CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(110e DE LA PÉRIODE 1867-1965)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

14 ÉLISABETH II, 1965

•

VOLUME II, 1965

DU 10 MAI AU 8 JUIN 1965

•

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

22621—69½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉRAILLEMENT SUR LA VOIE DU NATIONAL-CANADIEN ENTRE SIOUX-LOOKOUT ET NAKINA

Question n° 11—**M. Fisher:**

1. En mars, y a-t-il eu un déraillement sur la ligne principale du National-Canadien entre Sioux-Lookout et Nakina?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quel était le numéro du train, la composition du personnel, le nombre de wagons déraillés, le temps écoulé avant le rétablissement de la circulation, le nombre de trains dont on a modifié l'itinéraire par suite du déraillement et les postes actuellement occupés par le personnel du train déraillé?

3. Le National-Canadien a-t-il une estimation des pertes dues aux dégâts et des frais supplémentaires attribuables aux changements d'itinéraires?

4. Quand les rails et le ballast ont-ils été posés au lieu du déraillement?

5. Quelle est la fréquence des patrouilles sur la voie, d'où partent-elles, combien de personnes y participent et de quelle façon sont-elles faites?

6. A quel endroit le train avait-il été inspecté la dernière fois, s'il l'avait été, par le personnel du train ou par l'un des membres de ce personnel?

7. A quel endroit le train avait-il été inspecté la dernière fois par des employés autres que ceux du personnel du train?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

Le 10 mars, vers minuit et 10, quarante-deux wagons du train n° 404, comptant un personnel de cinq employés, ont déraillé à Staunton (Ontario). L'accident a été causé par le bris de la traverse de la cheville ouvrière du boggie arrière d'un wagon chargé de charbon. Le wagon appartenait à une compagnie étrangère et empruntait plusieurs lignes de chemin de fer. L'accident n'a pas été attribuable à l'état de la voie. Aucune personne n'a subi de blessures graves, mais des dommages ont été causés à la propriété du chemin de fer. On a dû modifier l'itinéraire des trains de voyageurs transcontinentaux et de certains trains de marchandises jusqu'à l'aube du 12 mars, alors que le service a été rétabli sur la ligne. On est à établir le total des frais entraînés par l'accident. L'enquête a révélé qu'aucune règle d'exploitation de la compagnie n'a été enfreinte et qu'aucun employé en cause a fait preuve de négligence.

MANITOBA—DÉPENSES POUR HÔPITAUX ET POSTES D'INFIRMERIE

Question n° 19—**M. Slogan:**

1. A quel montant depuis l'année financière 1955 jusqu'à ce jour se sont élevées les dépenses faites à l'intention des établissements suivants: *a*) Hôpital indien de Pine-Falls, *b*) Poste infirmier de Little-Grand-Rapids, *c*) Poste infirmier de Berens-River?

2. Quelles ont été les contributions du gouvernement fédéral à l'hôpital Berens-River durant cette période?

3. Comment ces dépenses se répartissent-elles quant aux salaires, aux immobilisations, aux réparations, aux travaux d'entretien et aux fournitures?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir listes annexées.

1.

	a)	*b*)	*c*)
	$	$	$
1954–1955	63,433	—	—
1955–1956	71,187	—	—
1956–1957	79,916	32,700	—
1957–1958	85,800	46,913	—
1958–1959	164,293	20,466	—
1959–1960	156,705	25,424	118
1960–1961	130,442	23,911	32,459
1961–1962	152,063	27,113	27,804
1962–1963	147,454	16,367	17,868
1963–1964	131,064	20,461	17,362
1964–1965	102,558*	34,794*	20,737*

2. Néant.

3.

	Salaires	Fournitures	Réparations et entretien	Services publics	Autres	Matériel	Immeubles
	$	$	$	$	$	$	$
Hôpital indien Fort-Alexander, Pine-Falls (Manitoba)							
1954-1955	41,413	16,007	2,292	1,252	1,421	1,049	—
1955-1956	46,010	19,499	641	1,328	1,598	2,110	—
1956-1957	47,680	19,825	3,871	1,362	2,825	4,354	—
1957-1958	56,594	23,684	1,159	1,410	1,589	1,365	—
1958-1959	61,149	23,348	1,492	1,455	1,841	6,289	68,719
1959-1960	74,668	30,926	2,915	1,593	1,525	5,645	39,434
1960-1961	92,083	30,064	1,442	1,777	1,758	748	2,570
1961-1962	106,236	34,470	2,172	2,694	1,933	4,558	—
1962-1963	106,669	32,837	600	4,384	2,484	322	158
1963-1964	99,424	25,838	662	3,184	1,620	336	—
1964-1965	81,484*	16,766*	502*	2,240*	1,195*	371*	—*
Poste infirmier de Little-Grand-Rapids							
1954-1955	—	—	—	—	—	—	—
1955-1956	—	—	—	—	—	—	—
1956-1957	3,361	4,909	—	—	—	5,262	19,168
1957-1958	8,427	7,114	3,174	—	316	2,993	24,889
1958-1959	12,732	4,599	1,914	—	657	563	—
1959-1960	13,291	7,782	578	—	570	227	2,977
1960-1961	13,148	6,605	857	—	1,006	492	1,803
1961-1962	15,711	6,748	533	—	580	3,541	—
1962-1963	9,144	5,721	867	—	504	131	—
1963-1964	12,769	5,944	719	—	869	160	—
1964-1965	19,517*	10,510*	278*	—	1,218*	3,270	—
Poste infirmier de Berens-River							
1954-1955	—	—	—	—	—	—	—
1955-1956	—	—	—	—	—	—	—
1956-1957	—	—	—	—	—	—	—
1957-1958	—	—	—	—	—	—	—
1958-1959	—	—	—	—	—	—	—
1959-1960	—	18	—	—	—	—	101
1960-1961	—	3,137	3	—	—	2,606	26,712
1961-1962	6,544	6,282	438	—	1,806	5,136	7,599
1962-1963	8,175	8,143	789	—	393	369	—
1963-1964	12,972	3,237	573	—	570	9	—
1964-1965	14,276*	4,253*	238*	—	602*	1,369*	—

* Montant provisoire seulement.

TOURNAGE D'UNE PELLICULE CINÉMATOGRAPHIQUE AU FORT LATOUR (N.-B.)

Question nº 26—**M. Bell:**

1. L'Office national du film et/ou la Société Radio-Canada ont-ils reçu une demande de la municipalité de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) les invitant à filmer ou à téléviser les fouilles dans le Fort Latour?

2. Dans le cas de l'affirmative, fera-t-on une émission sur l'historique de ce lieu depuis l'époque de l'Indien *Red Paint* et des établissements français et anglais jusqu'à celle de l'occupation de Saint-Jean par les Loyalistes?

3. Cette question fera-t-elle l'objet d'une enquête et d'un échange de vues avec le corps municipal mentionné plus haut?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): L'Office national du film et la Société Radio-Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. Oui, il y a eu des démarches auprès de l'Office national du film pour le compte de la municipalité de Saint-Jean.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

2. L'Office n'envisage pas pour le moment la réalisation d'un film distinct sur l'histoire du lieu décrit dans la deuxième partie de la question, mais il en sera question dans un film de portée plus vaste sur l'histoire de l'Acadie.

3. Oui, le corps municipal susmentionné sera du nombre de ceux avec lesquels l'Office se mettra en rapport au stade des recherches dans la réalisation du film sur l'histoire de l'Acadie.

1. Parmi les suggestions d'intérêt historique, on en a reçu une au sujet de la défense du Fort Latour.

2. On l'étudiera avec les autres suggestions pour les émissions spéciales au sujet du Centenaire. On prendra une décision en temps utile.

3. Oui, si l'on décide de l'utiliser pour une émission de télévision.

DÉPENSES FÉDÉRALES À GEORGETOWN (Î. P.-É.)

Question nº 45—**M. Macquarrie:**

1. Quelle aide financière le gouvernement du Canada a-t-il accordée pour la réalisation de projets de construction navale et autres projets connexes à Georgetown, Île du Prince-Édouard?

2. A-t-on l'intention de construire un nouvel immeuble des Postes à Georgetown?

3. Depuis mai 1963, quelles allocations l'Office d'expansion économique des régions de l'Atlantique a-t-il reçues à l'égard de projets à réaliser dans l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le ministère des Postes me transmettent les renseignements suivants:

1. Voici les renseignements donnés par la Commission maritime canadienne: «Aucune».

2. A présent, il n'y a aucun projet de construction d'un nouvel immeuble des Postes à Georgetown, Île du Prince-Édouard.

3. Voici les renseignements donnés par l'Office d'expansion économique des régions de l'Atlantique: Le gouvernement a approuvé l'aide financière suivante à l'égard de travaux exécutés dans l'Île du Prince-Édouard: Georgetown: La construction de puits artésiens et d'égouts pour une usine de traitement du poisson et de denrées agricoles $700,000; Montague: La construction d'une jetée et de puits artésiens pour une usine de traitement des denrées agricoles $90,000; Parc industriel de Summerside: canalisations d'eau et d'égouts $100,000; Programme concernant les routes principales: la construction ou l'amélioration de tronçon de routes principales $1,000,000.

CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE POSTE DE BREADALBANE (Î. P.-É.)

Question nº 48—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on invité des candidats à postuler l'emploi de maître de poste à Breadalbane (Île du Prince-Édouard)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Combien de demandes ont été reçues?

3. Qui a été le candidat heureux?

4. Quand entrera-t-il en fonctions?

5. A-t-on l'intention de construire un bureau de poste à Breadalbane? Dans le cas de l'affirmative, quand les travaux doivent-ils commencer?

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Oui, sous la forme de l'avis habituel à la Légion canadienne. Le délai expirait le 29 août 1964.

2. Neuf.

3. M^me^ Phyllis Snowie a obtenu le poste.

4. Dès que les mesures nécessaires seront prises.

5. Non.

FABRICANTS DE PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES

Question nº 83—**M. Stenson:**

1. Combien de compagnies au Canada fabriquent des pièces et des accessoires d'automobiles?

2. Où sont situés ces établissements? Combien y en a-t-il dans chaque province?

3. Combien de ces fabricants ont présenté des observations au ministre de l'Industrie au sujet du nouvel accord commercial entre le Canada et les États-Unis?

4. Combien, parmi ceux qui ont présenté des observations, ont déclaré être défavorablement atteints par l'accord?

5. Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour indemniser les fabricants ainsi défavorisés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Il y a au Canada environ 505 fabricants de pièces et d'accessoires d'automobiles.

2. La province d'Ontario en compte 415, le Québec 75, le Manitoba 10 et les autres provinces 5.

3. L'industrie a fait part de ses vues au gouvernement surtout par l'entremise d'associations commerciales qui représentent quelques centaines de fabricants ou de distributeurs de pièces d'automobiles.

4. Les associations commerciales ont manifesté leur approbation des objectifs de l'accord. Dix-sept compagnies ont déclaré qu'elles croyaient que le programme aurait des répercussions défavorables sur leur activité.

5. Le plan comprend un certain nombre de garanties importantes pour les producteurs canadiens de pièces, notamment: (1) que la valeur canadienne ajoutée au cours de la production des véhicules soit maintenue au moins au niveau de 1964; (2) qu'une formule beaucoup plus rigoureuse soit appliquée au calcul de la valeur canadienne ajoutée; (3) que tous les véhicules produits en plus du nombre fabriqué en 1964 pour la vente au Canada aient une valeur canadienne ajoutée de 60 p. 100; (4) que les fabricants de véhicules automobiles augmentent la valeur de leur production annuelle au Canada de 260 millions de dollars au plus tard pour l'année de millésime 1968.

Ces mesures contribueront grandement à accroître la production canadienne d'automobiles et de pièces d'automobiles au Canada et l'Association des fabricants de pièces, les constructeurs de véhicules automobiles, et la *United Auto Workers* ont déclaré par écrit qu'ils reconnaissent les avantages du plan. Il est admis qu'un plan de l'envergure et de l'importance du programme de l'automobile qui comporte des possibilités d'expansion très considérables puisse aussi susciter des difficultés provisoires à certains producteurs. Le gouvernement accorde donc une attention minutieuse à certaines propositions visant à aider les ouvriers et les fabricants qui pour-

raient bénéficier de mesures spéciales au cours de la période initiale de mise à exécution du plan.

DRAGAGE DU PORT D'INGONISH BEACH (N.-É.)

Question nº 88—**M. Muir:**

Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de l'enquête sur la nécessité de draguer le port d'Ingonish Beach (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les plans du ministère?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère des Transports n'a reçu aucun rapport et il ne prévoit pas de travaux de dragage.

PRÊTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 117—**M. Caouette:**

1. Combien de prêts ont été consentis en vertu de la loi des prêts aux petites entreprises *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Villeneuve?
2. Quelle est la moyenne des prêts consentis?
3. Quelle est la somme globale des prêts consentis?
4. Dans quelles municipalités du comté de Villeneuve ces prêts ont-ils été consentis et quel en était le montant?
5. Quels critères déterminent l'acceptation ou le refus de ces demandes?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) Au 31 décembre 1964, 11,215; *b*) au 31 décembre 1964, 2,932; *c*) les renseignements ne sont pas disponibles.

2. *a*) $9,013; *b*) $10,598; *c*) les renseignements ne sont pas disponibles.

3. *a*) $101,083,427; *b*) $31,072,419; *c*) les renseignements ne sont pas disponibles.

4. Les renseignements ne sont pas disponibles.

5. Les prêts consentis sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises proviennent des banques à charte. Aux termes de la loi, un employé de banque doit apporter à l'étude des demandes de prêts garantis par le gouvernement autant de soin que la banque en exige de lui dans la conduite de ses opérations ordinaires.

MANDATS DE MAIN-FORTE À LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 130—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, un mandat de main-forte a-t-il été obtenu par un membre de la Gendarmerie royale du Canada, ou en son nom, et, dans le cas de l'affirmative, combien en vertu de chaque loi pertinente?
2. Y a-t-il des membres de ladite Gendarmerie qui sont ordinairement en possession de tels mandats de main-forte et, dans le cas de l'affirmative, combien en vertu de chaque loi pertinente?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. 1. Oui. Loi sur les douanes, 169; Loi sur l'accise, 184; Loi sur les stupéfiants, 38; Loi sur les aliments et drogues, 38.

2. Oui. Loi sur les douanes, 825; Loi sur l'accise, 956; Loi sur les stupéfiants, 118; Loi sur les aliments et drogues, 118.

DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SKEENA

Question nº 151—**M. Howard:**

Quelles sommes d'argent ont été dépensées chaque année depuis dix ans à l'égard du district électoral fédéral de Skeena par *a*) le ministère des Travaux publics, *b*) le ministère des Pêcheries et *c*) le ministère des Transports?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Les ministères des Travaux publics, des Pêcheries et des Transports m'informent comme suit:

a) Année financière	Montant
1954-1955	$ 326,888.23
1955-1956	660,210.09
1956-1957	347,709.40
1957-1958	402,281.88
1958-1959	441,107.47
1959-1960	910,531.79
1960-1961	880,844.21
1961-1962	258,453.70
1962-1963	1,414,561.93
1963-1964	723,862.89

b) Année	*Ministère	Office de recherches sur les pêcheries	Total
	$	$	$
1955-1956	601,645	167,730	769,375
1956-1957	660,863	153,076	813,939
1957-1958	689,104	238,665	927,769
1958-1959	673,313	253,186	926,499
1959-1960	863,576	227,974	1,091,550
1960-1961	891,883	286,755	1,178,638
1961-1962	897,262	406,377	1,303,639
1962-1963	884,792	407,995	1,292,787
1963-1964	906,132	456,727	1,362,859
1964-1965	900,000 (Estimative)	450,000 (Estimative)	1,350,000
	$7,968,570	$3,048,485	$11,017,055

*Remarque: Les dépenses du ministère sont fondées sur le district de pêche nº 2.

[L'hon. M. Drury.]

c)

1955-1956	$1,357,000
1956-1957	1,745,000
1957-1958	2,821,000
1958-1959	6,656,000
1959-1960	3,445,000
1960-1961	2,085,000
1961-1962	2,947,000
1962-1963	2,030,000
1963-1964	1,682,000
1964-1965 (au 31 mars 1965)	1,967,000

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DU DISQUE AU QUÉBEC

Question nº 154—**M. Caouette:**

1. Quels ont été les résultats découlant de la demande d'enquête présentée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en août 1964, par la firme Fonorama Inc., sur un prétendu «scandale du disque canadien au Québec»?

2. Le BGR a-t-il accusé réception de cette demande?

3. Le BGR a-t-il donné suite à cette demande? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?

4. Sinon, pourquoi cette enquête n'a-t-elle pas été faite?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la Radiodiffusion me transmet les renseignements suivants:

1. La Loi sur la radiodiffusion n'autorise pas le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à enquêter sur un prétendu «scandale du disque canadien au Québec».

2. Oui.

3. Voir 1.

4. Voir 1.

PENSION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 177—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer Nationaux du Canada reçoivent une pension mensuelle inférieure à $25?

2. Combien reçoivent une pension mensuelle de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 à $199.99, *l*) de $200 et plus?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

Au 31 décembre 1964:

1. 388

2. 2,392

3. Montant de la pension	Nombre
$ 25.01 à $ 29.99	839
$ 30.00 à $ 39.99	1,629
$ 40.00 à $ 49.99	1,289
$ 50.00 à $ 59.99	987
$ 60.00 à $ 69.99	923
$ 70.00 à $ 79.99	949
$ 80.00 à $ 89.99	975
$ 90.00 à $ 99.99	1,004
$100.00 à $124.99	2,630
$125.00 à $149.99	2,376
$150.00 à $199.99	3,545
$200. et plus	4,325

Dans un certain nombre de cas, les montants des pensions versées par les chemins de fer Nationaux du Canada ne représentent pas le montant total des pensions payables aux anciens employés des chemins de fer. Le National-Canadien verse aux employés dits internationaux—qui ont travaillé au Canada et aux États-Unis des pensions qui ne représentent que leur travail au Canada. Ces employés bénéficient également de rentes payables en vertu du *U.S. Railroad Retirement Act* ou du *Social Security Act* pour leur travail aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe d'employés qui reçoivent du National-Canadien des pensions de moins de $25, il y a plus de 68 anciens employés internationaux qui bénéficient également des rentes susmentionnées à l'égard de leur travail aux États-Unis à titre d'employés du National-Canadien. Les autres employés de ce groupe comprennent les employés qui ont choisi de prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans, et de bénéficier ainsi d'une pension de base moindre ($25), et les employés dont la période de service a été très courte et qui ont versé de faibles cotisations.

FRAIS DE JUMELAGE DU CANAL WELLAND

Question nº 178—**M. McMillan:**

1. Quel est le montant des dépenses en immobilisations effectuées au cours de l'année financière 1964-1965 en prévision du jumelage des écluses simples sur le canal Welland?

2. Quelles dépenses en immobilisations prévoit-on pour la présente année financière à l'égard du projet en question?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

1. Année civile 1964, $3,987,500.

2. Année civile 1965, $18,997,000.

UTILISATION DE LA BASE DE RADAR DE PARENT (P.Q.)

Question nº 180—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il trouvé un moyen d'utiliser à d'autres fins la base de radar de Parent (P.Q.)?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Les

installations de la base de radar à Parent (Québec), y compris les bâtiments et services, ont été déclarés excédentaires et adjugés le 31 mars 1965 par la Corporation de disposition des biens de la Couronne à Laforest et Frères, Pointe-aux-Trembles, Montréal (Québec).

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 181—**M. Laprise:**

1. Combien la Société du crédit agricole a-t-elle actuellement de prêts en voie de remboursement *a*) au Canada, *b*) au Québec, *c*) dans le comté de Chapleau?

2. Quelle somme est actuellement due à la Société par les cultivateurs *a*) du Canada, *b*) du Québec, *c*) du comté de Chapleau?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous transmet les renseignements suivants:

1. Nombre de prêts non remboursés:

1. Nombre de prêts non remboursés: *a*) 47,404; *b*) 3,684; *c*) Les données sur le nombre et le montant des prêts non remboursés ne sont pas réparties par comté.

2. Montant des prêts non remboursés: *a*) $443,560,275; *b*) $37,432,657; *c*) Voir la réponse 1c) ci-dessus.

L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS DES PETITES ENTREPRISES

Question nº 186—**M. McBain:**

Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de demander au Bureau de la statistique de lui procurer des renseignements obtenus de petites entreprises relativement à l'activité de leurs concurrents? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi se procure-t-on ces renseignements?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non. Cependant, lorsque la Poste informe le Bureau fédéral de la statistique que telle entreprise n'est plus à telle adresse, il arrive que le Bureau demande l'aide d'une entreprise avoisinante. Ainsi, lors d'un relevé récent, le BFS a prié certaines entreprises qu'il a sélectionnées dans les annuaires des villes de lui faire savoir si les locaux situés à certaines adresses servaient encore à des fins d'affaires, de lui donner les noms des entreprises établies à ces adresses ainsi que la date à laquelle l'occupant antérieur avait cessé ses opérations.

LES HYPOTHÈQUES DE LA SCHL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 188—**M. Basford:**

Quel est le montant total, en Colombie-Britannique, des hypothèques en cours fournies par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le montant des prêts hypothécaires et des conventions de vente relativement à des propriétés résidentielles appartenant à la SCHL et administrées par elle dans la province de la Colombie-Britannique s'élevait à $122,961,972 en date du 31 mars 1965. Ce montant ne comprend pas les prêts conjoints, les prêts assurés ou les prêts assurables consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation et administrés par les prêteurs agréés. Le total des montants à recouvrer au compte de ces prêts par province n'est pas disponible.

DÉPENSES POUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 192—**M. Basford:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé jusqu'ici pour le tronçon de la route transcanadienne situé en Colombie-Britannique?

2. Au cours de la même période, combien le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il dépensé pour l'entreprise en question?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. La part fédérale du coût des tronçons construits jusqu'ici par la province se chiffre à $117,750,428.52. Le gouvernement fédéral, qui paie le coût total de la construction de la route transcanadienne dans les parcs nationaux, a subi de ce chef, une dépense supplémentaire de $41,538,121 en Colombie-Britannique.

2. Le ministère n'a aucun renseignement sur les dépenses totales du gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la route transcanadienne.

PRÊTS AGRICOLES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 194—**M. Basford:**

Quelle est la somme totale des prêts actuellement accordés en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien dans la province de Colombie-Britannique?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je tiens de la Société du crédit agricole que dans la province de Colombie-Britannique 1,809 prêts d'un total de $22,922,310 sont à rembourser sous le régime de la loi sur le prêt agricole canadien.

SOUMISSIONS POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE BOUÉES À RIVER-PHILIP (N.-É.)

Question nº 196—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il fait un appel d'offres pour le service d'entretien d'une bouée à River-Philip, comté de Cumberland (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les soumissionnaires, le montant de la soumission dans chaque cas et à qui le contrat a-t-il été adjugé?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. Les soumissions suivantes ont été présentées: M. Walter Cameron, $150 par année; M. Emerson A. Chase, $180 par année; M. Robert F. Allan, $100 par année. Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, M. Allan, qui possède le matériel d'entretien nécessaire.

LES IMPORTATIONS D'ŒUFS

Question nº 205—**M. Nesbitt:**

1. Du 1er janvier au 21 avril 1965, combien de douzaines d'œufs le Canada a-t-il importées des États-Unis et de quelles catégories étaient ces œufs?

2. Ces œufs ont-ils été consommés au Canada?

3. Quel prix, d'après la catégorie, les importateurs canadiens ont-ils payé ces œufs?

4. Quel est le prix maximum pour les œufs de même catégorie aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 3. Nous ne disposons encore d'aucune donnée statistique sur les importations d'œufs de l'année 1965. Une fois établies, ces données statistiques indiqueront le nombre de douzaines d'œufs importées ainsi que leur valeur, mais elles ne renseigneront pas sur leurs catégories.

2 et 4. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

(Texte)

A PROPOS DE L'OBTENTION D'UN PASSEPORT

Question nº 214—**M. Caouette:**

1. Quels sont les règles à suivre pour obtenir un passeport et ce pour toutes les catégories de passeports?

2. Quelles sont les raisons justifiant le refus d'accorder un passeport?

3. Est-ce que le gouvernement canadien exerce un contrôle sur les Canadiens qui vont faire un stage dans les pays communistes?

4. Combien de Canadiens ont visité Cuba en 1963 et 1964?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement canadien délivre des passeports aux citoyens canadiens afin qu'ils puissent justifier leur identité et leur nationalité lorsqu'ils arrivent dans un autre pays. Pour avoir droit à un passeport canadien, il faut être citoyen canadien, soit de naissance, soit par naturalisation, et ce, conformément aux dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne. La délivrance des passeports ne relève d'aucun texte législatif.

Il y a trois sortes de passeports: ordinaires, spéciaux et diplomatiques. Normalement, tout citoyen canadien peut obtenir un passeport ordinaire. Dans certains cas, toutefois, compte tenu de la nature de leurs fonctions gouvernementales ou parlementaires et de l'objet de leur voyage, certains Canadiens ont droit à un passeport spécial ou à un passeport diplomatique.

2. Le pouvoir de délivrer ou de refuser les passeports découle de la prérogative royale, qui est exercée dans ce domaine par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au nom du gouvernement canadien. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures possède donc le pouvoir d'accorder ou de refuser le passeport à son gré. Il est rare qu'en temps de paix le secrétaire d'État aux Affaires extérieures refuse de délivrer un passeport à un citoyen. Il existe, cependant, une catégorie de cas dans lesquels on retient provisoirement le passeport: lorsque le ministère des Affaires extérieures prête des fonds publics en vue du rapatriement d'un Canadien en difficulté à l'étranger, le passeport de ce Canadien est retenu jusqu'à ce que la dette ait été remboursée au gouvernement. En dehors des cas de cette nature, il est rare qu'en temps de paix on refuse de délivrer un passeport à un citoyen canadien.

3. Non. Il ne s'exerce aucun contrôle sur les départs du Canada. Les passeports ne comportent aucune limitation géographique; ils sont valables pour tous pays. Les personnes qui demandent un passeport ne sont pas tenues de faire connaître leur destination. Dans tous les livrets de passeport est inséré un feuillet conseillant aux Canadiens qui se proposent de se rendre dans certains pays communistes de faire connaître au ministère des Affaires extérieures l'itinéraire qu'ils entendent suivre, mais rien ne les oblige à se conformer à ce conseil; ce n'est pas là un contrôle des voyages à l'étranger.

4. Dans la plupart des pays, on invite les visiteurs canadiens à s'inscrire aux bureaux diplomatiques ou consulaires du Canada, mais à titre entièrement libre. En 1963 et 1964 respectivement, 80 et 155 Canadiens de passage à La Havane ont rempli des cartes d'inscription à l'ambassade du Canada. Comme l'inscription n'est pas exigée par la loi, on ne saurait considérer cette statistique comme donnant le nombre total des visiteurs canadiens à Cuba pour les années en question.

(Traduction)

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX TRAVAILLEURS CANADIENS EN TERRITOIRE AMÉRICAIN

Question nº 216—**M. Dionne:**

Quels sont, à date, les résultats des démarches faites par les représentants du gouvernement canadien dans le but de conclure une entente avec les autorités américaines en vue de rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage les travailleurs canadiens en territoire américain, particulièrement dans les États du Maine et du New-Hampshire?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La Commission de sécurité de l'emploi de l'État du Maine a fait savoir le 30 octobre 1963 qu'elle n'était pas disposée à conclure une entente bilatérale avec la Commission d'assurance-chômage du Canada; l'État du New-Hampshire a exprimé la même idée. La situation n'a pas changé depuis cette date.

MONTANTS D'IMPÔT DÉDUITS À LA SOURCE ET NON RÉCLAMÉS

Question nº 218—**M. Dionne:**

Quels ont été les montants d'impôt déduits à la source en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, qui n'ont pas été réclamés par les contribuables canadiens au cours des années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): (Avant l'année d'imposition 1962, les dossiers de la Division de l'impôt ne renfermaient pas ce renseignement particulier). Montants déduits et non réclamés pour l'année d'imposition 1962, $48,382,287.80; Montants déduits et non réclamés pour l'année d'imposition 1963, $45,871,907.74.

Le montant pour l'année d'imposition 1964 ne sera pas calculé avant le début de 1966.

FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 229—**M. Dionne:**

Quel est le nombre de fonctionnaires de toutes catégories employés à divers bureaux de l'impôt sur le revenu au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu National): 7,987, le 31 mars 1965.

RÉPARATION DU QUAI DE SOUTH-HAVEN (N.-É.)

Question nº 237—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont les projets du ministère des Transports pour ce qui est de la réparation du quai public à South-Haven, comté de Victoria (Nouvelle-Écosse)? Dans combien de temps ces projets seront-ils mis à exécution?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On demandera sous peu des soumissions pour des réparations au plancher du quai de South-Haven et on prévoit que les travaux seront mis en chantier vers la fin de juin.

CONTRAT DE CHARBON Nº 8D-5793 GBD (REGD-136NB)

Question nº 240—**M. Bell:**

Relativement au contrat de charbon nº 8D-5793 GBD (REGD-136NB), passé par le ministère des Transports à Saint-Jean (N.-B.), quel était le montant de chaque soumission et à qui le contrat a-t-il été adjugé?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Une seule soumission a été reçue, et la commande a été passée à Raymond M. Parker and Company Limited, Saint-Jean (N.-B.), dont les prix exigés f.b. quai du Ministère à Saint-Jean (N.-B.), taxe de vente exemptée, étaient les suivants: 30 tonnes de charbon dur (gros calibrés des États-Unis ou l'équivalent), en sacs, $33 la tonne, $990; 75 tonnes de houille tendre criblée (Dominion Sydney ou l'équivalent), en sacs, $22 la tonne, $1,650; 2 tonnes de charbon Blacksmith (en vrac), $26 la tonne, $52.

La commande s'élève à $2,692.

[L'hon. M. MacEachen.]

DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ADRESSÉES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 266—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions pour financer des projets de recherche le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçues chacune des trois dernières années?
2. Quelle a été en dollars la valeur totale des projets demandés au ministère des Affaires des anciens combattants?
3. Combien de demandes adressées au ministère des Affaires des anciens combattants ont été entièrement approuvées?
4. Combien de demandes n'ont été qu'en partie approuvées?
5. Combien de demandes de subventions pour la recherche ont été refusées chacune des trois dernières années?
6. Pour quelles raisons ont-elles été refusées?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):

	1962-1963	1963-1964	1964-1965
1.	66	60	50
2.	$478,330	$502,557.	$433,193.
3.	60	55	45
4.	0	2	4
5.	6	3	1

6. L'une ou l'autre des raisons qui suivent: *a)* Le Comité consultatif a jugé que le projet en question était médiocre. *b)* Les rapports sur les progrès réalisés n'ont pas justifié le maintien du projet. *c)* Le projet convenait davantage au soutien d'un autre organisme. *d)* Le projet envisagé aurait été une duplication du travail déjà en cours dans un autre projet du ministère. *e)* On a donné au projet une faible priorité vu que les fonds disponibles étaient restreints.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ «ELDORADO MINING AND REFINING» ET SES FONCTIONS

Question nº 283—**M. Caouette:**

Quelles sont les fonctions de l'*Eldorado Mining and Refining* en dehors de l'exploitation minière?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La société *Eldorado Mining and Refining Limited*, outre ses exploitations minières, dirige une affinerie qui se sert de concentrés pour créer un oxyde d'uranium de qualité nucléaire et fabriquer d'autres produits à base d'oxyde d'uranium de qualité nucléaire. L'affinerie est aussi en mesure de traiter l'uranium enrichi afin d'obtenir des combustibles nucléaires pour réacteurs. Par ailleurs, elle s'occupe actuellement d'essais-pilotes qui permettraient d'extraire du cobalt et de l'argent des concentrés miniers ou du speiss reçu des producteurs de cobalt et de cuivre au Canada, ainsi que de la production d'éponge au zirconium, qui est utilisée dans les combustibles nucléaires.

En outre, la Société a agi en qualité d'agent du gouvernement pour acheter des concentrés d'uranium à d'autres exploitations minières

canadiennes pour les revendre à d'autres pays sous contrats négociés par *Eldorado*, ou conformément à un programme gouvernemental de stockage.

(Traduction)

LA LOCATION D'UN BUREAU DE POSTE À LAC-DU-BONNET (MAN.)

Question nº 293—**M. Slogan:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé des soumissions pour la location à bail d'un nouveau bureau de poste dans le village de Lac-du-Bonnet (Manitoba)? Dans le cas de l'affirmative, quand expirait le délai fixé pour la présentation des soumissions?

2. Qui étaient les soumissionnaires et le montant de leur soumission?

3. Le gouvernement a-t-il accepté une des soumissions et, dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-il de déménager ses services dans les nouveaux locaux?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Le délai de présentation des soumissions se terminait le 9 février 1965.

2. On a reçu les deux soumissions suivantes: 1,830 pieds carrés à $4,572 par année de *Lanark Construction;* 1,780 pieds carrés à $4,200 par année de M^me^ Sonia Gorenstein.

3. Non.

RESTRICTIONS SUR LES ANNONCES DE CIGARETTES

Question nº 309—**M. Orlikow:**

Le gouvernement envisage-t-il, à l'heure actuelle, d'apporter des restrictions relativement aux annonces de cigarettes, comme la *Federal Trade Commission* l'a proposé aux États-Unis, c'est-à-dire *a*) en exigeant que l'emballage de chaque paquet ou carton de cigarettes comporte clairement l'avertissement que l'habitude de fumer la cigarette est nuisible à la santé, *b*) en interdisant aux annonces de cigarettes d'affirmer ou de laisser entendre que l'habitude de fumer favorise l'épanouissement de la santé ou un bien-être physique, *c*) en empêchant toute annonce de faire valoir qu'une marque de cigarettes est moins dommageable à la santé qu'une autre, à moins que le commanditaire de l'annonce n'ait au préalable démontré ce qu'il avance?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme il s'agit d'une ligne de conduite du gouvernement, toute déclaration à ce sujet sera faite en temps opportun.

LA RÉPARATION DE JETÉES À CAPSTICK (N.-É.)

Question nº 311—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'effectuer des réparations de jetées à Capstick, comté de Victoria (N.-É.), au cours de la saison qui vient? Dans l'affirmative, quand ces travaux commenceront-ils et quels sont-ils? Sinon, pourquoi?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. On doit faire de petites réparations à la voie d'accès et au plancher en béton. Les travaux sont censés être mis en chantier vers la fin de juin.

(Texte)

BUREAU DE POSTE À SAINT-JEAN-PORT-JOLI, P.Q.

Question nº 317—**L'hon. M. Ricard:**

Le ministre des Travaux publics se propose-t-il de construire un bureau de poste à Saint-Jean-Port-Joli, comté de l'Islet? Dans l'affirmative, *a*) vers quelle date débuteront les travaux, *b*) quels sont les noms des entrepreneurs qui ont présenté des soumissions, *c*) quel est le montant de chacune de ces soumissions, *d*) à quel prix le terrain a-t-il été acheté?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. *a*) La construction est censée commencer cet été. *b*) On n'a pas encore demandé les soumissions. *c*) Ne s'applique pas. *d*) On négocie actuellement l'achat d'un terrain d'une valeur de $10,000.

(Traduction)

MOUVEMENT DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE CANADIEN VERS LES ÉTATS-UNIS

Question nº 328—**M. Orlikow:**

Combien de Canadiens, hommes de science, spécialistes de la recherche, ingénieurs, professeurs d'université et docteurs en médecine, ont-ils quitté le Canada pour aller travailler aux États-Unis durant chacune des trois dernières années?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Nombre des travailleurs professionnels spécifiés qui ont été admis aux États-Unis et dont le dernier pays de résidence permanente était le Canada, 1962-1964

Profession	Année close le 30 juin 1962	1963	1964
Ingénieurs	816	894	789
Médecins et chirurgiens	280	467	440
Professeurs et instructeurs	89	117	125
Hommes de science et chercheurs:			
Chimistes	81	105	121
Agronomes	8	9	11
Biologistes	7	18	23
Géologistes et géophysiciens	47	43	35
Mathématiciens	8	5	8
Physiciens	33	27	29
Spécialistes de diverses sciences naturelles	5	2	11

Source: Service de l'immigration et de la naturalisation, département de la Justice (États-Unis).

LE NAVIRE «PATRICK MORRIS»—SERVICE ENTRE SYDNEY-NORD ET PORT-AUX-BASQUES

Question nº 362—**M. Carter:**

1. Un navire, le *Patrick Morris*, a-t-il récemment été mis en service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques?

2. Quel genre de cargaison le *Patrick Morris* transportera-t-il?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2.

Les plans à long terme prévoient l'utilisation de ce navire comme transporteur à toutes fins, assurant le même genre de service que l'*Abegweit* à l'île du Prince-Édouard, soit le transport de wagons de chemin de fer, de camions, d'automobiles et de passagers, et pouvant ainsi aider le *William Carson* à transporter des automobiles ou le nouveau service de transbordement de wagons à transporter des marchandises durant leurs saisons de pointe respectives. On prévoit que ce service sera possible vers 1967 ou 1968.

Toutefois, en attendant que soit inauguré le nouveau service de transbordement de wagons et que soit terminée la construction des postes pour le chargement par les extrémités à Sydney-Nord et à Port-aux-Basques, on transforme provisoirement le *Patrick Morris* en navire à chargement par le côté qui sera utilisé exclusivement pour le transport des marchandises. Cette décision a été motivée par plusieurs raisons:

(1) Elle permettra l'usage maximum du *William Carson* pour le transport des automobiles et des passagers pendant la saison d'été.

(2) Il sera nécessaire d'utiliser le *Patrick Morris* seulement pour le transport des marchandises afin de maintenir le service de fret actuel en attendant qu'un transbordeur de wagons soit disponible. L'emploi du *Patrick Morris* pour le fret améliorera également la qualité du service assuré aux expéditeurs, ainsi que le rendement d'exploitation, et aidera à réduire les déficits considérables que l'on subirait si l'on devait transporter tout le fret dans des navires ordinaires, qu'ils appartiennent aux chemins de fer Nationaux du Canada ou qu'ils soient nolisés.

(3) Le transport de gros camions et de remorques sur le *Patrick Morris* aménagé en navire à chargement par le côté ne pourrait se réaliser que si l'on allongeait les rampes élévatrices actuellement utilisées pour charger le *William Carson*. On juge peu pratique d'effectuer de telles modifications pour les deux ou trois saisons pendant lesquelles ce navire sera utilisé pour le transport des marchandises.

(4) On ne juge pas désirable de tenter d'offrir un service aux entreprises de transport routier avant de pouvoir assurer le genre de service qui s'impose, c'est-à-dire un service à horaire fixe avec une capacité suffisante pour les véhicules et logement approprié pour les conducteurs de camion. En transportant des marchandises, le navire ne sera pas assujetti à un horaire fixe mais pourra effectuer autant de voyages que le trafic l'exigera. La question d'une capacité supplémentaire de transport des automobiles et des camions fait présentement l'objet d'une étude distincte.

[M. Cantin.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDES DE PERMIS DE TÉLÉDIFFUSION À ANTENNE COLLECTIVE

Question nº 13—**M. Pugh:**

1. Depuis janvier 1963, quels sont les noms, adresse et dates de toutes les demandes de permis de télédiffusion à antenne collective?

2. Quels permis ont été accordés et à quelle date?

3. Quels sont les noms, adresses et dates de toutes les demandes de modification de permis déjà existants?

4. Quelles modifications ont été accordées à des permis déjà existants et à quelles dates?

(Le document est déposé.)

LE SCRUTIN ET LES FORCES CANADIENNES

Question nº 313—**M. Thompson:**

1. Combien a-t-on compté de votes dans chaque territoire désigné par l'article 5 des Règles électorales concernant les forces canadiennes?

2. Combien de votes ont été déposés pour des candidats dans chacune des 265 circonscriptions électorales, par chaque territoire?

3. Quels ont été les frais directs du dépouillement du scrutin dans chacun des quatre territoires, concernant les postes suivants: *a*) frais pour les services, par exemple: officiers rapporteurs spéciaux, sous-officiers rapporteurs, scrutateurs, commis de bureau, etc., *b*) frais de voyage et de subsistance, *c*) location, *d*) téléphone, télégraphe et poste, *e*) tous les autres frais directs connus?

(Le document est déposé.)

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

IMPLICATION DE CANADIENS DANS LES ACTES D'ESPIONNAGE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de faire un rapport à la Chambre et au pays à propos des accusations d'espionnage portées contre deux fonctionnaires de l'ambassade de l'URSS? Nous dira-t-il ce qu'on va faire pour traduire devant les tribunaux les criminels de notre propre pays que l'appât du gain a portés à trahir leur patrie? Comme il s'agirait de fonctionnaires, le premier ministre voudrait-il nommer tous ceux qui auraient commis les méfaits en question, afin qu'aucun employé de la fonction publique, dont la réputation est si enviable, ne soit soupçonné injustement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question que vient de soulever mon très honorable ami a fait l'objet d'un communiqué publié dans les journaux et qu'on devrait peut-être déposer ou faire imprimer en appendice au hansard, afin que les renseignements disponibles figurent au compte rendu.

Quant aux deux personnes expulsées, fonctionnaires de l'ambassade de Russie, leur

statut les exempte de poursuites au criminel dans notre pays. Les autres ont collaboré efficacement avec la police afin de résoudre cette affaire, et aucune mesure n'a encore été prise contre eux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu qu'ils ont été pris alors qu'il recevaient de larges sommes pour la commission d'un délit possible envers leur pays, le premier ministre ne croit-il pas que toute décision de ne pas instituer de poursuite contre de tels criminels, parce qu'ils ont avoué après avoir été pris, n'est pas conforme aux intérêts bien compris de ce pays? Je signalerai en effet ce qui est survenu hier au Royaume-Uni, où une sentence de 21 ans d'emprisonnement a été imposée à un criminel. Ces personnes commettent un délit, puis cherchent à s'en tirer en aidant à mettre à jour le délit dans lequel elles ont été impliquées.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on m'informe que les circonstances qui entourent le cas survenu au Royaume-Uni, et que mon honorable ami a mentionné, ne sont pas semblables à celles qui concernent les Canadiens dont il a parlé. Toutefois, je suis conscient de la gravité de cette affaire et, vu qu'il l'a soulevée de cette façon, je vais volontiers l'examiner davantage et je donnerai une réponse mûrie.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il pourquoi le renseignement a été communiqué aux journaux tard samedi, alors que la plupart des journaux du pays étaient sous presse, tandis que les deux hommes en cause avaient été expulsés du pays 12 ou 18 heures plus tôt?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner quant au moment choisi pour annoncer la nouvelle, mais j'ai l'impression qu'on l'a fait samedi parce que l'affaire allait être ébruitée.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. A propos du fonctionnaire auquel on aurait donné des milliers de dollars pour recueillir des renseignements et des documents en vue d'aider à l'espionnage mené par un autre pays au Canada, l'argent a-t-il été recouvré, ou l'homme qui serait responsable d'avoir recueilli ces renseignements et vendu les secrets pourra-t-il s'en tirer indemne?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que je ferai une déclaration plus circonstanciée sur cet aspect de l'affaire lorsque j'aurai obtenu tous les détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est-il pas actuellement en mesure d'indiquer à la Chambre le montant en cause, car si le communiqué est exact quant aux frais, l'affaire est certes graves. Si le montant était peu considérable, on pourrait croire que la personne en question est un délinquant, sans plus, puisqu'elle essayait de se rendre utile. Toutefois, en raison de l'importance du pot-de-vin, la situation est grave. Le premier ministre nous dirait-il si l'identité de ces personnes sera révélée, afin que nous sachions qui vendrait son pays de cette façon?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cette déclaration telle que l'a formulée le très honorable représentant. Je lui ai dit que je recueillerai tous les détails se rattachant aux points qu'il a soulevés. J'aimerais aussi signaler que le communiqué de samedi renferme ceci:

> Les contacts établis par les deux membres de l'ambassade de l'Union soviétique sont bientôt parvenus à l'attention de la Gendarmerie royale du Canada. Cette collaboration de Canadiens consciencieux a permis à la Gendarmerie d'établir que l'intention qui avait présidé aux contacts établis par les Soviétiques était peu recommandable et de mettre fin à ces contacts avant que préjudice soit porté aux intérêts du Canada.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je désire obtenir tous les renseignements possibles avant de formuler une réponse bien pesée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre, quand il recueillera ces renseignements, de vérifier si les personnes qui ont accepté de l'argent et dont parle le communiqué sont des Canadiens consciencieux.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter l'assertion qu'a faite le très honorable représentant comme visant et critiquant certains Canadiens d'une certaine façon. Encore une fois, j'obtiendrai les renseignements se rapportant à ces questions et je les communiquerai à la Chambre; à ce moment-là, mon très honorable ami pourra peut-être en arriver à une conclusion mieux pesée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon opinion est déjà bien pesée, si ces personnes ont accepté cet argent.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Nous avons tous lu dans les journaux et entendu à la radio le bulletin de nouvelles au sujet des deux espions russes qui ont été retournés dans leur pays et qui ont été bien servis par des employés fédéraux. Le gouvernement a-t-il l'intention de divulguer les noms de ces employés fédéraux? De plus, ne serait-il pas dans l'ordre, à ce moment-ci, d'utiliser le satellite . . .

(Traduction)

... *Early Bird* pour retrouver les deux fonctionnaires qui ont eu des accointances avec deux espions russes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé de répondre à cette question et, pour le moment, je pense n'avoir rien à ajouter.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): A cet égard, monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire combien d'autres Canadiens ces agents russes avaient pressentis ou entraînés, en plus des deux personnes mentionnées dans les journaux et dont il nous a parlé? En outre, dans quelles régions du pays s'est déroulée cette activité? Les journaux ont dit que les agents voulaient obtenir des renseignements sur les pipe-lines qui vont vers le Pacifique et on se demande, par conséquent, à quelles régions du pays cet espionnage s'est étendu.

Le très hon. M. Pearson: J'obtiendrai tous les renseignements possibles qui peuvent être communiqués à la Chambre. Sans vouloir critiquer le moindrement, j'aimerais rappeler à mon honorable ami que, quand on a soulevé une question semblable à la Chambre des communes, en octobre 1957, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque avait répondu: «On ne considère pas qu'il serait dans l'intérêt public de dévoiler des renseignements sur une question de cette nature.»

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose immédiatement la question de privilège. Il s'agit d'une affaire tout à fait différente. Il y a ici des accusations d'inconduite. Il y a eu assez de cachettes dans l'affaire Rivard, assez de cachettes au ministère de la Justice, et nous ne voulons plus de dissimulations semblables de la part du gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. En réponse au député de Red-Deer, le premier ministre a dit qu'il avait publié le communiqué un samedi parce qu'il craignait que la nouvelle ne s'ébruite. Voudrait-il nous dire quand on comptait publier le renseignement ou si l'on avait l'intention de dissimuler l'affaire complètement?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, nous comptions publier un communiqué sur le sujet et j'espérais pouvoir le faire à la Chambre des communes aujourd'hui.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a-t-il été accusé de ce délit jusqu'ici?

[M. Caouette.]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Le gouvernement a-t-il l'intention d'accuser quelqu'un relativement à cette affaire d'espionage?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous avons discuté de cette affaire assez longuement. De plus, le premier ministre a dit qu'il ferait plus tard une déclaration complète et détaillée.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre a l'intention de faire une déclaration plus tard, peut-il nous dire tout de suite, ou au moment où il fera cette déclaration, si le fonctionnaire canadien qui, prétend-on, est impliqué dans cette affaire, se trouve toujours au service du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Je le dirai dans ma déclaration, monsieur l'Orateur. Je ne puis répondre à cette question d'une façon catégorique pour l'instant.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à une autre que j'ai posée plusieurs fois au cours de ces dernières semaines. Le gouvernement songe-t-il à préparer un Livre blanc en vue d'exposer l'étendue du réseau d'espionnage étranger au Canada et les tactiques subversives que les puissances étrangères emploient, non seulement en ce qui concerne la défense mais aussi tous les aspects de notre vie nationale?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas projeté de publier un Livre blanc de ce genre. Cette question pourra sans doute être discutée lorsque le comité des Affaires extérieures sera formé, ce qui ne devrait pas tarder, du moins je l'espère.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES À L'ÉTUDE APRÈS LA MOTION DE SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre, mais en précisant tout d'abord que l'opposition officielle serait disposée à aborder promptement l'étude du programme législatif. Comme le débat sur l'Adresse et le débat sur le budget se sont terminés récemment en se suivant de plus près que d'habitude, le leader du gouvernement à la Chambre consentirait-il à ce que nous passions dès aujourd'hui à l'étude de mesures législatives, si nous adoptions la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sans la débattre et que nous mettions en délibération les crédits de 10 ministères? Dans ce cas, quelles mesures légis-

latives le leader de la Chambre a-t-il l'intention de présenter?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à procéder immédiatement à l'examen de mesures législatives. Lorsque le comité des subsides aura été saisi des crédits des dix ministères, nous avons l'intention de mettre en délibération le projet de loi concernant la réforme du Sénat, puis, si le temps le permet, la mesure visant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

LA PROPAGANDE RACISTE

DIFFUSION PAR LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au sujet d'agissements subversifs, différant quelque peu de ceux que nous avons déjà discutés. J'aimerais poser au ministre des Postes suppléant une question découlant de la décision qu'il a prise de fermer certaines cases postales. Le ministre des Postes suppléant étant absent, puis-je poser ma question au ministre des Postes suppléant intérimaire, à qui j'ai donné préavis de ma question de bonne heure ce matin?

A-t-on signalé au ministère des Postes qu'une organisation, qui s'est donnée pour nom «L'ordre naturel» et dont le siège social se trouve en Colombie-Britannique, au 1630, rue Alberni, Vancouver 5, utilise la Poste royale pour diffuser une propagande raciale très virulente contre les Canadiens d'origine juive, avec l'information qu'on peut obtenir des imprimés de même nature de *Canadian Publications* à Gooderham, en Ontario? J'ai reçu ces imprimés expédiés par la poste à mes commettants de Vancouver. Le ministère des Postes ou le ministre des Postes suppléant intérimaire prendra-t-il des dispositions pour interdire l'usage de la Poste royale pour la diffusion d'imprimés haineux?

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Je vais prendre la place du ministre des Postes suppléant intérimaire et porterai la question à son attention lorsqu'il sera de retour.

M. Winch: Je regrette, mais je viens tout juste d'apprendre que l'honorable député est le ministre des Postes suppléant intérimaire. Je n'ai pas compris quelles mesures il entend prendre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous donnerons suite à la question de l'honorable député et examinerons minutieusement cette affaire.

M. Winch: Je remercie de sa réponse le ministre des Postes suppléant intérimaire adjoint.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENTRETIENS SUR LA NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET LES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au premier ministre à propos des entretiens qu'il a eus en fin de semaine avec le premier ministre de la province de Québec. Quelle particularité du pouvoir de conclure des traités les cabinets fédéral et provincial du Québec peuvent-ils envisager par suite des déclarations faites par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'après lesquelles le pouvoir de conclure des traités relèverait entièrement du gouvernement fédéral?

Le très hon L. B. Pearson (premier ministre): Certaines dispositions doivent faire continuellement l'objet de discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux à cause de certaines ententes que les provinces voudraient conclure avec des autorités, même d'autres pays, au sujet de questions pratiques qui se rattachent à la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la politique étrangère.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Hier soir, nous avons entendu à la télévision le programme «Conférence de presse», au cours duquel le premier ministre de la province de Québec nous disait qu'il avait pris des notes lorsque le premier ministre du Canada parlait et que celui-ci avait pris des notes lorsque celui du Québec avait parlé; les deux ont donc pris des notes. Je voudrais savoir s'ils en sont arrivés à une entente quelconque.

Hier soir, c'était bien d'entendre le premier ministre Jean Lesage nous dire qu'il n'avait pas le droit de parler, qu'il n'avait pas la permission de dire ce qui s'était passé. Seulement, à quel point en est rendue l'entente ou la compréhension entre le premier ministre du Canada et celui du Québec au sujet de ce qui pourrait être conclu entre une province et un autre pays, en supposant que les provinces doivent passer par Ottawa pour conclure une entente quelconque?

Le très honorable premier ministre n'aurait-il pas une déclaration à nous faire à cet effet, afin que la chose soit établie clairement et qu'on sache si le premier ministre du Canada a plus d'influence que celui du Québec, ou si c'est le premier ministre du Québec qui en a plus que celui du Canada, selon la nouvelle «conjugaison»?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas que je devrais faire rapport à la Chambre sur l'influence relative de deux chefs de gouvernement sur une question comme celle-là. Mais j'aimerais dire à l'honorable représentant que nous avons eu une discussion très utile sur des questions présentant un intérêt commun. Nous devons mettre nos gouvernements respectifs au courant de nos discussions et, en temps opportun, la Chambre des communes sera sans doute saisie de la question dont nous avons discuté.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Le premier ministre a-t-il l'intention de rencontrer dans le particulier les neuf autres premiers ministres avant la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. M. Pearson: Je me suis déjà entretenu avec certains des premiers ministres provinciaux, dont le premier ministre de Terre-Neuve, au sujet des questions qui seront étudiées à la prochaine conférence et je serai heureux de m'entretenir avec tout autre premier ministre qui jugerait utile des discussions préliminaires.

M. Coates: J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre des Finances. A-t-il l'intention de s'entretenir avec ses homologues des neuf autres provinces, notamment avec son homologue de la Colombie-Britannique?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je suis toujours enchanté de rencontrer en tout temps des représentants des provinces.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire, pour éclaircir la réponse qu'il vient de donner, si le gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre une formule qui permettrait aux provinces, par la suite, de négocier des ententes internationales dans leurs propres champs de «juridiction»?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, il n'est pas question ici d'une formule. Il s'agit, pour chaque gouvernement, de comprendre l'attitude de l'autre sur des questions d'intérêt commun, y compris, comme je l'ai dit, des ententes qui peuvent avoir été conclues entre des provinces et des autorités extérieures à la province sur des questions qui relèvent du gouvernement fédéral dans l'administration des affaires étrangères.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le journaliste du *Devoir* a raison d'écrire que le gouvernement canadien a soumis à l'approbation de la province de Québec un projet d'accord-type. En outre, le premier ministre reconnaît-il le droit à une province —voudrait-il réitérer son attitude à cet égard —de conclure des ententes tout comme si cette province était un État souverain?

Le très hon. M. Pearson: Il est tout à fait dans l'ordre, quand le gouvernement fédéral élabore une entente culturelle avec un autre pays, n'importe lequel, de consulter une province que l'entente en question pourrait intéresser de façon particulière et qui, dans le cadre même de l'entente générale, pourrait élaborer ses propres ententes culturelles et éducationnelles. Je ne vois rien à redire à des ententes de cette nature. Je crois même qu'il serait tout à fait déplacé de ne pas informer une province que des questions de cette nature relevant de l'exercice de la juridiction fédérale pourraient intéresser de façon évidente.

Le très hon. M. Diefenbaker: On me permettra de dire bien respectueusement que cela ne répond pas à la question. J'ai demandé au premier ministre si son gouvernement avait soumis pour approbation le projet d'une entente ou d'un accord général à conclure avec la France en vertu duquel la province de Québec aurait le droit de conclure avec ce pays des ententes ou des accords sur des questions d'ordre culturel, éducationnel ou économique, comme le relate le *Devoir*.

Le très hon. M. Pearson: Non, il n'a pas été question d'envoyer au gouvernement du Québec pour approbation un projet d'entente à conclure entre le Canada et un pays étranger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un projet d'entente ou un projet d'accord acceptable pour le gouvernement fédéral a-t-il été soumis?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement du Québec a été tenu au courant de tous les pourparlers entre les gouvernements du Canada et de la France au sujet de cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois comment vous avez éludé la question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a passé toute la fin de semaine à Montréal. Or, à ce moment-là, il a entendu l'exposé très clair de son collègue, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), au sujet de la «conjugaison» dont il nous a entretenus pendant trois jours.

Le très honorable premier ministre est-il en mesure d'expliquer clairement à la Chambre ce que le ministre de la Justice entendait par «conjugaison», parce que personne au Canada n'a compris ce que l'honorable ministre de la Justice voulait dire par là?

Nous voudrions savoir exactement ce que cela signifie lorsqu'il parle de «conjugaison» au Canada, permettant au Canada de conclure des ententes, mais en demandant à la province son approbation ou son consentement.

J'aimerais que le très honorable premier ministre nous dise exactement quelle est la sorte de «conjugaison» que son collègue, l'honorable ministre de la Justice, a voulu expliquer à Montréal en fin de semaine?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Il ne convient certes pas qu'en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, j'essaie d'interpréter les paroles d'un autre membre du cabinet. Mais je mettrai volontiers en présence les deux intéressés afin de dissiper tout malentendu de la part du député de Villeneuve.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le très honorable premier ministre a promis à la Chambre qu'il allait étudier les notes qui avaient été produites afin de déterminer si elles n'indiquaient pas que le gouvernement canadien n'avait pas été informé préalablement de l'entente entre le Québec et la France.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Les notes ont été déposées. Le député a demandé l'autre jour si les deux gouvernements s'étaient consultés sur ces questions et si de pareilles consultations avaient pu avoir lieu, étant donné que les notes étaient datées du même jour. Je lui rappelle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme on l'a déjà consigné au compte rendu, a communiqué avec les autorités du Québec dès l'été dernier et que, depuis lors, nous sommes restés constamment en contact avec elles au sujet de ces questions. Évidemment, les notes n'auraient pu être signées le même jour en l'absence d'entretiens préalables, mais ceux-ci ont eu lieu.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire découlant de la dernière réponse du premier ministre. D'après la lettre de l'ambassade de France au gouvernement canadien, dont je devrai citer une ou deux phrases...

Ottawa, le 27 février 1965

Excellence,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que deux entretiens ont eu lieu, le 4 novembre 1964 à Paris et le 20 novembre 1964 à Québec, afin d'étudier et de mettre au point un programme d'échange et de collaboration en matière d'éducation entre la France et la province de Québec.

Le même jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans sa réponse, remerciant l'ambassadeur de France de ces renseignements, a dit:

...dans laquelle vous m'informez que des réunions ont eu lieu à Paris et à Québec...

et,

...vous avez également eu l'obligeance de m'informer que l'entente...a été signée aujourd'hui à Paris.

Et ainsi de suite. Eu égard à cette lettre, je demande donc au premier ministre s'il y a effectivement eu des négociations antérieurement à la date de cette lettre, comme l'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a environ 10 jours en cette Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Oui, et on me permettra peut-être de reprendre les paroles prononcées le 27 avril en cette enceinte par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a alors dit que bien avant la signature de l'accord entre les gouvernements québécois et français, en février 1965, des discussions tripartites avaient eu lieu entre les fonctionnaires des gouvernements canadiens, français et québécois, en vue de trouver un moyen pour rendre valides sur le plan international les arrangements que le Québec voulait conclure avec les autorités françaises compétentes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ajouté qu'il était au courant de l'affaire depuis l'été de 1964 et il a signalé qu'il en avait parlé avec le ministre des Affaires étrangères de France en décembre dernier.

LA FONCTION PUBLIQUE

NORMES DE LA MORALITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. En fin de semaine le président Johnson des États-Unis a annoncé l'adoption de nouveaux règlements très sévères visant à raffermir la moralité chez les hauts fonctionnaires et il a insisté sur les mesures exigeant que ceux-ci révèlent les cadeaux qu'ils reçoivent et leurs divers inté-

rêts financiers. Voici ma question: Le premier ministre songe-t-il à édicter des règlements semblables pour protéger son gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que des mesures spéciales de ce genre s'imposent.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DES POSTES À PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de porte-parole du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il pris connaissance d'un mémoire présenté par l'Association des employés des postes du Canada et la Fédération des facteurs il y a quelque temps, au sujet des salaires et des allocations de subsistance des employés des postes de Prince-Rupert qui sont soumis à des conditions extrêmement difficiles à cet égard. Le ministre pourrait-il répondre sans tarder à ce mémoire?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du mémoire, mais j'aimerais tenir la question pour préavis et y répondre demain.

(Texte)

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ÉTUDIANTS DE CERTAINES PROVINCES AMENÉS AU QUÉBEC POUR APPRENDRE LE FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable député de Fort-William, en tant que secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je voudrais demander à l'honorable député si, conformément à certains comptes rendus de journaux—et ce suivant une déclaration attribuée au président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, M. Gilles Desmarais —une entente serait intervenue entre la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec et le ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet d'amener des étudiants des provinces atlantiques et de l'Ouest dans la ville de Québec, afin de leur faire suivre des cours de français?

Je voudrais également savoir, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette entente et si le directorat du service de l'immigration de la province de Québec a été consulté?

(Traduction)

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ignore toute entente de ce genre. Toutefois, je signalerai la question au ministre à son retour.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de saluer le retour au pays du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social après ses importantes pérégrinations en Europe. (*Applaudissements*) Pourrais-je lui poser cette question? Étant donné ce que l'honorable représentante a vu et appris en Angleterre, dans les pays scandinaves et ailleurs, et forte de son expérience à la réunion de l'Organisation mondiale de la santé, entend-elle présenter résolument au cours de la présente session, un projet de loi relatif à l'assurance-frais médicaux?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de constater que j'ai manqué à mon honorable ami. (*Exclamations*) Je devrais peut-être dire qu'il a constaté mon absence. Je tiens à signaler à mon honorable ami que je suis très reconnaissante des bons offices dont on a fait preuve à mon égard dans les pays scandinaves et dans l'Allemagne de l'Ouest en vue de me permettre d'étudier leurs régimes de santé nationale, et d'avoir eu l'occasion d'assister avec les représentants de 117 pays, dont 35, pour la première fois, étaient représentés par des ministres, à la réunion de l'Organisation nationale de la santé au cours de la première semaine de ses délibérations. Je reviens comme je suis partie: résolue.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RUISSELLEMENT DU PRINTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je tiens à respecter le Règlement, je n'ai pas l'intention de faire un discours électoral pendant la période des questions.

M. Fisher: Vous prenez votre retraite.

M. Herridge: Je l'avais oublié, monsieur l'Orateur. Je veux soulever une affaire précise d'une importance publique pressante pour plusieurs personnes qui vivent au voisinage du niveau inférieur des diverses rivières de Colombie-Britannique. Comme les amas de neige à divers niveaux dépassent la moyenne pour cette époque de l'année, d'après les rapports qui ne cessent de me parvenir, je voudrais poser ma question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre à quoi l'on peut s'attendre quant au ruissellement des cours d'eaux de Colombie-Britannique ce printemps et cet été?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la question que soulève l'honorable représentant de Kootenay-Ouest revêt, chaque année à cette époque-ci, un intérêt capital pour la plupart des habitants de la Colombie-Britannique. Tout allait à peu près bien jusqu'à la fin d'avril, le ruissellement des eaux étant supérieur à la normale, d'environ 40 p. 100 par rapport à l'année dernière à la même saison. Mais vers le 5 mai, une grande masse d'air venant de l'Arctique s'est installée dans la province. Dans certaines régions plusieurs pieds de neige sont tombés sur les terres élevées et cela s'est répercuté dans le débit du Fraser qui, le 2 mai, atteignait 218,000 pieds cubes par minute. Il y a eu accalmie à Hope, puisque le 5 mai, le débit atteignait 175,000 pieds cubes. Dans le cas du Columbia, c'était la même chose à Trail, puisque le 5 mai, tandis que le niveau du fleuve continuait à monter, il avait baissé de 2 pieds à 12-Mile-Ferry. Cela se manifeste bien entendu dans la baisse du niveau en aval.

En d'autres termes, le froid s'est installé dans la province et l'avantage que nous avions enregistré pendant la dernière partie d'avril s'est retourné contre nous. La rivière Kootenay suit la même tendance puisqu'à Wardner, son niveau avait baissé de 4.83 pieds le 2 mai à 3.69 pieds le 5 mai. Dans certaines régions de Colombie-Britannique les chutes de neige ont été plus fortes que d'habitude et la situation sera inquiétante. Chaque année, nous devons nous en remettre au hasard pour l'écoulement du ruissellement à intervalles réguliers, mais cette année nous devrons compter encore plus sur la chance qu'à l'ordinaire.

Je voudrais signaler cependant que depuis gence, les forces armées et la Croix-Rouge sont beaucoup mieux organisées qu'elles ne l'étaient auparavant et je suis certain que les gouvernements à tous les échelons agiront un certain temps et non seulement depuis un an ou deux, l'Organisation des mesures d'urimmédiatement si un événement malencontreux se produisait.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas qu'il est plus sage de prévenir que de s'en remettre aux aléas de la nature?

L'hon. M. Laing: J'aimerais expliquer à l'honorable député, monsieur l'Orateur, que nous collaborons avec le gouvernement de Colombie-Britannique et que nous lui avons fait une offre au sujet d'une dépense de cinq millions de dollars pour renforcer les digues dans la vallée du Fraser. Nous collaborons avec le gouvernement de Colombie-Britannique, représenté par M. Williston, en vue de la mise en vigueur des recommandations du rapport sur le Fraser, laquelle, comme le député le sait, constituerait le souverain remède. Nous jouons notre rôle.

M. Howard: Le Fraser n'est pas le seul cours d'eau de la Colombie-Britannique.

LA PÊCHE

PARTICIPATION À L'INSPECTION DANS LE NORD DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu que le gouvernement de l'Union soviétique et le gouvernement des États-Unis ont signé un accord qui est maintenant entré en vigueur et suivant lequel des inspecteurs du ministère des Pêcheries de l'un ou l'autre pays peuvent monter à bord des navires de pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique pour déterminer si l'on a recours à des méthodes illégales, par exemple des filets à mailles trop petites, le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement canadien a l'intention de devenir partie à un tel accord pour déterminer si les chalutiers qui visitent cette région pêchent de façon légale?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, à la dernière réunion de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, les États-Unis ont proposé au Canada et à l'Union soviétique qu'on permette à leurs inspecteurs respectifs de monter à bord des navires appartenant aux autres gouvernements pour s'assurer que des filets à mailles trop petites et d'autres agrès ne sont pas employés, en contravention des règlement de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique. La proposition a été adoptée et il existe maintenant un accord entre le Canada et les États-Unis, ainsi qu'un accord entre les États-Unis et l'Union

soviétique. Les renseignements recueillis au cours de ces inspections sont à la disposition des autres pays membres de la Commission, et si nous ne sommes pas satisfaits des renseignements reçus, nous avons la liberté de faire des propositions semblables à d'autres pays, aux réunions ultérieures de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique.

RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS POUR LA CHAIR DE REQUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser aussi une question au ministre des Pêcheries. L'année dernière, une flotte de 13 gros palandriers de haute mer pour la pêche au requin sont venus de Norvège s'installer dans le port de Yarmouth, Nouvelle-Écosse, d'où ils sont allés pêcher au large sur les bancs de Nouvelle-Écosse. Déjà les premiers bateaux de cette flotte sont arrivés au port cette année.

Étant donné que les palangriers canadiens affectés à la pêche au flétan et à l'espadon prennent actuellement beaucoup de requins pour lequel il n'y a pas de débouchés au Canada, le ministre des Pêcheries peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont essayé d'évaluer l'importance du marché pour la chair du requin au Canada et à l'étranger?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois que des entretiens préliminaires ont déjà été tenus entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Pêcheries relativement à la poursuite d'expériences supplémentaires en vue de déterminer la quantité et la disponibilité des requins dans nos eaux.

M. Crouse: Je désirerais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Comme M. Roy Mathews, président de la *British White Fish Authority*, a dit récemment à Halifax que l'industrie de la pêche hauturière, dans le monde entier, doit faire face à une crise, parce que les bancs de poissons s'épuisent, le ministre du Commerce s'efforcera-t-il, par l'intermédiaire des délégués commerciaux du Canada à l'étranger, d'établir de nouveaux marchés pour la chair de requins amenés au Canada, afin de pourvoir à de nouvelles sources de revenus en faveur de nos pêcheurs en haute mer?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers les propositions de l'honorable député, avec toute l'attention qu'elles méritent.

[L'hon. M. Robichaud.]

L'ASSURANCE SOCIALE

MODIFICATION POSSIBLE DES CARTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, on a demandé au secrétaire d'État si un appel avait été fait pour obtenir des prix pour une nouvelle formule de cartes de sécurité sociale où le nouveau drapeau remplacerait les armoiries du Canada. Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise quant au changement à apporter aux cartes actuelles. Le cas échéant, cette décision sera communiquée à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mes renseignements, selon lesquels on a demandé des prix à cet égard, sont-ils exacts? D'après ces renseignements, on a invité des entreprises à présenter une évaluation des nouvelles cartes de sécurité sociale, où les armoiries et certaines autres choses inacceptables pour le gouvernement seraient supprimées. Est-il exact qu'on a communiqué avec une ou deux imprimeries pour leur demander des prix et s'assurer du montant de leur soumission?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est possible qu'il y ait eu des pourparlers avec des entreprises au sujet de différentes possibilités, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'aucune décision n'a été prise. Lorsque ce sera fait, on l'annoncera à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une affaire de décision. J'ai posé une question très directe. Les services du ministre ou ceux du secrétaire d'État ont-ils fait un appel d'offres à l'égard d'une nouvelle formule de sécurité sociale où les armoiries seraient supprimées, parce qu'elles ne sont pas acceptables à tous les membres du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire tout de suite que les armoiries sont acceptables à tous les membres du gouvernement, comme, je l'espère, à tous les députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le premier ministre faire des déclarations comme celle-là auparavant; il lui faut ensuite oublier ses réponses. Je demande au ministre si l'on a invité diverses imprimeries à produire cette nouvelle formule de sécurité sociale, cette formule d'inscription, quel que soit son nom, où les armoiries seraient supprimées? Si aucune demande de ce

genre n'a été faite, il suffit au ministre de répondre négativement; mais sa réponse évasive indique que ma question est fondée.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ma réponse n'était pas évasive. J'ai déjà répondu que des pourparlers ont eu lieu au sujet des modèles. (*Exclamations*)

Je ne m'en excuse pas. Toutefois, je réponds de façon catégorique qu'il n'a pas encore été décidé de modifier le format actuel de la carte; lorsque nous prendrons une décision à cet égard, nous l'annoncerons à mes honorables amis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il eu des pourparlers sur la possibilité de supprimer les armoiries? Qu'aurait-on à reprocher aux armoiries? Ne seraient-elles pas au goût du ministre de la Justice?

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous entamons un débat de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TURNER—PRÉSUMÉES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES VERSÉES PAR HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. On vient de me remettre un article paru dans la première édition du *Telegram* de Toronto, alléguant que moi-même et trois autres messieurs aurions reçu du dirigeant déposé du Syndicat international des gens de mer, M. Hal Banks, des fonds pour nos campagnes électorales.

Je tiens à apporter un démenti catégorique et complet à cet égard devant la Chambre et devant mes collègues. On me dit également qu'un montant précis est mentionné dans une édition plus tardive du *Telegram*. Cette allégation est fondée sur la transcription d'une entrevue qui aurait, semble-t-il, eu lieu entre l'honorable député du Yukon et certains membres du Syndicat international des gens de mer. Je n'ai ni vu ni lu la transcription, mais aussitôt après avoir entendu les nouvelles ce matin, j'ai discuté des allégations avec mon organisateur de campagne. Ce dernier en a discuté avec mon agent en matière fiscale aux termes de la loi sur les élections et m'informe qu'aucune aide financière n'a été versée pour mes campagnes électorales de 1962 ou de 1963, soit par le Syndicat international des gens de mer soit par un dirigeant de ce syndicat.

Pour ma part, je puis affirmer n'avoir pas reçu de fonds pour l'une ou l'autre de mes campagnes électorales soit du Syndicat international des gens de mer soit d'un dirigeant de ce syndicat, et je nie complètement et catégoriquement, encore une fois, toute allégation du contraire. Je profiterai de mon droit en cette Chambre, lorsque j'aurai eu l'occasion de lire la transcription—quand j'aurai trouvé où elle circule—et que j'aurai eu l'occasion de lire la dernière édition du *Telegram* de Toronto, pour faire une autre déclaration, ou prendre d'autres mesures, selon que je jugerai nécessaire.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire autre chose. La partie de la transcription se rapportant à moi, vise une conversation entre un M. John Dormer, autrefois directeur du *Canadian Sailor*, et l'honorable député du Yukon. M. John Dormer, interrogé par l'honorable député du Yukon, a déclaré qu'il ne pouvait donner des preuves à l'appui de son allégation, mais qu'il fondait sa déclaration sur ce que M. Hal C. Banks lui avait dit. Il s'agit donc, monsieur l'Orateur, d'un simple ouï-dire et je n'ai pas à rappeler aux membres de cette Chambre de quelle façon le Juge Norris a qualifié M. Banks en ce qui concerne sa franchise et sa bonne foi comme témoin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a dit le commissaire du président actuel?

L'hon. M. McIlraith: Que dire de l'honorable député du Yukon?

M. Turner: Je tiens à donner lecture à la Chambre d'un passage relevé à la page 267 du rapport Norris:

> Il est brutal, cruel, malhonnête, cupide et avide de pouvoirs et il méprime la loi. Dans sa bouche, l'emploi du mot «démocratie» est un véritable blasphème. Pour lui le «mensonge grossier» et l'absence de mémoire sont des armes et des refuges toujours prêts.

J'aimerais me reporter également au passage du rapport reproduisant ce que le juge Norris a déclaré au sujet du *Canadian Sailor*, comme en témoigne la page 139:

> Les numéros du *Canadian Sailor* produits à la Commission indiquent qu'il s'agit d'une feuille de propagande malhonnête. D'une part, elle est une tirade d'invectives et d'injures envers tous ceux qui diffèrent d'opinion avec Banks...

Comme j'ai différé publiquement d'opinion avec Banks en cette enceinte, lorsque la Chambre était saisie de la loi relative aux administrateurs du Syndicat maritime...

> ...envers d'autres syndicats ouvriers et envers l'autorité constituée.

Un peu plus loin, à la même page, on peut lire ce qui suit:

> Les mêmes thèmes sont répétés inlassablement; on emploie sans fin la technique du «gros mensonge». Il n'y a pas de limite aux dénaturations de la vérité.

Le rapport traite de l'incident où Walter Turner, aujourd'hui nouvelliste du *Star* de Montréal, a été renvoyé comme rédacteur du *Canadian Sailor* et remplacé par John Dormer qui était alors un simple membre du syndicat. Le rapport poursuit en ces termes:

La «vérité» dont il parle...

Il s'agit de M. Banks.

...n'est pas celle qui ressort d'un exposé convenable et objectif des faits, mais la «vérité» au sens de Banks, ce qui, d'après les éléments de preuve produite, est très souvent bien loin de la vérité et n'est qu'une véritable propagande.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, j'étaie ma question de privilège sur le fait que M. John Dormer était le porte-parole de M. Hal Banks; en conséquence, la déclaration de M. Dormer qui figure dans le texte qu'on a fait circuler et d'où le *Telegram* a puisé son récit s'inspire du caractère et des propos de M. Hal Banks.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—INSTANCES DES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés acceptent la parole de l'honorable représentant, mais j'aimerais poser au ministre du Travail une question sur ce sujet. Aurait-il reçu une copie de divers rapports, déclarations assermentées, correspondance ainsi que le texte dactylographié d'une entrevue enregistrée entre le député de Yukon et divers membres du syndicat international des gens de mer qui sont mécontents du Conseil de tutelle et de la méthode suivie pour élire les dirigeants de ce syndicat? Si oui, le ministre aurait-il des nouvelles à communiquer à la Chambre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu préavis de la question de l'honorable député comme je retournais à mon bureau avant de venir à la Chambre, après avoir assisté à une réunion. J'ai vu une liasse de documents sur mon pupitre, et je présume qu'ils concernent cette question. Je ne les ai pas étudiés, mais lorsque je l'aurai fait, je répondrai volontiers à la question de mon honorable ami.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désirerais poser une question supplémentaire. Vu la question que l'on a posée, et comme, j'ai demandé, il y a quelques semaines, si le gouvernement avait l'intention de reconstituer le comité des relations industrielles afin que ce comité puisse terminer son interrogatoire des administrateurs quant à leur tutelle, le ministre du Travail peut-il nous dire si le Conseil des ministres a décidé de réinstituer ce comité et d'y faire comparaître les administrateurs maritimes?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, parce que cette décision relève d'un certain nombre d'autres circonstances qui deviendront plus claires avec le temps. Lorsque les circonstances seront claires, nous rendrons une décision.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Etant donné l'importance que prennent, de nos jours, les syndicats dans notre pays, l'honorable ministre ou le gouvernement n'envisagerait-il pas, au lieu de nommer une commission pour établir si les syndicats américains ont le droit «d'opérer» au Canada, voir à ce que nous ayons des syndicats canadiens composés de Canadiens pour protéger les droits des Canadiens contre les employeurs qui veulent exploiter les Canadiens que nous devons défendre ici, au Parlement?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que les syndicats canadiens et internationaux se sont fixés ces objectifs et les ont réalisés avec grand succès.

M. Herridge: Que dire de la domination de Paul Hall?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'AIDE AUX AÉROPORTS SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le 25 mars, le ministre annonçait qu'un nouveau programme d'avances de capitaux aux petits aéroports entrerait bientôt en vigueur. Je crois comprendre que l'élaboration des règlements pose certaines difficultés, mais comme j'ai reçu une demande de renseignements à ce sujet, je voudrais lui demander quand nous pourrons compter obtenir les précisions qu'il a promis de fournir?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'élaboration des détails est pres-

que terminée. Nous comptons qu'ils pourront être communiqués au cours des prochains jours aux nombreuses personnes qui ont demandé des renseignements à ce sujet.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

LA POSE DE LA PIERRE ANGULAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre si la pose de la pierre angulaire de la nouvelle bibliothèque nationale aura lieu aujourd'hui et, si tel est le cas, pourquoi cet événement réjouissant et de bon augure est entouré d'un si grand mystère au lieu d'être proclamé comme un épisode important dans la vie culturelle et intellectuelle du Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a raison. Je présiderai cette cérémonie qui aura lieu à quatre heures cet après-midi en présence de Son Excellence le Gouverneur général.

(Texte)

LE CENTENAIRE DU CANADA

IL N'Y A PAS DE CRISE AU SEIN DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous dire s'il est exact qu'il sévit une crise profonde au sein de la Commission du centenaire et que plusieurs des employés sont sur le point de démissionner?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGES LEMAY—PRÉSUMÉE VISITE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice; y a-t-il quelque fondement au rapport paru dans *Le Devoir*, suivant lequel Georges Lemay, sujet très recherché parmi la pègre, serait venu à Montréal le 23 avril 1965, serait entré au Canada et en serait sorti par Rouse's Point. A-t-on fait enquête sur cette assertion, et comporte-t-elle quelque fondement? Le ministre pourrait aussi dire à la Chambre si le ministère de l'Immigration collabore avec le ministère de la Justice dans un cas comme celui-ci, pour pouvoir informer le ministère de la Justice de pareils faits, en particulier, dans ce cas-ci, à cause des très longues recherches pour retrouver l'insaisissable M. Lemay?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous voyons maintenant que le très honorable représentant a trouvé un nouveau dada, qu'il peut exploiter en vue de...

Une voix: Ne faites pas le malin: répondez simplement à la question!

L'hon. M. Favreau: En ce qui concerne les autres aspects de la question, je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice indique-t-il ainsi qu'il n'est pas au courant d'une question où se trouve impliqué un criminel recherché depuis si longtemps? Le ministre de la Justice dit qu'il tiendra cette question pour préavis. Apparemment, la question aura certaines répercussions politiques, mais qu'on me permette de dire que la conséquence, du point de vue politique, c'est qu'il ne dirige pas convenablement son ministère, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... mais dissimule tout.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable ministre a dit qu'il tiendra la question pour préavis.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Justice. Vu que la Gendarmerie royale du Canada a déclaré que la deuxième photo qui a été projetée sur le petit écran par l'intermédiaire du satellite *Early Bird* n'était pas celui de M. Rivard, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi cette méthode efficace de communication en matière d'enquête policière n'a pas été utilisée pour retrouver ce même M. Rivard, vu surtout que la Société Radio-Canada a déclaré qu'elle était prête à collaborer, et pourquoi il n'a pas demandé que la chose soit faite?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je fournirai la réponse que j'ai maintenant fait préparer.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'INSTITUT DE RECHERCHE DE L'ONTARIO ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ques-

tion au premier ministre. Vu que l'Ontario a annoncé la semaine dernière son intention de créer le premier institut de recherche sur l'éducation du Canada et vu que le gouvernement fédéral s'occupe de nombreux programmes d'éducation et de recherche, prévoit-on que M. Forward, directeur du secrétariat des sciences, entrera officiellement en rapport avec le nouvel organisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétariat des sciences entrera en contact avec nombre d'organismes qui s'occupent de recherche scientifique et l'organisme dont parle mon honorable ami sera sans doute du nombre.

LA DÉFENSE NATIONALE

AVIONS DOTÉS D'OGIVES NUCLÉAIRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu aujourd'hui. A-t-on livré des ogives nucléaires à la station de Comox de l'ARC?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme la Chambre le sait, monsieur l'Orateur, on a entrepris un programme en vue de doter d'une capacité nucléaire et conventionnelle les CF-101 assignés au Commandement de défense aérienne et conçus à cette fin. Le programme en est maintenant au point où un certain nombre de ces appareils ont une telle capacité.

M. Barnett: J'aimerais demander au ministre si certains de ces appareils se trouvent à la station de Comox?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne conviendrait pas que je fournisse des précisions. Un certain nombre d'appareils du système de défense aérienne ont la capacité en question.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris, le député a demandé si les appareils avaient été munis d'engins nucléaires, non s'ils avaient la capacité de s'en servir. Comme le ministre n'a pas répondu à la question, je vais la répéter. Les appareils sont-ils maintenant munis d'armes nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, l'expression «avoir une capacité nucléaire» ne s'est toujours employée que si les appareils disposent d'engins nucléaires.

[M. Webster.]

L'hon. M. Churchill: Allons donc!

DIVISION DE L'AIR EN EUROPE DOTÉE D'ARMES CLASSIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si on a maintenant modifié les avions de la Division de l'air en Europe pour leur permettre d'emporter des armes classiques, et leur a-t-on fourni de telles armes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce programme est déjà bien avancé. Je ne puis donner de détails précis, mais j'imagine que le programme est en bonne voie de réalisation.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERDICTION DES AMARRES FLOTTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il me dire si l'on a donné des ordres interdisant l'usage d'amarres flottantes par les petites embarcations au large du littoral est de l'île de Vancouver, juste au sud de la baie Nanoose? Si oui, quelle est la raison de cet ordre qui cause de graves problèmes aux pêcheurs commerciaux et aux autres propriétaires de petits bateaux de la région?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre au pied levé, car je n'ai pas été prévenu de cette question, mais comme il y a un établissement naval dans la région, il se peut fort bien qu'on ait établi des restrictions temporaires. Je vais tenir la question pour préavis et obtenir les renseignements voulus pour mon honorable ami.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire si la modification proposée à la loi sur les justes salaires et les heures de travail sera présentée à la Chambre suffisamment tôt pour être adoptée le 1er juillet, de sorte que les personnes visées par cette mesure reçoivent les mêmes avantages que ceux que procurera le Code du travail du Canada à ce moment-là?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons commencé à rédiger les amendements. Ils seront présentés dès que possible, mais je ne saurais assurer à mon honorable ami qu'ils seront soumis à la Chambre pour cette date. Comme mon ami le sait, ils sont au programme de la présente session.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au moins, seront-ils inscrits au *Feuilleton* d'ici quelques semaines?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'hésite à fixer une date limite à mon honorable ami. Je compte bien ne pas tomber dans les traquenards où il a su m'entraîner pendant la dernière session.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

A PROPOS D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tellement une question à un ministre que je désire poser mais plutôt une question de privilège dans le moment, au sujet de la réponse ou des réponses que je reçois à la question n° 117.

Je demandais combien de prêts ont été consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises au Canada, au Québec, et dans le comté de Villeneuve; quelle est la moyenne des prêts consentis aux trois échelons; dans quelle municipalité du comté de Villeneuve ces prêts ont été consentis et quels ont été les montants; quels critères déterminent l'acceptation ou le refus de ces demandes—parce que c'est là une loi fédérale?

Or, monsieur l'Orateur, voici qu'on me répond qu'au 31 décembre 1964, 11,215 prêts furent consentis dans tout le Canada. C'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui me répond. Dans la province de Québec, 2,932 prêts furent consentis et dans le comté de Villeneuve, les renseignements ne sont pas disponibles. Pourquoi ces renseignements ne sont-ils pas disponibles? C'est parce qu'il n'y a eu aucun prêt de consenti et le secrétaire parlementaire craint de le dire. A la question n° 2, «dans tout le Canada», la moyenne des prêts était de $9,013, dans la province de Québec, de $10,598, et dans le comté de Villeneuve, les chiffres ne sont pas disponibles.

Je vois le secrétaire parlementaire actuellement à son siège. Il est au courant que rien n'a été consenti dans le comté de Villeneuve. C'est la raison qui explique pourquoi ces chiffres ne sont pas disponibles.

A la question n° 3—ce n'est pas une question, mais plutôt une question de privilège—le total des prêts consentis pour tout le Canada fut de $101,083,427, au Québec, de $31,072,419, et dans le comté de Villeneuve, les renseignements n'étaient pas disponibles.

Et à la question n° 4, les renseignements ne sont pas disponibles, pour le comté de Villeneuve.

Mais ce qui est plus inquiétant encore, et c'est surtout là que porte ma question de privilège, à ma question n° 5, je demande quel critère détermine l'acceptation ou le refus des demandes. Je demande cela, moi, au gouvernement, et c'est le cabinet qui me répond que les prêts consentis sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises le sont par les banques à charte du Canada; pas du gouvernement ou de l'organisation gouvernementale, non, ce sont les banques à charte qui décident si l'on doit, oui ou non, prêter à des gens qui en ont besoin pour maintenir ou relever leur commerce.

Aux termes de la loi, un employé de banque doit apporter à l'étude—et cela c'est la théorie du secrétaire parlementaire du ministre des Finances—des demandes de prêts garantis par le gouvernement autant de soin que la banque en exige de lui dans la conduite de ses opérations ordinaires.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Villeneuve cherche à débattre une réponse de la Chambre à une question écrite. Je soutiens respectueusement qu'un tel débat à l'appel de l'ordre du jour est contraire au Règlement et que les remarques de l'honorable député ne peuvent devenir réglementaires par le fait qu'il affirme que le débat comporte une question de privilège.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Après cette longue explication ou cette critique au sujet de la réponse donnée, la présidence est d'avis que la question de privilège portait sur le fait que la réponse donnée était délibérément fausse, mais cette allégation n'a pas été faite. Je suis de l'avis du président du Conseil privé, c'est-à-dire qu'il est contraire au Règlement de poursuivre une longue explication et un débat à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement soulevé par le président du Conseil privé, je dirai ceci: Lorsque nous

posons une question, à quelque ministre que ce soit, et que nous demandons quelque détail que ce soit...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

(Texte)

M. Caouette: ...on nous demande d'inscrire nos questions au *Feuilleton*. C'est ce que nous faisons, et lorsque nous recevons, d'un ministre quelconque, une réponse par écrit qui ne satisfait pas du tout, qui ne répond pas du tout à ce que nous demandions, monsieur l'Orateur, quel est le moyen à prendre, à ce moment-là, pour obtenir justice, obtenir la vérité et des renseignements à la Chambre? C'est ce que je me demande, et je demande au président du Conseil privé de m'expliquer cette situation-là.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement une deuxième fois, monsieur l'Orateur; l'honorable député n'a pas le droit de vous demander de lui servir d'interprète et de lui dire comment il devrait se conduire à la Chambre des communes. S'il n'est pas satisfait de la réponse donnée à la question écrite, il y a des moyens qui lui permettent de remédier à la situation, mais il ne peut engager un débat à l'appel de l'ordre du jour. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je vous prierais de passer à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence a suivi attentivement le débat et est suffisamment renseignée. La réponse qui a l'heur de déplaire à l'honorable député c'est celle où il est dit «Renseignements non établis». Cette réponse, tout en n'étant pas du goût de l'honorable député, peut être parfaitement exacte. Par conséquent, la question de privilège ne se pose pas, à mon avis.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je maintiens que la déclaration est correcte et c'est pour cette raison que j'exige que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances me donne une réponse exacte à l'endroit des prêts consentis dans le comté de Villeneuve.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

[M. Caouette.]

(Texte)

M. Caouette: Il est capable de le faire.

(Traduction)

LES SUBSIDES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire si la proposition du député d'Ontario est acceptable à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Quant au gouvernement, monsieur l'Orateur, elle est tout à fait acceptable. Je ferais volontiers émettre un ordre conforme à la proposition, c'est-à-dire qui limiterait le temps consacré à l'exposé de griefs et prévoirait l'appel des articles. Une fois terminée la période des griefs, le gouvernement serait disposé à passer aux mesures législatives.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pour connaître le désir de la Chambre en cette affaire, ne suffirait-il pas de procéder comme d'habitude, de présenter la motion et de déterminer s'il y a des députés qui veulent en discuter? Si l'on en doute, je puis dire qu'il y en a.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Starr: Je voudrais prendre la parole à l'égard de ce rappel au Règlement, c'était bien un rappel au Règlement, il me semble, et demander au leader de la Chambre, si c'est la procédure à suivre et si les députés y consentent, de disposer de cette motion aujourd'hui afin d'aborder demain la mesure législative.

L'hon. M. McIlraith: Volontiers; pour ce qui est du gouvernement, je suis persuadé qu'il serait disposé à en venir à un arrangement semblable et à présenter à la Chambre pour étude un ordre qui répondrait aux désirs de la Chambre. Je ne puis aller plus loin. Je ne peux parler au nom de toute la Chambre.

M. Martin: Depuis deux semaines, n'avons-nous pas eu assez d'exemples de ces nouvelles ententes et collusions entre les libéraux et les conservateurs? Ne pouvons-nous permettre à la nature de suivre son cours dans cette enceinte?

M. l'Orateur: Je propose que la motion soit mise aux voix.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'ABSENCE D'OCCASION POUR DÉBATTRE LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, maints députés et les Canadiens en général sont surpris de constater qu'il n'y a pas eu de débats sur les affaires extérieures. Ces dernières semaines et même ces derniers mois, on a posé des questions au gouvernement, notamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et parfois au premier ministre afin d'obtenir qu'un jour au moins, et deux de préférence, soient consacrés à l'étude des affaires extérieures. Si je me souviens bien, chaque fois qu'on a posé ces questions, le gouvernement nous a fourni l'assurance qu'un débat sur les affaires extérieures aurait lieu. On nous a sans cesse répondu: «bientôt», «en temps utile» et ainsi de suite. Cette situation se prolonge depuis des semaines.

Plusieurs événements survenus dans le monde récemment ont inquiété les Canadiens, et les réponses du gouvernement aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour ou aux conférences de presse ne nous ont pas suffisamment éclairés au sujet de la politique du gouvernement à cet égard. En fait, les réponses fournies à la Chambre à propos des affaires internationales et aux conférences de presse ont été évasives, pour ne pas dire plus, et n'ont pas donné aux Canadiens ni aux députés un aperçu exact de la situation internationale.

Je voudrais saisir cette occasion pour demander au premier ministre de chercher à s'entendre avec le leader de la Chambre et les membres de son gouvernement pour fixer un jour, ou de préférence deux jours complets, afin de tenir un débat sur les affaires étrangères. Je regrette de soulever la question à la Chambre en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, comme nous le savons tous, assiste à la réunion du printemps des ministres de l'OTAN à Paris. Comme c'est la première occasion qui m'est offerte de soulever la question, j'ai cru bon de le faire dès maintenant.

Les questions en matière d'affaires étrangères qui préoccupent vivement les Canadiens sont, plus particulièrement, le Vietnam et, en général, l'ensemble de la situation dans le Sud-Est asiatique. Il faut ajouter que tout dernièrement une situation particulièrement explosive a pris naissance tout près de nous dans les Antilles, je veux parler des incidents survenus en République dominicaine. La question générale des rapports entre le gouvernement fédéral du Canada et la République française captive l'intérêt public depuis quelque temps et elle s'est dégradée de nouveau il y a quelques jours. Je reviendrai plus longuement là-dessus dans quelques instants.

Mais ce qui préoccupe le plus la population canadienne, monsieur l'Orateur, ce sont nos rapports avec le gouvernement des États-Unis, notre plus proche voisin et sans doute notre meilleur ami—du moins la plupart d'entre nous considérons ce pays comme tel. Qu'il me soit permis de répéter qu'il ne nous a pas encore été donné de débattre cette question. Il est vrai que nous aurions pu le faire au cours du débat sur le discours du trône. Toutefois, il n'est pas d'usage de soulever une question aussi importante au cours de ce débat. Je demande de nouveau au premier ministre de consulter les membres de son gouvernement et de prévoir un débat de deux jours sur ce sujet aussitôt que possible.

Il serait très utile au gouvernement, entre autres, d'obtenir les vues de tous les députés des divers partis d'opposition. Il apprendrait ainsi ce que le public dans l'ensemble pense de ses politiques, ou de son absence de politiques dans certains cas, à l'égard des affaires étrangères, et surtout vis-à-vis des cas dont j'ai parlé. Je ne puis m'empêcher de penser que le gouvernement y gagnerait à recevoir le conseil des députés des divers partis et qu'il pourrait lui être utile, dans bien des cas, d'avoir dans ses politiques l'appui des groupes d'opposition. J'estime que cet appui serait vraiment très utile.

Quelqu'un a dit, peut-être pour plaisanter, du moins j'ose le croire, que si le débat sur les affaires étrangères a été retardé, c'est parce que le gouvernement fédéral et celui de Québec ne sont pas parvenus à s'entendre pour savoir quel gouvernement allait diriger les affaires étrangères de notre pays. Peut-être est-ce la véritable raison! Je l'ignore. De toute façon, je prie le premier ministre d'examiner cette question.

Le premier centre de conflit dont j'ai parlé et qui préoccupe vivement le public, c'est le Vietnam. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentrait au pays d'ici quelques jours, la Chambre aimerait qu'il fasse une déclaration complète et réfléchie sur les événements actuels au Vietnam. Nous entendons et nous lisons dans les journaux toutes sortes d'histoires au sujet de l'utilisation de gaz toxiques et ainsi de suite. A mon avis, les députés ont droit de savoir exactement ce qui se passe.

Somme toute, le Canada est une puissance du Pacifique. Les événements survenant dans le Pacifique seront encore plus important pour le Canada à l'avenir qu'ils ne le sont aujourd'hui.

D'autres pays du Commonwealth ont fermement appuyé les mesures prises par les États-Unis au Vietnam. L'Australie y a envoyé des troupes et la Nouvelle-Zélande songe à faire de même, si je comprends bien. Je ne dis pas que nous devrions imiter leur exemple dans la conjoncture actuelle. Nous ne devrions pas envoyer d'hommes, mais nous devrions manifester beaucoup plus clairement que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant, que nous souscrivons aux mesures prises à cet égard par les Américains. Comme je l'ai signalé, le Canada est une puissance du Pacifique. A mon avis, le gouvernement actuel a, dans une large mesure, négligé de tenir compte de la position du Canada dans le Pacifique et de ses rapports avec les autres pays de cette région. Il est temps que le Canada ait une politique du Pacifique. Je parle, il va sans dire, de l'océan Pacifique. Nous constituons un pays important dans ce secteur mais nous n'y avons jamais exercé d'influence. Peut-être n'avons-nous jamais eu l'occasion de le faire, mais comme le Sud-Est asiatique est en proie aux conflits, non seulement le Vietnam mais d'autres pays, nous devrions jouer, dans cette partie du monde, un rôle plus important que celui que nous avons tenu jusqu'à maintenant et nous devrions appuyer les États-Unis plus fermement que nous ne l'avons fait dans le passé.

• (4.00 p.m.)

Certes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous a dit que nous souscrivons à la politique américaine au Vietnam du Sud, mais à cause d'un certain événement survenu à Philadelphie, les dépêches parues dans les journaux et diffusées par la Société Radio-Canada donnent à nombre d'Américains l'impression que l'appui du Canada est loin d'être enthousiaste à cet égard. (*Applaudissements*)

Certains Canadiens sont contre la politique américaine au Vietnam du Sud et il en va probablement de même de certains députés, mais l'ensemble du pays y est favorable.

M. Prittie: Non.

M. Nesbitt: L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) s'oppose à cette affirmation. J'avance que les membres de son parti et lui-même ont droit à leur opinion, Mais je crois que la majorité des Canadiens appuient la politique des États-Unis au Vietnam et que le premier ministre devrait réaffirmer cet appui d'une façon claire et nette. Les Américains qui habitent près de la frontière canadienne et qui peuvent écouter Radio-Canada sont forcés d'en venir à certaines conclusions très embarrassantes pour nous, il me semble. Que Radio-Canada est une création du Parlement et non du gouvernement, cette astuce leur échappe. Ils croient entendre sur les ondes les points de vue du gouvernement. Nous savons qu'il n'en est rien. Mais quand jour après jour Radio-Canada ne donne qu'un côté de la médaille dans ses programmes d'affaires publiques et les opinions de M. Minifie et d'autres personnes qui pensent comme lui aux États-Unis, les auditeurs sont portés à tirer une certaine conclusion.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont indiqué de façon positive qu'elles appuyaient les États-Unis dans cette affaire et j'estime qu'il est temps que le gouvernement exprime sans equivoque sa position au sujet du Vietnam en mettant les points sur les «i».

Je sais que certains Canadiens sont d'avis que tout marcherait mieux si les États-Unis se retiraient du Vietnam. La situation dans ce pays ne les regarde nullement, disent-ils. Mais, sauf erreur, il a été signalé à maintes reprises, même par le premier ministre lui-même, que si on adoptait une telle ligne de conduite, la prochaine victime serait vraisemblablement la Thaïlande et ce serait peut-être ensuite le tour de la Malaysia, de la Birmanie, des Philippines et ainsi de suite. Le genre de guerre qui se poursuit dans le Vietnam du Sud est le vieux jeu du salami. La guerre par infiltration de troupes est tout aussi efficace qu'une attaque directe et la nouvelle façon communiste de faire la guerre consiste à s'infiltrer, à employer des moyens subversifs et ainsi de suite. Nous en avons eu la preuve à la Chambre encore aujourd'hui. Les événements de 1939 auraient sûrement dû nous servir de leçon. J'étais étudiant à l'époque et je me souviens très bien que bon nombre d'universitaires, de professeurs, d'ecclésiastiques et d'hommes politiques étaient d'avis que nous ne devions pas empêcher Hitler de pénétrer en Rhénanie. Il s'était déjà emparé de l'Autriche et du pays des Sudètes, mais il n'était tout de même pas si terrible; il avait fait construire d'excellentes routes en Allemagne et, si on lui permettait seulement de prendre une autre bouchée, il s'estimerait satisfait.

C'était l'attitude de bon nombre de gens en 1939. Cependant, certains documents auxquels nous avons eu accès par la suite révèlent que si nous avions agi en premier lieu, que si la Franche avait agi en 1936 alors qu'Hitler pénétrait dans la Rhénanie, la seconde Grande Guerre n'aurait jamais eu lieu. Nous avons apparemment la mémoire courte. Je comprends que les étudiants nés depuis la guerre ne se souviennent pas des événements de la fin des années 30. Mais plusieurs d'entre nous s'en souviennent encore et nous

savons qu'il n'y a pas moyen d'apaiser les dictateurs et les pays préconisant une vigoureuse politique d'expansion. La Chine communiste préconise assurément une telle politique à l'heure actuelle. Pas besoin de remonter très loin le cours de l'histoire pour en relever des exemples. La nature humaine ne change pas. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) prenait plaisir à citer Boadicée à titre d'exemple. Je prierais les honorables députés de se reporter à Ethelred le Malavisé. Lorsque les navires danois envahirent l'Angleterre il tenta de les en dissuader en offrant de l'or, ou des Danegelds, aux envahisseurs. Les Danois ont pris et l'or et le pays. Si nous essayons d'acheter les Chinois à prix d'or, nous permettrons leur avance dans les pays du sud-est asiatique qui, autrefois, étaient des provinces chinoises; il ne faudra pas alors en être étonné. La seule façon d'enrayer cette avance est d'agir exactement comme le font les États-Unis à l'heure actuelle.

Personne ne veut la guerre, mais parfois on ne met pas un terme à certaines guerres en laissant impunément les agresseurs s'emparer d'un territoire tranche par tranche, comme s'il s'agissait d'un salami. Il est bon parfois de le rappeler aux gens. C'est pourquoi j'espère que le premier ministre répétera en termes vigoureux que le Canada appuie effectivement la politique et l'attitude du gouvernement des États-Unis au Vietnam du Sud.

Je passe maintenant à un autre secteur de l'Asie où l'Inde et le Pakistan se disputent au sujet du Cachemire. Selon une récente nouvelle de presse, on aurait demandé à certains pays alliés—on mentionnait l'Angleterre tout particulièrement—d'agir comme médiateur à cet égard. L'autre jour, j'ai demandé si l'on avait prié le Canada d'aider à mettre fin à ce différend. Je ne me souviens pas de la réponse exacte fournie par le premier ministre à cette occasion, mais il a donné à entendre que le Canada s'intéressait à la question dans les coulisses. A mon avis, on devrait nous dire si le Canada joue un rôle actif dans la tentative de règlement de ce différend entre deux des plus importants pays du Commonwealth.

On ne peut, en toute justice, s'attendre que le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entrent dans les détails à l'égard de ces questions posées à l'appel de l'ordre du jour, mais je suis convaincu que les Canadiens s'intéressent beaucoup au Commonwealth et à ce différend entre deux de ses membres, et nous aimerions savoir si le gouvernement tente effectivement d'en arriver à un règlement ou s'il se contente de faire ce qui lui semble nécessaire sans adopter une attitude agressive.

Il y a ensuite l'Indonésie et les agissements de M. Sukarno. A force de demandes constantes, les membres de l'opposition ont obtenu que le gouvernement cesse ses envois de farine de blé à l'armée de M. Sukarno en Indonésie. Le gouvernement n'expédie pas de farine et, si je dois en croire la réponse que m'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'expédiera probablement plus de provisions de ce genre à l'avenir. Cela me fait plaisir.

• (4.10 p.m.)

J'en viens maintenant à la politique américaine en République dominicaine et aux événements survenus dans cette île. Quelle est l'attitude du Canada? On a posé au premier ministre en cette Chambre des questions au sujet de l'attitude adoptée par le Canada en ce qui concerne la République dominicaine. J'ai ici un article paru dans le *Globe and Mail* du 5 mai; selon cet article le premier ministre aurait dit qu'il espère que le peuple dominicain sera libre de choisir son gouvernement. Ma foi, monsieur l'Orateur, personne ne se trouvera en désaccord avec cette opinion sur l'objectif ultime du peuple dominicain; mais j'estime que nous devrions savoir comment au juste le Canada envisage l'intervention des États-Unis dans la République dominicaine. L'approuvons-nous, oui ou non? A mes yeux, c'est là ce que les Canadiens veulent savoir. Il me semble que l'attitude de notre pays devrait être définie sans équivoque.

Il ne peut y avoir que trois réponses à cette question. Approuvons-nous le débarquement de fusilliers marins et d'autres troupes, et l'envoi de navires de guerre en République dominicaine, l'occupation de Saint-Domingue ou d'une bonne partie de cette ville; ou désapprouvons-nous cette façon d'agir? Adoptons-nous une attitude neutre et approuvons-nous cette intervention avec certaines réserves, ou la désapprouvons-nous avec certaines réserves? Les membres de la Chambre voudraient savoir quelle est au juste notre attitude au sujet de l'intervention américaine en République dominicaine.

Je rappelle encore une fois aux membres de la Chambre que si la Chine communiste adopte la tactique du «salami» dans le Sud-Est asiatique, les organismes communistes internationaux suivent-ils aussi cette même politique du «salami» dans les Antilles et peut-être aussi en Amérique du Sud. Ce fut d'abord Cuba et nous avons aujourd'hui une révolution en république dominicaine. D'après ce que nous en savons, la révolution était peut-être bien fondée et elle partait d'excellentes intentions. Il est à peu près certain, cependant, que les agents communistes, toujours sur la brèche dans le pays, ont pris la tête du mouvement révolutionnaire et il est certain

que Cuba leur a envoyé des agents ainsi que des armes.

Rien de plus facile, assis dans un fauteuil, que d'analyser les avantages qu'il y a à choisir sa propre forme de gouvernement, à élire un gouvernement aux urnes et tout le reste que nous trouvons peut-être un peu trop normal dans notre pays. Nous sommes nombreux à commettre cette erreur. Ceux qui veulent toujours critiquer sur ces questions, du haut de leur tour d'ivoire, sont habitués à notre forme de démocratie et ne comprennent pas bien que nos méthodes démocratiques ne s'appliquent pas et ne peuvent pas s'appliquer ailleurs. Nous en avons eu une foule de preuves depuis la Seconde Guerre mondiale. Les bien-pensants de notre pays—je parle des bien-pensants sincères—qui voudraient voir notre mode de vie s'étendre au monde entier constatent bientôt que ce régime ne convient pas à certains autres pays dont les antécédents sont tout à fait différents.

Il y a aussi la subversion ou la guerre moderne pratiquée par l'infiltration. Quand il y a subversion dans un pays, rien ne sert de s'asseoir et de discuter. Il faut décider des mesures à prendre. C'est la première chose que font les communistes. Ils ont toujours eu pour principe qu'une minorité bien organisée peut facilement renverser une majorité très désorganisée. Ils s'installent dans la place, d'où on ne peut plus les déloger.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le gouvernement des États-Unis n'était pas intervenu dans la crise dominicaine, il y aurait probablement aujourd'hui dans ce pays un autre gouvernement du type cubain. Il va de soi que cela ne ferait que servir d'encouragement dans d'autres endroits des Caraïbes et peut-être plus au Sud. Des commentateurs dignes de confiance en ont apporté suffisamment de preuves dans les journaux pour qu'on adopte cette attitude. J'estime donc que pour cette raison le gouvernement devrait indiquer clairement s'il approuve ou non la politique des États-Unis en République dominicaine. Je crois que nous avons droit à une réponse.

La question qui, à mon avis, est peut-être la plus inquiétante pour les Canadiens, c'est la réputation de notre pays aux États-Unis à l'heure actuelle. Je me souviens des élections de 1962 et de 1963, durant lesquelles ceux qui occupent maintenant les sièges situés à votre droite, monsieur l'Orateur, du côté ministériel, prétendaient que les relations entre le Canada et son voisin étaient très mauvaises, sous le régime conservateur. Je n'ai jamais été d'accord sur ces allégations; mais ceux qui les ont faites à ce moment-là ne sont guère dans une situation très confortable à l'heure actuelle, car la réputation du Canada aux États-Unis est loin d'être bonne. Je rappelle d'abord qu'un certain nombre d'incidents anodins ont contribué à cette réputation sous le gouvernement actuel. Tout d'abord, bien entendu, il y a eu la politique économique du ministre des Finances (M. Gordon); mais il ne convient pas de parler de cela en ce moment. Cependant, la question a été traitée sous tous ses aspects ici et dans les journaux. En premier lieu, cette politique n'a pas vraiment amélioré les choses. Puis il y a eu une série d'autres événements. Comme je l'ai dit, il y a eu cet événement très regrettable qui a eu lieu à Philadelphie, au sujet des vues que le premier ministre a exprimées à l'égard du Vietnam du Sud. Je ne dirais pas que je suis en désaccord sur l'opinion que le premier ministre a exposée à l'Université Temple. Je suis porté à croire que l'idée peut très bien avoir été excellente, mais les observations ont probablement été faites à un endroit regrettable. A mon avis, si le président des États-Unis avait fait à l'Université de Toronto un discours sur la façon dont le Canada devrait résoudre ses problèmes avec le Québec et d'autres gouvernements de notre pays, la chose n'aurait pas été très bien accueillie ici non plus. Je suis certain que la question du Vietnam du Sud est aussi brûlante aux États-Unis que celle du biculturalisme au Canada. Nous pouvons peut-être accepter de bon gré l'opinion d'amis ou de voisins très proches, mais nous ne les accueillerions pas volontiers publiquement, et surtout sur notre propre terrain. Je suis certain que les intentions du premier ministre étaient des meilleures, en ce cas, mais, me semble-t-il, le choix de l'endroit où il les a formulées était assurément mal choisi. De toute façon, c'est ce que les journaux américains semblent croire et, comme je l'ai dit, l'impression que l'incident a créée était très mauvaise.

Il est contestable, à mon avis, qu'il y ait eu querelle entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada. Sauf erreur, le premier ministre déclare qu'il y a eu une discussion entre lui-même et le président des États-Unis, mais lorsqu'ils se sont séparés, ils l'ont fait comme de bons amis et la discussion avait été réglée. C'est possible, et je suis tout à fait disposé, comme nous le sommes tous, je crois, à accepter la parole du premier ministre à ce propos. Mais quel que soit ce qui s'est passé entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis, il n'en reste pas moins que les journaux

et les autres moyens publics d'information aux États-Unis et au Canada ont créé l'impression que tout ne tourne pas rond entre les chefs des deux pays. Aussi, aux États-Unis on n'a pas une trop bonne opinion du Canada. Je suis certain que tous ceux d'entre nous qui ont des amis ou des parents aux États-Unis en entendent parler.

Comme je l'ai déjà mentionné, la Société Radio-Canada, dans l'importante affaire du Vietnam, donne certes à tous ceux qui captent ses émissions aux États-Unis, que c'est la très grande majorité des Canadiens qui désapprouvent la politique du gouvernement américain. Il peut bien en être ainsi de certains Canadiens mais, je le répète, la grande majorité des Canadiens ne désapprouvent pas la ligne de conduite du gouvernement des États-Unis à ce sujet. Mais, je le répète, les Américains qui écoutent les programmes de Radio-Canada et les commentateurs des affaires publiques ne pourraient certainement avoir d'autre impression.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais revenir à la question de la République dominicaine. Tout d'abord, nous devrions déterminer quelle est la position du gouvernement du Canada relativement à l'occupation partielle de la République dominicaine par les États-Unis. Comme je l'ai mentionné, nous devrions déterminer quelle est la position du gouvernement relativement à la politique américaine. Deuxièmement, bien que nous connaissions tous la susceptibilité de l'Amérique latine à cet égard, je dirais au premier ministre que nous devrions peut-être souscrire à la politique actuelle des États-Unis, notamment en ce qui a trait à une force de l'Organisation des États américains qui remplacerait les troupes américaines dès que faire se pourrait. En somme, comme le sort du Vietnam du Sud a certaines répercussions sur les pays du Sud-Est asiatique et sur leur avenir par suite de la politique particulière des États-Unis, ainsi en est-il pour la République dominicaine. Toutefois, la République dominicaine est plus près de chez nous —de fait, elle est à notre porte—et les événements qui y prennent place peuvent avoir un effet immédiat non seulement sur la sécurité des États-Unis, mais aussi sur notre propre sécurité. Je dis cela parce que, s'il arrivait quelque chose aux États-Unis—ne nous faisons aucune illusion à cet égard—combien de temps tiendrions-nous? Je suis d'avis que ce ne serait pas longtemps, monsieur l'Orateur. N'oublions pas que notre avenir est en jeu à nous aussi. C'est très bien d'avoir de nobles idées, sur lesquelles la plupart d'entre nous, j'en suis sûr, seraient d'accord si elles étaient réalistes et pouvaient être mises à exécution, mais le fait est que les agents communistes qui sont aux Antilles et en Amérique latine et qui viennent de Cuba sont sans doute tout à fait prêts à s'infiltrer dans d'autres pays. Pendant que nous discutons de cette question dans les journaux, à la Chambre des communes, au Congrès ou ailleurs, ces gens interviennent et prennent la direction des affaires. C'est notre sort qui se joue en ce moment là-bas. Nous n'aurions pas l'occasion de parler de cette affaire dans un salon confortable ou dans cette enceinte, monsieur l'Orateur, si les communistes envahissaient le pays; ne l'oublions pas!

Le dernier article qui exige certaines explications, c'est la question de nos relations avec la République française. Depuis quelque temps, un certain nombre d'incidents bizarres se sont produits, semble-t-il, dans nos relations avec ce pays. A cet égard, je signale, tout d'abord, les présumées activités qu'ont exercées certains membres du personnel de l'Ambassade de France au Canada lorsqu'il a été question pour Air-Canada d'acheter un certain type d'avion, il y a à peu près un an. L'affaire a été beaucoup discutée en public. Si j'ai bonne mémoire, monsieur l'Orateur, à ce moment-là, le problème qui se posait était de savoir si Air-Canada devait acheter un nouveau moyen-courrier à réaction des États-Unis, du Royaume-Uni ou de la France, dans ce dernier cas, l'avion étant la Caravelle. On a prétendu à cette époque, dans les journaux et ailleurs, que certains représentants officiels, haut placés, de l'Ambassade de France ici, avaient tenté, pour le moins, d'exercer une influence auprès des étudiants de Montréal pour qu'ils organisent des manifestations en vue d'appuyer l'achat de la Caravelle. Cela semble, de la part de membres du personnel d'une ambassade, un comportement assez étrange. La France est un pays ami et non seulement un pays ami, mais un pays allié. Or, ces allégations n'ont pas été niées.

Je voulais aussi dire un mot d'un événement fort étrange remontant à octobre 1964. A l'époque, j'avais posé une question au premier ministre et ce dernier avait promis de se renseigner, mais nous n'en avons plus entendu parler depuis. Je vais donc lui rafraîchir la mémoire. Il s'agissait du compte rendu publié le 5 octobre dernier dans le *Citizen*, d'Ottawa, au sujet de l'allocution prononcée par le député français du Loiret, un certain Xavier

Deniau, lors de l'assemblée de la Société Saint-Jean-Baptiste de Trois-Rivières, tenue à ce moment-là. Dans son discours, M. Deniau avait recommandé à la province de Québec de se séparer du Canada et il avait fait valoir les avantages que pourrait en retirer la province. Il semblerait que ce député est secrétaire du comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française et qu'il est un porte-parole reconnu du gouvernement français. N'est-il pas vraiment bizarre qu'un membre de l'Assemblée nationale française, qui est nettement partisan du gouvernement de son pays et qui détient un poste fort proche du pouvoir exécutif, vienne au Canada faire des propositions de ce genre. J'espère que le premier ministre a eu l'occasion de faire enquête, qu'il pourra nous raconter précisément ce qui s'est passé et qu'il nous dira si le Canada a protesté officiellement auprès du gouvernement français. La chose, a-t-on dit, n'avait rien d'officiel. Mais comment prétendre logiquement qu'un tel acte n'est pas officiel quand l'auteur occupe un poste comme le sien dans son pays? Il faut en conclure qu'il avait au moins l'approbation tacite de son gouvernement.

Une autre question maintes fois soulevée à l'appel de l'ordre du jour porte sur ce qu'on appelle le traité entre la province de Québec et le gouvernement français et le rôle du gouvernement fédéral en cette affaire. Comme la question est controversée, il nous faudrait des éclaircissements. De récents événements survenus au Québec et qui inquiètent tout le pays lui confèrent un grand intérêt. Il est clair que la République française est mêlée à cette histoire de traité. Je sais qu'à l'appel de l'ordre du jour le premier ministre a fourni quelques précisions là-dessus. Néanmoins, j'espère que lui-même ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures saura nous donner un compte rendu circonstancié de ce qui s'est réellement passé, afin de dissiper tout doute et tout malentendu.

Le dernier événement n'a peut-être rien à voir à cette affaire, mais on ne peut s'empêcher de se poser la question, étant donné les difficultés, pourrait-on dire, qui sont survenues entre le gouvernement de la République française, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. Un événement très bizarre s'est produit à la fin de la semaine dernière à l'arrivée à Paris du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vendredi dernier, quand on a posé une question au premier ministre à ce sujet, il a répondu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'avait informé que tout allait bien, qu'il ne s'agissait que d'une question technique et que tout le monde était heureux. Mais ce n'est pas ce qu'a dit M. Charles King qu'on ne saurait tenir, par un effort d'imagination, pour un adversaire du gouvernement actuel. Il a écrit un long article, paru dans le *Citizen* d'Ottawa vendredi après-midi, dans lequel il relate ce qui s'est passé. Apparemment, il était là, monsieur l'Orateur, et il décrit l'événement comme un affront évident. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dû traverser l'aéroport avec ses bagages. Ceux qui connaissent cet aéroport savent qu'il est vaste, et je suis sûr que le trajet n'a pas dû être agréable, sans parler du manque de décorum. On peut donc se demander ce qui se passe entre le gouvernement français et le gouvernement canadien. Ces deux gouvernements sont-ils en froid? Si oui, nous aimerions le savoir. Des incidents semblables se sont succédé d'une façon inusitée. Je n'essaie pas de faire d'une mouche un éléphant, mais de pareils incidents, si insignifiants soient-ils, semblent se produire à intervalles réguliers, dénotant ainsi que les deux gouvernements ne sont pas au mieux ensemble. J'espère que le premier ministre, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures une fois de retour, donnera une explication complète à la Chambre à ce propos.

• (4.30 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je traiterai de l'Organisation des États américains, sujet particulièrement pertinent en raison des événements actuels dans les Antilles. Certains représentants de tous les partis à la Chambre ont, à un moment donné, exprimé l'avis que le Canada devrait se joindre à cet organisme. L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Green, s'intéressait beaucoup à cette question, et nous avons entendu le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures dire qu'à son avis, l'adhésion de notre pays à cet organisme serait souhaitable.

Heureusement, rien n'a été fait dans ce sens. En eût-il été autrement, la situation du Canada vis-à-vis de la République dominicaine, dans les circonstances actuelles, susciterait bien des difficultés. De quelque côté que nous nous soyons rangés, nous nous serions fait des ennemis. Si nous nous rangions avec les États-Unis, ce que nous devrions faire à mon avis,

nous nous aliénerions la sympathie d'un bon nombre de pays amis de l'Amérique du Sud. Notre réputation n'est peut-être pas très bonne aux États-Unis à l'heure actuelle, mais ce serait encore pire dans des circonstances comme celles-là. J'estime qu'il est heureux que l'on n'ait pas pris d'initiative de ce côté.

Le Canada peut et doit mieux comprendre l'importance de ses rapports avec les pays sud-américains, mais je ne vois pas l'utilité de se servir de l'Organisation des États américains pour en arriver là. Il y aurait peut-être un moyen d'aboutir à ce résultat. Naturellement, on ne saurait tout faire d'un coup; Paris ne s'est pas bâti en un jour. Mais nous pourrions peut-être en arriver à une meilleure entente et à des relations plus amicales avec les pays sud-américains en nous servant—ce n'est peut-être pas une expression très heureuse—de nos rapports avec le pays sud-américain que nous connaissons le mieux, le Mexique. Le Canada et le Mexique ont beaucoup de choses en commun. Tous deux ont une région frontalière avec les États-Unis. Le territoire du Mexique est un peu moins grand que celui du Canada, mais il est plus populeux. Les deux pays jouissent de relations fort particulières avec les États-Unis. Selon une entente qui se révèle fort utile, le Canada et les États-Unis échangent des visites parlementaires une ou deux fois par année. Sauf erreur, les États-Unis ont une entente analogue avec le Mexique. Les membres du Congrès des États-Unis échangent des visites avec les membres de la Chambre des députés du Mexique.

Il serait peut-être opportun, et le gouvernement devrait y songer, que les membres de l'Association parlementaire du Canada et certains autres députés de la Chambre échangent des visites avec les représentants élus du Parlement du Mexique. Au cours de telles visites, on pourrait peut-être discuter de certaines questions de manière concrète, ce qui tendrait à améliorer les relations entre nos deux pays. Cette idée, j'en suis sûr, serait acceptable au Canada.

Les touristes canadiens qui se rendent dans le Sud visitent de plus en plus le Mexique. Les ententes conclues entre les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et l'*Aeronaves* de Mexico attestent l'accroissement du nombre des touristes qui se rendent d'un pays à l'autre. L'année dernière, plus de 20,000 touristes canadiens ont visité le Mexique, et leur nombre ira croissant, j'en suis sûr. Le Canada pourrait acheter de nombreux produits du Mexique, ce qui en revanche favoriserait notre balance commerciale.

Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus pour le moment, mais ce serait un premier pas à franchir afin de mieux comprendre les pays de l'Amérique latine. Le Mexique constitue l'un de nos meilleurs clients quant à nos produits du fer et de l'acier, y compris les rails et les locomotives. Le Canada est très bien vu au Mexique et, à mon avis, un échange de visites de parlementaires, entre le Canada et le Mexique, nous aiderait à comprendre la mentalité des habitants de l'Amérique latine. Je pense que cela nous aiderait aussi à raviver notre intérêt envers l'Amérique latine, sans que nous ayons pour autant à nous mêler intimement à cette organisation quelque peu gênante qu'on appelle l'Organisation des États américains.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je demande une fois de plus au premier ministre d'étudier ce problème avec les membres de son cabinet, et singulièrement avec le leader de la Chambre, pour qu'un ou même deux jours puissent être consacrés à un débat sur les affaires extérieures dans les meilleurs délais. J'espère que ce débat ne tardera pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Burnaby-Coquitlam veut-il discuter le grief soulevé par l'honorable député d'Oxford?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas conscient du fait que l'honorable député avait soulevé un grief. Je pensais qu'il demandait un débat ultérieur sur les affaires extérieures. Les membres de notre groupe accueilleraient avec plaisir un tel débat. Nous aurions même pu en provoquer un lors de l'étude de la présente motion de subsides, si nous n'avions pas jugé bon d'attendre le retour à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Je n'entends pas suivre le thème général des observations de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), mais traiter plutôt d'une autre question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je simplement dire un mot ou deux au sujet de la question qu'a soulevée l'honorable député d'Oxford, à l'égard du débat sur les Affaires extérieures, qu'il a préconisé et qui a auparavant été proposé à la Chambre comme une chose que nous devions faire?

J'apprécie l'opportunité de tenir un tel débat, vu qu'il se passe aujourd'hui dans le monde bon nombre d'événements qui devraient être discutés. Cet après-midi, cependant, permettez-moi de dire que la meilleure façon d'agir serait peut-être d'instituer immédiate-

ment le comité des Affaires extérieures. Nous pourrions constater qu'il y aurait autant de députés présents aux séances du comité des Affaires extérieures, pendant ce débat, qu'il y en aurait de présents pendant un débat semblable au comité plénier de la Chambre. Je puis assurer à la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assisterait à ces séances pour répondre aux questions et prendre part aux délibérations. En vérité, si la chose était souhaitable et que j'étais invité, j'y assisterais volontiers et y prendrais part.

De toute façon, monsieur l'Orateur, le procédé que j'ai proposé serait peut-être le meilleur, et je puis assurer à mon honorable ami et à la Chambre que nous serions disposés à faciliter un débat de ce genre aussitôt que possible. (*Applaudissements*)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais donner lecture du commentaire 234(2) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Il arrive souvent, à propos de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, que des députés exposent des griefs sans proposer d'amendement. Un député parlera des taux des chemins de fer, un autre de la naturalisation, et ainsi de suite. Cinq ou six questions différentes peuvent alors être portées à l'attention du gouvernement. Une fois le débat terminé sur une question et qu'on passe à une autre, les députés ne peuvent revenir à la première.

Par conséquent, je demanderai s'il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole au sujet de la question qu'a mentionnée l'honorable député d'Oxford.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot sur la question que le premier ministre (M. Pearson) a tranchée au moyen de sa proposition. J'estime qu'il faut qu'il y ait très bientôt un débat sur les affaires extérieures. Personnellement, j'aimerais mieux qu'il se déroule à la Chambre, bien qu'une discussion complète puisse avoir lieu aux audiences d'un comité de la Chambre. On devrait attendre pour entreprendre un pareil débat que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) retourne d'outre-mer car pendant son voyage il a assurément obtenu quantité de renseignements qu'il voudra ou ne voudra pas communiquer à la Chambre et au pays généralement. Ce serait au moins intéressant, comme exercice de déduction, de voir au juste ce que les députés pourraient lui soutirer quant à ce qui se passe dans le monde et dans la politique canadienne étrangère en général.

Le très hon. M. Pearson: Ce serait une extraction sans douleurs!

M. Douglas: C'est possible en ce qui concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais peut-être pas pour les députés qui chercheraient à lui soutirer des renseignements.

Ce débat pourrait avoir lieu une fois la mise en délibération des crédits du ministère des Affaires extérieures. D'après les propos tenus cet après-midi par l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr), je crois comprendre que l'opposition est disposée à laisser passer sans débat cette motion de subsides, pour que la Chambre se mette au travail. Notre parti est aussi désireux que n'importe quel autre que la Chambre se mette à l'œuvre avec le moins de retard possible. Nous avons deux raisons de croire qu'il y aurait lieu de débattre cette motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides. D'abord, les déclarations du premier ministre (M. Pearson), vendredi soir dernier à Montréal, qui semblait prétendre que les partis d'opposition tentaient d'éviter les votes de défiance et que l'un de ces jours il faudrait que l'opposition se trompe dans ses calculs, ou que le gouvernement calcule de façon à provoquer des élections. Je tiens à dire au premier ministre qu'il ne devrait pas se leurrer sur l'opposition, du moins en ce qui concerne le rôle de notre parti.

• (4.40 p.m.)

Voici notre attitude depuis les dernières élections: nous sommes disposés à collaborer avec le gouvernement pour faire adopter les mesures législatives aussi rapidement que possible; nous ne faisons pas d'obstruction et nous appuyons toutes les mesures législatives du gouvernement, pourvu qu'elles nous semblent dans l'intérêt public. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne refuserons pas d'assumer nos responsabilités en tant que membres de l'opposition, c'est-à-dire de critiquer les mesures législatives du gouvernement et de nous opposer aux choses qui ne nous plaisent pas, même si le premier ministre veut nous forcer la main.

Je veux dire au premier ministre que, s'il veut des élections, il n'a pas à calculer. Il

lui suffit de dissoudre la Chambre, ce qu'il peut faire au moment qu'il lui plaira. C'est son droit de déclencher des élections. Je le soupçonne de vouloir des élections à l'occasion desquelles il pourra blâmer l'opposition de sa défaite.

Une voix: C'est très juste!

M. Douglas: Je crois que le premier ministre ferait mieux de se décider. S'il veut s'occuper des affaires du pays, notre parti lui donnera sûrement son appui pourvu que les mesures présentées soient bonnes, mais si le premier ministre veut interpréter notre collaboration comme un signe de timidité ou de lâcheté, il se trompe, parce que, lorsque nous penserons devoir critiquer une mesure ou nous y opposer, nous le ferons, que cela entraîne ou non des élections.

La deuxième raison pour laquelle nous réclamons un débat sur cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, c'est qu'à notre avis, l'étude d'une question s'impose depuis longtemps. Je veux parler de l'entente canado-américaine concernant l'industrie automobile. L'entente est en vigueur depuis le 1er janvier en ce qui concerne le Canada. Le Congrès américain ne l'a pas encore ratifiée, mais au Canada, elle est en vigueur depuis plus de quatre mois. Les députés n'ont pas eu l'occasion de débattre la question. Aucun ministre n'a donné à la Chambre ni au pays une explication complète et définitive de la politique découlant de l'entente canado-américaine sur l'industrie automobile.

Il est déplorable, à mon sens, qu'une entente aussi importante, qui a été soumise au Congrès américain et qu'un comité du Congrès est en train d'examiner en détail, ait été adoptée au Canada par décret du conseil et mise en vigueur en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur général en conseil sous l'empire du Tarif des douanes. C'est là une question extrêmement importante pour les Canadiens, et qui influera sur le Trésor canadien, sur les consommateurs, les fabricants et les travailleurs du Canada. Quatre mois après son entrée en vigueur, le Parlement n'a même pas eu l'occasion de l'examiner, d'interroger le ministre et de connaître l'avis du gouvernement, car tout s'est fait par décret du conseil.

Il est important de remarquer qu'aux États-Unis le gouvernement a signé l'accord, mais n'a pas assumé une attitude dictatoriale en le mettant à exécution par un ordre du gouvernement. Le gouvernement américain a, en effet, élaboré la *Automotive Products Trade* qui comprend non seulement l'accord mais assure de façon précise, aux travailleurs et aux industries que touche cet accord, la protection du gouvernement. Nous n'avons pris aucune disposition de ce genre. Notre gouvernement a rendu exécutoire cet accord d'une vaste portée en approuvant simplement un décret du conseil, et il a laissé le Parlement, pendant quatre mois, sans autre pouvoir que celui de poser une question de temps à autre à l'appel de l'ordre du jour. Nous avions donc décidé que, dès qu'une motion de subsides nous en fournirait l'occasion, il nous faudrait demander au gouvernement de donner une explication complète à la Chambre et au pays et exprimer nos opinions sur l'accord.

Qu'on me comprenne bien, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas contre la rationalisation de l'industrie automobile, voire de toute autre industrie, si c'est dans l'intérêt le mieux compris du public, des consommateurs, des travailleurs et des industriels canadiens. Partout dans le monde, la tendance est aujourd'hui à la rationalisation accrue de l'industrie. Les progrès réalisés au sein du Marché commun sont en grande partie attribuables à la rationalisation, notamment en ce qui touche l'uranium, l'acier et certaines industries auxiliaires. Sans doute sera-t-il avantageux plus tard d'accroître la rationalisation industrielle entre le Canada et les États-Unis. Mais en ce domaine, monsieur l'Orateur, il incombe au gouvernement de protéger les intérêts de ceux qui pourraient en souffrir. Il se doit également de protéger les intérêts des consommateurs canadiens.

Que donne cette entente sur l'automobile? Elle dégage les trois grands fabricants d'automobiles, Ford, General Motors et Chrysler, de l'obligation de payer des droits de douanes ordinaires sur les automobiles et les pièces d'automobiles qu'ils importent dans notre pays. Ces trois compagnies se trouveront à économiser quelque 50 millions par année. Cette somme de 50 millions ne tombera pas dans les coffres du Trésor canadien. C'est un don de la population du Canada aux trois grandes sociétés de fabrication d'automobiles.

Dans un journal de Toronto, j'ai lu un discours que le ministre des Transports (M. Pickersgill) prononçait samedi dernier et où

il a pris à partie le Nouveau parti démocratique:

Pour défaire les conservateurs, il faudra persuader ceux qui votent NPD de voter libéral. «Je considère le NPD comme une sorte de moustique qui distrait l'attention des électeurs.»

Il distrait aussi le gouvernement de temps à autre. Je ne connais aucun autre gouvernement qui ait eu plus besoin de distractions.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pensez-vous pas que nous en avons eu notre part?

M. Douglas: L'article poursuit:

«Tout homme politique qui défend les doctrines libérales tient à satisfaire la même partie progressiste de la population que veut attirer le NPD.»

La principale caractéristique du NPD, c'est qu'il veut dépenser sans limite et sans aucune réserve.

• (4.50 p.m.)

Il poursuit, et je cite:

Les néo-démocrates agissent comme si l'argent dépensé par le gouvernement tombait du ciel.

Ma foi, monsieur l'Orateur, le souci du ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet des sommes dépensées par le gouvernement est celui d'un gouvernement qui peut se permettre de faire un cadeau annuel de 50 millions de dollars aux trois plus importantes fabriques d'automobiles. N'est-il pas étonnant de constater que le gouvernement se préoccupe tant de ce que le Nouveau parti démocratique lui demande de dépenser pour l'assurance-frais médicaux ou les pensions de vieillesse alors que, sans même en saisir le Parlement, il trouve 50 millions de dollars par année, non pour la population canadienne, mais pour les trois grands de l'industrie de l'automobile? La prochaine fois que le ministre des Transports voudra dire en public que nous croyons que l'argent tombe du ciel, il devrait d'abord expliquer ce cadeau fantastique fait par le gouvernement actuel sans que le Parlement en soit saisi, sans que les membres élus de la Chambre soient consultés, cadeau de 50 millions de dollars par année fait à ces trois sociétés tant que l'accord sera en vigueur.

Or, monsieur l'Orateur, nous voulons savoir ce que le public retirera de ces 50 millions de dollars par année. On nous dit que les compagnies en cause utiliseront cet argent pour agrandir et réoutiller leurs usines pour se conformer aux méthodes de rationalisation. On n'est pas sûr de cela, mais on l'espère. Toutefois, lorsqu'elles auront investi cette somme, qui se chiffrera par 500 millions de dollars pendant dix ans, les nouvelles usines, réoutillées, leur appartiendront, et pourtant elles auront été modernisées avec l'argent des contribuables canadiens. C'est là la première chose qu'il ne faut pas oublier. Les Canadiens auront fourni l'argent de l'agrandissement et du réoutillage de ces usines, mais celles-ci n'appartiendront pas à ceux qui auront fourni l'argent. Elles appartiendront aux sociétés Ford, General Motors et Chrysler Voilà le cadeau qu'a fait le gouvernement actuel.

Je voudrais signaler à la Chambre, en premier lieu, qu'aucune disposition de l'entente ne stipule que le consommateur canadien qui achète une voiture en tirera profit. Les Canadiens continueront à payer, comme ils le font actuellement, les mêmes prix élevés qu'auparavant. Nous avons déjà la preuve que la société Ford du Canada expédie à titre expérimental 400 voitures par mois aux États-Unis. Ces voitures fabriquées au Canada seront vendues aux États-Unis à un prix inférieur au prix exigé au Canada. Nous avons la preuve que la société Chrysler espère expédier 80,000 voitures Valiant qui seront vendues aux États-Unis à un prix sensiblement moins élevé que le prix de détail de la même voiture au Canada. J'ai une pièce justificative de la société Ford qui a expédié une voiture Fairlane à deux portières à Buffalo et d'après laquelle le prix après chargement est de $2,307.60. La même voiture se vend environ $2,880 au Canada. Lorsqu'on considère l'écart du change entre les États-Unis et le Canada, cette voiture se vend au Canada pour environ $300 de plus que la voiture expédiée à Buffalo.

Monsieur l'Orateur, il est ridicule pour quiconque de parler ici d'un accord de libre échange. Il ne s'agit pas de libre échange. Ni vous, ni moi, ni aucun consommateur canadien ne peut, par suite de cette entente, se rendre aux États-Unis pour acheter une automobile et l'importer au Canada. Seuls les trois constructeurs d'automobiles que j'ai nommés peuvent le faire. C'est un privilège très spécial. Je n'ai pu trouver aucune disposition, dans l'accord, garantissant que les prix aux consommateurs canadiens deviendront identiques à ceux que paient les Américains pour les voitures fabriquées au Canada.

Quand on a présenté au comité du Congrès la loi sur le commerce des produits automobiles, il était assez révélateur, à mon avis, qu'y témoigne un M. Leonard Woodcock, vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Il n'est pas sans intérêt de

remarquer qu'il a intercédé auprès du gouvernement Johnson pour qu'il exerce toutes les pressions possibles sur le gouvernement canadien en vue de réduire le prix des voitures offertes au consommateur canadien. A ce propos, je cite un passage d'un article paru dans la presse:

Mais le Canadien qui traverse la frontière pour se rendre à Détroit, y achète la même voiture et veut la ramener au pays, sera quand même obligé de payer les droits de douane. Ainsi, aucune pression économique ne s'exerce sur les compagnies pour qu'elles fassent profiter les consommateurs canadiens de leurs économies à l'égard des droits douaniers.

L'accord a pour objet d'assurer un seul et unique marché à l'industrie automobile, mais il n'y aura jamais de marché commun de ce genre, a-t-il ajouté, tant qu'on n'aura pas instauré un commerce vraiment libre pour les particuliers aussi bien que pour les fabricants.

Plus loin, au cours de ses remarques, alors qu'il était question de la nécessité de réduire les prix, il a également exprimé le vœu que le comité obtienne des données sur les profits encaissés par les filiales canadiennes. J'espère que le ministre s'en occupera. Nous n'avons pu connaître les bénéfices des filiales canadiennes de Ford, Chrysler ou General Motors. On les considère comme des entreprises privées. Nous n'avons aucune idée des bénéfices qu'elles réalisent. J'ai entendu des chiffres astronomiques, mais j'ignore s'ils sont exacts. Nous devrions connaître ces bénéfices et savoir dans quelle mesure elles ont besoin de recevoir 50 millions de dollars par an du gouvernement ou des Canadiens. Nous devrions connaître leurs bénéfices pour savoir si elles doivent continuer d'exiger de $300 à $550 de plus au Canada qu'aux États-Unis pour la même voiture. Je cite de nouveau l'article qui a trait à M. Woodcock:

Enfin, il a exhorté le gouvernement Johnson à «présenter des instances au gouvernement canadien, lui signalant que le maintien de prix artificiellement élevés ne sert qu'à enrichir une poignée de sociétés américaines aux dépens des consommateurs canadiens et des ouvriers canadiens et américains».

Il faut que les choses soient rendues loin pour que le syndicat des Travailleurs unis de l'automobile d'Amérique doive comparaître devant un comité du Congrès pour demander aux États-Unis de présenter des instances au gouvernement canadien afin de s'assurer qu'une partie de ces bénéfices de 50 millions de dollars par an passent aux consommateurs canadiens. Avant la fin du débat, nous voulons que le ministre nous donne toute assurance que les prix des voitures achetées au Canada seront les mêmes que pour les voitures fabriquées au Canada et vendues aux États-Unis. Nous voulons que le ministre nous dise pourquoi cela ne se fait pas actuellement. Nous tenons à ce qu'il nous indique quelles assurances il a que la chose se fera dans un avenir prochain. Nous voulons savoir quand ce sera. Nous voulons savoir quelle assurance écrite les compagnies lui ont donnée à cet égard. Il ne suffit pas de dire que les lois de l'économique régleront ce problème à la fin. Elles ne régleront rien tant que ces trois sociétés jouiront d'une protection privilégiée. Si le gouvernement ne peut donner l'assurance que les consommateurs canadiens pourront acheter des automobiles aux mêmes prix que les consommateurs américains, alors le gouvernement doit supprimer les droits, non seulement à l'égard de ces fabricants d'automobiles, mais aussi à l'égard de tous les Canadiens, de sorte qu'ils puissent importer des autos des États-Unis et forcer, grâce à la concurrence, les filiales canadiennes de ces immenses sociétés à réduire leurs prix de vente au Canada.

• (5.00 p.m.)

En deuxième lieu, aucune disposition de cet accord ne garantit ce qui, au dire du ministre, se fera. Le ministre dit qu'il créera 60,000 emplois et accroîtra notre part du marché. Mais je signalerais que cela n'est pas écrit dans l'accord et que, dans son témoignage devant le comité du Congrès au sujet de cet accord sur l'industrie automobile, le secrétaire au Commerce des États-Unis, M. John T. Connor, a insisté sur le fait que l'accord ne donnerait pas lieu à des changements importants dans le déficit annuel de 500 millions de dollars du Canada du chef du commerce des automobiles avec les États-Unis. Je cite un extrait d'un article émanant de Washington en date du 28 avril et qui a paru dans le *Star* de Montréal de ce jour-là. Voici:

M. Connor témoignait en faveur du pacte devant le comité des voies et moyens de la Chambre.

En toute justice, permettez-moi de continuer. Le témoignage qu'a rendu M. Connor hier contredisait celui d'autres fonctionnaires de l'administration qui ont déclaré qu'ils ne prévoyaient aucune amélioration sensationnelle relativement à la position des paiements du Canada par suite de cette réduction.

Le Canada, disent-ils, peut augmenter de seulement 1.1 p. 100 sa part du marché de l'automobile, c'est-à-dire, de 4 p. 100 dont nous jouissons actuellement, jusqu'à 5.1 p. 100.

D'une part, le secrétaire au Commerce dit que le Canada n'augmentera pas son pourcentage sur la totalité du marché des États-Unis et, d'autre part, des fonctionnaires de l'administration Johnson le contredisent et affirment qu'il existera une légère augmentation de 1.1 p. 100. Le gouvernement devrait

nous dire si l'accroissement négligeable sur le marché nord-américain dont nous comptons jouir vaut vraiment 50 millions de dollars par année. Nous aimerions que le ministre nous dise sur quoi il se fonde pour prévoir la création de 60,000 nouveaux emplois. Quelles assurances ou garanties les fabricants d'automobiles en question ont-ils données à l'égard de l'expansion de l'industrie automobile au Canada, en retour de ce cadeau de 50 millions par année? Le ministre a beau exprimer l'espoir que le prix payé par les consommateurs sera réduit au niveau du prix payé aux États-Unis, il a beau compter sur la création de 60,000 nouveaux emplois et sur une plus grande part du marché américain et du marché mondial, cela n'est pas suffisant. Tout ce que nous savons, c'est ce que nous avons pu lire dans l'accord et ce dernier ne garantit aucunement ces avantages.

Le mercredi 14 avril, le *Sun*, de Vancouver, publiait un article plutôt mordant. Voici ce qu'on y disait sous le titre «Trahison des principes à moins que . . .»:

Le prochain budget de M. Walter Gordon devra notamment se porter à la défense de la politique de libre-échange canado-américaine dans le domaine des produits de l'industrie automobile.

Ce sera facile, s'il s'ensuit que les prix des automobiles vont bientôt baisser. Sinon, il n'y aura aucune défense possible.

Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une entente de libre-échange, mais tout simplement d'une subvention considérable à quelques compagnies canadiennes de l'industrie automobile, dont les propriétaires sont aux États-Unis.

C'est de cette façon que l'Association des importateurs canadiens voit la chose. Le conseiller juridique de ladite Association, M. Murray E. Corlett, décrit l'entente de la façon suivante:

«Il semble que le nouveau régime représente une sorte de protection tarifaire, en faveur d'une poignée de fabricants canadiens de voitures automobiles, plutôt qu'une véritable entente de libre-échange.»

Grâce à l'abolition de frais de douane sur leurs importations, ces fabricants reçoivent de l'État une subvention de 50 millions de dollars par année. La perte qui s'ensuit dans les recettes de l'État devra être contre-balancée par les consommateurs canadiens.

On leur avait laissé entendre qu'il y aurait pleine compensation et même davantage par suite d'une réduction considérable du prix des voitures. L'objet primordial de l'entente, et sa véritable justification, c'était d'uniformiser les prix au Canada et aux États-Unis, après une brève période de rajustement. Toutefois, le gouvernement Pearson a laissé planer l'équivoque au sujet des prix. Il déclare, non sans raison, qu'ils ne relèvent pas directement de l'autorité fédérale. Ils relèvent de la compétence provinciale. Mais il est absurde de prétendre que le gouvernement fédéral est sans pouvoir.

C'est là une critique vigoureuse de la part d'un journal libéral bien connu de Vancouver. La chose préoccupe des membres de tous les partis politiques. Il ne s'opposent pas à la rationalisation, mais ils veulent s'assurer que les habiles négociants yankees n'ont pas leurré le ministre de l'Industrie et le cabinet à cet égard. Il est évident que nous donnons 50 millions de dollars par année à l'industrie de l'automobile, mais il est difficile de savoir ce que nous obtenons en retour, et nous avons le droit de savoir d'une façon précise, par l'entremise du ministre, quand le consommateur canadien bénéficiera d'une réduction du prix des automobiles fabriquées au Canada.

[M. Douglas.]

• (5.10 p.m.)

Par ailleurs, nous désapprouvons cet accord pour une autre raison; c'est qu'il ne renferme aucune disposition pour protéger les employés de l'industrie de l'automobile qui perdront leurs emplois à cause de cela. Il faut s'attendre à quelque désorganisation. Tout le principe de rationalisation c'est donc que le Canada, au lieu de fabriquer un grand nombre de types de pièces d'automobiles vendues sur le marché canadien, fabriquera à l'avenir un nombre inférieur de pièces pour tout le continent nord-américain et peut-être les marchés mondiaux. C'est un principe fondé sur la théorie selon laquelle on augmente le volume de production d'une pièce en prolongeant les opérations d'une même série, réduisant ainsi le prix de revient d'une unité, de sorte que l'industrie réalise, de façon générale, une épargne considérable. Nous pouvons donc nous attendre à beaucoup de désorganisation, au chômage temporaire, à la réadaptation et au remplacement des travailleurs. J'ai appris, lors du licenciement annoncé récemment à Windsor, que 1,600 employés ont perdu leur emploi parce qu'au lieu de fabriquer un grand nombre de moteurs, la société Ford fabriquera, désormais, un seul moteur mais en volume beaucoup plus considérable. Il y aura donc une période de réadaptation et de désorganisation. Mais la différence entre l'attitude du gouvernement du Canada et celle du gouvernement des États-Unis, monsieur l'Orateur, c'est qu'aux États-Unis, lorsqu'on a saisi le Congrès de l'entente, on l'a incorporée à une loi, l'*Automotive Products Trade Act*, où l'on a énoncé les responsabilités qu'assumerait le gouvernement fédéral concernant la nouvelle formation à donner aux travailleurs, l'entretien de ceux-ci au cours de leur période de formation, le placement des travailleurs qui devaient passer d'un secteur de l'industrie à un autre. En outre, le *Trade Adjustment Act*, adopté sous le régime du président Kennedy, prévoit que lors de la rationalisation d'une industrie, on procédera à une nouvelle formation des travailleurs qui toucheront 65 p. 100 de leur salaire normal ou 65 p. 100 du salaire normal versé dans l'industrie en cause.

Je sais pourquoi le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile aux États-Unis, lorsqu'il a comparu devant le comité du Congrès,

s'est dit disposé à accepter cette entente. C'est parce que le gouvernement avait incorporé dans la loi une garantie protégeant les travailleurs qui subiraient les conséquences de ce rajustement économique. Le gouvernement s'engageait à s'occuper de ceux qui se trouveraient provisoirement sans emploi, qui devraient subir un nouvel entraînement et être casés dans un autre secteur de l'industrie automobile ou dans une autre industrie. Mais l'entente dont nous sommes saisis ne renferme aucune disposition de ce genre. J'ai noté avec intérêt les propos de M. Leonard Woodcock, vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, lorsqu'il a comparu devant le comité du Congrès. Voici ce qu'il a déclaré:

Il a aussi vertement critiqué le fait que le gouvernement du Canada jusqu'ici a omis de protéger les travailleurs canadiens et leurs familles comme on entendait le faire aux États-Unis et il a condamné les fabricants d'automobiles qui n'ont pas fait bénéficier les consommateurs du Canada de l'épargne de 50 millions de dollars par année qu'ils réalisent par suite de la suppression du tarif douanier canadien.

M. Woodcock a dit au comité que l'Union des travailleurs de l'automobile pouvait appuyer le projet de loi, parce que certaines de ses dispositions prévoient des mesures de redressement pour les ouvriers américains qui pourraient subir une perte d'emploi à cause de la loi.

«Si ces dispositions n'existaient pas, a-t-il déclaré, nous n'aurions pas le choix: il faudrait nous y opposer.

«L'accord a été conclu parce que notre gouvernement croyait qu'il serait avantageux pour notre pays et pour notre population, mais ces avantages pour la population en général devront sans aucun doute s'accompagner de rajustements pour l'industrie de l'automobile.

«Des emplois seront perdus. Il faudra en trouver de nouveaux et les travailleurs de l'automobile de notre pays devront subir d'autres chambardements à cause d'une décision prise par notre gouvernement, à l'avantage du pays en général.

Et il a poursuivi:

«Dans ce cas, pourquoi le coût de remplacement des employés ne serait-il pas simplement considéré comme le coût d'un avantage national que toute la nation doit payer? Nous croyons, a-t-il ajouté, qu'on serait absolument justifié d'adopter le principe selon lequel tout travailleur qui aurait à souffrir de la mise en œuvre de cette entente sur les produits de l'automobile doit être pleinement protégé contre toute perte financière qui en découle.»

Je souligne ces observations lourdes de sens, monsieur l'Orateur, qui viennent d'un chef syndicaliste américain témoignant devant un comité du Congrès des États-Unis:

Parlant du fait que le gouvernement canadien n'avait pas adopté de mesures de protection à l'intention des travailleurs canadiens déplacés par suite du nouvel accord, M. Woodcock a exhorté le gouvernement de M. Johnson à «faire savoir au gouvernement canadien que les États-Unis tiennent à ce que des mesures de protection suffisantes soient accordées aux travailleurs canadiens victimes de cet accord. Si le gouvernement canadien refuse d'agir, il compromettra les espoirs de ceux qui pensent que le principe de l'accord sur les produits de l'automobile pourrait s'étendre à d'autres industries», a déclaré M. Woodcock. «Car—a dit M. Woodcock—si le gouvernement canadien refuse d'assumer ses responsabilités à l'endroit de ceux qui ont à souffrir de l'entente, les travailleurs canadiens s'opposeront sans doute énergiquement à la conclusion d'autres ententes analogues.»

Monsieur l'Orateur, c'est là un résumé sans équivoque de la position prise par les travailleurs américains; à leur avis, une protection suffisante a été prévue aux termes de l'*Automotive Products Trade Act*, mais ils regrettent —et je suis sûr que nombre de députés de cette Chambre le regrettent aussi—qu'aucune disposition suffisante n'ait été insérée dans l'accord concernant l'industrie automobile du Canada au sujet des travailleurs.

Afin de m'en tenir au Règlement, monsieur l'Orateur—j'ai encore quelques mots à dire—j'aimerais maintenant proposer un amendement, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que tous les mots qui suivent le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre déplore que, lors de la conclusion de l'Accord canado-américain sur l'automobile, le gouvernement n'ait pris aucune disposition pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens, des ouvriers de l'automobile et des fabricants de pièces détachées.»

J'ai lu avec intérêt l'autre jour, dans un article paru dans le *Star* de Montréal le 28 avril, des commentaires du ministre de l'Industrie (M. Drury). Cet article se lit ainsi:

Le ministre a ajouté que le gouvernement était en train de recueillir des renseignements des trois grands de l'industrie canadienne de l'automobile—*General Motors, Ford* et *Chrysler*—au sujet de l'étendue des «rajustements de la main-d'œuvre» qui s'imposeront pour pouvoir s'adapter au nouvel accord de libre échange.

A mes yeux, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une déclaration étonnante. Quatre mois après l'entrée en vigueur de l'accord, en ce qui concerne le Canada, le ministre est en train d'obtenir des renseignements des trois sociétés en cause pour voir quels travailleurs seront touchés et quelles mesures seront prises à leur égard. Monsieur l'Orateur, pouvez-vous imaginer un gouvernement concluant un accord qui, devait-il savoir nécessairement, toucherait les emplois de milliers de travailleurs de l'automobile de notre pays, sans aucune garantie, de la part des trois sociétés auxquelles il offrait 50 millions de dollars par année, qu'elles collaboreraient avec le gouvernement et avec les travailleurs unis de l'automobile en vue de mettre au point l'appareil nécessaire pour former les ouvriers à de nouveaux genres de travail, les affecter à d'autres emplois et veiller à ce qu'eux-mêmes et leurs familles ne manquent de rien durant la période de réapprentissage?

On aurait cru que le gouvernement lui-même aurait pris les dispositions voulues pour remédier à cette désorganisation de l'emploi ou qu'il aurait établi un conseil tripartite au sein duquel le gouvernement, l'industrie de l'automobile et les *United Automobile Workers* auraient été représentés. Ces trois organismes, avant la signature de l'entente, auraient défini clairement les responsabilités des fabriques d'automobiles, les mesures que le gouvernement était disposé à prendre et le rôle du syndicat qui s'occuperait des hommes de l'industrie de l'automobile congédiés à titre permanent ou temporaire.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement n'a apparemment jamais songé à créer de conseil de ce genre. Il semble qu'il n'ait jamais songé à présenter de mesures législatives pour assurer une protection de ce genre aux employés des usines d'automobiles. Il n'a apparemment jamais eu l'idée d'exiger que les trois grandes compagnies de fabrication d'automobiles emploient une partie de la subvention de 50 millions de dollars par année, qu'elles reçoivent, pour un programme de formation des employés.

Ce ne sont pas les mises en garde qui lui ont fait défaut pourtant. Bien avant qu'elle signe l'accord, la *United Automobile Workers* avait présenté des instances à ce sujet. Plusieurs d'entre nous ont maintes fois demandé à la Chambre quelles dispositions on avait l'intention de prendre au sujet des employés dont les droits se trouveraient lésés par cet accord. Le gouvernement est allé de l'avant sans prendre de dispositions et maintenant, quatre mois après la signature de l'accord, le ministre aurait dit, d'après les rapports des journaux, qu'il s'enquérait des moyens à prendre pour régler la situation des employés. Le gouvernement devra montrer beaucoup plus d'esprit d'initiative qu'il ne l'a fait jusqu'ici, monsieur l'Orateur.

Dans l'amendement que je viens de proposer, il est aussi question du fait que l'accord ne protège nullement les fabricants de petites pièces détachées. Tout le montant de cinquante millions est destiné, c'est entendu, aux trois grands. Mais ces trois grands confient beaucoup de travail à des petites entreprises manufacturières établies un peu partout en Ontario et à quelques-unes situées ailleurs au Canada. Nombre d'entre elles vont perdre des contrats pour la fabrication de pièces d'automobiles. On a déjà fait savoir à quelques-unes qu'on n'aurait plus besoin de leurs services. Ces petites entreprises devront remplacer l'équipement et l'outillage de leurs usines afin de fabriquer une même pièce en plus grande quantité, au lieu de plusieurs pièces différentes, ou afin de se lancer dans un tout autre genre de fabrication.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le *Trade Adjustment Act* et l'*Automotive Products Trade Act* autorisent le gouvernement américain à venir en aide aux entreprises victimes de tout bouleversement économique dû à la rationalisation de l'industrie. Lorsque le ministre prendra la parole, j'espère qu'il dira à la Chambre que le gouvernement canadien va agir ainsi dans l'intérêt des petits fabricants. Bon nombre d'entre eux ont fait progresser leur entreprise au cours des ans en fabriquant de petites pièces qu'ils expédient aux filiales canadiennes des trois grandes sociétés, la *Ford*, la *General Motors* et la *Chrysler*. Un grand nombre de ces sociétés vont être obligées maintenant d'orienter autrement et de réorganiser toutes leurs opérations de fabrication. Elles n'obtiendront rien des 50 millions de dollars que les grandes entreprises vont recevoir pour procéder à la rationalisation de leurs opérations. Quelle aide vont obtenir ces petits fabricants? Vont-ils tout simplement se retirer des affaires et congédier leurs ouvriers, ou vont-ils obtenir de l'aide par l'intermédiaire de la Société de développement du Canada ou de l'aide d'un autre genre? J'estime que nous sommes en droit de le savoir.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime toujours que le gouvernement aurait dû saisir le Parlement de cette entente avant son entrée en vigueur. L'entente aurait dû être accompagnée d'un projet de loi conçu de façon à assurer aux Canadiens que les consommateurs, les ouvriers de l'automobile et les fabricants de pièces seront dédommagés comme il convient pendant cette période d'adaptation. Tout bien considéré, monsieur l'Orateur, même si le gouvernement croit que cet accord américano-canadien sur les automobiles sera à longue échéance avantageux aux Canadiens, je n'en suis pas encore convaincu, mais je suis tout à fait disposé à écouter tous les arguments du ministre. S'il est vrai que cet accord pourrait procurer certains avantages à l'ensemble des Canadiens, je dis alors que ce qui est avantageux à la nation exige qu'on assume une responsabilité nationale. Si tous les Canadiens doivent en bénéficier et si les trois grandes sociétés d'automobiles doivent aussi en tirer parti, la population canadienne et les trois compagnies devraient s'efforcer

de s'assurer que ce ne soient pas les travailleurs de l'automobile ou les petits fabricants de pièces qui fassent les frais d'une mesure avantageant l'ensemble des Canadiens.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Industrie, le ministre du Travail et les autres, vont nous dire ce qu'ils entendent faire pour protéger le consommateur, le travailleur canadien et le fabricant de petites pièces qu'atteint cet accord conclu par le gouvernement sans l'autorisation du Parlement canadien.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie (M. Drury) pourrait prendre, il me semble, très facilement la parole et fournir les explications que vient de demander l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Car, monsieur l'Orateur, au cours des quelques derniers mois, lorsque le ministre de l'Industrie était interrogé au sujet de l'entente concernant les automobiles conclue avec les États-Unis et ainsi de suite, je crois qu'il a cherché à expliquer très clairement qu'il y avait quatre principaux objectifs. Le premier était d'étendre les cadres de l'industrie de l'automobile au Canada. Le deuxième était d'accroître la quantité d'emplois et de possibilités d'emplois pour les Canadiens en général, notamment dans le domaine de l'automobile. Le troisième était de chercher à améliorer la situation chronique de notre balance des paiements en général et plus particulièrement en ce qui a trait à l'achat des pièces d'automobile, qui est, soit dit en passant, monsieur l'Orateur, l'un des éléments les plus importants de notre situation commerciale qui provoque ce déséquilibre chronique. Et le quatrième objectif était en définitive d'abaisser le prix des automobiles pour les usagers canadiens.

Ce fut vraiment un choc, monsieur l'Orateur, pour un grand nombre de députés, et pour les Canadiens en général, d'apprendre d'après les témoignages rendus devant un comité du Congrès américain que, suivant les calculs de certains de leurs spécialistes, cette entente, même une fois qu'elle sera complètement en vigueur, ne modifiera pas d'une façon appréciable ce déséquilibre de notre balance des paiements ou du commerce entre le Canada et les États-Unis en matière de pièces et de parties composantes d'automobiles. Comme le ministre nous l'a dit à plusieurs reprises, nous achetons des États-Unis, en pièces et parties composantes, pour plusieurs millions de dollars de plus qu'ils achètent chez nous. Le ministre n'a cessé de dire, à la Chambre comme à l'extérieur, qu'il espère que cet accord aboutira, le cas échéant, à équilibrer notre balance des paiements. Nous n'avons rien à redire à cet objectif, mais si nous ne l'atteignons pas, et si nous ne concluons pas avec les États-Unis une entente grâce à laquelle les fabricants canadiens seront assurés d'une partie du marché américain, de manière à répartir le commerce des automobiles également entre les deux pays, il nous sera impossible de réaliser aucun des trois autres objectifs.

• (5.30 p.m.)

Si nos exportations de pièces d'automobile vers les États-Unis n'accusent pas une augmentation très sensible par rapport à nos importations dans ce domaine, nous n'aurons rien fait de remarquable pour assurer l'essor de l'industrie canadienne de l'automobile. Pareillement, nous ne réussirons pas à créer de nouveaux emplois au sein de l'industrie et nous ne ferons sûrement rien pour rectifier notre balance des paiements.

Plusieurs fois, le ministre de l'Industrie (M. Drury), a exprimé l'espoir que ces objectifs seront atteints en 1968, année où l'accord entrera pleinement en vigueur. Il a aussi maintes fois exprimé l'espoir—même si je ne puis vous citer exactement ses propos—que l'acheteur canadien commencerait en 1968 à payer sa voiture moins cher. A quoi bon accorder une exemption de taxe de cinquante millions de dollars aux trois grands, si ce n'est pour leur permettre de consacrer cette somme à accroître la fabrication d'automobiles au Canada?

Il faut dire que le ministre a maintes fois tenté d'expliquer à la Chambre que ce montant annuel de cinquante millions allait servir à cette fin. Cependant, au cours des deux ou trois prochaines années, jusqu'en 1968 tout au moins, le montant sera employé à l'accroissement de leur entreprise automobile au Canada. Par conséquent, en sachant depuis quelque temps qu'il n'était pas précisé dans l'accord avec les États-Unis—et n'ayant aucune preuve d'une autre entente officiellement signée en ce sens avec les fabricants d'automobiles—qu'on allait affecter au moins ce montant à l'expansion de la fabrication d'automobiles au Canada, nous avons naturellement conclu que tel était le cas.

Selon moi, il y a quelque chose de paradoxal ici. Le ministre continue de dire à la Chambre et aux Canadiens que tout ceci se produira et, en même temps, on présente des témoignages devant une commission du Congrès américain selon lesquels le présent ac-

cord ne modifiera pas sensiblement le déséquilibre commercial entre les deux pays en ce qui concerne les pièces d'automobiles. Si le ministre possède des renseignements supplémentaires qu'il n'a pas fait connaître à la Chambre ou s'il est au courant d'autres engagements fermes de la part des trois grands fabricants—et il serait à espérer qu'ils soient consignés par écrit—alors il est grand temps qu'il nous communique ces renseignements, afin que nous soyons assurés qu'il ne s'agit pas d'une aubaine de 50 millions aux trois grands constructeurs d'automobiles.

Dans le cadre de ce grand accord, il devrait y avoir d'autres ententes entre les trois grands et les petits fabricants canadiens de pièces d'automobiles. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a signalé qu'il faudra certainement apporter certaines retouches en tenant compte des fournisseurs canadiens de pièces. Je suis assuré que le ministre ne niera pas que la rationalisation du commerce manufacturier des pièces automobiles provoquera un certain démembrement. Le ministre est certainement au courant d'un accord entre les grands trois manufacturiers et leurs fournisseurs, aux termes duquel les trois grands ne se contenteront pas d'accepter ces 50 millions de dollars et laisser les petits fournisseurs se débrouiller et assumer la totalité du coût de la transformation de leurs usines afin de pourvoir aux nouvelles exigences.

Naturellement, nous pouvons également présumer que le ministre a étudié la situation des employés de ces usines, ou en a été avisé. Nous savons déjà depuis quelque temps que les manufacturiers de pièces de transmissions et d'autres pièces, craignent de perdre leur commerce d'approvisionnement de ces pièces au Canada, car ces dernières proviendront d'usines similaires aux États-Unis, à la suite de la perte de cette protection tarifaire.

J'espère que le ministre peut répondre à toutes ces questions, qu'il est disposé à nous mettre dans le secret et à nous faire connaître ces ententes. Si l'on n'a pas pris d'engagements fermes avec les trois grands, prévoyant qu'ils emploieront ces 50 millions d'une façon sérieuse dans l'intérêt de toute l'industrie automobile canadienne, y compris les petits fournisseurs, il s'agit alors selon moi d'une concession injustifiable.

Je n'ai pas à entrer dans beaucoup de détails ou à répéter ce que vient de dire le député de Burnaby-Coquitlam, car le ministre, j'espère, s'est déjà assuré que les trois grands ont l'intention de tenir compte de tous les cas dont il a été question. Si les trois grands n'ont pas conclu d'ententes avec le gouvernement ou ne lui ont pas fourni d'assurances, c'est que le gouvernement a mené cette affaire comme bien d'autres. A maintes reprises, le gouvernement, une fois son siège fait, consent à discuter. Il a d'abord conclu un accord, puis il a essayé d'en arrêter les détails. Le montant de 50 millions de dollars et la perturbation d'un grand nombre d'usines et d'ouvriers canadiens sont des choses beaucoup trop importantes pour qu'on les traite ainsi.

C'est peut-être un autre exemple de calcul ou de mauvais calcul comme celui dont le premier ministre (M. Pearson) a parlé à Montréal, samedi dernier. Le gouvernement tente-t-il l'opposition, dans l'espoir de se faire mettre en minorité, ou quelque chose comme cela? Les membres de notre parti estiment que le premier ministre a pris un engagement formel lorsqu'il a accepté de diriger le gouvernement du pays, en 1963, en déclarant qu'il entendait continuer comme s'il disposait de la majorité, pour la durée normale du Parlement, soit quatre ans. Nous espérons que le gouvernement, au moyen de son programme sur les automobiles, n'essaie pas d'amener l'opposition à le mettre en minorité.

Je ne m'étendrai pas beaucoup là-dessus, car je crois que le sujet a déjà été développé suffisamment et que le ministre de l'Industrie est conscient des questions auxquelles nous aimerions obtenir une réponse. J'espère qu'il est disposé à donner ces réponses maintenant, de sorte qu'il n'y aura pas d'autre malentendu au sujet de l'accord, tout d'abord entre les gouvernements canadien et américain, et ensuite entre le gouvernement canadien et les trois grands fabricants d'automobiles qui toucheront 50 millions de dollars par an.

• (5.40 p.m.)

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je serai bref. Cependant, j'aurais quelques remarques à faire sur l'amendement qui vient d'être proposé. Mais, avant de critiquer l'amendement, j'aimerais dire à la Chambre combien grande fut notre surprise devant cette étrange façon de procéder. Au fait, on nous demande d'adopter la motion que la Chambre se forme en comité des subsides sans la débattre. Et, ce qui est encore plus étonnant, c'est ce lien qui se resserre de plus en plus entre les deux vieux partis.

C'est encore là une preuve, après celles que nous avons constatées ces jours derniers,

alors qu'on voulait restreindre l'influence des tiers partis à la Chambre, que les deux vieux partis essaient de conjuguer leurs efforts en vue d'amoindrir ou de supprimer le bon travail des tiers partis à la Chambre.

Monsieur le président, je veux vous prévenir à mon tour, ainsi que l'a fait le porte-parole du Nouveau parti démocratique, que si c'est dans le but de nous apeurer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'un amendement a été proposé à la Chambre et qu'il doit s'en tenir, dans ses remarques, à la substance de cet amendement.

M. Gauthier: Monsieur le président, je traite de l'amendement, mais ainsi qu'on a permis aux autres de dire quelques mots sur le travail...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que les remarques auxquelles il fait allusion ont été prononcées avant que l'amendement ait été proposé à la Chambre.

M. Gauthier: Monsieur le président, pour revenir à l'amendement, je vais en traiter directement...

Une voix: On en revient, nous autres aussi!

M. Gauthier: Je me rends compte qu'il est difficile pour les membres de notre parti de dire quelques mots à la Chambre, mais lorsqu'il s'agit des membres des autres partis, ils ont toute la liberté voulue. Quand vient notre tour, on sait la décision qui sera rendue.

L'amendement proposé par le chef du Nouveau parti démocratique se lit comme il suit:

> Que tous les mots après les mots «que» soient remplacés par les mots suivants: Cette Chambre regrette que dans l'accord canado-américain sur l'automobile, on ait omis de préserver les intérêts des consommateurs canadiens, des employés de l'automobile et des manufacturiers de pièces pour l'automobile.

Eh bien, monsieur le président, je crois que les proposeurs de cet amendement ont parfaitement raison car, encore là, on démontre, une fois de plus, la manière de procéder du gouvernement lorsqu'il présente une mesure, cette manière de procéder, nous laissant entrevoir quelque chose qui viendra aider et protéger le consommateur, alors qu'en réalité ces lois sont faites pour les gros financiers, pour protéger les gros. C'est encore un exemple de la manière d'agir du gouvernement actuel dans la présentation de toutes ses lois.

Je suis encore à chercher une loi que le gouvernement a présentée pour venir en aide au consommateur canadien, et la mesure en question est une preuve plus évidente encore de ce que j'avance. Le gouvernement a offert 50 millions aux trois gros manufacturiers d'automobiles. Ces prétendus 50 millions ont été offerts en vue d'activer la main-d'œuvre au Canada, alors qu'on sait fort bien—j'en suis persuadé et tous les ministres et députés de l'autre côté de la Chambre le sont également—que ces 50 millions octroyés aux trois gros manufacturiers seront affectés à moderniser leurs entreprises et à pousser plus avant leur technique, de façon à mettre encore les ouvriers de l'automobile davantage sur le pavé. Nous en sommes convaincus et le gouvernement l'est également, bien qu'il ne l'admette pas en public; mais intérieurement, il le sait fort bien.

Aussi longtemps que le gouvernement accordera des octrois aux capitalistes, aux gros manufacturiers, ceux-ci en profiteront pour se moderniser davantage et engendrer de plus en plus de chômage. C'est la manière de procéder dans la plupart des lois—et je pourrais vous donner en exemple 10 ou 12 lois comme celle-ci—qui nous sont présentées avec une belle façade comme, par exemple, l'amendement de la mesure portant sur les travaux d'hiver. On nous présente une merveille, on donne 15 jours de plus et l'on prétend que ceci aidera celui qui s'est construit une maison. Cela aidera les chômeurs pendant 15 jours de plus environ, mais on se rend vite compte qu'après l'avoir crié à la grandeur du pays dans tous les journaux avec des titres de trois pouces de hauteur, le gouvernement donne 15 jours de plus pour compléter les travaux d'hiver, mais, au fond, ce n'est qu'une façade qu'il présente. Je maintiens que c'est une façade, parce que dans les quatre comtés de ma propre région, on n'a pas réussi à mettre en pratique cette loi, et l'on se rend compte, en lisant les détails de ce communiqué, que le ministre a bien pesé tous ses mots afin de rendre inapplicable cette belle mesure qu'il annonçait à tout le monde.

Il en est ainsi pour la loi qui octroie $500 à l'habitation. On adopte ce projet de loi relativement à la subvention de $500, mais on se dépêche d'adopter «par en dessous» une augmentation de taxe de 11 p. 100, et ainsi de suite. Cette loi du gouvernement, en vertu de laquelle il accorde 50 millions de dollars aux manufacturiers, n'est que la répétition des sempiternelles lois de façade de ce gouvernement qui croit que la population ne se rend pas compte que ce n'est que de la poudre aux yeux. La population est écœurée de toutes ces vantardises et ces lois hypocrites,—disons le mot—elle en a assez de toutes ces lois hypocrites qui ne font qu'aggraver la situation de l'ouvrier.

Monsieur le président, on dirait que ces hommes sont payés par les gros manufacturiers. Au fait, ils le sont puisqu'ils sont là grâce à la finance des manufacturiers. Ils travaillent dans leur intérêt, mais ils n'osent pas dire à la population ce qu'ils font réellement. Car, ce qu'ils font vraiment, ce n'est que lancer un écran de fumée afin de pouvoir se cacher derrière pour s'y dissimuler. Ils utilisent cet écran de fumée pour tenter de prouver au monde ou de dire à la population canadienne: Eh bien, nous avons fait quelque chose pour le consommateur. Mais en réalité, ils ne font absolument rien. Ils utilisent le consommateur comme un tremplin pour parvenir à leurs fins, soit celles de protéger le capitalisme qui nous écrase aujourd'hui.

Monsieur le président, voilà les observations que je désirais faire, parce que je ne pouvais laisser passer sous silence cette doublure d'hypocrisie qu'on affiche sans cesse en cette enceinte.

Au fait, on nous présente toujours des lois sous de faux «rayonnements»...

Une voix: Quelle lumière!

M. Gauthier: ...on fait toujours croire au peuple que, demain, il bénéficiera d'une loi qui lui aidera vraiment. Cependant, quand la loi est adoptée, on constate que c'est simplement pour rire du peuple canadien et qu'on utilise ce dernier pour arriver à ses fins.

Comme le signale un de mes collègues, ils font des lois de sépulcres blanchis.

Monsieur le président, je suis d'avis que les pharisiens ne manquent pas au sein du gouvernement actuel, et je crois que le peuple est assez intelligent pour comprendre, même si le gouvernement nous menace d'élections générales.

Monsieur le président, même si certains partis politiques jouent à la politique et semblent être ici pour tenir des élections, nous y sommes en vue de l'administration de la chose publique, et nous allons administrer. Si d'autres partis courent après les élections et veulent essayer de nous faire peur pour nous faire avaler des bouchées qu'on ne veut pas absorber, ils se trompent grandement, parce que nous sommes précisément des gens qui n'avons pas peur de ces menaces, car le peuple est avec nous.

Nous défendons la cause du peuple; et tant que nous serons ici, notre devoir sera de défendre la cause du consommateur, la cause du peuple, en lui donnant tout ce à quoi il a droit, sans pour cela renverser l'équilibre des lois et des droits.

[M. Gauthier.]

Par ailleurs, les manufacturiers ont également des droits; ils ont le droit d'être protégés, mais pas au détriment du consommateur. Qu'on mette chaque chose à sa place, qu'on montre son vrai visage et qu'on se présente devant le peuple! Qu'on ose lui dire la vérité et on verra quelles en seront les conséquences, monsieur l'Orateur!

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): En prenant la parole sur cet amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), j'aimerais dire tout d'abord que je suis fort surpris qu'il propose un amendement. Il ne désirait pas, avait-il dit, faire obstruction aux délibérations de la Chambre. Nous avions cédé dans ce cas pour qu'il soit procédé aux travaux gouvernementaux dont la Chambre est saisie. Il avait déclaré qu'il ne désirait pas faire d'obstruction; cependant, il a présenté l'amendement dont nous sommes saisis et l'a commenté. Je dois dire que nous n'avions pas profité de l'occasion parce que le gouvernement nous avait promis que nous aurions l'occasion de poursuivre un débat complet sur le sujet. Dans le discours du Trône, on déclare, et je cite:

> Il vous sera demandé d'approuver une résolution au sujet de l'accord important, récemment conclu avec les États-Unis, sur l'industrie automobile.

Eh bien, nous attendions l'occasion de discuter cette très importante question et nous croyions que nous en aurions amplement la possibilité très bientôt. Cependant, lors de la motion sur les crédits provisoires, nous avons saisi l'occasion de signaler ce sujet à la Chambre. Le 31 mars, comme il est consigné à la page 13194 du hansard, j'ai signalé au gouvernement le fait qu'à titre de députés élus, nous n'avions jamais eu l'occasion de débattre ce sujet. Le traité a été signé avant même d'être déféré au Parlement.

Je comprends que l'exécutif du gouvernement canadien ne faisait rien d'illégal en signant ce traité avant de le présenter au Parlement. Cependant, j'aimerais signaler au gouvernement les paroles de feu M. Mackenzie King, ancien chef du parti, fort respecté, qui a dit, le 21 juin 1926, en cette enceinte, que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement. L'occasion ne

nous en a jamais été donnée. Nous devrons attendre que le Congrès ait adopté cette loi aux États-Unis, et, alors, je suppose, on nous donnera l'occasion de discuter le traité.

Toutefois, le Nouveau parti démocratique a jugé bon de présenter un amendement et de prendre le temps de la Chambre pour discuter de cette question complexe qui exigera un débat prolongé. J'espère que l'on se contentera d'effleurer le sujet, pendant le débat d'aujourd'hui, et que nous aurons l'occasion d'en discuter ultérieurement plus à fond. De temps à autre, nous avons posé des questions au sujet de ce traité et l'on nous a donné des réponses incomplètes. On nous a fourni des exemplaires des lettres que le ministre de l'Industrie (M. Drury) a envoyées aux fabricants canadiens d'automobiles, mais nous avons dû en demander la production. Le gouvernement n'en a pas pris l'initiative. Nous avons dû présenter une motion à cet égard. Par ailleurs, j'ai demandé le dépôt de la correspondance échangée entre le Canada et les États-Unis à l'égard de cette question de première importance. Le ministre a refusé, en disant que cela serait préjudiciable à nos relations diplomatiques avec les États-Unis. A mon avis, il s'agissait d'un rideau de fumée. Le ministre a invoqué des raisons d'ordre diplomatique pour nous empêcher de connaître ces renseignements. J'estime qu'il aurait pu se rendre à notre demande car, même si je n'ai pas de preuves, je crois que les membres du Congrès ont été mis au courant. A titre de membres du Parlement canadien, nous avons, tout autant qu'eux, le droit de connaître ces données.

Je suis surpris qu'on ait conclu un traité de ce genre, car il met en cause des mesures législatives contradictoires. D'une part, on voit le ministre des Finances (M. Gordon) faire tout son possible pour empêcher les entreprises canadiennes de tomber aux mains d'intérêts américains et, d'autre part, le ministre de l'Industrie encourage la possession d'usines au Canada par des Américains. Ce n'est qu'un exemple des mesures contradictoires du gouvernement actuel. Nous avons vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) et le ministre de l'Agriculture (M. Hays) se contredire. L'un subventionne la culture du tabac, l'autre . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois interrompre l'honorable député, car il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LACHANCE—DÉMENTI RELATIF À UN ARTICLE DU «TELEGRAM»

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège qui me concerne, au sujet d'un certain document qui a été distribué à plusieurs députés—particulièrement aux chefs de partis—et dont on fait écho dans un article écrit par M. Norman Simon et publié en première page de l'édition de ce matin du journal *The Telegram,* de Toronto.

Il est fait mention dans cet article de journal, qui se réfère au document précité, que deux autres députés de la Chambre et moi-même aurions reçu des souscriptions électorales de l'ancien président du syndicat international des gens de mer du Canada, M. Hal Banks.

Quant à moi, je suis en mesure d'affirmer que cette déclaration est fausse, ayant de plus vérifié auprès de mon agent d'élections ainsi que tous ceux qui pouvaient avoir quelque responsabilité financière dans mon organisation lors des élections générales qui ont eu lieu en 1962 et 1963.

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, que le seul fait que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) ait participé à des entretiens avec d'anciens membres du syndicat international des gens de mer, entretiens qui ont servi de base à cette déclaration, suffit à rendre cette déclaration suspecte et incroyable.

Finalement, monsieur l'Orateur, je me demande s'il n'est pas temps que la Chambre des communes prenne les moyens qui s'imposent pour faire comparaître certains journalistes, comme M. Norman Simon, et exiger qu'ils expliquent pourquoi ils publient des ragots qu'ils puisent dans des documents non signés, sans même avoir la décence d'en vérifier l'authenticité auprès des personnes concernées.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. McIlraith invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Douglas.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Hales: Avant le dîner, j'ai expliqué pourquoi notre parti a décidé de ne pas présenter d'amendement à cette motion de subsides. J'ai

exposé l'attitude de notre parti en précisant que nous voulions faire avancer les travaux de la Chambre et nous sommes bien étonnés de voir que le Nouveau parti démocratique n'a pas voulu collaborer, d'autant plus qu'on nous a maintenant promis un débat complet sur cette question du traité conclu entre les États-Unis et le Canada sur l'automobile.

Nous avons été étonnés, ai-je dit, de voir le ministre de l'Industrie (M. Drury) appuyer un accord semblable. C'est tout simplement une autre de ces mesures contradictoires comme on nous en a déjà présenté en cette Chambre. C'est un autre exemple du programme du gouvernement libéral qui appelle et repousse en même temps. Nous en avons eu de nombreux exemples. Nous avons vu le ministre de l'Agriculture verser des fonds aux contribuables pour les inciter à produire du tabac alors qu'en même temps, son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dépensait des centaines de milliers de dollars pour engager les gens à cesser de fumer la cigarette. Le ministre du Travail (M. MacEachen) appuie un programme de publicité qui coûte aux contribuables 3 millions afin de créer des occasions d'emploi pour les gens de 45 ans et plus. Malgré tous les efforts du ministre, je crois que le programme n'a permis d'employer qu'environ 2,000 personnes au cours d'une période de cinq mois. Pourtant, quand on a demandé au ministre de la Justice (M. Favreau) s'il engageait des gens de 45 ans et plus dans son ministère, il a répondu: «Non, ce n'est pas notre principe».

Venons-en maintenant au ministre des Finances (M. Gordon) et au ministre de l'Industrie. Eux aussi se contredisent. Dans son avant-dernier budget, le ministre des Finances avait bien précisé que les contribuables canadiens n'obtiendraient pas d'exemption fiscale sous la forme d'amortissement ou de dépréciation pour les voitures de $5,000 et plus. Cependant, le ministre de l'Industrie ouvre la porte toute grande. Il déclare: très bien, messieurs, vous pouvez importer ces voitures de $5,000 au Canada en franchise. Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a-t-il supprimé cette disposition? Non. Il n'y a pas touché. J'aimerais que le ministre demande à l'un de ses partisans, l'honorable député d'York-Nord (M. Addison), ce qu'il pense du fait qu'elle n'a pas été supprimée.

Voici une autre contradiction. Le ministre du Commerce (M. Sharp) désire ardemment accroître les ventes de nos produits ouvrés à l'étranger. Il nous faut exporter. Mais que fait le ministre des Finances? Il impose une taxe de vente de 11 p. 100 sur tous les genres de machines de production. C'est un autre exemple de ministres tirant chacun de son côté.

[M. Hales.]

Si l'honorable représentant ne me croit pas sur parole, il n'a qu'à demander à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) de lui faire voir certaines des lettres qu'il a reçues de gens de Windsor où cette taxe de vente de 11 p. 100 paralyse la production de pièces d'automobiles fabriquées au Canada. Permettez-moi de donner lecture d'un alinéa d'une lettre écrite par une compagnie de Windsor. Voici:

> Nous avons dit il y a plus d'un mois aux négociateurs de l'accord qu'il n'était pas réaliste de s'attendre que la majorité des fournisseurs de pièces fabriquées au Canada puissent rivaliser immédiatement avec les gros producteurs des États-Unis qui, au cours des ans, ont fini par se monter un outillage qui atteint aujourd'hui à un haut degré d'excellence.
>
> Certaines compagnies canadiennes d'automobiles ont exigé les prix en vigueur aux États-Unis presque tout de suite après la signature de l'accord...

Nos fabricants n'ont pas eu de chance.

• (8.10 p.m.)

Et je poursuis:

> Cette taxe de 11 p. 100 sur les matrices, gabarits, montages, machines et réparations est ridicule et assez difficile à faire accepter aux États-Unis, et cela se conçoit.

Tous les députés ont reçu des lettres semblables où l'on se plaint de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) demande au fabricant canadien de pièces d'automobiles de soutenir la concurrence avec ses rivaux aux États-Unis, et cependant il lui impose un droit de 11 p. 100 avant même qu'il ait commencé à produire les marchandises. Monsieur l'Orateur, il est impossible de suivre le raisonnement du gouvernement. Nous entendons tour à tour: «Approchez-vous! Éloignez-vous! Où en sommes-nous?» Il est impossible de suivre cette façon de penser.

Ce traité canado-américain est un accord en matière de libre échange. Je me demande, et je suis certain que tous les autres députés se demandent, si c'est là le genre de libre-échange que les libéraux instaureront entre les deux pays? La prochaine initiative sera-t-elle le libre-échange des meubles? Sera-ce le libre-échange des appareils? Nous ne savons pas où la chose nous mènera. Je vous l'assure, monsieur l'Orateur, et j'en assure les députés, la théorie conservatrice, à partir de sir John A. Macdonald jusqu'à nos jours, c'est que nous ne pouvons pas vendre notre patrimoine économique et conserver notre patrimoine politique. Cependant, il me semble que les principes libéraux sont tout à fait l'opposé. Le gouvernement va vendre notre patrimoine économique et, conséquemment, nous allons perdre notre domination

politique au pays. J'aimerais citer ce que Robert Campbell a dit le 8 mai, dans le *Spectator* d'Hamilton. A mon avis, ces paroles nous rappellent avec force les principes qui président au traité canado-américain sur l'automobile. Sir Wilfrid Laurier reviendrait-il nous hanter? S'agit-il d'une autre affaire de réciprocité? C'est ce qui nous attend, me semble-t-il. Voici comment Robert Campbell décrit la situation:

Par les mânes de sir Robert Borden et de sir Wilfrid Laurier, la même chose pourrait-elle se répéter?

L'accord tarifaire canado-américain sur les pièces automobiles, s'il faisait l'objet de soins politiques suffisamment poussés, pourrait-il donner lieu à des élections où l'argument principal ressemblerait à celui qui a amené la défaite du ministère Laurier en 1911?

Les libéraux de Laurier favorisaient une réciprocité totale avec les Américains.

La réciprocité était l'enjeu de la bataille et elle a perdu les libéraux.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que si ce traité est adopté et s'il est soumis à la population du Canada, nous aurons une autre élection sur la réciprocité, et les libéraux connaîtront le même sort malheureux qu'en 1911. Le ministre de l'Industrie a dit que l'une des raisons qui l'ont fait négocier cet accord, c'est qu'il aiderait à rétablir l'équilibre de nos paiements. Dans l'industrie des pièces automobiles, le déséquilibre de nos paiements s'élève à quelque 600 ou 700 millions de dollars par année. Et que disent les membres de l'administration Johnson au sujet de cet équilibre des paiements? Aidera-t-elle à rétablir l'équilibre des paiements canadiens? Voici ce qu'a dit le ministre du Commerce, M. John T. Connor, et je cite l'extrait suivant du compte rendu du comité des voies et moyens qui a siégé la semaine dernière ou il y a dix jours:

Je ne crois pas que nos exportations vers le Canada baisseront à la suite de cela. Au contraire, je suis convaincu qu'il est raisonnable de prévoir, au sein du marché automobile canadien, un accroissement continu qui suffira à absorber l'augmentation prévue de la production canadienne sans que soit réduite la balance nette favorable de notre commerce avec le Canada.

Je répète la dernière partie de cette phrase:

...sans que soit réduite la balance nette favorable de notre commerce avec le Canada.

C'est un sénateur des États-Unis qui parle. Qu'a dit notre ministre de l'Industrie? Parlant de ce traité canado-américain, il déclarait:

Le programme contribuera considérablement à améliorer la position des paiements internationaux du Canada.

Ce n'est pas du tout ainsi que les sénateurs américains envisagent la chose. J'ai une autre déclaration à vous citer au sujet du déséquilibre des paiements. Voici ce que M. Robert L. McNeil, sous-secrétaire adjoint au Commerce pour la politique commerciale, disait au comité des voies et moyens:

...le Canada a fabriqué environ 4 p. 100 de toute la production d'automobiles nord-américaine. Par suite de l'accord conditionnel sur la liberté des échanges, on prévoyait que la part du Canada passerait à 5.1 p. 100 au cours des trois prochaines années.

Notez bien ceci, monsieur l'Orateur:

Il entrevoyait que la valeur de la production américaine augmenterait de trois milliards, tandis que celle du Canada ne s'élèverait que de 500 millions d'ici 1968, soit un avantage six fois supérieur en faveur des États-Unis.

Pourtant, on nous donne à croire que ce sera une excellente chose pour le Canada. Monsieur l'Orateur, il faut convenir, je crois, qu'au cours des ans, lorsque des accords commerciaux ont été conclus avec nos amis américains, le Canada a très rarement retiré les plus grands avantages du marché. Comment le ministre espère-t-il améliorer le déséquilibre de la balance des paiements, lorsqu'il met dans la balance toutes ces chances qui jouent contre le constructeur canadien? Je le répète, il y a tout d'abord cette taxe de 11 p. 100 qui existe chez nous. En second lieu, les fabricants américains de pièces de voiture ont également l'avantage du coût des matières premières. J'aimerais vous expliquer très simplement le problème auquel fait face le fabricant canadien de pièces d'automobiles. J'ai ici un petit fil métallique fabriqué au Canada et aux États-Unis. Le prix du produit canadien est fondé sur son prix de vente aux États-Unis, plus le prix de change, plus le droit de 22½ p. 100. Ainsi, le fabricant américain de pièces d'automobiles paie ce fil métallique $3.80; il n'a qu'à y adapter un petit appareil au bout pour en faire une pièce d'automobile. Et voici que notre gouvernement accepte de l'importer en franchise; le fabricant canadien de pièces d'automobiles, qui doit livrer concurrence à son homologue américain, doit payer davantage pour le fil métallique. Il se dit, non sans raison, que si l'on s'attend à ce qu'il soutienne la concurrence de son homologue des États-Unis, il devrait au moins pouvoir acheter ce fil en franchise et ne pas avoir à payer 22½ p. 100 de douane. Il en est de même pour toutes les pièces. Je ne crois pas que le gouvernement se rende compte des complications qu'engendrera cet accord de libre-échange.

Il en est de même des tubes à essence ou des tubes menant le fluide des freins aux roues. Le fabricant de pièces des États-Unis prend ce tube, le plie et l'entortille autour du châssis et des essieux. Il devient alors une pièce d'automobiles et, comme tel, entre au Canada en franchise. Pour sa part, le fabricant canadien de pièces doit payer 22½ p. 100 de droits de douanes pour importer ce tube au Canada. Le ministre lui demande de soutenir la concurrence de son homologue américain et, sans reprendre haleine, nous

déclare que cela améliorera notre balance des paiements. Il m'est absolument impossible de comprendre cela, monsieur l'Orateur. Cela me semble ridicule. Et il en est de même pour tout. Prenez la moulure de plastique qui nous vient en bandes droites, assujettie à des droits de douane de 22½ p. 100. Il suffit de lui donner une forme et de la plier pour qu'elle devienne une pièce d'automobile et entre en franchise. Les garnitures de freins sont assujetties à la douane; il suffit de les couper selon la forme des freins pour qu'elles deviennent pièces d'automobiles et entrent en franchise.

Nous avons donc une taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage servant à fabriquer ces produits et, d'autre part, il faut payer plus cher la matière première à cause du droit de douane de 22½ p. 100 parce qu'il s'agit d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre s'il s'agit d'équilibrer les échanges ou les paiements ou bien de constituer le 51e État d'Amérique du Nord? Telle est la question dont la Chambre est saisie.

• (8.20 p.m.)

Il ne faut pas ramener tous nos actes à une question d'argent. Nous devons tenir compte des intérêts supérieurs de notre grand pays. Au contraire, hélas, par cette politique de libre-échange que les vis-à-vis ne manqueront pas d'établir, nous nous apprêtons à vendre notre indépendance politique. Je sais que, d'après le ministre, l'accord va créer de nouveaux emplois. Au moins 9,000, je crois, a-t-il dit. L'accord, en effet, va multiplier les emplois sur les lignes de montage, mais est-ce le genre d'emplois que nous souhaitons à nos citoyens? Ne voulons-nous pas pas une main-d'œuvre spécialisée? Allons-nous créer des emplois saisonniers, de grandes lignes de montage qui produisent des voitures à certaines époques de l'année, puis qui cessent brusquement de fonctionner, si bien que les ouvriers sont congédiés? Je ne crois pas que ce soit le genre d'emploi auquel songe le ministre, à propos de cet accord. Que dire de la main-d'œuvre professionnelle? A mon avis, les projets du ministre visent à envoyer à l'étranger nos ouvriers qualifiés. Ce traité, au lieu de fournir des emplois au Canada, incitera les spécialistes à quitter le pays.

Qu'il me soit permis de revenir à 1939 et de dire ce que le Canada a fait pendant la guerre. Nous avions toute la main-d'œuvre compétente, les matériaux et toutes les installations disponibles. Nous nous sommes mis à la tâche et nous avons dessiné et fabriqué intégralement au Canada un camion militaire. En vertu du présent traité, nous perdons cette main-d'œuvre spécialisée et, en cas d'urgence, où la trouverons-nous pour réaliser ce que nous avons fait en 1939?

En outre, je pourrais poser la question au sujet des commis de bureaux, des services d'achat et des ateliers de dessin industriel. Déjà la Ford a décidé de ramener à son siège social de Détroit son service d'achat d'Oakville. On a demandé à ces employés d'accepter des positions à Détroit et, s'ils ne veulent pas déménager, d'autres les prendront. C'est si ridicule, monsieur l'Orateur, que nous allons voir un vendeur canadien qui vend, mettons, des fournitures de bureaux et du papier au nom d'un fabricant canadien, s'en aller en automobile au service des achats de la Ford à Détroit pour vendre un produit de fabrication canadienne qui sera employé dans une usine canadienne. Pour ma part, je trouve illogique de vendre aux États-Unis un produit canadien qui sera utilisé au Canada et cela entraînera de très nombreuses difficultés.

Je doute fort que le nombre d'emplois augmente. Je sais que le ministre prétendra qu'une augmentation d'un tiers de la production créera forcément d'autres emplois; mais je...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je voudrais signaler à la Chambre que les conversations qui ont lieu en Chambre empêchent la présidence de suivre celui qui a la parole.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'espère que les honorables vis-à-vis qui ne veulent pas écouter examineront néanmoins très sérieusement la question, notamment les députés libéraux, car l'enjeu dans ce traité est très important et nous, de ce côté-ci, le considérons avec beaucoup de sérieux. Je le répète, le ministre prétendra qu'une augmentation d'un tiers ou plus de la production créera forcément d'autres emplois. Je voudrais lui rappeler en toute déférence que de toute façon la situation a toujours existé. Depuis de nombreuses années, l'industrie de l'automobile accroît peu à peu son rendement, mais c'est une augmentation naturelle qui se serait produite même si ce traité n'avait pas été signé avec les États-Unis.

Et maintenant, quelques mots au sujet de l'abolition des droits tarifaires et de la subvention de 50 millions de dollars. Cet argent est soutiré aux contribuables canadiens et accordé aux fabricants d'automobiles. C'est à peu près comme si l'on demandait au ministre de l'industrie d'exiger $2.50 de chaque Canadien ou d'aller quémander $10 à chacune des familles qui comptent quatre membres pour aider à verser ces 50 millions de dollars que nous donnons aux fabricants d'automobiles, du fait que nous abolissons les droits

de douane canadiens. En donnant cet argent aux fabricants de voitures automobiles, on prétend réduire le prix des voitures au Canada. Mais en a-t-on eu une preuve jusqu'à présent, monsieur l'Orateur? Il n'y a absolument rien qui indique que les prix des voitures aient baissé au Canada.

Je soutiens que le prix des voitures au Canada ne baissera jamais, mais qu'il montera aux États-Unis jusqu'à ce que les deux prix atteignent un jour le même niveau. C'est ce qui se produira vraisemblablement. Il est arrivé, cependant, que des voitures canadiennes fabriquées à l'usine Ford d'Oakville soient expédiées à Buffalo et y soient vendues à des citoyens américains à un prix bien inférieur à celui que doit payer le contribuable canadien pour la même voiture au Canada. Autrement dit, il s'agit de libre-échange pour le fabricant, mais pas pour le consommateur. Si le gouvernement prive les consommateurs de 50 millions de dollars, il devrait leur permettre de payer leurs voitures le même prix qu'aux États-Unis. Je le répète, c'est du libre-échange pour le fabricant, mais non pour le consommateur.

Imaginons que le gouvernement libéral conclue ce traité sans tenir compte de la désorganisation des petites industries et entreprises, ni des travailleurs employés dans ces industries, qui seront congédiés ou mutés. Aucune mesure n'est prévue pour aider à la réadaptation de ces personnes. Je pourrais signaler qu'il s'agissait de l'une des dispositions principales du projet de loi américain concernant ce traité dont je possède une copie. Ce document renferme des recommandations précises visant à régler le sort de ces gens qui seront transférés ou congédiés, prévoyant des rajustements de diverses sortes. Mais le projet de loi canadien ne prévoit aucune disposition relative à un programme de réadaptation, rien dans ce sens. Ce n'est, je pense, qu'un autre exemple typique du gouvernement libéral actuel que de signer un traité sans en discerner les ramifications et la complexité ni les conséquences générales à longue échéance.

Je termine en disant que nous autres, conservateurs, pensons que l'on ne peut perdre l'indépendance économique sans perdre l'indépendance politique. Voilà l'un des écarts fondamentaux et essentiels entre les principes conservateurs et libéraux. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de permettre à la Chambre d'avoir une discussion libre sur ce sujet. Toutefois, je le répète, nous avons saisi l'occasion, lors de l'étude des crédits provisoires, de signaler quelques aspects de ce sujet extrêmement complexe et j'espère que le ministre répondra aux quelques questions que nous avons posées au sujet de ce traité.

• (8.30 p.m.)

D'après ce que nous savons, par suite des maigres renseignements qu'on nous a fournis, il semble que la ratification de ce traité soit au désavantage du Canada.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous discutons, à mon avis, d'une question très importante. Je voudrais rappeler à la Chambre qu'à plusieurs reprises le gouvernement a signalé l'importance de la question et de l'accord et qu'il s'est engagé à prendre les mesures pour tenir un grand débat sur une résolution qu'il doit présenter en vue d'obtenir l'approbation du Parlement sur cet accord. Jamais le gouvernement n'a eu l'intention de signer, de mettre en vigueur, de ratifier ou de conclure un traité sans l'approbation préalable du Parlement, sans débat où chacun pourrait exprimer ses opinions.

Il est malheureux qu'en anticipant sur ce débat, on ait aujourd'hui abordé ce sujet. A mon avis, ce n'est pas le moment propice pour débattre cette affaire, car nous n'en sommes pas à la résolution elle-même ou à l'approbation officielle d'un accord au cours d'un débat d'ensemble. Je vais tâcher, cependant, d'exposer brièvement cette entente et ses répercussions, et de répondre à certaines des idées fausses exprimées à la Chambre cet après-midi et ce soir.

Comme on pouvait s'y attendre, les Canadiens s'intéressent évidemment beaucoup à l'entente concernant l'industrie automobile conclue au Texas en janvier dernier par le premier ministre (M. Pearson) et le président Johnson. Je rappelle aux députés que le principal objectif de cette entente, que l'on a peut-être été porté à négliger, aboutissant ainsi à certaines conclusions injustifiées, est d'accroître sensiblement la fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles au Canada. Nous comptons que cette entente permettra une expansion appréciable de l'industrie canadienne de l'automobile, et j'expliquerai avec plus de détails plus tard pourquoi nous escomptons une expansion considérable.

Je suis convaincu que cette expansion résultera de l'entente. Il y aura aussi des résultats

utiles mais néanmoins secondaires, dont un certain nombre ont déjà été signalés. Dans le cadre de ce programme d'expansion on s'efforcera nettement d'abaisser les barrières commerciales entre les deux pays. C'est en soi une initiative souhaitable et je pense que tous les honorables députés le reconnaîtront.

Personne, je crois, ne laisse sérieusement entendre que cet accord et sa signature visent uniquement à l'abolition des barrières douanières, bien que ce soit là une conséquence utile de cet accord sans en être l'objectif ou le but essentiel. Notre balance des paiements s'en trouvera aussi nettement avantagée, ce qui n'est pas non plus l'objectif essentiel de l'accord, mais une conséquence utile.

Le secteur canadien de la fabrication d'automobile sera rationalisé et plus efficace. Ce n'est pas non plus un objectif principal de l'accord, mais une conséquence vraiment très utile.

Si l'on tient compte de l'objectif principal de l'accord, une partie des malentendus pourra disparaître. Foncièrement, l'accord mutuellement profitable que nous avons conclu avec les États-Unis prévoit l'abolition des droits tarifaires et l'élimination d'autres obstacles aux échanges entre nos deux pays dans le domaine des véhicules moteurs et des pièces originales. Le gouvernement américain a convenu de solliciter du Congrès, au cours de la présente session, l'autorisation de conclure, à l'égard du libre échange de pièces originales fabriquées au Canada, une entente ayant un effet rétroactif à la signature de l'accord.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le projet de loi en question a été présenté au Congrès et qu'il jouit de l'entier appui du gouvernement américain. La première étape des audiences tenues par le Congrès avant l'adoption de la mesure, est maintenant terminée. Les principaux dirigeants du gouvernement, de l'industrie automobile et des syndicats américains ont réservé un bon accueil à l'entente.

Au Canada, les mesures appropriées furent prises par voie d'un décret du conseil adopté en janvier dernier. L'accord lui-même entrera en vigueur des deux côtés de la frontière dès que le Congrès aura approuvé l'entrée en franchise aux États-Unis et que le Parlement du Canada aura adopté la résolution dont il sera saisi.

La mesure est entrée en vigueur le 18 janvier cette année pour permettre à l'industrie canadienne de commencer tout de suite à mettre en œuvre ses plans d'accroissement de production et d'emploi. Comme l'industrie avait déjà fait un travail considérable de préparation de son calendrier de production pour les modèles 1966, un délai aurait compliqué les plans d'expansion pour les modèles 1966. Il était donc très souhaitable que l'industrie puisse tirer le plus grand avantage possible de l'expansion sans précédent du marché nord-américain des véhicules et des pièces d'équipement originales. Pour atteindre à l'expansion et à une plus grande efficacité aussi rapidement que possible, on a conclu un nouvel accord intergouvernemental, permettant au Canada de lancer un programme qui, à mon sens, se traduira par des bénéfices durables pour les Canadiens. En outre, cet accord représente, de la part des deux gouvernements, une façon d'aborder le problème qui reconnaît la situation particulière dans laquelle se trouve l'industrie.

Je le répète, l'objet primordial du programme est d'assurer l'expansion rapide du marché pour les producteurs canadiens de voitures automobiles et de pièces constituantes. De cette façon, la production, le commerce, l'emploi et l'efficacité marqueront une amélioration sensible. Afin de permettre aux producteurs canadiens d'automobiles et de pièces constituantes d'atteindre ce but, on a incorporé dans le programme bon nombre d'objectifs mis au point. Ces objectifs visent non seulement à l'expansion de l'industrie et de sa main-d'œuvre, mais encore à permettre aux producteurs d'effectuer les adaptations nécessaires dans le cadre d'un rendement accru.

On a signalé que l'accord signé avec les États-Unis ne contenait aucune sauvegarde, en dépit des avertissements des consommateurs canadiens, des employés de l'industrie automobile et des fabricants de pièces constituantes. L'accord conclu par le Canada et les États-Unis ne mentionne explicitement aucune protection ni aucune sauvegarde de ce genre, je le reconnais. Dans les assurances qu'ils ont données, non seulement les trois grands de l'industrie automobile, mais tous les fabricants de véhicules moteurs, se sont engagés à respecter la part d'éléments canadiens et des garanties types, données par les trois principales sociétés, ont été déposées à la Chambre, il y a plus d'une semaine.

• (8.40 p.m.)

Vu les engagements pris par les fabricants d'automobiles et le libellé du décret du conseil définissant, pour fins d'entrée en franchise, les fabricants canadiens de véhicules moteurs, il est évident que les producteurs de pièces et d'autres fabricants recevront l'aide dont ils

auront besoin pour traverser une période de transition fondée sur un marché en plein essor; par contre, un examen attentif du projet de loi américain fait ressortir qu'il tend à fournir de l'aide lorsque le marché se fait rare pour un article ou un élément en particulier. Nous ne nous attendons pas à un rétrécissement des débouchés pour les pièces produites au Canada. Le marché grandira sûrement, de sorte que la mesure législative générale prévue aux États-Unis n'est pas nécessaire ici, me semble-t-il.

Comme l'accord et les documents secondaires ne laissent aucun doute que la production au Canada sera considérablement augmentée, nous prévoyons que les problèmes de transition seront d'ordre exceptionnel plutôt que général. Les députés admettront sans doute que, contrairement aux problèmes généraux, les problèmes exceptionnels exigent des solutions précises et détaillées, plutôt que des solutions ou des dispositions générales comme celles que formule le *Trade Assistance Act* des États-Unis. Bien que la loi américaine puisse répondre à une difficulté bien précise, nous n'envisageons rien de tel ici. Avant de chercher des solutions précises, utiles et appropriées, il faut attendre que les problèmes surgissent.

On pourrait peut-être citer comme exemple l'émoi récent causé par le congédiement prévu de quelque 1,500 ouvriers de la *Ford Motor Company of Canada*. Cette mesure entrait dans les cadres d'un programme destiné à accroître considérablement la production de la Société Ford, et exigeait un licenciement temporaire. Pendant la mise à exécution du programme, toutefois, la Société Ford s'est rendu compte que les congédiements prévus aux premières étapes du programme ne seraient probablement pas nécesaires, du moins à l'échelle projetée. Tous les députés se souviendront que quelque 250 ouvriers devaient être licenciés en mai; mais, il semble bien qu'il n'y en aura que 49 au maximum. C'est pourquoi il est difficile d'adopter des mesures précises appropriées avant d'avoir une meilleure idée de l'importance et de la nature des problèmes.

Si le ministère a eu des problèmes jusqu'à maintenant, ils étaient fondés sur les appréhensions d'un certain nombre de gens, comme les fabricants canadiens de pièces et les dirigeants syndicaux. Cependant, il s'agissait de pressentiments ou d'appréhensions d'éventualités. Je suis heureux de dire que, jusqu'à maintenant, nous ne connaissons pas un seul exemple précis de véritables difficultés.

Depuis que nous songeons à ce programme, nous n'avons cessé d'être en communication avec l'Association des fabricants de pièces d'automobiles et un grand nombre de ses membres. Ils se sont dits inquiets, dès le début, de ce qui pourrait arriver et de ce qui arriverait probablement selon certains d'entre eux. Mais jusqu'à présent, aucun de ces présages, aucune de ces appréhensions ne s'est réalisée, et jusqu'à ce que nous constations des cas concrets de difficultés, on ne saurait songer à des solutions d'ordre général.

On a dit que la main-d'œuvre serait gravement lésée et, pour exprimer ses craintes, on a même été jusqu'à avancer la théorie selon laquelle, par suite de la taxe de vente de 11 p. 100 imposée lors d'un budget bien antérieur, l'industrie des pièces d'automobiles et celle de la construction automobile au Canada se trouveraient dans une position où il leur serait impossible de soutenir la concurrence. J'aimerais attirer l'attention de l'honorable député sur certains chiffres qu'on m'a fournis et qui montrent dans quel état se trouve l'industrie de la construction automobile à l'heure actuelle.

Au 31 janvier 1964, il y avait environ 40,000 personnes à l'emploi des fabricants d'automobiles. Au 1er janvier 1965, leur nombre s'était accru jusqu'à 44,900, ce qui représente une augmentation d'environ 4,900 personnes au cours de l'année. Dans le cas des fabricants de pièces d'automobiles, de ces entreprises qui ont tant à se plaindre et de l'accord et de la taxe de vente de 11 p. 100, on me dit qu'au 1er janvier 1964, le nombre de leurs employés s'élevait à 26,900, et qu'au 1er janvier 1965, un an plus tard, ce chiffre était passé à 30,100, ce qui représente une augmentation de plus de 12 p. 100 du nombre des emplois pendant une période grandement défavorable.

Je pourrais aussi signaler que pendant les semaines écoulées du 1er janvier au 17 avril, si on compare 1964 à 1965, la production des voitures a passé de 212,000 à 222,000 et celle des camions, de 37,000 à 42,000.

M. Hales: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais n'admettra-t-il pas que l'augmentation aurait été la même, s'il n'y avait pas eu l'accord canado-américain sur l'automobile, en raison de l'augmentation naturelle des ventes au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, mes remarques découlent surtout des critiques au sujet de la taxe de vente et des affirmations selon lesquelles la taxe de vente de 11 p. 100 engendrait un ralentissement et un désastre dans l'industrie de l'automobile. La taxe de vente a été appliquée au cours de la période précitée. De toute évidence, les chiffres que j'ai fournis au sujet de l'emploi au 1er janvier 1964 et au 1er janvier 1965 ne nous donnent vraiment pas une idée des résultats du nouvel accord, puisqu'ils se rapportent à une période antérieure à cet accord.

• (8.50 p.m.)

La même chose s'applique à la période concernant la production d'automobiles. De toute évidence, l'accord de janvier dernier n'a pas encore modifié sensiblement la production d'automobiles. Il est encore bien trop tôt, à cause des décalages dans la production automobile, pour obtenir des résultats aussi rapidement. En fait, par suite de la signature de l'entente, les constructeurs d'automobiles, de concert avec les fabricants de pièces constituantes, élaborent présentement des plans pour prévoir le changement, la rationalisation et l'expansion de leur production. C'est seulement quand ces plans se préciseront et se dessineront plus nettement, qu'on pourra dire avec un peu de certitude si nous aurons besoin de mesures de transition, et lesquelles.

Je puis affirmer en outre que jusqu'ici, il ne semble pas que personne ait eu à souffrir gravement à cause de la signature de cet accord. J'espère que personne n'aura à en souffrir. Si je formule cet espoir, c'est notamment à cause des mesures de protection incorporées dans l'accord. Il y a peut-être un peu de malentendu à ce sujet. Au lieu de dire «incorporées dans l'accord», je devrais peut-être dire «prévues dans les ententes avec les compagnies». En fait, ces mesures de protection sont au nombre de quatre.

En premier lieu, les constructeurs d'automobiles au Canada, les petits aussi bien que les grands, sont tenus de maintenir leur production dans notre pays, leur rendement continu et le niveau de la production canadienne, de façon que le niveau de la valeur canadienne exprimé en dollars ne soit pas moins élevé que celui qui a été réalisé durant l'année des modèles 1964. Cela constitue le minimum, pour commencer. Les constructeurs d'automobiles conviennent en outre que, en ce qui concerne toute augmentation des ventes, non de la fabrication, mais des ventes sur le marché intérieur canadien, c'est-à-dire à l'égard de toute croissance du marché canadien, ils s'engageront à faire en sorte que la valeur canadienne supplémentaire, en sus du minimum dont j'ai parlé, soit d'au moins

[M. Hales.]

60 p. 100 de l'accroissement de la proportion du marché canadien. Troisièmement, les constructeurs de voitures s'engagent à assembler ou à fabriquer au Canada un nombre d'automobiles en rapport avec leurs ventes globales au Canada qui ne soit pas inférieur au rapport entre la fabrication et les ventes globales réalisées durant l'année des modèles 1964.

Enfin, et ce qui est peut-être le point le plus important, les constructeurs s'engagent à titre individuel à accroître la fabrication au Canada à un taux annuel de 260 millions de dollars supérieur au niveau de 1964. Tout cela—le minimum, les exigences en ce qui concerne la proportion fabriquée au Canada, l'augmentation de 60 p. 100 du marché canadien, outre le taux annuel de 260 millions de dollars—signifie qu'en 1968 la production au Canada aura augmenté d'environ 50 p. 100 relativement à celle de 1964.

Je ne crois pas que beaucoup de députés estimeront que le marché canadien connaîtra un accroissement normal d'environ 50 p. 100 durant une période de trois années. Cela est très peu probable. Ce programme prévoit une augmentation considérable et très rapide de la production canadienne. Les constructeurs d'automobiles savent—et je crois que les fabricants canadiens de pièces constituantes commencent à s'en rendre compte—que cette expansion sensible du marché pour les automobiles et les pièces constituantes fabriquées au Canada, provoquera une demande considérable à laquelle ils devront répondre s'ils en ont l'énergie, la compétence et l'habileté.

Il va sans dire qu'il incombe au ministère de l'Industrie et à ses conseillers de toujours rendre service en fournissant des conseils, des suggestions et des solutions aux problèmes de transition que pose le passage d'une production limitée à la production massive que ce programme envisage. J'aimerais revenir sur certains points qu'on a soulevés.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il poursuive ses remarques? Donnera-t-il à la Chambre des précisions sur la nature des engagements pris par l'industrie de l'automobile? S'agit-il d'un accord avec l'industrie de l'automobile? S'agit-il simplement d'un échange de lettres avec le ministre? Si oui, celles-ci seront-elles déposées afin que nous ayons tous les renseignements voulus sur la nature des engagements pris par l'industrie de l'automobile?

L'hon. M. Drury: Le programme repose d'abord sur un décret du conseil qui définit ce qu'est un fabricant canadien d'automobiles. Ce décret, dont je n'ai pas le numéro

sous la main mais qui a été déposé à la Chambre en janvier, prévoit que pour cette entrée en franchise un constructeur d'automobiles doit maintenir la production au rythme agréé.

Les autres documents déposés comme preuve du projet sont des lettres adressées au ministre de l'Industrie par les constructeurs d'automobiles, dont les trois plus importants. Ces lettres ont été déposées à la Chambre la semaine dernière et elles sont à la disposition de tous les députés. Elles renferment l'assurance que les constructeurs d'automobiles vont augmenter la production de pièces détachées au Canada, en plus des articles ordinaires dont le montant est fixé pour chaque grand producteur et qui forme une somme globale de 260 millions de dollars. J'espère que cette explication suffit.

M. Barnett: Le ministre me permet-il de poser une question au sujet du dépôt des documents? J'essaie de trouver la référence. Le ministre a parlé de documents déposés la semaine dernière. D'autres documents ont-ils été déposés, outre ceux que j'ai trouvés dans les *Procès-verbaux* du 26 avril alors que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), au nom du ministre de l'Industrie (M. Drury), a déposé à la Chambre copies de lettres, en date de janvier, adressées au ministre de l'Industrie? Le ministre parle-t-il de ces documents ou de quelque autre document qui aurait été déposé plus tard?

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: Ce sont des prototypes, si je peux employer ce mot, des lettres dans lesquelles les constructeurs prenaient des engagements et qui ont été déposés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je renvoie aussi l'honorable député à l'entente même, au décret ministériel, pour qu'il saisisse l'importance de celle que nous avons déposée lors de la signature en janvier dernier. Je ferais peut-être mieux de vérifier la date exacte à laquelle on les a déposés, car la Chambre n'était pas en session en janvier. On me dit que l'accord lui-même a été déposé le mercredi 24 février 1965. On a déposé en même temps le décret du conseil dont le numéro, je le regrette, m'échappe. Mais l'accord proprement dit renferme, dans l'annexe, la plupart des éléments du décret du conseil, de sorte qu'en se reportant à l'accord on obtient, à mon avis, la plupart des renseignements.

Je le répète, ces exigences tendant à accroître sensiblement la production au Canada constituent la protection la plus importante non seulement pour les travailleurs intéressés, au Canada, mais pour les fabricants de pièces qui désirent ardemment accroître les débouchés pour leurs pièces constituantes et, dans une grande mesure, répondre aux exigences accrues du travail.

Je tiens à signaler aux honorables députés certaines remarques faites récemment par le ministre du Travail de l'Ontario selon lesquelles, par suite de ces initiatives au sein de l'industrie automobile, cette province accuse une pénurie assez aiguë de main-d'œuvre pour ce qui est de cette industrie. Cela ne veut pas dire qu'on éprouve de graves difficultés ni que cet accord a eu pour effet de mettre en chômage un grand nombre de travailleurs de l'industrie automobile. Voilà donc les principales mesures de protection tant pour la main-d'œuvre que pour les fabricants de pièces.

Pour ce qui est du consommateur, il est évident qu'avant de pouvoir réduire le prix aux consommateurs canadiens, il faudra réduire le coût de fabrication. A cette fin, il faudra modifier les techniques actuelles de fabrication et, pour cela, il faut de l'argent et du temps. Il faudra que des sommes considérables soient investies et c'est déjà commencé. Par ailleurs, le temps a commencé de courir. Toutefois, les résultats ne peuvent être obtenus en un jour. Sous le régime de la concurrence en matière de prix que nous avons au Canada, régime qui a l'heur de plaire à la plupart des gens d'ici, nous avons confiance que les fabricants, à mesure qu'ils pourront réduire leurs frais, pourront ensuite réduire les prix aux consommateurs. Malheureusement, on demande à l'occasion au gouvernement de fournir l'assurance qu'il y aura baisse du prix des automobiles. L'honorable député de Wellington-Sud a été plus réaliste lorsqu'il a dit qu'il prévoyait que cette opération entraînerait probablement une augmentation constante, augmentation nominale en tout cas, du prix des automobiles aux États-Unis, qui en allant de pair avec le maintien à son niveau actuel du prix des automobiles au Canada, ferait disparaître l'écart de prix entre notre pays et les États-Unis.

A mon avis, il est plus probable qu'il n'y ait pas d'augmentation mais plutôt une diminution marquée des prix; j'espère cependant que nous puissions obtenir une modeste baisse de prix. J'aimerais toutefois avertir les honorables députés qu'un changement dans les prix, que ce soit sous forme d'absence d'augmentation, ou sous forme de baisse, ne pourra vraisemblablement avoir lieu à moins qu'il ne se produise un changement marqué dans les frais de production. Pareil changement laisse supposer la revision de nos techniques de fabrication, et cette revision se poursuit présentement.

Un certain nombre de députés ont parlé d'un don de 50 millions de dollars fait par le gouvernement aux «trois grands». Or, suivant les dispositions actuelles, tout constructeur de véhicules à moteur au Canada, et non seulement les «trois grands», peut importer des voitures finies et des pièces en franchise, et un monteur de pièces constituantes au Canada, un fabricant de pièces constituantes, peut aussi importer en franchise, au Canada, des éléments en provenance des États-Unis pour les transformer en pièces qui seront incorporées aux voitures canadiennes. Cela signifie que le droit à l'entrée en franchise n'est pas un cadeau ni un boni donné sans réserve aux «trois grands»; une partie des avantages se trouve à la disposition de tous les constructeurs de voitures à moteur ou de ceux qui fabriquent les pièces en leur nom au Canada.

On s'est fait des idées fausses à propos des cinquantes millions de dollars. Il s'agit du montant des droits payés par l'ensemble de l'industrie manufacturière d'automobiles sur les importations au Canada, en 1964, de pièces constituantes et d'automobiles complètes. L'exemption est donc répartie dans l'industrie proportionnellement aux droits antérieurement versés ou conformément à la proportion qui aurait été payée. A mon avis, on ne devrait pas considérer les droits de douane perçus dans ce domaine en général comme une source de revenu pour les contribuables canadiens ou, plutôt, comme un moyen de tirer un revenu. D'après les grands principes économiques actuels, me semble-t-il, le tarif douanier n'est pas un moyen de constituer un revenu, même si, bien entendu, il en résulte un revenu. On le considère plutôt, avant tout, comme un moyen de modifier le courant des échanges et de la production manufacturière. La suppression des droits de douane sur les importations au Canada de véhicules à moteur et de pièces d'origine avait pour but, non pas de modifier la situation du revenu ou la position financière des sociétés en cause, mais de changer la composition des échanges et de la production manufacturière au Canada.

Voilà pourquoi on a aboli le droit. En retour, les constructeurs d'automobiles, qui profiteront de ces avantages, se sont engagés, comme je l'ai dit plus tôt—et il y a lieu d'insister sur cet engagement d'envergure—d'augmenter la production canadienne d'automobiles et de pièces d'automobile d'environ 50 p. 100 par rapport au niveau de 1964. Qu'on songe aux avantages qui en découleront inévitablement.

• (9.10 p.m.)

Cette initiative favorisant l'augmentation a été prise de façon à protéger, je pense, non seulement la main-d'œuvre, car il est évident que la demande de main-d'œuvre s'accroîtra considérablement, mais à faire baisser le prix de revient des fabricants de pièces, puisqu'on a insisté pour que les fabricants s'en tiennent à certaines normes, notamment à une production proportionnelle aux ventes globales, à un pourcentage de la valeur canadienne accrue et à une augmentation sensible de la production canadienne. Sur le plan de la production au Canada, à cause des méthodes adoptées, il s'ensuivra une diminution du prix de revient, et, en conséquence, la différence entre le prix de détail des voitures aux États-Unis et au Canada diminuera.

Au sujet du prix, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'il ne serait pas trop optimiste de s'attendre, au Canada, à ce que les voitures, bien que le prix de revient de fabrication soit exactement le même, se vendent au détail au même prix qu'aux États-Unis. En effet, au Canada, l'organisation de la vente et de la distribution des véhicules à moteur est assurée par des concessionnaires répartis d'un bout à l'autre du pays. Ces concessionnaires ont des débouchés bien moins importants que leurs rivaux américains. Comme ils ont au fond les mêmes frais généraux que leurs homologues américains et des possibilités d'amortissements inférieures, compte tenu du chiffre d'affaires, le coût de la distribution et de la vente, par unité, demeurera vraisemblablement pour longtemps encore plus élevé qu'aux États-Unis.

M. Caouette: Votre temps de parole est expiré.

L'hon. M. Drury: Merci, monsieur. En conséquence, au Canada, à supposer que le coût de la fabrication soit analogue à celui des États-Unis, le prix de revient au détail continuera sans doute à être un peu plus élevé qu'aux États-Unis. Mais cela n'a rien à voir à l'efficacité du fabricant ni au prix de revient de fabrication; on peut en attribuer la cause aux frais élevés de la vente et de la distribution.

Évidemment, les fabricants de voitures automobiles répartissent nationalement les frais de distribution, ce qui veut dire que la personne qui achète une voiture à Windsor aide, dans une certaine mesure, l'acheteur de Vancouver à payer les frais supplémentaires considérables du transport de la voiture, de l'usine à Vancouver, en plus du transport de l'usine aux détaillants de Windsor.

Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi commenter le témoignage de M. Connor devant le comité du Congrès. J'ai également ici le

texte, et je signalerai que M. Connor a déclaré:

L'effet de ces dispositions sera de maintenir et, en fait, de hausser le niveau de la production canadienne.

Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus: le niveau de la production canadienne montera considérablement, non seulement par suite du rythme de croissance du marché canadien, mais du fait de l'amplitude de son expansion. M. Connor a ajouté:

Toutefois, je ne prévois pas que nos exportations vers le Canada diminueront en conséquence. Au contraire, je suis convaincu qu'il est raisonnable d'espérer un élargissement continu du marché canadien d'automobiles, suffisant pour absorber l'augmentation prévue de la production canadienne, sans diminuer l'avantage net de notre balance commerciale avec le Canada.

Le montant de cet avantage net de la balance commerciale des États-Unis avec le Canada est de 500 millions de dollars. Il est regrettable que depuis deux ans, l'avantage net de la balance commerciale des États-Unis avec le Canada dans le domaine des produits de l'automobile ait eu tendance à augmenter à un rythme d'environ 100 millions de dollars par an. C'est dire qu'au fur et à mesure de l'accroissement du marché canadien, le déséquilibre de notre balance commerciale a augmenté en conséquence, et même plus rapidement, jusqu'à un certain point. Nous comptons que ce programme mettra un cran d'arrêt à l'accroissement continu du déséquilibre de notre balance commerciale et le maintiendra à peu près au niveau actuel, c'est-à-dire, en dollars absolus, à 500 ou 550 millions de dollars.

M. Connor déclare que le niveau actuel ne sera pas dépassé. Parlant du point de vue américain, il dit que le niveau actuel ne sera pas abaissé, mais cela revient au même. De notre point de vue, nous évitons ce qui aurait été un accroissement considérable et tenace du déficit commercial. Comme je l'ai signalé tantôt, le but principal du programme n'est pas de faire face à la situation de la balance des paiements, mais d'augmenter considérablement la production d'automobiles et de pièces d'automobiles au Canada au cours des trois prochaines années, ce qui entraînera un certain nombre de résultats favorables: augmentation sensible du nombre d'emplois, freinage du déséquilibre de la balance des paiements dans ce secteur, réduction des frais de la production d'automobiles et, partant, prix avantageux aux consommateurs canadiens, aptitude, en conséquence, à produire des voitures capables de supporter la concurrence du marché international.

J'espère que lorsque nous procéderons au débat sur la question, monsieur l'Orateur, la Chambre n'aura aucune difficulté grave à approuver la résolution.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, m'autoriserait-on à poser une question au ministre de l'Industrie (M. Drury)? A propos de l'augmentation de 260 millions de dollars par rapport au niveau de 1964 que les fabricants d'automobiles sont convenus de réaliser en 1968, le ministre l'inclurait-elle dans celle de 50 à 60 p. 100 que l'on compte réaliser sur le marché canadien, ou venait-elle s'ajouter à celle de 60 p. 100 prévue par les fabricants canadiens pour le marché intérieur?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est un peu difficile de prévoir la croissance du marché canadien. La production automobile en 1964 était de l'ordre de 720 millions de dollars. On espère qu'elle se maintiendra. Par ailleurs, il y a le montant de 260 millions de dollars à quoi viendra s'ajouter la croissance, quelle qu'elle puisse être, du marché canadien. Les 260 millions ajoutés à 720 millions représentent une croissance d'environ 30 à 35 p. 100. Le chiffre de 5 p. 100 par an, chiffre de croissance raisonnable pour ce qui est des ventes sur le marché canadien ou des achats par les consommateurs canadiens, c'est-à-dire sur le marché intérieur, représenterait 15 p. 100 en trois ans. Les deux ensemble, c'est-à-dire 35 p. 100 du montant de 260 millions, plus 15 p. 100—trois fois 5 p. 100—représentent une hausse de 50 p. 100. Donc, la proportion de 50 p. 100 que l'on mentionne comprend l'augmentation certaine ou promise et, si l'on veut, une prévision de la croissance du marché intérieur canadien pour la vente d'automobiles au rythme de 5 p. 100 par année.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ces renseignements nouveaux, mais je lui avais posé une question précise. Je lui ai demandé si les fabricants canadiens d'automobiles avaient accepté d'augmenter leur production, d'ici à 1968, au rythme de 260 millions par année de plus que le niveau de l'année dernière, plus 60 p. 100 de l'augmentation sur le marché canadien.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Drury: Pardon, je pensais que l'honorable député avait dit 50 p. 100. Ils ont accepté d'augmenter leur production, pour les ventes intérieures, de 60 p. 100, au rythme de 260 millions par année.

M. Olson: Une dernière question. Dans ce cas, serait-il raisonnable de supposer que notre balance des paiements, quant aux pièces

d'automobiles provenant des États-Unis, sera réduite de 260 millions d'ici 1968? Sans cela, où ira ce montant de 260 millions?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si nos importations des États-Unis restent à leur niveau actuel, si la production canadienne augmente de 260 millions par année, et si tout cet excédent de production est vendu à l'étranger, de toute évidence, notre déficit de la balance des paiements sera réduit de 260 millions. Toutefois, nous prévoyons une augmentation importante de nos exportations, mais, simultanément, une augmentation des importations.

M. Winkler: J'aimerais poser une question au ministre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député de Grey-Bruce (M. Winkler) veut poser une question au ministre.

M. Winkler: Merci, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question d'ordre général. Dans ses observations, le ministre a expliqué, de façon assez générale, pourquoi il était souhaitable d'abaisser les tarifs douaniers. Il a peut-être raison, mais j'aimerais que le ministre assure à la Chambre et aux Canadiens que toute réduction des tarifs jugée nuisible à l'industrie secondaire canadienne n'aura pas lieu.

L'hon. M. Drury: Je ne pense pas que notre gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement voudrait prendre des mesures nuisibles à l'industrie secondaire.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre? A-t-on évalué dans quelle mesure cet accord augmenterait l'emploi? A-t-on prévu le nombre de ceux qui obtiendront un emploi?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons fait une foule d'études. Toutefois, tant que nous ne connaîtrons pas les projets des fabricants d'automobiles et de pièces composantes, il sera difficile de dire avec précision combien de nouveaux emplois seront créés, même si le nombre doit être considérable. Je continue, comme je l'ai fait jusqu'ici, à éviter de prédire le nombre de nouveaux emplois qu'on peut attendre de ce programme.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A-t-on évalué quelle proportion de cette somme de 260 millions sera distribuée sous forme de salaires?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ASSELIN (NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)—PRÉSUMÉES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES VERSÉES PAR HAL BANKS

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel par suite de l'article de M. Norman Simon paru à la «une» dans la première édition du *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui. L'article fait allusion à un texte qu'on aurait fait circuler sur la colline du Parlement, texte que je n'ai pas encore vu, laissant entendre que j'ai reçu des fonds de campagne électorale de M. Hal Banks, ancien président de SIGM. C'est faux. Pour ma part, je n'en ai pas reçu et, de plus, j'ai communiqué avec mon agent officiel et mon organisateur en chef, tant pour la campagne électorale de 1962 que pour celle de 1963; ils ont nettement nié avoir sciemment reçu de telles contributions en mon nom.

M. MacInnis: Vous voulez rire!

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. McIlraith l'invitant à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de M. Douglas.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le ministre de l'Industrie (M. Drury) nous décrire cet accord. Je pense comme lui quant à la très grande importance de cet accord du fait qu'il s'agit d'un précédent, ce semble très clair. Ce genre d'accord, espérons-le, servira de modèle à toutes les opérations commerciales futures sur le continent nord-américain; évitons donc à tout prix les erreurs et les maladresses.

Notre parti a démontré très clairement, au cours de l'examen de la question, qu'il ne s'opposait pas à l'objectif fondamental de l'accord exposé par le ministre. Le ministre a déclaré à la Chambre que cet accord avait

pour principal objectif de favoriser l'essor de l'industrie secondaire au Canada et il va de soi que nous y souscrivons de tout cœur. Il a également mentionné d'autres résultats connexes, qui lui semblent utiles. Mais plus un accord de ce genre est utile, plus il est important qu'il n'ait pas de répercussions préjudiciables pouvant décourager la conclusion d'autres accords de ce genre plus tard.

J'ai écouté très attentivement le ministre, pour voir s'il dissiperait les difficultés, les inquiétudes et les appréhensions qui, d'après lui, sont partagées par d'autres personnes et qui sont à la base de l'amendement proposé par notre parti. A mon sens, ces appréhensions n'ont guère été dissipées. Il me semble qu'un accord de ce genre devrait viser surtout l'intérêt du consommateur. Si j'ai bien compris le ministre, ce n'est pas ce qu'envisageait le gouvernement lorsqu'il a conclu cet accord. Le ministre ne prévoyait pas de réduction des prix; en fait, à longue échéance, étant donné une plus grande efficacité, les prix pourraient rester stationnaires. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré qu'on ne pouvait guère s'attendre à une diminution des prix, à moins d'un changement sensible dans le coût de la production. Mais, monsieur l'Orateur, même si le ministre a signalé que cette réduction en droits douaniers de 50 millions de dollars ne va pas entièrement aux trois grands, même si les droits et les tarifs douaniers ne sont pas imposés pour fins de recettes, il n'en reste pas moins, et c'est très clair, que les importateurs de pièces, comme les trois grands, les constructeurs les plus importants dans ce domaine, pourront épargner environ 50 millions de dollars par année du coût de leur production. Il nous semble, à nous qui n'évoluons pas dans une atmosphère raréfiée comme le ministre de l'Industrie, qu'une épargne de 50 millions de dollars constitue un changement très substantiel du coût de production. Nous sommes convaincus qu'au moins la moitié de cette épargne aurait dû être transmise au consommateur sous forme de réduction des prix.

Comment, monsieur l'Orateur, allez-vous faire accepter un accord de ce genre aux Canadiens à moins de préciser que l'un de ses avantages sera vraisemblablement une réduction de la différence considérable entre le prix d'une automobile fabriquée au Canada ou aux États-Unis? J'estime donc que le ministre, dans sa réponse, n'a pas dit clairement, du moins en ce qui me concerne, pourquoi, parmi ce qu'il appelle des garanties et des sauvegardes importantes obtenues des fabricants dans le cadre de l'accord, on n'a fait aucun effort pour faire bénéficier les consommateurs d'une partie des avantages obtenus de la diminution du coût de fabrication.

Cela n'est peut-être pas réaliste, même si cela semble l'être aux yeux du vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile qui, comme mon chef l'a signalé plus tôt aujourd'hui, s'est plaint auprès du Congrès des États-Unis de ce qu'aucune réduction des prix attribuable à la réduction des droits tarifaires n'était transmise au consommateur canadien. Il a également signalé que les effets croissants de cette réduction du coût, que l'accroissement probable des ventes au Canada et que la hausse de l'emploi constituent des facteurs qu'il ne faut pas négliger dans cette situation. Si cela doit être le modèle pour l'avenir, j'espère que l'on établira des garanties permettant au consommateur de bénéficier de la réduction du coût.

• (9.30 p.m.)

La population du Canada sera très déçue lorsqu'elle apprendra qu'aujourd'hui le ministre a dit que nous ne pouvons guère espérer plus qu'un rapprochement graduel et à longue portée des prix, sans réduction des prix canadiens, malgré la suppression d'une grande partie du coût de la production, soit ces droits tarifaires qui sont incorporés au prix de production.

L'autre point à l'égard duquel je cherche des assurances, que je n'ai pas trouvées dans ce qu'a dit le ministre, c'est celui des ajustements pour la désorganisation. Le ministre semblait plutôt se moquer de la question et il a dit qu'on ne prévoyait aucune diminution du marché. J'arrive peut-être un peu tard pour le demander au ministre, puisqu'il a terminé son discours, mais d'autres députés du côté du gouvernement parleront sans doute. Il prévoit des marchés qui se développeront rapidement, ce qui est excellent, mais envisage-t-il des désorganisations? Il n'a pas dit si le gouvernement envisageait une situation de ce genre, mais il a proposé qu'on attende que la chose se produise. Je ne crois pas que le temps de légiférer pour effectuer des ajustements à l'égard de ceux qui peuvent, à juste titre, redouter une désorganisation, c'est quand les choses en sont rendues là.

Le ministre a employé ce qui semble être typiquement une expression insouciante, en

disant qu'il y avait de l'émoi au sujet de congédiements anticipés à l'usine Ford. Tout cela est très bien, mais à mon avis le ministre considérerait la chose plus sérieusement si on prévoyait le congédiement de 47 députés. La situation est grave pour les intéressés. Cet émoi anticipé peut concerner 49 personnes aujourd'hui, au mois de mai, au lieu de plusieurs centaines peut-être, mais n'est-il pas vrai que les compagnies et les syndicats intéressés ont informé le ministre et ses collègues qu'on prévoyait la mise à pied de 1,500 personnes à l'usine Ford en 1965? Le nombre initial peut paraître faible, mais le nombre qu'on prévoit pour plus tard est considérable.

J'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre dire qu'il ne savait pas exactement quelle était l'ampleur de la désorganisation, mais qu'il attendait que l'émoi soit un peu plus intense avant de présenter ses projets pour remédier à la situation. J'espérais que le ministre, s'adressant à la Chambre, nous promettrait, comme je l'espère encore, que le gouvernement canadien présenterait une mesure législative semblable à celle qui existe aux États-Unis, renfermant des dispositions particulières ayant trait à la désorganisation, prévoyant des allocations de réadaptation pour un certain nombre de semaines d'emploi, ainsi que des allocations de déplacement.

Il est vrai qu'il s'agit d'une mesure en grande partie facultative, mais aux États-Unis on prévoit un plus grand nombre de mises à pied et une désorganisation beaucoup plus prononcée. Nous devons anticiper la même chose ici et, parce que ce phénomène aura moins d'ampleur, on pourra peut-être y remédier plus facilement, mais ce n'est pas une raison suffisante pour s'en désintéresser. A ce sujet, nous n'avons qu'une vague déclaration du ministre selon laquelle, lorsque le gouvernement se sera rendu compte de l'envergure de la désorganisation, il envisagera alors la mesure législative nécessaire à adopter.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que dans tout ce domaine de l'ajustement tarifaire nécessaire ou des modifications de ce genre à l'égard du commerce international, il faudrait adopter certaines dispositions pour s'assurer que le fardeau de la désorganisation, qu'elle soit importante ou non, étendue ou restreinte, ne retombe pas sur les travailleurs ou les industries en cause.

Encore une fois, comme le président ou le vice-président du Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile l'a déclaré au comité du Congrès américain, on n'aurait pas approuvé la mesure si ces garanties n'avaient pas été insérées dans la loi américaine. Le ministre aura beau parler d'agitation, il ne doit pas oublier que le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile représente des milliers de travailleurs de l'industrie manufacturière de pièces d'automobiles. C'est d'eux qu'il s'agit d'abord. Ils ont éprouvé ces craintes. Il importe donc au plus haut point que ces craintes ne soient pas écartées avec désinvolture, mais qu'il en soit tenu compte dans une mesure législative que la Chambre puisse examiner afin d'en déterminer la valeur.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que les propos du ministre n'infirment en rien l'amendement que nous avons présenté. Nous restons convaincus que le gouvernement a failli à sa tâche en ne proposant pas de mesure législative de rajustement, qu'il n'a pas cherché à protéger le consommateur et qu'il s'est contenté, autant que nous sachions, de paroles vagues pour rassurer les fabricants de pièces d'automobiles. Nous approuvons l'objectif général de cet accord et nous espérons que les grandes espérances du ministre se réaliseront, mais nous estimons que, si l'accord est tellement bon, il importe que des conséquences qui, à notre avis, s'avéreront désavantageuses à la mise en œuvre du régime ne viennent pas le gâter.

J'espère, même à cette date tardive, que le ministre et certains de ses collègues nous donneront une assurance plus précise, même s'ils ne doivent pas changer les conditions relatives aux consommateurs, qu'ils prêteront une oreille plus attentive aux demandes tout à fait raisonnables du Syndicat qui représente les employés en cause. Qu'on nous dise s'il y aura une désorganisation. Nous savons qu'il y en aura un peu. Dites-nous ce qu'on compte faire pour y remédier. Les travailleurs de l'automobile ont présenté six points précis au gouvernement, il y a plusieurs semaines. Ils cherchent à obtenir une réponse nette aux problèmes qui se posent à eux. Nous aussi à la Chambre nous cherchons à obtenir une réponse nette. On ne nous l'a pas donnée. Espérons qu'on nous la fournira avant la fin de ce débat.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne parler que quelques minutes ce soir, car je me propose de faire des observations au sujet de cette entente lorsqu'un débat général sera tenu à la Chambre sur cette question. Cependant, il y a un ou deux points secondaires que je voudrais signaler à l'attention du ministre. Peut-être que s'il ne répond pas à mes questions ce soir, il pourra en prendre note avant

la tenue d'un débat général sur cette mesure dans un avenir rapproché.

Je voudrais mentionner un principe bien connu dont le ministre, je l'espère, voudra bien tenir compte. Ce principe est appliqué au Canada depuis nombre d'années. Lorsqu'un gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, place un particulier dans une situation économique pire qu'auparavant, il doit lui accorder une compensation suffisante. L'exemple le plus commun de ce principe se rattache à l'expropriation de propriétés par le gouvernement pour le bien-être général, y compris des terrains pour les grandes routes, les pipe-lines et ainsi de suite. Selon ce principe, quand, par suite de l'intervention de l'État, des gens sont forcés de quitter leurs commerces et leurs foyers, on doit les placer, autant que faire se peut, dans la même situation financière qu'antérieurement. C'est exactement le même principe qui est en cause en l'occurrence. Comme l'a signalé un préopinant, il va se produire des bouleversements, non seulement parmi les ouvriers, mais aussi dans certaines petites industries, par exemple, chez les fabricants canadiens de pièces d'automobiles.

• (9.40 p.m.)

Je ne suis pas du tout d'accord avec le ministre en ce qui concerne certaines répercussions générales de l'entente, mais même en supposant que le ministre ait raison de prétendre—je ne le crois pas, pourtant—que l'entente sera profitable au Canada en définitive, il n'y a pas de raison pour que ceux qui ont à souffrir des mesures prises par le gouvernement en fassent les frais à cause des avantages que le Canada finira par en retirer. C'est toute la population qui devrait faire ces frais. J'ai bien des preuves qu'il se produira des bouleversements, et j'y reviendrai lorsque l'entente sera débattue, mais s'il doit vraiment y en avoir, il incombe au gouvernement d'essayer d'aider ces fabricants qui doivent remplacer leur outillage et se lancer dans un autre genre de fabrication.

Les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici de plusieurs fabricants qui seront obligés de se lancer dans d'autres genres de production me poussent à dire qu'ils ne demandent pas l'aumône au gouvernement. Loin de là. Ils demandent qu'on leur permette d'emprunter à court ou à moyen terme à des taux d'intérêt relativement faibles, afin qu'ils puissent outiller leurs usines en neuf. Actuellement il en coûte assez cher pour emprunter et ce genre de fabrication secondaire ne permet que de modestes bénéfices. J'espère que le ministre examinera cette proposition. Si le gouvernement cherche des moyens d'aider les fabricants déplacés, je lui signale que ceux-ci aimeraient pouvoir emprunter à des taux d'intérêt peu élevés afin que leurs investissements rapportent un peu quand ils s'outillent de nouveau pour un autre genre de fabrication. Voilà pour ce problème.

Le ministre a dit au début de ses remarques une chose qui m'a légèrement inquiété et qui semblait corroborer une déclaration faite par quelqu'un que je nommerai dans un instant. Sauf erreur, le ministre a dit que tous les députés estiment sans doute que le libre-échange est une bonne chose. J'ignore si c'est ce que le ministre avait l'intention de dire, mais c'est ce que j'ai compris. Chose certaine, tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Drury: Si le député me permet de le corriger, j'ai dit que la réduction des entraves au commerce était une excellente chose.

M. Nesbitt: Précision qui rend la déclaration un peu moins litigieuse. De façon générale, je suis d'accord avec le ministre, mais encore faut-il se montrer très prudent à l'égard de telles généralisations. Bien des facteurs, dont tous ne sont pas économiques, peuvent fort bien empêcher une telle occurrence. Pour des raisons d'ordre militaire ou autre, on peut ne pas vouloir compter uniquement sur certains principes économiques.

Une chose m'a fort intéressé: le discours prononcé devant un cercle de bienfaisance de Sarnia par le président de la société Chrysler. Le compte rendu des journaux m'a semblé assez curieux. En voici un extrait:

«Ceux qui s'opposent à l'accord, le font sûrement par égoïsme ou par intérêt politique», a-t-il déclaré. M. Todgham, qui est aussi président de l'Association canadienne des véhicules à moteur et administrateur de la *Polymer Corporation*...

Je regrette, monsieur l'Orateur, mais la photocopie est un peu embrouillée et l'éclairage laisse à désirer. Je devrais peut-être emprunter les verres du ministre. Quoi qu'il en soit, l'industriel poursuivait en disant que sans le récent accord sur l'industrie automobile, le Canada aurait été acculé à la faillite. Quelle étrange déclaration de la part du président d'une vaste entreprise de construction automobile! M. Todgham ajoutait encore que le nouveau pacte constituait «un pas important en direction du libre-échange auquel nous parviendrons un jour au l'autre».

Sauf erreur, M. Todgham est un soutien reconnu et actif du parti ministériel. Le minis-

tre pourrait peut-être nous dire s'il exprimait alors l'attitude officielle du parti au pouvoir, car ce genre de déclarations est assez inquiétant. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

Autre chose. L'autre jour, j'ai posée ici une question au ministre au sujet d'une affaire connexe, soit la pénurie actuelle d'acier au Canada. Le ministre a répondu qu'il était au courant de la situation et que la pénurie était probablement due à un stockage suscité par la menace de grève aux États-Unis. Je me suis renseigné davantage à ce sujet et j'ai ici une lettre. Je n'en donne pas lecture pour l'instant. Elle provient d'un très gros fabricant de pièces d'acier pour l'industrie secondaire, y compris des pièces d'automobiles. C'est pourquoi elle s'applique au débat actuel. On prévoit que la pénurie d'acier durera plusieurs années et on me dit que les fabricants—je pense à la Stelco—ne savent plus quels moyens employer pour distribuer également leur acier à leurs clients, les fabricants secondaires de produits d'acier, dont les pièces d'automobiles. On me dit également que cette situation existe depuis bien avant le stockage attribuable à la menace de grève aux États-Unis.

Ce doit être extrêmement difficile pour les fabricants canadiens de pièces d'automobiles de tenter de soutenir la concurrence s'ils ne peuvent même pas obtenir l'acier qui leur est nécessaire pour cela, à moins de l'importer en versant des droits de douane assez considérables, comme le signalait l'honorable député de Wellington-Sud à propos d'autre chose. Il nous semble aussi plutôt étrange que des pièces d'automobiles, fabriquées aux États-Unis, soient importées en franchise au Canada tandis qu'un autre membre du cabinet—et c'est encore une preuve que les membres du cabinet ne s'entendent pas, comme le signalait l'honorable député de Wellington-Sud—majore la taxe de vente sur l'outillage de production, ce qui fait que les fabricants sont désavantagés de part et d'autre, pour ainsi dire. Il est bien difficile de voir comment l'accord peut être avantageux pour les fabricants canadiens de pièces d'automobiles.

Enfin, il y a un autre aspect que j'ai déjà signalé au ministre des Finances. Si je ne me trompe, le ministre a dit que l'accord visait à l'expansion de notre industrie de transformation. Je suppose que cela est vrai, en ce qui concerne la production en série des automobiles, mais les fabricants de pièces, sauf ceux qui représentent des filiales des trois grands de l'industrie, vont sûrement se trouver désavantagés. Notre industrie de transformation va probablement se développer, mais dans quel secteur? Celui de la production en série, qui rapporte moins aux salariés, plutôt que celui de la fabrication de pièces, qui commande des salaires élevés. J'inviterais le ministre à y réfléchir avant que la Chambre soit saisie de l'accord.

On a déjà signalé un autre point au ministre. Il est reconnu que les sociétés appartenant à des Canadiens et produisant des pièces d'automobiles au pays n'ont même pas le droit, actuellement, d'approvisionner les sociétés Chrysler et Ford, au moins. Si je comprends bien, ces dernières sont les principales coupables. Le ministre est déjà intervenu à ce sujet, dans ma circonscription, et mes commettants lui en savent gré. Je lui en suis fort reconnaissant moi-même, mais il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de fabricants canadiens n'ont tout simplement pas la chance de présenter des offres à cet égard. Personne ne saurait blâmer les grandes entreprises. En fin de compte, elles ont aux États-Unis des filiales en propriété exclusive et peuvent maintenant importer en franchise les mêmes matériaux au même prix. Pourquoi permettraient-elles à qui que ce soit de présenter des soumissions?

• (9.50 p.m.)

M. Gray: Puis-je poser une question au député?

M. Nesbitt: Oui.

M. Gray: Dirait-il à la Chambre de quelles entreprises il veut parler?

M. Nesbitt: Oui, une des sociétés dont je veux parler est l'*Ingersoll Machine Company*, une des plus grandes entreprises canadiennes de fabrication de pièces d'automobiles. Elle fabrique des engrenages pour la *Chrysler Corporation*. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'ai signalé que son contrat a été prolongé pour une autre année. Elle devra ensuite se lancer dans un autre domaine. A l'heure actuelle, elle tâche de trouver de nouvelles sphères d'activité. Elle se rend compte qu'elle ne pourra plus s'adonner à ce genre de travail. Voilà qui répond peut-être à la question du député.

M. Gray: Est-ce que l'honorable député pourrait tirer au clair ce qu'il tente de faire ressortir? Est-ce qu'elle n'a pas le droit de

présenter des soumissions ou bien est-ce que ses soumissions ne soutiennent pas, de l'avis de la société Chrysler, la concurrence des autres fabricants de pièces?

M. Nesbitt: Que je sache, on ne lui demande pas de soumissions. On lui a dit qu'on ne voulait pas de soumissions d'elle. Je ne puis m'exprimer plus clairement que cela. Quand un débat complet aura lieu sur cet accord, je fournirai volontiers au ministre et au député qui vient de poser la question tous ces renseignements, y compris les lettres et les déclarations écrites.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi participer au débat sur cette question importante. Comme l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), j'attendrai que la Chambre examine officiellement l'accord pour faire des remarques plus détaillées. Toutefois, vu l'importance de cette question dans la région que j'ai l'honneur de représenter, je saisis l'occasion de dire quelques mots, surtout sur les déclarations des députés de l'opposition.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a demandé si 50 millions de dollars en droits douaniers, dont les principaux constructeurs d'automobiles n'auront pas à faire remise au gouvernement, serviront à acheter du nouvel outillage. J'aimerais signaler à la Chambre que la *Ford Motor Company* a annoncé l'autre jour à Windsor qu'elle affectera 50 millions de dollars cette année et l'an prochain à l'achat de nouvel outillage pour son usine de moteurs et sa fonderie. Voilà qui explique les mises à pied dont il a été question à la Chambre. J'espère qu'elles seront aussi brèves que possible.

On a affirmé en outre, monsieur l'Orateur, que puisque le Trésor ne percevra pas ces droits de douane, les Canadiens paieraient effectivement ce nouvel outillage. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si cela diffère vraiment des allocations de dépréciation et des stimulants fiscaux actuellement en vigueur en vue d'encourager les nouveaux placements dans la fabrication au Canada? C'est le genre de mesure qui a déjà fait tellement pour la ville de Windsor, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Le chef du NPD croit-il que ce genre de mesure d'encouragement qui a contribué pour beaucoup à la création de nouveaux emplois et à l'établissement de nouvelles usines à Windsor est mauvais? Pense-t-il qu'on n'aurait pas dû l'adopter? Si c'est le cas, je me réjouis qu'il l'ait dit au Parlement, afin que mes commettants connaissent sa position sur ce point particulier.

M. Fisher: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question? A-t-il entendu parler d'un député provincial de l'Ontario du nom de Newman, Bernard Newman, et est-il au courant de la participation de ce député au débat de l'Assemblée législative de l'Ontario où il a exprimé son inquiétude et sa préoccupation? Je crois qu'il représente la circonscription de Windsor-Walkerville?

M. Gray: Oui et il la représente très bien. Il a plusieurs fois pris violemment à parti les candidats néo-démocrates de ce comté.

M. Fisher: Quel rapport cela peut-il avoir avec ce que vous venez de dire? Il est inquiet aussi.

M. Gray: Voici comment cela s'y rattache. Il exprime le même intérêt à l'égard du bien-être de ses commettants que celui que j'ai exposé aux ministres intéressés et dans cette enceinte. Nous espérons qu'ils bénéficieront de cette transition, sans en pâtir plus que les autres Canadiens. Je crois qu'il accomplit son devoir en soulevant ce genre de question dans sa propre sphère législative, tout comme je le fais dans la mienne. J'espère que le débat que nous poursuivons ici va le rassurer au sujet des choses qui l'intéressent.

M. Douglas: Puis-je poser une question à l'honorable député? Croit-il qu'il n'y a aucune différence entre l'amortissement des fonds déjà placés et l'octroi de 50 millions de dollars à une compagnie, dans l'espoir qu'elle les investira pour fins d'expansion de ses usines?

M. Gray: La ressemblance est assez marquée. Pour remplir les engagements envers le gouvernement actuel, elle devra faire de nouveaux placements considérables. Il serait surprenant que ces fonds ne soient pas employés, totalement ou partiellement, à ces fins. J'estime que la ressemblance que j'ai signalée à la Chambre entre l'allocation d'amortissement et l'amortissement accéléré consenti par le fisc, d'une part, et une mesure de ce genre, d'autre part, est tout à fait fondée.

Je voudrais également signaler que le chef du Nouveau parti démocratique semble s'in-

quiéter beaucoup du fait que ce montant tarifaire soit soutiré à la population. Je dirai à la Chambre que tout montant obtenu par ceux qui produisent des biens ou assurent des services vient en fait du public. En disant ceci, je me demande si le chef du Nouveau parti démocratique cherche à nous laisser entendre que, parce que tous les fonds destinés aux biens et services fournis par les compagnies canadiennes viennent du public, elles devraient d'une certaine façon être nationalisées? Comme il est tout juste de retour d'une réunion de l'internationale socialiste, je puis comprendre pourquoi il fait cette proposition à la Chambre en ce moment.

M. Peters: Vous vous rendez ridicule.

M. Gray: Quoi que je fasse à la Chambre, jamais je ne pourrai être aussi ridicule que l'a été le député du NPD qui vient de parler.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

et les autres moyens publics d'information aux États-Unis et au Canada ont créé l'impression que tout ne tourne pas rond entre les chefs des deux pays. Aussi, aux États-Unis on n'a pas une trop bonne opinion du Canada. Je suis certain que tous ceux d'entre nous qui ont des amis ou des parents aux États-Unis en entendent parler.

Comme je l'ai déjà mentionné, la Société Radio-Canada, dans l'importante affaire du Vietnam, donne certes à tous ceux qui captent ses émissions aux États-Unis, que c'est la très grande majorité des Canadiens qui désapprouvent la politique du gouvernement américain. Il peut bien en être ainsi de certains Canadiens mais, je le répète, la grande majorité des Canadiens ne désapprouvent pas la ligne de conduite du gouvernement des États-Unis à ce sujet. Mais, je le répète, les Américains qui écoutent les programmes de Radio-Canada et les commentateurs des affaires publiques ne pourraient certainement avoir d'autre impression.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais revenir à la question de la République dominicaine. Tout d'abord, nous devrions déterminer quelle est la position du gouvernement du Canada relativement à l'occupation partielle de la République dominicaine par les États-Unis. Comme je l'ai mentionné, nous devrions déterminer quelle est la position du gouvernement relativement à la politique américaine. Deuxièmement, bien que nous connaissions tous la susceptibilité de l'Amérique latine à cet égard, je dirais au premier ministre que nous devrions peut-être souscrire à la politique actuelle des États-Unis, notamment en ce qui a trait à une force de l'Organisation des États américains qui remplacerait les troupes américaines dès que faire se pourrait. En somme, comme le sort du Vietnam du Sud a certaines répercussions sur les pays du Sud-Est asiatique et sur leur avenir par suite de la politique particulière des États-Unis, ainsi en est-il pour la République dominicaine. Toutefois, la République dominicaine est plus près de chez nous —de fait, elle est à notre porte—et les événements qui y prennent place peuvent avoir un effet immédiat non seulement sur la sécurité des États-Unis, mais aussi sur notre propre sécurité. Je dis cela parce que, s'il arrivait quelque chose aux États-Unis—ne nous faisons aucune illusion à cet égard—combien de temps tiendrions-nous? Je suis d'avis que ce ne serait pas longtemps, monsieur l'Orateur. N'oublions pas que notre avenir est en jeu à nous aussi. C'est très bien d'avoir de nobles idées, sur lesquelles la plupart d'entre nous, j'en suis sûr, seraient d'accord si elles étaient réalistes et pouvaient être mises à exécution, mais le fait est que les agents communistes qui sont aux Antilles et en Amérique latine et qui viennent de Cuba sont sans doute tout à fait prêts à s'infiltrer dans d'autres pays. Pendant que nous discutons de cette question dans les journaux, à la Chambre des communes, au Congrès ou ailleurs, ces gens interviennent et prennent la direction des affaires. C'est notre sort qui se joue en ce moment là-bas. Nous n'aurions pas l'occasion de parler de cette affaire dans un salon confortable ou dans cette enceinte, monsieur l'Orateur, si les communistes envahissaient le pays; ne l'oublions pas!

Le dernier article qui exige certaines explications, c'est la question de nos relations avec la République française. Depuis quelque temps, un certain nombre d'incidents bizarres se sont produits, semble-t-il, dans nos relations avec ce pays. A cet égard, je signale, tout d'abord, les présumées activités qu'ont exercées certains membres du personnel de l'Ambassade de France au Canada lorsqu'il a été question pour Air-Canada d'acheter un certain type d'avion, il y a à peu près un an. L'affaire a été beaucoup discutée en public. Si j'ai bonne mémoire, monsieur l'Orateur, à ce moment-là, le problème qui se posait était de savoir si Air-Canada devait acheter un nouveau moyen-courrier à réaction des États-Unis, du Royaume-Uni ou de la France, dans ce dernier cas, l'avion étant la Caravelle. On a prétendu à cette époque, dans les journaux et ailleurs, que certains représentants officiels, haut placés, de l'Ambassade de France ici, avaient tenté, pour le moins, d'exercer une influence auprès des étudiants de Montréal pour qu'ils organisent des manifestations en vue d'appuyer l'achat de la Caravelle. Cela semble, de la part de membres du personnel d'une ambassade, un comportement assez étrange. La France est un pays ami et non seulement un pays ami, mais un pays allié. Or, ces allégations n'ont pas été niées.

Je voulais aussi dire un mot d'un événement fort étrange remontant à octobre 1964. A l'époque, j'avais posé une question au premier ministre et ce dernier avait promis de se renseigner, mais nous n'en avons plus entendu parler depuis. Je vais donc lui rafraîchir la mémoire. Il s'agissait du compte rendu publié le 5 octobre dernier dans le *Citizen*, d'Ottawa, au sujet de l'allocution prononcée par le député français du Loiret, un certain Xavier

Deniau, lors de l'assemblée de la Société Saint-Jean-Baptiste de Trois-Rivières, tenue à ce moment-là. Dans son discours, M. Deniau avait recommandé à la province de Québec de se séparer du Canada et il avait fait valoir les avantages que pourrait en retirer la province. Il semblerait que ce député est secrétaire du comité des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française et qu'il est un porte-parole reconnu du gouvernement français. N'est-il pas vraiment bizarre qu'un membre de l'Assemblée nationale française, qui est nettement partisan du gouvernement de son pays et qui détient un poste fort proche du pouvoir exécutif, vienne au Canada faire des propositions de ce genre. J'espère que le premier ministre a eu l'occasion de faire enquête, qu'il pourra nous raconter précisément ce qui s'est passé et qu'il nous dira si le Canada a protesté officiellement auprès du gouvernement français. La chose, a-t-on dit, n'avait rien d'officiel. Mais comment prétendre logiquement qu'un tel acte n'est pas officiel quand l'auteur occupe un poste comme le sien dans son pays? Il faut en conclure qu'il avait au moins l'approbation tacite de son gouvernement.

Une autre question maintes fois soulevée à l'appel de l'ordre du jour porte sur ce qu'on appelle le traité entre la province de Québec et le gouvernement français et le rôle du gouvernement fédéral en cette affaire. Comme la question est controversée, il nous faudrait des éclaircissements. De récents événements survenus au Québec et qui inquiètent tout le pays lui confèrent un grand intérêt. Il est clair que la République française est mêlée à cette histoire de traité. Je sais qu'à l'appel de l'ordre du jour le premier ministre a fourni quelques précisions là-dessus. Néanmoins, j'espère que lui-même ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures saura nous donner un compte rendu circonstancié de ce qui s'est réellement passé, afin de dissiper tout doute et tout malentendu.

Le dernier événement n'a peut-être rien à voir à cette affaire, mais on ne peut s'empêcher de se poser la question, étant donné les difficultés, pourrait-on dire, qui sont survenues entre le gouvernement de la République française, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. Un événement très bizarre s'est produit à la fin de la semaine dernière à l'arrivée à Paris du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vendredi dernier, quand on a posé une question au premier ministre à ce sujet, il a répondu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'avait informé que tout allait bien, qu'il ne s'agissait que d'une question technique et que tout le monde était heureux. Mais ce n'est pas ce qu'a dit M. Charles King qu'on ne saurait tenir, par un effort d'imagination, pour un adversaire du gouvernement actuel. Il a écrit un long article, paru dans le *Citizen* d'Ottawa vendredi après-midi, dans lequel il relate ce qui s'est passé. Apparemment, il était là, monsieur l'Orateur, et il décrit l'événement comme un affront évident. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dû traverser l'aéroport avec ses bagages. Ceux qui connaissent cet aéroport savent qu'il est vaste, et je suis sûr que le trajet n'a pas dû être agréable, sans parler du manque de décorum. On peut donc se demander ce qui se passe entre le gouvernement français et le gouvernement canadien. Ces deux gouvernements sont-ils en froid? Si oui, nous aimerions le savoir. Des incidents semblables se sont succédé d'une façon inusitée. Je n'essaie pas de faire d'une mouche un éléphant, mais de pareils incidents, si insignifiants soient-ils, semblent se produire à intervalles réguliers, dénotant ainsi que les deux gouvernements ne sont pas au mieux ensemble. J'espère que le premier ministre, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures une fois de retour, donnera une explication complète à la Chambre à ce propos.

• (4.30 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je traiterai de l'Organisation des États américains, sujet particulièrement pertinent en raison des événements actuels dans les Antilles. Certains représentants de tous les partis à la Chambre ont, à un moment donné, exprimé l'avis que le Canada devrait se joindre à cet organisme. L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Green, s'intéressait beaucoup à cette question, et nous avons entendu le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures dire qu'à son avis, l'adhésion de notre pays à cet organisme serait souhaitable.

Heureusement, rien n'a été fait dans ce sens. En eût-il été autrement, la situation du Canada vis-à-vis de la République dominicaine, dans les circonstances actuelles, susciterait bien des difficultés. De quelque côté que nous nous soyons rangés, nous nous serions fait des ennemis. Si nous nous rangions avec les États-Unis, ce que nous devrions faire à mon avis,

nous nous aliénerions la sympathie d'un bon nombre de pays amis de l'Amérique du Sud. Notre réputation n'est peut-être pas très bonne aux États-Unis à l'heure actuelle, mais ce serait encore pire dans des circonstances comme celles-là. J'estime qu'il est heureux que l'on n'ait pas pris d'initiative de ce côté.

Le Canada peut et doit mieux comprendre l'importance de ses rapports avec les pays sud-américains, mais je ne vois pas l'utilité de se servir de l'Organisation des États américains pour en arriver là. Il y aurait peut-être un moyen d'aboutir à ce résultat. Naturellement, on ne saurait tout faire d'un coup; Paris ne s'est pas bâti en un jour. Mais nous pourrions peut-être en arriver à une meilleure entente et à des relations plus amicales avec les pays sud-américains en nous servant—ce n'est peut-être pas une expression très heureuse—de nos rapports avec le pays sud-américain que nous connaissons le mieux, le Mexique. Le Canada et le Mexique ont beaucoup de choses en commun. Tous deux ont une région frontalière avec les États-Unis. Le territoire du Mexique est un peu moins grand que celui du Canada, mais il est plus populeux. Les deux pays jouissent de relations fort particulières avec les États-Unis. Selon une entente qui se révèle fort utile, le Canada et les États-Unis échangent des visites parlementaires une ou deux fois par année. Sauf erreur, les États-Unis ont une entente analogue avec le Mexique. Les membres du Congrès des États-Unis échangent des visites avec les membres de la Chambre des députés du Mexique.

Il serait peut-être opportun, et le gouvernement devrait y songer, que les membres de l'Association parlementaire du Canada et certains autres députés de la Chambre échangent des visites avec les représentants élus du Parlement du Mexique. Au cours de telles visites, on pourrait peut-être discuter de certaines questions de manière concrète, ce qui tendrait à améliorer les relations entre nos deux pays. Cette idée, j'en suis sûr, serait acceptable au Canada.

Les touristes canadiens qui se rendent dans le Sud visitent de plus en plus le Mexique. Les ententes conclues entre les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et l'*Aeronaves* de Mexico attestent l'accroissement du nombre des touristes qui se rendent d'un pays à l'autre. L'année dernière, plus de 20,000 touristes canadiens ont visité le Mexique, et leur nombre ira croissant, j'en suis sûr. Le Canada pourrait acheter de nombreux produits du Mexique, ce qui en revanche favoriserait notre balance commerciale.

Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus pour le moment, mais ce serait un premier pas à franchir afin de mieux comprendre les pays de l'Amérique latine. Le Mexique constitue l'un de nos meilleurs clients quant à nos produits du fer et de l'acier, y compris les rails et les locomotives. Le Canada est très bien vu au Mexique et, à mon avis, un échange de visites de parlementaires, entre le Canada et le Mexique, nous aiderait à comprendre la mentalité des habitants de l'Amérique latine. Je pense que cela nous aiderait aussi à raviver notre intérêt envers l'Amérique latine, sans que nous ayons pour autant à nous mêler intimement à cette organisation quelque peu gênante qu'on appelle l'Organisation des États américains.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je demande une fois de plus au premier ministre d'étudier ce problème avec les membres de son cabinet, et singulièrement avec le leader de la Chambre, pour qu'un ou même deux jours puissent être consacrés à un débat sur les affaires extérieures dans les meilleurs délais. J'espère que ce débat ne tardera pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Burnaby-Coquitlam veut-il discuter le grief soulevé par l'honorable député d'Oxford?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas conscient du fait que l'honorable député avait soulevé un grief. Je pensais qu'il demandait un débat ultérieur sur les affaires extérieures. Les membres de notre groupe accueilleraient avec plaisir un tel débat. Nous aurions même pu en provoquer un lors de l'étude de la présente motion de subsides, si nous n'avions pas jugé bon d'attendre le retour à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Je n'entends pas suivre le thème général des observations de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), mais traiter plutôt d'une autre question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je simplement dire un mot ou deux au sujet de la question qu'a soulevée l'honorable député d'Oxford, à l'égard du débat sur les Affaires extérieures, qu'il a préconisé et qui a auparavant été proposé à la Chambre comme une chose que nous devions faire?

J'apprécie l'opportunité de tenir un tel débat, vu qu'il se passe aujourd'hui dans le monde de bon nombre d'événements qui devraient être discutés. Cet après-midi, cependant, permettez-moi de dire que la meilleure façon d'agir serait peut-être d'instituer immédiate-

ment le comité des Affaires extérieures. Nous pourrions constater qu'il y aurait autant de députés présents aux séances du comité des Affaires extérieures, pendant ce débat, qu'il y en aurait de présents pendant un débat semblable au comité plénier de la Chambre. Je puis assurer à la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assisterait à ces séances pour répondre aux questions et prendre part aux délibérations. En vérité, si la chose était souhaitable et que j'étais invité, j'y assisterais volontiers et y prendrais part.

De toute façon, monsieur l'Orateur, le procédé que j'ai proposé serait peut-être le meilleur, et je puis assurer à mon honorable ami et à la Chambre que nous serions disposés à faciliter un débat de ce genre aussitôt que possible. (*Applaudissements*)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais donner lecture du commentaire 234(2) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Il arrive souvent, à propos de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, que des députés exposent des griefs sans proposer d'amendement. Un député parlera des taux des chemins de fer, un autre de la naturalisation, et ainsi de suite. Cinq ou six questions différentes peuvent alors être portées à l'attention du gouvernement. Une fois le débat terminé sur une question et qu'on passe à une autre, les députés ne peuvent revenir à la première.

Par conséquent, je demanderai s'il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole au sujet de la question qu'a mentionnée l'honorable député d'Oxford.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot sur la question que le premier ministre (M. Pearson) a tranchée au moyen de sa proposition. J'estime qu'il faut qu'il y ait très bientôt un débat sur les affaires extérieures. Personnellement, j'aimerais mieux qu'il se déroule à la Chambre, bien qu'une discussion complète puisse avoir lieu aux audiences d'un comité de la Chambre. On devrait attendre pour entreprendre un pareil débat que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) retourne d'outre-mer car pendant son voyage il a assurément obtenu quantité de renseignements qu'il voudra ou ne voudra pas communiquer à la Chambre et au pays généralement. Ce serait au moins intéressant, comme exercice de déduction, de voir au juste ce que les députés pourraient lui soutirer quant à ce qui se passe dans le monde et dans la politique canadienne étrangère en général.

Le très hon. M. Pearson: Ce serait une extraction sans douleurs!

M. Douglas: C'est possible en ce qui concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais peut-être pas pour les députés qui chercheraient à lui soutirer des renseignements.

Ce débat pourrait avoir lieu une fois la mise en délibération des crédits du ministère des Affaires extérieures. D'après les propos tenus cet après-midi par l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr), je crois comprendre que l'opposition est disposée à laisser passer sans débat cette motion de subsides, pour que la Chambre se mette au travail. Notre parti est aussi désireux que n'importe quel autre que la Chambre se mette à l'œuvre avec le moins de retard possible. Nous avons deux raisons de croire qu'il y aurait lieu de débattre cette motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides. D'abord, les déclarations du premier ministre (M. Pearson), vendredi soir dernier à Montréal, qui semblait prétendre que les partis d'opposition tentaient d'éviter les votes de défiance et que l'un de ces jours il faudrait que l'opposition se trompe dans ses calculs, ou que le gouvernement calcule de façon à provoquer des élections. Je tiens à dire au premier ministre qu'il ne devrait pas se leurrer sur l'opposition, du moins en ce qui concerne le rôle de notre parti.

• (4.40 p.m.)

Voici notre attitude depuis les dernières élections: nous sommes disposés à collaborer avec le gouvernement pour faire adopter les mesures législatives aussi rapidement que possible; nous ne faisons pas d'obstruction et nous appuyons toutes les mesures législatives du gouvernement, pourvu qu'elles nous semblent dans l'intérêt public. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne refuserons pas d'assumer nos responsabilités en tant que membres de l'opposition, c'est-à-dire de critiquer les mesures législatives du gouvernement et de nous opposer aux choses qui ne nous plaisent pas, même si le premier ministre veut nous forcer la main.

Je veux dire au premier ministre que, s'il veut des élections, il n'a pas à calculer. Il

lui suffit de dissoudre la Chambre, ce qu'il peut faire au moment qu'il lui plaira. C'est son droit de déclencher des élections. Je le soupçonne de vouloir des élections à l'occasion desquelles il pourra blâmer l'opposition de sa défaite.

Une voix: C'est très juste!

M. Douglas: Je crois que le premier ministre ferait mieux de se décider. S'il veut s'occuper des affaires du pays, notre parti lui donnera sûrement son appui pourvu que les mesures présentées soient bonnes, mais si le premier ministre veut interpréter notre collaboration comme un signe de timidité ou de lâcheté, il se trompe, parce que, lorsque nous penserons devoir critiquer une mesure ou nous y opposer, nous le ferons, que cela entraîne ou non des élections.

La deuxième raison pour laquelle nous réclamons un débat sur cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, c'est qu'à notre avis, l'étude d'une question s'impose depuis longtemps. Je veux parler de l'entente canado-américaine concernant l'industrie automobile. L'entente est en vigueur depuis le 1er janvier en ce qui concerne le Canada. Le Congrès américain ne l'a pas encore ratifiée, mais au Canada, elle est en vigueur depuis plus de quatre mois. Les députés n'ont pas eu l'occasion de débattre la question. Aucun ministre n'a donné à la Chambre ni au pays une explication complète et définitive de la politique découlant de l'entente canado-américaine sur l'industrie automobile.

Il est déplorable, à mon sens, qu'une entente aussi importante, qui a été soumise au Congrès américain et qu'un comité du Congrès est en train d'examiner en détail, ait été adoptée au Canada par décret du conseil et mise en vigueur en vertu des pouvoirs conférés au gouverneur général en conseil sous l'empire du Tarif des douanes. C'est là une question extrêmement importante pour les Canadiens, et qui influera sur le Trésor canadien, sur les consommateurs, les fabricants et les travailleurs du Canada. Quatre mois après son entrée en vigueur, le Parlement n'a même pas eu l'occasion de l'examiner, d'interroger le ministre et de connaître l'avis du gouvernement, car tout s'est fait par décret du conseil.

Il est important de remarquer qu'aux États-Unis le gouvernement a signé l'accord, mais n'a pas assumé une attitude dictatoriale en le mettant à exécution par un ordre du gouvernement. Le gouvernement américain a, en effet, élaboré la *Automotive Products Trade* qui comprend non seulement l'accord mais assure de façon précise, aux travailleurs et aux industries que touche cet accord, la protection du gouvernement. Nous n'avons pris aucune disposition de ce genre. Notre gouvernement a rendu exécutoire cet accord d'une vaste portée en approuvant simplement un décret du conseil, et il a laissé le Parlement, pendant quatre mois, sans autre pouvoir que celui de poser une question de temps à autre à l'appel de l'ordre du jour. Nous avions donc décidé que, dès qu'une motion de subsides nous en fournirait l'occasion, il nous faudrait demander au gouvernement de donner une explication complète à la Chambre et au pays et exprimer nos opinions sur l'accord.

Qu'on me comprenne bien, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas contre la rationalisation de l'industrie automobile, voire de toute autre industrie, si c'est dans l'intérêt le mieux compris du public, des consommateurs, des travailleurs et des industriels canadiens. Partout dans le monde, la tendance est aujourd'hui à la rationalisation accrue de l'industrie. Les progrès réalisés au sein du Marché commun sont en grande partie attribuables à la rationalisation, notamment en ce qui touche l'uranium, l'acier et certaines industries auxiliaires. Sans doute sera-t-il avantageux plus tard d'accroître la rationalisation industrielle entre le Canada et les États-Unis. Mais en ce domaine, monsieur l'Orateur, il incombe au gouvernement de protéger les intérêts de ceux qui pourraient en souffrir. Il se doit également de protéger les intérêts des consommateurs canadiens.

Que donne cette entente sur l'automobile? Elle dégage les trois grands fabricants d'automobiles, Ford, General Motors et Chrysler, de l'obligation de payer des droits de douanes ordinaires sur les automobiles et les pièces d'automobiles qu'ils importent dans notre pays. Ces trois compagnies se trouveront à économiser quelque 50 millions par année. Cette somme de 50 millions ne tombera pas dans les coffres du Trésor canadien. C'est un don de la population du Canada aux trois grandes sociétés de fabrication d'automobiles.

Dans un journal de Toronto, j'ai lu un discours que le ministre des Transports (M. Pickersgill) prononçait samedi dernier et où

il a pris à partie le Nouveau parti démocratique:

Pour défaire les conservateurs, il faudra persuader ceux qui votent NPD de voter libéral. «Je considère le NPD comme une sorte de moustique qui distrait l'attention des électeurs.»

Il distrait aussi le gouvernement de temps à autre. Je ne connais aucun autre gouvernement qui ait eu plus besoin de distractions.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pensez-vous pas que nous en avons eu notre part?

M. Douglas: L'article poursuit:

«Tout homme politique qui défend les doctrines libérales tient à satisfaire la même partie progressiste de la population que veut attirer le NPD.»
La principale caractéristique du NPD, c'est qu'il veut dépenser sans limite et sans aucune réserve.

• (4.50 p.m.)

Il poursuit, et je cite:

Les néo-démocrates agissent comme si l'argent dépensé par le gouvernement tombait du ciel.

Ma foi, monsieur l'Orateur, le souci du ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet des sommes dépensées par le gouvernement est celui d'un gouvernement qui peut se permettre de faire un cadeau annuel de 50 millions de dollars aux trois plus importantes fabriques d'automobiles. N'est-il pas étonnant de constater que le gouvernement se préoccupe tant de ce que le Nouveau parti démocratique lui demande de dépenser pour l'assurance-frais médicaux ou les pensions de vieillesse alors que, sans même en saisir le Parlement, il trouve 50 millions de dollars par année, non pour la population canadienne, mais pour les trois grands de l'industrie de l'automobile? La prochaine fois que le ministre des Transports voudra dire en public que nous croyons que l'argent tombe du ciel, il devrait d'abord expliquer ce cadeau fantastique fait par le gouvernement actuel sans que le Parlement en soit saisi, sans que les membres élus de la Chambre soient consultés, cadeau de 50 millions de dollars par année fait à ces trois sociétés tant que l'accord sera en vigueur.

Or, monsieur l'Orateur, nous voulons savoir ce que le public retirera de ces 50 millions de dollars par année. On nous dit que les compagnies en cause utiliseront cet argent pour agrandir et réoutiller leurs usines pour se conformer aux méthodes de rationalisation. On n'est pas sûr de cela, mais on l'espère. Toutefois, lorsqu'elles auront investi cette somme, qui se chiffrera par 500 millions de dollars pendant dix ans, les nouvelles usines, réoutillées, leur appartiendront, et pourtant elles auront été modernisées avec l'argent des contribuables canadiens. C'est là la première chose qu'il ne faut pas oublier. Les Canadiens auront fourni l'argent de l'agrandissement et du réoutillage de ces usines, mais celles-ci n'appartiendront pas à ceux qui auront fourni l'argent. Elles appartiendront aux sociétés Ford, General Motors et Chrysler Voilà le cadeau qu'a fait le gouvernement actuel.

Je voudrais signaler à la Chambre, en premier lieu, qu'aucune disposition de l'entente ne stipule que le consommateur canadien qui achète une voiture en tirera profit. Les Canadiens continueront à payer, comme ils le font actuellement, les mêmes prix élevés qu'auparavant. Nous avons déjà la preuve que la société Ford du Canada expédie à titre expérimental 400 voitures par mois aux États-Unis. Ces voitures fabriquées au Canada seront vendues aux États-Unis à un prix inférieur au prix exigé au Canada. Nous avons la preuve que la société Chrysler espère expédier 80,000 voitures Valiant qui seront vendues aux États-Unis à un prix sensiblement moins élevé que le prix de détail de la même voiture au Canada. J'ai une pièce justificative de la société Ford qui a expédié une voiture Fairlane à deux portières à Buffalo et d'après laquelle le prix après chargement est de $2,307.60. La même voiture se vend environ $2,880 au Canada. Lorsqu'on considère l'écart du change entre les États-Unis et le Canada, cette voiture se vend au Canada pour environ $300 de plus que la voiture expédiée à Buffalo.

Monsieur l'Orateur, il est ridicule pour quiconque de parler ici d'un accord de libre échange. Il ne s'agit pas de libre échange. Ni vous, ni moi, ni aucun consommateur canadien ne peut, par suite de cette entente, se rendre aux États-Unis pour acheter une automobile et l'importer au Canada. Seuls les trois constructeurs d'automobiles que j'ai nommés peuvent le faire. C'est un privilège très spécial. Je n'ai pu trouver aucune disposition, dans l'accord, garantissant que les prix aux consommateurs canadiens deviendront identiques à ceux que paient les Américains pour les voitures fabriquées au Canada.

Quand on a présenté au comité du Congrès la loi sur le commerce des produits automobiles, il était assez révélateur, à mon avis, qu'y témoigne un M. Leonard Woodcock, vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Il n'est pas sans intérêt de

remarquer qu'il a intercédé auprès du gouvernement Johnson pour qu'il exerce toutes les pressions possibles sur le gouvernement canadien en vue de réduire le prix des voitures offertes au consommateur canadien. A ce propos, je cite un passage d'un article paru dans la presse:

Mais le Canadien qui traverse la frontière pour se rendre à Détroit, y achète la même voiture et veut la ramener au pays, sera quand même obligé de payer les droits de douane. Ainsi, aucune pression économique ne s'exerce sur les compagnies pour qu'elles fassent profiter les consommateurs canadiens de leurs économies à l'égard des droits douaniers.

L'accord a pour objet d'assurer un seul et unique marché à l'industrie automobile, mais il n'y aura jamais de marché commun de ce genre, a-t-il ajouté, tant qu'on n'aura pas instauré un commerce vraiment libre pour les particuliers aussi bien que pour les fabricants.

Plus loin, au cours de ses remarques, alors qu'il était question de la nécessité de réduire les prix, il a également exprimé le vœu que le comité obtienne des données sur les profits encaissés par les filiales canadiennes. J'espère que le ministre s'en occupera. Nous n'avons pu connaître les bénéfices des filiales canadiennes de Ford, Chrysler ou General Motors. On les considère comme des entreprises privées. Nous n'avons aucune idée des bénéfices qu'elles réalisent. J'ai entendu des chiffres astronomiques, mais j'ignore s'ils sont exacts. Nous devrions connaître ces bénéfices et savoir dans quelle mesure elles ont besoin de recevoir 50 millions de dollars par an du gouvernement ou des Canadiens. Nous devrions connaître leurs bénéfices pour savoir si elles doivent continuer d'exiger de $300 à $550 de plus au Canada qu'aux États-Unis pour la même voiture. Je cite de nouveau l'article qui a trait à M. Woodcock:

Enfin, il a exhorté le gouvernement Johnson à «présenter des instances au gouvernement canadien, lui signalant que le maintien de prix artificiellement élevés ne sert qu'à enrichir une poignée de sociétés américaines aux dépens des consommateurs canadiens et des ouvriers canadiens et américains».

Il faut que les choses soient rendues loin pour que le syndicat des Travailleurs unis de l'automobile d'Amérique doive comparaître devant un comité du Congrès pour demander aux États-Unis de présenter des instances au gouvernement canadien afin de s'assurer qu'une partie de ces bénéfices de 50 millions de dollars par an passent aux consommateurs canadiens. Avant la fin du débat, nous voulons que le ministre nous donne toute assurance que les prix des voitures achetées au Canada seront les mêmes que pour les voitures fabriquées au Canada et vendues aux États-Unis. Nous voulons que le ministre nous dise pourquoi cela ne se fait pas actuellement. Nous tenons à ce qu'il nous indique quelles assurances il a que la chose se fera dans un avenir prochain. Nous voulons savoir quand ce sera. Nous voulons savoir quelle assurance écrite les compagnies lui ont donnée à cet égard. Il ne suffit pas de dire que les lois de l'économique régleront ce problème à la fin. Elles ne régleront rien tant que ces trois sociétés jouiront d'une protection privilégiée. Si le gouvernement ne peut donner l'assurance que les consommateurs canadiens pourront acheter des automobiles aux mêmes prix que les consommateurs américains, alors le gouvernement doit supprimer les droits, non seulement à l'égard de ces fabricants d'automobiles, mais aussi à l'égard de tous les Canadiens, de sorte qu'ils puissent importer des autos des États-Unis et forcer, grâce à la concurrence, les filiales canadiennes de ces immenses sociétés à réduire leurs prix de vente au Canada.

• (5.00 p.m.)

En deuxième lieu, aucune disposition de cet accord ne garantit ce qui, au dire du ministre, se fera. Le ministre dit qu'il créera 60,000 emplois et accroîtra notre part du marché. Mais je signalerais que cela n'est pas écrit dans l'accord et que, dans son témoignage devant le comité du Congrès au sujet de cet accord sur l'industrie automobile, le secrétaire au Commerce des États-Unis, M. John T. Connor, a insisté sur le fait que l'accord ne donnerait pas lieu à des changements importants dans le déficit annuel de 500 millions de dollars du Canada du chef du commerce des automobiles avec les États-Unis. Je cite un extrait d'un article émanant de Washington en date du 28 avril et qui a paru dans le *Star* de Montréal de ce jour-là. Voici:

M. Connor témoignait en faveur du pacte devant le comité des voies et moyens de la Chambre.

En toute justice, permettez-moi de continuer. Le témoignage qu'a rendu M. Connor hier contredisait celui d'autres fonctionnaires de l'administration qui ont déclaré qu'ils ne prévoyaient aucune amélioration sensationnelle relativement à la position des paiements du Canada par suite de cette réduction.

Le Canada, disent-ils, peut augmenter de seulement 1.1 p. 100 sa part du marché de l'automobile, c'est-à-dire, de 4 p. 100 dont nous jouissons actuellement, jusqu'à 5.1 p. 100.

D'une part, le secrétaire au Commerce dit que le Canada n'augmentera pas son pourcentage sur la totalité du marché des États-Unis et, d'autre part, des fonctionnaires de l'administration Johnson le contredisent et affirment qu'il existera une légère augmentation de 1.1 p. 100. Le gouvernement devrait

nous dire si l'accroissement négligeable sur le marché nord-américain dont nous comptons jouir vaut vraiment 50 millions de dollars par année. Nous aimerions que le ministre nous dise sur quoi il se fonde pour prévoir la création de 60,000 nouveaux emplois. Quelles assurances ou garanties les fabricants d'automobiles en question ont-ils données à l'égard de l'expansion de l'industrie automobile au Canada, en retour de ce cadeau de 50 millions par année? Le ministre a beau exprimer l'espoir que le prix payé par les consommateurs sera réduit au niveau du prix payé aux États-Unis, il a beau compter sur la création de 60,000 nouveaux emplois et sur une plus grande part du marché américain et du marché mondial, cela n'est pas suffisant. Tout ce que nous savons, c'est ce que nous avons pu lire dans l'accord et ce dernier ne garantit aucunement ces avantages.

Le mercredi 14 avril, le *Sun*, de Vancouver, publiait un article plutôt mordant. Voici ce qu'on y disait sous le titre «Trahison des principes à moins que . . .»:

> Le prochain budget de M. Walter Gordon devra notamment se porter à la défense de la politique de libre-échange canado-américaine dans le domaine des produits de l'industrie automobile.
>
> Ce sera facile, s'il s'ensuit que les prix des automobiles vont bientôt baisser. Sinon, il n'y aura aucune défense possible.
>
> Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une entente de libre-échange, mais tout simplement d'une subvention considérable à quelques compagnies canadiennes de l'industrie automobile, dont les propriétaires sont aux États-Unis.
>
> C'est de cette façon que l'Association des importateurs canadiens voit la chose. Le conseiller juridique de ladite Association, M. Murray E. Corlett, décrit l'entente de la façon suivante:
>
> «Il semble que le nouveau régime représente une sorte de protection tarifaire, en faveur d'une poignée de fabricants canadiens de voitures automobiles, plutôt qu'une véritable entente de libre-échange.»
>
> Grâce à l'abolition de frais de douane sur leurs importations, ces fabricants reçoivent de l'État une subvention de 50 millions de dollars par année. La perte qui s'ensuit dans les recettes de l'État devra être contre-balancée par les consommateurs canadiens.
>
> On leur avait laissé entendre qu'il y aurait pleine compensation et même davantage par suite d'une réduction considérable du prix des voitures. L'objet primordial de l'entente, et sa véritable justification, c'était d'uniformiser les prix au Canada et aux États-Unis, après une brève période de rajustement. Toutefois, le gouvernement Pearson a laissé planer l'équivoque au sujet des prix. Il déclare, non sans raison, qu'ils ne relèvent pas driectement de l'autorité fédérale. Ils relèvent de la compétence provinciale. Mais il est absurde de prétendre que le gouvernement fédéral est sans pouvoir.

C'est là une critique vigoureuse de la part d'un journal libéral bien connu de Vancouver. La chose préoccupe des membres de tous les partis politiques. Il ne s'opposent pas à la rationalisation, mais ils veulent s'assurer que les habiles négociants yankees n'ont pas leurré le ministre de l'Industrie et le cabinet à cet égard. Il est évident que nous donnons 50 millions de dollars par année à l'industrie de l'automobile, mais il est difficile de savoir ce que nous obtenons en retour, et nous avons le droit de savoir d'une façon précise, par l'entremise du ministre, quand le consommateur canadien bénéficiera d'une réduction du prix des automobiles fabriquées au Canada.

[M. Douglas.]

● (5.10 p.m.)

Par ailleurs, nous désapprouvons cet accord pour une autre raison; c'est qu'il ne renferme aucune disposition pour protéger les employés de l'industrie de l'automobile qui perdront leurs emplois à cause de cela. Il faut s'attendre à quelque désorganisation. Tout le principe de rationalisation c'est donc que le Canada, au lieu de fabriquer un grand nombre de types de pièces d'automobiles vendues sur le marché canadien, fabriquera à l'avenir un nombre inférieur de pièces pour tout le continent nord-américain et peut-être les marchés mondiaux. C'est un principe fondé sur la théorie selon laquelle on augmente le volume de production d'une pièce en prolongeant les opérations d'une même série, réduisant ainsi le prix de revient d'une unité, de sorte que l'industrie réalise, de façon générale, une épargne considérable. Nous pouvons donc nous attendre à beaucoup de désorganisation, au chômage temporaire, à la réadaptation et au remplacement des travailleurs. J'ai appris, lors du licenciement annoncé récemment à Windsor, que 1,600 employés ont perdu leur emploi parce qu'au lieu de fabriquer un grand nombre de moteurs, la société Ford fabriquera, désormais, un seul moteur mais en volume beaucoup plus considérable. Il y aura donc une période de réadaptation et de désorganisation. Mais la différence entre l'attitude du gouvernement du Canada et celle du gouvernement des États-Unis, monsieur l'Orateur, c'est qu'aux États-Unis, lorsqu'on a saisi le Congrès de l'entente, on l'a incorporée à une loi, l'*Automotive Products Trade Act*, où l'on a énoncé les responsabilités qu'assumerait le gouvernement fédéral concernant la nouvelle formation à donner aux travailleurs, l'entretien de ceux-ci au cours de leur période de formation, le placement des travailleurs qui devaient passer d'un secteur de l'industrie à un autre. En outre, le *Trade Adjustment Act*, adopté sous le régime du président Kennedy, prévoit que lors de la rationalisation d'une industrie, on procédera à une nouvelle formation des travailleurs qui toucheront 65 p. 100 de leur salaire normal ou 65 p. 100 du salaire normal versé dans l'industrie en cause.

Je sais pourquoi le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile aux États-Unis, lorsqu'il a comparu devant le comité du Congrès,

s'est dit disposé à accepter cette entente. C'est parce que le gouvernement avait incorporé dans la loi une garantie protégeant les travailleurs qui subiraient les conséquences de ce rajustement économique. Le gouvernement s'engageait à s'occuper de ceux qui se trouveraient provisoirement sans emploi, qui devraient subir un nouvel entraînement et être casés dans un autre secteur de l'industrie automobile ou dans une autre industrie. Mais l'entente dont nous sommes saisis ne renferme aucune disposition de ce genre. J'ai noté avec intérêt les propos de M. Leonard Woodcock, vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, lorsqu'il a comparu devant le comité du Congrès. Voici ce qu'il a déclaré:

Il a aussi vertement critiqué le fait que le gouvernement du Canada jusqu'ici a omis de protéger les travalileurs canadiens et leurs familles comme on entendait le faire aux États-Unis et il a condamné les fabricants d'automobiles qui n'ont pas fait bénéficier les consommateurs du Canada de l'épargne de 50 millions de dollars par année qu'ils réalisent par suite de la suppression du tarif douanier canadien.

M. Woodcock a dit au comité que l'Union des travailleurs de l'automobile pouvait appuyer le projet de loi, parce que certaines de ses dispositions prévoient des mesures de redressement pour les ouvriers américains qui pourraient subir une perte d'emploi à cause de la loi.

«Si ces dispositions n'existaient pas, a-t-il déclaré, nous n'aurions pas le choix: il faudrait nous y opposer.

«L'accord a été conclu parce que notre gouvernement croyait qu'il serait avantageux pour notre pays et pour notre population, mais ces avantages pour la population en général devront sans aucun doute s'accompagner de rajustements pour l'industrie de l'automobile.

«Des emplois seront perdus. Il faudra en trouver de nouveaux et les travailleurs de l'automobile de notre pays devront subir d'autres chambardements à cause d'une décision prise par notre gouvernement, à l'avantage du pays en général.

Et il a poursuivi:

«Dans ce cas, pourquoi le coût de remplacement des employés ne serait-il pas simplement considéré comme le coût d'un avantage national que toute la nation doit payer? Nous croyons, a-t-il ajouté, qu'on serait absolument justifié d'adopter le principe selon lequel tout travailleur qui aurait à souffrir de la mise en œuvre de cette entente sur les produits de l'automobile doit être pleinement protégé contre toute perte financière qui en découle.»

Je souligne ces observations lourdes de sens, monsieur l'Orateur, qui viennent d'un chef syndicaliste américain témoignant devant un comité du Congrès des États-Unis:

Parlant du fait que le gouvernement canadien n'avait pas adopté de mesures de protection à l'intention des travailleurs canadiens déplacés par suite du nouvel accord, M. Woodcock a exhorté le gouvernement de M. Johnson à «faire savoir au gouvernement canadien que les États-Unis tiennent à ce que des mesures de protection suffisantes soient accordées aux travailleurs canadiens victimes de cet accord. Si le gouvernement canadien refuse d'agir, il compromettra les espoirs de ceux qui pensent que le principe de l'accord sur les produits de l'automobile pourrait s'étendre à d'autres industries», a déclaré M. Woodcock. «Car—a dit M. Woodcock—si le gouvernement canadien refuse d'assumer ses responsabilités à l'endroit de ceux qui ont à souffrir de l'entente, les travailleurs canadiens s'opposeront sans doute énergiquement à la conclusion d'autres ententes analogues.»

Monsieur l'Orateur, c'est là un résumé sans équivoque de la position prise par les travailleurs américains; à leur avis, une protection suffisante a été prévue aux termes de l'*Automotive Products Trade Act*, mais ils regrettent —et je suis sûr que nombre de députés de cette Chambre le regrettent aussi—qu'aucune disposition suffisante n'ait été insérée dans l'accord concernant l'industrie automobile du Canada au sujet des travailleurs.

Afin de m'en tenir au Règlement, monsieur l'Orateur—j'ai encore quelques mots à dire—j'aimerais maintenant proposer un amendement, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que tous les mots qui suivent le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre déplore que, lors de la conclusion de l'Accord canado-américain sur l'automobile, le gouvernement n'ait pris aucune disposition pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens, des ouvriers de l'automobile et des fabricants de pièces détachées.»

J'ai lu avec intérêt l'autre jour, dans un article paru dans le *Star* de Montréal le 28 avril, des commentaires du ministre de l'Industrie (M. Drury). Cet article se lit ainsi:

Le ministre a ajouté que le gouvernement était en train de recueillir des renseignements des trois grands de l'industrie canadienne de l'automobile—*General Motors, Ford* et *Chrysler*—au sujet de l'étendue des «rajustements de la main-d'œuvre» qui s'imposeront pour pouvoir s'adapter au nouvel accord de libre échange.

A mes yeux, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une déclaration étonnante. Quatre mois après l'entrée en vigueur de l'accord, en ce qui concerne le Canada, le ministre est en train d'obtenir des renseignements des trois sociétés en cause pour voir quels travailleurs seront touchés et quelles mesures seront prises à leur égard. Monsieur l'Orateur, pouvez-vous imaginer un gouvernement concluant un accord qui, devait-il savoir nécessairement, toucherait les emplois de milliers de travailleurs de l'automobile de notre pays, sans aucune garantie, de la part des trois sociétés auxquelles il offrait 50 millions de dollars par année, qu'elles collaboreraient avec le gouvernement et avec les travailleurs unis de l'automobile en vue de mettre au point l'appareil nécessaire pour former les ouvriers à de nouveaux genres de travail, les affecter à d'autres emplois et veiller à ce qu'eux-mêmes et leurs familles ne manquent de rien durant la période de réapprentissage?

On aurait cru que le gouvernement lui-même aurait pris les dispositions voulues pour remédier à cette désorganisation de l'emploi ou qu'il aurait établi un conseil tripartite au sein duquel le gouvernement, l'industrie de l'automobile et les *United Automobile Workers* auraient été représentés. Ces trois organismes, avant la signature de l'entente, auraient défini clairement les responsabilités des fabriques d'automobiles, les mesures que le gouvernement était disposé à prendre et le rôle du syndicat qui s'occuperait des hommes de l'industrie de l'automobile congédiés à titre permanent ou temporaire.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement n'a apparemment jamais songé à créer de conseil de ce genre. Il semble qu'il n'ait jamais songé à présenter de mesures législatives pour assurer une protection de ce genre aux employés des usines d'automobiles. Il n'a apparemment jamais eu l'idée d'exiger que les trois grandes compagnies de fabrication d'automobiles emploient une partie de la subvention de 50 millions de dollars par année, qu'elles reçoivent, pour un programme de formation des employés.

Ce ne sont pas les mises en garde qui lui ont fait défaut pourtant. Bien avant qu'elle signe l'accord, la *United Automobile Workers* avait présenté des instances à ce sujet. Plusieurs d'entre nous ont maintes fois demandé à la Chambre quelles dispositions on avait l'intention de prendre au sujet des employés dont les droits se trouveraient lésés par cet accord. Le gouvernement est allé de l'avant sans prendre de dispositions et maintenant, quatre mois après la signature de l'accord, le ministre aurait dit, d'après les rapports des journaux, qu'il s'enquérait des moyens à prendre pour régler la situation des employés. Le gouvernement devra montrer beaucoup plus d'esprit d'initiative qu'il ne l'a fait jusqu'ici, monsieur l'Orateur.

Dans l'amendement que je viens de proposer, il est aussi question du fait que l'accord ne protège nullement les fabricants de petites pièces détachées. Tout le montant de cinquante millions est destiné, c'est entendu, aux trois grands. Mais ces trois grands confient beaucoup de travail à des petites entreprises manufacturières établies un peu partout en Ontario et à quelques-unes situées ailleurs au Canada. Nombre d'entre elles vont perdre des contrats pour la fabrication de pièces d'automobiles. On a déjà fait savoir à quelques-unes qu'on n'aurait plus besoin de leurs services. Ces petites entreprises devront remplacer l'équipement et l'outillage de leurs usines afin de fabriquer une même pièce en plus grande quantité, au lieu de plusieurs pièces différentes, ou afin de se lancer dans un tout autre genre de fabrication.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le *Trade Adjustment Act* et l'*Automotive Products Trade Act* autorisent le gouvernement américain à venir en aide aux entreprises victimes de tout bouleversement économique dû à la rationalisation de l'industrie. Lorsque le ministre prendra la parole, j'espère qu'il dira à la Chambre que le gouvernement canadien va agir ainsi dans l'intérêt des petits fabricants. Bon nombre d'entre eux ont fait progresser leur entreprise au cours des ans en fabriquant de petites pièces qu'ils expédient aux filiales canadiennes des trois grandes sociétés, la *Ford*, la *General Motors* et la *Chrysler*. Un grand nombre de ces sociétés vont être obligées maintenant d'orienter autrement et de réorganiser toutes leurs opérations de fabrication. Elles n'obtiendront rien des 50 millions de dollars que les grandes entreprises vont recevoir pour procéder à la rationalisation de leurs opérations. Quelle aide vont obtenir ces petits fabricants? Vont-ils tout simplement se retirer des affaires et congédier leurs ouvriers, ou vont-ils obtenir de l'aide par l'intermédiaire de la Société de développement du Canada ou de l'aide d'un autre genre? J'estime que nous sommes en droit de le savoir.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime toujours que le gouvernement aurait dû saisir le Parlement de cette entente avant son entrée en vigueur. L'entente aurait dû être accompagnée d'un projet de loi conçu de façon à assurer aux Canadiens que les consommateurs, les ouvriers de l'automobile et les fabricants de pièces seront dédommagés comme il convient pendant cette période d'adaptation. Tout bien considéré, monsieur l'Orateur, même si le gouvernement croit que cet accord américano-canadien sur les automobiles sera à longue échéance avantageux aux Canadiens, je n'en suis pas encore convaincu, mais je suis tout à fait disposé à écouter tous les arguments du ministre. S'il est vrai que cet accord pourrait procurer certains avantages à l'ensemble des Canadiens, je dis alors que ce qui est avantageux à la nation exige qu'on assume une responsabilité nationale. Si tous les Canadiens doivent en bénéficier et si les trois grandes sociétés d'automobiles doivent aussi en tirer parti, la population canadienne et les trois compagnies devraient s'efforcer

de s'assurer que ce ne soient pas les travailleurs de l'automobile ou les petits fabricants de pièces qui fassent les frais d'une mesure avantageant l'ensemble des Canadiens.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Industrie, le ministre du Travail et les autres, vont nous dire ce qu'ils entendent faire pour protéger le consommateur, le travailleur canadien et le fabricant de petites pièces qu'atteint cet accord conclu par le gouvernement sans l'autorisation du Parlement canadien.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie (M. Drury) pourrait prendre, il me semble, très facilement la parole et fournir les explications que vient de demander l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Car, monsieur l'Orateur, au cours des quelques derniers mois, lorsque le ministre de l'Industrie était interrogé au sujet de l'entente concernant les automobiles conclue avec les États-Unis et ainsi de suite, je crois qu'il a cherché à expliquer très clairement qu'il y avait quatre principaux objectifs. Le premier était d'étendre les cadres de l'industrie de l'automobile au Canada. Le deuxième était d'accroître la quantité d'emplois et de possibilités d'emplois pour les Canadiens en général, notamment dans le domaine de l'automobile. Le troisième était de chercher à améliorer la situation chronique de notre balance des paiements en général et plus particulièrement en ce qui a trait à l'achat des pièces d'automobile, qui est, soit dit en passant, monsieur l'Orateur, l'un des éléments les plus importants de notre situation commerciale qui provoque ce déséquilibre chronique. Et le quatrième objectif était en définitive d'abaisser le prix des automobiles pour les usagers canadiens.

Ce fut vraiment un choc, monsieur l'Orateur, pour un grand nombre de députés, et pour les Canadiens en général, d'apprendre d'après les témoignages rendus devant un comité du Congrès américain que, suivant les calculs de certains de leurs spécialistes, cette entente, même une fois qu'elle sera complètement en vigueur, ne modifiera pas d'une façon appréciable ce déséquilibre de notre balance des paiements ou du commerce entre le Canada et les États-Unis en matière de pièces et de parties composantes d'automobiles. Comme le ministre nous l'a dit à plusieurs reprises, nous achetons des États-Unis, en pièces et parties composantes, pour plusieurs millions de dollars de plus qu'ils achètent chez nous. Le ministre n'a cessé de dire, à la Chambre comme à l'extérieur, qu'il espère que cet accord aboutira, le cas échéant, à équilibrer notre balance des paiements. Nous n'avons rien à redire à cet objectif, mais si nous ne l'atteignons pas, et si nous ne concluons pas avec les États-Unis une entente grâce à laquelle les fabricants canadiens seront assurés d'une partie du marché américain, de manière à répartir le commerce des automobiles également entre les deux pays, il nous sera impossible de réaliser aucun des trois autres objectifs.

• (5.30 p.m.)

Si nos exportations de pièces d'automobile vers les États-Unis n'accusent pas une augmentation très sensible par rapport à nos importations dans ce domaine, nous n'aurons rien fait de remarquable pour assurer l'essor de l'industrie canadienne de l'automobile. Pareillement, nous ne réussirons pas à créer de nouveaux emplois au sein de l'industrie et nous ne ferons sûrement rien pour rectifier notre balance des paiements.

Plusieurs fois, le ministre de l'Industrie (M. Drury), a exprimé l'espoir que ces objectifs seront atteints en 1968, année où l'accord entrera pleinement en vigueur. Il a aussi maintes fois exprimé l'espoir—même si je ne puis vous citer exactement ses propos—que l'acheteur canadien commencerait en 1968 à payer sa voiture moins cher. A quoi bon accorder une exemption de taxe de cinquante millions de dollars aux trois grands, si ce n'est pour leur permettre de consacrer cette somme à accroître la fabrication d'automobiles au Canada?

Il faut dire que le ministre a maintes fois tenté d'expliquer à la Chambre que ce montant annuel de cinquante millions allait servir à cette fin. Cependant, au cours des deux ou trois prochaines années, jusqu'en 1968 tout au moins, le montant sera employé à l'accroissement de leur entreprise automobile au Canada. Par conséquent, en sachant depuis quelque temps qu'il n'était pas précisé dans l'accord avec les États-Unis—et n'ayant aucune preuve d'une autre entente officiellement signée en ce sens avec les fabricants d'automobiles—qu'on allait affecter au moins ce montant à l'expansion de la fabrication d'automobiles au Canada, nous avons naturellement conclu que tel était le cas.

Selon moi, il y a quelque chose de paradoxal ici. Le ministre continue de dire à la Chambre et aux Canadiens que tout ceci se produira et, en même temps, on présente des témoignages devant une commission du Congrès américain selon lesquels le présent ac-

cord ne modifiera pas sensiblement le déséquilibre commercial entre les deux pays en ce qui concerne les pièces d'automobiles. Si le ministre possède des renseignements supplémentaires qu'il n'a pas fait connaître à la Chambre ou s'il est au courant d'autres engagements fermes de la part des trois grands fabricants—et il serait à espérer qu'ils soient consignés par écrit—alors il est grand temps qu'il nous communique ces renseignements, afin que nous soyons assurés qu'il ne s'agit pas d'une aubaine de 50 millions aux trois grands constructeurs d'automobiles.

Dans le cadre de ce grand accord, il devrait y avoir d'autres ententes entre les trois grands et les petits fabricants canadiens de pièces d'automobiles. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a signalé qu'il faudra certainement apporter certaines retouches en tenant compte des fournisseurs canadiens de pièces. Je suis assuré que le ministre ne niera pas que la rationalisation du commerce manufacturier des pièces automobiles provoquera un certain démembrement. Le ministre est certainement au courant d'un accord entre les grands trois manufacturiers et leurs fournisseurs, aux termes duquel les trois grands ne se contenteront pas d'accepter ces 50 millions de dollars et laisser les petits fournisseurs se débrouiller et assumer la totalité du coût de la transformation de leurs usines afin de pourvoir aux nouvelles exigences.

Naturellement, nous pouvons également présumer que le ministre a étudié la situation des employés de ces usines, ou en a été avisé. Nous savons déjà depuis quelque temps que les manufacturiers de pièces de transmissions et d'autres pièces, craignent de perdre leur commerce d'approvisionnement de ces pièces au Canada, car ces dernières proviendront d'usines similaires aux États-Unis, à la suite de la perte de cette protection tarifaire.

J'espère que le ministre peut répondre à toutes ces questions, qu'il est disposé à nous mettre dans le secret et à nous faire connaître ces ententes. Si l'on n'a pas pris d'engagements fermes avec les trois grands, prévoyant qu'ils emploieront ces 50 millions d'une façon sérieuse dans l'intérêt de toute l'industrie automobile canadienne, y compris les petits fournisseurs, il s'agit alors selon moi d'une concession injustifiable.

Je n'ai pas à entrer dans beaucoup de détails ou à répéter ce que vient de dire le député de Burnaby-Coquitlam, car le ministre, j'espère, s'est déjà assuré que les trois grands ont l'intention de tenir compte de tous les cas dont il a été question. Si les trois grands n'ont pas conclu d'ententes avec le gouvernement ou ne lui ont pas fourni d'assurances, c'est que le gouvernement a mené cette affaire comme bien d'autres. A maintes reprises, le gouvernement, une fois son siège fait, consent à discuter. Il a d'abord conclu un accord, puis il a essayé d'en arrêter les détails. Le montant de 50 millions de dollars et la perturbation d'un grand nombre d'usines et d'ouvriers canadiens sont des choses beaucoup trop importantes pour qu'on les traite ainsi.

C'est peut-être un autre exemple de calcul ou de mauvais calcul comme celui dont le premier ministre (M. Pearson) a parlé à Montréal, samedi dernier. Le gouvernement tente-t-il l'opposition, dans l'espoir de se faire mettre en minorité, ou quelque chose comme cela? Les membres de notre parti estiment que le premier ministre a pris un engagement formel lorsqu'il a accepté de diriger le gouvernement du pays, en 1963, en déclarant qu'il entendait continuer comme s'il disposait de la majorité, pour la durée normale du Parlement, soit quatre ans. Nous espérons que le gouvernement, au moyen de son programme sur les automobiles, n'essaie pas d'amener l'opposition à le mettre en minorité.

Je ne m'étendrai pas beaucoup là-dessus, car je crois que le sujet a déjà été développé suffisamment et que le ministre de l'Industrie est conscient des questions auxquelles nous aimerions obtenir une réponse. J'espère qu'il est disposé à donner ces réponses maintenant, de sorte qu'il n'y aura pas d'autre malentendu au sujet de l'accord, tout d'abord entre les gouvernements canadien et américain, et ensuite entre le gouvernement canadien et les trois grands fabricants d'automobiles qui toucheront 50 millions de dollars par an.

• (5.40 p.m.)

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je serai bref. Cependant, j'aurais quelques remarques à faire sur l'amendement qui vient d'être proposé. Mais, avant de critiquer l'amendement, j'aimerais dire à la Chambre combien grande fut notre surprise devant cette étrange façon de procéder. Au fait, on nous demande d'adopter la motion que la Chambre se forme en comité des subsides sans la débattre. Et, ce qui est encore plus étonnant, c'est ce lien qui se resserre de plus en plus entre les deux vieux partis.

C'est encore là une preuve, après celles que nous avons constatées ces jours derniers,

alors qu'on voulait restreindre l'influence des tiers partis à la Chambre, que les deux vieux partis essaient de conjuguer leurs efforts en vue d'amoindrir ou de supprimer le bon travail des tiers partis à la Chambre.

Monsieur le président, je veux vous prévenir à mon tour, ainsi que l'a fait le porte-parole du Nouveau parti démocratique, que si c'est dans le but de nous apeurer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'un amendement a été proposé à la Chambre et qu'il doit s'en tenir, dans ses remarques, à la substance de cet amendement.

M. Gauthier: Monsieur le président, je traite de l'amendement, mais ainsi qu'on a permis aux autres de dire quelques mots sur le travail...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que les remarques auxquelles il fait allusion ont été prononcées avant que l'amendement ait été proposé à la Chambre.

M. Gauthier: Monsieur le président, pour revenir à l'amendement, je vais en traiter directement...

Une voix: On en revient, nous autres aussi!

M. Gauthier: Je me rends compte qu'il est difficile pour les membres de notre parti de dire quelques mots à la Chambre, mais lorsqu'il s'agit des membres des autres partis, ils ont toute la liberté voulue. Quand vient notre tour, on sait la décision qui sera rendue.

L'amendement proposé par le chef du Nouveau parti démocratique se lit comme il suit:

Que tous les mots après les mots «que» soient remplacés par les mots suivants: Cette Chambre regrette que dans l'accord canado-américain sur l'automobile, on ait omis de préserver les intérêts des consommateurs canadiens, des employés de l'automobile et des manufacturiers de pièces pour l'automobile.

Eh bien, monsieur le président, je crois que les proposeurs de cet amendement ont parfaitement raison car, encore là, on démontre, une fois de plus, la manière de procéder du gouvernement lorsqu'il présente une mesure, cette manière de procéder, nous laissant entrevoir quelque chose qui viendra aider et protéger le consommateur, alors qu'en réalité ces lois sont faites pour les gros financiers, pour protéger les gros. C'est encore un exemple de la manière d'agir du gouvernement actuel dans la présentation de toutes ses lois.

Je suis encore à chercher une loi que le gouvernement a présentée pour venir en aide au consommateur canadien, et la mesure en question est une preuve plus évidente encore de ce que j'avance. Le gouvernement a offert 50 millions aux trois gros manufacturiers d'automobiles. Ces prétendus 50 millions ont été offerts en vue d'activer la main-d'œuvre au Canada, alors qu'on sait fort bien—j'en suis persuadé et tous les ministres et députés de l'autre côté de la Chambre le sont également—que ces 50 millions octroyés aux trois gros manufacturiers seront affectés à moderniser leurs entreprises et à pousser plus avant leur technique, de façon à mettre encore les ouvriers de l'automobile davantage sur le pavé. Nous en sommes convaincus et le gouvernement l'est également, bien qu'il ne l'admette pas en public; mais intérieurement, il le sait fort bien.

Aussi longtemps que le gouvernement accordera des octrois aux capitalistes, aux gros manufacturiers, ceux-ci en profiteront pour se moderniser davantage et engendrer de plus en plus de chômage. C'est la manière de procéder dans la plupart des lois—et je pourrais vous donner en exemple 10 ou 12 lois comme celle-ci—qui nous sont présentées avec une belle façade comme, par exemple, l'amendement de la mesure portant sur les travaux d'hiver. On nous présente une merveille, on donne 15 jours de plus et l'on prétend que ceci aidera celui qui s'est construit une maison. Cela aidera les chômeurs pendant 15 jours de plus environ, mais on se rend vite compte qu'après l'avoir crié à la grandeur du pays dans tous les journaux avec des titres de trois pouces de hauteur, le gouvernement donne 15 jours de plus pour compléter les travaux d'hiver, mais, au fond, ce n'est qu'une façade qu'il présente. Je maintiens que c'est une façade, parce que dans les quatre comtés de ma propre région, on n'a pas réussi à mettre en pratique cette loi, et l'on se rend compte, en lisant les détails de ce communiqué, que le ministre a bien pesé tous ses mots afin de rendre inapplicable cette belle mesure qu'il annonçait à tout le monde.

Il en est ainsi pour la loi qui octroie $500 à l'habitation. On adopte ce projet de loi relativement à la subvention de $500, mais on se dépêche d'adopter «par en dessous» une augmentation de taxe de 11 p. 100, et ainsi de suite. Cette loi du gouvernement, en vertu de laquelle il accorde 50 millions de dollars aux manufacturiers, n'est que la répétition des sempiternelles lois de façade de ce gouvernement qui croit que la population ne se rend pas compte que ce n'est que de la poudre aux yeux. La population est écœurée de toutes ces vantardises et ces lois hypocrites,—disons le mot—elle en a assez de toutes ces lois hypocrites qui ne font qu'aggraver la situation de l'ouvrier.

Monsieur le président, on dirait que ces hommes sont payés par les gros manufacturiers. Au fait, ils le sont puisqu'ils sont là grâce à la finance des manufacturiers. Ils travaillent dans leur intérêt, mais ils n'osent pas dire à la population ce qu'ils font réellement. Car, ce qu'ils font vraiment, ce n'est que lancer un écran de fumée afin de pouvoir se cacher derrière pour s'y dissimuler. Ils utilisent cet écran de fumée pour tenter de prouver au monde ou de dire à la population canadienne: Eh bien, nous avons fait quelque chose pour le consommateur. Mais en réalité, ils ne font absolument rien. Ils utilisent le consommateur comme un tremplin pour parvenir à leurs fins, soit celles de protéger le capitalisme qui nous écrase aujourd'hui.

Monsieur le président, voilà les observations que je désirais faire, parce que je ne pouvais laisser passer sous silence cette doublure d'hypocrisie qu'on affiche sans cesse en cette enceinte.

Au fait, on nous présente toujours des lois sous de faux «rayonnements»...

Une voix: Quelle lumière!

M. Gauthier: ...on fait toujours croire au peuple que, demain, il bénéficiera d'une loi qui lui aidera vraiment. Cependant, quand la loi est adoptée, on constate que c'est simplement pour rire du peuple canadien et qu'on utilise ce dernier pour arriver à ses fins.

Comme le signale un de mes collègues, ils font des lois de sépulcres blanchis.

Monsieur le président, je suis d'avis que les pharisiens ne manquent pas au sein du gouvernement actuel, et je crois que le peuple est assez intelligent pour comprendre, même si le gouvernement nous menace d'élections générales.

Monsieur le président, même si certains partis politiques jouent à la politique et semblent être ici pour tenir des élections, nous y sommes en vue de l'administration de la chose publique, et nous allons administrer. Si d'autres partis courent après les élections et veulent essayer de nous faire peur pour nous faire avaler des bouchées qu'on ne veut pas absorber, ils se trompent grandement, parce que nous sommes précisément des gens qui n'avons pas peur de ces menaces, car le peuple est avec nous.

Nous défendons la cause du peuple; et tant que nous serons ici, notre devoir sera de défendre la cause du consommateur, la cause du peuple, en lui donnant tout ce à quoi il a droit, sans pour cela renverser l'équilibre des lois et des droits.

[M. Gauthier.]

Par ailleurs, les manufacturiers ont également des droits; ils ont le droit d'être protégés, mais pas au détriment du consommateur. Qu'on mette chaque chose à sa place, qu'on montre son vrai visage et qu'on se présente devant le peuple! Qu'on ose lui dire la vérité et on verra quelles en seront les conséquences, monsieur l'Orateur!

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): En prenant la parole sur cet amendement proposé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), j'aimerais dire tout d'abord que je suis fort surpris qu'il propose un amendement. Il ne désirait pas, avait-il dit, faire obstruction aux délibérations de la Chambre. Nous avions cédé dans ce cas pour qu'il soit procédé aux travaux gouvernementaux dont la Chambre est saisie. Il avait déclaré qu'il ne désirait pas faire d'obstruction; cependant, il a présenté l'amendement dont nous sommes saisis et l'a commenté. Je dois dire que nous n'avions pas profité de l'occasion parce que le gouvernement nous avait promis que nous aurions l'occasion de poursuivre un débat complet sur le sujet. Dans le discours du Trône, on déclare, et je cite:

> Il vous sera demandé d'approuver une résolution au sujet de l'accord important, récemment conclu avec les États-Unis, sur l'industrie automobile.

Eh bien, nous attendions l'occasion de discuter cette très importante question et nous croyions que nous en aurions amplement la possibilité très bientôt. Cependant, lors de la motion sur les crédits provisoires, nous avons saisi l'occasion de signaler ce sujet à la Chambre. Le 31 mars, comme il est consigné à la page 13194 du hansard, j'ai signalé au gouvernement le fait qu'à titre de députés élus, nous n'avions jamais eu l'occasion de débattre ce sujet. Le traité a été signé avant même d'être déféré au Parlement.

Je comprends que l'exécutif du gouvernement canadien ne faisait rien d'illégal en signant ce traité avant de le présenter au Parlement. Cependant, j'aimerais signaler au gouvernement les paroles de feu M. Mackenzie King, ancien chef du parti, fort respecté, qui a dit, le 21 juin 1926, en cette enceinte, que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement. L'occasion ne

nous en a jamais été donnée. Nous devrons attendre que le Congrès ait adopté cette loi aux États-Unis, et, alors, je suppose, on nous donnera l'occasion de discuter le traité.

Toutefois, le Nouveau parti démocratique a jugé bon de présenter un amendement et de prendre le temps de la Chambre pour discuter de cette question complexe qui exigera un débat prolongé. J'espère que l'on se contentera d'effleurer le sujet, pendant le débat d'aujourd'hui, et que nous aurons l'occasion d'en discuter ultérieurement plus à fond. De temps à autre, nous avons posé des questions au sujet de ce traité et l'on nous a donné des réponses incomplètes. On nous a fourni des exemplaires des lettres que le ministre de l'Industrie (M. Drury) a envoyées aux fabricants canadiens d'automobiles, mais nous avons dû en demander la production. Le gouvernement n'en a pas pris l'initiative. Nous avons dû présenter une motion à cet égard. Par ailleurs, j'ai demandé le dépôt de la correspondance échangée entre le Canada et les États-Unis à l'égard de cette question de première importance. Le ministre a refusé, en disant que cela serait préjudiciable à nos relations diplomatiques avec les États-Unis. A mon avis, il s'agissait d'un rideau de fumée. Le ministre a invoqué des raisons d'ordre diplomatique pour nous empêcher de connaître ces renseignements. J'estime qu'il aurait pu se rendre à notre demande car, même si je n'ai pas de preuves, je crois que les membres du Congrès ont été mis au courant. A titre de membres du Parlement canadien, nous avons, tout autant qu'eux, le droit de connaître ces données.

Je suis surpris qu'on ait conclu un traité de ce genre, car il met en cause des mesures législatives contradictoires. D'une part, on voit le ministre des Finances (M. Gordon) faire tout son possible pour empêcher les entreprises canadiennes de tomber aux mains d'intérêts américains et, d'autre part, le ministre de l'Industrie encourage la possession d'usines au Canada par des Américains. Ce n'est qu'un exemple des mesures contradictoires du gouvernement actuel. Nous avons vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) et le ministre de l'Agriculture (M. Hays) se contredire. L'un subventionne la culture du tabac, l'autre . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois interrompre l'honorable député, car il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LACHANCE—DÉMENTI RELATIF À UN ARTICLE DU «TELEGRAM»

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège qui me concerne, au sujet d'un certain document qui a été distribué à plusieurs députés—particulièrement aux chefs de partis—et dont on fait écho dans un article écrit par M. Norman Simon et publié en première page de l'édition de ce matin du journal *The Telegram,* de Toronto.

Il est fait mention dans cet article de journal, qui se réfère au document précité, que deux autres députés de la Chambre et moi-même aurions reçu des souscriptions électorales de l'ancien président du syndicat international des gens de mer du Canada, M. Hal Banks.

Quant à moi, je suis en mesure d'affirmer que cette déclaration est fausse, ayant de plus vérifié auprès de mon agent d'élections ainsi que tous ceux qui pouvaient avoir quelque responsabilité financière dans mon organisation lors des élections générales qui ont eu lieu en 1962 et 1963.

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, que le seul fait que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) ait participé à des entretiens avec d'anciens membres du syndicat international des gens de mer, entretiens qui ont servi de base à cette déclaration, suffit à rendre cette déclaration suspecte et incroyable.

Finalement, monsieur l'Orateur, je me demande s'il n'est pas temps que la Chambre des communes prenne les moyens qui s'imposent pour faire comparaître certains journalistes, comme M. Norman Simon, et exiger qu'ils expliquent pourquoi ils publient des ragots qu'ils puisent dans des documents non signés, sans même avoir la décence d'en vérifier l'authenticité auprès des personnes concernées.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. McIlraith invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Douglas.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Hales: Avant le dîner, j'ai expliqué pourquoi notre parti a décidé de ne pas présenter d'amendement à cette motion de subsides. J'ai

exposé l'attitude de notre parti en précisant que nous voulions faire avancer les travaux de la Chambre et nous sommes bien étonnés de voir que le Nouveau parti démocratique n'a pas voulu collaborer, d'autant plus qu'on nous a maintenant promis un débat complet sur cette question du traité conclu entre les États-Unis et le Canada sur l'automobile.

Nous avons été étonnés, ai-je dit, de voir le ministre de l'Industrie (M. Drury) appuyer un accord semblable. C'est tout simplement une autre de ces mesures contradictoires comme on nous en a déjà présenté en cette Chambre. C'est un autre exemple du programme du gouvernement libéral qui appelle et repousse en même temps. Nous en avons eu de nombreux exemples. Nous avons vu le ministre de l'Agriculture verser des fonds aux contribuables pour les inciter à produire du tabac alors qu'en même temps, son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dépensait des centaines de milliers de dollars pour engager les gens à cesser de fumer la cigarette. Le ministre du Travail (M. MacEachen) appuie un programme de publicité qui coûte aux contribuables 3 millions afin de créer des occasions d'emploi pour les gens de 45 ans et plus. Malgré tous les efforts du ministre, je crois que le programme n'a permis d'employer qu'environ 2,000 personnes au cours d'une période de cinq mois. Pourtant, quand on a demandé au ministre de la Justice (M. Favreau) s'il engageait des gens de 45 ans et plus dans son ministère, il a répondu: «Non, ce n'est pas notre principe».

Venons-en maintenant au ministre des Finances (M. Gordon) et au ministre de l'Industrie. Eux aussi se contredisent. Dans son avant-dernier budget, le ministre des Finances avait bien précisé que les contribuables canadiens n'obtiendraient pas d'exemption fiscale sous la forme d'amortissement ou de dépréciation pour les voitures de $5,000 et plus. Cependant, le ministre de l'Industrie ouvre la porte toute grande. Il déclare: très bien, messieurs, vous pouvez importer ces voitures de $5,000 au Canada en franchise. Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a-t-il supprimé cette disposition? Non. Il n'y a pas touché. J'aimerais que le ministre demande à l'un de ses partisans, l'honorable député d'York-Nord (M. Addison), ce qu'il pense du fait qu'elle n'a pas été supprimée.

Voici une autre contradiction. Le ministre du Commerce (M. Sharp) désire ardemment accroître les ventes de nos produits ouvrés à l'étranger. Il nous faut exporter. Mais que fait le ministre des Finances? Il impose une taxe de vente de 11 p. 100 sur tous les genres de machines de production. C'est un autre exemple de ministres tirant chacun de son côté. Si l'honorable représentant ne me croit pas sur parole, il n'a qu'à demander à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) de lui faire voir certaines des lettres qu'il a reçues de gens de Windsor où cette taxe de vente de 11 p. 100 paralyse la production de pièces d'automobiles fabriquées au Canada. Permettez-moi de donner lecture d'un alinéa d'une lettre écrite par une compagnie de Windsor. Voici:

Nous avons dit il y a plus d'un mois aux négociateurs de l'accord qu'il n'était pas réaliste de s'attendre que la majorité des fournisseurs de pièces fabriquées au Canada puissent rivaliser immédiatement avec les gros producteurs des États-Unis qui, au cours des ans, ont fini par se monter un outillage qui atteint aujourd'hui à un haut degré d'excellence.

Certaines compagnies canadiennes d'automobiles ont exigé les prix en vigueur aux États-Unis presque tout de suite après la signature de l'accord...

Nos fabricants n'ont pas eu de chance.

• (8.10 p.m.)

Et je poursuis:

Cette taxe de 11 p. 100 sur les matrices, gabarits, montages, machines et réparations est ridicule et assez difficile à faire accepter aux États-Unis, et cela se conçoit.

Tous les députés ont reçu des lettres semblables où l'on se plaint de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) demande au fabricant canadien de pièces d'automobiles de soutenir la concurrence avec ses rivaux aux États-Unis, et cependant il lui impose un droit de 11 p. 100 avant même qu'il ait commencé à produire les marchandises. Monsieur l'Orateur, il est impossible de suivre le raisonnement du gouvernement. Nous entendons tour à tour: «Approchez-vous! Éloignez-vous! Où en sommes-nous?» Il est impossible de suivre cette façon de penser.

Ce traité canado-américain est un accord en matière de libre échange. Je me demande, et je suis certain que tous les autres députés se demandent, si c'est là le genre de libre-échange que les libéraux instaureront entre les deux pays? La prochaine initiative sera-t-elle le libre-échange des meubles? Sera-ce le libre-échange des appareils? Nous ne savons pas où la chose nous mènera. Je vous l'assure, monsieur l'Orateur, et j'en assure les députés, la théorie conservatrice, à partir de sir John A. Macdonald jusqu'à nos jours, c'est que nous ne pouvons pas vendre notre patrimoine économique et conserver notre patrimoine politique. Cependant, il me semble que les principes libéraux sont tout à fait l'opposé. Le gouvernement va vendre notre patrimoine économique et, conséquemment, nous allons perdre notre domination

[M. Hales.]

politique au pays. J'aimerais citer ce que Robert Campbell a dit le 8 mai, dans le *Spectator* d'Hamilton. A mon avis, ces paroles nous rappellent avec force les principes qui président au traité canado-américain sur l'automobile. Sir Wilfrid Laurier reviendrait-il nous hanter? S'agit-il d'une autre affaire de réciprocité? C'est ce qui nous attend, me semble-t-il. Voici comment Robert Campbell décrit la situation:

Par les mânes de sir Robert Borden et de sir Wilfrid Laurier, la même chose pourrait-elle se répéter?

L'accord tarifaire canado-américain sur les pièces automobiles, s'il faisait l'objet de soins politiques suffisamment poussés, pourrait-il donner lieu à des élections où l'argument principal ressemblerait à celui qui a amené la défaite du ministère Laurier en 1911?

Les libéraux de Laurier favorisaient une réciprocité totale avec les Américains.

La réciprocité était l'enjeu de la bataille et elle a perdu les libéraux.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que si ce traité est adopté et s'il est soumis à la population du Canada, nous aurons une autre élection sur la réciprocité, et les libéraux connaîtront le même sort malheureux qu'en 1911. Le ministre de l'Industrie a dit que l'une des raisons qui l'ont fait négocier cet accord, c'est qu'il aiderait à rétablir l'équilibre de nos paiements. Dans l'industrie des pièces automobiles, le déséquilibre de nos paiements s'élève à quelque 600 ou 700 millions de dollars par année. Et que disent les membres de l'administration Johnson au sujet de cet équilibre des paiements? Aidera-t-elle à rétablir l'équilibre des paiements canadiens? Voici ce qu'a dit le ministre du Commerce, M. John T. Connor, et je cite l'extrait suivant du compte rendu du comité des voies et moyens qui a siégé la semaine dernière ou il y a dix jours:

Je ne crois pas que nos exportations vers le Canada baisseront à la suite de cela. Au contraire, je suis convaincu qu'il est raisonnable de prévoir, au sein du marché automobile canadien, un accroissement continu qui suffira à absorber l'augmentation prévue de la production canadienne sans que soit réduite la balance nette favorable de notre commerce avec le Canada.

Je répète la dernière partie de cette phrase:

...sans que soit réduite la balance nette favorable de notre commerce avec le Canada.

C'est un sénateur des États-Unis qui parle. Qu'a dit notre ministre de l'Industrie? Parlant de ce traité canado-américain, il déclarait:

Le programme contribuera considérablement à améliorer la position des paiements internationaux du Canada.

Ce n'est pas du tout ainsi que les sénateurs américains envisagent la chose. J'ai une autre déclaration à vous citer au sujet du déséquilibre des paiements. Voici ce que M. Robert L. McNeil, sous-secrétaire adjoint au Commerce pour la politique commerciale, disait au comité des voies et moyens:

...le Canada a fabriqué environ 4 p. 100 de toute la production d'automobiles nord-américaine. Par suite de l'accord conditionnel sur la liberté des échanges, on prévoyait que la part du Canada passerait à 5.1 p. 100 au cours des trois prochaines années.

Notez bien ceci, monsieur l'Orateur:

Il entrevoyait que la valeur de la production américaine augmenterait de trois milliards, tandis que celle du Canada ne s'élèverait que de 500 millions d'ici 1968, soit un avantage six fois supérieur en faveur des États-Unis.

Pourtant, on nous donne à croire que ce sera une excellente chose pour le Canada. Monsieur l'Orateur, il faut convenir, je crois, qu'au cours des ans, lorsque des accords commerciaux ont été conclus avec nos amis américains, le Canada a très rarement retiré les plus grands avantages du marché. Comment le ministre espère-t-il améliorer le déséquilibre de la balance des paiements, lorsqu'il met dans la balance toutes ces chances qui jouent contre le constructeur canadien? Je le répète, il y a tout d'abord cette taxe de 11 p. 100 qui existe chez nous. En second lieu, les fabricants américains de pièces de voiture ont également l'avantage du coût des matières premières. J'aimerais vous expliquer très simplement le problème auquel fait face le fabricant canadien de pièces d'automobiles. J'ai ici un petit fil métallique fabriqué au Canada et aux États-Unis. Le prix du produit canadien est fondé sur son prix de vente aux États-Unis, plus le prix de change, plus le droit de 22½ p. 100. Ainsi, le fabricant américain de pièces d'automobiles paie ce fil métallique $3.80; il n'a qu'à y adapter un petit appareil au bout pour en faire une pièce d'automobile. Et voici que notre gouvernement accepte de l'importer en franchise; le fabricant canadien de pièces d'automobiles, qui doit livrer concurrence à son homologue américain, doit payer davantage pour le fil métallique. Il se dit, non sans raison, que si l'on s'attend à ce qu'il soutienne la concurrence de son homologue des États-Unis, il devrait au moins pouvoir acheter ce fil en franchise et ne pas avoir à payer 22½ p. 100 de douane. Il en est de même pour toutes les pièces. Je ne crois pas que le gouvernement se rende compte des complications qu'engendrera cet accord de libre-échange.

Il en est de même des tubes à essence ou des tubes menant le fluide des freins aux roues. Le fabricant de pièces des États-Unis prend ce tube, le plie et l'entortille autour du châssis et des essieux. Il devient alors une pièce d'automobiles et, comme tel, entre au Canada en franchise. Pour sa part, le fabricant canadien de pièces doit payer 22½ p. 100 de droits de douanes pour importer ce tube au Canada. Le ministre lui demande de soutenir la concurrence de son homologue américain et, sans reprendre haleine, nous

déclare que cela améliorera notre balance des paiements. Il m'est absolument impossible de comprendre cela, monsieur l'Orateur. Cela me semble ridicule. Et il en est de même pour tout. Prenez la moulure de plastique qui nous vient en bandes droites, assujettie à des droits de douane de 22½ p. 100. Il suffit de lui donner une forme et de la plier pour qu'elle devienne une pièce d'automobile et entre en franchise. Les garnitures de freins sont assujetties à la douane; il suffit de les couper selon la forme des freins pour qu'elles deviennent pièces d'automobiles et entrent en franchise.

Nous avons donc une taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage servant à fabriquer ces produits et, d'autre part, il faut payer plus cher la matière première à cause du droit de douane de 22½ p. 100 parce qu'il s'agit d'une classe ou espèce fabriquée au Canada. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre s'il s'agit d'équilibrer les échanges ou les paiements ou bien de constituer le 51e État d'Amérique du Nord? Telle est la question dont la Chambre est saisie.

• (8.20 p.m.)

Il ne faut pas ramener tous nos actes à une question d'argent. Nous devons tenir compte des intérêts supérieurs de notre grand pays. Au contraire, hélas, par cette politique de libre-échange que les vis-à-vis ne manqueront pas d'établir, nous nous apprêtons à vendre notre indépendance politique. Je sais que, d'après le ministre, l'accord va créer de nouveaux emplois. Au moins 9,000, je crois, a-t-il dit. L'accord, en effet, va multiplier les emplois sur les lignes de montage, mais est-ce le genre d'emplois que nous souhaitons à nos citoyens? Ne voulons-nous pas pas une main-d'œuvre spécialisée? Allons-nous créer des emplois saisonniers, de grandes lignes de montage qui produisent des voitures à certaines époques de l'année, puis qui cessent brusquement de fonctionner, si bien que les ouvriers sont congédiés? Je ne crois pas que ce soit le genre d'emploi auquel songe le ministre, à propos de cet accord. Que dire de la main-d'œuvre professionnelle? A mon avis, les projets du ministre visent à envoyer à l'étranger nos ouvriers qualifiés. Ce traité, au lieu de fournir des emplois au Canada, incitera les spécialistes à quitter le pays.

Qu'il me soit permis de revenir à 1939 et de dire ce que le Canada a fait pendant la guerre. Nous avions toute la main-d'œuvre compétente, les matériaux et toutes les installations disponibles. Nous nous sommes mis à la tâche et nous avons dessiné et fabriqué intégralement au Canada un camion militaire. En vertu du présent traité, nous perdons cette main-d'œuvre spécialisée et, en cas d'urgence, où la trouverons-nous pour réaliser ce que nous avons fait en 1939?

En outre, je pourrais poser la question au sujet des commis de bureaux, des services d'achat et des ateliers de dessin industriel. Déjà la Ford a décidé de ramener à son siège social de Détroit son service d'achat d'Oakville. On a demandé à ces employés d'accepter des positions à Détroit et, s'ils ne veulent pas déménager, d'autres les prendront. C'est si ridicule, monsieur l'Orateur, que nous allons voir un vendeur canadien qui vend, mettons, des fournitures de bureaux et du papier au nom d'un fabricant canadien, s'en aller en automobile au service des achats de la Ford à Détroit pour vendre un produit de fabrication canadienne qui sera employé dans une usine canadienne. Pour ma part, je trouve illogique de vendre aux États-Unis un produit canadien qui sera utilisé au Canada et cela entraînera de très nombreuses difficultés.

Je doute fort que le nombre d'emplois augmente. Je sais que le ministre prétendra qu'une augmentation d'un tiers de la production créera forcément d'autres emplois; mais je...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je voudrais signaler à la Chambre que les conversations qui ont lieu en Chambre empêchent la présidence de suivre celui qui a la parole.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'espère que les honorables vis-à-vis qui ne veulent pas écouter examineront néanmoins très sérieusement la question, notamment les députés libéraux, car l'enjeu dans ce traité est très important et nous, de ce côté-ci, le considérons avec beaucoup de sérieux. Je le répète, le ministre prétendra qu'une augmentation d'un tiers ou plus de la production créera forcément d'autres emplois. Je voudrais lui rappeler en toute déférence que de toute façon la situation a toujours existé. Depuis de nombreuses années, l'industrie de l'automobile accroît peu à peu son rendement, mais c'est une augmentation naturelle qui se serait produite même si ce traité n'avait pas été signé avec les États-Unis.

Et maintenant, quelques mots au sujet de l'abolition des droits tarifaires et de la subvention de 50 millions de dollars. Cet argent est soutiré aux contribuables canadiens et accordé aux fabricants d'automobiles. C'est à peu près comme si l'on demandait au ministre de l'industrie d'exiger $2.50 de chaque Canadien ou d'aller quémander $10 à chacune des familles qui comptent quatre membres pour aider à verser ces 50 millions de dollars que nous donnons aux fabricants d'automobiles, du fait que nous abolissons les droits

de douane canadiens. En donnant cet argent aux fabricants de voitures automobiles, on prétend réduire le prix des voitures au Canada. Mais en a-t-on eu une preuve jusqu'à présent, monsieur l'Orateur? Il n'y a absolument rien qui indique que les prix des voitures aient baissé au Canada.

Je soutiens que le prix des voitures au Canada ne baissera jamais, mais qu'il montera aux États-Unis jusqu'à ce que les deux prix atteignent un jour le même niveau. C'est ce qui se produira vraisemblablement. Il est arrivé, cependant, que des voitures canadiennes fabriquées à l'usine Ford d'Oakville soient expédiées à Buffalo et y soient vendues à des citoyens américains à un prix bien inférieur à celui que doit payer le contribuable canadien pour la même voiture au Canada. Autrement dit, il s'agit de libre-échange pour le fabricant, mais pas pour le consommateur. Si le gouvernement prive les consommateurs de 50 millions de dollars, il devrait leur permettre de payer leurs voitures le même prix qu'aux États-Unis. Je le répète, c'est du libre-échange pour le fabricant, mais non pour le consommateur.

Imaginons que le gouvernement libéral conclue ce traité sans tenir compte de la désorganisation des petites industries et entreprises, ni des travailleurs employés dans ces industries, qui seront congédiés ou mutés. Aucune mesure n'est prévue pour aider à la réadaptation de ces personnes. Je pourrais signaler qu'il s'agissait de l'une des dispositions principales du projet de loi américain concernant ce traité dont je possède une copie. Ce document renferme des recommandations précises visant à régler le sort de ces gens qui seront transférés ou congédiés, prévoyant des rajustements de diverses sortes. Mais le projet de loi canadien ne prévoit aucune disposition relative à un programme de réadaptation, rien dans ce sens. Ce n'est, je pense, qu'un autre exemple typique du gouvernement libéral actuel que de signer un traité sans en discerner les ramifications et la complexité ni les conséquences générales à longue échéance.

Je termine en disant que nous autres, conservateurs, pensons que l'on ne peut perdre l'indépendance économique sans perdre l'indépendance politique. Voilà l'un des écarts fondamentaux et essentiels entre les principes conservateurs et libéraux. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de permettre à la Chambre d'avoir une discussion libre sur ce sujet. Toutefois, je le répète, nous avons saisi l'occasion, lors de l'étude des crédits provisoires, de signaler quelques aspects de ce sujet extrêmement complexe et j'espère que le ministre répondra aux quelques questions que nous avons posées au sujet de ce traité.

• (8.30 p.m.)

D'après ce que nous savons, par suite des maigres renseignements qu'on nous a fournis, il semble que la ratification de ce traité soit au désavantage du Canada.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous discutons, à mon avis, d'une question très importante. Je voudrais rappeler à la Chambre qu'à plusieurs reprises le gouvernement a signalé l'importance de la question et de l'accord et qu'il s'est engagé à prendre les mesures pour tenir un grand débat sur une résolution qu'il doit présenter en vue d'obtenir l'approbation du Parlement sur cet accord. Jamais le gouvernement n'a eu l'intention de signer, de mettre en vigueur, de ratifier ou de conclure un traité sans l'approbation préalable du Parlement, sans débat où chacun pourrait exprimer ses opinions.

Il est malheureux qu'en anticipant sur ce débat, on ait aujourd'hui abordé ce sujet. A mon avis, ce n'est pas le moment propice pour débattre cette affaire, car nous n'en sommes pas à la résolution elle-même ou à l'approbation officielle d'un accord au cours d'un débat d'ensemble. Je vais tâcher, cependant, d'exposer brièvement cette entente et ses répercussions, et de répondre à certaines des idées fausses exprimées à la Chambre cet après-midi et ce soir.

Comme on pouvait s'y attendre, les Canadiens s'intéressent évidemment beaucoup à l'entente concernant l'industrie automobile conclue au Texas en janvier dernier par le premier ministre (M. Pearson) et le président Johnson. Je rappelle aux députés que le principal objectif de cette entente, que l'on a peut-être été porté à négliger, aboutissant ainsi à certaines conclusions injustifiées, est d'accroître sensiblement la fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles au Canada. Nous comptons que cette entente permettra une expansion appréciable de l'industrie canadienne de l'automobile, et j'expliquerai avec plus de détails plus tard pourquoi nous escomptons une expansion considérable.

Je suis convaincu que cette expansion résultera de l'entente. Il y aura aussi des résultats

utiles mais néanmoins secondaires, dont un certain nombre ont déjà été signalés. Dans le cadre de ce programme d'expansion on s'efforcera nettement d'abaisser les barrières commerciales entre les deux pays. C'est en soi une initiative souhaitable et je pense que tous les honorables députés le reconnaîtront.

Personne, je crois, ne laisse sérieusement entendre que cet accord et sa signature visent uniquement à l'abolition des barrières douanières, bien que ce soit là une conséquence utile de cet accord sans en être l'objectif ou le but essentiel. Notre balance des paiements s'en trouvera aussi nettement avantagée, ce qui n'est pas non plus l'objectif essentiel de l'accord, mais une conséquence utile.

Le secteur canadien de la fabrication d'automobile sera rationalisé et plus efficace. Ce n'est pas non plus un objectif principal de l'accord, mais une conséquence vraiment très utile.

Si l'on tient compte de l'objectif principal de l'accord, une partie des malentendus pourra disparaître. Foncièrement, l'accord mutuellement profitable que nous avons conclu avec les États-Unis prévoit l'abolition des droits tarifaires et l'élimination d'autres obstacles aux échanges entre nos deux pays dans le domaine des véhicules moteurs et des pièces originales. Le gouvernement américain a convenu de solliciter du Congrès, au cours de la présente session, l'autorisation de conclure, à l'égard du libre échange de pièces originales fabriquées au Canada, une entente ayant un effet rétroactif à la signature de l'accord.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le projet de loi en question a été présenté au Congrès et qu'il jouit de l'entier appui du gouvernement américain. La première étape des audiences tenues par le Congrès avant l'adoption de la mesure, est maintenant terminée. Les principaux dirigeants du gouvernement, de l'industrie automobile et des syndicats américains ont réservé un bon accueil à l'entente.

Au Canada, les mesures appropriées furent prises par voie d'un décret du conseil adopté en janvier dernier. L'accord lui-même entrera en vigueur des deux côtés de la frontière dès que le Congrès aura approuvé l'entrée en franchise aux États-Unis et que le Parlement du Canada aura adopté la résolution dont il sera saisi.

La mesure est entrée en vigueur le 18 janvier cette année pour permettre à l'industrie canadienne de commencer tout de suite à mettre en œuvre ses plans d'accroissement de production et d'emploi. Comme l'industrie avait déjà fait un travail considérable de préparation de son calendrier de production pour les modèles 1966, un délai aurait compliqué les plans d'expansion pour les modèles 1966. Il était donc très souhaitable que l'industrie puisse tirer le plus grand avantage possible de l'expansion sans précédent du marché nord-américain des véhicules et des pièces d'équipement originales. Pour atteindre à l'expansion et à une plus grande efficacité aussi rapidement que possible, on a conclu un nouvel accord intergouvernemental, permettant au Canada de lancer un programme qui, à mon sens, se traduira par des bénéfices durables pour les Canadiens. En outre, cet accord représente, de la part des deux gouvernements, une façon d'aborder le problème qui reconnaît la situation particulière dans laquelle se trouve l'industrie.

Je le répète, l'objet primordial du programme est d'assurer l'expansion rapide du marché pour les producteurs canadiens de voitures automobiles et de pièces constituantes. De cette façon, la production, le commerce, l'emploi et l'efficacité marqueront une amélioration sensible. Afin de permettre aux producteurs canadiens d'automobiles et de pièces constituantes d'atteindre ce but, on a incorporé dans le programme bon nombre d'objectifs mis au point. Ces objectifs visent non seulement à l'expansion de l'industrie et de sa main-d'œuvre, mais encore à permettre aux producteurs d'effectuer les adaptations nécessaires dans le cadre d'un rendement accru.

On a signalé que l'accord signé avec les États-Unis ne contenait aucune sauvegarde, en dépit des avertissements des consommateurs canadiens, des employés de l'industrie automobile et des fabricants de pièces constituantes. L'accord conclu par le Canada et les États-Unis ne mentionne explicitement aucune protection ni aucune sauvegarde de ce genre, je le reconnais. Dans les assurances qu'ils ont données, non seulement les trois grands de l'industrie automobile, mais tous les fabricants de véhicules moteurs, se sont engagés à respecter la part d'éléments canadiens et des garanties types, données par les trois principales sociétés, ont été déposées à la Chambre, il y a plus d'une semaine.

• (8.40 p.m.)

Vu les engagements pris par les fabricants d'automobiles et le libellé du décret du conseil définissant, pour fins d'entrée en franchise, les fabricants canadiens de véhicules moteurs, il est évident que les producteurs de pièces et d'autres fabricants recevront l'aide dont ils

auront besoin pour traverser une période de transition fondée sur un marché en plein essor; par contre, un examen attentif du projet de loi américain fait ressortir qu'il tend à fournir de l'aide lorsque le marché se fait rare pour un article ou un élément en particulier. Nous ne nous attendons pas à un rétrécissement des débouchés pour les pièces produites au Canada. Le marché grandira sûrement, de sorte que la mesure législative générale prévue aux États-Unis n'est pas nécessaire ici, me semble-t-il.

Comme l'accord et les documents secondaires ne laissent aucun doute que la production au Canada sera considérablement augmentée, nous prévoyons que les problèmes de transition seront d'ordre exceptionnel plutôt que général. Les députés admettront sans doute que, contrairement aux problèmes généraux, les problèmes exceptionnels exigent des solutions précises et détaillées, plutôt que des solutions ou des dispositions générales comme celles que formule le *Trade Assistance Act* des États-Unis. Bien que la loi américaine puisse répondre à une difficulté bien précise, nous n'envisageons rien de tel ici. Avant de chercher des solutions précises, utiles et appropriées, il faut attendre que les problèmes surgissent.

On pourrait peut-être citer comme exemple l'émoi récent causé par le congédiement prévu de quelque 1,500 ouvriers de la *Ford Motor Company of Canada*. Cette mesure entrait dans les cadres d'un programme destiné à accroître considérablement la production de la Société Ford, et exigeait un licenciement temporaire. Pendant la mise à exécution du programme, toutefois, la Société Ford s'est rendu compte que les congédiements prévus aux premières étapes du programme ne seraient probablement pas nécesaires, du moins à l'échelle projetée. Tous les députés se souviendront que quelque 250 ouvriers devaient être licenciés en mai; mais, il semble bien qu'il n'y en aura que 49 au maximum. C'est pourquoi il est difficile d'adopter des mesures précises appropriées avant d'avoir une meilleure idée de l'importance et de la nature des problèmes.

Si le ministère a eu des problèmes jusqu'à maintenant, ils étaient fondés sur les appréhensions d'un certain nombre de gens, comme les fabricants canadiens de pièces et les dirigeants syndicaux. Cependant, il s'agissait de pressentiments ou d'appréhensions d'éventualités. Je suis heureux de dire que, jusqu'à maintenant, nous ne connaissons pas un seul exemple précis de véritables difficultés.

Depuis que nous songeons à ce programme, nous n'avons cessé d'être en communication avec l'Association des fabricants de pièces d'automobiles et un grand nombre de ses membres. Ils se sont dits inquiets, dès le début, de ce qui pourrait arriver et de ce qui arriverait probablement selon certains d'entre eux. Mais jusqu'à présent, aucun de ces présages, aucune de ces appréhensions ne s'est réalisée, et jusqu'à ce que nous constations des cas concrets de difficultés, on ne saurait songer à des solutions d'ordre général.

On a dit que la main-d'œuvre serait gravement lésée et, pour exprimer ses craintes, on a même été jusqu'à avancer la théorie selon laquelle, par suite de la taxe de vente de 11 p. 100 imposée lors d'un budget bien antérieur, l'industrie des pièces d'automobiles et celle de la construction automobile au Canada se trouveraient dans une position où il leur serait impossible de soutenir la concurrence. J'aimerais attirer l'attention de l'honorable député sur certains chiffres qu'on m'a fournis et qui montrent dans quel état se trouve l'industrie de la construction automobile à l'heure actuelle.

Au 31 janvier 1964, il y avait environ 40,000 personnes à l'emploi des fabricants d'automobiles. Au 1er janvier 1965, leur nombre s'était accru jusqu'à 44,900, ce qui représente une augmentation d'environ 4,900 personnes au cours de l'année. Dans le cas des fabricants de pièces d'automobiles, de ces entreprises qui ont tant à se plaindre et de l'accord et de la taxe de vente de 11 p. 100, on me dit qu'au 1er janvier 1964, le nombre de leurs employés s'élevait à 26,900, et qu'au 1er janvier 1965, un an plus tard, ce chiffre était passé à 30,100, ce qui représente une augmentation de plus de 12 p. 100 du nombre des emplois pendant une période grandement défavorable.

Je pourrais aussi signaler que pendant les semaines écoulées du 1er janvier au 17 avril, si on compare 1964 à 1965, la production des voitures a passé de 212,000 à 222,000 et celle des camions, de 37,000 à 42,000.

M. Hales: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais n'admettra-t-il pas que l'augmentation aurait été la même, s'il n'y avait pas eu l'accord canado-américain sur l'automobile, en raison de l'augmentation naturelle des ventes au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, mes remarques découlent surtout des critiques au sujet de la taxe de vente et des affirmations selon lesquelles la taxe de vente de 11 p. 100 engendrait un ralentissement et un désastre dans l'industrie de l'automobile. La taxe de vente a été appliquée au cours de la période précitée. De toute évidence, les chiffres que j'ai fournis au sujet de l'emploi au 1er janvier 1964 et au 1er janvier 1965 ne nous donnent vraiment pas une idée des résultats du nouvel accord, puisqu'ils se rapportent à une période antérieure à cet accord.

• (8.50 p.m.)

La même chose s'applique à la période concernant la production d'automobiles. De toute évidence, l'accord de janvier dernier n'a pas encore modifié sensiblement la production d'automobiles. Il est encore bien trop tôt, à cause des décalages dans la production automobile, pour obtenir des résultats aussi rapidement. En fait, par suite de la signature de l'entente, les constructeurs d'automobiles, de concert avec les fabricants de pièces constituantes, élaborent présentement des plans pour prévoir le changement, la rationalisation et l'expansion de leur production. C'est seulement quand ces plans se préciseront et se dessineront plus nettement, qu'on pourra dire avec un peu de certitude si nous aurons besoin de mesures de transition, et lesquelles.

Je puis affirmer en outre que jusqu'ici, il ne semble pas que personne ait eu à souffrir gravement à cause de la signature de cet accord. J'espère que personne n'aura à en souffrir. Si je formule cet espoir, c'est notamment à cause des mesures de protection incorporées dans l'accord. Il y a peut-être un peu de malentendu à ce sujet. Au lieu de dire «incorporées dans l'accord», je devrais peut-être dire «prévues dans les ententes avec les compagnies». En fait, ces mesures de protection sont au nombre de quatre.

En premier lieu, les constructeurs d'automobiles au Canada, les petits aussi bien que les grands, sont tenus de maintenir leur production dans notre pays, leur rendement continu et le niveau de la production canadienne, de façon que le niveau de la valeur canadienne exprimé en dollars ne soit pas moins élevé que celui qui a été réalisé durant l'année des modèles 1964. Cela constitue le minimum, pour commencer. Les constructeurs d'automobiles conviennent en outre que, en ce qui concerne toute augmentation des ventes, non de la fabrication, mais des ventes sur le marché intérieur canadien, c'est-à-dire à l'égard de toute croissance du marché canadien, ils s'engageront à faire en sorte que la valeur canadienne supplémentaire, en sus du minimum dont j'ai parlé, soit d'au moins 60 p. 100 de l'accroissement de la proportion du marché canadien. Troisièmement, les constructeurs de voitures s'engagent à assembler ou à fabriquer au Canada un nombre d'automobiles en rapport avec leurs ventes globales au Canada qui ne soit pas inférieur au rapport entre la fabrication et les ventes globales réalisées durant l'année des modèles 1964.

Enfin, et ce qui est peut-être le point le plus important, les constructeurs s'engagent à titre individuel à accroître la fabrication au Canada à un taux annuel de 260 millions de dollars supérieur au niveau de 1964. Tout cela—le minimum, les exigences en ce qui concerne la proportion fabriquée au Canada, l'augmentation de 60 p. 100 du marché canadien, outre le taux annuel de 260 millions de dollars—signifie qu'en 1968 la production au Canada aura augmenté d'environ 50 p. 100 relativement à celle de 1964.

Je ne crois pas que beaucoup de députés estimeront que le marché canadien connaîtra un accroissement normal d'environ 50 p. 100 durant une période de trois années. Cela est très peu probable. Ce programme prévoit une augmentation considérable et très rapide de la production canadienne. Les constructeurs d'automobiles savent—et je crois que les fabricants canadiens de pièces constituantes commencent à s'en rendre compte—que cette expansion sensible du marché pour les automobiles et les pièces constituantes fabriquées au Canada, provoquera une demande considérable à laquelle ils devront répondre s'ils en ont l'énergie, la compétence et l'habileté.

Il va sans dire qu'il incombe au ministère de l'Industrie et à ses conseillers de toujours rendre service en fournissant des conseils, des suggestions et des solutions aux problèmes de transition que pose le passage d'une production limitée à la production massive que ce programme envisage. J'aimerais revenir sur certains points qu'on a soulevés.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il poursuive ses remarques? Donnera-t-il à la Chambre des précisions sur la nature des engagements pris par l'industrie de l'automobile? S'agit-il d'un accord avec l'industrie de l'automobile? S'agit-il simplement d'un échange de lettres avec le ministre? Si oui, celles-ci seront-elles déposées afin que nous ayons tous les renseignements voulus sur la nature des engagements pris par l'industrie de l'automobile?

L'hon. M. Drury: Le programme repose d'abord sur un décret du conseil qui définit ce qu'est un fabricant canadien d'automobiles. Ce décret, dont je n'ai pas le numéro

sous la main mais qui a été déposé à la Chambre en janvier, prévoit que pour cette entrée en franchise un constructeur d'automobiles doit maintenir la production au rythme agréé.

Les autres documents déposés comme preuve du projet sont des lettres adressées au ministre de l'Industrie par les constructeurs d'automobiles, dont les trois plus importants. Ces lettres ont été déposées à la Chambre la semaine dernière et elles sont à la disposition de tous les députés. Elles renferment l'assurance que les constructeurs d'automobiles vont augmenter la production de pièces détachées au Canada, en plus des articles ordinaires dont le montant est fixé pour chaque grand producteur et qui forme une somme globale de 260 millions de dollars. J'espère que cette explication suffit.

M. Barnett: Le ministre me permet-il de poser une question au sujet du dépôt des documents? J'essaie de trouver la référence. Le ministre a parlé de documents déposés la semaine dernière. D'autres documents ont-ils été déposés, outre ceux que j'ai trouvés dans les *Procès-verbaux* du 26 avril alors que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), au nom du ministre de l'Industrie (M. Drury), a déposé à la Chambre copies de lettres, en date de janvier, adressées au ministre de l'Industrie? Le ministre parle-t-il de ces documents ou de quelque autre document qui aurait été déposé plus tard?

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: Ce sont des prototypes, si je peux employer ce mot, des lettres dans lesquelles les constructeurs prenaient des engagements et qui ont été déposés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je renvoie aussi l'honorable député à l'entente même, au décret ministériel, pour qu'il saisisse l'importance de celle que nous avons déposée lors de la signature en janvier dernier. Je ferais peut-être mieux de vérifier la date exacte à laquelle on les a déposés, car la Chambre n'était pas en session en janvier. On me dit que l'accord lui-même a été déposé le mercredi 24 février 1965. On a déposé en même temps le décret du conseil dont le numéro, je le regrette, m'échappe. Mais l'accord proprement dit renferme, dans l'annexe, la plupart des éléments du décret du conseil, de sorte qu'en se reportant à l'accord on obtient, à mon avis, la plupart des renseignements.

Je le répète, ces exigences tendant à accroître sensiblement la production au Canada constituent la protection la plus importante non seulement pour les travailleurs intéressés, au Canada, mais pour les fabricants de pièces qui désirent ardemment accroître les débouchés pour leurs pièces constituantes et, dans une grande mesure, répondre aux exigences accrues du travail.

Je tiens à signaler aux honorables députés certaines remarques faites récemment par le ministre du Travail de l'Ontario selon lesquelles, par suite de ces initiatives au sein de l'industrie automobile, cette province accuse une pénurie assez aiguë de main-d'œuvre pour ce qui est de cette industrie. Cela ne veut pas dire qu'on éprouve de graves difficultés ni que cet accord a eu pour effet de mettre en chômage un grand nombre de travailleurs de l'industrie automobile. Voilà donc les principales mesures de protection tant pour la main-d'œuvre que pour les fabricants de pièces.

Pour ce qui est du consommateur, il est évident qu'avant de pouvoir réduire le prix aux consommateurs canadiens, il faudra réduire le coût de fabrication. A cette fin, il faudra modifier les techniques actuelles de fabrication et, pour cela, il faut de l'argent et du temps. Il faudra que des sommes considérables soient investies et c'est déjà commencé. Par ailleurs, le temps a commencé de courir. Toutefois, les résultats ne peuvent être obtenus en un jour. Sous le régime de la concurrence en matière de prix que nous avons au Canada, régime qui a l'heur de plaire à la plupart des gens d'ici, nous avons confiance que les fabricants, à mesure qu'ils pourront réduire leurs frais, pourront ensuite réduire les prix aux consommateurs. Malheureusement, on demande à l'occasion au gouvernement de fournir l'assurance qu'il y aura baisse du prix des automobiles. L'honorable député de Wellington-Sud a été plus réaliste lorsqu'il a dit qu'il prévoyait que cette opération entraînerait probablement une augmentation constante, augmentation nominale en tout cas, du prix des automobiles aux États-Unis, qui en allant de pair avec le maintien à son niveau actuel du prix des automobiles au Canada, ferait disparaître l'écart de prix entre notre pays et les États-Unis.

A mon avis, il est plus probable qu'il n'y ait pas d'augmentation mais plutôt une diminution marquée des prix; j'espère cependant que nous puissions obtenir une modeste baisse de prix. J'aimerais toutefois avertir les honorables députés qu'un changement dans les prix, que ce soit sous forme d'absence d'augmentation, ou sous forme de baisse, ne pourra vraisemblablement avoir lieu à moins qu'il ne se produise un changement marqué dans les frais de production. Pareil changement laisse supposer la revision de nos techniques de fabrication, et cette revision se poursuit présentement.

Un certain nombre de députés ont parlé d'un don de 50 millions de dollars fait par le gouvernement aux «trois grands». Or, suivant les dispositions actuelles, tout constructeur de véhicules à moteur au Canada, et non seulement les «trois grands», peut importer des voitures finies et des pièces en franchise, et un monteur de pièces constituantes au Canada, un fabricant de pièces constituantes, peut aussi importer en franchise, au Canada, des éléments en provenance des États-Unis pour les transformer en pièces qui seront incorporées aux voitures canadiennes. Cela signifie que le droit à l'entrée en franchise n'est pas un cadeau ni un boni donné sans réserve aux «trois grands»; une partie des avantages se trouve à la disposition de tous les constructeurs de voitures à moteur ou de ceux qui fabriquent les pièces en leur nom au Canada.

On s'est fait des idées fausses à propos des cinquantes millions de dollars. Il s'agit du montant des droits payés par l'ensemble de l'industrie manufacturière d'automobiles sur les importations au Canada, en 1964, de pièces constituantes et d'automobiles complètes. L'exemption est donc répartie dans l'industrie proportionnellement aux droits antérieurement versés ou conformément à la proportion qui aurait été payée. A mon avis, on ne devrait pas considérer les droits de douane perçus dans ce domaine en général comme une source de revenu pour les contribuables canadiens ou, plutôt, comme un moyen de tirer un revenu. D'après les grands principes économiques actuels, me semble-t-il, le tarif douanier n'est pas un moyen de constituer un revenu, même si, bien entendu, il en résulte un revenu. On le considère plutôt, avant tout, comme un moyen de modifier le courant des échanges et de la production manufacturière. La suppression des droits de douane sur les importations au Canada de véhicules à moteur et de pièces d'origine avait pour but, non pas de modifier la situation du revenu ou la position financière des sociétés en cause, mais de changer la composition des échanges et de la production manufacturière au Canada.

Voilà pourquoi on a aboli le droit. En retour, les constructeurs d'automobiles, qui profiteront de ces avantages, se sont engagés, comme je l'ai dit plus tôt—et il y a lieu d'insister sur cet engagement d'envergure—d'augmenter la production canadienne d'automobiles et de pièces d'automobile d'environ 50 p. 100 par rapport au niveau de 1964. Qu'on songe aux avantages qui en découleront inévitablement.

• (9.10 p.m.)

Cette initiative favorisant l'augmentation a été prise de façon à protéger, je pense, non seulement la main-d'œuvre, car il est évident que la demande de main-d'œuvre s'accroîtra considérablement, mais à faire baisser le prix de revient des fabricants de pièces, puisqu'on a insisté pour que les fabricants s'en tiennent à certaines normes, notamment à une production proportionnelle aux ventes globales, à un pourcentage de la valeur canadienne accrue et à une augmentation sensible de la production canadienne. Sur le plan de la production au Canada, à cause des méthodes adoptées, il s'ensuivra une diminution du prix de revient, et, en conséquence, la différence entre le prix de détail des voitures aux États-Unis et au Canada diminuera.

Au sujet du prix, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'il ne serait pas trop optimiste de s'attendre, au Canada, à ce que les voitures, bien que le prix de revient de fabrication soit exactement le même, se vendent au détail au même prix qu'aux États-Unis. En effet, au Canada, l'organisation de la vente et de la distribution des véhicules à moteur est assurée par des concessionnaires répartis d'un bout à l'autre du pays. Ces concessionnaires ont des débouchés bien moins importants que leurs rivaux américains. Comme ils ont au fond les mêmes frais généraux que leurs homologues américains et des possibilités d'amortissements inférieures, compte tenu du chiffre d'affaires, le coût de la distribution et de la vente, par unité, demeurera vraisemblablement pour longtemps encore plus élevé qu'aux États-Unis.

M. Caouette: Votre temps de parole est expiré.

L'hon. M. Drury: Merci, monsieur. En conséquence, au Canada, à supposer que le coût de la fabrication soit analogue à celui des États-Unis, le prix de revient au détail continuera sans doute à être un peu plus élevé qu'aux États-Unis. Mais cela n'a rien à voir à l'efficacité du fabricant ni au prix de revient de fabrication; on peut en attribuer la cause aux frais élevés de la vente et de la distribution.

Évidemment, les fabricants de voitures automobiles répartissent nationalement les frais de distribution, ce qui veut dire que la personne qui achète une voiture à Windsor aide, dans une certaine mesure, l'acheteur de Vancouver à payer les frais supplémentaires considérables du transport de la voiture, de l'usine à Vancouver, en plus du transport de l'usine aux détaillants de Windsor.

Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi commenter le témoignage de M. Connor devant le comité du Congrès. J'ai également ici le

texte, et je signalerai que M. Connor a déclaré:

L'effet de ces dispositions sera de maintenir et, en fait, de hausser le niveau de la production canadienne.

Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus: le niveau de la production canadienne montera considérablement, non seulement par suite du rythme de croissance du marché canadien, mais du fait de l'amplitude de son expansion. M. Connor a ajouté:

Toutefois, je ne prévois pas que nos exportations vers le Canada diminueront en conséquence. Au contraire, je suis convaincu qu'il est raisonnable d'espérer un élargissement continu du marché canadien d'automobiles, suffisant pour absorber l'augmentation prévue de la production canadienne, sans diminuer l'avantage net de notre balance commerciale avec le Canada.

Le montant de cet avantage net de la balance commerciale des États-Unis avec le Canada est de 500 millions de dollars. Il est regrettable que depuis deux ans, l'avantage net de la balance commerciale des États-Unis avec le Canada dans le domaine des produits de l'automobile ait eu tendance à augmenter à un rythme d'environ 100 millions de dollars par an. C'est dire qu'au fur et à mesure de l'accroissement du marché canadien, le déséquilibre de notre balance commerciale a augmenté en conséquence, et même plus rapidement, jusqu'à un certain point. Nous comptons que ce programme mettra un cran d'arrêt à l'accroissement continu du déséquilibre de notre balance commerciale et le maintiendra à peu près au niveau actuel, c'est-à-dire, en dollars absolus, à 500 ou 550 millions de dollars.

M. Connor déclare que le niveau actuel ne sera pas dépassé. Parlant du point de vue américain, il dit que le niveau actuel ne sera pas abaissé, mais cela revient au même. De notre point de vue, nous évitons ce qui aurait été un accroissement considérable et tenace du déficit commercial. Comme je l'ai signalé tantôt, le but principal du programme n'est pas de faire face à la situation de la balance des paiements, mais d'augmenter considérablement la production d'automobiles et de pièces d'automobiles au Canada au cours des trois prochaines années, ce qui entraînera un certain nombre de résultats favorables: augmentation sensible du nombre d'emplois, freinage du déséquilibre de la balance des paiements dans ce secteur, réduction des frais de la production d'automobiles et, partant, prix avantageux aux consommateurs canadiens, aptitude, en conséquence, à produire des voitures capables de supporter la concurrence du marché international.

J'espère que lorsque nous procéderons au débat sur la question, monsieur l'Orateur, la Chambre n'aura aucune difficulté grave à approuver la résolution.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, m'autoriserait-on à poser une question au ministre de l'Industrie (M. Drury)? A propos de l'augmentation de 260 millions de dollars par rapport au niveau de 1964 que les fabricants d'automobiles sont convenus de réaliser en 1968, le ministre l'inclurait-elle dans celle de 50 à 60 p. 100 que l'on compte réaliser sur le marché canadien, ou venait-elle s'ajouter à celle de 60 p. 100 prévue par les fabricants canadiens pour le marché intérieur?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est un peu difficile de prévoir la croissance du marché canadien. La production automobile en 1964 était de l'ordre de 720 millions de dollars. On espère qu'elle se maintiendra. Par ailleurs, il y a le montant de 260 millions de dollars à quoi viendra s'ajouter la croissance, quelle qu'elle puisse être, du marché canadien. Les 260 millions ajoutés à 720 millions représentent une croissance d'environ 30 à 35 p. 100. Le chiffre de 5 p. 100 par an, chiffre de croissance raisonnable pour ce qui est des ventes sur le marché canadien ou des achats par les consommateurs canadiens, c'est-à-dire sur le marché intérieur, représenterait 15 p. 100 en trois ans. Les deux ensemble, c'est-à-dire 35 p. 100 du montant de 260 millions, plus 15 p. 100—trois fois 5 p. 100—représentent une hausse de 50 p. 100. Donc, la proportion de 50 p. 100 que l'on mentionne comprend l'augmentation certaine ou promise et, si l'on veut, une prévision de la croissance du marché intérieur canadien pour la vente d'automobiles au rythme de 5 p. 100 par année.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ces renseignements nouveaux, mais je lui avais posé une question précise. Je lui ai demandé si les fabricants canadiens d'automobiles avaient accepté d'augmenter leur production, d'ici à 1968, au rythme de 260 millions par année de plus que le niveau de l'année dernière, plus 60 p. 100 de l'augmentation sur le marché canadien.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Drury: Pardon, je pensais que l'honorable député avait dit 50 p. 100. Ils ont accepté d'augmenter leur production, pour les ventes intérieures, de 60 p. 100, au rythme de 260 millions par année.

M. Olson: Une dernière question. Dans ce cas, serait-il raisonnable de supposer que notre balance des paiements, quant aux pièces

d'automobiles provenant des États-Unis, sera réduite de 260 millions d'ici 1968? Sans cela, où ira ce montant de 260 millions?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si nos importations des États-Unis restent à leur niveau actuel, si la production canadienne augmente de 260 millions par année, et si tout cet excédent de production est vendu à l'étranger, de toute évidence, notre déficit de la balance des paiements sera réduit de 260 millions. Toutefois, nous prévoyons une augmentation importante de nos exportations, mais, simultanément, une augmentation des importations.

M. Winkler: J'aimerais poser une question au ministre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député de Grey-Bruce (M. Winkler) veut poser une question au ministre.

M. Winkler: Merci, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question d'ordre général. Dans ses observations, le ministre a expliqué, de façon assez générale, pourquoi il était souhaitable d'abaisser les tarifs douaniers. Il a peut-être raison, mais j'aimerais que le ministre assure à la Chambre et aux Canadiens que toute réduction des tarifs jugée nuisible à l'industrie secondaire canadienne n'aura pas lieu.

L'hon. M. Drury: Je ne pense pas que notre gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement voudrait prendre des mesures nuisibles à l'industrie secondaire.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre? A-t-on évalué dans quelle mesure cet accord augmenterait l'emploi? A-t-on prévu le nombre de ceux qui obtiendront un emploi?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons fait une foule d'études. Toutefois, tant que nous ne connaîtrons pas les projets des fabricants d'automobiles et de pièces composantes, il sera difficile de dire avec précision combien de nouveaux emplois seront créés, même si le nombre doit être considérable. Je continue, comme je l'ai fait jusqu'ici, à éviter de prédire le nombre de nouveaux emplois qu'on peut attendre de ce programme.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A-t-on évalué quelle proportion de cette somme de 260 millions sera distribuée sous forme de salaires?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ASSELIN (NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)—PRÉSUMÉES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES VERSÉES PAR HAL BANKS

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel par suite de l'article de M. Norman Simon paru à la «une» dans la première édition du *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui. L'article fait allusion à un texte qu'on aurait fait circuler sur la colline du Parlement, texte que je n'ai pas encore vu, laissant entendre que j'ai reçu des fonds de campagne électorale de M. Hal Banks, ancien président de SIGM. C'est faux. Pour ma part, je n'en ai pas reçu et, de plus, j'ai communiqué avec mon agent officiel et mon organisateur en chef, tant pour la campagne électorale de 1962 que pour celle de 1963; ils ont nettement nié avoir sciemment reçu de telles contributions en mon nom.

M. MacInnis: Vous voulez rire!

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. McIlraith l'invitant à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de M. Douglas.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le ministre de l'Industrie (M. Drury) nous décrire cet accord. Je pense comme lui quant à la très grande importance de cet accord du fait qu'il s'agit d'un précédent, ce semble très clair. Ce genre d'accord, espérons-le, servira de modèle à toutes les opérations commerciales futures sur le continent nord-américain; évitons donc à tout prix les erreurs et les maladresses.

Notre parti a démontré très clairement, au cours de l'examen de la question, qu'il ne s'opposait pas à l'objectif fondamental de l'accord exposé par le ministre. Le ministre a déclaré à la Chambre que cet accord avait

pour principal objectif de favoriser l'essor de l'industrie secondaire au Canada et il va de soi que nous y souscrivons de tout cœur. Il a également mentionné d'autres résultats connexes, qui lui semblent utiles. Mais plus un accord de ce genre est utile, plus il est important qu'il n'ait pas de répercussions préjudiciables pouvant décourager la conclusion d'autres accords de ce genre plus tard.

J'ai écouté très attentivement le ministre, pour voir s'il dissiperait les difficultés, les inquiétudes et les appréhensions qui, d'après lui, sont partagées par d'autres personnes et qui sont à la base de l'amendement proposé par notre parti. A mon sens, ces appréhensions n'ont guère été dissipées. Il me semble qu'un accord de ce genre devrait viser surtout l'intérêt du consommateur. Si j'ai bien compris le ministre, ce n'est pas ce qu'envisageait le gouvernement lorsqu'il a conclu cet accord. Le ministre ne prévoyait pas de réduction des prix; en fait, à longue échéance, étant donné une plus grande efficacité, les prix pourraient rester stationnaires. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré qu'on ne pouvait guère s'attendre à une diminution des prix, à moins d'un changement sensible dans le coût de la production. Mais, monsieur l'Orateur, même si le ministre a signalé que cette réduction en droits douaniers de 50 millions de dollars ne va pas entièrement aux trois grands, même si les droits et les tarifs douaniers ne sont pas imposés pour fins de recettes, il n'en reste pas moins, et c'est très clair, que les importateurs de pièces, comme les trois grands, les constructeurs les plus importants dans ce domaine, pourront épargner environ 50 millions de dollars par année du coût de leur production. Il nous semble, à nous qui n'évoluons pas dans une atmosphère raréfiée comme le ministre de l'Industrie, qu'une épargne de 50 millions de dollars constitue un changement très substantiel du coût de production. Nous sommes convaincus qu'au moins la moitié de cette épargne aurait dû être transmise au consommateur sous forme de réduction des prix.

Comment, monsieur l'Orateur, allez-vous faire accepter un accord de ce genre aux Canadiens à moins de préciser que l'un de ses avantages sera vraisemblablement une réduction de la différence considérable entre le prix d'une automobile fabriquée au Canada ou aux États-Unis? J'estime donc que le ministre, dans sa réponse, n'a pas dit clairement, du moins en ce qui me concerne, pourquoi, parmi ce qu'il appelle des garanties et des sauvegardes importantes obtenues des fabricants dans le cadre de l'accord, on n'a fait aucun effort pour faire bénéficier les consommateurs d'une partie des avantages obtenus de la diminution du coût de fabrication.

Cela n'est peut-être pas réaliste, même si cela semble l'être aux yeux du vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile qui, comme mon chef l'a signalé plus tôt aujourd'hui, s'est plaint auprès du Congrès des États-Unis de ce qu'aucune réduction des prix attribuable à la réduction des droits tarifaires n'était transmise au consommateur canadien. Il a également signalé que les effets croissants de cette réduction du coût, que l'accroissement probable des ventes au Canada et que la hausse de l'emploi constituent des facteurs qu'il ne faut pas négliger dans cette situation. Si cela doit être le modèle pour l'avenir, j'espère que l'on établira des garanties permettant au consommateur de bénéficier de la réduction du coût.

• (9.30 p.m.)

La population du Canada sera très déçue lorsqu'elle apprendra qu'aujourd'hui le ministre a dit que nous ne pouvons guère espérer plus qu'un rapprochement graduel et à longue portée des prix, sans réduction des prix canadiens, malgré la suppression d'une grande partie du coût de la production, soit ces droits tarifaires qui sont incorporés au prix de production.

L'autre point à l'égard duquel je cherche des assurances, que je n'ai pas trouvées dans ce qu'a dit le ministre, c'est celui des ajustements pour la désorganisation. Le ministre semblait plutôt se moquer de la question et il a dit qu'on ne prévoyait aucune diminution du marché. J'arrive peut-être un peu tard pour le demander au ministre, puisqu'il a terminé son discours, mais d'autres députés du côté du gouvernement parleront sans doute. Il prévoit des marchés qui se développeront rapidement, ce qui est excellent, mais envisage-t-il des désorganisations? Il n'a pas dit si le gouvernement envisageait une situation de ce genre, mais il a proposé qu'on attende que la chose se produise. Je ne crois pas que le temps de légiférer pour effectuer des ajustements à l'égard de ceux qui peuvent, à juste titre, redouter une désorganisation, c'est quand les choses en sont rendues là.

Le ministre a employé ce qui semble être typiquement une expression insouciante, en

disant qu'il y avait de l'émoi au sujet de congédiements anticipés à l'usine Ford. Tout cela est très bien, mais à mon avis le ministre considérerait la chose plus sérieusement si on prévoyait le congédiement de 47 députés. La situation est grave pour les intéressés. Cet émoi anticipé peut concerner 49 personnes aujourd'hui, au mois de mai, au lieu de plusieurs centaines peut-être, mais n'est-il pas vrai que les compagnies et les syndicats intéressés ont informé le ministre et ses collègues qu'on prévoyait la mise à pied de 1,500 personnes à l'usine Ford en 1965? Le nombre initial peut paraître faible, mais le nombre qu'on prévoit pour plus tard est considérable.

J'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre dire qu'il ne savait pas exactement quelle était l'ampleur de la désorganisation, mais qu'il attendait que l'émoi soit un peu plus intense avant de présenter ses projets pour remédier à la situation. J'espérais que le ministre, s'adressant à la Chambre, nous promettrait, comme je l'espère encore, que le gouvernement canadien présenterait une mesure législative semblable à celle qui existe aux États-Unis, renfermant des dispositions particulières ayant trait à la désorganisation, prévoyant des allocations de réadaptation pour un certain nombre de semaines d'emploi, ainsi que des allocations de déplacement.

Il est vrai qu'il s'agit d'une mesure en grande partie facultative, mais aux États-Unis on prévoit un plus grand nombre de mises à pied et une désorganisation beaucoup plus prononcée. Nous devons anticiper la même chose ici et, parce que ce phénomène aura moins d'ampleur, on pourra peut-être y remédier plus facilement, mais ce n'est pas une raison suffisante pour s'en désintéresser. A ce sujet, nous n'avons qu'une vague déclaration du ministre selon laquelle, lorsque le gouvernement se sera rendu compte de l'envergure de la désorganisation, il envisagera alors la mesure législative nécessaire à adopter.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que dans tout ce domaine de l'ajustement tarifaire nécessaire ou des modifications de ce genre à l'égard du commerce international, il faudrait adopter certaines dispositions pour s'assurer que le fardeau de la désorganisation, qu'elle soit importante ou non, étendue ou restreinte, ne retombe pas sur les travailleurs ou les industries en cause.

Encore une fois, comme le président ou le vice-président du Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile l'a déclaré au comité du Congrès américain, on n'aurait pas approuvé la mesure si ces garanties n'avaient pas été insérées dans la loi américaine. Le ministre aura beau parler d'agitation, il ne doit pas oublier que le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile représente des milliers de travailleurs de l'industrie manufacturière de pièces d'automobiles. C'est d'eux qu'il s'agit d'abord. Ils ont éprouvé ces craintes. Il importe donc au plus haut point que ces craintes ne soient pas écartées avec désinvolture, mais qu'il en soit tenu compte dans une mesure législative que la Chambre puisse examiner afin d'en déterminer la valeur.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que les propos du ministre n'infirment en rien l'amendement que nous avons présenté. Nous restons convaincus que le gouvernement a failli à sa tâche en ne proposant pas de mesure législative de rajustement, qu'il n'a pas cherché à protéger le consommateur et qu'il s'est contenté, autant que nous sachions, de paroles vagues pour rassurer les fabricants de pièces d'automobiles. Nous approuvons l'objectif général de cet accord et nous espérons que les grandes espérances du ministre se réaliseront, mais nous estimons que, si l'accord est tellement bon, il importe que des conséquences qui, à notre avis, s'avéreront désavantageuses à la mise en œuvre du régime ne viennent pas le gâter.

J'espère, même à cette date tardive, que le ministre et certains de ses collègues nous donneront une assurance plus précise, même s'ils ne doivent pas changer les conditions relatives aux consommateurs, qu'ils prêteront une oreille plus attentive aux demandes tout à fait raisonnables du Syndicat qui représente les employés en cause. Qu'on nous dise s'il y aura une désorganisation. Nous savons qu'il y en aura un peu. Dites-nous ce qu'on compte faire pour y remédier. Les travailleurs de l'automobile ont présenté six points précis au gouvernement, il y a plusieurs semaines. Ils cherchent à obtenir une réponse nette aux problèmes qui se posent à eux. Nous aussi à la Chambre nous cherchons à obtenir une réponse nette. On ne nous l'a pas donnée. Espérons qu'on nous la fournira avant la fin de ce débat.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne parler que quelques minutes ce soir, car je me propose de faire des observations au sujet de cette entente lorsqu'un débat général sera tenu à la Chambre sur cette question. Cependant, il y a un ou deux points secondaires que je voudrais signaler à l'attention du ministre. Peut-être que s'il ne répond pas à mes questions ce soir, il pourra en prendre note avant

la tenue d'un débat général sur cette mesure dans un avenir rapproché.

Je voudrais mentionner un principe bien connu dont le ministre, je l'espère, voudra bien tenir compte. Ce principe est appliqué au Canada depuis nombre d'années. Lorsqu'un gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, place un particulier dans une situation économique pire qu'auparavant, il doit lui accorder une compensation suffisante. L'exemple le plus commun de ce principe se rattache à l'expropriation de propriétés par le gouvernement pour le bien-être général, y compris des terrains pour les grandes routes, les pipe-lines et ainsi de suite. Selon ce principe, quand, par suite de l'intervention de l'État, des gens sont forcés de quitter leurs commerces et leurs foyers, on doit les placer, autant que faire se peut, dans la même situation financière qu'antérieurement. C'est exactement le même principe qui est en cause en l'occurrence. Comme l'a signalé un préopinant, il va se produire des bouleversements, non seulement parmi les ouvriers, mais aussi dans certaines petites industries, par exemple, chez les fabricants canadiens de pièces d'automobiles.

• (9.40 p.m.)

Je ne suis pas du tout d'accord avec le ministre en ce qui concerne certaines répercussions générales de l'entente, mais même en supposant que le ministre ait raison de prétendre—je ne le crois pas, pourtant—que l'entente sera profitable au Canada en définitive, il n'y a pas de raison pour que ceux qui ont à souffrir des mesures prises par le gouvernement en fassent les frais à cause des avantages que le Canada finira par en retirer. C'est toute la population qui devrait faire ces frais. J'ai bien des preuves qu'il se produira des bouleversements, et j'y reviendrai lorsque l'entente sera débattue, mais s'il doit vraiment y en avoir, il incombe au gouvernement d'essayer d'aider ces fabricants qui doivent remplacer leur outillage et se lancer dans un autre genre de fabrication.

Les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici de plusieurs fabricants qui seront obligés de se lancer dans d'autres genres de production me poussent à dire qu'ils ne demandent pas l'aumône au gouvernement. Loin de là. Ils demandent qu'on leur permette d'emprunter à court ou à moyen terme à des taux d'intérêt relativement faibles, afin qu'ils puissent outiller leurs usines en neuf. Actuellement il en coûte assez cher pour emprunter et ce genre de fabrication secondaire ne permet que de modestes bénéfices. J'espère que le ministre examinera cette proposition. Si le gouvernement cherche des moyens d'aider les fabricants déplacés, je lui signale que ceux-ci aimeraient pouvoir emprunter à des taux d'intérêt peu élevés afin que leurs investissements rapportent un peu quand ils s'outillent de nouveau pour un autre genre de fabrication. Voilà pour ce problème.

Le ministre a dit au début de ses remarques une chose qui m'a légèrement inquiété et qui semblait corroborer une déclaration faite par quelqu'un que je nommerai dans un instant. Sauf erreur, le ministre a dit que tous les députés estiment sans doute que le libre-échange est une bonne chose. J'ignore si c'est ce que le ministre avait l'intention de dire, mais c'est ce que j'ai compris. Chose certaine, tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Drury: Si le député me permet de le corriger, j'ai dit que la réduction des entraves au commerce était une excellente chose.

M. Nesbitt: Précision qui rend la déclaration un peu moins litigieuse. De façon générale, je suis d'accord avec le ministre, mais encore faut-il se montrer très prudent à l'égard de telles généralisations. Bien des facteurs, dont tous ne sont pas économiques, peuvent fort bien empêcher une telle occurrence. Pour des raisons d'ordre militaire ou autre, on peut ne pas vouloir compter uniquement sur certains principes économiques.

Une chose m'a fort intéressé: le discours prononcé devant un cercle de bienfaisance de Sarnia par le président de la société Chrysler. Le compte rendu des journaux m'a semblé assez curieux. En voici un extrait:

«Ceux qui s'opposent à l'accord, le font sûrement par égoïsme ou par intérêt politique», a-t-il déclaré. M. Todgham, qui est aussi président de l'Association canadienne des véhicules à moteur et administrateur de la *Polymer Corporation*...

Je regrette, monsieur l'Orateur, mais la photocopie est un peu embrouillée et l'éclairage laisse à désirer. Je devrais peut-être emprunter les verres du ministre. Quoi qu'il en soit, l'industriel poursuivait en disant que sans le récent accord sur l'industrie automobile, le Canada aurait été acculé à la faillite. Quelle étrange déclaration de la part du président d'une vaste entreprise de construction automobile! M. Todgham ajoutait encore que le nouveau pacte constituait «un pas important en direction du libre-échange auquel nous parviendrons un jour au l'autre».

Sauf erreur, M. Todgham est un soutien reconnu et actif du parti ministériel. Le minis-

tre pourrait peut-être nous dire s'il exprimait alors l'attitude officielle du parti au pouvoir, car ce genre de déclarations est assez inquiétant. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

Autre chose. L'autre jour, j'ai posée ici une question au ministre au sujet d'une affaire connexe, soit la pénurie actuelle d'acier au Canada. Le ministre a répondu qu'il était au courant de la situation et que la pénurie était probablement due à un stockage suscité par la menace de grève aux États-Unis. Je me suis renseigné davantage à ce sujet et j'ai ici une lettre. Je n'en donne pas lecture pour l'instant. Elle provient d'un très gros fabricant de pièces d'acier pour l'industrie secondaire, y compris des pièces d'automobiles. C'est pourquoi elle s'applique au débat actuel. On prévoit que la pénurie d'acier durera plusieurs années et on me dit que les fabricants—je pense à la Stelco—ne savent plus quels moyens employer pour distribuer également leur acier à leurs clients, les fabricants secondaires de produits d'acier, dont les pièces d'automobiles. On me dit également que cette situation existe depuis bien avant le stockage attribuable à la menace de grève aux États-Unis.

Ce doit être extrêmement difficile pour les fabricants canadiens de pièces d'automobiles de tenter de soutenir la concurrence s'ils ne peuvent même pas obtenir l'acier qui leur est nécessaire pour cela, à moins de l'importer en versant des droits de douane assez considérables, comme le signalait l'honorable député de Wellington-Sud à propos d'autre chose. Il nous semble aussi plutôt étrange que des pièces d'automobiles, fabriquées aux États-Unis, soient importées en franchise au Canada tandis qu'un autre membre du cabinet—et c'est encore une preuve que les membres du cabinet ne s'entendent pas, comme le signalait l'honorable député de Wellington-Sud—majore la taxe de vente sur l'outillage de production, ce qui fait que les fabricants sont désavantagés de part et d'autre, pour ainsi dire. Il est bien difficile de voir comment l'accord peut être avantageux pour les fabricants canadiens de pièces d'automobiles.

Enfin, il y a un autre aspect que j'ai déjà signalé au ministre des Finances. Si je ne me trompe, le ministre a dit que l'accord visait à l'expansion de notre industrie de transformation. Je suppose que cela est vrai, en ce qui concerne la production en série des automobiles, mais les fabricants de pièces, sauf ceux qui représentent des filiales des trois grands de l'industrie, vont sûrement se trouver désavantagés. Notre industrie de transformation va probablement se développer, mais dans quel secteur? Celui de la production en série, qui rapporte moins aux salariés, plutôt que celui de la fabrication de pièces, qui commande des salaires élevés. J'inviterais le ministre à y réfléchir avant que la Chambre soit saisie de l'accord.

On a déjà signalé un autre point au ministre. Il est reconnu que les sociétés appartenant à des Canadiens et produisant des pièces d'automobiles au pays n'ont même pas le droit, actuellement, d'approvisionner les sociétés Chrysler et Ford, au moins. Si je comprends bien, ces dernières sont les principales coupables. Le ministre est déjà intervenu à ce sujet, dans ma circonscription, et mes commettants lui en savent gré. Je lui en suis fort reconnaissant moi-même, mais il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de fabricants canadiens n'ont tout simplement pas la chance de présenter des offres à cet égard. Personne ne saurait blâmer les grandes entreprises. En fin de compte, elles ont aux États-Unis des filiales en propriété exclusive et peuvent maintenant importer en franchise les mêmes matériaux au même prix. Pourquoi permettraient-elles à qui que ce soit de présenter des soumissions?

• (9.50 p.m.)

M. Gray: Puis-je poser une question au député?

M. Nesbitt: Oui.

M. Gray: Dirait-il à la Chambre de quelles entreprises il veut parler?

M. Nesbitt: Oui, une des sociétés dont je veux parler est l'*Ingersoll Machine Company*, une des plus grandes entreprises canadiennes de fabrication de pièces d'automobiles. Elle fabrique des engrenages pour la *Chrysler Corporation*. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'ai signalé que son contrat a été prolongé pour une autre année. Elle devra ensuite se lancer dans un autre domaine. A l'heure actuelle, elle tâche de trouver de nouvelles sphères d'activité. Elle se rend compte qu'elle ne pourra plus s'adonner à ce genre de travail. Voilà qui répond peut-être à la question du député.

M. Gray: Est-ce que l'honorable député pourrait tirer au clair ce qu'il tente de faire ressortir? Est-ce qu'elle n'a pas le droit de

présenter des soumissions ou bien est-ce que ses soumissions ne soutiennent pas, de l'avis de la société Chrysler, la concurrence des autres fabricants de pièces?

M. Nesbitt: Que je sache, on ne lui demande pas de soumissions. On lui a dit qu'on ne voulait pas de soumissions d'elle. Je ne puis m'exprimer plus clairement que cela. Quand un débat complet aura lieu sur cet accord, je fournirai volontiers au ministre et au député qui vient de poser la question tous ces renseignements, y compris les lettres et les déclarations écrites.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi participer au débat sur cette question importante. Comme l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), j'attendrai que la Chambre examine officiellement l'accord pour faire des remarques plus détaillées. Toutefois, vu l'importance de cette question dans la région que j'ai l'honneur de représenter, je saisis l'occasion de dire quelques mots, surtout sur les déclarations des députés de l'opposition.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a demandé si 50 millions de dollars en droits douaniers, dont les principaux constructeurs d'automobiles n'auront pas à faire remise au gouvernement, serviront à acheter du nouvel outillage. J'aimerais signaler à la Chambre que la *Ford Motor Company* a annoncé l'autre jour à Windsor qu'elle affectera 50 millions de dollars cette année et l'an prochain à l'achat de nouvel outillage pour son usine de moteurs et sa fonderie. Voilà qui explique les mises à pied dont il a été question à la Chambre. J'espère qu'elles seront aussi brèves que possible.

On a affirmé en outre, monsieur l'Orateur, que puisque le Trésor ne percevra pas ces droits de douane, les Canadiens paieraient effectivement ce nouvel outillage. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si cela diffère vraiment des allocations de dépréciation et des stimulants fiscaux actuellement en vigueur en vue d'encourager les nouveaux placements dans la fabrication au Canada? C'est le genre de mesure qui a déjà fait tellement pour la ville de Windsor, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Le chef du NPD croit-il que ce genre de mesure d'encouragement qui a contribué pour beaucoup à la création de nouveaux emplois et à l'établissement de nouvelles usines à Windsor est mauvais? Pense-t-il qu'on n'aurait pas dû l'adopter? Si c'est le cas, je me réjouis qu'il l'ait dit au Parlement, afin que mes commettants connaissent sa position sur ce point particulier.

M. Fisher: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question? A-t-il entendu parler d'un député provincial de l'Ontario du nom de Newman, Bernard Newman, et est-il au courant de la participation de ce député au débat de l'Assemblée législative de l'Ontario où il a exprimé son inquiétude et sa préoccupation? Je crois qu'il représente la circonscription de Windsor-Walkerville?

M. Gray: Oui et il la représente très bien. Il a plusieurs fois pris violemment à parti les candidats néo-démocrates de ce comté.

M. Fisher: Quel rapport cela peut-il avoir avec ce que vous venez de dire? Il est inquiet aussi.

M. Gray: Voici comment cela s'y rattache. Il exprime le même intérêt à l'égard du bien-être de ses commettants que celui que j'ai exposé aux ministres intéressés et dans cette enceinte. Nous espérons qu'ils bénéficieront de cette transition, sans en pâtir plus que les autres Canadiens. Je crois qu'il accomplit son devoir en soulevant ce genre de question dans sa propre sphère législative, tout comme je le fais dans la mienne. J'espère que le débat que nous poursuivons ici va le rassurer au sujet des choses qui l'intéressent.

M. Douglas: Puis-je poser une question à l'honorable député? Croit-il qu'il n'y a aucune différence entre l'amortissement des fonds déjà placés et l'octroi de 50 millions de dollars à une compagnie, dans l'espoir qu'elle les investira pour fins d'expansion de ses usines?

M. Gray: La ressemblance est assez marquée. Pour remplir les engagements envers le gouvernement actuel, elle devra faire de nouveaux placements considérables. Il serait surprenant que ces fonds ne soient pas employés, totalement ou partiellement, à ces fins. J'estime que la ressemblance que j'ai signalée à la Chambre entre l'allocation d'amortissement et l'amortissement accéléré consenti par le fisc, d'une part, et une mesure de ce genre, d'autre part, est tout à fait fondée.

Je voudrais également signaler que le chef du Nouveau parti démocratique semble s'in-

quiéter beaucoup du fait que ce montant tarifaire soit soutiré à la population. Je dirai à la Chambre que tout montant obtenu par ceux qui produisent des biens ou assurent des services vient en fait du public. En disant ceci, je me demande si le chef du Nouveau parti démocratique cherche à nous laisser entendre que, parce que tous les fonds destinés aux biens et services fournis par les compagnies canadiennes viennent du public, elles devraient d'une certaine façon être nationalisées? Comme il est tout juste de retour d'une réunion de l'internationale socialiste, je puis comprendre pourquoi il fait cette proposition à la Chambre en ce moment.

M. Peters: Vous vous rendez ridicule.

M. Gray: Quoi que je fasse à la Chambre, jamais je ne pourrai être aussi ridicule que l'a été le député du NPD qui vient de parler.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

IMPLICATION DE CANADIENS DANS LES ACTES D'ESPIONNAGE RUSSE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à des questions posées hier à la Chambre à propos de l'expulsion de deux employés de l'ambassade de l'URSS, je me suis déclaré disposé à fournir tous les renseignements qui pouvaient être publiés. Je suis heureux de pouvoir m'acquitter de cette tâche aujourd'hui.

Les renseignements qui ont donné lieu aux mesures prises, la force de sécurité les a obtenus non seulement d'un des Canadiens contactés, mais d'autres sources qui, la Chambre en conviendra, doivent être protégées si nos efforts de contre-espionnage doivent demeurer aussi fructueux qu'ils l'ont été dans ce cas-ci. Il n'est donc pas dans l'intérêt public de divulguer tous les renseignements détaillés demandés à la Chambre hier. C'est d'autant plus vrai dans le cas actuel que, même si la menace pour la sécurité a été écartée, l'enquête se poursuit. Toutefois, dans les limites fixées par les considérations de sécurité, j'ajouterai quelques renseignements à ceux que contenait le communiqué publié samedi le 8 mai, au matin, et qui donnait plus d'informations qu'on ne le fait normalement dans les affaires de ce genre.

Qu'il me soit permis d'expliquer tout d'abord, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement a pris la décision d'expulser les fonctionnaires soviétiques et d'en informer les Canadiens. Le gouvernement avait trois objectifs. Premièrement, il s'agissait de mettre un terme à l'activité de certains membres de l'ambassade soviétique, portant nettement préjudice aux intérêts du Canada; deuxièmement, il fallait faire comprendre au gouvernement soviétique que ce genre d'initiatives de la part des membres de son soi-disant personnel diplomatique ne serait pas toléré et, troisièmement, il fallait persuader les Canadiens du besoin d'une vigilance constante lorsque des fonctionnaires soviétiques cherchent à établir des contacts avec eux. Ce dernier objectif était très important.

Ces objectifs ont été réalisés. Les intérêts canadiens n'ont pas été lésés.

A propos des deux cas particuliers mentionnés dans le communiqué, un Canadien a collaboré consciencieusement dès le début avec nos agents de sécurité. Loin d'avoir été poussé par le désir de gains illicites et la cupidité, ce Canadien consciencieux et patriote a signalé à nos agents de sécurité la première démarche faite auprès de lui, mais ces renseignements ne sont pas ordinairement divulgués. Par la suite, il a travaillé sous la direction de nos agents de sécurité lors de ses relations subséquentes avec le fonctionnaire soviétique. Cette initiative doit certainement être louée et non blâmée, car elle a fourni à nos agents de sécurité des renseignements précieux au sujet des méthodes russes d'espionnage au Canada et des objectifs vers lesquels portaient leurs efforts d'espionnage. Il n'est certes pas question d'intenter des poursuites pour écarts de conduite, en l'occurrence; au contraire.

Dans l'autre cas mentionné dans le communiqué, les circonstances, malheureusement, étaient différentes. La personne en cause est un fonctionnaire occupant un poste subalterne dans un ministère où la sécurité ne joue pas un rôle important. Ce fonctionnaire ne travaille pas à Ottawa. A l'heure actuelle, il est en congé de maladie, car en fait, il est gravement malade. L'aide qu'il a fournie aux autorités soviétiques ne se rapportait pas à son travail comme fonctionnaire, car c'était un employé subalterne. Nos agents de sécurité étaient au courant de ses agissements, mais pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas intervenus avant la semaine dernière, alors que cet homme a commencé à transmettre d'utiles renseignements à la police.

Après avoir décidé de prendre des mesures contre les diplomates étrangers et de rendre ces mesures publiques, on s'est demandé s'il y avait lieu de porter une accusation dans ce cas. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise, il sera impossible de fournir d'autres renseignements sur cet aspect de l'affaire.

Permettez-moi d'insister sur un fait. Comme le signalait le communiqué, les responsables de notre sécurité ont, dans les deux cas, reçu de l'aide d'un certain nombre de Canadiens consciencieux et patriotes.

On a voulu savoir quels étaient les montants en cause et ce qu'il en était advenu. Monsieur l'Orateur, les deux Canadiens men-

tionnés dans le communiqué ont touché des sommes relativement modestes, mais les versements se sont échelonnés sur une longue période. Apparemment, les intéressés devaient utiliser cet argent pour obtenir les renseignements demandés par les membres de l'ambassade soviétique. Ainsi, dans le cas du citoyen qui a collaboré avec la police dès le début, une bonne part de l'argent reçu de temps à autre a servi à acquitter des frais de voyage et de logement, des dépenses d'automobile et d'autres dépenses découlant des tâches qu'on lui a confiées. La police était au courant, puisque la personne en question lui a régulièrement rendu compte de ces dépenses. Quant à l'autre Canadien, l'argent reçu semble lui avoir servi à des fins semblables et l'on espère pouvoir obtenir des renseignements plus précis sur les montants en cause et leur utilisation, ainsi que d'autres renseignements à mesure que l'enquête progressera.

On a laissé entendre à la Chambre, hier, que l'émission d'un communiqué par le ministère des Affaires extérieures à ce sujet avait quelque chose d'inusité. Il est exact que d'ordinaire on ne fournit pas tant de renseignements, je l'ai déjà dit. Il est vrai qu'un communiqué n'est pas toujours publié. Dans certains cas, en fait, aucun renseignement n'est dévoilé.

En 1959, un attaché de l'ambassade soviétique ayant obtenu des renseignements d'un citoyen canadien a dû rentrer dans son pays. Aucune mesure n'a été prise et l'affaire n'a pas été ébruitée. En octobre 1960, un secrétaire de l'ambassade tchécoslovaque a été jugé indésirable quand on a découvert qu'il était entré en rapport avec un citoyen canadien dans le dessein d'obtenir des renseignements. La Gendarmerie royale du Canada a alors recommandé de faire de la publicité autour de l'affaire, comme mesure préventive. Le gouvernement a décidé de n'en rien faire. En décembre 1961, un attaché de l'ambassade soviétique a tenté pendant 18 mois d'obtenir des renseignements secrets d'un fonctionnaire canadien. Le gouvernement a demandé qu'il soit rappelé dans son pays et a autorisé la publication d'un communiqué à ce sujet. Il est donc évident que la façon de procéder, tant à l'égard des mesures prises que de la publicité permise, varie selon les circonstances, et j'estime qu'il doit en être ainsi lorsqu'il s'agit de questions de sécurité.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de cette affaire en termes généraux en réponse à une question du 13 juin 1963; sa réponse écrite figure à la page 1398 du hansard du 19 juin 1963. Il a traité des cas rendus publics, mais il a indiqué qu'il y avait eu d'autres cas auxquels on n'avait pas accordé de publicité. Puis il a ajouté:

> Dans ces questions, il n'est pas toujours de l'intérêt général de fournir des renseignements, et je sais que mon prédécesseur s'est vu aux prises avec les mêmes difficultés lorsque, s'étant fait poser une question semblable à celle-ci...
>
> A la Chambre des communes.
>
> ...il a refusé, le 26 avril 1961, de donner des détails sur ces affaires.

Je crois, monsieur l'Orateur, que je suis allé aussi loin que je le peux pour donner à la Chambre les renseignements qu'il est de l'intérêt public de divulguer en ce moment. Je crois avoir donné plus de détails qu'on ne l'a fait dans des cas semblables depuis dix ou quinze ans, mais l'importance de cette affaire et la force de dissuasion des renseignements en cause motivent cette façon de procéder.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre a souligné les difficultés des opérations de sécurité de la Gendarmerie royale ou d'organismes semblables. Sur ce point, je suis d'accord. Il a parlé du communiqué dont la rédaction, pour ne pas dire plus, n'était pas très heureuse, vu la déclaration qu'il vient de faire. Au sujet du premier fonctionnaire dont il nous a parlé, le communiqué dit:

> Dans un cas, un fonctionnaire canadien a reçu plusieurs milliers de dollars en échange de renseignements et de documents qui devaient faciliter l'établissement d'un réseau d'espionnage au Canada et dans d'autres pays, ainsi que pour fournir des renseignements confidentiels se rapportant à l'économie du pays, en particulier...

Or, le premier ministre dit que cette personne a prévenu de la première tentative faite auprès d'elle. Nécessairement, une question se pose ici. A-t-elle reçu de l'argent avant de communiquer avec la police pour la première fois? Cela est particulièrement important pour juger de son attitude générale à l'égard de l'acte auquel elle a pris part.

Quant à l'autre personne—je suppose que c'est l'homme qui est malade en ce moment—le communiqué dit:

> Dans un autre cas, un citoyen naturalisé canadien a également reçu plusieurs milliers de dollars pour fournir des renseignements techniques se rapportant au domaine de l'électronique ayant trait à l'industrie de la défense, et pour chercher à compromettre d'autres citoyens canadiens, y compris des employés féminins du gouvernement, dans le but d'avoir accès, par leur intermédiaire, à des renseignements confidentiels. Cette personne a même reçu un entraînement spécial dans le fonctionnement d'appareils photographiques pour lui permettre de remplir les tâches qu'on lui avait assignées.

Or, l'annonce parue dans les journaux révèle sans équivoque, et c'est ainsi qu'elle a été interprétée, que l'URSS poursuivait un

complot de grande envergure contre notre pays et tentait de s'assurer l'aide de Canadiens à cette fin. On peut évoquer, comme l'a fait le premier ministre, certains incidents passés. On se rappelle sûrement l'incident survenu en avril 1964 alors que des mesures avaient été prises. Le juge en chef du Canada, l'honorable Robert Taschereau, l'un des commissaires en 1945-1946, avait alors déclaré que c'était comme dans une chaîne; un anneau est brisé, mais les autres restent intacts. Selon lui, l'espionnage est une sorte de maladie pour les Russes; on vient à bout d'une infection dans un endroit, mais elle se déclare ailleurs.

Ayant été premier ministre, je me rends compte des difficultés qu'il y a à donner des renseignements. Toutefois, cette nouvelle parue dans les journaux renfermait des renseignements atterrants en ce qui concerne la personne qui a fait la dénonciation et qui a aidé aux agents de la justice. Il est très important de savoir si elle a été rétribuée. Quel était le montant du premier paiement? Était-il élevé ou faible? Après avoir reçu ce paiement, combien de temps a-t-il attendu avant de signaler pour la première fois aux autorités qu'on l'avait abordé et qu'il avait reçu cet argent?

Les faits relatés dans le communiqué ont laissé l'impression générale qu'une conspiration d'espionnage assez étendue, de la part de l'URSS, avait été mise à jour, et que l'on utilisait des Canadiens—ou qu'on l'avait tenté—pour cette œuvre néfaste. En tout cas, il serait utile que le premier ministre réponde à cette question.

Naturellement, en notre qualité de députés, nous ne désirons rien faire qui puisse nuire à l'enquête en cours. Cependant, vu l'étendue de cette activité, je crois que le gouvernement devrait charger une commission royale de faire enquête sur ce sujet et de déterminer dans quelle mesure l'espionnage existe en notre pays. Cette commission royale ne serait pas forcée de tenir des séances publiques. Formée de juges, elle pourrait recevoir des témoignages secrets qui autrement ne pourraient être dévoilés.

Nous disposons de personnes formées à l'école de l'expérience judiciaire. Nous avons le juge en chef du Canada, l'honorable Robert Taschereau, qui était commissaire; d'autre part, nous avons à la Cour suprême du Canada deux juges puînés d'expérience car ils sont parmi les plus anciens: l'honorable juge J. R. Cartwright et l'honorable juge J.-H.-G. Fauteux, qui apporteraient certes une aide prodigieuse dans une enquête approfondie sur les activités de l'URSS au pays.

La déclaration relativement limitée—à juste titre—du premier ministre n'ajoute pas grand-chose au communiqué, car elle n'indique pas si le fonctionnaire canadien n° 1, aurait touché des milliers de dollars à la fois, ou par sommes échelonnées, avant qu'il fasse ses premières révélations au ministère ou à la police.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre accueillera favorablement la déclaration du premier ministre, car la nouvelle parue hier dans les journaux et le communiqué émis par le gouvernement avaient causé beaucoup d'émoi. Je suis sûr que tous les honorables députés seront bien aises de voir qu'une tentative d'espionnage au Canada a été étouffée dans l'œuf et que l'ambassade soviétique a clairement compris que le gouvernement ne tolérera pas chez nous ce genre d'activité.

Je sais qu'il est difficile au premier ministre de mentionner des noms et de traiter de contre-espionnage au Canada, mais j'aimerais qu'il précise un ou deux points.

Je suppose que les deux personnes en cause sont, d'abord, un fonctionnaire, gravement malade à l'heure actuelle et qui, si j'ai bien saisi le sens de la déclaration du premier ministre, n'a été mis en face des faits que la semaine dernière; ainsi, comme il n'a pas apparemment collaboré avec la Gendarmerie royale du Canada, il est donc coupable d'avoir agi à titre d'agent pour le compte du gouvernement d'un autre pays et d'avoir accepté des milliers de dollars pour poursuivre certaines activités pour le compte de ce pays. Je crois que nous pouvons mettre cela de côté jusqu'à ce que le gouvernement décide s'il doit déposer des accusations et que nous sachions quelles mesures il adoptera.

J'aimerais cependant obtenir quelques renseignements au sujet de la deuxième personne qui ne semble pas être un fonctionnaire de l'État mais que l'on décrit dans le communiqué du gouvernement comme «un citoyen canadien naturalisé» qui a reçu des milliers de dollars afin de fournir des renseignements d'ordre technique. Je désirerais que l'on éclaircisse deux points. Tout d'abord, cet homme a-t-il collaboré avec la Gendarmerie royale du Canada en s'adressant à elle dès qu'on l'eût abordé ou a-t-il dénoncé ses

complices seulement après qu'il eut été soupçonné et pouvait être appréhendé? Si la première hypothèse est vraie, et s'il a collaboré avec la Gendarmerie dès le début, alors je désirerais savoir ce qu'il a fait des milliers de dollars qu'il a reçus durant une certaine période?

Une voix: Il s'en servait pour frais de voyage.

M. Douglas: Si le tout servait aux dépenses de voyage, alors je suis parfaitement satisfait. Mais, plus loin, monsieur l'Orateur, le communiqué dit qu'il était aussi payé «pour compromettre d'autres Canadiens, y compris des employés féminins de l'État, en vue d'obtenir leur aide pour avoir accès à des renseignements secrets». Puis, on dit dans le communiqué:

> Une source gouvernementale bien informée a dit qu'il est raisonnable de présumer que la séduction était un des moyens employés pour compromettre les employés féminins.

Des voix: Honte!

M. Douglas: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le compte de dépenses pourrait être un document intéressant à examiner. (*Exclamations*) Mais, pour parler sérieusement, ce serait sûrement un vilain spectacle si la GRC avait pour agent un homme qui tenterait de compromettre des employés féminins du gouvernement canadien. J'espère que le premier ministre examinera la chose. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Seul un casuiste recommanderait cela.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, il y a deux autres points sur lesquels nous aimerions avoir des explications supplémentaires. Tout d'abord, nous aimerions savoir dans quelle mesure le ministre de la Justice et le premier ministre ont été tenus au courant de l'affaire depuis le début, le premier en tant que ministre comptable pour la GRC et le second en sa qualité de chef du gouvernement. Je voudrais qu'on m'explique si l'un et l'autre ont été informés de cette affaire dès le début ou s'il ne l'ont été que dernièrement. Si la GRC savait qu'un gouvernement étranger avait demandé à un citoyen canadien naturalisé de lui fournir des renseignements et si ce dernier avait consenti à agir à titre d'agent secret pour la police, le ministre de la Justice aurait dû en être avisé sur-le-champ, il me semble, et le ministre aurait dû, à son tour, en informer le premier ministre. On devrait nous dire dans quelle mesure ces deux membres du cabinet ont été tenus au courant des arrangements faits par la GRC et dans quelle mesure ces arrangements étaient dignes du gouvernement et convenaient à l'administration de la justice au Canada.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, l'aspect le plus intéressant du cas qui nous occupe, outre le fait que deux membres de la mission diplomatique de l'URSS au Canada se sont livrés à des activités d'espionnage, c'est, à mon avis, la façon maladroite dont a été traitée l'affaire, tout d'abord par le ministère des Affaires extérieures, puis par le premier ministre lui-même. Il a avoué lui-même, monsieur l'Orateur, que les renseignements divulgués dans le communiqué original du ministère des Affaires extérieures donnaient au grand public de bonnes raisons de se demander ce qui s'était passé. Certes, les réponses données hier à ce sujet, pendant la période des questions, n'étaient guère judicieuses non plus; car les renseignements qu'elles renfermaient laissaient beaucoup de questions en suspens; voilà pourquoi le premier ministre a fait aujourd'hui une longue déclaration. Évidemment, il n'a pas été informé de l'affaire avant qu'elle soit effectivement annoncée, sinon les renseignements n'auraient pas été bâclés lorsqu'il s'est agi de les communiquer au public.

Il me semble étrange que le très honorable premier ministre ait signalé aujourd'hui que la seconde personne, qui n'a pas fait rapport de la chose dès le début à nos agents de sécurité, était un fonctionnaire subalterne. Le fonctionnaire subalterne a-t-il moins de responsabilité envers le gouvernement et envers le pays que le fonctionnaire supérieur? Le fonctionnaire supérieur ou subalterne a-t-il moins de responsabilité que le citoyen ordinaire? A mon avis, qu'il soit fonctionnaire subalterne n'a rien à voir au cas.

Ce qui est aussi révélateur dans les renseignements qu'on nous a communiqués aujourd'hui, c'est que le premier ministre a mentionné que les renseignements communiqués aux agents d'espionnage de l'URSS étaient des renseignements qui ne se rattachaient pas à son service. Quelle différence cela fait-il que les renseignements aient rapport ou non à son service, si ces renseignements ont trait à la sécurité de notre pays? Les explications qu'on nous a fournies aujourd'hui ne satisfont pas le public, et ne me satisfont certainement pas, quant à ce qui se cache derrière

tout cela. Elles ne font que susciter d'autres questions.

Le gouvernement a, je crois, des responsabilités plus considérables, et elles incombent certes directement, non seulement au ministère des Affaires extérieures, mais encore au ministre de la Justice. En effet, ils doivent s'assurer qu'on nous fournisse les renseignements exacts afin de répondre à la question qui se présente manifestement à l'esprit de tous les Canadiens aujourd'hui: où l'espionnage nous mène-t-il exactement dans notre pays? Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le premier ministre a dit que le principal but visé en communiquant ces importants détails, c'était d'avertir les Canadiens des dangers que comporte la communication de renseignements à certaines gens comme ces agents d'espionnage qui désirent les exploiter à leurs propres fins. Ne croit-il pas qu'il serait de bien meilleure politique de renseigner les Canadiens au sujet de l'espionnage et de l'activité subversive, au lieu de laisser les nouvelles surgir de cette façon-là?

Hier, j'ai posé une question au premier ministre à ce sujet et j'en avais posé au ministre de la Justice à deux occasions ces dernières semaines. Le premier ministre a laissé entendre que la question pourrait être étudiée par le comité des affaires extérieures. Je n'accepte pas du tout ce point de vue. Comme nous avons vu, dans notre pays, ces derniers mois, des agents actifs qui avaient été formés, l'un en Algérie et l'autre à Cuba, et qui se sont livrés à une activité subversive, c'est aussi important pour la sécurité du pays que si des agents étrangers essayaient de découvrir des secrets pour mettre en péril la sécurité de la nation. Il me semble que c'est un devoir pour le gouvernement, à l'égard du peuple canadien, de publier un Livre blanc sur la sécurité dans notre pays ou de donner instruction au ministre de la Justice ou à la Gendarmerie royale de publier périodiquement des renseignements afin que les citoyens canadiens comprennent à quel point il est nécessaire et combien il est important de veiller à la sécurité de la nation, non seulement pour ceux qui en ont la responsabilité, mais pour tous les citoyens canadiens.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait songer, non pas à instituer une commission royale d'enquête, parce que ce ne serait pas la façon de résoudre le problème pour le moment, mais à publier un Livre blanc sur l'espionnage et sur l'activité subversive dans notre pays ou à donner aux organismes chargés de la sécurité la directive de publier des renseignements périodiques afin que, quand il est essentiel que la population sache ce qui se passe, on puisse être renseigné pour éviter des faux pas comme ceux que viennent de faire le ministère des Affaires extérieures et le premier ministre au sujet de cette affaire.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous appuyons sans réserve les mesures que le gouvernement a prises à l'endroit des espions russes, communistes, et leur expulsion subséquente qui a été ordonnée la semaine dernière. En effet, nous croyons que les fonctionnaires, de quelque ambassade que ce soit, ne devraient pas abuser de l'hospitalité canadienne. Au fait, nous faisons preuve, ici au Canada, de suffisamment de courtoisie pour exiger qu'on nous respecte, et aucun pays étranger ne devrait se permettre d'envoyer des espions ici pour soudoyer nos fonctionnaires fédéraux.

Par ailleurs, ceci démontre hors de tout doute que, dans le fonctionnarisme canadien, nous comptons des communistes, des gens qui sont des traîtres à leur pays, à leur patrie, et je crois que le premier ministre et le gouvernement devraient nous mettre au courant des noms de ces fonctionnaires fédéraux afin que nous les connaissions comme on nous les a fait connaître en ce qui a trait à la corruption et aux offres de pots-de-vin, par exemple, comme dans les cas de MM. Denis, Dupuis, Rouleau, etc., dont les noms ont été répandus à travers tout le Canada, créant l'impression que ce n'était que dans la province de Québec qu'on pouvait trouver de tels gens. Mais voici qu'il se trouve dans les officines du fédéralisme coopératif—si vous me permettez le terme—des espions renseignés par des Canadiens qui sont rétribués à même les taxes du peuple canadien.

Le premier ministre et le gouvernement ont bien fait d'expulser du Canada ces deux espions russes.

Je crois que la Gendarmerie royale devrait, à l'avenir, surveiller de plus près ce qui se passe, non seulement dans un ministère, mais dans l'ensemble du fonctionnarisme fédéral. Je sais, d'ailleurs, que la Gendarmerie royale fait un travail immense et intelligent à ce sujet et qu'elle finit par découvrir ceux qui méritent d'être cités à la barre de l'opinion publique, comme on vient de le faire aujourd'hui.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—INSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ÉVOLUTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Mon-

sieur l'Orateur, j'ai une nouvelle d'une certaine importance à annoncer à propos des Territoires du Nord-Ouest. Les progrès réalisés depuis vingt ans dans les Territoires du Nord-Ouest ont concentré l'attention sur le mode de gouvernement territorial. La nécessité croissante de rapprocher le gouvernement de cette région et sa population est conforme à l'évolution de notre régime fédéral depuis au delà d'un siècle. On est de plus en plus conscient, au Canada, des possibilités et de l'importance des Territoires du Nord-Ouest. La recherche de pétrole et de métaux prend une ampleur extraordinaire. L'évolution du gouvernement territorial doit se faire de façon méthodique et raisonnable et tenir compte du fait qu'une autonomie grandissante entraîne des obligations financières, administratives et politiques accrues.

Depuis 1920, les Territoires du Nord-Ouest sont administrés par un commissaire et un conseil. C'est à Ottawa que se trouve le siège du gouvernement. Le conseil comprend actuellement quatre membres élus et cinq membres nommés. Au début de 1962, le conseil a adopté une résolution recommandant d'établir un gouvernement résidant, ce qui exigerait la création de deux territoires. Le gouvernement d'alors a accepté le principe de cette résolution et le gouvernement actuel a présenté des propositions fondées sur ce principe.

Aucune mesure définitive n'a été prise et, au début de 1964, le conseil actuel a demandé au gouvernement fédéral de ne pas pousser plus loin ces projets, avant qu'il puisse en étudier la portée. Par la suite, à sa session de novembre 1964, le conseil a demandé qu'on institue une commission pour examiner l'aspect politique et d'autres questions concernant la mise en valeur du Nord et pour faire rapport à ce sujet. On a demandé également que le droit de suffrage territorial soit accordé à tous les résidents des Territoires du Nord-Ouest. Nous convenons tous actuellement qu'une autre évolution constitutionnelle est indispensable dans les Territoires du Nord-Ouest.

Nous croyons qu'il y aurait lieu de constituer une commission d'enquête objective et impartiale pour étudier les questions se rattachant à l'évolution politique immédiate et à long terme des Territoires du Nord-Ouest. Les résidents tout particulièrement devraient pouvoir faire connaître leurs opinions.

Nous avons donc décidé d'instituer une commission consultative sur l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Les attributions de la Commission lui permettront d'examiner la situation du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest et de recommander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales la forme de gouvernement qui semble être la plus appropriée et conforme à l'évolution politique, économique et sociale. Dans ces cadres généraux, la Commission est censée accorder une attention particulière aux questions suivantes:

a) L'opinion des habitants des Territoires du Nord-Ouest et des autres Canadiens concernant ce qui précède.

b) La nature des responsabilités du gouvernement fédéral vis-à-vis des Territoires.

c) L'étude de l'évolution politique des Territoires, compte tenu de l'ampleur, de la nature et de la répartition de la population et des moyens dont elle dispose pour payer une partie assez importante des frais prévus, eu égard au niveau du progrès social et économique, actuel et futur.

d) La forme de gouvernement actuel des Territoires du Nord-Ouest, définie par la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur le Nord canadien et les Ressources nationales.

e) Le sujet des propositions précédentes, touchant la structure constitutionnelle des Territoires.

f) Les autres recommandations que la Commission jugera souhaitables.

M. A. W. R. Carrothers, B.A., LL.B., LL.M., professeur et doyen de la faculté de droit à l'Université Western, Ontario, a accepté la présidence de la Commission consultative. M. Carrothers, âgé de 42 ans, est un des jeunes membres les plus éminents de sa profession au Canada. M. John H. Parker a aussi consenti à faire partie de la Commission. M. Parker est le maire compétent et très estimé de Yellowknife. Comme il habite cette ville depuis un certain nombre d'années, il est parfaitement au courant des problèmes qui se posent aujourd'hui dans les régions septentrionales. Je compte être en mesure d'annoncer sous peu le nom du troisième membre de la Commission. Nous espérons que M. Jean Gourd, d'Amos (P.Q.), voudra bien en faire partie. On peut s'attendre à ce que ces personnes s'acquittent de leur tâche avec compétence et énergie, mais sans idées préconçues.

La commission consultative sera priée de présenter son rapport et ses recommandations au ministre avant le printemps de 1966. Afin d'aider la commission consultative à entreprendre ses études, le gouvernement se propose de publier d'ici deux mois une documentation exposant par le détail les conditions sociales et économiques, le régime politique et les ressources des Territoires du Nord-Ouest. Ce document ne traitera pas, naturellement, de la future politique du gouvernement, mais nous espérons qu'il sera utile pour la Commission et, en vérité, pour tous les Canadiens qui s'intéressent au grand Nord.

Le gouvernement saisira également la Chambre, comme il l'a promis dans le discours du trône, de certaines modifications à apporter à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Cela n'entraînera pas de changements importants dans la loi et n'apportera pas de jugements prématurés pouvant entraver les travaux de la Commission consultative. On proposera des mesures visant à faciliter l'établissement d'un service public territorial dans les Territoires du Nord-Ouest, de même que des dispositions visant à accorder le droit de suffrage à tous les citoyens des Territoires du Nord-Ouest. Nous estimons que c'est là une chose essentielle à l'heure actuelle si l'on veut s'assurer que les citoyens des Territoires aient voix au chapitre dans leur gouvernement.

Nous proposerons une augmentation des appointements des membres des conseils des deux territoires de façon qu'ils se comparent aux indemnités versées aux membres des autres gouvernements provinciaux au pays et soient proportionnés aux conditions spéciales auxquelles doivent faire face les personnes au service des citoyens du grand Nord.

Dans la mise au point de ces programmes, le gouvernement est pleinement conscient de l'importance de toutes nos régions septentrionales. L'objectif est d'accorder le maximum d'avantages aux citoyens du grand Nord et la possibilité de mettre en valeur les ressources matérielles. Le rapport de la Commission consultative constituera, nous l'espérons, une base pour la mise au point d'un programme d'expansion continue dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'apprendre, et la population du Nord avec moi, que le gouvernement poursuivra le programme vital de mise en valeur du Nord lancé il y a sept ans environ. La partie la plus importante de la déclaration du ministre, à notre époque de luttes pour les droits civils, c'est que tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest auront le droit de voter aux élections des Territoires. Voilà un objectif que je vise depuis mon arrivée à la Chambre il y a deux ans et un projet qui, je le sais, tenait à cœur au ministre comme à ses prédécesseurs au ministère du Nord canadien.

La Chambre ne doit pas oublier, monsieur l'Orateur, que c'est seulement depuis 1962 qu'un député représente tous les Territoires du Nord-Ouest et que tous les Canadiens ont le droit de voter aux élections fédérales. Les députés ne doivent pas oublier non plus que c'est grâce au projet de loi parrainé par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen)—un homme dont les nombreux intérêts et les multiples activités nous impressionnent tous les jours—et avec l'appui sans réserve du premier ministre de l'époque que cette mesure législative accordant le droit de vote a été adoptée.

Le droit de voter aux élections locales est une mesure tout à fait nécessaire et logique en vue de l'égalité des droits et responsabilités de ces habitants du Nord qui, pour la première fois, seront maintenant entendus dans les conseils des Territoires du Nord-Ouest à l'égard des choses qui touchent leur vie de plus près.

La mesure annoncée aujourd'hui est à la fois le résultat et la justification des concepts du gouvernement précédent, qui prennent leurs racines dans la confiance envers la population du Nord, et la conviction que l'avenir de notre pays sera centré sur le Nord.

La création de la Commission consultative est digne de mention pour d'autres raisons. Elle est conforme aux recommandations du conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui y nommera un résident de ces territoires, en la personne de Son Honneur le maire de Yellowknife, M. John Parker, qui vit dans le Nord depuis longtemps et possède une connaissance particulière de l'industrie minière. C'est une industrie qui sera assurément la base économique de cette région du pays. Si elle est fidèle à son mandat, la Commission consultera aussi les habitants du Nord, où qu'ils soient. A cet égard, je souligne la nécessité pour la Commission de prendre contact avec les Indiens et les Esquimaux, qui apportent 5,000 ans d'expérience septentrionale eu égard aux problèmes de la région.

Je crois que le mandat de la Commission est assez étendu pour englober une étude sur la possibilité de faire représenter au Sénat les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Tant que ces deux régions du Canada septentrional ne seront pas représentées à l'autre endroit, les contrées du Nord n'auront pas au Parlement une représentation complète. J'espère que le mandat est suffisamment vaste pour comprendre un examen du rôle du gouvernement territorial lors des conférences fédérales-provinciales. Il est à espérer que lorsque la Commission étudiera la loi sur le Nord canadien et les Ressources nationales, elle abordera, comme on peut s'y attendre, les problèmes relatifs à l'administration des Esquimaux du Québec.

Il y a deux autres aspects qu'il vaut la peine, selon moi, de signaler. La disposition relative à l'établissement d'une fonction publique pour les Territoires est tout à fait raisonnable. Nous devons compter au pays sur des administrations axées sur les exigences locales et possédant une vaste expérience du Nord canadien. La proposition concernant les traitements des conseillers des Territoires

du Nord-Ouest est également raisonnable. Les Territoires du Nord-Ouest comprennent environ 1,353,000 milles carrés de l'étendue totale du pays et, sauf erreur, le ministre a dit qu'il faudrait environ sept conseillers élus pour parcourir toute cette région.

Bref, la nouvelle annoncée aujourd'hui représente un jalon d'importance sur la voie qui conduira inexorablement les habitants du Nord vers un gouvernement autonome. Tous les Canadiens peuvent s'en réjouir et y applaudir, mais il n'y en aura pas de plus heureux que nous, qui avons décidé de jouer un rôle sur le plan national à titre d'habitants du Nord canadien. (*Applaudissements*)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas eu l'avantage de recevoir, comme l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest évidemment, un exemplaire préliminaire de la déclaration du ministre, je ne pourrai guère la commenter d'une façon circonstanciée. Bon nombre de Canadiens constatent avec étonnement, j'en suis sûr, que certains de nos concitoyens sont toujours privés de la faculté d'exercer pleinement leur droit de vote. Dès que nous aurons rectifié cette lacune, cette flétrissure, tous les Canadiens ne s'en porteront que mieux.

Depuis des années, l'administration des Territoires du Nord-Ouest, comme celle du Yukon d'ailleurs, s'effectue à Ottawa. Cet état de choses, évidemment, n'a pas favorisé l'expansion normale de ces régions septentrionales ni fait apprécier à leur juste valeur les populations de ces Territoires du Nord et les fonctions exercées par le gouvernement. On n'a pas permis à ces populations d'obtenir leur entière liberté politique et économique. La Commission aura beaucoup accompli si elle peut aider les habitants du Nord à obtenir leurs droits et leurs libertés en matière politique et économique.

Je connais le professeur Carrothers depuis assez longtemps et je sais qu'il estime depuis que ces gens devraient jouir de cette liberté et de ces droits. Je pense qu'on a fait un excellent choix en le désignant comme président. Il dotera cette commission d'un esprit brillant et fort apte à saisir les aspects compliqués de presque toutes les situations. Il importe au plus haut point pour toute commission de ce genre de comprendre qu'il ne s'agit pas uniquement de consacrer du temps et des efforts à cette question, mais de faire tout en son pouvoir pour tâcher de déterminer et de combler tous les désirs de ces populations. Il faut à tout prix tenir compte des avis des habitants des régions septentrionales car, en somme, nous traitons là de leurs droits et de leurs problèmes.

[M. Rhéaume.]

Très souvent par le passé, les commissions royales, les commissions d'enquête, des comités d'enquête et d'autres organismes analogues ont étudié les aspects de la vie canadienne. L'efficacité de ces commissions et le fait que des gouvernements précédents qui avaient affaire avec d'autres commissions n'ont pas jugé bon de mettre leurs recommandations à exécution ne me portent guère à espérer que le gouvernement fera preuve de célérité pour régler la situation dans le Nord. Espérons que cette commission sera de nature différente de toutes les autres, qu'elle agira rapidement, qu'elle consultera ceux qui sont touchés et que le gouvernement ne tardera pas à donner à la population du Nord tous ses droits et une entière liberté.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti n'ont pas eu de préavis de l'annonce qui a été faite aujourd'hui. Néanmoins, nous accueillons avec plaisir l'annonce du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en particulier à cause de cette partie du mandat de la Commission qui se rattache aux droits de l'homme, et aux droits des habitants du Nord d'exercer leur droit de vote et de faire connaître leurs désirs, comme le font les habitants des autres parties du Canada.

L'expansion qui devrait avoir lieu dans le Nord—qui comprend plus d'un tiers de la superficie totale du Canada—est une question à laquelle il a fallu consacrer de l'attention pendant plusieurs années; et c'est pourquoi nous accueillons avec plaisir l'annonce que le ministre a faite aujourd'hui, qu'il y aura d'autres efforts concertés pour élaborer les programmes et les politiques qui permettront de mettre en valeur les énormes ressources naturelles du Nord. Nous espérons que cette commission fonctionnera un peu différemment de certaines autres qui ont été chargées de mener des enquêtes par le passé, et on reconnaîtra effectivement l'opportunité d'accorder à ces gens le droit d'administrer leurs propres affaires et d'exploiter les ressources naturelles de la région.

En plus de toutes les autres questions qu'elle examinera, j'espère que cette commission consultative, n'oubliera pas la proposition fort sage voulant qu'on ajoute une partie de ce territoire aux provinces existantes. Sauf erreur, plusieurs des suggestions qu'on a faites ont été en partie approuvées par certains des habitants du Nord, savoir, que les frontières de plusieurs des provinces pourraient être reculées de façon à englober une partie de ce territoire. Je crois aussi, monsieur l'Orateur, que la Commission consultative devrait être chargée d'étudier le cas du

Yukon, aussi bien que celui des Territoires du Nord-Ouest.

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de l'annonce faite aujourd'hui et nous souhaitons du succès à la Commission. Comme je l'ai déjà dit une fois, j'espère qu'on saura passer de la parole aux actes; on ne l'a pas fait assez souvent jusqu'ici.

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

IMPLICATION DE CANADIENS DANS LES ACTES D'ESPIONNAGE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir encore une fois sur la question que le premier ministre a traitée pour faire préciser un point en particulier. Les deux fonctionnaires en question ont-ils collaboré avec la police? Ont-ils aidé la police le plus efficacement possible après que des agents leur eurent parlé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un seul des deux hommes dont j'ai parlé dans ma déclaration était fonctionnaire. Dans son cas, il n'y a pas eu de collaboration jusqu'au moment où, la semaine dernière, la police lui a démontré qu'elle connaissait tout de son activité depuis de nombreux mois. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a jugé préférable, pour la sécurité, de le surveiller à son insu et mon honorable ami saura sans doute ce que je veux dire. Pour ce qui est de l'autre homme dont fait mention le communiqué, dès qu'on l'eut pressenti la première fois, il en a saisi la police et il a par la suite toujours collaboré avec elle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans le cas du premier, celui qui a collaboré, est-ce la police qui est allée chez lui ou lui qui est allé à la police? Deuxièmement, qu'a voulu dire le premier ministre hier, quand il a déclaré, à la page 1088 du hansard:

> Quant aux deux personnes expulsées, fonctionnaires de l'ambassade de Russie, leur statut les exempte de poursuites au criminel dans notre pays.

Cela, je le comprends.

> Les autres ont collaboré efficacement avec la police, afin de résoudre cette affaire et aucune mesure n'a encore été prise contre eux.

De qui parle le premier ministre quand il dit «les autres»? Il nous a dit que l'un avait collaboré. Y en a-t-il d'autres qui ont collaboré eux aussi?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai signalé, dans ma déclaration, qu'un certain nombre de Canadiens avaient collaboré avec la police dans cette enquête. Quant aux deux hommes mentionnés dans le communiqué, un a collaboré dès le début et l'autre, pas avant d'être abordé. Je constate que la façon dont je me suis exprimé, sans avoir pu prévoir la question, prête à la confusion et aux malentendus. Comme l'a fait remarquer le très honorable représentant, on pouvait en conclure que les deux personnes mentionnées dans le communiqué avaient collaboré dès le début. Je m'excuse d'avoir manqué de précision, mais, dans les circonstances, c'est peut-être compréhensible. Toujours est-il que la deuxième personne n'a commencé à collaborer qu'au début de la semaine dernière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Autre question: le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand on lui a signalé l'affaire pour la première fois?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de citer des dates et des circonstances dans une affaire de sécurité comme celle-là, mais on me l'a signalé lorsque nos agents de sécurité ont jugé le moment venu de l'exposer.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dira-t-il qui décidera en dernier ressort si des poursuites seront intentées contre l'autre prétendu Canadien: la Gendarmerie royale, le ministre de la Justice ou l'un de ses fonctionnaires ou le gouvernement dans son ensemble?

Le très hon. M. Pearson: Dans ce cas-ci, il incombera au gouvernement de le faire sur les conseils du ministre de la Justice.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur: le premier ministre pourrait-il tirer ce dernier point au clair? Aujourd'hui il a parlé de deux personnes, un fonctionnaire et un Canadien naturalisé. Vu sa déclaration d'hier et surtout les mots «en ce qui concerne les autres», je suppose maintenant qu'il y avait plus de deux personnes en cause vu que plus de deux personnes ont collaboré avec la Gendarmerie royale et qu'une personne ne l'a pas fait. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Pearson: Deux citoyens étaient en cause, ayant été en rapport avec des agens secrets de l'ambassade soviétique et collaborant avec eux. J'ai déjà décrit l'activité

des deux intéressés. Toutefois, d'autres personnes ont prêté leur concours en fournissant de l'aide de diverses autres manières; toutefois, elles n'ont jamais agi de concert avec les agents étrangers, ni au su ni à l'insu des agents de la sécurité canadienne.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ces autres personnes qui ont collaboré avec la police et dont le premier ministre a parlé, faisaient-elles partie de la fonction publique? Étaient-elles employées par le gouvernement du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Je ne veux taire aucun fait que je puis divulger à la Chambre, mais je préférerais me renseigner en détail sur l'activité de chacun avant de déterminer s'il est de mon devoir d'en informer la Chambre. Vu la situation, il serait peut-être même souhaitable d'avoir, à mesure que l'enquête progressera, des entretiens confidentiels avec les chefs de parti.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une autre question supplémentaire. Puis-je demander si l'on a pris des mesures en vue de congédier le fonctionnaire qui n'a pas collaboré avec la Gendarmerie et qui a été mis en présence de cette affaire seulement la semaine dernière? Et, deuxièmement, qui décidera si des poursuites seront entamées?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette deuxième question en disant que le gouvernement agirait sur l'avis du ministère de la Justice. En ce qui concerne la première question, je répète qu'il n'occupait pas un emploi dans un ministère où il pouvait personnellement avoir accès à des renseignements concernant la sécurité. Il est maintenant en congé de maladie, et il est très malade.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre, et je souhaite qu'on la comprenne selon le meilleur sens des mots que j'emploierai. Dans sa déclaration, pourquoi le premier ministre a-t-il qualifié une de ces personnes comme citoyen canadien naturalisé? Ce langage ne comporte-t-il pas une certaine insinuation à l'égard des autres Canadiens naturalisés? Pourquoi ne pas dire simplement «un citoyen»?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y avait sûrement aucune intention semblable. Si j'ai bien compris, le communiqué a été rédigé de cette façon pour faire ressortir le fait que les Canadiens naturalisés, qui ne sont peut-être au Canada que depuis quelques années, qui viennent de pays européens, dans certains cas de pays derrière le rideau de fer, et qui y ont encore des parents, sont particulièrement vulnérables à ce genre de pressions.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier, soit à quelles industries de notre pays s'intéressait spécialement cet espionnage et quels aspects de l'industrie du gaz et du pétrole semblaient présenter le plus d'intérêt, étant donné que, d'après le communiqué initial, on voulait entre autres obtenir des renseignements au sujet d'un pipe-line.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter aux détails que renfermait le communiqué à cet égard, mais je répéterai à nouveau ce que j'ai dit dans ma déclaration, soit que nonobstant la durée de ces opérations, aucun renseignement d'importance au point de vue de la sécurité n'a été transmis.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si je pose cette question, c'est qu'il semble encore y avoir confusion. N'y a-t-il eu que deux fonctionnaires canadiens en cause dans ces négociations avec des agents étrangers? Le premier ministre a parlé d'une personne qui a collaboré et d'une autre qui ne l'a pas fait. S'agissait-il de deux seulement?

Le très hon. M. Pearson: Un seul.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): En dépeignant l'activité des personnes dont on a parlé, le premier ministre a signalé qu'elles avaient collaboré. Pourquoi alors avoir déclaré, comme en témoigne la page 1089 du hansard:

...aucune mesure n'a encore été prise contre eux.

Faut-il déduire de cette déclaration qu'on en prendra plus tard?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, aucune mesure ne sera prise contre personne, sauf peut-être l'homme dont j'ai parlé.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question se rattache à ce qui précède et devrait être posée normalement au ministre de l'Industrie. Toutefois, étant donné les nouvelles persistantes concernant l'activité subversive, tout particulièrement celle des deux espions de l'ambassade de l'URSS, j'aimerais poser

ma question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait que sur 268 barils de cobalt affiné emmagasinés dans un entrepôt fédéral à Deloro depuis 1959, 245 ont été vidés de leur contenu et remplis de sable? Notons avec intérêt que la quantité totale de cobalt en cause dépassait 150 tonnes. Chaque baril en contenait environ 1,200 livres et au bas mot la valeur était de $650,000; on s'est aperçu du vol lorsque certains travailleurs fédéraux ont constaté que les barils sonnaient creux, comme un tambour lorsqu'on frappait dessus. On les a ouverts et l'on a constaté qu'ils étaient vides.

Maintenant, et c'est là ma seconde question, à quelle date s'est-on aperçu que cette quantité de matières stratégiques avait disparu? Le premier ministre ne voit-il pas là une autre preuve non seulement d'actes d'espionnage mais d'activités subversives beaucoup plus répandues que le public ou même le gouvernement ne s'en rend compte?

Le très hon. M. Pearson: Je discuterai volontiers de cette question avec le ministre de l'Industrie et l'on formulera peut-être une déclaration demain ou après-demain à ce sujet. Je tiens à me renseigner sur les aspects touchés par la question posée.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question dans la même veine et sur le même sujet, monsieur l'Orateur. Pendant que le premier ministre prépare sa réponse à cette question, pourrait-il découvrir quand les fonctionnaires ont fait la dernière vérification ou le dernier inventaire?

Le très hon. M. Pearson: Cela serait certes une partie importante de l'examen.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question n'est pas très sérieuse, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'est dit prêt hier à déposer ou à faire imprimer en appendice au hansard le communiqué aux journaux concernant les activités subversives. On ne semble pas encore avoir pris de mesures en ce sens. Je demande donc que le communiqué soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui, et je vous prie, monsieur l'Orateur, d'obtenir le consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Je vais m'empresser de le faire si la Chambre le désire.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Le texte du communiqué en question figure en appendice au hansard d'aujourd'hui, page 1191.]

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu à plusieurs questions qui lui ont été posées à l'égard de ce réseau d'espionnage. D'autre part, j'ai demandé au premier ministre si le fonctionnaire qui a fini par coopérer, ou qui a coopéré, avait reçu quelque paiement des agents russes avant de faire rapport au service canadien de sécurité ou aux autorités. Quel est le montant du premier paiement qu'il a reçu, car il est question de milliers de dollars. Quelle somme lui a-t-on versée? Pendant combien de temps a-t-il gardé cela pour lui avant que sa conscience le porte à divulguer ces faits aux agents de police? C'est une chose très importante si l'on veut déterminer la position de cet homme.

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas en mesure, monsieur l'Orateur, de révéler à mon honorable ami à quelle date ce fonctionnaire a commencé à recevoir de l'argent des autorités soviétiques. Il est évident qu'au moment où il s'est trouvé en présence de la police, au début de la semaine dernière, il avait reçu de l'argent. Je ne puis préciser le montant ni la période sur laquelle les versements se sont échelonnés. Je vais me renseigner.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je poser une question complémentaire? Je voudrais demander au premier ministre si le fonctionnaire qu'il a dit être gravement malade et qui a collaboré avec les Russes, est frappé par une maladie attribuable à des causes naturelles ou s'il se l'est imposée lui-même de quelque façon?

Le très hon. M. Pearson: C'est une maladie attribuable à des causes naturelles qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans une déclaration de ce genre, sauf qu'elle a des conséquences sur l'enquête que mène la police auprès de cet homme. N'eût-il pas été malade, la police aurait pu vouloir le presser de questions pour obtenir certains renseignements. En tout cas, cette maladie est attribuable à des causes naturelles.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. Elle concerne également les «activités» subversives qui se produisent au Canada. J'ai déjà d'ailleurs posé la question à plusieurs reprises et le ministre devait me donner une réponse.

Son ministère songe-t-il à instituer une enquête sur la légalité des «opérations» des

compagnies qui emploient des «machines à pluie» dans les régions du Saguenay, du lac Saint-Jean et de l'Abitibi?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai en mesure de répondre à cette question demain, étant donné que j'ai déjà commencé à recueillir les renseignements voulus.

(Traduction)

RAPPORT DE LA «LAW SOCIETY» RELATIF À UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, à qui je l'ai déjà posée il y a un certain temps. A-t-il reçu et a-t-il pu examiner une communication provenant de la *Law Society of Upper Canada* au sujet de la position du juge Landreville? Quelle est la nature de cette communication et en l'occurrence quelles dispositions entend-il prendre au sujet de cette affaire qui semble projeter une ombre sur l'administration de la justice?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN REGARD DES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre peut-il dire s'il entend proposer à la Chambre des mesures en vue d'enrayer le nombre toujours croissant des faillites frauduleuses dont le nombre a atteint un sommet sans précédent depuis 1933? Et j'espère que, dans sa réponse, il nous dira si le gouvernement fera autre chose que ce que le ministre me répondait l'an dernier à une question semblable, à savoir que le gouvernement étudiait l'affaire.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense bien que l'honorable député doit poser cette question sans limite unilatérale.

Je dois dire que la revue complète, en ce qui a trait à la loi sur les faillites, ne sera pas terminée avant plusieurs mois encore.

Un nouveau surintendant des faillites vient d'être nommé, dont on devra obtenir l'opinion sous plusieurs aspects de toutes les questions qui s'y rattachent. Je puis dire que, pour le moment, je songe à recommander au gouvernement un projet de loi qui, d'une façon intérimaire, pourrait peut-être remédier à certains aspects les plus urgents des questions qui se posent.

Voilà, pour le moment, tous les renseignements que je puis donner.

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Question supplémentaire. Le ministre peut-il dire ce qu'il est advenu de l'ancien surintendant des faillites, et quel poste il détient actuellement?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Je pense bien que c'est là une question qui n'est pas d'un grand intérêt pour la Chambre, mais je dois dire que l'ancien surintendant des faillites est maintenant en fonction, par voie de promotion, à la division des enquêtes et des recherches relatives aux coalitions.

(Traduction)

M. Winkler: Autre question supplémentaire: puis-je demander au ministre s'il a été promu par voie de roulement, ou par voie de concours pour une vacance?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est sûrement pas assez importante pour retenir la Chambre à l'heure actuelle.

LA PEINE CAPITALE POUR TRAHISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre qui nous a révélé aujourd'hui une partie des faits et des circonstances entourant les prétendus actes de trahison dont un certain citoyen canadien s'est rendu coupable en servant les intérêts d'une puissance étrangère. Le premier ministre appuiera-t-il désormais le maintien de la peine de mort pour tous les crimes importants, dont celui-ci, contre la souveraineté et la société canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais vraiment pas comment diviser la question et j'estime qu'il vaudrait mieux ne pas aller plus loin.

M. Alkenbrack: Il n'y a qu'une partie à cette question, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS PAR TÊTE AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné le grave manque de médecins signalé par le rapport de la Commission Hall

et étant donné que l'Université de Toronto n'a eu les fonds suffisants que pour 60 p. 100 de ses projets de recherche, le ministre des Finances envisagera-t-il très bientôt de doubler la subvention par tête pour garder les chercheurs au Canada et dans nos facultés de médecine?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire tenir un préavis de cette question. Elle semble inviter le gouvernement à faire une déclaration sur une question de politique très importance qui, je puis l'en assurer, fait l'objet d'une étude attentive et je crois qu'il ne conviendrait pas que je la commente à l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire s'il compte annoncer bientôt qu'il portera de $2 à $3 par personne la subvention universitaire?

L'hon. M. Gordon: Cela me semble ressortir au même domaine.

M. Fairweather: Alors, puis-je aiguillonner le gouvernement à ce sujet à dix heures?

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si cette question est irrecevable, il ne convient pas à mon avis de la débattre à dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre déclare qu'il s'agit d'une question de politique ministérielle. J'examinerai cette affaire et je l'étudierai de nouveau quand j'aurai les feuillets bleus.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AUX PREMIERS MINISTRES DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Dans une déclaration attribuée au premier ministre de la Saskatchewan, M. Thatcher, ainsi qu'au premier ministre de la Colombie-Britannique, ces derniers indiquaient l'impossibilité, pour eux, de s'entendre avec le gouvernement fédéral et l'éventualité de leur rupture avec le gouvernement central. En qualité d'habitant de la Saskatchewan, cette situation m'inquiète. Le premier ministre me ferait-il part des difficultés avec lesquelles il est aux prises?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami pourrait peut-être me donner des conseils d'ordre diplomatique à cet égard. Je dois me rendre à Regina lundi prochain et j'espère avoir l'occasion de m'entretenir avec le premier ministre de la province.

LA NAVIGATION

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR UNE RÉCENTE COLLISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il quelque renseignement à communiquer à la Chambre au sujet de la collision entre le navire américain *Cedarville* et le navire norvégien *Topoalsfjiord* qui est survenue il y a quelques jours et a entraîné des pertes de vies?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à parler de cette affaire à la Chambre mais si l'honorable député tient à obtenir certains renseignements précis, j'irais volontiers aux renseignements.

M. Howard: Ces derniers jours j'ai posé au ministre des questions, dont celle-ci, sur les facteurs de sécurité et les précautions prises par suite de collisions de navires le long de la Voie maritime et sur les Grands lacs. Quand le ministre répond qu'il ne valait pas la peine, selon lui, de mettre la Chambre au courant de cette affaire il prouve le peu d'intérêt qu'il porte à la sécurité à bord des navires qui parcourent la Voie maritime.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que cela ne valait pas la peine. J'ai dit que je n'avais pas songé à communiquer à la Chambre des renseignements sur ce sujet. Le ministère se préoccupe beaucoup de ces questions et effectue une enquête sur les lieux, là où il peut faire quelque chose d'utile.

LES FINANCES

RÉGIONS D'IRRIGATION ET EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre voudrait-il exempter les régions d'irrigation de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ou sur les matériaux servant au rétablissement de ces régions, étant donné qu'elles représentent, à toutes fins pratiques, des coopératives établies par les agriculteurs pour la production de denrées agricoles?

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PACTE DE NON-AGRESSION AVEC LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE VARSOVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la proposition qu'aurait soumise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, savoir que les pays de l'OTAN signent un pacte de non-agression avec les pays incorporés dans le Traité de Varsovie, proposition qui aurait été rejetée par le secrétaire général de l'OTAN, le premier ministre pourrait-il nous dire si cette proposition représente la ligne de conduite du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de New-Westminster (M. Mather) m'avait donné préavis de son intention de poser une question du même genre. Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a soumis cette proposition ni au Conseil de l'OTAN ni même au secrétaire général de l'OTAN—je parle de la proposition relative à un pacte de non-agression entre les pays inclus dans le Traité de Varsovie et les pays membres du Pacte de l'OTAN—mais il a souligné l'opportunité et la possibilité d'un pacte de ce genre. C'est là une question qui nous intéresse depuis plusieurs années et je suis sûr que tous les honorables députés y portent autant d'intérêt que nous. Il faut songer à l'opportunité et à l'aspect d'une telle initiative, et je crois comprendre que certains membres de l'OTAN—et il semble que le secrétaire général soit du nombre—sont d'avis que ce n'est peut-être pas le moment de l'entreprendre.

LA CRISE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre et le prier de m'excuser parce que je ne lui ai pas fait tenir de préavis, car je suis descendu à la Chambre en grande hâte. A la lumière des derniers événements qui se sont déroulés dans la République dominicaine—le gouvernement a sans doute reçu des renseignements de diverses sources—le premier ministre a-t-il quelque déclaration à faire à la Chambre quant à la position du gouvernement canadien eu égard à ces événements?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais rapporter grand chose d'utile sur la situation en ce moment, me semble-t-il. Les députés savent que l'Organisation des États américains a pris des mesures à cet égard et qu'elle a dépêché un comité spécial dans la République dominicaine. Je suis persuadé que nous sommes tous soulagés à la pensée que l'Organisation elle-même est intervenue dans cette affaire et que le mécanisme en vue d'assurer la paix va devenir un mécanisme international de l'OEA au lieu d'être rattaché à aucun pays en particulier. J'estime que c'est là un événement considérable.

D'après les renseignements que nous possédons, les deux groupes qui estiment représenter le gouvernement de la République dominicaine s'affrontent avec hostilité et parfois avec un peu plus que de l'hostilité. L'un de ces groupes dirigé, je crois, par le général Caamano a fait une démarche auprès de nous au sujet de la reconnaissance. A notre avis, il n'a pas établi une demande de reconnaissance. C'est tout ce que je puis dire en ce moment.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu des renseignements du gouvernement américain qui prouvent le bien-fondé de l'affirmation selon laquelle les forces du colonel Caamano, qui essaient de rétablir le gouvernement élu de la République dominicaine, sont sous la domination des communistes?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucun renseignement définitif selon lequel ces forces sont dominées ou dirigées par les communistes, mais il est sûr qu'il y a des communistes dans le groupe dirigeant, si je puis dire. Quant à l'importance de l'influence communiste, je ne puis pas fournir de preuves définitives.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit il y a quelques jours qu'il n'a reçu aucune preuve. S'il a reçu des preuves depuis sa déclaration de jeudi dernier, nous en ferait-il part?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu la preuve qu'il y a effectivement des communistes parmi les dirigeants de ce groupe—j'allais dire gouvernemental—qui cherchent à obtenir la reconnaissance gouvernementale. Je ne suis pas en mesure de juger si les communistes qui s'y sont infiltrés ont la haute main sur le groupe ou non.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le premier ministre a-t-il obtenu ses renseignements de sources canadiennes ou du Département d'État de Washington?

Le très hon. M. Pearson: Des deux, monsieur l'Orateur. Nous obtenons des renseignements de notre représentant sur les lieux.

L'ÉNERGIE

ÉTUDE CANADO-AMÉRICAINE DES RESSOURCES CONTINENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a eu le temps de s'entretenir avec le ministre du Commerce au sujet de la nouvelle de jeudi dernier émanant de Washington, selon laquelle il serait impossible de maintenir ou d'établir une politique continentale des ressources, en raison d'un manque de personnel?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, au cours de mes discusisons avec le secrétaire à l'Intérieur, M. Udall, à Washington, il a été question des études conjointes que nous avions envisagées au comité mixte du cabinet. Nous avons fait un certain nombre d'études conjointes urgentes dans les domaines intéressant nos deux gouvernements. Cependant, j'ai cru devoir dire au secrétaire qu'à mon sens ce ne serait pas faire le meilleur usage des ressources limitées qui sont disponibles que d'entreprendre une étude trop grandiose, et que nous devrions concentrer nos efforts sur les questions d'intérêt immédiat.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

REFUS D'INSTITUTEURS DE L'ONTARIO À L'IMMATRICULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le 5 mai dernier j'ai demandé au ministre du Travail s'il était vrai que des instituteurs de l'Ontario n'ont pas demandé de numéros d'assurance sociale pour se conformer à la décision de la Fédération des instituteurs de l'Ontario? Je lui ai signalé aussi une cause actuellement devant les tribunaux, soit celle de la Couronne contre Daniel E. Woodward, éditeur de la revue *Canada Month*, pour avoir refusé d'obliger ses employés à se faire immatriculer.

Le 6 mai, l'honorable député de Québec-Montmorency, en l'absence du ministre, posait à nouveau cette question et revenait à la charge le 7 mai. Le ministre a alors déclaré qu'il n'était pas au courant d'autres poursuites instituées par la Couronne contre un employeur qui refuse d'obliger ses employés à se faire immatriculer.

J'en reviens à la première question. Est-il vrai que les instituteurs de l'Ontario refusent de demander des numéros d'assurance sociale pour se conformer à la décision de la Fédération des instituteurs de l'Ontario?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai déjà répondu à ces points durant l'absence de l'honorable représentant, en réponse à l'honorable député de Québec-Montmorency, mais je puis dire que nous n'avons reçu aucun avis officiel selon lequel l'*Ontario Teachers' Federation* aurait conseillé à ses membres de ne pas s'inscrire à l'assurance sociale. Aux termes de l'inscription initiale, les instituteurs n'étaient pas tenus légalement de s'inscrire, car ils ne faisaient pas partie de la population assurable; toutefois, des membres de l'*Ontario Teachers' Federation* se sont inscrits volontairement.

(Plus tard)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à une autre question déjà posée au sujet des instituteurs de l'Ontario qui ont décidé de ne pas demander de numéro d'assurance sociale ou d'inscription à l'assurance sociale. Si j'ai bien compris, d'après le ministre, ces gens ne sont pas obligés de demander ces numéros parce qu'ils ne relèvent pas de la loi sur l'assurance-chômage. Si c'est exact, j'aimerais que le ministre ajoute quelques détails et nous dise ce qui arrivera lors de la mise en œuvre du régime de pensions du Canada.

L'hon. M. MacEachen: Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, les instituteurs ont droit à la pension et seront donc obligés d'obtenir un numéro à cette fin.

LA PROPAGANDE RACISTE

INTERDICTION À LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold T. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes et saisir l'occasion pour lui dire au nom de tous les députés, j'en suis certain, que nous sommes heureux de le voir de retour et, nous l'espérons, en meilleure santé. (*Applaudissements*)

Hier, j'ai posé au suppléant du suppléant du suppléant du suppléant du ministre intérimaire des Postes, une question ayant trait à la diffusion par un bureau de poste de

Vancouver et un bureau de poste de Gooderham (Ontario) de propagande raciste et en particulier de brochures et d'imprimés contre les Juifs. Le premier ministre a enfin eu la bonté de déclarer que l'affaire serait examinée.

Cependant, monsieur l'Orateur, dans les dernières 24 heures, des députés ont reçu par la poste, émanant de la même adresse de Vancouver, de la propagande raciste plus virulente, plus accablante, plus anticanadienne que même celle que j'avais pu produire hier après-midi à l'intention du ministre des Postes.

Vu que cet outrage touche maintenant les députés, qui reçoivent de la propagande raciste des plus haineuses à l'endroit des Juifs, pourrions-nous obtenir une réponse du ministre des Postes, qui, je le sais, à déjà ce matin examiné la question, et mettra-t-on fin à cet abus des privilèges postaux? Je le demande au ministre des Postes, est-il une façon quelconque dont le gouvernement puisse mettre un terme à cette activité injuste et anticanadienne? Et, monsieur l'Orateur, troisièmement, y a-t-il une façon dont le gouvernement puisse trouver qui sont les grands soutiens financiers de cette propagande raciste qui se répand beaucoup trop au Canada?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) qui, au nom des différents membres de la Chambre, m'a souhaité la bienvenue après les quelques jours de repos que j'ai pris par suite de maladie.

Je veux également remercier l'honorable député d'avoir attiré l'attention de la Chambre, celle du ministre suppléant des Postes, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) et celle de mon secrétaire parlementaire (M. Caron) sur ce cas particulier de littérature de haine qui s'est présenté, ces jours derniers, et venant d'une source que le ministère connaissait déjà, mais où la matière n'avait pas encore été obtenue.

Je pense que tous les députés seront heureux d'apprendre que, comme mon prédécesseur, je m'inquiète énormément de l'utilisation qui est faite, par différents groupes étrangers ou canadiens, des postes canadiennes pour la distribution de cette littérature de haine.

J'ai constaté avec satisfaction que l'honorable juge Wells avait confirmé une décision prise par mon collègue, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pendant qu'il était ministre des Postes, car la décision du juge Wells nous aidera énormément dans la mise au rancart et la prohibition de cette littérature de haine qui est distribuée au pays.

Je remercie donc l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur cette question, et je demanderais à tous les membres de la Chambre des communes, chaque fois que, soit par leurs électeurs, soit directement, ils recevront des renseignements à l'effet que des groupes, au pays ou à l'étranger, utilisent la poste pour disséminer cette littérature de haine, de m'offrir leur collaboration.

Dans le cas plus précis qui a été signalé par l'honorable député de Vancouver-Est, je dois dire que ce matin même, j'ai réuni les fonctionnaires de mon ministère et qu'à l'heure actuelle, nous faisons une enquête tout en recevant l'appui du ministère de la Justice. Je puis assurer l'honorable député que dès que j'aurai tous les renseignements nécessaires et que l'enquête sera terminée, je n'hésiterai pas, comme mon collègue l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a fait, à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette pratique des plus condamnable.

(Traduction)

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il était au courant de la diffusion de cette propagande émanant de l'adresse indiquée, mais qu'il n'avait pu obtenir des imprimés appartenant à cette catégorie. J'aimerais donc poser une question complémentaire. Le ministre des Postes ne croit-il pas que des mesures devraient être prises quand les députés reçoivent de la propagande de ce genre au sujet d'un des hommes sans aucun doute les plus respectés du Canada—je veux parler du Rabbin Feinberg, de Toronto, dans laquelle on trouve ceci:

Le Rabbin rouge.

L'histoire étonnante d'Abraham Feinberg, antichrétien insigne, pro-communiste passé maître et figure marquante de la campagne pour l'interdiction de la bombe.

Le Rabbin rouge est une nouvelle brochure sensationnelle de David Stanley, qui démasque le premier des sympathisants communistes et racistes juifs du Canada.

Révélations dévastatrices. La subversion rouge est dévoilée. Des faits accablants sont exposés. On connaît l'affreuse vérité.

N'est-ce pas une preuve suffisante, outre le journal dans lequel on dit que certains des plus grands hommes du monde conspirent pour l'établissement d'une dictature communiste? Que faut-il de plus avant que le ministre des Postes agisse?

M. Valade: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'on a très bien fait ressortir ce dont il s'agit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande simplement si l'on pourrait songer à faire disparaître du hansard cette description du Rabbin Feinberg, car, autrement, la génération actuelle et toutes les générations futures verront cette description du Rabbin qui est de pure fantaisie. Je n'aime pas voir se perpétuer un libelle de cette nature. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Est-il convenu qu'on fasse disparaître du hansard le passage lu par l'honorable député?

Des voix: D'accord!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je dois faire le point. J'ai pour cet homme le plus profond respect, la plus grande vénération. Je veux simplement faire ressortir que cette notice a été expédiée par la poste. Ce que j'ai dit hier, c'est qu'on distribue ce texte par la poste au sujet de cet homme honorable. Et il me semble, monsieur l'Orateur, que des sous-entendus...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a dit qu'il étudierait immédiatement l'affaire. De fait, une enquête est déjà en cours et je suis certain qu'il fera l'impossible pour mettre un frein à la propagande raciste.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre des Postes.

Je voudrais savoir si, avant d'adopter une attitude précise en ce qui concerne la littérature haineuse, il ne pourrait pas donner une définition légale qui permettra au gouvernement de prendre des mesures à l'égard de cette littérature avant qu'une décision finale soit rendue. Je pose cette question au ministre afin d'éviter que d'autres genres de littérature ne soit compris dans cette définition, comme les pamphlets du ministre de la Justice contre le chef du parti conservateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement interdit de demander un avis juridique au ministre.

LA PÊCHE

DEMANDE VISANT À RETARDER L'OUVERTURE DE LA PÊCHE AU HOMARD DANS LE DISTRICT 6B

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Pêcheries. J'ai eu de la difficulté à obtenir la parole, vous n'arriviez pas à m'apercevoir et voici que le ministre est maintenant sorti de la Chambre. L'affaire est urgente; je voudrais donc poser quand même ma question à un membre du cabinet. Comme il y a un immense champ de glaces en dérive au large du Cap-Breton, le ministre voudrait-il songer à reporter du 15 au 24 mai la date d'ouverture de la pêche au homard dans le district 6B? Je regrette de n'avoir pu donner un préavis au ministre, mais je pose cette question à cause d'un télégramme que j'ai reçu de membres des Pêcheries coopératives du Cap-Breton. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que depuis mon entrée à la Chambre, j'ai reçu un autre télégramme de la *Victoria Co-operative Fisheries Ltd.*

L'hon. J. Watson MacNaught (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de signaler l'affaire au ministre. Je sais qu'il s'intéresse toujours très activement à ces questions.

L'INDUSTRIE

MESURES PARTIALES À L'ÉGARD DE L'INDUSTRIE DE LA POTASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant les mines de potasse. Je lui en ai déjà posé plusieurs sur le même sujet. Comme le premier ministre de la Saskatchewan s'est dit consterné de ce que l'honorable Walter Gordon, ministre des Finances, n'ait pas accordé de concessions fiscales à l'exploitation minière par voie de solution, allant jusqu'à parler d'injustice flagrante, je voudrais savoir si le gouvernement songe à modifier les règlements de l'impôt de façon à accorder des concessions fiscales aux entreprises minières de ce genre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on ne s'attend pas, je pense, à ce que je commente les prétendues observations de quelqu'un d'autre. En ce qui concerne cette question en particulier, j'estime que l'occasion voulue pour la soulever se présentera lorsque nous reprendrons le débat sur les résolutions budgétaires ou sur le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une

question au ministre du Travail. Lorsque je me suis enquis auprès du ministre hier de la possibilité de modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail avant le 1er juillet, afin que les employés fédéraux visés par cette loi jouissent des avantages accordés à d'autres employés en vertu du Code du travail du Canada, il m'a répondu qu'il lui répugnait de fixer une date limite et qu'il n'avait pas l'intention de me laisser l'entraîner dans des traquenards. Je me demande si le ministre se rend compte que, le 26 février, lorsque je lui ai demandé si ces fonctionnaires seraient touchés d'ici le 1er juillet, c'est-à-dire les employés fédéraux, de la même façon que ceux qui relèvent du Code du travail du Canada, il a répondu que c'était bien l'intention du gouvernement. Le ministre le confirmerait-il maintenant?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Lors du débat sur le Code du travail du Canada, il avait été déclaré que le gouvernement avait l'intention d'appliquer le même principe à ses propres employés et il n'a pas changé d'opinion.

M. Knowles: Mais cela se fera-t-il d'ici le 1er juillet?

L'hon. M. MacEachen: C'est bien notre intention, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES AÉROPORTS

SAINT-HUBERT—À PROPOS DE LA VENTE DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Mercredi dernier, en l'absence de l'honorable ministre, je posais la question suivante à son secrétaire parlementaire: Quelles sont les raisons qui ont motivé la mise en vente de l'aéroport de Saint-Hubert dans la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pensais avoir certains renseignements à ce sujet, mais je m'aperçois que je ne les ai pas aujourd'hui. Je vais donc essayer de répondre à la question demain.

LE NATIONAL-CANADIEN

RAPPORT SUR LES PARCOURS ÉTENDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vendredi dernier, l'honorable député de Melville (M. Ormiston), a demandé au ministre si l'enquête sur le parcours étendu du National-Canadien était terminée et quand le juge Freedman présenterait son rapport. Le ministre a dit qu'il tiendrait la question pour préavis et qu'il répondrait en Chambre cette semaine. Est-il prêt à donner cette réponse à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les dates sont le 7 mai dans le premier cas, et le 30 juin dans le second.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une brève question au premier ministre, bien qu'elle puisse également être adressée au ministre des Transports, qui était présent à cette occasion, je crois. Il s'agit d'une nouvelle très curieuse qui a paru dans la presse d'hier et où l'on indique que les premiers ministres Hô Chi Minh, du Vietnam du Nord, Chou En-lai, de Chine, Castro, de Cuba, et Kossyguine, de l'Union soviétique, ont été officiellement invités à participer au congrès des jeunes libéraux qui a eu lieu à Toronto la fin de semaine dernière. Vu que ces messieurs n'ont pas assisté à cette réunion, je me demande si le gouvernement ne songe pas à les inviter officiellement à visiter le Canada?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS DE PRIVILÈGE RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES VERSÉES PAR HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet des trois points de privilège soulevés hier à la Chambre par des membres du parti ministériel, les députés de de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), de Notre-Dame-de-Grâce (M. Asselin) et de Lafontaine (M. Lachance). A cause de ces questions de privilèges qui menacent dangereusement de ternir la réputation de la Chambre et du parti au pouvoir, le premier ministre ne songerait-il pas à soumettre toute l'affaire à un comité spécial d'enquête comme on l'avait fait pour les accusations de fraude électorale concernant le NPD? Le premier ministre ne voudrait-il pas prendre cette mesure pour établir la probité de ses propres députés et pour supprimer tout soupçon de nature à porter atteinte à la réputation de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Selon moi, monsieur l'Orateur, l'affaire ne visait pas le parti au pouvoir. Il s'agit de certains députés qui n'auraient pu poser de questions de privilège. Il s'agit de renseignements fournis à des députés par d'autres personnes et je crois que la chose n'intéresse nullement le gouvernement.

• (4.20 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. McIlraith l'invitant à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de M. Douglas.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier j'ai parlé des conséquences pour le gouvernement, pour les Canadiens et pour l'industrie de l'automobile qui tiennent à ce qu'on ne percevra pas la même somme de droits de douane sur les véhicules et pièces importés, aux termes de ce nouvel accord. Je voudrais vous dire que les revenus accrus que touchera le gouvernement et qui proviendront vraisemblablement de l'augmentation de la production canadienne par suite de l'accord, suppléeront largement aux droits que le gouvernement percevrait sur les importations si le présent accord n'avait pas été mis en vigueur.

En outre, je vous signalerai que, pour importer en franchise, un manufacturier doit fabriquer des voitures finies au Canada selon le même rapport que les ventes qu'il a réalisées au Canada pendant l'année de base, et il doit maintenir une certaine proportion d'éléments canadiens ou une valeur canadienne ajoutée. Naturellement, il y a l'accroissement de la production canadienne auquel les fabricants canadiens se sont engagés dans les lettres déposées à la Chambre. Si je comprends bien, un fabricant devra acquitter des droits de douane sur ses importations dans la mesure où il sera incapable de satisfaire à ces exigences; en l'occurrence, il ne s'agit donc pas tout simplement d'autoriser un fabricant à importer des automobiles ou des pièces en franchise.

D'après l'opposition, il n'est pas sûr que l'accord soit profitable aux consommateurs canadiens. Le prix des automobiles est certes un élément important de l'économie canadienne et j'estime que l'accord permettra, aussitôt que possible, je l'espère, de le réduire à un niveau comparable sinon identique à celui qui est en vigueur aux États-Unis.

N'oublions pas que l'abaissement des prix n'aura de signification que si les consommateurs canadiens ont de quoi acheter ces automobiles. Le consommateur canadien, c'est le travailleur canadien, l'homme d'affaires canadien et le producteur canadien de biens et de services. Les vis-à-vis n'ont malheureusement pas tenu compte de tous les faits lorsque, dans leurs observations sur l'accord, ils ont parlé seulement des importations en franchise et de la non-perception des droits de douane. Ils ne tiennent compte ni des bénéfices d'environ 38 millions de dollars ou davantage que retireront les consommateurs canadiens en 1968, du fait de l'accroissement de la production au Canada, ni des nouveaux emplois auxquels cette production donnera lieu. Il s'ensuivra également que les Canadiens auront plus d'argent à dépenser. Voilà l'objet primordial et essentiel de cet accord.

Sauf erreur, un membre sur sept de l'effectif ouvrier au Canada est employé dans un mode d'activité quelconque relié à l'industrie automobile; aussi, ne faut-il pas tenir compte seulement des 80,000 personnes employées par les fabricants d'automobiles et de pièces détachées. Ainsi, nous devons songer également aux employés des industries de la peinture, du caoutchouc, des produits chimiques, de l'acier, de l'aluminium et des produits forestiers. J'estime qu'il n'y a pas une seule région du pays qui ne soit atteinte de quelque façon par l'industrie automobile. Nous devons nous efforcer d'obtenir une réduction des prix, mais nous devons en même temps faire en sorte que l'industrie secondaire du Canada puisse, non seulement assurer sa survie, mais s'adapter aux nouvelles exigences commerciales et prendre de l'ampleur, tout en répondant à ces exigences. Selon moi, dans cet accord, c'est ainsi qu'on a abordé le problème.

Si je comprends bien, d'après certains membres de l'opposition, la signature de l'accord aurait dû immédiatement ramener le prix des voitures, au Canada, au niveau américain. C'est oublier que la douane n'est pas seule à faire monter le prix de nos voitures. Il y a aussi nos frais de production qui sont supérieurs, du fait, entre autres, que nos moyens sont plus limités. On ne saurait s'attendre que ces moyens de production et les frais qui s'y rattachent changent du jour au lendemain ou même en quelques mois. Par conséquent, la seule façon de ramener au niveau américain, dès la signature de l'accord, le prix de nos voitures sans modifier nos modes de production, serait d'abolir tous les droits de douane et de permettre aux fabricants d'importer des États-Unis autant de voitures qu'ils voudraient.

M. Douglas: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Gray: Je serai disposé à répondre aux questions à la fin de mon discours.

Abolir ainsi les droits de douane, ce serait tout simplement détruire l'industrie canadienne de l'automobile et éliminer au-delà de 80,000 emplois. L'accord a été conçu en vue, non seulement de prévenir un tel désastre, mais d'accroître la production et de multiplier les emplois au Canada, car l'importation sans droits de douane ne s'applique qu'aux fabricants de voitures et de pièces d'origine qui répondent aux exigences de production canadienne établies par le gouvernement.

A mon avis, le même effet néfaste sur l'embauche et la production au Canada, qui se ferait sentir au moment de la suppression de tous les droits de douane, se serait produit si l'on avait permis aux particuliers d'importer des automobiles et des pièces au Canada, au moment même de la signature de l'accord, comme on l'a permis aux fabricants d'automobiles et de pièces originales, surtout si cette permission avait été accordée avant que l'industrie canadienne ait eu un délai raisonnable pour s'adapter à la nouvelle situation et se doter d'un nouvel outillage. Prétendre qu'on devrait pouvoir se rendre aux États-Unis à l'heure actuelle pour acheter des voitures en franchise avant que notre industrie ait eu l'occasion de se réadapter et de se réoutiller, c'est vouloir sonner le glas pour ce qui est de certains emplois au Canada de même que pour l'industrie canadienne en cause.

On a critiqué l'accord signé entre le Canada et les États-Unis parce qu'il ne renferme aucune disposition prévoyant une désorganisation possible au Canada.

M. Orlikow: Non pas possible, mais actuelle.

M. Gray: Je signale que l'accord proprement dit ne renferme rien non plus à ce sujet pour ce qui est des États-Unis, et je prierais mon honorable ami de lire l'accord. La loi dont est présentement saisi le Congrès américain pour la mise en œuvre de l'accord fait mention des travailleurs et des sociétés américains; elle donne simplement suite à la mention de la *Trade Expansion Act* de 1962 des États-Unis dans l'accord. Elle donne au président le pouvoir de formuler de nouvelles propositions concernant les rajustements dans un délai donné après l'entrée en vigueur de la loi, mais ces propositions ne sont pas formulées en toutes lettres.

Monsieur l'Orateur, si l'on examine la *Trade Expansion Act* de 1962, on peut constater qu'en ce qui concerne l'aide accordée aux travailleurs pour leur permettre de s'adapter aux changements découlant de ladite loi, celle-ci prévoit le paiement de sommes égales à 65 p. 100 du salaire hebdomadaire du travailleur, moins l'assurance-chômage. J'aimerais signaler à la Chambre que cela ne diffère pas sensiblement de ce qui est présentement mis à la disposition d'un grand nombre de travailleurs de l'industrie canadienne de l'automobile en vertu des prestations supplémentaires de chômage, ce qui leur permet de recevoir des prestations supplémentaires, y compris l'assurance-chômage, dans une proportion de 60 à 70 p. 100 du salaire net. Je n'ai pas l'intention de dire par là que cela réglerait complètement tout problème que pourrait causer la désorganisation. J'estime que notre gouvernement devrait être prêt à prendre d'autres mesures qui s'imposeront, au moment voulu. Tout ce que je veux dire, c'est que nous ne sommes pas complètement opposés à ce qui se fait aux États-Unis au sujet de la désorganisation, contrairement à ce que certains discours prononcés jusqu'ici par l'opposition ont laissé entendre.

Des membres de l'opposition ont demandé si cet accord a apporté jusqu'ici quelque avantage au Canada. J'aimerais informer la Chambre que depuis l'annonce de cet accord, la *Chrysler of Canada*, à Windsor, a mis en service une équipe supplémentaire qui assurera quelque mille nouveaux emplois.

• (4.30 p.m.)

M. Orlikow: Parlez-nous de la Ford.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, c'est là une augmentation très importante des emplois à Windsor, qui accompagne l'expansion et la création des nouvelles usines comme la nouvelle usine de transmission de la *General Motors*, qui emploiera plus de 1,750 personnes, usine qui a vu le jour après que le gouvernement a établi son programme de régions désignées et instauré le premier programme de remise des droits de douane que remplace cet accord. Ce premier programme se fondait sur la même idée, qui consiste à ne pas percevoir de droits de douane sur les voitures et pièces importées des États-Unis, pourvu qu'il y ait augmentation de la production au Canada.

Je voudrais signaler à la Chambre un autre exemple très important des avantages que notre pays a déjà retirés de cet accord, même s'il n'est en vigueur au Canada que depuis très peu de temps. Cet exemple est important en raison de certains commentaires du député d'Oxford (M. Nesbitt). Je me reporte à un article publié dans la *Free Press* de

London, le mercredi 21 avril. L'article révèle qu'une usine de deux millions de dollars, qui doit employer, un jour ou l'autre, plus de 700 personnes, sera construite à Ingersoll. Le vice-président et directeur général de l'usine a déclaré, selon l'article:

...le pacte sur l'automobile conclu entre le Canada et les États-Unis a été un facteur déterminant dans la décision de l'entreprise de construire une autre usine dans le Sud-Ouest de l'Ontario. «L'accord représente nettement un atout pour les fabricants de pièces d'automobiles au Canada,» a-t-il ajouté.

Je continue de citer l'article:

Lors d'une conférence de presse tenue à l'*Ingersoll Inn*, où la nouvelle a été annoncée, des dirigeants municipaux l'ont acclamée comme «la plus grande impulsion que le village ait reçue depuis des années».

Cela est arrivé, monsieur l'Orateur, depuis que l'accord a été annoncé. Je me demande pourquoi le député d'Oxford ne s'est pas donné la peine de signaler cette importante nouvelle à la Chambre.

Il faut aussi se rappeler, monsieur l'Orateur, que cet accord entre en vigueur à un moment où l'économie canadienne et le nombre d'emplois qu'elle comporte progressent à un rythme sans précédent, ce qui est dû dans une large mesure à la politique du gouvernement actuel. Cette économie en expansion facilitera certainement la solution de tout problème de réadaptation qui pourrait se poser.

J'ai été un peu étonné d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique approuver le représentant américain du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile qui demandait au gouvernement américain de dire au gouvernement canadien quoi faire au sujet du redressement des prix dans l'industrie de l'automobile au Canada. Sans doute, ce représentant avait-il les meilleures intentions du monde, mais en songeant à d'autres observations du chef du NPD, on était loin de s'attendre qu'un jour, en cette Chambre, il approuverait quelqu'un qui veut inciter le gouvernement américain à dire aux Canadiens comment administrer leurs affaires.

M. Douglas: Il faut bien que quelqu'un le dise au gouvernement actuel, car il n'a pas d'énergie.

M. Gray: En approuvant cette façon d'agir, le chef du NPD ne s'exprime pas de façon à attribuer aux représentants canadiens du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile tout le mérite qui leur revient pour leur excellent travail. M. George Burt, directeur canadien de ce Syndicat, ainsi que certains présidents d'unités locales, comme MM. Hank Renaud, Alex Simkovitch, Charles Brooks et Reg Rudling ont formulé de vigoureuses instances au gouvernement.

M. Douglas: Quelle réponse ont-ils obtenue?

M. Gray: Ils ont été écoutés avec beaucoup d'attention. Hier soir, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a mentionné les remarques du député provincial de Windsor-Walkerville à l'Assemblée législative de l'Ontario, au sujet du résultat de cet accord que prévoyait ce député, et j'imagine que d'autres députés de l'opposition à l'Assemblée législative ont sans doute fait des remarques semblables. A mesure que nous connaîtrons d'autres détails sur la façon dont fonctionne et fonctionnera cet accord, la plupart de ceux qui ont manifesté de l'inquiétude et exprimé des critiques, soit à l'Assemblée législative de l'Ontario soit en cette enceinte ou ailleurs, modifieront leur opinion, je l'espère, à la lumière d'une étude plus poussée de l'accord et de ce qui en découlera en réalité, et ils partageront l'avis de ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, croient qu'il correspond à des objectifs avantageux pour tous les Canadiens.

Contrairement à ce qu'ont laissé entendre des porte-parole de l'opposition, je suis certain que le gouvernement était conscient, comme il l'est encore, de ses responsabilités envers les travailleurs de l'automobile et les fabricants de pièces au Canada. Comme je l'ai indiqué, avant la signature de l'accord, le gouvernement a entendu des instances, et il a délibéré avec des représentants des travailleurs de l'automobile et des fabricants indépendants de pièces et, lors de la signature de cet accord, il a pris des mesures pour établir des organismes de consultation quant aux effets de l'accord...

M. Orlikow: Quelles mesures?

M. Gray: ...entre le gouvernement, la main-d'œuvre et la direction. Le gouvernement a tenu une réunion avec les chefs des trois grandes compagnies d'automobiles pour discuter la forme que prendront ces organismes et, à la suite de cette réunion, on a établi des rapports directs entre le Service national de placement et chacune des sociétés au sujet d'ajustements possibles de la main-d'œuvre.

La société Ford ayant annoncé qu'elle se proposait de congédier des employés, le gouvernement a tenu une réunion spéciale avec le président de cette société. Une autre réunion a eu lieu entre le gouvernement, le Syndicat et des dirigeants de la Ford, en vue d'un échange de renseignements sur la nouvelle annoncée, et un groupe spécial s'est mis au travail pour être en mesure de résoudre les problèmes d'ajustement qui pourraient surgir dans notre ville de Windsor par suite de ce congédiement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on se doit d'aider les petites entreprises et les travail-

leurs à se réadapter, au besoin, aux changements provoqués par cet accord. Cet aspect a fait l'objet d'un éditorial excellent, à mon avis, paru dans le *Star* de Windsor du lundi 26 avril, dont je cite un court passage:

Comme le gouvernement a négocié et signé l'accord relatif à l'industrie de l'automobile, il doit se préoccuper de tous les travailleurs de cette industrie. Même si, à la longue, ses effets seront bienfaisants, le gouvernement a de lourdes responsabilités envers les travailleurs qui se ressentent temporairement des effets de l'accord et il devrait faire tout en son pouvoir pour que la transition se fasse aussi aisément que possible.

Dans ce cas-ci, la compagnie doit aussi assumer une lourde responsabilité. Elle renvoie des employés parce qu'elle tient à tirer tout le parti possible des grands débouchés créés par l'accord relatifs à l'industrie de l'automobile. Elle devrait tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent les employés qui ont travaillé à sa prospérité dans le passé et dont elle aura besoin lorsque l'avenir sera plus prometteur.

Il incombe à tous les responsables de s'assurer que tous ceux qui se trouvent atteints par le progrès n'en soient pas les victimes mais les bénéficiaires.

Dans notre régime, les mesures législatives dont nous avons besoin peuvent être présentées au Parlement et passer par les diverses étapes, beaucoup plus rapidement qu'au Congrès des États-Unis où le système est différent. J'ai confiance que le gouvernement sera prêt à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue d'aider à la réadaptation des travailleurs de l'automobile et de leur permettre de tirer de cet accord autant d'avantages que leurs concitoyens. Cependant, monsieur l'Orateur, il ne faut pas perdre de vue les objectifs les plus importants de cet accord, qui sont d'assurer un plus grand nombre d'emplois et un plus fort volume de production au Canada d'ici quelques années. Cet accord permettra d'abaisser les coûts de fabrication au Canada, ce dont les consommateurs profiteront. Il aura pour effet d'augmenter la production, entraînant ainsi de nouvelles occasions d'emploi et de fabrication pour les Canadiens. J'exhorte donc la Chambre à rejeter l'amendement dont elle est saisie.

M. Fisher: Bien lu.

M. Douglas: L'honorable député a dit qu'il répondrait à une question. Je désire lui poser une question sur un sujet qui m'a frappé tandis qu'il lisait son discours. Il a dit que la faible production canadienne accroît considérablement le prix des automobiles manufacturées au pays. Comment explique-t-il que les automobiles fabriquées au Canada se vendent actuellement aux États-Unis bien meilleur marché qu'au Canada?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'honorable député et à cette Chambre qu'en prononçant mon discours je n'ai pas consulté mes notes plus souvent que lui-même ou que l'éminent auteur de Port-Arthur. Je crois que la vente aux États-Unis, qu'a mentionnée l'honorable député, ne constitue qu'une expérience ou un essai qui porte sur un nombre relativement peu élevé de véhicules, afin de déterminer les problèmes que peut poser la vente aux États-Unis d'automobiles entièrement manufacturées au Canada. Fondamentalement, je crois qu'il est excellent que la société Ford ait tenté cet essai afin de déterminer s'il en résultera une expansion de la production et de l'emploi au Canada. C'est quelque chose que peut faire une société aussi importante que la Ford, dans la mesure où il ne s'agit que d'un essai portant sur quelque 400 véhicules par mois durant une période de quelques mois seulement.

M. Douglas: L'honorable député croit-il que la fabrication de 80,000 Valiant par la société Chrysler constitue également une expérience?

• (4.40 p.m.)

M. Gray: J'espère que ce ne sera pas une expérience, car cette initiative permettra d'augmenter l'emploi à Windsor. Le chef du NPD n'aime pas cela. Encore une fois, on voit vraiment ce qu'il pense de la population qui vit et travaille à Windsor actuellement.

M. Douglas: N'affichez pas votre sottise.

M. Gray: Quant à moi, j'ignore à quel prix se vendront les voitures si l'on prend cette initiative. A mon avis, il faut suspendre notre jugement à ce propos jusqu'à ce que nous soyons renseignés.

M. Fisher: Je voudrais poser une question au député. Il a mentionné le chiffre de 280 millions pour une période de quatre ans, je crois. En outre, au cours de cette période, je pense que les droits de douane tomberont. On estime que cela englobera 50 millions la première année; d'après les prévisions, ce sera même plus que cela. Donc un avantage douanier qui dépassera au total 200 millions pendant la même période, d'après nous 280 millions, sera accordé à titre de garantie d'accroissement de la production. Or, l'honorable représentant peut-il mentionner une autre industrie où que ce soit qui a bénéficié d'une telle aubaine dans des conditions si favorables?

M. Gray: En premier lieu, je crois que ce sera sur une période de trois ans, non de quatre. Je ne crois pas qu'il soit bien utile de parler d'une perte de droits de douane qui entraînera une plus grande production que lorsque les droits étaient perçus. Or, j'estime

que toute réduction des impôts, toute réduction tarifaire, exige qu'on mette à la disposition des personnes ou des sociétés qui payaient auparavant ces impôts ou ces droits le montant que le gouvernement aurait autrement eu. Cela s'est produit chaque fois que nous avons diminué les impôts et les droits de douane. Si je comprends bien cet accord et les raisons qui l'ont inspiré, l'industrie automobile, en raison de ses rapports avec les États-Unis, des droits de propriété et des répercussions qu'elle a sur tant d'autres secteurs de l'économie, est une industrie clé qui doit servir de base à la réalisation de l'objectif nécessaire qui a été fixé par le Conseil économique à la création d'un million et demi d'emplois au Canada d'ici 1970. Je crois que l'honorable député approuvera cet objectif, que le gouvernement poursuit très efficacement.

M. Fisher: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Il a précisé qu'il y aura une concurrence des prix à mesure que la situation se développera entre les constructeurs. Y a-t-il une sorte de garantie que les prix diminueront?

M. Gray: Je suis sûr que l'accord nous donne la possibilité d'une telle concurrence, et qu'il permettra aux constructeurs de montrer à la Chambre et au pays qu'ils croient aux principes de la libre entreprise et aux avantages à cet égard qu'elle est censée apporter aux Canadiens.

M. McCutcheon: Puis-je poser à l'honorable député une question relative aux prix des automobiles qui seront exigés des futurs consommateurs? Il a très bien expliqué la raison pour laquelle il n'y aurait pas de réduction du prix demandé au consommateur, mais pourrait-il maintenant motiver, en appliquant la même norme au prix des voitures, l'insistance des constructeurs d'automobiles à demander que leurs fournisseurs dans ce pays leur vendent les fournitures aux taux américains? Les mêmes règles ne s'appliquent-elles pas aux fournisseurs et, dirons-nous, aux trois grands?

M. Gray: Je parlais d'une réduction immédiate des prix. J'espère bien que l'accord permettra aux prix, au Canada et aux États-Unis, de se rapprocher sensiblement, une fois que l'industrie canadienne aura pu se réadapter et se rééquiper. Il ne faut pas nous attendre que le prix des véhicules fabriqués en tout ou en partie au Canada diminue si les pièces composantes, fabriquées par les sociétés mères ou par des fournisseurs indépendants, ne diminuent pas elles-mêmes de prix. Il faut commencer quelque part, en demandant que les prix commencent à baisser jusqu'au niveau américain. Si mon honorable ami voulait vraiment que les prix diminuent, il approuverait la mesure.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le discours prononcé hier par le ministre de l'Industrie (M. Drury) est celui qu'on pouvait attendre de la part d'un représentant d'une circonscription comme la sienne. La ville de Westmount est, de toutes les circonscriptions canadiennes, probablement celle qui enregistre le revenu moyen le plus élevé. Si le ministre a parlé d'une façon générale du fait que le total des emplois augmenterait sensiblement par suite de cet accord et que, pour en arriver là, il nous faudrait courir le risque d'un chômage provisoire, il n'y pas lieu de trop s'étonner. Je doute que le ministre sache ce qu'est un chômeur et je doute encore plus qu'il en compte parmi ses amis.

Toutefois, on aurait pu s'attendre que l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray), qui représente une circonscription ouvrière dont les habitants connaissent très bien les conséquences de l'emploi sur le mode de vie d'une famille, montre quelque inquiétude.

M. Gray: J'ai fait part de mes inquiétudes.

M. Orlikow: L'honorable député a fait part de ses inquiétudes, monsieur l'Orateur, mais il n'a eu que des égoles au sujet de la déclaration concernant l'attitude du chef canadien du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Ensuite, le député n'a tenu compte d'aucune des propositions faites au gouvernement par M. Burt. Il a dit que le gouvernement avait conféré avec les représentants des ouvriers de l'automobile. Ne sait-il pas qu'il y a un mois, les ouvriers ont proposé au gouvernement la tenue régulière d'une réunion tripartite pour arrêter le détail de la période de transition? Le député ne sait-il pas que le gouvernement n'a pas donné suite à cette proposition? Ignore-t-il que le gouvernement n'y a pas donné suite parce que l'industrie automobile ne veut pas de cet accord tripartite? Qui le député d'Essex-Ouest représente-t-il: les travailleurs de sa circonscription ou les sociétés à qui appartiennent les ouvriers et l'industrie?

M. Gray: Examinez les résultats du scrutin.

M. Orlikow: J'espère que les électeurs vont se poser cette question.

Le député revient constamment sur les diminutions de prix. Je me demande s'il a lu le discours prononcé hier par le ministre? Qu'a déclaré le ministre? Je signale au

député et au public, car le public a posé des questions là-dessus, les propos du ministre. Si le représentant sait lire—et j'en doute parfois—il trouvera à la page 1129 du compte rendu, l'observation suivante attribuée au ministre:

A mon avis, il est plus probable qu'il n'y ait pas d'augmentation mais plutôt une diminution marquée des prix...

Que veut dire le ministre? Nous sommes chanceux car la majoration du prix des automobiles sera proportionnellement moins forte au Canada qu'aux États-Unis, dans les années à venir. A un moment donné, dans trois, cinq ou dix ans d'ici, les automobiles américaines se vendront au même prix que les automobiles canadiennes et nous aurons la parité des prix. Les prix ne baisseront pas, mais nous serons sur un pied d'égalité. Le député ne sait donc pas ce qu'il dit lorsqu'il parle d'une réduction de prix.

Je tiens à consigner au compte rendu le fait que la diminution des prix n'inquiète pas seulement les députés néo-démocrates et les autres députés de l'opposition. Hier, le chef de notre groupe a cité un éditorial paru dans le *Sun* de Vancouver, le 14 avril, et dans lequel on disait ce qui suit:

Le prochain budget de M. Walter Gordon devra notamment se porter à la défense de la politique de libre-échange canado-américain dans le domaine des produits de l'industrie automobile.

Ce sera facile, s'il s'ensuit que les prix des automobiles vont bientôt baisser. Sinon, il n'y aura aucune défense possible.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques phrases de l'éditorial du 17 avril de la *Free Press* de Winnipeg, qui appuie le parti libéral aussi vigoureusement que le *Sun* de Vancouver.

Une question beaucoup plus importante se pose maintenant au gouvernement canadien par suite de l'accord de libre-échange. Cette entente qui semble avantageuse profitera-t-elle aux consommateurs canadiens ou seulement à quelques riches fabricants d'automobiles?

J'ajoute ici que le ministre de l'Industrie a répondu à cette question. Cet accord ne profitera pas aux consommateurs canadiens. Il profitera aux très riches fabricants d'automobiles dont parle la *Free Press* de Winnipeg.

• (4.50 p.m.)

Plus loin, on dit que cela sera indubitablement vrai si au Canada le prix des automobiles n'est pas réduit au même niveau que celui qui existe aux États-Unis. C'était le but de cette manœuvre. S'il n'est pas atteint, alors le gouvernement canadien ne fera que subventionner le manufacturier canadien à raison de 50 millions de dollars par année, soit le montant de revenu perdu par l'abolition du droit de douane sur les automobiles et les pièces américaines. Voilà ce qu'écrit un journal libéral.

A qui accordons-nous des subventions, monsieur l'Orateur? Récemment, un sous-comité du Sénat américain a tenu des audiences concernant la concentration de l'industrie, et un très éminent économiste américain, M. Gardner Means, a présenté des statistiques relatives aux 100 sociétés les plus importantes des États-Unis. Je désire signaler qui nous subventionnons lorsque nous accordons aux constructeurs d'automobiles américains un montant de 50 millions de dollars qu'auparavant nous percevions en droits douaniers.

En 1962, la *General Motors* possédait un actif total de 10¼ milliards de dollars; la Compagnie *Ford*, près de 5½ milliards, et la *Chrysler Corporation*, 1½ milliard. Voilà le genre de sociétés que le gouvernement du Canada croit devoir subventionner.

On a soulevé la question des frais et des bénéfices de l'entreprise. Il est très difficile de se renseigner, mais les sociétés sont tenues, par le règlement de la *Security and Exchange Commission* des États-Unis, de présenter des rapports.

La *Chrysler Corporation* en a présenté un à la Commission d'après lequel la *Chrysler of Canada* aurait réalisé en 1963 des bénéfices de 17.7 millions de dollars. Je signale ce montant à l'attention du ministre de l'Industrie. C'est 36.5 p. 100 de la valeur nette de la société canadienne, qui s'établissait à 48.5 millions en 1963.

En 1964, la *Chrysler of Canada* a réalisé des bénéfices nets de 20.9 millions, soit 31.5 p. 100 de sa valeur nette de 66.2 millions. Selon les chiffres qu'elle a présentés à l'*Exchange Commission*, l'*American Motors*, entreprise beaucoup plus petite, a réalisé en 1963 des bénéfices nets de 3.3 millions, ce qui représente un rendement de 58.5 p. 100; en 1964, des bénéfices nets de 3.6 millions, soit un rendement de 40.5 p. 100.

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit avec beaucoup d'à-propos que le gouvernement suit l'injonction biblique, qui ordonne de donner à celui qui a, et le ministre de l'Industrie est le ministre tout désigné pour ce genre de politique d'aide aux riches aux dépens des citoyens ordinaires, les consommateurs de produits automobiles au Canada.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Orlikow: Certes!

M. Moreau: L'honorable député admettrait-il que le taux élevé des bénéfices des sociétés canadiennes découle directement de la subvention qui existe sous forme de droits à l'importation?

M. Orlikow: Si l'honorable député me demande si je pense que le taux élevé des bénéfices est dû au fait que les filiales canadiennes des sociétés que j'ai mentionnées sont protégées par ces droits de douane, je suis porté à partager son avis. Mais il ne devrait pas me poser cette question. Il devrait la poser au ministre de l'Industrie. Il devrait la poser au ministre des Finances (M. Gordon), qui peut y trouver une solution très facilement en réduisant les droits de douane si les sociétés diminuent leurs prix.

M. Moreau: Une question complémentaire. Si le député reconnaît que les droits de douane sont une forme de subvention, comment peut-il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le représentant désire-t-il poser une question complémentaire?

M. Moreau: Oui. Comment le député peut-il soutenir que la suppression des droits de douane équivaut à l'octroi d'une subvention aux sociétés?

M. Douglas: Les droits ne sont pas entièrement abolis; seules les sociétés y échapperont. C'est un cadeau fait aux compagnies.

M. Orlikow: L'accord protège les sociétés—qui n'en ont pourtant pas besoin—contre toute difficulté qu'elles pourraient éprouver, mais il ne protège pas les travailleurs.

Je ne saurais le citer textuellement, mais le ministre a déclaré hier que nous exprimions seulement des craintes. J'ai appris aujourd'hui que, lors de la rencontre entre les ouvriers de l'automobile et le gouvernement, à laquelle assistaient le ministre de l'Industrie, le ministre du Travail (M. MacEachen) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui représente la circonscription de Windsor, des représentants de la société Ford aussi présents, par une étrange coïncidence, ont déclaré que pas moins de 1,500 à 1,600 travailleurs seraient mis à pied par suite des changements que la compagnie devrait effectuer pour profiter de l'accord. Il paraît aussi qu'en présence du ministre un représentant de Ford a donné aux ouvriers l'assurance qu'aucun d'eux ne serait mis à pied pour plus de 32 semaines.

Cela peut ne pas paraître très grave au ministre et à moi qui, tant que nous sommes ici, recevons notre indemnité tous les mois. Je suis certain, toutefois, que l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray) pourrait dire au ministre, s'il l'ignore encore, qu'il est très grave pour un ouvrier d'être mis à pied pour 32 semaines. Voilà donc ce qui nous préoccupe maintenant.

Je constate que l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) a quitté la Chambre. On m'a appris ce matin qu'à l'usine de Ford à Oakville, seulement 4 employés sur 97 seront gardés dans un service, que de 93 ayant le choix de déménager à Détroit ou Windsor à la fin du mois ou d'être mis à pied, 40 ont choisi de déménager, ce qui est une grave décision à prendre, et les autres verront se terminer leur emploi.

Voilà ce qui nous préoccupe nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, de même que les représentants des travailleurs de l'automobile, ces mêmes travailleurs dont l'honorable député d'Essex-Ouest a parlé de façon si élogieuse; mais il n'a pas osé mettre de l'avant une seule des idées qu'ils ont proposées au gouvernement. C'est une question à laquelle le ministre n'a pas répondu et le ministre du Travail qui tient les travailleurs en si haute estime, a brillé par son silence au cours du présent débat. Nous avons appris qu'il fallait s'attendre à de belles paroles de sa part mais à rien d'autre.

Hier, le chef du Nouveau parti démocratique a cité, en l'approuvant, une proposition de M. Woodcock, vice-président du syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Nous n'avons pas honte de citer les propos des Américains; s'ils ont de bonnes idées, nous sommes prêts à les écouter. Je voudrais maintenant citer un passage d'une déclaration faite le 16 janvier dernier par le président du syndicat des travailleurs unis de l'automobile, M. Walter Reuther.

M. Moreau: Vous piétinez sur place.

M. Orlikow: Évidemment, les arguments de ceux qui désapprouvent le gouvernement ne sont jamais fondés, qu'il s'agisse de membres de l'opposition ou de représentants des syndicats ouvriers.

M. Douglas: C'est mieux que certains qui ne disent rien du tout.

M. Orlikow: J'aimerais citer ce que M. Reuther a déclaré le 16 janvier:

> Nous, du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, sommes contents que les gouvernements des États-Unis et du Canada aient conclu un accord en vue de créer un marché commun de l'automobile et des pièces d'automobiles.
>
> Nous favorisons depuis longtemps le libre-échange et l'expansion, et depuis de nombreuses années, nous préconisons la création de ce marché commun.
>
> Nous sommes assurés qu'on saura répartir le travail, dans la production des autos et des pièces, entre la main-d'œuvre américaine et la main-d'œuvre canadienne de façon à servir au mieux l'économie, les consommateurs et les travailleurs des deux pays.
>
> L'efficacité découlant de cette répartition du travail réduira les coûts de production, surtout au Canada où un faible volume n'a pas permis jusqu'ici de recourir pleinement et efficacement aux techni-

ques de production massive. L'industrie est moralement obligée de faire bénéficier les consommateurs des économies réalisées sur les frais en offrant des prix inférieurs, se trouvant ainsi à assurer l'expansion des ventes et de la production.

• (5.00 p.m.)

Des prix moins élevés signifieraient une hausse de l'emploi dans les deux pays, tant pour les travailleurs de l'automobile que pour ceux des autres industries qui fournissent les matériaux, les pièces de rechange et les pièces constituantes utilisés dans les usines d'automobiles...

«Afin d'en arriver à une répartition plus rationnelle de la main-d'œuvre rendue possible par l'accord, certains réajustements touchant la production seront inévitables à l'intérieur des deux pays et entre eux. Cela pourrait causer des tribulations et des ennuis à certains groupes de travailleurs de l'automobile et à leurs familles, à moins qu'on ne prenne des mesures effectives pour les aider pendant cette période de transition.

«Nous faisons appel aux deux gouvernements pour nous assurer qu'une protection suffisante soit accordée à ceux qui, autrement, seraient défavorisés par l'accord. Il serait tout à fait inconvenant que les constructeurs d'automobiles et les consommateurs jouissent des avantages que procure cet accord alors que les travailleurs de l'automobile et leurs familles en portent le fardeau et subissent les sacrifices qu'il impose.

J'aurais voulu que l'honorable député d'Essex-Ouest et le ministre de l'Industrie fassent une déclaration analogue à celle de M. Walter Reuther, citoyen américain, où il demandait une réduction...

M. Gray: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Orlikow: Bien sûr.

M. Gray: Ne m'a-t-il pas entendu faire une déclaration analogue au cours de mes observations et citer, en l'approuvant, un éditorial du *Star* de Windsor formulant la même opinion?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, bien sûr que j'ai entendu l'honorable député mais, à l'instar d'un si grand nombre de libéraux, il est passé maître dans l'art d'apporter des arguments sur tous les aspects de la question. L'honorable député dit approuver la demande formulée par M. Reuther en vue d'une réduction du prix des automobiles. Il a parlé après que le ministre eut déclaré qu'il ne s'attend pas à ce que le prix des automobiles soit réduit. Il approuve la déclaration de M. Reuther qui demande que des mesures soient prises aux termes de l'accord pour s'assurer qu'en cas de désorganisation, les travailleurs n'auront pas à en souffrir. Les travailleurs de l'automobile au Canada et nous en cette Chambre avons cité des faits et des chiffres démontrant que les travailleurs souffrent à l'heure actuelle. Quinze cents travailleurs de la Société Ford seront mis à pied. N'est-ce pas là souffrir?

[M. Orlikow.]

M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à l'honorable député?

M. Orlikow: Bien sûr.

M. Gray: Comment des travailleurs qui n'ont pas encore été mis à pied peuvent-ils souffrir à l'heure actuelle, même s'il est possible que nous ayons à prendre d'autres mesures s'ils le sont?

M. Orlikow: Bien sûr qu'ils ne souffrent pas pour le moment; mais la Société Ford a annoncé qu'ils seraient mis à pied d'ici deux mois. Ce que je demande et ce que les travailleurs de l'automobile ont demandé—et je veux consigner cela au compte rendu, si j'ai assez de temps et que l'honorable député cesse d'intervenir—c'est que le gouvernement canadien donne aux travailleurs de l'industrie de l'automobile, avant que des difficultés ne surviennent, autant d'attention qu'il en a donné aux constructeurs d'automobiles. Avant d'élaborer cet accord, il s'est assuré, de concert avec les compagnies de l'industrie automobile, que toutes les difficultés seraient aplanies, car autrement, ces compagnies n'auraient jamais accepté pareil programme.

Tout ce que nous demandons et tout ce que M. Burt et ses représentants demandent—et je ne vois pas pourquoi un député de Winnipeg est obligé de publier, à la place d'un député d'Essex-Ouest, les revendications des employés de l'industrie automobile de Windsor, d'Oakville et de Toronto, vu qu'il devrait être mieux renseigné que moi en la matière—c'est que l'on s'occupe de la question dès maintenant, avant que se produisent les congédiements. L'honorable député d'Essex-Ouest, à l'instar du ministre de l'Industrie, dit: «Nous nous occuperons de cela une fois que les employés auront été congédiés»; j'affirme que ce sera trop tard.

M. Gray: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur; je n'ai pas dit cela.

M. Orlikow: Je laisse aux représentants et aux membres des syndicats des travailleurs de l'automobile intéressés le soin de lire le hansard d'hier et d'aujourd'hui, pour juger du sens qui se dégage des propos de l'honorable député d'Essex-Ouest.

M. Gray: Quelle solution proposez-vous?

M. Orlikow: Ma solution? Je n'en ai pas. (*Exclamations*) Je n'ai aucune solution à offrir.

M. Moreau: Le chat est sorti du sac.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, faites donc taire les phoques savants. Personne n'empêche l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) de parler, lorsqu'il prend la parole.

M. Douglas: Rien que son ignorance!

M. Orlikow: En effet. Lorsqu'on est ignorant, il vaut mieux se tenir coi; ainsi, personne ne peut affirmer qu'on est ignorant. L'honorable député demande quelle solution je propose. Je n'ai pas à faire part de la solution à laquelle j'ai pensé parce que les travailleurs de l'industrie canadienne de l'automobile ont, à maintes reprises, présenté des instances au ministre du Travail, au ministre de l'Industrie et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je tiens à consigner le texte de ces instances au compte rendu. J'ai ici quelques-uns de ces documents. Voici, par exemple, ce que dit M. Burt et qui, à mon sens, revêt beaucoup d'importance pour la population du Canada et les travailleurs de l'industrie automobile de notre pays. Je cite un passage de son rapport soumis en mars au Conseil canadien des ouvriers unis de l'automobile:

> Jusqu'ici, autant que nous sachions, ni le ministère de l'Industrie, qui a établi ce programme de «libre-échange», ni le ministère du Travail, de qui relèvent les aspects du programme intéressant la main-d'œuvre et l'emploi, n'ont effectué la moindre étude des effets de pareil programme sur l'emploi et le revenu des travailleurs canadiens. Il est donc absolument essentiel que nous puissions renseigner, dès que nous aurons les renseignements voulus pour le faire, M. Drury et M. MacEachen sur les effets de ce programme, afin que nous puissions exiger que des mesures soient prises; sinon, ceux qui nous représentent à la Chambre des communes d'Ottawa demanderont pourquoi le gouvernement n'a pas pris les dispositions qui s'imposaient.

Voilà. Ces gens ont dit ce qu'ils voulaient. Il déclare en outre, et ici je cite un mémoire —j'espère que l'honorable député d'Essex-Ouest demeurera à son siège, car ses relations avec les travailleurs de l'automobile qu'il représente laissent peut-être à désirer —adressé par le Conseil canadien des ouvriers unis de l'automobile à l'honorable Allan J. MacEachen, ministre du Travail. Si l'honorable député d'York-Scarborough veut savoir ce que je propose, voici un certain nombre de propositions qu'ont présentées les travailleurs de l'automobile et dont n'ont tenu aucun compte le ministre de l'Industrie et le ministre du Travail. Je donne lecture de ces propositions exactement telles qu'elles figurent dans le mémoire présenté au ministre du Travail:

> 1. Engagement préférentiel: pour faire en sorte que les travailleurs perdant leur emploi par suite du programme reçoivent toute l'aide possible pour demeurer dans l'industrie et ne pas perdre leur ancienneté, leur pension, leurs vacances et autres crédits, non plus que le niveau des salaires qu'ils avaient atteint dans l'industrie.
>
> 2. Prestations d'adaptation fondées sur les gains et payables pendant la période du passage d'un emploi à un autre ou pendant la période de nouvelle formation.
>
> 3. Allocation de transfert: couvrant le coût du transport du travailleur déplacé et de sa famille, ainsi que de ses effets, à un nouvel endroit, après qu'il a été réemployé, ou vers un centre de formation éloigné de son foyer.
>
> 4. Discrimination en matière d'âge: intervention du gouvernement fédéral pour mettre fin aux pratiques d'engagement dans l'industrie, afin que les travailleurs âgés qui pourraient être déplacés ne se voient pas refuser de l'emploi par les constructeurs d'automobiles dont la main-d'œuvre augmente par suite du programme de libre-échange.
>
> 5. Préavis: initiative du gouvernement fédéral pour obtenir la collaboration de la direction qui donnerait un préavis des changements importants dans les niveaux de l'emploi dans l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobiles, afin d'atténuer les effets du déplacement.
>
> 6. Prestations de pension de retraite supplémentaires: payables aux travailleurs âgés déplacés qui désirent prendre leur retraite, de leur plein gré, plutôt que de demeurer dans l'industrie, s'ils se considèrent incapables de profiter de la nouvelle formation.

Il y a donc une série concrète et précise de propositions. Le gouvernement en a-t-il mis certaines en vigueur? Ont-elles même été examinées? Quand la société Ford a annoncé le congédiement imminent de 1,500 à 1,600 travailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que nombre d'entre nous croient être au moins le roi de Windsor, n'en savait même rien; il n'en savait rien du tout, il a été démonté et a invité les sociétés à participer à des rencontres. C'est précisément ce dont nous parlons et ce que disent les travailleurs de l'industrie de l'automobile depuis qu'il est question de ce programme. Cependant, l'honorable député d'Essex-Ouest a l'effronterie de venir déclarer à la Chambre et à ses commettants: «Il est inutile de vous inquiéter. On s'occupe de tout.» En ce qui concerne les travailleurs, je prétends qu'on les néglige.

Les travailleurs de l'industrie de l'automobile ont obtenu fort peu du gouvernement. Ils ont proposé un conseil tripartite qui se réunirait régulièrement. Le sous-ministre du Travail, M. Haythorne, qui, je crois, représentait le ministre du Travail à cette réunion, a accueilli cette proposition avec grand enthousiasme. Mais on n'y a pas donné suite, car, bien entendu, que peut faire le gouvernement lorsque les fabriques d'automobile, n'en faisant qu'à leur tête, refusent simplement de collaborer? Il n'y a donc pas eu d'arrangements tripartites.

• (5.10 p.m.)

Comme ils ne comptaient plus sur le gouvernement canadien, les travailleurs de l'automobile ont adressé des lettres aux sociétés. J'aimerais maintenant vous citer une lettre écrite le 26 mars par le directeur des travailleurs de l'automobile du Canada, M. Burt, au président de la société Ford, M. Karl E. Scott. En voici un passage:

> Il est devenu absolument nécessaire, me semble-t-il, que les dirigeants de votre société entre-

prennent de faire part à vos employés et à nos membres des changements auxquels vont bientôt donner lieu l'accord sur le commerce de l'automobile. Il me paraît impossible que vous ne soyez pas au courant de l'inquiétude qui se manifeste chez tous les travailleurs de voir réduire les personnels, se produire des déplacements et complètement disparaître certains services et certains produits. Bien qu'aucun de ces changements n'aient encore été officiellement annoncés, il semble ne rien rester d'autres à faire pour les appliquer.

Plus loin, M. Burt présente au président de la société certaines propositions précises. Encore une fois, je cite sa lettre:

i) la date de l'augmentation ou de la diminution prévue de l'effectif de tout département ou division;

ii) le nombre des employés qui doivent être embauchés, congédiés, mutés ou licenciés d'une façon permanente;

iii) la durée prévue du niveau modifié de l'effectif;

iv) les motifs de la réorganisation de la main-d'œuvre;

v) toute mesure acceptable à la société et au syndicat en vue de faciliter la réembauche des employés déplacés de votre société ou d'autres sociétés auxquelles l'accord commercial est préjudiciable.

Ce sont toutes des questions dont voudrait entendre parler le syndicat des travailleurs de l'auto, avant que la *Ford Motor Company* prenne des décisions de ce genre. Mais ni cette société, ni aucune autre société de construction d'automobiles n'a mis en œuvre une seule de ces propositions. Et cependant le député d'Essex-Ouest pousse l'insolence jusqu'à dire à la Chambre qu'il n'y a pas à s'inquiéter, que tout s'arrangera, que les travailleurs ne seront pas lésés et ainsi de suite. Je demande au député et au ministre de l'Industrie de ne pas tenir uniquement compte des constructeurs d'automobiles dont les bénéfices seront encore plus prodigieux dans les années à venir.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir très bien exposé les difficultés qui se posent déjà et qui surgiront d'ici quelques années pour les ouvriers de l'automobile par suite de cette entente. J'estime, comme le syndicat, que le gouvernement, qui a pris soin de prévoir dans l'entente des dispositions en vertu desquelles les fabricants d'automobiles ne souffriraient pas le moindrement, devrait avoir autant d'égards pour les ouvriers des grandes sociétés de fabrication d'automobiles et de pièces détachées. A ma connaissance, nul député ou représentant syndical n'a exprimé l'avis que tous les emplois dans toutes les entreprises de chaque ville canadienne seraient maintenus.

[M. Orlikow.]

Évidemment, il y aura des changements et des bouleversements. Mais nous sommes en droit d'espérer qu'il y en ait le moins possible, afin que les ouvriers en cause n'aient pas à supporter tout le fardeau, comme on semble s'y attendre et comme le gouvernement semble l'escompter.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la déclaration du ministre de l'Industrie (M. Drury), hier soir, non seulement ne nous a pas rassurés au sujet de cette question, mais nous a causé beaucoup d'inquiétude. Car en lisant la déclaration du ministre, hier soir, que j'ai déjà citée, les consommateurs, les syndicats et les journaux canadiens—et quand je parle des journaux canadiens, je n'ai pas à répéter longuement que, dans une large mesure, ce sont des appuis et des défenseurs du gouvernement actuel—ont tous commenté le fait que cet accord sur les pièces d'automobiles devrait entraîner dans un proche avenir, sinon immédiatement, des réductions du prix exigé des consommateurs canadiens.

Lorsque l'accord a été annoncé pour la première fois, des sources renseignées l'ont commenté en déclarant que les consommateurs et les autres personnes qui s'attendaient à des réductions de prix immédiates ne se montraient pas très réalistes, car il faudrait deux, trois ou quatre ans pour que ces réductions de prix se concrétisent. D'après ces sources, il fallait que nous donnions aux compagnies une chance de monter leurs installations de production, d'obtenir les longues séries de production qu'elles n'ont pas eues et qui entraîneraient une réduction des frais de la production automobile et, partant, une diminution des prix exigés des consommateurs. Pourtant, le ministre a presque dit hier soir à la Chambre et à la population du pays que nous ne saurions vraiment pas compter sur des réductions du prix des voitures, que nous devrons continuer de payer le prix élevé qu'on nous a toujours demandé, mais que si nous sommes chanceux, les prix américains monteront peut-être dans les années à venir et que les nôtres se stabiliseront.

C'est un triste réconfort pour les Canadiens, monsieur l'Orateur, d'entendre le gouvernement canadien leur dire que l'industrie la plus prospère au Canada, industrie qui réalise une marge de profit équivalant à 30 p. 100 ou plus de sa valeur nette par année—situation que très peu de manufacturiers du pays en dehors du domaine de l'automobile peuvent espérer réaliser, ne serait-ce qu'une fois, encore moins d'année en année—continuera de réaliser ces profits, d'augmenter sa productivité et de construire plus de voitures, mais que les consommateurs canadiens n'y

gagneront rien. Il me semble que cet accord n'offre aux Canadiens que des côtés désavantageux: des bénéfices élevés vont aux compagnies, et peu d'avantages aux consommateurs. Les désavantages immédiats sont pour les ouvriers de l'industrie, qui devront souffrir du chômage et qui, par suite de l'inaction du gouvernement et du fait qu'il n'a pas envisagé au préalable les dangers possibles de cet accord pour les ouvriers de l'automobile au Canada, subiront le contrecoup de la réorganisation; il en résultera un chômage considérable pour des semaines ou des mois. L'un dans l'autre, les Canadiens retirent très peu d'avantages de cet accord, du moins pour l'instant.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet pour expliquer l'attitude que j'adopterai au moment de la mise aux voix. Tout d'abord, parce que je viens d'une région du pays qui n'est pas seulement l'Ouest, mais bien le Nord-Ouest, et à cause des principes que j'ai toujours préconisés au sujet des échanges commerciaux, je ne prise guère la mesure initiale, moi non plus, c'est-à-dire cette entente canado-américaine sur l'automobile qu'on appelle à tort un accord de libre-échange. Si jamais il y a eu titre mal choisi, monsieur l'Orateur, c'est bien celui-là, car dans cette mesure, je ne vois absolument aucun libre-échange. En fait, les gens qui connaissent le sens du mot libre-échange auraient d'excellentes chances de porter plainte en diffamation contre le gouvernement pour avoir utilisé le mot libre-échange à l'égard de cet accord.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, il s'agit simplement de protectionnisme et de la pire espèce. D'habitude, quand des industries jouissent d'une mesure de protection, à cause des tarifs de douanes imposés, le Trésor national retire certains revenus prévus ou non qui retournent ensuite aux contribuables, dont profitent les contribuables et notamment les consommateurs de la marchandise produite; du moins dans une très faible mesure, ils retirent ainsi quelques bénéfices de l'entente. Mais le futur propriétaire d'automobile de notre pays perd même ce petit bénéfice, car il ne reverra certes jamais cet argent. Je n'aime ni cet accord en soi, ni aucune de ses dispositions. Lorsqu'on en fait le tour, lorsqu'on le scrute, l'examine sur toutes les coutures, il n'en demeure pas moins un accord protectionniste, en dépit d'autres avantages possibles. Cela étant, je crois donc qu'il importe au gouvernement et à ceux qui proposent un accord de ce genre de démontrer au Parlement et à la population qu'il contient certains bons éléments. Je ne crois pas que l'on puisse le faire suivant les méthodes actuelles, au moyen de déclarations faites de temps à autre, de communiqués ou même de la déclaration du ministre à la Chambre hier soir.

On ne peut atteindre ce but, monsieur l'Orateur, qu'en agissant précisément comme les États-Unis, c'est-à-dire, en présentant à la Chambre un projet de loi qui sera déféré pour étude à un comité; celui-ci l'étudierait non pas comme nous le faisons à la Chambre, mais de façon compétente et appropriée, en faisant comparaître les fonctionnaires très compétents du ministère et en recevant les instances de ceux qui possèdent ou croient posséder des intérêts acquis dans cet accord, y compris le consommateur canadien en général.

C'est ainsi que cela se fait aux États-Unis, monsieur l'Orateur. Cela peut prendre plus de temps, mais j'estime que nous aurions ainsi une idée juste de la situation. A mon sens, les personnes faisant partie d'un comité de ce genre, auquel cette question serait soumise, devraient être au courant de l'affaire afin de pouvoir s'en occuper. Je suis sûr qu'après un examen de la sorte, nous, en cette Chambre, serions mieux en mesure de prendre une décision.

Pour ma part, je dois dire que l'accord ne me plaît pas et que j'y suis opposé. Il se peut fort bien que si certains éléments étaient adoptés pour assurer une protection suffisante, comme cette résolution le propose, cela me ferait changer d'avis.

On a parlé de la *Trade Expansion Act* des États-Unis. J'ai ici un document publié par la Commission canadienne du commerce en 1963, et qui se rapporte spécialement à une évaluation de ce qu'on appelle «Assistance-redressement aux termes de la *Trade Expansion Act* des États-Unis». Les mesures que nous pourrions et que nous devrions prendre sont mentionnées à la page 8. On peut y lire:

> Ainsi, dans la déclaration d'intention du bill H.R. 9900 on lit notamment:
>
> Cette loi, en abaissant les tarifs douaniers au moyen d'accords commerciaux visant à stimuler la croissance économique des États-Unis, a pour but de maintenir et d'élargir les marchés étrangers pour les produits de l'industrie et de l'agriculture des États-Unis, et de mettre à la disposition des citoyens américains une plus grande variété de produits à des prix plus bas...

Il s'agit du bill 9900 sur lequel est fondée la *Trade Expansion Act*.

Si le gouvernement peut me convaincre que cette mesure finira par devenir un programme de ce genre, je serais alors disposé à l'approuver.

Avant de mettre de côté cet imprimé, j'aimerais, pour la gouverne des députés qui s'intéressent à cet aspect des dispositions d'assistance-redressement, citer une ou deux déclarations intéressantes et profitables figurant à la page 3, en ce qui concerne la base sur laquelle l'assistance est accordée aux États-Unis aux termes de cette loi. Voici:

Si l'on constate qu'un «tort grave» a été causé ou est imminent, le gouvernement peut offrir diverses catégories d'assistance aux compagnies ou aux travailleurs qui cherchent à obtenir justice. On considère qu'un tort grave a été causé si «par suite surtout de concessions accordées aux termes d'accords commerciaux, un article semblable ou faisant directement concurrence à un autre article produit par la compagnie, est importé aux États-Unis en assez grandes quantités pour causer ou menacer de causer des difficultés, notamment le ralentissement des rouages de la production, l'inaptitude à réaliser des bénéfices raisonnables, le chômage ou le sous-emploi».

Il est une autre raison pour laquelle je m'oppose à cette mesure dans sa forme actuelle. Suivant le truchement du décret du conseil C.P. 1965-99, cette entente devait entrer en vigueur une fois approuvée par le Congrès des États-Unis. Étant donné ce qu'on déclare dans le discours du trône, je suppose qu'à une date ultérieure le Parlement sera saisi d'un projet de résolution en vue de l'approbation de cette entente. Je m'élève contre cette façon d'agir.

J'ai lu le Tarif des douanes et la loi sur les douanes; il se peut fort bien qu'il soit légal d'agir de cette façon. J'ai lu divers articles du tarif des douanes et de la loi sur les douanes et il se peut que le gouvernement, aux termes de certains articles de ces deux lois, puisse motiver le passage d'un décret du conseil comme celui dont j'ai parlé, mais le principe dont elles s'inspirent ne laisse nullement entendre qu'on pourrait ainsi donner suite à une mesure de ce genre. Parmi les quelques mesures confiées à l'étude de la Chambre à l'heure actuelle, on compte assurément celle qui a trait à l'octroi de subsides à Sa Majesté et de fonds par l'intermédiaire du comité des voies et moyens. Voilà maintenant que le gouvernement a jugé à propos, par un décret du conseil, de modifier l'influence du comité des voies et moyens en retranchant environ 50 millions de dollars qui, jusqu'ici, faisaient partie du revenu national du gouvernement actuel.

Il faudra recouvrer ces 50 millions de dollars d'une façon ou d'une autre en s'adressant aux contribuables. Il me semble que, sous un régime parlementaire et démocratique, les gouvernements ne devraient pas pouvoir agir ainsi. Il est vrai que le gouvernement a déclaré qu'il présentera cette mesure à la Chambre sous forme d'une résolution afin qu'elle l'approuve, mais quand le fera-t-il—dans trois, quatre ou six mois ou un an? Dans l'intervalle, pendant un an ou un an et demi, le gouvernement aura modifié la balance des voies et moyens. J'ai l'impression que cette façon de procéder va à l'encontre de la pratique qui doit exister au sein d'un système parlementaire.

Monsieur l'Orateur, la méthode utilisée par le gouvernement ne tient aucun compte de la Chambre des communes et du Parlement et nuit à leur prestige. Le gouvernement aurait dû avoir recours à une mesure législative et suivre la filière habituelle, c'est-à-dire présenter une résolution et un projet de loi qui aurait été déféré à un comité. Il est certain que le temps n'entrait pas en ligne de compte. Nous aurions ainsi eu l'occasion d'examiner la question et les intéressés auraient pu faire des instances à l'égard du programme et du but visé. Voilà pourquoi il m'est impossible d'appuyer d'aucune façon le programme ou l'accord.

Je ne peux pas accepter entièrement l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), à cause de son libellé d'après lequel la Chambre déplore que, lors de la conclusion de cette entente, le gouvernement n'ait pris aucune disposition pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens, mais pour diverses raisons, je dois l'appuyer. J'ai cherché à démontrer plus tôt que si le gouvernement ne pouvait modifier matériellement le tarif des douanes en vertu d'un décret ministériel, il pouvait encore bien moins protéger les intérêts des consommateurs, des travailleurs et des fabricants de petites pièces. Il aurait fallu, bien entendu, faire adopter une loi du Parlement.

L'amendement même souligne le désaccord avec la procédure suivie ou adoptée par le gouvernement. Je crois qu'un ou deux députés néo-démocrates qui ont parlé ont déclaré qu'ils approuvaient l'entente en soi. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais je dois appuyer l'amendement, car c'est le seul moyen dont je dispose actuellement pour montrer que je suis tout à fait opposé à l'entente même.

• (5.30 p.m.)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Selon l'amendement, monsieur l'Orateur, la Chambre devrait déplorer le fait que le gouvernement n'ait pris aucune disposition pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens, des ouvriers de l'automobile et des fabricants de pièces détachées en signant l'accord canado-américain sur l'automobile. Si le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) avait tenu à ce que son amendement reçoive tout l'appui possible, sans doute l'aurait-il couché en des termes d'une outrance et d'une fausseté moins flagrante, car il est déraisonnable et faux de prétendre que le gouvernement n'ait pris aucune disposition pour protéger les intérêts des consommateurs canadiens, des ouvriers de l'automobile et des fabricants de pièces.

Il a fait preuve de beaucoup plus de modération dans son discours. Toutefois, ce n'est pas sur ce discours que la Chambre doit se prononcer, mais sur l'amendement qui, c'est évident, n'est pas conçu de manière à rallier les suffrages, mais à les écarter.

Je dois dire que ce débat semble irréel et de pure fantaisie, surtout les commentaires de l'ancien premier ministre des Prairies qui considère avec méfiance les mesures de libre-échange, comme la diminution des droits douaniers. S'agit-il d'une évolution de la politique traditionnelle de ce parti? N'appuie-t-il plus le libre-échange?

M. Douglas: Pas pour trois compagnies, mais pour l'ensemble du pays.

L'hon. M. MacEachen: On se sent perdre pied quand le député de Peace-River (M. Baldwin), sans doute un autre libre-échangiste des provinces des Prairies...

M. Baldwin: Du Nord.

L'hon. M. MacEachen: ...prétend qu'une réduction annuelle de 50 millions des droits de douane, c'est du protectionnisme.

M. Orlikow: A qui va l'argent?

L'hon. M. MacEachen: Je constate que tout ce que j'ai appris en science économique et tout ce qu'on m'a enseigné au sujet de la politique du Nouveau parti démocratique et des représentants des Prairies s'est comme fondu dans l'atmosphère chimérique de ce débat.

Une mesure proposée par le gouvernement du Canada, appuyée en principe par les Travailleurs unis de l'automobile...

M. Orlikow: Quand l'ont-ils appuyée?

L'hon. M. MacEachen: ...et le Nouveau parti démocratique, une mesure qui sera fort avantageuse pour le Canada fait maintenant l'objet d'une motion de défiance. Dans un septième effort désespéré pour renverser le gouvernement, on a présenté une proposition à laquelle tous souscrivent en principe, un amendement conçu de manière à être rejeté plutôt que d'être accepté.

Le ministre de l'Industrie (M. Drury) et le député d'Essex-Ouest (M. Gray) ont parlé des objectifs visés par l'accord et des avantages qui en découleront pour le Canada. Le ministre de l'Industrie l'a dit, l'accord tend à accroître sensiblement la production, à l'augmenter de 260 millions de dollars par année comparativement au niveau de 1964. En outre, il devrait, d'ici 1968, permettre d'accroître la production d'automobiles de 50 p. 100 par rapport au niveau de 1964, ce qui entraînera une hausse, une expansion de l'emploi. D'après les constructeurs d'automobiles, et aussi d'après le ministre ontarien du Travail, il se pourrait même qu'il y ait pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de l'industrie. Ce programme qui est destiné à accroître la production et l'emploi et à faire profiter de ces avantages l'économie canadienne en général, donc les consommateurs et les travailleurs, fait maintenant l'objet d'une motion de défiance.

Naturellement, je nie catégoriquement les accusations de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, selon lesquelles le gouvernement s'est montré indifférent aux intérêts des ouvriers de l'automobile et n'a rien fait en face de la menace de désorganisation.

M. Orlikow: Je me demande si le ministre me permettrait une question. Le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il est advenu de la demande faite, il y a plusieurs mois, par les ouvriers de l'automobile qui voulaient la tenue de réunions tripartites de façon permanente afin d'éviter les difficultés et les désorganisations?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je participe au débat, c'est d'une manière générale, afin de répondre à cette question et de relever certaines des critiques formulées de l'autre côté de la Chambre.

M. Baldwin: Étayer une thèse bien faible.

L'hon. M. MacEachen: Le chef du Nouveau parti démocratique et le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) nous ont demandé pour-

quoi nous n'avons pas entamé des consultations tripartites pour résoudre les problèmes de la perturbation. Avant de traiter de cette question, il est une considération que je veux mettre en relief. Les perturbations et les mises à pied temporaires qui pourront se produire surviendront en période d'emploi et de production en expansion, et il sera beaucoup plus facile de s'attaquer d'une façon efficace à ces importants problèmes de perturbation dans l'atmosphère de croissance et de progrès que cet accord rend possible.

En mars dernier, le chef des travailleurs unis de l'automobile dirigeait une délégation de ses membres à Ottawa et s'entretenait avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le ministre de l'Industrie et moi-même, à titre de ministre du Travail. Nous avons eu des entretiens sur l'avenir de l'industrie, et singulièrement sur les possibilités d'élaborer une méthode tripartite pour nous occuper de ce problème. A la suite de cette réunion, j'ai écrit aux présidents des compagnies d'automobiles pour les inviter à des entretiens, et je leur ai fait connaître l'attitude générale du gouvernement à l'égard des changements en cours. Qu'il me soit permis de verser au compte rendu certains paragraphes de ma lettre au président de la *General Motors of Canada Limited*, M. Walker. Je cite:

L'expansion de la production dans l'industrie de l'automobile, objectif du programme intéressant l'automobile, créera sans doute une nouvelle demande de main-d'œuvre considérable. En même temps, elle peut aboutir à un besoin de réaffectation des ouvriers et à l'acquisition de compétences nouvelles pour ceux qui sont déjà employés. Dans certains domaines, il peut également y avoir un déplacement de la main-d'œuvre.

• (5.40 p.m.)

Les répercussions de ces changements sur l'effectif ouvrier toucheront tout d'abord, sauf erreur, les techniciens, les commis et les agents d'administration de l'industrie automobile et les ouvriers de production dans les entreprises de fabrication de pièces. L'effet du programme sur les travailleurs préoccupe vivement le gouvernement, comme vous aussi, j'en suis sûr, surtout si les projets suscitent inutilement des problèmes pour les travailleurs de l'industrie.

Pour cette raison, le minsitre de l'Industrie, l'honorable C. M. Drury, et moi-même, aimerions avoir l'occasion de discuter avec vous de la nature des rajustements de la main-d'œuvre qui pourront s'imposer et des mesures à prendre pour faciliter ces rajustements d'une façon pratique.

Nous aimerions nous entretenir avec vous des mesures voulues pour prévoir les problèmes éventuels concernant la main-d'œuvre et les déplacements, afin d'envisager la mise sur pied de programmes destinés à les résoudre.

[L'hon. M. MacEachen.]

C'est la fin du passage de la lettre dont je tenais à donner lecture.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre s'il va déposer la lettre en question?

L'hon. M. MacEachen: Je le ferai volontiers, avec le consentement de la Chambre.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il aussi nous donner lecture des réponses des compagnies, si réponses il y a?

L'hon. M. MacEachen: Je ne les ai pas ici. Dans chaque cas, le président de la compagnie d'automobiles intéressée a répondu, par télégramme, qu'il assisterait volontiers à ces réunions, qui devraient se tenir le 9 avril.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose la lettre dont il vient de faire mention?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. MacEachen: Nous avons effectivement tenu cette réunion et nous nous sommes entretenus avec les présidents de l'industrie automobile et les divers représentants et membres du personnel qui les y avaient accompagnés. J'en ai conclu que tous les efforts que nous pourrions déployer pour convoquer, dans les circonstances actuelles, les présidents de l'industrie automobile, les membres des syndicats et les représentants du gouvernement à une réunion ne donneraient vraisemblablement pas des résultats de nature à régler ce problème. Cependant, cette réunion a donné un résultat important, en ce sens qu'il nous a permis de nous assurer au moins la coopération des présidents des sociétés d'automobiles au point d'obtenir qu'ils mettront au courant le ministère du Travail et le ministère de l'Industrie de toute prévision relative aux changements de main-d'œuvre dans leurs usines respectives. Nous avons organisé des réunions qui ont eu lieu à Toronto, les 22 et 23 avril, et auxquelles participaient de hauts fonctionnaires des ministères du Travail et de l'Industrie ainsi que des représentants supérieurs de la direction des sociétés de l'automobile.

Cette réunion avait pour but de connaître d'avance les changements probables des effectifs ouvriers qui auraient lieu à chaque usine, de manière à nous permettre de dresser des plans. Nous ne pouvons faire de planification à moins de connaître l'ampleur et la nature des déplacements des effectifs ouvriers. Cela nous a semblé le meilleur moyen de nous procurer les renseignements nécessaires, car les sociétés concurrentes ne publieront probablement pas leurs projets, surtout s'ils touchent à leur position concurrentielle. Nous

avons obtenu cette entente et nous recevons sans cesse des renseignements qui nous aident beaucoup à résoudre ce problème. Je n'ai pas l'intention de poursuivre dans cette voie ni de discuter de la nature des rapports que nous entretenons, car j'en parlerai dans la dernière partie de mon exposé.

A la suite du congédiement annoncé, nous avons eu une réunion avec le président de la société Ford. Ensuite, le 29 avril je crois, nous avons eu avec M. Burt une rencontre, à laquelle assistaient des dirigeants de la société Ford. Nous avons donc réussi à établir une méthode efficace pour la diffusion de renseignements dans trois directions. Nous avons l'intention de continuer ainsi, ce qui nous permet d'obtenir des renseignements et de prendre d'autres dispositions en collaboration.

On a beaucoup parlé du congédiement projeté par la société Ford. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait valoir que c'était là un aspect important de toute la situation, et c'est vrai. L'annonce initiale et la réaction qu'elle a provoquée, à mon avis, ont été exagérées et elles ont provoqué des craintes réelles mais inutiles dans la région de Windsor, par suite de la publicité dont on les a entourées. Le congédiement devait d'abord s'effectuer en trois phases: 250 hommes à la mi-mai, 400 à la mi-juin et, à la mi-août, 1,000 anciens employés. Les députés ont demandé si on fournirait à ces travailleurs une aide de transition. Monsieur l'Orateur, je dis que la meilleure forme d'aide c'est un autre emploi. Au sujet du congédiement qui devait avoir lieu à la mi-mai, le ministre de l'Industrie a dit hier soir que le nombre des congédiés se réduisait maintenant à 49. Aujourd'hui, j'ai su qu'aucun congédiement n'aurait lieu au cours du mois de mai. Ces 250 employés continueront à travailler à l'usine Ford. Cela montre certainement combien la situation est dynamique et changeante et comme il est difficile pour les sociétés, agissant de bonne foi, de donner des renseignements précis qui peuvent être inexacts. Il en était ainsi au sujet des congédiements qui devaient avoir lieu au mois de mai.

M. Douglas: Le ministre a-t-il certaines prévisions pour les mois de juin, juillet et août?

L'hon. M. MacEachen: Dès que le Service national de placement eut entendu parler du licenciement de 400 personnes, au milieu ou peut-être même au début de juin, il a immédiatement dépêché à Windsor un groupe de spécialistes de son bureau régional de Toronto et de son service central pour aider le personnel local à faire face à la situation. Le groupe a tenu des réunions avec des employeurs de Windsor qui pourraient avoir besoin de main-d'œuvre. Nos hommes ont tenu une réunion satisfaisante avec le chef du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. A la suite de tout ce travail, le Service national de placement m'informe qu'on est à peu près certain de n'éprouver aucune difficulté à trouver du travail pour les 400 personnes qui seront licenciées vers la mi-juin. Si l'on donne suite à la décision, comme je le prévois, cela réduirait à 650 personnes le problème des travailleurs déplacés, objet du présent débat.

Le cas des 1,000 autres personnes est une autre question. Ce sont de vieux employés de la société Ford qui voudront reprendre leur emploi sous la garantie de leur ancienneté à la fin de l'année. On m'informe que tous les travailleurs licenciés seront invités à reprendre leur emploi dans le cadre de l'expansion des emplois à la société Ford.

• (5.50 p.m.)

Étant donné la durée relativement courte de leur chômage et leurs longs états de service à la société Ford, ces ouvriers vont probablement vouloir y retourner. Peut-être faudrait-il se demander, à leur sujet, si une aide de rajustement s'impose.

J'aimerais revenir là-dessus tout à l'heure. Auparavant, qu'il me soit permis d'aborder le discours du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Il a mis de l'avant trois choses à l'égard d'un programme canadien de rajustement pour les travailleurs en cause et il a soutenu que les Américains étaient beaucoup mieux partagés que nous. Mais, en vérité, nous sommes mieux partagés que les Américains en ce qui touche les programmes de rajustement et de réadaptation pour les travailleurs. Eux, il leur a fallu constituer des rouages spéciaux qui, au Canada, sont à notre portée.

A notre avis, nous devrions profiter de deux façons, de ce congédiement temporaire: d'abord, en améliorant les aptitudes et l'instruction des travailleurs provisoirement mis à pied; ensuite, en créant la main-d'œuvre spécialisée dont on peut avoir besoin une fois l'usine en pleine activité. J'aimerais faire part à la Chambre de certains progrès accomplis jusqu'à présent.

Au cours de réunions entre les représentants du patronat et du travail, tenues à Ottawa durant la dernière semaine d'avril, il a été décidé que nous profiterions des périodes d'ajustement imminentes dans l'industrie de l'automobile afin d'aider à établir et mettre en œuvre des programmes de formation en vue de la spécialisation et de la réadaptation de ceux qui peuvent être mis à pied temporairement.

On étudiera également la possibilité de fournir maintenant à d'autres ouvriers la formation dont ils auront besoin, en prévision des changements d'ordre technologique qui sont projetés, afin de réduire davantage le nombre de ceux qui seront congédiés. Nous nous sommes mis en relations avec les ministères provinciaux de l'Éducation et du Travail et, dans les deux cas, nous obtiendrons pleine collaboration en ce qui concerne la planification et l'établissement de programmes de formation convenables à long et à court termes.

Le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile a promis son appui, et nous sommes déjà entrés en relations avec quelques manufacturiers afin d'avoir le plus tôt possible des entretiens en vue de déterminer le genre de la formation qui sera requise.

En vertu des dispositions concernant le partage des frais des ententes de formation technique et professionnelle conclues avec les provinces, le gouvernement fédéral remboursera aux provinces jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des dépenses pour le fonctionnement d'usines et d'écoles approuvées conjointement où se donneront ces cours de formation, et 90 p. 100 des allocations de subsistance versées aux particuliers qui étaient sans travail lorsqu'ils se sont inscrits à ces cours. Les Américains n'ont rien de pareil.

Dans l'industrie de l'automobile, nous pourrions participer à des programmes en vue de compléter l'instruction élémentaire, de faire subir un apprentissage avant l'embauchage, de donner des cours de perfectionnement et d'offrir une nouvelle formation pour les emplois semi-spécialisés ainsi qu'une instruction plus longue afin de former des contremaîtres et des ouvriers spécialisés parmi la main-d'œuvre existante ou future. Nos premières réunions avec les représentants ouvriers, les autorités provinciales et les fabricants d'automobiles ont été fixées au mois de mai.

J'espère fermement que nous ne perdrons pas l'occasion de donner une formation utile à ceux qui pourraient en profiter parmi ceux qui seraient temporairement congédiés. Nous possédons les cadres voulus afin de donner une formation efficace en collaboration avec les provinces.

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé du problème du rétablissement. Évidemment, M. Wirtz, des États-Unis, a signalé que c'est un des problèmes dont doit tenir compte leur programme de réadaptation et dont la responsabilité, dans leur cas, incombe aux États, comme la plupart des rajustements proposés par le gouvernement américain.

A l'heure actuelle, nous disposons de deux moyens pour assurer la mobilité de la main-d'œuvre. L'un consiste à désigner les régions où la main-d'œuvre est excédentaire, et alors une aide au transport peut être autorisée par le ministre du Travail. En deuxième lieu, nous pouvons favoriser cette mobilité grâce à des ententes relatives au rajustement de la main-d'œuvre conclus en vertu de notre nouveau programme conçu à cette fin. En outre, nous avons annoncé dans le discours du trône la mise en marche d'un programme plus vaste de mobilité, vraisemblablement sous la forme de subventions et de prêts qui contribueront pour beaucoup à combler les lacunes de l'ensemble de la politique concernant la main-d'œuvre au Canada. J'espère que ce programme sera mis en œuvre en temps voulu pour faciliter les rajustements qui s'imposeront dans l'industrie automobile. Ainsi, en ce qui concerne la formation et le rétablissement, nous nous appliquons constamment à formuler des programmes utiles.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile m'a présenté des propositions. Il les a répétées. Je ne lirai pas la lettre que m'a fait parvenir M. Burt; ce serait inutile et je ne lui en ai pas demandé la permission, mais dans un communiqué en date du 22 avril, ce Syndicat déclarait:

> «Nous avons demandé aujourd'hui au ministre du Travail, M. MacEachen, de saisir immédiatement le cabinet d'un projet de loi qui devrait être présenté au Parlement. Cette mesure devrait assurer au moins les mêmes avantages que le gouvernement Johnson demande actuellement au Congrès américain.»

Le député de Burnaby-Coquitlam a signalé dans son discours que le gouvernement canadien n'a pas abordé le problème de la même façon que le gouvernement des États-Unis et il estime que le programme américain devrait nous servir de modèle.

M. Woodcock, vice-président du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile aux États-Unis, a témoigné devant le comité américain. Voici un paragraphe qui figure dans le résumé de son témoignage publié par son Syndicat:

> Woodcock a dit au comité que le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile pouvait appuyer le projet de loi à cause du mécanisme établi pour venir en aide aux travailleurs américains qui pourraient perdre leur emploi par suite de cet accord.

Cela me ramène au problème des travailleurs très anciens qui seront mis à pied en août. Le seul autre point de comparaison entre les États-Unis et le Canada se trouve dans cette question: Que feront les États-Unis pour le groupe d'employés très anciens qui, aux États-Unis comme au Canada, recevront des prestations de chômage et seront admissibles à des prestations supplémentaires de chômage?

Avant de terminer, j'aimerais analyser son programme et demander si le Canada n'est pas en mesure de faire aussi bien que le gouvernement américain et s'il y a vraiment lieu de nous demander de poursuivre un fantôme évoqué dans les remarques de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir, l'honorable député de Royal (M. Fairweather) parlera de l'éducation: majoration des subventions par habitant versées aux universités; l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) parlera de l'administration de la justice: rapport de la *Law Society* concernant un juge de la Cour suprême d'Ontario.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE QUÉBEC—EMPLACEMENT D'UN ARCHÉTYPE DE RÉACTEUR

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions pendant environ une minute afin que je puisse faire une déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Drury: A la suite des très grands succès de l'exploitation de l'énergie atomique au Canada, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a travaillé activement à la mise au point du modèle d'une nouvelle version de réacteur CANDU qui constituera une nouvelle réalisation importante dans le domaine de l'énergie nucléaire commerciale. Si l'on se fonde sur les progrès satisfaisants des études actuellement en cours sur le modèle, on peut s'attendre que cette société décidera de commencer vers la fin de l'année prochaine la construction d'un prototype du nouveau réacteur, qui sera connu sous le nom de CANDU-BLW. Le réacteur à l'étude est destiné à une centrale d'énergie nucléaire d'une capacité de production de 250 mégawatts, alimentée en uranium naturel, ralentie à l'eau lourde et refroidie à l'eau bouillante ordinaire.

Un accord de principe a été conclu avec la province de Québec en vue de l'aménagement dans cette province de ce nouveau prototype de centrale nucléaire. L'entreprise sera réalisée avec la collaboration soutenue de l'Hydro-Québec. L'usine sera construite par l'*Atomic Energy of Canada Limited* mais exploitée par l'Hydro-Québec, comme en tant qu'unité de son réseau. La propriété de l'usine sera transférée à l'Hydro-Québec lorsqu'il aura été démontré que l'usine est rentable à titre de partie intégrante du réseau des services d'utilité. L'accord entre l'*Atomic Energy of Canada Limited* et l'Hydro-Québec visant les plans, la construction, l'exploitation et, un de ces jours, la vente, sera en principe identique à l'accord conclu entre l'*Ontario Hydro* et l'*Atomic Energy of Canada Limited* relativement à la station de Douglas Point. La décision relative à l'emplacement sera prise après consultation avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Il ne fait aucun doute que cette entente entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, fruit de la collaboration, se traduira par d'importants avantages pour le Canada eu égard aux besoins sans cesse croissants d'énergie à base nucléaire.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. McIlraith invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Douglas.

ABSENCE DE PROTECTION EN VERTU DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'ai parlé de la manière dont on a abordé les problèmes que pose l'accord sur l'automobile afin de fournir de l'aide aux travailleurs pouvant être déplacés. J'ai mentionné qu'il avait été proposé de congédier à la mi-mai 250 travailleurs de la société Ford, à Windsor, et j'ai pu faire savoir à la Chambre, grâce à des renseignements de dernière heure, que personne parmi ce groupe particulier de travailleurs ne serait licencié au cours du mois de mai. Pour ce qui est du congédiement proposé pour le début ou le milieu de juin, il est possible de dire maintenant avec un certain degré d'assurance que grâce aux efforts conjugués du Service national de placement, du patronat et du salariat, les 400 travailleurs déplacés seront vraisemblablement intégrés dans d'autres emplois sans trop de difficultés. Ces rapports vont sûrement calmer les appréhensions ressenties par suite de la première déclaration et de la publicité qui l'accompagnait.

En outre, monsieur l'Orateur, j'ai parlé des efforts déployés pour assurer des rapports avec l'administration et les syndicats, des programmes de formation qui, en vertu des ententes actuelles entre le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien pourront être mis à la disposition des employés en chômage provisoire, et du genre d'assistance qui sera accordé à ces programmes de formation. Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la réimplantation et j'ai signalé à la Chambre le passage du discours du trône où le gouvernement indique son intention de présenter un programme élargi d'assistance en cas de déplacements, qui permettra sûrement de résoudre les problèmes de réaffectation des travailleurs déplacés.

J'en étais venu à parler de l'allocation en espèces pour adaptation proposée aux États-Unis et adoptée, sans doute comme modèle, par le Nouveau parti démocratique; il s'agit en vérité du seul point de comparaison qui reste entre les programmes respectifs d'adaptation pouvant être utilisés dans cette situation. Je n'ai pas l'intention de donner plus de détails à ce sujet, mais je signalerai à la Chambre la déclaration du secrétaire au Travail (M. Wirtz), devant le comité des voies et moyens au sujet du *Trade Act* de 1965, dans son mémoire du 27 avril. Tout d'abord, il faut mettre au point des critères soignés avant d'accorder une compensation, et l'admissibilité à l'assistance est une question que doit trancher, en dernière analyse, le président. La compensation s'établit à 65 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen du travailleur ou 65 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen dans l'industrie secondaire, selon le plus élevé des deux montants. Tel est le taux d'assistance proposé.

Je tiens à faire remarquer à la Chambre que tout travailleur, pour être admissible à cette assistance, doit répondre aux exigences de l'État concernant la disponibilité pour le travail; autrement dit, un travailleur déplacé à qui on peut offrir un emploi disponible n'est pas admissible à l'allocation en espèces pour adaptation. Par ailleurs, il doit avoir été attaché à un emploi pendant 26 semaines précédentes sur 52, et il doit avoir été employé durant au moins la moitié de la période de trois ans précédant son licenciement. Ce sont là des restrictions très importantes visant l'admissibilité d'un travailleur à une allocation en espèces pour adaptation. Mais ce n'est pas là le point principal, monsieur l'Orateur. Le point primordial c'est que le taux de l'assistance est fixé à 65 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen des travailleurs ou du salaire moyen dans l'industrie secondaire.

[L'hon. M. MacEachen.]

Quelle est la situation du travailleur moyen touché par ce licenciement du mois d'août? Il s'agit d'un travailleur jouissant d'un droit d'ancienneté, admissible, dans la plupart des cas, aux prestations supplémentaires ou au régime de prestations supplémentaires de chômage des Travailleurs unis de l'automobile qui, jointes à l'assurance-chômage, atteindront approximativement 60 à 70 p. 100 du revenu total du travailleur. Ainsi, le taux d'assistance accordé actuellement au Canada est comparable à l'allocation en espèces pouvant être payée aux termes des propositions formulées au Congrès américain. Tout le monde est satisfait du régime. On a réclamé l'adoption du régime américain qui semble répondre aux besoins. Je signale que la formule canadienne équivaut au programme américain. (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, si l'on veut vérifier mon assertion, on n'a qu'à consulter les témoignages rendus devant le comité. L'adjoint du président des travailleurs unis de l'automobile y a formulé le même argument aux pages 17 et 18. Si je comprends bien, il a déclaré que l'aide fournie sous l'empire du régime gouvernemental devrait être établie sans qu'il soit tenu compte des prestations supplémentaires en cas de chômage et des indemnités de chômage.

• (8.10 p.m.)

«Donnez-nous le même régime qu'aux États-Unis» implore-t-on; cependant, le régime des États-Unis ne comprend pas cette disposition à l'endroit des travailleurs de là-bas. Sous l'empire du *Trade Expansion Act* dont le Congrès des États-Unis est saisi, modèle des mesures qui pourront être adoptées au cours de la présente législature, aucune décision n'a été prise par le gouvernement des États-Unis, que je sache, pour accorder ce dédommagement supplémentaire; sauf erreur, il faudra une nouvelle décision de la part du gouvernement américain. Ainsi, monsieur l'Orateur, je dis donc que les dispositions actuelles concernant le travailleur canadien, en face des congédiements de la *Ford*, d'après les données que j'ai pu obtenir, avec l'ancienneté dont j'ai parlé, se comparent à ce qu'on accorde aux États-Unis aux travailleurs dans les circonstances actuelles.

Les Travailleurs unis de l'automobile ont dit: Pourquoi nous demanderait-on de payer une partie des fonds de notre caisse des prestations supplémentaires de chômage, que nous aurions pu prendre sous forme de salaire, pour remédier à des déplacements qui sont à

l'avantage du pays? Tel est l'argument qu'on invoque aux États-Unis, et c'est celui qu'on invoque au Canada. Les membres du Nouveau parti démocratique réclament le régime des États-Unis. Ce régime est tel que je l'ai exposé, et à mon sens, il faudra lui ajouter quelque chose pour le rendre meilleur que celui dont disposent actuellement les ouvriers canadiens.

Les Travailleurs unis de l'automobile sont venus me voir ainsi que d'autres membres du gouvernement et ils ont pressé le gouvernement et moi-même de prendre une décision sur toute forme supplémentaire de compensation, nous demandant si nous entendions la donner et sous quelle forme. Nous étudions avec beaucoup de soin l'usage américain, auquel se sont rangés avec tant d'empressement les parrains de l'amendement. Nous examinons actuellement certains projets dans les différents ministères. Nous espérons pouvoir faire face à cette situation consécutive à un accord qui fournit l'occasion d'augmenter les emplois et la production, de façon à réduire les épreuves des ouvriers canadiens.

Pour terminer mon propos, monsieur l'Orateur, puis-je citer le témoignage des représentants des Travailleurs unis de l'automobile, au cours des audiences du Congrès américain. Ils ont déclaré:

> Nous, du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, espérons que cet accord connaîtra un vif succès.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui ne ressemble guère aux sentiments exprimés par cet amendement.

> Nous partageons l'espoir du gouvernement, exprimé par le secrétaire adjoint Johnson, que, lors de la revision de l'accord par les États-Unis et le Canada, dans trois ans, on pourra franchir d'autres étapes en vue de supprimer toutes les entraves au libre-échange dans l'industrie des produits de l'automobile.

Voici la conclusion du témoignage:

> En dépit des problèmes qu'il présente, nous croyons que l'accord sur l'automobile est excellent en principe et qu'il procurera des avantages importants aux États-Unis et au Canada. Il permettra une utilisation plus efficace des moyens de production et entraînera une réduction correspondante des frais.

Monsieur l'Orateur, étant donné les sentiments qui ont inspiré le témoignage des Travailleurs unis de l'automobile aux États-Unis et compte tenu du bien-fondé de leurs arguments, je demande à la Chambre de rejeter cet amendement.

(L'amendement de M. Douglas, mis aux voix, n'est pas adopté.)

• (8.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Baldwin
Alkenbrack	Barnett
Beaulé	Macquarrie
Bélanger	MacRae
Bell	McBain
Boutin	McCutcheon
Brewin	Madill
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mandziuk
Cantelon	Martin (Timmins)
Caouette	Mather
Churchill	Millar
Clancy	Monteith
Coates	Moore
Crouse	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Nielsen
Doucett	Noble
Douglas	Orlikow
Enns	Pascoe
Fane	Peters
Fisher	Pigeon
Fleming	Plourde
Flemming	Prittie
Forbes	Pugh
Gauthier	Rapp
Girouard	Rhéaume
Grafftey	Ricard
Grégoire	Rondeau
Hales	Rynard
Hamilton	Simpson
Harkness	Slogan
Howard	Smith
Howe (Hamilton-Sud)	Southam
Howe (Wellington-Huron)	Starr
Irvine	Stefanson
Jones (Mme)	Stenson
Jorgenson	Thomas
Kennedy	Valade
Knowles	Vincent
Korchinski	Wadds (Mme)
Laprise	Watson (Assiniboïa)
Latulippe	Webb
Loney	Webster
MacEwan	Willoughby
MacInnis	Winch
MacLean	Winkler
	Woolliams—95.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Chrétien
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Côté (Longueuil)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cyr
Badanai	Davis
Basford	Deachman
Batten	Deschatelets
Béchard	Drouin
Beer	Drury
Benidickson	Dubé
Benson	Émard
Berger	Éthier
Blouin	Eudes
Brown	Favreau
Byrne	Forest
Cameron (High-Park)	Foy
Cantin	Francis
Cardin	Gelber
Caron	Godin
Cashin	Gordon
Chapdelaine	Granger
Choquette	Gray
	Greene
	Guay

Habel
Hahn
Haidasz
Hays
Hellyer
Honey
Jewett (Mlle)
Kelly
Konantz (Mme)
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Lamoureux
Laniel
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Otto
Patterson
Pennell
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Ryan
Sauvé
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Thompson
Tremblay
Tucker
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan—110.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin); autrement j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(Traduction)

M. Fairweather: J'ai pairé avec l'honorable député de Charlotte (l'hon. M. McLean). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Groos: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le très honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui assiste à un dîner ce soir à l'ambassade de Grande-Bretagne et discute de questions non seulement de la plus haute...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; il n'y a pas d'ambassade de Grande-Bretagne au Canada. Je crois que l'honorable député d'York-Humber devrait s'excuser d'avoir dit cela.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député en aura entièrement l'occasion sous peu. Le vote porte sur la motion principale.

• (8.50 p.m.)

LE NIVEAU DES GRANDS LACS

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ce soir sur une question qui, selon moi, devrait être portée à l'attention de tout le pays, j'aimerais rappeler à la Chambre qu'il y a exactement un an aujourd'hui qu'on a, pour la dernière fois, débattu la question du niveau des Grands lacs. J'avais alors consacré quelques minutes à la question du niveau des Grands lacs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député pourrait peut-être attendre que le calme soit rétabli. A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Cowan: L'an dernier, j'avais parlé de la question du niveau de l'eau dans les Grands lacs. Ce soir, je veux parler d'un seul des Grands lacs, le lac Ontario, où le niveau de l'eau a atteint un point tel qu'il crée un problème pour la province d'Ontario, l'État de New-York, et même pour les deux pays qui bordent les Grands lacs.

A l'heure actuelle, on mène une enquête sur les niveaux de l'eau dans les Grands lacs, comme résultat direct d'une discussion amorcée il y a un an par une mesure d'initiative parlementaire. Il faut savoir cependant que la régularisation du niveau de l'eau dans le lac Ontario ne se rattache pas à la régularisation du niveau de l'eau dans les lacs Erié, Huron, Michigan et Supérieur. Celui qui étudie le problème du niveau de l'eau dans les Grands lacs, dans les cinq lacs en question, se trouverait à perdre du temps pour ce qui est du lac Ontario, car il serait possible de régulariser le niveau de ses eaux si l'on prenait tout de suite les mesures voulues.

Le lac Supérieur est déjà régularisé depuis 1921, alors que la Commission conjointe internationale en a assumé la responsabilité et a limité les variations du niveau à quatre pieds depuis plus de quarante ans. En fait, à l'heure actuelle, les variations du niveau du lac Supérieur sont limitées à dix-huit pouces seulement. Le niveau varie de 602.1 à 603.6 pieds au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire une variation d'à peine dix-huit pouces sur le plus grand des Grands lacs.

Les niveaux du lac Huron, du lac Michigan et du lac Erié ne sont pas du tout régularisés à l'heure actuelle, mais le dernier des Grands lacs, le lac Ontario, est une étendue d'eau séparée des autres lacs par les grandes chutes Niagara, cataracte de 168 pieds, sans parler de la dénivellation des sections de rapides en aval et en amont des chutes.

Le lac Ontario, qui est isolé des autres Grands lacs, devrait être considéré tout à fait à part des autres quand on étudie le problème du niveau des eaux. Or, en abordant cette question, il faut se reporter à la pierre angulaire de tout le régime de régularisation, soit le traité international ratifié en 1909 par les États-Unis et la Grande-Bretagne au nom du Canada. La création de l'actuelle Commission conjointe internationale est la conséquence directe de ce traité. Après avoir été mise sur pied en 1911, sa première grande initiative a été de régulariser le lac Supérieur, ce qu'elle a su faire à la satisfaction de tous les intéressés.

C'est l'article 8 qu'il faut surtout retenir dans ce traité conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne au nom du Canada et qui régit les eaux limitrophes internationales; je soutiens qu'on viole ce traité tous les jours de la semaine et toutes les semaines de l'année. On ne prend aucune mesure pour le mettre en vigueur, même s'il a été ratifié au nom du Canada par l'un des plus brillants négociateurs que le monde ait connus, lord Bryce.

L'article 8 du traité renferme une entente entre les États-Unis et le Canada, par l'intermédiaire du gouvernement britannique, selon laquelle:

> Les hautes parties contractantes posséderont, de chaque côté de leur propre frontière, des droits égaux et identiques à l'usage des eaux définies ci-dessus comme eaux limitrophes.
>
> L'ordre de priorité suivant sera respecté en ce qui concerne les divers usages énumérés ci-dessous pour ces eaux, et un usage ne sera pas permis s'il tend d'une façon appréciable à nuire ou à faire obstacle à tout autre usage le précédant dans cet ordre de priorité:
>
> (1) Usages pour fins domestiques ou sanitaires;
>
> (2) Usages pour la navigation, y compris le service des canaux pour les fins de la navigation;
>
> (3) Usages pour fins d'énergie électrique et d'irrigation.

Je tiens à bien souligner que les eaux utilisées pour fins domestiques et sanitaires figurent au premier rang dans l'ordre de priorité. Les eaux servant à la navigation ne viennent qu'en deuxième lieu, tandis que les eaux utilisées pour fins d'énergie et d'irrigation figurent au troisième rang. Si ce traité était observé à la lettre, comme devraient l'être les traités internationaux, à mon sens, lorsqu'ils sont conclus par le Canada ou son représentant, nous ne serions pas aux prises avec les problèmes actuels dans le lac Ontario.

Il n'y a aucune disette d'eau, mais les règlements font certainement défaut. Le problème qui se pose au sujet du lac Ontario est simplement que le débit du lac est plus considérable chaque mois que la quantité d'eau qui y afflue.

Trois principales sources alimentent le lac, la plus importante étant, bien entendu, la rivière Niagara qui déverse toutes les eaux des Grands lacs dans le lac Ontario. La deuxième source importante d'eau qui alimente le lac Ontario est constituée de rivières telles que la Trent, la Moira, la Cataraqui, la Humber, la Don et d'autres qui se jettent dans le lac ainsi que la Genesee sur la rive sud. Il y a aussi les chutes de neige et de pluie.

Avec toutes ces sources d'eau du lac Érié ainsi que celles des autres lacs et rivières qui se jettent dans le lac Ontario en plus des chutes de pluie et de neige et il y a donc un approvisionnement suffisant d'eau pour maintenir les eaux du lac Ontario au niveau voulu, si les barrages de régularisation à Iroquois ou à Cornwall en Ontario, fonctionnaient afin de régulariser le niveau du lac Ontario.

Mais, malheureusement, on a construit la centrale électrique de Cornwall sans songer à régulariser le niveau de l'eau du lac Ontario, mais, tout d'abord, avec la pensée de produire autant d'électricité qu'il était humainement possible avec les eaux qui s'écoulaient dans le Saint-Laurent.

J'ai à la main un livre à couverture jaune ou orange, intitulé: «The Regulation of Lake Ontario Plan 1958D». C'est le rapport présenté à la Commission mixte internationale par le Bureau international de régularisation du Saint-Laurent. C'est le livre au moyen duquel le Bureau international de régularisation du Saint-Laurent administre le réseau des canaux, les écluses, les barrages et la centrale électrique, le long du fleuve Saint-Laurent, entre Kingston et Montréal.

Ce livre est la bible de l'exploitation du courant du fleuve que j'ai mentionné, et je regrette énormément que le livre ne tienne pas compte des clauses du traité, où on établit à compter de 1909 des priorités quant à l'usage de l'eau. Le traité de 1909 peut bien être vieux de 56 ans, mais le signataire de la Grande-Bretagne, au nom du Canada, était, comme je l'ai dit précédemment, l'un des

plus grands cerveaux que le monde ait jamais connu, le vicomte Lord Bryce, et celui qui a négocié au nom des États-Unis était un des plus grands hommes d'État que ce pays ait produit, Elihu Root, secrétaire d'État dans trois différents cabinets des États-Unis, homme dont l'habileté et l'intégrité ont dû être très grandes puisque, en 1912, il recevait le prix Nobel de la paix, il y a plus de 53 ans. M. Root a étudié l'estimation qu'il convenait de faire des usages de l'eau et a offert les trois divisions que j'ai mentionnées. Ces trois divisions sont valables pour tous les temps.

• (9.00 p.m.)

Inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce cryptique; je vous signale que, d'après le dictionnaire, on entend par «priorité» soit l'antériorité, soit la supériorité en importance, soit encore le droit légal de passer avant les autres. Toutefois, si nous regardons les déclarations de régularisation des fonctionnaires, qui exploitent tant bien que mal le réseau du Saint-Laurent, nous constatons qu'on y parle souvent de traiter tous les usagers de l'eau «équitablement», sur une base de compromis et dans un esprit d'égalité. Le tableau des priorités que renferme l'accord sur les eaux limitrophes internationales ne mentionne ni un traitement équitable des usagers ni des compromis. Il y est uniquement question de les traiter sur une base de priorités.

Pour examiner le fonctionnement du réseau du Saint-Laurent, il faut considérer le bas niveau de l'eau dans le lac Ontario comme un résultat direct de l'exploitation que l'on fait actuellement de ce cours d'eau. Il est au moins fort étrange que les édifices du Parlement soient situés de façon à dominer l'exploitation de la rivière Outaouais, coupée de barrages en de nombreux endroits, pour la production d'énergie; le canal Rideau, coupé de digues en plusieurs endroits pour le maîtriser aux fins de la navigation, et le Saint-Laurent, situé à 60 milles des édifices du Parlement. En contrebas du Parlement, on peut contempler la rivière Rideau avec ses digues et ses commandes, où l'eau est maintenue à un niveau constant et les canaux rendus navigables par le maintien d'un certain niveau d'eau durant la saison de la navigation. L'Outaouais, qui coule aux pieds de la colline du Parlement, est maîtrisée par le barrage hydro-électrique du Québec à Carillon, ou à Pointe-Fortune, et elle contrôle une nappe d'eau de 65 milles de long, qui s'étend de Carillon aux chutes de la Chaudière, à l'ouest des immeubles du Parlement.

Que trouve-t-on si l'on regarde 60 milles au sud, vers Cornwall, Prescott ou Johnstown? On aperçoit le troisième côté du triangle où l'eau coule librement comme au matin de la création comme elle a toujours coulé au cours de l'histoire. Pourtant, on nous dit que le lac Ontario est maîtrisé.

J'ai ici un exemplaire de la demande originale officielle que le gouvernement du Canada a présentée en 1952 à la Commission conjointe internationale. Je vois que le gouvernement du Canada demandait à la Commission conjointe internationale le droit de donner suite aux aménagements hydro-électriques sur le Saint-Laurent. Le texte de la demande du gouvernement canadien est bien long, mais j'aimerais vous signaler une ou deux phrases en particulier. A l'alinéa 10 du paragraphe c), le Canada demande à la Commission conjointe internationale la permission de faire ces travaux et déclare:

> Aux termes des dispositions de l'alinéa e) de cet article, le courant de la section internationale de rapides devra toujours égaler l'écoulement du lac Ontario prévu pour cette période aux termes de la méthode de régularisation nº 5 dont il est question à l'alinéa b) de cet article et ce courant devra être maintenu uniformément durant cette période.

Voilà beaucoup de mots pour dire que le courant du Saint-Laurent une fois que les aménagements hydro-électriques seront terminés devra être aussi fort qu'auparavant. Pourquoi, je vous le demande, construirait-on un barrage à Iroquois et une centrale à Cornwall, les deux installations pouvant maintenir le lac Ontario à un niveau déterminé, si on n'avait pas l'intention de s'en servir? Mais ici, on nous dit que:

> Sous réserve des dispositions du paragraphe e) de cet article, le débit des eaux, à quelque moment de l'année que ce soit, dans le secteur international des rapides, sera égal au déversement en provenance du lac Ontario, fixé pour la période en question, conformément au mode de régularisation nº 5...

Dans cette demande intéressante, on dit également, au paragraphe a) que «les ouvrages seront exploités et entretenus conformément aux exigences des droits et intérêts prioritaires de la navigation dans le Saint-Laurent». On ne dit pas si ces droits prioritaires de navigation ont trait à la population en aval ou en amont, en ce qui concerne le Saint-Laurent; on parle simplement des droits prioritaires de navigation sur le Saint-Laurent. En tout cas, par l'emploi de ces mots dans la demande, on admet que la navigation a priorité de droits sur l'énergie, en ce qui concerne l'utilisation de l'eau. Mais on trouve

plus loin cette déclaration pour le moins étonnante:

...et de façon à sauvegarder les droits et intérêts d'autres parties qui auront entrepris des aménagements hydro-électriques dans la partie du fleuve en aval du secteur international des rapides.

Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur les mots «en aval». Dans le cas de tous les cours d'eau, les habitants d'amont ont des droits prioritaires par rapport aux habitants d'aval. Le Saint-Laurent est en aval des Grands lacs puisqu'il y prend sa source. Ceux qui habitent dans le bassin des Grands lacs ont, par rapport aux personnes demeurant en aval, des droits prioritaires concernant l'utilisation de l'eau de ce réseau fluvial. Pourtant, l'alinéa *a)* de l'article 10 de la demande présentée à la Commission mixte internationale renferme une disposition étonnante qui se lit ainsi:

Les ouvrages (seront aménagés) de manière à sauvegarder les droits et à protéger les intérêts des autres personnes s'occupant de la production d'énergie sur le fleuve, en aval des rapides internationaux.

Fait non pas étonnant mais amusant, la demande présentée par le Canada à la Commission conjointe internationale renferme 14 articles, alors que celle des États-Unis en compte 17. Les onze premiers articles de la demande formulée à la Commission conjointe internationale sont exactement les mêmes, mais de l'article 12 à l'article 17, la demande américaine diffère sous plusieurs rapports importants de la demande du gouvernement canadien. Il est intéressant de constater que dans l'article 10 des demandes des gouvernements canadien et américain, l'indication portant qu'on prendra en considération «la mise en valeur de l'énergie du fleuve en aval des rapides internationaux et de manière à sauvegarder les droits et à protéger les intérêts des autres personnes s'occupant de la production d'énergie sur le fleuve, en aval des Rapides internationaux». Ce qui est intéressant c'est que l'article pourrait aussi bien indiquer que le huitième jour de chaque semaine telle ou telle chose serait faite avec le fleuve. Tout le monde le sait, il n'y a pas de huitième jour dans la semaine et j'aimerais vous faire remarquer qu'il n'y a pas de droit prioritaire pour les citoyens habitant en aval. Mais ces droits figurent dans la demande du gouvernement canadien tout comme dans la demande du gouvernement américain. N'allez pas croire que cela rend légal l'usage des droits prioritaires d'aval, car un aspect intéressant est soulevé dans la demande américaine après le paragraphe 11; tout de suite après, au paragraphe 13, les Américains disent:

En soumettant cette demande, les États-Unis se réservent expressément tous leurs droits actuels dans les Grands lacs et le Saint-Laurent y compris, entre autres, les droits réciproquement accordés aux États-Unis et au Canada aux termes du traité des eaux limitrophes de 1909...

• (9.10 p.m.)

Vous remarquerez que les Américains ne cèdent aucun droit aux citoyens habitant en aval, et après avoir de plein gré inséré l'article 10 dans leur demande, ils signalent à l'article 13—cet article ne figure pas dans la demande canadienne—qu'en soumettant cette demande, les États-Unis se réservent expressément leurs droits existants dans les Grands lacs. Monsieur l'Orateur, les droits actuels des Canadiens qui résident sur le côté canadien des Grands lacs sont les mêmes en 1965 qu'avant 1952. Mais le gouvernement canadien ne les applique pas de la même manière que les Américains avisés, après la signature de cette clause amusante et étonnante qui stipule qu'en établissant les installations hydro-électriques sur le Saint-Laurent, ils protégeraient les droits et les intérêts des personnes employées à exploiter l'énergie en aval de la section des Rapides internationaux.

Après avoir reçu les deux demandes, la Commission conjointe internationale a étudié la question pendant quelque temps et a ensuite permis aux deux gouvernements de participer à l'exploitation de l'énergie du Saint-Laurent. Nous constatons une situation intéressante dans cette autorisation d'exploiter l'énergie du Saint-Laurent. J'ai ici l'autorisation qu'a accordée la Commission conjointe internationale, et à la section c) qui paraît à la page 3, on lit ce qui suit:

Les ouvrages seront aménagés, entretenus et exploités de manière à sauvegarder les droits et les intérêts juridiques des autres personnes s'occupant ou devant s'occuper de la production d'énergie sur le fleuve Saint-Laurent, en aval des rapides internationaux.

Voici ce que dit la Commission conjointe internationale dans son ordonnance officielle:

Les ouvrages seront conçus, aménagés, entretenus et exploités de manière à sauvegarder autant que possible les droits de tous ceux qui sont visés...

Permettez-moi de signaler que cela va directement à l'encontre du traité international de 1909 qui établissait un ordre prioritaire selon lequel l'utilisation des eaux à des fins domestiques et hygiéniques venait en premier lieu, la navigation, en deuxième, la production d'énergie et l'irrigation, en troisième. Cela

n'a pas empêché la Commission conjointe internationale d'émettre une ordonnance portant que tout ouvrage situé sur le fleuve Saint-Laurent devait être conçu, aménagé, entretenu et exploité de manière à sauvegarder autant que possible les droits de tous ceux qui sont visés par le niveau du fleuve. Elle ne mentionne pas, comme elle le devrait, l'ordre de priorité établi dans l'accord international.

Ainsi, les gens se plaignent du bas niveau des eaux du lac Ontario, parce qu'ils ont du mal à mettre leurs embarcations à l'eau sur les lacs pendant l'été. Les municipalités se plaignent parce que les tuyaux de succion d'eau se trouvent dans les hauts-fonds aujourd'hui plutôt que dans l'eau profonde, comme elles s'y attendent. Les compagnies de navigation se plaignent également parce qu'elles doivent réduire la cargaison de leurs navires pour la simple raison que si elles les chargent à 25.5 pieds, soit à la ligne de tirant d'eau dont on parle beaucoup, elles vont écorcher la quille de leurs navires dans les lacs et les ports locaux. Tout cela, malgré que la navigation figure au deuxième rang dans la liste des priorités. Et pour ce qui est des usagers de l'électricité, nous devons penser très sérieusement à cette question.

A propos du niveau du lac Ontario, on nous dit—et, à l'heure actuelle, c'est vrai—que des efforts se font en vue d'en régler le minimum et maximum. D'avril à décembre, c'est-à-dire durant la saison de navigation, on tente de le maintenir entre 244 et 248 pieds, ce qui, croit-on, devrait donner aux bateaux qui pénètrent dans le lac tout le tirant d'eau qu'il leur faut. Les fonctionnaires de la Commission du port de Toronto m'assurent qu'une altitude de 244 pieds au-dessus du niveau de la mer donne aux navires qui entrent dans le port de Toronto un tirant d'eau de 25.5 pieds, comme l'ont promis tous les discours sur la voie maritime, dans un chenal de 27 pieds. Mais une fois la saison de navigation terminée—et c'est une chose inconnue du grand public—on ne s'occupe plus de ce chiffre de contrôle et le niveau du lac baisse. L'hiver, nous dit-on, on s'efforce de maintenir le niveau entre un maximum de 248.05 pieds et un minimum de 243.07 pieds, soit un écart de plus de quatre pieds.

Si on laisse le niveau de l'eau à 243.07 pieds, les navires ancrés dans les ports d'Hamilton, de Toronto, de Rochester ou d'Oswego touchent le fond quand on abaisse le niveau

du lac Ontario; ceci, les riverains l'ignorent d'une façon générale. Monsieur l'Orateur, alors que pendant 105 ans le niveau moyen du lac Ontario s'est maintenu à 246 pieds, d'après les registres de l'État, il n'y a pas de raison de permettre qu'il descende au-dessous de cette moyenne. On peut justifier 246 pieds au-dessus du niveau de la mer, car c'est la moyenne établie depuis 105 ans. Les propriétaires riverains du lac Ontario et du Saint-Laurent ne peuvent se plaindre si le niveau des eaux se maintient à la moyenne établie depuis 105 ans. Mais si pendant la saison de navigation le niveau atteint 244 pieds, soit deux pieds de moins que la moyenne, et si pendant l'hiver ce niveau n'est plus que de 243.07 pieds, alors que la moyenne depuis 105 ans s'est établie à 246 pieds, je soutiens que nous trahissons ces gens qui jouissent d'un droit prioritaire en vertu du traité international, droit qu'on viole tous les jours et tous les mois de l'année, d'une année à l'autre depuis longtemps. Les eaux du lac servent en premier lieu à des fins ménagères et sanitaires, deuxièmement à la navigation et troisièmement à la production de l'électricité et à l'irrigation.

Plus je parle du bas niveau des eaux du lac Ontario provoqué par la captation des eaux pour la production de l'électricité, plus on m'accuse de vouloir nuire à l'Ontario en cherchant à restreindre les aménagements hydro-électriques. Je n'ai nullement l'intention de nuire à l'Ontario en exigeant que le traité international soit respecté et que ceux qui ont obtenu la priorité aux termes du traité puissent jouir du droit qui leur est accordé d'utiliser ces eaux principalement à des fins ménagères et sanitaires.

L'énergie hydro-électrique dans la région du fleuve Saint-Laurent passe par trois intermédiaires intéressants. A la centrale de Cornwall, la moitié va à la Commission hydro-électrique de l'Ontario et l'autre à la Commission hydro-électrique de l'État de New York qui reçoit l'électricité à Cornwall. En aval est située la centrale des Cèdres sur le Saint-Laurent et celle de Beauharnois, toutes deux appartenant à la Commission hydro-électrique du Québec. Ainsi, il y a trois entreprises d'électricité intéressées à obtenir le plus d'eau possible du lac Ontario, afin de produire de l'électricité qu'ils vendront à leurs clients.

Lorsque les gens du bassin du lac Ontario, désireux de voir maintenir l'année durant le niveau minimum de 246 pieds au-dessus du

niveau de la mer—car ce fut la moyenne pendant 105 ans—signalent aux autorités qu'elles ne devraient pas permettre que le niveau des eaux baisse jusqu'à 243.07 pieds en hiver et jusqu'à 244 pieds en été pendant la saison de la navigation, elles nous demandent quoi faire au sujet de l'énergie électrique et si nous songeons à l'énergie perdue, faute de pouvoir capter les eaux du lac Ontario. Nous répondons tout simplement qu'elles peuvent imposer des restrictions à l'usage de l'énergie et ainsi diminuer la demande. Les compagnies d'électricité ne sont certes pas obligées de priver d'eau les habitants du bassin du lac Ontario afin de vendre de l'énergie électrique ici et là ou de conclure d'importants contrats avec les États-Unis, le Québec ou l'Ontario.

Un proverbe très ancien, attribué à John Heywood en 1546, dit qu'il faut tailler la robe selon le corps. Pourquoi ne pouvons-nous pas exploiter l'énergie électrique dans la partie internationale du Saint-Laurent selon l'eau dont nous disposons? On devrait s'en servir non pour produire de l'énergie en premier lieu, mais pour subvenir à la demande persistente d'eau. Plusieurs personnes disent que l'eau doit pourvoir l'énergie qui fait fonctionner les poêles, les rasoirs et les autres appareils électriques, mais permettez-moi de rappeler aux honorables députés que nous nous sommes dispensés de tous ces appareils dans le passé et qu'il existe des besoins plus importants.

• (9.20 p.m.)

On doit évaluer de façon plus raisonnable la valeur des eaux des Grands lacs. Il m'étonne constamment de constater l'attitude des gens à l'égard du contrôle des eaux des Grands lacs, et surtout de celles du lac Ontario. Il est censé exister un barrage de contrôle à Iroquois, situé à moins de 60 milles d'Ottawa. A cet endroit, aux écluses, il existe un grand écriteau qui mentionne ce contrôle et qui se lit comme il suit:

L'écluse est requise pour l'usage des navires qui évitent le barrage d'Iroquois, lequel contrôle le niveau du lac Ontario.

Cette enseigne se trouve au-dessus du nom de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, mais renseignements pris, on me dit que celle-ci n'a aucune autorité à cet égard.

On devrait y lire: «Cette écluse est nécessaire pour que les navires puissent éviter le barrage d'Iroquois qui pourrait contrôler le niveau des eaux du lac Ontario». J'ai passé à côté de ce barrage d'Iroquois en plusieurs occasions et je n'ai jamais vu les vannes fermées. Je n'ai jamais vu les vannes complètement fermées; une fois, je les ai vues fermées au tiers, mais pas davantage.

Monsieur l'Orateur, nous avons les moyens de contrôler le flux des eaux en aval du lac Ontario, et il est grand temps que le gouvernement demande à la Commission conjointe internationale de donner des instructions à *l'International Joint River Board* pour qu'elle maintienne le niveau des eaux à un minimum fixé. Le niveau moyen de l'eau dans le lac Ontario durant une période de 105 années est de 246 pieds. Si on donne des instructions pour que ce niveau soit haussé, même au delà de ce qu'il a été, soit 249 pieds, tout ce qu'on aura à faire sera de laisser ces vannes fermées. La chose devrait se faire et ce gaspillage d'eau ne devrait pas être permis, à cause des intérêts de millions de personnes qui habitent dans le bassin du lac Ontario.

M. Winkler: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Cowan: Je regrette de n'avoir pas le temps de répondre aux questions maintenant, mais si la Chambre veut bien me permettre de le faire, j'y répondrai plus tard.

Je voudrais vous signaler ceci, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que vous serez intéressé par la déclaration renfermée dans un article publié le 20 février dans l'édition de fin de semaine du *Globe and Mail* de Toronto, au sujet du niveau des eaux dans le fleuve Saint-Laurent. L'article est dû à la plume de M. Robert Rice, résident de Montréal. Il écrit:

Le lac Ontario, qui contient l'eau de Montréal, est celui qui a le moins reçu.

Je suis étonné que les Montréalais considèrent l'eau du lac Ontario comme leur appartenant. Je pense que les gens qui vivent sur les rives du lac Ontario devraient pouvoir jouir de ce lac et le considérer comme leur, du moins tant qu'ils n'empêchent pas les eaux de couler vers l'océan Atlantique.

Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que les eaux du lac Ontario se précipitent dans le fleuve Saint-Laurent, devant la ville de Montréal, au rythme de 205,000 pieds cubes à la seconde, dans leur ruée vers le vaste Atlantique. Beaucoup de Canadiens parlent de la quantité d'eau qu'utilise Chicago. Cette énorme ville consomme à la seconde environ 3,100 pieds cubes des eaux des Grands lacs—1,500 pieds pour les égouts et 1,600 pieds pour la navigation. Considérons en même temps quelle quantité d'eau se précipite dans le Saint-Laurent, au delà de Montréal, à la cadence de 205,000 pieds cubes par seconde, pour entraîner en aval les eaux d'égout non

épurées de Montréal. C'est une entreprise qui exige beaucoup d'eau. On ne fait aucun effort pour régulariser le courant à l'extrémité est de l'île de Montréal. Si on désirait le moindrement régulariser le courant, on pourrait construire un barrage. Mais au lieu de construire un barrage pour créer la profondeur voulue dans le port par les habitants de Montréal, on construit maintenant à Boucherville un tunnel et un pont, et ni l'un ni l'autre ne gêneront l'écoulement du Saint-Laurent dans le vaste Atlantique.

Je ne vois pas pourquoi on permettrait aux eaux du lac Ontario, qui ont de l'importance pour cette ville, pour le port d'Hamilton, pour Port-Weller, Kingston et d'autres grands centres le long du Saint-Laurent, de s'écouler, sans être régularisées, en direction de l'aval. Je dirais que c'est précisément pour cette raison qu'on a établi la règle dont j'ai parlé au sujet des différentes valeurs de l'eau. Il n'est certes pas très raisonnable de tenter de maintenir l'eau au niveau acceptable de 246 pieds dans le lac Ontario, quand, en même temps, on veut laisser cette énorme masse d'eau se précipiter sans entrave vers l'aval. A cet égard, il faut se rappeler qu'un débit de 205,000 pieds cubes d'eau par seconde devant Montréal représente en un mois suffisamment d'eau pour approvisionner pendant un an toutes les municipalités de l'Ontario.

A titre d'exemple, permettez-moi de signaler que la ville de Londres renferme la plus grande masse d'eau endiguée au monde. A marée haute, les navires s'arrêtent dans les écluses, la profondeur de l'eau étant de 25 à 40 pieds, et ils y demeurent jusqu'au retour de la marée. Ils poursuivent alors leur chemin à marée haute. On fait de même à Rotterdam et à Anvers, et personne ne réussira à me convaincre que l'on ne pourrait pas agir de la sorte à Montréal, en ce qui a trait à l'utilisation et au niveau de l'eau. Actuellement, l'eau s'écoule sans obstacle jusqu'au barrage Iroquois. Vu l'usage qu'on en fait présentement, cet ouvrage est inutile, à mon avis.

Les autorités devraient respecter le précédent établi et reconnaître l'ordre de priorité suivant, à l'égard des eaux de l'Ontario: d'abord, l'utilisation à des fins domestiques et hygiéniques; ensuite, la navigation; enfin, la production d'énergie. Nombre de gens soutiennent que l'Ontario et les sociétés productrices d'énergie ont des intérêts semblables. Cela me fait penser à la théorie qu'on a essayé de faire prévaloir outre-frontière: ce qui est dans l'intérêt de la *General Motors*, est dans l'intérêt des États-Unis. Des millions d'Américains ont répliqué en disant que ce qui est dans l'intérêt des États-Unis est dans l'intérêt de la *General Motors*. Quant à moi, j'affirme que ce qui est dans l'intérêt du Canada est dans l'intérêt des sociétés productrices d'énergie. Nous devrions retenir les eaux du Saint-Laurent de manière que le niveau du lac Ontario soit à 246 pieds, à longueur d'année.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas de meilleure maxime que: «Qui épargne, gagne.» A ce propos, laissez-moi vous citer un quatrain de Rowland Howard:

Waste not, want not, is a maxim I would teach.
Let your watchward be dispatch, and practise what you preach;
Do not let your chances like sunbeams pass you by,
For you never miss the water till the well runs dry.

Ce quatrain a paru en 1876 dans le *Peterson's Magazine*.

Je tiens à dire que si le barrage d'Iroquois ne sert pas à régler le niveau du lac Ontario, le puits sera bientôt à sec. On retire du lac plus d'eau qu'il n'y en entre. Si l'on persiste à agir de la sorte, nous nous trouverons prochainement dans une situation fort critique.

Quand je dis que l'on retire plus d'eau du lac Ontario qu'il n'y en entre, je pourrais citer à l'appui plusieurs tableaux de chiffres officiels. J'ai l'intention de prendre la parole à propos des crédits principaux du ministère du Nord canadien, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires extérieures et du ministère des Travaux publics. Lors de ces discussions, je citerai quantité de chiffres.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis navré, mais le temps de parole du député est écoulé. Il lui faut le consentement de la Chambre pour répondre à une question.

Des voix: D'accord!

M. Winkler: L'honorable député conviendra-t-il avec moi qu'il est temps que le gouvernement adopte une politique nationale des ressources hydrauliques et institue en conséquence une administration des ressources hydrauliques?

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'espère que le fardeau de ma chanson aura atteint l'intelligence de mes auditeurs de la façon que je souhaitais.

M. Winkler: C'est trop savant pour moi.

M. l'Orateur suppléant: Je vois que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka est

debout. Désire-t-il parler du même sujet ou du même grief? D'autres députés désirent-ils parler de ce grief?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je céderai la parole à l'honorable député de Cumberland (M. Coates).

• (9.30 p.m.)

RÉTICENCES DU CABINET

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, au cours des deux dernières années, maintes raisons ont été avancées pour expliquer pourquoi la Chambre des communes ne fonctionne pas comme la machine bien huilée que réclament certains. Nous avons entendu maintes excuses, dont la plus courante, en provenance des banquettes ministérielles, veut que les membres de l'opposition, surtout les progressistes-conservateurs, soient des obstructionnistes et que ce soit surtout l'obstruction de la part de notre parti qui retarde les affaires de la nation. A mon avis, tous ceux qui étaient présents à la Chambre des communes hier et ceux qui ont lu les pages du hansard où paraissaient les remarque des divers ministres censés répondre aux questions que leur posaient les membres de tous les partis de l'opposition sur des sujets brûlants d'actualité comprendront peut-être la raison principale des problèmes de la Chambre en ce qui regarde les affaires de la nation.

Quand les députés de l'opposition posent aux ministres des questions relatives à des affaires courantes d'importance nationale, personne ne s'attend que les ministres fourniront sur-le-champ des précisions sur l'activité de leurs ministères, bien que certains ministres connaissent mieux leur ministère que leurs collègues, c'est évident. Je trouve que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a fait preuve depuis deux ans d'une grande habileté à traiter des questions posées par les députés de l'opposition sur son ministère. Par contre, le secrétaire d'État (M. Lamontagne) semble ignorer complètement ce qui se passe dans son ministère et tient presque toutes les questions pour des préavis. Il y a aussi le ministre de l'Agriculture (M. Hays)...

M. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Coates: Quand j'aurai terminé mes remarques, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État pourra me poser n'importe quelle question. Il y a le ministre de l'Agriculture qui pense que la Chambre des communes est un endroit où il peut faire rire le pays par ses imitations de Mortimer Snerd. Puis le ministre de la Justice (M. Favreau), qui va sûrement remporter un prix pour ce qui est de l'incompétence à la Chambre des communes.

La journée d'hier était une journée de grande importance à la Chambre des communes. Nous avions appris, au cours de la fin de semaine, le renvoi de deux diplomates russes du Canada. Nous savions que le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Justice se trouvaient dans une situation critique à ce sujet. Nous savions qu'un communiqué, au sujet de la situation, avait été publié samedi. Nous ne devons pas oublier que le premier ministre (M. Pearson) avait disposé de deux jours pour se préparer à affronter la Chambre des communes et à répondre aux questions des députés de l'opposition, sur un sujet touchant la sécurité nationale.

A quoi cela a-t-il abouti, monsieur l'Orateur? Après deux jours de préparation et après avoir reçu des renseignements de ses hauts fonctionnaires, le premier ministre ne savait rien de ces choses. Il ne savait pas pourquoi le communiqué avait été publié, de propos délibéré, samedi après-midi. Il ne savait pas si l'argent fourni par les diplomates russes aux personnes en cause dans la question d'espionnage avait été récupéré. Il ignorait le montant dont il s'agissait. Il ne savait pas combien d'autres citoyens du Canada étaient impliqués. Il ne savait pas dans quelle mesure cette activité était répandue au Canada, ni depuis combien de temps elle durait. Il ne savait pas si le fonctionnaire impliqué était toujours au service du gouvernement. Toutes ces questions sont fort importantes, monsieur l'Orateur, sans compter les questions connexes d'intérêt public capital à l'heure actuelle qu'on a posées au premier ministre.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avez-vous pu déterminer la nature du grief à l'étude? L'honorable député semble s'étendre sur un certain nombre de sujets. D'autres députés entendent présenter des griefs précis. Je me demande si vous avez pu établir la nature du grief? Sinon, je vous prierais de le faire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'estime que le point soulevé par l'honorable député est bien fondé. Tout député qui entend présenter un grief à ce stade-ci doit le faire de

façon précise. Je prierais donc l'honorable député de Cumberland de bien vouloir indiquer à la présidence et à la Chambre de façon bien précise la nature de son grief.

M. Coates: Ma thèse monsieur l'Orateur, n'est certes pas difficile à saisir. J'ai dit qu'il avait été question de modifier le Règlement de la Chambre afin de le rendre plus efficace. J'ai dit qu'on a signalé bien des raisons pour lesquelles la Chambre n'expédie pas le travail du pays avec autant d'efficacité qu'elle pourrait le faire et je suis en train de préciser certaines raisons, outre les modifications qu'on pourrait apporter au Règlement, qui pourraient fort bien se traduire par l'expédition plus diligente des travaux dont la Chambre est saisie.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a énoncé son grief, je soutiens qu'il n'y a là aucun grief; que la parole soit accordée à un autre député.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, les *Procès-verbaux* de la Chambre renferment un avis de l'intention du gouvernement de présenter certains projets de résolution traitant de cette question proprement dite; il est donc évident que l'honorable député aura l'occasion d'en traiter à fond. J'estime que la période des griefs devrait servir à la discussion de griefs précis à l'égard desquels le *Feuilleton* ne prévoit aucun débat.

M. Coates: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il n'appartient pas à un autre député de choisir le grief dont je veux saisir la Chambre. Quant aux griefs qu'il est permis de soulever, je ferai remarquer qu'il y a peut-être d'autres moments pour le faire, soit pendant le débat sur le budget des dépenses ou sur des mesures législatives inscrites au *Feuilleton*.

M. Winch: Je veux poser une question à l'honorable député. Quel grief veut-il soulever maintenant?

M. Coates: Si mon honorable ami veut bien s'asseoir et écouter ce que j'ai à dire, il saura quel est ce grief.

• (9.40 p.m.)

M. Barnett: L'honorable député de Vancouver-Est a demandé à l'honorable député d'exposer son grief. L'honorable député a répondu que si nous voulions bien nous tenir tranquilles et l'écouter, sans doute pendant une autre demi-heure, nous saurions à quoi nous en tenir. Au cas où l'un de nous voudrait prendre part au débat, je pense que l'on devrait demander à l'honorable député de faire connaître son grief.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: Comme on l'a dit tout à l'heure, l'objection soulevée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) était fondée. L'honorable député de Cumberland ne peut pas simplement parler de griefs d'ordre général et dire qu'il n'est pas satisfait, en général, de la façon dont les choses se passent. Il se doit d'exposer son grief de façon précise, afin d'éclairer les autres honorables députés, ainsi que la présidence. Cela fait, la présidence jugera si l'honorable député peut poursuivre ses remarques.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je vous ai d'abord indiqué quelques-unes des raisons pour lesquelles j'estime que les travaux de la Chambre se trouvent retardés. Si vous voulez un exemple plus précis, j'espère pouvoir vous le donner bientôt.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député n'a pas répondu à l'objection très légitime soulevée par l'honorable député de Timiskaming et d'autres députés. Un grief doit être exposé. Quel est celui de l'honorable député? Il est peut-être très légitime, mais l'honorable député doit être disposé à l'exposer.

M. Coates: Le voici donc: le premier ministre (M. Pearson) s'est présenté à la Chambre hier peu enclin à fournir à la Chambre et au pays des renseignements qui devraient être divulgués au sujet de l'affaire d'espionnage mise à jour samedi dernier. Au lieu d'obtenir des renseignements détaillés, de nous faire expliquer l'attitude adoptée par le gouvernement et jusqu'où il pouvait aller, nous avons constaté que . . .

M. Peters: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je vous ai signalé que la question soulevée a fait l'objet d'un long débat cet après-midi à l'appel des motions. J'estime qu'on répète ce qu'on a dit cet après-midi et qu'il ne s'agit pas d'un grief admissible à cette étape-ci du débat sur une motion de subsides. Je vous demanderais de permettre à quelqu'un d'autre de présenter un grief.

M. l'Orateur suppléant: Je crains bien que l'Orateur ne puisse être d'accord avec l'argument invoqué par l'honorable député de Timiskaming. L'honorable député de Cumberland a formulé son grief et il pourra continuer ses observations, à condition de s'en tenir au point qu'il vient de soulever.

M. Coates: J'aimerais signaler à la Chambre les pages 1089 et 1090 du hansard où l'on peut voir que des questions ont été posées au premier ministre par des membres de la Chambre. J'aimerais notamment vous signaler la réponse donnée par le premier ministre à une question, page 1089:

...je vais volontiers l'examiner davantage et je donnerai une réponse mûrie.

Il répondait au chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Un peu plus loin, en réponse à une question de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) il a dit:

...je ferai une déclaration plus circonstanciée sur cet aspect de l'affaire lorsque j'aurai obtenu tous les détails.

Voulez-vous bien me dire ce qu'il a fait pendant deux jours s'il n'essayait pas d'obtenir ces détails? Je vous reporte à nouveau à la page 1089 où nous pouvons lire une autre réponse du premier ministre:

...je désire obtenir tous les renseignements possibles avant de formuler une réponse bien pesée.

Plus loin, encore à la page 1089, le premier ministre a dit:

...j'obtiendrai les renseignements se rapportant à ces questions et je les communiquerai à la Chambre.

Selon la page 1090 du hansard, le premier ministre aurait dit:

J'obtiendrai tous les renseignements possibles qui peuvent être communiqués à la Chambre.

Plus loin, page 1090, le premier ministre dit:

Je ne puis répondre à cette question d'une façon catégorique pour l'instant.

Voici mon argument; il s'agit d'une affaire qui mettait en cause la sécurité nationale, d'une affaire connue depuis deux jours, d'après le communiqué. Or, il est certain qu'avant de faire connaître au pays ce communiqué, le premier ministre, le ministre des Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre de la Justice (M. Favreau) ont dû se réunir ou auraient dû le faire. Au lieu de venir à la Chambre bien préparé et en mesure de nous fournir des renseignements circonstanciés sur les divers aspects de cette affaire, le premier ministre était mal renseigné, insouciant et désinvolte à ce sujet. A mon avis, il a agi d'une façon incroyable, qui a beaucoup contribué à augmenter l'inefficacité de notre Chambre. Le premier ministre n'est pas seul à porter le blâme; plusieurs de ses ministres se trouvent dans le même cas. Si le premier ministre et les membres de son cabinet donnaient les réponses qui conviennent, après s'être renseignés, la période des questions serait beaucoup plus courte et le pays bien mieux informé. Nous constatons au contraire un laisser-aller total quant aux affaires de la nation. A mon avis, c'est un exemple flagrant d'insouciance, d'indifférence en ce qui concerne les questions de sécurité nationale.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

INSUFFISANCE D'AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES À L'INTENTION DES VOYAGEURS

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je veux soulever un grief précis ayant trait à l'insuffisance d'aménagements disponibles pour répondre aux demandes de service des voyageurs à bord des chemins de fer, au Canada. Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord m'excuser auprès des députés. J'avais toutes ces notes devant moi, mais comme je ne m'attendais pas à évoquer ce grief ce soir, je les ai pliées.

Nous savons que les compagnies de chemins de fer, en particulier, le Pacifique-Canadien, ont considérablement réduit les services-voyageurs, depuis quelques mois. D'autre part, presque tous les députés dont la circonscription est située le long de la voie du Pacifique-Canadien savent qu'on ne cesse de refuser des voyageurs par manque d'espace, dans les wagons-lits ou les wagons ordinaires de jour.

M. Winch: Mais à bord des trains, il y a des places libres.

M. Olson: J'arrive. Le Pacifique-Canadien a, pour réserver des places à bord des trains, une méthode désuète, qu'il ne parvient même pas à vendre les places qui sont disponibles de temps à autre.

• (9.50 p.m.)

Cela découle apparemment de la politique générale du Pacifique-Canadien tendant à défavoriser le service-voyageurs au point où le réseau l'abandonnera tout à fait. Je soutiens qu'il incombe au gouvernement et au Parlement de veiller à ce que le service-voyageurs soit conforme à la demande. Évidemment, la compagnie ne saurait répondre tous les jours à la demande si celle-ci est irrégulière. Cependant, monsieur l'Orateur, je citerai à titre d'exemple que, le 24 avril dernier,

alors que j'étais à Calgary, je me suis rendu au guichet du Pacifique-Canadien et j'ai demandé une place dans un wagon ordinaire. On m'a répondu qu'il n'y en avait pas de disponible. En fait, on m'a dit que toutes les demandes de places à l'égard de ce train avaient dû être refusées depuis trois jours et que toutes les places avaient été louées d'avance. Il en était de même pour toutes les places des wagons-lits.

Cela revêt une certaine importance à l'heure actuelle parce qu'on nous apprend que la direction du Pacifique-Canadien a fait part à certains de ses employés qu'elle entendait ne plus confier le service postal aux trains 7 et 8, soit le Dominion assurant le service Montréal-Vancouver et qu'à compter de septembre prochain elle se proposait de rayer ces deux trains de l'horaire.

Cela n'est pas motivé à l'heure actuelle, parce que la demande relative au service-voyageurs, loin de fléchir, s'accroît, en fait, et cela depuis 1961. J'ai sous les yeux un graphique indiquant le nombre de voyageurs transportés de Medicine-Hat à Lethbridge seulement et, sauf pour un mois, le nombre des voyageurs payants s'est nettement accru pour ce qui est de cet itinéraire. Mais aucun registre n'est tenu du nombre des demandes qu'on refuse.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il incombe au ministère des Transports et à la Commission des transports d'entamer immédiatement une enquête à ce sujet. J'ai pardevers moi un grand nombre de lettres de gens de Vancouver, Calgary, Medicine-Hat, Winnipeg et de bien d'autres endroits le long de ce parcours, qui se plaignent d'avoir eu à attendre trois jours, cinq jours, voire jusqu'à six semaines avant d'obtenir une place dans les trains de voyageurs du Pacifique-Canadien, ce qui n'empêche pas la compagnie de prendre des dispositions afin de restreindre davantage ce service.

Une des raisons pour lesquelles nous devons nous en occuper sans tarder, c'est qu'en vertu de la loi sur les chemins de fer, le Pacifique-Canadien n'est pas tenu d'obtenir la permission de la Commission des transports pour réduire le service, mais seulement pour le supprimer. Chaque fois qu'il réduit le service, faisant ainsi diminuer les recettes provenant d'un train en particulier, le Pacifique-Canadien a une nouvelle échelle du niveau de recettes, contre essentiellement le même niveau de dépenses, et il fait valoir cet argument à la Commission pour obtenir la permission d'abandonner un service complètement.

On invoque constamment l'argument selon lequel les gens préfèrent voyager en avion pour traverser le pays d'un bout à l'autre mais, d'après moi, les lignes aériennes n'auront plus avantage bientôt à transporter des voyageurs, sauf pour des trajets de 300 à 500 milles et plus. Il importe donc de maintenir un service-voyageurs par chemin de fer suffisant pour répondre à la demande. En outre, bien des Canadiens n'aiment pas voyager par avion, mais ils veulent se rendre à l'autre extrémité du pays. Les voitures et les autobus peuvent servir pendant une partie de l'année, mais ils ne sont pas aussi commodes ni aussi confortables que le train en hiver.

J'espère que le ministre, le ministère ou la Commission ordonneront une enquête sur les rumeurs selon lesquelles le Pacifique-Canadien réduirait encore son service-voyageurs afin de nous permettre de savoir quels sont les besoins de ce genre de service et de constater si les chemins de fer font bien le nécessaire pour les fournir.

Une voix: Ils cherchent à les supprimer.

M. Olson: Oui, mais le fait est qu'aux termes de la loi sur les chemins de fer, les sociétés ferroviaires sont obligées de maintenir des installations et des services satisfaisants et la Commission a le pouvoir absolu d'exiger que des services-voyageurs, par exemple, ne soient pas amputés si, de l'avis de la Commission, par suite de cette réduction, le service devait être inférieur à ce que la Commission considère comme conforme à l'intérêt public.

La loi sur les chemins de fer prévoit que ce service doit être fourni. En plus des renseignements que le chemin de fer a fournis jusqu'ici au sujet du nombre des voyageurs, les sociétés devraient aussi être obligées de fournir à la Commission des transports le nombre des demandes d'un service-voyageurs qu'elles reçoivent. Cela, parce que si on accepte seulement le nombre de 65 ou de 90, selon le nombre de sièges de chaque wagon, tout en refusant 130 autres demandes sans en donner la liste, on ne brosse pas un tableau fidèle ou exact des demandes de ce genre de service. J'espère qu'on prendra des mesures immédiates, parce que d'ici quelques mois, la demande de ce genre de service-voyageurs va augmenter et, selon tous les indices, le Pacifique-Canadien veut continuer à amputer ce service au lieu de l'augmenter pour répondre à la demande publique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe 4*f*) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre la discussion et d'inviter la Chambre à se prononcer sur la motion dont la Chambre est saisie.

(La motion de l'honorable M. McIlraith est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord présentés et soumis à l'étude:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux «Commonwealth Agricultural Bureaux» et une contribution spéciale, n'excédant pas $62,000, au Conseil de recherches en économie agricole, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $4,186,600.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

1. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, et subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entreprises privées, $16,922,800.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; représentation du Canada au Festival des Arts du Commonwealth qui se tiendra en Grande-Bretagne au cours de l'automne de 1965; paiement à la Commission internationale du parc Roosevelt à Campobello, aux fins et sous réserve des dispositions de la loi relative à la commission établie pour l'administration du parc international Roosevelt, à Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française, et des subventions selon le détail des affectations, $13,176,800.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,387,000.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,007,600.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services juridiques et autres

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratification aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

1. Administration ministérielle, y compris subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail, à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, au programme visant à aider à l'emploi des travailleurs âgés, au programme de lutte contre le chômage saisonnier, à l'organisation et à l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et au service consultatif sur la main-d'œuvre, $4,833,500.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisataion de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,664,700.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,694,000.

(Rapport est fait des délibérations.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous proposerons les travaux suivants à l'attention de la Chambre: d'abord, le nº 6 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill C-98 instituant la retraite des membres du Sénat; puis le nº 13, soit la deuxième lecture du bill C-101 modifiant la loi sur la Banque du Canada; puis le nº 5, soit la résolution précédant le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation; puis le nº 10, soit une résolution visant la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la situation des pénitenciers; enfin, le nº 3, soit la deuxième lecture du bill C-102 concernant les banques et les opérations bancaires.

Nous aimerions suivre cet ordre et j'ai mentionné plusieurs articles afin que les députés soient prêts à examiner l'un ou l'autre au cours des prochains jours. Mais il est possible que nous soyons obligés d'en modifier l'ordre si certains n'ont pas été abordés d'ici jeudi soir.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Winch: Vu que la Chambre a consenti à sa requête que les prévisions budgétaires de dix ministères soient étudiées lors de la première motion de subsides, l'entente étant que les prévisions seront déférées aux comités, l'honorable leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il dire quand seront institués les comités auxquels les prévisions seront déférées?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de traiter de ce sujet. L'avis des réformes de la procédure figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et ne pourra figurer au *Feuilleton* que jeudi.

M. Knowles: Demain.

L'hon. M. McIlraith: Il figurera demain au *Feuilleton*. De toute façon, cet ordre englobe plusieurs changements qu'on se propose d'apporter au Règlement, dont l'un est le remaniement de l'article 65, qui prévoit la formation de comités auxquels seraient déférées les prévisions budgétaires. Dès que nous aurons pu nous en occuper, nous avons l'intention de déférer immédiatement ces prévisions budgétaires aux comités et de les faire examiner par les comités permanents.

L'hon. M. Starr: Si je puis poser une question, monsieur l'Orateur, vu ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, et étant donné que, me semble-t-il, nous sommes tous désireux d'expédier le travail relatif à ces prévisions, ne serait-il pas logique que le gouvernement étudie ces articles du Règlement afin d'instituer ces comités jeudi, plutôt que d'attendre à la semaine prochaine?

L'hon. M. McIlraith: J'y songerai, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas prévu la question pour jeudi, étant donné que le premier ministre doit s'absenter ce jour-là. Mais j'étudierai certainement la possibilité qu'on examine la question plus tôt que je l'avais prévu tout d'abord.

L'hon. M. Starr: Autrement, le comité passera une semaine à ne rien faire.

[L'hon. M. McIlraith.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censé avoir été présenté:

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS PAR TÊTE AUX UNIVERSITÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je regrette de prendre part à un débat à cette heure de la soirée. Toutefois, les besoins des universités du pays ne sauraient souffrir d'obstruction, je crois, et j'espère qu'une minute ou deux pour signaler la chose au gouvernement une fois de plus sera utile. L'ennui que j'éprouve évidemment, c'est qu'il y a une telle masse de renseignements au sujet du problème de nos universités à l'heure actuelle, qu'il est assez difficile de réduire le tout pour ne pas dépasser une minute ou deux.

Parlant de l'assistance fédérale aux universités, le ministre des Finances a déclaré dans son exposé budgétaire que lui-même et ses collègues étaient disposés à attendre les résultats de l'étude effectuée par la Commission Bladen. Celle-ci a été constituée par un groupe privé, la Fondation des université canadiennes, et financée—ceci fait partie du paradoxe canadien—par des entreprises américaines et canadiennes. La Fondation des universités canadiennes a demandé au ministre des Finances, en décembre 1963, d'augmenter les subventions par étudiant aux universités de notre pays. En fait, le premier mémoire a été présenté au premier ministre en mai 1963, et l'un des mystères du gouvernement actuel—du moins, je considère cela comme un mystère—en ce qui concerne l'assistance aux universités du pays, c'est qu'il n'a absolument rien fait depuis qu'il est au pouvoir.

M. John Deutsch, qui tient la vedette dans la livraison de mai de l'*Atlantic Monthly*, laquelle est surtout consacrée à l'éducation en vue de la croissance nationale, a quelque chose à dire à ce sujet. M. Deutsch, ne l'oublions pas, est président du Conseil économique du Canada. Il recommande que le gouvernement fédéral augmente sa contribution de 2 à 3 dollars par tête d'habitant. Et il ajoute:

> En procurant les ressources nécessaires, il importe d'accorder une haute priorité, relativement aux autres formes de dépenses publiques, à une expansion rapide et soutenue de l'éducation universitaire, y compris l'éducation post-universitaire.

Et ensuite:

Notre système d'éducation a été longtemps défaillant relativement à la formation de notre personnel technique au delà de l'école secondaire mais en deçà du niveau universitaire. Nous possédons des ressources naturelles considérables, mais... il existe des richesses encore plus considérables dans la connaissance et les aptitudes des hommes.

Monsieur l'Orateur, il est rare qu'on expose un problème à un gouvernement et qu'on lui fournisse en même temps la solution en des termes aussi simples, clairs et précis. Somme toute, le problème revient à ceci: les universités canadiennes sont loin de recevoir assez d'argent du gouvernement fédéral. Dans le mémoire qu'elle a présenté au ministre des Finances, en décembre 1963, la Fédération des universités canadiennes a proposé un moyen de régler le problème ou, du moins, d'en résoudre une bonne partie. Voici ce qu'on y disait:

Si les frais d'exploitation des universités canadiennes montent de plus de 16 p. 100 par année, c'est principalement à cause des facteurs suivants:

(1) Le nombre des étudiants à temps plein s'accroît de 11 à 12 p. 100 par année;

(2) Les universités embauchent des professeurs supplémentaires, chaque année, et doivent leur payer des traitements sans cesse plus élevés;

(3) Comme les universités doivent construire de nouveaux immeubles pour y loger professeurs et étudiants, les frais d'exploitation augmentent;

(4) On multiplie les installations pour les études et recherches post-universitaires, et leur exploitation est coûteuse.

A compter de l'année financière 1962-1963, le gouvernement canadien d'alors avait augmenté la somme disponible pour les subventions aux universités en portant le taux au prorata de la population des provinces. Les affectations directes ou indirectes pour les dix provinces comprises, les subventions se sont chiffrées à 37 millions de dollars cette année-là. Si la participation du gouvernement fédéral aux frais d'exploitation des universités s'était accrue au même ryhtme que ces frais, une somme totale de 43 millions de dollars aurait été mise à leur disposition en 1963-1964.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, cette somme devrait s'établir à 58 millions de dollars à l'heure actuelle.

• (10.10 p.m.)

Je le répète, mon problème est d'essayer de digérer cette quantité énorme de preuves à la disposition du gouvernement en ce qui concerne cette situation qualifiée, non sans raison, de crise. J'essaie d'en faire un résumé pour la gouverne d'un gouvernement qui n'a rien fait depuis son avènement pour résoudre cette crise. Et il connaît la solution. La Fondation canadienne des universités a, dans son mémoire, présenté la solution au gouvernement. M. Deutsch, président du Conseil économique, organisme de l'État, a également fourni la solution. Des députés ont essayé pendant des mois de fournir cette solution. A mon sens, il est déplorable que le ministre rejette son évidente responsabilité comme il l'a fait. L'urgence du problème se rattache au fait que les étudiants se préparent présentement pour l'automne 1965, et pourtant on leur dit qu'ils doivent attendre, et que le pays doit attendre le rapport de la Commission Bladen.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre brièvement à l'honorable député de Royal (M. Fairweather).

Inutile de dire que le ministre des Finances (M. Gordon) sent vivement l'importance d'affecter de plus amples dépenses à l'enseignement supérieur. Permettez-moi de signaler de nouveau qu'au cours du débat sur le budget le ministre a déclaré qu'on étudiait cette question attentivement, mais qu'une décision définitive serait différée tant qu'on n'aurait pas eu l'occasion de discuter avec les gouvernements provinciaux du rapport du professeur Bladen et ses collègues.

L'honorable député de Royal a laissé entendre que ce problème pouvait se régler sans difficulté. Je me demande s'il a jamais communiqué avec le critique financier en chef et porte-parole de l'opposition officielle, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui a trouvé à redire contre la formule relative aux subventions par tête aux universités. Je m'attendais que l'honorable député de Royal propose une nouvelle formule, mais puisqu'il ne l'a pas fait je suppose qu'il se range de l'avis du ministre des Finances pour attendre le rapport Bladen.

Permettez-moi de signaler en outre qu'il y a deux côtés à la médaille quant à l'enseignement supérieur. Le gouvernement actuel a pris des dispositions au moyen de prêts aux étudiants afin d'aider les personnes voulant s'inscrire dans les universités. Il a aussi accordé de plus fortes subventions aux programmes de recherches scientifiques des universités. Permettez-moi d'assurer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que lorsque le gouvernement aura reçu le rapport Bladen, il l'étudiera comme il se doit.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—RAPPORT DE LA «LAW SOCIETY» RELATIF À UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis aussi nerveux que si c'était mon premier discours, parce que je n'ai jamais parlé à une heure aussi tardive à la Chambre.

J'ai posé la question suivante au ministre. Le ministre a-t-il reçu ou a-t-il eu le temps d'examiner des communications de la *Law Society of Upper Canada* au sujet du poste de Son Honneur le juge Landreville, juge de la Cour Suprême de l'Ontario? Quelle est la nature de la communication reçue et, enfin, a-t-il l'intention de faire quelque chose au sujet de cette affaire qui a projeté une ombre sur l'administration de la justice?

Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que j'ai été étonné de vous entendre décréter qu'il s'agissait là d'une question à inscrire au *Feuilleton*. J'ai été étonné en partie parce qu'il y a quelques jours, une question semblable avait été acceptée, mais à l'époque, le ministre n'avait pas encore eu le temps d'examiner la communication. Ma surprise en a été d'autant plus grande que je pensais que tout ce qui touche à l'intégrité de l'administration de la justice était de la plus grande urgence.

Je n'ai guère besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, que les membres du Conseil de la *Law Society of Upper Canada* constituent l'autorité dirigeante de tous les membres du barreau ontarien. Cet organisme a la réputation qu'on peut attendre des anciens dirigeants du barreau—une réputation de prudence extrême, notamment en ce qui concerne les questions touchant la réputation de l'organisation judiciaire.

Sauf erreur, la *Law Society* a fait une chose sans précédent dans l'histoire juridique de l'Ontario, il y a une semaine ou deux, lorsqu'elle a annoncé, dans un communiqué, que les membres du conseil de la *Law Society* en question avaient envoyé au ministre de la Justice un rapport concernant M. le juge Landreville. Ce que je veux savoir et la Chambre aussi, je pense, c'est si cet organisme sérieux, et je dirais même extrêmement respectable, a indiqué dans son rapport que la profonde agitation ressentie par bien des gens à ce propos était motivée.

Les agissements de ce magistrat, juste avant d'être nommé juge, ont été mis à jour à la suite d'une série d'enquêtes et de procès. Je ne tenterai pas de les énumérer ici. Il n'est que juste de signaler qu'au cours des poursuites au criminel, un magistrat a soutenu qu'il n'y avait pas lieu d'intenter d'action au criminel, d'après les accusations portées. Mais on ne s'attend pas simplement à ce qu'un juge de la Cour suprême cherche à se soustraire à l'application du droit criminel. La plainte exposée ici n'est peut-être pas du ressort du Code criminel, mais il s'agit d'une personne occupant un poste judiciaire élevé qui pourrait être impliquée dans une affaire peu convenable. De toute façon, je crois que la Chambre a le droit de savoir si les membres du conseil de la *Law Society* ont fait rapport et laissé entendre directement ou indirectement que le ministre ou la Chambre devrait prendre des mesures à ce sujet.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que l'intégrité absolue de la magistrature est l'un des fondements les plus solides de notre système judiciaire et, en fait, de tout notre système démocratique. J'ose espérer que le ministre n'épargnera aucun effort afin de s'assurer que la justice est irréprochable au Canada. J'espère obtenir une réponse sans équivoque du ministre ou de son secrétaire parlementaire.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, je puis dire qu'en effet nous avons reçu un rapport des membres de la *Law Society of Upper Canada* sur la question soulevée par le député. On m'apprend que, comme le rapport avait été précédé, deux jours auparavant, d'une lettre marquée «personnel et confidentiel», le ministre avait conclu qu'il en allait de même du rapport. C'est pourquoi le contenu n'en a pas été divulgué.

Une fois qu'il eut reçu le rapport, le ministre en a informé le juge Landreville et l'a invité a exprimé ses opinions sur la question. On s'attend que celui-ci les communique à la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine.

Le député a soutenu—et je crois que personne ne s'oppose à ce principe général—que la justice au Canada devrait être au-dessus de tout reproche. Les députés conviendront qu'avant qu'une décision ou une mesure soit prise à propos de la question soulevée, il faut entendre les deux points de vue. J'estime, par conséquent, que toute déclaration doit être différée et que nous devons attendre la réponse du juge qui, je le répète, devrait nous parvenir cette semaine ou au début de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 19.)

APPENDICE

(*Voir page 1149*)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LES ACTES D'ESPIONNAGE RUSSE

Le samedi, 8 mai 1965.

Le ministère des Affaires extérieures annonce aujourd'hui que le 4 mai il avait convoqué l'ambassadeur de l'URSS pour l'inviter à prendre des mesures qui s'imposaient pour que deux membres de son personnel, M. A. E. Bytchkov, de la Section commerciale, et M. V. N. Poluchkin, un employé de l'ambassade, quittent le pays. Le gouvernement canadien avait en effet appris que ces deux fonctionnaires avaient posé des actes incompatibles avec leur caractère de représentant officiel et pour cette raison il avait décidé de les déclarer *persona non grata*. Ces deux fonctionnaires ont quitté le Canada le 7 mai.

Dans l'un des cas qui ont rendu cette mesure nécessaire, un fonctionnaire canadien a reçu plusieurs milliers de dollars en échange de renseignements et de documents qui devaient faciliter l'établissement d'un réseau d'espionnage au Canada et dans d'autres pays, ainsi que pour fournir des renseignements confidentiels se rapportant à l'économie du pays, en particulier au système de pipelines en montagne dans l'ouest du Canada.

Dans un autre cas, un citoyen naturalisé canadien a également reçu plusieurs milliers de dollars pour fournir des renseignements techniques se rapportant au domaine de l'électronique ayant trait à l'industrie de la défense, et pour chercher à compromettre d'autres citoyens canadiens, y compris des employés féminins du gouvernement, dans le but d'avoir accès, par leur intermédiaire, à des renseignements confidentiels. Cette personne a même reçu un entraînement spécial dans le fonctionnement d'appareils photographiques pour lui permettre de remplir les tâches qu'on lui avait assignées.

La Gendarmerie royale du Canada fut rapidement mise au courant des avances faites par les deux fonctionnaires de l'ambassade soviétique. Grâce à cette collaboration de Canadiens conscients de leurs devoirs, la Gendarmerie a été en mesure d'établir le caractère malhonnête des activités soviétiques et a réussi à y mettre un terme avant qu'elles n'aient de résultats nuisibles pour les intérêts du Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTUDE DES CRÉDITS ET À L'ALLOCATION DU TEMPS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

10 mai—Le premier ministre:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un Comité des Travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un Ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au Comité des Travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le Comité des Travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du Comité des Travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un Ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du Comité des Travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le Comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un Ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un Ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'examiner le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

10 mai—Le premier ministre:

Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et, si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou

si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un vote en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du vote doit être reportée à un moment quelconque après deux heures et demie de l'après-midi ou après huit heures du soir, selon le cas.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

2. Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

3. Que les paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement soient modifiés pour se lire comme il suit:

Paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi)

Questions.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)
Avis de motions.

(Mardi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des député)
Bills privés.
Bills publics.

(Mercredi)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)
Avis de motions.
Bills publics.

(Jeudi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)

[Le très hon. M. Pearson.]

A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Avis de motions (documents)
Bills privés.
Bills publics.
B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
Bills privés.
Avis de motions (documents)
Bills publics.

(Vendredi)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.
(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés)
Bills publics.
Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

4. Que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement

31 (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

5. Que le paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement soit édicté ainsi qu'il suit:

Paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton;* de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trente minutes.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

6. Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:

Article 41-A du Règlement

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

7. Que l'article 43 du Règlement soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (2) suivant:

Paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

8. Que l'article 44 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 44 du Règlement

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

9. Que le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

10. Que l'article 65 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 65 du Règlement

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;

b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 22 membres;

c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 22 membres;

d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 22 membres;

e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 22 membres;

f) le Comité des pêcheries, qui comprend 22 membres;

g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 22 membres;

h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 22 membres;

i) le Comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres;

j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 22 membres;

k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 22 membres;

l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 22 membres;

m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 22 membres;

n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 22 membres;

o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 22 membres;

p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 22 membres;

q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 22 membres;

r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;

s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 22 membres;

t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 22 membres; et

u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 22 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

11. Que l'article 99 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 99 du Règlement

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

12. Que l'article 105 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 105 du Règlement

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PROJETS PROVINCIAUX DU CENTENAIRE

Question nº 23—**M. Nasserden:**

1. Combien de projets dans chaque province ont été approuvés à l'égard des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de subventions pour le centenaire?

2. Quel est le montant total des subventions approuvées pour chaque province jusqu'à présent?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes:

1. Nombre de projets du centenaire approuvés par la Commission du centenaire au 6 avril 1965:

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	24	1
Île du Prince-Édouard		1
Nouvelle-Écosse		1
Nouveau-Brunswick	1	1
Québec	6	
Ontario	144	
Manitoba	5	1
Saskatchewan	59	
Alberta	6	
Colombie-Britannique		1
Yukon		1
Territoires du Nord-Ouest		
Total	245	7

2. Montant des subventions approuvées par la Commission du centenaire au 6 avril 1965.

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	$ 139,848.00	$ 2,500,000
Île du Prince-Édouard		2,800,000
Nouvelle-Écosse		2,500,000
Nouveau-Brunswick	20,210.00	2,500,000
Québec	1,549,999.99	
Ontario	1,776,586.52	
Manitoba	12,935.00	2,500,000
Saskatchewan	93,376.01	
Alberta	653,001.50	
Colombie-Britannique		2,500,000
Yukon		250,000
Territoires du Nord-Ouest		
Total	$4,245,957.02	$15,550,000

[Le très hon. M. Pearson.]

PROJETS PROVINCIAUX DU CENTENAIRE

Question nº 100—**M. Coates:**

1. Combien de projets dans chaque province ont été approuvés à l'égard des subventions dans le cadre du programme fédéral-provincial de subventions pour le centenaire?

2. Quel est le montant total des subventions approuvées pour chaque province jusqu'à présent?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes:

1. Nombre de projets du centenaire approuvés par la Commission du centenaire au 8 avril 1965:

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	24	1
Île du Prince-Édouard		1
Nouvelle-Écosse		1
Nouveau-Brunswick	1	1
Québec	6	
Ontario	144	
Manitoba	5	1
Saskatchewan	59	
Alberta	6	
Colombie-Britannique		1
Yukon		1
Territoires du Nord-Ouest		
Total	245	7

2. Montant des subventions approuvées par la Commission du centenaire au 8 avril 1965.

	Projets locaux	Projets commémoratifs
Terre-Neuve	$ 139,848.00	$ 2,500,000
Île du Prince-Édouard		2,800,000
Nouvelle-Écosse		2,500,000
Nouveau-Brunswick	20,210.00	2,500,000
Québec	1,549,999.99	
Ontario	1,776,586.52	
Manitoba	12,935.00	2,500,000
Saskatchewan	93,376.01	
Alberta	653,001.50	
Colombie-Britannique		2,500,000
Yukon		250,000
Territoires du Nord-Ouest		
Total	$4,245,957.02	$15,550,000

OBSERVATEURS À LA CHASSE AUX PHOQUES

Question nº 101—**M. Macquarrie:**

1. Quels membres de la Société protectrice des animaux (la *Humane Society*) ou de la société Audubon ont surveillé la chasse aux jeunes phoques pendant la saison de chasse de 1965?

2. A quelle date a commencé la saison de la chasse aux phoques?

3. A-t-on fourni à certains fonctionnaires des associations susmentionnées, la possibilité de surveiller les opérations de chasse à l'ouverture de la saison?

4. Le ministre ou certains hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont-ils reçu des protestations émanant de l'un ou l'autre des organismes susmentionnés au sujet d'actes de cruauté commis par des chasseurs de phoques pendant la saison en cours?

5. Quels fonctionnaires de quels organismes ont demandé l'autorisation de surveiller les opérations de chasse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. M. Jacques Vallée, directeur général, *Canadian S.P.C.A.* (Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux), Montréal (Québec). M. Brian Davies, *New Brunswick S.P.C.A.*, Fredericton (N.-B.). M. Patrick Hardy, administrateur-directeur, *Canadian Audubon Society* (Société Audubon du Canada), Toronto (Ontario).

2. Le lundi 8 mars 1965.

3. Non, mais M. Hardy est allé aux Îles de la Madeleine de sa propre initiative. Des dispositions avaient été prises, bien à l'avance, pour permettre aux représentants des diverses sociétés de se rendre sur la glace le 15 mars, date où, d'après les archives de la chasse du phoque, la chasse du phoque serait à son point culminant. Lorsque, dès le 8 mars, les captures se sont révélées assez importantes pour indiquer que le contingent de 50,000 jeunes phoques serait atteint rapidement, les personnes nommées ont été appelées par téléphone et des dispositions ont été prises pour les transporter plus tôt sur les lieux. Seules, les trois personnes nommées en 1 ci-dessus, ont pu profiter du changement.

4. Oui, de la part de M. A. L. McLaurin, président de la *Canadian S.P.C.A.*, Montréal, et de M. Brian Davies, de la *New Brunswick S.P.C.A.*, au sujet de l'abattage de phoques adultes au fusil.

5. En plus des trois personnes nommées en 1, la délégation choisie devait comprendre: (1) M. T. I. Hughes, directeur général, *Ontario Humane Society* (Société pour la protection des animaux, Ontario) Toronto; (2) M. R. C. Passmore, *Canadian Wildlife Federation* (Fédération canadienne de la faune), Ottawa; (3) M. D. H. Pimlott, Toronto, représentant de la *Canadian Audubon Society* (Société Audubon du Canada); (4) M. Carleton E. Butterick, *International S.P.C.A.* (Société internationale pour la prévention de la cruauté envers les animaux), Boston (Mass.) É.-U.; (5) M. Frederic D. Cordwell, Halifax, représentant de la *Canadian Federation of Humane Societies* (Fédération canadienne des sociétés pour la protection des animaux); (6) M. J. Robert Smith, administrateur en chef, *International S.P.C.A.*, Boston (Mass.) É.-U.

PROJETS DU CENTENAIRE DANS LE COMTÉ DE BRUCE

Question nº 140—**M. Loney:**

1. Quels projets relatifs au centenaire ont été approuvés jusqu'ici dans le comté de Bruce?

2. De quelles municipalités s'agit-il? Quelle est la date d'approbation et quels montants ont été approuvés?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'a donné les réponses suivantes: 1 et 2. Projets du centenaire approuvés par la Commission du centenaire au 9 avril 1965, dans le comté de Bruce, province d'Ontario:

Municipalité	Projet	Date approximative	Somme de contribution fédérale approuvée
Township de Eastnor	Parc	19 février 1965	$ 900.00
Village de Teeswater et township de Culross	Installation de la glace artificielle dans le Teeswater-Culross Memorial Arena	7 décembre 1964	2,688.00
Ville de Hanover	Pavillon dans un parc	7 décembre 1964	4,374.00

CONCOURS Nº 65-281 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 202—**M. Nesbitt:**

1. Combien de personnes ont posé leur candidature au poste d'agent de l'expansion touristique au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (concours nº 65-281)?

2. A combien de candidats a-t-on accordé une entrevue personnelle?

3. Un des candidats a-t-il été choisi pour ce poste et, dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et quelles sont exactement ses aptitudes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a fourni les renseignements suivants:

1. 192.

2. 6.

3. Non, le concours n'est pas encore terminé.

SOUMISSIONNAIRES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE À BIG ISLAND (N.-É.)

Question nº 209—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions pour les travaux de dragage à Big Island (Merigomish), comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse?
2. A qui a-t-on adjugé le contrat?
3. A quel date ces travaux devront-ils être terminés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. F. W. Digdon and Sons Ltd., $6,042; Colin R. MacDonald, $7,102; R. A. Douglas, $12,932; Stanley Reid, $13,197.

2. F. W. Digdon and Sons Ltd.

3. Deux mois après l'adjudication du contrat.

SOUMISSIONNAIRES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE À MACDONALD'S COVE (N.-É.)

Question nº 210—**M. MacEwan:**

1. Quel est le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions visant le dragage à MacDonald's Cove, comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse?
2. A qui a-t-on adjugé le contrat?
3. Quand les travaux seront-ils terminés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. F. W. Digdon and Sons Ltd., $9,371.25; R. A. Douglas, $12,521.25; R. C. Goodall et A. E. MacMaster, $13,387.50; Colin R. MacDonald, $14,017.50; Stanley Reid, $19,608.75.

2. F. W. Digdon and Sons Ltd.

3. Trois mois après l'adjudication du contrat.

DEMANDES DE CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER DANS LE COMTÉ DE KAMOURASKA

Question nº 220—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre de demandes soumises au ministère du Travail par les citoyens du comté de Kamouraska selon le programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver?
2. Combien de ces demandes ont été acceptées?
3. Quel montant a été payé en vertu de ce programme en 1963?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Il a été présenté dix demandes au ministère du Travail par des résidents du comté de Kamouraska aux termes du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver de 1964-1965.

2. Six d'entre elles ont été admises.

3. Aux termes du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver de 1963-1964, le gouvernement fédéral a versé $13,831,000 en primes applicables à des maisons d'habitation.

MAJORATION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 221—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre des anciens combattants au pays qui ont bénéficié d'une augmentation de leur pension au cours de l'année 1964?
2. Quel a été le montant global de cette augmentation?

[L'hon. M. Lamontagne.]

3. Quel est, jusqu'à maintenant, le nombre des anciens combattants au Canada à l'égard desquels le montant de l'augmentation accordée en 1964 a été réduit?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) 146,885 anciens combattants ont bénéficié d'une augmentation de leur pension d'invalidité en vertu des modifications qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 1964. *b*) 4,332 personnes admises aux avantages de la loi sur les pensions pour invalidité ont vu majorer le degré de l'invalidité qui leur ouvrait le droit à pension, au cours de la période du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1964.

2. Par suite des majorations entrées en vigueur le 1er septembre 1964 à l'égard des taux des pensions, l'augmentation de la dette annuelle relative aux pensionnés pour invalidité a été de $13,197,559.

3. 567 pensionnés pour invalidité ont vu réduire le degré de l'invalidité qui leur ouvrait le droit à pension, au cours de la période écoulée entre le 1er septembre 1964 et le 31 mars 1965.

AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À NEW-HAVEN (N.-É.)

Question nº 236—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont les projets du ministère intéressé pour ce qui est d'apporter des améliorations au port de New-Haven, comté de Victoria (Nouvelle-Écosse), et quand ces projets seront-ils mis à exécution?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Aucun projet n'est encore définitif; cette question est à l'étude.

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN PSYCHIATRIE

Question nº 249—**M. Orlikow:**

1. Parmi les travaux de recherche en psychiatrie actuellement en cours dans les universités, dans les services du gouvernement et dans les services de fondations privées, lesquels sont subventionnés par le ministère fédéral de la santé pour l'année en cours?
2. Quel est le montant de chaque subvention?
3. Quel est le montant total des subventions à la recherche en hygiène mentale à l'égard des travaux en cours dans chaque province?
4. Quel est le montant total des subventions en question pour tout le Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au titre des subventions pour les recherches en hygiène publique, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a alloué, en 1965-1966, des fonds pour la poursuite de recherches sur la prévention et le traitement des maladies mentales et pour la promotion de l'hygiène mentale au Canada, à divers hôpitaux, à diverses universités et à d'autres organismes d'hygiène.

2. Soixante et un projets de recherche sont subventionnés au cours de l'année financière actuelle. Les subventions vont de $1,450 à $42,150.

3. Terre-Neuve	—
Île-du-Prince-Édouard	$ 6,000
Nouvelle-Écosse	17,680
Nouveau-Brunswick	—
Québec	181,620
Ontario	173,635
Manitoba	59,765
Saskatchewan	131,337
Alberta	43,525
Colombie-Britannique	121,125
Territoires du Nord-Ouest	—
Territoire du Yukon	—

4. $734,687.

ACHAT DE TERRAIN PAR LA COURONNE À CHARLOTTETOWN (Î.P.-É.)

Question nº 253—**L'hon. M. MacLean:**

En ce qui concerne un terrain d'une superficie de 0.34 acre que la Couronne a acheté en 1964 de *A. Pickard and Company*, de Charlottetown, pour le compte du ministère des Transports pour $7,428.37, *a*) y a-t-il eu pour la Couronne d'autres frais que le prix susmentionné du terrain, b) quel a été le montant de ces frais, le cas échéant, c) à qui ces frais ont-ils été payés?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Oui. b) et c): coût amorti du remplacement de l'immeuble nº 1, $2,500; coût amorti du remplacement de l'immeuble nº 2, $1,790; coût de la démolition des immeubles nºs 1 et 2 et du nettoyage de l'emplacement, $2,950; dépréciation du reste de la propriété Pickard en raison de l'expropriation: 10 p. 100 de $34,991 (valeur résiduelle), $3,500; 10 p. 100 pour expropriation, calculé sur le coût des terrains et des immeubles, i.e. $11,723.37, $1,172.33.

La valeur du terrain plus les frais susmentionnés se sont élevés à un montant total de $19,345.70. Pour en arriver à un règlement à l'amiable, ce montant a été porté à $20,000 en chiffres ronds, ce qui a été jugé très raisonnable.

Il n'y a pas eu de frais d'évaluation, mais l'agent du ministre de la Justice qui s'est occupé de la transaction a présenté une note de $107.90. Les pourparlers avec M. Pickard ont été effectués par les agents régionaux de la Division de l'immeuble du ministère et l'arpenteur régional du ministère a effectué l'arpentage.

INSCRIPTIONS AUX COURS PRÉVUS DANS LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 262—**M. Gelber:**

D'après les données les plus récentes, combien de personnes, par province, suivent les cours de formation dans le cadre de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):

	Effectif des étudiants		
	École secondaire professionnelle 1963-1964	Tous autres établissements de formation professionnelle au 28 fév. 1965	Total
Terre-Neuve	366	2,125	2,491
Île du Prince-Édouard	395	266	661
Nouvelle-Écosse	1,636	1,661	3,297
Nouveau-Brunswick	5,882	2,873	8,755
Québec	*	26,440	26,440
Ontario	121,103	15,985	137,088
Manitoba	4,728	2,598	7,326
Saskatchewan	6,731	1,788	8,519
Alberta	11,206	4,813	16,019
Colombie-Britannique	12,373	5,475	17,848
Yukon	77	110	187
Territoires du Nord-Ouest	*	82	82
Total	164,497	64,216	228,713

*Aucunes données disponibles.

APPEL D'OFFRES POUR LE CABOTAGE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE

Question nº 270—**M. MacEwan:**

1. A-t-on fait un appel d'offres à l'égard du service de cabotage entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve?

2. Quelles étaient les sociétés soumissionnaires à cet égard et quel était le montant des différentes soumissions?

3. A quelle société le contrat a-t-il été adjugé et quelles sont la puissance et la rapidité du vaisseau qui sera utilisé?

4. Pendant combien de temps la société qui avait obtenu le contrat antérieur a-t-elle exploité ce service et quel est le nom de cette société?

5. Le ministre des Transports est-il conscient de l'importance de ce contrat pour le port de Pictou et a-t-il l'intention de demander à la Commission maritime canadienne de revenir sur sa décision et d'adjuger le contrat à la société qui l'a détenu jusqu'ici?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements fournis par la Commission maritime canadienne:

1. Oui.

2. *North Shipping and Transportation Limited*—Soumission: subvention fédérale de $82,900; subvention provinciale de $30,000. *Gulf and Northern Shipping Co. Limited*—Soumission: subvention fédérale de $84,500; subvention provinciale de $30,500.

3. *North Shipping and Transportation Limited*—Puissance de 900 chevaux; vitesse de 11 nœuds.

4. Durant neuf années. La *Gulf and Northern Shipping Co. Limited.*

5. Oui, et l'entrepreneur doit assurer en vertu de son contrat le service à Pictou au moins égal au service assuré antérieurement. Le contrat a été adjugé au soumissionnaire susmentionné, et aucun changement ne peut être apporté, à moins que les conditions du contrat ne soient pas remplies.

AIDE AUX BÂTIMENTS DES PÊCHEURS DES EAUX INTÉRIEURES

Question nº 272—**M. Stefanson:**

Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'étendre le plan d'aide aux bâtiments de pêche et de le rendre applicable aux pêcheurs des eaux intérieures, comme ceux du lac Winnipeg et ceux des autres lacs du Manitoba, et, dans l'affirmative, quand ce plan sera-t-il appliqué?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Une proposition a été faite au Manitoba et aux autres provinces qui ont des pêches continentales. La question a été étudiée par le comité fédéral-provincial des pêches des Prairies. La mise en œuvre du projet dépend des décisions que prendront les provinces.

SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INSTRUCTION DES PÊCHEURS

Question nº 286—**M. Stefanson:**

A quelles universités ou écoles technques le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions relativement au programme d'instruction pour les pêcheurs au cours des cinq dernières années? Peut-on avoir la liste de ces universités ainsi que le montant des subventions?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries):

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
Université Saint-François-Xavier, Antigonish (N.-É.)	51,700	51,700	51,700	51,700	51,700
Service social économique (Laval), La Pocatière (Québec)	27,100	27,100	27,100	27,100	27,100
Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.)	11,200	11,200	11,200	11,200	11,200
Université Memorial Saint-Jean (T.-N.)	Néant	25,000	25,000	30,000	30,000

AIDE AU PROGRAMME D'INSTRUCTION DES PÊCHEURS—UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Question nº 287—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il reçu une demande de la province du Manitoba, en vue d'aider l'Université du Manitoba dans l'établissement d'un programme d'instruction pour les pêcheurs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le gouvernement n'a pas reçu de demande.

SERVICE DE LA GROSSE ÎLE

Question nº 294—**M. Berger:**

1. Quels sont le tonnage et le nombre des membres d'équipage du navire affecté spécialement au service de la Grosse Île?

2. Quel a été le coût d'opération dudit navire, y compris combustible, réparations, salaires de l'équipage, etc., pour les années 1962-1963 et 1964?

3. De quelle façon s'effectuent le ravitaillement et le service de transport durant la saison hivernale, et quel en a été le coût global pour les hivers 1962, 1963 et 1964?

4. Quel a été le coût total des améliorations apportées (si elles l'ont été) en vue d'améliorer le champ d'atterrissage des avions qui normalement seraient l'unique moyen de desservir l'île durant les mois d'hiver?

5. L'aide de service d'hélicoptère a-t-elle déjà été utilisée ou suggérée et quel en aurait été le coût selon le cas?

6. Utilise-t-on toujours du charbon comme combustible à Grosse Île? Dans le cas de l'affirmative, combien de tonnes annuellement, et de quelle façon le transporte-t-on à l'île et à quel prix pour le transport.

[M. Cantin.]

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Le bateau qui dessert Grosse Île jauge 42.98 tonnes. L'équipage du bateau comprend deux (2) hommes.

2. Coût d'exploitation du bateau:

	Combustible	Réparations	Salaire approximatif de l'équipage en service
1962	$226	$15,555	$5,600
1963	$216	$ 3,062	$7,500
1964	$399	$ 3,331	$7,500
Total	$841	$21,948	$20,600

3. Le transport des approvisionnements alimentaires, courrier, menus approvisionnements et personnel est effectué durant l'hiver au moyen d'un service décidé d'avance et spécial par avion et hélicoptère entre Montmagny ou Québec et Grosse Île. A peu près une fois chaque hiver, des approvisionnements d'urgence sont transportés à Grosse Île par un brise-glace du ministère des Transports. Le coût, non compris le service du brise-glace, a été:

	Hélicoptère	Avion
1962	NÉANT	$ 525
1963	$1,867	$ 330
1964	NÉANT	$ 810
Total	$1,867	$1,665

Aucune donnée sur le coût des approvisionnements transportés par ces moyens n'est disponible.

4. Le coût total des améliorations de la piste d'atterrissage a été d'environ $390.

5. Le service par hélicoptère a été utilisé en 1963 (avant le nivellement de la piste d'atterrissage). Le coût était de $100 l'heure. Le voyage aller et retour de Grosse Île prenait deux heures en moyenne.

6. Le charbon est le principal combustible utilisé et 600 tonnes sont brûlées annuellement. Les frais de transport du charbon sont compris dans le prix de la tonne livrée au quai de Grosse Île. Le prix du charbon livré à l'automne de 1964 a été de $19.50 la tonne.

CONTRAT DE LA STATION D'ILLUSTRATION DE BRAS D'OR

Question nº 302—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Pour quelle raison le contrat de la station d'illustration de Bras d'Or n'a-t-il pas été renouvelé?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La ferme d'essais établie à Bras d'Or servait principalement à l'essai pour la région des variétés d'avoine et d'orge et à l'étude des rouilles des céréales. L'expérience a démontré qu'il est possible d'obtenir des résultats semblables à la ferme expérimentale de Nappan et à Truro avec la collaboration du Collège d'agriculture. Cet arrangement est le plus efficace.

(Texte)

AU SUJET DU TRANSPORT DU COURRIER ENTRE SENNETERRE ET RAPIDE-DES-CÈDRES, P.Q.

Question nº 306—**M. Laprise:**

Un nouveau contrat a-t-il été accordé pour le transport du courrier entre Senneterre et Rapide-des-Cèdres? Dans l'affirmative, *a*) quand ce contrat est-il entré en vigueur, *b*) quelle est la durée de ce contrat, *c*) quels ont été les soumissionnaires, *d*) quel est le montant de chaque soumission, *e*) à qui le contrat a-t-il finalement été accordé?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Non. Le service de transport postal proposé entre Rapide-des-Cèdres et Senneterre n'a pas encore été établi.

a) Le contrat entrera en vigueur dès que les dispositions nécessaires auront été prises.

b) La durée du nouveau contrat serait d'au plus quatre ans.

c) et *d*) Jean-Paul Blouin, Case postale 611, Senneterre, $4,825; Léo Bérubé, Senneterre, $4,990; Ernest J. Kenney, 751, 10e Avenue, Senneterre, $5,728.32; Alcide Ricard, Case postale 547, Senneterre, $5,900; Narcisse Grand' Maison, Case postale 581, Senneterre, $6,260; Philippe Rivard, Rapide-des-Cèdres, $6,800; Maurice Robichaud, Senneterre, $7,825; Florent Bélanger, Case postale 1033, Senneterre, $8,000; François Durocher, 360, 10e Avenue, Senneterre, $8,500; Hébert Lessard, Rapide-des-Cèdres, $9,900; Camille Coulombe, Case postale 441, Senneterre, $10,500; Soumission tardive (reçue le 15 avril 1965 à 2 h. de l'après-midi) Eugène-Léo Robitaille, Belcourt, $8,500.

e) L'entreprise n'a pas encore été adjugée. Aux termes de la Loi sur les postes, une enquête est actuellement en cours pour déterminer si la personne dont la soumission est la plus basse est en mesure de répondre aux besoins du service.

[Traduction]

ASSURANCE POUR LES PÊCHEURS DE HOMARD

Question nº 319—**M. Lloyd:**

1. Le gouvernement songerait-il à l'opportunité de présenter une proposition visant à mettre sur pied un programme d'assurance aux termes duquel les pêcheurs de homard se verraient protégés contre les pertes de leur prise saisonnière par suite du matériel détruit par la tempête, de la même façon que l'assurance-récolte protège les cultivateurs?

2. Le gouvernement est-il entré en pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue d'instaurer un tel programme?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Le problème général de la perte ou de l'absence des prises résultant d'une cause quelconque a été étudié mais, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'établir un programme pratique pour remédier à cet état de choses.

2. Non.

AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À ARNES (MAN.)

Question nº 323—**M. Stefanson:**

Quels sont les projets du gouvernement en vue d'améliorer le port d'Arnes au Manitoba et quand va-t-on les mettre à exécution?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On ne considère aucun projet d'améliorations aux installations portuaires d'Arnes (Man.).

GRIEFS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À RICHMOND (C.-B.)

Question nº 333—**M. Webb:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçu des plaintes des propriétaires de maisons à Richmond Gardens, Richmond (C.-B.), au sujet de la qualité de la construction, du travail mal fait et autres questions relatives aux maisons construites à cet endroit par la *Consolidated Building Corporation*, en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à l'égard de ces plaintes?

3. Y a-t-il eu enquête et, dans le cas de l'affirmative, quels en furent les effets?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui.

2 et 3. Chaque plainte reçue a fait l'objet d'un examen attentif de la part des fonctionnaires de la Société en vue d'aider les acheteurs à obtenir le parachèvement satisfaisant de leurs maisons. Lorsque la plainte était justifiée, un représentant de la Société a visité la maison en question et fait une ins-

pection supplémentaire de la construction. On a vérifié tous les défauts désignés par le propriétaire afin de se rendre compte si la construction était défectueuse ou non. Par la suite, la Société a pris les dispositions nécessaires, dans la mesure du possible, afin que le constructeur corrige les défectuosités énumérées. Dans les cas où le prêt LNH n'avait pas été complètement versé au constructeur, on a retenu les avances jusqu'à ce que les défauts aient été corrigés. On retient encore présentement certains montants d'argent.

PERMIS ET ASSURANCES DES PÊCHEURS DE HOMARD DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 335—**M. Crouse:**

1. Dans les quatre provinces de l'Atlantique, combien de pêcheurs ont acquis un permis les autorisant à pêcher le homard?

2. Combien de ces pêcheurs ont une assurance de cages à homard en vertu du régime d'indemnité aux pêcheurs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Des permis sont encore délivrés pour la campagne en cours. Pour l'année dernière, c'est-à-dire du 15 octobre 1963 au 14 octobre 1964, les permis délivrés se répartissent ainsi qu'il suit:

Nouvelle-Écosse	15,144
Nouveau-Brunswick	5,169
Île du Prince-Édouard	3,098
Terre-Neuve	9,781
	33,192

2. Durant la période mentionnée ci-dessus, 143 pêcheurs étaient assurés contre la perte de casiers («cages») à homards.

EMBAUCHE DE M. ISAAC BEAULIEU

Question nº 343—**M. Howard:**

1. Le nommé Isaac Beaulieu est-il employé par un organisme, un ministère ou une direction du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) ses fonctions, *b*) son salaire, *c*) la date à laquelle il est entré en fonction, *d*) ses titres et qualités, *e*) le nom de son prédécesseur?

2. M. I. Beaulieu a-t-il obtenu son emploi à la suite d'un concours?

3. S'agit-il de M. Isaac Beaulieu qui était attaché au Conseil national pour les Indiens?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. M. Isaac Beaulieu est employé à titre d'agent de développement communautaire à la Division des programmes sociaux de la Direction des Affaires indiennes, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il suit actuellement un cours de formation de trois mois à l'Institut de développement communautaire, à Ottawa.

a) Entre autres fonctions, il est chargé de prendre des mesures pour stimuler le développement économique, social et culturel des Indiens et les encourager à participer aux programmes de développement; d'aider les Indiens à étendre l'activité de leur gouvernement local et celle d'autres organisations; de diriger des réunions de groupes; de surveiller le travail des spécialistes et des employés indiens; d'encourager les efforts combinés et la consultation entre les groupes indiens et non indiens et de faciliter la participation des divers organismes au développement communautaire.

b) Son traitement est de $7,230 par année.

c) Il est entré en fonctions le 31 mars 1965.

d) M. Beaulieu est titulaire d'un baccalauréats ès arts et d'un autre en éducation. Il a travaillé en qualité d'instituteur des Indiens adultes; de secrétaire exécutif de l'Association indienne-esquimaude et d'agent de liaison au Conseil national des Indiens. Sa formation universitaire et son expérience répondaient aux exigences de la catégorie du poste de fonctionnaire des Affaires indiennes 4.

e) Comme il s'agit d'une nouvelle position, M. Beaulieu n'a pas eu de prédécesseur.

2. Oui, il s'agissait d'un concours public.

3. Oui, à titre d'agent de liaison.

*DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔPITAL LANCASTER DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 349—**M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de transporter à Moncton ou ailleurs l'hôpital Lancaster des anciens combattants? Dans le cas de l'affirmative, quelles décisions ont été prises? Dans le cas de la négative, le gouvernement accueillera-t-il favorablement les instances des médecins, des membres de la Légion et des autorités municipales?

2. Au point de vue des services de traitement, comment l'hôpital en question est-il coté par comparaison aux autres hôpitaux militaires et civils?

3. Dans le cas d'un changement, sera-t-il tenu compte de l'importance de la région de Saint-Jean comme centre régional de services médicaux et des projets d'expansion des services hospitaliers dans cette région?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les réponses sont les suivantes:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'a reçu aucune suggestion portant que l'hôpital Lancaster devrait être transporté en dehors de la région de Saint-Jean. Si une telle suggestion était faite, les instances des groupes nommés seraient étudiées en même temps que tous les autres facteurs pertinents.

2. L'hôpital Lancaster est agréé par l'Association des hôpitaux du Canada. Tous les autres hôpitaux du ministère jouissent de cette distinction et il en est ainsi de nombreux hôpitaux civils, mais non de tous.

3. Voir réponse au numéro 1.

CONCOURS D'ARCHITECTURE

Question nº 369—**M. Gelber:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il ouvert des concours d'architecture au cours de la dernière année pour obtenir des plans d'immeubles publics?

2. Le ministère a-t-il l'intention d'ouvrir des concours d'architecture pour des immeubles publics?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

VERSEMENTS FÉDÉRAUX AUX CITOYENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 189—**M. Basford:**

Quel a été, pour chaque année depuis 1950, le montant global versé aux résidants de la province de la Colombie-Britannique aux termes de *a*) la loi sur les pensions de vieillesse, *b*) la loi sur l'assistance-vieillesse, *c*) la loi sur les pensions aux anciens combattants, *d*) la loi sur les allocations aux anciens combattants, *e*) la loi sur les allocations familiales, *f*) la loi sur les aveugles, *g*) la loi sur les invalides?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nºs 21, 23, 24 et 25. Je demanderais que l'on passe maintenant à l'avis de motion nº 13, et que les autres motions soient réservées.

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

Demande nº 13—**M. Brewin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux et autres ministres provinciaux concernant les méthodes de modification de la constitution du Canada, ainsi que copie de tous autres textes et documents préparés pour la réunion et présentés à la réunion qui s'est tenue en octobre entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux relativement à la modification de la constitution du Canada.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement consentira à la première partie de la demande nº 13 qui a trait à toute la correspondance échangée au cours de l'année écoulée entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux et autres ministres provinciaux concernant les méthodes de modification de la constitution du Canada.

Quant aux documents dont il est question dans le reste de la demande, si la Chambre y consent, je proposerais que l'on n'adopte pas d'ordre en vue de leur production parce que ce sont des documents de nature confidentielle. Ils ont trait aux délibérations à huis clos et aux entretiens qui ont eu lieu entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces. Si le motionnaire y consent, je propose que la demande soit adoptée de cette façon.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

MAJORATION DES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Motion nº 21—**M. Bigg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre l'Association des pensions du National-Canadien et le premier ministre depuis le 1er mai 1963 au sujet de l'accroissement de la pension des employés du National-Canadien à la retraite.

(La motion est adoptée.)

ORDONNANCES RELATIVES À LA LOI SUR LES DOUANES ET EN VUE D'ÉTABLIR DES DROITS

Motion nº 23—**M. Moreau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des ordonnances publiées depuis le 23 décembre 1963 par le ministre du Revenu national en vertu des dispositions de l'article 38 de la loi sur les douanes et en vue d'établir des droits.

(La motion est adoptée.)

MAJORATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Motion nº 24—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et/ou messages échangés depuis le mois de janvier 1964 entre toute association de fonctionnaires retraités, ou tout particulier, et le premier ministre ou n'importe quel membre du cabinet au sujet d'une demande d'augmentation de la pension de retraite.

(La motion est adoptée.)

PROPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION DE MINEURS

Motion nº 25—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la *Canadian Metalmining Association* et le gouvernement du Canada d'une part, et la *United Steelworkers of America* et le gouvernement du Canada d'autre part, au sujet des propositions faites en vue de permettre l'immigration au Canada de mineurs et d'artisans spécialisés.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE FORCE DE PAIX INTERAMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je signale à l'attention du premier ministre un rapport dans lequel M. George Ball, sous-secrétaire d'État des États-Unis, propose la création d'une force désignée, je crois, comme force de

paix interaméricaine, qui serait maintenue de façon permanente en vue des crises éventuelles dans l'hémisphère occidental. Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la création d'une pareille force qui serait restreinte aux Américains? Sa création exercerait-elle une influence néfaste à l'égard des opérations de maintien de paix des Nations Unies, et en général, au cours de ces derniers jours, le Canada a-t-il pris quelque mesure en vue d'adhérer directement ou de s'associer à l'Organisation des États américains?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour répondre à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami, j'ai lu avec un vif intérêt la proposition, peut-être importante. Nous prenons des mesures pour nous renseigner davantage à ce sujet au moyen de pourparlers avec les autorités du gouvernement américain. Tout ce que je puis dire en attendant de nouveaux pourparlers, c'est que nous aimerions mieux voir ces forces de la paix relever des Nations Unies que d'une organisation régionale, mais parfois des organisations régionales pourraient avoir leur utilité, surtout si elles peuvent fonctionner sous les auspices des Nations Unies.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, sauf erreur, le Canada n'a pas été invité, ces jours derniers, à devenir membre titulaire ou associé de l'Organisation des États américains.

Le très hon. M. Diefenbaker: On comprend facilement que la proposition de M. Ball soit à l'étude. Est-il établi que le Canada s'opposera à l'établissement de toute force du maintien de la paix, n'importe où dans le monde, sauf sous les auspices des Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: Ce serait sûrement préférable, monsieur l'Orateur.

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au ministre de la Justice des éclaircissements sur le cas d'espionnage révélés hier en cette enceinte. Je voudrais lui demander s'il peut nous indiquer la date approximative à laquelle le citoyen canadien qui a collaboré avec la Gendarmerie royale a fait connaître pour la première fois à cet organisme qu'on l'avait pressenti et qu'il était disposé à travailler avec la police, et aussi à quelle date environ celle-ci a transmis le renseignement au ministre de la Justice.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Pour ce qui est de la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, je dois dire que l'affaire m'a été signalée par les officiers intéressés dans le cours normal des communications relatives à la sécurité et aux affaires extérieures.

Quant à la première partie de la question, c'est un des faits sur lesquels je dois obtenir des détails.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre ce qu'il veut dire par être informé dans le cours normal des événements. Je voudrais lui demander d'une façon spéciale si un certain temps s'est écoulé et, dans ce cas, quelle en a été la durée, entre le moment où le citoyen en question s'est adressé à la Gendarmerie et celui où l'on a communiqué au ministre que cet homme agirait dorénavant pour la police?

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Favreau: Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que la Gendarmerie royale est convaincue que cette personne est entrée en communication avec elle au moment voulu. Je dois répéter que je ne suis pas en mesure de préciser le moment exact et la date de la communication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi pas?

L'hon. M. Favreau: Deuxièmement, je dois décider s'il est dans l'intérêt de la justice de divulguer ces renseignements.

M. Douglas: Question supplémentaire. Qu'on nous dise que la Gendarmerie royale en est convaincue ne semble avoir aucun rapport avec la première question. Il s'agit de savoir si la Chambre est convaincue que le ministre a été mis au courant de l'affaire sur-le-champ. C'est tout ce que je demande au ministre. S'est-il écoulé un laps de temps entre le moment où l'incident a eu lieu et celui où le ministre en a été informé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le moment semble opportun pour citer le commentaire 181 (4) de Beauchesne:

> On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question, si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public; la question ne peut non plus être inscrite de nouveau aux avis de motion ni peut-on faire du refus du ministre l'objet d'une question de privilège.

Il me semble qu'on a déjà posé beaucoup de questions à ce sujet.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, d'après moi, le ministre ne refusait pas de répondre. Si le ministre refuse de répondre à la question, il va de soi que je vais me rasseoir et ne poserai pas d'autres questions. J'ai cru simplement que le ministre ne comprenait pas bien ma question. Je voulais simplement savoir s'il s'était écoulé un laps de temps entre le moment où la Gendarmerie royale a été mise au courant des faits et le moment où

le ministre en a été instruit, et entre le moment où le ministre en a été informé et celui où les faits ont été portés à la connaissance du premier ministre.

L'hon. M. Favreau: J'ai dit deux choses, monsieur l'Orateur. J'ai dit d'abord que je ne pouvais pas donner la date, l'heure, ou la minute exacte, où ce renseignement a été passé; j'ai ajouté qu'après avoir été saisi d'un renseignement de ce genre, je dois, eu égard à mes responsabilités, déterminer s'il serait convenable que je le communique. Je tiens à signaler à la Chambre, et je sais que tous les intéressés comprendront la situation, que ce n'est pas seulement la coutume mais aussi, dans un certain cas, le devoir du gouvernement, de ne faire connaître que des renseignements partiels ou de n'en pas parler du tout.

On a dit notamment, hier, que l'ancien gouvernement—et je ne lui en fais pas reproche—avait refusé la proposition de la Gendarmerie royale du Canada de rendre public un incident de ce genre. J'estime donc qu'il est non seulement irrégulier que je fournisse des renseignements au pied levé à ce sujet, mais que c'est mon devoir d'étudier attentivement l'à-propos de le faire ou de ne pas le faire.

M. Douglas: Lorsque le ministre étudiera cette question, songera-t-il aussi à renseigner la Chambre sur la date à laquelle il a saisi le premier ministre de cette question d'espionnage?

L'hon. M. Favreau: Je le ferai, monsieur l'Orateur, sous réserve de ma réponse.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Compte tenu de la réponse qu'il vient de donner et étant donné la nécessité de traiter cette affaire d'une façon confidentielle, le gouvernement considérerait-il l'opportunité de tenir une séance à huis clos, afin de donner aux députés tous les renseignements qu'ils ont le droit d'obtenir?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans doute serait-il tout à fait inusité de tenir une séance à huis clos à propos d'une affaire semblable. Inutile de dire à la Chambre que la sécurité fait l'objet d'enquêtes continuelles, hélas, et comme l'a rappelé mon collègue, le ministre de la Justice, ces enquêtes et leurs résultats sont parfois rendus publics, mais pas toujours.

Sur le conseil de la force de sécurité, on a décidé cette fois-ci d'accorder à l'incident en question toute la publicité possible. Je me ferais un plaisir, comme je l'ai dit hier, de rencontrer les chefs des différents partis et de leur communiquer les renseignements qu'il conviendrait de leur fournir à eux, en l'occurrence, mais non à toute la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, le premier ministre admettra, après réflexion, qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi. Il peut communiquer des renseignements secrets uniquement aux membres du Conseil privé; les chefs de partis ne peuvent obtenir ces renseignements, car cela dépasse de beaucoup les droits du Parlement. Il n'y a pas de doute à ce sujet: les renseignements secrets ou les choses de cette nature ne peuvent être communiqués à personne, si ce n'est aux membres du Conseil privé.

Le très hon. M. Pearson: Je ne sais pas si je puis accepter ce qui, d'après le très honorable représentant, serait en réalité la pratique constitutionnelle. Bien entendu, un membre du Conseil privé est tenu au serment des membres du Conseil privé. Mais, dans le passé, il y a eu des occasions, j'en suis sûr, en vérité, je le sais, où le premier ministre a estimé souhaitable de consulter les chefs des autres partis, aussi bien que le chef de l'opposition—et, de fait, le chef de l'opposition, quand il n'était pas membre du Conseil privé—au sujet de questions confidentielles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de dire immédiatement que, lorsque j'étais premier ministre, je n'ai jamais consulté des députés... (*Exclamations*)... je n'ai jamais consulté de députés qui n'étaient pas des membres du Conseil privé ni ne leur ai révélé des choses semblables. Et je puis ajouter, étant donné les applaudissements qui ont accueilli la première partie de mes remarques, qu'il n'y avait pas dans ce temps-là cette absence de communication entre les ministres, qui s'est manifestée dans certains cas récemment. (*Applaudissements*)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question porte sur le sujet dont nous venons de discuter et fait suite à la question que j'ai posée hier. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on offre aux fonctionnaires un cours d'orientation afin de les renseigner sur les techniques de la subversion, les secteurs pouvant intéresser les agents subversifs et les méthodes utilisées par ces derniers pour obtenir les renseignements désirés? Sinon, le gouvernement ne trouve-t-il pas qu'il serait souhaitable de diffuser des renseignements de ce genre, immédiatement et sur une grande échelle, au sein de la fonction publique fédérale, au pays et à l'étranger, comme le gouvernement britannique l'a fait en remettant à tous ses employés une brochure intitulée *Their Trade is Treachery*?

Le très hon. M. Pearson: La question est à l'étude, mais je tiens à dire dès maintenant au député qu'un groupe de fonctionnaires supérieurs est chargé des questions de sécurité. Il incombe aux membres du groupe et au sous-ministre de renseigner tous les employés qui ont accès à des renseignements confidentiels ou secrets sur leurs devoirs et sur les dangers qu'ils courent. C'est ce qu'on fait au sein du ministère que je connais tout particulièrement.

(Plus tard)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aurais une question connexe ou supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Je crois que le dénommé Poluchkin, l'un des deux espions russes, ne jouissait pas de l'immunité diplomatique d'après la liste de l'ambassade donnant le nom de ceux qui y ont droit. Si c'est exact, pourquoi une accusation n'a-t-elle pas été portée contre cet homme?

Le très hon. M. Pearson: Je crois pouvoir répondre à cette question, car j'ai communiqué avec le ministère des Affaires extérieures à ce sujet. Il est vrai qu'un des fonctionnaires soviétiques en question ne possédait pas un rang diplomatique mais un rang officiel sur la liste diplomatique et il a été traité de la même façon que les membres de l'ambassade du Canada à Moscou, qu'ils soient agents diplomatiques ou non.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. En fait, une accusation aurait pu être portée contre cet homme?

Le très hon. M. Pearson: Il jouissait de l'immunité accordée ordinairement aux membres des personnels diplomatiques qui occupent des postes de ce genre et il a été traité exactement comme le serait, je crois, ou devrait l'être, un fonctionnaire canadien qui occuperait ce poste à Moscou ou dans tout autre pays communiste.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—LES RAPPORTS SE FONT MAINTENANT EN ANGLAIS, AU PORT, DEPUIS L'ARRIVÉE DE LA GRC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Sait-il que depuis que la Gendarmerie royale a obtenu la direction de la sécurité au port de Québec, les rapports se font dans la langue anglaise, bien que tous les employés soient de langue française?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, mais je m'enquerrai.

[M. Thompson.]

(Traduction)

LES AÉROPORTS

HALIFAX—PRÉSUMÉE INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre des Transports. Est-il au courant des articles contradictoires en provenance d'Halifax au sujet des conditions qui nuiraient à la sécurité du trafic aérien à l'aéroport international d'Halifax? Examinerait-il les articles voulant que les installations de radar à l'aéroport sont insuffisantes pour satisfaire aux exigences de la sécurité?

• (3.00 p.m.)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler du rapport qu'a mentionné l'honorable député. Je recommande à mon honorable ami de lire un article qui a paru, selon ce que l'on m'a dit—car l'on a eu l'obligeance de m'en adresser une copie à l'avance—dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax d'aujourd'hui, où l'on rectifie le rapport d'hier. Pour autant que je sache, il n'existe aucun danger, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir auprès des personnes dignes de foi. On comprendra évidemment que je ne possède aucune compétence technique dans ce domaine, mais les fonctionnaires compétents du ministère croient qu'il n'existe aucun danger du genre que décrit le *Mail-Star* d'Halifax dans son édition d'hier soir.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Le ministre sait-il qu'une collision en plein ciel a été évitée de justesse entre des pointeurs aériens de la marine de Shearwater et un avion de ligne commercial dans le voisinage de l'aéroport d'Halifax? Cet incident est-il inclus dans ce que le ministre appelle la rectification?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'avais évidemment entendu parler du rapport, mais pas dans un autre contexte. Je ne suis pas sûr de son exactitude, mais les responsables font enquête à ce sujet.

M. MacInnis: Une dernière question supplémentaire. Le ministre enquêterait-il pour déterminer pourquoi le vol 463 d'Air-Canada, dans des conditions qui semblaient très bonnes, a dû s'y prendre à deux fois pour atterrir lundi dernier, le 10 mai?

L'hon. M. Pickersgill: Si par «enquête» l'honorable représentant veut dire se renseigner auprès de personnes qualifiées pour faire enquête à ce sujet, je le ferai.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question supplémentaire. A cet égard, le ministre vérifierait-il le rapport selon lequel le matériel de radar servant à diriger la circulation aérienne à Kelly-Lake a une zone morte—je crois qu'on ne l'a pas nié—en vue de corriger cette lacune, qui, dangereuse ou non, n'est pas souhaitable?

L'hon. M. Pickersgill: Je sais gré au député de Queens d'avoir eu l'amabilité de prévenir mon bureau qu'il avait l'intention de poser cette question aujourd'hui. On a parlé de la zone morte que le député a signalée. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour traiter de la question, car elle est expliquée très clairement dans un excellent article du *Chronicle-Herald* d'Halifax de ce matin.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—SUPPRESSION DE LA PROPAGANDE DE GUERRE FROIDE DES PUBLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Étant donné que l'honorable Denis Healey, ministre de la Défense en Grande-Bretagne, a ordonné aux autorités militaires de son pays de supprimer toute propagande de guerre froide des bulletins de nouvelles diffusés parmi les troupes britanniques en Allemagne, le ministre a-t-il songé à émettre une ordonnance semblable destinée aux autorités militaires du Canada en Allemagne de l'Ouest?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant, mais comme je compte voir M. Healey dans deux ou trois semaines, je ne manquerai pas de lui en parler.

L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS TACTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui lui semblera familière, mais je pense qu'il sait quel plan il a tracé lui-même à cet égard. Le ministre voudrait-il rassurer la Chambre, l'ARC et les membres des autres services armés, en indiquant quand il pourra être en mesure d'annoncer une décision à l'égard des avions de remplacement les plus importants?

Une voix: Bientôt.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Cette question d'actualité est à l'étude. Nous espérons donc prendre une décision dans un avenir assez proche.

L'hon. M. Lambert: C'est une réponse encore plus vague que les précédentes.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DELORO (ONT.)—VOL DE CONCENTRÉS DE COBALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre ou au ministre de l'Industrie s'ils ont des nouvelles à nous communiquer au sujet du vol de concentrés de cobalt à Deloro dans l'Ontario?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme la Chambre l'a appris hier, je pense, il y a eu un vol de cobalt à la *Deloro Mining and Smelting Company* d'Ontario. La police provinciale fait enquête. Peut-être suffira-t-il pour le moment, de signaler que ce cobalt, appartenant au gouvernement fédéral, était entreposé par la *Deloro Mining and Smelting Company* en vertu d'un contrat prévoyant l'entreposage sous bonne garde et la surveillance de ce produit.

Aux termes du contrat, la compagnie devait nous certifier la valeur de l'inventaire tous les trois mois. Le dernier certificat est daté du 1er avril de cette année et il indique qu'à cette date, la compagnie avait tout le cobalt en main. Depuis, la compagnie a découvert qu'une proportion considérable du produit avait disparu. La police provinciale de l'Ontario, qui fut la première alertée, mène présentement une enquête intensive.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question supplémentaire, pour faire suite à ma question d'hier et à la réponse que le ministre a fourni aujourd'hui sur cette affaire. Peut-il dire à la Chambre si le contrat d'entreposage prévoit une caution en garantie de la part de la compagnie responsable de l'entreposage ou si ce matériel précieux et stratégique était couvert par une assurance prévoyant un vol comme celui qu'on vient de révéler?

L'hon. M. Drury: Tous les membres de la Chambre savent sans doute, monsieur l'Orateur, que la *Deloro Mining and Smelting Company* jouit d'une excellente réputation. Le contrat d'entreposage ne prévoyait aucune disposition exigeant que la compagnie détienne une assurance ou une garantie contre le vol.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question complémentaire à poser

au ministre de l'Industrie. Comme la compagnie Deloro était responsable de l'entreposage de ce cobalt pour le compte du gouvernement du Canada, qui subira cette perte? La compagnie ou le ministère de la Production de défense?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me demande de fournir un avis juridique que, sauf erreur, je ne suis pas autorisé à donner. On me dit que le contrat relatif à l'entreposage stipule nettement que la compagnie est responsable de la garde de ce cobalt en lieu sûr et de sa remise intacte sur la demande du gouvernement fédéral.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGES LEMAY—PRÉSUMÉE VISITE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice est-il en mesure de nous dire s'il a communiqué avec le ministère de l'Immigration, afin de s'assurer s'il faut prêter foi à la nouvelle parue dans *Le Devoir*, et selon laquelle Georges Lemay était à Montréal le 23 avril 1965, Rouses Point étant son point d'entrée et de sortie?

Une voix: Le congrès libéral ne s'est-il pas tenu à cette date?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai en mesure de répondre à cette question demain.

LA FAILLITE SEFKIND—DÉCLARATION SUR LES INCULPATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que m'a posée il y a quelque temps le député du Yukon au sujet des faillites Sefkind, on m'informe qu'aucune accusation n'a été portée à la demande des gouvernements fédéral ou provincial, ni par le syndic, les inspecteurs ou les créanciers.

J'ajoute qu'il n'est pas d'usage que le surintendant des faillites ou un organisme de l'État fédéral entame des poursuites contre les débiteurs dans les circonstances de cette affaire. On estime que ces poursuites incombent aux autorités provinciales, aux syndics, aux inspecteurs ou aux créanciers. La fonction du surintendant est plutôt de surveiller les syndics dans la gestion des faillites.

Je dois signaler que je me suis entretenu très récemment avec l'un des procureurs de la Couronne chargés de l'affaire. Il m'a informé que ces faillites, et un certain nombre d'autres, sont encore à l'étude, mais qu'on n'a pas décidé d'intenter des poursuites et qu'on n'a trouvé aucune occasion de le faire en se fondant sur les preuves actuelles.

M. Eric Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il conclure de la réponse du ministre que les faillites de l'Union des rembourreurs et de la *Rec-Stone* font actuellement l'objet d'enquêtes officielles par des autorités provinciales?

L'hon. M. Favreau: On m'informe que ces questions et, je dois le répéter, une série d'autres faillites, sont encore à l'étude dans le cadre des fonctions normales des autorités québécoises.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au premier ministre une question concernant les travaux de la Chambre, surtout les deux projets de résolution qui figurent, en son nom, au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Afin que tous les honorables députés soient prêts à participer au débat avec un maximum d'efficacité lorsque les changements que l'on propose d'apporter à nos règles et à notre procédure, seront présentés, tous les détails de ce projet de résolution représentent-ils l'attitude du gouvernement, et sont-ils immuables, ou certains seront-ils sujets à négociations et amendement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine difficulté à répondre à la question de l'honorable député, qui propose une méthode spéciale à l'égard de ces projets de résolution. La Chambre les discutera et les tranchera de la façon habituelle, j'imagine.

LA PÊCHE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—RÈGLEMENTS SUR LA PÊCHE DE L'ALOSE ET DU GASPAROT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné les protestations énergiques des pêcheurs du

Nouveau-Brunswick, notamment ceux du comté de Saint-Jean, contre les nouveaux règlements régissant la pêche de l'alose et du gasparot, et dont le ministre a sans doute entendu parler, ordonnera-t-il un nouvel examen de ces règlements en vue d'y apporter les modifications qui s'imposent?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question. Les règlements à cet égard ont été revisés afin de les rendre conformes aux règlements relatifs à la conservation pendant les fins de semaine dans d'autres régions. Nous estimons que les modifications apportées sont fondées, mais sur demande, le ministère étudiera volontiers chaque aspect de toutes les critiques des nouveaux règlements.

M. Bell: Une question complémentaire. Le ministre tiendra-t-il compte du fait que la position concurrentielle de ces pêcheurs est compromise par les pêcheurs à la nasse, et que leurs marchés d'appât pour le homard en Nouvelle-Écosse en souffrent?

L'hon. M. Robichaud: Je suis au courant de la concurrence et de la position des pêcheurs en cause et, je le répète, s'ils protestent auprès du ministère, nous enquêterons sur chaque aspect de l'application du nouveau règlement.

• (3.10 p.m.)

REMISE DE L'OUVERTURE DE LA PÊCHE AU HOMARD DANS L'ARRONDISSEMENT 6B

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a posée hier en mon absence. Mon collègue, le Solliciteur général avait accepté cette question comme préavis.

L'honorable député a demandé si je voudrais songer à reporter du 15 au 24 mai la date d'ouverture de la pêche au homard dans l'arrondissement 6B. Parce que la période des questions se prolongeait un peu plus que d'habitude hier, j'ai dû partir avant la fin, à quatre heures, pour étudier divers problèmes ministériels dont un rapport sur l'état de la glace dans cet arrondissement. J'avais aussi reçu certains télégrammes de pêcheurs, d'organisations ainsi que des instances de mon collègue, le ministre du Travail.

Après avoir étudié le rapport, j'avais décidé que la saison de pêche qui devait normalement s'ouvrir le 16 mai dans ce district où les pêcheurs ont le droit d'installer leurs pièges dès le 15 mai serait modifiée. La date d'ouverture a été fixée au 22 mai pour cette année et les pièges pourront être installés le 21 mai. La date de fermeture, pour la même région, a été reportée du 15 au 21 juillet.

LA FONCTION PUBLIQUE

CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DES POSTES À PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le 10 mai, l'honorable député de Skeena m'a posé une question, qui figure à la page 1094 du hansard. Il m'a demandé si j'avais pris connaissance d'un mémoire présenté par l'Association des employés des postes du Canada et la Fédération des facteurs au sujet des conditions économiques des employés des postes de Prince-Rupert. J'ai alors répondu que j'étais au courant du mémoire et que je traiterais plus tard de la deuxième partie de la question.

Je puis maintenant dire à l'honorable député qu'après avoir reçu ce mémoire, on a reçu une communication de l'Association du service civil du Canada, qui demandait à être consultée à ce sujet et au sujet des allocations en général versées aux employés dans des postes semi-isolés. Nous avons répondu à l'Association pour lui dire que nous serions heureux d'accorder cette consultation et pour lui demander de fixer l'heure et la date. Elle n'a pas communiqué avec nous depuis ce temps, mais dès que nous aurons sa réponse, les consultations auront lieu, la question soulevée dans le mémoire sera étudiée et une décision sera prise.

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION DE LA RÉCLAME SUR LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Avant de la poser, je voudrais féliciter le ministre d'avoir pu réunir des jeunes gens de tout le Canada, qui se préoccupent des problèmes relatifs à la santé et à la cigarette.

Le ministre a-t-il pris une décision au sujet d'une requête à la Société Radio-Cadana en vue de faire cesser la réclame concernant les cigarettes? Si oui, quelle est cette décision?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir préavis de sa question. A ce sujet, je ne puis que dire, une fois de plus, que la question fait l'objet d'une étude de la part de mon comité technique consultatif.

L'INDUSTRIE

ACHAT AUX ÉTATS-UNIS D'UNE AUTOMOBILE DE FABRICATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. En vertu du traité de libre-échange sur les automobiles conclu entre les États-Unis et le Canada, un citoyen canadien pourrait-il commander une Ford fabriquée au Canada, en exigeant qu'elle soit livrée à Buffalo, et la payer à cet endroit le même prix que les citoyens des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il est bien facile de répondre à cette question. Si un Canadien allait commander une voiture à Buffalo, il la paierait vraisemblablement le même prix qu'un citoyen des États-Unis.

M. Hales: Une question supplémentaire. Le citoyen canadien pourrait-il ramener cette voiture en franchise au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette voiture, la loi sur les douanes s'appliquerait de la même façon que dans le cas de tout autre achat fait aux États-Unis.

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. McIlraith (au nom du premier ministre) en vue de la 2e lecture du bill C-98, tendant à instituer la retraite des membres du Sénat.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur les modifications proposées intéressant le Sénat, je tiens à signaler d'abord que je partage entièrement l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) sur la constitution. Cet honorable député a fourni un précieux apport au débat.

Permettez que je signale dès le début de mes observations que je suis nettement et

vigoureusement contre le principe selon lequel les nominations au Sénat seraient faites par les provinces ou tout autre corps intermédiaire, comme l'ont proposé certains honorables députés des tiers partis. Certains d'entre eux prétendent que cette façon d'agir serait plus démocratique. J'espère pouvoir démontrer aujourd'hui au cours de mes brèves remarques pourquoi les nominations effectuées par un organisme intermédiaire se révéleraient moins démocratiques et moins représentatives de la population du Canada; en outre, cet organisme se révélerait moins efficace. J'irai plus loin: toute initiative tendant à confier ces nominations aux gouvernements provinciaux réduirait encore les pouvoirs du gouvernement fédéral, ce à quoi je m'oppose vigoureusement.

J'ai noté avec intérêt et un peu d'étonnement que les membres du Nouveau parti démocratique sont contre la réforme prévoyant la retraite des sénateurs à 75 ans. Certains d'entre eux ont saisi l'occasion que leur offrait le débat actuel pour dire que l'abolition du Sénat serait souhaitable; d'autres ont parlé d'une réforme différente. Néanmoins, comme la mesure à l'étude traite d'une réforme précise prévoyant la retraite des sénateurs à 75 ans, certains de ces honorables députés ont attesté leur appartenance à un parti préconisant le statu quo et signalé leur opposition à ce genre de réforme.

• (3.20 p.m.)

La seule raison, d'après moi, pour laquelle les membres du Nouveau parti démocratique et du Crédit social s'opposent aux mesures actuelles concernant le Sénat et proposent une réforme si radicale et négative, c'est qu'ils ne sont pas en état d'y faire entrer les leurs. On peut dire que, dans certaines régions du pays, les membres de ces partis suivent le grand courant de la pensée politique provinciale. Il reste incontestable, comme les élections le prouvent depuis des années, que ni le Nouveau parti démocratique ni le Crédit social ni le Ralliement des créditistes ne suivent le grand courant de la vie politique canadienne, et c'est pourquoi ils n'ont pas réussi à faire nommer personne au Sénat.

La plupart des Canadiens, monsieur l'Orateur, sont en faveur du régime des deux partis. A leurs yeux, nos deux partis ont suffisamment d'envergure pour permettre dans leurs rangs l'expression de diverses opinions économiques et pour qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir de petits partis périphériques. Sur le plan fédéral, la majorité des Canadiens refusent leur appui aux partis secondaires.

Une voix: Comment expliquer notre présence ici?

M. Regan: La plupart des Canadiens ne veulent pas de socialisme ni de monnaie fictive. J'estime donc que tout ce que les membres de ces partis ont dit sur la réforme du Sénat doit être envisagé à la lumière des faits qui viennent d'être mentionnés.

A mon sens, il est conforme aux principes de la démocratie de nommer des hommes qui ont bien servi le pays et qui ont montré au cours des ans, par leur activité dans l'un des deux principaux partis politiques fédéraux, qu'ils sont au cœur de la vie politique canadienne. Je crois qu'il serait antidémocratique de nommer au Sénat des personnes qui ne représentent pas le sentiment général des Canadiens.

Ainsi, il est incongru d'entendre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) critiquer vivement le fait qu'au cours des ans, sous les gouvernements conservateurs et libéraux, on a nommé au Sénat des hommes qui avaient servi dans la vie politique, qui s'étaient rendus utiles à la Chambre des communes, dans les assemblées législatives et ailleurs. Le député de Winnipeg-Nord a eu l'audace de donner à entendre qu'au lieu de nommer ces personnes que le public canadien a reconnues en les élisant, il aurait fallu nommer au Sénat un homme comme M. Eugene Forsey, qui a été défait bien des fois aux élections et n'a jamais été élu député. Quelle sorte de démocratie est-ce là? Quelle genre de démocratie demanderait qu'on nomme, et non qu'on élise, au Sénat un homme rejeté tant de fois par les citoyens?

M. Thompson: L'honorable député me permettrait-il une question? Combien de sénateurs nommés par des gouvernements libéraux ont été des candidats défaits nombre de fois aux élections?

M. Regan: Je crois que l'honorable député constaterait que le chiffre est relativement peu élevé. (*Exclamations*) Si l'honorable député veut bien patienter quelques instants, je démontrerai que le mode actuel de nomination vaut la peine d'être conservé, en passant en revue les titres et qualités et les états de services des dix sénateurs actuels, tant libéraux que conservateurs, qui représentent ma province au Sénat. Si l'honorable député veut bien me suivre quelques instants, c'est ce que je vais démontrer.

Le régime actuel a permis de nommer au Sénat des hommes et des femmes qui ont construit le Canada, qui ont contribué à la croissance économique de notre pays. Il a produit des hommes comme le sénateur Croll, un réformateur. Certes, personne ne mettra cela en doute. Il a produit des hommes comme le sénateur Roebuck. Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'en songeant à la compétence du sénateur Roebuck, qui a maintenant plus de 80 ans, j'hésite pour la première fois au sujet de la mesure relative à l'âge de la retraite dont nous sommes saisis.

M. Orlikow: Le député me permet-il une question?

M. Regan: Je répondrai plus tard à toutes autres questions.

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): La parole est au député d'Halifax. S'il veut bien répondre à une question, il est libre de le faire; autrement, je lui demanderais de poursuivre son discours.

M. Regan: Je serai heureux de répondre aux questions de quiconque, sauf des chefs de parti, à la fin de mon discours. Je répondrai immédiatement aux questions de ces derniers. Et je tiens compte, en disant cela, des quatre ou cinq divisions au sein du Nouveau parti démocratique.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'un examen attentif de l'apport de la plupart des hommes et femmes qui siègent actuellement au Sénat et aussi de ceux et celles qui en ont fait partie montrera que le Sénat s'est avéré un organisme très valable et qu'il continue de l'être.

On a signalé que les sénateurs jouent un rôle utile au sein des comités. Je crois que leur travail à cet égard pourrait être étendu en augmentant le nombre de comités sénatoriaux afin qu'ils puissent y consacrer plus de temps, ce qui donnerait des résultats avantageux. Mais il importe que les Canadiens s'en rendent compte: quelle que soit l'importance des comités et des autres travaux du Sénat, ses membres peuvent être utiles principalement parce qu'ils ont acquis au cours des ans une vaste expérience de la vie politique au Canada et cette expérience est nécessaire pour effectuer un examen approfondi au besoin, lorsque la Chambre des communes agit trop rapidement ou sans réflexion.

M. Peters: Donnez-nous donc un exemple.

M. Regan: Je vous citerai dix exemples de la province de Nouvelle-Écosse . . .

M. Peters: Donnez-nous en un seul.

M. Regan: ... dont au moins la moitié sont membres du parti conservateur. Par exemple, je dirais que le sénateur Connolly mérite certainement de siéger au Sénat. Voilà un homme qui a débuté dans la vie comme un petit gars irlandais à Halifax et qui ne possédait pas la fortune décriée par certains membres de l'autre côté de la Chambre. Mais par sa persévérance et une carrière dans le journalisme, il s'est fait élire à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il a commencé par être un simple député de l'arrière-plan, sans grande fortune reçue en héritage, et il s'est élevé jusqu'au sommet, au poste de premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Est-il un digne membre du Sénat?

Et que dire du sénateur Gordon B. Isnor, qui représente ma ville et qui a célébré son 80e anniversaire de naissance cette semaine? Il continue d'adresser un volume de correspondance plus considérable dans sa circonscription—qui est également la mienne—que je ne pourrais le faire, et il déploie une activité remarquable dans tous les domaines de la vie parlementaire. Permettez-moi de vous parler davantage de lui et de vous exposer son travail; alors, vous pourrez décider s'il possède les qualités requises pour être sénateur, de préférence à d'autres personnes qui seraient nommées d'une autre façon.

Dès 1914, le sénateur Isnor détenait un poste électif à Halifax, ville qu'il a bien servie pendant de nombreuses années. Par la suite, il a été élu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, contrairement à M. Forsey qui a été rejeté. Pendant qu'il y siégeait, il a fait adopter un projet de loi visant la fourniture gratuite de manuels scolaires. La Nouvelle-Écosse frayait ainsi la voie, mais les vis-à-vis en veulent peut-être à ceux qui ont contribué à la fourniture gratuite de manuels scolaires aux enfants canadiens. Plus tard, le sénateur Isnor fut élu à la Chambre des communes, où il a servi honorablement pendant des années. Au cours de sa carrière politique, il n'a jamais perdu une élection, que ce soit à l'échelon municipal, au niveau provincial ou sur la scène fédérale. Il n'a jamais perdu une élection et il a rendu bien des services à la nation. Est-il digne de siéger au Sénat?

• (3.30 p.m.)

Ne voulant pas m'en tenir à un seul parti, j'aimerais maintenant formuler quelques observations au sujet de certains membres d'un autre parti politique. Que dire du sénateur F. M. Blois, de Truro, en Nouvelle-Écosse, nommé il y a plusieurs années? C'est un autre homme qui a servi longtemps une municipalité, celle de Truro, et qui a ensuite siégé à l'Assemblée législative de sa province. Pendant des années, il a joué un rôle actif dans le secteur des affaires et dans l'industrie, en Nouvelle-Écosse. A mon sens, il sait bien représenter sa province au Parlement.

Passons maintenant au sénateur J. J. Kinley qui a reçu une récompense du roi de Norvège pour les services éminents qu'il a rendus alors qu'il a servi dans les forces armées canadiennes, pendant la Première Grande guerre. Industriel, le sénateur est président honoraire de l'Association des pharmaciens du Canada et fut tour à tour conseiller municipal de Lunenburg, membre de l'Assemblée législative et député fédéral. Il s'est distingué par son service militaire pendant la guerre et il est un éminent industriel de Lunenburg. J'estime qu'il défend bien les intérêts de sa région.

Au cours du débat, j'ai entendu quelqu'un prétendre que le secteur agricole n'était pas bien représenté au Sénat. Je ne parlerai pas des agriculteurs au Sénat venant d'autres parties du Canada, mais je me bornerai à signaler feu le sénateur John MacDonald, de la Nouvelle-Écosse, décédé il y a un an ou deux. Ancien ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, il a eu une longue et remarquable carrière. Il a fait un très grand apport à l'agriculture au Sénat.

Depuis sa mort, le sénateur Frank Welch, conservateur de la vallée d'Annapolis, a été désigné pour lui succéder. Le sénateur Welch est un horticulteur bien connu, et il est en mesure de faire un apport utile au Sénat. La profession médicale aussi est représentée par l'honorable Donald Smith, dentiste. Cet homme a été conseiller, puis député à Ottawa, avant d'être nommé au Sénat pour représenter la Nouvelle-Écosse. Les députés me diraient-ils qui pourrait mieux représenter les différentes sphères d'activité en Nouvelle-Écosse?

Des voix: Le député d'Halifax!

M. Regan: Puis, il y a le sénateur Willie Comeau qui a fait partie du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse avant que celui-ci soit aboli. Il était alors membre du cabinet provincial et il est enfin venu à Otawa. Mais je m'arrête ici. Si vous voulez des précisions sur les représentants de la Nouvelle-Écosse, je vous dirai qu'ils sont éminemment qualifiés, notamment d'après leur expérience, leur prestige auprès du public, leurs réalisations.

M. Peters: Combien d'entre eux mettrez-vous à la retraite?

M. Regan: J'estime que tous ont les qualités requises pour être sénateurs.

M. Peters: Combien d'entre eux mettrez-vous à la retraite? Combien de têtes tomberont?

M. Regan: J'ai parlé de certains sénateurs de la Nouvelle-Écosse et d'autres qui ont bien servi le pays, mais je n'ai fait qu'effleurer la surface. Si vous consultez le petit livre rouge, c'est-à-dire le *Guide parlementaire*, et examinez la biographie des sénateurs, tant libéraux que conservateurs, vous trouverez des hommes qui ont joué et jouent encore un rôle de premier plan dans la vie publique et dans le monde des affaires du Canada.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu de modifier la structure du Sénat. L'idée de retraiter les sénateurs à 75 ans me semble très bonne. Je conseillerais au gouvernement d'étudier la possibilité d'établir la pension des sénateurs sur une base de cotisations plutôt que d'après l'énoncé du présent bill. J'espère que le gouvernement voudra étudier cette proposition qui a, à mes yeux, un certain mérite.

Je ne sais si l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson)...

M. Thompson: C'est exact, vous ne savez pas.

M. Regan: ... accepterait un siège au Sénat s'il lui était offert?

M. Thompson: Non!

M. Regan: Il me semble qu'il proteste trop fort. Toutefois, je voudrais faire remarquer que j'ai beaucoup de respect pour lui. Je devrais sans doute ajouter qu'il serait un excellent sénateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! Je saurais gré aux députés d'accorder un peu plus d'attention à l'honorable représentant d'Halifax et de ne pas poser autant de questions.

M. Douglas: C'est la première fois de sa vie qu'il reçoit tant d'attention.

M. Regan: Maintenant que voilà démolis les arguments des petits partis, je ne m'appesantirai pas sur le sujet. J'ajouterai cependant que le bill actuel me comble d'aise. J'y ai proposé un léger changement. Quand nous ne serons pas sollicités par des affaires aussi pressantes que celles qui réclament notre attention à l'heure actuelle et que nous aurons eu le temps de bien examiner la question, peut-être estimerons-nous que d'autres modifications sont à envisager dans le fonctionnement du Sénat, entre autres, l'accroissement du travail des comités. Peut-être les sénateurs devraient-ils faire plus souvent partie de commissions.

Bien des députés qui croient au principe du gouvernement responsable n'aimeront pas me l'entendre dire, mais je crois devoir féliciter l'ancien premier ministre du Canada, aujourd'hui chef de l'opposition (M. Diefenbaker), d'avoir confié un portefeuille à un sénateur. Je suis au courant du principe suivant lequel la plupart des membres du cabinet devraient être présents à la Chambre pour répondre aux questions posées en cette enceinte; en théorie, ils devraient tous y être. Cependant, je crois encore qu'à titre de compromis...

M. Knowles: Comment un homme aussi jeune peut-il être aussi vieux-jeu?

M. Regan: ...la proposition est bonne. Les mêmes «vieux» se plaignent et encore. D'autre part, il y a le cabinet des États-Unis: le gouvernement des États-Unis peut chercher n'importe où l'homme capable de renforcer un ministère, un homme de valeur, et l'utiliser comme membre du cabinet. Il y aurait peut-être place dans notre régime pour cette méthode. Aujourd'hui, nos secrétaires parlementaires peuvent répondre à la place du ministre. Je dirais donc qu'au plus deux ministres du cabinet pourraient être membres du Sénat et détenir un portefeuille. Certains seront horrifiés de la proposition, mais je crois que si on y réfléchit assez longtemps, on constatera que la proposition n'est pas sans valeur. Il y a aussi que l'ancien premier ministre a établi un précédent du genre en désignant un député pour assumer un portefeuille au Sénat. Il s'agit d'une opinion personnelle, mais que j'aimerais faire inscrire ici au compte rendu.

M. Knowles: Vous espérez que l'un ou l'autre côté vous désignera?

M. Regan: A mon avis, cette mesure législative devrait être adoptée sans retard. Je crois que les objections contre cette réforme valable qui émanent des tiers partis, provient du fait que leurs membres, n'étant pas engagés dans le principal courant de la vie politique, ne peuvent bénéficier d'une désignation au Sénat, ne peuvent pas avoir la chance de participer à son action. Lorsque ces partis produisent des hommes de valeur qui pourraient fournir un apport valable, un gouvernement libéral ou un conservateur pourrait trouver sage de les désigner au Sénat, tout comme on avait offert dans le passé un siège au Sénat à M. Coldwell.

• (3.40 p.m.)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais comme mon honorable ami d'Halifax (M. Regan) semble avoir encore ajouté à la confusion qui règne de part et d'autre à la Chambre et surtout dans les rangs du parti libéral, je vais donc faire quelques commentaires. Le préopinant ne s'appuie pas sur de grands principes, mais il a, sur le Sénat, des vues plus idéalisées que son collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) qui voit le Sénat de façon beaucoup plus pratique, comme un endroit qui permet au premier ministre de manœuvrer.

M. Winch: Il est plus mûr.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il n'a pas essayé de prouver, sauf dans une ou deux parties faibles de son discours, que le Sénat a sa raison d'être, et mon honorable ami d'Halifax a souffert du même mal que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart). C'est ce qui cause leur rancœur envers le Nouveau parti démocratique et obscurcit parfois leur objectivité.

L'honorable député d'Halifax a de nouveau insinué cet après-midi que l'opposition au Sénat, de la part des membres de mon parti, est en réalité inspirée par l'envie et la jalousie, parce qu'aucun d'entre nous n'a été désigné ou ne sera vraisemblablement désigné au Sénat. Je ne puis parler au nom d'autrui, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je m'oppose au Sénat non pas parce qu'on ne m'y a pas offert un siège, car je n'en voudrais pas. (*Exclamations*) L'autre jour, les jeunes libéraux de Colombie-Britannique, aussi désespérés que les pathétiques jeunes libéraux de l'Ontario, qui qualifient leur association de malade, en étaient alors réduits à répandre la rumeur de ma retraite imminente. Le journal local en a fait état, de sorte que j'y ai envoyé une lettre pour signaler qu'une décision sur le moment où je prendrais ma retraite émanerait de ma circonscription, de mes coéquipiers dans le parti et de moi-même, et non pas du parti libéral moribond, et je dis moribond parce qu'il est vraiment sur le point de rendre l'âme en Colombie-Britannique.

J'ai terminé ma lettre en disant que le seul espoir des intéressés était de faire appel à ma femme, qui hait Ottawa et qui aime l'île de Vancouver, et que c'était la simple raison pour laquelle je n'oserais pas accepter un siège au Sénat, ce qui confirmerait son exil ici.

J'ai entendu sur la question une gamme étonnante d'opinions de la part des membres du parti du gouvernement, non seulement sur la valeur de ce projet de loi, mais sur les buts et la signification du Sénat lui-même. J'ai été étonné en voyant l'honorable député de Carleton (M. Francis) laisser entendre que les fonctionnaires étant nommés, il faudrait que les membres d'une assemblée législative le soient aussi.

C'est pour moi une confusion surprenante, bien trop répandue dans les rangs du parti libéral, la confusion entre l'appareil administratif et le Parlement, ou les institutions politiques. Bien entendu, prétendre que puisque les fonctionnaires sont désignés, il convient de désigner les membres d'un corps législatif, c'est un argument trop absurde pour qu'on y sacrifie beaucoup de temps; mais j'ai été troublé en voyant mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, dans certains de ses apartés, appuyer les idées de l'honorable député de Carleton, bien que, je l'ai dit, la substance de sa rengaine soit en grande partie que le Sénat est une commodité politique permettant au premier ministre du Canada de manœuvrer, lui offrant un instrument politique pour se débarrasser des membres inutiles de son cabinet.

M. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Certes.

M. Stewart: Je voudrais demander à l'honorable député s'il ne se rend pas compte que les statuts sont une infime partie de l'ensemble de nos lois, et que ces lois sont faites par le personnel exécutif et même par les juges des cours supérieures?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne saisis pas très bien la question de l'honorable député. Qu'entend-il par là?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Posez votre question de nouveau.

M. Stewart: Puis-je préciser ma question, monsieur l'Orateur? Selon l'honorable député, j'aurais argué que le N.P.D. a prétendu que les personnes désignées à des postes ne devaient jouer aucun rôle dans le processus législatif et il semble en déduire qu'en parlant de «processus législatif», je songeais simple-

ment au Parlement. Ne se rend-il pas compte que les statuts ne représentent qu'une partie, bien infime, du recueil des lois?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je le comprends, bien sûr. Je dirais quand même que nous parlons ici d'un corps législatif. Nous ne parlons pas d'un organisme administratif, consultatif ou judiciaire. Et il est tout à fait erroné de laisser entendre qu'il y aurait le moindre rapport entre les fonctions du service public à cet égard et les fonctions d'un corps législatif.

M. Stewart: L'honorable représentant voudra-t-il s'engager à lire un livre de sir Ivor Jennings intitulé *The Law and the Constitution*?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, avec plaisir. Les conseils de lecture de mon honorable ami m'ont souvent été très précieux et je les suivrai encore dans le cas présent. Je tiens cependant à signaler que la thèse de l'honorable député en faveur du maintien du Sénat repose en grande partie sur son utilité politique et sur les initiatives qu'il permet au premier ministre de prendre. Je lui dirai que le champ d'initiative prévu dans le projet de loi est tellement étroit qu'il ne vaut guère la pleine d'y penser si ce doit être la fonction du Sénat, mais j'affirme en outre, monsieur l'Orateur, que telle n'est pas et ne devrait pas être la fonction d'un organisme qui est, de toute évidence, un corps législatif.

Le député de Carleton fait certaines propositions qui comportent l'idée de confier à des membres du Sénat des travaux dont sont aujourd'hui chargés des commissions royales d'enquête, des organismes judiciaires et des organismes d'enquête de toutes sortes. Cela non plus, ce n'est pas le rôle d'un corps législatif et j'irais encore plus loin au sujet des observations du député d'Antigonish-Guysborough. Je reconnais avec lui qu'il doit y avoir un endroit où le premier ministre peut nommer les amis embêtants et ce devrait être un endroit assez attrayant pour que les nominations ne soient pas trop difficiles à faire accepter, mais je répète que maintenir un autre corps législatif, même si son travail législatif est maintenant devenu presque de la fiction, c'est se moquer du gouvernement démocratique et cela ne donne rien.

Mon ami d'Antigonish-Guysborough a aussi accusé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ce qu'il appelle la théorie primitive de gouvernement congressionnel à cause des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre qui figurent aux pages 412 et 413 du compte rendu.

J'ai lu les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et son argument, à tout prendre, semble s'opposer à un corps législatif non représentatif, argument qui ne favorise peut-être pas le système comprenant une seule Chambre mais laisse entendre qu'un tel système pourrait fonctionner aussi bien que le bicamérisme. Mais dans son argument principal, il s'opposait à une assemblée non élue, peu représentative comme l'est notre seconde Chambre.

Je ne sais pourquoi cette thèse est appelée la théorie primitive de gouvernement congressionnel. Je ne suis peut-être pas assez savant pour le savoir, mais je pense que cela signifie que, de l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre estime qu'il devrait y avoir un corps élu ayant la direction entière ou le plein pouvoir de présenter des mesures législatives, et je ne vois rien en ce sens dans le discours de l'honorable député.

J'imagine, par ce que je sais de lui et ce que je l'ai entendu dire lorsqu'il prend la parole, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est le plus obstinément attaché, de tous les membres de cette Chambre, au système parlementaire, le plus étroitement attaché à l'idée de gouvernement responsable, de gouvernement comprenant un cabinet, et qu'il comprend parfaitement les fonctions représentatives d'une Assemblée législative dans le monde contemporain, et aussi d'un exécutif. Il est donc fallacieux de laisser entendre que, parce qu'il proteste contre l'existence d'une assemblée anachronique dont les membres sont nommés, il préconise un genre tout à fait différent de gouvernement représentatif. L'honorable député agit avec mauvaise foi en laissant entendre pareille chose.

Nous en venons ensuite au troisième orateur . . .

• (3.50 p.m.)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député, avant de passer à d'autres observations, dirait quelque chose de ma remarque selon laquelle les membres du Nouveau parti démocratique ne devraient pas prétendre être des brebis déguisées en brebis. Il me semble que la vraie raison, ou du moins l'une des raisons principales pour lesquelles le N.P.D. s'oppose au Sénat, c'est qu'il anticipe le jour où l'on voudra nationaliser maints éléments de la vie canadienne et

où le Sénat s'opposera, probablement avec raison, à ces mesures. L'honorable député voudrait-il se dépouiller de son déguisement de brebis, ou bien nous dirait-il si réellement il est une brebis?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il me fera plaisir de le faire. Je croyais que cela était convenu. C'est le point saillant du discours de l'honorable député—le seul point où il n'a pas faussement dépeint le Nouveau parti démocratique.

Une voix: Pourquoi désire-t-il maintenir la situation?

M. Stewart: Une explication.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable député laisse supposer qu'il devrait exister un corps nommé qui pourrait s'opposer aux jugements et aux décisions du corps élu. Voilà la seule déduction logique.

M. Stewart: Puis-je demander à l'honorable représentant s'il a lu la phrase de mon discours où je disais qu'on pourrait peut-être un jour réformer le Sénat suivant les dispositions de la loi de 1911 sur le Parlement, qui a été modifiée en 1949? Je me demande s'il peut concilier ces mots avec ce qu'il a tenté d'exprimer.

Une voix: Pourquoi ne pas le faire maintenant?

M. Stewart: Il faudrait trop de temps.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'essaie pas du tout de faire valoir une proposition. Je tire simplement une conclusion logique du fait que l'honorable député a beaucoup insisté sur mon analyse correcte d'une des raisons fondamentales pour lesquelles les députés de notre parti s'opposent à un Sénat où les membres sont nommés. Évidemment, l'honorable député a dit—et c'était une opinion bien faible, je pense—que nous devrions peut-être un jour songer à faire quelque chose suivant les dispositions de la loi de 1911 sur le Parlement de la Grande-Bretagne. Je signalerais que même cette loi n'a été rendue possible qu'en raison de la situation constitutionnelle particulière de la seconde Chambre de la Grande-Bretagne et du rôle du monarque à la seconde Chambre. On pourrait avoir plus de difficultés ici, et c'est maintenant le moment d'essayer de les surmonter. Par conséquent, si le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) n'est pas contre l'idée que la décision des représentants élus du peuple est souveraine, il devrait nous aider volontiers à obtenir de véritables résultats avant trop longtemps.

M. Stewart: Puis-je demander au député s'il croit vraiment qu'une mesure visant à abolir le Sénat aurait plus de chances au Sénat qu'un projet de loi tendant à le modifier dans le même sens que la loi sur le Parlement de 1911?

M. Knowles: M. Lesage essaie de le faire.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je l'ignore, car je ne suis pas un spécialiste de droit constitutionnel. Mais j'ai remarqué, en profane que je suis, que bien des obstacles constitutionnels, apparemment immuables, disparaissent devant la force de l'opinion publique. Je ne doute pas que tout obstacle que pourrait susciter le Sénat s'effrondrerait de la même façon.

M. Stewart: Tout comme une réforme du même genre que celle de 1911.

Une voix: On semble être encore en 1911 à l'autre endroit.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous n'avez peut-être pas tort. Quoi qu'il en soit, le projet de loi à l'étude est loin de prévoir une réforme de ce genre. De fait, il ne s'agit aucunement d'une réforme. C'est une absurdité, même du point de vue pragmatique du député d'Antigonish-Guysborough qui voudrait faire du Sénat un champ d'opération réservé au premier ministre. Cette idée ne me répugne pas, mais je ne vois pas pourquoi on choisirait pour le faire un organisme qui, en théorie sinon en pratique, a autant de pouvoir que la Chambre des communes. A mon sens, c'est presque un affront à la démocratie.

Le représentant d'Essex-Sud (M. Whelan) a prononcé un discours intéressant, à mon avis, même si les textes qu'il a cités—l'un de lord Campion et l'autre d'un député anonyme—favorisaient la thèse néo-démocrate concernant l'abolition du Sénat. Les observations aigres-douces de lord Campion sur le Sénat canadien ne mènent à aucune autre conclusion et le député ne s'en est pas caché. Faisant une proposition constructive, il a recommandé que les sénateurs soient choisis parmi les personnes représentant diverses régions et qu'ils soient, pour ainsi dire, les adjoints exécutifs des députés. Il a pensé que ce devraient être de jeunes sénateurs, disposition sage, et a envisagé les façons dont ces sénateurs seraient le plus utiles. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à

sa place aujourd'hui. Son discours est peut-être le plus revigorant que nous ayons entendu de la part des députés de l'autre côté, car l'honorable représentant apporte aux affaires politiques un point de vue sagace et qui fait du bien. Il est évident qu'il est de cœur en faveur de l'abolition. Mais si cela ne peut être réalisé, il entendait savoir s'il ne pourrait pas retirer quelque chose de ces nominations au Sénat, pour lui-même et pour d'autres membres des Communes.

Je crois que nous devrions nous décider sur ce que le Sénat devrait être au juste. Si nous acceptons le point de vue du député d'Antigonish-Guysborough, selon lequel c'est une commodité politique nécessaire au premier ministre, j'estime que nous devrions constituer un autre organisme, une sorte de légion d'honneur à laquelle serait liée une pension intéressante, qu'on pourrait décerner aux personnes méritantes. D'autre part, si nous acceptons l'opinion du député de Carleton (M. Francis), qui estime que nous devrions faire travailler ces personnes pour qu'elles gagnent leur indemnité et leur confier diverses fonctions dans l'intérêt général, je propose que nous constituions quelque chose de semblable à l'Académie française. Sans doute l'Académie s'est-elle vu confier un domaine assez limité, qui consiste surtout à protéger la langue française et à décerner les prix littéraires.

Une voix: Les vieux Canadiens?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bonne idée! Il s'agit, dans les deux cas, d'une situation qui présente un certain confort. Il y aurait peut-être lieu de songer à l'établissement d'organismes de ce genre au Canada. Mais je ne vois pas pourquoi ce qu'on prétend être un corps législatif devrait accomplir des fonctions tout à fait différentes.

Nous devons bien réfléchir avant d'accepter un amendement du genre dont nous sommes saisis, car j'ai appris à me défier de ceux qui me disent de ne pas m'en faire parce que nous sommes sur le point de franchir un premier pas dans la bonne voie. Cela rappelle parfois le pas de la mouche prise à l'attrape-mouches; elle ne va jamais plus loin. Il pourrait bien en être ainsi dans l'affaire actuelle. Le grand public peut s'illusionner et croire que le gouvernement libéral actuel, le nouveau parti libéral, a décidé enfin de remédier à une lacune de notre vie politique en réformant le Sénat. J'estime qu'on ne devrait pas leurrer ainsi le grand public. A mon avis, on ne devrait pas prétendre qu'il s'agit là d'une réforme véritable ou que cela changera beaucoup l'état de choses. Même si chaque sénateur de plus de 75 ans était mis à sa retraite à raison d'une pension de $8,000, sans doute d'autres sénateurs seraient nommés sous peu à raison de $15,000; et le Sénat demeurerait ce qu'il est aujourd'hui. Même si le premier ministre suit l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, il s'assurera de ne perdre aucun siège sénatorial au bénéfice des personnes compétentes dont l'honorable député d'Halifax a parlé avec tant de chaleur. Il n'a aucun siège à perdre. Il doit les conserver en vue du bois mort et, à mon avis, le gouvernement actuel aura besoin d'un grand nombre de postes au Sénat à cette fin.

• (4.00 p.m.)

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat sera très brève. La discussion qui se déroule cet après-midi est fascinante et je ne peux m'empêcher d'y prendre part, même brièvement.

Les positions des divers orateurs nous donnent un aperçu de toutes les opinions possibles au sujet de l'autre endroit. Apparemment le Nouveau parti démocratique veut qu'on l'abolisse complètement. (*Applaudissements*) Les porte-parole du gouvernement veulent simplement se débarrasser des plus vieux sénateurs. Le Crédit social, si je comprends bien, ne s'y oppose pas, pourvu que les premiers ministres Bennett et Manning fassent les nominations. Les Créditistes seraient satisfaits, sauf erreur, si la moitié des sénateurs étaient nommés par la province de Québec.

M. Knowles: Tout ce que vous voulez c'est qu'ils viennent des Territoires du Nord-Ouest.

M. Rhéaume: Je recommande à la Chambre, avant de mettre à la retraite, d'émasculer, de décimer et d'anéantir le Sénat, en qualité de représentant des Territoires du Nord-Ouest, de nous consulter avant d'effectuer une de ces opérations chirurgicales.

Je crois qu'il est juste de dire que je connais depuis peu les membres de l'autre endroit, mais j'ai constaté qu'ils étaient très compétents et je ne peux pas comprendre les sentiments violents de mes honorables amis socialistes. Je me rends compte qu'ils parlent avec la confiance inébranlable de ceux qui savent qu'ils ne seront jamais appelés à former le gouvernement du Canada, ce qui leur donne une certaine perspective que les personnes sérieuses ne peuvent envisager. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'un

excellent exemple a été le comité mixte qui a étudié le régime de pensions du Canada et que Votre Honneur a eu le privilège de présider de concert avec un membre de l'autre endroit. Cette expérience a été très heureuse. Le comité a exécuté sa tâche ardue avec grande compétence, ce qui fait honneur à vous-même et au sénateur Fergusson.

Quand j'étais jeune—il n'y a pas si longtemps—et que j'étais socialiste—en somme, si on n'est pas socialiste à 19 ans, on ne saurait jamais espérer l'être—je me souviens que le parti CCF avait alors bien hâte d'abolir le Sénat. J'ai cru moi aussi que ce serait une bonne idée. Heureusement, j'en suis revenu. Nous avons maintenant mis de côté nos manuels scolaires et nous avons eu d'autres expériences. Parlant à titre personnel, je puis dire que les membres de l'autre endroit que j'ai connus m'inspirent beaucoup d'estime. J'ai eu l'occasion de travailler très étroitement avec eux et pour rien au monde je ne voudrais leur causer ennuis ou souffrances. Je nie catégoriquement que ces gens sont incapables de rendre des services utiles ou qu'ils n'ont pas de véritable rôle à jouer au Canada.

Voici la thèse que j'essaie d'exposer et que j'ai déjà laissé entrevoir; ceux parmi nous qui vivent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest s'intéressent à cette affaire. Je crois pouvoir expliquer pourquoi cela représentera un grand progrès dans l'évolution politique des habitants du grand Nord. Hier, le ministre du Nord canadien a annoncé une mesure de la plus haute importance: le droit de suffrage rendu universel dans le Nord. Mais, comme le Parlement ne comprend pas seulement la Chambre des communes—Dieu merci—mais la reine et le Sénat aussi, il s'ensuite que les deux régions septentrionales n'auront pas voix égale et entière au Parlement canadien tant qu'elles ne seront pas représentées à l'autre endroit. La mesure, je le répète, marque quand même un pas important dans l'évolution politique du Nord canadien.

Je regrette que le député de Leeds (M. Matheson) vienne de quitter la Chambre. Je tenais tellement à lui dire à quel point la déclaration que lui prêtent les journaux d'aujourd'hui nous laisse perplexes, nous, les gens du Nord. Pour développer le Nord, d'après lui, il faudrait le peupler de prisonniers. Si tel est le rêve des libéraux, je lui avouerai que, quant à nous, nous ne proposons pas d'expédier tous les prisonniers dans la circonscription de Leeds. Tout compte fait, il jouit déjà d'une assez forte majorité électorale. En revanche, nous ne tenons pas à ce que le gouvernement libéral gonfle les listes des votants en dépêchant dans les Territoires du Nord-Ouest toutes les personnes incarcérées temporairement ou à perpétuité.

[M. Rhéaume.]

Je crois que nous avons le droit d'être représentés au Sénat, et j'espère que quelqu'un du côté du Gouvernement fera des observations sur ce sujet. Je ne désire pas offenser mes honorables amis de l'Île du Prince-Édouard, mais je crois qu'il importe de signaler que cette petite île, d'une population de 106,000 âmes, compte quatre sénateurs et quatre députés fédéraux, soit un siège dans chaque Chambre pour 26,000 habitants. Actuellement, les Territoires du Nord-Ouest comptent 26,000 citoyens canadiens qui croient certainement qu'ils ont le droit d'être représentés au Parlement. C'est seulement depuis 1962 que les Territoires du Nord-Ouest possèdent un représentant en cette Chambre, un député, et nous croyons que nous devrions également être représentés à l'autre endroit.

Je crois que pareilles mesures telles que la nomination de comités mixtes accorderait au Nord une autre personne de là-bas qui le représenterait; croyez-moi, monsieur l'Orateur, actuellement, il n'y a pas assez de citoyens des régions septentrionales au Parlement, et il nous en faut davantage. Nous désirons être représentés au Sénat au sein des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes. Je songe aussi aux services que pourrait rendre un sénateur des Territoires du Nord-Ouest, au sein des comités du «caucus». Naturellement, la réunion secrète du parti ministériel s'enrichirait d'une voix de plus et il en serait peut-être de même du «caucus» de l'opposition officielle. Ce serait une autre occasion de permettre aux gens du Nord de faire valoir leurs opinions, qui diffèrent sensiblement de celles des habitants du Sud. Les aspirations de ces derniers sont bien différentes des nôtres et nous voulons avoir voix au chapitre. J'estime donc qu'un représentant du grand Nord aurait un rôle vital à jouer au Sénat.

• (4.10 p.m.)

Autre point dont le gouvernement voudra peut-être tenir compte, cela fournirait au parti ministériel l'occasion de reconnaître les Esquimaux et de leur accorder la représentation à laquelle ils ont droit. Dans la conjoncture actuelle, il est peu probable que ces gens ait bientôt un porte-parole au Parlement, à moins qu'on l'y nomme. Somme toute, les Esquimaux sont très développés et pos-

sèdent une vaste expérience. La semaine dernière, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est allé visiter la population esquimaude de l'île de Baffin.

Je l'ai accompagné et, au cours d'un dîner, il a demandé à un certain nombre de gens de lui parler de leur expérience dans le Nord canadien. Ces personnes étaient, pour la plupart, des fonctionnaires fédéraux. Il leur demandait surtout depuis combien de temps ces personnes demeuraient dans l'île Baffin. Et la conversation allait ainsi d'un bout à l'autre de la pièce. Finalement, le chef de l'opposition se mit à causer avec l'un des Esquimaux et il lui demanda depuis combien de temps il habitait dans l'île Baffin. L'Esquimau, d'un ton modeste mais digne, lui répondit: «Ma foi, si ce que j'ai lu à ce sujet est véridique, nous sommes ici depuis 5,000 ans». Cela montre bien l'importance qu'il y a de donner à ces Canadiens extrêmement intelligents et fiers la chance d'avoir un représentant au Parlement du pays. Je ne prendrai pas davantage de temps de la Chambre à cet égard, mais je voudrais revenir brièvement au vif de mon sujet: les habitants du Nord ont droit à une représentation au Parlement.

Personne n'a prétendu que parce que la Chambre des communes ressemble à un ramassis de vers de terre et qu'il lui arrive de sombrer dans le désordre, comme j'en ai eu connaissance depuis le peu de temps que j'y siège, cette région n'aurait pas le droit d'être représentée ici. Pour ma part, je crois que la même chose s'applique à la représentation au Sénat, peu importe les arguments intéressants invoqués par les amis qui siègent à ma gauche pour préconiser l'abolition du Sénat.

Malgré tous les arguments invoqués, les habitants du Nord ont droit d'être représentés et ils veulent un porte-parole dans les conseils fédéraux du Canada. Il y a 40,000 Canadiens qui font œuvre de pionniers dans le Nord et qui maintiennent la souveraineté du Canada sur 38 p. 100 de son sol. Vous n'avez pas à nous imiter, vous, qui vivez ici dans le Sud, au milieu de toutes ces choses qui vous donnent un sentiment de sécurité. Nous habitons le Nord parce que nous le voulons et nous sommes prêts à mettre cette région en valeur. Je répète que nous voulons un porte-parole au sein du Parlement du Canada et que nous y avons droit. Il appartient au gouvernement de nous dire à nous, les 40,000 habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, quelles mesures seront prises pour nous assurer une représentation égale au Parlement du Canada. J'espère que le gouvernement s'acquittera de ce devoir avant l'adoption du projet de loi à l'étude.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le projet de loi prévoyant la retraite des sénateurs dès l'âge de 75 ans, mais je veux simplement dire que je souhaite que cette mesure soit un début et non une fin. Le seul fait que le Parlement ou le gouvernement réalise qu'il y a au Sénat des gens qui ne sont plus utiles et qui doivent être remplacés à l'âge de 75 ans, est une preuve qu'il y a quelque chose au Sénat qui n'est d'aucune utilité et que nous devons tâcher de le réformer.

Si je me permets d'être extrémiste, je dois dire tout de suite que, personnellement, je suis en faveur de l'abolition du Sénat. Par ailleurs, avant d'en arriver à cette étape, je crois qu'il y aurait lieu de penser à ce que nous pourrions faire avec le Sénat jusqu'au jour où nous nous rendrons compte qu'il est nécessaire de l'abolir à cause de notre système parlementaire qui, à mon sens, n'exige pas la présence de sénateurs pour surveiller la législation adoptée par une Chambre aussi responsable que la Chambre des communes.

La question, à l'heure actuelle, n'est pas de savoir si les sénateurs sont honorables ou non, ainsi que le mentionnait tout à l'heure l'honorable député de Halifax (M. Regan). Je crois que l'honorabilité des sénateurs n'est pas mise en doute mais nous pouvons quand même constater qu'il y a au Sénat de l'ivraie et du bon grain, à cause des nominations toujours politiques qui y sont faites.

Je suis persuadé que la plupart de ces personnes méritent notre respect et notre admiration pour les services qu'ils ont rendus à la société dans tous les domaines où ils ont évolué et ce tant dans le domaine municipal et provincial que fédéral, ou encore dans le domaine de l'industrie ou du commerce. Je pourrais citer l'exemple de deux sénateurs qu'il m'a été donné de connaître dans mon comté, les honorables Howard et Nicol, qui jouissaient du respect presque illimité de la population sherbrookoise et qui ont toujours su inspirer la confiance des gens qui les entouraient. Ce n'est donc pas leur personnalité que nous mettons en doute mais leur utilité dans les circonstances actuelles de notre système gouvernemental.

Il y a, à l'heure actuelle, dans mon comté une ouverture pour la nomination d'un sénateur. Les candidats en lice sont tous des personnes très honorables, comme le sont d'ailleurs la plupart des gens de mon comté. Or, je suis assuré que la plus honorable de ces personnes ne sera jamais sénateur même si elle est plus honorable que le plus honorable des libéraux qui sera nommé au Sénat.

Alors, à ce moment-là, je ne vois pas exactement sur quoi on peut se baser pour demander à des personnes de surveiller le travail que nous effectuons à la Chambre. Leurs qualifications, ou leur capacité de surveiller, ne viennent que du fait qu'elles ont aidé à un parti ou été attachées à un parti plutôt qu'à un autre.

Je crois qu'à ce moment-là nous pourrions faire appel à des gens qui, n'ayant jamais fait de politique, sont devenus honorables en d'autres domaines que la politique et qui pourraient apporter à la Chambre des suggestions qui n'auraient aucune couleur politique ou ne seraient pas rattachées à l'expérience que ces gens ont acquise alors qu'ils évoluaient dans la politique.

Je crois que nous aurions beaucoup d'avantages à retirer de cette surveillance faite par des gens qui auraient évolué ailleurs que dans la politique et, si on devait, comme le député d'Halifax a semblé vouloir baser son argumentation sur l'honorabilité des sénateurs, nommer tous les gens qui le méritent à cause de leur honorabilité, je crois qu'il faudrait agrandir la chambre du Sénat considérablement puisqu'il y a beaucoup de ces gens qui sont méritants et qui ont la capacité pour y siéger.

• (4.20 p.m.)

Puisque nous croyons qu'il ne sera pas possible d'envisager une réforme ou l'abolition du Sénat dans un avenir prochain, nous pourrions quand même songer à donner un travail utile aux sénateurs, ce qui épargnerait de l'argent pour l'administration du pays.

Par exemple, on pourrait leur confier le travail qui est attribué aux commissions royales d'enquête. Étant donné que nous reconnaissons tous que les sénateurs sont honorables et compétents, ils pourraient facilement accomplir le travail qui est confié aux commissions royales d'enquête. Grâce à l'indemnité qu'ils touchent actuellement à titre de sénateurs, ils pourraient facilement accomplir la tâche des commissions royales d'enquête, plutôt que de nommer au sein de ces commissions des personnes qui viennent de l'extérieur du gouvernement fédéral et à qui on doit payer des honoraires élevés, entraînant conséquemment des dépenses considérables pour chaque commission d'enquête qui a été instituée par le gouvernement actuel ou ses prédécesseurs.

Au fait, il est reconnu que le travail des commissions royales d'enquête a coûté des millions de dollars au pays, et c'est pourquoi je dis que les sénateurs pourraient s'occuper d'un travail semblable, et partant épargner de l'argent pour le pays et constituer un avantage pour le contribuable en général.

[M. Chapdelaine.]

En outre, et d'ici à ce que le Sénat soit supprimé, on doit envisager la possibilité de nommer les sénateurs d'une autre façon. A mon sens, il est anormal que la Chambre Haute ne compte pas actuellement de sénateurs ayant été nommés par les autorités des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou même du Québec, alors que cette dernière était dirigée par l'Union nationale. Il est inconcevable que l'ensemble du pays soit surveillé par des gens qui n'ont été nommés au Sénat que par le parti politique fédéral qui était au pouvoir à l'époque de ces nominations.

Au fait, le Sénat serait beaucoup plus représentatif s'il comptait des membres nommés en proportions égales par les provinces et par le gouvernement fédéral. A ce moment-là, on y verrait une diversité d'opinions ou encore une façon différente d'exercer une surveillance sur l'administration que nous nous efforçons de pratiquer en cette enceinte, à l'avantage du peuple canadien.

Un autre argument qui milite en faveur de l'abolition du Sénat est celui-ci: il y a actuellement en cette enceinte, à mon sens, un nombre suffisant d'hommes d'âge «sénatorial» pour surveiller l'administration du pays et prodiguer leurs bons conseils au gouvernement à l'occasion de l'étude de mesures législatives.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit un reproche à faire aux députés qui sont d'âge plus mûr que moi que de leur dire qu'ils ont autant de compétence pour suggérer des choses à la Chambre, que les sénateurs qui n'y siègent pas et qui—ce qui est plus grave—ne sont élus d'aucune façon mais qui sont tout simplement nommés.

Si nos sénateurs étaient élus, à partir d'un certain âge, par le peuple canadien pour le représenter pendant un certain temps, au sein de l'administration nécessaire au bon fonctionnement du gouvernement, nous pourrions dire que c'est une mesure démocratique.

Je vais même aller plus loin et dire que nos sénateurs devraient être nommés pour une période déterminée et non pas à vie. Au fait, les sénateurs qui sont nommés actuellement deviennent tout simplement des gens qui n'ont plus peur de mal conseiller ou de mal administrer le pays, puisqu'ils deviennent intouchables et n'ont de compte à rendre à personne, sauf peut-être au parti qui les a nommés et qui souvent, dans la plupart des cas, leur dicte la ligne de conduite qu'ils doivent suivre au Sénat.

Je suis d'avis que la Chambre Haute ne constitue qu'une duplication de l'administration du pays, car il ne s'agit là que de nominations politiques et les sénateurs, à toutes fins pratiques, ne font qu'obéir aux directives qui leur sont données par le parti ou par le

caucus du parti. Au fait, c'est tellement vrai que les divisions et les attitudes adoptées en cette enceinte par le parti de l'opposition officielle ou par celui au pouvoir se retrouvent au Sénat, dépendant du fait que les sénateurs ont été nommés par le parti au pouvoir ou par celui de l'opposition. Ce n'est qu'une duplication des pouvoirs administratifs ou législatifs qui se produit, lorsqu'on dit qu'on a besoin d'un Sénat.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant que le gouvernement, à mon sens, a posé un bon geste en limitant l'âge des sénateurs à 75 ans, et en lui suggérant de continuer dans cette voie et de réduire davantage l'âge des sénateurs afin que nous en arrivions finalement à l'âge zéro, ce qui serait, à toutes fins pratiques, l'abolition du Sénat.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que si nous n'abolissons pas le Sénat, il faut le réformer; il faut occuper les sénateurs, leur donner du travail à faire, afin que le Sénat ne soit pas uniquement un grenier politique.

•

(Traduction)

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur deux aspects du débat. D'abord, sur la retraite des sénateurs, seule chose dont il soit question dans le bill à l'étude. Sans doute y a-t-il des sénateurs qui ont dépassé l'âge de retraite envisagé. Un bel exemple: le sénateur Roebuck, qui, à 87 ans, reste un homme d'une grande vivacité intellectuelle. Par contre, plusieurs sénateurs ont passé l'âge de jouer un rôle utile dans ce corps législatif.

On a prétendu ici même que le Sénat est, en quelque sorte, un refuge pour messieurs ayant une grosse fortune, mais on y trouve des sénateurs qui devraient prendre leur retraite et qui n'en ont pas les moyens. Le bill, monsieur l'Orateur, me paraît donc d'une grande utilité, en ce qu'il permet à des hommes conscients de ne plus être à leur place dans la seconde Chambre de notre Parlement de se retirer la tête haute et sans inquiétude. Tel me semble être le véritable objet du bill et nul doute que tous les députés y souscriront.

L'autre question soulevée ici et débattue par plusieurs députés concerne la réforme du Sénat. A mon avis, il faut faire ressortir que le Sénat, dont les membres sont nommés, est une Chambre qui possède un droit de veto absolu. Je ne connais aucun autre Parlement bicaméral dont la seconde Chambre a un pouvoir si étendu. Mais on n'a pas exercé ce pouvoir. Les sénateurs ne veulent pas le faire. Ils hésitent beaucoup à exercer leur pouvoir, car ils savent qu'ils occupent une position de force. Il faudra examiner cette question.

Les sénateurs ont été formés au sein des deux grands partis qui ont constitué nos gouvernements; on peut donc s'attendre qu'ils collaborent pour assurer l'expédition des affaires du gouvernement et pour qu'on ne contrecarre pas les vœux de la Chambre. C'est une caractéristique très importante des membres du Sénat, mais il me semble que ce dernier devra évoluer. Certes, le Parlement britannique, auquel nous sommes si unis et auquel nous devons une si grande partie de notre force, a profondément modifié le rôle de la Chambre des lords.

Aux États-Unis, la seconde assemblée, qui est un corps élu mais non représentatif, en fonction de la représentation proportionnelle, a de grands pouvoirs, mais le Sénat canadien, même s'il ne peut prendre l'initiative de lois de finance et ne peut rien faire en ce qui concerne les lois de finance, a une très grande autorité. En théorie, il peut faire échec aux projets de la Chambre des communes s'il le désire. Je sais qu'il n'en a pas l'intention. Je sais que les membres du Sénat ne veulent pas de ce pouvoir. Il me semble donc que nous devrions définir le rôle du Sénat de façon plus réaliste, en fonction du rôle d'assemblée appelée à juger de façon pondérée et objective les mesures législatives, une Chambre dont les membres pourront servir en fonction de l'activité législative dans notre pays.

Il ne faudrait pas sous-estimer le rôle actuel des sénateurs. Ils étudient les mesures législatives avec beaucoup de sagesse et en fonction de leur expérience. Le Sénat a également accompli des tâches fort utiles dans ses comités permanents et dans ses comités spéciaux comme ceux qu'a présidés le sénateur Croll. Des sénateurs ont fait de précieux apports aux comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, notamment au comité des pensions et à celui du crédit à la consommation. Les sénateurs, qui ont participé aux délégations parlementaires du Canada à l'étranger, ont mis à contribution leur grande expérience et leur autorité. Les sénateurs ont également fait partie de délégations canadiennes aux assemblées des Nations Unies.

Ce sont là des tâches très importantes, mais il me semble que dans ce débat de grande envergure sur le rôle du Sénat, nous ne devrions pas oublier que cette Chambre détient ce pouvoir considérable et que les sénateurs eux-mêmes éprouvent des sentiments d'inhibition dans leur fonction du fait qu'ils ont cette autorité. Je crois que nous devons examiner très attentivement ce veto absolu. Nous devons nous en souvenir. Nous devons penser aux réformes de notre Parlement et au rôle évolutif du Sénat.

• (4.30 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre). Monsieur l'Orateur, étant donné certaines remarques faites aujourd'hui, je tiens à formuler quelques observations supplémentaires au sujet de la question à l'étude. J'espère ne pas répéter ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution, mais je serai bref à cause de certains commentaires formulés aujourd'hui. Je ne le cède à personne dans mon respect pour certains des hommes et des femmes siégeant à l'autre endroit. Comme je siège à la Chambre depuis longtemps, j'ai eu l'occasion de connaître bon nombre d'entre eux. Je connais certains d'entre eux personnellement, puisque j'ai fait partie de bon nombre de comités mixtes dont ils étaient membres. Ce sont d'éminents Canadiens, cela ne fait aucun doute et personne ne saurait le nier.

Cependant, monsieur le président, les honorables députés comprendront sûrement que cela n'a rien à voir à l'inclusion dans notre Parlement, institution législative, d'un groupe de gens qui ne sont pas élus par les Canadiens. On a prononcé d'aimables phrases cet après-midi au sujet des sénateurs. On a dit qu'il s'agissait de personnes distinguées, capables de passer au crible du jugement les décisions de la Chambre. On nous dit qu'ils ont servi leur pays et qu'ils ont joué un rôle dans l'administration au niveau municipal, provincial et de la Chambre des communes. Ils ont joué, nous dit-on, plus d'un rôle actif dans les affaires de la vie de notre pays. Des milliers de Canadiens en ont fait autant, mais qu'est-ce que cela peut avoir à faire à la question fondamentale que nous débattons à l'heure actuelle: des personnes non comptables aux électeurs du Canada devraient-elles avoir, sur le plan de la législation, autant d'autorité que les membres élus de notre Chambre?

Lorsqu'on critique parfois le Sénat en tant qu'institution—notre critique vise le Sénat en tant qu'institution et non pas ses membres—on donne à entendre que, parfois, notre Chambre n'est pas un modèle de vertu. Je prétends que nous commettons parfois des erreurs. A certains moments, la Chambre est en pleine pagaille. On ne s'y comporte pas parfois comme les Canadiens s'y attendraient. Cependant, chacun en cette enceinte, s'il tient à y demeurer, doit se présenter devant les électeurs. C'est une toute autre histoire à l'autre endroit.

Je répète ce que certains défenseurs du Sénat ont dit aujourd'hui. J'ai aimé mon travail au sein de comités mixtes, avec des membres de l'autre endroit. Je pense au travail de deux comités mixtes en particulier, le comité de la sécurité de la vieillesse, datant de 1950, et le comité mixte du régime de pensions du Canada, de 1964-1965. Des sénateurs faisaient partie de l'un et l'autre de ces comités et leur apport a été très valable. Mais, monsieur l'Orateur, je connais des quantités de Canadiens dans d'autres secteurs d'occupation, les affaires, le travail, l'Église et d'autres milieux, qui auraient pu contribuer de façon valable aux travaux de ces comités. Comme les sénateurs, ils ne sont pas élus par le peuple. Ils ne sont pas responsables envers le peuple, de sorte que nous ne les plaçons pas parmi les membres des comités. Nous nous préoccupons uniquement qu'il y ait ici 102 personnes non élues, non responsables envers les Canadiens, qui n'ont pas à demander un vote de confiance, auxquelles le Parlement accorde la même autorité que nous, quand il s'agit de légiférer.

L'honorable député de York-Sud (M. Gelber) a justement insisté sur un aspect qui échappe souvent aux Canadiens: au point de vue constitutionnel, le pouvoir du Sénat est plus étendu que celui de la Chambre Haute de tout autre parlement bicaméral au monde. Nous avons ici un groupe de personnes qui peut mettre le veto aux mesures adoptées par notre Chambre, non seulement une fois, deux fois, ou trois fois, mais jusqu'à la fin des temps. Comme le député de York-Sud l'a dit, c'est un droit que le Sénat n'exerce pas, mais s'il ne l'exerce pas, c'est pour des raisons évidentes. Précisément, le Parlement ne devrait pas être édifié sur semblable fondement.

Nous pouvons comprendre la pensée qui inspirait les Pères de la Confédération il y a 100 ans. Ils évoluaient dans un climat politique différent et ils ont cru que la démocratie était louable, que le peuple pouvait se faire entendre, mais qu'il ne fallait pas aller trop loin. Ils ont assuré la présence de supérieurs. aristocrates à leur façon, pour tenir en respect les élus du peuple. Mais nous avons évolué depuis lors et nous pouvons faire confiance à la démocratie. Mon ami l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) m'a accusé l'autre jour d'essayer de créer une forme primitive de gouvernement, une sorte de congrès, plutôt qu'un régime parlementaire. Il est inutile que je consacre beaucoup de temps à cette insinuation, car mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), s'y est appliqué. Je vois que le professeur a une question à poser.

M. Stewart: Je voudrais poser une question au prédicateur. J'aimerais lui demander s'il voudra bien lire le livre de M. Ivor Jennings, intitulé *The Law and the Constitution.*

M. Knowles: J'ai lu bon nombre de passages de l'ouvrage d'Ivor Jennings, et je crois savoir ce dont parle l'honorable député: la mesure dans laquelle les lois du pays sont établies par le travail quotidien des fonctionnaires. Cependant, je soutiendrais que justement en raison de la grande importance de leur travail dans la rédaction de nos lois et dans les conseils qu'ils nous donnent, c'est une raison de plus pour que le dernier mot en ces matières appartienne aux élus du peuple. Mon honorable ami a-t-il une autre question à poser?

M. Stewart: L'honorable représentant ne convient-il pas que ce n'est pas simplement une affaire de rédaction de projets de loi, mais aussi de libellé des règlements, dont la plupart ne sont jamais déposés aux Communes, et aussi une question d'interprétation de la loi par les tribunaux, qui constitue une grande partie de l'ensemble des lois qui nous régissent?

M. Knowles: J'irais même plus loin et je dirais que toute l'administration de la loi doit être assurée par des personnes qui, dans une large mesure, sont nommées. La rédaction des lois et règlements, leur application et les décisions judiciaires font toutes partie d'un processus, mais c'est justement parce que ce processus est devenu si complexe et si vaste, que j'estime que le principe fondamental selon lequel la décision finale doit être prise par des personnes élues est encore plus valable aujourd'hui que lorsque ce corps de lois n'était pas aussi vaste que de nos jours.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, il semble assez évident que nous ne l'emporterons pas dans cette discussion. La raison pour laquelle je voulais prendre de nouveau la parole, c'est que je tenais à ce que nous tirions au moins cette chose au clair. Je dis cela en réponse au jeune député d'Halifax (M. Regan), qui nous a parlé des dix braves sénateurs de la Nouvelle-Écosse. Il ne nous a pas dit leur âge, mais il y en a dix. Il n'y a donc pas de place pour lui. J'ignore pourquoi il intervient avec tant de vigueur, alors qu'il n'y a pas de vacances dans sa province.

Mais il faut faire bien comprendre que si nous nous préoccupons du Sénat, ce n'est pas que nous en voulons aux sénateurs à titre particulier, ou que nous ignorons l'apport qu'ils peuvent fournir. Cela tient à notre pensée politique. Nous croyons qu'en démocratie, ce sont les élus qui doivent prendre les décisions finales.

Je n'accepte pas du tout ce qu'a dit aujourd'hui le député d'Halifax, selon qui les libéraux devraient imiter l'exemple des conservateurs et nommer un plus grand nombre de ministres d'État à l'autre endroit. Si deux ministres siégeaient au Sénat, j'ignore comment ils pourraient répondre aux questions du député à dix heures. En tout cas, monsieur l'Orateur, j'estime qu'une initiative en ce sens nous éloignerait du concept selon lequel le Parlement est l'endroit où l'on prend les décisions finales et qui ne doit donc comprendre que les élus du peuple.

Certains peuvent soutenir qu'une seconde Chambre dont les membres seraient élus servirait nos intérêts. Pour ma part, j'estime qu'elle jouerait le rôle d'une cinquième roue. Nous avons assez de difficultés à essayer de résoudre les problèmes de la Chambre et ceux qui se posent entre les divers niveaux de gouvernement: fédéral et provinciaux. Si nous avions une seconde Chambre dont les membres seraient élus, possédant les mêmes droits que nous, il me semble que nos problèmes seraient plus graves encore. Quoi qu'il en soit, nous soutenons que la démocratie serait plus démocratique si tous ceux qui ont le droit de vote lorsqu'il s'agit d'adopter nos lois, étaient élus. Parce que le Sénat est un organisme dont les membres ne sont pas élus, mais nommés, nous estimons qu'au lieu de le réformer, il faudrait l'abolir.

Il faudrait dire encore un mot au sujet de cette mesure à titre de mesure de réforme. En réalité, personne n'a pris la parole pour soutenir qu'il s'agit d'une mesure de réforme. Nul ne peut parler de réforme s'il a lu l'histoire du parti libéral des 45 ou 46 dernières années, s'il pense au nombre de fois que Mackenzie King et d'autres ont promis la réforme du Sénat; car après toutes ces années, tout ce qu'on nous demande d'adopter, c'est un bill prévoyant qu'un sénateur nommé après l'entrée en vigueur de ce projet de loi sera tenu de prendre sa retraite à 75 ans.

Ce que dit mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) est sûrement exact: ce n'est là qu'une supercherie. Le gouvernement tente de faire croire aux Canadiens qu'on fait quelque chose pour réformer le Sénat, que l'on a franchi un premier pas. Mais c'est précisément parce que nous considérons cette mesure comme pure illusion que nous estimons qu'elle doit être rejetée.

Au sujet de la réforme du Sénat, je voudrais poser carrément la question suivante.

Je me demande si les représentants à la Chambre veulent vraiment la réforme du Sénat. De fait, je me demande si les Canadiens désirent qu'on le réforme. Chose sûre, au sein des deux anciens partis, on parle depuis longtemps de la réforme du Sénat, mais personne n'a jamais pris de mesures importantes à ce sujet.

Il y a un honorable représentant qui a tenté récemment de réformer le Sénat; c'est le sénateur Grattan O'Leary. Il a tenté de le réformer de l'intérieur. Il a essayé de dire à ses collègues du Sénat: «Écoutez, nous avons des droits constitutionnels. Nous devons nous affirmer et exercer ces droits». Il a adopté cette attitude à deux ou trois reprises et, même si je désapprouve entièrement sa façon d'agir, j'admets qu'il avait, en vertu de la constitution, le droit d'adopter cette attitude. Il a prétendu une fois que le Sénat devrait refuser d'adopter une mesure que la Chambre venait d'adopter et le versement des prestations d'assurance-chômage en a été rétardé de quelques jours.

Qu'est-il arrivé à cette tentative de réforme? On s'est récrié contre le Sénat qui exerçait ce pouvoir et, depuis, cette réforme du sénateur O'Leary est devenue une autre de ces révolutions tranquilles, plus tranquille que révolutionnaire. En fait, si le Sénat s'affirmait et exerçait le pouvoir qu'il détient d'opposer son veto à une mesure, afin de pouvoir examiner à loisir les mesures adoptées par la Chambre, cela provoquerait un tollé et mon bill visant à l'abolir aurait peut-être plus de chance qu'auparavant.

Bien qu'on ait beaucoup parlé de la réforme du Sénat, les membres des vieux partis notamment voudraient qu'il poursuive son petit bonhomme de chemin, sans causer d'ennuis, mais demeurant l'endroit où le premier ministre, comme on l'a déjà signalé, peut placer les personnes devenues inutiles à la Chambre des communes.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je veux simplement m'opposer de nouveau très énergiquement à une ou deux dispositions du bill, et je répéterai mes objections quand nous siégerons en comité plénier. Il est très clair, d'après nos discours, que nous ne sommes pas en faveur de cette mesure législative. Nous ne sommes pas en faveur d'une tentative de réforme du Sénat. Nous croyons que le Sénat devrait être aboli, mais si un bill parvient à l'étape de la deuxième lecture, il nous faut examiner certaines des dispositions qu'il renferme.

[M. Knowles.]

Je tiens à répéter qu'il me paraît scandaleux que les dispositions du bill permettent à un sénateur qui se trouve présentement au Sénat, qui est là depuis peut-être dix ou vingt ans, qui peut y demeurer encore trente ans, de prendre sa retraite à l'âge de 75 ans, avec une pension qui serait de $8,000 par année sans avoir versé un sou à cette fin. J'ai trouvé très pertinentes les remarques faites l'autre après-midi par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) sur ce point-là. Je sais qu'on ne se rend pas toujours populaire en prononçant des paroles semblables, mais il faut les faire entendre.

Notre Parlement n'a pas trouvé possible d'amener le gouvernement à hausser les pensions de vieillesse à $100 par mois. Cependant, le gouvernement nous demande ici d'accorder une pension gratuite de $8,000 par année à des gens qui ont déjà reçu en cadeau, pendant le nombre d'années où ils ont siégé au Sénat, l'indemnité et l'allocation qui accompagnent la désignation au Sénat.

Nous avons maintenant accepté le principe voulant que les pensions soient établies sur la base des cotisations. Le régime de pensions du Canada est fondé sur les cotisations et, en un sens, la sécurité de la vieillesse est un régime à participation puisqu'on perçoit des contribuables certains impôts à cette fin. A la Chambre des communes, nos pensions se fondent sur des cotisations, mais voici que nous choisissons un groupe de gens qui ont joui et jouissent encore d'un stage au Sénat, qui leur a été accordé en cadeau, et que nous décidons de leur accorder une pension qui représente actuellement $8,000 par année à l'âge de 75 ans.

De plus, voyez quel choix nous accordons à ces gens. Nous disons au sénateur qui a maintenant atteint l'âge de 75 ans et qui peut avoir été là dix, vingt ou trente ans: «Vous pouvez maintenant prendre votre retraite et accepter cette pension, ou vous pouvez demeurer au Sénat. Vous pouvez y demeurer jusqu'à la fin de vos jours, moyennant la pleine indemnité, ou y demeurer trois, quatre ou cinq ans, et alors, si vous avez l'impression que vous ne pouvez plus continuer, vous pourrez prendre votre retraite et toucher cette pension gratuite.» C'est quelque chose d'unique au pays. Même les pensions des juges, qui sont gratuites, ne comportent pas cette latitude, cette variété de choix offerts aux membres de l'autre endroit.

• (4.50 p.m.)

Comme tout le monde le sait, monsieur l'Orateur, le présent projet de loi prévoit que

ceux qui seront nommés au Sénat après l'entrée en vigueur de la loi—ils devront avoir moins de 75 ans, c'est-à-dire entre 30 et 75 ans—seront obligés de verser des contributions aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés, de sorte qu'à l'âge de 75 ans, ils toucheront des pensions qu'ils auront payées grâce à leurs indemnités. J'ai déjà signalé que, lorsque nous avons adopté la loi sur les allocations de retraite des députés, de nombreux députés siégeaient ici depuis nombre d'années. On leur a offert de faire valoir leurs droits à la pension, mais il leur a fallu payer. J'affirme que tout comme nous avons dû payer pour faire valoir ces droits à la pension, les membres de l'autre Chambre devraient avoir à payer pour les années de service passées.

On affirme que si nous leur offrons ce choix, ils choisiront de rester et de retirer leur pleine indemnité le reste de leur vie. Mais ils devront assumer la responsabilité de cette décision devant tous les citoyens. Il ne faudrait pas nous ridiculiser en adoptant une mesure qui donne tellement à ces gens à si bon compte. Pendant le débat sur le régime de pensions du Canada, on a beaucoup parlé des pensions versées à ceux qui n'en ont pas besoin et refusées à ceux qui en ont besoin. Cette critique ne me semble pas fondée au sujet du régime de pensions, mais c'est justement ce qui semble arriver aujourd'hui. Des gens qui ont reçu de bonnes indemnités depuis de nombreuses années, vont maintenant toucher des pensions généreuses sans avoir à les payer. Les hommages qu'on a rendus à ces sénateurs en parlant de leur dévouement et leur civisme portent à croire que si on leur offre ce choix, ils sauront tenir compte, dans leur décision, des exigences sociales.

Comme on l'a dit maintes fois, nous croyons que le Sénat est une institution anachronique. A notre avis, un organisme non élu ne devrait pas faire partie de notre régime parlementaire et c'est pourquoi nous affirmons que chercher à le réformer, c'est s'illusionner. En conséquence, nous nous opposerons à ce projet de loi. Toutefois, si notre opposition ne réussit pas à renverser la mesure, nous espérons, lors de l'étude en comité plénier, faire adopter certaines modifications que nous croyons essentielles et faire supprimer certaines dispositions que nous trouvons assez scandaleuses.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous sommes présentement à étudier le bill C-98 qui a pour objet, comme l'ont signalé ceux qui m'ont précédé, de fixer à 75 ans l'âge de la retraite des sénateurs.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je dois dire qu'ici, à Ottawa, on ne semble pas vouloir diminuer ou changer le statut de la Chambre Haute, alors que dans la province de Québec, le Conseil législatif étudie actuellement une mesure de l'Assemblée législative visant à réduire les pouvoirs du Conseil législatif de cette province. Pourtant, à Ottawa, on ne semble pas vouloir modifier le statut légal ou les pouvoirs que détient actuellement le Sénat.

Ce qui est plus étonnant du Sénat, c'est que ce corps législatif ne soit pas responsable au peuple canadien.

On se plaît souvent à parler des États-Unis. Et pourtant, aux États-Unis, les sénateurs sont élus par le peuple. Ils doivent faire face à des élections générales. Cependant, ici, au Canada, on n'a pas encore jugé bon de vouloir apporter des réformes vraiment sérieuses au Sénat, autres que celle de réduire l'âge de la retraite des sénateurs à 75 ans.

Monsieur le président, j'ai en main plusieurs articles écrits par des personnes qui, au point de vue constitutionnel ou autre, se sont prononcées sur la question du Sénat. Entre autres, je veux consigner au hansard un article écrit par M. Jacques-Yvan Morin, professeur en droit constitutionnel à l'Université de Montréal, publié dans *Le Soleil* du 6 juin 1964, et intitulé: «Le Sénat fausse les lois du fédéralisme».

Je cite:

M. Jacques-Yvan Morin a déclaré, hier, devant le comité parlementaire de la Constitution, que le Sénat canadien, dans sa forme actuelle, fausse les lois du fédéralisme.

M. Morin a dit que le Sénat n'est pas de forme fédérale, car l'un des éléments du fédéralisme est la participation des États membres au fonctionnement du processus législatif des organes centraux.

Dès le début de la Confédération, a dit M. Morin, le Sénat canadien a été truqué en faisant nommer les sénateurs par le gouvernement central. On n'a pas voulu que les sénateurs soient nommés par les provinces, Sir John MacDonald désirant un État près de l'union législatif.

M. Morin précise qu'aux États-Unis, le Sénat a beaucoup plus de pouvoirs qu'au Canada, et qu'il est même plus important que le Congrès.

Les provinces, a dit M. Morin, doivent nommer les sénateurs. Ils pourraient être nommés par le gouvernement, ou par la législature ou même être élus.

Le fait que les sénateurs soient nommés par le gouvernement central fait dire à M. Morin que le Canada ne constitue pas une fédération au sens propre.

Dans son numéro du 23 octobre 1963, le journal *La Presse* publiait des données sta-

tistiques de l'Institut canadien de l'opinion publique, relativement à l'existence du Sénat, son fonctionnement, aux réformes à y apporter, ou encore à la solution de le supprimer. En plus des données statistiques, l'article mentionne ceci:

Si les sénateurs devaient se faire élire, ils se trouveraient plongés dans une atmosphère de forte désapprobation. 66 p. 100 des Canadiens sont hostiles à la récente augmentation du traitement des sénateurs, qui a fait passer ce dernier de $10,000 à $15,000 par an. 16 p. 100 des gens approuvent cette mesure.

Un sondage antérieur a permis de voir que 59 p. 100 des gens désapprouvaient l'augmentation du traitement des députés fédéraux, et que chez les cultivateurs, cette proportion atteignait 72 p. 100.

Dans le cas du Sénat, une même proportion de cultivateurs s'opposent à cette augmentation de traitement: 72 p. 100.

De ceux qui approuvent la mesure, un sur quatre trouve que le poste de sénateur comporte des responsabilités, tandis qu'un sur cinq de ceux qui désapprouvent la mesure trouvent que l'augmentation était trop marquée.

On avait posé la question suivante: «Que pensez-vous de la récente augmentation du revenu des sénateurs, de $10,000 à $15,000 par an. L'approuvez-vous ou la désapprouvez-vous?»

Voici les chiffres qui ont été obtenus: Au Canada, 16 p. 100 approuvent cette augmentation; 66 p. 100 la désapprouvent et 18 p. 100 sont indécis.

Parmi les raisons données pour justifier la désapprobation de la mesure, on remarque: augmentation trop marquée, 20 p. 100; ils sont déjà bien payés, 19 p. 100; ils ne valent pas tant, 16 p. 100; ils s'assoient et ne font rien, 13 p. 100; ne sont que des fantoches, 11 p. 100.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: les avis de motion et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DISPONIBILITÉ DE SERVICES JURIDIQUES DANS CERTAINES CAUSES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai, de la motion de M. Brewin:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos pour le ministre de la Justice de tenir une conférence avec les procureurs généraux des diverses provinces en vue d'étudier un projet qui serait géré et financé conjointement par le gouvernement du Canada et les gouvernements des diverses provinces dans l'intention de prévoir des services d'avocat dans toutes les causes criminelles où l'emprisonnement est une perspective possible.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, lorsque l'étude de la motion a été interrompue, il y a une semaine, le député de Royal (M. Fairweather) a ajourné le débat après avoir indiqué, dans les quelques minutes dont il disposait, qu'il approuvait sans réserve la motion et le principe dont elle s'inspirait. Malheureusement, un engagement préalable l'empêche d'être ici aujourd'hui, mais je me réjouis de pouvoir poursuivre le débat, sachant que mes propos, tout en étant moins pittoresques, seraient les siens, de même que les principes que je défendrai.

Souvent, de nos jours, la plupart des États occidentaux nous paraissent adopter des principes visant, grâce à l'intervention de l'État, à répondre aux problèmes de la maladie, de l'analphabétisme et de l'ignorance. Mais il nous semble parfois que l'État assume vis-à-vis de l'individu un trop grand rôle, que l'ombre projeté par l'État monolithique, pragmatique et impersonnel a tendance à écraser la personne. Aussi quand l'occasion se présente—c'est le cas dans cette résolution—de se porter à la défense des droits de l'individu, nous la saisissons. Peu importe ce que l'État peut essayer de faire, tout doit se fonder, à mon avis, sur la nécessité de mettre en pratique le principe selon lequel l'individu doit toujours constituer le centre de la société.

C'est pourquoi je suis très heureux d'appuyer la résolution à l'étude, qui a fait l'objet d'exposés très éloquents du motionnaire et de tous les députés qui ont pris part au débat. Il se peut qu'on soulève des difficultés d'ordre constitutionnel, mais j'en doute. En vertu de l'autorité accordée au Parlement fédéral aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte sur le droit criminel et notre procédure dans les affaires criminelles—bien que je doute que cet aspect particulier ait été l'objet d'une décision judiciaire—je suis persuadé pour ma part qu'il incombe au gouvernement fédéral, en dépit du fait que les gouvernements provinciaux en organisant des tribunaux, par l'intermédiaire des ministères respectifs des procureurs généraux, fournissent les services d'avocats qui agissent comme agents des procureurs généraux dans les poursuites. Je crois que la motion est libellée de façon à englober les juridictions des gouvernements fédéral et provinciaux, mais cette question devrait faire l'objet de discussions.

Certains pourront prétendre que les Sociétés d'assistance judiciaire qui existent dans les provinces offrent une solution. Je rends hommage aux membres du barreau dans les diverses provinces qui ont pris la responsabilité

par esprit de civisme d'accorder de l'aide dans ces affaires criminelles, grâce à l'organisation de ces sociétés d'assistance judiciaire, fournissant ainsi les services d'un avocat expérimenté pour représenter ceux qui sont inculpés d'un crime. Mais en dépit de cela, il subsiste une lacune.

Les ressources de l'État sont si considérables de nos jours que, lors des procès au criminel, les procureurs généraux possèdent des pouvoirs beaucoup plus grands qu'auparavant. Trop souvent, l'aide fournie grâce à la Société d'assistance juridique ne répond pas aux besoins particuliers. Il faudrait, à mon sens, trouver moyen d'améliorer les méthodes utilisées dans le passé.

D'excellentes citations ont été faites au cours du débat, et je les approuve. Mes observations se fonderont sur mon expérience personnelle comme avocat dans une petite ville, comme étudiant et membre du barreau depuis plus de 40 ans, notamment pendant la crise, alors que l'argent était rare. Un grand nombre de causes que j'ai plaidées devant le tribunal au criminel pourraient faire aujourd'hui l'objet d'une motion de ce genre.

Il est vrai que, dans nombre de cas, surtout dans les procès pour meurtre, les gouvernements provinciaux fournissent un peu d'aide. Je me rappelle l'époque où, dans ma province, il était prévu que l'avocat recevrait $50 par jour pour deux jours, et celui-ci devait assister à l'enquête du coroner et à l'enquête préliminaire, voir les témoins et se présenter au procès. Chacun admettra que la possibilité de fournir une défense convenable ne devrait jamais dépendre, qu'il s'agisse d'un meurtre ou d'un autre délit, de l'insuffisance des fonds fournis non seulement pour que l'accusé soit représenté mais aussi pour que l'avocat puisse voir les témoins et se préparer au procès. Tout doit commencer immédiatement après la première entrevue avec l'accusé. C'est là que s'établit la façon de procéder pour trouver les preuves, préparer convenablement l'enquête préliminaire, obtenir des conseils d'experts et finalement comparaître devant un juge avec ou sans jury. Les poursuites de ce genre exigent beaucoup de temps, de travail et d'argent. Il en fallait beaucoup autrefois et, naturellement, il en faut encore davantage maintenant.

Je trouve révoltant que, dans notre société qui se vante d'aborder les problèmes avec plus d'équité, nous négligions de fournir une aide suffisante aux personnes accusées de délits. Les gens qui regardent les émissions télévisées comme *The Defenders* et la série Perry Mason ont tendance à croire qu'il suffit de présenter un brillant exposé devant le tribunal. Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur. Dans notre profession, le génie c'est la capacité de prendre des soins infinis. Le temps disponible est tel qu'avec la masse de détails que l'affaire implique, l'avocat d'un accusé ne peut s'acquitter de ses responsabilités envers son client, à cause de dispositions qui laissent tout au hasard.

J'ai parlé de mon expérience dans les causes au criminel, presque une vingtaine. Dans toutes les causes, sauf deux, j'ai été payé par le gouvernement provincial. Une fois, j'ai été payé par le ministère des Affaires indiennes; j'étais, à ce moment-là, le seul avocat conservateur de tout le Nord canadien, et c'est l'unique raison, je pense, pour laquelle on a retenu mes services. Mais alors, on a fait un arrangement plus raisonnable. C'est le genre de chose que l'on devrait envisager. J'ignore quelles sont les dispositions actuelles, mais la Direction des affaires indiennes devrait prévoir une indemnité par jour pour préparer la cause et une autre pour être présent à un examen préliminaire et à un procès.

• (5.10 p.m.)

A propos des Indiens, on devrait se rappeler que, pour une raison quelconque, la Direction a dit qu'elle était prête à retenir les services d'un avocat dans les cas de procès au criminel uniquement. Une grande partie de mon travail avait trait aux Indiens et aux Métis du Nord, certains d'entre eux accusés de délits autre qu'un meurtre. J'ai toujours considéré comme monstrueux dans les circonstances, puisqu'ils ne relevaient pas de la compétence provinciale, que le gouvernement fédéral écarte immédiatement toute proposition visant à assurer une certaine aide. J'estime qu'il n'est pas juste pour un accusé que la possibilité de présenter une défense suffisante dépende du bon vouloir d'un avocat qui se charge de le représenter.

Nous prétendons qu'un accusé est présumé innocent tant que la Couronne n'a pas fait la preuve de sa culpabilité hors de tout doute raisonnable. C'est un beau principe, mais pour qu'il soit mis en pratique, nous devons fournir à l'accusé les moyens de se procurer l'aide dont il a besoin.

Ces derniers temps, on a beaucoup parlé, au Canada et à grand renfort de publicité, d'un homme qui a été accusé aux États-Unis d'un délit intéressant le trafic des stupéfiants et qui a été appréhendé au pays. Évidemment, je ne puis entrer dans les détails de cette affaire, mais je trouve plutôt étrange que des personnes de ce genre puissent dépenser des milliers de dollars pour essayer d'échapper à la justice, alors qu'il en coûterait si peu, toutes proportions gardées, pour fournir de l'aide à ceux qui sont accusés sous d'autres chefs figurant dans le Code criminel. D'après moi, c'est injuste et inéquitable.

Je suis donc très heureux d'appuyer la motion et j'espère qu'elle amènera le gouvernement fédéral et les provinces à discuter de ce problème très sérieux qui, à mon humble avis, demeurera une tare pour l'administration de la justice par nos tribunaux de juridiction criminelle tant qu'il ne sera pas réglé.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Chambre est redevable à l'honorable député d'avoir présenté cette résolution et d'avoir introduit dans les délibérations de notre assemblée ce qui est devenu une question de plus en plus importante, non seulement pour notre pays, mais pour bien d'autres pays qui vivent sous le droit coutumier.

Dans notre régime de droit coutumier—et j'embrasse ici la juridiction criminelle de la province de Québec—nous avons jugé les choses en vertu de procès, partant du principe selon lequel, au sujet de questions juridiques, le meilleur moyen de découvrir la vérité, réalité la plus difficile à cerner, c'est de faire exposer par les parties elles-mêmes leurs thèses contradictoires devant un tribunal et, dans le cas de questions criminelles, par un procès devant un tribunal siégeant en public entre l'État et l'accusé. Je ne veux pas dire par là qu'aucun autre régime juridique, tel que le droit civil qui se fonde sur la méthode de l'inquisition dans les affaires criminelles, ne comporte pas des moyens aussi efficaces de découvrir la vérité.

Nous pouvons dire avec fierté cependant que, dans les limites de la faillibilité humaine, nous avons connu le succès dans notre régime de droit coutumier.

Il est très étonnant de constater que, jusqu'à ces derniers temps, une anomalie a existé dans ce genre de procès et qu'on ne s'en était pas aperçu ou qu'on ne l'avait pas supprimée dans les divers pays de droit coutumier. Je pense évidemment au fait que, dans le régime des procès, la façon dont le régime doit fonctionner suppose un conflit entre deux parties égales à tous points de vues et, surtout, entre deux parties disposant d'une représentation égale par des procureurs et disposant de moyens économiques égaux. De façon générale, cela s'applique en fait dans notre régime, mais jusqu'à tout dernièrement, on avait peu ou pas reconnu ouvertement que, dans le cas d'un pauvre poursuivi par l'État, non seulement il n'y a pas égalité dans le débat qui doit rechercher la vérité, mais qu'il n'y a même pas de débat du tout.

J'ai déjà parlé d'autres pays où la question s'est posée. C'est peut-être au Royaume-Uni que revient le mérite d'avoir tracé la voie en fournissant une aide juridique aux personnes pauvres, surtout dans les causes au criminel. La première loi anglaise découla d'une activité bénévole au début du siècle, et elle remonte à 1907. En Grande-Bretagne, on a continué d'étendre la chose, surtout par les lois de 1933, de 1949 et même de 1960.

Ce qui est encore plus étonnant pour nous, cependant, c'est qu'en vertu de la constitution des États-Unis, dont ses citoyens sont justement fiers, qui a fait l'objet de délibérations considérables par la Cour suprême des États-Unis, nombre d'autorités éminentes ont signalé beaucoup de cas notoires; pourtant, jusqu'à une date relativement récente—en fait, jusqu'à l'année de ma naissance—aucune déclaration définitive n'avait été faite sur le droit des indigents à obtenir un avocat devant le tribunal. Le cas de cette année-là était l'affaire Powell contre l'Alabama, et au cours des ans il y a eu les affaires Betts contre Brady et Gideon contre Wainwright, qui ont amené l'honorable député à saisir la Chambre de cette motion. Je dois lui signaler que le grand homme, dans cette cause, c'était M. Gideon, et non M. Gideon Wainwright, comme il l'a dit.

La Cour suprême des États-Unis a établi, aux termes de la constitution américaine, le principe selon lequel un indigent reçoit les moyens de se protéger dans les affaires criminelles. Au moment de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Gideon contre Wainwright, on se préoccupait beaucoup de la position de l'indigent devant les tribunaux fédéraux, et sur l'insistance du procureur général des États-Unis, maintenant le sénateur

Robert Kennedy, le professeur Allen, de l'Université Northwestern, a entrepris une étude qui a abouti à un rapport intitulé «La pauvreté et l'administration de la justice fédérale dans les causes criminelles» qui, d'une façon définitive, expose les vues de l'auteur sur les changements qui devraient être apportés à la loi fédérale. A mon sens, cela pourrait très bien servir de modèle non seulement à nous, mais à toutes les autres juridictions de droit commun, à l'égard du genre d'enquête que nous devrions avoir ainsi que de certains principes fondamentaux qui devraient être observés.

Je signale aux députés que la question a été largement étudiée dans l'*International and Comparative Law Quarterly* d'octobre 1963. L'article étudie la question à l'égard des constitutions de la Malaysia et de l'Inde, qui présente un intérêt particulier, puisque ces constitutions sont entrées en vigueur après la guerre et qu'on s'était dit qu'elles devraient tirer profit de toute la jurisprudence des États-Unis. L'auteur conclut sur cette question particulière qu'en dépit de l'importance évidente de la question, les constitutions ne semblaient pas avoir clairement garanti le droit de représentation à un accusé, ce qui fait voir combien l'importance de cette question est relativement récente dans bien des domaines de notre régime de droit commun.

Nous avons aussi été témoins d'une étude considérable de cette question au Canada ces dernières années. L'Ontario a fait une étude, dont le procureur général de l'Ontario a récemment reçu le rapport, et que le public pourra bientôt se procurer, espérons-le. La province de Colombie-Britannique a fait une étude très approfondie de la question et la province d'Alberta, après la très belle réussite d'un programme expérimental à Edmonton, sous la direction de M. William Morrow et de M. David McDonald, a appliqué le régime d'aide juridique dans toute la province.

• (5.20 p.m.)

Historiquement, la juridiction en matière criminelle au Canada a été partagée entre deux niveaux de gouvernement. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, on a confié au gouvernement fédéral la responsabilité de légiférer en matière de droit criminel, y compris, dans ce sens, la procédure, tandis qu'en vertu de l'article 92 (14) l'administration de la justice au sein des provinces incombe aux gouvernements provinciaux. A ce sujet, les provinces ont la responsabilité du maintien des tribunaux criminels, y compris les bureaux des procureurs de la Couronne chargés des poursuites en matières criminelles. Il incombe en outre aux provinces d'assurer le régime des juges de paix qui appliquent les dispositions du Code criminel pour ce qui est de l'instruction judiciaire et de la mise en liberté provisoire. La garde des prisonniers, en attendant et pendant le procès, incombe également aux provinces. Les gouvernements provinciaux ont également la responsabilité de légiférer quant au statut et aux fonctions des gens de robe.

La motion dont l'honorable député a saisi la Chambre peut, à mon avis, être analysée à la lumière de ce partage d'autorité. Selon moi, la proposition présentée devrait être divisée en deux parties: premièrement, quelles modifications, s'il en est, devraient être apportées au Code criminel afin d'être sûr que la justice triomphera dans toutes les causes, surtout lorsque l'accusé pourrait perdre sa liberté, en exigeant que tout accusé puisse se faire représenter par un avocat. Autrement dit, est-il souhaitable de modifier le Code criminel de façon que non seulement l'accusé ait le droit de retenir les services d'un avocat, mais qu'il s'agisse là d'une obligation de la part de la poursuite. Ensuite, les provinces ont-elles les moyens financiers de s'acquitter des exigences que le Parlement énoncerait dans le Code relativement aux services d'un avocat.

A mon avis, comme il est logique que la première de ces deux questions se pose en premier lieu, elle devrait également faire l'objet de la première décision. Le Parlement doit d'abord déterminer quelles modifications, s'il en est, il faut apporter au Code criminel afin d'assurer l'égalité des droits aux indigents qui comparaissent devant nos tribunaux.

Afin d'éclairer le Parlement à ce sujet, comme dans le cas de bien d'autres sujets de controverse en matière de procédure criminelle, le gouvernement a pris l'initiative de réunir un comité de spécialistes de la procédure criminelle et des mesures correctionnelles, et de le charger d'étudier tout le domaine de la correction, depuis la première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du détenu, et de faire rapport au gouvernement. Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens doivent s'estimer heureux du choix des personnes qui ont consenti à consacrer leur temps et leur travail à l'étude de ce comité.

Je mentionnerai en particulier le président, M. le juge Roger Ouimet, de Montréal, et le vice-président, M. G. Arthur Martin, c.r., qui est un des plus éminents avocats au criminel que nous ayons au pays. La question de la situation des indigents devant les tribunaux est de celles que ce comité examinera et sur lesquelles il fera rapport au gouvernement.

Comme en font foi sa motion et son discours, le principal souci de l'honorable député de Greenwood semble porter sur le problème du financement des diverses formules provinciales d'aide juridique. Je l'ai déjà dit, cette question me semble prématurée et elle ne pourra avoir du sens que lorsqu'une décision aura été prise quant aux dispositions qu'il faudrait insérer dans le Code criminel pour s'assurer qu'aucune personne, désirant être représentée par un avocat dans une cause sérieuse, ne puisse passer en jugement sans avoir d'avocat.

Avant de développer certaines des questions de procédure que, à mon sens, le comité devra probablement étudier, il serait peut-être utile que j'expose à la Chambre certaines des dispositions actuelles du Code criminel touchant cette question. Les dispositions de procédures du Code, comme celles qui figurent dans la partie XVII relatives à la procédure par inculpation dans le cas de délits, font souvent mention de la comparution de l'accusé par l'entremise de l'avocat. Par exemple, je me reporte à l'article 555 et à l'article 557 (3), qui est ainsi conçu:

> Un accusé a droit, après que la poursuite a terminé son exposé, de présenter, personnellement ou par conseil, une pleine réponse et défense.

Si j'ai cité cet article, monsieur l'Orateur, c'est qu'il représente bien la terminologie employée tout au long du code, et les députés pourront conclure de cette terminologie que le Code présume qu'une personne peut comparaître et être dument jugée sans avoir d'avocat pour la défendre; autrement dit, il n'y aurait rien d'irrégulier dans une poursuite où l'accusé ne serait pas représenté à son procès.

La situation est meilleure en ce qui concerne la procédure en appel. A ce propos, je me reporte à l'article 590 qui se lit comme il suit:

> Une cour d'appel, ou un juge de cette cour, peut à tout moment désigner un conseil pour agir au nom d'un accusé qui est partie à un appel ou à des procédures préliminaires ou accessoires à un appel, lorsque, suivant l'opinion de la cour ou du juge, il paraît désirable dans l'intérêt de la justice que l'accusé soit pourvu d'un conseil et lorsqu'il appert que l'accusé n'a pas les moyens requis pour obtenir l'aide d'un conseil.

Il est donc clair, d'après un examen général du Code, que même s'il existe nettement pour l'accusé un droit d'être représenté par un avocat, il n'y a pas d'obligation équivalente pour l'État de s'assurer que l'indigent sans avocat soit représenté.

M. Brewin: Je me demande si je pourrais poser une question au secrétaire parlementaire. A-t-il songé à l'effet sur le Code criminel de la déclaration des droits, laquelle, sauf erreur, énonce qu'aucune loi ne doit être interprétée ou appliquée de façon à priver une personne de la procédure légale ou de façon à la priver du droit de retenir et constituer un avocat, ou du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice? De plus, l'honorable député croit-il que se défend bien l'opinion que l'adoption par le Parlement de cette déclaration des droits, énonçant qu'aucune loi ne doit être interprétée ou appliquée de façon à priver quelqu'un de ces droits, doit être interprétée comme décrétant que toute conviction attribuable au fait qu'un indigent n'a pas eu d'avocat, suivant les principes généraux mis en jeu dans la cause Gideon-Wainwright, entraînerait un jugement entaché d'un vice de procédure, et, en conséquence, le rejet de la conviction, et s'il en est ainsi, ne devons-nous pas établir les rouages appropriés pour rendre la loi efficace plutôt que la changer?

M. Macdonald: Je reconnais la valeur de l'argument de l'honorable député, et je dirai que je serais ravi si j'avais l'assurance que les dispositions de la Déclaration canadienne des droits entraîneront les résultats qu'il a évoqués. Cependant, comme il est membre du barreau de l'Ontario depuis plus longtemps que moi, il n'est pas sans savoir l'indifférence avec laquelle cette déclaration a été accueillie par les tribunaux. Je lui signale en particulier l'étude qu'a faite l'an dernier le professeur Schmeiser des droits civils au Canada, où il a signalé, dans un chapitre assez bien écrit, certaines lacunes très évidendes. J'admettrai que les expressions employées dans l'article mentionné par l'honorable député tirent leur inspiration des modifications apportées à la constitution des États-Unis, mais, étant donné le statut de la Déclaration des droits, je ne suis pas certain qu'un tribunal s'estime nécessairement lié par les dispositions de cette

déclaration ou les interprète de la façon que lui et moi aimerions les voir interprétées.

Je le répète, il serait souhaitable, comme première initiative dans cette affaire, de charger le comité d'étudier si le Code devrait stipuler comme partie essentielle dans toutes poursuites, ou tout au moins pour les plus graves, que l'accusé doit être protégé par un avocat, à moins qu'il ne revendique formellement son droit de ne pas retenir les services d'un avocat.

• (5.30 p.m.)

Je voudrais passer à un certain nombre de questions que je trouve difficiles et que le comité voudra étudier, j'en suis convaincu, à cet égard. D'abord, il faudrait, naturellement, déterminer le degré de gravité du délit qui donne droit aux services d'un avocat. L'honorable député a fait son choix à cet égard. Sa motion même porte les mots que voici: dans l'intention de prévoir des services d'avocat dans toutes les causes criminelles où l'emprisonnement est une perspective possible. Dans tous les délits un particulier ne devrait-il pas avoir droit à une assistance judiciaire que pour les délits, comme la présente motion le propose, qui pourraient entraîner l'imposition d'une peine ou d'un emprisonnement?

La partie publique pourrait immédiatement alléguer qu'en accordant une aide judiciaire même pour les délits les plus anodins, on retarderait indûment l'administration de la justice et on lui imposerait un lourd fardeau et que ce retard léserait les droits des inculpés. Sous ce rapport, nous devons signaler la déclaration du ministre selon laquelle le comité obtiendra l'aide de consultants, de spécialistes dans des domaines particuliers qui se rattachent à la question à l'étude. Je suis persuadé, par exemple, que l'expérience de la partie publique, par exemple celle des agents de police, sera fort précieuse pour aider le comité à régler certaines questions, notamment les délits qui permettraient à une personne d'avoir droit à une assistance judiciaire par l'entremise de l'État.

Il faudrait aussi se demander combien de temps différer les poursuites pour permettre à une personne indigente de se faire représenter. Comme le savent les députés qui ont une formation juridique, l'issue d'un procès au criminel peut être prédéterminée par des événements arrivés au cours de l'enquête de police, tels que des déclarations ou des actes de l'accusé, des épreuves qu'il aurait subies, sans savoir qu'il n'y était pas tenu. Lorsqu'il s'agit d'une personne non indigente et habituée à traiter avec les avocats, sa première réaction devant une telle enquête est de recourir à son avocat. Mais, dans le cas d'une personne indigente, qui n'a pas d'ordinaire ce recours, les moyens ou l'occasion ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi le problème se pose à elle. Ce qui se produit à l'enquête peut être très préjudiciable à l'inculpé qui agit sans connaître ses droits. J'ajouterai, pour être juste, que la police peut fort bien n'avoir rien fait de répréhensible.

A ce propos, je pourrais peut-être citer comme exemple une récente décision du juge Haines, de la Cour suprême de l'Ontario, dans l'affaire Regina contre O'Connor, dont il est rendu compte dans la livraison du 9 avril des *Procès-verbaux* de l'Ontario pour l'année 1965, page 360. C'était une cause où les faits ressemblaient de près à la situation que j'ai décrite. Un accusé avait été appréhendé pour une infraction en vertu du Code criminel et avait dû subir une série d'épreuves avant de pouvoir communiquer avec son avocat. En rendant son jugement, le juge Haines fit les observations suivantes qui, selon moi, se rapportent à ce point particulier:

> C'est l'avocat qui, grâce à son expérience et à sa formation, est capable de découvrir, de trier et de choisir les faits ayant du poids et de l'importance au point de vue juridique, et d'accomplir une foule de tâches, de travaux courants et d'exposés que le profane ne saurait espérer comprendre ni faire servir à sa propre défense contre l'autorité publique. C'est la participation hâtive d'un avocat, pour découvrir et exposer les faits, qui prête une apparence de réalité à une espèce d'équilibre entre l'accusé et les forces, par ailleurs irrésistibles, de l'État. Tendre une embûche à un avocat à cette étape essentielle et vitale de l'exposition des faits, comme la police semble l'avoir voulu, dans ce cas, équivaut à détruire la pierre angulaire de notre conception de la justice pénale, élaborée avec tant de peine depuis un nombre presque incalculable de générations.

Puis-je signaler, comme l'a fait le juge Haines dans cette affaire, qu'il est essentiel pour l'accusé, ou pour la personne soumise à une enquête par les représentants de la loi, d'avoir un représentant le plus tôt possible? Je dirai que le comité devra notamment étudier avec soin à quel moment il faut accorder l'assistance judiciaire aux indigents. Évidemment, cela présente des difficultés manifestes du point de vue de l'application de la loi. Sans doute, toutes les enquêtes policières ne mènent pas immédiatement à une accusation ou même à une accusation contre la personne en cause. Néanmoins, le problème se pose.

M. le juge Haines a aussi...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler au député qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 31 du Règlement, le temps qui lui était réservé est écoulé.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais dire quelques mots pour appuyer la résolution inscrite au nom de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). La motion demande que le ministre de la Justice (M. Favreau) tienne une conférence avec les procureurs généraux des provinces en vue d'étudier un projet visant à prévoir des services d'avocat en matières criminelles où l'emprisonnement est une perspective possible.

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'administration de la justice l'exige, car nos tribunaux existent pour interpréter la loi, examiner les preuves qui leur sont soumises. C'est ce qu'on appelle administrer la justice. Les tribunaux ne sont pas institués pour avoir gain de cause quand l'accusation, comme on l'a signalé, peut entraîner l'emprisonnement. La motion dont la Chambre est saisie cet après-midi a beaucoup de mérite car, comme l'ont signalé les préopinants, le profane ignore comment présenter des preuves au tribunal. Il ignore quelles preuves sont valides aux termes de la loi, et le reste. Il est donc essentiel, à mon avis, de faire quelque chose en ce sens dans l'administration de la justice.

Par exemple, le député de Greenwood a cité la phrase suivante du juge Sutherland:

> Même un profane intelligent est parfois peu ou point versé en droit.

Quand l'accusé se présente devant le tribunal, il peut avoir des preuves importantes, mais il ignore tout simplement comment les présenter. Toutefois, sans entrer dans beaucoup de détails que je ne connais pas bien, j'aimerais dire que notre parti appuie la motion demandant la convocation d'une conférence pour améliorer l'administration de la justice.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette motion qu'a présentée le député de Greenwood (M. Brewin) pour dire que j'en appuie les principes. Nous avons déjà entendu beaucoup d'opinions juridiques et il me semble que nous, les profanes, devrions présenter aussi notre point de vue à la Chambre, même s'il semble que quand il s'agit d'établir une preuve, le profane n'a pas beaucoup de connaissances qui lui permettent d'orienter le fardeau de la preuve de façon à obtenir le résultat désiré. Le député de Greenwood parle de certaines causes qui peuvent aboutir à l'emprisonnement, mais j'aimerais lui dire qu'à mon avis cette motion peut couvrir bien d'autres aspects de la loi. En réalité, si le gouvernement tient compte de la motion et y donne suite plus tard, il pourrait se pencher, en tenant compte de considérations plus vastes, sur l'application des principes en cause.

• (5.40 p.m.)

Je conçois que l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) siège à un endroit où les députés sont portés à appuyer l'adoption de grandes réformes socialistes dans notre pays. C'est donc un domaine où il pourrait appliquer cette doctrine dans une mesure bien plus grande. On est à la veille de l'avènement de l'assurance-frais médicaux. On lit dans les journaux qu'elle est en voie de préparation dans l'Ontario avec l'assentiment des membres de la profession médicale.

Donc, en premier lieu, je partage l'avis de l'honorable député et en deuxième lieu, j'estime qu'il aurait pu élargir le cadre de sa motion afin d'englober d'autres domaines où un appui de ce genre s'impose. Par exemple, prenons le cas de la plupart des jeunes et des veuves. Nous les englobons dans d'autres domaines comme l'assistance sociale et ainsi de suite, ce qui prouve bien qu'il faut inclure le domaine juridique parce que, comme le sait l'honorable représentant, peu nombreux sont les avocats qui représentent leurs clients sans exiger un dépôt préalable.

Si nous devons procurer ce service à la population du Canada, sans tenir compte de la façon dont il sera appliqué, alors, en toute justice, je crois que nous devons déterminer de façon plus précise les secteurs où il s'appliquera. Je ne parle pas uniquement de la région restreinte qu'a mentionnée l'honorable député de Greenwood, mais d'une protection beaucoup plus ample, si nous désirons affirmer notre sincérité à l'égard de tout ce qui a été dit en cette Chambre cet après-midi.

Cette motion indique sans équivoque que le gouvernement fédéral et les provinces ont compétence dans le domaine en question. Ainsi, la ligne de conduite que l'on propose

est correcte. A mon avis, il serait excellent qu'en vertu des pouvoirs que détiennent les procureurs généraux et le ministre de la Justice à Ottawa, ce besoin qui existe également dans d'autres domaines soit reconnu. Lorsqu'il était au pouvoir, le parti dont j'ai l'honneur d'être membre s'est occupé de ce domaine, et plus tard on a adopté des mesures relativement aux pensions; je puis dire que nous connaîtrons bientôt le régime des soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, je proposerais à l'honorable député de Greenwood qu'il élargisse les termes de sa motion afin d'accorder à la population du Canada meilleure protection dans le domaine de l'aide juridique. Encore une fois, je m'empresse de dire que j'approuve sa motion, mais j'espère que le gouvernement constatera que le champ qui doit être couvert est beaucoup plus vaste que celui que l'on avait proposé.

L'Orateur précédent a parlé des indigents. J'ignore dans quel domaine il y aura consultation, et j'ignore comment on pourra régir les avocats. Je sais qu'un grand nombre d'avocats ne voudront pas toucher à maintes causes de ce genre. Je ne prétends pas que ces causes devraient constituer la majeure partie de leur pratique, mais je crois sincèrement qu'il importe d'établir quelque méthode de consultation, quelque méthode qui permette de choisir ses conseillers juridiques, si la motion qui nous est soumise doit donner lieu à une mesure législative.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a accompli une tâche des plus utiles en présentant cette motion à la Chambre et en nous donnant l'occasion d'exprimer divers points de vue sur le sujet très important que vise cette motion. Je dois dire que s'il y a encore au pays quelqu'un qui se considère comme conservateur selon la tradition—avec un c minuscule ou majuscule —je présume qu'ils doivent se ressembler—ou *Tory,* il aurait probablement été stupéfait d'entendre la proposition que vient tout juste de faire le *whip* conservateur, non parce que sa proposition ne serait pas acceptée par le grand public de façon générale, mais parce qu'un conservateur de droite dans la tradition de la vieille école trouverait la proposition loin de sa conception, sauf erreur, des droits des particuliers et ainsi de suite.

M. Winkler: L'honorable député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Gray: Volontiers.

M. Winkler: Je voudrais demander à l'honorable député, en ce qui concerne l'opportunité de consulter divers groupes de citoyens, s'il ne croit pas que ma requête ou ma proposition serait jugée des plus acceptables par toute la population?

M. Gray: Je pense que toute la question consistant à assurer des services juridiques équitables à tous les Canadiens vaut tout autant la peine d'être étudiée que celle concernant l'assurance de pensions et de soins médicaux appropriés.

M. Winkler: Ne confions pas aux avocats le soin de prendre une décision.

M. Gray: Si mon honorable ami est de ceux qui chercheraient à s'enlever eux-mêmes l'appendice, j'imagine qu'il est tout indiqué pour exprimer une opinion de ce genre. Je ne voudrais pas faire de personnalités, mais ceux qui exercent la profession d'avocat connaissent bien le dicton selon lequel celui qui se fait son propre avocat est d'ordinaire l'avocat d'un sot. Je n'adresse pas cette remarque à titre personnel à mon honorable ami.

M. Winkler: Appliquez-la à vous-même.

M. Gray: Mais je pense que l'on devrait tenir compte d'un tel genre d'idées et reconnaître comme il se doit l'apport qui peut être fait aux professions de quelque domaine d'activité que ce soit, là où ces professions existent. Je ne voulais pas critiquer mon honorable ami pour sa proposition. J'ai commencé mes observations en disant que sa proposition était tout à fait éloignée de ce que nombre de personnes considèrent comme le point de vue traditionnel de l'aile droite conservatrice.

Cela dit, je crois qu'il a également contribué à la discussion en donnant à entendre, comme je viens de le dire en réponse à sa question, qu'il y a beaucoup plus à étudier que le fond de la motion. Toutefois, je crois que le député de Greenwood s'est efforcé de s'en tenir aux règles régissant le genre de questions qui peut être débattu à la Chambre et qu'il a tâché de relier sa proposition à quelque chose qui, à son avis, resterait en deçà de la compétence constitutionnelle de l'État fédéral.

En d'autres circonstances, il aurait peut-être pu élargir son sujet, et je ne crois pas qu'on doive lui reprocher de n'avoir pas tenu compte de la proposition du whip conservateur. Cependant, il me semble que la proposition du whip conservateur équivaut à une forme quelconque d'assistance judiciaire, si je puis employer cette expression. Il a plus ou moins parlé d'un programme en vertu duquel les justiciables verseraient des primes

et obtiendraient alors les services juridiques de tous genres dont ils auraient besoin, après quoi l'avocat présenterait une facture selon un tarif approuvé, dans le genre du régime médical de Windsor.

M. Winkler: Il semble populaire parmi les libéraux, par les temps qui courent.

• (5.50 p.m.)

M. Gray: C'est une conception fondamentale des libéraux, bien que j'ignore si les avocats l'acceptent. Toutefois, je tiens à signaler au whip conservateur que sa proposition selon laquelle tout avocat devrait être tenu de fournir ses conseils ou ses services à tout citoyen qui les lui demande va à l'encontre de la liberté du choix que devrait pouvoir exercer tout praticien comme ceux qui sont en quête de services professionnels. Ceux d'entre nous qui estiment qu'on devrait assurer les soins médicaux à l'échelon national seraient les premiers à convenir que les médecins doivent être libres de choisir leurs malades et que ceux qui ont besoin de soins médicaux doivent être libres de choisir leurs médecins...

M. Winkler: L'honorable député m'a demandé si je tiendrais à m'enlever moi-même l'appendice. Eh bien non, je retiendrais les services du meilleur chirurgien disponible. De même, je tiendrais à mettre la main sur le meilleur avocat.

M. Gray: J'espère qu'une telle situation ne se présentera pas dans le cas de l'honorable représentant. Je tiens à signaler, cependant, que parfois l'aptitude particulière de tel avocat ne répond pas aux besoins du client. Il peut arriver que la renommée d'un avocat porte un client à venir lui demander conseil dans le cas d'un délit criminel. Or, il se pourrait que cet avocat n'ait pas pratiqué du tout le droit criminel, ou pas depuis bien des années, et qu'il soit en fait mieux qualifié pour traiter d'exécutions testamentaires.

M. Winkler: Il ne resterait plus d'argent à léguer par testament.

M. Gray: Grâce à l'expansion suscitée par le gouvernement actuel, cela se produira de moins en moins.

M. Winkler: S'il en reste, le gouvernement s'en empare.

M. Gray: J'ai un autre point à signaler à ce sujet. Il y a lieu de faire une distinction ici, je pense. Il y a une différence entre les relations d'un médecin et son malade et celles d'un avocat avec son client. Le médecin traite de certains éléments impersonnels qui se rattachent aux germes et aux maladies, soit à l'état de l'organisme humain. Quant à l'avocat, il doit établir un certain lien psychologique entre lui et son client à un point non exigé d'un médecin. Sans une pareille entente, il surviendrait sûrement des difficultés. Par exemple, un avocat peut estimer que les renseignements obtenus de son client, dans une cause criminelle, sont tels qu'il ne peut continuer de se charger de l'affaire. Ceux qui ont plus d'expérience que moi en droit criminel savent à quoi je pense. La proposition du député est valable, mais certains des arrangements qu'il envisage ne semblent pas dans l'intérêt le mieux compris de l'avocat ni de l'accusé.

Pour ce qui est de la motion elle-même, à mon avis, l'argument soulevé par le secrétaire parlementaire quant à savoir si les services devraient être offerts à tous les accusés de délits criminels ou seulement à ceux qui sont menacés d'emprisonnement, ne pose pas de difficulté grave. Selon moi, rares sont les délits, du ressort fédéral ou povincial, qui ne comportent pas la prison si l'amende n'est pas payée.

Pour envisager la question d'un point de vue plus général, à mon sens, nous ne devrions pas nous borner à considérer l'offre de services juridiques satisfaisants dans le seul cas où l'inculpé est dans le besoin. On reconnaît, certes, qu'une personne, même aisée, peut être tout à fait incapable de supporter les dépenses d'un long procès au criminel. Quand il s'agira de fournir juridiquement une défense convenable, cette personne pourra se trouver dans des difficultés aussi grandes que le soi-disant indigent, et nous devons donc considérer la question dans une perspective plus vaste.

M. Brewin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne croit-il pas que certains des problèmes qu'il a mentionnés pourraient fort bien être discutés lors d'une conférence fédérale-provinciale semblable à celle dont il est question dans le projet de résolution? J'admets qu'il existe certaines difficultés et qu'il n'est pas possible de mettre un régime en vigueur du jour au lendemain. Mais n'importe-t-il pas que le gouvernement fédéral donne l'exemple et que les provinces s'assemblent pour élaborer tous les détails dont a parlé l'honorable député?

M. Gray: La question de l'honorable député concorde avec le dernier point que je veux faire ressortir. Nous avons déjà institué un comité qui est en mesure d'examiner une question de ce genre, et à mon avis, cette motion aurait eu plus de valeur si le gouvernement actuel n'avait pas pris l'initiative d'instituer pareil comité. Je dirai donc que même si cette motion est utile, elle n'aura pas l'effet qu'elle aurait pu entraîner.

M. Knowles: Le vote!

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. John R. Matheson (Leeds): J'aimerais citer aux honorables députés les paroles du révérend S. G. West, directeur de l'Aumônerie correctionnelle anglicane:

> On compte que le Canadien moyen a environ huit fois plus de chances d'aller en prison que le citoyen moyen de Grande-Bretagne, de Scandinavie et de Hollande. Pourquoi? Est-ce parce que nous, Canadiens, avons l'esprit huit fois plus criminel que les autres? Est-ce parce que nous avons trop de mauvaises lois? Est-ce parce que nous exerçons des représailles dans un esprit puritain? Est-ce parce que les autorités canadiennes ont la passion d'emprisonner les gens?

Je crois que la dernière phrase est la conclusion juste. Après examen des chiffres disponibles sur la délinquence juvénile et la criminalité des adultes, je crois que la recommandation de l'honorable député est très louable.

Puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous étudierons en premier lieu le n° 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation. Ce projet de résolution a déjà pris deux heures et le débat sur la question ne devrait pas trop se prolonger. Puis, nous étudierons le n° 13 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill C-101 modifiant la loi sur la Banque du Canada. Nous reprendrons ensuite le débat interrompu à cinq heures, soit la deuxième lecture d'une loi instituant la retraite des membres du Sénat.

M. Knowles: Je croyais que vous l'aviez laissé tomber.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

LA SASKATCHEWAN—CONCESSIONS FISCALES AUX MINES DE POTASSE UTILISANT UN PROCÉDÉ DE DISSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme au moins deux sociétés qui extraient la potasse par dissolution ont indiqué qu'elles ne s'établiraient probablement pas en Saskatchewan parce qu'elles ne peuvent concurrencer les mines à puits, le gouvernement va-t-il placer l'extraction de la potasse par dissolution sur le même pied que les mines à puits par rapport au dégrèvement?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne demanderais pas mieux que de lui répondre, monsieur l'Orateur, mais le chef de l'opposition a parlé de deux sociétés sans les nommer, ce qui constitue pour moi un certain désavantage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce à dire que le gouvernement ou le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas informé le ministre que deux sociétés se trouvaient dans cette situation?

L'hon. M. Gordon: Je vais essayer de répondre à la question, même si l'on ne m'a pas fourni le renseignement que je comptais obtenir. Le gouvernement l'étudie depuis longtemps et il en est arrivé à une décision que je serai heureux d'expliquer plus à fond, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi intéressant l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a décidé de ne pas accorder parité de traitement en ce qui a trait à l'amortissement?

L'hon. M. Gordon: Je croyais avoir expliqué clairement que la question est à l'étude depuis assez longtemps. Manifestement, du moins pour moi, il y a deux côtés à la médaille. Établir une ligne de démarcation est malaisé. Tout le monde sait, je crois, que l'exploitation des mines de potasse a pris beaucoup d'ampleur en Saskatchewan. Le gouvernement s'en réjouit. Le point en cause est difficile à régler et si l'on adoptait les propositions qui ont été formulées, il surgirait des difficultés d'un autre ordre. Après y avoir mûrement réfléchi, le gouvernement estime avoir pris la décision qui s'impose.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Une question complémentaire. A-t-on reçu des instances de l'*Alwinsal Potash Mine* qui vient de commencer à creuser un puits à Lanigan?

L'hon. M. Gordon: Je serai heureux de me renseigner.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—INSTANCES DES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre quand il prévoit que le comité des relations industrielles reprendra ses audiences et si les adversaires du régime actuel du Syndicat international des gens de mer auront la chance de faire valoir leur point de vue?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Comme on le sait, une résolution inscrite au *Feuilleton* prévoit la reconstitution des comités. J'espère qu'ensuite, nous pourrons déférer les crédits du ministère du Travail à un comité qui pourra les étudier comme il le voudra.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il songé au mandat de ce comité? Aura-t-il le même mandat que la première fois qu'il a eu à étudier la question?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sans me prononcer de façon définitive, je dirais qu'à mon avis, les crédits du ministère du Travail devraient être déférés à un nouveau comité restructuré qui devra étudier les crédits comme il l'entend.

M. Nielsen: Une autre question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de confier au comité le soin d'examiner de nouveau le Conseil de tutelle des syndicats maritimes?

L'hon. M. MacEachen: Aucune décision semblable n'a été prise jusqu'ici, monsieur l'Orateur.

TORONTO—INGÉRENCE AMÉRICAINE DANS LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DE LA «MAILERS' UNION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse aussi au ministre du Travail. A-t-il des renseignements à fournir à la Chambre sur l'accord intervenu la semaine dernière entre la *Mailers' Union* de Toronto et les trois quotidiens de Toronto, qui a depuis été dénoncé, comme menace directe à ces trois journaux, par le siège social de l'Union internationale des typographes à Colorado Springs (É.-U.) et le ministre accepte-t-il l'ingérence grossière d'un syndicat international américain dans les affaires des travailleurs et des syndiqués canadiens?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Ma foi, monsieur l'Orateur, cette question ouvrière relève du ministère du Travail de la province d'Ontario.

M. Thompson: Je le savais en posant ma question, mais j'ai cru qu'en raison des implications internationales, le ministre aurait peut-être des renseignements à donner à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'étudier la question du point de vue exprimé par l'honorable député.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de nous faire, aujourd'hui, la déclaration qu'il devait faire, hier, relativement à la légalité des «opérations» de certaines compagnies qui emploient des «machines à pluie» dans les régions du Saguenay, du Lac Saint-Jean et de l'Abitibi?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense bien que, dans le temps, j'aurais demandé à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*, mais aujourd'hui, je peux lui donner le renseignement suivant: il ne semble pas y avoir de dispositions relatives à la provocation artificielle de la pluie dans les lois provinciales ou fédérales, et il me semble qu'aucune plainte n'a été formulée au ministère à l'effet qu'un statut fédéral aurait été enfreint. Par conséquent, le sujet n'est pas présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'instituer une enquête à ce sujet afin de savoir s'il est légal d'employer de telles machines qui influent sur la propriété des voisins?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident que la légalité d'une série de faits et dates dépend de leur nature précise et ne peut être identifiée ou jugée que lorsque les faits sont clairement et précisément exposés. En d'autres termes, il est difficile de donner une opinion à caractère juridique sur la conséquence de certains faits ou actes, à moins de les connaître exactement. Si l'honorable député veut bien me soumettre un mémoire à ce sujet, j'en ferai faire une étude et si l'affaire relève de mes attributions, il est évident que j'en ferai rapport.

(Traduction)

GEORGES LEMAY—ÉMISSION D'UN PASSEPORT —VISITE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'un compte rendu paru dans les journaux aujourd'hui concernant Georges Lemay? On rapporte que la police, à Vancouver, essaie de retracer les allées et venues de cet homme en 1963, car il se peut qu'il y ait un lien entre celles-ci et l'évasion de Lucien Rivard. A-t-on signalé cette affaire au ministre? A-t-on remis un passeport à Lemay sous le nom de Joseph-René Roy et ce passeport contient-il la photographie de Lemay, qui est tant recherché, ou de quelqu'un d'autre? Le ministre n'ignore pas que ce compte rendu a paru dans les journaux d'aujourd'hui; en pareil cas, le ministre doit nous fournir une réponse claire et bien pesée.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suis au courant de cet article, car je l'ai lu ce matin sitôt après le petit déjeuner. Je veux d'abord signaler que la responsabilité de délivrer les passeports n'incombe pas au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les députés

savent, j'en suis sûr, que les listes des criminels les plus recherchés sont publiées et diffusées dans plusieurs postes de police, mais que le ministère de l'Immigration s'occupe surtout d'immigration aux frontières. Nous ne faisons pas de travail de police. Si la police réclame notre aide, nous collaborons volontiers avec elle pour identifier ou dépister les gens recherchés. Après avoir lu l'article dans les journaux de ce matin, j'ai demandé qu'on fasse enquête et je donnerai une réponse plus complète demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse directe, comme toutes celles qu'il donne d'habitude. Selon lui, les ministères ne collaborent pas entre eux à moins que leur aide ne soit réclamée. Cependant s'est-il assuré si Georges Lemay, tant recherché par la police, est entré au Canada le 23 avril après avoir rempli les formalités de l'immigration et est retourné aux États-Unis après un bref séjour au Canada, alors qu'il était activement recherché par le ministère de la Justice?

L'hon. M. Nicholson: Je conviens avec le très honorable représentant qu'en ce qui concerne les listes de la police, Lemay était dans la catégorie des personnes les plus recherchées, du moins depuis la fin de juillet de l'an dernier. Mais je donnerai à la Chambre demain un rapport plus complet des démarches faites lorsque mon enquête sera terminée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que le ministre de l'Immigration ne se préoccupe pas de ces cas particuliers à moins d'en avoir reçu la demande, le ministre dirait-il si, à son avis, le ministère de la Justice devrait transmettre au ministère de l'Immigration des précisions au sujet des personnes les plus recherchées, afin qu'elles ne puissent pas traverser si facilement la frontière?

L'hon. M. Nicholson: Je parlerai de cette affaire demain dans ma déclaration.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je pose la question de privilège. Il est évident qu'il y a trois ans et demi, le ministère de la Justice, alors que le très honorable représentant était premier ministre, avait négligé de donner au ministère de l'Immigration...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La période des questions est intéressante, mais je crois que nous devrions continuer comme nous avons commencé il y a quelques minutes.

L'ÉVASION DE LUCIEN RIVARD—PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral est-il engagé dans l'enquête que poursuit le gouvernement de la province de Québec au sujet de l'évasion de Lucien Rivard de la prison de Bordeaux, et quand pouvons-nous compter obtenir un rapport à ce sujet du gouvernement provincial?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je me suis informé très récemment auprès de la Gendarmerie royale du Canada à ce sujet et que l'enquête se poursuit activement.

M. Coates: Le ministre de la Justice voudrait-il répondre à la première partie de ma question? Dans quelle mesure le gouvernement fédéral participe-t-il à l'enquête? Dans quelle mesure le ministère de la Justice y participe-t-il?

L'hon. M. Favreau: Je dois répéter que la situation est la même, soit que les forces policières collaborent à la poursuite de l'enquête, et que la participation du gouvernement fédéral demeure la même.

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question qui est moins difficile que celles auxquelles il a eu à répondre ces derniers jours. Je me demande s'il peut nous dire quand le rapport sur la délinquance juvénile sera prêt?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je crois savoir que le rapport est terminé et qu'il sera signé ces jours-ci.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): A-t-il été décidé si on en fera une distribution générale?

L'hon. M. Favreau: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que j'examinerais tout d'abord le rapport et prendrais ensuite une décision.

(Texte)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

PRÉTENDUE CRISE AU SEIN DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable secrétaire d'État.

Il y a quelques jours, je lui ai demandé s'il était exact qu'une crise sévissait au sein de la Commission du centenaire. Depuis, à Regina, l'honorable ministre a fait une déclaration indiquant que, de fait, une crise existait, en faisant certaines références au commissaire en chef, M. Fisher. L'honorable ministre peut-il dire si, au cours d'une rencontre récente avec le commissaire, M. Fisher, celui-ci a offert sa démission?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré M. Fisher lors d'une réunion de la Conférence nationale sur le centenaire, à Regina, et il n'a pas été question du tout, dans aucune de nos conversations, d'une difficulté particulière qui pourrait se poser au sein de la Commission du centenaire.

Toutefois, un journaliste m'a fait part, hier après-midi, de l'existence de certains problèmes, et dès le retour de M. Fisher à Ottawa, je me propose de le rencontrer afin de savoir s'il y a vraiment des difficultés.

(Plus tard)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-il exact que le secrétaire d'État a déclaré, à Regina, que M. Fisher n'était pas un très bon administrateur?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

(Plus tard)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, afin d'élucider la réponse qu'il a donnée il y a quelques instants.

Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que M. John Fisher s'est dissocié de l'administration de la Commission du centenaire? Par la même occasion, pourrait-il dire à la Chambre quel journaliste a appelé son attention sur la crise qui sévit ou qui sévissait au sein de la Commission?

En outre, peut-il nous dire s'il est exact qu'il a informé M. Greg Connolly, de l'*Ottawa Citizen*, des raisons qui l'avaient incité à changer d'idée, relativement à l'existence de cette crise?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député sait le nom du journaliste en question, puisqu'il vient de mentionner le nom de M. Greg Connolly.

Quant au nouveau partage des responsabilités au sein de la Commission du centenaire, il a été effectué à la suite de la nomination de M. Georges Gauthier comme commissaire conjoint de la Commission de centenaire, et il a été établi par M. Fisher lui-même et M. Gauthier.

[L'hon. M. Martineau.]

(Traduction)

LES PENSIONS

MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion pour poser une question au ministre des Finances? Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons attendre la mesure législative promise, régissant les régimes de pension privés qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date exacte. C'est une mesure que nous aborderons aussitôt que possible, compte tenu d'un certain nombre d'autres mesures importantes dont la Chambre sera saisie.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette mesure législative sera-t-elle présentée à temps pour que les sociétés et les employés qu'elle touche en connaissent les dispositions et puissent en bénéficier pendant la période de négociation visant à intégrer les régimes privés au régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Gordon: J'espère qu'elle sera présentée sous peu, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—CONFÉRENCE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'Assemblée législative de l'Ontario a été saisie d'un projet de loi sur l'assurance-frais médicaux, le ministre envisage-t-il de tenir une réunion avec les gouvernements provinciaux plus tôt que ne le prévoyait le discours du trône, pour discuter de services nationaux de santé complets pour le Canada, et si tel est le cas, quand la réunion aura-t-elle lieu?

L'hon. Judy V. Lamarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il faut beaucoup de temps pour organiser des réunions fédérales-provinciales, et la question des services de santé n'est pas la seule qu'on veut inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Je remercie mon honorable amie de m'avoir donné préavis de la question, mais je n'ai pas l'intention de demander au premier ministre de convoquer les premiers ministres des provinces avant la date prévue.

Mme Jones: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'estime-t-il pas que la question devrait avoir priorité sur les autres au Canada, à l'heure actuelle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Elle bénéficie de cette priorité, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: De façon libérale!

PROPAGANDE FÉDÉRALE CONTRE L'USAGE DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement est-il en train de lancer une campagne contre la cigarette?

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Permettez-moi de poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant profiterait-il de cette occasion pour nier le bulletin de nouvelles, passé à la télévision, selon lequel le gouvernement lance une campagne contre la cigarette?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: J'aurais une autre question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puisque le premier ministre suppléant ne tient pas à saisir l'occasion de nier la nouvelle selon laquelle le gouvernement patronne certains programmes, ne pense-t-il pas qu'en permettant que des déclarations de ce genre, auxquelles le gouvernement n'entend nullement donner suite, passent aux nouvelles à la télévision, c'est une autre façon de tromper le public?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme c'est souvent le cas, si l'honorable représentant a voulu poser une question, je n'en ai pas saisi le sens.

L'hon. M. Starr: Personne ne peut saisir le sens de vos réponses non plus.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je prierais le premier ministre suppléant de tenir compte du fait que j'ai beaucoup de difficulté à saisir le sens de ses réponses.

CONFÉRENCE DE LA JEUNESSE SUR L'USAGE DU TABAC—CHOIX DES DÉLÉGUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la Conférence canadienne des jeunes sur l'usage du tabac et la santé. J'espère que l'honorable représentante ne considérera pas ma question comme étant une critique de la Conférence, car mes observations pourraient être utiles si l'on convoque jamais d'autres rencontres de ce genre. Pourrait-elle dire à la Chambre pourquoi les délégués de l'Ontario à la Conférence ont été choisis seulement dans les régions d'Ottawa et de Cornwall? Pourquoi n'a-t-on pas fourni aux régions productrices de tabac, en Ontario et au Québec, l'occasion de se faire représenter par des étudiants?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est la première fois que je rencontre ces personnes très cordiales; certaines d'entre elles font usage de tabac, mais d'autres se sont converties et ne fument pas. J'ai moi-même remarqué que nombre de délégués ontariens semblaient venir de l'Est de la province. Toutefois, si le député désire obtenir une réponse à sa question, il devra, je le crains, s'adresser à Queens Park car c'est le gouvernement provincial qui a désigné tous les délégués.

LA CONSOMMATION DU PAIN SELON UN GUIDE ALIMENTAIRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très grave et très importante à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans une publication récente du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, intitulée *Healthful Eating*, on peut lire:

> Le pain et les céréales sont particulièrement importants dans tout régime comme sources de calories à bon marché. Selon les quantités absorbées, ces aliments peuvent aussi fournir entre le quart et le tiers des protéines dont nous avons besoin. Les céréales entières et le blé entier...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Quelle est la question?

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, j'essayais d'insister sur l'importance du pain. En raison de la publicité qu'on continue d'accorder à un régime où il est dit «qu'on ne doit manger ni pain ni rien qui renferme de la farine», l'honorable représentante endosse-t-elle les déclarations que renferme la brochure de son ministère et convient-elle que ce renseignement sur la consommation de pain repose sur un diagramme préparé avec soin et intitulé: «Le guide alimentaire du Canada»?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les renseignements dont mon honorable ami vient de parler ont été publiés avec l'autorisation du ministère de la Santé

nationale et du Bien-être social, et en ma qualité de titulaire de ce ministère, j'y souscris volontiers.

Une voix: Contentez-vous de cela.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il suffit à mon honorable ami de me regarder pour savoir que même si le pain est rempli de calories, j'en mange.

LES FORÊTS

DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE D'UN LABORATOIRE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Forêts. Hier soir, devant un auditoire à Richmond-Hill, il a dit que le laboratoire forestier devait être déplacé de cet endroit à Sault-Saint-Marie, mais que l'on étudiait de nouveau cette décision. Quand une décision définitive sera-t-elle prise? Et le ministre déférerait-il toute cette question à un comité de la Chambre qui aurait compétence dans ce domaine?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons tenu une réunion très fructueuse hier soir, et j'espère que je pourrai rendre une décision dans deux ou trois semaines.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ACCÉLÉRATION DU CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Quand prévoit-il amorcer la lutte contre la pauvreté dans les provinces de l'Atlantique vu qu'en avril de cette année le chômage atteignait 12.8 p. 100, en mars, 12.5 p. 100 et en avril 1964, 12.3 p. 100?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le chômage, bien entendu, est beaucoup trop élevé dans les provinces atlantiques. Toutefois, il y en a beaucoup moins qu'il y en avait sous le régime du gouvernement qu'appuie mon honorable ami. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le chômage s'accroît sans cesse.

L'hon. M. Starr: Qu'avez-vous fait pour l'enrayer?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire . . .

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence est d'avis que la dernière question est plutôt un argument d'ordre politique, même si le renseignement demandé est sans doute important. Si la question complémentaire doit être dans la même veine, l'honorable député ferait bien, selon moi, de se reporter à l'article du Règlement intéressant la forme et la rédaction des questions.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que nous devons restreindre les questions relatives au chômage, mais je signale à Votre Honneur et à toute la Chambre que seule la réponse, et non pas la question, était d'ordre politique.

LA PUBLICATION DE LA LISTE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Mullally (Kings): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie s'il peut nous dire quand le gouvernement annoncera la liste des nouvelles régions désignées aux fins de recevoir une aide économique spéciale, ainsi que le genre de stimulants à prévoir.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): C'est une question qui intéressera sans doute tous les honorables députés. La Chambre est parfaitement au courant de la campagne intense que fait le gouvernement pour stimuler l'expansion de certaines régions moins favorisées du Canada. Un nouveau programme comportant de nouveaux stimulants à l'intention des régions désignées est maintenant coordonné avec un programme d'ensemble. J'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet avant longtemps.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je dois en accepter une seule à la fois. En ce moment, au moins quatre députés demandent à poser des questions supplémentaires. Nous devrions entendre tout d'abord le whip de l'opposition, le député de Grey-Bruce.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le ministre voudrait-il songer à ma proposition d'il y a quelques semaines de considérer toute la région de la baie Georgienne comme région désignée? J'aimerais qu'il y songe quand les nouvelles conditions seront publiées.

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre si, par suite des nombreuses requêtes qu'il a sans

doute reçues et de tout ce qu'il a pu lire, le gouvernement a l'intention de désigner l'ensemble des provinces atlantiques?

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puis-je demander au ministre de l'Industrie si le gouvernement a l'intention de verser des subventions d'immobilisation de 25 p. 100 dans la région atlantique?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on ferait mieux d'attendre que le gouvernement annonce son programme au lieu d'essayer de le deviner.

L'ÉNERGIE

LES CHUTES CHURCHILL—INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LES DISCUSSIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis, mais comme il n'est pas ici aujourd'hui, je me demande à qui je devrais l'adresser.

Une voix: A M. Piskersgill. (*Exclamations*)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que cette question revêt un intérêt spécial pour le premier ministre suppléant et qu'il est très compétent pour y répondre.

Compte tenu de la menace d'un conflit de frontière entre le Québec et Terre-Neuve et de l'article 92 *a*) (10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'exploitation des chutes Hamilton hors de la province de Terre-Neuve relèverait manifestement de la compétence législative du Parlement canadien, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est intervenu ou se propose d'intervenir en vue d'amener un règlement de ce conflit?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il lui faudra consulter Joey.

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis un peu étonné qu'un avocat aussi distingué que l'honorable député pose une question de ce genre, car il sait fort bien, j'en suis sûr, que la production d'énergie dans une province est une question qui relève entièrement de la province.

En ce qui concerne le conflit de frontière, la décision rendue en 1927 par le Conseil privé aurait entraîné un certain mécontentement, mais l'honorable député ne s'attend sûrement pas à ce que j'exprime une opinion à ce sujet.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre ira dans l'Est du pays demain et qu'il voudra sûrement y créer une impression favorable, aurait-il l'obligeance de déférer à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ou à un autre organisme, la question des subventions fédérales concernant les moyens de communication dans les provinces Maritimes, afin de nous sortir de cette impasse au sujet de l'aménagement des chutes Churchill?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il n'est pas opportun de songer aux subventions avant de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'arriver à quelque chose sans cela. Selon les rapports, l'entreprise serait rentable.

M. Bell: Le ministre s'imagine-t-il qu'il va créer une impression favorable dans l'Est du pays, par suite de...

L'hon. M. Pickersgill: Certainement, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que l'arrivée du ministre pour inaugurer l'aéroport de Fredericton, demain, va créer une excellente impression.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice, à ce sujet.

Peut-il dire si, au cours de ses entretiens avec M. Lesage en fin de semaine, il a été question de la libre transmission d'énergie électrique entre le Québec et le Labrador? Si l'on a traité de ce sujet, peut-il dire à la Chambre quelle a été la nature de ces entretiens?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, étant donné que le très honorable premier ministre a déjà fait rapport à la Chambre des discussions qui ont eu lieu entre lui et le premier ministre de la province de Québec, en présence d'autres ministres, je pense qu'en toute justice je devrais prendre cette question comme préavis.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

CHYPRE—RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Des communiqués de Londres que nous avons reçus au cours des deux dernières heures indiquent que le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures (M. Martin) a obtenu un certain appui du Conseil de l'OTAN au sujet des opérations du maintien de la paix dans l'île de Chypre. J'aimerais demander au ministre si cela signifie que le Canada pourra réduire sa contribution proportionnellement trop élevée aux opérations du maintien de la paix?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de commenter cette possibilité. Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a joué un rôle très important auprès du Conseil des ministres et qu'il a aidé au rétablissement de la paix dans l'île de Chypre. Il faudra que j'attende son retour et les entretiens que j'aurai avec lui avant de pouvoir donner des renseignements au sujet de la question de mon honorable ami.

M. Olson: J'ai à poser une question complémentaire. Quand espère-t-on que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera de retour à la Chambre?

L'hon. M. Hellyer: Je pense qu'il devrait revenir demain, monsieur l'Orateur, mais je n'en suis pas certain.

(Texte)

PRÉTENDUE FERMETURE DE LA BASE DE RADAR DE SENNETERRE (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si la rumeur voulant que la station de radar de Senneterre soit fermée est fondée?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien saisi la question, mais j'imagine qu'on demandait s'il est exact, suivant la rumeur, que la station de radar sera fermée. Si c'était la question qu'on a posée, la réponse est non, pas à ma connaissance. Il n'y a pas de projet en ce sens.

RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DE LA SOCIÉTÉ «CANADAIR» À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question se reliant à la grève qui se poursuit depuis environ cinq semaines à l'usine *Canadair* à Montréal. Je voudrais demander au ministre si cette grève a des effets sur la production d'avions ou de pièces détachées destinés à nos forces de défense? Si tel est le cas, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, ou veut-il prendre pour en arriver à une entente satisfaisante et mettre fin à cette situation regrettable?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la grève a, naturellement, eu certaines répercussions sur les contrats du gouvernement, mais elles ne sont pas de nature critique. Par conséquent, le gouvernement n'a pas cru devoir intervenir.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre dans combien de temps cette grève fâcheuse deviendra critique si la situation persiste?

L'hon. M. Hellyer: Je pense qu'elle pourrait se poursuivre un certain temps sans toucher notre ministère de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Ce qui nous inquiète, c'est l'effet que cette grève pourrait avoir sur notre commerce d'exportation si elle se prolongeait trop longtemps.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ON DEMANDE D'INCITER LES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PARTICIPER À L'EXPO 67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Peut-il nous dire s'il a l'intention de faire des représentations auprès du ministère du Commerce américain afin d'inciter les compagnies américaines installées au Canada à offrir une meilleure participation à l'Exposition universelle de 1967 qu'elles ne le font à l'heure actuelle?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le monde des affaires, tant au Canada qu'aux États-Unis, appuie vigoureusement l'Expo 67. J'ai rencontré à maintes reprises des hommes d'affaires canadiens et la semaine dernière à New-York j'ai reçu un groupe d'hommes d'affaires importants des États-Unis afin de les mettre au courant des occasions qui s'offrent à eux de participer avec les Canadiens à la célébration de notre centenaire. J'ai l'intention de poursuivre mes efforts.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce.

Est-il au courant de l'enquête qui a été menée par un journal de Montréal, de la-

quelle il découlerait que les maisons mères, aux États-Unis, de compagnies en exploitation au Canada empêchaient leurs succursales canadiennes de participer à l'Exposition de 1967?

L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire quelque chose dans ce cas-là?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il m'a été donné maintes fois de discuter de cette question avec les sociétés canadiennes et leurs maisons mères des États-Unis. Je ne pense pas que ce soit un juste exposé de l'attitude que prennent les sociétés mères des États-Unis. Je suis bien persuadé que lors de l'inauguration de l'Exposition universelle en avril 1967, les sociétés canadiennes seront bien représentées, qu'elles appartiennent à des Canadiens ou à des étrangers.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais profiter de l'occasion pour demander au ministre du Commerce s'il a songé à inviter la République populaire de Chine à participer à l'Exposition universelle de 1967.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, nous y avons songé sérieusement, il y a quelque temps. Dans le temps, j'avais fait connaître quelles considérations avaient poussé l'Expo et le gouvernement à croire que ce serait contraire à l'usage suivi dans ces questions et qu'il serait en fait très difficile pour le Canada d'inviter à participer à l'Expo le gouvernement d'un pays que nous ne reconnaissons pas.

L'hon. M. Hamilton: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Certains pays se seraient-ils opposés à ce que nous invitions la République de Chine qui achète pour 150 millions de dollars de notre blé chaque année?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je connais un pays qui a accepté de participer à l'Exposition et qui s'opposerait vivement à cette proposition. J'imagine qu'il n'est pas nécessaire de préciser. Je puis cependant assurer à mon honorable ami que cette question a été examinée avec le plus grand soin et la décision prise est conforme à l'usage qui prévaut dans les expositions universelles et internationales comme celle que nous tiendrons à Montréal en 1967.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans envoyer d'invitation, les autorités de l'Expo verraient-elles d'un œil favorable une demande du gouvernement de la Chine populaire en vue de participer à cette exposition?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune demande. On n'a pas l'habitude de répondre à des questions hypothétiques, mais si le député veut bien relire mes réponses antérieures et celles des dirigeants de l'Expo 67, il verra que, comme je l'ai déjà dit, il ne serait pas conforme à l'usage des expositions de cette nature que le Canada invite un pays que nous ne reconnaissons pas sur le plan international.

L'AGRICULTURE

EXPOSITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES— AFFICHES UNILINGUES ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans *Le Droit* d'avant-hier qu'on tenait, en ce moment, une exposition de produits d'alimentation. L'article est coiffé du titre: «*Open House for English Speaking Canadians*». Apparemment, l'exposition est tenue pour les Canadiens d'expression anglaise seulement, car les affiches ne sont pas en français et en anglais. Est-ce exact? Dans ce cas, a-t-on fait quelque chose pour remédier à cette situation?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mes regrets personnels pour cet incident; en effet, une seule langue officielle a été utilisée sur les affiches lors de l'ouverture de notre exposition de produits d'alimentation qui ont fait l'objet de recherches. J'ai remarqué la chose lors de l'ouverture officielle et j'ai donné instruction aux fonctionnaires responsables de mon ministère de remédier à la situation.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE DE LA CHAMBRE LE LUNDI 24 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. En ce qui concerne les séances de la Chambre, quels sont les projets pour le lundi 24 mai?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement modifié à la dernière session, le lundi 24 mai est un jour férié pour la Chambre. Elle ne siégera donc pas ce jour-là, à moins qu'on émette un ordre pour qu'elle siège. Nous ne comptons pas en soumettre un à l'examen de la Chambre.

LA RADIODIFFUSION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION FOWLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte recevoir le rapport du comité consultatif sur la radiodiffusion, qu'on attend depuis si longtemps?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que je comptais recevoir ce rapport en juin.

QUESTION AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Selon un article paru dans la *Gazette* de lundi, la formule actuelle visant à modifier la constitution aurait été enterrée par le gouvernement du Québec. Si la formule préconisée par le ministre n'est pas morte, n'est-il pas d'avis qu'elle est tombée en léthargie?

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES AVANCES CONSENTIES À LA SOCIÉTÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mardi 27 avril, de la résolution suivante de M. Nicholson:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue d'augmenter—

a) de deux milliards cinq cents millions de dollars à trois milliards deux cent cinquante millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins d'accorder directement des prêts aux emprunteurs pour aider à la construction de maisons et de projets d'habitations;

b) de cent millions de dollars à trois cents millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer ou payer à la Société pour accorder des prêts et des subventions relatives aux plans de renouvellement urbain et pour satisfaire aux obligations encourues aux termes d'accords de réaménagement urbain;

c) de cinquante millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant du compte spécial établi au Fonds du revenu consolidé sur lequel on peut payer des avances pour les projets d'habitations publics réalisés conjointement par la Société et une province ou tout organisme de celle-ci;

d) de cent cinquante millions de dollars à deux cents millions de dollars le montant maximum que le ministre peut avancer à la Société aux fins d'accorder des prêts pour des projets d'habitations universitaires; et

e) de six milliards de dollars à huit milliards cinq cents millions de dollars le montant maximum de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être délivrées en vertu de la loi.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Grafftey: Monsieur le président, depuis que le ministre et le gouvernement ont présenté cette résolution, il y a eu dans le domaine de l'habitation des événements d'une importance capitale. Ils ne se rapportent pas seulement aux actes et aux institutions du gouvernement dans ce domaine, mais aussi à un aspect beaucoup plus fondamental de la question, celui des relations fédérales-provinciales. Depuis que le ministre a présenté la résolution à la Chambre, le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Pierre Laporte, a déclaré que le gouvernement de cette province entend légiférer dans le domaine de l'habitation. En vérité, il a dit simplement que le gouvernement québecois se propose de constituer une société générale de l'habitation.

Je tiens à souligner l'importance du débat actuel à cette étape-ci, monsieur le président. Je vais poser au gouvernement certaines questions auxquelles chaque membre de l'opposition compte recevoir des réponses détaillées, car nous avons le droit de savoir si le fédéralisme coopératif se pratique dans le vrai sens du mot. J'ai demandé ici au ministre, il y a quatre jours, sans avoir encore reçu de réponse, si M. Laporte ou la province de Québec avait consulté le gouvernement fédéral avant d'annoncer nette nouvelle. Puisqu'elle a été communiquée il y a plusieurs jours, j'aimerais que le ministre nous dise si quelqu'un au sein du gouvernement fédéral a consulté la province de Québec en vue de déterminer exactement ce que cette province veut dire lorsqu'elle déclare vouloir légiférer dans le domaine de l'habitation, et jusqu'où elle ira. Autrement dit, c'est un cas où, en qualité de membre de l'opposition, j'exige qu'on me dise si le fédéralisme coopératif se pratique dans le vrai sens du mot.

Le bilan du gouvernement actuel, dans le domaine des relations fédérales-provinciales, est épouvantable. Une semaine, nous assistons à une querelle de compétence avec le Québec au sujet des traités; la semaine suivante, c'est à propos des banques; puis c'est le service de placement et maintenant, c'est l'habitation. Nous voulons savoir ce qui se passe à ce sujet. Nous voulons savoir ce qui en est, car le premier ministre et son cabinet passent par des crises successives dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

• (3.30 p.m.)

Le premier ministre du Canada, quelque parti qu'il dirige, se doit de préciser et de défendre la cause fédérale; or le premier ministre actuel, au lieu de la défendre, en fait un objet de négociations. Il convoque en toute hâte mais trop tard des conférences au sommet avec les premiers ministres des provinces, quand le mal est déjà fait et l'unité nationale en pâtit. J'entends que le ministre

nous donne des réponses non pas vagues mais précises. Vis-à-vis de la nation, du fédéralisme coopératif et de nous tous, il a le devoir de décrire exactement les conséquences du fait que la province de Québec assume l'autorité dans la question de l'habitation—et non pas demain ni la semaine prochaine—mais séance tenante, tandis que le comité est saisi du projet de résolution sur l'habitation. Les crises successives par lesquelles passe le gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales causent un tort considérable.

(Texte)

Et maintenant j'exige, avec—j'en suis certain—les autres députés de l'opposition, une réponse du ministre relativement aux intentions de la province de Québec.

(Traduction)

Monsieur le président, je comprends les difficultés à ce sujet. Comme tout député sérieux, je comprends que nous traversons actuellement un terrain très difficile et délicat pour ce qui est des problèmes constitutionnels et des relations fédérales-provinciales, mais cela n'exonère pas le gouvernement de tout blâme. Cela n'exonère pas le ministre, s'il ne fait pas un exposé clair sur ce qui se passe, car s'il ne le fait pas et si le gouvernement ne tient pas compte des recommandations de l'opposition officielle au sujet de ces problèmes, je me demande ce qui arrivera ensuite.

Il y aura une crise dans un autre champ de compétence conjointe, une autre conférence au sommet hâtivement convoquée avec l'un ou l'autre des premiers ministres provinciaux. Les relations fédérales-provinciales s'en trouveront affaiblies, de même que l'unité nationale. Je le dis au gouvernement, le plus tôt il acceptera les recommandations du très honorable chef de l'opposition, qui ont l'appui des deux partis, et établira une conférence nationale pour modifier et étudier notre constitution, le mieux ce sera, afin que nous ayons une constitution moderne adaptée aux temps modernes, une constitution faite au Canada. Le plus tôt sera le mieux. Chaque jour que le gouvernement laisse passer est un jour perdu.

Je ne veux pas jouer au prophète, mais le ministre est le seul, parmi plusieurs ministres, qui se trouvera dans pareilles difficultés jusqu'à ce que le gouvernement accepte, d'une façon jouissant de l'appui des deux partis, les recommandations du chef de l'opposition sur les relations fédérales-provinciales et la modernisation de notre constitution.

Nous ne sommes pas en désaccord avec l'objet général du projet de résolution. Les conservateurs ont toujours cru au principe de la propriété en démocratie. Nous n'avons qu'à examiner les actes du gouvernement entre 1958 et 1962 pour voir comment nous avons insisté sur la notion que le gouvernement doit aider les gens à s'aider eux-mêmes et, monsieur le président, ce principe est souvent affirmé en facilitant les efforts personnels, les prêts qui s'amortissent automatiquement, tels les prêts à l'habitation et autres, qui donnent à la population une part dans la propriété du pays. Quand nous formions le gouvernement, nous reconnaissions qu'il était excellent d'avoir de bons agriculteurs sur de bonnes fermes, de bons hommes d'affaires indépendants possédant de bonne entreprises indépendantes, et des familles possédant leurs propres maisons.

Ainsi, monsieur le président, à mesure que nous progresserons dans l'étude de la mesure sur l'habitation, nous espérons qu'en un certain sens, d'une façon réelle, le gouvernement commencera sa guerre à la pauvreté. Sans aucun doute, il n'a pas commencé dans le budget à mener la lutte contre la pauvreté, puisqu'il a manifesté dans ce budget bien peu de souci à l'égard des problèmes de l'inflation et de leurs retentissements pour les pauvres de notre pays et accordé aux gens à revenu élevé une réduction de $600 et, aux personnes à faible salaire, une exemption équivalent à deux tasses de café par semaine.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de faire ses remarques préliminaires et je souhaiterais qu'il s'en tienne maintenant davantage à la résolution dont le comité est saisi.

M. Grafftey: Eh bien, monsieur le président, j'espère seulement que, dans cette mesure sur le logement, le gouvernement fera preuve de sincérité et de sérieux au sujet de la déclaration de guerre à la pauvreté. Par exemple, j'aimerais, fort à raison, que le ministre indique combien on a entrepris de projets de rénovation urbaine fondés sur les modifications de juin 1964, car nous savons maintenant que la pauvreté urbaine se situe au centre de nos grandes agglomérations.

C'est là que nous trouvons les malades, les vieillards, les chômeurs et bien des personnes déplacées de notre société; ils vivent dans les centres délabrés de nos grandes agglomérations, et nous croyons que la résolution à l'étude peut, si elle est adoptée rapidement, contribuer pour beaucoup à remédier à la pauvreté urbaine au milieu de nos grandes agglomérations. C'est pour cette raison que je demande au ministre combien on a entrepris de projets de rénovation urbaine fondés sur les modifications de juin 1964.

Que dire du logement rural, monsieur le président? A mon sens, notre lutte contre la

pauvreté rurale pourra être menée à bonne fin dans l'avenir si nous faisons en sorte qu'un plus grand nombre de personnes possèdent leurs propres maisons dans les régions rurales.

J'aimerais saisir cette occasion pour féliciter les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement de la collaboration qu'ils m'ont toujours accordée en rendant possible, ces dernières années, la construction d'un nombre exceptionnel de maisons dans la région que je représente, Brome-Missisquoi. Toutefois, j'aimerais mentionner qu'il ne se construit pas assez de nouvelles habitations dans les régions rurales. Très souvent, des personnes qui devraient et qui pourraient tirer parti de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ne le font pas parce qu'elles ne connaissent pas la loi et les règlements. J'exhorte les haut fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement à diffuser la bonne nouvelle en ce qui concerne l'application de ses règlements dans les régions rurales, afin qu'un plus grand nombre de ruraux tirent parti des prêts que consent la Société pour l'habitation en général.

Je suis sûr que nombre de députés représentant des régions rurales ont souvent eu connaissance, comme moi, de couples nouvellement mariés, qui payaient un loyer de $70 par mois pour un logis délabré, alors que pour le même montant ou peut-être un peu plus, ils auraient pu verser le montant du capital et intérêts d'une maison neuve financée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tout en félicitant les dirigeants de la Société de l'excellente besogne qu'ils ont accomplie dans le passé, je les exhorte à diffuser la bonne nouvelle aux régions rurales afin qu'un plus grand nombre de ruraux possèdent leurs propres maisons.

Je parle en mon propre nom, et peut-être au nom de plusieurs autres députés de l'opposition, en disant que pour encourager la propriété en matière d'habitation, le gouvernement fédéral ferait bien d'accorder des dégrèvements fiscaux fondés sur les taxes municipales payées pour des maisons ou des habitations. Toutes ces pensées sont fondées sur la profonde préoccupation de mon parti qui juge avantageux que les Canadiens aient une part de propriété dans la collectivité.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais signaler un autre point. Il s'agit des modifications qui, nous le présumons, seront apportées à la loi sur les banques afin de permettre à ces dernières d'accroître leur activité dans le domaine des prêts hypothécaires. Comme bon nombre de mes commettants habitent à la campagne, j'ai constaté que les grandes sociétés de financement, sociétés de prêt hypothécaire et compagnies d'assurance n'aiment guère accorder des hypothèques aux gens de la campagne. Les prêts de ce genre, je le sais, entraînent des difficultés d'ordre administratif. Comme je l'ai déjà signalé, cette situation devrait être rattachée au fait que nombre de personnes demeurant à la campagne ne sont pas au courant des règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement ni des moyens à prendre pour obtenir des prêts de cet organisme. Il s'ensuit que trop peu d'habitations nouvelles se construisent dans les secteurs ruraux. J'espère que, par suite des modifications apportées à la loi sur les banques, ces dernières pourront consentir aux gens de la campagne plus de prêts hypothécaires que dans le passé et qu'elles se prévaudront de ce privilège.

Mais revenons-en à mon argument principal. Je me suis déclaré en faveur du principe général inspirant la résolution à l'étude et j'ai expliqué que le parti conservateur se préoccupe vivement de fournir à autant de Canadiens que possible l'occasion d'être propriétaires de leurs habitations, mais l'unité nationale m'est un souci beaucoup plus grand à l'heure actuelle. Sans doute le ministre, qui est certes l'un des membres les plus francs du gouvernement, a-t-il à s'occuper d'un domaine de la politique du gouvernement relative aux relations fédérales-provinciales qui n'est pas très heureux. Mais je crois qu'il est homme à défendre la position fédérale au sujet de l'habitation et à nous faire part des intentions de M. Laporte. J'espère qu'il appuiera au cabinet le projet d'une conférence nationale fort prochaine, en vue de mettre à jour notre constitution.

Je conclus ainsi mes observations. J'attends avec optimisme que le ministre fasse maintenant une déclaration pour tirer la chose au clair.

M. Macaluso: Je veux d'abord remercier le ministre de ses aimables paroles au sujet des programmes de rénovation urbaine d'Hamilton, exaltants, bien planifiés, bien construits et bien conçus, qui sont actuellement en cours de réalisation. Hamilton est sans aucun doute une pionnière dans la conception moderne de la rénovation urbaine dans notre pays, et nous espérons non seulement réussir dans ce domaine, mais aussi être en mesure d'inviter des notables de tout le pays à voir ce qui s'accomplit aux termes de la loi sur la rénovation urbaine, adoptée en 1964.

Je félicite le ministre du travail réalisé en sa qualité de membre du cabinet responsable de l'habitation et de la rénovation urbaine, et je félicite également les fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Depuis que je siège ici, j'ai eu l'occasion de travailler en étroite col-

laboration avec eux, et j'ai la plus haute estime pour eux et leur président.

Je veux parler surtout aujourd'hui du paragraphe b) de la résolution concernant la rénovation urbaine. Je voudrais citer des passages de l'étude n° 4 du personnel, rédigée par le Conseil économique du Canada, comme document de travail, et intitulée «Les besoins de l'habitation d'ici 1970».

Voici ce que l'étude indique à la page 30:

Quant à la rénovation urbaine, les municipalités ont utilisé un montant global de 3.2 millions de dollars en 1963 pour l'acquisition et le déblaiement des quartiers de taudis aux termes des ententes conclues avec le gouvernement fédéral relativement au partage des frais. Les barrières principales qui s'opposent à une utilisation plus grande de ces programmes semblent être d'ordre institutionnel, surtout à l'échelon municipal. Mais quelques nouveautés adoptées dernièrement vont peut-être accélérer la marche des choses, notamment les nouvelles mesures législatives, la modernisation du mécanisme administratif, et aussi certains changements apparents d'attitudes. Un certain nombre de changements d'ordre législatif conçus pour intensifier ces réactions ont été présentés en juin 1964.

Il s'agit de la modification apportée cette année-là à la loi nationale sur l'habitation de 1954. L'étude dit ensuite:

Ces changements d'ordre législatif sembleraient offrir un cadre plus étendu et des stimulants plus nombreux permettant aux gouvernements municipaux et provinciaux d'agir dans ce domaine.

La même étude technique indique que la courbe démographique s'élèvera sans doute beaucoup plus rapidement dans les régions urbaines, surtout dans les grandes villes. On estime qu'en 1970 plus de 68 p. 100 de la population vivra dans des centres urbains de 5,000 âmes ou plus. On prévoit qu'en 1970 de 85 à 90 p. 100 de toutes les nouvelles constructions domiciliaires s'élèveront dans des centres urbains de plus de 5,000 âmes.

J'aimerais maintenant aborder le discours de l'honorable député de Qu'Appelle qui, non satisfait de se prendre pour un spécialiste des questions agricoles, s'érige maintenant en spécialiste du parti conservateur pour les affaires municipales. Comme en fait foi le compte rendu du 27 avril à la page 664, l'honorable député a parlé des lacunes de cette loi sur la rénovation urbaine. Il a déclaré:

Lorsque nous étions au pouvoir, je sais que nous y avons inséré les dispositions accordant aux municipalités l'argent nécessaire à l'étude du problème et à l'élaboration d'un programme. Nous étions prêts aussi à présenter les modifications que le ministre a eu l'honneur de proposer l'an dernier. On ne saurait donc nous reprocher de ne pas savoir nous adapter aux conditions actuelles.

Voyons les faits, pour établir s'ils étaient disposés à s'adapter aux conditions existantes quand ils étaient au pouvoir. Je dirai au député de Qu'Appelle qu'il n'a pas du tout raison d'affirmer qu'ils étaient prêts à présenter ces modifications, car elles n'ont jamais figuré au *Feuilleton*. Consultons le dossier de la loi nationale sur l'habitation.

Une revue chronologique de la législation sur la rénovation urbaine nous donne une idée de son état, avant et après les modifications présentées par le gouvernement actuel en juin 1964. C'est grâce à une modification apportée en 1949 à la loi nationale sur l'habitation que le gouvernement fédéral a aidé pour la première fois les initiatives en vue du réaménagement urbain au Canada. Aux termes de ces premières dispositions, on offrait aux municipalités des sommes égales à la moitié du prix d'achat et du coût de déblaiement des taudis. On accordait les subventions à condition que, dans les zones déblayées, on construise des groupes d'immeubles neufs destinés aux familles à revenu modique. Cette restriction sur le nouvel emploi des terrains déblayés a été légèrement modifiée en 1954, lors de la revision de la nouvelle loi nationale sur l'habitation, en vue d'autoriser l'utilisation de ces zones à d'autres fins publiques que le logement, mais elles devaient être surtout des zones résidentielles.

En 1956, un autre changement a permis l'octroi d'une aide fédérale lorsqu'une partie considérable de la région était consacrée à des fins résidentielles, avant ou après le renouvellement. Ainsi, il a été possible de déblayer des terrains et de rétablir les familles déplacées en d'autres endroits, ce qui a permis le réaménagement de la région selon les fins les meilleures que déterminait la municipalité. Il s'agissait quand même de nettoyer des régions surtout résidentielles en faveur d'un renouvellement résidentiel.

De 1957 à 1963, alors qu'était au pouvoir le gouvernement conservateur, dont l'honorable député de Qu'Appelle était membre, le seul amendement qui ait été apporté à la loi nationale sur l'habitation relativement au réaménagement urbain a consisté en une augmentation de 25 à 50 millions de dollars de la limite statutaire, ce qui représente une piètre somme de 25 millions de dollars à l'égard d'un projet de réaménagement urbain d'aussi grande envergure. Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions, après plusieurs mois d'étude avec les provinces et la Société centrale d'hypothèques et de logement, des amendements importants ont été proposés à la loi nationale sur l'habitation et le Parlement les a adoptées au mois de juin dernier. C'étaient des mesures souples et à longue portée qui prévoyaient des encouragements additionnels au réaménagement urbain: Une aide financière représentant jusqu'à la moitié du coût de l'élaboration de projets de réaménagement urbains; une aide financière représentant la moitié du coût d'acquisition du terrain et de son déblaiement;

une aide financière représentant la moitié du coût—il s'agit là d'une nouvelle modification de vaste portée—de l'installation ou de l'amélioration des services de ville dans les régions de réaménagements urbains; des prêts jusqu'à concurrence des deux tiers de la quote-part provinciale ou municipale quant au coût de la réalisation d'un programme de réaménagement; des prêts destinés aux logements existants dans les régions de réaménagement urbain; et, ce qui importe davantage, monsieur le président, l'abolition de la restriction selon laquelle l'aide fédérale ne serait accessible qu'aux régions qui renferment des habitations avant ou après le déblaiement.

• (3.50 p.m.)

Ces modifications permettent en outre de porter le maximum statutaire de 50 à 100 millions de dollars. De plus, monsieur le président, la Chambre sera saisie d'un projet de loi tendant à accroître les fonds disponibles pour le réaménagement urbain jusqu'à 300 millions, soit un accroissement de 200 millions. L'adoption de ce projet de loi assurera que la réalisation du vaste programme de réaménagement urbain au Canada ne sera pas retardée faute de fonds fournis par l'administration fédérale. A ce sujet, voyons ce qui se fait aux États-Unis. Je félicite le gouvernement de demander ces fonds supplémentaires. Il faut éviter à tout prix de nous trouver dans une situation analogue à celle des États-Unis où l'administration du réaménagement urbain a manqué de capitaux et n'a pu donner suite à ces programmes, ce qui a créé de graves problèmes dans les villes. Cette demande de fonds supplémentaires confirme de nouveau le fait que le gouvernement actuel entend aider financièrement les villes dans leurs efforts pour tirer parti du quartier central des affaires qui procure des emplois et assure le prélèvement des impôts nécessaires au maintien des services dans les zones résidentielles.

Permettez-moi, monsieur le président, d'ajouter un mot au sujet d'Hamilton. N'oublions pas que 3.2 millions de dollars seulement ont été consacrés à la rénovation urbaine en 1963. Grâce aux modifications qu'il a apportées à la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral actuel a pu promettre à Hamilton d'affecter plus de $4,756,000 à la rénovation de l'extrémité nord de la ville. La chose n'eût pas été possible sans les amendements dont la Chambre a été saisie en juin dernier.

Pour revenir encore une fois à l'historique que nous a fait le député de Qu'Appelle, la première contribution fédérale à une étude sur la rénovation urbaine a été versée en juin 1955, à la ville de Toronto. L'étude a servi de guide à une entreprise qui constitue aujourd'hui l'une de nos réalisations importantes en ce domaine. Et, monsieur le président, cela s'est produit deux ans avant le changement de gouvernement. Il nous a dit aussi combien son gouvernement était disposé à proposer un amendement que nous avons présenté l'an dernier. Moi, je dis que c'est de la blague, monsieur le président. Le 2 décembre 1960, on a donné la sanction royale à un amendement selon lequel le maximum statutaire des versements sur le Fonds du revenu consolidé destinés à la rénovation urbaine, je le répète, a été porté, par un régime conservateur, de 25 à 50 millions de dollars. Je remarque que tout ce que fait l'honorable représentant de Qu'Appelle c'est de parler en termes généraux et non détaillés des propositions qu'il présente. Revenant à la déclaration de l'honorable représentant à propos de la planification métropolitaine, il dit:

> Finie l'époque où une ville pouvait créer une commission des parcs pour aménager des parcs; une commission des transports pour s'occuper du transport urbain; un organisme pour s'occuper de l'enseignement et de la construction de nouvelles écoles...

Voilà des remarques intéressantes de la part d'un parti qui se préoccupe tant des droits provinciaux. Quant à la planification métropolitaine, l'honorable représentant de Qu'Appelle a proposé que la rénovation urbaine soit entreprise dans le cadre de la planification d'ensemble de la municipalité en cause. Il est très clair pour moi et pour d'autres que les modifications apportées en 1964 à la loi nationale sur l'habitation prévoient la préparation d'un programme de réaménagement urbain avant que l'on puisse donner suite à un projet de rénovation urbaine. Par un programme de renouvellement urbain on entend, bien entendu, le projet de la municipalité pour remédier à la situation, soit un programme d'ensemble qui remporte l'adhésion de la province. Certes, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à aider les provinces et les municipalités à réaménager et à rénover des régions urbaines conformément au plan officiel.

Tout programme de rénovation urbaine doit préciser quels édifices et ouvrages seront touchés, quelles seront les acquisitions ou déblaiements nécessaires et doit prévoir le déplacement des familles et des particuliers. Comme le ministre l'a déclaré antérieurement: «Les reins et les cœurs sont sondés par les architectes, les économistes et les planificateurs dans toute l'agglomération en cause». Certes, je diffère d'avis avec l'honorable député de Qu'Appelle. Selon lui, il n'y a pas de plan directeur et la présente loi

nationale sur l'habitation comporte cette grave lacune. Nous autres, Canadiens, n'avons pas les moyens de temporiser ou d'être inférieurs à notre potentiel le plus élevé dans un domaine aussi important que celui de l'habitation et du réaménagement urbain.

J'aurais certaines idées et recommandations à soumettre au ministre. Je voudrais d'abord parler d'aide à la transplantation dans les zones de réaménagement urbain. Des familles doivent être transplantées à cause de programmes de réaménagement adoptés par la municipalité, par le gouvernement provincial et approuvés par le gouvernement fédéral. Elles doivent se trouver un autre logement. Le gouvernement fédéral devrait autoriser le versement de modestes paiements pour aider les familles et les personnes déplacées à s'installer dans de nouveaux logements. Ce paiement devrait être versé à toute personne ou famille déplacée pour payer des frais de déménagement raisonnables et nécessaires, frais d'avocat y compris, car lorsqu'une famille ou une personne est déplacée parce que la ville exproprie son terrain, il y a des frais d'avocat à payer. Pour vendre une maison, pour déménager, il faut payer des frais juridiques et il faut en payer de nouveau quand on occupe le nouveau logement dans un autre secteur. Le gouvernement fédéral devrait consulter les gouvernements provinciaux et les municipalités et songer à rembourser à ces personnes au moins les frais juridiques qu'elles sont obligées de payer et qui ne seraient pas nécessaires autrement.

Je suis, moi aussi, de ceux qui pensent que le gouvernement fédéral devrait créer un ministère de l'habitation et du réaménagement urbain. C'est mon avis depuis de nombreuses années. Je crois qu'il faudrait nommer un ministre à plein temps—je ne critique nullement le travail du ministre actuel à cet égard—et confier à son ministère toutes les fonctions actuelles de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ignore si le ministre sera d'accord, mais il me semble que le président de la SCHL pourrait devenir sous-ministre du nouveau ministère. L'ampleur de nos problèmes urbains exige que quelqu'un s'en occupe au plus haut niveau de gouvernement et ce ministère pourrait avoir pour fonction de conseiller le gouvernement sur des questions d'affaires urbaines, ainsi que d'élaborer et de recommander des programmes visant à favoriser un aménagement ordonné de nos régions urbaines. Ces services orienteraient et coordonneraient l'activité urbaine à l'échelon fédéral et fourniraient aide et renseignements aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. Cette mesure pourrait encourager la planification générale à tous les échelons du gouvernement. Ce ministère pourrait également instituer des travaux de recherches continus en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'habitation et à l'expansion urbaine.

Nous devons admettre que l'habitation et des centres communautaires au Canada connaissent une période de transition et que les structures organisées à l'échelon fédéral, provincial et municipal évolueront pendant quelque temps. Partout les villes recherchent un meilleur mode d'administration qui leur permette de fusionner maints projets administratifs relatifs au réaménagement des localités. Il me semble que le gouvernement fédéral peut et devrait indiquer la voie à suivre en ce domaine. Je crois également que le gouvernement fédéral devrait songer à établir un institut d'expansion urbaine, qui déterminerait l'expansion et le développement de la totalité d'une région métropolitaine et qui nécessiterait le recrutement d'un personnel compétent. Le Canada ne dispose pas des ressources humaines qu'exige la planification des grandes agglomérations. Nous en manquons et elles sont inaccessibles à nombre de nos gouvernements locaux.

• (4.00 p.m.)

Pour aider à trouver du personnel qualifié, le gouvernement fédéral pourrait établir, au sein d'un nouveau ministère du logement, ou peut-être même à l'une des universités du Canada, un programme de formation appuyé par le gouvernement qui ressemblerait à celui du *Labour College*. Un institut d'aménagement urbain aiderait à former des fonctionnaires locaux dans un grand nombre de domaines administratifs ayant trait aux affaires urbaines.

Quelle que soit l'étendue de ce programme, nous savons que le gouvernement fédéral ne pourrait faire qu'une petite partie du travail. Il incomberait aux gouvernements provinciaux et municipaux, surtout à ces derniers, de fournir la majeure partie des ressources, de l'énergie, du talent et du travail. Dans le domaine de la rénovation urbaine et de l'habitation publique, l'initiative doit se prendre aux niveaux municipal ou local. Le gouvernement fédéral assume effectivement des responsabilités ici, et il se doit de satisfaire aux exigences les plus urgentes en matière d'habitation et de rénovation urbaine. Il doit en outre s'assurer que ses efforts serviront de catalyseur ou de levier, afin de permettre aux gouvernements provinciaux et municipaux de répondre à leurs besoins dans le domaine du logement et du réaménagement urbain.

C'est Aristote qui disait:

Les hommes se rassemblent dans les villes pour vivre. Ils demeurent ensemble afin de vivre bien.

Les villes modernes, selon moi, peuvent être d'impitoyables destructrices de la douceur de vivre, mais elles peuvent aussi lui servir d'atout. C'est à nous, Canadiens, de choisir;

c'est à prendre ou à laisser. J'estime que nous avons maintenant maîtrisé la situation et que nous allons de l'avant. A mon avis, les Canadiens ne sont pas des gens à regarder en arrière.

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le président, je dois féliciter le gouvernement pour son empressement à demander à la Chambre une nouvelle assistance financière, après avoir adopté les importantes modifications du mois de juin 1964. Au moment des modifications, le ministre a déclaré que, s'il fallait plus d'argent pour accomplir le travail, il en demanderait à la Chambre. Je félicite le ministre et le gouvernement à cet égard.

J'aimerais parler d'une autre question dont ont traité l'honorable député de Qu'Appelle et l'honorable député de Brome-Missisquoi. Ces honorables députés ont affirmé que leur parti semble le seul à s'intéresser à ce que les Canadiens possèdent leur maison. Je suis sûr que chacun de nous veut que les Canadiens possèdent leur propre maison. La preuve de toute chose doit se trouver dans les faits. Le gouvernement actuel a fait davantage pour faciliter la possession de maisons par des particuliers que n'importe quel gouvernement précédent. A cet égard, nous n'avons qu'à penser aux modifications récentes qui ont eu pour effet d'accroître de $12,000 à $13,000 le montant du prêt auquel s'applique le facteur de 95 p. 100 dans le calcul des prêts aux particuliers. Le montant disponible est maintenant de $18,000, ce qui permet de réduire considérablement les paiements initiaux.

Monsieur le président, je suppose que mon temps de parole est presque écoulé, mais je tiens à dire...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois interrompre l'honorable représentant pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

M. Macaluso: ...qu'aucun gouvernement n'a fait davantage en matière de réaménagement urbain.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais bien être aussi satisfait de la mesure que le député d'Hamilton-Ouest. Mes sentiments à cet égard diffèrent un peu des siens.

Dans le passé, avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement commence à consentir des prêts, j'ai essayé d'aider les collectivités de ma région qui se proposaient de construire des refuges pour citoyens âgés ou d'exécuter des entreprises de même nature. Cela n'est plus possible. La résolution propose de porter de six milliards à huit milliards et demi le montant que la SCHL pourra consentir en prêts. Je m'en réjouis. Cependant, je n'ai même pas besoin d'un million pour me rendre utile à cet égard. Tout ce que je désire, c'est quelques centaines de milliers de dollars pour aménager un refuge pour citoyens âgés à Star-City, en Saskatchewan. Il y a deux ans un projet analogue a été aménagé dans cette région dans une autre ville, et on n'a rencontré aucune difficulté pour obtenir un prêt de la SCHL. Maintenant que les fonds sont disponibles en plus grande quantité, il semble que la Société trouve plus d'excuses pour ne pas consentir ces prêts. Je tiens à signaler au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est responsable de l'administration de la loi nationale sur l'habitation, une demande d'emprunt qui a été refusée. C'est une décision injuste et inéquitable. La raison invoquée par la SCHL, c'est que le gouvernement provincial n'était pas en mesure de fournir les fonds nécessaires à l'aménagement de cet hospice pour nos citoyens âgés à Star-City. La décision a été rendue en dépit du fait que la municipalité de Star-City avait fait savoir qu'elle était prête à absorber la perte. Une autre raison invoquée était l'absence d'hôpital dans cette agglomération. Or je signalerai qu'il y en a un à Tisdale, à 10 ou 12 minutes en voiture de Star-City. Le médecin qui habite Star-City jouit, dans cet hôpital, des mêmes privilèges que n'importe quel médecin habitant Tisdale, notamment en ce qui concerne l'admission des malades.

La raison pour laquelle ce prêt a été rejeté me paraît très difficile à comprendre. La Société centrale d'hypothèques et de logement a aussi déclaré qu'elle ne pouvait pas approuver le prêt en vue de cette entreprise parce qu'il y a des maisons de vieillards situées dans le même quartier, c'est-à-dire à Melfort et à Tisdale, mais Star-City n'a pas le droit d'y faire admettre ses vieillards.

Je ne veux pas parler maintenant d'autres questions de ce genre en cette enceinte, puisque je les ai déjà portées à la connaissance de fonctionnaires du ministère et en ai discuté avec le ministre. Cependant, je tiens à signaler que lorsqu'une décision a été prise au sujet d'une demande, il semble qu'on ne veuille pas examiner les circonstances, les démarches ou les preuves nouvelles.

J'estime que si la Société centrale d'hypothèques et de logement continue de soutenir que ces petites collectivités n'ont pas droit à des prêts pour construire des maisons de ce genre, elle ne s'occupera que des villes. Ces petites collectivités sont financièrement incapables d'assurer à leurs résidents les avantages que peuvent apporter les maisons de ce genre et d'autres entreprises. C'est le manque d'installations de cette sorte qui accélère la disparition des collectivités secondaires. A mon avis, lorsque la population commencera à diminuer, les chemins de fer

se mettront à abandonner le service. Je dois déclarer nettement que cela arrive de plus en plus souvent dans les petites collectivités de l'Ouest. Nombre de ces collectivités disparaissent et leurs résidents emménagent dans les villes.

• (4.10 p.m.)

Les petites collectivités du Canada sont celles qui ont le plus besoin des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les fonctionnaires supérieurs de la Société semblent croire que les résidents de ces petites collectivités devraient utiliser les installations disponibles dans les grandes agglomérations, au lieu d'établir les leurs.

J'aimerais que le ministre se rappelle que nos villes et nos municipalités rurales garantissent ces prêts. J'aimerais aussi insister de nouveau sur le fait que le surintendant des logements à prix modique du gouvernement provincial de la Saskatchewan a pensé qu'elles ne s'opposeraient pas à la construction, dans cette localité-là, d'un foyer pour personnes âgées. Je ne veux pas insister davantage sur la question, car je suis certain que le ministre connaît le problème. Maintenant qu'il y aura une augmentation du montant maximum des prêts globaux, qui passera ainsi de 6 milliards à 8½ milliards de dollars, je compte que le ministre trouvera possible d'approuver le prêt.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le ministre le sait, j'ai été très heureux de siéger à la conférence sur l'habitation qui a été tenue à Vancouver en janvier dernier. J'ai été aussi heureux que lui de voir de nombreux dirigeants municipaux de la province de la Colombie-Britannique s'intéresser activement à cette conférence. Les propositions les plus récentes au sujet du réaménagement urbain ont certainement éveillé beaucoup d'intérêt, non seulement dans les grands centres métropolitains, mais aussi dans certaines petites agglomérations urbaines, en Colombie-Britannique, et, sauf erreur, dans plusieurs autres parties du Canada.

J'ai cru que je devrais prendre brièvement part au débat sur le projet de résolution et indiquer que la situation du logement au Canada pose un problème qui évolue constamment et sollicite toute notre attention. Je ne contesterai pas l'affirmation formulée il y a un instant par l'honorable député d'Hamilton-Ouest, selon qui aucun gouvernement n'a fait autant que le gouvernement actuel pour encourager l'acquisition de maisons par les Canadiens. Je signalerai simplement, toutefois, que cette bruyante assertion ne prouve rien en vérité, car l'honorable député n'a fourni à l'appui ni comparaisons ni données sur le rôle du gouvernement dans ce domaine.

Malgré ce qui a été accompli et malgré les propositions que renferme la résolution en vue de fonds supplémentaires, il n'en reste pas moins que pour la famille canadienne moyenne, le logement convenable demeure l'un des problèmes les plus difficiles et les plus désolants dont la solution est la plus coûteuse. Je suis très heureux de dire que j'appuie les propositions que renferme la résolution en vue de l'octroi de fonds plus considérables, mais j'imagine que même le ministre ne prétendra pas que ces propositions résoudront les difficultés qu'éprouvent tous les Canadiens à obtenir des logements convenables.

Bon nombre de députés qui ont participé au débat sur ce projet de résolution et à d'autres débats sur l'habitation ces derniers mois, se préoccupent du problème du logement urbain, surtout dans les grands centres. Je me réjouis, pour ma part, de toute mesure prise à cet égard et des efforts tentés par les députés pour supprimer ou améliorer les zones délabrées qui sautent aux yeux de ceux qui voyagent d'un bout à l'autre du pays.

La question dont je veux traiter intéresse et préoccupe ma propre province, mais avant de l'aborder, j'aimerais signaler brièvement un état de choses que j'ai constaté lors d'un récent voyage à Moncton, à l'occasion d'un certain événement dans cette région du Nouveau-Brunswick. Pendant mon séjour, j'ai lu par hasard dans les journaux que le ministre était attendu dans un jour ou deux pour inaugurer officiellement un projet d'habitations à Moncton. Si je signale la chose, c'est parce qu'il est question dans le projet de résolution d'augmenter sensiblement le montant affecté à la construction de projets d'habitations publics.

Je ne sais quelle réaction le ministre a éprouvée à la vue de cet ensemble de constructions dans la ville de Moncton, mais j'espère qu'il en a été aussi indigné que moi. Franchement, je ne crois pas avoir jamais vu un ensemble d'habitations aussi disgracieux, et si c'est là le mieux que nous puissions faire dans le domaine des habitations collectives au Canada, la situation laisse fort à désirer. Une foule de gens qui se sont déjà fait construire des habitations dans la région avoisinante m'ont dit que cet ensemble aurait pour effet d'abaisser la valeur de leurs propriétés, ce qui les inquiétait énormément. Peu importe l'explication, il est évident que quelqu'un n'a pas délié les cordons de la bourse quant à la construction de cet ensemble d'habitations qui se révélera certes demain, sinon aujourd'hui, un quartier de taudis.

J'ai visité certaines de ces maisons à trois ou quatre chambres à coucher, destinées sans doute au logement de familles nombreuses.

Ces chambres à coucher sont exiguës et les maisons, serrées les unes contre les autres, ne laissent guère de place au gazon et aux arbres; comme une multitude d'enfants s'ébattront sur ces petits terrains, cet ensemble de logements ne constitue ni plus ni moins qu'un quartier de taudis en perspective. Je parle de cela, monsieur le président, parce que j'espère que l'une des conséquences du projet de résolution à l'étude c'est qu'on n'entreprendra plus la construction d'ensembles d'habitations avec aussi peu de fonds, comme cela saute aux yeux dans ce cas-ci.

• (4.20 p.m.)

Je tiens à signaler au ministre et à la Chambre qu'il y a lieu d'entreprendre la construction d'ensembles d'habitations ailleurs que dans les régions urbaines, car il faut s'attendre que, notamment en Colombie-Britannique et de plus en plus ailleurs au Canada, surgiront des villes instantanées, pour employer l'expression en vogue sur la côte de la Colombie-Britannique. Ces villes renferment d'ordinaire une importante usine, sinon plusieurs, ce qui suppose des logements pour les travailleurs et les services de ville nécessaires. Elles surgissent dans des régions qui étaient jusqu'ici presque sauvages et isolées. D'après les instances qu'on m'a présentées, la façon dont elles sont aménagées crée des problèmes très aigus pour certains Canadiens, surtout les propriétaires.

Nous reconnaissons tous, j'en suis certain, que le coût de la démolition de vieux édifices dans les quartiers délabrés d'une ville pose un problème assez délicat. L'aide que le gouvernement fédéral veut apporter à ces aménagements est devenue bien nécessaire. Je n'ai guère besoin de rappeler au ministre responsable de l'habitation que, quand on veut faire surgir tout un village dans certaines régions accidentées de la Colombie-Britannique, l'aménagement du terrain où l'on veut construire une maison et ses dépendances coûte aussi très cher. Si l'on songe à la mise en valeur de certaines régions sauvages du Canada, de certaines régions septentrionales, si l'on songe à accentuer l'exploitation de nos ressources minérales et de nos ressources forestières, le problème que pose la création de villages semblables devrait retenir de plus en plus l'attention de ceux qui ont pour mission de loger convenablement les Canadiens.

Nous avons depuis longtemps en Colombie-Britannique des collectivités appartenant à des sociétés, ou villes fermées. J'ai habité pendant un certain temps durant mon enfance une de ces villes. J'ai pu y observer à ma guise et de première main certains des problèmes qui y sont courants, certaines des restrictions aux droits et aux libertés humaines fondamentales qui avaient cours dans le passé dans les collectivités de ce genre. Pour ma part, je me réjouis du fait que la plupart des sociétés industrielles s'occupant de l'exploitation et de la transformation de nos ressources naturelles semblent s'éloigner de plus en plus de cette idée des villes patronales qui appartiennent totalement à la société et où les commodités et les attraits de la ville sont subordonnés aux caprices, aux lubies ou au bon vouloir momentané de la direction. Voilà une innovation qui me réjouit.

Par ailleurs, nous ne devrions pas ignorer les dangers inhérents à cette situation qui, fondamentalement, est excellente. Certaines de ces sociétés industrielles pourraient être enclines à se désintéresser complètement de toutes responsabilités sociales et communautaires à l'égard de leurs employés, responsabilités qu'elles estimaient nécessaires d'assumer autrefois. Peut-être devrions-nous nous occuper davantage de ce genre de problème. Dans la résolution, on augmente les montants affectés à d'autres fins, mais, sauf erreur, on n'y prévoit rien pour régler cette situation.

Une des belles petites brochures offertes à ceux qui assistaient au colloque s'intitulait: *Federal-Provincial Housing and Land Assembly*. Elle rappelait que, selon l'article 35A de la loi nationale sur l'habitation et la législation provinciale complémentaire, le gouvernement fédéral et celui d'une province peuvent conclure une entente en vue d'entreprendre certaines choses ensemble, entre autres, la réunion de terrains en friche en vue de leur mise en valeur. C'est une disposition de la loi qui, d'après moi, exige plus d'attention de notre part que le ministre ne lui en a peut-être accordée jusqu'ici. La situation qui semble se dessiner—et voici une coupure de journal qui parle d'une localité en particulier—paraît confirmer mon impression. Les gens à qui l'on demandera de vivre dans ces collectivités, de s'engager à devenir propriétaires, devront le faire presque seuls; toutefois on met au point certaines dispositions

pour leur permettre de bénéficier des fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Peut-être puis-je verser au compte rendu de la Chambre cette courte citation. Le titre se lit ainsi: «Mise en chantier la semaine prochaine d'une ville de Colombie-Britannique.» J'imagine qu'il s'agit de cette semaine-ci. Je cite:

La mise en chantier des 45 premières maisons commencera la semaine prochaine à Gold-River, nouveau centre urbain de l'île de Vancouver où l'on doit construire des habitations modernes, des écoles et des établissements commerciaux pour 3,000 personnes d'ici juin 1967.

M. J. V. Christensen, président de la *Tahsis Co. Ltd.* a déclaré hier que la ville offrira des logements aux travailleurs de la nouvelle usine de pâte à papier qu'on édifie au coût de 60 millions, à la tête de l'anse de Muchalat, à 140 milles au nord-ouest d'ici.

Ce sont des entrepreneurs privés qui aménageront la commune et les résidents achèteront leurs propres maisons, a ajouté M. Christensen. Le coût de ces travaux de construction est évalué à 15 millions.

Ma foi, Gold River n'est pas la seule ville champignon à faire son apparition dans ma circonscription. Je n'aurai pas besoin de sortir de ses limites pour étayer mes remarques. Le ministre doit avoir entendu parler de la nouvelle collectivité qui est en train de renaître de ses cendres à Port-McNeill—pas précisément de ses cendres peut-être, mais de ce qui était jusqu'à ces derniers temps un camp de bûcherons de Colombie-Britannique du plus pur style traditionnel. On est en train d'y bâtir une ville, à Neurotsos-Arm, où vont s'établir les employés de l'usine de pâte de bois de Port-Alice, de la Société Rayonnier. J'ignore ce qu'on pourrait faire dans un cas semblable, en vertu de la loi sur l'habitation. J'ignore si les ouvriers se trouvent acculés à une décision difficile, pour ce qui est de savoir s'ils devront s'assurer une mise de fonds dans la propriété de leur maison. En vertu des ententes conclues jusqu'ici, les prix sont très élevés dans le cas des ouvriers, en ce qui concerne l'achat du terrain et ainsi de suite.

• (4.30 p.m.)

Je ne dis pas que les bénéfices des entrepreneurs privés dont il est question dans l'article de journal que j'ai cité, ou d'entrepreneurs privés qui seront chargés de l'aménagement de ces autres collectivités, seront nécessairement exorbitants. Mais je dis que les frais auxquels devront faire face les Canadiens ayant des revenus moyens sont excessivement élevés aux termes des dispositions présentement mises au point. Il faudrait élaborer de meilleures dispositions aux termes de la loi nationale sur l'habitation de façon que ces personnes, déménageant dans les régions du Canada où se trouvent les ressources, pourront y trouver des logis aussi convenables—certainement pas moins—que ceux des habitants des grandes agglomérations.

Une question qu'il faudrait étudier, si elle ne l'a pas encore été en détail, est celle du coût des terrains en friche pour les projets de groupement parcellaire, comparativement au coût de démolissement des maisons délabrées dans les centres urbains en vue du réaménagement de ces quartiers de nos villes. Comme le ministre le sait, nous avons en Colombie-Britannique des souches presque aussi grosses que certaines maisons des quartiers du centre de nos villes, et il en coûterait probablement très cher pour les enlever et aménager le terrain pour la construction d'habitations.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, les responsables de l'aménagement de ces nouvelles villes-champignons dans ma circonscription, et dont j'ai parlé à titre d'exemple, se sont donnés du mal pour aménager des collectivités modernes, attrayantes par leur style architectural, et dotées de services municipaux suffisants et répondant bien aux normes actuelles. Néanmoins, j'estime que les frais en sont si élevés qu'ils font hésiter les particuliers à prendre l'initiative qui s'impose s'ils veulent résider dans certaines de ces collectivités. Le ministre se rend sûrement compte du fait que la situation est encore plus grave en ce qui concerne les citoyens moyens car, dans la plupart des cas, leur gagne-pain . . .

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. Ryan: Monsieur le président, la loi nationale sur l'habitation, adoptée en 1954 et modifiée au cours des années subséquentes, a rendu un grand service aux Canadiens. C'est grâce à ces dispositions que l'habitation au Canada s'est améliorée, au point de vue de la qualité et de la quantité.

En quittant Ottawa à bord d'un avion allant à Toronto, il y a une couple de semaines, j'étais assis près d'un Américain venant de Cincinnati (Ohio). Il m'a dit qu'il venait fréquemment au Canada pour ses affaires, et qu'à ce titre, il était toujours surpris du grand nombre de nouveaux quartiers résidentiels au Canada, et de la qualité des maisons, qu'il estimait supérieure à la qualité de celles qu'on construit dans le cadre de lois analogues dans l'État qu'il habite. En réalité, notre conversation à bord de l'avion a commencé quand il m'a signalé le grand nombre de nouvelles maisons qu'on voyait des deux côtés du Queensway, alors que nous décollions vers Toronto. J'ai été très heureux d'entendre les remarques de ce visiteur dans notre pays, et je suis certain que tous les

députés accueilleront avec plaisir ce compliment à l'égard des réalisations des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement du Canada.

Au début, monsieur le président, j'aimerais féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à titre de ministre chargé de l'application de la loi nationale sur l'habitation, des modifications apportées à la loi au cours de la dernière session, et des cinq modifications efficaces et clairvoyantes prévues dans l'exposé général que renferme cette résolution.

L'enthousiasme et l'esprit d'initiative qu'il a manifestés en convoquant des conférences et en assistant personnellement à chacune, dans huit provinces sur dix du Canada, ainsi que les effets de ces réunions, sont dans une large mesure responsables de la résolution inscrite au nom du gouvernement et que celui-ci a jugé nécessaire de nous présenter aujourd'hui, pour augmenter les limites des prêts dans les cinq catégories établies dans la résolution.

J'ai assisté à la conférence qui a été tenue à Toronto le 17 décembre dernier. Elle concernait, je pense, les secteurs sud et sud-ouest de la province d'Ontario. La salle de bal de l'hôtel King Edward a accueilli plus de 600 représentants provinciaux et municipaux, et je suis certain qu'un grand nombre d'entre eux, au début, avaient peu d'idée de la série complète d'avantages qui pouvaient découler de la loi nationale sur l'habitation.

Les provinces et les municipalités demeurent toutefois jalousement les maîtres, dans les domaines de leur compétence, de ce qu'elles projetteront quant aux logements et aux emplacements, qu'il s'agisse de nouvelles constructions, de démolitions, de la rénovation des habitations existantes ou des régions industrielles ou commerciales.

Ce jour-là, le ministre n'a pas manqué de préciser nettement que le gouvernement fédéral ne cherchait nullement à dicter aux provinces ou aux municipalités le moment ou l'endroit de mettre en œuvre leurs projets et leurs programmes de construction. Il a tenu à signaler, au contraire, que l'initiative d'un projet entrepris sous le régime de la loi incombait d'abord à la municipalité. En vertu de notre constitution où les domaines de compétence sont tranchés, le gouvernement fédéral ne pouvait que tendre l'appât dans l'espoir qu'on s'en saisirait.

A titre d'exemple, permettez-moi de citer une partie du discours que le ministre a prononcé à cette occasion:

> Nous savons ce qu'il faut faire: prendre en main le destin de nos municipalités.
>
> Voici donc le programme que je vous propose. Il s'agit d'un programme de subventions et d'aide conçu pour répondre aux diverses exigences urbaines. Il a été élaboré en tenant compte des avis de chaque province recueillis personnellement par mon collègue, l'honorable John R. Garland, quelque temps avant sa mort prématurée. Grâce à la collaboration des provinces, certaines lois s'imposaient et on les a adoptées. Au sujet de ce programme, le gouvernement de cette province nous a accordé sa plus étroite collaboration.
>
> Mais que personne ne se méprenne: tout le relèvement de nos collectivités doit venir de l'initiative régionale. Le logement et le réaménagement urbain sont les prérogatives particulières des provinces et des municipalités elles-mêmes, et non du gouvernement fédéral. C'est uniquement aux gouvernements régionaux de relever le défi et d'assumer les responsabilités, en définitive.

[M. Ryan.]

J'aimerais revenir brièvement sur les observations du député de Timmins aux pages 666 et 669 du hansard, en signalant combien ses propos dénotent sa propre confusion au cours d'un débat sur le logement. A mon sens, son discours ne saurait être que le fruit d'une «pensée embrouillée», ce dont il a accusé injustement le ministre.

Brandissant des coupures du *Globe and Mail*, le député a prétendu que le ministre avait fait des déclarations contradictoires. Il aurait dit, d'une part, que près de 100,000 familles vivent dans des conditions effroyables; d'autre part, le lendemain, il se serait déclaré contre les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, en prétendant que ceux-ci relèvent du secteur privé de l'économie.

• (4.40 p.m.)

Ce que l'honorable représentant semble ne pas comprendre c'est que ces observations portaient sur deux choses entièrement différentes. Les prêts concernant les logements déjà construits ont toujours été du domaine de l'entreprise privée. La loi nationale sur l'habitation vise à accroître la quantité et la qualité des nouvelles habitations. Mais l'amélioration des propriétés situées dans des zones déterminées de réaménagement urbain est une autre affaire. Là, les prêts hypothécaires, consentis ou assurés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, servent de troisième élément d'un triple assaut lancé contre le délabrement urbain à l'aide du réaménagement, de la restauration et de la conservation. C'est sans doute à ce propos que le ministre a parlé de la responsabilité et de la participation des provinces. Comme il l'a maintes fois répété, les modifications apportées à la loi l'été dernier ont fait l'objet de discussions avec chacune des provinces et toutes les ont acceptées. Elles ont accueilli avec enthousiasme les prêts destinés à des zones déterminées de renouvellement urbain, mais aucune n'a proposé que les dispositions s'étendent aux logements existants. Le député de Qu'Appelle, on s'en souvient, s'est comporté plus ou moins de la même façon.

Si l'un ou l'autre ou les deux honorables députés avaient assisté au symposium tenu à

Toronto par le ministre le 17 décembre, comme je l'ai fait pendant deux jours, ils auraient entendu le ministre déclarer catégoriquement que le gouvernement fédéral est disposé à collaborer, mais que l'initiative doit venir d'une municipalité avec l'assentiment ou la participation du gouvernement provincial. Je serais heureux, si cela pouvait leur être utile, de leur envoyer un exemplaire de l'allocution du ministre afin qu'il puisse lire la déclaration du ministre dans son contexte.

Nombre d'honorables députés, dont moi-même aimeraient voir le gouvernement fédéral consentir des prêts en vertu de la LNH pour des habitations existantes. Cependant, le gouvernement fédéral ne peut donner d'instructions aux provinces dans ce domaine, et il ne serait pas sage non plus de donner l'impression de le faire. Les provinces devraient nous donner une indication quelconque qu'elles accueilleraient volontiers des mesures de ce genre. Je suis sûr que, chaque jour, de plus en plus de représentants des gouvernements provinciaux et municipaux acceptent l'idée qu'on devrait étendre les avantages de la LNH aux habitations existantes, et j'estime aussi que lorsqu'on se prononcera en faveur d'une telle mesure, on apportera d'autres modifications à la loi nationale sur l'habitation. Les prêts consentis actuellement aux termes de la loi nationale sur l'habitation devraient renfermer une disposition exigeant que les rénovations intérieures nécessaires soient faites pendant l'hiver dans le cadre du programme des travaux d'hiver.

J'aimerais parler brièvement des remarques de l'honorable député de Roberval qui a recommandé la création d'un programme d'information et d'éducation ayant trait aux questions à l'étude. Je sais que le service d'information de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe d'attirer l'attention sur l'aide mise à la disposition des provinces et des municipalités et qu'il utilise tous les moyens d'information pour faire connaître ce programme permanent. En outre, les fonctionnaires du service extérieur de la Société se tiennent constamment en rapport avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux. Il ne faudrait pas oublier, monsieur le président, la campagne très poussée que mènent toujours le ministre et les hauts fonctionnaires de la Société en vue de tenir dans les grandes villes du Canada des symposiums sur l'habitation. Ces conférences réunissent des centaines de personnes importantes—élues et nommées, fonctionnaires provinciaux et municipaux—ainsi que des particuliers et des représentants de groupes et organisations qui s'intéressent à l'habitation. J'estime que ces réunions constituent un assaut formidable en première ligne.

La loi nationale sur l'habitation accorde aussi des prêts généreux pour la construction de maisons d'étudiants. Les prêts peuvent atteindre 90 p. 100 des frais, comme le détermine la SCHL. On ne saurait trop se réjouir de la nouvelle annoncée dernièrement selon laquelle un prêt de 2½ millions sera accordé pour la construction de maisons d'étudiants dans ma circonscription de Spadina. Cela vient à point: on prévoyait pour bientôt une crise du logement étudiant. Ce que l'honorable John R. Nicholson, ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a annoncé le 7 mai avait pour but de répondre à de nombreuses demandes de logements supplémentaires pour les étudiants. On a démoli ou occupé presque tous les logements à proximité de l'Université de Toronto; ces dispositions répondent donc à un grand besoin. Plusieurs étudiants ont été habitués de vivre dans des maisons de chambres du quartier Spadina et, comme on démolit constamment ces immeubles pour faire place aux constructions universitaires ou autres, ils ont dû quitter les lieux. Je sais que certains étudiants ont cherché à se loger aussi loin qu'à Scarborough et sur les rives du lac à l'ouest de la ville. Il s'ensuit qu'ils perdent deux heures par jour à voyager et qu'ils ont moins de temps pour étudier. Avec les programmes scolaires toujours plus chargés, cela crée pour eux un problème sérieux. Le bâtiment qui va être construit en vertu du nouveau prêt prévoit des logements pour 552 étudiants et 12 professeurs, ce qui contribuera largement à redresser une situation fort dommageable pour toute la collectivité. Le prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement dont le montant s'élève à 2½ millions de dollars sera remboursé au cours d'une période de 50 ans, avec un intérêt de 5⅜ p. 100 payable tous les ans. A mon avis, c'est un accommodement généreux pour le logement des étudiants.

Je suis heureux de faire savoir que, grâce à l'aide du gouvernement fédéral et aux initiatives locales, Spadina verra de nombreux autres réaménagements. A ce sujet, j'aimerais citer un article du *Globe and Mail* de ce matin, 13 mai, dont le titre est: «Givens va jouer de la masse: le projet Alexandra est mis en marche». L'article poursuit:

• (4.50 p.m.)

Au cours de cérémonies marquant le lancement du programme municipal d'aménagement domiciliaire du parc Alexandra, qui coûtera 17 millions de dollars, le maire Philip Givens donnera les premiers coups de masse afin de démolir une vieille maison jumelle située aux 110 et 112, rue Augusta, à dix heures, samedi matin.

Au cours de la première étape des travaux, la ville rasera 60 habitations délabrées, sises dans un secteur du bloc A délimité par la rue Dundas ouest et les avenues Grange, Dennison et Spadina;

elle les remplacera par 46 maisons en rangée et de style uniforme et peut-être aussi par quelques maisons d'appartements.

Cette partie de l'entreprise coûtera $900,000. On compte que le réaménagement de cet emplacement de deux acres sera terminé dans neuf mois.

Le service municipal de développement espère que l'aménagement du parc Alexandra, superficie de 72 acres circonscrite par la rue Queen, l'avenue Spadina, la rue Bathurst et la rue Dundas, sera terminé d'ici quatre ans.

D'après les projets de la municipalité, les blocs A et B de l'entreprise qui doit être exécutée en cinq étapes, compteront 627 nouveaux logements.

Les deux blocs comprendront environ 16 acres. Dans le reste du secteur, la ville démolira des immeubles individuels, encouragera le réaménagement et construira des parcs de stationnement.

Le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 de la totalité du coût du programme, et le gouvernement provincial, 25 p. 100. Les autres 25 p. 100 seront payés soit par la cité, soit par le grand Toronto, selon des accords à conclure.

Monsieur le président, cet extrait est exact en soi, mais l'on n'y indique pas que le gouvernement provincial ou les municipalités peuvent obtenir du gouvernement fédéral des prêts qui les aideront à défrayer les deux tiers de ces coûts, ou que des prêts sont prévus en vertu de la loi nationale sur l'habitation à l'égard de maisons existantes que ne touche pas le projet, afin de les conserver. Il n'y a aucun doute que la cité de Toronto fraye la voie de l'expansion urbaine au Canada.

M. Macaluso: Oh, non!

M. Ryan: Je crois que l'on a également accordé priorité à une région moins considérable de réaménagement dans Spadina, dans le voisinage d'Angus Place, et que les travaux y sont en cours. Ce fait ainsi que le rapport en provenance d'Hamilton devraient satisfaire l'honorable député de Brome-Missisquoi qui se demande quel est le progrès réalisé dans le domaine du réaménagement urbain aux termes de la présente mesure législative.

M. Macaluso: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Ryan: Certainement.

M. Macaluso: L'honorable député ne conviendrait-il pas avec moi que la ville de Toronto fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'élimination des taudis au Canada, mais non dans celui du réaménagement urbain?

M. Ryan: Monsieur le président, je dirais que, sous ces deux rapports, la ville de Toronto fait œuvre de pionnier. Dans ce cas-ci, il s'agit déjà évidemment de démolitions.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, nous étudions actuellement un projet de résolution ayant trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et pendant les quelques minutes à ma disposition, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le rapport financier qui a été présenté au ministre comptable de cet organisme du gouvernement.

A la page 28 dudit rapport, on donne les noms du conseil d'administration de cette société, et fait intéressant à noter, on constate que des dix membres du conseil d'administration, un seul est d'expression française, soit M. Louis de G. Giguère, responsable du bureau de la Société à Montréal.

Par ailleurs, des quatre directeurs ou membres du conseil d'administration qui demeurent à Ottawa, on ne retrouve aucun Canadien français.

A la page 27 du même rapport, on retrouve les buts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or, il en est un qui m'intéresse particulièrement et sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Je cite:

> De construire, posséder et administrer des projets de logements pour son propre compte et pour le compte de ministères et d'organismes du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, à mon sens, les autres buts de la Société sont conformes aux desseins et principes de la création de cet organisme de la Couronne, mais de là à accorder à ladite Société le pouvoir «de construire, posséder et administrer», je n'en suis pas.

Monsieur le président, ce projet de résolution vise, entre autres choses, à:

> ...accorder des prêts et des subventions relatives aux plans de renouvellement urbain...

Or, l'an dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec les autorités de la ville de Montréal, a mis à exécution, dans le quartier Saint-Henri, un projet connu sous le nom d'Habitations Jeanne-Mance. Ce projet était censé servir de projet pilote, à mon sens, dans le dessein de susciter le développement urbain dans la province de Québec.

Or, selon les chiffres qui nous sont fournis par la Société relativement aux Habitations Jeanne-Mance, ce projet compte 796 logements abritant 2,697 personnes. Le coût de chaque logement de ce projet de construction, qui devait servir de projet pilote pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'élèvera, dans 50 ans, à la somme très modique de $60,000. C'est dans cette optique que je déclare qu'à mon sens, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas un organisme compétent pour se lancer dans le domaine de la construction, car cette Société a été créée surtout pour consentir des prêts aux individus ou aux organismes qui veulent s'occuper particulièrement de construction.

Le projet Jeanne-Mance nous prouve, hors de toute doute, que si on a voulu faire du développement urbain à prix modique dans les quartiers comme Saint-Henri ou autres, en vue de favoriser la classe ouvrière, on a grandement manqué le coup, car il en coûtera, pour chacun de ces 796 logements du projet Jeanne-Mance de Montréal, qui sert de projet pilote, la somme de $60,000 au bout de 50 ans.

Puis-je faire remarquer, monsieur le président, qu'il est cinq heures?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés; les avis de motion (documents); les bills publics.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais vous rappeler qu'en ce qui a trait à la procédure, il avait été entendu nommément que lorsqu'une résolution de finance est à l'étude, le débat doit être limité à cinq heures et avoir préséance sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Nous avons déjà eu une résolution semblable. Elle a eu la préséance et nous avions mis de côté l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je crois que la règle s'applique seulement quand la résolution est mise en délibération la première fois, immédiatement après l'appel des mesures inscrites au nom du gouvernement. Comme cette résolution a déjà été mise en délibération, la règle ne s'applique pas.

M. l'Orateur suppléant: L'interprétation du président n'est pas tout à fait la même que celle du ministre. L'article 61-A du Règlement prévoit qu'il y a préséance quand c'est l'ordre mis en délibération le premier, à l'ordre du jour. Comme il s'agit de la reprise de l'étude d'une résolution, il n'existe pas de préséance sur les affaires inscrites au nom des députés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF WESTERN CANADA»

M^me^ Margaret Konantz (Winnipeg-Sud) propose la deuxième lecture du bill C-99 tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada.*

—Monsieur l'Orateur, avant de traiter du bill C-99, permettez-moi de féliciter le ministre des Finances (M. Gordon) de la déclaration qu'il a faite en cette enceinte le 6 mai au sujet du bill C-102, loi sur les banques. Sa déclaration revêt un intérêt particulier pour nous de l'Ouest du Canada. Voici:

> Le gouvernement espère que le développement futur de notre régime bancaire reposera sur une augmentation du nombre des banques. Les revisions qu'on apporte à la loi sur les banques devraient favoriser cette augmentation. Afin qu'on puisse obtenir plus facilement une charte de banque, quand on répond à toutes les exigences de la loi, il est proposé qu'une nouvelle banque puisse être constituée par lettres patentes, la Chambre des communes se réservant le droit d'annuler les lettres en deçà d'un délai déterminé.

Cette excellente déposition mettra les nouvelles banques sur le même pied que d'autres compagnies. Tout le monde, y compris les banquiers eux-mêmes, ne répugnent pas à l'idée de la concurrence, je pense.

Vu que la loi sur les banques a été présentée, certains honorables députés se demanderont peut-être pourquoi l'on présente en ce moment le bill C-99, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada.* La réponse est très simple. Grâce à l'adoption de ce projet de loi, la banque pourra se mettre à l'œuvre plus tôt, et c'est ce que l'on désire ardemment. On cherche depuis plus d'un an à la constituer. La modification proposée par le projet de loi C-102 n'a pas encore force de loi et ne l'aura probablement pas avant plusieurs mois; entre-temps, l'adoption d'un projet de loi privé est la seule façon de constituer une banque au Canada.

Je trouve que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) a fait une excellente présentation du bill C-95 il y a deux semaines. Le bill C-95 est une loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.* Il s'est demandé si le Canada avait besoin d'un plus grand nombre de banques à charte. Je pense, comme lui, que cette question devrait être minutieusement étudiée par les membres du comité des banques. L'honorable député nous a encore rappelé qu'une des recommandations de la Commission Porter insistait sur la nécessité d'accroître la concurrence au sein du régime bancaire. Il nous a brossé un tableau bien précis de la situation bancaire actuelle au Canada et il se refuse à l'idée de devoir attendre que la loi sur les banques soit révisée. L'honorable député nous a relaté l'odyssée de son bill, passé de l'autre endroit à cette Chambre-ci et mon récit au sujet du présent projet de loi, visant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada,* est presque identique.

L'honorable député en question a exhorté tous les députés, mais surtout ceux de la Colombie-Britannique, à autoriser ses parrains à déposer devant un comité. J'appuie ses exhortations, mais j'irai plus loin; j'exhorte tous les députés à autoriser nos parrains à se

faire entendre et à permettre que nos demandes soient étudiées par le comité.

Quand le bill S-6, visant à constituer en société la *Bank of Western Canada*, a été présenté à l'autre endroit, il s'agissait de la première demande relative à une banque à charte faite au Parlement depuis 1953. Le comité des banques et du commerce de l'autre endroit a étudié ce bill très attentivement entre les mois de février et de juillet 1964. La Chambre en a été saisie au moins d'août 1964, mais il est resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la dernière session, sans avoir été déféré au comité de la banque et du commerce de la Chambre. J'espère sincèrement, comme l'honorable député de Vancouver-Burrard, que le même sort ne sera pas réservé à un trop grand nombre de projets de loi durant cette session.

Le bill C-99 est semblable au bill S-6 sauf quelques changements. Il y a 94 nouveaux pétitionnaires, dont 82 sont membres de la Chambre de commerce du Manitoba, six de l'Ouest canadien mais non pas du Manitoba et six sont de l'Est du Canada. Puis-je ajouter que les premiers pétitionnaires envisagent encore avec enthousiasme la perspective d'établir une *Bank of Western Canada* avec siège social à Winnipeg, mais je dois avouer qu'ils sont déçus que le bill n'ait jamais atteint le comité de la banque et du commerce.

Deuxième changement, le capital social a été porté de 10 millions de dollars à 25 millions. Il pourra maintenant y avoir 5,500 actionnaires; 4,720 détenteurs de certificats sont des provinces de l'Ouest et 830 d'ailleurs. Les honorables députés se souviendront qu'aux termes du bill S-6, une partie du capital social de 13 millions de dollars devait être réunie en fidéicommis en échange de certificats délivrés par la *Canada Permanent Trust Company*.

Un important bailleur de fonds de cette banque a fait savoir à Winnipeg, en avril dernier, que près de 10 millions de dollars des fonds investis proviennent de l'Ouest canadien et qu'une bonne partie de la souscription publique est formée de petits lots. Le projet de la *Bank of Western Canada* fait maintenant face à une date-limite du fait que ces certificats ne peuvent être détenus que pour deux ans. Après mars 1966, les agents de la *Bank of Western Canada* devront se présenter de nouveau aux portefeuillistes et leur demander s'ils veulent conserver leurs certificats ou s'ils préfèrent qu'on leur rembouse leur argent, plus les intérêts, moins les frais d'administration. Comme vous le savez tous, les certificats seront échangeables contre des actions dès que la nouvelle banque sera constituée en corporation. Ces certificats se sont vendus continuellement à prime, le prix courant étant de $16.

Si ce projet de loi est présenté aux honorables membres de cette Chambre plutôt qu'à l'autre endroit, c'est tout simplement que la question est urgente. Je sais que les directeurs provisoires de la banque feront tout leur possible pour la faire constituer en corporation bientôt, mais j'imagine que tous les membres de la Chambre voudront les aider à ne pas décevoir ceux qui croient que cette banque susciterait un essor commercial et une forte expansion dans l'Ouest du Canada.

• (5.10 p.m.)

Voici le texte d'une résolution adoptée a l'unanimité au 34e Congrès annuel des Chambres de commerce du Manitoba tenu à Portage-la-Prairie les 8 et 9 avril de cette année et télégraphié au président du Conseil privé (M. McIlraith) en sa qualité de leader de la Chambre. Je résume la résolution:

Attendu que pour les Manitobains, la constitution en corporation de la *Bank of Western Canada* serait une importante étape dans l'expansion financière de cette province, et

Attendu que la demande de constitution en corporation de la banque a été retardée à la Chambre des communes,

Il est résolu par les présentes que les chambres de commerce du Manitoba réunies en congrès exhortent les membres du Parlement à autoriser la constitution en corporation de la *Bank of Western Canada*.

Et le ministre a répondu:

Les députés ministériels et moi-même avons exhorté le Parlement à prendre une décision.

Encore une fois, au nom de tous ceux qui portent un intérêt à la banque projetée, j'exhorte tous les membres de la Chambre à permettre que le projet de loi soit déféré au comité de la banque et du commerce pour y être étudié à fond. Les témoins pourront répondre à toutes les questions au nom de cette future banque. Les citoyens du Canada qui ont donné leur entier appui à ce projet ont sûrement droit à notre respect.

M. Frank Howard (Skeena): Naturellement, monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement les intéressantes observations de la représentante de Winnipeg-Sud (Mme Konantz). Jusqu'à ces derniers moments, je ne me rendais pas compte que la publicité avait autant d'emprise sur elle que sur le député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Je dirai tout d'abord qu'il est ridicule, sur le plan économique, de parler de concurrence accrue. Il n'en est rien. Je le répète, la seule façon dont les directeurs de banques se font concurrence, c'est en rivalisant de charme et de courtoisie. Les choses ne vont pas plus loin. Peu importe qu'on crée une ou plusieurs nouvelles banques. La rigidité des règlements en vertu

desquels ces institutions sont administrées, est attribuable, tout d'abord, à la loi sur les banques, en deuxième lieu, à l'Association des banquiers et, enfin, aux banques elles-mêmes. Par conséquent, c'est chercher à tromper que de parler de concurrence accrue et aucun de ceux qui cherchent à faire constituer une banque en corporation ne devrait se permettre une telle attitude.

Notre attitude, la session dernière et depuis le début de cette session-ci, à propos du bill à l'étude, qui tend à constituer en société la *Bank of Western Canada*, et de celui qui s'applique à la *Laurentide Bank of Canada*, tient à ce qui s'est passé et pourrait arriver au sujet de l'autre banque dont on envisage la création depuis un an ou deux, la *Bank of British Columbia*. Cette attitude est, en effet, déterminée par le sort qu'a subi et pourrait subir la demande de la *Bank of British Columbia*.

Lors de la dernière session, on le sait, le comité du Sénat qui s'est occupé de l'affaire a décidé d'accorder des traitements de faveur. Il a rendu des décisions favorables dans le cas de la *Bank of Western Canada* et de la *Laurentide Bank of Canada*, mais, pour plaire à ses favoris et vu les intérêts de certains sénateurs, il a décidé de rendre une décision défavorable au sujet de la *Bank of British Columbia*. Si certains actionnaires, soutiens ou promoteurs de la *Bank of Western Canada*, sont troublés ou contrariés de voir que leur bill n'a pas été adopté la session dernière, ils n'ont qu'à s'en prendre au comité de la banque du Sénat.

L'initiative de ce comité a été suivie évidemment d'une déclaration du ministre des Finances (M. Gordon) selon laquelle il acceptait la décision du comité de la banque du Sénat. Depuis lors, le ministre a présenté des revisions à la loi sur les banques qui montrent que la politique ministérielle vise à interdire aux gouvernements provinciaux de faire des placements dans les banques à charte privées. Nous n'avons pas cessé de croire qu'il s'agit là d'une atteinte injustifiée aux droits constitutionnels des provinces. Il semble qu'on ait renvoyé la balle à la Colombie-Britannique dans ce cas et nous espérons que cette province prendra toutes les mesures possibles auprès des tribunaux pour qu'on tranche cette question. Il se peut fort bien qu'une lutte s'engage à ce propos entre la Colombie-Britannique et le gouvernement canadien pendant les deux ou trois prochaines années.

Quant à moi, la question de savoir qui je soutiens ne se pose pas. Je défends le droit de la Colombie-Britannique de placer son argent dans les banques si elle le désire. Je dis que la décision du Sénat et du gouvernement fédéral n'est rien moins qu'une atteinte aux droits de la province et qu'on l'a prise en vue de protéger certains droits acquis.

Il y a quelques semaines, nous avons été saisis d'un projet de loi visant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada*. A cette occasion, nous avons fait des commentaires semblables. Nous avons indiqué que le délai fixé pour présenter des pétitions visant des bills privés était le 17 mai et qu'en raison de l'ingérence du gouvernement fédéral dans le droit de la province d'investir dans des banques, nous devrions attendre jusqu'au 17 mai, soit la date-limite, pour donner aux promoteurs de la *Bank of British Columbia* plus de temps pour étudier la question et pour décider s'ils doivent présenter une autre pétition. Il nous a semblé que s'ils présentaient une pétition avant le délai fixé, les bills relatifs à l'établissement des trois banques pourraient être étudiés presque en même temps et au même rythme. Je dis «presque» parce qu'il est impossible de les étudier en même temps, vu que deux d'entre eux ont été présentés à la Chambre et l'autre, au Sénat. Il en résultera un certain écart, parce que les deux Chambres fonctionnent à des rythmes différents pour l'étude des affaires qui leur sont soumises.

Tout récemment, les promoteurs de la *Bank of British Columbia* ont effectivement présenté une autre pétition au Sénat. J'aimerais en citer le passage suivant, qui figure à la page 44 des *Procès-verbaux* du Sénat du mardi 11 mai 1965:

> Les pétitions suivantes sont présentées séparément,
>
> Par l'honorable sénateur Farris:
>
> De Harold Barrington Elworthy, William Clark Mearns et John Alfred Griffith Wallace, de la ville de Victoria, et autres personnes de la ville de Vancouver, toutes deux dans la province de la Colombie-Britannique, demandant à être constitués en une corporation portant nom *Bank of British Columbia* et, en français, «Banque de la Colombie-Britannique».

La pétition de la *Bank of British Columbia* n'est parvenue au Sénat qu'il y a deux jours, et les promoteurs n'ont pas à s'inquiéter d'avoir à respecter la date-limite du 17 mai. Comme le gouvernement fédéral a décidé d'empêcher le gouvernement de la Colombie-Britannique de réaliser ses désirs légitimes, nous veillerons, comme avant, à ce qu'aucune des banques cherchant à être constituées en corporation n'obtienne cet avantage avant les autres.

• (5.20 p.m.)

M. Basford: Puis-je demander...

M. Howard: Je me demande si l'honorable député de Vancouver-Burrard voudrait bien attendre que j'aie terminé mes remarques; je serai alors heureux de répondre à n'importe quelle question au meilleur de ma connaissance.

Les trois banques intéressant primordialement la Colombie-Britannique, nous croyons qu'elles devraient faire l'objet d'un examen favorable ou défavorable à peu près en même temps. Il y a deux semaines, nous avons affirmé que l'acheminement du bill constituant en corporation la *Laurentide Bank* seulement devrait être retardé, car c'était alors le seul dont nous étions saisis. Les mêmes remarques se seraient appliquées également à la *Bank of Western Canada,* si nous avions été saisis du bill pertinent. Il devrait être retardé jusqu'à ce que les autres bills aient été présentés. Nous avions dit que nous devrions attendre pour vérifier si les promoteurs de la *Bank of British Columbia* voulaient déposer une autre pétition visant la constitution de cette banque en corporation. Le 11 mai, cette condition n'avait pas été remplie. Il semble donc raisonnable que le Parlement procède au même rythme à l'examen des trois mesures visant l'établissement de ces banques. Elles devraient être examinées suivant leur propre valeur, à peu près en même temps, afin qu'elles puissent toutes être rejetées en même temps ou adoptées en même temps.

M. Basford: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question. Dans tout son discours, il a employé le pronom «nous». J'aimerais qu'il identifie ceux qu'il désigne par le mot «nous».

M. Howard: Je parle au nom de milliers d'habitants de la Colombie-Britannique.

M. Basford: Je lui demanderai donc s'il parle au nom du Nouveau parti démocratique.

M. Howard: J'imagine que l'honorable député pourra le découvrir s'il obtient que ses collègues demandent un vote par assis et levé sur la mesure. Il verra comment nous voterons. Un vieux dicton dit que:

You cannot be a Socialist
No matter how you try
Until you think in terms of we
Instead of terms of I

M. Joseph Slogan (Springfield): Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais je voudrais dire quelques mots, car il me semble se passer des choses à la Chambre qui nuisent aux intérêts des Canadiens. Je veux dire que tout groupe de Canadiens qui présente une pétition pour un bill à la Chambre devrait pouvoir le faire juger pour ce qu'il vaut. Ce bill ne devrait pas être utilisé pour exercer des pressions sur le gouvernement, afin de le forcer à accéder à une demande ou au désir d'un autre petit groupe qui ne représente pas la population canadienne en général.

Dans le cas des banques, le Parlement possède la juridiction exclusive et, par conséquent, ceux qui désirent se constituer en corporation doivent demander l'approbation de la Chambre. Les conditions à observer pour obtenir l'approbation sont très strictes et, en général, elles ont été remplies. La Chambre doit alors examiner la question. Je crois que la *Bank of Western Canada,* considérée pour ce qu'elle vaut parmi les trois banques dont la Chambre étudie actuellement les bills, est de beaucoup la plus sérieuse. Je trouve tout à fait injuste qu'un petit groupe de gens qui a un intérêt spécial—je crois que dans le présent cas il s'agit de son propre intérêt—cherche à exercer certaines pressions. Je crois qu'il s'efforce ni plus ni moins de récolter quelques votes.

M. Howard: Tout comme vous.

M. Slogan: J'ai l'impression que lorsqu'un groupe se prononce si énergiquement en faveur du nationalisme canadien, du droit de propriété canadien, il faut y voir une preuve de son hypocrisie et de son ambivalence. Il se trouve, comme par hasard, que le groupe initiateur de cette *Bank of Western Canada* détient déjà une charte de banque. Si vous avez lu les journaux dernièrement, vous avez dû remarquer que la *Wellington Bank* avait mis des actions sur le marché canadien. Rien ne l'empêche d'établir des succursales par tout le Canada. J'estime qu'il vaudrait mieux avoir une banque constituée en société au Canada, par des Canadiens, et autorisée par la Chambre des communes à traiter des affaires au pays, que d'avoir au pays une banque à société mère étrangère et de voir les bénéfices s'en aller à l'étranger.

Ce groupe de la Chambre essaie, au fond, de forcer les promoteurs de cette banque à adopter l'autre parti, si la Chambre ne donne pas son approbation. Il a fait valoir de faux arguments, en prétendant, par exemple, que ces chartes de banque devraient être examinées en même temps. De toute évidence, la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank* se sont adressées à la Chambre des communes plutôt qu'au Sénat, comme auparavant, car c'est là qu'elles avaient connu leurs difficultés. La *Bank of British Columbia* adresse une pétition au Sénat d'abord plutôt qu'aux Communes, car elle prévoit d'où viendront les difficultés. Si l'on veut que l'examen

de ces chartes se déroule sans heurt, il faudra consentir à l'adoption de ces deux chartes par la Chambre en même temps que l'autre sera adoptée au Sénat. Cependant, ce n'est pas du tout ce qu'on essaie de faire. Ces gens tentent d'intimider le Sénat—ce mot en vaut bien un autre—en le menaçant de ne pas accorder ces deux autres chartes si celle de la *Bank of British Columbia* n'est pas adoptée.

Il y a bien des façons d'empêcher ou d'appuyer la constitution d'une banque en corporation et d'exercer des pressions sur la Chambre pour qu'elle constitue en corporation la *Bank of British Columbia*. Il ne me paraît pas logique, pour y parvenir, d'empêcher les autres entreprises bien intentionnées, et qui ont satisfait à toutes les exigences du Département des assurances, d'obtenir leur constitution en société. L'une des principales objections à la *Bank of British Columbia*, ainsi qu'à d'autres banques dont il a été question, me semble être que la province de Colombie-Britannique veut investir un montant considérable dans cette banque. Quiconque connaît le premier ministre de Colombie-Britannique et la doctrine monétaire de son parti sait fort bien avec quelle adresse le gouvernement provincial pourrait se servir de la banque. Gardiens de la politique monétaire du Canada, nous devrions, me semble-t-il, nous méfier d'une chose pareille. C'est pourquoi les objections à la *Bank of British Columbia* ou à toute autre commanditée par une province me paraissent pleinement justifiées.

• (5.30 p.m.)

Au fond, si la Colombie-Britannique veut imiter l'Alberta, qu'elle établisse des succursales de la Trésorerie. Ainsi, il lui serait facile d'accepter en dépôt les épargnes du public. Un tel organisme pourrait être constitué par sa propre Assemblée législative. Il ne lui est pas nécessaire de prier le gouvernement fédéral de constituer une banque, si c'est ce qu'elle cherche. Je crois que ses pouvoirs sont assez grands dans le domaine de la fiducie et des prêts, dans lequel il peut mener beaucoup d'affaires parabancaires sans obtenir de charte de la Chambre. Je crois que nous devons être sur nos gardes pour ce qui est de l'acquisition de banques par des provinces, car celles-ci peuvent exercer des pressions considérables pour manipuler le crédit dans une province et ainsi de suite. Je ne vois absolument aucune façon de justifier l'attitude adoptée par les deux partis fragmentaires qui, comme je l'ai dit, ne parlent pas au nom de la majorité des Canadiens. J'estime qu'ils n'ont pas le droit de prendre la parole à la Chambre pour refuser à un groupe de Canadiens bien intentionnés, qui répondent à toutes les exigences de la loi, une charte pour une banque.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à la fondation de la *Bank of British Columbia* mais si ces députés veulent aider à lancer cette banque, ils peuvent le faire d'une façon plus positive. Ils nuisent à leur propre cause en agissant comme ils le font. Ils parlent de racheter le Canada et déplorent l'importance des investissements étrangers au pays. Ils s'en prennent aux étrangers qui viennent nous saigner à blanc mais, par leur attitude, ils forcent certains d'entre eux à le faire. En les poussant à amener ici des banques dont le siège social est à l'étranger, ils précipitent leur propre défaite. Ils invitent les gens à faire cela et j'ai peur que les choses finissent ainsi s'ils persistent dans leur attitude.

Je demande donc à ces honorables députés de permettre la deuxième lecture du bill afin qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce pour un examen attentif. On ne devrait refuser à un groupe de Canadiens qui s'adressent au Parlement du Canada, comme ils doivent le faire, les droits qui leur reviennent quand ils ont rempli les exigences énoncées par la loi. Ayant respecté ces règlements, ils ne devraient pas se voir refuser le privilège de se lancer en affaires par un groupe de gens qui, sans scrupule, n'ont, selon moi, d'autres intentions que de gagner quelques votes en adoptant cette attitude et exercer des pressions sur le gouvernement afin de pouvoir fonder une banque qui n'a peut-être pas rempli toutes ces conditions.

M. Orlikow: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Slogan: Bien sûr!

M. Orlikow: L'honorable député me dirait-il à quels égards, aux termes de la loi actuelle, la *Bank of British Columbia* projetée n'a pas rempli toutes ces règles et lois? Il se peut que maintenant, aux termes des modifications proposées, il en soit ainsi mais lorsque les requérants ont fait la demande l'année dernière y avait-il des règles ou des lois qu'ils n'avaient pas respectées? Deuxièmement, l'honorable député consentirait-il à exprimer une opinion quant au bien-fondé du jugement rendu par le comité sénatorial des banques—alors que quatre membres de ce comité sont administrateurs de banques existantes—qui a rejeté la demande de la *Bank of British Columbia*?

M. Slogan: Si quatre membres du comité des banques et du commerce du Sénat ont décidé qu'il n'était pas dans leur intérêt d'autoriser la création de la *Bank of British Columbia*, pourquoi ont-ils approuvé l'adoption des deux autres lois concernant la *Laurentide Bank*, qui pratiquera ses opérations

en Colombie-Britannique, et la *Bank of Western Canada*?

M. Peters: Parce qu'elles ne leur font aucune concurrence.

M. Slogan: Cette réponse n'a aucun sens. En ce qui concerne la première partie de la question, il me semble que le Département des assurances n'approuvait pas entièrement la façon dont la *Bank of British Columbia* serait administrée.

M. Orlikow: Cela n'est pas vrai.

M. Slogan: Sinon, je suis certain qu'ils auraient accordé la charte, mais le gouvernement redoutait quelque intervention non désirable de la part de la province dans l'administration normale de cette banque.

M. Basford: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une autre question? Croit-il que M. Einar Gunderson, le préleveur de fonds en chef du premier ministre Bennett, puisse administrer la *Bank of British Columbia*?

M. Slogan: Je ne crois pas qu'il faille répondre à cette question.

• (5.40 p.m.)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, étant un des membres de la Chambre des communes les plus favorables à la diffusion de la propriété privée à chacun des Canadiens sans exception, parce que je considère que notre pays est une gigantesque coopérative et que nous avons tous des droits égaux, il est logique que je m'intéresse vivement au bill C-99 qui tend à créer une nouvelle banque commerciale ou à charte, dont le nom serait *Bank of Western Canada*, c'est-à-dire Banque de l'Ouest du Canada.

C'est la première occasion qu'il m'est donné de féliciter les promoteurs de ce projet bancaire qui désirent implanter au Manitoba le siège social de leur banque, laquelle pourra éventuellement rayonner à travers tout le Canada. C'est là une ambition bien légitime et bien naturelle, car en somme, et selon un grand penseur français: les affaires, c'est l'argent des autres.

Les promoteurs de la Banque de l'Ouest connaissent fort bien le privilège incroyable dont jouissent les banques commerciales de pouvoir multiplier le crédit, privilège que vient de décrire avec précision M. Marcel Faribault—un des plus éminents intellectuels penseurs et financiers du Canada français, qui est en même temps président du Trust général du Canada—comme en fait foi le journal *Le Devoir* du 2 mars dernier, quand il cite l'économiste américain, M. Samuelson:

[M. Slogan.]

Les banques commerciales sont les seuls établissements susceptibles de fournir de la monnaie scripturale.

Comme au 17 février 1965, il y avait hors banques et en dépôt aux banques à charte une masse monétaire de 18 milliards de dollars, répartis ainsi: 229 millions en monnaie métallique et 1 milliard 849 millions en billets de la Banque du Canada, on voit tout de suite qu'il y avait neuf fois plus de monnaie scripturale en circulation qu'en espèces.

Ceux qui croient, comme je l'ai déjà lu dans un journal de Québec, que c'est la Banque du Canada qui fait toutes les nouvelles émissions de crédit n'ont qu'à vérifier les bilans de la Banque du Canada pour se rendre compte que c'est inexact parce qu'en réalité, elle émet très peu de crédit.

D'autre part, je sais qu'on veut hâter l'adoption du projet de la Banque de l'Ouest pour accroître la concurrence bancaire. Le ministre des Finances (M. Gordon) ne déclarait-il pas, le 16 février dernier, ainsi qu'en fait foi la page 11551 des *Débats français*:

...que le gouvernement verrait d'un bon œil une concurrence plus vive dans le domaine des banques et qu'il espère voir expédier les projets de loi d'initiative parlementaire proposant la constitution de deux nouvelles banques.

Voilà une excellente idée, monsieur le président. Pour ma part, je suis aussi désireux que l'honorable ministre des Finances que ce projet de loi de Banque de l'Ouest soit adopté par le Parlement. Mais je ne partage pas son avis quand il veut empêcher une province de participer à la fondation d'une banque ou d'acquérir une partie des actions d'une banque existante. Le gouvernement ne peut logiquement permettre la création de la Banque de l'Ouest et interdire aux provinces de prendre des initiatives en ce sens. Il faut songer que le gouvernement du Québec a des aspirations dans ce domaine parce qu'il est déjà actionnaire d'une société mixte appelée Société générale de financement et qu'il créera bientôt, en outre, la Caisse de dépôts et placements qui deviendra la plus puissante banque du Québec, comme la chose existe en France avec la Caisse des dépôts et consignations.

J'ai la ferme conviction que même si le gouvernement doit adopter le bill C-99, il ne pourra plus désormais empêcher une province de créer sa propre banque, comme il l'a déjà fait impunément lorsqu'il a supprimé le projet de banque albertain qui avait été présenté il y a environ 15 ou 20 ans.

Je me demande pourquoi le gouvernement fédéral serait si ombrageux à l'égard des provinces. Il indique ainsi qu'il a peur des provinces.

Monsieur le président, ayant reçu une partie de ma formation financière sur la rue Saint-Jacques à Montréal, je comprends l'importance du bill C-99 dont le but est de constituer la Banque de l'Ouest à Winnipeg, car il faut diversifier la propriété bancaire en accroissant le nombre de banques, et c'est dans cette intention que j'ai déjà lancé à la Chambre un projet de banque à charte coopérative dont le capital-actions serait souscrit par les Caisses populaires du Québec, car nous avons absolument besoin d'une telle banque dans le Québec. Il serait facile de grouper les capitaux nécessaires à cette fin.

D'ailleurs, le journal *La Presse*, dans un article important de son édition du 13 février 1965, appuyait fermement ce projet de banque coopérative que j'avais proposé au Parlement. Pour motiver mon appui au bill C-99, je signalerai qu'au Canada, nous devons mettre un frein à la concentration bancaire, et pour cela nous devons regarder ce qui se passe ailleurs.

Ainsi, par exemple, aux États-Unis, il y a plus de 14,000 entreprises bancaires différentes qui comptent plus de 27,000 succursales, alors qu'en Allemagne il y a un système bancaire extrêmement décentralisé puisqu'il y a 13,000 instituts de crédit, parmi lesquels on trouve des banques coopératives. En outre, les banques allemandes sont beaucoup plus hardies que les nôtres en ce qui concerne les avances aux industries et à l'agriculture.

Dans les circonstances, nous avons toutes les raisons d'encourager la création de nouvelles banques comme le projet de la *Bank of Western Canada*, car ces dernières années, les banques commerciales n'ont cessé de se fusionner et d'augmenter le nombre de leurs succursales pour avoir la facilité de créer plus de monnaie scripturale et d'assurer ainsi la survie la plus longue possible au pouvoir d'achat qu'elles ont lancé dans la circulation, sous forme de dettes, en le retenant dans leurs propres succursales. L'omniprésence des banques commerciales fait de ces institutions un monopole, parce qu'elles s'infiltrent graduellement dans différents secteurs de l'économie, en plus d'avoir le droit de vie et de mort sur des centaines de milliers d'entreprises.

Je profite de cette circonstance pour dire, cependant, que nous avons l'avantage d'avoir dans nos banques canadiennes des administrateurs et un personnel d'une probité reconnue internationalement, et c'est pour cela que nous devons maintenir des règlements sévères sur le transfert des actions de banque, afin que rien ne détruise cette confiance et que la pègre ne puisse accaparer le contrôle de banques canadiennes, comme la chose se serait produite aux États-Unis d'après un article paru dans *La Presse* du 1er mars dernier.

L'étude du bill C-99 nous fait comprendre que les provinces, en 1867, ont évidemment commis une très grave erreur en laissant le «contrôle» absolu du système monétaire canadien sous la responsabilité du gouvernement fédéral qui, par ailleurs, s'est, de fait, départi de ses pouvoirs en les abandonnant, dans la pratique, aux soins des banques commerciales.

Le bill C-99 nous fait voir aussi que l'État fédéral devrait posséder tous les droits régaliens de l'émission du crédit, de façon que les banques commerciales deviennent de simples satellites de la Banque du Canada. Il est absolument inconcevable que les banques à charte aient plus de pouvoirs que la Banque du Canada. Si l'on adopte le projet de la Banque de l'Ouest, celle-ci deviendra plus puissante que la Banque du Canada parce que, possédant comme les autres banques à charte, grâce à la loi actuelle qui régit les banques commerciales, cette prérogative extraordinaire de mettre en circulation de nouveaux moyens de paiement appelés monnaie bancaire, ou tout simplement monnaie scripturale qui aura pouvoir libératoire de dettes.

C'est pourquoi notre groupe, monsieur le président, serait d'accord pour que ce bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, afin qu'on puisse en faire une étude plus approfondie.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore une fois à étudier ce bill C-99 qu'on a essayé, lors de la dernière session, de faire adopter par la Chambre. Cette fois, le parrain du bill nous prévient qu'elle préfère passer devant la Chambre des communes avant de se présenter au Sénat.

Notre groupe n'est pas opposé à la création de nouvelles banques à charte, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de «discrimination» et que l'ordre prioritaire des demandes sera scrupuleusement respecté.

Or, nous avons prouvé que cet ordre prioritaire avait été lésé par le refus du Sénat de permettre à une province de posséder sa propre banque à charte.

Nous n'admettrons pas qu'un individu ait un droit prioritaire sur l'ensemble de la société, pas plus que trois ou quatre financiers soient plus favorisés que toute une province.

Nous admettons le droit, pour quelques individus, de posséder leur banque à charte, c'est-à-dire ce droit de multiplier par 12½ fois leur dépôt à la Banque du Canada pour prêter, en réalité, de l'argent qu'ils n'ont pas.

Que voulez-vous? Cette loi idiote fut votée par la majorité de nos parlementaires, et il

faut se soumettre à la loi de la majorité; c'est la démocratie.

Encore aujourd'hui, la majorité est en faveur du trust au détriment du peuple et il nous faut courber l'échine, aussi longtemps que ce même peuple n'ouvrira pas les yeux.

Nous sommes pour les banques à charte, à condition qu'elles jouent leur rôle dans le domaine privé de l'économie de notre pays. Les banques à charte sont des institutions privées, et elles ne peuvent, en aucun temps, se substituer à l'État. Pourtant, c'est exactement ce qui se produit lorsque les banques à charte créent, de toutes pièces, du crédit nouveau.

Je conçois qu'il est intéressant pour une banque comme la *Bank of Western Canada*, avec un capital autorisé de 25 millions de dollars, de pouvoir le multiplier par 12 fois et demie et de prêter aux citoyens canadiens, aux commissions scolaires, aux municipalités, aux provinces, et même au gouvernement fédéral, jusqu'à concurrence de 12 fois et demie sa valeur en argent liquide, valeur qu'elle ne possède pas mais sur laquelle, en banque favorisée, elle retirerait des intérêts.

Nous soutenons que si nous devons encore garder quelques années ce système ridicule, on devrait au moins confier cette fonction à des banques à charte provinciales; à ce moment-là, les gouvernements provinciaux, plus éclairés que le gouvernement fédéral, en feraient bénéficier leurs concitoyens.

Mais non, le ministre des Finances (M. Gordon) refuse même aux provinces l'ancien droit qu'elles avaient d'acquérir 10 p. 100 des actions bancaires. Le ministre des Finances doit être rudement intéressé dans le trust bancaire pour pousser les restrictions si loin à l'égard des provinces!

Il serait curieux de voir combien de députés des deux vieux partis, qui semblent faire l'unité sur cette question, appuieront cette motion du ministre des Finances.

Certes, il n'est pas encore arrivé le jour où les députés comprendront qu'il appartient uniquement à la Banque du Canada de créer des crédits nouveaux, propres au relancement économique, comme il lui appartient de tenir la comptabilité du pays, afin de faire bénéficier les citoyens canadiens des excédents financiers du Canada.

Si ce n'était légalisé par un acte du Parlement, je dirais que nous assistons, impuissants, à la plus grande fraude dont le peuple puisse être victime par un petit groupe de financiers qui participent à l'élection des députés.

A mon avis, c'est la plus abominable traîtrise dont un député puisse se rendre coupable à l'égard du peuple.

Pour plusieurs, je sais que cela est dû à l'ignorance, et c'est pourquoi je les invite à bien étudier notre système bancaire actuel, afin de se rendre compte du besoin immédiat de réforme, principalement en ce qui a trait aux banques à charte, et plus particulièrement à la création de crédit nouveau.

Plusieurs nous croiront les ennemis jurés des banques à charte. Il n'est rien de plus faux. Nous disons que les banques à charte ont un rôle très important à jouer dans notre système financier, et nous voulons qu'elles remplissent leurs fonctions à 100 p. 100, mais non pas celles de la Banque du Canada.

Encore une fois, nous soutenons que si la Banque du Canada se doit d'agir dans le domaine public, les banques à charte doivent agir strictement dans le domaine privé.

Il appartient à la Banque du Canada de «contrôler» et de créer, non seulement la monnaie légale, mais également le crédit monétaire. Nous sommes donc les plus grands protecteurs des banques à charte, puisque nous ne voulons leur confier que leur travail et que nous ne tolérerons pas qu'elles s'immiscent dans le domaine des autres, même si cela était financièrement bon pour elles.

Que les banques à charte prêtent l'argent de leurs déposants et celui de leurs actionnaires, qu'elles opèrent à 100 p. 100 de leur liquidité, nous en sommes.

Je ne demande pas que les banques à charte soient soumises au régime sévère des Caisses populaires, qui ne prêtent que 50 p. 100 de leur avoir, ce qui, d'ailleurs, constitue de la discrimination à l'égard des Caisses populaires, qui font partie intégrante, elles aussi, de notre système financier.

Pourquoi faut-il qu'un petit groupe de millionnaires aient obtenu tant de faveurs des gouvernements, au détriment des classes laborieuses qui sont les actionnaires des Caisses populaires? Je dis que c'est l'injustice la plus criante jamais inventée par un système monétaire qui asservit toujours davantage le peuple, au lieu de lui fournir un moyen de distribution rationnelle.

Cette formule fut pensée par les grands cerveaux de la finance internationale, dans sa soif de dominer le peuple.

Quand nous constatons les rapports très étroits qui existent entre certains ex-ministres et même avec certains ministres actuels, dans les actes pour le moins étonnants qu'ils posent pour la protection de certains groupes financiers, nous nous demandons s'ils sont vraiment élus pour servir le peuple ou les intérêts financiers.

Est-il normal qu'un membre du Parlement soit directeur et même président d'une banque à charte, qu'il ait des intérêts dans la plupart des plans de finance? Et pourtant les preuves à ce sujet ne manquent pas, monsieur le président!

Croyez-vous que le peuple ne se rend pas compte, aujourd'hui, de ce petit jeu? Il y a 30 ou 40 ans, vous pouviez le rouler, mais aujourd'hui, il ne croit plus au père Noël. Les contes de fées et le mystère dont on a entouré le système monétaire jusqu'à aujourd'hui disparaissent de jour en jour, à tel point que demain vous devrez dire la vérité au peuple.

Il va falloir dire à la population qu'un pays comme le Canada est productif et que cette production et la richesse qui en découle, doivent servir l'ensemble de la population...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est expirée.

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES AVANCES CONSENTIES À LA SOCIÉTÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la résolution suivante présentée par l'honorable M. Nicholson:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue d'augmenter—

a) de deux milliards cinq cents millions de dollars à trois milliards deux cent cinquante millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins d'accorder directement des prêts aux emprunteurs pour aider à la construction de maisons et de projets d'habitations;

b) de cent millions de dollars à trois cents millions de dollars le montant que le ministre des Finances peut avancer ou payer à la Société pour accorder des prêts et des subventions relatives aux plans de renouvellement urbain et pour satisfaire aux obligations encourues aux termes d'accords de réaménagement urbain;

c) de cinquante millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant du compte spécial établi au Fonds du revenu consolidé sur lequel on peut payer des avances pour les projets d'habitations publics réalisés conjointement par la Société et une province ou tout organisme de celle-ci;

d) de cent cinquante millions de dollars à deux cents millions de dollars le montant maximum que le ministre peut avancer à la Société aux fins d'accorder des prêts pour des projets d'habitations universitaires; et

e) de six milliards de dollars à huit milliards cinq cents millions de dollars le montant maximum de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être délivrées en vertu de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, à l'ajournement du débat, à cinq heures, nous étions à étudier le projet de résolution numéro 5 et plus spécifiquement l'article b) où l'on parle surtout d'accorder des prêts et des subventions relatifs au programme de renouvellement urbain.

Je citais comme un exemple d'une amélioration urbaine, un projet type qui a été réalisé à Montréal, soit celui des Habitations Jeanne-Mance en vertu duquel 796 logements ont été construits entre les rues Sanguinet, Saint-Laurent, Ontario et Demontigny, et qui pouvaient loger 2,697 personnes à la fin de l'année 1963, selon une déclaration qui a été faite le 2 mars 1964 par le ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le ministre affirmait également, à la même occasion, que le coût d'acquisition des terrains et des immeubles s'était élevé à $6,883,406; le coût de démolition des taudis à $185,918; et, le coût de la construction, à $10,667,912, soit un coût total de $17,083,133 amortissable sur une période de 50 ans.

Le fait à noter, en dehors de cela, c'est que ces logements devront être entretenus et qu'il y aura 14 personnes à l'emploi des Habitations Jeanne-Mance, société à dividendes limités qui administre le projet.

En 1963—toujours selon la Société centrale d'hypothèques et de logement—le coût d'entretien de ces logements s'est élevé à $128,733. On peut croire que le coût augmentera avec les années, par suite des relèvements de salaire qui seront accordés, sans aucun doute, au personnel de l'entretien, et aussi de la décrépitude ou de la dépréciation des logements.

Pour payer ces frais, la Société des Habitations Jeanne-Mance a perçu, en loyers, au cours de 1963, la somme de $536,805.

Il en résulte donc, pour amortir le remboursement du capital et ses intérêts et payer l'entretien, un déficit d'opération de $421,764 pour l'année 1963.

Un calcul rapide des recettes et du déficit annuels, nous permet de découvrir qu'en 1963, le coût de remboursement s'est élevé à $958,569. En multipliant ce chiffre par 50, soit le nombre d'années nécessaires pour effectuer le remboursement total, nous obtenons le coût fantastique de $47,928,450 pour 796 logements, soit plus de $60,000 pour chacun de ces logements au bout de 50 ans.

Pendant cette période, les 796 locataires auront versé, en se basant sur le chiffre moyen des loyers établi à $50, la somme de $23,880,000, soit un loyer total de $600 par an pour chacun des locataires ou $30,000 pour 50 années.

Et pendant la même période, en supposant que les dépenses d'exploitation et d'entretien soient les mêmes, ainsi que le remboursement obligatoire du capital et des intérêts, les pertes étant de $421,764 en 1963, le total de

ces déficits d'exploitation sera de $21,088,200 au bout de 50 ans.

Si l'on ajoute à cela les sommes immobilisées par le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province de Québec et la cité de Montréal pour la démolition, le déblaiement du territoire et l'achat des terrains ainsi que la reconstruction, soit la somme totale de $17,088,133, on constate que $38,161,133 ont été dépensés par les gouvernements. Cela donne un coût total et final de $60,000 par logement, au bout de 50 ans, devant être payés par les gouvernements provincial et fédéral.

Il est permis de conclure que si le gouvernement fédéral et la cité de Montréal, au lieu de construire les Habitations Jeanne-Mance, avaient tout simplement avancé les sommes nécessaires aux familles afin qu'elles se construisent ou fassent construire leur propre maison, sans intérêt, les mêmes sommes dépensées auraient permis de construire cinq logements là où aujourd'hui on en compte un seul dans les Habitations Jeanne-Mance.

Avec la somme de 47 millions de dollars investis dans les Habitations Jeanne-Mance, il aurait été possible de construire 4,000 logements au lieu de 796.

Le système actuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a aidé à la réalisation de projets d'habitations divers, pour les projets d'habitations urbaines, coûte au bout de 60 ans une moyenne de $60,000, en capital et intérêts, aux locataires, en incluant également les sommes dépensées par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Montréal.

Les gouvernements, en adoptant la formule qui consiste à prêter sans intérêt aux locataires pour qu'ils se fassent construire des maisons, n'auraient rien perdu en étendant la période de remboursement des prêts de $12,000, par exemple, sur une période de 30 ans, soit 360 remboursements mensuels qui auraient été de $33.33 par mois seulement, mais auxquels il faudrait évidemment ajouter le paiement des taxes et du chauffage, ce qui ferait environ $50 par mois, soit ce que paient aujourd'hui les locataires des Habitations Jeanne-Mance, avec cette différence toutefois qu'au bout de 30 ans, les familles seraient propriétaires de leur logement après avoir déboursé $12,000 pour le remboursement de leur emprunt ou $18,000 si l'on inclut les taxes et le chauffage.

Or, aujourd'hui, après avoir versé $30,000 en loyer, pendant 50 ans, les mêmes familles demeureront de simples locataires.

Avec notre système actuel, nous voyons, comme dans le cas des Habitations Jeanne-Mance, la Société centrale d'hypothèques et de logement dépenser des sommes d'argent de l'ordre de $60,000 par logement. C'est dire qu'un locataire, dans sa vie, paiera l'équivalent de cinq maisons, puisqu'il est justifié de dire qu'une maison peut coûter environ $12,000, et au bout de 50 ans, le locataire n'aura même pas un simple bungalow qui lui appartiendra.

Or, de solution avec notre système actuel, il n'y en a pas. Ce que nous avons toujours préconisé, nous les créditistes, c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logement se serve des banques ou institutions équivalant à une banque pour prêter, sans intérêt, à ceux qui veulent construire.

Un gouvernement créditiste verrait à apporter une solution au problème du logement et des taudis de la façon suivante: Les prêts pour la construction de maisons familiales destinées à être habitées par leur propriétaire constituent des prêts en vue du développement social, de l'enrichissement du capital social du pays et non en vue de permettre à des particuliers de réaliser des profits.

Le Crédit social prétend que les capitaux destinés à l'équipement social du pays ne doivent pas provenir du secteur privé, obligeant les emprunteurs à rembourser le double, le triple, le quadruple et même le quintuple du montant emprunté, mais doivent être constitués de crédits nouveaux, c'est-à-dire de crédits bancaires nouveaux.

Ce raisonnement reçoit l'appui du directeur de l'Institut supérieur et international d'urbanisme appliqué de Bruxelles, M. Gaston Bardet. Voici:

> Comment construire les 200,000 logements annuels qu'on réclame à tous les échos? Demandons-le au mécanisme utilisé par les banquiers eux-mêmes, pour eux-mêmes. Que fait une banque quand elle veut construire un immeuble? Va-t-elle emprunter à une autre banque? Bien sûr que non. Elle s'ouvre un crédit de compte courant à elle-même sur lequel elle ne paiera évidemment pas d'intérêt. Elle achète le terrain, paie les entrepreneurs au moyen de chèques garantis...par l'immeuble lui-même. Elle touche ensuite des loyers, et au bout de trente ans, l'argent rentré balance le crédit ouvert. L'opération est annulée, mais la banque garde l'immeuble qu'elle possède maintenant sans avoir déboursé un sou, sauf peut-être les frais d'inscription sur une feuille du Grand Livre, les sommes entrées et les sommes sorties, dans les colonnes Doit et Avoir.
>
> C'est ainsi que la banque, par le seul fait du crédit moderne, utilisant la monnaie scripturaire, autrement dit le crédit en sa solvabilité, a pu créer de la monnaie-fantôme, pour la transformer en immeuble palpable, les chèques émis rentrant dans le néant au bout de trente ans, une fois l'opération magique accomplie.
>
> Le Crédit social prétend qu'il n'y a rien de magique là-dedans. Créer puis détruire le crédit qui durant son existence joue le rôle de véritable monnaie, tel est le rôle que jouent actuellement les banques en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés.
>
> La Société centrale d'hypothèques et de logement ou toute autre société semblable devrait jouer le rôle de banque pour ceux qui veulent se construire et fournir aux futurs propriétaires les sommes dont ils ont besoin.

[M. Rondeau.]

La banque prêterait les sommes nécessaires pour l'achat du terrain et la construction, selon des normes reconnues.

Après étude de la capacité de remboursement de la famille, la banque fixerait la remise mensuelle à effectuer.

Les prêts ne porteraient aucun intérêt et les remboursements mensuels pourraient s'échelonner sur une période de 20, 30 et même de 40 ans, selon la qualité des matériaux employés et la capacité de remboursement.

Comme principe général, ce loyer mensuel pourrait être fixé à 20 p. 100 du revenu mensuel, tout comme c'est le cas pour les Habitations Jeanne-Mance, par exemple.

Des milliers de familles locataires pourraient devenir propriétaires et constituer un élément stabilisateur dans notre société, tout en constituant des sources de revenus pour les municipalités. Enfin, les familles se sentiraient chez elles et pourraient jouir d'une saine aisance et d'une liberté leur permettant de mieux pourvoir à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

Monsieur le président, notre politique de construction, avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, permet à des gens d'avoir une propriété, oui, mais elle les oblige à payer cinq propriétés pour finalement n'en garder qu'une seule.

Selon un système financier intelligent, les crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement seraient mis à la disposition des emprunteurs, sans intérêt, et la capacité de remboursement serait proportionnelle à la dépréciation de la maison, c'est-à-dire des immeubles. Si une maison est bonne pour 20 ans, selon les calculs de la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon les normes établies, le remboursement pourrait se faire sur une base de 20 ans, et à ce moment-là, on n'aurait payé une propriété qu'une seule fois et non pas cinq fois, en financement, pour n'en garder qu'une seule. Aujourd'hui, beaucoup de propriétaires doivent payer toute leur vie, comme c'est le cas pour les Habitations Jeanne-Mance, payer pour des logements, et au bout de 50 ans, ils n'auront même pas une maison à eux. C'est-à-dire qu'ils paient parce que notre système financier n'est pas conforme au progrès et à l'abondance du pays. Ils sont obligés de payer l'équivalent de cinq propriétés, et au bout de 50 ans, ils n'ont même pas une maison qui leur appartient. C'est pour cela que nous, créditistes, ne prétendons pas donner une maison à tout le monde, mais voulons établir un système financier qui permette à chaque famille d'acheter et de payer une maison, et qui n'oblige pas toutes les familles à payer cinq maisons, en frais de financement et d'être quand même locataires.

M. le président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

• (8.10 p.m.)

(Traduction)

M. Macdonald: Monsieur le président, je n'aimerais pas laisser passer cette occasion de discuter la mesure législative sans en profiter pour dire quelques mots à la Chambre sur le réaménagement urbain, et plus particulièrement sur ce point qui permet de prévoir la subvention des habitations collectives destinées aux gens à faible revenu. La question m'importe particulièrement puisque, je crois, il n'y a probablement pas d'autre circonscription dans le pays où se trouvent concentrés autant de projets semblables de renouvellement urbain, et où, d'ailleurs, dans le bas de la ville, le renouvellement s'impose davantage.

Les députés qui ont lu dernièrement les journaux de Toronto, ont dû remarquer l'attention accordée aux difficultés ayant surgi dans le quartier de St. James Town, et plus particulièrement à la misère qui règne chez les pauvres du quartier, qui seront expulsés de leurs habitations, très inférieures aux normes de la moyenne, qu'on remplace présentement par des maisons de rapport. Ce n'est pas simplement en rasant les immeubles actuels suivant les méthodes déjà employées et en les remplaçant par de nouveaux appartements flambant neufs, qu'on résoudra ou qu'on aura résolu le problème de l'habitation inadéquate sur les rues St. James et Ontario, et avenues Darling et Rose. Le problème n'a été, en réalité, que déplacé vers un autre endroit du centre de la ville où les résidents de St. James Town, à cause de leurs moyens limités, devront trouver à se loger ailleurs et dans quels logements!

Ici, monsieur le président, je tiens à dire sans équivoque que je ne critique pas M. Bradley ni la *Toronto Housing Corporation*, qui ont fait leur possible pour trouver des logements pour ces gens. Il s'agit plutôt des difficultés qu'éprouve l'administration actuelle de Toronto et qui proviennent de ce qu'elle a les mains liées, parce qu'il n'y a pas dans la ville assez de logements pouvant convenir aux gens à revenu modeste où les résidents de St. James Town pourraient aller habiter.

Le fond du problème tient de l'économie, en ce sens que les revenus de ces familles sont simplement insuffisants pour leur permettre d'habiter au centre de la ville, à cause, surtout, du niveau élevé des loyers. Les taudis sont une plaie dans le cœur même d'une grande ville moderne, une plaie qui ne guérira pas si l'on se contente simplement de désirer qu'elle guérisse ou qu'on néglige de la soigner. Comme une plaie, les taudis s'étendront et infesteront de plus en plus les

régions avoisinantes, à moins que des mesures énergiques ne soient prises pour les enrayer.

La situation de St. James Town, dans ma circonscription, n'est pas un cas isolé. Cette situation n'est pas d'origine récente et elle n'est pas imputable à un ou deux petits exploitants. En fait, ces gens ne sont en réalité que des vampires qui se repaissent de ce quartier décadent, mais ils ne sont pas les seuls responsables de ce délabrement. La chose est plutôt attribuable à l'indifférence et à l'imprévoyance de la collectivité en général. Tous les citoyens de cette ville sont responsables de la situation, non seulement les représentants élus, mais ceux qui nous ont élus et, de façon aussi immédiate, ceux qui vivent dans les quartiers éloignés de zones délabrées semblables à St. James Town et ont négligé de s'intéresser suffisamment au réaménagement urbain.

• (8.20 p.m.)

Monsieur le président, les logements publics subventionnés se heurtent à une opposition comme celle que traduisaient cet après-midi les observations du député de Brome-Missisquoi, signalant au nom de son parti que les conservateurs ont toujours eu foi dans les principes de la démocratie de propriété. Je rappelle que ce concept ne laisse guère de latitude aux gens comme ceux de Saint-Jacques, qui n'ont pas les moyens de devenir propriétaires d'une maison et qui ont vraiment de la difficulté à obtenir des logis convenables à louer. Je crois que cette conception était évidente en ce qui concerne l'ancien gouvernement, car comme le député d'Hamilton-Ouest l'a signalé cet après-midi, ce gouvernement n'a rien apporté aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation du point de vue du renouvellement urbain, hormis une hausse du plafond des prêts équivalente au huitième du montant que le gouvernement actuel demande au Parlement d'approuver par la résolution à l'étude.

Monsieur le président, une bonne part de cette opposition, qu'elle vienne des honorables vis-à-vis ou de l'ensemble de la collectivité, résulte d'une incompréhension de l'économie du réaménagement urbain ou de la mesure dans laquelle la participation des échelons supérieurs de gouvernement, l'assistance financière considérable elle-même que ces échelons de gouvernement sont disposés à rendre disponible pour la rénovation urbaine, élargissent l'assiette de l'impôt foncier et épargnent aux contribuables des municipalités des majorations d'impôt foncier qui, autrement, auraient été inévitables. A ce propos, je pourrais peut-être me reporter à une étude publiée dans le *Star* de Toronto, le 22 novembre 1962, et dont les députés conviendront qu'elle est toujours d'une grande actualité. Je cite:

> Lorsqu'on construit des immeubles de bureaux ou d'appartements et d'autres bâtiments, il en résulte un plafonnement de l'impôt foncier du petit propriétaire urbain.
>
> A Toronto, un nouvel ensemble de maisons de rapport et un nouvel immeuble de bureaux illustrent l'avantage qui découle de la remise en valeur des vieux quartiers.
>
> Cette année, ces entreprises paient en tout $351,334 d'impôt foncier. Cela représente au moins quinze fois les $22,925 d'impôt foncier que rapportaient les deux terrains où se trouvent ces immeubles, lorsqu'ils étaient occupés par des maisons privées.

Les députés et le public en général reconnaîtront d'emblée ce que représente pour la collectivité la nouvelle évaluation foncière commerciale. La chose est notoire. Ce qui semble moins bien connu, c'est que les entreprises de logement public sont aussi avantageuses du point de vue de l'impôt foncier que les nouvelles entreprises commerciales. Les habitations de Moss Park dans ma circonscription, qui viennent d'être occupées, fournissent autant aux fonds municipaux que les propriétés commerciales. Et de plus, elles remplacent des zones dégradées, de peu de valeur, qui constituent une source de dépenses élevées en matière de bien-être, de services policiers et de protection contre les incendies.

Monsieur le président, je voudrais parler un instant des avantages financiers que peuvent procurer à la ville de Toronto les mesures de rénovation urbaine poussées. On s'en rendra compte si l'on songe que, grâce aux modifications apportées par le gouvernement l'année dernière, la Société centrale d'hypothèques et de logement est maintenant en mesure de prêter un maximum de 90 p. 100 du coût des entreprises publiques d'habitations et de fournir un maximum de 50 p. 100 des subventions nécessaires pour combler les déficits d'exploitation de ces habitations. A Toronto, 7.5 p. 100 seulement des frais d'exploitation des nouvelles entreprises seront à la charge des contribuables de la ville. En plus du versement de 50 p. 100 du gouvernement fédéral, l'*Ontario Housing Corporation* peut maintenant verser 42.5 p. 100 de cette subvention. Grâce à cette initiative conjointe des deux principaux échelons de gouvernement, la municipalité peut faire d'importants réaménagements des vieux quartiers pour une fraction du coût total en capital.

Qu'il me soit permis de signaler, sans hésitation, que je m'oppose vigoureusement à la thèse de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi exposée cet après-midi, lorsque avec les accents de Cassandre il a décrié ce qu'il qualifiait d'un manque de collaboration

fédérale-provinciale dans ce domaine. Comme l'a signalé le ministre le premier jour où ce sujet a été débattu, la collaboration a été excellente. Elle n'a été nulle part ailleurs plus évidente que dans la province d'Ontario où l'*Ontario Housing Corporation*, sous la direction de M. Ken Soble — et j'en accorde le mérite au gouvernement provincial—a bien suivi dans cette voie de concert avec l'initiative donnée par le gouvernement actuel en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais parler surtout, monsieur le président, des autres régions de ma circonscription dont on a tenu compte dans le rapport de la Commission de planification de Toronto intitulé «Programme d'amélioration des zones résidentielles» daté de février 1965. Dans ce rapport, la Commission indique que les zones les plus immédiates de remise en valeur se situent dans le voisinage des rues Trefann, de la Place Sackville et de la Place Dermott situées dans la circonscription de Rosedale et la Place Napier qui se trouve dans la circonscription de Broadview. Je pense que je dois indiquer les chiffres du coût estimatif de cette entreprise; les honorables députés auront ainsi une idée de ce que l'apport fédéral représente pour ces projets. Le *City of Toronto Planning Board* estime que le coût total atteindra $13,265,250, dont $9,793,125 seront fournis par le gouvernement fédéral et $2,340,163 par le gouvernement provincial. Le reste, soit environ 2 millions de dollars, sera fourni par les deux gouvernements municipaux, celui du grand Toronto et celui de la ville de Toronto. Il est donc évident, à en juger par cet exemple, qu'une chance sans précédent s'offre aux municipalités du pays, à la mienne en particulier, de remédier à la négligence des 60 ou 70 dernières années et de faire en sorte que le quartier des affaires, les quartiers des affaires comme celui que je représente, deviennent des régions dont le Canada puisse s'enorgueillir, et où les familles canadiennes aux ressources modestes pourront trouver un logement convenable.

En terminant, monsieur le président, après ces mots de félicitations à l'adresse du ministre, j'aimerais l'exhorter sur plusieurs points notamment en ce qui a trait à une question que je lui ai signalée l'an passé alors que le Parlement étudiait les modifications à la loi nationale sur l'habitation. J'ai alors parlé de l'importance des endroits de récréation dans tous grands ensembles d'habitation. Comme je l'ai mentionné, j'ai dans ma circonscription un nombre considérable de groupes d'habitation *Regent Park*, nord et sud, étant peut-être les mieux connus. Malheureusement, on a réalisé ces projets sans prévoir de moyens de récréation suffisants pour les milliers d'enfants qui s'y trouvent.

J'aimerais exhorter le ministre non seulement à donner suite à son projet et à autoriser par les mesures actuelles, de nouvelles entreprises, mais aussi à élargir les cadres de la loi nationale sur l'habitation, afin que le gouvernement fédéral puisse consentir des prêts pour contribuer à l'aménagement de parcs de récréation dans les ensembles existants. C'est une bonne mesure législative, monsieur le président. C'est une mesure qui fournira les fonds nécessaires à l'application des modifications adoptées l'an dernier. J'espère qu'elle recevra l'appui de tous les partis à la Chambre.

M. MacEwan: Ce soir, en abordant la résolution, je n'ai pas l'intention de m'égarer dans les rues de Toronto, comme cela m'arrive chaque fois que je my rends. Si je prends la parole, c'est à titre de représentant d'une région mi-urbaine mi-rurale, urbaine par ses houillères et ses usines d'acier lourd et rurale par ses pêcheries et ses fermes. Chaque fois qu'il est question de la loi nationale sur l'habitation au Canada, on peut dire qu'il s'agit d'une chose importante, tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement est un organisme important.

Cette mesure législative intéresse le pays tout entier. Le député d'Hamilton-Ouest se demandait cet après-midi si celui de Qu'Appelle pouvait se permettre de parler d'habitation urbaine et que sais-je encore. Selon lui, le député de Qu'Appelle ferait peut-être mieux de s'en tenir à l'agriculture. Je n'ai pas à défendre le député de Qu'Appelle, mais on admettra qu'il a plusieurs cordes à son arc. Il peut traiter ici de bien des sujets. Quant au député d'Hamilton-Ouest, je sais qu'il a accompli beaucoup de travail en ce domaine, à la fois comme conseiller municipal et comme membre de la Chambre. Il a sûrement qualité pour parler d'aménagement urbain, mais je ne sais s'il pourrait devenir expert en matières rurales, sauf à un point de vue que je pourrais peut-être rattacher à la résolution.

• (8.30 p.m.)

Au cours de la dernière fin de semaine, j'ai visité la région rurale de ma circonscription, et je suis même allé dans la grange d'un cultivateur de Pleasant-Valley. Ayant frappé à la porte de sa maison, sa femme me dit qu'il était à la grange; j'y suis allé, et j'ai trouvé un sympathique Écossais en train de nettoyer les stalles. Il me semble que ce serait là une façon pour l'honorable député d'Hamilton-Ouest de se qualifier en matières d'aménagement rural. Je dis cela pour plaisanter et je sais qu'il comprendra.

M. Moreau: Pourquoi ne venez-vous pas faire la même chose à Toronto?

M. MacEwan: Quand je vais à Toronto, monsieur le président je ne vais pas à Scarborough. De toute façon, l'honorable député ne le voudrait peut-être pas.

L'honorable député de Qu'Appelle a déclaré que certaines modifications avaient été apportées à la loi nationale sur l'habitation ces dernières années. Il a dit que depuis dix ans qu'elle est en vigueur, elle a été modifiée huit fois, deux fois par un gouvernement libéral et deux fois par un gouvernement conservateur. A ce propos, j'aimerais citer un bref passage du discours de l'honorable député:

> Les deux partis du gouvernement fédéral se sont servis de cette loi pour prendre part à l'économie du Canada, ce qui ne saurait être égalé, à mon sens, par les provinces isolément. Cette loi est un exemple classique démontrant pourquoi le gouvernement fédéral ne devrait jamais renoncer à l'initiative dans le domaine économique parce qu'aucune loi, je le répète, n'a obtenu de si bons résultats que celle-ci.

Il parlait au nom des deux partis. Nous, des provinces atlantiques, avons insisté en cette Chambre et en d'autres endroits sur la nécessité d'un gouvernement central fort, et c'est là un des meilleurs exemples à l'appui.

J'ai écouté avec plaisir le ministre nous donner un état complet de son activité comme ministre responsable de cette importante société. Il a déclaré qu'il avait commencé ses réunions provinciales dans l'Est en Nouvelle-Écosse et que, tout à fait à l'est, il avait eu un entretien fructueux avec le premier ministre et le cabinet de la Nouvelle-Écosse. Cela me fait plaisir.

Je sais que dans certaines villes, notamment Halifax, on a entrepris plusieurs projets de réaménagement urbain. Je me souviens d'avoir visité cette ville lorsque l'ancien gouvernement conservateur était au pouvoir et d'avoir vu un ensemble de logements à loyers modiques en voie de construction, appelé Mulgrave Park, au coût d'environ quatre millions de dollars. J'ai fait le tour du propriétaire avec l'entrepreneur, originaire de ma région, et je suis heureux de constater que le ministre s'entretient avec certains officiels de cette région en vue de favoriser la construction de nouveaux ensembles.

L'année dernière, des hauts fonctionnaires du bureau du ministre à Halifax ont visité le comté de Pictou, circonscription que je représente ici, et se sont entretenus avec de hauts fonctionnaires municipaux à New-Glasgow et à Trenton. J'ignore si l'on a présenté une demande en vue d'effectuer une étude ou un relevé intéressant le réaménagement urbain; sinon, j'espère qu'on le fera prochainement. Sauf erreur, certaines municipalités de cette région effectueront pareil relevé et j'espère que le gouvernement fédéral acquiescera à leur demande. Plusieurs nouvelles industries songent à s'établir dans cette région et il y aura lieu alors de construire un grand nombre d'habitations.

[M. Moreau.]

Certaines maisons sont en voie de construction sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, d'autres le sont grâce à des prêts hypothécaires commerciaux. Toutefois, j'espère que ce relevé sera effectué, car cela est important avant d'entreprendre la réalisation de grands ensembles d'habitations.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cet après-midi l'honorable député de Spadina, car il est originaire d'une région où l'application de cette mesure est très importante. J'ai été bien aise de l'entendre dire qu'une université de sa circonscription avait obtenu un prêt destiné à l'extension de l'université proprement dite. Tous les honorables députés s'en souviendront, cette politique a été initiée par l'ancien gouvernement. En Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces de l'Atlantique, les institutions universitaires sont surchargées. Les universités ont tiré parti de certaines dispositions de la loi et je suis heureux de voir le travail accompli par le ministre et le gouvernement actuel, car les universités en ont grandement besoin à l'heure actuelle. Nous n'ignorons pas que les universités ont d'autres problèmes, mais ce programme d'assistance leur vient grandement en aide et j'espère que le ministre le maintiendra.

L'honorable député de Rosedale a mentionné que la province d'Ontario et le gouvernement fédéral collaboraient étroitement. En Nouvelle-Écosse, la Commission de construction d'habitations, constituée il y a quelques temps et sous l'égide de laquelle on construit des maisons coopérativement, présente des demandes au gouvernement fédéral de temps à autre aux termes des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Dans ma région, des gens ont mené à bien ces entreprises coopératives. Ceux qui construisent ces maisons fournissent eux-mêmes une bonne partie de la main-d'œuvre, ce qui réduit les frais. Sous les deux gouvernements, le ministère fédéral a accordé à ces gens une entière collaboration et je suis sûr qu'il continuera à le faire. Je connais plusieurs projets d'habitation que l'on demande d'approuver et j'espère que le gouvernement fédéral les autorisera le plus tôt possible.

Cet après-midi, le député de Brome-Missisquoi a parlé de modifications proposées à la loi sur les banques. Je n'aborderai pas ce sujet parce que c'est irrégulier, je le sais, mais ce serait peut-être une façon d'aider à l'habitation au Canada. Par exemple, je connais certaines régions de ma circonscription comme le village minier de Westville, où l'on ne peut obtenir presque aucun prêt en vertu de la loi

nationale sur l'habitation, ni aucun prêt sur hypothèques commerciales.

Je me souviens des discours très documentés de l'ancien porte-parole du parti libéral sur l'habitation nationale, du temps où il siégeait dans l'opposition, le regretté député de Nipissing. Je me souviens qu'il faisait valoir les divers points de vues de son parti et demandait au ministre des Travaux publics d'étudier diverses modifications à apporter à la loi. Il parlait notamment de la disposition concernant les hypothèques sur des maisons existantes. Le député de Spadina en a parlé lui aussi aujourd'hui et je ne m'attarderai pas sur cet aspect de la question. Je veux tout simplement recommander au ministre de songer à faire quelque chose à ce sujet.

Le député de Spadina a invoqué un argument d'ordre constitutionnel en disant que les provinces et les municipalités devraient autoriser des hypothèques sur les maisons existantes. Grâce à l'esprit de fédéralisme coopératif qui règne de nos jours, cette proposition ne devrait pas poser de problèmes trop aigus.

L'opposition libérale avait alors proposé aussi d'abaisser les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi. Le ministre pourrait peut-être étudier cette proposition et nous présenter un jour d'autres modifications pour y donner suite.

Les changements prévus dans la résolution sont importants. Peu importe le parti au pouvoir, il s'agit là d'une bonne mesure législative. Le ministre propose des modifications nécessaires et, après un examen objectif de toute la question, je reconnais, avec le député d'Hamilton-Ouest, que cette loi doit être souple. Dans notre pays en évolution, avec l'expansion que prennent les régions urbaines, et même les régions rurales, une souplesse constante donnera seule, aux Canadiens, les logements requis. J'espère que le ministre ne cessera d'y penser et que la loi sera modifiée de temps à autre, afin que les Canadiens puissent jouir des conditions de logement qu'ils méritent et qui leur reviennent en toute justice.

M. Herridge: Je prends la parole brièvement pour appuyer cette résolution. C'est un autre progrès pour répondre à un besoin croissant au Canada. Au cours des années à venir, la Société aura une belle occasion de surmonter les difficultés que nous envisageons aujourd'hui. J'ai toujours apprécié l'attitude prise par un ancien ministre, feu l'honorable député de Nipissing, envers ces questions, et tout ce qu'il a fait, tandis qu'il en avait l'occasion, pour favoriser le progrès du logement dans notre pays. Je suis heureux que le ministre actuel continue à parler en cette enceinte en faveur de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai toujours grand plaisir à voir un parfait partisan de la libre entreprise administrer une société qui s'inspire d'une philosophie socialiste. De toute façon, ce qui nous encourage, c'est que le ministre a acquis beaucoup d'expérience dans l'administration des sociétés et des corporations. Il a acquis beaucoup d'expérience dans l'industrie du bois, ainsi que dans des fonctions administratives en d'autres domaines, et je suis certain que tous les députés de notre groupe admettront comme moi que nous sommes heureux que le ministre actuel soit responsable à la Chambre de cette société.

• (8.40 p.m.)

J'appuie les propositions constructives d'autres députés de notre groupe, et d'autres députés en cette enceinte quant à l'habitation et logements publics, au grand besoin de renouvellement urbain, en particulier dans les grands centres, au besoin d'habitations universitaires, etc. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont déjà dit au cours du présent débat. J'appuie de tout cœur les observations de mon honorable ami de Timmins (M. Martin), principal porte-parole de notre groupe, en matière d'habitation, depuis 1958. Ce n'est pas un théoricien de bureau. Il a aidé à construire des maisons. Il parle d'expérience, de l'expérience d'un pompier; c'est cette expérience de pompier qui lui a fait remarquer le grand besoin d'améliorer le logement au Canada.

A mon avis, il faut que le grand public comprenne mieux cette mesure législative et ses règlements d'application, si nous voulons favoriser une plus large participation du public à la mise en œuvre de ces mesures. C'est pourquoi les fonctionnaires régionaux devraient profiter de toutes les occasions qui s'offrent à eux pour prendre la parole devant divers organismes dans les régions qu'ils administrent. J'ai constaté que même si les fonctionnaires de la Société prennent à l'occasion la parole devant les Chambres de commerce et des institutions semblables, ils le font plutôt à contrecœur et semblent craindre un peu de parler de questions qui pourraient entrer dans le cadre de la politique découlant des lois sur l'habitation.

Je crois que ces fonctionnaires devraient avoir l'occasion de parler devant les organisations ouvrières, les Chambres de commerce, les organismes agricoles et féminins et autres groupements qui s'intéressent à l'application de cette mesure. Mes observations sont fondées sur ma propre expérience de l'expansion considérable survenue dans les petites localités de Kootenay-Ouest. A des endroits comme Trail et d'autres centres plus importants, il est facile de se rendre aux bureaux de la Société et d'y obtenir les renseigne-

ments voulus. Mais je crois qu'il serait opportun que les fonctionnaires régionaux saisissent les occasions qui leur sont offertes de prendre la parole devant les groupements qui veulent se renseigner au sujet de la loi, de son application et ainsi de suite. Je le répète, les fonctionnaires de la Société prononcent des allocutions de temps à autre à des réunions, mais ils semblent hésiter à le faire.

J'ai assisté à une ou deux de ces réunions et j'ai constaté qu'on y était guindé et formaliste. Les fonctionnaires étaient disposés à fournir des renseignements, mais leurs observations se bornaient strictement à ce qu'on pourrait appeler les aspects juridiques. Ne conviendrait-il pas que le ministre donne des indications sur les renseignements qui peuvent être communiqués sans risque aux corps publics, publiés dans les journaux et ainsi de suite. En fait, il serait bon, à mon avis, que le président de la Société s'adresse à certains de ces organismes. Il passerait de bons moments, j'en suis sûr, s'il venait dans ma circonscription pour renseigner nos organismes qui s'intéressent beaucoup à cette mesure. Il lui serait peut-être utile de connaître le style des maisons que nous construisons là-bas. En tout cas, nous l'invitons en ce moment à Kootenay-Ouest. Les hauts fonctionnaires de la Société pourraient écouter les recommandations des agents régionaux qui connaissent l'extrême variété des conditions existant dans les diverses localités canadiennes. Le type d'architecture qui peut convenir aux Prairies ne convient pas aux régions de montagne, par exemple, ou à une ville ontarienne. On a tout intérêt à profiter de l'expérience des agents régionaux en ce qui concerne l'architecture, les plans et les matériaux.

De nos jours, un nombre sans cesse croissant d'organismes s'occupent de l'aménagement de foyers pour personnes âgées. Divers groupes lancent des projets d'habitation pour vieillards et j'estime que la mesure législative devrait tout spécialement tenir compte de cet aspect de la question. Nombre de personnes âgées ne veulent pas quitter la collectivité où elles ont habité pendant des années. Elles préfèrent rester près de leurs voisins. Par conséquent, on devrait songer davantage à aménager des habitations convenables, dans ces petites collectivités, si ces dernières comptent un nombre suffisant de vieillards.

En outre, il serait bon que la Société fasse publier une brochure, afin de renseigner le grand public sur les divers aspects de la loi, qu'il s'agisse de résidences d'étudiants d'université, de foyers pour vieillards, d'habitations ou de réaménagement à des fins domiciliaires. La brochure devrait être rédigée de manière qu'un profane puisse la comprendre. Pour ma part, j'ai peine à saisir le sens des textes légaux. Il n'y a pas longtemps, un député—je crois que c'était le député de Timiskaming (M. Peters)—m'a signalé un cas où l'on avait jugé nécessaire d'utiliser 242 mots, dans un texte légal, pour exprimer une idée que l'homme de la rue aurait rendu en 25 mots, tout au plus.

[M. Herridge.]

• (8.50 p.m.)

Je signale en terminant qu'il y a de magnifiques occasions d'appliquer cette mesure dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Soit dit en passant, j'ai quelque chose en commun avec le ministre, mais en beaucoup plus petit, sur un plan inférieur. Je me suis occupé du sciage et de la fourniture de bois ayant servi à bâtir plus de 100,000 maisons au Canada et nous espérons en fournir encore davantage à l'avenir. Rien ne saurait remplacer le bon bois pour construire de solides maisons, qu'il s'agisse du revêtement ou de la structure même. En Colombie-Britannique, naturellement, nous désirons vendre tout le bois que nous pouvons pour la construction d'habitations au Canada. Comme le ministre vient de la Colombie-Britannique, je suis persuadé qu'il le désire aussi. Il y a actuellement ce projet de cité universitaire à Nelson. Il y en aura bientôt un autre concernant un collège, aux environs de Castlegar, et plusieurs centres comme Trail, Rossland, Nelson et beaucoup d'autres, dans la région, font preuve d'une expansion considérable dans le domaine de l'habitation. Je suis sûr que les habitants de notre région sont tout disposés à collaborer avec l'administration; leur région y gagnera et l'application de cette loi n'en sera que plus profitable.

M. Éthier: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à cette étape du débat; mais d'abord, je veux féliciter le ministre pour le travail fait sous sa direction par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'améliorer les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour diverses sphères de notre société. On nous demande aujourd'hui d'accepter certaines modifications à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de lui permettre de puiser davantage dans les fonds publics.

L'alinéa *a*) nous demande d'approuver une augmentation de trois quarts de million de dollars pour aider à garantir des prêts pour de nouvelles maisons et de nouveaux ensembles d'habitations. Dans l'alinéa *b*) de la résolution, on nous demande d'augmenter de 200 millions de dollars le montant mis à la disposition de la Société, pour aider à accorder des prêts de renouvellement urbain et satisfaire aux obligations encourues aux termes d'accords de réaménagement. Dans l'alinéa c),

nous sommes priés d'approuver une modification à la loi, qui aurait pour effet de relever de 50 à 150 millions de dollars le montant mis à la disposition de la Société pour aider aux projets réalisés conjointement par la Société et une province ou tout organisme de celle-ci. En vertu de l'alinéa *d*) on nous demande d'augmenter de 150 à 200 millions de dollars le montant maximum que le ministre peut avancer à la Société pour des projets d'habitations universitaires. A l'alinéa *e*) on nous demande d'accepter une modification visant à augmenter de 6 à 8 milliards et demi de dollars le montant maximum de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurances peuvent être délivrées en vertu de la loi.

Je ne voudrais pas retarder l'adoption de cette mesure, en dépit de l'existence à l'heure actuelle de quelques lacunes que j'aimerais signaler au ministre. Je reconnais, comme l'honorable représentant de Timmins, qu'un lourd fardeau pèse sur les épaules du ministre, surtout depuis qu'il a abandonné ses fonctions de ministre des Postes pour diriger le service plus vaste de l'Immigration. Chargé, en outre, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il accomplit une tâche énorme qui entraîne, j'imagine, une tension extrême pour un seul homme. Il faudrait créer un nouveau ministère et y nommer un ministre qui serait chargé seulement de la Société centrale d'hypothèques et le logement. Cela lui donnerait plus de temps pour étudier et analyser plus à fond les demandes que rejette la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le ministre nous a donné d'excellentes explications sur ses entretiens avec les fonctionnaires supérieurs de huit provinces et les représentants de nombreuses municipalités. Mais il semble que tous les préopinants, y compris le ministre, ont omis de mentionner les petites collectivités qui n'ont pas d'égouts. C'est bien beau de parler de travaux d'urbanisme, mais je ne crois pas que le but principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement soit d'aider uniquement les agglomérations urbaines et les citadins. Tout bien considéré, les deniers publics que nous confions au gouvernement sont versés par tous les citoyens du pays, où qu'ils vivent; et tous les députés, y compris le ministre, savent, j'en suis sûr, qu'une bonne part de ces derniers proviennent des collectivités rurales et des campagnards.

D'après l'expérience que j'ai acquise ici au cours des trois dernières années, monsieur le président, beaucoup de personnes qui veulent se faire construire une maison en dehors des grandes agglomérations voient leur demande rejetée par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, parce qu'il n'existe pas d'égout. Il semble que le libellé actuel de la loi rende à peu près impossible l'obtention de prêts pour des lotissements dans les petites collectivités. D'où l'impossibilité pour elles de se développer suffisamment pour que leur évaluation foncière leur donne un jour le droit d'emprunter de l'Office des prêts municipaux les fonds nécessaires pour poser des égouts. Le libellé actuel de la loi empêche ces petites localités d'avoir un jour droit aux prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'exhorte donc le ministre à insérer dans la loi une disposition qui la rende plus souple et permette aux petites collectivités rurales d'avoir droit à ces prêts. Il faudrait peut-être que le ministère enquête davantage, mais je crois que les techniciens de l'État pourraient faire l'épreuve des sols pour voir si les lotissements sont situés sur des terrains qui ne constitueraient pas un danger, même avec des fosses septiques, de polluer le sol et les puits de la région environnante.

Je sais très bien que certaines de ces subdivisions ont été faites dans des régions où la terre est très mal drainée et, cela étant, ne remplissaient pas les conditions voulues. Mais je ne pense pas qu'il convienne ou qu'il soit justifié de classer toutes ces subdivisions dans la même catégorie, ce qu'on fait dans cette loi, car certaines de ces subdivisions sont très bien drainées, et pourtant elles sont rejetées quand il s'agit des prêts. En ce moment, pour profiter d'un prêt en vue de construire une maison privée, en Ontario en tout cas, on doit avoir un lot d'au moins 15,000 pieds carrés. Si, pour des raisons de sécurité quant à la pollution, on exigeait des lots plus étendus, les terrains pourraient être divisés en lots de 25,000 ou de 30,000 pieds carrés, ce qui assurerait un meilleur drainage pour les fosses septiques et éliminerait le problème de la pollution. Moyennant la recommandation des ingénieurs, je crois qu'avec ces changements dans les devis, la grande majorité de ces subdivisions pourraient être partagées de façon à devenir admissibles à des prêts dans le cadre de cette loi.

Je le répète, monsieur le président, je ne vois pas pourquoi on devrait faire des distinctions injustes envers les ruraux parce que la subdivision dans laquelle ils désirent construire une maison n'est pas assez considérable pour qu'on y installe des égouts. A mon avis, si on insérait dans cette loi un article corrigeant les injustices qui existent envers les collectivités rurales, alors, et alors seulement, nous pourrions être justifiés de voter des crédits comme ceux que l'honorable ministre nous demande d'approuver. Alors seulement nous pourrons dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement accomplit vraiment le travail pour lequel on l'avait

d'abord créée: aider chaque Canadien à posséder sa propre maison.

Monsieur le président, voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'aurai d'autres remarques à formuler lorsque la Chambre sera saisie du bill.

• (9.00 p.m.)

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longuement ce soir, mais la mesure qui est présentement à l'étude m'incite à faire quelques observations afin de permettre à l'honorable ministre comptable de l'application de ladite mesure de bénéficier de certaines remarques que mes commettants m'ont faites.

Je voudrais tout d'abord dire que je suis en faveur des amendements qui sont apportés à la présente mesure, et je souhaite qu'elle entre en vigueur dans le plus bref délai possible. Pour tout représentant d'une circonscription comprenant des ouvriers et des citoyens moyens, c'est une occasion bien choisie pour dire au ministre que souhaiter que chaque famille ait son foyer est un objectif louable. Toutefois, de là à réaliser pleinement cet objectif, il y a beaucoup de chemin à parcourir.

Il me fait plaisir de rappeler que j'appartiens à un parti qui, lorsqu'il tenait les rênes du pouvoir, a beaucoup fait pour qu'un plus grand nombre de personnes deviennent propriétaires de leur propre maison.

Il me semble que je devrais également rappeler que le parti conservateur n'a pas de leçon à recevoir de ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles puisque dès 1957, quand nous avons accédé au pouvoir, nous nous sommes attaqué à ce problème et avons fait tout ce que nous pouvions pour faciliter l'acquisition d'un foyer aux travailleurs moyens et à ceux qui désiraient être propriétaires de leur propre maison.

Tout le monde se rappellera, par exemple, que l'honorable Howard Green, qui était responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est revenu à différentes reprises à la Chambre pour demander les sommes nécessaires pour développer cette partie de notre économie.

C'est sous notre direction, par exemple, que les premières mesures ont été prises pour faciliter les choses aux gens qui devaient se loger et qui souhaitaient parfaire leur instruction, par exemple, dans nos universités.

Chaque ville, si petite soit-elle, monsieur le président, possède sa trop large part de taudis. La ville de Saint-Hyacinthe compte un certain nombre de taudis que les autorités municipales veulent éliminer. Toutefois, par les années qui courent, étant donné les obligations auxquelles ont à faire face les autorités municipales, il devient très difficile de remplir lesdites obligations sans recevoir une aide.

A mon sens, il serait temps de concentrer tous les efforts afin d'apporter une solution à ce problème des taudis. Il faut rencontrer les citoyens qui sont sans fortune et qui sont obligés d'habiter un taudis pour réaliser jusqu'à quel point il est nécessaire de synchroniser tous les efforts pour donner à cette classe de notre population un logement salubre où la dignité humaine puisse s'épanouir.

Il est bien de voir que le ministre et, sans doute, toutes les autorités concernées sont disposés à faire quelque chose pour remédier à cette plaie sociale. Seulement, je me demande si l'on ne s'est pas trop attardé au problème physique seulement, et si l'on n'a pas négligé le côté social et familial qui doit nécessairement entrer en ligne de compte. Si l'on veut que nos populations se développent normalement et que nos enfants, dans les petites comme dans les grandes villes, puissent atteindre ce degré de maturité que nous leur souhaitons, il faut créer pour la jeune fille et le jeune garçon une ambiance qui leur permette de se développer normalement.

A moins que le ministre et ses employés, dans les différentes divisions de son ministère, ne s'attaquent à ce problème, il est douteux qu'il se résolve de lui-même. Il est peut-être aussi important—d'autres l'ont dit avant moi—qu'on apporte une aide particulière et nécessaire, aux régions rurales. Non seulement nous trouvons des taudis dans les petites et grandes villes, mais nous en trouvons aussi dans les régions rurales et, à moins qu'on accorde une attention spéciale à cette partie du problème, je crains qu'on ne fasse pas ce qu'on doit faire pour apporter une solution concrète à ce problème.

Monsieur le président, je ne voudrais pas que mes paroles soient interprétées comme une critique à l'endroit des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, car je veux simplement répéter au ministre des plaintes qui m'ont été formulées à plusieurs reprises.

Au cours de l'hiver, plus spécialement, des retards se sont produits dans la réalisation des constructions qui relèvent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et plusieurs entrepreneurs se sont plaints de la lenteur de l'inspection des chantiers en construction. J'ai tout particulièrement à la mémoire un groupe de constructions où, semble-t-il, selon mes renseignements, toutes les exigences de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été remplies et où l'on attend encore le premier chèque.

L'honorable ministre sait certainement mieux que moi que les inspections se font à différentes étapes; après que l'inspection des fondations est faite, un chèque est censé être versé, et après l'inspection de la toiture, un autre chèque, et ainsi de suite.

L'honorable ministre est au courant des inconvénients que peuvent causer des retards lorsque ces inspections sont faites. Je sais, par exemple, que dans les cas des deux constructions auxquelles j'ai fait allusion, la construction était pratiquement finie et, à ce qu'on me dit, après que les inspections ont été acceptées, aucun des chèques n'est parvenu au propriétaire concerné. Il s'en est suivi que cet homme a été obligé d'avoir recours à des prêts à courte échéance; il a été obligé de débourser, en intérêt, des sommes d'argent qu'il n'aurait pas déboursées autrement.

Ceci occasionne beaucoup d'ennuis à ces entrepreneurs et propriétaires qui se demandent si, à cause du retard apporté dans la réception de ces chèques, ils ne seraient pas obligés, à un moment donné, de se trouver un deuxième emprunteur.

Ce sont-là les observations que je devais faire et que le ministre voudra certainement reconnaître afin de remédier à certaines lacunes, à certaines anomalies dont on se plaint parfois chez les entrepreneurs.

Je le répète, j'ai fait ces observations non pas dans une optique destructive, mais plutôt afin d'offrir à l'honorable ministre une image complète de certaines situations auxquelles ont à faire face les entrepreneurs. Car lorsque des entrepreneurs ou des propriétaires sont obligés d'emprunter en attendant ces chèques, ils en subissent une perte considérable.

Je sais que mentionner ces faits à l'honorable ministre, c'est presque corriger la situation, et je suis persuadé qu'il apportera toute son attention à ce problème.

• (9.10 p.m.)

(Traduction)

M. Mackasey: Monsieur le président, mon intervention sur la résolution sera brève, car je sais parfaitement que le ministre voudrait terminer l'étape de la résolution aussitôt que possible ce soir et je sais aussi que nous aurons d'autres occasions d'approfondir la question lorsque nous atteindrons l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Le fait est que la Société centrale d'hypothèques et de logement est reconnue comme faisant partie de la scène canadienne. A mon avis, tous les orateurs qui se sont succédé aujourd'hui ont été très objectifs dans leurs propos. Ils ont tous fait ressortir le travail qu'accomplit la Société centrale d'hypothèques et de logement et plusieurs ont commenté la cordialité et la bienveillante collaboration du ministre responsable de ce secteur très important de notre économie.

Je le dis sans suffisance, mais je représente une circonscription qui a eu la bonne fortune, jusqu'ici du moins, de ne pas avoir à recourir à ce genre de programme visant le réaménagement des quartiers délabrés, programmes qui se poursuivent maintenant dans d'autres centres progressifs, d'un bout à l'autre du pays. Je crois aussi, cependant, que le Québec éprouve un besoin pressant de réaménagement urbain en général, tant dans les quartiers d'affaires que d'habitations. Il faut dire que, d'après moi, cette province est loin d'avoir su profiter des avantages offerts par la loi fédérale. Par le temps qui court, le gouvernement provincial semble s'intéresser de très près à la suppression des taudis et au réaménagement urbain. De trop près peut-être, aux yeux de plusieurs d'entre nous. A en juger par certains signes, le Québec, poussé par son enthousiasme, va peut-être tenter de se créer un organisme semblable, à maints points de vue, à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce serait faire fi de l'expérience et des ressources que cette Société s'est acquise au cours de longues années consacrées à servir le Canada et sa population.

Le député des Kootenays, qui n'a pas la langue dans sa poche, a soutenu une chose qui m'a frappé. Je la préconise depuis longtemps. C'est la nécessité d'accroître un peu plus énergiquement, peut-être de façon un peu plus tangible, les moyens de la Société en ce qui a trait au logement de nos vieillards. Nous consacrons beaucoup de temps, d'efforts, d'argent et d'impôts pour soulager la misère et améliorer le sort de nos vieillards. C'est logique, à mon sens, mais il est ironique que même si nous avons relevé le montant maximum des pensions, porté graduellement les prestations à $75 par mois et prévu des allocations aux personnes de 65 ans et plus, rien n'est fait dans plusieurs parties du pays en vue de fournir des logements à coût modique à ces mêmes personnes. Dans bien des régions du pays, les augmentations plutôt modestes que nous avons pu accorder, en vertu de nos régimes de pension, ont été plus que réduites ou neutralisées par la majoration inévitable du coût des habitations, surtout dans les régions où les logements sont rares, et particulièrement le genre d'habitations où nos vieillards pourraient finir leurs jours en paix et dignement.

Je parle d'une façon générale, car je sais qu'il y a des exceptions. Je sais que, dans certaines parties du pays, des organismes à but non lucratif ont profité pleinement des occasions d'obtenir des fonds abondants à des taux d'intérêt très intéressants afin de fournir

des logements à nos citoyens âgés. Mais ceux qui demeurent, comme moi, dans la région de Montréal, admettront que les entreprises de ce genre sont rares. Ceux d'entre nous qui se sont intéressés, à un moment ou à un autre, au domaine municipal, ont entendu maintes doléances et instances de la part de citoyens âgés, qui nous demandaient d'intervenir et d'exercer notre prétendue influence pour leur trouver des logements, une place, pour parler un peu cyniquement comme certains, afin qu'ils puissent vivre du modeste revenu dont ils disposaient.

• (9.20 p.m.)

Aussi, j'estime que le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement à venir, économise les sous et prodigue les louis s'il ne voit pas la nécessité d'accroître les entreprises de ce genre, visant à permettre à nos citoyens âgés de vivre leurs dernières années dans le calme et la sécurité. Les magnifiques ensembles d'habitations de ce genre aménagés dans les pays scandinaves pourraient nous servir d'inspiration. Je songe en particulier au Danemark où, en vertu de programmes semblables, le gouvernement, et non l'entreprise privée, a fait construire des ensembles de ce genre. On a construit, par exemple, des maisons spéciales pour les paraplégiques. Nous avons bien quelques exceptions au Canada mais pas dans ma propre ville. J'espérais, en venant à la Chambre il y a deux ans, pouvoir faire quelque chose de tangible en faveur des vieillards de Verdun. Ce fut la lutte contre les chinoiseries administratives, car lorsque j'ai communiqué avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai été impressionné et enthousiasmé des mesures législatives qu'on trouvait dans ce domaine. Le programme semblait très simple. Vous n'aviez qu'à trouver une association d'entraide ou un organisme sans but lucratif ou à établir un organisme sans but lucratif pour vous conformer aux critères qu'établissait la Société, et vous pouviez construire un établissement d'habitation du genre que vous et moi envisageons pour nos citoyens âgés.

Toutefois, personne n'a plus ainsi de temps dans l'industrie privée; personne n'a ainsi de temps dans la collectivité. Trop de nos clubs d'assistance sont simplement des instruments d'échange pour les gros intérêts d'affaires. Monsieur le ministre, il n'est donc pas facile de résoudre ce problème: trouver des organismes de ce genre, dévoués à la collectivité au point qu'ils s'arrêteront à faire quelque chose de tangible pour les Canadiens âgés. Je m'interromps souvent pour critiquer mes amis socialistes placés là-bas, dans l'angle. Cependant, si l'industrie privée, si les groupes privés, si les associations d'entraide ne peuvent se concerter pour fournir un logement à nos citoyens âgés, aux termes de cette mesure législative, le gouvernement devra s'occuper de la chose lui-même.

Si nous nous contentons béatement de porter les pensions de $60 à $75 par mois, si nous réduisons périodiquement l'âge auquel cette somme de $75 peut être touchée par nos citoyens âgés, et si nous ne faisons rien du tout, par ailleurs, pour leur rendre la vie confortable, puisqu'il n'y a pas de logements disponibles, nous ne faisons pas notre devoir envers cet important secteur de la société canadienne. Je l'affirme au ministre, ces articles, de A à E, profiteront tous au pays. Nous sommes en faveur de l'augmentation des allocations versées au Fonds, et servant à la construction d'habitations universitaires, etc. Toutefois, je ne vois rien dans le projet de résolution qui doive aider directement les citoyens âgés de notre pays. Nous devrions peut-être une fois encore mettre au défi nos agglomérations, nos villes et nos provinces, pour qu'elles entrent directement dans ce domaine-là. Certains orateurs d'aujourd'hui, en particulier l'honorable député de Rosedale, ont signalé avec réalisme que s'engager dans ces projets sert les intérêts même de la collectivité puisque, nécessairement, ces programmes font naître d'autres entreprises, d'autres genres d'habitations, et que des avantages en reviennent inévitablement aux municipalités, sous la forme d'impôts directs accrus.

J'ai l'impression, parfois, de faire preuve d'hypocrisie lorsqu'il m'arrive d'écrire à des vieillards et de faire les éloges de mon parti et du gouvernement actuel qui a, par exemple, porté la pension à $75 par mois. Puis, la semaine suivante, je leur adresse une lettre polie, en m'excusant de leur dire qu'il m'est impossible de leur trouver, dans ma circonscription, un logis convenable à $42 ou $45 par mois. Ces vieillards nous font remarquer de façon émouvante qu'ils ne gagnent pas grand-chose à voir leur pension augmenter de $10 par mois lorsque le loyer du logis mis à leur disposition monte de $10 ou de $15 par mois. J'estime que le pays doit faire en sorte de résoudre ce problème s'il a un tant soit peu de conscience. J'estime que nous ne sommes pas des gens sans conscience. Nous pouvons suivre l'exemple des pays scandinaves et des nations européennes, qui font évidemment preuve de conscience et qui sont prêts à améliorer le sort de leurs citoyens vieillissants.

M. Brewin: Monsieur le président, il paraît que le débat sur la résolution ne durera que quelques minutes. Je tiens cependant à dire mon mot, car le sujet est de la plus haute importance, du point de vue pratique, pour mes commettants. J'aimerais signaler au comité une expérience qui ne devrait pas manquer d'intéresser les députés. On sait que les mo-

difications à la loi nationale sur l'habitation adoptées l'an dernier ont marqué le début d'une nouvelle ère dans le domaine de la rénovation urbaine et des habitations collectives, grâce à un financement plus souple. Le ministre et la Chambre savent que, pour rendre ces modifications pleinement efficaces, il faut de l'initiative sur le plan local et de la collaboration à tous les paliers de gouvernement. Pour en arriver là, il faut que le public comprenne et appuie les efforts des gouvernements.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir organisé la série de conférences dont il a parlé en présentant la résolution, le 27 avril. Ainsi que bien d'autres députés, j'ai assisté, peu avant Noël, à une conférence tenue à Toronto. Excellente conférence, où 600 personnes étaient présentes. Mais l'un des désavantages d'une conférence publique qui groupe un si vaste auditoire, c'est qu'il n'est pas facile d'y examiner en détail les problèmes de régions particulières en matière d'habitation. Ainsi, l'honorable député de Broadview, l'honorable député de Danforth et moi-même, qui représentons trois circonscriptions de l'est de Toronto où se sont posés les mêmes problèmes relatifs à l'habitation, ont décidé de convoquer une conférence régionale et officieuse, au sujet de l'habitation dans ce secteur. Tenue le 1er mai, cette conférence a connu un tel succès que j'ai cru bon de la signaler au comité. Y ont assisté les représentants élus de la région, de tous les échelons de l'administration, ce qui signifie les représentants élus de tous les partis. Étaient présents des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la *Ontario Housing Corporation,* de la Direction de la planification communautaire du ministère ontarien des Affaires municipales, des commissaires de la planification et de l'expansion de la cité de Toronto et des directeurs du *Metropolitan Toronto Planning Board and Urban Renewal Studies.* Nous n'avons pas invité les journalistes, car nous voulions une discussion libre, et elle l'a été.

Au cours de cette conférence, nous avons appris bien des choses en ce qui concerne les besoins réels, actuels et futurs de nos commettants dans le domaine de l'habitation. On nous a parlé des lois existantes et des progrès des ensembles d'habitation dans la région. Je crois que nous avons obtenu un nouvel aperçu de certains problèmes futurs. Une chose est apparue clairement par suite de notre entretien: même si nous estimons que la loi en vigueur est suffisante, à cause des projets spéciaux dans les nombreuses zones critiques où des études intensives sont en cours et une aide financière offerte aux termes de la loi pour le réaménagement, la remise en valeur, la réadaptation et ainsi de suite, nous nous sommes aperçu que les futures mesures législatives devraient tenir compte davantage des problèmes de logement dans ce qu'on pourrait appeler les zones sans projet. En vertu de la loi, les zones où des projets sont élaborés et celles où s'effectue le réaménagement urbain sont des bas quartiers ou des zones délabrées.

Malheureusement, nous trouvons ces taudis dans toutes nos grandes villes et peut-être aussi ailleurs. On peut les identifier. Il est juste de leur accorder la priorité. Cependant un problème psychologique se pose lorsqu'une zone est dite de réaménagement urbain. La définition suppose des taudis ou des bas quartiers. En matière de logement, il est plus urgent et plus économique de prévenir que de guérir. Ce qu'il faut, c'est réparer à temps et de manière appropriée plutôt que démolir, rénover plutôt que raser. Il en est ainsi dans toutes nos villes.

• (9.30 p.m.)

Nous avons remarqué un grand nombre de vieilles habitations dans l'Est de Toronto. Il s'agissait d'excellents quartiers résidentiels et l'on y trouvait très peu d'immeubles délabrés et inadéquats, mais il faudrait établir un programme d'amélioration constante à l'égard des quartiers urbains plus anciens. Le but d'un tel programme serait de maintenir le caractère fonctionnel et architectural des secteurs qui ne sont ni décrépits ni dégradés, mais qui pourraient le devenir avec le temps.

Les dispositions de la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons ne répondent pas aux besoins des petits propriétaires, des personnes à revenu modeste qui habitent ces quartiers. Actuellement, ces gens sont tenus d'emprunter aux banques, ce qui n'est pas facile lorsqu'on gagne de $3,000 à $5,000. Pourtant, la loi nationale sur l'habitation ne vise pas les cas de ce genre. Je le répète, ses dispositions intéressent seulement les régions délabrées et les taudis.

Nos discussions nous ont amenés à conclure qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité d'élargir les cadres de la loi nationale sur l'habitation afin d'encourager le public à combattre le délabrement et à y remédier partout où elle a laissé sa trace. Le ministre et ses conseillers y verront sûrement s'ils désirent contribuer de leur mieux à la préservation des maisons existantes, à la construction de nouvelles habitations et à la démolition des immeubles complètement délabrés.

En terminant, je répète que le ministre a élaboré d'excellents projets. C'est un bon départ; néanmoins, si nous voulons nous assurer non seulement le concours de tous les Canadiens, mais aussi l'entière collaboration de tous les paliers de gouvernement, il nous faudra organiser de grandes conférences fructueuses comme celle à laquelle il a assisté, certes, mais nous devrons aussi réunir de petits groupes de représentants élus de tous les échelons afin qu'ils puissent, tranquillement, sans publicité, mais avec l'aide de spécialistes, étudier les problèmes réels de leurs régions respectives et renseigner ensuite le public sur les diverses formes d'aide statutaire disponible.

C'est un effort de collaboration nécessaire et j'estime que la conférence à laquelle le ministre a pris une part si active et à laquelle il a envoyé ses fonctionnaires est le genre de conférence où j'ai appris plus de choses qu'à bien d'autres conférences et débats sur le logement. Je loue ce projet communautaire fort pratique.

Cela peut se faire par groupes assez restreints de circonscriptions homogènes et je recommande le projet au ministre et aux membres du comité. Nous avons obtenu une collaboration excellente à tous les niveaux de gouvernement et je crois que cela a permis à tous les dirigeants élus de la région, au niveau municipal, provincial ou fédéral, de se renseigner davantage et d'être mieux en mesure d'expliquer au public les objectifs et les lois existantes dans le domaine de l'habitation. C'est pourquoi je recommande ce...

M. le président: A l'ordre! Puisque le délai de cinq heures prévu pour l'examen de ce projet de résolution, conformément à l'article provisoire 61A du Règlement, est expiré, j'ai le devoir d'interrompre ce débat.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Nicholson demande à présenter le bill C-104, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORIENTATION DES NORMES MONÉTAIRES, AUX RÉSERVES EN NUMÉRAIRE, ETC.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-101, tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

[M. Brewin.]

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur les principales modifications à la loi sur la Banque du Canada que propose ce bill. Il va sans dire qu'on a l'intention de le référer au comité de la banque et du commerce dès qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture, afin que les honorables députés aient l'occasion de l'examiner à fond.

Qu'il me soit permis d'abord de parler du nouvel article de la loi qui définit les rapports entre le gouvernement et la Banque du Canada à l'égard de la politique monétaire. Il ne laisse aucun doute qu'il doit y avoir, comme c'est le cas maintenant, des consultations suivies entre le gouvernement et la banque sur la politique monétaire. Il prévoit également une procédure officielle en vertu de laquelle le gouvernement peut donner à la banque des instructions à ce sujet s'il survient entre le gouvernement et la banque un malentendu qui ne peut être réglé.

Il est proposé que toute directive semblable soit donnée par écrit, en termes précis, qu'elle soit applicable pendant une période définie, publiée ensuite dans la *Gazette* du Canada, et déposée au Parlement dans les 15 jours. Il est également proposé de supprimer le pouvoir que détient maintenant le gouverneur, mais qui n'a jamais été utilisé, de s'opposer à l'application de toute décision ou initiative du conseil d'administration ou du comité exécutif de la banque.

Le nouvel article proposé qui fait suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le régime bancaire et financier, a pour objectif général d'écarter tout doute qui peut déjà avoir existé quant aux responsabilités du gouvernement et de la banque en matière de politique monétaire. De la façon dont ce bill est rédigé, le gouvernement ne pourra jamais se dérober à sa responsabilité ultime à l'égard de la politique monétaire suivie pas plus qu'à l'égard d'aucun domaine de politique nationale. Ce nouvel article définit explicitement cette responsabilité ultime du gouvernement et précise une forme statutaire de procédure lui permettant de s'en acquitter.

Si le gouvernement insiste, comme il en a le droit, pour qu'on modifie la politique monétaire, il sera obligé de le faire en attirant l'attention du Parlement et du public sur les questions en cause. D'autre part, le pouvoir de direction que l'on propose ne dégage nullement la banque et le gouverneur de leur responsabilité quant à la politique monétaire et à son application. Si jamais un gouvernement donnait au gouverneur l'ordre d'appli-

quer une politique monétaire qui, de l'avis de ce dernier, serait contraire à l'intérêt public, on peut supposer qu'il démissionnerait plutôt que d'accepter cette responsabilité.

Les députés se souviendront peut-être que le gouverneur actuel de la banque a fait, au moment de sa nomination, une déclaration dans laquelle il exposait des idées semblables à celles que j'ai développées aujourd'hui au sujet de la responsabilité de la banque et du gouvernement en matière de politique monétaire. Les relations qui existent entre la banque et le gouvernement se fondent sur ces principes généraux et se sont établies avec succès dans la pratique. Le but de l'amendement proposé n'est pas de modifier la base des relations actuelles, mais plutôt de leur donner une reconnaissance législative bien définie.

Si je puis ajouter un commentaire personnel, monsieur l'Orateur, je dirai que nous sommes très chanceux d'avoir M. Louis Rasminsky comme gouverneur de la Banque du Canada. (*Applaudissements*) Il est très bien vu dans les milieux bancaires internationaux et il jouit de la confiance des financiers et des hommes d'affaires canadiens à cause de son bon jugement et de son bon sens. Mes rapports personnels avec M. Rasminsky ont toujours été cordiaux et je lui sais gré des conseils fort utiles qu'il m'a donnés depuis que je suis ministre des Finances.

• (9.40 p.m.)

J'en viens maintenant à la proposition visant à remplacer le droit qu'a la Banque du Canada de varier la réserve minimum en numéraire des banques à charte par le droit d'imposer et de modifier une réserve secondaire minimum. Les honorables députés sont déjà au courant des modifications connexes proposées dans le projet de loi modifiant la loi sur les banques. En bref, trois modifications sont proposées, deux à la loi sur les banques et une à la loi sur la Banque du Canada; ces modifications visent les réserves des banques à charte. Les dispositions relatives à la réserve minimum en numéraire, applicables aux banques à charte, abaisseraient cette réserve graduellement de 8 p. 100 à 7 p. 100 de leurs passifs-dépôts payables en devises canadiennes; la période pendant laquelle la moyenne des réserves quotidiennes en numéraire peut être établie afin de répondre aux exigences sera réduite d'un mois à un demi-mois; le pouvoir de la Banque du Canada de varier la proportion de la réserve minimum en numéraire sera supprimée et remplacée par un pouvoir de réserve, assujéti à certaines limites et à certaines conditions de préavis, d'imposer et de modifier une réserve secondaire minimum, les réserves secondaires consistant en réserves en numéraire dépassant le pourcentage statutaire de 7 p. 100 avec les bons du Trésor et les prêts au jour le jour. Si la Banque du Canada juge nécessaire de faire appel au pouvoir d'imposer et de modifier la réserve secondaire, la Banque ne pourrait établir l'exigence initiale à plus de 6 p. 100 du passif-dépôt des banques à charte payable en devises canadiennes et ne pourrait l'augmenter de plus de 1 p. 100 par mois. La proportion requise ne pourrait en aucun cas dépasser 12 p. 100. A l'heure actuelle, en vertu d'un accord avec la Banque du Canada, les banques à charte maintiennent une réserve secondaire d'au moins 7 p. 100, conjointement avec une réserve en numéraire de 8 p. 100.

Ces propositions renforceraient les instruments relatifs à la politique monétaire de la Banque du Canada sans nuire à la position des banques à charte, par rapport à celle des autres institutions financières.

L'autorisation de réserve proposée permettrait d'endiguer ou de libérer les réserves liquides des banques à charte—et par le fait même d'influencer les méthodes de prêts des banques—ce qui s'ajoutait à la méthode habituelle consistant à modifier le montant des réserves en numéraire mises à la disposition des banques selon le niveau requis. La hausse ou la baisse des exigences des réserves secondaires pourrait exercer une telle influence avec moins de contrecoups sur les taux d'intérêt et, par conséquent, sur le mouvement des capitaux internationaux—et c'est là une considération qui pourrait se révéler importante en certaines circonstances. Une autorisation de réserve de ce genre n'est pas rare lorsqu'il s'agit d'une banque centrale. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre a le pouvoir de rappeler les dépôts spéciaux, ce qui équivaut à hausser les exigences de réserves secondaires, et aux États-Unis, le *Federal Reserve Board* a le pouvoir de modifier les exigences concernant les réserves liquides des banques commerciales.

On se propose de supprimer plusieurs articles que renferme la loi depuis 1934, mais qui sont restés inopérants depuis longtemps et dont la Commission royale a recommandé la suppression. L'un d'eux a trait au pouvoir de la Banque du Canada de remplir les fonctions de banquier ou d'agent financier pour le compte du gouvernement d'une province; ce pouvoir n'a jamais servi et il serait difficile de l'exercer d'une manière conforme à la responsabilité statutaire de la banque dans le domaine monétaire et en sa qualité d'agent financier du gouvernement du Canada. Un autre article qu'on entend supprimer est celui

qui oblige la Banque à garder une réserve d'or et de change étranger pour garantir son passif de billets et de dépôt, et de racheter ses billets en or sur demande; elle a perdu toute signification pratique lorsque, en 1940, on a transféré au Fonds des changes du gouvernement l'actif de la banque en or et en change étranger autre que ses fonds de roulement. On propose un amendement pertinent à l'égard des billets de la Banque du Canada en vue de supprimer la mention «payable au porteur à demande». Comme ces billets sont eux-mêmes monnaie légale et n'ont jamais, en fait, été convertibles en or, le libellé actuel est inutile et, dans certains milieux, sujets à une interprétation erronée. (*Exclamations*) J'aurais peut-être dû employer le singulier et dire «dans un certain milieu».

Le projet de loi renferme plusieurs dispositions touchant aux accords actuels intéressant les administrateurs et la direction de la Banque du Canada. Les associés, les administrateurs et les employés de maisons d'investissement, faisant fonction de premiers vendeurs de valeurs du gouvernement du Canada, seraient ajoutés à la liste de ceux qui seraient inadmissibles au conseil d'administration de la banque parce que, à cause de leur activité commerciale, ils traitent directement avec la banque centrale. La composition du comité de direction de la banque serait accrue par la nomination d'un autre administrateur. Et le montant annuel et global des honoraires des administrateurs serait relevé afin de permettre au conseil plénier de se réunir plus souvent. On propose également que certaines dispositions relatives à la pension du gouverneur et à celle du sous-gouverneur soient assujéties à l'approbation du gouverneur en conseil, comme le sont à l'heure actuelle leur nomination et leur traitement. Ces caractéristiques du projet de loi sont conformes aux recommandations de la Commission royale.

Les autres dispositions du projet de loi à l'étude visent un certain nombre de questions secondaires d'ordre technique dont je n'entends pas traiter pour le moment. Les honorables députés auront, bien entendu, l'occasion de les étudier en détail au comité, de même que les autres questions dont traite le projet de loi à l'étude.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a donné lecture avec application d'une déclaration extrêmement technique.

L'hon. M. Gordon: Pas technique du tout.

L'hon. M. Lambert: Dons ces circonstances, il vaudrait mieux que je réserve mon jugement quant aux principes et aux détails, jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'étudier le discours du ministre.

Le projet de loi lui-même, comme le ministre nous l'a dit, intéresse un grand nombre de questions d'ordre secondaire. Je voudrais examiner avec soin les répercussions d'une réduction graduelle de 8 à 7 p. 100 de la réserve en numéraire, avant d'en dire davantage.

Je me réjouis d'apprendre que le gouvernement a l'intention de déférer ce bill au comité de la banque et du commerce. Mais auparavant une chose, évidemment, devra se produire. Le gouvernement ne devra pas tarder à instituer ce comité et, à l'heure actuelle, nous n'avons aucune idée quand cela se fera. Le ministre voudra peut-être consulter le leader de la Chambre et nous dire au juste quand ce comité sera établi. Devrons-nous attendre le débat sur les propositions présentées par le gouvernement en vue de modifier le Règlement et leur adoption possible sous leur forme actuelle ou sous une forme modifiée? En réalité, il serait peut-être préférable que le gouvernement agisse immédiatement et établisse le comité de la banque et du commerce, nous laissant aborder ce travail et la loi sur les banques; sinon, le ministre pourra attendre assez longtemps, car des complications peuvent surgir au sujet de certains des changements de procédure qui pourraient ne pas être acceptés par tous les membres de la Chambre. Je recommanderais donc vivement au ministre de voir à ce que nous ayons un entretien avec son collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, pour que ce comité soit établi et que nous puissions nous y mettre à l'œuvre.

• (9.50 p.m.)

Je ne vais pas rabâcher certaines des difficultés qui ont surgi il y a quelques années dans les rapports entre celui qui était alors gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement de l'époque. Je dirai uniquement que j'ai pris une part assez considérable aux débats et ne rétracterai rien de ce que j'ai dit alors. A mon avis, et pour le bien de tous, l'air a été purifié, et c'est le résultat de l'attitude adoptée par le gouvernement d'alors et qui est tout à fait inacceptable.

Une disposition permet de doubler les honoraires des administrateurs. On sait aussi que des changements sont prévus au conseil exécutif. Je ne soufflerai pas mot de ce qu'impliquent la consultation, les directives et la publication d'un rapport. La position d'un gouverneur qui doit recevoir des ordres par écrit me paraît déjà assez difficile. D'après moi, le gouverneur de la Banque se trouve

dans la même situation, mettons, qu'un sous-ministre envers son ministre. Si les rapports entre ministre et sous-ministre sont tels que celui-ci doive exiger de celui-là qu'une instruction lui soit transmise par écrit, ces rapports ne sont pas ce qu'ils devraient être.

A mon avis, le jour que le gouverneur de la Banque recevra une directive écrite du ministre au nom du gouvernement, ce sera malheureux. Je ne vois pas très bien comment on pourra tolérer cette situation. En tout cas, cette directive fera l'objet d'un examen très intéressant quand elle sera déposée au Parlement et que nous nous demanderons pourquoi il aura fallu donner une directive écrite.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en ce moment, ce sera la fin de mes observations sur cette question, que nous aurons sans doute l'occasion d'étudier davantage. Mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), sera de retour lorsque nous reprendrons l'étude de ce bill, et sans doute aura-t-il des observations à faire à ce sujet.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme il ne me reste que deux ou trois minutes, je ne tenterai pas de traiter du sujet à fond. Je me bornerai à exprimer ma satisfaction de ce que nous ayons un ministre des Finances (M. Gordon) qui soit prêt à renoncer au luxe que s'étaient payé trois de ses prédécesseurs en invoquant le texte écrit de la loi sur la Banque du Canada pour prétendre qu'ils n'avaient pas la haute main sur la politique monétaire, ni la responsabilité de la formuler. La situation est claire maintenant, et nous savons où adresser nos critiques si jamais l'occasion se présente. J'en suis fort aise. C'était plutôt décevant jusqu'à maintenant, lorsqu'on voulait critiquer la politique monétaire, de se faire répondre par le ministre des Finances qu'il approuvait sans doute, mais qu'en fin de compte, il n'avait rien à y voir car elle incombait entièrement au gouverneur de la Banque du Canada.

Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'estime que si jamais l'occasion se présentait d'exercer ces pouvoirs, la situation serait déjà extrêmement mauvaise, et il est très peu probable, d'après moi, que le ministre ait à donner des directives au gouverneur de la Banque du Canada. En fait, il nous est peut-être enfin donné de mettre les choses en ordre et d'exprimer clairement une situation tranchée au cours de la malheureuse période dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé tout à l'heure. Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis très satisfait de voir que le ministre est maintenant disposé à assumer l'entière responsabilité à cet égard.

J'aimerais également traiter d'un autre point. Je constate que nous nous débarrassons d'un autre mythe en reléguant l'or aux oubliettes. On estime sans doute que les Canadiens sont suffisamment renseignés pour comprendre que l'or ne joue aucun rôle rationnel dans les devises modernes. Ceci m'amène à parler d'une autre chose, et Dieu veuille que le ministre m'écoute. J'espère qu'il ne fera pas obstacle, au comité de la banque et du commerce, à toute tentative de discuter d'une autre question qui, selon moi, devra être abordée d'ici peu. Il s'agit de la liquidité internationale, vu que nous avons finalement abandonné l'or dans notre situation interne.

L'hon. M. Gordon: Vous plaignez-vous?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, je ne me plains pas du tout; je crois que c'est une très bonne idée. Je crois que nous sommes aux prises avec une situation très semblable, ou que nous le serons avant longtemps, dans le domaine international, et j'espère que, lors des auditions du comité de la banque et du commerce, ce comité aura l'occasion d'entendre divers spécialistes des problèmes monétaires internationaux traiter des changements qui doivent survenir dans ce secteur. Il me semble que le Canada pourrait jouer là un rôle très important.

Je puis comprendre que le ministre hésite, pourrais-je dire, à fournir une tribune. J'ignore s'il croit que cela pourrait le priver de ses moyens. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais qu'il croira plutôt que cela lui sera utile lorsqu'il s'entretiendra avec ses homologues du reste du monde et demandera des changements dans le domaine international en vue de rendre le système monétaire international conforme au système monétaire dirigé que nous avons dans les pays très développés.

Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre le débat sur la deuxième lecture du bill actuellement à

l'étude; puis, nous aborderons la deuxième lecture de la loi modifiant la loi nationale sur l'habitation; ensuite, nous passerons à la deuxième lecture de la loi instituant la retraite des membres du Sénat.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉSOLUTIONS RÉGULIÈRES—RECTIFICATIONS AU «FEUILLETON» ET À LA BROCHURE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'apporter une correction au numéro 15 des ordres du jour inscrits au *Feuilleton*.

(*Suivent des explications qui n'intéressent pas la version française.*)

Dans les deux cas, il n'y a pas d'erreur dans la version française.

M. Knowles: Peut-être que le chiffre de 36 jours, dans le numéro 14 des ordres inscrits au nom du gouvernement, est aussi une erreur typographique?

L'hon. M. McIlraith: Ce nombre aurait dû être 26 jours mais je ne propose pas de le faire modifier.

M. Knowles: La rectification se fera peut-être lors du débat.

M. l'Orateur suppléant: Les rectifications proposées par le président du Conseil privé sont-elles adoptées?

Des voix: Entendu!

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 mai 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR SA VISITE À CHYPRE ET SES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES DE L'OTAN

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, suivant l'usage établi par mes prédécesseurs, j'aimerais donner un bref compte rendu de la réunion, tenue à Londres cette semaine, des ministres de l'OTAN, ainsi qu'un aperçu de certaines impressions de mon séjour à Chypre.

Je suis allé à Chypre pour présenter mes hommages, au nom du gouvernement et de la population du Canada, à la force des Nations Unies et, en particulier, pour rencontrer les membres du contingent canadien et les remercier du rôle que leurs devanciers et eux-mêmes ont joué dans le maintien de la paix entrepris par les Nations Unies.

J'en ai profité pour m'entretenir avec le président Makarios, le vice-président Kuchuk et le délégué du secrétaire général des Nations Unies, M. Bernardes. En me rendant à Chypre, j'ai rencontré, à Genève, le commandant de la force des Nations Unies, le général Thimayya. En l'absence de celui-ci, la force est sous le commandement du brigadier Bruce MacDonald, d'Edmonton, qui déjà s'est acquis le respect des deux collectivités de l'île. J'ai quitté Chypre, monsieur l'Orateur, plus fier que jamais d'être Canadien. (*Applaudissements*) Tout le monde aurait partagé ce sentiment après avoir vu les hommes du contingent canadien s'acquitter de leurs différentes tâches avec habileté et compassion. Je suis heureux d'en fait part à mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

Il n'est rien de mieux que de se rendre compte des faits par soi-même. J'ai vécu des moments inoubliables lorsque j'ai survolé une grande partie des montagnes de Kerinia où une partie du contingent canadien exerce sa mission de surveillance au nom des Nations Unies dans l'une des zones les plus névralgiques et les plus retranchées de l'île. J'y ai vu, entre des places fortes grecques et turques sur le sommet des collines avoisinantes, un tout petit avant-poste sur lequel flottait le drapeau des Nations Unies et qui était occupé par des soldats canadiens.

Même s'ils remplissent une tâche délicate et dangereuse, nos troupes canadiennes, comme les autres contingents de la force, ne se fixent pas de limites étroites dans l'exécution de leur tâche de maintien de la paix. Un jeune médecin militaire canadien consacre une bonne partie de ses journées à pourvoir aux besoins des réfugiés dont la situation est tragique. On conduit les paysans cypriotes à travers les zones dangereuses vers les champs où ils font leurs récoltes.

Il est inutile de souligner qu'au milieu de toute cette destruction, de ces souffrances et de ce bouleversement économique, les Nations Unies jouent un rôle indispensable. Je ne pense pas que la stabilité relative dans l'île à l'heure actuelle aurait été possible sans la force des Nations Unies. Celle-ci a pour tâche importante de s'interposer entre les antagonistes et de patrouiller les zones de conflit éventuel, de façon à éviter l'escalade d'incidents de moindre importance.

Dans de nombreuses situations particulières, la force, souvent représentée par des officiers subalternes de la région, a réussi à négocier un cessez-le-feu ou un règlement. Lorsque les négociations échouent à l'échelon régional, les points en litige doivent être soumis à la direction des deux collectivités par le commandant de la force ou le représentant du secrétaire général.

Lors de la réunion de l'OTAN, j'ai mis l'accent sur le rôle indispensable de la force des Nations Unies en vue du maintien de la paix à Chypre. Cependant, il importe de reconnaître que l'efficacité de la force des Nations Unies pourra diminuer à mesure que décroît l'espoir d'un règlement. Nous ne pouvons nous permettre de ralentir le mouvement vers une solution négociée.

Au cours de mes entretiens, j'ai naturellement soutenu que le Canada, à titre de participant à la force des Nations Unies, ne préconiserait pas une solution particulière. Mais j'ai recommandé instamment, à chaque occasion qui m'était donnée, que des négociations soient entamées sous peu entre les parties. J'ai exposé ce point de vue, non seulement au président et au vice-président de Chypre, mais aussi aux ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie avec qui j'ai eu des entretiens particuliers à Londres. J'ai donc été très encouragé, lorsque j'ai entendu les déclarations constructives faites au Conseil de l'OTAN dans lesquelles ils confirmaient avoir

décidé de se réunir, pour normaliser les relations entre la Grèce et la Turquie et améliorer la situation à Chypre.

Les réunions de l'OTAN à Londres ont fourni l'occasion d'un examen qui s'imposait des problèmes actuels. On l'a fait avec franchise et compréhension, et malgré les divergences de vues qui existent, il faut l'avouer, entre les divers pays sur certaines questions, je suis revenu encouragé par la compréhension fondamentale et la bonne volonté des membres de l'Alliance. Ces réunions ont clairement démontré que les consultations au sein de l'OTAN prennent de plus en plus d'importance. Mais quand il s'agit de faire rapport à la Chambre, je dois imiter tous mes prédécesseurs, c'est-à-dire respecter la nature confidentielle des entretiens qui, inutile de le dire, ont porté sur des problèmes d'importance vitale qui se posent à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'influence de l'OTAN. Cet organisme s'intéresse naturellement à des questions d'envergure mondiale et le Canada, en tant que membre fondateur de l'OTAN, se préoccupe profondément de l'avenir de l'Alliance transatlantique.

En décembre dernier, sur l'initiative du Canada, on a reconnu qu'en raison des changements survenus depuis 1949 au sein comme en dehors de l'Alliance, le temps était venu pour les membres de l'OTAN de tracer la voie pour l'avenir et de reviser les buts et objectifs communs qui cimentent l'Alliance. Nous avons cherché à encourager nos partenaires de l'OTAN à prévoir le genre d'alliance qui, tout en continuant d'assurer la sécurité de ses membres, aurait suffisamment de souplesse pour qu'on puisse l'adapter à toute nouvelle situation.

Lors de la récente réunion à Londres, on a poursuivi cette étude et il est maintenant possible que l'avenir de l'Alliance fasse l'objet de négociations continues au sein du Conseil permanent et à la réunion ministérielle tenue à Paris, en décembre prochain, si on le juge à propos. C'est à dessein que j'emploie les mots «si on le juge à propos» car il serait regrettable qu'une mesure projetée sème la désunion au sein de l'OTAN.

Voyageant de Chypre à Londres, j'ai été heureux de pouvoir inaugurer officiellement le consulat général du Canada à Marseilles, qui sera sous la direction de M. Eugène Bussière.

En plus de visiter Chypre et d'assister à la réunion de l'OTAN, j'ai eu l'avantage de m'entretenir avec le ministre des Affaires étrangères de France, M. Couve de Murville, et de Grande-Bretagne, M. Stewart, dont je faisais la connaissance, le secrétaire d'État aux Relations avec le Commonwealth, M. Bottomley et M. Anthony Greenwood, secrétaire aux Colonies, avec qui j'ai discuté de questions intéressant les Antilles. J'ai grandement profité de ces entretiens, qui ont porté sur toute une gamme de sujets d'intérêts communs. J'ai aussi eu des entretiens utiles avec un groupe de chefs de missions diplomatiques canadiennes qui s'étaient réunis pour discuter de questions d'importance relatives à l'Europe occidentale.

Je suis revenu de ces entretiens convaincu qu'en dépit des différends actuels dans le monde occidental, tous sont bien déterminés à étudier comment l'OTAN peut s'adapter aux circonstances changeantes. Mais il ne peut subsister aucun doute sur la nécessité de préserver cette Alliance dans l'état actuel du monde.

M. Heath Macquarrie (Queens): Il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est à nouveau parmi nous. Si j'avais su l'heure de son arrivée, je me serais rendu à sa rencontre à l'aéroport. A cause de mon humble condition, il aurait peut-être trouvé cela convenable à la suite de l'accueil qui lui a été réservé à l'une de ses escales outre-mer. Cependant, nous ne sommes, ni lui ni moi, portés à manifester de l'amertume et de l'aigreur. C'est un vrai plaisir de suivre le ministre, mais ce n'est pas facile. Son style est tellement fluide et sa syntaxe si changeante qu'il m'a fait penser aux tribulations du roi Richard, dans Ivanhoé, lorsque sa puissante épée ne rencontra que du mou dans l'oreiller de Saladin. (*Rires*)

Comme tous les ministres qui rentrent de voyage, le ministre a adopté son ton optimiste de vedette internationale. Je pense surtout à ses observations au sujet des soldats canadiens cantonnés dans la tragique île de Chypre. Il a parlé pour nous tous, ou presque tous, en disant qu'après avoir été témoin de leurs exploits, il était plus fier que jamais d'être Canadien. Nous le sommes tous. (*Applaudissements*)

J'en conviens, les Nations Unies jouent un rôle vraiment indispensable pour réaliser ce qu'il a appelé une stabilité relative à Chypre. Dans toute cette affaire des forces des Nations Unies, assez souvent—je sais qu'il y a des problèmes fantastiques—on semble tellement insister sur les moyens de garder la paix qu'on ne cherche pas suffisamment à l'établir. Et on nous a bien peu parlé du rôle des conciliateurs des Nations Unies dans des régions troublées comme Chypre.

Je me réjouis de voir que le ministre a pris certaines initiatives dans ses pourparlers avec les ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie. Certains journalistes ont prétendu que l'initiative canadienne n'était pas aussi importante qu'avaient voulu le faire croire les communiqués, mais je suis plus Canadien que conservateur, et j'espère que l'initiative a eu toute l'importance que les communiqués lui ont prêtée. En tout cas, peu importe l'importance et l'efficacité d'une opération quasi militaire, il faut toujours chercher davantage à s'orienter vers un règlement, une conciliation, une pacification.

Pour ce qui est du Conseil de l'OTAN, nous nous heurtons encore à la même difficulté que toujours après des réunions semblables qui doivent naturellement avoir un caractère confidentiel. Nous convenons tous avec le ministre, je crois, que l'alliance de l'OTAN a actuellement besoin d'une sérieuse réévaluation, en raison non seulement de ses faiblesses croissantes, mais de réalités modernes de la politique étrangère des grands pays du monde et des nouveaux alignements manifestes qui se font sous nos yeux. Il est difficile de commenter la chose, car il n'est pas aisé de savoir ce qui s'est passé.

J'ai remarqué que le ministre a été très bref sur sa visite en France. J'espère qu'au cours des discussions à un échelon élevé qui s'y sont tenues après son arrivée à Paris, il a pu exprimer aux ministres responsables de ce pays, l'attitude même qu'il nous a exposée il y a une quinzaine de jours au sujet de la personnalité souveraine de notre pays dans la communauté internationale. Je remarque que la presse d'aujourd'hui renferme des indices qui continuent de susciter de l'anxiété quant aux initiatives et aux incursions dans le domaine des affaires internationales, de la part de ceux qui représentent les provinces dans notre pays. Le vaste domaine des relations internationales est déjà suffisamment complexe, sans que les difficultés ne soient exacerbées davantage par des différends internes de pays quelconques.

Je ne veux pas en dire davantage. Je me réjouis, de plus, que le ministre ait réaffirmé le rôle des Nations Unies et notre ferme croyance qu'elle est la pierre angulaire de notre politique extérieure. J'espère que lorsque j'aurai eu l'occasion de lire la déclaration en entier, nous aurons à une date ultérieure ce long débat, si longtemps remis, sur les affaires extérieures, ce qui nous fournira l'occasion d'en parler davantage. En attendant, nous sommes heureux du retour du ministre parmi nous.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous contents de voir de retour parmi nous le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous espérons que ses efforts n'auront pas été vains, parce que nous sommes sûrs qu'il a passé son temps outre-mer à tâcher d'encourager la paix chaque fois que l'occasion lui en a été donnée. Si nous avions connu la date de son retour à la Chambre, nous aurions pu lui offrir un exemplaire du livre de John Steinbeck «Les naufragés de l'autocar». C'est un cadeau que le ministre aurait probablement apprécié et qu'il aurait aimé lire pendant la période de loisir qui va suivre ses périgrinations à l'étranger.

Nous avons tous été ravis qu'il ait pu rendre visite au contingent canadien qui assure, au sein de la force des Nations Unies, le maintien de la paix à Chypre. Je suis sûr aussi que la Chambre a été réconfortée d'apprendre les services excellents que ce contingent rend à Chypre à l'heure actuelle. C'est un rôle qui convient parfaitement au Canada et il me semble que tous nos programmes de défense et toute notre participation aux discussions relatives aux affaires mondiales, doivent être orientés de plus en plus vers le rôle que notre pays peut jouer là où s'imposent les opérations en vue du maintien de la paix.

Je sais que tous les députés se réjouissent de la contribution que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura pu apporter à une entente entre les ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie. En effet, nous croyons tous qu'il importe de résoudre la crise à Chypre, et il faut pour cela persuader les deux adversaires de la nécessité d'entretiens prochains.

En ce qui concerne la réunion des ministres de l'OTAN, dans certains journaux on a prétendu que le Canada se montrait trop entreprenant en essayant de raffermir le rôle des Nations Unies. J'exprime sans doute l'avis des députés en disant au ministre qu'un représentant du Canada auprès de l'OTAN ne saurait jamais trop soutenir les Nations Unies. En proposant, lors de la conférence, d'élargir le rôle de l'ONU, le Canada a dû être applaudi non seulement par les Canadiens, mais par un grand nombre de pays occidentaux.

Nous sommes tous heureux de savoir que l'on continuera d'étudier les changements qui s'imposeront aux signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Leur alliance, instituée en 1948 afin de faire face à une certaine situation, devra être modifiée, parce que la situation a considérablement changé.

S'il y a eu des dissensions considérables au sein même de l'OTAN, c'est que cet organisme n'a pas, semble-t-il, évolué au même rythme que les événements. Si donc on doit reviser le rôle de l'OTAN, on pourrait faire de cette alliance un instrument efficace pour le maintien de la paix. Pour ma part, j'estime que les fonctions de l'OTAN doivent de plus en plus être cédées aux Nations Unies; il faudra qu'un jour l'OTAN devienne un organe des Nations Unies et non simplement une alliance locale de sécurité.

A ce propos, si l'OTAN songe à effectuer les changements qui s'imposent, il n'est pas trop tôt sans doute pour le comité des affaires extérieures de la Chambre d'examiner la question afin que toutes les recommandations formulées par le gouvernement canadien aux conférences de l'OTAN aient l'appui enthousiaste de tous les secteurs de la Chambre. Nous devrons décider d'ici quelques années si le Canada veut demeurer dans l'OTAN, et cette décision dépendra du rôle futur de l'OTAN, de ses fonctions et ses objectifs. A mon avis, le comité des affaires extérieures devrait amorcer sans délai une étude du rôle et des pouvoirs futurs de l'OTAN.

J'espère que le gouvernement décidera d'utiliser davantage le comité des affaires extérieures. Il y a un grand nombre de points sur lesquels les membres de tous les partis sont convenus, notamment le rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans les affaires mondiales. Dans la mesure où nous pourrons mettre au point une politique étrangère commune ralliant l'appui de tous les partis de la Chambre, la voix du Canada aura plus d'autorité lorsque les représentants du gouvernement siégeront dans les assemblées des nations. J'espère que le comité des affaires extérieures sera mis de plus en plus à contribution pour élaborer une politique commune, du moins à l'égard des questions sur lesquelles tout le monde est d'accord.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous sommes enchantés, j'en suis sûr, de l'accueil qu'on a fait ce matin au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est également premier ministre suppléant. Si nous avions eu vent de son arrivée, bon nombre d'entre nous auraient accompagné l'honorable député de Queens pour l'accueillir.

Nous avons lu attentivement les comptes rendus de ses visites à Chypre, Marseille, Paris et Londres, et non seulement sommes-nous d'accord avec lui quand il déclare être fier d'être Canadien mais, si nous oublions pour un instant nos affiliations politiques, je pense que nous pouvons dire à notre tour que nous sommes fiers du ministre des Affaires extérieures du Canada. En fait, je suis sûr que certains d'entre nous, s'ils veulent être sincères, se sont indignés lorsqu'ils ont appris qu'à son arrivée à l'aéroport d'Orly, à Paris, on ne lui avait pas accordé tous les honneurs dus au Canada et à son ministre des Affaires extérieures.

Cela m'amène à signaler que le ministre a peu parlé de ses entretiens avec son homologue en France. Vu le rôle particulier qu'il joue à l'heure actuelle et l'attitude politique adoptée par la France, le Canada, en plus de prendre l'initiative, doit user de ses bons offices et de son statut au sein des nations pour favoriser l'éclosion de rapports amicaux et agréables entre la France et ses alliés. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que lui-même et le Canada ont un rôle très important à jouer à cet égard, outre le rôle que nous devons jouer au sein de l'OTAN et des Nations Unies pour le maintien de la paix.

A mon avis, le ministre a eu raison de déclarer que le Canada était l'un des pays fondateurs de l'OTAN et que nous devons porter un grand intérêt aux fins et aux objectifs communs de l'OTAN et au rôle que joue cette organisation pour réussir à faire face aux conditions changeantes qui sont tellement différentes de celles qui existaient lors de la création de l'OTAN.

Hier soir, nous avons entendu une nouvelle selon laquelle certains pays membres de l'OTAN auraient accusé la délégation canadienne de prendre des initiatives trop ambitieuses peut-être à leurs yeux; mais, à mon avis, nous ne devrions pas nous inquiéter outre mesure de ce genre de critique. Certes, on ne doit pas se contenter du *statu quo*, ni penser que l'OTAN peut survivre simplement parce qu'elle a accompli jadis du bon travail ou parce que la présence de la force pour le maintien de la paix à Chypre a servi à rétablir une paix relative. Si les principaux intéressés au problème de Chypre, si les pays membres de l'OTAN qui sont, en même temps, les membres les plus influents des Nations Unies, n'œuvrent pas de façon dynamique et concrète pour raffermir le rôle de ces organismes dans un monde qui évolue, nous n'atteindrons pas nos objectifs et nos buts généraux. Je le répète, nous sommes heureux de revoir parmi nous le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous sommes reconnaissants du travail qu'il a accompli.

Nous en retirerons l'inspiration voulue pour essayer de répondre aux besoins immenses qui se feront sentir dans tous les domaines évoqués dans son rapport.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'unir notre voix à celle des autres députés pour souhaiter la bienvenue à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), à l'occasion de son retour au Canada, après son long voyage à l'étranger.

L'honorable ministre est certainement un des membres les plus sympathiques de la Chambre et lorsqu'il revient parmi nous, je crois que cela fait plaisir à tous.

Nous regrettons cependant la réception dont il a été l'objet à Paris. Mais je crois qu'il comprendra cela, car le gouvernement français a réservé la réception «avec tapis rouge», les «officiels» et tout à la prochaine délégation du Québec, qui doit partir au début de la semaine pour aller négocier de nouvelles ententes avec le gouvernement français.

A mon avis, c'est symbolique, car la France a toujours été un pays qui a rayonné au point de vue culturel à travers le monde, et le gouvernement du Québec y allant négocier de nouvelles ententes relatives au domaine culturel, il est normal qu'on réserve cette réception officielle «avec tapis rouge» au gouvernement du Québec et à ses négociateurs.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous aurions été heureux qu'on offre également cette réception «avec tapis de Turquie», peut-être, à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné qu'il est passé près de la Turquie avant son retour au Canada.

En ce qui a trait au séjour de l'honorable ministre à Chypre, nous remarquons que cela fait un an et demi qu'il a demandé au Parlement l'autorisation d'envoyer des soldats canadiens à Chypre, pour y jouer le rôle de médiateurs et essayer d'apporter l'aide nécessaire pour en arriver à une entente et à la paix dans cette île qui était menacée d'une guerre civile et également d'une guerre entre la Turquie et la Grèce.

A ce moment-là, on nous disait que c'était pour six mois, mais après cette durée, on a demandé un délai additionnel de six mois, puis un autre également de six mois.

Depuis ce temps-là, c'est le Canada qui paie pour tout cela, c'est le Canada qui en fait les frais. Dans les circonstances, je crois que le ministre devrait s'efforcer de demander aux autres pays intéressés de faire un effort en vue d'en arriver à une entente le plus rapidement possible, de sorte que l'île de Chypre puisse continuer à voir elle-même à ses propres affaires et que les autres pays ne soient pas obligés d'aller dépenser des millions de dollars pour y ramener la paix.

Je crois que c'est le rôle des pays qui ont une force militaire à Chypre de présenter une solution pacifique, puisqu'ils sont maintenant entre les deux groupes depuis assez longtemps pour être en mesure de savoir quelle entente peut être négociée et respectée.

En ce qui a trait à l'OTAN, nous n'en avons pas su tellement long.

Cependant, nous croyons que le ministre devrait s'efforcer de réorienter les travaux et les objectifs de l'OTAN, et je crois que l'un des objectifs de l'OTAN devrait être l'aide aux pays sous-développés. Cette aide devrait être fournie sous forme de nourriture, aide technique, production agricole, machinerie agricole.

Ce sera le meilleur travail que pourra accomplir l'OTAN pour la paix dans le monde.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai omis de déposer le communiqué, comme on le fait toujours, et de demander à la Chambre qu'il soit publié en appendice à nos délibérations d'aujourd'hui, comme en d'autres occasions.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué figure en appendice, page 1333.*]

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES—NOMINATION D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ÉVOLUTION DU GOUVERNEMENT

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Mardi dernier, monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales annonçait à la Chambre l'établissement d'une commission consultative pour l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai le plaisir d'annoncer ce matin que M. Jean Beetz, licencié en droit, maître ès Arts, de Montréal, a accepté de faire partie de cette importante commission.

(Texte)

M. Beetz est professeur à la Faculté de droit de Montréal, jouit d'une grande renommée et est considéré comme une autorité en droit constitutionnel.

De même que les deux autres membres de la Commission, le professeur Beetz est un jeune homme qui jouit d'une grande réputation.

(Traduction)

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que le professeur Beetz participera avec énergie

et perspicacité aux travaux de la Commission et nous savons qu'il jouera un rôle très utile lors des travaux de cet organisme.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUÉBEC—NOUVEL ACCORD AVEC LA FRANCE SUR LES AFFAIRES CULTURELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Je comprends, certes, qu'il s'est absenté et qu'il a probablement perdu le fil des événements au Canada. Néanmoins, quand il a visité Paris comme ministre des Affaires extérieures, je suis certain que le gouvernement de la France l'aura mis au courant de cette affaire et il pourrait avoir une réponse. Ma question se fonde sur les articles paraissant dans les journaux de ce matin et suivant lesquels le ministre des Affaires culturelles, du Québec, M. Pierre Laporte, négocie un deuxième accord, distinct du premier, entre le gouvernement de la France et la province de Québec. Ces assertions des fonctionnaires supérieurs à Ottawa, qui disent qu'il n'est pas question d'un second accord, sont fausses. Le premier ministre suppléant pourrait-il éclairer la Chambre sur la situation exacte?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné un certain avis de sa question. Je puis lui assurer que j'étais au courant de l'affaire. Lors de mon passage à Paris, la semaine dernière, j'ai discuté des affaires culturelles avec les membres du gouvernement de la France. En fait, je puis dire que le chef du ministère des affaires culturelles du Quai d'Orsay, M. Basdevant, viendra à Ottawa le 25 mai pour discuter des affaires culturelles en général.

La Chambre se rappellera peut-être que j'ai indiqué antérieurement, lorsque j'ai rencontré en décembre dernier le ministre des Affaires étrangères de France, qu'il avait été convenu entre nous que nous signerions ce qu'on appelle en France un accord-cadre, un accord général, englobant tout cela, un accord qui servirait de fondement à une entente distincte avec l'une ou l'autre des compétences provinciales, puisque certaines provinces, à part le Québec, pourraient être très désireuses de profiter des avantages de certains échanges culturels que le gouvernement de la France consent avec de nombreux pays du monde. Les honorables députés savent aussi que la conclusion d'accords touchant des questions qui entrent dans le domaine des provinces et relèvent de leur compétence législative, telles que l'éducation et la culture, a été la semaine dernière discutée par le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec, M. Lesage.

Les honorables députés verront qu'étant donné les entretiens avec les autorités du Québec et les délibérations prévues avec les représentants de la France, il serait malséant que j'en dise davantage mais on vient de m'informer que M. Laporte a fait ce matin une déclaration à l'Assemblée législative du Québec. On m'affirme que je puis, sans inconvénients, mentionner une ou deux choses qu'il a dites, si je puis trouver le document.

M. Knowles: Nous avons tout le temps voulu!

L'hon. M. Martin: Je constate qu'être premier ministre suppléant impose bien des obligations. Je puis assurer à l'honorable représentant que, tout en cherchant, je pense.

L'hon. M. Starr: Pourquoi cela vous prend-il si longtemps?

L'hon. M. Martin: Cela ne me prend pas longtemps. Si je puis donner un conseil aux jeunes députés, le voici: Perdez-vous vos documents? En en retrouvant, assurez-vous que ce sont les bons. Je crois que je devrais me reporter au texte français que j'ai en main. On rapporte que M. Laporte a dit:

(Texte)

Le voyage du ministre des Affaires culturelles à Paris n'est décidé que depuis quelques jours. Nous avons jugé qu'il y avait lieu de continuer les démarches déjà entreprises et d'en amorcer de nouvelles avec la France. Il faut noter que ce voyage a été décidé pour que le ministre des Affaires culturelles assiste à la première d'une pièce de théâtre jouée par le «Théâtre du Rideau Vert», le 19 mai.

Lorsque j'étais à Paris, je n'ai pas eu l'occasion d'aller au théâtre, car j'étais trop occupé.

Le sous-ministre des Affaires culturelles, M. Frégault, a adressé, à ma demande, une lettre au sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales, M. Morin, lettre couvrant en termes très généreux les sujets que nous allions étudier à Paris. Cette lettre, dans mon esprit, doit être ajoutée au dossier des pourparlers en cours entre le gouvernement du Canada et celui du Québec.

Dans certains milieux, on a semblé plus intéressés à déceler dans mon attitude une querelle avec Ottawa plutôt que d'y voir ce qui existe en réalité, le désir de s'entendre sur cette question très délicate.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si l'on a défini les arrangements en vertu desquels la province de Québec peut conclure des accords avec tout autre pays, notamment la France, afin que la province ne puisse empiéter sur la juridiction du gouvernement fédéral à l'avenir?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question de définition. Il s'agit plutôt de la répartition constitutionnelle des pouvoirs. La France reconnaît la nécessité de l'accord-cadre, et la répartition constitutionnelle des pouvoirs prévue à l'article 92 est également reconnue, mais rien de cela ne gêne la disposition de la constitution quant aux pouvoirs du gouvernement fédéral de conclure des traités.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il assurer à la Chambre qu'il ne fera rien pour empêcher la province de Québec de conclure une telle entente avec le gouvernement français et qu'il accordera même toute la collaboration possible aux autorités du Québec afin qu'elles puissent conclure une telle entente avec le gouvernement français?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, lorsque tous les détails nous seront fournis, nous agirons comme nous l'avons fait en février dernier, c'est-à-dire que, par un échange de notes entre le gouvernement fédéral et celui de la France, les ententes conclues par les provinces seront entérinées.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, pendant son séjour à Paris, il a fait bien comprendre à son homologue du gouvernement français que seul le gouvernement canadien peut conclure des accords internationaux irrévocables; l'a-t-il fait de façon claire et concise, comme il a l'habitude de le faire à la Chambre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai été l'objet de tant de compliments ce matin que j'en viens à me demander si quelque chose ne va pas. Tout ce que je puis dire, c'est que ce n'était pas nécessaire. Le gouvernement français a démontré depuis nos discussions de septembre dernier qu'il comprend la situation juridique de notre pays, dans le cadre du droit international.

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS RELATIVE À UNE FORCE DE PAIX INTERAMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je voudrais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est capable d'égarer ses documents sans perdre contenance.

M. Knowles: Sa contenance ou sa prestance?

M. Douglas: La balance n'a pu déceler aucune perte de cette dernière. Au sujet de la nouvelle de Londres selon laquelle le ministre aurait endossé publiquement la proposition américaine d'une force de paix interaméricaine, nous dirait-il s'il a souscrit à cette proposition? Dans ce cas, comment en conçoit-il le rôle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé, lors d'une conférence de presse, mon opinion sur l'interposition d'une force relevant de l'Organisation des États américains, et j'ai répondu que même si, à titre d'adepte convaincu des Nations Unies, je préférerais que des opérations de ce genre relèvent des Nations Unies, il serait souhaitable, en l'occurrence, qu'un organisme de sécurité collective intervienne, et qu'aux termes de l'article 51 de la charte, il est tout à fait légal qu'un organisme régional assume des responsabilités collectives pour le maintien de la paix.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le ministre estime-t-il que l'apport du Canada à toute force de paix devrait se limiter à celle des Nations Unies? Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que le Canada ne s'engagera en aucune façon envers une force de paix interaméricaine non autorisée par les Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Personne n'a donné à entendre que le Canada devrait participer à cette opération collective. Toutefois, je ne voudrais pas me prononcer d'une façon définitive sur le rapport qui existe entre ces organismes collectifs régionaux et ce qui deviendra bientôt, je l'espère, l'usage établi aux Nations Unies elles-mêmes.

L'OTAN—DISCUSSIONS RELATIVES À LA FORCE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à la conférence de l'OTAN. Le ministre a-t-il, à cette conférence, exposé le vœu que le gouvernement canadien avait annoncé, il y a deux ans, de négocier en vue de renoncer à son rôle nucléaire dans le cadre de l'Allliance de l'OTAN et du NORAD?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je reconnais là l'intérêt constant et légitime que porte mon honorable ami à cette question. La conférence réunissait les ministres des Affaires étrangères. Les ministres de la Défense doivent se réunir à la fin du mois. Naturellement, même si on l'avait voulu, cette conférence n'aurait pu offrir la possibilité de soulever une aussi intéressante question.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la proposition relative à une force nucléaire multinationale a été discutée à la conférence de l'OTAN. Si oui, a-t-on décidé de donner suite à la proposition ou de la remplacer par la proposition britannique concernant l'établissement d'une force de ce genre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la réponse que je viens de donner s'applique, en partie, à la question de l'honorable député. La question n'a pas été discutée lors des réunions ministérielles, mais je puis dire à l'honorable député qu'un groupe de travail qui a été constitué est saisi, pour étude, de deux projets de forces multilatérales: la force nucléaire alliée proposée par le gouvernement britannique, et le projet américain de force mutilatérale, qui a subi certaines modifications. Le Canada a été prié de prendre part aux travaux de ce comité, mais comme nous n'avons reçu une invitation que quatre ou cinq jours avant la réunion, le gouvernement n'a pas encore eu le temps de décider s'il y participera.

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

PROJET D'UN MANUEL DE DIRECTIVES À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, on nous a mis au courant des tentatives d'espionnage de deux agents étrangers faisant partie du corps diplomatique ici à Ottawa, et hier une certaine Michelle Duclos, citoyenne canadienne, a admis avoir participé à un complot subversif aux États-Unis. En outre, un certain nombre de citoyens canadiens sont détenus sous des accusations semblables de conspiration—je pense à Michèle Saunier, Jean Giroux et Raymond Sabourin—et, il y a quelques jours à peine, un certain Gilles Legault s'est suicidé en prison, où il était détenu sous des accusations semblables. On rapporte aussi qu'un homme a été déclaré coupable hier aux États-Unis d'y avoir fait de l'espionnage pour le compte de la Russie et que ses activités l'ont conduit au Canada. Par conséquent, le ministre de la Justice ne croit-il pas qu'il est grand temps que son ministère publie un guide quelconque à l'intention des fonctionnaires du Canada, une sorte de guide relatif à l'espionnage, à l'activité subversive et à la conspiration au pays, comme la chose a été faite en Grande-Bretagne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note des remarques faites hier par l'honorable député sous forme d'une question dans le même sens.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, mais je ne sais à quel ministre l'adresser. Dans les circonstances, je vais la poser au leader de la Chambre. Comme le désir de l'opposition est d'accélérer les travaux de la Chambre, quand pourrai-je recevoir la réponse à ma question inscrite au *Feuilleton* le 6 avril, il y a environ 6 semaines, au sujet d'un contrat qui aurait été passé pour la location d'espace à bureaux dans un immeuble en construction à l'angle des rues O'Connor et Slater?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me donner le numéro de la question, je serai heureux de me renseigner.

M. Pascoe: Il s'agit de la question n° 29.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État quand il répondra à ma question inscrite au *Feuilleton* depuis le 8 avril, question fondée sur des données très importantes et intéressantes que la Chambre aimerait sans doute connaître à propos des initiatives extraordinaires de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il s'agit de la question n° 96.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers et je signalerai ce problème au bureau du premier ministre.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION JUDICIAIRE SUR LA GRATUITÉ DES SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se fonde sur une décision récente d'un tribunal de la Saskatchewan, suivant laquelle les Indiens et les tribus visés par le traité n° 6 devront recevoir gratuitement les soins médicaux; je demande au ministre quelles mesures son ministère ou le gouvernement prend pour mettre la décision en œuvre et pour fournir les soins médicaux conformément aux obligations définies par les traités?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ce n'est que ce matin que j'ai pris connaissance de la nouvelle. J'ai immédiatement discuté la question avec mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les honorables députés comprendront que si c'est un traité dont il s'agit, le jugement aura des ramifications plus étendues. La question sera nécessairement examinée d'urgence dans mon ministère. Je remarque qu'on a signifié qu'il y aurait un autre appel en ce qui concerne ce cas.

L'honorable député comprend, sans aucun doute, que c'est là une étape très significative dans l'évolution des droits de nos indigènes. Les décisions des tribunaux sur leurs droits seront soigneusement surveillées et la politique du gouvernement devra s'ajuster, au besoin, à ces décisions.

M. Howard: Une question complémentaire. Puis-je signaler dès le début qu'il s'agit ici non pas de l'évolution des droits des Indiens, mais plutôt d'une restitution de ces droits? L'honorable représentante, en examinant cette question, voudrait-elle tenir compte de la nécessité de fournir ce service également à tous les Indiens natifs du Canada, peu importe que leurs traités particuliers en fassent état, afin d'assurer l'uniformité de l'application du service?

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une autre question supplémentaire. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il dire à la Chambre si le comité interministériel a commencé à examiner certains autres droits contestés? Quand ce comité se mettra-t-il à l'œuvre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je remercie le député de m'avoir averti qu'il poserait cette question. Avant de répondre et avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler la présence dans la tribune aujourd'hui d'un Canadien très distingué, le chef Bob Smallboy de la bande indienne Ermineskin. Il est de race Cri et il se considère, m'a-t-il dit, comme un fonctionnaire de Sa Majesté. C'est la première fois qu'il sort de l'Alberta et il est venu discuter avec le surintendant général des Affaires indiennes certains détails concernant un traité et d'autres questions qu'il trouve très importantes pour son peuple. Il est accompagné d'un interprète, car sa connaissance de l'anglais est restreinte. Nous éprouvons un vif plaisir à accueillir le chef dans les tribunes aujourd'hui. (*Applaudissements*) Pour revenir à la question du député des Territoires du Nord-Ouest, je suis heureux d'assurer à la Chambre que le comité interministériel a entrepris ses travaux. Le travail est amorcé et il avance de façon satisfaisante. Notre ministère est représenté par M. G. C. Monture et par d'autres personnes compétentes. On ne saurait encore s'attendre à mon rapport, mais le comité poursuit activement son travail.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire au ministre de la Citoyenneté. Comme cette décision d'un tribunal de la Saskatchewan confirme en fait ce que les Indiens prétendent depuis de nombreuses années au sujet de supposées violations de traités, le ministre voudrait-il songer sérieusement à intervenir dans le litige que provoqueront les divers appels prévus, afin de défendre le point de vue des Indiens à cet égard?

L'hon. M. Nicholson: Je remercie encore le député de m'avoir prévenu de sa question. Je puis lui donner l'assurance que nous avons déjà demandé le texte de l'exposé des motifs de la décision du juge de Battlefords, en Saskatchewan. Nous l'étudierons avec soin. J'en saisirai mes collègues le ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de déterminer s'il convient d'intervenir dans cette affaire. En tout cas, je puis donner l'assurance au député que nous veillerons à fournir les services juridiques appropriés à l'Indien mis en cause dans ces poursuites ou pour assurer la protection de ses droits auprès des différents tribunaux.

LA DÉFENSE NATIONALE

CHYPRE—RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai demandé hier au ministre de la Défense nationale si d'autres pays membres de l'OTAN augmenteraient leur participation aux opérations du maintien de la paix à Chypre par suite de l'appui qu'aurait obtenu du Conseil de l'OTAN le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable représentant a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait probablement ici aujourd'hui et qu'il pourrait sans doute répondre à cette question que je pose à nouveau. Cet appui du Conseil de l'OTAN signifie-t-il que les pays membres participeront davantage aux opérations du maintien de la paix à Chypre, ce qui permettrait au Canada de réduire sa participation, proportionnellement trop élevée, à ces opérations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il pourrait en être ainsi, mais je ne suis pas fondé à dire d'une façon catégorique que tel serait le résultat. La question de la force sera étudiée le 26 juin. Le mandat sera alors mis à l'étude. Comme un pays a déjà indiqué son intention de réduire ses effectifs, j'en ai profité pour lancer un appel aux autres pays membres des Nations Unies afin qu'ils contribuent à maintenir la force à son effectif actuel. Je n'ai rien d'utile à ajouter pour le moment.

M. Olson: L'un ou l'autre des autres pays membres du Conseil de l'OTAN a-t-il fait savoir qu'il serait peut-être en mesure d'accroître sa participation à cette force?

L'hon. M. Martin: Non. L'honorable député comprendra sans doute qu'en pratique, il faut qu'il y ait un accord avec le pays d'accueil si l'on peut dire—dans le cas actuel, Chypre—quant à la participation de tout nouveau contingent.

[L'hon. M. Nicholson.]

LA RADIODIFFUSION

RETARD DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre si le retard apparemment indu dans la présentation au gouvernement du rapport du comité consultatif de radiodiffusion pourrait être le résultat de la prétendue démission ou du prétendu congédiement du secrétaire du comité, M. Sheppard?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui complète ma question initiale. Vu que le gouvernement a déclaré qu'on n'accorderait pas de fonds à la Société Radio-Canada pour le prolongement des services de télévision avant que le rapport soit reçu, et vu que des dizaines de milliers de contribuables canadiens attendent les services auxquels ils ont droit, le secrétaire d'État voudrait-il informer la Chambre de la raison du retard apparemment excessif qui semble se produire dans la réception du rapport de ce comité, étant donné la rumeur qu'un membre de son propre personnel, qui était le secrétaire du comité, a démissionné ou a été congédié. Je crois que nous avons droit de savoir si c'est la raison pour laquelle le rapport que nous attendons n'a pas été soumis.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, l'enquête et les recherches effectuées par le comité Fowler constituent peut-être la tentative la plus sérieuse jamais entreprise dans notre pays en vue d'une étude générale de la politique de radiodiffusion. Ce comité a été institué au mois de mai de l'an dernier, et je ne crois pas qu'un peu plus d'une année soit une trop longue période de temps pour mener à bien la réévaluation fondamentale d'un problème aussi important. (*Applaudissements*)

M. Simpson: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le secrétaire de ce comité a remis sa démission ou a été congédié?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, c'est une affaire qui relève exclusivement du comité lui-même.

TORONTO—TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE STATION RADIOPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais relever ici une question posée le 29 avril par le député de Port-Arthur (M. Fisher) au sujet de la station radiophonique CHFI de Toronto. Voici les renseignements que m'a communiqués le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

La demande dont le Bureau était saisie le 26 mars avait trait au transfert d'actions de la société *1540 Limited* de Toronto. C'est l'article 118 des règlements sur la radio qui rend nécessaire l'approbation du Bureau dans ces cas. Ainsi, le Bureau ne peut pas choisir entre des postulants opposés; il ne peut que traiter avec les postulants qui ont déjà conclu un contrat conditionnel d'achat et de vente des actions de la société avec le premier propriétaire de ces actions.

Dans ce cas-ci, le Bureau était satisfait des ressources financières des postulants et de la politique de programmation qu'ils acceptaient de suivre. Certes, on a présenté des instances au Bureau pour s'opposer au transfert, mais elles ne renfermaient aucune preuve de nature à modifier les vues du Bureau. Le 8 avril 1965, le Bureau a fait la recommandation en conséquence.

RECOMMANDATION RELATIVE À LA STATION CJOR DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur certaines questions qu'on m'a posées à la Chambre, le 7 mai, au sujet du permis de la station radiophonique CJOR de Vancouver. Le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe que le Bureau n'avait pas l'intention de tenir des audiences à ce sujet sur la côte ouest. Par coïncidence, les audiences de mars du Bureau, qui portaient sur le renouvellement du permis de CJOR, ont eu lieu à Vancouver et le Bureau a alors reçu des mémoires d'organisations locales. La prochaine réunion du Bureau doit avoir lieu à Ottawa, en septembre. Le président m'informe en outre que la recommandation du Bureau, au sujet du renouvellement du permis, n'empêcherait pas une société réorganisée comprenant les actionnaires actuels de *CJOR Limited* de présenter une nouvelle demande.

Pour ce qui est de l'autre question qu'a posée le député de Vancouver-Est, d'après les dossiers du Bureau, M^me^ Chandler, qui est devenue la principale actionnaire de *CJOR Limited* après la mort de son mari, et à qui le Bureau a approuvé de transférer le permis, détient la citoyenneté américaine et la citoyenneté canadienne. C'est l'article 14 de la loi sur la radiodiffusion qui exige la citoyenneté canadienne; aux termes de cette disposition, le fait d'être citoyenne des États-Unis en même temps que citoyenne du Canada n'empêchait pas M^me^ Chandler de conserver le permis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, concernant le rapport que le ministre a reçu du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet de la station de radio CJOR dans la région de Vancouver. J'ai cru comprendre que le ministre avait dit que le Bureau, à ses audiences de septembre, ne s'opposerait pas à une demande de la direction actuelle de CJOR, pourvu qu'elle ait été réorganisée. Le ministre s'enquerrait-il auprès du Bureau des gouverneurs pour savoir si ce dernier consentirait à donner des éclaircissements, à l'intention du public, sur ce qu'il entend par une société réorganisée, car un grand nombre de gens du littoral du Pacifique désirent vivement voir continuer les politiques actuelles de CJOR et je pense qu'ils aimeraient savoir au juste ce qui, aux yeux du Bureau, constituerait une société réorganisée convenablement.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers au président du Bureau s'il est prêt et s'il consent à définir la réorganisation attendue.

LES FINANCES

IMPLICATION FÉDÉRALE DANS LA FAILLITE D'UNE AGENCE DE PUBLICITÉ DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée au premier ministre, il y a deux semaines environ, quant au rôle du gouvernement fédéral dans la faillite de la *Walsh Advertising Company?*

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, selon mes attributions, je dois évidemment m'en tenir à la partie de la question qui portait sur l'enquête du surintendant des faillites.

La réponse est la suivante: la *Walsh Advertising Company Limited,* de Toronto, s'est déclarée en faillite le 2 avril 1965 et la première réunion des créanciers devait avoir lieu le 20 avril. D'après la loi, le surintendant des faillites surveille la gestion des biens assurée par les syndics, mais il ne lui appartient pas d'enquêter sur les circonstances de telle ou telle faillite en particulier. C'est pourquoi je dois dire qu'on ne compte pas faire enquête sur les circonstances qui ont entouré la faillite de la *Walsh Advertising Company Limited,* du moins pas par l'entremise du surintendant des faillites, parce que ce ne serait pas de son ressort.

Dans une seconde question, posée, celle-là, par le député de Grey-Bruce, on voulait savoir si quelque compensation serait versée aux 581 créanciers de cette société, qui pour la plupart s'occupent de domaines relatifs à la radio et à la presse et dont les réclamations dépassent maintenant un demi-million de dollars. Eh bien, le gouvernement n'a pas l'habitude de verser de compensations à l'égard des créances insatisfaites dans une faillite. Le syndic de la faillite s'occupera sans doute des réclamations de ces créanciers, conformément aux dispositions de la loi sur la faillite, en tenant compte des fonds disponibles. Toute autre enquête qui pourrait concerner les intérêts que le gouvernement peut avoir ou ne pas avoir dans cette faillite-ci relève évidemment de tout ministère de l'État qui pourrait être touché.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question complémentaire. En répondant à ma question, le ministre n'a pas touché à l'essentiel, soit la portée de la désignation par le gouvernement actuel de la *Walsh Advertising Company Limited* pour s'occuper des relations extérieures et de la publicité de l'armée canadienne. Les propos du ministre n'ont guère indiqué la gravité de certains éléments de l'affaire. Il n'a parlé que de l'aspect matériel. Je voudrais savoir si le gouvernement nous donnera une réponse au sujet des conséquences politiques de cette décision. Cette société qui a été remerciée par l'ancien gouvernement, et pour cause, a été réengagée dès que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, et c'est là le point qui m'intéresse.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'accepte aucun des sous-entendus de la déclaration de l'honorable représentant, mais je sais qu'il comprendra qu'à cause de leur nature même, il n'entre pas dans mes attributions, comme ministre de la Justice, d'en traiter. Je transmettrai donc volontiers cette question au ministre compétent.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aurais une question complémentaire à poser. Comme je n'en ai pas donné préavis au ministre il pourra y réfléchir. Je voudrais lui demander si c'est la raison pour laquelle la réclame intéressant le recrutement des trois armes a passé de cette société à la *Vickers and Benson Limited?*

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On amorce là un débat; ce n'est plus une simple question. De toute façon, je ne vois pas l'urgence de poser cette question à l'heure actuelle, ni la nécessité d'y répondre immédiatement. L'honorable député pourrait la consigner au *Feuilleton.*

L'hon. M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, il y a urgence, puisque la réponse fournie à la Chambre au sujet de la *Vickers and Benson Limited* il y a un mois diffère de celle qu'on fournit maintenant; je veux voir si ces réponses concordent et si c'est la raison pour laquelle on a fourni la réponse antérieure. La question est donc urgente.

L'INDUSTRIE

ENTRETIENS AVEC DES DÉPOSITAIRES D'AUTOMOBILES RELATIFS AUX ACHATS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Forbes (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question motivée par le nombre de demandes que j'ai reçues de dépositaires d'automobiles de ma circonscription. Le ministre a-t-il eu hier des entretiens avec l'Association des dépositaires d'automobiles et quelle a été l'attitude du gouvernement sur les voitures neuves ou d'occasion? Le ministre nous renseignerait-il sur la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu hier avec des représentants de l'Association des dépositaires d'automobiles. Je leur ai communiqué le projet du gouvernement d'acheter des voitures pour les ministères civils, et de son intention de procéder comme le faisait jusqu'ici le ministère de la Défense nationale. J'estime que les représentants de l'Association des dépositaires d'automobiles se sont retirés tout à fait satisfaits des explications qui leur ont été fournies et des conseils qu'on leur a demandés.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD DES REMBOURSEMENTS À DES CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand les employés itinérants des chemins de fer recevront leur remboursement d'impôt sur le revenu qui est retenu, je crois, en attendant une décision de son ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces remboursements dont parle mon honorable ami, mais j'examinerai volontiers la question et lui répondrai plus tard.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—PROTESTATION CONTRE L'ATTITUDE DE M. L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je désire appeler votre attention sur le fait que la période des questions dure déjà depuis plus de 50 minutes et que pas un seul député de notre groupe n'a pu être reconnu et poser une question, alors que vous avez reconnu plusieurs députés de tous les autres partis. Au fait, je suis le seul membre de notre groupe qui ait pu poser une question, et ce fut seulement une question supplémentaire.

Aucun député de notre parti n'a été reconnu depuis le début de la période des questions, alors que le député de Red-Deer (M. Thompson) a posé deux questions, dont une assez longue et que bon nombre de députés conservateurs et du Nouveau parti démocratique ont également pu en poser.

Je soumets que la Chambre...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la critique soit réellement justifiée, mais de toute façon la présidence doit agir au meilleur de son jugement. Le préopinant a fait une longue déclaration à l'appel des motions et si la présidence n'a pas accordé la parole à un membre de ce groupe c'est peut-être parce qu'elle est borgne, mais en tout cas, elle fait de son mieux.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGES LEMAY—PRÉSUMÉE VISITE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Hier, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a demandé si le dénommé Georges Lemay, homme des plus recherchés par la police, était entré au Canada le 23 avril et retourné aux États-Unis peu après. J'avais promis de faire aujourd'hui une déclaration à ce propos.

Le très honorable représentant a parlé de certains articles de journal. J'ai dit en avoir lu un et, depuis, j'ai eu l'occasion d'en lire un autre. J'ai fait enquête et on m'a appris que, le 23 janvier 1962, la police avait émis une circulaire de signalement au sujet du vol commis le 1er juillet 1961 à la Banque de Nouvelle-Écosse. Le 31 janvier 1962, on a eu recours à la Gendarmerie royale, qui, selon son habitude, aurait diffusé des renseignements au sujet de Lemay aux forces de police du Canada, de certaines parties des États-Unis et d'ailleurs. Autant que je sache, pareille alerte de la part de la police n'est pas donnée à notre service d'immigration. Notre service, celui de l'immigration, s'intéresse aux étrangers qui entrent au Canada, et non aux gens qui en sortent.

A ce propos, le premier article de journal signalé hier par le très honorable représentant était une nouvelle selon laquelle Lemay serait allé à Vancouver en 1963. Monsieur l'Orateur, il peut être allé à Vancouver ou non, mais même s'il y est allé, cela ne regarde pas mon ministère. Lemay est Canadien. Autant que je sache—et je ne serais pas ici, je pense, s'il en était autrement—on peut aller à Vancouver sans avoir affaire avec le service d'immigration.

A propos de l'autre allégation, selon laquelle Lemay serait entré au Canada le 23 avril dernier et serait retourné aux États-Unis après un bref séjour, j'estime, après mûre réflexion, qu'il ne conviendrait pas de commenter cet aspect de l'affaire en ce moment. Selon un de ces articles de journaux, le service d'immigration des États-Unis a accusé Lemay d'entrée illégale aux États-Unis à Rouses Point, à environ 70 milles de Montréal. D'après l'article, Lemay se serait fait passer pour citoyen américain et aurait produit un permis de conduire des États-Unis au nom de René Roy. Rouses Point est situé aux États-Unis, près de la frontière canado-américaine.

Il n'existe aucune collectivité canadienne de ce nom. Certes, plusieurs de nos ports sont reliés à Rouses Point par un réseau routier, mais ce sont les douaniers et non les fonctionnaires à l'immigration qui s'occupent, à ces endroits, de la perception des droits frappant les automobiles importées.

Quoi qu'il en soit, d'après l'article mentionné par le très honorable représentant, une femme prétendant être M^me^ Lemay aurait nié que son mari était retourné aux États-Unis à cette occasion. Elle aurait soutenu que Lemay n'a pu retourner aux États-Unis puisqu'il n'a jamais quitté ce pays. Comme la question fait l'objet de procédures judiciaires outre-frontière et que la cause est en suspens, il ne serait pas opportun pour moi de me prononcer sur le bien-fondé de l'article. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire aux députés intéressés que, dans le cas en question, la collaboration efficace des autorités, notamment la police de Montréal, la Gendarmerie royale du Canada et des policiers américains, a permis l'appréhension d'un homme très recherché qui, en temps utile, sera probablement renvoyé au Canada par voie d'extradition.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il s'attend à ce que le rapport de la Commission Dorion soit présenté au gouvernement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, naturellement, je n'attends pas le rapport de la Commission Dorion. Il sera adressé au gouvernement en temps utile.

COMPARUTION DE MINISTRES DEVANT UN TRIBUNAL DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que les noms du secrétaire d'État et du ministre des Postes ont été mentionnés dans un tribunal de New-York, le premier ministre suppléant dira-t-il à la Chambre si on leur a demandé de comparaître comme témoins de la défense ou de la partie civile dans le procès pour accusation de parjure concernant certains aspects de l'administration new-yorkaise? Si oui, accepteront-ils de le faire?

[L'hon. M. Nicholson.]

M. l'Orateur: Malgré l'importance que l'honorable député attache à cette question, il y aurait lieu quand même de l'inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

LA CONSTITUTION

RÉACTION DES ÉTUDIANTS À LA SUITE D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite d'un discours qu'il aurait fait relativement à la formule Fulton-Favreau, l'Union générale des étudiants du Québec estime que le ministre a une bien piètre opinion du génie québécois.

C'est là un bel exemple de démocratie que de demander à la population de suivre aveuglément des politiciens qui n'ont encore rien compris aux problèmes du Québec...

...peut-on lire dans un communiqué que l'association remettait à la presse.

L'honorable ministre peut-il ajouter quelque chose à cette déclaration?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que la question prend la forme d'une assertion.

L'honorable député peut conserver ses opinions sur la valeur d'une formule qui, dans l'esprit du gouvernement, a été soumise et adoptée dans l'intérêt du peuple canadien tout entier, y compris l'intérêt profond—et je suis sincère quand je le dis—du peuple de la province de Québec.

Je demanderais à l'honorable député de se souvenir que cette formule, après avoir été l'objet d'un *consensus* des provinces en 1961, enfin en substance, a été admise par les procureurs généraux de toutes les provinces, à la conférence des premiers ministres du pays, et que les premiers ministres de toutes les provinces et le premier ministre du Canada ont recommandé qu'elle soit proposée au Parlement du Canada.

(Traduction)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

RUMEURS DE DIVERGENCE AU SEIN DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander un renseignement au secrétaire d'État pour faire suite aux questions qu'on lui a posées hier, au sujet de la crise qui sévirait au sein de la

Commission du centenaire. Ayant lu dans le hansard les réponses du ministre à ces questions, je me demande si le ministre songe au moins à présenter sous peu à la Chambre un rapport complet sur la situation administrative au sein de la Commission du centenaire, en formulant peut-être des propositions pour améliorer la situation.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai volontiers avec M. Fisher dès son retour à Ottawa. Après cet entretien, j'aviserai à l'opportunité de faire une déclaration à la Chambre. D'autre part, je suis sûr que la Commission elle-même aurait plaisir à rencontrer un groupe de membres des divers partis, si cela semble souhaitable, pour discuter des programmes et des initiatives qu'elle a en vue. Si les députés en expriment le désir, je suis sûr que la Commission et ses membres seront heureux de rencontrer les députés.

M. Mather: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre jugerait-il opportun de recommander l'institution d'un comité de la Chambre pour examiner la question?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne crois pas que cela soit souhaitable, car un tel comité aurait très peu à faire. Si un groupe de députés, représentant tous les partis, voulaient se réunir à l'occasion avec le personnel de la Commission, j'estime qu'en procédant ainsi officieusement, on pourrait obtenir beaucoup plus de renseignements.

LA NAVIGATION

INSTANCES RELATIVES À L'INSUFFISANCE DES ÉQUIPAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail, puisque le ministre du Travail a quitté la Chambre il y a quelques minutes. Je m'excuse de ne pas avoir donné préavis de cette question, mais elle est très urgente et elle m'a été transmise juste avant mon arrivée en Chambre. Étant donné que le régime durable du président McLaughlin du Syndicat international des gens de mer a présenté des instances au ministre des Transports concernant les équipages insuffisants à bord des navires appartenant aux compagnies avec lesquelles ce Syndicat a conclu une entente, le secrétaire parlementaire n'estime-t-il pas que ces plaintes sont attribuables en grande partie à l'entente peu satisfaisante signée par le Syndicat et les compagnies avec l'assentiment du conseil de tutelle?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre du Travail soit absent, car il devait conférer avec des représentants de l'industrie du bâtiment et de syndicats ouvriers, mais je ne manquerai pas de lui signaler la question dès que la séance sera levée pour le déjeuner.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le secrétaire parlementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu la réponse donnée par le secrétaire parlementaire, la question doit maintenant être jugée admissible, je suppose, mais de l'avis de la présidence, il s'agissait plus d'une affirmation que d'une question.

M. Howard: Je pourrais peut-être poser une question connexe au ministre suppléant des Transports. N'estime-t-il pas que si les navires sont à court d'équipage, c'est principalement parce que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont négligé d'édicter des règlements en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES PÉNITENCIERS

PROTESTATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INSTITUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu un télégramme du comité national de l'Association canadienne des corrections protestant contre les projets de son ministère concernant l'aménagement d'institutions spéciales de détention? Si oui, le ministre a-t-il répondu à ce télégramme et de quelle manière?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas qu'on m'ait signalé ce télégramme en particulier jusqu'à maintenant, mais je me renseignerai assurément. Je suis content de dire que, dans un avenir très rapproché, le leader de la Chambre va mettre en délibération un projet de résolution prévoyant l'institution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes justement pour s'enquérir des conditions matérielles et physiques de détention dans les pénitenciers, ce qui englobera,

je l'espère, l'examen des plans et programmes actuels relatifs à la construction des institutions de détention.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songerait-il à empêcher que tout nouveau contrat soit passé pour ces institutions spéciales de détention tant que le comité n'aura pas eu l'occasion d'étudier la question et d'entendre les témoignages?

L'hon. M. Favreau: Je serai heureux d'étudier la question.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'agit-il ici du comité que le ministre nous a promis il y a huit mois?

(Plus tard)

L'hon. M. Favreau: Il y a quelques minutes, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue s'est levé si vite pour poser sa question qu'il m'a empêché, sans le vouloir, de répondre à la dernière question de l'honorable député de Skeena. Le comité dont j'ai parlé en réponse à la question précédente est celui qui est mentionné dans le discours du trône. Si la Chambre consent à adopter immédiatement l'article 10 du *Feuilleton*, je ferai en sorte que le comité soit institué aussitôt que possible. Je demanderai au leader de la Chambre de s'occuper de cette affaire dans quelques minutes.

LE NIVEAU DES EAUX

ÉTUDE D'UNE ENTREPRISE DE DÉRIVATION PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE CONJOINTE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; vu qu'il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire si l'on étudie l'à-propos d'amplifier le mandat de la Commission internationale conjointe, afin qu'elle puisse étudier la question de dériver les eaux de la baie James et des rivières adjacentes vers les Grands lacs, afin de remédier à la situation qui existe actuellement en ce qui concerne le niveau des eaux? Tient-on compte de l'urgence de cette question, vu que la Commission tiendra le 26 mai sa dernière séance relative au bas niveau des eaux dans les Grands lacs. Jusqu'à présent, à cause du mandat restreint de la Commission, M. Tom Kierans n'a pu soumettre ses instances.

[L'hon. M. Favreau.]

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ignore si on fait des instances à ce sujet, mais quand M. Kierans a comparu devant le comité des mines, forêts et cours d'eau, je crois qu'on a examiné sa proposition à fond.

L'hon. M. Martineau: Je crois que le secrétaire parlementaire n'a pas saisi le sens de la question. Je demande que le mandat de la Commission mixte internationale soit élargi afin que M. Kierans puisse faire des propositions.

M. Turner: Sauf erreur, une telle demande devrait être soumise conjointement par les gouvernements canadien et américain. La Commission mixte internationale n'aurait pas elle-même le pouvoir d'agir ainsi.

• (12.40 p.m.)

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ORIENTATION DES NORMES MONÉTAIRES, AUX RÉSERVES EN NUMÉRAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 mai, de la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la 2e lecture du bill C-101, tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Certains de mes collègues, monsieur l'Orateur, m'ont demandé de faire un discours intéressant, étant donné que la matinée a été très monotone. Mais j'ai bien peur de ne pouvoir tenir des propos exaltants à propos de la loi sur la Banque du Canada. J'ai dit quelques mots hier soir et j'ai l'intention d'être très bref ce matin.

Il y a un ou deux aspects du bill dont je n'ai pas parlé et dont j'aimerais traiter maintenant. Auparavant, je tiens à réparer une omission. J'ai omis hier soir de m'associer aux observations du ministre concernant le gouverneur de la Banque du Canada. J'ai été fort impressionné lors de voyages dans d'autres pays, ayant pris d'ordinaire des dispositions pour rencontrer le ministre des Finances ou le gouverneur de la Banque centrale et parfois les deux, de constater que le nom de M. Rasminsky venait invariablement sur le tapis. On a parlé de lui dans des termes qui révèlent la plus haute admiration. Nous devons nous estimer très chanceux d'avoir comme gouverneur de la Banque centrale de notre pays un personnage qui est reconnu comme l'un des spécialistes du monde dans ce domaine complexe.

L'autre article important du bill dont je n'ai pas parlé hier soir est celui qui modifie les règlements relatifs à la réserve secondaire de la Banque du Canada ou, plutôt, qui accorde un pouvoir statutaire sur les réserves secondaires résultant d'un accord volontaire conclu entre la banque centrale et les banques à charte jusqu'à maintenant. Il me semble que c'est une mesure sage. Cela donnera au gouvernement un peu plus de flexibilité dans l'emploi de la politique monétaire pour mener à bonne fin ses objectifs économiques généraux que si nous avions continué cet arrangement dit volontaire.

Toutefois, je crois qu'on pourrait bien insister aujourd'hui sur un aspect de toute cette question, soit l'emploi de la politique monétaire comme moyen d'expansion et de développement de l'économie. J'aimerais rejeter la proposition fondée, comme je l'ai dit, sur les vues d'un grand nombre d'économistes que j'ai consultés soit de vive voix, soit par lettre. Cela a trait au taux de change fixe à l'avantage possible d'un retour au taux de change mobile que nous avions jusqu'à il y a un an ou deux.

Je suis parfaitement au courant de notre entente, en vertu de l'accord avec le Fonds monétaire international, et les administrateurs du Fonds grinceront peut-être un peu des dents. Néanmoins, il me semble que le ministre pourrait songer à cette possibilité, car il n'y a pas de doute, selon moi, qu'un taux de change fixe restreint considérablement le pouvoir du gouvernement de recourir à une politique monétaire pour des fins nationales. C'est une arme dont on doit pouvoir se servir n'importe quand pour protéger la monnaie canadienne contre des pressions visant à une baisse.

Je sais bien que certaines gens ne voient pas cela du même œil, mais j'ose croire que le ministre voudra bien nous faire part de son opinion à ce sujet, soit à la Chambre soit devant le comité de la banque et du commerce. L'article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, où l'on cite les paroles de M. Bora Laskin, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Toronto, pourrait bien avoir quelque rapport avec la question. Le professeur Laskin accuse les Parlements fédéraux d'avoir permis une politique d'usure soutenue des pouvoirs fédéraux depuis la seconde guerre mondiale et d'avoir manqué d'énergie lorsqu'il s'agissait de tenter les expériences nécessaires à l'expansion de ces pouvoirs. Selon l'article, voici ce qu'il aurait dit à ce sujet:

> A mon avis, c'est un truisme que de dire que le pouvoir s'atrophie quand on ne s'en sert pas.
>
> Il existe des problèmes d'importance nationale que seul peut résoudre un gouvernement fédéral, mais souvent il n'ose pas faire face aux conflits qui pourraient en survenir.

Selon lui, cette hésitation serait due en partie aux réactions contre les règlements fédéraux qui ont suivi la fin de la seconde guerre mondiale. Cependant, il me semble qu'il existe un autre domaine où cette initiative pourrait être prise: une utilisation plus positive des pouvoirs fiscaux et monétaires du Gouvernement en ce qui concerne la solution du problème de ce que l'on appelle les régions désignées. Il me semble que le Gouvernement ait été trop timide, trop prudent, trop attentif, et qu'il espère atteindre son objectif avec des moyens mal choisis; il fait miroiter les avantages des exemptions fiscales, des allocations de dépréciation, etc., alors qu'il n'est pas prêt à adopter des mesures économiques définitive en se servant de ses pouvoirs fiscaux et monétaires. J'espère que le ministre étudiera cette question et qu'il nous dira si le gouvernement songe à négocier avec le Fonds monétaire international en vue de rétablir un taux de change mobile, tel qu'il existait il y a quelques années.

• (12.50 p.m.)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, la présentation du bill C-101, en vue de modifier la loi sur la Banque du Canada, que nous a faite, hier soir, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), démontre que l'évolution du système monétaire est entrée dans une phase irréversible.

On ne peut dire qu'il y a vraiment des réformes transcendantes dans ce projet de loi. Est-ce la modestie du ministre qui l'a empêché d'aller plus loin, ou est-ce la puissance de l'Association des banquiers canadiens sur la caisse électorale du parti qui a freiné un vif désir d'apporter certains amendements importants qui auraient permis à l'économie canadienne de progresser au même rythme que la croissance démographique? C'est là une question que je laisse à la méditation de mes collègues.

On sait que le ministre des Finances est un homme qui veut rapatrier l'économie canadienne, mais je ne vois aucun amendement proposé à la loi sur la Banque du Canada qui favoriserait ce rapatriement. La Banque du Canada pourrait jouer un rôle plus éminent en libérant les capitaux du secteur public et en les orientant vers les investissements industriels, commerciaux et agricoles.

Dans son rapport annuel de 1964, le gouverneur de la Banque mentionnait que 14.6 p. 100 de la dette du Canada étaient détenus par la Banque du Canada, soit une somme de 3 milliards 239 millions, que les banques à charte détenaient 15.9 p. 100 de cette dette, soit 3 milliards 691 millions, que les étrangers avaient en portefeuille 8.9 p. 100 des

obligations du Canada, et qu'enfin 60.6 p. 100 des Canadiens avaient en main 12 milliards d'obligations du Canada.

Le montant des valeurs gardées par les banques à charte est trop considérable.

Quant à la proportion de 60 p. 100 qui seraient détenus par des Canadiens, cela ne signifie pas des particuliers, car en fait le montant d'obligations du Canada que les Canadiens, en temps qu'individus, gardent en portefeuille est inférieur à 10 p. 100.

Le rôle de la Banque du Canada doit donc s'accroître considérablement pour acquérir la plus grande partie des titres émis ou garantis par le gouvernement canadien.

Évidemment, je suis très heureux de constater que cette mesure rétablira l'autorité suprême du gouvernement en matière de politique monétaire et qu'elle incorpore le projet de loi que je présente pour la troisième fois à la Chambre, et connu cette année sous le titre de bill C-9, dont le but est de supprimer les mots trompeurs qui apparaissent sur nos billets de banque. Au fait, voici ce que l'honorable ministre disait à ce sujet, comme l'atteste la page 1282 des *Débats* d'hier:

> On propose un amendement pertinent à l'égard des billets de la Banque du Canada en vue de supprimer la mention «payable au porteur à demande». Comme ces billets sont eux-mêmes monnaie légale et n'ont jamais, en fait, été convertibles en or, le libellé actuel est inutile et, dans certains milieux, sujets à une interprétation erronée.

Monsieur le président, voilà une déclaration que je considère vraiment intéressante.

La mesure à l'étude reconnaît également, d'une façon claire, l'inconvertibilité de notre monnaie. L'ancien texte de la loi induisait facilement en erreur le profane sur ce sujet. Dès 1962, je me suis appliqué à détruire cette légende d'une réserve d'or qui, selon plusieurs, garantissait notre monnaie. Étant donné qu'il sera catégoriquement reconnu, désormais, que notre monnaie n'est plus convertible en or depuis 1940, j'espère que la Chambre adoptera facilement le bill C-25, que je présente de nouveau cette année, dans le but de faciliter nos échanges internationaux de biens et de services, en permettant à la Banque du Canada de conserver dans ses réserves de change étranger des monnaies inconvertibles comme la nôtre, jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars.

Enfin, l'amendement le plus important que le projet de loi aurait dû apporter à la loi sur la Banque du Canada, soit celui qui a trait à la réserve des banques à charte, n'est qu'un mirage. Cette loi donnera, dans la pratique, plus de pouvoirs aux banques commerciales. Les droits régaliens de l'émission de nouvelle monnaie bancaire resteront encore l'attribution quasi exclusive des banques à charte ou commerciales. Quand comprendra-t-on que si le gouvernement est l'autorité suprême en matière de politique monétaire, il ne doit pas abandonner aux institutions bancaires privées le privilège d'émettre le crédit nouveau? Cette prérogative devrait être l'apanage de la Banque du Canada seule, sous l'égide d'un conseil national du crédit.

Même si le ministre dit que les propositions relatives à la modification de la réserve des banques à charte renforceront la politique monétaire de la Banque du Canada, je ne suis pas d'accord avec lui à ce sujet.

Lorsqu'on parle de réserves en numéraire, certains croient qu'il s'agit de billets de banque et de monnaie métallique, alors que c'est simplement tout dépôt des banques à charte à la Banque du Canada. Le pouvoir de la création de crédit des banques commerciales paraîtra légèrement limité, mais en pratique, ce sera un pouvoir illimité, si l'on songe que pour sauvegarder de façon constante la moyenne exigée en numéraire, les banques n'ont qu'à déposer tout chèque émis par le gouvernement du Canada, et on peut s'imaginer combien de chèques le gouvernement fédéral peut émettre chaque jour.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je dirai à l'honorable ministre des Finances qu'il a perdu la plus magnifique occasion de voir son nom passer à l'histoire comme un des plus grands génies financiers du monde. J'ai de l'admiration pour l'honorable ministre, mais il n'est pas trop tard, puisqu'il a l'autorité pour donner au monde un exemple exaltant de grandeur pour notre pays.

Hier soir, après la séance, je lisais dans *La Presse* une déclaration de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) qui s'écriait: Les Canadiens remplissent les prisons deux fois plus vite que les berceaux.

Quelle est la raison fondamentale de cette situation? C'est que le régime financier actuel, lequel endette chaque jour de plus en plus la nation, les gouvernements et les particuliers, empêchent nos jeunes de pouvoir aspirer à des jours meilleurs. Ce régime ne leur permet pas de s'épanouir normalement, selon les talents qui leur sont donnés par la Providence.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est une heure?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est une heure?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

• (2.30 p.m.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je vais prendre quelques minutes pour exprimer mon opinion au sujet de la mesure parlementaire présentée par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), visant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

Vraiment, monsieur l'Orateur, les Canadiens étaient en droit d'attendre beaucoup plus que ce que nous propose l'honorable ministre. De plus en plus, l'idée d'une réforme monétaire s'implante dans l'esprit du citoyen canadien, et le ministre nous propose d'enlever sur les billets de la Banque du Canada un petit bout de phrase, erronée il est vrai, mais qui ne donnera pas plus de valeur aux billets de banque. En fait de réforme monétaire, ce n'est pas forçant!

Il y a un autre point qui est plus agréable, c'est quand le gouvernement veut reprendre sa responsabilité en ce qui concerne la politique monétaire et son application. Mais là encore, il peut arriver qu'on soit appelés à changer le gouverneur de la Banque du Canada si le gouvernement veut appliquer une politique vraiment canadienne pouvant rapporter à toute la population, car le ministre l'a bien dit hier soir, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats français, à l'avant-dernière ligne de la colonne de droite de la page 1280:

> Si jamais un gouvernement donnait au gouverneur l'ordre d'appliquer une politique monétaire qui, de l'avis de ce dernier, serait contraire à l'intérêt public, on peut supposer qu'il démissionnerait plutôt que d'accepter cette responsabilité.

Dans ce cas, ce serait l'avis du gouverneur qui prévaudrait. Par cela, je crains que l'honorable ministre des Finances—qu'il s'agisse du ministre actuel ou d'un autre—ait des hésitations lorsque viendra le temps d'appliquer certaines mesures économiques; et la politique économique canadienne repose, en fin de compte, sur les épaules d'un seul homme.

Il y a un autre point qui m'inquiète beaucoup; c'est celui selon lequel on va donner aux banques à charte un plus grand pouvoir de création de crédit en abaissant la réserve au minimum de 8 p. 100 à 7 p. 100. J'affirme et je maintiens que ce pouvoir de création de crédit devrait être réservé à la Banque du Canada, au service du gouvernement canadien.

Le système financier désuet que nous ont imposé les vieux partis nous a conduits à une dette monumentale de 26 milliards de dollars pour une population n'atteignant pas 20 millions, ce qui nous oblige à verser annuellement 1 milliard 100 millions d'intérêt aux «contrôleurs» du crédit. Or, l'honorable ministre propose de leur donner encore plus de pouvoir afin qu'ils puissent étendre davantage leur emprise. Monsieur l'Orateur, il faut redonner ce pouvoir à la Banque du Canada, au nom du gouvernement dont le rôle est de veiller au bien-être de tous et chacun des citoyens du pays.

Au cours de l'étude en comité, nous aurons l'occasion d'analyser attentivement chaque article de ce bill et d'y proposer les amendements que nous jugerons nécessaires. Pour l'instant, en ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de formuler d'autres observations. J'aurai l'occasion d'y revenir en temps et lieu.

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): La politique monétaire fait certes partie intégrante de l'ensemble de la politique économique de tout gouvernement. Les politiques monétaire et fiscale, la politique de la dette sont interdépendantes et, pour être efficaces, elles doivent être appliquées d'une façon entièrement intégrée. Aussi, le passage du bill modifiant la loi sur la Banque du Canada qui m'intéresse le plus et dont je veux dire quelques mots est celui qui a trait au nouvel article 14, qui remplace l'ancien article et dont la note explicative nous dit qu'il «définit, en ce qui concerne la politique monétaire, les rapports à établir entre le gouvernement et la Banque». Cela est particulièrement important en raison de la relation étroite qui existe entre la politique fiscale, qui relève clairement du gouvernement au pouvoir, et la politique monétaire.

La nouvelle définition de cette relation comporte deux éléments. On pourrait appeler le premier un élément de consultation. Le ministre et le gouverneur sont maintenant tenus de se consulter sur la politique monétaire et ses rapports avec la politique économique en général. Le second élément prévoit une méthode par laquelle le gouvernement peut donner des instructions à la Banque du Canada au sujet de la politique monétaire à suivre.

Le premier de ces éléments, l'élément de consultation, énonce simplement ce qui a lieu habituellement. En effet, il était convenu qu'on procédait à ce genre de consultations, mais je crois qu'elles avaient lieu entre le ministre des Finances et le sous-gouverneur de la Banque et non entre le ministre des Finances et le gouverneur lui-même. Néanmoins, il y a eu pendant de nombreuses années une relation étroite établie par convention pour traiter de la politique monétaire et de son application aux autres aspects de la politique du gouvernement. Malheureusement, le second gouverneur de la Banque du Canada s'est moqué de cette entente; c'est du moins l'impression qu'on

a eue. L'objet de cet article est de restaurer l'entente en précisant qu'il doit y avoir consultation en ce qui concerne la politique monétaire. A mon avis, il est bon qu'un article le précise en toutes lettres.

• (2.40 p.m.)

Aux termes du deuxième paragraphe du nouvel article 14, le gouvernement est tenu de donner des instructions au gouverneur de la Banque s'il est d'avis que la politique monétaire de celle-ci n'est pas conforme à la politique générale du gouvernement. Évidemment, cette idée n'est pas neuve, sauf au Canada, puisque dans la plupart des pays ayant un régime analogue au nôtre les lois sur les banques renferment, depuis plusieurs années déjà, un article semblable relatif aux instructions du gouvernement. Il s'agit notamment du Royaume-Uni, de l'Australie, des Pays-Bas, et d'autres. L'objet de cet article, comme l'a déclaré le ministre des Finances hier soir et comme en témoigne la page 1280 du hansard, est d'assurer que «le gouvernement ne pourra jamais se dérober à sa responsabilité ultime à l'égard de la politique monétaire suivie pas plus qu'à l'égard d'aucun domaine de politique nationale.»

Le ministre des Finances songeait sans doute à des occasions antérieures où le ministre des Finances d'alors semblait effectivement se dérober à sa responsabilité, remontant même jusqu'à 1941 où le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, ministre hautement coté il va sans dire, avait déclaré, comme en font foi les pages 3451 et 3452 du hansard, en réponse à une question à laquelle il avait affirmé à la Chambre, au pied levé, que le gouvernement n'exerçait aucun contrôle sur les politiques de la Banque centrale, bien que M. Ilsley ait modifié son attitude quelques jours plus tard en déclarant:

> Je tiens à souligner que la responsabilité que le Parlement a confiée au gouverneur et au conseil d'administration de la Banque du Canada ne dispense aucunement le gouvernement d'exercer son contrôle sur le programme monétaire de cette institution; elle n'empêche pas non plus le contrôle national de la politique monétaire.

Cette déclaration figure à la page 4007 du hansard pour l'année 1941. M. Abbott, successeur de M. Ilsley comme ministre des Finances, terminait certaines remarques touchant les relations entre la Banque et le gouvernement en déclarant, en 1951, comme en fait foi la page 4514 du hansard:

> Le gouvernement devrait modifier la direction de la Banque s'il n'est pas satisfait de la mesure prise par son gouverneur et les membres du conseil d'administration.

Un peu plus loin, M. Abbott déclare:

> Ainsi il est juste, j'imagine, de supposer que la responsabilité retombe en fin de compte sur le gouvernement.

[M^lle^ Jewett.]

On ne peut pas dire que cette déclaration soit vigoureuse; elle ne l'est certainement pas autant que celle qu'a faite le ministre des Finances hier soir. Toutefois, l'on peut sûrement affirmer que ni M. Ilsley ni M. Abbott ne se sont dérobés à leurs responsabilités. En 1956, cependant, le très estimé M. Harris, alors ministre des Finances, a commencé à décliner toute responsabilité dans les mesures restrictives de la Banque du Canada. Le 10 août de cette année-là, en réponse à une question concernant la hausse de taux annoncée la veille par la Banque du Canada, M. Harris déclarait, comme en fait foi la page 7599 du compte rendu, que «c'est à la banque et non au gouvernement qu'incombe cette obligation et cette responsabilité» de réglementer son taux. Il a également signalé que, quelques mois plus tôt, il avait revendiqué le principe selon lequel le gouverneur est seul responsable des actes de la banque. Puis M. Harris ajoutait, comme en fait foi la page 7600, qu'on doit interpréter la loi sur la banque du Canada dans le sens que celle-ci a été créée pour «conférer à ses dirigeants des pouvoirs assurant leur indépendance». M. Fleming, qui siégeait alors dans l'opposition, en a été très froissé; il a déclaré, le lendemain ou le surlendemain:

> Le gouvernement ne saurait se départir de sa responsabilité à l'égard de toute la politique fiscale au sens le plus étendu du terme, ce qui doit comprendre les actes de la Banque du Canada, même lorsque, d'un point de vue technique, ils sont le fait du gouverneur de la Banque du Canada exerçant les pouvoirs que lui confère la loi sur la Banque du Canada.

Toutefois, l'opinion de M. Fleming a beaucoup changé trois ans seulement plus tard—elle était transformée complètement—lorsqu'il est devenu ministre des Finances dans le gouvernement de M. Diefenbaker. En 1959, c'est lui qui a affirmé, comme en fait foi la page 3245 du compte rendu, que c'est la Banque, et non le gouvernement, qui est responsable de la politique monétaire. Il disait:

> Le gouvernement, comme tel, n'exerce aucun contrôle sur la masse monétaire ou sur le montant d'argent en circulation.

Il ajoutait un peu plus tard:

> Le gouvernement n'exerce aucune influence dans le domaine de la politique monétaire.

Je dirais qu'il est allé plus loin que tous, en désavouant la responsabilité du ministre des Finances. Tout ceci, je tiens à le rappeler aux députés, nous entraîne bien loin des observations de M. Dunning, ministre des Finances au moment du débat sur la nationalisation de la Banque du Canada, même si nous croyons parfois que l'évitement des responsabilités était flagrant au moment où la Banque a été créée et surtout lorsqu'on l'a

nationalisée. Cependant, comme en fait foi la page 3322 du hansard, voici ce que M. Dunning a dit en 1936 au cours du débat sur la nationalisation de la Banque:

La question de propriété publique est, à mon sens, moins importante que celle du contrôle par le gouvernement. L'examen de la constitution des banques centrales à cet égard révélera maints précédents pour la tentative que nous faisons actuellement en vue d'assurer à l'État un contrôle suffisant sur la Banque du Canada.

Je soutiens donc que nous essayons, grâce à ce nouvel article 14, de rétablir la philosophie exprimée par le ministre des Finances de l'époque, M. Dunning, et ensuite adoptée en majeure partie par MM. Ilsley et Abbott. Nous essayons d'en arriver à un point où d'une part les rapports entre le gouvernement et la banque ne seront pas trop étroits, et où d'autre part le gouvernement n'aura pas à souffrir de l'impopularité de la banque. En effet, depuis le milieu de 1955, quand la banque a commencé à suivre une politique d'argent rare, le gouvernement s'est aperçu qu'il pouvait être très onéreux au point de vue politique d'accepter l'entière responsabilité de la politique monétaire.

Cela, sauf erreur, deviendra impossible. Maintenant, en vertu du nouvel article 14, si un député de l'opposition demande au ministre quelle est sa position à l'égard de la politique de la banque, il pourra déclarer qu'il l'approuve ou la désapprouve, s'il est obligé de se prononcer. S'il la désapprouve, il ne pourra plus se dérober à sa responsabilité. Il pourra sans doute être persuadé, dans ce dernier cas, de donner une directive conformément au paragraphe (2) et la Banque s'y soumettra. Par conséquent, je félicite le gouvernement d'avoir présenté cet amendement qui empêchera le ministre en cause de refuser d'assumer la responsabilité définitive.

Il y a cependant une ou deux choses qui m'inquètent un peu au sujet des dispositions proposées et j'aimerais me renseigner davantage au sujet de ces problèmes. Il me semble que ces dispositions en deux points ne tiennent compte que d'une situation idéale d'une part, et d'une situation extrêmement mauvaise de l'autre; rien n'est prévu pour les situations intermédiaires.

• (2.50 p.m.)

Dans la situation idéale, la première partie de ces nouveaux rapports pourrait fonctionner. C'est-à-dire, des consultations régulières et harmonieuses pourraient être tenues entre le ministre ou le sous-ministre des Finances, d'une part, et le gouverneur ou d'autres fonctionnaires de la Banque du Canada, d'autre part, comme cela s'est fait durant les deux ou trois dernières années. Lorsque, dans des circonstances très malheureuses, disparaît complètement le premier élément de consultations, la deuxième partie des nouveaux rapports pourrait fonctionner, c'est-à-dire, une directive serait émise, et si elle ne plaisait pas au gouverneur de la Banque, il n'aurait qu'à démissionner. Je crois du moins que c'est ce qui se produirait.

Si la loi avait renfermé pareille pouvoir de directive lors de la crise Coyne, je me demande si on aurait pu l'utiliser, car il me semble que la mésentente survenue alors ne portait pas réellement sur la politique monétaire et qu'elle ne se rapportait pas uniquement à ce sujet. De fait, la politique fiscale du gouvernement était aussi restrictive que la politique monétaire de la Banque. Par exemple, les taux d'impôt étaient toujours antiinflationnistes, et le ministère des Finances et la Banque étaient pour ainsi dire du même avis quant aux taux du change étranger. Il me semble que le désaccord entre M. Coyne et le gouvernement ne portait pas vraiment sur la politique monétaire mais plutôt sur les vues du gouverneur quant aux politiques économiques en général et à la philosophie politique également. Vu que les instructions doivent se limiter «à des instructions écrites concernant la politique monétaire» comme le dit le bill, je doute que la situation aurait pu en être modifiée à l'époque.

Toutefois, cela est peut-être étranger à mon argument. Il me semble que c'est seulement dans une situation très grave, presque une crise, que le paragraphe 2 s'appliquerait et que des instructions seraient données. Mais ce qui m'inquiète c'est ce qu'on pourrait appeler la situation intermédiaire: des consultations suffisantes et un certain degré d'harmonie existent, mais la Banque est d'avis qu'il faudrait suivre une certaine politique que le ministre et le gouvernement ne prisent pas trop. En fait, ils aimeraient que certaines variations y soient apportées et, au cours des consultations et des pourparlers, les deux parties n'ont pu s'entendre, bien que la situation n'atteigne certainement pas les dimensions d'une crise. Dans une situation pareille on ne peut vraiment pas—moi du moins—imaginer le ministre donnant des instructions comme, par exemple, d'accroître de 6 p. 100 d'ici les prochains mois les disponibilités monétaires. D'une part je pense que le gouvernement hésiterait à émettre publiquement—puisqu'il faut que ce soit fait ainsi, comme le dit le paragraphe 3—pareilles instructions parce que ce serait semble-t-il l'indication qu'une crise existe.

D'autre part je doute fort que le gouverneur de la Banque du Canada l'accepte sans se rebiffer, pour ainsi dire. Car ce serait une rebuffade puisque ce genre d'instructions mettrait en doute son jugement. Ce serait, en fait

lui faire la leçon publiquement, et cela lui serait peut-être difficile à accepter si la chose se produisait dans le genre de situation imprécise dont je viens de parler.

J'estime que seules des instructions à caractère général seraient en fait possibles, tant du point de vue du gouvernement que du gouverneur, et vraiment acceptables aux deux. Par exemple, le gouvernement inviterait la Banque à préconiser un programme d'expansion monétaire. Mais, en lisant le paragraphe (2), je vois que pareille directive n'est pas possible puisque les instructions doivent être rédigées «en termes explicites et applicables et à une période déterminée». Je ne pense pas non plus qu'une directive aussi générale serait très efficace. Il me semble donc qu'en réalité, aux termes de cette nouvelle disposition, une directive ne serait jamais utilisée. En vérité, une directive n'a jamais été employée dans les pays où elle figure depuis des années dans leurs lois sur les banques. Et, dans une certaine mesure, nous nous trouverions toujours en face de cette situation intermédiaire, quand, en réalité, il pourrait être moins difficile que maintenant, mais difficile tout de même, pour un ministre des Finances, de prendre la responsabilité d'une politique particulière qu'il désavouerait.

Je me demande si sa position à la Chambre ne serait pas un peu difficile si quelqu'un lui disait: «Approuvez-vous réellement les initiatives de la Banque? Sinon, pourquoi n'émettez-vous pas des instructions?» Je ne veux pas créer toutes sortes de fausses alarmes, mais une telle situation pourrait surgir. Le nouvel article empêchera certainement tout manquement patent à l'exercice des responsabilités, comme nous en avons été témoins dans le cas de M. Fleming, par exemple, mais il ne fournira pas nécessairement...

M. Grafftey: Est-ce vérité de l'Évangile ou votre opinion personnelle?

Mlle Jewett: Quelle sottise! Il ne faudra pas nécessairement...

M. Grafftey: L'honorable représentante a fait une observation inspirée par l'esprit de parti dans un discours qui semblait jusque-là assez raisonnable.

Mlle Jewett: Le ministre des Finances et le gouverneur seront placés dans une situation assez délicate, lorsque la première partie du nouvel article au sujet de la consultation, etc., n'a pas donné d'excellents résultats, ou lorsqu'il y a mésentente et quelque désaccord, mais sans toutefois aller jusqu'à l'état de crise.

Pour parler franchement, j'aimerais que le ministre des Finances, non seulement ne puisse pas se soustraire à ses responsabilités

[M^lle Jewett.]

—c'est déjà fait—mais qu'il assume plus nettement la responsabilité de toute politique monétaire. Je sais que cela prête à controverse, mais plus j'y pense—et je dois avouer qu'en réalité, ma principale préoccupation est celle d'une personne qui s'intéresse à la structure du gouvernement responsable et à l'intégration de la politique monétaire—plus il me semble que la politique monétaire ne doit pas être la responsabilité ultime du ministre, mais bien plutôt la responsabilité immédiate du ministre des Finances et du gouvernement au pouvoir.

J'espère donc qu'un jour, nous pourrons être en mesure de convenir que le ministre des Finances maîtrise la situation d'une façon plus positive. Il n'a pas besoin d'attendre pour donner des instructions écrites, ce qui, à mon sens, ne se produira probablement jamais. Je ne crois pas non plus que la menace d'instructions écrites donne quelque chose. Aux Pays-Bas, ce système d'instructions est en vigueur mais n'est jamais utilisé, et même la menace de son existence importe apparemment peu, car ce pays possède les banques centrales les plus indépendantes de tous les pays démocratiques. J'aimerais donc qu'on adopte une attitude plus positive, ou moins négative, que le gouvernement assume d'une façon positive la responsabilité de la politique monétaire de notre pays et que le gouverneur de la banque soit directement comptable au ministre des Finances et, par son intermédiaire, au Parlement.

A mon sens, il n'y aurait réellement aucune nécessité d'un conseil d'administration. Je n'ai pas non plus la conviction qu'il s'agit d'un conseil bien important de toute façon. J'aimerais qu'il y ait en quelque sorte des rapports directs entre les gouverneurs et le ministre des Finances, qui est comptable au Parlement.

• (3.00 p.m.)

Il me semble que les autres pays se dirigent dans cette voie. Ainsi, au Royaume-Uni, c'est le chancelier de l'Échiquier et non la Banque qui annonce tout changement du taux bancaire. La fluctuation peut naturellement être négligeable, mais elle a provoqué notre crise du change, en 1956. Le chancelier de l'Échiquier annonce en outre bon nombre d'autres politiques monétaires à la Chambre des communes britannique. Même aux États-Unis, où les régimes constitutionnel et bancaire sont bien différents des nôtres, les nouvelles modifications dont le comité Patman de la Chambre des représentants est saisi, me semblent placer le système de réserves fédérales sous la juridiction du Trésor. C'est pourquoi le secrétaire au Trésor sera le seul membre permanent du Conseil.

Si j'avais le temps, je pourrais citer d'autres pays à titre d'exemples de la tendance générale à laquelle nous ne nous sommes pas tout à fait adaptés au Canada. De fait, en nulle part cette tendance n'est suffisamment marquée pour qu'on ait pu en faire une étude approfondie, mais on en vient indiscutablement au point où le gouverneur de la Banque sera directement comptable au ministre, responsable de l'ensemble de la politique économique.

On pourrait fort probablement tirer des avantages d'ordre secondaire d'une telle initiative. Le public n'en serait que mieux renseigné et plus averti, selon moi, des questions dans ce domaine très compliqué, si le ministre assumait une responsabilité directe de la politique monétaire et de tous les autres de la politique économique. Nous avons reçu les rapports annuels de la Banque du Canada, mais il est vraiment très difficile de juger, d'après ces rapports, des principes qui inspirent la politique. Si on prenait l'habitude d'annoncer et de discuter plus souvent à la Chambre la politique adoptée, il nous serait plus facile d'en comprendre les principes.

Je ne prétends pas que toutes les sociétés de la Couronne doivent être directement comptables au ministre. Ainsi, ce ne serait pas la bonne méthode dans le cas de la Société Radio-Canada, car cette société, plus que toute autre, doit être indépendante. La Banque du Canada, toutefois, se trouve engagée plus que tout autre service du gouvernement, qu'il s'agisse d'un ministère, d'une société de la Couronne, d'un conseil ou d'une commission, dans l'instauration, la formulation et l'application d'une politique de l'État. Ses fonctions relèvent vraiment de la politique économique par excellence et devraient donc être mieux intégrées aux autres aspects de l'orientation économique qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

Ce projet de loi est sûrement utile. Je prévois qu'il nous permettra d'éviter ces moments critiques du passé. Pour ma part, j'espère que cette mesure n'est qu'un premier pas et que le gouvernement en viendra à assumer toute la responsabilité dans ce secteur si important de la politique monétaire et de notre politique économique dans son ensemble.

• (3.10 p.m.)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, mes remarques sur le bill C-101 seront assez brèves, car nous aurons encore plusieurs occasions, notamment en comité, d'interroger certaines autorités en matière d'affaires de banque. Mais il me semble intéressant de noter que le bill C-101 a surtout pour objet d'amender certaines parties de la loi sur la Banque du Canada.

Dans le passé, on a souvent ridiculisé notre attitude quand nous parlions de la Banque du Canada et prétendions qu'elle devait subir des réformes. Nous parlons depuis longtemps de la politique monétaire du pays.

Les libéraux se sont vantés, eux-mêmes, d'avoir déjà apporté des changements à la politique monétaire lorsqu'après la guerre, ils nous ont donné les pièces de 5c. à 12 facettes alors que ces pièces de monnaie étaient rondes avant la guerre. En outre, durant la guerre, nous avons connu des pièces de 5c. en bronze. Pour les libéraux, c'était une réforme de la politique monétaire! Mais pour nous, la politique monétaire est beaucoup plus importante que cela, car c'est la base même du système économique canadien, et c'est la raison pour laquelle nous y attachons beaucoup d'importance.

Les changements de la politique monétaire des libéraux dans le passé—notamment en ce qui concerne les 5c. à facettes remplaçant les 5c. ronds—me font un peu penser au discours de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), qu'on peut lire à la page 1282 de la version française du compte rendu officiel des débats, où il dit:

> On propose un amendement pertinent à l'égard des billets de la Banque du Canada en vue de supprimer la mention «payable au porteur à demande». Comme ces billets sont eux-mêmes monnaie légale et n'ont jamais, en fait, été convertibles en or, le libellé actuel est inutile et, dans certains milieux, sujets à une interprétation erronée.

En effet, cette appellation n'a aucune signification. Nous le répétons depuis plus de 30 ans, mais l'honorable ministre des Finances, en 1965, ne fait que le constater. Nous ne désespérons pas, car nous savons qu'avant que l'honorable ministre des Finances puisse comprendre toutes les suggestions que nous avons à lui soumettre relativement à la politique monétaire du pays, cela va prendre encore quelques années!

Le premier amendement d'importance capitale dans ce bill, c'est celui qui a trait à l'établissement de l'autorité en matière de politique monétaire canadienne. Les trois derniers ministres des Finances, tour à tour, s'en sont lavé les mains à maintes occasions, en cette enceinte, lorsqu'on leur a posé des questions à ce sujet. Le compte rendu officiel est là pour prouver qu'ils n'avaient aucun contrôle de la politique monétaire du Canada, que la politique monétaire canadienne relevait exclusivement du gouverneur de la Banque du Canada.

Aujourd'hui, on nous présente un bill en vertu duquel—et c'est plus spécifiquement stipulé à l'article 14—le ministre des Finances aura une autorité en mots—et je dis bien en

mots—en matière de politique monétaire, car dans un pays, le Parlement doit être l'unique responsable en matière de politique monétaire. C'est un pouvoir souverain; il n'appartient à aucun individu, à aucune institution privée, à aucune banque à charte de contrôler, de diriger ou de limiter la politique monétaire d'un pays.

Le contrôle et la circulation de la monnaie dans un pays est un droit souverain qui doit appartenir à une institution souveraine. Ici en l'occurence, le Parlement canadien est réprésenté dans la matière par l'honorable ministre des Finances. Mais, il n'est pas tout d'établir une autorité en matière politique monétaire, il faut que cette autorité qui est le Parlement, le gouvernement, nous dise de quoi il s'agit, ce qu'il veut, ce qu'il désire afin qu'il puisse établir une politique monétaire définie, claire, réaliste et scientifique, car le système financier d'un pays ne doit pas être administré à la légère et au gré de tout le monde. La politique monétaire d'un pays doit être premièrement et avant tout scientifique. Actuellement, malgré qu'on nous dise que le ministre veut établir l'autorité dans le domaine de la politique monétaire canadienne, il ne nous dit pas en même temps quelle sera cette politique. Le ministre des Finances lui-même ne peut même pas nous dire, ni aujourd'hui ni demain, quelle politique monétaire le gouvernement, l'autorité, entend suivre. Il ne le sait pas, il serait bien embêté pour le dire, car plus loin, à l'article 9, malgré que l'article 14 dit que le ministre des Finances sera l'autorité dans la matière, l'article 9, paragraphe *a*), page 5, on donne le pouvoir aux institutions privées de pouvoir contrôler encore demain ce qu'ils contrôlaient hier. Notre politique monétaire au Canada, tel qu'on veut l'établir au paragraphe 14, est une autorité en matière politique monétaire. L'article 9, page 5, paragraphe *a*), donne aux banques à charte le pouvoir de «contrôler» une très large partie de notre système monétaire canadien.

J'ai ici en main un document du Conseil d'expansion économique—le fascicule n° 1—document économique utilisé par nos banques à charte. A la page 4 de ce fascicule, on demande qu'est-ce qu'un système bancaire, et on peut y lire:

> Mais la Banque du Canada ne constitue pas, à elle seule, le système bancaire. Son rôle ne se justifie que dans la mesure où, entre elle et le grand public, s'intercalent les banques proprement dites...

Lesquelles «contrôlent» la monnaie scripturale, c'est-à-dire la monnaie créée par les banques à charte, sous forme d'écritures comptables.

C'est toujours du côté de la monnaie scripturale, le crédit, que nous disons que le Parlement canadien donne aux institutions privées un pouvoir discrétionnaire dans ce domaine.

A la page 5, paragraphe *a*), article 9, relativement à ce pouvoir discrétionnaire, on donne toute l'autorité en matière de monnaie aux banques à charte qui, avec une réserve ou un encaisse, ou un dépôt de $6 pourront prêter $94.

Ceci veut donc dire qu'avec moins d'argent les banques pourront avoir un plus grand pouvoir, cela veut donc dire que dans ce présent bill, tout en voulant créer une autorité au Canada, on donne le pouvoir à d'autres institutions privées d'exercer un pouvoir discrétionnaire. Ce bill aidera les financiers au Canada, car ils pourront prêter plus avec moins d'argent. Ils auront plus de pouvoir avec moins d'argent. Avec moins d'argent en caisse ou comptant, ils feront encore plus de prêts.

On dit souvent que l'argent est un moyen qui donne des pouvoirs, alors que les banques, par l'intermédiaire du présent bill, avec moins d'argent, pourront avoir encore plus de pouvoir.

Et ici, je me réfère à la page 1281 du discours que le ministre des Finances a prononcé hier soir, alors qu'il préconisait trois modifications essentielles à la loi sur la Banque du Canada, sur les banques à charte. Il disait, comme en fait foi la page 1281, colonne de droite:

> Ces propositions renforceraient les instruments relatifs à la politique monétaire de la Banque du Canada sans nuire à la position des banques à charte, par rapport à celle des autres institutions financières.

Il est clair que cet amendement ne nuira pas aux banques à charte car il renforcera la position des banques à charte. Ce n'est certainement pas en permettant aux banques de prêter encore plus avec $1 de moins, ou 1 p. 100 de moins, $1 de moins en caisse, qu'on peut leur nuire, car cet amendement permettra de renforcer la position de l'entreprise privée des banques au Canada.

> L'autorisation de réserve proposée permettrait d'endiguer ou de libérer les réserves liquides des banques à charte...

L'honorable ministre doit s'être trompé car lorsqu'il dit que l'autorisation de réserve proposée permettrait d'endiguer ou de libérer, à mon sens, c'est contradictoire, car cela ne pourra pas endiguer, cela fera seulement une chose, libérer encore plus du crédit qui est entre les mains des institutions privées qu'on appelle banques à charte. J'ai ici en main un article écrit par M. J. T. Bryden, ancien administrateur de la Banque du Canada, et à l'heure actuelle vice-président et gérant général de la *North American Life Assurance Company*. M. Bryden était le principal porte-

parole de l'Association canadienne des dirigeants de compagnies d'assurance sur la vie, lors des séances de la Commission, qui ont débuté dans la Capitale lundi. Il déclarait:

L'Association se dit d'accord avec la déclaration qu'a faite M. Louis Rasminsky, lorsqu'il est devenu gouverneur de la Banque après la démission de M. Coyne, et dans laquelle il précisait que la Banque devrait exercer un contrôle journalier sur les affaires monétaires, mais que le gouvernement par contre devrait avoir l'autorité finale sur les décisions à prendre.

M. Bryden a fait remarquer que la politique monétaire du pays devrait relever de l'initiative et de l'autorité de la Banque, qui aurait en ce domaine des pouvoirs assez étendus. Dans le cas d'un désaccord avec la politique de cette dernière, le gouvernement pourrait alors faire connaître ses vues au moyen de directives données à la Banque.

Or, nous serions bien aises de savoir qu'elles ont été, dans le passé, les directives écrites données par le gouvernement à la Banque du Canada en telle ou telle circonstance et dans telle ou telle situation.

M. Bryden a suggéré que les directives devraient être sous forme écrite, et que le ministre des Finances aurait à y exposer les décisions à prendre, qu'il s'agisse d'une politique de restriction de crédit ou de facilités de crédit, ou de quelqu'autre politique que ce soit. De plus, ces directives seraient claires et précises, non pas vagues.

Nous pourrions alors savoir si le ministre des Finances, grâce à ces directives écrites au gouverneur de la Banque du Canada, a réellement une politique monétaire logique, réaliste, scientifique à suggérer pour notre système financier canadien.

Ce que nous avons toujours dit, c'est que la Banque du Canada joue un rôle très restreint dans le contrôle scientifique de notre système financier canadien. Nous avons toujours dit également que les banques à charte, elles, disposent d'un pouvoir, et avec le présent bill, s'il est adopté tel quel, disposera du pouvoir de fabriquer $94 en argent de crédit qui circulera dans tout le pays avec seulement $6 de dépôt ou $6 en caisse.

Dans le même fascicule publié par le Conseil d'expansion économique, on pose la question à la page 4 de l'article 5.

Peut-on dire, alors, que les banques créent de la monnaie?

Oui, en effet, les banques à charte créent de la monnaie...

Monsieur le président, ces affirmations, que nous avons faites depuis nombre d'années, s'avèrent de plus en plus évidentes dans le public, et sont également confirmées par des autorités compétentes en la matière.

Dans son exposé d'hier, l'honorable ministre des Finances déclarait, comme l'atteste la page 1281 des *Débats:*

Un autre article qu'on entend supprimer est celui qui oblige la Banque à garder une réserve d'or et de change étranger pour garantir son passif de billets et de dépôts, et de racheter ses billets en or sur demande; elle a perdu toute signification pratique lorsque, en 1940, on a transféré au Fonds des changes du gouvernement l'actif de la banque en or et en change étranger autre que ses fonds de roulement.

Or, monsieur le président, je me souviens très bien qu'en 1963, au cours de la campagne électorale, on a entendu l'honorable député de Hull (M. Caron), qui paraissait à la télévision avec l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), affirmer que nous avions encore des réserves d'or et que l'argent en circulation était encore garanti par des réserves d'or.

Par ailleurs, dans son discours d'hier, le ministre des Finances a confirmé ce que nous avons toujours dit, soit que depuis 1940, le Canada n'a aucune réserve d'or pour mettre notre argent en circulation. Au fait, l'or a servi seulement comme moyen d'échange international, comme garantie de prêts aux banques, au fonds d'échange international.

C'est donc dire qu'il y a déjà deux ans, soit en 1963, l'honorable député de Hull (M. Caron), qui siège encore à la Chambre aujourd'hui, était dans les «patates» quand il affirmait que notre système financier était encore basé sur l'or; ce que l'honorable député de Lapointe déclarait à l'époque, l'honorable ministre des Finances l'a confirmé hier soir, au cours des ses observations.

Il nous fera donc grand plaisir, au cours des séances du comité de la banque et du commerce, d'interroger à fond les gens responsables, les autorités en la matière, dans le dessein de décider enfin le gouvernement à adopter une politique monétaire et financière scientifique fondée, non pas sur des «à peu près» ou sur une politique établie de jour en jour mais sur des données scientifiques, afin que le Canada connaisse la prospérité qui devrait être sienne. Je suis d'avis que pour atteindre cette prospérité, il ne manque qu'une chose, c'est de réformer notre système financier canadien afin de permettre à notre économie de bien fonctionner et d'aller de l'avant.

• (3.20 p.m.)

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Il est proposé par l'honorable M. MacNaught, au nom de l'honorable M. Gordon, et appuyé par l'honorable M. Nicholson, que ledit bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Pourvu que l'amendement à l'article 65 du Règlement inscrit au *Feuilleton* soit adopté, ledit bill sera considéré comme étant déféré au

comité permanent qui s'occupe des questions bancaires? Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES AVANCES CONSENTIES À LA SOCIÉTÉ

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill C-104, loi tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tardif, passe à l'examen des articles.)

Article 2—*Avances en provenance du Fonds du revenu consolidé.*

L'hon. M. Nicholson: Tout d'abord, monsieur le président, je désire exprimer des remerciements très sincères aux orateurs de tous les partis, qui ont bien voulu faire connaître au cours du débat qu'ils appuient la résolution préalable au projet de loi dont le comité est saisi. J'apprécie beaucoup leurs remarques instructives et, je puis vous l'assurer, toutes seront des plus soigneusement examinées quand les modifications de principe à la loi nationale sur l'habitation seront passées en revue. Aujourd'hui, toutefois, nous tentons simplement de regarnir la caisse de la Société centrale d'hypothèques et de logement et nous ne nous occupons pas des modifications de principe à la loi elle-même.

Comme je l'ai dit souvent, en particulier en juin dernier, quand nous examinions les modifications à la loi nationale sur l'habitation, si la loi dans sa forme actuelle n'offre pas l'instrument dont nous avons besoin pour accomplir la tâche vitale qui se présente à nous dans le domaine de l'habitation et dans celui de la revivification urbaine, je n'hésiterai pas à me présenter devant la Chambre, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, avec de nouveaux projets de revision ou d'amélioration.

J'ai été des plus intéressé par l'apport au débat, à l'étape de la résolution, fourni par plusieurs députés, dont l'honorable député de Qu'Appelle et l'honorable député de Timmins. A mon avis, les remarques de ce dernier étaient dans l'ensemble élogieuses envers la Société et ses efforts dans cet important domaine. Certaines de ses remarques pourraient être considérées comme une critique du ministre, mais j'ai pratiqué assez longtemps le droit pour pouvoir accepter un peu de critique constructive, si elle est offerte dans l'esprit qui convient, et je crois que c'était le cas de l'honorable député de Timmins. Toutefois, ses propos qui auraient exigé des commentaires ou des explications ont été commentés hier par l'honorable député de Spadina, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir cet après-midi.

Les propos du député de Brome-Missisquoi ont également retenu mon attention. Il s'inquiète des conséquences, advenant le cas où le Québec, comme il en aurait l'intention, se lancerait dans le domaine de l'habitation. Je l'ai déjà déclaré à la Chambre, il y a quelques semaines, en réponse à une question, nous avons eu à Québec une réunion très fructueuse. Et quand je dis «nous», je veux dire que la réunion groupait, d'une part, le président, le vice-président et plusieurs autres hauts fonctionnaires de la SCHL, ainsi que moi-même et, d'autre part, le premier ministre Lesage, M. Laporte, et autres membres du cabinet québécois, leurs hauts fonctionnaires et leur comité consultatif en matière d'habitation.

La réunion, qui s'est déroulée dans une ambiance encourageante, m'a semblé réussie. Une fois que nous étions tous d'accord—chose qui était évidente—le ministre intéressé, c'est-à-dire M. Laporte, ministre des Affaires municipales, a déclaré en substance que la province avait l'intention de s'occuper d'habitation. J'en étais bien aise, car les amendements approuvés l'en dernier et ceux qu'avait fait adopter le gouvernement précédent permettent à toutes les provinces de participer à cette entreprise de coopération pour encourager l'habitation et de meilleures conditions de vie.

(Texte)

M. Beaulé: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes en train de discuter du bill C-104, en comité, mais nous n'en avons aucune copie ni en anglais ni en français. Sur quoi allons-nous nous baser pour discuter de ce bill?

(Traduction)

M. Brewin: Encore à propos du rappel au Règlement, monsieur le président, nous n'avons pas d'exemplaires, nous non plus, et sommes un peu perdus.

(Texte)

M. le président suppléant (M. Tardif): Je viens seulement de m'apercevoir que nous n'avons pas de copie du bill. Vous avez raison; si nous devons discuter de cette mesure, nous devons en avoir des copies.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le président suppléant (M. Tardif): Je suis d'accord. Je viens de remarquer que nous n'avions pas d'exemplaire du bill, et c'est

peut-être le moyen de régler le problème que de lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Nicholson: Je suis surpris que nous n'ayons pas les bills. Je croyais qu'on les avait remis à qui de droit il y a quelques jours pour qu'ils soient distribués au moment opportun.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité accepte-t-il que nous levions la séance pour faire rapport de l'état de la question?

M. Brewin: Le ministre ne pourrait-il terminer ses observations, après quoi nous en reviendrons au projet de loi?

L'hon. M. Starr: J'y consens et je suis disposé à retirer ma motion.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité accepte-t-il à l'unanimité que le ministre poursuive son exposé?

Des voix: D'accord!

M. Lloyd: Le comité a accepté que le ministre poursuive son exposé; je le reconnais et je suis d'accord. A mon avis, c'est faire un sage emploi de notre temps. Mais je voudrais connaître la raison de ce retard. Pourquoi le bill ne nous a-t-il pas été remis?

L'hon. M. Starr: C'est caractéristique de la mauvaise administration des libéraux.

M. le président suppléant (M. Tardif): La présidence a en main un exemplaire du projet de loi et d'autres seront disponibles dans quelques minutes, je crois. Si le ministre poursuit son discours quelques instants, je suppose que tous les députés auront bientôt leur exemplaire.

(Texte)

M. Beaulé: J'invoque le Règlement. C'est peut-être parce que le nouveau président suppléant est trop rapide que nous n'avons pas de copie du bill!

M. le président suppléant (M. Tardif): Excusez-moi, je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

M. Beaulé: C'est peut-être parce que le nouveau président suppléant est trop rapide que nous n'avons pas le bill. Nous en sommes tout surpris.

M. le président suppléant (M. Tardif): Cela se pourrait!

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Je remercie les membres du comité de leur collaboration. Je vais continuer à parler jusqu'à ce que le texte imprimé du bill nous parvienne. Si je ne le puis pas, je ferai appel au député de Lapointe pour qu'il m'aide.

L'hon. M. MacNaught: J'invoque le Règlement. Les bills sont en route et seront ici dans quelques minutes. Le retard est attribuable au fait que la deuxième lecture a pris très peu de temps.

L'hon. M. Starr: L'administration du pays ne souffre aucun retard.

L'hon. M. Nicholson: Comme je le disais, les modifications apportées en juin dernier à la loi nationale sur l'habitation étaient conçues de façon à prévoir la plus grande participation possible des provinces. Je me réjouis beaucoup d'apprendre par les journaux que le Québec, selon la déclaration récente de M. Laporte, a l'intention de s'attaquer résolument aux problèmes des logements à prix modique et du réaménagement urbain. Nous pourrons accomplir des progrès considérables s'il est possible d'appliquer au Québec les dispositions de la loi ontarienne actuelle ou d'une version modifiée.

L'Ontario a créé un organisme de l'habitation capable d'agir rapidement n'importe où dans la province. Il effectue une enquête. Si on a besoin d'aide de la part de la SCHL, celle-ci l'accorde. Si on demande un prêt, la SCHL fournit 90 p. 100 de l'argent et l'organisme provincial, le versement initial de 10 p. 100. Une initiative analogue est possible au Québec et j'espère donc que notre réunion à Québec donnera lieu à un regain d'activité dans le domaine de l'habitation, afin que nous puissions faire beaucoup plus à cet égard dans la province de Québec.

L'honorable député de Brome-Missisquoi parlait de la nécessité d'augmenter le nombre de propriétaires d'habitations au Québec. Il s'intéressait à l'habitation autant rurale qu'urbaine. Je tiens à assurer au comité que la loi nationale sur l'habitation ne renferme aucune disposition stipulant que l'habitation rurale ne peut bénéficier des avantages qu'elle offre. Les mêmes occasions sont offertes tant aux agglomérations rurales qu'urbaines.

Il vaut peut-être la peine de signaler au comité deux initiatives domiciliaires intéressantes et heureuses qui se poursuivent dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. On y a institué des associations coopératives pour résoudre le problème du logement dans les régions rurales, dans les petites localités, afin que les citoyens âgés ou invalides puissent vivre dans des maisons proches des localités où ils ont passé la plus grande partie de leur vie. Le travail de ces organisations a été très heureux. C'est en effet après le succès qu'a connu le programme coopératif de la Nouvelle-Écosse que nous sommes parvenus récemment à une entente avec la province de

la Saskatchewan en vue d'assurer des logements aux Indiens et aux Métis de la partie septentrionale de cette province.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a demandé la production de statistiques indiquant ce qui a été accompli dans le domaine du réaménagement urbain depuis l'adoption des modifications à cette loi, au mois de juin dernier. Je signalerai aux membres de ce comité que, lorsque cette mesure a été adoptée, environ 45 études de réaménagement urbain avaient été effectuées au Canada. Il y en a plus de 60 aujourd'hui, et l'on nous a adressé 16 autres demandes. Cela provient surtout de l'adoption des modifications et de la publicité qui leur a été accordée, y compris le programme d'éducation élaboré à la suite des colloques tenus depuis lors.

Dix études de réaménagement urbain ont été approuvées depuis juin dernier aux termes de la partie V de la loi. En outre, on a approuvé l'aide nécessaire pour la préparation de dix programmes de réaménagement urbain aux termes de l'article 23A; deux autres demandes semblables sont présentement à l'étude. Depuis juin dernier, on a approuvé des subventions pour la mise en œuvre de quatre programmes de réaménagement urbain aux termes de l'article 23B de la loi. Ces projets de réaménagement urbain sont évalués à 15.6 millions de dollars, dont la moitié, soit environ 8 millions, sera payée par le gouvernement fédéral.

Aux termes de la nouvelle mesure, des subventions sont approuvées pour la construction de 14 ensembles d'habitations, comprenant environ 607 unités, aux termes de l'article 25D. Le montant total des prêts du gouvernement fédéral pour ces ensembles s'établit à un peu moins de 8 millions de dollars. Par ailleurs, 2,920 unités supplémentaires d'habitations collectives devant être construites aux termes de l'article 35D ont été approuvées pour enquête dans 18 municipalités et 2,743 unités de plus sont à l'étude dans 16 autres municipalités. Grâce aux arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces aux termes de l'article 35A, 1,031 unités d'habitations collectives ont été approuvées depuis juin dernier dans huit municipalités; 1,670 unités de plus sont à l'étude dans six municipalités.

Je regrette que l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale ne soit pas ici. Il s'est informé hier soir de ce qu'on pourrait faire dans sa circonscription en vue d'aménager des foyers pour les vieillards. Je regrette de n'avoir pu lui répondre hier soir car j'avais reçu, avant qu'il prenne la parole, une lettre disant que lorsque nous nous rencontrerions à Regina—et par «nous» j'entends les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et moi-même—avec les représentants de la province et des municipalités à la fin de ce mois, nous nous ferions un plaisir de nous entretenir et de discuter de ce problème avec l'honorable député—il m'a assuré qu'il y serait—et avec les autres intéressés.

Pour finir, j'aimerais encore une fois remercier de leur apport utile tous les honorables députés qui ont pris part à ce débat à l'étape de la résolution. Je parle surtout des députés qui n'ont pas été mentionnés jusqu'ici: ceux de Fraser-Valley, Roberval, Québec-Sud, Hamilton-Ouest, Comox-Alberni, Shefford, Rosedale, Pictou, Kootenay-Ouest, Glengarry-Prescott, Saint-Hyacinthe-Bagot, Verdun et Greenwood.

• (3.40 p.m.)

M. Nielsen: Vous avez oublié l'honorable député de Qu'Appelle.

L'hon. M. Nicholson: Je l'ai mentionné plus tôt; je l'ai fait figurer en tête de liste. Toutes leurs propositions sont positives et valent la peine d'être examinées. Certains d'entre eux ont parlé de problèmes qui se posent dans leur propre circonscription, mais ce qu'il y a de rassurant, c'est que chaque député qui a pris part au débat jusqu'ici appuie la résolution et les principes dont s'inspire le projet de loi. J'espère donc que nous pourrons adopter la mesure en comité et procéder à la deuxième lecture cet après-midi.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il exprime l'espoir que nous en finissions aujourd'hui avec ce projet de loi. Nous avions espéré que la chose serait possible et nous voulions accélérer l'adoption de la mesure. Malheureusement, nous n'avons pas encore les exemplaires du bill, et en l'occurrence, je crois qu'il convient de proposer que le comité lève maintenant la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le président suppléant (M. Tardif): Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander . . .

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je croyais qu'on voulait discuter de l'article 2. C'est la discussion générale.

L'hon. M. Starr: On ne nous a pas distribué le bill.

L'hon. M. MacNaught: Ce serait une discussion générale sur le bill, monsieur le président. On m'a assuré que des exemplaires du bill sont en route, et je suis sûr qu'après

cette discussion générale, ils seront arrivés. S'ils ne le sont pas, alors je n'aurai absolument aucune objection à accepter la motion.

M. Nielsen: Monsieur le président, nous serions enchantés d'aider le gouvernement à adopter ce projet de loi cet après-midi...

M. Byrne: Oh!

M. Nielsen: ... en dépit des gémissements de l'honorable député de Kootenay-Est. Mais nous ne pouvons l'adopter à l'aveuglette. Nous n'avons pas le bill sous les yeux, nous n'en connaissons pas les dispositions et il est sûrement très peu raisonnable de s'attendre que la Chambre discute d'une chose sans avoir le bill. Si les membres du gouvernement connaissent suffisamment les dispositions du bill pour pouvoir se lever et en parler sans en avoir d'exemplaire...

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, les exemplaires du bill viennent d'arriver. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Je voudrais simplement signaler, monsieur le président, qu'une fois de plus nous avons été témoins de ce que peut faire une opposition énergique qui ne se dérobe pas à sa tâche. N'eût été de l'opposition, il nous aurait fallu adopter une mesure sans jamais l'avoir vue. Je crois donc que nous devons féliciter notre nouveau leader de la Chambre de son excellent travail à cet égard.

M. le président suppléant (M. Tardif): L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Rondeau: Je sais que je suis quelques minutes en retard mais j'aimerais signaler à la Chambre que ce n'était pas le nouveau leader parlementaire du parti conservateur qui a découvert ce fait, c'était plutôt le député de Québec-Est (M. Beaulé). Je dis ceci pour rectifier la situation.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai en main une copie du bill C-104 en anglais seulement et j'aimerais savoir si les copies françaises de ce bill sont maintenant...

Des voix: On en a!

L'hon. M. Ricard: ... disponibles.

M. le président suppléant (M. Tardif): Il y a quelques copies de disponibles.

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, sauf erreur, il y a quelques exemplaires français du bill et celui-ci sera donné à l'honorable député.

L'hon. M. Ricard: Pourrais-je en avoir un?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, me sera-t-il permis de profiter de ce léger répit dans les délibérations, tandis qu'on distribute les exemplaires français du bill, pour signaler aux membres du comité que le bill est tout à fait semblable à la résolution? Il y a très peu de différence entre le bill et la résolution. Aucune question de principe n'est en jeu; il s'agit tout simplement d'assurer, en vertu de chacun des articles, les fonds nécessaires au financement du travail de la Société.

Sur l'article 4—

M. Nielsen: Monsieur le président, je désire simplement que le ministre me donne une assurance à ce sujet. Dans les notes explicatives, il est question de «projets d'habitations publics réalisés conjointement par la Société et une province ou tout organisme de celle-ci». Cette disposition s'applique également, n'est-ce pas, au reste du Canada situé au delà du 60e degré parallèle, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucune difficulté à ce sujet car dans les Territoires du Nord-Ouest comme en fait à Terre-Neuve, le gouvernement fédéral lui-même peut créer les organismes voulus. Ce ne sera pas nécessairement un organisme provincial ou municipal mais il doit pouvoir exercer cette fonction, et cette question peut être réglée dans les Territoires.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne sais trop si la question que j'ai à l'esprit a déjà été posée, mais au cas où ce serait la première fois qu'on la pose, je vais demander ceci au ministre:

En vertu des dispositions de la mesure à l'étude, sera-t-il possible à la Société des constructeurs de Québec, en collaboration avec les autorités de la ville de Québec, de participer au programme lancé par Son Éminence le cardinal Maurice Roy dans sa lutte contre les taudis dans la ville de Québec? La Société centrale d'hypothèques et de logement favorisera-t-elle l'émission de fonds à ce groupe de constructeurs qui veut réellement faire de Québec une cité attrayante, en remplaçant les taudis qu'on y trouve actuellement par des maisons qui seront habitables par des familles normales, étant donné que la Société des constructeurs s'est engagée à fournir gratuitement son temps et son expérience, dans le dessein de favoriser ces constructions?

En conséquence, je me demande si les amendements que nous apportons présentement à la loi permettront la réalisation de ce programme?

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, il est possible d'apporter ces améliorations en vertu de la loi modifiée en juin dernier. En fait, lors de notre réunion avec les autorités provinciales et municipales de la province de Québec, nous avons consacré une partie de notre temps à étudier le programme du réaménagement urbain de la ville de Québec. On en a discuté pendant que nous nous tenions aux fenêtres de l'édifice provincial et nous nous demandions ce qu'il y aurait lieu de faire pour conserver, autant que possible, la beauté de certains anciens édifices de la place du Parlement, comme on la désigne, je pense.

Je dois dire, toutefois, que dans le cas de la ville de Québec, comme dans celui de tout autre municipalité qui tient à exécuter un programme de réaménagement urbain, l'initiative appartient à la ville ou à la municipalité en cause. Si la municipalité prend l'initiative de faire approuver son programme par le gouvernement provincial, la Société centrale d'hypothèques et de logement se met à l'œuvre; cependant, en vertu du programme élaboré en collaboration avec les dix provinces, le gouvernement fédéral ne devrait ni ne saurait amorcer un programme de construction, de restauration ou de réaménagement urbains dans une province sans l'approbation et la collaboration de cette province; ainsi, si la ville ou la municipalité en prend l'initiative, avec l'approbation de la province, les rouages et les fonds nécessaires, pourvu que ceux-ci soient votés aujourd'hui, seront accessibles à Québec, comme à toute autre ville au Canada.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je déplore d'avoir à dire ceci au ministre, car il est la dernière personne au monde que je voudrais offenser. Le projet de loi n'est même pas à demi préparé. Jetant un coup d'œil sur les deux versions du bill par devers moi, je vois de nombreuses corrections. Ainsi, on a biffé certains mots dans les deuxième et troisième paragraphes des notes explicatives. On a retranché les mots «des Finances» dans l'expression «ministre des Finances». Aux articles 3 et 4, il y a des divergences entre les versions anglaise et française. En anglais, l'article 3 mentionne un montant de 300 millions de dollars, mais le libellé français a été modifié à l'encre. Il en va de même de l'article 4.

Avant de saisir la Chambre d'une mesure législative aussi importante, le ministre intéressé aurait dû l'examiner afin de s'assurer qu'elle ne renfermait aucune erreur. Somme toute, nous devons nous en tenir à la parole du ministre et, sans vouloir faire preuve de préjugé, s'il existe des différences entre les textes anglais et français, soit entre les textes publiés dans les deux langues officielles, cela laisse les députés perplexes. A mon avis, avant de présenter une mesure de ce genre, le ministre aurait dû la faire étudier soigneusement afin qu'il n'y ait aucune possibilité d'équivoque.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses commentaires. Je présume qu'il a un exemplaire corrigé au crayon, par suite d'une revision très détaillée que j'ai faite il y a quelques semaines quand on m'a soumis ce projet de loi. Je ne suis pas spécialiste en traduction de l'anglais au français, mais la version anglaise ne renferme aucune erreur. S'il s'en trouve dans la version française, on pourra certes y apporter les corrections voulues si le projet de loi subit la deuxième lecture cet après-midi. Nous pourrions faire parvenir à l'honorable député la bonne version et nous pourrions laisser la question en suspens pour être soulevée, s'il y a lieu, lors de la troisième lecture.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, sur l'article 4, je voudrais demander au ministre quelle part des 50 millions de dollars prévus a été utilisée effectivement pour les entreprises d'habitations publiques. Depuis le début, il m'a semblé que le nombre d'habitations publiques qui ont été construites était considérablement inférieur aux besoins; je me suis souvent demandé pourquoi les fonds disponibles n'avaient pas été utilisés plus largement.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, la réaction de certaines provinces dans le domaine des habitations publiques n'a pas été aussi encourageante que nous l'aurions voulu. Par exemple, dans sa propre province, la demande d'aide en vertu des dispositions relatives aux habitations publiques de la loi nationale sur l'habitation n'a pas été aussi forte que nous l'aurions souhaité. Par ailleurs, la province d'Ontario s'en est beaucoup servi. Proportionnellement à la population, il y a eu en Ontario plus de maisons construites en vertu des dispositions sur les habitations publiques que dans toute autre province, mais la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ne cèdent pas leur place non plus.

J'aurais hésité à demander 100 millions de dollars de plus aux termes de cette disposition particulière n'eût été la grande activité dont certaines provinces ont fait preuve, plus particulièrement l'Ontario, après l'établissement de la Société de logement d'Ontario.

Chaque mois, nous recevons des demandes pour des centaines de maisons. Elle a un programme ambitieux qui prévoit la construction de dizaines de milliers de maisons au cours des prochaines années, ce qui, je puis en assurer mon honorable ami, nous fera dépasser le cap des 100 millions. Je n'ai pas ici les chiffres exacts à ce sujet; si j'avais su que le bill serait étudié si tôt aujourd'hui, j'aurais demandé aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement de me les fournir. Cependant, je m'engage à donner à l'honorable député, et aussi à tout autre député intéressé, les chiffres exacts s'appliquant aux réalisations dans chacune des différentes provinces, et prévoyant les besoins pour les 24 prochains mois.

Je pourrais dire que la somme de 150 millions de dollars, y compris l'augmentation de 100 millions de dollars, devrait répondre aux besoins d'environ deux ou trois ans au lieu de 12 mois.

M. Bigg: Monsieur le président, si j'ai bien compris les remarques préliminaires du ministre, ce bill semble se rapporter strictement aux fonds disponibles pour les hypothèques et les choses de ce genre. Le ministre laissait peut-être entendre que la loi nationale sur l'habitation pourrait être modifiée de nouveau en une autre occasion. Cependant, s'il n'en est pas ainsi, je veux signaler au ministre le grand besoin d'habitations dans les régions rurales du Canada.

A cet égard, pour s'appliquer à ceux qui profitent de l'ARDA et aux Indiens qui ne possèdent pas leur propre maison, la loi nationale sur l'habitation devrait être considérablement modifiée en principe, mais j'insiste sur le fait que le besoin est très pressant. D'après ce que disent certains travailleurs sociaux dans les régions rurales, nous avons présentement besoin d'un million de nouvelles maisons d'ici 1975 environ. La loi nationale sur l'habitation s'est révélée un excellent moyen d'offrir à notre population de meilleurs logements. Or, le ministre ne pourrait-il pas songer à étendre la portée de la loi de façon à venir en aide à nos indigènes et à nos paysans, notamment dans les régions qui ont besoin de l'ARDA?

Il faudrait, en outre, examiner le taux d'intérêt. Bien des gens amélioreraient leurs maisons si l'intérêt n'était pas si écrasant. Cela se fait dans le cas des améliorations agricoles et, à ce propos, rien ne me paraît plus important que de permettre, à l'intention de la famille et de la ménagère, l'installation d'accessoires modernes et d'autres améliorations que le ministre aime tant nous signaler.

L'hon. M. Nicholson: Si vous me le permettez, monsieur le président, je répondrai au député que la loi me semble assez souple pour s'appliquer aux maisons de la campagne. Malheureusement, la rénovation rurale n'y est pas prévue. Cette aide pourrait s'accorder aux termes de l'ARDA, plutôt qu'au titre de l'habitation ou de la rénovation urbaine. Il reste que la loi nationale sur l'habitation est appliquée dans bien des régions rurales. J'ai déjà parlé des expériences réussies dans l'habitation coopérative pour les régions rurales de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Nous faisons maintenant l'expérience dans ce domaine, dans le cadre de la loi actuelle, à l'égard des Indiens qui ne vivent pas dans les réserves et des Métis du Nord de la Saskatchewan. Si l'expérience réussit, nous nous sommes engagés à passer dans les autres provinces d'Alberta et du Manitoba, la contrée de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, et probablement aussi au Québec et en Ontario.

• (4.00 p.m.)

Un autre programme expérimental qui est à l'étude et qui sera mis en œuvre je crois, c'est le déplacement des mineurs des houillères de la Colombie-Britannique. La population des deux villes de Michel et Natal sera combinée dans un endroit différent. Il y a d'autres mesures à ce sujet. L'étude est en marche et nous avons affecté au projet les fonds nécessaires. On prend une initiative semblable dans les régions rurales de Terre-Neuve en vue de regrouper dans de petites villes, où l'on trouvera des écoles, des hôpitaux et autres installations, les pêcheurs des localités isolées formées de trois ou quatre cabanes. Je puis donner l'assurance au député que, si la loi actuelle et les modifications de l'ARDA ne renferment pas les dispositions nécessaires, nous présenterons les mesures qui s'imposent pour répondre à la situation dont il parle.

M. Baldwin: Avant d'adopter l'article, je tiens à donner mon appui à l'intervention du député d'Athabasca au sujet des Indiens. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se rappellera qu'il y a deux mois environ il y a eu une marche de la région de Hay-Lake vers Edmonton. L'automne dernier, je me suis rendu en avion dans la région et j'ai passé un jour et demi dans cette réserve-là. J'ai constaté les efforts que faisaient, si tard à l'automne, les Indiens des bandes qui l'habitent pour s'installer dans d'autres parties de leur réserve, afin d'être plus près de l'école et des autres installations, de même que pour se construire des maisons. Pour quiconque

connaît le grand Nord, il était évident que plusieurs d'entre eux allaient avoir de la difficulté.

Quelques maisons ont été construites en vertu du programme dont le ministre connaît l'existence, mais comme l'honorable député d'Athabasca l'a signalé, il y a toujours eu une difficulté, soit qu'en raison du fait que les Indiens ne sont pas propriétaires des terrains, mais détiennent des certificats d'occupation, ils ne peuvent profiter des avantages que cette mesure offre aux autres Canadiens. Nous avons examiné la question lors des réunions d'un comité mixte des affaires indiennes qui a siégé au moins deux ans. En plus des fonds mis à la disposition des Indiens qui relèvent de son ministère, je demanderais au ministre et à ses fonctionnaires de trouver un moyen d'assurer la sécurité de la bande en général, afin qu'un programme accéléré de construction puisse se poursuivre à l'intention des Indiens qui jugent préférable de demeurer dans la réserve lorsqu'on a espoir d'établir une certaine activité économique qui leur permettra de construire des habitations modestes avec les commodités nécessaires pour mener le même genre de vie que tous les autres Canadiens.

C'est un problème très grave, à mon sens. Comme je visite ces réserves du Nord depuis de nombreuses années, je sais ce qui est arrivé. Je constate que des maisons y sont construites en ce moment, mais il en faudrait encore bien plus. Je sais que le problème existe et je demande au ministre de mettre la question à l'étude.

L'hon. M. Nicholson: Je remercie le député de sa proposition. Je puis lui assurer que non seulement la question va être approfondie, mais qu'elle fait déjà l'objet d'une étude minutieuse. Je me suis entretenu récemment de ce sujet avec le député de Qu'Appelle et j'avais aussi convoqué le sous-ministre adjoint des Affaires indiennes, afin de voir s'il y aurait moyen de répondre à ce besoin d'ordre social avant tout, même s'il comporte un élément économique important, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de la loi sur les Indiens ou d'une autre mesure législative. La question fait l'objet d'une étude approfondie.

(L'article est adopté).

L'article 5 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois?

L'hon. M. MacNaught: Avec le consentement de la Chambre: maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, étant donné l'assurance que j'ai donnée à l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot et à d'autres députés, je propose que l'on réserve la troisième lecture pour que nos collègues francophones disposent de la version française du bill dans sa forme définitive, avant de donner la bénédiction de la Chambre à ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A la prochaine séance de la Chambre.

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. McIlraith (au nom du premier ministre) en vue de la 2e lecture du bill C-98, tendant à instituer la retraite des membres du Sénat.

• (4.10 p.m.)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, à l'ajournement de cinq heures, le mercredi 12 mai, j'étais à démontrer l'impopularité du Sénat dans le public. A cette fin, j'avais cité des déclarations de personnes qui font autorité en droit constitutionnel et qui disaient ce qu'elles pensaient de la forme actuelle du Sénat canadien.

Ici, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration de M. Jean-Charles Bonenfant, bibliothécaire de l'Assemblée législative, parue dans l'*Action Catholique* le 31 octobre 1964. Il a émis l'opinion, hier, au congrès des affaires juridiques, que le Sénat devrait être aboli ou du moins élu au suffrage universel. M. Bonenfant a dit qu'il était inconcevable que les sénateurs, désignés à vie, ne soient pas responsables devant le peuple. M. Bonenfant appliquait également ces propos au Conseil législatif.

Or, nous pourrions citer maintes autres déclarations de gens autorisés qui nous disent ce qu'ils pensent de cette institution qui existe depuis trop longtemps et qui n'a subi aucune réforme.

J'ai également ici *La Patrie* du 16 avril 1964, dans laquelle M. Jean Desraspes demandait à quatre personnalités différentes ce qu'elles pensaient de cette institution. Voici ce que M. Desraspes et ces quatre personnes autorisées ont déclaré:

Parasite têtu, cette vénérable institution s'incruste à notre non moins vénérable démocratie comme le ténia s'incruste à l'homme.

Le Sénat a quelque chose du chat. Comme lui, il a sept vies et mille trucs dans son sac. Non seulement il survit aux attaques de ses détracteurs, mais il les provoque.

Il veut bien dormir, c'est sûr, mais il ne peut pas dormir tout le temps.

C'est pourquoi le Sénat a de ces éveils sporadiques qui étonnent tout le monde, y compris la plupart des sénateurs.

Dormir c'est mourir un peu.

Le dernier réveil du Sénat date d'une quinzaine. Oh! il n'a pas duré longtemps...l'espace d'un soupir, d'un grognement...et hop, au lit! N'empêche que ce soupir, ce grognement a suffi à signaler sa présence. Tout le monde a été pris de panique (par la suite on se demande toujours pourquoi?): «S'il fallait qu'il se réveille pour de bon?»

Et les députés de se donner le mot pour lui administrer un autre coup de massue capable de l'expédier dans les pommes pour un bon six mois.

Vitement, on s'est réuni en caucus, on a parlé, on a discuté et on a fini par désigner un chevalier sans peur qui a présenté un avis de motion demandant l'abolition de la vénérable institution.

C'est ce qui s'est passé il y a une quinzaine et c'est ce qui se passe toujours.

Le grognement et la panique passés, le silence se fait comme par enchantement sur la Chambre haute.

N'éveillez pas le chat qui dort

En attendant le prochain réveil de nos Mathusalems, j'ai pensé qu'il serait peut-être bon de demander à quatre personnalités de m'en parler un peu.

J'ai posé deux questions: Doit-on abolir le Sénat? Si oui, que ferait-on de nos vieux politiciens?

L'abbé Gérard Dion: «Quand j'étais jeune, je tenais mordicus à l'abolition du Sénat. Aujourd'hui, je tiens au Sénat comme aux prunelles de mes yeux. Abolir le Sénat ce serait courir à notre perte immédiate.

«Il faut absolument une institution quelconque pour mettre au rancart les politiciens embarrassants. Le Sénat n'existerait pas qu'il faudrait le créer.

«Voyez-vous, s'il arrive que tel ou tel politicien encombrant soit avocat, on n'a qu'à le nommer juge pour le mettre au rancart. Mais s'il n'est même pas avocat, que voulez-vous en faire?

«Comme nous n'avons pas encore de fonctionnarisme politique...

«Et puis, que vaut un sénateur? Quinze mille dollars par année? Ce n'est rien, rien du tout à comparer à toutes les gaffes qu'il pourrait faire si on le laissait dans la politique active.»

Une situation idiote

Après les pirouettes humoristiques de l'abbé Dion, j'ai interviewé un historien:

Le professeur Michel Brunet: «Si on veut absolument garder le Sénat, qu'on le soumette à l'élection populaire et qu'on lui donne la représentation prévue dans la constitution... Il faudrait aussi laisser à chaque province le soin d'élire ses propres sénateurs. Il va de soi que ces sénateurs seraient élus à termes et non pour la vie.

«C'est nous qui mettons les sénateurs dans une situation idiote et nous les traitons ensuite de «vieillards malfaisants». Ils savent très bien, ces sénateurs, qu'ils n'ont pas été élus par le peuple, ils seraient donc malvenus de s'opposer à une législation adoptée par le gouvernement.

«Si on veut faire travailler le Sénat, on pourrait lui confier des travaux de recherche, mais il faudrait pour cela lui accorder un certain budget...»

Mme Judith Jasmin voit dans le Sénat un moyen élégant de se débarrasser des casse-pieds, mais ce moyen est beaucoup trop coûteux.

«Étant donné qu'ils ne sont pas élus par le peuple, il faut commencer par leur enlever toute possibilité d'action directe sur les décisions gouvernementales.

«Si on songe à abolir le Sénat, il faudrait le remplacer par autre chose. Je suggère donc une sorte de club qu'on pourrait appeler l'Assemblée des sages. Aussitôt qu'un politicien deviendrait encombrant, on le ferait démissionner et on le nommerait membre à vie de cette assemblée. A titre de compensation, on pourrait très bien lui donner un petit bout de ruban attestant qu'il est bel et bien membre de la sage société. Ce serait en somme notre légion d'honneur.

«Napoléon savait ce qu'il faisait quand il a créé la Légion d'honneur, vous savez.

«Avec notre légion d'honneur bien à nous, cela nous donnerait un petit air latin qui ne serait pas du tout détestable.»

Une autre déclaration de M. Roger Lemelin:

«Le Sénat est un reste de monarchie. Il ne faut pas oublier qu'à la Conférence de Québec, avant le pacte confédératif, les discussions sur le Sénat ont été beaucoup plus importantes que les discussions concernant la députation.

«Puisque la facture de nos institutions parlementaires sont britanniques, il est tout à fait logique que nous gardions le Sénat...même si c'est là un vieux reste de la monarchie.

«Il y aurait peut-être moyen d'abolir les nominations à vie et d'élire les sénateurs pour cinq ou dix ans. Par ailleurs, il ne serait pas nécessaire que ces sénateurs soient d'anciens politiciens. Il pourrait y avoir des gens de différentes disciplines.»

Or, vous avez là différentes déclarations de différentes personnalités qui nous disent ce qu'elles pensent de l'autre endroit ou de la constitution et de la situation actuelle.

J'ai ici en main le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, l'article 31:

Le siège d'un sénateur deviendra également vacant dans chacun des cas ci-après:

(1) Si ce sénateur manque d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives;

Si j'ai cité ce règlement de Beauchesne auquel sont soumis les gens de l'autre endroit, c'est afin de démontrer, comme on nous a souvent dit, qu'il y a des gens de l'autre endroit qui ne viennent à peu près jamais mais qu'on oblige d'assister à toutes les deux sessions, et que pour certains d'entre eux qui sont âgés, on est obligé de les pousser dans des chaises roulantes afin qu'ils puissent encore être considérés sénateurs durant une couple d'années.

Or, monsieur le président, devant cet état de choses, il est évident et logique de proposer d'autres réformes que celle préconisée par le présent bill visant à abaisser l'âge de retraite des sénateurs à 75 ans.

Je suis persuadé qu'il y a certainement des députés libéraux à la Chambre qui anticipent un jour une nomination au Sénat, tel que l'honorable député de Hull (M. Caron) ainsi que plusieurs autres qui auraient, eux aussi, d'autres suggestions à faire dans notre système démocratique, des suggestions plus appropriées que les solutions préconisées par le présent bill, à savoir abaisser l'âge de retraite des sénateurs à 75 ans.

Si c'était cela la promesse des libéraux d'amender le bill relativement à l'autre endroit, c'était une promesse bien minime comparée à ce qui pourrait être fait en vue d'améliorer ce Sénat, notre système parlementaire canadien, la Chambre Haute.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir entendu l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), ainsi que d'autres députés, parler sur l'utilité du Sénat, je ne puis m'abstenir de faire quelques observations.

Au cours de ses remarques, l'honorable député a mentionné quelques personnes—l'abbé Dion, M^me^ Jasmin et M. Lemelin—qui ont critiqué d'une façon sévère l'opportunité de conserver l'autre Chambre. Cependant, si nous allions offrir un siège à la Chambre haute à ces trois personnes mentionnées par l'honorable député, je suis persuadé qu'aucune ne le refuserait. Nos sénateurs accomplissent certainement un travail très utile, mais lorsqu'on est à l'extérieur et surtout lorsqu'on n'a aucune chance d'être nommé sénateur, on peut très facilement juger avec beaucoup de sévérité ceux qui siègent dans l'autre Chambre.

Je crois que les sénateurs qui siègent actuellement à la Chambre Rouge sont certainement des gens qui méritent le respect de la population. Ils possèdent une vaste expérience dans leur champ d'action respectif, que ce soit dans le domaine légal ou celui des affaires, ou tout autre domaine dans lequel ils ont évolué pendant leur vie active.

Je suis d'avis que certaines modifications, certaines améliorations pourraient être apportées pour faire participer nos sénateurs d'une façon plus active à de certaines études qui ont trait à l'élaboration des lois du pays.

Mais je ne crois pas que nous devions accorder trop d'importance à certaines personnes qui appuient leurs observations sur la jalousie, ou encore sur leur envie du sort de ceux qui ont mérité plus qu'eux. Je ne suis donc pas étonné d'entendre les représentants des petits partis faire toutes sortes d'observations qui ne méritent aucunement l'attention de la Chambre ni celle de la population. Au fait, je suis d'avis que ni l'un ni l'autre des tiers partis, qui siègent à votre extrême gauche, n'aura l'occasion de nommer des représentants à la Chambre haute, car il est entendu que seuls les partis libéral ou conservateur ont été et seront les partis appelés à faire la nomination des sénateurs.

[M. Rondeau.]

Quand on entend les représentants des tiers partis tenter de nous faire croire qu'ils ont tous les remèdes aux défectuosités ou imperfections qui peuvent exister tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, ceci devrait nous porter à rire plutôt que retenir notre attention.

Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement signaler qu'à mon sens, grâce à certaines modifications et au processus que nous avons suivi jusqu'à présent, ceux qui siègent en cette auguste Chambre qu'est le Sénat peuvent continuer à rendre d'excellents services à la population. De plus, si les tiers partis ne peuvent, à cause de leur peu d'influence, avoir quoi que ce soit à faire dans la nomination de ceux qui siégeront au Sénat, ils doivent en faire leur deuil, et nous ne devrions pas priver la population des services de citoyens éminents qui, dans leur sphère respective, se sont illustrés et ont rendu de très grands services à leurs concitoyens.

Je suggère au gouvernement de continuer dans son désir d'améliorer la composition du Sénat, tout en lui conseillant de ne pas écouter trop attentivement les jérémiades que l'on entend à l'extrême gauche de cette enceinte.

• (4.20 p.m.)

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de l'avidité des honorables députés, tant libéraux et conservateurs, qui s'expriment avec une telle franchise sur une question comme celle-là. Il est évident que la seule explication qu'ils donnent de leur attitude différente de la nôtre à l'égard du bill se résume ainsi: le Nouveau parti démocratique n'ayant jamais formé le gouvernement du Canada, il ne peut comprendre les sentiments qui inspirent les nominations au Sénat.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) vient juste de nous décrire l'autre côté de la médaille. Le voici. Le parti libéral et son parti, l'un au pouvoir et l'autre l'ayant été, exploitent le Sénat d'une façon qui dénote l'avidité, l'avarice et les récompenses pour activité politique. Il est impossible d'interpréter les choses autrement.

Le système parlementaire britannique nous a légué un mécanisme que nous avons perfectionné: l'amendement proposant le renvoi à six mois d'un projet de loi. Bien qu'il s'agisse d'une mesure plutôt traditionnelle et rituelle, qui ne veut vraiment rien dire en soi, elle fournit néanmoins à un groupe de députés l'occasion de dire qu'ils sont radicalement

opposés à un projet de loi et qu'ils veulent le couler. C'est notre cas. Par conséquent, n'importe qui peut présenter une motion pour que le bill ne soit pas lu aujourd'hui, mais dans six mois. Comme je l'ai dit, même si c'est là un moyen classique de pure forme, j'espère néanmoins, pour indiquer notre opposition au projet de loi dont nous sommes saisis, présenter, à la fin de mes remarques, une motion de ce genre, tendant à le renvoyer à six mois, ou, en d'autres termes, de l'étouffer si la motion est adoptée.

Naturellement, si la motion est adoptée, je suppose que le gouvernement sera défait et que des élections pourraient très bien s'ensuivre. Cela plairait évidemment au premier ministre (M. Pearson) et à d'autres membres du cabinet qui se soucient moins de raisons que de prétextes possibles; nous espérons pouvoir leur en fournir par cet amendement.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler à l'honorable député qu'il devrait limiter ses remarques au principe du bill à l'étude, qui est une loi instituant la retraite des membres du Sénat.

M. Howard: J'accepterai volontiers la proposition, monsieur l'Orateur, mais à mon avis le bill n'a aucun principe, pas plus d'ailleurs que ses parrains, lorsqu'ils demandent au Parlement de prendre cette initiative afin de réformer une institution qui ne peut être réformée.

Le seul principe que le bill reflète peut-être, pour ceux qui ont de l'imagination, c'est que les parlementaires deviennent inutiles à l'âge de 75 ans, quant à leur rôle dans l'État. Il est vrai que la proposition dont nous sommes saisis n'a trait qu'au Sénat, mais si c'est là le principe sous-entendu, j'estime alors que la même disposition devrait être présentée ici. Nous devrions décréter que tous les parlementaires, qu'ils siègent au Sénat ou à la Chambre, doivent quitter ces assemblées une fois qu'ils ont 75 ans.

L'une des autres parties du bill dépourvue de principe c'est qu'il fournira un don, cadeau, subvention ou présent à tous les sénateurs actuels, d'un montant annuel de $8,000 sans qu'ils aient versé la moindre cotisation; autrement dit, il s'agit d'une pension gratuite à laquelle une personne n'a pas contribué, une sorte de pot-de-vin accordé aux sénateurs pour qu'ils adoptent ce projet de loi. En mon nom et au nom des députés de notre parti, je signale que nous ne sommes pas en faveur d'une chose aussi immorale; si c'est le principe dont s'inspire la mesure, je tiens à dire que j'y suis également opposé.

Les députés libéraux et conservateurs ont dit qu'ils appuient le maintien du Sénat à titre de refuge pour les amis politiques, de sanctuaire pour ceux qui ont cessé d'être utiles dans la vie politique, d'endroit où envoyer les collecteurs de fonds et autres personnes semblables afin qu'ils émargent au Trésor public, tout en recueillant des fonds pour l'un ou l'autre des deux vieux partis.

Lorsqu'ils indiquent pourquoi ils appuient le Sénat comme institution, contrairement à ceux d'entre nous qui cherchent à l'abolir, ils expriment en fait, comme je l'ai dit plus tôt, leur cupidité essayant d'utiliser les deniers pubics pour ce que je considère comme une vilaine combine. La nature humaine étant ce que l'on sait, il est peut-être vrai que plus un homme devient susceptible d'être nommé au Sénat ou d'être en mesure d'y faire des nominations, plus il y a de changement dans son attitude à l'égard du Sénat.

Un député de l'un ou de l'autre parti à la Chambre pourrait adopter une attitude différente au sujet du Sénat s'il était premier ministre. Une personne pourrait succomber à son instinct de cupidité et dire qu'elle a changé d'idée sur le Sénat et que c'est une institution de valeur, puisqu'elle pourrait y être nommée. Du fait de l'humaine nature, peut-être certains évoluent en vieillissant et en devenant plus susceptibles d'être nommés au Sénat.

C'est ce que disent les libéraux et les conservateurs, mais nous tous, néo-démocrates, ne vous demandons que d'être altruistes à ce sujet, si vous le pouvez. Nous vous demandons de mettre de côté l'offre alléchante d'un siège au Sénat et d'une retraite prochaine à $15,000 par an. Nous demandons aux libéraux et aux conservateurs d'oublier le passé et la façon scandaleuse dont se faisaient les nominations au Sénat.

Nous vous demandons de songer au Canada, de travailler pour lui, d'envisager sincèrement l'abolition du Sénat, de renoncer à vos désirs cupides et, pour changer, de penser au Canada et au Sénat d'une façon altruiste et honorable. C'est tout ce que nous demandons aux deux vieux partis.

• (4.30 p.m.)

Il se peut que nous demandions trop. Il se peut qu'il soit tout à fait impossible pour les libéraux et les conservateurs de penser autrement qu'en termes d'expédients politiques ou de procédés leur permettant d'employer les fonds publics pour dédommager leurs amis. S'ils ne peuvent s'écarter de cette façon de penser, ils penseront manifestement au rejet de la motion préconisant un délai de six mois, que je me propose maintenant de présenter, avec l'appui de mon honorable ami de New-Westminster (M. Mather). Afin qu'elle soit consignée au compte rendu, je vais en donner lecture. La voici:

Que ce bill ne subisse pas maintenant la deuxième lecture, mais qu'il soit lu pour la 2e fois dans six mois, à compter d'aujourd'hui.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, et c'était pour diverses raisons. Premièrement, je croyais que mes collègues avaient exposé, avec leur persuasion habituelle, les vues que j'ai moi-même, à savoir, que cette mesure-ci n'offre pas une réelle réforme du Sénat—qu'elle est frivole et illogique; deuxièmement, que toute tentative de réforme du Sénat est en grande partie une perte de temps et qu'il faut quelque chose de plus radical. En outre, il me répugnait de participer au débat, étant donné la considération, l'admiration et le cordial attachement que j'éprouve pour certains sénateurs, dans l'autre Chambre, et la crainte que j'avais, en exprimant mes vues sur la question, d'offenser involontairement des gens pour qui j'éprouve une chaude sympathie, que je regarde vraiment comme des amis personnels.

Mais, évidemment, cette mesure est importante, et mon devoir est peut-être d'expliquer pourquoi j'appuie la motion qui a été présentée par l'honorable député de Skeena (M. Howard), et pourquoi je m'oppose à ce bill-ci. Ce projet de loi a pour but principal de prévoir la retraite des sénateurs à un âge donné. Mais la discussion ici s'est largement étendue sur les raisons d'être du Sénat comme institution, sur son apport dans l'établissement de nos lois et ainsi de suite. Évidemment, il faut se demander si cette institution en bénéficierait, si les sénateurs prenaient leur retraite à 75 ans. Je crains que mes propres sentiments à l'égard du Sénat ne soient plutôt froids et indifférents, en tant qu'institution et non en tant que groupe de particuliers, car ils sont marqués par mes tendances politiques. J'avais tellement pris l'habitude d'adopter sans critique des résolutions visant à abolir le Sénat que j'en suis venu à accepter sans esprit critique la validité de ces thèses et à adopter une attitude déformée et imbue de préjugés à l'égard de cet organisme.

Cependant, je dois dire que mes vues ont été puissamment appuyées par des déclarations de deux distingués Canadiens qui auraient pu, vraisemblablement tous les deux, être nommés au Sénat en d'autres circonstances. Je veux parler de M. Marcel Faribault que, d'après les journaux, certains milieux du parti conservateur au Québec considèrent comme leur sauveur. Sauveur ou non, c'est un homme d'affaires éminent qui a bien servi la chose publique. Je pense aussi à M. Robert M. Fowler, avec qui M. Faribault a écrit: «Dix pour un—le pari confédératif». M. Fowler est un homme d'affaires libéral fort distingué qui a fait une remarquable carrière. Il est entré au barreau à peu près en même temps que moi en Ontario; il a fait cette longue et fructueuse carrière tant dans les affaires qu'au barreau. Il a acquis une profonde connaissance constitutionnelle, car il a été secrétaire de la Commission Rowell-Sirois et il a eu souvent à plaider des causes constitutionnelles. Il a depuis fait partie de nombreuses commissions royales d'enquête et c'est une personne très distinguée. Ces deux messieurs, MM. Faribault et Fowler ont écrit en collaboration un livre intitulé «Le pari confédératif». J'aimerais rappeler à la Chambre certaines observations de MM. Faribault et Fowler qui, je le répète, sont des hommes d'affaires de renom, membres des deux vieux partis, et dont l'opinion pourrait être considérée comme très objective. Voici ce qu'ils ont dit au sujet du Sénat. Je cite la page 64 de leur ouvrage.

Du point de vue de ses réalisations ou de la réputation qu'il s'est acquise parmi la population, le Sénat canadien n'a pas enregistré de succès remarquable.

Si les membres du comité connaissent comme moi la réserve et la retenue avec lesquelles s'expriment naturellement ces messieurs, ils admettront qu'il s'agit là d'un euphémisme caractéristique et que, s'il était donné à MM. Faribault et Fowler de décider de s'exprimer plus clairement, ils en diraient probablement bien davantage. Ils signalent tout simplement que le «Sénat canadien n'a pas enregistré de succès remarquable». Et voici la suite:

On se propose depuis des années de le réformer et l'on passe des propositions de moindre importance, visant à la retraite obligatoire des sénateurs âgés, à celles qui préconisent l'abolition pure et simple du Sénat. Il n'est pas très sûr que le Sénat ait jamais rempli les fonctions qui lui avaient d'abord été assignées, c'est-à-dire de se faire le porte-parole efficace des régions les moins peuplées du pays.

C'était là une des raisons de l'établissement et du maintien du Sénat: qu'il devienne le

porte-parole efficace de ces régions. Les auteurs de l'ouvrage ajoutent plus loin:

On dit souvent que la principale fonction du Sénat est d'examiner de façon approfondie les mesures adoptées par la Chambre des communes.

Je me souviens du discours éloquent et plein d'humour prononcé à la Chambre il y a quelques jours par un des honorables députés d'Halifax et dans lequel il a affirmé, je crois, que le Sénat faisait subir aux mesures législatives un examen approfondi. Mais encore, MM. Faribault et Fowler ont répondu à cet argument en alléguant qu'aucune preuve concluante nous permet de croire que le Sénat ait jamais agi sans réflexion. Voilà ce qu'ils déclarent à ce sujet:

Trop souvent l'examen approfondi d'une mesure n'implique que la période de temps consacrée à l'étude des mesures importantes plutôt que l'originalité et la liberté de pensée. A quelques reprises, le Sénat s'est opposé énergiquement à des mesures irréfléchies et injustes adoptées à la hâte par la Chambre des communes. Les comités du Sénat ont effectué un certain nombre d'enquêtes utiles sur une foule de problèmes économiques et sociaux. Mais ces états de service sont loin d'être impressionnants.

Que le Sénat n'ait pas pu jouer un rôle efficace au Parlement, cela tient à un certain nombre de facteurs. Entre autres, le mode de nomination des sénateurs et leur inamovibilité.

Je signale ceci aux députés, car on a dit parfois que notre parti avait parlé trop durement du mode de nomination des sénateurs. Encore une fois, je fais appel à ces auteurs et hommes d'affaires éminents pour appuyer la position que nous avons adoptée.

Ils ajoutent:

• (4.40 p.m.)

Sauf quelques exceptions notables, les nominations au Sénat reposaient sur des considérations de parti. On voulait récompenser les fidèles serviteurs du parti ou éloigner de la politique active des collègues devenus gâteux ou encombrants. Les nominations à vie à l'atmosphère tranquille du Sénat ont créé un organisme doué d'une extraordinaire aptitude à se survivre et où le niveau moyen de l'énergie individuelle s'en va en diminuant.

Je le répète, ces pensées sont exprimées avec la retenue délicieuse à laquelle on s'attend, mais elles appuient entièrement les critiques formulées par mes collègues qui ont déjà pris la parole sur cette question du Sénat. On m'accordera peut-être quelques moments, monsieur l'Orateur, pour parler de ma propre expérience à l'égard du Sénat. Jeune homme, j'avais moi aussi entendu parler de la fonction du Sénat qui consiste à défendre les minorités. Peu de temps après la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, le gouvernement libéral alors au pouvoir adoptait un certain nombre de décrets du conseil prévoyant l'expulsion de citoyens canadiens japonais, dans certains cas uniquement en raison de leur race. C'était une présumée mesure de guerre, même si la guerre était finie à ce moment-là.

Nous en avons appelé aux tribunaux et au gouvernement, et ceux d'entre nous qui s'intéressaient à la question ont cru que, comme le Sénat était le défenseur des minorités, nous devrions en appeler à lui pour la défense du droit des Canadiens japonais contre l'expulsion. C'est ce que nous avons fait. Certains sénateurs affables et zélés nous ont dit que la chose la plus utile que nous pourrions faire serait de déférer la question de ces décrets du conseil au comité le plus actif du Sénat, celui des banques et du commerce. Ce comité a été saisi de la question, nous avons comparu devant lui et nous avons exposé les arguments qui militaient contre l'application du décret du conseil adopté en vue de l'expulsion forcée de ces Canadiens japonais, dont le seul défaut était de ne pas appartenir à la bonne race. Nous avons eu une audience très sympathique, et on m'a dit par la suite que le comité, après une de ses discussions les plus animées, avait, par 11 voix contre 6, si je me rappelle bien les chiffres, confirmé et appuyé les ordres du gouvernement et n'avait pris aucune mesure à cet égard. C'est alors que j'ai perdu confiance dans le rôle du Sénat comme protecteur des minorités.

J'ai eu d'autres expériences, monsieur l'Orateur. On m'avait dit que le Sénat était un instrument admirable pour la revision des mesures législatives. J'ai, à un certain moment de ma carrière professionnelle, assisté l'homme devenu par la suite le distingué juge McRuer, maintenant retraité, que le gouvernement avait employé pour aider à la revision de la loi sur les coalitions afin de la rendre plus efficace. Je l'aidais du mieux que je pouvais. J'ai eu l'occasion alors de découvrir ce qu'avait fait le Sénat, dans son examen objectif et pondéré de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je me suis aperçu que les membres du Sénat avaient bel et bien apporté des modifications à cette loi, mais que chacune de ces modifications rendait plus difficile encore l'application de la loi. J'ai découvert que le Sénat, dans son seul apport à la mesure législative dont j'ai eu connaissance, avait effectivement érigé des obstacles à l'application efficace de la loi adoptée par la Chambre des communes afin de prendre les

mesures qui s'imposaient à l'égard des coalitions entrant en conflit avec les intérêts des consommateurs. Donc, monsieur l'Orateur, toutes ces expériences, et l'étude des ouvrages savants et bien équilibrés comme ceux de MM. Faribault et Fowler, auxquels je viens de me reporter, m'ont amené à la conclusion, que je maintiens encore avec pondération et réserve, je l'espère, que le Sénat n'accomplit aucune tâche utile dans notre structure législative.

Si, comme l'a dit mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, il faut un endroit commode où envoyer nos citoyens distingués ou ceux qui, de l'avis du gouvernement, pour parler comme M. Fowler, sont de trop ou sont devenus embarrassants, il devrait y avoir pour disposer d'eux un moyen plus efficace que de les envoyer à une Chambre législative qui détient encore un pouvoir égal à la Chambre représentative. Ce n'est pas sans une certaine répugnance, monsieur l'Orateur, que je déclare, malgré toute l'estime que j'ai, je le répète, pour plusieurs sénateurs, que le Sénat en tant que tel n'a, à mon avis, aucune utilité. Si le Sénat ne convient absolument plus à notre époque moderne et démocratique, pourquoi alors y tenir? Sauf erreur, toutes les provinces, sauf le Québec, se sont débarrassées de leur Chambre haute; et je pense que la province de Québec est en train de se débarrasser de son Conseil législatif ou, du moins, d'en réduire considérablement l'autorité. Je sympathise beaucoup avec elle. De nombreux autres pays démocratiques du monde se sont rendu compte qu'une seconde Chambre n'avait plus son utilité. Nous comptons suffisamment de fonctionnaires à la Chambre pour effectuer le travail de revision. Nous nous appliquons toujours, sauf peut-être les vendredis après-midi, à étudier attentivement toutes les mesures à l'étude et je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de conserver un organisme aussi dispendieux qui ne représente pas la population et qui peut décider du sort de toutes les mesures législatives adoptées par la Chambre des communes, corps électif.

C'est pour ses raisons, monsieur l'Orateur et, je le répète, avec une certaine répugnance, mais avec beaucoup de conviction, que je me sens obligé d'appuyer la motion de l'honorable député de Skeena (M. Howard). D'ailleurs, je ne fonde pas mon opinion sur les seules raisons que j'ai évoquées, mais aussi sur les puissants motifs énoncés par mes autres collègues.

[M. Brewin.]

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si le préopinant me permettrait de lui poser une question. Avec sa magnanimité habituelle, il a exprimé son admiration pour certains membres du Sénat. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a déclaré que la cupidité était la principale raison pour laquelle on s'intéressait au Sénat, qu'il s'agisse des membres du gouvernement ou des membres du Sénat. L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) partage-t-il l'avis de l'honorable député de Skeena à cet égard?

• (4.50 p.m.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena et moi-même sommes collègues depuis bon nombre d'années. Nous nous entendons presque toujours sur les questions importantes; nous sommes parfois en désaccord sur des questions peu importantes. Je dois en toute franchise confesser que, peut-être parce que je suis un député plutôt nouveau et n'ai pas eu l'expérience de mon collègue, je suis porté à avoir une foi plus naïve que la sienne, apparemment, sur les motifs qui inspirent les sénateurs. Je crois personnellement qu'un bon nombre des membres du Sénat acceptent leur nomination avec un sens du devoir personnel à accomplir et le sens d'une obligation personnelle. Je pense aussi qu'un grand nombre d'entre eux font leur grand possible pour remplir leurs fonctions avec habileté et dévouement. Telle est mon opinion personnelle. (*Applaudissements*). D'autre part, je ne rétracte pas l'opinion que j'ai déjà exprimée—et je sais que c'est aussi celle de l'honorable député de Skeena—que le caractère politique de la nomination, etc., et la nature même de l'institution sont tels qu'inévitablement, et c'est à regretter, il peut y avoir de la confusion sur les motifs qui inspirent ceux qui sont désignés et que leur conduite peut, malgré leur dévouement, n'être pas celle qu'on pourrait croire idéale. Par exemple, si on pouvait être sûr que seuls seront nommés d'éminents hommes de sciences, des historiens, dirais-je, des intellectuels, des industriels distingués, etc., je pense qu'on pourrait alors présumer que la qualité des travaux du Sénat s'améliorerait. Les hommes étant ce qu'ils sont, on ne saurait escompter, à mon avis, que les nominations seront faites un jour selon des critères très différents de ceux que mentionnent MM. Faribault et Fowler, c'est-à-dire d'après des considérations uniquement parti-

sanes. Cela fait perdre à ceux qui sont nommés au Sénat une partie de leur dignité et de leur capacité d'action.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer. En posant une question, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a déformé le sens de mes paroles. Pour tirer la chose au clair, mieux vaut peut-être lui rappeler ce que j'ai dit: c'est en cette Chambre, parmi les membres de son propre parti et ceux du parti conservateur, que les plus ardents défenseurs du maintien du Sénat fondent leur plaidoyer sur des motifs de cupidité, parce qu'eux-même sont peut-être mieux placés pour entrer au Sénat. Quant à savoir si les sénateurs actuels sont cupides ou non, ou bien si leur conduite s'inspire de motifs bas, je n'ai pas prononcé un mot là-dessus. Cela dit, le député saura peut-être mieux à quoi je voulais en venir et appuiera ma proposition de renvoyer le bill à six mois.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à propos de l'explication du député, si j'ai mal interprété ses paroles, ce n'est certes pas de propos délibéré. Lundi, je vérifierai ce qu'il a dit. En attendant, j'accepte volontiers son explication.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère à dire, surtout après avoir constaté que d'autres membres du parti auquel adhère l'honorable député qui a proposé la motion désirent parler à ce sujet, afin de sauver la vie de ce malheureux gouvernement durant quelques jours encore, ce qui leur donne l'occasion de répéter les mêmes discours. L'amendement que l'honorable député a proposé indique que lui-même et les membres de son parti probablement désirent que le Sénat soit aboli. Je ne puis donc l'appuyer.

Je ne parlerai pas des mérites de l'autre endroit, qui a fait l'objet d'un débat approfondi et excellent de la part de tous ceux qui m'ont précédé. Après avoir été membre de divers comités mixtes des deux Chambres —et c'est tout ce que je connais personnellement du Sénat—j'ai constaté que les sénateurs possèdent une capacité de délibération, une compréhension et une expérience fort utiles. Outre leurs aptitudes à conduire des enquêtes et des études, qu'ils ont démontrées à la suite de maints comités qu'ils ont établis, sans tenir compte de la durée de leurs services dans cette Chambre, les sénateurs possèdent les pouvoirs législatifs que leur accorde la constitution.

On aurait peut-être de bonnes raisons de critiquer la façon dont ils sont nommés. Nous reconnaissons que même notre Chambre n'est pas à l'abri de toute critique et le gouvernement a pris des mesures, ces derniers temps, pour apporter des modifications importantes à notre Règlement. Admettre ainsi qu'il y a lieu d'apporter des améliorations ne signifie pas nécessairement que nous sommes disposés à reconnaître qu'il faudrait abolir le Sénat complètement.

Toute organisation, tout groupe politique a ses bons côtés. Même mes honorables amis qui siègent à la gauche du NPD—certains pourront peut-être en douter—passent assez de temps en cette Chambre et ont assez souvent la chance d'entendre parler les sages de notre parti, qu'un de ces jours ils auront peut-être l'état de grâce. J'en doute, mais je leur donne le bénéficice du doute et je dis que c'est possible.

J'aimerais bien pouvoir en dire autant des membres du parti ministériel, mais dans leur cas, c'est nettement improbable. Ils reçoivent souvent la bonne semence oratoire, mais on dirait que tout leur entre par une oreille et sort par l'autre. Je fais donc cette exception dans le cas des honorables vis-à-vis.

Pour revenir à l'objet de la motion et descendre du gouvernement au Sénat, je pense que grâce aux méthodes de nomination que le temps modifiera, et grâce au rôle plus précis que nous jugeons aujourd'hui essentiel, à cause des leçons de l'expérience, il n'y a aucune raison pour que cette auguste Chambre ne continue pas à jouer un rôle utile et raisonnable dans la vie publique de notre pays. Comme l'amendement proposé vise à étouffer le projet de loi et nous donne une idée de l'opinion du parti qui l'a présenté, je trouve que je ne pourrais pas l'appuyer.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, un coup d'œil sur l'horloge me fait voir que je n'ai pas vraiment le temps aujourd'hui de présenter les vues auxquelles j'ai beaucoup songé sur la question du Sénat comme institution, et d'appliquer ces idées à la motion dont l'honorable député de Skeena

(M. Howard) a saisi la Chambre. Au cours de mes premières années à la Chambre, comme vous vous en souviendrez vous-même, monsieur l'Orateur, j'ai écouté les porte-parole de l'opposition officielle d'alors exposer, de façon très élaborée et avec beaucoup d'éloquence parfois, ce qu'ils feraient pour réformer le Sénat quand ils prendraient le pouvoir. Je devrais signaler que c'était vers la fin de la période de 22 ans du régime libéral qui, comme les membres de l'opposition officielle d'alors le croyaient au fond de leur cœur, aurait pu continuer encore un certain nombre d'années, du moins pour ce qui était de leurs chances à eux. Pendant les quatre années où je ne fus pas membre de la Chambre, j'ai attendu avec un vif intérêt de les voir appliquer les vues qu'ils avaient exprimées, et je dois dire qu'à la lumière de leurs déclarations d'alors et de leur attitude d'aujourd'hui, alors que les libéraux ont repris le pouvoir, je m'étonne qu'ils n'aient pas l'intention, comme l'a dit l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), d'appuyer la motion dont nous sommes actuellement saisis.

Comme chacun sait, monsieur l'Orateur, la motion actuelle retarderait l'adoption de la deuxième lecture pour six mois. Elle a vraiment pour but de couler le bill. Le fait de l'avoir présentée montre qu'à notre avis, le bill principal à l'étude devrait être traité par les députés avec le mépris qu'il mérite, comme quelque chose qui ne signifie rien pour ceux qui songent à réformer l'institution en cause. Plusieurs de mes collègues ont déjà laissé entendre que ce serait une tentative sans espoir.

Des voix: Le vote.

M. Howard: Cinq heures!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et les bills privés.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ARTS ET MÉTIERS—ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL CULTUREL INDIGÈNE

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill C-4 tendant à conserver et à encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux.

—Monsieur l'Orateur, compte tenu de mon peu de talent pour les recherches, j'ose affirmer que c'est la première fois qu'un projet de loi comme celui-ci, dont je viens de proposer la deuxième lecture, est présenté à la Chambre des communes. Comme son titre l'indique, il a trait aux arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux qu'il vise à conserver et à encourager pour le plus grand bien des Indiens, des Esquimaux, et du Canada lui-même.

Rien ne rend les Indiens ou les Esquimaux plus furieux que de voir, dans les magasins, des totems, des tomahawks, des poupées, des ouvrages perlés, des articles en écorce de bouleau et autres articles portant la mention «Fabriqué au Japon». Je le dis sans malice à l'égard de ce pays, mais il faut admettre que la majorité des imitations d'objets indigènes que fabriquent nos Indiens et nos Esquimaux sont importées du Japon. J'ai cherché des objets d'artisanat de ce genre dans plusieurs magasins et boutiques et la plupart de ces articles sont de la camelote. Ce sont des pâles imitations, qui empêchent de saisir la beauté de nos arts et métiers indigènes. Nos boutiques de bibelots et de souvenirs regorgent d'articles de ce genre, qui prostituent les moyens originaux d'expression artistiques de nos Indiens et de nos Esquimaux. Produits en grande série, ils défigurent les œuvres originales et n'aident guère la production artistique des Indiens et des Esquimaux, ni à rehausser le prestige du Canada aux yeux des visiteurs étrangers qui voudraient rapporter quelque souvenir du Canada. S'ils achètent un souvenir quelconque, la plupart du temps il ne s'agit pas d'un article de fabrication canadienne, mais d'un article importé de l'étranger et qui n'est, je le répète, que de la camelote, pacotille par comparaison avec l'œuvre originale.

Le but du projet de loi est de conserver et d'encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux par l'établissement d'un Conseil culturel indigène du Canada. Les article 2 et 3 du projet de loi autorisent la création d'un Conseil cultural indigène du Canada, formé de 11 membres dont cinq seront choisis parmi les Indiens et au moins trois parmi les Esquimaux. J'espère que les trois autres sièges du conseil pourraient être pourvus très facilement par la nomination de personnes versées en anthropologie ou dans d'autres domaines culturels et dont les connaissances compléteraient celles des Indiens et des Esquimaux siégeant au Conseil.

L'article 4 du projet de loi définit les objectifs et les pouvoirs du Conseil. Je me permets de signaler tout de suite que les objectifs fixés à l'article 4 du bill sont fondés sur les objectifs du Conseil des arts du Canada. On les a adaptés pour qu'ils s'appliquent aux arts et métiers des Indiens et des Esquimaux, mais en substance, ils sont identiques à ceux du Conseil des arts du Canada, dont nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il est un organisme utile dont les objectifs sont louables. Voici ce que disent les notes explicatives au sujet des objectifs du Conseil culturel indigène:

Le Conseil tend à conserver et à encourager les arts et métiers des Indiens et Esquimaux du Canada; il s'efforcera d'y parvenir, en particulier, sans restreindre les buts généraux du Conseil, en aidant d'autres groupements dont les objectifs sont similaires, en accordant des subventions et des bourses d'études à des Indiens et des Esquimaux pour la recherche et l'instruction dans le domaine des arts et métiers, en décernant des récompenses pour des réalisations artistiques et artisanales, en préparant des expositions et publications, en transmettant à d'autres pays des renseignements sur les arts et métiers et en échangeant avec d'autres pays des renseignements sur les arts et métiers.

Le projet de loi prévoit en outre que le Conseil culturel indigène du Canada travaillera de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Je signale que les pouvoirs accordés au Conseil des arts du Canada comportent une autorité semblable.

L'article 5 du projet de loi propose que le Conseil ait l'autorité voulue pour établir des règlements administratifs réglant ses travaux et pour la conduite et la gestion de son activité en général. Je tenais à m'assurer que le Conseil aurait autant de liberté que possible dans l'administration de ses propres affaires. Comme le bill est libellé en termes vagues et généraux à dessein, le Conseil aura donc pleins pouvoirs pour diriger ses propres affaires, établir les rouages de son fonctionnement et arrêter le détail de ses initiatives. Nous voulons que le Conseil ait ses coudées franches afin de pouvoir conserver et encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux.

L'article 5 prévoit également la nomination, par le Conseil, de dirigeants honoraires et de comités consultatifs. C'est afin de permettre au Conseil de tirer profit des connaissances d'Indiens et d'Esquimaux sur les arts et métiers propres à certains d'entre eux et qui ne font peut-être pas partie de la culture de tribus indiennes et de groupes esquimaux d'une autre région du pays. A titre d'exemple, je signale qu'il ne conviendrait pas de consulter une tribu iroquoise sur l'art totémique perfectionné et pratiqué par les Indiens du littoral ouest, car les sculptures totémiques sont tout à fait étrangères aux Iroquois, qui ne connaissent absolument rien de leur aspect culturel. J'estime donc que nous devons nécessairement permettre au conseil de s'adjoindre des comités consultatifs et l'autoriser à désigner des membres honoraires, afin qu'il puisse compter sur les vastes connaissances de tous les Indiens et Esquimaux du Canada, pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés.

● (5.10 p.m.)

L'article 8 prévoit que le Conseil pourra acquérir des sommes d'argent, des dons et autres biens et pourra les dépenser ou les administrer, sous réserve des conditions se rattachant à ces dons ou donations. Je ne peux pas, en qualité de député, présenter un bill dont une disposition stipulerait que le gouvernement verserait des subventions ou des dons au Conseil culturel indigène du Canada, mais j'exprime l'espoir qu'il le fera. J'espère certainement, même si le Règlement m'interdit d'insérer une disposition de ce genre dans ce bill, que le gouvernement prendrait l'initiative en accordant des subventions et en faisant des dons au Conseil culturel indigène du Canada, afin que ce dernier puisse, autant que possible, poursuivre ses buts et ses objectifs.

L'article 9 du bill est ainsi conçu:

Personne ne doit importer au Canada quoi que ce soit qui passe ou peut passer pour un article d'art ou de métier indigène des Indiens à moins que l'importateur n'ait obtenu et ne produise un certificat décerné par le Conseil à l'égard dudit article.

J'espère que le Conseil établira des règlements visant à instituer certain mécanisme propre à déterminer l'authenticité de ces œuvres d'art. Je présume que toute personne désireuse d'importer au Canada quoi que ce soit pouvant passer pour un article d'art ou de métier des Indiens ou des Esquimaux devrait présenter une demande au Conseil, qui suivrait une méthode visant à se renseigner; tout d'abord, examiner l'article en question ou consulter les divers membres honoraires ou conseillers, puis décider s'il est permis d'importer cet article. J'aimerais aussi que le Conseil prenne l'initiative d'établir—une fois encore le Règlement m'empêche d'insérer une disposition semblable dans la proposition de loi—un moyen d'obtenir le paiement de redevances sur des articles semblables importés au Canada et de s'assurer

que l'argent ainsi perçu soit versé au trésor du Conseil pour fins de financement comme le stipule l'article 4.

On s'inquiète, monsieur l'Orateur, parmi les Indiens et les Esquimaux du Canada, des imitations des arts et métiers indigènes qui se font au Canada. Nous devrions traiter la question d'une façon différente de celle établie dans le projet de loi. De prime abord, je pense en particulier aux imitations de plastique et de fibre de verre des totems en argilite fabriqués à Vancouver-Nord et qu'on vend dans tout le pays, quand, parfois, le fournisseur de ces objets les annonce délibérément comme d'authentiques mâts d'argilite, ce qu'ils ne sont pas. Néanmoins, le principe demeure le même. Ces produits ne sont pas des sculptures originales et authentiques des Haidas. Je cite le cas seulement à titre d'exemple. Nous nous préoccupons aussi de cet aspect de la question. Je ne l'ai pas abordé dans le bill parce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration précédent nous avait affirmé que les lois existantes suffiraient amplement à justifier les mesures voulues pour régler cet aspect du problème. L'honorable René Tremblay, quand il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a écrit, le 20 avril 1964, une lettre adressée au député de Timiskaming et à moi-même au sujet de certaines facettes de la question. Voici un passage de cette lettre:

> Pour aider les acheteurs à distinguer les articles d'artisanat indien des imitations, le ministère a conçu une étiquette distinctive qui sera enregistrée conformément aux dispositions de la loi sur le droit d'auteur pour être attachée exclusivement sur les articles d'art et d'artisanat indien et esquimau. Cette étiquette fera l'objet d'une publicité étendue à tout le pays et offrira à l'acheteur au Canada la garantie que l'article est authentiquement indien.

Le gouvernement nous a donc indiqué, par l'intermédiaire d'un de ses ministres, qu'il avait l'autorité voulue pour s'occuper de la question des imitations faites au Canada. Nous avons donc cru qu'il n'était pas nécessaire d'en parler dans ce bill. Mais la chose ne doit pas nous distraire de l'importance de cet aspect de la question. Nous espérons que si le bill est approuvé par la Chambre, le progrès du Conseil culturel indigène du Canada influera sur la décision du gouvernement de s'occuper de cet aspect particulier du problème des arts et métiers indiens et rehaussera le prestige des Indiens et des Esquimaux au Canada.

Si le bill subit la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion pour le déférer à un comité approprié de la Chambre. J'ai deux raisons de demander cela: parce que, sauf erreur, c'est la première fois qu'une proposition de loi semblable a été présentée au Parlement du Canada et qui traite de façon précise de cet aspect de l'activité culturelle et artistique des Indiens et Esquimaux; ensuite, parce qu'il traite des activités, des droits et des libertés d'un groupe de gens, et une mesure semblable ne saurait être adoptée tant que les intéressés n'auront pas eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue, de sorte que la mesure législative reflétera aussi exactement que possible les opinions, les espoirs, les désirs et les aspirations des autochtones Indiens et Esquimaux eux-mêmes. Je souhaite que la proposition de loi subisse la deuxième lecture. Le moment venu, je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de m'en occuper en le déférant à un comité afin que les intéressés, en particulier les Indiens et les Esquimaux, puissent apporter leur témoignage au comité, qui tirera profit de leurs vues sur cette proposition de loi.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les notes explicatives du bill montrent que le député de Skeena (M. Howard) propose la création d'un Conseil culturel indigène du Canada dont le but serait surtout d'encourager les arts et métiers des Indiens et des Esquimaux. Je félicite le député de l'intérêt qu'il porte à cet aspect important de l'activité des Indiens et des Esquimaux.

Comme de raison, le gouvernement accepte l'objectif fondamental du bill. Toutefois, ce n'est pas une chose simple de protéger l'artisanat indigène et, avant d'appuyer un projet de loi à cet égard, le gouvernement voudra faire un examen complet de tous les facteurs en cause. De fait, en collaboration avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et avec le ministère des Affaires extérieures, on a entrepris des études l'année dernière, et elles se poursuivent, en vue de mettre au point des mesures législatives et d'autres moyens adoptés à l'étranger pour protéger l'artisanat indigène et en vue de recommander des lois efficaces au Canada.

• (5.20 p.m.)

Cependant, j'aimerais signaler que le gouvernement a encouragé les arts et métiers indigènes de diverses façons, notamment en collaborant avec le Conseil mondial des métiers, de création récente, dont la charte doit aider l'UNESCO à favoriser les arts et métiers indigènes, et qu'il a donné tout l'encouragement et l'assistance possibles à l'établissement de centres d'arts et métiers indiens, en créant des ateliers organisés et des centres de distribution pour la fabrication et la vente des divers articles. On en a un bon exemple

dans les sculptures esquimaudes sur stéatite qui sont très populaires, et qui, vous en conviendrez, sont distribuées presque partout dans le monde et rapportent de bons bénéfices aux gens du Nord canadien.

Les sculptures sur stéatite et les œuvres d'art graphique, maintenues à une certaine norme d'excellence, continuent à faire connaître les Esquimaux, et le Canada aussi, dans le monde entier.

Selon nos derniers renseignements statistiques, en 1962 la *Cape Dorset Co-operative* a vendu, à elle seule, pour environ $100,000 d'œuvres d'art graphique. Un nombre croissant d'œuvres artisanales, variant de petits animaux et de jouets en peau de phoque aux paletots délicatement brodés, ont été produits pour répondre à la demande du marché grandissant du Sud du Canada.

Bien qu'elles soient moins connues que celles des arts graphiques et de la sculpture, les coopératives pour la coupe du bois, la construction navale et la chasse aux phoques assurent aussi une expérience valable dans les affaires de l'emploi et des gages.

Offrant l'expérience des affaires et des occasions d'emploi, choses vitales pour procurer un sentiment d'indépendance, les coopératives ont aussi fait entrer plus de $200,000 en espèces dans les agglomérations du Nord en 1961. Le montant a grimpé en flèche, sinon doublé, en 1962. Grâce à des entreprises de réadaptation, créant et mettant en vente une grande variété de marchandises et de services, les gens du Nord ont gagné en 1962 un supplément de $175,000.

Il y a deux ans, j'avais le privilège de voyager dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et j'ai eu la chance unique de visiter des foyers esquimaux et des ateliers d'où sortent les sculptures et les dessins esquimaux. Dans le village de Tuktoyaktuk, sur les rives de l'Océan Atlantique, j'ai vu des femmes esquimaudes saler de minces pièces de peaux de phoques et d'autres peaux de différentes couleurs et tailler des motifs qu'elles cousaient sur des cabans, des bottes dites mukluks, des gants, des chapeaux et de magnifiques tapis. Ces articles se fabriquent sous la direction de fonctionnaires compétents du ministère du Nord canadien et sont expédiés vers le Sud, à destination des marchés du monde entier.

A Inuvik, la nouvelle agglomération des Territoires du Nord-Ouest construite par le gouvernement fédéral au coût d'environ 42 millions de dollars, j'ai vu l'art indien et l'art esquimaud trouver leur expression dans la fourrure, le bois et la pierre. Très récemment, une exposition d'articles manufacturés et de dessins a été tenue dans la pièce 601 du restaurant du Parlement, où l'on prenait des commandes.

C'est là une des initiatives économiques les plus utiles dans notre grand Nord. Elle permet de former des artisans qui peuvent soutenir avec succès la concurrence d'artistes nord-américains ou européens. Je pourrais ajouter que les Esquimaux mettent à l'essai de nouvelles techniques et qu'ils abordent de nouveaux domaines de l'artisanat. Presque toute bande indienne possède un centre organisé de fabrication de souvenirs. Certes, cette activité est loin de faire vivre les Indiens, mais elle fournit un apport.

On a parlé également d'étroite collaboration avec la *Canadian Handicraft Guild*. Il s'agit d'organiser des concours pour les meilleurs objets d'artisanat indien et de publier une brochure pour encourager la tenue d'autres concours.

On organise un concours national parmi les étudiants indiens pour le choix d'une étiquette distinctive destinée à protéger l'authenticité des objets d'artisanat. On remettra des prix à ceux qui auront présenté les meilleurs dessins et un grand prix à celui dont le dessin sera choisi comme étiquette à apposer sur les objets d'artisanat fabriqués et vendus sur les marchés canadiens et étrangers.

En plus des efforts actuels, des plans sont actuellement élaborés en vue d'instituer un vigoureux programme quinquennal pour l'expansion des industries artisanales indiennes. Bien que les détails n'aient pas encore été mis au point, le programme visera à encourager le plus possible les talents des artisans, à favoriser toutes les phases des entreprises indiennes à compter de la production jusqu'à la mise en marché et à multiplier les recettes. On a l'intention d'éliminer le sentiment de dépendance envers le gouvernement, sentiment qui s'est accru avec le temps et de créer ainsi une nouvelle ambiance qui favorisera l'autonomie des intéressés. Les Indiens devront collaborer au programme et l'adopter sans réserves; ce sera là une exigence fondamentale.

Les Indiens sont doués d'une grande habileté naturelle, et je le répète, le gouvernement a l'intention d'accroître les installations de formation. Encouragements et incitations multiples sont donnés, notamment aux jeunes Indiens. Des programmes expérimentaux sont mis sur pied pour préparer les jeunes Indiens à être placés et à recevoir une formation spécialisée qui comprend l'artisanat, ce qui leur donnera des occasions favorables pour améliorer leur économie.

Pour faire connaître les intentions du gouvernement à l'égard des programmes destinés à améliorer le sort de tous les Indiens, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson) a annoncé, le 6 avril 1965, la nomination de M. Leonard Marchant, un Indien authentique, à titre d'adjoint spécial.

M. Marchant est membre de la bande indienne d'Okanagan et il est le premier Indien à devenir membre du personnel attaché au bureau d'un ministre fédéral.

Il possède aussi toutes les qualités pour remplir cet emploi. Il a un baccalauréat en sciences agricoles de l'université de sa province natale, la Colombie-Britannique. Il s'occupe activement de promouvoir des relations plus étroites entre les Canadiens d'origine indienne et non indienne. J'ai fait la connaissance de M. Marchant et il m'a fort impressionné par ses aptitudes et sa personnalité. Il est en mesure de conseiller le ministre dans sa tâche visant à aider les Indiens à s'aider eux-mêmes, ce qui comportera toutes sortes d'activités, dont l'encouragement des arts et métiers indigènes.

Il y a quelques semaines à peine, un groupe de travailleurs sociaux, d'instituteurs, d'agriculteurs, d'étudiants, de fonctionnaires, de moniteurs de loisirs venant de régions du nord-ouest ontarien éloignées les unes des autres—la moitié des représentants étaient des Indiens—ont tenu une réunion de deux jours dans ma circonscription afin de mieux faire comprendre les problèmes économiques des Indiens et créer un climat plus favorable qui permette de donner leur chance à ces citoyens, ce qui comprend une formation plus poussée des Indiens dans l'application de leurs talents naturels, notamment aux arts et métiers.

De plus, M. Wilfrid Pelletier, coordinateur des entreprises indiennes pour la Commission du centenaire, a pris la parole à la réunion car, comme vous le savez, les Indiens joueront un rôle important dans les célébrations du centenaire. Le premier ministre (M. Pearson) a proposé en septembre 1963 qu'on organise un grand spectacle indien national. Il y aura des étalages spéciaux des arts et métiers indiens et esquimaux à l'Exposition universelle de 1967. Autrement dit, le gouvernement reconnaît pleinement l'importance de la question sur laquelle porte le bill C-4.

Puis-je également vous signaler qu'il existe un Conseil national des Indiens. Cet organisme a été formé en 1961 et il a pour objectif, entre autres, d'encourager les activités culturelles des Indiens, notamment la préservation de leurs arts et métiers.

Les Esquimaux du Canada, moins nombreux que les Indiens et qui habitent les confins du Nord, sont protégés et surveillés par des fonctionnaires compétents du ministère du Nord canadien et des ressources nationales.

Quant à la partie du bill qui a trait à la production d'articles qui ne sont pas authentiquement indiens ou esquimaux, je partage les préoccupations du parrain du bill et j'estime moi aussi que des fonctionnaires qualifiés devraient être chargés d'exposer les imitations, afin que les acheteurs d'œuvres d'art indiens ou esquimaux puissent distinguer le vrai du faux. Les sculptures esquimaudes sont protégées par des étiquettes distinctives et des initiales et risquent moins d'être copiées par des fabricants. Je partage cependant une opinion émise par le ministre des Postes (M. Tremblay) du temps où il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en avril 1964. Il a dit qu'il fallait mettre la population en garde contre l'achat d'imitations de l'artisanat indien. Comme je l'ai dit tantôt, le ministère a organisé un concours auquel participent des étudiants indiens. Il s'agit de dessiner une étiquette distinctive pour l'artisanat indien. En cherchant à protéger l'artisanat indien contre les imitations et la fraude, le nouveau ministre poursuit l'action de son prédécesseur.

• (5.30 p.m.)

Des conseils consultatifs indiens sont créés d'un bout à l'autre du Canada. Ils se composent d'Indiens désignés par leurs compatriotes enregistrés dans leurs districts. La direction indienne du ministère consultera ces conseils régulièrement, surtout avant de songer à tout changement de programme ou à modifier la loi. De plus en plus, les Indiens savent administrer les affaires de leurs propres collectivités avec efficacité et indépendance.

Je dois dire, en outre, que les Indiens s'intéressent de plus en plus aux élections et aux modes d'activité du gouvernement et que leur influence se fait sentir dans les bureaux de scrutin. J'attends avec impatience le jour—qui n'est peut-être pas si loin—où la Chambre des communes accueillera, à titre de premier député indien, un homme qui aura été élu par la majorité des citoyens dans une circonscription électorale, et non pas par des Indiens seulement.

En ce qui concerne le rôle des Indiens et des Esquimaux à la direction, nous avons déjà institué des programmes en ce sens et nous comptons que les Esquimaux et les Indiens seront en mesure de jouer un plus grand rôle dans la politique et l'administration de l'ensemble des services. Les comités d'Indiens et d'Esquimaux agissent comme des groupes de citoyens intéressés, de la même manière que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest qui, naturellement, jouit de la liberté de conseiller le gouvernement.

Je prétends donc, bien que l'intention du présent bill soit louable, que les initiatives recommandées ne serviraient qu'à dédoubler les efforts déjà entrepris pour protéger contre les imitations et la fraude les arts et métiers des Indiens.

M. Howard: Le secrétaire parlementaire permet-il qu'on lui pose une question? Je n'ai pas très bien compris ce qu'il a dit sur un aspect de ce sujet. A-t-il dit, à propos de cette étiquette distinctive qui sera apposée sur les produits originaux et authentiques d'arts et de métiers indiens, qu'un concours avait lieu à l'heure actuelle parmi les écoliers afin de trouver un modèle approprié?

M. Badanai: C'est juste. C'est le concours qui a lieu. Le gagnant remportera un prix et bien entendu l'étiquette deviendra l'étiquette officielle de ces arts et métiers spéciaux.

M. Howard: Le 20 avril le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable représentant de Matapédia-Matane actuellement ministre des Postes, a donné lecture d'une lettre dans laquelle il était dit que le ministère avait dessiné une étiquette distinctive qui serait déposée en vertu de la loi sur le droit d'auteur. C'était en avril 1964. Comment l'honorable représentant concilie-t-il ces deux déclarations? Le ministre nous faisait-il une fausse déclaration le 20 avril 1964?

M. Badanai: Mes renseignements sont tout à fait exacts. Il était dit dans la déclaration dont a parlé l'honorable député qu'un modèle avait été créé. Néanmoins, un concours a lieu actuellement parmi tous les écoliers pour réaliser une étiquette appropriée.

M. Howard: Le ministère doit travailler à l'heure indienne.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): J'aimerais parler pendant quelques instants de ce bill. Premièrement, je veux féliciter l'honorable député de Skeena (M. Howard) de la façon dont il a présenté ce bill et du travail qu'il y a consacré. Il se trouve dans ma circonscription une réserve qui a exécuté une somme énorme de travaux artisanaux. Ces dernières années, les allocations de bien-être ont été entièrement supprimées, à cause du revenu qui provient de ce travail artisanal.

Il est une chose importante que j'aimerais mentionner au sujet des produits indiens et esquimaux. Nous avons besoin de débouchés pour ces produits. Quel meilleur marché pourrions-nous trouver que notre exposition universelle qui se tiendra à Montréal en 1967? J'aimerais demander aux ministères fédéraux intéressés, en particulier à la Direction des affaires indiennes, au ministère du Nord canadien et au ministère du Commerce, quels sont les préparatifs qu'ils font pour atteindre les objectifs que je viens de mentionner. Projettent-ils d'établir des boutiques artisanales à l'Exposition, des boutiques dont nos Esquimaux, nos Indiens, en vérité, l'ensemble des Canadiens, seraient fiers? Nous ne voulons pas de boutiques artisanales qui vendront des marchandises fabriquées à la machine au Japon ou dans d'autres pays. Je pense que l'honorable député de Skeena a mentionné la chose tout à l'heure. Nous désirons avoir des boutiques pour y étaler l'artisanat des Indiens et Esquimaux du Canada. Le ministère du Commerce devrait affecter un montant à l'achat des articles que fabriquent actuellement nos gens. Les habitants de ma réserve se cherchent des marchés et ils n'ont pas assez d'argent pour accumuler des œuvres qu'ils vendraient plus tard. L'exposition de 1967 sera sûrement l'occasion rêvée de vendre ces articles, car tous ceux qui s'y rendront voudront en rapporter une pièce d'artisanat indien ou esquimau. Le gouvernement ne devrait pas attendre, comme il l'a fait en d'autres occasions, pour lancer une entreprise de ce genre. Nous devrions nous y mettre dès maintenant. Nous devons venir en aide à nos aborigènes et la meilleure façon de le faire, c'est d'encourager la vente de leurs œuvres artisanales afin qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. A cet égard, le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates afin que les intéressés puissent fabriquer des pièces dont nous serons tous fiers quand nos visiteurs viendront au Canada et que nous n'aurons pas honte de leur vendre.

(Texte)

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques sur le bill présentement à l'étude, je tiens à féliciter le parrain de ce projet de loi, l'honorable député de Skeena (M. Howard), pour l'intérêt qu'il a toujours porté à cette classe de citoyens qui furent les premiers habitants de ce sol occupé aujourd'hui par notre pays, le Canada.

Il m'est d'autant plus agréable d'apporter mon humble contribution dans le débat, qu'il existe dans le comté que je représente, deux réserves indiennes dont l'établissement dans Bonaventure remonte au tout premier temps de notre pays. Ces réserves sont situées à Maria et à Restigouche, le long de la Baie des Chaleurs. A ces deux endroits, mais à Maria, tout spécialement, les Indiens (Micmacs) se spécialisent dans la fabrication de paniers avec un art qui ne connaît pas d'égal au pays, voire même à l'étranger. En effet, les paniers fabriqués par les Micmacs de la réserve indienne de Maria sont recherchés de tous les touristes qui visitent notre région, et ils connaissent une vogue de plus en plus grandissante tant à l'étranger qu'au Canada.

Cette industrie Micmac s'est considérablement développée depuis une dizaine d'années, sous l'impulsion d'un missionnaire dévoué qui a compris ce peuple et leurs aspirations et qui s'est, en quelque sorte, intégré au peuple indien, j'ai nommé le révérend Roland Provost. L'œuvre du père Provost qui n'a lui-même pas hésité, dans le but d'assurer un moyen de vivre à cette population indienne et de développer chez elle la fierté de sa culture et de son art, de se faire non seulement propagandiste de l'art indien mais l'agent qui circulait de porte en porte, dans la ville de Montréal et dans plusieurs villes américaines d'outre-frontière, offrant au public l'œuvre de ses vaillants concitoyens, nos Indiens de la région du comté de Bonaventure.

L'œuvre du père Provost pour stimuler l'art indien chez ses ouailles, tout en ayant pour but ultime de stimuler la fierté de cette partie importante de nos concitoyens, d'être des citoyens canadiens participant par leur culture, leurs talents et leur ingéniosité à la grandeur et au développement de notre Canada, mérite aujourd'hui d'être soulignée. Je tiens publiquement à lui rendre un hommage de reconnaissance et de gratitude, pour tout le bien qu'il a accompli pendant les nombreuses années qu'il a passées à l'éducation des indiens de la réserve de Maria. Cette industrie indienne de Maria se développe de plus en plus.

Depuis le départ du père Provost, la division des Affaires indiennes a organisé l'industrie du panier sur une base coopérative et cette entreprise prospère d'une façon des plus encourageante. La même chose pourrait se développer dans l'autre réserve, soit celle de Restigouche, qui, en somme, est la première et la plus importante, parce que la plus ancienne, la plus populeuse et la mieux située, au point de vue géographique, si une attention plus spéciale était apportée à cet art, par le gouvernement canadien. Avec les talents que nous décelons tous les jours, chez nos compatriotes indiens, il n'y a aucune raison de sous-estimer leur initiative, si nous voulions leur aider à se bâtir cette industrie qui est un enrichissement pour l'art et la culture canadienne.

Je suggère donc au gouvernement, à la suite de ce débat, d'intensifier des liaisons avec les communautés indiennes du pays et notamment de cette partie de la province de Québec, dans le but d'établir chez nos Indiens désireux de participer à l'économie canadienne, par une aide financière substantielle, une industrie du genre de celle déjà citée, où les Indiens de nos réserves pourraient y cultiver, y développer et y mettre à profit leurs nombreux talents, jusqu'ici, dans plusieurs cas, demeurés latents.

[M. Béchard.]

Selon les notes explicatives données, le but du bill C-4 est de préserver et de promouvoir les arts et métiers indiens et esquimaux au pays, par l'établissement d'un Conseil culturel indigène du Canada. Il travaillerait de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Une des principales parties de ce bill vise à prohiber l'entrée au Canada de tout objet susceptible de passer pour un article d'art indigène de nos Indiens et Esquimaux, sauf muni d'un certificat émis par le conseil projeté.

Il est entendu que le gouvernement est tout à fait d'accord avec l'objet principal vers lequel tend le présent bill. Toutefois, la protection de l'art indigène est une question qui n'est pas aussi simple à régler que semble le croire l'honorable député de Skeena; avant d'appuyer quelque législation que ce soit en ce sens, le gouvernement tient à faire un examen complet de tous les facteurs impliqués ou qui peuvent y être impliqués. De fait, le département des affaires indiennes a entrepris, l'an dernier, des études sérieuses, en collaboration avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celui des Affaires extérieures. Ces études se poursuivent et elles sont menées dans le but de connaître la législation appropriée et les autres moyens employés dans les autres pays pour la protection de l'art indigène, afin d'être mieux en mesure de recommander une législation effective pour le Canada.

Entretemps, le gouvernement a été actif, je crois, pour encourager l'art indigène de diverses façons, incluant une collaboration étroite avec le *World Craft Council* récemment créé et dont la charte a été conçue de façon à devenir une arme de l'UNESCO dans un effort pour encourager les arts et métiers indigènes. Il est important aussi de souligner la collaboration étroite du gouvernement avec le *Canadian Handicraft Guild* concernant les concours organisés pour les meilleurs produits d'artisanat indien et la publication d'une brochure encourageant ces concours.

On se rappellera également l'initiative prise par ce gouvernement dans le but d'établir une étiquette distinctive pour la protection des arts et métiers indiens.

Ce travail a été entrepris sous la forme de concours chez les étudiants indiens de tout le pays et se continue dans le but de trouver le meilleur dessin possible. Des prix seront attribués aux concurrents qui auront fourni les meilleurs dessins et un grand prix sera décerné pour le dessin choisi pour protéger l'art indien produit et vendu tant au pays qu'à l'étranger.

En outre des efforts démontrés jusqu'ici et du travail en cours tel que déjà mentionné,

le ministère des Affaires indiennes est à préparer des plans prévoyant un vaste programme de développement quinquennal des arts et métiers artisanals indiens. Bien que les détails de ce programme ne soient pas complétés, à l'heure actuelle, on visera surtout à l'encouragement et au développement de l'habileté et de l'ingéniosité dans le domaine de l'art indien, et cela, à sa pleine capacité. Pour ce faire, le gouvernement encouragera financièrement et autrement, les entreprises et industries indiennes à tous les stades de la production à la mise en marché de leurs produits.

Ainsi, les artisans eux-mêmes, les Indiens et les Esquimaux, pourront, étant pourvus non seulement des talents, mais de l'équipement nécessaire, de la publicité et du marché, voler de leurs propres ailes et retirer de leur travail la subsistance de leur famille. Nos Indiens ne désirent pas vivre au crochet de la société ni des deniers publics. Leur grand désir est de participer à l'épanouissement économique de leur pays. Pour cela, il faut leur donner l'opportunité de se faire connaître, de s'identifier définitivement à leurs compatriotes et de créer pour eux et leurs arts et cultures une ambiance propice. Les Indiens ne veulent rien de plus qu'être considérés comme citoyens canadiens à part entière.

Le présent gouvernement a déjà fait des pas importants dans ce sens et les pronostics sont encourageants.

• (5.40 p.m.)

(Traduction)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui du principe du bill C-4, qui fait actuellement l'objet des délibérations. Je remarque dans la note explicative que le bill vise à «conserver et encourager les arts et métiers des Indiens et des Esquimaux du Canada, par l'établissement d'un Conseil culturel indigène du Canada». En ce qui concerne mon appui, je m'en tiens surtout à la première partie, c'est-à-dire «conserver et encourager les arts et métiers des Indiens et des Esquimaux». La méthode choisie pour atteindre ce but est discutable. Je ne suis pas sûr que nous devions nous conformer entièrement aux propositions de l'honorable député de Skeena (M. Howard). Je reconnais toutefois le bien-fondé et l'importance des objectifs qu'il se propose d'atteindre par le truchement de ce bill.

Je crois qu'on se rend de plus en plus compte que les Indiens et les Esquimaux font partie intégrante de la population canadienne. Lorsqu'on discute la question avec nombre de gens et divers groupes dans tout le pays, ceux-ci signalent le fait qu'on comprend mieux dans leur localité combien il est important d'examiner la place qu'occupent nos Indiens et nos Esquimaux dans notre vie nationale et qu'ils désirent faire leur part, afin d'améliorer la situation des indigènes dans notre économie.

• (5.50 p.m.)

Nous avons eu des discussions prolongées à la Chambre au sujet des besoins de ces populations autochtones. Des entretiens prolongés ont eu lieu sur les problèmes d'enseignement, de logement, de l'emploi, de la santé, des droits traditionnels, et ainsi de suite. Nous avons reconnu et souligné la nécessité de faire l'impossible afin d'aider nos indigènes à relever leur niveau de vie et à faire un apport plus utile à la société. C'est indispensable, d'après moi, et c'est bien. Mais il faut reconnaître aussi que les Indiens et les Esquimaux peuvent contribuer au progrès du Canada si seulement on leur en fournit l'occasion.

Nous songeons, par exemple, à faire participer certains des indigènes à la vie économique et sociale du Canada, et ils nous en savent gré. Lorsqu'ils en ont l'occasion, ils sont capables de faire un apport utile au Canada. Nous admettons aussi qu'il importe au plus haut point de préserver la culture de ces indigènes. Ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion d'assister à un congrès d'Indiens dans ma circonscription. J'ai discuté avec eux de certains de leurs problèmes et de leurs aspirations. Je me souviens fort bien avec quelle fierté ils parlaient de leur culture, de leur langue, de leurs arts et métiers. Ils souhaitent que tous se rendent compte de la valeur de leur culture et s'efforcent de la maintenir et de la mettre en valeur.

Il y a maintes années que je connais les arts et l'artisanat indiens—depuis mon enfance où je travaillais dans un magasin qui traitait considérablement avec la population indienne de la localité. Les Indiens apportaient leurs produits, les diverses marchandises qu'ils fabriquaient, et nous estimions qu'il s'agissait d'objets réellement intéressants et de valeur. Voilà pourquoi j'ai toujours apprécié l'artisanat indien.

Ce bill a pour objet de promouvoir et maintenir les arts et l'artisanat indiens. Ce domaine offre de vastes possibilités. Il en a été fait mention dans divers documents. J'en ai un ici qui traite de l'expansion économique des Esquimaux. Il a été publié par la Division des services d'information du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. On y compare cet aspect à d'autres aspects de l'expansion, et l'on y dit ce qui suit:

> D'autre part, l'instructeur en artisanat joue un rôle tout à fait différent. Il n'est pas là surtout afin d'enseigner, mais afin de faire ressortir les aptitudes et les habiletés créatrices de la population, et d'orienter ces aptitudes vers la production d'objets artisanaux qui pourront se vendre.

J'avais laissé entendre, monsieur l'Orateur, que je ne dirais que quelques mots à l'appui de cette mesure, mais on nous a signalé des possibilités dans ce domaine. Divers représentants nous ont également signalé quelques-uns des obstacles auxquels les Indiens et les Esquimaux sont en butte, lorsqu'il s'agit de vendre les articles provenant de leur artisanat. Il importe, à mon avis, que le gouvernement fédéral, l'administration, favorise par tous les moyens possibles les initiatives dans ce domaine. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nationales (M. Badanai) a énuméré quelques-uns des projets envisagés et j'estime que l'on devrait leur donner plus d'ampleur.

Pour ce qui est des autres articles, des imitations qu'on trouve sur le marché, j'estime qu'il faudrait prendre tous les moyens possibles pour que les produits authentiques des Indiens et des Esquimaux soient reconnus comme il se doit et que les gens qui achètent ces produits en connaissent les producteurs et sachent s'ils sont authentiques ou non. Je ne sais pas s'il est souhaitable d'établir un Conseil comme celui que l'on propose et qui serait autorisé à interdire l'importation de tels articles, à moins qu'il ait donné son approbation. Je ne sais trop si cette mesure est opportune, mais j'estime qu'il faut prendre toutes les précautions possibles en ce qui concerne cette industrie. Il importe également que les Indiens et les Esquimaux bénéficient de la collaboration des autorités et de tous ceux qui peuvent faciliter l'établissement de débouchés pour les produits de leurs arts et métiers.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'avoir fait échouer le bill en prolongeant la discussion; je tiens tout simplement à appuyer le principe général de la présente mesure.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, on trouve maintes excellentes choses dans le bill proposé aujourd'hui par le député de Skeena (M. Howard). Entre autres, quand il insiste pour que les Indiens et les Esquimaux soient représentés au conseil envisagé. C'est une idée sur laquelle il faut sans cesse insister auprès de la Direction des affaires indiennes. Si nous voulons créer chez l'Indien et l'Esquimau le sentiment de participer à la vie canadienne, il faut leur permettre de jouer un rôle dans nos services officiels et dans tout organisme qui touche à leur existence.

A mon avis, la chose la plus importante que puisse faire le gouvernement fédéral pour encourager et protéger la culture indienne est de raffermir celle qu'on trouve dans les localités, dans les réserves, en renforçant les réserves elles-mêmes et les groupements locaux d'Indiens. Les aspects économiques des arts et métiers indiens sont importants. Mais, en stimulant ces arts et métiers, on obtiendra un résultat encore plus important. On rendra l'Indien et l'Esquimau fiers de leurs communautés et de leurs origines. Cette fierté est indispensable si l'on veut que l'Indien et l'Esquimau jouent un rôle de premier plan dans la vie canadienne.

M. Winkler: Il est six heures.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre nous ferait-il part des travaux pour lundi et nous dirait-il également ce qui sera à l'ordre du jour la semaine prochaine?

M. Winkler: Nous accorderons ce privilège à l'honorable député aujourd'hui.

L'hon. M. MacNaught: Je vous remercie. Le premier article à l'ordre du jour lundi sera la troisième lecture du bill C-104 visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Nous reprendrons ensuite le débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi visant à instituer la retraite des membres du Sénat. Nous aborderons ensuite l'article numéro 10 au *Feuilleton* d'aujourd'hui inscrit au nom du ministre de la Justice, résolution visant l'institution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement canadien.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ DE L'OTAN À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil de l'Atlantique Nord a tenu sa réunion ministérielle de printemps à Londres les 11 et 12 mai 1965.

2. Au cours d'un large tour d'horizon international, les Ministres ont noté qu'aucun changement fondamental n'était intervenu en Europe. Il n'y a eu ni crise grave, ni affrontement majeur, et la tendance au développement des contacts entre l'Est et l'Ouest s'est maintenue.

3. Néanmoins, les causes essentielles de tension subsistent et l'on n'a guère enregistré de progrès vers leur suppression. L'Allemagne est toujours divisée, et les atteintes récemment apportées à la liberté des communications avec Berlin ont montré une fois de plus le danger de cette situation. Dans ces conditions, le Conseil s'est rallié à la déclaration que les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont publiée le 12 mai 1965 (dont le texte est annexé à ce communiqué). En même temps, le Conseil a confirmé les termes de sa déclaration du 16 décembre 1958 relative à Berlin.

4. Les États membres demeurent résolus à travailler ensemble pour la paix, la liberté et le règne du droit suivant les principes fondamentaux de l'Alliance, et sont prêts à saisir toute occasion d'aboutir progressivement à une amélioration réelle des relations avec l'Union soviétique et les pays d'Europe Orientale. Les Ministres sont tombés d'accord sur la nécessité de continuer, au sein de l'Alliance, à étendre au maximum les échanges de vues et d'informations, et de maintenir la meilleure harmonie possible entre les politiques des pays membres.

5. Les Ministres se sont félicités des progrès de la consultation politique au sein de l'Alliance. Ils ont constaté avec satisfaction que la participation de Ministres et de hauts fonctionnaires venus des capitales aux réunions ordinaires du Conseil Permanent, pour discuter de questions présentant un intérêt particulier, était devenue plus fréquente. Ils ont également noté que le Conseil Permanent avait entrepris l'examen de l'état de l'Alliance dont ils l'avaient chargé lors de leur dernière réunion. Ils ont invité les Représentants permanents à poursuivre cette étude en vue de présenter aux Ministres des suggestions qui puissent être examinées, le cas échéant, à la réunion ministérielle de décembre.

6. Les Ministres ont procédé à un large examen de la situation internationale, en portant spécialement leur attention sur les zones de tension ou de conflit telles que la Malaisie, le Vietnam, la République dominicaine et certains pays d'Afrique, où de sérieuses menaces ont surgi contre la sécurité et la paix internationales. Ils ont réaffirmé le droit de tous les peuples de vivre en paix sous des gouvernements de leur libre choix.

7. Au sujet des relations gréco-turques, les Ministres ont pris note du rapport du Secrétaire général relatif à la «mission de surveillance», qu'il continue de remplir conformément à la décision prise par les Ministres lors de la session ministérielle de La Haye. A l'occasion de la session ministérielle, des contacts ont eu lieu entre les Ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie. Le Conseil en a pris acte et exprimé sa satisfaction, ainsi que son désir de voir ces contacts se poursuivre dans un esprit constructif, en vue de normaliser les rapports entre ces deux pays membres et de promouvoir l'amélioration de la situation à Chypre en soutenant les efforts de la Force des Nations Unies à Chypre. Il a également exprimé l'espoir que serait ainsi facilitée la recherche d'une solution concertée et équitable du problème de Chypre, conformément à la résolution correspondante du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

8. Le vœu a été formulé que, sans préjuger la position juridique et politique d'aucun pays membre, une solution soit rapidement trouvée aux difficultés rencontrées par les Nations Unies, pour que cette organisation mondiale puisse jouer le rôle qui lui incombe dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

9. Les Ministres ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portent à la stabilité et au progrès économique et social des pays en voie de développement.

10. Les Ministres ont déploré que si peu de résultats aient été obtenus dans le domaine du désarmement. Pour leur part, ils continueront leurs efforts pour aboutir, par des négociations sérieuses, à des mesures de désarmement assorties d'un contrôle international efficace. Ils ont également souligné l'importance d'éviter la dissémination des armes nucléaires.

11. Aussi longtemps que le risque d'une agression directe ou indirecte subsistera, la tâche primordiale de l'Alliance altantique sera de maintenir un dispositif de défense aussi efficace pour dissuader un adversaire que pour

répondre à une attaque, si elle venait à se produire. Le Conseil a exprimé l'espoir que la réunion des Ministres de la Défense convoquée à Paris, les 31 mai et 1er juin, aboutira à de nouveaux progrès dans l'étude des problèmes complexes et interdépendants qui se posent à l'Alliance en matière de stratégie, de besoins en forces et de ressources.

12. Une réunion du Conseil au niveau ministériel se tiendra à Paris en décembre 1965.

ANNEXE

DÉCLARATION DES TROIS PUISSANCES SUR L'ALLEMAGNE

Les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont récemment procédé, de concert avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, à un nouvel examen du problème allemand et des perspectives d'une reprise des discussions à ce sujet avec le Gouvernement de l'Union soviétique. Ils l'ont fait en fonction des obligations et des responsabilités qui leur incombent depuis la fin de la seconde guerre mondiale en ce qui concerne l'Allemagne, y compris Berlin et ses accès, obligations et responsabilités qu'ils partagent avec le Gouvernement de l'Union soviétique.

Les initiatives à prendre auprès de ce dernier continueront à être examinées, compte tenu des perspectives qu'elles peuvent offrir d'aboutir à des résultats effectifs.

Les trois Gouvernements considèrent en effet que, tant que ne sera pas intervenue une solution véritable du problème allemand, c'est-à-dire une solution fondée sur la mise en œuvre dans les deux parties de l'Allemagne du droit à l'autodétermination, la situation de l'Europe dans son ensemble restera indéterminée et que, par conséquent, la paix ne sera pas vraiment établie sur le continent. Cette solution est nécessaire non seulement dans l'intérêt du peuple allemand, qui demande sa réunification, mais dans l'intérêt de tous les peuples européens ainsi que des autres peuples intéressés.

Il est clair qu'il n'est possible de parvenir au règlement indispensable que par des voies pacifiques, et dans des conditions telles qu'il s'agisse d'un accord général assurant la sécurité de tous les Etats européens. Les trois Gouvernements sont assurés que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qui a renoncé solennellement à l'usage de la force, est d'accord avec eux sur ces points. Ils déclarent à nouveau que, dans l'intérêt même de la paix de l'Europe et du monde, les décisions nécessaires ne sauraient être indéfiniment ajournées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE À L'AFFILIATION POLITIQUE DES CANDIDATS

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley) demande à présenter le bill C-105 visant à modifier la loi électorale du Canada (Affiliation politique du candidat sur le bulletin de vote).

Des voix: Veuillez expliquer.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, comme l'indique la note explicative, le bill vise à assurer l'inscription de l'affiliation ou des intérêts politiques du candidat sur le bulletin de vote employé au cours des élections fédérales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 3—**M. Coates:**

1. A quelle somme globale s'élèvent les subventions qui ont déjà été approuvées ou qui sont assignées aux provinces de l'Atlantique par l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

2. Quelle en est la répartition pour chacune des quatre provinces?

3. Combien d'études ont été entreprises par l'Office d'expansion économique de la région atlantique jusqu'à ce jour et combien sont encore en cours?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici les renseignements qu'a fournis l'Office d'expansion économique de la région atlantique:

1. Jusqu'au 23 avril, le montant total que le gouvernement a accordé aux provinces de l'Atlantique sur le Fonds d'expansion économique de la région atlantique est de $59,515,000.

2. Ces sommes se répartissent ainsi qu'il suit: Terre-Neuve $27,250,000; Île du Prince-Édouard $1,890,000; Nouvelle-Écosse $6,000,000; Nouveau-Brunswick $24,375,000.

L'Office a prévu un montant de 20 millions de dollars pour le programme d'expansion industrielle de la Nouvelle-Écosse.

3. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a entrepris 18 études, dont 9 sont terminées.

LA LOCATION D'ESPACE DANS UN IMMEUBLE À BUREAUX D'OTTAWA

Question nº 29—**M. Pascoe:**

1. Est-ce que le gouvernement ou un ministère du gouvernement a passé un contrat de location d'espace à bureaux dans le nouvel immeuble que l'on est à construire présentement à l'angle des rues O'Connor et Slater?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions de ce contrat de location et combien d'espace à bureaux y occupera-t-on?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

RECETTES DES DROITS DE DOUANES ET TAXES D'ACCISE

Question nº 32—**M. Pigeon:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il retiré du champ de taxation de la douane et de l'accise depuis qu'il en a pris possession?

2. Quelle fut la part payée par la province de Québec dans ce montant?

3. Combien le gouvernement fédéral a-t-il retiré de la taxation sur le revenu, sur les corporations et sur les successions depuis qu'il occupe ce champ de taxation?

4. Quelle fut la part payée par la province de Québec pour la même période?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le renseignement demandé figure, chaque année, dans les Comptes publics du Canada, au chapitre intéressant le ministère du Revenu national. Aucun relevé n'a été fait à cet égard, vu la réponse à la partie 2 de la question.

2. Le renseignement n'est pas disponible.

3. Le renseignement demandé figure, chaque année, dans les Comptes publics du Canada, au chapitre intéressant le ministère du Revenu national. Pour les données concernant l'impôt sur le revenu des particuliers depuis 1942, on se reportera aux tableaux historiques de la Partie I des «Données statistiques pour 1964» du ministère du Revenu national; en ce qui a trait aux données concernant l'impôt sur le revenu des sociétés depuis 1944, on consultera les tableaux historiques de la Partie II des «Données statistiques pour 1964» du ministère du Revenu national. On n'a fait aucun relevé à cet égard, à cause de la réponse à la partie 4 de la question.

4. Le renseignement n'est pas disponible.

L'ACCÈS À L'ENCLAVE DE L'ALASKA

Question nº 131—**M. Howard:**

1. Au sujet de l'étude menée actuellement par les autorités d'Ottawa en ce qui a trait à la possibilité d'accès par l'enclave de l'Alaska, telle qu'elle

fut annoncée par le premier ministre le 16 mars 1965, *a*) à quelle date l'étude a-t-elle commencé, *b*) quels sont les noms et les fonctions des personnes qui conduisent cette étude, et *c*) quel est le temps estimatif requis pour compléter cette étude?

2. Les résultats de cette étude seront-ils annoncés publiquement et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

3. De quelle façon ladite étude a-t-elle été autorisée et, s'il existe des documents relatifs à l'autorisation, de quels documents s'agit-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le travail préliminaire ayant trait à l'étude que le premier ministre a annoncée dans sa déclaration du 16 mars 1965 et que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a expliquée dans sa déclaration du 2 avril 1965, est maintenant en marche au sein du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. L'objet de ce travail est de préparer un exposé des éléments courants et historiques qui serviront de base au travail d'un comité interministériel constitué comme il convient.

a) Les instructions relatives à cette étude ont été données le 4 mars 1965 et l'étude a commencé le même jour au ministère.

b) Le sous-ministre adjoint des Ressources nationales; le sous-ministre adjoint du Nord canadien; le conseiller économique; le chef de la Division du génie de la Direction des régions septentrionales; le chef de la Division de la gestion des ressources de la Direction de la mise en valeur des ressources, agissant, au besoin, de concert avec les autres ministères.

c) Selon le plan arrêté, l'étude préliminaire se terminera cet été.

2. Les conclusions de l'étude préliminaire serviront exclusivement de base à la revue interministérielle des nombreux éléments que comporte la question.

3. Sur les instructions du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

LA DOMESTICATION DU BŒUF MUSQUÉ

Question n° 153—**M. Laprise:**

1. Depuis quand et à quels endroits fait-on des expériences sur la domestication du bœuf musqué?

2. A chacun des endroits où se font ces expériences *a*) combien y a-t-il de têtes de bétail, *b*) combien y a-t-il de naissances annuelles depuis le début des expériences?

3. Combien en a-t-il coûté à date pour ces expériences *a*) au Canada, *b*) ailleurs?

4. Combien de livres de laine un bœuf musqué peut-il produire par toison?

5. Quel est le nombre approximatif de bœufs musqués vivant à l'état sauvage dans le nord du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Des expériences sur la domestication du bœuf musqué en Amérique du Nord se poursuivent dans trois localités. Un citoyen américain possède près de Huntington Center, au Vermont, un petit troupeau qu'il a constitué en 1954 et en 1955 et un Canadien possède un troupeau près d'Ardrossan, en Alberta, depuis 1960. Une troisième expérience de domestication a été commencée en 1964, sous les auspices de l'Université de l'Alaska, à College, Alaska.

2. *a*) Il y a quatre bœufs musqués dans le troupeau du Vermont, 19 dans celui d'Alberta et 23 dans celui de l'Université de l'Alaska. *b*) D'après les renseignements disponibles, un seul veau de ceux qui sont nés depuis la capture des parents a survécu dans le troupeau du Vermont. Le troupeau d'Alberta a produit un veau en 1962, trois en 1963 et quatre en 1964, qui tous ont survécu.

Le troupeau de l'Université de l'Alaska n'a signalé la naissance d'aucun veau jusqu'ici.

3. *a*) et *b*) Des organismes privés poursuivent les expériences de domestication et nous ne disposons d'aucun renseignement sur ce que peut leur coûter ces expériences, sauf que les frais en sont élevés.

4. Un bœuf musqué adulte peut produire, chaque année, jusqu'à six livres de laine.

5. Il existe aujourd'hui au Canada, environ 10,000 bœufs musqués vivant à l'état sauvage.

AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES À M. BOB JOHN PIERRE

Question n° 182—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1964, la Direction des affaires indiennes a-t-elle accordé de l'aide à un certain Bob John Pierre, du Conseil de la bande indienne de Finlay River, dont une partie ou la totalité devait être remboursée? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de cette affaire?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Certains Indiens qui se ressentiront de l'inondation ont été indemnisés pour la perte de leurs droits de piégeage, à même les fonds détenus pour eux en fiducie. On les a encouragés à utiliser ces fonds pour s'établir dans d'autres occupations et pour améliorer leurs conditions de vie.

Le 20 octobre 1964, M. Bob John Pierre a autorisé la dépense de fonds détenus à son compte de piégeage pour acheter et transporter des matériaux de construction.

DÉDUCTIONS AU COMPTE DE PIÉGEAGE DE M. ALEX JAMES POOLE

Question n° 183—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1964, un certain Alex James Poole, du Conseil de la bande indienne de Finlay River, a-t-il fait déduire certaines sommes de son compte de piégeage? Dans le cas de l'affirmative, combien, quand, pourquoi et en vertu de quelle autorisation?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, comme en témoigne le tableau suivant:

Date	Objet de la dépense	Montant	Autorisation
le 13 janvier 1964	Avance	$ 60.00	Retrait—en personne
le 19 février 1964	Scie mécanique	89.60	M. Poole
le 21 février 1964	Paiement d'articles d'alimentation pour novembre et décembre 1963 et pour janvier 1964	128.38	M. Poole
le 24 février 1964	Paiement partiel d'un moteur hors-bord. Solde payé à même le crédit spécial pour la C.-B.	247.50	M. Poole
le 25 mai 1964	Articles d'alimentation, vêtements, essence, etc. pour avril et mai 1964	123.45	M. Poole
le 4 juin 1964	Machine à coudre	9.00	M. Poole
le 6 juillet 1964	Achat de vivres et essence	126.75	M. Poole
le 11 août 1964	Avance		
le 13 août 1964	Essence et lubrifiant pour juillet 1964	25.00	M. Poole
le 10 septembre 1964	Articles d'alimentaion pour le mois d'août 1964	43.00	M. Poole
le 10 septembre 1964	Essence pour le mois d'août 1964	100.00	M. Poole
le 28 octobre 1964	Articles d'alimentation pour juillet 1964	18.00	M. Poole
le 23 novembre 1964	Frais de transport des matériaux de construction	33.63	M. Poole
le 23 novembre 1964	Matériaux de construction	27.82	M. Poole
le 24 février 1965	Compagnie de la baie d'Hudson	290.02	M. Poole
le 8 avril 1965	Réparation de la scie mécanique	85.07 16.00	M. Poole M. Poole

DÉDUCTIONS AU COMPTE DE PIÉGEAGE DE M. ISIDORE IZONY

Question nº 184—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1964, un certain Isidore Izony, de la bande indienne de Finlay River, a-t-il fait déduire certaines sommes de son compte de piégeage? Dans le cas de l'affirmative, combien, quand, pourquoi et en vertu de quelle autorisation?

2. A-t-on prévu quelque disposition pour que M. Izony fasse des paiements à la Direction des affaires indiennes, à part celles dont il est fait mention dans la première partie? Dans le cas de l'affirmative, de quelle manière exactement cela s'est-il fait?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, voir le tableau suivant:

Date	Objet de la dépense	Montant	Autorisation
le 19 février 1964	Scie mécanique	$ 89.60	M. Izony
le 21 février 1964	Articles d'alimentation depuis octobre 1963 jusqu'à janvier 1964	347.60	M. Izony
le 28 février 1964	Appareil de radio	3.00	M. Izony
le 13 avril 1964	Frais de taxi	10.00	M. Izony
le 6 juillet 1964	Articles d'alimentation et essence pour le mois de juin 1964	147.05	M. Izony
le 11 août 1964	Avance	25.00	M. Izony
le 23 novembre 1964	Transport de matériaux de construction	27.82	M. Izony
le 23 novembre 1964	Matériaux de construction	290.02	M. Izony
le 21 décembre 1964	Avance	100.00	M. Izony
le 28 avril 1965	Transport des enfants Izony	17.40	M. Izony

2. Non.

DÉPÔTS DESTINÉS AU LOGEMENT—BANDE INDIENNE DE FINLAY RIVER

Question nº 185—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1964, a) Pete Seymour, de la bande indienne de Finlay River, et b) François Isaac, de la bande indienne de Finlay River, ont-ils versé quelque dépôt en vue de la construction ou de l'acquisition d'une maison? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le dépôt dans chaque cas et des dispositions ont-elles été prises pour le remboursement de montants relatifs à cette maison? Si de telles dispositions ont été prises, quels en sont les détails?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui; M. Seymour et M. Isaac ont versé chacun un dépôt de $10 en vue du coût des matériaux de construction. Ces dépôts ont été faits le 15 décembre 1964 et sont détenus au compte de fiducie de l'agence. Les arrangements relatifs au remboursement ne sont pas encore terminés.

COÛT DES ÉTUDES RELATIVES AU COLUMBIA

Question nº 190—**M. Basford:**

1. Quel a été, pour le gouvernement du Canada, le coût total des études techniques ou autres relativement au Columbia, à la suite desquelles le Traité Columbia a été signé avec les États-Unis?

2. Quel a été le montant des frais, au sujet de ces études, pour la province de Colombie-Britannique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Pour le gouvernement du Canada, la totalité des frais des études techniques et autres engagés relativement au Columbia, à la suite desquelles le Traité du Columbia a été signé avec les États-Unis, s'élève, estime-t-on à 15 millions de dollars, exprimés en dollars de 1964.

2. Le gouvernement du Canada ne possède aucun état correspondant de frais engagés par la Colombie-Britannique au sujet de ces études.

DÉPENSES D'IMMOBILISATION ET D'ENTRETIEN DES PARCS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 193—**M. Basford:**

Durant chaque année depuis 1950, quels ont été a) les dépenses d'immobilisations, b) les frais d'entretien à l'égard de chacun des parcs nationaux situés dans la province de Colombie-Britannique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):

Parcs nationaux du Mont Revelstoke et de Glacier	Exploitation et entretien	Immobilisations
1950-1951	$ 68,251	$ 20,761
1951-1952	71,139	5,567
1952-1953	75,701	19,692
1953-1954	88,811	25,707
1954-1955	88,489	56,746
1955-1956	92,936	91,279
1956-1957	98,589	88,908
1957-1958	102,917	56,332
1958-1959	145,894	107,546
1959-1960	185,588	379,643
1960-1961	254,302	705,925
1961-1962	307,387	1,255,875
1962-1963	439,968	791,033
1963-1964	481,228	765,760
1964-1965 (estimation)	527,273	632,548
1965-1966 (estimation)	568,994	947,000

Parc national de Yoho	Exploitation et entretien	Immobilisations
1950-1951	$160,472	$ 71,142
1951-1952	164,504	86,932
1952-1953	188,983	78,429
1953-1954	213,498	154,668
1954-1955	231,347	164,788
1955-1956	253,700	95,251
1956-1957	251,505	197,879
1957-1958	244,591	163,617
1958-1959	303,019	371,192
1959-1960	323,514	665,315
1960-1961	373,628	636,417
1961-1962	393,697	498,800
1962-1963	385,489	464,347
1963-1964	435,973	256,586
1964-1965 (estimation)	433,916	246,037
1965-1966 (estimation)	469,181	324,400

[M. Badanai.]

Parc national de Kootenay	Exploitation et entretien	Immobilisations
1950-1951	$151,575	$1,438,381
1951-1952	151,467	495,203
1952-1953	183,745	399,003
1953-1954	208,410	134,644
1954-1955	247,857	256,911
1955-1956	277,096	337,062
1956-1957	298,284	2,147,583
1957-1958	315,148	3,379,111
1958-1959	379,081	3,697,112
1959-1960	429,975	3,077,820
1960-1961	453,098	1,173,416
1961-1962	457,669	2,089,483
1962-1963	423,399	1,093,497
1963-1964	496,715	843,042
1964-1965 (estimation)	514,690	898,980
1965-1966 (estimation)	560,504	750,000

Les dépenses relatives à la route Banff-Windermere sont comprises dans les immobilisations, à partir de l'exercice financier de 1955-1956. Les dépenses d'immobilisations de la Route transcanadienne dans les parcs nationaux ne sont pas comprises, étant donné que le ministère des Travaux publics en a la responsabilité.

EXAMEN DE PROPOSITIONS RELATIVES AU CHANGE INTERNATIONAL

Question nº 197—**M. Matheson:**

1. Quelles études le Canada a-t-il entreprises à propos des propositions relatives au change international de *a*) Jacques Rueff, de France, *b*) Karl Blessing de l'Allemagne de l'Ouest, et *c*) Walter S. Salant, des États-Unis?

2. Le Canada a-t-il étudié la question de savoir s'il aurait un avantage économique ou autre à rétablir l'étalon-or sous une autre forme? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-il venu?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le Canada participe activement, au sein du Fonds monétaire international et du groupe des Dix, aux études et discussions concernant diverses propositions sur le fonctionnement du système de change international. Certaines propositions ressemblent fortement à celles de MM. Rueff, Blessing et Salant. Un sous-groupe technique du groupe des Dix, le groupe Ossola, étudie présentement la possibilité d'établir des réserves supplémentaires et doit présenter son rapport aux délégués du groupe des Dix dans un avenir rapproché. Les représentants canadiens prennent une part active au travail du sous-groupe.

2. Oui. Dans une déclaration ministérielle publiée le 10 août 1964 et à laquelle le gouvernement canadien a souscrit sans réserve, le groupe des Dix a déclaré que, dans la revision du fonctionnement du système monétaire international, les ministres et gouverneurs réaffirmaient leur confiance dans un système fondé, comme le système actuel, sur des taux de change fixes et sur le prix de l'or établi, car ce système a fait ses preuves comme fondement pour l'avenir. Les représentants des gouvernements qui participent à la préparation du rapport ont reconnu à l'unanimité que l'établissement d'un prix déterminé pour l'or contribue sensiblement à la stabilité du système monétaire international. Le Canada verrait d'un mauvais œil tout changement visant à l'abandon du système actuel en faveur d'une adhésion plus étroite à l'étalon-or.

FONCTIONS DE L'ÉMETTEUR RADIOPHONIQUE DE L'EXPO '67

Question nº 199—**M. Prittie:**

Après l'Exposition de 1967, à quoi servira le pavillon de la radiodiffusion qui sera érigé à Montréal sur l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

On destine ce pavillon au dégagement des facilités techniques de production des réseaux français et anglais à Montréal qui sont surchargés, en attendant que soit terminé le regroupement envisagé des installations de Radio-Canada.

LA NÉCESSITÉ D'UN NUMÉRO D'ASSURANCE-SOCIALE

Question nº 212—**M. Caouette:**

Est-ce qu'il existe un règlement qui oblige tous les travailleurs canadiens à avoir un numéro d'assurance sociale? Dans l'affirmative, quelles sont les sanctions ou pénalités prévues pour les personnes qui refusent de se conformer à ce règlement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le Commission d'assurance-chômage m'informe que, conformément aux disposition de l'article 80 des Règlements sur l'assurance-chômage, les personnes exerçant un emploi assurable en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage doivent obtenir un numéro d'assurance sociale et que des sanctions sont prévues aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage à l'égard des personnes qui ne satisfont pas à cette exigence.

DEMANDES SOUS LE RÉGIME DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER DANS LE COMTÉ DE KAMOURASKA

Question nº 215—**M. Dionne:**

1. Combien de demandes ont été faites par les municipalités du comté de Kamouraska dans le cadre du programme d'encouragement des travaux d'hiver en 1963, 1964 et 1965?

2. Combien de ces demandes ont été acceptées et quel montant a été accordé en regard de chacune de ces municipalités?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Voir les tableaux suivants:

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

ENTREPRISES ACCEPTÉES

COMTÉ DE KAMOURASKA—PROVINCE DE QUÉBEC

N° de l'entreprise	Municipalité	Demandes reçues et approuvées	Réclamations réglées
			$
	1962-1963		
Qué. 300	Andréville (village)	1	989.68
Qué. 381	Kamouraska (village)	1	351.10
Qué. 774	Mont-Carmel (sans désignation)	1	2,478.45
Qué. 1107	Sainte-Anne-de-la-Pocatière (paroisse)	1	1,167.22
Qué. 25	Saint-Denis (paroisse)	1	1,851.79
Qué. 256	Saint-Gabriel Lallemant (paroisse)	1	4,310.50
Qué. 2023	Sainte-Hélène (paroisse)	1	2,643.04
Qué. 62	Saint-Joseph (paroisse)	1	1,243.84
Qué. 1120	Saint-Louis-de-Kamouraska (paroisse)	1	1,470.35
Qué. 2260	Saint-Louis-de-Kamouraska (paroisse)	1	804.91
Qué. 44	Saint-Onésime d'Ixworth (paroisse)	1	490.00
Qué. 2265	Saint-Pacôme (village)	1	886.12
Qué. 2284	Saint-Philippe-de-Néri (paroisse)	1	230.80
Qué.	TOTAL	13	18,917.80
	1963-1964		
Qué. 659	Andréville (village)	1	1,100.18
Qué. 2272	Andréville (village)	1	2,256.95
Qué. 617	Kamouraska (comté)	1	2,681.92
Qué. 13	Kamouraska (comté)	1	5,601.45
Qué. 1827	Kamouraska (comté)	1	14,971.01
Qué. 1828	Kamouraska (comté)	1	—
Qué. 768	Kamouraska (village)	1	2,351.39
Qué. 2613	Kamouraska (village)	1	1,565.54
Qué. 1514	Mont-Carmel (sans désignation)	1	903.53
Qué. 2575	Woodbridge (canton)	1	8,801.53
Qué. 504	Saint-Alexandre (paroisse)	1	4,412.44
Qué. 216	Saint-André (paroisse)	1	1,158.33
Qué. 2279	Saint-André (paroisse)	1	897.10
Qué. 1125	Sainte-Anne-de-la-Pocatière (paroisse)	1	2,466.53
Qué. 239	Saint-Athanase (paroisse)	1	9,069.26
Qué. 676	Saint-Gabriel-Lallemant (paroisse)	1	2,499.02
Qué. 1458	Saint-Germain paroisse)	1	3,720.87
Qué. 2288	Sainte-Hélène ((paroisse)	1	3,475.75
Qué. 821	Saint-Louis-de-Kamouraska (paroisse)	1	6,666.46
Qué. 2674	Saint-Pacôme (paroisse)	1	—
Qué. 2714	Saint-Pacôme (village)	1	1,093.02
Qué. 1171	Saint-Pascal (paroisse)	1	3,304.57
Qué. 1176	Saint-Pascal (village)	1	923.57
	TOTAL	23	79,920.42

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

ENTREPRISES ACCEPTÉES

COMTÉ DE KAMOURASKA—PROVINCE DE QUÉBEC

N° de l'entreprise	Municipalité	Demandes reçues et approuvées	Réclamations réglées
			$
	1964–1965		
Qué. 73	Andréville (village)	1	1,467.14 (récl. partielle)
Qué. 2406	Andréville (village)	1	—
Qué. 72	Kamouraska (village)	1	3,483.66 (récl. partielle)
Qué. 2439	Kamouraska (village)	1	—
Qué. 543	Mont-Carmel (sans désignation)	1	—
Qué. 199	Woodridge (canton)	1	—
Qué. 2460	Woodridge (canton)	1	—
Qué. 55	Saint-Alexandre (paroisse)	1	5,781.05 (récl. partielle)
Qué. 106	Saint-André (paroisse)	1	1,344.00 (récl. partielle)
Qué. 174	Saint-André (paroisse)	1	—
Qué. 1949	Saint-André (paroisse)	1	—
Qué. 2523	Saint-André (paroisse)	1	—
Qué. 1436	Sainte-Anne-de-la-Pocatière (paroisse)	1	—
Qué. 1337	Saint-Athanase (sans désignation)	1	—
Qué. 2157	Saint-Athanase (sans désignation)	1	—
Qué. 533	Saint-Denis (paroisse)	1	1,438.33 (récl. partielle)
Qué. 1377	Saint-Éleuthère (sans désignation)	1	16,663.91 (récl. partielle)
Qué. 253	Saint-Gabriel-Lallemant (sans désignation)	1	2,833.46 (récl. partielle)
Qué. 1220	Sainte-Hélène (paroisse)	1	6,637.39
Qué. 1911	Sainte-Hélène (paroisse)	1	—
Qué. 2322	Sainte-Hélène (paroisse)	1	—
Qué. 240	Saint-Joseph-de-Kamouraska (paroisse)	1	1,484.48 (récl. partielle)
Qué. 406	Saint-Louis-de-Kamouraska (paroisse)	1	4,321.65 (récl. partielle)
Qué. 460	Saint-Onésime-d'Ixworth (paroisse)	1	3,739.14 (récl. partielle)
Qué. 2100	Saint-Onésime-d'Ixworth (paroisse)	1	—
Qué. 126	Saint-Pacôme (paroisse)	1	2,031.66 (récl. partielle)
Qué. 749	Saint-Pacôme (village)	1	2,780.81 (récl. partielle)
Qué. 191	Saint-Pascal (village)	1	3,600.00 (récl. partielle)
Qué. 1286	Saint-Pascal (sans désignation)	1	—
	TOTAL	29	57,606.68

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 230—**M. Dionne:**

Quel a été le coût total des salaires des fonctionnaires et employés de toutes catégories, enquêteurs et autres, affectés à l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu en 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Total pour l'année civile: 1958, $28,112,650.73; 1959, $28,283,210.51; 1960, $29,794,748.33; 1961, $31,465,893.54, 1962, $31,964,108.86; 1963, $35,187,029.60; 1964, $36,093,786.24.

L'ASCENSION DU MONT KENNEDY ET LES FRAIS DE TRANSPORT ABSORBÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 232—**M. Nugent:**.

1. Le gouvernement canadien ou un ministère fédéral a-t-il fourni les avions et/ou les hélicoptères nécessaires au transport du sénateur Robert Kennedy et de son groupe, à l'occasion du récent voyage de celui-ci au mont Kennedy?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de voyages aller et retour a-t-on faits entre Whitehorse et le pied de la montagne et, d'après les estimations, combien ces voyages ont-ils coûté au gouvernement canadien?

3. Un avion du gouvernement a-t-il été envoyé d'Ottawa à Whitehorse pour transporter le groupe du sénateur Robert Kennedy de Whitehorse à Seattle (Washington)? Dans le cas de l'affirmative, d'après les estimations, combien en a-t-il coûté au gouvernement canadien, y compris le voyage de retour à Ottawa?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Deux—$1,087.

3. Oui—$5,545.

*RÉGIE DU PRIX DU SUCRE

Question nº 235—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de conclure un accord international qui, de quelque manière, gèlerait, soutiendrait ou contrôlerait le prix du sucre au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de tenir une audience publique, ou de demander au public en général, aux planteurs de betteraves à sucre ou aux industries de consommation, de présenter des propositions?

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Comme on l'a mentionné à la Chambre à diverses reprises, le gouvernement canadien poursuit ses efforts en vue de stabiliser les prix mondiaux du sucre grâce à des accords internationaux. Nous travaillons, de concert avec les principaux pays producteurs et consommateurs, à en arriver à un meilleur accord international afin d'assurer tant aux consommateurs qu'aux producteurs une protection suffisante.

2. Nous nous sommes tenus en consultation constante avec les représentants des producteurs et de raffineurs canadiens de betteraves à sucre et nous avons tenu compte de leurs opinions au cours des discussions internationales auxquelles nous avons participé. Nous accueillons toujours avec plaisir les propositions des intéressés.

DÉMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE TRANSMISSION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 245—**M. Crouse:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de transporter les installations de transmission qui se trouvent présentement à Albro Lake, Dartmouth, à Mill Cove, comté de Lunenburg? Dans le cas de l'affirmative, le personnel marié du ministère sera-t-il amené à ce nouvel emplacement?

2. Le ministère compte-t-il que les enfants du personnel marié pourront fréquenter les écoles de la commission scolaire de la municipalité de Chester (Nouvelle-Écosse)? Dans le cas de l'affirmative, de combien d'enfants s'agira-t-il?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère a l'intention de faire transporter à Blandford (N.-É.) les installations de transmission qui se trouvent actuellement à Albro Lake. On prévoit que le personnel du ministère qui devra alors être déplacé se composera en majeure partie de gens mariés.

2. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la construction de logements pour les militaires mariés de l'installation de Blandford, et il est impossible dans l'intervalle de prévoir la solution qui sera apportée à la question des écoles.

[L'hon. M. Hellyer.]

INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS MARINES SUR LA CÔTE OUEST

Question nº 254—**M. Ryan:**

Le gouvernement se propose-t-il d'établir, dans l'avenir immédiat, des installations mobiles de communication à longue distance par mer sur la côte ouest du Canada, exclusivement réservées au commerce?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après les plans actuels, on doit établir dans les trois prochains mois des installations radio-téléphoniques de communication à longue distance par mer pour l'acheminement du trafic commercial sur le littoral ouest du Canada.

TAUX HORAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE GÉNÉRALE DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 257—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quel est le taux de rémunération à l'heure payé, en ce moment, pour la main-d'œuvre générale dans les parcs nationaux suivants: *a*) Hautes-Terres du Cap-Breton, *b*) Banff, *c*) Elk Island, *d*) Fundy, *e*) Îles-de-la-Baie-Georgienne, *f*) Glacier, *g*) Jasper, *h*) Kootenay, *i*) Mont Revelstoke, *j*) Pointe-Pelée, *k*) Prince-Albert, *l*) Île du Prince-Édouard, *m*) Mont Riding, *n*) Îles du Saint-Laurent, *o*) Terra-Nova, *p*) Lacs Waterton, *q*) Yoho?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): *a*) Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, $1.30; *b*) Parc national de Banff, $1.74; *c*) Parc national d'Elk-Island, $1.55; *d*) Parc national de Fundy, $1.30; *e*) Parc national des îles de la baie Georgienne, $1.40; *f*) Parc national de Glacier, $1.74; *g*) Parc national de Jasper, $1.65; *h*) Parc national de Kootenay, $1.74; *i*) Parc national du mont Revelstoke, $1.74; *j*) Parc national de Pointe-Pelée, $1.50; *k*) Parc national de Prince-Albert, $1.60; *l*) Parc national de l'Île du Prince-Édouard, $1.10; *m*) Parc national du mont Riding, $1.55; *n*) Parc national des îles du Saint-Laurent, $1.50; *o*) Parc national de Terra-Nova, $1.25; *p*) Parc national des lacs Waterton, $1.65; *q*) Parc national de Yoho, $1.74.

(Texte)

PARTICIPATION DE CERTAINS JOURNALISTES À CERTAINES ÉMISSIONS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION NATIONALES

Question nº 271—**M. Loiselle:**

A combien de reprises, depuis six mois, soit depuis le 1er octobre 1964, a-t-on entendu, à Radio-Canada, respectivement, MM. Marcel Gingras, Clément Brown, Amédée Gaudreault, Marcel Pépin, Jean Charpentier, Benoît Houle, Jean-Pierre Fournier et Pierre O'Neil aux programmes «Commentaire», «Aujourd'hui», «Partage du Jour», «Sextant», «Conférence de Presse», «Tour des capitales» ou à d'autres émissions comme «View Point»?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que, du 1er octobre 1964 au 31 mars 1965, les contributions se sont réparties comme il suit:

	Réseaux français		Réseaux anglais	
	Radio	Télévision	Radio	Télévision
Marcel Gingras	5	1	2	–
Clément Brown	8	2	2	–
Amédée Gaudreault	–	–	–	–
Marcel Pépin	3	–	–	–
Jean Charpentier	4	2	–	–
Benoît Houle	–	–	–	–
Jean-Pierre Fournier	5	3	5	–
Pierre O'Neil	1	1	1	2

CONSTRUCTION DE FOYERS POUR VIEILLARDS PAR LES MUNICIPALITÉS

Question nº 274—**M. Latulippe:**

Une municipalité peut-elle se prévaloir des dispositions du programme des travaux d'hiver pour construire une maison pour vieillards et, si oui, peut-elle emprunter le solde auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Il peut être versé des primes aux termes du programme d'encouragement des travaux d'hiver des municipalités, à l'égard d'une résidence municipale pour les vieillards. Le fait d'assurer le financement d'une telle construction au moyen d'emprunts ne l'empêche pas de pouvoir tirer parti des avantages qu'offre le programme.

Toute société constituée par une municipalité peut obtenir de la Société centrale d'hypothèques et de logement un emprunt maximum de 90 p. 100 du coût de la construction d'une résidence pour les vieillards. Si le montant de la prime consentie aux termes du programme d'encouragement des travaux d'hiver correspond à 10 p. 100 du coût, l'emprunt correspondrait au solde.

L'ENTREPRISE «PARK STEAMSHIP CORPORATION»

Question nº 281—**M. Caouette:**

1. Quelle était la fonction de la *Park Steamship Corporation* lors de sa création et quelle est sa fonction actuelle?

2. D'où cette compagnie tire-t-elle son nom?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Commission maritime canadienne:

1. Lors de son incorporation, la *Park Steamship Company* s'occupait effectivement de la surveillance, de la direction et de la gestion des navires de charge construits par l'État pour service durant la Seconde Guerre mondiale. Depuis la fin de la guerre jusqu'à nos jours, la compagnie ne s'est livrée à aucune activité commerciale, et s'est bornée à l'administration de questions découlant de son activité antérieure.

On est en train de mettre fin aux opérations de la compagnie en vue de la remise de sa charte.

2. Étant donné que les navires de charge affectés à la flotte de la compagnie portaient les noms de divers parcs nationaux et provinciaux du Canada, e.g. Banff Park, Laurentide Park, etc., on croit que le nom «Park» a été choisi pour signifier que les noms de ces parcs seraient donnés aux navires de la compagnie.

[*Traduction*]

*LES BIBLIOTHÈQUES DES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 284—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement a-t-il envisagé d'installer des bibliothèques dans les réserves indiennes pour le perfectionnement éducatif de la population indienne de ce pays?

2. Dans la négative, le gouvernement a-t-il envisagé d'accorder des subventions spéciales aux autorités provinciales ou municipales afin de construire ou de fournir des bibliothèques (mobiles ou autres) à l'usage exclusif des Indiens du Traité dans les réserves?

3. Dans le cas de la négative, le gouvernement prendra-t-il en considération l'une ou l'autre de ces deux propositions?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Non.

2. Oui, une proposition de cette nature fait actuellement l'objet de pourparlers avec les autorités du gouvernement d'Ontario.

3. Voir la réponse au nº 2.

L'AMÉNAGEMENT DU PARC CARTIER-BRÉBEUF DE QUÉBEC

Question nº 292—**M. Beaulé:**

Quels sont les projets du gouvernement pour l'aménagement du parc Cartier-Brébeuf à Québec et quand les travaux débuteront-ils?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le gouvernement a l'intention d'aménager le parc Cartier-Brébeuf en parc historique national afin de rappeler le souvenir de Jacques-Cartier et en particulier le fait qu'avec ses hommes, et son navire *La Grande Hermine*, il a passé l'hiver de 1535-1536 à cet endroit.

Les travaux commenceront lorsque la cession du terrain au gouvernement fédéral aura été conclue.

L'ASSIDUITÉ AUX ÉCOLES INDIENNES

Question nº 296—**M. Orlikow:**

1. Sur les 50,549 enfants indiens qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires, combien suivent les cours de l'école élémentaire et combien ceux de l'école secondaire?

2. Quelle est la proportion des étudiants indiens qui fréquentent les écoles secondaires par rapport au pourcentage total des étudiants qui fréquentent les écoles secondaires?

3. Combien d'étudiants indiens fréquentent les universités ou d'autres institutions d'enseignement supérieur?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Pendant l'année financière 1964-1965, 57,265 enfants indiens ont fréquenté les écoles élémentaires et secondaires; sur ce nombre, 47,014 ont fréquenté des écoles élémentaires, 5,313 ont fréquenté des écoles secondaires et 4,938 n'étaient pas classés.

2. Le pourcentage des enfants indiens qui ont fréquenté des écoles secondaires était de 10.1 p. 100.

Le pourcentage des étudiants au Canada qui fréquentaient les écoles secondaires était de 21.7 p. 100.

3. 88 étudiants indiens étaient inscrits dans les universités; 44, dans d'autres institutions d'enseignement.

L'ASSIDUITÉ AUX ÉCOLES INDIENNES

Question nº 299—**M. Orlikow:**

1. Combien d'enfants indiens fréquentent les écoles, élémentaires et secondaires, et combien d'entre eux fréquentent *a*) des écoles purement indiennes, *b*) des écoles intégrées?

2. Quel est le pourcentage des enfants indiens qui fréquentent les écoles, élémentaires et secondaires, au regard du pourcentage de l'ensemble de la population fréquentant les écoles élémentaires et secondaires?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Pendant l'année 1964-1965, 57,265 enfants indiens ont fréquenté des écoles élémentaires et secondaires et de ce nombre *a*) 32,058 ont fréquenté des écoles indiennes et *b*) 25,207, des écoles provinciales.

2. Le pourcentage des enfants indiens qui ont fréquenté les écoles élémentaires et secondaires au Canada est de 27 p. 100 de la population indienne.

[M. Beaulé.]

Le pourcentage des enfants au Canada qui ont fréquenté les écoles élémentaires et secondaires est de 23 p. 100 par rapport à la population.

MUTATION D'EMPLOYÉS D'AIR-CANADA DU QUÉBEC

Question nº 300—**M. McIntosh:**

Au cours des trois derniers mois, combien d'employés d'Air-Canada dans la province de Québec ont été mutés *a*) à Toronto, *b*) ailleurs, parce qu'ils n'étaient pas bilingues?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la direction d'Air-Canada:

Au cours des trois derniers mois, la société Air Canada n'a muté de son propre chef ni *a*) à Toronto ni *b*) ailleurs, parce qu'ils n'auraient pas été bilingues, de ses employés dans la province de Québec.

A leur propre demande et pour des raisons personnelles qu'ils n'ont pas eu à donner, elle a muté douze préposés aux vols, qui étaient alors employés dans la province de Québec.

FERMETURE DU BUREAU DE RÉSERVATIONS D'AIR-CANADA À QUÉBEC

Question nº 303—**M. Marcoux:**

1. Le bureau de réservations d'Air-Canada a-t-il été fermé dans la ville de Québec? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Combien de personnes avaient des emplois à ce bureau?

3. Ces personnes ont-elles pu conserver leur emploi pour Air-Canada dans la ville de Québec?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Direction d'Air-Canada:

1. La société Air-Canada continue d'exploiter un bureau des billets et un bureau régional des ventes à Québec, mais elle a fermé le 3 avril 1965 son bureau de réservations par téléphone, vu qu'il lui était alors possible d'établir à Montréal un bureau central des réservations par suite de l'amélioration de ses installations de communication. Grâce au réseau «Telpak», les voyageurs sont reliés immédiatement au bureau des réservations de Montréal par l'entremise du réseau téléphonique de Québec.

Le bureau central permet une exploitation plus efficace en ce qui concerne le personnel et les réservations que le permettaient deux bureaux distincts et assure un meilleur service au public, vu qu'il est exploité 24 heures par jour. D'autres bureaux de réservations du réseau ont également été fusionnés.

2. 18.

3. On leur a offert d'occuper un emploi à Montréal. Neuf ont accepté; une a accepté d'être mutée à Saint-Jean (N.-B.). Huit em-

ployées célibataires ont été mises en disponibilité en attendant qu'on leur assigne un emploi dans d'autres bureaux d'Air-Canada dans la ville de Québec, ce qui a été le cas de deux d'entre elles depuis.

LE RÉGIME D'ASSURANCE CHIRURGICALE-MÉDICALE ET L'ACQUITTEMENT DES HONORAIRES DES OSTÉOPATHES

Question 307—**M. Groos:**

1. Le régime d'assurance chirurgicale-médicale du service civil oblige-t-il les personnes qui reçoivent des soins d'un ostéopathe à se faire renvoyer à lui par un médecin pour avoir droit aux prestations d'assurance?

2. Sinon, le gouvernement du Canada aurait-il l'intention de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire reconnaître par le régime d'assurance chirurgicale-médicale du service civil les ostéopathes de la Colombie-Britannique qui sont maintenant reconnus comme des médecins compétents par cette province?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Oui.

2. C'est une des questions relatives à ce régime que le comité consultatif du régime étudie présentement.

DEMANDES DE PRÊTS PAR LES MUNICIPALITÉS AU MANITOBA

Question nº 326—**M. Stefanson:**

1. Au cours de l'année financière 1964-1965, combien de demandes de prêts les municipalités du Manitoba ont-elles été présentées à la Caisse des prêts aux municipalités?

2. Combien de ces demandes ont été approuvées?

3. A combien se chiffre le total de ces prêts?

4. Quelles municipalités ont reçu de tels prêts et, dans chaque cas, quel a été le montant du prêt ainsi que les travaux auxquels ils étaient destinés?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au cours de l'année financière 1964-1965, 49 demandes émanant du Manitoba ont été présentées sous l'empire de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

2. 49.

3. $10,854,451.

4. Voir le tableau ci-dessous:

Prêts consentis au Manitoba au cours de l'année financière 1964-1965

Municipalité	Montant du prêt	Entreprise
Altona (ville)	$ 24,000	Pavage de rue
Benito (village)	83,267	Réseaux de canalisations d'eau et d'égouts
Birtle (ville)	19,333	Prolongement de canalisations d'eau et d'égouts collecteurs
Blanchard (municipalité rurale)	26,467	Réseaux de canalisations d'eau et d'égouts
Boissevain (ville)	21,000	Château d'eau
Boissevain (ville)	40,330	Piscine
Boissevain (ville)	19,000	Trottoirs en béton
Boissevain (ville)	47,000	Bordures de rues
Brandon (cité)	136,640	Usine de pompage d'eaux vannes
Charleswood (municipalité rurale)	82,600	Immeuble administratif
Flin-Flon (ville)	150,000	Amélioration de réserve d'eau
Fort-Garry (municipalité rurale)	109,500	Égouts pluviaux
Fort-Garry (municipalité rurale)	197,050	Égouts pluviaux secondaires
Gimli (ville)	100,000	Prolongement de patinoire
Gladstone (ville)	36,000	Prolongement de canalisations d'eau et d'égouts collecteurs
Harrison (municipalité rurale)	35,000	Réseau d'égouts pour Newdale
Killarney (ville)	30,000	Drains pluviaux
Melita (ville)	14,667	Immeuble administratif et poste d'incendie
Miniota (municipalité rurale)	22,000	Réseau d'égouts
Montcalm (municipalité rurale)	48,200	Réseau d'alimentation d'eau pour Letellier
Montcalm (municipalité rurale)	112,667	Réseau de canalisations d'eau et d'égouts pour Saint-Jean-Baptiste
Neepawa (ville)	88,000	Pavage de rues
Le Pas (ville)	5,600	Bordures de rues
Portage-la-Prairie (cité)	87,333	Étagement d'une route et d'une voie ferrée
Portage-la-Prairie (cité)	153,000	Pavage de rues et travaux de drainage
Saint-Boniface (cité)	209,639	Canalisation principale d'eau de la rue Marion

Municipalité	Montant du prêt	Entreprise
Saint-Boniface (cité)	58,793	Construction d'un réseau d'égouts
Saint-Boniface (cité)	67,266	Construction d'un réseau d'égouts
Saint-Boniface (cité)	94,403	Construction d'un réseau d'égouts
St. James (cité)	292,000	Immeuble du centre municipal
Saint-Vital (cité)	278,433	Égouts pluviaux
Saint-Vital (cité)	284,100	Pavage de rues et égouts pluviaux
Saint-Anne (village)	37,000	Réseau d'égouts
Strathclair	59,332	Réseaux de canalisations d'eau et d'égouts
Winkler (ville)	30,747	Piscine et barboteuse
Winkler (ville)	20,800	Prolongements de canalisations d'eau et d'égouts collecteurs
Winnipeg (cité)	1,427,578	Garage de stationnement
Winnipeg (cité)	403,960	Nouveau poste d'incendie central
Winnipeg (cité)	720,130	Égouts pluviaux
Winnipeg (cité)	2,593,217	Édifice de sécurité publique
Winnipeg (cité)	360,066	Égouts pluviaux
Winnipeg (corporation du grand Winnipeg)	304,000	Canalisation d'alimentation de South-Transcona
"	362,000	Canalisation d'alimentation de Saint-Boniface à Saint-Vital-Sud
"	400,000	Canalisation d'alimentation de Charleswood à Assiniboïa
"	260,000	Canalisation d'alimentation à Wilkes Edgeland
"	278,000	Canalisation d'alimentation dans les rues Wilkes et Haney
"	282,000	Canalisation d'alimentation à Assiniboïa
"	212,000	Modifications aux égouts et à la station de pompage
Winnipegosis	127,333	Réseaux de canalisations d'eau et d'égouts
	$10,854,451	

LES AGENTS DE PLACEMENT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question n° 332—**M. Orlikow:**

Combien d'agents de placement la Direction des affaires indiennes emploie-t-elle dans chaque province?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): L'effectif des agents de placement de la Direction des affaires indiennes, au 4 mai 1965 (le nombre de postes non remplis étant entre parenthèses) était le suivant: en Nouvelle-Écosse, 2; au Nouveau-Brunswick, 1 (1); au Québec, 3 (2); en Ontario, 7 (3); au Manitoba, 2; en Saskatchewan, 3 (2); en Alberta, 3 (3); en Colombie-Britannique, 4 (2).

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES À SELKIRK (MANITOBA)

Question n° 340—**M. Stefanson:**

Quels sont les projets du gouvernement pour améliorer les installations portuaires à Selkirk, Manitoba, et quand ces projets seront-ils mis à exécution?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On projette d'enlever la vase des voies de la cale de réparation du port de Selkirk et de draguer de nouveau la partie principale de la fondrière et le chenal de navigation à l'embouchure de la fondrière. Ces travaux seront exécutés cet été.

LE DRAGAGE DU PORT DE LIVERPOOL (N.-É.)

Question n° 344—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre de vastes travaux de dragage au port de Liverpool, dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme d'argent a-t-on affectée à cette fin?

3. A quelle date prévoit-on que débuteront ces travaux de dragage?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Les prévisions budgétaires principales de 1965-1966 comprennent une somme de $50,000 pour des améliorations portuaires, dont du dragage.

3. Le commencement des travaux dépendra de la passation d'une convention avec la province de Nouvelle-Écosse et une nouvelle compagnie de préparation du poisson de Liverpool, relativement au partage du coût.

(Texte)

*VALCARTIER, P.Q.—QUESTION RELATIVE À L'EMPLOI DE MICHELLE DUCLOS

Question nº 357—**M. Marcoux:**

1. Michelle Duclos a-t-elle déjà été à l'emploi du Conseil de Recherches de l'Armée canadienne à Valcartier, Québec? Dans le cas de l'affirmative, quelle était sa fonction véritable et à quel département était-elle affectée?

2. Quelle a été la durée de son emploi et quel fut son traitement?

3. Le ministre de la Défense nationale a-t-il déjà reçu un ou des rapports confidentiels à son sujet?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Michelle Duclos a travaillé comme dactylo à la section des achats de fournitures du Centre canadien de recherches et perfectionnement des armes à Valcartier.

2. Pendant environ 8 mois; elle a démissionné le 28 février 1958. Son traitement durant cette période était $2,130 par année.

3. Non.

(Traduction)

LE RELEVÉ HYDROGRAPHIQUE DU LAC WINNIPEG

Question nº 360—**M. Stefanson:**

1. Quand le gouvernement projette-t-il de reprendre le levé qu'avait effectué de 1957 à 1962 le Service hydrographique du Canada sur le lac Winnipeg au Manitoba?

2. Quelle partie du lac Winnipeg avait fait l'objet d'un tel levé et les nouvelles cartes à son sujet sont-elles disponibles?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Le Service entend poursuivre le levé du lac Winnipeg au cours de l'été 1967 s'il dispose d'un personnel assez nombreux.

2. Les travaux déjà effectués comprennent les levés du lac Winnipeg du 51°30′ Nord, deux milles au sud de la baie Loon, jusqu'à l'île Berens. La carte 6267, de la pointe Grindstone à Berens River, qui indique les résultats des levés, paraîtra le 1er juillet 1965.

LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION À PORT-BURWELL (ONT.)

Question nº 366—**M. McBain:**

Le gouvernement a-t-il entrepris d'installer d'autres brise-lames à Port Burwell, comté d'Elgin, en Ontario, pour empêcher que ne surviennent d'autres graves érosions à la plage et au rivage? Dans le cas de la négative, quelles mesures a-t-on prises, ou prendra-t-on, pour arrêter cette grave érosion?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Non. La responsabilité du ministère n'est aucunement engagée lorsqu'il s'agit d'empêcher des érosions attribuables à des causes naturelles.

*LES FUNÉRAILLES DE CHURCHILL ET LE REPORTAGE DE RADIO-CANADA

Question nº 375—**M. Fisher:**

1. La Société Radio-Canada avait-elle fait un arrangement avec les réseaux CBS, NBC et CTV au sujet des mesures à prendre pour le reportage des funérailles de M. Churchill?

2. L'échec survenu au moment de prendre les dispositions prévues par l'arrangement était-il attribuable aux mesures unilatérales prises par Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les circonstances de l'affaire?

3. Y a-t-il eu des discussions avec les autres parties intéressées au moment de la première entente relativement aux mesures prises par Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat des discussions?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: 1. Radio-Canada s'était entendue avec tous les réseaux de l'Amérique du Nord au sujet de la diffusion du reportage de la BBC sur les funérailles de Churchill. D'une part, Radio-Canada a offert de mettre gratuitement à leur disposition ce qu'elle diffuserait; d'autre part, la Société leur a aussi proposé d'utiliser l'avion de l'ARC que Radio-Canada avait réservé pour transporter rapidement les enregistrements magnétoscopiques.

2. Non. Radio-Canada a ajouté un second avion parce que deux réseaux américains avaient affrété des avions à réaction privés pour essayer de diffuser en primeur le reportage d'un événement qui se passait dans le Commonwealth. Il a fallu ajouter un second avion, car Radio-Canada a pour politique traditionnelle de donner en primeur en Amérique les reportages de cette classe.

3. Pas que sache Radio-Canada.

LES AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À L'ÎLE MATHESON (MANITOBA)

Question nº 387—**M. Stefanson:**

Quels sont les projets du gouvernement en vue d'améliorer les installations du port à l'île Matheson dans le lac Winnipeg au Manitoba, à combien a-t-on évalué les dépenses et quand va-t-on exécuter les améliorations?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On projette de demander des soumissions pour la reconstruction de la partie en encaissement du quai à l'île Matheson. Le coût estimatif se chiffre à $65,000 et les travaux sont censés commencer en juillet.

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DU QUAI À PORT-PHILIP (N.-É.)

Question nº 394—**M. Coates:**

1. Quelles mesures le ministère des Travaux publics entend-il prendre en vue d'améliorer les installations de quai à Port-Philip, comté de Cumberland (N.-É.)?

2. Doit-on faire des appels d'offres et, si oui, quand doit-on les faire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère projette d'améliorer le quai existant en posant des entretoises sur les chevalets de pilotis actuels, en remplaçant le revêtement du côté sud et à l'extrémité du large, de même que quelques-uns des pilots portants, en nivelant l'extrémité du large de l'ouvrage, en remplaçant les pièces de bois du plancher et du garde-roues ainsi que quelques-unes des échelles et en posant quelques anneaux d'amarrage.

2. On a demandé pour ces travaux des soumissions dont le délai de présentation se terminait le 28 avril 1965 et on adjugé un contrat à Colin R. MacDonald le 13 mai 1965.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*LE PERSONNEL DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 96—**M. Mandziuk:**

1. Combien de personnes la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a-t-elle engagées ou nommées jusqu'à présent?

2. Combien de ces personnes *a*) effectuent des recherches, *b*) rédigent des mémoires, etc.?

3. Quel est le nom de chaque personne qui s'occupe *a*) des recherches, *b*) de la rédaction des mémoires, etc., et quels sont le salaire, la rétribution ou le cachet versés ou à verser à chacune de ces personnes?

(Le document est déposé.)

VERSEMENTS AUX MEMBRES ET AU PERSONNEL DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 97—**M. Coates:**

A quel total s'élève le montant dépensé jusqu'à ce jour, ou qui est dû et qui n'est pas encore acquitté, à l'égard *a*) des honoraires, des traitements, des salaires et des allocations, *b*) des dépenses faites pour (i) chacun des commissaires de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (ii) d'autres personnes nommées ou retenues à quelque titre depuis la promulgation du Décret du conseil établissant ladite Commission?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE DANS LES COMTÉS DE SHEFFORD, ROUVILLE ET BAGOT

Question nº 139—**M. Rondeau:**

1. Quelles ont été les diverses subventions accordées à l'industrie laitière dans les comtés de Shefford, Rouville et Bagot, au cours des dix dernières années, soit depuis 1954 à 1964 inclusivement, *a*) pour l'entreposage du beurre, *b*) pour le transport du beurre, *c*) pour les exportations du beurre, *d*) pour le beurre détruit, *e*) pour toute autre fin se rattachant à la fabrication, à la vente, à l'entreposage ou à la consommation de tous produits laitiers?

2. A qui ces sommes ont-elles été payées et quels sont les montants dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[M. Coates.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais invoquer le Règlement au sujet de questions que les députés inscrivent au *Feuilleton* pour diverses raisons. Dans bien des cas, on leur a demandé de procéder ainsi à cause du genre de renseignements demandés. Tout député qui inscrit des questions au *Feuilleton*, soit de sa propre initiative ou selon des instructions, ne devrait pas attendre la réponse plus de 48 heures, à cause de l'urgence de ces questions. Toutefois, il suffit de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* pour voir qu'il compte environ 48 questions inscrites depuis déjà six semaines. Il y en a 11 qui sont là depuis cinq semaines et une soixantaine qui sont inscrites depuis trois semaines.

Le gouvernement devrait s'occuper de ces questions s'il veut abréger la période des questions orales, car il ne faut pas oublier que dans certaines circonstances, un député inscrit sa question au *Feuilleton* parce qu'il n'a pas d'autre choix. Les questions marquées d'un astérisque fournissent l'exemple le plus frappant des retards que nous devons subir. Une question marquée d'un astérisque devrait recevoir une réponse immédiate. Toutefois, trois de ces questions marquées d'un astérisque—les numéros 31, 44 et 65—sont incrites au *Feuilleton* depuis six semaines. Ou bien c'est de l'incompétence, ou bien le gouvernement se moque des membres de cette Chambre en ne répondant pas promptement à leurs questions.

J'en appelle au premier ministre suppléant et je lui demande d'en saisir ses collègues et de faire accélérer les travaux du Parlement en voyant à ce qu'on réponde à ces questions bien plus promptement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): L'honorable député ne s'attend certes pas à me voir approuver les deux raisons qu'il invoque, mais je ferai étudier l'affaire et je suis certain que nous pourrons fournir des réponses.

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

INCULPATION POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me demande à qui poser ma question. Normalement, ce serait au ministre de la Justice, mais il est absent. Je l'adresse donc au premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Voici: au sujet de l'affaire d'espionnage où sont impliquées au moins deux person-

nes, peut-être davantage, le gouvernement a-t-il l'intention de faire porter des accusations contre les malfaiteurs? Lèvera-t-il le voile de mystère qui recouvre ces personnes et va-t-il divulguer leurs noms? C'est ce que j'ai demandé l'autre jour. Aujourd'hui, le ministre me dira-t-il pourquoi elles bénéficieraient de l'anonymat, alors qu'elles auraient touché des milliers de dollars illégalement? Le gouvernement a-t-il décidé si une commission sera nommée pour examiner tout le domaine de l'espionnage, des infractions à la loi et de leurs ramifications, dont certaines ont subsisté depuis 1946, lorsqu'un deuxième réseau d'espionnage n'avait pas fait l'objet d'une enquête?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai pu lire les propos échangés sur cette affaire qui s'est produite lorsque j'étais absent. Tout ce que je puis dire de plus, c'est que dans n'importe quelle question relative à la sécurité, surtout lorsque l'activité d'agents étrangers est en cause, il est extrêmement difficile de publier des renseignements sans risquer de compromettre les mesures qui sont constamment prises pour veiller sur la sécurité et les intérêts du Canada.

En ce qui concerne l'affaire récente, je crois qu'on a donné plus de renseignements là-dessus que dans n'importe quelle affaire de sécurité depuis 1946. Cependant, certains aspects de l'affaire font encore l'objet d'une enquête. Tout ce qu'on dit sur les procédés ou les méthodes d'action révèle des renseignements qui peuvent être utiles aux personnes travaillant contre les intérêts de notre pays. A cet égard, j'aimerais rappeler à la Chambre l'usage qui a toujours été accepté jusqu'ici, de laisser dans chaque cas le gouvernement décider quels renseignements peuvent être fournis sans danger, dans l'intérêt du pays. Le gouvernement en est arrivé à la conclusion que, dans cette affaire, il doit compter sur la compréhension de la Chambre et refuser de fournir d'autres renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il faut accepter cette réponse, même si cela ressemble à un autre cas de dissimulation. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire sur le même sujet à l'honorable ministre de la Justice, mais en son absence, je vais demander à son secrétaire parlementaire de la prendre comme préavis.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre si la Gendarmerie royale du Canada reçoit l'entière collaboration de tous les ministères et de toutes les sociétés de la Couronne dans le domaine de la sécurité nationale?

Peut-il également nous dire si tout employé civil sait à qui s'adresser, soit à la Gendarmerie royale, soit au sein de son propre ministère, s'il a des doutes sérieux sur certaines «activités» de Canadiens avec les représentants de pays étrangers?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice de voir si le ministre pourrait nous fournir une explication détaillée d'une lettre assez étrange, et des circonstances curieuses qui ont conduit à sa publication, lettre passée entre le surintendant de la GRC et Radio-Canada à propos d'une émission de *Viewpoint* la semaine dernière.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers également cette question au ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—L'ACTIVITÉ DES ÉTATS-UNIS SELON UNE NOUVELLE DIFFUSÉE PAR RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question découlant d'un communiqué en provenance de Saint-Domingue, de M. Knowlton Nash, correspondant de la Société Radio-Canada, selon qui les troupes américaines expédiées là-bas, ayant abandonné tout prétexte de neutralité, accordent ouvertement leur aide à la junte militaire en tirant sur les forces constitutionnelles; le gouvernement américain aurait même consenti un prêt à la junte militaire. S'il est prouvé que ces faits sont véridiques, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement canadien entend protester auprès du gouvernement des États-Unis contre cette ingérence dans les affaires d'un pays indépendant et souverain?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai eu l'occasion d'examiner les propos de M. Nash et les événements qui nous sont rapportés, je serai en mesure de répondre à la première partie de la question de mon honorable ami.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si son ministère ou le premier ministre ont fait des instances auprès de l'Organisation des Nations Unies, indiquant qu'en vue de ses tentatives pour servir de médiateur dans la situation, le Canada donnerait un appui sans réserve à toute initiative de maintien de la paix prise par l'ONU pour ramener l'ordre dans la République dominicaine en attendant la tenue d'élections démocratiques?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quand le secrétaire général des Nations Unies a décidé d'envoyer au nom de cet organisme des observateurs dans la République dominicaine, j'ai donné instruction à notre ambassadeur de s'associer immédiatement à la mesure et de dire au secrétaire général qu'il la croyait souhaitable. Plus tôt au cours de la semaine, j'avais eu l'occasion d'indiquer ce même point de vue aux porte-parole du gouvernement des États-Unis.

M. Douglas: Le ministre irait-il jusqu'à dire que le Canada consentirait à accepter n'importe quelle responsabilité, advenant que les Nations Unies décident d'établir une force en République dominicaine pour tenter de ramener l'ordre et de faire parvenir au pouvoir un gouvernement élu démocratiquement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a posé vendredi une question à peu près du même genre. Je répondrai en disant que le Canada est membre des Nations Unies. Bien entendu, nous nous réservons dans chaque cas le droit d'examiner toute invitation à participer aux opérations des Nations Unies, mais on sait fort bien que nous ne nous dérobons pas à nos responsabilités de membre des Nations Unies. Cependant, il faudrait savoir précisément de quelle proposition il s'agit et, en ce moment, je ne sache pas que les Nations Unies ait l'intention d'adopter la ligne de conduite évoquée par mon honorable ami.

M. Douglas: Alors, je tiens la réponse pour négative.

(Texte)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

CERTAINS COMITÉS AURAIENT FAIT UN RAPPORT AUX JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

[L'hon. M. Martin.]

Peut-il dire à la Chambre s'il est normal que certains comités provinciaux de la redistribution électorale aient fait un rapport aux journaux avant de le faire à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne sais pas si c'est normal ou non, mais une réponse sera donnée demain par le premier ministre lui-même.

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le premier ministre de cette question, mais en son absence je pourrais peut-être la poser au premier ministre suppléant. Voici ma question: étant donné que les commissaires au remaniement font de grands progrès, le gouvernement compte-t-il qu'il sera possible de remanier la carte électorale avant les prochaines élections fédérales?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on m'a transmis la question du député, mais je devrai la considérer comme préavis.

LA FONCTION PUBLIQUE

(Texte)

A PROPOS DU PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais en son absence, et en l'absence du très honorable premier ministre, je la poserai à l'honorable premier ministre suppléant.

Est-il vrai que le gouvernement actuel a l'intention de nommer un successeur au président de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, dans un assez court délai?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Non, monsieur le président.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

[*Traduction*]

LA CHINE COMMUNISTE—ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE MISSION COMMERCIALE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné la nécessité de conserver l'accès au vaste marché en pleine expansion de la Chine communiste, le gouvernement songe-t-il à inviter le gouvernement de ce pays à établir une mission commerciale au Canada, semblable à celles qui ont été établies par la France, l'Argentine, le Mexique et le Chili?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député de Qu'Appelle, je désire vivement que le Canada entretienne d'excellentes relations commerciales avec la Chine communiste. Si nous pouvons nouer des relations commerciales plus étroites en établissant certaines missions commerciales qui représenteraient le gouvernement ou une agence quelconque du gouvernement de Pékin, je peux l'assurer que nous le ferons et que nous étudions constamment et attentivement toute la question de nos relations politiques et économiques avec la Chine communiste.

LIVRE BLANC SUR LES ENTENTES INTERNATIONALES ET LES CONFÉRENCES RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui se rapporte sans doute aux deux questions précédentes. Ma question s'inspire d'un article publié dans le *Globe and Mail* du vendredi 14 mai, où l'on disait que la négociation Kennedy devrait maintenant être annulée. L'article se fondait sur une étude du professeur Johnson, intitulée «World Economy at the Crossroads».

Le sujet est trop vaste pour permettre une question d'ordre général, qui serait contraire au Règlement de la Chambre, mais je voudrais demander au ministre s'il songe à publier un Livre blanc sur la question d'ententes commerciales sur le plan international et de conférences régionales, en ce qui concerne la situation et l'attitude générales du gouvernement canadien, afin que le sujet puisse être déféré à un comité approprié, qui en ferait rapport au cours de la session actuelle.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable député, ainsi que certainement d'autres députés de la Chambre, j'ai lu l'article du *Globe and Mail* auquel il fait allusion. Durant la fin de semaine, j'ai également eu l'occasion de lire l'étude du professeur Johnson. J'espère que je n'offenserai pas cet excellent journal en disant que le titre de l'article et l'extrait choisi de l'étude du professeur Johnson sont trompeurs. Le professeur Johnson n'a dit nulle part dans son article qu'il faille abolir la négociation Kennedy. Il a simplement dit, avec raison, que, pour des motifs divers—notamment parce que les Britanniques n'ont pu devenir membres du Marché commun il a été impossible d'atteindre les objectifs originaux de la négociation Kennedy.

En ce qui concerne la question que l'honorable député m'a posée, j'ignore s'il serait désirable de publier un Livre blanc, mais je désirerais étudier la possibilité de présenter à la Chambre un rapport qui pourrait faire l'objet d'un débat subséquent.

L'EXPO '67

AUCUNE INVITATION À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il est au courant d'une demande reçue du gouvernement de la Chine communiste au sujet d'un étalage à l'Exposition universelle de Montréal?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à une question semblable du député il y a un jour ou deux, mais c'est peut-être un autre membre de son groupe qui l'a posée. Aucune demande n'a été reçue. A vrai dire, ce serait étonnant, car en vertu d'une entente internationale, nous serions tenus de lancer une invitation, ce que nous n'avons pas fait parce qu'à l'heure actuelle, nous ne reconnaissons pas le gouvernement de ce pays.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA GRÈVE À «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre du Travail, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire.

Étant donné qu'une grève persiste à *Canadair*, à Montréal et vu que cette compagnie bénéficie de contrats plantureux de la part du gouvernement fédéral, celui-ci prend-il, à l'heure actuelle, des mesures en vue de régler cette grève qui semble vouloir s'éterniser, de façon que les employés reçoivent un traitement juste et équitable de cette compagnie qui, ainsi que je le mentionnais tantôt, bénéficie de tellement de contrats du gouvernement fédéral?

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail est toujours prêt à offrir les services des ses conciliateurs et je suis sûr qu'il sera heureux de le faire dans ce cas, dès qu'on lui en fera la demande.

Je porterai cette question à l'attention du ministre lorsqu'il reviendra plus tard, cet après-midi.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Jusqu'à maintenant, le gouvernement ou les autorités fédérales ont-ils reçu des demandes de la part des syndiqués actuellement en grève à *Canadair*? Le gouvernement a-t-il été invité à prendre part aux délibérations ou a-t-il suggéré un compromis quelconque afin d'aider aux deux parties à s'entendre?

(Traduction)

M. Byrne: D'après mes renseignements, monsieur l'Orateur, on n'a pas demandé au ministère fédéral du Travail d'intervenir dans cette grève. Le député sait très bien que la question relève du ministère du Travail de la province de Québec.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Production de défense?

L'honorable ministre peut-il nous dire si, étant donné la grève qui sévit actuellement à *Canadair*, l'exécution des contrats du ministère de la Production de défense subit un retard qui pourrait entraîner de graves conséquences pour le pays?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Ainsi que le déclarait l'autre jour le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce vrai que certains contrats que *Canadair* devait exécuter ont été donnés à des sous-entrepreneurs, afin de permettre tout simplement la même production, malgré l'absence de leurs propres employés?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est normal que dans ses affaires quotidiennes, la compagnie accorde des sous-contrats; c'est ce qu'elle vient de faire et ce qu'elle continuera de faire.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DE SOLDATS CANADIENS ET AMÉRICAINS À DES EXERCICES DE GUERRILLAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les soldats canadiens ont-ils coutume de participer à des exercices mixtes de guerrillas avec des troupes américaines en territoire canadien comme l'annonçait hier soir Radio-Canada en provenance de la Colombie-Britannique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste de quel exercice parle mon honorable ami étant donné que je n'ai pas vu ce communiqué. Cependant, il est d'usage courant que nous participions de temps à autre avec nos alliés, y compris les États-Unis, à des exercices mixtes dans différentes régions du continent.

PRÉVENTION CONTRE LES ARMES BIOLOGIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. S'il était invité, le gouvernement canadien serait-il disposé à faire partie d'un organisme de contrôle et d'inspection pour empêcher la mise au point d'armes biologiques?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): La question posée par l'honorable et vaillant représentant a trait à un objectif très louable. Je voudrais en savoir davantage au sujet de cette proposition avant de donner une réponse satisfaisante.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. ADLAI STEVENSON À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la visite prochaine de Son Excellence Adlai Stevenson, ambassadeur et membre du cabinet des États-Unis. Peut-il nous dire si on invitera ce distingué ambassadeur et savant à Ottawa? Si oui, peut-il nous dire en particulier si les honorables députés auront l'occasion d'entendre cet orateur éloquent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Quand j'ai appris que l'Université de Toronto conférerait un doctorat honoraire à M. Stevenson—choix très heureux, à mon sens—je lui ai demandé s'il aimerait venir à Ottawa. Il viendra le lendemain de la cérémonie.

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET LES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la déclaration que faisait le ministre vendredi dernier au sujet des éléments constitutionnels rendant possible la signature d'accords entre la province de Québec et une puissance étrangère, les autres provinces jouissent-elles de droits et privilèges semblables?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit l'autre jour au sujet d'une province s'applique naturellement à toutes les provinces. Quant à la signature de traités avec les puissances étrangères qui nous imposent une obligation en vertu du droit international, il n'y a aucun doute que seul le gouvernement du Canada est habilité à conclure ces traités.

DISTRIBUTION D'UN MÉMOIRE RELATIF AUX FÉDÉRALISTES MONDIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à un mémoire dont des exemplaires ont été distribués par le ministre et des hauts-fonctionnaires de son ministère aux manifestants de la colline du Parlement, samedi après-midi, et qui prétend répondre par le détail à une brochure sur le Vietnam publiée par la section de Victoria des fédéralistes mondiaux. Le ministre nous dirait-il si ce mémoire a été préparé par les fonctionnaires de son ministère ou s'il a été fourni à son ministère par les fonctionnaires de l'ambassade américaine ou par le Département d'État des États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je voie le document en question. Si mon honorable ami veut bien me le faire remettre lorsque j'aurai repris mon siège, je l'examinerai volontiers sur-le-champ.

Les réponses que j'ai faites à la délégation au nom du gouvernement, samedi, n'étaient pas consignées dans un document. Je les ai fournies à la suite des questions que m'ont posées des membres de la délégation...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, en raison...

L'hon. M. Martin: ...et je n'ai pas besoin d'ajouter que toute attitude prise par le gouvernement canadien représente ses conclusions et non celles d'un autre gouvernement.

M. Douglas: Ma foi, monsieur l'Orateur, puisque le document que j'ai ici a été remis au chef de la délégation, sauf erreur, en présence du ministre, j'ai cru que le ministre serait au courant. Je lui demanderais de se renseigner pour savoir si des exemplaires de ce mémorandum ont été distribués et, dans ce cas, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à le déposer?

L'hon. M. Martin: J'irai volontiers aux renseignements tout de suite.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RETARD DANS LES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais comme il est absent, pourrais-je l'adresser au premier ministre suppléant? Pourquoi les versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont-ils subi un si long retard cette année? Ces paiements, habituellement versés aux environs de Noël, ont été retardés de six mois cette année.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Mon honorable ami sait que je n'hésite pas d'habitude à répondre aux questions concernant l'agriculture. Toutefois, dans le cas actuel, je préfère faire preuve de prudence et dire simplement qu'une réponse, à la satisfaction de mon honorable ami, sera donnée demain.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me rappelle l'époque où l'honorable représentant était un des soi-disant porte-parole en matière agricole. Je demande au ministre, sérieusement, s'il voudrait bien porter à l'attention du ministre ambulant de l'Agriculture la grave situation à laquelle font face certaines régions du nord de la Saskatchewan qui n'ont pas reçu les paiements qu'elles auraient dû recevoir il y a longtemps?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprendra que personne ne s'intéresse de si grand cœur à la question que le ministre de l'Agriculture. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de lui signaler la chose, je m'empresserai quand même de le faire cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous aimerions que son cœur soit parfois à la Chambre des communes.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RECOMMANDATION DE LA CONFÉRENCE DES ÉCOLES SECONDAIRES SUR L'USAGE DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement donnera suite dans un prochain avenir aux excellentes recommandations de la conférence des écoles secondaires, qui a étudié la question de l'usage du tabac au cours de la fin de semaine? On propose notamment de réduire la publicité pour la cigarette.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je compte recevoir cet après-midi le texte officiel des recommandations de la conférence sur l'usage du tabac. Mon comité consultatif, moi-même et le gouvernement lui-même les étudieront avec toute l'attention requise.

(Texte)

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ACCORDE DES SUBVENTIONS EN VUE DE LA CÉLÉBRATION D'UNE FÊTE QUELCONQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais qu'elle prenne son écouteur afin d'entendre ma question.

Monsieur l'Orateur, voici ma question: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde-t-il des subventions à quelque municipalité que ce soit au Canada pour l'organisation d'un terrain de jeu en vue de la célébration d'une fête quelconque? Par exemple, le gouvernement fédéral, ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, accorde-t-il des subventions pour la célération de fêtes comme le 1er juillet, la Saint-Jean-Baptiste ou autres?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD DANS LES REMBOURSEMENTS AUX CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable représentant de Red-Deer a posé une question au sujet des remboursements d'impôt sur le revenu aux cheminots des services roulants. Il n'est pas question de retarder les remboursements mais, normalement, il se peut qu'il faille un peu plus de temps pour les effectuer lorsque les réclamations en vertu de l'article 11(7) de la loi de l'impôt sur le revenu émanent des employés des transports, afin de permettre la vérification de ces réclamations de dépenses.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ÉTUDIANTS DE LANGUE ANGLAISE VOULANT APPRENDRE LE FRANÇAIS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Lundi dernier, le 10 mai, monsieur l'Orateur, le député de Lotbinière a demandé si certaines nouvelles concernant une récente déclaration de M. Gilles Desmarais, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, étaient fondées. On me dit que M. Desmarais aurait parlé, entre autres, des programmes que la Société entend entreprendre cet été et en vertu desquels des étudiants de toutes les provinces seraient invités à participer à des camps d'été pour la jeunesse organisés dans la province de Québec par la Société.

La Société a demandé une subvention pour l'aider à payer les frais de déplacement des jeunes venant des autres provinces. On me dit que des contributions de chacune des 125 sections locales de la Société paieront une bonne part des dépenses de ce camp d'été. Mon ministère a été impressionné par l'ampleur du programme que la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec envisage et par l'enrichissement que pourront en retirer les jeunes participants. C'est pourquoi la demande d'aide financière a été approuvée et nous avons versé à cette fin une subvention de $3,000.

Tous les membres de la Chambre savent sans doute, monsieur l'Orateur, que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a pour principe d'appuyer, par sa Direction de la Citoyenneté, un certain nombre d'entreprises dans le domaine du patriotisme, de l'initiative et de la formation dans le domaine des relations interraciales. C'est le but de cette subvention. Elle est conforme aux subventions accordées les années précédentes, tant par le gouvernement actuel que par le précédent.

L'honorable député de Lotbinière a demandé aussi s'il y avait eu consultation entre le gouvernement fédéral et la nouvelle Direction de l'immigration du Québec avant l'octroi de cette subvention. Comme on peut le déduire de mon explication, il n'a pas été nécessaire de consulter à ce sujet le service de l'immigration de la province de Québec,

et aucune consultation de ce genre n'a précédé l'octroi de la subvention.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ABSENCE DES MINISTRES DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. J'aimerais lui demander si l'absence de plus de la moitié du cabinet est destinée à raccourcir la période de questions?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela ait été fait de propos délibéré mais ce serait sûrement une des méthodes possibles.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES AVANCES CONSENTIES À LA SOCIÉTÉ

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3e lecture du bill C-104, modifiant la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 14 mai, sur la motion de l'honorable M. McIlraith (au nom du premier ministre) en vue de la 2e lecture du bill C-98, tendant à instituer la retraite des membres du Sénat, et sur la proposition d'amendement de M. Howard.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme certains députés se le rappelleront, j'ai pris la parole sur l'amendement juste avant 5 heures, vendredi dernier, et alors, je ne pouvais vraiment pas faire valoir en profondeur mes vues sur la valeur de l'amendement. Mais comme les honorables députés ont eu la fin de semaine pour songer à l'amendement qui, ils s'en souviendront, demande que le bill ne subisse pas maintenant la deuxième lecture, mais qu'il soit lu dans six mois à compter de ce jour-là, il me reste peu à ajouter, je pense, avant de proposer que nous votions sur la motion, et je suis certain que la plupart des honorables députés désireront l'appuyer.

A notre avis, et de l'avis de ceux qui, dans le passé, ont souhaité des réformes pour l'autre endroit, le bill accomplit si peu qu'il ne vaut vraiment pas la peine que nous l'appuyions. C'est une des raisons pour lesquelles j'exhortais vendredi les honorables députés à appuyer l'amendement proposé par mon collègue de Skeena.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais ajouter quelques mots pour indiquer pourquoi, à mon avis, dans l'Ouest canadien, on s'intéresse moins, apparemment à la conservation du Sénat, et même à toute tentative d'amélioration et de réforme, que dans d'autres parties du pays. La principale explication est très différente de celles qu'a évoquées l'honorable député de Skeena (M. Howard), en laissant entendre que le parti libéral, et dans une certaine mesure, le parti conservateur, semblent avoir dans la perpétuation du Sénat un intérêt enraciné.

A mon avis, si l'on éprouve dans l'Ouest canadien si peu d'intérêt pour le maintien du *statu quo* ou la réforme du Sénat c'est parce que l'institution ne reflète pas pleinement l'image de l'Ouest canadien d'aujourd'hui. La plupart d'entre nous savent que le Sénat, dans sa composition actuelle, compte 24 membres de l'Ontario, 24 du Québec, 24 des trois provinces Maritimes, et seulement 24 des quatre provinces de l'Ouest. En ce qui nous concerne, nous les habitants de l'Ouest canadien, le Sénat a perdu de plus en plus au cours des années, son caractère représentatif, même si l'on tient compte des désignations, à l'occasion, d'habitants de l'Ouest canadien, et de leurs aptitudes, à titre personnel, à représenter cette région du pays.

Le bill qu'a présenté le gouvernement ne donne même pas à entendre qu'on devrait faire quelque chose pour rectifier ce déséquilibre dans la composition du Sénat, et c'est là une des raisons pour lesquelles, en appuyant l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena, je désire montrer combien la proposition du gouvernement est futile.

Après ces quelques remarques supplémentaires, je reprendrai mon siège et, si aucun autre député ne désire exprimer son opinion, je voterai volontiers sur la motion dont nous sommes saisis.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voies, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	Howard
Barnett	Howe (Hamilton-Sud)
Brewin	Knowles
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Douglas	Orlikow
Fisher	Paul
Herridge	Webster
	Winch—15.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Loiselle
Badanai	Loney
Baldwin	Macdonald
Basford	MacEwan
Batten	MacInnis
Benidickson	MacLean
Benson	Macquarrie
Blouin	MacRae
Boulanger	McIlraith
Byrne	McMillan
Cadieux	McWilliam
Caouette	Madill
Cardiff	Marcoux
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martineau
Carter	Matheson
Cashin	Matte
Chatterton	Millar
Chrétien	Mitchell
Churchill	Monteith
Côté (Longueuil)	Moore
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Mullally
Diefenbaker	Munro
Dinsdale	Nicholson
Dionne	Nielsen
Doucett	Noble
Drury	Nugent
Dubé	O'Keefe
Éthier	Olson
Eudes	Patterson
Fairweather	Pepin
Fane	Pilon
Flemming	Prud'homme
Forbes	Rapp
Foy	Rhéaume
Gauthier	Ricard
Gendron	Richard
Girouard	Rideout (Mme)
Greene	Rock
Grégoire	Rondeau
Groos	Roxburgh
Gundlock	Sharp
Habel	Simpson
Haidasz	Southam
Hamilton	Starr
Harkness	Stenson
Hellyer	Stewart
Kelly	Tardif
Kennedy	Temple
Konantz (Mme)	Tremblay
LaMarsh (Mlle)	Vincent
Laverdière	Wadds (Mme)
Leboe	Walker
Legault	Webb
Lloyd	Willoughby—112.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Granger: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

[M. Barnett.]

Sur l'article 1—*Sénateurs nommés à vie.*

M. Howard: Monsieur le président, le président du Conseil privé, toujours méthodique et minutieux, pourrait sans doute nous donner avec précision le nombre de sénateurs, hommes et femmes, qui ont plus de 75 ans; nous aurons ainsi une idée du nombre des sénateurs qui seraient maintenant admissibles à toucher cette gratification de $8,000 par année.

Ensuite, pourrait-il nous dire combien à peu près parmi ceux-là lui ont donné à entendre qu'ils prendraient leur retraite pour recevoir ce cadeau de $8,000 ou combien, selon lui, en saisiraient l'occasion?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, la réponse à la première question est 36. La réponse à la seconde ne serait qu'une estimation puisque je n'ai pas été autorisé à poser cette question hypothétique aux membres de l'autre endroit et je ne les ai pas interrogés à cet égard. Toutefois, je suis porté à croire, bien que ce ne soit là que pure conjecture, qu'un grand nombre d'entre eux tireront parti de cette mesure.

Je tiens à signaler en outre que la somme de $8,000 dont a parlé l'honorable député ne constitue pas une gratification. Il n'ignore pas que ces personnes ont été nommées au Sénat avec l'espoir d'occuper leur poste à vie.

M. Howard: Quant à moi, monsieur le président, il s'agit purement et simplement d'un cadeau.

Une voix: Vous n'admettez peut-être pas les indemnités de cessation de fonctions?

M. Howard: Quelqu'un vient de dire que je n'accepte peut-être pas les indemnités de cessation de fonctions? En principe, les indemnités de cessation de fonctions et la gratification dont il s'agit ici diffèrent énormément.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Je me ferais un plaisir d'appuyer toute mesure législative que le gouvernement voudrait présenter en vue d'assurer une indemnité de fin de service aux employés de l'industrie privée chaque fois qu'on voudra le faire, si c'est pour cela que les honorables députés marmonnent.

Ce point, monsieur le président, est assez clair. S'il y a actuellement 36 membres du Sénat dont l'âge dépasse 75 ans, et que l'on s'attend à ce qu'un grand nombre d'entre eux tirent parti de cette indemnité de départ, que certains membres du parti libéral

appellent pension, voilà donc la situation. Pour arrondir les chiffres, supposons, aux fins de cette discussion, que 30 membres du Sénat dont l'âge dépasse 75 ans tirent parti de cette mesure. Cela voudra dire que le gouvernement devra, à partir de maintenant, piger jusqu'à concurrence de $240,000 dans les poches des contribuables. Cela ne s'applique qu'au grand nombre d'intéressés qui tireraient sans doute parti des avantages que prévoit le projet de loi à l'étude. Évidemment, il y a en outre les autres qui s'y trouvent à l'heure actuelle et qui, on peut le supposer, atteindront un jour 75 ans et tireront également parti de ces avantages.

• (3.50 p.m.)

Là où je veux en venir, monsieur le président, c'est que le président du Conseil privé, par sa réponse, a donné plus de poids à la première raison pour laquelle nous nous opposons à l'adoption de ce projet de loi et, plus particulièrement, de l'article dont nous sommes saisis. Sa réponse donne également plus de poids à la raison pour laquelle nous ne devons adopter aucun projet de loi qui, en fait, accorde un cadeau de $8,000 par année à des personnes qui n'ont pas cotisé, ne cotiseront pas ni ne seront en mesure de cotiser à l'égard d'un régime de pensions prévoyant le versement aux membres de l'autre endroit d'une somme de $240,000 par année que les contribuables devront payer. Ce serait trop demander aux contribuables et c'est ce que signifierait l'adoption de ce projet de loi.

M. Rhéaume: Monsieur le président, avant l'adoption de cet article, le président du Conseil privé pourrait-il nous dire si le gouvernement a étudié les aspects que j'ai soulevés lors de la première lecture? Je pense avoir fait un vigoureux plaidoyer à la Chamber pour démontrer que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient compter une certaine représentation au sein de cette Chambre du Parlement; à l'heure actuelle, ni l'une ni l'autre de ces deux régions n'y est représentée.

Je ne tiens pas à reprendre toute ma thèse, mais, en tant que député d'arrière-plan du côté de l'opposition, j'aimerais que le gouvernement me fournisse une réponse à ce sujet. Le gouvernement s'intéresse à l'expédition des travaux du Parlement et, comme député d'arrière-plan, j'aime à croire qu'on étudie mes propositions avant de les rejeter.

L'hon. M. McIlraith: En effet, monsieur le président, le discours de l'honorable député n'a certes pas été relégué aux oubliettes. L'honorable député a soulevé la question d'un amendement à la constitution qui ne relève pas du projet de loi à l'étude. Sa proposition avait trait au nombre de sénateurs prévu par la constitution et réparti selon les régions géographiques. Il a parlé d'omission ou d'illogisme à cet égard dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mais je tiens à lui assurer que toutes ces questions sont à l'étude.

Toute modification comme celle que propose l'honorable député bouleverserait l'équilibre de la représentation provinciale au sein de cette assemblée. C'est pourquoi on a pensé qu'il serait préférable de passer à l'étude du projet de loi sans le faire porter sur ce problème en particulier. Toutefois, la question soulevée par l'honorable député est à l'étude.

M. Rhéaume: Avant l'adoption de cet article, le président du Conseil privé voudrait-il, en toute justice, nous donner une idée de ce que le gouvernement envisage à cet égard? Il me semble qu'en ce temps où mes amis qui siègent à ma gauche voudraient avoir recours aux grands moyens, en ce temps où il est question de limiter l'âge des membres de l'autre endroit, il serait logique que le gouvernement nous donne une idée de ses projets au sujet de la représentation au Sénat. Je suis certain que toute indication du président du Conseil privé serait très utile à notre comité.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le président du Conseil privé voudrait peut-être répondre à la question du député des Territoires du Nord-Ouest, mais je signale respectueusement à tous les députés qu'un débat sur la représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dépasserait la portée du présent projet de loi et, sûrement, la portée de l'article que nous étudions en ce moment.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a un aspect de ce que nous faisons en ce moment que je ne désapprouve pas, mais je trouve qu'il faudrait au moins en prendre acte. Je veux dire qu'en adoptant l'article 1, nous nous trouvons à modifier la Constitution. Nous le faisons en vertu des dispositions de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté en 1949 au moyen d'une résolution envoyée à Westminster, etc.

Le gouvernement sait que si nous nous sommes opposés à ce projet de loi, c'est surtout parce que nous estimons qu'il nous abuse en le désignant comme une mesure de réforme, et que nous n'aimons pas les dispositions qu'il comporte à l'égard de la pension

des sénateurs actuels. Je sais qu'on nous a distribué tantôt le texte de certains amendements, dont nous serons saisis, sauf erreur, lorsque nous examinerons la Partie III, mais je me demande s'il ne faudrait pas rappeler que point n'est besoin d'attendre la formule Fulton-Favreau ni aucun autre mécanisme compliqué, car un moyen très simple s'offre à nous de modifier la constitution.

Monsieur le président, je pourrais peut-être tirer au clair un commentaire du président du Conseil privé en posant la question suivante: y a-t-il eu d'autres cas, depuis 1949, où nous avons modifié notre loi fondamentale simplement en adoptant un ou deux articles d'un autre projet de loi? Habituellement, lorsque nous voulons modifier la constitution, nous adoptons un projet de loi qui propose un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En ce moment, nous sommes saisis d'une mesure intitulée: «Loi instituant la retraite des membres du Sénat». En outre, nous devons statuer sur un ou deux articles qui ont un effet profond, en ce sens qu'ils modifient l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi fondamentale de notre pays.

Je suis sûr que le président du Conseil privé essaie d'obtenir la réponse à ma question de la façon approuvée. Je demande simplement si la chose s'est déjà faite de cette façon?

L'hon. M. McIlraith: Simplement à titre d'exemple, qu'il me soit permis de me reporter à la loi sur les accords fiscaux, qui a été adoptée de cette façon. C'est un exemple où la constitution a été modifiée autrement que par un projet de loi distinct proposant un amendement constitutionnel.

M. Knowles: Monsieur le président, nous dirait-on si des mesures sont prises en plus de la codification des lois, qui a lieu habituellement tous les 15 ou 20 ans, afin de grouper tout ce qui se rapporte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? A propos, on procède actuellement à une codification, mais il me semble que nous ne devrions pas être obligés d'attendre une codification décennable ou de 20 ans pour avoir le texte complet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je sais que M. Ollivier publie de temps à autre un livre très utile mettant cette loi à jour; n'y aurait-il pas moyen qu'une personne voulant se renseigner sur la constitution puisse obtenir le tout en un seul volume?

L'hon. M. McIlraith: J'ai toujours utilisé une codification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne sais s'il en existe une à l'heure actuelle ni de quelle façon elle est distribuée par l'Imprimerie nationale, mais elle a l'habitude de recevoir des demandes d'exemplaires codifiés de telle ou telle loi. Je suis sûr que l'Imprimerie nationale publie, de temps à autre, des codifications de toute loi modifiée; donc une personne demandant le texte d'une loi recevra, en un seul exemplaire, la loi et les modifications à jour. C'est ce qui a été fait à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je ne saurais dire s'il existe un exemplaire codifié et mis à jour à l'heure actuelle. Je sais, pour avoir utilisé moi-même un exemplaire codifié de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que cette pratique était suivie dans le passé.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je crois connaître la situation constitutionnelle, juridique, absolue et immuable, mais comme l'adoption de ce projet de loi modifiera le caractère de la représentation des diverses provinces à la Chambre haute, j'aimerais savoir si elles ont été consultées au sujet de ce domaine de prolifération des discussions fédérales-provinciales. Le ministre nous dirait-il si les provinces ont été consultées, directement ou non, à ce sujet? Car, en somme, une province pourrait s'apercevoir, un beau jour, qu'elle a toute une liste de nouveaux sénateurs.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président; aux termes de l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est clair que le Parlement a l'autorité voulue à ce sujet. Fait intéressant à noter, en vertu de la formule Fulton-Favreau, approuvée par les représentants de toutes les provinces, on se propose de ne rien modifier à ce sujet.

M. Fairweather: Le ministre entend-il par là que si la formule, c'est-à-dire la formule modificatrice, est acceptée par les provinces et par le Canada, il ne serait pas nécessaire que la modification concernant la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans ait été approuvée par les provinces?

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

(L'article est approuvé.)

L'article 2 est approuvé.

Sur l'article 3—

M. Knowles: Monsieur le président, j'avais l'intention de poser une question au sujet de l'article 3 et je la poserai peut-être tout de même, mais je suppose que je trouverai la réponse dans le document modificateur dont je viens de recevoir un exemplaire. Cependant, tous les honorables députés n'ont pas encore ce document. Je voulais poser la question suivante: Le gouvernement a-t-il

l'intention d'assujétir aux dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés non seulement les sénateurs qui seront nommés après la mise en vigueur du bill, mais aussi ceux qui font actuellement partie de l'autre endroit?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président, et quand nous aborderons la partie III du bill, je proposerai un amendement à ce sujet. Il donnera aux sénateurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de 75 ans l'occasion de décider s'ils veulent être assujétis aux dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés ou conserver leur régime actuel. Tous les sénateurs qui demeureront au Sénat, qu'ils aient été nommés avant ou après l'adoption du bill à l'étude, auront versé 6 p. 100 de leur traitement, soit à la caisse de la loi sur les allocations de retraite, s'ils choisissent de relever de cette loi ou s'ils ont été nommés après l'adoption du bill, soit au Fonds du revenu consolidé, dans le cas de sénateurs actuels qui décident de ne pas relever de la loi sur les allocations de retraite des députés. Je vais faire insérer ces amendements précis dans la partie III.

J'ai d'autres exemplaires des amendements à offrir aux députés. J'en ai adressé aux chefs des différents groupes, mais, si quelqu'un désire d'autres exemplaires, j'en ai ici.

M. Knowles: Donc, monsieur le président, nous discuterons des sénateurs actuels une fois rendus à la partie III, qui va de l'article 13 à la fin. Au point où nous en sommes, en ce qui touche la partie II, c'est-à-dire les articles 3 à 12, nous nous bornons à faire relever les futurs sénateurs des dispositions de la loi sur les allocations de retraite des députés.

L'hon. M. McIlraith: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—

L'hon. M. MacLean: Je désire poser une question à laquelle le ministre pourra peut-être répondre. Je parle de mémoire, mais je me rappelle que lors du dernier amendement apporté à la loi sur les allocations de retraite des députés, les députés fédéraux qui siégeaient alors ont reçu certains avantages additionnels, mais les anciens députés qui n'étaient plus députés alors, n'ont pu bénéficier de ces amendements. Si un ex-député qui se trouvait dans cette dernière situation était nommé au Sénat, pourrait-il recevoir tous les avantages dont il aurait bénéficié s'il avait été député fédéral lors des derniers amendements apportés à la loi sur les allocations de retraite des députés?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président.

M. Knowles: J'admets que la réponse est oui, mais je crois que le président du Conseil privé aurait pu aller plus loin. Je crois comprendre que cette disposition de la mesure législative n'accorde à la personne qui sera nommée à l'avenir au Sénat aucun avantage spécial relativement à celle qui revient à la Chambre des communes. Selon les dispositions actuelles de la loi, un ancien député de cette Chambre, qui n'est plus ici maintenant et qui y revient, peut bénéficier dans un délai d'un an de ses anciennes années de service. Ainsi, nous donnons simplement au sénateur qui pourra être nommé à l'avenir le même droit qu'au député qui se ferait réélire à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Oui, c'est une bonne explication.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Décision de contribuer à l'égard des sessions antérieures.*

M. Knowles: Je suppose que les articles 6 et 7 ont pour seul objet d'indiquer les dates d'entrée en vigueur en raison de certaines sanctions royales, proclamations et ainsi de suite?

L'hon. M. McIlraith: Oui, c'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Définition «sénateur».*

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais expliquer les changements proposés dans l'article. Après mes observations, il sera nécessaire de passer à l'étape du projet de résolution précédant l'amendement que je vais expliquer, car la portée de ce dernier dépasse les termes de la résolution précédant la deuxième lecture du projet de loi. Mes propos le démontreront clairement, mais j'ai cru bon de dissiper toute équivoque à ce sujet, afin que les députés sachent à quoi s'en tenir sur la manière de procéder que je propose.

Nous proposerons tout d'abord un amendement à l'article 13, définissant le mot «sénateur» aux fins de la présente partie du bill. Dans la présente partie, le mot «sénateur»

désignera une personne nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de la présente loi, mais non celles qui auront fait un choix en vertu de l'article 14, soit les sénateurs actuels n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans. La définition visera certains sénateurs et en exclura d'autres, selon ce que chaque intéressé fera par suite de son choix, question dont je vais traiter dans un instant lorsque nous proposerons un amendement à un autre article.

• (4.10 p.m.)

Le nouvel article 14 que nous proposons a pour but de prévoir le cas des sénateurs qui n'auront pas 75 ans quand le projet de loi prendra effet. Dans l'année qui suivra la mise en vigueur de la mesure, il est permis que cette partie du bill ne s'applique pas à ce groupe. Si elle s'appliquait à eux, ils seraient traités exactement comme le propose le bill dans sa forme actuelle, mais s'ils préfèrent ne pas tomber sous le coup des nouvelles dispositions que nous proposons, et s'ils prennent une décision en ce sens, ils verseront 6 p. 100 de leur traitement en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés et ils relèveront de cette loi à tous égards, comme les membres de notre Chambre; ils auront tous les droits, avantages et charges y relatifs et ils prendront leur retraite à 75 ans.

Comme je l'ai dit il y a un instant, les autres qui ne voudraient pas tomber sous le coup de la nouvelle partie III devront verser 6 p. 100 de leur traitement au Fonds du revenu consolidé et ils auront le droit, en atteignant 75 ans dans l'année, de prendre leur retraite et de toucher une annuité de $8,000, soit les deux tiers de leur indemnité, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'années pendant lesquelles ils ont versé les 6 p. 100 au Fonds du revenu consolidé. Autrement dit, ce groupe ne tomberait jamais sous le coup de la loi sur les allocations de retraite, mais devrait verser 6 p. 100 du traitement. Ainsi tout sénateur verserait 6 p. 100 de son traitement.

D'une part, un groupe relèvera de la loi sur les allocations de retraite et l'autre groupe, qui ne voudra pas cotiser à ce régime, versera simplement ces 6 p. 100 au Fonds du revenu consolidé. Les sénateurs nommés à vie et n'ayant pas atteint 75 ans devront faire preuve de jugement au moment de prendre une décision.

Maintenant que j'ai donné quelques explications préliminaires, j'allais proposer, avec l'assentiment du comité, ce qui me semble la meilleure procédure, c'est-à-dire de lever la séance et faire rapport de l'état de la question pour que la Chambre se forme en comité plénier, alors que nous pourrons proposer la résolution nécessaire permettant la présentation officielle des amendements.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Knowles: Monsieur le président, nous ne nous opposerions certes pas à suivre cette méthode. En fait, étant donné les amendements proposés, il semble évident que nous devrions être saisis d'une autre résolution de finances, puisque celle qui a précédé le projet de loi ne prévoyait pas les changements proposés. Puis-je ajouter encore quelques mots tandis que j'ai la parole?

Le gouvernement le sait, l'une des principales critiques que nous avons formulées contre le bill C-98, la première fois où il a été présenté, c'est qu'il accorde des pensions assez généreuses à un certain nombre de sénateurs, pensions pour lesquelles ils n'avaient pas versé la moindre cotisation. Nous nous sommes plaints, en particulier, du fait que les jeunes sénateurs, ceux dans la quarantaine ou la cinquantaine, pourraient rester membres de cette assemblée pendant encore 20 ou 25 ans, et que, sans cotiser à un fonds de pension, ils retireraient pourtant, s'ils le désirent, une pension à l'âge de 75 ans.

Sans modifier du tout l'attitude générale que nous adoptons envers le Sénat—bien connue d'ailleurs, car nous croyons qu'il devrait être aboli—nous nous réjouissons de voir que nos protestations sur ce point semblent avoir eu gain de cause dans les modifications que propose le gouvernement et nous sommes prêts à permettre au comité de lever la séance afin que la Chambre puisse discuter de la résolution appropriée. J'aimerais poser quelques questions détaillées sur certains des articles de la version modifiée que nous aurons plus tard, mais rien ne presse.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier le bill C-98, dont la Chambre est présentement saisie, en vue de permettre que les personnes nommées au Sénat avant l'entrée en vigueur dudit bill versent des contributions aux termes de la Partie III dudit bill, égales à six pour cent de leur indemnité de session; d'accorder des rentes aux personnes qui ont atteint soixante-quinze ans si elles se démettent de leur siège au Sénat dans l'année qui suit leur soixante-quinzième anniversaire ou l'année qui suit l'entrée en vigueur dudit bill si elles ont déjà atteint cet âge; et de donner un droit d'option aux personnes qui n'ont pas atteint soixante-quinze ans leur permettant d'être considérées, quant à la retraite et à la pension, comme si elles avaient été nommées au Sénat immédiatement après l'entrée en vigueur dudit bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être demander s'il y a consentement unanime pour y procéder sans préavis. En ce qui nous concerne, nous y consentons.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Avant que la Chambre se forme en comité pour l'étude de cet amendement, je me demande si on ne pourrait pas en obtenir une copie en français. Étant donné que cet amendement est assez compliqué, nous aimerions l'avoir dans notre langue.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'avais fait envoyer des exemplaires en français au leader de la Chambre du parti de l'honorable député et j'ai fait envoyer tantôt à l'honorable député la version française du projet de résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Fairweather: Monsieur le président, voilà un exemple intéressant du soin que nous devrons prendre quand un autre projet de résolution sera présenté à la Chambre, soit le projet de résolution ayant trait à la réforme de la procédure parlementaire; mes remarques s'appliquent à tous égards aux deux projets de résolution. On effectue ici un changement d'importance fondamentale, et si la Chambre avait accepté la répartition du temps, nous pourrions nous trouver dans une situation assez grave. Quand nous serons saisis de l'autre projet de résolution, j'espère qu'on tiendra compte, comme on le fait à la Chambre des communes britanniques—en vérité, il le faudra—des circonstances qui existent quand des modifications sont proposées de cette façon-là.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Oui. Je ne veux pas débattre maintenant l'autre projet de résolution, puisque la Chambre n'en est pas saisie. Mais si l'honorable député veut bien consulter le Règlement, il constatera qu'il confère une protection pleine et entière dans le cas du projet de résolution à l'étude. Il faut qu'un préavis complet en soit donné. Telle est, du point de vue technique, la situation. Il a parfaitement raison de dire qu'un avis est exigé.

M. le président: Puis-je indiquer aux honorables députés qu'ils débattent maintenant un rappel au Règlement qui n'a rien à voir au projet de résolution que nous examinons présentement. Je comprends le point soulevé par l'honorable député; il soutient que le comité ou la Chambre devrait tenir compte d'une telle difficulté qui pourrait surgir relativement à un projet de résolution pour modifier le Règlement et qu'on étudiera à une date ultérieure. Le rappel au Règlement ne se rapporte certes pas au projet de résolution que nous débattons en ce moment et, à mon avis, l'honorable député ayant fait valoir son point de vue devrait s'en tenir là.

M. Baldwin: Je ne pense pas que mon honorable ami essayait de discuter la question. Il profitait de l'occasion pour mettre la Chambre en garde contre une situation qui surgira certainement quand elle sera saisie de l'autre projet de résolution.

M. Knowles: J'aurais une restriction à formuler au sujet de cette résolution. Pour l'instant, je me contente de l'exposer et je ferai valoir mon point de vue quand nous étudierons de nouveau le paragraphe (2) de l'article 14. Je formule des réserves au sujet de la dernière partie de la résolution où il est dit qu'aux fins de la retraite, certains sénateurs doivent être considérés comme s'ils avaient été nommés au Sénat immédiatement après l'entrée en vigueur dudit projet de loi. Si je comprends bien, cette formule vise à exempter certains sénateurs actuels du paiements à l'égard des services passés. Ils pourront commencer à payer à compter de tel jour, mais ils seront exemptés de tout paiement à l'égard des services passés, même s'ils touchent une pension de $8,000 à 75 ans. Je trouve que ce n'est pas conforme à l'affirmation du ministre au sujet de la partie I. Il avait dit que les sénateurs ne seraient pas traités autrement que les membres de notre Chambre.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'exposerai pas ma thèse tout de suite. J'y reviendrai quand nous étudierons les détails du bill en comité.

L'hon. M. McIlraith: Je ne chicanerai pas sur les mots que le député a employés. Le passage ne vise pas à permettre à des sénateurs de faire valoir des années de service passées au Sénat. Toutefois, ils pourront faire valoir les années passées à la Chambre des communes et c'est précisément le droit dont jouissent actuellement les membres de cette Chambre. J'ignore si je me suis bien expliqué tout à l'heure, mais il me semble avoir été parfaitement clair. En tout cas, ce sont là les faits.

M. Knowles: Si nous sommes déjà saisis de la question, puis-je interroger le président du Conseil privé? Examinons le cas d'un sénateur qui n'a jamais fait partie de notre Chambre.

Une voix: Honte!

M. Knowles: Quelqu'un a dit «honte». J'espère que le sténographe aura noté cette interpellation. A mon avis, certains sénateurs qui ont déjà fait partis de notre Chambre sacrifieraient volontiers deux doigts de la main pour y revenir.

Considérons le cas d'un sénateur qui n'a jamais été député fédéral et qui n'a pas 75 ans. En vertu de cette disposition, pour fin de pension de retraite, est-il considéré comme n'ayant pas été membre du Sénat avant l'adoption de la présente loi? En d'autres termes, doit-il ou peut-il se prévaloir de ses années de service antérieures à l'autre endroit?

L'hon. M. McIlraith: Il n'a pas le droit de choisir de payer pour ses années de service antérieures au Sénat.

M. Knowles: Je ne désire nullement plaider en faveur de droits que l'on accordera aux sénateurs, mais si nous désirons que la situation soit égale entre les deux Chambres, pourquoi ne pas l'appliquer sur toute la ligne? Voici une question plus sérieuse: dans quelle situation se trouve-t-il à l'égard des $8,000 qu'il pourrait retirer à l'âge de 75 ans?

L'hon. M. McIlraith: Je m'excuse, mais je n'ai pas compris la dernière partie de cette question.

M. Knowles: Un sénateur qui a fait le choix prévu dans cette résolution, qui est âgé de 65 ans et qui paie de 65 à 75 ans, n'achète pas une pension de $8,000; en 10 ans, il ne pourrait acheter qu'une pension de $3,000. Dans quelle situation se trouve-t-il à l'égard de la pension de $8,000? Peut-il la choisir et en toucher la totalité?

L'hon. M. McIlraith: Non. Il peut choisir l'un ou l'autre régime auquel il veut participer dans l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la loi. Prenons l'exemple donné par l'honorable représentant. Il est vrai que le sénateur en cause recevrait une pension beaucoup moins élevée à sa retraite à 75 ans, mais il aurait certains droits que les autres n'auraient pas. Ainsi, s'il mourait en fonction, toutes ses cotisations seraient remboursées. Si sa femme lui survivait, elle recevrait une pension établie d'après la loi sur les allocations de retraite des députés. Mais si le sénateur ne relevait pas de cette loi, aucun remboursement des cotisations ne serait effectué et aucune pension à la veuve ne serait prévue.

De sorte que, dans ce cas-ci, l'intéressé devrait décider si le montant moins élevé de $3,000 par année utilisé comme exemple serait plus avantageux que l'autre montant de $8,000. Il s'agit, pour chaque sénateur, d'étudier les possibilités et de décider quel régime est le plus avantageux.

M. Knowles: Je pourrais peut-être mieux me faire comprendre en donnant un autre exemple. Je me rends compte qu'un sénateur de 65 ans, notamment s'il est marié, pourrait préférer toucher les allocations versées aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés avec la perspective d'une pension ne s'élevant qu'à $3,000 qu'il paierait au lieu de faire l'autre choix. Dans ce cas, il lui faudrait encore payer 6 p. 100. A l'âge de 75 ans, il obtiendrait une pension de $8,000, mais il perdrait les autres droits dont a parlé le ministre.

Prenons le cas d'un sénateur de 65 ans qui est célibataire ou veuf. Il doit être prêt à verser 6 p. 100 de son indemnité d'une façon ou d'une autre. Dans 10 ans, s'il adhère à un régime de pension, il aura droit à une pension de $3,000. S'il ne le fait pas, dans dix ans, il recevra une pension de $8,000. Dans les deux cas il paie le même montant. Quant aux prestations aux survivants, sans doute choisirait-il ce qui devrait lui rapporter le plus. Si ce même sénateur se voyait tenu de contribuer pour son service antérieur, ou autorisé à le faire, la situation serait peut-être fort différente.

• (4.30 p.m.)

Au fond, ce qui me préoccupe, c'est de savoir pourquoi le gouvernement ne place pas les sénateurs exactement dans la même position que les députés par rapport à la loi sur les allocations de retraite des députés. Cette loi ne renfermerait aucune disposition qui ne permettait pas aux députés de verser des cotisations à l'égard de leur service antérieur. Elle les laissait libres d'agir à leur guise. Mais on dit aux sénateurs: «En ce qui concerne la loi sur les allocations de retraite des députés, vous n'avez aucun droit ni aucune obligation à l'égard de votre service antérieur à son adoption.»

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, il y a deux choses à tirer au clair dans les observations du député. D'abord, lors de l'adoption et de l'application de cette mesure

relative aux pensions aux membres de la Chambre des communes, ces derniers n'ont pas été forcés d'en subir l'effet rétroactif, et j'estime qu'il serait injuste d'appliquer cette disposition de rétroactivité aux indemnités des sénateurs, contrairement à ce qui a été fait pour les députés. J'estime aussi, monsieur le président, qu'on pourrait s'inscrire en faux à cet égard pour d'autres motifs. Il y a aussi l'autre aspect de la question.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que le ministre passe à autre chose, cette disposition, si j'ai bien compris la mesure législative, n'est même pas facultative pour les sénateurs, comme elle l'était pour nous.

L'hon. M. McIlraith: C'est juste, monsieur le président, et j'en venais à l'autre aspect de la question lorsque l'honorable député est intervenu. Dans l'exemple dont l'honorable député tentait d'illustrer son cas particulier, il deviendrait mathématiquement impossible —et je pense qu'il en conviendra s'il fait le calcul—pour le sénateur le plus âgé, dans ces circonstances, d'accumuler assez d'années de service pour avoir droit à une indemnité de retraite tant soit peu comparable à son indemnité actuelle. Si l'honorable député veut bien faire le calcul pour les exemples auxquels il pourrait penser, compte tenu des probabilités, il constatera que les modifications proposées répondront mieux à la situation si tous les sénateurs versent 6 p. 100; elles constituent la solution pratique la plus juste comparativement aux mesures prises à l'intention de la Chambre des communes, compte tenu du fait que parmi les sénateurs qui seront encore en poste une fois la loi mise en vigueur, un grand nombre auront été nommés à vie.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

La Chambre, formée en comité, reprend l'étude du bill C-98, instituant la retraite des membres du Sénat.

Sur l'article 13—*Définition: «sénateur».*

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, les honorables députés sont en possession du document de travail, je crois. Je propose que l'on biffe l'article 13 pour le remplacer par ce qui suit. Peut-être devrais-je les présenter tous ensemble. Serait-il plus pratique que je présente tous les amendements aux articles 13 à 16?

M. le président: Le comité y consent-il à l'unanimité?

L'hon. M. McIlraith: Je ferai ce que voudront les honorables députés, monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président, le comité consentirait-il à substituer aux fins du bill les nouveaux articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 à ceux que renferme le bill en ce moment, et à les étudier ensuite l'un après l'autre?

L'hon. M. McIlraith: C'est une méthode qui convient parfaitement, monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président, si la Chambre y consent, le document pourrait peut-être aussi être inséré au hansard à ce point-ci, afin que nous sachions nettement de quoi nous parlons.

M. le président: Le député propose que le comité soit saisi des amendements projetés aux articles 13 à 18.

L'hon. M. McIlraith: Et qu'ils soient consignés au compte rendu, monsieur le président.

M. le président: Et consignés au compte rendu. Chaque article sera mis en discussion séparément. L'article 13 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article est adopté.)

[*Note de l'éditeur: Les articles de substitution en question sont ainsi qu'il suit:*]

Définition: «sénateur»

13. Dans la présente Partie, «sénateur» désigne une personne nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de la présente loi, mais ne comprend pas une personne qui a fait l'option prévue par l'article 14.

Droit d'option.

14. (1) Une personne nommée au Sénat avant l'entrée en vigueur de la présente loi, qui n'a pas atteint soixante-quinze ans, peut dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi choisir, selon la forme et de la manière qu'il est loisible au gouverneur en conseil de prescrire, d'être soustraite à l'application de la présente Partie.

Effet de l'option.

(2) Une personne qui a exercé le droit d'option prévu par le présent article est réputée, pour l'application de l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord birtannique, 1867, et de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement (sauf l'article 15 de cette dernière) avoir été nommée au Sénat immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Versement d'une rente à un sénateur démissionnaire.

15. Le gouverneur en conseil peut accorder à un sénateur

a) qui a atteint soixante-quinze ans, s'il se démet de son siège au Sénat dans l'année qui suit son soixante-quinzième anniversaire ou, s'il avait déjà atteint cet âge lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi;

b) qui a été frappé de quelque infirmité l'empêchant de remplir normalement ses fonctions au

Sénat, s'il se démet de son siège au Sénat, une rente égale aux deux tiers de son indemnité de session, payable sa vie durant à compter du moment où sa démission prend effet.

Rente à la veuve.

16. (1) Au décès d'une personne à qui une rente a été attribuée en vertu de l'article 15, le gouverneur en conseil peut accorder à la veuve de cette personne une rente égale au tiers de la rente dont cette dernière bénéficiait et payable dès le décès en question durant toute la vie de la veuve.

Remariage de la veuve.

(2) Une rente accordée à une veuve aux termes du présent article prend fin avec le remariage.

Mariage postérieur à la démission.

(3) Aucune rente ne doit être accordée en vertu du présent article à la veuve d'une personne à qui il a été attribué une rente en vertu de l'article 15, si la veuve a épousé cette personne après sa démission du Sénat.

Contributions.

17. (1) Sauf les dispositions du paragraphe (2), un sénateur doit, au moyen de retenues sur son indemnité de session, verser au Fonds du revenu consolidé six pour cent du montant qui lui est payable à titre d'indemnité de session.

Restriction.

(2) Aucun sénateur ne doit contribuer au Fonds du revenu consolidé ainsi que l'exige le paragraphe (1) s'il y a contribué comme le prévoit ledit paragraphe relativement à une période de vingt-six ans et deux tiers.

Paiement sur le Fonds du r. c.

18. Toutes les rentes payables en vertu de la présente Partie sont prélevées sur le Fonds du revenu consolidé.

Sur l'article 14—*Droit d'option.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 14 traite du point dont nous avons discuté lorsque le comité était saisi de la résolution. C'est l'un des deux articles de la version modifiée où, sauf erreur, l'on prévoit disparité de traitement entre députés et sénateurs en ce qui concerne la retraite et la pension. D'après le dernier argument invoqué par le ministre en faveur de la proposition, certains sénateurs ne comptent pas assez d'années de service pour qu'ils puissent toucher une pension satisfaisante; il ne serait donc pas avantageux pour eux de prendre leur retraite. Naturellement, on pourrait en dire autant de certains députés et de nombreux Canadiens. A ce sujet, je n'entrerai pas dans les détails autant que je le voudrais. J'aimerais bien établir une comparaison entre les pensions en cause et celles des vieillards, en général.

Quoi qu'il en soit, il me semble mauvais, en principe, d'établir une distinctions entre députés et sénateurs à cet égard. Quand nous avons étudié la loi sur les allocations de retraite des députés, nous avons permis aux intéressés de cotiser pour les années de service antérieur. Nous disons maintenant aux sénateurs qu'ils ne peuvent pas faire entrer en ligne de compte leurs services antérieurs, qu'ils le désirent ou non. Il s'ensuivra évidemment que certains sénateurs enverront au diable la loi sur les allocations de retraite des députés. Ils choisiront de prendre la pension gratuite de $8,000 à 75 ans. J'apporte maintenant des réserves au mot «gratuite», car les sénateurs devront verser 6 p. 100 au Fonds du revenu consolidé. Mais 6 p. 100 versés au Fonds du revenu consolidé permettent au sénateur de 65 ans de s'assurer une pension de $8,000 par an à 75 ans, alors que 6 p. 100 versés en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés n'assurent dans les mêmes conditions qu'une pension de $3,000. Et bon nombre d'entre eux ont à 65 ans plusieurs années de service.

A mon avis, c'est un mauvais principe que d'établir cette distinction entre les membres des deux Chambres. Elle aura aussi pour effet d'inciter les sénateurs à choisir la pension de $8,000 plutôt que de tomber sous le coup de la loi sur les allocations de retraite des députés.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je répondrai simplement que ce n'est pas la mesure à l'étude qui établit la distinction entre les sénateurs qui sont nommés et les députés qui sont élus. La différence dont parle l'honorable député vient réellement du fait que, lorsqu'un député est élu à la Chambre, il a la certitude que son mandat ne dépassera pas cinq ans. Ensuite, il peut ou non se présenter devant les électeurs aux élections générales suivantes. S'il se présente, il peut être réélu ou défait. Par contre, quand un sénateur est nommé au Sénat, c'est pour un mandat à vie et il s'attend à rester à l'autre endroit. C'est là qu'est la véritable différence. Par conséquent, à cause de cette différence fondamentale, il est impossible de mettre sur un même pied, aux fins des prestations de pension, les membres nommés à l'autre endroit dans le passé et les membres élus ici.

Dans ces conditions, il s'agit d'essayer de trouver le moyen le plus juste et le plus équitable de régler la question de façon à en arriver à une prestation qui pourra maintenir le meilleur équilibre possible entre les députés à la Chambre des communes, les nouveaux membres du Sénat et les membres du Sénat nommés avant aujourd'hui et qui

n'ont pas encore 75 ans. Voilà en quoi réside le problème et voilà la raison d'être de ces amendements propres à le régler.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Rente lorsqu'un sénateur démissionne.*

M. Knowles: Monsieur le président, est-il clair, d'après l'article 15 modifié, que les diverses solutions offertes aux sénateurs dans la version antérieure du projet de loi, ont maintenant été supprimées? Selon l'ancienne version, il semblait assez évident qu'un sénateur pouvait, à 75 ans, prendre sa retraite ou, passer encore cinq ans au Sénat. Il avait le choix entre plusieurs solutions. Si je comprends bien la nouvelle formule, un sénateur qui a 75 ans révolus doit décider dans le délai d'un an, s'il va prendre sa retraite comportant une pension de $8,000 tandis qu'un sénateur n'ayant pas atteint 75 ans doit prendre cette décision dans le délai d'un an passé les 75 ans. Dois-je comprendre aussi que la latitude est moins grande maintenant qu'elle l'était dans l'ancienne version et que la décision est irréversible?

L'hon. M. McIlraith: Les sénateurs qui siègent actuellement au Sénat et qui n'ont pas encore atteint 75 ans et ne tombent pas sous le coup de la loi sur les allocations de retraite doivent faire leur choix dans le délai d'un an, à compter du jour où ils atteindront 75 ans. Les sénateurs qui ont actuellement 75 ans révolus, doivent faire leur choix dans le délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur du présent bill; autrement, ils perdent leur droit à la rente.

M. Knowles: Si je puis appliquer ma question aux articles 15 et 14, l'exigence de choisir dans un délai d'un an s'applique dans l'un et l'autre sens.

L'hon. M. McIlraith: C'est exactement ce qu'on veut dire: que l'exigence s'applique dans l'un et l'autre sens.

M. Knowles: Les sénateurs présentement en fonction doivent décider dans un délai d'un an, quel que soit leur âge, sous quelles dispositions ils veulent tomber?

L'hon. M. McIlraith: Oui, c'est essentiellement exact.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Cotisations.*

M. Knowles: Monsieur le président, il est un autre point, très secondaire, peut-être, qui figure au paragraphe (2) de l'article 17. L'article 17, j'imagine, s'applique au sénateur qui, se trouvant présentement au Sénat, ne décide pas de se placer sous l'empire de la loi sur les allocations de retraite des députés, mais se propose plutôt de se prévaloir du droit à la pension de $8,000. De toute façon, il doit effectuer des paiements. Il me semble fort clair que tout sénateur, après l'adoption de ce bill, devra verser des cotisations de 6 p. 100: il n'y a pas de doute là-dessus.

Toutefois, une disposition spéciale prévoit maintenant qu'un jeune sénateur dans les quarante et quelques années ne sera plus tenu de cotiser après 26⅔ ans de participation. De simples calculs nous permettent de comprendre la raison de ce chiffre de 26⅔ Après avoir cotisé pendant 26⅔ ans à raison de $720 par an, le sénateur aura versé $19,200, montant qui, multiplié par 5/12, donne $8,000. Autrement dit, le sénateur aura alors payé sa pension de $8,000. L'article modifié dit donc que le sénateur cesse de cotiser, ce qui semble tout a fait raisonnable, si l'on excepte le fait que la même disposition ne s'applique pas aux membres de notre Chambre. A l'origine, la loi sur les allocations de retraite des députés disait...

M. Walker: Il vous faudra alors être nommé au Sénat.

M. Rhéaume: C'est ce que nous devrions faire: l'envoyer là.

M. Knowles: Que mes honorables amis des deux partis traditionnels sachent qu'ils ne se débarrasseront pas de moi ainsi.

M. Prud'homme: N'en soyez pas trop sûr.

L'hon. M. Starr: Si on lui en faisait l'offre, il l'accepterait.

M. Knowles: Pour dissiper tout doute, qu'on me l'offre, et je ne tarderai pas à faire connaître ma réponse.

L'hon. M. Starr: Nous ne saurions courir ce risque.

M. Knowles: Avant sa modification en 1963, la loi sur les allocations de retraite des députés renfermait une disposition prévoyant qu'un député cesserait ses cotisations à la caisse une fois qu'il aurait versé la somme globale nécessaire à l'octroi de sa pleine pension. Il s'agit de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 9 de la loi. Lorsque la loi sur les allocations de retraite des députés a été modifiée en 1963, l'article 9 du bill C-91, présenté lors de cette session, a révoqué l'article en cause. Aux termes actuels de la loi, un député devra payer pendant 30 ans avant d'atteindre à la pleine pension. Trente ans à raison de la cotisation actuelle, mais environ quarante ans pour certains d'entre nous qui siégions ici il y a 20

ans. Néanmoins, il continuera à payer même après avoir cotisé le plein montant. C'est un cas hypothétique, bien entendu, car peu nombreux sont les députés qui siégeront ici assez longtemps. Mais pourquoi cette différence? Pourquoi les députés seraient-ils tenus de continuer à cotiser après avoir payé suffisamment pour leur assurer la pleine pension, alors que le sénateur peut cesser de cotiser une fois qu'il a payé sa pleine pension?

L'hon. M. McIlraith: Cette différence tient à ce que le sénateur visé par cette disposition n'a aucun droit dans l'intervalle, alors que les députés de la Chambre des communes en ont aux termes de la loi sur les allocations de retraite. Ainsi, leurs veuves ont des droits, et le droit de cotisation peut s'exercer dès le début de la période du 30 ou de 40 ans, selon le cas.

M. Knowles: Il aurait peut-être été préférable de les rendre identiques.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'aimerais faire préciser un point. Sauf erreur, le sénateur ou ses personnes à charge n'ont aucun droit tant que le sénateur en cause n'a pas atteint 75 ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. McIlraith: Et ne démissionne.

L'hon. M. Dinsdale: Ou ne démissionne?

L'hon. M. McIlraith: En effet.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Sera-t-il lu maintenant, du consentement de la Chambre?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, compte tenu des amendements, il serait peut-être bon d'en remettre la troisième lecture à la prochaine séance.

LES PÉNITENCIERS

ÉTUDE PAR UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en l'espèce;

Que 15 membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il le juge opportun, certains membres pour faire partie du comité mixte en question.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme les députés peuvent le constater, cette résolution est analogue à celle qui a été inscrite au *Feuilleton* pendant la dernière session. La seule différence est qu'on propose maintenant de constituer un comité du Sénat et de la Chambre des communes au lieu d'un comité des Communes seulement. Ce changement a été apporté pour répondre au vif intérêt de plusieurs membres distingués de l'autre endroit qui voudraient prendre part à l'examen de cette question.

M. Rhéaume: Ont-ils moins de 75 ans?

M. Macdonald: Nous pourrions peut-être apprendre quelque chose à ce sujet de ceux qui ont plus de 75 ans.

Il conviendrait ici d'établir clairement la différence entre les fonctions de ce comité parlementaire et du futur comité d'enquête que doit diriger M. le juge Ouimet de Montréal, aidé de M. McArton, de Winnipeg, de M. Arthur Martin, de Toronto et de M. Bill McGrath, secrétaire de l'Association canadienne de correction, d'Ottawa, comité d'enquête chargé d'étudier les méthodes correctionnelles au sens large du terme et de présenter des recommandations au gouvernement à cet égard.

Il aiderait peut-être les honorables députés que je mentionne en détail le mandat de ce comité, qui a été exposé à la Chambre le 9 avril. La fonction de ce comité, comme on le trouve dans le mandat, est la suivante:

«Étudier tout le domaine de la correction, dans sons sens le plus large, depuis la toute première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier soit de sa détention soit de sa libération conditionnelle, y compris les procédures et les mesures telles que l'arrestation, la sommation, le cautionnement, le droit d'être représenté devant la cour, la condamnation, la liberté surveillée, la sentence, la rééducation, les soins médicaux et psychiatriques, la libération, la libération conditionnelle, le pardon, la surveillance, l'orientation et la réhabilitation post-libératoires; recommander, dès que des conclusions sont acquises, les changements estimés désirables à la loi et à la procédure applicables à ces sujets...

Comme on le voit donc clairement, la réforme correctionnelle, ici, comme l'indique ce projet de résolution, embrasse la période de temps qui s'écoule continûment depuis la première arrestation du délinquant jusqu'à sa libération définitive au sein de la collectivité, libre de toute contrainte pénale. Inévitablement, ce comité devra examiner essentiellement les principes de la criminologie, y compris ceux sur lesquels se fondent nos institutions pénitentiaires actuelles et le projet de réforme du gouvernement. Au cours de l'examen, on peut compter, je crois, que des recommandations pleines et entières seront faites sur ces questions pénitentiaires.

Toutefois, je pense que les honorables députés admettront que devant des conditions qui existent dans certaines de nos institutions actuelles à sécurité maximum, dont la plus connue est le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, nous n'avons pas la possibilité de remettre nos initiatives à l'égard de nos institutions actuelles, jusqu'à ce que le comité de spécialistes ait fait ses recommandations. A l'heure actuelle, la pression que subit le service des pénitenciers pour un agrandissement des locaux mises tout à fait à part les conditions qui existent dans certaines de ces institutions, et en particulier dans celle que j'ai mentionnée, a un caractère d'urgence.

A titre d'exemple, quelques statistiques seulement sur les institutions qui relèvent aujourd'hui du gouvernement fédéral. En 1963, on estimait qu'elles renfermaient 1,330 détenus de trop. On a calculé qu'en 1967 il faudrait de nouvelles installations pour 2,560 détenus. Du seul point de vue humanitaire, il importe de combler le plus tôt possible cette lacune, sans parler des établissements plus modernes qui s'imposent si l'on veut instaurer un régime amélioré de redressement et appliquer des théories et des méthodes avancées de correction dans nos institutions.

Le but du comité parlementaire, d'autre part, est de fournir aux députés et, aux termes actuels de la résolution, aux sénateurs, l'occasion d'examiner plus à fond tant les institutions existantes que les arrangements au moyen desquels le gouvernement fédéral, selon sa responsabilité, maintient les prisons et, ce qui est peut-être plus important, d'étudier le programme actuel de construction et les projets futurs, qui permettront au gouvernement de mieux s'acquitter de ses obligations.

La motion permettra aussi à ceux qui s'occupent de la correction, comme les membres de l'Association canadienne de correction, diverses sections de la *John Howard Society*, l'*Elizabeth Fry Society* et des organisations comme la *Junior League Organization*, qui s'est intéressée et a participé si activement ces dernières années aux questions de correction, et des groupes représentatifs des diverses Églises, de faire des observations sur le programme proposé. Elle leur donnera l'occasion de faire profiter les membres du comité et le gouvernement de l'expérience qu'ils ont acquise dans leurs relations avec les prisonniers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces institutions.

Monsieur l'Orateur, devrais-je signaler qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

RADIO-CANADA

ATTRIBUTION DE PÉRIODES GRATUITES À TOUS LES PARTIS POLITIQUES

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'exiger que la Société Radio-Canada donne des périodes gratuites, à la radio et à la télévision, de durée égale pour chacun des partis politiques officiels du pays, indépendamment du nombre de leurs députés.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, si j'ai cru bon de présenter cette motion, c'est que, sans vouloir faire le procès de la Société Radio-Canada comme je me promets de le faire un peu plus tard, sans vouloir que le gouvernement puisse intervenir auprès de la Société dans le domaine de la programmation, je suis toutefois d'avis, étant donné que certains règlements posés par les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada permettent la diffusion gratuite des opinions politiques de différents partis, que le Parlement devrait donner une indication précise à la Société pour lui montrer que ses règlements doivent comprendre certains détails que les députés aimeraient voir appliqués par la Société. Si l'on se reporte aux Statuts du Canada, 1958-1959, Élisabeth II, chapitre 22, on se rend compte que la loi relative à la radiodiffusion, dont la Partie II concerne tout ce qui a trait à la Société Radio-Canada, ne semble pas tenir compte de cette période gratuite; on se rend compte qu'on ne parle que d'émissions—si j'ai bien compris la loi—on nous parle d'émissions de radio et de télévision que pour certaines restrictions, en période électorale, de sorte que rien dans la loi n'oblige la Société à offrir du temps gratuit aux partis politiques.

On sait fort bien que c'est une pratique reconnue par la Société que d'inviter différents partis politiques à dresser entre eux-mêmes un programme d'émissions à caractère politique dans le but de renseigner la population, afin que cette dernière sache à quoi s'en tenir lorsque tel ou tel parti se présente devant les électeurs.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si l'on se reporte aux programmes déterminés les années dernières, on se rend compte que le parti au pouvoir a la part du lion, que le parti de l'opposition officielle le suit immédiatement, alors que les plus petits des partis bénéficient de périodes, disons, beaucoup plus raccourcies, de sorte que c'est devenu une situation ridicule qu'au cours d'une émission, deux partis politiques aient chacun six minutes et demie à leur disposition pour expliquer leur théorie aux auditeurs.

On sait que Radio-Canada est une société d'État, une société qu'on appelle société de la Couronne, société qui vit aux dépens des deniers publics, société dont une grosse partie du revenu est soldée par les impôts du public, les taxes; (et Dieu sait qu'en plus des budgets habituels, la Chambre est obligée d'accorder un budget supplémentaire pour acquitter les déficits accusés par cette société) de sorte que je prétends que c'est un droit pour le citoyen canadien de pouvoir bénéficier de ce service d'État pour se renseigner sur la chose politique qui, je le soutiens, est une des choses les plus importantes dans l'exercice et la pratique de la démocratie.

Du reste, je crois que le peuple canadien y a droit. Ce n'est donc pas une concession que la Société doit faire, car c'est un droit des citoyens canadiens de recevoir des informations de la part des partis politiques. Ils ont le droit de recevoir de telles informations sans égard au nombre de députés qu'il y a à la Chambre, parce que ces électeurs doivent se prononcer sur des théories politiques, des idéologies politiques, et ils doivent le faire en toute connaissance de cause.

On sait fort bien que tous les projets de loi adoptés par le Parlement sont une espèce de propagande officielle, par l'intermédiaire des journaux, en faveur du parti au pouvoir. C'est déjà une récompense que le parti puisse bénéficier d'une propagande gratuite qui n'est pas prévue dans la loi, car lorsqu'un projet de loi est adopté, il l'est par le Parlement, lequel est constitué de l'ensemble des députés, de sorte que du côté propagande, le gouvernement et les députés ministériels sont déjà bien servis.

Quant à l'opposition (puisque depuis quelques années, le nombre des membres de l'opposition officielle correspond sensiblement à celui du parti au pouvoir) elle est également bien servie, et Dieu sait si elle se sert des débats officiels et des journaux—et ce souvent au cours de discussions trop longues—tout simplement dans un but de propagande.

Les buts de la Société Radio-Canada sont ou devraient être de faire de la diffusion culturelle et de la diffusion informatrice. Ceci est tout à fait différent de la propagande. Si on dit: voici les faits, voici ce qu'on a réalisé, faites-nous confiance aux prochaines élections, donnez au pays un gouvernement stable pour nous permettre de réaliser davantage, je comprends que cela puisse faire plaisir aux partis politiques et surtout au parti au pouvoir, mais ce n'est pas de l'information. Ceci n'est pas expliquer à la population quels sont les buts poursuivis par un parti.

C'est pourquoi j'estime que, peu importe le nombre des députés du parti au pouvoir, les électeurs canadiens, c'est-à-dire les contribuables—ceux qui soldent le coût d'exploitation de Radio-Canada—ont un droit strict de recevoir des informations de la part des partis politiques.

Je ne veux pas élaborer plus longuement sur le sujet, mais je voudrais tout simplement spécifier que par «parti politique», je n'entends pas toute formation d'un nombre «X» de députés qui s'unissent après les élections, après avoir été choisis au nom de tel ou tel parti, ni ceux qui décident au cours d'une législature de se reformer pour pouvoir bénéficier de certains avantages tels que les allocations aux chefs de parti etc.

Une voix: Et les indépendants?

M. Marcoux: C'est la même chose pour les indépendants.

Il s'agit pour moi de donner la définition d'un parti politique au sens de la loi. Ceci n'a jamais été fait, et cela nous a déjà occasionné bien des embêtements qui ne se réglaient qu'à la suite de précédents établis dans le passé.

• (5.10 p.m.)

Lorsque j'ai présenté le bill C-35, j'ai tenté de donner la définition d'un parti tel qu'il pourrait être reconnu à la Chambre des communes.

A même la définition que je donnais, je pourrais tirer une nouvelle définition qui s'appliquerait à l'avis de motion que nous étudions présentement. Le terme «parti» désigne un parti fédéral existant comme tel lors des élections générales qui ont précédé la législature en cours; de plus, le parti en question doit, au cours de ces élections, c'est-à-dire celles qui ont précédé la présente législature, avoir présenté officiellement des personnes choisies dans ses rangs, à titre de candidats du parti, dans au moins la moitié des districts électoraux et dans au moins cinq des dix provinces canadiennes.

Évidemment, cela restreint le sens d'un parti politique. Il y en a peut-être qui sont d'avis que cela ne le restreint pas assez, mais j'ai l'impression que cela indique tout de même que n'importe qui ne pourrait pas tirer avantage de ce nouveau règlement de la Société Radio-Canada, mais que cela devrait réellement s'appliquer à un vrai parti politique.

Monsieur l'Orateur, je n'en dis pas plus long, car je sais qu'il y a des députés qui ont certainement des opinions à exprimer. Toutefois, je tiens à répéter que si j'ai proposé cette motion, c'est tout simplement parce que j'estime que c'est une question de droit naturel, de droit strict de tout citoyen à recevoir une information générale sur la chose politique dans son pays, pour le meilleur exercice possible de la démocratie.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement, et avec intérêt, les observations de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), et j'aimerais également faire quelques commentaires relativement à l'avis de motion actuellement à l'étude.

Si je comprends bien le but visé par cette proposition, il s'agit d'exiger que la Société Radio-Canada accorde des périodes gratuites, de durée égale, à la radio et à la télévision, à chaque parti politique officiel du pays, indépendamment du nombre de députés qu'il compte à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il m'incombe tout d'abord d'exposer la politique actuelle de Radio-Canada à ce sujet, après quoi je tenterai de tirer quelques conclusions et sur la politique actuelle de la Société et sur l'avis de motion actuellement à l'étude.

A l'heure actuelle, la Société accorde généreusement et gratuitement des périodes à la radio et à la télévision aux partis politiques reconnus, s'il y a lieu, tant en temps d'élections qu'entre les périodes électorales. Vu qu'il n'est pas du tout question d'élections dans le moment, je suis convaincu que la proposition de l'honorable député de Québec-Montmorency ne se rapporte pas aux périodes gratuites en temps d'élections, mais aux périodes gratuites accordées aux partis politiques, à l'année longue.

L'avis de motion à l'étude parle de partis politiques officiels. Or, notre constitution, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, y compris les amendements qui ont été apportés par la suite, ne reconnaît pas de partis politiques officiels. Il y a cependant les partis politiques qui sont reconnus comme tels en cette enceinte et qui sont également reconnus, d'une certaine façon, à Radio-Canada. Mais au point de vue constitutionnel, ils n'existent pas, et dans le dessein de savoir quels sont exactement les partis politiques qui doivent bénéficier d'émissions gratuites à la radio et à la télévision, la Société Radio-Canada a établi certains critères qu'elle applique aux différents partis politiques en cause ou à ceux qui font la demande d'émissions gratuites.

Le premier critère pour qu'un parti politique soit reconnu dans ce sens, c'est que ce parti doit s'intéresser à une grande variété de problèmes nationaux.

Le deuxième critère est que le parti politique en question doit avoir un leader national reconnu.

Le troisième critère, c'est que le parti en question doit avoir une organisation nationale, établie à la suite d'une conférence ou d'un congrès, à l'échelon national.

Comme quatrième critère, le parti politique en question doit être représenté à la Chambre des communes.

Finalement, le cinquième critère, qui ne vaut qu'en temps de période électorale, stipule qu'un parti politique, pour être reconnu ou être admissible à ces périodes gratuites à la radio et à la télévision, doit chercher à élire des candidats dans au moins trois provinces et ait au moins un candidat à tous les quatre districts électoraux au pays.

Généralement, ces périodes gratuites sont déterminées à la suite d'une réunion groupant les chefs et représentants des partis politiques, qui cherchent à en venir à une entente. Lorsque ces partis politiques ne parviennent pas à s'entendre, la Société Radio-Canada, ou plus précisément le Bureau des gouverneurs, prend une décision, et c'est exactement ce qui s'est produit le 26 août 1964, alors que le Bureau des gouverneurs a proposé la répartition suivante, qui a été acceptée par quatre des cinq partis politiques.

Il s'agissait de diviser 20 émissions entre les cinq partis politiques. La Société a établi la division suivante: pour le parti libéral, 7½ émissions; le parti conservateur, 6½ émissions; le Nouveau parti démocratique, trois émissions; le Crédit social, 1½ émission; le Ralliement créditiste, 1½ émission.

C'est cette division qui explique un peu les douze minutes et demie dont parlait tantôt l'honorable député de Québec-Montmorency. On a déjà répondu à cette question à la Chambre, et je me permets de citer la réponse que donnait l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, comme l'atteste la page 8355 des *Débats* du 18 septembre 1964. Voici:

> Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 8016 du compte rendu, le député de Medicine-Hat a interrogé le secrétaire d'État, le 10 septembre, sur le temps que Radio-Canada met gracieusement à la disposition des divers partis politiques au cours des émissions *The Nation's Business* et «Les Affaires de l'État».
>
> Au nom du secrétaire d'État, je me suis renseigné auprès de Radio-Canada, qui m'informe

qu'une nouvelle série de vingt émissions, sous chacun de ces titres, sera diffusée à la radio et à la télévision, d'octobre 1964 à août 1965.

Le nombre de périodes allouées à chaque parti a été déterminé lors d'une réunion groupant les représentants des cinq partis politiques et de Radio-Canada, le 26 août 1964. Les partis n'ayant pu s'entendre sur le partage du temps d'écoute, Radio-Canada a proposé une répartition que quatre des cinq partis représentés ont jugée acceptable; libéraux, 7½; conservateurs progressistes, 6½; Nouveau parti démocratique, 3; Crédit social, 1½; Ralliement des créditistes, 1½. C'est ainsi que seront réparties les heures d'antenne de la série 1964-1965.

L'honorable député sait, je crois, que c'est la répartition même de la dernière série d'émissions gratuites aux réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada, et que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion l'a confirmée à la suite d'une audience tenue le 13 janvier 1964, pour entendre un appel interjeté par le Crédit social.

La formule utilisée par Radio-Canada est celle que fixe l'article III, parties I b) et c) du manuel de principes et de réglementation de la Société sur «les émissions politiques et prêtant à controverse». Monsieur l'Orateur, si la Chambre le désire, je puis déposer un exemplaire de ce manuel sur le Bureau.

Comme je le disais tantôt, quatre des cinq partis politiques ont accepté cette répartition; mais le cinquième parti a boudé au cours de l'année, au grand détriment des téléspectateurs qui raffolent du Crédit social orthodoxe.

La Société Radio-Canada accorde généralement 40 p. 100 des émissions au parti au pouvoir—et je ne puis accepter l'opinion de l'honorable député de Québec-Montmorency, selon qui 40 p. 100, c'est la part du lion, parce que le parti au pouvoir reflète au moins 40 p. 100 des affaires de l'État et des affaires telles qu'elles sont discutées à la Chambre des communes. De plus, je suis convaincu que dans le cas présent, le parti qui est au pouvoir à l'heure actuelle reflète beaucoup plus que 40 p. 100 des sentiments de la population; mais il doit se soumettre à cette décision du Bureau des gouverneurs.

• (5.20 p.m.)

(Traduction)

M. Olson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Voudrait-il nous dire si, oui ou non, on a suivi la formule qui figure au manuel d'instructions, lequel était censé accompagner la réponse donnée à cette question au sujet de l'attribution de périodes de temps à tous les partis politiques; sinon, pourquoi?

M. Dubé: Je l'ignore. Je n'ai pas vu le manuel d'instructions.

(Texte)

La motion qui nous est soumise, monsieur l'Orateur, propose des périodes de durée égale.

Au début, en lisant cet avis de motion, je me suis demandé si c'était la durée des émissions mêmes qui devait être égale ou le nombre des émissions. Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable député de Québec-Montmorency, il ne s'agit pas nécessairement d'obtenir des périodes de durée égale, mais un nombre égal d'émissions, indépendamment du nombre de députés élus à la Chambre des communes.

Si cette proposition telle qu'elle est formulée dans l'avis de motion, à l'effet que les partis politiques devraient bénéficier d'un nombre égal d'émissions, indépendamment du nombre des députés élus à la Chambre des communes, était acceptée, ce serait non seulement injuste, mais cela pourrait devenir intolérable d'une certaine façon, puisque cela susciterait une multiplicité encore plus grande des partis politiques au pays.

Par exemple, si l'honorable député de Québec-Montmorency décidait de former un autre groupe—je suis convaincu qu'il trouverait des sympathisants fidèles, du moins de son côté de la Chambre—il faudrait alors que la Société Radio-Canada inflige à notre brave population une autre ronde d'émissions de créditisme officiel orthodoxe pur, ce qui causerait une grave conflagration, sans parler de la préoccupation que cela causerait à ces gens qui sont déjà assez perdus en ayant à étudier deux formes de créditisme: l'officiel et l'hérétique ou quasi hérétique.

Nous devons certainement conclure, monsieur l'Orateur, que pour le plus grand bien des téléspectateurs, il faut tuer cet embryon dangereux dans l'œuf et conserver dans le nombre de ces émissions une proportion qui reflète les courants d'idée connus à la Chambre des communes et au pays.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, puis-je poser deux questions à l'honorable député?

M. Dubé: Une à la fois.

M. Marcoux: L'honorable député peut-il me dire où sont publiés les critères qu'il a cités tout à l'heure, pour que Radio-Canada consente à mettre à la disposition d'un parti politique des périodes de temps gratuites?

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, je crois que ces critères sont publiés dans le document dont faisait mention l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart), dans sa réponse à la Chambre, d'après la page 8355 du compte rendu français des débats de la Chambre des communes du 18 septembre 1964:

La formule utilisée par Radio-Canada est celle que fixe l'article III, parties I b) et c) du manuel de principes et de réglementation de la Société sur «les émissions politiques et prêtant à controverse».

Je suis convaincu que l'honorable député trouvera une réponse à sa question dans ce manuel.

M. Marcoux: J'étais intéressé à poser cette question parce que, justement, aucun des critères mentionnés par l'honorable député n'a

été observé par la Société Radio-Canada dans sa dernière...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député désire-t-il poser une question? Parce que je dois lui rappeller qu'il a déjà participé au débat.

M. Marcoux: Je désire poser une question. L'honorable député parle du Bureau des gouverneurs. Je me demande de qui il parle, parce que le seul Bureau des gouverneurs que je connaisse, ce n'est pas Radio-Canada.

M. Dubé: Il est possible que notre honorable ami donne une interprétation créditiste au document qu'il a lu!

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Je voudrais commenter brièvement cette motion intéressante. On a beaucoup discuté la question de savoir qui doit avoir droit à des périodes de temps à la radio et à la télévision, quand il convient d'accorder ces périodes, et combien de temps elles doivent durer. Il est excellent, à mon avis, que Radio-Canada fournisse du temps gratuit pour les débats politiques. J'ignore jusqu'à quel point le public aime ou apprécie, regarde ou écoute ces émissions. Je n'ai pas vu d'évaluation des émissions politiques. Mais il est certainement utile de pouvoir entendre ou voir les chefs politiques et d'autres hommes publics.

Le préopinant a traité d'un sujet très important dont il faut tenir compte en étudiant la résolution actuelle. Qu'est-ce qu'un parti politique? Qui peut le dire? Il est encore plus difficile de définir un parti politique officiel. Nous agissons parfois au plan constitutionnel comme si les partis n'existaient pas. A bien des égards, la Chambre des communes est conçue comme s'il n'y avait que deux partis. Cependant, dans certaines régions du Canada du moins, il existe autre chose qu'un régime bipartite. Dans ma province, qui est aussi celle du solliciteur général (M. MacNaught), il y a un troisième, un quatrième et un cinquième parti, mais ils n'entrent pas vraiment en ligne de compte lorsqu'il s'agit des campagnes politiques. Il s'agit de compléments intéressants et leurs membres sont des personnes intéressantes mais, comme les fleurs qui s'épanouissent au printemps, ils ne comptent pas beaucoup lorsqu'il s'agit des résultats d'élections. J'estime que la situation se perpétuera en général aux Maritimes.

Une voix: Il en va de même des conservateurs en Alberta.

M. Macquarrie: Nous y avions des institutions bien organisées longtemps avant le reste du Canada et c'est peut-être là un exemple de notre maturité politique. Quelqu'un a parlé des partis politiques en Alberta. C'est là une chose que je préfère laisser de côté pour le moment. Du moins les conservateurs s'illustrent-ils assez bien dans le domaine fédéral.

Cette motion ne pourrait guère résoudre les difficultés que j'ai mentionnées. Je suppose que l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) parle des émissions radiophoniques gratuites entre les campagnes électorales et j'avoue que les mesures législatives, même si elles sont traitées comme propagande politique par le parti au pouvoir, sont une émanation de l'activité de la Chambre des communes et devraient être considérées par nous tous comme le produit de délibérations législatives conjointes. Par conséquent, il me semble logique de considérer les reportages à la radio et à télévision comme étant une explication de ce qui se passe sur le plan national et compte tenu de la répartition des sièges à la Chambre des communes. Cela me semble être raisonnable.

Mais la siuation est plus délicate lorsqu'il s'agit des campagnes électorales, car il se peut qu'un parti qui n'aurait aucun représentant à la Chambre des communes constitue un élément primordial lors d'une élection et adopte des mesures importantes pour tous les Canadiens. Le Parti de la reconstruction, en 1935, a fait beaucoup de travail de destruction dans certains partis bien connus et bien établis, et a eu un effet profond sur les élections de 1935. Cependant, il n'aurait eu aucune autorité si l'on avait alors étudié seulement la situation des membres à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

L'honorable député a raison, je crois, de dire que les mesures législatives sont considérées comme une sorte de propagande. Je suis frappé du fait qu'au cours de ces dernières années, les campagnes politiques se composaient de grandes promesses de munificences qui devraient être préparées, ici à Ottawa, par l'appareil législatif. Néanmoins, un grand nombre d'entre elles relèvent de la compétence provinciale; nous voyons donc des partis fédéraux promettre des choses que seules les provinces peuvent fournir. Cela explique un grand nombre des difficultés que nous avons éprouvées ces derniers mois. Mais, monsieur l'Orateur, d'autre part, une fois que les gens sont entrés ici, on en entend parler; la Société Radio-Canada fournit un véhicule. Certes, alors, une formule rationnelle tiendrait compte des députés qui siègent à la Chambre. Il y a une grande distinction entre les partis qui ont l'espoir, un espoir bien fondé, d'assumer la responsabilité des affaires du pays, et ceux qui, depuis de longues années, l'ont recherchée dans des secteurs limités seulement, et qui ont été à maintes reprises rebutés, autrement dit, ceux qui, pour

des raisons d'ordre pratique ou pragmatique, ne sont pas des candidats sérieux.

Il me semblerait étrange que Radio-Canada accorde le même temps aux deux groupes qui formaient l'ancien parti du Crédit social, au parti qui compose le gouvernement actuel et à celui qui formait le gouvernement et qui le formera à nouveau en temps opportun. On peut se demander comment Radio-Canada réussirait à marcher de pair avec les nouveaux partis. Une grande prudence s'impose, à mon avis, au sujet du mot «officiel». Je me demande si nous serions disposés à voir une sorte d'agent certificateur du gouvernement trancher ainsi la question: «Ah, ici il s'agit d'un parti, mais là, d'un mouvement seulement», ou encore, pour employer l'expression bien connue: «Il ne s'agit là que d'un groupe».

M. Stewart: Ou d'un ralliement.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je me vois obligé de différer d'opinion sur ce point avec l'honorable député qui m'a toujours semblé l'un des plus raisonnables et des plus intelligents de cette partie de la Chambre. J'estime que cela susciterait une terrible série d'appels sans fin et, en dépit de ses erreurs—elles sont nombreuses et nous en entendons souvent parler à la Chambre des communes—les critères qu'emploie la Société Radio-Canada, tout en n'étant pas parfaits, me semblent sensés et raisonnables. Je n'aimerais guère que le gouvernement impose ses décisions à Radio-Canada. Cette dernière peut avoir ses faiblesses, mais je préfère de beaucoup que la question soit tranchée par elle plutôt que par le secrétaire d'État (M. Lamontagne) ou par tout autre secrétaire d'État, d'ailleurs. Tenons-nous en donc aux arrangements actuels et essayons d'en tirer le meilleur parti possible.

Si j'ai bon souvenir, on n'a jamais vraiment nui à la diffusion des idées d'un parti occupant le troisième, le quatrième ou le cinquième rang, au pays. De fait les protestataires semblent favorisés plus souvent qu'autrement par nombre de moyens publicitaires. Toutefois, ce qui m'inquiète le plus à l'égard de ce projet de résolution, c'est la définition du mot «parti» et le fait que le gouvernement imposerait ses décisions à la Société Radio-Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, à titre de bon conservateur—je suis, en effet, conservateur au sens général du mot mais progressiste au sens politique, ce qui, j'estime...

L'hon. M. Hellyer: Expliquez-vous.

M. Macquarrie: ...convient très bien dans un pays comme le nôtre—j'estime qu'on devrait reconnaître la sagesse des arrangements actuels et qu'on ne devrait pas modifier ces derniers aussi radicalement que l'a proposé mon honorable ami.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de prendre part à ce débat jusqu'à ce que l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) n'y participe, et il a été tellement mal renseigné sur ce qui s'est passé lorsque les périodes...

M. Fisher: C'est un libéral typique.

M. Olson: ...ont été allouées, que je dois rectifier au moins un ou deux faits qui ont eu lieu lorsqu'a été accordé le temps gratuit réservé aux émissions politiques, surtout en ce qui concerne le Crédit social. Il me semble que si l'on doit établir une formule quelconque qui servira de guide à la répartition du temps accordé à l'égard de programmes tels que «Les affaires de l'État» et «Les affaires provinciales», qui sont les deux programmes en cause aujourd'hui, alors on doit au moins espérer que Radio-Canada suivra cette formule, que ce soit sous la direction du secrétaire d'État (M. Lamontagne), ou du conseil d'administration ou du conseil de gestion de la Société.

Dans le «Manuel de principes et de réglementation» concernant les émissions politiques et prêtant à controverse, déposé à la Chambre par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Stewart) en réponse à une question, on relève ceci à la Partie II:

> La Société accorde du temps gratuit sur les ondes des réseaux de radio et de télévision, pour des émissions politiques, aux partis véritables qui sont d'envergure nationale et qui représentent un secteur appréciable de l'opinion d'un bout à l'autre du pays. Il est impossible d'en établir une définition exacte, mais ces partis devraient répondre à toutes...

Je souligne le mot «toutes», monsieur l'Orateur:

> ...les conditions suivantes:
> i. avoir des politiques sur une grande variété de questions de portée nationale.
> ii. avoir un chef national reconnu.
> iii. avoir une organisation d'envergure nationale établie à la suite d'un congrès national.
> iv. être représentés à la Chambre des communes.
> v. présenter des candidats aux élections dans au moins trois provinces et avoir sur les rangs au moins un candidat dans une circonscription sur quatre.

Le Crédit social a soulevé le problème de la répartition des périodes gratuites pour la diffusion d'émissions politiques parce que Radio-Canada, cédant à ce que je crois être des pressions de la part du gouvernement actuel, a enlevé au parti national du Crédit social 50 p. 100 du temps qui lui aurait été alloué pour le donner au parti connu sous

le nom de Ralliement créditiste. Comme ce parti n'a pas tenu de congrès pour élire un chef national reconnu, il ne remplit pas la deuxième condition. En outre, il n'a pas d'organisation nationale établie à la suite d'un congrès national, de sorte qu'il ne remplit pas la troisième condition. Ni la cinquième, parce qu'il n'a pas présenté de candidats dans au moins trois provinces ou au moins un candidat par quatre circonscriptions. Dans les circonstances, comment expliquer qu'on prive le parti national du Crédit social de 50 p. 100 du temps qui lui est alloué pour le donner à un groupe qui s'en est dissocié?

• (5.40 p.m.)

En outre, ce genre de formule est censé s'appliquer à l'échelon provincial. En ce qui a trait à l'émission *Les affaires provinciales,* en Alberta, le temps est réparti également entre les quatre partis politiques. Le NPD n'a aucun représentant à l'Assemblée législative, mais on lui accorde autant de temps qu'au Crédit social qui compte 59 députés provinciaux.

Une voix: Honte!

M. Olson: Les conservateurs ne sont pas représentés à l'Assemblée législative et, pourtant, ils disposent d'autant de temps que le Crédit social qui détient 59 des 63 sièges de l'Assemblée provinciale.

Une voix: Honte!

M. Olson: Les conservateurs ne comptent aucun représentant à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, mais Radio-Canada ne leur en accorde pas moins une part égale de temps à l'émission *Les affaires provinciales,* diffusée dans cette province.

Une voix: Honte!

M. Olson: Nous estimons, en tant que citoyens canadiens, avoir le droit d'exiger un traitement juste. Selon nous, la formule prévue pour les émissions «Les affaires de l'État» et «Les affaires provinciales» devrait être appliquée d'une façon générale.

L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) a cherché à prouver que la répartition de ce temps gratuit est fondée sur le nombre de députés que comptent les partis à la Chambre des communes. Je tiens à lui faire savoir que Radio-Canada a nié ce critère à maintes reprises. En fait, d'après la Société, il faut que le parti compte un certain nombre de députés à la Chambre pour y avoir droit. Cela étant, la répartition du temps gratuit est fondée davantage sur la proportion des suffrages remportés que sur le nombre des députés élus; et, bien franchement, c'est une méthode préférable pour répartir ce temps gratuit ou l'accorder aux partis. Si, dans une circonscription, un parti remporte un ou deux points de pourcentage de plus des suffrages du public qu'un autre parti, cela ne devrait pas suffire à garantir tout le temps gratuit disponible au parti gagnant. Les autres contribuables qui font vivre Radio-Canada ont aussi le droit d'entendre prêcher leurs principes et leur doctrine. On voit donc que Radio-Canada ne respecte même pas ses propres formules. Bien plus, monsieur l'Orateur, elle ne les applique pas de la même façon dans les diverses régions du pays. Comme je l'ai dit, l'émission: «Les affaires provinciales», dans les deux provinces de l'Ouest dirigées par un gouvernement du Crédit social disposant de fortes majorités dans les deux assemblées législatives, obtient le même temps que d'autres partis qui ne comptent pas un seul représentant. Il y a aussi de fortes différences dans le vote populaire.

Tout ce que nous demandons, monsieur l'Orateur, c'est un traitement juste. Nous voulons être traités à l'échelon national comme nous le sommes à l'échelon provincial. Si le conseil d'administration de Radio-Canada choisit une formule pour les périodes de temps à offrir gratuitement, la Société devrait l'appliquer de la même façon d'un bout à l'autre du pays, au lieu d'accorder des passe-droits dans certaines régions et de modifier la formule ailleurs.

C'est là le point de vue du député de Québec-Montmorency (M. Marcoux). Si la Société veut se soustraire à la tâche d'avoir à répartir le temps, il me semble que le député de Québec-Montmorency lui a proposé une façon de procéder. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que lors des deux dernières élections, le NPD et le Crédit social ont reçu presque un million de votes chacun, ce qui n'est pas une partie négligeable du nombre total des votes déposés au Canada. Par conséquent, dire que ces deux partis ne sont pas d'envergure nationale et qu'ils n'ont pas une organisation nationale, ce n'est pas respecter la vérité. Nous croyons donc qu'il faudrait faire disparaître cette injustice dont le parti du Crédit social est victime depuis quelques mois.

En outre, depuis quelques années, quand on répartit les périodes de temps gratuites entre ce qu'on appelle les petits partis, le NPD et le parti du Crédit social reçoivent la même période. Je siégeais ici en 1957 et, à l'époque, le NPD, qui s'appelait alors le parti

CCF, comptait 25 députés. Le parti du Crédit social avait 19 députés, mais les deux recevaient les mêmes périodes gratuites à l'émission: «Les affaires de l'État». Nous n'avions rien à redire parce que dans le passé, lorsque nous avions plus de députés que le NPD, les périodes de temps étaient aussi les mêmes. Nous ne sommes pas contre le fait non plus que le parti ministériel reçoive environ 40 p. 100 de ces périodes, pourvu que les formules s'appliquent toujours de la même façon. Quand la représentation des partis à la Chambre des communes a changé en 1962, notre parti comptait maintenant 30 députés et le NPD, 19, mais, encore là, le même temps était alloué aux deux partis. Alors pourquoi le NPD a-t-il trois émissions de 15 minutes et le Crédit social seulement une et demie à l'heure actuelle?

M. Walker: Parce qu'ils prennent plus de temps pour dire ce qu'ils ont à dire.

M. Olson: C'est possible, mais nous voudrions avoir le même temps pour dire ce que nous voulons. C'est la pratique suivie depuis un certain nombre d'années.

M. Fisher: Ne nous en blâmez pas.

M. Olson: Vous avez peut-être eu quelque influence à ce sujet. Certaines gens de Radio-Canada ont peut-être tendance à agir ainsi. Du moins, c'est ce que cette discrimination pourrait laisser soupçonner.

En conclusion, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous demandons simplement qu'on établisse une formule acceptable. Si ce doit être celle qui figure actuellement dans le manuel de principes et de règlements relatifs aux émissions politiques, alors parfait; mais que Radio-Canada s'en tienne à cela. Toutefois si elle veut changer les règlements et les conditions, qu'on nous dise quels seront les nouveaux règlements et conditions. Mais une fois que c'est décidé, la Société Radio-Canada devrait appliquer le Règlement d'une façon aussi équitable pour notre parti que pour les autres. De plus, monsieur l'Orateur, il devrait en être ainsi pour les deux émissions intitulées «Les affaires provinciales» et «Les affaires de l'État».

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je prends la parole uniquement pour assurer la relève, car on a bien souvent recours à la vaillance de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), pourtant si fatigué, pour remplir les dernières minutes de très nombreux débats. A mon avis, le préopinant du parti du Crédit social a démontré nettement l'inconsistance de la Société Radio-Canada dans l'attitude qu'elle adopte à l'égard des affaires provinciales et fédérales.

Mais cela ne devrait étonner personne. La Société Radio-Canada brille par son inconsistence. L'honorable député aurait pu aller plus loin quant au doute qu'il a exprimé au sujet de l'équité de la Société. J'ai toujours eu l'impression, bien que je ne sois pas créditiste, que la majorité des gens de Radio-Canada craint un peu le Crédit social.

Une voix: En effet.

M. Fisher: Je pense qu'ils s'évertuent, dans les provinces où le crédit social est puissant, à fournir aux opposants toutes les occasions de se faire entendre, et je pense qu'il en est ainsi à l'échelon national. A mon avis, ils font tout en leur pouvoir pour les réduire à la plus petite proportion possible. De plus, je dirai que les négociations relatives au temps d'émissions gratuites accordé relativement à la politique fédérale se tiennent généralement autour d'une table ronde, mais les propos du représentant du parti au pouvoir semblent avoir le plus de poids.

• (5.50 p.m.)

Je ne crois pas qu'il y ait de doute que, lorsque cette discussion a eu lieu, alors que M. Allister Grosart était là représentant le parti conservateur avec 207 sièges à la Chambre, la décision a reposé dans une large mesure, surtout en ce qui concerne notre parti avec 8 sièges à la Chambre, sur la bienveillance qu'il ressentait dans la situation et sur ce qu'il croyait être convenable.

De même, je crois qu'au cours d'une discussion plus récente avec M. Keith Davey, celui-ci a pris la vedette dans un certain sens et a déterminé dans une large mesure comment le partage devrait se faire et quelle forme devrait prendre la discussion sur le partage.

Comment se fait-il que je sache cela, monsieur l'Orateur? J'ai reçu ces renseignements du représentant de notre parti qui a assisté à ces réunions. Évidemment, on peut le tenir pour un observateur partial, mais il m'a exposé cette situation sans grande amertume. Selon lui, c'est une réalité de l'existence. Comme il le disait, Radio-Canada veut être très prudente et elle sait ce qui sera généralement acceptable. Lorsqu'elle a une bonne idée de ce que l'organisateur du parti majoritaire exigera, elle procède à d'autres rajustements. D'après tout ce que j'ai entendu, il n'y a certes rien de scientifique dans cette situation, et aucune règle fondamentale n'est en jeu.

Il me semble qu'un autre aspect de la question a beaucoup d'importance. L'incapacité des partis politiques à obtenir du temps gratuitement de Radio-Canada les dessert-elle beaucoup? Lorsqu'on envisage la chose de ce point de vue, lorsqu'on connaît le peu de popularité de ces émissions, en dépit de l'heure relativement favorable à laquelle elles sont diffusées, lorsqu'on constate dans l'ensemble le peu d'impression qu'elles produisent quant aux nouvelles et aux grandes controverses qu'elles pourraient susciter, il me semble que leur valeur pour un parti politique est en quelque sorte plus négative que positive. Dans un sens, on participe au moins à l'émission et on peut transmettre son message. Je ne saurais dire si leur qualité, par rapport aux auditeurs, ou le niveau technique de la production que les partis politiques apportent à ces émissions leur confèrent une telle importance dans l'horaire de la télévision ou de la radio, au point qu'elles présentent vraiment beaucoup d'intérêt.

Je vois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) me regarde, et peut-être d'un air railleur. Je me souviens d'un programme où il a figuré voilà plusieurs années. Deux jeunes députés libéraux, disparus aux élections suivantes, lui posaient des questions. C'était du plus haut comique. Ce programme a eu lieu précisément au moment où j'entrais dans la politique, et quand je l'ai vu, il m'a semblé un exemple presque parfait des vieilles représentations théâtrales où l'un des acteurs jouait le rôle de compère.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne faites-vous pas des éloges?

M. Fisher: N'étaient-ce pas là des éloges? Monsieur l'Orateur, je trouvais que l'à-propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce moment-là était parfait. Je pensais que ce genre de programmes où un jeune rempli d'ardeur posait des questions auxquelles un vieux routier répondait longuement ne pouvait guère créer d'émoi à la télévision.

J'ai peut-être introduit dans le débat sur la motion de l'honorable député un élément étranger qui n'aurait pas dû s'y trouver, mais je ne pense pas que la plupart des gens engagés dans la politique puissent être très touchés par le grief que sous-entend cette motion, non pas parce qu'il n'est pas fondé, mais parce qu'il ne semble plus avoir tellement d'importance.

Il me semble que si l'on s'en tient uniquement au temps accordé à la radio et à la télévision par Radio-Canada pendant la période des élections, la chose peut encore être importante, et cela se trouve d'habitude rattaché un peu plus étroitement à la question des candidats et de la représentation dans le Parlement antérieur. Il semble que les énormes auditoires des postes privés et des postes américains qu'on peut atteindre directement par antennes collectives ont grandement contribué à enlever toute valeur aux émissions politiques accordées gratuitement.

J'aimerais mentionner un autre point: le parti au pouvoir a eu l'idée—si je ne m'abuse elle est à son programme—proposer que les dépenses électorales, à l'avenir, fassent, jusqu'à un certain point, l'objet de crédits votés par le Parlement. C'est pourquoi ce comité des dépenses électorales se réunit pour étudier la question de la radio et surtout de la télévision. Cela me semble être la principale raison pour laquelle les hommes politiques, et singulièrement les membres du parti majoritaire, sont prêts à examiner les frais extrêmement élevés d'une campagne électorale, surtout dans le cas des messages éclairs diffusés dans notre pays où il faut recourir à un si grand nombre de stations et à une si grande variété de moyens de diffusion pour atteindre le plus grand nombre possible de gens. Il me semble que si nous parvenions d'ici deux ans à adopter une mesure législative conforme à cette politique, comme cela est arrivé au Québec, une plus grande partie encore de la valeur de ce partage d'émissions télévisées gratuitement disparaîtrait.

La motion de l'honorable député serait encore plus appréciée si elle renfermait des dispositions concernant les stations privées, qui relèvent du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et Dieu sait comment, en formulant leur demande de permis, elles savent prôner et défendre l'idée de service public. La motion de l'honorable député aurait été un peu plus au point s'il avait exprimé plus directement les griefs de son parti.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. La Chambre reprendra à huit heures les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES PÉNITENCIERS

ÉTUDE PAR UN COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. McIlraith (au nom de l'honorable M. Favreau):

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains membres pour faire partie du comité mixte en question.

M. Macdonald: A cinq heures, monsieur l'Orateur, je venais de signaler qu'en plus de la création du comité prévu par la résolution, le gouvernement a déjà pris certaines mesures pour instituer un comité d'enquête sous la présidence de M. le juge Ouimet de Montréal et groupant d'autres citoyens distingués qu'intéresse l'étude d'un régime de réforme approprié pour le Canada. J'avais dit en outre que le gouvernement voudrait que ce comité parlementaire saisisse cette occasion d'examiner à fond les institutions pénitentiaires existantes au Canada, ainsi que tout le programme de construction en cours et les projets du gouvernement en vue de l'aménagement d'institutions pénitentiaires.

Pour établir certaines prémisses, on me permettra peut-être de citer un document pour montrer sur quels critères se fondent nos institutions pénitentiaires.

Il y a trois catégories de détenus: les criminels accidentels ou d'occasion, les criminels amendables et les délinquants d'habitude ou récidivistes. Ceux qui appartiennent aux deux premières catégories recouvrent toujours leur liberté; quand à ceux de la troisième catégorie, à de rares exceptions près, ils ne devraient jamais être élargis.

[M. l'Orateur suppléant.]

La grande majorité des détenus sont susceptibles de reprendre le cours ordinaire de l'existence de l'homme libre. Par conséquent, abstraction faite des raisons humanitaires, l'emprisonnement devrait, du point de vue purement économique et pour le bien éventuel de la société, viser non seulement à protéger provisoirement la société par le fait de l'incarcération des délinquants appréhendés, mais aussi à transformer les criminels amendables en citoyens respectueux des lois et à empêcher les criminels accidentels ou d'occasion de devenir des délinquants d'habitude.

Après avoir rappelé que, d'ordinaire, le criminel accidentel ou d'occasion est réadapté à la société, on ajoute:

Le criminel amendable, le jeune délinquant, le délinquant primaire ou même celui qui a récidivé une ou deux fois ne se réformera pas si, pendant la durée de son emprisonnement, il a été en proie au découragement, s'il a perdu le goût du travail (à supposer qu'il l'ait jamais eu) ou si la fréquentation d'autres détenus a perverti son esprit. Il s'est rendu coupable d'un crime et il est juste et inévitable qu'il en subisse les conséquences, mais la société ne doit pas affaiblir son armature ni encourir des frais excessifs en le reprenant dans un état pas meilleur ou peut-être même pire que celui dans lequel il était quand il est entré au pénitencier. Le traitement pénal des deux premières catégories de criminels et, dans une mesure moindre, de la dernière, doit sans cesse viser à obtenir de l'individu qu'il se réhabilite lui-même et corrige ses instincts.

Personne, je crois, ne trouverait à redire à cette citation, étant donné notamment qu'elle est tirée du rapport de la Commission Archambault sur les institutions pénitentiaires au Canada publié il y a environ 30 ans, soit en 1938. Le gouvernement espère modifier le régime pénitentiaire du Canada, afin de le rendre conforme aux principes exposés dans le passage précité. L'étude effectuée en comité permettra aux députés d'avoir recours aux services des consultants du gouvernement en la matière, afin de se rendre compte de l'élaboration de ces principes et d'examiner les institutions mêmes, pour constater personnellement quelles méthodes sont utilisées dans les institutions en vue de réaliser cet objectif.

En poursuivant ces objectifs, le comité pourra estimer le capital-actions des institutions existantes, et qui sont disponibles en vue d'appliquer ce procédé de réhabilitation. Je désirerais répéter une observation que j'ai faite cet après-midi: il serait préférable de commencer, a priori, par un système de correction élaboré dès le début, sans entraves du passé, telles que les édifices actuels. Cependant, la situation présente exige que l'on utilise dans la mesure du possible les installations qui existent en ce moment, et que l'on y apporte les changements requis pour les rendre propices à l'objectif.

Ainsi, en commençant par une évaluation des instruments disponibles, le Gouvernement a conclu que les installations actuelles ne suffisent pas à exécuter un programme de réhabilitation d'ensemble. C'est à cause de cette insuffisance que le Gouvernement a proposé, comme mesure initiale, un programme étendu visant à la construction d'institutions. On a déjà signalé—mais je désire le répéter aujourd'hui dans ce contexte—que durant les dix prochaines années, il est projeté de fournir à chaque région pénitenciaire les installations de base suivantes: un centre d'admission, une unité spéciale de détention, une unité à sûreté maximum, des installations à sûreté moyenne et minimum, une unité psychiatrique, de même que des installations hospitalières, des installations de pré-libération et une école de formation du personnel. Je pourrais peut-être m'arrêter un instant sur certains types d'institutions, pour signaler leur importance dans notre régime correctionnel.

Je commencerai d'abord, et c'est logique, par le centre d'admission. Car c'est dans cette institution que le délinquant arrive des tribunaux. C'est là que le personnel qualifié procède au classement, qu'il détermine le genre de réhabilitation et de mesures de réforme qui conviennent au délinquant. Cette institution est vraiment la clef de voûte du régime correctionnel. Dans l'un au moins de nos districts pénitentiaires, le district ontarien de Kingston, les délinquants qui arrivent des tribunaux sont depuis longtemps incarcérés avec les prisonniers qui exigent des établissements à sûreté maximum. Il n'est pas possible de les séparer, ni de tenir compte des nouveaux pensionnaires uniquement selon le classement.

Depuis quelques années, l'attention de bon nombre de députés et du grand public s'est portée sur les maisons de correction pour jeunes délinquants. Le gouvernement se propose d'établir des maisons de correction pour les jeunes délinquants de 16 à 25 ans, séparés des criminels endurcis, et où l'on s'occupera surtout de réformer ces jeunes délinquants afin de leur permettre de jouer de nouveau un rôle utile dans la société Les hôpitaux comprendront, naturellement, des installations médicales, car dans tout large groupe de détenus, surgissent des problèmes médicaux particuliers. Je voudrais signaler surtout l'intention du gouvernement de mettre au point de meilleurs services psychiatriques, car nombre de problèmes des criminels relèvent à certains moments plus de la médecine que du droit criminel.

Enfin, le gouvernement a l'intention d'innover, bien que ce ne soit pas une innovation dans le monde civilisé, c'est-à-dire qu'il a l'intention d'établir des centres de pré-libération où les prisonniers qui doivent être libérés sous peu peuvent s'habituer à leur nouvelle vie dans la société et surmonter les difficultés découlant de leur incarcération et de leur régime de vie anormal, isolé de la société.

• (8.10 p.m.)

En fin de compte, le prisonnier doit se tirer d'affaire seul une fois revenu dans la société, mais on estime à l'heure actuelle que le processus de réadaptation immédiat à la vie en société est trop rigoureux. Ces centres préparatoires à la libération permettront à l'individu de mieux se réadapter les premiers mois de sa libération—mois les plus critiques —s'il veut éviter de retourner en prison.

J'aimerais parler maintenant de certains immeubles en construction à l'heure actuelle. Un centre de détention spécial est en construction au pénitencier de Colombie-Britannique. Trois autres seront construits plus tard à Dorchester, au Nouveau-Brunswick, à Saint-Vincent-de-Paul et . . .

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire me permet-il une question? J'estime le moment opportun pour lui demander s'il est vrai que l'Association canadienne de réadaptation a protesté très énergiquement auprès du ministre et de ses fonctionnaires contre le genre de centres de détention spéciaux que le ministère songe à établir et pour lesquels un ou plusieurs contrats ont déjà été adjugés.

M. Macdonald: Je remercie le député de sa question. C'est un excellent exemple du genre de question qui peut être le plus efficacement présentée au comité et sur laquelle un groupement comme l'Association canadienne de réadaptation peut non seulement soumettre ses vues au gouvernement, mais, à l'intention des membres du comité, exposer les raisons de son accord ou de son désaccord sur tout aspect du programme du gouvernement.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à la question? Elle est très simple. Le gouvernement a-t-il reçu une protestation et, en l'occurrence, que fait-il?

M. Macdonald: Ma foi, monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien nous laisser, les autres députés et moi-même, terminer nos discours sur cette question, il s'en rendra compte de première main, d'après les démarches de l'Association Canadienne de réadaptation auprès du comité.

M. Orlikow: Je l'ai fait.

M. Macdonald: Alors pourquoi posez-vous la question? Je parle du fait que des sections de détention spéciales seront construites à Dorchester, au Nouveau-Brunswick, à Saint-Vincent-de-Paul et dans le complexe de Millhaven qui doit être édifié à Kingston. Une institution à sûreté maximum sera construite à Sainte-Anne-des-Plaines, dans le Québec, et une autre fera partie du complexe de Millhaven. A l'heure actuelle, il y a quatre institutions à sûreté moyenne en construction; à Cowansville, à Springhill (N.-É.), à Workworth (Ontario) et à Drumheller (Alberta). En outre, un centre spécial pour les narcomanes est presque terminé à Matsqui, en Colombie-Britannique.

Les immeubles et un milieu choisi sont importants pour le redressement des délinquants, mais il n'y a pas d'éléments de succès plus importants qu'un personnel compétent pour classer et former les détenus. Le service des pénitenciers canadien a institué un programme de formation préliminaire à l'intention des employés des pénitenciers, au moment où ils entrent dans le service, et des cours supplémentaires pour les cadres au moment où ils doivent assumer de plus grandes responsabilités dans le service.

A ce propos, le collège de formation des membres du personnel d'Alderwood a été ouvert à Kingston l'automne dernier, et les installations existantes ont été transformées, comme à Saint-Vincent-de-Paul et New-Westminster. Un collège de formation du personnel entièrement nouveau sera bientôt inauguré à Saint-Vincent-de-Paul.

Je le répète, on projette, dans le cadre de ce programme, d'ouvrir d'ici 1973, dans chaque district pénitentiaire, des institutions spécialisées permettant des opérations complètes de classement des délinquants, et assurant une plus grande souplesse des méthodes de traitement, suivant ce classement. Comme le comité entendra les propositions détaillées du gouvernement à cet égard, notamment en ce qui concerne les nouvelles constructions, je n'ai pas l'intention d'entrer dans plus de détails à ce sujet ce soir.

Toutefois, j'aimerais mentionner en passant un important aspect de la criminologie qui, à l'heure actuelle, ne relève pas entièrement du gouvernement fédéral; je veux parler de l'établissement de régimes efficaces de mise en liberté surveillée. La mise en liberté sous surveillance a de grandes possibilités dans le régime pénitentiaire canadien. Pour la gouverne des députés qui ne sont pas au fait de la question, je préciserai qu'il s'agit de la méthode selon laquelle, en prononçant sa sentence contre le délinquant, le juge suspend effectivement la peine et, au lieu d'incarcérer le coupable, le met en liberté sous la surveillance d'un agent de surveillance.

L'agent de surveillance remplit une fonction importante pour les juges et les tribunaux statuant sur des causes criminelles, en assurant l'étape initiale dans le classement, en soumettant au magistrat un rapport antérieur au jugement visant un délinquant, afin que le juge soit mieux renseigné pour prononcer sa sentence.

Il existe à cet égard un problème découlant de la nature même de notre constitution. Régissant le code criminel, le Parlement fédéral a le pouvoir de déterminer dans quelles conditions et à quel moment le président du tribunal ou le juge peut suspendre la sentence. D'autre part, les autorités provinciales ont la responsabilité des agents de surveillance. Il me semble, et c'est là une opinion personnelle, que des améliorations s'imposent aux deux paliers. A cet égard, j'aimerais vous citer un autre extrait du rapport Archambault, page 8:

> Il faut aller à la source et combattre la cause avant l'effet. Il est avéré que lorsqu'un enfant ou un adolescent a goûté de la prison, il est extrêmement peu probable qu'on puisse ensuite le remettre sur la bonne voie.

Cette façon de voir les choses a donné d'excellents résultats au Royaume-Uni et elle s'applique au Canada, car le nombre de détenus dans les pénitenciers est beaucoup moins élevé par tête au Royaume-Uni qu'au Canada, surtout à cause de l'usage éclairé et fort étendu qu'on y fait de la liberté surveillée et de la liberté conditionnelle. Le comité que présidera le juge Ouimet examinera cette question et en fera rapport. J'admets que c'est l'une des plus importantes qu'il aura à étudier et au sujet de laquelle il devra faire des recommandations au gouvernement.

On pourrait prétendre, comme je le disais tout à l'heure, que le gouvernement ne devrait pas donner suite à un programme de construction maintenant, alors que les principes font l'objet d'une étude et de recommandations de la part du comité Ouimet.

M. Orlikow: Vous ne sauriez mieux dire.

M. Macdonald: Mais je rappelle à mon honorable ami qu'en toute justice on ne peut garder des hommes dans des cellules

sans chasse d'eau à Dorchester et à Saint-Vincent-de-Paul une minute de plus qu'il ne faut pour construire de nouveaux locaux. Et retarder la construction de nouvelles installations pour loger les jeunes délinquants et leur donner formation, c'est s'exposer à voir augmenter le nombre de criminels endurcis.

Le gouvernement a l'intention de rendre la politique des pénitenciers flexible et éclectique. Les modifications nécessaires seront fondées sur nos constatations personnelles et sur les conseils et l'expérience des gens actifs dans le domaine correctionnel. Je tiens à mettre en relief la souplesse envisagée par le gouvernement à cet égard; en fait, on espère que le comité parviendra à présenter des rapports provisoires sur les diverses questions qui feront l'objet de ses études, et il en sera tenu compte intégralement dans l'élaboration des projets relatifs aux pénitenciers.

En entreprenant sur-le-champ un programme visant à supprimer les conséquences de longues années pendant lesquelles on a négligé nos institutions correctionnelles, et en leur permettant de réaliser les conceptions modernes de réadaptation, nous pourrons en faire des instruments capables de réduire le nombre de nos criminels et de rétablir la confiance du public dans l'humanité et la justice de notre régime correctionnel.

L'un des grands critères qui servent à mesurer le degré de civilisation d'un pays est certes la compassion et la sagesse avec laquelle on y traite le citoyen normal respectueux de la loi et aussi le citoyen anormal, le transgresseur de la loi. L'une des études les plus importantes que puisse entreprendre notre Parlement fait l'objet de ce projet de résolution que la Chambre je l'espère acceptera très rapidement.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Évidemment, monsieur l'Orateur, tout programme qui permettra de faire un pas de plus dans la voie ouverte, en matière de réforme pénitentiaire, par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable E. Davie Fulton, sera bien accueilli non seulement par mes collègues conservateurs, mais par tous les parlementaires et par tous les Canadiens, j'en suis sûr. Je pense qu'il serait bon, à l'heure actuelle, tandis que nous créons un comité chargé d'étudier des plans qui sont apparemment déjà établis, de nous rappeler que, tant que les réformes pénales n'auront pas l'appui général du Parlement, des éditorialistes et du grand public, elles risquent fort de se voir étouffées sous les menaces et les accusations de dorlotement et autres prétextes que les gens mal renseignés font entendre d'ordinaire lorsqu'il s'agit de réformes et d'initiatives d'ordre humanitaire.

• (8.20 p.m.)

Il est triste de voir que nous en sommes à l'étude de cette résolution au mois de mai 1965. C'est le 22 mai 1964 que le ministre de la Justice, lors d'un discours à Vancouver, exposait les nombreux programmes qu'il envisageait à ce sujet et c'est bien dommage qu'un comité n'ait pas pu étudier, depuis un an, les plans des diverses institutions dont la construction avait été annoncée par le secrétaire parlementaire du ministre. J'ignore qui fera partie du comité, mais je suis persuadé que ses membres aimeront à connaître les griefs de l'Association canadienne de réadaptation au sujet de la prétendue forteresse que l'on se propose d'ériger à Saint-Vincent-de-Paul.

Cela dit, il est évident que, dans ce domaine, il y a lieu de modifier les installations désuètes. Mais, selon moi, le comité devrait avoir l'occasion d'étudier attentivement certaine conception qui, pour bien des gens qui s'y connaissent en la matière, est largement dépassée de nos jours. L'Association canadienne de réadaptation a établi certaines normes qu'il y aurait lieu d'étudier. Je n'entends pas les répéter, puisqu'elles sont consignées au hansard.

Il y a quelque temps, la Chambre a discuté du projet de transférer à Cornwall la prison des femmes qui se trouve à Kingston. Je suppose que cette proposition n'a pas été retenue. Dans le cas contraire, le comité ou une grande partie de ses membres auront d'intéressantes questions à poser. J'ai dans mes dossiers, depuis un an, un document officiel au sujet des plaintes soulevées par le transfert de cette prison de femmes. Je ne crois pas avoir besoin d'y recourir, mais il suffit de les lire pour être persuadé que des rapports plus étroits devront être établis entre le commissaire et son personnel, les autres conseillers du ministère de la Justice et les diverses organismes bénévoles s'intéressant aux prisons, à la libération conditionnelle et à la liberté surveillée. Ainsi, d'après une déclaration de la Société Elizabeth Fry, de Kingston, le commissaire a tout simplement laissé entendre qu'il ne sera apporté aucune modification importante des lignes de conduite avant qu'un groupe représentatif des directeurs et autres personnes intéressées à ce travail ait eu l'occasion de présenter des instances au commissaire et au comité. Cependant, une annonce a été faite sans qu'on ait consulté aucune de ces sociétés qui font un travail si admirable.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) est à son siège. J'espère que le comité aura l'occasion d'étudier la portée d'un discours qu'il a fait au sujet du transfert de prisonniers à des endroits stratégiques du nord canadien. Si je

ne connaissais pas l'honorable député et si je n'avais pas beaucoup d'estime pour lui, je serais porté à croire que son discours a été prononcé il y a cent ans, voire cent cinquante ans. C'est ce genre de politique qui a présidé autrefois à l'établissement de l'Australie. J'espère que, dans la politique progressiste envisagée pour le Nord, le gouvernement aura assez d'imagination pour ne pas s'arrêter à pareille attitude étroite et dépassée.

Le *Gleaner*, de Fredericton, dans un éditorial, le 15 mai 1965, offrait les remarques suivantes sous le titre «Cela rappelle la Sibérie».

La similitude du climat entre le Canada et la Russie est un fait géographique que ni l'un ni l'autre de ces pays ne peut éluder. Mais, jusqu'ici, il y a eu, de la part du Canada, une répugnance compréhensible à aller jusqu'à avoir des institutions semblables.

Du moins jusqu'à maintenant. M. John R. Matheson (L-Leeds) a fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre des communes un bill dont le principe rivaliserait avec l'une des plus anciennes coutumes de la Russie, de beaucoup antérieure au communisme, l'envoi des gens en Sibérie.

Selon M. Matheson, les criminels, en particulier ceux qui semblent avoir les meilleures chances de réadaptation, devraient être envoyés non pas au pénitencier mais dans des camps de travail à sécurité minimum, à des endroits stratégiques de l'arctique canadien.

Ils y travailleraient à l'aménagement de pistes d'atterrissage, de ports et d'autres installations destinées à servir les intérêts économiques, scientifiques et autres de la nation.

L'article se termine ainsi.

Eh bien, c'est une idée, même si les Russes y avaient pensé les premiers.

Je suis certain que nous aurons l'occasion d'entendre l'honorable député de Leeds parler de cette politique. Il pourra peut-être comparaître devant le comité des pénitenciers et le faire profiter des opinions modernes qu'il lui exposera sur la réforme des institutions pénitentiaires.

Je voudrais insister sur un point. La caractéristique des institutions à sécurité minimum est, bien entendu, leur accessibilité au public qui peut visiter les détenus, pour que ceux-ci soient en mesure de jouer un rôle, un rôle infime, je le reconnais, dans la société où ils se trouvent placés. J'ai appris quelque chose du grand Nord canadien. Il est évident que tous les partisans de notre parti doivent savoir quelque chose du Nord. Cela nous est particulier. Je ne pense pas que beaucoup de détenus dans ces prisons pourraient faire quelque échange, du point de vue familial, avec les résidents des Territoires du Nord-Ouest ou de Yukon. C'est, il est vrai, une considération d'ordre secondaire, mais nous sommes animés de sentiments humanitaires et nous devons tenir compte de tous ces éléments.

Les députés de tous les partis appuient des mesures sensées et judicieuses de réforme.

[M. Fairweather.]

Je voudrais consigner au compte rendu un ou deux paragraphes tirés d'un éditorial publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le vendredi 22 mai 1964. Il révèle que nous avons été passifs en ce qui concerne les pénitenciers et que nous avons attendu que le gouvernement prenne la décision radicale de former un comité de la Chambre et de l'autre endroit pour examiner la situation de nos pénitenciers. Nous avons traversé une période de gestation. Nous en sommes rendus à instituer un comité de 22 membres. L'article est intitulé «Le but des prisons» et il est ainsi conçu:

Le Canada devrait connaître depuis longtemps le but de ses prisons. On en reconnaît généralement trois: elles existent pour permettre à la société de se venger des criminels qui ont commis des actes antisociaux, pour prévenir les délits, pour convertir les criminels et en faire des citoyens utiles.

Le défaut de cette méthode à fins multiples, c'est que la vengeance et la prévention ne sont pas compatibles, dans une même institution, avec le reclassement social.

Je sais que le secrétaire parlementaire sera d'accord sur ce principe:

Il est psychologiquement presque impossible de réformer un homme en le traitant vindicativement et en le citant comme mauvais exemple. Pourtant, la correction devrait être notre but, non seulement pour des raisons humanitaires, mais parce qu'à la longue il en coûte moins cher à la société de réformer ses criminels que de les ancrer dans le crime.

● (8.30 p.m.)

Je fais une courte digression ici. Quand j'avais d'autres fonctions dans ce domaine, les gens me disaient: «Vous êtes trop bon pour les prisonniers». Puis, ils discutaient du régime de liberté surveillée, et ainsi de suite. C'est étonnant de voir comment toute critique se dissipe dès qu'on signale à des gens qui ne se laissent émouvoir par aucune considération d'ordre humanitaire ou autre, qu'un bon programme de réadaptation coûte tout simplement moins cher. Ces gens comprennent tout à coup et deviennent d'ardents réformateurs. C'est une question dont on parle à temps et à contre-temps sans rien faire depuis plus longtemps que la plupart des membres de la Chambre ne voudraient le croire.

Pour sa part, notre parti, monsieur l'Orateur, est heureux de la création du comité. Nous espérons que le comité aura l'occasion—et sauf erreur, j'ai bien entendu le secrétaire parlementaire nous l'assurer—d'étudier les plans, même s'ils sont déjà bien avancés, des différentes institutions à construire. Je termine par où j'ai commencé en disant qu'un programme qui porte sur une réforme de ce domaine très important de promotion sociale appelle l'appui enthousiaste et éclairé des membres du Parlement et des organes d'information de notre pays. Avec toute cette

collaboration, le comité pourra sans doute faire œuvre très utile.

Le secrétaire parlementaire a fait état du problème constitutionnel. Ce problème existe, bien sûr, mais il ne me paraît pas insurmontable. D'après moi, en ce domaine, il peut y avoir—et le public doit s'y attendre—une collaboration très étroite entre les compétences. J'imagine que le comité—et je cite: «pour étudier la situation des pénitenciers... ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions»—s'intéresserait beaucoup au rapport étroit qui existe au sujet des prisonniers qui attendent leur procès ou autres procédures judiciaires. Qui donc pourrait oublier le cas de Lucien Rivard, qui semble avoir pu s'échapper dans une autre partie du monde?

M. Rhéaume: Il est réhabilité.

M. Fairweather: J'estime que c'est là un domaine—et je ne plaisante pas du tout, monsieur l'Orateur—où il serait possible et très profitable de créer des liens beaucoup plus serrés entre les deux conpétences. Si de tels liens avaient existé avant que M. Rivard n'éprouve le besoin d'arroser la patinoire par ce jour mémorable où le thermomètre marquait 42 degrés, peut-être ne se serait-il pas évadé. En fait, le météorologiste fédéral pourrait envoyer aux institutions provinciales des bulletins météorologiques pour indiquer aux gardiens le temps propice pour faire arroser les patinoires par les détenus. Il y a lieu ici, monsieur l'Orateur, de pratiquer la collaboration. Il me semble que le gouvernement du Canada a le droit de savoir quelles mesures protectrices spéciales sont prises. Je sais que l'affaire a été l'objet de beaucoup de railleries, mais je dis très sérieusement que les normes devraient être minutieusement établies dans ce domaine nébuleux de juridiction.

Monsieur l'Orateur, la résolution est très claire et l'établissement du comité ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Au nom de mon parti, j'affirme que nous nous réjouissons de l'établissement de ce comité. Nous regrettons que cela n'ait pas été fait il y a un an mais mieux vaut tard que jamais. Nous sommes disposés à appuyer la formation du comité et à participer activement à ses travaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est à l'honorable député de Leeds (M. Matheson).

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants à l'honorable député de Royal (M. Fairweather), qui a eu l'amabilité de...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch).

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt, j'en suis sûr, que nous avons tous écouté les remarques qu'a faites le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald), en présentant la résolution dont nous sommes actuellement saisis. Nous applaudissons tous à la proposition du gouvernement d'étudier la question du système pénitentiaire du Canada. Ceux qui ont un tant soit peu étudié la pénologie, visité les pénitenciers et les prisons du pays, admettront sûrement que le Canada est l'un des pays les plus arriérés du monde, pour ce qui est de l'instauration et de l'établissement de la pénologie moderne. J'en distingue deux raisons, dont la première est le refus de voir la réalité en face; on institue des commissions royales et des comités d'enquête, on accuse réception de leurs rapports, mais on ne donne pas suite à leurs recommandations.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai entendu le secrétaire parlementaire citer, à deux reprises au moins, et avec éloges, certaines des remarques du rapport Archambault. Je souscris entièrement aux idées contenues dans ces passages. Mais je veux parler du rapport Archambault, présenté en 1938. L'une après l'autre, les recommandations formulées par les deux comités qui doivent siéger d'ici une couple d'années, ressembleront à celles que renferme le rapport Archambault; j'en suis sûr. Les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir n'ont aucunement tenu compte des conseils offerts par les commissions royales d'enquête qu'ils avaient chargées d'étudier certaines questions.

Naturellement, il faut ajouter à cela l'attitude des prédécesseurs de l'actuel ministre des Finances, qui ne se souciaient nullement des pénitenciers et de notre régime pénitentiaire et qui ne se rendaient pas compte qu'ils économisaient les sous et prodiguaient les louis. En effet, même si la construction de nouvelles prisons a coûté et coûtera encore des millions de dollars, il n'en reste pas moins que la détention d'une personne dans un pénitencier coûte actuellement $2,750 par année à l'État. Pourtant, les gouvernements antérieurs se sont contentés d'un régime pénitentiaire fondé sur la vengeance plutôt que sur les deux principes suivants: protection de la société et réadaptation de l'individu antisocial qu'il a fallu incarcérer aux termes de nos lois.

• (8.40 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, même si le secrétaire parlementaire a fait de longues et intéressantes observations pour présenter le projet de résolution à l'étude, je n'en sais pas davantage sur la politique du gouvernement, sur les études de la science pénitentiaire au Canada en vue de formuler ses recommandations. Je ne vois pas encore sur quoi se fonde le gouvernement pour juger qu'il y a lieu, pour plus d'efficacité, de créer deux commissions. Il y a quelques jours, on nous a annoncé la création d'une commission royale composée de quatre membres qui pourront compter sur toute l'assistance technique dont ils ont besoin et sur les comités consultatifs des associations au Canada qui s'intéressent vivement à notre régime pénitentiaire et qui s'y connaissent en pénologie. Toutefois, monsieur l'Orateur, jetons un coup d'œil sur les attributions de cette commission royale, consignées à la page 208 du hansard et approuvées par le Conseil des ministres. Les attributions du comité spécial des corrections se définissent comme suit:

Étudier tout le domaine de la correction, dans son sens le plus large, depuis la toute première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier soit de sa détention soit de sa libération conditionnelle, y compris les procédures et les mesures telles que l'arrestation, la sommation, le cautionnement, le droit d'être respecté devant la cour, la condamnation, la liberté surveillée, la sentence, la rééducation, les soins médicaux et psychiatriques, la libération, la libération conditionnelle, le pardon, la surveillance, l'orientation et la réhabilitation post-libératoire;...

Ensuite, au cas où l'on aurait omis quelque chose, le comité est autorisé de par ses attributions à considérer, en vue de faire des recommandations, tous les sujets qui ont un rapport nécessaire avec ce qui précède, ainsi que toutes questions connexes. On a donc constitué cette commission royale dotée des attributions précitées. Je suppose que la question de construction entre dans ces pouvoirs relatifs aux questions connexes.

Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à la pénologie depuis environ trente ans; je l'étudie de l'extérieur, ayant mes entrées dans les prisons, mais aussi mes sorties. Je ne comprends pas comment on peut dissocier les principes de la pénologie moderne de la construction proprement dite des prisons. Je ne vois pas comment on peut discuter de réhabilitation d'un détenu à l'intérieur des quatre murs pour en faire un meilleur citoyen à l'extérieur, à moins de tenir compte de la construction de ces murs et de ce qu'ils renferment. Je suppose donc que cette commission royale constituée il y a quelques semaines devra rattacher son long mandat à cette question de construction et formuler ses instances sur les questions touchant nos pénitenciers, à partir de l'arrestation des prisonniers jusqu'à la libération conditionnelle et la réhabilitation post-libératoire.

Si c'est exact, pourquoi alors le gouvernement présente-t-il un projet de résolution recommandant l'établissement d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont feront partie 15 députés? Le comité n'aura ni les pouvoirs ni les attributions de la Commission royale d'enquête qui a été nommée, mais il étudiera la situation existante et les projets du gouvernement dans le domaine de la construction. D'après le secrétaire parlementaire, il s'agissait d'un programme décennal. Comment peut-on logiquement parler de science pénale moderne, de principes modernes à compter de l'arrestation jusqu'à la période ultérieure à la libération et annoncer ensuite comme fait accompli un programme décennal de construction? Je sais que ce programme existe, car j'ai vu une maquette dans un édifice à deux rues d'ici. Cela me semble insensé et j'espère qu'avant de prendre une décision au sujet de ce projet de résolution, nous obtiendrons d'autres renseignements d'un honorable vis-à-vis.

J'espère également que l'on éclaircira le mandat dont il est question à l'ordre du jour n° 10, inscrit au nom du gouvernement. On propose simplement que soit nommé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada, etc. Mais que signifie l'expression «situation des pénitenciers»? S'il s'agit des besoins provisoires de ces établissements, ce comité aurait quelque raison d'être. Mais si c'est tout ce qu'elle signifie, cela n'est pas suffisant. Je désirerais savoir si l'expression «situation des pénitenciers» s'applique à la formation qui est maintenant donnée dans les pénitenciers, ainsi qu'aux salaires et aux responsabilités de leurs employés. S'il en est ainsi, on pourrait justifier la formation de ce genre de comité parlementaire, chargé de problèmes d'intérêt immédiat, à condition que des mesures soient prises sans tarder à la suite des recommandations du comité et qu'elles traitent non seulement des édifices, mais également, comme je l'ai dit, du personnel, de la formation et de certaines situations dangereuses qui existent actuellement.

Par exemple, j'espère que le comité s'occupera de la question du personnel. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la personne ou le comité qui a fixé la dernière augmentation du personnel des pénitenciers au Canada n'avait pas la moindre idée de l'organisation

du service ou des responsabilités des différentes catégories de personnel. Aussi les décisions prises étaient non seulement irréalistes mais, dans bien des cas, injustes, et elles ont détruit le moral des intéressés.

Pour illustrer mes propos, monsieur l'Orateur, je signale que les commis n'ont pas obtenu d'augmentation. La raison en était qu'ils touchaient la même paye, ou un peu plus, que les commis des autres services, et l'attitude du Conseil du Trésor est de considérer un commis comme un commis, peu importe son lieu de travail. Je rappelle qu'un commis de pénitencier est bien autre chose qu'un commis ordinaire, parce qu'il est en contact avec des condamnés, avec des personnes hostiles à la société. En outre, d'après le règlement du service des pénitenciers, le commis a de grandes responsabilités en cas d'émeute. Mais comme on ne veut pas tenir compte de cette différence, aucune augmentation ne leur a été accordée.

De même, les messagers n'ont pas obtenu d'augmentation. Monsieur l'Orateur, c'était le comble. Les messagers du service des pénitenciers n'ont pas reçu d'augmentation parce que le Conseil du Trésor a dit qu'ils doivent toucher la même rémunération que les messagers du service du gouvernement. Ils n'entrent pas en contact avec les détenus. Je me permets de signaler que l'homme qui conduit un camion dans une prison est en contact avec des détenus, de sorte qu'il obtient une augmentation. Le messager est responsable de chaque détenu et doit signer pour chacun de ceux qu'il accompagne au dehors pour l'emmener à l'hôpital ou au tribunal. Il est armé et seul responsable, mais comme il entre dans la catégorie des messagers, il n'obtient pas d'augmentation. Il y aurait avantage, selon moi, à ce que des questions de ce genre soient étudiées par ce comité, en vertu de ses attributions.

• (8.50 p.m.)

J'aimerais savoir si une autre question est comprise dans l'expression «la situation des pénitenciers». Le comité spécial sera-t-il autorisé à interroger les détenus afin de savoir ce qu'ils pensent de la situation des pénitenciers? Ces gens vivent dans ces institutions, du moins ils y existent, et certains d'entre eux ont des opinions très arrêtées au sujet des conditions. Si le comité est autorisé à interroger les détenus, je pense qu'il va être très occupé, car l'avant-dernière fois où j'ai visité le pénitencier de Colombie-Britannique, 70 détenus avaient demandé des entrevues. Il m'a fallu trois jours et demi pour les voir tous. J'ajoute que j'ai consacré environ cinq semaines à l'étude de leurs problèmes. Ces pouvoirs seront-ils compris dans l'étude de «la situation des pénitenciers»? On ne nous l'a pas dit.

Le comité sera-t-il autorisé, aux termes de son mandat, d'examiner ce que j'ai appelé tantôt des «situations dangereuses» et de faire des recommandations à cet égard? Le 27 avril de cette année le pénitencier de Colombie-Britannique et ses annexes, y compris la prison à sécurité minimum à Williams-Head et la ferme à Agassiz, étaient surpeuplées. Il y a 1,006 détenus dans les pénitenciers de Colombie-Britannique, dont 83 sont là pour des délits sexuels insignifiants. Il y en a 13 qui sont classés comme des délinquants sexuels dangereux. Il y en a 13 qui purgent des sentences d'emprisonnement à vie et 46 qui sont emprisonnés comme criminels invétérés. En tout, il y a dans ce pénitencier 90 détenus qui n'ont rien à perdre. Ils sont là pour la vie. Ils vivent à l'étroit et n'ont rien à faire, J'ai parlé récemment au directeur régional, M. Hall, et à un autre directeur de prison, M. Maloney, qui sont tous deux extrêmement nerveux. Une émeute grave s'est produite là il n'y a pas très longtemps. Vu le nombre de criminels invétérés qui purgent des sentences d'une durée indéterminée et de ceux qui purgent des sentences d'emprisonnement à vie, donc qui n'ont rien à perdre, et vu les conditions intolérables, il est plus que probable que des incidents graves se produiront de nouveau l'un de ces jours.

Aux termes de son mandat et d'après le sens des mots «la situation des pénitenciers», le comité sera-t-il autorisé à étudier les questions que seule la commission royale peut examiner à long terme? Si c'est là ce que le gouvernement a à l'esprit, il y aurait peut-être lieu d'instituer un comité parlementaire ainsi que la commission royale, en accordant un large mandat pour englober tous les domaines possibles de la criminologie.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, mais j'espère que le secrétaire parlementaire nous donnera des éclaircissements sur la ligne de conduite du gouvernement quant à la constitution de ces deux organismes et qu'en même temps il nous expliquera à fond le sens du mandat, notamment ces trois mots «situation des pénitenciers», qui figurent dans la résolution n° 10.

En terminant, je voudrais exprimer un vœu sincère: que la Commission royale d'enquête et le comité mixte spécial du Sénat et

de la Chambre des communes accomplissent cette tâche de façon parfaite et présentent des recommandations valables. Nous espérons que le gouvernement ne traitera pas ces recommandations comme un autre gouvernement a traité celles du rapport Archambault de 1938, qui n'ont jamais été entérinées.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, à l'égard du projet de résolution nº 10 dont la Chambre est saisie, nous constatons que le gouvernement, en proposant d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, a l'intention d'examiner l'état des pénitenciers relevant de lui. Tout le monde à la Chambre reconnaîtra la nécessité d'agir et ce comité mixte, de concert avec la Commission royale d'enquête instituée par le ministre de la Justice (M. Favreau), va pouvoir se mettre à l'œuvre, procéder à des études et formuler des recommandations aussi rapidement que possible pour permettre au gouvernement d'agir à l'égard de ces résolutions aussitôt que possible.

Je tiens à dire au nom du parti auquel j'appartiens que nous nous unissons à ceux que préoccupe l'absence d'initiatives de la part des gouvernements antérieurs, relativement aux recommandations présentées par diverses commissions chargées d'envisager une réforme pénale. Nous reconnaissons avec le secrétaire parlementaire que l'un des objectifs de cette étude serait de diminuer le nombre des criminels de nos pénitenciers. Nous reconnaissons également qu'il faut adopter une conception bien plus moderne vis-à-vis de la réadaptation.

Au nom de mon parti, je tiens à dire que d'après nous, il ne faudrait pas suspendre tous les projets de construction jusqu'à la réception des rapports de ces deux commissions d'enquête. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps le surpeuplement des pénitenciers d'un bout à l'autre du Canada. Nous ne pouvons non plus tolérer plus longtemps l'usage d'installations insuffisantes ou inacceptables comme il en existe présentement dans bien des endroits au Canada. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé tantôt du surpeuplement du pénitencier de la Colombie-Britannique et nous avons beaucoup entendu parler du surpeuplement et du mauvais état des locaux à Saint-Vincent-de-Paul. Eu égard à ces circonstances, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas préconiser une politique visant à différer la construction de nouveaux établissements, étant donné surtout que certains des établissements les plus anciens et qui laissent le plus à désirer—ce qui ne saurait être acceptable de nos jours —ont fait l'objet de rapports de plusieurs commissions royales d'enquête par le passé, y compris celle qui a présenté un rapport en 1938 et l'autre, en 1956, sur la réforme du système pénal et de la réhabilitation des détenus.

Nous espérons que toutes les constructions projetées pour une période de dix ans, dont le coût atteindra environ 100 millions de dollars, ne seront pas différées. Nous espérons également que les personnes qui ont mis au point ces plans se sont guidées sur certaines des recommandations présentées au gouvernement par d'autres commissions royales d'enquête. J'aimerais faire observer au secrétaire parlementaire qu'il y aurait peut-être lieu de modifier les projets au cours de la période de dix ans prévue pour la construction, conformément aux nouvelles recommandations que pourra faire la commission royale d'enquête dont l'institution a été annoncée le 9 avril, et le comité mixte de la Chambre et du Sénat.

● (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous pourrions faire plus qu'étudier en ce moment les problèmes relatifs à la réhabilitation et au traitement des criminels. Nous devrions probablement suivre l'exemple du gouvernement britannique qui, je crois, a institué un comité permanent d'experts compétents, chargé de moderniser les institutions pénales, non seulement en ce qui concerne l'administration et l'application de la loi, mais également en ce qui concerne le traitement postlibératoire que requièrent les délinquants s'ils doivent reprendre leur place dans la société.

Le mandat de la commission royale instituée à cet effet, et qu'on trouve à la page 208 du hansard, comprend des éléments tels que la représentation devant les tribunaux, la déclaration de culpabilité, la libération conditionnelle, la condamnation, etc. Il y a quelques jours, nous avons tenu, durant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, un débat intéressant et utile, je l'espère, relativement à l'aide juridique. Il me fait plaisir d'informer les honorables députés qui l'ignorent que, dans la province d'Alberta, il a été institué un comité d'aide juridique dans chacune de nos villes importantes. Je sais que la section de la Société juridique de ma propre ville s'est réunie et a établi les conditions et les règlements, ainsi que les responsabilités de chaque membre de la Société juridique de cette ville, en ce qui concerne l'aide juridique. Même si le gouvernement fédéral n'a pas pris de dispositions rapides dans ce domaine très important, certaines provinces, dont la province d'Alberta, sur laquelle je suis particulièrement renseigné, s'en sont occupées très

tôt, de sorte que les accusés reçoivent l'aide juridique nécessaire qu'ils ne peuvent pas payer. On peut soutenir que cela relève d'abord des provinces. J'aimerais que le gouvernement fédéral prenne aussi une part de la responsabilité pour s'assurer que personne ne se trouve accusé à tort ou n'éprouve de difficultés à se défendre faute d'argent.

Je n'en dirai pas plus long sur cette question. Notre parti appuie cette résolution en général. Nous espérons que le comité mixte réussira à présenter un programme et des recommandations que le gouvernement pourra accepter et mettre en œuvre très rapidement. Nous partageons le souhait de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) et de l'honorable député de Royal (M. Fairweather), à savoir que l'application des recommandations qui seront faites ne tardera pas indûment.

M. John R. Matheson (Leeds): En prenant la parole au sujet de cette motion d'initiative ministérielle, je tiens à signaler que l'un des moyens les plus efficaces d'émouvoir la conscience de la population au sujet d'une question aussi importante, c'est de lancer une enquête publique ou, comme on l'a proposé ici, de créer un comité de la Chambre qui serait apte à se renseigner sur la situation dans nos pénitenciers. Je rappelle que la Commission Archambault fut instituée en 1936, précisément pour étudier le régime pénitentiaire. Plus tard, en 1953, un comité, exerçant une plus grande influence encore, fut créé sous la présidence de l'honorable juge Gérald Fauteux et chargé d'étudier les services de remise des peines du ministère de la Justice.

Or, en réalité, les deux comités ont fait porter leur étude sur un sujet beaucoup plus vaste que celui qui leur avait été assigné. Nous n'avons pas à nous inquiéter, je pense, des tendances que pourraient manifester certaines autorités en vue de restreindre l'étude de la situation dans nos pénitenciers, de la part du comité parlementaire. Je suis sûr de ce que j'affirme, monsieur l'Orateur, puisque j'ai lu huit déclarations, stimulantes et savantes, faites par le ministre de la Justice (M. Favreau). Je n'oublie pas que l'honorable Davie Fulton, durant son mandat, a consacré à la question de nombreux discours. Je crois les avoir tous lus, comme j'ai lu tous les discours prononcés par le ministre de la Justice actuel.

Peut-être les députés aimeraient-ils revoir au juste ce qu'a dit le ministre de la Justice. J'ai lu ses discours très attentivement. Nulle part n'y ai-je trouvé un paragraphe, même pas une phrase, qui m'ait paru de nature politique. Le premier s'adressait à la Société John Howard, à Vancouver, le 20 mai 1964. Vint ensuite un discours à l'Association des chefs de police de la province de Québec, à Québec, le 9 juin 1964. Puis, le ministre a pris la parole devant l'Association des agents de libération conditionnelle de l'État de New-York et celle des mêmes agents de l'Ontario, à Niagara-Falls, le 8 octobre 1964. Il s'est ensuite adressé à la Société canadienne de criminologie, à Montréal, le 5 novembre 1964. Les députés se souviendront aussi de ses observations sur les pénitenciers, à propos des crédits du ministère, ici même, le 23 novembre 1964. Le ministre a ensuite prononcé une allocution devant la Société John Howard à Halifax le 4 février 1965. Puis dernièrement, le 9 avril 1965, il a annoncé à la Chambre l'institution d'un comité spécial en matière correctionnelle. Sa dernière allocution a eu lieu je crois à Osgoode Hall, à Toronto, le 27 avril 1965, devant la Société John Howard d'Ontario.

Ces allocutions, je le sais, ont porté sur une gamme étendue de sujets dont chacun vaut la peine d'être examiné par ceux qui s'intéressent honnêtement à l'attitude du ministre vis-à-vis de la nécessité des prisons et de la réforme du régime pénal. La question la plus importante et peut-être la plus ancienne qui se pose à nous est celle du rôle des prisons. Je réfère les honorables députés à un éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 22 mai 1964 dans lequel le rédacteur dit dans un article intitulé «L'objet des prisons»:

> Il y a longtemps que le Canada a besoin de connaître le rôle de ses prisons. On a généralement donné un assentiment de pure forme à trois raisons: elles existent pour permettre à la société de se venger des criminels, coupables d'actes antisociaux; elles existent pour dissuader les criminels en puissance; elles existent pour transformer les criminels en citoyens utiles.
>
> Ces trois façons d'aborder le problème laissent à désirer, parce que la vengeance et les moyens préventifs ne font pas bon ménage, dans la même institution, avec la réhabilitation. Il est presque impossible psychologiquement de réformer un homme alors qu'on le traite vindicativement et qu'on le donne comme un mauvais exemple. Pourtant on devrait viser à réformer les détenus non seulement pour des raisons humanitaires mais parce qu'en dernier lieu il coûte moins cher à la société de réformer ses criminels que de les laisser s'endurcir dans le crime.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a signalé qu'il coûte de $2,500 à $2,750 environ par détenu par année. Il va sans dire que cela ne tient pas compte du fardeau supplémentaire imposé à la société

pour faire vivre la famille du détenu, sa femme, ses enfants et peut-être plus tard des générations successives de criminels.

Le ministre de la Justice a indiqué, dans certains de ses discours, que de par sa nature purement négative et vindicative, notre régime pénitentiaire se révélera en définitive incapable de protéger la société et l'expose plutôt à des attaques de plus en plus sauvages.

• (9.10 p.m.)

La preuve, c'est que plus de 85 p. 100 des détenus de nos institutions fédérales sont des récidivistes. A la longue, la punition n'assure aucune sécurité à la société. La réforme, si elle est possible, constitue le seul moyen de prévenir les malheurs. Les principes de punition et de réhabilitation convergent vers un seul but, soit la protection de la collectivité.

Par conséquent, tous les Canadiens s'intéresseront, par exemple, à une nouvelle méthode de traiter ces personnes souffrant de troubles sociaux et qui se font tort à elles-mêmes, à leur famille ainsi qu'à la société en général. Nous ne pouvons considérer la question d'une façon détachée ou sentimentale, car l'incidence du crime s'accroît.

Je m'inquiète de ce que le gouvernement ne semble pas avoir facilement accès à certaines de ces données statistiques sur le sujet ou, s'il les possède, qu'il ne les ait pas communiquées. Je signale, par exemple, la question nº 35 du *Feuilleton* demandant le nombre de délits criminels non résolus par 100,000 personnes au cours des cinq dernières années, le pourcentage d'augmentation de la population du Canada et de la population des pénitenciers fédéraux. Je sais que les criminologistes canadiens se préoccupent beaucoup de l'absence de ces données statistiques. A ce propos, je signale le compte rendu du troisième congrès de droit criminel tenu à Osgoode Hall, les 3 et 4 avril 1964, et un article de M. L. Friedland et J. W. Mohr dans *The Criminal Law Quarterly*.

Ceux qui ne possèdent pas tous ces faits pourraient croire qu'aux États-Unis, le crime échappe à tout contrôle. D'après ce que j'ai lu, j'estime qu'au Canada les crimes et délits graves augmentent sensiblement. Ils se sont multipliés hors de proportion avec l'expansion démographique.

C'est clair, la délinquance juvénile tend aussi à augmenter; d'autre part, seule une fraction des crimes signalés se sont soldés par des condamnations, dans une proportion de 40 p. 100 environ; le Canada se trouve donc à avoir dans ses prisons l'un des plus forts pourcentages de détenus parmi les pays civilisés; le crime au Canada est en voie d'augmentation. Je ne préconise donc pas la clémence.

Je suis scandalisé de constater qu'au Canada un délinquant primaire, d'après les statistiques, reçoit une sentence plus longue qu'un récidiviste. A l'heure actuelle, le délinquant primaire détenu dans une institution fédérale écope en moyenne d'une peine dépassant 3 ans et demi. On n'aurait assurément jamais dû les y envoyer mais plutôt les traiter de quelque autre façon.

L'autre jour, le 12 mai 1965, lors d'une discussion concernant le bill fort intéressant proposé par le député de Greenwood (M. Brewin), membre du Barreau de l'Ontario, qui s'est acquis l'estime de tous les avocats de première instance de l'Ontario, j'ai parlé d'un passage d'une allocution prononcée par le révérend S. G. West, directeur du *Anglican Correctional Chaplaincy*. M. West a signalé qu'un Canadien avait environ huit fois plus de chances d'aboutir en prison qu'une personne habitant la Hollande, les pays scandinaves ou le Royaume-Uni, et il a sarcastiquement posé cette question:

> Est-ce à dire que les Canadiens sont huit fois plus prédisposés que les autres à devenir des criminels? Est-ce parce que trop de lois canadiennes sont mauvaises? Est-ce parce que nous sommes trop enclins à punir pour des raisons puritaines? Est-ce parce que les autorités canadiennes n'aiment rien mieux que de jeter les gens en prison?

Je crois que quelqu'un qui s'intéresse à la criminologie en viendrait à l'inévitable conclusion que le Canada envoie trop de gens en prison.

Il y a quelques jours, lors d'un débat à la Chambre, on a dit que les taudis engendrent le crime. C'est vrai, mais les statistiques prouvent—non seulement au Canada, mais aussi au Royaume-Uni, et certainement aux États-Unis—qu'en période de prospérité, quand l'économie est à la hause, le crime augmente.

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le problème des inscriptions qui se pose dans le domaine de l'enseignement. Nous en avons parlé à la Chambre de temps à autre. Les universités sont aux prises avec une crise. Nous sommes inquiets, parce que nous aurons à nous occuper d'un grand nombre de Canadiens dans ce groupe d'âge qui deviendront des criminels, car ils sont déjà dans la mauvaise voie en tant que jeunes délinquants.

Donc, je crois bonne cette façon d'aborder le problème de deux côtés.

Les spécialistes vont examiner le service des pardons de manière scientifique, ce qui va les tenir fort occupés. Par exemple, il me semble ridicule que le service des pardons de tout le Canada soit assuré par seulement 28 agents de libération conditionnelle.

Comme certains de mes honorables amis qui ont déjà participé à ce débat, j'ai visité bon nombre de pénitenciers, sauf erreur, huit institutions fédérales et certaines d'entre elles, de six à dix fois. J'ai vu dans ces institutions des réussites merveilleuses. En ma qualité d'administrateur de l'Université Queens, je me souviens avoir vu un jeune homme monter sur l'estrade pour recevoir son diplôme, après avoir été plusieurs années dans une prison fédérale. Il y a de cela quelques années déjà, et je sais ce que cet homme a fait dans sa vie et l'influence qu'il a exercée dans l'une de nos grandes universités canadiennes pendant son année de séjour. Il avait accompli la plus grande partie de ses études dans les cellules. Je pourrais vous parler de membres du personnel infirmier qui se sont distingués. Je pourrais vous raconter des choses par trop intimes pour être dites en public, mais je puis certes vous assurer que la réforme et l'amélioration sont des choses auxquelles il faut croire.

Au cours des jours sombres de la seconde Grande Guerre, alors que la Grande-Bretagne était aux abois et faisait face à un danger considérable, Churchill a prononcé certaines paroles que nous ne pouvons pas oublier. Churchill a parlé de bien des sujets et la sociologie n'a jamais été un sujet d'intérêt particulier pour lui, mais pour ce qui est du traitement des criminels, voici ce qu'il a dit:

> L'état d'esprit et l'humeur du public, en ce qui concerne le traitement du crime et de criminels, constituent l'une des preuves les plus sûres de la civilisation d'un pays. La reconnaissance, pondérée et impartiale, des droits de l'accusé, et même du criminel avéré, en face de l'État; la recherche scrupuleuse et constante de la part de tous ceux qui sont chargés d'imposer des peines; les efforts inlassables déployés pour la découverte de méthodes de réhabilitation; le fait de croire inlassablement que dans le cœur de tout être humain gît un trésor, pourvu qu'on se donne la peine de le découvrir; voilà autant de traits qui, dans le traitement du crime et des criminels, constituent la force en réserve d'une nation et nous permettant d'en mesurer l'étendue et sont un indice et une preuve des forces vives qui l'animent.

Seul un grand homme anglais, convaincu de l'importance de la dignité humaine, particulièrement au milieu de la guerre, lorsque sa nation devait faire face à une crise, était capable de dire cela.

Je me suis entretenu dernièrement avec un autre psychiatre intéressant qui a travaillé dans ce domaine quelques années, le Dr R. D. Buckner, qui a exercé de 1955 à 1958 à la maison de correction de Guelph. Le Dr Buckner s'intéressait à l'emploi qu'on peut faire de l'électroencéphalogramme. D'après ses expériences avec environ 300 détenus, il estime qu'il y a une relation très claire entre le crime et les dommages physiologiques au cerveau. Sur 300 prisonniers qu'il a examinés, une centaine donnaient des signes d'épilepsie, et une autre centaine dont l'électroencéphalogramme révélait des ondes qui, pour les spécialistes, s'idendifient au psychopathe, au menteur habituel, qui ne peut se guider sur les notions de la cause et d'effet, a des vues exagérées et égoïstes, et ainsi de suite. Le psychiatre a conclu que les deux tiers des pensionnaires de cette institution ontarienne manifestaient physiologiquement une disposition mentale à l'anormalité, et qu'ainsi le criminel naît apparemment de l'inadapté, à mentalité infantile et à caractère désordonné.

• (9.20 p.m.)

Il ressort de récentes études sur la délinquance que plus de la moitié des délinquants faisaient preuve de signes manifestes de comportement antisocial avant leur huitième année et 40 p. 100 des autres avant leur onzième année. Neuf sur dix délinquants montraient des signes de troubles avant la puberté. A mon ami de Royal (M. Fairweather)—et il est mon ami depuis nos études à Osgoode Hall—qu'il me suffise de dire ceci, quoique j'aimerais parler longuement des camps de travail à surveillance minimum: nous avons peut-être quelque chose à apprendre de la Russie. Il est concevable que, dans certains domaines de la science pénitentiaire, les Russes sont plus avancés que nous au Canada. Fait intéressant, dans leurs camps du Nord, il n'y a qu'un surveillant, d'habitude non armé, pour 150 prisonniers. Je ne veux pas dire par là qu'un grand nombre des détenus qui se trouvent dans nos prisons à surveillance maximum pourraient faire des travaux dans les camps de ce genre, mais après avoir visité Saint-Vincent-de-Paul, Kingston, Collins-Bay, Joyceville et d'autres institutions de cette nature, je crois sincèrement en l'importance de donner à ces prisonniers l'occasion de travailler.

La lecture du rapport Glassco m'a donné un aperçu de la teneur du rapport Kellogg et j'en conclus que, règle générale, les employeurs et les employés au Canada n'aimeraient pas beaucoup l'instauration d'un régime d'emploi utile dans notre système pénal. A leurs yeux, ce serait une menace. Pourquoi

les obligerait-on à payer des impôts pour ériger une sorte d'entreprise pouvant leur faire concurrence?

A mon sens, il est important que nous trouvions dès maintenant d'autres moyens utiles d'employer les prisonniers dans nos institutions fédérales. Il m'est arrivé de voir une situation où un mur de briques, ayant atteint un certain nombre de pieds, a été démoli pour permettre aux prisonniers d'en recommencer la construction. Cela ne suffit pas, parce que, dans les ateliers de nos institutions, il y a des gens qui ont certains talents. Ces talents devraient être mis à profit, et, je pense, le moment viendra où nous paierons à nos prisonniers une somme convenable grâce à laquelle ils pourront aider leurs familles. L'idée ne manque pas de réalisme, elle n'est pas stupide; elle est de bonne logique et de bonne économie. Il en coûte au Canada environ $250 par année pour un prisonnier libéré sous condition. Pourquoi garderions-nous un prisonnier dans une institution à sécurité maximum ou moyenne, à un coût qui dépasse $2,500, et lui permettrions-nous de demeurer oisif, de sorte que les chances sont d'au moins 80 p. 100 qu'il commettra d'autres délits et retournera en détention? En effet, pourquoi devrions-nous tenir des écoles de crime, et à une vaste échelle?

Certains font une œuvre de grande valeur dans le domaine de la réadaptation. Parmi ceux qui m'ont beaucoup impressionné se trouve le chapelain du pénitencier de Kingston, le révérend John A. Nickels. Il y a beaucoup d'hommes de sa trempe dans notre pays. A mon avis, nous les rémunérons de façon ridicule. J'ai découvert qu'un chapelain de service à plein temps dans un pénitencier fédéral reçoit $5,400. Pouvez-vous imaginer un bachelier ès art, un diplômé en théologie, marié et père de famille, pourvoyant aux besoins de sa famille et payant sa maison, avec un traitement de $5,400 par année? Pour le service à mi-temps, le traitement est de $3,400. Les chapelains qui s'intéressent au travail de réhabilitation tant du côté catholique romain que du côté protestant, veulent former et initier les meilleurs jeunes gens que nous ayons au Canada et les préparer à ce genre de travail.

Une école comme le collège théologique de Queens est prêt à réunir les gens de toutes les dénominations religieuses qui seraient intéressés à travailler dans ce domaine. On fait à Kingston un travail très utile, sous la direction de William Lederman, doyen de la faculté de droit de l'Université Queen's, et qui met à contribution non seulement cette faculté de médecine, le département de psychologie et le collège théologique de l'Université Queen's. Ces séminaires sur la pénologie devraient être encouragés par les autorités fédérales, et ils ne doivent pas être dictés par le service pénal. Maintes personnes compétentes s'intéressent à ces questions aujourd'hui.

Je suis renversé de constater la façon illogique dont le gouvernement fédéral contribue à non moins de 40 organismes post-libératoires. Quel est le rôle d'un organisme post-libératoire? Le ministre de la Justice (M. Favreau) s'est intéressé à ce problème. Il faut préciser ce rôle et apporter une aide financière. Je désirerais que la société en général s'y intéresse davantage. Lorsqu'un homme connaît des difficultés en prison—et j'en sais quelque chose, car je suis assez bon avocat pour qu'un certain nombre de mes clients aient échoué en prison, et j'ai suivi la carrière de plusieurs et observé ce qui se passait dans leur famille—les organismes post-libératoires, si on leur accorde l'aide appropriée, peuvent facilement aider la famille de cette personne. Je désirerais que les Églises s'intéressent davantage à cette question. Cela pourrait empêcher la femme de briser le foyer et d'aller vivre avec un autre homme dont elle peut avoir deux ou trois autres enfants.

C'est simple, en somme. La première question que l'homme posa à Dieu c'est: «Suis-je le gardien de mon frère?» Nous pouvons désavouer notre responsabilité dans d'autres domaines, mais pas dans celui-là, parce que ces gens en prison sont en notre pouvoir. Nous sommes leurs gardiens. Nous ne faisons pas une bien bonne besogne. Je crois cependant que sous la direction du ministre de la Justice actuel, qui a analysé la question à ma satisfaction, d'une façon très sobre, très savante et complète, la situation va s'améliorer. Il est grand temps que le Parlement et même tout le pays examinent la question de près.

Dernièrement, M. Ernest Gordon a visité le pénitencier de Kingston. Certains députés se souviendront peut-être de lui. Il a écrit un ouvrage intitulé: La vallée de la Kwaï. Il commandait un régiment écossais et il a vécu longtemps sous la férule des Japonais. Il a été doyen du *Princeton Theological College*. Récemment il a visité le pénitencier de Kingston pendant plusieurs jours. Il fut un temps, à Kingston, où, même durant les offices religieux, une mitraillette était toujours prête à faire feu par une petite meurtrière, derrière la chaire. Mais cela ne se voit plus. Il y a eu du changement. Aujourd'hui, à Kingston, personne n'est armé dans la chapelle et l'on n'y voit presque pas de gardes. Les détenus y vont de leur gré. L'effet est électrisant. Il faut du courage, pour ceux qui ont la réputation d'être des rudes, de quitter leur cellule

[M. Matheson.]

pour assister régulièrement aux offices du culte. Sauf erreur, le ministre du Revenu national (M. Benson) y était à Pâques et la salle était bondée. Pareille assistance ne s'était jamais vue au pénitencier.

A qui doit-on attribuer le mérite? Au courage et à l'initiative de M. Nichels, chapelain de la marine affecté à l'un des navires de l'honorable député de...

Une voix: Victoria.

M. Matheson: En effet. L'honorable député de Victoria (M. Groos) l'a connu à bord. Cet homme est donc venu au pénitencier de Kingston; il l'a humanisé et a su réunir ces hommes.

L'honorable député de Greenwood a formulé récemment certaines observations fort logiques. Franchement, son projet de loi sur le règlement Durham, j'ai contribué à l'étouffer...

Une voix: Vous en êtes fier?

M. Matheson: Je pense avoir agi comme il le fallait à ce moment-là. Mais j'ai relu son discours et je me suis renseigné davantage au sujet du règlement Durham et, à mon avis, on devrait tenir compte de certaines de ces propositions lorsqu'on examinera de nouveau le problème des pénitenciers.

J'ai peut-être abusé de la patience de la Chambre. J'aimerais terminer en donnant lecture d'un passage d'une lettre que j'ai reçue à la suite de l'une de mes visites au pénitencier de Kingston. Soit dit en passant, bon nombre de députés de tous les partis font œuvre utile dans ces pénitenciers. Je vais souvent au pénitencier de Kingston et je sais que la présence d'un député dans ces institutions a un effet psychologique fort bienfaisant. Voici quelques passages de cette lettre:

• (9.30 p.m.)

Monsieur, vous et votre fils étiez des hôtes à notre chapelle du pénitencier de Kingston et j'étais l'un des détenus qui vous ont entendu lire la Bible et, par la suite, parler de la fragilité des hommes qui représentent d'autres hommes au sein du gouvernement et du doute qui les assaille. A mesure que j'écoutais, il se passait quelque chose en moi; c'était comme une fissure dans la structure d'un barrage, comme si j'avais entendu toute ma vie d'avoir la preuve qu'il existait vraiment des êtres intelligents et compatissants. C'était la confirmation d'un espoir qui avait presque cessé d'exister. Pour un révolté comme moi, c'est si facile de s'imaginer que les membres du gouvernement nous sont envoyés comme des visiteurs d'une planète ennemie. Tout en écoutant, je sentis l'émotion me gagner; j'étais ému non seulement de trouver de la compassion chez un de mes semblables, mais j'étais profondément soulagé de pouvoir encore ressentir une vive émotion. Au cours des ans, j'étais parvenu, par une sorte de réaction de défense, à faire taire mes émotions. Je réussissais peut-être à me rehausser à mes propres yeux en raillant et en diminuant les hommes supérieurs. Vous m'avez touché profondément et je vous en suis reconnaissant. Désormais, j'écouterai un peu plus attentivement ceux qui s'inspirent de principes élevés au lieu de prêter l'oreille aux cyniques. Afin que vous ne puissiez me prêter aucune arrière-pensée, je vais m'abstenir de signer cette lettre.

Ce jour-là, j'étais accompagné de mon fils de 17 ans. Il passa assez de temps avec une femme d'à peu près mon âge ou qui était peut-être un peu plus âgée que moi dans le pénitencier des femmes où nous avons pris le café avec des beignes après l'office. J'ai demandé à mon fils à quoi s'intéressait cette femme et quels avaient été leurs sujets de conversation. Il m'a répondu qu'elle lui avait demandé comment il aimait le nouveau programme de mathématiques et s'il se tirait d'affaire en français, en latin et ainsi de suite. Elle s'y intéressait, car elle avait cinq enfants, c'était un être humain, mais elle avait commis un crime dans sa vie, elle avait tué. J'ai signalé que... (*Exclamations*)

Une voix: Ce n'est rien!

M. Matheson: J'entends rire là-bas, monsieur l'Orateur, mais je voudrais ajouter que nous devons considérer ces problèmes avec plus de sympathie. L'autre jour dans le train, j'ai fait la connaissance d'un jeune diplômé de l'Université de la Saskatchewan, Stanley Nottingham, de Saskatoon—l'honorable député de Saskatoon (M^me^ Jones) doit être au courant—qui m'apprit que Léo Ouellette, de Saskatoon, était un criminel notoire. C'était le fils de bons parents, qui avaient toujours vécu dignement et observé la loi. Ouellette s'est fait tuer dans une taverne. L'autopsie a révélé qu'il souffrait d'un hématome sous la dure-mère ce qui, me dit-on, est une grave ecchymose du cerveau, datant de loin. Je crois que le D^r^ Lewis Brand, de Saskatoon, bien connu dans les rangs conservateurs, connaissait les détails du cas.

Je ne préconise pas une politique de sentimentalité larmoyante, mais je crois que lorsque les députés vont visiter les prisons, ils ont l'obligation morale de les visiter non pas avec une sentimentalité de mauvais aloi, en reconnaissant pleinement le danger qui accompagne nos agents de police, mais en croyant la réforme possible. Nous devons user d'imagination pour combattre les crimes, plus laids aujourd'hui et peut-être plus dangereux pour notre société qu'ils ne l'ont jamais été. Néanmoins, nous devons reconnaître que notre objectif n'est pas la vengeance, mais plutôt la prévention du crime, et, par-dessus tout, une nouvelle façon d'aborder la réforme.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que ma recommandation au sujet des camps de travail

dans le Nord ait suscité l'hilarité, mais j'aimerais que le ministre de l'Industrie (M. Drury) regarde de très près le service des pénitenciers et fasse en quelque sorte une évaluation sur le bon travail mécanique ou électrique ou autre qui pourrait s'accomplir dans ces institutions, sans mettre gravement en péril au Canada la main-d'œuvre ou l'industrie qui pensent que l'initiative pourrait leur nuire. Je crois que nous devrions aborder le problème de ce point de vue et permettre aux gens de travailler beaucoup plus fort, pendant des heures beaucoup plus longues, et d'être rémunérés. À mon avis, la chose se réalisera en définitive.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre semblent vouloir passer à la création de ce comité aussi rapidement que possible. Je ne prendrai donc que quelques minutes pour exposer quelques idées à ce sujet. En fait, je vais restreindre mes observations à un seul aspect important, en ce moment où nous songeons à créer cet important comité. J'ai écouté les préopinants et il m'a semblé que ce qui cause le plus d'inquiétude, c'est qu'on se demande s'il ne s'agit pas là d'un autre truc du gouvernement pour temporiser.

Il y a maintenant une trentaine d'années que le Parlement examine sérieusement le problème de la réforme pénitenciaire et les moyens d'adapter notre régime punitif aux méthodes modernes de réhabilitation et de bien-être. Plusieurs députés, dont le député de Royal (M. Fairweather), nous ont parlé des deux grandes études menées à cet égard, la première nous ayant donné le rapport Archambault et le deuxième, le rapport Fauteux. Quelqu'un a dit qu'il faut au moins 30 ans entre le moment de la conception d'une idée et le moment où elle donne naissance à une mesure législative. Si c'est vrai dans le cas de la réforme pénitentiaire, monsieur l'Orateur, nous devons nous attendre à des réalisations étonnantes dans ce domaine d'ici à 1968, car si l'on en juge d'après le progrès réalisé jusqu'ici, il va falloir mettre les bouchées doubles. D'autres ont parlé de l'excellent travail qu'avait fait l'honorable Davie Fulton, du temps où il était ministre de la Justice. Il avait commencé à aménager des locaux plus convenables et mieux adaptés aux idées modernes de la criminologie. Nous connaissons toutes les institutions à sécurité minimum établies sous sa direction.

Ce que je veux faire ressortir, ce soir, monsieur l'Orateur, c'est la crainte que le

[M. Matheson.]

gouvernement actuel ne commence à construire des institutions à sécurité maximum, avant même que le comité ait la chance de se réunir et d'étudier l'ensemble de la criminologie moderne. J'ai eu cette impression, par exemple, en lisant les déclarations du ministre actuel de la Justice (M. Favreau), lors d'une visite au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, en octobre dernier. On sait que sa visite ne s'était pas déroulée dans la tranquillité et la discrétion. Nombre de députés qui ont pris part à ce débat jusqu'ici nous ont parlé des visites qu'ils avaient faites dans les pénitenciers. Et la plupart de ces visites ont été faites sans battage publicitaire. En octobre dernier, le ministre de la Justice a invité une centaine de journalistes au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul; ce qu'ils y ont vu les a tant scandalisés, que le ministre a déclaré qu'il fallait mettre bientôt fin à ces conditions détestables. Peu après, le gouvernement annonçait la construction de nouvelles institutions, non des maisons à sécurité minimum, mais maximum. J'espère que le ministre n'a pas prononcé ces paroles pour faire bon effet, que ce n'est pas seulement un effort de propagande pour faire croire aux membres de l'Association canadienne de réadaptation, de la société John Howard et de tous les autres groupes bénévoles qui travaillent dans ce domaine, qu'on ferait quelque chose de concret dans cet important secteur.

• (9.40 p.m.)

Avant que nous fassions un faux pas en ce qui concerne l'amélioration des institutions pénitentiaires, j'espère que le comité qu'on doit créer pourra étudier attentivement les principes modernes de la criminologie qui ont été clairement exposés en cette Chambre et ailleurs à maintes reprises. Une déclaration s'impose sur les principes et les politiques dans le domaine fédéral du redressement. Mais ce qui s'impose davantage, c'est une action positive fondée sur ces principes.

On a déjà énoncé ici, ce soir, les principes de notre attitude à l'égard du soin et du traitement des criminels. Il y a l'attitude de vengeance ou de châtiment, l'attitude de dissuasion; il y a aussi l'attitude de redressement et de réhabilitation. Je ne crois pas qu'aucun de nous—personne ne l'a fait encore dans le débat actuel—ne soutienne le principe du châtiment ou de la dissuasion. Il saute aux yeux que la balance penche maintenant du côté du redressement et de la réhabilitation.

La raison en est évidente quand on sait que, sous le régime actuel, fondé surtout sur la dissuasion et le châtiment, les récidivistes composent environ 85 p. 100 de la population des prisons canadiennes. Comme la Commission des pénitenciers l'a révélé, je crois, dans le rapport du ministère de la Justice pour l'année 1962-1963, le nombre des détenus augmente rapidement, notamment chez les moins de 21 ans. N'est-ce pas là une preuve éclatante, monsieur l'Orateur, que le programme exercé jusqu'à présent n'a pas trop bien réussi?

En insistant sur la réforme et les méthodes de réhabilitation, je tiens à dire qu'au lieu de songer à l'amélioration des maisons de détention en vue de châtier les criminels, il faudrait plutôt penser à réformer la société. Cette façon d'aborder le problème englobe l'ensemble des problèmes de bien-être social à l'heure actuelle.

Je ne vais pas expliquer en détail pourquoi la criminalité, les maladies mentales et l'usage des stupéfiants augmentent. Ce sont des sous-produits d'une époque d'évolution et de confusion sociales. Nous ne résoudrons certainement pas ce problème en mettant les délinquants au ban de la société, comme autrefois, pendant plus ou moins longtemps avec l'espoir que cela suffira pour qu'ils réintègrent la société, alors qu'ils étaient tout à fait incapables auparavant de régler leurs problèmes.

C'est pourquoi je trouve à redire aux arguments contradictoires de mon ami de Leeds (M. Matheson) ce soir. Je conteste deux points de son exposé. Tout d'abord, il considère la partie de notre territoire située au nord du 60e parallèle comme étant un endroit réservé uniquement aux éléments antisociaux du Canada. En cela, il reflète malheureusement l'attitude caractéristique du gouvernement en place. Par la suite, il s'est contredit, en soutenant que les délinquants pourront se réformer et rentrer dans la société seulement s'ils ont accès aux installations et aux services communautaires et si, au sein de la collectivité elle-même, il existe une atmosphère favorable à leur réadaptation. L'isolement du grand Nord ne permettrait sûrement pas d'escompter de tels résultats.

Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de régler le problème, c'est d'élargir la portée du programme de libération conditionnelle et de liberté surveillée. Nous avons chargé un organisme de s'occuper des libérations conditionnelles et nous avons demandé à un autre de prendre en main les personnes visées par la mise en liberté surveillée, mais nous n'avons rien fait encore pour régler cet aspect du problème, sans la solution duquel ni l'un ni l'autre organisme ne pourront mener leurs programmes et politiques à bon terme. Nous manquons de travailleurs sociaux formés dans le domaine de la pénologie. Nous n'avons pas les gens capables de surveiller les criminels mis en liberté conditionnelle ou en liberté surveillée. J'estime qu'avant de se lancer dans un programme coûteux de construction d'institutions à sécurité maximum, le gouvernement devrait étudier immédiatement avec soin les aspects sociaux du programme; il devrait permettre aux criminels de se réhabiliter et de se réformer au sein même de la collectivité.

Je ne veux pas qu'on en conclue, monsieur l'Orateur, que je suis de l'école de pensée tolérante en ce qui a trait à la façon d'envisager le crime et les délits de toute sorte. Je sais que dans le cercle familial d'aujourd'hui une des raisons de la hausse de la délinquance juvénile est peut-être une trop grande tolérance de la part des parents qui ont peur d'appliquer la discipline nécessaire. Si les criminels sont fondamentalement des gens qui ont commis des délits contre les règles de la société et sont antisociaux à cet égard, alors il faut évidemment une discipline quelconque.

Je souscris entièrement au point de vue selon lequel la discipline devrait exister dans la collectivité elle-même. S'il doit y avoir sanction, que cette sanction soit la surveillance étroite du criminel anti-social que permet un régime convenable de liberté conditionnelle ou de liberté surveillée. Punir sans pardonner est le plus grand des délits que l'on puisse concevoir, car c'est une attitude complètement négative. C'est sortir par la même porte par où vous êtes entré. Si l'homme s'attribue le pouvoir divin de punir, c'est exactement ce que nous faisons par notre manière rigide et punitive d'aborder le problème du crime, il doit alors faire sienne la promesse divine de pardonner. J'ai le sentiment—et je veux insister sur ce point en terminant mes observations—que cela ne peut s'accomplir qu'au sein de la communauté elle-même. D'autres pays qui pratiquent un système pénal progressif l'ont démontré comme le demontrent les chiffres cités ici, ce soir, au cours de la discussion et portant sur les lacunes de notre système canadien.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti sont très intrigués par ce projet de résolution, ainsi que par le discours du secrétaire parlementaire qui l'a présenté. Le gouvernement du Canada a annoncé la formation d'un comité spécial chargé d'étudier les réformes dans le

domaine de la correction. En annonçant l'établissement de ce comité le 9 avril, le ministre de la Justice (M. Favreau) avait énuméré les attributions de ce comité et je voudrais vous en lire quelques-unes:

• (9.50 p.m.)

Étudier tout le domaine de la correction, dans son sens le plus large, depuis la toute première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier soit de la détention soit de la libération conditionnelle, y compris les procédures et les mesures telles que l'arrestation, la sommation, le cautionnement, le droit d'être représenté devant la cour, la condamnation, la liberté surveillée, la sentence, la rééducation, les soins médicaux et psychiatriques, la libération, la libération conditionnelle, le pardon...

Et ainsi de suite.

Ayant nommé un comité de spécialistes pour étudier tout le domaine de la correction et faire des recommandations dont l'application pourrait modifier toute la population des prisons, quant au nombre, à la durée des sentences et au genre de traitement qu'elle va subir, le gouvernement a annoncé, en même temps, son intention d'établir un comité parlementaire pour examiner le problème des prisons. Comment un tel comité peut-il faire des recommandations au sujet des prisons avant de connaître les recommandations de la commission de spécialistes quant au régime correctionnel que nous devrions avoir? Comment ce comité pourrait-il faire des recommandations avant de connaître les buts de cette commission de spécialistes?

Ce soir, le secrétaire parlementaire nous a exposé le programme que le gouvernement nous demande d'approuver en ce qui a trait à la construction de prisons et de maisons de correction. Jusqu'où le gouvernement peut-il pousser le ridicule? D'une part, il charge un comité de faire une étude générale sur les institutions de correction et sur l'expansion du programme de mise en liberté surveillée qui, je l'espère, se traduira, dans les années à venir, par une diminution marquée de la population de nos prisons dont le chiffre monte constamment à l'heure actuelle. D'autre part, il préconise l'adoption d'un vaste programme de construction.

Dans un article que je n'ai pas en mains, mais qui a paru dans le *Globe and Mail,* il y a quelques semaines, un juge estimait que le programme annoncé par le gouvernement pourrait coûter quelque 120 millions de dollars au cours de la prochaine décennie. N'est-il pas absolument ridicule de décider à l'avance d'affecter 100 ou 120 millions de dollars à la construction de maisons de correction et, en même temps, de demander à un comité de faire une étude générale sur notre régime pénitentiaire et de se prononcer sur l'opportunité de modifier la politique officielle à ce sujet. En maintes occasions, j'ai demandé des renseignements sur le programme visant la construction de maisons de détention, que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre, et, ce soir en particulier, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire à cet égard. Ces prisons seront à sécurité maximum. Le secrétaire parlementaire nous apprend ce soir qu'on en construira dix dans tout le Canada.

M. Macdonald: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à déclarer que je n'ai rien dit de pareil. On en construira une dans chacun des districts pénitenciers, au nombre de quatre.

M. Orlikow: J'accepte la rectification du secrétaire parlementaire, mais on projette d'aménager un certain nombre de ces institutions.

M. Jaffrey, décédé récemment, a écrit dans un article qui a paru dans une revue correctionnelle que, d'après les constatations faites dans des pays comme la Grande-Bretagne, nous projetions de construire au moins deux fois plus qu'il n'en fallait de ces institutions. Sauf erreur, le comité de liaison établi par l'Association canadienne de réadaptation et la Société John Howard du Canada ont rencontré le ministre de la Justice (M. Favreau) et ses fonctionnaires et il leur a été donné d'examiner les plans. Il paraît que le comité a été horrifié de voir que ceux-ci prévoyaient notamment la construction de cellules sans lumière autre que celle venant d'un système de lucarnes. Le comité aurait fait part de ses inquiétudes au ministre et à ses fonctionnaires mais ses protestations auraient été mises de côté.

Si les honorables députés croient que j'exagère, j'ai sous les yeux un télégramme adressé au ministre de la Justice par l'Association canadienne de réadaptation et signé par un homme que le ministre juge assez compétent pour siéger au sein de la Commission royale d'enquête. Il s'agit de M. William McGrath.

Je voudrais consigner ce télégramme au compte rendu. Le secrétaire parlementaire a bien pris garde de ne pas le consigner au compte rendu en faisant sa déclaration ce soir. Je crois que le ministre l'a reçu le 7 mai, mais je ne peux me porter garant de la date. Je suis certain que la teneur du télégramme est exacte.

Il est ainsi conçu:

Après avoir vu les plans des nouveaux pénitenciers fédéraux actuellement à l'étude ou projetés, l'Association canadienne de réadaptation juge bon d'exprimer sa grave préoccupation au ministre de la Justice.

On semble avoir dressé les plans de ces édifices sans avoir tenu compte des objectifs que poursuit

le service pénitentiaire dans son programme d'étude. Nous demandons que les plans des institutions à sécurité maximum soient déférés au comité parlementaire proposé, afin de les faire étudier minutieusement, qu'aucune soumission pour une nouvelle institution ne soit acceptée ou que la construction en soit suspendue en attendant que l'examen ait été effectué.

En outre, nous demandons que la construction de l'institution spéciale de détention dans la province de Québec soit suspendue sur-le-champ, qu'aucune soumission pour un édifice de ce genre ne soit acceptée et que la construction en soit suspendue en attendant que le comité parlementaire proposé ait examiné minutieusement les plans.

Ces unités spéciales de détention sont tout à fait inacceptables à l'Association canadienne de réadaptation d'après les données scientifiques relatives aux conséquences de l'isolement psychologique et physique. Nous craignons entre autres la déchéance des détenus renfermés dans des cellules sans fenêtres.

M. McGrath est le secrétaire administratif de l'Association canadienne de réadaptation.

A mon avis, il n'y a pas grand utilité à instituer un comité parlementaire ou une Commission royale pour étudier l'ensemble de cette question sous tous ses aspects, alors que le gouvernement semble déterminé à lancer un programme de construction d'unités à sécurité maximum qui ont été critiquées et condamnées par ceux qui ont le plus réfléchi aux besoins en matière correctionnelle au Canada et qui ont le plus étudié cette question.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, monsieur l'Orateur, nous nous proposons de mettre en délibération les articles suivants: la troisième lecture du bill sur la réforme du Sénat...

M. Knowles: Sur la pension du Sénat.

L'hon. M. McIlraith: Je maintiens ce que j'ai dit. Ensuite, la deuxième lecture du bill C-102, loi concernant les banques et les opérations bancaires. En troisième lieu, la deuxième lecture du bill C-103, loi concernant les banques d'épargne de Québec. Si nous en avons le temps, nous reviendrons ensuite à la motion discutée ce soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES 1965-1966

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) présente un message par lequel le député du Gouverneur général transmet le budget supplémentaire des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1966, lequel message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

• (2.40 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MacINNIS—LA SÉCURITÉ À L'AÉROPORT D'HALIFAX

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel à cause des réponses fournies en cette Chambre, le mercredi 12 mai, par le ministre des Transports (M. Pickersgill) à certaines questions concernant la sécurité du trafic aérien à l'aéroport international d'Halifax, d'une déclaration faite pendant la fin de semaine par M. R. W. Goodwin, directeur de l'aviation civile du Canada, et d'une déclaration de M. G. R. McGregor, président d'Air-Canada, sur le même sujet.

Le mardi 11 mai, le *Mail-Star* d'Halifax avait fait certaines allégations au sujet du dispositif de sécurité de l'aéroport international d'Halifax. Le mercredi 12 mai, le député de Queens (M. MacLean) et moi-même avons posé des questions au ministre des Transports. En réponse à ces questions, le ministre avait dit notamment:

> Pour autant que je sache, il n'existe aucun danger, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir auprès de personnes dignes de foi. On comprendra évidemment que je ne possède aucune compétence technique dans ce domaine, mais les fonctionnaires compétents du ministère croient qu'il n'existe aucun danger du genre que décrit le *Mail-Star* d'Halifax dans son édition d'hier soir.

Plus tard, en réponse au député de Queens, le ministre a ajouté:

> Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour traiter de la question, car elle est expliquée très clairement dans un excellent article du *Chronicle-Herald* d'Halifax de ce matin.

Le ministre avait évidemment donné à la Chambre les renseignements obtenus de ses fonctionnaires en qui il a toute confiance et selon lesquels il n'existerait aucun danger. Cependant, des déclarations publiées en fin de semaine dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax indiquent bien que le ministre a induit la Chambre en erreur. Je signale aux députés un article paru samedi dans ce journal et dont voici deux paragraphes:

> Le directeur de l'aviation civile canadienne, M. R. W. Goodwin, a ordonné à son service d'amorcer un programme d'urgence pour apprendre aux contrôleurs du trafic aérien à se servir du nouveau radar de précision à l'aéroport international d'Halifax. Il a aussi donné ordre d'éliminer sans tarder tout ce qui empêchait de fonctionner cet appareil de $500,000.
>
> Hier, au téléphone, M. Goodwin a confirmé d'Ottawa que l'exposé des conditions à l'aéroport d'Halifax, paru d'abord dans le *Mail-Star*, était exact à bien des points de vue.

La déclaration de M. Goodwin montre que le ministre a induit la Chambre en erreur en lui assurant que les dangers décrits dans le *Mail-Star* n'existaient pas. Dans le même article, le *Chronicle-Herald* de samedi déclare:

> «Entre-temps, à Saint-Jean-de-Terre-Neuve, selon une nouvelle de la *Presse canadienne*, le président d'Air-Canada, M. G. R. McGregor, aurait déclaré que les bruits selon lesquels une collision a failli avoir lieu dans les airs et que l'écran radar comporterait deux points aveugles étaient controversés.»
>
> «M. McGregor, qui ignorait que M. Goodwin avait confirmé la nouvelle, a dit que cette histoire de collision qui a failli se produire avait probablement été inventée par un fonctionnaire mécontent du ministère des Transports.»

Voici ma question de privilège: le 12 mai, le ministre des Transports a été induit en erreur par ses fonctionnaires et il a donné des renseignements inexacts à la Chambre sur la foi d'assurances qui lui ont été données par des «fonctionnaires compétents» relativement à une question grave où la sécurité de vies humaines est en cause. Le ministre des Transports devrait nous assurer qu'on prend des mesures au sujet de ces fonctionnaires qui l'ont ainsi trompé et ont trompé la Chambre. De plus, le président d'Air-Canada devrait être congédié pour avoir tenté d'induire le public en erreur par une déclaration dont le directeur de l'Aviation civile a révélé la fausseté.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'on a permis à l'honorable député de prendre part à un débat qui porte décidément sur une question de privilège, je présume que l'on me permettra d'y répondre. Je dirai donc...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas interrompu l'honorable député, alors sûrement...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, sur un rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'en ai suffisamment entendu sur cette question pour décider qu'à mon avis ce n'est pas en soi une question de privilège, mais plutôt un grief, ou le fait que quelqu'un a fait une déclaration que l'honorable député n'accepte pas et à laquelle un autre honorable député a répondu.

Selon le Règlement de la Chambre, les députés doivent accepter les déclarations d'autres députés. S'il est constaté que ces déclarations ne sont pas acceptables, alors l'honorable député intéressé peut présenter une motion. Mais je ne vois aucune question de privilège dans le présent cas; il est possible cependant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) ait raison de soumettre à la Chambre une question touchant la sûreté et la sécurité de ceux qui utilisent des avions. Je le répète, cependant, comme je ne vois vraiment pas là matière à la question de privilège, je ne crois pas que nous devrions nous lancer dans une longue discussion.

Je me rends compte de la situation du ministre. S'il a fait des déclarations, je suis sûr que c'était après avoir consulté ses fonctionnaires, comme il se doit. Je suis sûr également—du moins j'aime à croire—que ces fonctionnaires étaient sincères aussi en les faisant. En l'occurrence, je crois qu'il n'y aurait rien à gagner à prolonger cette discussion, à moins que le ministre ne veuille faire une déclaration, à l'appel des motions, par exemple.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, sans contester le bien-fondé de vos observations que j'accepte sans hésiter, je serais peut-être en droit de poser la question de privilège, car le député a dit que j'avais induit la Chambre en erreur. Je pourrais relever un seul alinéa d'une déclaration qui m'a été remise par M. Goodwin lui-même le vendredi suivant la publication de l'article cité par le député qui, soit dit en passant, si j'ai bien compris le passage en question, ne confirme pas du tout la nouvelle du *Mail Star,* selon laquelle la sécurité était menacée. M. Goodwin a déclaré que le radar, nouvellement installé et conçu de façon à améliorer les opérations à l'aéroport d'Halifax et à accélérer les atterrissages, n'était pas encore en plein fonctionnement, ce qui est absolument exact. Toutefois, pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais donner lecture du dernier alinéa de la déclaration qu'il m'a remise et que j'ai en main:

> Je puis vous assurer que la sécurité du trafic aérien ne laisse aucunement à désirer à Halifax et que notre matériel, notre personnel et nos méthodes répondent aux meilleures normes canadiennes et internationales.

En l'occurrence et en ce qui a trait à la présumée collision, aucun fonctionnaire du ministère des Transports ne saurait prouver, il me semble, qu'une collision aurait pu se produire et quiconque connaît la compétence dont M. McGregor a fait preuve au cours de ses longues années de service, et la réputation enviable d'Air-Canada en ce qui a trait à la sécurité, saura que M. McGregor n'aurait pas nié une nouvelle de ce genre si elle avait été le moindrement fondée.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Non. Si le représentant a un véritable grief à formuler, il devra présenter une motion de la manière appropriée. A mon avis, on a suffisamment discuté de la question. Il importait de le faire puisque la sécurité nationale et la sécurité de ceux qui utilisent des aéronefs étaient en jeu, mais je propose que la question en reste là.

LE NORD CANADIEN

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA ROUTE ALASKA-YUKON

M. R. N. Thompson (Red-Deer) demande à présenter le bill C-106, loi prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (route de l'Alaska).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, cette proposition de loi a pour but de créer une Administration chargée d'aménager, de déplacer et d'entretenir la route Alaska-Yukon. Depuis un certain nombre d'années, on discute beaucoup, au Canada et aux États-Unis, de la nécessité de terminer cette route d'urgence du temps de guerre qui relie les États-Unis à l'Alaska en passant par l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon. Ces pourparlers et ces projets n'ont pas beaucoup progressé, monsieur l'Orateur, de sorte qu'on a proposé ceci comme une façon moderne d'aborder la question et comme un moyen de s'occuper d'une affaire très complexe. Elle

a été employée ces dernières années dans plusieurs pays et elle offre un moyen intégré facilitant la liaison directe entre les divers gouvernements. Elle permet aussi une participation locale et un financement décentralisé, qui serait nécessaire sur une base de partage. Ce qui est peut-être des plus importants, monsieur l'Orateur, cette proposition de loi supprimerait, en cas de participation financière américaine, la nécessité de traités officiels entre les États-Unis et le Canada, d'autant qu'elle prévoit une méthode intégrée de collaboration entre les gouvernements fédéral, provincial et territorial.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'URANIUM

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question ayant trait à une déclaration qu'il aurait faite lors d'une visite à sa circonscription et à Elliot-Lake au sujet de la vente d'uranium à la France. Ce marché n'aurait peut-être pas lieu, paraît-il, parce que le Canada ne peut obtenir droit de regard sur les usages éventuels de l'uranium qu'il fournirait. Le premier ministre nous donnerait-il des précisions à ce sujet, vu qu'on ne sait plus à quoi s'en tenir et qu'il a déclaré que le Canada continuerait d'accumuler des stocks si la vente ne se faisait pas?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je me souvienne, je n'ai rien dit en fin de semaine qui laisserait supposer que les négociations avec la France risquent d'échouer. J'ai déclaré à la Chambre, et je l'ai répété en fin de semaine, que les entretiens ministériels sur cette question débuteront incessamment. Nous comptions que le ministre du Commerce serait maintenant rendu à Paris pour rencontrer les autorités françaises, mais son arrivée a été retardée de quelques jours. Nous espérons que ces réunions ministérielles se traduiront par la signature de cet important contrat.

Toutefois, et je le répète, il y a lieu de maintenir la rentabilité de l'industrie de l'uranium dont l'avenir est prometteur. Si l'on peut y réussir grâce à la signature d'un contrat du genre négocié avec la France, à la bonne heure; cependant, s'il faut s'y prendre autrement, le Gouvernement y songera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire, sans dévoiler la nature générale des pourparlers, s'il y a lieu d'ajouter foi aux nouvelles, parues dans certains journaux du monde, selon lesquelles la France s'oppose vigoureusement à toute intervention tendant à limiter son emploi de l'uranium et tient à utiliser à son gré l'uranium qu'elle achète?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, alors que des négociations se poursuivent avec le gouvernement de France, il serait tout à fait inconvenant que je discute de l'attitude que pourrait prendre ce gouvernement.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A-t-il déclaré, au cours de la fin de semaine dernière à Elliot-Lake, que même si l'entente commerciale avec la France, au sujet de l'uranium, n'avait pas lieu, le gouvernement fédéral permettrait aux mines de continuer leur exploitation là-bas, quitte à faire du stockage d'uranium au Canada, en attendant de trouver d'autres marchés dans le monde?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je viens d'indiquer l'attitude du gouvernement sur cette question. Je ferais peut-être mieux de donner lecture de ce que j'ai dit précisément sur ce point, puisque je lisais alors un texte:

> Étant donné les besoins d'uranium prévus à long terme et la structure des prix qui existera probablement dans les années à venir, le gouvernement du Canada aurait à étudier quelles mesures il devrait prendre pour soutenir une industrie de l'uranium, si le niveau des ventes réalisables par la négociation de contrats, à l'heure actuelle, ne suffisait pas entièrement à maintenir une industrie viable.

Ce que nous nous proposons de faire, à titre de gouvernement, monsieur l'Orateur, c'est de maintenir une industrie viable.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Suivant les journaux d'hier soir, il a déclaré aux habitants d'Elliot-Lake que s'il le fallait pour maintenir l'économie de cette région, le gouvernement songerait à stocker de nouveau l'uranium. Le premier ministre aurait-il les mêmes égards pour les habitants de la région de Bancroft? Sinon, annoncera-t-il bientôt qu'un parc national sera établi dans la région de Bancroft?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite se rapportait à une industrie viable et non pas à une région quelconque intéressée à l'industrie.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Dans ses négociations avec la France, le Canada pose des conditions de «contrôle» et veut être assuré que cet uranium ne servira pas à des fins militaires. Pourquoi le Canada pose-t-il ces conditions-là lorsqu'il conclut un marché avec la France, alors que les mêmes conditions n'ont pas été exigées lors de la conclusion de marchés semblables avec la Grande-Bretagne et les États-Unis?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y a une différence en ce que les ententes avec les États-Unis et le Royaume-Uni concernant l'uranium ont été conclues pendant la guerre. Ces ententes ont été reconnues après la guerre; l'intervention et les résolutions des Nations Unies avaient pour but d'édicter certains règlements afin d'empêcher la diffusion d'armes nucléaires à d'autres pays.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Les explications du très honorable premier ministre ne sont pas claires. Veut-il dire que les ententes conclues après la guerre sont à peu près les mêmes ou sont identiques à celles que nous tentons de conclure présentement avec la France et que, même si les États-Unis désiraient acheter de l'uranium actuellement au Canada, le gouvernement leur dirait: nous consentons à vous vendre de l'uranium, mais nous vous interdisons de vous en servir pour des armes nucléaires ou des fins non pacifiques?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter. Le Canada a pris certains engagements internationaux imposés par les Nations Unies et il doit les respecter. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—ATTAQUE D'UN JOURNAL CONTRE UN ATTACHÉ MILITAIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à une affaire qu'on m'a signalée. Les *Izvestia,* organe de l'URSS, ont lancé une attaque personnelle contre le colonel Curtis Greenleaf, notre attaché militaire senior à Moscou, dans des termes peu flatteurs en le traitant de voyou. Le ministre peut-il dire s'il s'agit d'une certaine forme de représailles à la suite des événements qui se sont produits récemment à Ottawa, où certains attachés de l'URSS étaient impliqués? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour protéger la réputation de nos représentants à l'étranger?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article que me signale mon honorable ami, mais je vais m'en occuper sur-le-champ. Entre-temps, je puis dire, naturellement, que nous avons entière confiance en nos attachés militaires.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—RUMEUR D'ÉVOLUTION DE L'ATTITUDE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au très sympathique secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les journaux d'aujourd'hui signalent que l'appui du gouvernement des États-Unis est maintenant passé des forces de la dictature à celle de la démocratie dans le cas de la République dominicaine, le ministre est-il en mesure de fournir à la Chambre des renseignements sur ce changement d'attitude?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que l'honorable représentant ne mésinterprétera pas mes paroles si je lui dis qu'il m'est parfois difficile de comprendre pourquoi il persiste à témoigner autant d'animosité envers les États-Unis, notre voisin. Je devrai examiner la question pour voir si je pourrais lui fournir une réponse utile.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a écarté avec assez peu de ménagements la question du député de Kootenay-Ouest et il reconnaîtra sans doute qu'il est difficile pour nous, qui ne disposons pas des mêmes renseignements confidentiels que lui, de nous tenir au courant des événements dans cette partie de notre hémisphère. Le ministre pourrait-il nous donner les dernières nouvelles authentiques au sujet de la République dominicaine?

M. Fisher: Rawhide en a parlé ce matin.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si j'ai écarté une question du député de Koote-

nay-Ouest avec peu de ménagements, je le regrette, car c'est le dernier homme envers qui je voudrais manquer de ménagements.

M. Fairweather: Ne m'écartez pas non plus.

L'hon. M. Martin: Non, je n'écarterai pas mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour des raisons politiques.

L'hon. M. Martin: Oui, pour des raisons politiques. J'ai promis d'examiner la question et je le ferai.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à celle du député de Royal. Le ministre ou son ministère reçoivent-ils de Washington des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. En plus de notre personnel résident ordinaire de la mission en République dominicaine, nous avons demandé à l'un de nos propres fonctionnaires d'Ottawa de se rendre dans ce pays où il est depuis quelques jours. Nous sommes en communication téléphonique constante avec lui et nous suivons les événements avec le plus vif intérêt.

LES FINANCES

SASKATCHEWAN—DÉGRÈVEMENT À L'EXTRACTION MINIÈRE DE LA POTASSE PAR DISSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concernant le compte rendu de la proposition qu'il a faite à Regina, hier soir, et lui demander si la Chambre peut maintenant supposer que le gouvernement entend supprimer toute distinction injuste qui pourrait exister entre l'exploitation minière de la potasse par voie de dissolution et l'exploitation minière de la potasse par puits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question sera discutée lorsque la Chambre sera saisie des résolutions budgétaires, et je n'ai rien dit hier soir qui préjugerait de ce débat.

M. Douglas: Une question complémentaire. Comme le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que ni lui ni ses ministres n'ont pu savoir du gouvernement la raison de cette discrimination, le premier ministre nous donnerait-il, ou chargerait-il le ministre des Finances de nous donner, une explication que nous n'avons jamais eue, nous non plus?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, des explications complètes seront données à ce sujet lorsque la Chambre sera saisie des résolutions pertinentes.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre a bel et bien employé le mot «ingrat» en parlant du premier ministre de la Saskatchewan. Jusqu'à quel point faut-il être ingrat pour avoir droit à cette épithète du ministre?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas employé ce mot. C'est un terme que j'applique rarement à qui que ce soit, et je n'en ai certainement pas usé à propos des entretiens que j'ai eus avec le premier ministre de la Saskatchewan ou avec son cabinet, entretiens très amicaux, très utiles et très positifs.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

UTILISATION DES INSTALLATIONS DE FORMATION D'ELLIOT-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la presse a sans doute tort de parler de la nature glaciale de la réunion. Le premier ministre nous dirait-il combien on instituera de compagnies pour la formation de jeunes Canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Le conseil consultatif, dont l'établissement a été annoncé, a déjà tenu deux réunions; il fera sous peu rapport au gouvernement à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose cette question, monsieur l'Orateur, parce que lors de sa tournée de Père Noël dans le Nord, le premier ministre a déclaré qu'Elliot-Lake deviendrait un centre de formation pour la compagnie des jeunes Canadiens. A-t-il, oui ou non, fait une déclaration en ce sens?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant, lors de son voyage dans la même région, cherchant à jouer au Père Noël... (*Applaudissements*) ... même s'il n'apportait pas beaucoup de cadeaux...

L'hon. M. Starr: En tout cas, il ne faisait pas de promesses.

Le très hon. M. Pearson: ... a dû mal interpréter ce qui a été dit, car j'ai déclaré à mes commettants d'Elliott-Lake que j'avais déjà mentionné au conseil consultatif chargé de l'institution d'une compagnie de jeunes Canadiens, qu'Elliott-Lake, avec toutes les ressources et toutes les installations qui s'y trouvaient—malheureusement inutilisées à

l'heure actuelle—serait un endroit idéal pour la formation des jeunes Canadiens, si la direction de cet organisme le jugeait à propos, et j'espère qu'il en sera ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je préciser que je ne suis pas allé dans cette région pour y jouer au Père Noël, mais pour faire connaître les ressources naturelles de cette région du pays.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que le très honorable représentant a fait une bonne pêche.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne réponds pas d'habitude aux questions et, d'ailleurs, il ne m'est pas permis de le faire, mais je puis dire que j'ai eu du succès sous les deux rapports.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

MOTIF DE LA REMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Confirmerait-il si, oui ou non, la conférence fédérale-provinciale prévue pour la fin du mois a été remise à plus tard et, si oui, pourrait-il nous en donner la raison?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, la conférence n'a pas été remise à plus tard, mais par suite des réponses que nous avons reçues à la lettre envoyée il y a quelque temps avec un projet d'ordre du jour et une date proposée, nous avons écrit aux provinces pour leur demander si elles voudraient choisir une autre date, étant donné que les premiers ministres—du moins, le premier ministre de la Colombie-Britannique—ne pourraient pas tous assister à la conférence le 31 mai, et étant donné aussi que plusieurs provinces ont demandé que d'autres questions, dont certaines sont très importantes, soient inscrites à l'ordre du jour et qu'il faudra examiner celles-ci avant de pouvoir arrêter l'ordre du jour. Par conséquent, nous avons écrit aux premiers ministres provinciaux pour voir s'ils jugeraient bon de remettre à plus tard la conférence qui devait avoir lieu le 31 mai.

(Texte)

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ON DEMANDE QUE DES EMPLOYÉS DE LA DIVISION DE L'IMPÔT À OTTAWA RÉPONDENT EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresserait à l'honorable ministre du Revenu national, mais vu son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Faisant suite à des plaintes que je recevais hier à l'endroit de la division de l'impôt sur le revenu située dans l'édifice Jackson à Ottawa, le très honorable premier ministre pourrait-il nous informer pourquoi il y a absence de tout employé capable de parler français soit au guichet, soit au comptoir général de cette division de l'impôt? J'aimerais également savoir si le premier ministre peut prendre des mesures pour qu'on réponde en français aux personnes d'expression française lorsqu'elles se présentent à la division de l'impôt sur le revenu, dans l'édifice Jackson.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des faits cités par mon honorable ami, mais je lui signalerais qu'en tout cas le nouveau sous-ministre du ministère est de langue française.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre pourrait-il en même temps faire une enquête auprès du ministre de l'Agriculture afin de savoir pourquoi les circulaires contenant des renseignements aux cultivateurs et techniciens en agriculture à travers toute la province de Québec sont publiées uniquement en anglais depuis des mois?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MANUTENTEURS DE CÉRÉALES ET MENACE DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce, au sujet du transport des céréales à partir de la côte ouest. Compte tenu de la menace de grève de la part des employés du terminus, le ministre songe-t-il à réunir les parties intéressées avant que la situation s'aggrave comme en 1963, étant donné surtout les magnifiques états de service du syndicat en cause, qui a fait honneur à ses engagements pris lors de la réunion de 1961, quant à l'envoi de blé à la Chine sans aucune grève?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail et moi avons tout fait pour préve-

nir tout arrêt de travail à Vancouver et je puis assurer à l'honorable député que personne à la Chambre ne désire plus que moi que l'expédition de blé partant de la côte ouest continue; le gouvernement prendra toutes les mesures voulues à cette fin.

L'hon. M. Hamilton: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il prendre les dispositions voulues pour convoquer une réunion à cause de l'engagement pris lors d'une réunion à laquelle assistaient les deux parties intéressées et le ministre lui-même? Je crois que si cet engagement était rappelé aux deux parties, la menace d'arrêt de travail disparaîtrait probablement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette recommandation. Une réunion de ce genre pourrait être utile, mais je peux assurer à mon honorable ami qu'il y a de nombreux moyens de régler ce problème, comme il le sait sans doute, et je crois que nous avons réussi aussi bien sinon mieux que lui à maintenir le mouvement des céréales dans les ports du Pacifique.

L'hon. M. Hamilton: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, étant donné les opinions exprimées dans la dernière partie de la réponse du ministre, il avouera, j'en suis certain, qu'il y a eu une perte considérable de marchés durant l'hiver de 1963-1964 et je lui demande donc s'il ne songerait pas à s'engager directement à convoquer une réunion qui serait tenue sous ses auspices?

L'hon. M. Sharp: Je rejette la déclaration de l'honorable député qui n'est vraiment pas une question. Il a fait une déclaration et il sait parfaitement bien que le plus grand mouvement de blé au Canada a eu lieu durant l'année-récolte 1963-1964.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que les fonctionnaires du syndicat du blé de l'Alberta ont annoncé, hier, que les cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan déjà touchés par une diminution des prix du blé seront atteints encore davantage si une grève des manutentionnaires de céréales est déclarée dans la région de Vancouver.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de l'avis de l'honorable représentant. Il serait très malheureux qu'une grève soit déclenchée à Vancouver et j'espère ardemment qu'on pourra l'éviter. Je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement fait tout son possible pour éviter une grève.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voulais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce au sujet du différend des manutentionnaires de céréales à New-Westminster et à Vancouver. Le ministre sait-il que le syndicat en cause a déjà accepté les recommandations majoritaires du conseil d'arbitrage et que les compagnies intéressées ne les ont pas agréées?

L'hon. M. Sharp: Oui, j'ai discuté cette question ces jours derniers avec toutes les parties directement intéressées et je suis bien au courant des faits que le député vient d'exposer.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

OFFRE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ POLYMER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a reçu d'intérêts privés une offre pour la vente de la Société Polymer? Voudrait-il ajouter si le gouvernement serait prêt à considérer une telle offre, si les conditions étaient semblables à celles qui s'appliqueront lors de l'établissement de la Société de développement du Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Cette question me semble incohérente et hypothétique. La réponse à la première partie est: pas que je sache.

L'hon. M. Martineau: Et la seconde partie?

L'hon. M. Gordon: La question est purement hypothétique.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRINCE-ALBERT—ÉVASION DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite de l'évasion de quatre prisonniers du pénitencier de Prince-Albert, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire une enquête afin de déterminer si quelque influence politique a été au point de départ de ces évasions spectaculaires?

(Traduction)

RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Sait-il quand le rapport de la Commission Dorion sera disponible ou soumis au gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur.

(Texte)

ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Les honorables députés de Lac-Saint-Jean et de Lapointe (MM. Lessard et Grégoire) ont déjà parlé des «machines à pluie». Ces «machines à pluie» font maintenant la pluie et le beau temps dans mon comté.

L'honorable ministre peut-il nous dire si ces compagnies ont un permis du ministère des Transports pour utiliser les airs avec leurs avions et provoquer de la pluie un peu partout?

Sinon, l'honorable ministre entend-il exercer sa «juridiction» sur les airs et faire une enquête au sujet de cette pratique qui nuit considérablement à l'agriculture?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a soulevé une question d'une très vaste portée. Je tiendrai volontiers cette question comme un préavis; je l'étudierai attentivement et j'y répondrai.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable ministre peut-elle nous dire si elle a l'intention de faire une enquête au sujet des «opérations» de ces «machines à pluie» dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi et Labelle pour savoir si l'utilisation desdites machines a un effet néfaste sur la santé des citoyens de ces régions?

(Traduction)

M. l'Orateur: Malgré son intérêt, la question n'est sûrement pas urgente au point d'exiger une réponse immédiate.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je demande simplement à l'honorable ministre si elle a l'intention de faire une enquête à ce sujet. A mon sens, c'est toujours une question d'urgence lorsqu'il s'agit de la santé de centaines de citoyens de ce pays. La santé est un des problèmes les plus urgents et c'est pourquoi je demande au ministre si elle a l'intention de faire une enquête à ce sujet.

[M. Crouse.]

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'en entends parler et je suis curieuse de voir le rapport.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez décidé, je crois, que la question n'était pas urgente. Le député de Lapointe (M. Grégoire) soutient qu'elle l'est; il diffère d'opinion avec l'Orateur. A mon avis, la Chambre soutiendrait la décision de l'Orateur dans ce cas et il faudrait rappeler à l'ordre le député de Lapointe quand il intervient, comme il le fait si souvent, dans la conduite des travaux de la Chambre. (*Applaudissements*)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pense que vous avez compris mon argumentation. Il n'appartient pas à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) de faire la leçon aux autres députés et de les rappeler à l'ordre, alors qu'il enfreint le Règlement plus souvent qu'à son tour.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! La question n'est pas urgente au point d'exiger une réponse immédiate. Je ne vois pas comment on pourrait s'attendre que le ministre réponde à une question vague et générale, si importante soit-elle. C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

LA PEINE CAPITALE—LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Étant donné l'intérêt toujours croissant à propos de la peine capitale, ce dont la Chambre décidera au cours de la session actuelle, je voudrais demander au ministre s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre quand il déposera le Livre blanc qu'on nous a promis il y a plusieurs semaines à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la première rédaction de la brochure est terminée et je voudrais la porter à la connaissance des chefs des divers partis, à titre confidentiel, afin de m'assurer si possible qu'elle est entièrement objective et ne renferme aucune idée préconçue. Cette

brochure permettra aux représentants de se renseigner objectivement à ce sujet. Je le répète, la première rédaction est terminée, mais je dois d'abord me ménager ces entretiens.

M. Winch: Une question supplémentaire. Puis-je savoir si ce document sera soumis aux chefs de partis, aux whips des divers partis ou aux représentants qui s'intéressent à la question, comme le ministre le sait, et sont quelque peu renseignés à ce sujet? Autrement dit, à qui et quand le document sera-t-il soumis afin que nous puissions débattre la question à la Chambre?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de m'adresser aux leaders de la Chambre pour obtenir les noms des députés qui conviennent à chaque parti.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ABSENCE DE REPRÉSENTATION DU QUÉBEC À LA RÉUNION DES MINISTRES DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'avais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais, comme il est absent, de même que son secrétaire parlementaire, peut-être pourrais-je l'adresser au ministre suppléant. Le ministre suppléant peut-il nous dire si le fait que le Québec n'était pas représenté à la réunion du Conseil des ministres des Ressources, tenue récemment en Colombie-Britannique, indique que cette province se retire de cet important organisme de coopération fédérale-provinciale?

L'hon. E. J. Benson (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse est non. Par télégramme, M. Lévesque s'est dit désolé d'être empêché, par ses obligations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée législative du Québec, d'assister à la session plénière du Conseil canadien des ministre des Ressources, tenue à Victoria, les 13 et 14 mai. Les autres ministres des Ressources du Québec se trouvaient dans le même dilemme. Le Québec était représenté par M. Eric Gourdeau, directeur adjoint de la planification, au ministère des Ressources naturelles.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PRÉCISIONS SUR LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Quelles mesures le gouvernement est-il en train de prendre en vue d'instituer l'assurance-frais médicaux universelle au Canada avant qu'un trop grand nombre de provinces établissent des régimes ne visant qu'une partie de la population et rendant ainsi difficile la mise en œuvre d'un programme fédéral-provincial de santé satisfaisant, comme l'a recommandé la Commission Hall?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral est en train de prendre toutes les mesures voulues à ce sujet.

M. Knowles: La remise à plus tard de la tenue de la conférence fédérale-provinciale y est-elle pour quelque chose?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

LA PÊCHE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—BAISSE DES PRISES SPORTIVES DE SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Gross (Victoria, C.-B.): Tandis que nous avons tous les yeux tournés vers l'Ouest, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Aurait-il reçu un mémoire de l'*Amalgamated Conservation Society* de Victoria (C.-B.) lui signalant la baisse inquiétante des prises sportives de saumon sur la côte ouest, par suite de l'utilisation de lumières à vapeurs de mercure en mer pour la pêche au hareng? A-t-il pris des mesures pour rectifier la situation et enrayer cette baisse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, l'autre semaine, je recevais un mémoire du secrétaire-trésorier de l'*Amalgamated Conservation Society;* j'ai répondu que des études en cours nous donneraient, espérons-nous, des données justes et sûres qui nous permettraient de savoir comment procéder. J'ai assuré au secrétaire-trésorier de la société que ses instances seraient prises en considération.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

TRAVAUX DES COMMISSIONS PROVINCIALES—SITUATION PRIVILÉGIÉE DE LA PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État suppléant): L'honorable député de Québec-Montmorency a interrogé hier le premier ministre suppléant sur la publication de rapports par certaines commissions provinciales

de redistribution électorale. Je pourrais peut-être répondre à la question, en ma qualité de secrétaire d'État suppléant.

L'honorable député a demandé s'il était normal que de pareils comptes rendus soient donnés aux journaux avant que les commissions intéressées aient fait rapport à la Chambre. Je n'ai pas à rappeler aux honorables députés que les commissions ont été établies d'une façon entièrement indépendante. Elles ne reçoivent pas de directives du gouvernement, ni même du Parlement, excepté en ce qui concerne les dispositions qui ont été insérées dans la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Un certain nombre de commissions ont publié leurs projets de cartes, comme l'exige la loi, au moins dans un journal de la province, ainsi que dans la *Gazette du Canada*. On m'informe qu'aucune commission n'est encore en mesure de faire rapport, ni même sur le point de l'être, puis que des audiences publiques doivent être tenues et que d'autres formalités doivent suivre, comme le demande la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Je pense donc qu'il s'écoulera un certain temps avant que ces rapports puissent être soumis au Parlement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'en vertu de la nouvelle redistribution des comtés, celui des Îles-de-la-Madeleine disparaîtra de la carte électorale, puis-je demander au très honorable premier ministre si c'est dû au fait que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) fait partie de la nouvelle garde du parti libéral et, par le fait même, est tombé en disgrâce auprès de la vieille garde de ce parti?

(Traduction)

LA NAVIGATION

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE SUR L'AIDE À LA CONSTRUCTION MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si le comité interministériel qui étudie la question des subventions aux navires a terminé son rapport? Le ministre voudrait-il faire une déclaration afin de dissiper certains doutes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je suis allé aux renseignements ce matin. Le comité interministériel travaille sans relâche sur cette question, mais il n'a pu encore présenter un rapport et je pense qu'il ne pourra pas le faire avant au moins plusieurs semaines.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LA LIAISON MONTRÉAL-VANCOUVER—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Qu'il me soit permis, avec le consentement de la Chambre, de déposer une lettre que j'ai reçue à la fin de la demaine dernière du président du Pacifique-Canadien en réponse à celle que je lui ai adressée à la suite d'une question posée par l'honorable député de Port-Arthur au sujet du service de voyageurs. Elle ne m'a été soumise que ce matin. Je ne crois pas devoir prendre le temps de la Chambre pour donner lecture de cette correspondance mais, pour rendre service aux honorables députés, il y aurait peut-être lieu de la déposer en appendice à titre de document officiel, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports au sujet des subventions à la construction de navires. Je me demande si le ministre est au courant de la déclaration de M. K. C. Irving, président de la nouvelle raffinerie de pétrole qui sera construite en face de Québec, qui a dit que si le gouvernement ne prend pas une décision à l'égard des subventions à la construction de navires, les chantiers maritimes canadiens pourraient perdre le marché de construction de toute une flotte de super pétroliers et beaucoup d'ouvriers canadiens seraient en chômage forcé à cause des lenteurs du gouvernement en cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le texte de la déclaration de M. Irving, mais je vais demander qu'on me le trouve et je le lirai volontiers. Il ne serait peut-être pas inutile que je rappelle à tous les honorables députés, aux acheteurs de navires et aux chantiers maritimes, que la loi aidant à la construction de navires au Canada est toujours en vigueur.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre des Transports va-t-il envisager la possibilité d'annoncer sur-le-champ que les entreprises qui décident maintenant de procéder à la réalisation des projets de construction de navires profiteront dûment des subventions revisées à cet effet qui seront

annoncées plus tard par le gouvernement lorsqu'aura pris fin le blocage actuel des subventions?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup pouvoir faire une telle déclaration, mais je crains fort qu'elle donnerait lieu à mésinterprétation. C'est pourquoi, même si j'examinerai la proposition de l'honorable représentant, je ne voudrais pas donner de grands espoirs qu'elle pourrait être acceptée.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Fera-t-on une déclaration cette semaine, comme il a été prévu, au sujet des divers programmes de construction pour le compte du ministère de la défense et d'autres ministères sur lesquels on comptait, mise à part la question de l'assistance?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous ces programmes de construction seront annoncés le plus tôt possible, au fur et à mesure de leur mise en œuvre et de l'adjudication des marchés. Je sais que mon honorable ami, le président du Conseil privé, a hâte que le Conseil du Trésor procède à l'examen de ces questions.

MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE DIGBY ET SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je désire poser une question complémentaire, tandis que nous sommes sur le sujet. Le ministre a-t-il des renseignements sur les entretiens qui, a-t-il dit, auraient lieu avec le Pacifique-Canadien au sujet du service de transbordement entre Digby et Saint-Jean? Il a dit, je crois, qu'il talonnerait le Pacifique-Canadien à ce propos.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai peut-être dit que les questions posées à la Chambre talonneraient le Pacifique-Canadien. Toutefois, je ne veux pas me chicaner là-dessus, car j'ai bien dit que ce service me semblait essentiel à l'intérêt national. Je le crois vraiment. On m'a appris qu'on maintiendra ce service. Le véritable problème est d'obtenir de bonnes installations de quayage du côté de la Nouvelle-Écosse, et je sais que mon collègue le ministre des Travaux publics est en communication avec le chemin de fer à cet égard.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il examiner la déclaration du président du Pacifique-Canadien, qu'il a faite en fin de semaine en Nouvelle-Écosse et suivant laquelle le gouvernement fédéral augmenterait les taux des droits de quayage à Digby à l'égard des installations nouvelles qu'on se propose d'établir à cet endroit? Il s'ensuivrait que, pour la première fois, le gouvernement fédéral serait directement en cause, puisque ce service ne pourra continuer longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: J'examinerai volontiers cette déclaration, monsieur l'Orateur. Je ne l'ai pas encore vue.

LA DÉFENSE NATIONALE

MENACE PRÉTENDUE MOINDRE D'ATTAQUE PAR DES BOMBARDIERS MONTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. D'après ce qu'aurait déclaré M. McNamara, des États-Unis, la menace d'une attaque par bombardiers montés, en Amérique du Nord, se serait atténuée plus vite qu'on ne l'avait prévu et les Bomarcs sont encore moins utiles qu'il ne le croyait il y a deux ans. Le ministre est-il de cet avis et songe-t-il à démanteler les bases de Bomarcs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur cette prétendue nouvelle, que d'ailleurs je mets en doute. Mais je souscris au témoignage présenté par M. McNamara au sous-comité des crédits du Congrès américain. Je me ferai un plaisir d'en obtenir un extrait et de le faire parvenir à mon honorable ami.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

C'est exactement la question que je voulais poser à l'honorable ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander, en plus, si cette déclaration de M. McNamara, selon laquelle les réseaux de radar sur le continent nord-américain ne sont plus nécessaires, va influencer la politique du gouvernement canadien à l'égard des deux lignes de radar qui restent en fonction, soit la *Pine Tree* et la *Mid-Canada*? Pouvons-nous en conclure que ces deux lignes de radar vont disparaître prochainement?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, d'abord je ne pense pas que l'on devrait entreprendre un débat, à l'appel de l'ordre du jour, sur la foi de renseignements inexacts. M. McNamara n'a pas dit qu'ils n'étaient pas nécessaires; il a dit qu'ils étaient d'une importance moindre par rapport à la situation

antérieure. Quant au réseau médian, il ne fonctionne plus. Par conséquent, il n'y a aucune divergence d'opinion entre notre ministère de la Défense nationale et le département de la Défense des États-Unis relativement à la menace du bombardier piloté ou aux contre-mesures à prendre pour s'en protéger. Nous conjuguons nos efforts et nos deux pays réduisent la quantité de ressources affectées à cet aspect particulier de notre défense préventive, tout en augmentant la qualité de le puissance qui reste.

RESPONSABILITÉ RELATIVE À L'ACTIVITÉ DES EMPLOYÉS CIVILS DURANT LEURS LOISIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale en sa qualité d'employeur. Je suis sûr que le ministre se rend compte qu'il est le patron d'un nombre assez considérable de Canadiens. J'aimerais demander au ministre s'il estime avoir une certaine autorité sur l'activité des employés civils du ministère de la Défense nationale quand ils ne sont pas de service, ou quand ils sont ni de service, ni sur la base. Si oui, quelle autorité lui, en tant que leur patron, croit-il avoir le droit d'exercer? S'il ne désire pas faire de déclaration complète, pourrait-il dire à la Chambre si ces pouvoirs exercés par son ministère sont consignés dans un code ou un règlement quelconque qui pourrait être déposé à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je exprimer l'avis que c'est là une question à inscrire au *Feuilleton?*

(Texte)

LES AÉROPORTS

SAINT-HUBERT ET L'EXPOSITION UNIVERSELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Il y a quelques jours, je lui posais une question relativement à l'aéroport de Saint-Hubert. Peut-il maintenant nous dire si son ministère a l'intention d'acquérir cet aéroport —qui a été mis en vente il y a quelque temps—en vue d'en faire une aérogare qui faciliterait le service aux nombreux voyageurs qui viendront visiter l'Exposition universelle, alors que nous aurons indéniablement besoin d'améliorer le système de transport aérien du côté sud de la rive sud du Saint-Laurent?

[L'hon. M. Hellyer.]

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable représentant de m'excuser. Il y a plusieurs jours, j'ai pris sa question comme préavis—ou une question semblable. L'aéroport de Saint-Hubert est un aéroport militaire et je pense que mon honorable ami le ministre de la Défense nationale serait disposé, si on lui faisait tenir un préavis, à fournir une réponse sur la politique future du ministère de la Défense nationale à l'égard de cet aéroport.

(Texte)

M. Rondeau: L'honorable ministre de la Défense nationale pourrait-il nous faire une déclaration au sujet de l'aéroport de Saint-Hubert?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que nous allons le garder tant que nous n'aurons pas pris de décision ferme à l'égard de nos projets à long terme.

HALIFAX—PRÉSUMÉE INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. M. Goodwin, le directeur de l'aviation civile, a-t-il indiqué dans son rapport, sa correspondance ou son communiqué auquel le ministre s'est reporté, qu'il y a plus d'un angle mort dans le dispositif de radar desservant l'aéroport international d'Halifax?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a un angle mort dans l'appareil de radar. La chose est bien connue et n'a pas été niée. En fait, le radar ne sert pas du tout à l'heure actuelle pour les atterrissages. Ce nouveau matériel de radar a pour but d'accélérer les atterrissages à Halifax. M. Goodwin m'assure que les mesures de sécurité prises à Halifax sont aussi bonnes, à tous égards, que dans tous nos autres grands aéroports. Que le radar ne soit pas encore en parfait état de fonctionnement ne diminue aucunement la sécurité, s'il faut en croire les renseignements qu'on m'a donnés et sur lesquels je dois compter; mais j'espère que lorsque le système sera en parfait état de marche, il permettra d'éviter bon nombre de retards que certains députés ont sans doute éprouvés en atterrissant à Halifax, et qui étaient dus à l'absence de certains dispositifs techniques pour l'atterrissage.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Lorsque je lui ai posé la question pour la

première fois mercredi dernier, le ministre a dit qu'il avait du mal à comprendre ma question. Puis-je lui signaler que s'il trouve difficile de comprendre, c'est qu'il n'écoute sans doute pas attentivement. (*Exclamations*) Je demandais au ministre si M. Goodwin...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il poser sa question; ce n'est pas le moment d'entraver un débat à cet égard.

M. MacInnis: J'ai demandé au ministre si M. Goodwin, directeur de l'aviation civile, avait indiqué dans le rapport, le communiqué à la presse ou le document quel qu'il soit que le ministre a reçu de M. Goodwin, qu'il y avait plus d'un angle mort dans le dispositif de radar desservant l'aéroport international d'Halifax. Le ministre s'est levé et a admis qu'il y en avait un, ce dont nous sommes tous au courant. A-t-il dit qu'il y en avait plus d'un?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de M. Goodwin une déclaration plutôt longue et technique et je serai très heureux de la transmettre à l'honorable député pour lui permettre d'en prendre connaissance. Mais je ne crois pas qu'il soit opportun d'entamer un débat sur la question. Je conviens avec Votre Honneur que s'il s'agit d'une question de sécurité, elle devrait être réglée sur-le-champ. Elle l'a été à trois reprises. Je crois qu'il est très regrettable que cet article pernicieux ait été publié dans le *Mail-Star* d'Halifax et je sais gré au journal du matin, le *Chronicle-Herald,* d'avoir apporté rapidement les rectifications voulues. Je ne crois pas que nous devrions chercher à faire croire qu'il y a certains dangers. Quant aux améliorations techniques, je crois qu'on pourrait en parler en temps et lieu, mais non à l'appel de l'ordre du jour.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que si l'honorable député de Cap-Breton-Sud pose la question de privilège, il sera bref et concis et j'espère que c'est vraiment une question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vu qu'il s'agit de la sécurité du public voyageur, je serais porté à croire qu'une question de privilège serait bel et bien recevable. Dans le cas qui nous occupe, le ministre des Transports a dit qu'il pourrait me faire tenir un document très technique. J'estime qu'il lui incombe en tant que ministre des Transports d'examiner ce document et les déclarations faites par les fonctionnaires dans l'intérêt...

M. l'Orateur: A l'ordre! On a tous certes saisi parfaitement la situation maintenant. La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. MacInnis: Pardon, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fourni suffisamment de précisions. Le ministre entend... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Sachons faire preuve de discipline à la Chambre. La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. Winch: J'aimerais poser une question à...

M. MacInnis: J'ai soulevé la question de privilège.

M. l'Orateur: S'il s'agit de la même question de privilège, elle n'est pas recevable; je l'ai dit à deux reprises. Il s'agit d'une plainte et ce n'est pas le temps d'en discuter. La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il s'agit d'une question de privilège.

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: Je prétends avoir raison de soulever la question de privilège lorsque j'essaye d'inciter le ministre des Transports à assumer la responsabilité de la sécurité du public. Cependant, si la présidence y tient et décide qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, force m'est d'accepter son verdict.

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question se fondant sur un article qui a paru samedi dernier dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, dont le ministre des Transports a, tout à l'heure, fait un éloge si généreux et si mérité. L'article porte le titre «Programme d'urgence ordonné; le chef de l'Aviation admet l'existence de certains défauts» et en voici un passage:

> Dans un appel téléphonique d'Ottawa, M. Goodwin a confirmé, hier, que les premières nouvelles parues dans le *Mail-Star* où l'on dévoilait les conditions qui existent à l'aéroport d'Halifax étaient exactes à maints égards.

Le ministre des Transports a qualifié ces nouvelles de malicieuses. Puis-je demander au premier ministre de dissiper les craintes du grand public sur la sécurité et le confort de ceux qui utilisent cet aéroport? N'ordonnera-t-il pas une enquête à l'échelon supérieur et ne fera-t-il pas, le plus tôt possible, une déclaration indiquant si, oui ou non, les gens qui utilisent cet aéroport courent des risques? Si oui, verra-t-il à ce qu'on y mette

fin? Je suis certain que le premier ministre admettra que la situation est des plus graves.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que tout ce qui concerne la sécurité des voyageurs a de l'importance, mais le ministre des Transports a certainement fourni des renseignements détaillés sur ce point, y compris l'assurance que les règlements de la sécurité à l'aéroport d'Halifax sont aussi efficaces que ceux qui sont en vigueur aux autres grands aéroports de notre pays.

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la semaine dernière au ministre de la Justice une question qu'il a promis de prendre en considération. Je lui avais demandé à quel moment il a été mis au courant pour la première fois du fait qu'un citoyen canadien avait été pressenti en vue de faire de l'espionnage pour le compte d'une puissance étrangère. Le ministre a dit qu'il examinerait la question et déciderait s'il pouvait y répondre, ou non.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'autres questions ont été posées, hier, je crois, au premier ministre suppléant au sujet des circonstances générales entourant ces deux cas d'espionnage. Le premier ministre suppléant a dit qu'il cherchait à s'assurer la compréhension de la Chambre quant à l'opportunité de faire d'autres déclarations sur cette affaire. En tant que membre du gouvernement et eu égard à mes responsabilités de ministre de la Justice, je m'en tiens à cette réponse.

M. Douglas: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration faite hier par le premier ministre suppléant avait trait aux noms des personnes en cause, mais étant donné que l'ambassade russe qui, il est permis de le présumer, a pressenti ces citoyens canadiens, devait alors connaître les faits en sorte qu'elle ne tirerait aucun nouveau renseignement de la déclaration que pourrait faire le ministre à la Chambre en ce qui concerne la date où ce citoyen canadien a fait connaître la chose pour la première fois à la Gendarmerie royale, c'est sûrement là un renseignement auquel la Chambre a droit. Il n'y a rien là-dedans qui pourrait être utile à une puissance étrangère et je demande au ministre de la Justice s'il refuse maintenant d'informer la Chambre quand, pour la première fois, il a été mis au courant du fait que des actes d'espionnage se poursuivaient dans notre pays.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la réponse qu'a donnée hier le premier ministre suppléant était de caractère général. Quant à la question qui vient d'être posée, je suis d'opinion que je dois moi-même donner la même réponse et je le fais en tenant compte de mes responsabilités.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Je voudrais demander au premier ministre s'il pense sérieusement qu'il peut tenir la Chambre complètement dans l'ignorance au sujet de cette grave affaire d'espionnage au pays; s'il pense que la Chambre ne devrait posséder aucun renseignement relatif au début de ces activités alors qu'on les a communiquées au ministre de la Justice? Il faut surtout tenir compte du fait que le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas été mis au courant de la situation jusqu'à ce que toute l'affaire soit sur le point d'être rendue publique? Je voudrais savoir si le premier ministre a l'intention de garder le silence sur toute cette affaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'a pas été tenue dans l'ignorance de cette affaire. Plus de renseignements ont été divulgués à cet égard qu'en toute autre occasion. La question précise qu'a posée l'honorable député porte sur des renseignements détaillés que je regrette de ne pouvoir communiquer à la Chambre pour des motifs de sécurité. Cependant, s'il désire poser une question appropriée, à laquelle il croit que l'on doive répondre, et s'il l'inscrit au *Feuilleton*, nous y répondrons. Comme je l'ai dit hier, nous ne pouvons communiquer aucun détail sur cette affaire qui intéresse la sécurité.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a établi une politique quant à cette affaire d'espionnage, surtout après la déclaration qu'a faite hier le chef du FBI, M. J. Edgar Hoover, à l'effet qu'il n'y a eu aucun ralentissement dans la poursuite des menées communistes. M. Hoover a ajouté que toute mission diplomatique et culturelle envoyée de ce côté-ci du rideau de fer renferme des espions soviétiques.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a élaboré une politique

de sécurité, dont je ne puis révéler les détails en ce moment. Je crois que la Chambre connaît fort bien cette politique, qui a pour objet de protéger la sécurité de ce pays contre l'espionnage et la subversion. Cette politique est mise en œuvre par l'entremise de la Gendarmerie, qui, d'après moi, monsieur l'Orateur, s'est acquittée de cette tâche avec beaucoup d'adresse et d'efficacité.

M. Thompson: En ce cas, monsieur l'Orateur, selon le premier ministre, n'y aurait-il pas lieu d'indiquer plus clairement au public et, en particulier, aux fonctionnaires comment reconnaître ce genre d'activité et y faire face?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est une question qui, en aucun cas, ne saurait être considérée comme une atteinte à la sécurité indispensable. Dans un communiqué transmis aux journaux samedi, il y a deux semaines, si je me souviens bien, on a déclaré que l'un des deux hommes impliqués s'était servi d'argent en provenance de l'URSS pour compromettre des fonctionnaires du sexe féminin. Je ne puis croire que la Gendarmerie consentirait à l'emploi d'une pareille méthode, une fois mise au courant des techniques utilisées. La Gendarmerie—cette institution si respectable—s'est-elle permis, sous la direction du ministre de la Justice... (*Exclamations*) Ce corps de police est sous la conduite du ministre de la Justice et je me demande bien pourquoi l'on rit, si ce n'est qu'on ignore ce fait. La Gendarmerie royale, sous la conduite du ministre de la Justice, s'est-elle permis d'employer de l'argent pour saper la réputation du Canada en compromettant, au moyen de photographies, des jeunes femmes de la fonction publique ou d'ailleurs? Le ministre de la Justice va nous donner l'assurance, je n'en saurais douter, qu'on n'a pas agi ainsi à partir du moment où ces deux hommes ont été mis sous la surveillance de la police.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à ce propos, c'est que la Gendarmerie royale, l'un des plus grands corps de police au monde, et dont nous sommes fiers, a recours d'après son expérience à tous les moyens de dépistage conformes aux meilleurs intérêts du Canada et de sa sécurité. Je ne puis en dire davantage et je dois m'en tenir à la réponse que j'ai donnée antérieurement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nul ne conteste le point de vue du ministre au sujet de la Gendarmerie royale, mais pourquoi ne répond-il pas à cette question et ne nie-t-il pas que la Gendarmerie royale aurait eu recours à ces gens méprisables pour compromettre ces jeunes femmes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble à la présidence que cet article du Règlement a été lu il y a un ou deux jours. J'ai oublié la date exacte, mais la présidence a lu l'alinéa 4) du commentaire 181 de *Beauchesne* qui est ainsi conçu:

> On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question, si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public; la question ne peut non plus être inscrite de nouveau aux avis de motion ni peut-on faire du refus du ministre l'objet d'une question de privilège.

Je suis d'avis qu'on a, à deux reprises, allégué l'intérêt public à propos de cette longue série de questions sur cette enquête d'espionnage et je crois qu'il faudrait en rester là.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est une question très importante qui intéresse toute la sécurité du pays. Je signale, en toute déférence, qu'on n'a pas donné le moindre renseignement à la Chambre et... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a sûrement entendu le commentaire dont je viens de donner lecture. Sauf erreur, il a posé la même question à deux reprises: une fois aujourd'hui, alors qu'une réponse complète lui a été refusée pour raison d'intérêt public, et une autre fois, il y a deux ou trois jours. Il ne va certes pas poser la même question autrement une troisième fois.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je n'avais par l'intention de poser la même question. Je voulais poser une question supplémentaire au premier ministre à cause de sa déclaration qui figure à la page 1147 du compte rendu et est ainsi conçue:

> ...on me l'a signalée lorsque nos agents de sécurité ont jugé le moment venu de l'exposer.

J'aimerais demander au premier ministre s'il a jamais discuté de la question avec le ministre de la Justice avant que la Gendarmerie soit prête à mettre au jour ce réseau d'espionnage?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les questions relatives à la sécurité sont continuellement étudiées par les ministres intéressés et les membres du comité de sécurité. Elle le sont constamment. C'est tout ce que je puis dire sur ce sujet.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PUBLICATION TOURISTIQUE—AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS-GUIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député me permettrait-il de signaler qu'il est maintenant quatre heures moins cinq et que l'ordre du jour de la Chambre est chargé. A moins que la question ne soit d'importance vitale, l'honorable député ne pourrait-il remettre sa question à demain?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au président du Conseil privé, mais comme il n'est pas présent, je la poserai à quiconque le remplace. Je demanderais au ministre de remercier les membres de la Commission de la régie intérieure, de la part des députés de la Chambre des communes, d'avoir permis, après maintes années, aux visiteurs à la Chambre des communes, d'obtenir les brochures et les photographies qui concernent le fonctionnement du Parlement. Par l'entremise du président du Conseil privé, puis-je vous demander également, monsieur l'Orateur, s'il est possible d'employer un plus grand nombre d'étudiants comme guides, à cause des milliers de personnes qui visitent actuellement la Chambre des communes un mois avant l'avalanche ordinaire des visiteurs?

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du premier ministre) propose la 3e lecture du bill C-98, instituant la retraite des membres du Sénat.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes observations seront relativement brèves. Au cours du présent débat et pendant nos années au pouvoir, notre parti a préconisé la modification de la composition de l'autre endroit. De fait, en 1962, à titre de premier ministre, j'avais l'honneur de proposer, au sujet du Sénat, une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux termes de laquelle tout sénateur visé par l'AANB aurait détenu son siège à la Chambre haute jusqu'à l'âge de 75 ans ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition s'il avait déjà 75 ans.

Nous suivions ainsi la même ligne de conduite qu'à l'égard de la magistrature. Tout en reconnaissant que bien des juges ont rendu de grands services au delà de 75 ans, nous estimions qu'à tout prendre, il convenait que les juges prennent leur retraite à 75 ans. C'est l'attitude que nous avons adoptée relativement au bill C-86 présenté cette année-là, alors que nous avons cherché à présenter un amendement concernant la limite d'âge des sénateurs.

Il est question depuis de nombreuses années d'apporter des réformes au Sénat. D'aucuns n'hésitent pas à proposer l'abolition du Sénat tout en se rendant compte qu'une pareille décision ne saurait être mise à exécution sans le consentement du Sénat. En fait, si la nouvelle formule de modification de la constitution est proposée et approuvée, le Parlement sera à jamais incapable de présenter des amendements concernant les questions qui relèvent exclusivement de la compétence du Parlement fédéral, à moins de pouvoir obtenir le consentement de toutes les provinces. C'est une des plus graves objections qu'on puisse opposer à cette formule. C'est là une des différences entre la formule proposée par le ministre de la Justice, et celle que nous avons cherché à faire adopter en la soumettant à une conférence fédérale-provinciale. Nous ne pourrions jamais proposer de réforme au Sénat, même comme on le fait actuellement, si la formule d'amendement qui sera bientôt étudiée par l'Assemblée législative du Québec et ensuite par le Parlement du Canada, si elle est adoptée par cette province, était en vigueur.

Je me souviens qu'alors que la Chambre étudiait cette question, le très honorable Louis St-Laurent préconisait le maintien du droit du gouvernement fédéral de modifier la constitution dans les domaines de la compétence exclusive du Parlement. On va écarter tout cela. Je le mentionne comme un à-côté. C'est une des conséquences qu'aurait eue la nouvelle formule si elle avait été adoptée avant la présentation de ce bill.

Il est intéressant de remonter le cours des années et de lire les comptes rendus parle-

mentaires sur la question d'une Chambre haute. La lecture des débats de la Chambre britannique de mai 1792, date de l'étude de l'acte constitutionnel, est une expérience des plus enrichissantes.

• (4.00 p.m.)

A cette époque, il y a eu des débats qu'on n'a pas rapportés textuellement, mais où l'on voit que les grands orateurs d'alors, comme Charles Fox et William Pitt, avaient donné toute la mesure de leur talent, tout comme Burke. L'un ou l'autre avait préconisé que le Canada ait une seconde chambre héréditaire. Il y a longtemps que j'ai lu ces débats, mais il me semble que d'après Fox, la seule façon, pour la Grande-Bretagne, de maintenir ses 13 colonies américaines sous la Couronne britannique, aurait été d'instituer une seconde chambre héréditaire dans les 13 colonies.

Par le passé, il y a eu de nombreuses discussions au sujet de réformes et de changements. Je n'analyserai pas les discours du très honorable William Lyon Mackenzie King, mais il promettait de profondes réformes et ces belles idées se sont envolées, une fois qu'elles eussent été confirmées par les électeurs et qu'il eût obtenu l'appui qu'il désirait.

Depuis quelques jours, on entend parler, par ci, par là, de la possibilité d'élections générales. La menace d'élections générales ne m'impressionne pas beaucoup. On a dit que le Parlement, que notre Chambre, ne s'étaient pas comportés d'une manière conforme à la dignité et à la grandeur du Parlement. Ma seule réponse à cette sorte de critique, c'est qu'il est intéressant de remarquer que le gouvernement, malgré de nombreuses absences parmi ses tenants—ce fut tout un record hier, alors que 12 ministres étaient absents—semble toujours réunir assez de voix pour éviter la défaite.

Je pense bien que le premier ministre ne serait pas fâché d'être défait, car alors ce serait un moyen de sortir de cet océan d'ennuis où il se trouve plongé et de se présenter devant la population, mais il voudrait qu'un autre en soit responsable. Il n'oserait pas aborder le problème de front, mais il prévoit qu'un jour ou l'autre, le gouvernement sera renversé.

J'imagine bien, cependant, que personne ne s'attendait à une défaite et même qu'on ne l'aurait pas tolérée avant l'adoption de cette mesure par la Chambre et par l'autre endroit, car jamais, dans l'histoire de notre pays, jamais un premier ministre n'a eu pareil gâteau à distribuer. En fait, 36 nominations, si les journaux ont raison d'écrire qu'environ 36 membres de la Chambre haute remettront leur démission. C'est là beaucoup de nominations à faire.

Sans nommer personne, un des sénateurs de la Saskatchewan est absent de l'autre endroit pour cause de maladie. Une vacance se produira au sein de la représentation sénatoriale de ma province et l'on dit que l'un des plus grands avantages que la Saskatchewan retirera du projet de loi, s'il est adopté, c'est qu'elle comptera désormais un ministre de la Couronne. Un membre du gouvernement de ma province, M. «Hamy» McDonald, ou l'ancien maire de Saskatoon, qui a brigué deux fois les suffrages, serait nommé ministre et pourrait protéger ses concitoyens contre les distinctions injustes que le premier ministre de la Saskatchewan a si violemment dénoncées.

Cela peut avoir deux sens: une province non représentée au sein du cabinet est la victime de distinctions injustes ou l'on a oublié la Saskatchewan. Mais il n'en est rien. Le premier ministre revient de Saskatchewan où il s'est entretenu avec M. Thatcher. Aujourd'hui, il nie avoir employé le mot «ingrat», mais il a sûrement utilisé un langage énergique, tout comme il l'a fait, il y a quelques jours, à l'endroit de M. Lesage, après avoir discuté et dîné avec lui et, apparemment, concilié leurs points de vue respectifs.

Nous ignorons ce qui est arrivé en Saskatchewan, mais nous savons pertinemment ce que le premier ministre de cette province a dit le 13 mai au sujet de la discrimination. Il l'a fait pour s'assurer que le premier ministre connaissait, dès avant son arrivée, le climat salubre de la Saskatchewan—je ne parle pas du climat politique pour le gouvernement fédéral—comment nous étions maltraités dans cette province.

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher, a clairement indiqué...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre le chef de l'opposition, mais il me semble que ses commentaires actuels s'écartent beaucoup de la question dont la Chambre est saisie, qui est une loi prévoyant la retraite des sénateurs. J'ai beaucoup de peine à rattacher ses commentaires au projet de loi à l'étude. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, monsieur l'Orateur, vous êtes avocat et vous savez que ceux-ci doivent poser des fondements, ce que j'ai fait. Vous dites que vous avez beaucoup de peine à saisir le rapport entre ces deux choses. Ce dont je parle, c'est

des conséquences qui résulteront de cette mesure législative. Autrement dit, si elle est adoptée, ce sera la fin de la distinction injuste en Saskatchewan, parce qu'on pourra faire des nominations impossibles en ce moment.

Je m'étonne que le ministre des Finances (M. Gordon), qui a applaudi à la proposition que vous avez faite tantôt, ne se soit pas joint à moi sur ce point, car je démontrais que l'adoption de ce projet de loi mettra fin à la discrimination dont est victime la Saskatchewan, ce qui indique pourquoi moi-même et l'ensemble de mon parti appuyons tellement le projet de loi tendant à modifier le Sénat.

D'après une nouvelle des journaux, M. le premier ministre Thatcher a déclaré:

Les libéraux de la Saskatchewan tiennent à appuyer M. Pearson et surtout à obtenir une représentation au cabinet, mais il leur est difficile de le faire avec enthousiasme à cause des politiques agricoles et autres du gouvernement fédéral.

Il a également parlé de la potasse et de l'injustice que représente pour la Saskatchewan l'annulation du programme d'aménagement de routes d'accès au Nord. Je signale que je suis dans un dilemme. Je saisis les avantages que l'adoption de la mesure comporterait pour la Saskatchewan, car nous aurions un ministre au sein du cabinet. D'autre part, je me rends compte qu'il y aura des difficultés à surmonter et des questions à étudier avant que nous adoptions le bill.

Jamais un premier ministre ne s'est montré aussi désireux de faire adopter un bill, car cela va lui permettre de satisfaire les ambitions de trente-six libéraux de premier plan au pays, notamment d'un et peut-être même deux de la Saskatchewan, et l'on comprend facilement son désir de voir l'adoption de cette mesure législative. Somme toute, le vent est à la politique nouvelle actuellement—on nous le dit du moins—et l'innovation dans tout cela, c'est que le premier ministre, détenant, du point de vue constitutionnel, le pouvoir de désigner les sénateurs, va être en mesure...

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Le chef de l'opposition permettrait-il que je lui pose une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous en prie.

L'hon. M. McIlraith: Le raisonnement suivi par le très honorable représentant à l'égard du projet de loi à l'étude est-il celui qui l'a poussé à présenter une mesure analogue en 1962?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de l'honorable représentant, et je suis heureux qu'il l'ait posée, montre qu'il n'a pas lu ce projet de loi. S'il voulait en prendre connaissance, il verrait, dans quelques instants, que j'entends lui demander aujourd'hui de prendre exactement les mêmes dispositions que prévoit cette mesure. Je remercie l'honorable représentant; je sais qu'il est fort perspicace et qu'il va au cœur des choses. Dans ce cas-ci, il est allé tout droit au creux de mon raisonnement. Voici ce que cette mesure présentée en avril 1962 prévoyait:

La présente loi entrera en vigueur le jour fixé pour le rapport des brefs d'élection concernant la première élection générale des députés à la Chambre des communes du Canada, tenue après la date de sanction de la présente loi.

Une voix: Vous pensiez gagner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis bien aise de voir que le ministre laisse entendre que le projet de loi dont nous sommes saisis est analogue à celui que nous avons présenté. J'entends demander à la Chambre de se prononcer sur cette question. Comme nous sommes à l'époque du lancement de nouvelles politiques et que tout soupçon d'esprit de parti touche vivement le premier ministre (M. Pearson) et ses associés, les membres de l'opposition ne manqueront certes pas de se saisir de l'occasion offerte par l'amendement que je vais proposer. Fort de l'appui du président du Conseil privé (M. McIlraith), je compte bien que les autres ministres emboîteront le pas. Le président du Conseil privé a nettement établi l'objet de l'amendement que j'entends proposer. Je veux me montrer juste et je sais qu'à cette époque où les nouvelles politiques sont en vogue, alors que le premier ministre répand largesses et promesses dans sa circonscription, alors qu'on achète l'uranium et qu'on le stocke, alors qu'on promet des nominations et que l'on fait des promesses au corps des jeunes Canadiens sur le plan des emplacements, à cette époque des nouvelles politiques, dis-je, je suis sûr que mon amendement sera accepté sur-le-champ. Qu'on ne s'y trompe pas: nous n'essayons pas de renverser le gouvernement.

Le premier ministre dresse l'oreille. On peut dire une chose: même s'il se laisse parfois devancer par le président du Conseil privé, le premier ministre finit toujours par se réveiller. Ce que je viens de déclarer le réjouit. Nous ne voulons pas forcer les députés à voter contre les nouvelles prises de position admirables qui découlent des nouvelles politiques. Cet amendement vise donc simplement à donner à la Chambre l'occasion d'appuyer une attitude que le président du Conseil

privé approuve déjà, c'est-à-dire: l'ancienne façon de voir les choses n'a plus cours; le vieux principe de l'assiette au beurre, suivant lequel toutes ces nominations iront récompenser les fidèles du parti avant les élections, sera rejeté, parce que les honorables vis-à-vis désirent se réformer. Ils admettront qu'en qualité minoritaire ils ne devraient pas faire toutes ces nominations. Si le gouvernement est défait à la Chambre—et je suis certain qu'il a songé à cette éventualité—il ne pourrait faire aucune nomination au Sénat et les vacances demeureraient. Nous nous sommes trouvés dans cette situation en 1962...

Le très hon. M. Pearson: Nous savons ce que vous avez fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris.

Le très hon. M. Pearson: Nous sommes tous au courant de la situation où se trouvait le très honorable représentant à l'époque, et des nominations qu'il a faites.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en suis très content. Il semble que cela va servir de leçon aux honorable vis-à-vis. Le premier ministre signale qu'ils y songent. Ils se rendent compte que s'ils sont battus à la Chambre ils ne pourront pas effectuer ces nominations. Le premier ministre dit qu'il a étudié à fond cet état de choses. Donc toute indication que le gouvernement voudrait être battu n'a aucun fondement jusqu'à maintenant—c'est simplement le premier ministre vomissant feux et flammes quant à la décision qu'il va prendre, mais sachant fort bien que de l'autre côté siège un groupe qui critique, condamne, s'oppose vigoureusement—mais l'appuie fortement lors d'une mise aux voix. Voici à quoi cela se résume: le premier ministre peut adopter une attitude ferme puisqu'il sait qu'il a des alliés qui, quoi qu'il arrive, l'appuieront.

M. Greene: Pourquoi seulement 42 de vos députés étaient-ils présents au vote d'hier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi l'interpellation Lincoln du 20e siècle. (*Exclamations*)

Ce n'est pas moi mais le député lui-même qui est l'auteur de cette désignation. Quoi qu'il en soit, j'aimerais signaler qu'à titre de représentant de la Saskatchewan, je tiens à ce que le projet de loi soit adopté afin que mes concitoyens ne soient plus victimes de distinctions injustes. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont aucun porte-parole au sein du cabinet. Le Manitoba est représenté par le ministre des Affaires des anciens combattants, (M. Teillet)—lorsqu'il est ici—et l'Alberta, par le ministre itinérant de l'Agriculture (M. Hays) qui, au dire de M. Thatcher, ne s'y connaît pas plus en agriculture qu'en matière de divans et de causeuses. Le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) désirait-il faire une interpellation?

Fidèle à l'attitude que nous avons adoptée depuis le début et déclarant sans équivoque que l'amendement ne reflète pas un manque de confiance mais constitue plutôt un premier pas important dans la réforme du Parlement, je reconnais donc la nécessité d'un changement et j'y accorde mon entier appui.

Je propose donc, appuyé par le député d'Ontario (M. Starr):

> Que ce bill ne subisse pas maintenant la deuxième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en lui signalant qu'il a le pouvoir de le modifier en y ajoutant un article ainsi conçu: «La présente loi entrera en vigueur le jour fixé pour le rapport des brefs d'élection concernant la première élection générale des députés à la Chambre des communes du Canada, tenue après la date de sanction de la présente loi.»

M. Greene: Que le whip aille chercher les députés!

• (4.20 p.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): J'aimerais relever deux des points soulevés par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dans ses observations. Quant à ses autres observations, sans doute ont-elles beaucoup diverti ses disciples. Il se peut aussi que d'autres les aient trouvées amusantes. Mais ne manquaient-elles pas trop d'à-propos pour que nous puissions en discuter ici? En revanche, monsieur l'Orateur, il a soulevé deux questions pertinentes et fort importantes qu'il faudrait examiner. En premier lieu, le très honorable représentant a affirmé qu'on n'aurait pu présenter le bill si les nouvelles dispositions constitutionnelles énoncées dans ce qu'on appelle la formule Fulton-Favreau avaient acquis force de loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans le consentement de toutes les provinces.

L'hon. M. McIlraith: En effet, sans le consentement de toutes les provinces. Je signalerais à tout député s'intéressant à la question, que la formule Fulton-Favreau n'envisage aucun changement à ce propos. A l'heure actuelle, ce qui permet au seul Parlement de s'occuper, sans l'assentiment des provinces, du bill à l'étude se trouve à l'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans la formule Fulton-Favreau, les propositions qui se rattacheraient à ce sujet sont énoncées dans l'appendice...

M. Grafftey: Ces propositions ne seront jamais adoptées par la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Cette assertion dispose peut-être alors de l'argument du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) d'une façon plus dévastatrice que toute autre chose. J'avais présumé que le leader de l'opposition agissait de bonne foi et était sincère dans ses propos; et si l'honorable député, qui prétend être son disciple, écarte son raisonnement...

M. Grafftey: Pas du tout.

L'hon. M. MacIlraith: ...aussi sommairement, je ne veux pas m'associer à l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) dans pareil traitement de son chef. De toute façon, monsieur l'Orateur, le cas est exposé longuement aux pages 109 et 110 du Livre blanc déposé à la Chambre. On verra que dans les changements qu'on se propose d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de cette question en général, les dispositions exigeant le consentement des provinces ne s'appliquent pas aux pouvoirs dont on se sert pour présenter ce bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Suivant la nouvelle formule, on supprime le paragraphe (1) de l'article 91.

L'hon. M. McIlraith: Autrement dit, la disposition que renferme le paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuel ne se trouve pas changée, à cet égard, dans la nouvelle loi proposée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! oui, elle l'est.

L'hon. M. McIlraith: L'autre point que je voulais souligner concerne certaines des dernières remarques du très honorable chef de l'opposition, où, sauf erreur, il manifestait le désir que soit modifiée la procédure de la Chambre. Il montrait très clairement que sa motion n'était pas une motion de défiance.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. McIlraith: Je ne sais pas de quel droit divin il prend cette décision, car légalement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Certes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand il était secrétaire parlementaire de feu le très honorable C. D. Howe, ce ministre n'a-t-il pas agi ainsi?

Le très hon. M. Pearson: Vous avez fait votre discours.

L'hon. M. McIlraith: Certes pas. Voici ce que j'allais dire, monsieur l'Orateur. La question de savoir si cette affaire est importante relève de la loi. Il n'appartient pas au chef de l'opposition de la trancher. Ainsi, selon notre constitution et les usages parlementaires, ce n'est pas au chef de l'opposition de décider si son amendement pose la question de confiance à l'endroit du gouvernement. Il a beau vouloir s'arroger ce pouvoir, j'aimerais bien qu'il nous cite l'autorité qui accorde tant de pouvoirs au très honorable chef de l'opposition...

L'hon. M. Starr: Mettons la question aux voix!

L'hon. M. McIlraith: ...dans ce domaine.

M. Grafftey: A votre avis, est-ce une motion de défiance?

L'hon. M. McIlraith: Oui, nettement.

L'hon. M. Churchill: Ainsi, tout amendement proposé par l'opposition deviendrait une motion de défiance?

L'hon. M. McIlraith: Non; mais il s'agit d'un amendement à une mesure législative proposée par le gouvernement; voilà ce dont il s'agit.

M. Grafftey: Considérez-vous cet amendement comme une motion de défiance?

L'hon. M. McIlraith: Le chef de l'opposition n'y peut rien. Il s'agit d'une question de droit constitutionnel et il pourra s'en rendre compte en consultant son autorité parlementaire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais poser une question au ministre afin de tirer les choses au clair là-dessus. Le ministre entend-il par là que tout amendement de l'opposition à une mesure législative présentée par le gouvernement devient automatiquement une motion de défiance?

L'hon. M. McIlraith: Non; je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Starr: C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. McIlraith: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai pris grand soin de ne pas dire cela. C'est une mesure législative qui change la constitution du Canada en modifiant un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; elle traite aussi d'une des attributions du Parlement du Canada. C'est certainement une question très importante, et aucun membre de l'opposition ne peut affirmer qu'elle soit d'importance secondaire...

M. Grafftey: Nous n'avons jamais dit cela.

L'hon. M. McIlraith: ... en ce qui concerne un gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Du consentement de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Cette mesure législative ayant subi deux stades à la Chambre des communes, le chef de l'opposition propose un amendement en troisième lecture; ce dernier ne peut, à lui seul, changer la nature de la mesure législative que propose le Gouvernement de façon à ce qu'elle n'entraîne pas une motion de censure si elle est repoussée. A mon avis, les députés doivent bien comprendre la situation et j'ai cru bon signaler ce point afin que, lors de la mise aux voix, personne ne se trompe sur les répercussions possibles de l'amendement présenté par le très honorable représentant.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il serait peut-être possible de réfuter les autres parties du raisonnement du député, mais je doute qu'il soit nécessaire ou souhaitable de le faire à cette étape. Néanmoins, il m'a semblé opportun de signaler ces deux éléments à la Chambre.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Si je comprends bien, l'amendement proposé équivaut, pour lui, à une motion de défiance à l'endroit du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Pourrais-je signaler une chose à la Chambre? Que l'amendement dont nous sommes saisis soit, oui ou non, une motion de défiance à l'endroit du gouvernement, cela n'a rien à voir à l'amendement lui-même. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nos propos sur l'amendement seront très brefs. Nous n'avons pas le sentiment que la réforme proposée dans le projet de loi présenté par le gouvernement représente une réforme importante. En effet, nous avons saisi la Chambre hier d'un amendement tendant à reporter la deuxième lecture du bill à six mois. Je regrette que nos amis de droite n'aient pas jugé bon de se joindre à nous pour le retarder d'autant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, cela le détruit au lieu de le retarder.

M. Knowles: Ils ont fait une contre-proposition visant à différer l'entrée en vigueur de cette mesure plus longtemps encore, si les élections n'ont pas lieu avant six mois.

L'hon. M. Churchill: Vous savez très bien qu'un délai de six mois le détruirait.

M. Knowles: Mon honorable ami et voisin de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) me dit qu'un délai de six mois détruirait le bill et il ajoute que je le sais. Naturellement, je le sais. Nous avons le sentiment que la réforme ne vaut pas la peine que nous l'appuyions. C'est un leurre pour créer l'impression parmi les Canadiens qu'en apportant ce changement, l'on veut revigorer le Parlement du Canada. Donc, parce qu'il vaut si peu de chose, nous sommes disposés à appuyer la proposition tendant à différer le plus longtemps possible l'entrée en vigueur du présent projet de loi. J'ai été intéressé de constater la préoccupation du très honorable représentant qui craint que le gouvernement minoritaire actuel fasse de nombreuses nominations à l'autre endroit, alors qu'il est en minorité. Le chef de l'opposition présume donc que tous les 35 ou 36 sénateurs qui ont plus de 75 ans donneront immédiatement leur démission. Cela reste à voir, mais il est raisonnable de supposer qu'ils y songeront sérieusement d'ici un an, étant donné les dispositions actuelles du bill.

• (4.30 p.m.)

Cependant, je suis étonné de constater l'inquiétude du chef de l'opposition à propos des nominations que le gouvernement ne devrait pas faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, j'ai déclaré que si le gouvernement était défait en Chambre à l'occasion d'un vote de méfiance, aucune nomination ne pourrait être faite d'ici la date des élections. C'est ce que je voulais signaler et je voulais nullement parler des nominations faites par un gouvernement minoritaire. Si le gouvernement avait été défait au cours des dix derniers jours ou des deux dernières semaines, il n'aurait pu faire les nominations qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du gouvernement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'accepte l'argument du très honorable représentant, ce qui m'amène au mien. Je me rappelle que, le 4 février 1963, l'opposition libérale d'alors a proposé un amendement à une motion de subsides. Pendant quelques heures ce jour-là, un lundi, il a semblé que l'amendement serait rejeté. Les remarques de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) avant le souper le laissaient supposer.

L'hon. M. Churchill: Il n'avait pas encore reçu ses instructions.

M. Knowles: En revenant après le souper, nous avons entendu une interprétation différente et il est devenu évident, durant la soirée du lundi 4 février 1963, que le gouvernement conservateur d'alors serait sans doute défait au vote prévu vers 8h. 15 du soir le 5 février.

J'ai envoyé chercher un compte rendu afin de citer des dates exactes, mais pour le reste de mes propos je me fie à ma mémoire et elle me dit que certaines nominations ont été effectuées ce jour-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Ce n'est pas la première fois que la mémoire de l'honorable représentant n'est pas fidèle. Il n'y a eu . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a eu aucune nomination.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a la parole, mais . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. L'honorable député posait une question. Il a dit que selon lui certaines nominations avaient été effectuées et je lui ai répondu qu'aucune nomination, au Sénat ou ailleurs, sauf celles visant la gestion des affaires de l'État, a été faite. Je ne l'ai pas interrompu; ce n'est pas dans mes habitudes. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Écoutez ce tapage de l'autre côté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le chef de l'opposition sait . . .

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; elle tient aux propos du très honorable représentant. J'ai sous les yeux le *Guide parlementaire du Canada* pour l'année 1965, indiquant qu'on a fait quatre nominations au Sénat à cette époque, trois le 4 février et une le 5 février 1963. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

[M. Knowles.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . ce n'est pas exact.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à signaler au très honorable représentant que cette question peut faire l'objet d'un débat. Il ne s'agit pas de la question de privilège. Les deux honorables représentants auront l'occasion de participer à ce débat plus tard, s'ils le désirent.

M. Knowles: Je n'ai pas eu le temps de faire venir le document que je savais être disponible; je me fiais à ma mémoire qui s'est révélée fidèle. Ce mardi-là, je pense, on nous a appris certaines nominations au Sénat. En outre, on avait nommé au moins un lieutenant-gouverneur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant la défaite.

M. Knowles: Précisément! Le très honorable représentant dit qu'elles ont été faites avant la défaite de son gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet.

M. Knowles: Mais, elles ont été faites le jour où il savait être défait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. Knowles: Mais oui, et j'estime que le très honorable représentant, ayant suivi cette ligne de conduite le mardi 5 février, ne devrait pas s'inquiéter outre-mesure de ce que pourrait faire un gouvernement qui, dans l'intervalle, est minoritaire. Je conviens avec lui que le gouvernement ne saurait faire aucune nomination tant que . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne le peut pas.

M. Knowles: S'il se produit 35 ou 36 démissions à l'autre endroit, le gouvernement actuellement au pouvoir, s'il continue de l'être, devra alors faire preuve d'un grand sens des responsabilités en comblant ces 35 ou 36 vacances. Le mieux serait peut-être de ne pas les combler d'ici la fin de la présente législature, et de ne pas les combler plus tard. De toute façon, il me semble qu'au cours de ce débat, on s'est lancé de part et d'autre pas mal d'accusations.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous estimons que cette réforme, qu'elle se fasse maintenant ou d'ici six mois à la fin de cette législature, n'est pas du tout ce qu'il est convenu d'appeler une réforme. Elle ne mérite pas qu'on lui consacre plus de temps, mais, en ce qui concerne cette proposition d'un nouveau délai, nous y souscrirons.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le chef

de l'opposition (M. Diefenbaker) à l'étape de la troisième lecture du projet de loi à l'étude est intéressant à divers égards. Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, j'aimerais tirer au clair une chose qui n'est peut-être pas très bien connue à la Chambre ou dans le pays en général; c'est que le chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, savait à une heure de l'après-midi le 4 février 1963 qu'un amendement serait proposé. A 8h. 15 le lendemain, c'est exactement le même amendement qui a renversé son gouvernement. Ainsi, en procédant à des nominations dans l'après-midi du 4 février, il savait fort bien que le gouvernement serait renversé lors de la mise aux voix à 8h. 15 le 5 février.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a-t-il changé d'idée entre six et huit heures?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, si l'amendement proposé par le chef de l'opposition avait pour objet d'adopter une véritable réforme du Sénat, j'estime qu'il y aurait lieu de la prendre en considération. Mais, selon moi, par son discours de cet après-midi en faveur de l'amendement, il semble admettre que, pour lui, les nominations au Sénat se font selon des tactiques d'assiette au beurre. Il s'inquiète du fait que le premier ministre actuel (M. Pearson) aura l'occasion de faire des nominations au Sénat seulement après les prochaine élections, à condition évidemment qu'il soit encore premier ministre. Quant à notre parti, peu lui importe lequel de ces deux très honorables représentants aura les doigts dans l'assiette au beurre.

Une voix: De toute façon, ils devraient les ôter de là.

M. Olson: Oui, ils devraient les ôter de là. Si cet amendement avait prévu des changements véritables et importants à la façon dont ces nominations se feront, alors nous l'aurions appuyé. Cependant, il est évident que le chef de l'opposition demande seulement que ces nominations—je crois qu'il a fait des conjectures sur le chiffre 36—soient retardées pendant quelque temps jusqu'au jour où il espère avoir l'occasion de reprendre l'assiette au beurre et faire ces nominations lui-même. Monsieur l'Orateur, cela ne nous semble pas une trop grande amélioration pour ce qui est de la réforme du Sénat.

• (4.40 p.m.)

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a semblé insister beaucoup dans ses observations sur le fait que tout l'objet du projet de loi actuellement à l'étude est de fournir au premier ministre le moyen de donner une représentation supplémentaire à la Saskatchewan au sein du gouvernement actuel. Le chef de l'opposition s'est donné beaucoup de mal pour démontrer que cela semble avoir été le seul but du gouvernement lorsqu'il a présenté cette mesure à la Chambre.

Qu'il me soit permis de rappeler au député le paragraphe (4) du commentaire 415 de la quatrième édition de Beauchesne, qui dit:

> Lors de la troisième lecture d'un bill une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Si l'objet ou le principe de ce projet de loi est de créer une situation à la faveur de laquelle le premier ministre puisse résoudre le problème de la représentation de la Saskatchewan, l'amendement est peut-être irrecevable, car il change bel et bien l'objet de la mesure. (*Exclamations*) L'argument peut sembler ridicule et facétieux, mais il ne l'est pas plus que celui du chef de l'opposition.

Si, par suite de cet amendement, les instructions données au comité renfermaient un élément destiné à permettre l'intervention des provinces dans la nomination des membres de l'autre Chambre, j'estimerais qu'il a un certain mérite. Tout bien considéré, si l'on se reporte aux débats qui ont abouti à la Confédération, on constate que la Chambre haute du Parlement a été établie sur les instances des provinces Maritimes, afin de protéger les droits provinciaux. Il me semble ridicule de donner à entendre que la Chambre haute peut continuer à protéger efficacement les droits des provinces, surtout des petites provinces, alors qu'aucun de ses membres n'est nommé par les gouvernements provinciaux.

Le chef de l'opposition s'est plu en outre à accuser un groupe—je suppose qu'il parlait du nôtre, car il a dit qu'il siégeait à sa gauche—d'avoir voté contre certaines motions de censure proposées en cette Chambre. Il ne sert pas sa propre cause en nous attaquant à ce sujet, car nous n'avons ni honte ni remords d'avoir assuré une certaine stabilité à ce Par-

lement. Le dossier des réalisations de notre Parlement, depuis quatre ou cinq ans, nous montrera que la 26e législature a adopté plus de grandes mesures législatives et complété plus de travaux laissés en plan qu'à aucun moment pendant la période où un premier ministre comptait plus de 200 sympathisants en cette Chambre.

Nous n'avons aucune honte d'avoir contribué à la stabilité qui a permis tout ce progrès. Quand le chef de l'opposition cherche à nous tourner en ridicule parce que nous nous sommes acquittés de la mission que nos électeurs nous ont confiée, j'aimerais lui dire qu'il perd son temps et sa peine. Je veux qu'il sache...

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Olson: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Si j'ai bien compris, le député de Brome-Missisquoi a invoqué le Règlement.

M. Grafftey: Qu'importe, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Olson: Comme personne n'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je poursuis mon propos.

J'aimerais qu'il soit bien clair, pour l'honorable chef de l'opposition et pour tous les autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que nous avons toujours fait exactement ce que nous avions annoncé aux premiers jours de la présente législature.

M. Crouse: Vous avez voté avec les rouges. Voilà ce que vous avez fait.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député qui a la parole me permettrait-il de lui signaler que ses propos sont sans doute fort intéressants, mais qu'ils semblent s'écarter de la portée de l'amendement ou du projet de loi à l'étude? Je présume que le représentant a le droit d'expliquer sa façon de voter, mais il me semble que les observations de l'honorable député de Medicine-Hat s'orientent à tort dans cette voie. Je lui demanderais de revenir à l'amendement actuellement à l'étude.

[M. Olson.]

M. Olson: J'en reviens donc à l'amendement, monsieur l'Orateur. Cependant, je signalerai que le chef de l'opposition a soutenu avec acharnement que certains députés de ce parti avaient retardé ou modifié l'adoption de ce bill au Parlement. Voilà pourquoi j'y ai fait allusion et me suis efforcé de réfuter sa thèse assez ridicule, si je puis employer ce mot. Conformément à votre avis, monsieur l'Orateur, je passe maintenant à autre chose.

Si, en renvoyant ce bill au comité, nous lui demandions d'apporter un amendement bien fondé, nous pourrions peut-être l'appuyer. Est-ce bon ou utile de réserver toutes ces nominations, afin que le très honorable représentant puisse en faire quelques-unes? Nous ne distinguons pas l'utilité d'une pareille réforme du Sénat.

Pour les raisons que j'ai données, il ne semble exister aucune raison suffisante de retarder l'adoption du bill. Nous ne croyons pas qu'il réponde aux besoins pour ce qui est de la réforme du Sénat. Les libéraux et les conservateurs ont voté pour cette proposition il y a quelques jours. Il me semble que la réforme s'arrêtera là pour le moment. Nous n'estimons pas que la population canadienne nous a donné le droit d'imposer toujours toutes nos vues au Parlement, comme certains honorables députés qui ne cessent de retarder les travaux de la Chambre, sans tenir compte du fait qu'ils n'ont pas obtenu la majorité qui leur permettrait de mener les choses ici. Je le répète, il ne servirait à rien de retarder plus longtemps l'adoption de cette motion.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, compte tenu des protestations du très honorable député, je pense que l'on devrait révéler certains faits concernant la nomination des sénateurs.

L'hon. M. Churchill: Cela a-t-il quelque rapport avec le bill?

L'hon. M. Pickersgill: Tout à fait, monsieur l'Orateur, et cela a surtout rapport à la déclaration du très honorable député, savoir qu'il ne songerait pas à faire de nomination après avoir essuyé une défaite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer immédiatement sur un fait personnel.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable député va peut-être faire savoir ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'aucune nomination n'a été faite après la dissolution du Parlement, sauf les nominations nécessaires au maintien du gouvernement, et les nominations de sénateurs ne peuvent se faire une fois le gouvernement défait.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le très honorable représentant a fait des nominations au Sénat à la dernière minute. (*Exclamations*) Il s'est précipité à la résidence du Gouverneur général, le 4 février, et a nommé trois sénateurs. A ce moment-là, il ne savait au juste quel M. Phillips il voulait nommer. Tout le monde croyait qu'il nommerait M. Nathan Phillips de Toronto. Ce n'est que le lendemain, soit le 5 février, qu'il a nommé l'autre Phillips de l'Île du Prince-Édouard.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Pickersgill: Il a aussi...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que les observations du ministre des Transports s'écartent de l'amendement à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à Votre Honneur l'amendement qui renferme les mots suivants:

La présente loi entrera en vigueur le jour fixé pour le rapport des brefs d'élection concernant la première élection générale des députés à la Chambre des communes du Canada, tenue après la date de sanction de la présente loi.

Bien que ce ne soit pas vraiment nécessaire en vertu des modalités de notre constitution, si le très honorable représentant avait jugé bon de proposer un amendement d'après lequel aucune nomination ne devrait être faite au Sénat aux termes de cette loi ou d'une autre entre la date où un gouvernement est renversé à la Chambre et le rapport des brefs d'élection après une élection subséquente, je dois dire qu'un amendement de ce genre aurait été sensé. Mais, comme l'a signalé le député de Medicine-Hat (M. Olson), cet amendement n'est rien d'autre qu'un effort manifeste de dernière minute de la part du très honorable représentant, qui souhaite la tenue d'élections avant que son parti ne juge à propos de faire certains changements, élections dont le résultat, espère-t-il, lui permettrait de faire lui-même ces nominations. Je doute que la plupart des députés voient la chose d'un bon œil, surtout s'ils se rappellent que les nominations du très honorable représentant ne se sont pas toutes inspirées du principe invoqué. Il a nommé ou fait nommer le 12 mars—si je me souviens bien—un ancien député.

Une voix: Pas au Sénat.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas au Sénat. A la Commission du tarif. Après la chute du gouvernement, un monsieur qui avait siégé en cette Chambre et qui était apparemment rejeté comme candidat conservateur dans sa propre circonscription a été nommé à la Commission du tarif, dont le ressort est celui d'un tribunal, par un gouvernement renversé à la Chambre. A mon sens, c'était mal et cela allait à l'encontre de la constittuion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant voudrait peut-être attendre que j'aie fini mon discours pour faire le sien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après tout, le ministre est encore en communication avec M. Mackenzie King. N'a-t-il pas fait la même chose?

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant fait allusion à M. Mackenzie King. Je signale que M. Mackenzie King était très scrupuleux sur ces questions. Il était encore au pouvoir après les élections de 1925, mais tout le monde sait qu'il a refusé de faire des nominations, sauf pour les affaires courantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'y était engagé auprès du Gouverneur général.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant aurait pu, lui aussi, respecter les convenances à l'égard de la constitution. Voilà tout ce que j'ai voulu dire. Je signale tout simplement qu'il ne l'a pas fait lors de la nomination de M. McPhillips, nomination pour laquelle il aurait sûrement pu attendre le rapport des brefs. En outre, lorsqu'il a nommé trois lieutenants-gouverneurs, environ une heure avant d'être défait, il n'a pas remédié à une situation urgente, étant donné surtout que les titulaires seraient demeurés constitutionnellement en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Cet après-midi, le très honorable représentant nous a donné un exemple typique de

la règle des deux poids et des deux mesures qui le caractérise si bien. Il y a un poids et une mesure pour le très honorable représentant—en 1958, il soutenait à Edmonton que ses déclarations étaient toujours vraies—et un autre poids et une autre mesure pour le reste d'entre nous qui devons prouver les faits selon les règles ordinaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement en place ne pourra jamais soutenir qu'il dit la vérité.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en écoutant les vieux partis parler de récompenses et de pots-de-vin, je constate combien de telles choses leur fouettent les sangs. Après un tel débat, on est porté à croire que ceux qui remplissent le questionnaire de la Commission Laurendeau-Dunton devraient peut-être répondre oui à la question suivante: «La politique est-elle malhonnête?»

Une voix: Asseyez-vous avant de perdre vos ailes.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Alkenbrack	MacInnis
Baldwin	MacLean
Barnett	Macquarrie
Bell	MacRae
Bigg	Madill
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Cardiff	Martineau
Chatterton	Mather
Churchill	Monteith
Crouse	Moore
Danforth	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nesbitt
Doucett	Noble
Douglas	Nugent
Fairweather	Orlikow
Fane	Pigeon
Fisher	Prittie
Flemming	Pugh
Forbes	Rapp
Girouard	Rhéaume
Grafftey	Ricard
Gundlock	Saltsman
Hales	Simpson
Hamilton	Smith
Harkness	Southam
Herridge	Starr
Horner (Jasper-Edson)	Stefanson
Howard	Stenson
Howe (Wellington-Huron)	Thomas
Irvine	Valade
Jorgenson	Vincent
Kennedy	Wadds (Mme)
Kindt	Webb
Knowles	Webster
Loney	Willoughby
	Winch—75.

[L'hon. M. Pickersgill.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Kelly
Armstrong	Klein
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Konantz (Mme)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Lachance
Badanai	LaMarsh (Mlle)
Balcer	Lamoureux
Basford	Laniel
Batten	Latulippe
Beaulé	Laverdière
Béchard	Leblanc
Beer	Leboe
Bélanger	Leduc
Benidickson	Legault
Berger	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blouin	Lessard (Saint-Henri)
Boulanger	Loiselle
Boutin	Macdonald
Brown	MacEachen
Byrne	MacNaught
Cadieux	McIlraith
Cameron (High-Park)	McLean
Caouette	McMillan
Cardin	McNulty
Caron	McWilliam
Carter	Marcoux
Cashin	Matheson
Chapdelaine	Matte
Chrétien	Mitchell
Côté (Chicoutimi)	Moreau
Côté (Longueuil)	Mullally
Cowan	Munro
Crossman	Nicholson
Cyr	Nixon
Deachman	O'Keefe
Deschatelets	Olson
Dionne	Patterson
Drouin	Pearson
Drury	Pickersgill
Dubé	Pilon
Émard	Prud'homme
Éthier	Rideout (Mme)
Eudes	Rinfret
Favreau	Robichaud
Forest	Rochon
Foy	Rock
Frenette	Rondeau
Gauthier	Roxburgh
Gelber	Ryan
Gordon	Sauvé
Granger	Sharp
Greene	Stewart
Grégoire	Tardif
Guay	Temple
Habel	Thompson
Hahn	Tremblay
Haidasz	Wahn
Hellyer	Walker
Honey	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)—117.
Jewett (Mlle)	

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, sion, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Tucker: J'ai pairé, monsieur l'Orateur, autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. Pennell: J'ai pairé, monsieur l'Orateur, sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur: L'honorable député a déclaré qu'il est cinq heures. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

La Chambre reprend l'étude, suspendue le jeudi 29 avril, de la motion de M. Basford tendant à la 2e lecture du bill C-95, constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

D'autres voix: Non.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour dire quelques mots sur la proposition dont nous sommes saisis, j'ai pensé qu'il serait peut-être opportun de consigner au compte rendu des données d'ordre économique afin d'établir le bien-fondé pour la Colombie-Britannique d'avoir une banque ayant son siège social dans cette province et lui appartenant, j'espère, en propre. La Colombie-Britannique fait partie de la Confédération depuis plus de 80 ans. A l'époque de son entrée, les banques étaient déjà bien établies dans les provinces de l'est et du centre du pays et il était très naturel que la Colombie-Britannique effectue ses opérations financières par l'entremise des succursales...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable représentant de New-Westminster, mais il y a un peu plus de bruit que d'ordinaire à la Chambre et il est assez difficile d'entendre ce que dit l'honorable représentant.

M. Mather: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais qu'il y avait plus de 80 ans que la Colombie-Britannique faisait partie de la Confédération et qu'au moment de son entrée les banques étaient déjà bien établies dans les provinces du centre du pays; il était donc naturel et nécessaire que cette province procède à ses opérations bancaires par l'intermédiaire des succursales des banques situées dans les provinces du centre du Canada. J'aimerais faire une très brève citation d'un article qui a trait, je crois à un aspect intéressant de la situation de la Colombie-Britannique à ce moment-là. Ce texte montre comment la Colombie-Britannique était considérée et comment ses besoins financiers se sont accrus depuis lors. Je cite un extrait du *London Truth* du 1er septembre 1881. Le texte avait été écrit par le rédacteur financier de ce journal.

> Le chemin de fer du Pacifique-Canadien, s'il est jamais terminé, traversera une contrée saisie par le gel de sept à huit mois par année et reliera la partie ouest du dominion, la Colombie-Britannique, province qui englobe une contrée aussi rébarbative qu'il peut en exister à la surface de la terre.
>
> La Colombie-Britannique, dit-on, a imposé l'exécution de cette partie du contrat en vertu duquel elle s'était incorporée au dominion, et elle croit que la prospérité lui viendra quand la ligne sera achevée. C'est une illusion.
>
> La Colombie-Britannique est une contrée aride, froide et montagneuse, qu'il ne vaut pas la peine de conserver.
>
> • (5.30 p.m.)
>
> Si la fièvre de l'or n'avait pas amené sur les lieux un groupe de chercheurs d'or, elle n'aurait jamais été habitée, sauf par les piégeurs de la compagnie de la baie d'Hudson. Et depuis que la fièvre s'est éteinte, les lieux n'ont fait que se dégrader chaque jour...

C'est la fin de la citation de l'article d'un rédacteur financier du *London Truth,* le 1er septembre 1881. Je voulais simplement vous citer ce passage pour montrer ce qu'on pensait alors des perspectives financières de la Colombie-Britannique.

Depuis, monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de changement. Depuis cet article, même sans avoir une banque à elle, ou une banque dont le service central serait établi en Colombie-Britannique, comme le bill le propose, la province a réalisé des progrès formidables et de vastes changements ont eu lieu, comme tout le monde le sait. Par exemple, la Colombie-Britannique compte aujourd'hui une population presque égale à celle des quatre provinces atlantiques réunies. Aujourd'hui, la force ouvrière de la Colombie-Britannique dépasse de 2.5 p. 100 celle des quatre provinces atlantiques combinées. Aujourd'hui, en Colombie-Britannique, le revenu ouvrier dépasse de 55 p. 100 celui des quatre provinces Maritimes combinées. Ses expéditions d'usines sont aussi de 135 p. 100 plus considérables que celles des provinces atlantiques réunies. Le volume et la valeur des chèques encaissés en Colombie-Britannique sont de 238 p. 100 plus élevés que dans les quatre provinces atlantiques. Pourtant, monsieur l'Orateur, aucune banque n'a encore son siège dans cette province.

A mon sens, les réalités de la situation économique actuelle en Colombie-Britannique font ressortir qu'il est raisonnable et nécessaire que la province ait une banque dans son centre financier de Vancouver. C'est pourquoi je suis certes en faveur du renvoi à un comité de la mesure législative actuellement à l'étude. Mais je tiens à répéter que, d'après nous, il faudrait tenir compte de cet autre fait.

Depuis un certain temps, trois demandes de constitution de banque sont à l'examen ici, à Ottawa. Il en est ainsi depuis plusieurs mois. Deux de ces demandes de charte bancaire, celle dont nous sommes saisis et celle qui a été étudiée la semaine dernière au sujet de la *Bank of Western Canada*, ont été approuvées, et elles ont été envoyées au Sénat il y a quelques mois. La troisième demande de charte bancaire, celle de la banque de la Colombie-Britannique, n'a pas encore été approuvée.

Nous avons toujours maintenu, monsieur l'Orateur, que la seule façon équitable de traiter ces demandes, par exemple celle de la *Laurentide Bank*, était de les étudier presque simultanément, et puisqu'elles se rapportent toutes à la Colombie-Britannique, elles feraient l'objet d'une étude équivalente et appropriée. Si une charte était accordée, aucune ne jouirait donc d'un avantage sur les autres.

C'est pourquoi nous avons toujours examiné en cette enceinte les demandes qui nous ont été présentées et avons toujours adopté cette même attitude. Cependant, il y a dix ou douze jours, on a présenté au Sénat une nouvelle pétition au sujet de la banque de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, on y donnera suite. Si tel est le cas, la demande de la banque de la Colombie-Britannique et celle de la *Laurentide Bank* pour l'obtention d'une charte, et probablement aussi la demande de la *Bank of Western Canada*, atteindront l'étape de l'étude en comité, espérons-nous, à peu près vers le même temps.

C'est là tout ce que je désire consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur. Nous approuvons l'installation en Colombie-Britannique d'une banque ayant son siège dans cette province. Personnellement, je suis en faveur, comme le gouvernement de la Colombie-Britannique et comme l'opposition de cette province, de l'établissement d'une banque de la Colombie-Britannique. Je pense que cela serait beaucoup plus à propos que l'établissement de banques privées supplémentaires. Toutefois, maintenant que nous en sommes arrivés au point où les trois chartes retiennent l'attention d'Ottawa presque en même temps, nous ne nous opposons plus à ce que la proposition dont nous sommes saisis soit déférée au comité.

[M. Mather.]

• (5.40 p.m.)

(Texte)

M. L.-P. Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, on nous soumet encore le bill C-95, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*, et je ne comprends pas très bien pourquoi ce groupe qui se désigne sous le nom de *Laurentide Bank of Canada* s'acharne à nous présenter un bill pour obtenir une charte bancaire, alors que ces personnes savent déjà aussi bien que nous qu'un des projets de loi inscrits au *Feuilleton* de la Chambre concerne la revision de la loi sur les banques à charte et sur les opérations bancaires.

Pour ma part, depuis plusieurs années, j'ai dénoncé les pouvoirs excessifs et discrétionnaires qu'on confère actuellement aux banques de même qu'aux opérations bancaires. Les pouvoirs conférés actuellement aux banques à charte sont exorbitants, car ils mettent entre les mains de quelques-uns le «contrôle» absolu de l'économie du pays.

Lorsqu'on parle de banques à charte, on se réfère à la base même de tout le système monétaire du pays et, par voie de conséquence, de la vie économique même de toute la nation. Or, le système monétaire d'un pays est, par rapport à l'économie de celui-ci, ce que sont le volant, l'accélérateur ou les freins à une automobile, c'est-à-dire les parties les plus vitales de l'automobile. De fait, avec les pouvoirs qu'elles possèdent, les banques à charte dirigent l'activité économique; elles peuvent l'accélérer si tel est leur bon plaisir ou la ralentir pratiquement jusqu'au point mort, comme elles l'ont d'ailleurs fait de 1929 à 1939. Elles tiennent entre leurs mains la vie économique ou le sort économique de l'individu, des compagnies et de toute la nation.

C'est donc en m'appuyant sur ce principe que je m'oppose à ce bill, en espérant que lors de la discussion de la loi sur la revision des banques, on mesurera peut-être mieux cette année qu'on l'a fait par le passé le danger mortel qu'il y a à laisser aux mains de quelques individus une arme aussi dangereuse que celle qui permet d'accélérer, de créer ou ralentir le crédit à volonté.

C'est pourquoi je crois qu'il serait sage que nous, législateurs, remettions à plus tard l'étude du bill C-95 et, à cet effet, je fais donc immédiatement une motion qui se lit comme il suit:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), que le bill C-95 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais soit différé pour six mois.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je tiens à répéter qu'il ne s'agit pas de «parti-

sanerie» politique mais bien d'une question de principe, en vertu de laquelle je ne songe pas à conférer à d'autres groupes plus nombreux des pouvoirs que je renie et que je dénonce depuis de nombreuses années.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, pour ce qui est du bill C-95, et plus particulièrement de l'amendement qui vient d'être proposé, je désire signaler tous les privilèges dont bénéficient les banques à charte, ainsi que tout ce qu'elles ont reçu de l'État, dans le fonctionnement de leurs «activités» au sein de l'économie canadienne.

Monsieur le président, il y a beaucoup à dire au sujet des banques à charte.

Au fait, je voudrais démontrer qu'elles ont des pouvoirs illimités, qu'elles ont droit de vie ou de mort sur le peuple canadien, sur l'économie nationale et même sur celle du monde entier. Je dirais même que le système bancaire est devenu un système international.

Notre but est de convertir la dette nationale en avoir national et de changer en dividendes sociaux l'intérêt sur les dettes. Ce n'est certes pas en donnant tout aux banques à charte et en les favorisant que nous allons améliorer le système bancaire et celui du crédit des Canadiens.

Monsieur le président, les banques enlèvent à la société son avoir social, son crédit social. Elles lui chargent des intérêts sur ce capital que je qualifierais de capital volé; bref c'est un vol légalisé par le gouvernement.

Je ne veux pas blâmer les banques outremesure, mais les pouvoirs qu'elles possèdent leur ont été conférés en vertu des lois canadiennes par le Parlement lui-même. En conséquence, on ne peut blâmer les banques de bénéficier de trop de privilèges. Il faudrait plutôt blâmer ceux qui leur ont accordé ces privilèges.

Voyons maintenant sur quoi nous nous appuyons pour dénoncer et condamner si ouvertement le système financier actuel. Dès le début, disons que nos études portent sur l'ensemble des principes et des rouages qui constituent la base de l'émission et des retraits de la monnaie. Comme le crédit d'une nation, cela constitue ce qu'on est convenu d'appeler un système monétaire. Or, celui que nous utilisons actuellement est condamnable à un triple point de vue.

Il est fondé sur des principes erronés. Il paralyse la distribution des biens matériels, fruits du travail de la nation, et en fait une répartition injuste. En effet, il est tombé aux mains d'un groupe d'individus qui l'exploitent à leur profit personnel plutôt qu'à celui de la collectivité.

Monsieur le président, nous pouvons donc dire avec certitude que la monnaie a été inventée en vue de faciliter les échanges. Voilà la fin première de la monnaie «contrôlée» par les banques. Par elle-même, la monnaie ne possède aucune propriété qui la rende apte, comme telle, à satisfaire les besoins humains. La monnaie comme telle, indépendamment de la matière qui la constitue, ne se digère pas. On ne peut s'en vêtir ni s'en couvrir. Elle n'est devenue qu'un simple instrument d'échange pour l'homme, instrument destiné à lui procurer la nourriture, le vêtement et l'habitation dont il a besoin. Lorsqu'il ne remplit pas cette fonction ou qu'il empêche l'échange convenable des biens matériels, l'argent mérite la condamnation.

Mais en plus d'être un instrument d'échange, la monnaie a reçu des hommes un autre rôle, secondaire, celui-là. Elle sert aussi à mesurer la valeur des marchandises et des services, et partant elle devient la mesure de la valeur du travail humain.

Il ne faudrait jamais oublier ce double rôle donné jusqu'ici à la monnaie: instrument d'échange, mesure de valeur des marchandises, des services et du travail humain. Voilà le rôle qu'est appelée à jouer la monnaie au sein de l'économie du pays.

Il devrait y avoir seulement deux conditions essentielles pour que la monnaie, instrument d'échange, soit bonne.

Premièrement, qu'elle soit acceptée de tous; deuxièmement, qu'elle soit limitée...

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je désire appeler votre attention sur le fait qu'il ne semble pas y avoir quorum actuellement à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, je vous prie! Je vais lire le passage suivant du commentaire 60 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum des députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents...

Je le ferai dans un instant. Je pourrais peut-être lire le paragraphe suivant qui figure un peu plus loin dans ce même commentaire:

> Pendant que le greffier compte le nombre des députés, les portes restent ouvertes et les députés peuvent pénétrer dans l'enceinte de la Chambre pendant toute la durée du comptage.

Je déclare que nous sommes en nombre.

M. Rapp: Sauvé par la cloche.

M. Rinfret: Merci de l'avertissement.

• (5.50 p.m.)

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, c'est dire que la quantité de monnaie en circulation, instrument d'échange, doit être limitée.

Cependant, il doit y en avoir en quantité suffisante pour permettre tous les échanges. Mais il n'est pas nécessaire que l'étalon—soit l'instrument de mesure—circule, comme on l'exige dans plusieurs milieux économiques de notre système actuel.

Les mesures de longueur, de pouces, de pieds, de verges, ou encore les mesures de pesanteur, comme la livre, la tonne, circulent-elles? L'étalon de ces mesures est fixé, et l'État possède un spécimen de chacune. Il devrait en être ainsi de la monnaie, de sa circulation et de sa valeur au Canada.

Monsieur le président, ne serait-il pas absurde que nos marchands, après la vente de quelques millions de tonnes de marchandises, se disent: «Nous ne pouvons plus vendre, parce que nous n'avons plus de tonnes!» Ne serait-il pas ridicule de dire à l'épicier: «Vous ne pouvez plus avoir de sucre, parce qu'il n'y a plus de livres!»

C'est pourtant la situation extraordinaire à laquelle nous sommes acculés, aujourd'hui, dans le domaine financier. Tâchons donc de nous réveiller! Nous dormons sur nos lauriers et le peuple souffre de notre inertie.

En résumé, la monnaie a deux fonctions distinctes: celle d'instrument d'échange, en même temps que de mesures des valeurs pour les marchandises, les services et le travail lui-même.

La monnaie, instrument d'échange, doit circuler, mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit garantie par une réserve d'or ni qu'elle possède une valeur intrinsèque.

La mesure de la monnaie-étalon doit être établie par l'État, comme on le fait pour les mesures de longueur, de largeur, de pesanteur et de capacité. C'est là, monsieur le président, que nous intervenons; nous demandons à l'État de prendre ses responsabilités à ce point de vue.

Pour bien comprendre, il faut savoir qu'il y a deux sortes de crédit: le crédit réel et le crédit financier.

Le crédit réel de l'individu ou d'une communauté est la capacité de cet individu ou de cette communauté de produire des marchandises ou de fournir des services. Cette définition est conforme à la vérité. Nous avons donc au Canada d'immenses crédits réels, avec nos ressources naturelles presque inépuisables, avec nos moyens de production et de transport ultra-modernes, grâce à nos ouvriers les plus compétents. Mais tout cela ne semble pas suffire avec notre système financier actuel.

Il faut donc, de plus, le crédit financier, c'est-à-dire l'instrument qui met le crédit réel en mouvement et le convertit en marchandises et en services réels.

Voilà le rôle de la monnaie dans notre système économique.

[M. Latulippe.]

Cette monnaie, que M. Daniel Watson appelle le sang économique de la société et l'air nécessaire à toute vie commerciale et industrielle, est tombée entre les mains de certains individus ou groupements à la recherche d'avantages personnels seulement, et elle demeure sous leur «contrôle» absolu.

Ce droit d'émettre le crédit financier qui aurait dû demeurer la prérogative intangible de l'État a été usurpé par des individus à un tel point que l'État se voit, aujourd'hui, forcé de demander à ces usurpateurs, moyennant un intérêt, de se servir d'un crédit qui en réalité n'appartient qu'à lui.

Notre ministre des Finances (M. Gordon) et le gouvernement tout entier, les 265 députés et les 102 sénateurs du Canada sont les responsables de cette situation. Ils sont responsables d'avoir accordé à ces créateurs beaucoup trop de latitude dans la création de crédits nouveaux sous forme de dettes, dettes éternelles qui finissent par se loger dans les dettes publiques. Et le gouvernement impose le peuple simplement pour payer des intérêts, tout en augmentant la dette publique!

Dans le système bancaire moderne, les opérations les plus lucratives des banques à charte ne consistent plus à émettre et à prêter des billets de banque, mais plutôt à émettre 10 fois plus de crédit bancaire qu'elles n'ont de réserve en espèces. Ce système bancaire est créateur de dettes et c'est ce qui explique les dettes publiques et privées.

Regardons comment l'argent de crédit bancaire est mis en circulation au moyen de prêts bancaires desquels les banques retirent un intérêt. Presque tout l'argent qui circule au Canada a été émis par les banques sous forme de prêts qui constituent des dettes portant intérêt et entraînant donc l'accumulation du fardeau de dettes globales impayables.

Il y a des gens et des gouvernements qui peuvent s'acquitter de leurs dettes auprès du système bancaire, mais ils le font aux dépens des autres. Le montant global de la dette ne peut être remboursé parce qu'il est impossible de remettre au système bancaire plus d'argent qu'il n'en a mis en circulation.

Voici, monsieur le président, un exemple pour faciliter la compréhension des intéressés: Si les banques prêtent 1 milliard de dollars à 5½ p. 100 d'intérêt, amortissable sur une période de 30 ans, le remboursement de la dette coûte $70,500,000 par an, soit un milliard 115 millions de plus que le prêt original.

C'est là une opération mathématique impossible parce que le système, dans son ensemble, ne peut remettre plus qu'il a reçu. Cette impossibilité de rembourser la dette globale

constitue donc une supercherie lamentable de notre système désuet.

Pour nous en convaincre, jetons un coup d'œil sur les données statistiques. En 1955, la dette totale des consommateurs au Canada était de 2.5 milliards; en 1961, elle était rendue à 4.2 milliards. Elle accusait donc une augmentation qui la doublait presque, en cinq ans. En 1952, la dette publique totale du Canada, incluant les dettes nationales provinciales, municipales, ainsi que celles des commissions scolaires, se chiffrait par 15 milliards 730 millions de dollars. En 1960, elle avait augmenté de plus de 14 milliards de dollars, et le grand total de toutes les dettes du Canada dépassait 32 milliards.

Monsieur le président, d'après les données statistiques officielles de 1964, les dettes encourues par les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux, les commissions scolaires, les entreprises fédérales et provinciales quant aux biens de consommation et aux biens commerciaux, les hypothèques garanties par la Société centrale d'hypothèques et de logement, les hypothèques sur les prêts personnels, les sociétés de petits prêts, les dettes contractées par suite d'achats à tempérament et les investissements américains atteignent la somme de $85,580,933,687. En comptant 20 millions comme population approximative du Canada, cela signifie qu'une dette moyenne de $4,000 pèse sur les épaules de chaque citoyen du Canada.

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est 6 heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE SÉNAT

ÉTABLISSEMENT D'UN ÂGE DE RETRAITE POUR LES SÉNATEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable G. J. McIlraith (au nom du premier ministre) en vue de la 3e lecture du bill C-98, tendant à instituer la retraite des membres du Sénat.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de parler longuement, à l'étape de la troisième lecture, ni de la deuxième ni à aucune autre étape, des mesures dont la Chambre est saisie. J'estime toutefois qu'il ne serait peut-être pas convenable de laisser cette importante mesure législative passer à l'autre endroit sans faire entendre une sorte de chant du cygne ou un monologue quelconque, d'une voix tranquille et douce, au sujet de cette mesure, qui est l'aboutissement de tant d'années d'efforts craintifs.

Je dirai tout d'abord que je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), qui a fait preuve de désintéressement en disant qu'il n'accepterait jamais un poste à l'autre endroit. Je me rapproche de lui en ce sens que je ne prévois plus d'offre de ce genre. Par conséquent, je parle avec autant d'objectivité que n'importe quel homme politique relativement jeune.

Soit dit en passant—et je le ferai vite—monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon ami, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), pour son appréciation succincte et très favorable de la 26e législature, bien que je ne puisse souscrire à la plupart de ses idées. Je me réjouis de ses pronostics au sujet du parti politique qui formera le prochain gouvernement. Mais je ne m'attarderai pas sur ce point, à moins que quelqu'un ne pense que mes idées sur le Sénat sont fondées sur ses espoirs quant au prochain parti au pouvoir. Puisque je n'ai pas été nommé à l'autre endroit quand notre parti était au pouvoir, je serai sans doute tout aussi malchanceux quand il reprendra la barre. Par conséquent, je suis tout à fait objectif.

C'est une vieille question, monsieur l'Orateur. Au cours des années, toute la question du bicamérisme—deux Chambres—a préoccupé les gens qui s'intéressent à la politique et a troublé ceux qui ont cherché les meilleurs moyens possibles d'établir un gouvernement représentatif. Il vaut la peine de signaler qu'au cours des années, relativement peu de pays se sont défaits de la deuxième Chambre. Au Canada, par exemple, toutes les provinces, sauf une, sont unicamérales, et je ne m'étendrai pas sur les difficultés qui semblent troubler certains habitants de la province de Québec, qui est bicamérale. Aux États-Unis cependant, toutes les législatures d'État, à une exception près, sont bicamérales, et je crois qu'il faudrait un homme politique ou un sociologue très adroit et très averti pour démontrer que, par l'abolition de la Chambre haute, l'État du Nebraska a atteint à une démocratie plus pure que ses 49 États frères, qui ont des législatures bicamérales.

Il y a eu toute une variété de façons d'établir la deuxième Chambre. Un des pays scandinaves a une méthode des plus intéressantes. Quand tous les membres de la Chambre basse se réunissent après les élections, ils

décident qu'un quart d'entre eux iront jouir de la plus grande tranquillité de la Chambre haute. Cela pourrait être intéressant et stimuler la concurrence parmi ceux qui aiment à s'attirer les faveurs du public.

De nombreux jugements dont certains étaient modérés ont été portés sur la valeur d'une seconde Chambre. Les propos bien connus de sir John A. Macdonald au sujet de l'examen approfondi effectué par une seconde Chambre sont intéressants. On prétend que Thomas Jefferson, qui était absent lors de l'élaboration de la constitution américaine, aurait demandé à George Washington à son retour pourquoi, au nom du ciel, il avait décidé d'instituer deux Chambres. A cette époque la seconde Chambre des États-Unris n'était pas élue, en fait, elle ne l'est que depuis environ 50 ans.

On dit que Washington aurait montré à Jefferson ce qu'il en était en versant son thé dans sa soucoupe et en disant après l'avoir bu: «Vous voyez, il est moins brûlant de cette façon.» Peu importe que ce soit une illustration possible des manières du XVIII[e] siècle en général ou de Washington en particulier; j'ai été impressionné lorsque je suis allé à Brasilia, grande capitale moderne du Brésil, de constater que les salles de l'Assemblée législative sont modernistes à l'extrême. Pour un profane la salle de la Chambre basse ressemble beaucoup à une tasse et la salle du Sénat à une soucoupe. J'ai demandé à l'Orateur de la Chambre à ce moment-là si l'on avait pensé à l'explication de George Washington et il m'a répondu que non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je voudrais rappeler à l'honorable député que nous étudions un bill visant la retraite des membres du Sénat.

• (8.10 p.m.)

Je rappelle aussi au député qu'à l'étape de la troisième lecture, le débat est plus limité qu'à celle de la deuxième lecture. Je le renvoie à la deuxième édition de l'ouvrage de Campion, *Introduction to the Procedure of the House of Commons*, où l'on relève ceci à la page 224:

> Le débat tendant à la troisième lecture est plus restreint que celui qui précède la deuxième lecture et doit se limiter au contenu du bill.

Après avoir examiné le contenu du bill, je suis incapable d'y rattacher aucun des sujets traités jusqu'à présent par le député de Queens.

M. Macquarrie: J'ai consulté bien des autorités, mais pas Campion. A ma connaissance, de longs débats ont déjà eu lieu à l'étape de la troisième lecture. Votre Honneur aurait peine, je crois, à trouver des précédents touchant le fonctionnement de la seconde Chambre du Parlement. A mon sens, une question aussi importante au point de vue historique que la modification d'une des Chambres de notre Parlement comporte de vastes répercussions. Des droits de longue date sont en cause. Cependant, je m'en remets à la présidence.

M. l'Orateur suppléant: Bien sûr, j'étais intéressé aux remarques que l'honorable député de Queens formulait. J'ai compris que ce qu'il disait jusqu'à présent devait former la base de quelque chose qui serait plus en rapport avec la teneur du bill. L'honorable député dit que ce bill est important. Il l'est, sans aucun doute, mais je me demande si le discours qu'il fait présentement ne serait pas plus à sa place à une autre étape du bill, peut-être lors de la deuxième lecture ou lors de l'étude de l'article 1[er], à l'étape de l'étude en comité. Je suis certain que l'honorable député pourra trouver un moyen de rattacher ses remarques au bill présentement à l'étude.

M. Macquarrie: Je suis très pragmatiste. Je pourrais certainement proposer un autre amendement, et cela me fournirait un vaste cadre dans lequel je pourrais insérer la suite de mes remarques. La chose ne serait pas contraire au Règlement. Si je me rappelle bien le débat de cet après-midi, il n'était pas très limité ni particulièrement restreint.

De toute façon, je me demande si la réforme du Sénat visée dans le bill C-98 satisfera aux exigences de l'heure ou même si elle aurait correspondu aux principes d'une heure beaucoup moins tardive. J'ai été intéressé en lisant qu'à une importante réunion politique d'un grand parti national, on avait adopté la résolution suivante:

> La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe de la Fédération dans notre régime gouvernemental; à d'autres égards, elle est défectueuse, puisqu'elle rend le Sénat indépendant du peuple et de l'opinion publique du pays; on devrait la modifier de façon à mettre le Sénat en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

Le congrès avait lieu non pas en 1949, ni en 1919, mais en l'année 1893. Celui qui s'exprimait ainsi était le chef du parti, qui devait devenir plus tard sir Wilfrid Laurier. Avant de consentir à l'adoption de ce bill, je ne puis m'empêcher d'en relever l'insuffisance. J'aimerais dire au moins qu'après 72 ans, il s'agit en vérité d'un pas bien timide vers la réforme de la seconde Chambre et j'aimerais dire au ministre responsable—je ne sais s'il a beaucoup réfléchi à la question, dans quelle mesure il s'en préoccupe ou s'il s'en tient à

la lettre plutôt qu'à l'esprit—que j'espère, lorsqu'il aura fait adopter ce projet de loi, qu'il le considérera comme un premier pas dans la voie de la réforme et que lui-même et son chef réfléchiront à l'opportunité de mieux utiliser l'appareil existant plutôt que de songer à le mettre au rancart graduellement. Il n'est pas toujours nécessaire d'abattre un arbre pour produire de meilleurs fruits. Je ne partage aucunement bon nombre des déclarations outrancières formulées par les députés du coin là-bas, dénonçant les membres de l'autre Chambre, mais il me semble que le premier ministre serait bien avisé de mieux utiliser son formidable pouvoir concernant les nominations, de façon que l'autre Chambre puisse, sans qu'elle devienne élective et sans qu'elle en vienne à faire concurrence à notre Chambre, s'assurer la nomination d'un groupe d'hommes et de femmes commandant plus de respect qu'il n'en commande à l'heure actuelle et plus efficace qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le bill ne porte sur rien de tout cela. Mais ces choses ne doivent-elles pas toutes entrer en ligne de compte lorsqu'on tente de modifier un des éléments d'un régime parlementaire? Je soutiens que cette mesure de réforme est nettement insuffisante. Si je l'appuie, c'est dans l'espoir qu'elle constituera un pas dans la bonne voie et que la réforme ne se bornera pas à déterminer quand tel ou tel sénateur prendra sa retraite. Dans l'espoir aussi qu'on examinera la base de notre régime politique, qu'on recourra davantage à la Chambre haute et que les considérations politiques influeront beaucoup moins sur l'édification de cet organisme ou, en termes plus simples, sur la nomination des sénateurs. Pour peu que le sens des valeurs s'améliore, le système peut fonctionner. J'ose espérer que le premier ministre, qui a déçu bien des gens à ce propos—et je le respecte comme homme—ne prendra pas la chose à la légère. Puisse-t-il ne pas s'enorgueillir du fait que les membres de l'autre endroit vont pouvoir prendre leur retraite à 75 ans, suivant quelque formule de leur choix. Dans la nomination des sénateurs, il faut se montrer plus sérieux et plus digne de gouverner.

M. l'Orateur, craignant vos critiques, conscient du fait que ce Parlement a beaucoup à faire et voulant éviter de nous trouver, cette session-ci, presque étouffés sous une montagne de travaux inscrits au *Feuilleton*, je vais renoncer à toute autre observation sur ce sujet intéressant et important. Je regrette néanmoins que le débat ait porté principalement sur l'aspect financier de cette question, car il ne s'agit certes pas uniquement de décider ce que tel ou tel sénateur recevra à 75 ans. L'une de nos institutions fondamentales subit une transformation et, à mon avis, il faudrait étudier la question de façon plus approfondie.

M. Knowles: Comme l'honorable député a indiqué qu'il était disposé à appuyer ce projet de loi qu'il qualifie de faible mesure de réforme, peut-il dire quelle modification pratique il attend de l'adoption de cette mesure en ce qui concerne le fonctionnement de notre démocratie parlementaire?

• (8.20 p.m.)

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à l'appuyer, puisque je n'ai pas d'alternative meilleure. L'idée de l'abolition impitoyable de la Chambre haute, venant d'un parti qui n'est pas précisément reconnu pour son attachement à certaines des institutions politiques les plus importantes de notre pays, n'emporte pas mon adhésion. Force m'est d'accepter cette mesure timide, dans l'espoir qu'il en sortira quelque chose de plus logique, de plus audacieux, de plus séduisant et de plus efficace.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une autre question? Ne craint-il pas qu'en acceptant cette timide mesure, qui a mis, selon lui, 72 ans à venir, il ne vivra pas assez longtemps pour en voir une autre?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je n'espère pas vivre aussi longtemps, et je n'ai sûrement pas grand chance d'aller à l'autre endroit. Mais comme rien ne s'est fait depuis 72 ans, je crois que je manquerais de savoir-vivre et que je serais cynique et pessimiste en n'exprimant pas au moins un certain degré de satisfaction.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET MAINTIEN DE CHARTES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-102, concernant les banques et les opérations bancaires.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée!

Des voix: Non!

L'hon. M. Gordon: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai cru un instant que le projet de loi était si clair et si convaincant que les députés seraient disposés à l'adopter sans autres formalités. Mais, dans les circonstances, je pourrais peut-être faire quelques observations. Quand j'ai présenté la résolution relative à ce projet de loi, j'ai exposé brièvement les données de base de la question et les modifications importantes proposées. Comme d'habitude, je voudrais maintenant donner une explication plus complète du projet de loi.

Nous avons tous été aidés, dans la préparation et l'examen de cette révision de la loi sur les banques, par le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, publié en avril dernier. Les mesures proposées à l'égard de la loi sur les banques et de la loi sur la Banque du Canada, ainsi que la loi déjà adoptée à l'égard des sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts, contiennent toutes des dispositions se fondant sur les recommandations de la Commission. Le bill dont nous sommes saisis renferme plusieurs dispositions semblables, comme on le soulignera lors de l'étude en comité.

Le principe général préconisé par la Commission était de n'effectuer aucun changement radical dans notre structure financière ou dans les institutions qui la composent, lesquelles, de l'avis de la Commission, fonctionnaient bien en général, mais d'effectuer dans les lois un certain nombre de changements permettant ou encourageant une concurrence accrue entre les institutions du même genre et celles d'un autre genre. Le gouvernement est d'accord sur cette orientation générale.

Au sujet précisément des lois bancaires, la Commission a proposé que la portée en soit de beaucoup élargie, de façon à englober en principe toutes les institutions acceptant des dépôts ou émettant des créances sur elles-mêmes, qui viendront à échéance ou qui seront rachetables à un prix fixe dans un délai de 100 jours, ou transférables immédiatement ou à bref avis par la voie des chèques ou sur l'ordre des clients. De cette large catégorie d'institutions seraient exclus les organismes provinciaux actuels et les coopératives de crédit locales, mais non pas les centrales de ces organismes ou de ces coopératives. En seraient aussi exclues certaines institutions qui émettent des effets à court terme sur le marché monétaire et qui empruntent de petits groupes, aussi bien que les courtiers et les négociants en valeurs. Les lois bancaires s'appliqueraient au reste des institutions, y compris les compagnies de fiducie et de prêts, qu'elles soient constituées en corporation sous l'autorité fédérale ou l'autorité provinciale, les banques d'épargne du Québec, les centrales des coopératives de crédit et les caisses populaires. Toutes ces institutions seraient obligées de maintenir des réserves-espèces à la banque centrale et de participer à un régime consolidé de compensation, dans lequel les chèques seraient compensés sans frais.

Le gouvernement estime qu'une expansion aussi étendue de nos lois bancaires n'est ni nécessaire ni souhaitable à l'heure actuelle. Tout d'abord, le Parlement ne peut lui-même décider qu'un délai arbitraire de 100 jours pour l'échéance des dépôts ou des engagements est la définition convenable de ce que constituent «les opérations de banque». Il nous faut tenir compte de la signification juridique que les tribunaux donneront aux «opérations bancaires», car cela déterminera le domaine exclusif de notre compétence sous le titre 15 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bon nombre de décisions juridiques ont été rendues autrefois dans ce domaine; il en ressort que l'expression «opérations bancaires» signifie l'acceptation des dépôts transférables sur demande par chèques. Nous devons en tenir compte quant à l'ampleur de notre domaine de compétence, à moins que la Cour suprême du Canada en décide autrement. En attendant cette décision, il n'est pas sûr que l'ampleur de notre domaine de compétence soit aussi considérable que la Commission le laisse entendre.

De plus, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'accroître la portée générale de notre loi sur les banques pour mettre efficacement en œuvre des programmes d'ordre monétaire, ni pour protéger le public faisant des dépôts ou plaçant des fonds dans ces institutions qui, selon la recommandation de la Commission, devraient relever de nos lois sur les banques. L'ensemble de l'actif ou du passif des banques à charte est beaucoup plus considérable que celui des autres institutions qui se livreraient partiellement à des opérations bancaires, et la Commission a expliqué dans son rapport comment la politique monétaire exercée par l'entremise des banques se reflète sur les autres institutions, même si elles ne sont pas tenues d'avoir des réserves à la banque centrale. Quant à l'inspection et à la surveillance, toutes ces autres institutions sont déjà assu-

jetties à une loi fédérale ou provinciale pour ce qui est de l'inspection et, si ces lois laissent à désirer sous certains rapports, il incombe aux intéressés de rectifier les lacunes.

Nos banques à charte sont non seulement plus importantes que les autres institutions qui se livrent partiellement aux opérations bancaires. Notre régime bancaire est fort concentré au Canada, par comparaison à la plupart des autres pays et l'importance, le pouvoir et l'influence de nos banques sont telles qu'en fait il incombe au gouvernement de veiller à ce que ce pouvoir et cette influence s'exercent dans l'intérêt de l'ensemble de la population du Canada et non pas uniquement dans celui des actionnaires des banques. C'est là une responsabilité dont il faut tenir compte en déterminant les pouvoirs donnés aux banques aux termes de la loi sur les banques. Il est de tradition au Canada d'encourager et d'aider les banques à progresser dans leurs domaines propres mais non d'étendre leurs ramifications dans des domaines non prévus par la loi sur les banques. Le gouvernement se rallie à cette opinion.

• (8.30 p.m.)

Pour les diverses raisons que j'ai mentionnées, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention à l'heure actuelle d'élargir notre loi sur les banques de façon à comprendre les institutions telles que les compagnies de fiducie et de prêt, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les succursales de caisses d'épargne provinciales et autres, pouvant se livrer dans une certaine mesure à des opérations bancaires selon la définition de la Commission. Nous avons examiné attentivement les propositions de la Commission au sujet du régime de compensation. Ce régime est actuellement dirigé par les banques en vertu de la loi instituant en corporation l'Association des banquiers canadiens. Les chèques tirés sur d'autres institutions sont compensés grâce à ce régime par les banques qui prélèvent une commission pour ce service.

L'établissement et la réglementation d'un régime de compensation relèvent exclusivement de la compétence fédérale. Nous étudierons les modifications possibles au régime de compensation, dont celles proposées par la Commission, et, dans la mesure où les changements sont considérés comme souhaitables, nous présenterons des mesures législatives pour les mettre en œuvre. Les modifications proposées par la Commission auront des répercussions importantes et il faudra donc les examiner minutieusement.

Les modifications proposées à la loi sur les banques et à la loi sur les banques d'épargne de la province de Québec, de même que celles qui ont déjà été adoptées par le Parlement depuis un an à l'égard des mesures législatives visant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêt, constituent une amélioration considérable de nos lois relatives aux institutions financières, la plus considérable jamais entreprise en une année par un Parlement quel qu'il soit; songeons en outre que la législature actuelle a eu une gamme étendue d'autres mesures législatives à étudier. Nous procéderons à l'avenir à d'autres améliorations, compte tenu des conclusions et des recommandations de la Commission Porter.

Qu'il me soit maintenant permis, monsieur l'Orateur, de passer aux choses précises où le gouvernement propose des changements à la loi sur les banques. Je ne tenterai pas d'exposer les nombreuses modifications techniques qui entrent en jeu, mais j'aimerais donner un bref aperçu des propositions les plus importantes.

On propose, ainsi que l'a recommandé la Commission royale, d'autoriser les banques à consentir des prêts hypothécaires ordinaires. A l'heure actuelle, il est généralement interdit aux banques de prêter sur la garantie de biens fonciers et immobiliers, sauf s'il s'agit d'hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cette interdiction n'a pas trop nui au financement des sociétés, qui peuvent émettre des obligations garanties par leurs immobilisations, mais elle a eu tendance à compliquer les choses pour les emprunteurs particuliers ou non constitués en société qui voulaient obtenir du crédit sur la garantie de leurs immobilisations.

Afin d'élargir le champ de concurrence des banques dans le domaine des prêts hypothécaires, il leur sera permis d'exiger le taux courant d'intérêt sur les prêts hypothécaires ordinaires qui répondent à certaines conditions déterminées. Désireux de protéger les autres prêteurs contre une invasion massive et soudaine de leurs marchés et d'assurer que les banques seront en mesure de répondre aux besoins des autres emprunteurs, le gouvernement se propose d'établir, à l'égard des prêts hypothécaires de ce genre consentis par les banques en raison d'un intérêt supérieur à 6 p. 100, un maximum progressif, fondé sur le passif-dépôts. Ces dispositions concernant le rôle des banques, à titre de prêteurs hypothécaires, intensifieront la concurrence dans cet important secteur du marché des capitaux et prépareront la voie à une diminution des frais, dans le domaine des hypothèques, surtout dans le cas des petits emprunteurs.

Le gouvernement a aussi l'intention de stipuler expressément que les banques pourront exiger, sur les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le taux d'intérêt reconnu pour les autres prêteurs autorisés, y compris les banques relevant de la loi sur les banques d'épargne de

Québec. Quand, en raison du niveau des taux d'intérêt sur le marché, le taux imposé sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation a dépassé 6 p. 100, le gouvernement a dû consentir, par l'intermédiaire de la SCHL, un nombre élevé de prêts directs LNH, et pour le faire, il a été lui-même forcé d'emprunter des sommes considérables.

On espère que cette disposition encouragera les banques à reprendre la pratique des prêts sous l'empire de la LNH et à accroître les sommes affectées aux prêts hypothécaires. On y a pensé en 1954, quand la loi sur les banques a été revisée de façon à permettre aux banques d'acquérir des hypothèques en vertu de la LNH. On prévoit également que la participation des banques dans ce domaine des prêts aidera à accroître les prêts hypothécaires consentis sous le régime de la LNH dans les petites collectivités de tout le Canada.

Les banques à charte ont aussi contribué à faire diminuer le coût du crédit pour les emprunteurs canadiens dans un autre secteur. Je pense aux petits prêts personnels. Le montant de prêts personnels sans garantie est passé de 611 millions de dollars à 1,865 millions au cours des six dernières années. Dans ce secteur, les banques ont ajouté des frais de service aux intérêts, mais le coût global du crédit pour les emprunteurs a été bien moindre que celui du crédit provenant d'autres sources. Dans ce genre de prêts, les banques se sont livrées une vive concurrence entre elles et envers d'autres institutions financières. Le public canadien en a profité.

Le même degré de concurrence n'a pas prévalu dans les domaines plus traditionnels d'activité des banques à charte: prêts commerciaux, prêts personnels entièrement garantis, de fait tout le secteur couvert par le plafond de 6 p. 100 sur les taux d'intérêt. Jusqu'à ce moment, la loi n'a jamais interdit les accords entre banques qui, de fait, se sont pratiqués couramment en ce qui concerne les taux de dépôts et d'intérêts pour les genres de prêts que je viens de mentionner. La Commission royale estime que ces accords ont imposé des taux rigides et entravé toute innovation. Selon l'avis de la Commission, et je cite, ces ententes «sont mauvaises pour les banques comme pour leurs clients, ce qui fait une autre raison pour les interdire». On peut trouver cette citation à la page 420 du rapport de la Commission. Le gouvernement approuve cette conclusion. En conséquence, la mesure législative qui est soumise à la Chambre propose que les accords entre les banques, relativement aux taux de prêts ou de dépôts au Canada, soient interdits, sauf ceux qui ne sont pas spécifiquement exemptés.

[L'hon. M. Gordon.]

Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, à l'heure actuelle, d'adopter l'autre recommandation principale de la Commission royale dans ce domaine, c'est-à-dire l'abolition du plafond de 6 p. 100 sur les taux d'intérêt exigibles par les banques à charte. L'exception dans le cas du plafond proposé au sujet des hypothèques, les initiatives assez récentes des banques dans des domaines nouveaux pour la plupart d'entre elles, comme les programmes concernant les petits prêts aux particuliers, et l'interdiction proposée au sujet des ententes restrictives entre les banques elles-mêmes, tout cela devrait favoriser une plus grande concurrence entre les institutions financières du Canada et assurer des méthodes plus souples, pour ce qui est des taux de prêts et de dépôts.

• (8.40 p.m.)

Nous ne saurions prévoir, à l'heure actuelle, toutes les répercussions de ce projet de loi sur les taux d'intérêt et, en l'absence de plafond, je ne crois pas que nous puissions compter sur ces mesures avant d'en avoir vu les résultats. Le gouvernement entend maintenir les taux d'intérêt aussi bas que possible au Canada, compte tenu des exigences en matière de politique monétaire, de la situation économique du pays et du niveau des taux d'intérêt aux États-Unis et outre-Atlantique. J'estime que si l'on supprimait le plafond à l'heure actuelle, les taux d'intérêt imposés sur une foule de petits prêts consentis par les banques aux entreprises canadiennes augmenteraient.

La réserve-espèces minimum exigée des banques à charte sera réduite de 8 à 7 p. 100 des dépôts canadiens s'échelonnant sur un certain nombre de mois. En raison de l'évolution du marché de l'argent à court terme au cours des dix dernières années, il est inutile que les banques détiennent des réserves-espèces aussi considérables, comme il le semblait souhaitable en 1954, lors de l'adoption de cette disposition. Cependant, afin d'assurer des résultats prévisibles lorsque la banque centrale changera les réserves-espèces, il est indispensable que les réserves exigées soient un peu plus élevées que celles que les banques seraient disposées à conserver librement.

Les députés se rendent compte, bien entendu, que la diminution de la réserve-espèces de 8 à 7 p. 100 n'influera aucunement sur la masse monétaire et l'avoir total des banques à charte, car ils dépendent en définitive de la banque centrale, compte tenu du coefficient de trésorerie. J'espère que mes amis du coin sud-est de la Chambre prendront cela à cœur.

On propose également de réduire la période où est établie la moyenne...

M. Knowles: Nous avons déjà pris cela à cœur.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas très bien saisi le sens de cette interruption, mais nous pourrons sans doute y revenir lorsque mon honorable ami participera au débat.

On propose également de réduire d'un mois à deux semaines la période moyenne sur laquelle les réserves-espèces sont calculées. C'est un changement d'ordre technique qui devrait inciter les banques à réagir plus rapidement et d'une façon plus prévisible aux changements apportés par la banque centrale aux réserves-espèces. Aux États-Unis, les banques les plus importantes sont tenues de se fonder sur une moyenne hebdomadaire, tandis qu'au Royaume-Uni, on s'attend à ce que les banques s'en tiennent toujours de très près à leur coefficient prévu de trésorerie.

La réduction de la réserve-espèces minimum imposée aux banques à charte du Canada diffère de la méthode proposée par la Commission royale d'enquête. Cette dernière a recommandé un système de réserve-espèces qui comprendrait trois catégories de passif-dépôt, au titre des dépôts payables en monnaie canadienne, d'après leur période initiale d'échéance, et des pourcentages différents de réserves-espèces pour ces diverses catégories de dépôts. Cette proposition se rattachait, naturellement, à la pensée que les dispositions de la loi sur les banques s'étendraient aux institutions autres que les banques à charte. La nature des dépôts exigibles de certaines institutions para-bancaires, qui accomplissent des fonctions bancaires, diffère suffisamment de celle des banques pour justifier un niveau moins élevé de réserves-espèces comme dans le cas des banques d'épargne du Québec. Mais il n'y a pas assez de différences à cet égard, semble-t-il, entre les banques à charte prises individuellement, pour rendre nécessaire, ou même souhaitable, l'application d'une formule de réserve-espèces aussi compliquée pour ces banques que celle proposée par la Commission. Il a donc été décidé de ne pas établir, pour le moment, plus d'une catégorie de passif-dépôt pour déterminer le montant des réserves-espèces exigibles.

Le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il est souhaitable d'avoir une mesure législative qui permette à la banque centrale de restreindre ou de relâcher une partie des liquidités des banques à charte pour régler certains problèmes spéciaux qui peuvent surgir de temps à autre. La Banque du Canada a maintenant l'autorité d'exercer un pouvoir de ce genre, soit de varier la proportion de la réserve-espèces entre 8 et 12 p. 100. Toutefois, on ne s'est jamais servi de ce pouvoir.

La mesure législative dont la Chambre est saisie propose de remplacer l'autorité de modifier la réserve en numéraire que détient actuellement la Banque du Canada par un pouvoir auxiliaire d'exiger une réserve secondaire n'excédant pas 6 p. 100 que la banque pourra ensuite porter graduellement à 12 p. 100. La Banque du Canada sera ainsi en mesure de faire face à n'importe quelle situation spéciale sans que les recettes des banques soient touchées comme elles l'auraient été par l'exercice de l'autorité actuelle de modifier la réserve-espèces. La formule visant la réserve secondaire en espèces n'est pas nouvelle car, depuis quelques années, il existe entre les banques et la Banque du Canada une entente en vertu de laquelle les banques gardent une réserve secondaire d'au moins 7 p. 100 de leurs dépôts canadiens sous forme de bons du Trésor et de prêts au jour le jour.

Le 22 septembre 1964, j'annonçais à la Chambre que ce projet de loi comprendrait, à l'égard des actions bancaires détenues par des non-résidents, à peu près les mêmes propositions que les restrictions adoptées pour les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts. Ces restrictions sont de 10 p. 100 d'actions bancaires pour tout épargnant non résidant, et 25 p. 100 pour un groupe de personnes non résidantes. Nous avons déjà exposé les motifs de cette proposition en expliquant l'autre mesure législative. Le 16 février dernier, j'ai annoncé que, dans le cas des banques, il serait proposé qu'à l'avenir, on ne puisse plus acheter d'actions au nom d'un gouvernement et que la même limite de 10 p. 100 pour les avoirs d'un particulier s'appliquerait aux résidents aussi bien qu'aux non-résidents.

Le 16 février et une autre fois par la suite à la Chambre, j'ai expliqué pourquoi nous interdisons aux gouvernements d'être actionnaires de nos banques. A titre d'actionnaire, le gouvernement intéressé pourrait être en mesure d'exercer une influence spéciale sur la banque en question. Cette conjoncture pourrait conduire à des divergences d'opinions entre notre gouvernement et un autre gouvernement sur des questions régies par la loi sur les banques ou au sujet des pouvoirs qu'elle confère au gouvernement ou à l'inspecteur général.

J'hésite à interrompre cet exposé, monsieur l'Orateur, mais j'aperçois en face de moi mon honorable ami qui s'intéresse à cette question et qui appuie de tout cœur le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il défend une théorie qui m'a toujours intrigué. Chaque fois que mon honorable ami nous l'expose, je deviens de plus en plus intrigué. Je n'aurais jamais pensé que lui, qui comprend

si bien le régime de la banque centrale et tout le régime bancaire, pourrait se rallier un jour aux théories du Crédit social sur cette question. Mais c'est ce qu'il a fait et qu'il persiste à faire. Soyez bien sûr qu'on ne lui laissera pas la chance de l'oublier.

• (8.50 p.m.)

Pour revenir à mes moutons, monsieur l'Orateur, peu d'actions de banques à charte sont actuellement aux mains de gouvernements et il convient, semble-t-il, que les choses en restent là. Si, après avoir étudié la question, le comité de la banque et du commerce allait recommander que la loi autorise explicitement les caisses de retraite de l'État ou autres caisses semblables à affecter des sommes modiques à l'achat d'actions bancaires, peut-être non délibérantes, le gouvernement serait disposé à considérer un tel amendement avec sympathie.

Quant à la limite de 10 p. 100 sur les actions bancaires que peut détenir un portefeuilliste résidant, il est de tradition que les actions de nos banques aux mains de résidents du Canada soient détenues par de nombreux actionnaires, au lieu d'appartenir en grande partie à quelques entreprises spéciales qui pourraient avoir la main haute sur la direction et la ligne de conduite des banques. Aux yeux du gouvernement, il est dans l'intérêt le mieux compris du public, en définitive, que les actions de nos banques soient largement réparties. Il est donc prévu qu'aucun actionnaire et ses associés, le cas échéant, ne peuvent détenir plus de 10 p. 100 du capital-actions d'une banque. S'il existe déjà des avoirs particuliers de plus de 10 p. 100, ils seront autorisés à se maintenir. Les nouvelles banques devront se conformer à cette exigence en temps utile, mais le Conseil du Trésor aura le pouvoir discrétionnaire d'accorder des exemptions aux actionnaires résidants afin de permettre aux nouvelles petites banques de prendre le départ.

Afin de s'assurer qu'aucune banque dominée par un groupe ne devienne un élément important de notre régime bancaire et pour inciter les banques à accroître le nombre de leurs actionnaires, on propose qu'une banque dont plus de 25 p. 100 des actions appartiennent à un seul actionnaire, ne puisse pas avoir un ensemble de ressources dépassant 20 fois le montant de son capital autorisé.

Ces nouvelles mesures qui visent les résidents et les non-résidents possédant des valeurs bancaires ne sont pas destinées à contrecarrer considérablement les transactions boursières normales d'actions de banques. Le détenteur typique d'actions bancaires est le petit capitaliste. L'année dernière, plus de 93 p. 100 des détenteurs enregistrés d'actions de banques possédaient moins de 500 actions. La

[L'hon. M. Gordon.]

circulation globale des actions bancaires dans les bourses canadiennes l'an dernier a dépassé deux millions d'actions. Le bill tendant à reviser la loi sur les banques renferme diverses dispositions modificatrices, afin que les mouvements normaux et secondaires d'actions bancaires qui ne se rattachent évidemment pas à une mainmise puissent s'effectuer le plus facilement et le plus rapidement possible en ce qui concerne l'actionnaire.

Avant de passer à une autre question, je voudrais signaler que le Canada subirait de graves répercussions si les banques possédées par des intérêts étrangers ou leurs succursales étaient libres d'effectuer un volume important d'opérations bancaires dans notre pays. Le Canada occupe une situation très particulière à cet égard. En premier lieu, un grand nombre de sociétés canadiennes se trouvent sous domination étrangère et seraient disposées à effectuer leurs opérations bancaires avec la même banque que leur société mère, si cette banque pouvait offrir ces commodités au Canada. En deuxième lieu, un grand nombre de Canadiens, notamment les exportateurs et les importateurs, à cause de la nature de leur entreprise, peuvent effectuer des emprunts ou posséder des comptes de dépôts en devises canadiennes ou étrangères. Ils choisiront plus probablement les devises étrangères, s'ils peuvent facilement traiter avec des banques étrangères. Toute tendance sérieuse en ce sens aurait des répercussions désastreuses sur nos politiques monétaires à venir. Pour ces raisons, le bill à l'étude ne renferme pas de disposition permettant l'établissement au Canada d'agences de banques étrangères, dont la présence au Canada, dans cette situation particulière, risquerait d'avoir les mêmes répercussions sur notre indépendance financière et monétaire que la présence de banques appartenant à des étrangers et dirigées par eux.

A ce propos, je signale que la tendance croissante, ces dernières années, de nos propres banques à faire des opérations bancaires avec des Canadiens a quelque peu les mêmes conséquences que celles dont je viens de parler. J'aimerais beaucoup que nos banques, afin de soutenir la concurrence de plus en plus vive en ce qui concerne les opérations en dollars canadiens, offrent des conditions au moins aussi favorables sur les prêts et dépôts en dollars canadiens que sur les opérations en devises étrangères. Si les opérations bancaires en devises étrangères faites au Canada par les Canadiens continuent d'augmenter en proportion des opérations bancaires en dollars canadiens, il faudra peut-être songer à adopter des mesures législatives précises de façon à réglementer ce genre d'opérations.

Il est souhaitable de parer à l'éventualité d'un contrôle excessif de la part des banques sur les sociétés qui s'adonnent à d'autres sphères d'activité. Le gouvernement a accepté l'opinion de la Commission royale d'enquête selon laquelle il est inopportun que les banques aient des liens étroits avec d'autres sociétés canadiennes en possédant certaines de leurs actions ou en siégeant à plusieurs conseils d'administration. Au fond, la loi sur les banques définit les pouvoirs des banques et leur interdit de s'adonner à d'autres activités. Ce serait une anomalie si cette interdiction pouvait être contournée par une gestion sous forme de mainmise sur les sociétés affiliées. Il est donc proposé de limiter à un maximum de 10 p. 100 les actions délibérantes qu'une banque détient dans d'autres sociétés canadiennes et de restreindre le nombre de ses administrateurs siégeant au conseil d'administration d'une autre société canadienne, à un maximum de 20 p. 100, à l'exception de la propre société immobilière de la banque. Entre parenthèses, il faudra peut-être renforcer la définition de cette exception telle qu'elle figure dans le bill. Nous n'avons pas jugé pratique ni utile que le Conseil du Trésor puisse accorder des exemptions spéciales aux fins de placements dans d'autres sociétés, comme l'avait proposé la Commission. Il est donc proposé que les banques, d'ici cinq ans, se retirent de leurs affiliations existantes, parce que la loi revisée ne permettra plus semblables associations.

J'ai mentionné tout à l'heure que comparativement à la plupart des pays étrangers, le Canada connaît un degré élevé de concentration dans son système bancaire. Il faut donc espérer qu'à l'avenir, la croissance de notre système bancaire se manifestera par l'accroissement du nombre des banques, ainsi que par la croissance des banques existantes. Les revisions déjà mentionnées devraient favoriser la création de nouvelles banques.

Un autre obstacle se pose cependant aux nouvelles banques et c'est le besoin d'obtenir une charte au moyen d'une loi spéciale du Parlement. La loi sur les banques décrit avec beaucoup de détails les exigences auxquelles une nouvelle banque doit répondre. Il semble donc inutile de demander au Parlement de décider si telle demande doit être approuvée. Nous avons vu, depuis un an, tous les problèmes que ces demandes de chartes peuvent soulever, tant en cette Chambre qu'à l'autre endroit.

• (9.00 p.m.)

Cette revision de la loi sur les banques nous place devant certaines questions de politique dont on aurait pu croire auparavant qu'elles requéraient l'attention du Parlement quant à leurs applications pratiques. Monsieur l'Orateur, je crois qu'en cette seconde moitié du XX[e] siècle, ce n'est pas faire bon usage du temps du Parlement que de discuter le mérite des requêtes particulières. Cela ne se voit pas dans d'autres pays avec lesquels il convient de faire la comparaison, comme les États-Unis ou le Royaume-Uni. On propose donc que les nouvelles banques puissent être constituées par des lettres patentes qui entreraient en vigueur lorsque la Chambre ne les annulerait pas dans un délai prévu.

Comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête, on peut exiger que de plus amples renseignements soient fournis chaque année sur les bénéfices des banques, leurs dépenses, leurs pertes et leurs réserves à l'égard des prêts et des placements. A l'intention de l'ensemble des banques, on a élargi l'annexe «Q» pour y inclure le montant des pertes subies chaque année ainsi que le montant des réserves à l'égard des prêts et des placements à la fin de l'année. Chaque banque sera dorénavant tenue de publier des renseignements sur ses bénéfices et ses dépenses, sous la forme d'une nouvelle annexe «O» qui indiquera la même classification de bénéfices et de dépenses que l'annexe «Q» et révélera également les montants retranchés des réserves ou ajoutés à celle-ci.

On propose de modifier l'article 88 de la loi sur les banques, de façon que les réclamations des producteurs de denrées agricoles périssables, livrées au fabricant au cours des trois derniers mois, jusqu'à concurrence de $5,000 dans chaque cas, aient priorité sur les droits de la banque. C'est là une extension du principe de priorité concernant les réclamations pour salaires dus à l'égard d'une période de trois mois, qui se trouve actuellement à l'article 88 de la loi.

On croit souhaitable d'appliquer cette mesure de protection aux petits producteurs qui livrent leurs denrées à des usines de transformation, en n'exigeant le règlement de leur note que plus tard et dont les réclamations pourraient se trouver sans aucune garantie dans le cas où l'usine ferait faillite. Cette modification fait suite à l'étude effectuée par le gouvernement à la suite des propositions faites au cours de la dernière session par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) dans le bill C-5. D'autres de ces propositions sont actuellement à l'étude, dans le cadre de la revision de la loi sur la faillite.

La Commission royale d'enquête recommandait dans son rapport qu'on permette aux banques de déterminer la valeur au pair de leurs actions et le prix d'émission des nouvelles actions. On a décidé de donner aux banques une plus grande liberté d'action dans ces domaines. On propose de permettre à une banque d'établir la valeur au pair de

ses actions à n'importe quel multiple de $1 ne dépassant pas $10 et de donner aux nouvelles émissions un prix qui n'est pas inférieur à la valeur au pair de telles actions.

Après le débat sur la deuxième lecture, le gouvernement se propose de référer le bill au comité de la banque et du commerce pour qu'il l'examine à fond. J'espère que ce travail sera terminé avant que les chartes des banques expirent le 1er juillet. Si la chose est impossible, nous présenterons un bill visant à accorder une prolongation temporaire.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, s'il est une chose qu'il me plaît d'accomplir, c'est bien de fasciner mon bon ami le ministre des Finances (M. Gordon). Je croyais passée depuis longtemps l'époque où je pouvais fasciner quelqu'un.

L'hon. M. Gordon: Oh, non!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais j'aimerais lui signaler que même si je n'ai pas un savoir aussi étendu que lui sur les banques centrales, je possède néanmoins quelques faibles et vagues connaissances que j'ai recueillies en écoutant patiemment l'énoncé de certaines idées du Crédit social, et je ne trouve aucune similitude entre les propositions de l'exubérant premier ministre de ma province et les théories du Crédit social, bien que ce premier ministre se qualifie de créditiste. Toutefois, je n'ai pas l'intention de discuter cette question ce soir avec le ministre des Finances. Nous l'avons débattue publiquement et privément en plusieurs occasions.

Exception faite de cela, je lui signalerai que d'après les déclarations publiques des premiers ministres de la Colombie-Britannique et de la province de Québec, j'imaginerais que ces messieurs consultent actuellement des spécialistes en droit constitutionnel pour voir s'il vaut la peine de porter la question devant la Cour suprême du Canada. Je suis assez certain que s'ils trouvent quelque possibilité de succès, c'est ce qu'ils feront, et cela pourrait mettre le ministre des Finances dans une situation assez difficile, pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

Il m'a intéressé d'entendre la déclaration du ministre au sujet de la nouvelle méthode qu'on se propose d'adopter pour constituer de nouvelles banques en corporation. Je comprends sa façon de voir, mais il y a un autre argument auquel il n'a pas eu recours, je crois, et c'est que toute charte bancaire accordée suivant les dispositions de la loi sur les banques sera exactement la même pour toutes les banques. Il n'y aura pas de différence de détail à discuter à la Chambre.

Cependant, il est un point au sujet duquel j'éprouve quelques appréhensions, et c'est qu'il n'y a aucune disposition grâce à laquelle un groupe qui demande des lettres patentes, qui ne les obtient pas et qui croit avoir été l'objet de distinctions injustes pourrait en appeler de la décision rendue à cet égard par le gouverneur en conseil. Cette difficulté disparaîtrait probablement si le gouvernement voulait préciser sa politique au sujet du nombre de chartes, qu'il estimerait souhaitable à l'heure actuelle, ce nombre pouvant varier dans une certaine mesure.

Je dois avouer aussi qu'il est un petit détail dans cette revision qui n'est pas sans me plaire. C'est là où il est prévu que l'autre endroit ne pourra débattre la mesure, chose qui me paraît éminemment souhaitable. Peut-être le ministre espérait-il que cette petite disposition passe inaperçue, mais elle m'a tout de suite frappé et j'ai été fort aise de l'apercevoir.

M. Knowles: Il est de notre bord, vous savez.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Cela lui arrive. Dans les dispositions à l'égard des administrateurs, je constate un changement. Rien de tellement important, me semble-t-il. De toute façon, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on exige que trois sur quatre des administrateurs soient des citoyens canadiens résidant au Canada. Antérieurement, je crois que la disposition parlait de sujets britanniques résidant au Canada, ce qui, je suppose, s'appliquait aux citoyens d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Grande-Bretagne et de divers autres pays membres du Commonwealth.

Lors de l'étude en comité, j'ai l'intention de demander au ministre si la limite de 10 p. 100 imposée à chaque portefeuilliste, à chaque personne, s'applique aussi aux sociétés. J'imagine que oui.

La disposition relative à la divulgation des dépenses et des bénéfices non répartis de la Banque est, je suppose, une mesure destinée à donner plus de publicité aux opérations bancaires effectives. Toutefois, je me demande, d'après mes souvenirs de la dernière revision décennale, si cette disposition va, en effet, révéler précisément la position des banques à charte, car je me souviens qu'à cette époque, on a souvent évoqué ce qui était parfois appelé les réserves internes et, parfois, les réserves cachées, qui n'étaient pas divulguées et que les banques n'étaient pas tenues de divulguer à ce moment-là. J'ignore si la situation se répétera ici, dans la présente mesure législative, mais la chose me semble probable.

Je pense que la réduction de la réserve-espèces des banques à charte à 7 p. 100 n'est rien d'autre qu'une façon de se conformer aux exigences d'aujourd'hui.

• (9.10 p.m.)

Il me fait plaisir de constater qu'une disposition place les producteurs agricoles dans une situation privilégiée, et il me fait également plaisir de constater que le ministre des Finances ait déclaré que, dans une large mesure, il fallait en féliciter mon bon ami, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan). Au comité de la banque et du commerce, l'honorable député d'Essex-Sud et moi-même nous sommes efforcés d'obtenir ce résultat en proposant un amendement à la loi sur la faillite. Ce n'était peut-être pas la meilleure façon d'agir. Je me rappelle que nous avons proposé que cette disposition concernant les salariés soit appliquée aux producteurs agricoles. La présente disposition aidera grandement à remédier aux conditions dont s'est plaint l'honorable député d'Essex-Sud, et dont j'ai eu connaissance auparavant et par la suite.

La disposition visant à interdire aux banques de former une coalition en vue de déterminer les taux d'intérêt m'a intéressé. Il n'y a que quelques instants, le ministre nous parlait de la vigoureuse concurrence qui existe entre les banques, et il m'a semblé qu'il ne croit pas en cette concurrence dans la mesure où il désirerait nous le faire croire. Je ne suis pas sûr de la façon dont il se propose d'empêcher cette coalition. A-t-il l'intention d'interdire à la banque A d'exiger le même intérêt que la banque B? Comment se propose-t-il de répondre aux affirmations parfaitement honnêtes comme «l'état actuel du marché nous a forcés à fixer ce taux» qui lui seront sans doute faites? Je ne puis m'imaginer comment il réussira à réfuter ces affirmations.

M. Fisher: Comment empêchera-t-il les présidents de banque d'aller jouer au golf ensemble?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui. Comme le dit mon honorable ami, il sera difficile d'empêcher les présidents de banque de jouer au golf ou de déjeuner ensemble. Somme toute, la disposition me semble vide de sens. Je doute qu'elle puisse empêcher les banques de faire des coalitions ou de s'entendre au sujet des taux d'intérêt sur les prêts. La même idée m'est venue quand le ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de suivre les recommandations de la Commission Porter et de faire disparaître le plafond d'intérêt de 6 p. 100. Encore une fois, je partage l'avis du ministre: il est peu probable que les banques se livrent une concurrence fondamentale et ne concluent pas d'arrangements.

J'aimerais dire un mot de la Commission Porter mais sans vouloir être grossier. Je ne voudrais certainement pas être aussi impoli que le professeur Weldon, de McGill, qui a écrit un article sur le rapport de la Commission Porter dans le *Queens Quarterly*, l'année dernière, sous le titre intriguant: *Les prêcheuses et la Commission Porter*. Ce titre m'a dérouté à première vue, car je ne saisissais pas le rapport entre les prêcheuses et la Commission. J'ai compris qu'il était basé sur une citation qu'on trouve dans *Life of Johnson* de Boswells: une prêcheuse ressemble à un chien marchant sur ses pattes arrières; ce n'est pas bien fait, mais on est étonné de constater que ça peut se faire. Voilà qui résume l'attitude du professeur envers les membres de la Commission Porter; d'après lui, en dépit des meilleures intentions, ils sont incapables de s'acquitter de leurs responsabilités. Je dois dire que le professeur Weldon, comme Johnson, doit être célibataire, sans quoi il se serait gardé de critiquer chez la femme la possibilité de prêcher.

Ce rapport m'a déçu, moins par son contenu, même si celui-ci m'a déçu jusqu'à un certain point, que par sa composition qui, à mon avis, laissait à désirer. J'ai eu bien du mal à trouver les arguments à l'appui des recommandations. Celles-ci se trouvaient dans un endroit donné et j'ai dû parcourir le volume pour découvrir les arguments qui les étayent. La présentation était confuse. Le ministre m'a soulagé en disant qu'il ne comptait pas s'en tenir au rapport à la lettre.

On ne peut pas dire grand-chose, à la deuxième lecture d'un projet de loi de ce genre. Il n'y a qu'un principe en cause et il a été accepté depuis plusieurs années: nous devons avoir des banques à charte commerciales qui font des opérations au Canada en vertu d'une autorisation du Parlement. On pourrait peut-être se demander s'il est souhaitable d'avoir des banques privées ou un régime bancaire appartenant à l'État. On pourrait peut-être scruter les particularités d'un régime bancaire dont une partie appartient à l'État et l'autre à des intérêts privés. Mais je n'ai pas l'intention de le faire ce soir, car j'ai l'impression que, d'ici quelques années, cette évolution se produira dans notre économie. J'espère être en mesure de me renseigner sur les opérations bancaires et sur le régime monétaire en général au cours des séances du comité de la banque et du commerce, et j'espère que le désir manifesté par le ministre de faire adopter le bill d'ici le 30 juin ne l'incitera pas à nous priver de l'occasion—et je suis persuadé qu'elle serait

très utile—de renseigner les députés et les journalistes ainsi que le grand public sur une question qui est ordinairement considérée comme mortellement ennuyeuse, mais qui touche la vie de tous les Canadiens. Plus ils comprendront le fonctionnement de notre régime monétaire, plus ils seront en mesure de comprendre leur mode de vie dans une économie monétaire moderne. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits et ne cherchera pas à nous bousculer en comité pour terminer l'étude du bill à la date fixée. Il serait certainement possible de faire comme l'an dernier et de prolonger les chartes au besoin pour une brève période après le 30 juin.

Je conclus. J'espère poser un grand nombre de questions pendant les dépositions au comité et, ainsi, acquérir de nouvelles connaissances qui pourront peut-être servir à autrui.

• (9.20 p.m.)

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'ai examiné avec le plus grand soin possible le volumineux bill C-102, intitulé «loi concernant les banques et les opérations bancaires», et je n'y ai trouvé aucun amendement ou modification susceptible de guérir éventuellement la maladie qui afflige le monde, que j'appellerais le mal monétaire. Il y a dans ce bill, au total, une vingtaine de nouveaux articles, dont deux me paraissent majeurs: celui relatif au transfert des actions à des étrangers et l'autre qui permet aux banques de consentir des prêts hypothécaires.

On se souvient que récemment, une banque canadienne, soit la banque *Mercantile*, est passée aux mains d'intérêts américains.

Pour ce qui est des autres articles, ils me paraissent plutôt mineurs.

Toutefois, je constate que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a décidé de maintenir le taux d'intérêt des banques à 6 p. 100. Dans un discours, que je prononçais récemment, je réclamais qu'on n'augmente pas le taux d'intérêt bancaire, mais qu'on l'abaisse plutôt à 5 p. 100, dans le dessein d'éliminer l'inflation pernicieuse qui sévit dans notre pays.

Quant au pouvoir monétaire que détiennent les banques à charte de créer du crédit de rien, cela c'est sacré et l'on y touche pas. Au contraire, on augmente leur pouvoir en abaissant leurs réserves de 8 p. 100 à 7 p. 100.

C'est, en somme, l'immobilisme devant la nécessité de reviser notre politique financière.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'accélération de l'histoire et de l'économie modernes exige une politique ferme, audacieuse, adaptée aux besoins de notre époque. Mais on s'en tient encore au même système qui était en vigueur quand les charrettes étaient tirées par des bœufs dans les rues de Bytown, alors que mon grand-père était un des pionniers de cette ville.

Vous avouerez, monsieur le président, qu'en fait il n'y a pas de trouvaille bien sensationnelle dans ce bill, car il ne tient pas compte des éléments essentiels de l'activité économique: problèmes démographiques, problèmes de production et de surproduction, problème d'automatisation, facteur temps de la production, etc., qui auraient dû influencer l'honorable ministre des Finances et ses conseillers dans la préparation du bill C-102.

Le potentiel de richesses de notre pays permettrait d'y faire vivre facilement 150 millions de personnes dans l'aisance. Mais sur une population qui n'atteint pas encore 20 millions d'âmes, 4 milions de Canadiens vivent dans la grande pauvreté.

Le célèbre économiste français, Henri Guitton, dans son ouvrage intitulé «Économie politique», tome II, à la page 78, a bien raison d'écrire ceci:

> On dirait que la monnaie scripturale a marqué une sorte de combat de longue durée entre les banques privées et l'État. Dans ce combat, les banques ont gagné la première manche.

C'est là la vérité brutale: les banques à charte imposent leur volonté et je dirais même leur dictature à l'État fédéral.

Nous sommes entrés dans l'ère de la monnaie de crédit depuis environ 75 ans, et cette évolution n'a pas encore fait comprendre au gouvernement fédéral qu'exercer ses prérogatives régaliennes uniquement sur les ateliers monétaires, c'est tout simplement insignifiant, parce que la plus grande masse de monnaie en circulation est du crédit créé par les banques commerciales.

C'est pour cela que j'affirme que le pouvoir monétaire est actuellement exercé par les banques qui utilisent, en fait, des droits régaliens qui devraient être réservés à l'État fédéral. Aussi longtemps que cette fonction primordiale de l'État, qui est de régir la production, d'inventorier à chaque instant le potentiel quantitatif et qualitatif de labeur disponible pour en déduire les possibilités de financement ne sera pas exercée par l'État fédéral, nous piétinerons dans une économie de pauvreté.

Le bill C-102 nous fournit l'occasion de reprendre cette autorité sur les banques à charte, de façon que la monnaie de crédit soit mise en circulation par la seule Banque du Canada, suivant les besoins de l'économie, sous la direction d'ingénieurs monétaires sé-

lectionnés pour leurs qualités intellectuelles et morales, dans l'intérêt général.

C'étaient là, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire, vu que j'ai eu l'occasion, ces jours derniers, d'exposer à deux reprises les vues de notre groupe sur cette question si importante des lois sur les banques à charte et la Banque du Canada.

J'espère qu'au cours de l'étude qui sera faite au comité de la banque et du commerce, des amendements majeurs permettant à une démocratie chrétienne comme le Canada d'être en état de se libérer de cette économie de pauvreté, seront présentés de façon précise.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots au sujet du bill C-102.

L'honorable ministre des Finances (M. Gordon) nous a présenté plusieurs modifications qui sont peut-être de nature à alléger un peu le fardeau, mais tout en laissant aux banques le principal morceau pour placer encore l'économie canadienne entre les mains des puissantes maisons financières. On ne dérange presque rien au monopole de la finance; c'est un monopole épouvantable, terrible et cruel. Comme disait Notre Saint Père le pape:

> Ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont devenus les maîtres de notre vie, et sans leur permission, nul ne peut plus respirer.

Le gouvernement, malgré ses prérogatives, ne songe pas du tout à reprendre le «contrôle» de l'argent et du crédit pour en faire bénéficier la nation.

Comment un système monétaire aussi affaibli peut-il survivre par le simple processus qui consiste à effectuer de nouveaux emprunts pour acquitter les anciens? Cela conduit finalement à des annulations périodiques, en bloc, de dettes tant privées que publiques, lesquelles «s'opèrent» en vertu d'un des trois moyens suivants, que plusieurs connaissent: la banqueroute, la répudiation ou la dévaluation.

Nous avons passé par tous ces stades de l'économie. Les banqueroutes n'en finissent plus au Canada; il est terrible de voir le nombre de banqueroutes au Canada! Il est également terrible de voir qu'un pays comme le nôtre est obligé de déprécier sa monnaie pour être capable de survivre et de permettre au système de continuer!

Quant à l'endettement collectif et personnel, il constitue une preuve irréfutable de la nécessité de perfectionner notre système bancaire et de modifier la conception périmée d'une création du crédit fondée sur la rareté des produits. Et c'est justement là que le Crédit social affirme que l'insuffisance du pouvoir d'achat peut s'expliquer par l'incapacité du système financier actuel de fournir assez de monnaie pour acheter la production.

• (9.30 p.m.)

Monsieur le président, ce qu'il faut faire à tout prix, nous, les 265 députés, les 26 ministres et les 102 sénateurs, si nous voulons une amélioration au sein de notre économie, c'est mettre de l'ordre dans notre système financier actuel par la conversion de la dette nationale en actif national. Et le ministre des Finances est loin de le préconiser et de le réaliser.

Mais comment convertir la dette nationale en actif national? Toute la consommation du pays devrait être financée, non plus par des banques à charte, mais par une banque centrale ou commission de crédit, institution purement bénévole et non à profit comme les banques à charte. Toute la consommation du pays devrait être financée par l'argent requis, et sans intérêt; toute la production privée et toute la production publique devraient être financées par de l'argent libre de dette. C'est ainsi qu'il ne pourrait plus y avoir de dette nationale, laquelle serait changée en capital national, en actif national, et produirait des intérêts nationaux qui seraient distribués en dividendes nationaux et sociaux.

Il faudrait immédiatement convertir la dette nationale en actif national et convertir les intérêts sur la dette nationale en dividendes à tous et à chacun des citoyens du Canada.

La partie des taxes actuelles qui sert à solder les intérêts à la banque est indiscutablement un vol, et devrait être abolie; de même que la partie des taxes qui sert à rembourser les emprunts; et tous savent que ces deux parties sont considérables, si l'on considère toutes les administrations municipales, scolaires, provinciales et fédérale qu'elles requièrent.

La dette nationale, monsieur le président, est une supercherie sans égale, et les intérêts sur la dette publique extirpés des contribuables sont le produit de démarches frauduleuses.

La comptabilité bancaire autorisée par l'Etat est malhonnête puisqu'au vu et au su de celui-ci, la banque s'approprie le crédit financier du pays. L'actif du Canada, la banque l'a tout simplement inscrit au compte du même pays, mais dans la colonne des dettes, alors qu'elle inscrivait l'actif du pays dans la colonne de son actif à elle-même.

La banque a tout bonnement pris tout l'actif du pays pour le transférer à l'actif de la banque, et au passif du pays, funeste erreur de colonnes pour les citoyens du Canada! La plus grande escroquerie jamais vue ni connue dans le pays; on a tenu le peuple

dans les ténèbres, dans l'ignorance complète quant à ce point de l'économie.

J'irai encore un peu plus loin, monsieur le président, je dirai à la face des responsables dans ce Parlement que les banques sont des faussaires beaucoup plus dangereux que les faux-monnayeurs que l'on met en prison. C'est réellement de la fausse monnaie que l'on permet aux banques de fabriquer, puisque c'est de la monnaie de dette, du crédit de dette, au lieu d'être de l'argent libre de dette que les citoyens du Canada pourraient dépenser sans se lier à jamais à des créanciers tels que les financiers internationaux.

Les créditistes ont compris que c'est le régime financier, le système d'endettement actuel qu'il faut changer, si l'on veut se soustraire à cet endettement collectif et individuel; c'est pourquoi ils proposent que le crédit financier soit le reflet du crédit réel, reflet des produits qui existent, compte tenu des possibilités de la production et des besoins à satisfaire.

Nous sommes encore loin de la réalité, monsieur le président. Les privilèges que nous accordons à ces institutions dépassent de beaucoup les bornes de la justice sociale. Or, il faudrait absolument faire quelque chose et c'est le temps au moment où l'on accorde aux banques la permission de fonctionner pendant encore dix ans. Le Canada sera encore dans les ténèbres pour dix ans et la victime des grands financiers qui, sans tenir compte de la production, manufactureront de l'argent et en mettront en circulation simplement sur la confiance de quelques individus au détriment de la société et ne tiendront aucun compte du volume de la production qui atteindra 50 milliards en 1965.

On contrôlera le crédit de la nation par une commission qui n'origine pas du gouvernement; on contrôlera le crédit de la nation en même temps que les citoyens; les travailleurs du Canada augmenteront la production alors que ces messieurs, les banquiers, n'inscriront pas de chiffres pour équilibrer l'augmentation de la production.

Eh bien, nous sommes obligés de nous serrer la ceinture, nous sommes obligés d'assister à un grand nombre de faillites, à toutes sortes de fumisteries impossibles simplement parce que le ministre des Finances et les responsables dans le gouvernement ne veulent pas prendre leurs responsabilités. Ce n'est pas la faute des banques si l'administration du crédit de la nation est en leur faveur, mais c'est la faute de ceux qui leur donnent le droit de le faire; c'est le gouvernement qui est responsable, c'est le ministre des Finances. Or, je demanderais à tous et à chacun, avant d'adopter cette charte, d'étudier et d'approfondir ce projet de loi, car tout le crédit de la nation et tout le «contrôle» de l'économie de la nation résident dans le système monétaire.

[M. Latulippe.]

On ne manque absolument de rien au Canada, si ce n'est qu'on a un système monétaire mal équilibré. Nous n'avons pas à redire du côté de la production, car les ouvriers font bien leur travail, et la preuve, c'est que la production augmente chaque année; mais malgré l'augmentation du volume de la production, le crédit n'augmente pas au même rythme que la production, et c'est cela qui est désastreux. C'est cela qu'on refuse de corriger—peut-être parce qu'on est actionnaires dans des banques qui «contrôlent» plus qu'à l'ordinaire. Mais en tout cas, viendra un jour où il faudra faire quelque chose, sinon, la nation va se révolter, car elle commence à être au courant des principes de la finance, la nation commence à savoir qui «contrôle» l'économie du Canada et elle commence à constater qu'il y a des produits en abondance mais qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour les acheter, c'est-à-dire qu'il y a la possibilité physique de faire de grands développements, mais qu'il n'y a aucune finance pour les réaliser.

Monsieur le président, j'aurais encore beaucoup à dire, mais je me contenterai de ceci et je terminerai en priant le ministre de bien étudier la situation du Canada parce qu'elle est plus près de la révolte qu'il peut le croire.

Il faut absolument mettre de l'ordre dans l'économie et la finance du pays, et le ministre des Finances et le gouvernement ne veulent pas le faire.

En conséquence, je lui demande de prendre ses responsabilités, car il a plus d'influence qu'il le croit.

Le peuple en a assez; au fait, il en a plein le dos d'être la victime d'exploitations de toutes sortes par la finance. Il faut mettre un terme à cet état de choses, et le jour n'est peut-être pas trop éloigné où nous verrons des événements épouvantables se produire, parce que nous n'aurons pas voulu prendre nos responsabilités.

J'exhorte donc de nouveau tous les députés et les ministres, y compris celui des Finances, à y penser deux fois et à s'ouvrir les yeux sur la situation de l'économie nationale et sur le système financier actuel, parce que notre système financier est susceptible de rendre de grands services au peuple canadien en mettant tout en œuvre, au pays, mais il restreint presque tout.

Si l'on veut progresser, il faut s'endetter. Alors que tout le monde est endetté pardessus la tête, on n'ose plus s'endetter. Quand même le gouvernement établirait des systèmes de prêts pour chaque citoyen canadien, il faut comprendre que les Canadiens ont peur de nouvelles dettes, de nouveaux em-

prunts. Il faut absolument redresser cette situation.

• (9.40 p.m.)

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a tellement attendu avant de présenter ce très important projet de loi à longue portée que nous ne voudrions pas en retarder l'adoption; cependant, nous ne voudrions pas non plus empêcher qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce. Je frémis à la pensée de ce qui aurait pu arriver si le Parlement avait été dissous par accident comme beaucoup le prévoyaient avec agitation, ou s'il s'était produit quelque autre ajournement et que la présente mesure avait expiré d'ici quelques semaines. Je n'ai donc pas l'intention d'en retarder l'adoption, du moins après dix heures. J'espère que le projet de loi franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera déféré ce soir au comité.

La seule innovation que renferme le bill, c'est la disposition autorisant les banques à se lancer dans le domaine des prêts hypothécaires. Il ne s'agit pas vraiment d'une innovation puisque, depuis quelques années, les banques se sont progressivement mises à consentir des prêts garantis par des hypothèques, secteur qu'elles avaient si longtemps évité.

Au début de leur incursion dans ce domaine, elles ont dû exiger des garanties supplémentaires parce que les propriétés immobilières, les billets à ordre et d'autres effets devinrent peu sûrs. A la suite de cette première initiative, elles se sont lancées dans le secteur hypothécaire, sur l'invitation du gouvernement de placer de l'argent dans des propriétés foncières. Et nous voyons maintenant les banques s'engager dans certains domaines, comme les prêts aux petites entreprises, sur lesquels elles détiennent des garanties hypothécaires, se servant des hypothèques inscrites d'après une politique d'État pour assurer des logements aux Canadiens.

Les banques qui, à l'origine, étaient des institutions dont les prêts étaient presque garantis par la signature d'une personne apparemment solvable, consentent aujourd'hui couramment des prêts sur des propriétés foncières. J'espère que l'autorisation qui sera accordée aux banques de s'engager dans le domaine des hypothèques sur propriétés foncières n'aura pas pour effet de détourner une trop grande partie des fonds bancaires des secteurs traditionnels de prêts.

Une bonne partie de l'expansion de notre pays s'est fondée sur les prêts à courte échéance des banques, sur les prêts rapides, sur simple signature dans le cas des particuliers, et sur des prêts, presque sans garantie, consentis à de grandes compagnies et entreprises, sur la foi de leurs réalisations passées, de leur bilan et de leur réputation. J'espère que cette nouvelle entreprise, dans un nouveau domaine où un grand nombre d'institutions canadiennes sont déjà à l'œuvre, n'entraînera pas l'épuisement des fonds habituels.

J'espère que la question sera approfondie au comité. Nous avons examiné récemment la question des valeurs hypothécaires, lors de l'étude d'un autre projet de loi permettant à certaines sociétés de fiducie, de prêts et d'hypothèques de porter à 75 p. 100 de la valeur réelle les hypothèques sur biens immobiliers. J'étais parmi les membres de ce comité qui croyaient que le bill allait trop loin, mais la majorité ne partageait pas mon avis. La plupart des membres du comité estimaient à ce moment-là que, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement prêtait près de 90 p. 100 de la valeur, dans certains cas, et que bien d'autres organismes prêtaient jusqu'à concurrence de 75 p. 100 ou plus de la valeur, même jusqu'à 83 et 84 p. 100 sur première et deuxième hypothèques, il n'y avait pas de raisons pour que les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurances ne se lancent pas aussi dans ce domaine et consentent des prêts.

J'estime toujours que le pourcentage est trop élevé et que les hypothèques sur les terres prennent trop d'argent; en outre, si les banques entrent dans ce domaine, la situation ne fera que s'aggraver. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé de vives inquiétudes quand il a été question de permettre aux banques de prendre des hypothèques sur les terres. Il pourrait facilement arriver...

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Aiken: Oui.

L'hon. M. Gordon: Dois-je conclure qu'il parle au nom de son parti quand il s'oppose à ce qu'on permette aux banques d'entrer dans le domaine des hypothèques? Est-ce là l'opinion du parti conservateur?

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que je m'opposais à cela. J'ai dit que lors de l'étude en comité j'espérais qu'on examinerait attentivement cette question. Je dirai au ministre que le comité avait consacré une discussion très approfondie à l'autre mesure législative dont j'ai parlé. Je lui rappellerai en outre, et je suis certain qu'il le sait très bien, que les discussions de ce comité n'étaient pas inspirées par l'esprit de parti. J'espère donc que, pour étudier une mesure comme celle-là, on oubliera tout esprit de parti pour ne songer qu'à l'intérêt du pays.

Je ne préjuge pas l'attitude qu'adoptera le comité sur la question, monsieur l'Orateur, mais j'exprime des doutes très graves à ce sujet et je répète encore une fois—je suis pourtant certain que le ministre m'a écouté attentivement la première fois—que le comité étudiera ce projet de loi sérieusement quand il le recevra. S'il n'est pas démontré que la mesure sera utile au pays, elle pourra susciter diverses objections.

• (9.50 p.m.)

J'allais dire, monsieur l'Orateur, que même si les banques s'engagent dans le domaine des hypothèques sur biens fonciers, j'espère que les administrateurs de banques ne se mettront pas à songer surtout aux garanties. Ce que je veux dire par là, c'est que les directeurs de succursales, dans bien des cas, n'ont pas l'habitude de s'occuper du domaine des hypothèques et déclarent franchement ne pas l'aimer. De nombreux directeurs m'ont dit ne pas aimer ce commerce des hypothèques parce qu'il exige beaucoup de procédures juridiques et contribue souvent à les rendre obsédés par les garanties à exiger. Lorsque ces prêts sont accordés en vertu d'hypothèques, de billets personnels ou d'endossements aussi bien que sur la foi d'états financiers de sociétés, il arrivera souvent à des directeurs de banque de ne songer qu'aux garanties. J'espère qu'il n'en sera rien.

Une voix: Adopté!

M. Aiken: J'espère que mon ami n'est pas trop pressé. J'aimerais que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture avant dix heures et j'espère ne pas être interrompu trop souvent. Un mot maintenant des taux d'intérêt. Aucune disposition du bill n'empêchera les banques à charte de majorer indirectement les taux d'intérêt, comme elles le font actuellement. Nous savons tous comment les choses se passent, je crois. En apparence, les banques exigent 6 p. 100 d'intérêt, comme le prévoit la loi. Si vous empruntez d'une banque et si vous signez un billet à ordre, vous paierez 6 p. 100 d'intérêt, le taux légal, mais depuis quelques années, les banques ont recours à des moyens indirects pour accroître le rendement de leur argent.

Naturellement, l'un de ces moyens consiste dans l'abolition des soldes débiteurs; en outre, les banques à charte exigent un billet à ordre de toute personne à laquelle elles consentent un prêt. A cette fin, le déposant doit, la plupart du temps, garder un solde créditeur à son compte, par l'intermédiaire de billets à ordre. Ainsi, dans presque tous les cas, elles exigent un intérêt sur l'argent déposé au compte courant, mais sans qu'elles-mêmes en accordent. L'intérêt entre donc deux fois en ligne de compte.

[M. Aiken.]

A la plupart des banques, il y a aussi une innovation plus récente. Si, par hasard, il se produit un découvert, même dans un compte courant, elles paient le chèque, mais en réclamant 50c. de frais d'administration. Dans le cas d'un découvert insignifiant, 50c. peuvent représenter un intérêt très élevé. C'est là une pratique bien connue dans les milieux bancaires. Le fait est que les banques ont de la difficulté à s'en tenir au taux d'intérêt de 6 p. 100 que la loi leur prescrit. J'aurais voulu qu'on trouve le moyen de les empêcher de percevoir un intérêt de cette façon détournée.

Il est une autre question que j'aimerais soulever: la concurrence que les banques à charte ont à soutenir de la part des entreprises parabancaires, dont le nombre grandit au Canada. J'ai parlé des prêts hypothécaires et des taux d'intérêt, deux choses qui nuisent aux banques à charte. Il leur est difficile de soutenir la concurrence de sociétés autorisées à percevoir des intérêts plus élevés. Même si la disposition permettant aux banques à charte de s'introduire dans le domaine des hypothèques accroîtra le taux d'intérêt dans certains cas, on n'a rien fait à l'égard du taux d'intérêt général pour permettre à nos banques à charte de faire concurrence aux quasi-banques, qui leur causent tant de difficulté.

Je vois qu'il est presque dix heures, monsieur l'Orateur, et nous avons hâte de déférer ce bill au comité pour qu'il étudie bien à fond les questions que j'ai soulevées et bien d'autres. Par conséquent, je m'arrête dès maintenant dans l'espoir que le bill sera lu pour la deuxième fois immédiatement.

(Texte)

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de satisfaction que je viens appuyer l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) dans sa présentation du bill C-102, traitant de la revision de la loi sur les banques. Je tiens à le féliciter pour la manière réaliste avec laquelle il fait ressortir certains moyens précis de traiter de notre élan économique et des mesures préventives anti-inflationnistes.

Depuis 1867, les banques à charte relevant des autorités fédérales ont subi plusieurs modifications et il est de toute évidence que la Commission royale d'enquête, dans ses nouvelles recommandations, a pris en considération l'essor économique et les méthodes modernes de transiger, de même que les nouvelles méthodes de transport de garantie proprement dites.

La Commission d'enquête a également tenu à faire des suggestions afin de simplifier notre

système financier devenu complexe, situation créée par la diversité des besoins présents.

Les membres de la Commission, en plus d'envisager ce rapport en hommes d'affaires entretenant des relations avec les institutions bancaires, ont poussé leurs analyses dans des domaines jamais explorés mais qui s'avéreraient constructifs dans notre système actuel.

Je m'en voudrais de critiquer la Commission et de lui faire des recommandations à ce stade. L'honorable ministre des Finances veut évidemment garder intacts nos principes économiques fondamentaux; il veut donner à nos institutions financières le privilège d'établir avec nos hommes d'affaires et institutions financières des rapports de premier ordre, et ce, dans tous les secteurs du domaine financier.

L'honorable ministre veut également maintenir le taux d'intérêt actuel à 6 p. 100, malgré les protestations fondées de certains présidents de banques. Il faut se rendre à l'évidence que ce taux de 6 p. 100 sert de barème à notre économie, guide indispensable pour la bonne gouverne de nos affaires, tant dans le domaine des «bons» et obligations que dans le champ des prêts hypothécaires et des prêts personnels.

L'honorable ministre a également voulu protéger les petits emprunteurs qui, aujourd'hui, peuvent transiger avec les banques plus facilement qu'autrefois avec l'avènement des prêts personnels. Ce genre de prêts permet aux banques, sans enfreindre la loi, de consentir des prêts à un taux supérieur à 6 p. 100 en y ajoutant les frais «d'opération» et d'assurance-vie.

Prenant en considération que la concurrence crée un champ d'action plus varié, le ministre modifie l'ancienne loi en autorisant les banques à consentir des prêts hypothécaires suivant les taux d'intérêt courant du marché et accorde le privilège d'augmenter de 1 p. 100 les réserves à cet effet.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire remarquer qu'il est 10 heures?

(*Traduction*)

Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre sera saisie de l'ordre nº 14 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la résolution relative à la procédure de la Chambre des communes, puis de l'ordre nº 15, qui est l'autre projet de résolution tendant à modifier certains articles du Règlement.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AIDE AUX TRAVAILLEURS SE DÉPLAÇANT VERS DE NOUVEAUX EMPLOIS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur une mesure annoncée dans le discours du trône qui a ouvert la présente session. Le Gouvernement s'est engagé à offrir des subventions et des prêts en vue d'aider les travailleurs qui se déplacent vers de nouveaux emplois. Voilà une importante partie de notre programme visant à réduire le gaspillage de nos ressources humaines faute d'emplois suffisants.

Le nouveau programme prévoit des prêts aux chômeurs pouvant obtenir un emploi dans une localité trop éloignée de sa demeure actuelle. Ces prêts défraieront le déménagement et l'emménagement dans une nouvelle résidence. Ils couvriront les frais réels du transport de la famille et des biens mobiliers, outre une allocation de rétablissement qui peut s'élever jusqu'à $1,000 pour une famille. Pour une personne célibataire, le maximum sera de $100, plus les frais de transport. La période normale de remboursement sera d'au plus deux ans.

Ces prêts aideront bien des gens à repartir du bon pied, mais ils seront un engagement financier trop lourd pour ceux qui ont longtemps chômé. Par conséquent, des subventions plutôt que des prêts, seront offerts aux personnes qui ont été sans emploi pendant quatre mois sur six du semestre antérieur, ou qui ne peuvent trouver d'emploi dans la localité même, après avoir complété un cours de formation.

Pour les célibataires, la subvention se limitera aux frais de déplacement. Une famille aura droit aux frais de déplacement et de déménagement, ainsi qu'à une subvention de rétablissement de $400 au maximum, dans le cas d'un couple sans enfant, et de $1,000 au maximum s'il y a au moins six personnes à charge. Les subventions et les prêts accordés en vertu de ce programme seront offerts, non seulement aux salariés en chômage, mais aussi à d'autres personnes, comme les cultivateurs, si elles se trouvent dans une situation financière semblable et peuvent se procurer un emploi en se déplaçant.

Aux fins de ce programme, le Parlement sera prié d'approuver, dans les crédits du ministère du Travail, une caisse renouvelable de cinq millions de dollars pour les prêts et un crédit de cinq millions également pour les subventions accordées au cours de la présente année financière.

J'aimerais signaler que, tout en profitant directement aux chômeurs, la mesure devrait aider beaucoup à l'industrie. Nous ne pouvons bénéficier d'une expansion économique efficace au Canada, à moins que les gens ne puissent saisir les occasions d'emploi qui s'offrent à eux-mêmes à des distances éloignées, ce qui, pour le travailleur avec personnes à charge, constitue un gros désavantage. En vertu de ce programme, pour la première fois, au Canada, une famille ne perdra pas l'occasion de gagner sa vie à cause de l'endroit où elle demeure. Il en résultera des avantages sociaux et économiques, aussi bien que d'ordre national: nous aiderons tous les Canadiens à constater qu'ils sont chez eux dans tout le Canada.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'exagérer l'importance de cette mesure. Il reste encore beaucoup à accomplir. C'est un seul aspect de la première phase du programme élaboré en vue de résoudre les problèmes que posent la pauvreté et le manque d'occasions. Je le crois néanmoins très important et j'espère que la Chambre l'approuvera.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, il est difficile de saisir clairement tous les aspects de la déclaration du premier ministre et d'en analyser l'ensemble. Mais, il me semble de prime abord que c'est là en réalité un élargissement, à l'échelle nationale, d'une prérogative qui appartient actuellement, au ministre du Travail de désigner, par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage, un domaine comme celui de l'excédent de main-d'œuvre, en ajoutant une disposition pour le transport de l'intéressé, de sa famille et de ses effets ménagers, à un autre endroit de résidence, où un emploi est disponible pour lui grâce à l'intervention du Service national de placement.

Il y aurait, outre ce qu'a dit le premier ministre, des subventions pour ceux qui ont chômé quatre mois sur six. Ce qui m'intrigue, c'est que le prêt de $1,000 doit être remboursé dans un délai de deux ans. Je trouve, sans y trop réfléchir, que cette période de remboursement, à l'heure actuelle, n'est pas suffisam-

ment longue. A titre de ministre du Travail, j'avais constaté que l'effectif de la main-d'œuvre canadienne n'est pas aussi mobile que nous le voudrions. D'après l'expérience que nous avons faite à Springhill, et aussi à Windsor, en conséquence du chômage qui y régnait, il était alors difficile, pour une raison ou pour une autre, de déraciner les gens de l'endroit où ils s'étaient établis. Quand les gens partent, ils veulent toujours revenir, en particulier dans l'Est de notre pays.

Nous devrons examiner ce programme de plus près, l'analyser, et exprimer notre opinion à son sujet à une date ultérieure.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si la nouvelle annoncée par le premier ministre (M. Pearson) constitue la première étape d'un programme coordonné pour la main-d'œuvre, il y a lieu de se réjouir. Mais je voudrais faire deux commentaires sur la déclaration du premier ministre.

D'abord, si cette initiative-ci n'entre pas dans le cadre d'un programme d'ensemble coordonné pour la main-d'œuvre, ses avantages seront très restreints. A mon avis, il nous faut un programme coordonné d'ensemble qui, non seulement assure le paiement des dépenses de déménagement, mais encore qui permette de renseigner les chômeurs sur les possibilités d'emploi, les services de placement et les moyens d'acquérir une nouvelle formation. Le paiement des dépenses de déménagement ne représente qu'un élément d'un tout beaucoup plus vaste. J'espère qu'à partir de cette initiative, le gouvernement a l'intention de créer un programme complet de main-d'œuvre, indispensable au Canada.

Deuxièmement, j'espère que le gouvernement améliorera ce programme et renoncera aux prêts pour n'accorder que des subventions. A mon sens, il est fallacieux de distinguer entre celui qui est sans travail par suite de la fermeture d'une usine mais qui trouve un emploi un mois après et obtient un prêt, et celui qui est en chômage à cause de circonstances identiques, qui a une occasion d'emploi seulement quatre mois plus tard et qui reçoit une subvention. En ce qui a trait aux subventions, il ne devrait y avoir aucune période d'attente si une personne a l'occasion d'obtenir du travail ailleurs au Canada, avant l'expiration du délai. La subvention visant à aider l'intéressé et sa famille à déménager devrait être payée sur-le-champ. J'espère que le gouvernement abolira l'octroi de prêts et s'orientera de plus en plus vers une politique de subventions pour aider à acquitter les frais de déménagement et les autres dépenses occasionnées par une mobilité accrue de la main-d'œuvre.

[L'hon. M. Starr.]

Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris cette initiative et nous comptons qu'il élargira la portée du régime afin de doter le Canada d'un programme de la main-d'œuvre beaucoup plus satisfaisant.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre (M. Pearson) nous a paru fort intéressante. Certes, il s'agit d'un secteur qui a un urgent besoin d'aide et nous sommes heureux que le gouvernement s'en soit rendu compte.

Face à l'automatisation et à l'évolution de nos entreprises industrielles, il faut non seulement reloger les travailleurs, mais encore leur assurer une nouvelle formation. C'est l'un des grands problèmes qui se pose. A ce propos, je remarque que l'initiative annoncée n'est que le début d'un très grand nombre de mises au point qu'on doit apporter en vue de répondre aux problèmes que suscite une évolution constante.

N'ayant pas été prévenu de cette déclaration, monsieur l'Orateur, il est impossible d'en faire l'objet d'un débat, mais il semble que la nouvelle politique répondra aux besoins des nombreuses personnes qui se trouvent présentement dans des situations difficiles. Et je suis certain que leur nombre augmentera. Il s'agit d'une mesure d'urgence destinée, je crois, à aider ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Elle s'inspire donc d'un principe positif. Nous attendrons, pour faire tout autre commentaire sur ce programme, d'avoir pu l'étudier plus en détail.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, tous les députés, du moins ceux qui viennent de prendre la parole, semblent être d'accord sur la nouvelle politique du gouvernement qui vient d'être énoncée par le très honorable premier ministre (M. Pearson) à l'effet que, dorénavant, les chômeurs qui désireront changer de localité pour travailler pourront emprunter jusqu'à $1,000, pour les personnes mariées, et jusqu'à $100 dans le cas des célibataires, qu'ils pourront rembourser sur une période de deux ans. Cela veut dire que les chômeurs pourront s'endetter davantage. Au lieu d'être une lutte contre la pauvreté, c'est une lutte contre les pauvres qui se poursuit dans l'ensemble du pays.

Ce que j'aurais voulu entendre de la bouche du très honorable premier ministre, c'est l'énoncé d'une politique selon laquelle une aide serait accordée à ceux qui pourraient contribuer à la réouverture d'industries minières,

par exemple, dans une région désignée comme la mienne, à Rouyn-Noranda, Val-d'Or, La Sarre, Malartic, etc., de même que dans le comté du très honorable premier ministre, à Elliot-Lake, ou à ceux-là qui pourraient prendre des dispositions pour établir des industries nouvelles et non pas seulement changer les gens de place.

Il y a, par exemple, dans le comté du premier ministre comme dans le mien, ou dans n'importe quel autre, des gens qui habitent le même endroit depuis 15, 20 ou 25 ans. Or, voilà que le gouvernement leur dit: Messieurs, vous ne travaillez plus ici, alors, nous allons vous prêter $1,000 pour aller demeurer ailleurs.

On doit laisser là tout ce qu'on a chéri pendant des années pour aller gagner sa vie ailleurs, alors que, dans ces endroits-là, il y a possibilité de créer de nouvelles industries pour permettre aux gens de demeurer chez eux, d'y travailler et d'y gagner leur vie convenablement.

C'est cela que nous aurions voulu entendre dire, nous du Ralliement créditiste, par le très honorable premier ministre du Canada.

Dans les circonstances, ce que nous offrons aux chômeurs, c'est de les endetter alors qu'ils le sont déjà par-dessus la tête. Je maintiens qu'on continue la lutte, non pas contre la pauvreté, mais contre les pauvres Canadiens qui ont droit à plus de sollicitude de la part de leur gouvernement fédéral.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE VISANT À REVENIR PLUS TARD À L'APPEL DES MOTIONS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après l'étude des questions écrites et des motions portant production de documents, la Chambre me permettrait-elle à l'unanimité de revenir à l'appel des motions pour que je lui demande la permission de déposer un document qui est déposé cet après-midi à l'Assemblée législative de l'Ontario? Comme l'Assemblée législative ne se réunit à Toronto qu'à trois heures et comme nous sommes convenus de déposer le document à une certaine heure, je ne voudrais pas le déposer avant que la déclaration soit faite à Toronto.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle cette façon de procéder?

Des voix: D'accord!

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*MORRIS BLACK ET SAMUEL CIGLEN— PROCUREUR SPÉCIAL

*Question nº 10—**M. Fisher:**

1. Quand le gouvernement a-t-il nommé un procureur général spécial dans l'affaire de Morris Black et Samuel Ciglen?

2. Quel était le nom de ce procureur général?

3. S'occupe-t-il encore de ces causes? Sinon, quand et pourquoi fut-il remplacé?

4. S'il y a eu un procureur spécial autre que l'avocat qui est maintenant chargé de la cause, quelle rémunération a-t-il touchée jusqu'ici? la Couronne lui doit-elle encore de l'argent?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. M. C. L. Dubin, C.R., 28 janvier 1958; M. H. H. Solway, 21 novembre 1958, (à titre d'adjoint à M. Dubin); M. Gordon W. Ford, C.R., 9 février 1961; M. J. A. W. Whiteacre, 18 juillet 1961, (à titre d'adjoint à M. Ford); M. Walter B. Williston, C.R., 12 novembre 1963; M. Paul A. H. Hess, C.R., 12 novembre 1963, (à titre d'adjoint à M. Williston).

2. Voir réponse au nº 1.

3. L'emploi de M. H. H. Solway a pris fin le 19 juillet 1960; l'emploi de M. C. L. Dubin a pris fin le 9 janvier 1961; l'emploi de M. J. A. W. Whiteacre a pris fin le 28 août 1962; l'emploi de M. G. W. Ford a pris fin le 4 novembre 1963.

Les relations entre le gouvernement et les avocats qui s'occupent des affaires du gouvernement, par exemple les raisons pour lesquelles il y a des changements d'avocats, sont d'ordinaire considérées comme des renseignements de nature confidentielle et professionnelle, et les divulguer ne serait pas dans l'intérêt public.

4. M. Dubin, $9,675 aucun solde impayé; M. Solway, $6,583.75 aucun solde impayé; M. Ford, $65,115 aucun solde impayé; M. Whiteacre, $7,125 aucun solde impayé.

INSTITUTIONS À SÉCURITÉ MINIMUM

Question nº 24—**M. Aiken:**

Relativement aux institutions de la Direction des pénitenciers à sécurité minimum, quel est, par institution, *a*) le coût d'entretien par prisonnier, *b*) le pourcentage d'évasions pendant les trois dernières années, *c*) le pourcentage de récidives au cours de l'existence de chaque institution?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): *a*) Le coût d'entretien d'un détenu dans les institutions à sécurité minimum du Service pénitentiaire, par institution, est comme suit:

Institutions à sécurité minimum: Springhill (Nouvelle-Écosse), $3,043.42; Valleyfield (Québec), $2,338.88; William Head (C.-B.),

$2,702.62; le coût moyen pour ces trois institutions est $2,687.99.

Camps de travail: Blue Mountain (N.-B.), $3,635.42; Gatineau (Québec), $3,511.65; Beaver Creek (Ontario), $2,511.57; Landry Crossing, $2,398.96; Agassiz (C.-B.), $1,792.53; Mountain Prison (C.-B.), $2,036.65; le coût moyen pour ces camps de travail est $2,408.54. Le coût moyen pour les institutions à sécurité minimum et les camps de travail est $2,515.44.

Les statistiques relatives aux fermes annexes ne sont pas disponibles, étant donné que ces annexes sont considérées comme faisant partie intégrale de l'institution mère, et que de ce fait, des statistiques séparées ne sont pas maintenues. Ces chiffres indiquent les opérations de l'année fiscale se terminant le 31 mars 1964.

b) Le pourcentage d'évasion pendant les trois dernières années pour les institutions à sécurité minimum est comme suit:

	1962-1963	1963-1964	1964-1965
Ferme annexe (Pénitencier de Dorchester)	0.8%	0.2%	1.7%
Institution de Springhill	1.5%	2.2%	1.1%
Camp correctionnel de Blue Mountain	Nil	0.27%	0.7%
Ferme annexe (Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul)	0.8%	Nil	0.3%
Annexe industrielle	Nil	Nil	4.3%
Valleyfield	1.58%	1%	0.45%
Gatineau	1.46%	0.77%	0.6%
Ferme annexe (Institution de Joyceville)	Nil	0.5%	3.0%
Ferme annexe (Pénitencier de Collin's Bay)	0.97%	0.26%	1%
Beaver Creek	0.86%	1.2%	0.39%
Landry Crossing	2.56%	1.67%	1.7%
Ferme annexe (Pénitencier du Manitoba)	2.56%	0.7%	0.35%
Ferme annexe (Pénitencier de Saskatchewan)	Nil	0.28%	Nil
Camp correctionnel d'Agassiz (Pénitencier de la Colombie-Britannique)	0.35%	0.95%	Nil
Mountain Prison	Nil	Nil	Nil
Institution de William Head	0.3%	1.6%	0.3%

c) Le système actuel de compilation de statistiques sur la récidive est basé sur le nombre d'individus admis aux institutions à sécurité maximum en provenance des cours de justice.

Les détenus des institutions à sécurité minimum y parviennent par voie de transfèrement d'une institution mère. Les statistiques relatives à cette question ne sont donc pas disponibles. Un système amélioré de statistiques pénitentiaires est actuellement à l'étude et sera probablement en opération d'ici quelques mois.

(Texte)

*LE PERSONNEL BILINGUE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 31—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une prime, boni ou augmentation de salaire au personnel bilingue de la Gendarmerie royale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quand et en quoi cela consistera-t-il?

2. Sinon, pour quelles raisons?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):

1. La question d'accorder une prime, boni ou augmentation de salaire au personnel bilingue de la Gendarmerie royale du Canada est actuellement à l'étude.

2. Réponse au numéro 1.

(Traduction)

AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS PÉNITENTIAIRES

Question nº 36—**M. Matheson:**

Quelles mesures le gouvernement prend-il à l'heure actuelle en vue de remplacer ou d'améliorer les bâtiments et les installations pénitentiaires que l'on juge désuets d'après les normes actuelles?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le 23 novembre 1964, le ministre a exposé à la Chambre un programme décennal d'aménagements que le gouvernement avait déjà approuvé en principe. Ce programme comprend l'amélioration ou le remplacement des installations désuètes et la construction de nouvelles institutions.

On a déjà tracé les grandes lignes d'un programme de reconstruction pour les pénitenciers de Dorchester, de Manitoba et de Saskatchewan ainsi que pour l'institution William-Head, tous construits avant 1939.

Un programme d'aménagement de tout l'ensemble de Saint-Vincent-de-Paul a été mis

au point et prévoit la fermeture des cellules sans chasse d'eau avant la fin de l'année. Le programme prévoit en outre que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul cessera d'être une institution à sécurité maximum en 1968, car alors, une installation à sécurité maximum aura été aménagée à Sainte-Anne-des-Plaines (P.Q.).

En vertu du programme décennal, les autres institutions à sécurité maximum construites avant 1939, soit les pénitenciers de Kingston et de la Colombie-Britannique, seront fermées et remplacées d'ici 1973. Dans ces deux institutions, les installations existantes seront maintenues, et au besoin, améliorées, en tenant compte du fait que les deux institutions seront démolies avant longtemps.

Des programmes seront élaborés cette année en vue de l'amélioration des institutions suivantes qui sont plus nouvelles: les institutions Leclerc et Joyceville ainsi que le Centre fédéral de formation et le pénitencier de Collin's-Bay.

Ces programmes détaillés prévoient comment le service pénitentiaire compte démolir les bâtiments existants qui ne peuvent être reconstruits de façon économique, transformer les bâtiments existants qui valent la peine d'être conservés pour moderniser toutes les installations et les rendre comparables, autant que possible, aux nouvelles institutions en voie de construction ou dont les plans sont en cours.

Le programme de reconstruction des vieilles institutions vise à réduire le nombre de détenus à 450 au maximum, à leur assurer de meilleures conditions de vie et à aménager les installations nécessaires à un dynamique programme de formation et de réhabilitation.

Quatre nouvelles institutions à sécurité moyenne sont en voie de construction à Springhill (N.-É.), Cowansville (P.Q.), Warkworth (Ont.) et Drumheller (Alb.). Une institution spécialisée à l'intention des narcomanes et des toxicomanes devrait être terminée et occupée au cours de l'automne de 1965.

On prévoit commencer avant la fin de l'année financière 1965-1966 la construction d'unités de détention spéciale pour les détenus les plus hostiles à Dorchester (N.-B.), Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) et Prince-Albert (Sask.) ainsi que la construction d'une institution à sécurité maximum à Sainte-Anne-des-Plaines (P.Q.).

INSTITUTEURS ET PSYCHOLOGUES AU SERVICE DES PÉNITENCIERS

Question nº 37—**M. Matheson:**

1. Quels étaient, par institution pénitentiaire, *a*) l'effectif prévu des instituteurs et des psychologues, *b*) le nombre d'instituteurs et de psychologues en service, le 31 décembre 1964?

2. Quelle est l'échelle courante du traitement applicable *a*) à un instituteur, b) à un psychologue?

3. Quels sont les principaux obstacles à surmonter lorsqu'il s'agit de recruter des instituteurs et psychologues et de retenir leurs services?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. *a*) Effectif autorisé

	Nombre de postes d'instituteur	Nombre de postes de psychologue
Pénitencier de Dorchester	3	2
Administration centrale régionale (Québec)	1	6
Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul	4	-
Annexe industrielle Saint-Vincent-de-Paul	1	-
Institut Leclerc	2	-
Centre de formation fédéral	5	-
Administration centrale régionale (Ontario)	-	6
Pénitencier de Kingston	3	-
Pénitencier de Collin's Bay	3	-
Institution de Joyceville	2	-
Prison des femmes	2	-
Pénitencier du Manitoba	3	2
Pénitencier de la Saskatchewan	3	2
Administration centrale régionale (Ouest)	-	2
Pénitencier de la Colombie-Britannique	3	-
Prison Mountain	1	-
William Head	2	-
	37	20

1. *b*) En service au 31 décembre 1964

	Instituteurs	Psychologues
Pénitencier de Dorchester	1	1
Administration centrale régionale (Québec)	-	2
Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul	4	-
Annexe industrielle Saint-Vincent-de-Paul	-	-
Institut Leclerc	2	-
Centre de formation fédéral	4	-
Administration centrale régionale (Ontario)	-	4
Pénitencier de Kingston	2	-
Pénitencier de Collin's Bay	2	-
Institution de Joyceville	2	-
Prison des femmes	1	-
Pénitencier du Manitoba	3	1

	Instituteurs	Psychologues
Pénitencier de la Saskatchewan	3	1
Administration centrale régionale (Ouest)	-	1
Pénitencier de la Colombie-Britannique	2	-
Prison Mountain	-	-
William Head	-	-
	26	10

2. *a*) de $3,600 à $10,020 par an, selon les titres et qualités; *b*) de $6,520 à $8,680 par an, selon les titres et qualités.

3. Pendant un certain nombre d'années, le principal problème qui se posait lorsqu'il s'agissait de recruter des instituteurs et des psychologues et de retenir leurs services a été celui de la rémunération. Toutefois, il n'y a pas assez longtemps que la nouvelle échelle de traitement des instituteurs et des psychologues est en vigueur pour qu'on puisse déterminer avec exactitude l'effet qu'elle aura sur le rythme du recrutement et des départs dans ce genre de postes.

PROGRAMMES DE RÉFORMES ET DE RÉHABILITATION—PARTICIPATION VOLONTAIRE DES CIVILS

Question n° 38—**M. Matheson:**

1. De quelle façon le service des pénitenciers a-t-il bénéficié de la participation volontaire des civils au programme de réforme en 1964?

2. De quelle façon le service de libération conditionnelle a-t-il bénéficié de la participation volontaire des civils au programme de réhabilitation en 1964?

3. De quelle façon les organismes et particuliers intéressés offrent-ils librement leurs services?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Le Service des pénitenciers a tiré profit de la participation bénévole des citoyens en 1964 en ceci que des détenus en nombre élevé ont bénéficié des connaissances, de la formation et de l'influence des participants bénévoles. En bon nombre de cas, le sentiment d'être rejetés par la société qu'éprouvent beaucoup de détenus s'est dissipé sensiblement par suite des relations et des rapports établis avec ces citoyens au cours de leur participation au programme de formation dans des domaines appropriés, qui est venu s'ajouter au programme de formation des institutions.

Une telle participation sert aussi à transformer l'intérêt du public en une prise de conscience des besoins dans ce domaine et de ce que les personnes intéressées de la localité peuvent faire en vue de satisfaire ces besoins.

Le programme de participation des citoyens s'étend aux domaines suivants: (i) éducation; (ii) visites et correspondance; (iii) récréation; (iv) sports; (v) participation des détenus à l'activité dans la localité.

2. Le Service des libérations conditionnelles n'a pas de données complètes pour l'année 1964.

Cependant, en 1963, des citoyens se sont occupés bénévolement de la surveillance de 86 détenus libérés conditionnellement. Au cours de la même année, nos représentants régionaux ont assuré la surveillance de 329 détenus libérés conditionnellement, les agents provinciaux de surveillance en ont surveillé 451, et les organismes d'assistance aux prisonniers libérés 812.

En dehors de cela, nous n'avons pas de données sur le nombre des citoyens qui offrent bénévolement de l'aide à des libérés particuliers ni sur le nombre de ceux qui participent au programme en général.

La plupart des détenus libérés conditionnellement ont reçu une offre d'emploi, ce qui veut dire qu'un employeur s'est intéressé à leur bien-être et leur a fourni une occasion de travailler.

3. Le commissaire des pénitenciers signale que les services bénévoles des particuliers et des organismes intéressés s'obtiennent par les moyens suivants:

a) des rapports établis par des fonctionnaires supérieurs des pénitenciers ou autres fonctionnaires avec des organismes, des cercles, des associations et des particuliers qui peuvent participer utilement à quelque phase du programme de formation des détenus.

b) des offres de services bénévoles faites directement au directeur de l'institution par des organismes et des particuliers.

En 1964, environ 200 citoyens ont ainsi participé au programme de formation des détenus dans nos institutions fédérales. La portée de l'activité dans ce domaine varie selon la mesure de sécurité que l'institution doit assurer.

Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles signale que la Commission et son personnel désirent ardemment obtenir du grand public le plus d'aide possible. Sous ce rapport, les membres de la Commission et son personnel, surtout les fonctionnaires des bureaux extérieurs, prononcent de nombreux discours et accordent des entrevues à la radio et à la télévision pour expliquer au grand public le programme des libérations conditionnelles et l'aider à le mieux comprendre.

Tous, nous souhaitons ardemment obtenir la participation bénévole des citoyens dans la plus grande mesure possible. Toute personne intéressée peut offrir ses services en écrivant à la Commission nationale des libérations conditionnelles à Ottawa, ou à l'un de nos dix bureaux régionaux à travers le pays.

La Commission a publié une brochure intitulée «Régime de libération conditionnelle du Canada» qui décrit l'objet de la libération conditionnelle, les fonctions de la Commission et ses lignes de conduite et ses méthodes. On a fait une large diffusion de la brochure. La Commission a aussi publié une brochure intitulée «Manuel des surveillants bénévoles de libérés sur parole». Cet ouvrage est tout particulièrement destiné aux personnes qui, sans formation professionnelle et bénévolement s'engagent à surveiller un libéré conditionnel. Il fournit des renseignements détaillés sur notre programme, sur les difficultés qui surviennent et sur les méthodes employées. On peut obtenir des exemplaires de l'une ou l'autre de ces brochures en écrivant à la Commission des libérations conditionnelles.

*M. RÉAL ROUSSEAU

Question nº 44—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le nommé Réal Rousseau est-il un membre du personnel permanent ou temporaire du premier ministre ou de tout autre ministre de la Couronne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est ou quelle a été la nature de ses fonctions?
3. Quel est son traitement annuel?
4. S'il n'occupe pas actuellement les fonctions citées au paragraphe 1, le nommé Réal Rousseau a-t-il jamais fait partie du personnel du premier ministre ou de tout autre ministre de la Couronne?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La réponse à la première partie est non.

Les questions 2 et 3 ne s'appliquent pas.

La réponse à la partie 4 est également non.

ACHATS D'AUTOMOBILES—GENDARMERIE ROYALE ET NORD CANADIEN

Question nº 53—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on modifié récemment la politique concernant l'achat de voitures pour le compte de la Gendarmerie royale et le ministère du Nord canadien en demandant aux dépositaires régionaux de présenter des soumissions par l'intermédiaire des fabricants en cause?
2. Le cas échéant, quelle est la nature de ce changement de politique et qu'elles en sont les raisons?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de l'Industrie et de la Production de défense m'informent comme il suit:

1. Quant à la Gendarmerie royale: oui. Il n'y a eu, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, aucune dérogation à la ligne de conduite habituellement suivie pour l'achat de voitures. Cette ligne de conduite est en vigueur depuis juin 1957. Les appels d'offres auprès des fabricants comme les sociétés *Ford, General Motors* et autres, se font par l'intermédiaire de leur bureau principal ou de leur représentant à Ottawa. Les fabricants obtiennent des prix des dépositaires de l'endroit par l'entremise de leurs bureaux régionaux et présentent la plus basse soumission à notre Ministère.

2. Le 29 décembre 1964, le Conseil du Trésor a demandé au ministère de la Production de défense d'obtenir des fabricants les prix, sans clause d'échange, des véhicules requis par la Gendarmerie royale, lesdits véhicules devant lui être livrés par l'entremise des distributeurs officiels du fabricant. On a aussi demandé aux fabricants d'organiser par leur réseau des concessionnaires l'entretien des véhicules sous garantie. La Corporation de disposition des biens de la Couronne s'occupera de la liquidation des voitures usagées.

TRANSFORMATION ET RÉARMEMENT DU HMCS «FRASER»

Question nº 57—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la transformation et le réarmement du destroyer d'escorte HMCS *Fraser*?
2. Quels chantiers de construction navale ont présenté des soumissions pour ces travaux et à quel montant s'élevait chacune de celles-ci?
3. A quelle compagnie adjugera-t-on le contrat?
4. Où l'HMCS *Fraser* amarre-t-il ordinairement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Oui.

2. Les soumissionnaires et les prix offerts (taxe fédérale de vente non comprise) étaient: Canadian Vickers Shipyards Ltd., $2,881,936; Davie Shipbuilding Ltd., $2,955,809; Saint John Shipbuilding and Drydock Co. Ltd., $2,999,400; Marine Industries Ltd., $3,039,100; Halifax Shipyards, $3,266,690; Victoria Machinery Depot Company Limited, $3,607,090; Burrard Drydock Co. Ltd., $3,664,491; Yarrows, Ltd., $3,750,709.

3. Le contrat a été adjugé au soumissionnaire dont l'offre était la plus basse.

4. Le port d'attache du navire *Fraser* était Esquimalt (C.-B.). Toutefois après sa transformation, sa base sera Halifax (N.-É.).

(Texte)

*LE COÛT DE L'AÉROGARE DE BAGOTVILLE-SAGUENAY

Question nº 60—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le coût estimatif de l'aérogare qui sera construite à Bagotville-Saguenay incessamment?
2. Quel sera le coût des aménagements?
3. Quand se propose-t-on de commencer ces travaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. On prévoit que le coût de la nouvelle aérogare de l'aéroport de Bagotville-Saguenay s'élèvera à $300,000.

2. On prévoit que le coût des aménagements connexes à la nouvelle aérogare atteindra $175,000.

3. On prévoit que les appels d'offres seront faits en septembre prochain.

*A PROPOS DE M. RENÉ-J. BÉLEC

Question nº 65—**M. Marcoux:**

M. René-J. Bélec, ancien surintendant-chef de la Gendarmerie royale, a-t-il été dépouillé de la médaille de long service qu'il avait reçue en 1953 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelles raisons a-t-on procédé à cette destitution, *b*) qui l'a ordonnée?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Oui. *a*) A cause de délits et condamnations en vertu de la loi relative à la Gendarmerie royale du Canada, et *b*) en vertu de l'autorité investie au commissaire par l'article 214 des règlements de la Gendarmerie royale du Canada.

(Traduction)

RETRAITE DE M. RENÉ-J. BÉLEC DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 66—**M. Marcoux:**

1. M. René-J. Bélec, ancien surintendant-chef de la Gendarmerie royale a-t-il été mis à sa retraite et, dans le cas de l'affirmative, à compter de quelle date et pourquoi?

2. Combien d'années de service M. Bélec comptait-il à la Gendarmerie royale?

3. Reçoit-il une pension basée sur le nombre total de ses années de service et sinon, pourquoi?

4. Quelle est la différence entre le montant de la pension que M. Bélec reçoit actuellement et le montant de celle à laquelle il aurait normalement droit en fonction du nombre total de ses années de service?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui, à compter du 8 décembre 1964, afin d'accroître l'efficacité de la GRC.

2. 31 ans et 165 jours.

3. Non, le paragraphe 1 de l'article 27 de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada interdisait le versement d'une pension fondée sur le nombre global des années de service, dans le cas de M. Bélec.

4. S'il avait pris sa retraite de plein gré, après 31 années complètes de service, il aurait eu droit à un montant supplémentaire de $220.80 par année. Si, en des circonstances normales et pour accroître l'efficacité de la GRC, il avait été forcé de prendre sa retraite après 31 années complètes de service, il aurait eu droit à un montant supplémentaire de $1,932 par année.

L'ESPIONNAGE RUSSE—RENCONTRE À SMITH-FALLS (ONT.)

Question nº 67—**M. Marcoux:**

La Gendarmerie royale du Canada avait-elle pris connaissance que, en 1958, un agent soviétique devait rencontrer Robert Glenn Thompson, citoyen américain présentement accusé d'espionnage en faveur des Russes, devant un cinéma de Smiths-

[L'hon. M. Pickersgill.]

Falls, Ontario? Dans l'affirmative, quelle ligne de conduite a-t-elle tenu à cet égard?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Citoyen américain, Robert Glenn Thompson a été traduit devant les tribunaux des États-Unis où il attend sa sentence à l'égard d'accusations de conspiration en vue d'actes d'espionnage pour le compte de l'Union soviétique.

Dans cette affaire, les organismes de sécurité canadiens et américains ont, comme d'habitude, échangé des renseignements, mais il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer la nature de ces renseignements ni les mesures prises à cet égard.

APPELS D'OFFRES POUR CHASSIS MÉTALLIQUES AU POSTE DE L'ARC

Question nº 128—**M. Loney:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour la fourniture et la pose de fenêtres métalliques aux édifices nºs 3, 4, 5, 7, 10 et au mess combiné du poste de l'Aviation royale du Canada (numéro de dossier 737-C-12-3), le 18 novembre 1964?

2. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires?

3. Quel est le prix coté par chaque soumissionnaire?

4. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Construction de défense (1951) Limitée nous communique les réponses suivantes:

1. Oui.

2 et 3. Victor Gauthier, 25 rue Maisonneuve, Sept-Îles (Qué.), $13,820.00; Alsco Distributors of Eastern Ontario Ltd., 401 rue Courtemanche, Montréal-Est (Qué.), $21,980.-16; Paul Bilodeau et Fils Inc., 158, rue Brunelle, Cap-de-la-Madeleine, Champlain (Qué.), $29,968.00; Labourse and Sept-Îles Glass Inc., 360, avenue Perreault, Sept-Îles (Qué.), $33,755.71.

4. Non. La soumission la plus basse reçue de Victor Gauthier, 25, rue Maisonneuve, Sept-Îles (Qué.) ne pouvait être acceptée parce qu'elle n'était pas conforme aux plans et devis. L'entrepreneur a donc consenti à retirer son offre lui-même.

MAINTIEN DE LA PEINE CAPITALE POUR CERTAINS DÉLITS

Question nº. 159—**M. Mather:**

Relativement aux mesures législatives visant à l'abolition de la peine capitale, le gouvernement songe-t-il à maintenir la peine de mort pour les personnes reconnues coupables du meurtre de gardiens de la paix, c'est-à-dire les agents de police et les gardiens de prison?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Il n'y a eu aucune formulation de la politique du

Gouvernement si ce n'est la déclaration dans le discours du Trône que des dispositions seront prises pour permettre un vote libre sur le sujet de la peine capitale.

PRÉVENUS INCAPABLES DE RETENIR LES SERVICES D'UN PROCUREUR

Question nº 161—**M. Mather:**

1. Combien de personnes sont chaque année accusées devant les tribunaux canadiens, de crimes punissables d'un an d'emprisonnement ou plus?

2. Combien, parmi ces prévenus, ne peuvent se permettre les services d'un avocat?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Justice et le ministère du Commerce m'ont communiqué les renseignements suivants:

1. On ne dispose pas de données statistiques montrant le nombre de personnes accusées chaque année devant les tribunaux canadiens de délits punissables d'un an d'emprisonnement ou plus. Cependant, en 1962 (année la plus récente pour laquelle on dispose de chiffres), le nombre de personnes reconnues coupables d'actes criminels s'établit ainsi qu'il suit: Nombre total de personnes reconnues coupables d'actes criminels, 38,663; sursis avec ou sans mise en liberté surveillée ou option d'amende, 19,957; condamnés à la prison, à la maison de correction, à l'école de formation, ou au pénitencier, 18,693; condamnés à un an d'emprisonnement ou plus, 6,288; condamnées à la peine capitale, 13.

2. Le ministère de la Justice ne possède pas les données statistiques voulues pour lui permettre de préparer une réponse à cette question.

(Texte)

NOMBRE DE PRISONNIERS DU COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 166—**M. Boutin:**

1. Combien y a-t-il de prisonniers, venant du comté de Dorchester, qui purgent présentement une sentence d'emprisonnement de *a*) 20 ans et plus, *b*) 15 ans et plus, *c*) entre 10 et 15 ans, *d*) entre 5 et 10 ans, *e*) entre 2 et 5 ans, *f*) moins de 2 ans?

2. Dans quelles paroisses de ce comté se répartissent ces prisonniers?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Sept détenus, venant du comté de Dorchester, purgent présentement une sentence d'emprisonnement dans les pénitenciers de la province de Québec pour des périodes de temps énumérées ci-après: *a*) 20 ans et plus, nil; *b*) 15 ans et plus, nil; *c*) entre 10 et 15 ans, nil; *d*) entre 5 et 10 ans, 4; *e*) entre 2 et 5 ans, 3; *f*) les détenus condamnés à des sentences de moins de 2 ans sont incarcérés dans des prisons provinciales. Ces statistiques ne sont pas disponibles au ministère.

2. Les sept détenus en question viennent des paroisses suivantes: Frampton, 1; Saint-Anselme, 1; Saint-Benjamin, 1; Sainte-Claire, 1; Saint-Léon-de-Standon, 1; Saint-Prosper, 1; Saint-Malachie, 1.

(Traduction)

AUTOMOBILES DE LA GENDARMERIE ROYALE —RÉGIME DES APPELS D'OFFRES

Question nº 203—**M. Jorgenson:**

A-t-on modifié le régime des appels d'offres pour les automobiles de la Gendarmerie royale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel est le régime maintenant appliqué?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Oui. Actuellement, le ministère de la Production de défense obtient des fabricants les prix sans clause d'échange, des véhicules requis par la Gendarmerie royale. La livraison de toute voiture neuve s'effectue par l'entremise du réseau des concessionnaires qui assure aussi l'entretien du véhicule sous garantie. La Corporation de disposition des biens de la Couronne s'occupe de la liquidation de toute voiture usagée.

SUBVENTION AU FESTIVAL DES ARTS D'INTERPRÉTATION

Question nº 206—**Mr. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il autorisé le versement d'une subvention de 3.3 millions de dollars à la Commission du centenaire à l'intention d'un festival des arts d'interprétation qui aura lieu durant l'année du centenaire et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date cette autorisation a-t-elle été accordée?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le 31 mars 1965, le Conseil du Trésor a autorisé la Commission du centenaire, conformément aux articles 9 (2) *c*) et 9 (3) *b*) de la loi sur le centenaire de la Confédération canadienne, à élaborer et administrer un programme des arts d'interprétation et d'en imputer les frais (estimés à 3.3 millions de dollars) au secrétariat d'État, Crédit 30—«Commission du centenaire—programmes et entreprises d'importance nationale y compris les subventions auxdits programmes et entreprises—autres projets», des prévisions budgétaires de 1965-1966 et des années financières suivantes, moyennant l'avance de fonds par le Parlement.

LA TRADUCTION DES LOIS FÉDÉRALES

Question nº 208—**M. Matheson:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des critiques au sujet de la qualité des traductions vers l'anglais ou vers le français des Statuts du Canada?

2. Étant donné la possibilité d'interprétations juridiques différentes des versions anglaise et française des Statuts du Canada, le gouvernement a-t-il songé à *a*) améliorer les versions traduites des Statuts, *b*) imprimer les versions anglaise et français des Statuts en regard?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non, mais

il est reconnu que des améliorations peuvent être apportées.

2. Des mesures sont prises au sein du ministère de la Justice en vue d'établir un système propre à assurer la rigueur des deux versions sur le plan juridique. Les deux questions *a*) et *b*) seront aussi référées à la Commission de révision des Statuts.

RÈGLEMENTS RELATIFS AU CONDITIONNEMENT DE LA VOLAILLE

Question nº 222—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Quels sont les règlements établis par la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture et auxquels est tenu de se conformer l'exploitant canadien d'un établissement de conditionnement de la volaille?

2. Ces règlements sont-ils les mêmes que ceux qui sont imposés par le service correspondant du ministère de l'Agriculture des États-Unis? Sinon, quelle est la différence?

3. Quelle proportion des exploitants américains d'établissements de conditionnement qui exportent au Canada se conforment aux règlements établis par la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture du Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Les Règlements d'application de la loi canadienne sur l'inspection des viandes.

2. Oui.

3. Tous les produits qui entrent au Canada doivent respecter les dispositions de la loi canadienne sur l'inspection des viandes.

DIAGNOSTIC DE MALADIES DE LA VOLAILLE PAR L'EXAMEN DES PATTES

Question nº 223—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Quelles sont les maladies courantes des volailles que l'on peut diagnostiquer en examinant les pattes des volailles?

2. Quel est le nombre total des poulets tués dans l'Ontario du 1er janvier au 31 mars 1965?

3. Sur ce nombre, combien ont été jugés impropres à la consommation et rejetés à cause des maladies découvertes par l'examen des pattes?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Au nombre des maladies les plus communes chez les volailles que peut déceler l'examen des pattes viennent la pérose, la synovite, l'arthrite, la leucose et l'avitaminose.

2. Entre le 1er janvier 1965 et le 31 mars 1965, 10,908,823 volailles ont été abattues en Ontario dans les établissements soumis au régime de l'inspection.

3. Chiffres indisponibles puisque les maladies décelées par l'examen spécial des pattes ne fait pas l'objet de relevés statistiques.

LA GENDARMERIE ROYALE—CONSTRUCTION DE LOCAUX À ARBORG (MAN.)

Question nº 234—**M. Stefanson:**

Le gouvernement projette-t-il de construire des locaux destinés à un détachement de la Gendarmerie fédérale à Arborg (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, quel genre de bâtiment envisage-t-on à cette fin et quand y aura-t-il appel de soumissions?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Les prévisions budgétaires de la GRC comprennent des fonds pour la construction d'un bâtiment pour un détachement à Arborg (Manitoba). Le ministère des Travaux publics est en train de préparer des plans pour ce bâtiment qui prévoit un logement pour le gendarme chargé du détachement, avec bureaux, cellule, logement pour célibataires et garage adjacents. Nous nous attendons à un appel de soumissions vers le 1er juillet 1965.

LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BUREAU DE POSTE DE BRAS-D'OR (N.-É.)

Question nº 238—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

La Commission du service civil a-t-elle tenu un concours en vue d'établir une liste d'admissibilité pour le bureau de poste de Bras-d'Or, à Bras-d'Or, Nouvelle-Écosse? Dans le cas de la négative, a-t-on l'intention d'en ouvrir un à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a fourni les renseignements suivants: *a*) pas depuis 1956; *b*) aucun n'est projeté.

LA GENDARMERIE ROYALE—CONSTRUCTION DE LOCAUX À GRAND-RAPIDS (MAN.)

Question nº 242—**M. Stefanson:**

Le gouvernement projette-t-il de construire, pendant l'année en cours, un bâtiment destiné à loger le détachement de la Gendarmerie royale à Grand-Rapids (Manitoba)? Dans le cas de l'affirmative, quel genre de bâtiment envisage-t-on et quand mettra-t-on ce projet en adjudication?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Non.

FORMATION PROFESSIONNELLE AUX DÉTENUS DES PÉNITENCIERS

Question nº 247—**M. Orlikow:**

1. Combien de prisonniers de pénitenciers fédéraux reçoivent actuellement une formation qui soit reconnue par les commissions d'apprentissage provinciales et fédérale?

2. Combien existe-t-il de vacances à l'heure actuelle pour des postes d'instructeurs en formation professionnelle et des postes d'enseignants dans les divers pénitenciers, et quelles sont les institutions où existent ces vacances?

3. Combien d'heures un prisonnier passe-t-il chaque jour à l'atelier de formation professionnelle, à l'exclusion du temps qu'il faut pour vérifier le nombre des pensionnaires et pour que ces derniers aillent au lieu où se donne la formation et en reviennent?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. En date du 1er mars 1965:

Soumis à l'entraînement à plein temps	371
Employés à temps partiel à un métier ou à l'entraînement d'apprentissage	383
Total	754

Ces statistiques se rapportent à l'entraînement organisé et n'incluent pas les détenus employés à des métiers désignés ou non désignés comme tels, sous la surveillance des membres qualifiés du personnel; l'expérience acquise au travail par un détenu peut être évaluée en termes d'entraînement à la fin de son service.

2.

Institution	Instructeurs en formation professionnelle	Professeurs
Saint-Vincent-de-Paul	2	1
Centre fédéral de formation	2	-
Kingston	-	1
Collin's Bay	-	1
Joyceville	1	-
Manitoba	1	-
Colombie-Britannique	-	1
William Head	-	1
Mountain	-	1
Totaux	6	6
Grand total	12	

3. De six à sept heures dépendant de conditions locales ou des circonstances.

FORMATION DU PERSONNEL DES PÉNITENCIERS

Question nº 248—**M. Orlikow:**

1. Les travailleurs professionnels des pénitenciers qui possèdent des qualités excédant les exigences minimums du service touchent-ils une rémunération supplémentaire?

2. Offre-t-on des primes en argent aux employés de garde de nos pénitenciers pour les encourager à poursuivre leurs études et à parfaire leur formation en vue de donner un meilleur rendement?

3. Tous les gardes de nos institutions de correction suivent-ils des cours dans les sciences du comportement, donnés par des professeurs ayant qualité pour dipenser cet enseignement?

4. Le gouvernement fédéral songe-t-il à offrir des subventions et des bourses de formation à ses employés dans le domaine de la correction et du bien-être, étant donné qu'il met de l'argent à la disposition des provinces en vue d'une formation semblable dans ces domaines?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):

1. L'échelle des salaires, actuellement en vigueur, prévoit pour le personnel professionnel des pénitenciers une rémunération correspondant aux titres académiques et au nombre d'années d'expérience.

2. Aucune prime en argent n'est offerte aux employés de garde de nos pénitenciers. Tous les préposés à la garde des détenus, sans égard aux années de service dans la fonction, suivent des cours de formation et de perfectionnement sur place, et ceux qui désirent obtenir des promotions doivent se qualifier à l'occasion des cours centralisés offerts par les Collèges des préposés à la correction. De cette façon on peut maintenir d'excellentes normes d'efficacité et les individus qui possèdent les titres requis et qui sont considérés comme aptes à servir dans ces fonctions, ont l'occasion d'accroître leurs connaissances et leur compétence grâce à ces cours centralisés.

3. Tous les gardes de nos institutions qui participent aux cours centralisés au Collège préposés à la correction suivent des cours dans les sciences de comportement, donnés par des professeurs ayant qualité pour dispenser cet enseignement. Il en est de même pour toutes recrues se joignant au service.

4. Cette question est actuellement à l'étude.

COURS D'HYGIÈNE MENTALE

Question nº 250—**M. Orlikow:**

1. Quel a été le nombre de cours de formation, de bourses d'étude et de cours abrégés relatifs à l'hygiène mentale durant chacune des dix années écoulées?

2. Quel a été le montant total des subventions d'hygiène mentale durant chacune de ces dix années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'assistance financière, aux fins indiquées ci-dessous, a été accordée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social selon les dispositions des Subventions nationales à l'hygiène et ainsi qu'il suit:

1 et 2.

	Programmes de formation	Bourses	Cours abrégés	Montants disponibles
1955-1956	18	336	155	$7,234,868.
1956-1957	17	333	156	7,234,868.
1957-1958	17	358	194	7,234,868.
1958-1959	19	379	147	7,234,868.
1959-1960	20	394	196	7,234,868.
1960-1061	22	409	178	8,765,391.
1961-1962	20	398	218	8,765,391.
1962-1963	20	393	163	8,765,391.
1963-1964	18	406	164	8,765,391.
1964-1965	19	422	189	8,765,391.

(Texte)

*LA B. & M. CONSTRUCTION LTÉE ET LE PÉNITENCIER DE SWEETSBURG

Question nº 259—**M. Rondeau:**

1. A quelle date la compagnie B. & M. Construction Ltée, de Sweetsburg, a-t-elle obtenu du ministère des Travaux publics le contrat pour la construction du pénitencier de Cowansville, et pour quel montant?

2. Cette compagnie avait-elle accompagné sa soumission d'un chèque accepté ou d'un bon de garantie pour l'exécution de ce contrat? Dans l'affirmative, quel en était le pourcentage du montant total du contrat et, dans le cas d'un bon de garantie, quel était le nom de cette compagnie?

3. Le contrat octroyé à la B. & M. Construction Ltée contenait-il une ou des clauses de garantie exigible à 100 p. 100 en faveur des sous-contractants?

4. S'il y avait des clauses de garantie ou des exigences de garantie, ont-elles été exigées par le ministère des Travaux publics et respectées par l'entrepreneur?

5. Sinon, quelles ont été les raisons pour lesquelles le ministère des Travaux publics n'a pas exigé le respect des clauses de garantie?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le contrat pour la construction de l'institution à sécurité moyenne (phase I), au montant de $362,298, a été adjugé à B. & M. Construction Ltée le 11 mars 1963.

2. Cette compagnie avait annexé à sa soumission un chèque visé au montant de $32,500.

3. Les bordereaux et la formule ordinaire de marché de l'État ne garantissent pas, à 100 p. 100, les sommes réclamables par les sous-entrepreneurs.

4 et 5. Ne s'appliquent pas.

(Traduction)

DÉTENUS ET PERSONNEL DES PÉNITENCIERS

Question nº 267—**M. Orlikow:**

1. Quel était le nombre total des détenus dans les pénitenciers fédéraux à la dernière date à laquelle un rapport annuel a été préparé?

2. Quel est le nombre total de personnes employées dans ces pénitenciers et, parmi celles-ci, combien se trouve-t-il de gardes, de professeurs, de psychologues, de psychiatres, etc.?

3. Quels titres exige-t-on du personnel professionnel?

4. Quelles qualités minimums exige-t-on des gardes employés dans les pénitenciers?

5. Existe-t-il un cours de formation obligatoire à l'intention des personnes employées comme gardes et, dans le cas de l'affirmative, quel genre de cours s'agit-il et combien de temps faut-il pour le terminer?

6. Combien y a-t-il de pénitenciers au Canada?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. En date du 31 mars 1965, il y avait 7,518 détenus incarcérés dans les pénitenciers fédéraux.

2. Le nombre des personnes employées dans ces pénitenciers, sans compter le bureau du Commissaire à Ottawa, s'élève à 3,223, répartis ainsi qu'il suit:

Effectifs du personnel, en date du 31 mars 1965	
Exécutif et administration	108
Division de l'organisation et de l'administration	
Préposés au personnel	10
Préposés à la formation du personnel	31
Commis et sténographes	264
Division de la formation des détenus	
Agents de correction	1,542
Instructeurs-apprentissage	99
Professeurs	26
Classification et psychologie	
(Psychologues)	11
(Préposés au classement)	54
Préposés à la récréation	58
Aumôniers	19
Personnel médical	
(Psychiatre, temps partiel)	3
(Psychiatre sous contrat, 5)	—
(Médecin, plein temps)	1
(Médecin sous contrat, 9)	—
(Dentiste, temps partiel)	5
(Dentiste sous contrat, 4)	—
(Infirmiers et techniciens, art dentaire)	119
Division des services d'approvisionnement	
Services des finances (comptables, teneurs de livres)	101
Achats et magasins (magasiniers, manutentionnaires)	62
Fermes (gérants de ferme, gérants adjoints, pâtres, fermiers, etc.)	75
Cuisines (économes)	98
Travaux de génie (hommes de métier)	178
Services d'utilité publique (chauffeurs, préposés)	131
Services institutionnels (hommes de métier, conducteurs, garage)	66
Division des industries	
Instructeurs industriels	162
Grand total	3,223

3. Les titres exigés du personnel professionnel sont les suivants:

Psychologue 1: Gradué d'une université reconnue, avec baccalauréat en psychologie, plus 3 années d'expérience. Les candidats possédant les titres pour l'obtention de la maîtrise ès arts sans la thèse peuvent être nommés à cette classe sans expérience préalable.

Psychologue 2: Gradué d'une université reconnue, avec maîtrise en psychologie.

Psychologue 3: Gradué d'une université reconnue, avec maîtrise en psychologie, plus 2 années d'expérience professionnelle dans un poste de responsabilités; OU titres requis pour l'obtention du doctorat en psychologie, moins la thèse.

Psychologue 4: Gradué d'une université reconue avec doctorat en psychologie; OU une maîtrise en psychologie plus 5 années d'expérience professionnelle dans un poste de responsabilité.

Préposés au classement 1: Diplôme d'une école secondaire (11e ou 12e année, selon la province d'origine) plus un minimum de 3 années d'expérience: interviews, travail social, bien-être, ou expérience similaire et équivalente; ou graduation d'une université reconnue avec baccalauréat.

Préposés au classement 2: Diplôme d'une école secondaire (11e ou 12e année, selon la province d'origine) plus un minimum de 3 années d'expérience: interviews, travail social, bien-être, etc., plus au moins 3 années d'expérience comme préposé au classement, classe 1, ou expérience similaire et équivalente; ou graduation d'une université reconnue avec bacalauréat, plus 3 années d'emploi comme préposé au classement, classe 1, ou expérience équivalente.

Préposés au classement 3: Graduation d'une université reconnue avec degré post-universitaire ou diplôme en criminologie, travail social, éducation ou sociologie; ou au moins 3 années d'expérience comme préposé au classement, classe 2; en outre, le candidat doit avoir été reçu à un examen destiné à déterminer les aptitudes à servir comme tel ou les équivalents.

Préposés au classement 4: Graduation d'une université reconnue avec degré post-universitaire ou diplôme en criminologie, travail social, éducation ou sociologie, plus 5 années d'expérience connexe et appropriée.

Préposés au classement 5: Graduation d'une université reconnue avec degré post-universitaire ou diplôme en criminologie, travail social, éducation ou sociologie, plus 8 années d'expérience connexe, y compris au moins 2 années d'expérience au niveau de commandement ou d'administration.

Professeurs: Les titres requis des professeurs employés au Service se comparent favorablement avec ceux exigés des professeurs désirant obtenir de l'emploi dans les différentes provinces du Canada. Les taux des salaires des professeurs se fondent sur les titres et les années d'expérience.

Autres professionnels: Les médecins, psycriatres et dentistes sont normalement employés sur une base contractuelle, chaque contrat nécessitant l'approbation du Conseil du Trésor.

4. Les qualités minimums exigées des gardes employés dans les pénitenciers sont les suivantes: Âge: 21 à 40 ans; Éducation: 10e année ou l'équivalent; Taille: 5'6"; Poids: Normal pour la taille et la stature; État physique: Possède le physique requis pour pouvoir subir un entraînement rigoureux durant un cours d'initiation d'une durée de 9 semaines, qui comporte des instructions sur les méthodes de défense personnelle.

5. Toute personne employée en qualité d'agent de correction doit compléter avec succès un cours d'initiation d'une durée de 9 semaines; ce cours doit être complété durant la première année de service, pendant que la recrue est à l'essai.

6. Il y a 26 pénitenciers au Canada.

*DÉPENSES FÉDÉRALES AUX POSTES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA DÉFENSE

Question n° 268—**M. Fairweather:**

1. Au cours de la dernière année financière, quel pourcentage de ses dépenses le gouvernement fédéral a-t-il consacré *a*) aux subventions proportionnelles à l'enseignement supérieur, *b*) aux mesures d'assistance sociale, *c*) à la défense?

2. Quels changements entrevoit-on dans ces pourcentages pour l'année financière en cours?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) 0.4 p. 100, *b*) 21.0 p. 100, *c*) 22.0 p. 100. Ces pourcentages sont fondés sur les chiffres les plus récents qui ont été publiés, c'est-à-dire ceux que renferment les documents budgétaires de 1965-1966 déposés le 12 avril 1965.

2. *a*) aucun changement, *b*) —2.0 p. 100, *c*) —1.0 p. 100. Le pourcentage à 2 *b*) suppose que Québec ne participera pas à certains programmes à frais partagés. La réponse à cet alinéa aurait été «aucun changement» si le Québec n'avait pas décidé d'exercer son droit d'option.

*ACHAT D'AUTOMOBILES DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question n° 275—**M. Forbes:**

1. Quand le ministère de la Justice a-t-il cessé d'inviter les distributeurs d'automobiles à présenter des soumissions lorsqu'il achète des voitures destinées à la Gendarmerie royale?

2. Quand le ministère de la Justice a-t-il commencé d'acheter des voitures directement des fabricants et est-ce l'intention du ministère de continuer cette méthode d'achats directs?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Voici la réponse à la première partie de la question: le 29 décembre 1964, lorsque le Conseil du Trésor a donné des instructions au ministère de la Production de défense pour qu'il achète, au nom de la Gendarmerie royale, les véhicules chez les fabricants.

Voici la réponse à la deuxième partie de la question: le ministère de la Justice a l'intention de suivre la méthode dont il est question à la première partie.

PRÊTS DESTINÉS AUX PROJETS MUNICIPAUX DE TRAITEMENT DES EAUX VANNES

Question nº 278—**M. Stefanson:**

1. Combien de prêts ont été consentis, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, Partie VI B, sanctionnée le 2 décembre 1960: prêts destinés à des projets municipaux de traitement d'eaux d'égout?

2. Quel est le montant total de ces prêts?

3. Quel en est le montant global pour chacune des années suivantes: 1961, 1962, 1963 et 1964?

4. Quel est jusqu'ici le montant global de la réduction de la dette sur ces prêts en vertu de la clause de renonciation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Jusqu'au 31 mars 1965, le nombre net de prêts approuvés en vertu de la Partie VI B de la Loi nationale sur l'habitation pour la réalisation de projets municipaux d'épuration des eaux-vannes, s'élevait à 783.

2. Le montant global que représentent tous les prêts approuvés s'élève à 150.7 millions de dollars, dont 97.0 millions ont été avancés.

3. Voici le montant global des prêts approuvés chaque année:

Année	Montant (en millions de $)
1961	39.5
1962	43.4
1963	35.9
1964	26.2
1965 (janv.-mars)	5.8

4. Le montant global de réduction de la dette sur ces prêts en vertu de la clause de renonciation est de 24.4 millions de dollars.

PRÊTS DESTINÉS AUX PROJETS MUNICIPAUX D'ÉPURATION DES EAUX-VANNES AU MANITOBA

Question nº 279—**M. Stefanson:**

1. Combien de prêts ont été consentis dans la province du Manitoba en vertu de la loi nationale sur l'habitation, Partie VI B, sanctionnée le 2 décembre 1960: prêts destinés à des projets municipaux de traitement d'eaux d'égout?

2. Quel est le montant total de ces prêts?

3. Quel est jusqu'ici le montant global de la réduction de la dette en vertu de la clause de renonciation à ces prêts?

4. Quels projets ont été approuvés au Manitoba, à quelles dates ont-ils été approuvés et pour quelles municipalités et quels sont les montants des prêts?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. En date du 31 mars 1965, le nombre net de prêts approuvés dans la province du Manitoba en vertu de la Partie VI B de la Loi nationale sur l'habitation, pour la réalisation de projets municipaux d'épuration des eaux-vannes, s'élevait à 66.

2. Le montant total des prêts nets approuvés s'élevait à 15 millions de dollars. De ce montant, 4 millions avaient été avancés.

3. Dans la province du Manitoba, en date du 31 mars 1965, la réduction de la dette en vertu de la clause de renonciation à ces prêts se chiffrait par un million de dollars.

4. Prêts approuvés aux termes de la LNH au Manitoba pour des projets municipaux d'épuration des eaux-vannes, de 1961 au 31 mars 1965[1].

Municipalité	Date d'approbation	Montant du prêt $000
Beauséjour	Mai 1962	8
Brandon	Mars 1964	49
	Avril 1964	140
	Mai 1964	774
Cartwright	Juin 1962	28
Crystal	Novembre 1961	16
Dauphin	Mai 1962	128
Deloraine	Juillet 1962	40
Elkhorn	Mai 1963	32
Erickson	Mai 1962	14
Gilbert Plains	Novembre 1963	20
Gimli	Mai 1964	18
	Septembre 1964	19
Gladstone	Octobre 1964	9
Grandview	Juillet 1964	43
Gretna	Juin 1961	37
Hamiota	Août 1962	27
Harrison	Août 1964	23
Hartney	Août 1961	13
Lac du Bonnet	Août 1963	44
Lorne-Swan Lake	Novembre 1962	21
MacGregor	Août 1963	44
Melita	Octobre 1964	8
Miniota	Octobre 1964	9
Morden	Avril 1961	27
Neepawa	Octobre 1962	14
Oak Lake	Novembre 1962	26
Pilot Mound	Août 1963	29
Portage la Prairie	Mai 1961	93
M.R. de Pipestone	Septembre 1962	25
M.R. de Strathclair	Mai 1964	21
M.R. de Thompson	Novembre 1963	22
M.R. de Victoria	Novembre 1963	21
Rossburn	Septembre 1963	34
Ste-Anne	Octobre 1964	30
St-Pierre	Octobre 1962	35
Ste-Rose du Lac	Octobre 1963	39
Shoal Lake	Juin 1961	32
Somerset	Novembre 1961	21
Treherne	Novembre 1962	18

Municipalité	Date d'approbation	Montant du prêt $000
Winnipeg	Janvier 1963	74
	Mai 1963	164
	Juin 1963	13
	Mai 1964	12
	Novembre 1964	80
	Janvier 1965	48
Winnipeg-Charleswood	Octobre 1962	163
	Février 1963	108
	Juillet 1963	523
	Août 1963	383
	Octobre 1963	87
	Octobre 1963	15
	Octobre 1963	253
	Décembre 1963	156
	Janvier 1964	492
Winnipeg-Fort Garry	Avril 1964	92
Winnipeg-North End	Juin 1963	4,471
	Juillet 1963	280
	Septembre 1963	177
	Octobre 1963	152
	Octobre 1963	4,727
Winnipeg-St. James	Août 1963	56
	Octobre 1963	116
	Octobre 1963	75
	Novembre 1963	176
Winnipeg-Beach	Avril 1962	34
	Total	14,978

[1] Les données sont des chiffres nets, c'est-à-dire qu'on a tenu compte des prêts annulés, etc.

PERSONNEL DE L'HÔPITAL DES INDIENS À FORT-QU'APPELLE (SASK.)

Question nº 285—**M. Ormiston:**

1. A combien se chiffre le personnel de l'hôpital des Indiens à Fort qu'Appelle (Saskatchewan)?

2. De combien de professionnels (médecins, infirmières, etc.) et d'autres employés (serveuses, ménagères, etc.) le personnel de l'hôpital se compose-t-il?

3. Quels sont les taux de rémunération des *a*) médecins, *b*) infirmières, *c*) diététiciens, *d*) techniciens de laboratoire, *e*) techniciens en radiologie?

4. Quels sont les taux de rémunération des *a*) cuisiniers, *b*) serveuses, *c*) ménagères, *d*) bonnes, *e*) infirmières auxiliaires?

5. Y a-t-il un écart entre les salaires versés aux employés de l'hôpital des Indiens et ceux du personnel d'autres institutions semblables?

6. Certains taux de salaire de l'hôpital sont-ils inférieurs aux normes établies d'après les règlements provinciaux sur le salaire minimum?

7. A-t-on fait des démarches auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant l'intégration des services hospitaliers de Fort Qu'Appelle? Dans le cas de l'affirmative, qui a fait ces démarches?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 118.

2. Employés professionnels, 27; employés non professionnels, 91.

3. *a*) Médecins 1, $10,100 à $11,000; médecins 2, $11,100 à $13,100; médecins 3, $12,600 à $15,100; médecins 4, $14,600 à $16,100.

b) Infirmières diplômées 1, $3,750 à $4,800; Infirmières diplômées 2, $4,590 à $5,040; Infirmières diplômées 3, $5,100 à $5,640.

c) Diététiciens 1, $4,200 à $4,920; Diététiciens 2, $5,160 à $5,880.

d) Techniciens de laboratoire 1, $3,420 à $3,720; Techniciens de laboratoire 2, $3,720 à $4,170; Techniciens de laboratoire 3, $4,250 à $4,700; Techniciens de laboratoires 4, $4,920 à $5,460.

e) Techniciens en radiologie 1, $3,420 à $3,720; Techniciens en radiologie 2, $3,600 à $4,050; Techniciens en radiologie 3, $4,490 à $4,940; Techniciens en radiologie 4, $5,460 à $6,060.

4. *a*) Cuisiniers 1, $2,900 à $3,200; Cuisiniers 2, $3,350 à $3,800; Cuisiniers 3, $3,730 à $4,180.

b) Femmes de ménage 1, $1 l'heure; Femmes de ménage 2, $1.06 l'heure; Femmes de ménage 3, $1.13 l'heure.

c) comme *b*).

d) comme *b*).

e) Assistantes-infirmières 1, $195 par mois; Assistantes-infirmières 2, $205 par mois; Assistantes-infirmières 3, $215 par mois.

5. Les salaires versés aux employés qui sont assujettis à la loi sur le service civil sont approuvés par le Conseil du Trésor sur la base des recommandations du Bureau d'étude des traitements qui mène des enquêtes périodiquement sur les salaires des classes en question. Les salaires versés aux employés suivants les taux courants sont approuvés par le Conseil du Trésor sur la base d'enquêtes faites par le ministère du Travail et, en conséquence, reflètent les taux courants des salaires versés dans les institutions semblables de la région.

6. Tous les salaires versés sont au-dessus de la norme minimum provinciale.

7. La seule installation hospitalière dans la région immédiate est celle de Fort-San. Les relations de travail entre ces deux institutions ont toujours été excellentes, mais il n'a jamais été question d'une demande formelle d'intégration plus étroite.

DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE SUR L'HYGIENE

Question nº 310—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions tendant à financer des travaux de recherche le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçues au cours de chacune des trois dernières années?

2. A combien s'élevait le total des sommes demandées au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour financer ces travaux?
3. Combien de demandes, sur toutes celles qui furent présentées au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont été intégralement approuvées?
4. Combien de demandes a-t-on approuvées en partie seulement?
5. Combien de demandes de subventions de recherche a-t-on rejetées au cours de chacune de ces trois dernières années?
6. Pour quels motifs les a-t-on rejetées?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les renseignements suivants concernant les demandes reçues par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour des subventions octroyées en vertu du programme des subventions nationales à l'hygiène en vue de financer des recherches:

	1.	2.	3.	4.	5.*
1962-1963	364	$4,489,102	191	101	70
1963-1964	370	4,665,989	176	85	106
1964-1965	353	4,262,952	205	84	57

6. Les projets de recherches ne sont pas approuvés en vertu du programme de subventions nationales à l'hygiène s'ils dépassent les fonds alloués à cette fin et s'ils sont considérés par des évaluateurs, des consultants ou des comités consultatifs comme étant mal élaborés ou destinés à des recherches peu nécessaires.

*Quelques projets ont été annulés ou modifiés à la demande des recherchistes ou des provinces qui les proposaient.

COMMISSION PARLEMENTAIRE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Question nº 312—**M. Orlikow:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de former un comité parlementaire des recherches scientifiques (semblable au comité de la défense) qui pourrait entendre les exposés des ministères effectuant des recherches, du Conseil national de recherches, des universités et des organisations telles que l'Association canadienne des physiciens, l'Institut des chimistes du Canada, l'Institut des ingénieurs du Canada, l'Association des médecins du Canada, le Congrès canadien des mathématiciens, la Fédération canadienne des sociétés de biologistes et la Société royale du Canada, sur le genre de programme de recherches scientifiques nécessaire afin d'élaborer un programme répondant aux besoins du Canada à notre époque de technologie avancée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dans une réponse à une question semblable posée il y a un an, le gouvernement déclarait qu'il avait considéré l'opportunité d'instituer un comité parlementaire des recherches scientifiques, mais estimait qu'il serait préférable d'attendre l'instauration du secrétariat scientifique. Depuis ce moment-là, le secrétariat au sein du Bureau du Conseil privé est en bonne voie de réalisation et des recommandations lui sont parvenues d'un certain nombre d'organismes scientifiques et autres. Le secrétariat a préparé la mesure législative destinée à instituer un Conseil des sciences du Canada dont le discours du trône a fait mention. Après étude de la mesure et de l'institution dudit Conseil, il y aurait avantage à soumettre à un Comité des renseignements touchant les points de vue des organismes intéressés au Canada et ceux du Conseil, ainsi que des recommandations ayant trait aux mesures destinées à encourager l'essor et la mise en œuvre de la recherche scientifique au Canada. Dans la proposition en vue de modifier l'article 65 du Règlement de la Chambre, on prévoit l'établissement d'un Comité spécial de l'expansion de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

[M. Orlikow.]

INSTITUTION D'UN LABORATOIRE DE PISCICULTURE À GRAND-RAPIDS (MAN.)

Question nº 322—**M. Stefanson:**

La province du Manitoba a-t-elle demandé au gouvernement fédéral d'établir une station biologique à Grand-Rapids au Manitoba à des fins de recherches sur les pêches en eau douce et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises ou quelles mesures a-t-on l'intention de prendre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non, mais lors de la conférence fédérale-provinciale relative à l'expansion des pêches tenue au mois de janvier 1964, le Manitoba a insisté sur le besoin de services de recherche dans les provinces des Prairies. Dans le moment, l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada s'occupe activement de la question.

JEUNES DÉLINQUANTS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question nº 329—**M. Orlikow:**

1. Combien de jeunes délinquants y a-t-il maintenant dans les pénitenciers fédéraux?
2. Dans combien de cas la cour avait-elle, avant de porter sentence, reçu des recommandations de la part des travailleurs sociaux, agents de surveillance, psychiatres, etc.?
3. Y a-t-il des moyens, et dans l'affirmative, quels sont-ils, pour séparer ces jeunes délinquants des prisonniers adultes?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. En date du 31 décembre 1964, il y avait 8 jeunes délinquants dans les pénitenciers fédéraux.

2. Le ministère ne possède aucune statistique à ce sujet.

3. Des facilités distinctes n'existent pas à ces fins. Cependant, dans la région de Montréal, plusieurs sont transférés au Centre fédéral de formation, une institution pour jeunes délinquants. Dans les autres institutions, les jeunes délinquants sont séparés des détenus adultes, autant que les conditions existantes le permettent.

LA COMPÉTENCE DES INSTRUCTEURS DES PÉNITENCIERS

Question nº 331—**M. Orlikow:**

Quelles sont les conditions requises pour être employé par le pénitencier à titre d'instructeur de formation professionnelle et d'instructeur d'atelier?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Les conditions requises à titre d'instructeur de formation professionnelle sont les suivantes: *a*) Une douzième année ou l'équivalent, certificat d'une école technique secondaire préféré; *b*) Apprentissage officiel, statut de compagnon pendant 5 ans; *c*) Expérience au niveau de la supervision; *d*) Connaissance et expérience relatives aux métiers; *e*) Préférablement posséder un certificat officiel de professeur en formation professionnelle OU expérience en méthodes d'instruction; *f*) Bonne connaissance des méthodes d'apprentissage et des programmes de formation; *g*) Facilité de planifier, organiser et enseigner suivant ces méthodes et programmes; *h*) Connaissance et expérience relatives au maniement des hommes, incluant du service comme préposé à la supervision d'autres personnes, service préférablement acquis au cours de la conduite de programmes de formation; *i*) Posséder les qualités d'un chef, être fiable, être mûr, fertile en ressources, posséder un bon jugement et du tact et être en bonne condition physique.

2. Les conditions requises à titre d'instructeur d'atelier sont les suivantes: *a*) Une dixième année ou l'équivalent, et préférablement avoir déjà reçu une formation technique quelconque; *b*) Avoir le statut de compagnon et un certain nombre d'années d'expérience dans le métier; *c*) Une connaissance pratique de toutes les phases du métier; *d*) Une bonne connaissance pratique de l'entretien de la machinerie et des mesures de sécurité préventives à appliquer en utilisant ces machines; *e*) Une habileté à entretenir d'excellentes relations avec toute autre personne et à conduire des hommes; *f*) Habileté à maintenir le bon ordre et à assurer la supervision; *g*) Posséder un bon caractère, un jugement sain et une personnalité agréable; *h*) Être en bonne condition physique.

Les conditions requises pour différents métiers industriels varient dans chaque province du Canada. Les conditions énumérées plus haut pour les hommes des métiers industriels sont donc générales et établies de façon à permettre les changements nécessaires pour rencontrer les exigences provinciales.

INCARCÉRATION DE KENNETH ET JAMES MEEKER

Question nº 342—**M. Howard:**

Dans quelle section de quel pénitencier *a*) Kenneth Meeker et *b*) James Meeker sont-ils détenus?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Les détenus Kenneth et James Meeker sont incarcérés en ségrégation pour protection, à leur demande, au pénitencier de la Colombie-Britannique.

APPROBATION DE LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DE MACTAQUAC

Question nº 348—**M. MacRae:**

Le gouvernement du Canada a-t-il approuvé la construction du barrage de Mactaquac en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui.

EFFECTIFS DES PÉNITENCIERS EN MÉDECINS, PSYCHOLOGUES ET AUTRES

Question nº 354—**M. Orlikow:**

Parmi les psychologues, les psychiatres, les médecins et les dentistes employés par le gouvernement fédéral, combien travaillent à plein temps dans les pénitenciers et, dans le cas de ceux qui travaillent à temps partiel, combien d'heures par semaine chacun d'eux travaillent-ils dans une telle institution?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le Service pénitentiaire canadien emploie 11 psychologues et un médecin à plein temps.

Le Service emploie 5 psychiatres, 9 médecins et 4 dentistes sur une base contractuelle. Ces professionnels ne sont pas enjoints à fournir leurs services durant un nombre d'heures défini, mais à fournir tous les services professionnels requis aux détenus de l'institution.

Trois psychiatres et 5 dentistes sont employés à temps partiel et doivent fournir leurs services sur une base de 3 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'ENTENTE RUSH-BAGOT

Question nº 356—**M. Gelber:**

1. L'Accord Rush-Bagot de 1817 concernant les forces navales sur les Grands Lacs est-il toujours en vigueur?

2. Les principes exposés dans l'échange de notes des 18 novembre et 5 décembre 1946 sont-ils toujours en vigueur?

3. Faudrait-il formuler à nouveau, près de cent cinquante ans plus tard, les termes de l'Accord sur les problèmes de défense nord-américaine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. Oui.

2. Oui.

3. Non. Selon l'échange de notes du 18 novembre et 5 décembre 1946, «...Nos deux gouvernements ont reconnu que les dispositions précises de l'accord Rush-Bagot ne répondent pas aux exigences de notre époque, mais qu'en tant que symbole des relations amicales qui existent entre nos deux pays depuis près de cent trente ans, cet accord revêt un caractère d'une grande importance historique. Il suit de là que c'est l'esprit plutôt que la lettre de l'accord qui sert de

guide à nos deux gouvernements lorsqu'il s'agit de questions relatives aux forces navales sur les Grands lacs.»

EXAMENS PSYCHIATRIQUES ET NEUROLOGIQUES DES PRISONNIERS

Question nº 363—**M. Matheson:**

1. Fait-on subir des examens psychiatriques et neurologiques complets aux pensionnaires de chaque institution fédérale lors de leur admission?

2. A-t-on pensé à faire subir à tous les pensionnaires des épreuves à l'électro-encéphalographie, afin de découvrir les troubles organiques par opposition aux troubles fonctionnels?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Les examens psychiatriques sont effectués à la suite d'observations ou recommandations soumises, mais pas nécessairement lors de l'admission.

Un examen neurologique sera effectué par le spécialiste consultant sur la recommandation du médecin du pénitencier.

2. L'électro-encéphalie est effectuée lorsque le médecin du pénitencier juge qu'il y a ou qu'il peut y avoir des complications organiques qui puissent être responsables des symptômes observés.

*EXPORTATION DE HOUILLE VERS LE JAPON

Question nº 365—**M. Woolliams:**

1. Combien de tonnes de charbon l'Alberta a-t-elle exportées au Japon en 1964?

2. Des contrats relatifs au charbon demeurent-ils en vigueur entre le Japon et le Canada en l'année 1965 et quelles sont, exprimées en tonnes, les quantités en cause?

3. Au sujet du déséquilibre de la balance des paiements, *a*) quel a été en 1964 le déficit, exprimé en dollars, entre le Canada et les États-Unis, *b*) quel a été en 1964 le déficit, exprimé en dollars, entre le Canada et tous les pays avec lesquels il fait des échanges commerciaux?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Voici la réponse à cette question: 1. Ce genre de statistique n'est pas encore disponible. On espère que les chiffres en question seront connus pour 1965.

2. Oui. Les mines d'Alberta et de Colombie-Britannique ont des contrats finissant le 31 mars 1967, basés sur l'année fiscale et atteignant 800,000 tonnes annuellement. Un autre contrat est en cours de négociations pour un montant de 150,000 tonnes annuellement et pour une durée possible de deux ans.

3. Il existe deux mensurations tout à fait distinctes des résultats nets du commerce entre le Canada et les autres pays. L'une consiste dans la balance commerciale calculée à partir des données mensuelles du mouvement des marchandises aux frontières canadiennes (commerce du Canada). L'autre est la balance des paiements calculée à partir des estimations trimestrielles de la balance des paiements relatifs aux transactions sur lesquelles reposent les mouvements de biens et services entre le Canada et les autres pays.

[L'hon. M. Martin.]

La portée de ces deux séries diffère beaucoup et, lorsqu'elle coïncide, il n'est pas rare, qu'il y ait discordance chronologique; *a*) La balance des importations au chapitre du commerce-marchandises avec les États-Unis a été de 727 millions de dollars en 1964, tandis que le déficit global des paiements pour biens et services est estimé à 1,659 millions de dollars; *b*) La balance des exportations au chapitre du commerce-marchandises avec tous les pays (y compris les États-Unis) s'est établie à 814 millions de dollars en 1964. Il y a néanmoins eu un déficit estimatif de 453 millions de dollars dans le cas des paiements pour biens et services.

GARDIENS DE PRISON VICTIMES DE PRISONNIERS

Question nº 380—**M. Scott:**

Au cours de chacune des cinquante dernières années, combien y a-t-il eu de gardiens ou autres fonctionnaires dans les prisons du Canada qui ont été tués par des prisonniers purgeant des peines?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Durant les cinquante dernières années, 6 gardiens ou autres fonctionnaires du Service pénitentiaire canadien ont été tués par des prisonniers purgeant des peines. Le département ne possède aucune statistique concernant ce sujet en ce qui a trait aux institutions provinciales.

GARDIENS DE PRISON VICTIMES DE PRISONNIERS EMPRISONNÉS À PERPÉTUITÉ

Question nº 381—**M. Scott:**

Durant chacune des 50 dernières années, dans combien de cas un accusé, qui avait été reconnu coupable de meurtre et dont la peine de pendaison a été commuée en emprisonnement à perpétuité, a tué un garde ou un autre préposé du pénitencier pendant la durée de son emprisonnement?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Aucun cas de ce genre n'est rapporté aux archives du Service.

OUVERTURE DU PONT AU PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 383—**M. Macquarrie:**

1. Quand prévoit-on que le pont de Covehead sur l'autostrade qui longe le golfe, dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard, sera ouvert à la circulation?

2. A quelle date a commencé la construction?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. 28 juin 1965.

2. 17 août 1964.

INSTALLATIONS DE LA GENDARMERIE ROYALE À HODGSON (MAN.)

Question nº 388—**M. Stefanson:**

Le gouvernement projette-t-il de construire à Hodgson (Manitoba), pendant la présente année financière, des installations pour un détachement de la Gendarmerie royale du Canada? Dans le cas

de l'affirmative, sur quel genre d'installations porteront les plans et quand auront lieu les appels d'offres?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Non.

NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE MARÉMOTRICE DE PASSAMAQUODDY

Question nº 390—**M. Bell:**

1. Combien de réunions ont tenues les représentants du Canada et des États-Unis au sujet du projet de Passamaquoddy; où et quand a-t-on tenu ces réunions et à quoi ont-elles abouti dans chaque cas?
2. Le gouvernement d'Ottawa avait-il approuvé les négociations menées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick?
3. Les négociations se poursuivent-elles entre les deux gouvernements et d'autres réunions sont-elles projetées?
4. Le budget des dépenses de 1965-1966 comprend-il une affectation de fonds pour le projet en question et, dans le cas de l'affirmative, quel est le détail des affectations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Des informations d'un caractère technique concernant le projet Passamaquoddy furent échangées lors d'une rencontre de représentants des gouvernements canadien et américain tenue à Ottawa les 4 et 5 décembre 1963. Aucune rencontre n'a eu lieu depuis.

2. Aucune négociation concernant ce projet n'a été menée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Aucune affectation n'a eu lieu.

UTILISATION DE LA PRESSE RELIGIEUSE À LA DIFFUSION DES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT

Question nº 391—**M. Winkler:**

Le premier ministre examinera-t-il de nouveau l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'utilisation de la presse religieuse du Canada comme un moyen de diffuser les objectifs reconnus du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le choix des instruments de publicité «devant servir la politique officielle du gouvernement» est une question qui relève de chaque ministère. Aucune ligne de conduite n'est imposée en ce qui a trait à l'utilisation d'un genre ou d'une catégorie quelconque de diffusion.

*L'EXPO '67—LOCATION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON

Question nº 396—**M. Coates:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il loué à bail un terrain qui lui appartient ou qu'il administre, en vue de la construction d'une maison pour M. Pierre Dupuis, commissaire de l'Expo 1967 et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de ce bail?
2. Quelle est la valeur de ces terrains?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La réponse à la première partie de la question est: non. Pour la deuxième partie, voir la réponse au nº 1.

*AU SUJET DES EMPLOYÉS DES AMBASSADES RUSSES ET CANADIENNES AU CANADA ET EN RUSSIE

Question nº 401—**M. Tardif:**

1. Quel est le nombre de citoyens de l'URSS qui sont employés et attachés à l'ambassade de l'URSS *a*) à Ottawa, *b*) au Canada?
2. Quel est le nombre de citoyens canadiens qui sont employés et attachés à l'ambassade du Canada *a*) à Moscou, *b*) en Russie?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) 49 personnes; *b*) voir *a*).

2. *a*) 23 personnes; *b*) voir *a*).

NOUVELLES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLES

Question nº 403—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de nouvelles écoles professionnelles ou annexes a-t-on approuvées du 1er juin 1961 à ce jour sous l'empire de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?
2. Combien d'élèves peuvent-elles recevoir en tout?
3. Quel est le coût global de ces entreprises?
4. Quel est, en l'occurrence, le montant de la quote-part du gouvernement fédéral?
5. Combien de nouvelles écoles techniques ou annexes a-t-on approuvées du 1er janvier 1964 à ce jour aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (modifiée)?
6. Quel nombre supplémentaire d'élèves a-t-on pu recevoir au cours de la période s'échelonnant du 1er janvier 1964 à ce jour?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. 441 projets de nouvelles écoles et 313 projets d'annexes ou de modifications d'écoles existantes, soit 754 projets en tout.

2. 261,736 nouvelles places d'étudiant ont été ajoutées.

3. $826,343,390.

4. $482,227,486.

5. 96 projets de nouvelles écoles et 6 projets d'annexes ou de modifications d'écoles existantes, soit un total de 102 projets.

6. 64,480.

RÉÉDUCATION DES CHÔMEURS

Question nº 404—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien ont terminé leur cours de formation aux termes du Programme de rééducation des sans-travail en 1964?
2. Combien ont terminé leur cours de formation aux termes du Programme de rééducation des sans-travail en l'année 1965 jusqu'à ce jour?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. 20,850.

2. 5,914 au 31 mars 1965.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

Question nº 407—**M. Coates:**

A quelle date le gouvernement pense-t-il recevoir le rapport de l'enquête judiciaire Dorion?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le juge en chef Dorion

prépare actuellement son rapport. Jusqu'ici, il n'a pas fait savoir à quel moment il prévoyait que ce travail serait terminé.

LES SYNDICATS DE MACHINES AGRICOLES EN SASKATCHEWAN

Question nº 419—**M. Southam:**

1. Combien de syndicats de machines agricoles ont été établis en Saskatchewan depuis la mise en vigueur de cette mesure législative?
2. Combien ont été établis dans la circonscription de Moose-Mountain?
3. Quel est le montant total des prêts dans chaque cas, c'est-à-dire en Saskatchewan et dans Moose-Mountain?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Treize.

2. Néant.

3. Saskatchewan, $71,106; Moose-Mountain, néant.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À CREELMAN (SASK.)

Question nº 420—**M. Southam:**

A-t-on décidé de construire un nouveau bureau de poste dans le village de Creelman en Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, cette construction se fera-t-elle en vertu du Programme des travaux d'hiver en 1965-1966?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Le ministère des Postes n'a pas demandé au ministère des Travaux publics de construire de nouveaux locaux à Creelman, (Sask.). Ce bureau se range dans la catégorie de bureaux dont les locaux doivent être fournis par le maître de poste comme condition d'emploi.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À TORQUAY (SASK.)

Question nº 421—**M. Southam:**

A-t-on l'intention de construire un bureau de poste à Torquay en Saskatchewan en vertu du programme des travaux d'hiver en 1965-1966?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Le ministère des Postes n'a pas demandé au ministère des Travaux publics de construire de nouveaux locaux à Torquay, (Sask.). Ce bureau se range dans la catégorie de bureaux dont les locaux doivent être fournis par le maître de poste comme condition d'emploi.

*«AUTAIR HELICOPTERS LTD.»—REFUS DE CONTRATS FÉDÉRAUX

Question nº 425—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le gouvernement a-t-il adopté un décret ministériel ou émis quelque directive ou autre avis au Conseil du Trésor selon lequel la compagnie *Autair Helicopters Limited* serait placée sur une liste prohibitive l'empêchant d'obtenir de nouveaux contrats du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle raison a motivé cette mesure?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Dans ma réponse, je traiterai des deux aspects de cette question. Le 7 janvier 1965, j'ai demandé au secrétaire du Conseil du Trésor de retarder l'étude de toute proposition visant l'*Autair Helicopter Services Ltd.*, jusqu'à ce que je sois saisi de la question comme ministre des Transports. J'ai adopté cette attitude parce qu'on m'avait signalé certaines graves allégations au sujet de cette compagnie, allégations qui, selon moi, devaient être examinées soigneusement, et que, dans l'intervalle il ne serait pas prudent que le gouvernement adjuge d'autres contrats à cette compagnie. Je n'estimais pas devoir résilier aucun des contrats actuels, à moins que l'enquête sur ces allégations m'oblige à agir ainsi dans l'intérêt public.

Après l'examen préliminaire de cette affaire, j'ai cru qu'une étude complète des dossiers du ministère des Transports et des organismes intéressés s'imposait. Le cabinet a approuvé mon attitude et le Conseil du Trésor a été saisi de cette approbation le 11 mars. On a retenu les services d'un avocat particulier pour examiner les dossiers du ministère. Cet examen est presque terminé et l'on songe maintenant aux dispositions à prendre.

Entre-temps, le 6 mai, la Commission des transports aériens a émis l'ordonnance nº 4222 annulant certains tarifs publiés par cette même compagnie en vue d'obtenir l'adjudication d'un contrat du gouvernement d'Ontario, parce que les déclarations statutaires de cette compagnie renfermaient des renseignements qui, de l'avis de la Commission, étaient faux et induisaient en erreur. Je déposerai volontiers le texte de cette ordonnance de la Commission des transports aériens.

La décision précitée du cabinet mise à part, aucune directive et aucune autre instruction n'a été donnée au Conseil du Trésor par décret du conseil. Comme il n'est pas d'usage de produire des documents du cabinet pour donner suite à des motions et comme j'ai fait part, en substance, de la décision en question, j'espère que, une fois arrivé aux demandes de documents, ou lorsqu'il en sera question quand l'auteur de la motion en cause sera présent, celui-ci, qui est membre du Conseil privé et comprendra de quoi il s'agit, sera disposé à retirer sa demande.

M. Fisher: Qui a fait l'allégation?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il y aurait moyen d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que les documents déposés par le ministre des Transports, en ce qui concerne sa déclaration, soient publiés en appendice au hansard, afin que tous les représentants puissent avoir accès à ces renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents susmentionnés figure en appendice, p. 1495.*]

TRAVAUX PORTUAIRES À PORT-ELGIN (ONT.)

Question nº 442—**M. Loney:**

Quels projets de rénovation, de réparation ou de dragage envisage le ministère des Travaux publics en 1965 à l'intention du port à Port-Elgin (Ontario)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics ne projette que de menus travaux d'entretien dans le port de Port-Elgin (Ont.) en 1965.

TRAVAUX PORTUAIRES À KINCARDINE (ONT.)

Question nº 443—**M. Loney:**

Quels sont les plans du ministère des Travaux publics, durant l'année 1965, en ce qui concerne la rénovation, les réparations et les opérations de dragages du port à Kincardine en Ontario?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics se propose d'allonger les échelles actuelles et d'effectuer de menus travaux d'entretien dans le port de Kincardine (Ont.) en 1965.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À RIDGETOWN (ONT.)

Question nº 459—**M. Danforth:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu des négociations avec la municipalité de Ridgetown (Ontario) en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste?

2. A quelle date croit-on que les soumissions seront demandées pour cette construction?

3. A quelle date croit-on que la construction sera achevée?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. A l'automne de 1965.

3. A l'automne de 1966.

MESSAGES TÉLÉPHONIQUES À UN CONGRÈS LIBÉRAL ET TABLES D'ÉCOUTE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 472—**M. Coates:**

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle fait des arrangements dans le but de contrôler les messages téléphoniques que la Fédération des jeunes libéraux de l'Ontario a sollicités des premiers ministres de l'Union soviétique, M. Alexis Kossygine; de Cuba, M. Fidel Castro; de la Chine communiste, M. Chou En-lai, et du président du Vietnam du Nord, M. Hô Chi Minh? Dans le cas de l'affirmative, les invités étaient-ils au courant de ces arrangements?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VENTES DE MARCHANDISES À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

Question nº 21—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Depuis le 1er janvier 1964, quelles marchandises ont été vendues depuis la base navale de Point-Edward (liste détaillée), à qui et pour quel montant?

(Le document est déposé.)

CONDAMNATIONS ET EXÉCUTIONS POUR MEURTRE

Question nº 41—**M. Matheson:**

Pour les années 1946 à 1964 inclusivement, quel fut *a*) le nombre d'exécutions, s'il y en eut, *b*) le nombre de condamnations pour meurtre, *c*) le pourcentage de *a*) par rapport à *b*), *d*) la mortalité par homicide par million d'habitants?

(Le document est déposé.)

ADJUDICATIONS DE CONTRATS DE CONSTRUCTION MARITIME EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 71—**M. Deachman:**

1. Depuis 1950, quelle a été chaque année le total des contrats accordés aux chantiers maritimes de Colombie-Britannique par le gouvernement fédéral pour la construction de navires de tout genre?

2. Depuis l'origine du programme de subventions à la construction de navires, quelle a été chaque année *a*) la valeur total des contrats accordés aux chantiers maritimes de Colombie-Britannique auxquels la subvention était applicable, *b*) la somme totale versée par le gouvernement à titre de subvention à l'égard de la construction indiquée au paragraphe 1?

3. Quelle est la valeur actuelle des contrats en voie d'exécution dans les chantiers de Colombie-Britannique, mais qui ont déjà été approuvés et quel est le montant estimatif de la subvention prévue à cet égard?

(Le document est déposé.)

LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

Question nº 244—**L'hon. M. Martineau:**

1. Combien de commissions royales d'enquête le gouvernement a-t-il instituées depuis le 22 avril 1963?

2. Quelles sont les appellations de chacune des commissions ainsi constituées depuis cette date?

3. Quel est l'objet de chacune de ces commissions?

4. Qui est, dans chaque cas, le président de ces commissions royales d'enquête?

5. De combien de membres se compose chacune de ces commissions?

6. Sur quoi se fonde, dans chaque cas, leur rémunération?

7. Combien de secrétaires, d'adjoints ou d'employés de bureau chacune de ces commissions compte-t-elle?

8. Quel est le prix de revient, jusqu'à ce jour, de chaque commission?

9. Combien de ces commissions ont-elles présenté un rapport à ce jour, au gouvernement ou au Parlement? Les rapports en question ont-ils, dans chaque cas, un caractère provisoire ou définitif?

10. Combien d'autres commission royales d'enquête le gouvernement a-t-il déclaré vouloir constituer?

11. Combien de commissions royales d'enquête le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer en plus?

(Le document est déposé.)

SOUMISSIONS POUR LA PARTIE I DE L'AÉROPORT DE BUTTRESS (SASK.)

Question nº 290—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien d'offres ont été soumises à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la partie I (comprenant 400 acres) de l'ancien aéroport de Buttress, situé au sud de Moose-Jaw, Saskatchewan?

2. Quel était le nom et l'adresse de chaque soumissionnaire et le montant de leur offre?

3. Quel a été le soumissionnaire choisi?

(Le document est déposé.)

SOUMISSIONS POUR LA PARTIE II DE L'AÉROPORT DE BUTTRESS (SASK.)

Question nº 291—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien d'offres ont été soumises à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la partie II (comprenant 205 acres) de l'ancien aéroport de Buttress, situé au sud de Moose-Jaw, Saskatchewan?

2. Quel est le nom et l'adresse de chaque soumissionnaire et le montant de leur offre?

3. Quel a été le soumissionnaire choisi?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les demandes nºs 28 et 30 sont acceptables au gouvernement. La demande nº 31 l'est aussi, mais, comme d'habitude, pourvu que le gouvernement provincial consente. Quant à la demande nº 29, on me dit qu'elle sera retirée.

M. l'Orateur: Il plaît donc à la Chambre d'adopter les deux premières motions sans réserve, et la troisième, sous la réserve mentionnée.

Des voix: Entendu!

M. Stewart: On doit retirer la demande nº 29.

M. l'Orateur: Retiré.

M. Stewart: Je demande que l'avis de motion nº 27 soit mis en délibération et que les autres motions soient réservées.

CORRESPONDANCE AVEC LA BANQUE DU CANADA RELATIVE AUX NORMES MONÉTAIRES

Demande nº 27—**M. Rondeau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, correspondance, instructions écrites concernant la politique monétaire du pays entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada depuis le premier janvier 1960.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La correspondance entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada est de nature confidentielle et privilégiée et, par conséquent, le gouvernement ne peut accepter cette motion. Je crois que l'honorable député n'est pas disposé à retirer sa motion. Je demande donc qu'elle soit reportée pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat.

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

Demande nº 28—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute la correspondance échangée en 1965 entre le premier ministre et/ou le ministre des Transports et le président du C.P.R., M. R. A. Emerson, et le président du C.N., M. Donald Gordon, concernant la subvention du gouvernement fédéral dont ont besoin les deux réseaux ferroviaires pour faire face à l'accroissement du coût de la main-d'œuvre et l'incapacité des chemins de fer de hausser leur tarif-marchandises.

(La motion est adoptée.)

CONTRATS FÉDÉRAUX AVEC «CANADAIR»

Demande nº 29—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des contrats qu'Air-Canada (Montréal) a reçus du gouvernement du Canada au cours de chacune des dix dernières années, avec indication des produits achetés et de la valeur des contrats pour chaque année.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

CONSTRUCTION D'INSTITUTIONS À SÉCURITÉ PARTICULIÈRE

Demande nº 30—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications et les lettres et de tous les télégrammes, etc., entre le ministre de la Justice et les organismes de correction, tels que la *Canadian Corrections Association*, la *John Howard Society*, l'*Elizabeth Fry Society*, etc., au cours des années 1964 et 1965, relativement à la décision du ministère de la Justice de construire des institutions à sécurité particulière.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA SASKATCHEWAN CONCERNANT L'ACCORD RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Demande nº 31—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 23 mai 1964 entre le gouvernement de la Saskatchewan et l'un ou l'autre des ministres du gouvernement au sujet de l'Accord relatif à la formation professionnelle et technique, intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui doit expirer le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE CONSTRUCTION RICHMOND GARDENS—GRIEFS RELATIFS À L'EXÉCUTION

Demande nº 22—**M. McIntosh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, rapports et lettres au sujet de plaintes de défaut d'exécution, de vice de construction et d'abandon avant la fin des travaux à l'égard du projet de construction Richmond Gardens, à Richmond (Colombie-Britannique), entreprise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris les rapports des enquêtes auxquelles ces plaintes ont donné lieu.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il y a une certaine confusion, je crois. Les deux motions dont il a été question ne sont pas les deux premières inscrites au *Feuilleton*. La motion nº 22 a été présentée par le député de Swift-Current-Maple-Creek; elle se lit ainsi:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, rapports et lettres au sujet de plaintes de défaut d'exécution, de vice de construction et d'abandon avant la fin des travaux à l'égard du projet de construction Richmond Gardens, à Richmond (Colombie-Britannique), entreprise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris les rapports des enquêtes auxquelles ces plaintes ont donné lieu.

J'ai eu l'occasion de dire quelques mots à ce sujet au député qui a inscrit la motion au *Feuilleton*. Malheureusement, il est absent pour une raison très regrettable, mais compréhensible. Je dois avouer d'abord que nous avons reçu des plaintes des acheteurs de maisons des Richmond Gardens et que ces maisons ont été construites par la *Consolidated Building Corporation*. Il y a eu par la suite une correspondance très volumineuse.

J'ai jeté un coup d'œil dans ce dossier et je trouve que la motion ne peut être acceptée parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de déposer la correspondance concernant les rapports entre des acheteurs de maisons et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette correspondance porte sur des défauts possibles qui peuvent faire l'objet de procès et sur certaines questions qui intéressent au fond l'acheteur et le constructeur. Dans certains cas, des poursuites judiciaires sont déjà amorcées ou menacent de l'être.

Le jour même où le député de Swift-Current-Maple-Creek a inscrit son avis de motion au *Feuilleton*, le député de Hastings-Frontenac a posé une question sur le même sujet. La réponse à cette question a été déposée alors que le député de Swift-Current était dans l'Ouest. Peut-être les honorables députés me permettront-ils d'en rappeler les grandes lignes. J'ai dit que chaque plainte, c'est-à-dire chaque plainte reçue par la Société, avait fait l'objet d'une enquête minutieuse des fonctionnaires de la Société en vue d'aider l'acheteur à faire terminer sa maison de façon satisfaisante. Au besoin, un représentant de la SCHL visitait la maison et faisait un examen spécial de la construction. Toutes les défectuosités signalées par le propriétaires étaient vérifiées afin de confirmer si la construction avait été défectueuse. Par la suite, la Société a pris des dispositions pour s'assurer que, dans la mesure du possible, le constructeur effectue les travaux nécessaires de réparation. Dans les cas où des fonds de la loi nationale sur l'habitation étaient en jeu, des retenues étaient faites, et certaines de ces retenues...

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre a l'intention de poursuivre longuement cette déclaration. S'il discute de la question, ne pourrait-elle être mise en délibération?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je comprends les remarques de l'honorable député, mais j'espère qu'après cette explication, il retirera la motion.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État avait réservé cette motion. Cette explication n'était pas nécessaire, car rien n'a été fait à l'égard de cette motion, sauf que le secrétaire parlementaire a demandé qu'elle soit réservée.

M. Stewart: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais certes l'intention de demander que cette motion soit réservée aujourd'hui. J'ai pu par inadvertance mentionner le nº 22, mais je ne le crois pas. C'est peut-être votre déclaration au sujet des deux premières motions qui a donné lieu à la situation actuelle.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je croyais m'être bien fait comprendre, et j'ai confiance que, dans ces circonstances, avec le procès en instance ou sur le point de l'être, et la réponse donnée à la question de l'honorable député d'Hastings-Frontenac, l'honorable député songera à retirer cette motion.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à retirer sa motion?

M. Webb: Oui, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

TORONTO—DÉPÔT DE DÉCLARATIONS SUR LE SERVICE DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je me demande si la Chambre consentirait à ce que je dépose une déclaration faite actuellement à l'Assemblée législative par le premier ministre de l'Ontario ainsi qu'une déclaration supplémentaire du ministre de la Voirie et celle qui est faite en même temps par le président des chemins de fer Nationaux annonçant que le gouvernement de l'Ontario et les chemins de fer Nationaux en sont venus à une entente concernant l'établissement de services de banlieue dans la région de Toronto. (*Applaudissements*) Cette entente concertée a été rendue possible par suite de l'ouverture de la nouvelle gare de triage par gravité et l'élimination de la circulation des wagons de marchandises sur les voies utilisées par le service de banlieue. Les honorables députés désireraient peut-être que des exemplaires de ces déclarations soient déposées, afin de pouvoir en obtenir pour leur gouverne.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

M. John Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui fait suite à son annonce d'aujourd'hui au sujet d'un service de train de banlieue dans le grand Toronto. Le ministre signalerait-il au président du National-Canadien la possibilité de construire de nouvelles gares et d'aménager des terrains de stationnement dans les secteurs qui seront desservis?

L'hon. M. Pickersgill: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—PRÉSUMÉE INTERVENTION DU CANADA EN VUE DE HÂTER LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il vrai, comme le rapportent les journaux américains et canadiens, que le gouvernement canadien est intervenu au Vietnam pour persuader le gouvernement d'Hanoï d'entreprendre des négociations durant un arrêt des bombardements, et que cette demande a été sommairement rejetée? Le gouvernement nous dirait-il en détail ce qui a incité le Canada à agir ainsi? L'a-t-il fait de sa propre initiative ou à la demande des États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article qui a sans doute donné lieu à la question de mon honorable ami; je puis dire que cet article n'est aucunement fondé. Toutefois, le Canada, comme je l'ai déjà indiqué, a, de concert avec d'autres pays et de sa propre initiative, incité toutes les parties en cause à la discipline, a proposé une trêve et la tenue de discussions. Nous avons été heureux d'entendre le président des États-Unis déclarer, le 7 avril, que son gouvernement consentirait à négocier immédiatement sans conditions préalables.

Même si l'article en question n'est pas fondé, je devrais ajouter que la semaine dernière, on m'a demandé de dire au premier ministre du Canada que le président des États-Unis voulait faire savoir au premier ministre en particulier et au gouvernement canadien, que le gouvernement américain était sur le point de suspendre les bombardements au Vietnam du Nord. Ce message, qui m'a été transmis à Londres, pour le premier ministre, me semble clairement indiquer que bonne note avait été prise de sa proposition à cet égard. (*Applaudissements*)

LA SITUATION DANS LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre a informé la Chambre hier qu'un très haut fonctionnaire de son ministère se trouvait en République dominicaine, nous dirait-il ce qui se passe au juste, là-bas, étant donné les nouvelles contradictoires des journaux?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam

m'avait signifié son intention de poser une question de ce genre aujourd'hui. Vu que nous attendons des nouvelles dans le courant de la journée, je lui ai demandé s'il ne consentirait pas à remettre sa question à demain, et il y a consenti. Sans même consulter mon honorable ami, je sais qu'il consentira à patienter lui aussi.

M. Nesbitt: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais beaucoup entendre la réponse du ministre demain, mais si ce message, qui, selon son indication, est si important, arrive avant six heures, peut-être pourrait-il demander la permission de revenir à l'appel des motions pour faire une annonce.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

RUMEURS DE DISSENSIONS PARMI LES MEMBRES DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Lui a-t-on signalé deux articles publiés dans les journaux, l'un dans le *Citizen* d'Ottawa du 13 mai, sous la signature de Greg Connolley, et l'autre dans le *Globe and Mail* d'hier, sous la signature de George Bain, où il est fait mention d'une crise au sein de l'administration du centenaire national, de fortes dissensions au sein de la Commission, de démissions probables, et d'une absence de toute communication entre le ministre et le commissaire, à tel point que le ministre n'aurait pas fait venir le commissaire dans son bureau depuis le début de l'année?

Tous les membres de la Chambre tiennent à tout prix à ce que le centenaire remporte un succès complet et je voudrais demander au premier ministre s'il s'engage à examiner la situation pour voir quelles mesures prendre afin de s'assurer que cette commission puisse réaliser pleinement son programme.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'étudier cette affaire et d'en parler, du moins, pour commencer, à mon collègue le secrétaire d'État, qui n'est pas à la Chambre en ce moment, parce qu'il est malade.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'Expo 67 relève d'un ministre et l'administration du centenaire national relève d'un autre, mais comme il y a des liens étroits entre les deux programmes, le premier ministre étudierait-il l'opportunité de confier les deux entreprises à un seul ministre pour assurer une collaboration plus étroite.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'étudier cette idée aussi, monsieur l'Orateur.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en examinant les questions que vient de soulever le député de Burnaby-Coquitlam, le premier ministre voudrait-il songer à aller un peu plus loin et à établir un comité spécial de la Chambre où nous pourrions interroger les fonctionnaires qui semblent se laisser aller à des confidences, pour savoir exactement ce qui se passe à la Commission du centenaire? Le premier ministre voudrait-il songer à instituer immédiatement ce comité spécial de la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les crédits dont la Commission a besoin seront soumis très bientôt à un comité et ce serait peut-être l'occasion d'examiner cette affaire. En attendant, je crois qu'il serait préférable de donner suite à mon premier engagement et de faire moi-même une petite enquête avant que nous allions plus loin.

LA DÉFENSE NATIONALE

STATION DE L'ARC DE PENHOLD (ALBERTA)— COLLATION DES GRADES INTERDITE AUX MOYENS D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Aujourd'hui, à la station de l'ARC de Penhold, en Alberta, a lieu la dernière remise des ailes aux pilotes, alors que l'instruction à l'aide d'appareils Harvard prend fin, après avoir rendu service à l'ARC et au Canada pendant quelque vingt-cinq années, cédant ainsi à la pression du progrès et au programme perfectionné de formation élémentaire des pilotes d'avion à réaction.

Or, on m'apprend que, pour la première fois dans les annales de temps de paix— de cette station donc, depuis vingt ans— journalistes et photographes ne peuvent faire le reportage de la remise des ailes. Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de m'expliquer pourquoi on a pris cette mesure restrictive et ne pourrait-il pas faire annuler cet ordre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de l'interdiction, si interdiction il y a. Je fais enquête immédiatement.

(Texte)

LA STATISTIQUE

ON RÉCLAME LES PUBLICATIONS DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

A la suite d'une demande faite au ministre pour deux publications du Bureau fédéral de la statistique, à savoir *Review of Employment and Payrolls* et *Review of Man-Hours and Hourly Earnings,* le ministre m'a informé par lettre que ces publications ne paraissaient pas encore en français.

Prendra-t-il des mesures pour que toutes les publications du Bureau fédéral de la statistique paraissent dans les deux langues en même temps?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vu que ces rapports ne sont pas publiés dans les deux langues, j'enquêterai pour voir ce qu'il est possible de faire.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DES SUBVENTIONS PAR TÊTE AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais je ne crois pas qu'il ait besoin d'un préavis. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer sous peu une augmentation des subventions par tête aux universités, peut-être jusqu'à concurrence d'au moins $3 par habitant, étant donné qu'un nombre croissant d'universités sont obligées d'augmenter leurs frais de scolarité, en plus des deux grandes universités qui l'ont annoncé hier?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si jamais le gouvernement se propose d'annoncer cette politique, ou une autre, je crois qu'il devrait le faire lorsqu'il le jugera à propos. Je ne saurais répondre d'avance à la question de mon honorable ami.

L'hon. M. Starr: Le temps presse!

[M. Thompson.]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRAIL (C.-B.)—3,807 JOURS SANS ACCIDENT MORTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je suis persuadé de l'intérêt que porte le ministre des Travaux publics à la question de la sécurité sur toutes nos grandes routes, je voudrais lui poser une question qui, tout en étant d'intérêt national, ne laisse pas de susciter une certaine fierté chez le député de Kootenay-Ouest. Le ministre sait-il que la ville de Trail a enregistré jusqu'ici 3,807 jours sans aucun accident mortel de la route, grâce à l'excellente administration de la ville et à la prudence dont sa population fait preuve? Le ministre a-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faudrait, selon moi, une assez longue réponse pour traiter comme il se doit d'une question aussi intéressante et de l'événement qui la suscite.

M. Herridge: Dans ce cas, j'aimerais y revenir à dix heures, monsieur l'Orateur.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

NÉGOCIATION D'UNE VENTE DE BLÉ À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Est-il en mesure de confirmer la nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle des négociations sont en cours à Hong-Kong entre M. William Riddle, adjoint du commissaire en chef de la Commission du blé, et des représentants de la Chine en vue d'une importante vente de blé à la Chine?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais que mes honorables amis de l'opposition qui viennent des provinces des Prairies seront ravis d'apprendre que c'est exact.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il si ces pourparlers qui, sauf erreur, se poursuivent depuis plusieurs jours, sont terminés? De plus, nous dirait-il si l'annonce d'une autre vente ou entente de vente sera faite de Hong-Kong ou d'Ottawa?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme à l'accoutumée, j'annoncerai la vente faite par la Commission canadienne du blé qui doit s'acquitter de cette responsabilité en vertu de la loi du Parlement dont elle relève.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser une question complémentaire. Les livraisons de ce blé se feront-elles par les ports de la côte occidentale et le port de Churchill au lieu du port d'Halifax?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question se fonde sur les renseignements que le premier ministre a donnés à la Chambre hier, selon lesquels la conférence fédérale-provinciale qui devait avoir lieu à la fin du mois pourrait être remise à plus tard. Le premier ministre a donné comme l'une des raisons motivant l'ajournement de la conférence, que certaines provinces avaient demandé que d'autres questions soient inscrites à l'ordre du jour. Le premier ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre quelles provinces ont demandé d'inscrire d'autres questions à l'ordre du jour et sur quoi portent-elles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que tant que l'ordre du jour ne sera pas arrêté, il serait malséant de donner de plus amples renseignements à la Chambre parce que certaines des nouvelles propositions pourraient être acceptées alors que d'autres ne le seraient pas. Néanmoins, je serai heureux de donner des précisions à la Chambre aussitôt que l'ordre du jour sera définitivement arrêté.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je me demande si le premier ministre sait que la circonscription historique de Vancouver-Burrard sera supprimée; quoi qu'il en soit, voudrait-il confirmer ou nier la rumeur, persistante, dans les milieux bien informés, et suivant laquelle le plus jeune député de Colombie-Britannique, représentant actuel de Vancouver-Burrard, deviendra bientôt le plus jeune membre d'un autre endroit? Peut-il dire, dans le cas contraire, si on l'appellera l'honorable député de Shangrila?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il m'est impossible de répondre à cette question de façon satisfaisante, elle pourrait peut-être être entendue à dix heures.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question complémentaire. Comme le premier ministre est d'humeur à parler de cette affaire, je me demande s'il pourrait atténuer l'inquiétude qu'on ressent dans la province de la Saskatchewan au sujet de son projet concernant la désignation du ministre provincial de l'Agriculture à l'autre endroit, afin qu'il puisse occuper un poste dans le cabinet. Ce qui nous préoccupe, c'est de savoir quel portefeuille il prendra, celui du Commerce ou celui de l'Agriculture.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

L'honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il a bientôt l'intention de nommer un successeur à l'ancien honorable ministre sans portefeuille, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, actuellement retenu chez lui par des problèmes de courses?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ «AUTAIR HELICOPTERS LTD.»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question dont l'objet est d'élucider la déclaration qu'il a faite en réponse à la question n° 425, où il a dit que, vu certaines allégations de nature grave touchant *Autair Helicopters Limited,* il avait recommandé qu'un autre contrat ne soit pas accordé à cette société. Le ministre pourrait-il dire de qui ou de quelle source venaient ces allégations?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'affaire fait l'objet d'une enquête et pourrait être finalement soumise à la Commission des transports aériens. Je pense qu'il serait plus équitable envers tous les intéressés que je ne dise rien de ces allégations.

LE REVENU NATIONAL

OTTAWA—DISPONIBILITÉ D'EMPLOYÉS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Villeneuve a posé une question au sujet de la présence de personnel francophone au bureau régional de la Division de

l'impôt de mon ministère. Qu'on me permette de dire que, sur un total de 247 employés que compte ce bureau, 87, ou un peu plus de 35 p. 100, sont francophones et sont disponibles pour servir le public, selon les besoins. Au comptoir des renseignements, pendant les périodes d'affluence, il se trouve un personnel à plein temps de 15 employés, dont 11 sont francophones. Pendant les périodes creuses, il y a un personnel à plein temps de trois personnes, dont au moins une est de langue française. En outre, il y a 11 employés francophones auxquels on peut commodément avoir recours, parmi le personnel régulier du bureau, qui se trouve immédiatement derrière le comptoir des renseignements.

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RETARDS DANS LES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au très honorable premier ministre une question faisant suite à celle que j'ai posée lundi. A ce moment-là, le premier ministre suppléant (l'honorable M. Martin) a dit qu'il ferait des recherches et fournirait une réponse aussitôt que possible. Ma question se rapportait aux paiements versés en 1964 aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les trois provinces des Prairies.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est agréable de se faire poser des questions auxquelles on peut répondre, et je remercie mon honorable ami de sa patience. Il a posé lundi une question au sujet des versements faits pendant l'année, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

On m'informe que jusqu'à ce jour les versements s'élèvent globalement à environ $10,500,000. Il y avait cependant un certain nombre de régions où le mauvais temps avait retardé la récolte et les inspections sur place n'ont pu être terminées avant ce printemps. Dans ces régions se trouvent 500 townships dont les fonctionnaires municipaux avaient tout d'abord indiqué qu'aucune inspection ne serait nécessaire, mais par suite de récoltes tardives, et réduites, ces fonctionnaires ont subséquemment demandé des inspections sur place. Quand le règlement des réclamations a enfin eu lieu, le montant global des versements dépassait d'environ 1 million de dollars le coût estimatif. Des dispositions ont maintenant été prises pour virer des fonds à la Caisse d'urgence pour l'assistance à l'agriculture des Prairies, d'où émanent les versements, et on espère que les chèques seront envoyés au début de la semaine prochaine.

[L'hon. M. Benson.]

AUGMENTATION DU COÛT DES CÉRÉALES DE PROVENDE MOULUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lui a-t-on signalé que les fabriques de provende relevant désormais du gouvernement fédéral par suite de l'entrée en vigueur du Code du travail du Canada, les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse devront payer 20c. de plus les cents livres pour les céréales de provende moulues?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance de ce fait et je vais en vérifier l'exactitude.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il voir s'il serait possible d'effectuer des changements afin que les agriculteurs, non seulement ceux de la Nouvelle-Écosse mais ceux des autres provinces, n'aient pas à payer ces prix exorbitants?

L'hon. M. Hays: D'après mes calculs, la majoration ne serait pas aussi prononcée, monsieur l'Orateur, mais je serai heureux d'étudier les faits.

L'INDUSTRIE

TRANSFERT À DÉTROIT DU SERVICE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ FORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Maintenant qu'il est officiel que la société *Ford*, à Oakville, va transférer son service d'achat à Détroit, le ministre peut-il nous dire si d'autres constructeurs d'automobiles du Canada vont procéder à de semblables déplacements?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle au sujet de la société *Ford*. Si je ne m'abuse, aucun autre manufacturier d'automobiles ne songe—actuellement, du moins—à faire la même chose.

M. Hales: Question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que ce genre de transfert, du Canada aux États-Unis, ne s'appliquera pas aux services de production ou aux capitaux? Peut-il nous dire également si les subventions annoncées par le premier ministre vont s'appliquer aux Canadiens qui, par exemple, iront s'établir à Détroit?

M. l'Orateur: A l'ordre! Question importante sans doute, mais qui, selon moi, est à inscrire au *Feuilleton*.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—LE DYNAMITAGE DU CONSULAT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous mettre au courant des progrès réalisés dans l'enquête sur le dynamitage du consulat des États-Unis à Montréal? Le ministre peut-il nous dire également si le Canada paiera les frais de réparations de cette propriété de nos bons voisins? On a laissé entendre qu'il en coûtera environ $15,000 pour réparer ces dégâts causés, suppose-t-on, par des Canadiens.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois . . .

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—REPRISE DE L'ÉTUDE DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme j'ai tenté maintes fois d'obtenir une réponse du ministre du Travail (M. MacEachen) à ce sujet, je voudrais demander au premier ministre de décider le ministre du Travail à convoquer de nouveau le comité des relations industrielles, afin que ce dernier termine ses travaux concernant la tutelle des syndicats des gens de mer et qu'on lui accorde des attributions plus vastes pour qu'il puisse convoquer des témoins et exiger la production de documents.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'en discuterai bien volontiers avec le ministre du Travail, monsieur l'Orateur.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DÉLIMITATION POSSIBLE AVANT LES PROCHAINES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention du premier ministre sur une question que j'ai posée lundi au premier ministre suppléant (M. Martin), qui a répondu la tenir comme préavis. J'espérais recevoir une réponse aujourd'hui. Voici ma question: étant donné que les commissaires au remaniement font de grands progrès, le gouvernement compte-t-il pouvoir remanier la carte électorale avant les prochaines élections fédérales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question renferme tellement d'impondérables qu'il me serait bien difficile d'y répondre. J'admets qu'il y a bien des raisons d'espérer que le remaniement sera terminé avant les prochaines élections générales, mais peut-être que certains autres ont des raisons de souhaiter le contraire.

M. Valade: J'ai une question complémentaire.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche.

M. Valade: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Sainte-Marie voudra peut-être reprendre son siège pendant un moment et nous lui accorderons la parole immédiatement après avoir entendu l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche.

(Plus tard)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il faudrait permettre une question complémentaire avant qu'une autre question ordinaire soit posée. (*Exclamations*) C'est la procédure que la présidence a toujours acceptée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'Orateur doit assumer lui-même sa responsabilité à cet égard.

M. Valade: J'aimerais poser une question complémentaire à la question du premier ministre et j'espère qu'il prendra, lui aussi, sa responsabilité à cet égard. Ma question vise les raisons pour lesquelles le remaniement de la carte électorale devrait entrer en vigueur avant les prochaines élections. L'une de ces raisons est-elle que le gouvernement veut remplacer les directeurs de scrutin dans toutes les circonscriptions avant les prochaines élections? J'aimerais que le premier ministre nous renseigne là-dessus.

Une voix: Vous êtes perdu de toute façon.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pourquoi le premier ministre refuse de répondre, car vous avez accepté la question précédente et le premier ministre a répondu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député connaît le commentaire de Beauchesne selon lequel un ministre n'est pas obligé de répondre.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé ma question en vertu du commentaire 178 de Beauchesne, selon lequel un député peut poser une question sur les intentions du gouvernement au sujet de mesures législatives. Je demande au premier ministre si c'est l'intention du gouvernement d'avoir recours à cette procédure et de remplacer les directeurs de scrutin. J'estime que ma question est tout à fait conforme au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Même si la question est très intéressante, elle n'est pas, de l'avis de la présidence, très urgente pour le moment.

(Texte)

LES NATIONS UNIES

PARTICIPATION DE LA CHINE COMMUNISTE À LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-il exact que le Canada a entrepris, aux Nations Unies, des démarches visant à amener la Chine communiste à négocier la question du désarmement mondial?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, cette suggestion ne correspond aucunement à la réalité.

Nous avons déclaré, il y a quelque temps, que si l'on désire en arriver à un accord sur le désarmement, à un moment, il faudra avoir l'appui et la participation de la Chine.

(Traduction)

LES TRAVAUX PUBLICS

FONDS ACCESSIBLES AUX PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer la politique annoncée très explicitement en dehors de la Chambre, à Vancouver, par le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Davis) et accordant aux ports pour petits bateaux des millions de dollars?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'une question de ce genre relève de la compétence de mon collègue, le ministre des Travaux publics.

M. Bell: En l'occurrence, le ministre des Travaux publics est-il en mesure d'annoncer la nouvelle politique visant l'affectation de millions de dollars à l'aménagement de ports pour petits bateaux?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu, dans les journaux, le texte de la présumée déclaration du secrétaire parlementaire. Je préférerais en prendre connaissance avant de répondre. Toutefois, le gouvernement n'a pris aucune décision au sujet de la politique relative à l'aménagement de ports pour petits bateaux.

M. Bell: Le premier ministre a-t-il l'intention de déterminer s'il est convenable qu'un simple secrétaire parlementaire annonce une politique précise de ce genre, en dehors de la Chambre, qu'il soit ou non sous l'influence d'élections possibles ou du remaniement de la carte électorale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu son expérience personnelle, le député ne devrait pas parler d'un «simple secrétaire parlementaire».

M. Bell: C'est précisément à cause de cela que j'ai utilisé cette désignation.

Le très hon. M. Pearson: La question du représentant est fondée sur un article de journal et je serai heureux de me renseigner sur le bien-fondé des observations attribuées à mon secrétaire parlementaire.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES MESURES PRIORITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui découle d'une déclaration qu'il a faite aujourd'hui relativement à une mesure mentionnée dans le discours du trône? Vu que plus de 30 mesures législatives sont annoncées dans le discours du trône, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de les inscrire au *Feuilleton* bientôt, afin que nous connaissions le programme pour le reste de la session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je conviens, monsieur l'Orateur, que nous devrions les inscrire au *Feuilleton* le plus tôt possible, et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si l'on indiquera bientôt quelles sont les mesures prioritaires parmi les quelque 30 qu'énumère le discours du trône?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une proposition très sensée. Il pourrait peut-être y avoir au préalable des consultations entre les leaders de la Chambre en ce qui concerne les intentions du gouvernement à cet égard, et ensuite nous pourrions faire une déclaration à la Chambre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD DES REMBOURSEMENTS À DES CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai demandé au ministre du Revenu national pourquoi les remboursements d'impôts sur le revenu des employés itinérants des chemins de fer étaient retenus. Possède-t-il ce renseignement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a quelques jours.

LES FINANCES

EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX POUR LES RÉGIONS IRRIGUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre songe-t-il de nouveau à exempter les régions irriguées de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je crois que des explications suffisantes ont déjà été fournies à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISTRIBUTION D'UN MÉMOIRE RELATIF AUX FÉDÉRALISTES MONDIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je veux demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a pu recueillir des renseignements au sujet de ma question de lundi dernier, qui avait trait à un mémoire qui a été distribué samedi dernier, dans l'après-midi, sur la colline du Parlement, par des fonctionnaires de son ministère.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, et je regrette de ne l'avoir pas mentionné hier. La brochure intitulée: «Les faits sur la guerre au Vietnam», qui avait été publiée au nom de ceux dont l'attitude était celle de la délégation, contenait plusieurs faussetés. Les fonctionnaires du ministère ont cru que les erreurs devraient être commentées, et on a préparé une réponse à ce document. Je verrai volontiers à ce que cette réponse soit déposée.

M. Douglas: Je remercie le ministre de consentir à le faire déposer sur le Bureau. Puis-je tout d'abord lui demander si ce mémoire est censé être une réponse au document intitulé «Les faits au sujet de la guerre au Vietnam», publié par la section de Victoria (C.-B.) des fédéralistes mondiaux? Deuxièmement, le ministère des Affaires extérieures a-t-il l'habitude de publier des mémoires non identifiables en réponse à des documents émanant d'organismes ou de simples citoyens?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je dirai franchement que ce ne devrait pas être la façon habituelle de procéder. Cependant, j'accepte toute la responsabilité de ce qui a été fait à cette occasion. Je ne puis dire que c'était seulement en réponse au document publié par la section de Victoria des fédéralistes mondiaux, mais, ayant lu le document, je puis dire qu'il y avait plusieurs inexactitudes.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a accepté la responsabilité de la distribution de ce document, acceptera-t-il aussi la responsabilité des assertions empreintes de préjugés et, en certains cas, fort inexactes que renferme le document?

L'hon. M. Martin: Il est difficile pour un ministre d'accepter tout préjugé, mais j'accepte toute la responsabilité des assertions que renferme le commentaire.

LA RUSSIE—ATTAQUE D'UN JOURNAL CONTRE UN ATTACHÉ MILITAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il eu l'occasion de prendre connaissance des nouvelles parues dans les journaux et portant que les *Izvestia,* journal russe, s'en est pris à l'un de nos attachés militaires à Moscou et pourrait-il nous dire quelles dispositions le gouvernement a prises à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de la nouvelle que me

signale mon honorable ami. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement a pleinement confiance en notre attaché militaire et le gouvernement nie les allégations faites dans un article paru dans un journal de l'Union soviétique. Les renseignements qu'on m'a fait tenir au sujet du distingué soldat canadien en cause, qui fait fonction d'attaché militaire du Canada à Moscou, me portent à croire que ces allégations ne sont nullement fondées.

L'hon. M. Starr: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à protester auprès du gouvernement de l'URSS, vu que les *Izvestia* peut être un organe officiel ou semi-officiel?

L'hon. M. Martin: Lorsque notre ambassadeur s'est rendu lundi au bureau des affaires étrangères à Moscou, on l'a saisi de pareilles allégations contre l'attaché militaire en cause. Comme l'ambassadeur avait eu, bien entendu, l'occasion d'évaluer le travail de notre attaché militaire, il s'est élevé immédiatement contre les suggestions du bureau des affaires étrangères.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

[L'hon. M. Martin.]

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, nous commençons aujourd'hui l'examen de deux résolutions très importantes. La résolution que nous aborderons et que nous discuterons tout d'abord, et l'autre, inscrite au *Feuilleton* en même temps, sont étroitement liées l'une à l'autre. Elles sont inscrites séparément dans le *Feuilleton* pour faciliter le débat à la Chambre et j'espère donner des explications là-dessus plus tard. Ces deux résolutions constituent, à mon sens, les propositions les plus complètes pour la réforme de la procédure parlementaire qui aient été examinées par le Parlement. Et le Parlement est notre institution fondamentale.

Ce que nous ferons de ces propositions sera d'une grande importance, selon moi, pour

l'avenir de notre pays comme pour le fonctionnement de nos institutions parlementaires. Il s'agit, en un sens, d'économie interne, notamment en ce qui concerne la modification du Règlement, et ces propositions sont présentées comme mesure d'économie interne d'une façon impartiale, car chaque député, quel que soit son parti, trouve son propre intérêt dans les règles et la procédure de la Chambre. Dans ce sens, il s'agit d'économie interne; dans un autre sens, nous prendrons une décision fondamentale sur la façon dont le Parlement traitera des affaires de l'État. Cette décision est fondamentale car, si importante que soient en elles-mêmes ces résolutions, cette décision sera un point de départ dans la conduite des travaux parlementaires et, partant, dans le fonctionnement de la démocratie elle-même.

• (3.50 p.m.)

Voici ce dont il s'agit, selon moi. Sommes-nous disposés à faire en sorte que cette partie fondamentale de nos libres institutions répondent aux besoins actuels, très différents de ce qu'ils étaient à l'époque où un grand nombre de nos règlements parlementaires ont été édictés. Nous ne sommes pas simplement saisis d'une certaine mesure visant la population du Canada, d'une certaine loi qu'il s'agit d'adopter puis de mettre en œuvre, après quoi la Chambre passera à autre chose. Nous examinons les possibilités de fonctionnement du Parlement dans nombre de domaines et à l'égard de nombre de mesures. Nous sommes appelés à décider s'il est possible de modifier, de mettre à jour, le mécanisme de décision politique du Canada, afin qu'il puisse à l'avenir embrasser les mesures beaucoup plus nombreuses et complexes qu'exige la nature changeante de notre pays en pleine expansion.

Nous sommes appelés à décider si le Parlement jouera son rôle d'importance vitale pour aider les Canadiens à réaliser les progrès que nous envisageons dans cette seconde moitié du vingtième siècle qui s'est déjà révélé tellement plus dynamique que la plupart d'entre nous auraient pu le prévoir il y a 15 ou 20 ans.

Nous sommes tous les serviteurs d'une institution qui est le centre même de notre vie nationale et aussi un élément révéré de notre héritage britannique. Nous étudions en ce moment la plus respectée des institutions connue universellement des hommes libres, le Parlement. Vous apprendrez avec plaisir, monsieur l'Orateur, que je ne vais pas retracer, pour la gouverne de la Chambre, l'historique du Parlement à travers les âges. J'ai donné sur ce sujet, il y a bien des années, une série de conférences à l'université de Toronto. C'est donc pour moi une occasion rare de me replonger dans mon élément naturel. Je ne vais pas parler de la Grande Charte et passer ensuite à Simon de Montfort, considéré parfois comme le père de nos institutions parlementaires et dont nous, du monde parlementaire anglophone, célébrons le 700e anniversaire, traverser le Moyen-Âge et aboutir au 19e siècle, époque où le Parlement est devenu pour la première fois un instrument de démocratie.

J'aimerais citer quelques mots d'un érudit très profond et extrêmement perceptif, sir Ivor Jennings, qui a écrit à propos du Parlement—et son livre sur le Parlement est l'ouvrage classique en la matière:

> Il a combattu les rois et les a révoqués. Il a levé une armée pour renverser un roi et il a été lui-même anéanti par sa propre armée, mais il a rappelé un autre roi et a ressuscité sur les lieux mêmes de sa propre défaite. Il a été modifié et réformé pour répondre à l'évolution survenue au cours des siècles.

Donc le problème qui se pose, en 1965, est celui-ci: poursuivrons-nous l'évolution, en modifiant notre procédure d'une manière adaptée à notre époque? Les fonctions de la Chambre des communes, comme le disait Bagehot, consistent à exprimer les opinions des gouvernés. Elle reflète notre propre démocratie, ses qualités et ses défauts. En effet, sa composition même traduit les caractéristiques de toutes les catégories de Canadiens; en outre, les initiatives du gouvernement et les critiques de l'opposition, expriment actions et réactions nationales. Autrement dit, les fonctions de la Chambre consistent à défendre et à critiquer le gouvernement et le pouvoir exécutif. L'essence de la démocratie est le fait que la défense et la critique sont également importantes. Ensemble, elles orientent et mettent en garde nos dirigeants sur le plan national. La Chambre des communes est l'endroit où la politique du gouvernement doit en tout premier lieu être défendue aussi bien que critiquée.

Dans cette lutte du gouvernement et de l'opposition, le Parlement faillit à sa tâche si le gouvernement verse dans la tyrannie et l'intolérance et si l'opposition provoque le désaccord et la violence. Le premier péril devient évident et grave quand la majorité foule aux pieds les opinions exprimées fermes et sincères de la minorité; le second, lorsqu'une minorité, recourant à une tactique de pure obstruction, tente de faire échec à la volonté de la majorité, manifestement exprimée au cours d'un débat raisonnable.

L'importance du Parlement vient aussi du fait qu'il représente—ou devrait représenter

—le centre par excellence des discussions qui se poursuivent de façon démocratique dans l'ensemble du pays. Il reflète la volonté nationale et pose les fondements de l'opinion exprimée par les citoyens lors des élections générales. Je cite encore une fois Bagehot, car il faut s'en reporter à lui dans toute étude sérieuse de régimes politiques inspirés par le régime britannique:

La Chambre ne s'oriente que dans des voies où la nation finira sans doute par la suivre; mais elle prend des risques sur ce point et c'est d'elle que vient l'initiative.

Les institutions parlementaires sont aujourd'hui plus critiquées que jamais. Les critiques oublient qu'on n'a pas encore trouvé de meilleure méthode pour traduire l'expression de la volonté populaire en actes politiques. On en a essayé et on en essaie plusieurs autres, qui conviennent peut-être même mieux à la forme de société à laquelle on les applique. Nous qui avons bénéficié de milliers d'années d'histoire et d'expérience dans le fonctionnement des institutions parlementaires, nous commettons une erreur lorsque nous croyons que celles-ci peuvent être appliquées d'emblée à des sociétés qui ne sont peut-être pas prêtes. Il peut y avoir d'autres formes de gouvernement qui, dans certaines circonstances, conviennent mieux à une époque et à un lieu donnés. Et même à notre époque, en ce qui concerne les pays en voie de développement et qui ont peu ou point d'expérience parlementaire, d'autres méthodes ont pu sembler meilleures, parce qu'elles paraissaient efficaces pour faire rouler les trains à l'heure et débarrasser les rues des mendiants. Mais dans une société où tous les hommes ont appris à lire, beaucoup ou la plupart d'entre eux à penser, et suffisamment d'entre eux à apprécier, même faiblement, l'immense avantage de la liberté personnelle dans une société responsable, les améliorations politiques de notre type de démocratie parlementaire ont abouti à l'écrasement des dictateurs, ainsi qu'à la destruction et à la tragédie qui l'ont suivie.

Le problème du Parlement aujourd'hui est de savoir comment les nobles fonctions des cadres, dans une démocratie, fonctions que nous acceptons tous, lorsque nous briguons les suffrages en cette Chambre, peuvent être remplies le plus efficacement au sein du corps législatif, dans les circonstances nouvelles et complexes d'aujourd'hui. En qualité de parlementaires, nous y arriverons comme le font les gens partout ailleurs: en travaillant, par l'intermédiaire d'un groupe que nous appelons parti politique, et en établissant notre emploi du temps de façon à réaliser les objectifs que nous avons acceptés.

[Le très hon. M. Pearson.]

• (4.00 p.m.)

Sir Ivor Jennings déclarait en outre:

Afin de maintenir l'ordre dans l'expédition des travaux et de traiter des sujets les plus pressants, on a dû s'en tenir strictement à un programme.

Ces mots ont été écrits en 1939, au passé, lorsqu'ils se rapportent au modèle des Parlements à Westminster. Nous avons été plus lents au Canada à en voir la nécessité. Dans ces questions, nous sommes plus traditionalistes, plus prudents que le modèle des Parlements avec tout son passé. Pour plusieurs raisons, le besoin de changement semblait ne pas être aussi pressant pour nous. Mais nous ne saurions certes remettre plus longtemps un pareil changement si nous voulons nous acquitter de ce que j'ai appelé notre devoir de chef démocratique au sein de notre nation. Les questions dont le Parlement est saisi à l'heure actuelle sont trop nombreuses et trop absorbantes pour chercher à les régler en adoptant une attitude d'une époque révolue.

Si notre Chambre doit être le point central, selon mon expression, qui convient aux débats démocratiques des questions dont elle est saisie, elle doit faire davantage et, partant, doit s'organiser d'une manière plus efficace; elle doit prévoir la répartition du temps consacré à l'étude des nombreuses questions qu'elle doit ou devrait étudier, car la Chambre ne parvient pas à être saisie de certaines d'entre elles vu qu'aucun régime n'a été prévu pour la répartition efficace de notre temps.

Le premier projet de résolution dont nous sommes saisis précise, au premier alinéa:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques.

Ce premier alinéa rattache l'étude des questions à l'expédition efficace des affaires. Nous tenons tous, j'en suis sûr, au maintien de ce rapprochement. Nous avons saisi la Chambre de ce projet de résolution, et du suivant, non pas dans le dessein de réduire les débats ni d'étouffer la critique. Au contraire, nous agissons ainsi afin de rendre les débats plus efficaces et plus réalistes, en prévoyant plus de temps pour les questions et les critiques importantes—non pas les critiques minutieuses qu'il conviendrait mieux, dans bien des cas, de formuler au comité, mais celles qui portent sur d'importantes questions d'intérêt public—et les points sur lesquels la Chambre des communes peut prendre l'initiative d'amorcer un débat plus général dans le pays.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré à la Chambre, le 9 mars 1964, com-

me en fait foi la page 756 du hansard: «la population du pays... demande que nos institutions parlementaires fonctionnent avec célérité.» De même, nous devons confier une plus grande partie de nos travaux aux comités, non pas afin de diminuer les pouvoirs de la Chambre, mais parce que c'est la meilleure façon de permettre à tous les députés de se consacrer entièrement à l'étude des questions nombreuses et diverses découlant des affaires complexes de notre pays à l'heure actuelle, de façon à augmenter les pouvoirs du Parlement et à renforcer la situation de tous ses membres. Voilà de quel esprit s'inspirent les propositions qu'on trouve dans cette résolution et dans celle qui suivra.

Je ne me fais aucune illusion, pas plus que les autres députés sans doute. Il ne suffit pas de modifier nos règlements et de rendre notre procédure plus efficace pour s'assurer que le Parlement lui-même sera plus efficace et que ses travaux seront mieux menés. Il serait tout aussi peu réaliste de supposer que si les règlements sont bien appliqués au cours d'une joute de hockey, le jeu ne sera pas une rixe mais un jeu honnête. Bien que les règlements et l'autorité sur laquelle ils s'appuient ne peuvent assurer ce résultat, il est certain que si ces règlements et cette autorité n'existaient pas—pour pousser plus loin l'exemple tiré du hockey—on ne pourrait espérer un jeu plus efficace et meilleur.

Ces propositions ne sont pas nouvelles et ni mes collègues ni moi n'en réclamons la paternité exclusive. Elles reflètent en grande partie les vues adoptées par les représentants de tous les partis à la Chambre qui faisaient partie du comité que Votre Honneur a présidé. Je suis certain que la reconnaissance de tous les députés vous est acquise, de même qu'aux membres du comité et des sous-comités. (*Applaudissements*) Je tiens assurément à rendre un hommage sincère au comité et aux sous-comités pour leur travail auquel ont participé des membres de tous les partis, qui l'ont aussi dirigé. Ces résolutions dépassent les recommandations du comité sur des points essentiels, selon nous, sur lesquels le comité n'est pas parvenu à réunir l'unanimité, mais à l'égard desquels la nécessité de prendre une décision est, je crois, généralement admise. Sur ces points nous n'avons pas cherché à être uniques ou originaux. Édifiant à partir du travail du comité, nous avons cherché à adapter aux circonstances de notre pays l'expérience des autres Parlements, Westminster en particulier.

Les propositions relatives à la procédure ont pour objectifs principaux d'organiser le temps consacré à la discussion de propositions particulières afin d'accorder plus, et non moins, d'importance au simple député et de renforcer l'autorité de monsieur l'Orateur. La Chambre elle-même étudie le premier des deux projets de résolution qui renferme ces propositions. Il renferme des propositions sur lesquelles nous croyons qu'il faut prendre de grandes décisions, et nous croyons que la Chambre devrait les prendre maintenant. Le deuxième projet de résolution, qui comprend un grand nombre de modifications détaillées à apporter au Règlement, sera, espérons-nous, examiné en comité plénier de la Chambre. Nous espérons que des décisions seront prises aussi en comité plénier au sujet de ce projet de résolution. Les délibérations du comité plénier permettront aux députés de proposer d'autres modifications aux divers articles du Règlement dont il est question dans le deuxième projet de résolution et, indubitablement, on pourrait alors y apporter des améliorations. Je sais que certains députés ont fait des propositions depuis un jour ou deux. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), qui a présidé avec tant de succès aux séances d'un des sous-comités, a mentionné les changements qu'il aimerait voir effectuer, et il y en aura certainement d'autres. A mon avis, ces possibilités de modification pourraient être étudiées par la Chambre—et j'espère qu'elles le seront—dans une atmosphère entièrement dépourvue d'esprit de parti.

Bien entendu, il ne conviendrait pas que je parle en ce moment des détails du deuxième projet de résolution, mais j'espère que la Chambre me permettra d'en mentionner certains points car ils ont une répercussion sur l'importance des propositions que renferme le premier projet de résolution. Par exemple, quand nous parlerons du nombre de jours attribués aux subsides, nous devrons nous rappeler la proposition que renferme le deuxième projet de résolution: prolonger les heures des séances.

• (4.10 p.m.)

Le premier projet de résolution invite les députés à accepter le principe, extrêmement important, que la Chambre doit répartir le temps entre les propositions qui lui sont soumises. Au cours des dernières années, le Parlement a été saisi de mesures législatives infiniment plus nombreuses qu'autrefois. Avec beaucoup d'aide, j'ai fait des recherches et j'ai été étonné de constater l'augmentation du nombre de mesures législatives et d'autres sujets d'intérêt public présentés au Parlement durant ces dernières années. Particulièrement —et je crois que c'est la raison principale de cette augmentation—le gouvernement ne légifère plus uniquement dans les domaines traditionnels de l'activité fédérale: défense, affaires extérieures, commerce et droit criminel. Le gouvernement est appelé de plus

en plus à légiférer dans la totalité du domaine du bien-être social. Voilà qui explique une grande partie de l'accroissement des travaux législatifs et gouvernementaux durant ces dernières années. L'étude de mesures importantes, telles que le régime de pensions du Canada, restreint considérablement le temps disponible pour les autres mesures législatives.

Ainsi, la première résolution cherche à résoudre ce problème en proposant l'agencement du temps de la Chambre de façon à prévoir le temps nécessaire aux débats et les occasions voulues pour prendre des décisions. Elle permettra à la Chambre d'organiser ses travaux et aussi, je l'espère, de réserver du temps pour des congés à dates fixes. Après avoir souligné la nécessité de répartir notre temps, la première résolution formule deux propositions concrètes. La première—je suis sûr que tous les députés ont eu l'occasion de l'étudier et je devrais m'excuser d'y revenir—prévoit que tous les crédits devraient être examinés en détail par les comités permanents.

J'ajoute que grâce à une proposition contenue dans la deuxième résolution, on modernisera la structure des comités permanents en portant leur nombre de 14 à 21. Cela fournira beaucoup plus d'occasions aux députés d'approfondir tous les aspects de l'administration du gouvernement. La réduction du nombre de membres des comités—j'y reviendrai plus tard—facilitera sans doute la chose.

Comme les comités permanents auront beaucoup plus de temps pour examiner les dépenses publiques, il ne sera plus nécessaire, lorsque le vrai travail d'étude sera fait, que la Chambre consacre autant de temps à cet examen. En vérité, si cette étude prenait le même temps à la Chambre, il y aurait double emploi: le travail du comité deviendrait de moins en moins important et la Chambre consacrerait de nouveau un temps de plus en plus considérable à ces questions. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il est proposé que nous limitions à 36 jours la durée du débat sur les crédits à la Chambre. Évidemment, cela ne comprend pas le temps que les comités consacreront à l'étude de ces crédits. En fixant ce délai à 36 jours, nous avons tenu compte de la proposition que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a faite le 9 mars 1964, comme en fait foi la page 755 du compte rendu, lorsqu'il a déclaré:

> Au sujet de notre Chambre, je crois qu'avec six motions de subsides pour chaque session, à l'exception de la première, dont l'étude pourrait durer deux jours, l'étude des autres pourrait se restreindre à une journée. Car, en somme, pendant une journée consacrée à une motion visant à la formation de la Chambre en comité des subsides, tous les partis de la Chambre auraient l'occasion de discuter l'amendement.

[Le très hon. M. Pearson.]

Dans nos efforts pour accroître l'importance du travail des comités, réforme que nous jugeons essentielle, nous ne partageons évidemment pas l'avis que j'ai lu l'autre jour dans une revue au sujet des travaux des comités dans l'administration publique; selon l'auteur, les comités sont habituellement formés «d'inaptes choisis contre leur gré pour une tâche inutile». Je suis sûr qu'il n'en a pas été ainsi dans les comités jusqu'ici et qu'il n'en sera pas ainsi non plus, à l'avenir. D'après une autre observation relative aux comités, qui était une critique du même genre, les comités appelés à prendre des décisions sont souvent moins des rouages utiles que des nécessités spirituelles. Bien au contraire, je crois, monsieur l'Orateur; même si je conviens que les comités ont parfois été des expédients politiques, et quelquefois une nécessité politique.

Le texte de la résolution concernant le renvoi des crédits à des comités et la limitation des débats sur les subsides s'inspire de près de l'article 18 du Règlement du Parlement de Westminster. Toutefois, la Chambre britannique n'accorde que 26 jours de débat sur les subsides alors que nous en accordons 36. Et à la Chambre anglaise, l'étude détaillée des crédits se fait dans un seul comité des crédits, alors que nous les soumettrons à chacun des 21 comités que nous voulons instituer en vue d'étudier séparément les crédits des ministères.

Je tiens à répéter aussi que si la proposition contenue dans notre seconde résolution est adoptée, les 36 jours de débat à la Chambre comporteront beaucoup plus d'heures de débat que dans le passé, surtout ces derniers temps. Évidemment, la suppression de l'heure du lunch et du dîner, qui sera proposée plus tard, signifie en outre que les 36 jours sont à peu près l'équivalent de 49 jours selon nos heures de séances actuelles. Pour les sessions de 1957-1958 à 1964, la durée moyenne des débats sur les crédits était de 48 jours par session. Donc, si la proposition est adoptée, nous nous trouverons à augmenter un peu le nombre d'heures consacrées au débat sur les subsides à la Chambre.

Dans les chiffres utilisés pour calculer cette moyenne de 48 jours, je n'ai pas inclus la dernière session où nous avions passé 90 jours à l'étude des subsides. À mon avis, c'était exceptionnel et attribuable en grande partie

aux longs débats sur les crédits provisoires, après la présentation de la résolution sur le drapeau. En fait, l'une des principales conséquences du projet de limiter la durée des débats sur les subsides sera de prévenir qu'on n'utilise les débats sur les motions de subsides comme technique déraisonnable pour empêcher la Chambre d'aborder la discussion d'autres questions.

Un autre objectif important de la proposition concernant le renvoi des crédits aux comités permanents et la limitation du débat à la Chambre, sera de donner à l'opposition l'occasion de décider comment ce temps sera utilisé. Je crois qu'à Westminster, l'opposition a le privilège et la responsabilité de décider quels ministères seront examinés. C'est parce que nous voulons que l'opposition ait son mot à dire sur la façon dont les crédits sont examinés que le gouvernement n'a pas présenté des modifications précises au Règlement qui seront nécessaires pour donner suite à cette proposition. Nous recommandons plutôt qu'un comité spécial, au sein duquel tous les partis à la Chambre seraient représentés, soit chargé de rédiger un nouveau projet de Règlement conforme à cette proposition, afin de reconnaître la situation spéciale dans laquelle se trouve l'opposition en ce qui a trait à l'examen des crédits et des prévisions budgétaires.

La deuxième proposition figurant dans le premier projet de résolution a trait à l'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire. La disposition établissant la méthode à suivre à cet égard sera rédigée de manière qu'elle puisse s'appliquer à toute question dont la Chambre pourra être saisie, mais on y aura probablement recours seulement dans le cas des projets de lois les plus importants ou les plus controversés, surtout ceux qui renferment un grand nombre d'articles détaillés. Naturellement, sous l'empire du Règlement actuel, le gouvernement a toujours eu le droit de présenter un projet de résolution concernant l'attribution d'une période de temps pour l'examen d'un bill, d'un projet de résolution ou d'une motion en particulier. Toutefois, il n'a pas exercé ce droit bien souvent dans le cours normal des travaux—je me demande même s'il l'a jamais fait—car, s'il cherchait à le faire, le débat sur la motion prendrait probablement plus de temps que l'étude elle-même.

• (4.20 p.m.)

Nous proposons donc d'établir une nouvelle procédure officielle selon laquelle tous les députés seront avertis qu'il est question d'imposer un délai dans le cas d'une certaine mesure. Le temps à accorder sera déterminé par un comité où tous les partis seront représentés, c'est-à-dire où le gouvernement ne comptera qu'un seul représentant, de même que chaque autre parti. Le gouvernement ne pourra user de son droit de faire sa propre proposition que si ce comité n'arrive pas à s'entendre sur le délai.

Si le comité en vient à une entente, sa décision sera soumise à l'approbation de la Chambre. Sinon, et si le gouvernement présente sa proposition, celle-ci pourra faire l'objet d'un débat d'une journée, mais pas davantage, avant que la Chambre ne se prononce sur le délai accordé. Monsieur l'Orateur, accorder ainsi un temps déterminé pour débattre les principales mesures législatives me semble la façon la plus équitable possible de donner aux représentants de tous les partis et, partant, à tous les députés, l'occasion de s'exprimer.

Lundi dernier, le député de Royal (M. Fairweather) a signalé, tout comme le député de Medicine-Hat (M. Olson), je crois, qu'on pourrait abuser du temps attribué si le gouvernement pouvait présenter des amendements importants juste avant la fin d'une période de temps. Je crois qu'il s'agit d'un problème qui pourrait se régler dans le cadre de l'ordre d'attribution de périodes de temps, mais nous serions disposés à faire inscrire une disposition précise dans le Règlement pour être absolument certains que cette possibilité ne pourrait pas se présenter. Ce ne serait évidemment pas souhaitable.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que l'un des grands objectifs du gouvernement quant aux projets de réforme de la procédure est de permettre aux simples députés de jouer un rôle plus important. Nous croyons qu'il faut fournir aux députés plus d'occasions de prendre part aux débats sur les grands projets de loi. A cette fin, la première modification proposée dans la deuxième résolution—dont la Chambre sera saisie tout de suite après que nous aurons étudié celle-ci—c'est la suppression des ajournements pour le déjeuner et le dîner. Cette façon d'agir est conforme à celle qui est suivie à Westminster depuis nombre d'années et qui est maintenant considérée là-bas comme étant avantageuse.

En vertu des articles 2(1) et 6 du Règlement, la Chambre siège ordinairement 25½ heures par semaine. L'abolition de l'heure du dîner, les lundi, mardi et jeudi et celle du déjeuner, le vendredi, portera les heures de séance à 33 par semaine, soit une augmentation de 7½ heures par semaine ou d'environ 30 p. 100 des heures de séances de la Chambre. A l'heure actuelle, la séance est ouverte ordinairement à 2 h. 30 de l'après-midi, elle est suspendue à 6 heures pour le

dîner, reprise à 8 heures et levée à 10 heures du soir, ce qui représente une période de travail de 5½ heures. Si nous soustrayons de ces 5½ heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et une autre heure pour les questions de routine, il ne reste que 3½ heures pour les travaux du gouvernement durant une journée. Je crois, monsieur l'Orateur, et j'estime que la Chambre partagera mon opinion, que 3½ heures ne suffisent pas pour permettre aux députés ou à un nombre suffisant d'entre eux de participer au débat. Je crois que 3½ heures ne suffisent pas pour examiner les mesures législatives du pays dans les circonstances actuelles.

Je dois reconnaître encore une fois, monsieur l'Orateur, que c'est le chef de l'opposition qui a suggéré cette importante proposition visant à allonger les heures de séance de la Chambre. Dans le même débat, en mars dernier, comme en fait foi la page 755 du hansard, il a dit:

> Je crois que nous devrions ajouter à la durée des séances. La chose n'est pas très populaire, je le sais, mais on ne peut toujours être populaire si l'on veut obtenir l'efficacité et des résultats.

C'est aussi notre avis à tous, du moins ceux d'entre nous qui sommes dans la politique. Ce sont là, incidemment, des propos que j'intercale, ils ne font pas partie de la citation. Le chef de l'opposition a dit ensuite:

> J'aimerais voir ajouter à la durée des séances, et en particulier nous voir siéger entre six heures et huit heures. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pourrait alors servir à quelque chose. Actuellement, la séance commence à 2 h. 30. Après la période des questions, nous avons à peu près une heure et demie à consacrer aux affaires du gouvernement, puis, entre cinq heures et six heures, nous étudions les mesures d'initiative parlementaire. Les simples députés se trouveraient-ils incommodés si nous adoptions la façon de procéder de la Chambre britannique? Là, entre six heures et huit heures, nombre de députés prennent la parole. D'autres sont partis dîner. Afin qu'on ne puisse être injuste envers le gouvernement, il est entendu qu'au cours de cette période, la Chambre n'est pas appelée à se prononcer et qu'il n'y a pas de mise aux voix. Si nous suivions cet exemple...

a dit le très honorable représentant...

> ...nous aurions beaucoup de temps à consacrer aux affaires du gouvernement, sans porter atteinte aux droits des simples députés.

Ma foi, monsieur l'Orateur, nous avons adopté dans notre résolution les propositions du très honorable représentant. Nous proposons que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit reportée à une partie du temps mis à notre disposition par l'abolition de l'heure du dîner. Sauf les mercredis et vendredis, l'heure des mesures d'initiative parlementaire se tiendra entre six heures et sept heures du soir. Afin d'éviter les abus dont mon très honorable ami a parlé, nous proposons qu'aucune mise aux voix ne soit faite durant les périodes remplaçant les heures du déjeuner ou du dîner, si cinq députés à la Chambre s'y opposent.

[Le très hon. M. Pearson.]

Une autre proposition à laquelle le chef de l'opposition s'est reporté tantôt et qui a sa faveur, c'est la restriction à 30 minutes de la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour. En fait, monsieur l'Orateur, on se propose de suivre, certains autres jours de la semaine, la procédure qui, à mon sens, s'est révélée efficace les mercredis. Cette proposition a été formulée par l'actuel chef de l'opposition lorsqu'il a déclaré, comme premier ministre, le 26 novembre 1962, comme en témoigne la page 2113 du hansard...

L'hon. M. Starr: N'avez-vous aucune idée personnelle?

Le très hon. M. Pearson: Oui, mais j'essaie de m'élever au-dessus de tout esprit de parti à cet égard et d'associer le chef de l'opposition à ces propositions afin qu'il accorde son appui à quelques-unes d'entre elles. J'ai pu l'associer à trois; pour les autres, nous devrons en assumer nous-mêmes la responsabilité. A cette époque, le très honorable représentant a déclaré:

> Quant aux questions—bien qu'il ne m'appartienne pas de le proposer—il me semble que nous pourrions en réduire le nombre de beaucoup. En outre, si nous pouvions aussi restreindre à une demi-heure le temps imparti aux questions avant l'appel de l'ordre du jour, nous pourrions, en session normale, à mon sens, gagner 15 jours sans perdre pour autant le bénéfice provenant des questions ni entraver les droits de l'opposition.

Je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus. Je vous prie de m'excuser de me reporter à cette déclaration alors que le très honorable représentant a dû s'absenter de la Chambre.

Je crois que mon très honorable ami a raison et que le temps imparti aux questions serait utilisé de façon plus efficace s'il était réduit, mais j'estime également que l'heure réservée aux questions doit continuer à faire partie intégrante des travaux de la Chambre. Lors de débats sur des rapports de comités, nous avons parfois à renoncer à l'heure réservée aux questions et à l'étude d'autres affaires courantes. Comme les honorables députés le savent, cela se produit parce qu'en vertu du Règlement actuel, l'étude des motions a chaque jour préséance sur toute autre affaire et que les propositions en vue de l'approbation d'un rapport de comité tombe dans cette catégorie. Si le rapport du comité est controversé, le débat peut se continuer—comme c'est arrivé, ces dernières années—pendant un certain nombre de jours, et on n'arrivait jamais à la période de questions, qui suit l'appel des motions. Nous avons eu cette expérience à la dernière session. Pour

contourner cette difficulté, monsieur l'Orateur, nous proposons que, lorsqu'une motion est à l'étude pendant une journée et que la suite du débat sur cette motion est renvoyée à plus tard, on reprenne l'étude de cette motion sous les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, c'est-à-dire après l'heure normale de questions.

L'hon. M. Drury: La demi-heure.

Le très hon. M. Pearson: Oui, la demi-heure, ou ce que, nous l'espérons, sera à l'avenir la demi-heure normale. En effet, cela a plutôt été une heure normale de questions récemment.

• (4.30 p.m.)

La seconde résolution propose aussi une nouvelle procédure visant à prolonger les heures de séance de la Chambre. Actuellement, même si les leaders des partis à la Chambre s'entendent pour que la Chambre siège quelques minutes, une heure ou deux, jamais plus, après l'heure normale d'ajournement, pour terminer une mesure législative, et même si une majorité écrasante des députés le désirent, un seul député peut s'opposer à cette prolongation de la séance, si brève soit-elle, à cette fin. La procédure actuelle exige le consentement unanime de la Chambre pour que la séance se prolonge après l'heure normale d'ajournement. Nous proposons de faire disparaître ce veto simple de sorte que, si une motion est présentée, la Chambre pourra continuer à siéger, à moins que dix députés ne s'y opposent. Si dix députés ou plus s'opposent, la séance sera suspendue à l'heure habituelle.

J'ai dit plus tôt qu'on avait l'intention d'avoir recours plus souvent aux comités permanents de la Chambre des communes. J'estime que c'est un autre excellent moyen d'augmenter les occasions offertes à un simple député. La nouvelle structure des comités est fondée en très grande partie sur celle recommandée dans le 15e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Dans notre proposition, nous avons effectué quelques changements qui sont, à notre avis, des améliorations.

En particulier, nous avons gardé un comité permanent distinct pour s'occuper des affaires des anciens combattants et un autre pour s'occuper des pêcheries. Nous avons ajouté un nouveau comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, un nouveau comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts qui peut scruter, en tant que comité permanent, les dépenses de Radio-Canada, de l'Office national du film, du Conseil des arts et des organismes connexes. Un autre nouveau comité important que nous recommandons, est le comité permanent des sociétés de la Couronne.

Par contre nous en avons omis un, le comité de délégation du pouvoir législatif, qui avait été proposé par le comité spécial de la procédure et de l'organisation. A notre point de vue, l'examen des règlements et ordres concernant un ministère pourra être entrepris plus efficacement par le comité permanent qui étudie les crédits de ce ministère.

Une autre fonction du comité spécial de la procédure et de l'organisation envisagée pour le comité proposé de la délégation du pouvoir législatif serait la surveillance de certains organismes administratifs fédéraux. Dans le discours du trône, le gouvernement annonçait son intention d'instituer une commission royale chargée d'étudier le statut, la forme et les méthodes des organismes qui jouissent de pouvoirs de jugement et de réglementation, et d'examiner l'opportunité de doter le Canada d'un commissaire parlementaire ou *ombudsman*. Je suppose qu'il serait prématuré d'établir un comité permanent chargé de surveiller ces organismes jusqu'à ce que cette commission royale ait présenté son rapport.

Une autre caractéristique remarquable de la proposition du gouvernement relative au régime de comités, c'est la réduction du nombre des membres des comités permanents. Je l'ai déjà mentionné. Cela fait suite à une recommandation du comité spécial de la procédure et de l'organisation, selon laquelle les comités permanents devraient compter de 15 à 30 membres. Nous avons établi à 22 le nombre ordinaire des membres des comités permanents, bien que nous ayons gardé le nombre actuel—24 membres—pour le comité des comptes publics, et que nous ayons fixé le nombre de membres du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural à 45.

Ce peut sembler un nombre considérable de membres, mais je crois que cette exception au sujet du comité de l'agriculture se justifie à cause des conditions extrêmement diverses qui règnent dans l'agriculture à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est très important, comme je l'ai déjà indiqué, d'insister sur votre autorité et de la renforcer. Par conséquent, nous disons que les appels de vos décisions devraient être abolis. En examinant l'histoire de la Chambre des communes, on voit que les appels contre les décisions des Orateurs se sont prodigieusement multipliés,

au point qu'il est permis de soupçonner qu'un grand nombre d'entre eux s'inspirent non pas d'un véritable désaccord mais d'autres raisons.

Pendant toute la période de 1867 à 1905, il n'y a eu aucun appel contre les décisions des Orateurs. De 1906 à 1930—pendant 24 ans, il n'y en a eu que 17. Après 1930, le nombre des appels a augmenté, mais modérément. Entre 1931 et 1957, période de 26 ans, 89 appels ont été faits. Dix d'entre eux ont eu lieu pendant le débat sur le pipe-line, en 1956, et certains d'entre nous s'en souviendront. De 1957 à 1962, le nombre des appels a diminué—le compte rendu ne faisant état que de trois appels pendant cette période. Pendant la session de 1962-1963, on a fait appel de six décisions de l'Orateur. En 1963, monsieur l'Orateur, on a fait 12 appels contre vos décisions et, au cours de la dernière session, il y en a eu 11. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'au cours des deux dernières sessions, deux de vos décisions seulement ont été infirmées, alors qu'il y avait eu 23 appels.

Je crois que cette analyse montre clairement que le nombre des appels des décisions des Orateurs a énormément augmenté ces dernières années. Je crois que si l'Orateur doit avoir la maîtrise des travaux de la Chambre, chose nécessaire pour qu'elle fonctionne efficacement, on doit à cet égard renforcer son autorité. La façon la plus efficace d'y parvenir, c'est d'abolir les appels contre les décisions de l'Orateur, formule appliquée à Westminster. Évidemment, le député qui serait trop mécontent pourrait encore proposer une motion de censure contre l'Orateur et cela s'est vu à Westminster, ou même une motion de fond, après le préavis voulu, visant à modifier la règle établie par la décision.

Tout en proposant l'abolition des appels contre les décisions de l'Orateur, le gouvernement veut modifier la règle régissant les appels de décisions du président du comité plénier. A l'avenir, les appels de telles décisions seront présentés à M. l'Orateur et non à la Chambre, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

La dernière proposition a aussi pour objet de raffermir la position de l'Orateur. Une autre proposition, à mon avis, donnerait le même résultat: exiger que l'on donne à M. l'Orateur une heure d'avis pour poser toute question de privilège, sauf quand une question se pose au cours des délibérations de la Chambre. Évidemment, on ne saurait rien modifier aux droits de tout député de prendre la parole à tout moment au cours d'un débat pour invoquer une question de privilège.

L'hon. M. Starr: Pourvu que sa protestation soit fondée.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Je suis sûr qu'elle ne serait jamais sans fondement.

L'hon. M. Starr: Demandez cela au ministre des Transports.

Le très hon. M. Pearson: Pour poser une question de privilège découlant d'un débat ou au sujet de quelque événement survenu à l'extérieur de la Chambre, nous proposons que le député qui pose cette question de privilège donne à l'Orateur une heure d'avis avant l'ouverture de la séance.

Cette proposition aiderait à freiner la forte augmentation du nombre des questions de privilège, ces derniers temps. Pendant la session de 1957-1958, il y en avait eu 23. En 1958, 25; en 1959, 29; et en 1960, il y en a eu 51. Ces deux dernières sessions, leur nombre est parti de la normale de 30 questions de privilège par session pour monter en flèche. Pendant la session de 1963, on en a compté 85, et 111 pendant la session de 1964-1965. Au cours des six premiers mois de cette session, c'est-à-dire la dernière session, les députés ont réclamé la parole 375 fois, sous prétexte de saisir la Chambre de questions de privilège.

• (4.40 p.m.)

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a étudié et continue d'étudier attentivement d'autres moyens de raffermir l'autorité de l'Orateur. Nous admettons, et tous les honorables députés doivent l'admettre, que votre autorité dépend en grande partie de votre indépendance et de la reconnaissance de celle-ci. Il est important que celui qui occupe votre poste soit non seulement indépendant—et nous reconnaissons l'indépendance et l'intégrité dont vous faites preuve—mais en outre qu'il paraisse indépendant et qu'on ne puisse penser que cette indépendance est soumise à des pressions.

Une façon possible de mettre en lumière que l'Orateur est indépendant du parti au pouvoir—cette idée a été proposée et débattue dans le passé—c'est de faire du poste de l'Orateur un poste permanent. Toutefois, aux termes de notre présent système électoral, cela ne peut se faire qu'en privant de façon permanente les électeurs d'une circonscription canadienne de la voix de leur représentant élu. Je m'empresse d'ajouter qu'on a proposé qu'une circonscription de la colline du Parlement soit créée de toutes pièces à cette fin et que l'Orateur en devienne le député.

Cette possibilité offre certains avantages, mais il me semble qu'elle comporte aussi certains désavantages, et je ne suis pas convaincu que nous atteindrions les objectifs voulus si elle était mise en œuvre. Cet instrument transformerait certainement la fonction d'Orateur, aujourd'hui sur le même pied que les députés dont il préside les délibérations—je dis cela sans préjudice—qui deviendrait celle d'un fonctionnaire parlementaire. A mon avis, cette modification abaisserait le prestige du poste que vous occupez.

Je mentionne ces possibilités uniquement pour indiquer que le gouvernement, en formulant ces propositions visant à raffermir votre autorité, est conscient du besoin qu'il y a de préserver et de rendre évidente votre indépendance à l'égard de tout parti ou faction de cette enceinte. Nous pensons que nos propositions actuelles feront ressortir davantage votre autorité et votre indépendance et que, pour le moment, nous devrions en rester là, bien que nous examinions l'autre idée que je viens d'évoquer.

Bref, monsieur l'Orateur, j'estime que ces propositions auront d'importantes répercussions si elles sont adoptées par la Chambre. Elles permettront aux simples députés de participer davantage aux mesures législatives et aux autres travaux; elles vont multiplier les occasions d'examiner attentivement les dépenses des fonds de l'État; elles vont affermir l'autorité de l'Orateur et, je crois, accroître l'efficacité de la Chambre sans diminuer, pour cela, le droit qu'ont les représentants de faire une étude raisonnable et approfondie des questions avant de prendre des décisions, droit qui doit être sauvegardé en vertu de notre régime parlementaire libre. Si l'on donne suite à ces propositions, j'estime qu'elles pourront concilier, dans une certaine mesure, le droit à la discussion et le droit aux décisions. Les propositions contenues dans les deux résolutions sont excellentes, à notre avis. Nous les trouverons peut-être encore meilleures une fois que nous aurons étudié la seconde résolution. On présentera peut-être des amendements, qui auront pour effet de les améliorer, mais nous les estimons excellentes. Selon nous, elles amélioreront la procédure de la Chambre des communes et c'est à cette fin, et à cette fin seulement, et sans esprit de parti, que nous les présentons. J'ose croire qu'elles emporteront l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier minstre a-t-il l'intention de faire insérer immédiatement les articles proposés dans le Règlement, s'ils sont adoptés par le Parlement, ou seront-ils mis à l'essai pendant un certain temps?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, voici mon opinion personnelle à ce sujet. Le gouvernement voudrait qu'ils soient adoptés de façon normale sans limite de temps. Certains, je le sais, croiront préférable de les mettre à l'essai un ou deux ans. Je crois que ce serait commettre une erreur, car nous donnerions l'impression que nous sommes incertains et que ces mesures sont de nature temporaire, ce qui serait un inconvénient. Mais je crois que ces articles pourraient faire l'objet d'un ordre de la Chambre ou d'un projet de résolution, ou une autre initiative pourrait être prise afin d'être assurés que d'ici la fin d'une ou deux sessions, par exemple, le Parlement examine ce qui aura été fait deux ans auparavant.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition officielle a pris un rendez-vous qu'il ne pouvait pas remettre, comme il s'agit d'une question très importante qui influera sur nous tous et comme il reste peu de temps avant la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à 5 heures, la Chambre ne consentirait-elle pas à ajourner le débat à demain, de façon que le chef de l'opposition puisse prendre la parole à la suite du premier ministre dans ce débat?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député ajourne le débat, il perdra son droit de parole. Ne pourrait-il pas l'ajourner au nom du chef de l'opposition, car il voudra peut-être prendre la parole plus tard?

L'hon. M. Starr: C'est mon intention. Je voudrais avoir le consentement de la Chambre pour ajourner le débat au nom du chef de l'opposition officielle.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'objection à ce que la motion visant à l'ajournement du débat soit présentée au nom du chef de l'opposition, mais auparavant, autrement dit, avant que le premier ministre s'asseye, je me demande si je pourrais lui poser une question. Il n'ignore pas que le débat se déroule sous la présidence de l'Orateur et que nous ne pouvons pas tirer les choses au clair comme ce sera le cas quand la Chambre se formera en comité plénier lors de la deuxième résolution.

Je me demande donc s'il pourrait tirer une chose au clair au sujet du nouvel article 15A du Règlement. Ma question porte sur le fait que toute affaire ou toute étape de cette

affaire pourrait être renvoyée au comité des travaux. Quand on parle de «toute affaire ou toute étape de cette affaire», est-ce à dire qu'une seule étape à la fois peut être renvoyée—mettons, l'étude en deuxième lecture ou en comité plénier—ou qu'on peut renvoyer l'ensemble du processus législatif de telle ou telle mesure?

Et, tandis que j'y suis, j'aurais une autre question à poser. Est-ce à dire que le renvoi aurait lieu avant le début d'une étape, plutôt qu'au milieu?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami s'en souviendra, monsieur l'Orateur, les détails du fonctionnement du comité des travaux seront réglés par un comité spécial. Mais je crois que, selon la résolution, le comité des travaux déterminerait la durée de toutes les étapes d'un projet de loi ou d'une mesure législative visés par un délai de discussion. Tel est l'objet de cette résolution. Cela répond-il à la question?

M. Knowles: Je ne suis pas sûr que ce soit le cas ni que ce soit le sens donné ordinairement au mot «étape». Mais le commentaire du premier ministre conduit à une autre question. Il a dit qu'il est clair, d'après le projet de résolution, qu'un comité spécial va régler ces détails. Donc, le comité spécial de 22 membres dont il est question au paragraphe 1 va-t-il aussi avoir le droit d'élaborer le nouvel article 15A du Règlement, indiqué au paragraphe 2? Ce n'est pas ce que j'avais compris. Si le comité spécial peut procéder à des modifications de l'article 15A, cela va certainement écourter le débat à la Chambre. Pourrait-on nous fournir des éclaircissements sur ce point?

Le très hon. M. Pearson: Je prie le leader de la Chambre, qui a analysé la question et qui est plus au courant que moi des détails, de répondre à la question.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, on n'avait pas l'intention de confier au comité spécial dont il est question au paragraphe 1 du projet de résolution, le soin de s'occuper de l'article 15A du Règlement, mais je crois comprendre, d'après sa question, que l'honorable représentant le souhaiterait. Ai-je raison?

• (4.50 p.m.)

M. Knowles: Non; ma question reflétait l'espoir que le comité des travaux ne sera saisi que d'une étape des questions à la fois. Par exemple, si le projet devant cette Chambre en était au stade de la deuxième lecture, devrions-nous alors décider de toute la ligne de conduite à suivre, ou simplement de la deuxième lecture, abandonnant à plus tard les autres étapes?

L'hon. M. McIlraith: Cela peut se faire des deux façons.

M. Douglas: Je m'intéresse davantage encore au paragraphe (5), prévoyant qu'à défaut d'accord unanime au comité, le ministre peut proposer un ordre. Il me semble qu'il existera une différence considérable si le ministre, en proposant cet ordre, peut restreindre la durée du débat à la Chambre à tous les stades de la mesure législative, au moyen d'une seule motion ou sa motion passera sur un seul stade à la fois. Le ministre peut-il éclaircir ce point?

L'hon. M. McIlraith: Ce peut être une motion portant sur l'ensemble ou sur une partie seulement. Ce peut être l'un ou l'autre. Pour relever un mot employé par l'honorable député, il s'est servi du mot «restreindre». Il s'agit d'organiser les travaux de la Chambre, bien qu'il puisse ici s'agir d'une restriction. J'espère qu'il n'a pas d'objection à ce que j'emploie son mot; je voulais le faire pour lui donner une meilleure idée de notre proposition.

M. Douglas: Si je comprends bien le ministre, si le comité des travaux n'était pas unanime, un ministre de la Couronne pourrait attribuer une période de temps par une motion visant toutes les étapes d'une mesure législative à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Il le pourrait, en donnant avis sous cette forme quatre jours d'avance.

M. Olson: Nous ne voyons aucune objection à ce que l'honorable député d'Ontario (M. Starr) demande l'ajournement au nom du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), afin qu'il puisse suivre le premier ministre (M. Pearson). Cependant, je me demande si je pourrais poser quelques questions au premier ministre pendant les cinq prochaines minutes? Il a parlé du temps que la Chambre a consacré aux subsides, ces dernières années. Sauf erreur, il a reconnu que la dernière session constituait une exception à cet égard puisqu'elle a été extraordinairement longue. Les données statistiques qu'il a citées tiennent-elles compte des sessions qui se sont terminées par la dissolution du Parlement? Mes propres calculs ne concordent pas tout à fait avec les siens. Nous avons écarté les sessions où le Parlement a été dissous, parce qu'on ne saurait les compter comme étant des sessions complètes.

Le très hon. M. Pearson: Si j'ai bonne mémoire, j'ai dit que mes chiffres ne comprenaient pas la dernière session. Toutefois, il me faudrait les comparer avec ceux du représentant afin d'établir si nous sommes partis de la même base.

M. Olson: Au cours des six dernières années, deux sessions ont duré moins de trente jours et se sont terminées par la dissolution du Parlement. Le premier ministre en a-t-il tenu compte?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, les sessions de 1957-1958, 1958-1959 et les autres jusqu'à celle de 1962-1963 ont été incluses et j'ai obtenu une moyenne de 48 jours par session pour ces années-là.

M. l'Orateur: Sauf erreur, du consentement unanime de la Chambre, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

L'hon. M. Starr: Est-il entendu que le chef de l'opposition officielle aura son tour?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

MESURE VISANT À PERMETTRE DES VERSEMENTS ÉCHELONNÉS

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de permettre dans les cas utiles le paiement de l'impôt par versements échelonnés de manière à réduire le nombre des liquidations de biens de succession par «vente forcée», à la suite desquelles, dans bien des cas, des entreprises appartenant à des Canadiens et dirigées par des Canadiens sont passées aux mains d'étrangers.

—Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier les membres de la Chambre qui ont eu l'obligeance de permettre que cette motion inscrite en mon nom soit réservée, lundi dernier, et qu'elle conserve son rang au *Feuilleton* parce que j'avais dû m'absenter. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que si on l'a réservée, ce n'est pas parce qu'elle est ma motion à moi, mais plutôt à cause du vif intérêt que des député portent à cette question.

J'aimerais d'abord exposer en quelques mots l'objet de la motion. Elle vise simplement à demander au gouvernement d'étudier l'à-propos d'accorder une plus longue période de paiement pour les droits successoraux et, dans certains cas particuliers, d'en autoriser le paiement par versements. La loi qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1959 a été conçue pour remplacer et moderniser l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux. Je pense cependant qu'un article de cette nouvelle loi a échappé aux membres de la Chambre. Je veux parler des dispositions concernant le paiement des droits successoraux. Il ne faut pas oublier que d'après la loi actuelle, dans les cas ordinaires, ces impôts doivent être payés au plus tard six mois après le décès. Je sais que l'article 16 de la loi permet au ministre d'autoriser des délais quand les intéressés se trouvent gênés. Nous savons aussi que le ministre n'exerce jamais ou presque jamais ce pouvoir. Le sens de cet article est très vague. Qu'est-ce qui constitue de la gêne? Le ministre a rarement recours à son pouvoir discrétionnaire pour retarder le versement de droits successoraux. Loin de moi l'idée de proposer que le ministre dispose d'un plus grand pouvoir discrétionnaire. J'imagine que tous les membres de la Chambre connaissent mon attitude à cet égard. Je signale tout simplement au gouvernement qu'il y aurait lieu de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de remédier à cet état de choses.

J'ai déjà présenté cette motion il y a environ un an. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre pour entrer dans les détails que j'ai donnés à ce moment-là. Je me bornerai à revenir sur quelques-uns des arguments invoqués la dernière fois que la motion a été débattue. Sauf erreur, cinq députés s'étaient prononcés en faveur de la motion; elle avait été bien accueillie. Ils étaient d'accord mais, malheureusement, la question n'a pas été mise aux voix et n'a pas été déférée à un comité. J'espère qu'à la fin de cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, un vote sera pris ou que la question sera renvoyée au comité de la banque et du commerce.

Quelles observations ont été formulées par des préopinants, depuis la dernière fois que j'ai présenté cette motion? Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances à l'époque a donné à entendre qu'il aurait mieux valu que j'oriente mes pensées vers le gouvernement provincial. Il a déclaré qu'au moins trois gouvernements provinciaux, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique, percevaient leurs propres droits successoraux, aux termes d'une loi sur les droits successoraux.

• (5.00 p.m.)

Mais les sept autres provinces, la majorité des provinces, reçoivent le montant des impôts sur les biens transmis par décès au

moyen d'un dégrèvement, sous l'empire de la loi fédérale de l'impôt sur les biens transmis par décès. En réponse à la proposition de naguère, je dirais donc que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative à cet égard et rendre possible que ces droits successoraux soient payés au cours d'une longue période, au moyen de versements échelonnés, s'il le faut.

La question devrait être soumise à une conférence fédérale-provinciale. Suivant les renseignements que j'ai pu obtenir, la question n'a jamais été débattue à une conférence fédérale-provinciale. Je pourrais peut-être citer des passages du hansard du 10 juin, où sont consignées ces paroles du secrétaire parlementaire du ministre des Finances:

> Le ministre des Finances (M. Gordon) et le premier ministre (M. Pearson) ont déclaré que le gouvernement fédéral consulterait les provinces au sujet de l'impôt. On a parlé d'instituer un comité à cette fin. L'idée me paraît excellente. Il faudrait discuter avec les provinces, en ce moment, de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits successoraux.
>
> J'ai signalé aussi, le 6 mai, qu'il était extrêmement difficile pour le gouvernement fédéral d'apporter des changements à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, étant donné qu'elle a trait au revenu de sept des provinces, celles à qui nous retournons 75 p. 100 des perceptions. Néanmoins, je suis en faveur des consultations. Je suis sûr qu'elles auront lieu et que le problème soulevé par le député y sera discuté.

Un an environ a passé depuis lors, et, sauf erreur, aucune conférence avec les provinces n'a eu lieu.

On avait fait remarquer aussi dans le temps que le ministère du Revenu national n'avait pas reçu de preuves indiquant que le versement de ces droits imposait des privations à bien des gens—autrement dit, des indications que les entreprises devaient être vendues pour pouvoir payer l'impôt sur les biens transmis par décès. On nous a dit qu'il était difficile de prouver qu'il y avait privations. J'en conclus que l'honorable représentant ne s'est pas très bien renseigné. Il n'aura pas parlé de cette question avec des hommes d'affaires, des dirigeants d'établissements ou des particuliers. Sinon, il aurait certainement recueilli beaucoup de preuves que la nécessité de payer dans un délai de six mois des droits de succession constitue une véritable épreuve financière. J'aimerais le prouver en citant un cas que je connais fort bien. Un agriculteur et ses deux fils avaient travaillé, pendant des années, à se constituer peu à peu un troupeau de bétail de race. Par malheur, il est mort *intestat* et, en moins de six mois, sa femme décédait à son tour. Les deux fils durent payer, en moins de six mois, des droits successoraux considérables. Ils n'avaient pas l'argent liquide voulu, mais il leur fallait réunir les fonds,

[M. Hales.]

parce que le ministre ne voulait pas admettre qu'il s'agissait d'une lourde épreuve financière. Que firent-ils? Ils n'avaient pas le choix, car ils étaient obligés de verser les droits de succession. Ils ont donc dû vendre aux enchères le troupeau qui avait été constitué au cours des ans. Voilà un exemple des difficultés et des privations que j'ai évoquées.

Je suis persuadé que personne dans cette enceinte, ayant eu l'occasion de parler aux manufacturiers et à leurs commettants, n'a pas entendu le récit d'inquiétudes semblables quant au paiement de droits de succession. Je connais une famille d'industriels, composée du père et de ses trois fils. Ils avaient réussi prodigieusement en affaires. Il n'y a pas très longtemps, ils se sont réunis, avec un comptable et un avocat, pour étudier quelle serait la situation en cas de décès d'un des membres de la famille. A combien s'élèveraient les impôts sur les biens transmis par décès? Ils ont décidé qu'il n'y avait qu'une solution: vendre leur exploitation commerciale.

Une compagnie des États-Unis s'est alors présentée et a fait l'acquisition de cette industrie prospère de chez nous. Si je fais mention de cela, c'est pour montrer comment la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès peut susciter des cas où des petites entreprises privées se vendent à des prix dérisoires à des étrangers, tout simplement en raison des droits successoraux qui seraient versés dans les six mois.

Je sais qu'il est difficile de se renseigner de façon sûre dans des cas de ce genre, car bon nombre d'entre eux suscitent des questions d'ordre privé ou confidentiel. J'ai écrit à l'Institut canadien des comptables agréés et j'ai demandé à ses représentants de me fournir une liste des établissements qui avaient eu de la difficulté à acquitter les droits successoraux dans les délais prévus. Je vous cite une partie de la réponse:

> Nombre de nos membres actifs connaissent des cas où des entreprises ont été vendues à cause de la menace des droits successoraux mais ils ne peuvent communiquer les renseignements que vous demandez, en raison du secret professionnel qui les lie.

Voilà ce qui se produit dans bien des cas. Les comptables et les autres personnes intéressées ne sont pas autorisés à donner ce renseignement. A cet égard, l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) disait ceci l'an dernier. Il a signalé au secrétaire parlementaire le cas d'un immigrant au Canada qui avait établi un commerce florissant de denrées alimentaires et organisé un service efficace des ventes à l'étranger. Son commerce était tellement florissant que certaines personnes ont voulu l'acheter; pour l'induire à vendre, elles invoquaient l'argument qu'il

aurait de la difficulté à acquitter les droits de succession. Voici donc ce que déclarait l'honorable député d'York-Scarborough, comme en témoigne la page 4366 du hansard du 10 juin:

Elles ont avancé des arguments très valables, s'inspirant de nos lois sur les biens transmis par décès, et lui ont signalé que, de la manière dont son entreprise se développait et compte tenu de la pénurie d'argent, sa famille serait forcée de vendre si quelque chose lui arrivait.

Plus loin, cet honorable député poursuit en ces termes:

Le secrétaire parlementaire affirme que le ministère n'est saisi d'aucun témoignage de ventes forcées. Mais je lui dirai que ce problème est très réel, et qu'un certain nombre d'entreprises doivent l'envisager même avant de se trouver réellement aux prises avec cette situation. Elles peuvent agir de deux façons: vendre l'entreprise à un exploitant américain, ou former une société publique au Canada, mettant ainsi en danger le contrôle d'une société créée par l'esprit d'initiative d'une famille.

Voilà donc un autre exemple fourni par l'un des honorables députés du parti d'en face. Je pourrais citer d'autres déclarations. L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), parlant sur le même sujet, a déclaré ceci, comme en fait foi la page 4365 du hansard:

Je me rappelle un cas où la veuve du propriétaire voulait continuer l'entreprise. Elle n'a pu le faire parce que son mari n'avait pris aucune disposition pour acquitter les droits successoraux et qu'il lui a fallu le faire dans le délai prévu. Elle a interjeté appel aux termes de l'article 16, mais n'a pu bénéficier de la discrétion ministérielle; il y avait donc là sacrifice excessif.

• (5.10 p.m.)

Je pourrais continuer à citer des exemples où des sacrifices excessifs sont imposés à des particuliers, à des entreprises privées, à des sociétés, etc. En février 1964, le *Financial Post* publiait un article intitulé: «En cinq ans, ces entreprises sont passées à des mains étrangères». On y énumérait toutes les sociétés canadiennes qui avaient été vendues, en indiquant le nom de l'acheteur. Dans la plupart des cas, ces acheteurs étaient des compagnies américaines. Je n'en ai pas la preuve, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'un grand nombre de ces sociétés ont été vendues sous la menace de droits de succession accrus. Je crains d'empiéter sur le temps précieux de ceux qui, j'en suis sûr, veulent parler de cette très importante question, mais je tiens à traiter un ou deux autres points secondaires.

L'intérêt soulevé par ma proposition soumise au gouvernement m'a beaucoup encouragé. J'en ai eu la preuve dans les éditoriaux qui ont été écrits à ce sujet et les lettres qu'on m'a envoyées ou signalées. Au risque de me répéter, monsieur l'Orateur, je voudrais aussi vous en lire une ou deux, et j'espère qu'on excusera les passages personnels qu'elles pourraient renfermer. Ma première citation est tirée du *Star* de Windsor. L'article a été écrit après que j'ai présenté cet avis de motion, la dernière fois. Il est signé par M. W. L. Clark et s'intitule: «Le nœud du problème». Je cite:

M. Alfred D. Hales, député conservateur de Wellington-Sud, met le doigt sur le nœud du problème des droits de succession et de l'impôt sur les biens transmis par décès. Selon lui, nombre de petites entreprises doivent être vendues afin de réunir l'argent liquide nécessaire pour acquitter les impôts de succession.

Ces droits ont signé l'arrêt de mort de plus d'une entreprise modeste. L'homme qui a édifié une entreprise doit lui-même la liquider avant de mourir pour acquitter les droits successoraux ou bien ses héritiers doivent le faire.

Les droits de succession et les impôts sur les biens transmis par décès poussent inéluctablement les petites entreprises à se faire happer par les grosses compagnies.

Cela ne fait pas l'ombre d'un doute:

Ce n'était peut-être pas le but à l'origine, mais c'est ainsi que les choses se passent.

M. Hales n'ira peut-être pas loin avec son programme en vue d'obtenir certains redressements en faveur des entreprises familiales. Nombre de gens lui souhaitent quand même bonne chance dans sa lutte contre les rapaces.

J'ai ici un autre article paru dans *The Independent* que je ne prendrai pas le temps de lire. Il y a également une lettre très intéressante reçue d'une maison d'affaires qui a eu des débuts fort modestes. J'aimerais vous lire cette lettre, monsieur l'Orateur.

Il y a quelque temps, l'auteur a lu un article paru dans le *Globe and Mail* au sujet des droits successoraux, des droits sur les biens transmis par décès, etc. Vous avez raison. A mon avis, toute société obligée de liquider ses affaires pour cette raison devrait recevoir l'aide du gouvernement.

Nous avons travaillé très fort et accueilli avec joie notre réussite. Nous avons commencé dans le sous-sol de notre maison. Notre famille et nos aides ont fait équipe et notre atelier actuel a une superficie de 90 pieds sur 320; nous avons un autre atelier de 40 sur 80 pieds, et employons environ 140 personnes.

Il se trouve que je connais cette entreprise, l'une des plus prospères de l'Ouest ontarien. Les propriétaires se préoccupent beaucoup de cette question des droits successoraux et de ses répercussions sur eux. Pour terminer, monsieur l'Orateur, le coût élevé du décès n'est pas simplement un titre de livre; c'est un fait auquel nous faisons tous face. L'impôt sur les affaires au Canada est parmi les plus élevés du monde entier. Les entreprises commerciales portent déjà un fardeau fiscal trop lourd. Il me semble très injuste qu'elles soient en outre grevées de droits successoraux, payables au comptant,

six mois après décès. Comme 1.5 p. 100 seulement du revenu national provient de cette source, j'estime que nous pourrions aisément prouver que les droits successoraux ne sont pas du tout nécessaires. Toutefois, ils existent, et tant que le gouvernement ne les aura pas abolis, nous devrons les acquitter. J'espère sincèrement que le rapport de la Commission Carter formulera des recommandations semblables aux miennes. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que plusieurs instances et mémoires ont été soumis à la Commission royale d'enquête Carter et aussi au gouvernement. Le Conseil national des femmes canadiennes, l'*Estate Planning Council of Toronto,* l'Association du Barreau canadien...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît! La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député dépasse son temps de parole?

Des voix: D'accord!

M. Hales: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Les organisations que j'ai mentionnées ont témoigné beaucoup d'intérêt à la question et ont présenté des mémoires à la Commission royale d'enquête sur l'impôt. J'espère que plusieurs autres députés de la Chambre prendront la parole sur cette question importante à laquelle fait face le contribuable canadien. J'espère que ma motion sera mise aux voix avant six heures; sinon, j'espère que le gouvernement jugera bon de déférer cette question au comité de la banque et du commerce.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il convient de saluer avec joie le retour de cette motion et je veux profiter de l'occasion pour dire à quel point j'appuie cette généreuse initiative. Il est intéressant de voir avec quelle impartialité la Chambre aborde la question. Les députés présents me semblent tenir à ce qu'on agisse dans le sens de la résolution.

Voici donc un député conservateur de l'Ontario—et, j'ai été heureux de l'apprendre, ancien élève du même collège que moi, deux générations plus tard—qui soutient la résolution et se dépense pour les personnes visées. A titre de socialiste révolutionnaire des Rocheuses de Colombie-Britannique, je suis fier de suivre son exemple. Je sais que telle est aussi l'attitude de mes amis assis derrière moi. Et, en face, j'aperçois un député libéral qui brûle d'accorder son appui à la résolution. Nous sommes donc à peu près unanimes, quant à l'esprit et à au but de la résolution. C'est là une situation qui ne manque pas d'intérêt, à l'heure des mesures d'initiative parlementaire.

[M. Hales.]

Je conviens avec l'honorable préopinant que la loi actuelle, ainsi que les règlements et la mesure dans laquelle le ministre exerce sa discrétion, ne suffisent pas à faire face aux circonstances dans lesquelles nous vivons aujourd'hui. J'allais dire qu'elles sont différentes de celles dont nous «jouissions» il y a vingt ans, mais il est préférable de dire celles que nous avons «connues». Il existe plusieurs raisons pour cela. Maints cultivateurs, petits industriels et hommes d'affaires ne songent guère aux conséquences de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, car à cette époque les impôts n'étaient pas aussi onéreux. Les circonstances ont changé parce que, à mon avis, il faut actuellement un investissement beaucoup plus considérable en vue de financer une ferme et acheter l'équipement nécessaire pour l'exploiter. Le financement d'une industrie relativement modeste exige également un investissement beaucoup plus élevé. Je sais par expérience personnelle dans ce domaine qu'il en coûte actuellement de $30,000 à $40,000 pour accomplir ce que l'on pouvait réaliser avec $5,000 il y a 50 ans. Une autre raison, c'est que la valeur des terrains, des terres de ferme, des emplacements industriels, etc., a considérablement augmenté au cours de ces dernières années, ce qui signifie que maintes personnes qui, il y a plusieurs années, n'avaient jamais songé aux conséquences de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, peuvent aujourd'hui perdre leur terrain, leur commerce, leur ferme ou leur entreprise. Je le sais par expérience personnelle, et l'on m'a signalé au cours des cinq dernières années plusieurs cas de misère qui ont résulté de l'application de la loi et des règlements tels qu'ils existent actuellement.

La loi et les règlements n'ont pas été rédigés en songeant qu'il faut faire l'impossible pour continuer à encourager la ferme familiale, la petite industrie et la petite entreprise. De nos jours, monsieur l'Orateur, nous sommes enclins à vouer un culte au gigantesque. Nous le vénérons en tout lieu. Devant toute chose énorme, nous nous inclinons et nous sommes presque en adoration. Nous ne nous rendons pas compte que notre société possède un autre élément qui lui garde sa vigueur—je le dis, même si on peut se moquer un peu de moi—qui maintient l'esprit, si je puis dire, de l'entreprise libre et privée qui est responsable de la collectivité qu'elle sert.

• (5.20 p.m.)

(*Applaudissements*)

Je constate que même les ministériels m'applaudissent à ce propos, monsieur l'Orateur.

En somme, je crois qu'ils sont généralement d'accord avec moi. Parfois, nous ne nous entendons pas quant à certains aspects de l'application de notre politique, mais pour ce qui est de nos objectifs, nous sommes d'accord.

A mon avis, il y a de plus en plus d'organismes canadiens qui s'intéressent à cette question. Je sais que les organisations d'agriculteurs, entre autres, s'en préoccupent. La presse lui accorde une plus large publicité et, plus que jamais, elle fait l'objet de débats de la part de divers organismes. Je propose, à l'instar de l'honorable député qui a présenté la motion, qu'il y aurait lieu de déférer la motion au comité de la banque et du commerce qui pourrait l'étudier et convoquer divers témoins, soit des fonctionnaires du ministère qui expliqueraient la façon de procéder, le ministre, au besoin, qui exposerait les principes sur lesquels est fondée la loi sur les biens transmis par décès, les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, des syndicats agricoles, des organismes groupant les petites entreprises et les associations féminines.

Les honorables députés seront intéressés d'apprendre que cette question est étudiée par des associations féminines dans de petites localités et des personnes qui, il y a 25, 30 ou 40 ans, n'auraient jamais cru qu'elles seraient touchées par la loi sur les biens transmis par décès, mais qui, à cause des circonstances que j'ai signalées et certaines autres, doivent faire face à la possibilité de perdre la ferme familiale, leur petite entreprise ou industrie. Je propose que des représentantes des associations féminines intéressées soient invitées à témoigner devant le comité afin de raconter leur propre expérience; elles pourraient dire comment leur ferme, leur industrie ou leur petite entreprise est visée par la loi et présenter ainsi leurs propres opinions. D'autres groupes pourraient désirer en faire autant.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait moyen d'améliorer considérablement cette loi, pourvu que les Canadiens collaborent largement avec nous sur ce point, en exprimant leur opinion et ainsi de suite. Une fois que le comité aurait recueilli des faits et renseignements de ces divers groupes, il serait en mesure de faire des recommandations à la Chambre. Ensuite, une fois que le comité aura soumis son rapport, nous y trouverons ample matière à débat à la Chambre, par exemple lors de l'étude des crédits du ministère du Revenu national ou du ministère des Finances, selon le cas.

Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement dire quelques mots et exprimer mon entier appui à la proposition de l'honorable député, car je suis persuadé qu'en ce qui concerne cette question, l'honorable député de Wellington-Sud et l'honorable député de Kootenay-Ouest sont absolument du même avis.

• (5.30 p.m.)

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, ne voulant pas avoir le triste honneur de tuer cette motion, qui est présentée à l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, je me bornerai à faire quelques brefs commentaires à son sujet.

Je dirai, au début de mes remarques, que je suis très surpris que le vieux routier du parti socialiste, que nous venons d'entendre, soit tellement heureux du fait que tous les partis à la Chambre appuient cette motion, lui qui avec d'autres de son groupe demandent une action toujours de plus en plus grande de la part du gouvernement et exigent en même temps que ses sources d'approvisionnement soient de plus en plus réduites!

De toute façon, s'il faut que le gouvernement doive se priver de certains revenus, il me semble préférable qu'il se prive des revenus de gens modestes plutôt que de ceux de personnes beaucoup plus en moyen.

Personnellement, j'ai déjà parlé à plusieurs reprises des petites entreprises qui étaient désavantagées par la loi de l'impôt sur le revenu lorsque, par exemple, elles doivent acquitter la taxe de vente dans les 30 jours qui suivent le contrat de vente de certains articles, alors qu'elles sont payées pour les mêmes marchandises six mois ou un an après; cela place les petites entreprises dans une position très difficile, puisqu'elles doivent porter pendant six mois ou un an le coût de la taxe de la vente qui ne leur a pas encore été remboursée.

A ce propos, je dois dire que certaines entreprises et industries sont souvent forcées de liquider leurs biens parce qu'elles ne peuvent satisfaire aux exigences du ministère. Dans ce cas-ci, c'est à peu près la même chose. Même si le ministre a un pouvoir discrétionnaire, comme la loi le lui accorde, il faut que les individus en question passent par toute la série des fonctionnaires du ministère du Revenu national, d'abord sur le plan local, ensuite sur le plan régional, pour finalement atteindre, s'ils ont de la chance, le bureau du sous-ministre. S'ils n'ont pas de chance, et s'ils connaissent leur député, ce sera lui qui essaiera d'intercéder auprès du ministre afin de protéger ses commettants.

A mon sens, il vaudrait beaucoup mieux que soit inclus dans la loi un article stipulant que les fonctionnaires eux-mêmes aient l'autorité pour accorder aux successions le droit d'agir dans le sens de la motion présentée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales).

Il parlait tout à l'heure de certaines entreprises qui tombent entre les mains des étrangers. Je comprends que c'est triste, mais il est également triste de voir des entreprises familiales, personnelles et individuelles tomber entre les mains de grosses entreprises, même si elles sont canadiennes.

Les particuliers qui ont trimé dur tout le temps de leur vie, qui ont fait des économies en se serrant la ceinture pour essayer de réussir quelque chose sur le plan industriel ou commercial voient—ou ne voient pas, parce qu'ils sont décédés—leurs entreprises et leurs industries passer aux mains de sociétés anonymes qui possèdent des biens formidables et qui accaparent les petites entreprises pour des sommes souvent ridicules.

Ces grosses sociétés anonymes ont toujours été choyées par nos gouvernements. En vertu de notre système, les textes de loi ont presque toujours été rédigés en fonction de ces entreprises étrangères, ou de leurs filiales, au Canada. Si l'on étudiait bien les lois qui sont adoptées par le Parlement, on se rendrait compte que, dans bien des cas, ces sociétés anonymes, excessivement grosses et puissantes, sont des plus choyées de la part de nos gouvernements.

Je crois qu'il est tout à l'honneur de l'honorable député d'avoir pensé à la petite entreprise, à l'individu, et aux durs labeurs des personnes qui ont peiné toute leur vie pour mettre sur pied un commerce et, surtout, aux successeurs qui, dans la plupart des cas, seraient intéressés à continuer l'œuvre de leurs prédécesseurs, mais qui, à cause des doigts tellement longs de l'impôt sur les successions, se voient forcés, dans bien des cas, de laisser aller l'entreprise dans des mains étrangères, ou dans celles de plus grosses sociétés.

Alors, monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement féliciter l'honorable député et lui dire que nous sommes d'accord avec lui. J'espère que le gouvernement ne jugera pas nécessaire de renvoyer l'étude de cet avis de motion au comité de la banque et du commerce mais qu'il prendra une décision immédiate, ou le plus tôt possible, puisqu'il est évident que le problème existe et que seule une mesure du gouvernement peut le régler, à la satisfaction de tous.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion présenté par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) mérite d'être étudié très sérieusement parce qu'il implique directement le commerce, l'industrie de l'automobile, les pièces de l'automobile dans le pays, de même que les industries similaires ou semblables qui existent aux États-Unis.

Lorsqu'on demande la production de toute correspondance, de toute lettre ou de tout autre document qui, depuis le 1er janvier 1964, ont été échangés entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain relativement à l'accord prévoyant le libre échange dans le secteur de l'automobile, c'est que nous croyons que la Chambre aurait avantage à prendre connaissance de ces ententes entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain, et parce que je suis d'avis que la prise de connaissance de cette correspondance, de ces lettres, nous permettrait de réaliser qu'il est vrai que nous vivons dans un système où les petits deviennent encore plus petits et ce, en plus grand nombre.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je me demande si, dans le moment, il discute de la résolution qui est à l'étude à la Chambre, c'est-à-dire la résolution nº 4 présentée par le député de Wellington-Sud (M. Hales) se rapportant à l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, afin de permettre dans les cas utiles le paiement de l'impôt par versements échelonnés.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, je n'étais pas ici lorsque le débat a commencé et, comme de raison, je n'avais pas le bon article; alors je m'en tiendrai à l'article nº 4 présenté par le même député à savoir:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de permettre dans les cas utiles le paiement de l'impôt par versements échelonnés de manière à réduire le nombre des liquidations de biens de succession par «vente forcée»...

Or, ainsi que le mentionnait l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), c'est un fait que cette loi de l'impôt sur le revenu a dans le passé forcé plusieurs petites entreprises familiales à liquider leurs biens à la suite du décès du père ou d'un des actionnaires, ou d'une personne qui faisait partie de la famille. Nous, nous avons vu cela à maintes et maintes reprises, non seulement dans la province de Québec, mais surtout dans la province de Québec, là où on a forcé, dans la région du bas du fleuve, par exemple, de petites entreprises familiales à disparaître.

Il m'a été donné, il n'y a pas tellement longtemps, de discuter avec les directeurs d'une entreprise essentiellement québécoise, l'entreprise Thibault, je crois, dans le comité de Mégantic. Ces gens ont une industrie prospère, une industrie magnifique, où nous voyons une famille unie, une famille composée du père avec tous ses fils. L'inquiétude des fils est qu'à un moment donné, si le père vient à disparaître, ce serait eux qui seraient aux prises avec le problème de l'impôt qui les forcerait à se départir de cette industrie.

Or, il est évident que nous devons accepter les responsabilités qui nous incombent pour sauvegarder l'industrie chez nous, la petite industrie, et surtout l'industrie familiale.

Monsieur l'Orateur, cet avis de motion mérite certainement l'attention de tous les députés et surtout celle du gouvernement, afin d'assurer nos entrepreneurs et les propriétaires de nos petites industries que leur industrie ne disparaîtra pas si un membre de leur organisation ou de leur famille vient à disparaître ou à décéder.

Nous appuyons sans réserve la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud et nous n'empêcherons pas son adoption en prolongeant le débat. Au contraire, nous permettrons à tous de se prononcer sur l'opportunité d'améliorer la loi de l'impôt au Canada, dans le dessein de sauvegarder l'intérêt des petits industriels et des entreprises, bref celui du peuple canadien.

(Traduction)

M. J. H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, la versatilité de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) m'a toujours étonné, et il vient d'en donner une preuve évidente en cette Chambre même.

Une voix: Il ne faisait que changer de vitesse.

M. Addison: J'ai entendu quelqu'un dire qu'il ne faisait que changer de vitesse. L'honorable député de Villeneuve et moi-même avons quelque chose en commun: nous pratiquons le commerce de l'automobile.

M. Caouette: C'est le meilleur commerce au monde.

M. Addison: On a dit, monsieur l'Orateur, qu'il y a deux choses que nous ne pouvons éviter: la mort et les impôts. Dans cette motion qui est soumise à la Chambre, nous traitons en même temps de deux choses insurmontables.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) a présenté cette motion durant un débat parlementaire l'an dernier, et je crois que ses arguments étaient bien fondés. Vu les observations des députés qui ont traité de cette motion à la Chambre et la réaction du public, on est sûrement motivé de souscrire aux idées du représentant. Toutefois, permettez-moi de signaler qu'à l'heure actuelle, 75 p. 100 des droits successoraux sont versés aux provinces, le gouvernement fédéral touchant seulement le quart des recettes provenant de cet impôt.

La Commission royale d'enquête Carter présentera probablement son rapport à l'automne; comme le ministre des Finances (M. Gordon) l'a signalé dans son exposé budgétaire, nous espérions que le rapport serait disponible plus tôt. Quand nous l'aurons en mains, nous saurons à quoi nous en tenir, je suppose, sur la répartition de ces recettes fiscales, mais comme la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a été modifiée l'an dernier afin de céder aux provinces les trois quarts des recettes en question, il est à prévoir que, tôt ou tard, le gouvernement fédéral se retirera complètement de ce champ d'imposition.

La motion à l'étude tend à l'adoption d'une mesure législative concernant un domaine duquel le gouvernement fédéral pourrait fort bien se retirer par suite de la présentation du rapport Carter.

Comme en fait foi la page 439 du hansard, voici ce que disait le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 22 avril, au sujet de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès:

> Je n'ai pas l'intention, cette année, de proposer de modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Comme vous vous en souvenez, nous avons modifié cette loi l'an dernier à divers égards; j'avais alors dit que des modifications sensibles influeraient davantage sur les recettes provinciales que sur les nôtres.
>
> J'ajoutais que, à notre avis, il y aurait lieu d'attendre, avant d'effectuer pareilles modifications d'importance, d'avoir eu les rapports des commissions d'enquête fédérale et provinciales et d'avoir consulté les provinces. Les choses en sont encore là.

• (5.40 p.m.)

Comme l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) l'a signalé, les organismes et les particuliers ont présenté des mémoires à la Commission Carter. Lorsque les recommandations de la Commission auront été présentées au gouvernement, et avant qu'une attitude définitive soit prise par le gouvernement fédéral, la question sera fort probablement déférée au comité sur le partage de l'impôt, formé des dix trésoriers provinciaux et du ministre des Finances (M. Gordon), car, nous le comprenons, la question concerne les provinces plus que le gouvernement fédéral.

Les députés peuvent à juste titre redouter, vu la nécessité de verser des droits sur les biens transmis par décès, que certaines de nos industries tombent entre des mains étrangères à cause d'un manque de fonds dans leurs coffres pour payer ces droits. J'aimerais signaler à la Chambre que l'une des recommandatons renfermées dans le budget de cette année prévoyait le groupement de capitaux dans un organisme qui sera constitué sous le nom de Société de développement du Canada. Le ministre des Finances a dit, au sujet de la nouvelle société de développement du Canada, comme en fait foi la page 434 du hansard:

> Cette société serait appelée à participer au financement du lancement ou de l'expansion de vastes entreprises industrielles au Canada et à financer

ou refinancer de grandes entreprises canadiennes qui, autrement, seraient portées à chercher des fonds à l'étranger et finiraient ainsi par passer plus ou moins aux mains de non-résidents.

Cette mesure législative très importante sera soumise à la Chambre et, manifestement, l'un des buts visés est la formation de capitaux, outre les capitaux fournis par les autres organismes du gouvernement, par exemple, la Banque d'expansion industrielle.

Une chose qui me préoccupe, ainsi qu'un grand nombre d'autres députés, c'est la latitude accordée aux provinces quant à la proportion d'impôt qu'elles peuvent percevoir sur les bien transmis par décès. A l'heure actuelle, trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, ont des dispositions différentes des autres provinces. A mon avis, nous devons faire bien attention de ne pas inciter les gens à déménager d'une province à l'autre afin de réduire le montant d'impôt sur leur succession. Cela s'applique non seulement aux provinces, mais aussi à l'ensemble du pays, car les gens n'ont plus à demeurer ici. Ils peuvent maintenant aller vivre dans ce qu'on appelle les refuges contre les impôts, où ils ne paient pas de droits successoraux et peuvent ainsi protéger leur succession.

D'autre part, il faut faire bien attention au Canada que ce genre d'impôts ne détruise pas la part détenue par les Canadiens. Nous avons bien fait, à mon sens, de réduire de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers dans le dernier budget. Nous le faisons dès maintenant. Pour ce qui est des droits sur les biens transmis par décès, comme l'a signalé l'honorable député, les gens savent ce qui va arriver et le mieux qu'ils peuvent faire est d'essayer de se préparer financièrement en ce qui a trait à leur succession.

Dans sa proposition présentée à la Chambre, l'honorable député propose que les droits successoraux soient payables par versements. Effectivement, cela signifierait que nous financerions les provinces, en ce sens que nous percevrions l'argent pour le remettre ensuite aux provinces. Cela signifie qu'en vertu de l'accord fédéral-provincial sur le partage des impôts, nous prêterions effectivement de l'argent aux provinces sans qu'il n'y ait aucune disposition prévoyant le paiement d'un intérêt sur l'argent prêté.

J'aimerais signaler une chose au sujet des successions importantes, et je pense particulièrement à deux d'entre elles, celle de Killam et celle de Dunn. Quand on a cotisé ces successions, les droits étaient immenses. L'argent perçu a servi à la création du Conseil des arts du Canada. C'est là la source initiale de fonds pour la création du Conseil, qui poursuit des objectifs très utiles.

Pour ce qui est de se préparer à faire face aux droits successoraux, je signalerais que l'assurance est une méthode et la fourniture de fonds liquides dans une entreprise en est une autre mais, à mon avis, au fur et à mesure que les entreprises tombent sous l'emprise de l'État, les particuliers ont de meilleures chances de s'assurer que leurs familles pourront continuer le commerce. Pour terminer, j'aimerais vous rappeler ce que j'ai dit l'an passé au sujet du montant de cet impôt. Comme on peut le voir à la page 3139 du hansard du 6 mai 1964, j'ai dit:

> Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de demeurer au Canada. Ceux qui se constituent un patrimoine ont le privilège d'aller habiter une région exempte de droits successoraux. Je suis d'accord avec l'un des premiers préopinants qui a dit qu'il existe au Canada, de nos jours, une tendance à liquider les entreprises familiales afin de réunir les fonds nécessaires pour acquitter les droits successoraux.

Cela est vrai, monsieur l'Orateur, mais les propriétaires de petites entreprises ont, à l'heure actuelle, plusieurs autres moyens de se préparer pour le moment où ils devront payer ces impôts. J'appuie le principe de la motion de l'honorable député de Wellington-Sud, mais j'estime qu'à tout prendre, nous devrions attendre le rapport de la Commission royale Carter et ne pas oublier que nous parlons de revenus qui, à l'heure actuelle, relèvent en grande partie des provinces.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer cette motion qui a beaucoup de mérite. Ceux qui n'ont pas étudié la question d'aussi près que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) l'ignorent peut-être, mais tous les régimes de pensions tombent sous le coup des droits successoraux. Si, à sa mort, un homme laisse à sa veuve ses droits à une pension, on suppose que la femme survivra à son mari de 20 à 30 ans, et tous ses versements de pension sont réunis et frappés d'un impôt. Cette grosse somme est ajoutée à la succession et frappée d'un impôt sur une base théorique, parce qu'il ne s'agit pas d'un avoir liquide. De sorte que, dans nombre de cas, la veuve est obligée de vendre sa maison ou sa ferme ou sa part dans une petite entreprise familiale pour acquitter ces impôts arbitraires du gouvernement.

Je sais que l'impôt prend beaucoup. Il y a vingt ans, $60,000 était une somme inconcevable. Pour ma part, je n'ai jamais

pensé laisser une succession de cette importance, même si je vivais 1,000 ans. Mais vu l'augmentation des valeurs immobilières aujourd'hui, une maison modeste au Canada vaut de $12,000 à $16,000, et si la femme a une pension de $2,500 à $3,000 par année, on suppose, d'après les tableaux actuariels, qu'elle vivra encore 25 ans et on ajoute $75,000 à la succession. Quand s'ajoutent à cette succession les $16,000 de la maison, les fonctionnaires de l'impôt sur les successions ont tôt fait d'exiger de l'épouse un chèque de plusieurs milliers de dollars.

• (5.50 p.m.)

Cet état de choses empire lorsque les biens d'une succession sont immobilisés dans une ferme familiale. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) serait le premier à dire que la ferme familiale a besoin d'un capital de $40,000 à $60,000. Lorsque le gagne-pain de la famille disparaît, les fonctionnaires viennent évaluer la ferme à sa valeur courante. Les machines agricoles n'ont de valeur que parce qu'elles doivent servir à cette exploitation.

Je suis sûr que les législateurs qui ont adopté cette loi cherchaient désespérément d'abord à trouver des fonds pour assurer nos nombreux services. Ils n'avaient pas idée qu'au cours de la dernière décennie l'expansion des successions foncières et des régimes de pensions entraîneraient une gêne aussi grave pour les veuves et les enfants. Ce terme «gêne» fait partie du jargon des avocats. La gêne pour l'un peut ne pas être la gêne pour un autre. Prenez le revenu moyen d'un pauvre pêcheur. L'idée que celui-ci se fait de la gêne est bien différente de celle que s'en fait l'épouse d'un professeur d'université dans une de nos grandes villes, qui paie peut-être un loyer de $150 à $200 par mois et entretient raisonnablement un foyer bourgeois.

Aujourd'hui, nous avons entendu le premier ministre (M. Pearson) parler des fardeaux supplémentaires que la bureaucratie place sur les épaules des ministres de la Couronne. Ils n'ont pas le temps aujourd'hui de décider ce qui constitue la «gêne», ou encore de lire un amas de lettres à cet égard. Naturellement, des amas de lettres vont se former. Je propose donc que, pour une fois, nous devancions le surcroît de travail qui va sûrement découler de notre nouvelle législation sociale. Nous allons être forcés de modifier cette loi de toute manière, alors pourquoi ne pas en admetre la nécessité dès maintenant et prendre les dispositions qui s'imposent? Cela ne va pas coûter beaucoup d'argent au gouvernement, mais soulagera les cas particuliers de gêne.

Je constate que nous avons encore le temps voulu pour la mise aux voix. Je me contente de mentionner que les députés de l'arrière-ban étouffent sous un flot de paroles les motions sensées qui sont d'initiative parlementaire. Nous réclamons toujours le droit d'être entendus. Nous voulons simplifier notre procédure de façon de pouvoir être entendus. A quoi sert-il de demander le droit d'être entendus si nous ne passons pas à la mise aux voix? Levons-nous, pour une fois, et employons ce moyen dont nous disposons pour transmettre au gouvernement cette démande de changement. Ce sera alors à lui d'agir.

M. S. Perry Ryan (Spadina): C'est, en substance, la même motion que celle que nous avions débattue le 9 décembre 1963 pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Cependant, le député de Wellington-Sud (M. Hales) a apporté une légère modification à sa motion initiale. Il a ajouté les mots «l'à-propos de» après les mots «devrait étudier» dans la première ligne de sa motion qui figure au *Feuilleton*. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès afin de permettre dans les cas utiles le paiement de l'impôt par versements échelonnés de manière à réduire le nombre des liquidations de biens de succession par «vente forcée», à la suite desquelles, dans bien des cas, des entreprises appartenant à des Canadiens et dirigées par des Canadiens sont passées aux mains d'étrangers.

A mon sens, ce changement ne fait qu'affaiblir la motion du député. Cela nous indique qu'il a perdu un peu de sa confiance et, pour ma part, je n'ai aucune confiance en cette motion. Je ne saurais l'appuyer. Je ne crois tout simplement pas qu'il existe un seul article de la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès qui oblige de vendre des entreprises canadiennes à des étrangers. Je crois que la vente de ces entreprises à des étrangers découle d'autres causes.

En 1963, comme on le voit à la page 5938 du hansard, j'avais déclaré:

Il est arrivé, dans certains cas, qu'on donne comme raison principale ou supplémentaire de vendre des intérêts prédominants dans une société à des étrangers ou à une entreprise étrangère, la nécessité d'avoir à payer l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits de succession provinciaux. Cela semble étrange quand on sait que toute société gérée comme il faut peut facilement prendre des dispositions pour payer les impôts exigés par les deux gouvernements. Lorsqu'on entend dire de telles choses, il y a lieu de se demander s'il ne s'agit pas d'une prétexte invoqué par un héritier incompétent ou désintéressé pour excuser sa négligence à assumer des responsabilités inattendues dont il ne veut pas. D'après ma propre expérience, la véritable raison d'une telle vente, dans presque tous les cas, c'est que le décès a entraîné des circonstances qui n'étaient pas imprévues. Un changement s'est accompli dans la direction ou bien il ne reste plus rien de la direction.

D'après mon expérience, la véritable raison de toutes ces ventes, c'est qu'il y a eu, malheureusement, un changement dans la direction ou bien qu'il n'existait plus de direction du tout. Souvent, le chef de l'entreprise n'a aucun successeur compétent pour en prendre la direction. Les sociétés de fiducie ne s'engagent pas à administrer des entreprises compliquées, quand on n'a pas eu la prévoyance de s'occuper des changements de direction après le décès du fondateur ou du directeur qui en assurait le succès.

Il arrive que la personne désignée par le défunt pour lui succéder n'est pas à la hauteur de la tâche. Dans chacun de ces cas, il devient impérieux de vendre l'entreprise au plus offrant. Il est exact, surtout depuis quelques années, que le plus offrant est probablement une compagnie américaine. Toutefois, grâce à l'avènement de la Société de développement du Canada, dont a parlé le député d'York-Nord (M. Addison), la situation va changer. Le nombre d'acheteurs américains sur le marché est aujourd'hui beaucoup plus grand, et ils ont des excédents d'argent plus considérables. Par conséquent, en raison de la pénurie de personnel de direction compétent et du fait qu'il n'y a pas rareté de liquidités américaines, je crois que l'impôt sur les biens transmis par décès n'est qu'un facteur secondaire dans les ventes qui ont eu lieu.

Il y a des administrateurs nés, mais la plupart doivent être formés. Dans la majorité des cas, le bon administrateur n'est pas un homme cupide, mais plutôt un homme dévoué.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Nour reprendrons demain les travaux interrompus à cinq heures, c'est-à-dire l'étude des résolutions concernant l'amélioration de la procédure de la Chambre. Lorsque l'examen des résolutions sera terminé, comme il y a tout lieu de croire qu'il le sera, nous aborderons l'article 3 du *Feuilleton*, reprenant le débat sur la motion du ministre des Finances en vue de la deuxième lecture du bill C-102, loi concernant les banques et les opérations bancaires.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ORDRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS RELATIF À «AUTAIR HELICOPTER LTD.»

La Commission des transports aériens

Ottawa, Canada
Ordre nº 4222

Exploitation des services aériens commerciaux par *Autair Helicopter Services Ltd.*

ATTENDU QUE *Autair Helicopter Services Ltd.* a fait parvenir à la Commission, le 16 février 1955, l'original des pages 39 et 39A de son tarif d'affrètement nº 5 indiquant les taux relatifs aux hélicoptères Bell 47G4, y compris une déclaration écrite comme l'exige l'ordonnance générale nº 35/63, où M. D. W. Connor, directeur général de *Autair Helicopter Services Ltd.*, attestait que la compagnie avait en sa possession, à titre de propriétaire, un hélicoptère Bell 47G4, qu'il portait le numéro d'immatriculation RNN, était doté d'un certificat de navigabilité et était disponible pour le service;

ATTENDU QUE la Commission a enquêté sur les faits relatifs à ce dépôt du tarif et qu'elle est convaincue qu'à la date de cette déclaration écrite, *Autair Helicopter Services Ltd.*

a) n'avait pas en sa possession, à titre de propriétaire, un hélicoptère de ce genre ni aucun hélicoptère Bell 47G4, qu'un hélicoptère de ce genre avait pourtant été commandé par la *Maritime Helicopters Ltd.*, filiale de *Autair Helicopter Services Ltd.*, mais n'avait pas été livré;

b) n'avait pas, en tant que propriétaire, un hélicoptère Bell 47G4 disponible pour le service; et

c) n'avait pas, en tant que propriétaire, un hélicoptère Bell 47G4 à l'égard duquel un certificat de navigabilité avait été délivré par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE *Autair Helicopter Services Ltd.* a présenté à la Commission, le 23 mars 1965, une nouvelle déclaration écrite qui aurait eu un effet rétroactif et attestait que la dite compagnie avait en sa possession, respectivement à titre de propriétaire et de locataire, deux hélicoptères Bell 47G4, tous deux disponibles pour le service et pourvus d'un certificat de navigabilité délivré par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Commission a enquêté sur les faits relatifs à cette nouvelle déclaration écrite et est convaincue qu'à la date de ladite déclaration écrite, *Autair Helicopter Services Ltd.*

a) n'avait pas en sa possession, à titre de propriétaire, un hélicoptère Bell 47G4, qu'un hélicoptère de ce genre avait pourtant été commandé par la *Maritime Helicopters Ltd.*, filiale de *Autair Helicopter Services Ltd.*, mais n'avait pas été livré;

b) n'avait pas, à titre de propriétaire, un hélicoptère Bell 47G4 disponible pour le service;

c) n'avait pas, en tant que propriétaire, un hélicoptère 47G4 pourvu d'un certificat de navigabilité délivré par le ministère des Transports;

d) avait effectivement en location un hélicoptère Bell 47G4 à l'égard duquel un certificat de navigabilité avait été délivré par le ministère des Transports, mais qui était immatriculé comme avion privé;

ET ATTENDU QUE ledit tarif d'affrètement a été accepté par la Commission sur la foi de deux déclarations écrites qui, de l'avis de la Commission, renfermaient des renseignements faux et propres à induire en erreur;

IL EST DONC ORDONNÉ:

Que les pages originales 39 et 39A du tarif nº 5 de *Autair Helicopter Services Ltd.* envoyées à la Commission pour entrer en vigueur le 17 février 1965, et toute revision de celles-ci où ont été publiés les taux relatifs aux hélicoptères Bell 47G4, soient annulées.

FAIT À OTTAWA, ce 6e jour de mai 1965.

La Commission des Transports Aériens

Le secrétaire,
(Signature) D. F. Quirt.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHÂHINCHÂH ET DE L'IMPÉRATRICE D'IRAN

M. l'Orateur: La Chambre s'honore aujourd'hui de la présence, à la tribune de l'Orateur, de Sa Majesté impériale le châh d'Iran et de l'impératrice Farah Pahlavi.

Leurs Majestés impériales nous font le grand plaisir de passer une semaine au Canada, comme invités officiels de notre pays. Cette visite royale a pour but de raffermir les liens entre le Canada, membre représentatif de la communauté occidentale des nations, et l'État d'Iran.

Je parle certes au nom de tous les députés en exprimant à Sa Majesté impériale notre admiration pour les mesures courageuses et sans précédent qu'elle a prises en vue d'améliorer la situation sociale de son peuple, notamment dans le domaine si important de l'enseignement et dans le secteur essentiel de la réforme agraire.

(Texte)

Connaissant l'admirable facilité avec laquelle Leurs Majestés s'expriment également en français, qu'il me soit permis de me servir de cette langue pour remercier très particulièrement Sa Majesté impériale Farah Pahlavi qui, par son charme tout printanier, nous apporte une image vivante de l'Orient.

(Traduction)

Qu'il me soit permis d'exprimer à Leurs Majestés impériales, en même temps que les hommages de la Chambre, l'espoir qu'elles ne rapporteront dans leur pays que d'agréables souvenirs du Canada et du peuple canadien. (*Applaudissements*)

LA DÉFENSE NATIONALE

FUNÉRAILLES D'UN OFFICIER DE LA MARINE —EXCLUSION D'UNE GARDE D'HONNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si c'est vrai que lui-même et son ministère ont refusé une demande d'une garde d'honneur de six marins aux funérailles du vice-amiral H. T. W. Grant, C.B.E., D.S.O., à Ottawa, sous prétexte qu'il avait demandé dans son testament que son cercueil soit recouvert du pavillon de la marine anglaise sous lequel il a servi au cours de deux guerres?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité, mais les militaires ont eu du temps libre pour assister aux funérailles en uniforme. Comme les obsèques avaient un caractère privé, aucun détachement en service actif n'y a participé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre prétend-il qu'on n'a pas demandé la participation officielle d'officiers et de matelots, et qu'une demande en ce sens n'a pas été présentée à son ministère?

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. La question est venue sur le tapis, mais il a été décidé que toute participation à des funérailles privées serait volontaire, contrairement à ce qui arrive dans le cas de funérailles militaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette dernière réponse nous avance un peu, monsieur l'Orateur. Quelles discussions ont eu lieu? J'ai posé une simple question. Quelqu'un avait-il réclamé la présence de marins et d'officiers de la marine à des funérailles militaires ordinaires? Cette demande a-t-elle été étudiée par le ministre ou le gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soulevée par qui?

L'hon. M. Hellyer: Je l'ignore. La question a été soulevée et, en principe, quand il s'agit de funérailles privées, les membres des forces armées sont libres d'y participer en habit civil ou en uniforme. Toutefois, contrairement à ce que le chef de l'opposition laissait entendre dans sa dernière question, ce n'étaient pas des funérailles militaires et, par conséquent, aucune participation autre que volontaire n'a été autorisée.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse semble encore bien équivoque. (*Exclamations*)

Peut-être pas pour le ministre de la Justice, parce qu'il contourne toujours les questions. Voici ce que je demande. A-t-il été question d'organiser de véritables funérailles militaires et officielles? En a-t-on parlé?

L'hon. M. Hellyer: Pas à moi, monsieur l'Orateur.

PRÉSUMÉ ÉTABLISSEMENT D'UNE SECTION MOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre renseignerait-il la Chambre sur la création éventuelle d'une section mobile formée de divers éléments des forces armées canadiennes, comme l'ont annoncé les journaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons faire une annonce officielle au sujet de toute la structure du commandement des forces armées au début de juin. Ce sera la prochaine grande étape de l'intégration des forces armées. Elle se réalise bien plus vite qu'il n'avait été prévu. Entre-temps, je ne veux pas commenter de simples conjectures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

A l'appel de d'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il ce qui se passe en République dominicaine? Il a promis hier qu'il ferait une déclaration à ce sujet aujourd'hui. Je suis certain que tous les députés ont éprouvé de l'inquiétude en lisant ce matin les nouvelles en provenance de Saint-Domingue. M. Martin Arnold, journaliste du *New York Times*, disait que les parachutistes américains tirent maintenant sur les rebelles et qu'ils refusent à ceux-ci la possibilité de se retirer par le corridor de sécurité, tout en permettant aux troupes sous le commandement de la junte militaire de traverser les lignes américaines. Ces nouvelles sont inquiétantes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il des renseignements à nous communiquer?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a suivi la situation d'aussi près que le permet actuellement l'évolution des événements dans ce pays assiégé. Comme je l'ai indiqué l'autre jour, le gouvernement a dépêché un fonctionnaire supérieur de mon ministère, M. Gauvin, pour suppléer à l'activité de notre mission, qui est dirigée par un chargé d'affaires.

M. Gauvin s'est longuement entretenu avec le général Imbert et le colonel Caamano. Il a également eu des conversations avec la mission britannique, les ambassadeurs de France et d'Israël, et avec d'autres chefs de mission. Naturellement, il s'est entretenu avec l'ambassadeur des États-Unis et a rendu visite au nonce du pape, qui est le doyen du corps diplomatique et qui, comme la Chambre le sait, a joué un rôle très actif dans les événements survenus à Saint-Domingue. M. Gauvin a également conversé avec le président de la Commission de l'Organisation des États américains, qui s'emploie à chercher une solution politique. Il a eu des conversations avec le général Rikhye, commandant du groupe d'observation des Nations Unies, en attendant l'arrivée du représentant du Secrétaire général en République dominicaine.

Les nouvelles d'aujourd'hui sur la situation qui règne dans ce pays sont contradictoires, de sorte que je préférerais attendre que les événements du jour aient été évalués et analysés avant de faire des observations à la Chambre. Néanmoins, je puis dire que le régime Caamano et le régime Imbert ont tous deux demandé à être reconnus par d'autres pays, dont le Canada. Le premier ministre a déclaré le 11 mai qu'à son avis, le colonel Caamano n'avait pas établi une demande de reconnaissance. Depuis lors, nous avons été saisis d'une demande de reconnaissance de la part du général Imbert. Nous estimons que les circonstances là-bas sont telles que le Canada est justifié de ne reconnaître aucun des deux régimes tant que la situation ne sera pas devenue beaucoup plus stable.

Dans son rapport d'hier, notre représentant spécial a fait valoir qu'il est nécessaire d'observer plus rigoureusement le cessez-le-feu négocié plus tôt par l'Organisation des États américains et confirmé par le secrétaire général des Nations Unies, de même que par le Conseil de sécurité. L'Organisation des États américains a demandé au Conseil de sécurité de ne prendre aucune initiative dans cette affaire pour le moment, avec l'espoir qu'étant sur les lieux, elle pourrait aider à ménager un compromis et peut-être à réaliser un cessez-le-feu, ce qu'elle n'est pas parvenue à faire jusqu'ici.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme les délégués de l'Organisation des États américains sont maintenant de retour à Washington, et le général

Imbert ayant dit au représentant personnel du secrétaire général des Nations Unies qu'il n'a nullement l'intention d'accepter une trêve, car il est actuellement sur le point de remporter la victoire, je voudrais savoir si le gouvernement canadien soumet des instances aux autorités des États-Unis en vue de leur demander, premièrement, d'appuyer un accord dans le dessein de conclure un cessez-le-feu, et deuxièmement, de cesser toute aide ou collaboration stratégique qu'ils peuvent apporter à la junte militaire?

L'hon. M. Martin: L'ambassadeur canadien auprès des Nations Unies a rencontré le secrétaire général et l'a assuré que le Canada appuie fortement toute mesure destinée à provoquer un cessez-le-feu qu'il s'est efforcé de négocier par l'intermédiaire de son représentant. J'ai eu ici des entretiens avec des fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis, à l'instar de notre ambassade à Washington, et j'espère qu'on pourra mettre fin à cette situation dangereuse qui va en s'aggravant.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Doit-on supposer, d'après la réponse du ministre, que le gouvernement, pour le moment, n'a aucune critique à formuler à propos de l'invasion de la République dominicaine par les autorités américaines?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aurait tort de conclure que le Canada prend des mesures qui envenimeraient la situation.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Des entretiens privés auront lieu samedi entre le secrétaire général U Thant, le premier ministre, le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale. Le ministre des Affaires extérieures peut-il nous dire si le problème de la République dominicaine figure au programme des entretiens et si le Canada aura des propositions concrètes à offrir à ce moment-là?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général, invité par le premier ministre, sera ici samedi. Tous les deux se rendront à Kingston le même jour. Nous profiterons de la présence de M. Thant pour aborder les problèmes d'actualité et d'autres ayant trait aux Nations Unies.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Cette question a trait à l'ensemencement artificiel des nuages pour provoquer la pluie dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi.

Le très honorable premier ministre pourrait-il prendre en main personnellement l'étude de ce problème et y apporter une solution, soit par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, puisque les «activités» de ces machines à pluie mettent en danger la santé des citoyens de ces régions, soit par l'intermédiaire du ministère des Transports, puisqu'on se sert d'avions à cet effet, soit encore par l'entremise du ministère de la Justice, puisqu'il y a lieu de contester la légalité de ces «activités?»

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai déjà discuté de ce problème, auquel s'intéresse tant le député, avec le ministre des Transports qui peut le commenter, je crois.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on se souviendra qu'avant-hier, l'honorable député de Labelle a posé une question sur la pluie artificielle, et a demandé ensuite si cela avait un effet néfaste sur la santé. Je n'ai pas encore reçu de rapport officiel, à la suite des entretiens que j'ai eus avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, malheureusement, n'est pas à la Chambre aujourd'hui, mais j'ai l'intention d'approfondir cet aspect de la question.

En attendant, j'aimerais tirer une chose au clair. Il est vrai qu'en 1963, le ministère des Transports a procédé à des expériences de pluie artificielle, dans une région près de Rouyn-Noranda à la frontière de l'Ontario et du Québec. Cette expérience s'est terminée en 1963, après deux ou trois années d'essais. Les résultats de ces essais scientifiques, analysés soigneusement depuis ce temps, seront communiqués en temps utile, par les voies ordinaires, au monde scientifique.

Le gouvernement fédéral n'a participé à cette activité qu'en ce qui concerne cet aspect seulement, et il semble y avoir des doutes quant à la compétence que nous pouvons avoir en la matière en vertu d'une loi existante.

Il est vrai que la Commission des transports aériens a, d'une façon générale, juridiction sur l'aviation, mais je ne voudrais pas, sans d'abord consulter les légistes, hasarder une opinion quant à savoir si la portée de la compétence actuelle peut, sans modification, être élargie pour englober ce domaine.

Il est en outre vrai, naturellement, qu'on n'a pas besoin d'avion pour effectuer ces expériences. On peut le faire par d'autres moyens, qui, j'en ai bien peur, ne relèvent pas du Parlement; toutefois, on a pu conclure des expériences effectuées en 1963 que les essais de pluie artificielle obtiennent de maigres résultats.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Ces machines ont produit suffisamment de pluie, l'an dernier, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean; au fait, on a compté 67 jours consécutifs de pluie.

Ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il reçu un mémoire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean relativement aux «activités» des compagnies employant des machines à pluie? Par ailleurs, peut-il scruter la déclaration des Droits de l'homme pour savoir si ces agissements n'iraient pas à l'encontre des principaux droits des citoyens qui demeurent dans cette région?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à une question que l'honorable député me posait l'autre jour, j'ai répondu que si les faits nous étaient soumis, je les ferais étudier par les hauts fonctionnaires de mon ministère et serais peut-être ensuite en mesure de fournir une opinion.

Quant au mémoire dont parle l'honorable député, je ne l'ai pas encore lu mais il est évident qu'en le prenant en considération, j'aurai à me demander s'il pose la question d'une façon complète, s'il tient lieu des faits que je lui ai demandé de me soumettre; je serai alors en mesure de faire rapport à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Il vient d'avouer que les efforts pour provoquer des chutes de pluie ont été vains. Les efforts du gouvernement pour faire briller le soleil ont-ils été plus fructueux?

L'hon. M. Pickersgill: Les efforts du gouvernement pour faire briller le soleil (*to make sunshine*) ont été si fructueux que les honorables vis-à-vis ne semblent pas très désireux de défier le gouvernement. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils réussissent surtout à dire des balivernes! (*moonshine*).

L'URANIUM

NATURE DE L'INSPECTION DES PROCHAINES VENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il y a un fondement quelconque à l'opinion de la presse, selon laquelle, au lieu d'exiger l'inspection en ce qui a trait à l'usage de l'uranium vendu à la République française, on adoptera une autre politique pour les ventes d'uranium à la Grande-Bretagne et aux États-Unis, qui ne seront plus soumises à l'inspection?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Cette question est à l'étude, comme mon très honorable ami le sait, et nous n'oublions pas un instant la question des mesures de protection ni l'application de ces mesures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre irait-il jusqu'à dire que le gouvernement du Canada a pris une attitude ferme, de façon à ce qu'aucune vente d'uranium ne soit consentie à la République française, à moins de garder le droit de faire des inspections complètes pour s'assurer que l'uranium ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai fait connaître la position du gouvernement sans équivoque à l'égard de cette question et à maintes reprises: nous avons pris certains engagements internationaux et nous nous proposons de les respecter.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que les conditions posées à la France seront les mêmes que celles qui ont été posées à l'Angleterre et aux États-Unis et que, par le fait même, la France sera considérée comme un pays allié au même titre que l'Angleterre et les États-Unis?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. Je n'ai rien à ajouter.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISPONIBILITÉ DE LA PUBLICITÉ TOURISTIQUE LES FINS DE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir vous poser directement une question, mais je sais que notre procédure l'interdit. Je vous poserai donc ma question par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé.

L'honorable représentant nous dirait-il si l'imprimeur de la Reine s'emploie à saboter le dépôt établi au nom de l'Orateur pour la distribution d'imprimés et de matériel photographique à la Chambre des communes? J'emploie ce terme parce que l'imprimeur de la Reine a ordonné que le dépôt ne soit ouvert que du lundi au vendredi et ferme ses portes le samedi et le dimanche. Il a ordonné que le dépôt reste fermé samedi, dimanche et lundi, de sorte que nous ne bénéficierons pas des services actuels en ce qui concerne les imprimés et les fournitures photographiques.

Je pose la question parce que je viens de terminer une étude sur les personnes qui viennent à la Chambre des communes. Leur nombre s'élève à des milliers chaque fin de semaine. L'imprimeur de la Reine a prescrit que cet approvisionnement d'imprimés ne soit pas disponible et que le dépôt ne soit pas ouvert durant le congé de la fin de semaine, soit samedi, dimanche et lundi. Me dirait-on si l'on pourrait mettre immédiatement fin à ce sabotage?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la dissertation de l'honorable député sur les visiteurs qui viennent dans l'immeuble m'intéresse vivement. J'ignore tout de l'autre question dont il a parlé. Il va de soi que je n'accepte pas l'accusation selon laquelle l'imprimeur de la Reine aurait saboté quoi que ce soit. Je vais pourtant examiner toute l'affaire et essayer de découvrir, en lisant la déclaration de l'honorable député, ce qu'il veut savoir, puis je lui répondrai.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. On m'a informé que le dépôt sera fermé samedi, dimanche et lundi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la réponse est en fait plutôt simple. Avec l'entière collaboration de l'imprimeur de la Reine et le consentement de l'Orateur de la Chambre des communes, un bureau a été ouvert à titre d'essai. En raison du beau temps que nous avons cette année, la saison du tourisme a commencé un mois plus tôt que d'habitude. Je suis certain qu'après quelques jours d'essai, l'imprimeur de la Reine constatera qu'en assurant le service au public, il gardera le bureau ouvert en fin de semaine.

M. Winch: Saviez-vous, monsieur l'Orateur, que les instructions étaient de le fermer samedi, dimanche et lundi prochains?

(Texte)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

A PROPOS DES RELATIONS ENTRE LE COMMISSAIRE ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Étant donné que l'*Ottawa Citizen* de cet après-midi annonce que l'honorable ministre a fait ou est en train de préparer une importante déclaration concernant la Commission du centenaire, et étant donné également que le commissaire du centenaire, M. Fisher, se plaint d'un «manque de liaison» entre lui-même et le ministre, l'honorable ministre pourrait-il maintenant faire sa déclaration et surtout indiquer si la liaison qui manquait a maintenant été rétablie?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'avais l'intention de répondre aujourd'hui aux questions posées il y a quelques jours par les honorables députés de New-Westminster (M. Mather) et Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

J'espère que l'honorable député me permettra de répondre à tous en anglais.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre que je me suis entretenu avec M. Fisher...

M. Aiken: Qui vous a présenté?

L'hon. M. Lamontagne: ...et que nos entretiens ont été tout à fait cordiaux, francs et utiles. Nous nous sommes entretenus des nouvelles de presse au sujet du mécontentement qui se manifesterait à la Commission du centenaire. M. Fisher m'a laissé entendre qu'aucune des difficultés actuelles n'était insurmontable. Je l'ai prié de s'entretenir avec ses hauts fonctionnaires et de me faire rapport au plus tôt.

Nous avons également abordé quelques problèmes concernant le personnel, dont il était question dans les journaux. J'ose croire que les représentants à la Chambre se rendront compte que la nature provisoire de la Commission et les pressions qui s'exercent sur elle, de ce fait, suscitent des problèmes particuliers qui ne se posent pas dans les services plus réguliers ou permanents du gouvernement. Je tiens à assurer aux membres du personnel de la Commission que l'on mettra tout en œuvre pour leur éviter des

soucis ou une interruption soudaine de travail, une fois leur tâche accomplie.

Malgré ces difficultés, la Commission du centenaire a à son actif un nombre de programmes qui lui fait honneur. J'espère que les députés profiteront de l'offre que je leur ai faite d'examiner avec des fonctionnaires supérieurs le programme du centenaire. Dans un discours que j'ai prononcé à Regina le 12 mai 1965, devant les membres de la Conférence nationale du centenaire, avant que ces prétendues difficultés m'aient été signalées, j'avais fait un éloge tout spécial du commissaire et du commissaire adjoint, ainsi que de tout le personnel de la Commission du centenaire, pour les services remarquables qu'ils rendaient, alors que la cadence du travail était telle que les susceptibilités humaines étaient souvent négligées. Lors de mes rencontres avec M. Fisher, j'ai été heureux d'exprimer de nouveau les mêmes sentiments.

L'étape des projets, dans une entreprise de cette envergure, n'est pas facile. Le triage, le choix et l'établissement des priorités sont maintenant presque terminés, et à mesure que la Commission avance dans la période de mise en œuvre, il devrait y avoir moins de frustration. Je me demande parfois si les Canadiens se rendent compte de la complexité écrasante que présentent la préparation, la coordination et la réalisation d'une célébration qui durera un an et s'étendra d'un océan à l'autre. Il est inévitable alors qu'il y ait des erreurs, des échecs, des malentendus et même de faux exposés des faits.

J'ai l'espoir, et M. Fisher confirme cet espoir, que nous aurons un centenaire impressionnant et que cette splendide manifestation rendra le Canada meilleur et plus fort.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné la liste plutôt longue des difficultés et des raisons de frustration qui semblent avoir existé depuis quelque temps au sein de la Commission, selon la déclaration que le ministre vient de faire, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'il n'a vu le commissaire qu'une seule fois depuis quatre mois, ainsi qu'en fait foi l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui?

L'hon. M. Lamontagne: A la suite de la nomination de M. Georges Gauthier, il y a eu entre M. Fisher et M. Gauthier, de leur propre accord, un partage des responsabilités. M. Gauthier assumait surtout la responsabilité de l'administration intérieure de la Commission tandis que M. Fisher devait consacrer le principal de son temps à promouvoir à travers le Canada la participation et la collaboration des citoyens et des groupements à la célébration du centenaire.

C'est à la suite de cette nouvelle division du travail que je n'ai pas vu M. Fisher aux réunions que nous avions normalement mais que j'ai plutôt rencontré M. Gauthier et les autres membres du personnel. Quant à moi, je n'ai jamais refusé, en aucune circonstance, de rencontrer M. Fisher et de discuter avec lui.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il est exact, comme l'ont rapporté les journaux, que le commissaire a essayé à maintes reprises, mais en vain, de voir le ministre depuis le premier de l'an?

L'hon. M. Lamontagne: Ces nouvelles sont absolument dénuées de fondement, monsieur l'Orateur.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre vient de dire qu'il ignorait l'existence de problèmes jusqu'après avoir formulé ses remarques à Regina, interprétons-nous correctement la pensée du ministre en concluant qu'il n'avait pas été vraiment instruit de la situation au sein de la Commission, jusqu'à ce que ces articles aient été publiés dans les journaux et les cas de dissension dévoilés?

L'hon. M. Lamontagne: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai passé deux jours à Regina et ai été en communication constante avec le commissaire et le commissaire adjoint, et personne n'a signalé de difficultés spéciales.

M. Aiken: Une question complémentaire.

L'hon. M. Hamilton: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Aux termes des règlements qui m'ont été donnés par la Chambre, les députés ne doivent pas discuter de la véracité de rapports parus dans les journaux. Les deux dernières questions étaient donc, selon moi, irrecevables. Toutefois, j'ai jugé bon de les admettre afin de pouvoir obtenir une réponse précise, mais il me semble que le ministre a maintenant répondu d'une manière précise et complète.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, soyez assuré que ma question ne sera pas irrecevable. Le ministre nous dirait-il s'il sait que certains fonctionnaires supérieurs de la Commission songent à démissionner?

L'hon. M. Lamontagne: Il se peut qu'un autre employé démissionne pour accepter un autre emploi, monsieur l'Orateur.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplé-

mentaire à poser au premier ministre. Vu ce que laisse manifestement supposer la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, et vu que ces questions tournent au débat, je me demande si le premier ministre ne pourrait pas nous donner quelque assurance que la question sera confiée non pas à un comité permanent et régulier de la Chambre, mais à un comité désigné spécialement à cette fin; ainsi, nous pourrions interroger non seulement le ministre, mais les fonctionnaires de la Commission du centenaire, et faire en sorte que cette importante commission soit remise en bonne voie le plus tôt possible.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les faits implicites que suppose mon honorable ami, et qui lui paraissent manifestes, ne sont que des conclusions qu'il tire lui-même et j'estime que la situation n'exige aucune disposition spéciale.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Sauf erreur, il a laissé entendre la semaine dernière, lorsque le point a été soulevé, qu'il accueillerait favorablement ou qu'il suivrait l'idée que des députés s'intéressant aux travaux du centenaire, rencontrent les représentants de la Commission du centenaire. Voudrait-il s'engager à prendre l'initiative d'organiser la rencontre ou de fixer une date ou de mettre en marche l'appareil en préparation de cette réunion?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, si les whips des différents partis veulent bien me fournir les noms des divers députés qui voudraient entendre le personnel de la Commission parler des programmes des célébrations du centenaire, je prendrai volontiers des dispositions en vue d'une rencontre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

APPUI DU CANADA À L'ORGANISME DE RECHERCHE SUR LE CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le Canada appuyera-t-il l'organisme international de recherches sur le cancer qui, a-t-on annoncé, sera établi par l'Organisation mondiale de la santé à Genève?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre, à son retour.

DEGRÉ DE RADIOACTIVITÉ PAR SUITE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence, le ministre suppléant pourrait peut-être la tenir pour un préavis et y répondre demain. Le ministre est-il en mesure de nous dire maintenant si le degré de radioactivité dans l'atmosphère a augmenté au Canada par suite des récents essais nucléaires en Chine?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un préavis et je la soumettrai au ministre à son retour.

PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, je la poserai au premier ministre, car elle me semble assez importante pour mériter son attention. Ce n'est pas une question qui a trait à la pluie ou au beau temps; il me semble qu'on a assez prié pour en obtenir. Néanmoins, j'espère que le premier ministre lui accordera sa bienveillante attention et qu'il y donnera suite. Étant donné que malgré notre niveau de vie très élevé, le Canada compte moins d'omnipraticiens par malade qu'au moins 20 autres pays, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates pour lancer un programme indispensable d'aide, pour l'extension de nos Facultés de médecine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'accorderai volontiers à cette question toute l'attention que désire mon honorable amie; je suis heureux de l'informer qu'on étudie très attentivement le problème de l'aide du Gouvernement à l'éducation supérieure, qui relève de la compétence des provinces. Quand nous aurons reçu le rapport de la Commission Bladen, instituée par les universités, et qui étudie également cette question, je crois que des décisions seront prises, et j'espère qu'elles seront excellentes.

Mme Jones: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au premier ministre s'il ne croit pas devoir prendre des mesures avant l'automme prochain, alors que le rapport de la Commission Bladen sera soumis?

Le très hon. M. Pearson: Je sais que cette question est urgente, et j'espère que le gouvernement recevra le rapport de la Commission avant l'automne prochain, afin qu'il puisse l'étudier.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on dit au premier ministre si l'on a commencé à construire l'hôpital spécial de recherches à l'Université de la Colombie-Britannique, auquel le Gouvernement a consacré près de 4 millions de dollars?

Le très hon. M. Pearson: Je devrai m'informer; j'apprécie l'intérêt de mon honorable ami.

(Texte)

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A PROPOS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre si Me Paul Lacoste, avocat, est encore secrétaire conjoint de la Commission Laurendeau-Dunton?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable député que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, à l'instar des autres commissions royales, relève de la compétence du très honorable premier ministre.

L'hon. M. Ricard: En ce cas-là, monsieur l'Orateur, je vais poser ma question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si Me Paul Lacoste, avocat, est encore secrétaire conjoint de la Commission Laurendeau-Dunton?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et voir s'il y a eu des remaniements récents au sein du personnel de la Commission.

LES TRANSPORTS

EMPLOI D'UN AÉROGLISSEUR PAR LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. Elle découle d'une très importante déclaration selon laquelle on inaugurerait sous peu un service de transbordeur automobile au moyen d'un aéroglisseur de marque Hovercraft, assurant la traversée de la Manche à 80 milles à l'heure. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement étudie l'opportunité d'assurer un service analogue dans le détroit de Northumberland et si c'est pourquoi on retarde présentement la seconde phase du projet d'aménagement d'une chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement étudie surtout l'opportunité d'aménager un passage à sec dans le détroit de Northumberland, mais nous serons heureux d'étudier également la question d'un aéroglisseur.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question complémentaire. Je voudrais demander au ministre des Transports si je dois déduire de sa réponse que jusqu'ici son ministère n'a pas étudié les possibilités offertes par les moyens modernes et perfectionnés de transport, notamment l'aéroglisseur?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dû m'exprimer clairement. Nous étudions attentivement l'utilisation d'un aéroglisseur non seulement pour le détroit de Northumberland, mais pour bien d'autres cours d'eau du Canada; sauf erreur, mon honorable ami le ministre de la Défense nationale étudie également la question.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

RÉDUCTION POSSIBLE DU PRIX DU BLÉ VENDU À LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Commerce, mais en son absence, je pourrais peut-être m'adresser au premier ministre. La rumeur veut toujours que la Chine insiste sur une réduction du prix du blé...

Des voix: *Feuilleton!*

M. Rapp: ...à l'occasion des négociations actuelles à Hong-kong. Comme la France et l'Australie nous font concurrence à cet égard, le premier ministre ne pourrait-il pas étudier la question et donner ordre au ministre qui se trouve à Hong-kong de ne pas réduire le prix du blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme les négociations sont en cours, monsieur l'Orateur, il ne conviendrait guère que j'en parle à la Chambre actuellement. Nous nous rendons sûrement tous compte de l'importance que mon honorable ami accorde à la question.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE À D'AUTRES INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Il a dit mardi soir, lors d'une allocution à Ingersoll, que le traité canado-américain de libre échange en matière d'automobiles pourrait bien s'étendre à d'autres industries. Le ministre dirait-il à la Chambre à quelles industries il songeait, et si celle du mobiler serait du nombre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami est mal renseigné quant à la teneur exacte de mes propos. Je lui ferai parvenir volontiers une copie de mon discours.

M. Hales: J'ai une question complémentaire à poser. D'après le *Free Press* de London, numéro du 19 mai, le ministre aurait dit:

> Le pacte relatif à l'industrie automobile conclu entre le Canada et les États-Unis pourrait bien s'étendre à d'autres industries canadiennes, a dit ici, hier soir, le ministre du Revenu national, M. E. J. Benson.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dois dire, à regret, bien que je n'aime pas à employer cette expression, qu'on m'a cité inexactement. Je ferai volontiers parvenir un exemplaire de mon discours à mon honorable ami, afin qu'il sache ce que j'ai dit.

LES AÉROPORTS

HALIFAX—PRÉSUMÉE INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Ma question découle d'une nouvelle, non pas étonnante, mais inquiétante, que je lis dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax sous le titre «Le ministre en désaccord avec le chef de l'Aviation». Il est dit, dans cet article, «que le ministre des Transports, M. Pickersgill, est en nette contradiction avec le directeur de l'Aviation civile du Canada...»

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il poser sa question au lieu de fournir toutes sortes de détails?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Merci, monsieur l'Orateur. Je tentais de poser des prémisses pour éclairer le ministre. Cet article se demande si le fait que les instruments de précision du radar de contrôle d'approche ne sont pas utilisés a quelque chose à voir à la sécurité.

Des voix: La question!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre accepterait-il de présenter à la Chambre une déclaration complète, détaillée et réfléchie sur tous les aspects de la situation à l'Aéroport international d'Halifax pour calmer les inquiétudes et les alarmes du public voyageur?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une mauvaise idée et je vais y songer. Je tiens à souligner encore une fois qu'il n'y a eu absolument aucun différend entre le directeur de l'Aviation civile et moi-même à propos de la sécurité à l'aéroport d'Halifax. Je ne voudrais pas qu'on puisse croire qu'il y en a eu, car je n'ai donné aucune assurance à la Chambre que ne m'ait fournie le directeur de l'Aviation civile.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais avant de la poser, je voudrais remercier le ministre de sa réponse. Comme on rapporte que M. Goodwin, dont il a parlé, a dit qu'il reconnaissait personnellement la valeur d'un dispositif radar d'approche de précision et qu'il s'était battu pour le faire installer dans divers aéroports canadiens, le ministre fera-t-il tenir une enquête pour s'assurer lui-même et convaincre les passagers qu'on ne lésine pas et qu'on ne diffère pas l'installation du matériel disponible le meilleur, le plus moderne et le plus complet dans les aéroports canadiens?

L'hon. M. Pickersgill: Bien volontiers, mais je ne crois pas qu'il y ait du retard.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INSTANCES À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports en sa qualité de mère ou peut-être de mère célibataire, de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Quelles mesures le commissaire aux limites des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique a-t-il prises, afin de permettre aux organismes intéressés, comme les conseils municipaux et les chambres de commerce, de présenter leurs instances à la Commission?

Des voix: Règlement!

M. Basford: Le ministre voudrait-il nous dire dans quels hebdomadaires le commissaire a fait paraître ses annonces, vu l'excellente source d'information que constituent ces hebdomadaires de la Colombie-Britannique qu'il faudrait utiliser autant que possible...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il inscrire cette importante question au *Feuilleton?*

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être tirer au moins une chose au clair.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel pour bien préciser que je ne suis pas une mère célibataire, mais plutôt une vierge pour tout ce qui a trait à cette affaire; toute question de cette nature devrait être posée au secrétaire d'État.

M. Basford: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais comme il reste peu de temps aux organismes intéressés pour s'inscrire, j'aimerais débattre la question à dix heures.

(Texte)

RADIO-CANADA

ARTICLE D'UNE REVUE CRITIQUANT LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il reçu un exemplaire du magazine *Aujourd'hui Québec,* dans lequel un article intitulé «Une société d'État en mauvais état» traite de la Société Radio-Canada?

Si oui, a-t-il l'intention de donner suite à cette publication?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

(Traduction)

LA SUPPRESSION DE LA RÉCLAME SUR LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il reçu une réponse de Radio-Canada à la question que j'ai soulevée il y a une semaine ou deux au sujet de la politique de Radio-Canada quant à l'acceptation de la réclame sur la cigarette?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. On m'informe que la Société a examiné la suppression possible de la réclame sur la cigarette à la radio et à la télévision. Pour le moment, elle a décidé qu'il ne servirait à rien de la supprimer aux stations de Radio-Canada, à moins que la réclame cesse également non seulement aux stations privées et dans d'autres organes de publicité au Canada, mais aussi aux États-Unis. Bien que la question ne soit pas encore réglée, la Société estime qu'il y a lieu de continuer d'accepter, après examen minutieux, la réclame conforme non seulement au code des fabricants canadiens de produits du tabac, mais encore aux normes de publicité de Radio-Canada.

L'AGRICULTURE

EMBARGO POSSIBLE DES ÉTATS-UNIS SUR LE BÉTAIL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais en raison de son importance, je préfère la poser au premier ministre.

Elle a trait à une déclaration émanant de Washington et d'après laquelle les États-Unis décideront sous peu s'ils interdiront l'importation de bestiaux canadiens à cause de la fièvre aphteuse. Cette initiative découle directement du fait que le gouvernement canadien autorise l'importation, de pays étrangers où cette maladie sévit actuellement, de bestiaux pour la reproduction.

Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de prendre les mesures voulues pour empêcher l'importation de ces bestiaux, afin que ce marché traditionnel des États-Unis demeure accessible aux producteurs canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé une question à propos d'un très important problème et je serai heureux de me renseigner immédiatement à ce sujet. C'est la première fois que j'en entends parler.

LE NORD CANADIEN

PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À LA FAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré récemment à la quatrième réunion plénière du Conseil canadien des ministres des ressources, tenue à Victoria (Colombie-Britannique), qu'on présenterait une loi relative à la faune du Canada, le premier ministre pourrait-il

nous dire si le gouvernement entend présenter pareil projet de loi au cours de la présente session du Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître en temps utile son attitude à ce sujet, mais je n'envisage pas la présentation de ce genre de mesure législative, du moins au cours de la première partie de la présente session.

M. Simpson: J'aurais une question complémentaire. Le premier ministre sait-il que le ministre du Nord canadien à signalé l'urgence de cette question en déclarant:

Lors de sa réunion, en juin 1964, le Conseil canadien des ministres des ressources a convenu que la faune présentait certains problèmes urgents exigeant une attention immédiate.

Le ministre a déclaré que, parmi les problèmes qui exigent une attention immédiate, celui de la présentation d'une loi relative à la faune du Canada se place au premier rang.

Le très hon. M. Pearson: En effet, monsieur l'Orateur, la question est importante et pressante, mais il en est d'autres qui sont également importantes et pressantes, et il faut tenir compte de l'ordre de priorité.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ÉTAT DES PRÉPARATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui en est de la conférence fédérale-provinciale qui devait être convoquée le 31 mai prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. En ce moment, nous attendons les réponses des provinces à ma récente proposition écrite. Par suite des raisons exposées dans cette lettre, elles jugeront peut-être à propos de différer la conférence de quelques semaines afin de pouvoir étudier les nouveaux articles inscrits à l'ordre du jour, et pour que le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui a d'importantes idées sur les relations fédérales-provinciales, puisse venir à Ottawa nous les exposer.

M. Knowles: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si cet échange de lettres entraîne un long retard, le gouvernement songera-t-il à convoquer la conférence pour étudier les questions déjà inscrites à l'ordre du jour, comme l'assurance-frais médicaux, le régime d'assistance publique du Canada et quelques autres questions?

Le très hon. M. Pearson: En tout cas, monsieur l'Orateur, j'espère que tout délai serait bref.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Question supplémentaire. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont été invités à cette conférence, à titre d'observateurs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on a prévu—et on prendra des dispositions en ce sens—qu'ils seront représentés à la conférence, en tant qu'observateurs faisant partie de la délégation fédérale.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre a-t-il reçu des objections de la part du premier ministre de la Colombie-Britannique contre la remise à plus tard de cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: Seulement dans les journaux, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LE ROYAUME-UNI—RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX POSSIBILITÉS D'EMBAUCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Des dirigeants syndicaux ont-ils protesté auprès de son ministère concernant les renseignements erronés donnés par le ministère du Royaume-Uni au sujet des possibilités d'embauche en Colombie-Britannique?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé une lettre d'un dirigeant syndical à un journal et qui fait état de cette question. J'avoue que je doute de la véracité de certaines déclarations qui s'y trouvent, mais j'ai demandé qu'on me fasse un rapport plus complet sur les faits authentiques.

LIVRE BLANC ET MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immi-

gration. Étant donné sa déclaration, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on publiera un Livre blanc sur l'immigration ou si l'on présentera simplement un bill? Si c'est un bill, le ministre nous dirait-il, étant donné les diverses déclarations publiques qu'il a faites sur les modifications à apporter à la loi sur l'immigration dans l'intérêt des Chinois, si la présentation du bill sera retardée par suite d'une recommandation visant le déplacement des Chinois de sa circonscription à celle de Vancouver-Est?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut être assuré qu'il n'y aura pas de délai pour la raison contenue dans la dernière partie de ses remarques. Relativement à la première partie de la question, je tiens à réitérer à la Chambre l'assurance que j'ai donnée il y a quelques mois—en fait peu après avoir assumé ce portefeuille—un Livre blanc sera rédigé et présenté à la Chambre conformément à l'assurance donnée en décembre dernier par le premier ministre. La question prime sur toutes les autres au ministère et, comme je l'ai dit ici dès la semaine dernière, j'espère que le Livre blanc sera terminé au plus tard au mois d'août. Il sera ensuite soumis à un comité parlementaire qui l'étudiera avant la présentation d'un projet de loi.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, sur cette très importante question. Soit dit en passant, j'aimerais dire encore une fois que je reconnais l'intégrité et la sincérité de l'honorable représentant qui a pris la succession du portefeuille de l'Immigration. (*Applaudissements*) Quand un membre du Parlement, quel qu'il soit, s'acquitte bien de ses fonctions, il n'est que juste, à mon avis, de le dire et j'y suis toujours disposé. Si j'ai bien compris le ministre, le Livre blanc ne sera pas soumis avant le mois d'août prochain? Si tel est le cas, les modifications à apporter à la loi sur l'immigration ne seront pas recommandées avant la fin de l'année ou l'an prochain.

L'hon. M. Nicholson: Le Livre blanc renfermera les idées et les propositions du gouvernement. A mon avis, bon nombre de questions relatives aux conditions d'entrée dans notre pays méritent un examen minutieux de la part des députés. A mon sens, le document comportera des changements précis ou des projets de modification qui n'ont pas encore été tous abordés avec mes collègues du gouvernement, bien que certains l'aient été. Ces questions doivent être approfondies avant que le Livre blanc renfermant les idées du gouvernement puisse être présenté à la Chambre. Il y a déjà deux mois, j'ai dit qu'il faudrait environ trois ou quatre mois avant que nous terminions nos recherches et que nous soyons en mesure de soumettre un Livre blanc à la Chambre pour permettre une étude intelligente de la question.

M. Winch: Dois-je conclure que le ministre ne compte pas présenter le bill modificateur au cours de la session actuelle?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, la présentation du bill modificateur dépendra du temps qu'il faudra au comité pour étudier le Livre blanc. Nous voulons connaître l'avis des membres d'un comité de la Chambre avant de proposer une mesure législative quelconque.

PRÉTENDU REFUS D'ENTRÉE À CINQ CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux enlever la parole à aucun député, mais nous étudions la façon d'accélérer la procédure. Je me demandais si la question de l'honorable député était si pressante qu'elle ne pourrait attendre à demain? C'est à lui d'en décider.

M. Douglas: La question est pressante. Je voulais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est exact que cinq citoyens américains qui cherchaient à être admis au Canada à Douglas (C.B.), pour participer à une manifestation en faveur de la paix, se sont vu refuser l'admission dans notre pays par son ministère?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question, car des communications ont été reçues à ce sujet, et j'ai eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil. Ma réponse pourrait être assez longue, mais je crois que les circonstances le justifient.

Lundi après-midi, le 17 mai, cinq citoyens des États-Unis ont tenté d'entrer au Canada au port de Douglas. Les enquêtes habituelles ont été faites par les fonctionnaires de mon ministère et les requérants ont déclaré qu'ils désiraient s'associer à une marche de la paix qui était organisée pour protester contre une certaine installation à Comox (C.-B.). Tous les intéressés étaient sans emploi. Certains

d'entre eux semblaient n'avoir pas d'argent. Après avoir été interrogés de la façon habituelle, stipulée par la loi sur l'immigration, ils ont retiré leur demande et sont retournés aux États-Unis.

A quatre heures du matin, le mercredi, 19 mai, les mêmes cinq personnages sont apparus à un autre port frontalier, quelques milles plus loin, en automobile, et quand ils ont été de nouveau soumis au même genre d'interrogation, ils se sont de nouveau retirés.

A cinq heures le mercredi après-midi, 19 mai, ces cinq personnes se sont présentées au bureau de l'Immigration de Douglas pour la seconde fois. Les fonctionnaires leur ont demandé d'entrer dans le bureau de l'immigration pour y être interrogées, car il pleuvait. Elles ont refusé d'entrer, mais se sont étendues sur le macadam, devant le bâtiment. Après être restées des heures sous la pluie, elles sont finalement entrées et on les a toutes interrogées. L'interrogatoire a fait ressortir les faits suivants.

L'un des intéressés, âgé de 22 ans, était citoyen américain et sans emploi. Les fonctionnaires de mon ministère lui ont interdit l'entrée et ont ordonné son expulsion. On avait refusé de l'admettre et ordonné sa déportation d'abord, parce qu'en 1958 il avait provoqué la mort d'une fillette de 7 ans en la précipitant d'un toit. Reconnu pour aliéné, il a été envoyé dans un hôpital d'État. Plus tard, il a été autorisé à en sortir; accusé de meurtre, on l'a trouvé coupable d'homicide sans préméditation et condamné à cinq ans de pénitencier. Il a avoué avoir récidivé alors qu'il était en liberté sur parole et, évidemment, mes fonctionnaires ont refusé de l'admettre.

Un autre membre du même groupe, également âgé de 22 ans et qui semblait être le chef de la bande, avait un casier judiciaire chargé, aux États-Unis, depuis juillet 1963. On l'avait trouvé coupable et interné dans une prison de comté pour avoir troublé l'ordre public. Il avait été déclaré mentalement et moralement inapte au service militaire aux États-Unis. Interrogé sur son occupation, il a répondu qu'il était marcheur professionnel et avait participé à des marches aux États-Unis, en Union soviétique et au Mexique. On a également refusé de l'admettre à cause de ses antécédents.

Le troisième, qui n'avait que $2 en sa possession, a avoué à son tour qu'il avait un casier judiciaire chargé et qu'il avait été condamné à une sentence de deux à cinq ans, à Détroit, au Michigan. Il a purgé deux ans pour port et recel d'armes et a aussi admis qu'il s'adonnait à la marijuana.

Des voix: Continuez, continuez.

L'hon. M. Nicholson: Il y en a deux autres dans une catégorie analogue. L'un d'eux avait quelque $10 en sa possession. On lui a refusé l'admission parce qu'il serait probablement devenu un fardeau public et que ce n'était pas un véritable non-immigrant.

Le cinquième a déclaré qu'il ignorait, en fait, sa destination au Canada au début du voyage.

Je crois que c'est un cas—et j'en ai vu un grand nombre d'autres—où il faut féliciter de leurs actes les fonctionnaires du ministère de l'Immigration.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Travail. J'avais donné préavis de ma question au ministre de l'Industrie, mais il n'est pas là en ce moment. Voici ce que j'aimerais savoir: où en est la grève à *Canadair* actuellement et quelles sont les possibilités d'une entente? Si je pose la question, c'est que des congédiements ont lieu, dans ma circonscription, dans une avionnerie qui a passé des contrats avec la *Canadair.*

M. l'Orateur: Il doit s'agir là d'une question qui exigerait une réponse détaillée et des recherches considérables; elle devrait être inscrites au *Feuilleton.*

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Industrie, mais le ministre suppléant pourrait peut-être la tenir comme préavis. J'aimerais que le ministre présente un rapport sur la réunion qu'il a tenue hier avec la *Canadian Shipbuilders Association,* au sujet des nouveaux ouvrages de construction navale et de transformation et surtout en vue de nous faire savoir si l'appel d'offres se fera sur une base régionale ou nationale. Cette question pourrait être tenue comme préavis et peut-être que, demain, nous aurons un rapport.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

AIDE À L'EMBAUCHE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le secré-

taire d'État au sujet d'une question que je lui ai posée le 6 mai et qu'il a considérée comme préavis. Voici ce que je lui demandais:

Le gouvernement a-t-il établi, par l'intermédiaire de la Commission du service civil, une politique visant à aider ceux qui sont libérés conditionnellement des institutions pénitentiaires, à se trouver du travail pendant leur période de réadaptation?

Le ministre est-il en mesure de répondre à cette question aujourd'hui?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du service civil ne m'a pas encore fourni la réponse.

LES TRAVAUX PUBLICS

FONDS ACCESSIBLES AUX PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, je voudrais poser au premier ministre une question découlant d'une déclaration qu'aurait faite son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Coast-Capilano. Le premier ministre nous dirait-il si l'honorable député parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a annoncé une nouvelle politique relative à l'aménagement de ports pour petites embarcations, comme on l'a signalé en Colombie-Britannique, et le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre les points saillants de ce nouveau programme, surtout en ce qui concerne l'aménagement d'installations intéressant les embarcations de plaisance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis abouché avec l'honorable député en cause, c'est-à-dire mon secrétaire parlementaire, qui me dit ne pas avoir annoncé de politique relative à l'aménagement d'estacades ou de ports pour petites embarcations; il a pris part à une réunion publique de contribuables à Vancouver-Ouest et a parlé de cette importante question d'une façon générale, se reportant à la déclaration du ministre des Travaux publics faite le 1er mai 1964. Le ministre avait déclaré alors que la question était à l'étude, et elle l'est toujours. Une politique sera annoncée en temps utile à cet égard. Elle n'a pas été annoncée au cours de la réunion dont parle mon honorable ami.

La nouvelle de presse commentant les remarques de mon secrétaire parlementaire traitait également de pollution. Ce qu'il a déclaré à l'égard de la pollution, c'est qu'on continuera à en signaler l'importance et à l'intensifier . . .

[M. Coates.]

M. Knowles: A intensifier la pollution?

Le très hon. M. Pearson: A intensifier les mesures à prendre à son sujet; et que le gouvernement étudie attentivement la question. Il n'a pas dit que le gouvernement fédéral allait accorder sans tarder des abattements d'impôt à ce sujet.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourrais-je poser une question complémentaire? Ainsi, on s'est grossièrement trompé en citant les propos du secrétaire parlementaire sur deux importantes questions.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 mai, de la motion de l'honorable M. Pearson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier la Chambre d'avoir ajourné ce très important débat afin de me permettre de parler immédiatement après le premier ministre, étant donné que j'ai dû m'absenter hier, pour tenir un engagement pris il y a des semaines. Je regrette de n'avoir pu entendre ce discours, mais, aujourd'hui, le premier ministre a eu la courtoisie de m'informer qu'il ne serait pas à la Chambre lorsque je lui donnerais la réplique. En son absence, je m'abstiendrai de traiter de certains arguments qu'il a invoqués, puisque j'aurai l'occasion d'y revenir lorsque nous discuterons de l'autre partie des propositions ministérielles.

J'ai lu fort attentivement le discours du premier ministre. Son historique du Parlement a été bref mais complet, et je l'ai trouvé très intéressant à des titres divers. Néanmoins, cela va sans dire, je n'accepte pas certaines de ses affirmations, mais j'ai été frappé par son parallèle entre les règles du hockey et le Règlement parlementaire.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, pour reprendre la métaphore, la partie de hockey serait impossible si l'une des équipes n'avait pas des bâtons de hockey. Je crains qu'en certaines circonstances, telle sera la conséquence de mesures prises par le gouvernement à cet égard.

Je ne fais pas aujourd'hui de discours officiel. Je vais parler en général du Parlement, et un peu de la signification de cette institution qui, si souvent à travers les âges, a été critiquée, mais demeure néanmoins l'incarnation des grands principes de liberté sur lesquels elle a été fondée.

Les journalistes ont rendu hommage de façon remarquable au Parlement, mais je ne connais pas de description du Parlement plus complète que celle du très honorable Quintin Hogg, député, qui a abandonné la pairie pour devenir député à la Chambre des communes. Dans son livre intitulé *The Purpose of Parliament* il a écrit:

...le Parlement n'est pas semblable à un édifice conçu et construit par un seul architecte, comme le Parthénon, la cathédrale Saint-Paul ou l'*Empire State Building*. Le Parlement ressemble plutôt à un ancien manoir familial, qui a été constamment occupé pendant des siècles et a répondu aux besoins de ceux qui y demeuraient, car ils ont constamment modifié et agrandi, de génération en génération.

Quand nous parlons du Parlement, nous pensons à cette Chambre comme à l'un de ses éléments majeurs. Et quand nous songeons à la durée des sessions d'aujourd'hui, et qui augmente chaque année, nous commençons à comprendre ce que feu sir Winston Churchill voulait dire en déclarant que si le Parlement siège plus de cinq ou six mois par année, ses forces vives se tarissent. J'entends souvent demander pourquoi nous n'agissons pas au Parlement du Canada comme on agit à la Chambre des communes britannique. Ceux qui parlent ainsi ne connaissent pas la Chambre des communes britannique. Pourquoi nous critiquons-nous tant les uns les autres? Pourquoi y a-t-il, à l'occasion, des interruptions qui empêchent un député de s'exprimer complètement?

Il y a quelques jours à peine, un éminent professeur d'université m'a appelé. Il m'a exposé cet argument et j'ai dit que je n'en étais pas particulièrement impressionné. J'avais en main le *Times* de Londres, daté de la veille, et, ai-je dit, il indiquait que le jour précédent—soit dit en passant, cela se passait le mois dernier—le ministre de la Défense du Royaume-Uni avait tenté pendant 45 minutes de se faire entendre à la Chambre et n'y avait pas réussi.

Que dirait-on au Parlement du Canada si quelqu'un osait employer une expression dont Winston Churchill s'est servi en ses dernières années, en regardant les membres du gouvernement—et je me demande ce qu'il aurait dit en regardant notre gouvernement

actuel—«Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est un gouvernement miteux», et enchaînant tout de suite: «avant que vous me rappeliez à l'ordre, monsieur l'Orateur, je tiens à dire, sans ambages, que cette description n'est pas injurieuse mais anatomiquement exacte».

J'ai vu à l'œuvre le Parlement de Grande-Bretagne, à maintes reprises depuis 1916. Le Parlement vit dans le creuset de vives discussions et de raisonnements logiques. Le Parlement vit lorsque vous et moi parlons en faveur de cette institution au lieu de rejoindre ceux qui, à l'extérieur du Parlement, le déprécient et, cela, depuis des générations. L'une des autorités reconnues en matières parlementaires, M. Bernard Crick, écrivait récemment un article dans l'*Observer* de Londres, coiffé du titre: «Pauvre vieux Parlement». En voici un extrait:

On entend souvent dire que certaines questions: défense nationale, sécurité sociale, etc., devraient être soustraites à l'influence de la politique. Évidemment, ces déclarations idéalistes, mais absurdes, traduisent une grande méfiance envers le Parlement, mais une méfiance fondée sur l'incompréhension.

Il ajoutait une chose qui, à mon sens, est particulièrement vraie aujourd'hui, à la lumière des avatars que le Parlement a connus depuis la Première Grande guerre: ce qui représente le mieux le rôle du Parlement dans les circonstances actuelles, c'est une campagne électorale permanente. Il précisait que ce n'est pas une faiblesse, comme le disent les gens bégueules, mais une réelle force. Le Parlement ne peut ni ne pourrait gouverner, mais il contrôle indirectement le gouvernement, par son effet sur les électeurs. On demande souvent, disait-il encore, des réformes qui, si elles étaient appliquées, émasculeraient le Parlement.

Il faut des changements, mais nous devrions tenir avant tout à préserver la mission du Parlement. D'après M. Bernard Crick, ces os à ronger que sont les réformes périodiques ne peuvent qu'affaiblir l'institution parlementaire.

J'entends dire que le Parlement est devenu inefficace, et les gens parlent du bon vieux temps. Ma foi, je n'ai pas vu le Parlement avant 1920, mais je l'ai vu souvent depuis et j'ai été témoin de la grandeur des parlementaires sous le gouvernement Meighen, durant la dernière période du gouvernement Borden et ainsi de suite au cours des ans. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de changement.

J'aime siéger ici pour regarder faire les jeunes députés et écouter leurs arguments. Ils ne sont peut-être pas particulièrement élogieux à mon égard, mais j'aime à entendre en cette enceinte des hommes et des femmes jeunes, apportant l'autorité et l'infusion de talents neufs qui émanent des nouveaux et jeunes députés.

On dit que le Parlement est inefficace; ce n'est pas mon avis. Le Parlement est un lieu où les idées sont mises à l'épreuve, où la discussion fait ressortir la vérité dans la mesure du possible et où l'on rejette ce qui est erroné. Mettre un terme à la polémique au Parlement, c'est mettre fin au Parlement.

Pourquoi formule-t-on cette critique? C'est notamment parce que les gens ignorent ce qui se passe au Parlement, mais ce n'est pas notre faute, à nous qui siégeons en qualité de députés, dans cette partie de la Chambre. C'est aux organes d'information publique qu'il incombe de renseigner le public d'une façon raisonnablement complète sur ce qui se passe. Il est si facile de nos jours d'obtenir une large publicité. Si quelqu'un prenait ici la parole pour mettre en doute la paternité d'un honorable vis-à-vis, ce serait une nouvelle sensationnelle. Mais il arrive souvent—je ne parle pas de ceux qui sont ici depuis longtemps, mais du député moyen—que le simple député qui a travaillé fort avant dans la nuit prononce un discours qui vaut la peine d'être entendu par la population, mais on ne signale même pas qu'il a pris la parole.

• (4.00 p.m.)

Nous ne pouvons pas édifier le Parlement de cette façon. Ils l'accusent d'être inefficace. Je dirai maintenant des choses que certains députés trouveront moins agréables. L'absentéisme, voilà un des plus graves problèmes de notre Parlement; il s'aggrave avec les années. L'absentéisme pouvait s'expliquer lorsque nous touchions $4,000 ou $6,000 par année; mais maintenant que nous recevons $18,000, dont $6,000 exempts de l'impôt sur le revenu, l'absence continue des députés n'est pas justifiable.

Qu'arrivera-t-il si nous, et non le gouvernement, ne remédions pas à cet état de choses? Chaque député doit y voir. Nous devrons adopter la méthode qui existe au Congrès des États-Unis et au Sénat canadien: l'appel nominal. Il y aura toujours de bonnes raisons de s'absenter, mais les députés ne peuvent justifier leur absence lorsque des votes sont pris et qu'ils doivent exprimer leurs décisions. Je demande que l'on réduise l'absentéisme, et cela ne s'applique pas à une partie de la Chambre en particulier, car cette situation est générale. Je signalerai que ceux qui bavardent au sujet du Parlement et sur ce qui devrait être fait devraient savoir que rien—c'est mon

avis et j'ignore ce qu'en pensent les autres députés—ne nuit davantage à cette institution que l'absentéisme.

Quand on relit l'histoire, un détail intéressant nous frappe au sujet des règles du Parlement, en 1792, alors que le Haut-Canada et le Bas-Canada se sont unis en vertu d'une loi constitutionnelle. J'avais ces règles, mais elles ont disparu. Les règles du débat étaient alors à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, à une exception près. En fait, d'après la règle, aucun député ne devait s'absenter sans raison, et quand l'Orateur constatait son absence, il devait le faire amener immédiatement à la Chambre par le shérif. (*Exclamations*) Je ne demande pas qu'on ait recours à ce moyen, les shérifs seraient trop occupés. (*Applaudissements*) Cela nous indique cependant qu'aux premiers jours de nos institutions responsables, la question d'assiduité était importante.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Si j'ai bien compris, il a dit qu'en 1792, le Haut-Canada et le Bas-Canada s'étaient unis. Pourtant, c'était l'année d'après leur division. C'est plutôt en 1840 qu'ils se sont unis. Je me demandais à quel cas l'honorable représentant faisait allusion, car j'aimerais étudier cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, monsieur l'Orateur, en 1791, la loi constitutionnelle avait établi non pas un Parlement uni, mais un Parlement conjoint. Si l'honorable représentant veut bien faire des recherches et relire les règles, il verra que la mémoire joue parfois des tours, même à lui. Je suis content d'accepter un coup de main à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être la mémoire a-t-elle joué un tour au très honorable représentant, car en 1791, la province de Québec a été subdivisée en Bas et en Haut-Canada qui ne furent ensuite réunis qu'en 1840. C'est ce que je lui demandais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est qu'une façon de jouer sur les mots, monsieur l'Orateur, et cela donne à mon pédant ami l'occasion de révéler que ces connaissances se limitent à ce domaine-là. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais seulement savoir quel cas retenait le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout cela est dans le meilleur esprit du monde, monsieur l'Orateur, et je suis très heureux de l'aide que l'honorable représentant est toujours disposé à fournir à cet égard. C'est essentiel au succès du Parlement, car même Jupiter —n'était-ce pas Jupiter...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a-t-il dit «Job» ou «Joe»? (*Allusion au Jupiter anglais «Jove»*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut prendre garde aussi que le Parlement ne devienne le jouet des bureaucrates. (*Applaudissements*) Voilà une autre question sur laquelle l'honorable représentant peut nous donner des renseignements de première main. Quand je regarde le gouvernement en face et que je vois le nombre d'anciens bureaucrates de haut rang, je me demande tout de suite s'ils font passer cette philosophie dans le Règlement de la Chambre, grâce à certaines de ces modifications proposées, afin de pouvoir prendre des raccourcis par le Parlement? Ils sont légion. Nous avons M. Tom Kent, qui touche $25,000 par année pour diriger la lutte contre la pauvreté.

M. Winkler: En ce qui le concerne personnellement, la lutte contre la pauvreté est terminée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Assurément. Je pense aussi à certains autres bureaucrates qui aiment bien prendre des raccourcis en matière de procédure parlementaire. L'histoire offre maints exemples du fait qu'un bureaucrate n'hésite pas, parfois, à proposer des modifications ayant pour effet d'émasculer le Parlement afin d'imposer ses opinions.

• (4.10 p..m)

Il faut des réformes adaptées à l'éducation. En 1960-1961, alors que j'étais premier ministre, les comités l'avaient compris. Sans le citer textuellement, j'affirme que mon successeur a reconnu l'œuvre utile de ces comités. J'admets la nécessité de changements, pourvu qu'on en évalue les répercussions au préalable et non pas après coup. La procédure parlementaire est le fruit de la sagesse de plusieurs générations. Son but est de permettre une discussion complète et utile, mais n'oublions pas une chose: il faut peu de

temps pour passer des banquettes ministérielles à celles de l'opposition et, parfois, il en faut encore moins pour l'inverse. N'oublions pas non plus que, sous un régime démocratique, des droits des minorités sont aussi importants que les désirs d'une majorité anonyme. Je ne prétends pas que nos débats soient toujours des meilleurs. Je ne dis pas que des améliorations ne sont pas nécessaires, car nous avons pris l'initiative en ce qui concerne l'examen des prévisions de dépenses. Nous avons décidé que la pratique traditionnelle de désigner comme président du comité des prévisions de dépenses un membre du parti au pouvoir, n'était pas efficace, et nous avons nommé l'Orateur actuel président de ce comité. Nous avons apporté divers autres changements concernant la durée des débats. Chaque fois que des changements judicieux pourront être apportés sans affaiblir la Chambre des communes, nous les accepterons. Il faut nous défier des raccourcis dangereux.

Je le signale aujourd'hui parce que des représentants du Congrès américain visitent notre pays. En 1942 j'ai eu l'honneur de présider la première conférence qui a réuni des membres du Congrès américain et des représentants des divers Parlements du Commonwealth. L'une des questions abordée à ce moment-là était: le Parlement et les institutions parlementaires efficaces. Comme ils se trouvent parmi nous aujourd'hui, j'aimerais rappeler les paroles très fermes et frappantes d'un grand juge américain, M. le juge William O. Douglas, qui disait:

> L'histoire prouve que les gouvernements résolus à entreprendre une croisade, ou les fonctionnaires pleins d'ambition, ont été portés, d'ordinaire, à prendre des raccourcis. La cause étant noble (elle l'est toujours) les gens étant remplis de crainte (ils le sont d'ordinaire) le gouvernement étant mû par des intentions estimables (comme il le prétend toujours), la demande d'une justice rapide et facile augmente.

A ce propos, n'oublions pas ce qu'a dit le premier ministre. Savez-vous, monsieur l'Orateur, pourquoi on fait ces changements? Pour aider les simples députés. La sollicitude exprimée par le premier ministre jure avec la façon dont on traite les députés quand ils posent des questions. Ici, je ne parle pas du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nicholson), qui aujourd'hui a donné une leçon à la Chambre sur la manière de répondre. Le gouvernement prétend avoir répondu à une foule de questions, mais, s'il est vraiment si bien intentionné à l'égard des simples députés, que ne répond-il pas aux questions actuellement inscrites au *Feuilleton*?

Ainsi, depuis le 5 avril, le député de Cumberland (M. Coates) y demande si les autorités policières qui ont organisé une descente-surprise pour découvrir la cachette possible du dénommé Lucien Rivard ont informé le ministre de la Justice (M. Favreau) ou l'un de ses hauts fonctionnaires de leur intention de faire filmer la prétendue descente-surprise afin que Radio-Canada puisse utiliser la pellicule. Cette question, dis-je, est inscrite au *Feuilleton* depuis le 5 avril et je me demande pourquoi on n'y a pas encore répondu. Que cache-t-on, qui le cache, et pourquoi?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le même député a fait inscrire au *Feuilleton*, le même jour, une autre question pour savoir combien de commissions royales d'enquête ont été instituées depuis le 8 avril 1963. Pourquoi différer la réponse dans ce cas? On trouve aussi une question du député de Port-Arthur (M. Fisher) concernant les résolutions adoptées par l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, ainsi qu'une autre posée par le même député. Le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) a fait inscrire une question pour savoir si on a fait un appel public d'offres en vue de la construction d'une station de radar dans le comté de Lunenburg. Il y a une question du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) au sujet de l'île de Grand-Manan.

Et ainsi de suite; je pourrais en citer plusieurs autres. Il y a des questions inscrites au *Feuilleton* depuis les 5, 6 et 7 avril. Si le gouvernement veut aider les simples députés et s'il désire tant qu'ils aient toute l'assistance voulue, pourquoi alors ne répond-on pas à ces questions? Quant aux questions marquées d'un astérisque, on a de plus en plus tendance à penser que le gouvernement peut y répondre quand il lui plaît.

Au Royaume-Uni, on répond à toutes les questions dans les trois jours. Adoptons cet usage, afin d'aider les députés, et nous pourrons ainsi diminuer sensiblement le nombre de questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Si le gouvernement répondait aux questions au lieu de voiler les réponses ou de remettre *sine die*, les honorables députés ne seraient pas obligés de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour à propos de problèmes importants et urgents. Que le gouvernement ne se vante pas du nombre de questions auxquelles il a répondu, mais qu'il réponde à celles qui demeurent en suspens, afin que les honorables députés soient en mesure d'obtenir les renseignements requis.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser maintenant une question concrète? Pourrait-il compléter ses observations en disant à la Chambre quelle est la durée du préavis exigé au Royaume-Uni avant l'obtention d'une réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une autre chose, monsieur l'Orateur? C'est toujours le même écran de fumée. Au Royaume-Uni...

L'hon. M. Pickersgill: C'est ici qu'intervient l'écran de fumée.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...vous ne pouvez pas, à l'appel à l'ordre du jour, poser des questions qui ne sont pas inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut donner un préavis de deux jours. Mais là-bas, les questions supplémentaires sont les questions d'importance. Quand un ministre répond à une question écrite, les simples députés, qui n'avaient pas eu accès aux renseignements désirés, peuvent poser des questions supplémentaires. Mais cela ne résout pas le problème dont il s'agit ici. Je tente de proposer au gouvernement un moyen de restreindre la période actuelle des questions avant d'aborder l'ordre du jour. Si le gouvernement veut des résultats dans ce sens, qu'il déclare qu'à partir d'aujourd'hui, il répondra à toutes les questions après un préavis de trois jours. Si le gouvernement prend cette initiative, le nombre des questions que l'on doit poser actuellement se trouvera sensiblement réduit. Si vous désirez des renseignements, ne les demandez pas par écrit s'il s'agit d'une question embarrassante.

M. MacEwan: Cela prend trop de temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le délai est parfois si long qu'il nous donne une idée de ce qu'est l'éternité.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il faudrait envisager ces règlements au point de vue de l'accélération des affaires. Je suis touché de la sollicitude du premier ministre à l'égard des simples députés; des mesures pourraient être prises immédiatement en la matière. Il n'y a pas lieu d'amputer, là où une petite opération suffirait. Mais c'est de l'amputation que le gouvernement fait à cet égard. Je veux parler d'une chose tout particulièrement, cette guillotine mal déguisée qu'on emploiera contre la Chambre des communes pour lui imposer silence. Cette Chambre devra parer à cette véritable menace.

Il y a eu un changement marquant, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé (M. McIlraith) est ordinairement un homme bienveillant qui ne donne pas l'impression d'être brutal. Or, il a dit que si nous n'adoptons pas cette résolution, il y aura des élections.

L'hon. M. McIlraith: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker. Il n'a pas dit cela? J'ai ici le texte de ses remarques précisant que ce projet de résolution doit être adopté. Toutefois, hier, le premier ministre a un peu modifié cette attitude.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le très honorable représentant n'a nullement le droit de m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire alors c'est que tous les journaux du Canada qui ont pris la peine d'interpéter ses paroles en donnent la même interprétation que moi. Mais le Gouvernement a fait marche arrière.

Quel gouvernement intéressant, monsieur l'Orateur! Dès qu'il sent une pression, il bat en retraite. Quand je songe à toutes les volte-face du gouvernement actuel depuis deux ans, cela me fait penser, ma foi, à un coussin moelleux encore empreint de la forme de la dernière personne qui s'y est assise. C'est un gouvernement qui recule. Après l'avertissement du président du Conseil privé, le premier ministre ne s'est pas montré aussi bavard hier. Il a étayé sa thèse sur le fait qu'il était inconvenant pour une minorité au Parlement de se permettre de contrecarrer la volonté de la majorité.

• (4.20 p.m.)

Qu'a dit le ministre du Travail (M. MacEachen)? Il n'est pas ici aujourd'hui, mais il est expert en matière de Règlement et je suis sûr qu'il comprend le Parlement ou, du moins, il semble le comprendre, d'après ce qu'il a dit à la Chambre le 30 janvier 1963. Ils parlent de schizophrénie politique; ma foi, ils en souffrent. Un membre du gouvernement a d'ailleurs dit: «on nous contrecarre à chaque pas, et nous ne pouvons faire adopter de mesures législatives». Le premier ministre (M. Pearson) se vante de la somme prodigieuse de mesures législatives adoptées par le Parlement. Il semble que la façon dont ils voient les choses dépend des lunettes qu'ils portent à ce moment-là.

Le ministre du Travail a déclaré le 30 janvier 1963:

> Je ne crois pas que la présente session ait été assez peu fructueuse pour motiver une révision radicale du Règlement.

On était en train d'étudier une mesure d'initiative parlementaire. Il a dit ensuite:

> Au cours des 60 premiers jours de la présente session, nous avons adopté 17 bills d'initiative ministérielle. C'est mieux que toute autre session récente. En 1958, nous avons adopté 9 bills au cours des 60 premiers jours de la session; en 1959, 9 bills; en 1960, 9 également; en 1960-1961, 6 seulement. Pourquoi tant parler d'obstruction?

Ce sont là ses propres paroles, non les miennes. Je suppose qu'il avait l'impression que l'efficacité du Parlement se mesurait au nombre des mesures législatives adoptées.

Un député parle d'obstruction et un autre se vante des objectifs réalisés par un programme législatif.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il une autre question? Parle-t-il de janvier 1963?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: A cette époque, le député d'Inverness-Richmond faisait partie de l'opposition.

Une voix: C'est là le point.

L'hon. M. Pickersgill: A cette époque, le très honorable représentant nous accusait d'obstruction, nous qui siégions alors dans l'opposition. Je crois qu'il importe de rétablir les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dévoile maintenant le fond de sa pensée. Voilà certes une révélation. Dans l'opposition, ils disent des sottises, mais lorsqu'ils accèdent au pouvoir, ils parlent soudainement d'une façon sensée. Voilà qui est étonnant et c'est une véritable révélation. Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à fournir à certaines personnes l'occasion d'interrompre, pour se rendre compte de leur sinistre façon de penser depuis leur accession au pouvoir.

J'accueille favorablement l'interruption de l'honorable représentant. Cela donne une idée des principes dont ils ont tenté constamment de nous convaincre. Nous nous souvenons de ce que ces messieurs disaient de nous lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils ont dit que nous avions gâché la situation financière du Canada lorsque nous avons fixé le cours du dollar. Lorsque nous avons vendu du blé à la Chine communiste, ils ont dit: «Que font-ils là?» Lorsque nous avons tenu tête aux États-Unis, ils nous ont accusés d'être anti-américains. L'honorable représentant a fait toute une révélation; quel travesti de principes! Ce qu'il déclare, en réalité, c'est que lorsqu'on siège du côté de l'opposition, on doit adopter une telle attitude, mais lorsqu'on fait partie du gouvernement, on la met au rancart. C'est ce qu'ils ont fait et c'est leur philosophie. (*Applaudissements*) Je veux maintenant parler d'une chose, pendant l'absence de l'honorable représentant qui occupe le poste d'Orateur de la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il nous incombe au premier chef, à l'heure actuelle, de donner un caractère permanent au poste d'Orateur. En 1957, j'ai tenté de saisir le Parlement du nom d'un honorable représentant qui occuperait le poste d'Orateur en permanence, afin que cette fonction soit tout à fait affranchie de sectarisme politique. Je parle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, pour des raisons qu'il connaît mieux que moi, a dit que, si j'agissais ainsi, c'était pour l'exclure des débats de la Chambre. Je ne songeais nullement à cela.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant ne se souvient-il pas de m'avoir déjà accusé de cela, après quoi j'ai eu un entretien avec lui dans son bureau où je lui ai démontré qu'un autre avait fait cette déclaration? L'honorable représentant ne me croit-il pas sur parole quand je dis que je n'ai pas fait pareille déclaration?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces propos sont fort intéressants, monsieur l'Orateur, et je conviens d'emblée avec l'honorable député que nous nous sommes entretenus à ce sujet. L'interruption de l'honorable député m'en rappelle les circonstances. Il a démontré alors que, bien que cette déclaration lui ait été attribuée, ce n'est pas Knowles qui l'a faite, mais un autre qui prétendait être Knowles.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'a sûrement pas oublié notre conversation. Croit-il qu'il est honnête de laisser entendre que la personne dont il a cité les paroles exprimait mon opinion plutôt que la sienne? J'estime que tout ce passage devrait être biffé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, maintenant qu'on m'a rafraîchi la mémoire, je me rappelle avoir eu un entretien avec l'honorable député. Je dois ajouter, toutefois, qu'il a refusé d'accepter la proposition qui nous aurait permis d'atteindre notre objectif. Je suis certain que les honorables vis-à-vis auraient été disposés à appuyer notre recommandation.

Monsieur l'Orateur, le Parlement et son efficacité reposent en dernier lieu sur la présidence. Même si l'Orateur est le meilleur du monde, on pourra toujours prétendre que son interprétation du Règlement est entachée de préjugés. Notre faiblesse fondamentale, c'est l'absence d'un Orateur permanent. Vu que le titulaire du poste est absent, je me permettrai de dire ceci. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais la dignité et l'impartialité dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions lui valent mon plus vif respect.

(*Applaudissements*) J'ai mentionné tout à l'heure l'attitude que j'ai prise en 1957, et je crois encore ce que je pensais alors. Je crois qu'on peut modifier à l'infini la procédure du Parlement, mais que la Chambre ne fonctionnera pas comme fonctionne celle du Royaume-Uni, ce modèle des Parlements, avant que nous ayons un orateur permanent.

Le premier ministre actuel, parlant à la Chambre des communes le 27 septembre 1962, a dit de moi ce qui suit:

D'après le premier ministre il serait souhaitable de prendre, dans l'avenir et suivant certaines circonstances, des mesures pour nommer un Orateur en permanence. Je conviens qu'ils serait très heureux que nous puissions prendre dans l'avenir—compte tenu de la tradition selon laquelle l'Orateur est alternativement un Canadien de langue française et un Canadien de langue anglaise—des dispositions qui assureraient la permanence du titulaire de ce poste très important.

• (4.30 p.m.)

Pourquoi n'agissons-nous pas présentement? Nous avons maintenant pour occuper cette fonction un représentant d'une circonscription de Montréal. J'aimerais voir le Parlement atteindre à toute la grandeur que chacun de nous lui souhaite.

Je n'approuve pas l'idée d'une circonscription créée dans le dessein de nous fournir l'Orateur des communes. Celui-ci cesserait alors d'être le premier d'entre nous, parce qu'il serait ici par choix et non par élection. L'orateur suivant sera de langue et d'origine françaises, mais je parle maintenant au nom de mes collègues de la loyale opposition de Sa Majesté, et je déclare que pour rendre la Chambre efficace, nous ne présenterions pas de candidats, dans la mesure du possible, dans la circonscription de l'Orateur actuel, si on devait le désigner en permanence.

Je ne veux pas dire tout ce que j'ai dans le cœur au sujet de l'Orateur, mais en le mentionnant tout à l'heure, j'ai été très heureux des nombreux applaudissements qui sont venus de toutes les parties de la Chambre quand j'ai relevé l'attitude de l'Orateur actuel. Nous ne pourrons jamais venir plus près de nous accorder que sur deux des qualités éminentes que doit posséder un orateur: premièrement, la connaissance des usages du Parlement, qui comporte l'expérience que ne peut donner qu'un stage de plusieurs années à la Chambre, et, deuxièmement, l'esprit de justice et d'impartialité, qualités caractéristiques de l'Orateur actuel. Je vais donner lecture de ce que dit Jennings au sujet de la fonction d'orateur:

Il est inutile d'examiner ici les pouvoirs qu'il exerce en vertu d'un usage de longue date... L'expérience britannique montre qu'il n'est certes pas impossible à un homme juste de rejeter volontairement sa partialité politique et de parvenir à un état d'esprit qui est presque, si ce n'est tout à fait, impartial. Il est choisi normalement, en premier lieu, parmi les membres du parti qui forme le gouvernement. Il est souhaitable qu'il n'ait pas participé trop activement à la polémique de parti.

L'Orateur actuel répond à chacune de ces conditions. Deux fois seulement la Chambre anglaise des communes s'est opposée à la nomination d'un orateur, comme le dit Jennings, car une fois nommé, il se dépouille de sa nature partisane et n'a aucune communication de nature partisane.

Avec un orateur permanent, nos craintes sur certains de ces aspects multiples seraient réduites. Mais il y a eu l'expérience de 1956, inoubliable pour ceux qui l'ont connue. De l'autre côté siègent certains de ceux qui appartenaient au groupe qui, en 1956, a fait bafouer par l'Orateur le Parlement et ses droits grâce à sa connivence et son appui, et désavoué, avec malice, des principes reconnus depuis un siècle. Ayons donc un orateur permanent. Nous avons tous la même opinion au sujet de l'Orateur actuel.

Pour ce qui est des questions, si le gouvernement veut nous promettre que les réponses aux questions seront fournies, comme au Royaume-Uni, c'est-à-dire dans les trois jours, un grand nombre des questions que nous posons aujourd'hui deviendraient inutiles. Nous pourrions réduire la période des questions à une demi-heure.

Je suis heureux de voir que le premier ministre a accepté trois des propositions de réforme que j'avais formulées. J'aurais bien voulu qu'il en accepte d'autres, tandis qu'il avait commencé à lire mes propos. Il a approuvé ce que j'avais dit au sujet des motions de subsides. Le 9 mars 1964, comme on peut le voir à la page 755 du Hansard, j'avais déclaré:

...je crois qu'avec six motions de subsides pour chaque session, à l'exception de la première, dont l'étude pourrait durer deux jours, l'étude des autres pourrait se restreindre à une journée. Car, en somme, pendant une journée consacrée à une motion visant à la formation de la Chambre en comité des subsides, tous les partis de la Chambre auraient l'occasion de discuter l'amendement.

J'ai continué à parler des questions et il n'y a rien eu de changé à cet égard. Les ministres se sont moqués du Parlement avec leurs réponses évasives et insuffisantes. Depuis un an, à ma connaissance, des ministres ont trompé le Parlement trois fois. Le premier ministre, à cause de ce que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) a appelé une amnésie sélective, nous a déclaré n'avoir su qu'en novembre

ce qu'on lui avait dit en septembre au sujet de l'affaire Rivard. Le premier ministre a cité certaines de mes paroles en les approuvant, mais j'aurais bien voulu qu'il aille un peu plus loin. J'avais aussi déclaré en 1964:

> Puis, nous en venons à la responsabilité du gouvernement à propos de ces questions. Certaines des réponses que nous avons reçues étaient loin d'être complètes, loin d'être instructives et leur principale caractéristique était de dissimuler toute information.
>
> Ces jours derniers, le ministre de la Défense nationale a agi de la même façon: faux-fuyants, dissimulation, refus de communiquer à la Chambre des renseignements auxquels elle a droit... Puisqu'on cite en exemple le Royaume-Uni, je ferai remarquer qu'au Parlement britannique, on répond en trois jours aux questions non marquées d'un astérisque.

J'ai demandé, à ce moment-là, que la Chambre ne s'ajourne pas automatiquement à dix heures, mais qu'elle continue de siéger lorsqu'un député n'est pas satisfait de la réponse faite à une question; cette recommandation a été adoptée par la suite. Les questions posées à l'appel de l'ordre du jour se sont grandement multipliées depuis que je siège ici. Je répète que l'une des principales raisons pour lesquelles cette période des questions se prolonge, c'est qu'elle constitue pour nous le seul moyen sûr d'obtenir des renseignements. J'aborde maintenant le point suivant, auquel le premier ministre dit qu'il a songé dans son désir d'accroître le rôle des simples députés. Je comprends difficilement comment on renforcera la position du simple député en limitant son temps de parole. Comment peut-on augmenter la force du simple député en réduisant le temps réservé à la discussion des prévisions budgétaires? La proposition de déférer les prévisions budgétaires aux comités vaut la peine d'être appuyée, non comme un mécanisme permanent, mais à titre d'essai.

Quant à la répartition du temps, c'est une dangereuse ingérence dans les affaires du Parlement, sauf si l'Orateur est nommé à titre permanent. Le gouvernement se propose de pouvoir décider au cours de la première heure. Il veut pouvoir donner à l'opposition une journée pour discuter une certaine question, avant même de connaître l'attitude qu'elle adoptera. Le gouvernement veut décider du temps disponible. Faut-il s'étonner d'un dessin humoristique du *Globe and Mail* montrant une guillotine et le premier ministre qui déclare au président du Conseil privé: «Cette idée est particulièrement bonne, elle sera très efficace»?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (4.40 p.m.)

Le premier ministre dit que des mesures s'imposent à ce sujet à la suite de l'augmentation du nombre de mesures législatives, ayant trait surtout au bien-être social. Monsieur l'Orateur, le bien-être social n'est pas né avec le gouvernement actuel. Il a constamment fait l'objet de mesures législatives au cours des années. Si aucun débat n'avait eu lieu, que serait-il advenu du régime de pensions original? Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) l'a présenté, il nous a laissé entendre que c'était le plus grand projet qu'avait pu concevoir l'intelligence de l'homme ou même de la femme. Ensuite, après les critiques qu'on lui a adressées, il a été remisé. Que serait-il advenu lors de la question du drapeau? On l'a présenté au son de la fanfare—trois feuilles d'érable tigées. Nous l'avons critiqué, nous nous y sommes opposés, et on l'a jeté pardessus bord. Que serait-il advenu si ce genre de clôture sélective avait existé?

Et l'augmentation de $10 des pensions de vieillesse? Que serait-il advenu si nous avions eu ce régime qui permet d'étouffer la critique? Les personnes âgées touchant une pension n'auraient jamais reçu de $10 supplémentaires. Comment cette mesure fonctionnera-t-elle? Aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, les jeunes libéraux parlent de faire du Canada une république. Nous nous y opposons et nombre de vis-à-vis aussi, bien qu'il s'en trouve là qui, tout en étant dans les bonnes grâces du gouvernement, préconisent l'abolition de la monarchie. Qu'arriverait-il si ces gens-là proposaient une chose pareille et nous gratifiaient de quelques heures pour en discuter? La discipline de parti se ferait sentir. Il s'agit là d'une question des plus controversées et au sujet de laquelle le Parlement ne doit pas être bâillonné. Lisez ce qu'ont dit sir Wilfrid Laurier et Borden. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de consigner de nouveau leurs paroles au compte rendu. Le gouvernement actuel n'est tout de même pas le commencement de la sagesse parlementaire.

Monsieur l'Orateur, voilà des choses à considérer. Au-dessus de nos têtes, dit-on, est suspendue l'épée de Damoclès: des élections, si nous ne plions pas. Il y en a pourtant assez de l'autre côté qui ont plié à tous vents. Si l'Orateur était nommé en permanence, il ne fait aucun doute qu'on ne devrait pas pouvoir en appeler de ses décisions. Mais à supposer que l'Orateur soit comme celui que nous avions en 1956, l'homme de prédilection du parti libéral, que se produirait-il, d'après vous?

Il nous a réduits au silence après avoir obtenu ses directives en haut lieu. Ils ne peuvent pas le nier, car la veille du jour où il a décidé qu'hier n'était pas hier mais demain, ou l'inverse, quelqu'un était à Kingsmere et y a vu les voitures des ministres. Sans doute, ils n'étaient là qu'en visite, monsieur l'Orateur. Ils ne se sont pas permis, même par osmose, de laisser savoir à l'Orateur ce qu'ils pensaient, mais il n'y a pas de doute qu'il a saisi l'idée.

Je n'aime pas qu'on en appelle des décisions de l'Orateur. Mais nommons un Orateur qui sera tout à fait au-dessus du brouhaha de la politique et qui n'aura pas à tenir compte de considérations partisanes. Ils parlent des appels. Le premier ministre a versé au compte rendu le nombre des appels. Il a dit qu'entre 1865 et 1905 il n'y avait pas eu d'appel; qu'entre 1905 et 1931, il y en avait eu 17; qu'entre 1931 et 1957, il y en avait eu 89; qu'entre 1956 et 1962, il y en avait eu 3; que de 1962 à 1963, il y en avait eu 6; qu'en 1963 il y en avait eu 12, et qu'en 1964, il y en avait eu 11. J'ai pris la peine de demander à un membre de mon personnel d'examiner ces appels. Il a constaté qu'en 1963, les Créditistes en avaient appelé 5 fois des décisions de l'Orateur, les progressistes-conservateurs 4 fois et le NPD, 2 fois. Nous tranchons la question en abolissant les appels. Si nous avions aboli le droit d'appel, que nous serait-il arrivé en 1956 et que nous arriverait-il si une autre personne ne réunissant pas les qualités requises d'un Orateur occupait ce fauteuil et rendait les décisions alors rendues, comme: «Je ne puis vous entendre; je ne puis vous voir».

Or, avec la nomination d'un Orateur permanent, cette difficulté n'existera plus. Quant à la clôture, il est étonnant de noter le changement. Comme l'a dit mon honorable ami, le ministre des Transports (M. Pickersgill), le ministre du Travail (M. MacEachen) siégeait, à l'époque, de ce côté-ci. Qu'est-ce que le premier ministre a dit de la clôture le 16 mars 1962? A propos de l'établissement d'un comité à cet égard, il a affirmé qu'à la lumière de l'expérience du passé, il n'y avait plus lieu de prévoir la nécessité de réformer le principe de la clôture. Voilà ce qu'ils ont dit dans l'opposition, et ensuite ils nous ont donné un drapeau en ayant recours à la clôture.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Prévoyant des ennuis, ils ne veulent pas de ce genre de clôture, mais ils en proposent une version raffinée et plus subtile qui permettrait au gouvernement et à ses membres bureaucrates d'obtenir ce qu'ils désirent. De nos jours, persuadés qu'il est de notre intérêt de suivre leurs conseils, certains des bureaucrates les plus haut placés cherchent à dicter la politique à suivre. Ce sont eux qui ont élaboré ce nouveau projet. Lisez l'ouvrage de Quentin Hogg sur la question. Selon lui, ce régime raffiné est fort mauvais. On l'a adopté au Royaume-Uni, mais on a prévu toutes sortes de dispositions pour protéger l'opposition. Le projet à l'étude ne renferme aucune sauvegarde. Je puis voir le ministre des Transports ...non, il a trop d'expérience parlementaire et il connaît l'histoire, mais je puis facilement voir le ministre des Finances (M. Gordon) se lever à la Chambre pour présenter une mesure législative et annoncer que le débat prendra fin le soir même, ou le jour où la Chambre pourra discuter de la mesure. La question serait réglée sans recours. Au Royaume-Uni, on protège les droits du Parlement en choisissant un Orateur impartial qui n'adhère à aucun parti. En disant cela, je ne veux pas critiquer l'Orateur actuel et si je reviens sur ce point, c'est pour qu'il n'y ait aucune équivoque.

• (4.50 p.m.)

Le comité des affaires de la Chambre se réunira et il devra être unanime. Cela a été une des lacunes du Parlement depuis que le gouvernement actuel a reconnu officiellement les tiers partis en versant $4,000 à leurs chefs et en les mettant sur un pied d'égalité à la Chambre. Si admirable que soit leur comportement, il s'agit là d'un déni du Parlement et c'est ce que j'ai dit à ce moment-là. Pourquoi les affaires parlementaires traînent-elles si longtemps? Ma foi, monsieur l'Orateur, le gouvernement parle sur une question, moi-même ou celui qui remplace le chef de l'opposition parle à son tour, et ainsi de suite. Il n'en est pas ainsi au Parlement britannique. Les tiers partis qui ne forment pas l'opposition officielle du gouvernement ne sont pas mis sur un pied d'égalité.

Lorsqu'il y a désaccord au sein du comité des travaux, le gouvernement présente un ordre visant à répartir le temps pour la question à l'étude et le débat à ce sujet peut durer une journée. Nous avons ici une forme de clôture sélective vraiment redoutable. Elle est décrite, fort bien d'ailleurs, dans une caricature du *Globe and Mail* comme le «nécessaire de clôture de M. McIlraith».

Cela est dangereux. C'est une victoire complète pour le gouvernement chaque fois qu'il veut s'ajourner, s'il a les alliés nécessaires pour l'appuyer. Ainsi, il n'entendra pas ce qu'il ne veut pas entendre. Au Royaume-Uni, l'Ouest est le gardien des droits des minorités à la Chambre et il ne permet pas l'imposition de la clôture, sauf dans certaines limites. Cette clôture, mise en œuvre dans la forme actuelle, vise à empêcher la discussion intégrale des propositions prêtant à controverse.

Qui en profiterait? D'abord, le cabinet, qui est devenu si puissant depuis 1914. D'année en année durant les deux guerres mondiales, le cabinet est devenu très puissant et l'expérience démontre que tous les essais deviennent définitifs. C'est ce qui est arrivé.

Cela fera du Parlement une simple chambre d'enregistrement du gouvernement et des bureaucrates. Si nous jouissions de la protection d'un orateur non imbu d'esprit de parti, monsieur l'Orateur, je ne contesterais pas ce point, comme je le fais aujourd'hui, mais de prime abord, maintenant, aucun député ne pourrait parler aussi longtemps qu'il le voudrait. Au Royaume-Uni, cette forme de clôture n'est imposée que lorsque le débat s'éternise. Le gouvernement l'appliquera n'importe quand ici avant même le début d'un débat.

Le premier ministre espère qu'elle ne serait pas utilisée très souvent. C'est une vieille rengaine: «Donnez-nous le pouvoir et nous pouvons vous assurer que nous ne l'exercerons pas en tyrans». Monsieur l'Orateur, à moins qu'il n'y ait certaines garanties dans cet article, si l'on accorde au cabinet ou à un ministre le droit de dire n'importe quand—je n'aime pas employer cette expression—«fermez-la» avec le soutien de ceux qui appuieront le gouvernement advienne que pourra, le Parlement ne sera plus qu'un pur fantoche aux mains du cabinet. On ne devrait pas nous demander, comme on le fait, d'accepter certaines parties du projet de résolution dont nous sommes saisis, nous demander de l'accepter intégralement, de ne pas le rejeter. Toute cette question devrait être confiée à un comité du Parlement pour qu'il examine les garanties offertes, de sorte que le Parlement n'abdique pas, dans un moment de faiblesse, son droit d'entendre et d'être entendu.

J'ignore combien parmi les honorables vis-à-vis possèdent les caractéristiques du gouvernement de 1956. Aucun d'entre eux ne l'a jamais désavoué. Imaginez un peu, monsieur l'Orateur, une situation où l'on refuse de nous entendre, ou la Chambre est saisie par exemple d'une mesure législative très controversée, mais on lui dit qu'on ne veut pas l'entendre à ce sujet. Si cela s'était produit, que serait-il advenu du régime de pensions? Et de tous les autres changements effectués?

En terminant, j'en appelle de nouveau au gouvernement, mais j'en aurai plus long à dire lorsque la Chambre sera saisie de la prochaine résolution. Je lance cet appel. Honorables vis-à-vis, vous aimez cette institution autant que moi. Le pouvoir corrompt. Il en a toujours été ainsi. Lord Acton a dit que le pouvoir absolu corrompt absolument.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nul tyran ne pourrait réclamer plus de pouvoirs que le gouvernement actuel en demande ici. Monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement, en m'adressant directement au premier ministre, à ne pas détruire cette institution et son indépendance en faisant du Parlement un fantoche au gré des ministres qui, dirigés par des bureaucrates qui aiment les raccourcis, veulent faire adopter de force les questions controversées, au mépris de la liberté au Canada. Je lance cet appel. Je suppose qu'on fera la sourde oreille, mais il y a des parlementaires en face. Il y a certains simples députés que j'aimerais entendre parler sur le sujet.

Pourquoi ne pas permettre un vote libre sur la question? Que les whips ne s'en mêlent pas. Chacun d'entre nous désire que le Parlement devienne un grand instrument de liberté. Nous sommes tous fiers d'être députés. Lorsque j'entends des gens critiquer certains députés ou dédaigner certaines politiques, j'ai l'impression que nous sommes tous visés. On peut dénigrer les hommes publics, et Dieu sait qu'on ne s'en prive guère, mais sans eux impossible de donner une forme concrète aux enseignements religieux, aux découvertes scientifiques ou médicales, aux nouveaux principes économiques afin d'en faire profiter le peuple. Je vous en supplie, ne foulez pas aux pieds le Parlement sous prétexte d'efficacité.

Assurer l'efficacité en niant les droits de la minorité, voilà une attitude qui va à l'encontre de la Confédération canadienne et qui renie tout ce que Macdonald, Cartier, Laurier, King, St-Laurent et tous les autres premiers ministres représentaient. (*Applaudissements*)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ordre du jour appelle.

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant qu'elle fasse déposer devant la Chambre copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres de chacun des gouvernements provinciaux ou par toute personne représentant un gouvernement provincial à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Monsieur Howard, appuyé par...

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur. On m'a demandé de réserver les avis de motions portant dépôt de documents nos 5 et 6, par suite de l'absence de certains membres du gouvernement qui s'intéressent à ces questions et j'ai l'intention de les réserver toutes les deux.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'article no 5 est-il réservé, à la demande du gouvernement?

M. Walker: Réservé.

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur; à ma demande.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Réservé, à la demande du gouvernement. L'article no 6 est-il réservé, à la demande du gouvernement?

M. Walker: Réservé.

M. Howard: Non; à ma demande.

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les autres documents qui, depuis le 1er janvier 1964, ont été échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis relativement à l'accord prévoyant le libre-échange dans le secteur de l'industrie automobile.

—Monsieur l'Orateur, à l'égard de cette motion dont la Chambre est saisie maintenant, je voudrais dire tout d'abord que la dernière fois qu'elle a été présentée à la Chambre, le 5 mai, j'ai demandé que la Chambre se prononce par oui ou par non à l'égard de la requête que j'avais soumise au gouvernement concernant le dépôt des documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis. Cependant, en vertu d'un arrangement de procédure, le vote a été pris sur la décision de l'Orateur et non sur la question visant le dépôt des documents. A ce moment-là, le ministre a demandé que cette motion serait renvoyée pour débat ultérieur, de sorte que nous nous trouvons aujourd'hui dans la position que voilà.

Si j'ai demandé ces renseignements, c'est que je croyais en toute sincérité que les Canadiens et leurs représentants à la Chambre auraient dû être mis au courant des mesures prises au sujet de la conclusion de ce si important traité entre le Canada et les États-Unis. Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, qu'il a été signé avant de faire l'objet des délibérations de la Chambre. Les députés n'ont jamais été mis au courant des détails de cette question si compliquée. On s'est joué du Parlement. La question a été présentée au moyen d'un décret du conseil et l'une de ces choses au sujet desquelles le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous a mis en garde dans l'éloquent discours qu'il vient de prononcer a été utilisée. (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, j'estime que les gens ont le droit d'être renseignés en la matière et que tous les renseignements possibles devraient être présentés à la Chambre; il y va de l'intérêt des Canadiens. Je développerai ma pensée en divisant mes observations en trois parties.

D'abord, quelle documentation a-t-on offerte aux membres du Congrès américain? En second lieu, nous, membres du Parlement canadien, que savons-nous et quels renseignements nous a-t-on fournis sur la signature du traité? Troisièmement, quelles mesures a-t-on prises, entre autres, pour fournir des renseignements lors de traités antérieurs conclus entre ces deux grands pays?

Voyons un instant les renseignements transmis aux membres du Congrès américain. Six jours après la signature du traité, aux États-Unis, on a versé au *Congressional Record* du 22 janvier un document intitulé: *United States-Canadian Trade in Automotive Products.* Voyons ce qu'on peut trouver dans ce *Congressional Record,* qui correspond à notre hansard. Tout d'abord, un résumé complet de l'accord signé par le président des États-Unis et le premier ministre du Canada (M. Pearson), ainsi qu'un exposé détaillé des données de base de l'accord. Nous avons ensuite les déclarations qu'ont faites, au sujet de l'accord, le président de la société *General Motors,* M. Donner, le président du conseil d'administration de la société *Ford,* M. Henry Ford II, le président de la société *Chrysler,* M. Townsend, le président de la société *American Motors* et, enfin, le président du syndicat des ouvriers de l'automobile, M. Reuther. Nous y relevons également plusieurs commentaires d'éditorialistes. Nous y relevons même les propos échangés entre le président Johnson et le premier ministre du Canada lors de la signature de cet accord à la ferme du président Johnson, au Texas. Permettez-moi d'en signaler quelques-uns:

Le président: Monsieur le premier ministre, auriez-vous l'obligeance de formuler quelques observations et de répondre à des questions avant de nous quitter?

Une question fort intéressante a été posée au premier ministre:

Monsieur le premier ministre, pourquoi cet accord ne servirait-il pas de base à d'autres ententes intéressant d'autres industries?

C'est précisément la question que j'ai posée aujourd'hui au ministre du Revenu national (M. Benson). Le premier ministre a répondu:

Ma foi, quant à nous, nous aimerions explorer cette possibilité. Cet accord peut être important non seulement en soi, mais également à ce point de vue. Cependant, l'industrie de l'automobile, à cause de la manière dont elle est organisée sur notre continent, se prête plus facilement à ce genre d'accord que d'autres industries. Mais nous ne manquerons pas d'examiner d'autres cas, pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'agir de la même façon. Quoi qu'il en soit, c'est un début.

Ainsi, nous pouvons prendre connaissance de tout cet arrière-plan et de tout ce qui s'est passé lors de la réunion du premier ministre et du président des États-Unis. Cette réunion s'est tenue antérieurement à celle de l'Université Temple, à Philadelphie, qui ne s'est pas révélée aussi amicale. En outre, il y a le compte rendu des audiences d'un sous-comité sénatorial des États-Unis. Le compte rendu des délibérations a été imprimé et l'on n'a qu'à se le procurer. Mais, si nous voulons nous renseigner sur ces questions, à titre de parlementaires du Canada, c'est aux États-Unis qu'il faut nous adresser. J'ai ici le rapport du sous-comité des relations étrangères en date du 10 février dernier. L'accord y figure. Les fonctionnaires suivants assistaient à la réunion: L'honorable G. Griffith Johnson, secrétaire d'État adjoint aux Affaires économiques, M. Robert L. McNeill, sous-secrétaire adjoint au Commerce pour la politique commerciale, et M. Julius L. Katz, directeur adjoint, Bureau du Commerce international, département d'État. Ces personnes étaient présentes et ont discuté des droits compensateurs américains par opposition au régime d'exonération, des conséquences de l'accord sur le niveau de l'emploi aux États-Unis et au Canada, et ainsi de suite. Ce groupe a abordé toutes ces questions. Le rapport renferme le passage intéressant que voici:

Évidemment, le Canada veut être certain que son industrie automobile profitera de cette croissance. Le Canada a donc demandé à chacun des producteurs canadiens de lui faire part de ses intentions quant à l'expansion de sa production au Canada.

Le sénateur Symington: Leurs réponses seront-elles rendues publiques?

M. Johnson: Elles n'ont pas encore été publiées. Il va sans dire que nous n'avons pas participé aux négociations et que nous ignorons le contenu des accords conclus par chaque société avec le gouvernement canadien. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à cette question, sénateur.

Sénateur Symington: Seront-elles publiées?

[M. Hales.]

• (5.10 p.m.)

M. Johnson: Je suppose que c'est au gouvernement canadien et aux sociétés qu'il appartiendra d'en décider. Nous n'avons rien à dire dans cette affaire.

Sénateur Symington: Qu'il me soit alors permis de demander, en toute déférence, pourquoi on en parle dans cette déclaration?

Cette brève citation, monsieur l'Orateur, vise à signaler à la Chambre certaines des questions que les membres du Congrès ont examinées. Tandis que nous, au Canada, qu'en savons-nous et que nous a-t-on dit? On nous a traités comme des innocents en refusant de nous renseigner sur l'accord magnifique qui a été signé.

Un communiqué a été émis le 15 janvier pas le ministre de l'Industrie (l'honorable M. Drury), mais il ne devait pas être publié avant six heures ce soir-là, soit le jour précédant la signature de l'accord aux États-Unis. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne siégait pas à cette époque-là. A ma connaissance—et je crois avoir raison—ce communiqué aux journaux a été adressé aux domiciles des députés à Ottawa, et je ne pense pas qu'un grand nombre d'entre nous en aient pris connaissance avant la convocation des Chambres. Cependant, ce communiqué et le texte de l'entente n'ont été déposés à la Chambre que le 24 février; le ministre pourra me reprendre si je fais erreur. Ce traité a été signé le 16 janvier, mais ce n'est que le 24 février que l'entente a été déposée à la Chambre. Le texte de l'entente était accompagné de certaines pièces à l'appui, ainsi que de l'ordonnance tarifaire concernant les véhicules à moteur. Ces documents sont écrits dans une langue qu'un profane a peine à comprendre et, pour vous donner un exemple, j'aimerais citer un passage concernant la proportion de la valeur nette des ventes. On y dit ceci:

(A) la proportion de la valeur nette des ventes de ceux-ci par rapport à la valeur nette des ventes de tous les véhicules de cette catégorie, vendus pour usage au Canada par le fabricant pendant cette période, correspond ou est supérieure à la proportion de la valeur nette des ventes de tous les véhicules de cette catégorie, fabriqués au Canada par le fabricant pendant l'année de base, par rapport à la valeur nette des ventes de tous les véhicules de cette catégorie vendus pour usage au Canada par le fabricant pendant l'année de base, et n'est en aucun cas moins élevée que soixante-quinze à cent, et

(B) La valeur canadienne supplémentaire qui est égale ou supérieure à la valeur canadienne supplémentaire de toutes les voitures de cette catégorie produites au Canada par le fabricant durant l'année de base.

Pour comprendre les citations que je viens de donner, il faut être un avocat très avisé, car c'est très compliqué. Cependant, je le répète, nous avons obtenu un exemplaire de cette entente le 24 février.

Ce traité a été approuvé en vertu d'un décret ministériel au lieu d'en faire l'objet d'un débat à la suite d'une présentation d'un projet de résolution à la Chambre. On nous a dit que nous aurions l'occasion de débattre un projet de résolution qui serait inscrit au *Feuilleton* à ce sujet, mais il n'y figure pas encore. Ce traité a été signé le 16 janvier et, jusqu'ici, nous n'avons pas encore eu la chance de débattre la question et je me demande pourquoi. Je prétends que le gouvernement a peur de saisir la Chambre de cette question avant que le traité soit approuvé par le Congrès des États-Unis. Je suis persuadé que c'est la raison de ce retard. Autant que je puisse en juger, il n'est pas question de la déclaration d'intention des fabricants dans cette entente.

Le 5 avril j'ai demandé ce qu'il en était. Il a bien fallu puisque le ministre n'avait pas jugé bon de déposer les lettres ou les déclarations d'intention des fabricants, ce qu'il n'a pas fait avant le 26 avril. La Chambre, je le sais, était en congé du 14 au 26 avril mais ces documents auraient pu être déposés avant le 14, soit neuf jours malgré tout après la demande. Quelle est la raison de ce retard à les déposer, monsieur l'Orateur? Je l'ignore. Ce sont des renseignements que l'on devrait nous fournir à nous, parlementaires, et j'ai essayé de prouver que les membres du Congrès américain recevaient une documentation bien plus abondante que nous.

Il y a eu d'autres traités signés entre le Canada et les États-Unis et on a toujours déposé les notes échangées et autres renseignements, le traité du Columbia, par exemple. Je ne vois aucune différence entre ces deux traités. Dans le traité relatif aux automobiles, la sûreté de l'État n'entre certes pas en jeu. J'ai ici les notes échangées entre le Canada et les États-Unis, datées du 25 mai 1964, relativement à un réseau d'écrans de radar destiné à la défense du continent. J'ai aussi en main les notes, en date du 30 juin 1964, échangées entre le Canada et les États-Unis au sujet des eaux limitrophes et des droits de péage dans la Voie maritime.

J'ai tenté, monsieur l'Orateur, d'expliquer pourquoi je demandais ces renseignements et d'indiquer ce qui s'était passé auparavant pour établir pourquoi je croyais user de mon droit en le faisant. Au nom des députés et des Canadiens, je demande au ministre de déposer toutes les lettres qui ont été échangées entre le Canada et les États-Unis au sujet du traité canado-américain sur l'automobile.

Il semble plutôt étrange que le ministre n'ait pas jugé à propos de déposer ces documents qui nous aideraient à comprendre les modalités de cet important traité, en soi très complexe. C'est là la documentation dont nous aurons besoin pour poursuivre le débat, si jamais il a lieu, et je m'étonne que le débat n'ait pas eu lieu plus tôt, comme on l'avait promis. Par conséquent, j'espère que le ministre pourra maintenant, s'il ne l'a pas pu l'autre jour, déposer les lettres pour le bien de la Chambre. J'ai l'esprit assez large pour savoir que certains des documents ont peut-être un caractère diplomatique, et qu'il peut désirer ne pas les déposer, mais, à mon avis, nous aurions raison de demander que les députés reçoivent autant de renseignements qu'il en a été fourni aux membres du Congrès des États-Unis. Si le ministre veut bien fournir ces renseignements, je serai alors en mesure de retirer ma motion. J'espère donc que le ministre déposera sur le bureau de la Chambre les renseignements demandés, sinon la totalité des renseignements, du moins autant de renseignements qu'il en a été donné aux membres du Congrès des États-Unis.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est avec un certain regret et à contrecœur que j'ai quitté la réunion du groupe interparlementaire canado-américain, qui a lieu actuellement à Ottawa, afin de répondre à la demande de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales), qui désire obtenir une copie de toutes les lettres et de tous les autres documents échangés depuis le 1er jour de janvier 1964 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis relativement à l'accord pourvoyant à l'abolition des tarifs douaniers au sein de l'industrie automobile.

• (5.20 p.m.)

J'ai le sentiment que la thèse de l'honorable député amoindrit le bien-fondé de sa demande de documents; il prétend qu'il a déjà un grand nombre de renseignements que ne possèdent pas, apparemment, d'autres députés. Je signalerai celui auquel il pense et dont il a lu certains passages. Il s'agit apparemment d'une pièce émanant du Congrès. Il détenait aussi, selon toute apparence, le texte des procès-verbaux du comité du Congrès des États-Unis.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire me permettrait-il de tirer ce point au clair? J'ai lu un document qui, aux États-Unis, est répandu dans le grand public. Je ne demande pas qu'il soit déposé; je demande que la correspondance échangée entre ce gouvernement et le gouvernement des États-Unis sur ce sujet soit déposée.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette requête, je puis dire que le gouvernement n'a aucunement l'intention de

dissimuler quoi que ce soit. En fait, le 11 mai, un débat avait lieu ici même, au cours duquel les honorables députés ont reçu une quantité de renseignements par l'intermédiaire du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, le ministre de l'Industrie (M. Drury). Si l'honorable député n'est pas satisfait de cela, je pourrais peut-être lui rappeler que, tout comme par le passé, conformément à l'usage accepté actuellement dans divers pays, les documents confidentiels, comme les lettres échangées entre des gouvernements au cours de négociations, sont considérés comme un sujet d'ordre confidentiel et ne sont pas mis à la disposition du public.

Bon nombre d'opinions ont été exprimées au sujet de cet accord à la Chambre et les honorables députés ont eu l'occasion d'interroger le ministre sur bien des détails et, pour ma part, je dois dire que tous les renseignements possibles ont été fournis. En outre, les ministres ont déclaré que nous aurions l'occasion d'engager un débat en règle à ce sujet et que la Chambre aurait tout le loisir d'approuver cet accord sur l'automobile, avant l'échange de notes requis pour le mettre en vigueur.

Les documents exigés par l'honorable député de Wellington-Sud sont effectivement des ébauches concernant les divers avant-projets esquissés en vue de l'accord-automobile entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement actuel est fier de cet accord et du travail accompli au cours des longues négociations qui l'ont amené. Les intérêts économiques du Canada ont toujours été mis au premier plan.

L'honorable député demande alors pourquoi ne pas déposer ces documents préliminaires? Je réponds à sa question: simplement parce que, ce faisant, pour tout à fait convenable politiquement que cela puisse paraître de prime abord, on s'écarterait de la pratique diplomatique normale, on nuirait aux négociations relatives à d'autres questions et on agirait contrairement aux intérêts du Canada à la longue.

Je ne crois pas que les documents de travail du Canada et des États-Unis aideraient beaucoup à renseigner l'honorable député qui cherche à mieux comprendre cet accord. De fait, à certains égards, ils seraient trompeurs, car ils seraient probablement incohérents puisqu'il faut garder secrets certains renseignements hautement confidentiels résultant de conversations relatives à toute cette affaire.

Je suis sûr que l'honorable député de Wellington-Sud sait que ces négociations n'ont pas eu lieu par correspondance, comme il le donne à entendre. Elles ont eu lieu au cours d'une série de six réunions confidentielles ou plus tenues entre des fonctionnaires supérieurs de notre gouvernement et du gouvernement des États-Unis. Naturellement, des documents de travail et des avant-projets, complets ou partiels, ont été échangés en ces occasions, mais ils auraient fort peu de sens pour le député si on les rendait publics. A ces réunions, qui se sont échelonnées sur une période de plusieurs mois, il y a sans cesse eu des discussions orales et très peu de documents ont changé de mains. Aussi, je puis assurer au représentant que, sortis du contexte des négociations, ces documents n'auraient aucune suite et seraient trompeurs.

Je reviens maintenant à la pratique courante concernant la divulgation de documents confidentiels de ce genre. De temps à autre, la Chambre a dû se prononcer sur la réserve portant que certains documents échangés avec d'autres gouvernements, dans le cours de négociations internationales, ne pouvaient être rendus publics parce que ce serait contraire aux usages diplomatiques. Cette réserve est raisonnable et la Chambre l'a acceptée par le passé. De fait, on y a rarement eu recours car les députés, semble-t-il, n'ont pas souvent demandé la divulgation de documents très confidentiels, échangés entre les gouvernements.

A ma connaissance, monsieur l'Orateur, chaque fois qu'on a invoqué ce motif pour ne pas déposer ces documents, la Chambre a accepté l'explication et n'a pas insisté davantage. Plusieurs exemples me viennent à l'esprit. Le 5 mai, par exemple, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a consenti à modifier sa motion pour cette raison. Je me souviens aussi d'autres cas semblables. En octobre 1963, par exemple, une motion exigeait le dépôt de la correspondance entre le Canada et les États-Unis au sujet des ventes de blé à l'URSS et à d'autres pays, et une autre, en avril de l'année dernière, demandait les documents concernant les négociations relatives au traité du Columbia. Ce n'est qu'en de rares occasions que le gouvernement peut avoir offert de pressentir un autre pays pour lui demander la permission de publier une documentation semblable, mais chaque fois qu'il l'a fait, la permission a invariablement été refusée tant qu'il ne s'est pas écoulé de nombreuses années après l'événement en question et alors, dans le cours normal des choses, la correspondance diplomatique devient souvent documentation historique publique.

Pour être efficaces, les rapports entre gouvernements doivent suivre certaines règles fondamentales bien simples. Entre des pays amis, une des premières exigences de toute

politique étrangère, c'est que chaque pays respecte les secrets de l'autre. Tous les gouvernements considèrent la correspondance de cette nature comme étant confidentielle et, en plus des précédents de notre Chambre que j'ai mentionnés, il y a de nombreux exemples d'assemblées législatives d'autres pays qui ont adopté la même attitude.

Avant que les négociations sur une question aussi complexe que l'entente canado-américaine sur les produits de l'automobile puissent s'amorcer, chaque gouvernement doit établir ses propres objectifs et décider dans quelles mesures il peut les modifier à la lumière des négociations qui suivront. Au cours de ces négociations, chacun doit inévitablement mettre de l'eau dans son vin. Les attitudes changent, les gouvernements doivent être consultés de temps à autre et il faut échanger des avant-projets d'accords. Mais si les représentants du Canada ou de tout autre gouvernement s'attendaient à ce que ces échanges préliminaires fussent rendus publics, leur attitude serait complètement différente. Elle serait plus réservée et naturellement moins souple. Tout le procédé de négociation serait donc plus difficile et la possibilité de résultats fructueux moindre.

• (5.30 p.m.)

Donc, l'intérêt public exige que le gouvernement canadien, ou quant à cela tout gouvernement, négocie dans l'optique que les échanges préliminaires ne seront pas rendus publics. En outre, dans le cas de l'accord relatif à l'industrie de l'automobile, il n'était pas prévu que les échanges préliminaires entre notre gouvernement et celui des États-Unis seraient rendus publics. Agir ainsi à cette étape serait manquer non seulement à l'usage diplomatique mais créerait un précédent malheureux dont d'autres pays pourraient tenir compte dans leurs rapports futurs avec le Canada. Leur attitude à l'égard des négociations avec nous pourrait fort bien être à notre désavantage, en ce sens que nos conégociateurs seraient moins francs et moins coopérateurs.

Je pense avoir parlé de la motion de l'honorable député d'une façon aussi équitable que possible. Je reconnais l'intérêt qu'il porte à l'accord sur l'industrie automobile. Ses nombreuses questions et sa motion en témoignent. Je reconnais aussi son désir d'être bien renseigné sur cet accord fort complexe. Pour sa gouverne, j'aimerais lui rappeler qu'il a accès aux comptes rendus du Congrès dans notre bibliothèque parlementaire. Il peut également avoir accès au bill nº 6960 de la Chambre des représentants des États-Unis et également à la transcription des délibérations du comité des voies et moyens de la Chambre qui a tenu des audiences publiques du 7 au 29 avril à ce sujet. J'espère que l'honorable député de Wellington-Sud réfléchira à la vaste portée de l'accord que je viens d'exposer et qu'il n'insistera pas davantage sur sa motion.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je ne prends la parole que pour féliciter le parrain de la motion de l'avoir inscrite au *Feuilleton* et pour déclarer que nous sommes disposés à en appuyer l'adoption. Ce faisant, je veux faire une demande au gouvernement, notamment au ministre de l'Industrie (M. Drury). Cet accord découle naturellement d'un projet original que le ministre a mis de l'avant il y a un an ou deux. Au nom de mon parti, j'ai déclaré à ce moment-là que nous nous réjouissions des grands objectifs généraux de l'accord. Il est regrettable que les faits survenus aux États-Unis aient rendu inefficace ou aient été sur le point de rendre inefficace le plan original et qu'on ait dû y substituer ce programme de remplacement.

Comme je l'ai dit, les grands objectifs généraux de l'accord sur le commerce de l'automobile recevront l'appui général de la Chambre. Mais ce qui inquiète les députés de l'opposition, du moins ceux d'entre nous qui se sont intéressés à la question d'une façon spéciale, c'est l'apparente détermination du gouvernement d'entourer toute l'affaire de secret et de s'en tirer en nous donnant le moins de renseignements possible. Je ne dis pas qu'il y a quelque chose de louche, mais nous avons l'impression très nette que le gouvernement est décidé à entourer cet accord de tout le secret que permet le Règlement.

Le préopinant a dit qu'on a eu de nombreuses occasions d'interroger les ministres en cette enceinte au sujet de l'accord; cependant, je me permets de dire que leurs réponses ont plus contribué à embrouiller la situation qu'à y faire la lumière. J'exhorte notamment le ministre de l'Industrie à faire entrer la Chambre dans ses secrets et à mettre cartes sur table. Il est humiliant pour les députés de l'opposition d'avoir à écrire au sénateur Hart, à Washington, pour obtenir des renseignements qui, selon nous, devraient être disponibles ici. Lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Hellyer) a prononcé un discours très éloquent pour protester contre la nécessité de s'adresser à Washington pour obtenir des renseignements sur la politique militaire du gouvernement précédent. Nous élevons la même objection et usons des mêmes arguments. A titre de députés, nous ne devrions pas être obligés de faire venir de Washington des comptes rendus de témoignages pour

pouvoir traiter de cet accord en connaissance de cause.

M. Greene: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A-t-il pu obtenir de Washington les documents de travail et les lettres provisoires échangées entre les représentants du Canada et les représentants des États-Unis, ou est-ce qu'on les y retient confidentiellement de la même façon que le gouvernement de notre pays?

M. Scott: Moi-même, je ne les ai pas demandés, car j'avais, manifestement par erreur, présumé que le gouvernement les déposerait volontiers, mais si on a vraiment l'intention de nous refuser ces documents, nous devrons, je suppose, nous adresser au gouvernement des États-Unis, pour voir s'il voudrait nous fournir les renseignements. Je ne soulève pas l'objection pour plaisanter. Nous sommes très sérieux en adoptant cette attitude. En général, nous admettons...

M. Ryan: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A-t-il personnellement écrit au sénateur Hart et a-t-il reçu une réponse?

M. Scott: Oui.

M. Ryan: Le sénateur a-t-il fourni au député des renseignements au sujet des documents et des lettres?

M. Scott: J'ai pris connaissance de faits très importants à propos de l'accord avec les États-Unis. Par exemple, j'ai appris qu'il renferme des dispositions d'assistance comportant des ajustements importants envers les industries et la main-d'œuvre, tandis qu'on ne trouve pas de dispositions semblables au Canada.

M. Ryan: C'est ce que prétendaient les journaux.

M. Scott: Oui et je dirais que nous avons appris beaucoup de choses en écrivant aux autorités américaines, mais il est désagréable que nous devions le faire pour obtenir ce que nous estimons être des renseignements pertinents.

Nous aimerions aller plus loin. Nous aimerions voir l'accord déféré à un comité de la Chambre, afin que ce comité puisse convoquer certains des groupes qui ont eu des entrevues avec le ministre, certains des syndicats ouvriers qui se sont très sincèrement élevés contre l'absence de dispositions prévoyant des rajustements, dans ces propositions. Nous aimerions entendre exprimer les vues de certains des économistes qui se montrent très légitimement inquiets sur plusieurs points, sur les conséquences de l'accord et la possibilité que des propositions semblables soient faites aussi dans d'autres secteurs de l'économie canadienne.

Je suis disposé à appuyer cette motion. Je comprends les objections soulevées par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, à mon avis, elles sont fondées à maints égards. Mais il me semble qu'un accord de ce genre est tellement important et tellement fondamental qu'on devrait au moins demander aux autorités américaines leur consentement à la publication de cette correspondance afin que les membres de la Chambre, lorsqu'ils étudieront cet accord, aient à leur disposition tous les faits qu'il sera possible d'obtenir et soient en mesure de porter un jugement juste et loyal sur ce très important accord. Si le gouvernement n'en fait rien, il lancera une mesure législative extrêmement importante, de très mauvaise façon, en suscitant dans l'esprit des membres de l'opposition l'idée qu'il y a quelque chose à cacher. Il n'y a peut-être rien à cacher. Si tous ces renseignements nous étaient révélés, il n'y aurait peut-être pas de problème. Mais tant que le gouvernement s'obstinera à dissimuler cet accord sous un voile de mystère, les membres de l'opposition garderont cette opinion.

J'exhorte le ministre de l'Industrie, qui a consacré beaucoup de son temps et de son talent à l'élaboration de ce projet, à songer sérieusement non seulement à rendre publics ces renseignements, mais à permettre que l'accord soit soumis à un comité de la Chambre qui pourra l'examiner à fond. Cela permettrait de dissiper bon nombre des craintes et d'objections de la part des membres de ce côté-ci de la Chambre en sorte que l'accord pourrait être mis en œuvre avec la plus grande unanimité possible.

• (5.40 p.m.)

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques des trois orateurs qui ont participé au débat jusqu'ici. On a signalé l'importance de ne pas produire ni rendre publics des documents de ce genre, surtout lorsqu'il s'agit de négociations en vue de réductions tarifaires, et j'aimerais formuler quelques commentaires à ce sujet. J'aimerais aller un peu au delà des remarques formulées par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Haidasz).

L'honorable député de Danforth (M. Scott) a parlé du secret dont ces documents doivent être entourés. A mon sens, c'est s'illusionner que d'adopter pareille attitude. A mon avis, pour ce qui est des négociations qui ont pré-

cédé la réalisation de cet accord, il faut admettre qu'il s'agit d'un nouveau genre d'accord qui peut avoir une grande portée à titre de précédent menant à d'autres initiatives du même genre à l'avenir. Si nous nous éloignons de la politique protectionniste qui régit notre économie et qui reflète notre mode de vie au Canada depuis les 97 ans de notre existence en tant que nation, cela revêtera certes une importance capitale. Au Canada, une économie fondée sur de bas tarifs ou le libre-échange constitue un territoire encore inexploré.

Ceux d'entre nous qui habitent aux confins du pays ont souffert, il va sans dire, des tarifs élevés. Par voie de conséquence, trop d'échanges commerciaux se faisaient strictement à l'intérieur du Canada. Tout mouvement vers des échanges plus libres et plus nombreux, avec toutes les économies et tous les autres avantages qui pourraient en découler, nous intéresse et nous réjouit.

Nous sommes donc en faveur d'une entente en vue de réduire le tarif. Dans la mesure où il est possible d'en juger à l'heure actuelle, cet accord me paraît nous offrir le meilleur des mondes possibles. Non seulement nous acheminons-nous vers un tarif moindre ou des échanges plus libres dans ce secteur important qu'est la production automobile, mais nous disposons en même temps d'une entente qui protège nos ouvriers et nos industries. J'en conviens d'emblée, jamais nous ne pourrons en arriver à quelque libre-échange ou réduction de tarif d'une certaine importance, à quelque succès dans la négociation Kennedy, dans les pourparlers du GATT, ou à quelque amélioration de notre commerce international sans qu'il survienne certaines perturbations. Certaines personnes devront vraisemblablement changer de positions, exercer un métier différent ou déménager dans d'autres villes. A mon avis, tous les députés sont prêts à accepter cette idée; c'est la rançon du progrès. Toute modification au sein de notre économie qui se produira au cours des ans entraînera une certaine désorganisation, certains inconvénients.

M. Aiken: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? Je n'aime pas interrompre le député, mais il me semble qu'il s'écarte de la question de la production de documents et qu'il aborde la question de fond relative à l'accord commercial.

M. Regan: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir fait de digression. Si le député croit que oui, j'essaierai de serrer la question de plus près. Je cherchais à faire valoir que des accords favorisant le libre-échange étaient à souhaiter, mais qu'il nous est impossible d'y parvenir, si on n'est pas discret pendant les négociations et si l'on rend publics les documents de ce genre. Voilà ce que j'ai à dire du rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Batten): Avant que l'honorable député poursuive ses observations, je lui signalerai, ainsi qu'à la Chambre, que la portée de ce débat est très restreinte. Il s'agit de déterminer maintenant si les documents en question devraient être déposés. Je ne citerai en ce moment aucun commentaire à l'appui de l'attitude que je prendrai. Cependant, je signalerai aux honorables députés le débat qui a eu lieu à la Chambre le 8 février 1962, et si les honorables députés s'intéressent à la décision que M. l'Orateur Michener a alors rendue, ils la trouveront au hansard. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir restreindre ses observations aux limites étroites prévues pour ce débat.

M. Regan: Je vous remercie de vos conseils à cet égard, monsieur l'Orateur, et je m'efforcerai de les suivre. En décidant si des documents de ce genre doivent être produits, comme l'a proposé l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales), il faut tenir compte de l'effet que cette production peut avoir. Parce qu'ils sont de nature confidentielle, nous ignorons ce qu'ils renferment. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit que l'honorable député de Wellington-Sud n'en tirerait guère de renseignements, car ces documents sont décousus, et la plus grande partie des entretiens relatifs à cette affaire a eu lieu de vive voix.

L'honorable député de Wellington-Sud et l'honorable député de Danforth ont pris la plus grande partie de leur temps de parole pour discuter non pas le dépôt de ces documents ou l'effet que pourrait avoir un tel dépôt, mais l'à-propos qu'il y a pour le gouvernement de fournir d'autres renseignements que pourraient renfermer ces documents. De cette manière, les honorables députés seraient mieux renseignés sur la question lorsque cet accord sera mis en délibération. En réponse à leurs instances à cet égard, on peut dire, certes, que le gouvernement s'est engagé à présenter cette question en vue d'un débat à une date ultérieure. Les

intéressés auront donc, à ce moment-là, l'occasion de poser des questions précises et détaillées au ministre en cause. Ils seront en mesure de procéder à un examen plus approfondi de la question que pendant la période des questions.

Si le gouvernement devait produire les documents relatifs aux négociations de ce genre, il pourrait très bien arriver, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, que le gouvernement des États-Unis, de même que les autres gouvernements qui prennent part aux négociations sur les réductions tarifaires avec notre gouvernement, tiennent compte du fait que ces documents sont produits, demeurent sur la réserve et se demandent dans quelle mesure ils pourront négocier désormais des réductions tarifaires au sujet d'une denrée quelconque. Chose sûre, aucun traité visant à la réduction tarifaire ou au libre-échange ne peut se réaliser sans qu'il y ait des avantages de part et d'autre. Je ne conçois pas, monsieur l'Orateur, que deux pays puissent signer un accord sans qu'il y ait des avantages des deux côtés. Je le répète, ces documents, ou les négociations de vive voix, pourraient révéler le fait que les deux gouvernements prisent l'opportunité d'un plus vaste secteur de libre-échange et des effets économiques qui en résulteraient.

• (5.50 p.m.)

M. Alkenbrack: Ce qui est avantageux pour la *General Motors.*

M. Regan: Mon honorable ami dit: ce qui est avantageux pour la *General Motors.* Il y en a bien d'autres en cause que la *General Motors* et, sans m'écarter du sujet à l'étude, je lui signale que la *Studebaker,* qui fabrique des voitures uniquement au Canada à l'heure actuelle, va bénéficier de ce traité, et que la société *Volvo,* située dans ma circonscription, en retirera de grands avantages si le marché américain lui était accessible dès qu'elle atteindra une teneur de 50 p. 100 en éléments canadiens dans les voitures qu'elle fabrique.

Quant à la question de savoir si les documents mêmes devraient être produits, il faut tenir compte des inconvénients et songer que les négociations futures seraient compromises et que le gouvernement traitant avec un autre gouvernement tenu de produire tous les documents confidentiels de ce genre montrerait quelque hésitation à l'avenir. Il ne faut pas oublier non plus qu'au cours des négociations, les représentants américains ont sûrement dû supposer qu'elles étaient de nature confidentielle et qu'on se conformerait à la pratique suivie dans le passé en ne produisant pas les documents de ce genre. Il ne serait sûrement pas à l'honneur du gouvernement d'enfreindre ce précédent et de produire ces documents, si les négociateurs comptaient sur le fait que la pratique suivie lors des négociations antérieures le serait également dans ce cas-là.

Aux termes de notre système de gouvernement responsable, il appartient au gouvernement du jour de poursuivre de telles négociations et de conclure de tels traités ou accords s'il estime que cela sert les intérêts du pays. Le Parlement finit par être saisi de l'affaire, comme on assure à la Chambre que cela se fera dans ce cas-ci.

Si les documents étaient déposés, les membres de l'opposition tant au Canada qu'aux États-Unis les examineraient à la loupe pour découvrir si certains points de l'accord desservent les intérêts de leurs pays respectifs. En pareil cas, les membres du gouvernement au Canada et les tenants du gouvernement aux États-Unis seraient obligés de s'attacher encore plus aux points qui servent ces mêmes intérêts et, en peu de temps, ce que diraient les membres du gouvernement au sujet des négociations dans notre pays, d'après les renseignements recueillis dans ces documents, serait utilisé aux États-Unis par ceux qui s'opposent à l'accord, et vice versa. En l'occurrence, il serait beaucoup plus difficile d'en arriver à cette fin souhaitable, la réduction des droits de douane qui nous orientera vers le libre échange.

Aussi, j'estime qu'il ne serait pas opportun d'adopter la motion du représentant de Wellington-Sud, même si cette dernière dénote chez le député un réel souci d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant l'accord. Ses observations montrent qu'il cherche beaucoup plus à comprendre l'accord qu'il ne se préoccupe de la teneur des documents en question. On pourrait en dire autant du député de Danforth (M. Scott).

Certes, la patience n'est pas toujours une des grandes vertus des représentants élus du peuple, mais comme le gouvernement s'est engagé à prendre tous les arrangements nécessaires pour compenser ceux qui seront déplacés, comme il a donné l'assurance que l'ensemble de l'accord serait profitable pour

le Canada, comme l'industrie a promis de nouveaux avantages très marqués pour notre pays et comme la question fera l'objet d'un débat, en temps utile, le représentant devrait se rendre compte qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties en cause, et même du Canada, de retirer sa motion et il devrait se réjouir du fait que notre gouvernement s'occupera de l'industrie et du salariat.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir peu de temps à ma disposition pour participer à cet important débat car j'ai bien des choses importantes à dire. Pour commencer je voudrais signaler à la Chambre que l'attitude très appropriée adoptée par le ministre en refusant de déposer ces documents est conforme aux plus hautes traditions de notre parti, notamment quant à notre respect des engagements internationaux.

On ne saurait en dire autant de tous les partis. Au cours des négociations qui ont précédé la signature du traité et l'accord, il y avait une entente—une assurance entre les parties à ces négociations préliminaires—que la correspondance échangée était confidentielle et, je le répète, nous respectons de pareilles ententes internationales, explicites ou tacites, comme c'était le cas en l'occurrence.

Notre parti n'a pas la réputation de s'attirer des désagréments avec les gouvernements étrangers ou nos voisins immédiats, en dévoilant des ententes considérées comme secrètes, en manquant à ses engagements ou en déposant des documents forgés ou autres qui pourraient nous causer des difficultés internationales avec nos bons amis et voisins. Le ministre a donc adopté l'attitude voulue, de fait, la seule possible, en refusant de dévoiler des accords et engagements internationaux de nature secrète et confidentielle.

Je pourrais signaler que les intentions de l'honorable parrain de la motion à cet égard sont très claires, et je cite un de ses discours précédents à la Chambre, alors qu'il disait que cet accord constitue une cession aux États-Unis. Par conséquent, j'affirme que l'objectif de cette motion est très clair, et je ne partage pas l'avis du préopinant, qui semblait croire que l'honorable député voulait sûrement des renseignements. Il voulait apparemment trouver un moyen d'embarrasser les États-Unis et toutes les autres autorités.

Cela est conforme aux idées du parti de l'honorable député à cet égard, car tout ce qui se rapproche du libre-échange leur est anathème. Comme nombre de ses collègues d'en face et de son parti, il fait voir qu'il regrette les temps victoriens, et aimerait pouvoir revenir à cette belle époque, où nos fabricants étaient protégés par un rideau de fer. Mais heureusement, grâce à notre gouvernement éclairé, nous nous acheminons comme la plupart des pays vers la libéralisation du commerce et un échange accru des produits entre les divers pays. Je crois que cette entente, élaborée avec confiance et bonne volonté, est un excellent indice de nos méthodes progressistes par opposition aux méthodes réactionnaires dans le commerce international auxquelles les honorables vis-à-vis semblent attachés.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je demander ceci à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales), étant donné mes observations et celles d'autres honorables députés, et vu que les documents qu'il demande sont strictement confidentiels et que, conformément aux usages diplomatiques acceptés, nous ne pouvons les déposer, est-il disposé à retirer sa motion?

M. Hales: Monsieur l'Orateur, comme les députés ministériels ont jugé bon de faire échouer la motion en prolongeant le débat, je crois que c'est à eux de décider.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. En conformité de l'article provisoire 39-A du Règlement, je dois avertir la Chambre qu'à dix heures ce soir le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) parlera de la sécurité routière à Trail (C.-B.) et d'une période record sans accident mortel; le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) parlera du remaniement de la carte électorale de la Colombie-Britannique—instances à la Commission.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT À L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable L. B. Pearson (premier ministre):

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec ceux pour qui le Parlement est quand même autre chose qu'un cercle de copains qui n'auraient qu'à échanger des mots aimables, adopter quelques lois, clore la session et rentrer chez eux. Le Parlement, c'est un lieu de discussion, de débat, d'attaque et de contre-attaque, où l'on frappe d'estoc et de taille. L'expérience a démontré que tel était le meilleur moyen d'obtenir l'examen approfondi des questions qui concernent un pays démocratique comme le Canada.

Quand nous discutons de réforme parlementaire, peu importe les changements que nous proposons, aucun de nous n'envisage de réduire ou d'entraver la liberté de parole ni la libre discussion. Nombreuses sont les citations à l'appui, mais sans doute se trouvent-elles toutes dans le hansard, et mon temps et celui de la Chambre sont trop précieux pour que je les répète ce soir. Il est également vrai que, depuis des années, voire des dizaines d'années, toute l'étude de la procédure parlementaire se ramène à la recherche du juste milieu entre le droit de parler aussi longuement qu'il semble opportun de le faire et le droit du Parlement de prendre des décisions.

C'est pour concilier ces deux objectifs que de nombreuses législatures antérieures ont établi un Règlement, qui a été modifié à l'occasion, et c'est dans cet esprit qu'on a changé la procédure depuis que j'ai l'honneur de siéger ici. Je songe tout particulièrement à la revision fondamentale que nous avons effectuée en 1955, alors que nous avons cherché à sauvegarder autant que possible le droit de parole des députés tout en établissant certaines limites à l'égard de la durée des débats, afin de permettre au Parlement de prendre des décisions.

Nous, Néo-démocrates, estimons depuis longtemps qu'une réforme semblable à celle de 1955 s'impose de nouveau. Ce n'est pas d'hier que nous préconisons l'attribution d'une période de temps et l'organisation des travaux parlementaires. Nous en parlons depuis des années. J'ai en mains un document dont certains députés ont connaissance. Il s'agit d'un communiqué émis par le chef de notre parti, le 22 septembre 1964, où sont exposées dix propositions du NPD concernant la réforme du Parlement. Dans l'ensemble, on y encourageait les députés à s'efforcer de mieux utiliser le temps dont ils disposent au cours de l'année civile. J'ai devant moi un nombre de documents auxquels je ne toucherai même pas; la modestie m'en empêche. Ce sont des discours que j'ai prononcés et des lettres et articles que j'ai adressés aux journaux dans lesquels j'ai plaidé vigoureusement pour que le Parlement songe à l'opportunité, à la nécessité de dresser un emploi de notre temps. J'ai souvent signalé que la seule augmentation du volume des travaux qu'il faut accomplir depuis la naissance du Canada, soit depuis un siècle presque, rendait notre tâche impossible, avec le temps dont nous disposons et qui, en 1867, était suffisant.

Donc, monsieur l'Orateur, nous autres du Nouveau parti démocratique, appuyons le principe que renferme la résolution à l'étude. En disant cela, je pense surtout à la résolution connue comme l'ordre n° 14 inscrit au *Feuilleton* et dont nous sommes saisis en ce moment. Je distingue l'ordre n° 14 de l'ordre n° 15, qui sera présenté plus tard, car ce dernier renferme quantité de détails qui, selon nous, devraient être modifiés, changés, voire même supprimés. Nous estimons que même l'ordre n° 14, présentement à l'étude, devrait subir certaines modifications. Mais puisqu'il propose d'aborder le problème d'une meilleure utilisation de notre temps parlementaire, nous appuyons le principe de cette résolution.

• (8.10 p.m.)

Nous exhortons la Chambre à prendre au sérieux cette résolution et le principe qui l'inspire. Je crois que c'est précisément là un des problèmes du Parlement. L'éloquence du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), cet après-midi, nous a tous impressionnés. Nous avons été impressionnés par son exhortation, à la fin de ses remarques, à ne pas détruire le Parlement. Il a dit que c'est justement ce que nous ferions en entravant trop rigoureusement la liberté de parole, comme il l'a définie.

Notre parti lance le même appel, monsieur l'Orateur: ne détruisons pas le Parlement en omettant de rajeunir le Règlement, en maintenant le genre de situation où, par des débats sans fin sur une, deux ou trois questions, nous empêchons le Parlement de passer à une foule d'autres questions qui exigent son attention. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous appuyons le principe dont s'inspire la résolution, proposée au nom du premier ministre (M. Pearson), dont nous sommes actuellement saisis.

A ce stade, il y a deux choses que je désirerais dire aux membres de l'opposition, et ensuite, deux autres aux députés ministériels. Lorsque je m'adresse aux membres de l'opposition, je m'adresse à tous ceux parmi nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je rappellerai au chef de l'opposition que nous sommes 40 dans ce coin-ci de la Chambre et que nous représentons plus de 25 p. 100 des votes que la population du Canada a déposés au cours des deux dernières élections; je ne pense pas que la population du Canada voudrait que nous soyons écartés de la façon qu'il a indiquée cet après-midi. Mais laissons cela. Encore une fois, en m'adressant à l'Opposition, c'est à tous ceux qui siègent à la gauche de M. l'Orateur que je m'adresse.

Le point que je désire signaler ne constitue peut-être qu'une répétition, avec insistance, de ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous, du côté de l'opposition, devons nous rendre compte qu'il ne faut pas huer, en les qualifiant de mesures de clôture, les dispositions en vue de restreindre la durée des débats et de répartir le temps disponible. Des méthodes visant à limiter le débat et à y mettre fin à une certaine heure sont loin d'être une forme de clôture aussi dangereuse que lorsqu'on nous empêche tout à fait d'aborder d'autres sujets à cause de discussions interminables sur une ou deux questions. A mon avis, monsieur l'Orateur, il est de l'intérêt des membres de l'opposition que notre temps soit agencé de façon à nous permettre d'aborder toutes les mesures dont le Parlement est saisi, toutes les questions réclamant notre attention.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Churchill: Le député donnerait-il des exemples de discussions interminables sur certains sujets? (*Exclamations*)

M. Winch: Combien en voulez-vous?

L'hon. M. Churchill: Discussions «interminables».

M. Knowles: Je suppose qu' «interminable» est un mot descriptif et qu'il n'y a rien d'interminable en ce monde. Mais certaines choses semblent interminables, comme un de nos débats en 1964. A mon avis, le débat de 1964 que je donne comme exemple a fait exactement ce dont je parle: il a empêché le Parlement canadien en 1964 d'aborder d'autres questions importantes qui auraient dû retenir son attention.

L'hon. M. Churchill: C'est le seul exemple.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: Oui, mais j'espère que ces questions ne sont pas interminables, car je n'ai que 40 minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Quand l'honorable député utilise le mot «interminable», nous dirait-il s'il lui donne le même sens que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui trouve que cela ressemble à l'éternité?

M. Knowles: Voici la deuxième chose que je tiens à dire à tous ceux qui siègent dans l'opposition à la Chambre, monsieur l'Orateur. Il est dans l'ordre des choses, puisque que nous appartenons par définition à l'opposition, que notre principale tâche soit de nous opposer. Il ne manque pas d'excellentes citations sur la procédure parlementaire pour appuyer cette idée. Surtout quand les gouvernements proposent des mesures indésirables, qui desservent les meilleurs intérêts du pays, qui entraînent la prodigalité aux dépens du peuple, le rôle de l'opposition est de s'opposer, avec toute la vigueur et la détermination dont elle est capable, pour empêcher que se produise une chose à éviter.

L'hon. M. Churchill: Bravo!

M. Knowles: Si le temps me le permettait, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je citerais encore une fois des paroles de sir Wilfrid Laurier et des grands hommes du passé, des hommes prestigieux de notre Parlement et de Westminster, qui disaient que le souvenir de ceux dont la fermeté ne désarme jamais, lorsqu'il s'agit d'empêcher les choses qui ne doivent pas se produire, passera à la postérité. Je pourrais vous citer d'autres autorités, mais je n'en ai pas le temps. Je pourrais vous citer la lettre d'adieu de sir Charles Tupper au parti conservateur, lorsqu'il a abandonné la direction du parti en 1901.

C'est encore à nous, de l'opposition, qu'il appartient de tenter d'obtenir certaines choses du gouvernement et d'inciter le Parlement à agir. Quand nous prononçons nos discours de campagne électorale, nous de l'opposition, nous faisons bien en sorte de dire aux gens ce que nous avons fait pour empêcher le gouvernement de faire ceci ou cela, oui; mais j'estime que nous leur disons surtout ce que nous avons obtenu du gouvernement et que nous énumérons les réalisations en faveur desquelles nous avons lutté.

Je prétends que c'est un rôle aussi important, en ce qui concerne l'opposition, que celui de s'opposer. Notre tâche, a dit sir Charles Tupper, est de veiller à la bonne marche des choses lorsque le gouvernement néglige d'agir. Par conséquent, nous ne devons pas demander que les dispositions du Règlement soient conçues pour que nous nous contentions uniquement de nous opposer de façon interminable —j'utilise encore ce mot—pour nous permettre de nous opposer, car une partie de notre tâche consiste à nous assurer que certaines mesures soient prises pour les Canadiens que nous représentons.

Comme je l'ai dit, je voudrais signaler certains faits au gouvernement, monsieur l'Orateur, et par gouvernement j'entends tous ceux qui se trouvent à la droite de monsieur l'Orateeur et qui appuient le gouvernement au pouvoir. Je voudrais dire en premier lieu en termes très énergiques au gouvernement: ne poussez pas cette mesure trop loin. N'adoptez pas le principe qui veut que le Parlement est tenu d'accomplir son travail comme étant le seul sur lequel il doit se fonder. Nous vivons en régime démocratique. Une démocratie ne comprend pas seulement le suffrage universel ni le droit des citoyens d'élire le gouvernement de leur choix. La démocratie suppose le respect des droits des minorités.

C'est en donnant à l'opposition un droit presque égal à celui du gouvernement que cette réalité s'exprime au Parlement. En fait, le seul droit accordé au gouvernement et refusé à l'opposition, c'est celui qui découle du fait que le gouvernement a la majorité.

Au cours de la législature actuelle, je le sais, le gouvernement est minoritaire en principe, mais il a pu se maintenir depuis plus de deux ans; d'une façon ou d'une autre, il jouit d'une majorité qui lui permet de diriger les affaires du pays. Mais dès lors qu'un gouvernement combine un règlement qui lui assure la conduite complète, unique et définitive des travaux de la Chambre, il nie le principe de base de la démocratie,

soit que les minorités, l'opposition a des droits.

• (8.20 p.m.)

J'aborderai dans un instant, monsieur l'Orateur, certains aspects particuliers des propositions, mais je tiens à défendre le principe sur lequel se fonde l'opinion des parlementaires depuis des années: que jamais un gouvernement ne doit s'assurer la domination complète et définitive du Parlement. Le même principe vaut pour l'opposition, mais celle-ci n'est pas en mesure de le faire. Si le gouvernement agit de la sorte, il s'achemine vers la dictature.

Il est autant dans l'intérêt du Parlement que dans l'intérêt de ceux qui siègent à la gauche de M. l'Orateur que les droits des membres de cette Chambre soient protégés. J'insiste pour qu'on y pense en élaborant les nouvelles règles afin que toutes les propositions à présenter à la Chambre ne visent pas exclusivement à faciliter l'aptitude du gouvernement à obtenir des décisions.

J'aurais une deuxième chose à dire au gouvernement. Il est probable que les règles proposées seront appuyées, du moins en principe, sinon dans le détail. Je suis sûr qu'elles seront adoptées par la Chambre et qu'alors, le gouvernement perdra quelque chose qu'il a aujourd'hui, car il ne pourra plus, comme il l'a toujours fait, invoquer comme excuse qu'il ne peut faire adopter des mesures par la Chambre parce qu'il manque de temps. Quand nous aurons adopté ces nouvelles règles et quand il sera possible d'exécuter les travaux de la Chambre plus rapidement, on aura le temps d'examiner les mesures de sécurité sociale dont le premier ministre a parlé l'autre jour. Une fois ces règles modifiées, on ne pourra plus retarder d'une autre quarantaine d'années des questions comme l'assurance-frais médicaux. Le gouvernement ne pourra plus retarder l'étude de ce que nous devons faire dans le domaine de l'aide à l'étranger, de l'éducation et de la finance en disant simplement que c'est trop long à faire adopter par le Parlement.

Il y a un jour ou deux, j'ai interrogé le premier ministre au sujet de la trentaine de mesures prévues par le discours du trône. Je lui a demandé si nous les étudierions au cours de la présente session. J'ai reçu la réponse habituelle à semblable question: le gouvernement essaiera de les présenter dès que possible. C'est devenu une tradition, en cette Chambre, d'avoir des discours du trône qui prédisent une foule de choses que nous n'étudions jamais. En somme, ce n'est que du bluff et plusieurs de ces mesures ne sont jamais présentées à la Chambre à cause du manque de temps, prétend-on.

Je dirai au gouvernement qu'une fois ces règles adoptées, il devra réaliser les choses annoncées dans les discours du trône et nous aurons alors le droit d'insister et de croire que ces choses seront réalisées. On ne pourra plus invoquer le prétexte de l'insuffisance de temps puisque, aux termes du Règlement, le gouvernement en aura, en fait, suffisamment. Sans doute le gouvernement pourra-t-il alors procéder à la mise en œuvre des mesures que renferme le discours du trône. Sans doute pourrait-il prendre des dispositions en vue de résoudre les nombreux problèmes auxquels, selon lui, il doit faire face.

Après ces remarques d'ordre général, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot maintenant de certains aspects des projets de résolution sur la procédure dont nous sommes saisis. D'après le *Feuilleton*, le prochain projet de résolution à être mis en délibération porte le n° 15. Deux orateurs seulement ont jusqu'ici participé au débat sur le projet de résolution n° 14, mais leurs propos se sont largement étendus sur des sujets que comportent les projets de résolution n^{os} 14 et 15. Pour l'instant, j'aimerais effleurer le sujet du projet de résolution n° 15, mais nous en traiterons plus à fond plus tard.

Quelques mots d'abord au sujet de certains détails que renferme le projet de résolution n° 14. On précise que la Chambre des communes consacre au plus 36 jours à l'examen des subsides. Conformément à mes déclarations antérieures, nous acceptons le principe de prescrire un délai quant au nombre de jours consacrés par la Chambre des communes à l'examen des subsides. Nous approuvons la proposition du premier ministre, comme le précise ce projet de résolution, selon laquelle l'examen des prévisions budgétaires devrait être déféré aux comités permanents. Nous convenons aussi que la Chambre des communes proprement dite pourra certes consacrer moins de temps à cette question. A notre avis, cependant, le gouvernement est allé trop loin en proposant un délai de 36 jours et en prescrivant, aux fins de ce débat de 36 jours sur les subsides, quatre catégories de travaux, notamment, la motion «que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», ce qui peut prendre jusqu'à 12 jours, «les prévisions budgétaires supplémentaires», «les crédits provisoires» et «les prévisions budgétaires principales».

Les propositions antérieurement formulées au sujet du délai consacré à l'examen des prévisions budgétaires prescrivaient, par exemple, comme le comité l'a signalé dans son rapport à la dernière session, que le délai ne vaudrait qu'à l'égard du débat sur le budget principal des dépenses. Le comité

avait proposé l'an dernier de limiter à 45 jours le débat sur le budget principal des dépenses. Je ne vois pas d'objection à ce que le gouvernement ramène ce délai à 36 jours, pourvu qu'il s'agisse uniquement du budget principal; mais la résolution dont nous sommes saisis y inclut aussi non seulement le débat de 12 jours sur les motions demandant que l'Orateur quitte le fauteuil, qui comporte en fait un certain nombre de motions de censure, mais en outre les crédits provisoires et le budget supplémentaire des dépenses.

Pour montrer que nous acceptons le principe dont s'inspire la résolution, nous entendons proposer une solution moyenne; nous voulons présenter un amendement qui prévoit que la limite de 36 jours ne s'appliquera qu'à deux des quatre catégories, c'est-à-dire aux crédits provisoires et au budget principal des dépenses. Nous croyons qu'il est juste d'appliquer également cette limite aux crédits provisoires, car en définitive, ils font partie du budget principal des dépenses. Nous estimons qu'il n'est pas juste d'y inclure le budget supplémentaire des dépenses, qui peut comprendre des choses tout à fait étrangères à ce que renferme le budget principal. Nous estimons, de même, qu'il ne serait pas juste d'y inclure les 12 jours de débat sur la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil. C'est le genre de changement qui, à notre avis, devrait être apporté à la proposition concernant la limitation du débat sur les prévisions budgétaires.

Nous nous réjouissons de l'idée de renvoyer la proposition à un comité spécial de 22 membres qui sera chargé d'élaborer les détails, en tenant compte des droits de l'opposition et d'autres aspects secondaires. Nous avons l'intention de faire certaines propositions à ce sujet lorsque ce comité spécial de 22 membres étudiera le projet.

Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être pas le moment convenable, au milieu d'un discours, mais j'aimerais proposer un amendement, et dès maintenant, puisqu'il a trait aux observations que je viens de faire. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la résolution soit modifiée en en retranchant, du paragraphe 1er, la phrase suivante: «Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante», et en la remplaçant par la suivante: «Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les crédits provisoires et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante.».

[M. Knowles.]

Cet amendement, nous l'espérons, méritera l'appui des membres de l'opposition et des membres du gouvernement et, s'il n'est pas acceptable au gouvernement sous sa forme actuelle, ce dernier proposera quelque solution de rechange ou compromis. C'est assurément un point de détail sur lequel il est possible de nous entendre.

J'aimerais dire...

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable représentant continue, je voudrais lui demander, pour la gouverne de tous les députés, s'il a calculé en gros le nombre de jours supplémentaires que son amendement ajouterait au débat. Il en ajouterait presque certainement 12 au moins. A-t-il une estimation quelconque à offrir?

M. Knowles: Il ajouterait 12 jours seulement si tout le temps autorisé pour la discussion des motions de subsides était employé, mais au cours de la dernière session, qui a été passablement longue, nous n'en avons pas employé autant. Je devrais peut-être signaler qu'en principe ces deux choses devraient être distinctes des deux autres visées par ce projet de résolution. Si on établissait une comparaison ce devait être entre le nombre de jours consacrés, lors de sessions antérieures, à la discussion du budget principal des dépenses et à celle des crédits provisoires.

L'hon. M. Pickersgill: Tenez-vous compte des heures supplémentaires devant être ajoutées à chacun des jours de séance?

M. Knowles: C'est là un sujet que je n'ai pas l'intention d'aborder, vu le peu de temps dont je dispose, et parce qu'il se rapporte vraiment à la résolution suivante. Tout ce que je peux dire, pour l'instant, c'est que l'argument voulant que nous épargnions du temps, en prolongeant les jours de séance, ne nous impressionne nullement. Nous craignons fort que les séances prolongées, entre six heures et huit heures, réunissent quelques députés qui nous feront passer le temps, tandis que les autres seront allés souper. Nous ne croyons pas que ces heures supplémentaires nous fassent gagner, en fin de compte, autant de temps que le croit le gouvernement. Nous avons cependant l'intention de traiter ce sujet lors de l'étude de l'autre résolution.

• (8.30 p.m.)

Pour l'instant, je voudrais faire une observation ou deux au sujet de la proposition relative à l'article 15-A, concernant l'établissement d'un comité des travaux de la Chambre. En principe, nous allons évidemment appuyer cette proposition. En tant que parti, il y a déjà quelque temps que nous

demandons une initiative de ce genre. Au cours de la dernière session, j'ai eu le privilège d'être président d'un sous-comité au comité de la procédure et de l'organisation. Ce comité avait appuyé, à l'unanimité, une proposition visant à répartir le temps de façon moins rigoureuse et moins stricte que celle qu'on nous propose actuellement. Selon moi, il aurait été avantageux d'accepter cette proposition au cours de la dernière session. De toute façon, nous favorisons, en principe, cette idée. Toutefois, nous croyons que certains aspects de l'article 15A du Règlement proposé devraient être élucidés, et que des changements devraient être effectués à un ou deux endroits. Hier, j'ai interrogé le premier ministre (M. Pearson), à la fin de son discours, sur le sens du sous-alinéa 2, particulièrement pour savoir si le renvoi au comité des travaux de la Chambre d'une affaire ou d'une étape signifiait l'ensemble d'une mesure législative ou simplement une seule étape. A ma surprise, il a répondu que le renvoi signifiait l'un et l'autre. Autrement dit, ce pourrait être une étape, par exemple, la deuxième lecture, ou ce pourrait être toute l'affaire. A mon avis, c'est une erreur.

J'aimerais voir fonctionner ce comité des travaux. Je l'envisage d'un œil critique, mais aussi avec sympathie. L'idée me semble bonne, mais je crois que ses chances de succès seront réduites si, lorsque le comité des travaux se réunit, il doit envisager non pas simplement combien de temps nous consacrerons à la deuxième lecture, mais aussi combien de temps nous consacrerons à la deuxième lecture, à l'étude en comité plénier et à la troisième lecture, même quand, si longtemps d'avance, nous ne savons pas de quoi il peut s'agir. Je pense que cette bonne idée—bien entendu, c'est une bonne idée, et certains d'entre nous l'ont préconisée—donnerait de meilleurs résultats si on déférait au comité des travaux de la Chambre une seule étape à la fois.

Je veux aussi dire un mot du sous-alinéa 5 de l'article 15A qu'il est proposé d'ajouter au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Knowles: J'aime les questions, mais je regarde l'horloge.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que nous ne nous montrerons pas trop rigides à l'égard de l'honorable représentant.

L'hon. M. Churchill: Non, nous lui donnerons tout le temps voulu.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Churchill) le dit, nous lui accorderons tout le temps voulu. Encore faut-il comprendre ce qu'il dit. Voici ce que je veux lui demander. A-t-il songé que si on devait déférer chaque étape d'un projet de loi de finances au comité des travaux de la Chambre, et que le comité ne décide pas à l'unanimité et qu'il faille suivre alors la deuxième méthode, cela entraînerait au moins quatre, sinon cinq jours complets de débats sur le temps à consacrer à chaque étape, et qu'à la fin, il n'y aurait absolument aucune économie de temps?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si le ministre croit que son ordre s'appliquera de cette façon, qu'il faudra l'employer à l'égard de chaque mesure législative et tenir tous ces débats, alors l'ordre ne fonctionnera pas. A certains égards, nous avons procédé après entente entre les leaders de la Chambre, et je constate que ce comité des travaux se réunira souvent. Il en arrivera à une entente sans être obligé de faire rapport à la Chambre, et cette méthode entrera en jeu seulement lorsque des difficultés surgissent, lorsque des débats sans fin s'annoncent ou dans des cas donnant lieu à controverse.

Un ordre de ce genre perdra de sa valeur si le gouvernement le rédige de telle sorte qu'il s'attribue pour ainsi dire la quasi totalité du contrôle ultime. Cet ordre devrait être rédigé de façon à assurer la collaboration entre les divers partis de la Chambre en vue d'en prévoir les travaux et d'établir le programme de l'année parlementaire.

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que nous nous inquiétons particulièrement au sujet du paragraphe (5), qui prévoit le cas où le comité des travaux ne sera pas unanime. Je déduis de ce paragraphe que, même si le gouvernement était défait par quatre voix contre une au comité des travaux, le ministre pourrait encore aller de l'avant grâce au paragraphe (5) de l'article 15A. J'admets qu'il faut prévoir une façon de traiter de ces choses quand il n'y a pas unanimité, et dans l'article que mon sous-comité a préparé à la dernière session, nous avons essayé de prévoir le cas où il y aura unanimité et le cas où il y aura majorité, mais non unanimité. Je crois qu'il a peut-être été sage de nous en tenir là. L'article relatif à l'unanimité est peut-être trop restrictif, mais un article qui va à l'autre extrême et permet à un membre du comité des travaux défait par quatre voix contre une de revenir à la Chambre et de gagner son point dépasse un peu la limite.

Le premier ministre a commis une légère erreur hier lorsqu'il m'a dit qu'il croyait que cette question pourrait être examinée par le comité spécial formé de 22 membres dont il est question au paragraphe 1 de la résolution. Je reconnais que le premier ministre s'est trompé et que le paragraphe n'est pas rédigé de cette façon, mais il me semble que le gouvernement devrait considérer de nouveau ce point et permettre au comité spécial de 22 membres d'examiner le projet de l'article 15A du Règlement, notamment le paragraphe (5). Les autres paragraphes ne me préoccupent pas beaucoup; je les trouve même assez bien. Les détails sur lesquels nous différons n'ont pas beaucoup d'importance mais j'estime qu'il faudrait sûrement reconsidérer la position que le gouvernement pourrait prendre dans les cas où sa proposition aura été rejetée par 4 voix contre 1 au comité des travaux.

Notre sous-comité a proposé l'an dernier qu'au cas où il n'y aurait pas unanimité au comité des travaux, le nombre de jours qu'on pourrait proposer à la Chambre pour restreindre un débat serait assujéti à la réserve que le dernier de ces jours, la Chambre n'ait pas à lever la séance à dix heures et soit autorisée à poursuivre le débat aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire ce soir-là, afin que ceux qui le voudraient puissent prononcer leur discours. Incidemment, c'est ainsi que les choses se passent à Westminster, qu'on nous propose si souvent comme modèle.

Il y a aussi d'autres façons de procéder. Il pourrait y avoir une restriction quant au nombre de jours auxquels le gouvernement pourrait limiter un débat. Diverses autres formes de sauvegarde pourraient être insérées au paragraphe 5 qui, je le répète, présente une grave difficulté, car il y a là le cas où le gouvernement, dont la proposition aura été rejetée par 4 voix contre 1 au comité des travaux, se réserve le droit d'imposer à la Chambre la voie à suivre. Je reconnais qu'on a voulu par là prendre certaines précautions. Je reconnais, par exemple, qu'un ministre, dont la proposition aura été rejetée au comité des travaux, ne peut proposer une motion avant le quatrième jour de séance qui suit. La question doit être soumise au comité des travaux lui-même pendant trois jours et il faut qu'un rapport soit présenté ensuite, et même dans ce cas, le ministre doit donner avis que le débat aura lieu à une date ultérieure. Je me rends compte que la situation dont le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé cet après-midi, notamment qu'une motion pourrait être présentée et que l'examen de la question pourrait être terminé en un jour, ne pourrait tout simplement pas se produire. Le ministre peut tenter de faire effectuer quelque chose un lundi mais il faudra peut-être attendre jusqu'au lundi ou au mardi suivant avant que le paragraphe 5 puisse être mis en oeuvre. Je me rends compte que c'est une grave décision à prendre pour le gouvernement et qu'elle ne sera sans doute pas prise très souvent—j'espère que non—mais, par sa présence même, cette disposition constitue une menace qui, à mon sens, diminue l'attrait—j'emploie ce mot à dessein—d'un comité des travaux qui devrait s'appliquer à organiser convenablement et efficacement les travaux de la Chambre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je lance cet appel et, à ce sujet, je ne présente pas d'amendement. Je ne le puis, car j'en ai déjà proposé un. Comme je souscris au principe de la répartition du temps, je demande instamment qu'on envisage d'une nouvelle façon cet aspect de l'article proposé 15A du Règlement.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) m'a interrompu pour me demander mon avis sur un ou deux aspects de l'autre résolution que proposera le premier ministre. De toute évidence, nous ne saurions en discuter aux termes de cette résolution, mais comme le premier ministre et le chef de l'opposition l'ont fait, je pourrais peut-être en traiter brièvement. Je précise, cependant, que les membres de notre groupe en auront plus long à dire au sujet de cette résolution lorsque le comité plénier de la Chambre en sera saisi.

• (8.40 p.m.)

Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de résolution à l'étude et l'autre, je voudrais signaler le bien-fondé de la question posée hier par l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui a demandé si ces changements seraient permanents ou pourraient être revisés. Je crois que le premier ministre était justifié de répondre qu'il ne voulait pas qu'ils soient temporaires, car il ne voudrait pas donner l'impression au pays que la Chambre ne sait pas ce qu'elle fait. Mais je crois que le premier ministre avait raison d'ajouter qu'on pourrait prévoir une revision de ces changements après une ou deux sessions. Si le gouvernement actuel demeure au pouvoir, il devrait s'engager à le faire, mais je crois qu'il serait préférable d'insérer dans le projet de résolution une disposition stipulant qu'après un certain temps, les nouveaux articles du Règlement seront revisés. De l'avis général, je pense, si nous savions que l'occa-

sion nous sera offerte plus tard de les examiner de nouveau, nous serions disposés à mettre à l'essai des règles plus radicales que celles que nous sommes prêts à accepter sans cela. Ces règles, qui m'agréent parce qu'elles tendent à nous fixer un programme parlementaire annuel, sont néanmoins d'une portée telle qu'il faudrait en prévoir une nouvelle étude pour plus tard.

J'aurais maintenant quelques mots à dire au sujet d'un ou deux articles de l'autre résolution. Nous mettons en doute l'opportunité de prolonger les heures. Ce n'est pas une simple question de mathématiques, c'est-à-dire d'additionner le nombre d'heures contenues dans la semaine allongée et de le diviser par un certain nombre de jours. On ne gagnera pas de temps de cette façon-là. Nous croyons que la période de six à huit surtout sera gaspillée. Nous estimons également que la proposition de siéger après dix heures le soir, bien qu'acceptable en principe, doit être modifiée. Bien entendu, il s'est souvent produit des situations insatisfaisantes, alors que, certain soir, la Chambre semblait unanime à vouloir siéger quinze ou vingt minutes de plus, même une heure, pour achever telle ou telle chose. Mais un seul député n'avait qu'à s'y opposer et le sort en était jeté.

Toutefois, il ne faudrait pas aller à l'autre extrême et adopter un article du Règlement qui nous permettrait tous les soirs à dix heures et, les mercredis et vendredis, à six heures, de présenter cette motion, à condition que dix députés ne s'y opposent pas, et de siéger sans fin, comme dirait le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). A mon avis, le Règlement devrait renfermer une certaine restriction autorisant la Chambre à siéger une heure de plus seulement, à moins d'obtenir le consentement unanime ou de ne pas faire appel à cette mesure plus d'une ou deux fois par semaine. Autrement dit, n'essayons pas de régler cette situation en adoptant une disposition d'application aussi générale que celle-ci.

Il y a deux ou trois recommandations faites par le comité à la dernière session qu'on ne saurait trouver ni à l'article 14, ni à l'article 15 du *Feuilleton*. A notre avis, il faudrait en tenir compte. Il avait été proposé, entre autres, de suspendre la session de la Chambre afin que les comités, qui seront revalorisés et auxquels on donnera plus de travail, puissent être convoqués alors que la Chambre ne siège pas. Je reconnais d'emblée avec le premier ministre (M. Pearson) qu'il importe de donner plus de travail aux comités. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était d'accord sur cette proposition cet après-midi. Je crois que toute la question de l'attribution convenable du temps de la Chambre exige qu'on ait davantage recours à nos comités. Mais nous estimons, monsieur l'Orateur, que les comités ne donneront pas leur meilleur rendement si deux, trois, quatre ou dix d'entre eux doivent siéger pendant les séances de la Chambre. Je suis d'avis, d'après mon expérience, que les comités qui abattent la meilleure besogne sont ceux qui ne sont pas distraits par des députés qui courent de la salle de comité à la Chambre des communes. Je crois que la proposition du comité de la dernière session, voulant une certaine pause, est excellente. Nous n'étions pas liés, et je ne le suis pas, au calendrier particulier proposé. Nous croyons, toutefois, qu'il devrait y avoir des périodes d'ajournement de la Chambre, de sorte que les comités puissent se réunir et faire leur travail.

Dans le même ordre d'idées, nous prions le gouvernement d'examiner de nouveau la possibilité de fournir aux députés des moyens de recherche et de l'aide. J'en parle maintenant parce qu'il est question d'améliorer le rendement des députés, et donner plus de travail aux comités est une façon d'y parvenir. Plus de députés sont alors appelés à participer à nos travaux et à se familiariser avec les tâches existantes. En pareil cas, il faudra songer à fournir des fonctionnaires à l'opposition. Les députés auront besoin d'aide pour leurs recherches afin de mieux faire leur travail à la Chambre et aux comités. Je déplore vivement que ni l'une ni l'autre de ces importantes questions ne figure dans les résolutions présentées par le gouvernement, bien que le comité spécial en ait parlé dans ses rapports.

Quand nous examinerons l'autre résolution en comité plénier, nous parlerons du besoin de personnel dans un autre contexte. Je le répète, nous ne croyons pas que le fait de siéger de six à huit heures ou après dix heures, que ce soit pour une heure ou interminablement, évitera les pertes de temps. Quoi qu'il en soit, si nous prolongeons les heures de séances, il va falloir augmenter le personnel, en particulier les sténographes, les interprètes et tous les autres qui travaillent pour nous, ici, à la Chambre. Je regrette de voir que ni l'une ni l'autre des résolutions ne parle de ce problème.

Je vous ai déjà remis l'amendement que nous voulons proposer, monsieur l'Orateur. La Chambre verra que notre amendement porte sur un seul point. Nous aurions pu présenter

un amendement portant sur trois ou quatre points qu'il faut modifier, pensons-nous. Mais quand ils voient des amendements de cette nature, les membres de la Chambre disent: «Nous aimons tel passage, mais non tel autre.» Nous avons donc rédigé un amendement sur un seul point et nous espérons que le gouvernement accordera ce que nous demandons, au moins en partie. Nous croyons qu'ainsi, il serait bien plus facile d'adopter des règles pour limiter le temps que nous consacrons à l'étude des crédits. Une fois cette question réglée, monsieur l'Orateur, nous aurons peut-être d'autres amendements à proposer pour chercher à améliorer l'article 15-A du Règlement, à moins que d'ici là, le gouvernement décide lui-même que certaines de nos idées sont bonnes ou qu'il aille même jusqu'à dire que le comité spécial de 22 membres dont fait mention l'alinéa 1 de la résolution nº 14 aura le droit d'étudier la question de l'article 15-A du Règlement ainsi que la limitation du temps consacré aux crédits.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous appuyons le principe de la résolution à l'étude. J'ai dit le principe au singulier parce qu'à mon avis la résolution repose sur un seul principe, celui d'une meilleure utilisation de notre temps. Il faut y arriver. Sans cela, si nous continuons à gaspiller du temps et à ne pas aborder les multiples problèmes qui doivent nous être soumis, nous en viendrons, selon les paroles du chef de l'opposition, à détruire le Parlement et à le détruire bien plus dangereusement que nous le ferions en acceptant de limiter la durée de certains discours de nos débats. Nous avons déjà accepté de limiter la durée des débats sur l'adresse et sur le budget et même de certains autres débats.

Pourrais-je parler encore quelques minutes, monsieur l'Orateur? Je vois que vous vous apprêtez à me couper le parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de poursuivre ses observations?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: Dix minutes de plus en vertu de l'attribution du temps.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il passe à autre chose? D'après lui, nous n'économiserions pas de temps en siégeant pendant l'heure du dîner. Ne croit-il pas que le but de la proposition vise non pas à économiser du temps mais plutôt à permettre à un plus grand nombre de représentants d'exposer leurs opinions sur une question sans que le débat prenne un plus grand nombre de jours. A mon sens, c'est ce qu'envisageaient les députés et c'est ce que le gouvernement avait à l'esprit lorsqu'il en a fait la recommandation.

M. Knowles: Le ministre est libre de l'interpréter de cette façon, mais par suite de l'expérience faite au Canada, nous ne croyons pas qu'il en sera ainsi. A notre avis, les députés qui resteront à la Chambre de six à huit, auront tendance à tuer le temps pendant que leurs collègues iront dîner. Nous en sommes persuadés. Si l'on juge à propos de prolonger les heures de séance, il vaudrait peut-être mieux nous réunir à deux heures ou siéger jusqu'à dix heures et demie. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'imposer à la Chambre des communes du Canada les heures de séance en vigueur au Royaume-Uni. En Grande-Bretagne, on prend le thé à quatre heures et l'on dîne à huit ou neuf heures, tandis que les Canadiens désignent couramment le repas du soir comme étant le souper. De six à huit, les députés vont habituellement souper.

L'hon. M. Pickersgill: Vous craignez qu'il n'y ait personne à la tribune des courriéristes parlementaires.

• (8.50 p.m.)

M. Knowles: En faisant cette observation, le ministre a réussi à attirer l'attention d'un certain nombre de courriéristes parlementaires, mais il n'a pas entièrement tort.

A mon avis, le fait de siéger sans interruption est injuste envers les députés, envers le personnel et envers les courriéristes parlementaires qui, somme toute, forment une partie assez importante de notre mécanisme parlementaire.

M. Winkler: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Knowles: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre me dirait-il combien de temps il me reste?

L'hon. M. Churchill: Vous avez jusqu'à 9 heures.

M. Winkler: Revenons-en à l'article 15A au sujet des travaux en comité et de la répartition du temps. Je me demande si l'honorable député, compte tenu de la méthode démocratique à laquelle il croit lui-même et que nous appliquons, nous semble-t-il, dans l'accomplissement des travaux de la Chambre, ne croirait pas plus sage d'accorder une certaine liberté dans le cas où un comité ne pourrait prendre de décision quant à la répartition du temps sur un sujet donné, au lieu d'imposer un temps fixe pour la discussion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il faudrait en arriver à un compromis entre la position adoptée par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), c'est-à-dire pas de délai de discussion à propos de telles questions, et l'attitude du gouvernement, qui confère à un homme défait par quatre autres le droit d'imposer sa volonté à la Chambre. Cette affaire, qui mérite un examen détaillé, est de celles qu'il nous faudra étudier au comité des vingt-deux.

Il est un autre sujet sur lequel j'aimerais dire un mot ou deux, mais, si mon honorable ami et charmant voisin de Winnipeg-Sud-Centre juge injuste de ma part d'emprunter du temps pour le faire, le chronomètre lui appartient et c'est à lui de m'arrêter.

L'hon. M. Churchill: Allez-y, je vous en prie. Je suis en faveur de la liberté de parole.

M. Knowles: L'autre précision que je veux apporter a trait à certains propos tenus cet-après-midi par le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker). Il s'agit d'une chose qu'il importe, selon moi, de tirer au clair. Le chef de l'opposition a beaucoup insisté sur l'importance de nommer l'Orateur à titre permanent. Ses observations nous ont paru fort intéressantes et non dépourvues de valeur, loin de là.

L'établissement d'un poste permanent d'Orateur comporte bien des problèmes que je n'entends pas aborder pour l'instant. Toutefois, au cours de ses remarques, le chef de l'opposition a déclaré qu'il avait tâché d'établir un poste permanent d'Orateur en me l'offrant en 1957. J'ai depuis pris connaissance de ses observations en consultant le hansard; la Chambre et les journaux ont bel et bien eu l'impression que j'avais refusé en 1957 l'offre du poste permanent d'Orateur.

Il est tout à l'honneur du chef de l'opposition d'avoir offert le poste d'Orateur à une personne qui n'est pas de son parti; or après qu'on aura pris connaissance de la lettre que je lui ai adressée en réponse et qui est un document sessionnel que tout le monde peut consulter, j'espère qu'on m'accordera le mérite d'avoir refusé ce poste pour les raisons que j'y ai énoncées. Mais le chef de l'opposition ne doit pas chercher à prétendre qu'il m'a offert en 1957 ce qu'il appelle maintenant le poste permanent d'Orateur.

Ce qu'il m'a offert par lettre, et aussi lors d'un entretien, c'était de me nommer à ce haut poste pour la durée de la vingt-troisième législature. J'ai cette lettre. Elle constitue un document public, de même que ma réponse. Là n'est pas la question, mais le 16 octobre 1957, M. Irvin Studer, qui représentait alors la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek, avait pris connaissance d'une nouvelle de presse à ce sujet et m'a posé la question suivante, comme en témoigne la page 31 du hansard de cette année-là:

Est-il exact que le premier ministre...

Il s'agit de l'actuel chef de l'opposition.

...ait demandé au député socialiste de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de devenir l'Orateur permanent de la Chambre des communes?

Voici la réponse:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je démentis catégoriquement ce renseignement. Non, nous n'avons nullement offert à l'honorable député de devenir Orateur permanent.

Dans sa réponse qui occupe presque toute une colonne, il expose ses vues au sujet du poste d'Orateur et il admet m'avoir offert ce poste pour la durée de cette législature, mais il précise son point en s'exprimant ainsi:

L'honorable député...

C'est-à-dire l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek.

...a fait mention du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le poste d'Orateur permanent ne lui a pas été offert.

Ce sont les paroles mêmes du chef de l'opposition lorsqu'il était premier ministre. Je le répète, je ne voudrais diminuer en rien le mérite qu'il a d'avoir offert le poste d'Orateur à une personne étrangère à son parti, mais à en juger par ce qui a transpiré à l'été de 1957, il ne saurait prétendre que c'était un effort pour rendre permanente la charge d'Orateur.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? J'étais présent durant une partie de cette conversation. Ne convient-il pas qu'il était tout simplement impossible pour celui qui était alors premier ministre de proposer que le poste d'Orateur devienne permanent, parce que cela relève de la Chambre des communes? Pourtant, il va de soi qu'offrir la charge d'Orateur à un homme étranger à son parti était un pas en vue d'instaurer la permanence. Cette offre a peut-être été une erreur de notre part; je l'ignore.

M. Douglas: Une erreur entre bien d'autres.

M. Knowles: Je sais du moins que je n'ai pas fait d'erreur en déclinant. Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a parfaitement raison. Lorsque le chef actuel de l'opposition était premier ministre, il ne lui appartenait pas d'offrir un poste d'Orateur permanent à qui que ce soit.

Il n'en avait pas le droit, d'après la constitution, et il en est encore de même. Tout ce que je dis, c'est qu'il ne devrait pas prétendre avoir essayé, en 1957, de faire une chose dont le député de Winnipeg-Sud-Centre affirme qu'elle n'était pas en son pouvoir, en vertu de la constitution.

C'est un point qui mérite d'être étudié davantage par nous tous. Je regrette qu'après avoir trouvé un bon Orateur comme M. Michener, le chef actuel de l'opposition n'ait pu, lorsqu'il était premier ministre, imaginer un moyen de le garder à titre permanent. Je crois que c'est ainsi que nous aurons un jour un Orateur permanent, et non en choisissant quelqu'un que l'on croit apte à bien s'acquitter de la tâche. C'est en ayant un titulaire qui s'acquitte bien de ses fonctions que nous aurons un Orateur permanent, de sorte que nous puissions décider, de tous les côtés de la Chambre, que cet homme devrait être Orateur permanent. C'est ainsi que les choses se sont passées en Grande-Bretagne.

Je suis très reconnaissant au député de Winnipeg-Sud-Centre et à tous les autres députés de m'avoir accordé du temps supplémentaire. J'espère que le Parlement va s'attaquer sérieusement à la tâche décrite dans la résolution: arriver à un meilleur usage du temps du Parlement. C'est ce à quoi la population s'attend. Nous devons le faire, et dès maintenant.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir participer au débat visant à améliorer une partie de la procédure de la Chambre. Dès le début, et pour continuer dans le même ton que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dirai que notre parti préconise depuis longtemps la nomination d'un Orateur permanent.

• (9.00 p.m.)

Je n'exposerai pas ces raisons par le détail, car je crois qu'elles ont déjà été bien expliquées. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois que cela devrait se faire en étudiant cette question après que nous aurons eu un Orateur qui aura acquis de l'expérience et qui aura démontré à la satisfaction de la Chambre qu'il peut s'acquitter des fonctions d'Orateur en conformité des désirs de tous les partis à la Chambre.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable Roland Michener possédait et manifestait ces qualités. Donc, si le très honorable chef de l'opposition avait été vraiment sérieux en prétendant que c'était la chose à faire, non seulement cela lui était possible quand il a eu la plus grosse majorité parlementaire de l'histoire du Canada, mais il avait en outre pour occuper cette fonction un homme dont l'expérience et les qualités étaient manifestes. Je ne blâme pas le chef de l'opposition de changer d'avis maintenant... (*Exclamations*)

M. Vincent: Pas vous.

M. Olson: ...car il n'est jamais trop tard pour se dessiller les yeux. Mais il reste qu'il a eu la meilleure occasion de nommer un Orateur permanent. Il ne lui suffit pas de dire que ses efforts ont échoué et qu'il a été empêché de mettre ses projets à exécution, du fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait refusé le poste. Cela revient à dire que ce député était la seule personne au Canada qui aurait pu s'acquitter de cette tâche et que, s'il la refusait, alors le chef de l'opposition n'aurait pu réaliser le projet. Je reconnais que le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait s'acquitter on ne peut mieux de cette tâche. Il n'a pas eu l'occasion d'occuper cette situation, de montrer sa compétence, et le reste; mais je ne doute pas qu'il accomplirait bien son travail. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il y avait dans le temps comme président un homme acceptable pour pareille situation, et c'est ce qu'on a reconnu de tous les côtés de la Chambre.

M. Vincent: Que dire de l'Orateur actuel?

M. Olson: Je dirais que c'est maintenant le moment propice pour parler également de ce sujet, car je n'ai ni hésitation ni réserve pour dire que l'Orateur actuel, celui qui occupe présentement le fauteuil en cette enceinte, a aussi la compétence, et l'a montré abondamment, de même qu'il a montré un jugement sûr, pour accomplir un travail excellent dans cette situation.

Je veux maintenant passer à un autre sujet. A ce propos, je vais être légèrement en désaccord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Au début de son discours, l'honorable député a dit que le leader de son parti avait fait des propositions, le 22 septembre 1964, en vue de la réforme du Parlement. Je pense qu'il voulait aussi laisser entendre, du moins, que c'était là les propositions initiales de la réforme parlementaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, le 22 septembre 1964, presque chacune des dix propositions de réforme avait été étudiée par le comité spécial de la procédure et de l'organisation, et il aurait été possible pour n'importe qui des

15 membres de ce comité, ou des 14, à part le président, d'offrir ces propositions. Toutefois, les autres parmi nous ont cru que c'était toujours une question devant être examinée, discutée et négociée et qu'elle devrait être portée à la connaissance du public et du Parlement comme objet d'un rapport unanime, ou du moins d'un rapport bien pesé de ce comité.

Le chef de l'opposition a laissé entendre qu'une lacune du Parlement était l'absentéisme, trop élevé pendant ces derniers jours et ces dernières semaines. J'admets que l'absentéisme en cette enceinte, au cours des débats, et particulièrement lors de la mise aux voix, doit inquiéter. Mais je crois aussi qu'il existe des raisons excellentes et suffisantes pour justifier cette large mesure d'absentéisme depuis quelques mois. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous siégeons presque continuellement depuis le 18 février 1964. Les sessions ont été beaucoup trop longues, sans les interruptions, sans les congés nécessaires. J'estime que ces congés et ces répits entre les séances ont leur importance. Je pense même que les raisons en faveur de ces congés et répits l'emportent de beaucoup sur celles visant simplement à permettre aux députés de prendre des vacances. Monsieur l'Orateur, si nous n'avons jamais l'occasion de voir les gens que nous représentons et de nous entretenir avec eux, comment pourrons-nous, grands dieux, leur servir de porte-parole dans les délibérations de la Chambre? (*Applaudissements*) Il ne s'agit pas seulement de moi, ici, puisque la situation s'applique à tant d'autres députés; mais j'ai été si souvent en dehors de ma circonscription de Medicine-Hat, au cours des quinze derniers mois, que j'ai l'impression d'être un étranger quand je me trouve parmi les gens que je suis censé représenter ici. Tout cela, à cause de nos interminables sessions. Aussi, tout en admettant qu'il y ait lieu de se plaindre des absences et de dire qu'elles représentent le problème par excellence à l'heure actuelle, j'estime qu'elles se justifient dans une certaine mesure et qu'elles renforcent l'argument en faveur de l'établissement d'un programme prévisible concernant les travaux du Parlement.

Il n'y a qu'une seule raison, une seule, pour laquelle chacun des représentants à la Chambre des communes a été élu dans une région quelconque du Canada et c'est qu'il puisse se faire, à la Chambre, l'écho des opinions des gens de la circonscription qui l'a élu. Si l'un d'entre nous ne rencontre que des députés ou des gens d'Ottawa, il ne pourra se faire le porte-parole de ses commettants. Sa pensée, ses opinions et le reste seront infailliblement déterminés par ceux qu'il fréquente. Après une absence de quinze mois, on finit par perdre contact avec les gens de sa région. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela constitue un argument de plus en faveur de notre proposition visant l'organisation des travaux de la Chambre.

• (9.10 p.m.)

Dans son discours d'hier, le premier ministre (M. Pearson) a rendu hommage aux membres du comité spécial de la procédure et de l'organisation, ainsi qu'aux membres des sous-comités. Nous lui savons gré d'avoir reconnu notre travail et j'aimerais rappeler à la Chambre que nous avons mis des heures, des semaines et des mois—et par cela, j'entends plusieurs séances hebdomadaires pendant des mois—à préparer les rapports que nous avons présentés à la Chambre. Je crois qu'il y a eu 21 rapports en tout. Certainement bien des choses contenues dans les deux résolutions actuellement à l'étude sont tirées de ces rapports. Le premier ministre l'a dit et je lui en suis reconnaissant. En ce qui a trait au sous-comité que j'ai eu l'honneur de présider, je rendrais un hommage particulier à ses membres et au personnel qui nous a aidés à faire la recherche nécessaire pour faire nos constatations et nos recommandations. Sans rien enlever à aucun des autres sous-comités, il est juste de dire, je pense, que ce sous-comité qui s'est occupé de l'organisation des comités de cette Chambre s'est réuni bien plus souvent; je pense aussi que les recommandations formulées dans les onzième, quinzième, sauf erreur, dix-huitième et dix-neuvième rapports du comité ont sans doute pris plus de temps que tous les autres travaux accomplis.

Dans ses propos au sujet de l'ordre du jour n° 14 inscrit au nom du gouvernement, le premier ministre (M. Pearson)—et cela est également vrai du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)— a mentionné la deuxième résolution inscrite au *Feuilleton* comme ordre du gouvernement n° 15. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'on m'autorisera à faire la même chose, car les deux résolutions sont étroitement connexes. A vrai dire, il me semble presque nécessaire de les examiner en même temps.

Le premier ministre a dit dans ses remarques ouvrant ce débat qu'il souscrivait au principe de prévisions budgétaires soumises au comité, afin que l'examen détaillé des crédits soit effectué par les comités permanents, sous réserve des droits du comité des subsides de donner l'approbation définitive. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous sommes heureux de constater que le chef de l'opposition estime lui aussi que les prévisions budgétaires devraient être examinées par les comités permanents. J'aimerais rappeler à la Chambre les propos du premier ministre, lors de l'interview qu'il a accordée à l'émission de Pierre Berton le 22 novembre 1964—je donne lecture du texte même de l'interview:

Il y a autre chose. Un sous-comité a déjà rédigé un rapport—qui n'a pas encore été soumis à la Chambre des communes—sur les travaux des comités de la Chambre. L'examen détaillé des dépenses de la Chambre des communes devrait être confié au comité; cela se fait parfois à l'heure actuelle, mais quand les dépenses reviennent à la Chambre, on recommence l'examen de fond en comble. Si nous pouvions mettre au point une proposition—et nous le ferons, même si cela doit prendre quelque temps—selon laquelle les questions déjà examinées ne pourront pas être de nouveau étudiées, à la Chambre des communes, nous épargnerions beaucoup de temps et augmenterions l'efficacité de la Chambre.

Ainsi, le premier ministre partage cette opinion, monsieur l'Orateur; le chef de l'opposition aussi, de même que les porte-parole du Nouveau parti démocratique; quant à nous, nous consentons, certes, à ce que l'étude détaillée du budget des dépenses soit faite au sein des comités permanents.

M. Knowles: Et l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est du même avis.

M. Olson: Et je pense que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est du même avis. Ce qui fait l'unanimité, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Non pas. Il y a 260 autres députés dans cette enceinte.

M. Olson: Au moins, tous les partis appuient à l'unanimité le principe de la mesure.

L'hon. M. Churchill: C'est différent.

M. Olson: Donc, monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'utilité de poursuivre le débat sur l'envoi du budget des dépenses aux comités, car tous les partis s'accordent là-dessus. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions nous demander comment établir le mécanisme, les rouages et la méthode propres à effectuer ce travail de façon efficace.

Au chapitre de la réorganisation des comités permanents, la deuxième résolution prévoit l'établissement de 17 comités chargés d'examiner les prévisions de dépenses. J'estime que cette proposition est presque vouée à l'échec si l'on croit que ces comités permanents peuvent disposer efficacement de toutes les prévisions budgétaires de la Chambre. Je parle ainsi, car à l'heure actuelle, les comités permanents sont aux prises avec un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, ils ne peuvent parfois constituer un quorum. Ils ont peine à trouver des sténographes dans chaque langue, et parfois des interprètes. Il arrive aussi qu'ils ne disposent pas d'un local satisfaisant ni de pièces suffisantes. Si l'on établit ces nombreux comités pour étudier les crédits, j'ai bien peur que cette disposition ne nuise à l'étude efficace des crédits par les comités permanents.

J'exhorte le gouvernement et l'opposition officielle à en faire l'essai s'ils le veulent, mais à ne pas en écarter l'idée si la proposition des 17 comités ne donnent pas les résultats souhaités. Je dis cela, monsieur l'Orateur, car si la proposition se révèle utile, les comités chargés d'examiner en détail les prévisions de dépenses devront se mettre activement à la tâche.

J'estime, monsieur l'Orateur, que six serait à peu près le nombre idéal. Pas plus de dix sûrement. S'il était possible de déférer les crédits de tous les ministères à ce nombre réduit de comités, le projet pourrait alors réussir. Je crois aussi, monsieur l'Orateur, qu'en créant un plus petit nombre de comités qui pourraient examiner tous les crédits, la Chambre pourrait suspendre ses séances pendant certaines périodes, afin que les députés puissent consacrer toute leur attention à ces comités.

Le comité de la procédure et de l'organisation a recommandé, et en fait a tenté de prévoir, des périodes déterminées où la Chambre siégerait ou s'ajournerait pour permettre aux comités de siéger. Il proposait que la Chambre siège trois semaines puis s'ajourne deux semaines afin que les comités chargés d'examiner les prévisions budgétaires puissent se réunir. Il est possible, monsieur l'Orateur, que cette proposition ait été trop rigide. J'admets qu'elle était probablement trop inflexible car elle forçait le gouvernement à ajourner la Chambre.

Mais, bien entendu, on avait prévu que «à moins de disposition contraire» la Chambre pourrait siéger pendant trois semaines, puis les comités siégeraient pendant deux; ce serait très simple pour la Chambre d'adopter une motion disant qu'elle n'ajournerait pas, à un certain moment, pour cette période de

deux semaines si elle était saisie de mesures très importantes et très urgentes dont l'étude serait inachevée à l'expiration de la période de trois semaines.

L'autre solution, si la Chambre et le gouvernement n'acceptent pas celle-ci, c'est que le gouvernement pourrait parfois prendre l'initiative d'ajourner la Chambre pour une période de temps raisonnable, d'une semaine au moins, peut-être deux, pour que les députés puissent se consacrer exclusivement à leur travail de comité. J'espère qu'en envoyant ainsi tous les crédits aux comités on en viendra un jour à établir le programme des travaux de la Chambre pour l'année. J'espère que tous les crédits seront déférés automatiquement aux comités permanents, au fur et à mesure de leur présentation. Voilà qui pourrait se faire tout au début de la session, peut-être même avant la fin du débat sur le discours du trône. Alors au début de la session nous pourrions procéder avec le débat sur le discours du trône, le débat sur l'exposé budgétaire et ensuite peut-être étudier les crédits aux comités permanents. Ces rapports de comité pourraient être retournés à la Chambre; nous pourrions utiliser autant de ces 36 jours prévus qu'il est nécessaire, et, au début de la session, disposer de toutes ces tâches d'ordre administratif, si l'on peut ainsi les appeler. Ce travail serait peut-être terminé au mois de juin, et alors, monsieur l'Orateur, durant le reste de l'année, la Chambre pourrait consacrer son temps exclusivement à l'étude de nouvelles mesures législatives ou d'amendement aux lois actuelles. Je suis sûr que cela améliorerait la procédure. C'en serait fini des motions relatives aux crédits provisoires et de beaucoup d'autres choses qu'il faut présenter parce que les prévisions budgétaires n'ont pas été adoptées.

• (9.20 p.m.)

En traitant précisément de la motion et de l'amendement proposés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je voudrais déclarer que j'ai rédigé un amendement visant à faire ajouter après les mots «l'année financière courante» à la ligne 22, «excepté les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales, et excepté aussi les prévisions budgétaires supplémentaires additionnelles finales». Je devrai en faire un sous-amendement. Je veux proposer la chose pour deux raisons. Tout d'abord, si nous prévoyons 36 jours, ce que je considère comme un délai raisonnable pour l'étude du budget principal et des crédits provisoires—c'aurait pu être 30 ou 45 jours—et que nous y incluons les budgets supplémentaires des dépenses, il nous reste deux possibilités au cas où le budget supplémentaire serait présenté après l'expiration des 36 jours. Le gouvernement ne pourrait présenter de budget supplémentaire ou bien celui-ci serait tenu pour avoir été adopté automatiquement à cause de la limite des 36 jours. Ni l'une ni l'autre de ces possibilités n'est acceptable, car il faut que la Chambre des communes puisse discuter de toutes les dépenses. Il est impossible que le gouvernement prévoie chaque dépense pour l'année entière, notamment en ce qui concerne les budgets supplémentaires des dépenses au titre de l'aide extérieure, qui ne peuvent être prévus lors de l'élaboration du budget principal. Les budgets supplémentaires pour ce genre de besoins s'élèvent souvent à 50 ou 100 millions de dollars, surtout en ce qui concerne l'aide extérieure, comme je l'ai dit, ou les cas d'urgence dans le domaine de l'agriculture, de la défense, etc.

Il ne serait pas souhaitable, je crois, qu'une fois ces 36 jours expirés, le gouvernement puisse dépenser ces montants supplémentaires en les tenant pour ayant été automatiquement adoptés sans le consentement du Parlement. D'autre part, je ne crois pas qu'on devrait empêcher la gouvernement de présenter des budgets supplémentaires parce que la période de 36 jours aurait expiré.

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle nous pourrions soustraire entièrement à l'examen les crédits supplémentaires, n'est pas complètement inacceptable. Il voudrait que la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» soit soustraite à cette résolution, et je n'ai rien contre cela, car il me semble qu'on pourrait, avec succès, soutenir que ce n'est pas le comité des subsides qui est saisi de cette motion; en effet, M. l'Orateur occupe le fauteuil et la Chambre tient séance. Il me semble que nous ne devrions pas supprimer les moyens de donner à l'opposition, lors des motions de subsides, une occasion de choisir la matière du débat. Peut-être y a-t-il trop d'occasions permettant la présentation de motions de défiance: budget et discours du trône, par exemple, mais il me semble souhaitable de garder cette disposition dans notre Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que l'opposition ait le droit de choisir le sujet d'un débat, mais je m'oppose à la thèse de l'honorable député selon laquelle les prévisions budgétaires supplémen-

taires ou additionnelles devraient être soustraites à cette limite de temps.

J'aimerais signaler à l'honorable député que souvent, tout en étudiant le budget principal des dépenses, nous étudions aussi des crédits supplémentaires et, bien souvent, il est difficile de dissocier les uns des autres. Si la limite de 36 jours ne comprenait pas les crédits supplémentaires ou additionnels, il me semble qu'il y aurait beaucoup de confusion dans notre étude des divers ministères, car le budget principal de chaque ministère est étudié lorsque le comité des subsides en est saisi.

M. Knowles: Souvent sans discussion.

M. Olson: Oui, souvent sans discussion, mais on aurait de bons motifs d'affirmer que ces crédits ne devraient pas être compris dans la limite des 36 jours. En fait, pendant la dernière session, les crédits supplémentaires et le budget principal ont tous deux été examinés en 30 jours.

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre trouvera l'amendement que je vais proposer peut-être encore plus acceptable que le sien.

Je propose donc le sous-amendement suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés à la suite de l'expression «l'année financière courante» à la fin de l'amendement proposé:

«les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles.»

Il me semble plus acceptable, à cause des différents postes qui figurent d'ordinaire dans les derniers crédits supplémentaires. Par exemple, cette année, nous avons eu six postes d'un dollar qui représentaient, en fait, des modifications législatives importantes. Le gouvernement en a retiré au moins deux et selon moi, comme selon bien des membres de la Chambre, au moins quatre de ces postes auraient dû faire l'objet de bills modificateurs au lieu de nous être présentés comme cela.

Mon sous-amendement prévoit que les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles soient toujours exemptes de cette limite et, ainsi, on ne pourrait plus faire apporter des modifications importantes au moyen de crédits supplémentaires.

• (9.30 p.m.)

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous a mis en garde cet après-midi contre la possibilité que les bureaucrates procèdent de cette façon sans passer par la Chambre des communes. Il faut nous en protéger, a-t-il dit.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si le gouvernement pouvait présenter des crédits supplémentaires qui seraient censés automatiquement adoptés à cause de l'expiration de la période de 36 jours, il pourrait de fait apporter des amendements majeurs ou importants aux mesures législatives et les faires adopter sans que la Chambre les étudie. Nous espérons donc que les députés approuveront ce sous-amendement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Olson: Je vous en prie.

L'hon. M. Churchill: Si l'article 15A devient partie du Règlement, le gouvernement ne pourrait-il forcer l'adoption d'autres crédits supplémentaires définitifs en dépit de l'opposition?

M. Olson: Cela pourrait se produire, mais je signalerai également à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que le gouvernement peut actuellement le faire, s'il le désire, en vertu des dispositions relatives à la clôture. L'article 15A proposé constitue un autre genre de guillotine, sous un mode plus raffiné. Le gouvernement ne semble pas vouloir utiliser la clôture.

L'hon. M. Churchill: Revêtu d'un manteau de respectabilité par le comité des travaux.

M. Olson: Il me semble que si l'examen de tous les crédits supplémentaires d'une année financière, quelle qu'elle soit, étaient restreints à 36 jours, ils seraient adoptés automatiquement et la situation serait pire que s'ils pouvaient au moins être soumis à un comité des travaux.

J'aimerais parler pour un moment du comité des travaux. Il est prévu au paragraphe 1 du nouvel article 15A ce qui suit:

Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à monsieur l'Orateur, nommer un membre.

A mon sens, il faudrait une nouvelle définition, beaucoup plus détaillée, de ce qu'est un parti aux fins de cette résolution. Le paragraphe 5 du projet d'article 15A me préoccupe aussi beaucoup; voici ce qu'il dit:

Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans

le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

Que veut dire le gouvernement, monsieur l'Orateur? Que veut dire le premier ministre par les mots «l'examen de l'affaire ou de l'étape en question»? Il est facile d'affirmer que la seule affaire dont est saisie la Chambre est ce qui figure au *Feuilleton* et l'examen ne peut se faire qu'une étape à la fois.

M. Knowles: La deuxième lecture.

M. Olson: Ainsi, si une résolution précède un bill dans le *Feuilleton*, cette résolution est l'unique affaire dont la Chambre est saisie. S'il s'agit de la deuxième lecture, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient de le dire, il s'agit alors de la seule affaire dont est saisie la Chambre. A ce stade, le bill n'est pas parvenu à l'étape de l'étude en comité ni à celle de la troisième lecture. Il importe donc, monsieur l'Orateur, de savoir ce qu'on entend par «affaire». L'expression, aux fins de l'article, comprend-elle toutes les étapes qu'une mesure doit franchir, depuis sa présentation jusqu'à son adoption, depuis le projet de résolution jusqu'à la troisième lecture du bill, en passant par la deuxième lecture et l'étude en comité plénier? Il nous faut des précisions là-dessus. S'il s'agit bien de toutes les étapes qu'une mesure doit franchir à la Chambre, il faut le préciser clairement dans l'article 15A qu'il est proposé d'ajouter au Règlement.

Il est une autre chose qui m'inquiète dans cette partie de la proposition, monsieur l'Orateur. Des dispositions s'imposent quant à la répartition du temps, une fois le délai déterminé. Le premier ministre et plusieurs autres députés ont parlé de la pratique en usage au comité des travaux du Parlement britannique. Cependant, si je ne m'abuse, ce comité n'aborde la répartition du temps que si telle ou telle affaire a plus ou moins cessé de progresser à la Chambre. C'est à ce moment-là seulement que le Parlement britannique est saisi d'une motion en vue de déférer l'affaire au comité des travaux pour qu'il décide d'un délai. Je crois savoir qu'on le fait rarement, mais quand on a recours à cette méthode, le comité britannique des travaux accorde non seulement un délai pour l'étude de la question donnée, mais il répartit ce temps pour chacune des étapes.

M. Knowles: Le député me permet-il une question à ce sujet? A-t-il lu attentivement le Règlement britannique et sait-il que c'est le gouvernement qui décide du temps global à accorder à chaque question? Le comité des travaux fait uniquement ce que le député propose, c'est-à-dire qu'il répartit le temps selon les différents articles et ainsi de suite. Je voulais vous renseigner.

M. Olson: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne connais pas aussi bien que lui l'usage britannique; c'est clair. Mais voici la thèse que j'essaie d'exposer: si le comité des travaux veut adopter l'usage britannique, il devra revenir avec des recommandations en vue de répartir, si l'on veut, l'ensemble de la période de temps accordée aux différentes étapes. J'avais l'impression qu'en Angleterre le comité des travaux déterminait également la durée du débat et que s'il ne pouvait pas convenir du temps à consacrer à l'examen de telle ou telle mesure, on abandonnait la question et on ne consacrait aucun temps au débat de la mesure.

M. Knowles: La question n'est déférée au comité des travaux que lorsqu'on a décidé de la durée totale du débat.

M. Olson: De toute façon, il y a lieu de tenir compte de cet élément, puisqu'il n'est pas prévu. Puisqu'un ministre pourra donner avis qu'il va proposer un ordre attribuant une période de temps pour toutes les étapes d'une affaire, lors de l'étude d'un projet de loi en comité, plusieurs articles de la mesure pourront donc être adoptés sans examen. Par exemple, il pourrait arriver qu'après un vigoureux débat sur les premier, deuxième ou troisième articles d'un projet de loi, il ne reste plus de temps, de sorte qu'on n'aura pas étudié du tout les autres articles. J'estime donc qu'il y a lieu de préciser cet aspect de façon circonstancié.

Un autre aspect me préoccupe quant à la répartition du temps fixé: à qui accordera-t-on la parole? On sait que lors de la présentation d'une mesure il n'y a pas de limite de temps aux discours de début du premier ministre et du chef de l'opposition. Citons le cas extrême du mercredi, bien que le gouvernement ne profiterait pas, je pense, du mercredi pour restreindre la période de temps à une journée. Mais, supposons qu'il le fasse. Supposons que le ministre des Transports ne se montre pas aussi courtois envers le Parlement qu'il l'est habituellement

et qu'il veuille recourir à la guillotine pour faire adopter une mesure sur-le-champ. Il pourrait donc, la veille, proposer qu'une journée soit réservée à l'étude de cette mesure, puis le premier ministre et le chef de l'opposition pourraient accaparer les deux heures et demie ou les trois heures consacrées les mercredis aux mesures d'initiative ministérielle. Les autres partis à la Chambre n'auraient donc pas l'occasion d'exposer leur vues sur la question.

Monsieur l'Orateur, j'imagine que chaque fois qu'on limite le temps consacré à une mesure, on devrait en même temps limiter le temps du premier ministre (M. Pearson) et celui du chef de l'opposition (M. Diefenbaker); en outre, la limite de 40 minutes et de 30 minutes imposée aux discours des autres députés devrait être réduite d'au moins 50 p. 100, de sorte qu'un plus grand nombre de députés auraient l'occasion d'exprimer leur opinion. La proposition 15-A devrait donc être perfectionnée.

• (9.40 p.m.)

Je veux parler brièvement de certaines autres questions qui ont été mentionnées. Par exemple, la deuxième proposition prévoit qu'il n'y aura pas d'appel contre la décision de l'Orateur. A mon avis, la proposition est bonne. Je veux signaler que nous avons beaucoup d'occasions pour présenter une motion de censure contre l'Orateur, si nous n'aimons pas la façon dont il dirige les travaux de la Chambre. Nous devrions mettre fin à cette pratique de l'appel des décisions de l'Orateur, car on a l'impression dans le pays que si nous ne votons pas contre la décision de l'Orateur en certaines circonstances, nous sommes contre l'augmentation des pensions de vieillesse ou l'augmentation des allocations familiales, etc. Je crois donc que la disposition est bonne.

J'aimerais rappeler aux membres du gouvernement, pour la première fois, que je m'en suis rendu compte, quand l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) en avait appelé de la décision qu'on ne pouvait en appeler de la décision de l'Orateur. C'est depuis lors que s'est établie cette pratique d'en appeler des décisions des Orateurs, même si l'Orateur peut avoir raison dans sa façon d'interpréter les articles du Règlement qu'il est chargé de faire respecter. Par exemple, il y a quelques jours à peine, l'Orateur a rendu une décision sous l'autorité des articles 47 et 48 du Règlement, au sujet de cette question de transformer les motions portant production des documents en motions pouvant faire l'objet d'un débat. Tout homme de bonne foi qui examinerait ces deux articles du Règlement pourrait comprendre que la décision rendue par l'Orateur était la seule possible; cependant, plusieurs députés à la Chambre ont voté contre cette décision.

Je vois que mon temps de parole est expiré. Je me demande si on voudrait m'accorder quelques minutes de plus?

L'hon. M. Churchill: Oui, continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Medicine-Hat continue?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: On devrait lui accorder dix minutes supplémentaires, étant donné le temps qu'il a consacré à l'étude du Règlement de la Chambre et, lorsque l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) parlera à son tour, je serais disposé à lui accorder quelques minutes, si son discours atteint le même degré d'excellence.

M. Patterson: Je crois qu'on pourrait invoquer une autre raison pour permettre à l'honorable député de continuer: on a accordé du temps supplémentaire à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'hon. M. Churchill: C'est qu'il était en faveur de la liberté de parole en 1956.

M. Olson: Je voudrais parler de la disposition relative à la période des questions avant le passage à l'ordre du jour. On propose qu'elle ne dépasse pas 30 minutes chaque jour. Nous en avons fait l'essai les mercredis. Je crois que nous pouvons appuyer la proposition, à condition que le gouvernement et les députés ministériels de l'arrière-plan n'en abusent pas. J'estime, monsieur l'Orateur, que la période des questions orales à la Chambre est destinée à l'opposition.

M. Regan: Non, non!

M. Olson: Si les députés de l'arrière-ban en abusent comme le député d'Halifax (M. Regan) qui pose des questions à propos de certaines ventes de blé à Hong-kong...

M. Greene: La clôture!

M. Olson: ... alors je crois qu'elle sera un fiasco.

M. Regan: Le député me permet-il une question?

M. Olson: Si elle est très courte.

M. Regan: Le député admet-il que les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre sont également ici pour défendre

les intérêts de leurs régions et exécuter les travaux législatifs au nom des Canadiens? N'estime-t-il pas que ces députés d'arrière-plan ont posé des questions qui, sans cela, n'auraient jamais été soulevées par d'autres députés à la Chambre?

M. Olson: Je suppose, peut-être à tort, qu'il y avait une certaine liaison entre les députés d'arrière-plan d'en face et ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

M. Greene: C'est votre cerveau dérangé.

M. Olson: J'ai vraiment beaucoup de peine d'apprendre que les rapports, la camaraderie et la collaboration que nous attendions et que nous croyions exister entre les membres du parti libéral sont inexistants.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne croit-il pas que parfois cette camaraderie se fait sentir de l'autre côté de la Chambre?

M. Olson: Mais oui, monsieur l'Orateur, peut-être pas autant qu'entre les députés de l'arrière-ban et ceux des premières banquettes mais elle existe certainement. Je m'empresse d'ajouter que le ministre a toujours fait preuve de beaucoup de collaboration au sujet des problèmes de mes commettants. En fait, j'admettrais même qu'elle se compare favorablement à celle dont ont bénéficié la plupart des députés libéraux de l'arrière-ban. Voici ce que j'essaie de prouver. Si la période des questions est limitée à 30 minutes, rien n'ira plus si les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement en abusent, car j'estime que cette période où il est possible d'interroger les ministres de la Couronne appartient essentiellement à l'opposition.

M. Greene: La clôture!

M. Olson: Quant à l'article 41 du Règlement portant qu'il faut donner à l'Orateur au moins une heure de préavis avant de pouvoir soulever une question de privilège, sauf si elle découle du débat, j'estime que c'est là une excellente règle. De fait, j'estime qu'on devrait donner plus d'une heure et, en outre, M. l'Orateur devrait être convaincu de l'existence d'une question de privilège bien fondée avant de permettre à un député de prononcer un long discours sur une prétendue question de privilège.

Je crois déceler l'influence directe du président du Conseil privé (M. McIlraith) dans la disposition visant à transformer en ordres du jour du gouvernement les motions présentées par les présidents des comités en vertu du paragraphe de l'article 15 du Règlement. C'est retirer aux comités permanents et aux députés un droit dont ils n'avaient jamais abusé. Je sais que le comité de la procédure et de l'organisation a remis de jour en jour l'étude de motions et que cela a peut-être irrité le président du Conseil privé ou quelques autres occupants des banquettes ministérielles. Mais là encore je dirai que le comité n'a pas abusé de ce privilège, au contraire. Nous avons réservé la motion jour après jour, jusqu'à ce que nous nous trouvions dans une situation insoutenable.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une brève mise au point, puisque le président du Conseil privé (M. McIlraith) a dû s'absenter ce soir. Selon moi, ce que le gouvernement souhaite vraiment en présentant cette proposition, afin qu'elle puisse être efficace d'une façon quelque peu différente, c'est de faire en sorte que lorsqu'une de ces motions est mise en délibération, elle ne soit pas étudiée immédiatement de façon à éclipser une bonne partie de la période des questions. S'il y avait moyen de trouver une autre méthode permettant, lorsqu'un débat s'amorce sur une telle motion, d'ajourner ce débat jusqu'à ce qu'on ait disposé de toutes les autres affaires courantes, cela pourrait résoudre le problème, car personne n'a oublié, je pense, l'état de choses qui, au cours de la dernière session, a causé une telle frustration chez nos vis-à-vis et aussi, disons-le, de graves embarras au gouvernement.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je sais infiniment gré au ministre des Transports (M. Pickersgill) d'avoir exprimé cette dernière opinion, car j'étais justement sur le point de suggérer à peu près la même chose. Mais ce n'est pas là ce que dit la résolution actuelle. Elle dit que ces motions seront transférées aux ordres du jours inscrits au nom du gouvernement. Si elles ont toujours priorité sur tous les autres ordres inscrits ce jour-là au nom du gouvernement, ce sera satisfaisant et l'on pourra prendre des arrangements quelconques pour que la période des questions exigeant une réponse orale passe avant les motions. Toutefois, si elles doivent être enfouies parmi les ordres inscrits au nom du gouvernement de manière que le gouvernement soit libre de les mettre en discussion le lendemain, le mois suivant ou jamais, j'estime que la Chambre se trouvera à perdre un droit qu'elle devrait conserver. On lui retirera un droit dont personne n'a abusé.

Il y a bien d'autres points dont nous discuterons lorsque nous serons saisis de l'autre

projet de résolution. En terminant, je remercie la Chambre de m'avoir accordé dix minutes de plus. Dans l'ensemble, nous souscrivons aux deux projets de résolution. Nous appuyons le principe dont ils s'inspirent, mais nous croyons que certaines améliorations s'imposent, surtout en ce qui a trait au premier paragraphe du premier projet de résolution. Nous voulons être pratiques dans la réforme du Règlement mais, compte tenu des dispositions figurant dans les deux projets de résolution, notamment le texte ayant trait à l'examen des prévisions budgétaires par 17 comités, nous ne croyons pas que nos efforts soient couronnés de succès.

Je crois qu'il est temps de modifier le Règlement de la Chambre car, comme l'ont signalé le premier ministre et d'autres députés, tant au cours du présent débat qu'antérieurement, il faut respecter et protéger les droits des minorités, le droit de parole de chacun des députés. Mais nous devons aussi avoir le droit de décider. La majorité de la Chambre a également des droits, et je suis d'avis que notre Règlement actuel renferme trop de lacunes, que la majorité peut être déjouée trop souvent au cours de longues périodes, et qu'il faut rectifier cet état de choses.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait examiner à nouveau certaines de ces propositions afin de les préciser. Il devrait faire les retouches nécessaires, de sorte qu'un gouvernement brutal ne puisse traiter le Parlement d'une façon cavalière, et il devrait s'assurer dans l'ensemble qu'on puisse reviser toutes ces modifications à la lumière de l'expérience que nous aurons acquise quand elles auront été en vigueur pendant quelques mois. Encore une fois je veux remercier la Chambre de m'avoir accordé plus de temps. Je me demande, monsieur l'Orateur, si Votre Honneur peut accepter mon sous-amendement; je mentionne cela, parce qu'il a été modifié en grande hâte.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je me demandais s'il ne vaudrait pas mieux signaler qu'il est dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme il semble régner ici un excellent esprit de camaraderie, on conviendra généralement, je crois, qu'on ne devrait pas laisser l'honorable représentant commencer son discours, puis l'interrompre au moment où il va...

M. Knowles: Se mettre sur orbite.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La Chambre est-elle d'accord pour déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu!

[M. Olson.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député de Kootenay-Ouest prenne la parole, je désirerais signaler que nous avons l'intention de poursuivre ce débat demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE—TRAIL (C.-B.)— 3,807 JOURS SANS ACCIDENT MORTEL

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé au ministre des Travaux publics la question suivante:

Monsieur l'Orateur, comme je suis persuadé de l'intérêt que porte le ministre des Travaux publics à la question de la sécurité sur toutes nos grandes routes, je voudrais lui poser une question qui, tout en étant d'intérêt national, ne laisse pas de susciter une certaine fierté chez le député de Kootenay-Ouest. Le ministre sait-il que la ville de Trail a enregistré jusqu'ici 3,807 jours sans aucun accident mortel de la route, grâce à l'excellente administration de la ville et à la prudence dont sa population fait preuve? Le ministre a-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

Par malheur, monsieur l'Orateur, ou a cru, je pense, que la question ne relève pas du ministre des Travaux publics, et M. l'Orateur a dit:

A l'ordre! Il faudrait, selon moi, une assez longue réponse pour traiter comme il se doit d'une question aussi intéressante et de l'événement qui la suscite.

C'est pour cette raison que je demande la permission d'aborder cette question ce soir. Il y a eu malentendu, selon moi, au sujet de la responsabilité du ministre des Travaux publics et l'intérêt qu'il porte à la question et je suis persuadé qu'au moment où j'ai posé la question, la plupart des représentants à la Chambre ont cru que je traitais d'un sujet relevant entièrement des gouvernements provinciaux. Il n'en est rien, cependant. Vous le savez, monsieur l'Orateur, il est rare que je pose une question qui ne soit pas conforme au Règlement de la Chambre.

Si j'ai posé la question, c'est que je connais bien l'intérêt que le ministre et ses fonctionnaires portent à la sécurité routière au Canada. Je suis au courant du travail accompli par le ministère des Travaux publics, en vue de coordonner les vues et propositions émises par les conseils provinciaux de sécurité routière et les divers autres groupes. Je sais l'inquiétude que ressentent les Canadiens, la Gendarmerie royale, les corps de police provinciaux et municipaux devant le nombre sans cesse croissant des décès survenus à la

suite d'accidents de la route et je suis particulièrement heureux de voir l'attention que me prête le ministre des Travaux publics en ce moment; j'attends sa réponse avec impatience.

Mais avant de poser ma dernière question, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur un éditorial publié dans le Daily News de Nelson, le jeudi 6 mai 1965, reproduction de l'article paru dans la *Province* de Vancouver; c'est un bel exemple, à mon sens, des mauvais conseils que peuvent donner des personnes qui seraient censées avoir suffisamment d'expérience de l'administration de la voirie et de l'application de la loi. L'éditorial s'intitule «Invitation à la témérité» et précise:

Le ministre de la Voirie de l'Alberta, M. Gordon Taylor, à l'instar de son homologue de Colombie-Britannique, M. P. A. Gaglardi, défend la cause de la vitesse sur les grands-routes; en fait, il préconise la suppression de toute vitesse-limite.

M. Taylor et Gaglardi sont également d'avis que la vitesse n'est pas le pire danger qui nous menace sur les grands-routes, mais que «alcool et vitesse sont synonymes d'assassin».

Là, ces deux messieurs semblent avoir perdu toute notion de bon sens et ne pas tenir compte de ce que révèle la direction de la réglementation de la circulation dans bien des régions de l'Amérique du Nord.

Par exemple, les autorités de l'autoroute à péage du New Jersey, route libre techniquement supérieure à la plupart des autoroutes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, font respecter la vitesse-limite de 60 milles à l'heure et se targuent d'avoir moins d'accidents que la moyenne nationale.

Des relevés circonstanciés sur la sécurité routière révèlent que le nombre des morts et des blessés, victimes de l'autoroute, sont uniformément moins nombreux dans les régions où la vitesse-limite est raisonnable et où la police patrouille régulièrement.

Après avoir admis que alcool et vitesse étaient synonymes d'assassinat routier, pourquoi alors préconiser la suppression de la vitesse-limite?

• (10.00 p.m.)

Avec toutes sortes d'armes, depuis la hachette de Carrie Nation jusqu'à la prohibition nationale, des gens ont essayé, mais en vain, d'abolir l'ivrognerie.

Sans doute est-il impossible d'imposer des lois au buveur modéré, mais on a maintes fois prouvé la possibilité de réduire les accidents de la route en imposant des limites de vitesse.

Nous n'avons besoin de rien qui incite à l'imprudence sur les routes. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'agents pour faire respecter les lois et sauver des vies.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je dirai que le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique a obtenu plusieurs condamnations pour violation du code de la route. J'ai posé ma question pour signaler à la Chambre l'excellent record établi par la ville de Trail, espérant que d'autres villes et villages seront poussés à suivre ce magnifique exemple et parce que je connais l'intérêt que le ministre des Travaux publics (M. Cardin) porte à cette question très importante. J'espère qu'à la suite de cette réalisation de la cité de Trail, d'autres cités et localités désireront en imiter l'administration compétente, la collaboration qui existe entre les autorités et le public, et leur population pourra pratiquer le même genre de discipline personnelle à l'égard de ce problème, qui en ce moment prend de l'ampleur au Canada.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge); s'il a adressé sa question au ministre des Travaux publics (M. Cardin) c'est sans doute que c'est le ministère fédéral qui s'intéresse le plus à la sécurité routière.

J'aimerais d'abord féliciter, au nom du ministre des Travaux publics et de ses fonctionnaires, les personnalités de Trail, en Colombie-Britannique, affectées à la sécurité publique, ainsi que les automobilistes et les piétons de cette ville, de l'exploit qu'ils ont accompli en réussissant à éviter, pendant 3,807 jours, tout accident mortel de la circulation. Tous les ministères fédéraux collaborent avec le *Canadian Highway Safety Council*, commanditaire de la semaine annuelle de la sécurité routière, et ont informé leurs employés des objectifs de cette campagne. On les a incités à observer le code de la route non seulement durant la semaine de la sécurité routière, mais tous les jours de l'année, afin de réduire le nombre des morts et des blessés, et la perte de biens résultant d'accidents de la circulation.

Les dossiers de la ville de Trail montrent de façon tangible ce qu'on peut accomplir pour réduire les accidents de la grand-route en favorisant l'acquisition et le maintien d'habitudes assurant la sécurité de la conduite des véhicules. Nous espérons que toutes les agglomérations du Canada dépasseront en 1965 et dans les années subséquentes le magnifique record établi par la ville de Trail (C.-B.), qui n'a pas enregistré un seul accident mortel de la circulation en dix ans et demi.

Monsieur l'Orateur, j'ajouterai une ou deux données statistiques extraites du dossier de la ville de Trail, et qui n'ont pas été mentionnées. L'honorable député a cité le nombre de jours exempts d'accidents mortels dont on a établi le record depuis dix ans et demi. Le record indique, je pense, que le dernier accident mortel a eu lieu le 5 décembre 1954, c'est-à-dire, il y a dix ans et demi. En 1964, il n'y a eu que neuf cas de blessures, ce qui représentait le taux le moins élevé des accidents entraînant des blessures au Canada pour les villes comptant de 10,000

à 20,000 âmes. La ville de Trail était apte à recevoir et elle a reçu chaque année une récompense-citation depuis que le régime des campagnes de récompenses pour la sécurité a été établi, en 1957.

L'honorable député mérite des félicitations d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre et du public; et je crois que tous les députés se joignent à moi pour féliciter la population et les autorités de Trail (C.-B.) de leur réalisation dans ce domaine.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE —LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INSTANCES À LA COMMISSION

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Ce matin, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Transports quelles mesures avaient prises les commissaires de la délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique pour s'assurer que les intéressés, tels que les conseillers municipaux et les membres de chambres de commerce, avaient bien été mis au courant de leur droit de présenter des instances à propos des changements envisagés. Cette question, qu'on m'a prié d'inscrire au *Feuilleton*, ne constituait pas un reproche à l'égard des commissaires. Elle découlait plutôt d'une déclaration parfaitement admissible du président de la Commission, qui aurait dit ne pas vouloir créer l'impression que les commissaires avaient tranché l'affaire une fois pour toutes, mais qu'au contraire, ils souhaitaient que le public lui présente des mémoires et que, si ces mémoires étaient bien fondés, la Commission apporterait les changements.

Je demande cela car, vu que la Colombie-Britannique occupe un vaste territoire, il est essentiel que la Commission utilise tous les moyens disponibles pour faire connaître aux citoyens le droit de faire des instances que leur confère la loi.

J'espère que la Commission utilisera d'autres moyens que celui que mentionne la loi, c'est-à-dire de publier son avis dans la *Gazette du Canada* et un autre journal. J'ai vu ses avis, très bien présentés et rédigés, dans les quotidiens de Vancouver. J'espère toutefois que la Commission aura recours à d'autres moyens publicitaires, par exemple les hebdomadaires, peut-être même des avis adressés directement aux maires, préfets de municipalités et présidents de conseils de village, les informant de leur droit de se faire entendre par les commissaires à la représentation lors des audiences publiques qui se tiendront.

Pour que la nouvelle répartition des sièges électoraux réussisse, monsieur l'Orateur, il faut que les gens puissent défendre les intérêts de leur région devant la Commission. Il serait utile de consigner au compte rendu le texte exact de l'avis énonçant les droits du public à cet égard:

> Le Parlement a prévu, en vertu du paragraphe 4 de l'article 17 de ladite loi, que la Commission ne recevra aucune instance à ses séances, à moins d'avoir reçu un avis par écrit faisant connaître le nom et l'adresse de la personne qui présentera l'instance et de l'intérêt qu'elle y porte. Cet avis par écrit doit parvenir dans les vingt-trois (23) jours de la date de la publication du présent avis au secrétaire de la Commission, pièce 615, hôtel Ritz, 1040, rue West Georgia, Vancouver 5, Colombie-Britannique.

A mon avis, cela expose nettement les droits en cause. J'espère que la Commission va recourir à tous les moyens pour afficher cet article de la loi, afin que les gens de Colombie-Britannique, qui désirent présenter des instances à la Commission, sachent bien qu'ils doivent donner leurs noms dans un délai de 23 jours à compter d'hier.

J'ai aussi posé cette question, monsieur l'Orateur, à cause d'une autre observation du juge McInnes, président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales en Colombie-Britannique. Il aurait exprimé l'espoir que le projet était satisfaisant et signalé que la Commission avait consacré beaucoup de temps à égaliser les circonscriptions. J'espère que la déclaration du docte juge n'implique pas, comme on pourrait le croire, que la Commission s'est simplement servie d'une méthode mathématique pour fixer les circonscriptions qu'elle a proposées. Il me semble que la démocratie, c'est beaucoup plus qu'une question de froides mathématiques; si l'on veut que la population, les collectivités et leurs intérêts soient représentés comme il se doit, les circonscriptions doivent être conçues d'une façon pratique, logique, de telle sorte que les députés puissent bien les représenter à la Chambre. La Chambre l'a reconnu lorsqu'elle a adopté le projet de loi et elle a prévu, dans le cas de la Colombie-Britannique, une moyenne ou un quotient provincial de 70,800 électeurs par circonscription, quotient que le commissaire peut augmenter ou diminuer de 25 p. 100.

• (10.10 p.m.)

L'article 13 c) accordait aussi aux commissaires le choix entre deux méthodes concernant la modification du quotient. Monsieur l'Orateur, je crois devoir consigner au compte rendu cette disposition qui se lit ainsi:

> c) la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et *b*) chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou

(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun...

Je l'ai consigné au compte rendu car certaines personnes de la Colombie-Britannique voudront présenter des instances à la Commission par suite de ces deux clauses conditionnelles. Je suis sûr que nombre d'habitants de la ville de Vancouver résidant dans la circonscription que je représente vont s'étonner de cet état de choses, alors que Vancouver perd une circonscription, comme on l'a proposé, ce qui fait que les gens habitant dans la circonscription de Vancouver-Burrard vont se trouver désormais dans la circonscription générale de Vancouver-Centre qui sera alors la plus vaste de la Colombie-Britannique. Ils vont se demander si la Commission a tenu compte de ces clauses conditionnelles surtout étant donné l'essor démographique relatif de ce secteur ouest de Vancouver et de Kitsilano. C'est la zone de Vancouver qui connaît l'essor démographique le plus rapide et chaque fois que je vais chez moi je vois une nouvelle maison de rapport qui monte vers l'horizon.

Je suis sûr que les gens qui résideront dans la nouvelle circonscription de Coast-Chilcotin voudront rappeler à la Commission qu'elle a droit de tenir compte de considérations spéciales d'ordre géographique.

Je pourrais aller plus loin et citer un certain nombre d'autres circonscriptions auxquelles les dispositions de l'article 13 pourraient s'appliquer et qui pourraient accuser des divergences plus considérables par suite de cette moyenne ou de ce quotient. Je suis sûr que bien des gens croiront que le commissaire n'a pas recouru aux dispositions spéciales comme il l'aurait dû, et c'est pour cette raison que j'ai soulevé cette question. J'espère qu'on ne ménagera pas les efforts pour faire savoir au grand public que des particuliers peuvent porter des circonstances spéciales à l'attention de la Commission.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que je ne risque pas ma virginité à cet égard en disant, au nom du secrétaire d'État (M. Lamontagne), qui ne peut pas être ici et que je remplace dans les circonstances, qu'il m'a prié d'assurer à l'honorable député qu'un exemplaire du hansard d'aujourd'hui contenant ses observations serait porté à l'attention du commissaire à la représentation.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 mai 1965

La séance est ouverte à 11 heures.

SA MAJESTÉ LA REINE

MESSAGE DE LOYAUTÉ ET D'ATTACHEMENT À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le lundi 24 mai, on célèbre officiellement l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. Il convient aussi, je pense, d'appeler ce jour-là le jour du Commonwealth. Sa Majesté se trouve maintenant à la tête d'un Commonwealth qui comprend 21 pays situés dans toutes les parties du monde. Le jour de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté, également jour du Commonwealth, le Royal Union Flag, c'est-à-dire l'Union Jack, sera, pour la première fois, hissé sur la colline du Parlement à côté du nouveau drapeau du Canada.

Comme la Chambre ne siégera pas lundi, il convient, je pense, de proposer, et j'espère que le chef de l'opposition aura la bonté d'appuyer ma proposition, que vous, monsieur l'Orateur, transmettiez à Sa Majesté les félicitations loyales et affectueuses de notre assemblée à l'occasion de son anniversaire de naissance. Un tel message traduirait dûment les profonds sentiments d'admiration et de respect que les Canadiens éprouvent envers leur sage et gracieuse souveraine.

Monsieur l'Orateur, notre association avec la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire du Commonwealth et de la Couronne, est le symbole de la continuité de notre histoire et de la profondeur de nos racines. La Couronne est en même temps une partie intégrante de notre régime parlementaire, qu'il importe pour nous de conserver et de sauvegarder, face aux problèmes et aux possibilités de l'avenir.

C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que nous offrons à Sa Majesté nos vœux de santé, de bonheur et de longue vie et que nous lui adressons nos meilleurs souhaits d'anniversaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'unis de tout cœur au premier ministre dans ce message de loyalisme et de dévouement à la reine à l'occasion de son anniversaire. En écoutant le premier ministre, je songais à l'importance que revêt la présence à Ottawa, en ce moment, des représentants du Congrès des États-Unis, c'est-à-dire du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le premier ministre a parlé du Commonwealth. C'est en 1775 que le concept du Commonwealth a été formulé pour la première fois. Après les batailles de Concord et de Bunker Hill, les représentants des 13 colonies se sont unis pour signer une pétition dite «du rameau d'olivier» que Benjamin Franklin apporta au Royaume-Uni et qu'il tenta de faire approuver par la Couronne de ce temps-là. Cette pétition «du rameau d'olivier» était signée par John Hancock et les 13 autres représentants des 13 colonies qui signèrent par la suite la Déclaration d'Indépendance. Si elle avait été acceptée, les principes du Commonwealth seraient entrés en vigueur dès ce moment-là. Tout ce qui a été inséré par la suite dans le Statut de Westminster de 1930 se trouvait déjà dans la pétition «du rameau d'olivier». En fait, l'une des choses les plus dramatiques de l'histoire sont les mots finals de cette pétition dans lesquels les 13 colonies déclaraient que «si seulement vous vouliez nous accorder le droit d'autonomie que nous demandons, nous serions fidèles et dévoués à la Couronne britannique pendant toutes les générations à venir».

Sa Majesté joue un rôle immuable, non seulement au sein du Commonwealth, mais également sur le plan international. En ce moment même, en Allemagne de l'Ouest, détachée comme elle est des polémiques partisanes et des divisions qui parfois nous séparent, elle remplit magnifiquement son rôle en pansant les blessures des deux guerres mondiales et en donnant l'assurance que les choses qui, pendant des générations, ont divisé la Grande-Bretagne et l'Allemagne n'existeront plus. En cela, elle s'acquitte d'une tâche qui, j'en suis sûr, portera des fruits.

Je m'unis au premier ministre, comme tous les députés, dans son éloquent message de loyalisme que Votre Honneur lui transmettra.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre parti voudrait faire siens les sentiments que le très honorable premier ministre et le très honorable chef de l'opposition ont exprimés avec tant d'éloquence. Nous voudrions aussi souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos hôtes américains qui nous font aujourd'hui l'honneur d'une visite.

Dans un monde affligé et divisé par toutes sortes de conflits, nous croyons que le Commonwealth a un rôle important à jouer. C'est une organisation dont les liens ne sont pas trop étroits et une fédération souple composée de peuples divers, de race et de langue différentes; nous sommes liés les uns aux autres par un attachement à des idéaux communs que nous chérissons et que la Couronne symbolise. Il est donc opportun que, le 24 mai, le Parlement canadien et les Canadiens pensent aux deux grandes idées qui sont l'objet des solennités de ce jour, savoir notre foi dans le rôle que le Commonwealth peut jouer dans les affaires mondiales et notre loyalisme envers Sa Majesté la Reine. Les membres de notre groupe s'unissent aux autres députés pour exprimer à Sa Majesté nos vœux les plus respectueux à l'occasion de son anniversaire officiel de naissance.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, Sa Majesté nous a fait l'insigne honneur de nous rendre visite. C'est avec plaisir que nous nous rappelons la façon dont Sa Majesté a passé parmi les Canadiens et rehaussé le prestige de la Couronne dans l'esprit de notre nation. En ces jours où nous commémorons la fête de Sa Majesté, il est bon, j'en suis sûr, que le premier ministre propose cette motion et que nous nous joignions à lui et aux autres députés qui ont pris la parole pour souhaiter à notre Souveraine de nombreuses années de santé et de bonheur.

On a parlé ce matin du Commonwealth. Sans doute avons-nous conscience du fait que le Commonwealth a considérablement évolué au cours des ans. Nous croyons pourtant qu'il continue de jouer un rôle très important dans les relations internationales. Avec d'autres députés, j'ai eu l'occasion d'assister à la session de la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, l'automne dernier. On nous y a rappelé qu'en dépit de la grande diversité des délégués représentant toutes les parties du monde, nous avions un objectif unique et un lien commun. Nous voulons que ces valeurs soient renforcées et élargies au cours des prochaines années.

Notre parti souscrit donc, monsieur l'Orateur, aux vœux qui seront envoyés à Sa Majesté.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe sont heureux de s'unir au très honorable premier ministre (M. Pearson) et aux autres députés pour offrir leurs meilleurs vœux à Sa Majesté la reine, à l'occasion de la célébration de son anniversaire de naissance.

Nous sommes également heureux de constater que lundi, jour du Commonwealth, sera un jour de congé pour la Chambre, car dans la province de Québec, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a organisé de magnifiques démonstrations qui se dérouleront de par la province à l'occasion de la fête de Dollard des Ormeaux, un des pionniers de la Nouvelle-France, qui a su défendre les premiers établissements de la colonie française contre les Iroquois.

C'est pourquoi nous sommes heureux de savoir que la Chambre aura congé cette journée-là, ce qui nous permettra de participer à ces manifestations grandioses.

Monsieur l'Orateur, nous voulons également souhaiter la bienvenue aux représentants parlementaires américains, à l'occasion de leur passage à Ottawa.

Nous réitérons nos meilleurs vœux à Sa Majesté la reine, à l'occasion de la célébration de son anniversaire de naissance.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES DÉLÉGUÉS DES ÉTATS-UNIS À LA RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE

M. l'Orateur: A notre époque, nulle part ailleurs qu'en Amérique du Nord la différence entre la collaboration et la coexistence a-t-elle été démontrée d'une façon plus frappante. En effet, depuis un siècle et demi de bon voisinage malgré nos quatre mille milles de frontières communes, les États-Unis et le Canada ont établi des rapports de collaboration uniques dans l'histoire de l'humanité. S'il était nécessaire de démontrer l'existence de ces relations cordiales entre nos deux peuples, je ne saurais trouver mieux que de signaler la visite au Canada cette semaine de 24 éminents sénateurs et représentants du Congrès américain.

Je suis donc très heureux de signaler aux députés la présence ce matin, dans les tribunes de l'Orateur et du Sénat, de la délégation américaine de la huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. (*Applaudissements*)

Cette délégation, dirigée avec tant de distinction par le sénateur George Aiken, du Vermont, et le représentant Gallagher, du New Jersey, compte parmi ses membres des législateurs remarquables, comme le leader de la majorité au Sénat des États-Unis, l'honorable Michael J. Mansfield, du Montana.

Je veux aussi signaler la présence à la tribune de la plupart des épouses des délégués —représentant des États depuis le Massachussets jusqu'à Hawaï, et du Michigan jusqu'à la Californie. (*Applaudissements*) Je suis certain que tous les honorables députés admettront que si les dames doublent l'effectif de la délégation, elles font beaucoup plus qu'en doubler l'effet, en ce qui concerne la cordialité. (*Applaudissements*) Le groupe interparlementaire Canada-États-Unis a été formé et a tenu une première réunion en janvier 1959. Le gouvernement de l'époque croyait à juste titre à la nécessité de créer un instrument qui permettrait aux législateurs des deux côtés de la frontière d'avoir des entretiens distincts de ceux qui ont lieu entre les deux gouvernements. Il est à noter que deux délégués à la première réunion—l'un représentant les États-Unis et l'autre, le Canada—ont depuis lors assisté à toutes les réunions. Je veux parler du sénateur Sydney J. Smith, du Canada, et de ce loyal ami du Canada, le sénateur George Aiken, du Vermont, État voisin de ma province natale, le Québec. (*Applaudissements*) Qu'il me soit permis d'exprimer, en mon propre nom et au nom de mon collègue de l'autre endroit, notre appréciation aux membres de notre Chambre—laquelle représente tous les partis politiques—qui participent aux délibérations actuelles, et à ceux qui étaient membres des délégations antérieures à ces importantes réunions.

Afin que d'autres députés, qui n'ont pas eu l'avantage de participer à ces réunions, aient le plaisir et le privilège de rencontrer nos distingués amis américains, je désire inviter tous les honorables députés à assister à une réception qui aura lieu dans la salle du comité des chemins de fer, à midi, aujourd'hui.

(Texte)

C'est avec le plus grand plaisir que je me permets de souhaiter la plus cordiale bienvenue en cette Chambre aux très distingués sénateurs et représentants des États-Unis, qui participent ces jours-ci aux discussions importantes du groupe interparlementaire États-Unis-Canada.

Afin que tous les députés ici présents aient le plaisir de rencontrer nos invités et qu'il leur soit fourni, par la même occasion, le privilège de leur tendre la main de l'amitié et de l'hospitalité traditionnelle canadienne-française, permettez-moi de les inviter à une réception dans la salle du comité des chemins de fer, à midi, aujourd'hui.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A titre de premier ministre, monsieur l'Orateur, j'aimerais m'unir à vous pour souhaiter la bienvenue à nos visiteurs de Washington qui, sans un accident de l'histoire et de la politique, auraient peut-être formulé avec nous des vœux officiels tout à l'heure, mais je sais qu'ils s'unissent officieusement à notre message de loyauté à la Reine.

Je sais que tous les membres de la Chambre veulent, avec moi, appuyer vos paroles de bienvenue à nos visiteurs. Nous sommes tous très impressionnés de voir que certains des membres les plus importants et les plus occupés du Congrès ont trouvé le temps de venir assister à cette réunion à Ottawa pour y représenter les États-Unis sous la direction du sénateur George Aiken du Vermont, et du représentant Cornelius E. Gallagher du New-Jersey. En même temps que nos souhaits de bienvenue, nous voulons aussi exprimer notre vive appréciation du travail que fait le comité parlementaire mixte dans le domaine des relations canado-américaines.

Ce comité fut établi—c'est-à-dire du côté canadien—du temps où le très honorable chef de l'opposition était premier ministre. C'est l'une de ses bonnes œuvres et nous le reconnaissons. Notre accueil traduit aussi l'importance que nous attachons au maintien des relations canado-américaines tant sur le plan législatif que sur le plan exécutif. Nos deux pays ont évidemment de nombreux problèmes en commun. Certains de ces problèmes se rattachent au fardeau que les Américains, à titre de leaders du monde libre, assument avec tant de courage et de dévouement dans nos efforts pour assurer la paix et la liberté. D'autres problèmes sont d'ordre bilatéral et découlent de nos rapports à l'échelle du continent. Peu importe tous ces problèmes, nos deux pays, pour y chercher des solutions, font preuve de bonne volonté, de compréhension et de bon voisinage. Les réunions de la conférence parlementaire conjointe ont accentué cette bonne volonté et cette compréhension et je suis certain que la réunion en cours continuera dans ce sens.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): C'est vraiment une chose nouvelle que cet aveu du premier ministre, tantôt, au sujet de l'apport fait lorsque j'étais premier ministre à l'institution de ces réunions annuelles de parlementaires de nos deux pays.

Elles remontent à 1952, bien que je les aie préconisées des années plus tôt. Dans la pièce 16 des locaux de la Chambre des communes, des représentants du Congrès américain se sont réunis pour la première fois avec des représentants du Commonwealth et du Canada. Ces réunions ont assurément un effet durable sur les rapports entre nos pays. Elles nous confèrent une connaissance mutuelle qui ne peut être obtenue autrement.

Cependant, le mérite de cette réalisation revient aussi, j'en suis sûr, au sénateur George Aiken... (*Applaudissements*)... dont les démarches ont abouti à cet effort de rapprochement entre nos deux pays.

En ce beau jour de l'anniversaire de Sa Majesté, nous nous souvenons que la semaine dernière, à Runnymede, en Angleterre, elle a participé à un grand moment de l'histoire de la liberté, avec des représentants des États-Unis et du Commonwealth, pour dédier à la liberté le monument élevé à feu le président des États-Unis John Fitzgerald Kennedy. Cela renforce l'assurance que les principes dont s'inspirent les relations entre nos deux patries peuvent s'étendre à toute l'humanité.

Je me joins au premier ministre pour souhaiter la bienvenue aux représentants des États-Unis, tout en rappelant le souvenir de notre première réunion à Washington. Ceux d'entre nous qui y assistaient ont eu le privilège de prendre place parmi les sénateurs des États-Unis. En vertu du Règlement en vigueur ici, la chose est impossible, du point de vue matériel comme du point de vue de la tradition. Je puis néanmoins assurer aux représentants des États-Unis que, quelle que soit la place qu'ils occupent ici, nous sommes avec eux de cœur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'associent de tout cœur aux paroles de bienvenue qu'on a formulées à l'égard des représentants du Congrès des États-Unis qui assistent à la Conférence interparlementaire Canada-États-Unis. On a déjà rendu hommage au leader de l'opposition qui, étant premier ministre, avait institué cette association. On me dit qu'une plaque commémorative a été installée dans la salle n° 16, pour rappeler la formation de ce groupe interparlementaire. Il est significatif qu'on trouve sur la plaque un aigle représentant les États-Unis et les trois feuilles d'érable figurant le Canada.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Votre Honneur a parlé des 4,000 milles de frontière non gardée, et c'est ce que rappellent d'habitude tous les orateurs qui rendent hommage à l'harmonie qui règne entre nos deux pays. J'ai toujours pensé qu'on exagérait peut-être un peu, puisque, j'en suis certain, même si nous le voulions, nous ne pourrions pas monter la garde le long de 4,000 milles de frontière, tâche qui prendrait tout le temps de la plupart de nos 19.5 millions de Canadiens dispersés dans le pays. Mais il n'est pas besoin de garder la frontière. Tout d'abord, il n'y a pas de danger que les États-Unis s'emparent du Canada, une fois qu'ils auront jeté un coup d'œil sur nos routes; et, sans aucun doute, nous ne songerions pas à nous emparer des États-Unis après avoir jeté un coup d'œil sur la dette nationale. Mais la bonne volonté et l'harmonie existant entre nos deux pays peuvent certainement être intensifiées et améliorées grâce à ces réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Mes deux collègues, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), qui ont assisté à la conférence de cette année, m'ont parlé des grands avantages qu'ils ont tirés des entretiens. Tous ceux qui assistent à la conférence en tireront, j'en suis certain, des avantages personnels mais constateront du fait de sa tenue une meilleure compréhension entre les membres du Congrès des États-Unis et les membres du Parlement du Canada, et, ensuite, une plus grande harmonie et une collaboration plus étroite entre ces deux grands pays du continent Nord américain.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il est indubitable que l'un des projets prouvant de façon concluante l'importance de la collaboration entre nos deux grands pays a été la signature il y a quelques mois du traité du Columbia qui a de si grandes répercussions dans ma province, la Colombie-Britannique. Les membres de mon parti veulent aussi souhaiter une chaleureuse bienvenue à nos éminents visiteurs du Congrès des États-Unis et nous espérons que cette collaboration se poursuivra à l'avantage de nos deux pays.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous, du Ralliement créditiste, sommes heureux de nous joindre à vous de même qu'aux représentants de tous les partis de la Chambre pour souhaiter la plus cordiale bien-

venue aux représentants américains dans notre pays.

Nous reconnaissons que ces visites interparlementaires sont utiles et même nécessaires pour mieux se connaître, mieux se comprendre et faciliter l'échange d'idées susceptibles d'engendrer une meilleure compréhension entre les deux nations, entre pays voisins. Nous sommes heureux que ces rencontres se produisent, non seulement avec notre voisin du sud, mais avec tous les autres pays également.

Alors, il nous fait plaisir de nous associer à tous les députés de la Chambre pour leur souhaiter la plus cordiale bienvenue et un séjour des plus heureux et profitable chez nous.

(Traduction)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ÉTUDE DE L'ENTREPRISE DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA BAIE JAMES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais à qui je devrais poser ma question, mais vu l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je vais la poser au premier ministre. Étant donné la création prochaine d'un groupe de compagnies privées, dont l'*American Research and Development Corporation* de Boston, en vue d'étudier si le projet de détournement des eaux de la baie James, au coût de 1.5 milliard de dollars, est réalisable, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a songé à faire faire des recherches et des études relativement aux possibilités inhérentes à cette entreprise, en particulier pour faire en sorte que la ressource essentielle que constituent ces eaux reste utilisable par notre pays, non seulement dans les années qui viennent mais pour les générations à venir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des études comme celles dont vient de parler mon très honorable ami se poursuivent depuis un certain temps. Dès la semaine prochaine, j'espère être en mesure—sinon, un de mes collègues s'en chargera—de faire une déclaration détaillée sur la question soulevée par le très honorable représentant.

L'ÉNERGIE

ÉTUDE CANADO-AMÉRICAINE DES RESSOURCES CONTINENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne pourrait-il pas prendre des mesures au sujet de l'étude d'une politique nationale concernant l'énergie? Cette étude, que les deux pays devaient faire ensemble et qu'il a lui-même appuyée dans un article du *Foreign Affairs Quarterly* de janvier dernier, le ministre du Commerce l'a maintenant contremandée. Le premier ministre pourrait-il veiller à ce que le personnel nécessaire à cette entreprise de l'administration conjointe soit fourni et à mettre la chose en marche le plus tôt possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'aborder la question dans ma déclaration de la semaine prochaine. Je sais gré à l'honorable représentant de l'avoir soulevée.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—AIDE FÉDÉRALE À L'ÉTABLISSEMENT DE L'USINE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet de la déclaration que lui attribue M. E. N. Davis, dans un rapport en provenance de Regina, et qui est ainsi conçu:

> M. Pearson a fait observer que son gouvernement avait ouvert la voie à l'obtention pour la Saskatchewan de l'usine d'eau lourde de 45 millions de dollars dans la région des gisements de lignite...

Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il veut dire par «ouvert la voie»? S'agirait-il d'aide financière accordée au gouvernement de la Saskatchewan ou de dégrèvements fiscaux d'ordre spécial, pouvant aider à la mise en valeur de cette industrie dans cette province?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir utilisé cette expression. Je n'ai pas mes notes devant moi, mais je ne crois pas avoir parlé de cette question dans une déclaration publique. Toutefois, le gouvernement collaborera sûrement avec la Saskatchewan à ce sujet, comme il a collaboré avec d'autres provinces, notamment avec la Nouvelle-Écosse, pour l'établissement de l'usine d'eau lourde dans cette province. Toutefois, je ne saurais expliquer les mots «ouvert la voie» car je ne crois pas les avoir prononcés.

M. Douglas: Je suis sûr que tout le monde approuve l'implantation de cette industrie en Saskatchewan, mais j'aimerais que le premier ministre nous dise si le gouvernement fédéral accorde de l'aide financière à la province de la Saskatchewan pour cette industrie.

Le très hon. M. Pearson: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. J'aimerais me renseigner à ce sujet, mais je crois savoir qu'aucun engagement financier de cette sorte n'a été pris.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser. Le premier ministre indiquerait-il à la Chambre quelle aide financière a été fournie par son gouvernement au gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse ou à *Deuterium of Canada* lors de l'installation de l'usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme cette question exige une réponse longue et détaillée, j'estime qu'elle n'est pas assez urgente pour être soulevée en ce moment. Le député la fera peut-être inscrire au *Feuilleton?*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question est certes aussi importante que celles qu'on a posées hier au sujet de la fermeture du bureau d'information de l'Imprimeur de la reine, de l'ensemencement artificiel des nuages, de la lumière du soleil et des nominations possibles au Sénat. Si j'ai posée cette question au premier ministre, c'est parce qu'il a parlé de l'aide...

Une voix: Règlement!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'Orateur de la Chambre est là et non là-bas. Le premier ministre a parlé de l'aide accordée à la Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur: Je suis intervenu uniquement parce que la question du député étant très générale, il ne pouvait s'attendre à une réponse complète et détaillée à l'appel de l'ordre du jour.

LES FINANCES

LA SASKATCHEWAN—DÉGRÈVEMENTS À L'EXTRACTION DE LA POTASSE PAR DISSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je me demande si, depuis sa visite à Regina, le premier ministre a donné des instructions au ministre des Finances en vue d'ouvrir la voie à l'expansion de l'industrie de la potasse en Saskatchewan au moyen de dégrèvements fiscaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous étudions cette question avec le gouvernement de la Saskatchewan depuis quelque temps. Il se pose un problème fiscal assez difficile au sujet de ces deux méthodes d'extraction de la potasse, et l'on a jugé préférable d'attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts qui sera présenté, nous l'espérons, d'ici quelques mois, avant de prendre des dispositions au sujet de cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourquoi attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts au sujet de cette question puisque le gouvernement possède déjà les renseignements nécessaires? Le premier ministre de la Saskatchewan a présenté des instances à cet égard, et la population de cette province estime qu'elle est l'objet d'une distinction injuste. Pourquoi retarder le développement de cette très importante industrie en attendant la soumission d'un rapport qui pourrait fort bien ne pas traiter de cette question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant prétend que le rapport que nous espérons recevoir sous peu de la Commission royale d'enquête sur les impôts ne renfermera aucune recommandation touchant ce problème. Il peut fort bien ne pas en être ainsi et si la Commission formulait des recommandations au sujet de la politique fiscale intéressant l'exploitation minière et d'autres domaines d'activité au Canada, nous serions évidemment bien mal avisés d'adopter une ligne de conduite en matière d'impôt à l'heure actuelle qu'il nous faudrait peut-être modifier ensuite à la lumière de ces recommandations, vu surtout que la compagnie en cause utilise déjà ce procédé et que d'autres compagnies avec lesquelles nous avons pris contact voudraient peut-être s'établir en Saskatchewan pour en faire autant. Vu les circonstances, je pense que nous avons été sages d'adopter une attitude prudente à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il trouvé le moyen d'attendrir le cœur du ministre des Finances qui persiste à s'opposer à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne persiste pas à s'opposer à cette question, mais il persiste à s'opposer à l'adoption de toute disposition de ce genre avant qu'on reçoive le rapport de cette commission royale et qu'on étudie la situation à la lumière des recommandations qu'il peut renfermer à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'il a dit il y a deux semaines!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre reconnaîtra-t-il qu'il ne s'agit pas d'une ques-

tion d'imposition, mais plutôt de la suppression de ce qui semble être une disparité de traitement entre l'exploitation minière par voie de dissolution et l'exploitation par puits et, s'il s'agit vraiment de supprimer une injustice, qu'il faut s'en occuper maintenant au lieu d'attendre le rapport de la Commission ce qui entraînerait probablement un retard jusqu'à la prochaine session pour la prise de dispositions.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera saisie sous peu de la résolution budgétaire qui traite de cette question et d'autres questions importantes, nous aurons ainsi l'occasion de l'approfondir. Je me réjouis que cette occasion se présente.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—AFFECTATION DE FONDS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT À L'EXPANSION INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre où en sont rendus l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le gouvernement au sujet des 20 millions de dollars devant servir à l'expansion industrielle en Nouvelle-Écosse?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question fait actuellement l'objet d'un examen très attentif.

LA DÉFENSE NATIONALE

UTILISATION D'ANCIENS DRAPEAUX LORS DE FUNÉRAILLES MILITAIRES PRIVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir un renseignement du ministre de la Défense nationale au sujet de questions posées hier à la Chambre. Afin de dissiper l'inquiétude d'anciens militaires et de leurs familles, y compris la mienne, le ministre pourrait-il faire une déclaration afin de dissiper tout doute dans nos esprits, en ce qui a trait à l'utilisation des anciens drapeaux et étendards canadiens, lors de funérailles militaires privées? Pourrait-il déclarer sans équivoque que non seulement le gouvernement reconnaît et respecte ces drapeaux mais qu'il approuve l'affection profonde que leur portent ceux qui ont servi sous leurs plis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez des remords depuis hier.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme un préavis.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que, désormais, le gouvernement ne refusera pas une garde d'honneur tout simplement parce que la famille en deuil demande que le cercueil soit recouvert du pavillon de la Marine anglaise ou d'un drapeau du même genre?

L'hon. M. Hellyer: C'est une partie de la même question, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—MENACE DE GRÈVE DE LA PART DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question urgente au ministre suppléant du Travail. Peut-il nous dire si les mesures prises en vue de parvenir à une entente collective par voie de négociations entre les manutentionnaires de céréales, unité locale 333, à Vancouver, et les différents exploitants d'élévateurs ont été couronnées de succès ou non? Cette initiative a pour but de prévenir tout arrêt des exportations dans le port de Vancouver.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers la question du député au ministre du Travail et je suis persuadée qu'il pourra y répondre mardi.

SAINT-JEAN (T.-N.)—RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai au ministre des Transports, car je sais qu'il s'intéresse vivement au problème. Le ministre a-t-il quelque fait à signaler au sujet de la grève des débardeurs à Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'apprendre qu'une entente a été conclue à 10 h. 30 ce matin et que la grève est terminée. J'espère sincèrement que l'activité reprendra rapidement dans le port, afin que tous les débardeurs qui désirent travailler puissent le faire.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA RENCONTRE ENTRE LES MINISTRES DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA FRANCE ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Utilisera-t-il ses bons offices afin de faciliter une rencontre entre MM. Laporte et Malraux, respectivement ministres des Affaires culturelles du Québec et de la France, car il semble que, par suite de certaines difficultés protocolaires ou autres, la rencontre qui devait avoir lieu entre ces deux ministres pour discuter de la possibilité d'une entente, dans le domaine des affaires culturelles, n'a pas encore eu lieu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait très bien, je suis toujours prêt à coopérer et à aider.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, c'est précisément en vue de l'attitude bien connue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de coopérer dans de pareilles ententes que je croyais qu'il allait intervenir afin de faciliter cette rencontre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle j'ai dit que j'étais prêt à coopérer.

(Traduction)

INDONÉSIE—EXPROPRIATION D'UNE ENTREPRISE CANADIENNE DE CHAUSSURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à la nouvelle très alarmante en provenance d'Indonésie, dont le gouvernement aurait exproprié la société *Canadian Bata Shoe Company*. Le ministre mettrait-il la Chambre au courant de la situation à cet égard et lui dirait-il si on a présenté ou si on a l'intention de présenter des instances au président Sukarno?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre ambassadeur en Indonésie m'a informé que c'est la dernière entreprise étrangère à tomber sous la maîtrise du gouvernement de l'Indonésie et à être exploitée par un contrôleur du gouvernement. Les dirigeants du gouvernement d'Indonésie ont informé notre ambassadeur que les propriétaires de la société demeurent les mêmes et que son exploitation se poursuivra normalement.

LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans l'esprit de bonne volonté qui existe entre Canadiens et Américains, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par suite de ce que les membres de notre parti et d'autres groupes influents du Canada qualifient d'invasion américaine dans la République dominicaine, le ministre a-t-il de nouveaux renseignements à fournir à la Chambre sur les événements survenus dans cette république?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député qui, habituellement, fait des observations et pose des questions à la Chambre après mûre réflexion, conviendra, j'en suis certain, que les intérêts américains en Amérique latine et notamment en République dominicaine ne permettent pas de décrire la situation là-bas d'une façon aussi outrée. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit hier sur le bien-fondé de cette affaire.

DISCUSSIONS RELATIVES À LA ROUTE DE L'ALASKA ET À UNE ROUTE PAR L'ÉTAT DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des entretiens ont-ils lieu à l'heure actuelle entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, entretiens entrepris par le gouvernement du Canada ou au nom d'une province, relativement à l'amélioration de la route de l'Alaska qui traverse le Canada et à l'aménagement éventuel d'une route directe, depuis les provinces Maritimes jusqu'à la région de Montréal, qui traverserait l'État du Maine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prie mon honorable ami de me permettre de considérer cette question comme un préavis.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—LES RAPPORTS SERAIENT FAITS EN ANGLAIS, DEPUIS L'ARRIVÉE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le 12 mai dernier, comme en fait foi la page 1206 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, j'ai posé au ministre de la Justice la question que voici:

Sait-il que depuis que la Gendarmerie royale a obtenu la direction de la sécurité au port de Québec, les rapports se font dans la langue anglaise, bien que tous les employés soient de langue française?

Le ministre me répondait:

Je ne suis pas au courant, mais je m'enquerrai.

L'honorable ministre a-t-il obtenu le renseignement nécessaire pour vérifier si cet état de choses existe?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer le commissaire pour discuter de ces choses. La maladie l'a retenu à l'hôpital, ces derniers temps. Mais c'est une question dont j'entends discuter avec lui lors d'une prochaine rencontre.

(Traduction)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

EXAMEN DE LA RÉDUCTION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de la lettre qu'il a déposée l'autre jour et qui provenait de M. Emerson du Pacifique-Canadien. Le ministre pourrait-il nous dire s'il serait possible que les députés, peu importe leur parti, qui représentent des agglomérations devant être touchées par la réduction ou la suppression possible du service transcontinental des voyageurs par le Pacifique-Canadien, rencontrent sous peu le ministre et les représentants de la Commission des transports, officieusement, pour voir ce que peut nous réserver l'avenir?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans des circonstances normales, si nous pouvions être saisis de la loi sur les chemins de fer, nous pourrions convoquer le président du Pacifique-Canadien ou d'autres fonctionnaires compétents, devant le comité des chemins de fer ou celui qui le remplacera, je présume, où ils pourraient être interrogés sur la question par rapport à cette mesure législative. Toutefois, comme un intervalle considérable pourrait s'écouler, vu la nécessité d'accorder la priorité à d'autres mesures législatives, je verrai ce qu'il serait possible de faire dans le sens indiqué par l'honorable représentant, bien que cette proposition ait un caractère de nouveauté.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le comité des chemins de fer ne pourrait-il pas être invité à siéger en attendant que la Chambre prenne des décisions au sujet du Règlement et que soient établis les nouveaux comités? Le comité des chemins de fer pourrait se réunir maintenant, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne m'abuse, mon honorable ami le président du Conseil privé a bon espoir que les nouveaux comités pourront être établis sans retard; à mon avis, cela serait beaucoup plus satisfaisant.

L'AGRICULTURE

EMBARGO POSSIBLE DES ÉTATS-UNIS SUR LE BÉTAIL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, toujours dans l'intention d'encourager les bonnes relations canado-américaines, j'aimerais savoir si le premier ministre peut répondre à ma question d'hier, afin que la frontière entre nos pays reste ouverte à l'exportation de bovins canadiens aux États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de l'affaire avec le ministre de l'Agriculture qui est absent aujourd'hui en fonction officielle. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Pour changer!

Le très hon. M. Pearson: Il s'agit d'une fonction officielle extrêmement importante. Il fera mardi une déclaration qui dissipera, je l'espère, les craintes que peut avoir mon honorable ami.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROVINCES MARITIMES—STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 20 mai, le ministre, qui a séjourné récemment en Nouvelle-Écosse, aurait

déclaré qu'en 1961, le taux du chômage dans les provinces Maritimes s'établissait à 11.1 p. 100 et qu'il était descendu à 7.8 p. 100 à l'heure actuelle, taux le plus bas dans les provinces Maritimes depuis 1956.

J'ai entre les mains le rapport d'avril publié par le Bureau fédéral de la statistique, selon lequel le nombre des chômeurs dans les provinces atlantiques avait augmenté, passant de 73,000 en mars à 76,000 en avril. Je trouve ces chiffres assez troublants et comme cela représente, encore d'après le Bureau fédéral de la statistique, 12.2 p. 100 de notre population active, l'honorable représentante dirait-elle à la Chambre si elle a tiré ces chiffres du bureau LaMarsh de la statistique, ou d'une autre source?

Une voix: L'équipe de vérité.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais de quelle source viennent ces chiffres. Peut-être du fameux bureau Martin de la statistique. Mon honorable ami devrait se rendre compte de l'efficacité des mesures prises par ce gouvernement. Il semble maintenant se préoccuper même de ces chiffres relativement bas du chômage alors que lorsqu'il siégeait du côté ministériel, il témoignait rarement de l'inquiétude à l'égard de chiffres bien plus élevés.

M. Crouse: L'honorable représentante dirait-elle à la Chambre si le gouvernement commencera certaines des prodigieuses dépenses d'immobilisations qui s'imposent dans les provinces atlantiques, pour des entreprises telles que la route par l'État du Maine, la chaussée menant à l'Île du Prince-Édouard et le complexe hydro-électrique du bassin Minas, afin de réduire le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question est fort intéressante, mais elle le serait encore plus au *Feuilleton*.

LES PENSIONS

DÉSIGNATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DU RÉGIME NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante veut-elle dire à la Chambre quand elle annoncera la nomination du comité consultatif du régime de pensions du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la formation du comité est encore à l'étude. Une déclaration sera faite bientôt à ce sujet, mais je ne peux fournir à l'honorable député une date précise.

L'IMMIGRATION

ENTRETIENS AVEC LE COMTE MOUNTBATTEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question concernant les entretiens auxquels ont participé des fonctionnaires de l'immigration canadienne et d'autres représentants du gouvernement canadien lors de la visite du comte Mountbatten. Nous dirait-il le but et le sujet de ces entretiens, et si le Canada y a pris des engagements?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, qu'il me soit permis de dire que le Canada est au nombre de plusieurs pays du Commonwealth qu'a visités ou visitera ce qu'on appelle la Mission Mountbatten. Ces visites avaient essentiellement pour but d'obtenir nos vues et celles des autres pays visités sur des modifications éventuelles aux règlements sur l'immigration en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne le Canada, les entretiens portaient-ils sur la possibilité de permettre l'immigration de tous les pays du Commonwealth sur une base uniforme? A-t-on abordé ce sujet?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEGRÉ DE LA RADIO-ACTIVITÉ PAR SUITE DES ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de faire rapport sur le niveau des retombées radio-actives sur le territoire canadien à la suite de l'essai nucléaire de la Chine?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Le personnel de mon ministère exerce une étroite surveillance comme il se doit, et je suis très heureuse de faire savoir à la Chambre qu'aucune augmentation de niveau n'a été relevée depuis cette explosion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMISE DES AUTRES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, normalement je ne cherche pas à restreindre la période des questions, mais comme Votre Honneur offre une réception à midi, j'espère que toutes les autres questions pourront être reportées à mardi, afin de vous permettre de recevoir vos invités.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le très honorable représentant de sa courtoisie à votre endroit et envers la Chambre. Cela prouve ce que l'on peut faire en 30 minutes.

M. l'Orateur: Je tiens à remercier le très honorable chef de l'opposition de son aimable proposition. J'espère qu'elle répond au désir de la Chambre. Puis-je rappeler aux honorables députés que la réception est commencée dans la salle du comité des chemins de fer, pour faire la connaissance des distingués délégués des États-Unis d'Amérique au groupe interparlementaire Canado-Américain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 20 mai, sur la motion de l'honorable M. Pearson, l'amendement de M. Knowles et le sous-amendement de M. Olson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un Comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au Comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le Comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du Comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du Comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le Comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le Comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

• (12.10 p.m.)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, continuant l'étude de la motion visant à amender le Règlement de la Chambre, je voudrais d'abord mentionner que nous n'avons pas, évidemment, l'expérience de bien d'autres parlementaires et de tous ceux qui ont parlé avant nous sur cette motion, dont le très honorable premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ont une expérience de plusieurs décennies à la Chambre et qui ont vécu sous des gouvernements majoritaires et mino-

ritaires, et également traversé des périodes que nous n'avons pas connues.

Quand nous avons été élus à la Chambre, il y a moins de trois ans, soit en 1962, je crois qu'à ce moment-là l'exemple qui nous a été donné à nous, qui venions d'être élus pour la première fois, a été plutôt mauvais.

A ce moment-là, un gouvernement minoritaire conservateur était au pouvoir, et il y avait dans l'opposition des parlementaires chevronnés, tels que le ministre des Transports actuel (M. Pickersgill), l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le président du Conseil privé (M. McIlraith), l'ancien ministre de la Justice, alors député de Laurier (M. Chevrier), qui possédaient une vaste expérience. Or, ils nous ont donné un mauvais exemple relativement à l'observance du Règlement et de la procédure. On a assisté à toutes sortes de méthodes d'obstruction en vue de retarder les travaux de la Chambre le plus possible. C'est là l'expérience que nous avons eue à nos débuts. Nous avons commencé notre vie parlementaire comme cela, et c'est pourquoi ceux-là qui ont été les premiers à la Chambre à employer de telles méthodes en sont les victimes.

Après trois ans, nous reconnaissons que certains changements à la procédure s'imposent. Un des premiers changements à effectuer a trait au nombre de députés à la Chambre des communes. A mon avis, ils sont trop nombreux et s'il y en avait moins ce serait plus profitable. Il y en a 265, c'est-à-dire 200 de trop, et ce surtout sur les banquettes arrière du parti libéral. Il faudrait réduire le nombre des députés. S'il y en avait moins de ces individus, tels que celui que j'entendais tout à l'heure qui, n'ayant pas le courage de se lever pour faire connaître son opinion, ne fait qu'interrompre et lancer des interpellations qui n'ont aucun sens, ce serait de nature à accélérer les travaux de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le Règlement doit également être amélioré. On a signalé que la Chambre n'accomplit pas tout le travail qui doit être fait, et permettez-moi de dire que les travaux de la Chambre sont mal préparés, dans la majorité des cas. C'est aujourd'hui vendredi, et nous ne savons même pas ce que nous étudierons la semaine prochaine à la Chambre. Tout se fait à la dernière minute. Il nous arrive parfois d'apprendre le soir ce que nous discuterons le lendemain. Il n'y a aucun plan de dressé relativement aux travaux de la Chambre. On ne nous dira pas, par exemple, ce qu'on a l'intention d'étudier le mois prochain, non, simplement pour ce qui regarde les quelques prochains jours à venir. On nous donne l'ordre des travaux goutte à goutte, pièce par pièce, de telle sorte que nous ne savons jamais jusqu'où nous irons dans le programme prévu pour une année.

Je suis d'avis que si le gouvernement préparait mieux les travaux de la Chambre, si le cabinet au complet préparait sa législation d'avance, s'il y avait un meilleur ensemble des travaux—depuis trois ans, l'ordre et la cohésion n'existent pas à ce sujet—à ce moment-là, nous ne serions pas rendus au point où nous en sommes à l'heure actuelle.

J'entre maintenant dans le détail de cette motion nº 14 qui nous est présentée aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, un des principaux points qui ressort de cette motion nº 14, c'est le fait qu'on sent le besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre. En ce qui a trait à l'allocation du temps, la première chose qu'il faut établir le plus clairement et le plus nettement possible, plus que cela ne l'est à l'heure actuelle, c'est la protection des droits des tiers partis de la Chambre. On dit que si un jour quelconque un ministre voulait faire adopter une loi sans discussion, il n'aurait qu'à déclarer que tel bill ou tel projet de résolution ne sera discuté que durant une seule journée. Or, le premier ministre, ayant un temps de parole illimité, parlera deux heures et demie, le chef de l'opposition deux heures, et nous voilà déjà rendus à 10 h. du soir et aucun des représentants des tiers partis n'aura eu le temps de dire son mot.

Je crois que ce sont des choses qui peuvent se produire et qu'il faudrait définir plus clairement ce qu'on entend par allocation du temps. On parle, par exemple, de réduire à une demi-heure la période de l'appel de l'ordre du jour.

Monsieur l'Orateur, si cela s'était produit aujourd'hui, les membres de notre parti n'auraient pu poser qu'une seule question, car au fait, le premier de notre groupe a être reconnu n'a pu poser qu'une question. C'est dire que si la période de questions avait été limitée à une demi-heure seulement, nous n'aurions pu poser une seule question aujourd'hui.

Pour ce qui est de la période de questions, j'aurais une suggestion à faire au gouvernement. Au lieu de limiter la période des questions à une demi-heure, pourquoi ne pas accorder un certain nombre de questions par semaine à chaque parti? Par exemple, le parti conservateur pourrait avoir droit à une moyenne de quatre questions par jour, et chacun des autres partis pourrait poser une question par jour. Il y a certains jours où un parti politique, comprenant qu'il n'y a pas de question suffisamment importante à discuter, n'en poserait pas; et ces questions-là pourraient peut-être s'accumuler ou s'emmagasiner, pour ainsi dire, pour d'autres jours, ce qui permettrait aux représentants de ce

parti de poser des questions plus importantes en d'autres occasions. On pourrait ainsi en arriver au point où seules des questions importantes et urgentes seraient posées à la Chambre.

A ce moment-là, il ne s'agirait pas tant de limiter le temps alloué pour la période des questions, mais bien de limiter le nombre de questions susceptibles d'être posées par un parti. Les questions pourraient s'accumuler dans le cours d'une session. Par exemple, si au cours d'une semaine, un parti ne posait pas de question, la semaine suivante il y aurait accumulation de cinq questions pour le parti en cause, et sur l'ensemble des périodes de questions d'une année, on épargnerait ainsi un temps précieux qui pourrait être consacré aux mesures législatives et à l'étude des subsides.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'allocation du temps, si on veut en venir à la pratique qu'on a établie récemment, c'est-à-dire de reconnaître six orateurs du parti libéral, cinq du parti conservateur et un de chacun des tiers partis, il est évident que les tiers partis n'auront pratiquement plus leur mot à dire dans cette enceinte, et je suis d'avis que ce serait un désastre pour le pays.

M. Cyr: Un débarras!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce serait un désastre pour le pays, car les vieux partis n'ont pas su renouveler leurs idées, voire même leur programme, puisque ce sont les tiers partis qui ont apporté des idées nouvelles en cette enceinte. De fait, les tiers partis n'y ont pas seulement apporté des idées nouvelles, mais des idées tout court. Ce sont eux qui apportent des idées à la Chambre, alors que les vieux partis ne savent pas renouveler leurs idées ni rénover leur programme.

Au fait, tout ce qu'ils ont fait depuis 25 ans, cela a été de puiser des idées dans les programmes des tiers partis, et plus particulièrement dans celui du Ralliement créditiste.

M. Beaulé: Ils ne sont pas capables d'avoir d'idées eux-mêmes!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que les vieux partis ne peuvent exprimer d'idées eux-mêmes que les tiers parties sont les seuls à exprimer des idées en cette enceinte. Au fait, si ce n'était des tiers partis, on n'aurait qu'un désert d'idées à la Chambre même. C'est pourquoi je soutiens qu'il est important de maintenir aux tiers partis leur droit d'exprimer des idées, afin qu'il y en ait au moins quelques-unes qui circulent à la Chambre. Il ne faudrait pas qu'on soit témoins seulement de la vulgaire politicaillerie, comme on en voit trop souvent en cette enceinte, de la part des deux vieux partis.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'allocation du temps, nous sommes d'avis qu'il faut élucider les idées qui sont contenues dans la proposition de résolution. Non pas que nous nous opposions à une amélioration du Règlement de la Chambre, mais nous voudrions que le texte soit au moins plus clair, plus précis, de sorte que nous sachions à quoi nous en tenir.

Par exemple, pour ce qui est du premier paragraphe de la motion n° 14, on sait qu'il y a un amendement et un sous-amendement visant à soustraire les crédits supplémentaires de la période de 36 jours consacrée à l'étude des crédits en général. Je me demande pourquoi on veut soustraire les crédits supplémentaires de cette période de 36 jours. Pour ma part, j'aurais préféré qu'on eût soustrait les crédits provisoires qui sont votés tous les mois, car advenant l'élection d'un gouvernement majoritaire, et même dans le cas d'un gouvernement minoritaire, comme celui que nous avons aujourd'hui, c'est souvent la seule occasion que l'opposition ait de renverser le gouvernement d'une façon automatique, en prolongeant la discussion relative aux crédits provisoires. Au fait, je suis d'avis que cette procédure peut s'avérer nécessaire en certaines circonstances, et plus particulièrement lorsque le gouvernement outrepasse ses droits et privilèges.

Si l'étude des crédits provisoires se prolongeait pendant les 36 jours alloués—on a déjà vu l'étude de ces crédits se prolonger jusqu'à 15 jours—il ne resterait plus de temps pour étudier les crédits principaux de chaque ministère, en particulier.

C'est pourquoi je suis d'avis quil y aurait peut-être lieu de raccourcir, de 36 jours à 30 jours, la période allouée pour l'étude des crédits en général, et d'en soustraire les crédits provisoires.

Toutefois, étant donné qu'on a proposé un amendement visant à soustraire les crédits supplémentaires, je suis d'avis qu'il s'agit là d'une amélioration, quitte à raccourcir la période de 36 jours accordée à la discussion des crédits en général. C'est pourquoi nous appuierons cette proposition de soustraire les crédits supplémentaires de la période de temps allouée en vertu du premier paragraphe de la motion no 14.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette motion devrait également comporter des dispositions au cas où tous les ministères n'auraient pas été étudiés au cours de la période de 36 jours. A ce moment-là, les crédits qui n'auraient pas été étudiés se trouveraient-ils à être adoptés automatiquement? Dans le cas de l'affirmative, je crois que cela serait injuste, surtout si certains députés voulaient traiter assez longuement d'un problème en particulier et ne laissaient pas le temps né-

cessaire à d'autres députés de discuter d'autres problèmes.

Quant à la suggestion de siéger durant l'heure du dîner, c'est-à-dire entre 6 heures et 8 heures, je ne suis pas d'avis que cela avance tellement les travaux de la Chambre.

Évidemment, on sait que les députés s'absenteront à tour de rôle pour aller dîner, mais il faut tenir compte du fait qu'actuellement, on se plaint déjà qu'il y a beaucoup d'absences à la Chambre. En conséquence, je ne crois pas que le fait de siéger de 6 heures à 8 heures hâte la marche des travaux de la Chambre. Au contraire, ce serait plutôt une invitation directe aux députés de s'absenter, au cours de cette période.

Étant donné qu'il semble y avoir objection pratiquement unanime à cette suggestion de siéger durant l'heure du dîner, je suis d'avis que le gouvernement pourrait facilement revenir sur sa décision, à ce sujet-là.

Monsieur l'Orateur, un autre point très important de la motion, c'est celui qui a trait à l'abolition de l'appel de la décision de l'Orateur. Sauf le respect que je vous dois, je crois que la Chambre, qui est maîtresse de ses travaux et de ses décisions,—déclaration qui a été faite à plusieurs reprises par l'Orateur lui-même—devrait tout de même conserver ses droit et privilège d'en appeler des décisions de l'Orateur, surtout lorsque certains députés n'en sont pas satisfaits. Cela permettrait au moins à la Chambre de se prononcer sur le bien-fondé de telle ou telle décision, et je suis convaincu qu'à la longue, il s'avérerait plus sage de maintenir le droit d'appel des décisions de l'Orateur.

Dans l'ensemble, nous sommes en faveur d'améliorer le Règlement afin d'avoir plus de temps pour légiférer dans l'intérêt du peuple. Nous croyons qu'il y a des pertes de temps à la Chambre, qu'il serait bon de raccourcir certaines périodes des débats afin d'étudier plus de mesures législatives. Cependant, je crois que ces motions sont dangereuses pour l'ensemble de la Chambre, parce qu'elles ne sont pas assez précises, ne définissent pas exactement ce qu'on veut faire, en vertu des nouvelles modifications au Règlement. Je suis d'avis qu'on n'a pas pris assez de précautions pour préserver les droits et privilèges de l'opposition, de même que ceux des tiers partis.

Par exemple, si l'on étudie le paragraphe 2 du nouvel article 15 *a*), on voit qu'il y est stipulé qu'après discussion entre les représentants des différents partis, si l'on ne peut s'entendre (et ce, même si tous les partis de l'opposition s'y opposent) sur l'allocation d'une période de temps pour l'étude de certains projets, à ce moment-là, le ministre en cause peut quand même proposer que le débat relatif à une mesure soit restreint.

[M. Grégoire.]

Je crois que cette attitude serait injuste pour l'ensemble de la Chambre, et comme le signalait hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le gouvernement devrait reconsidérer l'intransigeance dont il fait preuve, dans la rédaction du paragraphe 5 de l'article 15 *a*) qu'il propose. De plus, je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'élucider et de rendre les dispositions de cet article plus souples.

L'an dernier, j'ai participé aux réunions du comité de la procédure, afin de tenter d'améliorer la marche des travaux de la Chambre. A ce moment-là, une modification semblable à celle qui est proposée au paragraphe 2 de la motion n° 14 avait été présentée et nous l'avions appuyée. Personnellement, je l'avais appuyée, mais elle était beaucoup plus souple que la modification qu'on veut apporter aujourd'hui.

Si le gouvernement cherche trop à vouloir bâillonner l'opposition—on a même employé le terme «guillotine», ce qui me semble être un terme un peu fort dans le moment—nous pourrons tout de même trouver l'occasion de l'empêcher de nous bâillonner trop longtemps. D'ailleurs, que veut dire le mot «guillotine»? Cela veut dire «tuer», ni plus ni moins, «enlever la tête», ce qui ne peut se produire.

Toutefois, si le gouvernement cherche à bâillonner l'opposition, à ce moment-là, une mauvaise impression rejaillira sur cette enceinte et sur le Parlement de la nation.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais ajouter un autre mot.

Il y a, à la Chambre, des interprètes, des sténographes, des fonctionnaires qui s'occupent du hansard, bref tout le personnel régulier de la Chambre des communes.

Si l'on augmente le nombre des heures de session, il me semble qu'il y aurait également lieu d'augmenter le personnel qui doit déjà travailler tard le soir, bien souvent. Le travail de ces employés est excessivement fatigant. Prenons, par exemple, l'interprétation: les interprètes passent une bonne partie de la journée dans de petites cages où ils ne doivent pas toujours être heureux de vivre; en outre, ils font un travail excessivement difficile parce qu'il demande une attention continuelle de leur part, surtout lorsque les orateurs parlent vite, quand il y a des interruptions, etc.

La situation est d'ailleurs la même pour les sténographes. Ils doivent effectuer un ouvrage harassant, épuisant. A mon sens, le gouvernement se doit—et c'est une obligation morale—d'augmenter sensiblement le personnel immédiat de la Chambre des communes, parce qu'il a un travail difficile à effectuer.

Ces employés sont obligés de suivre continuellement les délibérations. Je pense également que leur traitement devrait être augmenté, puisqu'il s'agit d'emplois où il n'y a pas d'heures fixes, et on augmentera encore les heures puisqu'on pourra siéger le soir encore plus tard que nous le faisons à l'heure actuelle, et même pendant les repas. Et les employés du hansard doivent continuer de travailler après les heures de session.

Monsieur l'Orateur, je pense que tous reconnaîtront qu'il y a là une nécessité urgente d'augmenter le personnel et les «salaires».

Si l'on prend, par exemple, le *Bureau des Débats français,* on y trouve moins de personnel que du côté anglais. Cela donne donc plus de travail aux employés. Ce n'est pas que je voudrais diminuer le personnel des *Débats anglais*—je voudrais également le faire augmenter et cela s'impose—mais j'insiste sur le fait qu'il faut augmenter le personnel des *Débats français* parce qu'il a le même travail à effectuer que celui des *Débats anglais,* avec moins de monde.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette suggestion devrait être prise en très sérieuse considération par le gouvernement, car il s'agit d'un besoin urgent.

En terminant, je dirai—et c'est sur quoi je veux insister le plus—que ce qu'on nous présente à l'heure actuelle, avec la motion numéro 14, n'est pas assez clair. Nous étudions présentement l'ensemble de la motion. Ensuite, nous en étudierons chaque partie et nous aurons alors l'occasion de proposer des amendements et des sous-amendements pour éclaircir ce qui ne l'est pas assez.

A mon sens, le gouvernement devrait lui-même prendre l'initiative d'y apporter plus de clarté, de telle sorte que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Par exemple, qu'entend-il par allocation de temps? Y a-t-il une durée minimum? Pour tel débat, le seul temps alloué sera-t-il une heure? Y aura-t-il des réserves dans cette motion à l'effet que même s'il y a une allocation de temps déterminé, chaque parti aura au moins l'occasion d'exposer son point de vue?

Aucune réserve de ce genre n'est indiquée dans la motion, et il me semble que cela s'impose. Le gouvernement devrait faire des réserves comme celle-là et ajouter que le ministre pourra proposer une motion visant à allouer une certaine période de temps, pour un débat, pourvu que chacun des partis à la Chambre ait l'occasion d'exposer son point de vue sur chaque motion, ou encore que le ministre puisse présenter telle motion pour une allocation de temps, pourvu que le temps ne soit pas inférieur à une journée ou à deux journées. Il n'y a rien d'indiqué à cet effet dans la motion en question.

A mon avis, le gouvernement devrait se charger de présenter les amendements et de fournir les éclaircissements nécessaires à ce sujet.

De toute façon, lorsque viendra le temps de présenter nos amendements, si le gouvernement ne le fait pas, ce sera notre devoir de le faire nous-mêmes.

• (12.20 p.m.)

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): J'interviens dans ce débat avec grand intérêt; en effet, je pense, depuis quelque temps, que par suite de la multiplication de nos travaux, de la nature de notre expansion nationale et de l'évolution des idées quant aux domaines de notre action parlementaire, nous avions atteint le point où le Parlement serait effectivement empêché d'examiner beaucoup de questions parce que trop de temps pourrait être consacré à certaines questions, à l'exclusion de toutes les autres.

L'ajustement qu'il faut effectuer est très complexe et très délicat—il devra protéger le principe des débats parlementaires, tout en permettant à toutes les questions que le Parlement devra étudier de lui être soumises. Il s'agit d'en arriver à une procédure pratique, qui nous permettrait d'atteindre cet objectif.

J'ai été très intéressé par les discours qui ont été prononcés jusqu'ici au cours du présent débat. Je commenterai certains discours, pour expliquer ce que, à mon avis, signifient les changements proposés. Je le ferai à mesure que je progresserai. Mais, je désire que mes remarques, à cette étape-ci, se rapportent strictement au sous-amendement et à l'amendement proposés à l'ordre n° 14 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, plutôt que d'aborder une question plus vaste; néanmoins, cela m'aurait plu et la tentation est vive. Cependant, j'essaierai de m'en tenir strictement à ce dont la Chambre est saisie.

M. Baldwin: Il vaut mieux céder à la tentation.

L'hon. M. McIlraith: Il est très agréable de céder à la tentation, parfois, en ce domaine, mais j'essaierai d'aborder le sujet de la façon que j'ai indiquée.

L'ordre n° 14 propose la répartition du temps de façon à permettre au Parlement de faire plus de travail, et non pas moins. J'ai senti qu'on semble imaginer, chez certains députés, que c'est une disposition restrictive. Il n'en est rien. Il est restrictif en un sens, mais seulement pour ce qui empêche l'étude de questions devant être débattues. J'ose croire qu'au fur et à mesure que se

déroulera le débat, on se rendra compte que cet ordre vise à améliorer le programme de nos travaux au Parlement.

Fait intéressant à noter, dans les deux parties de cet ordre, il est question, pour la première fois, des droits de l'opposition qui n'avaient pas été accordés jusqu'ici de façon officielle. Cette particularité n'a vraiment pas été traitée par aucun des préopinants. J'espère néanmoins qu'on l'appréciera à sa juste valeur et je serais heureux qu'on en discute, car j'estime qu'il s'agit là d'un aspect important.

Ainsi, au premier paragraphe de l'ordre, on demande au comité de faire un travail approfondi en vue d'apporter les changements nécessaires aux règles concernant les subsides. On lui demande d'étudier cette question, «y compris tous moyens de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier».

• (12.30 p.m.)

Pour ma part je considère la mise en discussion des prévisions budgétaires, sous réserve de mesures de protection raisonnables à l'endroit du gouvernement, comme un droit dans l'exercice duquel l'opposition doit jouer un rôle primordial ou de grande importance. Je ne parle pas du droit de débattre la question à la Chambre, mais plutôt du droit d'en faire l'objet d'un débat. Voilà un nouveau principe dans le régime parlementaire canadien et je trouve qu'il est tout à fait de mise. Il protège l'opposition contre un gouvernement qui voudrait répartir le temps de façon à empêcher l'opposition d'étudier les prévisions en cause.

De même, la proposition prévoit que quand des mesures sont étudiées pour la première fois, dès la première étape, l'opposition est invitée à discuter de l'attribution d'une période de temps et à l'étudier. Je trouve cette méthode excellente, car il n'appartient pas exclusivement au gouvernement de déterminer les travaux du Parlement. Il est vrai que le gouvernement doit assumer la responsabilité des mesures qu'il soumet au Parlement. Il doit en assumer la responsabilité tout seul et mettre son existence en jeu. C'est en fait le fondement de tout notre régime. Mais quand il s'agit pour le Parlement de s'occuper de mesures législatives, j'ai toujours pensé que l'opposition devrait participer pleinement à l'organisation des travaux.

Dans les changements que nous proposons aux articles du Règlement à l'égard de la répartition du temps à consacrer à l'étude des mesures législatives, nous sommes allés beaucoup plus loin que le Parlement du Royaume-Uni. Au cours du débat, nous avons entendu d'intéressantes mentions du

[L'hon. M. McIlraith.]

Parlement du Royaume-Uni, mais ce qu'on appelle là-bas le comité des travaux est bien différent du comité des travaux prévu dans notre proposition. Leur comité des travaux se borne à répartir le temps du débat entre les différentes étapes, après l'attribution de toute la période de temps et au Royaume-Uni, c'est le gouvernement qui en assume la responsabilité à la première étape. Mais nous, dans notre proposition de modification au Règlement, faisons participer l'opposition dès la première étape et je trouve que c'est important pour protéger l'opposition contre certaines craintes qu'on a exprimées.

Il y a eu aussi une ou deux malheureuses allusions dans les journaux quand cette règle a été comparée avec celle du Royaume-Uni. Sans doute est-il vrai que certaines parties de la règle s'inspirent de celle du Royaume-Uni, mais on aurait tort et on risquerait de se tromper en établissant une comparaison sur l'ensemble des deux règles. Car la coutume au Royaume-Uni à ce sujet va beaucoup plus loin que ne saurait le déceler même le critique le plus averti du règlement proposé. J'espère donc qu'on ne se lancera pas dans des généralités pour établir une comparaison entre les deux, car pour ce qui est de l'allocation du temps, le règlement du Royaume-Uni est beaucoup plus sévère que la procédure que nous proposons.

Par exemple, notre Règlement prescrira pour la première fois qu'un ministre doit se lever et demander que le comité des travaux étudie la question du temps à consacrer à l'étude de telle ou telle mesure. Ainsi, tous les membres de la Chambre des communes sauront d'avance que le comité des travaux étudiera telle ou telle question. J'avoue avoir préconisé cette disposition parce que je me suis rendu compte, grâce au peu d'expérience que j'ai acquise comme leader de la Chambre depuis ma nomination à ce poste le 1er novembre dernier, que les députés ne sont pas au courant parfois que les leaders de la Chambre discutent de certains sujets en vue d'établir le programme des travaux de la Chambre. Comme un ministre devra se lever et faire cette demande, les simples députés recevront ainsi un préavis et pourront communiquer immédiatement, s'ils le désirent—cela ne regardera qu'eux—avec leur représentant au comité. Je crois que c'est très important, car j'ai parfois soupçonné les députés, et non sans raison, je crois, de n'en être pas conscients. De plus, c'est assez intéressant en ce qui a trait au temps.

Le ministre ayant donné l'avis une journée, trois jours sont accordés aux représentants qui siègent au comité pour tâcher de s'entendre sur un programme raisonnable en vue de s'occuper des mesures législatives propo-

sées. S'ils s'entendent, une méthode est prévue pour établir un ordre de la Chambre. A supposer qu'ils n'arrivent pas à s'entendre, un ministre du gouvernement peut alors annoncer, mais alors seulement, qu'il donnera le lendemain un avis de motion relatif à l'allocation de temps. On donne un préavis d'une journée. Il s'écoule donc une journée avant que la motion soit mise en délibération, et il y a une journée entière de débat sur la motion ainsi présentée.

Une autre difficulté a surgi au cours de nos réunions. Lorsqu'il semble y avoir une certaine unanimité parmi les représentants, après l'étude de la question, il n'existe aucune disposition pour en faire un ordre de la Chambre sauf par consentement unanime. En effet, je crois que nous sommes tombés, dirais-je, dans une situation où un seul député jouit pour ainsi dire d'un droit de veto pouvant faire échec à la volonté de la grande majorité des membres de tous les partis et des deux côtés de la Chambre, désireux d'établir un programme qui permettrait de soumettre d'autres affaires à la Chambre ou de prendre congé. Nous avons jugé qu'il y a là un problème d'envergure et l'on s'est efforcé, au moyen des règles proposées, de faire face à ce genre de situation.

On a dit, il est vrai, que le paragraphe 5 du nouvel article 15A du Règlement permanent serait trop draconien sous sa forme actuelle. J'y reviendrai plus tard au cours de mes observations, lorsque je parlerai de ce point en particulier. Je fais simplement ces remarques dans le dessein d'indiquer le genre de problème que la résolution vise à résoudre et ce que le gouvernement cherche à obtenir.

A mon sens, il est nécessaire de mettre au point, à l'étape actuelle de notre histoire parlementaire, un moyen de planifier les travaux de la Chambre. Comme je l'ai dit dans mes observations, il est probablement assez facile de démontrer la nécessité de cette réforme, mais il est plus difficile d'apporter une solution.

Ces remarques préliminaires terminées, monsieur l'Orateur, je veux parler maintenant d'une façon spéciale de ce qui s'est passé durant les débats, jusqu'à aujourd'hui. Je regrette beaucoup que le chef de l'opposition ne soit pas ici, car je voulais faire certaines remarques au sujet de son discours. Mais comme il est absent en raison d'un autre engagement important, je serai beaucoup moins sévère que je me le proposais. C'est peut-être une excellente chose en ce qui concerne des questions de ce genre.

• (12.40 p.m.)

J'ai écouté son discours attentivement, et j'en ai retenu l'impression qu'il a démontré qu'il était passé maître dans l'art de parler à côté de la question. Son discours fini, j'ignorais toujours l'attitude de l'opposition officielle relativement aux modifications projetées au Règlement. Ensuite, je me suis demandé si j'avais écouté assez attentivement, ou si quelque chose m'avait échappé. Cependant, j'ai constaté que la presse avait éprouvé la même difficulté. Voici ce que dit le *Globe and Mail* de ce matin:

> Cela ne précise pas l'attitude des conservateurs en ce qui concerne la totalité des modifications à la procédure que le gouvernement a proposées.

Je ne m'oppose pas trop à cette attitude, car si leurs positions ne sont pas claires, ils devront les préciser au fur et à mesure que le débat se poursuivra, et c'est peut-être la meilleure façon de laisser ce débat se préciser. J'espérais que le chef de l'opposition aurait été plus précis lorsqu'il a discuté les propositions dont la Chambre est saisie. Les autres discours prononcés hier soir, celui du porte-parole du parti NPD, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et celui du représentant de Medicine-Hat (M. Olson), étaient plus précis et plus constructifs. Cela ne veut pas dire que j'approuve tout ce qu'ont dit les deux députés; certains de leurs propos m'ont donné l'impression qu'ils souscrivaient...

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé semble d'excellente humeur aujourd'hui et je me demande s'il me permettrait une interpellation. Il vient de faire une chose qui semble être de plus en plus courante à la Chambre lorsqu'il est question du Nouveau parti démocratique. Étant donné le poste qu'il occupe, il n'a pas donné un très bon exemple aux députés. S'il désire utiliser le sigle NPD, il devrait se rendre compte que le «P» signifie «parti».

L'hon. M. McIlraith: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Au lieu de parler du NPD, j'aurais dû mentionner la circonscription du représentant. Je le remercie de m'avoir signalé une erreur aussi importante.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'appelle encore le PSD.

L'hon. M. McIlraith: Une partie du discours du chef de l'opposition m'a particulièrement intéressé et, bien que l'ordre n° 14 ne traite pas directement de la question, il devait en parler pendant le débat. Il s'agit de ses remarques au sujet d'un Orateur permanent. J'ai été étonné d'entendre le très honorable chef de l'opposition déclarer, comme il est consigné

à la page 1516 du hansard, au sujet de la nomination d'un Orateur permanent:

En 1957, j'ai tenté de saisir le Parlement du nom d'un honorable représentant qui occuperait le poste d'Orateur en permanence...

J'ai cru me souvenir d'une réponse assez ferme, voire véhémente, faite à un député assez original de cette Chambre, quand le chef de l'opposition a nié que l'offre avait trait à un poste permanent. Il a bien précisé que le mandat ne serait que pour la durée de la législature. Je me souviens que la question a été soulevée auparavant au cours du débat et j'étais un peu perdu à ce sujet. J'ai depuis consulté le hansard et j'ai constaté que ce dont je parle a été consigné au compte rendu hier soir, faisant voir la dénégation du chef de l'opposition.

On n'en a appelé que trois fois de la décision de l'Orateur au cours de la période 1957-1962. Je me suis dit que le chef actuel de l'opposition, qui fut premier ministre à cette époque et comptait 207 ou 208 soutiens à la Chambre, aurait pu trouver que le moment était propice à l'action, étant donné que les appels étaient peu nombreux et qu'il bénéficiait d'un appui considérable.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A-t-il dit qu'il n'y avait eu que trois appels de 1957 à 1962?

L'hon. M. McIlraith: J'aurais dû dire l'année 1958.

M. Knowles: S'il veut parler de la période 1957-1962, il se rappelle sûrement qu'au cours de la législature de 1957-1958, le gouvernement conservateur en a appelé une fois d'une décision.

L'hon. M. McIlraith: Oui, je m'en souviens très bien. Je voulais parler du gouvernement au pouvoir et bénéficiant d'une majorité décisive au cours de la législature de 1958 à 1962.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: A l'égard de la proposition faite en 1957, tendant à rendre permanent le poste d'Orateur, pourquoi le parti libéral lui a-t-il fait une si violente opposition au cours de la campagne électorale de 1962?

L'hon. M. McIlraith: Il était bien évident que le gouvernement n'avait pas proposé de confirmer l'Orateur dans son poste à titre permanent.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. Churchill: Quelle bêtise!

L'hon. M. McIlraith: Le grand public avait aussi fait connaître nettement son opinion au sujet du gouvernement en question. Il n'avait donc aucune raison d'élire un lieutenant de ce gouvernement à moins qu'il ne devienne Orateur permanent.

En tout état de cause, je m'aperçois maintenant, à ma grande stupéfaction, que le chef de l'opposition s'intéresse beaucoup à l'idée d'un Orateur permanent. En vérifiant le compte rendu, j'ai constaté qu'il y avait eu 12 appels contre la décision de l'Orateur au cours de la première session de la présente législature et 11 autres au cours de la dernière session. Je me suis demandé pourquoi le chef de l'opposition était tellement désireux d'appuyer d'aussi nombreux appels de la décision de l'Orateur, tout en s'intéressant vivement à rendre permanent le poste d'Orateur. J'ai commencé à me demander ce qui dictait sa conduite. Je suis appelé en ce moment à m'occuper de nombre de questions de personnel dans les services du gouvernement et je me suis demandé si j'avais toujours complètement tort dans ma façon de les régler. Quelqu'un m'a signalé dans le guide parlementaire un passage où il est dit que l'Orateur actuel a été élu avec une majorité d'environ 28,000 voix. J'ai alors pensé que le chef de l'opposition était peut-être influencé par ce fait.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, il appartiendra au très honorable représentant d'expliquer son attitude le moment venu.

M. Knowles: Qui venait en deuxième place lors du scrutin?

L'hon. M. McIlraith: J'espère que le chef de l'opposition prendra le temps d'expliquer son attitude. L'illogisme se pardonne à l'occasion, mais il ne faut pas en faire une règle de vie.

L'hon. M. Churchill: Quelle est l'attitude constante de votre gouvernement: un Orateur permanent ou non?

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais ajouter une chose sur ce sujet. En examinant l'attitude du chef de l'opposition, je me suis demandé s'il avait lu le *Telegram* de Toronto du 24 mars qui rapportait des remarques de l'Orateur actuel, et s'il en avait conclu qu'il pouvait faire une telle proposition sans risque.

• (12.50 p.m.)

Je me suis demandé également s'il avait considéré la majorité très faible de l'Orateur suppléant, qui n'avait jamais indiqué son désir de le devenir et, l'eût-il manifesté, l'attitude de l'honorable représentant serait-elle la même?

On peut m'imposer le silence parfois à la Chambre mais on ne peut m'empêcher de penser. C'est une question que je réserve simplement. Un jour où nous ne serons pas pressés par l'heure et que le temps ne sera pas en jeu, j'espère que le chef de l'opposition sera un petit peu plus consistant afin que des députés comme moi-même sachent avec plus de certitude ce qu'il veut dire ainsi que les raisons pour lesquelles il change d'idée parfois, et précisément quelle est parmi ses versions sur le sujet celle qui traduit sa véritable attitude.

M. Knowles: Le président du Conseil privé consigne des chiffres au compte rendu, peut-être voudrait-il y ajouter quelques précisions. Il a dit que Son Honneur l'Orateur avait eu une majorité de 28,000 voix. Ne devrait-il pas indiquer que c'était 28,000 voix de plus que le candidat qui s'est classé deuxième et qui était le candidat du Nouveau parti démocratique et que, par conséquent, il avait une majorité de 32,000 voix par rapport au candidat conservateur qui s'est classé troisième?

L'hon. M. McIlraith: Puisque le chef de l'opposition n'est pas ici en ce moment, j'ai dit que je serais un peu plus tendre que je ne l'aurais été autrement. Il est évident que cette affaire me permettrait d'être beaucoup plus dur.

M. Crouse: Le ministre me permet-il une autre question?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Crouse: Ne reconnaît-il pas que l'Orateur actuel, du fait de sa nomination, n'est pas immortel et que, si quelque chose se produisait, le chef de l'opposition aurait toujours raison de dire que, si son parti était au pouvoir, il aurait encore le droit de nommer un autre Orateur et, dans ce cas, sa majorité ne serait peut-être pas aussi considérable que celle de l'Orateur actuel?

L'hon. M. McIlraith: Je dois avouer que j'ai la plus grande difficulté à essayer de prévoir les faits et gestes du chef de l'opposition. J'ai appris depuis longtemps, à la Chambre, que personne ne pouvait prévoir exactement ce qu'il allait faire.

Pour en venir plus particulièrement à des questions soulevées hier soir, il conviendrait peut-être de relever certaines observations de l'honorable représentant de Medicine-Hat. Si j'interprète bien son discours, en principe, il accepte sans réserve l'ordre proposé, tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il souscrit entièrement au principe en cause. Les deux représentants ont, néanmoins, exprimé des réserves quant à la méthode proposée à l'alinéa 5 de l'article 15A, qui indique la façon de procéder si le comité des travaux ne peut s'entendre sur le délai à accorder pour la discussion de telle ou telle mesure. Leurs discours respectifs semblaient trahir un même souci à cet égard. S'il est exact, comme des entretiens particuliers me portent à le croire, que d'autres députés partagent ce sentiment, je tiens à exprimer tout de suite notre volonté de prévenir l'abus de pouvoir que représenteraient des débats excessivement limités. A cette fin, peut-être pourrions-nous en arriver à une certaine formule ou déterminer une durée minimum, à indiquer dans l'alinéa, pour chacune des étapes? Soit dit en passant, ce point a également été soulevé par le député de Lapointe. Si nous parvenons à nous entendre, nous sommes disposés à prévoir un délai minimum à toutes les étapes ou pour chaque étape distincte de l'examen d'une mesure, selon le cas, de sorte qu'une motion visant à fixer une période plus courte que le délai minimum ne puisse être présentée. En rédigeant cet article du Règlement, nous n'avions pas prévu cette difficulté, car nous cherchions à empêcher que l'accord général puisse être mis en échec par ce qui pourrait devenir, en fait, le veto d'un seul député. Par conséquent, avant la séance de mardi, j'aimerais consulter les leaders de la Chambre sur le libellé précis d'un amendement en ce sens. J'aimerais être libre de le faire.

D'autre part, j'aimerais examiner un autre point mis en évidence et assez bien traité par certains députés au cours du débat hier soir. Je veux parler de la partie de l'article proposé du Règlement se rapportant aux crédits. Avant d'aborder la question, je devrais peut-être traiter d'un autre point soulevé en particulier par certains honorables vis-à-vis et signalé à la Chambre par le député de Royal relativement à une autre affaire.

Le premier ministre a donné l'assurance que nous insérerions un amendement permettant de prolonger la période de temps allouée lorsque le gouvernement présente un amendement important vers la fin de l'examen d'une mesure dont la durée est limitée. Il serait évidemment injuste que le gouvernement, après avoir imposé une limite de temps, présente un amendement important et utilise ce temps pour faire examiner une nouvelle question. Je voudrais convoquer les

leaders de la Chambre en vue de rédiger un amendement qui accordera une protection suffisante sur ce point. Le premier ministre a donné des précisions à ce sujet dans son discours.

Je voudrais souligner à nouveau, comme le premier ministre l'a fait dans son discours d'ouverture, que nous ne cherchons nullement à restreindre un débat légitime ou à réduire le temps nécessaire à l'étude suffisante d'une mesure, mais nous voulons qu'il soit possible de prendre certaines dispositions pour assurer la bonne marche des travaux et qu'après un débat complet, des décisions soient prises. Il y aura peut-être un ou deux points secondaires dont il faudra tenir compte dans la partie de l'ordre qui traite de l'examen des crédits.

J'aimerais entrer dans d'autres détails au sujet de la méthode précise de traiter des questions exposées dans le sous-amendement et dans l'amendement. Le point soulevé dans le sous-amendement au sujet des dernières prévisions budgétaires supplémentaires constitue une objection bien fondée au libellé du paragraphe 1 de la résolution proposée, et nous comptons l'accepter dans une forme quelconque. Toutefois, l'autre point visant à retirer toutes les prévisions supplémentaires n'est pas fondé, car un grand nombre des prévisions supplémentaires sont étudiées durant l'examen des prévisions budgétaires principales. Ce n'est pas un moyen satisfaisant de faire face aux difficultés que prévoit l'honorable député.

Il y a ensuite la question d'aborder les motions de subsides. Je ne crois pas qu'on y ait remédié d'une façon satisfaisante. A mon avis, elles devraient être incluses dans le délai prévu, mais je pense qu'on pourrait améliorer l'article du Règlement relatif aux six motions de subsides; je me rends compte que le Règlement à cet égard laisse à désirer. J'aimerais entendre l'opinion des membres de l'opposition à cet égard.

• (1.00 p.m.)

Je crois que nous pourrions avoir des consultations à ce sujet parce qu'il est évident que l'article du Règlement sera examiné par un comité spécial que l'on propose d'établir en vertu de l'alinéa 1 du projet dont la Chambre est saisie. Ce comité pourrait alors étudier toute la question des subsides.

M. Knowles: Il me semble que le moment serait bien choisi de déclarer qu'il est une heure.

L'hon. M. McIlraith: J'ai presque fini. Pour terminer, j'aimerais insister encore une fois sur l'importance de cette mesure pour l'organisation des travaux de la Chambre, grâce au principe permettant de déférer les crédits et certaines autres questions à des comités permanents où les honorables députés auront la chance d'en faire une étude plus approfondie qu'avec nos méthodes actuelles.

C'est pour ces raisons que je demande à tous les députés d'appuyer chaleureusement le principe du projet maintenant à l'étude, peu importe leurs objections possibles à certains articles ou à certains points particuliers.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il déclarer qu'il est une heure, afin de nous permettre de lui poser d'autres questions à deux heures et demie?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je suis heureux de déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. McIlraith: A une heure, monsieur l'Orateur, j'avais terminé mes observations. Mais il paraît que des députés avaient des questions à me poser. Je ne demande pas mieux que de tenter d'y répondre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à une heure, je demandais au président du Conseil privé s'il aurait l'obligeance de ne pas se rasseoir afin que nous puissions l'interroger. J'espère qu'il n'est pas demeuré debout durant les 90 dernières minutes.

Tout à la fin de ses observations, il a parlé de l'à-propos—et nous sommes tous d'accord là-dessus—de recourir davantage aux comités et d'améliorer leurs travaux. Il a notamment exprimé l'espoir qu'en examinant les crédits aux comités, les députés pourront mieux s'acquitter de leur tâche qu'ils n'ont pu le faire jusqu'à présent. Voilà qui m'amène à une question. On a proposé que la Chambre s'ajourne de temps à autre afin que les comités puissent siéger et avoir le temps voulu pour accomplir leur travail. Je ne lui demande pas de commenter l'emploi du temps proposé par le comité de la procédure à la dernière session, mais je voudrais savoir si le gouvernement verrait volontiers à accorder certaines périodes de temps aux comités pour leur permettre de se consacrer entièrement à leurs importants travaux?

L'hon. M. McIlraith: Voici ce que je pense de cette affaire, monsieur l'Orateur. Nous allons d'abord voir comment les comités

se tireront de l'étude des crédits; avant d'avoir fait l'expérience, nous ne voudrions pas nous prononcer sur la question du député. C'est une proposition très intéressante, mais je suis porté à croire qu'il serait prématuré de prendre une décision à ce sujet.

Je ne voudrais pas me lancer dans une digression à ce propos, mais j'espère que nous pourrons organiser le travail des comités un peu mieux que ces derniers temps; que nous pourrons fixer d'une façon plus précise les heures et les jours de séances, augmenter le personnel et améliorer la procédure. Avant de pouvoir constater les résultats, nous ne voudrions pas prendre de décisions finales quant à l'autre question.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre se rend-il compte que l'essai sera peut-être condamné d'avance à un échec si, dès le début, deux, trois, quatre ou six comités essaient de poursuivre leurs travaux pendant les séances de la Chambre? Le gouvernement ne pourrait-il réfléchir davantage à la question avant que nous tentions cette expérience? En outre, le ministre aurait-il des observations à faire au sujet de la proposition, maintes fois formulées, portant que des mesures soient prises pour aider les députés à effectuer des recherches afin d'améliorer leur travail?

L'hon. M. McIlraith: La dernière question soulève un point entièrement nouveau. Pour ma part, j'estime qu'il y a lieu d'étudier la question de l'aide à la recherche et d'apporter une solution au problème. Les députés utilisent mal le service d'aide disponible actuellement ou ils y ont trop peu recours. Ils s'en servent à des fins de consultation au lieu de le considérer comme une source de renseignements. Toutefois, comme l'a donné à entendre le représentant, dans sa dernière question, il faudrait accorder plus d'attention au problème de la recherche et faire quelque chose à ce sujet. Je ne suis pas prêt à dire comment on pourrait améliorer la situation.

M. Peters: Puis-je poser au ministre une double question: le gouvernement est-il disposé à établir un horaire des travaux de la Chambre, découlant du discours du trône, probablement, ou d'une autre source, qui renfermerait en détail les périodes de temps attribuées aux divers travaux? Je pense aux vacances d'été, à l'idée de réserver un certain nombre de mois pour examiner les aspects financiers des affaires du Parlement, ainsi qu'un certain temps pour étudier les mesures législatives. Il me semble que l'établissement d'une nouvelle méthode pour étudier le budget des dépenses est partie intégrante de l'ensemble.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Oui, nous espérons qu'avec l'adoption des projets à l'étude, il sera possible d'élaborer le programme de la session de façon à accomplir convenablement la majorité des travaux prévus et aussi—il importe d'être réalistes—de permettre de saisir la Chambre de nos mesures, de façon à déterminer exactement la durée des congés de Noël, de Pâques et de l'été. L'expérience que j'ai acquise ici au cours des ans m'apprend que toute évaluation réaliste du travail et des responsabilités d'un député envers ses commettants exige, s'il veut s'acquitter de son devoir de façon efficace, de bons contacts avec sa circonscription et avec sa famille. Il faut prévoir des congés appropriés.

M. Peters: Une autre question. Tous les députés admettent que quand nous étudions des crédits, nous débattons, en fait, la politique du gouvernement plutôt que les aspects financiers du budget. En tout cas, c'est ce qui se produit depuis que je siège ici. Il faudrait étudier cette question avant d'adopter le régime proposé. Supposons, par exemple, qu'un comité étudie les crédits d'un certain ministère. Sous le régime parlementaire britannique, ce comité présenterait à la Chambre un rapport sur les crédits qu'il a étudiés et la Chambre réserverait ensuite quelques jours pour étudier le rapport et prendre des décisions. Au Canada, il se pose toujours un problème parce qu'une fois un rapport déposé, c'est au gouvernement qu'il appartient de décider si les observations du rapport seront débattues ou non. Le leader de la Chambre connaît très bien ce problème et je me demande quelles dispositions on va prendre pour qu'une majorité de la Chambre discute, accepte ou rejette le rapport du comité de façon officielle afin que le travail du comité ne soit pas vain, comme cela arrive si souvent.

L'hon. M. McIlraith: Il semble y avoir un peu de confusion dans la question du député. Voici pourquoi en Grande-Bretagne on procède différemment: la Chambre des communes britannique défère l'étude des crédits au comité, qui s'en occupe. Nous proposons une façon de procéder grâce à laquelle le

comité examinera les crédits, sous réserve toujours de l'approbation du comité plénier de la Chambre. Nous n'avons fixé aucune limite de temps au comité et je ne vois pas le problème de la même façon que l'honorable député.

Je n'ai aucun doute qu'après avoir mis cette formule à l'essai pendant une ou deux sessions, nous voudrons encore apporter certains changements à la pratique et aux règlements du comité. Je préférerais n'être pas trop rigoureux relativement aux détails du Règlement; j'aimerais qu'on défère les prévisions au comité, qu'on voie les résultats et qu'on en discute ensuite en Chambre. Toutes les questions, comme celles que l'honorable député a soulevées, pourraient être traitées à fond à la Chambre aux termes de notre Règlement actuel.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Avant de formuler mes observations, j'aimerais dire quelques mots au sujet des questions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), car elles soulèvent des points que je crois importants.

La question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur la durée des séances des comités et leurs méthodes de travail n'est pas négligeable. Nous avons tous été témoins des problèmes qui se posent, quand un comité convoqué pour 10 heures ou dix heures et demie ne se réunit pas avant 11 heures, et n'a plus alors qu'une heure et demie pour interroger les témoins ou examiner les documents. Ensuite, les députés retournent à la Chambre à deux heures et demie, étant entendu qu'ils doivent revenir après l'appel des ordres du jour, pour terminer les travaux de la journée. A mon avis, c'est une façon incompréhensible de s'acquitter de ces fonctions et c'est une perte de temps complète.

Au comité des comptes publics, au cours des années, nous avons, pendant que Son Honneur M. l'Orateur était président, et par la suite, mis au point un arrangement que je trouve beaucoup plus intéressant. On accorde à chaque membre du comité le temps d'adopter une formule d'examen, de la mettre au point et de la mener à bon terme; ainsi, il peut faire valoir son point de vue, et obtenir les renseignements qui l'intéressent, avant de laisser un autre membre du comité prendre la parole. Mais dans la période limitée d'une heure et demie ou de deux heures, avec peu de chances de pouvoir poursuivre plus tard, tout le plan s'écroulerait, à moins que la Chambre et le gouvernement ne vérifient le dispositif créé pour réaliser les désirs du gouvernement et des honorables députés à cet égard. Mes remarques se relient aux propos de l'honorable député de Timiskaming sur les rapports de comités. Un rapport de comité peut être déposé, mais si on n'en propose jamais l'adoption, le rapport s'éteint. La Chambre devrait examiner sinon tous, du moins un grand nombre de rapports de comités.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si je pourrais poser une question pour tirer une chose au clair. L'honorable député n'estime-t-il pas, dans le cas d'un comité chargé de l'examen des prévisions budgétaires, que les prévisions devraient être renvoyées à la Chambre et que toute question devant être débattue sur une motion visant à adopter le rapport du comité, serait discutée en comité plénier formé pour l'examen de ces prévisions lorsqu'elles ont été mises en délibération?

M. Baldwin: La situation n'est pas improbable. Je songe au temps limité disponible aux termes du Règlement, s'il est modifié comme le propose la résolution nº 14 inscrite au *Feuilleton*. Cela restreindrait les délibérations du comité des subsides. Mon raisonnement vise les rapports des comités en général; si les rapports de comités étaient déposés, et en l'absence de motion d'adhésion, le gouvernement pourrait étudier la possibilité de présenter ces rapports à la Chambre pour examen et débat, sur avis donné par un nombre donné de députés. Naturellement, le gouvernement n'est pas obligé d'accepter ces rapports, mais l'occasion sera donnée de les débattre dans certaines limites; ils seraient rendus publics.

Cela m'amène à la question soulevée hier soir au sujet de la modification proposée à l'article 43 (2) du Règlement . . .

Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15 (2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement».

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a laissé entendre que le gouvernement ne proposait pas ce changement pour permettre au gouvernement d'entraver ou de prévenir une motion d'adoption d'un rapport de comité renvoyé à la Chambre.

• (2.50 p.m.)

Il a déclaré, comme l'indique la note dans les propositions concernant les modifications qui figurent dans le fascicule publié à propos de ces amendements, que l'amendement ne porterait que sur l'ordre dans lequel la motion tendant à l'adoption serait entendu, afin que la Chambre ne soit pas privée de l'occasion de poser des questions orales et de s'occuper d'autres affaires courantes.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a exprimé certains doutes au sujet de la façon d'y parvenir et je voudrais présenter une recommandation. Je propose l'établissement d'une nouvelle rubrique dans les affaires courantes de la Chambre, celle des motions tendant à l'adoption des rapports de comité. Quant à la priorité, cet article pourrait être placé de façon à ne pas entraver les droits que possèdent les députés de poser des questions et de s'occuper d'autres affaires courantes qui devraient avoir la priorité. Je fais cette proposition afin que le gouvernement puisse l'étudier avant la fin du débat.

Le président du Conseil privé a indiqué qu'après avoir entendu le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), il ne savait pas au juste ce qu'il pensait des résolutions dont la Chambre est saisie. Je tiens à préciser que la proposition très claire et catégorique du chef de l'opposition selon laquelle des changements de ce genre doivent tendre à assurer une plus grande permanence au poste d'Orateur de la Chambre, était un argument très solide et valable. Après avoir écouté le président du Conseil privé, je ne sais pas du tout ce qu'il pense de cette proposition.

Au cours de ses observations, il a rejeté jusqu'à un certain point, comme je le pensais, la proposition du chef de l'opposition, mais quant au fond même de la proposition, nous ne savons pas encore ce que le gouvernement a l'intention de faire. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est extrêmement important, car au cours de ce débat, on a dit à quelques reprises que nous avions tendance à nous rapprocher dans une certaine mesure de la pratique en usage au Royaume-Uni, pas à tous les égards, mais en ce qui concerne certaines questions qui font l'objet des changements proposés. C'est un fait que, la tradition et la pratique aidant, il existe aujourd'hui au Royaume-Uni, quant à la présidence, le degré de permanence indispensable pour que les modifications projetées et celles qu'on apportera plus tard à nos règlements s'attaquent à la racine du mal.

Ainsi, par exemple, quand il s'agit de la proposition visant la répartition du temps, le problème extrêmement complexe des amendements se pose. Aujourd'hui on ne sait pas d'avance quels amendements seront proposés. On en ignore la portée, ce qu'ils veulent accomplir et combien de temps il faudra y consacrer pour les étudier convenablement. Ainsi, quand il s'agit d'un bill assez long comprenant un grand nombre d'articles, je n'apprends rien aux députés en disant qu'il est absolument impossible de savoir d'avance combien de temps exigera un examen convenable de celui-ci à toutes les étapes. Au Royaume-Uni, on a très rarement recours—et je reviendrai là-dessus plus tard—à la répartition du temps avant qu'un bill ait atteint l'étape du comité ou soit revenu après examen par un comité permanent. Au Royaume-Uni, en vertu du Règlement, l'Orateur a l'autorité de choisir les amendements à proposer. La seule façon, à mon humble avis, de parvenir à un degré de stabilité, est d'adopter un principe de répartition de temps.

C'est une situation cruciale et très complexe. Les députés seraient-ils prêts, dans ces circonstances, à remettre à l'avance à l'Orateur une liste de leurs amendements rédigés en détail, afin qu'il puisse les trier groupant ceux d'un caractère analogue, et permettre ensuite au comité des travaux—qui fonctionne différemment au Royaume-Uni, bien entendu—disposant alors des renseignements et connaissant la nature et le nombre des amendements, d'établir la durée qu'exigera la discussion d'un bill donné, à cette phase particulière de son adoption? C'est une question fondamentale pour l'ensemble du problème.

Au Royaume-Uni c'est l'usage, puisque l'Orateur est nommé à titre permanent. Le comité des travaux y est composé du conseil du président et des députés choisis pour chaque bill. Le conseil du président est, à son tour, choisi par M. l'Orateur. Je pourrais continuer et donner encore d'autres raisons pour lesquelles nous aurons beaucoup de difficulté en nous engageant dans cette voie, à moins de prendre des dispositions pour rendre la charge d'Orateur moins aléatoire. On a proposé plusieurs façons d'y parvenir. Pour ma part, j'aimerais voir l'Orateur venir de la Chambre. Je crois que tant qu'un Orateur n'a pas connu les espoirs, les anxiétés, les aspirations et les craintes, et les triomphes très occasionnels du député d'arrière-ban, peu importe ses autres

qualités, il n'a pas ce qu'il faut pour devenir Orateur. Je me rends compte que cela comporte des problèmes, que le premier ministre et le chef de l'opposition ont rappelés hier soir. Mais ce ne sont pas des obstacles insurmontables. Je suis d'avis que nous devrions songer à la solution de ces problèmes et, avant que le débat ne prenne fin, j'aimerais que le gouvernement nous donne une réponse catégorique sur sa position à ce sujet. Bien sûr, le premier ministre a fait une déclaration, mais j'estime qu'elle était très circonspecte et très réservée, comparativement aux opinions d'au moins deux des partis de l'opposition; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas exprimé directement l'opinion de son parti à cet égard. Cependant, je crois que le gouvernement devrait clairement indiquer son attitude à ce sujet.

On a dit que l'on a offert ce poste à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et je crois que cela aurait été une excellente chose. Nous aurions eu l'occasion de tirer avantage de la connaissance qu'il possède du Règlement. J'ai également cru que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, s'il avait été Orateur, aurait quand même pu obtenir une récompense qui consiste en la nomination d'Orateurs à la Chambre haute.

M. Knowles: Tout de même! Je croyais que mon honorable ami était réellement mon ami.

M. Baldwin: On aurait pu l'y admirer pour les connaissances qu'il possède au sujet de cette institution, et qui sait, subséquemment, il aurait pu livrer une bataille énergique pour l'abolition de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons en face d'un problème difficile, un problème qui a suscité un débat de haute tenue, à mon avis. On a énoncé de grands principes, fait appel à des motifs élevés et nobles, si bien qu'un auditeur non initié aurait pu se dire en nous écoutant: pourquoi des gens d'une assemblée délibérante comme celle-ci, et qui expriment de tels sentiments, se préoccupent-ils de Règlement et d'ordres? Ils devraient pouvoir se conduire sans se soumettre à un Règlement. Cependant, vous et moi, qui siégeons ici depuis un certain temps, nous savons qu'il n'en est rien.

• (3.00 p.m.)

Sir Erskine May, je crois, a fait observer que dans une grande assemblée tumultueuse comme celle de la Chambre des communes, il se produit nécessairement des irrégularités de temps à autre. Notre Chambre des communes n'échappe pas à cette constatation. Dans toutes les assemblées démocratiques surgit la difficulté de concilier des points de vues souvent contradictoires et rarement compatibles.

Il est impérieux d'avoir un gouvernement méthodique, et il existe un besoin immense de dignité humaine, de convenance et de justice naturelle. Il est hautement souhaitable d'avoir un gouvernement méthodique, mais c'est insuffisant en soi. Les gouvernements méthodiques se rencontrent fréquemment dans les camps de concentration. Je me souviens avoir lu dernièrement que Mussolini a déclaré un jour que l'une de ses ambitions était de faire rouler les trains à l'heure en Italie. C'est une ambition très louable, monsieur l'Orateur, mais ce n'est évidemment pas suffisant. Lorsque nous abordons un problème, en particulier celui de la modification du Règlement permanent, nous ne devons pas perdre de vue le but fondamental et très souhaitable qui est de permettre à tous les députés de tenir compte des droits et des libertés de l'homme quand ils s'attaquent à une difficulté. L'obstacle que nous devons surmonter, c'est de concilier notre Règlement avec ces deux exigences. Je crois que c'est possible.

Je suis d'accord sur un certain nombre des propositions qui ont été faites, moyennant certaines modifications. C'est l'attitude que j'ai déjà fait connaître ici et à titre de membre du comité de la procédure. J'ai appuyé nombre des principes dont s'inspirent ces propositions, mais je doute que le libellé du projet de modification dont nous sommes saisis serve en fait à mettre en œuvre les aspects les plus souhaitables des changements que j'aimerais voir apporter. Nous avons besoin de ces changements.

Les Canadiens sont convaincus, cela ne fait aucun doute, que la Chambre et le Parlement pourraient apporter des modifications très utiles à leur Règlement. Ce sentiment n'est pas propre au Canada, mais il se rencontre partout dans le monde libre. La Chambre des communes britannique à Westminster a un comité de la procédure et de la réforme; faisant droit à une demande des députés de cet endroit, un rapport intérimaire sur les modifications à la période des questions a été présenté. Certains députés trouvèrent à redire à ce rapport et l'un d'eux a prononcé un discours déclarant que des changements

radicaux et essentiels s'imposaient. Durant toutes les assemblées législatives des États, aux États-Unis, les citoyens et les législateurs eux-mêmes réclament énergiquement des réformes et des changements. Nous ne sommes pas les seuls à le faire et les Canadiens ne sont pas les seuls à réclamer ces changements.

J'estime que ces changements s'imposent par suite des pouvoirs donnés à l'État de modifier radicalement notre mode de vie. L'État a pris pied dans des domaines qui lui étaient fermés jadis, et nécessitant la dépense de milliards de dollars. Je suis sûr que nos prédécesseurs n'ont jamais envisagé la possibilité pour le Parlement d'avoir de tels pouvoirs de dépense. Nous sommes maintenant dans une période de transition et nous subissons les douleurs de croissance qui accompagnent ordinairement ce genre de changement. C'est pourquoi nous avons besoin de ces modifications et nous devons les obtenir.

D'autre part, comme cette opinion s'est largement répandue d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement semble avoir profité de la situation jusqu'à un certain point. Les propositions dont nous avons été saisis, bien que fondées principalement sur des recommandations du comité, ont été rédigées, chaque fois qu'elles ont été remises en question, de manière à favoriser le point de vue du gouvernement. C'est peut-être tout naturel, mais nous devons, justement pour cette raison, les étudier de plus près. Au cours des réunions du comité de la procédure, les députés de l'arrière-ban—pas nécessairement les députés de l'arrière-ban du parti, mais de tout l'arrière-ban—ont obtenu certaines choses et consenti, par ailleurs, à céder sur d'autres points, quant aux opinions du gouvernement et des partis d'opposition. Je pense qu'il est juste de dire que tous les intéressés se sont montrés raisonnables et disposés aux compromis; mais ces accommodements ne paraissent pas dans les modifications détaillées que nous examinons en ce moment.

J'accueille avec joie, et j'accepte comme de l'argent comptant, la déclaration du premier ministre lorsqu'il a présenté la première motion. A la page 1477 du compte rendu, les propos du premier ministre sont consignés ainsi:

> Je sais que certains députés ont fait des propositions depuis un jour ou deux. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), qui a présidé avec tant de succès aux séances d'un des sous-comités, a mentionné les changements qu'il aimerait voir effectuer, et il y en aura certainement d'autres. A mon avis, ces possibilités de modification pourraient être étudiées par la Chambre—et j'espère qu'elles le seront—dans une atmosphère entièrement dépourvue d'esprit de parti.

J'y vois une assurance du gouvernement que ces modifications ne sont pas immuables et qu'on étudiera les changements proposés. Cette opinion se renforce des paroles prononcées hier soir par le ministre des Transports (M. Pickersgill). Si c'est bien le cas et que le gouvernement ne se montre pas intransigeant, mais disposé à accepter des amendements raisonnables et utiles de tous les côtés de la Chambre, pourvu qu'ils soient applicables, je pense que nous ferons d'excellente besogne. Sinon, nous éprouverions certaines difficultés car, tout en appuyant les principes en cause, j'arriverais difficilement à me persuader d'accepter entièrement, sans aucune restriction, tout ce que renferment ces deux motions.

Avant de dire quelques mots sur les deux propositions de la première motion, je voudrais revenir sur la question des absences, à laquelle un honorable député a fait allusion il y a un jour ou deux. Je pense que cette question nous cause de grandes difficultés, surtout si on la considère entièrement sous le rapport des votes réguliers. Les votes réguliers ne sont pas, comme on l'a trop souvent pensé, une façon de juger de la présence d'un honorable député à la Chambre ni de son efficacité en tant que représentant.

Il y a certaines propositions qui ont été présentées dans cette enceinte, par voie d'amendement, au sujet desquelles je ne voyais pas le moyen de prendre une décision et de voter. Il y a quelque temps, un sous-amendement à la motion budgétaire était proposé par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Je n'ai pas l'intention d'enfreindre la règle qui défend de revenir sur des motions antérieures, mais je tiens à dire quelques mots sur ce sous-amendement pour expliquer mes remarques.

Le sous-amendement avait trait à un principe qui me plaisait: une diminution d'impôts. Toutefois, vu le montant en cause et la mesure où il serait perçu sous d'autres formes d'imposition, je n'ai pu en arriver à une décision dans le temps dont je disposais. Il est vrai que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell) avait cité un chiffre, mais j'ignore comment il y était arrivé car ses calculs ne s'appuyaient sur aucune donnée statistique. Si un député avait eu le temps d'étudier le sous-amendement et ses répercussions et avait eu accès à certains renseignements, il aurait pu en arriver à une

décision, mais pas dans le temps dont il disposait entre le moment où le sous-amendement a été proposé et celui où il a été mis aux voix.

• (3.10 p.m.)

Dans le dessein d'y mettre fin, je crois qu'à un certain moment, sinon maintenant, nous devrons trouver quelque moyen de disposer de ces votes de confiance; ainsi, lorsque nous devrons faire face à un véritable problème, tous les faits pourront être présentés, par l'intermédiaire des comités permanents ou autres, de sorte qu'aucun député ne sera tenu de voter à contrecœur, ne disposant pas de tous les faits.

Je crois que l'ordre n° 14 du *Feuilleton*, qui traite de l'examen détaillé des prévisions budgétaires, s'impose. Nous n'obtiendrons une étude appropriée, compétente et critique des milliards de dollars que le Gouvernement dépense et qu'il prélève au moyen d'impôts, que si le ministre et ses fonctionnaires comparaissent devant un comité et répondent aux questions des députés renseignés, intelligents et capables de s'enquérir des questions qui les intéressent. A mon avis, nous ne nous acquittons pas de notre responsabilité envers ceux qui nous ont élus, non plus qu'envers la population du Canada, par l'examen traditionnel des prévisions budgétaires. Cette mesure fournira une solution, si le mécanisme est établi comme il convient.

Pour ce qui est du temps à attribuer à l'examen des crédits, je ne saurais dire si la question est vraiment pertinente, mais j'estime que le gouvernement a proposé une limite trop rigoureuse. A mon avis, les amendements proposés hier soir permettraient une répartition et une attribution plus équitables du temps. Nous devrions nous montrer intransigeants sur un point en particulier; en effet, nous devrions refuser d'adopter sans discussion, à leur dépôt, tous crédits supplémentaires représentant un montant considérable et qui n'auraient pas été étudiés à l'expiration des 36 jours consacrés à l'examen des prévisions budgétaires.

L'hon. M. McIlraith: Le représentant ne m'a peut-être pas entendu ce matin lorsque j'ai donné l'assurance qu'un amendement serait présenté afin de fournir une sauvegarde à ce sujet.

[M. Baldwin.]

M. Baldwin: Oui, j'ai entendu le ministre, mais je voulais tout simplement exposer un autre argument en faveur de cette manière d'agir. Sauf erreur, si on limite le temps réservé à l'examen des crédits, c'est parce que ces derniers seront déférés au comité permanent. S'ils ne le sont pas, l'opposition n'aura plus de sauvegarde. Je songe à la pratique suivie beaucoup trop souvent, à mon humble avis, et qui consiste à insérer dans les prévisions budgétaires des crédits qui sont, en fait, des mesures législatives. Je pense, par exemple, à la subvention du pont-rail, à certaines subventions du ministère de l'Agriculture, au versement de paiements d'appoint, et ainsi de suite. Si nous ne sommes pas protégés grâce à l'adoption d'un changement de ce genre, j'estime alors que nous n'accomplirons pas notre devoir. J'aimerais beaucoup entendre dire au président du Conseil privé que cela se fera effectivement.

En ce qui concerne l'attribution de périodes de temps, nous devons examiner la question très à fond. Je souscris entièrement à la première partie de la proposition découlant, en fait, d'une proposition formulée par le comité de la procédure. En ce qui concerne l'établissement d'un comité des travaux de la Chambre et toute mesure en particulier qui lui serait renvoyée sur la demande du gouvernement, afin que le comité puisse l'examiner et essayer de prévoir le nombre de jours à consacrer à l'examen de la mesure, s'il y a accord unanime représentant l'unanimité de tous les partis de la Chambre, sa recommandation deviendrait évidemment un ordre de la Chambre et il ne pourrait y avoir d'intervention ultérieure.

Mais je considère avec beaucoup de méfiance et de scepticisme la portée du sous-alinéa 5 de l'article 15A proposé du Règlement. Je le répète, il a presque toujours été d'usage au Royaume-Uni de n'adopter un ordre que lorsqu'un bill parvient à l'étape du comité. Le Règlement ne renferme aucune disposition prévoyant l'adoption d'un ordre de ce genre. Il appartient à la Chambre et non au gouvernement de rendre un ordre prévoyant qu'un nombre limité de jours soit fixé pour l'étude d'une certaine mesure. Après quoi seulement, le comité des travaux est saisi de la question et examine minutieusement tous les amendements projetés et tous les aspects du bill auxquels s'intéresse le comité plénier et ensuite la 3e lecture. Dans le délai prescrit par la Chambre, le comité

des travaux répartit le temps qu'il juge nécessaire.

Tel ne serait pas le cas ici. J'imagine les situations très dangereuses que pourrait créer une mesure controversée, renfermant des innovations radicales du point de vue économique et des plus souhaitables aux yeux du gouvernement, mais que l'opposition mettrait sérieusement en doute. Il serait alors désastreux que le gouvernement cherche d'avance à obtenir de la Chambre qu'elle se limite à tant de jours pour discuter de chaque étape d'un tel projet de loi.

En réalité, je pense que nous aboutirions là-dessus à une façon de procéder des plus raisonnables. En priant le comité des travaux de déterminer un délai de tant de jours, le gouvernement allumera, pour ainsi dire, un feu jaune. Ce sera, si vous préférez, sa ligne d'alerte préliminaire, sa façon de dire: «Cette mesure nous semble importante, mais nous croyons cependant qu'elle devrait faire l'objet d'un débat limité.» Si les membres du comité des travaux jugent insuffisant le délai proposé, il y aura sans doute, comme aujourd'hui, du marchandage, des négociations. Il se peut aussi que les positions soient à ce point opposées que l'unanimité en devienne impossible. L'opposition aura alors fait connaître sa position. En ce qui concerne une mesure de ce genre, elle peut fort bien avoir des objections solides, fondées et sérieuses et elle estimera avoir droit d'exposer en détail chacune d'entre elles sans qu'on lui impose de limites trop rigides.

C'est au gouvernement qu'il appartiendra de prendre la décision. A mon avis, on n'aura recours à cette façon de procéder qu'en de très rares cas à la deuxième lecture, mais lorsque le projet de loi sera soumis au comité plénier, le gouvernement devra alors se décider à prendre le taureau par les cornes et à imposer une limite de temps. Il aura exposé son point de vue et l'opposition aura fait connaître ses objections. Si le gouvernement propose alors de fixer une période spécifique, cela devient une question qu'il appartient au peuple de trancher. C'est ainsi, je crois, que les choses se passeront et j'espère qu'on n'aura pas recours à cette disposition trop souvent. Au Royaume-Uni, on s'en est servi moins d'une douzaine de fois ces dix dernières années au sujet des projets de loi.

Il reste à savoir dans quelle mesure le comité des travaux de la Chambre remplacera les réunions actuelles des leaders de la Chambre. Il se peut fort bien que ce comité ne soit qu'une autre forme de réunion des leaders. Je l'ignore. Mais j'estime qu'il y a du bon dans le comité des travaux en ce sens que, lorsqu'il y aura unanimité à une étape quelconque, la Chambre pourra donner un ordre définitif. Toutefois, j'exhorte le président du Conseil privé et les membres du gouvernement à beaucoup de prudence pour ce qui est d'une procédure par laquelle on déterminera longtemps d'avance le nombre de jours attribués à toutes les étapes d'une mesure quelconque.

Que dire de la situation où une mesure sera envoyée au Sénat et reviendra avec des amendements? Cela sera-t-il compris? Je mentionne cela comme une possibilité à laquelle le gouvernement n'a peut-être pas songé. Cette procédure comportera bien des dangers si elle suit la voie tracée.

• (3.20 p.m.)

Quant au principe, oui; j'estime, je le répète, que le gouvernement devrait avoir l'occasion, comme l'a dit d'ailleurs l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de réaliser des choses. Mais j'aimerais qu'on puisse l'empêcher de réaliser des choses qui, à mon avis comme à celui d'autres députés, sont injustes. J'aimerais pouvoir davantage orienter les initiatives et modifier les politiques du gouvernement qui nous sont présentées dans les crédits ou projets de loi. J'aimerais qu'on nous accorde cette occasion qui, en vertu du régime actuel, n'est pas assez efficace. Donc, dans ce sens, j'admets le principe mais j'ai de sérieux doutes quant aux détails.

Je voudrais signaler un autre point. Je propose au gouvernement d'envisager, non pas à la session actuelle, mais peut-être à la prochaine, s'il est encore ici pour le faire, de maintenir le comité de la procédure et de la réforme du Règlement. Ma proposition est motivée par un certain nombre de raisons. Je suis certain que si ce Règlement est adopté il en résultera certaines conséquences que l'on n'anticipe pas pour le moment. Ces propositions ont dû être rédigées à la hâte à la fin de la dernière session. Je suis persuadé qu'il se produira des choses imprévues. En outre, si l'on abolit le droit d'en appeler des décisions de M. l'Orateur, il serait peut-être sage d'avoir un comité saisi de ces questions de règlement, qui se réunirait de temps

à autre et aux séances auxquelles M. l'Orateur pourrait assister. Cela n'empêcherait pas la tenue d'un ample débat à la Chambre. Si l'on abolit le droit d'appel, j'espère bien—j'en suis même convaincu—que la Chambre aura amplement l'occasion d'étudier tout aspect de la question. Ce groupe de discussion serait fort utile.

Il faudra sans doute modifier le Règlement de temps à autre. L'expérience nous enseigne que la période de gestation dure d'un an à trois ans, à partir du moment où la modification en cause est jugée souhaitable jusqu'à ce qu'elle ait franchi toutes les étapes relatives à l'étude en comité, car la question doit être étudiée de nouveau par les divers partis, revenir encore une fois au comité et être enfin présentée à la Chambre. C'est pourquoi l'idée me semble bonne.

J'aurais une autre proposition à formuler avant de reprendre mon siège. Il s'agit, selon moi, d'une omission déplorable de la part du gouvernement: la constitution d'un comité chargé de déléguer les pouvoirs. Le premier ministre (M. Pearson) a expliqué pourquoi le gouvernement songeait à constituer une commission royale chargée d'étudier la question de la nomination d'un *ombudsman*, ou examinateur de la législation. A mon avis, comme les gouvernements ont été de plus en plus portés ces dernières années à conférer plus d'autorité au pouvoir exécutif, soulageant d'autant les assemblées législatives, la constitution d'un comité de ce genre s'impose. En Irlande du Nord, sauf erreur, la Chambre des communes doit être saisie dans un certain délai de tous les décrets du conseil conférant une certaine autorité au pouvoir exécutif. Si la Chambre n'en est pas saisie, ces décrets deviennent inopérants. C'est une mesure assez draconienne. Je ne crois pas que nous pourrions le faire. Je prétends, compte tenu de l'expérience des quelques dernières années et du présent, par exemple le fait que les résolutions budgétaires actuelles renferment des délégations très importantes d'autorité du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, l'un des grands besoins qu'éprouve le pouvoir législatif actuellement est d'être en mesure de reviser la manière dont un gouvernement a utilisé cette délégation d'autorité et de la critiquer au besoin.

• (3.30 p.m.)

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session, j'ai eu le grand plaisir et l'honneur de faire partie du comité de la procédure et de l'organisation et d'y siéger en compagnie de quelques députés qui possèdent une très grande expérience dans le domaine si difficile et si compliqué de la procédure parlementaire. Je dois immédiatement vous dire qu'ayant siégé avec des membres possédant une grande expérience, dont les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre, Medicine-Hat, Peace-River et Edmonton-Ouest (MM. Knowles, Olson, Baldwin et Lambert), ainsi que d'autres, j'ai acquis une expérience qui, je le souhaite, me sera d'une grande utilité à l'avenir pour me permettre de discuter avec plus d'assurance et de compétence des affaires de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai été très déçu, après que le comité se fût réuni aussi souvent l'an dernier, (soit plus d'une trentaine de fois en séances générales, sans tenir compte des nombreuses séances du sous-comité de la procédure) de constater, à la fin de la dernière session, qu'on n'avait pas décidé d'adopter les changements suggérés à la procédure de la Chambre.

Cependant, je note avec plaisir que le gouvernement, aujourd'hui, a pris la décision de proposer lui-même à la Chambre des changements et des modifications à la procédure, et après avoir écouté les observations des quelques députés qui m'ont précédé, je suis persuadé qu'il y aura unanimité relativement à la proposition que le gouvernement soumet présentement à la Chambre.

Au cours des quelques minutes qui vont suivre, je vais tenter d'exprimer mon opinion relativement à certains des changements proposés. Il va sans dire qu'il s'agit d'une opinion mitigée, car j'aurais préféré que le gouvernement aille peut-être un peu plus loin dans les changements proposés. Mais Paris, Ottawa ou le Canada n'ont pas été bâtis en un jour et je suis d'avis que c'est un premier pas vers une meilleure réglementation des travaux de la Chambre.

Je suis heureux de constater qu'une des principales suggestions faites par le comité au cours de la dernière session, a été acceptée, et que le débat sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires sera dorénavant limité à 36 jours.

A l'instar de plusieurs de mes collègues, j'ai écouté les arguments de ceux qui m'ont précédé, et comme eux, je dis qu'il n'y a pas de doute qu'il s'agit là d'une très grande amélioration.

Quant au nombre de jours, il me semble que 36 jours sont suffisants pour l'examen des prévisions budgétaires. Cela représente près de sept semaines, à supposer qu'il n'y aurait aucune interruption des débats, et je crois que c'est amplement suffisant pour l'étude en question.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a suggéré un amendement à l'effet de prolonger cette période de temps jusqu'à 10 ou 12 jours de plus, ce qui donnerait neuf ou dix semaines. Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que l'honorable dé-

puté de Winnipeg-Nord-Centre a une grande expérience dans ce domaine. Mais je me demande, à l'heure où les décisions doivent être rapides, au moment où l'administration gouvernementale est en train de se réorganiser afin de faire face plus efficacement aux multiples et complexes problèmes qui sont soumis tous les jours à l'attention du gouvernement, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne devrait pas reviser sa position quant au nombre de jours affectés à l'examen des prévisions budgétaires. Il n'y a que 365 jours dans l'année, qu'on le veuille ou non, il n'est pas question d'en avoir plus, et nous devons faire usage de ce nombre de jours déterminé afin de faire face à la situation qui existe, à l'heure de l'automatisation, au moment où l'on se sert de machines électroniques afin d'effectuer le travail le plus rapidement possible. Et la Chambre des communes ralentirait son travail en voulant discuter plus longtemps de ces problèmes. Or, ce n'est pas tellement une question de jours, monsieur l'Orateur, c'est une question d'expédier sérieusement le travail qui est soumis à notre attention. On sait d'ailleurs que les députés sont capables de s'imposer une discipline personnelle afin que l'examen détaillé des prévisions budgétaires soit fait dans une période de temps suffisamment longue, mais pas trop longue pour retarder l'étude d'autres problèmes certainement très urgents.

Je sais aussi que dans cette motion, on demande d'allouer une période de temps pour l'examen de toute affaire et de toute étape d'une affaire soumise à la Chambre.

Les députés se sont rendu compte depuis longtemps que la Chambre doit savoir, autant que possible, combien de temps sera alloué pour l'étude d'un projet de loi ou pour l'étape d'un projet de loi afin de pouvoir organiser son travail et le rendre plus expéditif.

Le temps est révolu, monsieur l'Orateur, où il fallait laisser à chacun le droit de décider librement du temps que durerait l'étude d'un projet de loi ou de la phase d'un projet de loi.

Nous vivons, comme je le disais il y a quelques instants, à l'heure où tout est mécanisé, et il faut faire de grands efforts pour trouver le temps de faire tout ce qu'on a à faire. Il faudrait savoir à l'avance de combien de temps nous disposerons pour étudier un projet de loi.

Le temps est également révolu où quelque parti politique, quelque organisme, quelque député ou quelque groupement pourrait se servir de ce nouveau règlement dans le dessein d'outrepasser les droits du Parlement.

Les organismes de publicité sont suffisamment organisés de nos jours; la radio et la télévision mettent suffisamment et rapidement le peuple au courant des problèmes de l'heure et mettent à la disposition de tous les moyens d'information, de sorte que, dans notre système démocratique qui est bien établi dans notre pays, il n'est guère possible—et je dirais impossible—d'établir une certaine dictature et d'imposer à la majorité des mesures et des projets de loi qui seraient contre l'intérêt du peuple. Cela me fait croire, monsieur l'Orateur, que cette attribution d'une période de temps pour l'examen de toute étape d'un projet de loi est absolument essentielle, si l'on veut justement expédier de façon pratique et utile le travail qui est soumis à notre attention.

Quant à la prolongation des heures de séances, j'y serais peut-être un peu moins favorable. Cela me semble discutable. Au fait, il s'agit de savoir si la Chambre devrait avoir plus de temps pour étudier les problèmes qui lui sont soumis.

Il n'y a aucun doute que si l'on augmentait les heures de travail, il serait logique de s'attendre à ce que plus de travail soit effectué. Cependant, il y a une limite à l'activité humaine, et il y a surtout d'autres problèmes que les députés de la Chambre des communes ont à considérer. Je ne suis pas contre cette suggestion, monsieur l'Orateur, car, à mon avis, le Parlement—ce n'est pas seulement le gouvernement—devrait avoir le droit de prolonger les heures de ses séances. Mais à mon sens, ce droit, il doit l'utiliser parcimonieusement.

• (3.40 p.m.)

Je crois surtout que la Chambre devrait en être avisée au moins une journée à l'avance ou au moins au commencement de chaque séance, parce que non seulement se pose-t-il aujourd'hui le problème de l'agenda mais aussi celui du personnel de la Chambre des communes, qui doit savoir à l'avance au moins quelles sont les heures qu'il aura à sa disposition pour se reposer ou organiser son travail. Il n'y a pas de doute qu'en prolongeant les heures de séances, on taxerait les heures de travail de certains employés.

Je crois bien que le seul fait de prolonger les heures de séances n'impliquera pas la nomination de deux chefs des *Débats* anglais ou de deux chefs des *Débats* français. Je suis persuadé qu'il n'y aura pas dédoublement dans de nombreuses fonctions mais, par contre, il y aura certainement augmentation du travail de certains employés de la Chambre des communes, et c'est la raison pour laquelle je crois que le gouvernement ou le Parlement devra utiliser de façon très parcimonieuse, cette possibilité de prolonger les heures de séances.

Maintenant, je comprends que le fait de prolonger les heures de séances servira surtout à l'heure réservée aux affaires des députés. Encore là, je crains, monsieur l'Ora-

teur, que l'assistance à la Chambre ne soit pas à la hauteur de l'importance des discours qui y seront prononcés. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier la question et de ne pas enregistrer ou prendre en sténographie les discours qui seront prononcés à ce moment-là. A la Chambre des communes, en Angleterre, je crois que depuis longtemps on a pris les dispositions pour ne pas sténographier les discours après certaines heures.

Maintenant, une des propositions que je me plais à accepter d'emblée, c'est l'abolition des appels des décisions de l'Orateur.

Il n'y a aucun doute que l'abus de ces appels sape l'autorité et surtout l'importance de cette fonction. Il y a eu des opinions émises à l'effet qu'il serait peut-être souhaitable aujourd'hui que l'Orateur de la Chambre soit nommé en permanence. Je suis parfaitement d'accord avec cette suggestion, et je crois que le Parlement devrait, dans un avenir très proche, étudier sérieusement cette question. Il semble y avoir eu unanimité sur l'opportunité de nommer un Orateur en permanence, mais on ne s'est guère entendu encore, ou du moins on n'a pas semblé obtenir un accord unanime sur la façon de nommer cet Orateur, de quelle façon il serait élu, par le peuple ou nommé par la Chambre, ou s'il devrait avoir une circonscription particulière. Il y a certainement lieu d'étudier sérieusement cette question à fond afin qu'on en vienne à une conclusion dans le plus bref délai possible, et ce afin qu'il y ait au fauteuil de la Chambre une personne qui soit digne et qui jouisse surtout de la confiance de tous dans cette Chambre.

Quant aux questions de privilège, dont le nombre n'a cessé d'augmenter depuis quelques années et qui, quelquefois, ont peut-être été posées sans raison valable, je crois qu'en demandant qu'elles soient déposées par écrit au moins une heure avant qu'elles soient formulées, on en éliminera un grand nombre, parce qu'on aura créé en quelque sorte une période, qu'on appelle en anglais «cooling period», pendant laquelle se refroidiront les ardeurs et les réactions subites que les députés de la Chambre peuvent ressentir très normalement à la suite d'un mot, d'une phrase ou d'une décision qu'ils pourraient considérer comme un accroc à certains privilèges sur le moment.

De plus, le fait de limiter la durée de la période de l'appel de l'ordre du jour à 30 minutes donnera beaucoup plus de temps à la Chambre pour étudier les projets de loi qui lui sont soumis et, partant, me laisse croire qu'il n'y aura peut-être pas autant de nécessité de prolonger les heures de séance; de plus cela permettra aux ministres qui ont à administrer les affaires du pays, de consacrer plus de leur temps à leur travail dans le meilleur intérêt des citoyens de la nation.

Sur cette question touchant la période de l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de vous suggérer qu'en ayant lieu à 2 h. 30 de l'après-midi elle ne semble pas, à mon avis, se produire au moment le plus approprié. Ma petite expérience de député à la Chambre m'a permis de constater que les ministres de la Couronne, au moment le plus important de la journée, c'est-à-dire à 2 h. 30, sont obligés d'être présents à la Chambre au cas où une question leur serait posée, et souvent cette période des questions, même si elle ne dure que 30 minutes, avant que les questions inscrites au *Feuilleton* et autres affaires soient passées peut durer quelquefois jusqu'à 4 h. et le mercredi même jusqu'à 4 h. 30.

En conséquence, au moment de la journée où il importerait qu'un ministre soit à son bureau, afin de consacrer son temps aux affaires de son ministère, il est obligé de s'asseoir à la Chambre, au cas où une question lui serait posée ou un problème serait porté à son attention.

J'ai eu beaucoup de commentaires, à ce sujet, de personnes qui ont essayé de rencontrer les ministres à des heures précises, mais qui ne pouvaient le faire, pour la bonne raison que les ministres devaient tout d'abord se rendre à la Chambre et ne savaient pas jusqu'à quelle heure ils seraient obligés d'y rester.

J'ai également constaté que certaines personnes ont malheureusement dû attendre pendant des heures, et là, je parle de personnes qui avaient été convoquées par les ministres eux-mêmes, dans le dessein d'étudier un projet de loi ou des problèmes très importants.

Ces personnes ont dû attendre dans l'antichambre des ministres de 2 h. 30 jusqu'à 7 ou 8 heures du soir, avant de pouvoir discuter du problème qu'elles voulaient leur soumettre ou pour lequel elles avaient été convoquées.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Canada est un pays important et il est engagé dans des affaires trop urgentes et trop sérieuses, qui demandent une considération et une décision rapides, pour nous permettre cette perte de temps, voire même cette perte d'énergie, non seulement des ministres mais de ceux qui viennent les consulter. Au fait, je sais que certains sous-ministres doivent même attendre avant de voir le ministre; ils doivent rester à la Chambre, au cas où une question serait posée à celui qui dirige leur ministère. Notre pays est trop important pour que nous permettions une aussi grande perte d'énergie.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je suggère donc que la Chambre étudie sérieusement la suggestion

que j'ai souvent faite, laquelle je l'avoue m'a été faite par plusieurs personnes, à l'effet que la période des questions soit remise à 8 heures ou à 9 heures du soir, ou encore à 9 h. 30, mais de préférence à 8 heures, car ce serait une bonne heure, étant donné que les questions écrites pourraient alors être soumises à M. l'Orateur jusqu'à six heures du soir. A ce moment-là, M. l'Orateur pourrait décider quelles questions écrites sont pertinentes ou irrégulières, ainsi que celles qui devraient être inscrites au *Feuilleton*. Par la suite, vers 6 h. 30 ou 7 heures, M. l'Orateur pourrait envoyer aux différents ministres ou fonctionnaires des ministères les questions auxquelles on devrait répondre et qui seraient appelées automatiquement à 8 heures du soir.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question de bon fonctionnement, d'organisation du travail de la Chambre, afin qu'on puisse savoir exactement où on s'en va, organiser le travail de la Chambre afin de le rendre plus efficace, et partant plus intéressant.

Il est certainement très intéressant de s'asseoir en cette enceinte et d'écouter les discours des députés; mais parfois, on aimerait savoir combien de temps cela va durer, surtout si l'on veut se livrer à des travaux qui nous intéressent peut-être davantage.

Monsieur l'Orateur, une autre disposition de la motion à l'étude, qui m'intéresse plus particulièrement, est celle qui a trait à l'institution des comités permanents de la Chambre. Je constate que le nombre des comités est beaucoup plus élevé, et que le nombre des membres en a été réduit, à l'exception du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Je ne suis malheureusement pas versé dans le domaine de l'agriculture, et je me demande pourquoi on a suggéré que le comité comprenne 45 membres. Je reconnais l'importance de l'agriculture, comme celle de tous les autres problèmes. Au fait, je ne veux pas dire par là que l'agriculture doit avoir moins ou plus d'importance, mais je veux tout simplement signaler que tous les autres comités seront composés de 22 membres. J'appuie d'emblée cette suggestion que les comités comprennent 22 membres, au lieu d'en compter 36, 40 ou 45. Au fait, il est plus facile de travailler avec 22 députés, d'accomplir le travail d'une façon plus intelligente et plus rapide qu'avec 45, 40 ou 36 membres.

Evidemment, si l'on tient compte du fait qu'on instituera 21 comités, composés de 22 membres seulement, il y aura certes moins de chevauchement de comités.

Au fait, jusqu'à maintenant, on pouvait faire partie d'un comité composé de 45 membres et en même temps d'un autre composé de 36 membres. De la façon proposée, le travail sera plus rapide et plus efficace.

Monsieur l'Orateur, je constate également qu'on propose une excellente suggestion qui avait été faite par le comité de la procédure et de l'organisation, soit que tout député, même s'il n'est pas membre d'un comité permanent, ait le droit de parole au sein d'un comité. Je comprends qu'il est normal qu'il n'ait pas le droit de vote, et qu'il ne sera pas compté dans le nombre requis aux fins du quorum, mais c'est certes une amélioration que de permettre à un député de prendre part aux délibérations d'un comité, même s'il n'en fait pas partie.

Les députés ne peuvent faire partie de tous les comités qui les intéressent, mais à un certain moment, il peut se poser, au cours d'une séance d'un comité en particulier, un problème qui intéresse un député; à ce moment-là, le député en question pourra prendre part aux délibérations, bref satisfaire son désir de curiosité et contribuer au bon travail du comité en question, en exprimant ses idées.

Monsieur l'Orateur, tout ceci m'amène à dire que la résolution présentement à l'étude revêt une très grande importance, et j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité afin que nous puissions, grâce à une nouvelle réglementation de la Chambre, accomplir plus rapidement et plus efficacement le travail qui nous est soumis.

Monsieur l'Orateur, comme je le signalais au début de mes observations, je sais qu'il y en a qui vont opposer un traditionnalisme de bon aloi à cette réglementation qu'ils trouveront peut-être trop draconienne ou révolutionnaire.

Monsieur l'Orateur, je lisais dans *Le Devoir* d'aujourd'hui un article de fond écrit par M. Claude Ryan. Il est vrai que cet article ne s'applique pas au problème de la procédure qui nous est soumis aujourd'hui, parce qu'il en avait parlé abondamment et avec beaucoup de doigté il y a quelques jours. Toutefois, je désire citer une phrase qui, à mon sens, s'applique particulièrement au problème qui se pose à nous. M. Ryan dit que:

> ...dans un organisme aussi complexe et ramifié que le gouvernement d'un État moderne. Il serait irréaliste de vouloir introduire, au sommet du gouvernement, un collégialisme étroit et littéral qui prétendrait réduire le rôle du chef du gouvernement à celui de président d'un conseil d'administration.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer au début de mes observations, nous en sommes rendus à l'heure où nous devons prendre la décision de non seulement étudier les problèmes qui sont portés à notre attention immédiate, mais de prévoir aussi pour l'avenir.

• (4.00 p.m.)

J'espère ne pas me tromper—je ne crois

pas faire erreur—en disant que nous étudions souvent des projets de loi qui auraient dû être adoptés depuis un, deux ou même trois ans, et que de nombreux projets de loi attendent sur les tablettes, dans les différents ministères, parce que nous n'avons simplement pas eu le temps de les présenter ou de les étudier.

Je suis—et je sais que d'autres membres de la Chambre le sont—non seulement surpris mais désolé de cet état de choses, et le mot «désolé» est bien faible, monsieur l'Orateur, quand on songe que nous étudions des projets de loi qui auraient dû être adoptés il y a deux, trois, quatre ou cinq ans, et que nous ne prévoyons presque pas pour l'avenir.

Si nous ne voulons pas que la génération actuelle ou celle qui nous pousse dans le dos nous traite de vieille garde—et quand je parle de «vieille garde» je parle de tous les membres de cette enceinte—nous devons au moins leur donner l'exemple, être à la hauteur de la situation et vivre avec notre époque.

On ne peut faire autrement que penser que les règlements que nous avons aujourd'hui appellent une discussion souvent inutile. Ils ne laissent pas suffisamment de latitude au gouvernement.

Là, je reviens à cette phrase écrite par M. Ryan:

...dans un organisme aussi complexe et ramifié que le gouvernement d'un État moderne.

Je considère que le Canada est un État moderne et je ne suis pas le seul à le constater.

Je continue:

Il serait irréaliste de vouloir introduire, au sommet du gouvernement, un collégialisme étroit et littéral...

Donnons un peu de latitude au gouvernement si l'on veut qu'il soit au rythme de l'évolution moderne, mécanique et scientifique, de l'époque des boutons et des fusées.

Nous en sommes encore, comme je le disais il y a quelques instants, à étudier des projets de loi que nous aurions dû adopter il y a trois, quatre ou six ans, et j'ai entendu dire que certains ministères ont sur leurs tablettes des projets de loi qui sont préparés depuis trois ou quatre ans. Je comprends que l'étude des projets de loi doit être faite sérieusement, pour en comprendre l'importance et étudier tous les aspects de la situation.

N'oublions jamais, comme je le disais tantôt, que nous demandons aux fonctionnaires de moderniser nos ministères, nous donnons à nos employés les machines les plus modernes afin de simplifier leur travail. Mais si la Chambre des communes ne se donne pas des règlements ultra-modernes, elle sera en arrière du travail effectué dans les ministères.

Monsieur l'Orateur, après avoir siégé trois ans à titre de député et après avoir, autant que possible, regardé, étudié et écouté, puisqu'il vaut mieux faire son apprentissage que de se lancer sans expérience dans le domaine des affaires publiques—il y a des exemples que je me réjouis de regarder et de suivre—voici une proposition sur laquelle je demande à mes collègues de méditer:

Si nous ne nous mettons pas au pas, la génération qui nous suit nous rejettera, que ce soit de n'importe quel côté de la Chambre. Par contre, si nous lui donnons l'exemple, en cette enceinte, d'un travail rapide et bien fait, grâce à des règlements modernes qui n'enferment pas le gouvernement dans un collégialisme étroit et vulnérable mais lui donnent certaine latitude, nous n'aurons peut-être pas à faire face, au moment où nous nous y attendons le moins, à des situations que nous pourrions qualifier de révolutionnaires, à première vue, mais qui, à mon avis, seraient tout simplement le fruit de notre inefficacité.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis surpris qu'il n'y ait pas cet après-midi un seul leader de la Chambre présent aux communes. Je suis surpris que le premier ministre (M. Pearson), au nom de qui la motion a été présentée, ne soit pas ici. Nous débattons une question très importante. Qu'il n'y ait pas ici, en ce moment, beaucoup plus de députés que n'en exige le quorum indique...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député ne veut pas voir figurer au compte rendu la première partie de sa déclaration, selon laquelle aucun leader de la Chambre ne serait aux Communes.

M. Peters: Peut-être pas, mais le fait même montre bien que le présent débat ne reçoit pas l'attention voulue.

L'hon. M. McIlraith: Pour préciser davantage, monsieur l'Orateur, l'honorable député s'est peut-être mal exprimé; il songeait sans doute aux leaders des partis plutôt qu'aux leaders à la Chambre.

M. Peters: C'est exact.

Je suis heureux que nous étudiions cette motion, car elle comporte des changements très importants. On s'est longuement étendu jusqu'ici sur diverses questions importantes, notamment l'assiduité à la Chambre. A mon avis, le manque d'assiduité a été lamentable. C'est peut-être que beaucoup de députés élus pour servir leurs commettants comptaient trouver autre chose à la Chambre et ont été

déçus. Si c'est le cas, je puis assurer à ces honorables députés qu'ils ne sont pas seuls à être déçus. Je crois qu'en général la population du pays se trouve exactement dans la même situation.

Le premier ministre a jugé bon de proposer ces changements dans notre procédure et, me semble-t-il, il devrait être ici pour défendre non pas ce que ces changements impliquent, mais plutôt ce qu'ils n'impliquent pas. J'ai lu, en partie, la 17e édition de May et le Règlement du Parlement britannique dont on s'est inspiré pour établir notre propre Règlement. Il est intéressant de signaler que nous avons adopté tous les moyens de contrôle inhérents au Règlement britannique, mais que, dans les propositions dont nous sommes saisis, on a supprimé toutes les mesures de protection des droits et obligations des membres de l'opposition leur permettant de s'acquitter de la tâche qui leur est dévolue dans notre régime démocratique.

J'ai constaté depuis que je siège ici—et c'est peut-être une période malheureuse—qu'on mène presque sans arrêt, dans cette enceinte, des campagnes semblables à celles qui ont lieu dans les circonscriptions électorales en temps d'élections.

• (4.10 p.m.)

Les campagnes ne se font plus dans les circonscriptions, mais à la Chambre des communes, et des élections sont toujours envisagées, ou en cours et, dans bien des cas, préparées ici. Je crois qu'il faut attribuer une part de la responsabilité au gouvernement. De plus, les journaux ne sont pas irréprochables. J'ai été très surpris l'autre jour de lire que M. Peter Newman, considéré dans certains milieux comme l'un des plus remarquables correspondants parlementaires, avait dit que des élections étaient très possibles et presque imminentes. Il mentait, monsieur l'Orateur, et il le savait, car il n'y avait aucun danger que le gouvernement tombe et il n'y a pas grand danger qu'il fasse appel au peuple de sa propre initiative. M. Newman a rendu un mauvais service à la tribune des journalistes, dont il est un représentant, et il n'a sûrement pas contribué à relever le prestige du régime parlementaire du Canada. Il faut mettre fin à certaines de ces choses.

J'estime également que le gouvernement se doit de ne pas toujours songer aux prochaines élections. Il doit plutôt prendre des décisions au sujet des promesses faites au cours de la dernière campagne électorale et, fait plus important encore, songer à réaliser les désirs des citoyens. Bon nombre de porte-parole du gouvernement ont dit que nous avions devant nous un programme considérable de mesures législatives. Si l'on en juge d'après le discours du trône, oui, mais il ne faut pas oublier qu'une vingtaine ou une trentaine de questions, prioritaires il y a plus d'un an, ne figurent pas au *Feuilleton* actuellement et que la Chambre n'y songe même pas. On se joue de nous, on se joue de la population et j'estime que des changements s'imposent. Mais n'allons pas les emprunter au régime britannique, à moins d'être disposés à assurer les mesures de protection que les Britanniques ont mis tant d'années à mettre au point.

Je pense que tous, au Canada, pensent que des changements s'imposent. Pour ma part, j'ai fait une proposition bien fondée, ce me semble, mais qui comporte peut-être quelques inconvénients. J'ai proposé un mandat de quatre ans pour le Parlement; si le gouvernement résistait aux volontés des députés, il cesserait d'exister. D'autres devraient se charger de former un gouvernement. D'autres députés devraient former un gouvernement quelconque pendant le reste de la période de quatre ans, à moins qu'une situation critique ne surgisse, mais certains rouages pourraient être prévus pour faire face à cette situation. En somme, monsieur l'Orateur, la population est lasse des élections et préfère n'en pas entendre parler. Le gouvernement actuel est un gouvernement majoritaire depuis quelque temps et je ne constate pas de changement à la situation. Il devrait donc commencer à agir comme un gouvernement responsable.

J'ai demandé cet après-midi si un horaire serait fixé. Je crois que c'est tout à fait indispensable. Je ne sais vraiment pas quel programme législatif le gouvernement envisage mais je crois qu'il devrait prendre une décision et y accorder la priorité. Je crois aussi qu'il devrait cesser de modifier constamment les congés, et les fixer dès maintenant. A la fin d'une année, nous saurions alors que les travaux de la session sont terminés mais, vous le savez, monsieur l'Orateur, nos sessions ne sont jamais terminées. La dernière s'est prolongée bien au-delà de l'année civile. On ne peut pas dire à coup sûr qu'une session se terminera à la fin d'une année. Nous avons souvent été appelés à adopter des crédits qui auraient dû et pu être étudiés l'année précédente.

Il me semble que nous n'avons vraiment pas examiné tous les éléments impliqués dans ce que nous voulons accomplir, et que nous n'avons pas regardé l'ensemble du tableau. C'est fort bien de dire que nous devrions continuer à siéger pendant l'heure du souper. Deux ou trois députés peuvent fort bien décider que ce temps ne sera pas convenablement mis à profit et ils le passeront plutôt à autre chose. Nous devrions avoir une entente quelconque. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un accord complet à tous égards, mais il faudra un consentement général, ou

bien le Parlement ne fonctionnera pas. A mon avis, voilà l'objectif souhaitable.

Nous devrons examiner de près les changements de procédure que le gouvernement croit bon de proposer en ce moment. On a proposé d'établir un certain nombre de comités qui étudieraient les prévisions budgétaires, dont la Chambre s'occuperait ensuite pendant une période de temps limitée. Que le nombre de jours soit fixé à 20 ou à 26 ou à 35, il n'y aura pas d'effet magique dans l'un ou l'autre de ces chiffres. En ce qui concerne la répartition du temps, l'effet magique se trouvera dans ce que nous ferons du temps assigné. A cet égard, me semble-t-il, nous devrions regarder du côté de la Grande-Bretagne et voir ce qu'elle a accompli au cours des années. J'ai ici des renseignements sur la façon dont on traite les prévisions budgétaires au Royaume-Uni. Si vous remontez au temps de Joseph Hume, chirurgien retraité qui avait fait du service dans les Indes, vous constaterez qu'au moment du bill de réforme de 1832, il a décidé de faire quelque chose au sujet des prévisions budgétaires. Homme fortuné, il a loué un bureau, engagé un commis et décidé d'examiner en détail les prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Il y a consacré des années, et il a causé en particulier à l'Orateur de la Chambre beaucoup d'inquiétude. Il s'est débarrassé de la tranche d'or de la reliure des dossiers du temps. Il a fouillé dans les petites choses et dans les grandes et a confronté le Parlement d'alors avec l'examen minutieux dont les prévisions budgétaires devaient par la suite faire l'objet pendant de nombreuses années.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, on s'est toujours préoccupé de la marche à suivre dans l'examen des prévisions budgétaires. En 1946, le greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni, sir Gilbert Campion, plus tard lord Campion, déclarait au comité spécial de la procédure:

La Chambre des communes elle-même ne dispose pas de modalités de procédure pour un examen des dépenses qui assurerait une sage économie, c'est-à-dire des débours judicieux ...

Le comité spécial a écrit dans son rapport:

L'adoption des crédits par le comité des subsides est la méthode officielle permettant d'autoriser les dépenses des ministères mais, comme tout le monde le sait, cette méthode n'est plus guère un instrument d'examen financier et l'on s'en sert presque exclusivement pour passer au crible la politique et l'administration.

Il a ajouté qu'il fallait adopter les règles nécessaires, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, pour autoriser la discussion de la politique et de l'administration et pour mettre en place, en même temps, un nouveau dispositif qui permettrait d'examiner soigneusement les prévisions budgétaires. A mon avis, voilà le problème qui se pose à nous. D'habitude, quand nous étudions des crédits supplémentaires, nous ne discutons pas les postes du budget qui nous sont soumis. Nous parlons plutôt de questions de politique et d'administration. Le débat porte un peu sur tout, sur l'administration et la mise en œuvre du programme du gouvernement, mais bien peu sur les détails des postes mêmes du budget.

A la Chambre des communes britannique, en 1960, lors d'une motion visant à la deuxième lecture du bill du fonds consolidé, crédits provisoires, le vicomte Hinchingbrooke a présenté l'amendement suivant:

La Chambre, avant d'approuver la deuxième lecture de ce projet de loi, veut s'assurer qu'il est impossible d'améliorer les méthodes de contrôle et de restriction des dépenses au moyen d'une surveillance du Trésor et d'un exercice efficace et éclairé de l'autorité de cette Chambre.

• (4.20 p.m.)

Cet amendement ressemblait beaucoup à un amendement proposé par l'ancien lord Halifax, 40 ans plus tôt, en 1920. L'amendement était très simple, monsieur l'Orateur. Il prévoyait que, s'il était adopté, la Chambre ferait enquête sur ces questions, et ceux qui auraient voté en faveur devraient démontrer qu'on avait bien examiné toutes les dépenses et exercé la surveillance appropriée au nom de la Chambre des communes. L'amendement a suscité une longue discussion, marquée en particulier par les observations suivantes de M. Butler:

Sauf erreur, après avoir examiné le mandat du comité sur les prévisions budgétaires, aucun organisme n'étudie ce que j'ai décrit comme un programme administratif, et c'est une lacune que nous travaillons graduellement à combler durant le présent débat...

Or, monsieur l'Orateur, je crois que nous, au Canada, devrions prendre connaissance des discussions qui ont eu lieu et des efforts qu'on a déployés en Grande-Bretagne au sujet de l'étude des prévisions budgétaires et nous efforcer de mettre au point certaines sauvegardes qui y ont été proposées.

Le 16 juillet 1960, le ministre de l'Intérieur de la Grande-Bretagne déclarait à la Chambre des communes:

On propose également que le comité soit chargé, outre l'étude détaillée des prévisions budgétaires choisies, d'examiner les principales différences entre les prévisions budgétaires dont la Chambre est saisie et celles de l'année précédente. Son rapport fournirait à la Chambre une base sur laquelle les dépenses du gouvernement seraient débattues à l'automne.

Je sais que le leader de la Chambre a l'esprit ouvert à cet égard. Les députés se souviennent que des comités sur les prévisions budgétaires ont fonctionné ici un certain temps à l'égard de différents domaines. Je crois qu'ils avaient été constitués par le gouvernement précédent et qu'à plusieurs re-

prises ils ont accompli de l'excellent travail en examinant les prévisions budgétaires qu'on leur soumettait pour certains ministères. Pourtant, n'est-il pas exact que rien ne s'est vraiment produit au sujet des délibérations du comité? Au Royaume-Uni, on a constaté qu'il fallait déférer le rapport du comité au gouvernement pour qu'il serve de base à la discussion des prévisions budgétaires. Si nous discutons les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale au sein d'un comité spécial sur les prévisions budgétaires, il n'est pas nécessaire que nous les debattions de nouveau à la Chambre.

Je crois que dans la plupart des comités où j'ai siégé, les députés perdent leur temps. Si vous ne me croyez pas, monsieur l'Orateur, vous devriez assister à une heure ou deux de leurs séances. Vous constaterez qu'il faut souvent beaucoup de temps avant d'obtenir le quorum. Quelques minutes seulement après l'ouverture de la séance, il n'y a déjà plus quorum et le président demande habituellement qu'on déroge à la règle du quorum, eu égard à la présence de visiteurs importants.

Je pense que les Canadiens, dans leur sagesse, ont élu les hommes qui, selon eux, sont les plus aptes à les représenter. Si ces représentants vont à un comité et partent aussitôt, ou négligent de se présenter aux séances, ils ne voient alors aucun avantage aux travaux du comité. Ce n'est pas qu'ils soient paresseux. Si certains députés sont absents de la Chambre cet après-midi, ce n'est pas qu'ils veulent jouer au golf. Ils ont décidé qu'il est bien plus avantageux de retourner dans leurs circonscriptions, de parler à certains de leurs commettants et de voir à certaines affaires qui, d'après eux, sont plus profitables, pour eux-mêmes et leurs commettants, que de siéger à la Chambre. Je pense que cela est vrai, et je pense qu'il en est de même pour les comités.

Je vais vous donner un exemple. J'estime qu'il est ridicule d'avoir, pendant quelque temps, participé aux séances du comité de la défense et d'avoir ensuite formulé certaines recommandations visant des changements simples, mais dont on n'a tenu aucun compte. Je ne crois pas que les renseignements que nous ont fournis les divers ministères pour la conduite de cette enquête permettraient à moi-même ou à l'un ou l'autre membre du comité d'affirmer si le Canada doit se préparer à une guerre bactériologique. Je ne crois pas que ces renseignements nous permettent de décider si l'Arrow était préférable au Bomarc. Je ne crois pas que le comité nous ait aidés à cet égard. Toutefois, j'estime que nous en sommes arrivés à une couple de conclusions. L'une d'elles était que nous devrions uniformiser les écrous et les boulons. Nous ne devrions pas remplir les entrepôts de 15 ou 20 sortes d'écrous et de boulons à filetages différents. Ils auraient pu être remplacés par des écrous et des boulons uniformes, ayant exactement le même filetage de façon à être interchangeables sans difficultés avec le même genre de matériel produit par nos alliés.

Qu'est-il advenu de ce rapport soumis à la Chambre? J'estimais que c'était un rapport sensé. Je ne crois pas que quiconque ici, si on le lui demandait personnellement, en disconviendrait. Le ministre en a-t-il discuté? La Chambre en a-t-elle jamais été saisie afin que la majorité puisse rendre une décision? J'en doute. De toute façon, je ne m'en souviens pas. La même question a été soulevée à plusieurs reprises.

Prenons un autre exemple. Nous avons siégé un certain temps au comité de l'agriculture quand on y a étudié le prix des machines agricoles. Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Hays) dit que le prix des machines agricoles est aujourd'hui le problème essentiel du cultivateur. Je suis d'accord. Aucun député de régions rurales ne le niera. Nous avons fait beaucoup de recherches dans ce domaine il y a deux ou trois ans; le comité a présenté son rapport, demeuré lettre morte. J'ignore si le gouvernement l'approuvait ou s'y opposait. Selon moi, le gouvernement se moquait bien de ce rapport. Nous n'avons pas les moyens nécessaires pour forcer le gouvernement à en tenir compte. En fait, peu m'importe que le gouvernement le refuse ou l'accepte, mais j'estime perdre mon temps à la Chambre si la majorité ne prend jamais de décisions.

On a plus ou moins laissé entendre aujourd'hui qu'un ou deux députés avaient parfois refusé le consentement unanime pour continuer à siéger. Je suis l'un de ces députés. Je ne m'excuse pas d'avoir refusé en plusieurs occasions le consentement unanime. J'ai peut-être tort, mais j'ai constaté que la Chambre ne décide de clore les débats que lorsqu'elle y est disposée. Je ne crois pas qu'un attelage de chevaux sauvages pourrait la faire proroger à moins qu'elle n'y soit disposée. A mon avis, nous devrions procéder aux travaux de façon ordonnée. Je crois que nous devrions au moins respecter certaines exigences, et l'une d'elles est de traiter les membres du personnel de notre institution au moins de façon raisonnable, compte tenu des conditions auxquelles ils ont été engagés pour travailler, et non pas de prolonger continuellement les séances jusqu'aux petites heures du matin, en supprimant les heures du déjeuner, etc, ou en faisant certaines des autres choses qui ont été proposées.

A mon avis, le gouvernement doit étudier la question des comités. Il ne suffit pas de les établir et de les laisser tourner dans toutes les directions comme une girouette. Leurs travaux doivent s'accomplir en fonction de ceux de la Chambre. La Chambre doit prendre des décisions à l'égard des rapports des comités.

• (4.30 p.m.)

Nous différons radicalement d'opinion avec le leader de la Chambre s'il croit que les débats d'un comité sur des crédits particuliers devraient être répétés en Chambre. Si cela convenait, alors pourquoi permettre à tout député s'intéressant à la question à l'étude de se présenter devant le comité pour faire valoir ses vues, même s'il n'est pas membre du comité? Pourquoi cette proposition, si nous n'avons pas l'intention, tôt ou tard, de charger le comité de terminer son examen et de présenter un rapport pouvant être fondé sur un débat, plutôt que de discuter de nouveau en Chambre le crédit particulier? A mon sens, c'est le changement fondamental que nous apportons. Je crois que ce changement est nécessaire. Nous ne pouvons pas, au Canada—et on en a constaté l'impossibilité au Royaume-Uni—scruter chaque crédit pour déterminer si, oui ou non, les économies prévues ont été réalisées, comme l'a fait M. Joseph Hume au début des années 1800. Nous ne saurions le faire. Nous n'avons pas l'équipe de chercheurs nécessaires pour cela.

On dit que nous pourrions repérer quiconque soustrairait $5,000 des prévisions budgétaires, mais que cela serait impossible dans le cas de 5 millions de dollars. On s'aperçoit parfois que des chevaux ont été couchés sur la feuille de paye, mais comme le sont également des personnes qui touchent des traitements de $15,000 ou de $20,000, on ne pourra jamais découvrir le larcin, parce qu'on ne possède pas les rouages nécessaires. Ne nous faisons pas d'illusion et ne disons pas au public que nous examinons les prévisions budgétaires. Nous ne les examinons pas. Nous examinons la politique du gouvernement relative aux prévisions budgétaires. Nous examinons l'administration et la politique. Ne nous leurrons pas à cet égard; il nous faut compter sur un bien meilleur mécanisme pour pallier ce problème.

Le premier ministre n'est pas spécialiste du Règlement et de la procédure de la Chambre. Il n'est pas entiché de la tradition du Parlement, et c'est une bonne chose. La Chambre compte quatre ou cinq députés qui connaissent bien les ramifications de la procédure et je m'étonne qu'il ne se soient pas intéressés plus vivement, au cours du présent débat, à certaines modifications proposées.

[M. Peters.]

On fait des emprunts massifs au Règlement de la Chambre des communes britannique, mais on ne prévoit pas les mesures de protection qu'il renferme. Je pourrais en citer des exemples en donnant lecture de certaines de ces mesures de protection dont traite la 17e édition de May. Nos quatre ou cinq spécialistes pourraient étudier cette question.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Pas tout de suite. Je le répète, le parrain de ces propositions n'est pas spécialiste en matière de procédure, mais je partage sincèrement son avis lorsqu'il dit qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications. Je suis sûr qu'il fait ces propositions avec l'espoir qu'on atteindra le but visé. Je suis peut-être cynique, mais je n'ai jamais vu de règlement qu'on ne puisse contourner. J'aurais peut-être fait un bon avocat si j'avais été assez intelligent et si j'avais eu l'occasion de faire mon droit, car j'estime qu'on peut toujours tourner un règlement; comme ces nouveaux articles du Règlement ne me plaisent pas, j'essayerai peut-être un jour de le démontrer.

Nous tenons tous à ce que les choses se fassent dans un certain délai. Nous avons tous un devoir à accomplir, des obligations à remplir, mais pourquoi nous imposer cette propagande électorale qu'on nous sert ici à longueur de session? Les propositions à l'étude sont conçues à cette fin, comme à peu près tout ce dont le Parlement est saisi.

Je me souviens de la liste de mesures d'importance capitale que, d'après le gouvernement, il lui fallait nous présenter au cours de la dernière session. Nous avons passé notre temps à débattre deux mesures qui n'y figuraient pas. Des considérations politiques nous ont entraînés dans un autre domaine. C'est injuste envers le pays. Le public est à la veille de perdre patience. Il est de notre devoir à tous d'examiner attentivement le Règlement et de tâcher de nous entendre.

L'opposition, il faut que le gouvernement l'admette, a le droit d'examiner l'administration et la politique financières. Le seul moyen qui s'offre à elle, c'est l'examen des prévisions budgétaires. Cela peut prendre 26 jours, peut-être moins. Mais imposer un tel délai, c'est comme établir un prix minimum. Et, en fin de compte, nous aurons beaucoup plus de travail.

Depuis que je suis député, j'ai déjà vu adopter des crédits supplémentaires et provisoires sans débat, mais cela se produisait

quand on avait déjà autorisé des débats sur une vaste gamme de sujets connexes. On nous avait présenté tous les aspects de certains problèmes financiers et il n'était donc pas nécessaire de revenir sur la question, du fait que les circonstances avaient changé ou que de nouvelles questions surgissaient.

Le gouvernement doit songer à établir l'emploi du temps. Le parlement de Grande-Bretagne a beaucoup étudié cette question. Il a fait des erreurs qu'il a dû rectifier. Sans doute pouvons-nous tirer largement parti des mesures de protection que renferme son Règlement pour ne pas commettre nous-mêmes les mêmes erreurs.

Si l'on modifie les ordres concernant le débat sur le budget des dépenses, alors les comités auxquels on les déférera devraient les étudier à fond. Les ministres responsables devront être disponibles en tout temps, si les comités requièrent leur présence. Leurs fonctionnaires et ceux du comité devront leur fournir toute l'aide voulue pour étudier en détail l'aspect financier des prévisions budgétaires. De plus, le gouvernement devrait soumettre au comité l'administration de ses programmes. Tout cela étant fait, il n'y aurait plus aucune raison pour que les crédits, une fois revenus à la Chambre, fassent l'objet d'une discussion n'ayant rien à voir au rapport du comité.

Il est stupide de dire aux gens—et c'est insensé de la part des journalistes d'être aussi aveugles pour le penser—qu'il suffit d'une discussion au comité pour résoudre n'importe quel problème. Si le comité accomplit sa tâche il présentera à la Chambre un rapport raisonnable, mais si ce rapport est déposé, sans aucune étude ou discussion ultérieures par le gouvernement ou la Chambre, le comité n'aura servi à rien, sauf à instruire les députés dans le domaine limité qu'ils auront examiné, de sorte qu'ils seront spécialistes dans ce domaine lors de la discussion des subsides au comité plénier.

Le gouvernement devra décider de réserver trois ou quatre mois à l'étude des aspects financiers de la nation. Au cours de cette période, on devrait présenter le budget et instituer immédiatement les comités aux termes d'un article du Règlement qui en spécifiera la date. On pourrait accorder trois ou quatre jours aux partis pour désigner leurs membres aux divers comités et un ou deux jours au gouvernement pour établir les comités, nommer les présidents et déférer les prévisions budgétaires à ces comités.

Une fois cette période de temps épuisée, on ne passerait plus en revue la situation financière, sauf pour étudier les prévisions budgétaires supplémentaires. A mon avis, au cours de cette période, on devrait aussi étudier les crédits provisoires lorsque le gouvernement demande l'approbation des douze douzièmes des prévisions budgétaires. Les crédits provisoires n'ont jamais été censés y pourvoir.

Une autre chose que le gouvernement n'a pas considérée lorsqu'il s'est emparé du Règlement de la Chambre des communes britannique: il n'a pas tenu compte de la différence entre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les coutumes de la Chambre des communes britannique. Au Royaume-Uni, en vertu de l'article 43 du Règlement, un comité des travaux de la Chambre est établi et ce comité a le pouvoir de faire des recommandations. Au Canada, nous sommes liés jusqu'à un certain point par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule que dans notre pays, les décisions seront prises à la Chambre à la majorité des voix. N'étant pas avocat, j'ignore comment le gouvernement résoudra les contradictions qui existent entre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Règlement. La situation ici n'est pas semblable à celle de la Grande-Bretagne et il faut bien en tenir compte.

• (4.40 p.m.)

Un certain nombre d'affaires pourraient être examinées. L'une a trait à la nomination d'un Orateur permanent. Je n'ai pas l'intention de faire l'éloge des Orateurs comme d'autres députés l'ont fait. C'est très agréable de dire d'aimables paroles. Je ne veux pas parler de celui qui occupe actuellement la présidence, mais considérons ce qui arrive à la Chambre. Je crois que tous ceux qui examineraient la situation seraient scandalisés de voir ce qui se passe. Un certain nombre de hauts fonctionnaires qui dirigent actuellement les travaux devront être remplacés sous peu. Aucune mesure n'a été prise pour leur trouver des remplaçants. Des considérations d'ordre politique surgiront et porteront certainement atteinte au rôle de l'Orateur dans notre régime parlementaire. Notre commission de la régie intérieure comprend seulement les membres du Conseil du Trésor, soit les quatre ou cinq principaux ministres qui prennent les décisions. La situation actuelle est absolument insatisfaisante. Je serais heureux d'approfondir la question, car c'est un point dont il nous faudra tenir compte et nous devrions y voir dès maintenant, avant de décider de nommer un Orateur permanent. Naturellement, lorsque nous en arriverons là, il nous faudra déterminer les moda-

lités de sa nomination et décider s'il y a lieu de lui attribuer une circonscription électorale qui pourrait se limiter à la colline du Parlement par exemple. Quoi qu'il en soit, il faudra modifier la composition de la commission de la régie intérieure afin que les députés, élus par le peuple, puissent participer à la bonne marche de la Chambre, comme c'est le cas au Royaume-Uni.

Il y a longtemps qu'on aurait dû envoyer les principaux fonctionnaires de la Chambre au Royaume-Uni, en Australie ou dans quelqu'autre pays du Commonwealth doté du régime parlementaire, afin qu'ils y acquièrent la formation requise. Un des abus à la Chambre, c'est que les conseils donnés à l'Orateur sont inspirés habituellement par des considérations d'ordre politique. On peut se demander pourquoi les députés ne remettent par toutes leurs questions à l'Orateur. Je me souviens que des Orateurs précédents recevaient de ces questions. Peu de temps après, les membres du gouvernement pouvaient donner à la Chambre une réponse qu'ils n'auraient absolument pas dû connaître. Cela suscite dans notre esprit certains doutes qu'il y a lieu de dissiper. Je puis me tromper en tirant cette conclusion. Il a pu y avoir des tours de passe-passe en ce qui concerne ces questions. Je ne prétends pas que l'Orateur était en cause. Mais il faudrait y songer avant de nommer un Orateur permanent.

Je suis d'accord quant à l'établissement d'un comité, mais je ne crois pas que le comité précédent ait failli à son devoir. Il a tiré d'excellentes conclusions, et je souscrirais plus volontiers à certaines d'entre elles qu'aux propositions dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Mais ce comité n'a fait qu'effleurer le problème qui se pose au Parlement. Le gouvernement a été téméraire de proposer ces changements, alors qu'il avait tant de chances de rallier l'accord unanime au comité précédent. Lorsqu'il s'agit de modifier le Règlement, il ne faut surtout pas négliger d'obtenir l'assentiment général, car la démocratie fonctionnera d'autant mieux que des changements de ce genre seront apportés du consentement unanime. Lorsque quelqu'un estime que des règles autocratiques sont employées expressément contre lui, je crois qu'elles ne dureront pas très longtemps et ne produiront pas les résultats souhaités.

En terminant, je dirai que la population du Canada désire vivement que notre Règlement soit modifié, et je crois que la plupart des députés partagent cet avis. A mon sens, un grand nombre de députés de l'arrière-ban sont mécontents de la façon dont le Parlement fonctionne. Ils se sentent frustrés ici, et croient qu'on ne leur permet pas d'utiliser leurs talents. Certaines propositions qui nous sont soumises aujourd'hui pourraient améliorer la situation. Les changements proposés sont importants, mais ils ne donneront aucun résultat tant que le travail qu'un député accomplit en comité ne se traduira pas par l'expression d'une ligne de conduite que le gouvernement acceptera ou rejettera. Les députés qui ont travaillé laborieusement en comité sont frustrés de constater que leurs efforts ont été vains. A moins que le gouvernement n'en vienne à des conclusions sur ces propositions, je ne crois pas que le nouveau régime puisse fonctionner de façon satisfaisante.

Il faut dire, en toute justice, que certains ministres s'intéressent au travail des comités. Certains ministres se sont mis en quatre pour relever les propositions faites par ces comités et y donner suite. Je comprends, en outre, que le gouvernement doit songer à ses responsabilités lorsqu'il s'agit de décider si le moment est venu de donner suite à une décision d'un comité. Un gouvernement se doit d'exercer ce genre de responsabilité et il est en mesure de le faire. Mais le cabinet a mis une telle distance entre lui et les simples députés que les députés de l'arrière-ban de l'autre côté sont moins au courant des faits et gestes de leurs chefs que nous, à cette extrémité-ci de la Chambre.

Depuis que je suis député, j'ai pu me renseigner quelque peu sur le fonctionnement de la plupart des ministères, par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires. Au fur et à mesure que s'accumulent les demandes faites à un député, ses connaissances sur le mode de fonctionnement des divers ministères s'accroissent et son expérience grandit. Cette expérience lui permet de surmonter ce qui pourrait sembler une difficulté insurmontable. Mais pour la plupart des députés, les déceptions sont nombreuses au Parlement. Le gouvernement actuel, le gouvernement précédent et, à vrai dire, toute administration doit se faire à l'idée qu'un bon nombre de ses partisans n'ont pas l'intention de se porter de nouveau candidats, persuadés qu'ils sont qu'ils n'arrivent à rien en restant à la Chambre des communes, et pourtant bon nombre d'entre eux sont des gens compétents, mais les choses étant ce qu'elles sont, ils se sont trouvés incapables de jouer le rôle qui leur revenait dans le régime parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois signaler à l'honorable député que le temps qui lui a été accordé est expiré.

M. Steven Otto (York-Est): J'ai consulté attentivement le *Feuilleton* pour trouver l'indice d'une réforme concernant les jeunes

pages. Mais je dis avec plaisir que j'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution vu que je m'intéresse depuis un certain temps à la réforme de la procédure de la Chambre et de l'ensemble du régime parlementaire.

Certains honorables députés se souviennent qu'en novembre 1962 j'ai formulé certaines critiques acerbes quant à la nécessité d'une réforme, en particulier à la Chambre.

• (4.50 p.m.)

A cette époque-là, le mot «réforme» n'était pas aussi bien vu qu'aujourd'hui. Les chefs de certains partis se sont demandés si je serais ou non un «bon» libéral et je crains qu'ils en soient arrivés à la conclusion que je suis parmi les méchants.

Je suis heureux d'appuyer la résolution et mes remarques porteront sur deux sujets en particulier: (1) le système des comités et (2) la limitation des débats. J'ai écouté le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui vient d'entrer, défendre avec beaucoup d'éloquence la liberté de parole au Parlement.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne m'a-t-il pas vu quitter la Chambre pour répondre au téléphone et revenir immédiatement?

M. Otto: Assurément; j'ai simplement mentionné le fait que l'honorable député était ici. Je me rappelle les sévères avertissements servis au sujet de la limitation du temps alloué aux députés de l'arrière-ban. Je ne saurais dire pourquoi, et je ne veux pas offenser les deux honorables députés, mais j'ai l'impression qu'ils sont membres de ce club de ferrailleurs, voilà comment, sauf erreur, l'honorable député a appelé ce cercle très fermé, et qu'au plus profond d'eux-mêmes ils ne sont pas si désireux de voir apporter des changements aux règlements et à la procédure de ce club où ils ont appris les usages et gagné leurs épaulettes.

Le chef de l'opposition a retracé brièvement, mais de façon fort éloquente, l'historique du Parlement. Je me demande pourtant si le très honorable représentant ne s'est pas tenu trop près des faits au lieu de prendre un peu de recul pour voir si la structure de notre régime parlementaire convient réellement au Canada et aux Canadiens. Je pense que le très honorable représentant va reconnaître que, depuis sa naissance, le Parlement a toujours été un organisme d'étude et de revision, mais non pas d'initiative. Il me semble que le chef de l'opposition va reconnaître, à titre d'historien, que depuis ses débuts, le gouvernement a été nommé par la Couronne, soit en vertu de la constitution, soit en vertu du droit divin. Le Parlement était convoqué afin d'adopter de nouveaux impôts; c'est alors que les shérifs, les chevaliers et les roturiers se réunissaient en assemblée à la Chambre des communes, ou Parlement, pour exprimer leurs griefs et pour être entendus par le gouvernement. Ensuite, ils rentraient chez eux.

La vérité brutale, c'est qu'en somme le Parlement n'a pas essentiellement changé depuis cette époque. Si nous siégeons tous ici, c'est simplement pour passer en revue, pour critiquer et pour exprimer des griefs. Il y a très peu de députés, en fait il n'y en a aucun, qui fasse les premiers pas dans le domaine de la législation.

Il fut dit, dans le passé, que le gouvernement propose et le Parlement dispose. On pourrait dire aujourd'hui que les mandarins —le premier ministre a appelé cela du fonctionnarisme spécialisé—proposent, le gouvernement dispose et le Parlement, tout simplement, s'oppose. Voilà la vérité.

Cela nous amène au point en litige qui est au fond de ces résolutions. Le Canada ou les Canadiens veulent-ils, accepteront-ils un organisme qui coûte très cher et qui aura à reviser et à réexaminer, ou bien le Canada et les Canadiens veulent-ils que les députés fassent les premiers pas dans le domaine de la législation? J'ai peu d'expérience, mais voici ce que disent des lettres que je reçois de mes commettants, comme tous les autres membres de l'arrière-ban: «Monsieur le député, voyez à ce que telle ou telle chose se fasse; veillez à faire relever les exemptions, augmenter les pensions.» Ces pauvres commettants mal renseignés ne savent pas qu'il y a très peu de contacts, en fait aucun contact du tout, entre les députés de l'arrière-ban, les autres députés et le gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Vous savez fort bien établir le contact.

M. Otto: Je ne blâme personne parce que c'est ainsi que va le Parlement. Mais cette tâche de simple revision qui nous est confiée se continuera-t-elle, ou allons-nous adopter ces résolutions comme un premier pas vers une initiative accrue des députés quant aux mesures législatives? Comme le dit le très honorable représentant, le chef de l'opposition, enlèverons-nous certains pouvoirs aux bureaucrates, comme il les appelle, ou à l'oligarchie des mandarins? Ces résolutions auront peut-être ces résultats.

Ceci dit, j'aimerais formuler certaines réserves, et je le fais en toute déférence. Même si ces résolutions réclament un remaniement des comités, je suis enclin à soupçonner qu'ils n'accompliront pas les mêmes tâches ou ne

prendront pas l'initiative de mesures législatives, à moins que nous n'affections des comités à chaque ministère. J'étais sur le point de citer l'exemple du comité des écrous et des boulons—pardon!—de la défense. Bien que je ne sois pas d'accord avec l'honorable député, il me semble que chaque ministère devrait avoir un comité composé de députés de tous les partis, auquel nous pourrions nommer le secrétaire parlementaire du ministre comme président. Si le secrétaire parlementaire est un homme d'action et le ministre intelligent, il écoutera attentivement les idées formulées. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que les comités devraient avoir le personnel et les installations nécessaires pour faire du bon travail. De cette façon, comme les comités relèveraient des ministres, ceux-ci pourraient choisir les idées exprimées, de sorte qu'elles n'émaneraient pas seulement de la classe des mandarins ou de l'oligarchie.

Je me demande parfois comment naissent les mesures législatives dans notre Chambre. Le très honorable représentant, qui a été premier ministre, doit le savoir. Je soupçonne que, lorsque deux oligarques dînent ensemble au *Rideau Club* ou à un autre endroit, l'un d'eux lance une idée, que l'autre trouve bonne, et bientôt le sous-ministre soumet un projet de loi à l'attention du ministre. La mesure est alors présentée au cabinet, qui la juge bonne, puis la Chambre en est saisie, et voilà. Que pouvons-nous y faire? Même si nous ne sommes pas d'accord, il faut l'accepter. Je veux persuader la Chambre que c'est le problème reflété dans ces amendements.

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la Chambre, je crois que je pourrai terminer mes observations dans environ deux minutes.

Des voix: D'accord!

M. Otto: Comme je l'ai déjà dit, comme maints autres, on m'a injustement accusé d'être réfractaire. Cela signifie que je m'oppose parfois à la politique qui nous est proposée. Je signale aux honorables députés que si l'on impose une limite à la durée des débats et que si certains orateurs sont choisis ou désignés pour parler sur certaines questions, après quelques années, on aura tendance à ignorer certains députés tels que l'honorable député de York-Humber (M. Cowan), l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn), l'honorable député de Royal (M. Fairweather) et moi-même, non de propos délibéré, mais par choix ou pour quelque autre raison. En définitive, aucun gouvernement ou parti d'opposition ne désire un Orateurs qui nuise à sa politique, et si on limite la durée des débats, il existera certains dangers à cet égard.

Quand nous en arriverons à l'examen de la résolution n° 15, je voudrais qu'une modification soit proposée, interdisant à tout député de proposer à l'Orateur, directement ou indirectement, que le nom d'un député soit porté sur la liste des orateurs. Autrement dit, je soumets respectueusement qu'on abolisse la liste des orateurs. Naturellement, nous savons tous qu'il n'y a pas de liste réelle, malgré le fait qu'une discussion à ce sujet a duré presque toute une journée il y a environ un mois.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'appuie la résolution du premier ministre et j'espère que la Chambre l'appuiera également, car c'est la première étape d'une réforme véritable dont nous pouvons être fiers.

LE CODE CRIMINEL

CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

M. Douglas Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill C-2, loi modifiant le Code criminel (manipulations frauduleuses en matière de fiducie).

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir à la Chambre l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), puisqu'il est venu à la rescousse l'an dernier, au moment où j'aurais dû être en train de débattre ce bill particulier, alors que je croyais que nous discutions d'un autre bill quelque peu semblable.

M. Francis: Avec onze bills, il est concevable que vous vous soyez embrouillé.

M. Fisher: L'honorable député de Carleton dit que, comme onze bills étaient inscrits à mon nom, il est concevable que je me sois embrouillé, mais je me suis trompé ce jour-là en raison d'autres choses que les onze bills.

Ce bill m'est venu à l'esprit, monsieur l'Orateur, après la lecture d'un livre cité dans la bibliographie et intitulé «*The Grim Truth About Mutual Funds*», de Ralph Lee Smith, publié chez Putnam en 1963. M. Smith est un ancien directeur du *National Better Business Bureau* des États-Unis.

Cet ouvrage m'a frappé, car tout comme dans les autres parties du pays, je suppose, les représentants des fonds mutuels et des sociétés mutuelles de fiducie abondent dans

ma circonscription. Impossible de faire un pas, semble-t-il, sans qu'il y en ait un devant soi. Le vendeur peut aussi bien être caporal dans l'aviation qu'employé de station de service. Je n'ai rien à redire contre la vente d'actions de fonds mutuels par des personnes de ce genre, mais il n'en reste pas moins que leur nombre s'est accru de façon phénoménale comme cela arrive à l'occasion dans divers autres secteurs.

La vente d'actions de fonds mutuels a connu un essor remarquable de manière que ces actions sont devenues un des principaux et des plus intéressants aspects du marché des investissements. Les compagnies d'assurance s'en sont vivement ressenties. De fait, la concurrence est devenue si intense dernièrement qu'il faudra y voir. A titre de solution, on a proposé que les compagnies d'assurance achètent des actions des fonds mutuels et que ces derniers acquièrent, en retour, des actions de compagnies d'assurance. De prime abord, on croirait qu'il s'agit d'établir un programme équilibré en vertu duquel on pourrait répondre aux besoins du consommateur dans un secteur particulier.

Je ne conteste pas ce point de vue-là, et cette question n'a rien à voir avec ce qui pourrait être un des abus dans ce domaine, c'est-à-dire le prétendu élément de commission dans un grand nombre de ces fonds mutuels, et je me reporte aux frais, qui vont de 7 à 9 p. 100, à la vente aux actionnaires. Les actions des fonds mutuels sont des actions spéciales, les courtiers ne les vendent pas, normalement. Elles sont lancées sur le marché grâce à une campagne de ventes sous pression, qu'on ne trouve pas d'habitude dans le marché des valeurs. Même les valeurs aurifères se vendant à moins d'un dollar ne faisaient pas l'objet de cette réclame constante, de cette présentation systématique, lors de la vente, qui entourent les actions des fonds mutuels.

En réalité, certaines des compagnies sérieuses s'occupant de titres de fonds mutuels, sont devenues très inquiètes de ces procédés de vente. J'aimerais citer un passage d'un article intitulé «Organisme de réglementation établi par l'industrie des fonds mutuels», paru dans la *Gazette* de Montréal le 1er novembre 1962.

L'industrie canadienne des fonds mutuels a établi une association de réglementation interne, dont les membres originaires détiennent plus de 98 p. 100 de l'actif de plus de 750 millions de dollars de l'industrie, en fonds pouvant être admis dans le dispositif de l'association.

La nouvelle association—la *Canadian Mutual Funds Association*—vise à encourager l'observance de hautes normes professionnelles chez tous les membres de l'industrie des fonds mutuels.

J'imagine et à assez juste titre, je crois, que cet organisme de réglementation interne a été formé pour faire obstacle à ce qui aurait pu être des actions intentées en justice par les gouvernements provinciaux, et peut-être par le gouvernement fédéral, en particulier à cause de l'activité du personnel de vente. Ce n'est pas particulièrement sur cet aspect de la vente que je voulais m'arrêter aujourd'hui, bien que la forte pression en matière de vente et la croissance énorme de l'industrie des fonds mutuels se rattachent au point que je veux faire ressortir.

Si un député veut jeter un coup d'œil sur le relevé des fonds d'investissement, publié en 1964 par le *Financial Post,* il constatera que tous les fonds d'investissement canadiens y figurent. Le renseignement est des plus utiles, car il donne un aperçu de la gestion de chacun des fonds et, dans presque chaque cas, il indique le tarif de gestion. Tel est, à vrai dire, l'objet du bill: le tarif de gestion, ce qu'il en coûte à un acheteur ou détenteur de fonds mutuels.

Si l'on prend comme exemple l'une des plus grandes entreprises canadiennes, l'*Investors Mutual,* et toutes les sociétés qui gravitent autour d'elle: l'*Advisory Company,* l'*Investors Syndicate* et d'autres groupes ou parties de groupe qui s'y rattachent, tels que l'*Investors Trust Company* et l'*Investors International Mutual Fund Limited,* on voit que le tarif est habituellement de ⅛ p. 100 de l'actif net par trimestre, ce qui équivaut à peu près à ½ p. 100 de l'actif net, à titre de frais de gestion. Voilà qui n'a peut-être pas l'air de grand-chose, mais, quand ces fonds atteignent les 400 ou 500 millions de dollars ou, encore, représentent un marché de un milliard de dollars, on se rend compte qu'il s'agit là d'une source de revenu énorme pour celui qui à la mainmise sur l'entreprise de gestion.

• (5.10 p.m.)

Puisque l'ampleur des ventes continue à accroître le nombre des actions détenues, ou offertes sur le marché, et puisque cette augmentation s'est produite dernièrement alors que le marché était à la hausse, ce ⅛ p. 100 établi tous les trimestres a été extrêmement profitable. Il ne s'agit pas d'une dépense de quelques milliers de dollars en consultations relatives aux placements ou à l'administration. Dans le cas de la *Investors Mutual* et du bon nombre de sociétés connexes, il s'agit de montants allant de 5 à 15 ou 16 millions. C'est une proportion très considérable. Les frais de gestion, établis en moyenne dans

cette enquête du *Financial Post,* se montent à environ 5 p. 100 et cela ne comprend pas la commission sur les ventes, et qui s'élève à 8 p. 100 environ.

Un fort pourcentage des frais de gestion est mis au compte des conseils d'administration, de la préparation des réunions et, je suppose, des honoraires d'avocats et ainsi de suite. Si l'on consulte la section consacrée à la *Investors Mutual du Canada,* on constatera que les coûts de gestion ont trait à deux versements d'honoraires aux avocats, aux frais de surveillance, d'administration, aux honoraires des administrateurs et ainsi de suite. Cependant, ce sont les frais de gestion qui constituent le fardeau le plus lourd.

M. Greene: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fisher: Oui.

M. Greene: A l'intention des pauvres profanes, je me demande si l'honorable député pourrait expliquer le titre de son bill et les allusions littéraires dans les notes explicatives. Je crois que ces explications seraient très utiles à ceux d'entre nous qui ne sont pas aussi érudits.

M. Fisher: Je chercherai à en donner si j'ai le temps, mais je parle actuellement d'une échelle des honoraires de gestion. Bien entendu, lorsqu'un fonds s'accroît, notamment sur un marché à la hausse, et qu'on exige ½ p. 100 par année c'est une excellente affaire.

La chose étonnante au sujet de ces fonds mutuels—cela est valable au Canada—c'est qu'en général les mêmes personnes qui ont la haute main sur l'entreprise sont administrateurs qui donnent des conseils sont, dans la gestion qui agit comme consultante. En somme, comme M. Smith le démontre très clairement, ils n'ont rien à perdre. A la page 18 de son ouvrage, M. Smith présente l'argument suivant:

> Les fonds mutuels s'occupent d'investissements et sont des spécialistes dans ce domaine. Aucun amateur ne peut ou ne devrait essayer de faire dans ses loisirs ce que les fonds mutuels font à plein temps. Les fonds mutuels mettent à la disposition du plus petit portefeuilliste l'avis d'experts et une direction à plein temps. Ces services promettent tacitement des bénéfices plus élevés—un portefeuille administré par des experts rend plus qu'un autre qui ne bénéficie pas d'une telle direction. Autrement à quoi bon les experts?

Voilà le grand argument qu'on invoque à cet égard. Mais ici on constate que les directeurs qui donnent des conseils sont dans la plupart des cas, les mêmes personnes qui siègent aux conseils d'administration des fonds. Comment trouver un arrangement plus profitable: être directeur d'un fonds en même temps qu'expert-conseil? et l'un des avantages c'est qu'il est impossible d'y perdre. Le rapport est stable. Dans le cas de l'*Investors Mutual* et des sociétés connexes, il est intéressant de noter que même si le fonds principal est très important et que ceux des sociétés plus récentes sont encore beaucoup plus modestes, le pourcentage des bénéfices est le même. De toute évidence, la solution d'un problème semblable pour celui qui achète des actions de fonds mutuels, c'est de faire insérer dans la loi sur les compagnies ou dans les actes fiduciaires de ces compagnies une sorte d'échelle mobile, car ce n'est pas tellement plus difficile de gérer ou de placer des fonds ou de donner des conseils en matière de placement lorsque les valeurs montent en fonction du pourcentage à un taux uniforme. Évidemment, quelqu'un comme M. Fullerton, qui a conseillé le Conseil des Arts du Canada en matière de placement, est le genre de personne qui devrait conseiller une compagnie comme l'*Investors Mutual.*

En somme, personne ne conteste vraiment qu'à mesure que le fonds s'accroît, il devient beaucoup plus difficile à gérer. En fait, on prétend surtout qu'au fond, c'est plus facile. Je m'intéresse particulièrement à cette question et je donne de nouveau comme exemple l'*Investors Group,* car il s'agit de sociétés canadiennes, filiales de très grandes entreprises américaines, dont les directorats, les services de gestion et de consultation sont tous reliés entre eux. En d'autres termes ceux qui assurent la direction au Canada de cette affaire, l'*Investors Syndicate*—cela figure à la page 18 du rapport annuel de 1962 de la *Investors Mutual*—font de l'or en tant que conseillers et directeurs.

D'après mes constatations il est impossible à un simple député de présenter un bill efficace visant à instituer une sorte d'échelle mobile à l'égard des honoraires des directeurs, mais on peut y parvenir en insérant une peine dans le Code criminel qui, par sa menace punitive, forcera le groupe consultatif et le groupe qui en fait détient le fonds à se dissocier. Autrement dit, cette disposition les forcerait à se séparer et obligerait le groupe détenant le fonds à conclure une sorte de contrat avec des gens autres qu'eux-mêmes, ce qui me semble sensé. Pour y parvenir—et je passe maintenant au titre du bill—il a fallu prévoir une disposition aux termes du Code criminel visant à empêcher cette pra-

tique, et c'est l'obet du nouvel article 325A énoncé dans le bill. Le terme utilisé dans la version anglaise *Judas Tree* n'est qu'un nom, en quelque sorte fantaisiste, pour viser une situation que créerait le bill fût-il adopté.

Aux termes de ce nouvel article du Code criminel, n'importe qui se pendrait s'il se trouvait à la fois le conseiller et la personne conseillée et pouvait tirer parti de ses deux rôles. Je suppose que la référence biblique tient à ce que c'est à un arbre portant des fleurs rouges, pour représenter le sang, j'imagine, que Judas est censé s'être pendu après avoir empoché la somme d'argent qui représentait, en un sens, une trahison d'intérêt.

L'honorable député qui a posé la question voulait avoir une traduction des notes explicatives. Je pense que ce n'est pas nécessaire, surtout dans son cas. Je le considère, monsieur l'Orateur, comme le William Jennings Bryan de la vallée de l'Ottawa. Je m'imagine facilement l'honorable député prononçant ici le discours de «la croix d'or», et les allusions qui le mettent sur le même pied que ce grand émancipateur indiquent certes qu'il sait de quoi il retourne. Il veut tout simplement me faire marcher; il veut faire une blague. Il sait très bien ce que ces notes explicatives veulent dire et s'il a l'occasion de participer au présent débat—et je suis sûr qu'il va tout faire pour l'avoir—je pense qu'il va nous prouver qu'il en comprend parfaitement le sens.

Je n'ai plus que quelques minutes à ma disposition et je veux donner un avertissement qui, en un sens, s'adresse à moi. Je ne me fait pas d'illusions: ce n'est pas au simple député de détruire un commerce très grand et très important, dans lequel j'ai moi-même placé quelques dollars. Mais j'estime que c'est à nous tous, qui nous intéressons au domaine des placements et des valeurs, qui touche tant de gens, d'examiner très attentivement la situation pour donner les meilleures chances possibles au portefeuilliste.

• (5.20 p.m.)

J'estime que cet amendement s'impose, car nous sommes aux prises avec une situation où la majorité des caisses mutuelles du pays, caisses à capital variable, effectuent de nombreuses ventes représentant environ 8 p. 100 du marché, vu la forte pression qui s'exerce dans le domaine de la vente étant donné notre niveau social et économique, sans compter les honoraires fixes de gestion qui n'ont aucun rapport avec la difficulté ni l'ampleur du travail, si l'on songe que nous sommes bien pourvus au Canada de courtiers et de groupes d'analystes des placements et que nous comptons une multitude de périodiques fournissant des renseignements dans ce domaine. Je ne crois pas qu'aucun pays ne compte un groupe d'agents de change et d'analystes particuliers, en matière de placements, comme nous en avons au Canada, surtout dans le quartier des affaires de Montréal et de Toronto. Il me semble que ces caisses n'ont aucune raison de retenir les services d'un groupe d'administrateurs ou de s'aboucher avec un tel groupe qui est captif ou qui les rend captifs d'un certain groupe d'administrateurs. Je pense au groupe d'administrateurs qui exploite un service consultatif sur la bonne façon ou le bon moment de faire des placements.

J'estime donc que l'objet sinon la forme du projet de loi à l'étude se révélerait fort utile. Cette mesure devrait plaire à tous les députés. A mon avis, le principe dont le projet de loi s'inspire devrait au moins faire l'objet d'une étude par un comité de la Chambre. Je pense particulièrement au comité de la banque et du commerce. J'estime qu'une ou deux séances suffiraient au comité pour établir rapidement si mes soupçons sont fondés, je ne dis pas qu'il s'agit d'une mise à sac ou d'une razzia ni de corruption à une grande échelle, mais qu'on surtaxe, si vous voulez, et que les abus iront croissant à mesure que ces caisses prendront de l'expansion et causeront des ennuis et du tort au citoyen moyen qui fait des placements dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, la question de savoir si un projet de loi de ce genre doit être déféré à un comité dépend, je m'en rends compte, de la décision du porte-parole du gouvernement, peu importe ce qu'on a pu dire en faveur ou contre la mesure. J'ignore si l'on se prononcera en faveur ou contre celle-ci. Je suis tout à fait sérieux au sujet de ce projet de loi malgré le ridicule et l'embarras dont j'ai été l'objet l'année dernière lorsque j'en ai traité et, ma foi, je ne me suis jamais trouvé dans une situation aussi embarrassante au Parlement. Je n'aimerais pas qu'on se prête à la bouffonnerie suscitée à la dernière session par mes propres mésaventures et inexactitudes. J'espère que certains ministériels prendront mon projet de loi au sérieux et que le gouvernement s'arrêtera à la question de savoir s'il mérite au moins d'être étudié par l'un des comités de la Chambre.

M. J. H. Greene (Renfrew-Sud): C'est avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que je prends à nouveau la parole à l'égard de ce bill que, pour une fois, nous étudions comme

nous le devons, dès le début du débat au lieu d'en entreprendre l'étude vers le milieu du débat comme nous l'avons fait la dernière fois qu'il a été présenté à la Chambre. Je dois avouer au parrain de ce bill que certaines de ses allusions classiques me dépassent. Si elles étaient bibliques, je les comprendrais mieux car ici, dans la vallée de l'Outaouais, nos connaissances sont pour le moins pragmatiques. Elles n'atteignent pas ces allusions classiques et ésotériques dont mon honorable ami a parsemées ses notes explicatives. Comme il n'a pas cherché à m'éclairer ici à la Chambre, je devrai sans doute passer plusieurs heures dans le calme de la Bibliothèque pour trouver ce que signifient certaines de ces allusions.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) d'avoir saisi la Chambre du sujet de ce bill. Il fut un temps où d'autres députés étaient connus pour leur apport à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je crois, sans l'ombre d'un doute, que l'honorable député, qui a inscrit 11 bills privés au *Feuilleton*, a certainement acquis les titres nécessaires pour être considéré comme le roi de l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Je sais qu'il démontrera que c'est là un compliment bien mérité. C'est un honneur que certains d'entre nous, de ce côte-ci de la Chambre, abandonneront à regret maintenant qu'il a été élevé à cette haute sphère de la procédure législative.

Fait intéressant, il a avoué avoir engagé des capitaux dans le secteur public de notre économie, au moyen de fonds mutuels ou autrement, qui lui donnent, semble-t-il, la réputation d'être de l'aile droite de son parti. Sauf erreur, ce parti, si l'on en juge par les discussions passées à la Chambre, tente de couvrir tous les aspects de l'éventail politique, allant de l'extrême droite à l'extrême gauche. Je suis sûr qu'un bon nombre de membres de ce parti honorable n'auraient jamais avoué avoir des actions dans des fonds mutuels.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député ne semble pas avoir compris les notes explicatives de ce bill, car ses propos ne se rattachent pas à cette question. Je suis sûr qu'il consentira à y revenir.

M. Greene: Merci, monsieur l'Orateur. Certains députés me proposent d'en appeler de votre décision, mais j'ai trop de respect pour la présidence et pour vous, en particulier, pour y songer un seul instant. C'est là un des inconvénients lorsqu'on nous fournit des renseignements confus sur un projet de loi. Une personne venant du fond des bois de la vallée de l'Outaouais a de la difficulté à comprendre la nature et le but du bill.

Je le répète, je suis heureux de constater que le représentant appartient à l'aile droite de son parti; ses opinions ne doivent donc pas différer tellement de celles de mes collègues qui forment l'aile gauche de notre parti. Le fossé semble de plus en plus étroit.

Monsieur l'Orateur, je félicite sincèrement le député d'avoir signalé cette question à la Chambre. Le sujet qui le préoccupe tant n'est qu'un aspect secondaire d'un problème dont nous devrions nous soucier, la protection qu'il y a lieu d'accorder aux Canadiens et les renseignements qu'il faudrait leur fournir au sujet des actions et des autres valeurs de placement offertes en vente au grand public.

Tout à l'heure, un de mes collègues s'est plaint de la futilité apparente du rôle que les députés de l'arrière-ban sont appelés à jouer au sein du parti ministériel. Il est même arrivé que des députés se trouvant en pareille situation se sentent déprimés. Je crois que nos idées relatives aux projets de loi à venir pouvant influer sur la politique de notre parti et du gouvernement à l'avenir sont un des rôles utiles que nous pouvons jouer tant à la Chambre qu'en «caucus». Je crois que cette question de la protection des particuliers qui placent leur argent dans des sociétés publiques du pays est un domaine dont devrait s'occuper davantage le parti que j'ai l'honneur de représenter.

• (5.30 p.m.)

Le député nous a exposé, me semble-t-il, un problème, ou l'une de ses ramifications, qui indique que l'acheteur de fonds mutuels ou d'actions d'entreprises ordinaires ne reçoit pas la protection que devraient lui assurer la divulgation de renseignements ou la loi qui régit telle ou telle industrie. A mon sens, monsieur l'Orateur, ce devrait être tout particulièrement à nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de chercher à légiférer en vue de la lui accorder.

Je signalerais à la Chambre que les États-Unis ont réglé ce problème dans une grande mesure. Cela a commencé, je pense, en 1912, grâce à la loi de Teddy Roosevelt contre les trusts et aussi à l'interprétation très originale et courageuse que le juge Oliver Wendell Holmes a donnée de la constitution, dans ce domaine-là, à la Cour suprême des États-Unis. On estimait alors aux États-Unis, comme on le fait actuellement au Canada, qu'il s'agissait d'un problème constitutionnel.

Avec le peu de pouvoirs que nous confère la constitution, comment pouvons-nous légiférer pour protéger l'épargnant au moyen de la publication des faits ou par des règlements? Il y a quelque temps, j'ai lu avec un vif intérêt une allocution de M. Bora Laskin, de la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il accusait les législateurs, et avec raison je crois, de n'avoir pas assez de courage ou d'énergie pour occuper de nouveaux champs de législation et réaliser un progrès constitutionnel en prenant le taureau par les cornes dans ces domaines où, à première vue, le problème de la juridiction semble difficile à résoudre.

Comme dans bien d'autres domaines, nous, Canadiens, avons bien trop hésité à relever les défis et à reconnaître le besoin de diverses mesures législatives. Nous nous sommes dérobés sur la question de constitutionalité douteuse dans ces domaines où des lois sont tellement nécessaires.

D'après les jugements rendus dans des causes anti-coalitions, j'aimerais signaler qu'aux États-Unis, où, de toute évidence, la constitution, à ses origines, comportait bien moins de pouvoirs fédéraux que ne nous en donnait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont réussi, au niveau fédéral, en vertu de leur loi sur la Commission du marché des valeurs, à accorder une bien meilleure protection aux bailleurs de fonds privés, dans le domaine des sociétés publiques, que nous n'avons réussi ou tenté de le faire.

Nous, Canadiens, devrions voir un signe très inquiétant quand nous avons connaissance de choses comme ce qui s'est passé au sujet de la *Texas Gulf Sulphur*, il y a peu de temps, alors que des initiés, disposant de renseignements confidentiels, ont apparemment profité de leur situation privilégiée pour réaliser des fortunes considérables sur les bourses canadiennes et américaines grâce à ces renseignements confidentiels. La source de richesses nouvelles qui avait créé cet état de choses est située ici, au Canada, à Timmins, et pourtant rien ne s'est fait. Apparemment, il n'y a même eu aucune préoccupation ou enquête publique au Canada, et c'est Washington qui a dû prendre les mesures nécessaires. Il me semble que cela devrait nous inquiéter tous parce qu'il s'agit d'investissements fondés sur des richesses naturelles canadiennes. Mais il semble que nous ne puissions accorder aucune protection à l'épargnant et que nous devions nous en remettre à Washington pour cela, dans les cas où les titres sont aussi inscrits sur les bourses américaines.

Je répète que s'il y a dans ce domaine un responsable qui doit assumer le fardeau, c'est bien le parti libéral. A ma connaissance, ou d'après les derniers renseignements—mais ils changent comme la plume au vent—le parti auquel appartient le député de Port-Arthur (M. Fisher) est encore un parti socialiste. Si tel était le cas, je ne crois pas que ce secteur, celui des placements dans les sociétés publiques et la protection de l'épargne privée, devrait beaucoup les inquiéter, car s'ils sont fidèles aux principes du manifeste de Regina...

M. Fisher: Le député me permet-il une question? Je pourrais invoquer le Règlement, car je pense qu'il s'écarte du sujet, mais si vous considérez l'envers de la médaille, cela veut-il dire que les libéraux n'ont pas à parler de la Société canadienne de développement ou à en préconiser la création? Comme chacun sait, il y a bien des gens, y compris le président de la Bourse de Montréal, qui ont dit que cette initiative était une forme de socialisme pervers.

M. Greene: Ma foi, monsieur l'Orateur, le député a bien le droit de discuter de ces questions, tout comme il nous est permis de parler de la Société Canadienne de développement. Mais voici ma thèse: le parti libéral qui, par définition, affiche des principes fondés sur l'entreprise privée, doit surtout veiller à ce que l'attitude de l'entreprise privée et des régies d'État en ce qui a trait aux placements soit juste et honnête, de sorte que le petit capitaliste soit protégé.

On critique souvent les partis politiques dans notre pays, en disant qu'ils se ressemblent trop, que personne ne peut les différencier sans programme, parce que l'un vaut l'autre. Je crois que c'est un domaine dans lequel les principes respectifs du parti libéral et du parti conservateur sont peut-être très différents. S'il revient un jour à la doctrine conservatrice, le parti conservateur préconisera probablement une ingérence moins poussée que le parti libéral ne le ferait dans les questions relatives aux entreprises et aux investissements publics.

A mon avis, nous devrions nous préoccuper, au Canada, de la situation très grave que l'honorable député a signalée à la Chambre et qui exige la protection de celui qui place de l'argent dans des fonds mutuels. Est-il exact qu'il faudrait extorquer une commission de 8 p. 100 sur chaque action qu'achète, par petits versements hebdomadaires, l'adhérent d'un fonds mutuel?

Faudrait-il assurer dans ce domaine une certaine protection à ceux qui placent leur argent dans des entreprises publiques. Je le répète, l'acheteur des fonds mutuels n'est ha-

bituellement pas un spéculateur averti. Comme le signale l'honorable représentant, les actions des fonds mutuels sont très souvent vendues de porte en porte, par des placiers mal renseignés sur les différents aspects de la question. Ne convient-il pas que le législateur intervienne pour assurer la protection de l'acheteur éventuel et veiller à ce que tous les détails de l'affaire lui soient expliqués?

Je crois que la plupart d'entre nous se préoccupent, comme le ministre des Finances (M. Gordon), de voir les Canadiens reprendre en main leur économie. Je crois que rien ne serait plus salutaire dans ce domaine que de légiférer pour assurer au petit portefeuilliste qu'il achète ce qu'il y a de mieux et qu'il en a pour son argent.

Je le répète, en ce qui concerne ces fonds mutuels dont les dirigeants font partie de plusieurs conseils d'administration, je ne sache pas qu'il existe aucune loi exigeant qu'au moins à chaque trimestre, on indique à chaque adhérent le nombre et le prix des actions achetées et vendues. De même, aucun règlement ne prescrit de lui indiquer à quel prix ont été achetées les actions qu'il détient en portefeuille. Je le répète, autant que je sache, rien ne protège le portefeuilliste à cet égard, par suite de l'enchevêtrement qui existe au niveau des conseils d'administration de nombre d'entreprises.

Supposons que l'administrateur d'un fonds mutuel ait aussi des intérêts dans la société A, que cette société ne se tire peut-être pas trop bien d'affaire et qu'elle s'inquiète un peu du maintien du prix de ses actions à la bourse.

• (5.40 p.m.)

Il est administrateur d'un fonds mutuel. Qu'est-ce qui l'empêchera de préconiser l'achat de valeurs dans la compagnie pour aider la compagnie A, et non pas le fonds mutuel? Ce sont des secteurs de conflit qui demandent d'être examinés et réglés par la loi. De ce côté-ci, nous ne devrions pas, je pense, nous soustraire à nos responsabilités d'ordre constitutionnel sur ce point. Indubitablement, nous devrons chercher à obtenir la collaboration des provinces dans ce domaine. Aux termes de notre constitution, le fonctionnement des bourses relève manifestement des provinces. Je suis certain que dans leur sagesse, elles se préoccupent tout autant que nous de ce problème.

N'est-ce pas un exemple frappant du peu de protection que nous accordons aux particuliers dans notre pays qu'une compagnie comme l'*International Nickel*, de même que d'autres sociétés des États-Unis, dont la richesse découle entièrement des ressources naturelles du Canada, doivent donner plus de renseignements à leurs actionnaires américains qu'à leurs actionnaires canadiens? L'*International Nickel* présente deux rapports annuels. L'un d'entre eux ne dit presque rien; il est préparé à l'intention des actionnaires canadiens. L'autre, destiné aux actionnaires des États-Unis, donne des détails de tous les bénéfices et de tous les émoluments accordés aux administrateurs comme, par exemple, les fonds de pensions, et l'on entre dans tous les détails possibles, comme l'exigent les règlements destinés à protéger les actionnaires des États-Unis. C'est un domaine qui cause beaucoup d'inquiétude à ceux d'entre nous qui croient que nos gens, en rachetant le capital-actions, reprennent la maîtrise de notre économie.

Si le portefeuilliste sait qu'il sera protégé par le gouvernement—que les initiés ne lui soutireront pas son argent—il sera beaucoup plus enclin à placer des capitaux dans des actions et à jouer un rôle, si humble soit-il, afin de recouvrer la maîtrise de l'économie canadienne. Mais quand il apprend, comme cela s'est passé, que l'on s'est emparé de compagnies pétrolières canadiennes l'an dernier et comme cela se produit tous les jours, où les initiés ont réalisé des bénéfices fabuleux aux dépens des acheteurs particuliers, qui n'avaient pas accès aux renseignements confidentiels, l'acheteur n'est pas encouragé à placer des fonds dans des actions. Si nous voulons élargir la base sur laquelle reposent les actions—et, à mon avis, elles constituent le meilleur fondement du régime des capitaux dans une économie reposant sur l'entreprise privée—nous devons veiller à ce que l'acheteur soit protégé beaucoup plus qu'il ne l'est présentement. Je rends hommage à l'honorable député d'avoir signalé à la Chambre cette mince facette de l'injustice.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il une question? Par suite de ses recherches manifestement poussées à ce sujet, nous dira-t-il comment voter sur ce bill? (*Exclamations*)

M. Greene: Tout ce que je puis dire au député, c'est que, s'il est attentif à ce qui se passe à la Chambre, il n'aura jamais tort de voter avec nous.

A mon avis, cette protection destinée aux petits capitalistes n'est qu'un aspect d'une disposition législative plus vaste qui devrait influer sur nous à titre de consommateurs. Certes, le gouvernement a le devoir, en régime d'entreprise privée, de veiller à ce que ce régime procure à tous le plus d'avantages possibles. D'un point de vue plus large, cette question devrait faire partie d'une grande étude des moyens destinés à protéger le consommateur. Nous manquons à notre de-

voir en permettant à l'entreprise privée de trop favoriser les grandes sociétés et ceux qui ont la haute main sur les capitaux au Canada. Le gouvernement se doit de veiller à ce que l'entreprise privée travaille beaucoup plus qu'elle ne le fait dans l'intérêt du consommateur.

On voudra bien me permettre de signaler que si le gouvernement s'intéresse à la chose, il devrait charger un comité de se renseigner sur les moyens à prendre pour édicter des lois en vue de protéger les consommateurs de tout genre, qu'il s'agisse de finances, de crédit, de textiles...

L'hon. M. Churchill: Et les consommateurs de temps? (*Exclamations*)

M. Greene: C'est là une mise en demeure à laquelle les libéraux, avec un «l» minuscule, devront faire face bientôt, s'ils veulent remplir leurs fonctions de parti d'entreprise privée travaillant dans le plus grand intérêt de tous.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): J'avais le plaisir d'être présent à la Chambre lorsque ce projet de loi a été présenté antérieurement. Je me souviens de l'hilarité qui régnait à ce moment-là, un peu aux dépens de l'honorable député de Port-Arthur. Tout s'est passé dans la bonne humeur et, à la fin de la journée, je pense que l'honorable député était aussi content que nous.

Je voudrais me reporter aux notes explicatives. Des préopinants y ont fait allusion, mais jusqu'ici, personne ne les a consignées au hansard au cours du débat. On les a évoquées si souvent, que nous aurions tort, il me semble, de laisser passer cette occasion de consigner au compte rendu la prose passionnante qui figure dans ces notes explicatives. Les voici:

Pour le soldat de Mammon qui fait argent de tout, pour le financier de Bay Street qui, tel un conquistador, confisque les économies des gens en abusant de leur confiance, pour le courtier marron, véritable Janus, dont les valeurs constituent—à l'entendre—des panacées économiques, des remèdes universels, des onguents magiques et des pilules roses de rajeunissement, propres à ranimer les revenus défaillants de la veuve et du pensionné, pour toute cette cohorte, le présent bill prévoit une sanction appropriée.

Je m'imagine facilement les difficultés qui peuvent se poser, même pour un homme de la compétence de l'honorable député de Renfrew (M. Greene), dans l'interprétation de ce paragraphe. Quand il en a été question la dernière fois que nous avons été saisis du bill, j'ai eu le sentiment qu'il n'avait pas été rédigé par l'honorable député de Port-Arthur, mais peut-être par son honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), dans le style du XIX[e] siècle. J'ai demandé un jour à ce dernier, à bord de l'avion nous amenant d'Ottawa à Vancouver, qui a rédigé ce projet de loi; j'étais curieux j'en avais fait un travail de recherches. Il a nié ma théorie. Il m'a dit qu'il n'en était pas l'auteur.

• (5.50 p.m.)

En fait, il a dit que ce bill avait été rédigé par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Je souscris à une autre théorie. Je ne crois certes pas que l'honorable représentant de Port-Arthur l'ait rédigé, car, en journaliste compétent, il sabrerait impitoyablement un passage de ce genre. Je pense qu'il a été rédigé par l'auteur de *The Grim Truth about Mutual Funds*, de M. Ralph Lee Smith, inspirateur de ce projet de loi.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, ce n'est vraiment pas un bill, c'est plutôt une critique de livre. Il a été écrit à la suite de la lecture, par l'honorable représentant de Port-Arthur, d'un livre dont il a fait mention aujourd'hui et l'année dernière dans ses observations. A ce moment-là, il a dit, comme en fait foi la page 9147 du compte rendu, en date du 9 octobre 1964:

Il est plutôt évident, en particulier si on a lu le livre intitulé *The Grim Truth about Mutual Funds*, de Ralph Lee Smith, que cette pratique cause des inquiétudes graves à la Commission américaine du marché des valeurs.

Ensuite, il a cité des extraits de l'ouvrage que M. Ralph Lee Smith a consacré à la question. A tel point qu'aujourd'hui, deux ans plus tard, et après que ce bill eut été présenté deux fois à la Chambre, les recensions sont en train de devenir plus longues que l'ouvrage.

Je ne partage pas tout à fait l'opinion du député de Renfrew-Sud (M. Greene) quant à la réglementation. La Chambre des communes n'a certes pas à intervenir, car la réglementation des valeurs mobilières, je crois, relève plutôt des provinces que du gouvernement fédéral. La Chambre ne devrait pas, selon moi, se mêler d'établir des règlements à l'égard des fonds mutuels. Les discussions que nous avons eues ici, durant les heures consacrées aux mesures d'initiative parlementaire, tendent à indiquer aux assemblées législatives provinciales et à la population canadienne la nécessité d'une réglementation en certains de ces domaines. Mais je serais fort aise de voir les provinces se charger, comme le prévoit la constitution, de contrôler le marché des valeurs mobilières, de réglementer les fonds mutuels, s'il est vrai que ces fonds doivent être réglementés autant que le prétend l'honorable député.

Au début de ses observations, le député a expliqué comment les vendeurs de fonds mutuels en vendent de porte en porte. D'après lui, ils sont très nombreux et, à vrai dire, il y a un grand nombre de fonds mutuels à vendre de nos jours. J'ai discerné dans ses observations une note d'inquiétude devant le grand nombre de vendeurs de fonds mutuels et les nombreux fonds mutuels offerts en vente au public.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je voudrais corriger l'impression que j'ai donnée. Je dirai à l'honorable député que je ne m'inquiète pas du nombre de vendeurs ou de fonds. Je m'inquiète de la pénurie de renseignements et du peu de connaissances que possèdent nombre de personnes qui achètent ces actions. Je crois toujours au vieil adage qui veut qu'on se méfie du vendeur; mais si l'acheteur est très peu renseigné, je crois qu'il incombe aux organismes publics ou, comme l'a proposé l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene), au parti libéral lui-même d'instruire la population et d'imposer des peines.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, j'accepte les explications de l'honorable député. Je suis certain que les vendeurs de valeurs ordinaires ou de fonds mutuels, ou même les agents d'assurance, doivent avoir beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements détaillés sur la société à qui les actions appartiennent ou sur la valeur de celles-ci. Il est souvent très difficile au petit portefeuilliste ou acheteur d'assurance de connaître les détails et de pouvoir déterminer la valeur de certaines actions ou d'un fonds mutuel. C'est sans doute la confiance qu'il éprouve envers le vendeur qui le justifie de s'engager dans l'affaire.

Pour ma part, si j'achetais des actions de fonds mutuels, je consulterais d'abord certains portefeuillistes qualifiés qui connaissent le marché pour savoir ce qu'ils pensent d'un certain fonds mutuel. J'en parlerais à mon banquier afin de savoir s'il me conseille d'acheter de telles actions. Je crois que tous les petits portefeuillistes qui ont de l'argent pour acheter des valeur et des actions ordinaires et désirent investir dans l'expansion industrielle du Canada sont portés à faire de même, et il me semble que les portefeuillistes devraient agir ainsi.

Les Canadiens ont la réputation d'être prudents en affaires bancaires et en ce qui concerne leurs placements dans les compagnies d'assurances; ils sont naturellement portés à la prudence lors d'investissements de ce genre. Les Canadiens qui ont lu des articles parus il y a quelques jours dans la presse devraient être en garde contre certaines opérations de bourse qui se sont pratiquées dans l'Ontario récemment; ils ne devraient pas imiter pareille pratique, mais consulter des personnes compétentes dans ce domaine avant de placer les épargnes qu'ils ont accumulées leur vie durant, l'argent qu'ils ont durement gagné, dans des investissements douteux, sur l'invitation de personnes qu'ils ne connaissent pas et qui, elles-mêmes, semblent incapables de fournir des renseignements exacts sur le sujet.

L'hon. M. Churchill: Il est six heures.

M. Deachman: C'est certainement une ligne de conduite que je suivrais, ainsi que tout petit épargnant qui possède une tête sur ses épaules et quelque argent à investir.

Puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, simplement pour les fins du compte rendu, pourrait-on nous dire quels sont les travaux pour mardi?

L'hon. M. MacNaught: Mardi, nous reprendons les travaux qui ont été interrompus à cinq heures, notamment les résolutions ayant trait à l'amélioration de la procédure de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures et conformément au paragraphe (4) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'URANIUM

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait sans doute que je suis rentré cette fin de semaine d'une visite à Paris où je me suis entretenu avec des ministres du gouvernement français de la question de l'uranium. A l'issue de ces entretiens, le 22 mai, nous avons publié le communiqué conjoint suivant:

M. Yvon Bourges, secrétaire d'État français aux Affaires scientifiques, atomiques et spatiales, et l'honorable Mitchell Sharp, ministre canadien du Commerce, ont terminé aujourd'hui une série d'entretiens sur les problèmes relatifs à la vente d'uranium à la France par le Canada. De l'avis des ministres canadien et français, il convient d'envisager ces entretiens dans l'esprit de coopération croissante entre les deux pays que sont déjà venus confirmer d'autres pourparlers récents à l'échelon ministériel.

Les entretiens sur le projet de vente d'uranium avaient pour objet de permettre un premier échange de vues à l'échelon ministériel sur les principaux problèmes soulevés par la fourniture par le Canada du combustible dont la France a besoin pour son programme d'expansion rapide de ses installations de réacteurs nucléaires pour la fabrication d'électricité. Les ministres ont noté avec satisfaction que ces entretiens ont permis d'éclairer grandement pour les deux parties l'examen des divers aspects de ce projet de vente.

Les deux ministres feront rapport de leurs entretiens à leur gouvernement respectif.

Le communiqué se termine ici. Pour la gouverne des honorables députés, je tiens à ajouter les précisions suivantes: les pourparlers à Paris ne visaient pas à entreprendre la négociation d'un contrat de vente d'uranium canadien. Nous voulions seulement déterminer les conditions générales auxquelles une vente pourrait se négocier et des producteurs pourraient acheter de l'uranium au Canada. Les honorables députés savent certainement que l'exportation d'uranium du Canada exige l'assentiment du gouvernement.

J'ai déclaré bien clairement que la politique du gouvernement canadien exigeait absolument que la vente projetée ne serve qu'à des fins pacifiques. Comme le signale le communiqué, le gouvernement français souhaite justement acquérir de l'uranium canadien pour intensifier son programme civil d'aménagement de réacteurs nucléaires pour la fabrication d'électricité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'exposé du ministre a du moins le mérite d'envisager honnêtement la situation et de ne pas susciter de fausses espérances. On le lit entre les lignes: il sera extrêmement difficile d'obtenir de la France la commande d'uranium en question. Plus tard, j'aimerais qu'il nous dise si, au cours de ces pourparlers, le Canada s'est montré disposé à changer la base sur laquelle la Grande-Bretagne et les États-Unis peuvent aujourd'hui acquérir de l'uranium, autrement dit, à modifier les arrangements qui remontent à la dernière guerre, afin de permettre une entente avec la République française.

Quant à moi, Votre Honneur, j'espère que les changements n'auront pas lieu et que le Canada, comme vient de l'annoncer le ministre, exigera toujours que les ventes se fassent à la condition expresse que l'uranium serve à des fins pacifiques. Cette assurance de la part du ministre est conforme à l'attitude constante du Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les honorables députés sauront gré au ministre, j'en suis sûr, du rapport préliminaire qu'il vient de nous faire sur ses premiers entretiens avec les représentants du gouvernement français, au sujet de la vente possible d'uranium de la part du Canada. Tous les députés, j'en suis sûr, espèrent qu'il sera possible de conclure une entente grâce à laquelle le Canada pourra vendre de grandes quantités d'uranium, stimulant ainsi l'industrie en question et créant des emplois dans les parties du pays qui ont eu à souffrir de la réduction de la demande d'uranium, ces dernières années.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement pourra nous fournir sous peu des précisions concernant trois points. Il y a tout

d'abord la question dont le ministre a parlé. Le Canada exigera que toute quantité d'uranium vendue serve à des fins pacifiques, a-t-il déclaré; nous nous en réjouissons. Une entente de ce genre devra prévoir une inspection et un contrôle satisfaisants et il faudra établir une méthode quelconque pour assurer que tout acheteur, la France ou tout autre pays, utilisera notre uranium à des fins pacifiques. Ce point est tout particulièrement important dans le cas de la France, car ce pays est un de ceux qui ont refusé de signer l'accord sur l'interdiction partielle des essais nucléaires et le public réagirait défavorablement si l'on ne prenait les mesures qui s'imposent pour assurer que tout uranium canadien vendu à la France servira uniquement à des fins civiles.

Deuxièmement, je voudrais que le ministre nous informe bientôt de la durée de l'accord. Il est à espérer qu'il embrasse une période assez longue. Avec les États-Unis, nous avons signé des accords de très courte durée; ce fut une erreur. Je sais qu'en Saskatchewan et en Ontario, les gouvernements municipaux et provinciaux ont fait de très gros placements en équipement social sur la foi de ces accords. Bien sûr, nous savions qu'il s'agissait d'accords de courte durée, mais force nous était de faire ces placements très considérables dans des collectivités qui sont devenues presque des villes mortes quand les accords ont pris fin. Si nous voulons établir une industrie d'extraction de l'uranium au Canada sur des bases solides, il faudra l'établir sur des accords de longue durée.

Mon troisième point a trait aux prix. Si nous devons conclure des accords de longue durée, je songe notamment au contrat avec la France qui portera sur 25 ans, j'espère que le ministre pourra faire en sorte que le prix stipulé dans un contrat de ce genre ne s'applique qu'à un laps de temps limité. On pourra de la sorte renégocier les prix plus tard, pendant la durée de l'accord.

Tout indique que la demande mondiale d'uranium augmentera. Les spécialistes prévoient qu'elle sera considérable en 1973 et, en supposant qu'on établisse maintenant un prix fixe pour les vingt-cinq prochaines années, il se pourrait très bien qu'à un moment donné nous vendions notre uranium à un prix très inférieur au prix mondial. Aussi, ce serait tout à l'avantage du Canada d'obtenir un accord renouvelable au bout d'une période déterminée, afin de pouvoir entamer des négociations en vue d'un nouveau prix.

[M. Douglas.]

Mes vœux accompagnent le ministre dans ses négociations, dont nous espérons certes tous la réussite.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti ont écouté avec intérêt le rapport du ministre sur les négociations qui se poursuivent à Paris au sujet de la vente d'uranium canadien. Vu qu'on prévoit une augmentation considérable du marché mondial de l'uranium à mesure que l'énergie nucléaire deviendra plus répandue, il est évident qu'une chose beaucoup plus importante que les rapports entre le Canada et la France est en jeu ici. La France étant membre de l'OTAN, et vu qu'on prévoit que l'uranium aura une très grande importance stratégique surtout au sein des pays de l'OTAN, il est certain que ces négociations ont une portée beaucoup plus vaste que ne le laisse supposer l'affaire qui préoccupe nos deux pays.

A noter que, selon les moyens d'information, le ministre n'a pu en venir à une décision définitive au sujet de cette vente, notamment parce qu'il prévoit entreprendre des négociations à ce sujet avec les États-Unis également. Le ministre aurait dû en parler. Cela fait bien voir, encore une fois, que nous traitons d'un aspect très important de la production d'énergie nucléaire par l'uranium, qui en est l'élément de base.

Il importe de savoir à ce sujet s'il existe ou non un accord satisfaisant avec la France en ce qui a trait à l'utilisation de l'uranium à des fins pacifiques, compte tenu du fait que la France pourrait stocker tout l'uranium qu'elle obtiendrait du Canada, ce qui permettrait l'utilisation militaire d'autres matériaux non restreints. Je sais que le ministre étudie cette question.

Je ne crois pas qu'il suffise de prétendre que cet accord commercial actuellement en voie de négociation réglera toute la question. Étant donné les immenses quantités d'uranium disponibles au Canada, notre pays doit sûrement ouvrir la voie en établissant une formule satisfaisante quelconque pour la vente d'uranium non seulement à la France mais encore à d'autres pays—une formule portant non seulement sur l'utilisation, mais aussi sur le prix.

Nous attendrons avec intérêt les rapports sur les autres négociations.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le communiqué du ministre du Commerce—c'est-à-dire le communiqué émis par les deux pays à la suite d'une rencontre

—était certainement un des plus laconiques qu'il nous ait été donné d'entendre. On ne pourrait en tirer aucune conclusion et on pouvait même y percevoir que les négociations n'avaient pas abouti dans le sens que souhaitaient les deux parties en cause. A preuve, on y relève plusieurs déclarations à l'effet que le Canada et la France sont des pays amis, mais rien à l'effet qu'une entente serait intervenue. On mentionne qu'on ne s'est pas rencontré dans le dessein de négocier un contrat mais simplement pour discuter des conditions d'un tel contrat. Malgré tout cela, on ne peut en conclure que les conditions émises par l'une et l'autre des parties ont été acceptées par les deux parties. Le communiqué, par conséquent, est loin d'être satisfaisant. Quel est l'argument fondamental qui a empêché l'aboutissement de ces négociations?

Eh bien, monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce reconnaîtra que d'un côté, on veut le contrôle, l'inspection et la surveillance, c'est-à-dire que du côté du Canada on exige ce contrôle, cette inspection—c'est dans les conditions de vente d'uranium à la France—mais du côté de la France, ainsi qu'on a pu le lire dernièrement dans certains communiqués de presse, on ne veut pas du tout de ce contrôle, de cette surveillance. Pourtant, dans le communiqué conjoint, une déclaration a été faite par la France à l'effet qu'elle avait besoin d'uranium pour alimenter ses réacteurs nucléaires et produire de l'énergie électrique. Voilà les déclarations du communiqué conjoint, et c'est là une déclaration assez formelle qui serait à elle seule suffisante, il me semble, surtout lorsqu'elle émane d'un pays ami comme la France, à moins qu'on ne considère pas la France, dans le cas de cette entente, comme un de ces pays amis dont on parle au début du communiqué.

Monsieur l'Orateur, je maintiens l'attitude que nous avons déjà prise à ce sujet. Lorsqu'il s'est agi de négocier avec la Grande-Bretagne et les États-Unis, même si cela s'est produit durant les quelques années qui suivirent la guerre, à ce moment-là, on savait pertinemment et parfaitement à quel usage servirait l'uranium, c'est-à-dire à des fins militaires et, à ce moment-là, on n'a pas imposé les conditions qu'on impose aujourd'hui à un autre pays, à un pays ami, la France.

Eh bien, à mon avis, les négociations à ce sujet devraient partir sur un autre pied. On devrait avoir confiance dans cette déclaration qui a été faite dans le communiqué conjoint émis par le ministre du Commerce canadien et M. Yvon Bourges au nom de la France, à l'effet que cet uranium servira à alimenter leurs réacteurs nucléaires dans la production d'énergie électrique. De plus, je crois que le Canada sent la nécessité d'une telle vente, d'un tel contrat, surtout pour équilibrer la balance commerciale internationale nettement défavorable pour le Canada et les Canadiens à l'heure actuelle.

(Traduction)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet de sa déclaration sur les pourparlers qu'il a eus à Paris concernant l'uranium. Le ministre a dit que le Canada avait insisté pour que l'uranium ne serve qu'à des fins pacifiques. Peut-il nous dire si l'on a posé d'autres conditions que celle qu'il a mentionnée? Si d'autres problèmes ont surgi? Lui est-il permis de dire à la Chambre quel sera le prix de base de la livre d'uranium et s'il y aura une autre réunion au sujet de cette vente?

L'hon. M. Sharp: Qu'il me soit permis de répondre d'abord à la question concernant le prix. Comme je l'ai dit dans ma courte déclaration à l'appel des motions, nous n'avons pas cherché, au cours de ces réunions, à négocier un contrat de vente. Cette question devra être débattue entre les producteurs canadiens et les administrateurs français de l'énergie atomique. Nous n'avons pas abordé la question du prix au cours de ces réunions.

Quant à la première question, je répète ce que j'ai dit dans ma déclaration: la vente projetée ne pouvait être envisagée que si le matériel devait servir à des fins pacifiques. A ce propos, nous avons discuté des répercussions de cette condition et aussi des garanties qu'il faudra peut-être exiger pour s'assurer que l'uranium servira à des fins pacifiques. Nous avons traité aussi d'une grande variété de sujets concernant l'expédition de l'uranium du Canada en France et des conditions y afférentes.

L'hon. M. Starr: Le ministre nous dirait-il si le gouvernement français a accepté les garanties exigées par la délégation canadienne? Nous dirait-il également si d'autres entretiens ou pourparlers auront lieu afin de conclure l'entente?

L'hon. M. Sharp: Les deux principaux points sur lesquels nous ne sommes pas encore parvenus à nous entendre sont les inégalités de conditions offertes à la France comparativement à celles qui sont offertes à la Grande-Bretagne et aux États-Unis et, en deuxième lieu, la forme des garanties. Ces questions sont encore à l'étude. Quant à la tenue d'autres pourparlers, le député aura sans doute noté

dans le communiqué que les deux ministres sont convenus de faire rapport à leur gouvernement. J'ai fait rapport au gouvernement canadien ce matin et nous avisons à ce que nous devrions maintenant faire. Je suis persuadé que le gouvernement de la France agit aussi de la sorte.

L'hon. M. Starr: Y a-t-il d'autres problèmes techniques en cause, dans les pourparlers, en dehors de ceux qu'a mentionnés le ministre?

L'hon. M. Sharp: Je suis très heureux de dire qu'en ce qui concerne les autres points, il semble exister une excellente entente entre les deux gouvernements au sujet de ce qu'on pourrait appeler les aspects commerciaux de la vente. Il n'a pas été question de prix, mais nous avons déclaré que le Canada, par exemple, était disposé à conclure des contrats à long terme en vue de parer aux besoins de la France pour une longue période de temps. Je crois qu'à cet égard nous avons jeté les bases d'une entente.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

ANNONCE D'UNE VENTE DE BLÉ À LA CHINE CONTINENTALE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre brève communication à faire. La Commission canadienne du blé m'a fait savoir qu'elle avait terminé à Hong-Kong des négociations en vue de la vente à la Chine continentale de 1 million et demi de tonnes fortes de blé canadien soit environ 58,700,000 boisseaux, y compris la tolérance d'expédition. D'ici quelques jours la Commission révélera d'autres détails.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je vais profiter de l'occasion pour dire quelques mots du débouché chinois pour notre blé à cause de son importance à l'heure actuelle. Tout d'abord, je crois qu'on peut déduire de l'annonce d'aujourd'hui qu'il ne s'agit plus d'un marché temporaire. On doit supposer qu'il ne s'agit pas d'un genre d'entente inattendue mais plutôt permanente.

Par conséquent, vu l'importance de ce marché, je demanderai au ministre et au gouvernement de prendre des mesures effectives afin de permettre à la Chine continentale d'établir en ce pays, tout comme elle l'a fait en d'autres pays, un office commercial officieux où ses représentants pourront rencontrer les hommes d'affaires canadiens et afin que nous puissions démontrer que nous sommes désireux qu'elle vende au Canada ses produits qui ne sont guère importés en notre pays actuellement. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Sharp.]

Le deuxième point que je désire signaler, c'est que parmi quelque 5,000 hommes d'affaires qui assistaient à l'Exposition commerciale tenue à Canton et qui s'est terminée la semaine dernière, une simple poignée étaient des Canadiens. A mon avis, le ministère du Commerce doit tenter autant d'efforts, afin de conquérir ce marché, que nous le faisons à l'égard des autres marchés, et je crois que plusieurs centaines d'hommes d'affaires devraient s'organiser afin d'assister aux prochaines expositions commerciales qui se tiendront en avril, mai et septembre, afin que les Canadiens sachent ce que les Chinois produisent.

Je ne vais pas discuter du prix en ce moment, car cela relève de la Commission canadienne du blé. C'est une question qui l'intéresse et qui intéresse également les agriculteurs; donc, ce n'est pas à nous d'en parler ici.

Ma dernière observation est celle-ci: notre commerce avec la Chine ne va pas être à sens unique. Nous lui vendons du blé pour environ 150 millions de dollars par an et nous lui achetons pour 4 ou 5 millions de produits divers. La politique canadienne devrait être d'aider la Chine par tous les moyens possibles à établir officiellement des relations commerciales avec nous, et le gouvernement canadien devrait, en même temps, persuader les Américains de modifier leurs règlements et leurs lois afin de permettre aux hommes d'affaires américains de commercer avec la Chine comme avec les autres pays. Si le ministre voulait amorcer la question de cette manière, je suis persuadé que certains milieux des États-Unis l'écouteraient volontiers. Nous pourrions donc espérer que les règlements des États-Unis et, en fait, la loi visant à empêcher les citoyens américains de commercer avec la Chine soient modifiés ou abolis, permettant ainsi aux négociants américains d'établir des contacts avec ce grand pays. Quand on songe que de 70 à 80 p. 100 de notre commerce sont liés au commerce américain, l'importance de cette affaire, pour le Canada, saute aux yeux.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour demander au gouvernement de comprendre que ce commerce avec la Chine n'a plus rien d'une bonne fortune inattendue, comme le premier ministre disait, du temps où il siégeait dans l'opposition. C'est un accord permanent que nous devons protéger, non seulement en ce qui a trait au blé, mais aussi à l'égard de tous les autres produits que les Chinois voudraient acheter. Le mot d'ordre à ne pas oublier, c'est: «Un marché unique de 700 millions de personnes sous une seule direction.» (*Applaudissements*)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Le ministre du Commerce a lu à la Chambre une déclaration dactylographiée de six lignes portant sur un point précis, très important, mais unique. En réponse à cette déclaration ou en guise de commentaires, nous avons entendu un discours rappelant les points de vue exprimés par le ministre au cours des sessions antérieures au sujet du commerce avec la Chine. Nous avons entendu traiter d'autres questions comme les accords avec la Chine, et le reste. J'aimerais donc vous signaler respectueusement, monsieur l'Orateur, la règle suivante:

A l'occasion des motions énumérées au paragraphe (2) du présent article, un ministre peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement.

Dans le cas présent, il s'agit d'une annonce formulée en termes directs, simples et concis. Je poursuis la lecture de cette règle:

Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire des brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

Je voudrais faire respectueusement remarquer que la restriction prévue par la règle n'a pas été observée et, à mon avis, il y a lieu de le signaler.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, j'aimerais rappeler à la Chambre, par votre entremise, qu'à maintes et maintes reprises, nous avons entendu en cette Chambre des annonces au sujet de ventes de blé et que j'ai toujours pris bien soin de ne pas faire le moindre commentaire. J'ai saisi aujourd'hui cette occasion de faire ressortir ces questions importantes parce que certains indices, observés depuis six semaines au sujet de la Chine, nous portent à croire qu'il importe de prendre une décision et le ministre, je pense, le sait aussi bien que moi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de ce groupe accueillent avec joie la nouvelle annoncée par le ministre et nous sommes heureux que la Commission canadienne du blé ait pu clore cette vente de blé à la Chine.

J'espère que le président du Conseil privé ne s'opposera pas à ce que j'exprime, au nom de mon groupe, le vœu que d'autres annonces semblables soient faites. Le meilleur moyen d'y arriver, c'est d'arrêter un plan visant à établir de meilleures relations commerciales avec la Chine continentale. Pour obtenir de meilleures relations, nous devons, tout d'abord, essayer d'établir des bases propres à négocier des marchés commerciaux dans les deux sens; ensuite—voilà ce que notre groupe a prétendu depuis longtemps—le gouvernement du Canada devra, en définitive, reconnaître le gouvernement de la Chine continentale afin de permettre aux deux pays d'établir des rapports propres à accroître les échanges commerciaux.

Les ventes de blé, comme l'a annoncé le ministre, sont importantes pour les gens des Prairies qui cultivent le blé et pour ceux de la Colombie-Britannique dont les ports servent à expédier le blé en Chine. Nous espérons que le ministre ne l'oubliera pas lors de négociations futures avec la Chine continentale.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous applaudissons nous aussi à la déclaration du ministre du Commerce concernant cette nouvelle vente de 58.7 millions de boisseaux de blé à la Chine continentale. Nous aimerions bien à en connaître le prix. S'il n'y a pas eu de nouvelle réduction de prix, en ce qui concerne cette transaction, nous osons croire qu'il faut y voir une preuve de la stabilisation, dans une certaine mesure, des marchés internationaux du blé, en ce qui concerne les prix. Nous aimerions aussi savoir s'il a été question de fournir une partie de ce blé sous forme de farine.

C'est avec plaisir que nous accueillons cette nouvelle et nous espérons que le chargement de ce grain à bord des navires ne suscitera aucune difficulté sur la côte ouest du pays. Les honorables députés sont sans doute au courant des rumeurs de grève concernant les manutentionnaires de céréales de la région en question et nous osons croire que la livraison de ce blé ne s'en trouvera pas atteinte.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à d'autres députés de l'opposition pour marquer que nous accueillons de tout cœur la déclaration du ministre du Commerce sur la vente de blé à la Chine continentale. Voilà une preuve que la Commission du blé accomplit sa fonction.

Il est une chose qui me vient à l'esprit lorsqu'il s'agit de déclarations de ce genre, et le fait s'est produit de nouveau aujourd'hui par suite des remarques de l'honorable député de Qu'Appelle et de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam: que nous devrions reconnaître la Chine continentale. Le Canada est un pays qui commercera davantage avec la Chine, en particulier au sujet du blé, mais le commerce n'est pas une voie à sens unique. On comptera que nous importions certaines denrées de la Chine. Je suis certain que tous les agriculteurs du Canada veulent prendre part à ces échanges commerciaux avec la Chine. En ce moment, les agriculteurs de

l'Ouest profitent de l'occasion de vendre du blé, et je suis heureux qu'ils le puissent. Cependant, je crois que nous avons négligé les agriculteurs de l'Est, qui attendent qu'on vienne les tirer de la sombre situation financière où ils se débattent présentement.

J'admets, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qu'il faudra avant longtemps reconnaître la Chine continentale, et je crains que nous le fassions avant que nous ne venions en aide aux agriculteurs de l'Est du Canada.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il si les 58.7 millions de boisseaux de blé que comprenait le dernier marché conclu avec la Chine continentale ont été vendus à un prix fixé? Il pourrait peut-être nous indiquer aussi quand la Commission canadienne du blé annoncera ce prix, afin que les agriculteurs de l'Ouest canadien ne se demandent pas s'il n'y a pas eu une autre réduction.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant le sait, la Commission du blé n'annonce pas le prix des ventes faites sous contrat, et à cet égard, elle suit l'usage normal. Je prévois pourtant que dans un jour ou deux, lorsque les négociateurs seront rentrés de Hong-kong—aux dernières nouvelles, ils ne sont pas encore de retour—les détails concernant la qualité et les endroits d'expédition seront révélés. La Commission du blé, pour des raisons évidentes, n'annonce jamais les prix du blé pour les marchés qu'elle conclut à ce sujet.

M. Olson: Une question complémentaire. La Commission canadienne du blé vend d'ordinaire son blé à son prix quotidien d'offre. Je me demande s'il y a eu une entente à long terme conclue à un prix fixe, pour plusieurs mois à venir. Ce serait une sorte de dérogation aux principes de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions attendre la déclaration de la Commission canadienne du blé, sans quoi nous allons nous engager dans un débat sur des questions de principe.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UN DÉBAT—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de présenter une motion au sujet d'une question urgente d'importance publique qui, d'après moi, est tellement grave qu'elle devrait être débattue immédiatement.

Comme vous le savez, depuis quelque temps la loyale opposition de Sa Majesté demande qu'un jour soit réservé en vue de discuter les questions d'importance internationale qui ont trait à la paix dans le monde. En fait, à la lumière des événements des deux derniers jours et les changements continuels qui se produisent à l'échelon international, on ne peut plus retarder la tenue d'un débat sur les affaires internationales.

Au sujet de l'urgence de cette question, qu'il me suffise de vous signaler que la presse a annoncé au cours des 48 dernières heures que des dispositions sont prises en vue de dépêcher au Vietnam du Sud un détachement de l'armée américaine correspondant à une division de combat. Ces renseignements émanent de sources diplomatiques autorisées des États-Unis.

En outre, monsieur l'Orateur, une déclaration a été faite aujourd'hui par M. Cyrus Eaton qui n'a cessé, ces dernières années, de proclamer bien haut la nécessité de bons rapports entre le monde occidental et l'URSS. De retour d'un voyage en Russie, il a déclaré notamment avoir été terrifié de l'attitude du premier ministre Alexis Kossyguine lors de l'entretien qu'il a eu avec lui jeudi dernier; il n'a jamais rencontré un homme aussi sinistre, aussi agité, aussi sévère. Kossyguine lui aurait dit que nous ne lui avons laissé d'autre choix que de se battre.

Si j'en parle, c'est que les rapports de M. Eaton avec M. Khrouchtchev ces dernières années étaient si étroits qu'il pouvait assurer qu'il n'y aurait pas de danger de guerre tant que Khrouchtchev serait à la tête de l'URSS.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons essayé d'obtenir des renseignements, mais cela est quasi impossible. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beau nous donner des réponses détaillées et complètes, nous ne savons rien à l'égard de cette question qui transcende toute question sur le plan intérieur. Nous sommes perdus dans un dédale de mots alors que la situation mondiale empire. Il n'est pas besoin de signaler les événements des deux derniers jours au Vietnam. Selon des sources britanniques dignes de foi, les Vietcong ont pris la haute main sur les régions rurales. Comme le Parlement doit étudier cette question, il ne faut pas laisser les Canadiens dans l'ignorance.

Les événements qui se sont produits en République dominicaine au cours de la fin de semaine ont incité U Thant à déclarer qu'on faisait fi des Nations Unies. Dans une déclara-

tion faite à l'extérieur, il a souscrit à ce point de vue. En effet, les renseignements que nous obtenons à l'heure actuelle sur les affaires extérieures, sont trop souvent fournis durant des discours prononcés hors de la Chambre. De son côté, le Chāh d'Iran parlait de la faiblesse des Nations Unies.

Je pourrais mentionner d'autres questions d'une importance immédiate. Il y a la situation de l'OTAN, dont le général de Gaulle projetterait de se retirer. D'autre part, le premier ministre a fait à Sudbury une déclaration dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle critique l'attitude adoptée par le président de la République française. Au cours des 48 dernières heures, les dirigeants canadiens ont paradé sur la scène de l'actualité internationale, mais nous avons dû nous contenter des renseignements fournis par la radio et la télévision. On a dit que d'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des discussions étaient en cours sur le transfert du siège des Nations Unies et de certains de ses organismes à Montréal, mais dans les 24 heures qui ont suivi, l'honorable représentant a nié la chose. Enfin, toujours durant les 48 dernières heures, on a dit que le NORAD refusera peut-être au Canada certains renseignements sur la défense.

Toutes ces déclarations indiquent que le moment est venu de procéder à un débat, pour que nous apprenions où en est la situation, au lieu de nous contenter des déclarations faites à cet égard par différents étrangers dans d'autres parties du monde.

En vertu de l'article 26 du Règlement, je demande donc l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante: l'alarme et l'incertitude qui règnent actuellement dans notre pays au sujet de l'ensemble des relations mondiales tendues, notamment *a*) l'évolution dangereuse de la situation au Vietnam et en République dominicaine, *b*) l'incertitude quant à l'avenir de l'OTAN, surtout quant à la participation future de la France, *c*) l'usage et le contrôle des armes nucléaires tactiques par les forces de l'OTAN, *d*) l'incertitude quant au rôle du Canada dans la défense continentale au sein du NORAD et *e*) les nouvelles incertitudes concernant l'attitude des Nations Unies, cette alarme et cette incertitude résultant du refus continu du gouvernement de fournir des renseignements clairs sur ces questions, de sa façon confuse et équivoque de faire face à ces situations et de la perte du rôle traditionnellement efficace du Canada dans la politique internationale.

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'urgence de débattre la question est évidente pour quiconque lit les manchettes, et je demande en conséquence que la Chambre s'y arrête.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a demandé à présenter une motion proposant la suspension de l'ordre du jour afin d'examiner d'urgence une question d'intérêt public. L'importance de la question est indiscutable. Comme elle traite de la paix et de la guerre, elle est peut-être plus importante que toute autre question dont nous pourrions être saisis.

Toutefois, j'ai des doutes quant à la nature précise de la question, notamment en ce qui concerne les points *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) qui traitent tous d'une façon très générale de politique étrangère. Il y a ensuite la question de l'urgence.

Selon le très honorable représentant, tout indique que la situation internationale empire d'une façon alarmante; il en ressortirait donc que la question est tellement pressante qu'il faudrait la discuter aujourd'hui même, quitte à interrompre nos travaux ordinaires à cette fin. Nous n'avons aucune preuve, monsieur l'Orateur, que la situation a empiré d'une manière aussi alarmante et aussi dangereuse qu'on l'a dit.

Il y a, bien entendu, des moyens pouvant permettre de discuter de cette affaire. Si nous pouvions disposer des résolutions relatives à la procédure parlementaire dont nous sommes présentement saisis, nous pourrions instituer sur-le-champ le comité des affaires extérieures qui pourrait approfondir cette question. Il va de soi, monsieur l'Orateur, que si la résolution relative à cette question n'est pas adoptée, nous pourrions toujours, du consentement unanime de la Chambre, instituer sans tarder le comité des affaires extérieures. Nous pourrions également nous entendre avec les leaders de la Chambre en vue d'un débat sur les subsides lundi prochain, alors que cette question pourrait être mise en discussion, si l'opposition le désire.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne soutiendrai pas mon argument contre l'importance de la question ou contre l'opportunité d'un débat en ce moment si Votre Honneur estime qu'il s'agit d'une question urgente d'intérêt public. Si vous en décidez ainsi, monsieur l'Orateur, nous prendrons volontiers part au débat de cette question aujourd'hui.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a traité de deux points: d'abord la motion se rapporte-t-elle à une question précise et, ensuite, est-elle urgente?

A mon avis, il ne fait aucun doute que la motion est précise. Il est vrai qu'elle énumère successivement certains points de *a)* à *e)*, mais en fait chacun d'entre eux énonce un problème particulier du domaine des affaires internationales et requiert l'attention et l'étude de la Chambre. La question ne pèche pas par manque de précision. Il est vrai qu'on y dresse la liste de plusieurs crises, mais celles-ci sont énoncées avec précision et, à mon sens, le Parlement ne devrait pas tarder à les étudier.

Le second point a trait à la question d'urgence. A ce sujet, je tiens à rappeler au premier ministre que lors de l'étude du dernier projet de loi de finance, l'honorable député d'Oxford, si je ne m'abuse, a traité brièvement des affaires extérieures et, à ce moment-là, le premier ministre a dit qu'il serait heureux de prendre des dispositions pour qu'on étudie cette question en mettant en délibération un poste des crédits du ministère des Affaires extérieures ou en déférant la question au comité permanent des affaires extérieures. Jusqu'ici ni l'une ni l'autre de ces dispositions n'a été prise et, à mon avis, tout le monde convenait qu'étant donné la situation actuelle dans le monde le gouvernement du Canada devrait faire connaître nettement sa politique.

Le gouvernement du Canada n'a fait aucune déclaration quant à son attitude sur la question du Vietnam. Le Canada fait partie de la Commission de la trève dont on n'a tenu nullement compte. La situation qui sévissait cette dernière quinzaine en République dominicaine a causé beaucoup d'émoi au Canada car, à cause de notre situation géographique en l'hémisphère occidental, tout ce qui arrive aux Caraïbes préoccupe notre population. En outre, comme le signale l'alinéa *e)* de la motion, dans cette série de malheureux incidents, les États-Unis, par leur action unilatérale, ont passé outre aux Nations Unies.

J'estime que le gouvernement du Canada devrait exprimer nettement son attitude au sujet des divers endroits du monde où règne le désaccord. Il ne saurait attendre plus longtemps. Le gouvernement ne nous a fourni aucune occasion d'en discuter. Il n'a mis aucun crédit en délibération et n'a pris aucune initiative qui aurait permis d'amorcer un débat à ce sujet. Sauf erreur, on a tenu un bref débat sur la politique étrangère le 2 avril lors de la présentation d'une motion de subsides, mais c'est tout. A mon avis, étant donné la situation mondiale, le moment serait tout désigné pour que le gouvernement du Canada fasse preuve d'initiative et permette la tenue d'un ample débat afin que les députés puissent exprimer leurs avis sur les divers articles de la motion présentée par le chef de l'opposition.

[M. Douglas.]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Les membres de notre parti ne doutent aucunement qu'il serait souhaitable de tenir un débat en Chambre sur les affaires étrangères, notamment sur la situation au Vietnam, dans la République dominicaine et à d'autres endroits dans le monde. Nous convenons que la Chambre n'a pas obtenu de renseignements suffisants au sujet de ces régions agitées du monde. On est porté à se demander, monsieur l'Orateur, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures possède plus de renseignements qu'il lui est loisible de donner à la Chambre.

Il n'est pas juste de prétendre que des renseignements ne nous ont pas été donnés, car plusieurs fois, le ministre a tenté de fournir à la Chambre ce que j'appellerais des renseignements propitiatoires au sujet de ces deux questions. La chose est assez difficile, car tout en reconnaissant que des précisions devraient être fournies et que nous voudrions voir s'améliorer la très grave situation qui existe dans le monde, nous devons observer le Règlement de la Chambre. Vous avez le devoir et l'obligation, monsieur l'Orateur, d'appliquer ces règlements.

Voici une partie du commentaire 100:

L'affaire précise d'une importance publique pressante pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.

Je ne vois rien dans la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition qui concerne directement la responsabilité administrative de notre gouvernement. Je puis donc comprendre votre position, monsieur l'Orateur, et l'impasse dans laquelle vous vous trouverez si vous appliquez les règles que vous a données la Chambre et prenez en même temps en considération l'importance de cette question.

Bien entendu, la motion se rapporte aussi à l'alarme et à l'incertitude qu'on trouve aujourd'hui dans le pays au sujet de la tension générale qui règne dans le monde. La motion énumère cinq choses. Monsieur l'Orateur, la question peut être précise, mais elle n'est certainement pas explicite. Voici une partie du paragraphe (2) du commentaire 100:

L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Monsieur l'Orateur, je prétends que nous pourrions, toute la journée, contester, débattre et discuter ces généralités dans la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition, mais que l'intérêt public n'en serait pas nécessairement servi.

«L'urgence» dans le cadre de ce commentaire ne s'applique pas à la question elle-même, mais à l'urgence du débat. Bien entendu, monsieur l'Orateur, vous connaissez bien ce commentaire. Il signifie que l'intérêt public exige qu'un débat ait lieu immédiatement et que le résultat du débat soit quelque chose d'utile à l'intérêt public. C'est ce qu'on veut dire en parlant de l'urgence.

Un autre point que vous pouvez examiner, monsieur l'Orateur, se trouve à l'alinéa (5) du commentaire 100. Il ne s'applique pas particulièrement aux questions internationales, mais, me semble-t-il, nous pouvons faire un parallèle entre ce point et le domaine national. Et je cite:

> On ne peut proposer l'ajournement de la Chambre en raison d'une situation critique qui régnerait en général dans quelques régions du pays.

A mon avis, cet alinéa peut être appliqué de façon à empêcher qu'on puisse proposer la suspension de l'ordre du jour, aux termes de cet article du Règlement, afin de discuter de situations critiques existant, d'une façon générale, dans certaines parties du monde. Bien que les conflits au Vietnam et en République dominicaine revêtent une extrême importance pour tous les Canadiens, il me semble, monsieur l'Orateur, que vous ne pouvez faire autrement que de déclarer cette question irrecevable si vous appliquez les règles qui vous ont été dictées par la Chambre.

J'espère que nous allons adopter les deux résolutions concernant la procédure dont la Chambre est saisie, afin de pouvoir reconstituer au plus tôt les comités permanents de la Chambre. Je crois alors, bien que je n'aie pas vérifié, que les crédits du ministère des Affaires extérieures, ayant déjà été inscrits, pourront être déférés au comité permanent. Il me semble que c'est devant ce comité permanent que le ministre des Affaires extérieures pourrait être convoqué et interrogé afin que nous puissions obtenir tous les renseignements qu'il est libre de donner aux députés sur ces situations critiques dans le monde.

J'espère donc que nous pourrons procéder de cette façon car, si importante que soit la question soulevée dans la motion du chef de l'opposition, il me semble qu'on enfreindrait clairement l'article 26 du Règlement en acceptant cette motion. Les membres de notre parti ont toujours estimé qu'il faut appuyer l'Orateur et ses décisions. Voilà l'attitude que nous devons adopter dans cette affaire.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en lisant la motion qui nous est présentée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je suis porté à être d'accord avec le premier ministre lorsqu'il déclare qu'il ne s'agit pas ici de discuter d'une affaire précise. Au fait, en lisant la motion, on se rend compte que les termes sont contradictoires.

Le chef de l'opposition demande de discuter:

> ...d'une affaire précise...

Son affaire précise:

> ...c'est l'alarme et l'incertitude...

Monsieur l'Orateur, je me demande depuis quand l'incertitude est précise. Seule la certitude peut devenir précise. Il faudrait donc que le chef de l'opposition commence par nous dire ce qu'il y a d'incertain et ce qu'il y a de précis, et à ce moment-là, on pourrait juger si sa motion est acceptable.

Il veut discuter d'une affaire précise et c'est justement ce dont il veut discuter. S'il y a alarme et incertitude, l'incertitude demeure quand même quelque chose qu'on ne peut pas déterminer ou définir. Tout le long, il parle d'incertitude aux Nations Unies, du rôle futur du Canada, et le futur également ne peut pas être considéré comme étant une affaire précise, puisque personne n'est assez devin pour définir le futur. Le futur ne peut donc être considéré comme une affaire précise.

On parle également de l'incertitude de l'avenir de l'OTAN. Il ne s'agit évidemment pas d'une affaire précise, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui. Évidemment, et comme l'a signalé l'honorable premier ministre, tout à l'heure, nous serions intéressés à un débat général sur les affaires extérieures, mais je ne crois pas que nous devions retarder les travaux de la Chambre pour étudier la motion que le chef de l'opposition propose actuellement.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition appuie sa motion sur le paragraphe (2) de l'article 26 du Règlement, mais je désire appeler son attention sur l'alinéa b) du paragraphe (6) du même article, lequel se lit comme il suit:

> Il ne peut être discuté plus d'une question sur la même motion;

Or, on nous propose de discuter de la situation au Vietnam et en République dominicaine. Ces deux pays sont tout de même assez éloignés pour qu'il s'agisse de deux questions différentes.

On veut également discuter de l'OTAN, de NORAD et des Nations Unies. C'est tout de même trois organismes différents, et il ne s'agit donc pas de la même question.

On propose également de traiter de l'avenir, du passé et de l'incertitude actuelle. Là encore, la motion vise à discuter plus d'une question.

Monsieur l'Orateur, de notre côté, nous sommes prêts à suspendre les travaux de la Chambre pour discuter de questions urgentes, mais lorsqu'il s'agira de questions ayant trait à la régie intérieure du Canada. Au fait, ce n'est pas le débat qu'on propose aujourd'hui qui va régler les problèmes du Vietnam, de la République dominicaine, de l'OTAN, de NORAD ou des Nations Unies. Cela va prendre plus qu'une journée pour régler tout cela. En outre, si nous discutons de tous ces problèmes-là aujourd'hui, cela ne réglera en rien ceux qui se posent actuellement dans tous ces points du monde.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'étonne le plus, ce sont les mots suivants que je retrouve dans la motion du chef de l'opposition. Voici:

...la dite alarme et incertitude émanant du refus persistant du gouvernement à donner des informations précises sur ces questions...

Monsieur l'Orateur, comme si le fait que le gouvernement nous donne ou non des renseignements va régler la guerre au Vietnam et la révolte au sein de la République dominicaine! A mon sens, ce ne sont pas les renseignements qu'on peut nous donner qui vont régler ces problèmes-là.

Nous sommes d'avis qu'il y a des choses plus importantes à régler que les affaires du Vietnam et de la République dominicaine. De plus, si l'on discute de ces questions-là, ce ne sera, en fin de compte, que du verbiage et non un débat. Quant à nous, nous voulons discuter des affaires du Canada.

Je comprends que le chef de l'opposition se heurte à certaines difficultés au sein de son parti et qu'il voudrait discuter de questions qui ont trait à certains pays étrangers, mais nous, nous préférons régler les problèmes qui se posent au Canada, et nous suggérons que c'est ce que nous devrions faire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je veux tout simplement signaler qu'à mon avis, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a formulé des propos qui font preuve d'un esprit de clocher et qu'il a mal compris le sens de la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je vais donc m'en tenir à cette «qualification» des commentaires de l'honorable député.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

Quant au député de Medicine-Hat, je m'étonne de le voir conclure en soutenant que toutes les règles citées par lui et tous les arguments invoqués dans l'ouvrage de Beauchesne—qui n'est ni plus ni moins qu'un commentaire—renforcent l'autorité de Votre Honneur en l'occurrence. Je ne crois pas que le député, après réflexion, veuille s'en tenir à cet argument, car le Règlement ne me paraît nullement exiger que Votre Honneur soit davantage autorisé à décider si les délibérations doivent être ajournées en vertu de l'article 26.

Il ne me semble pas nécessaire non plus de s'attarder aux arguments préliminaires du premier ministre. Lui aussi, réflexion faite, voudra sans doute revenir sur ses positions. D'après moi, il verra que la motion comporte un point précis au sujet de l'inquiétude et de l'incertitude que la situation cause au pays. Son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en conviendra sans doute, cette inquiétude et cette incertitude sont choses importantes et, si elles découlent des événements, c'est au gouvernement de s'en occuper.

On a dit, au sujet de l'urgence du débat—et c'est le principal problème que doit résoudre Votre Honneur—qu'il s'agit d'une situation générale que la Chambre a eu l'occasion d'étudier dans le passé. Je signalerai à Votre Honneur que cela n'est pas vrai. Il y a déjà assez longtemps, nous avons traité de ce sujet à l'occasion du débat sur le discours du trône. Nous avons eu le débat sur le budget, ainsi que plusieurs autres sujets et débats spécifiques au cours desquels la Chambre n'a pas eu l'occasion de discuter cette question particulière.

Le gouvernement ne peut demander l'étude du premier poste des crédits du ministère des Affaires extérieures sans présenter d'abord une motion de subsides. Le premier ministre a dit que, du consentement unanime, nous pouvons aborder une pareille motion...

L'hon. M. MacEachen: Pas aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Le consentement unanime serait requis aujourd'hui. Du consentement unanime, nous pourrions traiter de cette question, et je signalerai au très honorable premier ministre que le consentement unanime de la Chambre, équivaut à ce qui est proposé dans la motion.

Le premier ministre dit que nous pourrions mettre une motion de subsides en délibérations lundi prochain par exemple; or, je signale que le chef de l'opposition et la Chambre ignoraient l'attitude du gouvernement jusqu'à

ce qu'on fasse cette déclaration, suscitée d'ailleurs par la motion et qui n'avait pas été annoncée à l'avance. Donc, l'opposition a tout à fait raison de présenter cette motion pour obtenir que le gouvernement fasse connaître sa position à ce sujet.

En outre, quant aux occasions de débattre la question, je trouve fort étrange, je dois l'avouer, que le député de Medicine-Hat et même le premier ministre et ses partisans affirment qu'une fois adoptées globalement les résolutions contenus dans les motions nos 14 et 15 inscrites au *Feuilleton*, nous pourrons aborder l'étude de cette question particulière. Certes, le premier ministre, dont la position comporte tant de responsabilités, ne peut laisser entendre qu'il faudrait adopter sans examen sérieux les modifications très importantes et très compliquées au Règlement de la Chambre pour pouvoir étudier cette question-ci! Pourquoi alors ne pas affirmer qu'il faut adopter en bloc toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* pour pouvoir examiner cette question? (*Applaudissements*) Cet argument aurait tout autant de valeur. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que la motion visant l'ajournement de la Chambre satisfait aux exigences, puisqu'il s'agit de discuter d'une affaire précise d'importance nationale et, plus important encore, à mon sens, le débat est urgent.

Les points mentionnés dans la motion concernent la participation de la France à l'OTAN. En ce qui concerne le public, la question est plutôt récente et il ne faudrait pas oublier ce que sous-entendait la déclarait ministérielle émise à la fin de la réunion des ministres. Il y a aussi la déclaration que le secrétaire McNamara a faite en fin de semaine au sujet du changement de politique en ce qui a trait à la fourniture d'armes nucléaires tactiques aux forces stationnées en Europe. Il y a encore la question des Nations Unies et la déclaration faite par le ministre concernant le siège de l'ONU.

Toute ces questions font naître l'incertitude et nous demandons au ministre de prendre la parole, d'assumer ses responsabilités et de présenter une déclaration à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je remercie les députés qui ont pris part à cette brève discussion. Leurs points de vues m'ont beaucoup aidé à prendre une décision qui, je l'espère, est la bonne.

Je reconnais que la question sur laquelle le chef de l'opposition attire l'attention est d'une importance publique pressante. Il s'agit d'une affaire précise d'importance publique. Cependant, ce n'est pas le critère qui décide si l'article 26 du Règlement doit s'appliquer. Le critère, c'est de savoir si une occasion s'offre à nous de débattre cette question d'une façon efficace.

Ce sont là les paroles d'un ancien Orateur qui a eu à rendre une décision dans une situation semblable le 27 juin 1961. On peut relire sa décision plus en détail à la page 7361 du hansard de ce jour-là. C'est M. l'Orateur Mitchener qui avait rendu cette décision.

Il est certain que les diverses questions soulevées dans la motion sont importantes, mais aux termes de l'article 26, il me semble qu'il faut surtout se demander si nous aurons une autre occasion de débattre ces affaires d'une façon efficace.

Les députés n'ont qu'à se reporter aux paragraphes (1), (2), (3) et (8) du commentaire 100 de Beauchesne—je ne crois pas nécessaire de les détailler: ils sont raisonnablement clairs—pour constater qu'ils servent de guide. Bien que les questions traitées soient extrêmement importantes et d'un grand intérêt national, je dois en décider en déterminant si elles sont d'une origine et d'une urgence assez récentes pour qu'on mette de côté tous les travaux de la Chambre afin d'en discuter.

Ces questions sont sans doute d'une extrême importance, mais on a indiqué qu'il pourrait y avoir une motion de subsides lundi, et diverses autres propositions ont été faites. De plus, si nous mettions de côté cet après-midi tous les autres articles de l'ordre du jour, je doute fort que nous modifierions le cours des événements dont traite la motion. Je ne puis donc conclure qu'il s'agit d'une crise nécessitant la mise de côté de tous les travaux de la Chambre, ni accéder à la demande du chef de l'opposition.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Qu'il me soit permis de dire simplement que pour faire aboutir cette affaire le plus vite possible, si nous avons le consentement unanime de la Chambre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...nous pourrions établir tout de suite le comité des affaires extérieures et je serais disposé à comparaître devant lui demain.

Des voix: D'accord!

D'autres voix: Règlement!

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu de l'Assemblée législative du Manitoba une résolution concernant la formule d'amendement et si elle comprenait les passages suivants:

> Cette Chambre approuve l'avant-projet revisé, mais elle recommande au gouvernement du Manitoba d'informer le gouvernement du Canada de la présente résolution et elle demande au gouvernement du Canada de prendre des mesures pour que l'avant-projet revisé...soit soumis à un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat avec la requête que ce document soit étudié par le comité en question et que ledit comité tienne des audiences publiques.

Comme c'est la deuxième assemblée législative provinciale qui fait cette proposition, le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement entend procéder de cette façon quand la question sera soumise à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a reçu cette résolution du gouvernement du Manitoba et d'un autre gouvernement provincial qui donnent des conseils à notre Chambre sur la façon de procéder à l'étude d'une question dont notre Parlement est saisi. Les avis de ces gouvernements provinciaux à cet égard sont maintenant à l'étude.

LES FINANCES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—MANQUE DE FONDS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AIDE AUX AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En l'absence du ministre des Finances, puis-je poser une question au premier ministre? Comme le premier ministre le sait, plusieurs municipalités, dont une de ma circonscription, celle de Port-Coquitlam, ont demandé de l'aide en vertu de la loi sur l'aide aux améliorations municipales—et ont constaté que les allocations destinées à la province de Colombie-Britannique étaient entièrement épuisées. Je veux demander au premier ministre si le gouvernement songe à demander au Parlement d'augmenter le montant disponible pour les prêts aux municipalités, et si cela pourra se faire assez tôt au cours de la présente session?

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis parfaitement au courant de ce problème, et je l'étudie avec le ministre des Finances qui en fera rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. Douglas: En supposant que le gouvernement n'ait pas l'intention d'accroître le montant de 400 millions de dollars prévu dans la mesure législative, le premier ministre songerait-il à prélever, sur les fonds assignés aux provinces qui n'ont pas l'intention de s'en servir, une partie des fonds à l'intention des provinces qui ont déjà épuisé les leurs, du moins jusqu'à ce qu'on règle la question de façon définitive?

Le très hon. M. Pearson: J'étudierai également cet aspect de la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE VÉHICULES À MOTEUR À L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question intéresse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre du Commerce. Comme j'en ai prévenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut-être pourra-t-il nous donner la partie la plus significative de la réponse.

Des nouvelles de la république d'Afrique du Sud annoncent que le gouvernement canadien a refusé la permission à la Compagnie *Ford Motor of Canada* de présenter des soumissions en vue de l'exportation et de la vente au gouvernement de cette république de véhicules à quatre roues motrices. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures renseignera-t-il la Chambre sur la véracité de ces nouvelles et aussi sur la nature et les raisons des restrictions imposées par le gouvernement canadien à l'exportation de ces véhicules à l'Afrique du Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est non, monsieur l'Orateur. La dépêche a peut-être trait à une demande internationale d'offres faite par le gouvernement sud-africain, au début de 1964, concernant la fourniture de véhicules militaires. L'automne précédent, on s'en souviendra, j'avais fait une déclaration à la Chambre au sujet de la politique du gouvernement sur l'exportation de matériel militaire canadien à destination de l'Afrique du Sud. En l'occurrence, je crois savoir qu'aucune société canadienne n'a présenté d'offres au gouvernement sud-africain.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement sud-africain se proposait d'utiliser ces véhi-

cules pour des fins non militaires, comme le service des parcs, le ministère des Forêts ou pour certaines opérations commerciales et industrielles, y a-t-il une raison pour laquelle le gouvernement canadien devrait s'opposer à leur exportation?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si les conditions décrites par mon honorable ami se réalisaient, je ne vois pas comment l'exportation de ces véhicules irait à l'encontre de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE LA FORMATION IMMÉDIATE DU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre a-t-il l'intention de demander, d'une façon formelle, de retourner à l'appel des motions pour solliciter le consentement unanime de la Chambre dans le dessein de former immédiatement le comité des affaires extérieures en vue de discuter les problèmes importants qui furent soulevés tout à l'heure dans la motion du chef de l'opposition?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai l'intention de faire cette proposition immédiatement après l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

RÉPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES AU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une réponse qu'il a donnée jeudi au sujet de la Commission du centenaire de la Confédération. Comme nous ne pourrons instituer un comité spécial avant quelque temps, le premier ministre dirait-il à la Chambre quand le secrétaire d'État (M. Lamontagne) sera à son siège afin que les nombreux députés qui voudraient des renseignements à cet égard puissent suivre la seule voie qui leur est ouverte, soit poser des questions à l'appel de l'ordre du jour?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour obtenir des réponses, mon honorable ami peut tout simplement inscrire des questions à ce sujet au *Feuilleton*. Si le secrétaire d'État n'est pas à la Chambre, c'est qu'il a été souffrant et qu'il est sous les soins du médecin; en outre, il a participé à une ou deux réunions que nécessitaient ses fonctions. Si mon honorable ami veut inscrire sa question au *Feuilleton* —j'estime qu'il s'agit d'une question qui convient pour le *Feuilleton*—je puis lui fournir l'assurance qu'une réponse lui sera donnée sans délai.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est ainsi que nous devrons procéder à l'égard de bon nombre de questions de principe, de même qu'au sujet des discussions entre le secrétaire d'État et la Commission, qu'il faudra tirer au clair, mais si le ministre n'est pas assez bien pour être ici, le premier ministre pourrait peut-être demander à l'un des autres ministres de le renseigner sur cette question et de faire rapport à la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, un des ministres assure l'intérim durant l'absence du secrétaire d'État, mais je tiens à rappeler à mon honorable ami que le ministre a fait une déclaration à ce sujet la semaine dernière, indiquant qu'il rencontrerait volontiers tout député désireux de discuter de cette question. Je ne sais trop s'il a fait cette déclaration à la Chambre même ou en dehors.

LA DÉFENSE NATIONALE

RETRAIT DES RÉSEAUX CONTRE PROJECTILES INTERCONTINENTAUX DE LA RÉGIE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le premier ministre peut-il dire s'il est exact que deux réseaux nord-américains de missiles antisatellites ont été soustraits au contrôle du NORAD ou au contrôle conjoint canado-américain, pour être placés exclusivement sous le contrôle des États-Unis? Peut-il dire si ces changements sont un signe avant-coureur d'une nouvelle politique à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les renseignements que je possède à ce sujet jusqu'à maintenant sont les dépêches. Je vais me renseigner, et dès que j'aurai quelque chose à communiquer à la Chambre, je serai heureux d'avertir l'honorable député.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le premier ministre se renseignera, je me demande s'il voudrait bien demander au ministre de la Défense nationale si celui-ci était au courant de cette initiative lorsqu'il a renseigné la délégation canadienne à la

récente réunion conjointe des parlementaires avec les Américains.

Une voix: La semaine dernière.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'est pas encore établi que cette initiative ait été prise. C'est ce dont je vais m'informer.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—NOUVEAUX EMPLOIS POUR LES EMPLOYÉS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question supplémentaire au ministre associé de la Défense nationale. Nous dirait-il si on a trouvé du travail aux 140 hommes qui ont été informés par le ministère que leur emploi se terminerait en fin de semaine?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Puis-je tenir cette question pour un préavis?

M. MacInnis: J'ai une question supplémentaire. Vu que les questions de ce genre sont tenues pour des préavis, le ministre songera-t-il à répondre à celle dont il a pris note il y a plusieurs mois?

L'hon. M. Cadieux: En réponse à la question antérieure, j'ai dit que les choses se faisaient graduellement et que les employés seraient repris dans les services assumés par le ministère des Transports ou par l'industrie qui s'installerait là. C'est la première fois que j'entends parler de la question soulevée par l'honorable député. J'en prends note afin de me renseigner.

M. MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire? Si le ministre examine la question initiale, il verra qu'elle n'a aucun rapport avec la déclaration qu'il vient de faire.

L'OTAN—RETRAIT DES ARMES NUCLÉAIRES TACTIQUES DES UNITÉS DE PREMIÈRE LIGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir un renseignement au sujet d'une dépêche dont j'ai pris connaissance ce matin seulement et qui est importante, du moins à mon avis. J'ai donné préavis de ma question au ministre de la Défense nationale, mais je m'adresse maintenant au ministre associé.

Est-il vrai qu'on se propose de reviser la stratégie de l'OTAN et que la question sera discutée lors de la prochaine réunion des ministres de la Défense de l'Alliance? La rumeur veut que l'on retire aux unités de première ligne les armes nucléaires tactiques dont elles sont pourvues et que ces dernières soient soumises à un contrôle séparé. S'il en est ainsi, quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. Je tiens à lui rappeler que lors de la réunion ministérielle de l'OTAN tenue à Ottawa en mai 1963, on a autorisé une revision générale afin d'établir les objectifs futurs de la force. L'étude n'est pas encore terminée, mais on s'attend à ce que les ministres soient saisis d'un rapport préliminaire lors de leur prochaine réunion à Paris.

(Texte)

POIDS ET MESURES

ON DEMANDE L'UTILISATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser à l'honorable secrétaire d'État, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que tous les pays civilisés utilisent le système métrique dans le domaine scientifique; étant donné que le gouvernement de la Grande-Bretagne vient d'annoncer son intention d'adopter ledit système métrique, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a l'intention de décréter l'utilisation officielle du système métrique au pays?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question relève du ministre du Commerce. J'ignore s'il peut répondre à la question dans sa forme actuelle.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir cette question comme préavis et, si possible, y répondre de façon à renseigner toute la Chambre quant à nos plans visant l'admission du système métrique.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Pictou a posé une question sur ma rencontre avec la *Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association.*

Le 2 mars, j'ai rencontré des membres de cette association. J'ai alors donné un aperçu des travaux de construction et de réparation des navires envisagés par tous les ministères et organismes du gouvernement pour la période de 1965 à 1970. Je crois que c'était la première fois qu'on donnait à l'industrie des prévisions à l'égard de tous les besoins d'approvisionnement du gouvernement pour une aussi longue période. L'objet principal de ces prévisions était de permettre à l'industrie de la construction navale de planifier intelligemment son expansion, de faciliter la spécialisation et de la rendre plus efficace. J'ai également proposé à cette réunion que les navires dont le gouvernement a besoin fassent l'objet d'appels d'offres chaque fois que des renseignements préliminaires suffisants permettront aux constructeurs de navires de faire des offres en connaissance de cause.

Le 19 mai, j'ai de nouveau rencontré les membres de l'Association pour poursuivre l'étude de cette question. L'Association a alors présenté le mémoire où elle remerciait le gouvernement de faire connaître ses besoins et se disait d'accord en général avec la proposition relative aux appels d'offres. Toutefois, elle a signalé qu'il fallait éclaircir les conditions essentielles pour la tenue d'appels d'offres. En conséquence, il a été décidé d'établir un comité mixte de l'industrie et du gouvernement pour examiner plus attentivement les conditions nécessaires pour assurer une concurrence efficace dans ce domaine.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais avant de la poser, qu'il me soit permis de dire que je suis certain que l'Association des constructeurs de navire se réjouira des projets à long terme qui seront annoncés. Puis-je demander, monsieur l'Orateur, si nous devons conclure de la réponse du ministre, qu'on ne tiendra plus jamais compte des régions à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'accorder un contrat de défense ou autre, relevant de son ministère?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, jamais est un grand mot.

M. Bell: Précisons. Lors de la réunion, comment a-t-on accueilli la demande des gens de la côte Atlantique et de la côte du Pacifique quant au régime d'appel aux offres par région?

L'hon. M. Drury: Cette question n'a pas été soulevée et n'a donc pu être discutée à la réunion, monsieur l'Orateur.

AIR-CANADA

MUTATION D'EMPLOYÉS UNILINGUES DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Transports, découle d'une question de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) à laquelle une réponse a été donnée le 17 mai. La question se lisait ainsi:

> Ces trois derniers mois, combien d'employés d'Air-Canada dans la province de Québec ont été mutés *a*) à Toronto, *b*) ailleurs, parce qu'ils n'étaient pas bilingues?

Selon la réponse donnée à cette question, la Société n'aurait de son propre chef muté aucun employé; les employés de la province de Québec qui ont été mutés l'ont été à leur propre demande. Le ministre pourrait-il fournir à la Chambre l'assurance qu'aucun employé d'Air-Canada ne sera muté hors de la province de Québec, pour les raisons données dans la question, à moins qu'il n'y consente.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis à la Chambre, bien entendu, les renseignements que m'avait communiqués Air-Canada. Je transmettrai la question de l'honorable député à la Société. Toutefois, quiconque connaît les rapports qui existent entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement sait fort bien que j'aurais tort de faire de mon propre chef une affirmation à cet égard sans avoir reçu une assurance de la Société en ce sens.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral a reçu une requête de l'Assemblée législative ou du gouvernement du Québec, au nom de l'Assemblée législative de cette province, pour être transmise à Sa Majesté et au Parlement du Royaume-Uni, en vue de modifier la constitution provinciale de façon à diminuer les pouvoirs du Conseil législatif?

D'autre part, j'aimerais demander au premier ministre si cette question a été débattue lors de ses récents entretiens avec M. Lesage; et, en raison de la déclaration attribuée à M. Lesage, selon laquelle la requête n'avait pas

de chance d'être agréée à moins d'être approuvée par le Parlement, quelle attitude le gouvernement canadien compte-t-il adopter à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, nulle requête semblable n'a été reçue, et je crois avoir raison d'affirmer que la question n'a pas encore été débattue à l'Assemblée législative provinciale.

LA PÊCHE

RAPPORT D'ENQUÊTE AU SUJET DES SALAISONS DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Par suite de l'agitation politique dans les Antilles et de la répercussion défavorable de cette situation au Canada sur la vente et l'exportation du poisson salé dans cette région, le ministre des Pêcheries peut-il nous dire quand on peut compter obtenir le rapport de M. Finn qui dirige la Commission fédérale d'enquête établie pour faire enquête sur l'industrie de la salaison du poisson dans les provinces atlantiques?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'honorable député que M. Finn prépare son rapport qu'il remettra sous peu.

M. Crouse: Une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre et le gouvernement sont-ils en faveur de l'établissement d'un Office de commercialisation du gouvernement en vue de réglementer l'exportation et la vente des produits de poisson salé?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le gouvernement prendra une décision après l'étude minutieuse du rapport.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RELÈVEMENT DES NORMES DE FABRICATION DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné que, d'après les spécialistes, le nombre d'accidents mortels et de blessures graves sur nos grands-routes pourrait être réduit si l'industrie de l'automobile était tenue de fabriquer des voitures conformes à certaines normes précises de sécurité et de sûreté, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à faire des instances auprès de l'industrie de l'automobile afin que les véhicules fabriqués au Canada ou qui y sont exportés soient conformes à ces normes de sécurité.

Monsieur l'Orateur, ma question est très urgente, car les nouvelles nous apprennent les nombreuses et inutiles pertes de vie qui se sont produites sur nos grands-routes durant le long congé de fin de semaine.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que les règlements sur les normes de sécurité des véhicules à moteur, relèvent de la compétence provinciale plutôt que fédérale. Le gouvernement fédéral a reçu de l'Association canadienne des bonnes routes, notamment, un mémoire au sujet de la sécurité automobile. Mon ministère a des rapports assez étroits avec l'industrie de l'automobile et lui fait des instances au sujet de la sécurité sur les routes du Canada.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTUDE DE LA RÈGLE DE CLÔTURE ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Au cas où la Chambre adopterait ces changements et modifications au Règlement comme bon lui semble, le gouvernement est-il disposé à faire ou à accepter une proposition visant à abroger ou à modifier de fond en comble la règle de clôture qui existe à l'heure actuelle aux termes de l'article 33 du Règlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on devrait, il me semble, envisager cette question une fois terminé l'examen de ces résolutions. Je saisis le point de mon honorable ami.

NOMINATION POSSIBLE D'UN ORATEUR PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme selon une nouvelle de presse, le premier ministre aurait déclaré à Sudbury (Ontario) qu'avant de décider si Son Honneur devrait être nommé Orateur permanent, le premier ministre et Son Honneur devraient s'entretenir de cette question, je voudrais savoir si l'on en a discuté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'avant que la Chambre puisse se prononcer sur une question comme celle que le très honorable représentant vient de soulever, il faudrait, évidemment, que l'Orateur et le leader du gouvernement en discutent. Toutefois, aucune discussion n'a eu lieu.

LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE

PRÉSENTATION PROCHAINE DES MODALITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'entendais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) une question découlant de l'un des nombreux discours qu'elle a prononcés récemment, mais comme l'honorable représentante est sans doute allée en prononcer un autre, j'adresserai ma question au premier ministre.

Comme madame le ministre de la Santé nationale, lors d'un discours qu'elle a prononcé à Charlottetown jeudi dernier, a fait ressortir que le régime d'assistance du Canada permettra aux personnes touchant la pension de vieillesse de recevoir une pension supplémentaire et comme bon nombre de personnes touchant cette pension ont besoin d'assistance supplémentaire, le Parlement sera-t-il saisi de la mesure pertinente assez tôt pour que les personnes intéressées en bénéficient?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère bien qu'on pourra en saisir le Parlement sous peu. Je discuterai volontiers de cette question avec mon honorable amie, madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: J'aurais une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songerait-il à modifier ses projets de façon que cette mesure entre en vigueur plus tôt que le 1^er^ avril de l'année prochaine, date mentionnée par madame le ministre dans son discours à Charlottetown?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aime à croire que cela serait possible et je serai heureux d'étudier la question.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS— ÉTABLISSEMENT POSSIBLE DE PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics concernant une réponse qui m'a été fournie jeudi dernier par le premier ministre (M. Pearson) au sujet de la politique gouvernementale relative à l'aménagement de ports de plaisance et d'installations portuaires. Dans sa réponse, le premier ministre a reporté la Chambre à une déclaration faite le 1^er^ mai 1964 par le ministre des Travaux publics de l'époque. Il y était question d'une étude conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux à cet égard. J'aimerais demander au ministre des Travaux publics si la question d'aménager des ports de plaisance figurera à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale et, dans ce cas, si le gouvernement entend adopter à cette conférence l'attitude exposée par le député de Coast-Capilano (M. Davis), selon le *Courier* de Campbell River, qui rapporte en ces termes les propos du député:

> Le gouvernement se bornera uniquement à construire des brise-lames et à en assurer l'entretien, et à exécuter tous les travaux de dragage nécessaires.

Il aurait fait savoir aussi que d'autres autorités devraient fournir les amarres, bouées et ainsi de suite. Ce sujet va-t-il figurer au programme de la conférence fédérale-provinciale et est-ce là l'attitude que le gouvernement se propose d'adopter à cette conférence si l'on en discute?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le sujet ne figurera pas au programme de la conférence fédérale-provinciale. Cette question, ayant trait à des ports pour petites embarcations et quais pour bateaux de plaisance, a fait l'objet d'une étude très approfondie qui a suscité chez le gouvernement un changement d'optique. On cherche à rendre l'activité du gouvernement fédéral dans ce domaine conforme à celle qu'il exerce dans des domaines comme la pêche commerciale. Aucune décision n'a encore été prise et le gouvernement étudie toujours le problème.

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure d'après la réponse du ministre que la politique du gouvernement à ce sujet a changé depuis que le ministre a présenté ses prévisions budgétaires le 1^er^ mai et qu'il a signalé les pourparlers entrepris avec les provinces en vue d'examiner la possibilité de conclure des ententes conjointes? Le gouvernement y songe-t-il encore?

L'hon M. Cardin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député se rend certainement compte que mon prédécesseur exposait l'opinion de

son ministère dans ce domaine. Il n'était nullement question de politique à ce moment-là.

L'AGRICULTURE

EMBARGO POSSIBLE DES ÉTATS-UNIS SUR LE BÉTAIL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Une décision a-t-elle été prise au sujet de l'importation de bestiaux d'Europe?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture détient la réponse à cette question.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir soulevé la question et je signale également qu'elle a été posée par le député de Grey-Bruce, les 20 et 21 mai. La réponse est plus longue que celle qu'on donnerait normalement à l'appel de l'ordre du jour, mais en raison de son importance pour l'industrie du bétail, je me demande si la Chambre ne me permettrait pas de lui lire toute la déclaration.

Les 20 et 21 mai, le député de Grey-Bruce a soulevé certaines questions relatives à l'importation de bétail européen au Canada. Le ministre aimerait y répondre d'une façon assez détaillée, vu que ce programme revêt une importance considérable pour l'industrie du bétail au Canada. La question offre de l'intérêt à l'heure actuelle, parce que certains milieux américains donnent à entendre que si ces importations européennes ont lieu, les expéditions de bétail et de viande canadiens aux États-Unis devraient être interdites.

J'aimerais déclarer tout d'abord que nous sommes convaincus que ce programme ne risque nullement d'introduire des maladies dans notre pays et que rien n'a indiqué, dans nos consultations avec les fonctionnaires du gouvernement américain au sujet de ce programme, qu'il pourrait entraîner certaines restrictions à l'exportation de bétail canadien aux États-Unis. J'aime à croire que les déclarations selon lesquelles notre bétail et notre viande devraient être interdits par les États-Unis reposent sur une mauvaise interprétation de notre futur programme.

Le Canada, comme la plupart des pays, réglemente l'importation du bétail et de la viande autant qu'il le faut pour empêcher les maladies graves de venir de l'étranger. D'où l'interdiction complète d'importer des animaux et des viandes non cuites de la plupart des pays européens et d'ailleurs. Les États-Unis recourent à des restrictions semblables.

La fièvre aphteuse est une des principales maladies dont se préoccupent nos deux pays, et quiconque réfléchit admet la nécessité de ces restrictions sanitaires. Mais on admet aussi, je pense, qu'elles ne doivent pas aller jusqu'à limiter l'importation d'animaux de telle ou telle race dont pourrait avoir besoin notre industrie d'élevage, s'il y a moyen d'en importer en toute sécurité.

Des épidémies de fièvre aphteuse se déclarent périodiquement en Angleterre. Elles sont enrayées tout comme ici, par l'abattage des troupeaux infectés. Mais il y a des années que le Canada permet l'importation de bestiaux anglais, à condition qu'ils passent par la station de quarantaine d'Écosse, où la maladie est inconnue. A cause de certaines dispositions de la législation américaine sur l'hygiène animale, les bestiaux anglais ne peuvent être importés directement aux États-Unis. Mais il y a longtemps que les éleveurs américains en importent, en les faisant passer par le Canada.

Dernièrement, le Canada et les États-Unis ont reconnu que, moyennant des mesures de surveillance sanitaire et des méthodes de vérification de tout repos, les importations qui ne présentent aucun danger de contagion étaient autorisées. Pour leur part, les États-Unis ont convenu d'autoriser l'importation de sperme de tous les pays, qu'ils soient ou non absolument exempts de la fièvre aphteuse. Évidemment, le sperme peut contenir le virus de la fièvre aphteuse tout comme les animaux vivants. Mais on a mis au point des méthodes de surveillance sanitaire et de vérification qui peuvent assurer une protection complète contre la contagion dans le cadre de ce programme.

Les États-Unis ont autorisé l'importation de sperme au lieu d'animaux vivants parce que les lois américaines interdisent spécifiquement l'importation d'animaux de pays où la fièvre aptheuse existe tant soit peu. Les lois canadiennes sont plus souples à cet égard et nous permettent d'importer des animaux, pourvu qu'on le fasse en prenant les mesures sanitaires adéquates. Cependant, nous n'importerons les bêtes que des pays qui ont pris des mesures de répression contre la fièvre aphteuse.

La France est le seul pays duquel on se propose d'importer ce genre de bétail pour le moment. Depuis 1961, la France a eu pour règle d'abattre les troupeaux atteints de fièvre aphteuse. Tous les veaux sont vaccinés

contre la maladie. Au cours des deux dernières années, du bétail français de reproduction a été exporté, sans aucune difficulté du point de vue sanitaire, à quelque 30 pays dont l'Irlande qui, comme le Canada, n'a jamais connu la fièvre aphteuse et qui exporte en grande quantité de la viande et du bétail aux États-Unis.

J'aimerais donner maintenant quelques détails sur les méthodes qui seront suivies, parce qu'on verra ainsi toutes les précautions prises dans ce programme. D'abord, le bétail entrant au Canada doit venir de régions exemptes de fièvre aphteuse, même si la France abat les troupeaux malades en cas d'épidémies. On n'acceptera que des veaux et ils doivent être vaccinés contre la fièvre aphteuse. On fera réagir les animaux, alors qu'ils seront encore chez leurs propriétaires français, à plusieurs maladies, y compris la fièvre aphteuse. Ils seront ensuite acheminés dans un parc à Brest où ils seront isolés pendant 30 jours pour subir d'autres épreuves. Après quoi, ils viendront au parc de Grosse Île au Canada, où ils seront isolés aux fins de sécurité pendant 90 jours conformément à nos règlements mais, dans la plupart des cas, la durée s'étendra jusqu'à 5 mois et ils subiront alors encore une fois des épreuves.

Les prises de sang doivent être envoyées à l'Institut de recherches relatives à la fièvre aphteuse, à Pirbright (Angleterre), en vue de faire subir l'épreuve de la fièvre aphteuse. Cette station expérimentale est reconnue dans le monde entier pour ses recherches à l'égard de cette maladie et tout notre programme a été établi en collaboration avec les autorités de cet endroit. Nous sommes convaincus que l'exécution du programme ne risque aucunement d'introduire la fièvre aphteuse au Canada, et les éleveurs de bétail des États-Unis n'ont aucune raison de s'inquiéter à ce sujet.

Les autorités des États-Unis sont pleinement au courant de notre programme. Il y a eu entente quant aux saines méthodes que nous suivrons et on n'a nullement laissé entendre, lors des consultations que nous avons eues avec les hauts fonctionnaires des États-Unis, que ces méthodes recélaient certains dangers pour la santé des animaux et qu'il faudrait imposer des restrictions quant à l'acheminement d'animaux ou de viande du Canada aux États-Unis.

Le commerce du bétail et de la viande entre les deux pays ne se fait certes pas unilatéralement. Ces dernières années, par exemple, nous avons importé plus de porcs des États-Unis que nous n'en avons exportés à ce pays. En 1964, nos importations ont atteint 54 millions de livres et nos exportations, 42 millions de livres. Nos exportations de bœuf et de veau de boucherie et de bovins d'engrais, en 1964, ont atteint, selon le poids des carcasses, 88 millions de livres, tandis qu'au cours des premiers onze mois, nos importations ont été de 30 millions de livres.

Nous avons invité les autorités des États-Unis à envoyer leur propre vétérinaire pour accompagner les nôtres à titre d'observateur lors de toutes les étapes de notre programme. Nous nous rendons compte qu'en matière de bétail et de viande nous sommes intégrés à l'économie de l'Amérique du Nord et que nous devons nous abstenir, évidemment, de prendre toute disposition qui exposerait le continent à cette maladie. D'autre part, je suis sûr que les Américains ne tiennent pas à favoriser certaines mesures qui se révéleraient restrictives pour le Canada, à moins que la santé des animaux soit en jeu.

Nous dépendons beaucoup l'un de l'autre en ce qui concerne notre commerce agricole. En totalité, le Canada importe des États-Unis deux fois la valeur de ses exportations de produits agricoles à ce pays. Les derniers chiffres complets disponibles pour l'année 1963 indiquent que nos importations de produits agricoles des États-Unis se sont élevées à 513 millions de dollars, alors que nos exportations vers ce pays n'ont atteint que 223 millions de dollars.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le secrétaire parlementaire de m'avoir fourni cet état détaillé, et je m'intéresse à certaines statistiques relatives à nos importations et à nos exportations. Cependant, vu que la dépêche que j'ai mentionnée provient initialement de Washington, je demanderais au secrétaire parlementaire, à la lumière de ce qu'il vient de dire, s'il est convaincu, ainsi que les fonctionnaires de son ministère, que les autorités américaines sont satisfaites du programme destiné à prévenir l'imposition de toute restriction semblable?

M. Beer: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on a laissé clairement entendre qu'il n'y avait pas d'objections de la part des fonctionnaires américains et qu'ils étaient parfaitement au courant de ce programme.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les animaux sont-ils transférés de la station de quarantaine en France vers la Grande-Bretagne ou directement vers le Canada?

M. Beer: Selon les renseignements que j'ai obtenus, monsieur l'Orateur, ils seraient transférés de la station de quarantaine en France directement à notre station de quarantaine à Grosse Île.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (N.-B.)—PRÉSUMÉ DÉPÔT REQUIS POUR OBTENIR UN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a été mis au courant que les sociétés *Engineering Consultants Limited* de Saint-Jean (N.-B.) et *Irving Oil Company* de Saint-Jean exigent que les employés préposés au *N. M. Boylen* achètent effectivement leur emploi à la société au moyen d'un dépôt de $400? Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour mettre fin à cet abus des pratiques relatives au travail qui relèvent du gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'ai reçu aucun renseignement à ce sujet. Je ferai volontiers enquête pour déterminer quelles mesures il y a lieu de prendre en l'occurrence.

LA PÊCHE

LA CHASSE AUX PHOQUES—REMPLACEMENT DES BÂTONS PAR DES REVOLVERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Dimanche dernier, j'ai vu, à la télévision un film sur la chasse aux phoques; il y était évident qu'on tuait cette saison-ci, avec une cruauté extrême, les jeunes phoques à coups de matraque sur la tête. Le ministre voudrait-il s'assurer que les chasseurs emploient des revolvers à l'avenir?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Des mesures semblables ont déjà été projetées l'an dernier dans la dernière partie de la saison.

M. l'Orateur: Je ne veux pas clore la période des questions, mais comme il est 4h. 20, à moins que quelqu'un ait des questions pressantes à poser, nous pourrions peut-être terminer dans quelques minutes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avant que nous passions à la question suivante inscrite à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, j'avais fait une proposition, mais je ne crois pas l'avoir faite assez tôt, car le très honorable représentant est intervenu. Je disais à l'honorable député de Lapointe que je me proposais de la faire avant que nous passions aux travaux de la Chambre. La voici: sans égard au paragraphe 10 de la résolution 15, ayant trait à la modification de l'article 65 du Règlement, je proposerais, avec le consentement unanime de la Chambre, que nous nous entendions, puisque nous sommes maîtres de notre propre Règlement, pour établir le comité des affaires extérieures aussi rapidement que possible, pour pouvoir nous occuper de questions qu'on a qualifiées aujourd'hui d'importantes, et à juste titre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je dire, sur la question de la procédure, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cherche à déroger aux usages de la Chambre, étant donné que la Chambre est saisie, pour en discuter comme article des travaux, de la question qu'il mentionne. La motion vise à établir ce comité et d'autres également.

L'hon. M. Martin: C'est une simple proposition de ma part.

L'hon. M. Lambert: Peut-être, mais, il devrait y avoir consultation à la Chambre. Si le ministre avait proposé que nous examinions jeudi les prévisions budgétaires des Affaires extérieures, nous pourrions, je pense, y consentir.

• (4.30 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le vendredi 21 mai, sur la motion de l'honorable M. Pearson, l'amendement de M. Knowles et le sous-amendement de M. Olson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de pré-

senter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

M. Heath Macquarrie (Queens): Vendredi, monsieur l'Orateur, en écoutant le débat tranquille, calme, pondéré et parfois terne sur cette importante question qui, d'après certains journaux, devait provoquer des cataclysmes et lancer à l'action les légions des partis, je me disais que la réalité est souvent bien différente des prophéties. J'appuie ce que le député de Timiskaming (M. Peters) a dit vendredi au sujet de ces constantes prédictions sur des élections prochaines: elles sont non seulement irritantes, mais parfois ennuyantes, du moins pour moi, parce que je n'y ai jamais ajouté foi. A mon avis, nous verrons encore la neige de tout un hiver tomber et fondre avant que le gouvernement fasse appel au peuple. Quand j'entends parler de toutes ces menaces, je pense à l'expression «la souris qui rugit» parce qu'à mon avis, le gouvernement fait preuve de jugement en ne se hâtant pas de se soumettre à la décision des citoyens.

Je ne dispose néanmoins d'aucun renseignement confidentiel. Je n'ai pas eu l'occasion d'écrire au premier ministre (M. Pearson). Il ne m'a pas demandé mon point de vue, mais s'il le fait, je lui dirai volontiers quoi faire. J'espère cependant, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), que sur cette question très importante, nous aurons un vote libre. Non seulement dans la présente législature, mais au cours de toute législature où il est question de procédure, chacun affirme son désir d'améliorer la procédure. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Tout le monde veut un Parlement plus efficace. Je doute qu'aucun parti puisse élaborer un point de vue et prendre une attitude globale sur les questions de procédure aussi détaillées, aussi précises et peut-être aussi complexes que celles qu'on nous soumet. Un parti peut adopter une attitude sur une question de principe, mais sûrement pas sur une question de procédure.

Je devrais dire, cependant, qu'en exprimant cette idée, je ne dis pas que cela n'indique pas du tout—et ici je parle en mon nom personnel—que j'adopterai une attitude d'hésitation, si quelqu'un désire prendre une mesure, que ce soit une mesure de ce genre ou toute autre mesure, en vue de la question ultime de confiance et des conséquences d'un vote négatif sur cette question. Sur des questions de cette importance, qui, selon moi, sont hostiles à la nature et au rôle d'une opposition, d'une opposition au sein du Parlement et, par conséquent, du Parlement lui-même, je n'hésiterais pas à m'opposer de toutes mes forces.

Il est vrai, comme l'ont dit d'autres préopinants, que nous nous préoccupons de plus en plus de notre image. J'espère que nous ne nous contentons pas de nous regarder dans un miroir. J'espère, pour employer une expression ancienne, que nous sondons également nos cœurs. Comme l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) l'a dit l'autre jour, les parlementaires, quand ils discutent de leur institution, font parfois l'effet d'avoir un si haut sentiment du devoir qu'on croirait le Règlement inutile. Toutefois, nous nous comportons parfois de telle façon que même les règles les plus rigoureuses semblent insuffisantes. Mais c'est ainsi qu'est le Parlement. Nous tombons des sommets dans l'abîme. Cela est normal sans doute, dans tout groupe d'êtres humains.

Je suppose qu'on peut expliquer pourquoi certaines choses soient survenues, à ce moment de notre évolution politique. Je ne suis certes

pas un vétéran à la Chambre des communes, quoique, après huit ans, je me sente vieux parfois, sinon expérimenté, mais j'ai l'impression qu'au cours de mon bref séjour ici, une mauvaise organisation de la procédure—et à cet égard, le gouvernement doit assumer la plus grande responsabilité—ait aggravé nos difficultés.

Les leaders à la Chambre ont changé souvent. Nous avons constamment été dans l'incertitude quant aux projets détaillés à longue portée concernant les mesures qui seront soumises à l'étude de la Chambre. La façon dont on a disposé des questions inscrites au *Feuilleton* est allée à vau-l'eau. Sans vouloir désigner qui que ce soit, nous avons vu aujourd'hui que la période des questions orales devient parfois trop longue.

La plupart du temps, un grand nombre de députés préféreraient inscrire leurs questions au *Feuilleton* car il est possible ainsi de les exprimer de façon un peu plus précise et d'espérer des réponses plus claires; mais nous ne recevons pas les réponses.

Au mois de mai dernier, j'ai demandé ce que le gouvernement avait l'intention de faire le 15 janvier afin de célébrer l'anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald. Ce n'était pas une question excessivement importante dont la solution aurait nécessité la tenue de maintes réunions du cabinet, mais l'on m'a répondu longtemps après cet anniversaire. De mai à février, cette question simple et précise est demeurée sans réponse. Il en existe plusieurs autres comme celle-là; cela nous décourage d'employer le *Feuilleton*, instrument très important, grâce auquel nous devrions pouvoir obtenir des renseignements précis.

Je pense aussi—et la chose peut sembler étrange—que cet ordre du jour désordonné est d'autre part, depuis quelques années, devenu trop chargé. On soumet trop de choses au Parlement. Nous avons eu tant d'élections, tant de promesses, on a fait miroiter devant le peuple tant de mesures législatives! Cette mesure législative est présentée au Parlement, et, on espère que nous l'adopterons en 60 jours, ou en moins de temps encore.

Très souvent, de nos jours, alors que le bien-être a tant d'importance, les mesures dont nous sommes saisis ne relèvent pas entièrement de la compétence de notre Parlement. A cause de cela, nous avons éprouvé beaucoup de difficultés au sujet du régime de pensions du Canada, et ce n'est pas la seule mesure législative pour laquelle le problème se pose. Les partis fédéraux font des promesses au sujet de choses qui n'entrent pas dans le cadre de la compétence fédérale, et il n'est pas alors surprenant que la procédure du Parlement devienne compliquée.

[M. Macquarrie.]

C'est une erreur, je crois, de considérer l'adoption des lois comme la seule fonction de la Chambre des communes ou du Parlement. Le premier ministre (M. Pearson), ancien professeur, a cité sir Walter Bagehot. Nous l'avons tous fait à la classe, comme nos étudiants le savent. Mais Bagehot, sauf erreur, a énuméré cinq fonctions du Parlement, et il en a énuméré quatre avant même d'en arriver à la législation. La première était celle d'une chambre électorale. C'est un corps qui doit soutenir un gouvernement. De temps à autre, nous revivifions ce rôle. C'est ce que nous avons fait ces derniers temps, mais pas souvent.

Bagehot cite la fonction d'expression du Parlement, qui doit exprimer l'idée des gens sur toutes les questions. Ce doit être un organe représentatif. Nous avons été un Parlement représentatif avant d'être un Parlement responsable, c'est-à-dire qu'au sens strict, le gouvernement est responsable envers le Parlement du maintien de sa confiance. C'est un rôle très difficile, très important, et c'est de ce rôle de représentation que nous devons nous préoccuper lorsqu'il arrive quelque chose qui diminue le rôle des porte-parole de toutes les régions du pays, les députés d'arrière-plan.

Il a déclaré également que la Chambre avait une fonction d'enseignement.

> Un grand conseil ouvert, formé d'hommes considérables, ne peut être placé au milieu d'une société sans la modifier.

Du moins, le public, aujourd'hui, s'intéresse à ce que nous faisons ici. Il est probable que plus de Canadiens que jamais savent que nous existons. C'est l'amorce d'une amélioration dans ce domaine. Les gens connaissent mieux et comprennent mieux l'existence de cette institution nationale où ils sont représentés.

Je n'irai pas jusqu'à reprendre à mon compte ce que Bagehot a déclaré au sujet du Parlement:

> Il devrait enseigner à la nation ce qu'il ignore.

Ce serait trop présomptueux pour quelqu'un qui a brigué les suffrages des électeurs.

Bagehot a dit encore que la Chambre avait une quatrième fonction: celle d'informer. A l'origine, il fallait informer le roi. Aujourd'hui, le peuple est souverain et il faut l'informer. Il faut donc exposer à la nation les questions importantes pour elle.

Enfin, il a parlé de la fonction législative, mais il me semble qu'au cours des dernières sessions, on nous a présenté tant de projets de loi, que nous nous sommes mis à négliger les autres fonctions du Parlement; celui-ci en effet doit exprimer l'opinion des citoyens, et examiner attentivement les crédits. Le gouvernement actuel s'est rendu très coupa-

ble, a gravement manqué à son devoir au chapitre des crédits.

Il faut adopter les crédits avant de se prononcer sur les projets de loi. C'est la fonction fondamentale et traditionnelle d'un Parlement libre.

On a laissé entendre que les modifications au Règlement qu'on nous propose sont loin d'être aussi vastes qu'elles le devraient. A mon avis, il existe bien d'autres secteurs où des changements aideraient à rendre le Parlement plus efficace. D'autre part, dans un ou deux cas, on propose des modifications qui vont trop loin. Au cours des quelques minutes à ma disposition, je voudrais aborder certaines de ces questions.

Selon moi, l'une de nos difficultés tient à ce que nous n'avons pas encore pris de mesures pour mettre fin à nos sessions. Nous ne savons jamais quand les sessions vont finir. Ces deux dernières sessions, nous nous sommes dits bien souvent que, si telles ou telles mesures étaient adoptées, nous pourrions ajourner les Chambres. Puis, un peu plus tard, la liste se rallonge et on nous dit: «Si ces mesures sont adoptées, la Chambre pourra peut-être s'ajourner». A moins d'une situation critique nationale, je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes devrait siéger en juillet et en août. Il n'y a aucun débat qui ne pourrait être repris en septembre ou octobre. Quoi qu'il arrive, il y aura toujours matière à discussion.

• (4.40 p.m.)

Nous devons en arriver au point où nous déciderons d'avance ce que nous avons l'intention de terminer. Je dirais que nous devrions tous quitter les lieux à temps pour célébrer la Saint-Jean-Baptiste et revenir après la Fête du travail. Ce serait peut-être une bonne façon de le faire et peut-être pourrait-on aussi fixer d'autres ajournements de courte durée, à d'autres temps de l'année, en reconnaissant toujours que nous en sommes à une étape complexe de notre vie politique, que la politique devient une affaire à plein temps et que nous devrions aussi bien être raisonnables et méthodiques pour fixer des dates d'ajournement. Le rapport du comité a lancé l'idée, mais j'estime que sa proposition n'était pas bonne, en ce sens que cela signifierait des allées et venues trop fréquentes entre les circonscriptions et le siège du gouvernement à Ottawa.

De nos jours, les législatures souffrent des séjours trop longs des députés à Ottawa. Nous ne pouvons faire qu'une partie de notre travail ici. La partie la plus importante est celle qui se fait dans la circonscription. A cet égard, la question d'absentéisme a retenu l'attention de la presse et certains journalistes attachent beaucoup d'importance au nombre de députés présents lors des votes et pendant l'étude approfondie de questions politiques. Moi, je ne trouve pas cette méthode satisfaisante. Je suis en mesure de parler de la chose l'esprit tranquille et je n'ai nullement besoin de plaider ma cause, car j'estime qu'on pourrait me décerner un premier prix s'il était question d'attribuer des prix d'assiduité pour la session actuelle; je ne crois pas avoir manqué un seul vote ni une seule journée. (*Applaudissements*) Si je mentionne la chose, c'est pour montrer que le problème des absences découle, dans une certaine mesure, de nos longues sessions. Comment un député peut-il être ici douze ou treize mois de l'année, si je puis m'exprimer ainsi, et ne jamais trouver le moyen de s'occuper de sa circonscription? Il doit au moins pouvoir faire acte de présence à son assemblée annuelle, sinon pour d'autres occasions, et ces assemblées ne se tiennent pas toujours un samedi ou un dimanche. Les sessions sont longues et nous devons prendre des dispositions pour que les députés puissent aller chez eux et y aller de façon légitime, si l'on peut dire. Autrement dit, nous devons fixer des périodes d'ajournement appropriées. Les représentants qui peuvent partir le jeudi ou le vendredi pour aller chez eux—et cela ne me regarde pas—ne devraient pas se trouver dans une situation avantageuse vis-à-vis de ceux qui ont une longue distance à parcourir pour se rendre dans leur foyer.

Si la mesure visant à multiplier les comités est adoptée, et je prédis qu'elle le sera, l'assiduité à la Chambre posera encore plus de problèmes. Il faudra que la population ait assez de maturité pour admettre qu'il n'est pas essentiel que chaque député occupe son fauteuil chaque minute de chaque séance. S'il en était ainsi au Parlement britannique, la Chambre éclaterait car seulement la moitié des membres élus peuvent y trouver place. Si on institue un grand nombre de comités, il faudra alors tenir compte des circonstances.

Le premier ministre a parlé de procédures remontant à l'époque des voitures tirées par des chevaux. Je constate qu'un ancien chef de notre parti, l'honorable John Bracken comme on l'appelle maintenant, a dit qu'elles remontaient encore plus loin quand on a examiné cette question en 1946. Il a dit que la pratique suivie au Canada remonte à la période du char à bœufs, il y a un demi-siècle. C'est peut-être une amélioration de parler de l'époque des voitures tirées par les chevaux.

A mon avis, nous pourrions, pour utiliser à plein notre temps, recourir à des mesures plus pratiques que celles qui ont été proposées. Le

temps que la Chambre des communes consacre à la mise aux voix est déraisonnable, me semble-t-il. Quand on sait qu'à 9h. 45, un certain soir, on prendra le vote—et un député peut le savoir dix jours d'avance, ou même un mois d'avance—pourquoi devrions-nous suivre la pratique insensée qui est suivie présentement? L'Orateur dit: «Faites entrer les députés!», et les députés sortent promptement et ne reviennent pas avant une demi-heure. Je me demande si les statisticiens ont calculé le nombre d'heures que les députés ont passé, ces dernières années, à attendre à leur place pour qu'on les compte. Le simple comptage prend assez de temps, mais attendre qu'on nous compte est une activité encore moins utile. Nous devrions examiner avec soin, je crois, et même avec un certain espoir, l'utilisation possible des machines à voter. Dans les Assemblées législatives où l'on s'en sert, on ne porte aucunement atteinte à la démocratie.

Dans notre sagesse collective, nous devrions être capables de trouver quelque moyen, me semble-t-il, de prévenir ce qu'on appelle le vote à l'improviste. Je crois qu'on devrait donner du vote, avant la mise aux voix, un préavis de quelques heures. Je pense—et je ne sais pas combien de mes collègues l'admettraient—que nous devrions aviser à ceux qui ne votent ni pour ni contre une mesure donnée. Parfois, j'ai siégé à la Chambre et je n'ai pas voté. Une fois, je pense, c'est ce qu'a fait tout un groupe. Il est difficile de trouver une irrégularité, dans une pareille ligne de conduite, aux termes du Règlement. Il est probablement encore plus difficile, dans ces circonstances, de justifier une abstention. Mais, sans aucun doute, dans un Parlement qui comporte autant de facettes que celui-ci—au moins cinq—il doit y avoir des occasions où un honorable député ne songerait pas à souscrire à une motion et où, cependant, il trouverait l'amendement proposé encore moins acceptable. Ne pourrait-il indiquer qu'il est présent mais n'approuve aucune des lignes de conduite proposées? Tout n'est pas blanc ou noir. Tout n'est pas positif ou négatif.

On a dit qu'il pourrait y avoir un certain danger à utiliser des machines. Il paraît qu'en Finlande, un groupe de législateurs, sachant que la Chambre s'apprêtait à voter sur trois ou quatre motions, et voulant voter contre les quatre, ont brisé des allumettes et bloqué la machine afin qu'elle enregistre leurs votes négatifs. Puis, ils sont sortis boire de la bière. Il me semble que nous connaissons assez bien l'électronique pour qu'il ne se pose aucune véritable difficulté. Nous n'avons pas peur de ces instruments et je pense que ce serait de nature à accroître notre efficacité.

[M. Macquarrie.]

Il va sans dire—et je suis traditionnaliste jusqu'au cœur—que cela ne changerait rien à notre respect de la procédure britannique. Les choses ne se passent pas ainsi à Westminster parce que, je le répète, il n'y a pas assez de place dans la Chambre pour que tous les députés y occupent un siège et enregistrent leurs votes.

J'ai relu d'anciens débats sur la question et j'ai trouvé un excellent discours qu'un grand chef canadien, M. Brooke Claxton, avait prononcé en 1943. Il avait aussi formulé certaines idées intéressantes. Il avait dit, en particulier, qu'au cours de certains débats réglementaires, comme le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous pourrions nous entendre pour faire porter nos discours sur un sujet en particulier. Si nous avions pu le faire, c'eût été plus utile depuis le début de la session, parce que du moins, nous aurions pu avoir le débat attendu et désiré depuis longtemps sur les affaires extérieures. Je trouve que ces observations de M. Claxton pourraient être très utiles. Il les avait énoncées pendant un discours prononcé lors du débat sur l'Adresse et non au cours d'une discussion sur le Règlement ou autre question semblable.

• (4.50 p.m.)

Le représentant de Peace-River (M. Baldwin)—ou était-ce plutôt un membre du parti ministériel—a souligné le besoin de recherches plus approfondies. Ce sujet prend de plus en plus de vogue et acquiert sans cesse de l'importance. On n'a qu'à songer à la longueur des projets de loi présentés pour comprendre l'importance de la question. Sauf erreur, le bill concernant le régime de pensions du Canada comptait 136 pages. J'ai étudié tous les régimes proposés à cet égard et quand je suis parvenu à les comprendre, je me suis aperçu qu'ils avaient été remplacés par un nouveau projet. A elle seule, la lecture des projets de loi prend beaucoup de temps. Avant longtemps, nous serons saisis d'une mesure législative très volumineuse concernant le transport. On n'a qu'à se rappeler l'ampleur des rapports des commissions royales d'enquête pour se rendre compte, qu'à défaut de moyens de recherches accrus, un député aura de plus en plus de difficulté à se tenir au courant des faits et à demeurer compétent à titre de législateur et de représentant d'une circonscription, peu importe combien vite il peut lire, combien il est consciencieux et combien il sacrifie ses nuits pour des fins bonnes et louables. J'apprécie les améliorations qui ont été apportées à la bibliothèque, qui est excellente et qui, à mon avis, possède un personnel fort compétent et extrêmement cons-

ciencieux. Mais l'ampleur et la diversité de ces services doivent être prolongés et, à cet égard, nous devrions nous rapprocher davantage de la méthode américaine selon laquelle les membres du Congrès reçoivent une aide plus adéquate de la part de chercheurs qui travaillent sous leur direction dans leurs propres bureaux.

Je désirerais partager l'avis de l'honorable député de Peace-River en ce qui concerne la question d'un Orateur permanent, mais comme lui, je crois que l'Orateur devrait tout d'abord être un des nôtres. Je n'ai jamais trop aimé la création d'une circonscription artificielle pour un Orateur, ce qui équivaut presque à importer un Orateur qui deviendra notre président. Je crois qu'il doit être l'un des nôtres, notre pair élu qui veillera sur nos destinées et présidera nos délibérations, certainement avec une plus grande autorité, ce qui provoquerait maintes améliorations.

Je m'intéresse aux sujets qu'a mentionnés le premier ministre, aussi bien que tous les députés. Nous devons améliorer notre procédure; nous devons faire preuve d'une plus grande efficacité; nous devons être en mesure de prendre des décisions rapidement. Mais le premier ministre l'a dit, et d'autres l'ont signalé, ce qui importe le plus, ce n'est pas de prendre une décision, mais bien d'avoir le droit de discuter en toute liberté. Si l'un de ces droits empiète sur l'autre, c'est le devoir de quiconque tient aux droits parlementaires —et c'est beaucoup plus qu'un mot de ralliement—de s'y opposer. C'est un élément essentiel et pratique de notre régime démocratique.

Je serai très bref, monsieur l'Orateur, car je sais que mon temps de parole est presque écoulé, mais ces mesures comportent, à mes yeux, trois restrictions des droits parlementaires de l'opposition. Il y a une restriction concernant l'adoption des crédits. Dans ce cas, je dirai que je suis en faveur de l'amendement à l'étude. Il s'agit d'un droit traditionnel auquel l'opposition tient particulièrement. Il y a aussi la période des questions orales où le ministère est toujours comptable aux représentants du peuple. C'est également un mécanisme parlementaire des plus précieux. Un grand érudit a dit un jour que, si on lui demandait de ne retenir qu'un seul élément propre à maintenir la liberté au Parlement, il garderait la période des questions où l'on peut interroger n'importe quel ministre. Mais trente minutes suffiraient-elles, comme on l'a prétendu? Je ne crois pas. Combien de réponses comme celle du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) pourrait-on donner dans trente minutes? Faites un calcul très simple en tenant compte des cinq partis et de leurs chefs respectifs—cinq questions, cinq réponses—et vous verrez que la demi-heure est vite épuisée.

Un député doit toujours avoir le droit de faire ce que celui de Victoria a fait l'autre jour quand il a dit en substance: «Monsieur l'Orateur, les autoroutes nous importent autant que le sirop d'érable à d'autres députés.» Il ne faut absolument pas que la fuite inexorable du temps prive le représentant de telle ou telle région de son droit de poser des questions.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement—je vois que le président du Conseil privé (M. McIlraith) est absent—doit, tout en songeant à raccourcir la période des questions, devenue trop longue, trouver le moyen d'y assurer une certaine protection. Nous devons aussi avoir le droit de nous opposer énergiquement à des mesures législatives pendant des périodes raisonnables car, bien souvent, l'opinion publique n'a pu avoir un effet utile sur les mesures à l'étude que grâce à un intervalle lui permettant d'être éclairée et renseignée.

J'aurais cru—et c'est là une question très importante, selon moi—que dans ses propositions visant les comités et dans ce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a qualifié de «clôture mal camouflée», le gouvernement eût agi en ce sens à l'égard de l'article 33 du Règlement, qui constitue le genre de clôture que, de la tribune de la Chambre des communes en 1956, j'ai vu appliquer constamment sous la direction brillamment efficace de M. C. D. Howe. Pourquoi n'a-t-on pas proposé que l'article qui sera adopté remplace l'article 33, plutôt que l'article 6? Advenant l'adoption de cette mesure, nous aurons une forme de guillotine mal conçue, une forme de guillotine toute nue et une forme de guillotine à laquelle on a recouru dans le débat sur le pipe-line. J'aurais cru que le gouvernement aurait manifesté un véritable désir d'améliorer la procédure, tout en sauvegardant les droits du Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'en dirais davantage, mais mon temps de parole est expiré.

M. Knowles: Cinq heures.

M. Macquarrie: Je me contenterai d'ajouter que j'aimerais appuyer de nombreuses dispositions, mais les trois points que j'ai signalés me préoccupent, et aussi longtemps qu'il n'y aura aucun indice d'amélioration, je ne pourrai accorder mon appui.

M. Knowles: Cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 13 mai, de la motion de Mme Konantz en vue de la 2e lecture du bill C-99, tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada.*

• (5.00 p.m.)

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous reprenons, à ce stade-ci de nos travaux, l'étude du bill C-99, intitulé «Loi constituant en corporation la Bank of Western Canada».

Je vais donc, pendant quelques minutes, traiter de ce projet de loi, dans le dessein de faire connaître à tous les députés la position que j'entends prendre relativement à notre système bancaire actuel, ainsi qu'à notre système économique, comme il est constitué dans le moment.

Monsieur l'Orateur, il y a actuellement huit banques à charte reconnues au Canada, et depuis le début de la présente session, on nous a soumis deux projets de loi visant à instituer deux nouvelles banques à charte. Nous en étudions un dans le moment, soit le bill C-99.

Au cours de la dernière session, on a également dû se prononcer au sujet de deux bills privés visant l'adoption d'une loi semblable à celle qui est proposée en vertu du bill C-99.

Au fait, on nous proposait le bill S-6, lequel est à peu près identique au bill C-99. Je dis à peu près identique, parce que j'ai constaté qu'on avait apporté quelques changements au bill C-99, lequel prévoit l'institution de la *Bank of Western Canada.*

La mesure actuellement à l'étude propose un nombre moins élevé de directeurs ou de pétitionnaires, si vous voulez, et les fonctions de chacun sont changées considérablement. Alors que le bill S-6 énumérait 54 agents exécutifs, on n'en trouve que 18 dans la présente mesure. Les dispositions ont changé quelque peu de cette façon; divers personnages sont disparus pour céder leur place à de nouveaux.

Si l'on se reporte à la dernière page du bill C-99, on constate que le capital social autorisé a été augmenté, comparativement à celui qui était suggéré dans le bill S-6 qui a été étudié au cours de la dernière session.

Monsieur l'Orateur, je veux établir ma position relativement au bill C-99. Je veux l'établir clairement et faire comprendre à la Chambre que je ne suis pas opposé aux banques à charte comme telles. Assez souvent, on a dit des membres du Ralliement créditiste qu'ils étaient opposés aux banques à charte. Ce n'est pas exact. Nous sommes plutôt opposés à leur fonctionnement.

Les chartes que les banques détiennent actuellement, et qu'on se propose de modifier au cours de la présente session, ont justement pour effet de donner aux banques à charte des droits et privilèges qui devraient être dévolus seulement à la Banque du Canada, la banque des Canadiens, et sous le «contrôle» du gouvernement canadien.

Monsieur l'Orateur, on a déclaré que la nouvelle banque qu'on se propose d'instituer pourrait offrir un meilleur service dans l'Ouest du pays. Mais quand on étudie certains chiffres qui ont été cités, on constate qu'il y a, au Canada, 5,500 succursales de banques à charte, soit une succursale par 3,300 citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les 5,500 succursales de banques à charte sont capables et sont disposées à donner les services que les Canadiens attendent des banques à charte. De plus, je crois qu'elles sont également capables, si le besoin s'en fait sentir, d'augmenter le nombre de leurs succursales de par le pays, aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est ou dans le centre du pays.

Comme conséquence, l'argument visant à établir de nouvelles succursales, afin de donner un meilleur service au Canada, est mal fondé, à mon sens, car je suis d'avis que les banques à charte que nous avons actuellement peuvent offrir les services que les Canadiens désirent.

Je disais tantôt que je n'étais pas opposé aux banques à charte comme telles, mais plutôt au fait qu'elles bénéficient de droits et privilèges qui devraient revenir à la banque des Canadiens, c'est-à-dire la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que des crédits nouveaux doivent être émis chaque année, face à l'ampleur de l'expansion du pays, bref des affaires canadiennes, de nos industries et de notre commerce. Évidemment, cela entraîne, chaque année, un plus grand besoin de crédit. Il va sans dire que cela exige des crédits nouveaux, mais la loi sur les banques présentement en vigueur confère aux banques à charte—soit des entreprises privées—le privilège de créer ces crédits, selon leur volonté et à leur profit. Voilà pourquoi je réclame que ce privilège soit accordé seulement à la Banque du Canada, afin qu'elle seule, grâce à une entente avec le gouvernement canadien, ait le droit

et le privilège d'émettre des crédits nouveaux, selon le besoin des affaires canadiennes, besoin que le gouvernement fédéral est en mesure de faire connaître à la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que les banques à charte jouent le rôle de succursales de la Banque du Canada dans cette émission de crédits nouveaux. Mais cela devrait être fait au profit de la Banque du Canada, laquelle serait comptable au gouvernement canadien. De cette façon-là, ce serait le gouvernement canadien, en somme, qui aurait droit de regard sur l'émission de tout crédit nouveau, et ce pour la bonne marche des affaires du pays, comme l'énonce d'ailleurs le préambule de la loi sur la Banque du Canada. Aujourd'hui, ce «contrôle» est accordé uniquement aux banques à charte, et c'est pourquoi je suis d'avis que nous en sommes maintenant rendus au point où nous avons un système qui ne reconnaît pas le droit à la personne humaine de vivre convenablement dans un pays qui peut offrir de grandes richesses à tous ses citoyens.

• (5.10 p.m.)

Un ancien premier ministre d'une province canadienne, qui a déjà été chef du parti conservateur—je veux parler de M. John Bracken—a participé lui-même, à titre de premier ministre du Manitoba, à une des premières conférences fédérales-provinciales, en 1941. Au cours de cette conférence, il déclarait que notre régime fiscal était constitué de telle façon qu'on enlevait aux pauvres pour donner aux riches.

Je veux m'expliquer sur la façon dont j'ai compris les paroles de ce premier ministre.

Notre régime économique est un régime d'endettement, de la façon dont le gouvernement finance les affaires publiques au moyen d'obligations d'emprunts. Ce ne sont pas les pauvres qui achètent les obligations du gouvernement mais les riches, ceux qui possèdent déjà beaucoup et qui, de toute façon, supportent peu du fardeau de la dette nationale.

Ce sont les gens les plus fortunés qui possèdent la dette qui a été contractée par le pays par l'entremise des banques à charte, et ce sont les moins fortunés qui sont obligés, sous forme de taxes et d'impôts très lourds, de supporter cette dette nationale qui nous coûte, cette année, plus d'un milliard de dollars.

A mon avis, l'institution d'une nouvelle banque à charte, quelle qu'elle soit, qu'on l'appelle *Bank of Western Canada* ou autre, favoriserait les intérêts privés et appartiendrait à un groupe d'actionnaires qui l'exploiteraient à leur propre profit. Je m'opposerai donc à un tel projet de loi tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas étudié et revisé complètement la loi sur les banques.

C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Beauce:

que le bill C-99 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais qu'il soit différé à six mois.

Si je fais cette proposition, monsieur l'Orateur, c'est dans le but de permettre aux députés d'étudier plus à fond notre régime bancaire et notre système économique afin qu'ils y voient clair et en connaissent tous les aspects.

Quand on circule dans le public, on s'aperçoit que peu de gens sont au courant de ce système économique. On en subit les conséquences, mais on n'en connaît peu la portée.

Le fait de différer la 2e lecture de ce bill à six mois permettrait d'abord de vider la question de la nouvelle loi sur les banques qui doit être renouvelée cette année et d'étudier plus à fond le système bancaire.

Quand on étudie aujourd'hui nos lois gouvernementales, on s'aperçoit que, de plus en plus, tout est drainé vers ce système d'entreprise privée qui «contrôle» le sang économique de la nation. Par exemple, voyons ce qui se passe quand les cultivateurs, à une certaine période de leur vie, doivent apporter certains développements à leur organisation. Pour avoir le droit d'améliorer leurs fermes, d'accroître leurs troupeaux, d'acheter des machines nouvelles, d'agrandir ou d'améliorer leurs bâtiments, les cultivateurs sont aujourd'hui obligés d'en demander la permission aux banques. S'ils ne sont pas en bonnes relations avec leur gérant de banque, ils courent le risque de se voir refuser cette permission, d'être obligés de se diriger vers d'autres sources de prêts et de retarder sinon d'abandonner complètement leurs projets d'amélioration.

On va voir, d'un autre côté, de jeunes cultivateurs qui, pour pouvoir continuer leurs études, doivent encore se plier aux exigences des banques; au fait ils seront obligés de rembourser près de $2,000 en intérêt aux banques à charte, pendant quatre ou cinq ans, pour profiter du régime de prêts aux étudiants. Mais qui en profitera? Encore ces intérêts privés: les banques à charte.

La situation est la même dans le cas des pêcheurs canadiens. Il y a une loi relativement aux «opérations de pêche». Les pêcheurs qui veulent améliorer leur organisation, leurs bateaux, leurs agrès de pêche, leur machinerie, sont obligés, encore une fois, de se plier aux exigences des banques à charte et de donner une partie de leur revenu à ces banques d'intérêt privé.

Il est une autre loi assez récente, la loi relative aux syndicats des machines agricoles, en vertu de laquelle on permet à des cultiva-

teurs de se grouper, trois, quatre ou plus pour acheter de la machinerie très coûteuse. Mais encore une fois, pour avoir le droit de tirer profit de cette loi et d'acheter les machines nécessaires pour produire des denrées agricoles, il faut que les cultivateurs paient une ristourne aux banques à charte.

J'ai cité seulement quatre exemples de nos lois qui dirigent une partie des recettes de nos agriculteurs, de nos pêcheurs et de nos jeunes étudiants, vers les banques à charte.

Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup d'améliorations à apporter à notre régime économique et financier. C'est en étudiant plus à fond notre régime et tout ce qu'il comporte que nous arriverons à donner au pays un système économique et financier aussi moderne que l'exige le 20e siècle, ce siècle où nous vivons.

Notre régime économique date d'il y a très longtemps et ne rend plus les services qu'il était appelé à rendre.

A mon avis, si nous étudions notre régime à fond, nous y trouverons certainement quelque chose pour améliorer notre situation et faire en sorte que les cultivateurs, les pêcheurs, les mineurs et ceux qui offrent leurs mains à la production réelle, c'est-à-dire qui produisent les richesses du pays, soient les propriétaires desdites richesses et en profitent, et non pas ceux qui règlent et «contrôlent» le «signe» qui s'étend entre la production et la consommation; il faut faire en sorte que ce «signe» soit entre les mains de tous les consommateurs, de tous les Canadiens, de tous ceux qui font notre pays et l'ont bâti.

C'est pourquoi je propose cet amendement et j'espère qu'il sera adopté.

Une voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Laprise, appuyé par M. Perron, propose que le bill C-99 ne soit pas maintenant lu une 2e fois mais que l'étude en soit différée à six mois.

L'honorable député désire-t-il parler au sujet de l'amendement?

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, avant que cet amendement soit mis aux voix, je désirerais offrir quelques explications supplémentaires.

Des voix: A l'ordre!

M. Perron: On a, à maintes reprises, je crois, entendu...

(Traduction)

M. Moreau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que Votre Honneur avait mis la question aux voix avant que l'honorable député se lève pour prendre la parole, et peut-être même avant qu'il arrive en Chambre. J'estime, par conséquent, que la question a été mise aux voix et que nous devrions nous prononcer dès maintenant.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement.

A mon avis, l'honorable député de Beauce (M. Perron) ayant appuyé l'amendement que je présente, il serait juste qu'on le laisse prendre la parole afin qu'il puisse dire pourquoi il l'a appuyé et pourquoi il est d'avis, comme moi, que la 2e lecture de ce bill soit reportée à six mois.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de rappeler à l'honorable député qui vient de faire un rappel au Règlement que la présidence n'a pas eu l'occasion de mettre l'amendement aux voix en français.

Je présume que l'honorable député de Beauce (M. Perron) était à écouter l'interprétation simultanée. C'est l'interprétation que je fais moi-même du retard qu'il y a eu avant qu'il commence à participer au débat.

Je suggère donc aux honorables députés que vu que l'honorable député de Beauce a appuyé la motion de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), nous devrions lui donner l'occasion d'exposer les raisons qui ont motivé son appui.

M. Perron: Merci, monsieur le président, de l'interprétation que vous venez de donner. C'était justement là la principale raison qui m'a empêché de me lever au moment où vous sembliez mettre aux voix la motion de renvoi présentée par mon collègue de Chapleau (M. Laprise).

Depuis la dernière session, à maintes reprises, nous avons eu à étudier cette demande de charte bancaire de la *Western Bank of Canada* et de la *Laurentide Bank*. Aujourd'hui, nous sommes de nouveau à étudier la requête de la *Western Bank*. Curieuse coïncidence, il y a à peine un mois, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) faisait une déclaration au sujet de la politique monétaire et de l'élaboration de la politique monétaire future grâce à la revision de la loi bancaire qui doit avoir lieu d'ici une trentaine de jours, en l'occurrence dans le cours du mois de juin, et selon des déclarations officielles et officieuses, il laissait même entendre qu'elle empêcherait des gouvernements provinciaux de détenir des chartes de banques et d'acheter des actions de banques à charte existantes.

Pourtant, on refusait, il y a un an, au gouvernement de la Colombie-Britannique une charte de banque. Et de nouveau, deux banques privées, dont la *Western Bank*, demandent à la Chambre des communes une charte de banque.

Nous avons à maintes reprises émis notre idée à ce sujet-là. L'honorable ministre des Finances lui-même a donné comme principale raison d'agir ainsi qu'il voulait que, de plus en plus, le Parlement et la Banque du Canada aient, dans l'exercice de leur autorité sur le problème monétaire, la plus grande liberté et le meilleur «contrôle» possibles des crédits canadiens. Or, cette banque à charte n'est rien d'autre qu'une autre banque comme celles que nous avons en vertu de la loi, que nous nous proposons d'amender et de reviser prochainement et à laquelle nous espérons que de nombreux amendements seront apportés de façon à limiter le «contrôle» absolu qu'ont eu et ont encore les banques à charte sur le volume du crédit en circulation au Canada et surtout sur le «contrôle» de l'émission du crédit en faveur de telle ou telle puissance économique au pays, alors que trop souvent, hélas, on constate que les économiquement faibles sont obligés d'avoir recours à des institutions de prêts aux consommateurs à des taux d'intérêt exorbitants, pendant que les banques qui sont limitées dans leur taux d'intérêt favorisent les prêts à ceux qui ont déjà passablement de puissance au Canada.

Ceci amène très certainement une très large partie de la population à dire et à croire, preuves à l'appui, que nos banques sont devenues des institutions prêteuses tout comme le prêteur de parapluies, au moment où il fait un beau soleil, qui, lorsque la pluie survient, retire les parapluies de la circulation; et ce sont encore les économiquement faibles qui doivent subir les contrecoups des rouages bancaires au pays et permettre une concentration de plus en plus grande des puissances économiques qui existent déjà.

J'ai cité, il y a environ 15 jours, des chiffres fournis par le comité spécial sur les «activités» des sociétés de petits prêts. Ce sont des chiffres phénoménaux quand on regarde la somme fournie par ces diverses compagnies et sociétés de finance à la consommation, alors que nos banques refusent assez souvent à des personnes, qui ont des garanties plus que suffisantes, certains crédits pour l'amélioration de leur production ou dans d'autres domaines.

Pourtant, quand vient le temps pour certains trusts d'obtenir ou de faire multiplier les crédits dont ils ont besoin, ils trouvent facilement preneurs auprès des organisations de financement et peuvent facilement obtenir ce crédit qui leur permet d'accaparer davantage, de centraliser, de «contrôler» de plus en plus notre vie économique!

Alors, si on veut se vanter d'être en faveur de l'entreprise privée, de facilier la vie au petit industriel de chez nous, si on veut enlever la possibilité qu'ont les sociétés de petits prêts d'exploiter à des taux d'intérêt exorbitants dans les secteurs qu'ils veulent utiliser, soit le crédit à la consommation, je crois que nous devons reviser de nouveau notre politique bancaire avant d'émettre d'autres chartes et que nous devrions tous, en cette enceinte, attendre au moins d'avoir l'occasion d'étudier toute la loi et de faire les recommandations nécessaires.

Selon l'étude faite par la Commission Porter, qui a siégé pendant plus de deux ans pour étudier l'ensemble du régime bancaire, l'ensemble de ses répercussions sur la structure économique de notre pays, on aurait souvent déploré le fait que notre système bancaire était probablement une des causes, je ne dis pas la seule, mais une des principales causes de cet état qui fait que tant de Canadiens soient si pauvres dans un Canada si riche.

Mon collègue de Chapleau vous citait tout à l'heure l'exemple d'agriculteurs qui se voient refuser un crédit, ne serait-ce que pour leur permettre d'acheter les grains de semence ou la machinerie agricole dont ils auraient besoin. Trop souvent, ces gens se voient refuser du crédit par les banques.

D'autres, dans le domaine de l'habitation, se voient refuser du crédit partout, sauf auprès des compagnies de financement qui les exploitent. Pourtant, dans les autres sphères économiques, je vous garantis que le crédit est vaste.

Quand on voit le transfert de millions de dollars qui s'effectue à l'heure actuelle à la Bourse, quand on voit également une foule de compagnies qui naissent avec des capitaux aussi minimes que $25,000 et $30,000 et qui, en peu de temps, augmentent leur capital à $200,000 parce que ceux qui s'en occupent ont de l'influence—très souvent on a vu des directeurs de compagnies être en même temps directeurs de banques, car il suffit de changer le siège pour se faire consentir les crédits nécessaires.

Alors, si quelques institutions bancaires «contrôlent» le crédit au Canada, il est temps que nous revisions notre régime bancaire.

Trop de pauvres Canadiens sont aujourd'hui victimes de compagnies de financement qui les exploitent lorsque vient le temps de posséder ou d'utiliser un bien de consommation.

Si on parle de réforme d'envergure, il me semble qu'il serait normal que les requérants de la *Western Bank* attendent leur tour et attendent que le Parlement légifère et revise ce système bancaire, comme vient de le proposer le ministre des Finances, dont l'échéance sera cette année, soit 1965. La revision de la politique bancaire et monétaire au pays doit se faire en cette enceinte parlementaire, et ce

n'est certainement pas les raisons invoquées qui seront très pesantes dans la balance.

J'entendais certaines représentations à l'effet que l'Ouest canadien avait essentiellement besoin de cette banque *Western* pour permettre certains développements. C'est pourtant le gouvernement de la Colombie-Britannique qui, l'automne dernier, prêtait à la province de Québec 100 millions de dollars; c'est donc dire que les capitaux ne manquent pas trop dans ce coin-là du pays.

Dans un article du 15 septembre 1964, le journal *Montréal-Matin* écrivait ce qui suit:

> Car non seulement M. Bennett est-il en mesure de prêter $100 millions au Québec et $175 millions à d'autres gouvernements ou entreprises, mais il tient à la disposition des emprunteurs une somme globale de $909 millions, tout près d'un milliard en fait. Ce milliard lui rapportera bon an mal an $50 millions d'intérêt pour faire face à un budget sans doute plus confortable que celui du Québec.

Peut-on dire que les raisons invoquées pour l'établissement de sièges sociaux ou de succursales de banques à charte, dans l'Ouest canadien, sont bien fondées? Je ne le crois pas.

Au fait, si l'on étudie la situation des petits prêts consentis dans les différentes provinces, je suis d'avis qu'on ne peut faire autrement que constater que ce sont surtout le Québec et l'Ontario qui ont le plus besoin de banques, à l'heure actuelle, car c'est surtout dans ces deux provinces que fructifie l'argent des banques à charte, par l'entremise de compagnies de prêts, et ce à cause de l'intérêt énorme que les compagnies de financement exigent du peuple qu'elles exploitent et qui est à leur merci. Et cette situation est attribuable à l'état de choses créé par notre système bancaire, lequel n'a pas su s'adapter à la réalité.

Produire, produire, bref toujours produire! Oui, mais l'orsqu'il s'agit de la consommation, on laisse l'individu à la merci du crédit de ces institutions ou des prêts consentis par les sociétés de financement.

Monsieur le président, pour ce qui est du domaine de la production, je ne crois pas que le fait de ne pas avoir de banques dans les provinces de l'Ouest ait restreint ou empêché le développement de ces provinces, et plus particulièrement celui de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Au contraire, je suis d'avis que les gouvernements de ces provinces ont mis en vigueur une politique qui a certainement fait bénéficier davantage leurs concitoyens, grâce à des développements de toutes sortes. Au fait, les dirigeants de ces provinces ont favorisé l'expansion routière ainsi que l'exploitation de leurs richesses naturelles, et ce au profit de leurs concitoyens.

[M. Perron.]

Je ne crois pas que l'établissement de la *Bank of Western Canada,* dans l'Ouest canadien, soit susceptible de régler davantage les problèmes économiques ou la situation du chômage dans ces provinces. D'ailleurs, ce sont ces provinces qui ont le moins à souffrir de l'état de chômage qui sévit au Canada.

On retrouve, dans la province de Québec, des banques à charte comme la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada. Les autres banques à charte, parmi les huit qui existent actuellement au Canada, ont également pu multiplier leurs succursales à la grandeur de la province de Québec. Cela a-t-il aidé davantage à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources naturelles? Non. Trop souvent, hélas, on a multiplié des succursales dans le seul désir d'en tirer un profit et de «contrôler» la vie des citoyens canadiens.

D'ailleurs, que s'est-il produit dans la province de Québec par l'intermédiaire d'une banque canadienne-française dont les principaux directeurs et actionnaires étaient des Canadiens français de chez nous? On ramassait l'épargne des Québécois et on l'investissait au Brésil, ou encore sous forme de prêts consentis à des Canadiens dans d'autres provinces du Canada, et ce alors que beaucoup d'industriels de chez nous ont manqué, dans bien des cas, de capitaux qui leur auraient permis d'accroître leur production manufacturière, ou encore d'obtenir des crédits susceptibles de donner une expansion à leur industrie et d'utiliser la main-d'œuvre à leur disposition. Ils se contentaient tout simplement de ramasser les miettes qui tombaient de la table.

Monsieur le président, pourquoi demander au Parlement canadien d'émettre une nouvelle charte à la *Bank of Western Canada,* alors que la Chambre sera appelée, d'ici une trentaine de jours, à reviser la politique bancaire au pays?

Monsieur le président, ce n'est pas non plus le fait de retarder d'une autre période de 30 jours l'obtention d'une charte pour la *Bank of Western Canada* qui nuirait au développement économique et financier des provinces de l'Ouest. Au fait, je suis d'avis que si nous envisageons des réformes d'envergure dans le domaine bancaire au pays, nous devrions étudier davantage le comportement et le rôle que les banques canadiennes pourraient jouer dans la mise en circulation de crédit et dans l'obtention de crédit de la part des provinces ou d'organismes provinciaux, afin de pouvoir utiliser, à plein rendement, leurs ressources naturelles ainsi que leur potentiel humain.

On devrait faire en sorte de créer un état de progrès comme le Canada n'en a jamais connu auparavant, et ce en utilisant la Ban-

que du Canada, au lieu de multiplier par un, deux, trois et même quatre fois les institutions bancaires que nous avons au Canada, lesquelles ne nous ont d'ailleurs rien donné d'autre que la misère au sein de l'abondance.

Des voix: Oh! Oh!

M. Perron: Monsieur le président, j'entends des «Oh!» et des exclamations.

On n'a qu'à considérer l'étendue et la portée des diverses lois sociales qu'on est en train d'étudier, dans la province de Québec comme ailleurs au Canada, pour se rendre compte de la situation.

Sur l'échelle nationale, par l'intermédiaire du discours du trône, le parti ministériel annonçait qu'on allait faire la guerre à la pauvreté. Pourquoi la guerre à la pauvreté est-elle nécessaire en 1965? Est-ce dû à l'apathie ou l'ignorance, ou si ce n'est pas plutôt attribuable au système monétaire actuel qui prend sous son «contrôle» tous les moyens d'exploitation et de production des richesses naturelles, lesquelles sont pourtant la propriété communautaire du peuple canadien? Qu'est devenu l'immense potentiel des ressources nationales, dont l'huile, le fer et les minéraux de toutes sortes?

Et que dire du «contrôle» qu'exercent aujourd'hui sur la productivité au Canada les trusts puissants qui, grâce aux banques à charte, ont pu obtenir les crédits dont ils avaient besoin pour la bonne marche de leurs affaires et, dans bien des cas, faire disparaître les petits ou moyens concurrents!

Si le gouvernement se propose de faire la guerre à la pauvreté, je suis d'avis qu'il devrait tourner son regard vers l'utilisation du crédit de la Banque du Canada, plutôt que de multiplier les banques à charte.

Monsieur le president, je ne nie pas que les banques à charte ont pu rendre d'immenses services et qu'elles aient même rendu possible l'exploitation et la transformation de différentes matières premières brutes, chez nous, qu'elles aient participé à l'expansion de notre réseau routier, qu'elles aient aidé notre activité économique, laquelle a su se développer grâce à l'initiative de ceux qui ont eu l'avantage d'obtenir les prêts. Mais je crois que l'heure est venue de prendre ses responsabilités.

Monsieur le président, dans certains milieux, on parle de tout étatiser. On parle même de l'étatisation de sociétés aussi puissantes que la compagnie de téléphone Bell du Canada, et de tel ou tel réseau d'utilité publique. Mais on ne semble pas vouloir nationaliser le crédit et le rendre plus social, ni se rendre à l'évidence lorsqu'il s'agit de questions monétaires. On parle plutôt d'augmenter le nombre de ceux qui, en ayant le «contrôle» du crédit, ont en même temps le «contrôle» de nos vies, parce qu'en «contrôlant» le sang économique qu'on appelle l'argent, on «contrôle» assez facilement la personne humaine.

Monsieur le président, c'est pourquoi je dis que nous devrions étudier la mesure sérieusement, avant de l'adopter et de conférer une nouvelle charte de banque qui est réclamée par MM. James Coyne et autres. Au fait, M. Coyne a déjà blâmé la grande liberté des banques à charte d'être la cause de l'inflation qui a sévi en 1952. A mon sens, il devrait recevoir, en 1965, la monnaie de sa pièce, bref la réponse qu'il s'est méritée à la suite de ses actes lorsqu'en 1952, ses restrictions du crédit ont commencé à recréer, au Canada, la situation de misère au sein de l'abondance que nous avons connue au cours des années 1955-1956.

• (5.30 p.m.)

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de retarder le vote. Le parrain du bill doit constater avec plaisir que plus le temps passe, plus la compagnie qui fait l'objet du bill y gagne en valeur. En effet, la capitalisation d'une compagnie, qui n'a vraiment pas encore été instituée, a déjà augmenté.

J'aurais plusieurs questions à poser au chef de file du parti libéral, car j'estime qu'il assume une certaine responsabilité en la matière. L'une des accusations portées, et à bon droit, au Sénat, c'était que plusieurs des membres du comité bancaire de cet organisme étaient associés à bon nombre de banques déjà établies et que malgré cela, ils prenaient part aux délibérations du comité au cours du débat sur la *Bank of Western Canada* dont on propose l'établissement.

On pourrait en nommer un certain nombre. Il y avait le sénateur Crerar, qui avait des intérêts dans la *Great West Life Assurance Company;* M. Norman P. Lambert, de *l'Empire Life Insurance Company Ltd.* et le sénateur Beaubien, également un des directeurs de cette compagnie; enfin, le sénateur McCutcheon, qui a des intérêts dans la Banque de Nouvelle-Écosse.

Il est permis de se demander si ces personnes peuvent examiner comme il convient les six banques existantes? Il y en a réellement huit, mais je parle des six principales. Ces personnes peuvent-elles examiner avec impartialité, comme il convient, une demande faite au nom d'une nouvelle banque? Fait plus important encore, peuvent-elles paraître impartiales dans leur examen de la demande? Je ne le crois pas. Ces personnes devraient être blâmées sévèrement pour avoir pris part aux travaux du comité alors qu'elles font partie du conseil d'administration d'autres banques.

J'aimerais que le whip libéral assure à la Chambre que le comité de la banque des Communes ne donnera pas lieu aux mêmes critiques, en s'assurant qu'aucune objection ne puisse être faite contre aucun de ses membres pour cette raison. Si je lui demande cela, c'est que nous voudrions établir ici, dans notre Chambre, les moyens d'examiner des problèmes semblables à ceux que pose la demande de la *Bank of Western Canada,* ce qui, jusqu'ici, nous a été impossible. La Chambre des communes, cela ne fait aucun doute, s'est bien mal occupée des questions de banque et de commerce laissant à l'autre endroit presque tout le soin d'en faire un examen minutieux.

• (5.40 p.m.)

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je me demande s'il songe à exclure tout député à qui une banque a consenti un prêt, sur hypothèque ou autre?

M. Peters: S'il s'agissait ici des coopératives de crédit, je dirais: oui. Si vous avez contracté un emprunt d'une coopérative de crédit, vous pouvez exercer un certain contrôle sur cette coopérative, dont vous avez probablement des actions délibérantes. Un prêt consenti par une banque est une chose différente.

M. Moreau: On peut agir sur vous.

M. Peters: Oui, et la chose ne vous plairait probablement pas si vous y pouviez quelque chose. Je ne vois pas l'affaire sous le même jour.

Nous étions initialement opposés à la présentation de ces deux bills de banques parce qu'il y avait un troisième bill à l'étude au comité de la banque; qu'un accueil favorable avait été fait à deux banques, mais non à la troisième. Depuis lors, nous avons vu les modifications apportées à la loi sur les banques, d'où découlent certains changements, et je n'aimerais pas dire si c'est pour le mieux ou pour le pire. Mais nous avons eu, de la politique gouvernementale, une indication dont nous ne disposions pas alors, et la troisième banque dont j'ai parlé est maintenant en voie de présenter sa demande au Sénat, et celle-ci recevra sans doute un accueil plus favorable par suite des changements que le gouvernement a jugé à propos de présenter.

Nous nous inquiétons de la création d'une nouvelle banque. Nous savons tous qu'un fusionnement considérable a eu lieu entre des banques, il y a quelques années. La plupart d'entre nous se sont demandé pourquoi le gouvernement permettait le fusionnement de grandes institutions financières du Canada sans dire s'il jugeait bon ou mauvais pareil fusionnement. Pendant les dix années où le gouvernement a étudié la position des banques, il n'a pas dit s'il estimait avantageux ou non un tel fusionnement. Manifestement, le fusionnement doit faire une différence, d'une façon ou d'une autre, et le contraire doit être également vrai. La création de nouvelles banques—et nous en établissons deux, sinon trois —aura vraisemblablement des répercussions sur les devises de notre pays, les prêts, le déficit, le taux d'intérêt, et tous les autres éléments que comportent les affaires de banques. Si la création de banques supplémentaires ne fait aucune différence, alors à mon avis, il serait sage de nous débarrasser de toutes ces banques et de n'avoir qu'une seule banque, avec des succursales dans toutes les villes.

Il n'est pas exact que les banques se fassent une vive concurrence. En causant avec un directeur de banque—il avait été directeur de plusieurs banques—j'ai appris qu'il y avait deux sortes de directeurs de banques, les prêteurs et les percepteurs. Au bureau central, la politique était d'envoyer un prêteur pour un certain temps, puis d'envoyer, après quatre ou cinq ans, un percepteur qui tentait de récupérer tout l'argent. Le moment venu, on le remplaçait de nouveau par le prêteur. Peut-être est-ce vrai. J'ai reçu beaucoup de plaintes de la part de gens dont les demandes de prêts, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ou de la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons, avaient été rejetées. Leurs demandes avaient été rejetées par chacune des banques de leur collectivité, tandis que dans un autre centre, où se trouvait peut-être un directeur «prêteur», on avait pu obtenir les prêts désirés. Il me semble que nous devrions connaître les répercussions de tout cela sur l'économie canadienne.

Pour être plus précis, j'estime qu'il y a lieu d'envisager la *Bank of Western Canada* par rapport à un programme d'ensemble. Je ne vois pas pourquoi on devrait placer cette banque dans la même catégorie que l'autre banque, à la constitution de laquelle je me suis d'abord opposé, pour la simple raison qu'elle représentait un débouché bancaire en gros pour une compagnie financière de crédit au détail. La compagnie dont il s'agit ici est plus considérable que celle-là. Il est intéressant de voir la façon dont elle est constituée et en quoi elle consiste vraiment. Si les honorables députés se donnaient la peine de lire le *Financial Post* du 14 octobre, ils y trouveraient un exposé détaillé de la structure financière. Le tableau qui y est publié n'est pas difficile à comprendre. En réalité, il s'agit de la *British International Finance (Canada) Ltd.,* qui a son siège social à Toronto. Son président est M. Sinclair M. Stevens et son vice-président exécutif, M. Philip B. Mac-

Donald. L'actif global du groupe est de 78 millions de dollars.

A mon avis, il n'est guère besoin d'avoir d'immenses capitaux pour contrôler une banque si l'on sait comment s'y prendre. Après avoir demandé à quelqu'un d'autre d'avancer les fonds requis, on n'a qu'à prendre les dispositions voulues pour s'assurer du degré de maîtrise approprié. La compagnie détient 42 p. 100 des actions de la *Canadian Finance and Investments,* de Winnipeg, dont l'actif est d'environ trois millions et demi. Elle possède aussi 51 p. 100 des actions de la *Wellington Financial Company,* de Toronto, dont l'actif s'élève à 58 millions. Elle détient 21 p. 100 des actions de la *Canadian First Mortgage,* de Toronto, dont l'actif est de 7 millions, et 51 p. 100 des actions de la *York Centre Properties,* de Toronto, dont le capital social projeté est de 2 millions de dollars. M. James Coyne a des intérêts dans la *Canadian First Mortgage* La *British International Finance (Canada) Ltd.* possède 51 p. 100 des actions de la *York Centre Properties,* de Toronto, dont le capital social est de 2 millions. Elle détient aussi 51 p. 100 des actions de la *British International Finance Trust of Nassau.*

Voyons comment on pourrait répartir certaines de ces filiales. La *Canadian Finance and Investments* de Winnipeg contrôle 51 p. 100 de la *Fort Garry Trust* de Winnipeg et 18 p. 100 de la *Bank of Western Canada,* au capital social de 13 millions de dollars. Le *Wellington Financial Group* contrôle 32 p. 100 de la *Bank of Western Canada* et 100 p. 100 de la *Simcoe Retail Acceptance Corporation* de Toronto, qui détient également le contrôle complet de la *Scarboro Finance* de Toronto, dont l'actif est d'un demi-million de dollars. De plus, le *Wellington Financial* contrôle 51 p. 100 du *York Trust and Savings,* qui a un actif de 33 millions de dollars, et 51 p. 100 de *Lambton Loan and Investment* de Sarnia, qui contrôle aussi une filiale, le *Lambton Trust,* dont l'actif est de 17 millions de dollars. Le groupe de filiales comprend le *Wellington Credit,* contrôle absolu—une entreprise torontoise dont l'actif est de 2¼ millions de dollars; contrôle absolu de l'*Interior Credit* de Winnipeg, dont l'actif est d'un demi-million de dollars, et le contrôle à 51 p. 100 de la *Wellington Bank of Canada* de Nassau.

Ce tableau donne une idée de la façon dont un groupe international peut décider d'acquérir la mainmise sur un grand nombre d'entreprises, grâce à l'investissement d'un montant relativement peu élevé. Il est exact qu'on offre 500,000 actions de la *Bank of Western Canada,* mais en fait le nombre d'actions émises est sans importance; le groupe financier *British International* aura une mainmise sur la banque, quelle que soit l'ampleur de la participation. Ce sont en fait des sociétés prête-noms. Le groupe *British International Finance* détient une charte internationale aux Bahamas et à Nassau, mais il n'essaie pas de faire croire que ce n'est pas un simulacre de charte. Cette charte n'a réellement aucun but, sinon de rendre possible les opérations financières internationales du groupe. Il faudra que le ministre en tienne compte lorsque le comité des banques et du commerce sera saisi de la question. J'estime également qu'un particulier n'est pas en mesure de décider si c'est ou non dans l'intérêt du public.

• (5.50 p.m.)

Je crois qu'à l'origine, les sénateurs qui s'intéressent à cette *Bank of Western Canada* en particulier et témoignent une espèce d'intérêt fraternel à M. Coyne, souhaitant l'établir solidement dans une des institutions bancaires légitimes du Canada pour d'autres raisons, ont fait trop peu de cas de la signification véritable de la *Bank of Western Canada.* D'après moi, ces renseignements ne pourront être obtenus que si les personnes voulues sont convoquées au comité. J'aimerais savoir pourquoi on a mis sur pied cet organisme géant; pourquoi toutes ces sociétés de financement et de fiducie; pourquoi tous ces biens détenus par un seul groupe international; pourquoi l'entreprise va obtenir du crédit sur le marché international; et pourquoi, comme j'ai pu le comprendre d'après ces articles de journaux, on veut établir des banques aux États-Unis et ailleurs? J'aimerais savoir comment cela peut se concilier avec les opérations réelles d'emprunt, de crédit et de dépôt des banques qui représentent à nos yeux, depuis un certain temps, les institutions bancaires du Canada.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que les honorables députés accepteront de déférer ce bill au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. Je demanderais aussi au whip d'examiner particulièrement la question de l'intérêt pécuniaire que les honorables députés pourraient avoir, afin qu'on ne puisse accuser la Chambre des communes, comme l'on a accusé justement le Sénat de n'être pas impartial dans l'examen des mesures. J'estime que l'établissement de la banque est assez important pour justifier une enquête impartiale et concrète avant d'accorder ces chartes. S'il répond aux besoins du pays, j'espère que nous serons en mesure d'appuyer la création de cette banque.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Au cours de la dernière session, ces deux corporations de finance ont présenté un bill au Sénat dans le dessein d'obtenir une charte de banque. En-

core une fois, au cours de cette session, ces mêmes corporations reviennent devant la Chambre des communes pour obtenir une charte bancaire.

A mon humble avis, la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank of Canada,* dont les bills sont inscrits au *Feuilleton,* ne sont ni plus ni moins que des compagnies de finance proprement dites, qui exploitent le peuple, et ce non seulement au Canada mais aux États-Unis, et veulent étendre leur champ d'activité dans le domaine bancaire, en obtenant une charte de banque qui leur donnerait la permission de créer le crédit.

Nous avons eu, il y a quelques jours, un débat sur la loi modifiant la loi sur la Banque du Canada. Nous avons amorcé la semaine dernière un autre débat, qui va se continuer au cours de la semaine, sur la loi concernant les banques et les opérations bancaires. Je ne crois pas que pour le moment la *Bank of Western Canada* et la *Laurentide Bank of Canada* devraient présenter à nouveau à la Chambre des communes un bill visant à leur accorder une charte de banque.

Les dirigeants des banques à charte sont les seuls rois et maîtres absolus de notre système financier au Canada. Elles ont le droit, en vertu de la loi, de créer le crédit lorsqu'elles le veulent par un trait de plume, ce qu'on appelle de l'argent scriptural ou argent-chiffres.

Depuis plus de 30 ans nous combattons notre système financier parce qu'il est mauvais à sa base, et nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le gouvernement, qui est souverain et maître absolu de son système financier, permet à des individus de contrôler le sang économique de la nation.

Quel est le mécanisme d'une banque, aujourd'hui? Prenons pour admis que 10 commerçants transigeant entre eux déposent chacun $100 à la même banque. Supposons que le déposant n° 10, à cause de dépenses ou de taxes qu'il doit payer, est à court d'argent, et fait une demande d'emprunt de $100 ou $150. Le banquier, s'apercevant qu'il est plus commode pour les déposants de tirer des chèques sur leur compte et sachant que seulement 8 p. 100 des autres déposants retirent leur argent, autorise un prêt bancaire, à 6 p. 100 d'intérêt et dépose $100 ou $150 au compte du déposant n° 10, lui permettant ainsi de payer ses créanciers. Quand le déposant n° 10 rembourse la banque, il paie un intérêt de 6 p. 100 et rembourse l'emprunt de $100 ou $150. Et les neuf autres déposants ne se sont même pas aperçu qu'un crédit nouveau a été créé pour le déposant n° 10.

C'est pourquoi nous nous opposons à ce que le crédit soit «contrôlé» par un groupe d'individus. Nous avons au Canada une institution financière qui s'appelle la Banque du Canada et qui, elle, doit être souveraine et maîtresse absolue de l'économie canadienne, maîtresse absolue de notre système financier. C'est pourquoi nous nous opposons catégoriquement à ce que de nouvelles banques à charte soient instituées au Canada.

Nous devons attendre que les mesures relatives à la revision de la loi sur la Banque du Canada, ainsi que les amendements, au bill C-102 soient renvoyés au comité de la banque et du commerce, après quoi nous serons mieux en mesure de décider si, oui ou non, nous devrons créer de nouvelles banques au Canada.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Dois-je dire qu'il est six heures?

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Pearson, l'amendement de M. Knowles et le sous-amendement de M. Olson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de pré-

senter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, selon le compte rendu, nous en sommes maintenant au quatrième jour de ce débat sur une résolution du gouvernement tendant à modifier certaines règles et procédures de la Chambre. Cependant, on devrait signaler que relativement peu de gens ont pris la parole. Pendant mon absence, la semaine dernière, j'ai pu lire tous les discours des honorables députés à ce sujet. Je dois dire que je ne fais pas miennes toutes ces paroles.

Une bonne partie des quatre jours a été consacrée à une dissertation philosophique sur le Parlement, traitant parfois des objectifs du Parlement. A cet égard, j'estime qu'une grande partie de la prétendue agitation publique est le résultat de mouvements inspirés de la part des journaux et d'autres en vue de persuader le Parlement d'adopter la façon de procéder d'un conseil d'administration.

Certains honorables députés qui ont pris la parole avant moi dans ce débat ont fait remarquer que le Parlement est un endroit pour échanger des idées et une tribune pour y discuter ces idées. On a aussi signalé que le Parlement est un endroit où on examine les mesures du gouvernement, où on discute et examine les dépenses du gouvernement et enfin, mais non la moindre des choses, où on accorde des subsides à Sa Majesté. Trop souvent, les buts du Parlement sont perdus de vue et trop souvent certaines gens prennent l'attitude qu'il n'est plus possible d'exprimer une idée ou d'étudier un concept parce que des opinions ou des idées contradictoires sont exprimées avec vigueur et ténacité.

Il faut faire un examen complet et approfondi de tous les travaux du Parlement. Le Parlement n'existe pas en soi pour bloquer ou rejeter de façon absolue toutes les propositions. A diverses reprises au cours de l'histoire du Parlement, non seulement ici, mais également à Westminster, de mauvaises propositions auraient été inscrites dans leur forme originale, dans les statuts ici et en Grande-Bretagne, n'eût été une vigoureuse opposition aux propositions du gouvernement. Des situations semblables peuvent s'appliquer au Parlement de tout autre pays démocratique.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je m'oppose formellement tout d'abord à la proposition voulant que tout soit réglé d'avance, puis, à ce que le débat soit limité à un cadre étroit. Si étrange que paraisse la métaphore, les discussions et les examens peuvent être comprimés ou restreints dans le cadre d'un horaire. Je ne prétends pas inventer une expression nouvelle en disant à l'égard des propositions à l'étude et des dispositions qui seront étudiées plus tard au sujet des règles et de la procédure en cette Chambre, que le gouvernement dirige jusqu'à un certain point, les travaux de la Chambre comme s'il s'agissait d'un horaire de chemin de fer.

On nous soumet une proposition portant surtout sur l'étude des crédits et sur l'établissement de la durée des débats par ce qu'on appelle le comité des travaux. La proposition traite aussi des pouvoirs de l'Orateur et j'aimerais m'étendre sur la question un peu plus tard. La proposition concernant la durée des débats sur les crédits fixe une limite de 36 jours et comprend l'étude du budget principal, des prévisions budgétaires supplémentaires, des crédits provisoires et, pour une raison inexplicable, elle comprend aussi les six motions de subsides qui n'ont rien à voir à

la discussion ou à l'examen en détail des crédits.

Le débat et l'étude des six motions de subsides, selon la générosité de l'opposition, pourraient utiliser jusqu'à 12 des 36 jours prévus pour l'étude du budget principal, des crédits supplémentaires et des crédits provisoires.

• (8.10 p.m.)

Je me souviens du temps où certains chefs du gouvernement siégeaient dans l'opposition, c'est-à-dire après 1957. Il était extrêmement rare qu'ils abandonnent une motion de subsides. Ils insistaient sur leurs droits. Il ne fallait pas empiéter le moindrement. Pourtant, voilà qu'aujourd'hui, on menace le Parlement du fouet, ou bien on le cajole en vue de réduire le nombre de jours parce que certaines pressions viendront d'ailleurs. Depuis quand une auréole de sainteté couronne-t-elle les honorables vis-à-vis? Ont-ils été oints pour avoir pareil privilège? Je dirais non, monsieur l'Orateur. J'espère que le gouvernement accueillera favorablement la recommandation de certains membres de notre parti demandant que les 12 jours prévus pour les motions de subsides ne soient pas comptés dans les 36 jours. Si on accepte cette proposition, nous pourrons mieux nous entendre.

Comme le signalait le député de Medicine-Hat (M. Olson), je trouve qu'il y a un piège dans les 36 jours, au sujet des crédits supplémentaires et surtout, au sujet des derniers crédits supplémentaires. Je dirai aux membres du cabinet que, comme dans le cas de gouvernements antérieurs, certaines questions urgentes peuvent se poser et que les crédits supplémentaires offrent le seul moyen de les régler. Ainsi, il peut survenir dans l'Ouest canadien une récolte désastreuse nécessitant qu'une certaine assistance soit apportée aux agriculteurs qui subissent les ravages du climat, ou bien il peut être nécessaire de prendre immédiatement des mesures d'urgence dans une autre région. La chose se fait au moyen d'un budget supplémentaire. Mais si les 36 jours sont expirés ou sur le point d'expirer, on est dans l'impossibilité d'examiner la mesure d'urgence à prendre ou on ne peut le faire qu'en sacrifiant l'examen d'autres affaires du gouvernement.

J'estime donc que le délai de 36 jours à l'égard des prévisions budgétaires est un attrape-nigaud. Non seulement restreint-il la latitude de l'opposition, mais il peut également imposer une très grave limitation au gouvernement. Franchement, monsieur l'Orateur, je crois que la proposition formulée dans le dix-huitième rapport du comité de la procédure, qui comportait une formule souple garantissant au moins un jour de discussion des prévisions budgétaires de chaque ministère en séances officielles de la Chambre, était bien meilleure. Le projet actuel ne nous garantit pas que nous ne reverrons pas la même hâte confuse et désordonnée à la fin d'une session, pour en finir avec les prévisions budgétaires. Il est très facile de consacrer 20 ou 22 jours aux ministères qui prêtent le moins à controverse. Les membres du gouvernement, en prenant le temps habituel qui leur est alloué, sans période supplémentaire, peuvent utiliser tout le temps imparti ou même plus pour ces questions, de sorte qu'il ne reste plus de temps lorsqu'on arrive aux articles litigieux. C'est pourquoi je dis que ce projet est une injustice envers le Parlement. C'est une injustice non seulement pour les membres de l'opposition, mais pour les ministériels d'arrière-plan.

Je le répète, les projets de modification du Règlement de la Chambre ont été légion au cours du dernier demi-siècle. En lisant les discours prononcés jusqu'ici, j'ai remarqué que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des projets de 1955. Les recommandations faites à ce moment-là avaient une grande portée, mais on n'en a pas adopté beaucoup. Pourtant, chaque fois qu'on a adopté une règle comportant une limitation, cela s'est fait à l'avantage du cabinet, de l'exécutif.

Nombre de députés se souviennent qu'il n'y a pas si longtemps, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône était illimité. Il n'y a pas si longtemps que la durée des débats ne comportait aucune limite et, comme on l'a signalé, les sessions n'étaient pas alors d'une longueur extraordinaire. En réalité, elles étaient plus courtes que maintenant. Je dirais que fixer un maximum de temps pour les discours, c'est faire du maximum un minimum. En bien des occasions, nous avons de la difficulté à demeurer dans les limites de 40 minutes. J'espère que je ne violerai pas le Règlement ce soir à cet égard. L'institution de débats fixes comme ceux qui ont trait au discours du trône et au budget est un empiétement à l'avantage du cabinet, sur le droit de parole des députés. On nous propose maintenant un autre empiétement sur le droit de participer aux débats, la limitation du débat sur les prévisions budgétaires. Je me demande si, de ce fait, le Parlement fonctionnera mieux.

Nous parlons d'expédier les travaux plus rapidement. Il faudra alors que les prévisions budgétaires soient déférées très tôt aux comités. Il n'y a rien dans les propositions pour garantir, et je veux bien dire «garantir», l'institution de comités au début de la session. Le comité de la procédure a recommandé que le comité de sélection fasse rapport au plus tard le dixième jour des séances. Comme ce fut le cas auparavant, la proposi-

tion actuelle demande qu'on procède «avec toute la diligence possible». Cependant, quand le gouvernement actuel était si désireux, en 1964, de s'attaquer à la quantité énorme de travaux, il a pris de huit à dix semaines pour nommer les membres des comités. C'est au gouvernement que revient l'initiative de nommer les membres des comités, Ainsi, que gagnons-nous? On ne trouve rien dans les changements proposés qui accélérera la désignation des membres des comités.

Le comité de la procédure recommande aussi que les membres des comités soient nommés pour la durée d'une législature. Les propositions ne renferment rien à cet égard. Si on faisait cela on pourrait vraiment avancer et entraîner un groupe d'hommes qui connaîtraient leur sujet. Nous admettons que les membres de ces comités devraient être moins nombreux. Cependant, nous devons les désigner de nouveau chaque année, ce qui entraîne des retards. La proposition du gouvernement n'offre aucune amélioration à ce propos. Le pire, c'est qu'on peut nommer tous les membres des comités dès le début de la session, mais si on ne leur donne pas les moyens d'accomplir leur travail, que feront-ils? Ils serviront en attendant dans l'oisiveté. C'est précisément la situation qui se présente aujourd'hui.

• (8.20 p.m.)

Il est vrai que l'on propose l'établissement de 22 comités. Ils ne recevront pas toutes les prévisions budgétaires immédiatement, mais les prévisions de dix ministères sont actuellement prêtes à être déférées aux comités, et je parierais que si ces comités étaient formés demain, cinq ou six au plus pourraient effectuer leur travail. La division des comités n'a pas le personnel de bureau requis. Elle n'a pas les sténographes nécessaires. Elle n'a pas les traducteurs. Elle n'a pas de salles pour la tenue de ses séances. Les députés ne siégeront pas les lundis matin. A moins que les députés ne revisent complètement leur attitude à l'égard de l'assiduité aux comités, on aura du mal à obtenir le quorum et à effectuer des travaux utiles.

C'est comme si l'on voulait faire échec à l'accroissement des accidents mortels sur les routes en appliquant plus sévèrement le code de la vitesse. Cela n'améliorerait pas le comportement au volant des usagers de la route. A moins que ces derniers ne deviennent plus conscients de l'importance de la sécurité. le nombre des accidents de la route, mortels ou non, ne cesseront d'augmenter. Le même principe s'applique ici. En outre, en dépit de l'examen des crédits par les comités, on pourrait encore être témoin, je le répète, de cet examen chaotique et désordonné des prévisions budgétaires durant les derniers jours, les dernières heures d'une session. Le gouvernement pourrait mettre en délibération les crédits d'un ministère, permettre l'examen durant une brève journée, les retirer et présenter ceux d'un autre ministère. Les questions litigieuses seraient gardées pour la fin.

Il est vrai que les crédits peuvent, à mon avis, être examinés plus effectivement par un comité à condition que les travaux soient accomplis comme il convient. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'un comité ait à examiner chaque année, à fond les crédits d'un ministère. Une fois tous les trois ans pourrait peut-être suffire, mais qu'on nous permette de les voir. Le gouvernement se plaint du peu de progrès; songeons au nombre de comités auxquels on n'a pas eu recours ces deux dernières années. Le comité des prévisions budgétaires, qui avait accompli du beau travail les années précédentes à l'égard de bon nombre de ministères et à la satisfaction des fonctionnaires et du gouvernement, n'a pas été formé une seule fois sous le régime actuel. C'est une honte. Je soutiens donc que la proposition du gouvernement ne garantit aucunement que l'examen des crédits sera plus efficace. Elle ne fait que resserrer les règles, empiétant sur les droits des membres du Parlement des deux côtés de la Chambre dans l'intérêt du cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Croit-il que les règles actuelles du Parlement britannique quant à l'étude des prévisions budgétaires constituent un empiétement sur les droits des députés de Westminster?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, nous traitons d'un système différent. Les prévisions sont présentées à un comité des prévisions budgétaires. Ces prévisions sont étudiées à huis clos, et je crois qu'en certains milieux britanniques on doute de la validité de cette procédure. Ils disposent de 26 jours...

L'hon. M. Pickersgill: Pour chaque étape des subsides.

L'hon. M. Lambert: Mais leur système est tellement différent. Il me semble que plusieurs aspects de ces propositions reflètent un emprunt au petit bonheur du système britannique et une tentative d'imposer un élément étranger à nos rouages. Voilà pourquoi je crois que nous allons éprouver des difficultés.

J'estime franchement que le gouvernement aurait dû étudier plus attentivement la recommandation du comité spécial de la procédure formulée dans son 18e rapport concernant ces 30 jours, y compris les 15 jours souples. De cette façon, les crédits de chaque ministère retiendraient l'attention du Parle-

ment pendant au moins une journée. Le ministre n'est guère en mesure de discuter à la Chambre de l'étude des crédits des ministères si l'on en juge par la manière dont les crédits du ministère des Transports ont été examinés au cours de la dernière session. Toutefois, son ministère ne diffère aucunement des autres. J'ai l'impression que certains ministres ont esquissé une sorte de petite danse maladroite pour se placer en dernier. La concurrence, sur ce point, a été vive. Je ne dis pas que c'était la première fois qu'on voyait cela; on l'a vu souvent, et plusieurs de mes collègues savent de quoi je parle.

J'ai fait partie du sous-comité qui a proposé ces modifications. J'ai demandé avec instance au comité, au sous-comité et au comité plénier, que la Chambre réserve au moins une journée à chaque ministère, pourvu que l'opposition veuille bien l'utiliser. Je passe maintenant à la question...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable représentant ne voudrait pas...

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentant n'ignore pas que mon temps de parole est limité. Si la Chambre voulait bien m'accorder son attention pendant quelques minutes encore, je lui saurais gré, car je tiens à traiter d'un autre point: l'abolition des appels. Cette disposition, il est vrai, n'est pas comprise dans la première partie du projet de résolution, mais comme on en a tellement parlé, j'espère que la présidence me permettra d'en traiter. Quant à moi, je suis en faveur de l'abolition des appels des décisions de l'Orateur. J'espère que les honorables députés ne croient pas que j'aborde cette question d'un point de vue subjectif.

Toutefois, je m'étonne un peu de voir que le gouvernement actuel présente cette proposition et que le premier ministre ait déclaré qu'on avait de plus en plus tendance à recourir à ce procédé comme manœuvre politique ou tactique. Je suis sûr qu'il sait de quoi je parle. Voici le plus bel exemple de ce procédé, et je pense que les honorables députés se souviennent de l'occasion. Il s'agissait de savoir si on allait admettre l'appel de la décision de l'Orateur faite aux termes de l'article 26 du Règlement pour l'ajournement de la Chambre. Nous avons vu la majorité des ministériels actuels et bon nombre de leurs partisans, de même que des honorables députés du tiers parti, voter solennellement en une certaine occasion en faveur de la proposition voulant qu'un appel de ce genre soit acceptable. Il ne s'agissait pas de défendre la jurisprudence, ni d'une thèse logique, mais d'un simple déploiement de force politique en ce début de 1963.

[L'hon. M. Lambert.]

• (8.30 p.m.)

Mais là où on a bien vu qu'il s'était agi d'un stratagème politique, c'est à peine quelques mois plus tard—je dirais moins de quatre mois—quand le gouvernement actuel ayant pris le pouvoir, tous ces gens se sont levés pour se prononcer contre ce genre d'appel.

C'était faire preuve, non seulement d'hypocrisie, mais de cynisme.

L'hon. M. Pickersgill: Mais qui en a appelé cette fois-là?

L'hon. M. Lambert: C'était à la fois méprisant et méprisable. Cynique, parce que maintes fois répété. C'était traiter la présidence avec mépris, parce qu'on l'entraînait ainsi dans une querelle politique, et non seulement cette fois-là, mais par la suite. Méprisable aussi, à mes yeaux, parce que c'était abuser du Règlement et des privilèges de la Chambre.

C'est la première fois que j'en souffle mot, mais si jamais on s'est montré cynique envers l'autorité et les droits de la présidence, c'est bien cette fois-là. D'après moi, on ne devrait pas pouvoir en appeler d'une décision de l'Orateur. Si l'Orateur se conduit mal, et c'est très rare ici et ailleurs, on peut présenter une motion de censure. Les motionnaires, ceux qui se sentent lésés, peuvent ainsi faire connaître leurs points de vue et l'on peut aussi défendre la décision de l'Orateur.

Mais d'après l'article 12 du Règlement actuel, quand il rend une décision sur une question de procédure, l'Orateur s'expose à ce qu'on interjette appel sans avoir à justifier cette mesure. On est tout à fait libre d'en appeler de ses décisions pour des motifs plus ou moins futiles. Trop souvent, neuf fois sur dix, je dirai, l'appel est mal interprété. Il ne s'agit plus d'une question de procédure, mais d'une question de fond; on adopte donc certaines positions politiques.

Je ne critique pas ici un parti en particulier. Dans tous les coins de la Chambre, on a adopté des positions ridicules et je parle en connaissance de cause, car j'ai déjà occupé le fauteuil présidentiel, monsieur. C'est la première fois que je parle de mon expérience d'Orateur et je dois dire que j'ai été désolé de constater qu'on faisait si peu de cas de la présidence et de la dignité de cette fonction. L'autorité de la présidence se trouve minée par l'usage sans discernement de l'appel, ce qui explique la nécessité de sa disparition.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question concrète?

L'hon. M. Lambert: A la condition que j'aie du temps supplémentaire.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Je répondrai à l'honorable représentant, si j'ai du temps supplémentaire.

C'est vrai: un danger existe, et je pense que les députés croient réellement que l'Orateur pourrait ainsi détenir trop de pouvoir, et que certains précédents susciteraient des méthodes répréhensibles. Si c'était le cas, je proposerai que l'on discute d'une méthode de remplacement fondée sur l'usage suivi au Parlement en Allemagne occidentale, où un petit comité de tous les partis, composé de représentants versés dans le Règlement, constitue un comité permanent de la Chambre chargé d'étudier la procédure.

Si nous avions un comité de ce genre et si une question faisait l'objet d'une nouvelle décision, ou si c'était peut-être une rare occasion—et, monsieur l'Orateur, vous et moi savons qu'il y a bien des occasions rares pour des décisions—si, dis-je, un nombre minimum de députés, soit 10 ou 15, se croyaient lésés, ceux-ci pourraient demander que la question soit déférée au comité permanent de la procédure, qui pourrait l'examiner et recommander à la Chambre qu'à l'avenir, quand telle ou telle question se posera elle sera réglée de telle façon. Ce serait une soupape de sécurité contre les mauvais précédents sur des points de procédure. Je propose ce comité comme deuxième choix pour voir si on peut amoindrir les difficultés d'une interdiction absolue des appels à l'égard des décisions de l'Orateur.

Quant au troisième aspect de mon discours ce soir, je veux parler brièvement du projet d'un comité des travaux. Ce n'est rien d'autre qu'une clôture sélective qui fait suite aux efforts en vue d'importer au Canada un moyen rarement employé au Parlement britannique. Je pense à l'ordre relatif à l'attribution du temps présenté dans les circonstances entièrement différentes.

Un leader du gouvernement qui connaît son affaire et qui est disposé à faire preuve de tact et à bien s'acquitter de ses fonctions, peut, grâce à la collaboration des autres leaders, établir un programme à l'égard d'environ 90 p. 100 des travaux de la Chambre. Certes, il faut qu'il y ait certaines sauvegardes et que les entretiens des leaders soient confidentiels et officieux. Les participants ne doivent pas, comme c'est arrivé trop souvent dans le passé, se hâter, après les réunions de ce genre, de communiquer avec les journalistes afin de leur révéler ce dont on y a discuté.

En proposant la clôture sélective, le gouvernement cherche à restreindre la discussion sur des mesures législatives controversées en limitant au préalable la durée du débat. On a fait état de certaines difficultés, mais le gouvernement n'a pas expliqué si cette procédure s'appliquerait à l'ensemble d'une question ou seulement à une étape de cette dernière.

Nous avons déjà réalisé des progrès concernant les projets de résolution précédent les projets de loi de finances. La durée de la discussion à cette étape est maintenant limitée à cinq heures. Il s'agit d'un essai qui devra se poursuivre pendant une couple d'années avant que nous puissions nous prononcer sur les résultats. Jusqu'à maintenant, cette manière d'agir semble assez satisfaisante, mais en vertu de la nouvelle proposition, un ministre de la Couronne pourrait se lever et demander l'imposition d'une limite de temps pour l'ensemble des étapes d'une mesure, soit la deuxième lecture, l'étude au comité et la troisième lecture, sans que personne ne sache quels amendements pourront être présentés.

Il y a de nombreux exemples d'amendements inattendus. La différence entre l'usage suivi ici et à la Chambre des communes britanniques, c'est que là-bas, il faut donner des avis d'amendements et monsieur l'Orateur peut n'en tenir aucun compte s'il le juge à propos. Il me semble que tout leader de la Chambre qui ignore quels amendements seront présentés devrait se montrer prudent avant de consentir à imposer une limite à la durée d'un débat sur un projet de loi. Et si on ne parvient pas à s'entendre, un leader de la Chambre pourrait imposer son point de vue. Il y aurait une journée de discussion, peut-être un mercredi, alors que la durée normale de la discussion est fixée à une heure et demie. Le premier ministre pourrait bien prendre la parole et utiliser tout le temps disponible. Le troisième, le quatrième et le cinquième partis n'auraient jamais la chance de prendre la parole quand c'est une journée courte.

• (8.40 p.m.)

Un autre point n'a pas été tiré au clair. Qu'est-ce qu'on appelle un parti? Combien de personnes pourraient constituer un parti pour avoir le privilège de participer aux réunions d'organisation des travaux par les leaders de la Chambre ou aux séances du comité des travaux? Le nombre sera-t-il établi à trois, quatre ou cinq, ou à un minimum de 12?

M. Knowles: N'oubliez pas les deux qui siègent là-bas.

L'hon. M. Lambert: Cela vise aussi les indépendants, mais leur problème est différent. Par ailleurs, il est concevable que quatre personnes appartiennent au même parti. Auraient-elles ce droit de veto? Ou faudra-t-il compter 12 membres?

Au stade du comité, le gouvernement ne pourrait-il pas avoir recours à toutes sortes

de moyens pour retarder la marche des travaux pendant l'étude des articles qui ne présentent aucun problème et garder tous les articles controversables pour le moment où la guillotine doit tomber? Je recommande aux députés de lire les délibérations de la Chambre britannique et certains commentaires qu'on y trouve sur l'adoption du bill concernant la santé nationale, du bill des transports et, sauf erreur, de la mesure concernant la nationalisation de l'acier. Il y a eu des résultats terribles. Une foule d'articles et d'amendements, dont des amendements du gouvernement n'ont même pas été abordés avant que la guillotine tombe. N'oublions pas qu'à la Chambre britannique, la règle concernant la répartition du temps n'est habituellement mise en vigueur que quand il y a une impasse complète au comité et qu'il n'y a plus moyen d'en sortir. Les résultats sont loin d'être satisfaisants et pourtant, on nous demande allègrement d'emprunter un dispositif imparfait d'un autre régime pour l'inclure dans le nôtre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue après son temps de parole?

M. Winkler: Entendu!

Une voix: S'il répond aux questions.

L'hon. M. Lambert: J'y répondrai.

On pourrait formuler nombre de critiques quant aux détails de bien des propositions. Sauf erreur, il y aura discussion et le gouvernement pourrait laisser une certaine latitude lorsqu'il s'agit de ses propres amendements; le délai sera prolongé si des amendements sont présentés par les ministres. Il est déjà arrivé que par suite de la discussion à l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement ait jugé sage de présenter des amendements proposés par ses propres partisans ou par des membres de l'opposition.

M. Douglas: Ou par des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Lambert: Oui. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ajoute: «par des gouvernements provinciaux». Il nous suffit de nous rappeler le bill C-72 de l'an dernier, pour nous représenter ce qui serait arrivé si on s'était servi de la guillotine lorsque la Chambre étudiait cette mesure. Le gouvernement convient, j'en suis sûr, que la mesure législative adoptée est bien meilleure que le projet de loi présenté alors.

Je parlerai un autre jour des résolutions restantes, et il se peut que je revienne sur certaines de ces importantes questions.

Maintenant, si le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) veut poser sa question, j'essayerai d'y répondre.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Pickersgill: Ma question serait plus compréhensible dans le contexte des propos de l'honorable représentant. Il me permettra peut-être de récapituler. L'honorable représentant s'offusque du fait qu'un certain nombre de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre aient voté en 1963 de façon à appuyer un appel d'une décision qu'il avait rendue. Je comprends très bien ses sentiments. L'honorable représentant a ajouté que nous avions manifesté un grand mépris du Parlement en votant contre un appel portant sur le même point, faisant ainsi preuve à la fois d'inconséquence et de mépris. Je voulais demander ceci à l'honorable représentant: qui a fait l'appel nous ayant placés dans la position qu'il a décrite. Peut-être s'est-il, lui-même, abstenu de voter, tout comme les autres, n'était-ce pas ces honorables amis qui avaient trouvé à redire au vote précédent et, en conséquence, cette conduite n'était-elle pas tout aussi répréhensible que celle de ceux qui siégeaient de ce côté-ci?

L'hon. M. Lambert: Je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'en cette occasion, et on me corrigera si je me trompe, l'appel n'est pas venu de ce côté-ci. Quoi qu'il en soit, je trouve étrange que l'ancienne opposition, une fois au pouvoir et après avoir utilisé l'appel à l'égard des décisions de l'Orateur comme moyen pour tenter de renverser le gouvernement et incriminer l'Orateur, propose maintenant l'abolition de l'appel. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra peut-être de signaler que si, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et que je siégeais de l'autre côté, il avait voulu appuyer une motion que j'ai présentée, en trois occasions distinctes, en vue de l'abolition des appels à l'égard des décisions de l'Orateur, et que si lui-même et ses amis avaient alors accepté la motion, l'incident n'aurait jamais pu se produire.

L'hon. M. Lambert: Je ne me rappelle pas ces faits.

L'hon. M. Pickersgill: Ils figurent au compte rendu.

L'hon. M. Lambert: Je suis alors heureux de voir que l'honorable représentant a été conséquent en certains cas. A ce moment-là, il peut avoir été un isolé. Mais je ferai une confession. Lorsque j'étais du côté du gouvernement, j'ai vraiment cru qu'on ne devrait pas avoir le droit d'appel contre la décision de l'Orateur.

Y avait-il une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: L'autre question était simplement la répétition de la question que l'honorable représentant a habilement éludée,

s'il veut bien accepter cette expression comme parlementaire. Je lui ai demandé s'il estimait que le Règlement beaucoup plus rigide du Parlement britannique limitant la période consacrée aux subsides constituait une restriction grave des droits des députés. L'honorable représentant a parlé des différences entre les régimes, mais il n'y a pas tant de différence que cela. A mon avis, il devrait répondre par un oui ou un non catégorique à la question.

L'hon. M. Lambert: Comme l'homme à qui on demandait s'il avait cessé de battre sa femme—s'il répondait oui ou non, il se trouvait immédiatement en difficulté.

M. Knowles: Vous avez déjà trop parlé.

L'hon. M. Lambert: Je dirai ceci: en ce qui concerne le régime britannique, je sais d'expérience, ayant débattu la question avec des députés au Parlement britannique, qu'on croit que le débat sur les prévisions budgétaires importantes dans ce Parlement se trouve tronqué et n'a lieu que pour la forme, puisque le travail se fait au sein des comités.

Étant donné cependant que nous avons eu jusqu'ici des débats de portée illimitée sur nos prévisions budgétaires, en vertu de notre régime de séances ouvertes des comités, et les difficultés qui se posent à ce sujet dans le cas du personnel, je ne conçois pas que nous puissions nous conformer immédiatement à la situation requise par le gouvernement. Somme toute, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas là d'une nouvelle demande. Sauf erreur, l'honorable Walter Harris avait fait à l'Orateur une proposition dans le même sens, en 1954, et l'Orateur d'alors avait refusé d'imposer une telle restriction à la structure des comités, ce qui était tout à son honneur. Mais la restriction d'alors était de 20 jours. Peu m'importe la façon de dorer la pilule. Qu'elle soit enrobée de trois ou quatre couches de sucre, elle est toujours la même, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une vingtaine de jours pour l'étude de toutes les prévisions budgétaires. Il n'y a pas à sortir de là.

• (8.50 p.m.)

Si l'honorable député peut nous assurer que le régime de comité qu'il propose—régime médiocre à mon avis—sera efficace, le risque dont j'ai parlé en ce qui concerne la Chambre se trouvera réduit. Mais pour ce qui est des comités, nous avons été réduits à la portion congrue. Franchement, monsieur l'Orateur, c'est demander à un enfant d'accomplir le travail d'un homme car, selon moi, les comités proposés dans ces amendements ne viendront pas à bout de cette tâche.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant qui est bien mieux renseigné que moi sur le sujet me permet-il de lui poser une question concrète? N'est-il pas vrai qu'à Westminster les crédits ne sont déférés qu'à un seul comité et qu'il leur faut environ trois ou quatre ans pour y parvenir? Même si nous n'avons qu'une demi-douzaine de comités étudiant les crédits nous serons ainsi plus en mesure de les soumettre à l'examen des députés qui s'y intéressent vraiment que si nous n'avions qu'un comité?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je ne considère pas—et je terminerai sur ces mots—le régime britannique comme perfection même. Je sais que de l'avis de certains honorables représentants, l'étude des crédits par ce petit comité, composé je crois de 15 membres, tous les trois ou quatre ans est insuffisante.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant? Ne fonde-t-il pas sa thèse sur le fait que le Parlement est essentiellement convoqué pour l'examen des prévisions de dépenses du gouvernement?

L'hon. M. Lambert: En relisant mon discours on s'apercevra que j'ai dit qu'il s'agissait de l'un des rôles essentiels ou des objectifs du Parlement: l'octroi de subsides. Je tiens à remercier les honorables députés du temps supplémentaire qu'ils m'ont accordé.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la question du Règlement et de la procédure de la Chambre est une question qui intéresse vivement un grand nombre de députés. Je suis l'un de ceux-là, car il y va du fonctionnement même de la Chambre. J'ai toujours cru que le Règlement, sous l'habile direction de l'Orateur, vise surtout à protéger chaque député afin qu'il ait l'occasion d'exprimer ses vues sans être forcé de se soumettre par le gouvernement.

On a consacré beaucoup de temps dans le passé à la question du Règlement et de la procédure. Il suffit de lire le hansard pour constater que les membres les plus en vue de la Chambre des communes se sont préoccupés de temps à autre du Parlement et de la façon dont il devrait mener ses travaux. Ce n'est pas d'hier qu'on critique le Parlement. En 1952 on a pu lire dans les journaux une série d'articles critiquant le Parlement de l'époque, et je me rappelle qu'en 1954 et 1955 le comité du Règlement a examiné certaines de ces critiques. Dans bien des cas, on était mal renseigné. Dès 1903, on s'en était pris ainsi au Parlement. Sans doute ne s'est-il pas passé une année sans qu'on le critique. Bien souvent, c'est le fait de personnes de l'extérieur qui ne savent pas comment il fonctionne. Certaines, je le crains,

ne se rendent pas trop compte de son importance.

Ce que je déplore aujourd'hui, c'est que, depuis deux ou trois ans, des députés eux-mêmes se permettent de le critiquer de façon inconsidérée, selon moi. Ils encouragent ceux de l'extérieur à les imiter, au détriment du Parlement. Il faudrait y remédier. Les facteurs sur lesquels repose le but du Parlement devraient être mieux compris des Canadiens. On se fait, me semble-t-il, une bien fausse idée du Parlement, d'où toutes ces graves critiques faites à tort et à travers.

On prétend que le Parlement est inefficace, que son Règlement et sa procédure sont périmés, que sa façon d'organiser ses travaux est désuète. La «réforme du Parlement» est le mot d'ordre de l'heure. On dit que les sessions sont trop longues, que les députés parlent trop, que les discours devraient être plus courts, qu'il faudrait imposer des limites de temps avant d'entreprendre les débats et on nous répète sans cesse qu'il faut moderniser la procédure et nous mettre au travail. La faiblesse de ces critiques découle d'une fausse interprétation du rôle du Parlement. On a dit maintes fois, mais il vaut la peine de le répéter, que le Parlement n'était pas un corps administratif, mais un lieu de discussion. C'est le cabinet et les fonctionnaires qui sont chargés de l'administration. Vingt ministères ont été créés à cette fin et des milliers de fonctionnaires sont employés pour exécuter le travail quotidien.

Le devoir du Parlement est d'examiner la politique ministérielle, les programmes de fiscalité et de dépenses et les projets de loi. Le gouvernement prévoit l'argent nécessaire pour chaque année financière; il détermine comment cet argent doit être perçu au moyen des impôts, comment il doit être dépensé et il présente au Parlement des projets à cette fin. Le gouvernement rédige les projets de loi destinés à modifier les lois actuelles ou présente de nouvelles mesures. Les députés examinent ces divers projets, les critiquent, essaient de les modifier, de les faire abandonner ou de les défaire. Le seule méthode possible est elle des débats.

Lorsqu'un sujet est particulièrement controversé, le débat est long et parfois acerbe. Lorsqu'un sujet ne porte pas à controverse, le débat est bref et sans acrimonie. Certains projets de loi sont adoptés dans l'espace de quelques minutes ou de quelques heures, d'autres prennent des jours et des semaines. Les crédits de quelques ministères n'exigent qu'une demi-journée d'étude, d'autres, de trois à sept jours. Lorsque le gouvernement a demandé l'autorisation d'envoyer les forces canadiennes à Chypre il y a un an, la Chambre a reconnu l'urgence et l'importance de l'événement et a réglé la question très rapidement. Les députés se sont abstenus de participer au débat. Lorsqu'un nouveau drapeau a été proposé l'an dernier et qu'on a voulu mettre au rancart les symboles historiques de nos deux races fondatrices, le débat prolongé s'est terminé par l'imposition de la clôture. Ces deux faits révèlent la différence qui existe entre les questions controversées et celles qui ne le sont pas. La controverse est inévitable à la Chambre des communes. Des gens, des députés entre autres, ont dit que la Chambre des communes ne devrait pas être une arène politique et que l'intérêt national devrait tout primer. Voilà une opinion illusoire puisque le Canada compte cinq partis politiques, sans compter le parti communiste, qui recherchent tous la faveur du public, chacun muni d'un programme que ses membres jugent conforme à l'intérêt national. Outre l'antagonisme des partis politiques, les différences régionales marquées exigent et reçoivent une attention spéciale.

• (9.00 p.m.)

Les députés peuvent partager les mêmes idées sur certains sujets, mais diverger d'opinions sur d'autres et le Parlement est l'endroit indiqué pour la discussion, pour exprimer les divergences de vues et les aplanir. Le Parlement est le point de mire de l'opinion publique et le gouvernement doit souvent modifier ou retirer ses propositions si le débat et la controverse à la Chambre des communes révèlent que cela s'impose. Ceux qui parlent avec assurance d'une réforme du Parlement négligent parfois l'objet de cette institution et se renseignent rarement sur les faits. Ceux qui prétendent que le Parlement pourra accomplir davantage en moins de temps si tous les débats sont limités d'avance et si tous les discours sont raccourcis, n'ont pas étudié l'histoire du Parlement canadien.

Si vous vous reportez aux sessions de 1900 à 1927, vous constaterez qu'en ce temps-là, les discours n'étaient pas limités quant au temps. Les députés pouvaient parler pendant dix minutes ou pendant cinq heures, comme certains. Les sessions duraient en moyenne cinq mois. La session de 1903 a duré sept mois et demi; record qui n'a pas été battu jusqu'en 1961. En 1927, le Règlement a été simplifié et les discours limités à 40 minutes. Cela devait apporter une modification importante à la durée des sessions. En examinant la période de 1928 à 1955, vous constaterez que les sessions duraient en moyenne cinq mois et demi malgré la limite imposée sur les discours prononcés à la Chambre des communes.

En 1955, le Règlement a été simplifié de nouveau et certaines modifications importantes apportées. Le débat sur le discours du

trône a d'abord été limité à dix jours, puis à huit jours; le débat sur le budget a été réduit à huit jours et à six, plus tard; l'étude des motions de finance était restreinte à 12 jours en tout, et les discours prononcés en comité plénier étaient réduits à 30 minutes. A la suite de ces changements, la durée moyenne des sessions de 1956 à 1963 était de cinq mois et demi, tout comme de 1928 à 1955. Le record enregistré au cours de la session de 1903 fut battu au cours de celle de 1960-1961, qui dura huit mois et demi.

En ne tenant pas compte des sessions qui commencent parfois au cours de l'automne et se prolongent l'année suivante, mais en calculant plutôt le nombre des jours de séance au cours d'une année civile, on constatera que durant la période d'après-guerre, c'est-à-dire, de 1946 à 1963, la durée moyenne de sessions parlementaires était de six mois et demi par année.

En quarante ans, la Chambre a prolongé sa période de travaux d'un mois et demi. Du temps de nos ancêtres, hommes énergiques, la semaine de travail à la Chambre était de 31 heures. En modifiant le Règlement, en 1955, nous avons réduit la semaine de travail à 25 heures et demie de séances. J'estime que la proposition visant à réformer le Parlement ou à moderniser son mode de procédure...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Permettez-moi de signaler qu'il y a tellement de conversations à la Chambre actuellement que la présidence peut à peine entendre celui qui a la parole. Ceux qui ont des affaires à régler pourraient peut-être le faire derrière les tentures. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Merci, monsieur l'Orateur.

A mon avis, toute tentative visant à réformer le Parlement ou à moderniser la procédure parlementaire aboutira à un échec si elle a pour but de raccourcir les sessions. L'expérience acquise au cours des 65 années dont j'ai parlé indique que les députés parviendront à se faire entendre envers et contre toute disposition du Règlement. Je suis en faveur de la modification du Règlement, à condition qu'on respecte la liberté de parole. L'attribution du temps par l'intermédiaire d'un ordre de la Chambre et l'application de la clôture permettent à un gouvernement d'imposer sa volonté, mais la liberté de parole s'en trouve restreinte d'autant.

Il n'est pas rare qu'une personne sans expérience ou ne connaissant pas le sujet discuté propose que le débat se termine, mais ce qui est encore pire, c'est qu'une personne ayant déjà participé au débat affirme que tout a été dit et qu'il faut prendre une décision. Nous l'avons souvent entendu à la Chambre. Des députés s'intéressent particulièrement à un sujet ou le connaissant en spécialistes peuvent vouloir se faire entendre, mais il est assez évident que 264 députés ne peuvent pas tous parler sur un sujet, car on pourrait alors accomplir bien peu. Le bon sens l'emporte d'ordinaire et les travaux de la Chambre se font, parfois lentement, mais parfois rapidement.

Chaque année le Parlement se rassemble et accepte le discours du trône, adopte le budget, accorde des subsides à Sa Majesté et adopte de 40 à 60 mesures législatives; il s'informe de l'administration des ministères, soulève des griefs, discute de bills et de motions d'initiatives privée, tient de nombreuses réunions de comités et étudie d'ordinaire au cours de débats libres et sans restriction aucune toutes les questions intéressant le Canada.

Pressé par les circonstances, le Parlement devra continuer de s'occuper des nombreuses questions auxquelles il fera face. Le gouvernement a grandi tant par ses proportions que par les nouvelles responsabilités qu'il a dû assumer. Le paternalisme d'État augmente les problèmes du gouvernement, et pour être à la hauteur de sa tâche, le Parlement doit de temps à autre procéder aux changements qui s'imposent pour s'y adapter. A mon sens, les fréquentes déclarations selon lesquelles les sessions sont de plus en plus longues et les législatures ne peuvent accomplir toute leur tâche ne sont pas confirmées par l'examen des 14 sessions précédentes.

J'ai devant moi un tableau concernant les 14 sessions se terminant par celle de 1963, et dont j'aimerais vous donner lecture. Je vous donnerai l'année, le nombre de jours de séance et le nombre de projets de loi adoptés. Je laisserai de côté les lois de finances qui suivent l'adoption de crédits provisoires et des prévisions budgétaires qui se chiffrent en moyenne à quatre ou cinq par année. Pour ce qui est du nombre de projets de loi adoptés par la Chambre des communes durant cette période de 14 années, j'aimerais vous donner lecture du tableau suivant, qui est assez impressionnant:

Session	Jours de séance	Projets de loi adoptés
1952	87	55
1952-1953	108	54
1953-1954	139	67
1955	140	60
1956	152	50
1957	71	39
1957-1958	78	30
1958	93	44
1959	127	55
1960	146	48
1960-1961	174	64
1962	65	29
1962-1963	72	17
1963	117	12

• (9.10 p.m.)

Au cours de ces 14 sessions, la Chambre a adopté 654 projets de loi, soit des modifications à des lois existantes ou de nouvelles lois. Il s'agit donc d'une moyenne de 46 par session. Ainsi, les gens qui soutiennent, d'abord, que les sessions sont de plus en plus longues et, deuxièmement, que le gouvernement ne s'acquitte pas de sa tâche, n'ont pas, il me semble, examiné le passé, car à l'égard de ces 654 projets de loi, peut-on dire que certains d'entre eux ont été indûment retardés ou que le gouvernement a dû faire face à de l'obstruction au moment de leur étude? On aurait pu soutenir pareille chose lorsque nous formions le gouvernement. On le dit également lorsque les libéraux dirigent le gouvernement. Mais il ressort des faits que la Chambre adopte un nombre prodigieux de projets de loi à chaque session; les faits indiquent également que les sessions ne sont pas de plus en plus longues. La session de 1903 a été la plus longue dans l'histoire du Canada jusqu'à celle de 1960-1961, qui a été dépassée par la session de 1964-1965, mais j'espère que personne ne citera jamais de nouveau la session de 1964-1965 comme session idéale du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que non.

M. Bell: Trois leaders de la Chambre sont aux prises.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, pour les années où il n'y a pas d'élections, le Parlement devrait fixer des périodes d'ajournement, afin que les députés sachent exactement quand et pour combien de temps ils pourront être dans leurs circonscriptions. Tous les députés sont d'accord là-dessus, je pense. Tout comme nous avons restreint la durée du débat sur le discours du trône, l'exposé budgétaire et les motions de subsides, nous devrions maintenant fixer la durée du débat sur les prévisions budgétaires. Leur examen s'est parfois étendu sur 60 jours. Comme je l'ai proposé il y a un an au comité qui siégeait alors et comme je l'ai fait depuis, avant la proposition de la prolongation des heures de séances quotidiennes, on devrait réserver 45 jours à l'examen du budget principal des dépenses, quitte à faire le redressement qui s'impose après en avoir fait l'essai.

Je serais porté à dire que les travaux du Parlement devraient pouvoir s'accomplir en 150 jours de séance chaque année. La moitié de ce temps serait consacrée aux mesures législatives du gouvernement, environ un tiers aux prévisions budgétaires, et le reste au discours du trône, au débat sur le budget et aux motions de subsides. J'hésiterais à restreindre davantage la liberté de parole. Qui peut juger si un député doit parler ou non? Si je désire parler des tarifs-marchandises dans la mesure où ils touchent l'Ouest du Canada, ou de la ligne de conduite d'Air-Canada en ce qui concerne sa base de réparations et d'entretien à Winnipeg, je dois accorder aux autres le droit de traiter des problèmes qui touchent à leur circonscription ou à leur province. Si un gouvernement insiste pour présenter une proposition hautement controversable, il doit permettre un débat complet et libre. Autrement, le Parlement est paralysé et devient une simple chambre d'enregistrement.

Aucun gouvernement sensé ne ferait siéger le Parlement durant onze mois de l'année, comme nous l'avons vu en 1964. Avant tout, les membres du cabinet et le premier ministre ont besoin de temps pour administrer leurs ministères et élaborer la politique après y avoir réfléchi. S'il ne dispose pas d'un intervalle de plusieurs semaines ou même de plusieurs mois entre les sessions, pour réfléchir et établir soigneusement des programmes, un gouvernement peut trébucher misérablement.

A mon avis, le gouvernement a tort de proposer des délais de discussion. Je suis étonné de voir le parti libéral, qui a acquis une certaine expérience de la clôture en 1956, chercher maintenant à nous la présenter sous une nouvelle forme. Ici encore, il y a eu un certain malentendu. Selon certains commentateurs et certains députés, ce serait là une pratique courante à la Chambre des communes britannique et que nous devrions adopter. Je sais que la proposition dont nous sommes saisis est une modification du système britannique. Quand j'ai entendu parler de l'affaire il y a un an, alors que le comité de la procédure et de l'organisation en discutait, je me suis opposé à l'idée et j'ai étudié avec soin la pratique établie à la Chambre britannique, d'après la 16e édition du traité de May. Après avoir lu six des débats, je pense, auxquels un délai fut imposé à la Chambre britannique, au cours des quinze dernières années, j'en ai conclu que cette pratique ne devrait pas être introduite ici à l'heure actuelle, si jamais. La clôture, ne l'oublions pas, figure dans notre Règlement. Elle n'est pas appliquée de la même façon qu'en Grande-Bretagne. Nous n'avons pas accordé à notre Orateur le pouvoir que peut exercer celui de la Chambre britannique. Au sujet de la répartition du temps des débats, May écrit, à la page 483 de son ouvrage:

Un ordre concernant la répartition du temps n'est ordinairement proposé qu'après la deuxième lecture d'un bill et souvent, ce n'est qu'après que la marche des travaux, au sein du comité, en a démontré la nécessité.

Autrement dit, ce n'est pas déterminé d'avance, à l'ouverture d'un débat. Il en a parlé aussi à la page 477 que je ne lirai pas intégralement:

...quand, pour assurer l'adoption d'une mesure particulièrement importante et très complexe ou très controversée, les leaders de la Chambre ont le choix, à moins d'accorder des pouvoirs spéciaux, de comprimer leur programme normal à un point indésirable, ou de prolonger déraisonnablement les séances du Parlement ou encore de reconnaître que la majorité de la Chambre est impuissante devant la résistance de la minorité. Dans un tel état de choses, on a tôt ou tard recours à la méthode la plus draconienne de restreindre le débat que connaisse la procédure, c'est-à-dire on prévoit un nombre précis de jours pour chaque étape du bill...

Et il ajoute:

Cette méthode n'est pas prévue dans le Règlement de la Chambre, mais au besoin, on l'applique au moyen d'ordres spéciaux de la Chambre qu'on appelle officiellement ordres de «répartition du temps» et qu'on appelle couramment la «guillotine» ou la «clôture par compartiment». On peut considérer que c'est la limite extrême où va la procédure pour affirmer les droits de la majorité aux dépens des minorités de la Chambre.

L'allocation de temps a été présentée à la Chambre en 1887 et au cours des 76 dernières années, on a appliqué la guillotine à 57 bills sous des gouvernements conservateurs, libéraux et travaillistes. Sous le gouvernement travailliste de 1945 à 1951, trois bills furent guillotinés. De 1951 à 1962, sous les conservateurs, on a ainsi mis fin au débat sur neuf bills. En 1948, pour la première fois, la guillotine fut appliquée au commencemnet de l'étape du comité. Normalement, on ne l'a utilisée qu'après la deuxième lecture et après de deux à cinq jours de discussion du bill à l'étape du comité. Alors, pour des raisons d'urgence, d'importance et d'obstruction évidente, le gouvernement a présenté un ordre d'attribution du temps. L'ordre est débattu pendant une journée complète, tout comme la proposition dont nous sommes saisis, et est mis aux voix. Si le gouvernement l'emporte, l'attribution du temps a lieu.

• (9.20 p.m.)

A cette étape, un comité des travaux est établi pour répartir le temps limité qui est attribué à l'étape du comité et aux étapes subséquentes. Or, quels sont les effets de ces ordres d'attribution du temps? En 1948, sir Anthony Eden, faisant alors partie de l'opposition, alors que la Chambre traitait d'un ordre d'attribution du temps au bill sur le fer et l'acier, a parlé de l'expérience de la Chambre à l'égard du bill sur les transports et du bill sur la planification urbaine et rurale de 1946-1947, guillotinés à l'étape du comité et à des étapes subséquentes. Voici, en partie, ce qu'il a dit à cette occasion:

Le comité permanent du bill sur les transports a tenu 31 séances... A la fin, 37 des 127 articles et 7 des 19 annexes n'avaient pas été abordés. A l'étape du rapport...la guillotine est tombée à l'article 38 des 127 articles. Le gouvernement lui-même a présenté au moins de 200 amendements en comité, dont 94 n'avaient pas été étudiés quand la guillotine est tombée.

Il cite alors un exemple tiré du *Town and Country Planning Bill.* Je cite:

Il y a eu à ce sujet 25 séances en comité; 52 des 108 articles et 6 des 9 annexes n'ont pas été discutés, soit à peu près la moitié du projet de loi. L'étape du rapport s'est terminée alors que 14 des 108 articles avaient été discutés.

Ces deux projets de loi ont été modifiés respectivement, à un autre endroit, par 230 et 336 amendements.

Par cette méthode, nous pourrions trouver du travail supplémentaire à faire au Sénat, dont l'activité a été scrutée en cette enceinte au cours des derniers jours. L'expérience du Royaume-Uni est simplement que les ordres concernant l'allocation de temps sont peu fréquemment employés. Durant les années 1900 à 1929, 32 bills ont subi le sort de la guillotine. De 1930 à 1962, seulement 17 ont subi ce traitement. Elle est donc de moins en moins employée à la Chambre des communes britannique.

Des hommes d'expérience y déplorent le recours à l'allocation de temps. En 1948, feu Herbert Morrison, alors leader du parti travailliste à la Chambre, a présenté un ordre d'allocation de temps à l'égard du projet de loi dit *Iron and Steel Bill.* Il s'en est vivement excusé, et voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 1435 du hansard:

J'ai déjà dit que je n'aime pas le procédé de la guillotine. C'est une mesure de dernier recours, qui est évidemment nécessaire dans ce cas. Néanmoins, je ne l'aime pas. Je n'aime pas la proposer et je ne voudrais pas en être la victime. J'abhorre le texte austère de cette motion, qui semble sévère, à la lecture. Je redouterai l'heure fatidique de 9 h. 30, certains soirs. J'aurais préféré un calendrier accepté de part et d'autre, comme on avait réussi à le faire au sujet du projet de loi sur le gouvernement de l'Inde...

Prenant la parole au cours du même débat, sir Anthony Eden a déclaré:

Comment le ministre peut-il nous dire quelles parties du projet de loi nécessiteront plus de discussion que les autres lorsque nous aborderons l'étape de l'étude en comité? Nous pouvons actuellement adopter une attitude générale en examinant la mesure, mais quiconque a fait partie d'un comité sait que l'opinion générale peut se révéler absolument erronée lorsque nous abordons la discussion détaillée. Toutes sortes de sujets surgissent qui n'étaient pas apparents lorsque le bill a été discuté pour la première fois.

M. Oliver Stanley, qui a acquis lui aussi une longue expérience à la Chambre des communes, a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1534 du hansard:

> En toute franchise, je déteste énormément le recours à la clôture, quelles que soient les circonstances... J'ai appris qu'il était tout à fait impossible pour quiconque, même en connaissant très bien le projet de loi, de déterminer à l'avance comment le débat en comité doit se dérouler, combien de temps il durera ou quelle période de temps il faut attribuer à chaque partie de la mesure.

Cela indique, monsieur, les faiblesses de l'ordre d'attribution de temps assigné par les gouvernements qui veulent imposer leurs volontés à la Chambre des communes. M. L. S. Amery, qui a aussi une longue expérience de la Chambre des communes, disait ce qui suit au cours d'une conférence reproduite dans un ouvrage publié en 1932 sous le titre: *Parliament, A Survey.* Je cite:

> L'idée qu'une majorité, parce qu'elle est une majorité, a le droit d'adopter, sans la débattre à fond, toute mesure législative qu'il lui plaît, sans se soucier de l'ampleur des modifications en cause ou de la vigueur de l'opposition qu'elle suscite—en fait, l'idée que les édits de la majorité s'assimilent aux lois—est tout à fait étrangère à l'esprit de la constitution.

Cela représente l'opinion avertie de Westminster. C'est ce qui explique dans une certaine mesure pourquoi je m'oppose aux ordres relatifs à la répartition du temps. Je ne crois pas que la liberté de parole doive être aussi restreinte à la Chambre. A mon avis des ordres visant l'attribution de périodes de temps ne se sont jamais révélés nécessaires. Je ne prise guère l'idée d'établir un comité des travaux de la Chambre afin de faire accepter plus facilement sans doute celle de la répartition du temps, mais je n'ai pas l'intention d'en parler longuement ce soir, car le temps me manque. Nous devrions répugner à adopter une méthode reconnue comme une forme très grave de clôture, et qui pourrait effectivement mettre obstacle au débat. Je demande de nouveau aux membres de la Chambre des communes: depuis 14 dans, quelles mesures législatives présentées par un gouvernement libéral ou conservateur ont été débattues à l'excès? Presque tous les projets de loi ont été adoptés.

Une voix: Le drapeau.

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un dit: «Le drapeau». Nous avons débattu la question du drapeau pendant une période qui aurait dû être le congé d'été. Nous nous sommes privés d'un congé d'été afin de débattre une question qui nous intéressait vivement et qui, à notre avis, touchait fondamentalement aux droits des Canadiens. En l'absence de ce débat, la Chambre aurait pris congé pendant le mois d'août. Qu'est-ce qui a empêché le gouvernement de faire adopter ses autres mesures législatives? Non, monsieur l'Orateur, les députés auraient beaucoup de peine à citer un seul cas d'obstruction justifiant l'émission d'un ordre pour l'attribution de temps. Après l'expérience du débat sur le pipe-line, en 1956, on croirait que la Chambre ne voudrait plus entendre parler de clôture pour une génération.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on devrait avoir recours à la négociation pour concilier les divergences de vues sur les propositions à l'étude. Dans le passé, nous en sommes souvent arrivés à un accord par suite de négociations. En certaines occasions, il faut beaucoup de patience à la Chambre. J'en sais quelque chose car j'ai été leader de la Chambre pendant trois ans. Il faut donner à chacun la chance d'exprimer son opinion. Bien souvent j'ai été à bout de patience, mais je ne me souviens pas d'avoir préconisé la limitation du débat, sauf lorsque des députés ont fait de l'obstruction au sujet des bills de divorce. Parfois, j'ai fait des arrangements officieux avec le leader du parti libéral et ceux des autres partis.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis m'empêcher de demander au député s'il me permettrait de lui poser une question. N'avait-il pas confié cette corvée à son collègue, l'honorable Donald Fleming, qui ne cessait de nous faire la leçon sur le temps que nous perdions?

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agissait pas de le charger d'une corvée. L'honorable Donald Fleming était en mesure d'entreprendre bien des choses et il se sentait parfois obligé de chapitrer l'honorable représentant alors député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui l'est encore.

L'hon. M. Churchill: Les semonces étaient nécessaires, mais la plupart du temps, on n'en faisait malheureusement aucun cas et c'était bien dommage.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai ceci: les Canadiens devraient moins se préoccuper de la durée des sessions parlementaires ni de la durée ou du nombre des discours des députés que de la façon dont fonctionne le Parlement. A mon avis, monsieur l'Orateur, le citoyen moyen n'est pas à plaindre quand la Chambre a de longues sessions ou siège toute la nuit.

Au cours de la dernière journée et de la dernière nuit de la session qui s'est terminée il y a environ un mois, quelques-uns d'entre nous sont restés à la Chambre jusqu'à trois heures du matin. Dix-neuf millions de Canadiens dormaient profondément et bien con-

fortablement à cette heure-là, tandis que nous accomplissions notre tâche, siégeant sans interruption de 11 heures du matin jusqu'à trois heures du matin le samedi; le reste de la population ne pâtissait pas de ce fait. Il en a peut-être même bénéficié, car nous avons empêché le gouvernement de prendre certaines mesures.

Les Canadiens devraient s'intéresser aux politiques du gouvernement, à la vigilance et à l'activité de l'opposition, car notre régime parlementaire reconnaît que pour maintenir notre liberté et notre mode de vie démocratique, il faut une opposition au sein d'un Parlement pour restreindre l'action arbitraire ou autocratique du gouvernement; pour redresser les torts; pour empêcher les dépenses inutiles; pour divulguer les fautes au grand public et exprimer, de façon générale, les divers points de vue des gens épris de liberté.

Notre régime est fondé sur la liberté du particulier, définie par la loi. Les membres du Parlement sont des représentants de cette liberté. Son maintien est assuré si le peuple exprime sa volonté de maintenir la liberté de parole. Des restrictions rigoureuses imposées à cette liberté au Parlement conduiraient inévitablement à la dictature.

M. James E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer au débat après la discussion très savante des préopinants, mais je voudrais tout de même dire quelques mots. Après le discours très habile de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et les discours des autres honorables députés, je devrais peut-être m'abstenir de parler, mais d'autre part, j'aimerais faire quelques observations générales sur la nature du projet de résolution présenté par le premier ministre (M. Pearson).

L'honorable député d'Edmonton-Ouest se préoccupe vivement de la procédure qui sera suivie pour établir les comités qui étudieront les prévisions budgétaires. Il croit qu'il serait dangereux de restreindre le débat à la Chambre, mais j'ai été vivement impressionné, lorsque le premier ministre a signalé qu'on consacrerait effectivement plus de temps au débat à la Chambre des communes. Nous siégerons plus longtemps. Nous siégerions pendant l'heure du dîner et à d'autres moments ainsi, chaque député aurait une plus longue période de temps à sa disposition. J'ai été impressionné par l'argument invoqué par le premier ministre et j'estime qu'après l'établissement des comités, les crédits désormais seront étudiés plus attentivement.

Personne ne peut prétendre qu'aucun changement ne s'impose. Tout le monde s'entend d'un bout à l'autre du pays pour dire que notre Règlement est désuet. J'ai éprouvé une certaine satisfaction personnelle quand le premier ministre a présenté cette résolution visant à modifier le Règlement du Parlement afin qu'il réponde aux exigences de 1965. A l'exception de quelques modifications anodines, le Règlement actuel remonte à la Confédération. Le Parlement accomplit aujourd'hui une tâche si vaste par rapport à celle du passé, que le Règlement, après consultation avec la Chambre, aurait dû, depuis longtemps, être modifié, comme le propose le premier ministre qui assume la responsabilité de l'affaire.

J'appuie pleinement ce qu'on a proposé. Il est possible que des modifications s'imposent plus tard, même avant que la résolution soit adoptée sous sa forme définitive. Quoi qu'il arrive, on fait actuellement de grands efforts pour modifier le Règlement en profondeur afin que les travaux de la Chambre soient menés efficacement et d'une façon qui tiendra compte des problèmes qui se posent au Parlement à notre époque.

Je n'oserais m'ériger en spécialiste comme d'autres honorables représentants qui ont participé à ce débat et mes observations seront donc d'ordre général. Je pense me faire toutefois le porte-parole de mes commettants en disant que le chef de mon parti a enfin présenté une réforme qui s'imposait depuis longtemps; je donne très volontiers mon appui à cette mesure. Tout esprit de parti mis à part, ce à quoi je m'efforcerai assurément, je tire une satisfaction personnelle et un certain orgueil du fait que notre chef s'est chargé de présenter cette mesure.

Les premiers mots du projet de résolution sont significatifs:

> Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques.

La plupart des députés conviennent de la nécessité d'une réforme quelconque. Pour le moment, notre méthode visant à l'expédition des affaires publiques est archaïque. Les compagnies ne mènent pas leurs affaires comme elles le faisaient il y a vingt-cinq ans. Elles ont évolué avec les temps. Le Parlement doit évoluer aussi et il me semble que nous essayons de faire exactement ce qu'a fait le Royaume-Uni, le modèle des Parlements, que nous aimons tous et respectons au plus profond de notre cœur.

• (9.40 p.m.)

Tout à l'heure, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), que nous estimons tous, a parlé de la liberté. Il a dit qu'elle pourrait être restreinte. Je crois que la seule façon de servir la liberté c'est de la

rendre efficace et que le moyen d'y parvenir, c'est de moderniser le Règlement de notre Chambre et de le mettre à jour, en harmonie avec les temps où nous vivons.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je pense, a critiqué l'absentéisme à la Chambre des communes. Je n'ai pas étudié exactement ce qu'il a dit, même si j'aurais dû le faire avant d'en parler, mais je crois qu'il a déclaré que nous n'assistons pas comme nous le devrions aux séances de la Chambre. Je suis d'avis que lorsque les changements proposés dans le projet de résolution seront mis en vigueur, l'assiduité à la Chambre augmentera beaucoup. Les débats prolongés et la discussion trop longue de sujets dont la Chambre est saisie sont, plus que toute autre chose, cause d'absentéisme. Les députés se fatiguent d'entendre les différents orateurs répéter à l'infini les mêmes arguments. A mon avis, ces propositions rendront les débats plus efficaces et amèneront un plus grand nombre de députés à travailler, plus que jamais dans le passé, au bien de notre pays ce à quoi visent tous les députés.

Le *Chronicle-Herald* d'Halifax renferme un éditorial sur le discours prononcé par le chef de l'opposition. Cet article oppose énergiquement à l'appel nominal qu'on ferait chaque jour à la Chambre des communes comme moyen de remédier à l'absentéisme. Voici:

> Les députés ont toujours repoussé énergiquement toute proposition voulant qu'ils suivent l'exemple du Sénat. L'idée de l'appel nominal a toujours été rejetée sans ambages et, à notre avis, à juste titre. Le fait que la Chambre soit au complet chaque jour ne pourrait prouver que les affaires de l'État sont conduites le mieux possible; ce serait une preuve qu'elles ne le sont pas.
>
> Enfin, l'appel nominal ne voudrait rien dire. Une fois pris, les députés pourraient quitter les Communes en foule sans aucun préjudice pour les dossiers relatifs à l'assiduité.

Je veux simplement dire que, d'après moi, un Règlement mis à jour améliorerait l'activité à la Chambre des communes. Un Règlement plus moderne amènerait les citoyens à avoir pour le Parlement plus de respect qu'il n'en a témoigné ces dernières années. Nous devons marcher de pair avec notre époque. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de débats traînant en longueur. A mon sens, la proposition visant à instituer un comité des travaux est excellente. Si le comité des travaux ne peut en venir à une décision unanime, un ministre pourra alors proposer une motion limitant le débat à une certaine période. C'est l'usage établi au Royaume-Uni et j'estime qu'il devrait l'être en cette Chambre.

[M. Brown.]

Pour terminer, en dépit de tout ce qu'on a dit, pas un seul député ne s'oppose à une réforme du Règlement et de la procédure parlementaire. Je sais gré à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre—dont l'étude du Règlement nous remplit tous d'admiration—de ce qu'il a dit plus tôt au cours de ce débat. Il nous donne l'exemple. (*Exclamations*) Je veux parler de l'honorable et estimé député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'aimerais que le Parlement soit plus respecté d'une façon générale. Cette institution recevra ce respect—je sais qu'il l'aura de mes propres commettants—et il aura le respect de nos concitoyens d'un bout à l'autre du Canada si nous nous montrons bien disposés à mettre à jour notre Règlement et à faire preuve de dynamisme en présentant aux Canadiens l'image d'une Chambre des communes efficace et compétente en tout temps, capable de traiter des travaux complexes dont elle est saisie.

M. Lloyd Francis (Carleton): Je suis heureux de pouvoir participer au débat en cours sur les propositions tendant à réformer et à moderniser notre procédure. C'est la première fois que j'ai l'honneur et le privilège de siéger au Parlement. Ni moi ni aucun autre député, je pense, surtout ceux de l'arrière-ban et qui n'ont encore été élus qu'une fois, n'oublierons l'interminable session de la 26e législature, fertile en records que nous ne devrions avoir aucun désir d'égaler.

La modération qui marque le débat actuel, les beaux discours pondérés des porte-parole des différents partis, montrent que nous sommes tous d'accord sur la nécessité absolue d'une réforme de notre Règlement, afin de pouvoir accomplir nos travaux, non seulement d'une manière efficace, mais de façon à bien servir nos commettants. J'ai été frappé, entre autres, par les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il est clair que, dans une grande mesure, on s'entend sur ce qui doit se faire et j'estime que la résolution à l'étude a d'excellentes chances d'être adoptée prochainement.

J'ai eu le privilège de faire partie d'un conseil municipal. J'entrais alors dans la vie publique et j'ai appris à connaître tout l'intérêt que présente le régime des comités et le travail que les comités peuvent faire. Lorsqu'un corps élu défère ses travaux à un comité dès le début, il est possible d'examiner beaucoup plus attentivement les mesures à prendre. Cette façon de procéder permet ou

devrait permettre aux députés de se spécialiser dans quelques domaines qui les intéressent et de suivre de plus près l'activité d'un ou deux ministères de l'État. Ils peuvent ainsi mieux faire comprendre ce qu'on y fait.

Non seulement les comités doivent faire preuve d'efficacité, mais il faut en outre qu'on nous impose, nous qui formons un corps législatif, une certaine discipline dans la conduite de nos débats. Je me souviens qu'au conseil municipal, c'était surtout l'horloge qui nous rappelait à l'ordre. Au petit matin, de guerre lasse, on arrivait souvent à s'entendre. Je ne prétends pas que c'est là un moyen souhaitable de nous mettre d'accord, mais cette méthode permettait effectivement aux représentants qui avaient quelque chose à dire de le dire, tout en permettant au Conseil de prendre des décisions au sujet des travaux dont il était saisi.

• (9.50 p.m.)

Il y a 265 représentants à la Chambre. Le double objectif est d'assurer à chacun des représentants la chance de se faire entendre, mais d'éviter que le débat se prolonge indûment. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Il est impossible de permettre à chaque représentant de prendre la parole sur tous les sujets et d'assurer du même coup un débat d'une durée raisonnable. Il est évident, je pense, pour bon nombre d'entre nous—c'est du moins l'impression que j'ai depuis le peu de temps que je suis à la Chambre—que la Chambre ne saurait s'acquitter de ses travaux sans qu'on en arrive à une entente sur la durée des débats.

La clôture se révèle un procédé maladroit et inefficace pour régler ce problème, et après les malheureux incidents de 1956 le gouvernement d'alors, peu importe son affiliation politique, s'est montré récalcitrant à recourir à la clôture pour mettre fin à un débat. En bon nombre d'occasions au cours de la deuxième session de la 26e législature, il sautait aux yeux qu'il fallait adopter une mesure analogue à la clôture afin de déterminer le temps à consacrer à l'étude de chaque mesure, autrement le Parlement actuel s'attirerait le mépris d'une multitude de Canadiens. Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous venons de terminer la plus longue session de l'histoire, ce qui nous a permis de nous rendre compte qu'il fallait modifier notre règlement, du moins dans une certaine mesure.

A mon avis, nous reconnaissons tous le bien-fondé de la mesure dont nous sommes saisis. Il est fort souhaitable que puissent s'entendre les porte-parole des divers partis représentés au comité des travaux, dont il est fait mention dans les projet de résolution. Il n'y a aucun substitut possible à un accord volontaire entre les porte-parole des différents groupes. Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun substitut à cela; cependant, faute d'accord, il devrait y avoir moyen d'imposer ce qu'on appelle à la Chambre des communes britannique la guillotine, même si cela nous répugne. Toutefois, nous savons tous dans notre for intérieur que nous répugnons à réduire le temps consacré aux débats, de priver les députés de l'occasion de prendre la parole, lorsqu'ils sentent l'obligation d'exprimer les avis des gens qu'ils représentent ici.

Néanmoins, il nous faut atteindre un juste milieu. Comme je l'ai dit tantôt, on ne peut avoir le drap et l'argent. Nous ne pouvons tous prendre la parole sur toutes les questions. Il nous faut reconnaître qu'il y a lieu d'expédier les travaux et que cela doit primer tout. Si, après un certain temps, la procédure énoncée dans la motion au sujet d'une entente volontaire se révèle inefficace, le projet de résolution précise qu'un ordre devra être rendu, attribuant une certaine période de temps.

Le Parlement est une institution extraordinaire. Certains le jugent de façon superficielle, d'autres selon le nombre des députés présents à certains moments; par les apports aux débats; par les apparences extérieures, tout en oubliant que derrière cela réside cette mesure de compréhension véritable de notre rôle consiste à adopter ou à rejeter les mesures que la branche exécutive présente au Parlement. Nous devons ce faire de façon méthodique. Si nous y manquons, nous jetons du discrédit sur nous-mêmes ainsi que sur cette institution. De fait, c'est ce que cette résolution propose: que le Parlement consente à se discipliner lui-même. Il peut consentir à se discipliner seulement si nous convenons tous, à titre de particuliers et de représentants de divers groupes, d'une procédure qui déterminera le temps alloué aux débats, après quoi un vote s'ensuivra. C'est une notion très simple et fondamentale.

Cela est assez étrange, mais je crois que le Parlement canadien est à peu près un des seuls Parlements du globe qui ait fonctionné aussi longtemps sans posséder quelque disposition ressemblant à pareille règle ou clôture. Pendant un certain temps, nous avons réussi à disposer de nos travaux sans restreindre aucunement les débats, mais en l'absence d'une disposition de ce genre, les événements survenus au cours de la deuxième session de la 26e législature étaient inévitables et il n'est pas dans notre intérêt que cet état de choses se répète.

Il est un autre aspect secondaire de la question dont j'aimerais traiter, monsieur l'Orateur. Il s'agit des occasions qu'ont les membres des divers partis de participer à un débat public. Sous le régime des partis multiples, situation qui semble de plus en plus acceptée à la Chambre, les représentants de certains petits partis ont pu, grâce au Règlement actuel, participer aux discussions beaucoup plus que dans le passé, mais les députés d'arrière-ban des grands partis ont eu moins d'occasions de parler. La répartition du temps de parole selon la représentation à la Chambre, la proportion des voix obtenues aux dernières élections ou tout autre critère raisonnable, laisse fort à désirer. Il est très pénible de ne pouvoir participer à un débat quand on s'intéresse aux travaux de la Chambre, quand on se prépare à cet égard et quand on rédige des discours qu'on aurait pu donner si les circonstances étaient différentes.

La clé réside dans la réforme du Règlement. Sans cette réforme, il n'y aura pas pour les députés de répartition équitable d'occasions de se prononcer. La clé, réside, de plus, dans le bon fonctionnement de notre régime de comités. Les députés, grâce à ces instruments que sont les comités proposés dans cette résolution, surtout dans la résolution n° 15 que nous allons étudier plus tard, auront l'occasion de participer aux travaux des comités et de reviser les prévisions budgétaires, ce qui leur fournira une meilleure occasion de faire valoir leurs talents, l'intérêt qu'ils portent à certaines questions et leur énergie pour l'examen des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est dix heures.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège? Au cours de mon exposé, le ministre des Transports (M. Pickersgill) m'a interrogé sur la première fois où l'on en avait appelé d'une décision de l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement. Le ministre a soutenu que l'appel provenait de l'opposition officielle. Je voudrais signaler sans équivoque que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) en avait appelé de la décision de l'Orateur et qu'il avait été habilement appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Honte!

L'hon. M. McIlraith: En quelle année?

L'hon. M. Lambert: Le 17 juin 1963.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre sera priée de continuer l'examen des ordres du jour nos 14 et 15 relatifs à la procédure de la Chambre et de passer ensuite à l'ordre n° 3, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill C-102 concernant les banques et les opérations bancaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. PICKERSGILL—OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ D'EDMONTON-OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me crois justifié de poser la question de privilège à cause d'une question de privilège soulevée hier soir à dix heures par le député d'Edmonton-Ouest, à un moment où je n'étais pas à la Chambre, ce dont je m'excuse. Il me semble que le député a induit la Chambre en erreur au sujet de l'attitude que j'aurais adoptée au cours du débat et il me semble en outre qu'il a induit la Chambre en erreur au sujet de sa propre attitude sur la même question.

J'aimerais citer très brièvement ce que le député a déclaré: Je ne lirai pas son observation au long, mais seulement le passage suivant:

> Au cours de mon exposé, le ministre des Transports (M. Pickersgill) m'a interrogé sur la première fois où l'on en avait appelé d'une décision de l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement. Le ministre a soutenu que l'appel provenait de l'opposition officielle.

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais affirmé cela. Je demande aux honorables députés de relire la page 1638 (version anglaise). Ils verront que le député d'Edmonton-Ouest nous avait accusés, nous de ce côté-ci de la Chambre, d'avoir voté autrement que nous l'avions fait la fois dont il avait parlé, du temps où il était Orateur. Voici ce qu'il a dit:

> C'était faire preuve, non seulement d'hypocrisie, mais de cynisme.

Je l'ai interrompu pour lui demander qui en avait appelé cette fois-là. J'ai posé cette question parce que je ne savais pas à quoi m'en tenir et je voulais obtenir un renseignement. Le député a continué dans les termes suivants:

> C'était à la fois méprisable et méprisant. Cynique, parce que maintes fois répété.

Or, monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège, le député a ajouté:

> Je voudrais signaler sans équivoque que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) en avait appelé de la décision de l'Orateur et qu'il avait été habilement appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Il a donné la date, le 17 juin 1963, et j'ai relu le compte rendu. Il est vrai que même si c'est le très honorable représentant qui avait proposé l'ajournement des travaux de la Chambre, c'est le député de Burnaby-Coquitlam qui en avait appelé de la décision et son appel fut soumis à la Chambre. J'ai ici le compte rendu du 17 juin. J'ai la liste de ceux qui ont voté en faveur de l'appel, de ceux qui ont voté d'une façon que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a qualifié d'hypocrite, cynique et méprisante à l'égard du Parlement, et dans cette liste je trouve le nom de l'ancien Orateur de la Chambre, l'honorable député d'Edmonton-Ouest. (*Applaudissements*)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable ministre des Transports cherche des éclaircissements je déclare qu'il n'y a eu aucune tentative d'embrouiller le sujet. Dans la question qu'il a posée hier soir, le ministre a indiqué d'où l'appel était venu et je me suis efforcé de répondre; je restreins ma réponse à ce point.

En ce qui concerne l'appel, je me souviens que j'ai alors cédé à un certain mouvement d'irritation. J'ai regretté cette décision, et je crois que je me suis excusé privément auprès de Votre Honneur pour ce que j'ai cru un geste peut-être malheureux de ma part à cette occasion; j'en accepte l'entière responsabilité, et j'espère que la chose ne se répétera jamais. (*Applaudissements*)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE SERVICE DU BAC ENTRE L'ÎLE DE GRAND-MANAN ET LA TERRE FERME

Question n° 25—M. Bell:

> En ce qui concerne les changements apportés au service du bac entre l'île de Grand-Manan et le Nouveau-Brunswick continental, *a*) quels sont les départs, les distances et les parcours actuels et ceux que l'on propose, *b*) y aura-t-il de nouveaux terminus? Le cas échéant, donner leur nom, la somme qu'ils coûteront et tous les détails pertinents, y compris le dragage, *c*) utilisera-t-on un nouveau bateau pour ce service? Le cas échéant, indiquer ses dimensions, sa capacité (passagers, voitures et camions), le coût et le lieu de sa construction?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et celui des Travaux publics m'ont informé des faits suivants.

Voici les renseignements donnés par la Commission maritime canadienne:

a) Distance du service actuel: Entre Grand-Manan et Saint-Jean en ligne directe 45 milles; Entre Grand-Manan et Saint-Jean via Wilson's Beach 64 milles; Entre Grand-Manan et Saint-Andrews via Wilson's Beach 30.5 milles.

Distance du service projeté entre Grand-Manan et Black's Harbour 19½ milles.

Parcours et départs actuels:

De mai à octobre inclusivement: Trois voyages aller-retour par semaine entre Grand-Manan et Saint-Andrews, avec escale à Wilson's Beach, dans les deux sens; un voyage aller-retour par semaine entre Grand-Manan et Saint-Jean, avec escale à Wilson's Beach, dans les deux sens; un voyage aller-retour par semaine entre Grand-Manan et Saint-Jean en ligne directe.

Durant les mois d'avril, de novembre et de décembre: un voyage aller-retour par semaine entre Grand-Manan et Saint-Jean, avec escale à Wilson's Beach, dans les deux sens; quatre voyages aller-retour par semaine entre Grand-Manan et Saint-Andrews, avec escale à Wilson's Beach, dans les deux sens.

Durant la mi-été: Des voyages aller-retour entre Grand-Manan et Saint-Andrews sont effectués durant dix dimanches.

Parcours et départs projetés: Durant les mois d'été: Deux voyages aller-retour par jour entre Grand-Manan et Black's Harbour.

Durant les mois d'hiver: Un voyage aller-retour par jour entre Grand-Manan et Black's Harbour.

b) On aménagera de nouveaux terminus. Le terminus continental sera situé à Black's Harbour (Wallace's Cove) et celui de l'île de Grand-Manan, à North Head. Le 29 mars 1965, le ministère des Travaux publics a adjugé à Diamond Construction (1961) Limited, de Fredericton (N.-B.), un contrat fondé sur un prix forfaitaire, des prix unitaires fixes et des quantités estimatives s'élevant à $1,490,139, pour la construction des deux terminus.

A Black's Harbour, l'entreprise comprend la construction d'un quai en encaissement dont l'abord sera rempli de pierre. Le quai sera doté d'un débarcadère mobile et d'un appareil de levage. Il y aura aussi un chemin d'accès et un parc de stationnement.

A North Head, un débarcadère mobile et l'appareil de levage nécessaire seront ajoutés au quai actuel afin de recevoir le nouveau traversier.

Le dragage nécessaire aux deux emplacements servira à préparer les fondations des encaissements en bois. La navigation n'exige aucun dragage.

c) Oui. Dimensions: Longueur 172'3", largeur 40', creux sur quille 13', tirant d'eau 10'½". Capacité: 100 passagers, 22 voitures ou un nombre équivalent de voitures et de camions. Coût de construction du navire: $1,877,000. Lieu de construction: Saint-Jean (N.-B.).

[L'hon. M. Lamontagne.]

DURÉE DU DRAPEAU EN NYLON

Question nº 64—**M. Marcoux:**

1. Quelle est la durée moyenne d'un drapeau en nylon fabriqué selon les spécifications du gouvernement canadien?

2. Quelle est la consommation totale annuelle de drapeaux appartenant au gouvernement canadien?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Ce renseignement est difficile à fournir. La durée moyenne d'un drapeau dépend des conditions climatiques, de son exposition aux grands vents, s'il flotte sur terre ou en mer, du lieu géographique et des saisons où ce drapeau est arboré. Toutefois, les ministères qui utilisent le plus de drapeaux déclarent que la durée moyenne d'un drapeau de nylon est de trois mois.

2. Environ 16,157.

PROGRAMME DE RECHERCHES DANS LE COMTÉ DE CAP-BRETON (N.-É.)

Question nº 108—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le ministre des Forêts a-t-il reçu du conseil municipal du comté de Cap-Breton une résolution lui demandant que le ministère fédéral des Forêts, dans le cadre de l'ARDA, entreprenne un programme de recherches dans le district nº 12, dans le comté de Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse?

2. Qu'a répondu le ministre des Forêts et que compte-t-on faire à cet égard?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): 1. Oui.

2. En vertu du programme ARDA, le gouvernement provincial prend l'initiative des projets, en dresse les plans et les exécute avec l'aide financière du gouvernement fédéral. Les fonctionnaires de l'administration d'ARDA étudient les détails du programme de recherches avec la province, une fois qu'elle le lui a présenté.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS

Question nº 207—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des recommandations de la part du groupe de renseignements sur les allergies, demandant l'étiquetage précis des aliments et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu des recommandations de la part du groupe de renseignements sur les allergies, demandant que les étiquettes de tous les produits alimentaires indiquent la liste complète des ingrédients.

On a répondu à ce groupe que le problème relatif à la sensibilité de beaucoup de personnes à certains ingrédients sur les étiquettes de tous les produits alimentaires sont étudiés soigneusement, en ce moment, par la Direction des aliments et drogues. La question a été aussi soumise à la considération du Conseil consultatif des consommateurs lors d'une réunion qui a eu lieu à Ottawa, au mois de février cette année. Les membres du Conseil ont été d'accord pour trouver que plus de renseignements devraient figurer sur les étiquettes des aliments, mais que le procédé de revision de cette question devrait se faire petit à petit. Ils ont été d'avis que toute la question des allergies devrait être étudiée en vue de déterminer le nombre de personnes souffrant d'allergies au Canada et d'établir quels sont les ingrédients auquels ces personnes sont sensibles, dans la plus grande partie des cas. La Direction des aliments et drogues recueille actuellement ces renseignements et nous espérons qu'il sera possible de trouver bientôt une solution pratique.

On a intégré, au cours de l'année dernière, certaines modifications dans les règlements des aliments et drogues exigeant une énumération plus complète des ingrédients et plus de renseignements sur les étiquettes. Nous espérons qu'avec le temps, le nombre des aliments à l'égard desquels on est exempté de fournir la liste d'ingrédients, sera réduit et que beaucoup des aliments courants devront porter une liste des ingrédients sur leur étiquette.

(Texte)

COÛT D'ENTRETIEN DES ÉDIFICES OCCUPÉS PAR LA DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 231—**M. Dionne:**

1. Quel a été le coût d'entretien des édifices occupés par les fonctionnaires en charge de l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu au Canada en 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. A qui les loyers des édifices ont-ils été payés dans la province de Québec?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le coût du logement de la Division de l'impôt au Canada, au cours des années 1960 à 1963, calculé jusqu'au 31 mai de chaque année, s'établit comme il suit: 31 mai 1961, $4,378,767; 31 mai 1962, $4,644,725; 31 mai 1963, $4,681,617; 31 mai 1964, $4,768,487.

On ne tenait pas de registres en 1958 ou 1959 et, par conséquent, on ne possède pas de chiffres pour ces années. Le coût jusqu'au mois de mai 1965 sera disponible seulement vers la fin de juillet 1965.

2. *Maurice Pollack Realty Co. Ltd.*, 771 est, rue Saint-Joseph, Québec (P.Q.).

(Traduction)

RELEVÉ INDUSTRIEL DE L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question n° 255—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui sont les membres du comité spécial chargé de faire une étude «sur place» de l'île du Cap-Breton et de ses possibilités en matière d'emploi et d'expansion industrielle, dont le ministre du Travail annonçait récemment la formation?

2. A quelle date les membres du comité spécial ont-ils été nommés?

3. Ont-ils commencé leur travail?

4. Combien de temps faudra-t-il au comité pour ce travail et à qui fera-t-il rapport?

5. Quelles sont les fonctions précises du comité pour ce qui est de cette étude?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Personne n'a été nommé à titre particulier au Comité spécial qui étudie les possibilités d'intensifier l'expansion économique de l'île du Cap-Breton. Le comité interministériel de l'énergie et du charbon a assigné la tâche à l'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie et tous les ministères fédéraux et agences connexes participent à ces travaux. Le comité spécial est présidé par le commissaire de l'Agence de développement régional.

2. Le comité spécial a été formé le 14 avril 1964.

3. Oui. En outre, trois sous-comités du tourisme, des pêches, et de l'agriculture et des forêts étudient ces aspects particuliers de l'économie de l'île du Cap-Breton.

4. La première étape de l'étude vient de finir et l'on prépare les rapports à soumettre au comité interministériel de l'énergie et du charbon et aux ministres intéressés.

5. Le comité spécial a été chargé d'un examen complet de la situation économique au Cap-Breton et d'un rapport à présenter sur toute possibilité d'intensifier l'expansion économique.

PROJETS DE L'ARDA DANS LES COMTÉS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 256—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA), quels projets ont été mis à exécution en vertu de cette loi dans les comtés de Cap-Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria en Nouvelle-Écosse?

2. Quelle a été la participation des gouvernements fédéral et provincial dans chaque cas?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): 1. Les projets soumis par la province de la Nouvelle-Écosse en vertu du programme ARDA à l'égard des quatre comtés mentionnés, depuis l'entrée en vigueur de la loi, sont les suivants:

Comté d'Inverness: achat et aménagement du pâturage collectif de l'île Chéticamp; acquisition et aménagement du pâturage collectif du cap Mabou.

Comté de Cap-Breton: étude de la possibilité d'aménagement agricole de la région Bridgeport-Gardiner.

Comté de Richmond: néant.

Comté de Victoria: néant.

2. La participation des gouvernements fédéral et provincial dans chaque cas est la suivante:

Comté d'Inverness: achat et aménagement du pâturage collectif de l'île Chéticamp. participation provinciale $5,151; participation fédérale $7,651; acquisition et aménagement du pâturage collectif du cap Mabou. Participation provinciale $8,000; Participation fédérale $10,000.

Comté de Cap-Breton: l'Étude de la possibilité d'aménagement agricole de la région Bridgeport-Gardiner. Participation provinciale $1,000. Participation fédérale $1,000.

Comté de Richmond: néant.

Comté de Victoria: néant.

(Texte)

LA «CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENT LIMITED»

Question n° 282—**M. Caouette:**

1. Quelle est la fonction de la *Canadian Patents and Development Limited*?

2. D'où cette compagnie tire-t-elle son nom?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Cette société obtient des lettres patentes d'inventions au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle accorde de telles lettres patentes aux industries canadiennes et, par ailleurs, elle administre les brevets et les inventions en faveur du Conseil national de recherches conformément à l'article 13 de la loi concernant le Conseil de recherches, *Statuts revisés du Canada 1952*, Chapitre 239 amendé par les *Statuts du Canada 1953-1954*, Chapitres 40 et 42 et sa charte d'incorporation dans la 1re Partie de la loi sur les compagnies, ces inventions ayant été confiées au Conseil national de recherches conformément à l'article 3 de la loi concernant les inventions des fonctionnaires, *Statuts du Canada 1954*, Chapitre 40. La société, conformément aux articles 8 et 9 de la Loi concernant les inventions des fonctionnaires, obtient des lettres patentes pour les inventions et les licences et elle administre celles-ci pour n'importe quel ministère ou société de la Couronne qui désire avoir recours à ses services.

2. Le nom de la Société a été choisi en 1947 après consultation avec le Comité de recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé, le ministère de la Justice et la Division des compagnies du Secrétariat d'État.

(Traduction)

DEMANDES EN PROVENANCE D'ENTREPRISES DE RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question n° 301—**M. Saltsman:**

1. Combien d'entreprises, visées par des demandes formulées avant qu'on ait retiré à une région la qualité de région désignée, ont bénéficié d'avantages fiscaux réservés aux régions désignées?

2. Quel est le nom de ces entreprises?

3. Où sont-elles établies actuellement?

4. Quand a-t-on formulé des demandes?

5. A quelle date a-t-on émis des lettres d'assurance?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. On suppose que les questions se rapportent aux régions qui relèvent des bureaux locaux du Service national de placement à Brantford, Pembroke et Saint-Jean, qui ne sont plus désignées depuis le 23 janvier 1965. Aucune demande de certificat d'exemption d'impôt sur le revenu n'a été reçue de nouvelles entreprises dans ces trois régions, probablement parce qu'aucun commerce n'a encore eu une première année d'imposition complète qui lui permettrait une exemption. Cependant, certaines maisons ont annoncé leur intention d'établir de nouvelles industries et elles se chiffrent comme il suit: Brantford 67; Pembroke 1; Saint-Jean 26.

Des lettres d'approbation, indiquant que les plans des nouvelles sociétés, s'ils sont mis à exécution, répondront aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu, ont été adressées à certaines de ces entreprises dans les trois régions suivantes: Brantford 41; Pembroke —; Saint-Jean 13.

2 et 3. Il n'est pas d'intérêt public de divulguer les noms des entreprises qui pourraient bénéficier des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cependant au nombre des industries qui ont reçu des lettres d'approbation, les suivantes ont annoncé leur intention de s'établir à:

Région du SNP	Lieu	Nom de la société
Brantford	Brantford	Anchor Coupling Canada Limited
	Brantford	Ascolectric Limited
	Brantford	Berlet Electronics Limited
	Brantford	Dominion Oilcloth & Linoleum Co. Ltd.
	Brantford	Farris Brantford Limited
	Brantford	Harding Brantford Limited
	Brantford	Highland Kitchens
	Brantford	S. C. Johnson Pressurized Products Ltd.
	Brantford	Magnetic Metals of Canada Ltd.
	Brantford	Massey-Ferguson Brantford Limited.
	Brantford	Panalco Limited
	Brantford	Seaforth Pipe Co. Limited
	Paris	Penmans Industrial Knit Ltd.
	Paris	Skecs Limited
Saint-Jean	Saint-Jean	Canadian Westinghouse Company Limited
	Saint-Jean	Collins & Aikman (St-Jean) Limited
	Saint-Jean	Dominion Rubber Company Limited
	Saint-Jean	Fuller (St. John) Ltd.
	Saint-Jean	Richelieu Fabrics Limited
	Lacolle	Les produits d'acier Lacolle Limitée
	Iberville	Renoir Tricot Mills Inc.
	Marieville	Silibeton Ltd.
	Marieville	Vesta Brassiere Corp.

4 et 5. Des avis d'intention ont été reçus et des lettres d'approbation envoyées durant les périodes suivantes:

Région	Avis d'intention	Lettres d'approbation
Brantford	Entre le 15 janvier 1964 et le 22 janvier 1965	entre le 9 avril 1964 et le 26 avril 1965
Pembroke	le 24 décembre 1964	
Saint-Jean	entre le 11 février 1964 et le 22 janvier 1965	entre le 9 mars 1964 et le 6 mai 1965

CONCOURS N° 65-H536 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question n° 304—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les noms et adresses de tous les candidats reçus lors du concours n° 65-H536 tenu récemment par la Commission du service civil?

2. Tous les candidats reçus lors de ce concours ont-ils obtenu un poste dans la fonction publique?

Réponse: La Commission du service civil m'a transmis la réponse suivante:

1. Clarke, Gerald Harvey, r.r. 1, North Sydney, (N.-É.); Wilcox, John Frederick, Gardiner Mines, Cap-Breton (N.-É.); Lewis, William Henry, 26, rue High, North Sydney (N.-É.); Flint, William Henry, 17½, rue Bay, New Waterford (N.-É.); MacDonald, Malcom Gillis, 19, avenue Gleve, Sydney (N.-É.); Wheeliker, Jack, 347, rue King Edward, Glace Bay (N.-É.); Buchanan, Edward Cameron, 32, rue Poplar, Glace Bay (N.-É.); Roberts, John Allister, C.P. 6, Glace Bay (N.-É.); Cyr, James Albert, 153, rue Internationale, Glace Bay (N.-É.); MacDonald, Ronald Arthur, 1, rue Church, Dominion, Cap-Breton (N.-É.); Woodford, Frederick Joseph, 10½, rue Bruce, Glace Bay (N.-É.); Larade, Joseph Patrick, 15, 9e rue, New Waterford (N.-É.); MacKenzie, Ranford Grant, C.P. 174, chemin Daley, Scozchtown, Cap-Breton (N.-É.); Burns, Donald Robert, 290, rue Columbia, Sydney (N.-É.); O'Neill, Ronald Joseph, 251, rue Main, Glace Bay (N.-É.); Rudderham, Hugh Allan, 8, rue Minto, North Sydney (N.-É.); Birmingham, Melbourne James, 30, rue Convent, Sydney Mines (N.-É.); Reid, William Frederick, 156, rue Townsend, Sydney (N.-É.); Lewis, Douglas Stanley, R.R. 1, Edwardsville, Cap-Breton (N.-É.); MacPherson, William Lloyd, R.R. 2, Sydney (N.-É.); Gillis, William Joseph, C.P. 314, Inverness (N.-É.); MacKay, William Kelvin, C.P. 5, R.R. 2, chemin Mira, Sydney (N.-É.).

NOTE: Les quatre premiers candidats ont droit à la préférence accordée aux anciens combattants pour le service outre-mer.

2. Non.

ACHATS DE VOITURES ET DE CAMIONS

Question nº 324—**M. Hales:**

1. Combien de voitures et de camions le gouvernement fédéral a-t-il achetés en 1964?

2. Vu que le gouvernement a décidé d'acheter toutes les voitures et camions civils grâce à un système d'achat centralisé, c'est-à-dire par l'entremise du ministère de la Production de défense, comment le gouvernement se propose-t-il d'assurer l'entretien de ces voitures et de ces camions?

3. De quelle manière le gouvernement se propose-t-il d'écouler ces voitures?

4. Comment le gouvernement se propose-t-il de régler les cas où des employés du gouvernement fédéral souhaiteraient acheter une voiture grâce à ce système?

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense et de l'Industrie): 1. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1965, le gouvernement fédéral a acheté au total 2,573 véhicules automobiles dont 1,987 voitures.

2. Des négociations sont en cours avec les fabricants afin qu'ils assurent la réparation des véhicules de tous les ministères du gouvernement fédéral suivant un arrangement identique à celui qu'ils ont conclu il y a quelques années avec le ministère de la Défense nationale. Actuellement, les réparations du ministère de la Défense nationale peuvent s'effectuer partout au Canada par les concessionnaires du fabricant à des prix déterminés pour les pièces et le coût de la main-d'œuvre du concessionnaire à rembourser par le fabricant. A son tour, le fabricant adresse une facture mensuelle au ministère de la Défense nationale pour tous les services du concessionnaire.

3. Le gouvernement espère qu'il pourra continuer à vendre les voitures usagées à des concessionnaires reconnus à des prix compétitifs, sans perdre de vue ses deux devoirs: celui d'obtenir le meilleur prix possible sur la vente d'un bien de la Couronne et, en même temps, celui d'utiliser les voie normales du commerce.

4. Aucun employé du gouvernement fédéral ne pourra acheter un véhicule par l'entremise des voies proposées qui seront rigoureusement réservées aux achats des véhicules gouvernementaux.

AMÉLIORATIONS À LA STATION DE L'ARC DE GIMLI

Question nº 325—**M. Stefanson:**

1. En donnant le coût estimatif de chacun d'eux, quels projets de construction ou autres améliorations ont été approuvés ou envisagés par la station de l'ARC de Gimli pendant l'année financière 1965-1966?

2. A-t-on mis ces projets en adjudication et, le cas échéant, qui a soumis des offres, quelles étaient ces offres et dans chaque cas, à qui a-t-on adjugé les contrats d'exécution des travaux?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

1. et 2.—TRAVAUX APPROUVÉS

Travaux	Noms des soumissionnaires	Soumissions	Entrepreneur choisi—Remarques
Obturation des fissures Piste en béton	Federal Joint Sealing Co. of Can.....	19,810.00	Contrat accordé à la Federal Joint Sealing Co. le 30 avril 1965
	Donco Enterprises Ltd. Winnipeg.....	29,900.00	
	GJ Foley Constr Co. Ltd. Winnipeg.....	38,800.00	
Tour de contrôle Immeuble UHF TX/RX TACAN Immeuble GCA	Peter Leitch Constr Ltd. Winnipeg.....	228,500.00	Quatre travaux réunis en une seule demande de soumission. Les soumissions sont à l'étude et le choix de l'entrepreneur n'a pas encore été fait
	Bird Constr Co. Ltd. Winnipeg.....	233,710.00	
	Carter Constr Co. Ltd. Winnipeg.....	234,450.00	
	Zelmer Constr Co. Ltd. Winnipeg.....	253,691.00	
	Arnason Constr Co. Ltd. Winnipeg.....	269,800.00	
Remplacement des doubles-fenêtres et des moustiquaires	D'Aoust Sash & Door Co. Ltd. St Boniface	14,293.55	Soumissions à l'étude
	Alsco Distr of Eastern Ont. Montreal...	21,120.00	
	Etna Heating Industr Ltd. Winnipeg....	9,483.00	
Reconstruction des pistes	—	—	Coût estimatif $4.7 Mill. Clôture des soumissions le 28 mai 1965
Peinture extérieure 160 logements militaires	—	—	Coût estimatif $40,000. Clôture des soumissions le 27 mai 1965

ROUTES D'ACCÈS EN FORÊT—COMTÉS DE YARMOUTH ET SHELBURNE (N.-É.)

Question nº 345—**M. Armstrong:**

1. Quelles routes d'accès en forêt a-t-on construites dans *a*) le comté de Yarmouth et *b*) le comté de Shelburne en 1963-1964, et 1964-1965, en vertu de l'accord mixte sur l'exploitation forestière entre le Canada et la province de la Nouvelle-Écosse?

2. Dans chaque cas, quel a été le montant de la contribution fédérale?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): 1. *a*) 1963-1964—chemin d'Indian Fields; 1964-1965—chemin d'Indian Fields.

b) 1963-1964—lac Demoliter; 1964-1965—chemin d'Indian Fields (tronçon).

2. *a*) 1963-1964—$7,448.69; 1964-1965—$7,240.51.

b) 1963-1964—$1,404.74; 1964-1965—$1,034.36.

ROUTES D'ACCÈS EN FORÊT—COMTÉS D'ANTIGONISH ET DE GUYSBOROUGH (N.-É.)

Question nº 346—**M. Armstrong:**

1. Quelles routes d'accès en forêt a-t-on construites dans *a*) le comté d'Antigonish et *b*) le comté de Guysborough en 1963-1964 et 1964-1965, en vertu de l'accord mixte sur l'exploitation forestière entre le Canada et la province de la Nouvelle-Écosse?

2. Dans chaque cas, quel a été le montant de la contribution fédérale?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): 1. *a*) 1963-1964, Crystal Cliffs at Beach Hill; 1964-1965, Crystal Cliffs.

b) 1963-1964, lac Two Mile, Denver, Giant's Lake, Upper Manchester; 1964-1965, lac Two Mile, Denver, île Fox, Giant's Lake.

2. *a*) 1963-1964, $1,384.16; 1964-1965, $518.38.

b) 1963-1964, $5,443.49; 1964-1965, $3,568.21.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER—RÉALISATION DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU (P.Q.)

Question nº 350—**M. Laprise:**

1. Combien les paroisses et municipalités du comté de Chapleau ont-elles formulé de demandes en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver, saison 1964-1965?

2. De ces paroisses et municipalités, quelles sont celles dont les demandes ont été acceptées et quelle était la nature et la valeur en dollars des travaux envisagés?

3. Dans le comté de Chapleau, combien et quelles sont les localités qui ont demandé une extension de la durée des travaux d'hiver, selon les règlements établis l'an dernier et, de ce nombre, quelles sont celles dont la demande a été acceptée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. 18.

2. Voir le tableau ci-annexé.

3. La ville de Chibougamau et le village de Parent. La prolongation du délai de réalisation du projet de la ville de Chibougamau a été approuvé.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS
1964-1965

ENTREPRISES ACCEPTÉES

CIRCONSCRIPTION DE CHAPLEAU—PROVINCE DE QUÉBEC

N° de l'entreprise	Municipalité	Description	Coût total
			$
Qué. 208	Amos (ville)	Agrandissement de l'aréna, aménagement d'un terrain de stationnement et d'un abri	173,800
Qué. 1953	Authier (sans désignation)	Démolition d'un immeuble	3,400
Qué. 2247	Authier (sans désignation)	Creusage d'un puits, débroussaillement	5,800
Qué. 2470	Authier (sans désignation)	Débroussaillement, terrassement, trottoirs et construction d'un kiosque d'information pour touriste	4,800
Qué. 458	Barville (ville)	Nettoyage d'un ruisseau, construction d'une patinoire	17,000
Qué. 1582	Belcourt (sans désignation)	Aménagement d'une plage, construction de trottoirs	20,500
Qué. 529	Champneuf (sans désignation)	Reconstruction d'une salle municipale	25,000
Qué. 300	Chibougamau (ville)	Construction d'un hôtel de ville et d'un garage	362,171
Qué. 1513	Colombourg (sans désignation)	Nettoyage de cours d'eau	20,000
Qué. 978	Landrienne (canton)	Améliorations apportées à l'hôtel de ville, construction d'égouts	11,000
Qué. 1523	La Reine (village)	Améliorations apportées à un parc, construction de trottoirs	19,500
Qué. 751	La Reine (sans désignation)	Nettoyage des abords de route, creusage de canaux d'écoulement des eaux	32,000
Qué. 1431	La Sarre (ville)	Construction d'égouts et de trottoirs	100,000
Qué. 911	La Sarre (canton)	Améliorations de chemins, construction de réservoirs	80,000
Qué. 761	Macamic (Ville)	Débroussaillement d'une étendue de terre pour l'aménagement d'un parc et la construction de rues	3,500
Qué. 1002	Macamic (ville)	Construction de trottoirs	5,550
Qué. 1219	Normétal (sans désignation)	Pose d'une conduite d'eau principale et construction d'égouts	13,849
Qué. 2216	Normétal (sans désignation)	Construction d'une chambre forte dans un immeuble	4,500
Qué. 1725	Palmarolle (sans désignation)	Construction de trottoirs, creusage de réservoirs	61,500
Qué. 941	Parent (village)	Débroussaillement du terrain d'une ligne d'électricité, aménagement d'un terrain de jeu	70,000
Qué. 1327	Poularies (sans désignation)	Nettoyage de canaux d'écoulement des eaux	25,000
Qué. 2160	Poularies (sans désignation)	Construction d'un entrepôt, creusage de puits	25,000
Qué. 590	Roquemaure (sans désignation)	Nettoyage de canaux d'écoulement des eaux	25,000
Qué. 2060	Roquemaure (sans désignation)	Améliorations de chemins, nettoyage de canaux d'écoulement des eaux	20,000
Qué. 2203	Roquemaure (sans désignation)	Nettoyage d'un chemin	35,000
Qué. 974	Senneterre (paroisse)	Nettoyage de canaux d'écoulement des eaux	42,556
Qué. 2134	Senneterre (paroisse)	Nettoyage d'un ruisseau, coupe des branches d'arbre	85,000
Qué. 1205	Trécesson (canton)	Creusage de puits, construction d'une patinoire	35,000
		Total	1,326,426

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—VENTES DE VÉHICULES

Question nº 361—**M. Forbes:**

1. Combien d'offres d'achat ont été reçues et quels montants ont été proposés, dans chaque cas, en réponse aux déclarations de vente faites par la Corporation de disposition des biens de la Couronne sous les numéros: 201-3-196752, 201-3-196753, 201-3-196672 et 201-3-196754, toutes datées du 12 avril 1965?

2. A qui les véhicules ont-ils été vendus, et quelles étaient dans chaque cas, l'adresse et l'enchère de l'acheteur?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): La Corporation de disposition des biens de la Couronne a reçu:

1. Sous le numéro 196752, les 14 offres suivantes: $1,000; $815; $800; $775; $705; $665; $627; $600; $569; $559; $431; $425; $400; $356. Sous le numéro 196753, les 14 offres d'achat suivantes: $1,000; $815; $770; $825; $675; $665; $626; $600; $601; $569; $431; $425; $400; $356. Sous le numéro 196754, les 15 offres d'achat suivantes: $888.88; $805; $800; $759; $752; $750; $601; $600; $600; $525; $515; $510; $503; $480; $428. Sous le numéro 196672, les 10 offres d'achat suivantes: $675; $675; $626; $610; $547; $539; $500; $498; $250; $100.

2. Il n'y a pas encore eu une seule vente.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—HYPOTHÈQUES SUR LES MAISONS MUNIES DE FOSSES SEPTIQUES

Question nº 368—**M. Madill:**

1. Approuve-t-on les hypothèques, accordées aux termes de la loi nationale sur l'habitation, dans le Québec pour les maisons qui ont des fosses septiques à la place d'un système d'égouts?

2. Approuve-t-on les hypothèques, accordées aux termes de la loi nationale sur l'habitation, dans l'Ontario pour les maisons qui ont des fosses septiques à la place d'un système d'égouts?

3. Approuve-t-on les hypothèques, accordées aux termes de la loi nationale sur l'habitation, dans les lotissements qui figurent sur un projet de plan approuvé, ou qui ont été approuvés par la ville ou la municipalité?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1 et 2. Oui —mais seulement dans les circonstances suivantes:

a) Lorsque la municipalité fournit la preuve qu'une canalisation d'égout sera installée avant une période de 2 à 3 ans et qu'un règlement municipal en vigueur prévoit que les maisons déjà construites devront être raccordées à cet égout dans une période de temps déterminée. *b*) Lorsqu'on projette de construire dans un secteur rural. *c*) Dans certaines portions désignées des lotissements qui ont été acceptées avant le 1er janvier 1961.

3. Oui, sous réserve de 1 et 2 ci-dessus et de ce qui suit:

La loi varie d'une province à l'autre en ce qui concerne l'approbation des projets de plans de lotissements. En Ontario, c'est le ministre des Affaires municipales qui donne l'approbation définitive, après quoi, on peut enregistrer le plan et des prêts aux termes de la LNH peuvent être approuvés.

Dans le Québec, la ville ou la municipalité peut accepter le projet de plan, mais il faut aussi l'envoyer au ministre des Terres et Forêts pour le faire approuver et enregistrer, après quoi des prêts aux termes de la LNH peuvent être approuvés.

L'acceptation d'un projet de plan par une ville ou une municipalité ne suffit pas à établir son acceptabilité aux fins des prêts de la LNH.

EXTENSION DU PROGRAMME D'INDEMNITÉS AUX PÊCHEURS

Question nº 370—**M. Stefanson:**

Le gouvernement se propose-t-il d'étendre aux provinces de l'intérieur l'application du régime d'indemnités aux pêcheurs pour l'achat de bateaux et de matériel et, le cas échéant, quand la mesure entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Pour ce qui est de l'application du régime aux bateaux, l'état de la question a été expliqué en réponse à la question nº 272. L'extension du régime au matériel en général est à l'étude.

PROGRAMME DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

Question nº 372—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les pays qui ont participé en 1964 au programme du crédit à l'exportation du Canada?

2. Quelles sommes a-t-on avancées à chaque pays?

3. Quelles étaient les conditions des prêts dans chaque cas?

4. Quels sont les noms des sociétés qui ont participé au programme?

5. Quelles provinces du Canada ont profité du programme en 1964 en recevant des contrats bénéficiant du crédit à l'exportation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le Chili, l'Inde, le Mexique et les Philippines.

2. Pays	Acheteur	Montant du prêt	Déboursé en 1964
		millions	$
Chili			
(Outillage d'usine de pâte à papier)	Compania Manufacturera de Papeles y Cartones S.A...	2.8	Néant
Inde			
a) (Outillage de fonderie et d'usines de pâte et de papier)	Le Président de l'Inde.....	.9	Néant
b) (Centrale électrique nucléaire)	Le Président de l'Inde.....	37.0	494,139
c) (Outillage de fonderie de zinc)	Cominco Binani Zinc Limited.....	1.6	178,357
d) (Tunnel aérodynamique trisonique)	Le Président de l'Inde.....	4.2	1,614,487
e) (Fours d'aciéries)	Le Président de l'Inde.....	2.1	Néant
Mexique			
a) (Outillage d'usines de pâte et de papier)	Fabricas de Papel Tuxtepec S.A.....	3.0	2,357,834
b) (Rails d'acier et accessoires)	Ferrocarril del Pacifico S.A. de C.V.....	3.0	1,245,966
Philippines			
(Réseau de télécommunications)	Philippine Long Distance Telephone Company.....	13.5	Néant

3. Pays	Conditions
Chili.....	25 versements semi-annuels à compter du 23 juillet 1966.
Inde.....	*a*) 25 versements semi-annuels à compter du 31 mai 1966 *b*) 31 versements semi-annuels à compter du 1er février 1966 *c*) 20 versements semi-annuels à compter du 1er mai 1969 *d*) 23 versements semi-annuels à compter du 1er juin 1968 *e*) 33 versements semi-annuels à compter du 1er novembre 1968.
Mexique.....	*a*) 17 versements semi-annuels à compter du 1er mai 1966 *b*) 12 versements semi-annuels à compter du 1er janvier 1965.
Philippines.....	21 versements semi-annuels à compter du 15 juillet 1966.

4. Pays	Exportateur
Chili.....	H. A. Simons (International) Ltd.—Vancouver (C.-B.)
Inde.....	*a*) Aluminum Co. of Canada Ltd.—Montréal (Qué.) *b*) Énergie Atomique du Canada, Limitée—Chalk River (Ont.) Montreal Engineering Co. Ltd.—Montréal (Qué.) *c*) Consolidated Mining & Smelting Co. of Canada Ltd.—Trail (C.-B.) *d*) Canadian Vickers Limited—Montréal (Qué.) *e*) Amco Furnace Contractors Ltd.—Rexdale (Ont.)
Mexique.....	*a*) Parsons & Wittemore (Contractors) Ltd.—Montréal (Qué.) *b*) Dominion Steel and Coal Corporation Ltd.—Sydney (N.-É.)
Philippines.....	Automatic Electric (Canada) Ltd.—Brockville (Ontario).

5. Les exportateurs qui bénéficient de ces crédits sont de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec. Étant donné que les sommes dépensées en 1964 à l'égard des crédits garantis au cours de cette année-là sont faibles, il est impossible de dire quelles provinces ont bénéficié des contrats obtenus grâce aux crédits à l'exportation. Cependant, l'expérience nous démontre qu'au cours des années antérieures plus de 1,000 fournisseurs secondaires situés dans presque toutes les provinces du Canada ont contribué à l'exécution des contrats en cause.

PARTIALITÉ POLITIQUE ET ROUTE TRANSCANADIENNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 393—**M. Matheson:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il d'autres renseignements au sujet de l'omission qui a été faite par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans les contrats relatifs à la route transcanadienne de la clause requise en vertu de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse et qui interdit toute discrimination politique dans l'embauchage en rapport avec les travaux de construction routière?

2. Le ministre a-t-il obtenu un rapport textuel des délibérations du Comité des comptes publics de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et comportaient-elles une déclaration qu'il fallait payer des «commissions clandestines» pour obtenir de l'emploi dans certains travaux de construction de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse?

3. Le ministre des Travaux publics possède-t-il des documents, affidavits ou autres, où l'on prétend qu'il se pratique une discrimination politique dans les travaux de construction de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse?

4. Quels tronçons de la route transcanadienne prévoit-on de construire en Nouvelle-Écosse au cours de l'année 1965-1966?

5. Aux termes de la loi sur la route transcanadienne, quelle obligation a le ministre des Travaux publics de mettre fin à la discrimination politique?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse a fait part au ministre des Travaux publics qu'il s'assurera que la clause contre la discrimination, requise aux termes de la Convention sur la route transcanadienne, soit inscrite dans les futurs contrats provinciaux de construction de routes.

2. Le ministre des Travaux publics possède un exemplaire du rapport textuel des délibérations du Comité des comptes publics de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Ce rapport renferme des dépositions relatives à des «commissions clandestines» et la conclusion du rapport, fondée sur les témoignages présentés, est qu'il n'a été commis aucun méfait se rapportant à des «commissions clandestines».

3. Oui.

4. Vu que l'élaboration du programme de construction relève de la province, le Ministère ne connaît pas encore le programme de la Nouvelle-Écosse pour 1965-1966.

5. Aux termes de la loi sur la route transcanadienne, le ministre des Travaux publics n'a pas la responsabilité de mettre fin à la discrimination politique. Toutefois, aux termes de la Convention passée, en conformité de la loi et que la province de la Nouvelle-Écosse a signée, le ministre des Travaux publics peut, si on a prouvé la discrimination fondée sur la race, la religion ou l'affiliation politique, refuser d'effectuer des paiements à la province.

APPEL D'OFFRES PM.18-479210 DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 399—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de sociétés ont soumis des prix au ministère de la Production de défense, relativement à la demande d'offres PM.18-479210?

2. Quels étaient les prix cotés par chaque société *a*) dans la première demande d'offres, *b*) dans la demande d'offres additionnelle?

3. Les prix étaient-ils pour un service complet ou bien pour un article de matériel?

4. Quelle marge admet-on dans le prix coté?

5. Les prix cotés seront-ils augmentés par des modifications au cours de l'exécution du contrat?

6. Quel était le soumissionnaire auquel le contrat a été adjugé?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Neuf (9) sociétés canadiennes.

2.

	Première offre	Offre additionnelle
RCA Victor Company Ltd.	$253,522.00	$259,410.00
Canadian Aviation Electronics Ltd.	$274,840.00	$262,800.00
ITT Canada Ltd.	$290,301.00	$296,610.00
Canadian Westinghouse Company	$388,464.00	$276,269.00
EMI Cossor	$400,848.00	$400,866.24
Stark Electronic Instruments Ltd.	$429,810.00	$429,297.00
Canadian General Electric	$523,040.00	$474,675.87
Bayly Engineering Ltd.	$536,696.00	$502,263.00
Computing Devices of Canada Ltd.	$578,989.00	$538,932.00

3. Les prix fermes ont été offerts pour tous services pendant douze (12) mois, du 1er avril 1965 au 31 mars 1966. Ceux-ci comprennent les réparations, la révision, les changements et réductions aux pièces détachées du matériel électronique terrestre et aéroporté. Ces travaux s'effectueront à l'usine de l'adjudicataire et aussi par son service itinérant de réparation. En outre, des recherches spéciales, des études techniques et des rapports sur ces

[L'hon. M. Sharp.]

études et recherches sont aussi compris dans le prix ferme proposé.

4. On ne prévoit pas de rectification du prix ferme proposé ou après la période contractuelle.

5. Il n'y aura pas de hausse du prix proposé pendant la période de validité du contrat sauf en cas d'augmentation des demandes.

6. L'adjudicataire est la société *Canadian Aviation Electronics Ltd.*, Winnipeg (Manitoba), le second soumissionnaire par ordre croissant des prix proposés. L'adjudication a été faite au prix minimum répondant aux conditions techniques d'admissibilité.

DÉPLACEMENT D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES MINES À ELLIOT-LAKE

Question nº 402—**M. Cantelon:**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il envoyé plusieurs employés travailler à Elliot-Lake en ces derniers mois? Dans le cas de l'affirmative *a*) combien d'employés ont été envoyés, *b*) que font-ils à Elliot-Lake, *c*) combien de temps y resteront-ils?

2. Va-t-on envoyer d'autres employés à Elliot-Lake et pour combien de temps?

3. Combien ces déplacements coûtent-ils au Trésor public?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui. *a*) 7. *b*) Recherches minières appliquées sur la mécanique des roches (pressions dans les mines) et sur les poussières volantes. *c*) Indéfiniment.

2. Non. On recrutera du nouveau personnel pour répondre aux besoins. Il s'agira d'emploi permanent.

3. Le déplacement des familles n'est pas encore terminé. Les dépenses atteignent présentement $5,000.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 406—**L'hon. M. Starr:**

Relativement au Programme municipal de travaux d'hiver *a*) combien de demandes ont été reçues (i) durant l'hiver 1964, (ii) durant l'hiver 1965, *b*) combien de demandes ont été acceptées (i) durant l'hiver 1964, (ii) durant l'hiver 1965, *c*) combien de demandes ont été rejetées, retirées ou étaient pendantes (i) durant l'hiver 1964, (ii) durant l'hiver 1965, *d*) quel a été le coût total estimatif des produits (i) durant l'hiver 1964, (ii) durant l'hiver 1965, *e*) quel a été le total estimatif du coût des projets en salaires et traitements directs (i) durant l'hiver 1964, (ii) durant l'hiver 1965, *f*) quel a été le coût estimatif des projets durant la période du programme (i) pour l'hiver 1964, (ii) pour l'hiver 1965, *g*) quel a été le coût estimatif des projets en salaires et traitements directs durant la période du programme (i) pour l'hiver 1964, (ii) pour l'hiver 1965, *h*) quelle a été la proportion du coût en salaires et traitements par rapport au coût total durant la période du programme (i) pour l'hiver 1964, (ii) pour l'hiver 1965, *i*) quelle a été la part estimative du gouvernement fédéral dans le coût direct en salaires et traitements (i) pour l'hiver 1964, (ii) pour l'hiver 1965, *j*) quel a été le nombre estimatif d'hommes à engager durant la période du programme (i) pour l'hiver 1964, (ii) pour l'hiver 1965, *k*) quel a été le nombre estimatif de jours-hommes de travail à fournir durant la période du programme (i) pour l'hiver 1964, (ii) pour l'hiver 1965, *l*) quel a été le nombre des autorités locales qui ont participé (i) durant l'hiver 1964, (ii) durant l'hiver 1965?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Voir le tableau ci-annexé.

Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités
1963-1964 et 1964-1965

	11 mai 1964	10 mai 1965
a) Demandes reçues	7,397	6,439
b) Demandes acceptées	7,306	6,309
c) Demandes rejetées, retirées ou pendantes	91	130
d) Coût total estimatif des projets	$390,467,015	$456,067,242
e) Total estimatif des frais de main-d'œuvre directe	$127,152,767	$148,535,875
f) Coût estimatif des projets durant la période du programme	$277,493,338	$314,926,650
g) Frais estimatifs de la main-d'œuvre directe de ces projets	$ 97,583,673	$113,133,739
h) Pourcentage des frais de main-d'œuvre par rapport au coût total durant la période du programme	35.2	35.9
i) Part estimative des frais de main-d'œuvre directe acquittée par le gouvernement fédéral	$ 56,729,893	$ 60,994,642
j) Estimation des effectifs masculins à embaucher durant la période du programme	163,572	166,369
k) Nombre estimatif des jours-hommes de travail créés durant la période du programme	6,790,224	7,855,928
l) Localités participantes	2,752	2,577

JOE BONNANO—COMPAGNONS D'ENTRÉE AU CANADA

Question nº 409—**M. Coates:**

D'autres personnes sont-elles entrées au Canada en même temps que le nommé Joe Bonnano et, dans le cas de l'affirmative, comment se nomment-elles et toutes ces personnes ou certaines d'entre elles résident-elles toujours au Canada?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Joe Bonnano est entré au Canada en compagnie de son épouse Filippa (Fay) qui a depuis quitté le Canada.

IMMIGRANTS ENTRÉS EN VERTU D'UNE GARANTIE DE LUCIEN RIVARD

Question nº 411—**M. Coates:**

Y a-t-il eu des citoyens des États-Unis qui sont entrés au Canada en vertu d'une garantie de Lucien Rivard et, si oui, l'une quelconque des personnes qui ont demandé le statut d'immigrant a-t-elle obtenu ce statut et quels sont les noms des personnes en question?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non.

TRANSMISSION AU MINISTRE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À DES IMMIGRANTS

Question nº 412—**M. Coates:**

Quand des personnes comme Joe Bonnano ou Harry Stonehill arrivent au Canada, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-il immédiatement mis au courant et sur quelle base leur accorde-t-on même un permis de séjour provisoire?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si l'on juge au port d'entrée canadien que des personnes ne sont pas admissibles au Canada, on leur refuse l'entrée. Les personnes qui réussissent à entrer temporairement au Canada avec l'afflux normal de touristes s'exposent à des mesures d'expulsion en vertu de la loi si, par la suite, l'on découvre qu'elles appartiennent à une catégorie de personnes dont l'admission est interdite. A ce moment-là, et selon les circonstances du cas, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut être mis au courant.

TRANSMISSION AUX POSTES-FRONTIÈRE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FUGITIFS

Question nº 413—**M. Coates:**

Par quel procédé le ministère de la Justice et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration communiquent-ils, surtout aux postes-frontière, les renseignements relatifs aux individus recherchés par la police canadienne? Une nouvelle procédure a-t-elle été adoptée? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'attire l'attention de l'honorable député sur les remarques qu'a faites à ce sujet le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, lesquelles sont consignées aux pages 1238 et 1297 du hansard en date du 13 et du 14 mai 1965. Les organismes de l'exécution de la loi sont chargés de découvrir et d'appréhender les criminels: les fonctionnaires à l'immigration coopèrent entièrement avec ces organismes selon que l'exigent les circonstances. Dans le domaine plus étendu des enquêtes touchant les activités criminelles, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration joue un rôle actif, en coopération avec la Gendarmerie royale, pour empêcher les criminels étrangers et les syndicats internationaux du crime de prendre pied au Canada.

JOE BONNANO—ISSUE DE L'ACCUSATION DE PARJURE

Question nº 414—**M. Coates:**

L'accusation de parjure portée contre Joe Bonnano a-t-elle été retirée, lui permettant de rentrer aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison l'a-t-on fait?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non. Trois accusations de parjure ont été portée contre M. Bonnano pendant son séjour au Canada. Il a subi un procès et a été acquitté.

SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Question nº 415—**M. Doucett:**

1. Quel a été le montant des subventions versées pour les produits laitiers au cours de 1964?
2. Quel a été le montant des subventions versées pour le beurre au cours de 1964?
3. Quel a été le montant des subventions versées pour le fromage au cours de 1964?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Le montant des subventions versées à l'égard des produits laitiers au cours de l'année financière 1964-1965 s'élève à $45,477,311.40.

2. Le montant des subventions versées à l'égard du beurre durant l'année financière 1964-1965 s'établit à $37,001,738.77.

3. Le montant des subventions payées à l'égard du fromage durant l'année financière 1964-1965 atteint le chiffre de $6,238,828.36.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ANTÉCÉDENTS DES IMMIGRANTS

Question nº 416—**M. Coates:**

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il inauguré, dans son ministère, de nouvelles méthodes permettant de déterminer les antécédents des personnes qui demandent à être admises comme immigrants reçus, afin qu'il devienne impossible pour des individus comme Onofrio Minaudo, Joe Bonnano et Harry Stonehill de se réfugier même temporairement au Canada?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ce sont les méthodes actuelles qui ont permis de reconnaître les personnes nommées dans la question lorsqu'elles ont

demandé le statut d'«immigrant reçu». On n'a donc pas jugé nécessaire d'inaugurer de nouvelles méthodes pour déterminer les antécédents des personnes qui demandent le statut d'«immigrants reçus».

Il n'est pas possible de se servir des mêmes méthodes pour déterminer les antécédents des personnes qui demandent l'admission temporaire au Canada, parce que cette pratique empêcherait d'entrer au Canada, non seulement les quelques indésirables qui cherchent à y être admis, mais aussi les millions de touristes de bonne foi qui se rendent ici tous les ans. En 1964, plus de 30 millions de non-immigrants sont entrés au Canada à titre de visiteurs et la plupart venaient des États-Unis.

RÉPARATIONS AU QUAI DE PICTOU-LANDING (N.-É.)

Question nº 418—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de faire des travaux de réparation au quai de Pictou-Landing (Nouvelle-Écosse) au cours de l'année 1965-1966? Sinon, pourquoi?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels travaux de réparation le gouvernement entreprendra-t-il et quand demandera-t-il des soumissions?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le Ministère projette d'effectuer des réparations au quai de Pictou-Landing au cours de 1965-1966.

2. Ces travaux consisteront en la pose de défenses le long de 360 pieds du mur du côté extérieur ouest du quai, en des réparations au plancher, aux solives et au débarcadère, et en du dragage d'entretien. On prévoit demander les soumissions pour ces travaux au cours de l'été.

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À LA RÉSERVE INDIENNE DE WHITE-BEAR

Question nº 422—**M. Southam:**

1. A-t-on nommé un agent des Affaires indiennes pour la réserve indienne de White-Bear et, dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et quel traitement touche-t-il?

2. Combien d'autres employés fédéraux travaillent à la réserve de White-Bear?

3. Quelles sont leurs fonctions et quels traitements touchent-ils?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Le 17 mai 1965, M. T. R. Heggie a été nommé Agent des affaires indiennes 2, à Carlyle, en Saskatchewan, au traitement annuel de $5,910.

2. Il y a deux employés à plein temps et un employé occasionnel.

3. *a*) Instituteur et directeur, classe 8—$5,600 par année; *b*) Instituteur, classe 8—$5,300 par année; *c*) Concierge employé à temps partiel à $50 par mois.

RELEVÉ RELATIF AU DRAGAGE D'INGONISH BEACH (N.-É.)

Question nº 426—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de l'étude sur le besoin de draguer le port à Ingonish Beach, comté de Victoria en Nouvelle-Écosse? Si oui, que projette le ministère intéressé?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. On a trouvé des profondeurs suffisantes. Aucun travail n'est projeté.

MONTRÉAL—CESSION DE TERRAIN DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX À DES ENTREPRISES PRIVÉES

Question nº 445—**M. Fisher:**

1. Le Conseil des ports nationaux se propose-t-il de faire la cession, à long terme et sans obligation, à des entreprises privées de cinq acres de terrain sur l'île de Montréal?

2. Si oui, quelles sont les principaux points du plan d'utilisation, y compris le genre d'édifice que l'on pourra ériger, les fins auxquelles il servira à l'avenir et le genre de revenu qu'il rapportera à ceux qui le construiront?

3. A-t-on l'intention d'ériger à cet endroit un édifice qui servira à loger le comité central d'un groupe politique quelconque?

4. Y aura-t-il sur les lieux un service d'alimentation à l'intention des visiteurs de l'Expo 1967?

5. A-t-il fallu que le Conseil du Trésor approuve la mesure? Si oui, quand a-t-elle été approuvée?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par le Conseil des ports nationaux:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Voir la réponse donnée à la première partie de la question.

TRAVAUX PORTUAIRES À SOUTHAMPTON (ONT.)

Question nº 455—**M. Loney:**

Quels travaux de restauration, de réparation ou de dragage le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'entreprendre au cours de 1965, dans le havre de Southampton, en Ontario?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On ne projette rien d'autre que la pose d'une borne d'amarrage et des travaux d'entretien ordinaire en 1965 au havre de Southampton (Ont.).

TRAVAUX PORTUAIRES À SAUGEEN RIVER (ONT.)

Question nº 456—**M. Loney:**

Quels travaux de restauration, de réparations ou dragage le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'entreprendre au cours de 1965, dans le havre de Saugreen River, en Ontario?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics ne projette rien d'autre que l'entretien ordinaire au havre de Saugeen River (Ont.) en 1965.

CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 462—**M. MacRae:**

1. La construction d'un hôpital dans la région d'Oromocto-Camp Gagetown a-t-elle été irrévocablement décidée? Dans le cas de l'affirmative, quand en commencera-t-on la construction?

2. Quelle sera la contribution financière du gouvernement fédéral à l'érection de cet hôpital?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale a été informé qu'un hôpital de 50 lits (connu sous le nom d'Oromocto Public Hospital) sera construit dans la ville d'Oromocto, au Nouveau-Brunswick, pour répondre aux besoins de la population civile de cette localité et de la région environnante. Les plans nécessaires sont actuellement élaborés par un comité d'aménagement nommé par les commissaires de la ville, et on prévoit que les travaux de construction commenceront à l'automne de 1965.

2. Il est à supposer que l'hôpital d'Oromocto remplira les conditions requises pour avoir droit aux subventions habituellement accordées, lors de la construction d'un hôpital, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. De plus, si un accord intervient entre le comité d'aménagement de l'hôpital d'Oromocto et le ministère de la Défense nationale, en vue de la fourniture de 40 lits supplémentaires et de certaines installations connexes destinées à subvenir aux besoins du personnel militaire en service au camp de Gagetown, et sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, le ministère de la Défense nationale offrira la contribution financière requise pour les lits supplémentaires et les installations en question. En attendant la conclusion des négociations actuellement en cours, le montant de la contribution éventuelle demeure inconnu.

«BATHURST MARINE LIMITED»—SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION MARITIME

Question nº 464—**M. Mullally:**

1. Jusqu'ici, combien de chalutiers à coque d'acier ont été approuvés aux fins de la subvention à la construction maritime en vue de leur construction à la *Bathurst Marine Limited*, Georgetown (Î.P.-É.)?

2. Quel est le coût approuvé de chaque service et quel est le montant de la subvention approuvée par la Commission maritime canadienne?

3. Quel est le montant global des subventions fédérales à la construction maritime, approuvées jusqu'ici pour l'ensemble des navires?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements fournis par la Commission maritime canadienne:

1. Trois.

2. Le coût approuvé de chaque navire est de $735,000.

[L'hon. M. Cardin.]

Le montant de la subvention approuvé pour chaque navire est de $367,500.

3. $136,198,815.02.

TRAVAUX PORTUAIRES À RED BAY (ONT.)

Question nº 468—**M. Loney:**

Quels plans le ministère des Travaux publics a-t-il faits, en vue d'améliorer, de réparer et de draguer le havre de Red Bay en Ontario, durant l'année 1965?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): A Red Bay (Ont.), le ministère des Travaux publics ne projette en 1965 que des travaux d'entretien ordinaire.

TRAVAUX PORTUAIRES À OLIPHANT (ONT.)

Question nº 469—**M. Loney:**

Quels plans le ministère des Travaux publics a-t-il faits, en vue d'améliorer, de réparer et de draguer le havre d'Oliphant en Ontario, durant l'année 1965?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette de reconstruire le quai d'Oliphant (Ont.) en 1965.

AUGMENTATION DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE CONSÉCUTIVE À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

Question nº 473—**M. Stenson:**

Le ministère de l'Industrie a-t-il augmenté son personnel chargé de la surveillance de l'importation au Canada de pièces d'automobiles en provenance des États-Unis depuis la signature de l'accord canado-américain sur les automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non. C'est le ministère du Revenu national qui, dans l'exercice normal de ses fonctions, veille à l'application du Règlement d'importation et d'utilisation au Canada des pièces d'origine entrant dans le montage des automobiles.

L'HABITATION COMMUNAUTAIRE À OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 475—**M. MacRae:**

1. Y a-t-il eu un retard quelconque dans la construction d'habitations à Oromocto? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le gouvernement fait-il construire en ce moment à Oromocto des habitations communautaires dites «court-type housing»?

3. Le gouvernement a-t-il appris que ce genre de logements s'est révélé insatisfaisant dans le passé? Dans l'affirmative, envisagera-t-il la possibilité de cesser la construction de ce genre d'habitations pour construire plutôt des maisons de type duplex ou des maisons destinées à une seule famille?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Trois cents logements permanents pour les militaires mariés faisant partie du personnel de l'armée sont présentement en voie de construction à Oromocto. La SCHL agit pour le compte du ministère de la Défense nationale et

s'occupe des plans et de la surveillance de ce projet. Le contrat exige que tous les logements soient disponibles pour le 31 juillet 1965. Le programme de construction prévoit l'occupation de 190 logements pour le 30 avril 1965. A cette date, 80 logements avaient été remis à leurs occupants. Il y a donc un retard dans le programme. L'entrepreneur a fait savoir qu'il pourra rattraper ce retard avant la date ultime prévue pour l'achèvement. Les raisons évoquées par l'entrepreneur pour expliquer ce retard jusqu'à ce jour sont une pénurie d'ouvriers spécialisés pour les travaux de finition ainsi que des conditions de sol difficiles rencontrées au cours de l'hiver dernier et au début du printemps.

2. Oui.

3. Le gouvernement n'a reçu aucun rapport insatisfaisant à ce sujet.

CONSTRUCTION DE LA SUCCURSALE POSTALE «L» À TORONTO

Question nº 478—**M. Gelber:**

Quand commencera la construction de la nouvelle succursale postale «L» sur la rue Oakwood, près du chemin Vaughan, à Toronto?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On prévoit que les travaux de construction commenceront à l'automne 1965.

DEMANDES D'AIDE À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE PÊCHE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 479—**M. Mullally:**

1. Combien, jusqu'à ce jour, les pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard ont-ils fait parvenir, par l'intermédiaire de l'Office des prêts aux pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard, de demandes d'aide pour la construction des bâtiments de pêche à l'égard des vaisseaux de 35 à 45 pieds de longueur?

2. Quel a été le nombre des demandes agréées et celui des demandes rejetées?

3. Quelle est la valeur totale de l'aide accordée par suite de demandes approuvées?

4. Qui décide des normes et des caractéristiques auxquelles doivent se conformer ces bâtiments de pêche pour que l'aide soit accordée?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Aucune demande n'a été reçue de la part de la Commission de prêts aux pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

4. Le règlement (de 1964) relatif à l'aide aux navires de pêche prévoit qu'aucun versement ne doit être fait par le ministre *a)* à l'égard d'un navire d'un tonnage brut d'au plus quinze tonnes, tant que la Commission (de prêts aux pêcheurs) n'a pas certifié qu'elle a inspecté et approuvé le navire ou *b)* à l'égard d'un navire d'un tonnage brut supérieur à quinze tonnes, tant qu'un inspecteur du Bureau d'inspection des navires à vapeur n'a pas délivré un certificat d'inspection indiquant les limites des eaux dans lesquelles le navire est autorisé à naviguer, et précisant que sa construction et son appareil propulseur sont approuvés.

TRAVAUX PORTUAIRES À MATHESON ISLAND (MAN.)

Question nº 480—**M. Stefanson:**

Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer les installations portuaires à Matheson Island, lac Winnipeg, Manitoba? Si oui, quand doit-on mettre ces projets à exécution?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Voir la réponse à la question nº 387, à la page 1347 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes pour le 17 mai 1965.

TRAVAUX PORTUAIRES À STOKES BAY (ONT.)

Question nº 481—**M. Loney:**

Quels projets le ministère des Travaux publics a-t-il faits, au cours de 1965, pour la réfection, la réparation ou le dragage d'entretien des installations portuaires à Stokes Bay (Ontario)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette d'effectuer de petites réparations aux échelles et au plancher du quai à Stokes Bay en 1965.

TRAVAUX PORTUAIRES À HOWDENVALE (ONT.)

Question nº 482—**M. Loney:**

Quels projets le ministère des Travaux publics a-t-il faits, au cours de 1965, pour la réfection, la réparation ou le dragage d'entretien des installations portuaires à Howdenvale (Ontario)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): A Howdenvale (Ont.), en 1965, le ministère des Travaux publics ne projette que des travaux d'entretien ordinaire, y compris des petites réparations au plancher.

SOUMISSIONS RELATIVES AU NAVIRE À FINS MULTIPLES DESTINÉ À LA PROTECTION DES PÊCHERIES

Question nº 485—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires qui s'intéressent au bateau d'acier de 179 pieds devant assurer la protection des pêcheries et servir à des fins multiples? A combien s'élèvent les diverses soumissions?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

3. Quand ce vaisseau sera-t-il terminé? Dans quelle région sera-t-il en service?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Canadian Shipbuilding & Engineering Ltd., Collingwood, Ontario: Deux soumissions: $1,914,000—$1,930,000; Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon, P.Q.: Deux soumissions: $1,969,000—$1,985,000; Dosco Industries Limited, Halifax Shipyard, Halifax (N.-É.): Six soumissions allant de $1,641,821 à $1,732,076; Ferguson Industries Limited, Pictou (N.-É.): Deux soumissions: $1,634,568—$1,713,661; Geo. T. Davie & Sons Ltd., Lauzon (P.Q.): Six soumissions allant de $1,731,478

à $1,890,909; Port Weller Dry Docks Ltd., St. Catharines (Ont.): Cinq soumissions allant de $1,586,000 à $1,678,500; Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.): Six soumissions allant de $1,839,000 à $1,949,000.

2. Une analyse de toutes les soumissions, y compris du temps d'exécution, est en cours.

3. Dans les soumissions, le temps prévu pour l'achèvement du travail va de 12 à 23 mois après la date d'adjudication d'un contrat. Le bâtiment naviguera dans les eaux de la côte de l'Atlantique et il dépendra du siège administratif à Halifax.

PROJET DE LA VENTE DE «SASKAIR» À «NORCANAIR»

Question nº 491—**M. Douglas:**

1. Quelles propositions ont été soumises à la Commission des transports aériens par le gouvernement de la Saskatchewan et/ou *Norcanair* (*North Canada Air Ltd.*) de Prince-Albert au sujet de la vente de la *Saskair* à la *Norcanair*?

2. Quelles assurances, ordonnances ou décisions la Commission des transports aériens a-t-elle données *a*) au gouvernement de la Saskatchewan et/ou *b*) à *Norcanair*, au sujet de la vente de la *Saskair* à la *Norcanair*?

3. A quelle date de semblables assurances, ordonnances ou décisions ont-elles été données?

4. Quelles autorisations la Commission des transports aériens a-t-elle données à la *Norcanair* permettant à celle-ci soit de commencer l'exploitation du service soit d'en continuer l'exploitation?

5. Air-Canada a-t-elle fait des obsevrations à la Commission des transports aériens au sujet de l'utilisation par la *North Canada Air Ltd.*, de Prince-Albert, du nom *Norcanair*?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés par la Commission des transports aériens:

1. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a soumis aucune proposition à cet égard. En conformité des exigences de la Commission des transports aériens, la *North Canada Air Limited* a présenté une requête en vue du transfert des permis de la *Saskair*.

2. La Commission des transports aériens n'a encore donné aucune assurance ni rendu aucune ordonnance ou décision à cet égard.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Voir la réponse au nº 2.

5. Non.

MICHELLE SAUNIER

Question nº 498—**L'hon. M. Ricard:**

1. Michelle Saunier, contre qui le grand jury de New-York a porté une accusation, est-elle citoyenne canadienne?

2. Quel est son lieu de naissance?

3. Quand est-elle entrée au Canada pour la première fois?

4. Quelle est sa situation à l'heure actuelle au point de vue immigration?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui.

[L'hon. M. Robichaud.]

2. Metz (France).

3. Elle a été admise au Canada à titre d'«immigrante reçue», le 6 juin 1957, à Québec.

4. Elle est citoyenne du Canada du fait de sa naturalisation, le 28 novembre 1963.

INSTANCES RELATIVES À L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

Question nº 515—**M. Stenson:**

1. Quel pourcentage des associations commerciales, qui préconisent l'entente canado-américaine relative aux automobiles et qui ont formulé des instances auprès du ministre de l'Industrie, représente les gros fabricants d'automobiles? Quel pourcentage représente l'industrie des pièces d'automobiles?

2. Parmi les dix-sept sociétés qui ont formulé des remarques protestant contre l'entente canado-américaine relative aux pièces d'automobiles, quel pourcentage représente les grands fabricants de pièces d'automobiles? Quel pourcentage représente l'industrie des pièces d'automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Il n'y a pas d'association commerciale au Canada qui représente à la fois les fabricants de véhicules automobiles et les fabricants de pièces. Les deux associations qui ont formulé des instances à l'appui des objectifs de l'accord sont l'Association des fabricants de véhicules automobiles et l'Association des fabricants de pièces d'automobiles; cette dernière association représente la plupart des fabricants indépendants de pièces qui fabriquent des pièces d'origine.

2. Les dix-sept sociétés qui ont allégué que l'accord canado-américain concernant les produits de l'industrie automobile pourrait leur nuire sont tous des fabricants indépendants de pièces.

*PROPORTION DES PIÈCES DE FABRICATION CANADIENNE DANS LES AUTOMOBILES

Question nº 516—**M. Stenson:**

1. Le ministère de l'Industrie a-t-il quelque moyen de déterminer la quantité de pièces fabriquées au Canada dans les autos assemblées au Canada?

2. Comment procède-t-on?

3. Combien d'inspecteurs du gouvernement y a-t-il dans chaque usine et quand les a-t-on nommés?

4. Y aura-t-il des inspecteurs du gouvernement canadien à Dearborn (Michigan) quand on aura déménagé le bureau des achats de la société Ford, d'Oakville (Ontario), à l'usine des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 516 comprend quatre parties.

1. Pour être reconnu comme fabricant de véhicules automobiles au Canada en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965), un fabricant de véhicules automobiles doit, au cours de chaque période de production de douze mois se terminant le 31 juillet, produire des véhicules dont la valeur canadienne ajoutée est égale ou supérieure à la

valeur canadienne ajoutée de tous les véhicules de cette catégorie produits au Canada par le fabricant au cours de la période de douze mois se terminant le 31 juillet 1964. Les éléments du coût des pièces qui entrent dans la production des véhicules dont on peut tenir compte en calculant la valeur canadienne ajoutée sont indiqués de façon détaillée dans le Règlement établi en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) (Décret du conseil C.P. 1965-100 du 16 janvier 1965). Ces éléments du coût entrent dans trois catégories générales: pièces et matériaux dans la mesure où ils sont d'origine canadienne, salaire payé pour le travail de production au Canada et frais généraux de l'usine.

2. Les fabricants de véhicules automobiles au Canada, qui exploitent leurs usines conformément au décret en cause, doivent fournir au ministre du Revenu national et au ministre de l'Industrie tous les rapports exigés concernant la production et la vente de véhicules et de pièces. En outre, le ministère du Revenu national vérifiera tous les ans les dossiers de tous ces fabricants afin de s'assurer qu'ils se sont conformés aux exigences du décret en cause.

3. Nous supposons qu'il est question, par inspecteurs, des fonctionnaires du gouvernement qui seront chargés d'effectuer la vérification des dossiers des fabricants afin de déterminer s'ils se sont conformés à la clause du Décret relative à la valeur canadienne ajoutée. Je crois savoir que les fonctionnaires chargés de cette fonction n'auront pas leurs bureaux aux usines des fabricants mais qu'ils visiteront les bureaux de chaque fabricant aussi souvent que la vérification des dossiers l'exigera.

4. Non. Les fabricants de véhicules automobiles canadiens devront garder au Canada tous les dossiers nécessaires à l'administration du Programme de l'automobile.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPORTATION DE CHEVAUX VIVANTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION

Question nº 246—**M. Saltsman:**

1. Y a-t-il des règlements qui régissent l'exportation outre-mer de chevaux vivants destinés à la consommation comme viande et, dans le cas de l'affirmative, *a*) sous quelle forme a-t-on publié de tels règlements, *b*) à quel service du gouvernement incombe la responsabilité d'administrer une telle entreprise?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des protestations au sujet de mauvais traitements donnés aux chevaux dans ce commerce d'exportation et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il eues et de quelle nature sont-elles?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La motion nº 15 est recevable. On me dit que la motion nº 26 sera retirée. Je demande que la motion nº 32 soit réservée.

CONDAMNÉS À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

Motion nº 15—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste, par province, des noms de toutes les personnes condamnées à la détention préventive en vertu de l'article 660 du Code criminel au cours des dix dernières années, indiquant où, quand et par qui elles ont été condamnées; si elles étaient représentées par un avocat et le nom de ce dernier, le cas échéant; quels étaient les antécédents de toutes les personnes ainsi condamnées; quand la sentence a-t-elle été imposée à la suite de leur condamnation comme repris de justice; par qui ces personnes ont-elles été ainsi condamnées et où purgent-elles leur peine.

(La motion est adoptée.)

«AUTAIR HELICOPTERS LIMITED»

Motion nº 26—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous décrets ministériels, de toutes directives, instructions ou autres communications émanant du gouvernement à l'intention du Conseil du Trésor au sujet de l'adjudication de contrats ou d'autres entreprises du gouvernement à *Autair Helicopters Limited*?

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au premier ministre une question au sujet d'une requête en vue de modifier la constitution de la province de Québec. Ma question figure à la page 1615 du compte rendu, et le premier ministre y a fait cette réponse, comme en fait foi la page 1616:

...à ma connaissance, nulle requête semblable n'a été reçue, et je crois avoir raison d'affirmer que la question n'a pas encore été débattue à l'Assemblée législative provinciale.

Évidemment, l'affaire a été discutée hier au Parlement provincial, et j'aimerais demander au premier ministre s'il a donné au premier ministre du Québec l'assurance que l'adresse à la reine adoptée par l'Assemblée législative de cette province comportera aussi, à l'intention de Sa Majesté, une recommandation d'acceptation, sans égard à l'attitude ou à l'opposition manifestées par le conseil législatif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a reçu aucune résolution

semblable du gouvernement du Québec. Si le gouvernement du Québec nous en envoie une et nous demande de la transmettre à Sa Majesté, la chose sera examinée à ce moment-là et l'on procédera de la façon normale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je signale au premier ministre la déclaration que le premier ministre du Québec a faite hier et que j'ai ici sous forme de narration; il y a répété une promesse reçue de M. Pearson, selon laquelle le gouvernement acquiescerait à une demande semblable émanant du Québec. J'ai posé la question hier et elle est restée sans réponse, de sorte que je la pose de nouveau. Le premier ministre a-t-il donné au premier ministre du Québec, lors d'entretiens, l'assurance qu'une demande unilatérale de ce genre faite par l'Assemblée législative, en dépit des objections du conseil législatif, serait transmise à la reine et accompagnée d'une recommandation du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Pearson: Aucune assurance pareille n'a été donnée, et elle n'aurait pu l'être avant que ce gouvernement ait reçu le texte de la résolution projetée. Lorsque nous aurons reçu ce texte, nous l'étudierons selon la voie normale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je reviens à ma question. Le premier ministre a-t-il donné cette assurance au premier ministre du Québec, comme ce dernier le prétend? Voilà ce que je désire savoir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit deux fois, et je répéterai une troisième fois que j'ai informé le premier ministre du Québec que si une résolution est adressée au gouvernement fédéral, elle sera prise en considération selon la voie normale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

PRÉSUMÉ CONFLIT ENTRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? La semaine dernière, le ministre a promis qu'il se renseignerait sur les rumeurs de dissentions au sein du personnel de l'administration du centenaire national, et surtout qu'il existait un manque de liaison entre lui-même et le commissaire. Je désirerais demander au secrétaire d'État s'il a eu l'occasion de se renseigner. Peut-il nous assurer que le commissaire a déclaré catégoriquement qu'il est satisfait de l'état de choses actuel et, deuxièmement, le commissaire l'a-t-il assuré catégoriquement qu'il est disposé à conserver son poste?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter là-dessus. J'ai dû m'absenter pour accompagner Sa Majesté impériale le chah d'Iran à Québec et à Montréal. Je ne suis rentré qu'hier soir. Mais ce sera certes un plaisir pour moi de communiquer de nouveau avec le commissaire. J'espère encore que les whips de chaque parti sauront trouver le moyen de me fournir une liste des députés désireux de rencontrer les fonctionnaires de la Commission, s'il est possible d'organiser une telle réunion.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si, au cours de leurs entretiens, le commissaire s'est déclaré disposé à demeurer à son poste?

L'hon. M. Lamontagne: Telle a certes été mon impression, monsieur l'Orateur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on pris de nouvelles mesures administratives pour confier à M. Fisher la direction de la Commission dont il est le chef?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le commissaire a encore et a toujours eu la pleine responsabilité de la Commission. (*Exclamations*)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais interroger encore le secrétaire d'État, qui nous a dit que telle était son impression. Au cours de l'entretien qu'il a eu avec M. Fisher la semaine dernière, ce dernier l'a-t-il assuré catégoriquement qu'il allait rester à son poste?

L'hon. M. Lamontagne: Autant que je m'en souvienne, monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question de démission.

L'hon. M. Hamilton: Donc les nouvelles parues dans les journaux à ce sujet étaient fausses. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voulais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État, afin d'obtenir des réponses franches de la part des ministres et des personnes responsables à la Chambre. Je signale qu'à la question qu'on vient de lui poser, le ministre a répondu qu'il avait été absent parce qu'il escortait en ville le Chah d'Iran. Je rappellerai la réponse donnée hier par le premier ministre:

Si le secrétaire d'État n'est pas à la Chambre, c'est qu'il a été souffrant et qu'il est sous la surveillance du médecin;

Il est temps que la franchise se manifeste au moins chez un groupe représenté à la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA NOMINATION D'UN OMBUDSMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant la recommandation, au cours de la dernière session, par le comité des privilèges et élections en vue de la nomination d'un ombudsman. Dans le récent discours du trône, le premier ministre a donné à entendre qu'il instituerait une Commission royale d'enquête pour approfondir cette recommandation. Le premier ministre nous dirait-il quand il compte établir cette Commission?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant longtemps, je pourrai annoncer l'établissement de la Commission royale d'enquête sur cette très importante question.

(Texte)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Étant donné qu'il a fait beau toute la semaine à Ottawa et qu'il a plu toute la semaine dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean à cause des «machines à pluie» utilisées par le ministre des Richesses naturelles du Québec, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle l'intention d'instituer l'enquête qu'elle nous avait promise sur les effets que peut avoir sur la santé des citoyens de cette région l'utilisation de telles «machines à pluie»?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le meilleur conseil que je puisse donner au député au point de vue santé, c'est qu'il vaut mieux, quand il pleut, ne pas rester à la pluie. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

(Traduction)

M. MacInnis: Je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Cap-Breton-Sud a obtenu la parole avant l'honorable député de Lapointe. J'estime qu'il faut procéder de façon ordonnée. La parole est à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Je suis convaincu que ce n'est pas elle qui fait la pluie et le beau temps dans la région de Saguenay-Lac Saint-Jean, ni dans son parti. Je voudrais lui demander si elle a décidé ou si elle est en train de faire l'enquête qu'elle nous avait promise au sujet des effets nocifs que peut avoir sur la santé des gens l'utilisation des «machines à pluie»? Je crois que cela relève de son ministère et je sais que c'est important et pressant.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je présume que mon honorable ami ne plaisante pas au sujet de cette affaire. Je crains ne pas avoir d'autres renseignements, sauf ceux que j'ai donnés en réponse à des questions qui m'ont été posées ici. Je saurais gré à l'honorable député de venir me voir pour m'expliquer la situation et nous pourrions peut-être entreprendre une enquête appropriée à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEBERT (N.-É.)—EMPLOIS POUR LES PERSONNES DEVANT ÊTRE LICENCIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Par suite de la décision du gouvernement de fermer le dépôt de munitions de l'armée n° 31, de Debert (N.-É.), quelles mesures sont-elles prises afin d'éviter le congédiement ou la réduction à un grade inférieur des employés civils comptant de longs et loyaux états de service?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un communiqué de la semaine dernière, sauf erreur, annonçait que la majorité des membres du personnel civil employés au dépôt

seront réaffectés à d'autres postes intéressant la défense nationale. C'est la garantie que nous avons donnée.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—NOUVEAUX EMPLOIS POUR LES EMPLOYÉS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Defense nationale:) Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), je signale que les fonctionnaires de mon ministère m'ont fait savoir qu'aucun avis de cessation d'emploi n'avait été envoyé, au cours de la fin de semaine, aux employés de la base navale de Point-Edward.

Mon honorable ami veut sans doute parler de la lettre adressée aux fonctionnaires classés, précédemment congédiés au cours de la période de réajustement antérieure au 1er avril, leur faisant part de leurs droits et privilèges en vertu de la loi sur le service civil. Les rapports publiés dans les journaux au sujet de cette lettre, notamment dans un récent numéro du *Chronicle-Herald*, d'Halifax, sont erronés et le représentant régional de la Commission du service civil a publié une déclaration pour les démentir.

Bien que les employés faisant actuellement partie de l'effectif à la base navale de Point-Edward n'aient pas encore été officiellement informés qu'ils seront un jour congédiés, le ministère de la Défense nationale a donné instruction que tous les employés pour lesquels il n'y aura pas d'emploi disponible au ministère des Transports soient placés sur des listes officielles de congédiement, pour qu'on leur assure un traitement préférentiel. Cette mesure est prise pour protéger les droits et les bénéfices dont jouissent les employés congédiés, en vertu des dispositions de la loi sur le service civil, au cas où ils résigneraient leurs fonctions pour accepter un emploi ailleurs.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre a dit qu'il y avait une erreur dans le communiqué, et je m'excuse de m'en être inspiré. Cependant, le ministre a déclaré que ces hommes n'ont pas encore été officiellement avisés. Je crains que celui qui lira la réponse fournie aujourd'hui par le ministre ne la prenne pour un avis officiel de congédiement.

Voici la question que j'adresse au ministre. Il semble s'inquiéter des 140 employés restants qui, dit-il, seront inscrits sur une liste préférentielle. Que dire de la liste préférentielle qui a été établie pour les trois ou quatre cents hommes déjà congédiés, et qu'est-il advenu du programme admirable qu'avait entrepris le prédécesseur du ministre pour placer ces hommes? Si ce programme a réussi, est-ce que le ministre fournirait un ou deux noms, sur les 400 noms des employés congédiés?

[L'hon. M. Cadieux.]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce n'est pas moi qui m'embrouille. Je viens de dire que les 140 personnes dont l'honorable député a parlé dans sa question d'hier ont été congédiées avant le 1er avril, et ce sont elles qui bénéficieront d'un traitement de préférence, aux termes de la loi sur le service civil.

M. l'Orateur: L'honorable député de Vancouver-Est a la parole.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aujourd'hui qu'une demi-heure pour poser des questions. Combien de questions complémentaires seront permises?

M. l'Orateur: Trop de questions complémentaires suscitent des disputes. Il serait peut-être préférable de faire inscrire la question au *Feuilleton*. Évidemment, je ne puis juger avant que la question complémentaire ait été posée.

(Plus tard)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Si je faisais inscrire une question au *Feuilleton* au sujet du chômage au Cap-Breton-Sud, le ministre pourrait-il me donner l'assurance qu'on y répondrait d'ici trois mois?

(Texte)

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE DE DÉPÊCHER UN BRISE-GLACE POUR RAVITAILLER CERTAINS VILLAGES ISOLÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre est-il au courant que plusieurs villages de mon comté, situés dans la partie basse de la Côte nord du Saint-Laurent, sont isolés par les glaces, présentement? Étant donnée l'urgence de la situation et afin de ravitailler la population par bateau, le ministre entend-il donner des instructions immédiatement pour qu'on y dépêche un

brise-glace du gouvernement avec un hélicoptère pour desservir cette population isolée et sans communication avec l'extérieur depuis un mois?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère est au courant de la situation signalée par l'honorable député dans sa question et nous prenons les dispositions nécessaires pour qu'un brise-glace aille remédier à la situation le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre des Transports s'il n'aurait pas besoin des «machines à pluie» de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean pour dégeler la Côte nord?

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Lapointe parle de la région du Saguenay, je voudrais qu'il soit bien compris qu'il ne s'agit pas du comté de Saguenay mais bien de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean.

M. Grégoire: Le royaume du Saguenay!

M. Blouin: Ce n'est pas le royaume du Saguenay et ce n'est pas la région Saguenay-Lac-Saint-Jean que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

HALIFAX—DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SUR LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de profiter de la question du député de Lapointe pour répondre à celui de Cap-Breton-Nord et Victoria, qui, l'autre jour, m'a demandé une déclaration complète sur les conditions d'exploitation de l'aéroport international d'Halifax? J'en ai fait préparer une que je serais heureux de déposer pour l'information des députés. Il ne conviendrait peut-être pas que j'abuse du temps de la Chambre en vous la lisant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au dépôt?

Des voix: D'accord!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION ASSERMENTÉE RELATIVE À DES ÉLECTIONS AU SEIN DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de membre d'un syndicat ouvrier pendant 24 ans, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il une copie de la déclaration assermentée signée par M. Francis James Ainsborough, candidat désigné par le ministère fédéral du Travail pour le comité d'élection du Syndicat international des gens de mer? Peut-on lire dans cette déclaration assermentée que l'article 13 (3*a*) relatif à l'élection de directeurs, agents d'affaires et patrouilleurs n'a pas été observé à plusieurs égards durant l'élection des dirigeants du Syndicat international des gens de mer et, si tel est le cas, le ministre pourrait-il commenter cette déclaration assermentée du candidat désigné par son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je doute fort que cette question soit recevable. J'en ai reçu préavis il y a un moment seulement et n'ai pas eu le temps de l'examiner soigneusement, mais à première vue, elle semble demander une opinion juridique. De toute façon, les questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ces propos je voudrais revenir sur une question que j'ai posée, la semaine dernière, au premier ministre. Je lui ai demandé s'il ne pourrait pas décider le ministre du Travail à convoquer de nouveau le comité des relations industrielles, afin que ce comité termine ses travaux concernant la tutelle des syndicats des gens de mer et qu'on lui accorde des attributions plus vastes pour qu'il puisse convoquer des témoins et exiger la production de documents.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au sujet de la convocation du comité, dès que la résolution précédant la modification du Règlement aura été étudiée, il s'agira alors, du moins nous l'espérons, de former le comité. Vraisemblablement les prévisions budgétaires du ministère du Travail pourraient alors être renvoyées au comité approprié, ce qui permettrait aux députés d'étudier tous les aspects des opérations du ministère, y compris le poste relatif au Conseil de tutelle des syndicats maritimes. Cela semble être le bon moyen de répondre aux instances de mon honorable ami.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans demander d'opinion juridique, je voudrais que le ministre fasse

savoir à la Chambre s'il a reçu la déclaration sous serment dont j'ai parlé dans ma question précédente?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai cette déclaration.

VANCOUVER—MENACE DE GRÈVE DE LA PART DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai posé vendredi dernier au ministre suppléant du Travail une question que celui-ci a tenue comme préavis, au nom du ministre du Travail. Cette question figure à la page 1559 du compte rendu et elle présente un caractère d'urgence à Vancouver. Je m'étais enquis des négociations en cours entre les manutentionnaires de céréales, section locale 333, et les exploitants d'élévateurs, et j'avais demandé si on avait réussi à empêcher une grève. On m'a promis, vendredi dernier, que la question serait signalée au ministre et qu'une réponse serait faite mardi. Le ministre du Travail pourrait-il nous indiquer où en sont les choses, du moins en ce qui concerne la situation dans le port de Vancouver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Des pourparlers intermittents ont eu lieu la semaine dernière entre les employeurs d'élévateurs terminus et le Syndicat des manutentionnaires de céréales. Ces pourparlers ne se sont pas poursuivis durant le long congé de la fin de semaine. Je prévois que par suite d'un effort pour régler cette dispute, ils reprendront vers la fin de la semaine. Nous prenons actuellement des dispositions pour en hâter la reprise dans la mesure du possible.

M. Winch: A-t-on évoqué la possibilité d'une grève ou d'un lock-out?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en raison de l'importance capitale de ces opérations pour l'économie, j'ai le ferme espoir qu'on pourrait en arriver à une solution en évitant l'une et l'autre.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS D'UNE LETTRE DE PROTESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, ministre comptable de la Société Radio-Canada.

A-t-il reçu une résolution du conseil suprême des Chevaliers de Colomb, protestant contre la politique de Radio-Canada qui permet aux gauchistes communisants, aux agnostiques, aux terroristes et autres fauteurs de discorde de favoriser la lutte des classes, le mépris de l'autorité religieuse, civile et judiciaire? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de donner suite à cette résolution?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! A mon avis, il serait facile de faire inscrire au *Feuilleton* une question de ce genre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le 5 avril, j'ai fait inscrire la question n° 17 au *Feuilleton*. Puisqu'il y a maintenant sept semaines que cette question figure au *Feuilleton*, le ministre pourrait-il m'indiquer quand je puis m'attendre à ce qu'on me fournisse une réponse au sujet de cette affaire importante?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette affaire.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE PERTES SUBIES DANS LA RÉGION DE SHAWINIGAN-TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A-t-il reçu des demandes d'aide de la part des cultivateurs de la région de Shawinigan-Trois-Rivières qui, à cause de la gelée, ont perdu des sommes d'argent considérables dans la culture des fraises, laquelle constitue une des grandes spécialités agricoles de la région?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pas encore, monsieur l'Orateur.

POLITIQUE LAITIÈRE—INTERPELLATION RELATIVE À DES CHANGEMENTS POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. En raison des instances présentées au ministre ce matin par les producteurs laitiers du Canada, le ministre songe-t-il à modifier sa nouvelle politique laitière au cours de 1965-1966?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas répondre à cette question. Si nous apportons effectivement des changements, ils seront annoncés de la façon habituelle. Je n'ai pas dit aux délégués ce matin que des changements seraient apportés, mais que la chose était possible.

[*Français*]

LA PROPAGANDE RACISTE

INTERDICTION À LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 11 mai dernier, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), j'ai dit qu'il se faisait une enquête pour savoir si la nature des imprimés distribués par une association qui s'appelait *Natural Order* et dont l'adresse est 1630, rue Alberni, Vancouver 5 (C.-B.), était telle qu'il fallait lui interdire la transmission par les postes.

D'abord je désire remercier tous les députés qui m'ont accordé la collaboration demandée en me faisant parvenir les articles qu'ils considèrent répréhensibles. Grâce à cet appui, les fonctionnaires de mon ministère, en collaboration avec ceux de la Justice, ont pu déterminer que certains articles émanant de l'association dite *Natural Order* étaient de nature telle que toute personne normale ne pourrait faire autrement que les considérer comme semant la haine.

Après avoir entendu l'avis de mes conseillers, je n'ai plus de doute que la distribution de cette matière par la voie des Postes canadiennes constitue une infraction; j'ai donc aujourd'hui donné l'ordre de refuser, à l'avenir, l'utilisation de la poste à David Stanley et à l'association dite *Natural Order* de même qu'à toute personne, quels qu'en soient les nom et adresse, qui serait impliquée dans la distribution de ces imprimés répréhensibles.

L'ordre que j'ai donné est provisoire et M. Stanley sera avisé en bonne et due forme qu'il a le droit d'en appeler. S'il le fait, son appel sera entendu comme d'habitude par une commission de revision qui me fera parvenir, après avoir passé en revue les preuves, sa recommendation quant à la suite à donner à l'affaire, c'est-à-dire révoquer l'ordre prohibitif provisoire ou le rendre définitif.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

ÉTUDE DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire s'il va présenter à la Chambre certaines modifications à la loi sur la pension du service public et si le bill sera déféré à un comité spécial ou permanent, comme cela s'est fait en 1960, afin de permettre aux fonctionnaires de présenter des instances?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette mesure est en bonne voie, mais je crains de ne pouvoir donner une réponse définitive quant à la date où elle sera présentée à la Chambre. Je serai heureux d'étudier la proposition de mon honorable ami.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

ON DEMANDE SI CE PROGRAMME SERA RENOUVELÉ L'HIVER PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Afin d'aider les municipalités à préparer des projets à temps, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si les municipalités peuvent être assurées que le programme des travaux d'hiver sera renouvelé l'hiver prochain et si l'annonce à ce sujet sera faite prochainement?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

APPLICATION POSSIBLE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE À D'AUTRES INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Est-il vrai que les fonctionnaires de son ministère élaborent actuellement des plans en vue d'instaurer une politique canadienne de libre-échange pour l'industrie canadienne de l'électronique, du même genre que le traité canado-américain sur l'industrie automobile?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme les honorables députés ont sans doute pu s'en rendre compte par les journaux, une

décision rendue dernièrement par la Commission du Tarif proposait certains changements tarifaires au sujet de l'industrie de l'électronique. Pour répondre à la demande des représentants de cette industrie, des entretiens auront lieu entre ces représentants et le ministère afin de permettre un échange de vues à ce sujet.

M. Hales: Si l'on envisage pareil traité, fera-t-il l'objet d'un débat à la Chambre?

L'hon. M. Drury: C'est anticiper un peu trop, à mon avis. Il ne s'agit vraiment que d'une hypothèse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question complémentaire. Cette question n'est pas véritablement hypothétique, étant donné l'expérience de la Chambre en ce qui concerne l'accord relatif à l'industrie de l'automobile que nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter sur l'initiative du gouvernement. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'avant de s'engager dans un accord visant la rationalisation de l'industrie électronique, le gouvernement canadien permettra la discussion de l'affaire à la Chambre des communes?

L'hon. M. Drury: La question demeure hypothétique, car aucune proposition n'a encore été formulée à l'égard de ce que l'honorable député désigne comme la rationalisation de l'industrie électronique.

M. Douglas: Le ministre s'engagera-t-il à en informer la Chambre lorsqu'un tel accord aura été conclu?

L'hon. M. Drury: S'il est conclu et que la Chambre soit en session, j'en informerai volontiers la Chambre.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Puis-je poser une question complémentaire? Des discussions semblables sont-elles en train au sujet de l'industrie du meuble?

L'hon. M. Drury: Le ministère de l'Industrie a pour fonction d'aider les organisations industrielles du Canada qui songent à améliorer leur efficacité et à poursuivre leur expansion. Une certaine rationalisation, notamment des exportations accrues est généralement un facteur essentiel de l'expansion. Tout cela nécessite des échanges de vues incessants entre le ministère ou les représentants du ministère, et les industries intéressées. Je pense que tous les députés espèrent, comme moi, que ces discussions mèneront à la rationalisation et à l'expansion, non seulement de l'industrie du meuble, mais de toutes les industries canadiennes.

[L'hon. M. Drury.]

LES FINANCES

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LE PRIX DE L'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire si le gouvernement a envoyé des représentants ou a été invité à envoyer des observateurs à la conférence internationale qui se tient actuellement à Londres au sujet du prix de l'or et au cours de laquelle on a proposé que le prix de l'or soit doublé?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Encore une fois, je crois qu'il s'agit d'une question purement hypothétique. Pour ce qui est d'envoyer des représentants, la réponse est non.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question supplémentaire? Je ne crois pas que ce soit une question hypothétique, car la conférence se tient actuellement. Le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances au Fonds monétaire international, au gouvernement des États-Unis ou à tout autre gouvernement concernant l'opportunité d'augmenter le prix mondial de l'or?

L'hon. M. Gordon: L'opinion du gouvernement canadien à ce sujet est bien connue: il préfère maintenir le prix de l'or à son niveau actuel.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce propos, y a-t-il eu des consultations entre l'un ou l'autre des pays représentés à cette conférence et le gouvernement canadien, au sujet de la fixation du prix de l'or à $50 l'once?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, tout comme mon honorable ami, j'en suis sûr, je n'aimerais pas que ces questions suscitent de la spéculation quant à l'intention, la pensée, ou le but de modifier le prix de l'or. En ce qui concerne le gouvernement canadien, ce n'est pas le moyen d'augmenter les liquidités internationales.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé si certains de ces pays ont consulté le gouvernement canadien sur le fait que la fixation du prix de l'or à $50 l'once fournirait des liquidités supplémentaires et entraînerait une expansion généralisée du commerce international.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien et la Banque du Canada sont parfaitement au courant de ce projet. Je le répète, le gouvernement canadien s'y oppose. Mon honorable ami semble croire

que ce serait un moyen efficace d'augmenter les liquidités et le commerce internationaux. Je pense qu'une étude assez concluante de cette question a démontré le contraire, il y a longtemps.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire. L'industrie des mines d'or au Canada a-t-elle fait des démarches à ce sujet auprès du gouvernement, et ses vues sont-elles opposées à celles que le ministre vient d'exprimer?

L'hon. M. Gordon: C'est oui dans les deux cas, monsieur l'Orateur.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Le ministre nous dirait-il si la question est venue sur le tapis au cours des récentes négociations entre le gouvernement français et lui personnellement, ou un autre membre du cabinet?

L'hon. M. Gordon: Pas avec moi, car je n'ai pas pris part à ces négociations.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 mai, sur la motion de l'honorable M. Pearson, l'amendement de M. Knowles et le sous-amendement de M. Olson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

• (3.20 p.m.)

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement et je ne voudrais pas, non plus, poser en expert sur cette question, mais j'aimerais faire quelques observations en ce qui a trait à cette proposition de changement de certaines parties du Règlement de la Chambre.

Je voudrais d'abord rappeler à la Chambre qu'il est quelque peu étonnant de constater que ce sont ceux qui ont le plus abusé du Règlement qui aujourd'hui voudraient y apporter des modifications. En cela, il ne suffit que de se rappeler les abus dont se sont rendus coupables les honorables ministres actuels, à savoir l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), de même que son collègue l'ancien ministre de

la Justice, le président du Conseil privé (M. McIlraith), l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) qui, tout spécialement au cours de la session de 1962, ont littéralement abusé des privilèges de la Chambre. Ce sont eux qui, aujourd'hui, voudraient empêcher les députés de l'opposition actuelle d'avoir leur dire à la Chambre.

On se rappelle que la question du chômage tant et tant de fois débattue à la Chambre a forcé votre prédécesseur à la présidence à rappeler l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'ordre, mais que c'est avec une audace inqualifiable que lui et même son collègue, l'actuel haut commissaire à Londres, maintes et maintes fois ont défié l'Orateur de la Chambre.

En étudiant cette mesure, on ne peut faire autrement que de découvrir un paquet, si vous me permettez la comparaison, on s'aperçoit que c'est un très beau paquet, renfermant quelque chose qui est sûrement très étonnant, et ce, malgré toutes les précautions qu'on a prises pour aviser la Chambre des différents changements qu'on voulait apporter à la procédure. Or, ces changements n'ont qu'un but, à mon sens, c'est d'introduire une espèce de règle de clôture, une espèce de bâillon, alors qu'il répugne à tout le monde de penser qu'en 1965, le gouvernement pourrait faire accepter pareille mesure.

C'est le devoir de l'opposition de scruter et d'examiner dans ses plus petits détails la législation et les propositions qui sont soumises à la Chambre. Je suis fermement convaincu que ce qu'on recherche en faisant la proposition actuelle, c'est une méthode qui donnera au gouvernement l'assurance qu'il peut faire accepter la règle de clôture.

J'ai été fort impressionné, vendredi dernier, par les propos que tenait le président du Conseil privé lorsqu'il a trouvé une espèce d'objection à ce que l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) occupe de façon permanente la présidence de la Chambre, et la raison qu'il a semblé vouloir donner à ce moment-là . . .

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député n'entend pas induire la Chambre en erreur. Mes paroles sont consignées au compte rendu, et si je me suis élevé contre les propos de son chef, le très honorable chef de l'opposition, c'est parce qu'il a induit la Chambre en erreur au sujet de la question d'un Orateur permanent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quant à induire la Chambre en erreur, l'honorable représentant se range au premier rang.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que le président du Conseil privé écoute d'abord ce que j'ai à dire; qu'il refute ensuite mes propos s'il n'est pas d'accord. Mais il me semble l'avoir entendu dire l'autre jour que la raison principale pour laquelle il n'était pas en faveur de la nomination de l'actuel député de Mont-Royal au poste d'Orateur permanent de la Chambre était que ce dernier avait obtenu une trop grande majorité et que c'était précisément la raison pour laquelle le chef de l'opposition l'avait proposé comme Orateur permanent.

L'hon. M. McIlraith: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à continuer à mésinterpréter mes paroles. Mes remarques sont consignées au hansard et je n'ai nullement pris l'attitude mentionnée par l'honorable député. Je ne me suis pas élevé contre la nomination de l'actuel Orateur, comme Orateur permanent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon sens, la question de privilège ne se pose pas ici.

L'hon. M. Ricard: Je tiens tout simplement à signaler au président du Conseil privé que j'interprète ses paroles.

L'hon. M. McIlraith: Ne les mésinterprétez pas.

L'hon. M. Ricard: Si je les mésinterprète, c'est dommage, mais je suis sûr que bien d'autres honorables députés et bien des gens d'un bout à l'autre du Canada interprètent ses propos comme je les ai interprétés moi-même.

L'hon. M. McIlraith: Ne les mésinterprétez pas, je vous en prie.

L'hon. M. Ricard: Je regrette, pour une fois, de ne pas partager l'avis du président du Conseil privé, que je considère comme l'un de mes meilleurs amis, mais je dois lui dire que j'ai été fort étonné qu'il ait, à titre de président du Conseil privé, laissé entendre à la Chambre que celui qui devait avoir le privilège d'occuper la Présidence à titre d'Orateur permanent doit d'abord avoir été élu par une petite majorité.

• (3.30 p.m.)

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement ajouter quelques remarques à celles qui ont déjà été faites à la Chambre pour mentionner que je suis un de ceux qui voudraient que la procédure de la Chambre soit améliorée de telle façon qu'elle puisse, d'une façon concrète, nous permettre de faire un travail de façon plus efficace. Par ailleurs, il ne faudrait pas que pour en favoriser l'efficacité, nous demandions aux députés de l'opposition de faire fi de leurs responsabilités, car il n'y a pas très longtemps, depuis que le présent gouvernement préside aux destinées

du pays, nous avons eu maintes et maintes fois l'occasion de nous rendre compte que l'opposition officielle a fait un travail de géant pour perfectionner des lois qui n'étaient sûrement pas prêtes à être présentées à la Chambre.

S'il fallait que la population canadienne soit privée des bons offices de l'opposition, elle aurait tout à y perdre, car nous sommes ici pour faire en sorte que les lois qui sont adoptées par les députés soient à l'avantage de la population.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège, en assurant les membres du gouvernement que nous voulons, nous aussi, travailler de façon efficace. Au fait, le passé politique de notre parti indique que nous n'avons pas à recevoir trop de leçons de ceux qui, au cours des campagnes électorales, déclaraient qu'ils avaient un remède à tous nos maux mais qui, après avoir accédé au pouvoir, ont prouvé à la population qu'ils en étaient tout à fait incapables.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, étant donné que notre parti a déjà fait connaître son point de vue au sujet des modifications au Règlement, et étant donné également notre intention d'appuyer les amendements nouveaux qui doivent être présentés par le gouvernement, je désire tout simplement dire quelques mots au sujet des employés de la Chambre des communes, soit les sténographes du hansard, soit les interprètes chargés de la traduction simultanée, qui devront, si les modifications proposées sont accueillies, demeurer en fonction pendant les heures des repas, alors que les députés, eux, pourront aller prendre leur repas ou vaquer à d'autres occupations.

Je comprends que les travaux de la Chambre sont de plus en plus nombreux et importants, qu'ils doivent continuer, mais je suis d'avis qu'il ne faudrait pas oublier les services du personnel dévoué et compétent dont la Chambre bénéficie, qu'il faut absolument penser à lui dans le travail supplémentaire que nous allons lui imposer.

S'il est absolument impossible de permettre aux fonctionnaires de la Chambre de s'absenter durant les heures des repas, à mon sens, il faudra à tout prix, et de façon substantielle, augmenter le nombre des employés, afin que leur situation devienne un peu plus humaine.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on songe que les sessions durent maintenant de 15 à 16 mois, non pas par année, mais consécutifs, lorsqu'on songe également au fait que la plupart des employés avaient l'habitude de travailler à la Chambre des communes de façon constante, pendant une période d'environ six ou huit mois par année, on se rend compte du surcroît de travail que cela est susceptible d'entraîner, et c'est pourquoi j'aimerais mettre le gouvernement en garde contre cette situation, afin qu'il puisse dès maintenant se mettre à la recherche d'un personnel compétent et dévoué. Et en passant, je dirai qu'il est sûrement possible de trouver chez nous, au Canada, du personnel compétent, sans nécessairement être obligés d'aller en chercher à l'étranger.

Je suis d'avis qu'il va falloir relever les traitements, publier des annonces si nécessaire, bref dépenser les sommes d'argent requises pour intéresser plus de gens compétents avant d'aller à l'étranger chercher des employés pour s'occuper du travail de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, il est un autre petit point que je désire signaler à votre attention. C'est de vous mettre en garde contre le fait que la période des questions sera raccourcie.

L'opposition ne semble pas avoir formulé tellement d'objection aux modifications proposées, mais encore faudra-t-il que l'Orateur regarde plutôt du côté de l'opposition que de celui du gouvernement, car s'il fallait que les députés ministériels posent des questions pendant 30 minutes, il en résulterait que les députés de l'opposition ne pourraient poser aucune question.

D'ailleurs, je suis d'avis que si cela se produisait, il y aurait sûrement des protestations de la part de l'opposition, qui est prête à collaborer avec le gouvernement en tant que les députés ministériels collaboreront avec l'opposition. De toute façon, je suis persuadé que les députés libéraux pourront obtenir des réponses à leurs questions en communiquant directement avec les ministres intéressés, sans passer par l'intermédiaire de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je désirais porter à votre attention et j'espère que le gouvernement en tiendra compte.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la question aux voix, j'aimerais prendre la parole au nom de mon collègue, le président du Conseil privé (M. McIlraith), qui a déjà traité du sous-amendement, pour indiquer simplement ce que le gouvernement serait disposé à faire sous forme d'une modification au paragraphe 1 s'inspirant des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand il a proposé son amendement, dans l'espoir que cela donnera satisfaction à tous les députés.

Si la proposition que je vais faire maintenant est acceptable à la Chambre en général, j'espère que l'honorable député de Medicine-

Hat (M. Olson) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre consentiront à retirer leur amendement et sous-amendement afin d'éviter qu'on se perde dans des difficultés de procédure. Ainsi quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre—je suppose que ce sera mon honorable ami le président du Conseil privé—sera prêt à modifier le paragraphe 1 de la façon qui suit.

La meilleure façon de procéder serait peut-être de lire ce que serait le texte du paragraphe, après l'amendement proposé, en signalant le passage modifié pour ensuite le lire de nouveau. Selon notre proposition, le paragraphe se lirait comme il suit:

Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soit affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; le budget principal des dépenses; les crédits provisoires, ainsi que les crédits supplémentaires ou additionnels...

Voici le passage que je tiens à signaler particulièrement. Je le lis de nouveau.

...à l'exception des crédits supplémentaires ou additionnels présentés après l'approbation du budget principal des dépenses et à l'exception toujours des derniers crédits supplémentaires ou additionnels. Qu'un comité spécial de la Chambre...

Il est sans doute inutile de continuer à lire le paragraphe, car il n'y a pas d'autres changements proposés.

Si l'on veut bien, je relis le texte du changement proposé:

...à l'exception des crédits supplémentaires ou additionnels présentés après l'adoption du budget principal des dépenses et à l'exception toujours des derniers crédits supplémentaires ou additionnels.

Cela s'appliquerait, peu importe qu'ils soient présentés avant ou après l'adoption du budget principal des dépenses. Après que mes collègues m'eurent demandé de présenter cette proposition à la Chambre, je n'ai pas eu le temps de la vérifier, mais je suis à peu près certain que le texte de la proposition a exactement le même sens que celui du sous-amendement proposé par le député de Medicine-Hat.

Le gouvernement n'estime pas que nous devrions avoir 36 jours sans compter les motions de subsides, car si nous maintenons la proposition contenue dans la deuxième résolution, le n° 15 du *Feuilleton*, et si nous prolongeons les heures de séances de la Chambre, ceux qui ont fait des calculs me disent (et je me hâte d'ajouter que je n'ai pas fait ces calculs moi-même, mais que je les crois exacts) que cette proposition aurait pour effet de prévoir plus de temps à consacrer à l'étude des subsides que nous n'en avons utilisé dans toutes les sessions jusqu'en 1956, à l'exception d'une ou deux sessions, à la veille d'élections générales, et plus que dans la plupart des sessions antérieures à 1946.

[L'hon. M. Pickersgill.]

• (3.40 p.m.)

Quels que soient les arguments invoqués par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—et je l'ai écouté très attentivement l'autre jour—contre l'étude des mesures législatives entre six et huit heures, je ne crois pas que nous nous opposerions à ce que la Chambre étudie les prévisions budgétaires durant cette période. On augmenterait ainsi sensiblement le temps réservé à l'étude des prévisions budgétaires. Il nous semble que si nous ne nous contentons pas simplement d'augmenter les heures de séance, nous obtiendrions ainsi autant de temps qu'au cours de ce que j'appellerai, faute de mieux, des sessions normales. Afin de permettre l'adoption de cette motion sans avoir à surmonter des difficultés de procédure, je crois qu'il serait nécessaire que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) retire son sous-amendement, afin que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre puisse retirer son amendement, s'il est disposé à le faire.

Je voudrais ajouter un autre mot au sujet de cette proposition. J'ai écouté avec attention et intérêt ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a dit hier soir. Je suis de son avis, si j'ai bien saisi sa pensée—et il me semble que oui—en ce sens que les propositions présentées par le gouvernement ne nous permettront pas d'abréger considérablement les débats. Ce à quoi nous visons, c'est de trouver suffisamment de temps—et je veux me faire encore une fois l'écho des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre au sujet d'un congé occasionnel permettant aux ministres de mener à bien leur travail administratif, vu qu'un problème se pose vraiment à ce sujet—suffisamment de temps, dis-je, pour faire fonctionner le Parlement de façon méthodique et accomplir la tâche qui s'impose; en outre, ne pas accorder plus de temps qu'il n'en faut à certaines questions et lésiner sur d'autres, comme on l'a fait souvent jusqu'ici.

J'ai toujours pensé que le ministre dont les bills étaient présentés juste à la fin d'une session avait vraiment de la chance, car les gens sont souvent fatigués à ce moment-là et il arrive que les projets de loi soient adoptés presque sans débat. Ce n'est pas la façon normale de faire les choses. Ce à quoi nous visons dans ce programme, ce n'est pas de réduire le temps consacré aux débats, mais d'assurer une utilisation méthodique du temps dont nous disposons. Si nous voulons que le Parlement fonctionne de façon efficace—et je signale encore une fois que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a parlé très

sagement à ce sujet, hier soir—et si nous voulons avoir suffisamment de temps pour traiter des autres questions dont nous devrons être saisis, il nous faudra absolument restreindre le temps consacré à l'étude des subsides, il n'y a pas à sortir de là.

Je reconnais, comme tous les députés, je crois, les considérations très valables qu'ont mises en relief plusieurs députés siégeant de l'autre côté de la Chambre. Je pense qu'elles sont admises également par mon très honorable ami le premier ministre (M. Pearson), et assurément par le président du Conseil privé (M. McIlraith), de ce côté-ci de la Chambre, lequel a déclaré qu'il serait regrettable d'établir des règles empêchant la Chambre de procéder à une étude suffisante de tout élément nouveau d'un budget supplémentaire des dépenses. Il serait déplorable, également, d'instituer des règles qui permettraient au gouvernement, pour n'importe quelle raison, de présenter quelque chose de nouveau après l'expiration du délai prévu pour l'étude des crédits et d'essayer de le faire adopter par la Chambre sans débat.

On se souviendra qu'en deux circonstances où nous avons volontairement limité l'étude des crédits vers la fin de la dernière session et une autre fois antérieurement, le gouvernement présentait chaque fois dans ses prévisions budgétaires un article nouveau qui n'était pas un véritable budget supplémentaire; ces deux fois, les articles ont été retirés, car on a jugé que ce serait abuser du Règlement de la Chambre que d'essayer de faire quoi que ce soit de nouveau sans procéder à un débat convenable. Je ne crois pas que le principe s'applique au même degré à ce qu'on pourrait appeler les véritables budgets supplémentaires. Je cite l'exemple familier d'un quai pour lequel on a voté $50,000 et dont l'achèvement nécessite environ $3,000 de plus. La Chambre a déjà approuvé la dépense, et les prévisions pertinentes ne mettent guère en cause une importante question de principe, à moins, je le répète, que ce soit quelque chose de désordonné. Quoi qu'il en soit, même ces prévisions budgétaires ne seraient pas sujettes à la limite prévue par la proposition que le gouvernement est disposé à accepter.

Lorsqu'il a pris la parole au début du débat, le député de Winnipeg-Nord-Centre a clairement indiqué, sauf erreur, qu'il ne faisait pas sa proposition dans l'attitude de celui qui livre le dernier combat, mais dans le cadre d'un effort de collaboration pour que nous établissions le meilleur règlement possible, afin de réaliser les deux conditions que nous cherchons à obtenir: faire en sorte que le débat soit suffisant et qu'on ait assez d'occasions d'exprimer tous les points de vue à la Chambre, et que durant l'année le Parlement ait le temps de vaquer à tous les travaux, nombreux et divers, dont il est chargé à notre époque.

Ces deux objectifs ne sont pas faciles à atteindre. Nous reconnaissons tous, je crois, en particulier ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de siéger des deux côtés de la Chambre, que les deux objectifs ne sont pas faciles à concilier; cela est sans doute évident pour ceux qui ont siégé des deux côtés de la Chambre, surtout quand ils ont été ministres, puis ont cessé de l'être pendant quelque temps, comme dans mon cas. J'ai appris, je pense, beaucoup de choses que je ne comprenais pas quand je suis entré au début de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: C'est exact. Ne cessez pas d'apprendre.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui, bien qu'il se qualifie de conservateur, manifeste assez souvent les idées les plus étonnantes et les plus révolutionnaires, j'espère que moi aussi je continuerai à modifier mes idées quand les faits sembleront le demander, et ne serai pas honteux de l'avouer. J'espère que le même esprit anime l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui, en dépit d'un savoir presque encyclopédique, est tellement modeste, qu'il serait certes le dernier à laisser entendre qu'il sait quelque chose.

L'hon. M. Churchill: Prenez garde.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que dans l'esprit de coopération qui s'est manifesté sur ce point pendant presque tout le débat, et qui durera, je l'espère, mes contre-propositions à celles qui viennent de l'autre côté de la Chambre, et que j'énonce au nom du gouvernement, seront jugées acceptables.

Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être répéter, afin que la chose figure au compte rendu à la fin de ce que j'ai dit, ce que le gouvernement est disposé à faire si le sous-amendement et l'amendement actuels peuvent être retirés. Voici le passage que le gouvernement est disposé à y substituer:

> A l'exception des crédits supplémentaires ou additionnels présentés après l'approbation du budget principal des dépenses et à l'exception aussi des derniers crédits supplémentaires ou additionnels.

• (3.50 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler en ce moment, mais je ne puis m'en empêcher après avoir entendu la dissertation philosophique de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill). Il a parlé avec modération et a tendu le rameau d'olivier, ce qui est un geste admirable à condition que l'on comprenne exac-

tement ce que l'on offre et qu'on ne se laisse pas emporter par la faconde qui caractérise toujours mon honorable ami. J'ai toujours dit qu'il s'était livré à une étude sérieuse du Parlement, et à ce titre je l'écoute toujours très attentivement, mais je dois toujours étudier soigneusement ses propos, afin de m'assurer qu'ils ne comportent aucun but ultérieur.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai été grandement impressionné lorsqu'il a expliqué l'importance d'avoir fait partie du Parlement des deux côtés de la Chambre. Voilà une qualité que ne possèdent pas les théoriciens qui écrivent des volumes sur l'économie politique; par conséquent, pour nombre d'entre eux, le Parlement n'a pas la même signification que pour ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de servir.

Ceci dit, je tiens à signaler, après avoir écouté l'honorable représentant, qu'on aurait dû fournir l'occasion d'étudier toute cette motion en comité afin que tous les honorables députés aient pu poser des questions, obtenir des renseignements et formuler des propositions constructives découlant des réponses obtenues. Je m'étonne que l'honorable représentant n'ait pas fait connaître à la Chambre les vues du gouvernement au sujet d'un Orateur permanent.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le très honorable représentant me permettrait...

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant veut bien patienter un instant.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il, à ce stade-ci, de souligner qu'au début de mes remarques, j'ai dit traiter uniquement du sous-amendement et de l'amendement. Je ne voulais pas renoncer à mon droit de parole à une étape ultérieure sur l'ensemble de la question s'il est opportun que je le fasse, mais je tenais à préciser sans équivoque les dispositions que le gouvernement est disposé à prendre au sujet de la question dont la Chambre est saisie. J'ai voulu éviter toute incursion dans des domaines étrangers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas, évidemment, qu'il s'agisse d'un domaine étranger; l'atteinte de l'objectif poursuivi que le ministre a exposé, et une application de toutes les modifications prévues, ne seront possibles que si l'Orateur de la Chambre est tout à fait affranchi de la politique. Non, il ne s'agit pas d'un domaine étranger; en effet, le ministre explique sur un ton noble le dessein du gouvernement, mais pendant qu'il parle d'une manière conciliante, les journaux libéraux du Canada brandissent la menace des élections. Soit que nous acceptions...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant veut bien...

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que l'honorable représentant me permette de poursuivre mes remarques. Lorsqu'il a la parole, même s'il formule des propositions outrageantes, je souffre en silence bien que je brûle de l'interrompre. Je répète que la menace d'élections plane sur cette Chambre. L'un après l'autre, au cours des deux derniers jours, les journaux libéraux ont brandit la menace d'élections; et l'un des occupants des banquettes ministérielles n'a pas complètement oublié cette menace. Je veux parler du président du Conseil privé (M. McIlraith) lors des entretiens qu'il a eus avec les groupes d'opposition. «Acceptez, ou bonsoir!» voilà quelle a été son attitude. Quelle attitude de la part de...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant voudrait-il bien consentir à me...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. McIlraith) soulève la question de privilège.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les conversations qui ont lieu lors des réunions entre les leaders de la Chambre au sujet des travaux de la Chambre, sont toujours traitées comme confidentielles. Une fois le leader de la Chambre pour l'opposition officielle a tenté d'enfreindre cette règle. J'ai persisté à la Chambre à ne pas vouloir l'enfreindre et, plus tard, il m'en a remercié...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est votre question de privilège?

L'hon. M. McIlraith: ...bien qu'il ait été porté à ce moment-là à l'enfreindre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le président du Conseil privé pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, il la pose, et il la pose de façon bien précise et bien claire, du moins je l'espère. Le chef de l'opposition, qui n'a assisté à aucune de ces réunions, prétend, aujourd'hui, répéter ce que j'y ai dit et faire connaître la position que j'y avais prise. J'ai affirmé au très honorable représentant qu'il n'avait pas le droit de violer le privilège accordé à certains membres de la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de privilège ne se pose pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence voudrait entendre l'objection du président du Conseil privé; peut-être pourrait-il l'exposer aussi complètement et aussi rapidement que possible.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, je serai volontiers aussi bref que possible. Le chef de l'opposition tente aujourd'hui de révéler à la Chambre ce que j'ai dit au cours de ces réunions. Je tiens à signaler que, non seulement le chef de l'opposition n'a pas assisté à ces réunions, mais qu'il n'a pas le droit, en usant d'un procédé indirect comme celui-là—même si ce qu'il a dit au sujet de ce qui s'est passé à ces réunions était véridique, ce qui...

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, cela n'est-il pas vrai?

L'hon. M. McIlraith: Non, cela ne l'est pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, ce l'est.

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas vrai, et vous le savez très bien. Mais le chef de l'opposition n'a pas le droit de porter atteinte au privilège accordé aux leaders de la Chambre, relativement au caractère confidentiel de leurs réunions où ils discutent les travaux de la Chambre, et il n'a pas le droit de faire fi de cela par des moyens détournés comme il tente de le faire en ce moment. Je pose par conséquent la question de privilège à ce sujet et je la signale à la Chambre. Je tiens aussi à faire remarquer, bien entendu, qu'il n'y a rien de vrai dans ce que le très honorable député a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question de privilège ne se pose pas ici. J'ai dit bien clairement que le ministre avait agi comme je l'ai exposé. En outre, quand il parle du caractère confidentiel de l'affaire, j'ajouterai que 15 ou 20 minutes après cet entretien avec un représentant de ce parti, un journaliste a pu dire que le ministre avait adopté la position suivante: il nous faut accepter la proposition à l'avance, sans quoi il y aura des élections. Je tiens à bien préciser ce point.

L'hon. M. McIlraith: Je signalerai que je n'ai parlé à aucun journaliste.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je faire remarquer que c'est le chef de l'opposition qui a la parole en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Seul le ministre a pu transmettre ce renseignement à la presse; personne d'autre. C'est lui qui a violé le caractère confidentiel de cette affaire, si jamais elle a vraiment été secrète.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sont que des potins de corridors.

L'hon. M. McIlraith: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, je dois persister. Je n'ai rien dévoilé de confidentiel, et je n'ai pas l'intention de le faire. De plus, je dois dire au très honorable chef de l'opposition qu'à ma connaissance, ses représentants à ce comité n'ont pas violé le caractère secret, mais qu'il essaie lui-même de le faire. Par insinuation, il essaie d'accuser d'autres personnes de choses dont elles ne sont pas coupables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que sont ces marmottements de la part de l'honorable représentant.

L'hon. M. McIlraith: Certains députés à la Chambre essaient de se conduire honorablement, même si le chef de l'opposition ne comprend pas cette attitude.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je doute que la discussion ou le débat présentement en cours entre le chef de l'opposition et le président du Conseil privé soit tout à fait pertinent à la résolution que nous devrions être en train d'étudier. Peut-être devrions-nous revenir au sujet du débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'il me soit permis de dire ceci à l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole, monsieur l'Orateur. Voulez-vous dire que je ne l'ai pas?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Sauf erreur, le ministre des Transports...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le même vieux bâillon.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

Une voix: Vous n'avez pas raison d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle la Chambre à l'ordre. Sauf erreur, le ministre des Transports veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement est très simple et très bref. Le président du Conseil privé a déclaré de façon catégorique qu'il n'avait fait aucune déclaration ou menace du genre de celles dont le très honorable représentant l'accuse et qu'il aurait entendu répéter dans les couloirs. En vertu du Règlement, monsieur l'Orateur, il me semble que la parole d'un honorable député doit être acceptée et j'estime que le très honorable représentant devrait suivre la pratique courante à la Chambre et accepter la parole de l'honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à dire d'abord que si l'honorable représentant nie avoir prononcé ces paroles, il s'est produit un phénomène d'osmose, car les journalistes possèdent tous les faits, y compris une déclaration du premier ministre lui-même à ce sujet.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, afin de dissiper tout doute que pourrait avoir le très honorable représentant, je voudrais dire que je n'ai jamais fait une déclaration en ce sens ni communiqué des renseignements de ce genre à un journaliste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le phénomène de l'osmose semble s'appliquer dans les relations que le ministre entretient avec les journalistes, ce qui leur permet d'éprouver ses sentiments et d'acquérir ses connaissances.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont peut-être les sentiments du très honorable représentant qu'ils éprouvent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Laissez-moi vous répéter que nous avons été menacés d'une élection si nous refusions ce bâillon. Nous ne nous laisserons pas intimider de la sorte. Que ce soit parfaitement clair et net. Nous avons cherché à faire tout notre possible pour modifier le Règlement de façon à préserver les principes indispensables pour protéger les droits parlementaires. C'est à cause de cette attitude qu'en toute sincérité, j'ai proposé la nomination d'un Orateur impartial, mais le président du Conseil privé n'a répondu que par des sarcasmes injustifiés. Il a dit: «Pourquoi ne choisissez-vous pas l'Orateur suppléant qui a une faible majorité?» Nous ne choisissons pas les Orateurs en nous fondant sur leur majorité, forte ou faible.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Nous avons, comme Orateurs, des parlementaires de longue date, justes, courtois et prévenants. Ils n'ont pas toujours raison, car nul Orateur ne peut y prétendre. Ils se rangeront parfois du mauvais côté, lors d'une dispute, mais nous savons que l'Orateur actuel ne se rangera jamais du côté de l'injustice. Ma proposition s'inspire du besoin d'assurer le maintien de l'ordre à la Chambre, de sorte que les gens qui ont bafoué le Parlement en 1956, lors du débat sur le pipe-line, n'auront plus jamais l'occasion de nier ce qu'ils ont fait à cette époque, alors qu'ils ont discrédité l'institution du Parlement. Nous voulons nous assurer que cela ne se reproduira jamais plus et que nos droits ne seront plus jamais sacrifiés.

Ma proposition était sérieuse, mais quelle a été la réponse du président du Conseil privé? Il a parlé d'une manière condescendante au moment même où le premier ministre déclarait à Sudbury que la question serait prise en considération et que l'on communiquerait avec l'Orateur afin d'établir les faits. Le président du Conseil privé a dit une chose et, plus sérieux et plus respectueux du Parlement, le premier ministre a soutenu le contraire.

La disposition à l'étude nous ramène à la question suivante. Le gouvernement désire-t-il que le Parlement soit efficace? Si oui, la nomination d'un Orateur permanent n'a jamais été aussi près de rallier la majorité des suffrages qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est ce que pensent les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. Pourquoi ne pas donner suite à cette idée? Si on le fait, nous serons prêts à accepter une limitation sensible des droits traditionnels du Parlement à condition qu'on nous assure qu'il n'y aura pas de répétition du débat sur le pipe-line, alors que le Règlement de la Chambre avait été foulé aux pieds, que le chef du PSD à l'époque, M. M. J. Coldwell, s'était précipité vers la masse et que le désordre le plus complet régnait au Parlement, parce que les vis-à-vis du temps, qui occupent encore les banquettes ministérielles, avaient détruit des choses maintenant irréparables. Quelques-uns siègent encore en face de nous aujourd'hui et nous voulons voir à ce qu'ils ne recommencent pas leur petit jeu du débat sur le pipe-line.

Pour ce qui est de l'article concernant l'étude des crédits, le ministre des Transports a fait une exception dans sa proposition. C'est un pas dans la bonne voie. S'il est bien disposé, il me semble que le gouvernement devrait aussi accepter un nombre raisonnable de motions de subsides. A l'heure actuelle, les six motions sont inutiles si nous avons l'assurance que l'Orateur saura faire respecter

de façon évidente les coutumes et les traditions du Parlement. Voici maintenant la question que je veux poser: serait-il déraisonnable de demander qu'on ajoute à l'exception déjà prévue, au maximum quatre motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Je pense que quatre motions suffiraient. Si nous en conservons six, pour assurer cette organisation méthodique des travaux dont le député a parlé, il me semble que le débat sur ces motions devrait être réduit à une seule journée. Toutefois, plusieurs partis sont maintenant représentés en cette Chambre et ce changement pourrait empêcher certains d'entre eux d'exposer le point de vue de leur groupe.

Le gouvernement consentirait-il à ajouter aux modifications proposées une exception couvrant quatre motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides? Ainsi, nous pourrions réaliser en grande partie les objectifs auxquels songe le ministre et qu'il nous a exposés si énergiquement tout à l'heure. En même temps, on préserverait le droit traditionnel de l'opposition de proposer des amendements à une motion de subsides. Ce n'est pas trop demander que de vouloir faire accepter cette proposition. Le ministre des Transports a déjà manifesté son désir d'apporter certaines modifications dans un esprit de collaboration et non de contraindre le Parlement à accepter une chose injuste. Par conséquent, si l'on accepte cette addition relativement légère, nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, serions disposés à approuver l'article 1er du nº 14, avec les changements proposés par le ministre des Transports (M. Pickersgill).

• (4.10 p.m.)

Comme je l'ai maintes fois répété—et l'on ne manquera sans doute pas de me le rappeler—l'étude des crédits est parfois du temps perdu parce que nous les examinons article par article. Nous nous butons à un certain article, comme l'a signalé le ministre, et accordons moins d'attention à d'autres plus importants. Quiconque a été chargé de gouverner sait que la Chambre, de guerre lasse, finit parfois par adopter des crédits sans les étudier à fond.

Au Royaume-Uni, on ne procède pas article par article. La pratique consiste à aborder un crédit d'une livre ou de quelque montant nominal pour chaque ministère. La discussion porte alors sur les faiblesses ou les injustices survenues au cours de l'année ou sur les améliorations proposées pour l'année suivante. Que de fois, nous le savons tous, nous discutons de postes à peu près sans importance. Rien d'étonnant quand l'examen se fait article par article. Je sais qu'en présentant les crédits de divers ministères, on est disposé à fournir une foule de réponses. Une fois le débat terminé, on constate que tous les renseignements requis auraient pu tenir en trois pages. Les fonctionnaires se donnent beaucoup de mal pour fournir à un ministre des renseignements complets sur chacun des crédits. Cela ne serait pas nécessaire si nous avions organisé comme il faut l'examen des crédits.

A vrai dire, après avoir écouté les raisonnements et lu le hansard, j'estime qu'il serait avantageux de déférer les crédits à des comités. Ce serait profitable pour les députés et la cause que nous défendons. Je demande au gouvernement de nous faire connaître au moins son attitude au sujet de la nomination d'un Orateur permanent. Je lui demande aussi de modifier l'amendement proposé par le ministre des Transports, de façon à réduire à quatre le nombre de motions de subsides, y compris les exceptions.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Medicine-Hat.

Une voix: Il ne peut parler.

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre consentirait-elle à ce que le député de Medicine-Hat ne prononce pas de discours, mais se contente tout simplement de répondre à ma proposition afin que ses observations figurent à la suite de celles du chef de l'opposition?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je conclus, monsieur l'Orateur, que le député de Medicine-Hat (M. Olson) allait consentir, comme on le lui a demandé, à solliciter le consentement de la Chambre en vue du retrait du sous-amendement. Avant qu'il le fasse, je voudrais commenter le sous-amendement. Ce faisant, j'exposerai notre attitude au sujet des suggestions que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a faites plus tôt cet après-midi.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'il a bien raison d'affirmer que, pour nous, notre amendement n'est pas une affaire à prendre ou à laisser. Il a tout à fait raison de dire que, lorsque j'ai proposé l'amendement de notre parti l'autre jour, nous n'avons pas insisté pour qu'il soit accepté intégralement. Nous négocions en vue d'obtenir les meilleures dispositions possibles. Je dois dire au ministre des Transports que ce qu'il nous demande de faire, c'est trop, à nos yeux. Je signalerai ici que nous abordons l'ensemble de cette question à titre de membres d'un parti qui désire voir des améliorations apportées au Règlement. Nous songeons notamment à utiliser le

mieux possible le temps mis à notre disposition. Nous convenons donc qu'il est logique de fixer une limite globale pour ce qui est du temps consacré à l'étude des crédits.

A ce propos, j'ai écouté, avec un vif intérêt à l'instar d'autres députés, le discours prononcé hier soir par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), dans lequel il a préconisé ce qu'on pourrait appeler la liberté illimitée de parole. C'est une chose en laquelle nous croyons tous et nous serions prêts à la défendre jusqu'à la mort. Tout ce que je tiens à dire à mon voisin de Winnipeg-Sud-Centre c'est que son désir de liberté illimité de parole doit aller de pair avec la nécessité d'en venir à une décision, de tirer une conclusion de certaines questions afin de pouvoir en aborder d'autres. Il conviendra avec moi que tout le problème de la procédure parlementaire tient à la nécessité de trouver cet équilibre.

Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a été convaincu en ce qui concerne cet équilibre pour les prévisions budgétaires. Il préconise la liberté illimitée de parole, mais en même temps, il est prêt à accepter une limite de temps générale en ce qui concerne la durée de l'examen des prévisions budgétaires. Nous parlons la même langue en ce qui concerne cette partie de la motion. A l'instar du chef de l'opposition, je regrette que nous ne soyons pas en comité plénier où nous pourrions discuter plus librement de ces questions. J'espère que même si l'Orateur est au fauteuil, nous pouvons nous entendre sur une formule quant à la durée de l'examen des crédits.

Or, le ministre des Transports nous demande, à nous de ce côté-ci de la Chambre, et notamment à notre parti, de retirer notre amendement, engageant le gouvernement à en proposer un dont il a lu le texte il y a quelques instants. Je dois dire que nous ne pouvons nous rendre à sa demande pour les raisons que je vais vous donner. Toutefois, cela ne signifie pas que nous ne voudrions pas retirer notre amendement si le gouvernement pouvait faire une contre-proposition plus acceptable. La première motion présentée par le gouvernement renfermait une proposition visant une limite de temps générale de 36 jours par session pour les subsides. Selon lui, quatre catégories de travaux devraient être examinées durant ces 36 jours consacrés aux subsides. Il y aurait d'abord 12 jours consacrés aux motions «Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides». La deuxième période serait consacrée au budget principal, la troisième, aux prévisions provisoires, et la quatrième, aux prévisions supplémentaires. Nous avons déclaré, dans les remarques que j'ai faites au nom de notre parti jeudi dernier et dans notre amendement, que c'est aller trop loin. Nous sommes disposés à accepter la limite de 36 jours, mais elle ne devrait s'appliquer qu'au budget principal des dépenses et aux crédits provisoires. Nous estimons que les 12 jours quand M. l'Orateur occupe le fauteuil devraient être exclus, de même que les crédits supplémentaires.

[M. Knowles.]

• (4.20 p.m.)

Nous faisons du progrès pour ce qui est des crédits supplémentaires. Je suis disposé à accepter la subtilité du sous-amendement de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), qui vise surtout à inclure dans la même limite de 36 jours deux crédits supplémentaires de $3,000 à la fin du livre pouvant être ajoutés aux $50,000 au commencement du livre. Je crois que le gouvernement a compris notre théorie selon laquelle ces 36 jours ne devraient pas s'appliquer aux crédits additionnels présentés à la fin de l'année ou après l'approbation du budget principal des dépenses.

Nous croyons être arrivés à une entente à ce sujet, mais, monsieur l'Orateur, nous estimons toujours que les motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» aux fins de la formation de la Chambre en comité des subsides sont une affaire tout à fait différente. Simplement les appeler des motions relatives aux subsides et appeler des prévisions des subsides, et dire que c'est du même puis du pareil, c'est jouer sur les mots. Quand nous siégeons en comité des subsides et que nous étudions des crédits, que ce soit le budget principal, des crédits supplémentaires ou intérimaires, nous étudions vraiment des crédits. Toutefois, quand nous débattons une motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil, même si c'est en vue de nous former en comité des subsides, nous participons à un débat qui ressemble bien plus au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou au débat sur le budget.

D'habitude, ces motions sont modifiées et deviennent des débats de censure. Elles sont dans une catégorie bien à part et nous pensons qu'il ne faudrait pas les inclure dans les jours alloués au comité des subsides. Nous estimons donc que le gouvernement devrait examiner ce que je considère comme l'essence même de mon amendement, soit qu'il faudrait séparer les motions invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil de tous nos autres moyens d'examiner les crédits.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a émis une idée tout à l'heure. Je me demande s'il a subi une certaine osmose lui-même. Il a proposé de réduire de six à quatre le nombre des motions de subsides présentées au cours d'une session. Nous appuierions cette idée. De fait, en certains endroits, nous avons justement proposé ce changement et nous sommes heureux qu'il nous approuve. Cette modification réduirait de 12 à 8 le nombre des jours de débat. Nous croyons quand même que ces huit jours devraient être des jours autres que le temps prévu pour l'étude des subsides. D'après ce que le chef de l'opposition a dit tout à l'heure, ces huit jours feraient partie des 36 jours. Dans ce cas, on pourrait même débattre ce nombre de 36 jours. Par exemple, je pourrais peut-être accepter 35. Qu'on ne me pousse pas trop loin cependant. L'important dans ce domaine c'est que la quantité est une chose tandis que le principe en est une autre.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question purement positive? A mon avis, pour le gouvernement, ce qui importe, c'est le nombre total de jours. Peu importe si telle chose est comprise parmi ces jours ou non. Ne croit-il pas cependant que si les jours prévus pour les motions de subsides sont compris dans le nombre total des jours, comme le prévoit la règle britannique, cela donnerait à l'opposition un plus grand choix? Si l'opposition juge à propos de consacrer plus de temps à l'étude des crédits, en laissant tomber l'un des jours consacrés aux motions de subsides, elle pourrait avoir cette journée de plus, alors que s'il s'agit de deux choses bien distinctes, elles ne seront pas transférables d'un groupe à l'autre.

M. Knowles: J'imagine, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas par osmose, mais le ministre doit avoir aperçu les notes que je prenais pendant son exposé parce que j'arrivais justement à ce point. J'imagine que mes amis qui siègent à ma droite voudront lancer quelques plaisanteries, mais qu'il me soit permis d'exposer mon avis de la façon suivante. S'il n'y avait qu'un parti d'opposition et surtout si ce parti était le nôtre, il n'y aurait aucun problème. Mais il y a quatre partis d'opposition; lorsque l'un d'eux renonce à une motion de subsides afin d'avoir plus de temps pour étudier les prévisions budgétaires au comité des subsides, cela ne garantit pas que les autres partis ne prendront pas cette journée-là, de sorte que nous tous qui siégeons dans l'opposition ne sommes jamais certains que nos projets ne seront pas dérangés par les décisions prises par d'autres groupes, sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir.

J'estime qu'il serait bien préférable, en principe, de présenter ces motions en dehors du temps proposé. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) dit que cela est égal au gouvernement, mais je lui demande tout de même d'imaginer la différence de principe entre les sortes de débats que nous avons. Au comité des subsides, nous parlons des prévisions budgétaires, mais lors des motions demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, nous pouvons discuter de n'importe quoi, et c'est habituellement du sujet sur lequel l'opposition officielle veut faire porter la motion de censure présentée à cette occasion.

Dans un manifeste sur la réforme parlementaire publié il y a quelque temps par notre parti, nous avons proposé de reviser cette pratique. Selon nous, au lieu de lier les motions de censure aux motions invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, nous ne présenterions au cours d'une session qu'une motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides, et un certain nombre d'autres occasions seraient prévues au cours d'une session pour que les partis d'opposition puissent demander et obtenir un débat d'un ou deux jours sur les sujets qui se présentent.

L'inconvénient des arrangements actuels, c'est que nous obtenons ces débats lorsque le gouvernement décide d'étudier les crédits, de sorte que l'opposition doit déterminer ce qui ne va pas à ce moment-là. Ce serait bien préférable si l'opposition pouvait choisir le moment où des sujets devraient être soulevés. Mais j'insiste sur le fait que c'est une chose tout à fait différente de l'étude des prévisions budgétaires, c'est-à-dire le débat sur les motions invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

Je collabore de mon mieux, du moins autant que le ministre des Transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ou que le chef de l'opposition.

M. Knowles: Je veux que l'article du Règlement soit rédigé de manière à être utile, mais le ministre en demande trop s'il s'attend à ce que je renonce au principe de mon amendement selon lequel il doit y avoir une distinction entre les débats sur les motions invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil et le temps attribué pour l'étude des prévisions au comité.

Si je comprends bien, nous en sommes venus à un arrangement au sujet du budget supplémentaire des dépenses. Sauf erreur, tous les partis représentés à la Chambre se sont entendus sur ce point. Tous acceptent que la durée de temps prévue pour l'examen des

crédits soit limitée dans son ensemble et j'espère que le gouvernement comprendra le principe et le bien-fondé de ce que nous demandons à cet égard.

Je me suis abstenu de faire des propositions précises quant à la durée de temps, mais j'ai recommandé qu'il y ait quatre motions de subsides au lieu de six. La chose est facile à réaliser. Nous pourrions étudier les crédits de dix ministères à l'occasion de la première motion, ceux de cinq ministères, lors des deux suivantes, et le reste des crédits lors de la dernière. Un changement de ce genre nous satisferait tous. La question de savoir si l'examen des crédits doit prendre 35 jours au lieu de 36 peut encore faire l'objet de négociations, mais j'estime que notre proposition visant les prévisions budgétaires est la seule que la Chambre puisse accepter et qui puisse être efficace. Voilà ce que nous entendons par la réforme du Parlement. Ce n'est pas un décret, pour ainsi dire, que nous voulons. Nous voulons quelque chose qui sera le fruit de discussions entre les députés et les partis à la Chambre. A mon avis, nous pouvons y parvenir. Par conséquent, je demande au ministre des Transports de retirer la demande qu'il m'a faite de retirer mon amendement jusqu'à ce qu'on ait présenté une autre proposition. Bien d'autres ministres pourraient prendre la parole et en formuler. Si l'une d'entre elles semble recevoir l'appui général, le gouvernement peut compter que nous l'étudierons avec soin.

Puisque j'ai la parole, je dirai quelques mots au sujet d'un autre point, et si je le fais maintenant c'est parce que Votre Honneur occupe le fauteuil et que si je reprends mon siège je ne pourrai pas prendre la parole de nouveau, à moins qu'un autre amendement soit présenté ultérieurement. Cet autre point se rattache au deuxième alinéa du projet de résolution n° 14 qui figure au *Feuilleton* et qui traite de l'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire. Je me suis étendu sur ce sujet l'autre jour et j'ai signalé que nous approuvions en général le principe de l'attribution du temps.

J'ai dit également que nous approuvions dans ses grandes lignes le projet d'article énoncé à l'article 15A du Règlement, mais le point de cet article qui nous préoccupe le plus, et nous aimerions faire modifier plusieurs petits détails sans grande importance, c'est que le sous-alinéa 5 précise, notamment, les circonstances où le gouvernement, même si sa proposition a été rejetée à quatre contre un au comité des Travaux, peut revenir à la Chambre et imposer sa volonté s'il obtient un appui majoritaire à l'égard de la motion qu'il présente.

[M. Knowles.]

• (4.30 p.m.)

Je reconnais qu'il existe certaines précautions. J'admets qu'il faut presque une semaine pour mettre en vigueur les dispositions du sous-alinéa 5. Je sais que le gouvernement n'attendra pas toute une semaine, à moins que la question soit importante et qu'elle ait l'appui du public et à moins qu'il s'agisse d'une question qui, aux yeux du gouvernement, puisse déclencher des élections. Toutefois, j'estime illogique qu'un gouvernement présente une proposition au comité des Travaux et que celui-ci la rejette par un vote de quatre contre un, mais que le gouvernement puisse quand même revenir à la Chambre et obtenir gain de cause.

Il faudrait songer à prendre diverses précautions à cet égard. Ainsi, au lieu de rattacher le choix à un vote unanime ou permettre simplement au gouvernement de suivre son idée, il pourrait y avoir une disposition en vue d'un vote unanime, comme nous l'avons maintenant, ou une disposition pour un vote majoritaire. Selon moi, s'il y avait au comité des travaux une majorité de trois contre deux, étant donné que nous avons maintenant cinq partis, il conviendrait peut-être de permettre un débat d'une journée et de laisser la Chambre rendre une décision.

Il y aurait lieu de prendre une autre précaution, comme je l'ai indiqué jeudi soir dernier. Le dernier jour d'une période attribuée aux termes de cet article du Règlement, on devrait passer outre à l'heure spécifiée pour la levée de la séance afin que les députés qui estiment avoir quelque chose à dire, puissent le faire. Ce faisant, nous renoncerions au droit à faire obstruction à l'égard de cet article, mais nous protégerions les droits des députés qui estiment avoir quelque chose à dire, même s'ils doivent siéger ici une partie de la nuit ou toute la nuit pour le faire.

J'estime aussi qu'il faudrait insérer au paragraphe 5 une mesure de précaution se rattachant à une sorte de minimum absolu au-dessous duquel aucun ordre ne pourrait être proposé. A mon sens, une période raisonnable—trois ou quatre jours par étape, par exemple—pourrait être acceptable, afin que des garanties de cette nature puissent être insérées ou ajoutées au paragraphe 5 du projet d'article 15A du Règlement.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je formule cette proposition, parce que je préconise le principe de l'attribution de périodes de temps. Je suis d'accord avec mon honorable ami, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), pour ce qui est de défendre le droit de parole des députés et je

souscris à son plaidoyer d'hier soir au sujet de cette opportunité donnée au Parlement, par la prolongation des débats, d'empêcher un gouvernement de faire quelque chose de pernicieux ou de scandaleux. J'estime aussi qu'il faut examiner le revers de la médaille, car il faut équilibrer le droit de parole illimité et le besoin de discipline, de façon que nous puissions nous occuper comme il convient de toutes les questions dont nous serons saisis. Mon souci en ce qui concerne l'attribution de périodes de temps, c'est que nous ayons le temps de traiter des questions et problèmes variés auxquels nous devrons faire face.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'avant que nous en ayons terminé avec l'ordre n° 14 du *Feuilleton*, le gouvernement nous présentera non seulement une contre-proposition acceptable, en ce qui concerne le premier paragraphe au sujet du temps consacré à l'étude des prévisions budgétaires, mais un amendement acceptable au sous-alinéa 5, concernant le nouvel article 15-A du Règlement, signalé au paragraphe 2 de la résolution.

En ce qui concerne ces deux questions, c'est-à-dire le temps consacré en comité à l'étude des prévisions budgétaires et le temps consacré suivant une certaine répartition, je suis toujours d'avis que le gouvernement ne crée pas une aussi grande impression que le croit le ministre des Transports (M. Pickersgill) lorsqu'il nous parle du temps supplémentaire que nous obtiendrons. Le ministre nous dit que le gouvernement ne vise pas à réduire le temps consacré aux prévisions budgétaires, mais à nous accorder plus de temps. J'ai vu les calculs que les mathématiciens ont, d'après lui, établis, mais ils me rappellent les renseignements qu'on m'a fournis, savoir qu'au cours des dix ou douze dernières années, exception faite des sessions qui se sont terminées par la dissolution du Parlement, le temps consacré aux subsides de tout genre a été d'environ 190 heures. On nous a fourni ces chiffres en heures plutôt qu'en jours, pour une raison évidente.

On nous dit que, par suite de ces modifications au Règlement que propose le gouvernement, nous gagnerions 198 heures, ce qui nous donne donc plus de temps. Cette proposition est faite parce qu'on suppose que le temps supplémentaire qui nous sera accordé entre six et huit heures du soir sera vraiment utilisé à l'examen des prévisions budgétaires. Je le répète, je crains que les honorables députés passeront bon nombre de ces heures à faire durer les travaux de la Chambre pendant que certains iront dîner. Je doute donc de la logique du ministre des Transports quand il a déclaré au cours de la journée que j'avais peut-être raison jusqu'à un certain point de considérer qu'il n'était guère souhaitable de discuter les mesures législatives entre six et huit heures, mais que nous pourrions peut-être utiliser ce temps pour étudier les prévisions budgétaires. Cela laisse supposer, il me semble, que les prévisions budgétaires ne sont pas aussi importantes que les mesures législatives et je sais qu'il ne voudrait pas laisser une impression semblable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne veut sans doute pas déformer mes propos. Je n'ai pas abondé dans son sens à l'égard des mesures législatives, mais j'ai ajouté qu'il y avait peut-être du vrai dans ce qu'il soutenait à ce sujet. Nous savons tous qu'il se dit bien des choses à la Chambre, à propos des crédits, qui ne portent que sur une ou deux circonscriptions. Si importantes qu'elles soient pour les circonscriptions en cause et pour les députés qui tiennent à atteindre un auditoire plus vaste que la Chambre, ces choses pourraient se dire tout aussi efficacement entre six heures et huit heures qu'à deux heures et demie.

M. Knowles: Admettons que c'est bien ce que le ministre avait dit, mais voici à quoi je veux en venir. Rien ne nous assure qu'au début d'une session les crédits seront prêts à débattre entre six et huit, surtout si nous acceptons l'idée—qui me paraît excellente et que nous approuvons tous—de les déférer aux comités. Ces comités vont mettre un certain temps à les examiner et il s'écoulera vraisemblablement quelques semaines, au début de la session, avant que le comité des subsides puisse en être saisi. Ainsi, même avec la meilleure volonté du monde, nous ne pourrons pas débattre ces crédits et faire des discours à l'adresse de telle ou telle circonscription entre six et huit heures. Nous étudierons vraisemblablement les projets de loi ministériels.

Tout ce que je dis, c'est que le gouvernement simplifie trop l'affaire quand il soutient, en s'appuyant sur des petits calculs d'arithmétique, que nous aurons plus de temps à notre disposition, si nous fixons une limite de temps. Peut-être devrions-nous examiner cette question quand nous passerons à l'étude de l'article 15 du *Feuilleton*. Alors, nous pourrons aborder la question en ce qui touche les comités. A ce moment-là, nous pourrions peut-être débattre également la question de l'appel des décisions de l'Orateur et la proposition du chef de l'opposition officielle concernant la nomination d'un Orateur permanent.

Voici le seul commentaire que je veux faire en ce moment: à mon avis, s'il s'agit de discuter du poste d'Orateur et notamment de

la valeur d'une personne pouvant le remplir, il faudrait débattre cette affaire entre les partis ou entre les chefs plutôt qu'ici. Autrement, un député, quel qu'il soit, devrait se lever pour proposer le nom du premier Orateur permanent de la Chambre des communes. A mon avis, ce n'est pas la façon de régler ce problème.

Les comités, les appels et les autres questions, y compris la prolongation des heures de séance de six à huit, se rapportent plus à l'ordre n° 15 qu'à celui dont nous sommes saisis et on devrait peut-être attendre le moment où on examinera cet article pour en discuter. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir faire cette mise au point afin d'éclaircir l'argument que nous invoquons, c'est-à-dire que le gouvernement n'épargnera pas autant de temps qu'il le croit en ajoutant ces nouvelles heures.

Je prends la parole pour indiquer que nous sommes disposés à collaborer et à examiner des contre-propositions, mais je tiens à ajouter que la contre-proposition du ministre des Transports n'est pas suffisante pour me convaincre de retirer mon amendement. J'estime que le gouvernement devrait revenir avec une autre proposition ou encore, et ce serait beaucoup plus simple, accepter mon amendement et ne pas inclure les motions de subsides dans la limite de 36 jours. Je crois pouvoir dire, vu les entretiens que nous avons eus, que si le gouvernement agissait ainsi, mes collègues accepteraient que les motions de subsides soient réduites à quatre. Évidemment, je veux parler des motions demandant que l'Orateur quitte le fauteuil.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question à l'honorable représentant? Consentirait-il aussi à ramener de 36 à 30 le nombre de jours?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ici, j'ai fait une proposition. Il s'agit de choses qu'on pourrait négocier par les voies ordinaires, de la façon habituelle. Sans doute mon honorable ami, le Solliciteur général (M. MacNaught), estime-t-il qu'il vaut mieux procéder ainsi. Mais je signalerais au gouvernement que, pour faire accepter cette proposition, il lui faudrait ajouter, à une contre-proposition à l'égard des crédits, une contre-proposition concernant le paragraphe (5) de l'article 15A qui, lui aussi, laisse à désirer.

[M. Knowles.]

Nous sommes difficiles à satisfaire, monsieur l'Orateur, je le sais. C'est notre devoir de l'être. Mais j'espère avoir bien établi que nous tenons à une réforme de procédure qui saura améliorer le rendement de la Chambre et je crois servir cette cause en refusant de retirer l'amendement que j'ai proposé en échange de l'offre du ministre des Transports. Puissions-nous en recevoir une meilleure le plus tôt possible.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être que j'ajoute un mot aux observations du préopinant et du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui avait parlé avant lui. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre tout son discours, mais je crois en avoir saisi le sens général après mon arrivée à la Chambre. Je pense qu'il faut revenir sur certains points.

Quant au député qui vient de reprendre son siège, il conviendra, j'imagine, que nos premières propositions sur cette importante question ont été soumises simplement pour étude, et que personne n'a eu l'idée de dire «c'est à prendre ou à laisser». Je sais très bien qu'en agissant ainsi et en nous disant prêts, comme je le fais encore une fois, à étudier tout changement qui pourrait améliorer nos propositions, nous serons accusés, comme par le chef de l'opposition hier soir, de n'avoir pas de caractère et de plier sous la moindre brise. C'est là le prix des concessions à faire pour assurer la bonne entente. Mais en même temps, le très honorable représentant nous a accusés d'être tyranniques, inflexibles, de refuser des modifications et de brandir des menaces si nos propositions ne sont pas acceptées. Quoi que nous fassions, nous serons honnis.

Le préopinant vient de nous exhorter à examiner les propositions qu'il a déjà présentées. Il est certain que nous tenons à tout prix à les examiner. Quant à moi, il ne m'importe guère que nous divisions les subsides en compartiments comme le député l'a recommandé. Chose certaine, l'idée mérite d'être étudiée. L'important, c'est d'adopter un emploi du temps, un principe de répartition des périodes de temps pour être bien certains de ne pas consacrer à l'étude des crédits un temps déraisonnable, en songeant à tous les autres travaux du Parlement qui augmentent à chaque session.

Cet après-midi, le chef de l'opposition nous a présenté une proposition qui accorderait 44 jours à l'étude des crédits. Si vous réduisez cela en heures, comme mon honorable ami lui-même l'a fait dans certains cas, ce serait 242 heures, à raison de 5½ heures par jour. Au cours des dernières années, la moyenne des sessions autres que celles qui ont été dissoutes avant la fin d'une session normale, en vue d'élections générales—quand je dis «ces dernières années», je veux dire depuis 1952—a été de 190 heures.

L'hon. M. McIlraith: Cela comprend l'année dernière.

Le très hon. M. Pearson: C'est 190 heures, y compris l'année dernière. Du point de vue des heures, l'adoption de cette proposition augmenterait donc le nombre de jours réservés à l'étude des prévisions budgétaires, au lieu de le diminuer. Je ne crois pas que nous réaliserions beaucoup de progrès en l'acceptant. D'autres propositions ont été faites, notamment par mon très honorable ami; elles devraient être examinées et le seront sans aucun doute ce soir. On peut procéder aux consultations habituelles pour voir si un accord serait possible, car c'est évidemment ce que nous souhaitons.

L'honorable préopinant a dit qu'il est souhaitable que le gouvernement, s'il est défait par un vote de 4 contre 1 dans la consultation entre les partis, se montre plus souple lorsqu'il présente un projet à la Chambre, ajoutant qu'il devrait tenir compte du vote qui a eu lieu précédemment. Pourquoi un vote de 4 contre 1? Ce pourrait être 5, 6 ou 8 contre 1, s'il y avait 7 ou 8 partis. Certes, il n'est pas strictement juste de dire que le rapport serait de 4 contre 1. Il se peut que cette voix représente, et représenterait, dans les cas normaux, la majorité des députés. Je crois qu'il faudrait en tenir compte avant de demander au gouvernement d'agir dans le sens de ce vote.

Toutefois, monsieur l'Orateur—et je crois que cela a déjà été dit—je conviens que la considération mise en relief par mon honorable ami et par d'autres a une certaine valeur; il faudrait modifier les propositions renfermées dans la résolution en ce qui concerne la forme de la motion à présenter à la Chambre, si la chose est nécessaire, et nous devrions tenir compte de certaines considérations qui ont été mises en relief. Nous examinerons volontiers la question.

On a parlé de l'à-propos d'avoir un Orateur permanent. Je ne sais pas exactement ce que l'on veut dire par «Orateur permanent»; autant que je sache, aucune définition n'a été donnée à cet égard. A l'instar de mon honorable ami qui vient de se rasseoir, je pense que lors des discussions au sujet de la fonction d'Orateur, et des changements possibles dans la nomination et la période d'activité de l'Orateur, il serait bon, avant de discuter de ces questions publiquement, d'en discuter par l'intermédiaire des voies confidentielles d'usage. Toutefois, le débat a été amorcé sur le plan des personnalités; j'estime donc devoir aborder cette question. Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est d'importance vitale que nous fassions notre possible pour assurer l'autonomie de l'Orateur. (*Applaudissements*) Naturellement, cela ne dépend pas nécessairement de la période d'activité de l'Orateur. Mais si nous faisons cela, et même si nous ne le faisons pas, tous les règlements que nous pourrions adopter pour accroître l'efficacité de la Chambre et assurer la meilleure conduite des affaires de l'État ne remporteront pas tout le succès que nous escomptons, car il importe que l'Orateur soit non seulement indépendant mais qu'il soit manifeste qu'il l'est et qu'il soit dégagé des pressions exercées contre son autonomie. Chaque fois que j'ai parlé à ce sujet, j'ai essayé de bien préciser la chose. Une façon efficace de raffermir l'autonomie de l'Orateur est d'empêcher tout appel contre ses décisions. Je ne vois rien de mieux pour renforcer son indépendance. D'autres Assemblées législatives ont accepté ce principe. Le fait qu'on en a appelé à 23 reprises des décisions de l'Orateur depuis deux ans, comme en 1962 et 1963—et les appels ont été confirmés deux fois seulement— ne contribue pas beaucoup à raffermir son indépendance.

Quel que soit l'Orateur, quelle que soit sa période d'activité, si l'on en appelle 23 fois en deux ans de ses décisions, son autorité en sera sapée.

M. Knowles: Vous avez mentionné les mauvaises années.

Le très hon. M. Pearson: Je pense que mes chiffres sont justes, monsieur l'Orateur, et la comparaison entre ces deux années et les années précédentes, comparaison que j'ai donnée à la Chambre l'autre jour, comme en fait foi la page 1482 du hansard, indique les changements importants survenus ces dernières années. De 1957 à 1962, en cinq ans, on n'en a appelé que trois fois de la décision de l'Orateur. L'autorité de l'Orateur était certainement respectée pendant ces années-là, en partie parce que, manifestement, on n'en appelait pas de ses décisions, et nous savons tous quel admirable Orateur occupait alors le fauteuil—

un Orateur juste, impartial, indépendant et fort.

L'hon. M. Churchill: Et cependant, vous l'avez combattu pendant les élections.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, est-ce que le premier ministre (M. Pearson) ne devrait pas faire la même correction que l'autre jour? Le premier ministre parle de l'époque allant de 1958 à 1962. Au cours de la législature de 1957-1958, il y a eu un nombre d'appels supérieur aux trois qu'il a signalés.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit, l'autre jour, de 1957 à 1962 et on ne m'a pas corrigé. Si je me trompe, je ferai volontiers la correction. Il s'agissait d'une période de cinq ans. C'était une façon de renforcer l'indépendance de l'Orateur. Une autre façon d'y parvenir—et c'est là une simple proposition—est de le rendre financièrement indépendant, grâce à une pension ou quelque autre moyen, une fois qu'il ne sera plus en fonctions; si nous allongions son mandat, la chose serait plus importante encore. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il devrait être financièrement indépendant, après avoir joué son rôle à la Chambre.

• (4.50 p.m.)

Il est donc très important que nous nous entendions pour affermir l'indépendance de l'Orateur. Les partis devront en venir à une entente à ce sujet; je ne crois pas qu'on puisse y arriver par une initiative officielle de la Chambre, mais je peux me tromper. Les partis pourraient s'entendre, afin que l'Orateur choisi soit élu sans opposition aux élections suivantes, s'il peut continuer à agir en qualité d'Orateur. C'est une façon de constituer ce que nous appelons, en termes plutôt vagues, le poste d'Orateur permanent.

Je trouve cette proposition bien fondée et j'ai dit l'autre jour, lorsque nous examinions cette affaire, qu'il devrait être entendu qu'un Orateur choisi devrait être élu sans opposition, aux élections suivantes. Je pense que l'Orateur actuel, homme juste et équitable, serait la personne désignée à laquelle nous aimerions donner cette assurance s'il était libre, mais rien n'indique qu'il voudra bien se présenter aux prochaines élections. Je pense à l'Orateur suppléant qui serait un homme à qui les députés ministériels voudraient bien donner cette assurance.

[Le très hon. M. Pearson.]

Si ces deux députés, qui ont dirigé les travaux de la Chambre en toute justice et impartialité, n'étaient pas disponibles, alors je ne saurais penser à personne de plus compétent et de plus digne de recevoir l'assurance qu'il serait élu sans opposition afin d'occuper le poste d'Orateur que l'ancien Orateur Michener. Je suis très heureux de le proposer, car nous aimerions beaucoup le voir occuper la présidence dans les conditions que j'ai données, si M. l'Orateur ou M. l'Orateur suppléant n'étaient pas disponibles.

Je me réjouis de constater que les députés d'en face accepteraient volontiers les deux députés que j'ai mentionnés, ainsi que le troisième qui, de l'avis de tous, je pense, fut l'un des meilleurs Orateurs que la Chambre ait jamais eus. Nous serions tous d'accord, j'espère, s'il revenait à la Chambre comme Orateur pour une période indéterminée après avoir été élu sans opposition, que cela augmenterait vraisemblablement l'indépendance et la force de l'Orateur. En ce qui concerne le gouvernement et notre parti, je m'empresse de fournir cette assurance dès maintenant, et j'invite les autres partis représentés à la Chambre à en faire autant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant permet-il que je lui pose une question? L'autre jour, à Sudbury, il a déclaré qu'il consulterait l'Orateur actuel. Hier, je lui ai demandé s'il l'avait fait. Les paroles que vient de prononcer le premier ministre (M. Pearson) signifient-elles qu'il a consulté, depuis hier, M. l'Orateur qui lui aurait fait comprendre qu'il n'avait pas l'intention de rester à son poste?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai, en fait, discuté de la chose avec l'Orateur, comme je l'avais dit. Je l'avais déjà fait, il y a quelques semaines, lorsqu'il m'a fait savoir qu'il ne présenterait probablement pas sa candidature aux prochaines élections et qu'il se retirerait de la Chambre. Il m'a fait part de ces intentions il y a quelques semaines de sorte que, lorsque je lui ai signalé la chose hier, ce n'était pas simplement à la lumière de notre entretien antérieur, mais compte tenu de la situation nouvelle provenant du fait que le chef de l'opposition avait parlé de lui comme Orateur permanent. Il n'est pas facile de parler de ces choses, mais l'Orateur ne m'en voudra certes pas de révéler à la Chambre que, d'après lui, les circonstances étant ce qu'elles sont et son

nom ayant été mentionné, il ne pouvait faire part de ses opinions, ses sentiments, ses désirs, ses projets, tant que la Chambre elle-même, après avoir soulevé la question, n'aura pas fini d'en discuter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est que juste.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Medicine-Hat a la parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que le très honorable représentant reprenne son siège, puis-je lui demander s'il a songé—question importante—à fixer la date où seront constitués les comités des crédits, au début du nouveau programme envisagé? Si la chose est différée, nous saurons que c'est à cause d'une certaine situation. Mais si les comités étaient créés sans tarder, ce serait une autre histoire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur, l'Orateur, c'est là, selon moi, un aspect important dont j'aurais dû traiter; il a été mentionné par mon honorable ami de Winnipeg. Si la formation des comités est retardée de quelques jours ou de quelques semaines, l'étude des prévisions budgétaires s'en trouvera naturellement retardée et, comme nous attachons beaucoup plus d'importance au travail des comités concernant l'étude des prévisions budgétaires, il importe de créer les comités séance tenante. J'espère que nous pourrons prendre des dispositions à cette fin, afin que les comités en question puissent se mettre au travail dès que le Parlement entreprendra sa tâche.

Je ne crois pas qu'il soit possible de discuter, comme j'ai tenté de le faire, du nombre de jours que nous devrions réserver aux questions des subsides à la Chambre, sans en traiter en fonction du travail accompli dans les comités. Si le travail en comité prend à la Chambre le même nombre de jours que dans le passé, les membres des comités s'en trouveront déçus et auront le sentiment que le travail qu'ils font est à peu près inutile et, sous ce nouveau régime, les comités cesseront de fonctionner comme nous le voudrions. Donc, il est important, me semble-t-il, de faire tout ce que nous pouvons pour souligner et faire ressortir l'importance de ce nouveau mécanisme des comités. Une bonne manière de le démontrer serait de le mettre en marche sur-le-champ.

M. Peters: Puis-je aussi demander au premier ministre si, lorsque le comité présentera son rapport, l'on songera à discuter le rapport du comité des subsides, plutôt que de discuter les postes distincts? C'est ainsi que fonctionne le régime britannique: le rapport du comité fait l'object du débat au lieu des prévisions budgétaires des ministères.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de cette observation. Voilà une chose à laquelle nous devrions songer; peut-être pourrions-nous discuter cette question entre nous. Je me rends compte de son importance—que non seulement les prévisions budgétaires distinctes doivent être étudiées, mais le rapport lui-même—ce qui fournit à la Chambre l'occasion de poser plus de questions d'ordre général.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur...

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Medicine-Hat essaie depuis un bon moment de prendre la parole. La Chambre consent-elle à lui accorder quelques minutes avant que la présidence déclare qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le premier ministre va peut-être s'absenter quelques instants et j'aimerais lui poser une question à laquelle il pourra répondre brièvement, je crois. C'est au sujet du prochain article inscrit au *Feuilleton*, l'article 15. Le premier ministre aimerait peut-être y réfléchir un peu. A-t-il songé à la possibilité d'accepter la recommandation du comité de la procédure qui avait proposé, l'année dernière, de constituer les comités pour la durée d'une législature? Cela permettrait d'économiser le temps requis pour instituer les comités chaque année; les présidents de ces comités pourraient convoquer leurs membres plus tôt et les comités pourraient s'acquitter de leurs tâches beaucoup mieux.

Les très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette suggestion me sourit et plaît à certains de mes collègues. Nous l'étudierons certainement.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, en fait il y a plus d'une heure, j'étais prêt à répondre au ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet de l'amendement qu'il a présenté à la résolution présentement à l'étude, pourvu que l'amendement et le sous-amendement soient retirés. Il est évident, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucune contribution à apporter à l'amendement, mais j'ai proposé le sous-amendement, et je suis disposé à le retirer, car le texte qu'a présenté le ministre des Transports est presque identique à celui du sous-amendement. Cependant, monsieur l'Orateur, ou a soumis plusieurs autres propositions, semblables à celle du chef de l'opposition visant à réduire de six à quatre le nombre de motions de subsides, et l'on a également proposé...

• (5.00 p.m.)

Des voix: Cinq heures!

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; l'honorable député n'a pas le droit de participer au débat à cette étape.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que certains députés ont signalé qu'il est cinq heures.

M. Olson: Je désirais simplement dire qu'il serait peut-être préférable...

Des voix: Cinq heures!

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre étudiera maintenant les mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire, les avis de motion et les bills publics.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

FINANCEMENT D'INSTALLATIONS PERMANENTES POUR RÉDUIRE LA POLLUTION

M. D. G. Hahn (Broadview) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aider l'industrie à financer les installations permanentes requises pour réduire au minimum la pollution des eaux et de l'air causée par les résidus industriels; l'aide financière consisterait à accorder des taux spéciaux d'amortissement à l'égard de l'outillage et des installations destinés aux fins susmentionnées.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette motion est d'inciter le gouvernement à accorder des allocations spéciales d'amortissement aux industries à l'égard des travaux et des installations destinés à réduire au minimum le problème de la pollution des eaux et de l'air. Il y a quelques semaines, le ministre des Finances, en présentant son budget, a justement pris l'initiative à l'égard de la pollution des eaux. Le problème de la pollution de l'air sera étudié l'an prochain par le conseil des ministres des Ressources et, avec la directive qui vient d'être donnée dans ce domaine et le précédent établi à l'égard de la pollution des eaux, je suis persuadé qu'une fois étudié, le problème de la pollution de l'air, nous serons probablement saisis d'une recommandation conduisant à des mesures semblables. Comme on a déjà pris des mesures au sujet de la pollution des eaux et qu'on en prendra probablement au sujet de la pollution de l'air, je demanderais respectueusement le consentement unanime de la Chambre de retirer ma motion.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant: les propositions contenues dans le budget ne règlent pas tout à fait la question; c'est pourquoi je ne donnerai pas mon consentement sans au moins avoir l'occasion de signaler les lacunes des propositions budgétaires pour ce qui est d'un ou deux détails du problème de l'industrie ontarienne de la pâte et du papier, une des principales industries en cause.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, n'étant pas spécialiste parlementaire, je ne suis pas sûr des exigences du Règlement. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre afin de retirer la motion. L'honorable député a indiqué qu'il y consentirait si on lui permettait de faire quelques remarques, et si cela est conforme au Règlement de la Chambre, je n'ai aucune objection à cette façon de procéder.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Port-Arthur a la parole.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, si l'industrie des pâtes et papiers a soumis une proposition au ministre des Finances (M. Gordon), c'est à cause de l'attitude ferme adoptée par la Commission des ressources hydrauliques d'Ontario qui a imposé des dates-limites à cette industrie et à d'autres. En effet, elles doivent mettre un frein à la pollution causée par leurs exploitations en deçà d'une certaine limite de temps, sans quoi on prendra des mesures punitives. On peut donner à cette initiative une interprétation large ou étroite. Que je sache, il y a 29 usines de pâtes et papiers en Ontario, établies dans 27 localités différentes, je crois. L'importance de la pollution qu'elles causent varie énormément.

En fait, dans la circonscription du premier ministre, il y a une usine à Espanola qui connaît peut-être le problème le plus difficile de tous. Il y a une usine à Dryden, dans la circonscription du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson); cette usine est bien connue dans toute la région du fait qu'elle se débarrasse de ses déchets d'une façon telle que quelques cours d'eau et lacs poissonneux de la région ont été ruinés. C'est une honte pour toute cette contrée. Je parle ici de localités en particulier, et ce sont de bons exemples.

Dans ma propre circonscription où se trouvent quatre usines de pâtes et de papiers et quelques autres si près qu'elles y sont presque situées aussi, le problème est différent. Par exemple, Marathon, sur la rive nord du lac Supérieur, est aux prises avec un problème beaucoup plus grave à cet égard que la *Kimberley-Clark* à Terrace-Bay. Je crois savoir que l'*Ontario Paper Mill* à Welland doit faire face à un problème particulièrement difficile, si cela peut éclaircir toute cette affaire.

Un autre problème non résolu entre en jeu lorsqu'on n'envisage pas uniquement les moyens mécaniques de supprimer la pollution. Qui doit se charger en permanence de l'éliminer? Je puis vous en donner un exemple. Supposons qu'à Espanola, la pollution soit enrayée au moyen d'égouts et de divers puisards, fosses ou sas. Mais les conséquences, qui vont bien au delà de l'emplacement de l'usine? Qui doit s'en charger? Serait-il possible que le gouvernement fédéral accorde des concessions fiscales ou des allocations de dépréciation?

Si je comprends bien l'attitude générale du ministère des Finances, il entend accorder tant à titre d'allocation de dépréciation et rien de plus. Il se refuse à accorder l'allocation consentie dans le cas des dépenses affectées à la recherche et qui, sauf erreur, atteint 150 p. 100. Autrement dit, on encourage fortement ce genre de dépenses.

Si je n'admets pas l'interprétation de l'honorable député quant aux dispositions qu'on a prises, c'est surtout parce qu'on n'a pas tenu compte de cet aspect, comme j'ai pu le constater au cours des instances que j'ai présentées au ministre des Finances. Lui et son ministère n'ont pas voulu aller jusque-là. Pourtant, il importe que l'on tienne compte de cet aspect, car on ne saurait dire à une fabrique de pâte et papiers: faites ceci et vous mettrez fin à la pollution. Le surintendant d'une telle fabrique ne peut affirmer que celle-ci affectera tant à telle ou telle installation et que cela mettra un terme à la pollution. Dans une large mesure, on en est encore au stade de l'expérimentation dans ce domaine.

L'usine d'Espanola pourrait fort bien dépenser $1½ million à la mise sur pied de divers procédés de traitement sans parvenir à supprimer la pollution. Le succès ne serait pas assuré. Autrement dit, il est fort possible qu'une forte partie de cette dépense se révèle inutile. On ne sait pas exactement quels sont les meilleurs moyens d'ordre technique à prendre pour enrayer la pollution.

Un autre élément entre en ligne de compte. On ne peut vraiment pas généraliser; ce qui s'est révélé excellent pour telle usine peut ne pas s'appliquer à telle autre. Une usine sise sur les bords d'une étendue d'eau de la grandeur du lac Supérieur jouit d'une plus grande tolérance quant à ce qu'elle peut jeter dans les eaux adjacentes qu'une usine sise près d'un petit lac ou d'une petite rivière, comme l'usine d'Espanola, ou l'usine de la société Abitibi à Sault-Sainte-Marie.

• (5.10 p.m.)

Je parle surtout de l'industrie de la pulpe et du papier, car il me semble que c'est la plus importante dans les premières étapes de notre lutte contre la pollution en Ontario et dans d'autres régions du pays. L'industrie forestière, surtout dans la région boréale du Québec, de l'Ontario et du Nord du Manitoba, utilise une nouvelle technique, la plus prometteuse jusqu'ici pour nos cours d'eau. Elle mettra fin d'ici peu au flottage du bois jusqu'à l'usine. On verra donc disparaître le problème du bois qui s'enlise ou de l'écorce qui se désagrège et qui a eu des répercussions fatales dans nombre de nos cours d'eau, surtout au Québec, sur la pêche à la truite. Voilà un problème qui se règle grâce à la mécanisation des opérations forestières et à leur intégration, l'industrie devant réduire ses stocks et faire en sorte qu'ils soient beaucoup plus étroitement liés aux opérations quotidiennes, hebdomadaires ou trimestrielles.

Nous faisons des progrès du point de vue de la matière brute qui arrive à l'usine, mais pour ce qui est des problèmes de l'usine, on ne trouve aucune tendance-type d'une usine à une autre, ni d'un endroit à un autre pour ce qui est de la quantité de pollution que la région ou les eaux peuvent absorber. On ne peut fixer catégoriquement le montant des dépenses nécessaires pour enrayer la pollution. Je veux que l'on respecte l'usage de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario. Je veux que son objectif soit réalisé. Je sais fort bien aussi que l'industrie est prospère, mais l'équilibre est légèrement instable surtout à l'égard de certaines usines qu'on pourrait qualifier de deuxième ordre. Tous ceux d'entre nous qui ont, dans leurs circonscriptions, des industries concernant la pâte et le papier comme vous, monsieur l'Orateur, sont au courant de certains problèmes qui se posent, surtout en raison du prix du papier-journal et d'autres produits du papier, aux exploitants du littoral du Pacifique. Tout le monde sait que, dans plusieurs usines et villages, agglomérations de l'Ontario et dans une ou deux du Québec, l'avenir n'est pas vraiment aussi brillant du point de vue de l'expansion ou de la durée d'exploitation, à cause de l'augmentation rapide du coût des salaires et autres facteurs.

Si elle doit acquitter des frais considérables pour la lutte contre la pollution des eaux, une usine ou une entreprise de ce genre pourra accuser un déficit ou même être acculée à la faillite. Par conséquent, le ministre des Finances (M. Gordon) et ses fonctionnaires devraient aller plus loin et autoriser une dépréciation spéciale afin que ces dépenses soient considérées comme intéressant la recherche expérimentale, du moins en partie. Cela serait un encouragement appréciable pour l'industrie de la pâte et du papier. Je ne pouvais laisser adopter cette motion sans signaler que l'ensemble du problème n'a pas été réglé par les dispositions du budget.

J'ignorais que nous serions saisis de la mesure à l'étude. Je croyais que nous aborderions la motion inscrite au nom du député de Carleton (M. Francis) et je n'ai donc pas ma documentation sous la main. Toutefois—la Chambre me croira sur parole, je l'espère—j'ai reçu de la *Canadian Pulp and Paper Association*, de la société *Kimberley-Clark*, de plusieurs usines de l'Abitibi et d'une couple d'autres producteurs de pâte et de papier des documents indiquant que l'annonce faite dans le budget leur plaît, mais qu'il aurait aussi fallu tenir compte de cet autre aspect de la question. En ce qui les concerne, ils peuvent toujours en discuter et ils présentent encore actuellement des instances. En tout cas moi, qui suis un des représentants d'une région où se pose ce problème, je suis d'avis que la discussion est toujours ouverte. C'est la raison pour laquelle j'ai cru opportun de faire ces remarques.

Il y a un dernier point dont je voudrais traiter avant de terminer. Il y a bien des représentants ici, dont quelques-uns sûrement à la Chambre en ce moment, qui viennent de régions où la pâte de bois et le papier ne sont pas des éléments industriels de première importance. Ils se diront peut-être: ne s'agit-il pas là d'une considération spéciale pour une industrie particulière dans une région déterminée? N'est-ce pas aller à l'encontre du principe des encouragements fiscaux, qui doivent rechercher des effets d'ensemble plutôt que des effets particuliers? J'admets le bien-fondé d'un tel argument. Je sais que j'ai toujours eu l'impression, en entendant des arguments précis concernant des intérêts particuliers qui n'ont aucun rapport avec ma circonscription, que cela n'était peut-être pas de mise. Parfois, en entendant des demandes spéciales de ce genre, comme nous en avons eu dans le passé, au sujet de paiements à l'acre par exemple, on a l'impression qu'une région particulière du pays retire des avantages grâce à des manœuvres de coulisse plus puissantes ou à des pressions politiques plus considérables, selon le cas.

Dans ce cas-ci, le parrain de la motion reconnaît que nous sommes en face d'une conception qui reflète un idéal; au Canada, on rêve d'air et d'eau purs. C'est un idéal que nous avons travaillé à détruire, à cause de la fébrile et au petit bonheur dont, depuis une génération, nous avons mis nos ressources en valeur. Il y a lieu, évidemment, de prendre des dispositions pour rectifier cet état de choses, mais on ne saurait en imputer la responsabilité à telle entreprise industrielle située à tel endroit. J'estime que nous tous à la suite de nos ancêtres, sommes un peu responsables de ce que la pollution a gagné tant de régions de notre pays.

Si le projet de résolution à l'étude a été présenté, c'est parce que la Commission des ressources hydrauliques d'Ontario a, en un sens, isolé le problème et a pu, grâce aux pouvoirs que lui a conférés le gouvernement provincial, imposer des mesures de protection. La situation ne tient pas uniquement à la pollution attribuable aux usines de pâtes et papiers. La pollution est également attribuable à de nombreux organismes divers, y compris les municipalités. A mon avis, une politique devrait être élaborée par le ministère des Finances et les organismes du gouvernement qui s'intéressent aux travaux de recherches, notamment, le Conseil national de recherches, la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin de s'entendre sur l'ensemble du problème de la pollution.

Les honorables députés n'ignorent pas que les ministres des Ressources s'apprêtent à étudier cette question, non pas en vue d'établir une politique mais afin de relever des faits. Il se tiendra des colloques cette année et l'année prochaine, de même qu'une grande conférence en octobre 1966 où l'on étudiera un peu ce problème. Étant donné ces perspectives, il faudrait établir une certaine politique et pouvoir compter sur l'appui de personnes comme l'honorable député de Broadview (M. Hahn) et l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan), qui a aussi des idées à ce sujet. Nous avons besoin d'eux afin de talonner constamment le gouvernement de façon qu'il fasse preuve de plus d'imagination. La motion de l'honorable député devrait être mise aux voix et approuvée par la Chambre. Je suis un peu déçu qu'il ait l'impression, bien que ce soit peut-être naturel qu'un député ministériel se glorifie des mesures prises par

le gouvernement, que les mesures prises sont vraiment très utiles. Elles sont utiles, mais il reste beaucoup à faire.

• (5.20 p.m.)

M. Hahn: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a déjà parlé et participé au débat.

M. Hahn: Je voudrais simplement demander une décision, monsieur l'Orateur. J'avais tout d'abord proposé le retrait de la motion et j'avais accepté que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) dise quelques mots avant qu'elle soit retirée. Cependant, il a posé certaines questions qui exigent une réponse. Si j'avais su qu'il irait si loin, j'aurais parlé davantage.

M. l'Orateur suppléant: Je crains que l'honorable député ait tenté sa chance et que les choses ne se soient pas passées comme il le souhaitait.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur du retrait de l'avis de motion, comme l'a proposé le député de Broadview (M. Hahn). Mais je ne saurais laisser passer l'occasion de souhaiter la bienvenue au député de Port-Arthur (M. Fisher) dans les rangs des défenseurs de l'entreprise privée. Il a soutenu que les contribuables devraient aider les exploitants privés qui ont des usines de pâtes et papiers à supprimer la pollution de l'atmosphère et de l'eau. Je n'avais pas l'intention de commenter la motion cet après-midi, mais quand j'ai constaté qu'on avait entamé le débat, malgré le désir du député de Broadview de retirer la motion, je me suis décidé à faire une ou deux observations.

L'atmosphère et les cours d'eau au Canada appartiennent au peuple canadien et non aux intérêts ou compagnies privés. Le peuple en a l'entière possession. Je trouve étrange qu'on songe à demander aux contribuables canadiens d'aider à financer la suppression des agents de pollution dont l'industrie se sert pour fabriquer ses produits.

Dans la province d'Ontario, en particulier dans les principales municipalités, des inspections constantes se poursuivent constamment pour combattre la pollution de l'air causée par une fumée constante. L'inspection s'applique non seulement à l'industrie mais aux locomotives à vapeur des chemins de fer et à d'autres engins répandant une forte quantité de fumée. Cette motion signifie-t-elle qu'on doive espérer que les contribuables financent la conversion de l'industrie dans la lutte contre les méfaits de la fumée, donc, en somme, contre la pollution de l'air? Pourquoi n'attendrait-on pas de ces industries qu'elles prennent soin de ne pas polluer le patrimoine national de l'eau et de l'air purs? Il existe des lois réglementant ce que les industries peuvent déverser dans les rues, afin de conserver les rues propres. Pourquoi les contribuables du pays aideraient-ils à supprimer la pollution créée par l'industrie privée?

Le fait qu'un grand nombre de ces usines soient placées dans des territoires non organisés leur a donné presque carte blanche, à leur avis, pour polluer les eaux de l'air de ces territoires. Je pense à certaines sociétés fabriquant la pâte et le papier dans le nord de l'Ontario, en plein bois, sur les rives de cours d'eau rapides, dans des municipalités non organisées, qui sont d'avis qu'aucune loi divine ou humaine ne s'applique à elles. Certaines d'entre elles essaient de travailler sept jours par semaine, et c'est pourquoi je dis qu'elles pensent que les lois divines ne doivent pas s'appliquer à elles.

Le gouvernement, je crois—et quand je dis le gouvernement, je veux dire le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le gouvernement municipal—devraient exiger que l'industrie privée fonctionne sans polluer le patrimoine national, l'air pur et l'eau pure, et je n'accepte pas de bon cœur que les contribuables donnent de l'argent pour aider de pauvres industriels surmenés à corriger une situation dont ils sont responsables.

L'honorable député de Port-Arthur a parlé de l'usine d'Espanola. En 1922, j'ai enseigné dans la ville de Massey (Ontario), où la rivière Sauble se jette dans la rivière Spanish. Je connais la rivière Spanish, jusqu'à 150 milles en amont de son embouchure, et je sais qu'elle a initialement été polluée par les scieries qui y laissaient flotter des billes, ainsi transportées gratuitement, et y jetaient de l'écorce.

Les grands établissements de sciage, rois de la région, ont déjà fait la même chose dans la rivière Outaouais. La présente discussion ne s'applique pas uniquement aux usines de pâte et de papier. On a d'abord permis aux scieries de polluer l'eau, et je ne crois pas qu'on doive demander ou suggérer aux contribuables de financer le coût de la réparation d'une faute initiale, commise par les fabricants eux-mêmes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant que le débat se poursuive, on me permettra de signaler que j'aurais pu demander à la Chambre, il y a un instant, si elle était unanime à laisser le député de Broadview (M. Hahn) prendre part au débat maintenant.

Unanime, la Chambre peut agir à sa guise. Sinon, le député doit être considéré comme ayant déjà pris la parole et participé au débat. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois partir. Je n'en aurais que pour cinq minutes si le député me permettait d'exercer les prérogatives que la Chambre lui confère de prendre la parole en ce moment.

M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-il entendu que, lorsque le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) aura repris son siège, celui de Broadview (M. Hahn) pourra prendre la parole?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Cet avis de motion, monsieur l'Orateur, demande certains allégements fiscaux. Je conviens avec l'honorable député que des dégrèvements fiscaux pourraient être accordés à l'égard de la recherche en vue de réprimer la pollution de l'air et des eaux, mais je trouve qu'il est plutôt difficile de présumer qu'une industrie à qui on peut imputer la pollution de l'air ou de l'eau, aurait droit à des égards spéciaux, afin de pouvoir installer le matériel voulu pour réprimer la pollution.

Certaines dispositions législatives stipulent qu'une nouvelle usine doit être pourvue des techniques les plus modernes. Je sais que de nombreuses usines de ciment possèdent des dispositifs très coûteux pour enrayer la poussière. De nombreuses centrales électriques municipales doivent aussi se munir d'installations très coûteuses pour supprimer les cendres. Tout cela fait partie des frais d'une exploitation et s'il est trop coûteux d'éliminer les émanations d'un procédé industriel, alors ce processus n'est pas rentable.

C'est comme si l'on voulait avoir des cœurs de bisons et qu'après avoir abattu les bisons l'on jetait les carcasses. Exemple plus moderne, c'est comme si on tuait des bestiaux pour avoir du foie de bœuf et qu'on jetait ensuite les carcasses. En fait, nos lois actuelles obligent les industries établies de longue date à se mettre à jour. On leur accorde un délai pour le faire, ce qui me paraît juste.

Lorsqu'il est question de la pollution de l'air, ne rejetons pas tout le blâme sur l'industrie. Dans les villes comme Ottawa, Toronto et Montréal, où le chauffage d'hiver se fait surtout au mazout, et non plus au charbon, le degré de pollution de l'air attribuable à cette source est peut-être un peu moins élevé. Mais dans les villes plus salubres de l'Ouest, comme Calgary et Edmonton, en Alberta, le chauffage se fait presque uniquement au gaz naturel...

M. Smith: En provenance d'Ottawa?

L'hon. M. Lambert: J'aurais cru que le député de Simcoe-Est (M. Smith) saurait que le gaz qui vient d'ici n'est pas naturel. [*Jeu de mots intraduisible sur le mot gas (verbiage)*]. On peut constater, je crois, que les collectivités qui se chauffent surtout au gaz naturel ont une atmosphère plus propre et évitent les problèmes de pollution qui se posent dans l'Est du pays.

Une bonne partie de la pollution de l'air est attribuable à l'emploi des automobiles en été et en hiver. Il suffit d'habiter près d'une route importante, par exemple près de la 401 à Toronto, et de s'y mettre du côté où souffle le vent, pour comprendre ce que je veux dire. Outre l'industrie de l'automobile, il faut signaler l'industrie du raffinage; à cet égard, je mentionne Edmonton, où il y a des ensembles de réservoirs pour les deux pipelines, celui de l'Est et celui de l'Ouest, de même que des raffineries d'une grande capacité. Placez-vous du côté opposé à celui d'où souffle le vent et les vapeurs d'hydrogène sulfuré qui se dégagent de ce pétrole vous suffoqueront. Il est très désagréable d'habiter les régions exposées aux émanations portées par le vent. Quiconque a vécu à proximité d'une grande usine de conditionnement de la viande saura également de quoi je parle.

• (5.30 p.m.)

Toutefois, je dois dire à l'honorable député qu'il a tort de préconiser d'autres disparités fiscales aux fins de retirer ou d'installer des appareils pour combattre les émanations désagréables dans l'air ou ailleurs. Conformément au reste du programme visant à encourager la recherche, mis en œuvre par le régime antérieur et le régime actuel, j'estime que les fonds consacrés à la recherche à cet égard devraient être classés comme dépenses spéciales, nécessitant des dispositions exceptionnelles en matière fiscale.

L'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) a dit que nous avons des lois pour protéger le grand public. Ces lois sont connues des entreprises commerciales et des particuliers, et s'ils désirent se lancer dans les affaires, ils devraient, dans l'intérêt du pays, se conformer à ces lois. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui a déclaré que nous devrions appuyer cette résolution.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en ma qualité de représentant de Coast-Capilano, car nous sommes aussi de la côte ouest, aux prises avec un problème de pollution.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit que le gouvernement devrait faire preuve d'imagination en ce qui concerne la mise en échec de la pollution. Je pense qu'il a fait preuve d'imagination dans ces mesures visant à faire échec à la pollution de nos eaux et j'aimerais que la même imagination s'applique aux mesures visant à combattre la pollution de l'air. Autrement dit, j'aimerais que la défalcation accélérée d'impôts de deux ans qui, d'après le budget actuel, s'applique à la pollution des eaux, soit étendue à la pollution de l'air.

Si je comprends bien, le gouvernement n'a pas encore une idée complète de ce que coûtera au total au gouvernement fédéral pareille mesure visant à mettre un terme à la pollution de l'air ou à aider à faire échec à la pollution de l'air au moyen d'une défalcation accélérée en matière d'impôts, mais j'espère qu'aussitôt ces renseignements disponibles, il procédera dans cette voie, sans doute au moyen d'un budget.

On a signalé que les usines de pâtes et papiers sont les plus coupables quant à la pollution des eaux. Les usines de pâtes et les fabriques de produits chimiques sont aussi les plus à blâmer en ce qui concerne la pollution de l'air. Le gouvernement fédéral possède des pouvoirs limités pour lutter contre la pollution, car la question relève surtout des gouvernements provinciaux. De toute évidence, cependant, grâce à des mesures d'ordre fiscal, le gouvernement fédéral pourrait appuyer des entreprises qui aideraient à assainir notre air et nos cours d'eau.

J'aimerais aussi qu'on donne des encouragements au moyen de subventions à la recherche et sur ce point, je suis d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La recherche devrait viser à améliorer les méthodes, c'est-à-dire à mettre au point un outillage et une usine moins chers, pour assainir l'atmosphère et les cours d'eau. L'industrie des pâtes et papiers a fort à faire pour éliminer les odeurs émanant des usines de pâte kraft. C'est bien difficile de supprimer les derniers vestiges d'odeur dans l'air, surtout celles qui émanent des égouts d'usines de pâte kraft. Beaucoup de recherches ont déjà été accomplies dans diverses parties du monde, mais l'outillage qui pourrait faire disparaître toute l'odeur émanant des égouts est extrêmement cher. Je crois donc que ces subventions à la recherche seraient un deuxième élément de cette attaque et un élément bien plus efficace.

J'espère que les industries des pâtes et papiers s'uniront, par l'entremise de leurs associations et de leurs institutions de recherches pour s'attaquer à ce problème. Une façon de les y inciter serait de leur fournir une aide du gouvernement au moyen de subventions administrées peut-être par le ministère de l'Industrie et consacrées exclusivement à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

Je ne voudrais pas attendre que la conférence des ministres des Ressources—d'ailleurs il en faudrait plus d'une—présente leurs dernières recommandations à cet égard avant d'essayer de faire quelque chose. Je sais bien que les ministres des Ressources auront beaucoup de renseignements à faire valoir sur le sujet, mais comme d'habitude, ils voudront plutôt recueillir des faits, et préparer des listes de données, en nous fournissant une information technique générale tout en continuant à poser la question de principe, que faire au sujet de ce problème très difficile?

J'aimerais que le gouvernement fédéral encourage la lutte contre la pollution de l'air au moyen d'un amortissement rapide comme il l'a fait pour la pollution de l'eau. J'aimerais aussi qu'il consacre plus de fonds à la maîtrise de la pollution de l'air en soutenant des travaux en collaboration avec les associations de recherches de l'industrie des pâtes et papiers pour essayer de chercher une solution à ce problème de la pollution atmosphérique.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai aimé les théories de gauche du député d'York-Humber (M. Cowan) au cours du présent débat. Si je l'ai bien compris, il est contre toute aide à l'industrie privée.

M. Cowan: Venant du contribuable.

M. Greene: J'ai aussi entendu avec plaisir les opinions de droite du député de Port-Arthur qui voudrait augmenter l'aide à l'industrie privée. S'il y a une chose que cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire fait ressortir, ce sont bien les opinions véritables des députés, libres de toute attache de parti. Cela est sûrement salutaire pour notre régime parlementaire.

M. Fisher: Ne les taxez pas tous d'être à gauche à votre façon; simplement retardataires.

M. Greene: Je me suis surtout réjoui des observations du député d'York-Humber parce que pendant un autre débat, on l'a accusé d'être trop à l'extrême-droite pour son propre parti. Maintenant qu'il est passé à l'extrême-gauche à l'égard de cette mesure, nous voyons qu'il est dans son élément de juste milieu.

Je sais que nous sommes tous très heureux de le revoir parmi nous; nous l'aimons beaucoup et nous savons qu'il est à sa place.

On me dit qu'il incombait à l'industrie privée de prendre des mesures contre la pollution, mais cela n'est pas tout à fait acceptable pour deux raisons: d'abord, toute la pollution n'est pas uniquement attribuable aux entreprises privées. J'ai eu le plaisir de me promener le long du chemin des amoureux à l'arrière des édifices du Parlement—tout seul, remarquez-le, monsieur l'Orateur. Il est navrant de voir la cheminée principale du chauffage central du gouvernement derrière l'édifice de la Cour suprême vomir sa fumée sur les édifices du gouvernement de la ville d'Ottawa. Cela tient apparemment à une certaine entente que j'ignore, selon laquelle le chauffage central du gouvernement doit utiliser du charbon de la Nouvelle-Écosse, très noir, et dont la fumée enveloppe les édifices du gouvernement.

Je pourrais signaler en outre que certaines institutions, les hôpitaux par exemple, sont parfois responsables de la fumée qui tombe sur la ville. Il est fort possible que ce soit économique mais peu pratique pour des hôpitaux, par exemple, de n'employer que le gaz naturel qui, comme nous l'assure l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), est affranchi d'impuretés. Je signale, toutefois, que certains éléments de pollution n'émanent pas d'entreprises privées et, à mon avis, il n'incombe pas uniquement à ce secteur de notre économie de supprimer toutes les causes de la pollution. Je signale aussi que c'est un cas où il faudrait que la mesure législative ait un effet rétroactif, mais je ne crois pas que la majorité des députés serait d'accord là-dessus. Certains de ces éléments de pollution ont été introduits dans l'économie par l'industrie privée, lorsqu'elle avait légalement le droit d'utiliser le genre d'équipement qui a causé la pollution. Je ne crois pas qu'il conviendrait de la forcer postérieurement à adopter un autre mode de production, alors que c'était légal au moment où elle a établi cette méthode de production.

• (5.40 p.m.)

Je crois fermement que cette question de la lutte contre la pollution donne facilement lieu à l'ingérance publique. Je rappelle que le député de Port-Arthur (M. Fisher), sauf erreur, a reproché au gouvernement fédéral de ne pas faire suffisamment dans ce domaine. Du moins avons-nous pris une mesure positive très importante en ce sens, en encourageant l'industrie privée, au moyen de stimulants fiscaux, à remédier à la situation actuelle. Je signale également, monsieur l'Orateur, que c'est l'une des zones mal définies de notre constitution, où joue depuis des années l'inconvénient inhérant à toutes les entreprises très difficiles et coûteuses comme celle-ci, où les gouvernements fédéral et provinciaux ont tendance à se répasser la responsabilité. A mon avis, le fait que nous semblions incapables de régler ces problèmes considérables et permanents de notre organisme politique et de notre économie est un sujet d'étonnement pour tous les députés. Nous laissons la question de côté, alors qu'il est actuellement de la plus haute importance que le Canada utilise mieux que par le passé ce qui reste de ses ressources naturelles. Si nous voulons à l'avenir un niveau de vie plus élevé, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux légifèrent dans les domaines de l'eau, de la pollution et de l'usage de nos ressources naturelles.

En Ontario, tout en employant la manière forte au moyen de la *Water Resources Commission,* dont a parlé notre ami de Port-Arthur, on fait très peu pour fournir les fonds ou les stimulants que l'État fédéral a essayés ici. Apparemment, la *Water Resources Commission* de l'Ontario désire forcer les municipalités et les propriétaires d'habitations de cette province, à assumer la responsabilité de l'établissement d'usines de traitement des eaux d'égout et d'installaions de ce genre, et à améliorer la situation relative à la pollution des eaux. Il est certainement injuste, monsieur l'Orateur, que, de tous les secteurs de la population, les propriétaires doivent assumer ces frais.

Il me semble que c'est un problème qui doit être résolu aux échelons les plus élevés du gouvernement, au moyen d'une vaste assiette des impôts telle qu'en possèdent les gouvernements fédéral et provinciaux. Espérons que la conférence des ministres des Ressources s'attaquera à ce problème hardiment, directement et à fond, selon un régime fédéral-provincial et dans l'esprit du fédéralisme coopératif, afin que nous puissions léguer à ceux qui nous suivrons de l'air pur et de l'eau pure, comme nous les avons hérités du passé.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je sais qu'il ne désire pas être injuste à l'égard du gouvernement provincial. Avant l'adoption de cette mesure législative, ce gouvernement n'a-t-il pas stipulé qu'il accordait aux compagnies de pâtes et papiers cinq ans pour nettoyer leurs propriétés?

M. Greene: Je crois que c'est exact. Mais ce que je reproche surtout au gouvernement

provincial dans ce domaine c'est d'imposer aux municipalités les frais qu'entraîne la lutte contre la pollution, ce qui veut dire qu'ils sont assumés en grande partie par les propriétaires de cette province grâce aux impôts fonciers, au lieu de les assumer personnellement comme on le fait ici jusqu'à un certain point en accordant des stimulants fiscaux. J'estime que les propriétaires ne devraient pas être obligés de défrayer, au moyen des impôts immobiliers, les mesures visant à mettre fin à la pollution des eaux.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député, étant de si bonne humeur, nous dirait-il si un programme national des ressources hydrauliques ne conviendrait pas mieux au problème que les petits remèdes auxquels on a recours ici? N'est-il pas d'avis qu'un système de contrôle s'impose pour l'ensemble du problème?

M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pense comme l'honorable député sur ce sujet; j'estime qu'un programme national des ressources en eau s'impose. On n'y parviendra que grâce au fédéralisme coopératif et j'espère qu'on s'engagera audacieusement et rapidement dans cette voie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu quelques allusions à la droite et à la gauche. Je tiens à dire un ou deux mots à propos de cette proposition de résolution en qualité de socialiste de gauche. J'appuie l'esprit et l'objectif de la résolution. Mais je me suis fait apporter des bilans que j'ai examinés au cours des dernières semaines et parmi lesquels se trouve celui d'une société qui a accusé des bénéfices de 25 millions de dollars, une autre de 35 millions et une troisième de 30 millions. Je dois dire que je me rends très bien compte que ces gens-là ne peuvent pas se permettre ce genre de dépenses, qu'il leur est impossible de payer pour tout ce qui est nécessaire. C'est très compréhensible et, dans les circonstances, nous éprouvons envers eux une certaine sympathie.

Mais je m'intéresse depuis toujours à la pollution et j'estime qu'il faut élaborer un programme national de ressources hydrauliques comprenant toutes les phases relatives à ces ressources, leur antipollution, leur mise en valeur et ainsi de suite. Je suis si entiché de la chose que je serai prêt à accorder aux sociétés en question certaines allocations d'amortissement aux fins de la recherche. Je ne veux pas dire par là que si une société possède une demi-douzaine d'usines, chacune devrait avoir droit à un amortissement aux fins de la recherche nécessaire. A mon sens, la recherche pourrait être limitée à des problèmes propres à certaines sociétés, qu'elles exploitent une usine de pâtes et papiers, une fonderie ou tout autre genre d'entreprise. Tout socialiste que je suis, je voterais sur-le-champ en faveur d'une diminution d'impôt à l'égard de toute dépense effectuée par une compagnie pour fins de recherche sur ce problème car il est urgent d'y apporter une solution.

De prime abord, on pourrait dire que les sociétés en question réalisent des bénéfices assez élevés pour qu'elles y voient elles-mêmes, mais il est bon de manifester notre souci à cet égard en consentant à leur accorder cette déduction, comme nous le faisons pour les dépenses relatives à la recherche dans d'autres domaines. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis heureux que le gouvernement ait fait un petit pas dans cette voie.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier la Chambre de m'avoir permis de prendre la parole de nouveau. La question semble donner lieu à un débat à rebours. J'ai commencé par solliciter l'autorisation de retirer la motion; je me suis ensuite laissé entraîner dans une discussion et je me trouve maintenant dans une situation assez rare puisque je semble être sur le point d'étouffer mon propre bill de propos délibéré et sans l'aide de personne. Mais peu importe.

• (5.50 p.m.)

J'ai écouté avec intérêt les commentaires dont ma motion a été l'objet. Il aurait probablement été utile, si j'avais su qu'un débat s'ensuivrait, que j'explique pourquoi j'ai proposé cette motion. Je partage plusieurs opinions qui ont été énoncées, mais il me semble que certains n'ont pas compris où je voulais en venir.

Considérons le problème que nous devons envisager. Ce qui m'inquiète le plus, c'est le problème critique et pressant qui se pose dans certaines régions du pays en raison de la pollution de nos ressources hydrauliques. Ce problème me paraît assez sérieux pour affirmer que des mesures doivent être prises non pas dans deux, trois ou quatre ans, mais dès maintenant. Il faut que des mesures soient prises et très rapidement.

Compte tenu de tout cela, à qui incombe cette responsabilité? L'eau est une ressource relevant de la juridiction provinciale. Par conséquent, la responsabilité législative incombe, de façon générale, aux provinces. Il appartient aux provinces de décréter les lois nécessaires pour régler la situation. D'où vient cette pollution? Elle vient de deux sources majeures: l'industrie et les municipalités; l'industrie, en raison de ses déchets; les municipalités, en raison des eaux-vannes qu'elles déversent dans les cours d'eau.

Avec toutes ces données, parce qu'il s'agit là d'une question d'ordre provincial et parce qu'il est urgent de passer à l'action, parce que la pollution ne peut venir que de deux sources, à cause de tous ces faits, il serait important, à mon avis, d'empêcher immédiatement ces deux sources de continuer à polluer nos eaux. Autrement dit, il faut que l'industrie arrête de déverser des matières polluantes dans nos cours d'eau et il faut que les municipalités cessent aussi. Seules les provinces peuvent adopter les lois nécessaires. Dans la province d'Ontario, cependant, il y a une excellente loi que l'on met présentement en vigueur. Je crois qu'il faut, à cet égard, rendre hommage au gouvernement provincial même s'il ne s'agit pas d'un parti que j'appuie. C'est une bonne loi et un excellent programme.

Mais l'industrie, à laquelle on a permis pendant des années d'employer et de gaspiller nos ressources, sans lui demander de comptes, ne peut d'un seul coup trouver l'argent nécessaire à la solution de ce problème. Nous avons permis à l'industrie d'agir de la sorte. Nous lui avons permis de suivre certaines règles et nous avons maintenant commencé à modifier ces règles et à appliquer ces changements. J'ai cru que, pour se conformer à ces nouvelles règles, l'industrie avait besoin d'aide, et la meilleure aide m'a paru être une forme de concessions fiscales à l'égard des usines et des machines nécessaires à cette fin. C'est exactement une des mesures contenues dans le budget. Je suis très heureux de voir qu'elle y est, car je crois qu'elle permettra maintenant à l'industrie de donner suite aux mesures législatives que les provinces doivent adopter rapidement, avant qu'il soit trop tard, dans des régions critiques du pays, afin de mettre fin au déversement d'autres agents de pollution dans nos eaux.

L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit que c'était insuffisant et je suis entièrement d'accord avec lui. J'ai fait deux discours en Chambre au cours des deux derniers mois sur la pollution, et il m'apparaît évident que cela ne constitue pas en soi la seule solution au problème. Selon moi, le traitement de choc s'impose dans le cas des régions du pays où la situation est critique, si nous voulons qu'elles soient en mesure de résoudre le problème.

Il y a aussi le problème secondaire des eaux d'égouts provenant des municipalités. Les provinces doivent faire pression sur les municipalités et faire en sorte qu'elles installent des usines d'épuration convenables, de façon à ne pas déverser d'impuretés dans les eaux. Si les provinces se mettent à la tâche et que les provinces ou les municipalités aient besoin d'assistance financière du gouvernement, sous forme de prêts, il appartient aux provinces et aux municipalités de s'adresser au gouvernement fédéral en vue d'obtenir l'aide en question. L'aide relative aux usines d'épuration des eaux-vannes existe déjà dans les statuts, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il me semble aussi que la loi sur le développement et les prêts municipaux assure effectivement des prêts à intérêt peu élevé aux municipalités, de façon à ce qu'elles aient les fonds nécessaires pour résoudre ce problème sur le plan régional. Je crois, néanmoins, que ces deux lois n'apportent pas seules la réponse voulue.

On a soulevé le problème de la recherche. Il faut entreprendre beaucoup de recherches. L'industrie doit faire des recherches pour savoir quel genre d'usine pourrait traiter le plus efficacement ses effluents et mettre au point la meilleure méthode de mettre fin à la pollution causée par ses produits non utilisés. En outre, les organismes du gouvernement réclament la conduite de recherches—comme celles qu'effectue dans une mesure très limitée, trop malheureusement, le *Great Lakes Institute*. Cet organisme des recherches, mais devrait en effectuer bien plus, comme le devraient également d'autres organismes, pour déterminer quelle quantité d'eaux-vannes une masse d'eau donnée peut recevoir, quelles sont les caractéristiques de l'écoulement, les courants, etc., combien d'impuretés on peut jeter dans des masses d'eau sans les polluer. Nous n'avons qu'effleuré la surface dans ce domaine; il reste encore beaucoup à faire.

Le député de Port-Arthur a mentionné le problème des effets résiduels. Prenons par exemple un ruisseau pollué depuis un grand nombre d'années. Si nous empêchons une industrie ou une municipalité d'y jeter d'autres impuretés, une grande partie des dégâts causés au cours des ans restera. Qui doit réparer ces dégâts? Nous ignorons la réponse à cette question. J'aimerais bien que ce soit le seul problème qui se pose à nous, c'est-à-dire comment nettoyer les cours d'eau qui étaient pollués et qui ne le sont plus. Je me réjouirais si c'était là le seul problème auquel nous aurions à faire face. Un jour, nous devrons envisager ce problème-là.

Selon moi, c'est une affaire de compétence provinciale, mais peut-être pas. A l'heure actuelle, nous ignorons la réponse à cette question.

M. Stewart: Le député me permet-il une question?

M. Hahn: Comment donc!

M. Stewart: Je voudrais demander au député s'il appliquerait également à la pollution des eaux de mer, notamment dans les ports et les baies, ses observations sur les cours d'eau? Je songe surtout aux usines situées auprès des eaux salées sur la côte atlantique ou pacifique.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas très bien le problème de la pollution de l'eau salée, mais je suppose—ce n'est qu'une supposition—que les mêmes principes s'appliquent. L'eau salée et nos eaux intérieures sont polluées par les navires qui déchargent du mazout. C'est une autre source de pollution. La loi sur la navigation renferme certaines dispositions qui l'interdisent. J'espère que, de concert avec les États-Unis, nous renforcerons ces lois, notamment en ce qui concerne la région des Grands lacs. Toutefois, voilà où je veux en venir. Ma motion porte sur une mesure précise qui, à mon avis, s'impose afin de résoudre le problème critique et immédiat de la pollution des eaux dans ces régions du pays où il est plus grave, notamment dans celle des Grands lacs.

M. Winch: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il ne lui reste que 30 secondes. A-t-il l'intention d'étouffer le bill ou veut-il terminer maintenant, afin que nous puissions nous prononcer? Son projet de résolution est important.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au début ce que j'avais l'intention de faire. Je demanderai le retrait de cette motion, car les mesures qu'elle prévoit ont été en grande partie exécutées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, nous reprendrons la suite du débat interrompu à cinq heures, notamment l'examen des résolutions inscrites au *Feuilleton* portant sur les améliorations à apporter à la procédure de la Chambre. Si ce débat se termine demain, nous passerons alors à l'étude de l'ordre n° 3 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, suite du débat sur la motion du ministre des Finances, portant deuxième lecture du bill C-102, loi concernant les banques et les opérations bancaires.

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre si le gouvernement a songé aux travaux de vendredi, et s'il est en mesure de nous dire ce que le gouvernement entend présenter vendredi?

L'hon. M. MacNaught: Si le débat portant sur les résolutions relatives à la procédure n'est pas terminé, je présume que nous le poursuivrons vendredi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA GARDE CÔTIÈRE

LA CÔTE ATLANTIQUE—AMÉLIORATION PROJETÉE DU SERVICE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) m'a demandé, le 6 mai, si je serais en mesure de dire quelque chose sur le besoin urgent de navires plus gros et convenablement équipés sur la côte est. J'ai répondu que j'espérais faire une déclaration très bientôt. Comme cette déclaration est un peu plus longue que la réponse réglementaire à une question, j'ai jugé préférable de la faire à l'appel des motions.

Il s'agit d'une augmentation du matériel et de l'équipement de la Garde côtière du Canada, au ministère des Transports, pour les sauvetages maritimes dans les eaux de l'Atlantique.

La coordination générale des opérations de sauvetage relève du ministère de la Défense nationale, qui a établi à cette fin des centres pour la coordination des opérations de sauvetage. En vertu de la tradition et de la loi, tous les navires disponibles, qu'ils appartiennent à l'État ou à des particuliers, doivent prêter leurs services lorsque ceux-ci sont requis par les responsables de la coordination des opérations de sauvetage. Dans les centres de coordination des opérations de sauvetage, la Garde côtière du Canada fournit des conseillers maritimes spéciaux pour aider dans les affaires relatives aux opérations navales. De plus, la Garde côtière a mis en service, il y a quelques années, huit vedettes, trois petites et cinq moyennes, à seule fin de fournir des compétences dans le domaine du sauvetage et d'effectuer un travail général de patrouille à cet égard. C'est dans la région de l'Atlantique que se trouve le port d'attache de deux des vedettes moyennes, qui ont été conçues pour travailler dans les eaux côtières et abritées plutôt qu'en haute mer ou tout près de la terre.

Par suite d'une étude approfondie des besoins dans la région atlantique, on a décidé d'augmenter la puissance de la Garde côtière du Canada en lui fournissant quatre grandes vedettes neuves dotées des moyens de travailler en haute mer. Ces vedettes mesureront environ 200 pieds de long et la construction de chacune coûtera quelque 4 millions de dollars. Elles travailleront surtout dans les zones du large fréquentées par nos pêcheurs hauturiers.

En outre, pour les besoins auxquels les patrouilleurs grands ou moyens ne peuvent répondre, on établira à terre plusieurs postes de sauvetage. On a l'intention d'en créer cinq autres qui s'ajouteront à celui qui existe déjà dans la baie de Fundy. La Garde côtière du Canada fournira les canots de sauvetage mais l'équipage se composera de volontaires à temps partiel fournis par la localité. Il est possible que le système s'inspire de celui qui existe en Grande-Bretagne. Ces canots de sauvetage coûteront environ $150,000 chacun.

Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'emplacement des stations de navires de sauvetage. Il faudra instituer d'autres enquêtes locales, y compris des consultations avec les groupes locaux, afin de déterminer la meilleure façon d'établir, sous la surveillance de la garde côtière du Canada, le genre d'organisation volontaire mentionné.

Il faudra probablement quatre ou cinq ans avant que ne soit appliqué aux eaux de l'Atlantique le programme dont j'ai parlé. Il contribuera grandement à renforcer et améliorer la patrouille et l'aide que nous apportons aux opérations de recherche et de sauvetage, non seulement dans nos eaux côtières immédiates, mais dans des régions plus éloignées, et il aidera grandement les pêcheurs et les autres exploitants maritimes des provinces de l'Atlantique, aussi bien que la navigation internationale.

Il sera effectué des études semblables relativement à la côte du Pacifique et aux Grands lacs, afin de déterminer les besoins supplémentaires de la garde côtière dans ces régions.

Je dois signaler qu'en fournissant ces navires, le gouvernement n'assume pas l'entière responsabilité du sauvetage en mer, et il ne faudrait pas que soit affaiblie la responsabilité initiale du sauvetage en mer qui, selon la tradition et le droit, repose d'abord sur l'aide mutuelle que se fournissent entre eux les gens de mer.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): La nouvelle que vient d'annoncer le ministre a sûrement intéressé la Chambre. Au nom de mon honorable ami de Queens-Lunenburg, qui ne

tardera pas à occuper son siège, je crois pouvoir dire que tous les représentants de régions côtières se réjouissent de cette nouvelle amélioration de la garde côtière nationale.

Le gouvernement précédent avait pris certaines mesures, mais les quatre gros patrouilleurs supplémentaires seront sans doute très utiles, de même que les postes de sauvetage. L'an dernier, une suite de tempêtes a coûté la vie à plusieurs de nos marins et de nos pêcheurs. Les mesures annoncées par le ministre seront assurément bien accueillies, car elles rendront service à ceux qui, chaque jour, risquent leur vie pour prendre la mer. (*Applaudissements*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Nous n'avons qu'une chose à dire: que fait-on des Grands lacs?

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION RELATIVE À LA DURÉE D'UNE LÉGISLATURE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill C-107 visant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1964 (Durée du mandat de la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Je soutiens depuis longtemps et c'est également, je crois, l'opinion de nombre de Canadiens, que des élections ne devraient pas avoir lieu chaque année ou presque, au niveau fédéral. Ce bill prévoirait, sous réserve de certaines sauvegardes et garanties, un mandat de quatre ans. C'est dire que la responsabilité de gouverner pourrait être exercée par tout gouvernement ayant l'appui de la Chambre des communes, sauf en cas de crise. Ce projet de loi prévoit la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui, à l'heure actuelle, fixe la durée d'une législature à cinq ans au maximum, de façon à permettre, sauf certaines exceptions, un mandat de quatre ans sans élections et sans campagne électorale à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet du projet de loi qui vient d'être présenté. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'était pas à la Chambre et ne tenait pas spécialement à appuyer la motion. Mais je suis prêt à l'appuyer moi-même.

[M. MacEwan.]

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉFINITION DES FONCTIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier la projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'établir un Conseil des sciences du Canada et d'en définir les attributions; de prévoir la nomination du président et des autres membres du Conseil et le paiement de la rémunération du président, des frais de déplacement et de subsistance des membres et des membres associés du Conseil ainsi que de la rémunération des membres exécutant des fonctions supplémentaires à leurs devoirs ordinaires; de décréter en outre que le paiement de toutes les dépenses entraînées par ladite mesure sera prélevé sur les crédits votés par le Parlement à cette fin.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, À LA BIBLIOTHÈQUE, ETC.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le Conseil de recherches en vue de changer la désignation officielle du Conseil national des recherches, de décréter que les membres du Conseil, sauf le président ou un vice-président, peuvent, au cours d'une période quelconque où ils exécutent pour le compte du Conseil des fonctions supplémentaires à leurs devoirs ordinaires, recevoir en retour la rémunération que le Conseil peut autoriser; de permettre la nomination de personnes qui assumeront des charges d'un caractère provisoire dont la durée ne doit pas excéder six mois; d'autoriser le Conseil à mettre en service et alimenter une bibliothèque scientifique nationale; et de prévoir en outre certains changements qui découlent des modifications susdites et ont trait à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

(*Texte*)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

ON DEMANDE D'ÉNUMÉRER LES PROJETS DU CENTENAIRE APPROUVÉS JUSQU'À MAINTENANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le 12 mai dernier, je lui demandais certains renseignements au sujet des fonctionnaires de la Commission du centenaire qui avaient remis leur démission. En plus, je lui demandais

d'énumérer les projets qui avaient alors été approuvés par la Commission du centenaire.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à ces questions. Je me demande si l'honorable secrétaire d'État pourrait me dire quand ces réponses seront données. Pourrait-il, par la même occasion, donner dès aujourd'hui à la Chambre un compte rendu intérimaire des «opérations» de la Commission, étant donné l'intérêt qu'on porte à cette question et surtout l'inquiétude qui règne par suite des révélations qui ont été faites depuis quelque temps?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible, au cours de la période des questions, d'énumérer la liste très impressionnante des projets présentement en voie d'exécution par la Commission du centenaire.

Je réitère cependant l'invitation que j'ai déjà faite à deux reprises aux *whips* des partis de me faire connaître les noms des honorables députés qui pourraient être intéressés à assister à une réunion au cours de laquelle nous pourrions discuter de ces programmes et projets. Je n'ai malheureusement pas encore reçu de noms de députés conservateurs.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État pourrait-il répondre à la question que lui posait hier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) au sujet de M. Fisher et nous donner l'assurance catégorique que celui-ci demeurera à la tête de la Commission?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, il n'a jamais été question, en tant que je me souvienne, de la démission de M. Fisher.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si M. Fisher pourra effectivement remplir les fonctions de commissaire et voir le ministre de temps à autre, s'il continue à occuper ce poste.

L'hon. M. Lamontagne: M. Fisher pourra voir le ministre n'importe quand.

M. G. R. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Le ministre a dit hier que M. Fisher a l'entière responsabilité de la Commission; puis-je lui demander si cette responsabilité s'étend à l'emploi du personnel de la Commission du centenaire?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur l'Orateur, car en vertu de la loi, ces nominations doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.

M. Aiken: N'est-il pas vrai que les difficultés viennent du fait que les emplois sont accordés à l'insu de M. Fisher et qu'il n'a rien à dire à ce sujet?

L'hon. M. Lamontagne: Je pense qu'il y a eu entière collaboration sous ce rapport, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Sa réponse m'intrigue car, en fait, le commissaire de la Commission du centenaire n'a eu que peu de choses à dire en matière de nominations. Quelles assurances le ministre a-t-il données au commissaire pour faire cesser les ingérences politiques dans les nominations et les congédiements?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu d'ingérence politique. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, voici ma seconde question: est-il exact que le commissaire et les membres du bureau des commissaires aient décidé de renvoyer un membre du personnel et que celui-ci soit de retour à son poste? Qui est responsable de ce rappel?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette situation, mais je sais qu'à un moment donné, M. Fisher voulait qu'un homme soit permuté, ce qui a été fait au cours des cinq derniers mois.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RUMEURS DE REMISE À PLUS TARD DE LA RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il faut croire la nouvelle suivant laquelle la conférence fédérale-provinciale entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces aurait été de nouveau retardée, pour être remplacée par une réunion de fonctionnaires? Je demande au premier ministre si cette nouvelle est exacte et, dans le cas de l'affirmative, si la conférence fédérale-provinciale sera retardée indéfiniment ou remise à une date déterminée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, cette nouvelle n'est pas exacte. Il y aura une réunion le 31 mai, date fixée pour la rencontre initiale des ministres, des hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux et fédéral pour l'étude des questions, et peut-être aussi l'exa-

men de l'ordre du jour de la conférence à venir au niveau des ministres. Mais il n'y a eu aucun changement au sujet de la conférence des ministres. J'ai écrit aux chefs des gouvernements provinciaux et leur ai proposé une date en juillet pour les rencontres retardées; j'attends leur réponse.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le premier ministre a-t-il eu le temps de recevoir des réponses de certains premiers ministres provinciaux?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur; je crois que trois réponses ont été reçues.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam que je croyais avoir reçu trois réponses. Par la suite, je me suis rendu compte qu'il y en avait plus; peut-être cinq.

M. Douglas: Sont-elles toutes favorables? Y accepte-t-on l'invitation?

Le très hon. M. Pearson: On ne s'oppose pas au délai, mais dans au moins une réponse se manifeste une certaine déception quant à la nécessité d'un délai.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAKISTAN—AIDE DU CANADA À LA SUITE D'UNE TEMPÊTE DÉVASTATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne le désastre qui s'est produit récemment dans une nation-sœur du Commonwealth où a fait rage une tempête dévastatrice dont nous avons tant entendu parler. Il s'agit du Pakistan, dont la reine est aussi celle du Canada. D'après les comptes rendus, cette tempête a fait périr quelque 20,000 personnes et a laissé au moins 5 millions de gens sans abris, sans récoltes, bétail ou moyens de subsistance. Quelle mesure d'assistance le gouvernement canadien compte-t-il prendre pour remédier à ce besoin critique et urgent en plus du don symbolique accordé par l'intermédiaire de la Croix-Rouge canadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est par l'entremise de la Croix-Rouge que le gouvernement canadien a fourni de l'aide aux victimes de ce désastre. Je ne saurais préciser ici le montant accordé, mais c'est sous cette forme que nous avons apporté notre aide.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser; elle a trait à l'importance de ce don. Les nouvelles disent qu'il s'élèvait à $15,000. Le premier ministre estime-t-il que ce montant témoigne suffisamment, dans une tragédie semblable, de notre responsabilité envers un pays qui est une nation-sœur du Commonwealth?

Le très hon. M. Pearson: Je préférerai m'abstenir de commentaires sur ce point, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que notre représentant nous ait fait parvenir tous les renseignements relatifs à l'étendue des dégâts. Si nous devons faire plus, le gouvernement le fera volontiers, j'en suis sûr.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉTENDUES NÉGOCIATIONS ENTRE LES FACTEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Postes.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire où en sont rendues les négociations entre son ministère et les facteurs, du moins ceux de la province de Québec? Ces négociations sont-elles à la veille d'aboutir?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de négociations particulières entre les autorités du ministère des Postes et l'Association des facteurs de la province de Québec, mais je pourrais prendre des renseignements à ce sujet et les fournir à l'honorable député.

(Traduction)

LA REVISION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DU GROUPE «B»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, quand le gouvernement a l'intention de reviser le traitement des employés du groupe «B», pour rétablir le moral dans la fonction publique. Suivant une déclaration du président de l'Association du personnel du Trésor du Canada, lors d'une conférence qui avait lieu à Toronto, le moral n'y a jamais été aussi bas.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne puis accepter la remarque d'ordre général qui l'accompagnait, mais je considérerai volontiers la question comme préavis et répondrai à l'honorable député prochainement.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

NOUVEAU-BRUNSWICK—PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ques-

tion au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu de la Chambre de commerce de Bath un télégramme déclarant qu'il est urgent d'envoyer un fonctionnaire supérieur du ministère enquêter sur le nouveau tracé, sur la rive ouest de la rivière Saint-Jean de la route transcanadienne qui devait aller de Florenceville à Perth, au Nouveau-Brunswick, étant donné que cette modification entraînerait plusieurs millions de dollars de dépenses supplémentaires et que la circulation locale et les habitants du secteur fort populeux de la rive est en souffriraient, de même que les personnes se rendant jusque dans les comtés orientaux du Nouveau-Brunswick?

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Certes, la question est très intéressante et nous permettrait de nous renseigner, mais elle devrait être inscrite au *Feuilleton*, à mon avis.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en discuter à dix heures.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE LAC ONTARIO—DÉVERSEMENT DE MATIÈRE DE REMPLISSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les particuliers ou les compagnies qui ont déversé des milliers de tonnes de matière de remplissage dans le lac Ontario, entre la rivière Humber et l'Etobicoke depuis quelques années, ont reçu une permission préalable, conformément à la loi sur la protection des eaux navigables?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait certainement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Cowan: Je voudrais la débattre à dix heures.

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'AMÉLIORATION DU SERVICE DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la nouvelle très réjouissante qu'il annonce aujourd'hui à propos de l'organisation du sauvetage sur le littoral de l'Atlantique. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand une organisation semblable sera mise sur pied pour les Grands lacs, à présent que nous sommes en été et que le nombre d'accidents de la navigation augmente chaque jour? Son annonce y a peut-être fait allusion. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels organismes de coordination existent à cet égard dans la région des Grands lacs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pour ce qui est de la dernière partie de la question, si le député veut parler de coordination entre le Canada et les États-Unis, je ne crois pas pouvoir lui donner une réponse au pied levé, mais s'il veut simplement parler de coordination canadienne, je lui répondrai qu'elle est exactement la même dans les Grands lacs et sur le Pacifique que sur l'Atlantique. Dans ma déclaration, j'ai bel et bien dit que nous avions commencé à étudier les besoins des Grands lacs et du littoral du Pacifique. J'espère que cette étude sera terminée le plus tôt possible pour nous permettre de combler les besoins.

M. Nesbitt: J'aurais une question supplémentaire. D'après la réponse du ministre, dois-je comprendre que le ministre de la Défense nationale a le devoir de coordonner les opérations de sauvetage dans les Grands lacs? Je pense aux organisations municipales, bénévoles et autres.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est exact, monsieur l'Orateur. Si je me trompe, je rétablirai les faits demain.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

HULL—A PROPOS DE LEUR CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Au cours de la dernière session, l'ancien ministre des Travaux publics avait dit qu'il annoncerait incessamment la construction d'édifices publics dans la ville de Hull. Ma question est celle-ci: le ministre actuel des Travaux publics a-t-il l'intention d'annoncer bientôt la construction d'édifices fédéraux dans la ville de Hull?

(Traduction)

Une voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre: Voilà également une question très intéressante, mais je ne crois pas qu'elle soit de nature assez urgente pour

exiger une réponse immédiate. De toute façon, je suis certain que le ministre devra consulter ses fonctionnaires.

(Texte)

LES TRANSPORTS

A PROPOS DU NOM D'UN BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, pour faire suite à sa déclaration d'hier, à l'effet qu'on donnerait le nom de «John Cabot» à un brise-glace canadien.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on va nommer ce brise-glace «John Cabot», alors que c'est sans doute en l'honneur de Jean Cabot—un beau nom français—navigateur vénitien au service de l'Angleterre qui, avec son fils Sébastien, découvrit une partie des côtes de Terre-Neuve, du Labrador et de la Floride en 1497?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question exige une longue réponse.

Des voix: Asseyez-vous! *Feuilleton*!

M. l'Orateur: Vu l'intérêt général, nous pourrions peut-être tirer ce point historique au clair dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait plus de recherches historiques que je n'ai eu l'occasion d'en faire jusqu'ici pour tirer ce point au clair sur-le-champ. J'aimerais y réfléchir en fin de semaine.

NOUVELLE-ÉCOSSE—AMÉNAGEMENT D'UN TERMINUS D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Je devrais peut-être la poser au ministre des Transports, puisque le sujet le concerne également. A-t-on pris une décision sur l'établissement d'autres installations portuaires, soit à Mulgrave, soit à Port-Hastings?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A mon avis, le sujet relève de ma compétence. J'accorde à l'affaire la considération la plus sérieuse.

M. MacEwan: Une décision sera-t-elle prise avant les prochaines élections—après le remaniement? (*Exclamations*)

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: La décision sera annoncée aussitôt que possible après qu'elle aura été prise, ceci pour satisfaire la curiosité de l'honorable député de Pictou—et je puis comprendre sa curiosité.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre s'il est maintenant en mesure de nous dire lequel est le plus avantagé: l'honorable député d'Inverness-Richmond ou l'honorable député d'Antigonish-Guysborough?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirais que l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria court les plus grands périls. (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député de Cap-Breton-Sud et j'espère qu'il évitera ce genre de question.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail sur le même sujet. Je demanderais au ministre du Travail quels succès il a eus par suite des pressions qu'il exerce en faveur du point de vue du Cap-Breton. J'aimerais une réponse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il me semble, en tout cas, que les trois dernières questions étaient irrecevables.

M. MacInnis: J'aimerais poser au ministre du Travail une dernière question. Ignore-t-il tellement les faits qu'il ne puisse fournir une réponse? (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une autre question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut trouver cela drôle, mais il est évident que des questions de cette nature ne contribuent pas à faire avancer les travaux de la Chambre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement. Je ne trouve rien de drôle dans cette question. Voici ce que je voulais demander au ministre: Dans la réponse qu'il a faite à une question supplémentaire tout à l'heure, reconnaît-il qu'il songe à réduire de nouveau l'emploi au port de North-Sydney? C'est surtout pour cela que j'ai insisté. Se propose-t-il de canaliser tout le trafic-marchandises vers la circonscription du ministre du Travail? Continuera-t-il de réduire l'emploi à North-Sydney après avoir dit qu'il ne serait pas réduit, alors que tout

le monde sait que l'emploi baissera si on donne suite à ce projet?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'accepte absolument aucune des allégations du député, mais je pense qu'il y a un point à préciser. Les discussions concernant un autre point de déchargement dans le détroit de Canso visent simplement à rechercher un endroit à utiliser pendant l'hiver lorsque North-Sydney est impraticable. Quand c'est possible de passer par North-Sydney, on utilisera ce port parce que la distance est plus courte. Ces installations ont pour unique objet de donner suite aux conditions de l'Union et d'assurer les moyens de transport les meilleurs et les plus efficaces pour les marchandises et les voyageurs entre Terre-Neuve et le reste du Canada. Sans l'union de Terre-Neuve avec le reste du Canada, cet emploi n'aurait pas été créé à North-Sydney ou nulle part ailleurs et nous devrions nous réjouir de cette résultante de l'union entre les deux pays, au lieu d'en faire de la basse politique. (*Applaudissements*)

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

TEXTILES—RESTRICTION SUR LES EXPORTATIONS DU JAPON AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre des Finances et son urgence s'appuie sur le désir de l'industrie textile, surtout dans le domaine des tissus synthétiques, d'élaborer des projets à longue échéance. Le gouvernement s'apprête-t-il à faire une déclaration au sujet des restrictions que le Japon s'est imposées quant à l'exportation de tissus japonais au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Pourrais-je poser une question complémentaire? Si le gouvernement n'entend pas formuler de déclaration à ce sujet, je demanderais au ministre si, à son avis, les exportations du Japon dans ce domaine ont été maintenues à un niveau raisonnable en 1964?

L'hon. M. Gordon: Les fonctionnaires de mon ministère suivent de près la situation, en collaboration étroite avec les représentants autorisés de l'industrie textile. Je puis dire à mon honorable ami que rien n'est laissé au hasard. Je puis lui dire également que j'espère avoir le plaisir de prendre la parole devant l'Institut textile la semaine prochaine et que bien des choses seront tirées au net, je pense.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si le ministre des Finances, lorsqu'il se renseignera à ce sujet, ne pourrait pas vérifier si l'on n'a pas frappé des droits de dumping les tissus de Chine importés au Canada depuis six semaines, ce qui désavantagerait la Chine par rapport au Japon?

L'hon. M. Gordon: Je transmettrai volontiers cette question à mon collègue, le ministre du Revenu national et je me renseignerai moi-même là-dessus.

L'AGRICULTURE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES SUBIES PAR LES EXPLOITANTS DE CULTURES FRUITIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant été exploitant de cultures fruitières pendant plus de 40 ans et comme je m'intéresse au bien-être des exploitants de la Colombie-Britannique, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture, quel qu'il soit.

Le ministre a-t-il enquêté sur les circonstances entourant les pertes subies à cause de la gelée par certains exploitants de Colombie-Britannique cette année? Songe-t-on à modifier la loi sur le crédit agricole afin de remédier à cette situation inattendue et déplorable?

M. l'Orateur: Comme le député a eu l'obligeance de me faire tenir un préavis hier, j'ai eu le temps d'étudier la question minutieusement. Elle semble intéressante et importante, et même si elle est bien tournée, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Herridge: Je vais revenir à la charge à dix heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

RETRAIT DES RÉSEAUX ANTI-MISSILES DU CONTRÔLE CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable ministre de la Défense nationale est revenu à son siège; je lui demanderai donc s'il peut répondre à la question que j'ai posée au premier ministre, alors qu'il était absent mardi, et qui concerne deux réseaux anti-missiles qui doivent être retirés du contrôle conjoint canado-américain et placés sous le seul contrôle des États-Unis. Peut-il nous renseigner sur cette question, ou serait-ce le premier ministre qui aurait la réponse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il se tient constamment des consultations approfondies et franches entre les gouvernements du Canada et des États-Unis en ce qui concerne toutes les questions qui touchent leurs intérêts conjoints dans la défense de l'Amérique du Nord. Le gouvernement canadien est au courant des changements survenus aux armements que la presse mentionne. Je puis signaler que ce n'est pas un retrait, comme l'a dit mon honorable ami dans sa question, mais plutôt une question d'affectation.

L'affectation de forces au commandement opérationnel du NORAD a été et reste une affaire de décision nationale. En conformité de cet arrangement, les dispositifs en question sont une mesure défensive nationale prise par les États-Unis pour parer à la menace que pourraient représenter des satellites en orbite. Ces dispositifs n'ont jamais été confiés au NORAD.

On ne saurait y voir un indice que l'un ou l'autre gouvernement appuie moins fermement notre commandement conjoint du NORAD. La mise au point de nouvelles armes offensives et défensives modifie les besoins de la défense nord-américaine, mais le Canada et les États-Unis vont continuer de collaborer étroitement pour assurer ensemble et efficacement la défense du continent.

L'hon. M. Martineau: En raison de l'évolution dont le ministre vient de parler, nous dirait-il s'il considère que l'utilité actuelle et future du NORAD est presque dépassée?

L'hon. M. Hellyer: Je ne dirais pas cela, monsieur l'Orateur. Il peut y avoir, à un moment donné, des changements dans les relations, par suite de modifications apportées aux dispositifs d'armement. Néanmoins, la nécessité d'une étroite collaboration et d'une étroite coordination entre les deux pays continuera de se faire sentir.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire. Le ministre sait qu'un certain nombre de petites collectivités canadiennes dépendent économiquement des bases de radar qui font partie du réseau NORAD. Nous donnerait-il l'assurance qu'il les préviendra le plus tôt possible lorsqu'elles seront sur le point d'être retranchées du dispositif, par suite des changements de programmes que semble annoncer l'opinion exprimée par le secrétaire à la défense des États-Unis?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, nous donnerons un préavis aussi long que possible, conformément à nos principes. En ce qui concerne les stations de la ligne Pine-Tree, les seules importantes qui restent, je puis assurer de nouveau à mon ami que, selon toute vraisemblance, elles vont rester en service encore un certain temps, peut-être plusieurs années.

[L'hon. M. Martineau.]

M. Robert Simpson (Churchill): Puis-je poser une question complémentaire au sujet de la possibilité d'abandonner graduellement certains éléments du système NORAD? Si j'ai bien compris le ministre, il a assuré à la Chambre qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucun projet d'abandonner graduellement la ligne Pine-Tree. Serait-il au courant de projets d'abandon graduel de certaines des stations météorologiques faisant partie du système NORAD et situées au Canada?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste de quelles stations mon honorable ami veut parler, mais s'il veut bien m'en informer, je me renseignerai et lui ferai rapport.

UTILISATION D'ANCIENS DRAPEAUX LORS DE FUNÉRAILLES MILITAIRES PRIVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) a demandé une déclaration sur la ligne de conduite du gouvernement au sujet de la participation des forces armées aux funérailles militaires. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a posé une question complémentaire à ce propos, et j'ai considéré la question comme préavis.

Tout d'abord, relativement aux funérailles privées, les officiers et les soldats peuvent demander et se voir accorder congé de leurs fonctions pour assister et participer, s'ils le désirent, en uniforme ou non, à ces funérailles. Cependant, la présence et la participation à la cérémonie sont strictement volontaires. Dans le cas de funérailles militaires officielles, des détachements peuvent être tenus d'y assister ou d'y participer, suivant l'autorisation du ministère de la Défense nationale. Dans le cas des funérailles militaires officielles, la pratique est encore que le cercueil soit convenablement recouvert du drapeau national du Canada.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Relativement aux gardes d'honneur officielles, dois-je comprendre que si la famille du défunt demande une garde d'honneur officielle et veut que le cercueil soit recouvert d'un drapeau qui n'est pas le drapeau officiel du Canada, la demande d'une garde d'honneur sera rejetée? D'autre part, si on demande que l'Union Jack recouvre le cercueil, la garde d'honneur sera-t-elle refusée?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai indiqué, il n'y a aucune restriction au sujet des funé-

railles privées. Si on demande des funérailles militaires officielles, on emploie alors le drapeau officiel du Canada.

M. Nugent: Quel drapeau officiel du Canada?

M. Chatterton: Le ministre n'a pas répondu à la partie de ma question qui concerne le recouvrement du cercueil avec l'Union Jack.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que la déclaration est claire, monsieur l'Orateur. Le Parlement a approuvé le drapeau du Canada. Bien que l'Union Jack soit employé et hissé de temps à autre, comme signe de nos rapports avec le Commonwealth, ce n'est pas le drapeau officiel du Canada.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre au sujet de l'emploi de drapeaux aux funérailles militaires. Vu que la ligne de conduite qui, semble-t-il, a été adoptée par le ministère de la Défense nationale est, de l'avis d'un grand nombre de Canadiens, indûment restrictive, le gouvernement reconsidérera-t-il la question en vue de permettre à leurs funérailles l'emploi de drapeaux sous lesquels certaines personnes ont servi? (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite, de même que les règlements qu'on a mentionnés, sont en vigueur depuis bien des années. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier cette ligne de conduite mais je reconnais que, dans l'application de politiques de ce genre, il y aurait lieu de tenir compte de considérations sentimentales.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aimerais poser une question complémentaire à ce sujet. Le premier ministre nous dirait-il si des dispositions ont été prises pour munir tous les édifices publics au Canada de deux mâts afin que nos deux drapeaux nationaux puissent être arborés en même temps lorsque les circonstances le demandent?

Le très hon. M. Pearson: Il n'y a deux drapeaux nationaux que dans l'esprit de mon honorable ami.

M. Nugent: J'aimerais avoir une réponse à cette question.

Une voix: Vous l'avez eue.

M. Nugent: Le Parlement a dit qu'il y avait deux drapeaux officiels.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est en train d'amorcer un débat.

M. Chatterton: Une question complémentaire au premier ministre. Dois-je comprendre d'après la déclaration qu'il vient de faire qu'on envisagera de nouveau la possibilité de permettre que le drapeau sous lequel un défunt a combattu recouvre le cercueil, même lors de funérailles militaires officielles?

Le très hon. M. Pearson: J'ai bien peur qu'il me faudra demander à mon honorable ami de répéter sa question. Je ne l'ai pas saisie tout à fait.

M. Chatterton: Dois-je comprendre que le premier ministre étudiera plus à fond la possibilité de draper le cercueil dans le drapeau sous lequel a combattu le défunt, même dans le cas de funérailles militaires officielles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le Règlement pertinent est en vigueur depuis bien des années et je ne crois pas qu'on doive le modifier simplement parce que le drapeau national et officiel du Canada, par suite d'une décision du Parlement, n'est plus le même. Toutefois, j'ai déclaré, et les honorables députés seront de mon avis, j'en suis sûr, que dans l'application des règlements, quels qu'ils soient, les considérations d'ordre humanitaire et sentimentales ont une certaine importance.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si la famille de feu l'amiral Grant avait demandé des funérailles officielles et qu'on ait rejeté sa demande, parce que l'amiral avait précisé dans son testament qu'il tenait à ce que son cercueil soit drapé du pavillon de la Marine anglaise?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, elle n'a pas demandé de funérailles militaires officielles. Sauf erreur, la réponse fournie à une question posée par écrit répond également à cette question.

M. Chatterton: Pourrais-je poser une question complémentaire au ministre...

Des voix: Silence!

M. Chatterton: Je constate qu'il s'agit d'un sujet chatouilleux, monsieur l'Orateur. A-t-on laissé entendre à la famille Grant que si elle présentait une demande formelle en vue de la tenue de funérailles militaires, sa demande serait refusée parce qu'elle avait demandé que le cercueil soit drapé du pavillon de la Marine anglaise?

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE À LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? Étant donné les très graves feux de forêt qui font rage en Nouvelle-Écosse parce que, comme d'habitude, la saison y est plus avancée qu'ailleurs au Canada, le ministre a-t-il offert l'équipement du ministère au gouvernement provincial pour aider à combattre les feux de forêt?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il existe une entente entre les autorités locales et militaires. L'armée est prête à intervenir dès qu'elle aura reçu une demande, mais elle n'en a reçu aucune jusqu'ici.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—QUESTION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous faire savoir si l'Office d'expansion économique de la région atlantique envisage ou étudie certains projets visant à augmenter raisonnablement la part minime de 1.8 p. 100 de 100 millions de dollars, attribuée maintenant à la province de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que le directeur de l'Office est justement en pourparlers avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet de l'offre de 6 millions de dollars que l'Office accorderait à la province, en vue d'installer un câble traversant le détroit de Northumberland, qui réduirait le prix de l'électricité dans l'Île du Prince-Édouard. J'espère que ces négociations seront menées à bonne fin.

NOUVELLE-ÉCOSSE—ATTRIBUTION À L'EXPANSION INDUSTRIELLE DE FONDS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme question supplémentaire, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont rendues les négociations entre l'office d'expansion économique de la région atlantique et le gouvernement de Nouvelle-Écosse au sujet des 20 millions de dollars affectés à l'expansion industrielle?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai répondu à cette question quand elle m'a été posée par l'honorable député de Cumberland il y a deux jours, je crois.

LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE

PRÉSENTATION PROCHAINE DES MODALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-elle pris note de la réponse du premier ministre à ma question d'il y a deux jours au sujet de l'opportunité de présenter bientôt le régime d'assistance publique du Canada, de sorte que les titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse puissent toucher des prestations de pension supplémentaires? Peut-il nous dire quand ce projet de loi sera présenté?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on m'ait signalé la question. Toutefois, mon honorable ami devrait se rendre compte que, même si les ministres provinciaux du Bien-être ont pu discuter à fond du régime d'assistance publique du Canada, et qu'ils ont maintenant l'occasion de m'écrire pour me faire connaître leur position, les chefs des provinces et le chef du gouvernement fédéral n'ont pas du tout eu l'occasion d'en discuter à une conférence fédérale-provinciale. Je crois que cette question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison des déclarations publiques de l'honorable représentante sur les avantages qui découleront de ce programme, ne croit-elle pas qu'il faudrait faire un effort pour le mettre en œuvre avant la date officiellement prévue?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ferai de mon mieux, mais c'est un exemple de fédéralisme coopératif et les chefs de onze gouvernements doivent l'examiner.

M. Knowles: Je crois que nous devrions poursuivre l'affaire à 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou connexe à poser au ministre. Son ministère est-il au courant des plaintes, émanant entre autres de la Colombie-Britannique, formulées par des bénéficiaires du bien-être social et par d'autres personnes qui touchent

la pension de vieillesse, au sujet des importantes majorations de loyer qu'on leur imposerait par suite de la hausse récente des pensions et, dans ce cas, son ministère examinerait-il la question?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai vu des coupures de journaux à ce sujet. La plupart des députés savent, je crois, que l'État fédéral n'a aucune responsabilité dans ce domaine. Évidemment, lorsque le gouvernement fédéral propose de verser la moitié des montants que distribuent les provinces, il espère que les fonds seront laissés aux bénéficiaires des mesures de bien-être. C'est pour cela que le Parlement adopte les crédits pertinents, et il faut espérer que ceux qui traitent avec ces bénéficiaires ne considéreront pas les augmentations comme un encouragement à exiger davantage pour le service, le loyer ou la nourriture.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Sait-il où se trouvent actuellement l'honorable député du Yukon et l'honorable député de Bow-River? A-t-il l'intention d'avoir recours à *Telstar* pour les retrouver? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Et Rivard? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Crouse: Où est Dupuis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il n'y a assurément pas lieu de poser une question complémentaire à la suite d'une question qui n'en était pas une.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais demander au premier ministre où se trouvent l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville et le ministre de l'Agriculture?

Le très hon. M. Pearson: Ils se sont absentés en compagnie du chef de l'opposition. (*Exclamations*)

L'hon. M. Ricard: Voilà une de ces déclarations qui est loin de la vérité!

Une voix: On induit la Chambre en erreur comme d'habitude!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois vraiment demander un peu de collaboration.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGES LEMAY—REQUÊTE D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le gouvernement canadien a-t-il pris des dispositions pour que Georges Lemay soit ramené au Canada afin de répondre des accusations au criminel auxquelles il échappe depuis trois ans?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas bien saisi la question. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: La question était destinée au ministre de la Justice.

M. Coates: La question était adressée au ministre de la Justice. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien a demandé l'extradition de Georges Lemay au Canada pour qu'il y réponde aux accusations au criminel auxquelles il a échappé.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Les dirigeants de la police municipale de Montréal et de la police provinciale du Québec s'emploient actuellement à obtenir le retour de Georges Lemay à Montréal. C'est la façon normale de procéder, puisqu'en vertu du Code criminel, l'administration de la justice relève des autorités provinciales et locales.

M. Coates: A-t-on signalé au ministre un communiqué déclarant que Lemay se dirige vers Haïti, et le gouvernement canadien est-il certain que Lemay n'échappera pas à la justice américaine comme Rivard s'est échappé du Canada?

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce sont des questions détaillées. Elles me paraissent très intéressantes, mais elles ne sont pas vraiment urgentes.

M. Nugent: L'affaire est urgente, car il y a possibilité que cet homme s'évade. Le gouvernement fédéral a-t-il collaboré avec le gouvernement provincial pour s'assurer qu'il sera traduit devant la justice canadienne?

L'hon. M. Favreau: Il va de soi qu'on apporte toute la collaboration nécessaire aux autorités provinciales et municipales, et qu'on

accordera toute assistance spéciale que pourraient solliciter les autorités compétentes.

QUÉBEC—CAPTURE DES AUTEURS DE LA MUTILATION DE MONUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui a sans doute reçu le préavis que je lui ai fait tenir hier. Le ministre a-t-il, par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale, pris des dispositions ou songe-t-il à prendre des dispositions pour appréhender les personnes qui ont mutilé lundi, à Québec, les monuments de sir Wilfrid Laurier, du général Wolfe et le monument commémoratif de la guerre des Boers?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, encore une fois, d'une question relevant de l'administration de la justice et de l'application du Code criminel dans la province. On m'informe que la police municipale de Montréal enquête activement à l'heure actuelle à cet égard.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION BLADEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Je désire poser une question au ministre des Finances. Comme le gouvernement a tenté d'expliquer que s'il accordait peu d'aide aux universités canadiennes, c'est qu'il attendait les recommandations d'un comité chargé d'étudier le financement de l'éducation supérieure, présidé par le professeur Bladen et nommé l'an dernier par la Fondation des universités canadiennes, le ministre peut-il nous dire quand il espère recevoir ce rapport?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): L'introduction à cette question comporte une allégation que je ne puis accepter. La Fondation des universités canadiennes a institué cette commission, et il semble normal que le gouvernement attende les conclusions de cette commission avant de se prononcer. On m'informe que le rapport de la Commission devrait être prêt au début de l'automne, et à ce moment le gouvernement étudiera ce rapport avec les autorités universitaires.

M. Webster: Toujours demain.

[L'hon. M. Favreau.]

(Texte)

LA CONSTITUTION

QUÉBEC—A PROPOS DE L'ADRESSE DU QUÉBEC À SA MAJESTÉ RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES POUVOIRS DU CONSEIL LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'Assemblée législative de Québec a adopté, hier, le texte de l'Adresse qu'elle doit envoyer à Sa Majesté relativement au Conseil législatif, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu le texte de cette Adresse, avec une demande de l'accueillir favorablement, de la part du gouvernement de la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu le texte.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu, de la part du Conseil législatif lui-même, une demande de ne pas accueillir la requête du gouvernement de la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nulle demande semblable n'a été reçue. Je suppose que l'une ou l'autre demande serait reçue par le gouverneur général, par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur, et transmise au gouvernement par le gouverneur général.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si la Chambre sera saisie de la question avant que le cabinet prenne une décision. La Chambre pourra-t-elle étudier la question avant qu'on décide si la gouvernement donne raison à l'Assemblée législative ou au Conseil législatif?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, on procédera de la façon habituelle. A mon avis, nous devrions attendre d'avoir pris connaissance de l'adresse, une fois que le gouvernement fédéral l'aura reçue.

(Plus tard)

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Cette question a trait à la question soulevée plus tôt par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux).

Étant donné que l'Adresse à la reine va être autorisée par le Parlement canadien, le premier ministre peut-il nous dire si le Conseil législatif a priorité sur l'Assemblée législative pour ce genre d'adresse?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement reçoit des adresses de ce genre du gouvernement provincial, et non pas de l'Assemblée législative d'une province.

LA VISITE ROYALE

INVITATION À LA PRINCESSE MARGARET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. On annonce que la princesse Margaret et son mari, lord Snowden, ont accepté une invitation à visiter les États-Unis cet automne. Je me demande si le gouvernement canadien invitera le couple royal à se rendre alors dans notre pays.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'invitation dont parle mon honorable ami, mais je me renseignerai volontiers.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NÉGOCIATIONS ENTRE AIR-CANADA ET LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Tout d'abord, je voudrais m'associer à mes collègues pour accueillir avec joie l'annonce qu'il vient de faire au sujet de l'expansion du service de la garde côtière canadienne, qui, sans aucun doute, sera utile à nos pêcheurs de l'Est.

Ma question porte sur une autre affaire. Le ministre des Transports voudrait-il faire savoir à la Chambre quand le gouvernement annoncera enfin sa politique en matière d'aviation commerciale au sujet de la répartition des routes aériennes internationales entre les sociétés Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais porté à croire que l'honorable député jouit de télépathie, car cette annonce aura lieu très prochainement.

LA GENDARMERIE ROYALE

LETTRE DU COMMISSAIRE À RADIO-CANADA RELATIVE À L'ÉMISSION «VIEWPOINT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander au ministre de la Justice s'il pourrait répondre à ma question de la semaine dernière, au sujet des circonstances qui ont poussé le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada à écrire une lettre plutôt étrange à Radio-Canada, concernant le programme *Viewpoint*, qui mettait en vedette M. Anthony Wright, de la presse de l'Allemagne de l'Ouest.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je ne saurais discuter ni protester puisque le Règlement me l'interdit; mais je tiens simplement à signaler au ministre que la question avait été acceptée, que j'en avais donné préavis et que je m'attendais à recevoir une réponse. Je me suis entretenu avec le ministre et j'avais cru comprendre, bien que nous n'ayons peut-être pas été d'accord, que l'on me donnerait une réponse. J'estime que la question est importante et je vais être obligé d'en discuter à dix heures un de ces soirs. Mais il me semble que la politesse exige que le ministre se renseigne et me donne une réponse.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire preuve de partialité envers l'honorable député; il se peut qu'au hasard d'une conversation nous n'ayons pas été, pour une fois, du même avis. Dans ce cas, je vais faire en sorte de répondre à la question ici même.

LES FINANCES

IMPLICATION FÉDÉRALE DANS LA FAILLITE D'UNE AGENCE DE PUBLICITÉ DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Depuis plusieurs semaines, je l'ai interrogé au sujet de la faillite de la *Walsh Advertising Company Limited*. Le ministre de la Justice a répondu à une question de droit intéressant le surintendant des faillites et ainsi de suite. A l'épo-

que, le ministre avait déclaré qu'il n'était pas prêt à répondre aux questions principales concernant les représentations trompeuses faites auprès des créanciers à qui l'on avait donné à croire qu'ils avaient affaire au gouvernement ainsi que la solvabilité de la société lors de son emploi. Le premier ministre pourrait-il nous dire si un membre du gouvernement sera chargé de répondre à ces questions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner sur cet aspect de la question. La question initiale de mon honorable ami est demeurée sans réponse, je m'en rends compte; j'irai donc au fond des choses.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, il est une question que je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande si, vu les nouvelles d'aujourd'hui sur la gravité de la situation dans la guerre du Vietnam et la possibilité que cette guerre s'étende, le ministre voudrait nous faire part de son opinion sur la situation et nous renseigner en particulier sur les responsabilités du Canada dans cette région.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons bientôt l'occasion de parler de la politique étrangère du gouvernement. Il serait manifestement impossible de répondre à la première partie de cette question à l'appel de l'ordre du jour. Cependant, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, permettez-moi de répéter que le gouvernement, dès le début, a été d'avis que, dans les circonstances, une solution uniquement militaire n'était ni souhaitable ni pratique. Nous avons demandé instamment un cessez-le-feu, et nous avons préconisé des négociations.

Nous avons remarqué avec satisfaction que le président des États-Unis a offert de négocier sans conditions préalables. Nous avons aussi remarqué avec satisfaction que les bombardements ont cessé momentanément dans le Nord, et nous croyons que c'était à la suite de la suggestion du premier ministre du Canada, afin de donner aux habitants du Nord l'occasion d'étudier soigneusement la proposition de négociations menant à la paix. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de réponse favorable.

Quant à la deuxième partie de la question, qui est plus précise, à propos des responsabilités du Canada, je répéterai ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Les seules responsabilités du Canada dans la région se rattachent aux trois commissions internationales en Indo-Chine dont nous sommes membres et, en termes plus généraux, au fait que le Canada est membre des Nations Unies.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Quand le débat dont il a parlé lui en offrira l'occasion, le ministre voudrait-il voir en particulier à répondre aux accusations lancées par un ancien chef d'escadrille de l'ARC, M. H. H. Campbell, selon lequel les Canadiens se seraient acquittés de leurs devoirs en «mollasses et filandreux». L'un après l'autre, a-t-il dit, les gouvernements canadiens ont caché la vérité à la population canadienne au sujet du Vietnam. Il faudrait répondre à de telles accusations si la population doit obtenir les renseignements auxquels, à mon avis, elle a droit.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on me donne l'occasion de rétablir les faits, non au cours d'un débat, mais tout de suite. Les propos que M. Campbell, ancien chef d'escadrille, aurait tenus pendant la fin de semaine, représentent l'opinion personnelle d'un ancien membre de la délégation canadienne. Ces opinions ne semblent pas différer sensiblement de celles qu'il a exprimées depuis quelque temps dans les journaux et ailleurs, depuis sa retraite de l'Aviation royale du Canada.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi sur les secrets officiels, rien n'empêche un ancien membre des forces armées canadiennes ou un ancien employé de l'État d'exprimer ses opinions personnelles. Il est bon de se rappeler, toutefois, que, durant son service au Vietnam, le chef d'escadrille Campbell était un membre plutôt secondaire de la délégation et, là où était installée l'équipe, peut-être ne s'est-il pas formé une opinion aussi complète qu'il aurait fallu avant de porter des jugements catégoriques sur la Commission.

Ainsi, j'ai peine à comprendre qu'un officier attaché à la délégation lors de la publication du rapport de juin 1962 puisse prétendre que le Canada n'ait pas envisagé la situation au Vietnam d'une manière pondérée. Ce rapport, les députés s'en souviennent, signale les violations de l'accord de Genève commises par les deux parties. Chose tout aussi importante, à l'alinéa 21 et à l'annexe I, on attire l'attention sur la nature insatisfaisante des contrôles dans les deux moitiés du Vietnam. Ce sont là des faits que n'importe qui peut vérifier dans le rapport.

Je ne crois pas que les observations personnelles d'un ancien membre de la délégation ajoutent rien d'utile à un rapport accepté et signé par le représentant du Canada.

Le Canada est membre de la Commission depuis presque onze ans et sous deux gouvernements différents. Je crois que notre état de services au sein de la Commission nous a valu des éloges de la part des peuples asiatiques et de la plupart des Canadiens qui ont envisagé ce problème avec objectivité. En ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je dois dire avec orgueil que les fonctionnaires de mon ministère et du ministère de la Défense nationale qui ont siégé au sein de ces commissions, ont rendu au Canada et à la cause de la paix un véritable service.

(Texte)

ON DEMANDE LA PRODUCTION DU TEXTE DU PROJET D'ACCORD-CADRE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire s'il est exact que les hauts fonctionnaires de son ministère ont remis à l'ambassadeur de France au Canada, M. François Leduc, le texte d'un projet d'accord-cadre touchant des échanges entre les provinces et certains autres pays? Dans un tel cas, serait-il disposé à déposer ce texte sur la table de la Chambre afin que tous les députés qui s'intéressent à cette question puissent en prendre connaissance?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le directeur des affaires culturelles au Quai d'Orsay, M. Basdevant, mardi dernier.

J'ai discuté avec lui des arrangements que j'avais faits avec son ministre des Affaires étrangères au mois de décembre dernier. Je lui ai montré la proposition dont nous avions discuté au mois de décembre, c'est-à-dire l'accord-cadre que nous avions suggéré pour les échanges culturels entre les deux pays.

Naturellement, il faut donner à M. Basdevant et ses collègues la chance d'étudier nos suggestions. C'est ce qu'ils font en ce moment, et j'ai grand espoir que nous ferons du progrès dans cette affaire.

L'hon. M. Martineau: L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondrait-il à la seconde partie de ma question et serait-il disposé à déposer sur le bureau de la Chambre le texte qui a été remis à M. Basdevant?

L'hon. M. Martin: Naturellement, je serai obligé de montrer cet accord-cadre lorsqu'il sera adopté par les deux parties, mais durant les négociations, c'est évidemment impossible.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DU JOUR DU 28 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'hier soir, au moment de l'ajournement de la Chambre, nous n'avons pu obtenir de déclaration précise de la part du gouvernement quant à ses intentions relatives aux travaux de vendredi, je me demande si le leader de la Chambre pourrait maintenant informer la Chambre des intentions du gouvernement quant aux travaux de demain, afin que nous en ayons un avis suffisant.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Nous présenterons les crédits provisoires, puis les prévisions budgétaires, en commençant par le premier crédit du ministère des Affaires extérieures, pour permettre le débat demandé sur les affaires extérieures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX UNIVERSELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la réponse qu'elle m'a donnée le 18 mai, selon laquelle le gouvernement fédéral était en train de prendre toutes les mesures voulues pour instituer l'assurance-frais médicaux universelle au Canada, fera-t-elle prochainement une déclaration à la Chambre indiquant quelles sont précisément les mesures qu'envisage le gouvernement à cette fin?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Madame le ministre nous dirait-elle si le gouvernement songe à présenter durant la présente session un projet de loi concernant l'assurance-frais médicaux?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ma foi, monsieur l'Orateur, la Chambre, qui semble être très occupée en ce moment, a déjà été saisie d'une longue liste de projets de loi. Comme mon honorable ami le sait, il s'agit d'une question extrêmement importante à l'égard de laquelle une déclaration sera sans doute faite par le chef du gouvernement avant toute annonce que je pourrais faire moi-même.

M. Knowles: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Madame le ministre ne reconnaît-elle pas que si nous adoptons les réformes de la procédure, il y aura amplement de temps pour discuter les mesures importantes?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami voudra peut-être poser à nouveau cette question dès la fin du débat sur les réformes de la procédure.

M. Knowles: Volontiers!

(Texte)

LES POSTES

LE RÈGLEMENT ET LES PETITS BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Peut-il nous dire si des changements ont été apportés au cours des 18 derniers mois au règlement régissant la construction de bureaux de poste ayant un revenu inférieur à $3,000 par an?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je me ferai un plaisir d'y répondre.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mercredi 26 mai, sur la motion du très honorable M. Pearson, l'amendement de M. Knowles et le sous-amendement de M. Olson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comité premanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine sance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il semble que nous discutions à l'heure actuelle d'un sous-amendement qui a été présenté par l'honorable député de Medicine-

Hat (M. Olson). Or, hier après-midi, à la fin de la séance, l'honorable député de Medicine-Hat a parlé de nouveau—c'était la deuxième fois—sur son sous-amendement. Je me demande donc si, en vertu du Règlement de la Chambre des communes, il ne terminait pas alors le débat sur le sous-amendement lui-même, ce qui nous amènerait cet après-midi à voter immédiatement sur ce sous-amendement?

(Traduction)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je vous signalerai qu'hier, vers la fin de l'après-midi, je me suis adressé à Votre Honneur, comme en fait foi la page 1693 du hansard, en disant:

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Puis j'ai dit quelques mots en réponse à la demande du ministre des Transports en vue de retirer le sous-amendement. On a alors déclaré qu'il était cinq heures et je n'ai pas pu poursuivre mon discours.

• (3.50 p.m.)

Je ne crois vraiment pas qu'on m'a accordé la parole pour participer au même débat ni même pour mettre fin au débat, car à ce moment-là, l'Orateur n'a pas averti la Chambre que si le député de Medicine-Hat reprenait la parole, il mettrait fin au débat.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai demandé conseil à ce sujet et je crois que l'honorable député de Medicine-Hat a fait un exposé exact de la situation à ce moment-là, c'est-à-dire qu'il avait invoqué le Règlement et ne mettait pas fin au débat.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est que dans la version française du hansard, nous n'avons pas exactement la traduction de cette phrase du député de Medicine-Hat (M. Olson).

Au contraire, cela commence tout simplement après une réponse du très honorable premier ministre (M. Pearson) au député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Le député de Medicine-Hat commence par ces mots:

Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, enfin il y a plus d'une heure, j'étais prêt à répondre au ministre des Transports

C'est à ce moment-là qu'il répond, et il n'a pas mentionné qu'il invoquait le Règlement.

Une voix: Lisez en haut de la page!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je propose que nous poursuivions l'étude de la mesure dont nous sommes saisis.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je participe au présent débat à cause de l'extrême importance du sujet traité. Cette importance tient à plus d'une raison. C'est important parce qu'on fournit ainsi au Parlement l'occasion de rendre service au pays en précisant, à l'intention de la population, nos objectifs et l'objet véritable de ce projet de résolution.

J'ai lu et entendu une foule de commentaires dans les journaux, à la télévision et à la radio, et j'ai entendu beaucoup de discussions en d'autres milieux au sujet du besoin d'une réforme du Parlement. Bon nombre de ces commentaires, à mon avis, ne tiennent pas debout et ne sont pas motivés. On ne peut réformer qu'une chose qui pèche à certains égards et je ne crois pas que notre institution parlementaire pèche en quelque chose de grave.

Le Parlement représente toute la population et c'est pourquoi, je suppose, les gens ont l'impression d'avoir le droit de critiquer le Parlement tant qu'ils le veulent puisqu'au fond ils croient se critiquer eux-mêmes. Cela est vrai dans une certaine mesure, parce que le Parlement est le reflet de la population du Canada.

Le grand public n'est pas seul à critiquer le Parlement. Les journaux et d'autres organismes n'ont pas manqué de le faire et, dans bien des cas, on serait porté à croire que les rédacteurs n'ont jamais visité le Parlement. Les journaux en général ne tombent pas dans cette catégorie. D'excellents éditoriaux et commentaires ont été formulés dans la presse, notamment l'éditorial qui a paru dans la *Gazette* de Montréal hier.

Une bonne partie de cette critique vient des députés de la Chambre des communes. J'ai remarqué que ce sont surtout les députés ayant le moins d'expérience parlementaire qui expriment généralement les opinions les plus outrancières au sujet de la prétendue réforme du Parlement. Avec le temps, ces députés ont une meilleure connaissance des fonctions du Parlement et de l'histoire de notre Règlement actuel.

Hier, le ministre des Transports, avec sa franchise habituelle, a admis qu'après avoir été membre du gouvernement, il avait appris beaucoup de choses une fois membre de l'opposition, à l'égard des règles qui régissent le Parlement. Cela est tout à fait juste, à mon avis, ne serait-ce que parce qu'il l'a dit, et je le félicite de sa franchise. Fait remarquable,

cependant, bien peu du côté du gouvernement ou de ce côté-là de la Chambre ont profité de cette expérience.

Je remarque, dans les propositions présentées par le gouvernement, une tendance presque fatale à considérer d'un même œil l'amélioration de la procédure parlementaire et les restrictions à la liberté de parole et au droit des membres de l'opposition de critiquer le gouvernement. Il faut des règles visant, autant que possible, à l'étude expéditive des questions dont le Parlement est saisi, mais je ne crois pas que la manière expéditive, en soi, soit d'importance primordiale. Voici le préambule de la résolution:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Ce sont là de très nobles sentiments, mais, en prétendant que les propositions formulées ensuite sont à la hauteur de ce but éminemment souhaitable, le gouvernement veut faire croire à quelqu'un—au public peut-être—qu'elles tendent vraiment à réformer le Parlement et à accélérer son rendement. D'après moi, tel ne serait pas le résultat.

Nous nous trouvons à adopter des axiomes fondés sur des suppositions non seulement inexactes, mais qui ne peuvent être prouvées justes et, dans bien des cas, peuvent être prouvées fausses. Il faudrait partir des principes élémentaires et, de là, tenter de déterminer ce qui est important et à réformer. Le contraire de l'amélioration, c'est, bien entendu, la détérioration. On pourrait établir ou, du moins, soutenir que certaines propositions contenues dans la motion équivaudraient à une détérioration des débats parlementaires, plutôt qu'à une amélioration et à une réforme. Elles aboutiraient à la dégradation de certaines règles fondamentales de la Chambre.

En tant que Canadiens, nous sommes, pour ainsi dire, unis à un point de vue: nous sommes fiers de notre régime démocratique et de la liberté que nous permet notre régime parlementaire. Toutefois, nous pouvons tomber dans plusieurs erreurs en présumant que c'est l'institution même du Parlement qui permet cette liberté. Un pays doté d'un Parlement quelconque ne jouit pas nécessairement de toutes les libertés auxquelles nous sommes habitués. Par exemple, la Russie a un Parlement, mais je ne crois pas que bien des gens aimeraient vivre sous ce régime. Évidemment, en Russie, il n'y a pas d'opposition. Certains pensent que des élections constitutionnelles dans un pays sont une garantie de toutes les libertés dont nous jouissons. Je crois pouvoir dire sans risque d'erreur que les nazis ont pris le pouvoir dans l'Allemagne d'avant-guerre par suite d'élections conformes à la constitution, du moins la première fois. Ce sont ces choses qui garantissent nos libertés fondamentales.

[L'hon. M. MacLean.]

• (4.00 p.m.)

A cet égard, j'aimerais citer brièvement la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Voici un passage à la page 57:

Un parti minoritaire peut interroger les ministres, il peut critiquer, mais il ne peut pas, en règle ordinaire, imposer sa loi à un gouvernement qui dispose d'une majorité raisonnable. Aucune domination du pouvoir exécutif n'est possible si les partisans sont, au Parlement, disposés à obéir aveuglément aux chefs de leur parti—par l'intermédiaire des whips. Tout ce que peut faire le parti minoritaire—l'opposition—s'il n'a pas l'appui de députés du parti majoritaire, c'est poser des questions, demander des renseignements et formuler des critiques. Si tout cela n'équivaut pas à une domination, c'est toutefois un moyen important de mettre un frein aux abus de pouvoir.

Le cabinet pourrait, avec l'appui de la majorité des députés, suspendre les séances du Parlement, faire appréhender les membres de la minorité, abolir les garanties de liberté tel que l'*habeas corpus* et la liberté de parole, et instituer de fait une dictature. De plus tout cela pourrait se faire en conformité de la loi. Chose étonnante, bien peu de gens, dans la population en général, savent jusqu'à quel point le cabinet échappe à toute maîtrise, si, au Parlement, il a l'appui d'une majorité qui lui est loyale, ni combien, dans ce sens, la suprématie du Parlement est absolue et n'est assujétie à aucune sauvegarde réelle.

Nous pouvons ajouter que la majorité à la Chambre des communes ne représente pas toujours la majorité des électeurs du pays. Il arrive souvent que, à cause d'un remaniement de la carte électorale, un parti sorte d'élections générales avec la majorité des députés élus sans avoir obtenu la majorité des votes donnés par les électeurs qui se sont rendus aux urnes ou dont les noms sont inscrits sur les listes électorales. Ce parti peut former un cabinet, mais l'opposition officielle, augmentée des autres groupes antiministériels, représente vraiment la population, même si les sièges qu'elle occupe sont à la gauche de l'Orateur. Le droit de cette opposition de contester par des moyens légitimes toute mesure ou toute forme de procédure proposée par les ministres ne saurait être mis en doute. En pareils cas, quand il y a scrutin à la Chambre, les députés qui s'opposent au régime représentent la majorité, tandis que les partisans du gouvernement représentent la minorité de la population canadienne.

Comme on le signale, cela peut arriver même quand le parti ministériel détient une majorité absolue à la Chambre des communes. C'est encore plus vrai quand nous avons un gouvernement minoritaire. Je ne voudrais pas donner l'impression que le fait d'avoir une opposition est en soi une garantie suffisante

des libertés de notre régime démocratique auxquelles nous sommes habitués. Non seulement nous faut-il une opposition, une équipe de rechange au gouvernement actuel, mais l'opposition ne doit pas être entravée dans sa liberté de critiquer et de veiller à ce que le gouvernement soit tenu responsable auprès de la population qui l'a élu, de la façon dont il gère les affaires de la nation.

A cet égard, Beauchesne formule également un commentaire fort pertinent, à la page 78. Je cite:

L'opposition officielle révèle indubitablement le génie que possède l'Anglais lorsqu'il s'agit de créer un rouage politique. Tous les Parlements des Dominions l'ont adoptée, et l'absence d'opposition officielle fait la grande faiblesse de la plupart des régimes du continent... On ne saurait nier qu'en notre temps l'action concertée de l'opposition constitue le meilleur moyen d'exercer un contrôle sur le gouvernement—en critiquant les lacunes administratives assez haut pour que le public en prenne conscience. Ce n'est guère plaisant pour les ministres, encore que salutaire, et il n'est que naturel qu'ils soient portés à penser que l'opposition abuse de la latitude qui lui est accordée et qu'elle en a vraiment trop. Les moyens dont l'opposition dispose pour amorcer la critique sur les sujets de son choix lui sont fournis par des modalités et les usages parlementaires La part du temps de la Chambre que le gouvernement accorde à un groupement dont la raison d'être est de faire ressortir les erreurs des ministres et, en temps opportun, de renverser le gouvernement—cette période de temps qui, depuis un demi-siècle, ne s'est jamais établie à moins du quart de la durée globale des séances—mérite plus d'attention qu'elle n'en reçoit ordinairement. Le moins que l'on puisse dire c'est que, étant donné que c'est seulement par l'opposition que survit une certaine mesure de contrôle parlementaire, le respect constant des droits de l'opposition dont les gouvernements contemporains ont fait preuve devrait suffire à prouver le bien-fondé de leur foi dans le Parlement.

Or, monsieur l'Orateur, j'estime que notre démocratie, telle que nous la reconnaissons, exige non seulement le respect, comme nous le savons, du Règlement en vigueur, mais elle exige qu'un gouvernement, même s'il dispose d'une majorité confortable, reconnaisse les droits des minorités. Il doit admettre qu'il est responsable non seulement envers les gens qui ont voté pour lui et l'ont élu, mais envers tous les citoyens et qu'en fait, il est le dépositaire des traditions de liberté qui ont été le pivot de notre histoire nationale. Il doit toujours se tenir prêt à rendre compte à la population de ses actes et de la façon dont il administre les affaires publiques.

Naturellement, n'importe qui peut se rendre compte d'une attaque ouverte contre notre régime. Lorsque nous risquons d'être conquis par une armée ou subjugués par la force, tous savent à quoi s'en tenir. Nous avons été les témoins d'une multitude de sacrifices pour notre régime de gouvernement et pour notre mode de démocratie. Il m'arrive parfois de penser que nous ne nous méfions pas assez de la lente érosion de nos libertés et de nos droits. Nous ne nous protégeons pas assez contre la perte progressive de nos libertés. En cherchant à devenir plus efficaces ou à atteindre quelque autre objectif tout aussi secondaire, nous perdrons peut-être les droits et les libertés dont nous jouissons en tant que peuple.

Dans tout domaine de son activité, l'homme s'efforce d'expliquer ses échecs. Il cherche à en rejeter le blâme sur autrui. Il en va de même lorsqu'un gouvernement ne réussit pas à faire approuver ses mesures législatives, lorsqu'il ne parvient pas à atteindre ses objectifs à temps. C'est normal. Naturellement, le Règlement est le bouc émissaire tout indiqué du gouvernement et ce dernier ne manque pas d'accuser l'opposition d'avoir outrepassé ses droits à une critique raisonnable. Quiconque est critiqué, je suppose, croit que cette critique est injustifiée; c'est naturel. Notre régime est élaboré de façon à empêcher un particulier qui détient le pouvoir de se laisser corrompre et d'assujettir l'intérêt public à ses propres désirs. Ainsi, à intervalles réguliers, les gouvernements blâment le Règlement de ce qu'ils considèrent comme les lenteurs de la procédure parlementaire.

• (4.10 p.m.)

Des comités chargés de modifier le Règlement ont été institués en 1913, 1927, 1953 et 1955, et chaque fois ils ont sensiblement abrégé les débats afin d'écourter les sessions, mais sans jamais y réussir. A mon sens, si les propositions actuelles sont adoptées au complet—je ne le souhaite pas, bien que tous les députés les jugent en grande partie acceptables—elles ne réaliseront pas leur objectif. En outre, elles priveraient le Parlement de certains de ses privilèges traditionnels et y porteraient atteinte.

Évidemment, la plupart de ces changements sont apportés sous prétexte de réformes. Je signale que l'emploi abusif de bien des mots de la langue les a dénués de leur sens. Chaque fois que l'URSS parle de la situation internationale, il est question des démocraties populaires qui aspirent à la paix mondiale. C'est fausser le sens du mot démocratie et du mot paix jusqu'à leur faire presque perdre toute signification. Il en est de même du mot réforme.

C'est presque inévitable; quand on veut proposer quelque chose de désagréable, on dit qu'il s'agit de réforme. C'est particulièrement vrai du gouvernement actuel. Le principe des

ministériels, c'est qu'ils ont intérêt à abuser du langage et qu'un grand nombre de gens crédules peuvent être amenés à croire que tout ce que fait le gouvernement est une amélioration et constitue en soi une réforme.

Il n'y a pas de doute que plusieurs membres du gouvernement appartiennent au Club de Réforme. Je ne serais pas du tout surpris que Lucien Rivard en fasse partie lui aussi; en tout cas, que le nom soit le même, cela ne lui confère pas une valeur particulière. De plus, il ne suffit pas de parler de réforme. Il faut prouver qu'on réforme quelque chose.

M. Knowles: Comme le mot «progressiste» dans le nom de votre parti!

L'hon. M. MacLean: Oui, cela pourrait servir d'exemple, mais nous sommes progressistes. Il ne s'ensuit pas pour autant que nous voulons abandonner toutes les valeurs passées.

L'hon. M. Starr: Le mot «nouveau» dans le nom de votre parti ne veut rien dire non plus.

L'hon. M. MacLean: Une chose n'est ni bonne ni mauvaise selon qu'elle est ancienne ou nouvelle. Il faut savoir choisir avec plus d'objectivité. Il est souvent question d'expédier efficacement les affaires de l'État. Ainsi, dans le préambule de cette résolution, on lit ces mots «et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques». Voilà qui prête à confusion, parce que le principal rôle du Parlement n'est pas d'expédier les affaires de l'État. Cela revient à l'exécutif, cela incombe au gouvernement. C'est sa raison d'être: expédier les affaires publiques, tandis que le Parlement existe surtout pour examiner comment le gouvernement s'en tire. Il existe également pour accorder des pouvoirs supplémentaires à l'exécutif s'il le juge à propos dans l'intérêt public.

Dans le passé, on a eu de plus en plus tendance à augmenter le pouvoir de l'exécutif en ajoutant une longue liste de mesures législatives à chaque session du Parlement. Dans nombre de cas, ces mesures sont non seulement superflues, mais nuisibles, et le gouvernement devrait les examiner plus à fond avant d'en saisir le Parlement.

Cela tient sans doute à ce que le public en général croit que la valeur d'un gouvernement est directement proportionnée à la somme des mesures législatives qu'il fait adopter par le Parlement; à mon sens, cela a très peu à y voir. Cela tient sans doute à l'époque où nous vivons, celle de la télévision, où, au cours de la campagne électorale, tous les partis—et cela est normal—font des promesses fantastiques quant au nombre des mesures qu'ils réussiront à faire adopter par le Parlement s'ils sont appelés à former le prochain gouvernement.

La tyrannie d'une majorité est chose possible et aussi préjudiciable aux intérêts du pays que toute autre forme de tyrannie. Parce qu'il arrive qu'un groupe de personnes constitue une majorité—et dans le cas actuel, ils ne le sont même pas, ils sont en minorité—cela ne leur donne pas des attributs divins qui les rendent infaillibles. Mais il y a plus: les minorités doivent sûrement avoir aussi des droits. Je me reporte de nouveau à Beauchesne qui résume fort bien la situation à l'article 67:

> On a, dans tous les pays, multiplié les tentatives en vue de mettre quelque frein au pouvoir de la majorité. Dans *Modern Democracies*, lord Bryce dit: «Que la majorité ait toujours raison, c'est-à-dire que toute décision prise par voie de scrutin soit sage, même le plus fervent adepte de la démocratie ne l'a jamais soutenu, puisque le gouvernement populaire consiste pour la minorité à s'efforcer sans cesse, par la persuasion, de devenir la majorité qui, à son tour, renversera la conduite ou modifiera les décisions de la majorité précédente.»
>
> Le verdict de la majorité n'est pas un principe absolu et indiscutable. «Notre constitution», dit Burke, «dépasse les cadres d'un problème d'arithmétique.» Une majorité numérique n'est pas davantage nantie de droit divin que le roi lui-même. La décision majoritaire est un élément essentiel à l'expédition des affaires, elle est le résultat «d'une convention très particulière et très spéciale, confirmée par de longues habitudes de soumission». L'idée voulant que la majorité, tout simplement parce qu'elle est la majorité, ait le droit d'adopter, sans pleine discussion, toute mesure législative qui lui plaît, quelle que soit l'étendue des changements qu'elle comporte ou l'intensité de l'opposition que ces changements provoquent, bref, l'idée voulant que les édits de la majorité aient force de loi, est tout à fait étrangère à l'esprit de la constitution.

Je le répète, à mon avis, la grande difficulté c'est que nous avons été assujétis au gouvernement par la propagande; on en est venu à croire que l'expédition des travaux constitue la principale vertu et que l'excellence du Parlement se mesure au nombre de projets de loi qu'il adopte. Je ne partage pas cet avis. Il incombe au Parlement d'examiner le bien-fondé de chaque mesure et il faut admettre que parfois le Parlement atteint à l'excellence lorsqu'il refuse d'adopter telle ou telle mesure. A ce sujet, j'aurais une autre brève citation à signaler:

> L'une des principales fonctions de la Chambre consiste à discuter des questions publiques, fonction qu'elle ne peut remplir que par une complète liberté de parole. Il y aura toujours opposition entre groupes et partis, entre minorité et majorité et, dans les discussions que cela engendre, les règles de procédure ont une importance capitale. Les retardements, la multiplicité des amendements, et même les recours à l'obstruction ne doivent pas toujours être considérés comme des armes politiques illégitimes.

Le simple souci de raccourcir les sessions peut aboutir à une limitation indue de la liberté de parole. Les devoirs d'un Parlement représentatif sont trop importants pour être remplis à la hâte. Nulle question ne doit être tranchée qu'après avoir été discutée à fond.

• (4.20 p.m.)

Et ainsi de suite. La citation précise ensuite que c'est particulièrement le cas pour le Canada, immense pays aux opinions diverses et aux vastes régions éloignées les unes des autres.

Je souscris à l'amélioration de notre procédure lorsque les modifications proposées ne vont pas à l'encontre de nos libertés et de nos droits fondamentaux qu'il nous faut sauvegarder.

Le projet de résolution à l'étude précise qu'un comité sera constitué pour établir avec précision le Règlement qui s'ensuivra si nous adoptons dans sa forme actuelle le projet de résolution dont nous sommes saisis. J'aimerais que certains membres du gouvernement expliquent plus à fond les fonctions et les méthodes de travail de ce comité. Je n'appuierais pas la constitution de ce comité si l'on avait dicté d'avance à la majorité de ses membres ce qu'ils doivent faire car le gouvernement atteindrait ainsi indirectement ses objectifs. Je le répète, les honorables vis-à-vis semblent être fatalement attirés par un désir de réduire la discussion et la liberté de parole, ce qui pour cause équivaut à du bon travail accompli à la Chambre. A mon avis le rendement découle d'une autre source: la bonne organisation.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? J'ai cru comprendre qu'il préférerait que la disposition confiant au comité la tâche d'élaborer des règles afin de donner à l'opposition certains droits lors de la mise en délibération des prévisions budgétaires, ne figure pas dans le projet de résolution?

L'hon. M. MacLean: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant consentira peut-être à préciser sa pensée sur ce point. Je ne l'ai pas très bien compris.

L'hon. M. MacLean: Je le ferai et j'aurai mon franc parler avec le leader de la Chambre. Je ne m'oppose pas à ce comité. J'estime que c'est la façon appropriée de procéder, pourvu que le comité fonctionne convenablement. Mais je ne veux pas que l'opposition tombe dans un piège. A la Chambre, le gouvernement pourrait paraître raisonnable et conciliant, puis, une fois notre responsabilité transférée au comité chargé d'approfondir les questions, il pourrait, en comité, grâce à la majorité de ses membres, prendre une attitude entièrement différente.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député pourrait-il nous dire comment le gouvernement obtiendrait une majorité au sein de ce comité?

L'hon. M. MacLean: C'est possible. Cela s'est déjà fait. Je ne dis pas que le comité serait composé entièrement de partisans reconnus du gouvernement. L'honorable représentant se souvient, à coup sûr, d'un incident de ce genre survenu l'été dernier.

L'hon. M. McIlraith: J'ignore à quel parti s'en prend l'honorable député.

L'hon. M. MacLean: Je ne m'en prends à personne. J'estime que chacun a droit à son point de vue. Néanmoins, mon temps de parole est court et je préférerais qu'on ne me pose plus de questions jusqu'à ce que j'aie fini.

Ce droit à la liberté de parole, dont jouissent les députés, appartient en réalité à leurs commettants. Nous ne le réclamons pas de notre propre chef. Il est assuré aux députés non pour leur avantage personnel, mais afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions officielles sans crainte de poursuites au civil ou au criminel; voilà ce qu'il ne faut pas oublier. Je n'approuve pas qu'une question soit adoptée automatiquement après qu'elle a été étudiée pendant une certaine période. Je n'y vois aucune logique. A mon avis, il serait aussi logique de prétendre devant nos tribunaux que si un accusé ne peut être déclaré coupable dans deux jours, il devrait alors être automatiquement acquitté. Je ne crois pas que quiconque accepterait ce principe. Voici la plus haute cour du pays, et l'application d'une limite de temps ne devrait pas avoir préséance sur les libertés et les objectifs fondamentaux du Parlement.

Je crois qu'il existe des moyens d'épargner du temps sans enfreindre les droits du Parlement; l'un consisterait, à mon avis, à éliminer les mises aux voix inutiles. Je crois que l'article 9 devrait être modifié. Quand cinq députés se lèvent après que l'Orateur a demandé les votes affirmatifs et les votes négatifs, et a déclaré: «Les oui l'emportent» ou «Les non l'emportent», suivant le cas, en réalité, ils protestent contre la mise aux voix de l'Orateur et, automatiquement, ils devraient donc être comptés sur place en regard de la décision de l'Orateur. En somme, le but du vote est de déterminer l'opinion du Parlement, et si la Chambre admet que l'Ora-

teur a correctement recueilli les voix, ce devrait être la fin de l'affaire; nous ne devrions pas alors nous engager dans la procédure d'un vote régulier. La façon dont un député vote n'a rien à voir après tout, à la procédure du Parlement.

En ce qui concerne la limitation du débat, si on doit le limiter, à mon avis, on devrait le faire non pas pour les questions litigieuses mais, au contraire, quand il y a accord général sur une mesure législative. Il peut alors être possible qu'un représentant de chacun des partis fasse valoir l'opinion de son parti. Quand des débats plus prolongés ont lieu, c'est parce qu'on discute une question litigieuse, peut-être une mesure à l'égard de laquelle le gouvernement n'obtient pas l'appui de la majorité dans le pays, même s'il jouit de la majorité à la Chambre.

Les travaux du Parlement pourraient être accélérés si nous établissions fermement des périodes fixes pour l'ajournement de la Chambre. (*Applaudissements*) A notre époque, où il semble qu'il y ait plus de députés qu'à l'ordinaire dont les enfants soient assez jeunes pour fréquenter l'école, je crois que le congé d'été devrait coïncider avec les vacances scolaires. (*Applaudissements*) Dans notre vaste pays, la seule chose que peut faire un député, s'il désire passer beaucoup de temps avec sa famille, alors que nous siégeons presque continuellement, c'est d'amener sa famille à Ottawa. Suivant le régime actuel, le député constate qu'il est pris par ses fonctions parlementaires tandis que ses enfants sont à la maison, et qu'ils sont retournés à l'école quand, enfin, il lui est permis de prendre des vacances. Cela n'est pas de nature à ajouter à la bonne humeur de la Chambre.

M. Knowles: Le ministre du Travail semble comprendre le problème.

L'hon. M. MacLean: Je vois que mon temps de parole est presque expiré. J'ai seulement deux autres choses à dire. Je crois qu'on pourrait expédier très rapidement les travaux de la Chambre en présentant les prévisions au début de l'année et en leur accordant priorité absolue. Les députés pourraient alors dire ce qu'ils veulent au moment convenable au lieu d'essayer de glisser leurs plaintes à l'occasion de l'examen d'une mesure législative quelconque à laquelle ces plaintes ne sont pas pertinentes. J'estime également qu'on épargnerait beaucoup de temps si les sessions commençaient assez tôt pour que les crédits, ou la plupart, soient adoptés avant le début de l'année financière à laquelle ils s'appliquent. S'il en était ainsi, il ne serait plus nécessaire de présenter des crédits provisoires.

[L'hon. M. MacLean.]

• (4.30 p.m.)

Si le gouvernement était de bonne foi—j'espère qu'il l'est et je ne veux pas être difficile à dessein, mais l'ordre dans lequel il a présenté les deux projets de résolution me laisse perplexe—il aurait demandé à la Chambre d'examiner les présentes mesures dans l'ordre inverse. C'est la même vieille histoire qui se répète; on dit au Parlement: «Si nous réussissons à vous faire avaler cette pilule, nous vous donnerons peut-être une sucette par la suite.» A mon sens, nous devrions étudier ces questions dans l'ordre inverse. Sauf erreur, la plupart des députés acceptent, dans l'ensemble, la teneur de l'ordre du jour n° 15 incrit au *Feuilleton* et nous pourrions réaliser des progrès réels à cet égard, même si l'on s'opposait à quelque détail par-ci par-là. On refuserait probablement d'accepter la proposition selon laquelle la durée de la période des questions serait limitée. Néanmoins, j'invite le gouvernement à aborder l'examen du second projet de résolution. Nous pourrions en disposer promptement et nous aurions alors un quelque chose sur lequel nous pourrions nous fonder pour chercher à réaliser l'entente sur la première proposition, beaucoup moins acceptable.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été présent ici la semaine dernière lorsqu'ont été prononcés les discours d'ouvertures sur cette résolution, bien que je me sois efforcé de lire le compte rendu des *Débats* et de m'instruire des vues qui ont été exprimées des divers côtés de la Chambre. Après avoir lu ce compte rendu et écouté l'honorable préopinant, il me semble évident que les députés ne considèrent pas cette résolution de la même façon et selon le même degré d'importance.

Au cours de débats antérieurs, j'ai dit à la Chambre que des changements fondamentaux s'imposent, à mon humble avis, à la procédure de la Chambre des communes, et j'ai entendu l'ancien leader de l'opposition officielle, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), dire qu'il rejetait catégoriquement le projet visant à modifier fondamentalement la procédure et le Règlement de la Chambre des communes. On a pu constater, grâce aux discours prononcés au cours de ce débat, que les députés ont un point de vue différent, et la même attitude ressort également des observations qu'a faites l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

On a exprimé, au cours du débat, des sentiments que nous partageons tous. J'ai lu le

discours du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et personne ne conteste le bien-fondé de ses remarques sur le rôle du Parlement et sur la nécessité de maintenir la Chambre des communes durable, forte et solide. Je suis surtout d'accord avec le chef de l'opposition quand il déclare que trop souvent les critiques formulées contre la Chambre des communes et les députés en particulier sont injustifiées. Je crois que le chef de l'opposition a clairement illustré la fonction essentielle du Parlement du Canada dans la phrase qui suit:

On peut dénigrer les hommes publics, et Dieu sait qu'on ne s'en prive guère, mais sans eux impossible de donner une forme concrète aux enseignements religieux, aux découvertes scientifiques ou médicales, aux nouveaux principes économiques afin d'en faire profiter le peuple.

Cela s'applique au rôle que jouent la Chambre des communes et le Parlement dans notre mode de vie. Je souscris sûrement à presque tout ce qu'a dit l'honorable député de Queens (M. MacLean), mais je regrette qu'il n'ait pas abordé les propositions précises de la résolution à l'étude. Plus que toute autre résolution, la teneur de cette résolution intéresse tous les députés et surtout les membres de la Chambre des communes qui ont toujours témoigné un intérêt tout particulier pour la procédure et le Règlement. Pour cette raison, plus peut-être que pour toute autre proposition qu'il a présentée, le gouvernement devrait examiner attentivement les opinions de tous les membres de la Chambre, y compris celles des partis d'opposition.

Le premier ministre a dit hier que personne n'a eu l'idée de dire «c'est à prendre ou à laisser»; que le gouvernement était prêt à tenir compte des diverses opinions formulées par des membres de l'opposition, qui pourraient améliorer et rendre plus acceptable la résolution dont la Chambre est maintenant saisie. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de préciser davantage le libellé général de la résolution; je veux simplement indiquer l'attitude du gouvernement au sujet d'un certain nombre de propositions formulées par des membres de l'opposition. S'il m'est permis de me reporter tout d'abord au deuxième paragraphe de l'ordre n° 14, j'aimerais signaler à la Chambre le paragraphe (5) du projet d'article 15-A du Règlement qui se lit ainsi:

Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

Après avoir écouté les opinions exprimées à la Chambre et condensé les vues officieuses, nous sommes disposés à y insérer une proposition prévoyant une limite de temps minimum pour la proposition d'un ordre. En ce moment, un ministre peut établir le délai qu'il veut, si la Chambre adopte ultérieurement la proposition, à l'égard de toute étape d'un bill, par exemple. Le gouvernement serait parfaitement disposé à prévoir une durée minimum pour chaque étape d'un bill. A l'heure actuelle, une journée entière est prévue pour l'étude de la résolution. Nous n'envisageons pas de changement à cet ordre, qui, me semble-t-il, a plu aux députés, sans porter atteinte à la liberté de parole.

En deuxième lecture, nous proposerions un minimum de deux jours; en comité, de deux jours également; en troisième lecture, un minimum d'une journée.

L'hon. M. McIlraith: Longue journée!

L'hon. M. Pickersgill: Complète.

L'hon. M. MacEachen: Si je puis répéter, monsieur l'Orateur, l'étape de la résolution resterait d'une journée; celle de la deuxième lecture durerait deux jours; celle de l'étude en comité, deux jours; celle de la troisième lecture, une journée. Autrement dit, un ministre ne pourrait demander qu'on attribue une période de temps de moins de deux jours pour la deuxième lecture, et le même principe s'appliquerait aux autres aspects du projet de loi.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais bien préciser que par le mot «jour», j'entends un long jour, pas un mercredi, mais un lundi ou un mardi.

M. Baldwin: Tous les jours sont longs ici.

L'hon. M. MacEachen: On s'est aussi demandé ce qui arriverait de la répartition du temps si, à l'étape de la deuxième lecture ou en comité, on proposait un amendement pouvant soulever une nouvelle question de fond ou des problèmes nouveaux pour la Chambre. Je songe ici à des questions qui n'auraient pas été très bien prévues au commencement du débat et qui, en un sens, lui donneraient une dimension nouvelle. Cela pourrait être le cas non seulement pour les

amendements que le gouvernement aurait à présenter, comme il arrive souvent, mais cette situation pourrait s'appliquer aussi aux amendements de l'opposition.

On proposerait dans un cas de ce genre une disposition selon laquelle l'Orateur accorderait du temps supplémentaire, mais ne dépassant pas deux jours pour chaque amendement. Ces dispositions supplémentaires fournissent aux députés la ferme garantie qu'un temps de base minimum sera disponible pour chaque étape du bill et que si des problèmes nouveaux ou des questions de fond surgissent, du temps supplémentaire sera accordé. Voilà notre proposition à l'égard de l'article 15-A du Règlement comme l'indique ce projet de résolution, soit l'ordre du jour du gouvernement nº 14, et elle répond dans une grande mesure aux vues exprimées au cours de ce débat.

D'autre part, si le comité des travaux décidait à l'unanimité de fixer une période plus courte à l'égard d'une étape...

M. Knowles: Ou plus longue.

L'hon. M. MacEachen: Ou plus longue—cette disposition n'écarterait pas la conclusion à laquelle le comité des travaux sera arrivé lorsqu'il présentera sa décision unanime.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler maintenant...

M. Baldwin: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur, si le ministre y consent? C'est peut-être important. Au cas où le comité des travaux de la Chambre recommanderait l'attribution d'un nombre déterminé de jours pour chaque étape de l'étude d'un bill, et si au cours du débat à une de ces étapes, un amendement était proposé, le même article du Règlement prévoirait-il qu'à la suite de la présentation d'un amendement, l'Orateur aurait le même droit que lorsqu'un ministre prend la parole, en l'absence de l'unanimité, pour formuler une proposition?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que ce serait acceptable, monsieur l'Orateur.

L'alinéa 1 du même ordre du gouvernement concernant les crédits se divise en deux parties. La première renferme une définition des crédits; la seconde prévoit une période de 36 jours pour les étudier. Comme les deux parties de cet alinéa s'interpénètrent, elles ne sauraient vraiment être dissociées l'une de l'autre.

Puis-je dire, tout d'abord, monsieur l'Orateur, que la définition de crédits dans la présente résolution comprend les motions de finance «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles; les crédits provisoires et les prévisions budgétaires principales. Voilà la définition de crédits dans le présent ordre.

Cette définition a maintenant été modifiée pour redéfinir les travaux relatifs aux crédits: en premier lieu, par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a exclu de l'examen des crédits tous les postes, sauf les prévisions budgétaires principales et les crédits provisoires; puis, par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), qui a présenté un sous-amendemnet comprenant les prévisions budgétaires principales et les crédits provisoires, comme l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais en y ajoutant notamment les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires qui auraient été présentées après l'adoption des prévisions budgétaires principales ou des derniers crédits supplémentaires, qui feraient aussi partie de l'examen de crédits.

Ce sont les seuls amendements proposés dont nous sommes en mesure de disposer à la Chambre et nous sommes prêts, monsieur l'Orateur, à accéder aux propositions faites dans l'amendement et le sous-amendement en question à certaines conditions. La première n'en est pas vraiment une, car si je me souviens bien, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a convenu qu'il y aurait lieu de diminuer de six à quatre le nombre de motions de subsides. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a recommandé ou appuyé cette diminution. Sauf erreur, je crois que les honorables députés accepteront volontiers de réduire les motions de subsides de six à quatre.

Les motions de subsides sont très utiles et indispensables à l'opposition, mais elles peuvent devenir contrariantes pour l'opposition lorsque la Chambre ou le pays ne sont pas saisis d'une question importante. Je crois que tous les partis de l'opposition ont eu cette expérience à un moment donné, de sorte que les chances de critiquer le gouvernement ne sont pas restreintes en réduisant les motions de subsides de six à quatre. Si cette proposition est acceptable, nous serions alors disposés à accepter l'amendement et le sous-amendement si à leur tour mes honorables amis étaient disposés à accepter un léger amendement verbal—je ne crois pas pouvoir le désigner autrement—visant à réduire le nombre de jours consacrés à l'examen des crédits de 36 à 30.

En premier lieu, nous avions cru, après avoir exclu ces étapes de l'examen des crédits, que 26 jours seraient suffisants. En somme, nous devrions pouvoir accomplir moins de besogne que le Parlement britannique n'en effectue en 26 jours, mais je n'insiste pas sur ce point. Nous sommes disposés à accepter que le délai de 36 jours soit ramené à 30 jours; ainsi, 30 jours seraient consacrés aux débats sur les crédits, et qu'on pourrait en outre présenter quatre motions de subsides, ce qui représenterait huit jours de débats. C'est dire que, pour les prévisions budgétaires finales ou additionnelles, nous aurions 38 jours et, une période supplémentaire d'au moins deux jours ou dans certaines circonstances, un temps indéfini.

• (4.50 p.m.)

En réalité, nous proposons maintenant qu'au moins 40 jours soient consacrés aux crédits. C'est assurément une proposition raisonnable, que les députés pourraient accepter et qui ferait beaucoup pour prévenir les objections et les propositions qu'on a formulées. Si la condition posée est acceptable, les amendements proposés par mes honorables amis pourraient être retirés et leur substance, incorporée dans une motion modificatrice.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question? On s'est demandé si ces changements devraient être adoptés à titre d'essai ou d'une façon permanente. Le ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement est disposé à répondre à notre proposition?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je puis déclarer que le gouvernement envisagera une période d'essai à l'égard de ces articles modifiés du Règlement; le délai proposé est de deux sessions ou de deux ans. Il conviendra de discuter de la façon normale la question de savoir s'il doit s'agir de deux sessions complètes ou si la session actuelle pourrait compter. En tout cas, le gouvernement est prêt à accepter l'idée d'une période d'essai, à condition que ce ne soit pas pour moins de deux sessions.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Le ministre pourrait-il être plus précis à ce sujet, afin de prévenir toute discussion sur la question de savoir si la présente session comptera? Nous pourrions peut-être nous entendre pour que le reste de cette session compte pour une session et que le Règlement modifié soit mis à l'essai durant la session actuelle et une autre session au complet.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me rallie à cette proposition. A mon avis, nous ferons des progrès si le ministre nous dit que le gouvernement se rendra à cette proposition; que ce règlement soit adopté à titre d'essai pour le reste de la présente session et pour la durée de la prochaine session.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter cette idée en espérant que mes honorables amis se montreront prêts, eux aussi, à accepter mes propositions.

M. Aiken: Pour que la proposition du ministre soit absolument claire, voudrait-il nous résumer encore une fois ce que comportera la limite de 30 jours et ce qui sera exclu de cette période? Le ministre a parlé à ce sujet de l'amendement et du sous-amendement. Peut-être pourrait-il nous exposer sa proposition de façon précise.

M. Baldwin: Vous pourriez peut-être lire la nouvelle régle proposée.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai peur de ne pouvoir répondre à l'invitation du député de Peace-River. Néanmoins, la période de 30 jours comprendrait l'étude du budget principal des dépenses, des crédits provisoires et de tous les crédits supplémentaires, à l'exception des crédits présentés après l'adoption du budget principal ou à l'exception des derniers crédits supplémentaires. Ces articles seraient exclus de la limite de 30 jours et en outre, quatre jours seraient prévus pour les quatre motions de subsides ainsi qu'une période indéterminée pour les derniers crédits supplémentaires.

M. Knowles: Adopté!

L'hon. M. Churchill: Adopté!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé nos propositions au sujet de la répartition du temps et du comité des travaux. J'aimerais maintenant dire quelques mots sur une troisième question qu'on a soulevée et qui est devenue l'un des points principaux de notre débat. Il s'agit de la nomination d'un Orateur permanent, si l'on peut employer cette expression dans un sens constitutionnel.

On a mentionné deux noms, hier, comme Orateurs permanents possibles et tous les deux font partie de notre Chambre. Je ne voudrais pas les embarrasser en parlant d'eux encore une fois. Je tiens seulement à préciser

que je partage les opinions exprimées au sujet de leur compétence. On a mentionné un troisième nom hier. De l'aveu de tous, je crois qu'il a été l'un des Orateurs les meilleurs, les plus justes et les plus fermes que cette Chambre ait jamais eus. Je veux parler évidemment de l'honorable Roland Michener. Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré hier que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre accepteraient volontiers que M. Michener soit nommé Orateur permanent. On me permettra de citer ses propos:

> Si ces deux députés, qui ont dirigé les travaux de la Chambre en toute justice et impartialité, n'étaient pas disponibles, alors je ne saurais penser à personne de plus compétent et de plus digne de recevoir l'assurance qu'il serait élu sans opposition afin d'occuper le poste d'Orateur que l'ancien Orateur Michener.

Je le propose volontiers pour ce poste, car c'est un homme que nous serions heureux de voir à la présidence, dans les circonstances que j'ai signalées, si M. l'Orateur et M. l'Orateur suppléant ne sont pas disponibles.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à ce sujet, monsieur l'Orateur? A propos de M. Michener, qu'on a en si haute estime, le gouvernement entend-il, s'il est accepté, qu'un siège lui soit immédiatement réservé et qu'il y soit désigné par acclamation?

L'hon. M. MacEachen: Ma foi, monsieur l'Orateur...

Une voix: C'est un pickersgillianisme.

M. Knowles: Il vaudrait mieux déclarer qu'il est cinq heures.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'accorder quelques moments, en raison de la déclaration que j'ai faite et de celle que le premier ministre a faite, hier, au sujet de M. Michener, et qui traduisent l'opinion du gouvernement, j'aimerais inviter le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis à confirmer cette opinion quant à l'acceptabilité de M. Michener aux conditions indiquées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

[L'hon. M. MacEachen.]

BILLS PRIVÉS

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 18 mai, sur la motion de M. Basford en vue de la 2e lecture du bill C-95, constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*, et sur l'amendement de M. Bélanger.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Chapleau (M. Laprise).

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vu que le parrain de ce bill n'est pas présent, la Chambre devrait consentir à l'unanimité à ce que cette question soit réservée.

M. l'Orateur suppléant: Si je ne m'abuse, le consentement unanime est requis en pareil cas. Accorde-t-on ce consentement unanime?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, l'honorable député, au nom duquel ce bill est inscrit, est disposé à procéder. Il a quelqu'un ici qui le représente.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Non!

• (5.00 p.m.)

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Je voudrais dire tout juste quelques mots pour appuyer l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), parrain du bill. Je désire reprendre ce qu'il a dit et demander à la Chambre de lire le bill C-95 pour la deuxième fois, en vue de le déférer au comité de la banque et du commerce. L'honorable député de Vancouver-Burrard a fait l'exposé des détails du bill, en a énuméré les parrains, ainsi que les administrateurs de la *Laurentide Bank of Canada* et expliqué sa situation financière. Il a signalé que cette banque aurait son siège social sur la côte ouest, c'est-à-dire à Vancouver (C.-B.), mais qu'elle aurait aussi des succursales à Montréal; qu'il s'agissait d'une banque privée, dont la charte lui permettrait de fonctionner sur le plan national, d'une banque qui, du fait qu'elle aurait son siège social en Colombie-Britannique, pourrait mieux travailler dans l'intérêt des particuliers, des industries et de tous ceux qui sont susceptibles de participer à l'expansion de l'économie de l'Ouest du pays.

En ce qui concerne l'adoption de ce bill, j'ose croire que la Chambre se montrera expéditive et qu'il n'y aura pas d'opposition indue des autres partis de la Chambre. J'ai tout lieu de croire qu'on étudiera le cas des citoyens canadiens, qui se préparent à instituer une banque dans l'Ouest du pays,

et que leurs droits de se faire interroger par les représentants à la Chambre, seront reconnus sous peu au comité de la banque et du commerce.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je désire également prendre part au débat sur le bill C-95, intitulé «loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*», et c'est avec plaisir que j'appuie l'amendement de mon collègue de Charlevoix (M. Bélanger) visant à renvoyer à six mois l'étude de ce bill.

Plusieurs députés ont parlé sur ce sujet et c'est à se demander s'il y a vraiment lieu d'accorder de nouvelles chartes à des banques canadiennes. Je soutiens que nous devrions attendre que la loi sur les banques à charte soit revisée afin qu'il y ait plus de justice à l'égard des provinces. Au fait, je me demande pourquoi on accorderait une charte à la *Laurentide Bank of Canada*, propriété de quelques actionnaires et de quelques autres associés qui sont pratiquement tous directeurs d'autres banques déjà existantes.

Je conçois que les banques rendent d'énormes services aux consommateurs canadiens et que le fait d'avoir deux banques de plus ou de moins ne changerait pas grand-chose à la concurrence, étant donné qu'elles sont déjà toutes régies par les mêmes lois.

Si le Sénat n'avait pas refusé d'accueillir les propositions qui ont été faites par le gouvernement de la Colombie-Britannique, nous aurions été mieux disposés à adopter cette mesure. Mais vu la déclaration du ministre des Finances (M. Gordon) à l'effet qu'il était excessivement dangereux de permettre à un gouvernement provincial de faire des placements dans une banque, je dois dire que là nous n'y sommes plus, car les banques provinciales représentent l'intérêt de tous et chacun des citoyens d'une province. Ce n'est pas, alors, seulement une petite poignée d'individus qui sont représentés au sein de la banque, ou qui possèdent des actions de cette banque, mais bien une population entière.

C'est pourquoi je dis que le ministre des Finances devrait repenser sa déclaration. Au fait, comme il est censé être intelligent, il devrait s'asseoir et comprendre une fois pour toutes qu'une population entière doit avoir droit, à titre de citoyens d'une province, de posséder des actions dans une banque provinciale. De plus, une banque provinciale pourrait rapporter des revenus à la province, ce qui permettrait aux autorités de réduire les impôts et les taxes dont nous sommes maintenant saturés.

Monsieur le président, c'est à se demander quand cela va finir, car on est actuellement en train de favoriser prêt sur prêt afin de permettre à l'individu de s'endetter de plus en plus. Au fait, on s'endette à un rythme catastrophique, pour ainsi dire, et l'on se demande quand on va supprimer le grand danger que représente «la finance» au pays.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il n'est pas plus dangereux de laisser les gouvernements provinciaux investir des sommes d'argent dans une banque que de laisser des individus le faire, car les promoteurs de la *Laurentide Bank of Canada* ont tous des intérêts personnels à protéger.

Si la Banque du Canada jouait son rôle primordial dans le domaine de la finance du pays, nous ne nous opposerions pas à ce que les banques à charte se multiplient, tant et aussi longtemps qu'elles se limiteraient à rendre des services relatifs aux prêts, aux échanges et à l'administration de l'économie canadienne. A ce moment-là, les banques pourraient vraiment jouer un rôle des plus utile à l'égard des individus. Mais actuellement, telle n'est pas la situation. Les banques sont maîtresses du crédit dans le pays, et c'est là que nous, créditistes, ne marchons plus, car les banques, comme elles existent actuellement, avec leur privilège de créer du crédit, même avec la garantie des emprunteurs et du gouvernement, exercent précisément une partie de la fonction de la Banque du Canada, soit celle de la création de la monnaie nécessaire à la consommation des biens et des services au Canada.

A titre de représentant du peuple à la Chambre des communes, il m'incombe de chercher à rétablir les faits et à faire connaître la vérité au sujet de «la finance» au pays, ainsi qu'à faire disparaître les causes du marasme permanent dans lequel notre système financier est embourbé et continue de s'enfoncer, d'année en année, et ce même si le ministre des Finances s'évertue à crier partout que le Canada est très prospère.

Non, monsieur le président, le Canada n'est pas prospère. Les Canadiens, pour la plupart, ne sont pas prospères, et il nous incombe à nous, députés, de voir à corriger cette situation qui devient de moins en moins tolérable.

Mais le grand responsable de la situation actuelle, c'est le ministre des Finances qui, à plusieurs reprises, a donné des signes d'incompétence et de manque de bonne volonté.

• (5.10 p.m.)

Si le gouvernement prenait ses responsabilités au sujet de la finance et de la création de nouveaux crédits, en tant qu'il y a de la main-d'œuvre et des matériaux disponibles, nous pourrions constater bien des changements dans la manière de vivre de certaines catégories de gens.

Au lieu de faire des cadeaux ou des prêts, sans intérêt, d'une valeur de 200 millions de dollars à d'autres pays, il serait bien plus sage de disposer de semblables montants d'argent au pays pour régler la situation du chômage au Canada, et surtout dans la province de Québec où il est plus grave. Le chômage est vraiment effrayant, et pour les représentants de comtés ouvriers comme le mien, il entraîne un surcroît de travail épouvantable. On exige que nous soyons à la Chambre, mais si nous ne sommes pas dans notre comté pour régler bien des cas auprès de l'assistance sociale et de l'assistance-chômage, on nous le reproche, et je crois que c'est tout à fait normal.

C'est pourquoi je suis en faveur d'une réforme parlementaire visant à donner à chacun des députés le loisir d'être dans son comté au moins deux ou trois semaines toutes les quatre ou cinq semaines pour répondre aux besoins de la population. Or tout cela est causé par un manque de crédit, par le chômage, et par un manque d'industrie épouvantables. Au fait, on sait que dans le Québec, il manque tout près de 200 ou 300 industries nouvelles pour employer la main-d'œuvre.

Alors, le rôle du député est rendu très difficile s'il veut remplir sa tâche à la fois à la Chambre et dans son comté.

Mardi dernier, j'aurais aimé être ici à 2 h. 30, mais comme un père de famille crevait de faim avec ses huit enfants et que le service social ne voulait rien faire avant 15 jours, j'ai été obligé d'aller moi-même au bureau pour régler ce cas-là; et il y en a par centaines.

J'ai dit à plusieurs reprises, et je le répète, que si nous manquons de chefs, c'est parce qu'on n'a pas donné à nos éducateurs le secours financier dont ils avaient besoin pour donner à nos jeunes l'espoir d'un avenir meilleur.

Nous avons de jeunes délinquants; les jeunes ne savent pas quoi faire. Pourquoi? Parce qu'il n'ont pas de travail; ils ne peuvent pas gagner d'argent honnêtement et alors ils traînent dans les rues, ils ne savent plus quoi faire. C'est pourquoi nous avons de la difficulté avec nos jeunes. Si on leur offrait la possibilité de travailler, on supprimerait cette délinquance juvénile dans notre beau pays, le Canada, qu'on dit prospère et riche.

Si la Banque du Canada prêtait de l'argent aux provinces et aux municipalités, au taux d'administration, pour y construire des centres de loisirs vraiment adaptés à notre époque, la délinquance juvénile diminuerait à vue d'œil.

[M. Plourde.]

Nos familles canadiennes croulent sous le fardeau des dettes et de l'usure créancière que les compagnies de financement exercent par la pratique de leur droit. Nous avons donc mis la population en garde et l'avons prévenue de ne pas tomber dans le piège de ces compagnies de financement qui abusent d'elle. Avec l'intérêt qu'elles lui font payer sur les prêts consentis, la population est obligée, étant donné le système actuel, de naître sous un régime d'endettement et de mourir sur un «plan de finance» pour pouvoir se faire enterrer. Entre-temps, il y a toutes les dépenses occasionnées par un mariage, par la fondation d'un foyer, par l'achat d'une maison et de meubles; il n'y a d'alternative que de recourir aux banques qui, la plupart du temps, ne veulent pas prêter et renvoient les gens au «plan de finance» parce que c'est plus payant et que la plupart des directeurs de ces sociétés sont les mêmes. Monsieur le président, c'est un non-sens. La question des banques est la plus importante dont le gouvernement devrait s'occuper, parce que ce sont elles qui, en définitive, «contrôlent» le sang économique de la nation, car qui «contrôle» le crédit «contrôle» le sang économique de la nation.

Quand un pays a une dette totale de 72 milliards de dollars, ce qui fait une moyenne de $4,000 par tête, je me demande où il va! Il est temps de crier au secours. Avant de penser à créer d'autres banques avec le système actuel, nous devrions prendre le temps, nous, les députés, d'étudier le rôle que la Banque du Canada devrait jouer, car son rôle est primordial. Quand la Banque du Canada sera établie de façon à créer des crédits publics pour les matériaux, la construction des chemins, des écoles, on pourra penser à admettre d'autres banques à charte, à les multiplier par centaines, si vous voulez; il n'y aura plus de problème, parce que les banques à charte seront là pour jouer leur rôle réel, celui de donner du crédit à un taux d'intérêt normal, non pas à des taux comme ceux que les sociétés de financement exigent aujourd'hui: 24, 30, 34 p. 100 par an. C'est un non-sens et nous ne pouvons admettre que ces banques à charte soient multipliées tant qu'on n'aura pas fait comprendre au ministre des Finances son rôle et l'autorité qu'il a sur la Banque du Canada.

Dernièrement, il a admis que la Banque du Canada relevait de son autorité; c'est déjà un point. Quand arrivera l'étude du budget, le premier point à étudier sera celui de l'intérêt sur la dette.

Quand on pense, monsieur le président, que nous payons plus d'un milliard d'intérêt par

an à des financiers et des banques; c'est tout à fait anormal! Le pays doit être responsable de son crédit et de la création dudit crédit. Au lieu de payer ces milliards à un groupe de financiers, on pourrait répartir cet argent à travers le pays à des fins utiles, pour aider la population et permettre de diminuer les impôts.

J'ai encore sur mon bureau une pile de lettres au sujet de l'impôt et des reçus de charité qui ont été réduits à $200 et $225. Qui est ennuyé avec cela? Les députés: Arrangez-vous avec cela! Mais c'est la faute de qui? C'est la faute du gouvernement qui ne veut pas jouer son rôle. C'est vraiment révoltant! Et après cela, on se demande comment il se fait que les députés qui viennent siéger à la Chambre des communes ne sont plus intéressés à y revenir, la plupart du temps—quand ils veulent vraiment remplir leur rôle—parce qu'ils sont épuisés. C'est justement à cause du surcroît de travail occasionné par ces mesures législatives qui sont complètement fausses à la base.

Je suis contre la création de cette nouvelle banque tant qu'on n'aura pas pris le temps d'étudier la loi sur la Banque du Canada. C'est pour cette raison que j'appuie l'amendement de l'honorable député de Charlevoix, qui veut que cette étude soit remise à six mois, afin qu'on ait le temps d'étudier le rôle de la Banque du Canada, d'établir ses fonctions et son autorité au point de vue monétaire; après cela, on pensera à ouvrir des succursales à travers le pays pour favoriser le crédit.

La Banque du Canada doit jouer son rôle. Quand le gouvernement a besoin d'argent, il a droit de créer un certain crédit. Qu'est-ce que cela lui coûte? En définitive, seulement le coût d'entretien.

Mais aujourd'hui, ce n'est pas cela; si le gouvernement veut créer de l'argent demain matin, il faut qu'il aille s'agenouiller devant les banques à charte, les supplier de lui prêter un certain montant d'argent pour pouvoir effectuer ses travaux, pour pouvoir posséder un crédit quelconque.

Monsieur le président, supposons qu'il arrive une catastrophe au pays, demain matin; supposons qu'il y ait une inondation et que six provinces sur dix soient inondées. Durant 10 ou 15 jours, l'eau s'écoulerait et ensuite, que ferait le pays? Dirait-on: tout le monde est mort, les maisons sont détruites, tout est dévasté, on va rester là? Non. On serait forcés de remettre du crédit sur le marché pour reconstruire les maisons qui auraient été emportées et pour enterrer les morts; on serait bien obligés de créer du crédit.

S'il y avait une guerre demain matin, on ne se demanderait pas où prendre l'argent; on créerait du crédit. Or, pour les chômeurs, on n'est même pas capable de faire cela! C'est ridicule! Il commence à être temps que nous prenions nos responsabilités. Le peuple commence à être au courant et il veut savoir qui a le «contrôle» de l'argent au pays.

Il y en a qui sont mêlés avec les exportations et les importations. Il y a un pays qui ne peut pas acheter parce qu'il n'a pas de dollars américains, et ainsi de suite. Qu'on commence par régler notre cas chez nous avant de régler celui des affaires internationales! Ce qui me fâche le plus, à la Chambre des communes, c'est que 60 ou 75 p. 100 des questions qui sont posées traitent d'affaires internationales, alors que nous ne sommes même pas capables de régler nos propres problèmes au Canada!

Monsieur l'Orateur, je prétends que nous devrions prendre nos responsabilités, nous les députés à la Chambre des communes, parce qu'il est temps de crier au secours au sujet de «la finance», et le problème doit être réglé le plus tôt possible.

Une voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Traduction)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, après avoir rencontré certains représentants de la future *Laurentide Bank,* gens qui ont une tâche à accomplir—et je dois convenir qu'ils s'en acquittent—je persiste dans mon opinion sur la possibilité d'ajouter une ou deux banques aux huit que nous avons déjà. Je conserve l'attitude que j'ai adoptée après avoir écouté certains arguments invoqués par les partisans de la mesure.

Ils ont soutenu fermement que la future banque mettra plus d'argent, plus facilement, à la disposition des petites entreprises et des particuliers en comparaison de la tendance des grosses banques à consentir des prêts considérables aux entreprises importantes.

• (5.20 p.m.)

Voyons quelle latitude est accordée aux huit banques existantes, surtout par suite de la réduction de 8 à 7 p. 100 de la proportion des réserves qu'il leur faut maintenir pour la création du crédit. Auparavant, on permettait aux banques à charte de prêter l'équivalent de 12 fois et demie leur réserve, c'est-à-dire les dépôts d'épargne, y compris les obligations de l'État. Maintenant, on réduit l'exigence à 7 p. 100; elles peuvent donc prêter 14.38 fois le montant de leurs réserves. Il

y a quelques années, elles pouvaient prêter 16 fois le montant de leur réserve, mais c'était en temps de guerre, et cette proportion était la plus élevée jusqu'alors.

La nouvelle banque projetée répondrait-elle vraiment aux besoins des Canadiens à l'heure actuelle? Je ne le pense pas. Ce qu'il faut, c'est un changement dans les méthodes que nous employons pour financer les entreprises de notre pays. Je ne crois pas qu'une banque de plus, ou dix de plus, ou une de moins, modifie le tableau d'une façon quelconque. Il est vrai qu'afin d'accumuler une partie de la réserve exigée de 7 p. 100, la nouvelle banque pourrait recueillir quelques comptes d'épargne. C'est ce qui arrive quand on établit une nouvelle succursale, et je parle en connaissance de cause. Un certain nombre de déposants dans les banques ou les caisses populaires existantes ferment leurs comptes parce qu'ils ont été incapables d'obtenir des prêts des directeurs de la succursale. Ils ouvrent un compte d'épargne à la nouvelle banque et on leur accorde des prêts. Après un an ou deux, quand les opérations de la succursale se stabilisent, on restreint le crédit, et la situation qui y règne est la même que celle qui, trois ou quatre ans auparavant, avait porté les nouveaux clients à transférer initialement leurs comptes.

Ce n'est pas en établissant des institutions financières supplémentaires que nous aiderons aux Canadiens. Nous y parviendrons mieux en modifiant la loi qui régit la Banque du Canada, en permettant au gouvernement d'exercer plus de contrôle sur le crédit qu'elle accorde. Le gouvernement peut, dans une certaine mesure, exercer un contrôle sur la Banque du Canada dans les domaines des obligations et des devises. Mais que dire du crédit créé dans chacune des succursales de ces banques à charte? La situation ne sera aucunement modifiée si une banque de plus effectue des prêts fondés sur une réserve de 7 p. 100.

Si les gens ferment leur compte à la Banque Canadienne Impériale de Commerce ou à la Banque de Nouvelle-Écosse et déposent leur argent à la *Laurentide Bank*, qu'arrivera-t-il? Les pouvoirs de prêts de toutes les autres banques diminueront en conséquence et ceux de la *Laurentide Bank* augmenteront. Tant que nous n'aurons pas créé assez de crédit véritable pour équilibrer le produit national brut de temps à autre, peu importe que nous ayons 10, 20 ou 30 banques. L'argent déposé dans des comptes courants ne compte pour rien dans la création du crédit. Ce sont les dépôts dans les comptes d'épargne qui constituent la réserve présentement multipliable par 14.38 aux fins des prêts. Il y a actuellement huit banques qui consentent des prêts fondés sur ce principe.

Les obligations de l'État constituent aussi une partie des fonds de réserve d'une banque. Pour chaque dépôt de $100, la banque peut prêter $1,438. Elle peut percevoir l'intérêt sur cette somme. Si la banque me verse 2¾ p. cent ou 3 p. 100, combien touche-t-elle sur les $1,438 prêtés à 6, 7 ou 8 p. 100? Certaines gens disent que les banques exigent 6 p. 100. Je n'en crois rien. Le taux de base est évidemment de 6 p. 100. Je pense à un prêt personnel dont le remboursement commence à la fin du mois. A la fin de la période de remboursement, alors que la plus grande partie du prêt a été remboursée, le même taux d'intérêt reste en vigueur, même si l'emprunteur n'a plus en main la plus grande partie de l'argent. De même, les prêts des sociétés de finance ne sont pas calculés à 2 p. 100 d'intérêt par mois comme le veulent certaines annonces publicitaires. En fin de compte, l'emprunteur aura eu à payer 25, 30 p. 100 ou même davantage.

• (5.30 p.m.)

On me demandera peut-être comment je fais ces calculs. Ce n'est pas difficile quand on songe que la *Niagara Finance Company* remet à l'emprunteur un billet où il est fait mention de 2 p. 100 par mois ou 24 p. 100 par an. Il y a un maximum, évidemment. Tout dépend de la somme qu'on emprunte. Mais c'est 2 p. 100 par mois pour 12 mois, ou 24 p. 100 par année, au départ. Si ce n'est pas de l'usure, peu s'en faut. En fait, à mon avis, c'est du vol légalisé. Peu importe qu'on appelle permission légalisée le fait d'exiger un intérêt plus élevé, c'est quand même un vol.

Lorsqu'une personne se voit refuser un prêt à la banque, elle s'adresse aux compagnies de finance. Alors, le même billet est signé par l'emprunteur et présenté de nouveau à la banque, alors que celle-ci avait refusé de consentir le prêt en premier lieu. La compagnie de finance accorde le prêt et, une fois que la compagnie de finance a obtenu le billet en cause, elle s'adresse à la banque pour l'encaisser ou le faire accepter. J'ai demandé à un directeur de banque comment il se faisait qu'il acceptait ces billets lorsqu'ils étaient présentés de nouveau à la banque par la compagnie de finance. Il a répondu: «La compagnie de finance s'en porte garant». Sur quoi la compagnie de finance fonde-t-elle sa garantie de ces billets? Ils sont garantis par les gens qui empruntent là.

Ma foi, monsieur l'Orateur, si la société de finance peut garantir les billets grâce à l'actif de ses emprunteurs, pourquoi la banque

ne le peut-elle pas en premier lieu? C'est pourquoi certaines banques à charte accordent de plus en plus de prêts personnels de nos jours.

La *Laurentide Bank* va-t-elle accroître notre pouvoir d'achat? Non, monsieur l'Orateur. La loi ne change pas; elle reste exactement la même. Peu importe que la banque existe ou non. Les banques ne modifieront pas leurs opérations, car la loi leur permet de fonctionner ainsi. Et la loi ne nous accordera pas plus de billets de banque, ni d'obligations de l'État pour constituer une réserve aux banques. Qu'arriverait-il si les prêts consentis par une banque excédaient le montant de sa réserve? Les autres banques à charte perdraient de l'argent à l'avenant. Cela ne donnerait pas plus de crédit au pays. Cela pourrait diminuer les bénéfices des autres banques mais, de toute façon, c'est la banque qui aurait dépassé ses réserves qui en profiterait. Les mêmes gens y gagneraient et les mêmes, c'est-à-dire les consommateurs canadiens, y perdraient.

Pures balivernes que cette histoire des grandes banques prêtant aux petites entreprises et consentant des prêts personnels aux consommateurs. La banque projetée n'accordera pas plus de prêts que les autres institutions dont elle sera la réplique. Elle sera exploitée de la même façon et elle sera assujettie à la même loi qui permet ce genre d'opérations. Toutes les banques agissent de la même façon. Leurs présumées bonnes intentions ne sont que du camouflage. Les intéressés peuvent jouer la comédie si cela leur plaît, mais cela ne change rien aux faits, car après une couple d'années, ils se livreront aux mêmes opérations que les autres banques.

Il leur sera peut-être difficile de faire adopter le présent projet de loi par la Chambre, mais ont-ils jamais pensé au consommateur canadien qui, chaque lundi matin, doit aller voir le roi de la finance, le directeur de banque ou quelque autre personne du même genre? Je ne blâme pas le directeur de banque car il a un devoir à accomplir. Il n'est qu'un rouage du mécanisme. Quand je les vois agir de cette façon, je me dis parfois: «Bienheureux ceux qui tournent en rond, car on les considérera comme des roues.» C'est exact, monsieur l'Orateur. Le directeur de banque reçoit des directives de ses supérieurs; il accomplit son devoir. Les commis aussi. A la fin de la journée, ils dressent leur bilan et l'expédient au siège de la banque, à Toronto ou à Montréal. Là, les machines électroniques font tous les calculs et peuvent révéler si la banque a gagné tant ou perdu tant. Mais quel est le rôle du directeur de la succursale dans tout cela? Il n'est qu'un rouage de la machine. S'il laisse à désirer, on le remplace par un autre rouage.

Mais remontons à 1936 ou avant. Pour qu'un billet de banque du Canada soit valide, le banquier devait y apposer sa signature, ce qui n'est plus nécessaire aujourd'hui. C'était jeter un peu plus de poudre aux yeux du public, lui en imposer par un je-ne-sais-quoi de mystérieux. Le banquier n'a plus à signer les billets de banque. Mais il doit être là pour quelque chose? Monsieur l'Orateur, sans doute avez-vous un compte en banque. Je suis néanmoins convaincu que si j'emprunte $100 de votre banque, votre compte ne diminue pas d'autant. J'y ai pourtant emprunté $100. Vous me direz peut-être: «Oui, mais le montant est garanti par le fonds de réserve.» Je soutiens qu'une banque qui est en position créditrice ne fait pas d'argent. Je l'ai remarqué. Un jour, j'ai quitté une succursale de banque et j'ai fait transférer mon compte à une nouvelle succursale. J'ai constaté que la compensation de la succursale n'était pas la même. Les deux chiffres avaient été changés de place: le solde le plus important était en position créditrice. J'ai demandé au directeur de la succursale de banque comment les autres succursales se maintenaient en position débitrice, si l'on veut. Il m'a dit: «C'est qu'en ce moment nous avons consenti plus de prêts que nous n'avons de dépôts en banque et nous avons une balance déficitaire.» «Alors, lui ai-je demandé, comment les autres peuvent-ils afficher des profits?» Il m'a dit que certaines grosses banques prêtaient davantage et qu'on pouvait avoir 2 millions en dépôt d'épargne et $750,000 ou $800,000 en prêts.

Il est avantageux de pouvoir transférer au sein de la même banque les prêts et autres choses semblables. Mais pourquoi ne pas demander aux banques à charte de ne prêter que ce qu'elles ont, ni plus, ni moins? On ne peut donner que ce qu'on a. Comment peuvent-elles agir autrement en vertu d'une loi adoptée par notre Parlement? Il y a une raison à cela, monsieur l'Orateur. Si tous les citoyens canadiens allaient aujourd'hui retirer l'argent qu'ils ont dans leurs comptes d'épargne, vous savez bien ce qui arriverait. On l'a fait à certaines banques et elles ont eu bien des ennuis.

• (5.40 p.m.)

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je ne crois pas que personne puisse me reprocher d'avoir trop parlé au sujet des projets de loi visant à incorporer

deux banques, plus particulièrement au sujet du bill C-95, intitulé «loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*», car c'est la première fois que je prends la parole au sujet de ces bills d'initiative privée.

Depuis un certain temps, on nous a soumis des résolutions, et le ministre des Finances (M. Gordon) a tout particulièrement présenté des projets de loi ayant trait à la politique monétaire du pays ou à la loi sur les banques.

Récemment, nous avons étudié le bill C-101, intitulé «loi modifiant la loi sur la Banque du Canada», mesure qui avait trait à la finance au pays. La Chambre devrait également étudier les bills C-102 et C-103, mesures relatives aux banques à charte et aux banques d'épargne de la province de Québec.

On nous demandera donc bientôt d'approuver ou de désapprouver le renouvellement des chartes des banques, lesquelles doivent être renouvelées tous les dix ans.

Pour ce qui est de toutes ces mesures relatives aux banques et à la politique monétaire du pays, nous n'avons rien de défini, rien de tracé, bref aucun plan. Nous ne savons pas où le gouvernement veut aller avec sa politique monétaire.

Lors de l'étude du bill C-101, le ministre des Finances nous a déclaré qu'il voulait établir une autorité en matière monétaire au pays et qu'en l'occurrence, s'il y avait dissension ou malentendu entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement fédéral, le ministre des Finances, à ce moment-là, aurait «juridiction», bref aurait l'autorité de décider.

Par contre, on nous a présenté d'autres résolutions. Au fait, il y a environ une semaine, j'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis de production de documents n° 27, demandant au ministre des Finances de produire les instructions écrites du ministre actuel des Finances et de ses prédécesseurs, la correspondance avec le gouverneur de la Banque du Canada, depuis le premier janvier 1960.

Or, on m'a répondu qu'on ne pouvait pas déposer ces documents, parce qu'ils étaient confidentiels. Comment pouvons-nous alors alors «contrôler» la politique monétaire au pays?

Comment pouvons-nous «contrôler» la politique monétaire du pays si nous n'avons pas les instructions écrites au gouverneur de la Banque du Canada, si l'autorité en matière de politique monétaire, le ministre des Finances, émet des instructions, dans le domaine de la politique monétaire, au gouverneur de la Banque du Canada et que les députés ne peuvent prendre connaissance des documents qui peuvent exister ou qui auraient existé relativement aux instructions que le ministre des Finances donne au gouverneur de la Banque du Canada? Pourquoi nous présenter d'autres bills visant à accorder d'autres chartes à d'autres banques si, actuellement, la politique monétaire canadienne est tellement confuse qu'on ne veut pas dévoiler aux députés élus par le peuple ce qu'est la politique ou le plan de la politique monétaire, ce que sont les instructions que le ministre des Finances a données ou va donner ou a données dans le passé ou va donner dans l'avenir à la Banque du Canada? Et, par contre, dans le bill C-103, à l'article 63, en page 34, on établit que pour les banques d'épargne du Québec, il leur faudra:

...quinze pour cent de la partie de son passif-dépôts qui est payable en monnaie canadienne.

C'est-à-dire que les banques d'épargne du Québec vont pouvoir prêter à condition qu'elles aient 15 p. 100 en dépôt, tandis que les banques à charte—comme celle à qui on veut nous faire accorder une charte à l'heure actuelle—pourraient, en vertu du nouvel amendement soumis dernièrement, prêter en gardant une réserve de 7 p. 100, seulement. Pourquoi une réserve de 7 p. 100 à une banque et 15 p. 100 à une autre? Si notre politique monétaire doit être uniforme, si on veut parler du système actuellement en cours, de notre système financier actuel, pourquoi obliger les banques d'épargne du Québec à avoir une réserve de 15 p. 100, alors que les autres banques à charte n'auront besoin que d'une réserve de 7 p. 100?

Comment pouvons-nous dire que, en face de la situation de toutes ces entreprises privées qu'on appelle les banques, passées ou futures, nous avons une politique monétaire uniforme?

Nous ne voyons pas d'objection à ce qu'on accorde de nouvelles chartes à de nouvelles banques parce que nous disons que la politique monétaire du pays doit relever exclusivement du ministre des Finances, mais nous devons connaître cette politique monétaire.

Le ministre des Finances se dit le maître de la politique monétaire du pays, mais il ne peut pas nous dévoiler quelles sont ces instructions, quel est le plan, quelle est sa politique, lui, qui est économiste et ministre des Finances, se doit d'informer le peuple canadien et le Parlement canadien, car si nous ne savons pas où nous allons dans le domaine de la politique monétaire, pourquoi créerait-on de nouvelles banques qui, elles, ne nous diraient pas plus où nous irons demain?

Pourquoi avoir laissé, dans le passé, la politique monétaire au gré, à la guise et au bon vouloir de ces entreprises privées qu'on appelle banques à charte? La raison d'être des

banques à charte, c'est de prêter le capital qu'elles ont; les actionnaires veulent réaliser des profits sur l'argent qu'ils ont investi dans les banques, c'est normal, c'est logique, il n'y a rien de mauvais là-dedans. Par ailleurs, nous nous opposons à accorder de nouvelles chartes à des banques, qu'on les appelle *Laurentide* ou *Western Bank*, ou autres qui vont s'amener. Si on accorde aujourd'hui des chartes à ces deux nouvelles banques, comment pourrons-nous mieux «contrôler» dans l'avenir, notre politique monétaire?

Là où nous voyons des objections, c'est que notre politique monétaire devant relever du gouvernement fédéral, c'est celui-ci qui doit «contrôler» le crédit et l'émission de nouveaux crédits, l'injection de nouvel argent. Que les banques à charte—qu'il y en ait 8 ou 80, cela n'est pas important—aient l'unique pouvoir de prêter le capital qu'elles ont en main, c'est normal. Il est normal que les actionnaires, les financiers, les capitalistes, les individus qui ont investi un million dans une banque veuillent prêter leur million avec intérêt, mais là où nous nous opposons, c'est qu'on donne à ces individus le pouvoir de prêter 92 et 93 millions de plus que leur million, soit le pouvoir de «fabriquer» le crédit. La fabrication du crédit est un «contrôle» souverain qui doit appartenir au gouvernement fédéral, qui doit appartenir à l'État.

Les individus qu'on appelle les banquiers, les capitalistes, doivent avoir le pouvoir de prêter leur capital, leur argent et d'en retirer un intérêt à cause de leur capital, comme tout individu intéressé à une entreprise quelconque, tout industriel qui fait une production doit normalement réaliser des profits. Que les actionnaires des banques réalisent des profits, retirent des intérêts de leur capital, c'est normal. Ce qui est anormal, c'est que l'on donne aux entreprises privées et surtout aux banques le pouvoir de prêter 12 ou 14 fois le capital qu'elles ont en main. C'est pour cela que nous sommes étonnés que le ministre des Finances nous dise que les amendements contenus dans le bill C-101 lui permettront d'exercer, dans l'avenir, un contrôle plus restreint sur la politique monétaire du pays, alors que l'année dernière, les banques étaient obligées de restreindre à 8 p. 100 leur réserve et qu'à l'avenir, on leur suggère une réserve de 7 p. 100. Ceci veut dire que les banques auront plus de pouvoirs grâce à ce nouvel amendement.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler à l'honorable député de Shefford qu'il ne peut discuter de l'amendement ni de la substance du bill C-101 auquel il fait allusion en ce moment. Je lui demanderais donc de revenir à l'étude du bill C-95 qui est présentement soumis à la Chambre.

M. Rondeau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé que je traitais du bill C-101, mais étant donné que tous ces bills touchent la politique monétaire et que même la future banque qu'on nous propose, la banque *Laurentide*, sera soumise aux exigences, aux libertés ou aux largesses que prévoit le bill C-101, c'est-à-dire la loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, je considérais que ce dont je parlais était relatif à la loi sur les banques.

Monsieur l'Orateur, on nous demande d'approuver une nouvelle charte de banque, et alors, au lieu d'en avoir huit, nous en aurons peut-être neuf, peut-être dix dans un avenir rapproché, nous en aurons peut-être même plusieurs autres, et c'est là où nous voyons une objection. Nous n'avons rien contre les actionnaires éventuels, passés ou futurs des banques actuellement en existence ou des banques futures, nous n'avons rien contre eux, car ce sont des individus qui veulent une charte pour réaliser des bénéfices. Par ailleurs, dans le contexte de la loi actuelle sur les banques nous nous opposons à la charte qu'on réclame du gouvernement fédéral, charte qui devrait être acceptée, non pas en vitesse, mais normalement, parce que la loi sur les banques accorde un privilège, un pouvoir qui prolongerait l'existence du système financier que nous dénonçons depuis plus de 20 ans.

Nous n'avons jamais dans le passé dénoncé les banques comme telles, mais bien le système financier qui, aujourd'hui, fait que nous ne détenons pas le pouvoir de décision dans le domaine de la politique monétaire canadienne, parce que les banques font la pluie et le beau temps dans le pays. Au fait, ce sont des institutions privées qui «contrôlent» le sang économique de la nation et le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir sur elles. Le gouvernement a des pouvoirs en paroles, mais aucun en fait. Lorsqu'il s'agit de poser des actes, lorsque les banques décident d'imposer des restrictions de crédit, de rehausser le taux d'intérêt ou même de changer la politique monétaire du pays, le gouvernement fédéral, semble-t-il, a déjà accepté à l'avance toutes leurs demandes. Pourquoi? Parce qu'elles «contrôlent» le sang économique de la nation, ce qui est très important.

Nous n'avons pas le droit de laisser le sang économique de la nation aux mains de quelques individus, car un jour ou l'autre, parce qu'ils «contrôlent» le sang économique de la nation, ils ruineront la nation au détriment de la population. (*Rires*) On peut peut-être rire de ces affirmations, mais le fait est que, jour après jour, les dettes augmentent, et ce au bénéfice de qui? De ceux qui détiennent une charte de banque.

Lorsque nous regardons la dette du pays, nous demandons-nous par qui les obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sont achetées? Eh bien, elles le sont par les banques, avec du crédit, des chiffres, de la comptabilité; ce n'est donc pas de l'argent gagné, mais de l'argent nouvellement créé sous forme de chiffres. Alors, c'est là que les créditistes disent que le gouvernement fédéral devrait laisser continuer les banques à charte à accepter les dépôts et à prêter cet argent au public, à l'entreprise privée, mais que le gouvernement fédéral devrait, grâce à la Banque du Canada, avoir la maîtrise sur le crédit public, sur le système monétaire, sur le système financier de la nation. Sinon, le pays continuera à s'en aller à la ruine, parce que le gouvernement fédéral, malgré toutes les lois qu'il propose, est toujours restreint, est toujours limité, est dans une camisole de force, est toujours «conditionné» par l'argent ou par les piastres des banquiers du pays, parce que ce sont eux qui décident du sort économique de la nation.

• (5.50 p.m.)

L'ex-premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, disait: «Donnez-moi le «contrôle» du crédit d'une nation et je me fiche de ceux qui font les lois!» Il disait cela à Saskatoon en 1935 et il avait parfaitement raison.

Ce qu'il disait en 1935 est encore plus vrai en 1965: Quand on a le «contrôle» du crédit d'une nation, on se fiche de ceux qui font les lois. C'est la raison pour laquelle, si le gouvernement canadien veut réellement avoir de l'autorité et combattre la pauvreté, il ne doit pas donner encore plus de latitude aux banques à charte en exigeant une plus petite réserve d'argent.

Qui a créé la pauvreté? C'est notre système bancaire actuel. C'est le système bancaire que nous connaissons qui a fait des pauvres. Donnons encore plus de chartes à des banques, sans amender la loi sur les banques, et nous multiplierons le nombre des pauvres au Canada. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Nous avons laissé la politique monétaire canadienne aux mains de quelques individus qui ont le pouvoir d'endetter le pays tous les jours, tous les ans, de guerre en guerre, de crise en crise, qui ont également celui de faire la prospérité en temps de guerre et la crise en temps de paix. Alors, pourquoi donner d'autres chartes à des banques? Pour qu'elles mettent encore plus de gens dans la misère à leur guise, selon leurs aspirations et leurs ambitions?

Monsieur le président, nous ne nous opposons pas à ce qu'il y ait une nouvelle charte. Ce à quoi nous nous opposons, c'est au pouvoir que cette nouvelle charte va conférer à ces individus. Il est normal pour les banques de prêter de l'argent avec intérêt; mais ce qui est anormal, c'est de donner le pouvoir à ces banques, avec $7 seulement en caisse, d'en prêter $100. Cela signifie qu'elles peuvent prêter $93 qu'elles n'ont pas et pour lesquels elles obtiennent de l'intérêt.

C'est la ruine! Notre système financier actuel est un cancer, et si l'on ne veut pas combattre le cancer de «la finance» au Canada, notre pays qui est riche et grand sera malheureusement détruit par ce cancer de «la finance», car plus nous aurons de banques à charte avec les pouvoirs qu'on leur connaît, plus nous aurons de banquiers qui pourront prêter plus d'argent quand ils en auront moins, et plus vite nous irons à la ruine!

Nous disons souvent qu'avec l'argent on prend le «contrôle»; avec l'argent, on a le pouvoir. Mais actuellement, moins les banques ont d'argent, plus elles ont de pouvoir, car elles pouvaient auparavant prêter de l'argent avec seulement 8 p. 100 de réserve et on veut maintenant les autoriser à ce faire avec seulement 7 p. 100 de réserve. Cela veut dire qu'on va pouvoir faire mentir ce qu'on a toujours dit, car avec moins d'argent on aurait plus de droits...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est maintenant expiré.

(Traduction)

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article provisoire 39-A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir, les questions suivantes seront soulevées: le député de Chapleau (M. Laprise)...

(Texte)

...à propos d'une lettre de protestation des Chevaliers de Colomb...

(Traduction)

...le député de Victoria-Carleton (l'honorable M. Flemming)—route transcanadienne—Nouveau-Brunswick—changement proposé du tracé; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—agriculture—Colombie-Britannique—pertes subies par les pomiculteurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson, de l'amende-

ment de M. Knowles et du sous-amendement de M. Olson:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 36 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les délibérations relatives aux motions «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles pour l'année financière; les crédits provisoires; et les prévisions budgétaires principales pour l'année financière à venir ou l'année financière courante. Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-deux membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement qu'implique cet ordre, y compris tous moyens de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à cinq heures, j'étais sur le point de terminer mes remarques au sujet des changements que le gouvernement est disposé à accepter en ce qui concerne la résolution. Je disais que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) étaient disposés à retirer leurs amendements, moyennant le consentement de la Chambre, je serais prêt à proposer un amendement à la motion, qui donnerait suite à mes propositions d'aujourd'hui.

M. Olson: Si on me le permet, je voudrais demander à la Chambre la permission de retirer le sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de retirer le sous-amendement?

Des voix: D'accord!

(Le sous-amendement est retiré.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis, moi aussi, dans les mêmes dispostions. Comme l'amendement que propose le gouvernement répond en tout ou en partie à toutes nos exigences, je serais heureux de demander à la Chambre la permission de retirer mon amendement afin que le gouvernement puisse proposer le sien.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce accordé?

Des voix: D'accord!

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer, appuyé par le solliciteur général (M. MacNaught), les amendements suivants à la motion qui figure au n° 14 du *Feuilleton*:

Que les amendements suivants soient apportés à la motion proposée par le premier ministre:

1. Que le paragraphe portant le n° 1 soit modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales, et sauf, en toutes

circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

Le deuxième amendement modifierait le projet d'article 15-A du Règlement ainsi qu'il suit:

2. Que l'article 15-A du Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera, par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

Cet amendement, monsieur l'Orateur, représente les propositions que j'ai formulées plus tôt aujourd'hui.

M. Knowles: Je me demande si je pourrais poser une question au ministre avant qu'il se rasseye? Il a sûrement raison de dire que ces amendements représentent les propositions antérieures. Ils représentent aussi des discussions qui se sont déroulées par les voies ordinaires, et les résultats sont bons. Il n'y a qu'une phrase sur laquelle j'aimerais l'interroger.

Dans le nouveau paragraphe (7) proposé, on peut lire dans la première phrase ce qui suit: «période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité ou un jour pour la troisième lecture . . .» Il me semble avoir vu à une étape antérieure ou dans une version précédente le mot «et», ce qui modifiera sensiblement la question.

L'hon. M. McIlraith: Ce pourrait être «et».

L'hon. M. MacEachen: Oui, ce devrait être «et». C'est une erreur typographique.

M. Knowles: Ne dites pas une erreur typographique quand il s'agit d'une erreur de transcription.

M. Grégoire: Demain, nous aurons une motion de subsides. Si la Chambre n'y consacre qu'une demi-heure, cela comptera-t-il comme un jour réservé à l'étude des crédits? Allons-nous compter cela dans les 30 jours affectés à l'examen des crédits, y compris les motions portant adoption des crédits provisoires? S'il suffit de cinq minutes, d'une heure ou d'une heure et demie—non d'un jour entier—qu'arrivera-t-il?

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Les motions de subsides sont exclues.

M. Grégoire: Les crédits provisoires, comme ceux que nous examinerons demain?

L'hon. M. MacEachen: Les crédits provisoires sont compris dans les 30 jours.

M. Douglas: Compteront-ils comme un jour?

L'hon. M. MacEachen: Les motions de subsides ne sont pas comprises dans les 30 jours.

M. Grégoire: Je parle de crédits provisoires, comme les motions que nous aurons à étudier demain. Elles figurent en tête de l'ordre des travaux de demain et pourraient être adoptées en une demi-heure. Cela sera-t-il compté comme un jour?

L'hon. M. MacEachen: Non, on ne compterait pas cela comme un jour. Les heures qui restent pourront être accumulées comme des dépôts à la banque, pour être utilisées par la suite.

M. Grégoire: Peut-on nous donner des précisions sur cette accumulation?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est clair, à mes yeux, que si l'on consacre une heure à étudier les crédits provisoires, on pourra toujours disposer des autres heures de cette journée-là aux travaux compris dans les 30 jours; mais on doit créer un comité spécial de 24 membres qui pourra, je crois, mettre en vigueur les principes généraux exposés dans l'ordre.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question connexe? Ce comité spécial de 24 membres dont on propose l'institution aura-t-il le pouvoir de déclarer, en préparant les modifications au Règlement, que les 30 jours qui

doivent être attribués à l'examen des crédits ne seront pas 30 mercredis?

L'hon. M. McIlraith: Évidemment.

L'hon. M. Churchill: Autrement dit, les mercredis compteront comme des demi-journées. Le comité sera-t-il autorisé à l'indiquer dans le Règlement modifié?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Olson: Autre question supplémentaire, puisqu'il y a encore un peu de confusion. Je crois comprendre que si l'on adopte une motion de subsides provisoires en quelques minutes, mettons en moins d'une heure, et que l'on consacre le reste de la journée à l'examen d'autres crédits, nul doute que cela sera compté comme un jour. Mais si l'on commence d'abord par les crédits provisoires, qu'on les adopte en une heure et que l'on consacre le reste de la journée à d'autres affaires du gouvernement, telles les projets de loi, considérera-t-on cela comme une journée?

L'hon. M. MacEachen: Non.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais apporter des précisions. C'était bien notre intention que ce temps-là ne compte pas pour un jour et que les 30 jours représentent vraiment 30 jours. Il serait plus exact de considérer cette durée comme une période de six semaines. Voilà ce qu'on proposait. C'est justement pour définir les jours et ainsi de suite qu'on a prévu l'institution d'un comité spécial pour rédiger les modifications projetées au Règlement.

M. Grégoire: Doit-on en déduire que chaque jour passé, mais pas complètement, à l'étude des prévisions budgétaires ne comptera pas comme un de ces jours-là?

L'hon. M. McIlraith: Non, il ne comptera que comme une fraction de jour. Le comité qui sera institué emploiera, j'imagine, le principe dont s'inspire l'article 56 du Règlement qui comporte une définition du temps ou il prévoira à cet égard une disposition de ce genre.

M. Grégoire: Une dernière question. On dit ici qu'à l'étape de la troisième lecture, le temps alloué sera d'une journée. Le ministre consentirait-il à préciser dans l'amendement que le temps minimum accordé pour la troisième lecture sera d'une journée, pourvu que tous les partis représentés à la Chambre aient eu l'occasion de se faire entendre à cette étape? Je soulève la question car, par exemple, le premier ministre et le chef de l'opposition pourraient parler chacun pendant une heure et demie, puis le représentant du Nouveau parti démocratique pendant une demi-heure et lorsque viendrait notre tour, la journée serait terminée. Ce serait une garantie si l'amendement prévoyait que chaque parti aurait voix au chapitre à l'étape de la troisième lecture. A mon sens, le gouvernement devrait accepter cette proposition.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'argument est bien fondé. Nous pourrions étudier la question au comité et tenir compte de cette possibilité lorsqu'il s'agira d'attribuer les périodes de temps.

M. Grégoire: Ne serait-ce pas une meilleure garantie pour les tiers partis si le ministre insérait cette condition dans son amendement? Nous n'en demandons pas trop au gouvernement.

M. Knowles: Le ministre du Travail n'oublie-t-il pas une chose lorsqu'il déclare que le comité pourra en discuter? Le point soulevé par le député de Lapointe relève du paragraphe (2), alors que le comité spécial de 24 membres est seulement autorisé à examiner les questions mentionnées au paragraphe (1). Le ministre a peut-être voulu dire que le comité des travaux pourrait exprimer des vœux à cet égard lorsqu'il fera ses recommandations à la Chambre, mais, jusqu'à maintenant, on ne semble pas avoir disposé du point soulevé par le représentant de Lapointe.

L'hon. M. McIlraith: On me méprend peut-être sur un point. Il est question de prolonger les heures et, d'après la définition, la période ne pourrait jamais être de moins de cinq heures. En théorie, la situation mentionnée par le député pourrait se produire, je suppose, mais il est difficile de prévoir comment cela pourrait arriver. Toutefois, la troisième lecture ayant priorité sur tous les autres travaux, en vertu du régime proposé, un minimum de sept heures serait prévu pour cette étape. Si l'on croit que quatre personnes pourraient parler pendant plus de sept heures, nous pourrions insérer dans le Règlement une disposition permettant au porte-parole d'un cinquième parti de prendre la parole, mais la Chambre prolongerait sûrement dans ce cas les heures de séance.

M. Grégoire: Si le ministre le croit, pourquoi s'oppose-t-il à ce que ce soit inséré dans l'amendement? Il se peut que ce jour-là il y ait plusieurs mises aux voix ou appels des décisions de M. l'Orateur—des retards de ce genre—et il s'ensuivrait que des députés de trois des cinq partis de la Chambre ne pourraient pas parler à l'étape de la troisième lecture. Comme le gouvernement cède sur ce point, pourquoi ne pas ajouter la ligne suivante dans l'amendement: «pourvu que chaque parti de la Chambre ait eu l'occasion de se faire entendre à l'étape de la troisième lecture?» Nous serions prêts alors à accepter la limite d'un jour.

M. Olson: Au sujet d'une affaire connexe, le ministre du Travail a-t-il songé si le

comité des travaux en effectuant l'attribution du temps aura aussi le droit d'en examiner la répartition? En d'autres mots, si le comité propose de limiter le débat, pourra-t-il recommander aussi que les discours du premier ministre, du chef de l'opposition et d'autres députés soient également abrégés?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, je m'opposerais à cela immédiatement. On ne saurait réduire la durée des discours du premier ministre et du chef de l'opposition, c'est-à-dire des deux dignitaires de la Chambre des communes, en vertu de ces dispositions. Le président du Conseil privé a proposé une solution—consistant à prolonger au besoin les heures de séance le jour où se ferait la troisième lecture, de façon à permettre aux autres représentants de prendre la parole.

M. Grégoire: Eh bien alors, incorporez cela dans l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous sommes tout disposés à acquiescer au désir de l'honorable député de Lapointe. Nous allons inclure dans le second ordre une disposition stipulant que, dans le cas où le cinquième porte-parole n'aurait pas pu prendre la parole, l'ajournement n'aurait pas lieu tant que le représentant du cinquième parti n'aurait pu se faire entendre.

L'hon. M. Churchill: Oui, nous allons rester ici pour écouter l'honorable député de Lapointe. Ce ne sera pas la première fois.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. Grégoire: Puis-je d'abord poser une question au ministre qui a présenté cet amendement? Où se propose-t-il d'inclure un article voulant que le débat ne soit pas terminé tant que tous les partis n'auront pas eu l'occasion de se faire entendre? Ainsi, à la troisième lecture, comment s'y prendra-t-on? Comment le ministre a-t-il l'intention de garantir les droits des tiers partis?

L'hon. M. MacEachen: La résolution renferme un article prévoyant la prolongation de la séance après l'heure normale d'ajournement et, quand nous serons rendus là, il sera facile d'inclure une disposition prévoyant qu'en pareil cas l'ajournement ne se produirait pas automatiquement et serait suspendu jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait pris la parole. Le rédacteur trouvera sûrement la solution. Je suis certain qu'on pourrait également le faire au paragraphe 1.

L'hon. M. Monteith: Cela comprend l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer)?

L'hon. M. MacEachen: C'est vous qui avez posé la question.

[M. Olson.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais répéter les deux questions que j'ai posées hier au premier ministre (M. Pearson). Le très honorable représentant a fait bon accueil aux points que j'ai soulevés, mais ils ne semblent pas avoir été pris en considération.

La première question demandait ce qui doit être fait quand les comités font rapport à la Chambre. Cela me semble une question fondamentale, qui devrait être résolue par un article du Règlement. Néanmoins, elle semble avoir été négligée dans l'amendement que le ministre du Travail a présenté. Si on désire limiter le débat, autant que possible, afin d'avoir plus de temps pour débattre d'autres sujets, il semble absurde, quand un comité fait rapport, d'examiner le sujet qui fait l'objet du rapport plutôt que le rapport lui-même. Si un rapport de comité ne fait pas l'objet d'un débat après avoir été déposé, il me semble que les séances d'un comité ne signifient rien d'autre qu'un programme d'enseignement de haute classe au profit des députés qui y participent. Ces comités doivent recommander des moyens à prendre en vue d'améliorer le fonctionnement des divers ministères, ou des façons d'effectuer des économies dans les dépenses.

Si ces recommandations étaient soumises au comité des subsides, il y aurait probablement un court débat et le gouvernement devrait décider s'il doit adopter les recommandations ou les rejeter. S'il les rejetait, il devrait expliquer pourquoi. A mon avis, le gouvernement doit s'acquitter de ce devoir envers les députés qui autrement perdraient beaucoup de temps au sein des comités. Assister aux séances de ces comités, c'est comme suivre un bref cours universitaire sur un sujet particulier du domaine parlementaire. Bien entendu, cela permet aux députés de devenir des spécialistes—assez en tout cas pour revenir à la Chambre et, s'ils le voulaient, parler sans arrêt sur le sujet pendant deux ou trois jours.

La deuxième question que j'ai posée au premier ministre et à laquelle il a répondu favorablement était celle-ci: je proposais que ces divers comités soient établis suivant un horaire, afin que ni le parti du gouvernement ni les partis de l'opposition ne puissent traîner les choses en longueur comme ils l'ont fait l'an dernier. Chaque fois qu'on demandait à un ministre responsable pourquoi tel comité n'avait pas été institué, il disait à la Chambre que tous les partis n'avaient pas désigné leurs membres. A mon avis, le délai devrait être imposé par un article du Règlement prescrivant la date à laquelle les divers comités devraient être constitués.

Je ne demande pas qu'on donne suite à ces propositions sur-le-champ. Je soutiens néanmoins que si le gouvernement n'est pas disposé à les envisager, il est peu probable que la modification du Règlement proposée soit un succès, car aucun changement fondamental n'aura vraiment été accompli. Ces deux points me semblent déjà importants. En étudiant la procédure en vigueur en Grande-Bretagne, j'ai constaté qu'avant de faire quoi que ce soit de nouveau, les comités y examinent habituellement avec soin les dispositions prises par suite de leurs recommandations antérieures.

• (8.30 p.m.)

S'il n'y a pas eu de résultats, c'est, encore une fois, une question à discuter. J'estime que la limite de temps qui éviterait au gouvernement d'obtenir la collaboration de tous les partis représentés au comité, peut être établie et que notre Règlement devrait la prévoir. Deuxièmement, pour ce qui est des crédits déférés au Comité des prévisions, il y aura évidemment des exceptions, mais dans l'ensemble c'est le rapport, plutôt que les crédits individuels de ces prévisions qui devrait être discuté.

Je ne fais pas ces remarques facétieusement, monsieur l'Orateur; je crois qu'elles sont très importantes au bon fonctionnement de la Chambre. Mon honorable ami peut ne pas être d'accord, mais il me semble qu'en ce qui a trait aux travaux des comités, dans le passé, le rapport n'a été qu'un document déposé et les membres du comité n'ont vu aucune mesure prise. Par conséquent, ils croyaient vraiment avoir perdu leur temps. Ce n'est sûrement pas l'intention de ces propositions du gouvernement. J'espère que le ministre répondra à ces questions, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: La Chambre entend-elle permettre au ministre de parler pour la seconde ou peut-être la troisième fois? A mon avis, le ministre a déjà pris part au débat et ne peut être autorisé à prendre la parole une deuxième fois, à moins que tous les députés y consentent.

Des voix: D'accord!

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le préopinant a commencé ses remarques, si je puis dire, en déclarant qu'il allait poser une question. Je crois que nous pourrions considérer que le ministre ne fait qu'y répondre.

M. Fisher: Comme vous dites bien cela.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Timiskaming (M. Peters) a indiqué pourquoi il est difficile, mais nécessaire, de faire examiner par un comité spécial les changements à apporter au Règlement permanent à l'égard des crédits; car comme mon honorable ami le sait, l'article 57 prévoit une méthode qui permet à l'heure actuelle de déférer les prévisions budgétaires à un comité et grâce auquel le rapport du comité est renvoyé à la Chambre. L'article du Règlement dit:

> Une motion à décider sans débat ni amendement peut être faite sans avis pendant les opérations courantes ordinaires, par un ministre de la Couronne, à l'effet de retirer du comité des subsides un ou plusieurs postes des prévisions de dépenses et d'en saisir quelque comité permanent ou spécial. Sur rapport d'un tel comité, le ou les postes en question se trouvent à être renvoyés devant le comité des subsides

La procédure actuelle est donc la suivante: sur présentation du rapport, les articles confiés à un comité reviennent et sont étudiés par le comité des subsides. Je ne crois pas que nous puissions changer cela, car nous devons protéger le droit du comité des subsides de s'occuper des prévisions budgétaires. L'honorable député propose une méthode supplémentaire qui permettrait de saisir la Chambre du rapport d'un comité pour qu'elle en discute les recommandations. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que l'honorable représentant a soulevé un problème dont j'ignore la solution. Mais j'espère que le comité spécial que nous allons constituer en vertu de cet ordre étudiera notamment cette question lorsqu'il revisera le Règlement permanent en ce qui concerne les subsides.

Quant au régime des comités, l'ordre suivant, qui porte le numéro 15, traite dans sa partie principale de la structure des comités, et je crois que ce point devrait être réservé jusqu'à ce que nous arrivions à l'ordre suivant; nous pourrons alors discuter la proposition de l'honorable député.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler ceci au ministre. N'est-il pas d'avis que le libellé du nouvel article du Règlement qu'envisage l'ordre n° 14 entraîne une obligation? Il stipule que:

> ...l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents...

J'y vois une directive de la Chambre au gouvernement exigeant que ces prévisions budgétaires soient déférées aux comités permanents.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Baldwin: Par conséquent, le comité spécial qu'on chargera d'examiner les

changements d'importance qui s'imposent pourra donner suite aux points soulevés par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) en créant le mécanisme qui mettrait en vigueur cette directive obligatoire et indiquerait le moment où ces prévisions budgétaires doivent être soumises au comité.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Est-ce à propos de l'amendement?

M. Barnett: J'aurais quelques mots à dire là-dessus, monsieur l'Orateur. Jusqu'à présent, je n'ai participé à aucune étape du débat. Non pas que le sujet me laisse indifférent. Je tiens à dire que le point soulevé, sous forme de question plutôt longue, par le député de Timiskaming (M. Peters), va droit au but que nous cherchons tous à atteindre, me semble-t-il, par l'amendement proposé.

Peut-être faudra-t-il abandonner au comité prévu le soin de régler certains détails et en préciser d'autres à l'ordre n° 15? Il importe néanmoins d'insister là-dessus, alors que nous examinons l'amendement que vient de proposer le ministre du Travail (M. MacEachen).

Je partage le point de vue du député de Timiskaming: pour que cette modification de notre Règlement soit réussie et significative, il faudra, d'une part, que l'étude des crédits par un comité permanent ne soit pas une aventure qui ne mène à rien; deuxièmement, quand nous reviendrons à la Chambre débattre les crédits d'un ministère en particulier, en vertu d'un arrangement d'un jour limité à un ministère, mettons, il ne faudra pas consacrer cette journée à la Chambre à passer en revue un ensemble de sujets choisis au petit bonheur par les députés qui prendront la parole au cours de cette très brève période de débat, autorisée en comité plénier.

A mon avis, il est essentiel d'adopter une méthode qui permettrait, lors de l'étude des crédits en comité des subsides à la Chambre, de polariser l'attention de la Chambre sur les points qui, selon l'opinion réfléchie du comité permanent, sont les plus importants dans les crédits du ministère en cause pour une année donnée. Autrement, ce que le député de Timiskaming nous annonce se réalisera, en ce sens que les députés participeront peut-être longuement à l'étude des crédits au comité permanent et se sentiront ensuite frustrés parce qu'au fond, ils n'auront rien fait du tout, comme le dit le député, sauf peut-être qu'ils en auront appris davantage sur le fonctionnement du ministère. Je pense qu'il faudrait y songer.

Ceux qui ont eu l'occasion de participer aux travaux de comités sur des bills assez considérables doivent penser, comme moi, que dans certains cas, on a vraiment le sentiment d'avoir accompli son devoir en participant à l'étude d'un bill au sein d'un comité permanent qui a accepté certains amendements précieux et utiles à la mesure législative et les a recommandés à la Chambre pour qu'ils deviennent ensuite partie intégrante de la loi.

Il nous est arrivé cependant de participer aux travaux d'autres comités qui ont étudié en profondeur certains aspects de la politique ministérielle, et qui ont présenté leurs rapports à la Chambre en toute bonne foi. Ensuite, rien ne s'est produit; cependant, ceux qui s'intéressent assez à l'affaire pour en étudier l'historique peuvent se rendre à la Bibliothèque du Parlement et y consulter le rapport, oublié là depuis des années.

Même si je n'étais pas membre de la Chambre à l'époque et si je n'ai pas participé aux travaux du comité, je trouve qu'un exemple classique de ce genre de travail a été accompli par un comité sur les Affaires indiennes. Il s'agissait d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. La plupart des recommandations essentielles de ce comité figurent dans un rapport qui, depuis des années est relégué aux oubliettes dans un coin poussiéreux de la Bibliothèque du Parlement. Je m'en souviens tout particulièrement parce que, lorsque le rapport du comité a été publié, nombre d'Indiens de ma région ont pensé que les recommandations de ce comité avaient presque force de loi. J'ai assez d'expérience à la Chambre pour savoir qu'il n'en est rien, et les événements ultérieurs ont prouvé que j'avais raison.

• (8.40 p.m.)

Ceux qui souhaitent voir ces principes appliqués devront saisir cette occasion pour exprimer leurs vues dans l'espoir que lorsque le comité spécial présentera son rapport et que l'on examinera les détails de l'ordre suivant visant à modifier la procédure de la Chambre, nous ne soyons pas déçus devant le résultat global obtenu par les deux ordres relatifs à notre Règlement que nous avons étudié.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ayant écouté le débat sur cet amendement, j'oserais à peine imaginer que quelqu'un en cette Chambre pourrait estimer pouvoir tronquer d'une façon ou d'une autre les arguments invoqués par les députés d'arrière-ban et d'autres députés au moment où les prévisions budgétaires sont finalement présentées à la Chambre des communes. C'est à ces moments-là que nous avons été témoins de meilleurs débats. Nombre de députés ont des questions à soulever qu'ils ne peuvent présenter aux comités; ainsi, si certains s'imaginent pouvoir, par un règlement quelconque, empêcher certains arguments d'être présentés, j'ai bien peur qu'ils se trompent étrangement. Si une règle est formulée à cet égard, j'estime qu'on perdra un grand nombre d'excellents débats qui se tiennent en cette Chambre et nombre de bons arguments présentés par les honorables députés.

Inutile de dire que toutes les questions litigieuses lors de l'examen en comité pourraient se préciser, car nous nous rendons tous compte de la divergence d'opinions des divers députés de partis différents sur certaines questions. A mon sens, on aurait tort de dire que ces points pourraient se préciser dans le cadre de certaines recommandations soumises à la Chambre par un comité, et découlant seulement des points discutés. Je répète une fois encore qu'un bon nombre des députés de cette Chambre ne peuvent faire partie de certains comités; c'est exact. Leurs vues ne peuvent non plus être formulées devant certains comités. Bon nombre d'opinions formulées aux comités sont extrêmement importantes pour certaines circonscriptions ou régions; donc, lorsque le rapport du comité est finalement soumis à la Chambre, aucune règle ne devrait pouvoir empêcher de débat là-dessus, débat qui, si j'en juge par mon expérience à la Chambre, si limitée soit-elle, atteint un niveau fort élevé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le droit de parler une autre fois, je m'en rends compte, mais si la Chambre m'autorise à dire un mot, je suis prêt à donner satisfaction au député de Lapointe (M. Grégoire) en modifiant l'amendement de manière à prévoir le cas où un parti ne pourrait se faire entendre lorsque le débat est limité à un seul jour. Si la Chambre me le permet, je proposerais que l'ordre à l'étude soit modifié de manière que le sous-amendement fasse partie intégrante de mon amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le paragraphe (2) de l'amendement soit modifié par l'addition de la phrase suivante, après le mot «jours», à la treizième ligne:

«et que, si un représentant de chaque parti n'a pu se faire entendre, l'heure de l'ajournement soit retardée jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait pu prendre la parole.»

M. l'Orateur suppléant: Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'estime que tous les partis de la Chambre se sont montrés désireux d'améliorer le Règlement du Parlement, de façon à ce que les travaux de la Chambre puissent se faire de manière plus efficace et plus expéditive. Je pense aussi que tout le long du débat qui s'est déroulé jusqu'ici, l'impartialité de l'Orateur a préoccupé tous les esprits, surtout du côté de l'opposition, puisqu'il s'agit de sauvegarder ses droits. Car c'est à elle en fait, qu'il appartient de garantir la liberté et les droits de la population contre les agissements du pouvoir exécutif. Chose sûre, monsieur l'Orateur, avant d'accepter quelque changement que ce soit dans le Règlement actuel, nous devons nous assurer, à titres de membres de l'opposition, que l'on respectera les droits et le droit qu'a tout représentant à la Chambre, de l'arrière-ban comme des banquettes ministérielles, de prendre la parole en temps voulu et de faire part à la Chambre de son point de vue sur des questions d'intérêt national ou régional.

Le chef de l'opposition soutient que la proposition tendant à rendre permanent le poste d'Orateur, doit être au premier rang de nos préoccupations, si nous voulons étudier de façon équitable les modifications que le gouvernement propose visant le Règlement, en vue de restreindre les activités des membres de cette Chambre. Ces derniers doivent

avoir l'entière assurance que l'Orateur sera impartial et indifférent aux pressions que vont exercer les membres de l'exécutif. Monsieur l'Orateur, les événements du passé, et d'un passé très récent—l'année 1956, surtout, me vient à l'esprit—prouvent qu'en certaines occasions, un Orateur, nommé par le gouvernement qui doit penser à son avenir politique et aux perspectives d'avancement dans le cadre de son propre parti, peut être forcé de faire certaines choses qu'il estime bonnes dans son propre intérêt, mais non dans l'intérêt du Parlement. Jusqu'ici le gouvernement, s'il entend nommer l'Orateur à titre permanent, ne nous a pas donné ce genre d'assurance.

J'ai sous les yeux les paroles du premier ministre (M. Pearson), relativement à la nomination d'un Orateur permanent, dont il a parlé hier. Il a dit notamment:

● (8.50 p.m.)

Je ne sais pas exactement ce que l'on veut dire par «Orateur permanent»; autant que je sache, aucune définition n'a été donnée à cet égard.

Plus loin, dans la même page, le hansard fait état de ces autres paroles du premier ministre:

Mais si nous faisons cela, et même si nous ne le faisons pas, tous les règlements que nous pourrions adopter pour accroître l'efficacité de la Chambre et assurer la meilleure conduite des affaires de l'État ne remporteront pas tout le succès que nous escomptons, car il importe que l'Orateur soit non seulement indépendant mais qu'il soit manifeste qu'il l'est et qu'il soit dégagé des pressions exercées contre son autonomie.

Je crains de ne pas éprouver cette confiance à l'heure actuelle. L'Orateur n'est peut-être pas complètement indépendant et complètement exempt des pressions de l'exécutif. A titre de député de l'arrière-ban, et d'actif participant aux débats de la Chambre, je m'abstiendrai d'accepter des propositions de changements avant d'être certain qu'aucune pression ne pourra s'exercer sur l'Orateur dans les questions qu'il devra trancher. Nous savons, certes, qu'une personne remplissant la fonction d'Orateur doit s'efforcer de devenir impartiale, mais, je le répète, le poste ne comporte pas d'indépendance puisque l'Orateur est désigné seulement pour la durée d'une législature. L'Orateur ne possède pas cette indépendance qui le dégagerait de l'incertitude des élections à venir.

Si nous voulons adopter dans le Règlement des changements qui réduiront considérablement notre activité, avec l'entente que le Parlement sera plus efficace, à titre de député,

[M. Coates.]

nous devons alors être certains que les membres de l'exécutif, qui en seront les bénéficiaires, ne disposeront pas de moyens de faire jouer leur influence au sujet des décisions que l'Orateur devra rendre. Il n'y a certainement qu'une façon d'y arriver, et c'est de nommer une personne—elle pourrait être élu par les députés—et de lui fournir une circonscription à l'égard de laquelle tous les partis de la Chambre seront convenus de ne pas présenter de candidats. Cette personne devra être sûre qu'elle puisse remplir cette fonction pendant la durée d'autant de législatures qu'elle désirera personnellement demeurer l'Orateur, pourvue de cette indépendance dont le premier ministre (M. Pearson) a parlé.

Le gouvernement peut bien dire que si nous adoptons ces articles du Règlement, il songera sérieusement à la nomination d'un Orateur permanent. C'est une excellente promesse, mais plusieurs fois au cours des deux dernières années, le premier ministre et les membres du cabinet n'ont pas tenu leurs promesses. Il n'y a pas de meilleur exemple de cela que l'attitude du gouvernement au sujet de l'adoption de l'Union Jack comme drapeau de notre pays. Au cours de ce débat, on nous a dit que l'Union Jack serait arboré comme drapeau du Canada dans certaines circonstances. D'après ce que je peux voir, il n'est le drapeau du Canada que dans des circonstances extrêmement rares et alors, seulement sur la colline du Parlement. Il n'est arboré nulle part ailleurs à titre officiel. C'est très différent de ce que le gouvernement avait déclaré en proposant le projet de résolution sur les deux drapeaux.

Le gouvernement ne peut pas dire tantôt blanc tantôt noir et s'attendre que les députés auront confiance. C'est une chose pour le premier ministre et les membres du cabinet de prétendre qu'une fois ces modifications adoptées par la Chambre, ils songeront sérieusement à la nomination d'un Orateur permanent et toute autre chose de tenir cette promesse, notamment lorsqu'on se souvient que le premier ministre a déclaré qu'il n'était même pas certain de ce qu'on entendait par «Orateur permanent».

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Il pourrait peut-être nous dire comment il entend réaliser l'objectif dont il vient de parler par une modification du Règlement et nous en expliquer le procédé?

M. Coates: Je crains ne pas comprendre le sens de la question du ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien savoir comment l'honorable représentant s'y prendrait pour y parvenir. Ce n'est pas tout de dire qu'il nous faut un Orateur permanent, car avant d'en nommer un, il nous faut décider comment procéder. Voilà ce que je demande à l'honorable représentant. Croit-il qu'on peut y parvenir en apportant une modification au Règlement de la Chambre et, sinon, quel autre moyen propose-t-il à cette fin?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, pour y parvenir, la Chambre n'a qu'à décider de la nomination d'un Orateur permanent. Une fois que les députés se seront entendus à ce sujet, il sera facile d'élaborer la méthode nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant aurait-il une proposition à formuler à la Chambre quant à cette méthode?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, en effet, j'en ai une. Un Orateur est nommé au début de chaque législature. Afin de fournir au gouvernement actuel l'occasion d'étudier attentivement le problème à l'étude, j'entends proposer un amendement au projet de résolution dont nous sommes saisis, rédigé en partie comme il suit:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre. cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;...

Je me propose d'ajouter ici certains mots. Je propose, appuyé par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken):

Que le projet de résolution soit modifié en ajoutant immédiatement après les mots «comités permanents», au troisième alinéa de la résolution:

«Que cette Chambre convienne que les propositions suivantes n'entrent pas en vigueur avant qu'un Orateur permanent n'ait été nommé.»

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur demande à la Chambre de se prononcer sur la motion, nous devrions peut-être établir si elle est conforme ou non à la résolution dont la Chambre est saisie, car il ne faudrait pas sembler faire quelque chose qui nous est interdit par le Règlement. Aux termes de l'article 44 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire la constitution du Canada tant qu'elle ne sera pas modifiée, on prévoit que:

A sa première réunion après les élections générales, la Chambre des communes procédera avec toute la diligence possible à élire un de ses membres président.

Voilà quelque chose que nous ne pouvons changer en modifiant le Règlement de la Chambre des communes. Il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis porté à croire, mais je puis me tromper, qu'une modification de ce genre pourrait être apportée par le Sénat, la Chambre des communes et la Couronne, ici même au Canada. Cependant, une loi du Parlement serait nécessaire pour modifier cette disposition énoncée dans la constitution.

Le but de l'honorable député me paraît louable. On pourrait mettre en doute l'emploi du mot «permanent» que, pour ma part, je ne prise guère. J'abonde plutôt dans le sens du premier ministre (M. Pearson), qui nous a parlé d'un Orateur maintenu en fonctions et indépendant. «Permanent», cela me fait penser à une espèce de fonctionnaire, à quelqu'un qui ne serait pas élu à la Chambre ou le serait d'une façon détournée. Je ne suis pas toujours d'accord avec le très honorable vis-à-vis. Mais, l'autre jour, il me semble avoir eu raison de dire que l'Orateur devrait être des nôtres et non une personne qu'on irait choisir ailleurs. Il devrait donc être élu dans une circonscription ordinaire, comme c'est le cas au Royaume-Uni et comme l'a soutenu le très honorable représentant.

A mon avis, il n'appartiendrait pas à la Chambre seule de modifier cette condition. Nous pourrions présenter un bill tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin d'avoir un Orateur nommé différemment. Je n'invoquerai pas l'autre argument d'ordre technique: la question dépasse la portée de la résolution à l'étude. Celle-ci vise deux choses: limiter la durée de l'examen des crédits et attribuer un temps déterminé aux autres travaux. Je ne veux pas soulever cette considération purement technique. Il me semble que nous discutons des règlements. Si l'honorable représentant proposait une chose se rattachant aux règlements, une chose que cette Chambre pourrait effectuer à elle seule sans enfreindre la Constitution, je ne voudrais pas faire le savant en soulevant une objection. A mon sens, nous essayons tous ensemble de faire de notre mieux à cet égard.

Il est évident qu'aux termes de l'article 44 de l'Acte de l'Amérique du Nord britan-

nique de 1867, qui est encore la Constitution du Canada, cela dépasserait la portée des pouvoirs de cette Chambre. C'est pour cela que j'ai posé une question à l'honorable représentant avant qu'il propose son amendement. Je me suis littéralement creusé la tête pour trouver une autre méthode qui nous permettrait d'atteindre cet objectif, autre que celle qui est suivie au Royaume-Uni et qui, à mes yeux, est excellente. Au Royaume-Uni, l'Orateur est élu comme tout autre député. Si je comprends bien, il est entendu entre les partis politiques—cela ne fait pas partie du Règlement—qu'aucun parti politique normal ne lui fera opposition.

Je crois que récemment à deux ou trois reprises il a éprouvé l'opposition de la part d'indépendants. J'aimerais que notre procédure puisse suivre cette coutume britannique. Nous ne tenterions pas d'incorporer cela au Règlement de ce genre, ni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais nous tenterions d'en arriver à une entente entre nous après consultation. Hier, le premier ministre et aujourd'hui, le ministre du Travail (M. MacEachen) ont indiqué l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Le chef de l'opposition a indiqué la position de son parti. Je propose d'essayer cette méthode.

Je m'éloigne peut-être du point soulevé, monsieur l'Orateur, mais j'espère que la Chambre me témoignera autant d'indulgence qu'elle en a manifestée à l'égard d'autres députés. Je crois que nous pourrions traiter de ce sujet de cette manière générale. Bien que l'honorable député doute fort de notre bonne foi, il pourrait peut-être présumer que cette fois-ci un bon Orateur soit élu et réélu, aussi longtemps que sa circonscription consente à le réélire et que ses services soient utiles à la Chambre; nous sommes disposés à faire tout notre possible pour atteindre cet objectif.

Une autre partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le préambule, déclare que notre constitution devrait refléter celle de la Grande-Bretagne quant au régime parlementaire. Voilà un cas où il serait bon de respecter cette disposition.

M. Aiken: Je suppose que nous discutons actuellement du rappel au Règlement. Sans vouloir prolonger mes observations, je tiens à dire tout d'abord que le premier ministre a déclaré deux fois, au cours du présent débat, qu'il serait bon de nommer un Orateur permanent. S'il était sérieux lorsqu'il en a fait la proposition et si l'on y avait songé au préalable, il me semble que la Chambre serait autorisée à donner suite à cette idée, lors du présent examen des modifications à apporter au Règlement. Par ailleurs, s'il faut modifier la constitution pour ce faire, tout ce qui a été dit au sujet de la nomination d'un Orateur permanent était hors de propos. Ce n'est pas ainsi qu'on a envisagé la question jusqu'à maintenant.

Le deuxième point que je veux soulever est la modification à la constitution. Pour que la Chambre puisse élire un Orateur permanent qui ne soit pas député, il nous faudrait modifier...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député parle-t-il du rappel au Règlement?

• (9.10 p.m.)

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a essayé de faire voir que ce serait impossible. Je prends le contre-pied de son argument en disant qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à moins que l'Orateur permanent ne soit pas député élu. Il est dit, à l'article 44, que la Chambre doit procéder à l'élection d'un de ses membres à la charge d'Orateur. Pour nommer une personne non élue comme Orateur, il nous faudrait une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; ce devrait être plus qu'une modification aux règles, mais, selon moi, cela est de la compétence de notre Parlement. Toutefois, continuer à choisir un Orateur qui donne satisfaction à la Chambre et dont le siège est assuré grâce à quelque accord entre les partis, ne présente aucune difficulté à mes yeux. S'il perdait son siège, je suppose qu'il cesserait d'occuper le poste d'Orateur.

On pourrait insérer mes propositions dans le Règlement, mais enfin j'en arrive à ceci: aux termes de la Partie 1 de la résolution, nous exposons certains principes généraux concernant les objectifs à atteindre et, à l'article 1 c), nous créons un comité spécial formé de 24 membres, que la Chambre nommera plus tard, et qui sera chargé de préciser les moyens par lesquels on mettra en œuvre ces modifications.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas simplement pour rédiger l'article du Règlement concernant les crédits?

M. Aiken: Je croyais que le comité devait donner suite à tout ce qui figure ici.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne s'applique pas aux autres articles du Règlement.

M. Aiken: La Partie 2 constitue nettement une modification au Règlement, mais la Par-

tie 1 est un exposé général selon lequel la Chambre adopte un certain nombre de moyens pour examiner les crédits. Le député de Cumberland (M. Coates) a proposé que la nomination d'un Orateur permanent soit également prévue dans cette partie. Je prétends uniquement que son amendement est recevable, car le comité constitué pour rédiger le Règlement pourrait aussi étudier et libeller son amendement.

M. Fisher: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que nous n'aimons pas l'amendement en lui-même et que nous le jugeons irrecevable. D'après Beauchesne, un amendement énonçant une proposition portant sur une question étrangère à la proposition en cause dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

En toute déférence envers le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le premier ministre (M. Pearson) et d'autres qui ont soulevé la question d'un Orateur permanent, il est certes manifeste que si ces règlements modifiés sont adoptés, ils seront efficaces que l'Orateur soit permanent ou non. On affirme au fond dans la motion proposée que cela accorderait plus de protection et fournirait certaines garanties, mais cela ne relève pas de la résolution dont nous sommes saisis.

L'une des choses les plus regrettables, au cours de ce débat, c'est qu'on a entamé une discussion sur la nomination d'un Orateur permanent et, dans une certaine mesure, je crois que la présidence s'est trompée au début du débat en permettant que la discussion sur cette question se poursuive. Il est évident, puisque certaines personnes ont été mises en cause, que la situation peut devenir embarrassante. Cela démontre la futilité d'une discussion de ce genre à propos de cette question, parce que trois personnes ont été mentionnées.

Nous sommes saisis de propositions assez concrètes et claires et la discussion au sujet d'un Orateur permanent n'a rien à y voir. Non seulement je propose, monsieur l'Orateur, que vous déclariez cet amendement irrecevable, mais que vous décidiez, peut-être après avoir consulté vos fonctionnaires, de limiter le débat sur la nomination d'un Orateur permanent. La susceptibilité de certaines personnes est en cause et si vous ne le faites pas, le débat sera très amer et inconvenant, car un grand nombre d'entre nous sont très imbus de nos propres opinions et prévenus à ce sujet, notamment en ce qui a trait à certaines personnes proposées.

M. Olson: J'estime que l'amendement est contraire au Règlement pour deux raisons, dont l'une tient dans le commentaire cité par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), savoir qu'il présente une question nouvelle et tout à fait en dehors du sujet dont nous sommes saisis. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, mais je ferai néanmoins remarquer que la résolution a trait aux subsides et à un comité des travaux de la Chambre chargé de la répartition du temps. La question d'un Orateur permanent est tout à fait en dehors de cela.

La seconde raison, c'est que l'amendement se rapporte à une question qui n'a pas encore été formulée de façon précise. Plusieurs honorables députés ont déclaré que le mot «permanent», en ce qui a trait à l'Orateur, n'avait pas encore été défini. Par conséquent, un amendement où il est dit que les changements n'entreront en vigueur qu'avec la nomination d'un Orateur permanent équivaut à une motion qui laisserait toute la résolution en suspens indéfiniment. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'idée précise en ce qui concerne un Orateur permanent. J'appuie également l'argument voulant que l'amendement enfreigne l'article 44 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision au sujet du rappel au Règlement du ministre des Transports (M. Pickersgill), je me permets de vous demander si vous avez dûment tenu compte du point soulevé par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Il prétend que la résolution dont nous sommes saisis énonce certains principes généraux. On y lit:

> Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques.

Ces mots indiquent qu'il est permis de soulever la question d'un Orateur permanent, car les principes généraux s'en trouvent ainsi réaffirmés. Autrement dit, ces mots indiquent que la Chambre reconnaît le besoin d'améliorer sa procédure et que l'un des moyens d'y parvenir c'est d'accorder une plus grande autorité à l'Orateur. J'estime donc que l'amendement n'ajoute pas une question étrangère au débat. Elle fait partie de la déclaration d'intention.

De plus, à mon avis, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être modifié, car beaucoup de choses pourraient être réalisées sans qu'on soit obligé de procéder ainsi. Mais même s'il fallait le modifier, la chose pourrait se faire avec beaucoup de célérité si le gouvernement présentait la modification nécessaire à l'article 44 de cet acte.

Puisque nous envisageons ce que le ministre du Travail (M. MacEachen) appelle un changement fondamental du Règlement—et le débat a été sérieux jusqu'ici—je crois que le point le plus grave et le plus fondamental est d'accroître l'autorité de l'Orateur. Nous estimons que lorsque ce sera fait, lorsque cette mesure importante aura été prise, les modifications qu'on projette d'apporter au Règlement et les changements pourront être reconnus comme très utiles si, pour les appuyer, l'Orateur dispose du pouvoir de protéger les droits et privilèges de chaque député.

C'est dans cet esprit que nous avons présenté cet amendement, à titre de déclaration d'intention, de déclaration générale de principe en ce qui concerne l'amélioration de la procédure en vue de ménager toutes les chances voulues de faire un examen critique des mesures législatives proposées. Ces chances pourraient dépendre de la décision de M. l'Orateur qui, à notre avis, devrait être tout à fait libre de rendre un jugement impartial, ce qui assurerait une expédition efficace des affaires publiques.

D'autre part, on fait des propositions au sujet des changements à apporter aux règles en vertu desquelles l'Orateur rendra une décision sur les amendements à diverses étapes et sur l'opportunité de prolonger le temps alloué. A cette fin, il faudra que l'Orateur jouisse d'une plus grande autorité que nos Orateurs précédents. J'estime qu'il s'agit là d'une déclaration d'un principe général applicable à la résolution.

• (9.20 p.m.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois bien que tous les arguments ont été invoqués et que l'amendement présenté à l'heure actuelle s'éloigne un peu du sujet à l'étude.

Nous ne voulons pas nous étendre sur ce problème, mais nous sommes également d'avis que même si nous sommes en faveur de la proposition relative à la nomination d'un Orateur permanent, nous croyons que le sujet qui fait l'objet de la discussion à l'heure actuelle, soit cette proposition d'un Orateur permanent, constitue une nouvelle conception du Règlement et, par le fait même, classe cet amendement comme irrecevable.

C'est le point de vue que nous voulions faire valoir parce que nous croyons que ceci nous éloigne du sujet dont nous aimerions discuter et nous fait perdre de vue l'amendement que nous voudrions voir adopter relativement aux motions nos 14 et 15.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Le ministre des Transports a soulevé un point valable, mais je ne pense pas que l'argument de procédure repose nécessairement sur des considérations d'ordre constitutionnel. Il me semble que le député de Port-Arthur a eu raison de signaler que cet amendement apporte un élément étranger à la motion qui dépasse la portée de la résolution. Même s'il était conforme aux pouvoirs de la Chambre des communes d'agir dans ce domaine, sans songer aux aspects constitutionnels, je dirais que la question est tellement importante qu'avant de pouvoir prendre une décision, il faudrait présenter une motion de fond exigeant les avis ordinaires. C'est pourquoi il me semble que l'amendement est irrecevable et ne devrait pas être étudié.

M. Aiken: Je regrette d'avoir à demander de nouveau la parole, mais j'aimerais soulever un point différent. Je veux dire que cet amendement est en fait un amendement motivé. Depuis 1951, la présidence a accepté plusieurs amendements de cette nature. J'ai une note à cet effet dans mon exemplaire de *Beauchesne*. Il y a aussi le commentaire 382 qui porte précisément là-dessus:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill...

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas d'un bill.

M. Aiken: Le ministre dit qu'il ne s'agit pas d'un bill. Toutefois, il s'agit d'une motion qui établit un principe et il me semble que la même règle doit s'appliquer. Je poursuis la lecture du commentaire:

> ...peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait considérer que la discussion d'une motion est différente de la deuxième lecture d'un bill à cet égard. On a déjà, à certaines occasions, accepté des amendements à des motions. J'aimerais mentionner en particulier un amendement exposant la raison de ne pas approuver un bill en deuxième lecture, le 16 mars 1961, comme en fait foi la page 3161 du hansard de cette année-là. Je n'ai pas le volume ici parce que je n'avais pas prévu qu'on soulèverait cette question.

Cet amendement énonce un principe et motive le refus d'approuver le projet de résolution dont nous sommes saisis avant qu'un certain événement se produise. Monsieur l'Orateur Michener, devant l'insistance de l'opposition de l'époque, a rendu plusieurs décisions, sur une période d'environ deux ans, à l'égard d'amendements motivés. J'estime qu'il s'agit d'un amendement du genre et qu'il est recevable.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il

participer au débat relativement au rappel au Règlement?

M. Knowles: Oui, avec environ deux phrases. Qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur le paragraphe 1 du commentaire 203 qui exige que les amendements se rattachent à la question qui fait l'objet de l'amendement. La motion modifiée renferme un article prévoyant que ces ordres resteront en vigueur jusqu'à la fin de la session en cours. Donc un amendement, ou une autre phrase dans le même projet de résolution qui contredirait ce résultat serait incompatible avec la motion dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur suppléant: La présidence devra peut-être traiter d'abord du point de vue avancé par l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka, notamment qu'il s'agit en l'occurrence d'un amendement motivé. Si l'honorable député veut bien consulter les autorités, il constatera que cet article du Règlement ne s'applique qu'aux projets de loi. S'il peut indiquer une instance où il s'applique également aux projets de résolution, la présidence étudiera peut-être sa proposition. De toute façon, un amendement motivé comporte une négation de principe. Il n'y a aucune négation de principe dans ce cas-ci; on ne fait que proposer la remise à plus tard de l'application du principe dont s'inspire le projet de résolution. De plus, un amendement motivé doit se rattacher à la proposition principale qu'il vise à modifier; il y a lieu de se demander sérieusement si cet amendement se rattache vraiment à la question. Je prie les honorables députés de se reporter à l'alinéa 1 du commentaire 203 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement

Sauf erreur, l'honorable député de Port-Arthur a signalé à la présidence le troisième alinéa du commentaire 203:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

J'estime que la motion principale traite de certaines questions restreintes, de l'attribution de périodes de temps et de méthodes à suivre en matière de subsides et que la proposition de l'honorable député de Cumberland dépasse l'objet de la proposition à l'étude.

Enfin, j'estime que cet amendement a le sens d'un rejet amplifié. Je prierais l'honorable député de se reporter à la page 418 de la 16e édition de May où le docte auteur déclare que l'Orateur, en certaines occasions, a décidé qu'un amendement qui n'était qu'un rejet amplifié ne pouvait être soumis par la présidence.

Pour ces motifs, je regrette d'avoir à décider que l'amendement proposé par l'honorable député de Cumberland est irrecevable.

M. Coates: Je regrette votre décision, monsieur l'Orateur. Mais il ne m'appartient pas de la commenter davantage. Je voudrais poursuivre mes observations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a déjà pris la parole et son discours ayant été interrompu par le rappel au Règlement et la décision de la présidence, les honorables députés pourraient peut-être permettre à l'honorable député de Cumberland de poursuivre ses observations.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Je le regrette mais, dans les circonstances, je dois donner la parole à l'honorable député de Greenwood.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le but principal de mon intervention à cette étape du débat est de présenter un amendement que je considère essentiel dans l'intérêt de la liberté de parole réelle en cette Chambre, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'ordre proposé à l'égard de la répartition du temps consacré aux débats. Toutefois, monsieur l'Orateur, avant de présenter l'amendement, j'aimerais—sans répéter ce que les autres députés ont dit, je l'espère—faire quelques observations générales. Je ne suis membre de la Chambre que depuis trois ans, mais je m'intéresse à son activité depuis bien des années; depuis le premier jour de mon arrivée à la Chambre, je m'intéresse vivement à la nécessité de modifier le Règlement de la Chambre.

• (9.30 p.m.)

Je crois qu'il se peut bien que de nouveaux députés, comme moi, venant d'autres milieux et peu familiers avec tous les détails de la procédure parlementaire et bien des traditions du Parlement, aient tendance à être trop impatients par suite de leurs constatations à leur arrivée à la Chambre. Mais il me semble qu'il y a danger semblable que ceux qui restent un certain temps à la Chambre, étant dévoués à la Chambre des communes comme institution, puissent ne pas voir sa procédure d'un œil assez objectif et assez critique et qu'ils acceptent parfois des situations qu'ils jugeraient intolérables s'ils n'y étaient pas depuis un certain temps.

A mon avis, la réforme de la procédure parlementaire ne concerne pas seulement l'impression que le Parlement crée auprès du public. Nous savons tous que le Parlement, comme institution, est assez discrédité aux

yeux du public à l'heure actuelle. Ce n'est rien de bien nouveau. Dans toute l'histoire du modèle des parlements, le Parlement a souvent eu mauvaise réputation. Comme on l'a déjà dit au cours du débat, je reconnais que ce jugement populaire est parfois dû à l'ignorance, à une méconnaissance des buts et des traditions de notre Chambre et aussi au fait que les aspects les moins constructifs de notre activité reçoivent parfois, c'est inévitable, le plus de publicité. Mais à mon avis le public a des motifs sérieux d'être insatisfait du Parlement à l'heure actuelle. Je suis bien certain que nous ne pouvons rien faire de mieux pour rehausser le prestige de cette institution que d'améliorer par des moyens radicaux la procédure de la Chambre des communes.

Voilà pourquoi notre parti a bien précisé son intention d'appuyer en principe les modifications proposées, ainsi que sa satisfaction devant les amendements qui ont été le fruit des opinions d'un groupe de députés. Malgré les réserves que nous apportons sur quelques points de détail, les changements proposés, au lieu de constituer une atteinte aux droits des simples députés, ne vont pas assez loin. Selon nous, ces changements ne seront pas l'œuvre d'un seul parti ou du gouvernement, mais le résultat du raisonnement constructif des députés de tous les partis représentés à la Chambre. Il importe surtout de savoir si les modifications apportées à la procédure vont, suivant un jugement motivé des députés, nous permettre de mieux nous acquitter de nos fonctions dans l'intérêt des Canadiens dont nous sommes les serviteurs.

D'autres députés ont défini avec une éloquence et un savoir supérieurs aux miens, les fonctions du Parlement; mais, aux fins de mon exposé, j'aimerais citer trois fonctions essentielles. La première est que nous constituons le corps législatif suprême du pays et je ne crois pas que nous devrions minimiser l'importance de cette fonction, car elle est, d'après moi, de toute première importance. Il est vrai qu'en fait, actuellement, la plupart des mesures législatives émanent du gouvernement et que dans notre régime actuel, l'élaboration des mesures et les décisions prises au sujet de celles qui seront présentées incombent non pas aux députés ni même au cabinet, mais aux conseillers de la fonction publique. Il est vrai aussi qu'il est devenu d'usage de déléguer le pouvoir législatif et de charger le Parlement de définir uniquement les principes généraux. Dans ce régime, les dispositions importantes et essentielles du programme législatif sont adoptées en vertu de décrets du Conseil; apparemment, il s'agit d'une tendance inévitable et il est peut-être inutile de s'en plaindre.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, je crois que le Parlement pourrait examiner et améliorer un plus grand nombre de mesures constructives si notre procédure était raisonnablement améliorée. Je voudrais signaler, en outre, que la deuxième fonction du Parlement est celle d'un tribunal suprême où se discutent publiquement les questions importantes et certaines questions qui, en effet, peuvent paraître de peu d'importance pour le gouvernement. Pour cette raison nous devons prendre soin, comme l'ont déjà dit plusieurs honorables députés sans restreindre indûment les droits de l'opposition ni la priver de liberté de parole en cette Chambre. Toutefois, il me semble que la répartition du temps consacré aux diverses questions présentées à la Chambre est absolument indispensable au bon ordre des discours et de la vraie liberté de parole.

Il ne s'agit plus de liberté de parole lorsqu'une minorité peut, même après avoir eu l'occasion d'exprimer son point de vue, empêcher, par des discussions prolongées, la majorité de la Chambre de traiter efficacement d'autres questions. Je ne doute pas que les propositions à l'étude visant la répartition du temps par la majorité des voix, une fois approuvées par les représentants des divers partis, ne seront utilisées que très rarement. A mon avis, tout gouvernement ou toute majorité qui abuserait de ces règles visant la répartition du temps, commettrait une erreur politique très grave et qui pourrait être néfaste pour son avenir. Il n'y a pas de doute que la plupart des dispositions méthodiques requises, au sujet des travaux de la Chambre, pourront s'effectuer de façon raisonnable et judicieuse au niveau du comité des travaux de la Chambre.

Il n'y a pas sans doute une seule assemblée délibérante ou législative au monde qui n'ait établi une disposition visant à restreindre la durée des débats. Voilà pourquoi—tout en respectant le point de vue des représentants qui ont formulé des avis différents —j'estime qu'il est déraisonnable de prétendre que les propositions dont nous sommes saisis, et qui ont été modifiées et améliorées selon moi, au cours du débat et par les amendements approuvés par la Chambre, empiètent sur la liberté de parole. Je me suis préoccupé moi-même d'étudier ce problème, c'est-à-dire le maintien de ce que je considère comme la liberté de parole, mais

j'ai compris que la liberté de parole consistait dans une liberté assujettie à une réglementation raisonnable.

Le Parlement doit également exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif, protéger les garanties constitutionnelles et judiciaires de la liberté personnelle. On dit souvent de nos jours que le rôle du simple député a presque disparu. M. R. H. S. Grossman, un des plus éminents ministres du gouvernement britannique et parlementaire très averti, parlant des députés d'arrière-ban, a dit que leur tâche se limitait présentement à «obéir au whip du parti dans les coulisses, quelle que soit leur conscience, à faire fonction d'agent de bien-être politique pour ses commettants, et par des questions et des discours, faire connaître publiquement les causes auxquelles ils croient».

Dans son excellent apport à ce débat, l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) à parlé de la fonction représentative du Parlement, disant que c'est de cette fonction que nous devrions nous préoccuper, et surveiller attentivement lorsqu'il se produit quelque chose pouvant diminuer le rôle des porte-parole de toutes les parties du pays, les députés d'arrière-ban. A mes yeux, le rôle de député d'arrière-ban de tous les partis, dans toutes les fonctions du Parlement, comme législateurs, comme gardiens des dépenses publiques et de la bureaucratie, comme forum de débats publics; peut être rendu plus efficace d'une maniére général par l'adoption de la résolution à l'étude. Je sais que certains membres de cette Chambre doutent fort de l'efficacité de notre régime de comités. Je crois que les changements proposés tendront à établir un système où les députés d'arrière-ban pourront apporter une contribution réelle et plus efficace.

Toutefois, monsieur l'Orateur—et j'en viens maintenant à mon amendement—les droits des députés d'arrière-ban de tous les partis à la Chambre peuvent être gravement entravés si nous adoptons la proposition visant à la répartition des périodes de temps pour les débats, que nous avons déjà approuvée en ce qui concerne les amendements dont la Chambre est saisie, sans réduire aucunement la limite du temps de parole de chaque député.

• (9.40 p.m.)

En septembre 1964, notre parti a formulé des propositions visant à améliorer la procédure de la Chambre. Nous estimions notamment qu'il était nécessaire de limiter le temps de parole de chaque député plus que ne le prévoit l'article 31 du Règlement. La proposition formulée dans l'amendement que je présenterai prévoit que si un ordre est proposé en vue de répartir le temps, par suite de la recommandation du comité des travaux ou d'un ordre de la Chambre faisant suite à une motion d'un membre du gouvernement, dans l'un ou l'autre cas, le temps de parole d'un simple député serait limité à 20 minutes, et le temps de parole des chefs ou de ceux qui ouvriront le débat ou répondront à un débat serait limité à 40 minutes.

Les amendements qui ont été approuvés par la Chambre au sujet de la répartition du temps pour le débat total prévoient deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité plénier et un jour pour la troisième lecture. Si nous ne limitons aucunement l'apport qu'un député peut faire à la Chambre, et si le paragraphe (1) de l'article 31 du Règlement demeure en vigueur, il pourrait bien arriver que les deux jours attribués à la première et à la deuxième lecture d'un sujet donné à la Chambre soient employés par le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ou par le ministre qui propose un ordre du gouvernement ou un député qui prend la parole pour lui répondre.

Je rappelle aux honorables députés que le paragraphe (1) de l'article 31 du Règlement prévoit, en certaines circonstances, l'octroi d'un temps de parole illimité à certains députés. Nous reconnaissons tous l'importance d'accorder des occasions spéciales de prendre la parole devant la Chambre à ceux qui sont chargés de responsabilités particulières. Toutefois, j'aimerais signaler qu'il est parfaitement possible, si nous n'adoptons pas de limite de temps, que les débats à la Chambre se réduisent au point où nous n'entendrons que les discours des divers chefs de partis. Je me rappelle, comme d'autres honorables députés probablement, qu'en une circonstance, lors du tout premier débat que j'ai entendu à la Chambre, le premier ministre actuel a parlé pendant trois heures, et le chef de l'opposition, lui, pendant presque trois heures. Je pense que c'était en 1963, ou en 1962. A mon sens, c'étaient d'excellents discours, mais ils auraient été bien meilleurs s'ils n'avaient duré que 40 minutes.

Si mon amendement est adopté, certains députés qui ont l'habitude de faire des discours de 40 minutes constateront que parler 20 minutes seulement exige une certaine discipline. Cela laisse supposer aussi beaucoup plus de préparation qu'un long discours.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Brewin: Certainement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député citerait-il comme exemple d'un long discours celui qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à qui nous avons accordé 60 minutes et qui néanmoins n'a pas dit, je pense, tout ce qu'il voulait.

M. Brewin: La Chambre écouterait sans doute avec un vif intérêt tout discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). S'il nous était permis de faire des exceptions à des règles généralement salutaires, ce serait là une excellente occasion. Mais dans l'intérêt de la Chambre toute entière, peu importe les personnes en cause, nos discours gagneraient à être moins longs.

L'hon. M. Churchill: Donnerez-vous l'exemple?

M. Brewin: Oui. Si l'on cesse de m'interrompre, j'aurai terminé dans un instant. J'en suis convaincu, monsieur l'Orateur, raccourcir les discours prononcés à la Chambre constituerait en soi un avantage. Je le répète, ils y gagneraient en qualité.

Mon véritable propos, ce soir, n'est pas seulement de faire en sorte que les discours soient abrégés—ce qui serait sans doute une réelle amélioration en soi—mais de fournir à l'arrière-ban et aux représentants des différentes régions et des divers groupements du Canada, au moyen de mon amendement, l'occasion de participer aux discussions. Je ne voudrais pas qu'on supprime le délai raisonnable imposé à un débat—ce qui, d'après moi, ne manquerait pas d'arriver—en accordant un temps illimité à tel ou tel orateur ou en permettant à certains députés de discuter trop longuement. Nous ne voulons pas que la Chambre devienne le lieu où ceux qui occupent des postes de direction prononcent discours sur discours. Je ne critique pas les leaders de la Chambre; ce sont tous des orateurs intéressants et excellents. Mais je ne crois pas que notre but soit de venir ici pour écouter les discours des chefs. J'estime que notre but est de venir ici pour représenter les citoyens canadiens qui habitent dans les régions d'où nous venons, peu importe l'endroit où nous siégeons en cette enceinte. Si, tout en adoptant une répartition du temps pour l'ensemble des débats, nous permettions qu'en vertu du Règlement certains député aient un temps de parole illimité et d'autres 40 minutes, je suis tout à fait convaincu que les débats ne seraient pas représentatifs.

A mon sens, la règle pour l'allocation de temps est nécessaire et je suis disposé à l'appuyer. Mais je crois que s'il n'y a pas d'autres restrictions, elle constituera un réel danger pour l'efficacité et la pertinence des débats dans notre Chambre. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Webster):

> Que la résolution telle qu'elle a été modifiée soit de nouveau modifiée par l'insertion au paragraphe (2), immédiatement après le paragraphe (8) de l'article 15-A proposé, du paragraphe suivant:
>
> «(9) Que, si un ordre de la Chambre prévoit l'attribution d'une période de temps aux termes des dispositions du présent article, nonobstant les dispositions de tout autre article, aucun député sauf le premier ministre, le leader de tout parti reconnu à la Chambre ou un ministre proposant un ordre du gouvernement et le député prenant la parole immédiatement après ce ministre, ne doit parler pendant plus de vingt (20) et aucun député ne doit jamais parler pendant plus de quarante (40) minutes au cours de ce débat.»

M. Baldwin: L'honorable député me permettrait-il une question? Ceci comporte un problème du genre de celui qui s'est posé lorsque, à l'égard d'une résolution précédant un projet de loi de finance, une disposition semblable a été insérée. Au cours de la discussion en cette Chambre, il a surgi une certaine confusion quant au libellé de l'amendement qui, je crois, équivalait à n'accorder qu'un maximum de 20 minutes à tous les députés. C'est dire que lorsque nous siégerions en comité plénier, un député pourrait prendre la parole plus d'une fois, pourvu qu'il ne parle pas plus de 20 minutes à la fois; lorsque son discours serait interrompu par un autre député, il pourrait reprendre la parole et parler encore 20 minutes. Votre Honneur se souviendra que la question n'avait pas été vraiment réglée; je crois qu'elle a suscité certaines difficultés. Le député voudrait-il nous dire quelle serait la situation quand nous siégeons en comité plénier, compte tenu de mon interprétation de la motion?

• (9.50 p.m.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que je n'ai pas vraiment étudié le point que soulève le député de Peace-River, mais chose certaine, je n'avais pas l'intention de modifier la procédure au sein du comité plénier où on me dit que chaque député a le droit de parler pendant 20 minutes, de temps à autre, au cours d'un débat. Je

n'avais pas l'intention de changer cela et si le texte que j'ai utilisé a ce sens-là, j'espère que le comité de la procédure auquel ces amendements, me dit-on, seront soumis, saura rétablir les faits.

Des voix: Non, non.

M. Brewin: S'il y a des fautes dans mon texte, j'espère que le comité de la procédure les corrigera. Je n'avais pas le moindrement l'intention de changer la règle en vertu de laquelle chaque député peut parler durant 20 minutes, et plus d'une fois, au comité. Mon amendement a pour objet de limiter la durée de chaque discours.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il me permettre de poser une question pour tirer quelque chose au clair? Ma question ne porte pas sur le sens de son amendement. Le député voudrait-il que son amendement au sujet des discours s'applique aux ordres relatifs au paragraphe n° 5 ou également aux accords conclus par le comité des travaux?

M. Brewin: Il s'appliquerait à tout ordre adopté à l'égard du paragraphe 5. Évidemment, si les chefs des divers partis représentés à la Chambre s'entendaient pour déclarer qu'il n'est pas besoin d'un ordre de la Chambre pour fixer la durée, mon amendement ne s'appliquerait pas. L'amendement jouerait chaque fois que la Chambre décide qu'un ordre doit être rendu, ou quand un membre du gouvernement présente une motion relative au paragraphe 4 ou au paragraphe 5 de l'article proposé du Règlement.

L'hon. M. Churchill: Me serait-il permis de poser une question au député? Dans l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, le député a-t-il délibérément ou par inadvertance omis de faire la moindre mention du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker)?

M. Brewin: J'ai parlé du chef de tout parti reconnu et je présume que le chef de l'opposition officielle dirigerait un parti reconnu en cette Chambre. C'est une formule globale qui, à mon avis, doit comprendre le chef de l'opposition officielle. Je n'avais certes pas l'intention de le mettre hors de cause ou, encore, de faire une distinction injuste envers lui.

L'hon. M. Churchill: C'est un dignitaire de la Chambre.

M. Brewin: Il aurait certes droit au temps supplémentaire mentionné dans l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander à l'honorable député si son amendement entend placer le chef de l'opposition officielle, qui est un dignitaire de cette Chambre, sur le même pied que le chef du Nouveau parti démocratique, du Crédit social et des Créditistes?

M. Brewin: Certes, pour le temps de parole qui devrait lui être accordé dans un débat de durée limitée.

L'hon. M. Churchill: Cela est peu courtois.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, de quelque façon que l'on interprète l'amendement actuel, je promets de ne pas consacrer plus de cinq minutes à mes remarques. Je voudrais tout d'abord commenter l'amendement dont nous sommes saisis et je crois que c'est tout ce dont j'ai le droit de discuter pour l'instant.

Je trouve matière à encouragement dans le progrès accompli à la Chambre au sujet de l'amendement proposé; l'acceptation unanime accordée à certains amendements semble indiquer que la Chambre est toute disposée à étudier attentivement les propositions visant à rendre ses travaux plus efficaces.

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a proposé en effet que l'on restreigne la durée des discours des représentants, y compris ceux du premier ministre (M. Pearson) et du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), dès qu'il s'agira d'un débat assujetti à des restrictions quant à la durée. C'est peut-être là une excellente idée, qui pourra se révéler acceptable, pourvu qu'on en modifie un ou deux aspects.

La première modification a trait à la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) selon laquelle le premier ministre et le chef de l'opposition officielle sont les dirigeants reconnus de la Chambre et que notre Règlement leur a toujours accordé un rôle spécial. L'omission du député à cet égard était peut-être un oubli, mais elle peut et devrait être rectifiée.

La seconde modification tient à ce qu'il n'a pas fait de distinction entre les divers genres de débats qui se déroulent à la Chambre. Par exemple, nous pourrions débattre en deuxième lecture un projet de loi très important dont le premier ministre juge nécessaire d'exposer en détail les éléments. De même, le chef de l'opposition pourrait estimer qu'il y a de nombreuses données de base pour

certains événements et certaines propositions à l'étude qui exigent un examen prolongé.

Dans la plupart des cas, je le reconnais, 40 minutes devraient suffire aux députés pour débattre une question, mais j'ai souvent écouté d'excellents discours d'une heure ou d'une heure et demie qui n'étaient pas prolixes et ne renfermaient rien de superflu. Le premier ministre et le chef de l'opposition officielle ne devraient être astreints à aucune limite de temps lorsqu'ils participent à un débat sur un bill ou sur une question...

M. Barnett: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Est-il probable, selon lui, que l'on attribue une période de temps pour la deuxième lecture de projets de loi comme ceux dont il a parlé?

M. Aiken: Vraisemblablement, le gouvernement imposera une limite de temps seulement à l'égard des mesures qu'il désire faire adopter ou de celles pour lesquelles il ne prévoyait pas un débat prolongé. Je ne conçois sûrement pas qu'il se donne la peine de restreindre le débat sauf dans le cas de projets de loi qui pourraient, à son avis, entraîner de longues discussions. Le but de la limite serait de raccourcir la durée des débats et j'estime que le premier ministre et le chef de l'opposition devraient profiter de toute application de cette nouvelle disposition du Règlement pour énoncer en détail les opinions de leurs partis respectifs.

Contrairement au député, je ne crois pas que, la durée des débats étant limitée, les discours seraient forcément plus courts.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de présenter des crédits provisoires et ensuite les prévisions du ministère des Affaires extérieures, en commençant par le crédit n° 1. Lundi, nous avons l'intention de revenir à la proposition visant à la modification de la procédure de cette Chambre.

M. Grégoire: Puis-je demander au président du Conseil privé pour combien longtemps ces crédits provisoires sont prévus?

L'hon. M. McIlraith: Pour un mois.

[M. Aiken.]

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A du Règement étant censée avoir été présentée:

(Texte)

RADIO-CANADA—LETTRE DE PROTESTATION

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), ministre comptable à la Chambre de la Société Radio-Canada, société d'État en mauvais état. Je voulais savoir s'il entend prendre position devant les nombreuses protestations qui lui viennent de tous côtés.

Il y a quelques jours, le conseil suprême des Chevaliers de Colomb, réuni en congrès à Sainte-Adèle, a adopté, à l'endroit de Radio-Canada, une résolution de protestation dont je veux citer quelques extraits. Voici:

> Résolu de protester énergiquement auprès du secrétaire d'État contre cette politique que Radio-Canada permet dans certains programmes aux gauchistes communisants, aux agnostiques, aux terroristes et autres fauteurs de discorde de favoriser la lutte des classes, le mépris de l'autorité religieuse, civile et judiciaire.
>
> Résolu de demander au gouvernement fédéral d'établir à Radio-Canada une censure efficace pour débarrasser au moins nos réseaux d'État des programmes où l'on fait l'apologie du crime, de la violence, de l'immoralité sous toutes ses formes.

Monsieur l'Orateur, l'ordre des Chevaliers de Colomb compte plus de 125,000 membres au Canada, lesquels représentent tout près d'un million de personnes, et cet ordre est reconnu comme un organisme sérieux qui lutte pour le respect et le maintien de l'ordre, de la compréhension et du bon sens.

Ceux qui paient vous demandent tout simplement une réponse, monsieur le secrétaire d'État. Répondrez-vous? Quelques jours auparavant, la revue *Aujourd'hui-Québec*, revue canadienne-française fort dynamique et déjà beaucoup répandue, même si elle est encore jeune, a publié un article bien détaillé et bien documenté concernant les agissements de Radio-Canada. Cet article était intitulé:

> Une société d'État «en mauvais état».

M. Gilles Dandurand, directeur de la revue, commence son article par une question. Je cite:

> A Son Excellence le Gouverneur général Vanier, qui est au-dessus de M. Pearson;
>
> A Monsieur le premier ministre Pearson, qui est au-dessus de M. Maurice Lamontagne;
>
> A Monsieur Maurice Lamontagne, qui est le patron de M. Ouimet;
>
> A MM. les députés fédéraux...

Et voici la question:

Avez-vous conscience que Radio-Canada, cette Société d'État, est en «mauvais état»?

Allez-vous continuer à utiliser l'argent que nous avons honnêtement gagné pour financer «de nombreux programmes de TV qui s'appliquent systématiquement à battre en brèche, comme de propos délibéré, les plus hautes valeurs de la foi et de la morale chrétienne», comme le déclaraient les évêques du Québec, le 16 novembre 1959?

Depuis ces six années, ce «propos délibéré de battre en brèche les plus hautes valeurs de la foi et de la morale chrétienne» continue à n'être pas moins délibéré, mais de plus en plus systématiquement organisé... Alors...?

Ceux qui paient vous demandent tout simplement une réponse.

Est-ce trop demander?

Le secrétaire d'État se souvient-il d'un article publié dans le journal *Le Soleil* du 24 mars dernier, qui faisait allusion à une déclaration signée par 76,000 femmes canadiennes, dont une majorité de mères de famille, et se lisait comme il suit:

Nous demandons à nos représentants de faire cesser la domination qu'une minorité exerce à Radio-Canada pour propager la perversion, la pornographie, l'amour libre, le blasphème, la drogue, la violence et le crime...

Monsieur le secrétaire d'État, ceux qui paient vous demandent tout simplement une réponse! Est-ce trop demander?

Il y a quelques jours à peine, l'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure du Québec, a condamné la télévision comme étant trop souvent la meilleure école de perversité et d'immoralité. Parlant devant un groupe d'avocats, l'honorable juge Dorion disait:

Malheureusement, je sais aussi que tous ces efforts déployés pour le maintien de l'ordre et la sauvegarde de la morale sont trop souvent contrecarrés par certains médiums de publicité qui, fréquemment, comme la télévision, nous servent des programmes d'une immoralité et d'une indécence qui soulève l'indignation des auditeurs honnêtes, et surtout des pères et des mères de famille.

Ce moyen de communication, qui est maintenant entré dans la presque totalité de nos foyers et qui s'y introduit par la parole et par l'image, est devenu un besoin et un moyen de propagande extraordinaire.

Pour quiconque a à cœur la sauvegarde des principes chrétiens qui, quoi qu'on en dise, constituent encore, heureusement, le fondement de notre société, qu'il lui suffise de regarder et d'écouter des scènes comme celles dont nous sommes les témoins plusieurs fois durant la semaine, il se rendra compte que la télévision est souvent la meilleure école de perversité et d'immoralité, surtout quand on songe qu'elle entre pratiquement de force dans nos foyers. Peut-on dire qu'il soit convenable, par exemple, d'exalter l'usage des armes à feu sans risque personnel, de multiplier les exploits des bandits, de montrer leur habileté, de faire si souvent triompher la violence et la fraude, même au service de la justice, de faire étalage de l'indécence de garçons mal peignés et de filles excentriques aux gestes provocateurs?

L'honorable juge Dorion est une voix autorisée, qui est bien placé pour voir l'influence néfaste que la télévision peut avoir sur nos jeunes, et aussi sur les moins jeunes.

Beaucoup d'autres ont protesté auprès de Radio-Canada, et ici, en cette enceinte, des députés se sont levés à plusieurs reprises pour demander au secrétaire d'État de faire un ménage au sein de Radio-Canada, en commençant par la tête, si nécessaire.

Monsieur l'Orateur, je ne puis concevoir qu'un homme qui touche un traitement de $40,000 par année et dispose d'un budget annuel de près de 100 millions de dollars ne soit pas capable de faire en sorte que l'image et le son de nos appareils de télévision soient favorables à l'éducation saine et à la récréation, plutôt qu'à la perversion.

Ce que je veux savoir de l'honorable secrétaire d'État, c'est la position qu'il entend prendre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en lisant la question posée par l'honorable député le 26 mai, j'ai cru qu'une erreur de traduction s'était glissée dans la version anglaise. Je l'ai comparée avec le texte français et j'ai constaté qu'il n'en était rien. En écoutant l'honorable député poser sa question ce soir durant le débat sur la motion d'ajournement, je constate qu'il saisit mal les relations entre le secrétaire d'État et Radio-Canada.

L'honorable député s'imagine que le secrétaire d'État est comptable du fonctionnement de la Société Radio-Canada, comme les ministres sont comptables en Chambre du fonctionnement de leur ministère. De droit et de fait, le secrétaire d'État agit en qualité d'intermédiaire entre la Société et la Chambre. Par conséquent, il n'est pas en mesure de donner des directives à Radio-Canada au sujet de l'élaboration des programmes.

Le secrétaire d'État transmettra fidèlement au président de Radio-Canada et aux autres dirigeants de cette Société les opinions exprimées ce soir par l'honorable député.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—NOUVEAU-BRUNSWICK—PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Travaux publics cet après-midi s'inspirait d'un télégramme reçu de la Chambre de commerce de Bath relativement au tracé de la route transcanadienne entre Florenceville et Perth (N.-B.) On aurait fait savoir à cet organisme qu'une décision finale avait été prise à la suite des questions qu'il avait posées au gouvernement du Nouveau-Brunswick—et

des réponses obtenues—bien qu'il ait présenté une requête au ministre lui signalant que l'affaire revêtait une extrême importance pour la région et comportait des dépenses dépassant plusieurs millions de dollars. Les intéressés ont reçu l'assurance que la question était à l'étude au ministère à Ottawa.

La Chambre de commerce avait demandé qu'avant d'approuver le tracé de la route vers l'Ouest, elle jugeait essentiel, dans l'intérêt public, qu'un haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics aille sur place examiner ce tronçon de route, en tenant compte du coût de construction et du service au public.

• (10.10 p.m.)

Il intéressera peut-être la Chambre de savoir que si la route est déviée vers le côté ouest de la rivière, elle devra la franchir et la suivre jusqu'au village d'Andover qui est situé exactement vis-à-vis Perth. Ainsi, la route passe par un corridor qui commence à Crossville, à une distance de sept ou huit milles et qui se rétrécit graduellement jusqu'à Perth, où il atteint probablement quelques milles de longueur, en regard du plan initial qui prévoyait l'établissement de la route le long de la rivière, du côté est, à travers les divers villages ou villes, soit Florenceville, Bristol, Bath, Upper Kent, Kilburn, Perth, etc.

On a demandé au ministre qu'un haut fonctionnaire du ministère soit envoyé sur les lieux afin de s'enquérir de la situation. Je sais fort bien qu'il faut construire des ponts sur la rivière à Florenceville, et je ne m'oppose nullement à ce que l'on construise une grande route sur le côté ouest. Toutefois, la partie aménagée de la région est de l'autre côté de la rivière et, avant qu'une décision définitive soit prise, le ministre devrait se rendre à la demande qui lui a été faite, afin qu'on examine attentivement la possibilité de construire cette route de façon qu'elle traverse la partie de la région où le plus grand nombre de gens seraient desservis.

Le côté ouest de la rivière Saint-Jean n'est qu'un corridor menant à la frontière du Maine, je le répète, tandis que du côté est, en allant à Bristol, on rencontre la route entre Bristol et le village de Juniper, la route qui descend la Miramichi jusqu'à Newcastle et Chatham. Il me semble que les besoins locaux seraient mieux servis si on examinait attentivement la requête de la Chambre de commerce de Bath qui demande qu'une route soit construite du côté est de la rivière. C'est une requête sensée—la Chambre de commerce est certainement un organisme désintéressé qui se préoccupe seulement de l'intérêt général du public—et j'espère que le ministre trouvera le moyen d'y accéder.

J'aimerais signaler aussi qu'on a construit six ou sept milles de route transcanadienne du côté est de la rivière en aval de Perth. Il faudrait en abandonner le pavage si la route était aménagée sur la rive ouest. Compte tenu de toutes ces considérations, il semble bien qu'il serait indûment coûteux à cette étape avancée des travaux d'aménager le parcours sur la rive ouest de la rivière, vu que les dépenses se chiffreraient par plusieurs millions de dollars supplémentaires et aussi que cette décision entraînerait des inconvénients pour le grand public et pour la circulation allant vers l'Est de la province.

Une grand-route relie Bristol à Newcastle; c'est un parcours d'intérêt local extrêmement important. Selon moi, une demande présentée au ministre par un organisme indépendant comme la Chambre de commerce de Bath devrait recevoir l'attention qu'elle mérite. D'après moi, la construction de la route transcanadienne du côté est de la rivière va favoriser l'essor de la localité. Ce tracé faciliterait la circulation locale et la circulation en général qui, je le répète, est plus intense, compte tenu de la destination. En plus de tous ces éléments, il y a aussi la question du coût. Une enquête révélera, je crois, que les dépenses vont être beaucoup plus élevées . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Flemming: Je n'ai que deux ou trois autres mots à dire, monsieur l'Orateur. A mon sens, il en coûtera plus cher d'aménager la route du côté ouest que du côté est.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, relativement à la question soulevée par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), le ministre des Travaux publics (M. Cardin) a reçu aujourd'hui un télégramme du président de la Chambre de commerce de Bath (Nouveau-Brunswick). Le télégramme indiquait que, le 19 mai, le premier ministre du Nouveau-Brunswick informait la Chambre de commerce qu'il avait l'intention de construire le tronçon de la route transcanadienne allant de Florenceville à Perth à l'ouest de la

rivière Saint-Jean. La Chambre de commerce de Bath exprimait l'avis que la construction de ce tronçon de la route transcanadienne à l'ouest de la rivière Saint-Jean entraînerait des dépenses excessives de plusieurs millions de dollars. Le télégramme, comme l'a déclaré l'honorable député, demandait qu'un fonctionnaire du ministère fédéral des Travaux publics estime le coût de la construction de ce tronçon proposé de la route et des services offerts au public.

Un fonctionnaire du ministère fédéral des Travaux publics a fait une estimation du coût de la construction de la route à l'ouest par rapport au coût de la construction à l'est et, d'après les coûts comparatifs, il coûtera $230,000 de moins de construire sur la rive ouest; de plus, sur la rive ouest la route pourra être améliorée.

Aux termes de la loi sur la route transcanadienne, ce sont les gouvernements des provinces en cause qui choisissent le tracé. Le ministère fédéral des Travaux publics examine les plans soumis, tient compte des frais et d'autres facteurs connexes et s'assure qu'on respecte les normes établies pour la route transcanadienne. C'est ainsi qu'on a agi quand on a proposé la construction d'une route vers l'Ouest. Il n'est pas nécessaire de passer en revue la politique générale exposée dans la loi sur la route transcanadienne; d'ailleurs je n'aurais pas le temps de le faire dans les trois minutes dont je dispose. Toutefois, le député qui a soulevé cette question s'y connaît bien dans ce domaine, car il a détenu le portefeuille des Travaux publics au Nouveau-Brunswick quand il était premier ministre de cette province. J'ai pris note des points qu'il a cités. Je ne connais pas aussi bien que lui la topographie, et peut-être a-t-il de bons arguments...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. McWilliam: J'achève, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député est écoulé.

M. McWilliam: Néanmoins, les questions soulevées par le député seront signalées au ministre sans tarder.

L'AGRICULTURE—COLOMBIE-BRITANNIQUE —PERTES SUBIES PAR DES EXPLOITANTS DE CULTURES FRUITIÈRES

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant passé 40 ans de ma vie comme exploitant de cultures fruitières en Colombie-Britannique, il va sans dire que je connais très bien les problèmes des exploitants de cette province et que j'appuie leurs oppositions. Voilà pourquoi, sur les instances de plusieurs personnes, j'ai demandé au ministre quelles mesures on prenait pour venir en aide à ces exploitants. Je dois ajouter, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que je me demande pourquoi la présidence m'a rappelé à l'ordre. Je demandais simplement au ministre si on avait effectué une enquête et si on songeait à modifier la loi sur la Société du crédit agricole. Cependant, je dois avaler ma pilule et demeurer ici ce soir, et je m'excuse auprès de l'honorable député de Hull de le retenir ici à cette heure si tardive.

• (10.20 p.m.)

Aujourd'hui, j'ai posé la question suivante à l'appel de l'ordre du jour:

Le ministre a-t-il tenu une enquête sur les circonstances qui entourent les pertes qu'ont subies certains exploitants de cultures fruitières cette année en Colombie-Britannique, à cause de la gelée? Songe-t-on à modifier la loi sur la Société du crédit agricole pour faire face à cette situation imprévue et déplorable?

J'étais personnellement au courant de cela, monsieur l'Orateur.

Les exploitants de cultures fruitières de la Colombie-Britannique s'inquiètent actuellement de deux problèmes, en plus de bien d'autres. D'abord, il y a le dommage causé par une gelée inattendue aux fruits à noyau, en Colombie-Britannique, ce printemps; deuxièmement, il y a la nécessité de changer certaines variétés de fruits, en particulier les pommes, à cause d'une évolution dans les goûts.

Cette question a été discutée lors du congrès annuel de l'Association des producteurs de fruits de Colombie-Britannique, les 19, 20 et 21 janvier 1965. Je me contenterai de mentionner brièvement la résolution adoptée lors de ce congrès. Intitulée «Programme d'aide financière—Keremeos-Cawston», du nom de la section qui l'a soumise, la résolution se lisait ainsi:

Considérant qu'il n'existe aucune loi ni accord à l'heure actuelle, grâce auxquels les producteurs de fruits peuvent emprunter des fonds à long terme et à taux d'intérêt peu élevés, afin de rénover leurs vergers en coupant des arbres de variétés qui ne se vendent pas beaucoup ou des porte-greffes inférieurs, pour les remplacer par des variétés acceptables au consommateur et par des porte-greffes de qualité supérieurs, et

Considérant que plusieurs vergers ont été plantés il y a une trentaine ou une quarantaine d'années et que la production n'est plus que de 500 à 700 boisseaux par acre de fruits de qualité moyenne ou inférieure et, par conséquent, non rentables, et

Considérant qu'aux États-Unis, on estime que 1,500 boisseaux par acre de pommes de qualité supérieure peuvent être produits dans les années à venir pour soutenir la concurrence

Il est donc résolu que l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique demande au gouvernement canadien que la Société du crédit agricole ou un autre programme de l'État soit modifié afin que des prêts soient mis à la disposition des exploitants de cultures fruitières

pour leur permettre de couper tous leurs arbres ou une partie de ceux-ci, si la chose est jugée nécessaire, ou de replanter avec des variétés acceptables pour le marché sur des souches à rendement rapide et à volume élevé, ces prêts ne devant pas couvrir seulement l'enlèvement des vieux arbres et la plantation des nouveaux, mais le soin et l'entretien continus des nouveaux arbres jusqu'à ce qu'ils aient atteint une dimension rentable, et que d'autres fonds soient prêtés pour prendre soin du gagne-pain de l'agriculteur afin de lui permettre d'effectuer les rénovations mentionnées ci-dessus.

C'est un problème qui les a préoccupés, notamment ces dernières années, par suite de l'évolution du marché. L'autre dont j'ai parlé est l'inquiétude suscitée par les effets de la gelée sur les fruits à noyaux cultivés dans le Sud de la Colombie-Britannique.

Je sais que le ministre s'intéresse au problème, qu'il se montre réceptif et que les fonctionnaires de son ministère ont enquêté sur les deux aspects du problème que leur a exposés l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique.

C'est pour cela que j'ai posé ma question, car ils ont hâte de savoir si le gouvernement songe à modifier la loi ou à fournir une certaine aide en ce qui concerne les pertes résultant des dommages causés aux fruits cette année.

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député comprendra que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont vraiment désolés des pertes subies cette année par les exploitants de cultures fruitières de la Colombie-Britannique. D'ordinaire, le gouvernement provincial règle les questions de ce genre et nous savons que celui-ci procède, à l'heure actuelle, à une enquête visant à évaluer l'ampleur des dégâts. Au besoin, la province sollicite l'aide du gouvernement fédéral et sa demande est bien accueillie.

• (10.25 p.m.)

En second lieu, le représentant a parlé d'une modification à la loi. J'ignore si le gouvernement a l'intention d'y voir cette année, mais je puis assurer au député que la Société du crédit agricole a suivi de près la situation des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique. Le président de la Société a discuté de la question aujourd'hui avec le directeur du bureau de la Colombie-Britannique. Les emprunteurs pour qui il sera excessivement difficile de respecter leurs engagements financiers envers la Société, par suite de pertes incontrôlables, pourront retarder leurs versements. Il faudra attendre une analyse plus détaillée de la situation avant de songer aux politiques que la Société pourrait adopter à l'avenir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 mai 1965

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES ORATEURS DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES PROVINCIALES

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est pour moi un grand plaisir, un privilège et un honneur de signaler à tous les honorables députés la présence, dans la tribune de l'Orateur, des Orateurs des dix provinces canadiennes qui assistent à la réunion du conseil régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth. Nous sommes tous heureux de les voir parmi nous. (*Applaudissements*)

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

MODIFICATION RELATIVE AU PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill C-108, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

Des voix: Veuillez préciser.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le bill vise précisément à ce que le titre indique; il prévoit l'établissement du prélèvement révocable volontaire des cotisations des syndicats. Le libellé du bill est celui-là même qui avait été approuvé par le comité des relations industrielles de 1948 et recommandé cette année-là à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION RELATIVE À L'ENTRÉE D'ENFANTS ARRIÉRÉS MENTAUX

M. Barry Mather (New-Westminster) demande à présenter le Bill C-109, visant à modifier la loi sur l'Immigration (Arriération mentale).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de résoudre l'un des problèmes qui se posent aux familles comptant des enfants arriérés mentaux. Il suffira d'apporter une modification d'ordre secondaire à la loi sur l'Immigration, tout comme l'envisage le Congrès des États-Unis par des mesures analogues qu'il étudie en ce moment. Tout comme la loi actuelle autorise l'entrée au Canada de muets, d'aveugles ou de personnes atteintes d'autres défectuosités physiques, cet amendement permettrait l'entrée d'arriérés mentaux s'ils font partie d'une famille et s'ils sont accompagnés par la famille, pour empêcher que ces immigrants ne soient à la charge de l'État. L'objectif primordial du bill consisterait à aplanir à titre réciproque les difficultés que les parents Canadiens et Américains d'enfants arriérés mentaux rencontrent lorsqu'ils veulent franchir en touristes la frontière internationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME LA LECTURE D'UNE PÉTITION SÉANCE TENANTE

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je demande que la pétition de la Société Marquette incorporée, déposée entre les mains du greffier le 18 mai 1965, soit maintenant lue par le greffier de la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Pour bien exposer la question, la présidence estime qu'il faut en faire un résumé, en guise d'avertissement.

Comme on le voit à la page 121 des *Procès-verbaux* du 18 mai 1965, une pétition de la Société Marquette incorporée, Montréal, (P.Q.) datée le 18 mai 1965, a été déposée ce jour-là entre les mains du greffier de la Chambre, conformément au paragraphe (1) de l'article 70 du Règlement. Le lendemain de cette présentation, le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau, de la façon prescrite par l'article 40 du Règlement, un rapport du greffier des pétitions disant que cette pétition répondait aux exigences de l'article 70. Tout cela figure aux pages 129 et 130 des *Procès-verbaux* du 19 mai 1965.

Cela fut fait conformément aux paragraphes (7) et (8) de l'article 70 où il est dit: «si une pétition ainsi rapportée n'atteint aucunement les privilèges de la Chambre et

peut être reçue d'après le Règlement ou la pratique de cette Chambre, elle est par là même réputée lue et reçue.» Toutefois, «une pétition à laquelle ledit rapport fait allusion peut être lue du Bureau par le greffier de la Chambre, sur demande». Voici maintenant ce que dit le commentaire 343 de Beauchesne:

Un député a indubitablement le droit de demander qu'on fasse lecture d'une pétition, mais il s'agit en l'espèce d'un privilège qui, comme maints autres, est assujéti à l'approbation de la Chambre elle-même. S'il y a opposition, l'Orateur mettra formellement la question aux voix à la Chambre.

Il me semble que le moment propice pour demander que le greffier de la Chambre lise, du Bureau, une pétition, c'est quand le rapport du Greffier des pétitions est déposé. Autrement, elle est censée avoir été lue. Me serait-il permis d'ajouter que, comme on avait déposé cette pétition auprès du Greffier de la Chambre vers la fin de la journée, il restait très peu de temps entre sa présentation et le dépôt du rapport du Greffier des pétitions. Une étude un peu approfondie de la pétition semble révéler qu'il n'aurait peut-être pas fallu la recevoir, car en accordant ce qu'elle demande, on se trouverait à dépenser des deniers publics et, d'après ses termes mêmes, elle vise à donner au gouvernement un ordre direct de faire une certaine chose qui ne peut se faire sans la dépense de deniers publics. Toutefois, je dois tenir compte du fait qu'on aurait probablement dû invoquer le Règlement à cet égard lorsque rapport a été fait de la pétition et on constatera peut-être qu'il serait bon de ne rien changer.

Quant à la lecture de la pétition par le Greffier de la Chambre, au Bureau, j'estime que la demande devrait être faite lorsque le Greffier des pétitions présente le rapport et que la pétition est reçue, puisqu'à ce moment-là elle est considérée comme ayant été lue, sauf demande contraire. Toutefois, tenant compte du fait que les pétitions sont relativement rares dans l'usage parlementaire moderne et que le député de Compton-Frontenac qui a présenté la pétition en cause a pu se méprendre à cet égard, et aussi afin de ne pas priver un député d'un privilège pour des raisons techniques, sans créer un précédent pour l'avenir, je demande à la Chambre s'il lui plaît que la pétition soit maintenant lue par le Greffier de la Chambre, au Bureau. Plaît-il à la Chambre que ladite pétition soit lue maintenant?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que nous risquons de créer un très mauvais précédent.

[M. l'Orateur.]

Le greffier a reçu cette pétition il y a un peu plus de dix jours et il a présenté son rapport le 18 mai. Le Règlement est très clair là-dessus. Conformément à l'article 70(7) du Règlement, le greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le rapport du greffier des pétitions. Le rapport a été consigné aux *Procès-verbaux* du lendemain.

Voici un passage de cet article du Règlement:

Si une pétition ainsi rapportée n'atteint aucunement les privilèges de la Chambre et peut être reçue d'après le Règlement ou la pratique de cette Chambre, elle est par là même réputée lue et reçue.

Comme ce rapport a été réputé lu et reçu le 18 mai, c'est certes une dérogation sans précédent à l'usage que de demander, dix jours plus tard, au greffier de donner lecture du rapport. Il me semble que si nous faisons une dérogation semblable, cela pourrait devenir une pratique à laquelle la Chambre ne consent pas. Le document figure dûment au compte rendu, en conformité du Règlement, et il a été réputé lu.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné l'apparente opposition du gouvernement à cette façon de procéder, je proposerais—j'ignore quelle est la nature du rapport—que la Chambre consente à cette façon de procéder sans pour cela créer un précédent. Je comprends les arguments invoqués, mais la Chambre, délivrée de la peur de créer un précédent, y consentira sûrement étant donné toutes les circonstances.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mes yeux, la position énoncée par le président du Conseil privé peut être, et est probablement conforme à la procédure. Mais je pense que la Chambre devrait tenir compte du fait que Votre Honneur, ayant pris en considération toutes les circonstances, l'a informée qu'il croyait, à tout prendre, qu'elle devrait se montrer généreuse pour cette fois-ci et permettre la lecture de la pétition sans qu'un précédent en soit créé. J'appuie la position prise par Votre Honneur, et déjà appuyée par le chef de l'opposition.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je consens à ce que lecture en soit donnée pourvu qu'il soit clairement entendu que cette façon de procéder ne constituera pas un précédent.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que ladite pétition soit lue?

Des voix: D'accord!

(La pétition est lue par le greffier de la Chambre.)

(Texte)

A l'honorable Chambre des Communes du Canada, réunie en Parlement:

la pétition des Soussignés:

«La Société Marquette, Inc.»
Francis Loiselle, Président.
Mary Pertz, Secrétaire.
Gédéon Gauthier, Directeur.

expose respectueusement:

Que le Gouvernement du Canada peut et doit garantir à tous les Enfants du Canada, de moins de 16 ans, le montant de $30 par mois, à titre de «Droit vital personnel».

Que le Gouvernement du Canada peut et devrait garantir ce montant de $30 par mois par Enfant de moins de 16 ans, dès le mois de juillet 1965, étant le 20ième anniversaire des premières Allocations Familiales, instituées par notre Gouvernement sous le Chapitre 109 de l'année 1944-1945.

Que le Gouvernement du Canada peut et doit rétablir ainsi l'Équilibre Économique National entre le «Droit vital personnel» des Enfants de moins de 16 ans, et tous les autres secteurs de l'Économie qui ont augmenté de 4, de 8, 10 ou de 12 fois depuis 1944-1945, dans les 20 ans qui ont suivi la fin de la Guerre et le début des Allocations aux Enfants de moins de 16 ans.

C'est pourquoi les Soussignés prient humblement votre Honorable Chambre de bien vouloir donner suite à la présente pétition.

Et votre Pétitionnaire, comme il est de son devoir, ne cessera de vous prier:

«La Société Marquette, Inc.»
F. Loiselle, Président.
Mary Pertz, Secrétaire.
Gédéon Gauthier, Directeur.

5341, avenue du Parc,
Montréal 8, Canada.
Le 18 mai 1965.

(le sceau)

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET LES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre (M. Pearson), je poserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle d'une question posée hier par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

Je voudrais demander au ministre des Affaires extérieures pourquoi on refuse de fournir au Parlement des renseignements sur les pouvoirs qu'ont les provinces de négocier des traités et sur les éléments essentiels d'un accord, étant donné surtout que le *Telegram* de Toronto énonce aujourd'hui en détail, dans un article de M. Collister, les stipulations de l'accord. Est-ce vrai qu'on accordera dorénavant aux provinces le privilège et le droit de négocier des traités? Est-ce vrai qu'en vertu de l'accord intervenu, une commission mixte, composée de six membres de chaque pays, le Canada et la France, sera créée? Est-ce vrai que l'accord demeurera en vigueur pendant dix ans? Est-ce vrai que le gouvernement du Canada s'est rendu aux vues du gouvernement de la province de Québec, qui soutenait que les provinces pourront dorénavant négocier des traités avec des pays étrangers au sujet de questions provinciales?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la dernière question de mon honorable ami en lui disant sans ambages que rien n'a été fait et que rien ne sera fait qui déroge de quelque façon au pouvoir que possède le gouvernement du Canada, selon le droit international, de conclure des traités liant cette région ou toute autre région du Canada avec une puissance étrangère. Seul le gouvernement fédéral peut négocier avec une puissance étrangère un traité liant en vertu du droit international et tout accord conclu entre une partie du Canada et une puissance étrangère n'est valide, en vertu du droit international, que s'il découle d'un accord, d'un traité ou d'une convention conclu entre le Canada et une puissance étrangère.

Hier, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue m'a posé une question au sujet d'une entente culturelle que le Canada espère conclure non seulement avec la France, mais avec un certain nombre d'autres pays. Au mois de décembre dernier, le gouvernement, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a étudié cette question avec le ministre des Affaires étrangères de France. Le directeur des affaires culturelles du gouvernement français était à Ottawa il y a trois jours. Nous avons étudié ce projet d'accord général qu'en français on appelle un accord-cadre. J'ai dit à mon honorable ami qu'avant la conclusion des pourparlers entre le gouvernement de la France et le Canada, il serait impossible de dévoiler les détails de cet accord général ou accord-cadre.

Cette question est maintenant à l'étape des négociations. Nous ignorons la position finale du gouvernement français, bien que nous entretenions des espoirs à ce sujet, et jusqu'à ce que les pourparlers soient terminés, il n'est pas possible d'accéder à la demande que l'honorable député a présentée hier. Mais je désire signaler que cela ne déroge en rien à la loi internationale qui permet de conclure des traités ayant force obligatoire en vertu du régime que j'ai exposé hier.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de terminer? (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être pas la façon de procéder de l'autre côté mais, de ce côté-ci, celui qui pose la première question est le premier à poser une question supplémentaire. Est-il vrai, comme l'a déclaré le ministre des Affaires culturelles, l'honorable M. Laporte, qui revient de France, qu'un accord a été négocié et conclu, et les mots de M. Laporte: «Je me moque de ce qu'Ottawa pense de mon voyage» sont-ils venus à la connaissance du ministre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les mots de M. Laporte mais je dirais que les idées d'Ottawa sur ces questions lui importent peut-être, car il est un bon Canadien.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les journaux semblent avoir publié les principales parties de l'accord-cadre, le ministre pourrait-il reconsidérer sa décision de dénier aux députés le privilège—le premier des privilèges—de prendre connaissance de ce document?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les dépêches dont parlent le très honorable représentant et le député. Je doute fort qu'il en soit ainsi, mais de toute façon, cela n'empêcherait pas le gouvernement d'être conscient de ses responsabilités, ce qui s'impose, à mon avis, dans les circonstances de ce genre, sous notre régime parlementaire.

(Plus tard)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se rattache à celle qu'on lui a posée il y a quelques instants. Le gouvernement a-t-il pour politique de souscrire ou, du moins, de ne pas s'opposer aux traités et aux accords conclus par des provinces avec d'autres pays et qui ne sont pas valables en droit international?

L'hon. M. Martin: Tout accord conclu par un gouvernement du pays doit évidemment se rattacher à la politique étrangère du pays. Cela dit, je ne crois vraiment pas que cette question pose de véritables problèmes.

[L'hon. M. Martin.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION SUR L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement sera bientôt prêt à faire connaître à la Chambre ses intentions quant aux vacances d'été? Les députés voudraient organiser leur tâche dans leurs circonscriptions respectives et il leur serait fort utile que le premier ministre ou son délégué leur fasse connaître, aussitôt que possible, tout d'abord, quand aurons-nous le congé d'été et quand le Parlement sera-t-il rappelé; en second lieu, quelles mesures législatives le gouvernement entend-il présenter à la Chambre d'ici le congé d'été?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que nous nous intéressons tous beaucoup à la réponse définitive et le premier ministre s'en occupera le plus tôt possible.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Question supplémentaire. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures discutera de l'affaire avec le premier ministre, voudrait-il le prier de ne pas mettre, comme l'an dernier, une condition à la relâche d'été. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Martin: Avant de répondre à cette question tendancieuse, monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'assurer à l'honorable représentant que la Chambre tout entière a été bien aise hier de voir ses services à son parti et à sa direction dûment reconnus par ses collègues. (*Applaudissements*)

Nous avons eu, l'honorable représentant, moi-même et d'autres députés assis à la droite de l'Orateur, de grandes divergences de vue. Au fond, cependant, nous reconnaissons avoir tout à gagner à nous montrer beaux joueurs. Comme je tiens à l'être, je veux lui dire combien je suis heureux que ses services aient reçu l'appréciation que leur ont accordée l'autre soir son chef et son parti. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Tous mes remerciements.

L'hon. M. Martin: Cela dit, monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami est satisfait de ma réponse.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui ne prête pas à controverse. M. Keith Davey parlait-il au nom du gouvernement quand il a déterminé l'autre jour que les élections auraient lieu en septembre ou en octobre, et est-ce que les opinions de M. Keith Davey sont celles du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quand M. Davey parle des réalisations de notre gouvernement, il parle, bien entendu, je pense, au nom de la majorité des Canadiens. (*Applaudissements*)

Mais, évidemment, seul le chef du gouvernement peut prendre la responsabilité pour ce qui est de la question précitée.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que je voulais vérifier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire, mais l'adresser au ministre des Finances? La mesure législative qu'il a en vue pour régir les régimes de pensions privés relevant de la compétence fédérale, comptera-t-elle parmi les affaires prioritaires dont la Chambre s'occupera?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est là une question à laquelle devrait répondre le premier ministre, car, après tout, il est le leader du gouvernement et c'est lui qui décidera.

M. Knowles: A titre de question complémentaire, vu qu'en plusieurs occasions, le ministre nous a dit que cette mesure législative est en voie de préparation, peut-il nous dire si elle est prête?

L'hon. M. Gordon: Elle pourrait être prête, monsieur l'Orateur, mais il dépendra du premier ministre de décider quels articles de la législation, étant prêts, devront figurer dans tel ordre.

M. Knowles: La réponse est-elle que la mesure législative peut être prête ou qu'elle est prête?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le délai final pour amender la loi sur les banques expirera à la fin de juin et vu que le comité de la banque et du commerce qui devra étudier les amendements proposés à cette loi n'a pas encore été formé et, par conséquent, n'a pas encore commencé à étudier ces amendements, le ministre des Finances a-t-il l'intention de demander que ce délai soit prolongé d'une autre période de six mois pour permettre l'étude et l'adoption de ces amendements à la loi sur les banques?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'espérais vraiment que nous aurions disposé des résolutions concernant la procédure à l'heure qu'il est. J'espère toujours qu'elles seront adoptées sans plus tarder et que le comité sera institué. Dans ce cas, je voudrais bien que la Chambre s'occupe sans délai de faire subir la deuxième lecture à la loi sur les banques, afin que le bill puisse être déféré au comité pour y être étudié et débattu de la façon ordinaire. Si cela pouvait se faire promptement, je souhaiterais beaucoup que la Chambre puisse en disposer d'ici la fin de juin.

M. Grégoire: Aucun espoir.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami dit qu'il n'y a aucun espoir. Libre à lui de le croire, mais j'ai le droit d'espérer. Si cela n'était pas possible, il faudra évidemment demander à la Chambre de prolonger les chartes des banques pendant une période raisonnable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): A titre de question complémentaire à la première question, pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur, s'il se chargera de convoquer les autres leaders pour discuter des vacances d'été, afin que cette question cesse de faire l'objet de maquignonnage? Ainsi il pourrait décider, de concert avec les leaders des autres partis, quand nous partirons en vacances cet été.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je convoquerai volontiers une réunion de ce genre, mais je me refuse à admettre que les leaders à la Chambre font du maquignonnage. Il est à souhaiter, je le signale aux députés, que certaines mesures, de par leur caractère, soient étudiées avant les grandes vacances. Il s'agit de juger quels projets de loi il faut d'abord étudier et quels sont ceux qui peuvent attendre la rentrée parlementaire.

M. Peters: Autre question supplémentaire. Si l'on en juge par les pourparlers antérieurs, n'est-ce pas que le fait de fixer une date pour les vacances incite les leaders à la Chambre à s'entendre?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. J'aimerais savoir si, parmi les mesures prioritaires dont il a parlé, sont comprises les mesures d'ordre fiscal concernant la réclame relativement aux journaux et revues? Le ministre nous dirait-il aussi si le gouvernement se propose toujours de faire adopter cette mesure malgré les récentes critiques, surtout de la part de lord Thompson de Fleet?

L'hon. M. Gordon: Comme la Chambre sera saisie très bientôt des résolutions budgétaires et des mesures en question, je crois que ce sera le moment de discuter de la chose.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État, je vais simplement poser ma question et il pourra peut-être y répondre la semaine prochaine. Le 4 mai dernier, il a dit à l'honorable député de Québec-Est qu'il ferait une déclaration au sujet des conditions de travail des interprètes. Je voudrais lui demander encore une fois quand il fera cette déclaration.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AUGMENTATION DE L'AIDE À L'INSTRUCTION ACCORDÉE AUX PAYS ÉMERGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, est censé avoir déclaré qu'il avait l'intention de demander aux principaux membres du Commonwealth d'augmenter sensiblement leurs subventions à l'instruction en faveur d'autres pays du Commonwealth. Je me demande si le gouvernement canadien élabore actuellement un programme en vue d'accroître les subventions à l'instruction accordées aux pays émergents du Commonwealth?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu au sujet de cette question et, comme mon honorable ami le sait, ce problème sera abordé à la conférence des premiers ministres à la mi-juin. Bien entendu, l'été dernier, le gouvernement canadien a annoncé une hausse des sommes que le Canada affecte aux bourses d'étude du Commonwealth. C'est là un moyen très important de raffermir l'unité au sein du Commonwealth.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En guise de question supplémentaire, puis-je demander à l'honorable représentant s'il peut dire à la Chambre quand le gouvernement sera en mesure d'augmenter les subventions aux universités canadiennes?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances en a parlé hier, je crois.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SUR L'ORIENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui découle d'un discours prononcé hier par M. Deutsch, président du Conseil économique, à une conférence tenue sous les auspices du Conseil. Il a déclaré qu'on court vers un désastre, à moins qu'on n'élabore une meilleure politique concernant la main-d'œuvre. Vu que le rapport du Conseil économique tire la même conclusion, le ministre a-t-il songé à rencontrer les fonctionnaires du Conseil économique et leurs spécialistes afin d'en arriver à un compromis et d'obtenir leur point de vue sur ce qui leur semble une bonne politique concernant la main-d'œuvre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai vu que les journaux parlaient du discours du président, mais je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner. M. Deutsch et le sous-ministre du Travail ont eu des entretiens à ce sujet et je consentirais volontiers à examiner les questions de détail sous peu avec M. Duetsch et ses fonctionnaires.

M. Fisher: Puisque le Conseil économique est un organisme exceptionnel, je me demande si le ministre prendrait l'initiative de s'informer de certaines des idées de M. Deutsch et des propositions qu'il peut avoir à faire, car cela nous inquiète, et inquiète sans doute le ministre, d'entendre ce qui semble une critique de la politique actuelle du ministère du Travail formulée par un membre d'un organisme établi par le gouvernement, organisme qui jouit d'une certaine liberté.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que c'est une bonne idée, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE SA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre suppléant une question au sujet de la divergence d'opinions apparente entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec au sujet des modifications aux pouvoirs législatifs du Conseil législatif, adoptées par l'Assemblée législative du Québec. Le premier ministre du Québec a dit hier:

Le premier ministre du Canada m'a fait savoir dans la lettre...

Il s'agit de la lettre dont M. Lesage a donné lecture le 11 mars.

...qu'en ce qui concerne son gouvernement, si l'Assemblée législative du Québec approuve l'adresse à la reine dont elle sera saisie ladite adresse sera transmise à Sa Majesté accompagnée d'un avis favorable.

Étant donné le démenti apporté à ce sujet par le premier ministre, le ministre nous dirait-il si cette lettre pourrait maintenant être déposée sur le Bureau afin que la Chambre et le pays puissent se faire une opinion.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je tiendrai cette question comme préavis. Le premier ministre traitera de cette affaire la semaine prochaine.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (N.-B.)—DÉPÔT REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): L'autre jour, mon ami de Timiskaming a posé une question au ministre du Travail au sujet du *M/V Boylen* et du fait que chaque membre de l'équipage de ce bateau devait déposer $400 en obligations ou en argent, se trouvant en fait à acheter sont droit de travailler pour la compagnie. Le ministre avait alors répondu qu'il n'était pas au courant de cette pratique, mais qu'il s'engageait à étudier la question afin de voir si le gouvernement fédéral pouvait faire quelque chose. Serait-il maintenant en mesure de nous fournir une réponse détaillée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai demandé des renseignements par l'entremise de l'agent des relations industrielles du Nouveau-Brunswick. Premièrement, on ne sait pas au juste quelle compagnie engage les membres d'équipage. Apparemment, le paiement de $400 par des membres de l'équipage est exigé seulement du personnel allemand qui a été amené au Canada par avion. On me dit que ces membres d'équipage ont dû signer un contrat de service visant à garantir le remboursement du passage par avion.

On nous dit que certains membres de l'équipage ont protesté contre cette forme d'entente et des fonctionnaires de mon ministère en ont parlé aux fonctionnaires du ministère des Transports qui continuent à examiner la question.

M. Howard: Parce que la règle ne s'applique qu'à des gens d'une certaine nationalité et à cause de cette forme de discrimination, la pratique serait-elle moins intolérable?

L'hon. M. MacEachen: Non. Je n'avais pas l'intention de laisser entendre cela. J'ai seulement cherché à faire connaître les faits.

ENQUÊTE DES EMPLOYEURS SUR LEURS BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. On nous a signalé que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration allait interviewer 5,000 employeurs canadiens au sujet de leurs besoins de main-d'œuvre professionnelle. Le ministre du Travail voudrait-il s'entendre avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en vue d'éviter le double emploi des services et les dépenses imposées aux contribuables; car je suis persuadé que cette consultation relève de son ministère et qu'il dispose du personnel voulu pour mener ce genre d'enquête?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter au plus tôt de cette affaire avec le ministre.

LES TRANSPORTS

LE NOM D'UN BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Hier, j'ai tenu pour préavis une question que posait l'honorable député de Québec-Ouest. J'ai dit que j'aimerais y réfléchir en fin de semaine. Cependant, je ne crois pas devoir le tenir en haleine pendant la fin de semaine, et si on me permet d'élucider cette affaire maintenant, je le ferai volontiers.

Le navire dont l'honorable député a parlé, comme il est consigné à la page 1710 du hansard, s'appelle le *John Cabot*. Ce n'est pas un brise-glace. Il sert à poser les câbles et à effectuer la réparation des câbles. A mon avis, il aurait convenu que nous nommions ce navire le *Giovanni Caboto*, car c'était le vrai nom de John Cabot, quand il vivait en Italie, avant de se faire naturaliser citoyen anglais. (*Exclamations*)

Quand l'affaire m'a été signalée, il m'est venu à l'esprit qu'un autre grand Italien aurait pu recevoir cet honneur. Il s'appelait Guglielmo Marconi. Mais il m'a été signalé que Marconi avait inventé la télégraphie sans fil, et comme la télégraphie sans fil et le câblogramme sont presque des rivaux, la chose n'aurait pas convenu tout à fait. Comme Giovanni Caboto a été le découvreur du Canada et comme le câble a créé un autre grand lien entre le Canada et cette partie du monde d'où il a été découvert, c'est son nom qui m'a paru le plus approprié, en particulier comme la première partie du Canada qu'il a découverte était Bonavista.

Je ne puis admettre, suivant la suggestion du député, que le navire devrait s'appeler le *Jean Cabot*. Il serait aussi raisonnable, à supposer que nous nommions un navire le *Jacques-Cartier*, de l'appeler le *Jim Carter*. (*Exclamations*)

Je ne crois pas que nous voulions pousser le bilinguisme aussi loin.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports vient-il de déclarer, ou avons-nous mal compris, que John Cabot ou Giovanni Caboto a découvert le Canada? Est-ce ce que le ministre a dit?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une vérité pure. Bien avant l'arrivée au Canada de Jacques Cartier, Giovanni Caboto est arrivé à Terre-Neuve, la plus ancienne partie du Canada.

(Traduction)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): L'honorable ministre des Transports affirme-t-il que les Norvégiens, les Vikings n'ont pas découvert Terre-Neuve? (*Applaudissements*). Ne croit-il pas aux progrès qui ont été accomplis dans le domaine de l'archéologie au cours des deux ou trois dernières années, aux découvertes dont le premier ministre de Terre-Neuve est si fier?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je conviens avec l'honorable député que ce sont les Vikings qui ont découvert Terre-Neuve, mais aucun résultat permanent n'en a découlé. Ils ont fait cette découverte vers la même époque où mes ancêtres vikings ont vogué de la Norvège au Yorkshire.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire au ministre des Transports. Pourquoi le ministre prétend-il que Cabot a découvert Bonavista, alors qu'il est bien connu qu'il a découvert l'île du Cap-Breton? Par ailleurs, vu que l'honorable ministre a parlé de la découverte de Bonavista, quand découvrira-t-il cette localité lui-même? (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Le député fait erreur encore une fois. Cela lui arrive souvent.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une autre question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère qu'on ne se croira pas tenu de passer en revue toutes les circonscriptions de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il s'agit d'une question complémentaire importante. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il affirme catégoriquement que Jean Cabot a découvert Terre-Neuve, puisque des autorités comme l'*Encyclopaedia Britannica*, Bourinot—qui est bien connu à la Chambre—et nombre d'autres, y compris le président de l'Association historique de Cap-Breton-Nord et Victoria, qui est aussi président de l'Association libérale, affirment qu'il a plutôt découvert l'île du Cap-Breton?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous semblons sur le point d'amorcer un débat.

SERVICE ADDITIONNEL DE TRANSBORDEUR ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Selon la déclaration qu'il a faite hier relativement aux quatre nouveaux navires affectés à la garde côtière et à la nouvelle station côtière, il s'intéresse grandement à la construction de navires dans les provinces atlantiques.

La saison touristique reviendra bientôt, et il faudra assurer des moyens de transport supplémentaires entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre; le ministre peut-il nous dire si l'on accomplit quelque progrès en vue

d'établir un second service de transbordeurs entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai causé de ce sujet avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse il n'y a guère longtemps, et nous sommes convenus d'étudier conjointement—ce qui s'effectue actuellement, je crois—l'emplacement des terminus les plus convenables pour assurer ce service. Nous recherchons toujours un navire convenable. Comme l'honorable député le sait, nous ne pourrions construire un navire qui pourrait être mis en service en 1965.

LA VISITE ROYALE

INVITATION À LA PRINCESSE MARGARET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, toutes ces questions d'histoire m'ont fort intéressé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dirait-il maintenant s'il a découvert la réponse à la question que j'ai posée hier au premier ministre à propos de la visite aux États-Unis de la princesse Margaret?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce qu'a dit le premier ministre, mais je lui signalerai l'affaire.

Une voix: Il n'a rien dit.

M. Winkler: Puisque c'est comme cela, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme on a annoncé que la princesse Margaret et son mari, lord Snowdon, avaient accepté de visiter les États-Unis, une semblable invitation leur a-t-elle été faite par le gouvernement canadien et, si oui, qu'ont-ils répondu?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre traitera de cette question la semaine prochaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

VANCOUVER—ISSUE DES ACCUSATIONS DE VOIES DE FAIT CONTRE DES MEMBRES DES SYNDICATS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu, mais mon programme a été dérangé de manière inattendue par le premier ministre suppléant. (*Exclamations*) On m'apprend qu'il y a quelque temps, un certain Harold Chamberlain Banks, un certain Leonard McLaughlin et un certain Norman Cunningham ont été accusés de conspiration pour tentative de voies de fait contre un certain Richard Greaves à Vancouver. J'apprends aussi qu'on a laissé tomber l'accusation portée contre M. Banks, parce qu'il est en vacances aux États-Unis. (*Exclamations*) Je voudrais demander au ministre s'il sait pourquoi on n'a pas donné suite aux accusations portées contre Leonard McLaughlin et Norman Cunningham?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Il est évident que c'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

PUBLICATION PRÉMATURÉE DES NOMS DE PRÉVENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question dont je regrette de ne pas l'avoir prévenu. Il y a eu hier, dans une grande ville du Canada, un procès devant un tribunal civil où le défendeur a été totalement disculpé et où les frais du procès sont à la charge du plaignant. Le ministre de la Justice nous dirait-il si son ministère ou le cabinet ont déjà envisagé de frapper d'illégalité la communication, par un organe d'information, des noms des accusés avant qu'ils aient été reconnus coupables? Personnellement, je suis d'avis qu'on ne devrait pas le faire tant que la culpabilité n'a pas été établie, et lorsqu'ils ne sont que de simples accusés. A-t-on envisagé de traiter ainsi justement des gens accusés à tort de délits dont ils n'ont jamais été coupables? (*Applaudissements*)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a dit que la même règle pourrait fort bien être appliquée parfois à la Chambre des communes. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Par qui?

L'hon. M. Churchill: Cela s'adresse-t-il au premier ministre?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Médecin, guéris-toi toi-même.

L'hon. M. Favreau: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ce genre d'information, de même que d'autres catégories de renseignements fournis lors de l'enquête préliminaire,

pendant le procès et avant la condamnation, sont au nombre des questions qui retiennent actuellement mon attention.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice veut-il dire qu'il songe à interdire aux journaux et aux autres moyens d'information le droit de mentionner le nom des accusés? Ce n'est sûrement pas ce qu'il a voulu dire, car cela constituerait une grave atteinte de la liberté.

L'hon. M. Favreau: D'abord, monsieur l'Orateur, j'espère qu'on n'interprétera pas ma réponse comme vient de le faire le très honorable chef de l'opposition. Je n'ai jamais eu l'intention, bien entendu, de priver les organes d'information de leur liberté. Mais il faut également respecter la liberté des gens et, dans le cas des jeunes, le Code criminel prévoit déjà que leur nom ne doit pas être divulgué aux journaux. Ce n'est sûrement pas là restreindre la liberté de la presse. Ce que j'ai dit, c'est que l'ensemble de la question de savoir s'il convient de faire des divulgations dans certains cas est à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre songe-t-il alors à faire indemniser ceux qui, à cause d'une fausse accusation, sont traînés devant les tribunaux? Songe-t-il à quelque chose d'analogue à ce qu'on applique *ex gratia* au Royaume-Uni?

L'hon. M. Favreau: C'est là, évidemment, un autre aspect des nombreuses questions qui sont à l'étude. Mais, dans ce cas-ci, il se pose la question de la juridiction entre les provinces et l'autorité fédérale, sujet qu'il nous faut également étudier.

LA PEINE CAPITALE—LE LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Vu l'intérêt général suscité par la question, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si le Livre blanc du gouvernement sur la peine capitale est prêt; si oui, quand se propose-t-il de le déposer?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris des dispositions avec les whips des partis de l'opposition en vue d'une réunion à mon cabinet lundi matin. Chaque parti aura un représentant, qui recevra d'avance un exemplaire confidentiel des renseignements. Dès que la question sera réglée avec eux et que nous serons tous d'accord quant à l'objectivité du Livre blanc, on prendra les dispositions nécessaires pour l'impression.

Le Livre blanc est déjà en voie de traduction. J'ai pris cette disposition afin d'éviter tout délai indu. On me dit que l'impression pourrait prendre environ deux semaines, après que la première question sera réglée avec les représentants des partis.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ONTARIO—AIDE FÉDÉRALE AUX COLLÈGES «JUNIOR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné que le gouvernement ontarien a fait part de son intention d'instituer des collèges communautaires ou des collèges «junior», le ministre voudrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure le gouvernement fédéral a promis un appui financier pour ces nouvelles institutions, en ce qui concerne la formation technique et professionnelle? En outre, nous dira-t-il si des pourparlers ont été engagés avec la Colombie-Britannique dans le même sens?

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de faire remarquer que la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Vu les très graves assertions que renfermait le *Star* de Toronto, hier, sur la conduite sordide du secrétaire d'État, relative à un serviteur de l'État, le premier ministre suppléant pourrait-il aller aux renseignements et nous dire où se trouve le secrétaire d'État?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter les sous-entendus contenus dans la question de mon honorable ami.

(Texte)

LE CENTENAIRE

AMÉNAGEMENT D'UN PARC ENTRE GATINEAU ET CARILLON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, en sa qualité de ministre comp-

table de la Commission de la capitale nationale.

Peut-il dire à la Chambre si la Commission a été saisie du projet d'aménagement d'un vaste parc sur la rive nord de la rivière Outaouais, entre Gatineau et Carillon, projet qui a été dévoilé hier par le secrétaire provincial du gouvernement de Québec, M. Bona Arsenault?

Si cette question ne relève pas de sa compétence, pourrait-il la communiquer à son collègue, l'honorable secrétaire d'État, ministre comptable de la Commission du centenaire?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton.*

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉSENCE D'UN FONCTIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet d'un différend survenu entre la *Beach Foundry Limited* et l'union locale 641 du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile. Le ministre sait-il qu'un employé du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales représente le patronat au sein de la commission d'arbitrage? Si oui, la Commission du service civil se propose-t-elle de permettre à ses employés de s'occuper de ce genre d'activité?

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉCISIONS SUR L'AIDE AUX AÉROPORTS SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et lui demander si les règlements relatifs à la politique d'aide à des aéroports secondaires, annoncés le 25 mars et au sujet desquels je lui ai posé une question le 11 mai, seront bientôt prêts, étant donné que je reçois toujours des demandes de renseignements à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense qu'ils sont prêts et qu'ils seront distribués incessamment. Je vais tenter de hâter les choses le plus possible.

LE REVENU NATIONAL

MAJORATION DE L'EXEMPTION ACCORDÉE AUX TOURISTES DE RETOUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le gouvernement songe-t-il à augmenter l'exemption accordée aux Canadiens qui reviennent des États-Unis et qui s'élève actuellement à $25 tous les quatre mois, étant donné la diminution projetée de l'exemption accordée aux citoyens américains par le gouvernement américain et dans l'espoir que cette mesure de représailles ne soit pas adoptée?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est une question budgétaire. Si un changement de ce genre était envisagé, le ministre des Finances l'aurait annoncé dans son exposé budgétaire.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $380,770,370.34, c'est-à-dire l'ensemble

a) d'un douzième du total de tous les articles énoncés au budget principal pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $365,219,237;

b) de huit nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques (annexe A) dudit budget principal, savoir: $400,000;

c) de quatre nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 5 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe B) dudit budget principal, savoir: $2,221,666.67;

d) d'un nouveau douzième du total des montants du crédit nº 15 du ministère des Finances, des crédits nºs 5 et 20 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 15 du ministère des Forêts, du crédit nº 15 du ministère du Travail, du crédit nº 1 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (annexe C) dudit budget principal, savoir: $12,929,466.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, les crédits demandés dans ce bill sont destinés à pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1965. En aucun cas ce bill n'autorise la dépense du montant global d'un crédit. Le bill, dont la Chambre sera saisie une fois la résolution adoptée, se présente sous la forme habituelle, et je consens volontiers à faire la promesse d'usage à l'étape voulue de l'examen de la mesure.

Il y a lieu de noter, d'après la liste de crédits dont on a donné lecture, que les montants supplémentaires requis au delà d'un douzième sont très peu nombreux et qu'ils sont disponibles dès maintenant. Ces crédits se rattachent à cette époque de l'année; ils intéressent, par exemple, les emplois d'été, alors que certains travaux doivent être exécutés pendant l'été à cause du temps, et autres questions de ce genre. Si les députés veulent obtenir des détails sur n'importe lequel de ces crédits, je me ferai un plaisir de les leur fournir.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre à ce moment-ci, car c'est une des rares occasions que nous ayons de faire des recommandations au gouvernement, ou encore de faire appel aux autorités, parce qu'au cours de la période des questions...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre en appelle au Règlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je demander au leader du gouvernement si les divers partis de la Chambre ne se sont pas entendus afin d'adopter ce crédit sans discussion et d'entamer ensuite un débat sur les affaires extérieures que nous avons demandé à plusieurs reprises.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce que je croyais, monsieur le président. J'ai mis ce crédit en délibération croyant qu'il était entendu que le premier crédit des Affaires extérieures serait adopté rapidement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dois avouer qu'à titre de *house leader* de mon groupe, je n'ai jamais entendu parler d'une telle entente. Au fait, je me demande quand une entente a été conclue, et si notre parti était représenté à cette réunion?

Je tiens à déclarer à la Chambre que jamais je n'ai entendu parler d'une telle entente et qu'elle ne nous a jamais été proposée. C'est pourquoi je suis étonné de l'intervention de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il se peut que dans un moment d'inattention ou d'oubli, le leader parlementaire du gouvernement en ait parlé, mais pas à ma connaissance.

M. Laprise: Monsieur le président, je me demande si l'on ne cherche pas à nous empêcher de soulever certains griefs qu'il nous est pratiquement impossible de soumettre à l'appel de l'ordre du jour parce que la période des questions est assez brève et que nous devons condenser énormément les questions que nous voulons poser au gouvernement?

Depuis quelques mois, nous cherchons à savoir des autorités fédérales quels sont les responsables de certains phénomènes qui se produisent dans quelques régions et particulièrement dans la province de Québec, à savoir ces périodes inconsidérées de pluie. A force de demander des renseignements ici et là, nous avons fini par savoir que ces périodes de pluie intense n'étaient pas naturelles mais étaient plutôt produites de façon artificielle.

Or, quand nous demandons des renseignements au gouvernement, on nous répond par bribes et parfois de façon erronée. On s'aperçoit qu'il est peut-être plus difficile d'obtenir certains renseignements à ce sujet qu'il ne le serait d'apprendre certaines choses relativement à la défense nationale, par exemple. Il est vraiment plus difficile de savoir ce qui se passe en ce qui concerne l'ensemencement des nuages, alors qu'on fait des expériences qui consistent à faire tomber une pluie artificielle, que de connaître les secrets de la défense nationale.

La première fois que j'ai personnellement soulevé cette question à la Chambre des communes, j'ai fait rire de moi royalement. Par la suite, à force de recherches, on s'est aperçu du sérieux de l'affaire et on a constaté qu'il y avait bel et bien des organismes qui depuis plus de 10 ans, faisaient des expériences dans certaines régions de la province de Québec en vue d'augmenter la quantité de pluie. Que ces organismes relèvent du gouvernement fédéral ou d'une compagnie privée, cela a peu d'importance. Ce sont les résultats qui comptent. Mais il n'en reste pas moins que quand nous demandons des renseignements, on nous les donne de façon erronée.

Au cours de la dernière session, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* de la Chambre des communes; cette question portait le numéro 2197. J'y demandais si depuis 10 ans, le ministère des Transports avait fait faire, au Canada ou dans la province de Québec, des recherches ou des expériences au sujet de l'ensemencement, au moyen d'avions, des nuages en vue de faire tomber de la pluie.

Voici la réponse que j'ai obtenue du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Cantin):

> Les seules expériences que le ministère des Transports a effectuées sur l'ensemencement des nuages au cours des 10 dernières années ont eu lieu dans le cadre du programme sur la physique de la précipitation. Elles ont porté sur deux petites régions du nord-ouest du Québec.

Remarquez bien ceci: dans le nord-ouest du Québec.

Or, en date du 20 mai dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1499 des *Débats* de la Chambre, dans la colonne de droite, le député de Lapointe (M. Grégoire) posait une question dans ce sens et l'honorable ministre des Transports y répondait ceci:

Il est vrai qu'en 1963, le ministère des Transports a procédé à des expériences de pluie artificielle dans une région près de Rouyn-Noranda à la frontière de l'Ontario et du Québec. Cette expérience s'est terminée en 1963,...

On semble donc ne pas savoir exactement où se situent ces expériences. L'un nous dit que lesdites expériences ont lieu du côté du Québec et l'autre nous dit qu'elles se déroulent du côté de l'Ontario, mais près de la frontière.

Monsieur le président, nous cherchons à savoir qui a la responsabilité de cela. Le gouvernement fédéral nous dit que ces expériences ont été faites au moyen d'avions. Elles se sont déroulées durant les années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963, soit pendant cinq ans. Cependant, le ministre nous dit qu'il n'y en a eu que durant l'année 1963. Le tout a coûté au gouvernement fédéral $607,099,020.23, ainsi qu'en fait foi la réponse que j'ai obtenue au cours de la dernière session.

Monsieur le président, nous cherchons à savoir qui a la responsabilité de cette affaire et comment s'y prendre pour arrêter ces expériences.

• (12.10 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre pour lui dire ceci: en raison d'un léger malentendu, que nous pourrons, je l'espère, tirer au clair, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait décidé de faire une déclaration de la plus haute importance, attendue, évidemment, du monde. Je m'engage, au nom du gouvernement, à étudier la question dont il s'agit ici. J'examinerai volontiers tous les aspects soulevés par l'honorable député, en compagnie de mes collègues, le ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'en ferai rapport à la Chambre le plus tôt possible.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) est prêt à s'engager, au nom du gouvernement, à considérer cette question sous tous ses angles, c'est-à-dire au point de vue de la légalité, de la santé et du transport, il me semble que dans les circonstances, étant donné qu'il y a eu un malentendu et que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a une déclaration importante à faire sur la politique extérieure du Canada, nous allons accepter cet engagement formel du ministre des Transports, au nom du gouvernement.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, la somme de $380,770,370.34 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, ainsi qu'il est énoncé dans la résolution qui a été adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande à présenter le bill C-110, en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.

• (12.20 p.m.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Les annexes A à C inclusivement sont adoptées.

Sur le préambule—

M. Knowles: Monsieur le président, à quel moment le ministre donnera-t-il l'engagement qu'il a déclaré vouloir donner à l'étape appropriée?

L'hon. M. McIlraith: Je le donnerai volontiers dès maintenant. Je suis prêt à prendre l'engagement d'usage selon lequel l'adoption de ce bill ne portera pas préjudice aux droits et aux privilèges des députés de critiquer tout crédit des prévisions budgétaires lorsqu'elles seront présentées au comité des subsides. Je prends cet engagement dès maintenant.

(Le préambule est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre, dès maintenant? Entendu?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. McIlraith propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; participation du Canada au Festival des arts du Commonwealth qui se tiendra en Grande-Bretagne à l'automne 1965; versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, $13,176,800.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je partage l'avis de tous les députés quant à l'importance d'une nouvelle déclaration embrassant les différents aspects de la politique étrangère du Canada, surtout à la lumière de l'actualité. Il serait difficile, impossible en fait, de couvrir entièrement dans le temps dont je dispose tous les aspects de la politique étrangère qui intéressent la population.

Cependant, le chef de l'opposition a proposé l'autre jour des sujets dont je devrais, je crois, essayer de traiter aujourd'hui. Il s'agit de la situation des Nations Unies, de l'évolution de l'OTAN, des événements de Chypre et surtout de la situation en République dominicaine et au Vietnam. Je me propose donc de parler de ces questions. J'espère que le plus tôt possible, peut-être au début de la semaine prochaine, le comité des affaires extérieures pourra être constitué à la suite de ce débat, afin que je puisse développer mes observations et que les députés aient la chance de poser des questions sur les sujets qui, on le conçoit, agitent l'opinion publique à l'heure actuelle.

Je veux tout d'abord dire quelques mots de ce que je considère comme la situation tragique où se trouvent les Nations Unies. Il serait vain de nier que les Nations Unies traversent une période difficile. L'ajournement de la dix-neuvième session, en février, a été un dur coup. La dispute au sujet du maintien de la paix n'a pas été réglée, en dépit de l'état d'anarchie internationale qui règne dans de nombreuses régions du monde. Les Nations Unies n'ont pas été saisies du conflit croissant qui afflige le Vietnam. Quant au retrait de l'Indonésie, en janvier, le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'il est regrettable.

Toutefois, on aurait tort de tirer de ces faits des conclusions injustifiées. Vu sous une perspective historique, le dossier des Nations Unies est encourageant. Après vingt ans, la Société des Nations s'est effondrée. Les Nations Unies sont loin d'en être rendues là. Ses principaux membres, y compris l'Union soviétique, ont déclaré publiquement qu'ils étaient déterminés à renforcer l'organisation, non à la quitter. Leurs désaccords au sujet du maintien de la paix ne devraient pas ternir le dossier enviable des Nations Unies dans ce domaine, y compris, bien sûr, les opérations réussies à Chypre et à Gaza qui se poursuivent. Tous reconnaissent le bien-fondé de ces missions de maintien de la paix. C'est au sujet du mandat, de la direction et du financement de ces opérations qu'il y a des divergences d'opinions.

Dans d'autres domaines, l'activité des Nations Unies s'accroît, notamment dans les secteurs du commerce et de la mise en valeur. L'ensemble de la situation n'est peut-être pas aussi mauvais qu'on ne l'a décrit. Il ne faut pas oublier, toutefois, que les Nations Unies ne peuvent agir que dans la mesure où leurs membres le désirent. Si les objectifs et les politiques des membres diffèrent à l'égard de questions fondamentales, les Nations Unies avancent au ralenti. Nous devons nous efforcer d'atténuer les différends qui nous séparent et tendre sans cesse vers l'adhésion universelle comme moyen de renforcer l'Organisation.

Je crois pouvoir me dire assez optimiste quant aux négociations entamées au comité spécial des opérations pour le maintien de la paix, dont notre pays est membre. Le problème est double. Il faut d'abord que les Nations Unies redeviennent solvables. Le comité est actuellement saisi d'une résolution priant le Secrétaire général de solliciter les fonds nécessaires, soit un peu plus de cent millions de dollars. Cette semaine même,

l'Union soviétique s'est déclarée disposée à faire une contribution s'il n'était pas question de l'article 19.

Disons simplement que l'attitude du Canada à ce propos n'est pas tout à fait la même que l'automne dernier. Les États-Unis ont accepté de contribuer, à condition que les pays en cause acquittent leurs dettes. Toutefois, il ne s'agit manifestement pas d'une question d'argent. Il faut, semble-t-il, reconnaître en principe que la question de solvabilité l'emporte sur les différends politiques quant à la responsabilité des dettes passées et le Canada est disposé à verser sa cotisation en temps opportun. Il ne faudrait pas que le fonctionnement des Nations Unies soit entravé alors que nous traversons des situations difficiles.

La deuxième partie du problème porte sur une entente concernant les arrangements futurs pour le maintien de la paix. Au dire de certains membres du comité, nous devrions commencer par régler ce problème, mais nous estimons que les deux problèmes sont interdépendants et nous préférerions qu'ils soient réglés en même temps. Toutefois, si c'est impossible, étant donné que nous avons seulement jusqu'au 1er septembre pour ce faire, nous accepterions que le problème financier soit réglé séparément.

En ce qui a trait à l'avenir, nous estimons qu'il importe de sauvegarder deux principes. Tout d'abord, l'Assemblée générale doit pouvoir agir dans les situations d'urgence lorsque les membres permanents du Conseil de sécurité ne parviennent pas à s'entendre sur les mesures à prendre. En second lieu, toute décision prise en des circonstances de ce genre doit rallier le plus de suffrages possibles parmi les membres afin que la responsabilité financière puisse être répartie de manière équitable. J'ai bon espoir que, même s'ils ne sont pas acceptés en théorie, ces principes le seront en pratique, mais il est trop tôt pour dire quel genre de compromis interviendra entre les divers points de vue.

• (12.30 p.m.)

Le Canada a toujours pris et prend encore le plus vif intérêt aux questions se rapportant au maintien de la paix. Non qu'il ait une mission spéciale à remplir, mais il a pu offrir de l'aide et a tenté de se rendre utile depuis son premier mandat au Conseil de sécurité de 1948 à 1950. En novembre dernier, on s'en souvient, nous avons convoqué à Ottawa une réunion de spécialistes de 22 pays pour examiner les aspects techniques des opérations visant à maintenir la paix. Cette réunion a été un premier pas vers une planification mieux coordonnée entre les gouvernements qui ont apporté un concours important aux opérations de paix des Nations Unies.

L'ajournement de la dernière Assemblée nous a empêchés, malgré nous, de continuer dans cette voie, mais nous demeurons conscients de cette nécessité. Nous étudions les aspects pratiques du rôle du Canada dans ce domaine. Nous nous sommes tenus en rapports étroits avec le secrétariat des Nations Unies à ce sujet et, conscients de la nécessité de ne pas entraver le travail du comité spécial des opérations pour le maintien de la paix, nous espérons formuler au moment opportun des propositions en vue d'améliorer d'une façon précise l'organisation préalable des opérations pour le maintien de la paix. Dernièrement, je me trouvais aux Nations Unies où j'ai consulté le secrétaire général au sujet de certaines de ces questions. Je déplore qu'il n'ait pu venir la semaine dernière, comme il l'avait espéré, pour poursuivre certaines conversations avec le premier ministre et moi-même.

Il faut, c'est certain, renforcer les Nations Unies, étant donné la situation où nous nous trouvons dans l'univers à l'heure actuelle, alors que nous assaillent quelques-uns des plus graves problèmes internationaux de notre époque que les Nations Unies sont incapables de régler, à cause de l'intransigeance de certains pays, qui refusent de s'acquitter de leurs responsabilités de la manière dont les signataires de la charte des Nations Unies l'entendaient en 1945.

Les problèmes de l'Amérique latine nous ont tous préoccupés. Un trait marquant des événements survenus en République dominicaine, c'est la confusion qui y règne depuis le tout début. Tout est si nébuleux qu'on a du mal à comprendre les objectifs de l'activité de bon nombre de chefs dominicains et de groupes politiques. Afin d'obtenir le plus de renseignements possibles sur ces événements complexes et inquiétants, nous avons demandé à M. Michel Gauvin, haut fonctionnaire de notre ministère des Affaires extérieures, de se rendre à Saint-Domingue, dès le début de la crise, pour donner un coup de main à notre mission diplomatique à titre d'observateur spécial.

Le débarquement de troupes américaines a fait l'objet de controverses en Amérique latine et ailleurs. De nombreux Canadiens habitaient la capitale de la République dominicaine et le gouvernement canadien a été très reconnaissant pour les services rendus par les États-Unis en vue de protéger et d'évacuer les citoyens de nombreux pays, dont le Canada, après le début du désordre à Saint-Domingue. Nul ne saurait dire que

c'est la faute des États-Unis si l'organisme international existant, que les États-Unis ont tellement contribué à créer et à raffermir depuis la Seconde Guerre mondiale, n'a pas été à la hauteur de la tâche devant la crise dominicaine.

Il est assez facile de critiquer les pays qui doivent assumer le fardeau de la responsabilité quand surviennent des situations dangereuses. Ces critiques devraient surtout porter sur les imperfections de nos ententes internationales. Toutefois, toute intervention unilatérale crée infailliblement de l'anxiété et nous devrions chercher à élaborer des ententes qui rendront inutile toute action unilatérale à l'avenir. Telle est l'attitude que le Canada a adoptée récemment. A mon avis, c'est l'unique attitude possible devant la situation présente.

L'une des leçons les plus importantes que la crise dominicaine aura enseignée à notre monde international, c'est évidemment le besoin d'améliorer nos mécanismes de consultation et d'action. Quoi qu'on pense des événements survenus en République dominicaine depuis le 24 avril, l'important, à l'heure actuelle, c'est que nous en sommes au point où les Nations Unies et l'Organisation des États américains sont passés à l'action et continuent de travailler à établir et à maintenir une cessation des hostilités à Saint-Domingue. On a réalisé un cessez-le-feu tacite, fragile, mais les nouvelles de ce matin ne sont certainement pas encourageantes.

L'Organisation des États américains a créé une force armée interaméricaine et multilatérale, chargée de rétablir des conditions normales et d'établir une atmosphère de conciliation permettant le fonctionnement pacifique des institutions démocratiques, dont les fondements ne sont pas encore très solides dans ce pays.

D'après les rapports que j'ai reçus de M. Gauvin, les efforts se poursuivent à Saint-Domingue, malgré de graves difficultés, afin de former un gouvernement de compromis pouvant rallier d'une façon générale la confiance et l'appui du peuple dominicain. Le Secrétaire général de l'Organisation des États américains et le délégué personnel du Secrétaire général des Nations Unies travaillent activement à cet objectif, et nous nous tenons au courant de cette activité par l'entremise de notre représentant spécial sur les lieux, notre mission aux Nations Unies et notre ambassade de Washington, mais je dois reconnaître que nous ne sommes aucunement rassurés de ce que réserve l'avenir. Même le rapport que j'ai reçu ce matin de Saint-Domingue souligne les difficultés et l'incertitude qui, malheureusement, continuent d'exister.

[L'hon. M. Martin.]

Il est à espérer que les travaux de reconstruction économique et politique qui s'imposaient en République dominicaine pourront prochainement progresser avec l'aide et le concours de tous les pays intéressés au bien-être des Dominicains. Le gouvernement réfléchira, il va sans dire, au rôle que notre pays pourra jouer dans cette période de réorganisation et d'évolution accélérées, tant économiques que sociales.

Nous pouvons tous tirer enseignements de cette crise. Il est notamment manifeste que nous, du monde occidental, compromettons notre propre avenir si nous ne faisons rien à l'égard du marasme économique et l'anéantissement politique auxquels pourrait donner lieu une situation comme celle qui a précédé les troubles en République dominicaine.

Évidemment, il nous faut aussi faire des arrangements satisfaisants concernant les consultations et les mesures à prendre. Au cours des mois à venir, nous devrions nous efforcer d'améliorer ces arrangements. Naturellement, nous devrons avoir soin de ne pas nuire à l'évolution sociale et économique de chaque pays en particulier. Si l'on désire éviter les interventions unilatérales à l'avenir, il importe que la communauté internationale soit en mesure de discuter des situations permettant des interventions internationales et de les régler.

Le Conseil de sécurité a ajourné le débat sur la situation en République dominicaine...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question à ce moment-ci? Que pense le gouvernement canadien de la proposition formulée avant-hier par le secrétaire d'État américain, M. Rusk, selon qui il y aurait lieu d'établir, dans les deux Amériques, une force de réserve permanente pouvant intervenir promptement lorsqu'une situation se détériore rapidement dans notre hémisphère? De plus, le Canada était-il représenté, sinon officiellement du moins semi-officiellement, à la réunion qu'ont tenue hier les ministres des Affaires étrangères des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud?

• (12.40 p.m.)

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agissait d'une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OEA. J'ai pris acte de la déclaration de M. Rusk. Selon nous, la

charte de l'Organisation des Nations Unies permet la constitution de groupes régionaux qui entendent collaborer pour éviter toute situation qui menacerait la paix, mais il faut reconnaître que l'autorité de l'ONU, quant aux opérations ordinaires en vue du maintien de la paix, peut être invoquée afin de supprimer tout abus possible de la part d'un groupe régional. C'est clair, je pense. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada appuie la déclaratoin formulée hier soir par le Secrétaire général.

Comme je l'ai dit tantôt, le Conseil de sécurité a maintenant ajourné le débat. Toutefois, avant cet ajournement, il a demandé la suspension des hostilités et autorisé le Secrétaire général à dépêcher un représentant sur les lieux. Cela démontre la vitalité de l'Organisation des Nations Unies et, malgré l'acrimonie et la confusion créées par la situation qui sévit en République dominicaine, il ne fait aucun doute que l'ONU joue un rôle utile en préparant le terrain qui mènera peut-être au règlement du différend.

Je ne tiens pas à méconnaître ni à discréditer le rôle joué dans cette affaire par l'Organisation des États américains. Selon moi, les rôles de ces deux organismes se complètent. L'article 52 de la Charte enjoint les pays membres des Nations Unies «à faire tout en leur pouvoir pour favoriser le règlement pacifique de différends locaux au moyen d'ententes régionales ou par l'entremise d'organismes régionaux avant de saisir le Conseil de sécurité de la question» et précise en outre que le Conseil de sécurité lui-même doit favoriser le règlement pacifique de différends par ce moyen.

Il n'est pas étonnant que l'Union soviétique, qui a soulevé cette question au Conseil, ait présenté une résolution demandant que les États-Unis retirent leurs troupes. Notons que seule l'Union soviétique s'est prononcée en faveur de cette résolution. Il est exact que le Conseil n'a pas précisément souscrit à l'établissement d'une force interaméricaine. Il était évident que cette mesure se serait heurtée à l'opposition de l'Union soviétique. Mais nous souhaiterions tous, j'en suis sûr, que cette force s'acquitte avec succès de sa tâche, qui est d'apporter paix et stabilité à la République dominicaine. Ce qui importe dans les situations de ce genre, c'est que les dispositions prises par des organisations régionales pour maintenir la paix devraient toujours être conformes au but et aux principes des Nations Unies. Je suis sûr que c'est ce à quoi songeaient les auteurs de la charte lorsqu'ils ont envisagé la délégation d'autorité à des organismes régionaux.

Le très honorable représentant m'a demandé de parler de la situation de l'OTAN. Je veux dire tout d'abord que nous continuons de croire, bien entendu, à la nécessité de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Ce n'est qu'au moyen d'un organisme de défense collective comme l'OTAN, croyons-nous, que nous pouvons assurer notre sécurité nationale, à l'âge de l'atome et de l'espace. Cependant, nous n'avons jamais reconnu l'OTAN comme une Alliance purement militaire, mais plutôt comme un premier pas vers une association des pays qui partagent les mêmes idées, de part et d'autre de l'Atlantique. Cette association transatlantique offre aux petites puissances de l'OTAN, comme le Canada, le meilleur espoir de jouer un rôle individuel et responsable dans la communauté occidentale.

Bien des changements se sont produits à l'intérieur et à l'extérieur de l'OTAN depuis 1949, et il est capital que l'Alliance s'organise de façon à être suffisamment souple pour répondre à ces défis nouveaux. Le Canada a pris l'initiative d'exhorter les membres de l'OTAN à examiner ensemble l'avenir de l'Alliance, en tenant compte de l'évolution de la situation internationale depuis 1949 et des objectifs communs qui nous unissent. L'OTAN a commencé cet examen et tous les membres de l'Alliance y participent. Je dis bien «tous» les membres, à cause des nombreux articles de journaux qui affirment que la France est sur le point de quitter l'OTAN. Le Canada considère l'apport de la France comme essentiel à notre Alliance et, pour ma part, je ne saurais concevoir l'OTAN efficace si la France n'y participait pas d'une façon conforme au rang qu'elle occupe dans le monde.

Un des principaux problèmes que doit résoudre l'OTAN, c'est de répondre au désir légitime de certains des pays membres en Europe qui veulent participer davantage à la planification et à la stratégie de l'OTAN dans le domaine nucléaire, sans une prolifération des forces nucléaires nationales. Certains États membres ont proposé une force nucléaire multilatérale. Le gouvernement britannique a proposé une force nucléaire atlantique se fondant sur les forces existantes. Pour sa part, le Canada préfère que le problème soit réglé au sein de l'OTAN, et non pas dans des groupes restreints, et il a proposé qu'on étudie de nouveau les rouages et les accords de l'OTAN pour déterminer les secteurs où il pourrait y avoir une plus grande participation à la direction militaire de l'Alliance. Ceux qui s'intéressent à une force multilatérale et à une force nucléaire de l'Atlantique ont demandé au Canada de s'associer à leurs délibérations, et le gouvernement étudie présentement cette invitation. Évidemment, si nous

y participons, ce sera sans engagement de notre part. Lorsque nous prendrons notre décision, nous devrons songer à la nécessité de protéger nos intérêts nationaux, puisque ce groupe pourrait en arriver à des décisions touchant les forces actuelles du Canada, et aussi à notre préférence qui va à la discussion des problèmes nucléaires de l'Alliance au sein même de l'OTAN.

Les consultations sur les problèmes politiques à l'extérieur et à l'intérieur de l'Alliance sont l'essence même du travail qu'accomplit l'OTAN d'un jour à l'autre. Ces consultations sont généralement franches; elles sont certainement très variées, et elles dépassent de beaucoup les simples déclarations formelles sur la position officiellement adoptée par les gouvernements. On se rappellera qu'en 1956, les Trois Sages s'inquiétaient parce qu'il n'y avait pas un échange d'idées sur les problèmes politiques de l'OTAN. Depuis lors, nous avons parcouru beaucoup de chemin, et j'ai été particulièrement frappé, il y a deux semaines, à Londres, par la franchise des délibérations sur la question difficile qui était à l'étude. Je puis dire que l'OTAN n'est plus une Alliance se préoccupant seulement des problèmes de l'Europe. Inévitablement, à cause de l'interdépendance dans cette période nucléaire, l'Organisation se préoccupe maintenant de tous les problèmes dans le monde.

Je sais que tous les députés s'inquiètent beaucoup de la tournure qu'ont pris les événements au Vietnam. Je n'ai pas besoin de dire que je partage cette inquiétude, comme tous mes collègues chargés d'énoncer la politique du gouvernement au sujet de cette situation. Je ne crois pas que ce soit exagéré de dire que la situation, avec tous les risques qu'elle comporte, est l'une des plus graves auxquelles le monde ait fait face depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Nous, membres du gouvernement, reconnaissons depuis longtemps l'impossibilité d'une solution uniquement militaire. Il est évident qu'il faudra négocier, dans les intérêts de l'Asie et de la paix mondiale. C'est pour cette raison que le Canada a été heureux de l'offre du 7 avril du président Johnson de négocier avec n'importe quel gouvernement sans conditions préalables.

• (12.50 p.m.)

Je puis dire que le gouvernement du Canada fait tous les efforts pour trouver un moyen d'entamer les négociations. Tout d'abord, au début du conflit, j'ai proposé un cessez-le-feu, soit par entente, soit par acceptation tacite. Nous avons proposé une conférence sur le Laos, résultat des entretiens de Genève de 1954, comme moyen de permettre aux parties en cause au Vietnam d'établir une façon de négocier. De même, nous avons proposé qu'on se serve d'une conférence au Cambodge à cette fin.

[L'hon. M. Martin.]

Je m'unis maintenant aux autres, qui aujourd'hui même cherchent une façon de permettre cette conférence, pour dire que nous considérons cela comme une occasion possible d'entretiens à l'extérieur ou dans les coulisses, qui pourraient être la base du genre de négociations qui doivent avoir lieu tôt ou tard si nous voulons éviter la catastrophe.

Nous avons naturellement approuvé le principe des négociations sans conditions. Notre pays a été le premier à approuver l'esprit animant l'appel lancé par les nations non engagées qui s'étaient réunies peu auparavant à Belgrade. Le président des États-Unis a imité notre attitude lorsqu'il a convenu qu'il devrait y avoir négociations, sans conditions préalables.

Récemment, j'ai discuté l'opportunité d'entamer des négociations avec le secrétaire général des Nations Unies. J'ai formulé l'espoir que le secrétaire général utilise tous ses pouvoirs dans cette situation qui devient critique. J'ai constaté qu'il faisait tout son possible dans les limites de ses attributions, en vue de préparer un terrain d'entente entre les protagonistes du conflit au Vietnam. Malheureusement, l'attitude négative des Chinois et des Nord-Vietnamiens paralyse ses efforts. U Thant est un Asiatique, que l'on respecte dans toute l'Asie, mais je crois qu'en qualité de porte-parole des Nations Unies, il n'est pas nécessairement *persona grata* auprès de toutes les nations asiatiques, et particulièrement auprès de celles qui ne sont pas membres de cette Organisation. Toutefois, je puis me dire parfaitement convaincu que le Secrétaire général a exercé et exerce encore ses hautes fonctions et sa grande autorité en vue de la paix.

Le Canada a pris l'intiative de suggérer que le fait d'interrompre provisoirement, en temps opportun, le bombardement du Vietnam du Nord pourrait encourager ce pays à négocier. Une tentative en ce sens a récemment été faite. Les résultats, hélas, ont été nuls. L'autre jour, à Londres, à la réunion des ministres de l'OTAN, le secrétaire d'État des États-Unis m'a fait part, avant que l'interruption se produise, de l'intention du président et du gouvernement de son pays de s'engager dans cette voie. Malgré les efforts de certains pays, j'ai le regret de dire que

le Vietnam du Nord n'a pas réagi à cette initiative du gouvernement américain.

Je voudrais vous parler un peu de notre évaluation des forces aux prises avec cette situation tragique. Depuis plus de dix ans, le Canada a appris à connaître de très près ce qui se passe au Vietnam, en Indochine, grâce à la présence de ses observateurs des Commissions internationales. Nous savons que les Nord-Vietnamiens ont profité du mécontentement social afin de se faire passer pour les vrais chefs d'un mouvement de réforme. Nous savons qu'en ayant recours au terrorisme et au chantage, ils ont pu établir leur domination sur d'importants secteurs de la population et faire du Vietcong un instrument d'agression dirigé et encouragé largement depuis 1956 par des hommes du Nord et soutenu par du matériel de même provenance. Nous croyons qu'il y a actuellement 35,000 guérilleros du Nord très bien entraînés qui se sont infiltrés dans le Sud.

La Commission internationale a officiellement fait rapport aux coprésidents en juin 1962 que les Vietnamiens du Nord étaient coupables de ces agressions. Ce rapport se fondait sur une étude effectuée par les experts juridiques de l'Inde et du Canada et des extraits de leur étude étaient inclus dans la déclaration de la délégation canadienne le 13 février dernier. Le représentant de la Pologne a refusé de participer aux dernières étapes de cette étude.

Il est clair que le problème vietnamien dépasse de beaucoup les frontières mêmes du pays. D'un côté, on trouve la forme agressive de communisme qui estime justes les guerres qui servent ses objectifs. De l'autre côté, nous voyons les États-Unis résolus à ne pas permettre que cette agression soit profitable, et les Vietnamiens du Sud sont résolus à décider eux-mêmes de leur avenir. La preuve, c'est que, toutes les semaines, les soldats vietnamiens du Sud essuient des pertes mais sans que cela fléchisse leur volonté de lutter quand même.

Monsieur le président, il est maintenant une heure.

M. le président: Je dirai simplement que le temps de parole de l'honorable représentant est expiré.

Des voix: Continuez!

M. le président: Le comité permet-il au ministre de continuer cet après-midi?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant l'ajournement, j'ai évoqué, avec regret, la longue liste des morts au Vietnam du Sud et j'ai souligné, on s'en souviendra, que dès le début des hostilités, le Canada a fait connaître sa position selon laquelle une solution militaire n'était en soi ni souhaitable, ni applicable à l'égard de ce problème. Pour cette raison, nous avons préconisé un cessez-le-feu et incité les parties en cause à entrer en pourparlers afin d'en arriver à un arrangement satisfaisant dans cette région stratégique de l'Asie. J'ai aussi signalé que nous avons pris des mesures, seuls et de concert avec d'autres pays, destinées à réaliser cet objectif.

Certaines gens, au pays—et si j'ai bien compris ses commentaires, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam serait du nombre—paraissent soutenir la thèse selon laquelle les États-Unis devraient simplement quitter le Vietnam. Je me demande si ces gens ont approfondi la signification d'un tel geste. Sur quoi se fonde par exemple, selon l'honorable député, l'attitude du gouvernement britannique actuel?

Si les États-Unis se retirent du Vietnam, jusqu'où devraient-ils se retirer? La Thaïlande, les Philippines et la Malaysia, pour ne parler que de ces trois nations parmi celles qui sont le plus directement atteintes, vont-elles être laissées à elles-mêmes, sans que personne s'interpose entre elles et une Chine tentaculaire? Et l'Inde, qui a déjà eu une cruelle expérience de l'expansionnisme de la Chine? Qu'arriverait-il à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande? Les ministres chargés de ces questions, dans ces pays, ont pesé avec soin les conséquences d'une défaite ou d'une retraite des États-Unis, et ceux qui voudraient voir les États-Unis se retirer de là auraient tout avantage à lire ce que les ministres responsables ont déclaré à leur sujet, au nom de leurs gouvernements respectifs.

Je voudrais donner lecture à la Chambre d'une partie du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'Australie devant le Parlement de ce pays, le 23 mars dernier, pour exposer la politique de son gouvernement quant à cette situation délicate. Il exhortait le Parlement australien à accepter la recommandation du gouvernement, au sujet de l'envoi d'un bataillon au Vietnam. Voici ce que disait M. Hasluck:

> Si les États-Unis se retiraient, le conflit naîtrait ailleurs. La lutte actuelle dans le Vietnam du Sud reprendrait en Thaïlande. Et si la Thaïlande était laissée à elle-même, le conflit s'étendrait à la

Malaysia, à l'Indonésie, à la Birmanie, à l'Inde et ailleurs. En cédant dans le Vietnam du Sud, on ne trouverait ni la solution ni la stabilité voulues.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'où viennent les citations de l'honorable représentant?

L'hon. M. Martin: Je cite des passages de la déclaration de l'honorable Paul Hasluck, secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Australie. Il a ajouté:

L'analyse que l'Australie elle-même a faite de la situation nous porte à croire que l'action des États-Unis est nécessaire pour vaincre l'agression contre les peuples asiatiques, et qu'elle constitue aussi un pas essentiel pour l'établissement en Asie de conditions de paix et de progrès. D'ailleurs, nous croyons qu'en résistant à la Chine, ils empêchent, dans la balance mondiale du pouvoir, une alternative qui favoriserait les communistes et qui augmenterait le risque d'une guerre mondiale.

En outre, il y a deux jours, au Parlement de la Nouvelle-Zélande, le premier ministre, Sir Keith Holyoake, en préconisant l'adoption de la proposition du gouvernement visant l'envoi d'une unité d'artillerie au Vietnam, a dit formellement:

Voici enfin ma dernière affirmation—et que personne n'ait de doutes à ce sujet—si le Vietnam du Sud tombe entre les mains des communistes, ce sera ensuite le tour de la Thaïlande, de la Malaysia et de tout autre petit pays dans la région.

Alors, la menace à l'endroit de la Nouvelle-Zélande serait d'autant plus proche. Si nous ne sommes pas disposés à jouer maintenant notre rôle, en toute conscience, pouvons-nous espérer que nos alliés nous aideront plus tard?

Monsieur le président, ce sont là les paroles du chef du gouvernement de la Nouvelle-Zélande et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'Australie. Ce sont des paroles qui ne demandent pas d'éclaircissement et qui manifestent l'inquiétude des habitants de ces deux pays du Commonwealth à l'égard de la situation.

L'attitude du Canada à l'égard de l'envoi de troupes a été précisée à la Chambre en plusieurs occasions, je crois. Le Canada est membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam. C'est notre seul engagement. Toutes les obligations que nous avons dans ce cadre, bien entendu, découlent uniquement de la charte des Nations Unies. Mais il me semble que toute appréciation de la position que je dois prendre, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, doit se fonder sur une considération de l'attitude de ces pays et d'autres devant l'évolution de la situation.

• (2.40 p.m.)

Mais j'irai plus loin. Que signifierait vraiment pour le Canada le retrait proposé des États-Unis? Veut-on qu'ils concentrent leurs politiques de défense exclusivement sur le continent nord américain en laissant les autres pays du monde se débrouiller tout seuls. Si certains alliés actuels des États-Unis, à l'extérieur de la forteresse américaine, voulaient développer leur propre potentiel nucléaire, entraînant une dissémination des armes nucléaires et un danger de guerre accru, verrions-nous cette éventualité d'un bon œil? Les chefs soviétiques critiquent maintenant la politique extrêmement dangereuse des chefs communistes chinois. Si la République dite populaire de Chine pouvait prouver qu'elle a raison de traiter de cette manière le reste du monde, qu'arriverait-il à la politique de l'URSS? Les réponses me semblent évidentes? Si l'agression n'est pas réprimée au Vietnam, pouvons-nous sérieusement espérer que des situations semblables ne surgissent pas ailleurs? Je demande aux honorables députés de se rappeler la situation en Europe après la Seconde Guerre mondiale. Les circonstances étaient telles que le premier ministre du Canada, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été poussé à promouvoir l'idée du Traité de l'Atlantique-Nord et à étudier les conséquences heureuses qui découleraient de l'établissement de l'OTAN.

Il ne faut pas permettre à l'agression de triompher, ni à la communauté internationale d'abdiquer ses responsabilités. Notre objectif consiste à négocier en vue de la paix, sans conditions préalables, afin d'assurer l'établissement d'un Vietnam indépendant ou neutre, mais nous devons obtenir des garanties concernant le maintien de cette indépendance ou de cette neutralité. Comme le disait le premier ministre à New-York, il y a deux mois, cela ne peut se réaliser que si la communauté internationale assume ses responsabilités.

Les Nord-Vietnamiens et leurs alliés n'ont manifesté, jusqu'ici, aucun désir d'abandonner leurs méthodes de subversion et d'agression indirecte en faveur de négociations. Je dirai même qu'à l'heure actuelle leurs positions se durcissent. Ils voudraient semer la division au sein du monde libre, séparer les États-Unis de leurs alliés—du Canada, de la Grande-Bretagne, des membres de l'OTAN et des autres pays favorables à la cause du monde libre—et miner le courage des combattants.

Il s'agit là d'une chose dont nous devrions tous, ici en cette Chambre, nous préoccuper toujours, pour notre propre sécurité sinon pour d'autres motifs. Toutefois, nous ne pouvons supposer que le Vietnam du Nord et ses alliés resteront constamment inflexibles.

Nous devons rester sur le qui-vive, prêts à tout indice de changement, et c'est ce que le gouvernement canadien cherche à faire. Nous n'avons pas les mêmes responsabilités que d'autres puissances, mais comme membre de l'alliance de l'OTAN, comme pays du Commonwealth, comme proche voisin des États-Unis, comme pays voué au maintien de la paix, nous devons avoir l'œil au guet pour tout signe de changement et nous ferons notre possible pour nous servir de ce signe comme moyen de susciter des négociations pouvant mener à la cessation des hostilités. On ne soulignera jamais assez le désir d'entamer de véritables négociations à n'importe quel moment.

J'aimerais élucider les points suivants. Il n'est pas question pour l'Occident de renverser le régime du Vietnam du Nord ou de la Chine communiste. J'espère que ces paroles ne seront pas mal interprétées par ceux qui sont pour ou contre la position que j'ai prise aujourd'hui. Le monde occidental n'aspire pas à des bases militaires permanentes au Vietnam; je puis vous l'assurer. Le monde occidental ne souhaite pas imposer une forme précise de gouvernement au peuple sud-vietnamien. On ne veut pas, à ma connaissance, englober le Vietnam du Sud dans une alliance pro-occidentale. Je viens de dire que nous adoptons à l'égard du Vietnam la même position que nous avons prise à l'égard du Laos; ces pays devraient être indépendants et même neutres, comme l'a proposé le général de Gaulle, mais avec des garanties nous assurant que ce qui s'est passé après la conférence de Genève de 1954 ne se répétera pas. Le monde entier, y compris la Chine communiste et ses amis, doit bien comprendre que les petits pays ont le même droit à l'indépendance que les Chinois eux-mêmes. Il faut épargner aux pays plus éloignés de la Chine communiste l'angoisse de souffrances comme celles qu'ont subies les Sud-Vietnamiens.

Permettez-moi de bien préciser la position du Canada. Nous recherchons un cessez-le-feu; nous avons pour objectif la tenue de négociations n'importe quand, n'importe où, à condition qu'elles visent à un règlement équitable, et si je comprends bien leur politique, les États-Unis se rallient pleinement à cette position.

Monsieur le président, la situation en Indochine, région fort éloignée du Canada et où ont surgi de nouveaux pays inconnus des Canadiens, à part ce que nous en avons appris en tant que pays membre de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, reflète la situation du monde contemporain, monde d'interdépendance où aucun pays n'est entièrement autonome s'il apprécie sa sécurité et son intégrité, et s'il tient à ce que le monde évolue dans la paix.

La situation au Vietnam est assurément inquiétante. Elle est inquiétante non pas à un seul point de vue mais sous bien des aspects. Elle préoccupe tous ceux qui veulent renoncer à la guerre comme instrument de politique internationale et comme moyen de régler les différends entre nations. Les remarques que j'ai formulées aujourd'hui ont été soigneusement pesées non seulement par moi-même, mais par mes collègues et par les hauts fonctionnaires de notre ministère. Nos ambassadeurs à l'étranger, au cours d'entretiens avec les représentants d'autres pays, ont exprimé leur opinion réfléchie quant à la situation. Mes observations doivent être interprétées comme étant le complément des remarques que j'ai faites en deux occasions antérieures. Elles doivent également être lues de concert avec les propos que le premier ministre a tenus tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Monsieur le président, une autre question se rattache au désarmement. La Commission du désarmement des Nations Unies tient des réunions à New-York depuis cinq semaines afin de discuter de la question. En général, ces assises se sont révélées utiles en dépit des efforts déployés par les Russes et leurs alliés afin d'utiliser la Commission du désarmement comme tribune de propagande pour s'en prendre à la République fédérale de l'Allemagne et aux politiques des États-Unis et de l'Angleterre dans le Sud-Est asiatique.

La Commission du désarmement a surtout examiné deux vastes questions qui préoccupent principalement la majorité des pays membres des Nations Unies: la nécessité de prendre des mesures afin d'empêcher la propagation des armes nucléaires et l'opportunité de convoquer une conférence mondiale sur le désarmement, comme moyen possible d'amener la Chine communiste à des négociations sur le désarmement.

• (2.50 p.m.)

Ce mois-ci, à Genève, j'ai exprimé l'opinion que les engagements réciproques, simples et limités, prévus dans la résolution bien connue présentée par l'Irlande à l'Assemblée générale de 1961 pourraient servir de base à un ensemble de mesures complémentaires pour empêcher la propagation des armes nucléaires. Ces mesures, ai-je signalé, pourraient comprendre l'extension des garanties établies dans l'entente internationale actuelle sur l'énergie nucléaire, la création de rouages supplémentaires qui s'occuperaient des cas où le contrôle d'armes nucléaires serait passé à une puissance jusque-là non nucléaire.

J'ai proposé la constitution, contre l'attaque nucléaire, d'une sauvegarde ou d'un préventif de nature à rassurer les pays neutres qui s'engageraient à ne pas acquérir de capacité nucléaire. Le Canada a d'ailleurs inséré certaines de ces idées dans un projet d'entente sur la non-dissémination dont nous discutons officieusement, à l'heure actuelle, par voie diplomatique. Malgré les difficultés considérables auxquelles pourraient se heurter l'élaboration et la réalisation de ces mesures, je reste persuadé que c'est dans cette direction que doivent tendre nos efforts. En attendant, grâce aux récents progrès techniques accomplis dans l'enregistrement et l'analyse sismiques, et pourvu que, du moins, certaines conditions d'inspection sur place puissent être de nouveau acceptables en principe à tous les intéressés, il sera peut-être possible d'en arriver à une entente sur l'interdiction absolue des essais nucléaires, y compris les essais souterrains.

Pour ce qui est de la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement, l'expérience prouve, comme je l'ai dit à la Commission des Nations Unies sur le désarmement, où siègent les 114 pays membres des Nations Unies, les entretiens sur le désarmement donnent de meilleurs résultats quand ils groupent un nombre restreint de participants. Un nombre croissant de pays non alignés croient, cependant, qu'une conférence mondiale, semblable à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue l'an dernier, serait utile. En plus de donner à la Chine communiste un moyen de participer à des entretiens sur le désarmement—bien qu'il soit impossible de prédire si la Chine y participera—ces pays non alignés estiment qu'elle contribuerait à appuyer fortement les efforts tentés actuellement pour mettre sur pied le mécanisme de désarmement.

Quelle que soit la décision prise en définitive au sujet de la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement, le gouvernement canadien espère qu'il sera possible de reprendre des pourparlers détaillés sur le désarmement lors de la réunion de la Commission de désarmement composée de 18 pays à Genève cet été. Cependant, tout dépend de l'Union soviétique qui, peut-être uniquement pour des raisons de tactique, prétend n'être intéressée qu'à reprendre les pourparlers de Genève à ses propres conditions. Néanmoins, il est encourageant de pouvoir signaler que les membres non engagés de la Commission de désarmement composée de 18 pays, comme leurs collègues occidentaux, désirent que la Commission reprenne ses travaux sous peu.

[L'hon. M. Martin.]

J'ai présenté un bref rapport l'autre jour, monsieur le président, au sujet de mes entretiens avec l'archevêque Makarios et le Dr Kuchuk, vice-président du gouvernement cypriote. Je me suis rendu à Chypre pour une seule raison. Je voulais rendre visite, au nom du gouvernement, du Parlement et de la population canadienne, au contingent canadien de la Force des Nations Unies ainsi qu'à la Force des Nations Unies elle-même. J'ai dit à la Chambre que j'étais fier de la participation du Canada à la Force des Nations Unies. Je voudrais ajouter que je suis également fier du rôle que jouent les Forces des Nations Unies en cherchant à pacifier cette magnifique et légendaire petite île en proie à l'agitation.

Il y a plus d'un an, la Chambre a décidé à l'unanimité, ou peu s'en fallait, d'affecter à cette force internationale un contingent de troupes canadiennes de réserve. Cet état de choses a suscité certains problèmes. A l'occasion, on a insisté sur les difficultés auxquelles cette force était aux prises face à l'énorme puissance des armées, déployée de part et d'autre à Chypre. Certes, personne ne saurait maintenant douter que la force des Nations Unies, à laquelle le Canada a fourni un apport considérable, a, en dépit des difficultés, joué un rôle indispensable pour le maintien de la paix dans cette île et que, grâce à elle, le conflit n'a pas pris des proportions dont les conséquences auraient pu mettre l'OTAN directement en cause, voire menacer la paix universelle.

Lors de mes entretiens avec Mgr Makarios, j'ai précisé que je ne représentais personne, que je ne représentais pas l'OTAN et que nous reconnaissions que la question de la médiation relevait du médiateur des Nations Unies nommé par l'autorité exclusive du Conseil de sécurité des Nations Unies. Mais j'ai exhorté et j'exhorte maintenant les parties en présence dans l'île d'accepter au moins la recommandation du médiateur relative à la tenue d'entretiens afin de trouver une solution à ce problème.

On a prétendu que l'OTAN a tenté d'intervenir dans cette affaire. Naturellement, l'OTAN a étudié le problème de Chypre, non pas en vue d'assumer les fonctions du médiateur nommé par les Nations Unies, mais uniquement parce que deux membres méditerranéens de l'OTAN, soit la Grèce et la Turquie, pouvaient être impliqués dans cette affaire. Il me fait plaisir de dire que lors de la récente réunion de l'OTAN, la délégation du Canada, tout comme celle d'autres

pays, a réussi dans une certaine mesure à assurer la rencontre des ministres des Affaires extérieures de la Grèce et de la Turquie, et il y a tout lieu de croire que les entretiens qui ont débuté à Londres auront des résultats heureux.

• (3.00 p.m.)

Cependant, je ne voudrais pas que le gouvernement de Chypre croie que le gouvernement du Canada ignore qu'en dernière analyse c'est à celui-là qu'il incombe de résoudre ce problème. On peut proposer certaines solutions à ce problème mais, en dernier ressort, il appartint à la population de l'Île de Chypre d'accepter ou de rejeter ces propositions. Au nom d'un pays qui s'est volontairement engagé dans cette entreprise et qui assume tous les frais qu'entraîne le maintien de ses troupes sur les lieux, vu la situation financière des Nations Unies, je crois fermement que, dans l'intérêt de l'île, de la paix et de l'efficacité des Nations Unies, une solution pacifique s'impose. Poursuivre le conflit ne réglera pas le problème, quel que soit le pays qui en prenne l'initiative. J'ai donc des raisons de croire qu'il est encore possible de remédier à cette situation difficile, née de l'évolution historique qui compromet si gravement la paix dans le monde. Si tel est le cas, nos soldats estimeront qu'ils auront défendu une noble cause et les Nations Unies inscriront une résussite de plus dans le cadre de la charte, quant au règlement de situations qui menacent la paix.

Monsieur le président, je ne saurais faire un tour d'horizon complet de politique étrangère dans le temps dont je dispose. J'ai effleuré certains problèmes qui nous intéressent tous en ce moment. J'espère que le comité des affaires extérieures sera convoqué au plus tôt; cela permettra à ceux qui ne partagent pas le point de vue du gouvernement de le dire, et les deux camps pourront examiner leurs attitudes respectives.

Pesant tous les aspects de la question, j'ai exposé l'attitude du gouvernement à l'égard de ces situations difficiles. Certains députés auraient peut-être aimé des propos plus clairs, mais je leur demanderai de songer aux conséquences qu'entraînerait l'emploi abusif des mots qui peuvent si facilement être mal compris à l'étranger, à un moment où nous voulons encourager la compréhension et éviter les malentendus.

Pour terminer, je reviens aux Nations Unies, dont j'ai parlé au début de mon discours. Le Canada croit fermement que sa participation à l'ONU constitue une pierre angulaire de sa politique étrangère, de même que l'OTAN, son association au Commonwealth et sa proximité des États-Unis. Il est tragique que, depuis deux ans déjà, l'ONU n'ait pas pu complètement traiter de questions politiques de fond, en raison de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve à l'heure actuelle.

Je suis le seul, en cette Chambre, à avoir été délégué à la Société des Nations. J'ai été délégué à l'avant-dernière Assemblée générale de la Société des Nations. J'ai vu la SDN mourir et disparaître de la scène internationale comme instrument efficace. Cette disparition a été suivie par une des guerres les plus grandes et les plus catastrophiques de l'histoire et, alors que la Seconde Guerre mondiale n'était pas encore finie, les dirigeants des alliés ont décidé encore une fois d'essayer d'établir une organisation collective de sécurité afin de réduire au minimum les occasions de guerre et de maintenir la paix.

Il y a maintenant 20 ans que les Nations Unies sont à l'œuvre. C'est déjà plus que l'existence de la Société des Nations, mais elles font cependant face actuellement à un très grave problème. L'ONU pourrait subir un tort irréparable si l'on ne résout pas le problème que posent la controverse constitutionnelle et la situation financière.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Notre gouvernement et notre pays ont tout fait, par voie de négociations au sein des Nations Unies et avec les autres pays, pour essayer de résoudre le problème de l'endettement et de régler la question de l'avenir, de sorte que nous nous engagerions à partager la responsabilité du maintien de la paix. C'est toujours notre but. Tout en passant en revue la situation au Vietnam, en République dominicaine, ainsi que les incidents au Moyen-Orient, nous souhaiterions que les Nations Unies soient assez fortes et qu'elles puissent servir d'instrument pour régler ces situations, de façon à décourager l'intervention unilatérale des États, petits et grands. L'avenir et la paix du monde dépendent du succès avec lequel les Nations Unies fonctionnent.

Je m'unis au secrétaire général, qui a déclaré hier soir:

> Nos points faibles sont attribuables à plusieurs éléments, dont, notamment, le peu d'empressement des gouvernements à recourir aux rouages des Nations Unies pour les fins auxquelles ils sont

destinés, et à souscrire d'emblée, en actions et en paroles, aux objectifs et idéaux d'ensemble de la Charte.

Je sais parfaitement...

a-t-il dit,

...qu'il est plus facile de parler d'un engagement pratique envers la Charte que de le respecter. Néanmoins, la Charte est, à mon sens, le seul moyen sûr de parvenir à la paix et à la sécurité internationales, qui s'offre, à l'heure actuelle, à tous les pays du monde.

Voilà l'opinion du secrétaire général. Voilà l'opinion du gouvernement canadien. La plupart des Canadiens partagent cet avis, je crois, et le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, a tenté par tous les moyens de réaliser cet objectif important et essentiel.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait un large tour d'horizon de la situation internationale. D'une façon générale, il a touché la plupart des aspects du sujet dont j'avais demandé la discussion en soulevant cette question le 25 mai.

Le gouvernement refuse depuis trop longtemps au Parlement de le tenir au courant des affaires internationales et surtout des points névralgiques du globe dont on a parlé aujourd'hui. Pour une raison quelconque, depuis son accession au pouvoir, le gouvernement a refusé de nous fournir l'occasion, de temps à autre, de discuter des questions d'importance internationale qui sont un sujet de préoccupation dominant pour les Canadiens. Y eût-il eu des discussions plus fréquentes et une plus grande franchise de la part du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les Canadiens seraient renseignés, dans les limites du possible naturellement, sur les événements mondiaux, ils pourraient en saisir la portée et en tirer des conclusions raisonnables.

Les événements survenus au Vietnam et en République dominicaine exigeaient sûrement une prise de position officielle de la part du Canada. Nous nous préoccupons de ces deux situations au même titre que les autres pays pacifiques du monde, même si nous ne sommes pas directement en cause. L'intérêt de notre pays se mesure au nombre de Canadiens qui sont morts au cours des deux guerres mondiales, pertes bien supérieures à celles de tout autre pays occidental, compte tenu des populations respectives des nations de cet hémisphère.

En général, je ne suis guère sympathique aux opinions des Américains. Quand j'étais premier ministre, les vis-à-vis m'ont critiqué inlassablement à cause de l'attitude de mon gouvernement et de moi-même à l'égard de questions intéressant principalement les États-Unis. De fait, n'eût été l'aide matérielle et financière que mes amis d'en face ont reçue d'outre-frontière au cours de deux campagnes électorales...

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...les résultats auraient été différents. Quelqu'un a-t-il dit «honte»?

• (3.10 p.m.)

Des voix: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils disent: «honte» et ils ont raison, mais cette honte retombera sur eux. Je suppose que cette interpellation était l'expression d'un sentiment personnel. Je me souviens des critiques que nous avons subies quand nous avons conclu des accords sur la vente de blé à la Chine communiste, puis je pense à ce qui est survenu par la suite, et je me demande si nos amis d'en face étaient alors autant dans la bonne voie qu'ils le sont aujourd'hui en donnant suite aux programmes que nous avons conçus et élaborés. Ces observations sont un avant-propos à mon exposé sur la situation au Vietnam et en République dominicaine.

Il est facile, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de critiquer et de condamner. Il est bien facile pour les représentants de certains secteurs de notre pays de réprouver avec colère l'attitude des États-Unis au Vietnam du Sud. Dans certains milieux, pareille attitude est chose courante. J'aimerais cependant vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'aux États-Unis, la grande organisation indépendante nationale et internationale de syndicats ouvriers, la AFL/CIO a adopté à cet égard une attitude semblable à celle du gouvernement canadien et du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne. Lorsque j'entends formuler cette critique à l'égard des États-Unis, je songe à l'attitude adoptée par le Conseil exécutif de l'AFL/CIO, exposée dans le document que j'ai ici, sous le titre «La crise vietnamienne». Je cite:

Le Conseil exécutif de l'AFL/CIO estime que la crise vietnamienne, devenue très grave, résulte du fait que le régime nord-vietnamien, avec l'entier appui de Moscou et de Pékin, viole systématiquement, depuis plus de dix ans, l'accord de Genève de 1954.

La lutte que livrent les guérilleros viet-congs n'est pas une guerre locale isolée, menée dans une jungle lointaine. Cette guerre angoisse le peuple américain et tout le monde libre. Si on laissait les communistes s'emparer du Vietnam du Sud, la position des forces démocratiques s'en trouverait dangereusement affaiblie, non seulement dans le

Sud-Est asiatique mais dans le monde entier. Enhardis, les agresseurs communistes seraient ainsi encouragés à se livrer à de nouvelles attaques, de sorte que la paix mondiale serait gravement compromise.

Nous appuyons sans réserve le Président Lyndon B. Johnson, grâce à qui notre gouvernement a pris d'énergiques mesures de représailles pour décourager et arrêter les actes de provocation et d'agression des communistes.

Quelle est l'attitude des grands syndicats au Canada? Le bureau de l'AFL/CIO se compose des présidents nationaux des syndicats affiliés. L'AFL avait créé l'ancien Congrès canadien des métiers et du travail pour en faire le porte-parole canadien, en matière législative, des mêmes syndicats indépendants affiliés, tant nationaux qu'internationaux. Une fois réalisée la fusion dont est issu le Congrès du travail du Canada, la même politique devait être maintenue, afin d'assurer le succès du nouveau Congrès. M. Meaney a annoncé cette politique à l'intention des syndicats américains que j'ai mentionnés. Quand il fait une déclaration de principe, il confirme la politique dont sont convenus son bureau et, par l'entremise de ce bureau, tous les syndicats affiliés, nationaux et internationaux. Comme tous les syndicats internationaux affiliés au Congrès du travail du Canada font également partie de l'AFL/CIO, de telles déclarations de principe de la part de M. Meaney représentent la politique avérée de ces syndicats internationaux.

Si je dis cela, c'est que ceux qui prétendent représenter certains syndicats au Canada ont lancé beaucoup de critiques vagues contre les États-Unis et ont exposé des idées diamétralement opposées à celles de l'AFL-CIO aux États-Unis. On ne peut donc pas dire que ceux qui croient que les événements vietnamiens constituent une menace pour la paix et la survie du monde n'expriment que les vues de gens qui ne savent pas ce qui se passe là-bas. Si les Américains quittent le Vietnam du Sud, où les communistes porteront-ils la guerre ensuite? En Malaisie? En Birmanie? En Thaïlande? J'ai dit que je n'avais aucune raison de défendre la politique américaine comme telle.

Quand j'étais premier ministre, les Américains ont essayé parfois de dominer la politique canadienne. Mais cela ne m'empêche pas de me rendre compte que ce qui se passe à l'heure actuelle en Asie du Sud-Est me touche personnellement et concerne tous les Canadiens. Si les Américains s'en vont, tout s'en va, tout, en Asie et ensuite ailleurs.

Examinons donc la situation. Qu'a fait le Canada? Nous n'avons pas appris grand-chose sur les questions internationales, si ce n'est que de temps à autre le premier ministre se rend à divers colloques universitaires et que nous apprenons ainsi l'affaire par bribes. Pour la première fois aujourd'hui certaines idées générales ont été placées dans une perspective appropriée. Qu'a fait le Canada? Quand nous étions au pouvoir, on nous disait que notre pays avait besoin d'un gouvernement qui pourrait laisser sa marque dans le domaine international, dans toutes les parties de l'univers, avec la perspicacité et la finesse diplomatiques que modestement s'attribuent les honorables vis-à-vis. Je rappelerai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'à Paris, dernièrement—je ne puis me fier qu'aux journaux, mais les journalistes l'accompagnant étaient suffisamment nombreux—alors que l'honorable représentant s'apprêtait à atterrir à l'aéroport, le préposé à la tour de contrôle, dans le meilleur français, a dit «Décampez!» Voilà une situation étrange.

Le premier ministre est allé au Camp David. Il a proposé une pause dans le Sud-Est asiatique. Mieux vaut ne pas insister là-dessus. La réaction n'a pas été celle d'une nation très reconnaissante des conseils du Canada. Néanmoins, en toute justice, permettez-moi d'ajouter qu'après avoir fait cette proposition, le premier ministre, environ deux semaines plus tard, retirait en quelque sorte cette proposition d'une pause mesurée. Ensuite, il y a eu la proposition du premier ministre visant la formation d'une force internationale où le secrétaire d'État voulait voir le contingent de la Chine communiste. Or, il n'a pas fallu beaucoup de temps pour se rendre compte que la réalité traite à sa façon tentatives et théories.

• (3.20 p.m.)

En que penser de la situation dans le Sud-Est asiatique? L'autre jour, le premier ministre a dit qu'il ne croyait pas que la situation internationale se soit détériorée jusqu'au point de justifier l'ajournement de la Chambre, que j'ai proposé. Je désire signaler que, au cours des 48 dernières heures, le ministre des Affaires étrangères des États-Unis a déclaré que la situation internationale n'est pas bonne. Il a dit notamment: «Je crois qu'il est très important»—et il parle de la visite de Cyrus Eaton auprès du président du Conseil de l'URRS—«que personne ne sous-estime l'importance de la situation.» Il a signalé l'importance de la situation mondiale.

La situation se détériore au Vietnam, surtout depuis quelques semaines. Les États-Unis

ont prouvé jusqu'ici qu'ils sont résolus à arrêter l'invasion des troupes qui viennent du Nord. Cependant, depuis quelques jours, les États-Unis ont cru bon d'accroître le nombre de leurs troupes au Vietnam, ce qui indique la pression exercée auprès des troupes américaines qui assurent et maintiennent leurs responsabilités en vertu de l'accord de 1954. Je voudrais que le ministre dise à la Chambre si le gouvernement est au courant d'une aide récente de la Russie et de la Chine au Vietnam du Nord. N'est-il pas vrai que l'aide militaire au Vietcong s'est accrue au cours des trois ou quatre dernières semaines? N'est-on pas en ce moment même en train d'aménager des rampes de lancement de missiles—une est déjà installée je crois, et une autre est en cours de construction à Hanoi—de connivence avec l'URSS. Quels renseignements possède-t-on à ce sujet? Au cours des quelques derniers jours, plusieurs bataillons des troupes régulières du Vietnam du Nord n'ont-ils pas pénétré dans le Vietnam du Sud?

La situation s'aggrave de jour en jour et en dépit de cela, ces renseignements ne nous ont pas été communiqués. Comme l'a dit le ministre, il est facile de critiquer ce qui a été fait. Mais je demande aux Canadiens d'appuyer l'attitude prise par le gouvernement, qui s'est abstenu de critiquer la conduite des États-Unis dans le Sud-Est asiatique. (*Applaudissements*). J'espère bien que nous ne nous associerons pas aux critiques contre les États-Unis. On pourrait y gagner quelques votes, mais le signe «V» aujourd'hui, au Vietnam, ne veut pas dire «Votes» mais «Victoire» contre le communisme. Telle devrait être notre préoccupation. J'espère que nous formerons un front uni sur la question qui intéresse tous les Canadiens.

Que dire de la situation en Amérique latine? Sans doute, ces derniers jours, certains événements ont été encourageants. Le ministre a dit qu'on avait envoyé un représentant à Saint-Domingue pour recueillir des renseignements. Les renseignements qu'il a recueillis n'ont pas été communiqués au Parlement. N'est-il pas vrai que les communistes minent actuellement la résistance des habitants de ce pays? Nous avons tenté d'obtenir des renseignements à ce propos, mais le gouvernement a dit, au début, qu'il n'était vraiment pas au courant d'une infiltration communiste suffisante pour justifier l'assertion que le communisme tentait d'établir une autre tête de pont. J'ai demandé ce matin au ministre si le gouvernement approuvait ou non

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

l'attitude des États-Unis, telle que l'avait formulée M. Rusk l'avant-veille, préconisation de forces continuellement en état d'alerte, prêtes à l'appel, et l'organisation de rouages politiques permettant des décisions rapides concernant l'hémisphère en cas d'urgence. Sauf erreur, d'après les vues que le ministre a exprimées quand on l'a interrogé, le gouvernement ne croit pas que l'Organisation des États américains doive être autorisée, à moins que ce ne soit sous le contrôle et la direction des Nations Unies, à étendre leur influence par la force sur notre hémisphère. C'est là un grand recul par rapport aux vues que l'honorable représentant exprimait en 1959, 1960, 1961 et 1962, quand lui et le premier ministre de l'époque se montraient si fermement convaincus que le Canada devait entrer dans l'Organisation des États américains. L'ont-ils oublié? Ils ont dit que nous avions tort parce que nous n'y entrions pas. Avions-nous tort? Sans aucun doute, ceux qui siègent aujourd'hui en face ne peuvent le prétendre.

Où en serions-nous si nous étions membres de cette Organisation? J'avoue avoir cru tout d'abord que le Canada devait en faire partie, puisqu'il est de l'hémisphère occidental, mais j'ai eu par la suite des entretiens avec des représentants de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, qui m'ont dit tour à tour —sans qu'il y ait eu collusion ni entente entre eux—que si le Canada en faisait partie, ils trouveraient en notre pays un appui pour s'opposer aux États-Unis. Cela n'était pas, à mes yeux, une raison en faveur de l'entrée du Canada dans l'Organisation des États américains. Quelle est l'attitude actuelle du gouvernement à ce sujet? Il y a deux ou trois ans, il disait que nous avions tort. On n'a pas soufflé mot aujourd'hui de l'entrée du Canada dans l'OEA—car le gouvernement actuel a abandonné cette idée plus rapidement encore qu'il ne l'avait fait jusqu'ici dans le cas d'autres engagements et d'autres promesses.

J'ose croire que le ministre va nous répondre de vive voix au lieu de nous montrer ce sourire suave, généreux et énigmatique, afin que nous sachions quelle est l'attitude actuelle du gouvernement à ce sujet. Il s'agissait là d'une promesse considérable de la part du gouvernement. Je vois encore l'honorable député, avec toute la maîtrise de vocabulaire et de style qui lui est coutumière, avec ce style pompeux et théâtral dont il sait faire preuve, je le vois encore nous dire: «Vous devez en faire partie et pas plus tard que maintenant». Et depuis plus de deux ans, l'adhésion verbale du Canada à l'Organisation des États américains a été réduite, sans explication, au silence.

• (3.30 p.m.)

Et que penser de la situation en République dominicaine? N'a-t-elle pas empiré? Les éléments extrémistes ne cherchent-ils pas à tourner à leur profit l'anarchie et le désordre? Un «cessez-le-feu» a été conclu, mais les deux camps l'ont violé environ 500 fois depuis dix jours. Le gouvernement peut-il nous donner l'espoir qu'un gouvernement provisoire sera établi sur une large base? Bien qu'il ne fasse pas partie de l'Organisation des États américains, le Canada pourrait-il convoquer ici au pays une conférence sur la question? Que pourrait-on faire pour essayer de sortir de l'impasse politique et militaire qui existe là-bas? A-t-on demandé ou proposé au Canada de participer à une force de maintien de la paix dans cette région? Le ministre fait signe que non. A-t-on demandé au Canada de se joindre à n'importe lequel des pays du Commonwealth pour aider à constituer une force de paix dans le Sud-Est asiatique?

L'hon. M. Martin: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse est non. N'est-il pas étrange, monsieur le président, que le Canada, qui s'efforce par tous les moyens de maintenir la paix, comme le ministre l'a déclaré, n'ait pas été prié d'agir en ce sens dans les deux zones dangereuses dans le monde aujourd'hui? J'espère que le gouvernement continuera de nous renseigner sur ces questions et ces problèmes qui suscitent de sombres pressentiments et une vive appréhension chez toutes les personnes réfléchies et éprises de liberté.

Le ministre a dit qu'il compte beaucoup sur les Nations Unies. Il a rendu un chaleureux hommage aux Nations Unies et a mentionné qu'il était le seul Canadien à avoir été délégué à la Société des Nations.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que j'étais le seul en cette Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai vu naître l'ONU à San-Francisco et je me joins au ministre pour dire qu'elle a contribué pour beaucoup à la paix mondiale. En effet, si l'ONU n'avait pas existé, l'humanité aurait dû créer une organisation quelconque de nature semblable pour assurer la paix.

Mais que dire de la situation d'aujourd'hui? Les États-Unis sont-ils allés trop loin en exigeant, par un quasi-ultimatum, qu'à moins qu'ils n'acquittent les montants dus, l'URSS, les membres communistes et les autres membres non en règle soient expulsés en vertu des dispositions de la charte des Nations Unies? Si les États-Unis n'étaient pas allés si loin, ils n'auraient pas eu à reculer comme ils l'ont fait. L'ONU ne peut être préservée et maintenue que si on n'insiste pas pour que ces différents pays acquittent leur part du coût des opérations pour le maintien de la paix.

La dernière session des Nations Unies n'a pas rehaussé la réputation de cet organisme, il s'en faut. On a siégé, on a parlé mais on n'a pas voté. Quand on a voté, on l'a fait derrière le trône du président, si je puis dire. On ne pouvait prendre aucune décision sur quoi que ce soit, car cela aurait entraîné un vote et, à ce moment-là, l'URSS et les autres pays débiteurs se seraient vus menacés de perdre leur vote. Et cela aurait signifié la fin des Nations Unies.

Le ministre nous dit maintenant qu'il faut trouver une solution, en arriver à une entente d'ici le 1er septembre. Il nous parle des entretiens qui se poursuivent dans les milieux les plus importants, des solutions de rechange proposées, sans nous donner de précisions. Mais celles-ci n'ont rien de confidentiel, nous les connaissons déjà, car le *Times* de New-York est un journal qui réussit toujours à savoir ce qui se passe et il a publié les diverses solutions de rechange, dont aucune n'est acceptable à l'URSS ou aux autres pays débiteurs. Quelle attitude adopteront les États-Unis? Devront-ils abandonner la position de force adoptée en septembre dernier et maintenue depuis? Peut-on espérer que cette question se réglera? Peut-on espérer que les Nations Unies assumeront des responsabilités au Vietnam du Sud? Le ministre a dit une chose qui m'a étonné. Il s'est demandé—et je reprends ses propres paroles—si le secrétaire général utilisait tous ses pouvoirs dans cette situation. Qu'est-ce que cela veut dire? En langage ordinaire, cela veut dire que U Thant, le secrétaire général, a jusqu'à un certain point manqué à ses engagements.

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant me permettra de préciser que je n'ai pas laissé entendre qu'il avait manqué à ses engagements. Je voulais savoir si, dans les circonstances, le secrétaire général avait pu faire appel aux deux côtés. C'est ce qui me préoccupait. Je n'étais pas au courant de certaines choses qu'il faisait. Je l'ai vu à New-York et, comme je l'ai dit ce matin, d'après ce qu'il m'a dit et qu'il ne pouvait déclarer publiquement, il avait évidemment travaillé d'arrache-pied dans le sens du mandat que lui confère son haut poste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui éclaircit la situation. Mais les observations du ministre, tout à l'heure, étaient beaucoup moins claires que ne l'est la phrase concise et caractéristique qu'il vient de prononcer. Il avait fait une curieuse déclaration.

Il a dit aussi que le Secrétaire général n'était pas nécessairement bien vu de certaines nations d'Asie. Jaimerais savoir quelles sont ces nations. Il ne pense sûrement pas à la Chine communiste, car elle n'est pas membre des Nations Unies. Auprès de quelles nations U Thant n'est-il pas bien vu? C'est la première fois que j'en entends parler.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à cause de l'importance de cette question, je dirai que de toute évidence, je pensais à la Chine. C'est clair que la Chine est en cause au Vietnam. Le Secrétaire général ne pourrait rien faire sans s'adresser à toutes les parties en cause, y compris la République populaire de Chine. Tout le monde sait maintenant que la République populaire de Chine, tout en respectant la personne de U Thant, n'a pas voulu s'engager dans des consultations directes avec lui à titre de représentant des Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la Chine a refusé à ce moment-là, il ne s'est rien fait pour modifier la situation depuis. Donc, tout espoir d'amener un jour la Chine communiste à débatre les événements mondiaux reste éphémère et nébuleux tant que le Secrétaire général actuel occupera son poste. Voilà une observation très grave de la part du ministre.

Je serais le dernier à vouloir présenter une thèse de nature provocatrice, mais j'ai été fort impressionné par certains événements qui se sont déroulés il y a environ une semaine, alors que, pendant vingt-quatre heures, nous avons été dans l'expectative, attendant l'annonce du prochain déménagement des Nations Unies de New-York à l'emplacement de l'Exposition de 1967.

• (3.40 p.m.)

Je crois que dans ce cas, et je dis cela avec toute la bienveillance qui caractérisait un ancien collègue du ministre, feu M. Humphrey Mitchell, le ministre s'est aventuré avec une incroyable légèreté. Ainsi, durant 48 heures, le Canada s'est trouvé dans une situation plutôt ridicule: il allait faire emménager les Nations Unies à Montréal, sur l'emplacement qui sera libre après l'Exposition.

La situation est-elle grave dans le Sud-est asiatique? Je trouve qu'il est difficile de le savoir, d'après le discours que le ministre a prononcé aujourd'hui à ce sujet. M. Chester Ronning, ancien haut-commissaire canadien en Inde, donc un éminent ancien fonctionnaire du Canada et une autorité dans le domaine des affaires étrangères, un homme qui a vécu en Chine et en République de Chine, a déclaré quelque chose d'intéressant à cet égard. Lors de la collation des grades à l'Université de l'Alberta, il a dit, en signalant la gravité de la situation dans le Sud-Est asiatique: «C'est une grave erreur» que de supposer que l'Union soviétique n'aidera pas la Chine communiste si les hostilités augmentent au Vietnam. Le Canada et les autres pays sont conscients de l'aspect «explosif» de la situation vietnamienne. C'est d'être d'un «optimisme imprudent» que de supposer que les hostilités peuvent être limitées au Vietnam. L'Union soviétique retient peut-être la Chine pour le moment, mais si on la bouscule trop, elle pourra se trouver forcée de venir au secours des communistes asiatiques. Je me suis reporté à cette déclaration pour signaler la gravité de la situation.

Lorsque j'ai pris la parole l'autre jour, avec les renseignements dont je disposais, ce qui ne comprend pas l'accès aux documents secrets que reçoit le gouvernement, j'ai déclaré qu'à mon avis les événements qui se déroulent dans ce pays sont un danger pour la paix mondiale. Le lendemain ou le surlendemain, le général Eisenhower a fait connaître ses vues, qui sont sages, sobres et marquées au coin de l'expérience. Bien que républicain, il a approuvé la politique d'un président démocrate. Il a signalé la gravité de la situation. On lui a demandé si les États-Unis pouvaient, en exerçant des pressions, susciter des négociations en vue d'un armistice au Vietnam et si une menace indirecte d'utilisation de la force nucléaire pourrait amener Hanoï à consentir à des négociations. Il a répondu qu'il ne le croyait pas. Ayant convenu que cela avait réussi en Corée, il a fait remarquer que la situation était alors différente, car cela se passait il y a longtemps et les choses ont changé depuis lors. L'article poursuit:

> Il a fait savoir à Pékin qu'il était prêt à attaquer les Chinois avec tout l'arsenal américain, y compris les armes nucléaires, à moins qu'ils ne consentent à des négociations sérieuses d'armistice.

L'ex-président a déclaré ensuite que les Chinois avaient compris et qu'un armistice avait été signé en Corée mais, a-t-il poursuivi, il y a longtemps de cela et, paroles dignes de cet éminent citoyen du monde, il a ajouté que nous n'obtiendrions jamais la paix lors de négociations par la menace de recours aux forces nucléaires. Les États-Unis ne devraient pas rejeter la puissance nucléaire,

a-t-il dit, mais devraient se rappeler qu'il n'y a rien d'autre à faire au Vietnam aujourd'hui que d'avoir recour à la patience et à l'exercice de pressions, stratégie d'ailleurs employée par le président.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré aujourd'hui que ce n'est pas par la menace du recours à la force nucléaire qu'on amènera des négociations. L'opinion du ministre est celle d'un homme très averti en matière de guerre et de paix; on ne saurait trop insister là-dessus. On a tendance, comme cela est apparu dans certaines parties du monde occidental, à croire que le recours aux armes nucléaires à l'heure actuelle réglerait la situation.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de relever les autres questions qu'a soulevées le ministre, car je veux donner aux membres des autres partis l'occasion d'exprimer leurs points de vue. Je me réjouis de la façon dont le ministre a parlé aujourd'hui et, s'il m'est permis, j'aimerais le féliciter de la manière dont il a présenté son opinion et celle du gouvernement; par la même occasion, j'aimerais, et cela est dit en bonne part, l'informer que si, à l'occasion, on consacrait une journée à la discussion de ces questions à la Chambre, ce serait très profitable tant pour le Parlement que pour les Canadiens. Le monde occidental ignore quelle est l'attitude du Canada à l'égard de ces questions parce qu'il a trop louvoyé. Il s'est engagé dans une voie, a modifié ses positions, puis changé d'attitude et retraité.

Aujourd'hui, pour la première fois depuis le début de la session, le ministre nous a exposé les vues du gouvernement qui, on l'espère toujours en matière internationale, sont celles de l'ensemble des Canadiens. Le ministre s'est contenté d'un minimum de digressions et je le remercie de sa déclaration. Je cite à nouveau, comme je l'ai fait en commençant, ses paroles finales: «Renouvelons ces discussions pour mieux nous comprendre et pour tenir compte de certains problèmes complexes qui assaillent l'humanité.»

Quant à la responsabilité qui incombe au gouvernement relativement aux questions dont dépend presque le sort de l'humanité à des moments semblables, je continuerai à être franc sans cesser pourtant de critiquer s'il le faut. Je m'efforcerai d'envisager objectivement les questions intéressant les affaires extérieures, ayant eu moi-même quelque expérience sur les banquettes d'en face.

• (3.50 p.m.)

M. Douglas: Monsieur le président, je regrette fort que le débat sur les affaires extérieures ait été retardé aussi longtemps, et maintenant qu'il a lieu, je regrette qu'il soit d'aussi brève durée. Lorsque, l'autre jour, le chef de l'opposition a proposé la tenue d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement, le premier ministre a déclaré que nous pourrions traiter des affaires étrangères lors d'une motion de subsides qui aurait prévu deux jours de débat. Cependant, le gouvernement a décidé de traiter de ce sujet aujourd'hui, ce qui signifie que nous n'aurons qu'environ trois heures à notre disposition pour étudier un sujet très important, et à moins que le gouvernement ne consente à poursuivre l'étude de ce crédit la semaine prochaine, il semble que nous devrons nous satisfaire d'une déclaration de chacun des partis à la Chambre.

A mon avis, cela n'est guère satisfaisant. Tous les députés, du côté du gouvernement aussi bien que de l'opposition, devraient pouvoir exprimer leur avis sur cet important sujet qui nous est présenté. En certains milieux, je sais que l'on a tendance à dire que le public ne s'intéresse pas aux affaires étrangères. Je ne crois pas à cette opinion, mais si elle était vraie, je répondrais qu'il est temps que nous nous intéressions aux affaires étrangères, car dans le monde de plus en plus restreint où nous vivons, ce qui se passe dans une partie du globe aujourd'hui nous touchera tous demain. Nous ne pouvons pas nous permettre d'oublier ce qui se passe dans le monde. C'est pourquoi j'espère qu'on nous donnera l'occasion de débattre la question plus longtemps, car, dans le temps très court dont nous disposons, il nous et impossible de discuter de toute la gamme de questions qui entrent dans les affaires extérieures. Si l'occasion s'en présente plus tard, mon collègue, l'honorable député de Greenwood, discutera de certains autres aspects de la politique extérieure, mais je me propose, pendant le peu de temps dont je dispose, de parler de deux foyers de troubles dans le monde à l'heure actuelle: le Vietnam et la République dominicaine.

Je veux tout d'abord rappeler à la Chambre que nous devons reconnaître qu'une révolution raciale est en cours dans le monde et que, si la race blanche a eu la suprématie mondiale pendant trois siècles, c'est en raison de sa supériorité technique, particulièrement dans le domaine des armes à feu. Cette ère de colonialisme et d'impérialisme est révolue. Les grands empires se sont écroulés l'un après l'autre. En dépit des paroles vaillantes de Winston Churchill affirmant qu'il n'était

pas devenu premier ministre de la reine pour présider à la liquidation de l'empire britannique, c'est justement ce qui s'est produit.

On n'a pas eu à le regretter. Au contraire, ce fut une excellente chose. Les mêmes nations se sont groupées en une association libre, unies, non par la force, mais par la fidélité à des idéaux communs. Un des grands mérites que l'histoire accordera aux gouvernements de Grande-Bretagne, tant travaillistes que conservateurs, c'est d'avoir donné leur indépendance aux colonies britanniques telles que l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Birmanie et, tour à tour, à celles d'Afrique. La même chose s'est produite à propos des empires français et néerlandais.

Cette révolution des races de couleur qui réclament le droit à l'autodétermination va se poursuivre. Elle n'a rien à voir avec le communisme. Bien entendu, les communistes pêchent en eau trouble, comme d'habitude. Ils s'allient à tout mouvement de protestation. Mais même si tous les pays communistes et tous les communistes disparaissaient cet après-midi de la face du monde, le problème créé par les peuples de couleur d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud qui luttent pour leur droit à l'autodétermination subsisterait et il nous faudrait l'affronter.

Une nouvelle forme de colonialisme se répand. De nos jours, l'homme blanc ne gouverne plus un peuple arriéré par la force des armes de son propre pays. Nous voyons maintenant certaines grandes puissances soutenir des gouvernements fantoches qui leur obéissent et sont prêts à accepter leur domination politique et économique. C'est pourquoi il n'est pas facile de reconnaître l'agression telle qu'elle se manifestait autrefois et on ne peut se permettre d'être aussi positif qu'on pourrait l'être autrement. Je conviens volontiers que nous faisons face à une situation mondiale très compliquée.

L'histoire nous enseigne que le peuple du Vietnam a lutté pendant un millénaire pour son autonomie. Son territoire fut occupé par les Chinois pendant un siècle environ et presque à chaque génération il s'est révolté et a été écrasé. Vers le milieu du XIX[e] siècle, alors que l'empire chinois était en décadence, le peuple du Vietnam a été libre pendant un certain temps. Puis son territoire a été occupé par les Français pendant plus de 70 ans et, pendant toute cette époque, il s'est soulevé maintes et maintes fois pour obtenir son autonomie. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, l'Indochine fut occupée par les Japonais et nous avons tendance à oublier parfois qu'en 1945 ce sont les forces du Viet-Minh qui, sans aide, ont chassé les armées japonaises. Il n'y avait ni troupes britanniques, françaises ou américaines sur leur sol lorsqu'ils chassèrent les Japonais et formèrent un gouvernement viet-minh.

[M. Douglas.]

• (4.00 p.m.)

Mais ils ne purent jouir de leur indépendance très longtemps. Une armée britannique, sous le commandement du général Gracly, envahit le Vietnam et déclara que son gouvernement n'était pas disposé à reconnaître le gouvernement viet-minh. Le gouvernement des États-Unis fournit les fonds nécessaires pour équiper les forces françaises et les transports au Vietnam et, de nouveau, l'Indochine fit partie de l'Empire français. Une fois de plus les Vietnamiens se soulevèrent et continuèrent à combattre jusqu'en mai 1954 à la bataille de Dien-Bien-Phu où les Français furent forcés de capituler. Mais même là, les Vietnamiens ne purent obtenir leur indépendance.

Lors d'une conférence de quelques grandes puissances tenue à Genève en juillet 1954, une entente au sujet de l'armistice et une dernière déclaration furent signées par tous les pays représentés à cette conférence, à l'exception des États-Unis qui refusèrent de signer l'accord. Je crois qu'il est intéressant de signaler ce que Walter Lipmann a écrit au sujet de cette conférence:

> L'entente au sujet du cessez-le-feu fut signée par les commandants militaires. Mais en outre, la conférence de Genève publia une dernière déclaration le 21 juillet. Cette déclaration exposait les principes de l'accord.
>
> Un des principes du cessez-le-feu interdisait «l'entrée au Vietnam de troupes étrangères, de personnel militaire et d'armes et de munitions de tous genres».
>
> Ailleurs, dans la Déclaration de Genève, il était dit que «la ligne de démarcation militaire était provisoire et ne devait aucunement être considérée comme constituant une frontière politique ou territoriale». On y prévoyait aussi la tenue «d'élections générales en juillet 1956, sous la surveillance de la Commission internationale».

Walter Lipmann disait encore:

> Les États-Unis n'ont pas signé la déclaration finale. Toutefois, le sous-secrétaire d'État, le général Bedell-Smith, a fait une «déclaration unilatérale» pour annoncer que les États-Unis approuvaient l'accord. Il ajoutait ceci. «En ce qui a trait à la partie de la déclaration visant la tenue d'élections libres au Vietnam, mon gouvernement désire tirer au clair la position qu'il a adoptée et qu'il a annoncée dans les termes suivants, à Washington, le 29 juin 1954:
>
> Quant aux pays présentement divisés contre le gré de leurs habitants, nous poursuivrons nos efforts en vue d'y réaliser l'unité grâce à des élections libres, tenues sous la surveillance des Nations Unies afin d'en assurer l'honnêteté.

Certes, monsieur le président, les modalités de l'accord de Genève sont sans équivoque; premièrement, la division du Vietnam en

Vietnam du Nord et en Vietnam du Sud au moyen d'une ligne tirée le long du 17e parallèle devait être temporaire et, deuxièmement, au terme d'une période de deux ans, des élections devaient avoir lieu dans tout le Vietnam.

Lorsque le président Johnson déclare, comme il l'a fait, au peuple des États-Unis: «Nous n'en demandons pas plus qu'un retour aux dispositions essentielles de 1954», il oublie que la division entre le Vietnam du Nord et du Sud était temporaire, et que ce sont les États-Unis et le Vietnam du Sud qui ont violé les premiers l'accord de Genève en refusant la tenue d'élections en 1956, comme le prévoyait l'accord de Genève.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'élections, et pourquoi le Vietnam n'a-t-il pas été unifié, comme l'envisageait l'accord de Genève? On n'a qu'à examiner ce qui s'est passé depuis lors pour comprendre la situation. A partir du moment où la France est retournée au Vietnam en 1945, les États-Unis lui ont fourni une aide militaire et économique. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit, comme il le fait aujourd'hui, que les États-Unis n'entendent pas établir de base militaire au Vietnam du Sud, il va sûrement à l'encontre des déclarations faites par le président Eisenhower et le secrétaire d'État John Foster Dulles en 1953 et en 1954, car le président avait signalé, à l'époque, que les États-Unis avaient dépensé 400 millions de dollars pour le maintien de l'armée française au Vietnam, ce qui était nécessaire, car le Vietnam du Sud représentait des intérêts économiques et politiques inappréciables pour les États-Unis.

Et en 1953, quand les États-Unis se sont rendu compte que les Français ne pourraient plus tenir au Vietnam, ils ont fait venir Diem, qui fut nommé chef d'un gouvernement dans le Vietnam du Sud, un gouvernement dictatorial et de répression, qui commença par abolir les réformes agraires, dans un pays où 80 p. 100 des terres appartiennent à des propriétaires absents, qui abolit toutes élections régionales et jeta en prison sans autre forme de procès non seulement des communistes, mais des milliers de non-communistes, qui appartenaient jusque-là à des partis politiques démocratiques. Il n'y a pas de quoi s'étonner alors que le Front de libération nationale ait pu s'assurer un si grand appui de la part des habitants du Vietnam du Sud, qui se rebellaient contre le gouvernement dictatorial de Diem.

Le professeur Martin Lewis, professeur adjoint à l'Université *Sir George Williams*, à Montréal, déclarait le 18 février, au cours d'une émission radiophonique de la Société Radio-Canada:

> Les gens ne deviennent pas des guérilleros pour le plaisir, mais parce qu'ils y sont poussés par leurs conditions de vie. La reprise des combats dans le Vietnam du Sud ne constituait pas une agression du Vietnam du Nord. Il s'agissait de la réaction des Sud-Vietnamiens contre le régime répressif de Diem, tout comme les combats antérieurs avaient été une réaction contre l'oppression du régime français.

On a tenté de faire voir la révolte au Vietnam comme une agression de la part du Vietnam du Nord. Sans aucun doute, le Vietnam du Nord a aidé le Viet-Cong au Vietnam du Sud en hommes et en munitions. On ne peut douter que le parti communiste au Vietnam du Sud, baptisé, je crois, le parti populaire de la révolution, a appuyé le Front national de libération, mais d'après ce que j'ai appris des commentateurs les plus impartiaux, le Front national de libération a été une vaste coalition. Les communistes l'ont appuyé assurément, mais son chef est Nguyan Huu Tho, avocat de Saigon, qui n'a pas la réputation d'être communiste mais qui s'était attiré les foudres de Diem parce qu'il militait pour la liberté civile en défendant devant les tribunaux certains hommes politiques emprisonnés par Diem.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continue de raconter à la Chambre le même vieux mythe que le groupe de pression de la Chine et les moyens de propagande américains propagent dans tout le continent nord-américain: les États-Unis sont intervenus au Vietnam du Sud à la demande d'une puissance souveraine victime d'une agression de l'extérieur.

On se demande d'abord si le Vietnam du Sud est vraiment une puissance souveraine. Dès le début, c'était un gouvernement fantoche recevant l'appui militaire et financier des États-Unis. Dire que les États-Unis ont été invités par le Vietnam du Sud revient à dire que Edgar Bergen a été invité à dîner par Charlie McCarthy. La vérité c'est que les États-Unis ont été obligés d'intervenir parce que le gouvernemet fantoche institué par eux n'avait pas l'appui de la population vietnamienne et qu'aujourd'hui les deux tiers du Vietnam du Sud sont occupés par le Front de libération nationale qui perçoit les impôts, administre les villages et gouverne la majeure partie du pays. Tout ce que le gouvernement a pu faire est de garder son emprise sur les villes par suite d'une série de gouvernements, puisqu'il n'avait pas l'appui de la population.

Il est vrai sans doute que le Vietnam du Nord a fourni de l'aide militaire aux guérilleros mais, dans l'ensemble, cette aide était

peu de choses. Le ministre a déclaré cet après-midi que le Vietnam du Nord avait fourni une aide militaire de grande envergure. J'aimerais qu'on me fournisse la preuve.

Comme le *Post* de Washington le signalait le 6 mars 1963, le général Paul D. Harkins, alors commandant en chef à Saigon, a déclaré:

Les guérilleros ne sont pas renforcés ni approvisionnés systématiquement par le Vietnam du Nord, la Chine ou qui que ce soit. Ils comptent surtout sur les armes dont ils s'emparent.

Le sénateur Morse, d'Oregon, lors d'un discours au Sénat en juillet dernier, déclarait:

Aucun membre du gouvernement des États-Unis n'a pu jusqu'ici prouver au comité des relations étrangères que des troupes du Vietnam du Nord se trouvaient au Vietnam du Sud. Un de nos informateurs militaires du gouvernement vietnamien du Sud a prétendu, il y a quelques jours, qu'il se trouvait des soldats du Nord au Vietnam du Sud. Mais cette déclaration a été rétractée depuis que nos officiers sont allés en demander la preuve, car on n'a pu la fournir.

• (4.10 p.m.)

Le secrétaire d'État ne cesse de mentionner le rapport de la Commission internationale du 2 juin 1962, mais tout ce qu'il dit à ce sujet c'est qu'au début du rapport, qui, soit dit en passant, portait la signature des représentants de l'Inde et du Canada, il est déclaré à l'alinéa 9 que la Commission est convaincue que le Vietnam du Nord avait envoyé des armes au Vietnam du Sud. Mais le secrétaire d'État s'est étudié à éviter de citer l'alinéa 10, l'alinéa 12 et l'alinéa 14, qui signalent tous que les États-Unis et le Vietnam du Sud ont violé l'accord dans une mesure beaucoup plus grande pour ce qui est non seulement de l'introduction d'armes, mais encore de l'introduction d'avions de transport et d'hélicoptères et de la construction d'aéroports, en violation de la convention de Genève. Il était signalé, dans le rapport, que d'après l'Accord de Genève, le Vietnam du Sud ne devait recevoir que 648 conseillers militaires, que l'on en comptait environ 5,000 dans le pays en 1962, et qu'avant la fin de l'année, leur nombre devait atteindre environ 8,000.

Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous parle du rapport de la Commission de surveillance, il devrait dire à la population canadienne ce que renfermait ce rapport. Et voici l'alinéa 20:

Prenant tous ces faits en considération, et se fondant sur ses propres constatations ainsi que sur des déclarations autorisées faites aux États-Unis et dans la République du Vietnam, la Commission conclut que la République du Vietnam a violé les articles 16 et 17 de l'accord de Genève en recevant une aide militaire accrue des États-Unis, sans aucun motif apparent. La Commission estime, en outre, que même s'il n'y a aucune alliance militaire officielle entre le gouvernement des États-Unis et la République du Vietnam, l'institution d'un commandement de l'aide militaire des États-Unis au Vietnam ainsi que l'arrivée de forces militaires considérables des États-Unis, en plus des effectifs déclarés du MAAG (*Military Assistance Advisory Group*) équivaut de fait à une alliance militaire, ce qui est interdit par l'article 19 de l'accord de Genève.

[M. Douglas.]

Voici ce que dit l'alinéa 21 du rapport que le représentant canadien a signé:

La Commission voudrait, en outre, signaler aux co-présidents que, récemment, les deux parties ont une tendance délibérée à refuser toute surveillance aux équipes de la Commission, se trouvant ainsi à les paralyser complètement et à empêcher la Commission de s'acquitter convenablement de son devoir qui est de surveiller la mise en œuvre des articles 16 et 17 de l'accord de Genève. Ces derniers mois, cette importante fonction de la Commission se résume à presque rien.

L'alinéa 22 dit ceci:

La Commission internationale désire signaler à la sérieuse attention des co-présidents la gravité de la situation qui s'est créée au Vietnam ces derniers mois. Les deux parties ont violé les dispositions fondamentales de l'accord de Genève, de sorte que la tension augmente sans cesse et que les hostilités ouvertes menacent de reprendre. Dans cette situation, le refus de collaboration des deux parties nuit considérablement au rôle de la Commission pour le maintien de la paix au Vietnam.

Ces efforts pour faire de la guerre au Vietnam du Sud une croisade contre le communisme sont une invitation à gober la propagande et à s'aveugler sur la réalité. Comme en fait foi la page 13106 du compte rendu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré en cette enceinte, le 2 avril: «On ne saurait donc dire que, dans les circonstances, l'intervention des États-Unis soit illégale». Comment le secrétaire d'État peut-il dire cela en cette enceinte, lorsque les représentants canadiens au sein de la Commission d'armistice déclarent qu'il existe entre les États-Unis et le Vietnam du Sud un accord équivalant à une alliance militaire, en violation de l'accord de Genève? Comment peut-il dire cela lorsque les États-Unis ont obligé le gouvernement Diem à refuser de tenir des élections qui avaient été garanties par l'accord de Genève? Comment peut-il dire cela lorsque les États-Unis ont refusé la réunification du pays, prévue par cet accord?

Eh bien, la situation s'est beaucoup aggravée depuis cette déclaration. Les forces des États-Unis y dépassent maintenant 30,000 hommes, et 25,000 autres hommes seront envoyés. L'aspect tragique de toute l'affaire, c'est qu'on a passé outre aux Nations Unies. Le fait est révélateur. Les articles 39 et 51 de la Charte des Nations Unies prévoient que tout pays peut s'adresser aux Nations Unies et les prier

de déclarer qu'on a commis un acte d'agression. C'est ce qu'a fait le président Truman quand la Corée du Nord a envahi la Corée du Sud. Les États-Unis n'ont jamais porté le problème du Vietnam devant les Nations Unies. A maintes reprises, on a passé outre aux Nations Unies, et non seulement dans l'affaire du Vietnam, mais aussi dans l'affaire de la République dominicaine. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prétendu cet après-midi que nous devons appuyer la guerre au Vietnam du Sud pour empêcher l'expansion de la Chine communiste.

L'hon. M. Robichaud: Très bien!

M. Douglas: Il accepte d'emblée la théorie exposée par feu John Foster Dulles il y a plusieurs années. Personne ne sait mieux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que la situation mondiale a changé radicalement depuis l'époque de John Foster Dulles et que le communisme n'est plus la structure monolithique d'alors. Le monde communiste est déchiré par le schisme. La Chine communiste se dispute avec l'Union soviétique. D'anciens satellites communistes, à commencer par la Yougoslavie et en traversant l'Europe, affirment plus d'indépendance à l'égard de l'Union soviétique. Et, dans le Sud-est asiatique, il ne règne pas cette autorité monolithique que des propagandistes voudraient nous faire croire.

Il est révélateur qu'en trois occasions distinctes, la Chine communiste a offert des troupes au Vietnam du Nord. Ces offres ont été rejetées. Pourquoi? Je ne crois pas que les Vietnamiens désirent la présence de troupes chinoises sur leur territoire, pas plus que les Polonais désirent la présence de Russes dans leur pays. En somme, les troupes chinoises ont occupé le Vietnam durant 1,000 ans; les Vietnamiens se sont difficilement débarrassés d'eux, et ils ne désirent pas les voir revenir.

• (4.20 p.m.)

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le chef de l'opposition comparent des situations analogues en Europe et parlent de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, ils parlent d'actes d'agression, à l'encontre desquels nous devons évidemment employer toutes nos forces de sécurité collective en vue de les prévenir. Cependant, sous prétexte de prévenir des actes d'agression, nous ne devons pas permettre à une grande puissance de réprimer les aspirations légitimes de la population d'un pays qui désire se gouverner elle-même et obtenir le droit d'autodétermination.

Il me semble que le gouvernement canadien a gravement manqué en n'indiquant pas la voie à suivre dans cette affaire vietnamienne. Nous étions, et nous sommes encore, membre de la Commission de contrôle internationale. Aussi bien que tout autre pays, nous avons connu la situation qui existait. Nous n'avons pas agi, malgré le rapport de juin 1962, qui indiquait que les deux côtés contrecarraient constamment les efforts de la Commission. Il est vrai que le premier ministre a lancé à Philadelphie un appel en vue d'un arrêt des bombardements et j'étais assez fier de son courage momentané jusqu'au lendemain, alors que j'ai appris qu'au Camp David, alors qu'il était traité assez rudement par le président des États-Unis, il s'est empressé d'assurer aux journaux que le Canada approuvait et appuyait la politique américaine au Vietnam.

Tout au long de cette longue crise, le gouvernement canadien a adopté une attitude pleine de déférence et de subordination servile. Cette attitude n'a jamais été aussi manifeste que lorsque le ministère des Affaires extérieures est allé jusqu'à émettre un mémoire distribué par les fonctionnaires de ce ministère, en présence du ministre lui-même, m'a-t-on dit, à certaines des personnes qui défilaient sur la colline du Parlement pour protester contre les événements au Vietnam. Voilà donc un mémoire émis par un ministère fédéral, excusant le gouvernement du Vietnam du Sud de n'avoir pas fait honneur à l'accord de Genève, excusant Diem d'avoir aboli les élections locales...

L'hon. M. Martin: Expliquez-vous!

M. Douglas: ...parlant du rapport de la Commission de surveillance de juin 1962 quant au blâme imputé au Vietnam du Nord seulement, mais taisant les critiques formulées contre le Vietnam du Sud et les États-Unis. Y a-t-il quelque chose de plus servile que l'émission d'un mémoire de ce genre pour justifier les politiques d'un autre gouvernement? Qu'aucune mention d'origine n'ait été indiquée ne me surprend pas; j'imagine que le ministère n'en était pas très fier. Si le ministre a l'intention d'en émettre un autre, il devrait au moins le faire rédiger par le département d'État des États-Unis qui est bien plus habile et plus subtil pour ce genre de chose.

Très brièvement, monsieur le président, avant que mon temps de parole n'expire, j'aimerais formuler deux ou trois propositions qui, à mon sens, s'imposent. Je pense d'abord que le gouvernement canadien devrait réclamer la cessation immédiate des bombardements au Vietnam du Nord. Ce ne serait nullement un acte d'hostilité envers les États-Unis. Les premiers ministres de l'Inde et du

Pakistan, qui ont plus sujet que nous à craindre les Chinois, ont réclamé un arrêt des bombardements au Vietnam. Somme toute, les États-Unis ne sont pas en guerre avec le Vietnam du Nord et ce n'est pas en laissant tomber des bombes de napalm sur les civils et les militaires sans distinction que le monde occidental s'attirera la sympathie des Asiatiques. Il faudra plusieurs décennies pour réparer les conséquences de cet épisode.

Deuxièmement, le Canada devrait demander la tenue de négociations inconditionnelles en vue de la paix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne cesse de répéter le mythe selon lequel le président Johnson aurait accepté de participer à des négociations inconditionnelles en vue de la paix. Il n'a rien accepté de tel. Il a imposé deux conditions. Premièrement, il ne veut pas négocier avec le Vietcong. Un entretien avec le gouvernement du Vietnam du Nord ne mettrait pas nécessairement fin à la révolte. Ce gouvernement n'exerce pas plus de maîtrise sur le Vietcong que Staline n'en exerçait sur Mao Tsé-Toung. Si le gouvernement des États-Unis tient à négocier la paix, il devra traiter avec ceux qui sont en poste et qui gouvernent les deux tiers du territoire du Vietnam du Sud.

M. Herridge: Avec l'appui de la population.

M. Douglas: La seconde condition imposée par le président, c'est qu'il doit être entendu que le Vietnam du Sud demeurera une puissance souveraine. Je ne m'oppose pas à ce qu'il demeure une puissance souveraine si la population du Vietnam du Sud y tient, mais cette question doit être décidée par la population elle-même.

Troisièmement, j'estime qu'une fois que les hostilités auront été suspendues, une conférence devrait être convoquée sous l'égide des Nations Unies ou des puissances signataires de l'accord de Genève. Je suis heureux de voir que le ministre a déclaré qu'on pourrait convoquer une conférence au sujet du Cambodge, ce qui préparerait la voie aux négociations. J'ai été déçu de voir dans la *Gazette* du 21 avril que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait froidement accueilli la proposition de l'Union soviétique en vue d'une conférence sur le Cambodge. J'espère que pareille conférence aura lieu, car je suis convaincu qu'aucune solution acceptable ne saurait découler de la poursuite de la guerre et que le seul espoir réside dans la tenue d'une conférence, ce qui ne saurait guère se réaliser tant qu'on fera pleuvoir des bombes sur les villes et villages du Vietnam.

Quatrièmement, au cours de la période intérimaire, on devra maintenir une force de la paix au Vietnam du Sud en attendant la tenue d'élections libres. La population elle-même pourra alors décider si elle tient à se rattacher au Vietnam du Nord ou si elle préfère demeurer un État indépendant et élire un gouvernement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit aujourd'hui qu'il était sûr que je voulais que les États-Unis quittent les lieux immédiatement, ce qui provoquerait une crise, dit-il. J'estime que les États-Unis n'auraient jamais dû se mettre de la partie. Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. J. B. McGeachy dans le *Financial Post* du 1er mai: Les États-Unis n'avaient pas plus d'affaire au Vietnam qu'en Irlande, au Guatemala ou au Luxembourg.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Douglas: Il me reste seulement quelques minutes. Il est vrai que le retrait des forces américaines, du jour au lendemain, occasionnerait probablement un bain de sang, car une guerre civile entraîne forcément beaucoup d'animosité. A mon avis, un contingent de la paix devrait être provisoirement stationné dans ce pays. J'espère que les forces américaines seront progressivement remplacées par un contingent de la paix établi par l'ONU ou par les pays signataires de l'accord de Genève, et qui maintiendrait l'ordre dans ce pays malheureux jusqu'à ce qu'un gouvernement y soit élu et que la paix et l'ordre y soient restaurés.

M. le président suppléant (M. Tardif): Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme le député a fait nombre d'observations importantes, on devrait lui permettre de poursuivre son discours. Toutefois, me permettrait-il de lui poser une seule question?

M. Douglas: Je vous en prie.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Martin: J'ai suivi ses observations très attentivement. Il a formulé des critiques au sujet de mon attitude et c'est son droit. Si c'est là sa façon de voir les choses, il a le devoir de le dire. Mais en quoi, selon lui, l'attitude du gouvernement canadien diffère-t-elle de celle du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne?

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je dois vous avouer que j'ai commis

une erreur. D'après le Règlement, l'honorable député avait droit à trente minutes. Je lui en ai accordé trente-huit. Si la Chambre y consent à l'unanimité, il peut poursuivre.

Des voix: Entendu!

M. Douglas: Je sais gré au comité de son indulgence et tâcherai de ne pas trop en abuser. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a demandé quelle différence il y a entre l'attitude du gouvernement et celle du gouvernement britannique. D'après moi, il n'y en a guère. Question de degré, peut-être, mais la différence me semble mince. Quoi qu'il en soit, je suis membre du Parlement canadien et c'est au gouvernement canadien que j'exprime mon opinion. Si j'étais à la Chambre des communes britannique, je l'exprimerais au gouvernement britannique, et avec autant de fermeté. J'ai dit officieusement ce que je pensais de la situation aux représentants du gouvernement britannique.

Cinquièmement, au sujet du Vietnam, je crois que le Canada devrait manifester son empressement à se joindre à d'autres pays pour fournir un apport très considérable à la mise en valeur de la vallée du Mékong, afin d'aider au réaménagement de ce pays dévasté et au rétablissement de la paix dans cette partie du monde.

Je devais parler de la République dominicaine, mais comme j'ai épuisé mon temps de parole, je ne voudrais pas abuser plus longtemps de la patience du comité. Je dirai simplement que la situation en République dominicaine soulève quelques très graves problèmes pour le Canada, car nous sommes dans l'hémisphère occidental et tout ce que font les États-Unis nous touche. Nul ne peut refuser aux Américains le droit de se rendre dans un pays pour y défendre leurs ressortissants et leurs propriétés. Mais dès le lendemain de l'arrivée des troupes américaines à Saint-Domingue, le président des États-Unis déclarait qu'on les y avait envoyées surtout pour prévenir un autre Cuba.

Cela nous porte à nous demander si la doctrine Johnson a remplacé la doctrine Monroe et si les États-Unis se réservent le droit d'intervenir unilatéralement chaque fois qu'ils trouvent inadmissible l'idéologie d'un gouvernement. J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer ce matin que nous n'acceptons pas cette doctrine. Je crois que nous devrions faire clairement comprendre que toute force de l'Organisation des États américains chargée du maintien de la paix devrait obtenir l'approbation des Nations Unies. Autrement, le monde se trouvera en face d'un précédent très dangereux qui permettra à un groupe de pays, sous prétexte d'organiser une force chargée du maintien de la paix, d'effectuer une véritable intervention militaire et politique dans les affaires d'autres pays.

La politique des États-Unis au Vietnam du Sud et en République dominicaine a été défendue aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le chef de l'opposition sous prétexte qu'ils s'opposent au communisme. Je m'oppose au communisme, monsieur le président, car je crois qu'il restreint la liberté intellectuelle et spirituelle des êtres humains. Mais je doute fort que les États-Unis soient intervenus au Vietnam du Sud et en République dominicaine parce qu'ils se préoccupaient de la liberté individuelle. S'ils s'en souciaient, je me demande comment ils ont pu tolérer si longtemps Diem au Vietnam du Sud, Batista à Cuba, ou Trujillo, en République dominicaine.

D'après moi, les États-Unis craignent beaucoup plus que ces pays soient dotés de gouvernements désireux d'exercer leur droit de diriger leurs propres affaires économiques. Si cela semble injuste, je ne saurais faire mieux que de citer deux phrases d'un article rédigé par Bruce MacDonald, correspondant du *Globe and Mail* à Washington, et paru le 4 mai, où il dit ceci:

> Mais au Vietnam, et aujourd'hui en République dominicaine, on a tout lieu de soupçonner que lorsque les États-Unis parlent de liberté, cela n'a rien à voir avec le droit d'un peuple d'élire son propre gouvernement, de diriger ses propres affaires et de jouir des libertés civiles sur lesquelles repose une véritable démocratie.
>
> Depuis longtemps, les États-Unis ont été disposés à appuyer de nombreux gouvernements—la dictature de Trujillo en est un bon exemple—sans se soucier de la brutalité avec laquelle ces gouvernements opprimaient la population—tant qu'ils n'étaient pas noyautés par ce qu'on appelle des extrémistes de gauche et qu'ils étaient prêts à respecter, comme il se doit, les entreprises commerciales américaines exploitées à l'intérieur de leurs frontières.

M. Herridge: Rien de plus vrai.

M. Douglas: Il me semble que cela résume la question très clairement. Les membres de notre parti sont en faveur de la sécurité collective pour résister à l'agression, mais ils ne croient pas qu'un pays ait le droit d'avoir recours à la force militaire pour imposer des dictatures et des régimes discrédités, à des peuples qui revendiquent le droit de se gouverner eux-mêmes. Nous ne voulons pas qu'une nouvelle forme de colonialisme se camoufle en croisade anticommuniste.

On m'a déjà accusé d'être antiaméricain pour avoir dit ces choses. Je ne suis pas antiaméricain, mais je me trouve en bonne compagnie. Une demi-douzaine de sénateurs ou membres du Congrès, deux ou trois gouverneurs, Walter Lippman, John Kenneth Galbraith, ancien ambassadeur en Inde nommé par le président Kennedy, ont tous critiqué la politique étrangère des États-Unis. En fait, c'est tout à l'honneur du peuple américain qu'un aussi vaste échange de vues ait eu lieu sur ce sujet en général sans rancœur, car le pour et le contre de cette politique ont été examinés.

Pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, je tiens à dire que j'éprouve beaucoup d'admiration, à bien des égards pour les États-Unis. Leur générosité, après la guerre, a rarement été égalée dans l'histoire de l'humanité sous l'égide du plan Marshall, ils ont dépensé des milliards de dollars à relever leur ancien ennemi. Le président Johnson s'est fait le courageux défenseur des droits civils et des libertés, s'efforçant d'accorder aux Noirs l'égalité. Le président Johnson a aussi entrepris un programme visant à vaincre la pauvreté, initiative que nous ferions bien d'imiter. A bien des égards les États-Unis sont un pays admirable et je tiens à ce que nous restions son ami. Mais l'un des avantages d'avoir un ami c'est de pouvoir lui parler franchement lorsqu'on pense qu'il se fourvoie. Quand j'ai à trancher des questions d'ordre moral, je ne me préoccupe pas de savoir qui se range d'un côté ou de l'autre.

• (4.40 p.m.)

Je suis l'un des rares hommes publics au Canada à avoir protesté contre les accords de Postsdam, de Yalta et de Téhéran et je faisais presque cavalier seul. Je disais qu'ils préparaient la prochaine guerre mondiale. J'ai blâmé publiquement la répression sanglante exercée par la Russie contre la population hongroise, lorsque cette dernière tenta d'obtenir un gouvernement autonome. J'ai protesté à maintes reprises contre l'intervention de la Grande-Bretagne et de la France à Suez. Peu importe le côté où l'on se range, mais il importe de se ranger du bon côté et d'appuyer ce qui est bon du point de vue moral. Il me semble que nous nous devons d'adopter une attitude au sujet de cette question. Les problèmes qu'affronte le monde sont trop graves pour que l'on s'y dérobe.

J'espère que nous aurons l'occasion d'engager d'autres débats de ce genre à la Chambre, car nous n'avons qu'effleuré jusqu'ici un bien mince aspect du vaste problème relatif aux affaires internationales. Je tiens à rappeler à la Chambre que même si mon attitude cet après-midi ne m'attire pas la faveur populaire, même si elle peut paraître contraire à l'énorme propagande que l'on colporte par tout le pays, ce n'est pas la popularité d'une personne qui compte. Ce qui importe, c'est de vivre selon sa conscience et si, en bombardant le Vietnam du Nord, nous jetons ce pays dans les bras de la Chine et que les États-Unis se voient forcés ensuite de recourir aux armes nucléaires, avec la conséquence que l'Union soviétique devra prêter main-forte à la Chine continentale, ce qui n'est actuellement qu'un malheureux conflit régional pourrait bien conduire à une escalade et dégénérer en une guerre sanglante à l'échelle mondiale, qui dévasterait la plus grande partie du globe. Si cela arrive, je tiens à ce qu'on sache que nous autres, de ce parti, avons protesté contre la voie dangereuse dans laquelle s'engage l'humanité. Comme le disait le poète: pécher, par notre silence, au lieu de protester, fait de nous des lâches. Nous estimons que le temps est venu de parler ouvertement avant qu'il ne soit trop tard.

M. Patterson: Monsieur le président, en raison des événements graves sur divers points du globe, nous applaudissons à l'occasion de discuter la politique du gouvernement sur les affaires extérieures.

Sous certains rapports, nous avons eu le sentiment d'être isolationnistes, non par choix, mais en raison de notre incapacité de connaître les faits indispensables à la compréhension des événements. Bien entendu, nous reconnaissons la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de garder secrets certains renseignements, si la sécurité nationale est en cause ou s'il s'agit de documents confidentiels. Cependant, nous autres de l'opposition, nous sommes enclins à penser que le gouvernement emploie ces faux-fuyants pour ne pas fournir à la Chambre et au pays les renseignements qui devraient être divulgués nous permettant d'établir les faits et de saisir de façon intelligente les situations existantes. Le gouvernement ne devrait pas oublier que quand on leur cache la vérité, les gens sont souvent prêts à accepter l'erreur. En ne révélant pas la vérité à la population canadienne, le gouvernement nous dispose à accepter des insinuations, des sous-entendus et des allégations qui sont aujourd'hui monnaie courante dans la critique de la politique.

Nous apprécions l'exposé que nous a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi. Son propos était vaste et

couvrait un grand nombre des problèmes graves qui se posent, mais quand on analyse l'ensemble de son exposé, on s'aperçoit qu'en fait, nous n'en savons pas beaucoup plus qu'auparavant. Par conséquent, il nous faut débattre certaines questions sur la foi de points de vues exprimés dans les journaux et en nous fiant à diverses déclarations faites en public. En ne nous révélant pas les renseignements dont il dispose, le gouvernement place les membres du Parlement dans cette situation.

Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé en premier lieu de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un grand organisme international qui assume une responsabilité considérable en vertu de sa charte. Malheureusement, à une époque où le monde se butte à ses problèmes les plus critiques, l'organisme est paralysé par les dissensions internes et par son impuissance à s'acquitter de ses devoirs de façon satisfaisante.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de certaines de ces difficultés, dont la première est la crise financière dont souffrent les Nations Unies et qui n'est pas encore réglée. Il est malheureux que, pour s'acquitter de ses fonctions, l'ONU soit obligée de compter sur des revenus plus ou moins incertains, ce qui est vrai du moins en ce qui a trait à ses opérations du maintien de la paix. Certaines grandes nations n'ont pas rempli leurs obligations et n'ont pas payé la quote-part qu'on leur avait assignée. Elles se sont trouvées à gêner le travail des Nations Unies à un moment où l'organisme aurait dû se montrer fort et prêt à jouer son rôle dans les affaires internationales. Le secrétaire d'État a signalé que, pendant que les Nations Unies étaient paralysées, la situation du Vietnam s'est envenimée et que, comme il n'était pas en session, l'organisme n'avait pas pu s'occuper de cette affaire urgente.

Il a aussi été question du retrait de l'Indonésie et de divers autres incidents qui se sont produits à un moment où les Nations Unies auraient dû se montrer énergiques, mais où elles étaient peut-être plus faibles qu'elles ne l'ont jamais été. Nous espérons tous, j'en suis certain, que les Nations Unies continueront à prendre ces initiatives qui leur ont permis de jouer un rôle si important dans les affaires internationales. Certains critiquent peut-être cet organisme et doutent que son existence soit nécessaire ou souhaitable, mais nous croyons tous qu'il est indispensable que les Nations Unies continuent à agir, afin de poursuivre les travaux utiles qu'elles ont effectués jusqu'ici en assurant au moins une certaine sécurité internationale et la paix au lieu de permettre que des adversaires irréductibles entraînent le monde dans une guerre. Les Nations Unies ont pu offrir les services de leurs médiateurs et ont réussi à tourner le conflit en logomachie.

• (4.50 p.m.)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de la nécessité que tous les pays soient membres des Nations Unies. C'est une question qui me trouble beaucoup. J'ai lu la Charte des Nations Unies. J'ai pris note des conditions qu'un pays doit remplir s'il veut vraiment entrer dans l'Organisation. Cependant, il est arrivé qu'on passe outre à ces conditions. A mon avis, les Nations Unies devront regarder les choses en face et décider si elles souhaitent l'adhésion de tous les pays, sans égard aux conditions, ou si elles maintiendront ces conditions et y subordonneront l'adhésion de ceux qui veulent devenir membres de l'Organisation. A mon avis, c'est une chose à laquelle on doit réfléchir.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous espérons qu'on trouvera le moyen de rétablir la solvabilité des Nations Unies. Sinon, il est facile de comprendre que le travail et l'activité des Nations Unies se trouveront gravement entravés à l'avenir.

La deuxième question dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, c'est la communauté de l'OTAN. Il n'a pas parlé longuement de cette organisation. L'OTAN occupe encore et doit occuper, je crois, une place très importante dans la pensée des divers pays qui en sont membres, et on devrait la réévaluer et la repenser pour la remettre en position de relever le défi des nouvelles situations qui se présentent à nous à l'heure actuelle.

Chacun reconnaît, je pense, que de nombreux changements se sont produits depuis les premiers jours du pacte de l'OTAN. Tout d'abord, l'Organisation avait été établie sur-

tout comme organisme militaire, qui devait freiner la politique et l'activité expansionnistes de l'Union soviétique, mais, sur l'insistance du Canada, elle devait devenir aussi un organisme qui élaborerait les moyen économiques grâce auxquels les pays les moins fortunés pourraient être aidés à occuper le rang qui leur revenait dans la communauté des nations. Des problèmes se posent dans le cadre de l'OTAN. Des divergences d'opinions se manifestent entre les divers pays formant l'Alliance. Nous espérons sincèrement que ces problèmes pourront être résolus et que l'Organisation pourra continuer à fonctionner pour le plus grand bien de ses membres et du reste du monde.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité d'autres sujets. Il a parlé de Chypre. Dernièrement, nous avions presque oublié Chypre, semble-t-il. On en faisait très peu de cas. La situation à Chypre a été en vedette à la période des questions pendant longtemps mais, par suite des événements survenus au Vietnam et en République dominicaine et dans d'autres zones d'agitation, nous avions presque oublié Chypre. Nous savons gré au ministre d'en avoir parlé aujourd'hui et d'avoir exposé certaines des initiatives en vue de venir à bout de la situation difficile dans ce pays.

Nous reconnaissons l'importance des opérations visant à maintenir la paix. Nous nous rendons compte et sommes fiers, à juste titre, je crois, du rôle qu'à joué le Canada dans ces opérations. Mais une question a été soulevée à maintes reprises. Puisque des forces de paix ont été dépêchées vers ces divers endroits troublés, comment se fait-il qu'il semble falloir tant de temps pour en arriver à une solution politique satisfaisante de ces problèmes? Nous avons déjà mentionné le fait. Nous avons parlé de la situation à Suez, et c'est maintenant le problème de Chypre. On dirait que ces situations se renouvellent d'année en année, sans fin, ou peut-être génération après génération, comme quelqu'un l'a dit.

L'un des difficiles problèmes qui se posent ne concerne pas avant tout les opérations de paix, mais les réfugiés de l'Est. Nous nous demandons parfois combien de temps il faudra pour trouver une solution satisfaisante à ce problème. J'estime donc que nos dirigeants devraient chercher une solution satisfaisante aux problèmes politiques, au lieu de compter sur la force armée pour maintenir le statu quo d'année en année et peut-être de génération en génération. A cet égard, nous espérons que les négociations en cours au sujet de Chypre apporteront bientôt un règlement satisfaisant qui permettra à cette île de revenir à la normale, afin que ses habitants puissent poursuivre leur existence sans la présence des forces des Nations Unies, diriger leur propre destinée et être maîtres chez eux.

J'ai signalé que le gouvernement a omis de renseigner le public et le Parlement sur ces différentes situations, ce qui a donné lieu à des nouvelles qui ne sont peut-être pas exactes, du moins pas entièrement, de sorte que, dans son désir d'être renseignée, la population les accepte comme un pis-aller. Si certains de ces problèmes ont donné lieu à tant de critiques, c'est peut-être, entre autres, parce que le gouvernement, comme je l'ai dit, a omis de nous renseigner pour que nous puissions comprendre les situations telles qu'elles sont.

A mon sens, les critiques à l'égard de notre politique émanent de différentes sources. Il existe un élément qui s'est toujours montré tolérant envers l'idéologie et les agissements communistes et qui s'efforce de qualifier toute opposition de bellicisme et d'impérialisme. Je n'accepte pas cette analyse de la situation. Si on diffusait les vrais renseignements, je crois que cela contrebalancerait une partie de la propagande qu'on a faite d'un bout à l'autre du pays. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé de l'acceptation sans réserve de la propagande diffusée par tout le pays. On pourrait peut-être ajouter que, de l'autre côté de la ligne de démarcation, on a aussi fait beaucoup de propagande; voilà pourquoi nous désirons connaître la vérité en ce qui concerne ces divers problèmes.

En outre, certaines personnes peu intelligentes et mal renseignées peuvent croire que c'est la mode d'adhérer à des mouvements de protestation, quelle qu'en soit la valeur. D'autre part, comme je l'ai signalé, des personnes sincères se sentent frustrées...

M. le président: A l'ordre. Il est cinq heures, et suivant le paragraphe 3...

M. Knowles: Monsieur le président...

L'hon. M. MacNaught: Je crois que le président devrait se lever et faire rapport.

M. le président: En conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tous les députés, je pense bien, voudraient continuer cet intéressant débat afin de permettre en particulier à un représentant de chaque parti de prononcer un discours. Je voudrais donc proposer de supprimer, pour aujourd'hui, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant que la Chambre m'autorise à l'unanimité à présenter une motion à six heures. Je voudrais alors demander de revenir à l'appel des motions pour proposer que certains postes, c'est-à-dire les nos 1 à 40 inclusivement, ainsi que les postes L20 à L25 qui figurent dans le budget principal du ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures ou au comité que l'on voudra proposer, sous réserve évidemment du maintien des pouvoirs du comité des subsides au sujet de l'adoption de deniers publics.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes), et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes et autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur le service civil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; participation du Canada au Festival des arts du Commonwealth qui doit avoir lieu en Grande-Bretagne en l'automne de 1965; paiement à la Commission du parc international Roosevelt à Campobello, aux fins et sous réserve des dispositions de la loi concernant la Commission chargée d'administrer le parc international Roosevelt à Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française et subventions, selon le détail des affectations, $13,176,800.

M. Patterson: Je signalais qu'une bonne partie des critiques peuvent avoir plusieurs sources. Le troisième groupe auquel je fais allusion est formé de personnes sincères qui désespèrent de mieux saisir les questions en jeu et qui acceptent alors tout ce qu'elles lisent dans les journaux ou toutes les rumeurs. Comme personne ne leur présente l'autre côté de la médaille, elles acceptent les récits qu'elles entendent ou lisent, récits parfois de pure fantaisie.

Selon moi, M. Erwin D. Canham, de Londres, a fait une déclaration fort importante, comme en fait foi le *Christian Science Monitor* du jeudi 27 mai 1965:

> La crise du Vietnam et, à l'heure actuelle, celle de la République dominicaine fournissent une merveilleuse occasion de dénigrer les États-Unis dans les pays communistes de l'Europe Centrale.

Il poursuit en ces termes:

> Les communistes, bien entendu, présentent les États-Unis comme le scélérat de la politique internationale. A titre de grande puissance qui a assumé de lourdes et embarrassantes responsabilités, les États-Unis doivent subir également le poids de l'impopularité dans de nombreux pays non communistes.
>
> Selon moi, la politique soviétique ne vise pas à une détente véritable et soutenue. Au vrai, elle vise à l'isolement et à l'amoindrissement de la puissance des États-Unis. Ainsi, si l'on n'avait pas offert gracieusement aux Soviets l'occasion que présentaient les problèmes du Vietnam, de Saint-Domingue, et le contraste entre l'attitude de M. Johnson et le style de Kennedy, ils auraient cherché d'autres moyens de fomenter la discorde.

Je vois que mon temps de parole s'écoule rapidement. Au cours du présent débat, on a traité de bon nombre de régions du monde, mais il en est deux qui causent le plus d'émoi à l'heure actuelle: le Vietnam et la République dominicaine. Quant au Vietnam, j'ignore si quelqu'un connaît tous les faits, mais nous savons que ce malheureux pays a été victime de la violence depuis bon nombre d'années, et la question inquiétante est de savoir si la population du Vietnam du Sud tient à la politique occidentale et si cette politique n'est pas destinée à perpétuer un régime dont la population ne veut pas?

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a traité de cette question.

Je ne veux pas raconter encore une fois l'histoire du Vietnam du Sud, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné les raisons qui ont provoqué cette crise—les manœuvres expansionnistes du communisme, l'infiltration et la subversion—et d'autres qu'il n'a pas mentionnées. Je lui sais gré d'avoir reconnu, de même que le gouvernement, qu'un règlement militaire à lui seul ne suffirait pas. Il faut plus que cela.

A mon sens, on a tendance à trop faire fond sur l'aspect militaire de nos efforts pour circonscrire le communisme. Cela est peut-être nécessaire pour nous permettre de mettre au point d'autres influences et d'autres facteurs, mais j'estime que, dans ce cas, il ne faudrait rien épargner, par voie de négociations, pour arriver à résoudre le problème d'une façon satisfaisante. Nous connaissons tous les dangers. Nous reconnaissons que l'escalade de la guerre dans cette région pourrait faire sombrer non seulement l'Asie, mais le monde entier. J'ai la conviction que les opérations militaires peuvent être justifiées et sont nécessaires jusqu'à un certain point, mais je suis plus convaincu encore qu'il faut négocier à tous les paliers imaginables, n'importe quand, en vue d'une solution satisfaisante.

Selon le *Christian Science Monitor* du 1er mars 1965, le sénateur Wayne Morse, de l'Oregon, aurait dit:

> Je demande la tenue d'une conférence internationale, les non-combattants siégeant à la tête de la table, et les combattants des deux côtés, où l'on pourrait chercher des moyens d'établir le règne du droit en Asie—honorable pour les deux parties—et grâce auquel une tierce partie, par l'entremise des Nations Unies, pourrait maintenir la paix en Asie jusqu'au jour heureux où les combattants déposeront définitivement leurs armes.

Cela est essentiel, à mon avis, si nous voulons régler les problèmes dans cette région d'une façon satisfaisante.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rappelé que le président Johnson avait offert de négocier sans condition. Selon l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, cela n'est pas vrai. Il y a peut-être matière à discussion même sur une question comme celle-là, mais nous croyons néanmoins qu'il est très important de négocier et qu'il faudrait le faire chaque fois que la chose est possible.

J'espère que le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne ménagent aucun effort pour trouver le moyen de tenir une réunion quelque part ou à quelque niveau afin que les intéressés puissent se rencontrer et rechercher une solution à cette situation tragique. Quant à la politique des États-Unis, elle peut être contestée et, de fait, elle l'est déjà, mais je sais que l'OTASE l'a déjà appuyée et que l'Australie et la Nouvelle-Zélande envoient au moins des effectifs symboliques pour marquer leur entier appui aux opérations des États-Unis.

[M. Patterson.]

• (5.10 p.m.)

J'espère qu'il en sortira un plan permettant de restaurer la paix et que les Vietnamiens pourront choisir eux-mêmes leur avenir et préparer leur destinée à leurs goûts et de façon à assurer la paix dans le monde. Comme le dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Canada n'a pas d'obligations ou d'engagements dans cette région, sauf à titre de membre de la commission de surveillance. Mais voici ce qui nous inquiète actuellement: même si nous n'avons pas d'engagements à l'heure actuelle, nous nous trouverions engagés, que nous le voulions ou non, s'il y avait une escalade du conflit. C'est ce qui nous inquiète tant.

On a dit que la République dominicaine constituait une autre source d'inquiétudes graves et immédiates. Les difficultés ont surgi au moment où l'on a craint le renouvellement d'un autre Cuba. Le gouvernement des États-Unis a pris l'initiative de s'interposer entre les deux factions. Évidemment, il s'est attiré ainsi de toutes parts des critiques sévères. Les autorités américaines voyaient, semble-t-il, qu'on préparait un nouveau Cuba. Que ces craintes aient été fondées ou non, nous ne sommes pas en mesure de le juger pour l'instant. Avec le temps, nous connaîtrons peut-être les dessous de ces événements malheureux; nous saurons alors s'il s'agissait d'un soulèvement populaire ou d'un complot d'inspiration communiste.

Le fait demeure que le pays a été plongé dans une guerre civile. Nous pouvons dire au moins qu'en s'interposant les États-Unis ont épargné bien des vies et ont donné l'occasion de réfléchir aux deux factions. La pause forcée dans ce conflit aboutira, espère-t-on, à un règlement politique à la satisfaction de tous. Nous savons qu'à l'arrivée d'une force de l'OEA et conformément aux vœux de l'ONU, les États-Unis ont retiré certaines de leurs forces et continuent à le faire. Encore là, il me semble qu'il y a eu beaucoup de critiques étourdies et non fondées aux dépens des personnes en cause dans cette situation critique, attaques qui ont fait plus de mal que de bien et qui ont contribué à accroître le problème plutôt qu'à l'atténuer.

Je ne suis pas sûr du temps qu'il me reste. Mais pour revenir à l'ONU, j'aimerais penser aux attributions de cet organisme. Je crois que le président de l'assemblée les a bien précisées. Il les a énumérées ainsi: le maintien de la paix, l'élimination du colonialisme et l'amélioration des conditions économiques et sociales des nations sous-développées. Pour ce qui est des responsabilités du Canada dans le domaine international, il nous arrive parfois de nous faire une idée trop flatteuse de notre importance. En d'autres occasions, nous nous estimons moins importants que nous le sommes vraiment. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que le Canada a un rôle de premier plan à jouer sur la scène internationale. Un de nos principaux objectifs devrait donc être de donner au monde l'exemple de ce qui peut être réalisé sous un régime de libre entreprise où l'on a éliminé les vices du capitalisme, comme certains se plaisent à les appeler, régime sanctionné par des générations de citoyens, qui peut être avantageux pour l'ensemble de la population et qui peut apporter le bonheur et la sécurité non seulement aux intéressés mais à tous les pays. C'est un des principaux apports que peut faire le Canada.

Il peut aussi faire œuvre utile dans le domaine de la médiation et du maintien de la paix. Nous nous acquittons de nos obligations en ce qui a trait aux opérations visant le maintien de la paix. Au besoin, j'exhorte encore une fois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'agir d'une manière courageuse et déterminée à cet égard et de faire de son mieux afin que les pays se comprennent mieux et puissent vivre en harmonie, dans l'intérêt de tous.

Enfin, j'estime que le Canada pourrait jouer un rôle beaucoup plus grand, par le truchement d'une assistance matérielle et technique aux pays étrangers, en vue de faire disparaître certaines circonstances et situations qui aboutissent à la révolte et, par là même, à l'expansion du communisme. Les gens à l'abri du besoin, vivant dans le contentement et la sécurité, s'intéresseront peu à l'action révolutionnaire qui leur est présentée comme seul moyen d'aboutir à la liberté économique et autre.

On voudra bien me permettre de terminer par ces mots: les États-Unis assument une responsabilité prodigieuse à titre de nation directrice de l'alliance occidentale, dans la défense du monde libre. Il se peut que les États-Unis commettent des erreurs. Il se peut que leur politique étrangère ne soit pas toujours la bonne. Néanmoins, j'estime que nous devrions juger ce pays comme chef des nations luttant pour la liberté. Au lieu de l'attaquer sournoisement et de lui créer des embarras, nous devrions songer à sa responsabilité et contribuer, dans toute la mesure possible, au progrès, à l'établissement de la paix et à la collaboration au sein des peuples.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Député relativement nouveau participant à ce débat, je me vois comme simple soldat au milieu d'une armée de généraux. Néanmoins, à titre de simple soldat au dernier rang de la dernière compagnie du bataillon, sans bien distinguer l'ensemble de la parade, je puis voir si les étoiles du général sont bien alignées et ses médailles épinglées comme il faut.

Je prends aujourd'hui part au débat sans connaître les négociations qui ont eu lieu relativement à ces crises mondiales. J'ai entendu parler le chef de l'opposition. J'ai écouté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Fraser-Valley. Je sais que certains de ces honorables députés ont déployé assez d'activité dans les affaires extérieures du pays et dans les affaires mondiales. Bien entendu, le chef de l'opposition avait joué un rôle prépondérant dans ces affaires, à titre de premier ministre du pays, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouve présentement dans la mêlée. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a été le premier ministre d'une province pendant plusieurs années. J'espère qu'ils ne porteront pas un jugement trop sévère sur mes remarques et que je pourrai, dans une certaine mesure, aider à clarifier la situation actuelle. Mon attitude s'inspirera du fait que les personnages éminents qui viennent de parler se sont eux-mêmes trouvés au milieu de tout ce tourbillon.

• (5.20 p.m.)

Parfois, lorsqu'on est pris dans un tourbillon il est bien difficile de trouver une issue. C'est à ce moment-là que quelqu'un de l'extérieur peut nous venir en aide. Mais, auparavant, il est toujours bon de savoir comment on est arrivé à s'y plonger. Je me demande parfois si nous savons au juste comment nous nous sommes mis dans ce pétrin et pourquoi les conflits qui éclatent si souvent dans l'univers sont si fréquents.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a parlé de notre monde qui se rapetisse constamment. C'est un fait, il a l'air de rapetisser à cause des erreurs dans lesquelles nous tombons. Parfois c'est parce

qu'on agit trop vite ou qu'on ne comprend pas divers problèmes. On se précipite dans toutes les directions à la fois, sans savoir où l'on va, ni pourquoi. Sans aucune lumière directrice, on se trouve au cœur de la tourmente et on fait de son mieux avec les moyens du bord.

En matière d'affaires extérieures, j'estime que l'on devrait d'abord être guidé par sa conscience et envisager les affaires extérieures comme les affaires intérieures; car les épreuves qu'elles présentent ne diffèrent pas de celles qu'il nous faut subir chez nous. Certes, de nos jours, ces difficultés fondent très rapidement sur certains pays, et plus le temps avance, plus vite elles s'amoncellent et semblent devenir plus nombreuses et plus compliquées. Pourquoi avons-nous tant de complications? C'est peut-être, monsieur le président, parce qu'en certaines régions du globe, il est des gens qui se cramponnent aux traditions et ne veulent pas les abandonner. Cela maintient un fil électrique à haute tension d'un bout à l'autre du globe.

En ce moment, nous avons la crise du Vietnam et celle de la République dominicaine, sans mentionner tous les autres remous qui se sont produits ces dernières années. Ensuite, il y a la tension qui monte en ce moment dans d'autres parties du globe. On exprime, dans certains milieux, des doutes au sujet de l'avenir si nous maintenons les positions que nous avons tenues jusqu'ici. La crise qui existe au Vietnam et à Saint-Domingue est-elle nouvelle? Est-ce la première fois que nous devons envisager des problèmes semblables? Je soutiens le contraire, monsieur le président; ce n'est pas la première fois que nous avons eu à les envisager—ils ont surgi maintes et maintes fois au cours de l'histoire. A mon avis, pour trouver les motifs de ces événements, nous devons jeter un coup d'œil rétrospectif afin de découvrir le point exact où nous avons quitté la bonne voie et pourquoi nous nous en sommes écartés. Vous pouvez être assurés qu'il y a toujours eu une cause à ce genre de désordre. En premier lieu, cela a probablement été causé par quelqu'un qui ne s'est pas mêlé de ses propres affaires; voilà ordinairement une de ces causes. Les gens qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas causent bien plus d'ennuis que ceux qui s'occupent de leurs propres affaires. Mais qui s'est mêlé ici de ce qui ne le regardait pas? Qui a suscité les difficultés actuelles?

Au cours de l'histoire, cette situation s'est souvent renouvelée. Je ne désire pas poser à l'historien moral, mais on peut au moins être un historien pratique; parfois, lorsque nous sommes un peu plus pratiques, et que le bon sens l'emporte sur l'esprit politique, nous pouvons obtenir de meilleurs résultats, et plus rapidement.

[M. Langlois.]

L'histoire nous prouve que ce n'est pas uniquement la force militaire qui a dominé. Cela n'est pas nouveau. Bien avant que commencent ces désordres, la superstition a dominé la vie des peuples; l'histoire le prouve. Il en fut ainsi au Canada, alors que le blanc n'y avait pas encore fait son apparition. Des sorciers guérisseurs y menaient leurs tribus par la superstition. Tout le pays était gouverné de cette façon. Remontez, si vous voulez, au temps des grands prêtres et de l'Inquisition. C'est en s'appuyant sur des principes de superstition, sur des croyances superstitieuses, qu'on commandait alors. Ces choses ont en grande partie disparu, même si notre civilisation en conserve quelques traces. La superstition est moins forte, mais elle subsiste.

Elle a été vaincue, avec le temps, par la force des armes, la puissance de l'épée. C'est ce mode de gouvernement qui lui succéda. Si l'on remonte au Moyen-Âge et à l'Empire romain, on constate que c'est l'épée qui commandait. Plus une nation était forte, mieux cela valait pour elle. C'est le pays qui avait l'armée la plus puissante et était le plus riche qui dominait. Je ne dis pas qu'il en va autrement de nos jours. Après les révolutions et les bouleversements, il reste des peuples qui refusent de se soumetre à la force armée du roi tout-puissant. Louis XIV a dit: «L'État, c'est moi. C'est la loi, parce que je le veux.» C'était assez arbitraire, mais c'est ainsi que la France était gouvernée. Ce que le roi voulait, il l'obtenait. Les désirs du peuple ne comptaient pas.

Nous avons triomphé de la loi de l'épée grâce à l'appât de l'argent. Voilà la force qui prime de nos jours. C'est la force qui exerce le plus d'influence sur les affaires du monde. Vous pouvez en être sûr, monsieur le président. Sans certains intérêts financiers à défendre quelque part dans le monde, nous n'aurions pas la moitié des ennuis actuels. C'est pour cela entre autres que ça va si mal dans le monde moderne. Des révolutions ont eu lieu dans des pays qui crevaient de faim; des révolutions ont eu lieu dans des pays où des exploiteurs sans vergogne se sont emparé des ressources naturelles. Nous avons assisté à la révolution cubaine et il y en a eu d'autres ailleurs. Nous verrons des révolutions en Amérique latine avant longtemps si nous n'adoptons pas une autre attitude pour régler les problèmes qui se posent à nous en ce moment.

La tension mondiale actuelle est due au conflit entre ceux qui cherchent à exploiter et ceux qui essaient de gagner honnêtement leur vie mais qui sont dans la famine et la misère. Le tumulte et le bouleversement dans le monde auxquels nous avons survécu ont suscité deux principales théories qui se développent assez rapidement à l'intérieur de certaines régions et de certains blocs. Il y a la théorie de l'étatisme et du communisme dans le bloc oriental, d'une part, et celle de la démocratie, d'autre part. Il nous reste à découvrir encore certains aspects de notre régime démocratique. Nous voyons nos amis du Sud porter atteinte à notre régime démocratique par leurs agissements. Ils n'approuvent pas toujours le mode de vie d'autres pays et veulent leur faire la leçon, mais eux-mêmes ont beaucoup à apprendre au sujet de la démocratie, lorsqu'on songe à leurs préjugés raciaux. Nous n'avons qu'à songer à ce qui s'est passé il y a à peine deux semaines au sujet du Ku-Klux-Klan et du procès qui s'est déroulé aux États-Unis.

• (5.30 p.m.)

Si les avocats des États-Unis adoptent la même attitude que l'avocat dont je parle, il y a à peine trois semaines, nous ne serons pas vraiment civilisés de sitôt.

Je me demande comment Washington a l'audace d'intervenir d'une façon ou d'une autre dans les querelles autour du globe. Il est arrivé à maintes reprises que des intérêts étrangers soient la cause de ces conflits. J'ai dit qu'il y avait deux blocs: le bloc démocratique et le bloc communiste. Ces deux grandes idéologies vont s'affronter avant longtemps. Même au sein d'un même gouvernement, on trouve des idées différentes, certaines penchent vers la droite et d'autres vers la gauche. Si nous devions régler nos problèmes par le recours aux armes, quel pays ne serait en guerre aujourd'hui? Si nous jouissons de la paix à l'intérieur de nos frontières, c'est parce que nous possédons une institution au sein de laquelle nous pouvons travailler ensemble sans recourir à la force. Si l'institution du Parlement a évolué au cours des ans jusqu'à sa forme actuelle, c'est parce qu'elle est valable en soi. Nous devons trouver moyen de rapprocher ces deux blocs, que l'un ou l'autre cède. Chacun semble vouloir préserver dans une certaine mesure un mode de vie démocratique et nous autres, Occidentaux, pouvons être fiers du nôtre. Mais nous devons aussi le protéger et aider ceux qui veulent en bénéficier. A cette fin, il nous faut d'abord savoir de quoi ces peuples ont besoin.

Malgré les Nations Unies, l'OTAN, le NORAD et d'autres organismes mondiaux, si nous ne connaissons pas les besoins de ces pays, comment pouvons-nous leur donner ce qu'ils veulent? Environ les deux tiers du monde souffrent de la faim. Il faut donc entretenir de bonnes relations avec eux et ne pas nous montrer agressifs. Nous n'avons pas toujours agi ainsi. Même nos voisins du Sud ont parfois profité de la situation. Ils sont venus en aide à certains pays, mais nous avons constaté qu'ils n'agissaient pas toujours convenablement. Certains pays d'Europe ont fait de même. Ils ont prétendu qu'ils venaient en aide aux pays désavantagés et on s'aperçoit tout à coup qu'une révolution éclate parce que ces pays ont été exploités outrageusement. Il faut prévenir les incidents de ce genre. Tous les pays communistes aujourd'hui le sont devenus, parce que leur population était affamée et qu'on leur a offert ce que nous ne leur avions pas offert, soit des vivres, un abri et une certaine sécurité. Je ne parle pas de la liberté individuelle dans les pays du bloc oriental, mais lorsque la faim se fait sentir, il est indispensable d'obtenir des vivres.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait soutenir cette position aujourd'hui. Il devrait établir ce que veulent ces peuples. Je suis certain qu'aucun d'eux ne veut la guerre. Aucun ne veut des troupes américaines au Vietnam ou à Saint-Dominique. Ils veulent tous la paix. Ils recherchent tous la paix et la tranquillité. Ils veulent la sécurité.

Le Canada est peut-être un petit pays quand il s'agit de guerre. Mais est-ce ainsi qu'on mesure la puissance d'une nation: par le nombre d'avions, de bombes et de fusées qu'elle possède? Certainement pas. On mesure la puissance d'une nation par sa bonne volonté, sa richesse interne et ce qu'il peut faire pour ses habitants et les autres pays. Voilà comment on mesure la puissance d'une nation et de son gouvernement. Voilà dans quelle direction le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait orienter les vues de ses collègues du cabinet qui sont engagés dans cette crise internationale. On a remplacé l'épée, mais par quoi? Par des bombes? Ce n'est pas beaucoup mieux, en fait c'est pire. Il y a déjà eu deux guerres mondiales. Si les choses continuent ainsi—on en aura la preuve dans quelques années, et je ne suis pas le seul à en être arrivé à cette conclusion car des historiens d'université ont conclu la même chose—je fais la prédiction suivante. Nous nous engageons maintenant dans la troisième guerre mondiale entre les États-Unis d'Amérique et

la Russie. Je veux parler de la guerre froide, avec ses petites lucioles faisant des étincelles ici et là, mais sans foyer principal. Mais, je le répète, où on trouve la faim et la misère, on verra éclater la révolution et la guerre. La prochaine guerre n'aura pas lieu entre les États-Unis et la Russie, j'en suis à peu près sûr, mais entre la Chine continentale et l'URSS.

Qu'est-ce qui me le fait dire? D'abord, la Chine est pauvre; elle compte des régions surpeuplées et ne peut contenir sa population actuelle à l'intérieur de ses frontières. Elle pourrait déborder vers l'Inde, mais ce n'est pas le débouché naturel, l'issue naturelle. Le débordement logique se fera au nord, vers la Sibérie. Je me représente un gouvernement puissant en Russie et un autre en Chine continentale. Qui sera choisi lorsque cette situation surgira? De plus, j'aimerais savoir si ce choix doit se faire dans cinq ou huit ans.

• (5.40 p.m.)

Nous devons convenir que des situations périlleuses précèdent l'éclatement des conflits. Le monde assiste aujourd'hui à une course entre les pays pour envoyer le premier homme sur la lune et produire le plus grand nombre d'armes atomiques. Juste ciel, monsieur le président, nous pourrions maintenant faire sauter notre globe et l'éclair de l'explosion ne serait même pas visible de la planète la plus proche; alors, pourquoi nous préoccuper de produire un tel éclair?

Notre tâche est assurément d'aller aider les nations qui ont besoin de secours, et la chose peut être réalisée grâce au ministère des Affaires extérieures. Durant la guerre, nous n'étions pas un grand pays, mais nous sommes assez importants pour aider à nourrir les peuples qui meurent de faim. Je suis sûr que nous pourrions faire beaucoup plus de cette façon qu'en essayant d'être les acolytes des États-Unis.

Qu'on n'aille pas croire que je suis antiaméricain. Les États-Unis doivent assumer la responsabilité de leurs actes, mais si nous croyons que leurs méthodes sont fausses, c'est à nous d'essayer de les faire changer d'avis. Si nous estimons avoir raison, nous devons sûrement le proclamer et justifier nos opinions. Je ne crois pas que nous puissions résoudre par la force les problèmes qui se posent actuellement dans le monde. La force n'est sûrement pas le moyen de résoudre les problèmes qui surgissent de nos jours au Vietnam et dans la République dominicaine, ni dans les autres régions où se manifestent des conflits. Il peut être nécessaire d'appuyer des opérations de paix comme celles qui se sont effectuées à Chypre, mais

[M. Langlois.]

je pense que nous atteindrons plus sûrement notre but en jouant un rôle de premier plan dans l'assistance aux nations insuffisamment évoluées. Je suis persuadé que nous réaliserons notre idéal d'une manière beaucoup plus efficace en secourant les pays sous-développés et sous-alimentés du globe.

La plupart des difficultés qui surgissent actuellement dans le monde résultent directement de conflits d'intérêts. Il arrive très souvent que ces divergences d'opinions suscitent des troubles croissants et c'est à nous de prévenir de telles situations, en amorçant des négociations entre les pays en désaccord. Nous devrions jouer un rôle de premier plan en coordonnant les efforts déployés en vue du maintien de la paix, de la sécurité et de la liberté.

En terminant, j'aimerais lire un communiqué que je viens de recevoir de la «Voix des femmes». J'espère que le ministre étudiera sérieusement les opinions de cette organisation. Les mémoires qu'elle a soumis dans le passé ont reçu une attention sérieuse et j'estime que cette fois, à cause des circonstances, leur communiqué est encore plus intéressant que tous ceux du passé.

(Texte)

La Voix des Femmes partageant pleinement le sentiment d'urgence qui a amené le gouvernement à tenir un débat sur la politique étrangère du pays a décidé d'interrompre son congrès annuel, qui se déroule actuellement à l'Université Carleton, pour envoyer une délégation mandatée pour rencontrer les chefs des différents partis politiques.

La Voix des Femmes déclare que toute guerre peut actuellement conduire le monde à une catastrophe et nous affirmons une fois de plus que les divergences d'intérêts ne peuvent plus se régler par la force.

En conséquence, nous demandons aux représentants du peuple canadien d'affirmer que nous sommes une nation qui veut demeurer un facteur de paix dans le monde. Ils doivent donc exprimer ouvertement notre désapprobation de l'intervention américaine au Sud-Vietnam et en République dominicaine; intervention qui constitue une violation flagrante du principe de l'autodétermination des peuples contenu dans la Charte des Nations Unies.

[*Traduction*]

M. Herridge: Bien dit!

M. Cowan: Monsieur le président, j'accueille avec plaisir cette occasion qui s'offre, dans le débat sur le budget principal du ministère des Affaires extérieures, de signaler à la Chambre une question d'importance primordiale pour le pays. C'est une question internationale; elle est régie par un traité international et relève à juste titre de l'autorité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je veux parler en particulier du niveau des eaux dans le lac Ontario et dans le fleuve Saint-Laurent, bien que certaines de mes remarques puissent s'appliquer à l'ensemble des Grands lacs.

Je suis heureux de parler en ce moment parce que c'est le mois de mai, alors que les crues viennent gonfler les cours d'eau pour traverser les lacs et se diriger ver la mer. Si on ne prend pas les moyens pour endiguer ces eaux ce qui profiterait au pays tout entier, nous aurons perdu une autre année, car nous devrons attendre la fonte des neiges et le ruissellement du printemps en l'année 1966, s'il se produit cette année une autre sécheresse semblable à celles que nous avons connues en 1964 et en 1963.

Cette question est remise en lumière aujourd'hui par un éditorial énergique publié dans la *Gazette* de Montréal de ce matin sous le titre «Encore les bas niveaux». Je suis certain que bon nombre de députés seront étonnés d'apprendre qu'en avril de cette année, le niveau de l'eau, dans le port de Montréal, a atteint le point le plus bas qu'on ait enregistré jusqu'à présent. A titre de représentant d'une circonscription de Toronto, j'aimerais signaler aussi qu'en février dernier, le niveau de l'eau, dans le port de Toronto, est venu à un quart de pouce près de son étiage. Cet étiage avait été atteint en décembre 1934 et en février 1965, l'eau était à un quart de pouce de ce niveau.

A Montréal, on se plaint du bas niveau de l'eau dans le port de Montréal, tandis qu'à Toronto, on se plaint du bas niveau de l'eau dans tout le bassin du lac Ontario. A titre de représentant de la région de Toronto qui s'intéresse au plus haut point à cette situation, je dis que le ministère des Affaires extérieures devrait s'occuper immédiatement des travaux de la Commission conjointe internationale. La Commission conjointe internationale est un organisme canado-américain, mais elle relève de la compétence du secrétaire d'État des États-Unis et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, et j'estime qu'elle ne remplit pas ses obligations.

Les eaux des Grands lacs et du Saint-Laurent sont réglementées par un traité international signé en 1909 par lord Bryce, de Grande-Bretagne, au nom du Canada, et par M. Elihu Root, au nom des États-Unis. On peut voir à l'article VIII de ce traité relatif aux eaux limitrophes des Grands lacs l'ordre des préséances à suivre pour l'usage des eaux. J'aimerais vous lire une partie de cet article:

Les hautes parties contractantes...

Il s'agit de la Grande-Bretagne, au nom du Canada, et des États-Unis.

...auront, chacune de son côté de la frontière, des droits égaux et similaires pour l'usage des eaux ci-dessus définies comme eaux limitrophes.

L'ordre des préséances suivant devra être observé parmi les divers usages des eaux ci-après énumérés, et il ne sera permis aucun usage qui tend substantiellement à entraver ou restreindre tout autre usage auquel il est donné une préférence dans cet ordre de préséance:

(1) Usage pour des fins domestiques et hygiéniques;

(2) Usage pour la navigation, y compris le service des canaux pour les besoins de la navigation;

(3) Usage pour des fins de force motrice et d'irrigation.

Ce problème est mis en lumière aujourd'hui par le fait que les gens qui vivent dans le bassin du lac Ontario exigent que ce traité soit mis en vigueur par les deux gouvernements et que la première priorité soit respectée. Le niveau de l'eau du lac Ontario s'établit aujourd'hui à 17 pouces au-dessous du niveau moyen des 105 dernières années, ce qui nuit beaucoup aux fins domestiques et sanitaires, qui constituent le premier article de ce tableau établissant l'ordre des priorités.

La population du bassin du lac Ontario est déterminée à faire respecter le traité et l'ordre des priorités afin que les intérêts des riverains viennent en tête de la liste. Mais la ville de Montréal, par l'intermédiaire de son porte-parole, la *Gazette*, demande le respect de la deuxième exigence prioritaire. A ce propos, la *Gazette* soutient avec raison qu'on permet dans la pratique aux administrateurs de centrales électriques en Amérique du Nord d'enfreindre l'ordre des priorités et de jouir d'un droit qui ne leur est pas reconnu par les accords internationaux. La *Gazette* de Montréal signale que les difficultés éprouvées au port de Montréal tiennent à ce qu'on accorde la priorité aux demandes visant à la retenue de l'eau pour alimenter les centrales hydro-électriques. Elle signale aussi que dans l'ordre des priorités en ce qui concerne l'utilisation des eaux limitrophes, les questions d'énergie et d'irrigation figurent au bas de la liste.

• (5.50 p.m.)

Je demande aux députés de noter que la *Gazette* de Montréal précise que l'utilisation des eaux aux fins de la production d'énergie et de l'irrigation figure au bas de la liste qui ne renferme que trois articles. Mais j'ai en main le texte d'un discours prononcé à l'Assemblée législative de l'Ontario par le porte-parole de l'Hydro-Ontario. La Commission hydro-électrique de l'Ontario est l'une des trois entreprises d'énergie électrique qui utilisent les eaux du Saint-Laurent, les deux autres étant la *New York State Power Authority* et

l'Hydro-Québec. Trois entreprises d'énergie s'intéressent à la mise en valeur de l'énergie hydraulique du Saint-Laurent.

Qu'a dit le porte-parole de la Commission ontarienne dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée législative de l'Ontario le 3 février dernier? La *Gazette* de Montréal signale que le bas niveau de l'eau au port de Montréal est attribuable au fait que l'on accorde la priorité à l'énergie hydraulique, et la *Gazette* souligne que l'énergie vient en dernier lieu. Cependant, le porte-parole de la Commission ontarienne signale un point assez bizarre:

> Dans la liste des priorités établie dans le traité de 1909 à l'égard des usagers des eaux des lacs, la production énergétique occupe le troisième rang, après l'approvisionnement d'eaux pour fins domestiques et la navigation.

Voilà donc le porte-parole des entreprises hydro-électriques qui parle du dernier article de la liste comme étant presque en tête de celle-ci. Montréal demande que le traité soit respecté et que le deuxième article de la liste des priorités, la navigation, qui aiderait le port de Montréal, passe avant le troisième article, l'énergie et l'irrigation.

En tant que député de Toronto représentant des électeurs qui habitent sur les bords du lac Ontario, j'exige que le premier article soit respecté. On sait que les autorités du port de Toronto sont mécontentes de l'arrangement actuel tout comme celles du port de Montréal. J'ai signalé à la Chambre le 11 mai que le problème, quant au lac Ontario et au port de Toronto, pourrait être réglé si la Commission conjointe internationale fermait l'écluse d'Iroquois. Cela permettrait de maintenir les eaux du lac Ontario à n'importe quel niveau déterminé. Alors que les eaux des crues déferlent vers la mer, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de prendre immédiatement des mesures pour que la Commission conjointe internationale ferme les portes de l'écluse d'Iroquois, afin que le niveau des eaux soit élevé de 17 pouces jusqu'à la moyenne de 105 ans et y soit maintenu. Je ne voudrais pas que le niveau soit porté au chiffre moyen de 105 années, puisque l'eau soit livrée à la production d'énergie, ce qui la ferait revenir plus tard à un bas niveau.

Québec exige que le deuxième élément dans l'ordre des priorités, soit la navigation, passe avant le troisième relatif à l'énergie. D'autre part, l'Ontario exige qu'on respecte l'ordre prévu quant au premier élément. Le ministère des Affaires extérieures devrait donc, à mon avis, s'occuper immédiatement de faire respecter ce traité en vigueur depuis 1909 et qui constitue encore une force capitale en tant qu'accord international. Si nous ne pouvons respecter des traités qui nous concernent à 60 milles d'Ottawa et des édifices du Parlement, pourquoi nous demander d'observer des traités internationaux qui s'appliquent à l'autre bout du monde? Veillons à observer les traités internationaux qui nous touchent chez nous avant de faire des dizaines de milliers de milles pour faire respecter des traités qui ne sont pas aussi importants pour nous que le traité des eaux limitrophes internationales de 1909.

M. Nugent: Monsieur le président, j'espère qu'il reste encore quelques minutes afin que je puisse dire quelques mots. Le discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a beaucoup impressionné. Je ne souscris pas à toutes ses observations, mais je conviens avec lui qu'il est temps que nous fassions preuve d'indépendance et que nous prenions position sans équivoque. Lorsque nous discutons des affaires internationales et que nous cherchons à déterminer la ligne de conduite du gouvernement, nous ne devons pas oublier nos convictions. Luttons-nous contre le communisme uniquement parce qu'il s'agit du communisme, sans nous inquiéter des répercussions? Sommes-nous prêts à dire que les droits d'autrui ne nous préoccupent pas et que nous sommes disposés à tirer des personnes et des occasions le parti qui nous plaît, dans notre lutte contre le communisme? C'est un point sur lequel nous devons nous arrêter dès maintenant, si nous voulons déterminer l'attitude que le gouvernement devrait adopter à l'égard des mesures prises actuellement par les dirigeants du monde occidental, les États-Unis.

Tout d'abord, les événements au Vietnam ont causé des soucis à nombre d'entre nous. Nous ne prétendons pas que cette situation soit simple et que les solutions soient faciles, mais certaines applications de la politique américaine nous laissent sûrement tous perplexes. Tout d'abord, un porte-parole américain a résumé le dilemme des États-Unis au Vietnam en disant que le principal problème était que les Sud-Vietnamiens ne voulaient pas s'aider eux-mêmes. Il s'agissait d'un porte-parole officiel des États-Unis, le secrétaire à la Défense, sauf erreur, et il exprimait le point de vue officiel de son pays sur le problème du Vietnam du Sud. D'après lui, la population ne voulait pas s'aider. Il voulait dire, en réalité, qu'elle ne voulait pas aider

les Américains. Si les Américains ne sont pas dans ce pays pour aider à sa population, que diable y font-ils et comment peuvent-ils motiver leur intervention?

Certes, la situation en République dominicaine est encore plus claire. Il ne s'agit pas d'une intervention à la demande de quelqu'un. Les États-Unis ne sont pas intervenus pour protéger leurs ressortissants. Je doute qu'ils en aient le droit de toute façon, en l'occurence, mais je ne discuterai pas ce point maintenant. Il ne fait aucun doute, cependant, qu'ils sont intervenus pour s'assurer que nul gouvernement prendrait le pouvoir sans leur approbation. C'était aussi simple que cela.

Je dois dire aux membres du comité que nous tenons à arrêter le communisme et que si le communisme a été le grand épouvantail dans les affaires internationales depuis tant d'années, c'est simplement parce que nous croyons que le communisme international insisterait sur son droit à s'emparer d'un pays et à priver la population du droit à l'autodétermination, puisque les communistes recourraient à la force pour contraindre la population à accepter un gouvernement favorable au communisme. N'est-ce pas la raison pour laquelle les gens craignent les communistes? N'est-ce pas la raison pour laquelle nous les avons toujours critiqués? Mais voilà que pour faire disparaître cet épouvantail, les États-Unis semblent agir exactement de la même façon. A mon avis, la population de la République dominicaine ou celle du Vietnam du Sud ne se préoccupe pas tellement du genre de dictateur qu'elle aura. Qu'il soit américain ou communiste, il n'en demeurera pas moins dictateur, et je suis sûr qu'elle voudra s'en débarrasser. Nous ne devons pas nous contenter de vanter le principe de l'autodétermination.

Je constate qu'il est six heures, monsieur le président. J'aimerais disposer d'un peu plus de temps pour développer cette thèse, mais j'en aurai peut-être l'occasion une autre fois.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose que nous revenions à l'étape des motions.

L'hon. M. Churchill: Dans quel but?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

L'hon. M. Churchill: Dans quel but, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je signale qu'au cours de la journée, j'ai obtenu le consentement unanime de la Chambre me permettant de proposer une motion tendant à déférer certains postes du ministère des Affaires extérieures au comité des affaires extérieures ou à un autre comité approprié lorsqu'il sera désigné. A cinq heures, j'ai reçu l'assentiment unanime à ce sujet et j'ai l'intention d'en faire maintenant la proposition.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: De quel comité s'agit-il? Aucun comité n'a été constitué.

L'hon. M. MacNaught: Il s'agit du comité des affaires extérieures ou du comité approprié, lorsqu'il sera constitué. Je propose, appuyé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet):

> Que les crédits du ministère des Affaires extérieures figurant dans le budget principal des dépenses pour 1965-1966 et présentés à la Chambre le 11 mai 1965, soient soustraits à l'examen du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures ou au comité proposé des affaires extérieures, selon le cas, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides en ce qui a trait à l'octroi de fonds publics.

M. MacInnis: Vous enfreignez le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, lundi la Chambre se verra priée de reprendre l'étude des résolutions relatives à l'amélioration de la procédure de la Chambre. Si on dispose de ces résolutions—et la bonne volonté manifeste d'hier laisse prévoir qu'on en disposera tôt lundi—la Chambre sera priée d'aborder l'article n° 3 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la suite du débat sur la motion du ministre des Finances, portant deuxième lecture du Bill C-102, loi concernant les banques et les opérations bancaires.

L'hon. M. Churchill: Dans cet esprit de bonne volonté à l'égard de la discussion sur les résolutions relatives au Règlement, puis-je demander si l'amendement du NPD sera retiré?

L'hon. M. MacNaught: De quel amendement s'agit-il? Je ne crois pas que la Chambre soit présentement saisie d'un amendement du NPD relatif au Règlement.

M. Knowles: Oui, il y a l'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), au sujet des restrictions à la durée des discours dans un débat soumis à l'allocation du temps.

L'hon. M. MacNaught: Je ne sache pas qu'on ait pris des dispositions pour que cet amendement soit retiré.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question? Se rend-il compte qu'il n'est pas à son siège et qu'il enfreint le Règlement depuis quelques minutes?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 mai 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE DÉCÈS DE L'HON. GEORGE C. NOWLAN

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec chagrin et saisissement, et presque sans vouloir y croire, que nous avons appris ce matin le décès de notre ami et collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Nous savions, monsieur l'Orateur, qu'il était souffrant depuis quelque temps, mais je suis certain que nous étions tous loin de nous attendre à cette douloureuse nouvelle.

La disparition de George Nowlan me prive, ainsi que tous les membres de la Chambre des communes et tant d'autres Canadiens d'un océan à l'autre, d'un ami très cher tandis que notre pays perd sûrement un serviteur très fidèle. George Nowlan était l'un des grands hommes de la Chambre des communes, dans tous les sens du mot. Nous sommes arrivés ensemble au Parlement à la suite d'élections partielles, à l'automne de 1948, et la première fois que nous avons pris place à la Chambre M. George Drew et M. Stuart Garson nous accompagnaient cet après-midi-là. Il me rappelait souvent, monsieur l'Orateur, que nous étions de la classe de 1949 et il me reprochait parfois de ne pas agir comme un membre de cette classe aurait dû le faire.

Aucune divergence politique n'empêchait l'établissement de relations chaudes et amicales avec le représentant de Digby-Annapolis-Kings. Je suis fier de l'affirmer et tous les députés, je crois, peuvent en dire autant. Toujours juste, notre regretté collègue était un vaillant adversaire. Il avait bon cœur et c'était un ami humain et généreux, un personnage mémorable, un grand patriote et un éminent parlementaire. Seul son dévouement pour le Canada l'emportait sur sa loyauté pour sa terre natale, la Nouvelle-Écosse. Nous sentirons tous vivement sa perte.

Monsieur l'Orateur, au nom du gouvernement, je tiens à offrir mes sympathies à son chef et aux membres du parti qu'il a si bien servi en servant son pays, et j'offre mes condoléances les plus sincères à son épouse et à sa famille.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le premier ministre de ses paroles à l'endroit de George Clyde Nowlan et qui trouvent leur écho dans tous les coins de la Chambre, car notre collègue jouissait du respect et de l'estime de tous les députés. Il a servi le Canada avec courage, compétence et intégrité. Ancien combattant de la première guerre mondiale, il n'a jamais négligé ses devoirs envers les anciens soldats et leur famille. Dans le domaine de l'éducation, l'intérêt qu'il portait à l'Université Acadia n'était pas que passager. Celui qui regarde l'œuvre de sa vie garde le souvenir d'un homme qui a donné le meilleur de lui-même au service des autres.

• (2.40 p.m.)

Il entrait à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse à l'âge de 27 ans et, après huit ans de service, subissait la défaite. Pendant quelques années, il s'est retiré de la vie publique pour ensuite devenir membre du Parlement en même temps que le premier ministre (M. Pearson). En tout, il a donné 26 ans de sa vie à l'Assemblée législative et au Parlement et sa façon de servir aura marqué son époque et sa génération. Il a occupé les plus hauts postes au sein du gouvernement. Il était très fier d'avoir été ministre des Finances, poste que huit représentants de la Nouvelle-Écosse, je crois, ont occupé depuis la Confédération. Il portait à sa province une affection peu commune, pour un homme qui avait aussi une pensée nationale.

De descendance franco-irlandaise, il envisageait les problèmes de notre nation dans un esprit de bonne volonté, de tolérance et de collaboration. Le premier ministre a dit de lui que c'était un grand homme. Monsieur l'Orateur, c'était un géant, non seulement par la taille, mais aussi par ces qualités immuables qui font la grandeur. Son humanité, son amitié avec des personnes de tous les milieux ont été l'expression concrète du principe si souvent mentionné: tout en frayant avec les rois, il est resté en contact avec le commun des hommes. Dans la guerre comme dans la paix, il a donné le meilleur de lui-même.

Le premier ministre a parlé de sa maladie, qui a duré deux ou trois ans. Elle ne l'a jamais arrêté, même s'il savait que l'ombre de

la mort planait sur lui. Je remercie le premier ministre de ses paroles de sympathie pour le parti auquel l'honorable George Nowlan s'est dévoué toute sa vie. Je suis profondément touché par les remarques du premier ministre, et je sais que la veuve et la famille du défunt le seront aussi. Le Parlement est un lieu qu'on ne peut jamais comprendre pleinement, où, dans l'acrimonie qui suit l'expression d'opinions bien arrêtées, naissent des admirations pour ceux qui siègent du côté opposé. Au cours de sa vie, George Nowlan a symbolisé les bons usages parlementaires sous toutes ses formes. Non seulement le Parlement a-t-il perdu un grand parlementaire, pour reprendre l'expression du premier ministre, mais la Nouvelle-Écosse a perdu un de ses fils les plus distingués, et le Canada déplore la perte d'un homme qui a rendu d'inoubliables services à son pays.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'unissent de tout cœur aux éloges que viennent de prononcer le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker): Nous avons tous été frappés de douleur en entendant ce matin la triste nouvelle de la mort soudaine de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan).

Il a participé à la vie publique du Canada durant de longues années et d'une façon remarquable; dix-huit ans à l'Assemblé législative de Nouvelle-Écosse et les dix-sept dernières années à la Chambre des communes. Il s'est acquitté de ses fonctions à la direction des ministères du Revenu national et des Finances avec grand dévouement et intégrité, mais ce sont ses qualités humaines qui resteront le plus profondément imprimées dans la mémoire de ceux qui ont eu le privilège de le connaître.

M. George Nowlan était exempt des petites prétentions et affectations qu'on voit souvent chez les hommes publics; il comptait des amis dans tous les secteurs de la Chambre car, comme l'a rappelé le premier ministre, il ne voulait pas que les divergences d'opinions en matière politique nuisent à ses amitiés personnelles. Sa sérénité et sa bonne humeur nous manqueront et le Parlement ne sera plus le même sans lui.

Je prie ses collègues, son épouse et sa famille affligée d'agréer l'expression de ma profonde sympathie dans cette grande épreuve.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le décès de notre ami mutuel, George Nowlan, l'un de nos concitoyens les plus expérimentés, les plus loyaux et les plus respectés, est une perte non seulement pour le Parlement mais pour le Canada tout entier. Tous les membres de notre parti et moi-même faisons nôtre les observations formulées par le très honorable premier ministre (M. Pearson), le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) et les chefs des autres partis à la Chambre qui traduisent, j'en suis sûr, les sentiments que nous ressentons tous.

Depuis les quelques années que je le connaissais, j'avais appris à le considérer comme l'un de nos plus dévoués parlementaires et comme un ami personnel. Je suis sûr que le grand nombre de Canadiens qui ont eu le privilège de rencontrer et de connaître M. George Nowlan éprouvent exactement les mêmes sentiments envers lui. M. Nowlan sera profondément regretté comme l'un des nombreux Canadiens éminents, originaires des provinces Maritimes, mais surtout de sa province, la Nouvelle-Écosse. Nous tenons à adresser nos condoléances les plus vives à M^me^ Nowlan, aux membres de sa famille, et particulièrement à son chef qu'il a servi si fidèlement ainsi qu'à tous ses commettants et à tous ceux qui l'ont connu. Le message de la mort ne s'adresse pas à ceux qu'elle vient chercher, mais à ceux qu'ils laissent.

• (2.50 p.m.)

George Nowlan appartenait à cette race de parlementaires en voie de disparition qui avaient pour notre Chambre, en tant qu'institution, un respect qui n'a jamais été égalé; ils manifestaient envers les institutions parlementaires et ceux et celles qui le constituent une attitude pleine d'aménité et de distinction. Il n'était pas simplement un personnage vieux jeu et réactionnaire comme l'ont dit certains de ses critiques. Les services que George Nowlan pouvait rendre à sa circonscription et à son pays dans le domaine politique faisaient partie d'une tradition qui disparaît malheureusement trop vite parmi nous. Il nous était trop précieux pour que la mort vienne déjà le chercher.

George Nowlan nous manquera comme ami et collègue distingué et compétent à la Chambre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable George Nowlan demeurera certainement pour tous les députés un modèle exemplaire du gentilhomme toujours poli et du parlementaire toujours courtois. Il était toujours prêt à rendre service à ceux qui avaient moins d'expérience et qui étaient plus jeunes. Pour l'avoir vu à l'œuvre, nous pouvons déclarer sans l'ombre d'un doute qu'il a servi son pays avec fierté, compétence et courage.

Aux membres de son parti, nous offrons nos plus sincères condoléances, puisqu'ils perdent en lui un ami et un fidèle sympathisant.

Nous offrons nos plus profondes condoléances aux membres de sa famille qui perdent un être cher, qui nous était également cher.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots aux hommages déjà rendus à George Nowlan, qui était un ami à moi, comme il l'était pour tous les autres députés.

J'ai assisté en spectateur, à la tribune, à son premier discours le 4 février 1949; je me rappelle son aisance et sa calme assurance. Tous ceux qui l'ont entendu ce jour-là ont nettement reconnu chez lui le chef, l'homme de grande stature dans toutes les acceptions du terme. Cette caractéristique de George Nowlan, sa stature, sa largeur de vues, son enthousiasme envers la vie, sa loyauté envers son parti et les idéaux auxquels il aspirait, lui avaient gagné le respect et l'admiration de tous.

J'ai eu l'honneur, il y a deux ans, de succéder à George Nowlan, en qualité de ministre des Finances. Il s'était fait de nombreux amis lorsqu'il dirigeait le ministère; ils le sont restés et ils conserveront toujours le souvenir de leur amitié pour lui.

En tant que critique financier de l'opposition, M. Nowlan savait être ferme et net et avoir le courage de ses opinions. C'était son devoir et il s'en acquittait fidèlement. Mais George Nowlan ne connaissait ni la mesquinerie, ni l'étroitesse d'esprit. J'entretenais avec lui des relations d'affectueuse sympathie et d'amitié. Il m'a beaucoup aidé lorsqu'il était en mesure de le faire et cela, je ne l'oublierai jamais.

A l'instar de tous les autres représentants, j'admirais en George Nowlan son sens de l'humour, sa générosité, sa joie de vivre et sa bonne compagnie. J'ai le sentiment de me faire l'interprète de chacun des représentants en disant que nous ne sommes pas près de l'oublier.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est un bien triste jour aujourd'hui pour la population de la province natale de M. George Nowlan. Il était à son service et défendait ses intérêts depuis sa première élection à l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse, il y a quarante ans. Au nom de la population de la Nouvelle-Écosse, je tiens à remercier le premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le ministre des Finances (M. Gordon), le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), le député de Red-Deer (M. Thompson) et le député de Lapointe (M. Grégoire), des témoignages mérités qu'ils ont rendus, avec une éloquence émouvante et dans des termes bien sentis, à l'œuvre et à la mémoire d'un compatriote distingué.

Les services loyaux et féconds que George Nowlan a rendus à la Nouvelle-Écosse ont été à la base de sa conception d'un nationalisme bien compris et de son entier dévouement à toutes les causes canadiennes; de là, sa compréhension et sa sympathie envers tous les problèmes et toutes les opinions de tous les députés de la Chambre des communes. La place qu'il occupait laissera un grand vide dans cette enceinte et ailleurs, mais l'œuvre qu'il a accomplie au cours de sa vie publique nous rappellera sans cesse que la foi solide et vigoureuse en un parti politique—George Nowlan, comme plusieurs d'entre nous ici, à la Chambre, était un homme de parti—n'empêche aucunement de rendre service à son pays, de nouer des liens d'amitié avec ses collègues ni de gagner le respect du grand public, surtout quand on peut ajouter à tout cela, comme lui, l'humour, la magnanimité et l'esprit de justice, au niveau le plus élevé qui soit.

A sa veuve et à sa famille éplorées j'exprime, au nom des habitants affligés de sa province natale, mes profondes condoléances.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'unir au premier ministre (M. Pearson) et au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) pour rendre hommage à un bon ami et à un chef au nom des députés conservateurs de la Nouvelle-Écosse.

George Nowlan a consacré sa vie à son pays. En 1925 il était élu pour la première fois à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse à l'âge de 27 ans. Le 25 juin, nous, de la Nouvelle-Écosse, avions l'intention d'offrir un dîner pour lui rendre hommage à l'occasion du 40e anniversaire de cette élection. En 1948, il était élu à la Chambre des communes et, depuis ce temps, il a laissé sa marque dans notre vie.

George Nowlan fut connu sous le nom de «chevalier vaillant de la Nouvelle-Écosse». Il était un brillant orateur et son humour irlandais le faisait chérir de la Chambre des communes et de la province de la Nouvelle-Écosse. En 1957, la population de la Nouvelle-Écosse lui a donné tout son appui et, après l'élection d'un gouvernement conservateur-progressiste, il est devenu ministre du Revenu national et, ensuite, ministre des Finances. Une des premières mesures qu'il a fait accepter au gouvernement dont il était membre, a été les subventions de redressement à l'égard des

provinces de l'Atlantique qui ont eu de si grandes répercussions sur notre coin du Canada.

George Nowlan était un homme du peuple; il était chaleureux, facile d'accès, sincère et compétent. Il aimait sa province natale, il en comprenait les problèmes et les aspirations. Peut-être plus que tout autre, il nous a fourni l'encouragement qui a éveillé un sentiment d'orgueil en nous-mêmes. Il importe de signaler que le dernier débat important auquel il a pris part à la Chambre concernait le problème auquel font face les institutions d'enseignement dans nos provinces et les jeunes gens qui fréquentent ces institutions.

A mon avis, ces paroles de James Bryce décrivent le mieux ce grand citoyen de la Nouvelle-Écosse:

> Il était un de ceux qui élargissent et anoblissent les vieilles traditions et les transmettent, resplendissantes d'un lustre nouveau, aux générations qui suivent.

Pour nous, sa mémoire vivra au même rang que celle de Borden, Thompson et Tupper.

George Nowlan était dévoué à sa famille; à son épouse, à sa fille et à ses quatre fils, nous offrons nos condoléances sincères à l'occasion de l'immense perte personnelle qu'ils viennent de subir.

• (3.00 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais ajouter quelques mots à la suite de ces beaux témoignages rendus à notre ancien collègue, feu l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. J'ai eu l'honneur d'être son secrétaire parlementaire durant trois mandats alors qu'il était ministre du Revenu national.

Bien que je sois originaire d'une région du pays éloignée de la Nouvelle-Écosse, je peux dire que j'ai profité de mon expérience à la Chambre des communes, grâce aux relations étroites que j'ai entretenues au cours de mon travail avec George Nowlan.

Il était un homme particulièrement sensé. Je présume que l'une de ses principales qualités était le bon sens. Il supportait difficilement les petites vexations lorsqu'une décision s'imposait. Je crois que notre estimé collègue, notre ami pourvu d'un excellent sens de l'humour et d'un grand esprit pratique n'emporte que des regrets. Nous voulons tous ici exprimer la peine qu'éprouvent non seulement les honorables députés, mais aussi les membres de sa famille qui ont perdu un bon père ou un bon époux.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'ai eu l'honneur d'être assermenté membre du Conseil privé en même temps que notre ami, George Nowlan, et je me souviens qu'à l'issue de cette cérémonie, il disait à certains jeunes ministres: «Écoutez, les jeunes, ne vous montez pas la tête avec votre titre d'honorable. Tout ce que cela veut dire, c'est qu'au moment de votre décès, le pavillon du Canada sera à mi-mât sur la tour du parlement».

Aujourd'hui, le drapeau est à mi-mât sur la tour du parlement, et je crois que ce geste symbolique illustre bien la modestie de notre ami, George Nowlan.

Si aujourd'hui le drapeau est à mi-mât sur la tour du parlement, cela veut dire, non pas simplement qu'un membre du Conseil privé est décédé, mais que tout le Canada et le Parlement en particulier pleurent la perte d'un grand Canadien, d'un homme de cœur et d'un homme d'esprit.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Étant donné l'affection qui nous liait à notre ami et collègue, par respect pour sa mémoire et pour les services qu'il a rendus au Parlement et à son pays, je propose, appuyé par le chef de l'opposition, que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures et demie de l'après-midi.

M. l'Orateur: Pour répondre au désir de tous les représentants, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain après-midi, à deux heures et demie.

(La motion est adoptée et, à trois heures et cinq minutes, la séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ASSELIN (NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)—COMMENTAIRE DU «STAR» DE MONTRÉAL RELATIF À UNE CAUSE JUDICIAIRE

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une chose qui porte atteinte à mon honneur personnel et aux droits et privilèges de la Chambre tout entière. Il s'agit d'un article intitulé *The Asselin Judgment*, paru le vendredi 28 mai dernier en page éditoriale du *Star* de Montréal. Il y est question du jugement prononcé le 25 mai 1965 par l'honorable juge Paul Trépanier dans la cause nº 660-374, traduite devant la Cour supérieure de la province de Québec, district de Montréal, et d'une transaction que j'ai faite avec la Commission scolaire protestante de Montréal en 1960 et 1961, avant de devenir membre de la Chambre des communes. D'après l'éditorial, je ne suis pas digne de siéger à la Chambre. Je cite l'article:

> Les marchés conclus par M. Asselin, dans cette affaire, ont fait l'objet de deux enquêtes.

En rejetant la poursuite et en imposant les frais à la commission scolaire, M. le juge Trépanier, dans son jugement, repousse sur-le-champ l'allégation selon laquelle j'ai agi comme syndic, agent ou mandataire de la commission. Voici ce qu'il a dit; je cite le troisième paragraphe du jugement, à la page 12:

> Pour les raisons qui précèdent, le tribunal en est venu à la conclusion que la demanderesse...

C'est-à-dire la commission scolaire.

> ...loin de prouver l'existence d'un mandat formel ou tacite, a plutôt confirmé les allégations de la défense.

C'est-à-dire les miennes.

Voici ce que dit Son Honneur le juge au sujet des autres allégations. Je citerai d'abord le dernier paragraphe de la page 12 du jugement:

> Toutefois, à cause de la publicité qui entoure cette affaire et parce qu'on a prétendu que le défendeur avait usé de subterfuges et avait obtenu des renseignements confidentiels pouvant nuire à la réputation des personnes en cause qui occupent des fonctions publiques, le tribunal se considère justifié de jeter un coup d'œil sur ces allégations.

Puis, au bas de la page 13, après avoir rejeté les allégations de subterfuge et examiné celle selon laquelle des renseignements confidentiels auraient été obtenus, il les repousse toutes deux en ces termes:

> Ici encore, cette allégation est absolument contraire aux preuves.

En résumant le quatrième alinéa de la page 14 du jugement, Son Honneur va beaucoup plus loin en déclarant:

> Somme toute, le tribunal a cherché en vain un motif pour rejeter le blâme sur le défendeur ou sur les représentants du plaignant...

C'est-à-dire la Commission scolaire.

> ...dans toute cette affaire.

Monsieur l'Orateur, s'il fallait ajouter foi à l'affirmation du *Star* de Montréal, n'importe quel député dont la conduite, avant même qu'il commence à siéger à la Chambre des communes, serait mise en doute à la suite d'une enquête, serait par le fait même incapable de siéger à la Chambre, même si le seul motif invoqué pour suspecter sa conduite était reconnu plus tard par un tribunal légitime comme sans fondement et contraire aux preuves.

• (2.40 p.m.)

S'il en était ainsi, monsieur l'Orateur, tout membre ayant fait l'objet d'accusations sans fondement serait impropre à siéger aux Communes, même si un juge de la Cour supérieure déclarait qu'il n'y a eu rien d'incorrect et que ledit membre est à l'abri de tout reproche.

L'éditorial du *Montreal Star* refuse le droit d'égalité devant les tribunaux et de recours à ceux-ci à tous les membres de cette Chambre qui ont déjà fait ou pourraient faire l'objet d'accusations gratuites, surtout en ce qui a trait à leurs actes privés avant d'être élus aux Communes.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. COATES—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une affaire qui intéresse tous les députés. Le 11 mars 1965, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question qui porte actuellement le nº 1 et qui est datée du 5 avril. La dernière session s'étant terminée avant qu'on y réponde, je l'ai reportée au *Feuilleton* de la

présente session. Le 18 mars j'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 4 datée du 5 avril. Encore une fois, la dernière session s'est terminée avant qu'on y réponde et j'ai reporté cette question-là aussi. Le 6 mai j'ai posé au secrétaire d'État (M. Lamontagne) une question orale sur la politique du gouvernement au sujet des bénéficiaires de la libération conditionnelle; une dizaine de jours plus tard, je lui ai posé une autre question et il m'a répondu que la Commission du service civil ne disposait pas encore des renseignements voulus.

Monsieur l'Orateur, je doute qu'il faille trois mois pour obtenir les renseignements demandés dans mes questions écrites, et la réponse à ma question orale n'exigeait pas tout un mois de recherches si le gouvernement a vraiment une politique à cet égard.

Les retards à fournir des renseignements dans les exemples cités révèlent un manque de considération et ne sont pas de nature à convaincre les membres de l'opposition que les modifications au Règlement proposées seraient utiles et avantageuses à ceux qui sont chargés de décider du bien-fondé des initiatives du gouvernement. Le gouvernement a été injuste à mon égard en m'empêchant d'obtenir les renseignements auxquels j'avais droit et qu'il était en conscience tenu de me fournir.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du service civil m'a fourni une réponse à cette question. On m'apprend que les bénéficiaires de libérations conditionnelles font l'objet de la même considération que tous les autres candidats, aux termes de la loi sur le service civil.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RÉPARTITION DE L'EXPLOITATION ENTRE DEUX SOCIÉTÉS CANADIENNES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 24 avril 1964 j'ai annoncé trois principes de base acceptés par le gouvernement en matière de politique d'aviation civile. Depuis lors le gouvernement s'est attaché surtout à l'aspect international de cette politique.

Le premier principe déclarait que, dans le domaine international, les services aériens assurés par les lignes aériennes canadiennes devraient servir les intérêts de l'ensemble du Canada; que ces services ne devraient pas entrer en concurrence ni en conflit, mais devraient s'intégrer à un programme unique qu'on pourrait obtenir par la fusion, l'association ou la division nette des divers champs d'activité.

[M. Coates.]

Le gouvernement décidait, en application de ce principe, de demander à Air-Canada et aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de se consulter et de voir s'il leur était possible de s'entendre sur une base d'application de ce projet. Les deux compagnies de transports aériens ont conclu que le moyen le plus efficace d'exécuter ce programme était de répartir distinctement leur champ d'opérations respectives de façon à ce qu'il n'y ait aucun chevauchement de service à l'extérieur du Canada. Après avoir étudié plusieurs manières de se diviser le globe, les deux sociétés ont finalement conclu que la manière la plus simple d'aborder le problème serait que chaque compagnie continue à assurer le service qu'elle fournit présentement et que les régions géographiques que chacune dessert actuellement soient définies et agrandies de façon à ce que l'une et l'autre compagnie puissent desservir le globe entier.

Comme résultat, il a donc été décidé que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien desserviraient toute la région du Pacifique, tout le continent asiatique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le Sud et le Sud-Est de l'Europe, ainsi que l'Amérique latine. Air-Canada, pour sa part, desservirait le Royaume-Uni, l'Ouest, le Nord et l'Est de l'Europe et les Antilles. Comme seule exception à cette répartition bien définie, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien continueraient de desservir les Pays-Bas. Cette répartition englobe le monde entier, sauf l'Afrique et les États-Unis. Ni l'une ni l'autre des deux compagnies ne songe pour l'instant à établir de service aérien avec une région quelconque de l'Afrique et la question d'un service en direction de l'Afrique sera mise de côté en attendant que se pose quelque exigence d'ordre pratique. En ce qui concerne les États-Unis, nous continuons d'espérer que les négociations en vue d'un accord bilatéral se termineront sous peu. Une fois qu'elles auront abouti, nous déciderons lesquelles des nouvelles régions désignées seront desservies par chacune de nos compagnies aériennes nationales.

Le gouvernement a décidé de considérer la compagnie Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comme ses propres agents dans les régions d'opérations aériennes internationales qui leur ont été assignées. Le gouvernement a l'intention de poursuivre énergiquement, avec les gouvernements de pays étrangers, des négociations en vue d'étendre le champ d'action des services canadiens dans leurs domaines respectifs d'activité. Des négociations ont déjà été entreprises avec plusieurs pays et, dès qu'elles auront été menées à bon terme, on présentera un autre rapport à ce sujet.

Les deux transporteurs ont déjà conclu une entente relative aux ventes et aux relations entre agences. Cet accord prévoit que, dans le domaine international, chaque transporteur représentera l'autre de son mieux. Les deux sociétés s'entraideront dans le domaine de la vente; le personnel de vente s'efforcera de répondre aux vœux de tout client en lui vendant les services de transport de sa propre ligne aérienne et, chaque fois que la chose sera possible, ceux de l'autre ligne aérienne du Canada, afin d'encourager les passagers de se rendre à leur destination à bord d'avions de sociétés canadiennes. Les deux sociétés collaboreront d'autres façons. Ainsi, elles donneront des conseils conjoints au gouvernement sur les négociations bilatérales en matière d'aviation et sur les ententes relatives au service conjoint et au besoin aux arrangements de soutien.

Le deuxième principe qui a été annoncé le 24 avril 1964 concernait les services relatifs aux lignes domestiques principales. Dans cette déclaration, on ne rejetait pas la concurrence, mais le gouvernement a signalé qu'une expansion dans le domaine de la concurrence ne devrait pas nuire ou sérieusement porter atteinte à la viabilité de l'exploitation des lignes domestiques principales d'Air-Canada, lesquelles constituent le cadre essentiel de son réseau domestique. En d'autres termes, on a déclaré qu'il ne doit pas exister un genre de concurrence qui puisse apporter un déficit aux opérations d'Air-Canada; et si cette concurrence se poursuivait, la Commission des transports aériens devrait assurer à ces deux lignes l'occasion de se développer au delà de cette base minimum.

Le gouvernement a décidé de retenir les services d'un expert-conseil spécial en aviation afin de l'informer si l'expansion du service domestique des lignes principales ne permettrait pas un degré de concurrence plus considérable selon cette formule et, le cas échéant, de recommander une méthode convenable d'établir, de temps à autre, pareils prolongements de service. Nous nous efforçons de nous assurer, à cette fin, les services d'un expert-conseil éminent dans le domaine de l'aviation internationale.

Le troisième principe énoncé le 24 avril 1964 établissait qu'il fallait définir le rôle des transporteurs aériens régionaux assurant un service régulier et déterminer leurs rapports avec les grandes lignes aériennes, pour assurer aux transporteurs régionaux une chance raisonnable de s'administrer sans subventions de l'État.

Dans nos pourparlers avec les présidents des deux principales lignes aériennes, il a été clairement établi que le gouvernement s'attend à ce qu'ils contribuent à l'élaboration de cette politique. Cette assistance peut revêtir toutes sortes de formes, depuis les transferts de routes, l'exploitation de routes, les ententes contractuelles et diverses formes d'aide technique et administrative. Cette collaboration ne donnera pas des résultats éclatants du jour au lendemain, mais avec le temps, elle devrait avoir des conséquences importantes.

Les présidents des deux grandes lignes aériennes et les principaux transporteurs régionaux sont invités à nous faire des recommandations spéciales au sujet de mesures qui, selon eux, permettraient de donner suite à ce troisième principe. Ils pourront aussi nous présenter des propositions concernant les mesures particulières que le gouvernement ou les grands transporteurs pourraient prendre pour améliorer le sort des principaux transporteurs aériens régionaux. A cet égard, on compte mettre sur pied un dispositif permanent de consultation et de liaison entre Air-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, les grands transporteurs régionaux et le gouvernement afin d'assurer l'expansion d'entreprises convenables de transport aérien.

L'essor de l'aviation civile canadienne, conformément à ces principes, assurera au public canadien un service amélioré et plus stable ainsi qu'une meilleure conjoncture économique pour les transporteurs eux-mêmes. Dans le domaine intérieur, un certain degré de concurrence subsistera pour assurer au public les avantages qui peuvent résulter d'une atmosphère concurrentielle, cependant que ce programme évitera les excès de concurrence qui, par le passé, ont été ruineux pour tous les chemins de fer du Canada sauf un, ne peuvent qu'ajouter beaucoup au fardeau du contribuable et, en raison de l'incapacité des transporteurs à soutenir longtemps de lourds déficits, rendre moins satisfaisant le service assuré au public.

• (2.50 p.m.)

Dans le domaine international, la concurrence avec les transporteurs étrangers est déjà très vive, de sorte que la collaboration des deux transporteurs canadiens renforcera leur position, assurera dans l'ensemble un meilleur service au public voyageur et renforcera la position du Canada dans l'aviation internationale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Disons tout de suite que si l'on avait remis à l'opposition le texte de la déclaration du ministre, comme on semble l'avoir fait pour les journalistes, cela aurait été des plus utiles. Refuser aux députés ce qu'on accorde à la presse, ce n'est pas agir de façon à rendre le Parlement aussi efficace que le laissent parfois entendre les revendications bruyantes que les députés de l'autre côté de la Chambre présentent comme le but des modifications qu'on revendique pour les dé-

libérations du Parlement. On ne nous a pas indiqué d'avance que la question serait soulevée, de sorte qu'il est tout à fait impossible de traiter chaque point de la déclaration. Qu'il suffise de dire pour l'instant que la question sera examinée avec soin à partir de la déclaration du ministre. Il me semble qu'une journée devrait être réservée pour l'examen de cette très importante question. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion de réfléchir à ces questions.

En ce qui concerne les lignes aériennes du Canada, il semble que les services internationaux seront partagés entre Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Apparemment, cela peut être ou peut ne pas être équitable et conforme à l'assurance que le meilleur service possible sera accordé à la clientèle canadienne de ces lignes. Pour ce qui est des services intérieurs, tout en nous disant favorables à la concurrence, à ce genre de concurrence qui tient tant au cœur des hauts fonctionnaires, nous constatons qu'il y aura concurrence, mais elle sera restreinte du fait qu'aucune ligne ne souffrira à la suite de cette concurrence et on aura la certitude qu'il y aura concurrence si nécessaire, mais pas nécessairement concurrence.

A mon avis, toute cette question devrait être soumise au comité permanent des chemins de fer et des transports en général où elle pourrait être examinée minutieusement. Ce projet comporte divers éléments et, après l'avoir analysé durant la brève période à notre disposition depuis le début du discours du ministre, il me semble que c'est un de ces projets destinés à parer d'urgence à une situation mais ne renfermant pas cette sécurité et cette précision qu'exigerait l'avenir de l'aviation. Si le Canada doit accomplir des progrès prodigieux dans le domaine de l'aviation civile, ses politiques devraient être clairement définies et intelligibles tout en étant disponibles à la Chambre des communes pour l'examen le plus complet. J'espère que la question sera soumise à un comité. Il est évident que ce projet a été mis au point par des théoriciens. Que les deux présidents aient été d'accord n'a rien à y voir. En ce qui concerne les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, force leur est d'accepter ce qui leur est offert.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les paroles du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Il serait très utile que les porte-parole de l'opposition aient d'avance en main des exemplaires d'une déclaration de principe complexe comme celle que nous avons entendue cet après-midi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

A mon avis, si deux de nos grandes lignes aériennes s'engagent dans le transport outremer, il convient qu'il existe entre elles un certain accord. Au premier abord, il me semble que la division du monde n'est pas tout à fait égale et que CPA dispose d'un territoire beaucoup plus étendu qu'Air-Canada. A ce propos, j'aimerais vivement savoir quel est le volume du trafic dans les secteurs assignés aux lignes aériennes.

Le ministre a dit, je crois, que sur certaines routes d'outre-mer, CPA agirait comme instrument de la politique gouvernementale. S'il en est ainsi, tous les députés, me semble-t-il, aimeraient avoir l'occasion d'interroger les représentants de CPA au comité des chemins de fer, comme ils peuvent actuellement interroger les représentants d'Air-Canada. Si cette société doit à certains titres agir au nom du gouvernement, les honorables députés devraient pouvoir l'interroger, ce que, dans le passé, nous n'avons pu faire.

Au sujet du service domestique, le ministre n'a pas été trop précis au sujet des trajets transcontinentaux. On laisse entendre que CPA recevra une plus grande part des trajets transcontinentaux. Je lui rappellerai que depuis plusieurs années, suivant le témoignage du président d'Air-Canada, une partie des pertes qu'Air-Canada a subies provenaient d'une pénétration plus grande de CPA dans les affaires transcontinentales. J'espère qu'on ne permettra pas à la concurrence de s'exercer, quelle soit ou non nécessaire, et nous devrons examiner ce point très soigneusement.

Nous remettons nos commentaires sur les services aériens régionaux au moment où nous aurons eu l'occasion d'étudier plus en détail la déclaration du ministre.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre des Transports (M. Pickersgill) nous a intéressés car, nous aussi, nous nous inquiétons un peu de ce que le Parlement n'ait pas eu l'occasion de traiter aussi à fond qu'il aurait dû toute la question de la politique des transports.

De plus, nous aimerions avoir plus de renseignements au sujet des transporteurs régionaux et de leur rôle. On a parlé des transporteurs régionaux en tant que tels, et je tiens à signaler que la *Pacific Western Air Lines* se range au troisième rang parmi les grandes lignes d'aviation du Canada aujourd'hui. Cette compagnie de transport aérien rend d'excellents services dans son domaine d'exploitation. C'est une compagnie de transport aérien qui prend de plus en plus d'expansion. Elle s'intéressera de plus en plus à bon nombre de parcours nationaux assurés à l'heure actuelle par d'autres lignes d'aviation fournissant un

service transcontinental et, à ce sujet, je pense particulièrement aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et aux itinéraires intéressant la côte du Pacifique.

Nous espérons avoir l'occasion de discuter prochainement au Parlement toute le question de l'aviation et des transports.

LE CODE CRIMINEL

ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

M. Robert Temple (Hastings-Sud) demande à proposer le projet de loi nº C-111 tendant à modifier le Code criminel (abolition de la peine capitale).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Temple: Monsieur l'Orateur, cette mesure a pour objet d'abolir la peine capitale complètement et d'y substituer dans chaque cas une peine minimum d'emprisonnement à vie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'HABITATION

AUGMENTATION DU NOMBRE DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 1re lecture du bill S-8 (du Sénat) modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVEMENT À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'Adresse adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec en vue de faire amender les pouvoirs du Conseil législatif.

J'aimerais que le premier ministre me dise s'il n'est pas exact que le Parlement du Québec se compose du lieutenant-gouverneur et des deux Chambres—le Conseil législatif et l'Assemblée législative—et si le gouvernement compte accepter l'Adresse rédigée par l'Assemblée législative et la transmettre, après l'avoir approuvée, à Sa Majesté la reine.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami le sait, sans aucun doute, l'Assemblée législative du Québec a approuvé mercredi dernier une Adresse à la reine concernant les pouvoirs du Conseil législatif. Elle a aussi adopté une Adresse au Gouverneur général le priant de transmettre l'Adresse à Sa Majesté. Une fois les Adresses adoptées, il incombait au gouvernement du Québec de conseiller le lieutenant-gouverneur de la province quant à la suite à y donner. Depuis l'adoption des Adresses, mercredi, le gouvernement du Québec a agi en conséquence. Ce matin, elles ont été remises en main propre au secrétaire d'État pour qu'il les transmette au Gouverneur général, ce qui est la façon normale de procéder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces Adresses...

Le très hon. M. Pearson: L'une provient de l'Assemblée législative et concerne les pouvoirs du Conseil législatif et l'autre demande au Gouverneur général de présenter la première Adresse à Sa Majesté. On a reçu ces deux Adresses avant le déjeuner. Le gouvernement n'a pas encore pu les étudier. Tout d'abord, le secrétaire d'État doit les transmettre au Gouverneur général qui, sans doute, consultera ses ministres fédéraux pour savoir quel avis il devra donner à leur sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si la pétition adressée à Sa Majesté par le Conseil législatif sera transmise à la reine.

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis pas répondre à cette question, monsieur l'Orateur, car le gouvernement du Canada n'a pas encore reçu cette Adresse du gouvernement du Québec. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier les Adresses que nous avons reçues. Quand je l'aurai fait et qu'on aura suivi les voies normales, je ferai volontiers une déclaration à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ayant sous les yeux le compte rendu des débats de l'Assemblée législative du Québec, j'aimerais poser la question suivante au premier ministre. Le premier ministre du Québec a déclaré ceci à l'Assemblée législative:

> ...si l'Assemblée législative du Québec approuve l'Adresse qu'on se propose de présenter à la reine, cette adresse sera transmise à Sa Majesté, accompagnée d'avis favorables.

Le premier ministre a-t-il donné des avis en ce sens au premier ministre du Québec?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au premier ministre du Québec, à titre officieux, que lorsque l'Adresse serait reçue du gouvernement du Québec, le gouvernement canadien l'examinerait et conseillerait au gouverneur général de la transmettre à la reine, de la façon habituelle; et si les adresses étaient reçues normalement du gouvernement du Québec, cet avis serait favorable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous allez faire fi du Conseil législatif.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

RUMEUR DE DIVERGENCES AU SEIN DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État une question relative à son entretien d'il y a quelques jours avec le président de la Commission du centenaire? Selon un article publié le 29 mai dans le *Daily Star* de Toronto sous la signature de Peter C. Newman, quand le ministre a rencontré M. Fisher, président de la Commission, on aurait demandé à ce dernier de signer un document dactylographié déclarant que tout allait bien au sein de la Commission. Il paraît qu'il aurait refusé de le faire et qu'un autre document aurait été rédigé. Le ministre nous dira-t-il si cette déclaration est exacte? Si oui, le ministre a-t-il l'habitude de demander à des fonctionnaires de signer des documents préparés d'avance?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de vrai là-dedans. On n'a jamais demandé à M. Fisher de signer quelque document que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce bien ce qu'a dit M. Newman?

(Plus tard)

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État au sujet de ma question antérieure relativement à l'entrevue qu'il a accordée au commissaire de l'administration du centenaire. Le commissaire a-t-il été prié, à un moment quelconque, de souscrire à un communiqué ou à une déclaration publique préparé avant la rencontre?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Lamontagne: On a montré un texte au commissaire. Il a voulu le reviser. Il l'a fait et c'est exactement sur ce texte revisé que se fondait ma déclaration à la Chambre le lendemain.

M. Douglas: Dois-je comprendre que le texte qui a été remis au commissaire et qui était une déclaration relative à ce qui s'était passé n'était pas celui qui a été publié, mais un autre préparé d'avance par le ministre?

L'hon. M. Lamontagne: Ma déclaration à la Chambre a été préparée par le commissaire lui-même.

M. Douglas: Que dire de la déclaration préparée avant la rencontre? Le commissaire a-t-il refusé d'y souscrire?

L'hon. M. Lamontagne: Il a dit vouloir le reviser, y jeter un autre coup d'œil et peut-être en changer les mots. Et c'est ce qu'il a fait.

M. Douglas: Est-ce la coutume de préparer, avant les rencontres, des déclarations auxquelles on demande aux administrateurs de souscrire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous amorçons un débat.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DATE ET ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, à Victoria, le bureau du premier ministre de Colombie-Britannique, a publié une déclaration relative aux droits provinciaux, et c'était hier également que la conférence fédérale-provinciale aurait dû tenir ses assises selon les plans prévus initialement; le premier ministre dirait-il donc à la Chambre si les divers premiers ministres se sont mis en rapport avec lui et à quelle date il compte convoquer cette conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu les réponses de tous les premiers ministres, pas ce matin du moins. Dès que je les aurai toutes je ferai volontiers une déclaration à la Chambre, comme je l'ai dit l'autre jour, quant aux plans relatifs à la tenue de la conférence fédérale-provinciale. Nous avions proposé, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que la conférence se tienne en juillet. Je ferai une déclaration à la Chambre dès que toutes les provinces auront répondu; je compte que ce sera d'ici un jour ou deux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au premier ministre s'il serait en mesure de faire part à la Chambre de l'ordre du jour de cette conférence? Et peut-il nous donner, à l'heure actuelle, l'assurance qu'à l'ordre du jour on aura prévu des entretiens sur la mise à exécution des recommandations de la Commission Hall?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puisque l'ordre du jour a été approuvé par les premiers ministres et les gouvernements de chacune des provinces, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas faire de déclaration à la Chambre à ce sujet. Je crois pouvoir assurer, dès maintenant, à mon honorable ami que le sujet dont il a fait mention sera inscrit à l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce sujet, monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si on a inscrit quoi que ce soit à l'ordre du jour au sujet des droits qu'auraient les provinces d'intervenir dans le commerce interprovincial ou dans le commerce entre une province et les États-Unis d'Amérique? Je veux parler notamment des différends entre les gouvernement de Terre-Neuve et de Québec à ce sujet et du droit que revendique la province de Québec d'empêcher la transmission de l'électricité produite aux chutes Churchill au-delà de la province.

Le très hon. M. Pearson: Je ne peux pas dire sur-le-champ si l'on a proposé que la question soit inscrite à l'ordre du jour, mais dès que celui-ci aura été mis au point, je ferai une déclaration à la Chambre à ce sujet. J'ai mentionné le programme d'assurance-frais médicaux, car j'ai déjà dit que le gouvernement fédéral tout comme les gouvernement provinciaux jugent le problème très important et, sauf erreur, il est entendu en général que ce sera une des principales questions à l'étude. Je ne suis pas certain au sujet de l'autre point, mais je fournirai volontiers des renseignements, à la Chambre, dès que l'ordre du jour aura été fixé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre de sa réponse. Sait-il si le premier ministre Smallwood reviendra sur sa décision de ne plus assister à ces conférence et s'il sera présent à la prochaine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que M. Smallwood assistera à la prochaine conférence comme à la précédente et qu'il participera encore de façon constructive au débat. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Sa participation pourrait être trop constructive.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le régime d'assistance publique du Canada sera-t-il inscrit à l'ordre du jour?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je continuais à répondre à toutes ces questions, je révélerais les divers articles inscrits à l'ordre du jour qui n'a pas encore été élaboré. Mon honorable ami sait que c'est aussi un sujet très important à examiner.

(Texte)

L'EXPO '67

ON TENTE D'INTÉRESSER LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce?

L'honorable ministre a mentionné dernièrement qu'il tenterait d'intéresser les compagnies et les succursales de compagnies américaines, de même que les compagnies canadiennes d'automobiles à construire un pavillon à l'Expo '67. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a fait ces démarches et quels en sont les résultats?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens tant avec les représentants de sociétés américaines qui ont des filiales au Canada qu'avec ceux d'un grand nombre de sociétés canadiennes dont certaines sont des filiales de sociétés américaines. Ces entretiens ont eu pour objet de leur faire connaître les occasions uniques qui leur seraient offertes si elles participaient à l'exposition de 1967 à Montréal.

Comme le signalent les journaux, j'aurai une autre discussion avec certaines compagnies de Détroit, cette semaine et je compte en tenir d'autres, aussi longtemps que moi-même et l'Expo en aurons le temps. Je ne puis préciser encore les résultats de ces entretiens mais je suis heureux d'annoncer que le nombre des entreprises commerciales qui participeront à l'Expo se multiplie de jour en jour. J'ai bonne raison de croire que l'industrie canadienne aussi bien que celle à capital étranger y seront représentées.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire. Est-ce exact que les trois grands de l'industrie canadienne de l'automobile ont retiré leurs options relatives à des pavillons particuliers et des terrains à l'Expo '67?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas réellement en état de répondre à cette question parce que je ne suis pas tout à fait sûr des faits. J'ai vu ces rapports dans la presse mais je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter de ce point particulier avec la direction de l'Expo. J'ai bonne raison de croire, cependant, que les fabricants d'automobiles, un des groupes commerciaux les plus importants du pays, participeront comme il se doit à l'Expo, en 1967.

LE NIVEAU DES EAUX

LE SAINT-LAURENT—ENTREPRISES DE RETENUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme le directeur du port de Montréal a accusé l'Hydro d'Ontario de soutirer l'eau du port de Montréal et que le général MacNaughton a accusé les États-Unis de s'approprier l'eau du Canada, le ministre va-t-il faire la déclaration promise concernant les projets de son ministère visant la construction de digues et autres canalisations sur le lac Saint-Pierre pendant qu'il reste encore quelques pieds d'eau dans le fleuve Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je promets de faire une déclaration à la Chambre sur cette question avant de prononcer le discours qu'on attend depuis longtemps à ce sujet, devant le Conseil du port de Montréal, le 14 courant.

(Texte)

L'ENSEMENCEMENT ARTIFICIEL DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre est-il au courant que la disette d'eau dans les Grands lacs et le Saint-Laurent peut être causée par une trop forte précipitation de pluie due aux «opérations» des «machines à pluie» dans la région de l'Abitibi et du Lac Saint-Jean?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je devrai y réfléchir, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Sharp.]

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser à l'honorable ministre des Forêts une question qui touche justement celle qu'a soulevée l'honorable député de Lapointe?

L'honorable ministre des Forêts est-il impliqué directement ou indirectement dans cet ensemencement des nuages qui a lieu actuellement au-dessus des forêts du nord québécois?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas impliqués ni directement ni indirectement.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): L'honorable ministre a-t-il rencontré M. René Lévesque ou l'honorable M. Courcy à ce sujet, récemment, disons il y a quelque deux semaines?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale, et en son absence, puis-je la poser au ministre associé de la Défense nationale?

L'honorable ministre peut-il nous dire si les Voodoos de l'aviation canadienne, stationnés à Bagotville, servent actuellement à l'ensemencement des nuages dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

HAL BANKS—RÉTENTION DE SON POSTE AU SEIN DE LA «SEAFARERS CORPORATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, à l'heure actuelle, ce criminel fugitif, Harold Chamberlain Banks, est encore président de la *Canadian Seafarers Building Corporation Limited*, société privée ayant la haute main sur tous les biens possédés par le Syndicat international des gens de mer au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais expliquer ce qui me semble inexact.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail (M. MacEachen) qui prétend ne pouvoir fournir une explication ou une réponse à la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Comment le ministre du Travail peut-il dire qu'elle n'est pas conforme aux faits?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député entame sûrement un débat. S'il désire des renseignements détaillés, il pourrait peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*. A mon avis, c'est un genre de question à laquelle le ministre n'a peut-être pas la réponse immédiate, mais il est peut-être en mesure de l'obtenir.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre étudiera-t-il la possibilité de faire comparaître des fonctionnaires du ministère du Travail et des syndicalistes devant le comité lorsque ce dernier sera chargé d'étudier la question, et le ministre lui-même pourrait peut-être y fournir des explications sur la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest, qui est réellement conforme aux faits?

VANCOUVER—MENACE DE GRÈVE DE LA PART DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre du Commerce ou au ministre du Travail. En raison de l'importance nationale des expéditions de céréales canadiennes à la Chine continentale, je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur l'état des négociations entre le syndicat des manutentionnaires de céréales et les exploitants d'élévateurs à Vancouver et à New-Westminster?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les pourparlers ont repris hier à Vancouver entre employeurs et employés. Le ministère du Travail a mis à la disposition des parties les services de son agent en chef sur la côte ouest. Selon mes renseignements, les discussions se poursuivent, ou du moins, on espère qu'elles vont continuer, dans un effort pour régler le différend.

LA GENDARMERIE ROYALE

MESURES DE SÉCURITÉ À L'AMBASSADE DE L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, pour qu'il ne se sente pas oublié. Fera-t-il une déclaration à la Chambre au sujet des allégations de l'URSS selon lesquelles on aurait installé des micros secrets à l'ambassade de l'URSS ou dans d'autres bureaux s'y rattachant et, par la même occasion, en rejetant à juste titre ces allégations, ferait-il connaître au pays combien de fois des micros cachés ont été découverts depuis un an à l'ambassade du Canada en URSS et dans des organismes s'y rattachant?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord l'honorable représentant de ne pas m'avoir oublié; cela me console. Deuxièmement, je ne saurais mieux répondre, à l'heure actuelle, à la première partie de sa question, qu'en citant la réponse très appropriée de son propre gouvernement donnée par la bouche du solliciteur général d'alors, l'honorable J. W. Browne, qui, parlant au nom du ministre de la Justice, le 26 février 1962, à la Chambre des communes, comme en fait foi la page 1309 du hansard, disait:

> M'appuyant sur une pratique en vigueur depuis longtemps, je me refuse, dans l'intérêt public, à répondre à cette question. En répondant à des questions semblables et à toutes celles qui ont été posées à propos des moyens d'enquête, on finirait par faire connaître les méthodes qui doivent nécessairement être employées en vue de la sécurité du pays. La divulgation de ces méthodes serait des plus utile à certains groupes, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, qui ont conspiré pour obtenir, de façon illicite, des renseignements touchant le pays.
>
> Qu'on ne se méprenne pas sur ma réponse qui ne contient aucun sous-entendu; en effet, des discussions de ce genre, quelle que soit la façon dont elles s'engagent, finissent inévitablement par compromettre le succès des enquêtes délicates exigées par les intérêts nationaux. Le présent gouvernement et les gouvernements précédents ont toujours refusé de répondre à ces questions dans l'intérêt public; nous n'avons pas l'intention de revenir sur cette attitude.

Il faut considérer cette déclaration comme si je l'avais faite moi-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre s'il veut suivre notre exemple, car ce serait la seule occasion pour le gouvernement de ne pas se tromper. Toutefois, pour que tout soit bien clair, le ministre voudrait-il nous lire la question au lieu de la réponse? J'ai cette question sous les yeux. Voudrait-il nous la lire?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je sais que cette réponse a été donnée à une question semblable concernant... (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Lisez la question.

L'hon. M. Monteith: Que cherchez-vous à esquiver?

L'hon. M. Favreau: ...concernant les méthodes d'enquête suivies par la Gendarmerie royale sur les questions de sécurité.

L'hon. M. Monteith: Lisez la question.

L'hon. M. Favreau: Cette réponse que mon secrétaire parlementaire avait donnée le 22

mars 1965, à la page 12821 du hansard, se rapportait à une question concernant l'installation de tables d'écoute pour capter les conversations téléphoniques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il user de moins de faux-fuyants que d'habitude pour nous lire maintenant la question? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que la Chambre s'engage maintenant dans une discussion.

L'hon. M. Monteith: Qui a commencé?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne me semble pas de mise que le ministre lise la question.

L'hon. M. Favreau: A ce propos, monsieur l'Orateur, j'ai choisi les propos cités dans ma réponse en conformité de la question du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre ne lit-il pas la question? Cela n'a rien à voir au fait de s'enquérir des mesures de sécurité pour la protection des Canadiens, afin que nous sachions tous que l'URSS déforme la vérité en essayant de faire croire aux Canadiens et aux habitants d'autres parties du monde que le Canada utilise les méthodes soviétiques à son ambassade.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, voilà justement le genre de question qu'un député sérieux ne devrait jamais poser à la Chambre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, toujours sur le même sujet, je désire poser au ministre de la Justice une question bien précise, à laquelle il pourra répondre facilement.

Pourrait-il nous dire quel était le membre de l'équipe libérale qui a posé cette question, à l'époque?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a des renseignements indiquant où se trouvent les 238 barils de cobalt volés de l'entrepôt du gouvernement et indiquant si ce vol se rattache à l'espionnage soviétique?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de rapport hier à ce propos, mais le dernier rapport indiquait que nous n'avons pas encore de renseignements.

[L'hon. M. Favreau.]

(Plus tard)

L'hon. M. Favreau: Puis-je répondre au chef de l'opposition, qui s'informait tout à l'heure de la question posée avant une réponse du solliciteur général?

Des voix: La question de privilège?

L'hon. M. Favreau: Non, il s'agit de répondre à une question. Le 26 février 1962, le député de Skeena a posé la question nº 182 en ces termes:

> La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle l'habitude de brancher un écouteur sur les lignes téléphoniques, de capter ou d'enregistrer les conversations téléphoniques de personnes autres que ses membres?

Et on lui a répondu de manière générale, à propos de tous les moyens d'enquête de la Gendarmerie. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Après ce piètre effort pour se ressaisir, le ministre de la Justice pourrait-il m'expliquer pourquoi le ministère des Affaires extérieures a déclaré, vendredi ou samedi, que rien de tel ne se faisait à l'ambassade au Canada? Cette déclaration a été faite aux journalistes. Pourquoi ne pas fournir le même renseignement au Parlement?

L'URANIUM

VENTE À LA FRANCE—CONTRÔLE ÉVENTUEL PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question sur l'uranium. A-t-on pressenti les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis pour leur demander d'accepter officiellement la règle d'inspection et de vérification du Canada régissant toutes les ventes futures d'uranium au Royaume-Uni ou aux États-Unis, en vue de satisfaire le gouvernement français et, si oui, quelle réponse a-t-on reçue?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration complète d'ici quelques jours. Par conséquent, peut-être puis-je tenir cette question pour préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

CONFIRMATION DES PARCOURS ATTRIBUÉS À LA SOCIÉTÉ «CANADIAN PACIFIC AIRLINES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de sa déclaration sur la politique relative à l'aviation internationale. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il ne tiendra pas compte des remarques de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), selon lequel les parcours internationaux alloués à la *Canadian Pacific Airlines* sont trop étendus et devraient être réduits, et qu'il n'apportera aucun changement à la zone d'exploitation de la *Canadian Pacific Airlines* dont il a parlé?

M. l'Orateur: Si cette question est recevable, il y aurait sûrement lieu de l'inscrire au *Feuilleton.*

(Plus tard)

PORTÉE DES NORMES FUTURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de sa déclaration concernant notre future politique aérienne. Le ministre a dit que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air-Canada étaient les agents désignés—ou autre expression semblable—du gouvernement en ce qui a trait au transport aérien international. Le ministre voudrait-il nous dire si cela concerne tout le transport aérien international ou seulement le transport aérien international outre-mer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant pense aux États-Unis, je lui recommande de relire ma déclaration. Comme il le verra, j'ai dit qu'en attendant la fin des négociations bilatérales déjà en cours, cette question était laissée en suspens.

M. Simpson: J'en conclus donc que le gouvernement est probablement disposé à examiner favorablement les demandes des transporteurs aériens régionaux qui aimeraient obtenir des parcours internationaux allant aux États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Tant qu'un accord bilatéral n'aura pas été conclu, il est inutile de soumettre une demande visant une chose que nous ne sommes pas certains d'obtenir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Où en sont les entretiens bilatéraux? Il y a quelques semaines le ministre a donné une réponse qui laissait entendre que les choses n'avançaient pas.

L'hon. M. Pickersgill: Les entretiens bilatéraux se poursuivent. (*Exclamations*)

(Texte)

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Afin que les producteurs laitiers, les fabricants de fromage et les exploitants d'usines de transformation soient bien au courant des détails administratifs de la nouvelle politique laitière pour l'année 1965-1966, le ministre pourrait-il émettre un communiqué clair et précis énonçant ces détails, ainsi que les dates approximatives auxquelles les versements d'ajustement et les paiements d'appoint seront payés aux producteurs?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il y aurait sûrement lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Vincent: J'aimerais soulever cette question à dix heures.

(Texte)

A PROPOS DU RÉTABLISSEMENT DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il nous dire s'il a l'intention de remettre bientôt en vigueur la loi sur les subventions aux entrepôts frigorifiques, laquelle est suspendue depuis 1962?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député voulait parler de la réfrigération. Pour ce qui est des subventions concernant les nouvelles fromageries, elles sont en vigueur depuis quelques mois, mais je ne connais pas de programme concernant la réfrigération, à moins qu'il ne se rattache aux subventions relatives aux entrepôts frigorifiques.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la question précédente se rapportait à l'industrie laitière, je voudrais demander au ministre si, au cours de ses entretiens avec les producteurs laitiers, la semaine dernière, il leur a fait la même réflexion qu'il nous a faite à la Chambre,

c'est-à-dire que les producteurs laitiers n'ont jamais été en aussi bonne posture qu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il va de soi que je n'ai pas dit cela.

M. Grafftey: Si, vous l'avez dit.

L'hon. M. Hays: Je donnerai volontiers demain à l'honorable député une réponse circonstanciée à ce sujet.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

NAVIRES DE RELEVÉS—MODIFICATION RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Production de défense (M. Drury) est absent, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. J'apprends que le gouvernement se propose de faire des appels d'offres dans tout le pays pour la construction des deux navires de relevés marégraphiques et du bâtiment de recherches océanographiques. J'ai des copies des télégrammes de protestations adressés au premier ministre par le maire de Victoria et le Conseil du travail de cette ville. Comme l'un des navires de relevés marégraphiques et le bâtiment de recherches océanographiques doivent être stationnés sur le littoral du Pacifique et comme la construction navale sur la côte ouest fait face à un avenir incertain, le gouvernement reviendra-t-il sur sa décision et suivra-t-il la méthode traditionnelle visant à lancer les appels d'offres en tenant compte de la région ou des heures-homme afin, en l'occurrence, de donner aux chantiers maritimes du littoral du Pacifique des chances raisonnables de succès?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude.

QUESTIONS OUVRIÈRES

APPLICATION PARTIALE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Comme un très grand nombre de demandes de prolongement des travaux, entrepris dans le cadre du programme d'encouragement aux travaux d'hiver, n'ont pas été acceptées par son ministère, le ministre voudrait-il étudier cette question et voir s'il peut mettre fin à la distinction injuste qui découle du règlement selon lequel un projet doit durer au moins cinq mois?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur bien entendu, je serai heureux d'étudier toute opinion émise par l'honorable député mais je n'admets pas qu'il y ait distinction injuste par suite de l'application de l'exigence relative à la période de cinq mois dans cette situation particulière.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Le ministre ne sait-il pas que seulement huit sur les 70 demandes de la province de Saskatchewan ont été déclarées admissibles en raison de cette exigence?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne conviens pas que cela soit atribuable à des distinctions injustes dans l'application du règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—NOUVEAUX ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le ministre canadien de la Défense (M. Hellyer) a offert à l'OTAN un appui canadien accru en hommes et en moyens de transport vraisemblablement. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels effectifs militaires additionnels il faudra et combien cela coûtera de plus au gouvernement canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, sera de retour à Ottawa demain. Comme l'honorable représentant vient de faire allusion à une réunion des ministres de la Défense de l'OTAN, il sera d'accord, j'imagine, pour que j'accepte cette question comme un préavis et que j'en saisisse le ministre de la Défense nationale.

(Texte)

LES CF-101 SERAIENT MUNIS D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question d'importance nationale à poser au ministre associé de la Défense nationale.

La nouvelle que les journalistes ont reçue relativement à l'équipement des avions CF-101 d'armes nuclétaires est-elle véridique?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Marcoux: Est-il exact qu'il en coûtera huit millions de dollars par année au Canada pour l'entreposage de ces ogives nucléaires?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question comme préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RESTRICTIONS APPORTÉES À LA PUBLICATION PRÉMATURÉE DES NOMS DE PRÉVENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Pour ce, je me réfère à la réponse donnée par l'honorable ministre, vendredi dernier, selon laquelle l'ensemble de la question de savoir s'il convient de publier les noms des prévenus, dans certains cas, est à l'étude.

L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre qui étudie cette question? Est-ce le ministre ou ses fonctionnaires? Un comité spécial a-t-il été constitué pour décider de cette question? Si oui, par qui le comité a-t-il été constitué?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire, enfin, quelle restriction précise il entend apporter à la publication de ces noms?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà une question toute trouvée pour le *Feuilleton*.

L'hon. M. Martineau: Cette question a été jugée recevable vendredi, monsieur l'Orateur, et tous les journaux ou presque en ont parlé. Certaines questions ayant trait aux remarques du ministre de la Justice sont toutefois restées sans réponse et j'estime que l'honorable représentant se doit de donner des explications à la Chambre sur ces points. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime toujours que, dans la conjoncture actuelle, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'essaierai d'obtenir une réponse du ministre de la Justice sur la restriction de la liberté de la presse et de la liberté d'information. Alors qu'il étudie très attentivement cette question, le ministre consultera-t-il des juges, des avocats et des agents d'information avant de rendre une décision définitive?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Peut-être pourrais-je répondre à cette question. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec le ministre de la Justice qui a dit à la Chambre, vendredi, je crois, en mon absence, qu'il s'occupait de la garantie des droits des particuliers accusés faussement. Le ministre n'a jamais déclaré qu'il y avait lieu d'agir comme on l'a proposé; en tout cas il n'a proposé aucune recommandation au gouvernement. C'est son devoir de s'occuper des questions de ce genre qui lui sont signalées. Je puis assurer à la Chambre qu'aucun gouvernement ni aucun ministère d'un gouvernement ne porterait atteinte à l'important principe qui veut que la presse soit libre de rendre compte des nouvelles en conformité de la loi. (*Exclamations*) Mais le ministre de la Justice accomplissait son devoir de ministre de la Justice lorsqu'il étudiait d'autres aspects de la question qui intéresse les droits des particuliers.

M. Fairweather: Je désirerais que le premier ministre réponde à ma question. Avant que le ministre de la Justice ne prenne une décision à ce sujet, s'informera-t-il auprès des personnes compétentes dans ce domaine?

Le très hon. M. Pearson: Naturellement. Avant de décider de pareilles questions, le ministre de la Justice consulte les personnes compétentes. Si, dans sa sagesse, il croit bon de soumettre une recommandation—et il n'en est arrivé à aucune conclusion semblable—alors le gouvernement se fiera à l'avis qu'il aura reçu à la lumière de pareille recommandation.

L'hon. M. Martineau: Lors des conversations qu'il a eues avec le premier ministre, le ministre de la Justice lui a-t-il dit quelles restrictions il avait en vue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Queens-Lunenberg.

LE DRAPEAU

UNIFORMISATION DE LA COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au premier ministre. A l'heure actuelle, nous voyons flotter de nouveaux drapeaux à feuille d'érable, dont certains portent une bordure rose et certains une bordure rouge. Comme le *Royal College of Arms* s'inquiète, dit-on, du manque de souplesse dans les critères appliqués au drapeau canadien, et soutient que la description donnée par le gouvernement manque à certains égards de précision, et, à d'autres égards, sont trop précis, le très hono-

rable représentant voudrait-il faire une déclaration indiquant la couleur exacte du rouge et le modèle exact de la feuille d'érable qu'on doit empoyer dans le nouveau drapeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si l'honorable représentant voulait faire inscrire cette question au *Feuilleton* ou m'en donner avis, j'y répondrai volontiers. Elle se rapporte à un sujet très abstrait et très technique, c'est-à-dire, l'art héraldique, et je n'aimerais pas donner réponse au pied levé sur un sujet pareil. Toutefois, je puis assurer à l'honorable représentant que le *Royal College of Arms* a été consulté avant que le modèle soit soumis au Parlement, et je suis certain que la décision prise par le Parlement sera respectée.

M. Crouse: Je ne conteste pas que le *Royal College of Arms* ait été consulté, comme l'affirme le premier ministre, mais je crois que les Canadiens aimeraient voir un drapeau à feuille d'érable dont les qualités seraient plus uniformes. A Ottawa seulement, on peut voir dans le drapeau au moins trois ou quatre différentes nuances de rouge. J'espère donc que le premier ministre tiendra ma question pour préavis.

Le très hon. M. Pearson: Certainement, monsieur l'Orateur, car je reconnais l'importance et l'actualité du sujet. Je suis heureux de tenir la question comme préavis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles mesures le gouvernement a prises pour garantir la sécurité des citoyens canadiens dans la République dominicaine; voudrait-il nous dire en outre si d'autres Canadiens ont été évacués de la République dominicaine, à part les 105 mentionnés par l'ambassade des États-Unis à Ottawa comme ayant été évacués par les forces américaines.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai cité le nombre des Canadiens évacués lors d'une déclaration que je faisais il y a une couple de semaines. Évidemment, il y reste le personnel de notre mission en plus de Michel Gauvin, envoyé spécial. S'il y a lieu de rectifier cette réponse, je le ferai demain.

[M. Crouse.]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ADMISSIBILITÉ DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous dirait-il s'il a maintenant décidé d'étendre aux coopératives de crédit les privilèges dont jouissent les autres institutions prêteuses en ce qui concerne l'octroi de prêts en vertu du programme de prêts aux étudiants?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au pied levé à combien de coopératives de crédit au juste on a accordé les mêmes privilèges ou le même traitement qu'aux banques, en vertu de ce programme. Il y en a beaucoup, et on étudie continuellement de nouveaux cas. Si mon honorable ami songe à une coopérative de crédit en particulier et s'il veut bien m'en parler, j'examinerai volontiers la chose.

LES ANCIENS COMBATTANTS

CAISSE DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE—SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Le ministre des Affaires des anciens combattants informera-t-il la Chambre si l'Auditeur général occupe toujours le bureau de M. Clifford Chatterton, secrétaire de la caisse de bienfaisance de l'Armée?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Aux derniers renseignements, monsieur l'Orateur, il y était encore.

M. Bigg: Comment cet arrangement inusité cadre-t-il avec la déclaration déposée récemment en cette Chambre selon laquelle le secrétaire, M. Chatterton, avait été réintégré à son poste et exonéré de toutes les accusations portées contre lui?

L'hon. M. Teillet: Je dois rencontrer le président du conseil plus tard cette semaine. Je m'excuse auprès de l'honorable député de n'avoir pas répondu à sa question inscrite au *Feuilleton* mercredi mais je n'avais pas encore reçu de réponse. En effet, c'est le conseil qui doit me fournir cette réponse; je la communiquerai à l'honorable député dès que je l'aurai reçue.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire. Étant donné que le comité des Affaires des anciens combattants aimerait examiner bientôt les crédits, les projets de loi, et pouvoir convoquer les syndics de la caisse de bienfaisance de l'Armée et

M. Chatterton pour connaître l'explication réelle de sa suspension, le ministre dira-t-il à la Chambre quand le comité permanent des affaires des anciens combattants pourra se réunir, selon lui?

L'hon. M. Teillet: C'est là une chose que la plupart d'entre nous voudraient voir s'arranger aussitôt que possible. Nous espérons que le comité pourra être constitué dès que les discussions actuelles seront complétées car, outre les crédits, d'autres questions doivent être soumises au comité permanent.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Marquette.

M. Mandziuk: Ma question a déjà été posée.

LES TRANSPORTS

NOUVEAU-BRUNSWICK—LES ÉCLUSES DE LA MACTAQUAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Comme il s'agit vraisemblablement de ses responsabilités à l'égard de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le premier ministre Robichaud ou quelqu'un d'autre du Nouveau-Brunswick a-t-il fait des démarches auprès de lui au sujet de l'aménagement d'écluses dans la Mactaquac? Si oui, quel a été le résultat?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai eu des entretiens à ce propos avec un membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick et, paraît-il, l'Office d'expansion économique de la région atlantique et certains de ses dirigeants ont également examiné la question. J'espère qu'on envisagera l'affaire très sérieusement. Je ne demande pas mieux qu'elle se réalise pour peu que la circulation le justifie.

M. Bell: Est-ce à dire que l'Office présentera bientôt un rapport complet sur la possibilité du projet?

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait bien que je ne saurais répondre à l'improviste à sa question et lui fournir un renseignement technique comme celui-là. Je m'informerai volontiers.

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES NOUVELLES FORMULES DE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme d'ici quelques semaines à peine, les personnes de 69 ans ou qui sont à la veille d'avoir 69 ans pourront demander la pension de sécurité de la vieillesse, qu'elles recevront en janvier, le ministère a-t-il pris les mesures pour qu'on revise les formules de demande de pensions afin que les gens qui arrivent à 69 ans sachent qu'ils peuvent présenter leurs demandes le mois prochain au lieu d'attendre à 69 ans et demi comme il est indiqué dans la formule actuelle?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai approuvé les nouvelles formules la semaine dernière. Des annonces paraîtront ces jours-ci dans tous les journaux du Canada pour avertir les intéressés quand ils pourront faire leurs demandes.

LES FINANCES

L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): A-t-on signalé au ministre du Revenu national un grief de l'Office du bois des provinces maritimes et de l'Association des détaillants de bois des provinces atlantiques selon lequel la taxe de 11 p. 100 sur les matérieux de construction est injuste et n'est pas appliquée correctement?

M. l'Orateur: A n'en pas douter, c'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISPONIBILITÉ DE M. MICHENER AU POSTE D'ORATEUR PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme lui-même et d'autres membres du gouvernement ont proposé notamment l'honorable Roland Mitchener comme candidat au poste d'Orateur permanent de la Chambre, pourrait-il nous dire si lui-même ou d'autres membres du gouvernement ont communiqué avec M. Michener à ce sujet? Ce dernier a-t-il donné à entendre s'il serait disposé à accepter ce poste si on le lui offrait?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai fait savoir à M. Michener, qui est à New Delhi, que son nom avait été mentionné à la Chambre pour le poste d'Orateur permanent. Je n'ai pas discuté de la chose plus à fond. Sauf erreur, M. Michener sera à Ottawa la semaine prochaine.

(Plus tard)

Afin que ma dernière observation au sujet du haut-commissaire en Inde ne soit pas mal interprétée, je voudrais signaler qu'il vient à

Ottawa à l'occasion de la visite du premier ministre de l'Inde.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce sujet, comme le premier ministre est de si bonne humeur, nous dirait-il si le gouvernement, au cas où sa proposition concernant M. Michener serait acceptable, serait disposé à le faire élire par acclamation dans la circonscription de Toronto-Saint-Paul?

Le très hon. M. Pearson: Je me contenterai de dire que si un député conservateur actuel veut céder son siège à M. Michener, nous ne nous y opposerons pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que le premier ministre désire nous fournir des renseignements complets. Répondra-t-il à la question que je lui ai posée, car en somme, il doit adopter cette attitude, si le poste d'Orateur doit devenir permament.

Le très hon. M. Pearson: J'espère, monsieur l'Orateur, que si nous agissions ainsi, mon très honorable ami nous promettrait de ne pas lui faire la lutte. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, si vous êtes d'accord, j'y consens; à vous de décider.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois que nous enfreignons tous le Règlement mais puis-je poser une question au premier ministre? Y a-t-il, à l'heure actuelle, une vacance à la présidence? Je pensais que notre Parlement avait un Orateur. En tout cas, il n'a pas le droit de choisir l'Orateur de la prochaine législature?

Le très hon. M. Pearson: Votre Honneur comprend, j'en suis sûr, qu'il est question, en ce moment, d'une situation hypothétique susceptible de se présenter à la suite des prochaines élections.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Vendredi dernier, j'ai consigné au compte rendu une question concernant les conditions de travail des interprètes. Le ministre est-il prêt à y répondre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LE CONCENTRÉ DE COBALT—RECONSTITUTION DE L'APPROVISIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Vu la diminution de notre réserve stratégique de concentré métallique de cobalt, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement se propose de reprendre les négociations avec les entreprises minières en vue de refaire nos approvisionnements stratégiques de ce métal?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai aller aux renseignements et consulter certains de mes collègues.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 27 mai, de la motion (modifiée le 27 mai) du très honorable M. Pearson, et de l'amendement de M. Brewin:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordre de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, avant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka est sur le point de faire certaines observations utiles et j'estime qu'il faut lui accorder toute notre attention. (*Applaudissements*)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la proposition d'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je voudrais commenter brièvement la nouvelle disposition qui serait modifiée. Pour ce qui est de la limitation de la durée des débats, une seule chose m'inquiète sérieusement, de même qu'elle inquiète plusieurs autres députés, ce me semble; en fait, elle a préoccupé les membres du comité spécial de la procédure et de l'organisation. C'est la crainte que certaine mauvaise mesure ou loi puisse être imposée de force à la Chambre avant que les membres de l'opposition, les journaux et les moyens de diffusion des nouvelles puissent alerter l'opinion publique, au pays.

Si nous restreignons la durée du débat, comme le propose la résolution dont nous sommes saisis, même dans la mesure voulue selon les modifications qui y ont été apportées jusqu'ici, en ce sens qu'il y aurait tout juste cinq jours au cours desquels on ne pourrait pas mettre fin au débat, cela nous laisserait encore une période relativement brève durant laquelle une mesure législative quelconque, qui ne devrait pas être adoptée et qui n'aurait pas été suffisamment étudiée de part et d'autre, pourrait fort bien être adoptée à la hâte par la Chambre, au détriment des Canadiens.

Nous savons par expérience qu'une mesure législative une fois présentée, il peut s'écouler, non pas quelques jours, mais des semaines avant que la population sache vraiment en quoi elle consiste, surtout si elle peut se révéler désavantageuse par quelque côté. Comment alors trouver le temps nécessaire à une discussion publique sans recourir à un débat interminable à la Chambre? La réponse est bien simple, selon moi.

Je propose que nous assurions une période d'une semaine, sur demande, entre chacune des étapes d'un projet de loi, avant de l'adopter; durant ces intervalles, la Chambre poursuivrait ses autres travaux. Ainsi, une fois terminée la deuxième lecture d'un bill et à l'étape du comité, une dizaine de membres pourraient demander que l'étape suivante du bill soit remise à une semaine. La méthode ne prolongerait pas la période des débats à la Chambre, mais assurerait une période au cours de laquelle on pourrait encourager les débats d'intérêt public, et si l'opposition croyait que l'opinion publique commençait

à l'appuyer, on pourrait alors insister auprès du gouvernement au sujet de ces mesures, ce qui l'encouragerait à modifier une mesure législative ou à la retirer.

Avec une telle disposition, je serais beaucoup plus rassuré sur la restriction du temps consacré aux débats. Ma proposition ne vise pas à un amendement; j'aimerais néanmoins qu'on y songe, car à la fin de mes remarques, j'ai l'intention de proposer un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Greenwood, pour la rendre conforme aux remarques que j'ai formulées jeudi soir et assurer un traitement plus équitable aux hauts fonctionnaires de la Chambre. Mais en faisant cette proposition, je dirais que si les limites indiquées dans le projet de résolution étaient acceptables, le délai global pour l'étude d'une mesure législative serait prolongé.

En conséquence, il faudrait au minimum 21 jours depuis l'étape du projet de résolution jusqu'à l'adoption finale, si l'opposition persistait. On ne consacrerait pas plus de temps au débat, mais cela permettrait au public, aux journalistes et à l'opposition d'examiner plus attentivement une mesure législative prêtant indubitablement à la controverse. Il serait donc consacré à la mesure législative proposée une journée d'inscription au *Feuilleton*, une journée à l'étape du projet de résolution, deux jours de seconde lecture, un intervalle de sept jours jusqu'à l'étape de l'étude en comité, deux jours à l'étape de l'étude en comité, un intervalle de sept jours et une journée de troisième lecture. Cette formule rendrait la restriction du débat beaucoup plus acceptable et, cependant, ne comporterait pas de dérogation aux principes que nous avons déjà étudiés.

On a aussi proposé que la Chambre poursuive le débat sans ajournement, mesure qui permettrait d'atteindre le même objectif en ce qu'elle éveillerait l'attention du public. Je préfère toutefois la première suggestion, mais, pour l'instant, je veux en demeurer là. Jeudi, j'ai fait part de mes idées au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood. J'aimerais aujourd'hui expliquer ces idées un peu plus longuement et discuter les dessous de toute cette question de répartition du temps.

Au cours des dix dernières années, que j'appellerai une décennie de destruction, nous avons subi une évolution parlementaire. Celle-ci était devenue nécessaire, il y a presque dix ans, au cours du débat sur la production de défense et des débats sur le pipe-line de 1955-1956. En fait, c'est le 7 juin 1955 que fut proposée la deuxième lecture de la loi sur la production de défense et, le 7 juillet 1955, le gouvernement d'alors prit ses dispositions en vue de la clôture et demanda que la question soit mise aux voix.

[M. Aiken.]

• (4.00 p.m.)

Si l'on se reporte aux débats de cette époque, on constatera jusqu'à quel point il était impossible pour l'opposition d'accepter avec soumission l'application du Règlement de jadis. La seule solution, c'était la destruction, si je puis l'appeler ainsi. On aurait dû y mettre fin en atteignant les buts visés, mais malheureusement, comme en 1957, on a réussi à changer de gouvernement grâce à ces méthodes, on y a eu recours en 1962 et 1963; on a encore changé de gouvernement, mais on a fait bien plus de destruction et on a eu bien moins de succès. Nous sommes entrés dans une période de destruction du Règlement de la Chambre, ainsi que des gouvernements et des personnalités.

Monsieur l'Orateur, le public, à mon avis, est bien fatigué de cette conduite. On a exagéré, nous le reconnaissons, mais on a largement raison de dire dans tous les coins de la Chambre qu'on continue de faire appel à cette tactique de destruction. Certains croient encore que la seule façon de défaire le gouvernement, c'est de le détruire. Cette tendance remonte à dix ans environ. A mon humble avis, cependant, il est tout aussi important d'assurer une relève acceptable que de détruire le gouvernement actuel. Je ne crois pas que la population soit disposée à appuyer un autre parti simplement parce que le gouvernement au pouvoir est exécrable. Les modifications apportées au Règlement et à la procédure n'amélioreront pas notre rendement; mais le meilleur indice des intentions de la Chambre est que nous soyons prêts à accepter une certaine discipline personnelle dans la poursuite de nos travaux. Voilà pourquoi, en général, je suis en faveur de la modification du Règlement actuel ainsi que des limites de temps proposées par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais craint les limites de temps imposées au débat à la Chambre lorsqu'elles sont raisonnables. Toute opposition énergique peut faire preuve d'indépendance lorsque les circonstances l'exigent et cela est déjà arrivé. La clôture et la question préalable figurent déjà dans notre Règlement. On peut se demander avec raison s'il y a lieu d'adopter les amendements proposés, mais étant donné les antécédents, les gouvernements hésitent indubitablement à appliquer ces deux articles du Règlement. Si nous voulons montrer à la population que nous sommes disposés à nous imposer une certaine discipline personnelle, je suis alors en faveur de cette proposition. En appliquant la clôture sous un autre nom, cependant, on ne saurait dissimuler l'intention véritable.

Les efforts du comité spécial, le débat actuel et l'empressement de la Chambre, en général, à accepter certaines restrictions, une certaine discipline de soi, marquent, pour moi, la fin de la décennie de destruction que nous venons de traverser. D'aucuns se demanderont pourquoi il faut mettre fin à cette destruction maintenant, tout en laissant ce gouvernement terrible au pouvoir, alors que la destruction était la principale cause de changement au moins deux fois depuis dix ans? Je dirai tout d'abord, évidemment, que le gouvernement n'a pas vraiment besoin de beaucoup d'aide pour se détruire. Il y réussit fort bien lui-même par sa conduite. Certains gouvernements peuvent être autodestructeurs; ils peuvent avoir des tendances au suicide. En pareil cas, j'estime qu'il incombe à chaque membre de l'opposition de les y pousser, et je n'hésiterais pas à le faire moi-même. Mais je ne vois pas qu'il soit dangereux pour l'opposition, à l'heure actuelle, d'opter pour l'autre solution et de favoriser un changement de gouvernement, au lieu de se laisser gagner complètement par cette destruction, non seulement du gouvernement au pouvoir, mais du Règlement de la Chambre et du Parlement lui-même qui, à tort ou à raison, a été beaucoup critiqué par le public, ces dernières années.

S'il y a des gouvernements suicides, qui creusent leur propre tombe, il y a, par ailleurs, des amendements qui se détruisent eux-mêmes. A mon avis, le député de Greenwood a permis qu'un amendement par ailleurs excellent se détruise lui-même en s'en servant comme moyen détourné pour obtenir autre chose. Dans le cas à l'étude, il a présenté un amendement, bon sous d'autres rapports, en vue de limiter le débat à 20 minutes en marge d'un projet de loi qui porte justement sur la limitation des débats, et il a tout gâté en y ajoutant comme principe de rehausser le prestige des chefs des autres partis d'opposition pour leur accorder le même temps de parole qu'au premier ministre et au chef de l'opposition officielle. J'espère qu'on ne me trouvera pas injuste, monsieur l'Orateur, mais la population n'a pas jugé à propos de donner aux chefs des trois autres partis la stature ou le rang qu'ils demandent en vertu de cet amendement. Et il faut dire en toute justice que la Chambre n'aurait non plus aucune raison de le leur accorder.

Par ailleurs, si les chefs des cinq partis obtenaient 40 minutes, la proposition du député de Greenwood n'atteindrait pas son but non plus. Car si les cinq chefs prenaient tout le temps qu'on leur accorde, la méthode n'abrégerait sûrement pas la discussion, à mon avis. Pour commencer, nous aurions cinq discours de 40 minutes chacun. Si l'on inclut cette autre proposition dans l'amendement, c'est pour essayer de résoudre par un moyen détourné un autre problème important, celui du rang qu'occupent les trois autres chefs de parti. Je ne veux pas aborder ce sujet, monsieur l'Orateur, car ce n'est pas l'objet de la discussion et il ne devrait pas en être question dans l'amendement. Si le député voulait proposer un amendement logique—et je conviens avec lui que, dans un tel débat, la durée des discours devrait être limitée, sauf certaines exceptions—il n'aurait pas dû le détruire en ajoutant un autre principe qui nous permettrait de discuter jusqu'à écœurement, comme on l'a fait dans le passé et comme on le fera probablement dans l'avenir. La limitation des discours est une bonne chose, mais je serais obligé de voter contre le texte actuel de l'amendement.

• (4.10 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, le Règlement nous permet d'atténuer un amendement déjà proposé pour essayer de le rendre acceptable à tous les membres de la Chambre. Cela pourrait peut-être nous permettre d'accepter un amendement qui est bon sous d'autres rapports en éliminant les passages inacceptables et controversables. L'idée générale de limiter les débats à 20 minutes est bonne, mais nous ne voulons ni accepter ni débattre l'autre problème que soulève l'amendement. A titre de sous-amendement, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse):

Que la résolution soit modifiée de nouveau en changeant l'amendement du député de Greenwood pour supprimer tous les mots qui suivent l'expression «premier ministre» et les remplacer par ce qui suit:

«le chef de l'opposition, un ministre proposant un ordre du gouvernement et le député prenant la parole immédiatement après ce ministre ne doit jamais parler plus de 20 minutes au cours de ce débat».

J'ai des copies en anglais et en français.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question? J'ai suivi son exposé d'aussi près que je l'ai pu, aujourd'hui tout comme jeudi soir mais, d'après ce qu'il a dit, je me demande s'il ne considère pas la question de l'allocation de temps aux orateurs particuliers comme une chose qui devrait être réglée dans chaque ordre d'allocation, suivant la nature de l'article des travaux. Cela donnerait à la Chambre le contrôle du débat.

M. Aiken: Je crois qu'il y aura suffisamment de difficultés dons toute allocation de temps, monsieur l'Orateur. J'aimerais une règle générale plutôt qu'une règle spéciale. Je veux dire par là que si nous fixons la limite de temps à 20 minutes, ce devrait être une norme applicable à tous les débats.

Pour conclure, et simplement pour faire suite à cela, je dirai que le résultat de mon sous-amendement sera que le premier ministre, le chef de l'opposition, le député proposant la motion et le député prenant la parole immédiatement après celui-ci ne seraient pas limités quant au temps, mais que tous les autres députés seraient limités à vingt minutes.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Certes.

M. Knowles: En toute justice, je devrais peut-être lui poser deux questions. Tout d'abord, je me demande s'il n'a pas fait une double négation dans le libellé anglais de son sous-amendement. Voudrait-il le relire pour voir si le mot «not», vers la fin de son sous-amendement, ne constitue pas une répétition de la négation? S'il ajoute simplement les mots qu'il propose et si son amendement est adopté dans sa forme actuelle, aucun député, sauf le premier ministre, le leader de l'opposition, etc., ne pourrait parler pendant pas plus de vingt minutes. Le mot «not» est sûrement de trop.

M. Aiken: Je crois bien, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a raison. En le lisant, je pense que les mots utilisés par l'honorable député de Greenwood—qu'aucun député, sauf le premire ministre, le chef de l'opposition, etc., ne doit parler pendant plus de vingt minutes—donneraient le résultat voulu. Le second «not» devrait être supprimé. Je ne suis pas toujours d'accord avec l'honorable député mais, pour cette fois, j'estime que le libellé qu'il propose est préférable; je vais donc supprimer le mot «not».

M. Knowles: Je tiens à préciser que c'est un imprimeur conseillant un avocat. Voici l'autre question que je voudrais poser à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, car j'estime qu'il a légèrement mésinterprété les motifs de l'honorable député de Greenwood. Ce dernier ne se préoccupait pas tellement des chefs des petits partis mais de l'importance de supprimer le temps illimité dans certains cas; cette question le préoccupe vivement. Je me demande si mon honorable ami a même songé à établir trois catégories: 20 minutes pour les simples députés, 40 minutes pour ceux qui proposent des motions et ceux qui y répondent, et autres choses du même genre, et disons une heure pour les deux dirigeants de la Chambre, le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), quand le débat est assujetti à une limite de temps.

M. Aiken: Voici ma réponse. J'estime qu'on ne devrait pas aborder cette autre question sous prétexte d'un amendement de ce genre.

[M. Aiken.]

Tous les articles du Règlement qui me viennent à l'esprit renferment ce principe: le premier ministre et le chef de l'opposition disposent d'un temps illimité et les autres députés doivent se plier à la limite, sauf ceux qui proposent des motions et ceux qui y répondent. Que je sois d'accord ou non sur ce point n'a rien à voir à la question. On a recours à un moyen détourné pour modifier un principe et, si l'on adopte la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on précipitera alors un débat sur la création d'une troisième catégorie de personnes. Le Règlement actuel ne le prévoit pas et ce serait étouffer une résolution, excellente à d'autres égards, pour réduire le temps. Nous ne sommes pas prêts à rompre avec l'usage établi et personnellement je réserverai ma motion en la modifiant légèrement par le retrait du mot «not».

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je vais donner lecture du sous-amendement modifié. Il a été présenté par l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) appuyé par l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Crouse):

Que la résolution soit modifiée de nouveau en changeant l'amendement du député de Greenwood pour supprimer tous les mots qui suivent l'expression «premier ministre» et les remplacer par ce qui suit:

«le chef de l'opposition, un ministre proposant un ordre du gouvernement et le député prenant la parole immédiatement après ce ministre ne doit jamais parler plus de 20 minutes au cours de ce débat».

Le vote porte sur le sous-amendement.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de saisir cette occasion de traiter brièvement de certaines questions où j'ai été en cause quant à la répartition du temps et qui se rattachent à l'amendement et au sous-amendement présentés.

J'ai écouté l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) présenter son amendement et j'ai eu l'impression qu'il insistait inutilement sur l'importance d'offrir à chaque député, qu'il siège à l'arrière-ban ou sur les banquettes ministérielles, l'occasion de traiter de tout sujet dont la Chambre était saisie. Il s'agit là, évidemment, d'un principe qui se rattache à la question fondamentale de la liberté de parole à la Chambre. A mon avis, ce principe est on ne peut mieux énoncé au commentaire 117 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

(1) Le privilège de la liberté de parole dont jouissent les membres du Parlement est en réalité le privilège de leurs commettants. Les députés l'ont reçu non pas pour leur avantage personnel mais pour pouvoir remplir leurs fonctions officielles sans crainte de poursuites au civil ou au criminel. Les privilèges du Parlement, comme les Communes

l'ont déclaré dans leurs protestations en 1621, appartiennent au sujet, qui les a reçus en patrimoine et héritage. «Le Parlement sans liberté parlementaire, dit Pym, n'est qu'un artifice spécieux qui mène à la servitude. Supprimer la liberté de discussion, c'est supprimer du même coup l'essence de la liberté parlementaire».

Nous convenons tous, je pense, qu'une méthode doit être élaborée afin d'assurer, sur le plan pratique, à tout député qui le désire de prendre la parole en cette enceinte. En même temps, nous convenons tous qu'il faut adopter une certaine procédure afin qu'en certaines circonstances appropriées, il soit possible d'imposer certaines restrictions sur la durée des débats.

• (4.20 p.m.)

Je présume que l'objet de la proposition d'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) est d'assurer aux simples députés l'occasion de s'exprimer, tout en limitant la durée du temps de parole de chacun. L'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood et le sous-amendement proposé par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) ne permettent pas, selon moi, d'atteindre le but visé.

Il me semble indispensable, une fois adopté l'ordre visant la restriction de la durée des débats, que des dispositions soient prises pour que le débat se poursuivre jusqu'à ce que chaque député ait eu l'occasion d'exprimer même s'il faut, pour cela, prolonger l'heure d'ajournement ordinaire à une heure avancée de la nuit. De plus, j'estime qu'il y a de bonnes raisons de s'opposer à la proposition de l'honorable député de Greenwood, d'après les motifs qu'a mentionnés très brièvement l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka.

J'ai parfois l'impression que nous avons exagéré, pour ce qui est de reconnaître des droits et privilèges spéciaux aux chefs des petits groupes minoritaires. Il y a déjà le poste du premier ministre et celui du chef de l'opposition qui doivent, selon la Chambre, faire l'objet de ces privilèges, mais je ne vois pas pourquoi on favoriserait la prolifération de guérillas parlementaires en accordant aussi des privilèges spéciaux aux chefs des petits partis. J'estime que les chefs des petits partis ne devraient pas récriminer lorsqu'il est question de les exempter des privilèges d'ordre spécial, sous prétexte que leur parti pourrait fort bien devenir un jour l'opposition officielle et, avec le temps, constituer le gouvernement. Il me semble qu'il n'y a pas de raison, alors qu'ils représentent des groupes minoritaires, pour exiger des privilèges qui ont été réservés dans le passé au premier ministre et au chef de l'opposition officielle.

J'irai même plus loin, monsieur l'Orateur. Une fois que l'on aura adopté un Règlement restreignant la durée des débats, tous les honorables députés, y compris le premier ministre et le chef de l'opposition officielle, devraient être à peu près sur le même pied. Pourquoi auraient-ils droit à une période illimitée, et pourquoi tous les députés de cette Chambre ne seraient-ils pas traités de la même façon lorsqu'un débat est limité?

Je constate que ma proposition a fait sourire les savants députés de l'autre côté de la Chambre. Cependant, monsieur l'Orateur, je signalerai qu'il est plus difficile de dire quelque chose d'important en peu de mots que dans un long discours. Il est difficile d'être bref. Je suis assuré que le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), ainsi que les leaders des partis minoritaires, peuvent fort bien être brefs au besoin. De fait, ils sont plus habitués à parler que la plupart d'entre nous; voilà pourquoi ils devraient être soumis à la même discipline que nous tous. Nous devrions tous nous en tenir à une limite de temps lorsqu'a été adopté un ordre de la Chambre restreignant le temps permis pour un débat.

Après avoir songé à ces questions, je me suis efforcé de préparer un sous-amendement, mais il est devenu tellement compliqué que je me suis rendu compte que la procédure que nous avons suivie relativement à l'alinéa 2 n'est réellement pas la meilleure. Nous avons tenté, à cet égard, de modifier certaines dispositions d'importance vitale pour le bon fonctionnement du Parlement et le respect les droits des députés. Le débat a été intéressant, mais il me semble que la plupart de ceux qui ont contribué à la préparation des documents importants ou de certaines dispositions, se rendent compte qu'on ne peut obtenir les meilleurs résultats en rédigeant les projets de loi de la manière dont nous avons procédé en cette enceinte au cours de ces derniers jours.

Je pense que le leader de la Chambre a été très sage d'adopter la proposition qui figure maintenant à l'alinéa 1, pour qu'un comité spécial de la Chambre soit désigné et chargé de rédiger les modifications détaillées à apporter au Règlement, et susceptibles de mieux atteindre les buts visés par la Chambre. Au lieu de tenter de rédiger et de décider, à

la Chambre, le libellé détaillé de l'article 15-A du Règlement portant sur le principe d'attribuer ou de limiter le temps de parole, comme il est établi à l'article 15-A du Règlement, les honorables députés pourraient adopter la proposition voulant qu'un comité spécial soit chargé de rédiger les modifications détaillées à apporter au Règlement et qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le principe que la Chambre accepte.

Voici, à mon avis, les deux principes que nous devrions suivre: d'abord, la Chambre devrait, selon un mode de procédure approprié, pouvoir restreindre la durée des débats; ensuite, le mode de procédure devrait permettre à n'importe quel représentant ou représentante, indépendamment de la date de son élection à la Chambre, de prendre la parole au sujet d'une mesure législative. La durée des discours de chacun des représentants devrait être abrégée. Il faudrait limiter de façon quelconque la période consacrée, non seulement à l'étude de la motion principale, mais aux divers amendements. Voilà un autre aspect dont il n'est pas tenu compte dans l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood. Si l'on restreignait les discours des représentants à une durée de vingt minutes à la fois et à un total de trente ou quarante minutes dans le cas d'une motion principale et de tout amendement à ladite proposition, il me semble que cela pourrait être acceptable.

Il y a une autre possibilité dont il faudrait tenir compte, c'est le prolongement de la séance au-delà de l'ajournement normal et au cours de la nuit, en cas de nécessité. Une telle nécessité ne s'imposerait pas souvent, à mon avis, mais en instituant un règlement à ce sujet, on sauvegarderait les droits des simples députés.

A cet égard, j'aimerais mentionner que les députés siégeant du côté du gouvernement—et je parle des députés de l'arrière-ban—ont un problème particulier qui ne touche les autres députés dans la même mesure. Dans nos démarches pour nous faire inscrire sur la liste de l'Orateur, nous sommes en relations non seulement avec des amis et des collègues, mais aussi, directement ou indirectement, avec des hauts fonctionnaires de la Couronne, en d'autres termes, des chefs de l'exécutif du gouvernement. En principe, je soutiens qu'il n'est pas bon que le droit de parole du simple député siégeant du côté du gouvernement dépende de ses négociations avec des fonctionnaires exécutifs de la Couronne.

Dans la plupart des cas, nous pouvons prévoir qu'il n'y aurait pas de difficultés pratiques à cet égard, mais j'affirme à la Chambre que c'est un principe faux, et que c'est là une autre raison pour laquelle de simple députés de ce côté-ci de la Chambre devraient insister pour que la procédure leur garantisse et leur assure le droit de parole au cours d'un débat, tout en permettant de limiter le débat raisonnablement.

Une autre possibilité que le comité spécial devrait étudier est le droit de céder la parole. En d'autres termes, si un député a la chance de se faire inscrire sur la liste de l'Orateur et se voit accorder 20, 30 ou 40 minutes, par exemple, il devrait avoir le droit de céder la parole à un autre député de son parti qui voudrait dire quelques mots.

• (4.30 p.m.)

Cela signifierait que les membres d'un parti pourraient s'entendre entre eux de sorte que, si un député ne réussissait pas à se faire inscrire sur la liste de l'Orateur, il pourrait s'arranger pour se faire entendre. Cette idée est peut-être discutable mais, à mon avis, elle devrait être examinée. Il serait également possible de répartir tout d'abord le temps disponible entre les partis ou groupes politiques, selon une formule appropriée. Par la suite, ce temps pourrait être attribué aux divers membres du parti ou groupe qui désirent participer à la discussion. A mon avis, ce serait tout à fait possible.

Afin de garantir le droit de parole de tout député, on pourrait prévoir que si un député ne réussit pas à se faire inscrire sur la liste des orateurs, il pourrait donner son nom à la présidence avant la discussion. Tout temps supplémentaire serait alors réparti entre les députés inscrits sur la liste par les soins des whips ou de leur propre initiative.

Il existe plusieurs autres moyens d'appliquer les deux principes fondamentaux que j'ai mentionnés, mais je crois que j'en ai assez dit pour signaler que si nous tentons de rédiger et modifier l'article 15A du Règlement au cours du débat, cet article ne sera pas des meilleurs. Je crois que cet article du Règlement projeté, qui traite de questions fondamentales, devait être rédigé plus attentivement. Même après avoir été rédigé par le comité spécial, il sera sans doute de nouveau soumis à la Chambre et nous aurons l'occasion de le modifier de nouveau. De toute façon, ce serait une meilleure méthode de rédaction qu'à présent. Dans d'autres endroits, on ne rédige jamais des documents importants de cette façon, et la disposition

que nous étudions actuellement est très importante. Elle devrait être rédigée attentivement et ensuite présentée à la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, puis-je parler d'un autre sujet. En ma qualité de représentant de la circonscription de Saint-Paul de Toronto, je signalerai qu'on a parlé de la possibilité de nommer un Orateur permanent, et l'on a également mentionné ma circonscription en particulier.

M. Aiken: Ne le prenez pas au sérieux.

M. Wahn: On me dit de ne pas le prendre au sérieux, mais je dois envisager avec sérieux tout ce qui touche ma circonscription, c'est ce que je fais.

Une voix: Et le Sénat?

M. Wahn: L'autre endroit n'a aucun attrait pour moi. Il a été question de désigner un orateur permanent. Il est naturel, je pense, que cette question soit soulevée en marge de cet article. Je connais l'honorable Roland Michener depuis de nombreuses années. C'est un bon ami. La campagne électorale de 1962 dans la circonscription de Saint-Paul reste l'un des souvenirs les plus agréables de ma vie. J'ai pour lui le plus profond respect et je suis certain qu'il serait un Orateur compétent.

Pourtant, je trouve regrettable, moi aussi, qu'on ait mentionné le nom de certaines personnes au cours du débat. Je ne pense pas que cela nous aide à résoudre notre problème. En outre, je ne pense pas que tous les députés accepteraient comme orateur une personne qui, d'une façon officielle ou officieuse, serait en fait un fonctionnaire public. L'Orateur devrait être l'un de nous, élu librement, et il devrait se faire réélire comme nous tous. D'après mon expérience personnelle, je dirais que tout désavantage qu'impose à l'Orateur l'obligation d'oublier tout esprit de parti et de s'absenter de sa circonscription durant de longues périodes est compensé, à mon avis—c'est peut-être une prévention, mais je ne pense pas—par le prestige que lui confère cette fonction.

Historiquement, l'Orateur est élu par les membres de la Chambre des communes pour parler en leur nom au roi, chef exécutif de l'État. Par suite d'une évolution historique que nous connaissons tous et qui est typiquement britannique, le chef de l'exécutif est maintenant le premier ministre. Pourtant, dans la pratique, l'Orateur est nommé par le premier ministre et sa nomination est approuvée par le chef de l'opposition. Résultat, nous nous trouvons dans une situation où l'agent exécutif en chef de la Couronne, l'homme qui exerce tous les grands pouvoirs exécutifs, nomme l'Orateur de la Chambre. C'est une étrange anomalie de notre régime actuel. Sans doute y a-t-il une certaine mesure de protection, puisque la nomination est appuyée par le chef de l'opposition et approuvée par la Chambre, mais je crois que nous pourrions élaborer une méthode qui serait plus conforme au précédent historique et qui assurerait le maintien en fonction d'un Orateur compétent sans qu'il soit nécessaire de constituer une espèce de charge de fonctionnaire.

Les institutions dont nous apprécions les avantages et dont nous nous servons lorsque nous prenons la parole en cette enceinte nous ont été transmises, mais c'est à nous de faire de notre mieux pour les améliorer. Je crois qu'il faut féliciter le gouvernement, le premier ministre (M. Pearson) et le leader de la Chambre du travail accompli dans la rédaction de la résolution dont nous sommes actuellement saisis. J'estime néanmoins que cette règle, le futur article 15A du Règlement de la Chambre, pourrait être très facilement améliorée. Il y a un certain nombre de possibilités qui s'offrent, et je demanderais au leader de la Chambre s'il ne pourrait pas nous donner l'assurance qu'on envisagera la possibilité de faire des revisions, de sorte que même si le débat pourra être limité dans des cas où cela convient, il y aurait en même temps une garantie absolue qu'un simple député désirant prendre la parole au nom de ses commettants ne pourra jamais en être empêché. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? Croit-il qu'il serait possible que chaque député se fasse entendre en cette enceinte, aux termes d'un ordre de limite de temps, s'il faut consacrer deux jours à une étape du débat et qu'on ne dispose que de sept heures par jour? Cela fait 14 heures. Dans le cas d'une réglementation de vingt minutes, quarante-deux députés seulement pourraient prendre la parole. Qu'en sera-t-il des 222 autres?

• (4.40 p.m.)

M. Wahn: On pourrait régler cette question de diverses façons. Le temps disponible pourrait être réparti différemment. On pourrait prendre des dispositions pour que la règle relative à la période de vingt minutes puisse être modifiée. Nous pourrions adopter une réglementation de dix minutes ou même de cinq minutes. Mais je ne crois pas qu'on ait à recourir à ce moyen très souvent. J'aimerais rappeler l'histoire du paysan russe à qui

on avait offert de se faire entendre à la radio d'État pendant pas plus de dix secondes. Pourtant, il a fait une déclaration éloquente; il a dit simplement «Au secours!». Même si c'est tout ce que nous pouvons faire parfois, j'aimerais avoir l'occasion de le faire, ne fût-ce que cela. C'est particulièrement vrai quand on songe à certains projets de résolution proposés à l'occasion par le distingué chef de l'opposition et les membres de son parti, puisque, sauf erreur, ces règlements sur la répartition du temps s'appliqueraient à toutes ces questions. C'est dans ce contexte, j'en suis certain, que mon discours sera interprété.

Pour répondre plus précisément à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), je dirai qu'il y a une possibilité de différer l'ajournement et de siéger toute la nuit si nécessaire. On a aussi évoqué la possibilité que le temps disponible, s'il ne s'agit que de quelques heures, soit partagé entre les partis, qui répartiraient ensuite ce temps entre les membres de chaque parti qui désirent prendre la parole. Ce ne serait peut-être pas une période de 20 minutes. J'en suis certain, on pourrait trouver la formule, puisque la plupart du temps tous les députés ne désirent pas prendre la parole. En pratique, j'ai simplement voulu laisser entendre que le Règlement doit garantir à chaque député le droit qu'il a de parler. Cela étant, nous continuerons de faire ce qui se fait depuis que les Parlements existent: nous continuerons d'élaborer des règles pratiques et sensées afin de régir les débats. Pourvu que ce droit soit garanti, nous savons que nous pouvons élaborer ces dispositions d'une façon satisfaisante pour les uns et les autres. Si nous supprimons ce droit, nous attaquons, me semble-t-il, un privilège essentiel de nos commettants.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, ce droit se trouve amoindri si nous consentons à une limite de temps.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire connaître brièvement la position de certains députés de mon parti au sujet de l'amendement et du sous-amendement. Nous sommes d'une façon générale opposés à leur adoption pour les raisons suivantes. Nous souhaiterions qu'il n'arrive que très rarement qu'un ministre puisse attribuer une période de temps, sans l'accord du comité des travaux. En fait, nous souhaiterions qu'on ne recoure pour ainsi dire jamais à cette disposition et qu'elle soit simplement adoptée pour permettre à un ministre de le faire, advenant que la majorité des membres du comité des travaux ne puissent tomber d'accord.

Autre chose, qui revêt peut-être plus d'importance encore, c'est qu'à mon avis, si nous instituons un comité des travaux pour examiner d'avance la possibilité d'attribuer des périodes de temps pour un débat en particulier, nous aurions tort d'adopter des dispositions qui enlèveraient d'avance toute liberté d'action au comité des travaux. A mon sens, il convient que ce comité des travaux examine, en même temps que l'attribution de périodes de temps, des questions telles que le temps accordé à chaque député et à certains des membres plus importants de cette Chambre.

A mon avis, ce serait une erreur que de fixer arbitrairement d'avance une période de 20 ou 40 minutes pour le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le premier ministre (M. Pearson). Les dispositions ou les mesures qui feront l'objet d'une limite de temps seront différentes les unes des autres. Je ne dis pas cela à cause de leur importance relative, car il pourrait arriver que la Chambre soit saisie d'une très importante mesure qui soit relativement simple, tandis que d'autres pourraient être moins importantes mais compliquées. J'estime donc que le comité des travaux devra tenir compte de tous ces aspects lorsqu'il étudiera la question de l'attribution du temps. Les membres du comité devront arriver à une entente afin de présenter à la Chambre des recommandations non seulement sur l'attribution générale du temps, mais sur le temps de parole de chaque député. J'espère, monsieur l'Orateur...

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député consentirait-il à ce que l'article 15A du Règlement soit rédigé de façon à conférer l'autorité ou le droit de formuler pareilles recommandations au comité des travaux?

M. Olson: Je ne m'opposerais pas à ce que cela soit consigné dans le projet d'article 15A du Règlement. Toutefois, j'espère que tous les partis de la Chambre sont maintenant disposés à convenir que le comité des travaux devrait être autorisé à formuler des vœux en ce sens. Je ne vois donc pas l'utilité de consigner cet aspect au Règlement proposé.

Quant à nous, nous sommes disposés à voter contre l'amendement et le sous-amendement, car nous ne tenons pas à ligoter le comité des travaux, du moins pas avant que nous ayons eu l'occasion de voir comment il procédera à l'attribution du temps.

[M. Wahn.]

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre semble sur le point de se prononcer sur l'amendement et le sous-amendement, je n'ai pas l'intention d'abuser de son temps. Tout comme le préopinant, j'ai bien examiné ces deux propositions et, pour ma part, je ne saurais appuyer ni l'une ni l'autre. J'en conviens avec lui ainsi qu'avec d'autres députés, la longueur réelle des discours variera sensiblement comme il se doit, d'un bill à l'autre et d'une étape à l'autre. Ainsi, de façon générale, j'estime que les deux chefs de la Chambre devraient disposer d'un temps de parole illimité, mais non à l'étape du comité. Là, selon moi, il devrait être rarement nécessaire qu'un discours dépasse dix minutes. Peut-être faudrait-il prolonger la durée de chaque étape dans le cas de certains bills. Mais, en réexaminant à fond notre Règlement comme nous le faisons, ne vaut-il pas mieux s'abstenir d'envisager des délais rigides pour chaque étape de chaque bill? C'est pourquoi j'abonde dans le sens du député de la bonne vieille circonscription de Medicine-Hat (M. Olson): il faudrait plus de souplesse. J'irais plus loin et je dirais que cela devrait être inséré dans l'article 15A du Règlement, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et comme désire le faire le leader de la Chambre, je crois.

Par exemple, au paragraphe (2) du nouvel article 15-A du Règlement, à la troisième ligne, après les mots «de cette affaire», on pourrait ajouter «y compris la limitation de la durée des discours» ou quelque chose du genre. A mon avis, ce n'est pas le moment de présenter un autre sous-amendement. Nous devons étudier l'amendement et le sous-amendement dont nous sommes saisis. Si la Chambre ne les accepte ni l'un ni l'autre, elle pourra peut-être approuver cette autre solution. On pourrait rédiger ainsi le paragraphe (2):

> Pendant l'expédition des affaires courantes, un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire, y compris la limitation de la durée des discours, soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport...

J'espère que le comité des travaux tiendra alors compte de la nature du projet de loi, si c'en est un, de l'étape en cause et qu'il calculera la durée des discours en fonction de cela, attribuant de 5 à 40 minutes d'après la nature du bill et l'étape qu'il doit franchir.

M. Knowles: Dix secondes à l'honorable député de Saint-Paul.

Mlle Jewett: Je crois que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a raison de proposer qu'il y aurait lieu de laisser un écart d'une semaine entre la deuxième lecture et l'étude en comité des questions très controversées. Après avoir lu le hansard de la Chambre des dix dernières années, je me suis rendu compte qu'il y a souvent eu un écart de temps, notamment lorsque les projets de loi étaient de nature litigieuse, afin que les députés puissent connaître l'opinion publique sur une question importante à l'étude.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a laissé entendre que l'amendement était un moyen détourné pour arriver à une certaine fin. Mais lui, à son tour a pris un moyen détourné pour arriver à une autre fin. L'honorable député a dit que l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) prenait des moyens détournés pour que les autres groupes deviennent des partis reconnus à la Chambre et pour que leur membres jouissent d'un régime spécial quant à la durée du temps de parole, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec les deux principaux partis à la Chambre. Par contre l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka a retiré tout statut aux petits partis représentés à la Chambre, méthode que je ne trouve pas acceptable non plus. Les chefs des autres partis ne sauraient avoir seulement 20 minutes comme n'importe quel simple député.

Toute cette discussion a fait ressortir un point extrêmement important mais peut-être pas tout à fait pertinent quoique, Dieu sait qu'il l'est tout autant que la discussion concernant un Orateur permanent qui, selon moi, est complètement hors de propos dans ce débat. Voici ce point extrêmement important: qu'est-ce qu'un parti reconnu? Nous n'avons pas le droit, il me semble, de toucher à quelque parti qui puisse naître au pays. Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans son appel aux électeurs.

Si un parti veut présenter des candidats dans toutes les circonscriptions du pays et perdre les quatre cinquièmes de ses dépôts, c'est son affaire. Libre à lui de le faire. Pour ma part, cela m'indispose toujours quand j'entends des gens soutenir qu'il n'est pas bon qu'un grand nombre de partis participent à des élections. Ils en ont parfaitement le droit et si les grands partis ne donnent pas satisfaction aux citoyens canadiens, il est tout à fait convenable que les petits partis briguent les suffrages. Cependant, j'estime que la Chambre a bel et bien le

droit de déterminer, en fonction des sièges gagnés, ce qu'est un parti reconnu, ce qui constitue un parti aux fins de la procédure et du fonctionnement du Parlement. C'est notre affaire, tout comme c'est celle de toute autre assemblée qui compte plus de deux partis.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cela n'est peut-être pas tout à fait pertinent, mais je ne saurais accepter l'amendement, mises à part les autres raisons que j'ai indiquées, parce qu'il emploie une expression utilisée il y a un an ou deux, «tout parti reconnu», sans la définir. Pour ma part, je soutiens qu'à titre de membre du Parlement, nous avons parfaitement le droit de déterminer ce qu'est un parti.

Je préfère les arrangements qui existent à l'Assemblée nationale française. Elle compte 482 membres et la règle est qu'un parti, pour y être reconnu, doit comprendre au moins 30 membres, soit un peu plus de 6 p. 100 des sièges. Le résultat, c'est qu'il existe actuellement en France six partis reconnus, et que les autres membres de l'Assemblée, au nombre d'une cinquantaine, même s'ils se groupent, ne constituent pas un parti reconnu sur la scène parlementaire.

A mon avis, nous devrions faire quelque chose avant longtemps, pour établir une définition répondant à nos propres fins. Le chiffre de 6 p. 100 serait peut-être acceptable. Six pour cent de 265 équivaudrait à environ 16, mais que nous prenions un pourcentage de 6, 5, 4, 3 ou quelque autre proportion, lors de la répartition du temps de parole, le comité des travaux devrait, fort justement, lors de la deuxième lecture mais nulle part ailleurs, à mon avis, accorder aux deux principaux chefs de parti, à la Chambre, ou une heure ou peut-être même une période de temps illimitée.

Il devrait accorder au ministre présentant un bill, au député lui donnant immédiatement la réplique, et aux leaders des partis reconnus, et j'emploie cette expression dans le sens dont j'ai parlé, disons 30 ou 40 minutes, le temps de parole des autres représentants étant proportionné à l'importance apparente de la mesure législative et déterminé conjointement par les divers leaders. A mon avis, à l'étape de l'étude en comité, en particulier, où les députés peuvent prendre la parole plus d'une fois, le temps accordé à chacun ne devrait pas dépasser dix minutes.

M. Knowles: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question? Elle a, pour dire le moins, donné à entendre que c'était l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) qui a fait soulever la question des partis reconnus, au cours du débat sur le présent projet de résolution.

[M^lle^ Jewett.]

Mlle Jewett: Non, il s'est tout simplement inspiré de notre loi sur les émoluments où il en a été question pour la première fois.

M. Knowles: J'aimerais signaler à l'honorable représentante que dans le projet de résolution présenté par le premier ministre au sujet de l'article 15-A (1) du Règlement, il est question de l'institution d'un comité des travaux qui comprendrait un membre désigné par le leader de «chaque parti à la Chambre». Sait-elle que les partis se trouvent reconnus dans le projet de résolution du premier ministre?

Mlle Jewett: Il n'a pas parlé de «parti reconnu». Personne n'a réglé cette question et je suis d'accord avec l'honorable député, mais cela n'anéantit pas mon argument selon lequel il est temps que nous réglions cette question, que nous ne devrions pas continuer comme nous l'avons fait jusqu'ici.

A mon sens, l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) a soulevé un excellent argument lorsqu'il a dit que même si nous n'adoptons pas le sous-amendement et l'amendement—et ils sont inacceptables pour les raisons que j'ai données—et que si, au lieu de cela, nous modifions l'article 2 du projet d'article 15-A du Règlement de façon à inclure dans les fonctions du comité des travaux, la restriction du temps de parole, il devrait être possible d'une façon ou d'une autre de sauvegarder le droit de parole d'un député qui estime avoir quelque chose à dire à une étape donnée d'un débat. La durée limite des discours dans le cas de tous les bills serait assujettie à une limite générale et les orateurs seraient effectivement désignés par les chefs de parti, mais le simple député devrait avoir l'occasion de prendre la parole. Il faudrait prévoir des dispositions pour lui permettre de dire son mot. Ainsi, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) pourrait, après une querelle avec son chef, ne pas être autorisé à prendre part à un débat; il ne pourra ainsi donner son apport de dix minutes. Il faudrait prévoir un moyen qui lui permettrait de le faire sans détruire l'ensemble du projet.

L'hon. M. Churchill: Et faire de même pour l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

L'hon. M. Pickersgill: Et pour l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent).

Mlle Jewett: Ce serait quelque chose de très démocratique. J'aimerais ajouter une autre chose...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre

passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

L'«ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY»

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-4 concernant l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a trait à l'une des industries importantes de ma circonscription, et je puis dire que je connais bien cette compagnie de chemin de fer, puisque j'y ai travaillé comme chauffeur de locomotive il y a près de 40 ans.

L'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* exploite au nord de Sault-Sainte-Marie une ligne de chemin de fer qui s'étend sur une distance d'environ 300 milles, traverse la ligne principale du Pacifique-Canadien à Franz, et aboutit à une jonction avec la ligne principale du National-Canadien, à Hearst. Elle exploite également un embranchement qui va de Hawk-Junction à Michipicoten-Harbour le long du lac Supérieur; elle exploite aussi sept navires de charge sur les Grands lacs.

Cette voie ferrée suit un parcours tout à fait magnifique à travers la vaste région d'Algoma, paradis des sportifs et des touristes. La région exerce un attrait particulier vers la fin de l'année, alors que les feuilles revêtent leur parure automnale. Il me semble que les membres du Parlement seraient impressionnés par une viste du cañon Agawa, sur la route de l'*Algoma Central Railway.* Ils verraient de leurs yeux quelle tâche colossale ont dû abattre les constructeurs pour aménager ce chemin de fer dans cette région difficile.

• (5.00 p.m.)

Depuis de nombreuses années, la compagnie éprouve des difficultés financières, mais par suite d'une amélioration de ses affaires, le Parlement a approuvé une réorganisation de sa structure financière en 1958. Depuis cette réorganisation financière de 1958, les affaires de la compagnie ont continué à s'améliorer. La compagnie songe donc maintenant à une nouvelle expansion et c'est pourquoi elle demande de faire approuver certaines dispositions financières. En outre, l'un des principaux objets de cette proposition de loi est de raccourcir le nom de la compagnie. Elle s'appelait *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.* On demande de changer ce nom en celui de *Algoma Central Railway* ou, comme on l'appelle, l'ACR. En fait, la compagnie sera constituée sous le nom de *Algoma Central Railway.* Le changement est prévu dans l'article 1 du bill. Les autres articles ont trait à des dispositions financières dont je vous ai parlé et le bill les explique plus en détail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Conformément à l'article 105, ledit bill est maintenant déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ou au futur comité permanent des transports et communications, selon le cas.

LA «MUTTART MORTGAGE CORPORATION»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill S-6, concernant la *Muttart Mortgage Corporation.*

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de changer le nom de la *Muttart Mortgage Corporation* en celui de la *Cambrian Mortgage Corporation* et d'ajouter à ce dernier un équivalent français. Muttart est le nom de famille des principaux actionnaires de la société. Depuis qu'elle a été constituée en corporation, son chiffre d'affaires s'est modifié, augmentant sensiblement. L'entreprise s'est transformée en société de prêts. Cela s'est fait en 1962 grâce à une loi spéciale du Parlement.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, on estime que la désignation de la société, y compris le nom des actionnaires actuels, devrait être changée en un nom moins personnel. C'est la principale raison du changement demandé. J'ajoute, pour la gouverne des députés, qu'il s'agit d'une société canadienne; les actionnaires, les dirigeants et les administrateurs sont tous Canadiens, autant que je sache. C'est une entreprise respectée et sérieuse. Si les députés se posent d'autres questions, je suis sûr que les intéressés s'empresseront d'y répondre au comité où le bill sera déféré, j'espère.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): En conformité de l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce ou au comité proposé des finances, du commerce et des questions économiques, selon le cas.

LA «BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 25 mai, de la motion du Mme Konantz en vue de la 2e lecture du bill C-99, tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada*, et de l'amendement proposé par M. Laprise.

(Texte)

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, encore une fois ce soir nous devons discuter du bill C-99, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada*, et de la proposition d'amendement du député de Chapleau (M. Laprise), laquelle vise à renvoyer l'étude de la mesure à six mois.

Monsieur l'Orateur, plusieurs fois au cours de cette session et lors d'une autre session, nous avons eu l'occasion de discuter de cette nouvelle banque que l'on projette de former, de même que d'une autre, la *Laurentide Bank of Canada*.

Il me semble que l'attitude de notre groupement a été assez bien exposée depuis le début: c'est de renvoyer ces deux projets de loi. Non pas que nous en ayons tellement contre les banques à charte, ce sont des institutions comme les autres, mais ce que nous ne comprenons pas, ce sont les opérations des banques à charte à travers le Canada.

A l'heure actuelle, nous possédons huit banques à charte. Il y en a déjà eu beaucoup plus que cela, mais par suite de l'abolition de quelques-unes d'entre elles, elles sont aujourd'hui réduites à huit.

Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas que nous en ayons contre les banques à charte, mais nous ne voulons pas nous faire complices de leurs opérations.

Quand on sait que ces banques à charte sont la propriété de particuliers qui se sont probablement servis de leur instrument pour obtenir...

(Traduction)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? D'après ses premières remarques de cet après-midi, je conclus qu'il a l'intention, en tant que membre du Crédit social, de s'opposer à la constitution en corporation de cette banque-ci et d'autres banques. Le discours de l'honorable député vise-t-il réellement à empêcher que des banques, notamment la *Bank of Western Canada*, soient constituées en corporation?

(Texte)

M. Boutin: Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député, je dois dire que je ne suis pas bilingue et que l'interprète n'a pas compris la dernière partie de sa question. L'honorable député voudrait-il répéter cette dernière partie?

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

(Traduction)

M. Deachman: Répétez votre question. Il ne l'a pas saisie.

M. Woolliams: Volontiers. Le parti de l'honorable député, le Crédit social, a-t-il l'intention de faire de l'obstruction et d'empêcher la constitution en corporation de la *Bank of Western Canada* et d'autres banques en utilisant l'argument qu'il invoque cet après-midi? Est-ce le but qu'il vise?

M. Peters: Soyez le bienvenu!

M. Woolliams: Si quelqu'un devrait se taire, c'est bien vous.

• (5.10 p.m.)

(Texte)

M. Boutin: Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure au début de mes remarques, nous avons bien l'intention d'empêcher l'adoption de ces projets de loi au moins jusqu'à ce que soit faite la revision de la loi sur les banques. Or, comme cette revision doit se faire d'ici un mois, je ne vois pas pourquoi on accorderait de nouvelles chartes de banque tant et aussi longtemps que la Chambre n'aura pas eu l'occasion de connaître les vues du ministre des Finances, de savoir ce qu'il proposera comme modification aux lois sur les banques à charte, de même que l'attitude qu'adoptera le Parlement.

Je suis convaincu que tant que nous aurons des orateurs, nous ferons tout notre possible pour disposer de l'heure réservée à ces bills privés, en tant que les demandes de nouvelles banques à charte seront concernées.

Monsieur le président, ceux qui proposent l'établissement de cette nouvelle banque à charte nous offrent comme argument que dans certaines parties du pays, il y aurait pénurie de banques à charte, et conséquemment, ils se présentent en sauveurs de la nation canadienne dans ces parties du pays. Ainsi, je ferai remarquer qu'en Colombie-Britannique et dans l'Ouest du pays, on ne manque pas de banques à charte, et je me demande pourquoi ces hommes ont formé une association pour demander une nouvelle charte de banque. A mon avis, leur argument ne tient pas très bien lorsqu'on examine, par exemple, ce que certaines provinces de l'Ouest ont fait avec leurs banques à charte actuelles.

Par ailleurs, je pense à la Colombie-Britannique, dirigée par un bon homme qui a su administrer sa province comme il convient et qui ne manque pas d'argent encore, puisqu'il se fait un plaisir d'en prêter à certaine province, et même encore de proposer que si d'autres provinces ont besoin d'argent, il a de l'argent en quantité à leur passer.

Je ne pense donc pas que l'établissement de nouvelles banques à charte apporterait plus de pouvoir d'achat ou plus d'argent à

ces provinces, car il faut bien comprendre que le rôle des banques à charte, tel qu'il est compris actuellement, n'est pas tellement édifiant, puisque les banques à charte se protègent elles-mêmes et ne font en sorte que de réaliser des profits.

Au fait, elles ne prennent pas les risques que prennent certaines autres corporations. Ici, je pense aux sociétés prêteuses, aux sociétés de financement qui prennent plus de risques que les banques à charte. C'est encore là que les gagne-petit sont les plus à plaindre. Ce sont eux qui souffrent le plus des exigences des banques à charte lorsqu'ils veulent emprunter de l'argent, et je me rappelle de bien des cas de personnes qui sont venues me trouver pour m'exposer leurs difficultés à emprunter des banques, parce que, disait-on, elles n'avaient pas les garanties nécessaires pour répondre aux exigences des banques. Et alors ce sont encore les gagne-petit, ou ces gens n'ayant pas un revenu très élevé, qui sont obligés de faire comme des milliers d'autres et emprunter des compagnies de financement à des taux d'intérêt de 20 à 25 p. 100 par année. Pourtant, les banques à charte promettent de servir la population canadienne!

Ce n'est certainement pas de la faute des gérants de banque puisque ce ne sont que des employés, mais c'est à ceux qui sont au-dessus des gérants de banque que l'on doit reprocher de restreindre le crédit chez les petits et de l'étendre chez les grands pour mieux écraser la population canadienne.

Je ne crois pas, comme je le disais tout à l'heure, qu'avec la création ou la formation de nouvelles banques à charte, le pays se porterait mieux ou la population aurait plus d'argent pour acheter ce dont elle a besoin.

Si les banques à charte voulaient remplir leur rôle comme il faut, si elles voulaient vraiment servir la population canadienne, elles auraient toutes les possibilités de la servir et de prêter à ceux qui en ont besoin, que ce soient des gagne-petit ou des gros.

Je ne crois pas qu'avec la formation de ces nouvelles banques à charte, il y ait plus d'émission du crédit, plus d'argent en circulation, plus de prêts consentis à la population canadienne. Que les banques à charte que nous avons à l'heure actuelle remplissent leur rôle comme il faut et je ne crois pas que soit nécessaire la formation de nouvelles banques à charte.

Monsieur le président, depuis que nous sommes ici—notre groupe du moins—nous avons parlé souvent de la Banque du Canada. Nous avons dit que la Banque du Canada a laissé ses pouvoirs aux banques à charte et que c'était là le mal, à l'heure actuelle.

Je comprends que les députés des autres partis politiques, ceux qui sont habitués à flirter avec les compagnies de financement, ceux qui sont habitués à se faire élire par les compagnies de financement, par les caisses électorales des compagnies de financement n'aiment pas entendre parler de la Banque du Canada. Et il est bien compréhensible, aussi, que les députés des deux vieux partis politiques ne se lèvent pas très souvent à la Chambre pour parler contre la formation de nouvelles banques, puisqu'ils sont les premiers intéressés. Ils sont en faveur de la création d'une nouvelle banque à charte afin que ses représentants, ces nouveaux venus, puissent les aider dans leurs futures campagnes électorales. C'est pourquoi aucun d'entre eux ne veut se compromettre en parlant du fonctionnement des banques à charte et surtout de la Banque du Canada, durant les heures réservées aux mesures d'initiatives privées.

Monsieur l'Orateur, on dit que le Canada est un pays très riche, un pays ayant de grandes possibilités, un des pays qui font l'envie des autres pays du monde et c'est tellement vrai qu'un grand nombre de personnes songent à y émigrer. Par ailleurs, il est surprenant de constater que bien que le Canada soit un des plus riches pays au monde, c'est aussi un des plus pauvres. Au fait, le très honorable premier ministre (M. Pearson) n'a-t-il pas déclaré que l'année prochaine sera consacrée à la lutte contre la pauvreté et qu'il ferait en sorte de faire adopter des lois pour combattre cette pauvreté et apporter la prospérité dans le pays? Je vois là de bonnes intentions de la part du premier ministre, mais j'y vois également que ces bonnes intentions seront vite anéanties parce qu'il ne sait pas prendre la mesure par le bon bout, puisqu'il ne commence pas la présentation de lois contre ceux qui «contrôlent» le Parlement, qui «contrôlent» les députés élus, c'est-à-dire la finance.

Une fois que le premier ministre aura dompté ces gens qui se cachent derrière l'administration, je suis d'avis que nous pourrons dire que le Canada entre dans une ère de progrès, dans une ère où nous combattrons vraiment la pauvreté, car si notre pays accuse aujourd'hui une dette de 22 ou de 23 milliards de dollars, si les dix provinces canadiennes s'endettent à un rythme qui s'accélère d'année en année, bref si nos municipalités, nos commissions scolaires et tous les corps publics s'endettent davantage...

• (5.20 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que les remarques de l'honorable représentant ne se rattachent nullement au principe de la mesure à l'étude. Il parle de guerre contre la pauvreté et ainsi de suite, et je ne vois pas comment cela se rapporte à une mesure tendant à constituer une banque.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Dorchester et je le prierais de bien vouloir s'en tenir plus étroitement au principe du projet de loi dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je me suis peut-être un peu éloigné du sujet, mais je croyais normal de mettre en évidence la pauvreté qui sévit au sein de notre pays, lors de l'étude de la mesure actuelle, visant l'institution d'une nouvelle banque à charte.

Comme je le signalais au début de mes observations, ce n'est pas que nous en ayons contre les banques à charte elles-mêmes, mais si le Parlement est appelé, dans quelques semaines ou dans un mois, à étudier les modifications à apporter à la loi sur la Banque du Canada et à celle qui a trait aux banques à charte, il est anormal, à mon sens, à quelques semaines seulement de cette étude, que la Chambre accorde aujourd'hui la permission de créer une nouvelle banque à charte.

Monsieur l'Orateur, ce que je ne puis comprendre dans cette nouvelle politique, c'est que lorsqu'une province demande exactement ce que quelques individus réclament, actuellement, il se trouve des gens au-dessus de la Chambre des communes pour empêcher l'établissement d'une banque réclamée par une province. Par contre, lorsqu'il s'agit d'adopter une mesure visant l'institution d'une banque demandée par des particuliers, immédiatement l'autre Chambre, et même celle-ci, s'empressent d'accorder à ces individus la permission de «contrôler» le crédit, voire même la permission de «contrôler» le sang économique de la nation, car il faut dire que ceux qui «contrôlent» aujourd'hui le crédit peuvent faire adopter toutes les lois qu'ils désirent, ici, au Parlement. Comme je le signalais tantôt, ce sont eux qui ont la plus grande influence au sein de la politique canadienne; ce sont eux qui font élire le gouvernement qu'ils désirent, bref ce sont eux qui «contrôlent» notre Canada.

Et aujourd'hui, ceux qui sont à leur merci voudraient bien que d'autres protecteurs s'ajoutent à ceux qu'ils ont déjà afin de les défendre contre ceux qui «contrôlent» le crédit de notre pays et les empêchent d'obtenir ce qu'il leur serait possible d'avoir, c'est-à-dire le crédit ou l'argent nécessaire pour acheter ce que l'on produit au Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi je suis d'avis qu'il est normal que nous nous opposions à l'institution d'une nouvelle banque à charte, tant dans l'Ouest du pays que dans l'Est, bref dans n'importe quelle partie du Canada.

Que les banques à charte remplissent adéquatement le rôle pour lequel elles ont été créées, et point ne sera besoin que d'autres banques à charte viennent s'ajouter à celles qui existent actuellement!

[L'hon. M. MacNaught.]

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'amendement dont nous sommes saisis, visant à retarder de six mois la décision à prendre sur la demande d'une charte pour la *Bank of Western Canada.*

Comme nous le savons tous, on n'a toujours reçu à Ottawa que trois demandes pour l'obtention de chartes de banque: celle dont nous sommes présentement saisis, pour la *Bank of Western Canada,* une autre pour la *Laurentide Bank of Canada,* et une troisième pour la *Bank of British Columbia.* J'ai toujours prétendu qu'en toute justice pour les trois requérants, et en particulier en toute justice pour la *Bank of Western Canada* et la *Bank of British Columbia,* les trois demandes devraient être examinées presque simultanément par le comité de la banque. C'est pourquoi j'appuie la motion visant à retarder la prise d'une décision au sujet de la demande dons nous sommes saisis depuis six mois.

J'aimerais répéter et réaffirmer ce qui est, à mon avis, le sage parti à prendre, et en particulier aujourd'hui, puisque, les honorables députés le savent certainement, on a à l'autre endroit fait subir la deuxième lecture à la demande de charte émanant de la *Bank of British Columbia.* J'espère que le temps viendra où toutes ces demandes pourront être déférées de façon ordonnée au comité de la banque. La chose est importante, je crois, tant du point de vue des requérants que du point de vue du gouvernement, de l'opposition et des habitants de Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, je préconise donc que cet amendement soit adopté aujourd'hui, si nous parvenons à la mise aux voix.

• (5.30 p.m.)

(Texte)

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, nous croyons avoir de très bonnes raisons de nous opposer à l'adoption de ce bill avant que la loi sur les banques soit modifiée de façon à être un peu plus avantageuse pour les citoyens canadiens.

Vous comprendrez par là que nous espérons que le gouvernement se rendant compte de la pyramide de dettes qu'il est en train d'édifier pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain, se réveillera à temps et essaiera vraiment de faire un pas dans la bonne direction.

Conséquemment, il n'est pas pratique d'adopter aujourd'hui un bill qui permettrait à un groupe de particuliers d'obtenir une

nouvelle charte de banque avant d'avoir établi «les bases d'opération» du système bancaire actuel plus en accord avec la situation.

Ce que nous trouvons bien curieux de la part de certains représentants, c'est qu'ils utilisent tous les moyens à leur disposition pour empêcher l'adoption de projets de banques provinciales. Ceci s'est produit déjà à l'endroit de la province d'Alberta, il y a quelques années, et le même geste se répète à l'endroit du projet d'une autre province, cette année encore.

Les financiers doivent être fiers de leur ministre des Finances (M. Gordon). C'est un élève docile et bien disposé à leur endroit. Il va même jusqu'à mentionner que les provinces n'ont pas d'affaires à entrer dans ce champ d'activité bancaire. Je présume que ses maîtres lui feront décerner, un bon jour, un diplôme honorifique. Pour revenir au bill à l'étude, je voulais ajouter que les intéressés à son adoption ne seraient sans doute pas pires que les autres qui détiennent déjà des chartes de banques; cependant, nous n'avons aucun indice qu'ils seraient mieux non plus.

Cela voudrait tout simplement dire que de nouvelles institutions bancaires viendraient s'ajouter aux autres et étendre, dans la mesure du pouvoir que la loi leur donne, l'exploitation qui se perpétue au détriment de la population.

Selon mon opinion, les causes du désarroi économique et financier dans lequel la population canadienne se débat présentement ne sont pas le manque de banques; avec celles que nous avons, le Canada a réussi à s'endetter au point où certains ministres des Finances ne peuvent pas préciser à qui l'on doit et réussissent à peine à payer les intérêts sur des dettes astronomiques qui ne cessent de s'accroître.

En me fondant sur le fait que les banques créent l'argent et contribuent à faire faire des dettes, je ne vois pas de raison de se dépêcher à adopter un projet de loi qui permettrait à une nouvelle banque de contribuer à nous faire endetter davantage.

Je tiens à bien préciser notre attitude en regard de l'utilité des organisations bancaires du Canada, en tant que leur rôle consisterait en la manipulation de l'argent dans le but de faciliter au public l'échange des produits; nous sommes parfaitement d'accord pour reconnaître l'utilité d'institutions bancaires et j'ajoute avec satisfaction que tous les employés de banque jouissent d'une réputation d'honnêteté qu'ils méritent en remplissant chacun leurs fonctions comme tout employé soucieux de ses devoirs envers la direction de l'entreprise.

Conscients du rôle important que pourraient jouer nos institutions bancaires, les créditistes n'ont jamais pensé à la nationalisation du système bancaire. Nous reconnaissons que l'entreprise libre est bien plus en mesure, avec une direction appropriée, de jouer un rôle efficace sur tous les plans d'activité dans l'intérêt de la population.

Ce qui est essentiel et malheureusement pas suffisamment compris dans le fonctionnement du rouage administratif du système bancaire, c'est que l'actif véritable des banques n'est pas représenté par quelque chose de tangible. L'avoir véritable des banques consiste dans la différence qui existe entre le montant total de l'argent véritable en circulation et le montant total des crédits bancaires, non seulement celui qui existe véritablement, mais encore celui qui est possible et qui demeure dans le néant par la volonté des maîtres du système financier.

La création d'argent a lieu aujourd'hui dans le système bancaire et se produit à l'occasion de prêts. Ces prêts se font surtout sous forme d'entrée dans les livres de banque au crédit de l'emprunteur. Le prêt crée un crédit nouveau qui n'existait pas avant le prêt; ce crédit a toutes les vertus de l'argent matériel, il est mis en circulation par les chèques tirés sur l'emprunteur pour effectuer des paiements.

Il est retiré de la circulation par des ventes de produits ou par des taxes de corps publics, puis retourné à la banque pour extinction.

Si le rythme et le volume de prêts dépassent le rythme et le volume de remboursement, il y a expansion du crédit, donc de la circulation monétaire.

Si, au contraire, le rythme et le volume des remboursements dépassent le rythme et le volume de prêts, il y a diminution de la circulation monétaire. Cette diminution peut être provoquée par des conditions plus difficiles imposées aux emprunteurs, par une hausse du taux d'intérêt exigé ou par le refus pur et simple des prêts. C'est ce qu'on appelle la restriction du crédit financier, qui est la principale forme d'argent moderne.

Le crédit financier dépend donc de l'action des banques, banques centrales ou banques commerciales.

Si le crédit réel est un crédit social, le crédit financier est un crédit bancaire. Il n'y a pas de crédit financier possible sans crédit réel. L'argent servant à payer les producteurs et la production ne serait d'aucune utilité s'il n'y avait ni producteurs ni production.

Les «faiseurs d'argent», les banquiers, règlent la quantité d'argent du pays; lorsqu'ils en «font» et le laissent circuler, cela va bien. Mais lorsqu'ils obligent à rapporter à la banque tout l'argent qu'ils ont «fait» et même davantage, cela va mal. Lorsque cela va mal, que rien ne se vend bien, que le chômage aug-

mente, on appelle cela une crise. La crise, c'est le manque d'argent. J'aimerais que les «politiciens de couleurs» nous disent ce qui a manqué de 1929 à 1939, à part l'argent.

Depuis cette période qui a dévoilé la bêtise du régime, nos politiciens ont cherché d'autres mots pour qualifier une période d'inactivité. On a qualifié les crises de périodes de régression, dépression et autres épithètes qui ne changent en rien l'effet démoralisant de cette stagnation du service monétaire, parce que la cause des crises, stagnation ou régression est dans le système d'argent qui est mal conduit.

Le grand industriel américain, Henry Ford, avait bien raison de dire que si le public savait comment l'argent était fabriqué, il n'endurerait pas le système pendant 24 heures.

Ce sont des choses sur lesquelles il serait bon de méditer de temps en temps, étant données les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises au Canada depuis si longtemps.

Pourquoi un gouvernement souverain, comme notre gouvernement canadien, doit-il emprunter d'une banque à charte pour promouvoir la prospérité du pays?

Pourquoi le gouvernement canadien, qui possède les pouvoirs juridiques exclusifs sur l'argent du pays, doit-il emprunter avec intérêt aux banques à charte et ensuite imposer le peuple pour payer cet intérêt?

Pourquoi faut-il que tout l'argent du pays soit mis en circulation sous forme de dettes portant intérêt, quand il est entendu que le gouvernement a le pouvoir de se servir d'autres méthodes pour s'assurer qu'il y aura toujours suffisamment d'argent dans le pays pour répondre au besoin?

Ce sont là autant de questions qui demandent d'être scrutées, autant de points dont les adversaires ont toujours refusé de discuter, sauf en les ridiculisant. Ce ne fut pas le cas, cependant, de M. Graham Towers au comité de la banque et du commerce, en 1939. Ainsi à la page 409 des *Procès-Verbaux et Témoignages,* il est intéressant de lire la réponse à la question suivante:

> Voulez-vous me dire pourquoi un gouvernement ayant le pouvoir de créer la monnaie passe ce pouvoir à un monopole privé et ensuite emprunte ce que le Parlement peut créer lui-même en payant des intérêts au point de mettre le pays en banqueroute?

Regardons la réponse:

> Nous nous rendons compte que sans doute la somme qui se paye sert à solder une partie des frais d'exploitation des banques et un certain intérêt sur les dépôts. Or, si le Parlement désire changer le mode de fonctionnement du système bancaire, il en a sûrement le pouvoir.

Les créditistes voudraient savoir pourquoi les gouvernements, tant libéral que conservateur, ont toujours refusé dans le passé d'amender la loi sur les banques de façon à stipuler que le Parlement devrait émettre au moins une partie de l'argent dont le pays a besoin.

[M. Dionne.]

• (5.40 p.m.)

C'est un fait que notre système actuel est devenu une dictature. Toute la vie économique dépend de ses décisions. L'argent moderne n'est en définitive qu'une comptabilité; il serait assez facile d'agir de façon à ce que la comptabilité corresponde à la réalité.

Nous constatons que plus un pays se développe, plus il s'endette envers des financiers qui ne font pas pousser une gerbe de blé. Je suis porté à penser que les raisons principales qui amènent le citoyen à ne pas réfléchir suffisamment sur ce sujet sont le fait que l'on ne cherche pas à voir la différence qui existe, la différence fondamentale qui existe entre la richesse réelle et le signe de la richesse. Nous voyons trop les piastres comme étant la richesse, tandis que la richesse réelle, c'est la chose. Quand on parle de blé, de beurre, de fromage, d'œufs, de chaussures, de vêtements, de maisons, on est dans le réel. On parle de biens réels, de choses capables de satisfaire les besoins temporels des hommes, de faire passer la faim, d'habiller, de loger.

Quand on parle de dollars, de piastres, de livres sterling, de francs, on parle de signes, de signes financiers. Ces signes-là ne peuvent pas par eux-mêmes nourrir, vêtir, loger, soigner; ce ne sont que des signes. Des signes faits pour évaluer les choses et aussi, dans notre monde organisé, pour donner à ceux qui les présentent des droits aux choses de leur choix.

Nous sommes d'accord sur ce point-là. Mais le plus important des deux, c'est évidemment le réel. Sans le réel, sans la production, sans la chose, le signe ne représenterait rien. Placez un homme affamé dans un désert avec un rouleau de piastres dans sa main, il va mourrir de faim; un pain ferait bien mieux son affaire. Et si, dans une ville, l'homme avec un rouleau de piastres ne meurt pas de faim, c'est parce qu'il a soin de changer ses piastres pour de la nourriture.

Le réel dépend de la capacité productive du pays: les richesses naturelles, le sol, le climat, les bras et cerveaux de la population, les machines, les procédés de production, la division du travail, l'ordre social, etc.

Cette capacité productive du pays, réalisée ou espérée, est à la base de la confiance de ceux qui y vivent ou qui viennent s'y établir. Déjà, avant même d'être mise en œuvre, cette capacité potentielle de notre pays inspirait assez de confiance à des gens de France pour qu'ils quittent leur patrie pour les rives du Saint-Laurent.

Aujourd'hui, le système producteur du Canada, sans être encore à sa pleine puissance, n'inquiète absolument personne. Il n'est pas un Canadien qui craigne que dans dix ans, 50 ans d'ici son pays ne soit plus capable de produire de blé, de la viande, du bois, des produits manufacturés. La confiance dans le système producteur du Canada est entière.

Si le système financier était la représentation fidèle du système producteur, il inspirerait exactement autant de confiance que le système producteur. Or, ce n'est pas le cas. Si personne ne craint pour la production du Canada, bien des Canadiens craignent pour leur moyen financier d'obtenir le produit.

On constate bien un progrès constant dans le système producteur, mais on constate des bouleversements continuels dans le système financier. Les signes ne sont point du tout en rapport exact et constant avec les choses.

Les piastres viennent abondamment au temps de guerre, quand le système producteur est détourné vers des choses qui ne répondent aucunement aux besoins des individus. Quand le système producteur est le plus capable de fournir tout ce qu'on lui demande, les piastres pour passer les commandes disparaissent.

Ce jeu-là est anti-social et, j'ajouterai, barbare. Il fait souffrir les consommateurs en face d'une production inutilisée. Quand il y a des centaines de milliers de chômeurs, cela veut dire qu'une production ne se fait pas. S'il y a des chômeurs, c'est parce que les budgets des gouvernements ne sont pas en mesure de les mettre à l'ouvrage. C'est bête, mais c'est malheureusement la situation qui existe. Ce jeu-là, je le répète, est barbare parce qu'il fait souffrir le consommateur en face de la production inutilisée. Il crée des problèmes artificiels, non seulement pour les individus mais pour les groupes et même les gouvernements.

Alors, il n'est pas exagéré de dire que les 9/10 des problèmes sont financiers. Lorsque les chefs fédéraux et les chefs provinciaux se réunissent pour essayer d'en venir à des ententes, c'est toujours sur des questions financières qu'il se débattent. On ne les voit pas en désaccord sur les moyens de développer l'agriculture, les mines, les moyens de transport, mais ils sont en profond désaccord lorsqu'il s'agit du droit de taxer tel ou tel secteur. Ces honorables messieurs se débattent pour obtenir le privilège de taxer leurs concitoyens. C'est une question de piastres.

Si «le réel» consiste seulement dans les produits, et si «le financier» n'est qu'affaire de signes, le signe prend de l'importance à cause du règlement qui oblige à présenter le signe pour avoir le produit qu'on ne fait pas soi-même.

C'est le pain qui nourrit; mais quand on ne fait pas le pain soi-même, on ne peut en obtenir qu'en présentant la piastre. D'où l'importance de la piastre, condition imposée pour avoir le pain.

C'est d'une portée immense dans notre monde actuel, car pour vivre, tout le monde a besoin de produits faits par d'autres. Le signe—la piastre—est de ce fait un véritable permis de vivre. Si vous avez le permis, vous obtenez ce que voulez du système producteur; si vous n'avez pas le permis—la piastre—vous n'obtenez rien, et le système producteur ralentit au lieu de vous servir.

Le «contrôle» de l'argent et du crédit équivaut ainsi au «contrôle» de la vie des individus. Si le «contrôle» est entre les mains d'un petit groupe d'hommes qui décident de la naissance de l'argent, des conditions dans lesquelles il sera mis en circulation, de sa durée de circulation et de sa disparition, il exerce un pouvoir souverain sans en avoir les responsabilités.

C'est grave, cette situation-là, et je crois qu'il vaut la peine qu'on s'arrête sérieusement pour réfléchir sur les décisions que l'on prend et qui ont une influence considérable sur l'avenir de la nation. Il n'est pas question de regarder si ce système ferait tort dans le domaine international, ou si cela nous placera dans une situation où nous aurons peut-être des problèmes...

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député que le temps qui lui a été accordé est écoulé.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), visant à renvoyer à six mois l'étude de cette fameuse question de l'institution d'une nouvelle banque, afin de donner le temps à la Chambre d'étudier à nouveau les réformes bancaires qu'on nous a proposées.

Monsieur l'Orateur, je suis toujours étonné de l'acharnement dont font preuve certains députés en essayant de nous imposer quelque chose contre notre volonté. Qu'est-ce que cela serait, pour le gouvernement, de remettre cette étude à deux mois ou à trois mois, afin que nous puissions procéder au travail qui s'impose actuellement, soit celui de reviser notre système bancaire? Ensuite, on verrait à faire accueillir ou refuser les

demandes tendant à accroître le nombre des banques au Canada.

Monsieur l'Orateur, un membre du parti conservateur nous demandait tout à l'heure si nous voulions «tuer» cette mesure prévoyant la création d'une nouvelle banque à charte. J'ai dit et répété en cette enceinte que ce n'est pas que nous soyons opposés aux banques à charte. Au contraire, nous sommes en faveur des banques à charte qui font partie de notre système financier, mais nous sommes pour les banques à charte qui joueront leur vrai rôle au sein de notre système financier. Nous voulons redonner aux banques à charte leur vrai rôle. Actuellement, nous soutenons qu'elles jouent une partie du rôle qui incombe à la Banque du Canada, alors que cette dernière se croise les bras et est bien contente de laisser faire cela par les banques à charte, institutions privées qui s'emparent du bien public.

Quand on pense, monsieur le président, qu'avec $8, et bientôt avec $7, les banques à charte nous prêteront $100! Imaginez donc, avec $7 de dépôt seulement à la Banque du Canada, pouvoir prêter $100!

A cela, monsieur l'Orateur, nous souhaiterions tous posséder une petite banque, car moi, à titre de commerçant, je vous garantis que si l'argent que j'ai en dépôt à la banque pouvait se multiplier ainsi, je ferais des affaires d'or d'ici un an.

Et l'on ne veut pas comprendre cela! Je ne sais pas si c'est parce que toute la «députation» est vendue à ce système bancaire qui, chaque année, vient s'emparer des richesses de notre pays, parce que plus l'individu travaille, plus il est pauvre et s'endette!

Mais où va-t-on avec tout cela? Comme le signalait tantôt le député de Kamouraska (M. Dionne), on s'en va vers la faillite, et on y va à 75 milles à l'heure, si l'on ne se réveille pas, si l'on ne remet pas de l'ordre dans notre système financier, bref si l'on ne fait pas jouer le rôle des banques à charte—qui sont du domaine privé, du domaine particulier et non du domaine du grand public—par la Banque du Canada, si l'on n'oblige pas la Banque du Canada à jouer son rôle dans le grand domaine public. C'est clair.

Il me semble que si tous les députés à la Chambre voulaient faire un petit effort pour étudier, pour se mettre au courant, ils finiraient par comprendre. Je comprends qu'il y en a quelques-uns parmi la «députation» qui connaissent quelque chose et qui ne peuvent pas parler. Ils ne peuvent pas parler, parce qu'ils disent eux-mêmes que c'est très dangereux de parler de cela. C'est le mystère qu'on nous a toujours caché depuis notre enfance, voire même depuis celle de nos arrière-grands-pères, et ce afin que cette petite finance vienne s'emparer du fruit des labeurs de toute une population, de par le pays, car après tout, qu'est-ce que le système financier? Ce n'est certes pas une question de dollars. Au fait, je pourrais comparer le système financier d'aujourd'hui tout simplement à un système de comptabilité. C'est un jeu de chiffres, un déplacement de chiffres, c'est une comptabilité. On demande tout simplement à la Banque du Canada de tenir la comptabilité du pays, tout comme un industriel a son système de comptabilité. Si l'on veut établir une meilleure comparaison, on n'a qu'à rapetisser cette comptabilité au niveau de la famille.

Au fait, un père de famille travaille toute l'année et prend une partie de ses économies pour faire vivre sa famille, pour améliorer son bien, et, à la fin de l'année, s'il lui reste $1,500 ou $2,000, qu'est-ce qu'il va en faire? Va-t-il aller trouver son voisin et lui dire: «Tiens, prends ces $2,000, je viens de créer cela, c'est un bénéfice net. Si j'en ai besoin, je viendrai te l'emprunter». A ce moment-là, on me dirait sans doute: «Ce type-là, c'est un imbécile». Et pourtant, c'est le jeu qu'on fait quand il s'agit d'administrer les biens du pays. Que la Banque du Canada tienne la comptabilité du pays! A chaque année, on a une plus-value, et ce nécessairement, car tout le monde travaille. Il faudrait que tous les Canadiens arrêtent ou cessent de travailler, afin de ne pas avoir de plus-value.

A chaque année, donc, on annonce une plus-value de 10, 12 et même 13 milliards de dollars, en comparant nos gains à nos dépenses. C'est de la comptabilité. Mais si l'on a huit milliards de crédit au bas de la colonne, on demande à la Banque du Canada de faire un peu de travail et d'enregistrer cela dans le crédit du pays.

Donc, si l'on a un crédit de 10 milliards de dollars et qu'on ait besoin d'une somme de 50 millions de dollars, demain, pour construire un pont, si une province a besoin d'argent, qu'elle le prenne à même le crédit nouveau de la comptabilité du pays, tout comme le fait un particulier qui a un dépôt de $2,000 à la banque et qui a besoin de $50 pour aller acheter des remèdes pour sa femme. Qu'est-ce qu'il va faire, à ce moment-là? Il n'ira pas emprunter $50, il va prendre cette somme à même les $2,000 qu'il a. Il ne paiera pas d'intérêt non plus, car il n'est pas pour se payer de l'intérêt sur son avoir. C'est à lui. C'est pareil pour le pays. C'est une grande famille. C'est tout simplement la comptabilité du pays et, à la fin de l'année, on affiche un crédit de 10, 12 ou 13 milliards de dollars, lequel constitue la plus-value de l'année, le fruit du travail de tous les citoyens canadiens, qui est représenté par un chiffre. C'est un avoir, cela. Ce n'est pas en cents et en dollars. C'est un crédit; et c'est précisément de ce crédit-là qu'on parle quand on fait allusion au

nouveau crédit du pays, quand on demande à la Banque du Canada d'émettre un crédit pour effectuer toutes les dépenses publiques, tant au point de vue des gouvernements fédéral et provinciaux que des conseils municipaux et scolaires, ou encore pour tout ce qui appartient au grand public, comme un couvent ou un hôtel de ville. Un hôtel de ville, si cela n'appartient à personne, cela appartient à tout le monde; c'est la propriété du grand public, et ça doit être administré par une banque qui administrera le bien public, qui tiendra la comptabilité du grand public.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39-A du Règlement, de dire à la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir à dix heures: l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan): les Travaux publics—le lac Ontario—autorisation concernant le déversement de matières de remplissage. 2. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): le régime d'assistance du Canada—demande concernant la mise en vigueur prochaine de la mesure législative. 3. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): La Gendarmerie royale du Canada—la lettre du commissaire à Radio-Canada, au sujet de l'émission *Viewpoint*.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude de la motion (modifiée le 27 mai) du très honorable M. Pearson, de l'amendement de M. Brewin et du sous-amendement de M. Aiken:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que, de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

Mlle Jewett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais résumer les points que je m'efforçais de faire ressortir avant le dîner. Il y a énormément de choses à dire en faveur de la répartition du temps prévue dans cet article proposé, y compris la fixation de limites pour la durée des discours; on en a discuté et une proposition suivra vraisemblablement. Mais je soutiens encore qu'il faudrait réduire la durée maximum des discours et que dans bien des cas, la plupart en réalité, 40 minutes sont plus qu'il n'en faut pour certains dignitaires de la Chambre et autres personnes.

Il me semble donc que nous devrions avoir, au moment de la deuxième lceture d'un bill et pour d'autres travaux tout aussi importants, tels les projets de résolutions importants—par exemple, le projet de résolution sur le drapeau—une période de temps illimitée pour le premier ministre et le chef de l'opposition, 40 minutes pour le ministre présentant un bill, le député qui suit immédiatement et les chefs des partis reconnus—et je reviendrai de nuoveau à la question des «partis reconnus»—et 20 minutes pour tous les autres. Ce serait là, comme je l'ai dit, les limites extrêmes; le comité des travaux pourrait déterminer si d'autres périodes, peut-être exactement la moitié, conviendraient lors de la deuxième lecture d'un bill particulier.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

Pour l'étape de l'étude du bill en comité et aussi l'étape de la troisième lecture, à mon point de vue, la limite extrême pourrait fort bien être de 10 minutes, et certainement à la période d'étude en comité, surtout si nous faisons un usage vraiment efficace du comité permanent pour l'examen des bills après la deuxième lecture. D'autre part, comme un député peut parler plus d'une fois à l'étape de l'étude en comité en cette enceinte, la durée de 10 minutes devrait être la limite extrême. Il peut en vérité y avoir des occasions où le comité des travaux pourrait déterminer qu'une durée de 5 minutes suffit. Je penserais donc qu'il importe d'établir certaines limites extrêmes et de distinguer entre, disons, l'étape de la deuxième lecture, d'une part, et l'étape de l'étude en comité, d'autre part.

Ici, permettez-moi de revenir de nouveau un instant à la proposition de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). De fait, s'il voulait dire qu'on devrait prévoir un intervalle de sept jours entre chacune des étapes que parcourt un bill, à mon avis, cela n'est pas nécessaire; tout ce qui est vraiment nécessaire, à mon avis, c'est un intervalle de sept jours entre l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité. L'honorable député conviendra, je pense, que c'est là le moment où l'on a vraiment besoin d'un délai, non pas entre les autres étapes.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, il me semble avoir proposé deux étapes. J'ai proposé deux périodes de sept jours, une aux termes de l'étape de la deuxième lecture et l'autre une fois terminée l'étape de l'examen en comité. Deux seulement.

Mlle Jewett: Je soutiens, pour ma part, que seule la première période revêt une importance vitale et, à mon avis, elle suffirait compte tenu de l'intervalle entre l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité. J'ai soulevé un deuxième point à propos duquel j'aimerais faire à nouveau quelques brèves observations; il s'agit du problème—on ne s'en rendra peut-être compte qu'après un certain temps—de ce qu'il adviendra si des députés éprouvent sans cesse des difficultés à obtenir le droit de prendre la parole dans ces débats limités. Nous savons tous que c'est ce qui se produit à l'heure actuelle. Nous avons en cette Chambre deux débats importants dont la durée est fixe: l'Adresse en réponse au discours du trône et l'exposé budgétaire; il arrive que certains députés ont beaucoup de mal à y participer. Même si nous réduisons la durée des discours, et j'espère que nous le ferons, il continuera d'être difficile pour certains députés de par-

ticiper au débat. En conséquence, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions réfléchir à cette question. On fera peut-être quelque chose à ce sujet, sous la forme d'un amendement peut-être, lorsque nous aurons examiné la présente proposition; mais je pense que nous devrions tous réfléchir à ce problème dès maintenant et être prêts à adopter plus tard certains amendements s'il est avéré que certains simples députés estiment ne pas avoir leur juste part de discours dans ces débats fixes.

Je signale en outre, bien que la question ne soit pas tout à fait pertinente pour le moment, qu'il importe au plus haut point, aux fins parlementaires, d'établir ce qu'est un parti. Ce n'est que depuis deux ans environ, à ma connaissance, que le mot «parti» figure dans les lois du Parlement. Les «partis» ne faisaient pas, du moins selon la théorie de notre constitution, partie de la Chambre. Mais, depuis environ deux ans, on a fait un usage toujours croissant du mot «parti» et des expressions «représentants de partis», «partis reconnus», et que sais-je encore. Il importerait donc de chercher—non pas au cours du présent débat, bien entendu, mais prochainement car autrement nous serons aux prises avec de graves difficultés à la Chambre—à établir une définition du mot «parti» comme on l'a fait, par exemple, à l'Assemblée nationale de France, à des fins parlementaires.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable représentante? Avant six heures, elle a parlé du régime adopté par l'Assemblée nationale de France pour établir les partis. Je pose cette question uniquement pour ma propre gouverne. L'honorable représentante n'ignore sans doute pas qu'à la Chambre des communes britannique le parti libéral, qui représente peut-être moins de 2 p. 100 de l'ensemble des députés, est considéré comme un parti en ce sens qu'on le consulte au sein du comité des travaux pour l'attribution du temps de paroles aux orateurs, et ainsi de suite?

Mlle Jewett: En effet, monsieur l'Orateur, mais je suppose qu'on ne se heurte pas là aux difficultés que posent les six partis à l'Assemblée nationale de France. À mon avis, si les britanniques, peuple fort pratique, faisaient face à une difficultée analogue à la nôtre, ils n'hésiteraient pas à modifier leur Règlement; mais, pour le moment, comme vous le savez, ils n'ont que deux grands partis, et un troisième petit parti d'ordre secondaire. Toutefois, à mon avis, nous avons atteint un point où il nous faut étudier sérieusement cette question. J'espère que personne n'interprétera mes remarques comme signifiant que nous voulons limiter le nombre des partis politiques au pays. Cela ne nous regarde pas et nous ne songeons aucunement à restreindre la diversité des partis. Toutefois, quand il s'agit d'établir le statut d'un «parti» à la Chambre, il y a sûrement intérêt à étudier spécialement le problème que la définition du mot «parti» à ces fins. Je songe ici à l'usage croissant que nous faisons dans notre législation et notre Règlement d'expressions telles que «représentants des partis» et «partis reconnus». En fait, monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. MacEachen) s'est servi d'une telle expression l'autre soir quand il a proposé un amendement, comme en fait foi la page 1745 du hansard.

• (8.10 p.m.)

«et que, si un représentant de chaque parti n'a pu se faire entendre, l'heure de l'ajournement soit retardée jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait pu prendre la parole.»

Il me semble que nous devons préciser très bientôt ce que nous entendons par parti représentatif.

L'hon. M. Churchill: Que faites-vous des indépendants?

Mlle Jewett: Exactement ce qu'on en fait en France. Comme je l'ai dit plus haut, il y a, en France, 482 députés. Environ 430 de ceux-ci appartiennent à six partis de plus de 30 députés chacun. Le plus petit en compte 32. La cinquantaine d'autres députés peuvent appartenir à un parti non reconnu comme tel au sens parlementaire, mais ils n'en représentent pas moins des circonscriptions et ont l'occasion de parler. Ils jouissent de tous les droits des députés, mais non pas des droits de membres de partis au Parlement, même s'ils appartiennent à des partis de l'extérieur. Ainsi, en France, à l'heure actuelle, environ 430 députés sur 482 sont membres de six partis, dont le plus petit compte 32 députés Trente députés sont le minimum autorisé. Les autres 50 députés des partis dont le nombre ne s'élève pas à 30 sont donc membres; cependant, s'ils appartiennent à un parti étranger à la Chambre, ils ne sont pas reconnus comme parti à l'Assemblée.

Finalement, je désire signaler que le débat sur cette résolution, dont j'ai entendu une partie et dont j'ai lu le reste a été extrêmement intéressant et utile. A mon avi, il a été surtout utile parce qu'un comité de la procédure a étudié ces problèmes assez attentivement. Voilà pourquoi je suis convaincue que les comités de la Chambre peuvent étudier des problèmes afin d'en arriver à une entente, et sonder l'opinion avant même que le gouvernement ne présente une résolution

de ce genre. J'espère que cela créera un précédent et que nous agirons de la même façon en d'autres circonstances. Je suis assurée que nous n'aurions pas tenu ce débat si le gouvernement n'avait pas tout d'abord sondé l'opinion assez profondément.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la phrase prononcée par la représentante où elle affirme que le présent débat a été assez intéressant. Si j'avais envie d'être très charitable, je pourrais peut-être tomber d'accord avec certaines autres de ses remarques. Par exemple, au sujet de la reconnaissance des partis secondaires et lorsqu'elle a parlé d'un certain pourcentage de représentants à la Chambre. A mon avis, elle a été généreuse de proposer 6 p. 100, comme en France; je serais porté à élever ce pourcentage, ici.

Cependant, la raison pour laquelle je tiens à participer au débat, ce n'est pas pour ergoter au sujet du genre de réforme qui devrait avoir lieu, mais surtout pour exprimer mon étonnement à voir la tournure que prend le débat. Franchement, je ne suis pas convaincu de la nécessité de reviser le Règlement du Parlement. Les orateurs qui se sont succédé ont affirmé que, de toute évidence, nous sommes en défaveur, le grand public s'inquiète de ceci et de cela; de là, la nécessité d'amender le Règlement. Cela me fait penser à un match de hockey; si le match est mauvais, il faut modifier les règles du jeu, ou peut-être ne s'agit-il que d'une couple de mauvaises équipes. Si votre automobile ne roule pas parfaitement, vous en concluez que toutes les automobiles ne valent rien et vous allez vous procurer un tracteur. Que la Chambre ou que le Parlement ne jouisse pas de la considération particulière des gens à un moment ou à un autre, il me semble que cela ne veut pas nécessairement dire que le Règlement fait défaut. Peut-être qu'on n'observe pas le Règlement. Peut-être la Chambre ne sait-elle pas organiser ses travaux. Peut-être aussi que certains députés ont saboté le travail de la Chambre. Il y a mille et une façons pour le Parlement de se faire un mauvais renom et il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il faille reviser le Règlement.

Aussi j'aurais cru, après toutes les heures consacrées à ce débat, que quelqu'un aurait pris la peine de nous dire pour quelle raison c'est le Règlement et non l'organisation de la Chambre qui fait défaut. Par exemple, personne ne s'est vraiment donné la peine de souligner le fait que nous comptons actuellement cinq partis, quand nous nous attendons normalement à en avoir deux ou trois, et de montrer les répercussions de cette situation. Personne n'a songé à parler du gouvernement minoritaire. Il y en a bien peu qui ont tenté de nous dire pourquoi nous tenons tant à modifier le Règlement, alors que tout le monde sait très bien qu'un organisme comme le Parlement ne peut bien fonctionner que s'il reçoit une habile direction. Plus que jamais, il manque aujourd'hui au Parlement une équipe pour le guider. C'est pourquoi je trouve qu'il est absurde de passer notre temps à parler de réformer et de modifier nos règles, alors que personne ne s'est même donné la peine de prouver que c'est nécessaire.

La plupart des députés ont dû être absents ou endormis, ou n'ont pas pris la peine de lire le discours que prononçait mardi dernier, par exemple, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et qui figure à la page 1641 du compte rendu. Il avait parlé des fonctions du Parlement, de ce qu'il doit faire, comment il doit le faire. Comment les députés peuvent-ils si allègrement et si négligemment parler de limiter les discours, se demander dans quelle mesure il faut les limiter en oubliant complètement le devoir, non seulement de la Chambre en général, mais de chaque membre de la Chambre, de scruter à fond les dépenses du gouvernement? Où en est rendue la démocratie et que pensons-nous maintenant du Parlement? Nous ne sommes, je suppose, que des machines à voter et on veut adapter nos règlements pour que la machine tourne encore plus rond.

Qui, en cette Chambre, oserait prétendre qu'il n'est pas nécessaire de se demander s'il est souhaitable de changer notre Règlement, que la question ne se pose pas, que c'est clair comme de l'eau de roche? S'ils jetaient un coup d'œil aux travaux de cette Chambre et à sa direction de l'an dernier, ils verraient bientôt si c'est le Règlement ou autre chose qu'il faut blâmer. Si, en étudiant la situation, on constatait que les obstacles sont ailleurs, persisteraient-ils quand même à dire que l'unique objet du débat, c'est de changer le Règlement? Comme on a la mémoire courte! Comme nous avons oublié les événements de la dernière session du Parlement. Nous, en cette Chambre, sommes des hommes politiques et nous avons conscience du peu de direction que nous avons reçue! Nous nous rendons compte de la propagande déployée par le gouvernement, et de la façon dont il a dirigé tous ses efforts pour s'assurer que personne au pays n'imputerait au manque d'initiative du gouvernement les difficultés éprouvées au Parlement. Et pourtant ce sont les libéraux qui ont le toupet de dire aux Canadiens que la faute en est au Parlement, que le Règlement devrait être changé, sinon nous.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, de certaines des difficultés que nous avons éprouvées lorsque le gouvernement a apporté, par décret du conseil, cet important changement au ministère de l'Agriculture, alors qu'on avait confié cinq directions de ce ministère à celui des Forêts et qu'on n'avait même pas pris la peine de rendre la chose publique. Trois semaines plus tard, le décret était révoqué. Le décret était révoqué mais les directions en cause n'étaient pas ramenées dans le ministère d'origine. Puis, deux ou trois semaines plus tard, le gouvernement adoptait un autre décret du conseil, effectuant trois autres transferts. Nous avons alors commencé à poser des questions à ce sujet. Où étions-nous dans l'intervalle? Quelle était la position? Était-elle légitime?

Voilà une situation où les députés doivent se demander si nous avons besoin d'un changement dans le Règlement pour découvrir pourquoi le Parlement ne pouvait obtenir ces réponses ou pourquoi nous avons perdu tant de temps à essayer de savoir si la position était légitime. Nous avons posé des questions chaque jour, entre février et avril, mais en vain. Il incombe assurément aux membres du Parlement de s'assurer que la dépense de fonds publics est légitime. Mais lorsqu'un membre du Parlement téléphone à un ministère pour demander si l'ARDA relève du ministère des Forêts ou de celui de l'Agriculture et que même le personnel de l'ARDA ne le sait pas, n'est-ce pas là le genre de situation qui devrait préoccuper les membres du Parlement? Il me semble, étant donné l'attitude du gouvernement à l'égard de ces réformes. qu'après deux ou trois semaines de questions posées et de harcèlement au sujet de la situation, on aurait voulu y mettre un terme. Peu importe que les réponses aient été données à la population canadienne, le temps accordé a été suffisant.

• (8.20 p.m.)

Y a-t-il un député qui ne croit pas au fond de lui-même que la tâche du gouvernement n'est pas seulement de diriger le pays, mais aussi de donner l'impulsion dans cette Chambre et de s'assurer que les affaires de la nation sont bien expédiées? La plupart des gens estiment que le gouvernement doit administrer les affaires du pays comme il faut et en même temps convaincre les députés qu'ils savent ce qu'ils font et le font bien.

C'est ici que nous devons forcer le gouvernement à prouver à la population du pays que les affaires de la nation son bien exécutées. Comment le ferons-nous si nous étouffons l'opposition en permettant au gouvernement de tromper la population sur la responsabilité d'un gouvernement mal dirigé? Cela peut arriver lorsque le gouvernement réussit à convaincre les citoyens que le Parlement subit l'obstruction d'une opposition qui ne veut pas collaborer. Depuis quand n'est-ce pas la tâche du gouvernement de diriger comme il se doit la Chambre des communes? Depuis quand ceux qui occupent les premières banquettes du côté du gouvernement peuvent-ils dire à juste titre, dans la mesure de leurs moyens, qu'ils ne peuvent diriger le Parlement et le gouvernement à cause de l'opposition et que la population devrait aider à juguler l'opposition? C'est une situation absurde.

Entendons-nous souvent les ministériels prôner la modification du Règlement afin de juguler l'opposition? La réponse manifeste à cette question est non. Il semble que quelqu'un a considéré la chose comme admise, parce que la presse a laissé entendre que si le Parlement ne travaille pas efficacement, c'est à cause de lacunes dans le Règlement. Plusieurs députés semblent avoir accepté cette conclusion. J'ai une opinion personnelle même si je puis avoir tort. Le Règlement laisse peut-être à désirer, mais si je considère les nombreuses autres choses qui, à mon avis, sont au moins en partie responsables de l'inefficacité du Parlement, je suis porté à chercher ailleurs.

Par exemple, je dois penser au manque de direction venant du gouvernement et au mépris qu'il a témoigné au Parlement lui-même de tant de façons. Il y a bien des bonnes raisons expliquant pourquoi le Parlement n'a pu s'acquitter de la façon dont chacun de nous le désirait des importantes affaires du pays. C'est pour cela, et pour bien d'autres motifs, que j'ai des doutes quand on veut blâmer le Règlement lui-même et trouver la solution de toute la situation en le modifiant.

Une institution comme la Chambre des communes, existant depuis de nombreuses années, bon an mal an, avec des gouvernements minoritaires et des gouvernement majoritaires, et ayant en général accompli un travail honorable, doit posséder un Règlement qui n'est pas entièrement mauvais. Cette institution, généralement parlant, a réussi pendant des années à conserver la confiance du public en sa capacité de gouverner, et je me méfie un peu aujourd'hui d'un désir soudain de changer le Règlement.

A notre époque, les gens ont peut-être la vie trop facile. La question de la bombe atomique leur cause un certain malaise et ils aimeraient avoir un abri où ils pourraient se réfugier rapidement. Étant donné la faiblesse du gouvernement actuel, je ne suis pas étonné de voir que les gens sont prêts à accepter la première solution facile qui se présente.

M. Wahn: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nugent: Volontiers, mais une fois que j'aurai terminé mon exposé. Je comprends l'attitude de l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) et j'en parlerai tantôt.

Quant aux nombreux aspects qui se reflètent sur l'efficacité du Parlement, ou autrement, je dirai que la difficulté qui se pose à l'heure actuelle peut fort bien se rattacher à notre Règlement et qu'il y aurait peut-être lieu de le modifier, mais avant de songer à le faire étudions ces autres aspects qui pourraient également laisser à désirer. Aujourd'hui, l'honorable député de Cumberland (M. Coates) a posé la question de privilège et a parlé de la négligence avec laquelle le gouvernement répondait aux questions. Nous n'ignorons pas la grande difficulté qu'éprouve l'Orateur à imposer la discipline aux députés au sujet des questions et combien souvent il doit leur proposer de les consigner au *Feuilleton*. Nous n'ignorons pas non plus combien de fois les honorables députés se sont plaints du fait qu'il avaient bien consigné leurs questions au *Feuilleton* mais que les réponses se faisaient attendre. A mon avis, c'est un autre indice du manque d'initiative de la part du gouvernement et du manque de respect qu'il a pour le Parlement et le régime parlementaire.

Le gouvernement actuel semble considérer le Parlement comme un embêtement. Plusieurs d'entre nous se souviennent du débat sur le pipe-line et ce qui l'a amené. Ils ne sont pas près d'oublier combien les ministériels ont alors manqué de respect envers le Parlement. J'ai aussi quelque raison de me rappeler le temps de Pâques de l'an dernier. Certains vis-à-vis s'imaginent qu'il n'y a pas eu de congé de Pâques à cause de mes plaintes. A ce moment-là nous avions demandé certaines réponses et nous avions prévenu le premier ministre (M. Pearson) une semaine à l'avance que nous ne consentirions pas à l'unanimité à adopter la motion d'ajournement pour les vacances de Pâques, à moins qu'on nous communique les renseignements demandés. Le gouvernement avait alors si peu d'égards pour le Parlement qu'il a cru pouvoir faire adopter de force certaines mesures à la Chambre en menaçant de nous enlever nos vacances si nous n'étions pas d'accord.

Souvenons-nous de l'époque où nous avons découvert que le gouvernement cachait l'état de la caisse d'assurance-chômage. Je me rappelle que ces députés étaient au supplice quant, étant au pouvoir, nous avons mis au jour ces renseignements. Je me rappelle de l'embarras des députés de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et d'Essex-Est (M. Martin) à ce ce sujet. Je présume que ce député n'en dort plus depuis ce temps. On n'a pas à s'étonner que la santé du député de Bonavista-Twillingate se soit légèrement altérée; je suppose que son médecin lui a dit ce qui l'empêchait de dormir et a probablement laissé entendre que nous en étions responsables.

Qu'est-ce que ces députés ont essayé de faire du Parlement? Ils ont cherché à en faire une institution qui se prêterait au chantage. Peut-on croire qu'une attitude de ce genre tend à améliorer l'efficacité du Parlement? Considérons le débat sur le drapeau et la volte-face du premier ministre à ce sujet. Il a recommandé tout d'abord que la question soit étudié de façon impartiale et qu'elle soit déférée à un comité. Il a ensuite proposé d'en faire un symbole sacré et de l'utiliser à des fins politiques en envoyant au diable le Parlement et la population canadienne. Le gouvernement a bien agi de la sorte. Cependant, lorsque l'opposition s'est rebiffée et a déclaré: «Vous ne pouvez pas faire cela», le gouvernement s'est alors adressé à la population canadienne et a proposé de modifier le Règlement, afin que l'opposition ne puisse gaspiller le temps du Parlement.

C'est vraiment l'attitude adoptée manifestement par ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Il est vrai que le premier ministre a été contraint en définitive à changer d'attitude jusqu'à un certain point, mais le mal était fait. Le premier ministre avait montré aux Canadiens qu'il ne se souciait guère des événements, de nos longues heures de travail, de notre nervosité et de l'inefficacité du Parlement. De toute évidence, il entendait nous priver de vacances d'été si nous refusions de nous soumettre à son chantage. Quelle terrible attitude à prendre envers le Parlement, de la part du gouvernement, surtout quand on considère que c'est à lui qu'il incombe de bien administrer les

affaires de l'État, de diriger la Chambre et de convaincre les députés d'accepter certaines mesures.

Il saute aux jeux que la bande assise au premier rang des banquettes ministérielles est inapte à diriger le Parlement. Aucune de ces personnes-là n'a daigné s'interroger ou se prononcer sur une chose en particulier: dans quelle mesure le tableau du Parlement brossé par certains journalistes tient-il au fait que la Chambre compte cinq partis? Je le crois parfois. Certes, nous avons vu certains partis à la Chambre obéir au souci électoral d'une façon inconcevable. On a bien fait comprendre que le gouvernement pouvait compter sur une majorité, et cela a empêché le gouvernement de prétexter qu'un incident fâcheux pourrait s'expliquer par un sentiment d'insécurité. Voici un parti qui peut compter sur une majorité absolue, un parti convaincu que dans une situation difficile, certains groupes vont s'abstenir de voter ou l'appuyer d'emblée, selon le cas, pour assurer son maintien au pouvoir. Pourtant, les députés d'en face disent encore aux Canadiens: «Nous devons avoir la haute main sur le Parlement; nous ne possédons pas de majorité absolue.» Ils invoquent cela comme prétexte.

• (8.30 p.m.)

Je ne siège pas à la Chambre depuis aussi longtemps que d'autres, mais rien ne saurait ébranler ma conviction que le Parlement existe afin d'assurer le fonctionnement de notre régime démocratique pour le plus grand bien du pays. Un des droits du Parlement, acquis de haute lutte, est le droit de réprimer les excès du gouvernement en s'assurant que les crédits ne sont pas adoptés tant que les torts n'ont pas été redressés. Je frémis lorsqu'on propose de limiter la durée du débat sur les crédits et les subsides. La nécessité d'imposer un telle limite à la Chambre ne m'est pas encore apparue. Parfois le débat s'est poursuivi jusqu'à l'avant-dernier jour, jusqu'au dernier même, et on a quand même adopté deux ou trois ministères; on a conclu des arrangements. Je parle de l'époque où notre parti formait le gouvernement et de celle où le parti libéral était au pouvoir.

Quand les libéraux étaient dans l'opposition, ils disaient n'avoir qu'un seul devoir: renverser le gouvernement. C'était la première fois que j'entendais une chose pareille. Ils estimaient que leur devoir en tant qu'opposition se limitait à cela. Compte tenu de cette attitude et de l'obstruction menée par le libéraux et leurs adeptes à cette époque-là, il est vraiment étonnant que des subsides aient été votés. Et pourtant la Chambre a voté des subsides et adopté les prévisions budgétaires. Quand un gouvernement ne peut satisfaire le Parlement ou redresser les griefs de la Chambre, ou quand il ne peut faire adopter son programme législatif dans un délai raisonnable, il faut alors examiner le gouvernment lui-même pour trouver ce qui ne va pas.

Il est évident, d'après les observations que j'ai faites, lorsque j'ai comparé le gouvernement actuel au gouvernement précédent, que je crois notre Règlement applicable à la procédure parlementaire normale à long terme. La situation, diffère, selon que la Chambre comprend deux ou cinq partis. Il n'est pas raisonnable, à mon avis, de prétendre, à chaque ennui du gouvernement, que le Parlement est mauvais et que nous devons, par conséquent, en modifier le Règlement. Personne ne m'a encore prouvé, de façon satisfaisante, que le Règlement doit être blâmé pour toutes les difficultés dont se plaint le gouvernement. Néanmoins, nous en sommes au point où de nombreux orateurs acceptent comme souhaitable un tel changement et concentrent leur attention sur les modalités d'une réforme. Il est difficile de sombrer plus bas.

Je voudrais signaler que l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) a déclaré sans ambages, dès le début de son discours, qu'il s'inscrivait contre toute ingérence dans les droits, et même dans les devoirs de chaque membre du Parlement de se faire le porte-parole de ses commettants. Néanmoins, il veut limiter la durée des débats. Il a été incapable d'apporter une solution pratique au dilemme actuel. Ceux qui ont prêté l'oreille aux autres discours ont pu se rendre compte que le même courant d'idées animait le débat du commencement à la fin. Que les députés commencent à parler de solution avant d'avoir trouvé le fond du problème et qu'ils disent qu'une modification du Règlement s'impose dans les circonstances, c'est aller au-devant des difficultés, en ce qui concerne les changements à apporter.

A vrai dire, la plupart des gens ignorent les répercussions qu'auront ces changements. Les difficultés inhérentes aux modifications proposées ne leur ont pas été signalées. Quelques-uns d'entre nous ont sûrement une vague idée des éléments qui peuvent avoir engendré des difficultés à la Chambre ces derniers temps, mais on n'a donné aucune preuve des difficultés suscitées jusqu'ici par le Règlement; on ne nous a même pas dit dans quelle mesure notre procédure actuelle pouvait avoir été cause de

difficultés. Il y a bien des facteurs à considérer dans ce domaine. Dès que le gouvernement se trouve en difficulté, nos vis-à-vis en jettent le blâme sur l'opposition. Les membres de l'opposition ne sont peut-être pas toujours d'accord. Mais ne faudrait-il pas songer au manque de direction de la part du gouvernement? Et dans quelle mesure la présence de cinq partis ne peut-elle pas contribuer à cet état de choses? Et que dire de l'inconscience de certains députés, qui ne se soucient absolument pas du Règlement? Jusqu'à quel point le mépris évident dont les libéraux font preuve envers le Parlement peut-il contribuer à la situation actuelle? En parlant du manque de réserve, j'avoue que certains honorables députés de mon parti pourraient faire preuve de plus de réserve parfois. Les Créditistes devraient rougir un peu car, à mon sens, aucun groupe n'a infléchi davantage le Règlement; ses membres semblent croire qu'ils sont incompris et qu'ils sont les seuls à avoir des droits.

Nous conviendrions tous, j'en suis sûr, qu'un respect beaucoup plus grand du Règlement de la Chambre rendrait celui-ci beaucoup plus efficace qu'à l'heure actuelle. Je dis aux honorables députés: «Respectons tous davantage le Règlement; travaillons tous plus fort ensemble pour essayer de faire fonctionner la démocratie au pays». Alors je défie quiconque de me dire que nous devons modifier le Règlement avant de pouvoir faire notre travail de la façon qui s'impose. Le respect du Parlement, la reconnaissance de la suprématie du Règlement et le respect du travail à accomplir ont besoin de direction, et au Parlement du Canada, c'est uniquement au premier ministre et au cabinet de son choix qu'incombe cette direction. Tant que le gouvernement méprisera le Parlement, la Chambre aura du mal à s'acquitter de sa tâche, que l'on modifie le Règlement autant qu'on voudra, à moins que nous ne voulions abandonner et devenir de dociles machines à voter, seule raison d'ailleurs pour laquelle le gouvernement présente maintenant ces propositions.

Je remercie les députés de leur attention. J'espère qu'un des ministériels va soutenir que ces modifications au Règlement s'imposent, parce que jusqu'à maintenant pas un n'a présenté la moindre preuve dans ce sens.

• (8.40 p.m.)

M. Wahn: Puis-je poser à l'honorable député la question que je voulais lui adresser plus tôt? Elle n'a pas changé, car ses remarques ne m'ont pas éclairé. La voici; veut-il laisser entendre que le Parlement n'a pas bien fonctionné depuis un an? Je croyais comprendre que son chef était raisonnablement satisfait des résultats obtenus au Parlement depuis un an environ.

M. Nugent: Je dis tout simplement que le Parlement, en dépit des difficultés qu'on lui a créées, du temps supplémentaire que les députés ont dû y consacrer, a réussi à accomplir le travail qu'il s'était proposé et qu'il a bien fonctionné. Je dirai encore qu'avec de bons chefs, une direction appropriée et une attitude responsables envers le Parlement, nous aurions pu accomplir en six mois ou moins le travail qui nous en a demandé dix.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai à restreindre mes observations à l'amendement et au sous-amendement qui sont actuellement soumis à la Chambre. J'avouerai franchement que j'ai eu quelque difficulté à comprendre pourquoi l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a prétendu que l'on voulait faire de lui une machine à voter. Je ne le vois nullement dans ce rôle. J'espère qu'il ne s'opposera pas à ce que je fasse cette observation. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne croirait jamais que ce rôle lui convienne facilement. De fait, j'espère que jamais on tentera de lui assigner pareil rôle.

Il me semble que deux questions plutôt étrangères ont été liées à l'amendement et au sous-amendement. Dans l'une, il s'agissait, un peu en dehors du sujet, de savoir si les leaders des minorités ou des groupes moins importants de la Chambre possèdent des droits différents de ceux des simples députés et de déterminer ces droits. Je n'ai pas l'intention de discuter de ce sujet, parce que je crois qu'il ne relève pas de la question que je désire exposer en ce moment.

Ensuite, il s'agissait de savoir si, par une répartition du temps, il faudrait imposer, aux termes du Règlement, une restriction arbitraire à la durée des discours prononcés sur toute question dont la Chambre est saisie. Tant l'amendement que le sous-amendement semblent proposer une limite de temps de 20 minutes au discours d'un député. Il s'agirait d'appliquer à l'étape du comité la même durée qu'à la deuxième et à la troisième lectures. Je veux qu'il soit bien clair que le gouvernement ne demande certainement pas d'imposer cette sorte de restriction aux députés. Si les députés aspirent à autre chose, je dirais que le remède se trouve ailleurs que dans une modification semblable de notre Règlement.

Il est tout à fait logique de songer à certaines mesures législatives que nous pourrions étudier durant deux semaines à l'étape de la deuxième lecture, et durant plusieurs semaines à l'étape du comité. Je pense, par exemple, à un projet de loi comme le régime d'assurance frais médicaux. Pour ma part, je n'approuve pas du tout le projet de fixer arbitrairement à 20 minutes, en vertu du Règlement, la durée du discours de chaque député sur un bill aussi vaste à l'étape de la deuxième lecture. Je comprends très bien l'objectif que visent les proposeurs de l'amendement et du sous-amendement, mais je tiens à leur dire en toute déférence que leur proposition ne traduit pas la protection qu'ils recherchent.

A mon avis, s'il doit être question de limiter la durée de chaque discours et si l'on doit le prévoir dans le Règlement, la Chambre devrait se demander si ces restrictions ne devraient pas varier selon ce qu'elle étudie. J'avais cru que le nouvel article du Règlement de la Chambre, sous sa forme actuelle, prévoyait la chose et qu'elle lui était inhérente. Ce point de vue n'est pas partagé par tous les députés et on a dit que le nouvel article relatif à l'allocation de temps ne permettait pas au comité des travaux de s'occuper de l'allocation de temps pour les discours. S'il y a doute là-dessus, et il semble y en avoir—en fait, des opinions bien arrêtées indiquent que la proposition ne renferme pas cette disposition—je suis tout à fait disposé à proposer un amendement, si l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est actuellement saisie sont retirés.

Pour que les députés comprennent ce que je propose, j'aimerais lire un amendement et s'il semble satisfaisant, je crois qu'il répondra à la situation. J'ajouterai simplement l'alinéa (9) à l'article 15A du Règlement, qui se lirait à peu près ainsi:

L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

La partie importante est la fixation de limites pour la longueur des discours. Il y a d'autres façons d'y arriver en modifiant le Règlement mais elles nécessiteraient la modification de plusieurs articles. Je crois que c'est le moyen le plus simple et le meilleur d'y arriver. Il me semble qu'il pourrait se présenter une situation où il ne serait pas du tout souhaitable de limiter la longueur des discours à l'étape de la deuxième lecture, mais où il pourrait être souhaitable de limiter la longueur des discours au comité en deçà de la période actuellement attribuée par le Règlement. Il se peut fort bien que, pour certains travaux, la Chambre ne veuille aucunement être astreinte à limiter le temps des discours, tandis que pour une autre mesure législative, elle consente et préfère même restreindre la durée de la discussion. Je songe ici à toute mesure législative où les députés, à l'étape de la discussion en comité, seraient satisfaits de restreindre la durée des discours individuels, peut-être à dix minutes tout au plus.

• (8.50 p.m.)

De toute façon, il me semble que cette manière d'aborder le problème rejoindrait probablement l'opinion de la majorité des députés. Évidemment, ceux-ci sont alors pleinement protégés quand la question a été réglée avec leurs représentants au comité et, si un ordre est adopté, lorsqu'il est discuté en Chambre. Par conséquent, compte tenu d'une certaine incertitude quant à ce que devrait être ce délai, je ne crois pas que nous devrions sur-le-champ mettre la Chambre dans une sorte de camisole de force pour les deux prochaines années.

J'aimerais rappeler aux honorables députés que le gouvernement a proposé un amendement à cette proposition, restreignant son application au reste de cette session et à la session suivante. Il ne s'agit pas d'un changement permanent et je ne doute aucunement qu'aux termes de cette période de temps, chacun d'entre nous pourra avoir des opinions fort différentes quant aux changements à apporter au Règlement sous tel ou tel rapport. Je suis certain que l'expérience appellera certains changements mais je préférerais la souplesse de cette méthode à la rigidité inhérente à un amendement apporté dès maintenant.

En l'occurrence, je me demande si l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), qui a proposé le sous-amendement, et l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), qui a proposé l'amendement, et qui n'est malheureusement pas ici—quoique son chef et le leader de son parti à la Chambre y soient—réfléchiraient à l'argument que je viens d'invoquer et nous feraient savoir s'ils sont prêts à retirer leurs amendements; s'ils le sont, je serais prêt à proposer le mien.

M. Douglas: Puis-je poser au ministre une question au sujet de l'amendement qu'il aimerait proposer. En ce qui concerne l'établissement de limites pour la durée des discours, qui devrait les fixer selon lui?

Sauf erreur, quand le comité des travaux recommandera une attribution de temps pour un débat, ses membres décideront tout probablement s'il y a lieu de recommander l'établissement de limites pour la durée des discours. Toutefois, lorsqu'un ministre présentera un ordre visant à limiter le temps, en vertu du paragraphe 5, le président du Conseil privé estime-t-il que le ministre devra y stipuler la durée du temps de parole des députés?

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne crois pas que cela doive faire partie d'une motion présentée en vertu du paragraphe 5, mais on pourrait le préciser. Évidemment, les motions de ce genre seront débattues pendant une journée à la Chambre et susceptibles d'être modifiés. Je crois plutôt que la question relative à la limite du temps de parole serait vraisemblablement soulevée par les membres de l'opposition plutôt que ceux qui siègent du côté du gouvernement à la Chambre et, comme vous pouvez le constater, lors de la rédaction des modifications proposées au Règlement, le gouvernement n'a fait aucune allusion à cet égard.

M. Aiken: A supposer que le comité des travaux ne puisse pas établir l'attribution du temps où un certain ordre et qu'un ministre de la Couronne présente un ordre à la Chambre, le ministre aurait-il quand même le privilège de proposer une limite à la durée du débat, tout comme le comité des travaux aurait pu le faire?

L'hon. M. McIlraith: Oui, cela est prévu au Règlement et je vais vous en expliquer l'utilité. Il peut arriver que les membres du comité des travaux soient presque unanimement d'accord. Il est évident que la question doit rallier virtuellement l'opinion générale et alors la seule façon dont la Chambre peut être saisie de la question c'est qu'un ministre présente une motion, lui et le gouvernement en en assumant la responsabilité.

M. Aiken: Une dernière question. Le ministre a dit qu'il pourrait arriver que le débat soit limité à moins de 20 minutes. Avons-nous une assurance que la limite n'atteindra pas le point auquel l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) a fait allusion cet après-midi où tout ce que nous pourrons faire sera de crier «Au secours»? Pourrait-on réduire le débat à une minute?

L'hon. M. McIlraith: Il y a à cela une excellente réponse: si jamais un ministre tentait d'aller jusque là, le gouvernement n'accomplirait plus grand-chose au cours de cette législature.

[M. Douglas.]

L'hon. M. Churchill: Le ministre songerait-il à ajouter certains mots à son amendement qui rendraient l'ordre inapplicable au premir ministre, au chef de l'opposition, au ministre qui proposerait une motion et au député qui lui répondrait, afin que ces personnes ne soient aucunement visées par tout délai proposé par le comité des travaux ou tel ou tel ministre?

L'hon. M. McIlraith: Au pied levé, je dirais que je n'y vois pas d'inconvénient. Je n'avais pas envisagé la possibilité qu'on cherche à limiter la durée des discours, mais la suggestion me paraît acceptable.

M. Douglas: Notre parti s'y opposerait absolument. Au fond, cela voudrait dire que la Chambre pourrait, soit sur la recommandation du comité des travaux, soit selon un ordre proposé par un ministre, si pareil ordre était approuvé, limiter la longueur des discours et, avant même qu'on en discute, proposer de rendre la limite inapplicable à certaines personnes.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre, car j'aimerais clarifier ce point. La chose s'explique du fait que nous n'avons à la Chambre qu'un premier ministre et qu'un chef de l'opposition, et la limitation du temps consacré aux discours vise à donner aux députés une occasion de parler qu'ils n'auraient peut-être pas autrement. Telle est la distinction.

M. Douglas: Précisément. Si j'ai bien compris l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), il propose que le premier ministre, le chef de l'opposition, le ministre présentant une mesure quelconque et la personne qui répondra soient exclus de toute limitation de temps. S'il doit y avoir des bornes à la durée d'un débat et que quatre personnes puissent toutefois jouir d'une période illimitée, elles pourraient prendre la moitié du temps prévu. Si nous parlons de limiter la durée des discours, la Chambre devrait certainement avoir le pouvoir, alors, si elle le juge nécessaire, de limiter le temps à la Chambre, et non pas pour les députés, à l'exception de quatre.

M. Wahn: Puis-je demander au ministre, vu que tous les députés semblent s'accorder sur les principes fondamentaux, pourquoi il n'est pas possible d'adopter la proposition présentée tout à l'heure: que soit suivie la

procédure mentionnée au paragraphe (1) du projet de résolution à savoir, que le soin d'élaborer les garanties soit laissé au comité spécial de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Elle ne s'applique pas en ce cas.

M. Wahn: Sans doute, mais ce serait là une façon d'en arriver au libellé voulu, plutôt que de rédiger péniblement à la Chambre le libellé d'une disposition très compliquée touchant la procédure.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous voilà engagés dans une impasse, semble-t-il, et même si le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) nous a tendu la perche, nous étions rendus trop loin à ce moment-là pour la saisir.

Certes, lorsque le comité des travaux examinera cette question de temps et formulera sa recommandation, à laquelle un ministre pourra donner suite plus tard, à défaut d'unanimité au comité des travaux, il devra forcément prévoir si l'on tentera ou non de réduire le temps de parole des députés; cela dépendra beaucoup sans doute de la période de temps attribuée.

Si la recommandation du comité des travaux prévoit une limite de temps qui deviendra plus tard un ordre de la Chambre et si l'on décide de limiter les discours à 20 minutes et de fixer la durée des discours des chefs de partis—ce à quoi je m'oppose, en général—il faudra sûrement en tenir compte dans le calcul du temps. L'un ne va pas sans l'autre. La période de temps attribuée à toute étape de l'examen d'une mesure devra forcément être envisagée sous cet aspect, et les représentants des partis au comité des travaux feront sans doute connaître l'importance qu'ils accordent à une mesure en particulier, et pendant combien de temps ils ont l'intention de s'y opposer, de sorte que l'ordre émis tiendra compte de tout cela.

• (9.00 p.m.)

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je voudrais poser ce problème au président du Conseil privé (M. McIlraith). Le commentaire nº 10 de Beauchesne est ainsi conçu:

> Le Règlement peut être suspendu dans un cas d'espèce sans que cela porte atteinte à sa validité, car la Chambre a le pouvoir de supprimer les barrières et les entraves qu'elle s'impose à elle-même par son propre règlement. Elle peut même adopter une motion prescrivant une ligne de conduite incompatible avec le Règlement. Une motion de suspension provisoire exige un avis aux termes de l'article 41 du Règlement...

Le président du Conseil privé conviendrait-il avec moi que si j'interprète bien ce commentaire à n'importe quel moment, même avant l'adoption de l'amendement au Règlement dont la Chambre est actuellement saisie, le gouvernement ou n'importe quel honorable député d'ailleurs aurait la compétence voulue pour présenter une motion, en vertu de l'article 41 du Règlement, afin de suspendre l'application d'un ou plusieurs articles du Règlement indispensable à la mise en vigueur d'un article visant l'attribution du temps comme celui que nous étudions actuellement?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Baldwin: Toutefois, un préavis de 48 heures s'impose. Le gouvernement se propose, sauf erreur, de réduire ce préavis de 48 à 24 heures à cause de cette journée de séance.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur; voilà où l'honorable député se trompe dans son raisonnement. S'il se donne la peine de lire l'article 15 proposé, il verra qu'en réalité le préavis est de cinq jours. Voilà ce qu'il n'a pas saisi.

M. Baldwin: Le président du Conseil privé veut dire, naturellement, la période où le comité des travaux est saisi de l'affaire. Il a trois jours pour l'examiner.

L'hon. M. McIlraith: La Chambre a été informée que le comité des travaux sera saisi de l'affaire. Or ce comité comprend un membre de chaque parti représenté à la Chambre, de sorte que ceux-ci sont toujours au courant de ce qui s'y passe. Ensuite un préavis officiel d'un jour est donné à la fin de l'examen de trois jours du comité des travaux et il y a aussi la journée consacrée au débat. En fait on prolonge assez sensiblement la durée du préavis.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé convient-il qu'aux termes de l'article 41 du Règlement, bien qu'il s'agisse d'une méthode inhabituelle—et qui naturellement surprendrait la Chambre sans qu'on s'y prenne de la façon proposée maintenant—on pourra proposer, à n'importe quel moment, une motion visant à suspendre l'application du Règlement de la Chambre ou à le modifier à une fin particulière?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Baldwin: Cela pourrait donc inclure la limite de temps pour les députés dans n'importe quel débat?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au cours du présent débat. Le comité du Règlement, institué il y a quelques mois, a fait un travail considérable au sujet des changements à apporter dans le Règlement; on a consacré des semaines et des mois à l'étude de ce problème. Et quand la Chambre a enfin étudié les recommandations du comité, on s'est rendu compte que, même si un bon nombre des propositions suggérées étaient tout à fait bien fondées, il fallait encore les perfectionner, et le gouvernement a pris sur soi de détruire des recommandations du comité du Règlement des propositions de son cru, en vue, comme il dit, de mettre le Règlement de la Chambre à la page.

Je pense, comme l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), qu'on n'a pas établi clairement la nécessité de modifications au Règlement. Le Parlement a eu des difficultés à surmonter au cours des deux ou trois dernières années. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) estime que depuis dix ans le Parlement se détruit lui-même; je pense que c'est plutôt depuis trois ans. J'hésiterais à le dire, moi-même, mais l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a constaté que les années du Parlement, depuis ces quelques années, découlent des méthodes employées par le parti aujourd'hui au pouvoir. D'abord dans l'opposition, puis aux commandes de l'État, il a traité la Chambre de telle sorte qu'il a soulevé opposition et hostilité. Plusieurs députés l'ont signalé dans leurs discours. Il appartient à chaque député de cette Chambre de tirer ses propres conclusions.

Je voudrais féliciter le comité de la procédure pour son excellent travail dans cette entreprise. Je voudrais même féliciter le gouvernement d'avoir pris l'initiative de rénover la procédure partout où cela a été possible. Néanmoins, je signale que le Règlement parlementaire n'est pas l'œuvre d'un seul particulier ni d'une seule autorité. Il s'est élaboré progressivement pour répondre à un besoin; j'ai l'impression que nos ancêtres étaient aussi sages que nous dans la connaissance et la compréhension de la nature humaine. Nos ancêtres, nos prédécesseurs en cette Chambre ont établi ce Règlement de la façon la plus intelligente possible. Il est fondé non seulement sur l'expérience du Parlement du Canada; mais encore sur les centaines d'années d'expérience du modèle des Parlements, celui de la Grande-Bretagne.

En nous mettant maintenant à réformer le Règlement et à y apporter des modifications radicales, nous nous buterons à de grandes difficultés, car nos prédécesseurs ici l'ont étudié—ou ont dû l'étudier—avec beaucoup de soin et ils l'ont établi de façon à protéger les droits des simples députés à la Chambre. Quand il a semblé que certaines dispositions nécessaires n'avaient pas été prises, il y avait une raison. Au fur et à mesure de ce débat, j'ai noté que tout changement utile au Règlement comportait des difficultés toujours plus grandes qui ont été signalées à l'attention du gouvernement et de la Chambre. Nous avons entendu plusieurs discours cet après-midi et je pense notamment au discours de l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn), qui a dit qu'il n'aimait pas voir un député à la Chambre empêché de faire un discours qu'il juge nécessaire.

• (9.10 p.m.)

L'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett) a exprimé les mêmes opinions. Il faut choisir, monsieur l'Orateur. Nos prédécesseurs en cette Chambre ont admis et convenu que nous devons tolérer ici certains inconvénients si nous désirons qu'un député jouisse de la liberté de parole.

Des hommes ont sacrifié leur vie afin que les représentants du peuple aient le droit de parler au Parlement. Les remparts de la démocratie sont le résultat de guerres et d'effusions de sang. Nos sauvegardes parlementaires ont été baptisées dans le sang. Nous devons nous opposer à ce que des mains insouciantes touchent à ces sauvegardes et les rejettent étourdiment. Lorsque nous constatons une tendance générale à réformer cette Chambre, à y apporter des modifications vastes et importantes qui pourraient en changer la nature, alors je crois que nous devons nous opposer de toutes nos forces à cette tendance à rejeter étourdiment ces droits que les Parlements ont acquis, après effusion de sang, au cours des années.

Je veux essayer de démontrer que, sous bien des rapports, ce qu'on nous propose a ou pourrait avoir cette conséquence. Loin de moi l'idée que notre premier ministre actuel (M. Pearson) ou le gouvernement actuel se rendraient volontairement coupables de pareille conduite ou même y songeraient. J'af-

firme cependant que nous ne pouvons prendre trop de soins pour toujours protéger ces principes, base de notre droit de parole en ce Parlement.

Il y a longtemps, aux premiers jours du Parlement, la lutte se faisait entre le Parlement et la Couronne. Mon professeur d'histoire m'a enseigné qu'une dictature bienveillante, un despotisme éclairé, offrent la meilleure forme de gouvernement que l'homme connaisse, le plus efficace, le plus favorable et le plus juste. Mais dès les débuts de l'histoire, il est devenu clair qu'on ne pouvait faire confiance à la dictature et au despotisme. Un pouvoir despotique, entre des mains honnêtes, est une grande bénédiction, mais un pouvoir despotique confié à de mauvaises mains est un grand malheur.

L'autorité s'est déplacée. Ce n'est plus la Couronne, c'est le premier ministre et le gouvernement qui l'exercent. A présent que la Couronne n'exerce plus l'autorité, elle ne représente plus aucun danger de despotisme. Aujourd'hui, le danger de despotisme vient du gouvernement même d'une démocratie sous un régime parlementaire. Parce que le premier ministre, le chef d'un gouvernement démocratique, a plus de pouvoir que n'en avaient les rois, il faut que notre régime parlementaire de gouvernement nous protège contre les premiers ministres et non contre la Couronne ou contre le Parlement. C'est pourquoi il faut protéger les sauvegardes que nous avons prévues dans notre régime parlementaire.

Le gouvernement est une entreprise organisée de tous les citoyens pour prendre soin les uns des autres, pour assurer l'ordre et la protection de la vie, de la liberté et de la propriété. De nos jours, elle assure même la protection contre la maladie, la mort, la privation et évidemment, elle sauvegarde notre liberté. Comme individus, nous avons très peu de pouvoirs; ce n'est qu'en nous unissant et en collaborant que nous acquérons des pouvoirs. Essentiellement, voilà ce qu'est le gouvernement; une effort collectif de la part de tous les citoyens du pays pour se protéger et prendre soin les uns des autres. La civilisation elle-même est l'aptitude à collaborer, et le Parlement est le centre de notre civilisation nationale.

Nul n'a créé le Parlement et son Règlement. Ils ont grandi pour répondre à un besoin et ils ont surgi de l'expérience du peuple. Comme je l'ai déjà signalé, il n'est pas facile d'améliorer le Règlement du Parlement. Le Règlement qu'on propose maintenant pourrait sembler beaucoup plus sûr si nous avions un Orateur permanent. Si on pouvait prendre ces dispositions, certains des changements qu'on propose d'apporter à notre Règlement sembleraient beaucoup plus sûrs que maintenant.

J'ai écouté avec intérêt, monsieur l'Orateur, les observations de différents députés au cours de ce débat. Je voudrais d'abord commenter une déclaration du premier ministre, où il a indiqué qu'il est bien conscient de la gravité des changements qu'on propose d'apporter au Règlement. Comme en fait foi la page 1474 du compte rendu, il a parlé en ces termes des changements au Règlement que comporte l'ordre 14 du gouvernement:

> Ces deux résolutions constituent à mon sens, les propositions les plus complètes pour la réforme de la procédure parlementaire qui aient été examinées par le Parlement. Et le Parlement est notre institution fondamentale.
>
> Ce que nous ferons de ces propositions sera d'une grande importance, selon moi, pour l'avenir de notre pays comme pour le fonctionnement de nos institutions parlementaires. Il s'agit, en un sens, d'économie interne, notamment en ce qui concerne la modification du Règlement, et ces propositions sont présentées comme mesure d'économie interne d'une façon impartiale, car chaque député, quel que soit son parti, trouve son propre intérêt dans les règles et la procédure de la Chambre. Dans ce sens, il s'agit d'économie interne; dans un autre sens, nous prendrons une décision fondamentale sur la façon dont le Parlement traitera des affaires de l'État. Cette décision est fondamentale car, si importante que soient en elles-mêmes ces résolutions, cette décision sera un point de départ dans la conduite des travaux parlementaires et, partant, dans le fonctionnement de la démocratie elle-même.

• (9.20 p.m.)

Le premier ministre (M. Pearson) connaît fort bien la gravité des changements qu'il a proposés, et j'imagine qu'il en connaît aussi les dangers.

En parlant du livre de Bagehot, il déclare:

> Les fonctions de la Chambre des communes, comme le disait Bagehot, consistent à exprimer les opinions des gouvernés. Elle reflète notre propre démocratie, ses qualités et ses défauts. En effet, sa composition même traduit les caractéristiques de toutes les catégories de Canadiens; en outre, les initiatives du gouvernement et les critiques de l'opposition, expriment actions et réactions nationales.

Et il poursuit:

> L'essence de la démocratie est le fait que la défense et la critique sont également importantes.

Cela est exact et fait ressortir que, sous notre système parlementaire, l'opposition est aussi importante que le gouvernement.

Il disait encore:

> Dans cette lutte du gouvernement et de l'opposition, le Parlement faillit à sa tâche si le gouvernement verse dans la tyrannie et l'intolérance et l'opposition provoque le désaccord et la violence.

Nous devrions ensuite réfléchir aux observations de l'honorable député d'Edmonton-

Strathcona (M. Nugent) selon qui notre Parlement a été témoin de certains abus, ces dernières années. Le premier ministre a dit ensuite:

> Le premier péril devient évident et grave quand la majorité foule aux pieds les opinions exprimées, fermes et sincères de la minorité; le second, lorsqu'une minorité, recourant à une tactique de pure obstruction, tente de faire échec à la volonté de la majorité, manifestement exprimée au cours d'un débat raisonnable.

A son tour, le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a formulé quelques observations sur le fonctionnement du Parlement et citant un article de M. Bernard Crick, paru récemment dans l'*Observer* de Londres, il a déclaré:

> Il ajoutait une chose qui, à mon sens, est particulièrement vraie aujourd'hui, à la lumière des avatars que le Parlement a connus depuis la Première Grande guerre: ce qui représente le mieux le rôle du Parlement dans les circonstances actuelles, c'est une campagne électorale permanente. Il précisait que ce n'est pas une faiblesse, comme le disent les gens bégueules, mais une réelle force. Le Parlement ne peut ni ne pourrait gouverner, mais il contrôle indirectement le gouvernement, par son effet sur les électeurs. On demande souvent, disait-il encore, des réformes qui, si elles étaient appliquées, émasculeraient le Parlement.
>
> Il faut des changements, mais nous devrions tenir avant tout à préserver la mission du Parlement. D'après M. Bernard Crick, ces os à ronger que sont les réformes périodiques ne peuvent qu'affaiblir l'institution parlementaire.

Voici la proposition précise d'un homme possédant une vaste expérience parlementaire: il faut étudier avec soin tout projet de réforme du Parlement.

Le chef de l'opposition officielle poursuit alors en ces termes:

> A mon sens, monsieur l'Orateur, il faudrait envisager ces règlements au point de vue de l'accélération des affaires. Je suis touché de la sollicitude du premier ministre à l'égard des simples députés; des mesures pourraient être prises immédiatement en la matière. Il n'y a pas lieu d'amputer, là où une petite opération suffirait. Mais c'est de l'amputation que le gouvernement fait à cet égard. Je veux parler d'une chose tout particulièrement, cette guillotine mal déguisée qu'on emploiera contre la Chambre des communes pour lui imposer silence. Cette Chambre devra parer à cette véritable menace.

Je suppose qu'il faisait allusion à l'article 5 de la deuxième partie de la résolution à l'étude.

Il faut faire preuve de patience dans tous les domaines de l'activité humaine et nos collègues à la Chambre des communes n'y échappent pas. Les députés sont humains, ils ne sont pas des surhommes et ils sont sujets à toutes les passions du genre humain: jalousie, fierté, crainte, colère, et aussi à ces autres passions plus admirables du genre humain,

l'affection, la loyauté, le dévouement et le zèle. Je suis sûr que le Parlement actuel s'acquitterait plus aisément de ses travaux si le gouvernement et les leaders de la Chambre faisaient plus appel à l'affection, à la loyauté et au dévouement des honorables députés et moins à la jalousie, à la fierté et à la colère, passions innées chez tout être humain.

A ce sujet, j'estime que le gouvernement devrait établir avec soin et perspicacité les périodes de congé sessionnel à Pâques, à Noël et au cours de l'été alors que les enfants sont en vacances, afin que la Chambre ne se trouve pas dans une situation analogue à celle qui s'est produite l'année dernière alors qu'elle a siégé pendant tout le congé de Pâques, tout l'été, et qu'on ne savait pas, deux heures avant, si la Chambre s'ajournerait pour le congé de Noël.

Je reviens encore à l'accusation portée par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona voulant qu'une grande partie des ennuis de la Chambre soit attribuable à la mauvaise direction. Peut-être ne pouvons-nous pas en jeter tout le blâme sur le gouvernement et devrions-nous en rejeter une part sur l'opposition, mais le Parlement s'est rendu ridicule aux yeux du public. Le Parlement ne devrait pas faire cela et ne peut sûrement jamais se permettre de le faire. Nous devons refaire notre réputation et nous imposer une discipline.

Encore une fois, je suis du même avis que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona quand il signale que, si nous nous imposons une plus grande discipline, les travaux de la Chambre se feront probablement de manière beaucoup plus efficace et la réputation du Parlement sera rehaussée aux yeux du peuple.

J'aimerais maintenant commenter brièvement certaines propositions contenues dans la résolution. Le deuxième alinéa dit:

> Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre;

Sans malice, monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait modifier cette proposition comme suit: «Que cette Chambre convienne du besoin de répartir plus complètement le temps consacré aux affaires de la Chambre.» Le temps de la Chambre est déjà réparti. Nous consacrons un certain nombre de jours à la discussion du discours du trône, tant de jours au débat sur le budget et tant de jours aux motions de subsides. Notre temps est maintenant réparti de toutes sortes de façons; en fait, notre Règlement se préoccupe surtout de l'allocation du temps de la Chambre. Le texte actuel du deuxième paragraphe porte à croire qu'il n'y a pas eu jusqu'ici de répartition du temps. Je trouve que c'est tout à fait injuste et le gouvernement devrait ajouter un mot

ou deux dans cette phrase, avant le mot «répartir» pour essayer de rétablir un peu la vérité.

• (9.30 p.m.)

Je félicite le gouvernement des modifications apportées, surtout au sujet des trente jours affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Je reconnais, ici encore, avec le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) que cette disposition pourrait être très utile, mais je doute qu'elle soit nécessaire. Toutefois, je suis bien prêt à la mettre à l'essai, comme on le propose. Les crédits supplémentaires présentés après le budget principal des dépenses sont exclus de ce groupe de trente jours et, à mon avis, c'est là une amélioration sensible.

Le nombre des motions de subside doit être réduit de 6 à 4. Cela épargnera quatre jours au cours d'une session. Je crois que nous avons assez d'occasions de mettre en jeu l'existence du gouvernement avec tous les votes de censure. Nous en avons l'occasion pendant le débat sur l'adresse, et aussi pendant le débat sur le budget. J'aimerais soulever une question au sujet de la disposition prévue au paragraphe 1c):

Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de 24 membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

J'aimerais que cette dernière disposition soit obligatoire, plutôt que facultative. Il faudrait rédiger le paragraphe ainsi qu'il suit:

...consécutives à ces ordres qui devront comprendre un moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires à étudier pour les divers ministères.

Nous devrions montrer clairement que la chose est indiscutable; l'opposition devrait avoir l'occasion de choisir en vue d'un débat les prévisions budgétaires de tel ou tel ministère.

En ce qui me concerne, chacune des recommandations est acceptable. Je pense que le paragraphe 5 comporte un danger, mais pourvu qu'il soit inséré à titre d'essai, ce n'est pas tellement d'effort que de l'accepter. Le paragraphe 7, prévoyant un nombre de jours minimum pour l'étape de l'étude en comité, etc., semble une bonne idée. L'article 8, permettant à l'Orateur d'ajouter des jours supplémentaires au débat quand on propose des amendements imprévus à la mesure législative semble aussi offrir une garantie utile. Et puis, je le répète, la proposition que les changements au Règlement découlant de cet ordre et du nouvel article 15A demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que la Chambre n'en décide autrement, en rend l'acceptation tolérable.

J'ai déjà fait des commentaires sur la proposition visant à donner à la Chambre un Orateur de façon permanente. Il y a le sujet de la période des questions. J'ai cru que cette période des questions a été très mal employée. Il me semble que notre période de questions pourrait demeurer aussi efficace qu'à l'heure actuelle, mais que nous pourrions peut-être épargner beaucoup de temps si nous y apportions des changements. Je ne sais pas si la chose serait pratique, mais je donne la proposition pour ce qu'elle vaut, qu'une limite soit imposée au nombre des questions ou des sujets qui pourraient être soulevés pendant toute période de questions, en un jour quelconque. Comme base de discussion, je proposerais quatre questions par jour pour l'opposition officielle, une question quotidienne pour le gouvernement et une question pour chacun des trois partis secondaires. Les questions pourraient se partager de telle façon que chacun au sein des partis aurait la chance d'en poser. N'importe qui pourrait poser des questions supplémentaires à celles-là, la seule limite étant la discrétion de l'Orateur. Une telle disposition aurait peut-être pour effet de restreindre le nombre des sujets abordés sans porter atteinte au droit de l'opposition d'examiner la politique gouvernementale.

Selon moi, les dispositions de l'article 5 de la troisième partie constituent une forme de clôture, et la seule chose qui puisse me les rendre acceptables, c'est qu'il s'agit là d'un essai. Peut-être faudrait-il les rejeter de toute façon.

• (9.40 p.m.)

Passons maintenant aux travaux des comités. Il est une plainte maintes fois répétée: lorsque les comités ont examiné les diverses questions qui leur sont déférées et rédigé leurs rapports, qui souvent renferment d'utiles suggestions, ces rapports sont relégués aux oubliettes. La Chambre n'a jamais l'occasion de discuter des rapports et des recommandations. Quand les nouvelles règles seront établies, elles devraient prévoir que la Chambre sera saisie de ces rapports. Au cours du débat, un ministre, ou le ministre intéressé, pourrait faire une déclaration indiquant l'attitude du gouvernement à l'égard de la recommandation à laquelle le comité aurait beaucoup réfléchi.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, retenir la Chambre plus longtemps. Je suis très heureux de cette occasion qui m'a été donnée de formuler ces commentaires et j'espère que cet effort déployé pour améliorer le Règle-

ment sera couronné de succès et permettra à la Chambre d'être plus efficace dans le traitement des affaires de l'État.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre la parole que pour quelques instants; en cela, j'exerce mon droit de parler durant l'examen du sous-amendement de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Toutefois, si je prends la parole, c'est surtout pour répondre à la proposition faite plus tôt par le président du Conseil privé (M. McIlraith): celui-ci a déclaré que si l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est saisie étaient retirés, un député ministériel pourrait proposer, à titre d'amendement, le nouveau paragraphe 9 de l'article 15A du Règlement, dont il a lu le texte à la Chambre la dernière fois qu'il a pris la parole.

Il devient de plus en plus évident, monsieur l'Orateur, que l'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a soulevé un point important qui, selon des députés de diverses parties de la Chambre, mérite examen. Au nom de l'honorable député de Greenwood, je tiens à dire qu'il ne cherchait pas à introduire subrepticement des principes étrangers à la question. Si certains points semblent avoir été soulevés, il faudra considérer la chose de cette façon. Comme il l'a exposé bien efficacement dans son discours jeudi soir dernier, son but est très simple: si l'on doit limiter la durée du débat, il est logique, dès lors, de tenir compte du temps attribué à chacun des orateurs pendant toute la période de temps accordée.

Or, je reconnais avec le président du Conseil privé et d'autres députés qu'il ne faut pas être trop rigoureux à ce propos. Il se peut fort bien qu'on veuille en comité plénier une limite de temps différente de celle qui pourrait convenir à l'étape de la deuxième lecture. Je reconnais également qu'un débat auquel on attribue cinq jours en tout diffère beaucoup de celui qui peut se dérouler en dix ou quinze jours. C'est pourquoi la proposition du président du Conseil privé a une certaine valeur en ce sens qu'au lieu d'insérer dans l'article 15-A du Règlement le nombre réel de minutes attribué à chaque orateur, le comité des travaux de la Chambre, pourrait recevoir l'autorisation de recommander à la Chambre l'établissement d'une limite pour la durée des discours.

[M. Thomas.]

Comme les honorables députés le savent, le président du Conseil privé a, en effet, signalé tantôt que le député de Greenwood est absent. Il a dû partir hier soir pour Belgrade, en Yougoslavie, afin d'assister à une conférence internationale. Cependant, en bon avocat, il m'a donné sa procuration pour m'occuper de cette résolution.

L'hon. M. McIlraith: Sous scellé?

M. Knowles: D'une façon parfaitement obligatoire, c'est-à-dire la parole d'une personne. Il était conscient du fait que toute la question pourrait faire l'objet de négociations. Il a indiqué que si, par suite de négociations, on offrait un autre moyen d'aborder la question, moyen acceptable à ceux d'entre nous qui sont de son parti, il serait consentant, si je demandais de sa part l'assentiment de la Chambre pour, à ce que son amendement soit retiré. Je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'à notre avis, l'amendement du président du Conseil privé a du mérite. Il y a peut-être autre chose que nous aimerions y voir figurer. Du moins évite-t-il la rigidité, tout en rendant possible l'application du principe qu'a défendu avec tant d'éloquence le député de Greenwood: lorsqu'il y a une limite de temps prévue pour la longueur du débat, nous devons également limiter la longueur des discours des députés au cours de ce débat.

Or, monsieur l'Orateur, il ne serait pas possible ici de retirer l'amendement proposé par le député de Greenwood, car le député de Parry-Sound-Muskoka a proposé un sous-amendement. J'indique donc simplement que si le député de Parry-Sound-Muskoka consent à retirer son sous-amendement, je serais disposé à demander à la Chambre la permission de retirer l'amendement proposé par le député de Greenwood, à la condition expresse qu'un membre du gouvernement propose alors un amendement, l'insertion du paragraphe 9, dans les termes que nous a lus tantôt le président du Conseil privé.

M. D. G. Hahn (Broadview): Je ne veux accaparer que quelques minutes du temps de la Chambre. Selon moi, l'amendement dont nous sommes saisis sera sans doute retiré et, ainsi, la mesure qui demeurera à l'étude répondra, à mon sens, aux besoins de la Chambre, sous réserve de quatre points J'aimerais traiter brièvement de ces points qui

me préoccupent toujours. Je ne ferai que mentionner en passant trois d'entre eux, puisqu'on en a traité plus tôt et, au sujet du quatrième, je vais proposer ce qui pourrait être fait à ce sujet.

Le premier point a été soulevé par l'honorable représentante de Northumberland (Mlle Jewett). Elle a dit qu'il devenait évident qu'il fallait songer à définir le mot «parti», parce que ce mot figure de plus en plus au Règlement de la Chambre. Si nous allons définir le mot «parti», j'aimerais qu'on établisse également l'attribution du temps non seulement quant à la durée des discours mais aussi selon les partis à la Chambre. J'estime que l'attribution du temps devrait évidemment se fonder sur la représentation au sein de la Chambre. Ainsi, ce ne sont pas les orateurs mais le temps qui serait réparti. Si, au sein d'un parti, certains membres préfèrent prononcer de brèves allocutions afin de permettre à un plus grand nombre de leurs membres de prendre la parole, alors ils ne seront pas pénalisés pour autant.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a parlé de l'attribution du temps parmi les membres de la Chambre. Je me demande s'il voudrait traiter de la situation des députés qui siègent comme indépendants à la Chambre?

M. Hahn: Eh bien, je pense qu'il faudrait nécessairement accorder du temps au groupe des indépendants. Nous ne pouvons leur refuser la parole.

L'hon. M. Lambert: Sans représentation au comité d'allocation?

• (9.50 p.m.)

M. Hahn: C'est pour cette raison que nous devons définir ce qui constitue un groupement indépendant, ce qui constitue un parti. J'aimerais commenter très brièvement une suggestion faite plus tôt par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. Il a proposé qu'on fixe un intervalle d'une semaine entre les diverses étapes d'une mesure législative présentée par un ministre afin de permettre à l'opinion publique de se former. Je suis d'accord en principe, mais je ne vois pas le besoin d'un décalage entre l'étape de l'étude en comité et celle de la troisième lecture. Somme toute, à l'issue de l'étude en comité, la Chambre a examiné successivement les articles du projet de loi et les a tous acceptés. En principe, la mesure a été approuvée à l'étape de la deuxième lecture. Donc, à cette étape, nous n'avons pas besoin de décalage.

J'accepte d'emblée l'idée d'un décalage entre l'étape de la deuxième lecture et celle de l'examen en comité, car c'est à ce moment-là, à mon avis, que l'opinion publique peut exiger un certain temps pour se fixer.

L'hon. M. Churchill: Supposons qu'au cours de l'étude en comité, la Chambre n'ait pas examiné tous les articles d'un projet de loi parce qu'on a imposé la clôture, par tranches, avant qu'ils soient tous débattus; qu'arriverait-il alors?

M. Hahn: Je présume qu'en attribuant le temps requis pour l'étude en comité, il faut tenir compte du caractère de la mesure. On en discutera assez longuement à cette étape, notamment grâce au décalage dont nous parlons et qui doit permettre au grand public de se familiariser avec le caractère de la mesure et d'exprimer des objections valables. Le décalage qui existe entre la présentation d'un projet de résolution et la deuxième lecture et le moment où il le franchit devrait être suffisamment long pour permettre aux journaux et autres moyens d'information d'exposer la nature de la mesure, afin que des objections valables puissent être présentées.

L'honorable représentant de Saint-Paul (M. Wahn) a soulevé un point qui me préoccupe vivement au sujet du simple député et de son droit de parole. Sous le régime actuel, un député, qu'il soit ou non en bons termes avec son parti, peut parler au sujet d'une mesure, car si le whip de son parti a présenté une liste de ceux qui prendront la parole, lorsque la liste est épuisée, le député en cause peut se lever et monsieur l'Orateur lui accordera la parole. Ordinairement il n'en est pas ainsi, car vu la discipline de parti et la collaboration existant entre les membres d'un parti, ceux-ci s'entendent sur les noms devant figurer sur la liste du whip. Néanmoins, un député, qui a certaines opinions arrêtées et qui ne peut persuader son parti de le laisser parler, possède le droit fondamental de parler en qualité de député et s'il veut exercer son droit dans ces circonstances c'est, je crois, qu'il veut se dissocier de l'attitude de son parti.

Ce droit en est un qu'il ne faudrait pas supprimer à la légère. Si nous attribuons une période de temps pour l'examen des crédits et des mesures législatives, ce droit d'un simple député risque de disparaître, et bien que cela ne soit pas probable, il est toujours possible qu'un député soit empêché de prendre la parole par son parti si celui-ci

refuse d'inscrire son nom sur la liste remise à l'Orateur. Je me préoccupe fort de ce droit fondamental d'un député de différer d'opinion avec son propre parti. C'est quelque chose qu'il ne faudra pas écarter à la légère et, à cette fin, je propose un changement à l'article 7 ainsi conçu à l'heure actuelle:

...que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler.

Je propose de changer ces mots en y substituant ceux-ci:

...à condition que si un membre d'un parti, qui ne l'a déjà fait, désire prendre la parole, l'ajournement de la séance soit retardé mais seulement jusqu'au début du prochain jour de séance jusqu'à ce que tout député intéressé ait eu l'occasion de parler.

D'aucuns prétendront qu'à ce compte-là, nous pourrions siéger toute la nuit. Je ne crois pas que nous y soyons obligés, car une disposition semblable ne s'appliquerait qu'en de très rares occasions, en l'absence d'une discipline et d'une collaboration normales au sein d'un parti. A mon sens, c'est précisément dans ces cas-là qu'il vaut la peine de siéger 15 ou 20 minutes de plus, afin d'entendre un député convaincu d'avoir raison au point de tenir tête à son propre parti et de vouloir consigner ses vues au compte rendu.

J'ose espérer qu'on étudiera cette façon de régler un problème soulevé que j'estime être très grave. On ne devrait annuler ce droit qu'après mûre réflexion. J'espère qu'on trouvera une solution de ce genre et qu'on en arrivera à un compromis: d'une part, en imposant une limite raisonnable au débat et, de l'autre, en accordant à un député le droit de prendre la parole s'il y tient à tout prix.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'entendre l'honorable député de Broadview (M. Hahn) parler ainsi de ce côté-là de la Chambre. On croirait presque qu'il s'attend de mener la campagne électorale de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

En ce qui concerne la proposition du président du Conseil privé (M. McIlraith), j'estime qu'elle impose une double clôture au lieu de limiter simplement le débat. Il me semble que le couteau tombera à presque chaque étape d'une mesure dont la Chambre sera saisie. Voilà pourquoi j'aimerais appuyer l'amendement de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). J'agis de la sorte à cause de l'intérêt le plus vif que m'inspire le texte de l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Il a bien réussi à ne laisser subsister aucune référence au chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

L'avis de motion nº 27, qui figure au Feuilleton en mon nom, traite justement de cette question et j'aimerais en parler à propos du sous-amendmement en raison de son importance pour la Chambre et à cause des événements qui se sont produits ici au cours des deux dernières années. Voici le texte de mon avis de motion:

Que l'article 15 du Règlement soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (2), de ce qui suit:

«(12-A) Dans tout Parlement, selon que les circonstances peuvent l'exiger en conformité du règlement, de l'usage et de la coutume de la Chambre, M. l'Orateur ne reconnaît que le premier ministre et le député qui remplit la fonction de leader de l'Opposition, le député qui parle pour le premier ministre ou le député qui parle pour le leader de l'Opposition, et nul autre député.»

J'appuie le sous-amendement parce que, je le répète, la multiplication des partis à la Chambre est la source de tout le problème. Tout le monde reconnaîtra que l'institution où nous siégeons ce soir a été créée afin d'entendre le pour et le contre de tous les sujets. Il peut y avoir divergence de vues dans la présentation d'une mesure et dans la façon de s'y opposer, mais grand dieux, si certaines régions du pays élisent un groupe en particulier, ce dernier n'en occupe pas pour autant un rang spécial au sein de l'opposition et ses membres n'ont pas droit à un régime spécial à titre de particuliers. Il y a certes un côté postitif et le pays compte sur nous pour exposer l'opinion de l'opposition à l'égard de toutes les questions.

M. Knowles: Dix heures!

M. Winkler: Je continuerai à débattre cette question demain.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain on demandera à la Chambre de poursuivre l'étude de la mesure dont nous avons été saisis aujourd'hui et de passer ensuite à l'ordre nº 15.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A du Règlement étant censée avoir été présentée:

[M. Hahn.]

LES TRAVAUX PUBLICS—LE LAC ONTARIO—
DÉVERSEMENT DE MATIÈRE
DE REMPLISSAGE

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mes préopinants de ce soir qui ont fait mention de mes remarques. Je voudrais, au cours des sept minutes qui me restent, faire quelques commentaires au sujet des initiatives du gouvernement concernant le remblayage du lac Ontario et, ce faisant, signaler une méthode quelque peu indépendante, ne s'inspirant pas des directives du parti. Jeudi dernier, il m'a fallu passer au ministre des Travaux publics (M. Cardin), la question suivante:

• (10:00 p.m.)

Le ministre peut-il dire à la Chambre si les particuliers ou les compagnies qui ont déversé des milliers de tonnes de matière de remplissage dans le lac Ontario, entre la rivière Humber et l'Etobicoke depuis quelques années, ont reçu une permission préalable, conformément à la loi sur la protection des eaux navigables?

J'ai été forcé de poser cette question au ministre des Travaux publics à cause de l'activité incessante qui se poursuit sur la rive nord du lac Ontario à proximité de la ville de Toronto, et qui consiste en remplissage de la rive nord du lac Ontario. A l'heure actuelle, notre région métropolitaine a conçu un plan visant à construire un parc immense, juste au sud de Scarborough, en utilisant des matières de remblayage ou des déchets sanitaires pour former un fonds, qui sera recouvert, plus tard, de bonne terre pour en faire un parc.

Un plan est conçu visant à construire un emplacement de 600 acres sur le lac Ontario, juste au sud du terrain de l'exposition qui devrait couvrir une plus grande surface que la région actuelle de l'île de Toronto. Cet aménagement au bord de l'eau absorberait, estime-t-on, 22 millions de tonnes de rebuts et de terre et sa superficie dépasserait celle de l'île de Toronto. De la rivière Humber à l'Etobicoke, soit une distance de quatre milles qui constitue la partie des circonscriptions d'York-Humber et d'York-Ouest en bordure du lac Ontario, on a jeté des dizaines de milliers de tonnes de matière de remplissage dans le lac depuis quelques années.

J'ai demandé quand le gouvernement allait-il appliquer la loi sur la protection des eaux navigables, qui reste en vigueur au pays, même s'il est évident que personne ne l'applique, car en voici l'article 4:

Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, à moins

a) que l'emplacement et les plans n'en aient été agréés par le Ministre; et

b) que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements.

De l'autre côté du village de Long Branch, on a comblé un plan d'eau avec un remblai qui dépasse de neuf pieds le niveau de l'eau. J'ai en mains une lettre du ministère des Travaux publics:

Le ministère n'a pas accordé à la société *Millgate Park Investments*...

C'est la compagnie qui a comblé le plan d'eau:

...l'autorisation de combler un secteur du rivage du lac Ontario aux environs de Long Branch.

La loi sur la protection des eaux navigables précise ensuite la peine prévue dans le cas où le remblai est déposé sur les rives d'un cours d'eau navigable sans le consentement préalable du ministère des Travaux publics: Je cite:

Tout ouvrage visé par la présente partie, qui a été construit ou placé sur un emplacement non approuvé par le Ministre, ou qui n'a pas été construit ou placé conformément à des plans ainsi approuvés, ou qui, après avoir été ainsi construit ou placé, n'est pas entretenu conformément à de semblables plans et aux règlements, peut être enlevé et détruit par le Ministre...

Vous constaterez qu'on y stipule ce qui suit: «peut être enlevé ou détruit par le ministre.» Aucune disposition n'a été prise. La compagnie a adressé une lettre en date du 21 janvier à *Millgate Park Investments* pour l'avertir qu'elle devait cesser le remplissage. Cette lettre perdue de façon très opportune n'a été retrouvée que le 4 mars, alors que les travaux de remplissage avaient été exécutés. La municipalité du village de Long Branch désire vivement prélever des taxes sur ce nouveau terrain ce qui, à mon avis et d'après d'autres observateurs, est tout à fait illégal; ce terrain n'aurait jamais dû être aménagé sans le consentement du ministère des Travaux publics. Mais nous constatons que le président du Conseil de planification de Long Branch a déclaré à la réunion à laquelle le nouveau zonage du terrain a été approuvé:

L'aspect juridique nous intéresse, mais ne nous touche pas directement.

Le préfet de Long Branch, Tom Berry, déclarait également que l'aspect juridique était un aspect intéressant de la question. Voici ce qu'il a dit:

...les répercussions juridiques ne sont que des questions secondaires...

Le 23 mars, soit il y a exactement dix semaines, j'ai demandé à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) de me dire si la Commission conjointe internationale avait autorisé que du remplissage soit déversé dans le lac Ontario, et l'on m'a répondu qu'on étudierait la question. Il y a une couple de semaines, j'ai demandé au mi-

nistre de la Justice (M. Favreau) s'il nous définirait ou demanderait à la Cour suprême de nous définir plusieurs mots inclus dans la Loi du traité des eaux limitrophes internationales; il nous a dit, lui aussi, qu'on étudierait la question qui revêt une grande importance. Rien n'a été fait, et pourtant trois ministères de l'État s'intéressent à cette question. J'ai ici une lettre d'un membre du cabinet selon laquelle le seul intérêt du gouvernement fédéral dans ce problème se rattache à la responsabilité assumée aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables.

Je signale que le gouvernement fédéral a un autre motif d'intérêt et j'espère que le ministre en cause s'en rendra compte. Il s'agit de la loi sur le traité concernant les eaux limitrophes internationales aux termes de laquelle si l'on nuit sensiblement au niveau du lac, les deux gouvernements doivent s'entendre sur les travaux à exécuter. Je demande au ministre des Travaux publics s'il nous donnerait un tableau et s'il vérifierait les dates auxquelles une autorisation préalable a été accordée pour permettre le remplissage des rives par les divers propriétaires riverains à partir de la rivière Humber jusqu'à Etobicoke Creek ces dernières années. L'Hydro-Ontario, invoquant la lettre de la loi, a obtenu la permission de construire son long quai à l'extérieur de la centrale thermique au sud de Toronto, dans le comté de Peel. Si l'Hydro a obtenu du ministère des Travaux publics la permission de bâtir le quai légitimement et comme il convient, pourquoi la loi sur la protection des eaux navigables n'a-t-elle pas été appliquée lorsqu'on a déversé toute cette terre dans le lac Ontario entre la rivière Humber et ce quai construit légitimement par la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario?

M. Ryan: Le député me permet-il une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'article du Règlement en vigueur en ce moment ne permet pas de poser de questions.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) a été soulevée jeudi dernier au cours de la période des questions orales. Il a demandé au ministre de dire à la Chambre si les particuliers ou les compagnies qui ont déversé des milliers de tonnes de matière de remplissage dans le lac Ontario, entre la rivière Humber et l'Etobicoke, depuis quelques années, ont reçu une permission préalable, conformément à la loi sur la protection des eaux navigables.

[M. Cowan.]

Brièvement, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics sont d'avis que la matière de remplissage déversée à cet endroit jusqu'ici ne nuit pas sensiblement à la navigation commerciale. Il incombe au ministère de s'assurer que cette matière de remplissage est bien retenue et ne s'effondre pas. Les propriétaires de maison intéressés le long du lac se sont inquiétés et ont tenté d'empêcher la construction de nouveaux édifices. Leurs efforts ont été vains jusqu'ici et ils ont recours à d'autres moyens juridiques pour obtenir les résultats désirés. L'honorable député d'York-Ouest (M. Kelly) de même que celui d'York-Humber ont fait des instances à ce sujet au nom des propriétaires.

Le 1er janvier de cette année, le ministère a demandé à la société *Millgate Park Investments Limited* de prendre des mesures pour retenir la matière de remplissage déversés sur leur propriété riveraine à Long Branch et en empêcher l'érosion; il lui a demandé également d'installer des lumières où finissait le remplissage. La société *Millgate* a informé le ministère qu'elle tentait d'obtenir du village de Long Branch l'autorisation de construire une maison de rapport et qu'elle n'était pas en mesure de dire quel genre de mur de soutènement serait requis tant qu'elle ne saurait pas quel genre d'édifice serait approuvé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est expiré.

LE RÉGIME FÉDÉRAL D'ASSISTANCE—PRÉSENTATION PROCHAINE DES MODALITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mardi et jeudi de la semaine dernière, comme en font foi les pages 1617 et 1714 du compte rendu, j'ai posé des questions concernant le régime fédéral d'assistance. Elles étaient fondées sur des discours récents du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un surtout prononcé à Charlottetown le 20 mai où elle a signalé qu'aux termes du régime fédéral d'assistance, les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse pourront toucher plus que le montant actuel de $75. La question que j'ai posée au gouvernement était sans détours.

• (10.10 p.m.)

Puisqu'on souligne les avantages que les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse retireront du régime fédéral d'assistance, va-t-on faire en sorte de présenter rapidement cette mesure au Parlement? Mardi dernier, le premier ministre (M. Pearson) a répondu que ma question était à l'étude. Le

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh), jeudi dernier, a répondu comme d'habitude que ce sujet devait faire l'objet d'une étude conjointe du gouvernement fédéral et des provinces.

Pendant ce temps-là, monsieur l'Orateur, des centaines de milliers de Canadiens qui n'ont, pour tout revenu, que le montant de $75 de la sécurité de la vieillesse attendent qu'on leur procure un moyen quelconque d'augmenter cette prestation. La Chambre et le pays savent que nous voudrions que l'on porte à $100 le montant de la sécurité de la vieillesse. J'ai une résolution au *Feuilleton* à cet effet. Notre parti a proposé tous les amendements possibles pour tâcher de réaliser cet objectif lors de l'étude du régime de pensions du Canada, au cours de la dernière session. J'ai la ferme conviction que le jour viendra, bientôt, où nous devrons hausser les prestations de sécurité de la vieillesse à $100 par mois.

Entre-temps, le gouvernement ne semble pas se diriger dans cette voie, mais soutient plutôt que le régime d'assistance du Canada suffit à répondre aux besoins et qu'en raison de cette loi, en évaluant les besoins au lieu des ressources, les gens qui touchent des prestations de sécurité de la vieillesse pourront obtenir des prestations supplémentaires.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que d'autres ministres du cabinet vont faire naître cet espoir dans le cœur des gens d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement a le devoir de présenter cette mesure législative au Parlement et de la faire inscrire dans nos statuts. Le ministre n'a pas le droit d'aller prononcer des discours de ce genre dans tout le pays, en faisant luire ce genre d'espoirs, à moins que le gouvernement ne soit prêt à passer aux actes.

Il me semble que nous sommes exactement au point où nous étions avec le régime de pensions du Canada—cette mesure législative que le Parlement a bien fait d'adopter, à mon avis—qui a pris des mois de tractations pour le faire inscrire au *Feuilleton*, des mois de discussion avant qu'elle ne soit présentée à la Chambre pour, enfin, être renfermée dans nos statuts. J'ose croire que le régime d'assistance publique du Canada n'aura pas à subir d'aussi longs mois d'études et de revision. S'il s'agit d'une aussi excellente mesure législative, comme l'a dit le premier ministre le 6 avril et que l'a laissé entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'on l'inscrive au moins au *Feuilleton*, qu'on nous en fasse un exposé détaillé et nous verrons ensuite si le Parlement a l'intention comme je le crois, d'en accélérer l'adoption.

Grâce à la mesure dont nous sommes actuellement saisis, nous sommes en train—du moins je l'espère—d'améliorer notre mode de procédure. Une fois que nous en aurons terminé avec cette mesure législative, je suis persuadé que nous aurons le temps d'étudier le régime d'assistance publique du Canada et d'assurance frais médicaux et j'exhorte le gouvernement, au nom des Canadiens, à inscrire cette mesure législative au *Feuilleton* le plus tôt possible.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre n'a pas le droit de prétendre que nous avons là de nouveaux fonds à la disposition de nos bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, à moins que le gouvernement ne se mette vraiment à l'œuvre. Comme le gouvernement a déclaré, par l'intermédiare du ministre, que les pensionnés en vertu du régime de pensions du Canada pourront toucher ces sommes supplémentaires, le gouvernement doit nécessairement présenter cette mesure législative au Parlement le plus tôt possible; j'espère que ce soir je pourrai obtenir du secrétaire parlementaire une réponse plus précise que celle du premier ministre et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la semaine dernière.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voilà une des déclarations les plus entachées de politique de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, surtout là où il dit que le régime de pensions du Canada a été institué à la suite de ses efforts et de ses exhortations; je ne crois pas que l'on puisse nier cette insinuation de sa part. Comme l'honorable député le sait très bien, le gouvernement a entrepris l'élaboration du régime de pensions du Canada un mois après qu'il eût assumé le pouvoir. A la suite de plusieurs entretiens avec les premiers ministre des provinces, qui possèdent une certaine juridiction dans ce domaine, il est survenu maintes difficultés. Je crois que cette situation existera toujours au Canada. C'est seulement après de longues négociations avec les provinces qu'un projet a pu être élaboré. Les hauts fonctionnaires du ministère du Bien-être y accorderaient sans doute toute leur attention. Je crois que l'honorable député sait bien que c'est le cas.

Quant au régime d'assistance publique du Canada, il ne serait pas juste de laisser l'impression qu'il ne fait pas l'objet d'une attention tout à fait prioritaire—que le gouvernement n'y accorde pas son attention à l'heure actuelle. Nous venons de traiter de certaines modifications importantes à la loi sur la sécurité de la vieillesse destinées à relever les prestations de sécurité de la vieillesse, à les rendre proportionnelles au coût de la vie, à diminuer l'âge d'admissibilité et

à appliquer le régime fédéral de pensions. Depuis plus d'un an, le ministère étudie le régime d'assistance publique du Canada pour tenter d'établir, en collaboration avec les provinces, une façon de le mettre en œuvre. On a discuté de la question en mai 1964 et il y a eu d'autres entretiens qui ont abouti aux réunions des ministres du Bien-être les 8 et 9 avril derniers, où il y a eu accord en principe. Cela entraînera une autre discussion à la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue prochainement, comme le sait l'honorable député.

Je compte bien que les derniers détails seront arrêtés lors d'une nouvelle réunion des ministres du Bien-être à l'automne. Toutes ces réunions sont essentielles dans le cas de mesures qui exigent l'assentiment unanime des provinces. Elles sont nécessaires. Pendant que les hauts fonctionnaires s'adonnent à ce travail, on prépare la loi projetée.

M. Knowles: Quand le Parlement la verra-t-il?

M. Munro: Étant donné les études préliminaires requises, il n'est pas déraisonnable de fixer le 1er avril comme date probable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps accordé à l'honorable secrétaire parlementaire est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA CORRECTION—DÉPÔT DE LA LISTE DES CONSEILLERS SPÉCIAUX

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 4 mai dernier, j'ai annoncé à la Chambre le nom des membres du comité spécial de la correction, chargé d'étudier tout le régime correctionnel au Canada. Avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer aujourd'hui les noms des vingt-cinq conseillers spéciaux que je m'étais engagé à adjoindre à ce comité, ainsi que le nom du cinquième membre dudit comité.

(Texte)

Prenant en considération la part décisive et dévouée des forces de l'ordre au Canada en vue de protéger la société, je tiens à annoncer que j'ai pu maintenant obtenir les services, comme membre supplémentaire du comité, du sous-commissaire Lemieux, qui, il y a quelques jours, a pris sa retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les biographies sommaires des 25 conseillers ainsi que la biographie du sous-commissaire Lemieux sont incluses dans le texte que je dépose aujourd'hui.

(Traduction)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION VISANT À INCLURE L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill C-112, visant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Texte)

Une voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, il semble que depuis l'avènement de l'industrie du camionnage, les différents gouvernements lui ont fait la moue, bien que cette industrie participe au mouvement ascendant de l'économie du pays.

Déjà, cependant, la Banque d'expansion industrielle s'est penchée sur ce problème et, depuis quelques années seulement, l'industrie du camionnage peut profiter des avantages financiers que cet organisme offre aux hommes d'affaires du pays.

Il faudrait que notre programme d'assistance aux petites entreprises tienne également compte de l'industrie du camionnage et que cette dernière puisse bénéficier, sur un pied d'égalité avec les autres industries, sans «discrimination», des bienfaits de cette loi.

Comme la loi a été sanctionnée en 1960, il faut ajuster les normes de cette loi aux faits actuels, et pour ce faire, il est important d'augmenter le montant maximum de chaque prêt et d'étendre les délais prévus pour les remboursements.

Les besoins de capitaux canadiens, pour l'expansion des affaires du pays, sont plus grands, et les entreprises qui font maintenant un chiffre d'affaires de $300,000 par année devraient, dans le contexte actuel, être considérées comme de petites entreprises.

La loi actuelle prévoit que le ministre n'est pas tenu de faire un paiement quelconque à une banque, relativement à toute perte qu'elle a subie, lorsque le principal total des prêts garantis par toutes les banques excède 300 millions de dollars.

Or, le rapport annuel...

Plusieurs voix: Order, Order...

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

APPELS D'OFFRES—POSTE DE RADAR DE MILL-COVE (N.-É.)

Question nº 17—**M. Crouse:**

1. A-t-on fait un appel d'offres public en vue de la construction, à Mill-Cove, comté de Lunenburg, d'une nouvelle station de radar qu'on désignera par l'appellation HMCS *Blandford*?

2. Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont présenté des soumissions et quels étaient les montants de leurs soumissions?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat?

4. Quand la construction doit-elle commencer et à quelle date croit-on qu'elle se terminera?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. La date de clôture des appels d'offres publics en vue de la «Construction des locaux d'habitation, de la station de pompage et des services extérieurs, à Blandford (N.-É.)» était le 13 mai 1965.

2. Voici les noms des entrepreneurs ayant présenté des soumissions ainsi que les montants de leurs soumissions: Acadian Construc-

tion Co. Ltd., B.P. 39, Bridgewater (N.-É.), $1,126,500; Cameron Contracting Ltd., B.P. 2104, Halifax (N.-É.), $1,259,000; Eastern Contracting Ltd., New Glasgow (N.-É.), $1,149,700; Atlas Construction Co. Ltd., B.P. 7, Fredericton (N.-B.), $1,469,732.

3. Le contrat n'est pas encore adjugé.

4. Il est impossible de le prévoir avant que le contrat soit adjugé.

INSTANCES RELATIVES AUX EXEMPTIONS D'IMPÔT

Question nº 58—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des instances au sujet du relèvement des exemptions de base de l'impôt personnel sur le revenu? Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il reçu d'instances?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, 293 en tout.

REMPLACEMENT DES DISPOSITIFS DE SAUVETAGE—BAIE SAINT-LAURENT (N.-É.)

Question nº 87—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A la suite de l'enquête menée par le ministère des Transports, l'anneau et les cordes de sauvetage sur le quai de la baie Saint-Laurent, dans le comté de Victoria (N.-É.) ont-ils été ou seront-ils renouvelés et, sinon, pour quelle raison?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après les dossiers du ministère, aucune enquête spéciale n'a été tenue et ce quai n'est pas muni du genre de matériel de sauvetage en question. Toutefois, une enquête plus approfondie sera faite à ce sujet.

Il y a un certain nombre d'années, le ministère avait l'habitude de munir les quais publics de certains engins de sauvetage, mais il ne le fait plus dans la plupart des cas, vu que ces engins étaient soit volés soit endommagés.

SPÉCULATIONS DE TERRAINS À MONTRÉAL

Question nº 156—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou a-t-il obtenu des renseignements voulant que certains particuliers ou certaines sociétés commerciales achètent actuellement, en vue de les revendre, des terrains situés dans la région de Montréal, dont le gouvernement fédéral aura besoin éventuellement?

2. La GRC fait-elle présentement enquête au sujet de ces allégations? Si oui, quels avocats ou quels agents d'immeubles font actuellement l'objet d'une enquête?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Non.

[L'hon. M. Cadieux.]

FRAIS D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 191—**M. Basford:**

Depuis que la route de l'Alaska a été remise au Canada, *a*) combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé chaque année en immobilisation pour l'asphaltage et le nouveau tracé de la route, et *b*) combien en a-t-il coûté chaque année au gouvernement fédéral en frais d'entretien?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit:

a) Le coût de l'asphaltage: 1957-1958, $351,380.75; 1958-1959, $1,971,093.68; 1959-1960, $762,064.58; 1960-1961, $1,593,478.03; 1961-1962, $1,104,029.52.

b) Les frais de réaménagement sont compris dans le total des frais d'entretien de: 1945-1946, $188,344.00; 1946-1947, $3,645,394.00; 1947-1948, $3,692,209.05; 1948-1949, $5,395,828.73; 1949-1950, $7,231,975.62; 1950-1951, $7,032,924.00; 1951-1952, $12,337,910.00; 1952-1953, $13,138,018.00; 1953-1954, $11,247,145.00; 1954-1955, $13,880,120.00; 1955-1956, $11,687,920.00 1956-1957, $11,540,065.00; 1957-1958, $11,905,653.25; 1958-1959, $13,430,132.32; 1959-1960, $14,382,061.42; 1960-1961, $12,167,521.97; 1961-1962, $11,698,970.48; 1962-1963, $12,276,800.00; 1963-1964, $10,839,774.00.

Depuis que le ministère des Travaux publics s'est chargé de la route de l'Alaska, le 1er avril 1964: *a*) Immobilisations (relevés seulement), $361,079; *b*) Frais d'entretien, $8,309,375.

DOMMAGES AUX CAGES À HOMARDS IMPUTABLES À LA GLACE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 204—**M. Regan:**

1. Quelle est l'étendue des dommages que la glace a causés en ces deux dernières semaines aux cages à homards sur la côte est de la Nouvelle-Écosse?

2. Quel avertissement les pêcheurs ont-ils reçu des fonctionnaires pour les prévenir de l'arrivée de la glace?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le ministère des Pêcheries et le ministère des Transports m'informent comme suit:

1. Sur 54,437 casiers («cages») mouillés dans le secteur de la côte allant de Canso à «Quoddy», la perte totale s'est chiffrée par 16,459 casiers. Dans une région en particulier, d'Ecum Secum à Quoddy, on a perdu près de 6,000 des 10,000 casiers qui avaient été mouillés.

2. Des bulletins quotidiens sur l'état des glaces dans la région d'Halifax-Louisbourg ont été diffusés à l'intention des pêcheurs durant la période du 8 au 13 avril ainsi qu'après le 19 avril. Il n'en a pas été diffusé du 14 au 18 avril, vu qu'on ne prévoyait pas alors que les glaces se dirigeraient vers la côte.

PROGRAMME DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT ET AUTRES AU QUÉBEC

Question nº 217—**M. Dionne:**

1. Quel a été le nombre total de travailleurs embauchés par l'entremise du Service national de placement dans les districts de Rivière-du-Loup et de Montmagny en 1962, 1963 et 1964?

2. Combien de travailleurs de 45 ans et plus ont été embauchés dans le district relevant du bureau du Service national de placement de Rivière-du-Loup et de Montmagny en vertu du programme d'encouragement à l'emploi des travailleurs âgés?

3. Quelles sont les conclusions de l'étude faite par le ministre du Travail en vue de modifier les modalités d'application de ce programme?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le nombre total des travailleurs embauchés par l'entremise du Bureau national de placement des districts de Rivière-du-Loup et de Montmagny est donné ci-après pour chacune des années données: Rivière-du-Loup: 1962, 8,246; 1963, 10,201; 1964, 15,647. Montmagny: 1962, 1,335; 1963, 1,498; 1964, 1,278.

2. Le nombre de travailleurs de 45 ans et plus embauchés aux termes du programme d'encouragement à l'emploi des travailleurs âgés a été de 13 à Rivière-du-Loup et de 1 à Montmagny.

3. Le programme d'encouragement à l'emploi des travailleurs âgés s'est avéré utile. En plus de faire obtenir un emploi à 1,948 travailleurs de 45 ans et plus, il a été possible de recueillir beaucoup de renseignements sur les causes du chômage de longue durée chez les travailleurs âgés.

Il a été conclu que des facteurs autres que celui de l'âge étaient souvent à l'origine d'une période de chômage de longue durée. Toute action entreprise dans l'avenir en faveur de ce groupe devra comprendre des efforts de formation destinés à faire disparaître la discrimination existante concernant l'âge. Il faudra également s'intéresser aux individus comme tels et offrir des services bien adaptés à chacun d'eux dans les domaines de l'évaluation, de l'orientation et de la formation professionnelle.

LICENCIEMENTS AU PARC DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question nº 239—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Pendant le mois de mars 1965, combien a-t-on congédié d'employés du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton? De ce nombre, combien étaient des anciens combattants?

2. Quelle est la raison du congédiement de chacun?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Trente et un employés, dont 17 anciens combattants.

2. Le parachèvement des travaux d'hiver et les conditions météorologiques qui n'ont pas permis de commencer les travaux du programme projeté à l'égard du nouvel exercice financier ont occasionné le congédiement.

PERSONNES TRAVAILLANT AUPRÈS DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

Question nº 251—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement accorde-t-il des subventions à l'égard de la préparation des enseignants qui vont travailler chez les Indiens et les Esquimaux et, dans le cas de l'affirmative, quel montant le budget des dépenses prévoit-il et combien de personnes peuvent profiter de la formation?

2. Quel est le nombre des employés du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui travaillent dans des régions isolées et, parmi le groupe, combien y a-t-il d'Esquimaux?

3. Combien y a-t-il d'employés de la Direction des affaires indiennes qui travaillent à titre d'agents des affaires indiennes, d'agents de placement, d'agents de recherches et ainsi de suite, et parmi ce nombre, combien y a-t-il d'Indiens?

L'hon. Maurice Lamontagne, (secrétaire d'État): Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informent comme suit:

1. Oui. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest accorde des subventions et des prêts à tout diplômé des écoles secondaires des Territoires du Nord-Ouest qui désire fréquenter une université ou une école normale et qui peut acquérir les qualités requises pour y être admis. Bien que ces subventions ne soient pas restreintes aux instituteurs stagiaires, certains des étudiants des Territoires du Nord-Ouest embrasseront sans aucun doute des carrières dans l'enseignement. De plus, les instituteurs qui font actuellement partie des effectifs obtiennent un congé payé pour leur permettre de suivre des cours spéciaux de formation; ils peuvent aussi recevoir une formation en cours de service selon des programmes établis.

Étant donné que des subventions sont offertes en vertu d'un programme non restreint aux instituteurs et que la formation en cours de service fait partie du champ d'activité de l'administration normale, il n'y a aucun moyen de déterminer le nombre d'instituteurs en service ou d'instituteurs en perspective qui sont en cause, ni le montant précis des frais.

Les enseignants qu'emploie la Direction des affaires indiennes dans les écoles indiennes fédérales sont formés dans les instituts de formation provinciaux. Il n'y a pas ordinairement de subvention spéciale prévue pour la formation de ces enseignants, bien que les universités offrant cette formation reçoivent des subventions fédérales.

La Direction donne la formation en cours d'emploi aux enseignants des écoles indiennes. Lorsque cette formation est acquise dans une université, on peut verser une indemnité de subsistance de $8 par jour aux enseignants qui suivent ces cours d'orientation particu-

liers. Cet été, 105 enseignants suivront ce genre de cours aux universités du Manitoba et de la Saskatchewan. Il n'a pas été prévu de montant spécifique à cette fin dans le budget du ministère, mais les dépenses sont payées à même les fonds attribués à l'administration au fonctionnement et à l'entretien des écoles indiennes.

2. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a dans le Nord canadien, 974 employés qui occupent des postes classifiés, qui sont rémunérés aux taux régnants ou qui occupent des postes saisonniers, ainsi que 359 instituteurs; plusieurs d'entre eux sont Esquimaux, mais il n'existe aucune répartition de ces employés d'après leur origine ethnique.

3. La Direction des affaires indiennes emploie 2,537 personnes à l'administration centrale et à l'extérieur. Ces personnes remplissent les postes suivants: agents d'administration, surintendants des affaires indiennes, instituteurs, agents de placement, agents de recherches, travailleurs sociaux, commis et autres postes établis. Les dossiers du ministère portent que cet effectif compte 290 Indiens.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 265—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions pour financer des projets de recherche le Conseil de la recherche médicale a-t-il reçues en chacune des trois dernières années?

2. Quelle a été en dollars la valeur totale des projets demandés au Conseil de la recherche médicale?

3. Combien de demandes adressées au Conseil de la recherche médicale ont été entièrement approuvées?

4. Combien de demandes n'ont été qu'en partie approuvées?

5. Combien de demandes de subventions pour la recherche ont été refusées en chacune des trois dernières années?

6. Pour quelles raisons ont-elles été refusées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Au cours de la période de trois ans 1962-1965, le Conseil des recherches médicales a reçu des demandes de subventions pour financer des programmes de recherches comme suit: 1962-1963, 514; 1963-1964, 605; 1964-1965, 687.

2. La somme totale en dollars des subventions demandées: 1962-1963, $4,842,143.48; 1963-1964, $6,089,697.40; 1964-1965, $7,904,-743.16.

3. Demandes approuvées en entier: 1962-1963, 203; 1963-1964, 203; 1964-1965, 226.

4. Demandes approuvées en partie: 1962-1963, 245; 1963-1964, 287; 1964-1965, 347.

5. Demandes refusées: 1962-1963, 66; 1963-1964, 115; 1964-1965, 114.

6. Des comités d'experts examinent attentivement les demandes et s'efforcent d'octroyer les fonds disponibles de la façon la plus efficace. Comme les fonds disponibles sont toujours insuffisants pour répondre à toutes les demandes, il est nécessaire d'accorder la priorité aux projets qui paraissent les plus prometteurs et les plus utiles.

[L'hon. M. Lamontagne.]

PRÊTS AUX PÊCHEURS DU MANITOBA

Question nº 273—**M. Stefanson:**

Combien de prêts ont été consentis à des pêcheurs dans la province du Manitoba au cours de l'année financière 1963-1964 et de l'année financière 1964-1965 en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, quel est le nombre de prêts pour chaque année et quel est le montant total des prêts?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Au cours de l'année financière 1963-1964, aucun prêt n'a été consenti aux pêcheurs du Manitoba en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Au cours de l'année financière 1964-1965 deux prêts ont été consentis au montant total de $7,500.

AIDE AUX RÉGIONS D'AMÉNAGEMENT RURAL

Question nº 288—**M. Stefanson:**

Quelle aide spéciale le gouvernement fédéral offre-t-il aux régions désignées sous le nom de régions d'aménagement rural, sous le régime de l'ARDA?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Sous le régime de la nouvelle convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales, à laquelle les provinces sont à souscrire, une aide spéciale est prévue pour les régions d'aménagement rural, ordinaires et spéciales, sous le régime de deux parties de la convention.

Les régions d'aménagement rural sont des régions rurales qui ont été reconnues comme telles à la fois par le ministre fédéral et le ministre provincial, où les revenus sont généralement faibles, et où règnent du sous-emploi et autres désavantages. Ordinairement, il s'agit de régions où plus de la moitié des familles touchent un revenu inférieur à $3,000 par année. Dans de telles régions, le Canada assumera la moitié des frais des entreprises de revalorisation des terres sous forme de travaux d'amélioration des peuplements forestiers dans les limites de propriétés de la Couronne ou de corps publics; d'aide financière ou autre aux fermiers ou aux exploitants de boisés, afin de leur permettre de convertir leur propriété actuelle en parc de récréation publique ou en réserve pour la faune; d'aménagement dans les limites des fermes actuelles qui ont particulièrement besoin de terre arable non défrichée, aux fins d'accroître le rendement des exploitations agricoles; de projets d'expansion des pêches, non prévus par d'autres programmes fédéraux ou fédéraux-provinciaux, qui soient conformes à l'esprit de la convention; d'expansion de l'industrie tou-

ristique par l'aménagement d'aires publiques de récréation, y compris les voies d'accès et les installations de service, le tout conformément à un plan d'ensemble.

En outre, le Canada accordera à toute province une subvention de 3 dollars par famille dans les régions d'aménagement rural à l'égard de projets visant à accroître les revenus et les emplois dans les cas où ces projets ne sont pas prévus à d'autres articles de la convention de l'ARDA.

Les régions spéciales d'aménagement rural sont des régions où l'on reconnaît de part et d'autre que les revenus y sont généralement faibles, qu'elles ont de sérieux problèmes d'adaptation et qu'elles ont des possibilités de développement reconnues. On les reconnaît comme telles une fois qu'elles ont fait l'objet d'une étude; que l'on a dressé un plan global d'aménagement rural et que l'on a conclu un accord distinct au sujet du programme convenu. Ces accords prévoient la mise à exécution de projets prévus ailleurs dans la convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales, soit les programmes concernant les recherches, l'utilisation des terres et le regroupement des exploitations, la réadaptation, la conservation du sol et de l'eau, et autres; les projets admissibles dans les régions d'aménagement rural, et en plus, les projets d'aménagement d'importance majeure compris dans le plan global d'aménagement rural.

Ces projets d'aménagement d'importance majeure peuvent être financés à même une Caisse de 50 millions pour l'expansion économique des régions rurales, que prévoit la Convention.

En outre, le gouvernement fédéral se charge de tous les frais de recherche et d'étude dans une région de chaque province, aux fins de l'élaboration d'un plan d'aménagement.

COÛT DES SERVICES FÉDÉRAUX AUX INDIENS

Question nº 295—**M. Orlikow:**

Combien le gouvernement fédéral dépense-t-il pour les services de santé, de bien-être, d'éducation et d'expansion économique en faveur des Indiens?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait les dépenses suivantes, pendant l'année financière 1963-1964: Bien-être, $13,588,704; Éducation, $31,291,880; Expansion économique, $3,535,670.

Le coût des services sanitaires fournis aux Indiens par la Direction des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année 1964-1965 se répartit à peu près comme il suit (les chiffres exacts ne sont pas encore disponibles). Exploitation et entretien, $21,640,000; Capital, $800,000; Total, $22,440,000.

Le seul projet entrepris en 1964-1965 à l'intention des Indiens, en vertu du programme des subventions au bien-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, avait été soumis par la province d'Ontario pour l'établissement de services de bien-être dans les localités indiennes du nord de l'Ontario. Le gouvernement fédéral a contribué $17,595 à ce projet.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Question nº 315—**M. Orlikow:**

Le gouvernement prend-il en considération les requêtes suivantes, formulées par la Fondation des universités canadiennes dans le mémoire qu'elle adressait au premier ministre en mai 1963: «Que le Parlement du Canada édicte une loi autorisant des dépenses de l'ordre de 300 millions de dollars afin d'accorder aux universités et collèges des subventions d'établissement en fonction des engagements pris, donnant lieu à des dépenses entre le 1er juillet 1963 et le 30 juin 1966» et «que la subvention fédérale afférente à chaque projet d'établissement approuvé soit égale au plus à 50 p. 100 du coût dudit projet;» et «que pour chacune des années 1963-1964, 1964-1965 et 1965-1966 une subvention de $500,000 soit accordée par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de répartir cette somme entre les universités de la province, et une subvention de $200,000 au gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue de répartir cette somme entre les universités de la province.»?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Après la présentation de cette demande, la Fondation des universités canadiennes, comme il a déjà été mentionné dans cette Chambre, a institué une Commission d'enquête, sous la présidence du doyen V. W. Bladen, afin d'établir les besoins financiers des établissements canadiens d'enseignement supérieur et d'étudier les méthodes les plus aptes à satisfaire convenablement à ces besoins. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 26 avril, a clairement indiqué que le gouvernement désire vivement discuter la question du financement des universités avec les provinces et examiner avec elles les conclusions de la Commission Bladen en vue d'en arriver à un accord sur une nouvelle façon coordonnée et plus efficace d'aborder cette question de financement des universités dans tout le pays.

EMBAUCHE AU COLLÈGE DES GARDES-CÔTES DE POINT-EDWARD

Question nº 318—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Combien parmi les employés de la base navale de Point-Edward qui ont déjà été congédiés ou qui seront congédiés par suite de la fermeture du dépôt de réparation des navires seront employés au collège des gardes-côtes du Canada qui doit être créé à Point-Edward?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il y aura cinq postes vacants au collège de la garde cô-

tière canadienne qui n'occupe qu'une faible superficie de la base navale de Point-Edward; les employés idoines et compétents mis en disponibilité par le ministère de la Défense nationale pourront être affectés à ces postes. Étant donné que la gestion de l'emplacement et la fourniture des services et installations de l'ancienne base navale de Point-Edward relèvera également du ministère des Transports, il faudra combler vingt-huit postes à cet égard, soit en tout trente-trois postes. Il y a également les employés qui seront embauchés par les *Canadian Motor Industries Limited,* selon la déclaration faite le 28 avril par mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale.

ALERTE RELATIVE AUX GLACES EN DÉRIVE—NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 320—**M. Lloyd:**

1. Le ministère des Pêcheries ou le ministère des Transports ont-ils prévenu en avril que des glaces flottantes rendaient dangereuse la pêche côtière entre Canso et Quoddy en Nouvelle-Écosse? Si oui, quand et par quels moyens?

2. Le gouvernement envisagera-t-il la possibilité de mettre à la disposition des annonceurs de prévisions atmosphériques des renseignements sur la présence de glaces flottantes au cours de la période annuelle allant du 10 avril au 1er mai?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le ministère des Transports me communique les renseignements suivants:

1. Des bulletins quotidiens sur l'état des glaces entre Canso et Quoddy ont été diffusés du 8 au 13 avril et après le 19 avril. Ces bulletins ont été diffusés au cours de l'émission de Radio-Canada destinée aux pêcheurs ainsi que par la station radiomaritime de Canso (N.-É.).

2. Des dispositions ont été prises en vue de la diffusion quotidienne de bulletins sur l'état des glaces lorsqu'il est avéré qu'il y a des glaces au large de la côte de la Nouvelle-Écosse et de leur diffusion plus étendue par les services de nouvelles des journaux et toutes les stations de radio de l'est de la Nouvelle-Écosse.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES D'ASSISTANCE

Question nº 321—**M. Matheson:**

Quels organismes bénévoles d'assistance aux prisonniers libérés ont rempli des conditions voulues pour obtenir des subventions du ministère de la Justice en 1964, et quels étaient les montants des subventions obtenues?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): John Howard Society de Terre-Neuve, $3,220; John Howard Society de Nouvelle-Écosse, $7,220; John Howard Society du Nouveau-Brunswick, $4,750; John Howard Society de l'Île-du-Prince-Édouard, $1,750; John Howard Society de Québec (Qué.), $9,400; Catholic Rehabilitation Service, Montréal, $4,200; Service de réadaptation Sociale, Québec, $5,150; Service Social d'Amos, $1,350; Service Social Régional de Châteauguay, $200; Service Social du Diocèse de Chicoutimi, $800; Service Social du Diocèse de Gaspé, $300; Service Social de Hull, $2,200; Service Social de Joliette, $1,200; Service familial de la Rive-Sud, Lévis, $400; Service Social du comté de Mégantic, $200; Service Social du Diocèse de Mont-Laurier, $450; Service Social du Diocèse de Nicolet, $900; Service Social du Diocèse de Rimouski, $450; Service Social du Saguenay, $200; Service Social de l'Enfance et de la Famille, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, $100; Service Social de Sainte-Germaine, $500; Service Social du Diocèse de Saint-Hyacinthe, $700; Service Social du Diocèse de Saint-Jean-de-Québec, $1,400; Service Social de Saint-Jérôme, $2,200; Service Social de Beauce, Saint-Joseph-de-Beauce, $100; Le Centre de Service Social du Diocèse de Trois-Rivières, $1,950; Service Social du Diocèse de Valleyfield, $800; Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale, Montréal, $22,600; Le Centre de Service Social du Diocèse de Sherbrooke, Inc., $1,650; Council of Catholic Charities de Toronto, $1,800; Elizabeth Fry Society de Kingston, $7,250; Elizabeth Fry Society de Toronto, $1,350; Elizabeth Fry Society d'Ottawa, $200; John Howard Society d'Ontario, $36,850; John Howard Society de Thunder Bay, $200; John Howard Society du Manitoba, $11,290; Catholic Welfare Bureau, Winnipeg, $700; John Howard Society de Saskatchewan, $9,800; John Howard Society d'Alberta, $14,550; John Howard Society de Colombie-Britannique (y compris John Howard Society de l'île de Vancouver), $16,420; The Salvation Army, $16,000; St. Leonard's House, Windsor, $1,500; John Howard Society du Canada, $4,000; L'Association des organismes de Réadaptation sociale du Québec, $3,000.

SUBVENTIONS À LA FORMATION DES SPÉCIALISTES EN SERVICE SOCIAL

Question nº 330—**M. Orlikow:**

1. Quel montant a-t-on affecté aux termes du programme de subventions à la formation professionnelle en matière de bien-être au projet visant à aider à acquitter les frais d'instruction des personnes désireuses d'augmenter leurs connaissances dans le domaine du service social?

2. Combien de personnes fréquentent présentement des écoles professionnelles reconnues en vertu des dispositions prévues à l'intention de ces subventions?

3. A quels montants s'élèvent les bourses prévues?

4. A-t-on affecté des fonds aux projets de recherche dans le domaine du service social?

5. A-t-on établi quelques programmes de recherche portant sur les employés sous-professionnels dans le domaine du bien-être social?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En 1964-1965, on a affecté $1,000,000 au program-

me des subventions nationales du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Sur ce montant, $217,627 ont servi à aider les personnes désireuses de suivre à plein temps des cours de formation menant à une licence en service social à des écoles de service social.

2. Au cours de la présente année scolaire, 177 personnes suivent des cours de formation menant à une licence en service social grâce au programme de subventions nationales au bien-être.

3. Pour aider les personnes qui veulent entrer dans le service social, on utilise les bourses d'entretien et de formation, ainsi que les bourses d'études et de spécialisation. Les frais de bourses d'entretien et de formation sont partagés avec les provinces. Les bourses d'études et de spécialisation relèvent uniquement du gouvernement fédéral.

C'est l'administration provinciale du bien-être qui fixe le montant des bourses d'entretien. Le gouvernement partage les frais de ces bourses en fournissant un maximum de $1,500 pour une année civile et en y ajoutant $500 pour les personnes à charge. Ces subventions diminuent proportionnellement à la longueur de l'année s'il s'agit d'une période de moins d'un an. On paye aussi le coût des déplacements qui sont nécessaires.

C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargé de la distribution des bourses d'études et de spécialisation. Le montant maximum d'une bourse d'étude est de $2,000 pour une année civile et $500 de plus pour les personnes à charge. Le montant maximum d'une bourse de perfectionnement est de $4,000 pour une année civile et $500 de plus pour les personnes à charge. Le montant de ces bourses diminue proportionnellement à la longueur de l'année s'il s'agit d'une période de moins d'un an. On paye aussi le coût des déplacements qui sont nécessaires.

4. En 1964-1965, on a affecté des fonds de $105,822 aux projets de recherche et on a dépensé $81,233 de ce montant.

5. En 1964-1965, on a fourni $9,000 pour un programme de recherche, dont le but était de découvrir une façon plus efficace de classer et utiliser l'effectif du bien-être dans le domaine du bien-être social.

DETTE NETTE ET TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question n° 336—**M. Stenson:**

1. Au sujet de la dette nette du Canada, *a*) quel pourcentage a-t-on emprunté des capitalistes canadiens, *b*) quelle somme a-t-on empruntée des capitalistes américains, *c*) quelle somme a-t-on empruntée des autres pays?

2. Depuis qu'on a commencé à percevoir la taxe de vente sur les matériaux de construction en 1963, combien a-t-on recueilli de taxes au cours de 1963 et au cours de 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): Le ministère du Commerce et le ministère du Revenu national m'informent comme suit:

1. Fin 1962, la dette fondée à long terme des pouvoirs publics du Canada et des corporations canadiennes appartenait à des résidents du Canada dans la proportion de 82 p. 100, à des résidents des États-Unis dans la proportion de 15 p. 100 et à des résidents d'autres pays dans la proportion de 3 p. 100.

2. La taxe de vente applicable aux matériaux de construction et aux machines de production n'est pas séparée. Cette taxe est comprise dans le total de la taxe de vente perçue au cours des deux années mentionnées. Le total de la taxe de vente perçue au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1963 a été de $1,147,115,849 et, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1964, de $1,322,714,056.

VOIES FERRÉES AU QUAI PUBLIC DE NORH-SYDNEY (N.-É.)

Question n° 337—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il étudié davantage la question de l'installation, sur le nouveau quai public de North Sydney (Nouvelle-Écosse), de voies ferrées qui pourraient faciliter l'expédition de marchandises vers Saint-Pierre-Miquelon et d'autres régions? Sinon, pourquoi?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui.

SUBVENTION AU CENTRE INDIEN «I.O.D.E.» DE TORONTO

Question n° 341—**M. Howard:**

Le gouvernement, ou quelque organisme, ministère ou service de celui-ci, verse-t-il quelque subvention, accorde-t-il quelque don, consent-il quelque prêt ou verse-t-il autrement quelque argent au Centre indien, exploité par l'*I.O.D.E.* au 603, rue Church à Toronto, ou pour l'exploitation de ce Centre? Si oui, quels ont été, pour chaque année financière depuis lors, y compris 1961-1962 et à l'égard de toute subvention, tout don ou tout prêt *a*) le montant, *b*) l'objet, *c*) les modalités de remboursement, le cas échéant, et *d*) a-t-on ou non rendu compte de cet argent au gouvernement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informe comme suit:

1. La Direction de la citoyenneté du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a consenti des subventions à l'organisme connu sous le nom «Le Centre pour les Indiens de Toronto», sis au 603, rue Church, Toronto 5 (Ontario); cet organisme possède une charte provinciale et est constitué sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario.

a) 1961-1962, néant; 1962-1963, $4,000; 1963-1964, $4,000; 1964-1965, $5,000. *b*) Pour aider les personnes d'origine indienne à surmonter les difficultés d'adaptation de la vie rurale à la vie urbaine. *c*) Les subventions n'ont pas été versées sur une base de recouvrement.

d) Le Centre indien du Canada, à Toronto, a fourni à la Direction de la citoyenneté des états des recettes et dépenses réelles pour 1963 et 1964 et des chiffres estimatifs pour 1965.

SUBVENTIONS À LA FORMATION DES PSYCHIATRES

Question nº 351—**M. Orlikow:**

1. Combien de psychiatres faisant un stage cette année bénéficient de subventions à la formation provenant du gouvernement fédéral?
2. Quelle est la valeur de chaque subvention?
3. Quelle est la valeur totale des subventions?
4. Quels sont les projets à l'égard des subventions pour l'année prochaine?
5. Quels engagements à l'égard des cinq prochaines années a-t-on pris envers les universités et les écoles de médecine dans le domaine de l'hygiène mentale?
6. Quelles requêtes les écoles de médecine ont-elles faites à l'égard des cinq prochaines années dans le domaine de l'hygiène mentale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Grâce au programme de subventions nationales au bien-être, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pu distribuer des bourses de formation à 63 psychiatres au cours de la présente année financière. On prévoit une augmentation substantielle du nombre de psychiatres qui reçoivent des bourses à mesure que les demandes de bourse pour l'année scolaire 1965-1966 seront examinées au cours des prochains mois.

2. C'est de la façon suivante que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détermine la valeur des subventions à ceux qui se perfectionnent en psychiatrie:

a) Il appartient à la province de fixer le montant de la bourse d'après les besoins de chaque individu; ces bourses ne dépassent pas $250 par mois dans le cas du boursier sans personne à charge, tandis qu'elles ne dépassent pas $300 dans le cas du boursier ayant des personnes à charge. Le boursier a droit aux frais de déplacement aller-retour de son domicile à son lieu de formation une fois au cours de sa période de formation; on défraye aussi le transport aller-retour du boursier lorsque ce dernier fait des enquêtes à l'extérieur de son centre de formation. On paye aussi les frais d'inscription du boursier à l'institut de formation et on lui donne une indemnité qui ne dépasse pas $50 en ce qui a trait à l'achat de livres et de matériel technique nécessaire à son cours. Il est entendu que les provinces complètent, en certains cas, l'aide fédérale.

b) Le boursier peut demander des allocations de nourriture et de logement convenables s'il s'agit d'un cours de formation qui ne dépasse pas trois mois. La distribution de ces allocations doit se faire d'après les règlements provinciaux régissant les frais de déplacement et d'entretien.

[L'hon. M. Lamontagne.]

3. Le montant d'argent distribué en 1965-1966 aux 63 psychiatres que l'on mentionne à la réponse nº 1 est de $70,946.

4. Toutes les provinces sont en train d'élaborer des plans qu'elles soumettront l'an prochain à notre ministère comme projets de subventions nationales au bien-être. La soumission de ces projets ainsi que les entretiens avec les planificateurs provinciaux débuteront au mois de décembre prochain.

5. Voir réponses aux nºs 4 et 6.

6. En ce qui concerne le domaine de la formation, de la recherche et de l'hygiène mentale dans les facultés de médecine, les mémoires annuels des provinces demandent la continuation de l'aide fédérale au cours des prochaines années, bien qu'une période quinquennale ne soit pas toujours spécifiée.

COÛT DES MALADIES MENTALES

Question nº 352—**M. Orlikow:**

1. Quel est le coût direct de la maladie mentale au Canada pour la dernière année au sujet de laquelle on dispose de données statistiques (y compris les soins hospitaliers, les soins médicaux et l'emploi de médicaments)?
2. Quel est, pour la dernière année au sujet de laquelle on dispose de données statistiques, le coût indirect de la maladie mentale au Canada découlant de la perte de gains subie par les malades hospitalisés et les travailleurs industriels?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le coût total direct de la maladie mentale est inconnu. Le coût d'exploitation des établissements psychiatriques publics en 1963 s'est élevé à $159,726,000. On évalue à $20,750,000 le coût d'exploitation des soins psychiatriques (à l'exception des soins médicaux) dans les hôpitaux généraux pour cette même année. Le coût direct des soins médicaux et des médicaments à l'extérieur des établissements psychiatriques est inconnu.

2. Les renseignements sur le coût indirect de la maladie mentale au Canada ne sont pas disponibles.

PRÊTS, AU MANITOBA, EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 359—**M. Stefanson:**

1. En vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, combien de prêts ont été consentis à la province du Manitoba du 20 décembre 1960 à aujourd'hui; quel en est le montant total? Quel est le montant moyen d'un prêt?
2. Combien de prêts et quel est le montant total des prêts versés dans les années financières 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965 pour les régions suivantes: région métropolitaine de Winnipeg, Brandon, Flin-Flon, Portage-La-Prairie, Dauphin, Selkirk et Thompson?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Prêts consentis dans la province du Manitoba en vertu de la loi sur les prêts aux petits entreprises à partir de la mise en vigueur au 28 février 1965: nombre de prêts, 595; montant total,

$4,728,011; prêt moyen, $7,946. Aucun renseignement disponible sur les prêts consentis après le 28 février 1965.

2. Les renseignements sur les prêts sont répartis par province et non par municipalités.

VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES DANS LE COMTÉ DE GUYSBOROUGH (N.-É.)

Question nº 364—**M. Armstrong:**

1. Doit-on entreprendre des travaux en 1965-1966 dans le comté de Guysborough, Nouvelle-Écosse, en vertu de l'accord concernant les voies d'accès aux ressources?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels travaux doivent être entrepris et où doivent-ils l'être?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1 et 2. Le gouvernement provincial de Nouvelle-Écosse ne projette d'entreprendre aucuns travaux en 1965-1966 dans le comté de Guysborough, en vertu de l'accord concernant les voies d'accès aux ressources.

NOMINATION DE M. WILFRID PELLETIER

Question nº 367—**M. Howard:**

1. Un certain Wilfrid Pelletier est-il employé par un organisme, un ministère ou une commission du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ses fonctions, *b*) quel est son traitement, *c*) à quelle date est-il entré en fonctions, *d*) quels titres détient-il et *e*) quel est le nom de son prédécesseur?

2. Ledit M. Pelletier a-t-il été employé à la suite d'un concours?

3. M. Wilfrid Pelletier a-t-il exercé les fonctions de directeur exécutif du Conseil national des Indiens?

4. Ledit Conseil national des Indiens a-t-il reçu du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en 1964 un montant d'argent et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est ce montant, b) la dépense a-t-elle été signalée dans le rapport de vérification que l'on a présenté au gouvernement?

5. Pendant combien de temps ledit M. Pelletier sera-t-il employé par le gouvernement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informent comme suit:

1. Oui, par la Commission du centenaire; *a*) sous la surveillance du comité consultatif du Centenaire pour les Indiens, il agira comme coordonnateur national de la participation des Indiens au programme du Centenaire; b) et *c*) du 1er mars au 11 avril 1965 il a travaillé aux termes d'un contrat et a reçu une rémunération de $900. Il est devenu membre du personnel de la Commission du centenaire le 12 avril 1965 et touche un traitement de $7,980 par an. *d*) Au moment de sa nomination, il était directeur exécutif du Conseil national des Indiens. Il possède une vaste connaissance de la population indienne, parle plusieurs dialectes, et son travail au Conseil national des Indiens lui a permis d'entrer en rapport avec un grand nombre d'associations d'Indiens dans tout le Canada. *e*) Il n'avait pas de prédécesseur.

2. Oui; le comité de sélection comprenait des représentants du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Commission du centenaire.

3. Oui.

4 *a*) Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a versé un total de $10,651.47 au Conseil national des Indiens, ainsi qu'il suit: Direction des affaires indiennes, $7,000, le 6 mai 1964; Direction de la citoyenneté, $3,000, le 14 juillet 1964; Direction des affaires indiennes, $651.47, le 16 décembre 1964; *b*) Comme il s'agissait de pures subventions, des vérifications n'étaient pas requises. Le Conseil national des Indiens a, toutefois, présenté des états de ses déboursés.

5. A titre amovible.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX TRAVAILLEURS CANADIENS DANS L'ÉTAT DU MAINE

Question nº 377—**M. Berger:**

L'État américain du Maine a-t-il refusé de participer à un accord réciproque avec le Canada au sujet des prestations d'assurance-chômage pour les employés canadiens qui travaillent dans cet État et, dans l'affirmative, *a*) quelles mesures entend prendre le gouvernement pour protéger ces travailleurs, *b*) quand peut-on envisager l'application de telles mesures, *c*) quel est le nombre total des employés ainsi touchés, en particulier dans le comté de Montmagny-L'Islet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage me fournit les réponses ci-après: Oui, l'État du Maine refuse de conclure un accord réciproque avec le Canada. *a*) et *b*) Ce problème tombe entièrement sous la juridiction de l'État du Maine et il n'y a rien à faire présentement, étant donné que les contributions afférentes à ces travailleurs sont payées à cet État. *c*) Le nombre total des employés ainsi touchés, en particulier dans le comté de Montmagny-L'Islet, n'est pas disponible.

ATTRIBUTION DU TITRE «CONSEILLER DE LA REINE»

Question nº 379—**M. Scott:**

1. Quelles sont les conditions exigées pour que le ministre de la Justice recommande que des membres du barreau se voient conférer le titre de «conseiller de la reine», et en vertu de quelle autorisation?

2. Au cours des dix dernières années, combien de fois a-t-on attribué ce titre de «conseiller de la reine», et à qui?

3. Dans chaque cas, quelles furent les raisons qui ont milité en faveur de l'octroi de ce titre de «conseiller de la reine»?

4. Y a-t-il eu des gens qui ont écrit au gouvernement ou au ministre de la Justice pour demander que l'on accorde aux personnes en question le titre de «conseiller de la reine»? Si oui, qui sont ces gens et à quelles dates a-t-on fait cette demande?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Pour être éligible au titre de «conseiller de la reine»

il faut être membre du barreau de l'une des provinces ou territoires depuis au moins dix ans. Les titres de «conseiller de la reine» attribués par le gouverneur en conseil sont conférés sous l'autorité de la prérogative royale.

2. 21 fois et aux personnes suivantes: John Donald Affleck, Ottawa (Ontario), 13 mai 1955; Wilfrid Mayfield Cory, Toronto (Ontario) 13 mai 1955; David Howard Woodhouse Henry, Ottawa (Ontario), 13 mai 1955; Allen Joseph MacLeod, Ottawa (Ontario), 13 mai 1955; Max Hirsch Wershof, Ottawa (Ontario), 16 juin 1955; John Colin Armour Campbell, Ottawa (Ontario), 23 février 1956; William Hugh Masson Wardrope, Ottawa (Ontario), 7 mars 1957; Guy Roberge, Ottawa (Ontario), 25 avril 1957; Thomas George Street, Ottawa (Ontario), 17 novembre 1960; Donald Spencer Maxwell, Ottawa (Ontario), 30 janvier 1962; Donald Scarth Thorson, Ottawa (Ontario), 30 janvier 1962; Solomon Samuels, Ottawa (Ontario), 30 janvier 1962; Erik Nielsen, Whitehorse (Yukon), 22 mars 1962; Paul M. Ollivier, Hull (P.Q.), 17 juillet 1963; Donald S. Christie, Ottawa (Ontario), 17 juillet 1963; Jacques Fortier, Ottawa (Ontario), 14 août 1963; John. J. Quinlan, Ottawa (Ontario), 14 août 1963; C. Robert O. Munro, Ottawa (Ontario), 14 août 1963; Marguerite M. Ritchie, Ottawa (Ontario), 14 août 1963; Hon. Julia V. LaMarsh, Ottawa (Ontario), 21 décembre 1963; N. Victor K. Wylie, Whitehorse (Yukon), 9 juillet 1964.

3. L'aptitude.

4. Une telle demande, revêtue de la mention «personnelle et confidentielle» fut reçue par le ministre de la Justice.

PARC DE FORT-AMHERST—PROJETS ENVISAGÉS

Question nº 384—**M. Macquarrie:**

1. Quels projets doit-on entreprendre dans le parc historique de Fort Amherst en 1965?

2. Envisage-t-on la reconstruction du fort historique de Amherst? Si oui, quand se propose-t-on de commencer l'excavation et la reconstruction?

3. Quels sont les archéologues, les historiens et les géologues qui ont fait des études sur place du parc historique de Fort Amherst?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Aucun projet n'est prévu.

2. Le degré des travaux de reconstruction que nous nous proposons d'exécuter dépendra des conclusions des recherches documentaires en cours. Il ne sera pas possible de commencer de tels travaux avant 1967.

3. L'archéologue titulaire de la Division des lieux historiques du Canada a entrepris en 1963, avec une équipe de 12 hommes, des fouilles qui ont duré deux mois. Cette division a pris l'initiative des recherches préliminaires d'ordre documentaire en 1963, en vue d'aider à la production d'écriteaux destinés à expliquer les caractéristiques du terrain et devant être érigés cet été. De vastes recherches concernant l'historique du fort sont actuellement en cours et nous prévoyons qu'elles seront terminées au début de l'automne. Un levé topographique a été effectué en 1963 pour le compte du ministère. Pour ce qui est du ministère, il n'a ni prévu ni exécuté de travaux d'ordre géologique.

PONT À RUSTICO-HARBOUR (Î.P.-É.)

Question nº 385—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on pris la décision de construire un pont au-dessus de Rustico-Harbor, pour compléter l'autostrade qui longe le golfe dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Si oui, quel type de pont doit-on construire et quand la construction doit-elle commencer?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1 et 2. Aucune décision n'a été prise pour la construction d'un pont au-dessus de Rustico-Harbour. La glace, le vent et les marées ont causé une forte quantité d'affouillement et d'érosion dans cette région au cours des années passées. Le Conseil national de recherches a fait une étude de ces problèmes et le ministère des Travaux publics évalue actuellement les conclusions de cette étude. Nous comptons recevoir prochainement un rapport complet concernant ce problème.

INSTALLATIONS UNIVERSITAIRES DE RECHERCHES

Question nº 389—**M. Orlikow:**

1. Quel montant le Conseil national de recherches a-t-il affecté à l'achat de matériel et de fournitures pour les universités canadiennes l'an passé?

2. Quel montant les universités ont-elles demandé au Conseil national de recherches pour l'achat de matériel et de fournitures destinés à cette fin?

3. Le gouvernement se propose-t-il de porter remède à la situation exposée dans le rapport du président du Conseil des recherches médicales de 1962-1963 selon laquelle «la grave pénurie de laboratoires de recherches retarde les progrès» et «si nombre de nos scientifiques qualifiés se rendent aux États-Unis c'est, non pas parce que les salaires y sont plus élevés, mais plutôt à cause de la pénurie de laboratoires de recherche au Canada et le manque de fonds pour payer les salaires d'un nombre suffisant de savants en médecine et défrayer leurs recherches»?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de Défense): Les réponses, dans la mesure où le Conseil national de recherches y compris le Conseil des recherches médicales, est concerné sont les suivantes:

1 et 2. Le Conseil national de recherches ne subventionne pas les universités; il accorde des octrois à des universitaires. Les fonds fournis l'an passé sous forme de subventions de recherches dans les universités canadiennes sont de deux sortes: ceux destinés aux recherches en science et en génie et ceux destinés aux recherches médicales. Il y a trois types de subventions, à savoir les subventions pour la conduite de recherches, pour l'achat d'un

matériel coûteux et pour des installations très coûteuses. Les subventions pour la conduite de recherches comprennent les salaires des assistants que les professeurs peuvent avoir, l'achat d'appareils et de fournitures. Il est facile de voir à quoi servent les autres types de subventions. On ne dispose pas de précisions en ce qui concerne les sommes puisées dans les subventions accordées pour la conduite de recherches et qui ont servi à l'achat d'appareils et de fournitures. Cependant, on estime qu'environ 40 p. 100 de ces subventions servent à cette fin. Les montants octroyés l'année dernière (1964-65) sont les suivants:

	Conduite de recherches	Outillage essentiel	Installations essentielles
Recherches en science et en génie	$ 9,375,000	$2,738,000	$836,000
Recherches médicales	4,598,000	581,000	—
Total	$13,973,000	$3,319,000	$836,000

Les montants demandés l'an dernier (1964-1965) par les universités ont été les suivants:

	Conduite de recherches	Outillage essentiel	Installations essentielles
Recherche en science et en génie	$14,793,000	$6,526,000	$1,417,000
Recherches médicales	6,548,000	1,357,000	—
	$21,341,000	$7,883,000	$1,417,000

3. Aucuns fonds ne sont alloués pour la construction de bâtiments universitaires par l'intermédiaire du Conseil des recherches médicales. Le Conseil des recherches médicales, cependant, fournit des émoluments à un certain nombre de chercheurs médicaux travaillant à plein temps dans les laboratoires universitaires. Le gouvernement a fourni des fonds pour la recherche médicale conformément à une ligne de conduite depuis longtemps établie mais il n'a pas fourni de fonds supplémentaires par l'intermédiaire du Conseil des recherches médicales, spécifiquement pour construire et équiper de nouveaux laboratoires de recherches médicales ou pour fournir des émoluments à des chercheurs plein temps. A l'heure actuelle le Conseil des recherches médicales projette de poursuivre l'expansion assez rapide de son programme d'aide aux chercheurs et de subventions pour la recherche.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 405—**L'hon. M. Starr:**

1. A l'égard des subventions de $500 en vertu du Programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver, combien de demandes a-t-on reçues en *a*) 1963-1964, *b*) 1964-1965?
2. Quel a été le nombre de ceux qui ont rempli les conditions requises pour obtenir la subvention en 1963-1964 et en 1964-1965?
3. Quel a été le total des frais de publicité, y compris tous les organes, en vertu du programme, en *a*) 1963-1964, *b*) 1964-1965?
4. Quel a été, pour le gouvernement, le coût total du programme, y compris les subventions de $500, en *a*) 1963-1964, *b*) 1964-1965?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):

Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver 1963-1964 et 1964-1965

	Programme de 1963-1964	Programme de 1964-1965
1. Demandes reçues	32,668	33,806
2. Demandes admises	24,534	28,174
3. Nombre de logements admis	28,096	33,159
4. Montant total des frais de publicité (tous moyens)	$227,400	$152,101
5. Montant total des frais engagés par le gouvernement	$14,382,720	$17,137,273 (estimation)

PROJETS DU CENTENAIRE—CIRCONSCRIPTION DE MONTMORENCY-L'ISLET

Question nº 417—**M. Berger:**

1. Combien de demandes ont été présentées par des municipalités de la circonscription de Montmagny-L'Islet aux termes des programmes conjoints relatifs aux fêtes du Centenaire de la Confédération en 1967?
2. Combien ont été approuvées et quelle était la nature de chacune?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun

renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 11 mai 1965, elle n'avait reçu du Comité du centenaire du Québec aucune demande relative à des projets pour Montmagny-L'Islet.

2. Ne s'applique pas.

APPROBATION DE PROJETS DU CENTENAIRE—COMTÉ DE LÉVIS

Question nº 440—**M. Langlois:**

1. Quels projets relatifs au Centenaire du Canada ont été approuvés pour le comté de Lévis?
2. Quelles municipalités les projets visent-ils?
3. A quelle date ces projets ont-ils été approuvés et quels en sont les montants?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. La Commission du centenaire reçoit les demandes des municipalités seulement lorsque ces demandes sont approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes présentées par les municipalités d'une circonscription quelconque. Au 12 mai 1965, elle n'avait reçu du Comité du centenaire du Québec aucune demande relative à des projets pour le comté de Lévis.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

EXTENSION DU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 441—**M. Cantelon:**

Est-ce l'intention du gouvernement de mettre à exécution n'importe laquelle des recommandations du rapport Gill et, en particulier, de soumettre certains groupes professionnels comme celui des instituteurs aux conditions de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les recommandations du rapport Gill, y compris l'assujétissement de certains groupes professionnels au régime d'assurance-chômage, seront dûment considérées lorsque sera modifiée la loi sur l'assurance-chômage.

TOUR DE CONTRÔLE D'AVIATION AU QUÉBEC

Question nº 453—**M. Laprise:**

1. Au Québec, combien y a-t-il de tours de contrôle au service de l'aviation tant militaire que civile, et où sont-elles situées?
2. Les responsables de ces tours doivent-ils obligatoirement parler le français et l'anglais?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Le ministère des Transports exploite, dans la province de Québec, les tours de contrôle des cinq aéroports suivants: aéroport international de Montréal, aéroports de Cartierville, de Québec, de Sept-Îles et de Baie-Comeau. Le fonctionnaire responsable de chacune de ces tours est bilingue. Lorsque ces employés doivent être remplacés, on s'efforce dans la mesure du possible d'y affecter d'autres employés bilingues. Il y a, dans la province de Québec, des tours de contrôle à trois aéroports militaires, soit à Saint-Hubert, Bagotville et Val-d'Or. Le ministère a été informé que si des employés bilingues y sont disponibles, on leur accorde la préférence dans l'affectation du personnel à ces tours.

BREVETS D'AVIATEURS ET LANGUE OBLIGATOIRE AU QUÉBEC

Question nº 454—**M. Laprise:**

1. Au Québec, les candidats voulant obtenir leur permis d'aviateur doivent-ils obligatoirement parler l'anglais? Dans la négative, doivent-ils au moins connaître certains termes anglais d'usage fréquent dans l'aviation?
2. A-t-on les mêmes exigences vis-à-vis du français pour les candidats de langue anglaise?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. «Non» à la première partie de la question, «oui» à la deuxième partie.

2. Oui.

(Texte)

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL ENTRE QUÉBEC ET LÉVIS, P.Q.

Question nº 465—**M. Dionne:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu certaines représentations relativement à la construction d'un tunnel entre les villes de Québec et Lévis? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à cet égard?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. Dans ses réponses, le ministère a signalé que les raccords routiers situés au sein d'une province relèvent généralement des autorités provinciales et que seule l'approbation de ces ouvrages aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables regarde le gouvernement fédéral.

(Traduction)

CENTRALE DE DOUGLAS-POINT

Question nº 470—**M. Stenson:**

1. Quand le gouvernement a-t-il approuvé le projet d'une station génératrice à Douglas Point et quand les travaux sur le terrain ont-ils débuté?
2. Quand les travaux seront-ils terminés?
3. Au moment où les travaux ont commencé, quelle était la date prévue par l'*Atomic Energy of Canada* pour la fin des travaux?
4. Quel était, au début, le coût estimatif de la station proposée?
5. A quoi s'établit maintenant le coût estimatif de la station une fois les travaux terminés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Quant à l'*Atomic Energy of Canada Limited*:

1. Le 16 juin 1959;

2. A la mi-1966;

3. Mise en service en 1965;

4. $86,112,000 y compris le premier chargement actif;

5. $86,112,000 y compris le premier chargement actif.

FUSION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Question nº 483—**M. Mather:**

Combien de fusions de sociétés commerciales ont eu lieu au Canada pendant les années 1944, 1954 et 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le Bureau fédéral de la statistique non plus que la Direction des compagnies et des corporations de mon ministère ne conservent de dossiers ayant trait au nombre de fusions de sociétés commerciales au Canada.

CENTRE D'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE À TORONTO

Question nº 486—**M. MacEwan:**

1. Quand le ministère de l'Industrie a-t-il installé le Centre d'esthétique industrielle dans la Colonnade, rue Bloor, à Toronto?
2. Quel est l'objet de ce Centre et combien compte-t-il d'employés?
3. Quel loyer paie-t-on pour les locaux et à qui paie-t-on ce loyer?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le 2 mars 1965 par le Conseil national de l'esthétique industrielle et le ministère de l'Industrie.

2. *a*) Le Centre est un lieu permanent d'exposition pour les produits de haute qualité de fabrication et de création canadiennes. *b*) Cinq.

3. Le loyer est de $39,840 par an et est payé au *131 Bloor St. W. Ltd.*

GARDES-CHASSE DES TERRITOIRES

Question nº 487—**M. Rhéaume:**

1. Quelle est la classification actuelle des emplois, y compris l'échelle des traitements, des gardes-chasse au service du gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest?
2. Actuellement combien y a-t-il de postes de gardes-chasse et où ces fonctionnaires se trouvent-ils?
3. Quand la classification actuelle des emplois a-t-elle été établie?
4. Combien de ces fonctionnaires ont atteint le traitement maximum de leur classe?
5. Combien d'années de services les titulaires des postes de gardes-chasse comptent-ils dans le Nord canadien?
6. Le gouvernement songe-t-il à relever la classification du travail de ces fonctionnaires? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise et, dans le cas de la négative, le gouvernement entreprendra-t-il d'effectuer une telle étude?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. La classification actuelle des emplois, y compris l'échelle des traitements des gardes-chasse au service du gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest, est comme il suit: Biologiste, 3, $7,560 à $9,000; Agent technique 4, $6,480 à $7,140; Agent technique, 3, $5,910 à $6,630; Agent technique, 2, $4,860 à $5,580.

2. Il y a actuellement 11 de ces postes qui se trouvent à Fort-Smith, à Yellowknife, à Fort-Resolution, à Fort-Norman, à Fort-Rae, à Hay-River, à Fort-Simpson, à Fort-MacPherson, à Aklavik (Territoires du Nord-Ouest) et à Churchill (Manitoba).

3. La classification actuelle des emplois a été établie aux dates énumérées ci-après: 1 biologiste, 3 et 4 agents techniques, 2, le 1er avril 1957; 3 agents techniques, 2, le 1er avril 1958; 1 agent technique, 4, le 1er avril 1960; 1 agent technique, 4, le 31 mars 1962; 1 agent technique, 3, le 1er avril 1963.

4. Trois.

5. Le nombre global des années de service des titulaires actuels des postes de gardes-chasse dans le Nord canadien varie suivant les titulaires de 3 mois à 20 ans et 9 mois. Dans son ensemble, le nombre global des années de service dans le Nord canadien est de 113 années et dix mois pour ces 11 fonctionnaires.

6. La Commission du service civil a établi récemment le Bureau de la revision de la classification, afin d'élaborer et de mettre à exécution un nouveau plan général de classification qui, lorsqu'il sera parachevé en 1967, assurera un nouveau système de classification pour tous les fonctionnaires.

INSTANCES SYNDICALES RELATIVES AU RAPPORT DE LA COMMISSION HALL

Question nº 489—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

L'Union internationale des employés de bureau a-t-elle fait des instances auprès du gouvernement pour que ce dernier prenne sans trop tarder d'utiles mesures législatives relativement au rapport de la commission Hall? Si oui, qu'a répondu le gouvernement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, nous en avons pris connaissance. La réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait trait au programme de grande envergure et aux considérations d'ordre financier dont parle le rapport Hall; le ministre a ajouté que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prenait une part active à une étude et une analyse détaillées des recommandations et elle a exprimé l'espoir que, après ces études, le gouvernement soit en mesure de soumettre des propositions concrètes aux provinces dans un avenir rapproché.

RECETTES DES PERCEPTIONS DOUANIÈRES—CANADIENS DE RETOUR DES ÉTATS-UNIS

Question nº 490—**M. Marcoux:**

Quelles sont, pour chacune des cinq dernières années et pour chaque bureau d'entrée canadien, les sommes perçues en frais de douane par le ministère du Revenu national de la part de citoyens canadiens revenant des États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Ce renseignement n'est pas disponible. Aucune distinction n'est faite dans les données statistiques entre les importations imposables des citoyens canadiens qui re-

viennent des États-Unis au Canada et les importations imposables d'autres importateurs, en provenance de ce pays-là.

PROLONGATION DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Question nº 492—**M. Douglas:**

A-t-on prolongé la durée d'application de l'Accord relatif à la formation professionnelle et technique, intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui doit expirer le 31 mars 1966, ou songe-t-on à en prolonger la durée d'application?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La durée d'application de l'accord sur la formation technique et professionnelle n'a pas été prolongée et doit expirer le 31 mars 1967. Le Conseil consultatif sur la formation professionnelle a recommandé que cette question soit étudiée le plus tôt possible. La décision prise sera annoncée en temps utile.

BUREAU DU MINISTRE DES PÊCHERIES À BATHURST (N.-B.)

Question nº 494—**M. Douglas:**

1. Le ministre des Pêcheries dirige-t-il, à Bathurst (Nouveau-Brunswick), un bureau distinct du bureau du ministère des Pêcheries situé dans l'immeuble du gouvernement fédéral de Bathurst (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est situé ce bureau, *b*) quel personnel est employé dans ce bureau, *c*) quelles sont les fonctions de la personne ou des personnes qui y travaillent, *d*) quel est le nom de la personne ou des personnes qui y travaillent, *e*) quel salaire est payé à cette personne ou à ces personnes qui y travaillent, *f*) quelles qualités possèdent la personne ou les personnes qui y travaillent?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui, voir réponse à la question nº 1394, page 5562, *Débats* de la Chambre des Communes, 13 juillet 1964.

2. *a*) 645, Elm-Court; *b*) Voir réponse au nº 1; *c*) Correspondance du ministre, fixation de rendez-vous et autres travaux de bureau; *d*) Voir réponse au nº 1; *e*) Voir réponse au nº 1; *f*) Cours de secrétaire de trois ans et plus de dix ans d'expérience en travaux d'écritures et de bureau.

M. TOM KENT—SALAIRE ET INDEMNITÉS

Question nº 495—**M. MacInnis:**

Par combien se chiffre le montant total versé depuis le 23 avril 1963, *a*) en salaire, *b*) en indemnités, *c*) en frais de déplacement et autres, à M. Tom Kent, attaché au bureau du premier ministre, ou à son compte?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): *a*) $47,083.32 au cours de la période allant de sa nomination le 1er mai 1963 au 30 avril 1965; *b*) néant; *c*) $302.56.

CONTRIBUTION AU FONDS POUR LA PRÉSERVATION D'ABOU-SIMBEL

Question nº 499—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il contribué au Fonds pour la préservation d'Abou-Simbel et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le *Courrier* de l'UNESCO, à la page 6 du numéro de décembre 1964?

2. Si le gouvernement n'a pas fait de contribution de ce genre, a-t-il l'intention d'en faire une, et dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quel montant?

3. S'il n'a pas l'intention de contribuer, y a-t-il une raison à cela?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement n'a pas fourni de contribution directe, mais a versé $5,350 sous forme de droits relatifs à l'exposition des trésors de Toutankhamon qui a eu lieu au Canada en 1964 et 1965, cette somme devant être utilisée pour la sauvegarde des monuments de Nubie.

2. Le gouvernement n'envisage aucune autre contribution.

3. Dans le cas de la campagne nubienne, le gouvernement a fait une contribution directe de $35,000, plus les frais d'administration, en vue des excavations de Nubie et de la région de Kom Ombo, sur le Nil. Il ne s'est pas jugé en mesure de faire une nouvelle contribution directe dans le cas du projet d'Abou-Simbel.

TIMBRE RELATIF À LA PRÉSERVATION DU TEMPLE D'ABOU-SIMBEL

Question nº 500—**M. Rhéaume:**

Comme une quarantaine de pays ont déjà émis des timbres concernant la préservation du temple d'Abou-Simbel, le gouvernement du Canada envisage-t-il d'émettre un timbre semblable?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Non. Les programmes d'émission de timbres des années 1965, 1966 et 1967 sont les plus chargés de toute l'histoire du Canada par suite de la participation du ministère des Postes au centenaire de la Confédération. Un grand nombre d'excellents thèmes canadiens ont été proposés comme sujets de timbre et il nous faut donc refuser plusieurs suggestions de valeur ayant un intérêt international.

M. OSCAR WINKEL

Question nº 501—**M. Nielsen:**

1. M. Oscar Winkel a-t-il déjà été à l'emploi du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

2. M. Oscar Winkel a-t-il été suspendu de ses fonctions et, dans cette éventualité, à quelle date?

3. A quelle occasion, en l'occurrence, serait survenue la suspension de M. Winkel?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, M. Oscar Winkel a été employé à titre de fonctionnaire à l'immigration, à Calgary, en Alberta.

2. Oui. M. Winkel a été suspendu de ses fonctions, à compter du 13 avril 1962, à minuit.

3. M. Winkel a été suspendu de ses fonctions pendant que s'effectuait une enquête sur les

moyens irréguliers qu'il aurait employés pour admettre des immigrants au Canada.

DÉCLARATION DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS

Question nº 502—**M. Caouette:**

1. Quelles ont été les sommes des dépenses déclarées en détail pour les candidats de chacun des partis politiques fédéraux au cours des trois dernières élections?

2. Quel a été le pourcentage des déclarations reçues des candidats de chacun des partis politiques au cours des trois dernières élections?

3. Peut-on imposer des sanctions applicables aux candidats qui ne font pas de déclarations et, dans le cas de l'affirmative, a) sont-elles appliquées, b) dans quelle proportion?

4. Si des sanctions ne sont pas imposées, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le directeur général des élections me fait tenir les renseignements ci-après: 1. Le paragraphe (6) de l'article 63 de la loi électorale du Canada se lit comme comme suit:

«L'officier rapporteur doit conserver tous ces rapports et déclarations, ainsi que les comptes et pièces justificatives s'y attachant, et, à toutes époques raisonnables durant les six mois après qu'ils lui ont été remis, il doit permettre à tout électeur de les examiner et d'en prendre des extraits sur paiement d'un honoraire de vingt cents. A l'expiration de cette période de six mois, les documents peuvent être détruits, ou si, après six mois et avant leur destruction, le candidat ou son agent officiel en demande la remise, ils doivent être remis au candidat.»

En conséquence, on ne dispose pas actuellement des renseignements qui ont été demandés.

2. 1958: Conservateur-progressiste, 95.2 p. 100; Libéral, 74.4 p. 100; Fédération du Commonwealth coopératif, 76.3 p. 100; Crédit social, 68.7 p. 100; Indépendant, 66.7 p. 100; Parti ouvrier-progressiste, 72.2 p. 100; Autres, 25 p. 100.

1962: Conservateur-progressiste, 85.9 p. 100; Libéral, 87.8 p. 100; Nouveau parti démocratique, 81.7 p. 100; Crédit social, 67.4 p. 100; Indépendant, 60 p. 100; Parti communiste du Canada, 83.4 p. 100; Autres, 33.3 p. 100.

1963: Conservateur-progressiste, 79.2 p. 100; Libéral, 85.2 p. 100; Nouveau parti démocratique, 70.3 p. 100; Crédit social, 65.9 p. 100; Indépendant, 87.5 p. 100; Parti communiste du Canada, 75 p. 100; Autres, 66.7 p. 100.

3. Les paragraphes (7) et (8) de l'article 63 de la loi électorale du Canada renferment un exposé des sanctions pénales auxquelles sont assujettis les candidats qui ne présentent pas de déclarations sur leurs dépenses d'élection. a) Aucun renseignement. b) Aucun renseignement.

4. Aucun renseignement.

TRAITEMENTS SUPÉRIEURS À $10,000 AU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 503—**M. MacInnis:**

Quels sont les agents attachés au cabinet du premier ministre, employés ou fonctionnaires supérieurs, dont le salaire annuel est supérieur à $10,000?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les personnes suivantes dans le cabinet du premier ministre reçoivent un salaire supérieur à $10,000 par année: M. J. Coutts; M. H. Dornan; M. T. Kent; M[lle] Mary E. Macdonald.

TRAVAUX PORTUAIRES À DYER-BAY (ONT.)

Question nº 505—**M. Loney:**

Quels travaux de restauration, réparation ou dragage le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'entreprendre au cours de 1965 dans le port de Dyer-Bay (Ontario)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette d'effectuer de menues réparations à l'encaissement du quai de Dyer-Bay (Ontario) en 1965.

TRAVAUX PORTUAIRES À TOBERMORY (ONT.)

Question nº 506—**M. Loney:**

Quels travaux de restauration, de réparation ou de dragage le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'entreprendre au cours de 1965 dans le havre de Tobermory (Ontario)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette d'effectuer une inspection sous-marine des installations portuaires à Tobermory, en 1965. D'ici à ce que cette inspection soit terminée, on ne sait pas quels travaux de réparation ou de réfection seront requis en 1965. Aucun dragage n'est projeté en 1965.

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU CENTENAIRE—KINCARDINE (ONT.)

Question nº 509—**M. Loney:**

A-t-on reçu de la municipalité de Kincardine, comté de Bruce, une demande de subvention pour un projet du Centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire reçoit les demandes des municipalités seulement lorsque ces demandes sont approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes présentées par les municipalités d'une circonscription quelconque. Au 19 mai 1965, elle n'avait reçu du comité consultatif du Centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité de Kincardine, comté de Bruce (Ontario).

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU CENTENAIRE—ST. EDMUNDS (ONT.)

Question nº 510—**M. Loney:**

A-t-on reçu de la municipalité de St. Edmunds, comté de Bruce dans l'Ontario, une demande de subvention pour un projet du Centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 19 mai 1965, elle n'avait reçu du Comité consultatif du centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité de Saint-Edmunds, comté de Bruce dans l'Ontario.

SOUMISSIONS RELATIVES AU REVÊTEMENT DU TOIT D'UN HANGAR À CENTRALIA (ONT.)

Question nº 511—**M. Loney:**

1. A-t-on fait appel à des soumissions pour le recouvrement du toit du Hangar nº 7 de la Station du Corps d'aviation royal canadien à Centralia, Ontario, (dossier 747-C1-1) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses des soumissionnaires, *b*) quel a été le montant de chaque soumission?

2. La soumission la plus avantageuse a-t-elle été acceptée et, sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui.

a)	*b*)
Malach Roofing & Flooring Ltd. 2610, Pilette Road, Windsor (Ont.)	$44,900
R. S. Trumper Shut Metal & Roofing Ltd. (Anciennement: Carmichael Roofing & Insulation Co. Ltd.) 779, Little Simcoe London (Ont.)	$45,000
Moxon Contracting Ltd. 58, Crockford Boulevard, Scarborough (Ont.)	$45,400
Semple Gooder Co. Ltd. 1365, Martingrove Road, Rexdale (Ont.)	$48,832

2. Oui.

TRAVAUX PORTUAIRES À LION'S-HEAD (ONT.)

Question nº 512—**M. Loney:**

Quels sont les projets envisagés par le ministère des Travaux publics au cours de l'année 1965 pour la rénovation, la réparation et le dragage des installations portuaires à Lion's Head en Ontario?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette de niveler l'accès de la rampe de lancement et d'enlever des pièces de bois détachées au quai de Lion's Head (Ontario) en 1965.

TRAVAUX PORTUAIRES À BARROW-BAY (ONT.)

Question nº 513—**M. Loney:**

Quels sont les projets envisagés par le ministère des Travaux publics au cours de l'année 1965 pour la rénovation, la réparation ou le dragage des installations portuaires à Barrow Bay en Ontario?

[M. Loney.]

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Pour ce qui est des installations portuaires de Barrow Bay (Ontario), le ministère des Travaux publics ne projette en 1965 rien d'autre que des travaux ordinaires d'entretien.

IMMEUBLE FÉDÉRAL À BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 517—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouvel immeuble fédéral à Bridgewater (Nouvele-Écosse)?

2. L'immeuble sera-t-il érigé sur l'emplacement actuel ou y aura-t-il acquisition d'un nouvel emplacement?

3. Quelles seront les dimensions de l'immeuble projeté et quel en est le coût estimatif?

4. A quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de faire un appel d'offres pour la construction de cet immeuble?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. On songe à construire un nouvel immeuble fédéral à Bridgewater.

2. On acquerra un nouvel emplacement.

3. Environ 15,300 pieds carrés au coût estimatif de $375,000.

4. On ne sait pas encore.

NAVIRES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À LA CONSTRUCTION MARITIME

Question nº 521—**M. Dubé:**

Quel est le nom des navires suivants, au sujet desquels on a conclu des accords dans le cadre des Règlements relatifs à l'aide à la construction de navires *a*) quinze grands transporteurs en vrac, b) cinq petits transporteurs en vrac et navires de caissage, *c*) huit navires-citernes?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements fournis par la Commission maritime canadienne: *a*) Sir Denys Lowson; E. B. Barber; Canadian Shipbuilding & Engineering Limited, Collingwood, Hull No. 186; Baie St-Paul; Murray Bay; Saguenay; Rimouski; Davie Shipbuilding Limited, Hull No. 650; M. J. Boylen; Tarantau; Frankcliffe Hall; Lawrencecliffe Hall; J. N. McWatters; Cape Breton Miner; Ocean Power.

b) Fort William; Cabot; Hamildoc; Kingdoc; Yankcanuck.

c) J. Édouard Simard; Jos Simard; Irving Ours Polaire; Aimé Gaudreau; Hudson Transport; Port Weller Dry Dock Limited, Hull No. 39; Irvingstream; W. Harold Rea.

RÉFECTION DE L'INSTITUT MOHAWK À BRANTFORD (ONT.)

Question nº 522—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires à la mise en adjudication des travaux de modifications et d'additions pour l'Institut Mohawk, IIe phase, Agence indienne des Six-Nations, à Brantford, Ontario, Index nº 1607-II?

2. Quel était le prix fait par chaque soumissionnaire?

3. L'offre la plus basse a-t-elle été acceptée? Si non, pour quelle raison?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Un soumissionnaire seulement: *Cromar Construction Limited,* 448, rue Colborne, Brantford (Ontario).

2. $223,138.

3. Oui.

SANCTIONS CONTRE LE DÉFAUT D'IMMATRICULATION À L'ASSURANCE SOCIALE

Question nº 524—**M. Caouette:**

Quelles sont les sanctions prévues pour les travailleurs qui n'ont pas ou qui refusent d'avoir un numéro d'assurance sociale?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage me fournit la réponse suivante: Quiconque viole la loi sur l'assurance-chômage ou les règlements édictés par la Commission d'assurance-chômage avec l'approbation du gouverneur en conseil, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

LES CAPITAINES DE BATEAUX DE PATROUILLE DES PÊCHERIES «CUMELLA» ET «MACES BAY»

Question nº 525—**M. Bell:**

Quels sont les noms des capitaines nommés récemment aux bateaux de patrouille des pêcheries *Cumella* et *Maces Bay* et quelles sont leurs aptitudes pour naviguer en mer ainsi que les qualités minima requises des capitaines de chaque bâtiment?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): *Cumella* (jauge brute de 59 tonneaux) —capitaine H. M. Forsythe. Certificat de service de capitaine de navire à vapeur d'au plus 150 tonneaux de jauge brute, ne transportant pas de passagers. Certificat de capacité de capitaine au cabotage (1936) et de capitaine de remorqueur de cabotage (1957).

Maces Bay (jauge brute de 61 tonneaux) —capitaine H. A. Fleet, certificat de capacité de capitaine de navire à vapeur au long cours (1951).

A l'heure actuelle, les exigences minima correspondent aux conditions du certificat de capitaine de navire à vapeur de cabotage d'une jauge brute inférieure à 350 tonneaux. Les certificats de services délivrés avant l'établissement des exigences actuelles sont valides pour ces navires.

TRAVAUX PORTUAIRES À COLPOYS-BAY (ONT.)

Question nº 526—**M. Loney:**

Quels projets le ministère des Travaux publics a-t-il faits au cours de 1965 pour la réfection, la réparation ou le dragage des installations portuaires à Colpoys-Bay, en Ontario?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette en 1965, d'enlever le plancher des 110 pieds extérieurs du quai de Colpoys-Bay (Ontario) et de recouvrir cette surface de gravier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTENAIRE—LINDSAY (ONT.)

Question nº 527—**M. Loney:**

La municipalité de Lindsay dans le comté de Bruce, en Ontario, a-t-elle présenté une demande de subvention en vue de l'exécution d'un projet local du Centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 20 mai 1965, elle n'avait reçu du comité consultatif du centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité de Lindsay dans le comté de Bruce, en Ontario.

TRAVAUX PORTUAIRES À CAPE-CROKER (ONT.)

Question nº 528—**M. Loney:**

Quels projets de rénovation, de réparation et de dragage le ministère des Travaux publics envisage-t-il pour 1965 à l'égard des installations portuaires de Cape-Croker en Ontario?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics projette, en 1965, de reconstruire une partie de l'encaissement en bois à Cape-Croker (Ontario).

INSTANCES RELATIVES AU POUVOIR DE TAXATION DES PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 531—**M. Douglas:**

1. Depuis le 1er janvier 1964, a-t-on, par des observations adressées au gouvernement, demandé l'abrogation des restrictions constitutionnelles au pouvoir de taxation, établi par *a*) l'Acte concernant le chemin de fer du Pacifique-Canadien, chapitre 1er des Statuts du Canada de 1881, *b*) l'Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province de Manitoba, chapitre 14 des Statuts du Canada de 1881, *c*) l'Acte à l'effet d'établir la province de la Saskatchewan et de pourvoir à son gouvernement, chapitre 42 des Statuts du Canada de 1905, et *d*) l'Acte ayant pour objet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement, chapitre 3 des Statuts du Canada de 1905?

2. Qui a formulé ces observations?

3. Quelle initiative le gouvernement a-t-il prise à la suite de telles observations?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Les observations ont été formulées au nom des gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, par les premiers ministres de ces provinces.

3. Cette question relève de la ligne de conduite du gouvernement. Elle fait présente-

ment l'objet d'une étude et la décision prise sera annoncée de la manière habituelle.

EXPORTATIONS DES CHEVAUX D'ABATTAGE

Question nº 532—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel a été le volume global des exportations de chevaux vers l'Europe pour chacune des trois dernières années?

2. Les vieux chevaux sont-ils exportés vers les pays européens en vue de leur abattage pour la consommation?

3. Si ces chevaux sont ainsi exportés, procède-t-on à un examen vétérinaire afin de déterminer s'ils sont en état de supporter le voyage et dresse-t-on un rapport sur leur état au moment de leur arrivée en Europe?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer un projet de loi interdisant l'exportation de chevaux vivants en vue de la consommation, et exigeant que ces chevaux soient abattus sans cruauté au Canada et que leur viande soit expédiée à l'étranger?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Exportations canadiennes de chevaux vers l'Europe continentale en 1962, 1963, 1964:

Année	Chevaux boucherie	Chevaux non dénommés ailleurs
1962	—	—
1963	—	2
1964	330	—

2. Les statistiques les plus récentes de l'année en cours ne montrent aucune exportation vers l'Europe de chevaux de boucherie. Au cours des dix dernières années, il n'y a eu qu'une expédition, en 1964, de 330 chevaux.

3. Avant d'être expédiés à l'étranger, les chevaux sont examinés par un vétérinaire du ministère de l'Agriculture afin de déterminer s'ils sont en bon état physique.

Un vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture a accompagné les 330 chevaux expédiés en Europe l'an dernier et a fait rapport à son ministère de leur état, à leur arrivée.

4. Le gouvernement n'a pas l'intention de déposer en ce moment un projet de loi réglementant l'exportation de chevaux sur pied destinés à l'abattage. Il étudie cependant la législation en vigueur à cet égard.

Des lois existent déjà en vue d'assurer que tous les animaux de boucherie, y compris les chevaux, abattus dans des abattoirs sous surveillance fédérale, le soient sans cruauté. Cette législation comprend la loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation et les Règlements sur l'abattage sans cruauté dont l'application est surveillée par la direction de l'hygiène vétérinaire au ministère fédéral de l'Agriculture.

[M. Cantin.]

REPRÉSENTANTS DE LA S.P.C.A. AUX EXPÉDITIONS DE LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 537—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Pendant la dernière saison de chasse au phoque, y avait-il un représentant de la Société protectrice des animaux parmi l'équipage des bateaux qui se trouvaient dans la zone de chasse?

2. Pendant la dernière saison de chasse au phoque, un représentant de la Société protectrice des animaux a-t-il pris deux phoques sur la glace pour les expédier au zoo de Vancouver?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Non.

2. Oui.

OFFRES POUR LE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE WINNIPEG ET FORT-WILLIAM

Question nº 543—**M. Slogan:**

1. A-t-on fait un appel d'offres se terminant le 20 mai 1965 pour le contrat de transport du courrier entre Winnipeg et Fort-William et, si oui, quelles offres a-t-on reçues et à quels montants?

2. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Les offres pour le transport du courrier (service routier) entre Fort-William et Winnipeg en vertu d'un arrangement temporaire d'un an, ont été acceptées jusqu'au 28 avril 1965. En voici la liste:

John M. Grant, 661 av. Government, Winnipeg 15, $57,787 (retirée); Thiessen Bus Lines, 301, rue Burnell, Winnipeg 10, $59,831 (matériel non satisfaisant); Neil Penner, case postale 226, Morden (Man.), $60,800; Du-Rite Cartage & Transfer, 1382, av. Notre-Dame, Winnipeg, $63,500; Harvey Knopf & Charles Murke, River Hills, $65,801.10; R. Dreger & L. Meisner Sand and Gravel, 521 rue Marsden, Winnipeg 15, $66,297.86; Wm. H. Pudas, 144, rue McKibbin, Port-Arthur (Ont.), $68,400; J. W. Matiowsky, a/s West Hotel, 786, rue Main, Winnipeg 4, $79,992; V. R. Davis, 612 sud,—6e av. Kenora (Ont.), $80,245; Canadian Pacific Transport Co., Winnipeg 2, $82,420; Gardewine & Sons Ltd., 1001, av. Elgin, Winnipeg 3, $86,664; John Molinski, Whitemouth (Man.), $89,869.68; Reimer Express Lines Ltd., 1390, av. Pacific, Winnipeg 3, $91,158.60; Victor Nolet, 33, av. Machin, Dryden (Ont.), $95,900; Harry N. MacBeth, case postale 69, r.r. 5, Winnipeg, $96,094.30; Robert J. Syncos, Upsala (Ont.), $97,100; Chemins de fer Nationaux du Canada, Winnipeg 1, $102,300; R. A. Groom, r.r. 1, Fort-William (Ont.), $102,500; Crossroads Transport Ltd., case postale 60, Dickens S.O., Winnipeg 23, $102,713.92; Gordon Bruce Henderson, 448 Heather Cresc. Fort-William

(Ont.), $105,000; Soo-Security Motorways, 1070, chemin Arena, Winnipeg 21, $105,600; Robert Bencharski, 12, chemin Nipigon, Winnipeg 6, $127,750; Ken's Storage Ltd., case postale 670, Kenora (Ont.), $131,602.21; Norwesto Moving & Storage, case postale 564, Kenora (Ont.), $138,021.83; Lakehead Freightways Ltd., case postale 58, Port Arthur (Ont.), $142,000.

2. Neil Penner, case postale 226, Morden (Man.).

TRAVAUX PORTUAIRES À WIARTON (ONT.)

Question nº 544—**M. Loney:**

Quels travaux de réfection, de réparation ou de dragage le ministère des Travaux publics projette-t-il d'effectuer en 1965 aux installations portuaires de Wiarton (Ontario)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Pour ce qui est des installations portuaires de Wiarton (Ontario), le ministère des Travaux publics ne projette, en 1965, rien d'autre que de l'entretien ordinaire de peu d'importance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTENAIRE—LION'S-HEAD (ONT.)

Question nº 545—**M. Loney:**

La municipalité du village de Lion's Head, comté de Bruce (Ontario), a-t-elle présenté une demande de subvention en vue d'un projet du Centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire reçoit les demandes des municipalités seulement lorsque ces demandes sont approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes présentées par les municipalités d'une circonscription quelconque. Au 21 mai 1965, elle n'avait reçu du Comité consultaif du centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité du village de Lion's Head, comté de Bruce (Ontario).

ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 546—**M. Doucett:**

1. Quelle somme a été versée en allocations familiales en 1964?

2. A combien s'est élevé le nombre total des bénéficiaires des allocations familiales en 1964?

3. Quel est, par province, le nombre total des bénéficiaires des allocations familiales en 1964?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le montant déboursé pour les allocations familiales au cours de l'année financière 1964-1965 se chiffre par $545,775,231.

2 et 3. Voici le nombre total des bénéficiaires d'allocations familiales jusqu'au 31 mars 1965:

Terre-Neuve	68,418
Île du Prince-Édouard	14,191
Nouvelle-Écosse	105,163
Nouveau-Brunswick	82,578
Québec	780,305
Ontario	964,468
Manitoba	133,500
Saskatchewan	131,449
Alberta	212,630
Colombie-Britannique	247,635
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	6,212
	2,746,549

BUREAU DE RECRUTEMENT INTERARMES À CHARLOTTETOWN (Î.P.-É.)

Question nº 549—**M. Mullally:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir un bureau de recrutement interarmes à Charlottetown (Î.P.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quand ce bureau sera-t-il ouvert et à quel emplacement?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Un centre de recrutement interarmes a été ouvert à Charlottetown (Î. P.-É.) le 1er avril 1965. L'emplacement choisi est la salle d'exercice Queen Charlotte à l'angle des rues Water et Havilland.

ALBERMARLE (ONT.)—SUBVENTION AU CENTENAIRE

Question nº 555—**M. Loney:**

A-t-on reçu une demande de subvention pour un projet du centenaire de la part de la municipalité d'Albermarle, comté de Bruce, Ontario?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 25 mai 1965, elle n'avait reçu du comité consultatif du centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité d'Albermarle, comté de Bruce, Ontario.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT—OBLIGATIONS PARLEMENTAIRES

Question nº 561—**L'hon. M. Flemming:**

Quels sont les ministères ou départements, les commissions, offices ou conseils, les sociétés de la Couronne ou autres organismes du gouvernement dont le secrétaire d'État est responsable devant le Parlement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Secrétaire d'État; Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; Conseil des arts du Canada; Société Radio-Canada; Centre canadien des arts d'interprétation; Commission du centenaire; Directeur général des élections; Commission du service civil; Séquestre des biens ennemis; Conseil économique du Cana-

da; Office national du film; Galerie nationale du Canada; Bibliothèque nationale; Archives publiques; Imprimeur de la Reine (Éditeur); Commissaire à la représentation.

VANCOUVER—ÉQUIPE DE PRODUCTION DE L'O.N.F.

Question nº 563—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'établir une unité de production de l'Office national du film à Vancouver?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): L'Office national du film m'informe qu'il s'agit là d'une question que ses membres sont actuellement à étudier.

AMABEL (ONT.)—SUBVENTION AU CENTENAIRE

Question nº 565—**M. Loney:**

La municipalité d'Amabel, comté de Bruce (Ontario), a-t-elle présenté une demande de subvention pour un projet du centenaire?

L'hon. Maurice Lamontange (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 26 mai 1965, elle n'avait reçu du comité consultatif du centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité d'Amabel, comté de Bruce (Ontario).

*GEORGES LEMAY—ÉMISSION D'UN PASSEPORT

Question nº 575—**M. Coates:**

1. A-t-on, au cours des derniers cinq ans, délivré un passeport à Joseph-René Roy, connu sous le nom de Georges Lemay?

2. Si un semblable passeport a été délivré, quel était le garant qui a contresigné la demande et quelle adresse a-t-il donnée?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Il a été délivré un passeport (nº 5507903), à Ottawa, le 16 janvier 1963, à M. René Roy.

2. Sur le formulaire de demande, le nom du répondant était celui du Dr G.-E. Cloutier; l'adresse indiquée était 656 est, rue Sherbrooke, Montréal.

J'ajouterai les faits suivants. Le passeport délivré à René Roy a été trouvé parmi les effets de Georges Lemay lorsque celui-ci a été appréhendé en Floride, récemment. Le passeport est encore entre les mains de la police des États-Unis, mais il est évident que la photographie qui avait été collée à l'origine sur le passeport en a été enlevée illégalement et qu'une autre photographie lui a été substituée. La Gendarmerie royale n'a pas encore retrouvé M. René Roy. Le Dr Cloutier nie avoir signé le formulaire en qualité de répondant, et il soutient que sa signature a été contrefaite. L'enquête de la Gendarmerie sur ce passeport se poursuit.

HEPWORTH (ONT.)—SUBVENTION AU CENTENAIRE

Question nº 599—**M. Loney:**

A-t-on reçu de la part de la municipalité de Hepworth, comté de Bruce, dans l'Ontario, une demande de subvention pour un projet du centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du centenaire ne reçoit les demandes des municipalités qu'une fois ces demandes approuvées par le gouvernement provincial. Elle ne possède donc aucun renseignement sur le nombre de demandes qui ont pu être présentées par les municipalités d'une circonscription quelle qu'elle soit. Au 28 mai 1965, elle n'avait reçu du comité consultatif du centenaire de l'Ontario aucune demande relative à la municipalité de Hepworth, comté de Bruce, dans l'Ontario.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE AUX UNIVERSITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 72—**M. Deachman:**

Quels sont *a*) le montant des capitaux que le gouvernement fédéral a engagés chaque année depuis 1950 à l'égard des cités universitaires situées dans la province de la Colombie-Britannique, *b*) le montant total des subventions, par étudiant, qu'il a versées chaque année aux universités situées en Colombie-Britannique, depuis la mise en vigueur du programme?

(Le document est déposé.)

SERVICES FRANÇAIS DE RENSEIGNEMENTS

Question nº 84—**M. Dubé:**

1. Combien de ministères ou d'organismes du gouvernement fédéral possèdent un service distinct d'information de langue française?

2. Quand prévoit-on appliquer à cet égard les recommandations de la Commission Glassco dans le cas des ministères ou organismes qui n'en possèdent pas?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS AU SPORT AMATEUR—NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 276—**M. Armstrong:**

Quel emploi a-t-on fait des montants transmis à la Nouvelle-Écosse en 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur?

(Le document est déposé.)

L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 371—**M. Orlikow:**

1. Quels pays ont bénéficié des dispositions en vertu du Programme d'aide extérieure en 1964?

2. Quel a été le montant de l'aide reçue par chacun des pays qui ont bénéficié de ce programme?

3. En 1964, quelle était la proportion des marchandises canadiennes expédiées à titre d'aide à ces pays en voie de développement?

4. Quelles sociétés ont bénéficié des contrats procurés par l'entremise du Bureau de l'aide extérieure?

5. A quelles provinces du Canada ces contrats d'aide extérieure ont-ils été accordés?

(Le document est déposé.)

RECHERCHES SUR LA POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE

Question nº 428—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris la mise à exécution d'un programme de recherches sur la pollution de l'air? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les constatations auxquelles il en est arrivé dans l'exécution de ce programme portant sur la cause qui pourrait être provoquée par *a*) les automobiles, les camions et les autobus, *b*) les entreprises industrielles et commerciales, c) les retombées nucléaires?

2. En est-on arrivé à des conclusions sur les méthodes à employer pour lutter contre cette pollution?

3. Combien un tel programme a-t-il coûté à ce jour?

4. Combien a-t-on dépensé à ce jour sur l'allocation affectée à la recherche sur l'habitude de fumer la cigarette?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les avis de motions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a deux semaines, j'ai signalé au gouvernement que de nombreuses questions inscrites au *Feuilleton* attendaient une réponse depuis longtemps. Il y a progrès, mais ce n'est pas suffisant. Il convient sans doute de signaler ici au gouvernement que même en tenant compte des réponses fournies aujourd'hui, il reste environ 18 questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis sept semaines ou plus. Cinq questions sont inscrites depuis au moins six semaines et plus de 60 questions figurent au *Feuilleton* depuis déjà quatre semaines ou plus. J'exhorte le premier ministre à persuader ses ministres de chercher à fournir des réponses plus rapides à nombre de ces questions pour nous éviter de prolonger la période des questions orales en cette Chambre.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Vu qu'il a soulevé la question, j'invite l'honorable député à relire attentivement le texte de ces questions qui figurent au *Feuilleton* depuis longtemps. Certaines sont peut-être bien rédigées, mais bon nombre ne le sont pas. Il y en a beaucoup qui exigent des renseignements de chaque ministère du gouvernement alors que, de toute évidence, si l'auteur de la question avait pensé à son affaire, il aurait pu la rédiger de façon à ne demander des renseignements qu'à un seul ministère.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège au sujet de certaines de ces questions. J'ai signalé que la question nº 1 était inscrite au *Feuilleton* depuis le 11 mars de la dernière session, tandis que la question nº 4 l'était depuis le 18 mars. En ce qui concerne la question nº 1, rien n'indique que le ministre de la Justice n'aurait pu nous fournir ces renseignements beaucoup plus tôt. Bien que la question nº 4 exige des précisions, il ne faut pas trois mois pour fournir des renseignements de ce genre à la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland. J'ai signalé que le refus le plus grave de fournir des renseignements à la Chambre a trait à la question nº 1 qui ne se rattache aucunement aux exceptions mentionnées il y a un moment par le président du Conseil privé. La première partie de la question est ainsi conçue:

Les autorités policières qui ont organisé une descente à l'improviste pour découvrir la cachette possible d'un certain Lucien Rivard ont-elles informé le ministre de la Justice ou l'un de ses hauts fonctionnaires de leur intention de faire filmer cette prétendue descente improvisée afin que la Société Radio-Canada utilise la pellicule?

Or, cette question a trait à un homme qui a disparu. Personne ne veut obtenir de renseignements qui porteraient atteinte à la sécurité. Certes, comme deux ministères sont en cause, ils devraient posséder ces renseignements. La question suivante est ainsi conçue:

Lorsque la Gendarmerie royale du Canada fait des descentes à l'improviste afin d'appréhender des criminels, s'entend-elle avec les organes de diffusion de nouvelles afin de faire publier ce qu'elle accomplit?

C'est facile de répondre à cette question, car elle n'intéresse pas deux ministères. Voici la question suivante:

Le ministre de la Justice ou l'un de ses hauts fonctionnaires a-t-il porté plainte auprès des autorités policières concernant le recours à des cameramen indépendants en vue de filmer de telles descentes, étant donné les complications qui pourraient fort bien résulter de l'installation du matériel cinématographique qui devrait précéder les descentes faites à l'improviste?

• (2.50 p.m.)

Cette question figure au *Feuilleton* depuis le 5 avril. On ne saurait invoquer de raison équivoque ni de prétexte pour expliquer la négligence du gouvernement à y répondre. Cette négligence ne peut être que voulue et délibérée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nºs 34, 35 et 36. Le nº 33 est recevable sous la réserve

habituelle concernant les documents interministériels. Je demande que l'on mette en délibération la motion nº 38, et que les autres soient réservées.

LÉOPOLD DION—RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Motion nº 33—**M. Marcoux:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous rapports remis au ministère de la Justice relativement au cas de Léopold Dion et de la Commission canadienne des libérations conditionnelles.

(La motion est adoptée sous la réserve précitée.)

MAJORATIONS DES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Motion nº 34—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance reçue par le ministre des Finances concernant l'opportunité d'une augmentation des subventions aux universités par étudiant et/ou la critique du gouvernement pour avoir omis de s'occuper de la situation financière grave de l'enseignement universitaire.

(La motion est adoptée.)

SAINT-JEAN-PORT-JOLI (P.Q.)—LE BUREAU DE POSTE

Motion nº 35—**L'hon. M. Ricard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, correspondance, échangée entre monsieur Maurice Chouinard, maire de Saint-Jean-Port-Joli et les ministères des Postes et des Travaux publics relativement aux offres de terrains, demande de construction et offre de location d'édifice pour bureau de poste dans le village de Saint-Jean-Port-Joli.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS—DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ «OKANAGAN HELICOPTERS LTD.»

Motion nº 36—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'Ordonnance nº 4344 que la Commission des transports aériens a rendue au sujet de la demande que lui a adressée la *Okanagan Helicopters Ltd.*

(La motion est adoptée.)

LES ÉCHANGES CULTURELS ENTRE PROVINCES ET PAYS ÉTRANGERS

Motion nº 38—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du projet de l'accord-cadre remis par le ministère des Affaires extérieures à M. Basdevant, directeur français des affaires culturelles, ayant trait aux échanges culturels entre les provinces et les pays étrangers.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que mon honorable ami n'insistera pas pour présenter cette motion. Elle a trait à la production d'un projet d'accord qu'étudient actuellement le Canada et un autre pays et il est bien établi, par les procédures et les décisions de la Chambre, que lorsque des négociations se poursuivent, il n'est ni désirable ni conforme à la pratique habituelle de produire un document de ce genre.

Sachant que mon honorable ami connaît à fond le Règlement de la Chambre, je lui demande d'avoir l'obligeance de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

L'hon. M. Martineau: Non, monsieur l'Orateur, parce que j'ai demandé au ministre l'autre jour si la version publiée dans certains journaux correspondait à peu près au texte du projet d'accord et qu'il n'a pas daigné me répondre. Je crois donc qu'en toute justice la Chambre devrait prendre connaissance du texte lui-même. Je sais qu'il s'agit d'un projet et c'est bien le projet d'accord que je demande. C'est comme projet que l'accord devrait être étudié par la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'avais sans doute tort de supposer que mon bon et honorable ami connaissait si bien le Règlement. Vu sa bienveillante insistance, je demanderais que cette affaire soit renvoyée pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Renvoyé pour débat ultérieur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU SUD—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ESCALADE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur la situation au Vietnam du Sud, notamment au sujet de ce qui semble une extension des hostilités dans cette région et de la crainte générale exprimée, non seulement dans les journaux du Canada mais encore dans d'autres pays, quant au danger d'escalade militaire par suite des événements survenus là-bas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant vient d'avoir l'amabilité de me donner préavis de la question. Je soupçonne qu'elle est peut-être influencée par un article paru dans *Le Quotidien du Peuple* de la République populaire de Chine et signé par «L'observateur».

Dans cet article, on prétend que la Chine a le droit d'appuyer le Vietnam du Nord qui, de son côté, a toujours eu le droit d'appuyer

le Viet-Cong au Sud, c'est-à-dire que le Vietnam du Nord peut ignorer la ligne de démarcation militaire—soit le 17ème parallèle—prévue dans l'Accord de Genève de 1954.

Vu les prétentions exprimées par le Vietnam du Nord depuis six semaines, je doute qu'il soit disposé à appuyer publiquement cette attitude. Par cette déclaration, on tente évidemment d'aggraver l'inquiétude et de créer la dissension, mais mon très honorable ami a le droit de poser cette question, à cause de la gravité de la conjoncture, et nous devons tenir compte de tout fait particulier signalé aux nations en ce moment.

Hier, j'ai demandé à notre haut commissaire à Londres d'étudier certaines questions avec le ministre des Affaires étrangères, et je constate que la presse a signalé qu'on a notamment discuté de la situation au Cambodge. C'est vrai, mais d'autres questions ont été discutées ailleurs. Tout ce que je puis dire, c'est que nous procédons nous-mêmes à des pourparlers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Semble-t-il possible qu'une conférence sur le Cambodge soit convoquée où l'un des sujets traités serait la question du Vietnam?

L'hon. M. Martin: Je crois qu'à l'heure actuelle, les nouvelles concernant une telle conférence ne laissent guère d'espoir.

(Texte)

ACCORDS ENTRE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le gouvernement canadien a-t-il signé ou est-il sur le point de signer un accord permettant au premier ministre de la Colombie-Britannique, M. W. A. C. Bennett, de conclure des ententes avec le Japon?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question m'est-elle adressée? Dans ce cas, il me faut en prendre note parce que je ne suis pas au courant de l'affaire, en ce moment.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—NOUVEL ENGAGEMENT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais interroger le premier ministre au sujet d'une nouvelle annoncée hier soir à Radio-Canada et selon laquelle le ministre de la Défense nationale aurait dit à Paris que le Canada offre de mettre des forces supplémentaires à la disposition de l'OTAN. Puisqu'il n'est pas douteux que le ministre a agi au su et avec le consentement du gouvernement, le premier ministre nous indiquerait-il le rôle de ces forces supplémentaires? S'ajouteront-elles aux forces actuellement stationnées en Allemagne de l'Ouest? Serviront-elles dans cette région, ou sont-elles destinées à d'autres opérations de paix confiées à l'OTAN?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre de la Défense nationale sera ici demain et il voudra sans doute présenter un rapport sur la réunion. En attendant, j'ai ici le texte de la déclaration qu'il a faite et qui a donné lieu à la nouvelle que l'honorable député a mentionnée. Le ministre parlait de la proposition faite par un autre délégué de l'OTAN d'organiser des forces mobiles à titre pressant et permanent, proposition que notre ministre de la Défense nationale a commentée dans les termes suivants:

> Le Canada partage cette opinion. Nous avons déjà affecté un bataillon à la force mobile du commandement allié (Europe). Nos projets nationaux ne méconnaissent pas les besoins de l'OTAN. Ils visent à augmenter de beaucoup la mobilité stratégique.

Je parle de nos projets nationaux. Il a poursuivi:

> Nous serions disposés à envisager dans quelle mesure, de concert avec d'autres pays de l'OTAN, nous pourrions accorder plus d'aide à ce secteur important.

Je parle du secteur des forces mobiles. Le ministre a dit que nous serions disposés à envisager, de concert avec d'autres pays membres de l'OTAN, dans quelle mesure on pourrait accroître l'aide militaire mobile.

M. Douglas: Le premier ministre a-t-il une idée de ce que le secrétaire à la Défense (M. McNamara) propose en matière d'expansion du contrôle sur les armes nucléaires au sein des puissances de l'OTAN? Cela voudra-t-il dire qu'il y aura plus de doigts sur la gâchette ou la décision finale dépendra-t-elle encore des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député conviendra, à la réflexion, que nous devrions laisser au ministre lui-même le soin de faire des commentaires à ce sujet. M. McNamara a proposé l'institution d'un comité pour discuter cette question. L'honorable député voudra sans doute permettre au ministre de faire rapport sur ce qui s'est passé. Il sera de retour demain.

LES NATIONS UNIES

ENTRETIENS SUR LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme notre ambassadeur aux Nations Unies, M. Paul Tremblay, a déclaré qu'aucune solution immédiate de la crise financière dont est menacée l'ONU n'était en vue et étant donné que le ministre lui-même s'est entretenu, ces jours derniers, avec M. Adlai Stevenson et d'autres, a-t-il des renseignements qui pourraient nous éclairer sur ce problème d'importance capitale pour les Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas lu la déclaration de l'ambassadeur. Sans doute parlait-il des discussions en cours au comité des trente-trois des Nations Unies. Il est vrai que, même si certaines propositions ont été faites, aucune entente n'est encore intervenue entre l'Union soviétique, par exemple, et d'autres pays tels que le Canada, au sujet des paiements arriérés. Il n'y a pas eu d'entente encore, relativement à l'objection que l'Union soviétique a soulevée et selon laquelle seul le Conseil de sécurité a le droit de prendre des décisions en matière visant le maintien de la paix. Mais les négociations vont se poursuivre et le Canada va faire tout ce qu'il pourra en vue d'obtenir un certain accord, du moins, nous l'espérons, avant le 1er septembre prochain, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

L'IMMIGRATION

HARRY STONEHILL—IMPLICATION DE M. HAROLD DORNAN DANS LA PRÉPARATION D'UNE LETTRE FALSIFIÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre et je voudrais la subdiviser en deux parties. Premièrement, M. Harold Dornan, l'un de ses adjoints spéciaux, fait-il toujours partie du personnel de son bureau? Deuxièmement: au cours d'un procès au criminel, qui se poursuit actuellement en Colombie-Britannique, l'accusé, M. Williamson, a déclaré par écrit qu'il était un ami de M. Dornan et qu'il l'était au moment où ils ont négocié l'entrée de Harry Stonehill au Canada; qu'en outre, c'était M. Dornan qui avait demandé que la «lettre Bennett» soit rédigée. Le premier ministre était-il au courant de ces faits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai que M. Dornan fait partie de mon personnel. Pour ce qui en est de la deuxième, je n'ai aucun commentaire à faire au sujet de la déclaration de M. Williamson concernant l'amitié qui le lie à M. Dornan.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. M. Dornan aurait juré sous la foi du serment que les remarques de Raymond Denis, alors chef de cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, étaient tout à fait malséantes et embarrassantes pour le gouvernement. Le premier ministre a-t-il été mis au courant de ces renseignements divulgués par M. Dornan? Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-il pas demandé à M. Denis de démissionner avant que ce dernier quitte son emploi?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire sur la façon dont mon honorable ami interprète une observation présumée. J'ai déjà dit et je répète, avec plaisir, que M. Dornan s'est conduit correctement dans cette affaire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE NATIONAL-CANADIEN—MENACE DE GRÈVE DE LA PART DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il paraît que quelque 800 employés des chemins de fer Nationaux du Canada, à Toronto, ont abandonné leur travail aujourd'hui à cause d'une entente concernant le régime de démérite. On me dit que cet arrêt de travail prend de l'ampleur. Il paraît aussi que les manutentionnaires de céréales de Vancouver et de Westminster s'apprêtent à débrayer cet après-midi à cause d'un différend qui les oppose aux administrateurs des élévateurs. Le ministre pourrait-il nous communiquer les dernières nouvelles sur ces deux questions?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est

de Vancouver et de Westminster, avis a été donné, me dit-on, que les élévateurs du syndicat de l'Alberta seront frappés par la grève à midi aujourd'hui. Cependant, je tiens à signaler par la même occasion que l'agent de négociation, sur le littoral ouest, était encore en pourparlers avec les intéressés, et j'espère recevoir un nouveau rapport de lui, d'un instant à l'autre, sur le résultat de ces pourparlers.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si son service s'est chargé de la conciliation? On m'a dit qu'un conseil d'arbitrage avait présenté un rapport et que le syndicat avait accepté le rapport majoritaire. Il serait extrêmement utile pour les députés qui veulent comprendre ce problème, d'avoir un exemplaire du rapport majoritaire et un exemplaire du rapport dissident du conseil d'arbitrage de son ministère au sujet de ce différend. Pourrions-nous les obtenir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de fournir à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre, des exemplaires de ces rapports du conseil d'arbitrage.

LA GENDARMERIE ROYALE

PRÉSUMÉE INFILTRATION DE FORCES SUBVERSIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de la Gendarmerie royale et de certaines nouvelles parues tout d'abord dans le *Telegram* de Toronto, et publiées ailleurs par la suite; elles mentionnaient des forces subversives à l'œuvre. Le ministre se souviendra, j'ose croire, que d'après l'une des prétendues citations du Commissaire, l'ancien ministre de la Justice, M. Chevrier, ne savait même pas où se trouvait le bureau de la Gendarmerie royale. Je demanderais au ministre s'il a eu des entretiens avec le commissaire et s'il a l'intention de faire une déclaration quelconque au sujet de ces nouvelles de presse, semblant indiquer que quelque chose cloche à la Gendarmerie royale.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait évidemment pas que je commente un article de journal. Je puis affirmer toutefois que j'ai eu, en effet, un entretien avec le commissaire.

M. Fisher: Je veux revenir là-dessus à dix heures.

LES FINANCES

CONCESSIONS TARIFAIRES POUR LES MATÉRIAUX SERVANT À LA FABRICATION DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question concernant l'importation de matériaux et d'éléments destinés à la fabrication de pièces d'automobile au Canada. Le ministre ou son ministère envisagent-ils de modifier le tarif quant à ces articles importés au Canada afin de permettre aux fabricants canadiens de pièces d'automobiles de soutenir la concurrence de leurs homologues américains?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois avoir signalé à la Chambre, il y a quelque temps, que les éléments importés au Canada pour y être transformés en pièces d'équipement original ou être intégrés à des automobiles neuves pourraient entrer en franchise au Canada à condition qu'ils soient importés par un fabricant qualifié d'automobiles ou en son nom.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

ENTRETIENS AVEC DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Peut-il nous fournir quelques renseignements au sujet du dîner auquel des représentants de l'industrie automobile américaine sont censés assister ce soir?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce soir, je suis l'hôte et j'espère que nous passerons une agréable soirée et que nos entretiens produiront d'heureux résultats.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander à l'honorable ministre, en sa qualité d'hôte, si l'industrie automobile canadienne sera représentée lors de cette occasion propice?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que je rencontrerai des représentants des sociétés d'automobiles des États-Unis aussi bien que du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Au cours de ces entretiens, sera-t-il question de concessions d'impôt en vue d'éliminer des injustices qui, selon certains, existent dans le domaine de la production automobile?

L'hon. M. Sharp: Il fera plaisir à mon honorable ami d'apprendre que cette réception comportera certaines choses qu'il n'apprécie pas ordinairement. Je lui signalerai également qu'à cette occasion nous parlerons des avantages dont peuvent bénéficier les entreprises commerciales participant à la célébration de l'anniversaire du Canada à l'Expo 67.

DROITS DE DUMPING SUR LES TEXTILES CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 27 mai, le député de Qu'Appelle a interrogé mon collègue le ministre des Finances sur l'application des droits de dumping aux textiles chinois durant les six dernières semaines. Mon collègue a répondu qu'il me transmettrait la question.

Pour déterminer si un droit de douane spécial a été imposé à certains textiles importés de la Chine continentale, on a communiqué avec différents ports d'entrée par où ils auraient pu passer. Ils ont tous répondu qu'aucun droit de ce genre n'avait été imposé. Je suppose donc que la question de l'honorable député a trait aux directives que j'ai données à titre de ministre du Revenu national, en vertu de l'autorité que me confère l'article 38 de la loi sur les douanes. Données les 30 mars et 14 avril, ces directives prescrivent que certains produits textiles importés de la Chine continentale doivent être évalués d'après la valeur de marchandises japonaises comparables. Cette méthode est conforme à l'article II du memorandum I de l'accord à long terme sur le blé, signé le 31 août 1963.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre vient de dire que les marchandises doivent être évaluées comme les marchandises japonaises comparables. J'aimerais qu'une fois de plus le ministre se renseigne avec beaucoup de soin auprès de ses fonctionnaires pour savoir si les dossiers renferment des déclarations écrites indiquant que ces marchandises ne sont pas comparables à l'évaluation qui en est faite.

Deuxièmement, j'aimerais que le ministre songe à la possibilité d'évaluer les marchandises provenant de la Chine continentale d'après les marchandises provenant de Hong-Kong.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements au sujet des déclarations assermentées. J'aimerais cependant signaler à l'honorable député que, pour nos évaluations, nous avons toujours essayé de tenir compte de la qualité variable de chaque produit.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES COALITIONS

LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—ENQUÊTE SUR LA PRÉSUMÉE FIXATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je me réfère ici à une question posée vers la fin de la dernière session, alors que le ministre était absent. On avait répondu que l'affaire serait signalée au ministre qui nous présenterait un rapport en temps voulu.

Vu les plaintes apparemment justifiées au sujet des prix excessifs exigés pour l'essence dans de nombreuses régions du pays, surtout dans le nord du Manitoba, le gouvernement entreprend-il, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une étude complète de toutes ces plaintes au sujet de la fixation des prix par les grandes sociétés pétrolières?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après avoir reçu le rapport T.B.A., je l'ai étudié et j'ai fait une déclaration à la Chambre. J'ai, par la suite, reçu de nouveaux mémoires des détaillants d'essence et des sociétés pétrolières et les directeurs et moi-même sommes en train de les étudier.

L'AGRICULTURE

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MACHINES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture et la signaler en même temps au ministre des Finances. Je sais que le ministre désire venir en aide aux cultivateurs du pays, mais a-t-il déjà demandé au ministre des Finances de chercher à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines agricoles que les cultivateurs du Canada trouvent intolérable?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je laisserai le ministre des Finances répondre aux questions qui s'adressent à lui. (*Exclamations*) Il est tout à fait capable de le faire.

Une voix: C'est une excellente idée. (*Exclamations*)

M. Smallwood: Amenez-le derrière la grange.

L'hon. M. Hays: Le ministre des Finances est capable de répondre aux questions qui s'adressent à lui et je ne crois pas que nous ayons jamais eu un ministre plus compétent. (*Applaudissements*) Notre économie est une preuve du bien-fondé de mon assertion.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, naturellement, je tiens à remercier le ministre de l'Agriculture des paroles aimables qu'il a prononcées en réponse à l'honorable député de Huron. Je désire assurer à l'honorable député que le ministre de l'Agriculture et tous les autres membres du gouvernement actuel, ont à cœur les intérêts des agriculteurs. (*Exclamations*) Mes honorables amis seront peut-être intéressés de savoir que la plupart des pièces d'outillage agricole ne sont pas assujetties à la très lourde taxe à laquelle l'honorable député a fait allusion.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances pourquoi le prix de l'outillage agricole ne cesse de monter en flèche?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne sais si on me permettra de répondre à une question semblable à l'appel de l'ordre du jour. Je crains que le très honorable représentant trouve ma réponse un peu trop longue.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, on me permettra peut-être de répondre à des questions posées hier par les honorables députés de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) et de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) au sujet du nouveau programme du gouvernement à l'égard de l'industrie laitière. Pour ce qui est de ces questions et de leur portée, j'ai examiné la correspondance qui est parvenue au ministère et il semble qu'un certain nombre de cultivateurs ne comprennent pas tout à fait encore comment la nouvelle politique les touchera. J'aimerais éclaircir certains de ces malentendus apparents.

Comme je l'ai dit en Chambre le 26 mars lorsque j'ai annoncé la nouvelle politique relative à...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si le ministre nous demande de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, nous y consentirons sûrement, mais il ne peut faire une annonce de ce genre à l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand une question d'un honorable député sur la politique du gouvernement est acceptée, le ministre devrait sûrement pouvoir y répondre.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement du très honorable représentant, puis-je lui rappeler les plaintes formulées que nous venons d'entendre au sujet des questions qui demeurent sans réponse. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on devrait répondre aux questions de ce genre au bon moment; une déclaration comme celle du ministre, qui est un faux-fuyant à l'égard d'une chose qui remonte au mois de mars, devrait être faite à l'appel des motions. Si le ministre nous demande de revenir à l'appel des motions et que nous y consentons, il aura alors l'occasion de répondre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Aux termes du Règlement, les longues réponses de ce genre sont censées être données à l'appel des avis de motion. Dès que la période des questions sera terminée à 3 h. 25, le ministre pourra faire sa déclaration, si la Chambre y consent. Cette question est d'un grand intérêt.

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu ce que vous venez de dire, quand des questions seront posées au sujet de la politique du gouvernement j'espère qu'elles seront jugées irrecevables ou qu'il sera permis au ministre d'y répondre.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, ces questions ont été posées par deux députés du parti du très honorable vis-à-vis et, s'ils veulent que j'y réponde, je le ferai volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la façon...

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence a proposé qu'à 3h. 25, après la période des questions, la Chambre permette au ministre de l'Agriculture de faire une déclaration. Sauf erreur, les honorables députés y ont consenti.

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dis simplement que...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le chef de l'opposition officielle invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande simplement si nous revenons maintenant à l'appel des motions. Nous sommes bien prêts à y consentir et à permettre la prolongation de temps nécessaire mais sans autoriser pour autant des déclarations à la Chambre, en réponse à des questions qui auraient dû recevoir une réponse immédiate.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il est difficile pour les honorables députés, y compris le chef de l'opposition officielle, de savoir si le ministre de l'Agriculture veut donner une réponse ou faire une déclaration tant qu'on ne l'a pas entendu. Des députés de l'opposition ont posé des questions et le ministre a le droit d'y répondre.

Une voix: Monsieur l'Orateur a déjà rendu une décision.

L'hon. M. McIlraith: Le ministre de l'Agriculture cherche simplement à répondre à la question.

Une voix: Respectez la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés vont se rendre compte que cette période des questions est courte et qu'elle se raccourcit à chaque instant.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES DES FRUCTICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet des pertes de fruits, en Colombie-Britannique, cette année. Le gouvernement de Colombie-Britannique a-t-il maintenant demandé de l'aide de notre gouvernement au sujet des pertes désastreuses subies dans la récolte de fruits cette année?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT SUR LE MANDAT DE L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas me tromper sur le protocole. Le premier ministre va-t-il faire le nécessaire pour que soit imprimé et distribué le rapport sur le mandat de l'Orateur, rédigé par le professeur Denis Smith? Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité de la procédure ont eu l'avantage de le lire, mais je crois qu'il serait bon que tous les députés en aient un exemplaire pour l'étudier, avant que commence le débat sur l'article 15 présenté par le gouvernement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va de soi que le gouvernement n'a pas ce rapport, et mon honorable ami sait, j'en suis sûr, qu'il n'appartient pas au gouvernement de le diffuser. Il serait des plus souhaitable, je crois, que monsieur l'Orateur, à titre de président du comité, consente à ce que ce rapport soit distribué à tous les membres du comité et de la Chambre, pour qu'ils aient l'avantage de l'étudier.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être ajouter une observation. La présidence a reçu ce rapport en anglais, bien entendu, puisqu'il a été écrit par le professeur Smith. Il a été envoyé au service de traduction il y a plusieurs jours et on travaille actuellement à en établir la version. Je voulais déposer le rapport en anglais et en français, et s'il est souhaitable que les députés en aient des copies, on pourra le distribuer demain.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

TITRES ET QUALITÉS DE M. HUGH PICKETT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Nous dirait-il si M. Hugh Pickett, dernièrement nommé à la Commission du centenaire, a cessé ses relations avec une entreprise connue sous le nom de *Famous Artists*, afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, et ferait-il rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'irai volontiers aux renseignements, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

RÉPARTITION DE L'EXPLOITATION ENTRE DEUX SOCIÉTÉS DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question que m'a inspirée sa déclaration d'hier, selon laquelle un arrangement était intervenu entre Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je me demande si le ministre pourrait prendre la même initiative en vue d'un accord

semblable entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en ce qui concerne les services voyageurs, par suite du rapport pessimiste du président du Pacifique-Canadien sur les perspectives d'avenir de sa compagnie et du public?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A première vue, monsieur l'Orateur, je ne vois aucune analogie, mais je chercherai à découvrir le sens caché de la question de l'honorable député.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

COMPARUTION DU PRÉSIDENT DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à mon tour poser une question au ministre des Transports au sujet de sa déclaration d'hier sur la politique du gouvernement en matière d'aviation. Il y a déclaré que le gouvernement avait décidé de considérer Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comme ses propres agents dans les régions d'opérations aériennes internationales qui leur ont été assignées. Voici ma question. Maintenant que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air-Canada s'occupent conjointement des régions d'opérations aériennes internationales, le ministre convoquera-t-il le président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien devant le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme je n'ai jamais été membre de ce comité, je doute avoir quelque chose à voir en la matière. Toutefois, lorsque le comité aura été institué—et j'espère qu'il le sera aujourd'hui, lorsque la Chambre aura adopté les ordres 14 et 15—le président fera bon accueil, j'en suis sûr, à une motion à cette fin; il faudra en ce cas, tenir compte de l'opinion du comité. Il va sans dire que nous ne voudrions forcer personne à comparaître, mais j'ai l'impression que le président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comparaîtrait volontiers devant ce comité.

M. Fisher: Sornettes!

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'UTILISATION DES DISPOSITIFS APPROUVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le temps assigné aux questions est maintenant expiré. Nous avons commencé à trois heures moins cinq, et il est maintenant trois heures vingt-cinq.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, je pose rarement des questions, et j'ai donné avis de celle-ci.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Grey-Nord pose maintenant sa question?

Des voix: D'accord!

M. Noble: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au très honorable premier ministre. Vu le nombre croissant des morts sur nos grandes routes, le premier ministre voudrait-il songer à présenter une mesure législative rendant obligatoire que les automobiles vendues au Canada soient munies de tous les dispositifs de sécurité actuellement reconnus comme pratiques et efficaces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cette question est très importante, monsieur l'Orateur, et, à mon avis, elle devrait être inscrite au *Feuilleton* pour pouvoir être étudiée.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 2 juin 1965

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 2 juin, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

M. l'Orateur: L'appel de l'ordre du jour.

Des voix: Règlement!

M. Fisher: Revenons aux motions.

M. l'Orateur: La présidence n'est saisie d'aucune demande; c'est pourquoi j'ai mis l'appel de l'ordre du jour en délibération.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er juin, de la motion (modifiée le 27 mai) du très honorable M. Pearson, de l'amendement de M. Brewin et du sous-amendement de M. Aiken:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignée plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur

[M. l'Orateur.]

doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardi, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement. Et sur la propo-Chambre n'en décide autrement.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement hier soir, j'allais signaler à la Chambre que la façon même dont celle-ci est constituée indique, comme nous l'avons constaté en fait, qu'un groupe siège à la droite de Votre Honneur, un autre à la gauche, et que l'allée nous distingue quant à nos positions à la Chambre. À votre droite, monsieur l'Orateur, siège un chef, et j'estime que les personnes qui siègent derrière lui et de ce côté de la Chambre s'y trouvent à une seule fin, bien qu'ils ne partagent pas toujours exactement le même avis.

Je vous signale également, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'un groupe de personnes siège à votre gauche et que, selon la tradition, il relève également d'un chef. La composition de la Chambre a sans doute changé avec le temps, mais non pas le but

que cherche à atteindre ceux qui siègent à la gauche de Votre Honneur. Ainsi, l'allée ou la ligne de démarcation garde la même signification que ni le temps ni la tradition n'ont modifiée et, à mon sens, il n'y a qu'un seul chef de chaque côté de cette allée. Comme je l'ai dit hier soir et en d'autres occasions, une partie du problème au Parlement à l'heure actuelle ne tient pas à la manière dont nos fonctions sont transmises au public mais bien à la prolifération des «partis» acceptés à la Chambre.

Parfois, on exprime un avis attestant que certaines personnes à la Chambre tiennent à cette division. Les membres et les partisans du gouvernement sont bien aises, je pense, lorsqu'il se produit de la dissension parmi ceux qui siègent à la gauche de monsieur l'Orateur. On peut peut-être souhaiter pareille dissension, mais il me semble qu'on ne s'en réjouit particulièrement à l'heure actuelle. J'en ai relevé un exemple précis, il y a quelques jours, mais à cause de l'heure et du jour, je n'entrerai pas dans les détails. J'ai remarqué, cependant, que le ministre du Travail (M. MacEachen), en parlant des députés et de l'ordre dans lequel ils prenaient la parole à la Chambre, a mentionné tout d'abord le premier ministre (M. Pearson), puis le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et, en troisième lieu—je me permets d'omettre le ministre des Finances (M. Gordon), bien que son rang ait également été donné—il a nommé le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), le député de Red-Deer (M. Thompson) et le député de Lapointe (M. Grégoire), m'apprenant ainsi que le ministre du Travail connaît parfaitement le rang différent occupé par les membres de la Chambre et l'ordre devant être suivi.

Toutefois, ce n'est pas le cas de la façon dont est formulé l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin) et pour cette raison, je signale à Votre Honneur que le sous-amendement présenté par le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) représente vraiment le parti à prendre. La solution que nous offre maintenant le gouvernement n'est pas suffisante. Elle laisse beaucoup à désirer en ce qui concerne les droits des députés, mais elle accorde de très grands pouvoirs au gouvernement.

• (3.30 p.m.)

Pour ma part, monsieur l'Orateur, il me serait absolument impossible d'accepter la solution de rechange que propose le président du Conseil privé au nom du gouvernement. Avant de donner suite à cet amendement, le gouvernement serait obligé d'avoir recours à la clôture et qu'arriverait-il alors? La clôture par la clôture. Cela s'est produit assez souvent au cours des derniers mois. J'estime que les modifications que le gouvernement propose d'apporter au Règlement sont dictatoriales et que la Chambre ne peut les accepter dans leur forme actuelle.

Il y a quelques jours j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Il parlait ce soir-là d'un rappel au Règlement alors qu'on discutait de la possibilité de nommer un Orateur permanent. Nous savons tous que l'honorable député de Port-Arthur est le phénix de la tribune des journalistes. Nous savons qu'il peut interpréter ce qui se passe à la Chambre d'une façon qui échappe à la plupart d'entre nous. J'estime que lui aussi était d'avis que, dans les circonstances, il ne pouvait accepter la proposition visant la nomination d'un Orateur permanent parce qu'elle n'avait pas trait à la proposition dont la Chambre était saisie. Il a laissé entendre que le Règlement, tel qu'il est présenté, pourrait être efficace, qu'il y ait ou non un Orateur permanent. Mais les députés n'ont aucune protection sans un Orateur permanent qui ne tiendrait pas compte des opinions animées d'esprit de parti. Comment s'attendre ainsi à un respect démocratique de nos droits démocratiques dans cette enceinte? J'estime que l'honorable représentant de Port-Arthur était tout à fait dans l'erreur lorsqu'il a exprimé ses vues dans ce sens.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable représentant voudra me rendre justice. Mes propos portaient sur le rappel au Règlement et j'avais cru comprendre, pendant la discussion du rappel au Règlement et de l'argument qui avait été soulevé, qu'on avait indiqué que l'amendement proposé était irrecevable pour les diverses raisons exposées. A mon avis, l'honorable député et ses amis ou n'importe quel député qui veut soulever la question d'un Orateur permanent, va, dans un sens, à l'encontre de la décision de la présidence. J'aimerais savoir, d'après vous, monsieur l'Orateur, dans quelle mesure nous pouvons discuter au cours de ce débat, de toute la question d'un Orateur permanent. C'est l'objection que je sou-

lève: la question d'un Orateur permanent est étrangère au présent débat. J'aimerais connaître votre décision à ce sujet.

M. Olson: J'aimerais parler du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime, moi aussi, que certaines des observations formulées en Chambre depuis quelques jours au sujet d'un Orateur permanent, et notamment le fait qu'on ait parlé de certaines personnalités pendant le débat, sont de nature à mettre les intéressés dans un grand embarras. Je crois que nous en sommes au point où il nous faut une décision à ce sujet et où le débat devrait se limiter à la résolution dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Churchill: Avant que vous rendiez votre décision sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous demander d'examiner le discours de présentation du premier ministre (M. Pearson) lui-même au sujet du Règlement. Comme en font foi les pages 1482 et 1483 du hansard, le premier ministre lui-même a posé le problème du poste d'Orateur permanent et y a consacré au moins cinq minutes. Vu que le premier ministre a entamé ce sujet, les autres députés peuvent en traiter en participant au débat.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, si je puis procéder . . .

M. Fisher: Je désirerais que l'on rende une décision quelconque.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Grey-Bruce désire-t-il faire quelques observations sur ce rappel au Règlement?

M. Winkler: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je désire signaler que les vues de l'honorable député de Port-Arthur, que j'ai citées, sont pertinentes parce qu'elles traitent de la mesure qui nous est actuellement soumise. Je parle des sauvegardes qui intéressent tous les députés de cette Chambre. Je ne l'ai pas cité en ce qui concerne le rappel au Règlement qu'il a soulevé l'autre soir, mais uniquement en ce qui concerne ce qui, à mon avis, est essentiel à la mesure qui nous est actuellement soumise.

M. Baldwin: Sans vouloir m'arrêter aux noms cités ni rien de semblable, je rappelle que le ministre du Travail (M. MacEachen) a proposé un amendement à l'article 15-A du Règlement, qui tendait à conférer à l'Orateur le droit d'établir un délai de tant de jours en certaines circonstances, lors de la présentation d'amendements. Cette proposition particulière nous fournit donc l'occasion de dire combien il est souhaitable que l'Orateur puisse occuper une situation plus sûre et plus indépendante que c'est peut-être le cas actuellement. Je soutiens que l'amendement proposé par le ministre du Travail permet aux députés d'aborder cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme l'ont sans doute constaté ceux qui ont suivi attentivement le débat depuis quelques jours, il a été question d'un Orateur permanent dans plusieurs discours. Et, même si la présidence se doit d'accepter toute observation juste à ce propos, j'espère que nous allons pouvoir examiner avec autant de diligence que possible la résolution dont nous sommes saisis.

M. Winkler: Merci, monsieur l'Orateur. Quant à certaines remarques sur les personnes participant au débat, je vous dirais que ces allusions émanent de ceux qui tentent maintenant de m'empêcher d'entamer un débat sur les sauvegardes dont nous croyons avoir besoin quant au Règlement de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de les imiter. J'espère que les autres s'en abstiendront également.

J'aimerais maintenant revenir au débat général et au point dont je parlais en rapport avec la situation des deux côtés de la Chambre. Nous admettons que, je pense, de ce côté-ci de la Chambre se trouve ce que nous croyons être la solution de rechange au gouvernement. Nous devons donc prendre une position qui nous amènera de l'autre côté de la Chambre. Nous ne pouvons être totalement d'accord. Nous devons rechercher les faiblesses, et Dieu sait si la chose nous a été facile, récemment, devant les mesures législatives d'initiative gouvernementale. Peu importe la division de ce côté-ci de la Chambre.

Toutefois, il est étrange que les choses aient été différentes dans le passé. Certains de mes propres collègues, à l'occasion, affichent une autre attitude dans la façon de présenter leur thèse, et, en vérité, dans leur façon de penser en rapport avec certaines mesures. Si je regarde en arrière, je me rappelle fort bien des moments où il y avait plus d'unanimité de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement n'a pas à s'inquiéter d'être renversé, car si l'un des partis ne l'appuie pas, un autre l'appuie. Je me souviens du jour où le parti qui siégeait dans l'opposition avait appuyé les principes de réforme monétaire du Crédit social, mais à présent qu'il est au pouvoir, le parti libéral, à ce que je vois, ne les met pas en pratique. Cela prouve, à mon avis, que l'on change d'attitude selon que l'on siège à la gauche ou à la droite de l'Orateur. Ce n'est peut-être

pas ainsi que nos amis d'en face voient les choses, mais c'est là mon opinion.

• (3.40 p.m.)

Au début de l'après-midi, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a exprimé l'espoir qu'un certain comité pourrait être organisé cet après-midi. Nous avons proposé de subdiviser la mesure à l'étude pour permettre l'organisation des comités. Nous sommes prêts à procéder ainsi et une proposition très sincère et très catégorique a été présentée au gouvernement. Le ministre devrait savoir que nous sommes prêts à collaborer à l'établissement de ces comités et, à cet égard, la mesure à l'étude ne pose absolument aucun problème.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande pardon à l'honorable député de n'avoir pas suivi son discours aussi attentivement que j'aurais dû le faire, mais je lui demande de répéter cette dernière observation qui semblait s'adresser à moi. Je veux être sûr de bien la comprendre.

M. Winkler: J'ai dit au ministre que nous sommes sincères et que nous sommes prêts à présenter une proposition en vue de subdiviser la mesure à l'étude afin de permettre la création des comités.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne sait-il pas que la mesure à l'étude n'a rien à voir à l'organisation des comités qui relèverait plutôt de l'article 15?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, c'est le ministre qui a soulevé la question le premier cet après-midi, mais je lui dis maintenant à quel point nous sommes prêts à collaborer aujourd'hui.

Une voix: C'est tout à fait à côté de la question.

M. Winkler: Comme le ministre parle de pertinence, me dira-t-il en quoi toute cette mesure est pertinente. On dit que l'expression allocation de temps, chaque fois qu'elle est employée, peut comprendre l'allocation de temps à n'importe quel article des travaux, à une partie de ceux-ci, et peut inclure la fixation de limites pour la longueur des discours. Juste ciel, nous pourrions avoir une allocation allant de cinq à vingt minutes. J'ignore jusqu'à quel point la limite de temps pourrait être restreinte.

Compte tenu de la résolution initiale et de l'amendement proposé par le député de Greenwood (M. Brewin), je dois prendre fermement partie pour le sous-amendement de mon ami et collègue de Parry-Sound-Muskoka. A moins que le président du Conseil privé (M. McIlraith) puisse présenter quelque chose de plus démocratique et de plus équitable envers les députés, je crains que nous perdrons un peu plus de son temps jusqu'à ce qu'il fasse preuve d'un peu plus de collaboration.

Je ne suis pas enclin à favoriser l'imposition d'une allocation de temps à nous tous. J'espère avoir clairement indiqué, avant d'exposer ma théorie, que le Gouvernement devrait accepter la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka. Il exprime exactement les mêmes vues qu'une motion inscrite au *Feuilleton* en mon nom.

Si la résolution est adoptée, je crois qu'il faut également prendre certaines dispositions à l'égard des propositions de loi et des affaires des simples députés. Si le Gouvernement veut faire respecter l'allocation de temps afin de favoriser l'efficacité, comme il le dit, le même principe doit sûrement s'appliquer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Nombre de bonnes mesures sont présentées par de simples députés et j'estime qu'ils devraient avoir un droit de regard sur l'allocation de temps à l'égard des mesures dont ils saisissent la Chambre.

En Grande-Bretagne, le Règlement prévoit que, lors de la mise aux voix, un député peut se lever et présenter une motion. Par contre, dans notre Chambre, le Règlement prescrit qu'avant l'appel d'un ordre visant la reprise d'un débat interrompu ou, si la Chambre s'est formée en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne peut se lever à sa place et présenter une motion et ainsi de suite.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Ne voudrait-il pas donner lecture de tout l'article du Règlement britannique à cet égard avant de comparer les deux? Dans le Règlement britannique n'est-il pas question de la motion visant la mise aux voix? Une motion de ce genre peut-elle être présentée par n'importe quel député dans l'une ou l'autre Chambre?

M. Winkler: Précisément, mais c'est l'application de la clôture. Je parle d'un projet de loi d'initiative parlementaire et du droit du simple député à espérer que sa mesure, élaborée au prix de grands efforts, dans l'intérêt du pays, soit mise aux voix ou qu'une décision soit prise à son égard. Ce droit est aussi important pour les députés d'arrière-ban que la résolution à l'étude l'est au gouvernement.

J'espère avoir démontré au gouvernement et à la Chambre que je suis disposé à collaborer. A mon sens, le gouvernement est trop autoritaire dans sa façon de nous présenter cette mesure. Il faudrait accepter le sous-

amendement; autrement, mieux vaudrait maintenir le *statu quo* que d'accepter le projet de résolution présenté par le gouvernement.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je limiterai mes observations à 15 minutes au maximum. Je veux traiter d'un aspect particulier du débat.

Conservateurs et libéraux semblent revenir souvent dans leurs discours sur le bon vieux temps où il n'y avait que deux partis à la Chambre qui, selon eux, est conçue en fonction du régime bipartite qu'il serait merveilleux de voir reparaître. Il y a belle lurette que ce régime n'existe plus au Canada. En fait, c'est aux élections de 1917 que pour la dernière fois on n'a élu que deux partis à la Chambre et il ne s'agissait alors que d'un parti et demi, puisque la moitié du parti libéral faisait partie du gouvernement d'Union.

Après 1917—et je crois qu'il faut se le rappeler de temps en temps—on a élu aux élections de 1921, 117 libéraux, 59 conservateurs, 64 progressistes, 3 travaillistes et 1 indépendant. Aux élections de 1925, on comptait 101 libéraux, 116 conservateurs, 24 progressistes, 2 travaillistes et 2 indépendants.

En 1926, nous avions des troisième et quatrième groupes importants, car à la suite des élections, 116 libéraux, 91 conservateurs, 11 cultivateurs unis de l'Alberta, 13 progressistes, 9 libéraux-progressistes, 3 travaillistes et 2 indépendants avaient été élus. En 1930, 137 conservateurs, 88 libéraux, 10 cultivateurs unis, 2 progressistes, 3 libéraux-progressistes, 2 travaillistes, 1 travailliste indépendant et 2 indépendants étaient élus. En 1935, la Chambre comptait 171 libéraux et 39 conservateurs. Pour la gouverne de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), je lui signalerai qu'il n'y avait que 39 conservateurs au Parlement de 1935 à 1940. L'honorable député a parlé de fixer à un chiffre élevé, le nombre de membres qui devraient constituer un parti. Je lui signale que son parti ne comptait que 39 membres élus, à deux reprises, et 41, une autre fois. La chose pourrait se produire l'an prochain. De toute façon, en 1935, il y avait 171 libéraux, 39 conservateurs, 17 créditistes, 7 cécéfistes, 5 libéraux indépendants, 2 libéraux-progressistes, 1 conservateur indépendant, 1 membre du parti de la reconstruction, 1 indépendant et 1 membre de l'OFU. A la législature de 1940, il y avait 184 libéraux, 39 conservateurs, 10 représentants du Crédit social, 8 membres de la CCF et un certain nombre d'autres, par exemple, des libéraux-progressistes, des libéraux indépendants, des conservateurs indépendants, des indépendants, et ainsi de suite.

[M. Winkler.]

Au cours des ans, depuis les élections de 1921, il y a toujours eu trois ou quatre partis représentés à la Chambre, ou un grand nombre de députés indépendants. Il y a donc très longtemps que le Canada compte plus de deux partis et, à mon sens, cet état de choses ne changera pas de sitôt.

• (3.50 p.m.)

Certains députés ont prétendu que des changements apportés au Règlement favoriseraient la multiplication des partis. C'est absurde. Cela n'a rien à voir au Règlement de la Chambre, mais plutôt au mécontentement provoqué par les politiques des partis existants. Le fait que le Crédit social a fait élire dans le Québec un grand nombre de députés à la Chambre, en 1962 et en 1963, n'a absolument rien à voir au Règlement de la Chambre des communes. Les électeurs votent pour les candidats de leur choix sans se soucier du Règlement de la Chambre.

Hier, l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett) a parlé de la définition du mot «parti». Nous avons fait des progrès à cet égard à la Chambre au cours des deux dernières années, surtout en 1963. L'honorable représentante a mentionné la pratique suivie en France à l'Assemblée nationale et qui me plaît assez, mais je doute qu'on puisse la suivre au Canada dans un avenir prochain. Néanmoins elle mérite qu'on l'examine plus à fond. Il est inutile de continuer à nier l'existence des partis politiques, comme le font plusieurs articles de notre Règlement et même la loi sur les élections. Les partis existent. La plupart d'entre nous ne serions pas ici sans l'appui des partis politiques auxquels nous appartenons. Les gens ne voteraient pas pour nous à titre d'indépendants. On devrait donner plus d'importance au rôle des partis lors des élections et dans le fonctionnement du Parlement. Je sais que cela soulève des difficultés mais on a fait un premier pas en admettant l'existence de plus de deux partis.

Depuis longtemps au Canada, en fait depuis près de 45 ans, il y a plus de deux partis à la Chambre des communes. Tenant compte du fait que le Règlement de la Chambre reconnaît les partis depuis 1963, bien des thèses avancées au cours de ce débat par des représentants de l'opposition officielle s'écroulent. On doit admettre désormais qu'à la suite d'élections futures, d'autres partis siégeront probablement à la Chambre à côté de l'opposition officielle.

Une voix: Dieu nous en préserve!

M. Prittie: Quelqu'un dit «Dieu nous en préserve!» Après les élections ils seront peut-être aussi nombreux qu'à présent dans...

Une voix: La Colombie-Britannique?

M. Prittie: Oui, dans certaines régions du Canada on compte des troisièmes et quatrièmes partis. A cet égard, la plupart d'entre nous sont satisfaits de la résolution que le président du Conseil privé (M. McIlraith) serait prêt à présenter, comme il l'a dit hier soir, au sujet de la répartition du temps. C'est une bonne idée de ne pas le fixer rigoureusement mais de l'établir en fonction de chaque débat au moment de l'examen par le comité des travaux.

Ceci dit, je suis d'accord avec ceux qui se sont opposés à la discussion constante en Chambre de la possibilité d'un Orateur permanent. Ce point a été suffisamment discuté. Il ne faisait pas partie de la motion présentée par l'administration pour étude, bien qu'il constitue une question importante. A mon avis, la Chambre devrait songer à former pour étudier cette question, un comité spécial composé de membres semblables à ceux qui faisaient partie du comité du Règlement sous la présidence de monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est oiseux d'en discuter maintenant, surtout si nous tombons dans les personnalités.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons tous compte que des conditions changeantes exigent, de temps à autre, des modifications au Règlement et à la procédure de la Chambre. Toutefois, c'est une erreur que de penser que des modifications au Règlement suffiront pour faire du Parlement une institution plus efficace et mieux ordonnée. A mon sens, ce qui importe bien plus, c'est l'attitude des députés et de tous les partis à la Chambre—leur sens des responsabilités ou d'irresponsabilité, leur désir d'observer le Règlement ou de s'en moquer.

C'est essentiellement ce qui permet ou interdit le bon fonctionnement de cette institution. Je vois que le ministre des Transports (M. Pickersgill) dresse l'oreille, car il sait par expérience personnelle que c'est vrai. Notre procédure était beaucoup plus efficace pendant les dix années qui ont suivi la guerre que pendant la dernière décennie. Je crois que cela ne fait pas de doute, même si, dans la première moitié de cette période de vingt ans, en particulier un nombre considérable de modifications au Règlement sont entrées en vigueur. Toutes ces modifications avaient pour but, jusqu'à un certain point, d'épargner le temps de la Chambre. Par exemple, la durée des débats avait été limitée pour les discours prononcés sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur le budget. Malgré ces mesures, la durée de nos sessions n'a pas été raccourcie.

Certains diront que c'est parce qu'il y avait moins de travaux à faire au Parlement pendant la décennie qui a suivi la guerre, qu'il y en a maintenant. A mon avis, ce n'est pas la vrai raison. Je crois que la Chambre était saisie de plus de travaux, de plus de mesures variées dans l'après-guerre immédiate, qu'en tout autre période semblable depuis lors. Néanmoins, nous nous acquittons de tous nos travaux plus rapidement qu'en ces dernières années.

D'autres diront que les difficultés sont dues surtout, depuis plusieurs années, à la pluralité des partis à la Chambre. Ce facteur a sûrement aidé à prolonger le temps consacré aux diverses questions. Les orateurs ont consacré plus de temps à commenter les déclarations des ministres, à l'appel à l'ordre du jour, ainsi qu'à la période des questions et aux divers débats. J'estime que la multiplicité des partis est indiscutablement une des raisons pour lesquelles les modifications au Règlement ont fait l'objet de toutes ces délibérations et pour lesquelles la plupart d'entre nous envisagent actuellement des modifications au Règlement. Néanmoins, je le répète, je ne crois pas qu'il s'agisse là de la raison fondamentale de nos difficultés actuelles.

Je ferai remarquer qu'en 1945, la Chambre comptait effectivement plus de partis qu'à l'heure actuelle. Les libéraux constituaient alors le gouvernement et n'avaient qu'une mince majorité. Du côté de l'opposition, il y avait le parti conservateur, la CCF, le Crédit social, le Bloc populaire, le parti communiste et un nombre considérable d'indépendants. Il est vrai qu'il n'y avait alors que quatre partis officiellement ou semi-officiellement reconnus. Quoi qu'il en soit, ces autres partis existent. Ainsi, le fait d'avoir cinq partis à la Chambre, ou une multitude de partis, n'est pas nouveau, comme l'a signalé le préopinant.

• (4.00 p.m.)

Si la Chambre ne fonctionne pas aussi bien qu'il y a, mettons, dix ou vingt ans, c'est surtout parce qu'à cette époque on observait mieux le Règlement et on manifestait un plus grand esprit de collaboration qu'aujourd'hui et qu'au cours de ces dernières années. A cette époque, on ne faisait pas constamment appel au Règlement et on ne soulevait pas autant de questions de privilège que depuis quelque

temps presque tous les jours de séance. On ne contestait pas toujours les décisions de l'Orateur, ce qui, selon moi, a considérablement miné son autorité et lui a ainsi rendu plus difficile de maintenir l'ordre à la Chambre et d'éviter tout gaspillage de temps.

En somme, monsieur l'Orateur, tout se ramène à ceci: la Chambre sera ce qu'en feront les députés. S'ils ont le sens de leurs responsabilités et la discipline personnelle, essentiels au bon fonctionnement d'une assemblée démocratique, les modifications proposées au Règlement ne se révéleraient pas tellement importantes; en fait, la Chambre pourrait continuer à fonctionner sans grande difficulté avec son Règlement actuel.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, à formuler certaines remarques au sujet du temps qu'on se propose de consacrer à la période quotidienne des questions. À mon avis, la proposition visant à limiter cette période à une demi-heure serait acceptable pourvu, et j'insiste là-dessus, qu'on s'en tienne à certaines conditions. La première d'entre elles est que les questions proprement dites soient brèves et recevables. Ces dernières années, surtout depuis cinq ou six ans, nous avons entendu plus de questions irrégulières que de questions conformes au Règlement. En particulier, on prend de plus en plus l'habitude de poser des questions extrêmement longues et compliquées et, en fait, de faire des déclarations au lieu de poser des questions. Si la période des questions doit se limiter à une demi-heure, il serait absolument essentiel que les règles concernant les questions orales soient strictement observées et que l'Orateur soit en mesure de les faire respecter.

Il y a un corollaire tout aussi important et c'est que les réponses des ministres doivent aussi être courtes et conformes au Règlement. Nous avons vu aujourd'hui ce qui arrive quand on procède autrement. Je sais, par expérience, que les ministres sont toujours tentés de faire semblant de répondre à une question et d'émettre, en fait, une déclaration. Je l'ai fait moi-même et je dirais que cela se pratique toujours depuis vingt ans que je siège ici.

Toutefois, c'est moins important quand la durée de la période des questions n'est pas limitée. Ce n'est pas bien, mais ce n'est pas aussi crucial. Si nous devons limiter la période des questions, il faudrait abandonner complètement cette façon d'agir, sans quoi ce sera une atteinte grave au droit qu'ont tous les membres de la Chambre d'avoir l'occasion de poser des questions. J'espère donc que si cette nouvelle règle entre en vigueur, ce sera une des conditions que Votre Honneur, ou quiconque occupe votre fauteuil, verra à faire observer. Les ministres ne devraient pas faire de longues déclarations en réponse à des questions.

Il y a un autre point que je désire signaler. Afin que cette disposition restrictive soit efficace, il importe que l'on réponde promptement aux questions écrites. Ce point a été soulevé aujourd'hui et hier. Actuellement, plusieurs questions sont inscrites au *Feuilleton* depuis déjà un assez long temps. Depuis le début de la session, le 5 avril, jusqu'à aujourd'hui, il s'est accumulé neuf pages de questions au *Feuilleton*; ces questions ont été posées en avril et, au 2 juin, on n'y a pas encore répondu. En outre, quinze pages de questions ont été inscrites du début de mai au 15 mai, et l'on n'y a pas répondu. Un grand nombre de questions ont également été inscrites au *Feuilleton* depuis cette date.

A mon avis, si l'on répondait promptement aux questions inscrites au *Feuilleton*, les députés ne poseraient pas ou ne se croiraient pas obligés de poser un aussi grand nombre de questions orales. Si le gouvernement n'est pas disposé à répondre aux questions écrites dans un délai raisonnable, alors la limite d'une demi-heure imposée chaque jour à l'égard de la période des questions ne pourra s'appliquer avec succès. J'estime qu'une limite de sept jours devrait être imposée pour la réponse à ces questions, c'est-à-dire une semaine entière à compter du moment où la question figure au *Feuilleton* pour la première fois. Si la réponse n'a pas été faite durant ce délai, le ministre intéressé devrait être tenu de fournir une explication.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question sur-le-champ?

L'hon. M. Harkness: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Convient-il qu'il faudrait appliquer certaines normes à la forme des questions écrites et à celle des réponses, puisqu'il a dit que certaines normes devraient être appliquées aux questions orales?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant consulte le Règlement actuel, il constatera que certaines normes sont déjà imposées. Je crois qu'il suffit de respecter le Règlement en vigueur. Je ne vois pas la nécessité d'apporter des change-

ments à cet égard, et à mes yeux la chose ne comporte aucune difficulté. L'honorable représentant conviendra pourtant, je crois, qu'il n'en demeure pas moins que depuis que lui et moi siégeons ici, des questions sont restées au *Feuilleton* pendant des semaines, parfois des mois, alors qu'il n'en est aucune à laquelle on n'aurait pas pu répondre dans au plus deux à trois semaines. Il peut y avoir eu de temps à autre une question exceptionnelle exigeant beaucoup de renseignements, mais dans ce cas on aurait dû la transformer en ordre de dépôt de document et une explication aurait pu être fournie. Mais ces exceptions mises à part, les questions n'auraient pas dû rester interminablement au *Feuilleton*.

A mon avis, quand nous apporterons des changements à notre Règlement et établirons un maximum de questions pour la période quotidienne d'une demi-heure, ce sera là un des sujets qui devront être pris en considération et réglés en même temps. Comme je l'ai dit, je crois qu'il devrait y avoir un délai maximum de sept jours prévu pour la réponse à une question écrite, ou encore, pour une explication raisonnable émanant du ministre intéressé. Cela mettrait fin à la situation que j'ai exposée, car je ne crois pas que les ministres se soumettraient à l'humiliation de se lever jour après jour et d'essayer de donner des explications pour n'avoir pas répondu à certaines questions.

Relativement aux questions, il est une autre condition, à mon avis, essentielle, si cette limite d'une demi-heure doit avoir un effet satisfaisant, et c'est qu'un jour par semaine la période des questions ne devrait pas se borner à une demi-heure. Cela donnerait en particulier à certains députés de l'arrière-ban, qui ont peut-être de la difficulté à se faire accorder la parole par l'Orateur, l'occasion, au moins un jour par semaine, de faire entrer leurs questions dans le débat. Je le répète, c'est une affaire qu'on devrait examiner avant de mettre en vigueur la limite d'une demi-heure pour la période des questions. A la Chambre, nous voulons tous, je crois, être justes dans ces domaines, mais me semble-t-il, si les diverses conditions que j'ai mentionnées, à propos des questions, étaient mises en vigueur, elles créeraient une situation où la période d'une demi-heure pour les questions, quatre jours par semaine, aurait des effets satisfaisants, et, en même temps, aucun député ne se trouverait dans la situation où il lui devient impossible de poser une question et de recevoir une réponse.

• (4.10 p.m.)

Je voudrais traiter maintenant de ce qui est sans doute, à mon sens, le plus important projet de modification: l'attribution du temps consacré au débat. Nous reconnaissons tous, ou peu s'en faut que, eu égard à la situation actuelle, il faut atteindre un juste milieu entre l'imposition de la clôture et rien du tout. Lorsque le gouvernement a présenté cette proposition, la modification envisagée ne reflétait pas un juste milieu, mais dépassait la mesure. La proposition reflétait un extrême et le gouvernement l'a reconnu. Il propose maintenant de consacrer une période de temps minimum à chaque stade d'un débat, et c'est sans doute une grande amélioration.

A ce sujet, il faut bien comprendre que la période de temps minimum prévue pour chaque stade du débat ne doit pas nécessairement être adoptée chaque fois qu'il y a lieu d'attribuer le temps. Il faut reconnaître, à mon avis, que la période de temps requise pour un débat variera inévitablement et que, en toute justice, il faudra consacrer plus de temps au débat de certains sujets. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la règle visant l'attribution du temps. La durée minimum allouée ne devrait pas être considérée comme la durée normale en toute circonstance. Le gouvernement devrait préciser son attitude à ce sujet, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Sauf erreur, la répartition du temps sera déterminée avant qu'on entame le débat sur un sujet donné. On devrait prévoir une période de temps minimum au cours de laquelle on pourrait discuter de cette répartition, avant que la question soit tranchée. Cela contribuerait aussi énormément à rassurer bien des membres de la Chambre sur cette question.

Si l'application de la clôture, lors du débat sur le pipeline, avait tellement préoccupé les partis de l'opposition, ainsi que la population canadienne, c'est parce qu'on l'a imposée avant même les diverses étapes du débat. Si, pour éviter un retour à cet état de choses, on prévoyait une période minimum de débat avant d'appliquer ou de pouvoir appliquer la répartition du temps, ce serait une forme de protection.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une

question à ce sujet? La même idée m'était venue, mais il m'a semblé qu'elle pourrait soulever des objections, et j'aimerais savoir ce qu'en pense l'honorable député. Peut-être la Chambre voudra-t-elle me permettre de m'étendre un peu sur ce point?

Ce que je crains un peu, c'est que si l'application d'une limite de temps n'est décidée qu'après le début d'un débat, on pourrait être porté à croire que le gouvernement applique cette règle parce qu'à son avis, l'opposition s'apprête à faire traîner les choses en longueur. Autrement dit, on s'exposerait à l'accusation de clôture et semblable atmosphère pourrait bien se créer. De toute façon, on n'y aurait sans doute recours que très rarement parce qu'à mon avis, le comité des travaux réussira toujours à s'entendre sur une répartition raisonnable. Je crois bien qu'on s'exposerait au grave danger d'entendre des accusations et des contre-accusations comme celles que l'honorable député de Calgary-Nord ne veut pas entendre en cette Chambre. Je dois dire que cela fait du bien d'entendre encore une fois, au cours des débats de la Chambre, la voix bien tempérée de l'honorable représentant, si je puis employer cette expression. J'aimerais connaître ses idées sur ma proposition, que j'espère avoir exposée clairement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, il me semble que, si le Règlement prévoyait une période minimum pour débattre les mesures avant l'entrée en vigueur de la répartition, la crainte exprimée par le ministre des Transports n'existerait plus, car il serait compris que la règle sur cette répartition ne s'appliquerait pas avant le commencement d'un débat. On permettrait deux ou trois jours—n'importe quelle période convenue—de débat avant l'attribution du temps. Le gouvernement pourrait alors demander au Comité des travaux d'étudier la répartition du temps, un jour ou deux peut-être, après le commencement du débat. En tout cas, je suis sûr que, si nous avions au préalable une période limitée de débat, l'atmosphère serait meilleure. Le ministre conviendra qu'une pareille méthode pourrait aider à créer un meilleur atmosphère et à dissiper toutes les craintes du ministre. De toute façon, des problèmes de ce genre peuvent se poser n'importe quand.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser à mon honorable ami une question touchant à une partie de ses observations que je n'ai pu comprendre clairement. Il a dit que l'allocation serait proposée par le gouvernement sous forme de motion. Je crois et j'espère que presque toutes les allocations de temps en cette Chambre seront déterminées à la suite d'un consentement unanime de la part des représentants de tous les partis. A mon avis, c'est une façon d'établir le programme des travaux de la Chambre. Comment l'honorable député répartirait-il le temps accordé au moyen du consentement unanime de tous les partis, afin de disposer des mesures législatives en suspens avant un ajournement. s'il n'existait quelque article qui exige que chaque mesure qui doit être étudiée le soit durant une certaine période avant que ne soit appliquée une allocation de temps?

L'hon. M. Harkness: Si tous les partis consentaient à limiter un débat à trois, quatre ou cinq jours—même à une seule journée—la mesure à l'étude serait adoptée sans tarder, puisque les membres des divers partis n'en prolongeraient pas la discussion. Voilà qui, à mes yeux, élimine le point soulevé par l'honorable représentant. Les garanties dont je parle s'appliqueraient lorsqu'il n'y aurait pas consentement unanime et que le gouvernement, pour s'en tenir à son programme ou pour quelque autre raison, voudrait que le débat s'achève dans un certain délai. Avec le consentement unanime, comme le ministre le sait, il n'y a rien d'impossible en ce sens. D'après moi, le point soulevé n'a donc rien à voir avec mes propos.

L'hon. M. McIlraith: Il se rapporte à la principale chose prévue dans la règle proposée.

L'hon. M. Harkness: Cette chose-là, comme je le disais au début, est en quelque sorte à mi-chemin entre rien et la clôture, et c'est où nous en sommes. La plupart d'entre nous, je crois, sommes disposés à reconnaître qu'il faudrait faire quelque chose pour modifier cette situation, mais nous n'accepterons pas une mesure trop radicale. Le gouvernement s'est rendu compte que ce qu'il avait présenté au début allait trop loin. On nous a maintenant proposé diverses garanties et j'en recommande une autre qui pourrait être avantageuse, à mon avis.

Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a proposé un intervalle d'une semaine entre l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité et un autre intervalle d'une semaine entre l'étape du comité et celle de la troisième lecture. Selon moi, c'est une bonne idée. Je crois savoir que certains membres du parti ministériel ont accepté le principe de l'intervalle entre l'étape de la deux-

ième lecture et celle de l'étude en comité. On peut se demander s'il faut prévoir un intervalle entre l'étape de l'étude en comité et celle de la troisième lecture, mais on acceptera sans conteste, je crois, l'idée de prévoir un intervalle d'une semaine entre l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité.

• (4.20 p.m.)

J'espère que le gouvernement agira dans ce sens. A mon avis, nous devons, entre autres choses, comprendre que toute limitation de la durée d'un débat suscite une difficulté fondamentale: le droit de tout député à être entendu en cette enceinte, s'il le désire, se trouve amoindri, ou encore, annihilé. Par conséquent, notre étude doit porter sur la façon dont nous pouvons ménager autant que possible les droits du député à cet égard et, en même temps, élaborer une méthode permettant de répartir le temps de la Chambre d'une façon plus raisonnable que dans le passé.

Je le répète, monsieur l'Orateur, on peut résoudre cette difficulté dans une certaine mesure, au moins en prolongeant les heures de séance, toute la nuit s'il le faut, en certaines circonstances. C'est une question qu'ont mentionnée un ou deux autres députés. A mon avis, dans la plupart des cas, tout député qui désire vraiment prendre la parole et qui n'a pu le faire, pourrait ainsi participer au débat. La chose serait particulièrement nécessaire à l'étape de l'étude en comité de tout bill pour l'examen duquel une période de temps a été attribuée. En prolongeant les heures de séance, pendant toute la nuit au besoin, il serait possible d'examiner chacun des articles du bill; cela permettrait en même temps à chaque député qui n'a pu être entendu jusque-là de dire ce qu'il pense de la question qui le préoccupe d'une façon spéciale et qu'on peut trouver dans un des articles. Je pense qu'il faudra examiner la chose. La prolongation des heures de séances, notamment si les heures étaient souvent prolongées de beaucoup cela pourrait causer une grande tension; cette tension serait plus grande qu'elle ne l'a été après la levée d'office de la séance à onze heures, ce qui était la règle quand je suis arrivé à la Chambre et longtemps après et ces derniers temps depuis l'entrée en vigueur de la motion d'ajournement à dix heures.

J'aimerais ensuite, monsieur l'Orateur, dire quelques mots au sujet du temps attribué pour les crédits. La première proposition formulée était déraisonnable, car 24 jours seulement auraient été mis à notre disposition pour l'examen véritable des prévisions budgétaires, des crédits provisoires, etc., si les douze jours accordés était entièrement consacrés aux motions de subsides. Je suis heureux de voir que le gouvernement a consenti à modifier cette proposition. La proposition modifiée prévoira essentiellement 30 jours pour les prévisions budgétaires et les crédits provisoires; ce temps devrait suffire s'il est employé judicieusement. A ce propos, j'aimerais faire valoir qu'un jour devrait être attribué à chacun des 22 ministères—il y en a 22 proprement dits, plus un grand nombre d'autres organismes—afin que chaque ministère puisse être scruté et discuté pendant toute une journée sans interruption pour d'autres travaux. Il va sans dire que cela nécessiterait 22 jours; il resterait donc 8 jours pour l'examen des organismes qui ne relèvent pas de ces ministères. Ce temps pourrait être consacré à l'examen des crédits provisoires et du budget supplémentaire des dépenses; on pourrait aussi en profiter pour terminer l'étude des crédits de tous les ministères dont on n'a pu disposer au cours de la journée qui leur était attribuée.

A mon avis, on devrait établir une disposition selon laquelle le consentement unanime ne serait pas requis pour prolonger les séances au-delà de l'heure d'ajournement; en outre, pareille prolongation ne pourrait être refusée par un nombre restreint de députés. On devrait prévoir une disposition selon laquelle, au cours des deux dernières journées consacrées à l'étude des subsides, des séances de 24 heures pourraient être tenues, au besoin, afin que tous les crédits soient mis en délibération et que tous les députés aient l'occasion de soulever toute question qui les intéresse particulièrement. Si l'on agissait ainsi, tous les crédits seraient mis en délibération au lieu d'être groupés et adoptés sans discussion, ou peu s'en faut, à l'expiration du temps consacré à leur étude. En outre, et cela importe davantage, chaque député aurait l'occasion de soulever toute question qu'il juge essentielle.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je pense que le renvoi de tous les crédits à des comités particuliers se révélerait un excellent moyen d'en disposer et fournirait l'occasion d'obtenir de plus amples renseignements à leur égard. D'après notre expérience au comité des affaires extérieures et au comité des subsides, institué il y a quelques années par le gouvernement conservateur dont j'étais membre, tout porte à croire qu'on peut mieux examiner les crédits au sein d'un comité où le ministre et les hauts-fonctionnaires du ministère en cause peuvent être convoqués et interrogés

en détail. C'est beaucoup mieux que d'essayer d'examiner les crédits sur le parquet de la Chambre alors que le ministre a une couple de ses fonctionnaires assis devant lui pour lui souffler des réponses qu'il ne saisit pas toujours. Aussi, bien des fois, les hauts-fonctionnaires n'ont pas le temps, en réalité, de fournir une réponse suffisante. Donc, j'agrée entièrement la proposition selon laquelle une grande partie de l'examen des prévisions budgétaires sera accomplie en comité. Il me semble que notre examen des affaires financières de la nation en serait considérablement amélioré.

J'ai mentionné qu'il y aurait lieu de tenir des séances de 24 heures, au besoin, pendant les deux derniers jours de l'examen des prévisions budgétaires. Cela conduit à la proposition voulant que l'ajournement ne se produise pas automatiquement à dix heures, comme à présent, et que le consentement unanime ne soit pas nécessaire pour poursuivre les séances au delà de l'heure habituelle. Il faudrait que 10 députés se lèvent pour s'opposer à l'ajournement. Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit là d'un pas en avant. Ce serait avantageux, car, bien souvent, si nous pouvions prendre une demi-heure ou une heure de plus, nous pourrions terminer un travail, qui, laissé en suspens, peut occuper un autre jour. Il m'a toujours semblé déraisonnable qu'un seul député de cette Chambre, soit par ennui, soit par rancune, ou pour tout autre motif, puisse empêcher l'examen d'une affaire pendant une heure ou une demi-heure de plus, quand tous les autres députés présents seraient disposés à prolonger la séance.

A ce sujet je dirais qu'en certaines circonstances, comme à l'étape de l'étude en comité dont j'ai fait mention en parlant de la répartition du temps, et les jours consacrés à l'examen des crédits, il devrait y avoir une disposition précise concernant le prolongement de la séance, qu'une dizaine de membres s'y opposent ou non. En de telles circonstances, il faudrait exiger que la majorité des représentants à la Chambre s'opposent au prolongement de la séance. Autrement dit, si la majorité des députés étaient en faveur du prolongement de la séance, la Chambre devrait continuer de siéger. En certaines occasions, et surtout dans les deux cas dont je viens de parler, le droit de veto au sujet des heures de séance ne devrait pas être accordé à une dizaine de députés, encore moins à un seul, comme cela se pratique actuellement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Je vous en prie.

M. Knowles: Je me demande s'il aurait des propositions précises à nous faire au sujet des problèmes de personnel qui se posent lors de séances prolongées de ce genre-là.

L'hon. M. Harkness: Je pense qu'on finit toujours par trouver une solution aux problèmes de personnel. Nous en avons trouvé une, du temps où il n'y avait aucun ajournement automatique et alors que les séances se prolongeaient très souvent tard dans la nuit. Autrement dit, ces questions d'adaptation du personnel sont des détails d'ordre technique qu'on pourrait résoudre assez facilement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une autre question? Ne comprend-il pas que ceux qui faisaient alors partie du personnel de la Chambre sont tous morts et que nous ne voulons pas tuer tout notre personnel actuel?

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Le député ne devrait pas oublier que ceux qui étaient membres de la Chambre sont tous morts eux aussi. Tout le monde y passe. Aucun, j'imagine, n'est mort à cause de ces heures de travail ou, du moins, s'il y en a eu, ce sont des cas extrêmement rares.

Le projet de siéger pendant les périodes de repas imposera une certaine tension, surtout quand les comités de la Chambre étudieront les crédits. Il faudrait sans doute modifier cette règle pour trouver une solution. Il serait peut-être raisonnable de siéger durant les heures réservées aux repas, jusqu'au temps où tous les comités de la Chambre sont créés et ont commencé l'étude des crédits. Alors, on pourrait suspendre l'application de la règle pendant un mois, pendant que se fait le gros du travail des comités. Ensuite, on recommencerait à siéger durant les heures de repas. Il me semble que si les députés siègent au sein de comités durant toute la matinée jusqu'à une heure, comme on a l'habitude de faire, puis viennent siéger à la Chambre pour le reste de la journée—peut-être même les comités siégeront-ils en même temps que la Chambre—ce ne sera pas de nature à faire avancer les travaux de la Chambre de façon efficace et méthodique. Pendant le mois de travail ardu en comité au moins, nous pourrions suivre l'horaire régulier en ce qui concerne l'ajournement pour les repas.

M. Aiken: Le personnel nous en sera reconnaissant.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), en son-

geant tout particulièrement à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dit que le personnel nous en serait aussi reconnaissant.

Avant de passer à l'amendement, il y a un autre point que j'aimerais mentionner, à savoir la question de donner plus d'autorité à l'Orateur. C'est essentiel si nous voulons que les travaux de la Chambre se poursuivent plus efficacement que ces derniers temps. En fait, bon nombre de mes remarques précédentes visent ce point particulier. Ce serait une excellente idée d'abolir les appels contre les décisions de l'Orateur; c'est même essentiel si nous voulons renforcer la position de ce dernier. Tous sont d'avis, j'en suis sûr, que la nomination d'un Orateur permanent serait très avantageuse. En soi, cela affermirait l'autorité de l'Orateur et les députés auraient beaucoup plus de difficulté à la contester. Ils seraient beaucoup plus disposés à accepter ses décisions et ainsi de suite.

Si je comprends bien le sentiment de la Chambre et les idées des députés, exprimées en particulier, la majorité de la Chambre est sans doute en faveur d'un Orateur permanent. Les difficultés d'ordre constitutionnel qu'on a soulevées à ce sujet, ne sont pas insurmontables, à mon avis. On peut très facilement contourner la difficulté constitutionnelle mentionnée par le ministre des Transports (M. Pickersgill): Une des choses qu'il faudrait sûrement à l'occasion de cette réforme de la procédure, c'est de trouver un moyen d'intégrer le poste d'Orateur permanent à cette institution, au moins au cours de la prochaine législature, sinon au cours de la présente session.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ne croit-il pas que la meilleure façon de nous assurer un Orateur permanent serait celle qui existe à Westminster, où l'Orateur est nommé après entente? Cela serait préférable à la modification du Règlement.

L'hon. M. Harkness: Je crois certainement que l'Orateur devrait représenter une circonscription existante et soit député comme nous tous, plutôt que représenter quelque circonscription factice telle que la colline du Parlement, comme on l'a proposé. S'il doit détenir un poste qui commande le respect auquel il a droit, l'Orateur doit faire face, comme nous tous, aux problèmes qui se posent dans une circonscription et aux autres questions de ce genre. En d'autres termes, les députés doivent sentir qu'il est l'un des leurs et qu'il n'est pas privilégié en ce qui concerne son mode d'élection et autres facteurs. La seule façon de ce faire consiste à adopter la méthode britannique selon laquelle on ne s'oppose pas à la réélection de l'Orateur. Je partage ce point de vue, et je crois que c'est ainsi que nous devrions agir.

Le premier ministre (M. Pearson) a parlé d'arrangements financiers pour assurer la retraite d'un Orateur permanent. Je crois que cela est essentiel aussi. A mon avis, tous les députés conviendront qu'une disposition en ce sens devrait être prévue afin que celui qui occupe cette charge extrêmement importante n'ait pas de réels soucis financiers quant à ce que serait sa situation lorsqu'il prendrait sa retraite. En outre, il ne se sentirait pas obligé de rester en fonction indéfiniment ou jusqu'à sa mort, en raison d'éventuels soucis financiers.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais j'aimerais lui poser une question qui, à mon sens, mettra sa théorie en lumière. Ne convient-il pas que ce que nous cherchons tous à établir, c'est un Orateur indépendant plutôt qu'un orateur permanent? Je crois qu'il y aurait des avantages à le maintenir en fonction durant deux ou trois législatures, si c'est possible, mais la chose vraiment importante est de s'assurer qu'il soit tout à fait indépendant.

L'hon. M. Harkness: Je suis d'accord avec l'honorable représentant à ce point de vue. Certes, nous voulons un Orateur dont tous les députés reconnaîtront l'indépendance. Pour lui assurer cette position indépendante, il faut faire certaines des choses que je viens d'indiquer. Qu'on procède ou non par voie législative, je pense que l'établissement de cette disposition ne pose aucune difficulté réelle. Il n'est pas nécessaire de légiférer, pourvu que tous les côtés de la Chambre se mettent d'accord sur une ligne d'action à observer à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue même si son temps de parole est expiré?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Harkness: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais remercier aussi les députés. Je m'excuse d'avoir pris tant de temps. Je croyais ne devoir parler que dix ou quinze minutes, mais certains honorables vis-à-vis m'ont aidé à prolonger mon discours.

L'hon. M. Pickersgill: Nous aimons vous entendre.

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui est de l'amendement et du sous-amendement dont la Chambre est saisie, il est raisonnable qu'on limite la durée des discours lorsqu'on attribue du temps pour l'étude d'une mesure. J'admets que 20 minutes devraient suffire à la plupart des députés mais j'estime qu'il faudrait faire une exception dans le cas du premier ministre et du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ainsi qu'à l'étape de la deuxième lecture, surtout lorsqu'il s'agit d'un bill présenté par un ministre. Si un projet de loi est compliqué, le ministre qui le présente doit fréquemment prendre plus de 20 minutes pour l'expliquer convenablement. Il n'est que raisonnable, dans les circonstances, que les personnes dont je viens de parler, disposent d'une période plus longue. Je ne m'opposerais pas, par exemple, à une limite d'une heure, pour le premier ministre, le chef de l'opposition et tout ministre parrainant une mesure législative. Toutefois, le temps de parole des autres députés devrait être limité à 20 minutes, afin qu'autant de représentants que possible aient l'occasion de se prononcer sur une mesure législative qui est forcément litigieuse, si l'on a attribué du temps à son examen.

• (4.40 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a déclaré que le gouvernement, s'il veut imposer la clôture, peut le faire aux termes de l'article 33. A vrai dire, ces discussions sur l'attribution de périodes de temps constituent, dans une large mesure, un refus d'affronter la responsabilité d'invoquer l'article 33 du Règlement. La guillotine a maintenant fait son entrée parmi nous, enveloppée d'un drapeau, car c'est là le véritable motif sur lequel se fondent bon nombre des propositions formulées et discutées plus tôt.

J'aimerais lancer un appel au gouvernement au sujet des modifications proposées dans le paragraphe 1 de l'ordre n° 14. Comme elles ont maintenant été modifiées de façon à être acceptables à la Chambre, je propose la suppression du paragraphe 10 de l'ordre n° 15 traitant de l'article 65 modifié, et l'adaptation de cet article du Règlement en y apportant une légère modification, que j'ai d'ailleurs proposée au leader de la Chambre, notamment qu'à la cinquième ligne du premier paragraphe, on insère au lieu des mots «avec toute la diligence possible» les mots «dans les dix jours de séance suivant son institution». Autrement dit, le comité spécial devra faire rapport plus tôt, ce qui assurera l'institution plus hâtive des comités.

J'ai déjà parlé du peu d'assurance qu'offraient les mesures visant à instituer les comités et à les faire fonctionner. Pour ma part, je trouve faible la proposition du gouvernement; pareille modification la renforcerait. L'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) est absolument inacceptable. J'en ai déjà parlé plus tôt, en donnant mes raisons à cet égard, et mon opinion n'a pas changé.

C'est un principe reconnu à la Chambre que le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), en tant que dignitaires de la Chambre, devraient être exempts de toute restriction quant au temps de parole. Ils se serviront de leur jugement à cet égard et il n'y a pas lieu de leur imposer de restrictions. De même, lorsqu'un important projet de loi est présenté, le temps de parole d'un ministre ne devrait pas être restreint, ni celui de l'honorable député qui réplique. Quant aux autres députés, leur temps de parole serait limité à 20 minutes au stade des projets de résolution, et nous verrons bien comment cela fonctionnera.

Une difficulté a surgi au sujet de l'interprétation de l'article provisoire du Règlement traitant de l'étape des résolutions. A cet égard, il y a lieu de préciser, à mon sens, qu'un député qui a parlé pendant 20 minutes ne saurait être empêché de prendre de nouveau la parole afin de poser des questions ou préciser certaines remarques qu'il a faites. On ne pourrait guère limiter à 20 minutes le temps de parole d'un député au stade du comité si c'est tout le temps auquel il aura droit. L'opinion commune convient d'une limite de 20 minutes à chaque stade.

J'exhorte de nouveau le gouvernement à séparer le premier alinéa de l'ordre n° 14 du reste du projet de résolution. Il existe des précédents à ce sujet et les arguments invoqués l'année dernière en faveur de la division d'un projet de résolution s'appliquent plus nettement dans ce cas-ci. La répartition du temps et la durée du débat sur les crédits sont deux questions qui pourraient facilement être traitées séparément.

Nous pouvons en accepter une sans beaucoup plus de débat et procéder à l'institution des comités. Il faut constituer un comité afin de rédiger un rapport sur les changements

corrélatifs qu'il faudra apporter au sujet des débats consacrés aux crédits. Cela prendra un certain temps, ainsi que la constitution des comités et leur organisation. On peut concevoir qu'il faudra plusieurs semaines pour obtenir tout cet ensemble. Je propose donc de diviser le projet de résolution, d'accepter les parties sur lesquelles tout le monde s'entend et de débattre le reste.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): D'après moi, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait se prononcer sur les propositions faites par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Nous tentons de modifier le Règlement au moyen d'un débat public, ce qui est excellent, mais absorbe beaucoup de temps. On peut soutenir que la méthode a du bon et du mauvais.

Une objection serait qu'une fois des contre-propositions présentées, le gouvernement devrait déclarer s'il les accepte ou les rejette, afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Si les propositions sont entièrement rejetées, nous n'avons qu'à poursuivre le débat, mettre la question aux voix et nous soumettre à la volonté de la majorité.

J'ai toujours cru que les modifications au Règlement devraient résulter d'un accord général. D'après mon expérience, aux comités chargés d'étudier le Règlement sous la présidence de l'Orateur, tout le monde s'entendait avant que la Chambre soit priée d'apporter les modifications souhaitées. Mais nous semblons rendus au point où c'est la majorité qui va imposer tel ou tel changement à moins que, je le répète, à force de discuter, nous n'arrivions à nous entendre sur des questions importantes.

Nous avons eu toute une discussion la semaine dernière sur la première partie de la résolution. A l'issue du débat, on a accepté diverses modifications, même si certains se sont fait tirer l'oreille pour ce qui est de cet aspect de la modification du Règlement. Mais les partis acceptent en général à titre d'essai de limiter la période de temps destinée à l'étude des crédits et de diminuer le nombre des motions de subsides.

• (4.50 p.m.)

Il faudrait séparer cette partie de la mesure de l'élément controversé qui concerne la répartition du temps. La Chambre devrait adopter cette partie-là de telle sorte que nous puissions constituer les comités et leur déférer les crédits. Autrement, nous allons continuer à discuter de la question litigieuse de la répartition du temps. J'ai déjà dit que je n'étais pas d'accord à ce propos. On a employé une expression qui rend la chose plus acceptable à ceux qui ne comprennent pas ce qui se passe. On parle de répartition du temps. En somme, cela signifie un moyen en vue d'agencer méthodiquement nos travaux. Mais en fait, c'est la pire forme de clôture conçue dans un régime de démocratie parlementaire. J'ai déjà dit qu'il s'agissait de la clôture à laquelle je m'oppose; je m'oppose à la limitation du temps que préconise cet article du projet de résolution.

J'ai accepté à contre-cœur l'imposition générale d'une limite de temps à l'étude des prévisions budgétaires. Je ne croyais pas que c'était nécessaire, mais j'étais disposé à accepter ce changement à titre expérimental. Cependant, je continue à m'opposer à ce projet de clôture qu'on a enjolivé, afin de le faire accepter plus facilement. On propose la convocation d'un comité des travaux formé des représentants des cinq partis de la Chambre qui décideront s'il y a lieu de limiter la durée de certains travaux; si cela n'était pas satisfaisant, le gouvernement imposerait lui-même une limite de temps. C'est imposer la clôture. Notre Règlement renferme un article concernant la clôture. La proposition formulée l'autre soir par le député de Greenwood (M. Brewin) ne faisait que prendre la règle relative à la clôture, telle qu'elle figure dans notre Règlement, et l'insérer dans son amendement. La clôture, une fois appliquée, limite chaque député à un discours de 20 minutes à partir du moment où la Chambre est saisie de la motion jusqu'à une heure du matin. Ensuite, le débat est terminé. Le député a pris cette disposition dans la règle actuelle concernant la clôture et l'a incorporée dans son amendement.

M. Knowles: Le député me permettrait-il une question? Ne reconnaîtrait-il pas, en toute justice, que la proposition de mon honorable ami de Greenwood en différait au moins sur un point? L'article 33 du Règlement impose une limite de 20 minutes à tous les participants à la discussion. N'est-il pas vrai que l'amendement de mon honorable ami de Greenwood prévoit un temps de parole de 40 minutes pour certains députés?

L'hon. M. Churchill: Je n'impute de motifs à personne mais je crois que l'honorable député de Greenwood songeait au chef de son

parti et à ceux des autres petits partis. Il voulait qu'on leur accorde 40 minutes tandis que les autres députés n'auraient que 20 minutes. Peu importe quelles régions ou circonscriptions nous représentons. L'honorable député de Greenwood estime que si nous ne sommes pas membres du NPD ou du Crédit social ou du groupe des groupes Créditistes, nous ne pouvons avoir plus de 20 minutes. Les chefs des partis que j'ai mentionnés auraient 40 minutes. Pourquoi? Je l'ignore. En quoi leurs circonscriptions sont-elles plus importantes que celles des autres députés? Je m'oppose très vigoureusement à cette proposition.

Il est vrai que je me suis opposé alors à la façon dont il dégradait le chef de l'opposition, un dirigeant de la Chambre, en l'incluant avec les chefs de parti à la Chambre s'il ne remplissait pas un poste important, voire même essentiel, dans notre système. Le chef de l'opposition est, en théorie, la contrepartie du premier ministre. Nous reconnaissons que ces deux hommes sont des dignitaires de la Chambre et qu'ils y occupent une position spéciale. Je m'opposerai tout autant à ce que l'on minimise la position du premier ministre. On l'a fait en proposant la limite de 40 minutes—40 minutes pour le premier ministre et autant au chef du Nouveau parti démocratique. C'est ridicule.

Nous attendons du premier ministre qu'il nous expose l'attitude du gouvernement, qui a la lourde responsabilité de présenter des mesures législatives à la Chambre des communes, et c'est là-dessus que leur sort se joue. Veut-on limiter le temps de parole du premier ministre, le chef du parti au gouvernement, à 40 minutes et accorder 40 minutes au chef du Nouveau parti ou à celui des Créditistes ou du Crédit social pour qu'ils puissent mettre en pièces sa proposition? C'est ridicule et voilà pourquoi je repousse l'amendement du représentant de Greenwood. Bien qu'il ait modifié la règle de clôture en présentant cette concession de 40 minutes, en réalité, il a démarqué la règle de clôture du Règlement.

Voilà où nous en sommes. Il me semble que nous avons atteint une impasse sur cet article des nouvelles propositions visant à modifier le Règlement. Je ne vois guère de différences d'opinion à l'égard des autres modifications dont sera saisi le comité plénier de la Chambre, mais sur cette question controversée, nous atteignons une impasse et c'est là où il est indispensable de négocier.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous avons écouté, hier soir, trois députés du parti libéral, qui, au nom des députés ordinaires de cette Chambre, ont pris la parole pour dire que si la durée des débats allait être limitée, il faudrait néanmoins qu'un tel arrangement comporte la protection des droits des simples députés. Mais c'est impossible. Une fois le débat limité, 200 députés, au moins, ne pourront y participer. Si le débat est restreint à une période de deux jours—au total 14 heures—et si on accorde 20 minutes à chaque orateur, 42 députés pourraient participer au débat et 222 autres seraient réduits au silence, ou quitteraient la Chambre, ou encore se lèveraient uniquement pendant le dernier vote. Je suis heureux de voir que certains députés du parti libéral se rendent compte, maintenant, que les privilèges des simples députés seraient sérieusement atteints en vertu de cette bizarre règle de clôture que le gouvernement tente d'introduire. Je vois qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPORT SUR LE POSTE D'ORATEUR IMPRIMÉ EN APPENDICE AUX «PROCÈS-VERBAUX»

M. l'Orateur suppléant: Il a été entendu, cet après-midi, que l'Orateur distribuerait un rapport du professeur Denis Smith sur le poste d'Orateur de la Chambre des communes du Canada. M. l'Orateur estime que la façon la plus rapide et la plus économique de fournir à tous les députés un exemplaire de ce document pour demain, ce serait de le faire imprimer en appendice à la version anglaise des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La traduction française en cours sera imprimée en appendice à l'édition française des *Procès-verbaux* dès qu'elle sera terminée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions et les bills d'intérêt public.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES ÉTUDIANTS POST-UNIVERSITAIRES—DÉGRÈVEMENT INTÉGRAL PROVISOIRE

M. M.-J. Moreau (York-Scarborough) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre des mesures

pour ralentir l'émigration de nos élèves diplômés aux États-Unis à cause des plus vastes occasions de recherche et des niveaux plus élevés de revenus qui existent dans ce pays et, à cette fin, d'étudier s'il est possible d'atteindre cet objectif en partie en accordant une période exempte de taxe équivalente à un élève reçu pour chaque année consacrée à des études post-universitaires accréditées et fournir ainsi à nos gens ayant acquis une formation supérieure l'occasion de rentrer plus rapidement dans leurs frais et de combler la perte de gains qu'ils ont à subir pendant lse périodes de formation.

—Monsieur l'Orateur, cette motion s'explique d'elle-même. En principe, elle vise un double objet. Premièrement, elle veut inciter nos diplômés à poursuivre leurs études. Deuxièmement, elle incitera les étudiants diplômés à rester au Canada ou, s'ils vont étudier aux États-Unis, à revenir au Canada pour profiter d'une période exempte d'impôt.

• (5.00 p.m.)

On peut se demander, monsieur l'Orateur, pourquoi il conviendrait de former un groupe aussi privilégié au sein de notre société canadienne. En réponse, je peux proposer de nombreux arguments dont certains sont exposés dans la motion. Par exemple, il y a la période moins longue durant laquelle ceux qui consacrent de nombreuses années à leur formation sont rémunérés. Je pourrais aussi signaler la grave pénurie de chercheurs scientifiques, de professeurs d'université et d'autres travailleurs scientifiques à la suite de la très vaste expansion qui, comme de nombreux honorables députés le savent, se poursuit actuellement, et plusieurs universités sont aux prises avec une grave pénurie de personnel par suite de l'aménagement d'installations supplémentaires à cause du nombre croissant d'étudiants.

Nous convenons tous, monsieur l'Orateur, que l'avenir du Canada repose entre les mains de nos jeunes gens. En raison de notre population peu élevée, nous devons posséder des compétences particulières et mettre au point des industries spécialisées si nous voulons livrer concurrence dans le monde moderne. Il me semble que nous devons faire valoir au maximum nos ressources humaines et prendre certaines mesures pour retenir les personnes douées, au lieu de les laisser partir, notamment vers le sud, pour profiter de certaines offres plus intéressantes.

A mon sens, les Canadiens devraient explorer le nouveau domaine de la recherche et de la technologie. Nous autres, Canadiens, fabriquons peu de produits pouvant être vraiment reconnus comme canadiens, du moins à première vue. Nous n'avons pu mettre sur pied des industries uniquement canadiennes et, à mon sens, nous n'y parviendrons qu'en perfectionnant des métiers et des industries spécialisés. C'est à ce prix que le Canada pourra survivre à notre époque très matérialiste.

J'estime qu'au Canada, le gouvernement fédéral, notamment, doit jouer un bien plus grand rôle en matière de recherches, accordant une aide directe à la recherche au Canada, si nous voulons réaliser ces objectifs. A mon avis, l'absence d'industries ou de produits uniquement canadiens est attribuable en partie à la constitution de notre industrie, et aussi aux relations entre sociétés mères et filiales qui dominent tout notre régime économique. Plus que tout autre pays industrialisé de l'Ouest, le Canada semble-t-il, a besoin d'une plus grande intervention de l'État pour lui permettre de réaliser les objectifs que j'ai signalés tantôt.

Les traitements sont généralement plus élevés aux États-Unis qu'ici mais ce qui dans l'ensemble attire le plus nos étudiants post-universitaires au Sud de la frontière ce sont les laboratoires de recherches, certains installés par des sociétés industrielles, mais surtout dans les universités à cause des énormes fonds dont elles disposent aux États-Unis. Nous faisons figure de parents pauvres dans ce domaine et c'est peut-être la cause de la prétendue exportation des compétences que nous avons constatée au cours des dernières années. Bien des députés pourraient citer des chiffres montrant que lorsqu'on compare l'émigration et l'immigration le solde net est légèrement à notre avantage mais les sujets les plus doués, ceux qui font des études post-universitaires et ainsi de suite, ont été dans l'ensemble pour le Canada une perte plutôt qu'un gain et, en tous cas, dans certains domaines nos pertes ont excédé nos gains.

Prenons, par exemple, le domaine médical où le Canada se dirige rapidement vers une médecine de deuxième ou troisième ordre, à moins qu'on ne prenne prochainement des mesures pour renverser la vapeur et faire face à la concurrence des dollars américains qui attirent nos plus brillants chercheurs.

C'est la même chose dans d'autres domaines. Je pourrais parler de certaines industries, celles qui ont trait à la technologie spatiale et à l'aviation par exemple, nouveaux domaines prestigieux où la perte de personnel qualifié a nui gravement à l'expansion de notre économie et aux industries spécialisés et extrêmement complexes, celles qui se développeront le plus dans l'avenir.

Quand je pense aux sommes énormes que les États-Unis dépensent pour des travaux de recherche au Canada, je suis consterné. Je ne dis pas que nous devrions refuser cet

argent, loin de là, mais il me semble que nous avons trop compté sur les États-Unis pour appuyer nos programmes de recherche dans certaines universités canadiennes, surtout dans le domaine médical. Lorsque les récentes restrictions américaines sur l'exportation des dollars sont entrées en vigueur, il y a un an environ, il y a presque eu de la panique dans certains de nos collèges pour la recherche médicale, à cause de la menace que cela représentait alors pour leurs programmes. Heureusement, je crois que nous avons échappé dans une large mesure à cette menace immédiate, mais cela a certes démontré on ne peut plus clairement l'acuité du problème dont je parle aujourd'hui.

En janvier dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de membres de la *Canadian Society for Clinical Investigation*, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'ils se préoccupent beaucoup du manque d'appui du gouvernement à la recherche médicale au Canada. A mon sens, ce serait plutôt altruiste de notre part de penser que cet appui à la recherche médicale ou à tout autre genre de recherche au Canada viendra de sources autres que l'État fédéral. Comme je l'ai indiqué tantôt, le problème fondamental est, à mes yeux, la relation qui existe entre les sociétés mères et leurs filiales dans notre société industrielle. Le résultat a été que la plus grande part des recherches effectuées par ces entreprises, qui sont dans bien des cas des sociétés internationales, est menée par une entreprise mère et aboutit vraisemblablement à la mise au point de produits qui seront généralement identifiés, dans notre cas, comme des produits américains. Dans ces circonstances, nous ne pouvons aucunement espérer que des industries spécialisées naîtront de ces travaux de recherches.

Pour revenir au problème qui se pose dans le domaine médical, on soutient maintenant que l'assurance-frais médicaux est un besoin social pressant au Canada. Je partage ce point de vue. Mais il suffit d'examiner rapidement l'ensemble du programme pour constater que l'assurance-frais médicaux sera presque impossible sans une expansion considérable de nos collèges médicaux et de leur personnel.

Dans ce domaine en particulier, monsieur l'Orateur, à mon avis, on peut dire que personnel universitaire et chercheurs sont des expressions synonymes. La seule façon de trouver du personnel médical de calibre supérieur est d'offrir des facilités de recherche considérables, ce qui permet de garder ces gens dans le domaine universitaire. De toute évidence, ils peuvent faire beaucoup plus d'argent en pratiquant leurs professions qu'en enseignant. Si nous voulons concurrencer les énormes programmes américains, qui ont des fonds presque illimités pour l'aide à la recherche médicale sous une forme ou sous une autre, il faut se mettre à réfléchir sérieusement à cette question.

[M. Moreau.]

• (5.10 p.m.)

Tout le problème des programmes de recherche au Canada, en ce qui concerne la médecine, est l'un des plus urgents auxquels notre pays fait face. Ma proposition à la Chambre aujourd'hui n'assurera pas la mise sur pied d'un programme de recherche cohérent ou dynamique. Toutefois si l'on adoptait la mesure, cela signifierait que nous reconnaissons l'urgence du problème et que nous sommes disposés à nous y attaquer immédiatement à un certain niveau.

On pourra se demander comment mettre ce projet à exécution. Si l'un de nos étudiants diplômés comparait les avantages d'une position aux États-Unis à ceux que lui offrirait une position semblable au Canada, l'avantage immédiat d'une exemption d'impôt pour chaque année consacrée à des études supérieures aurait énormément de poids. Je devrais souligner tout de suite que tous nos programmes gouvernementaux d'aide à l'éducation ne favorisent que les diplômés au premier niveau universitaire. Il serait sûrement avantageux de prévoir une exonération fiscale pendant une période de trois ou quatre ans, par exemple.

Naturellement, si un particulier a fait ses études post-universitaires au MIT ou dans une autre université des États-Unis, il lui faudrait venir au Canada et y rester pendant trois ou quatre ans au moins pour obtenir un avantage comparable. Je crois qu'un tel étudiant, ayant vécu ici pendant quatre ou cinq ans, s'y serait enraciné, y aurait acquis des droits d'ancienneté et un certain avancement dans la compagnie qui l'emploie, s'y serait probablement marié et serait par conséquent beaucoup moins nomade. Si cette supposition est valable, je crois que ma proposition a un certain mérite et pourrait réussir.

Elle encouragerait sûrement un bon nombre de nos diplômés à entreprendre des études post-universitaires. Effectivement, cela encouragerait aussi certains de nos diplômés qui travaillent maintenant à retourner à l'université pour y acquérir une formation spécialisée. Ces personnes pourraient alors apporter une grande contribution à notre économie.

Nos lois fiscales renferment des dispositions spéciales, par exemple à l'égard des ressources épuisables, notamment dans le cas des mines. Nous donnons aux nouvelles mines commençant leur exploitation, un dégrèvement intégral de trois ans, afin de favoriser

la mise en valeur de ces ressources, de compenser en partie le fait que leurs ressources soient épuisables. Je demanderais aux honorables députés de considérer peut-être un homme tout à fait formé comme une ressource épuisable; par conséquent, des concessions fiscales particulières de ce genre seraient admissibles.

Un autre argument que je pourrais invoquer, c'est que, bien que je n'aie aucune admiration particulière pour le mode de vie russe, nous devons reconnaître que la Russie a fait un progrès immense en donnant un statut quelque peu spécial aux ingénieurs, aux hommes de science, aux artistes et à d'autres êtres de talent. En d'autres termes, celui qui fait partie de ce groupe privilégié de cette société a acquis des capacités spéciales. On peut estimer que ces privilèges sont des encouragements dans cette société qui n'est peut-être pas une société libre. Nous devons reconnaître qu'ils ont beaucoup progressé dans certains domaines. Par conséquent, il me semble que cette proposition n'est pas déraisonnable.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, et je désirerais rappeler aux honorables députés que nous avons reçu de l'autre endroit un message au sujet de la sanction royale, à 5 h. 45, et j'espère que les honorables députés tiendront compte de ce fait durant la période qui demeure à notre disposition, afin que la Chambre puisse être consultée.

En dernier lieu, je désire parler du coût d'une pareille concession. Ce coût ne serait pas très élevé, car cette mesure ne s'applique pas à un grand nombre de nos citoyens; et si nous comparons le coût à l'apport de ces gens à notre économie, nous constaterons que cette mesure que je propose a beaucoup de mérite. Enfin j'estime qu'une bonne partie de nos recettes fiscales profite à ceux qui terminent leurs études post universitaires. Nous avons contribué à leur instruction, par l'intermédiaire de fonds publics, au cours de leurs études primaires, de leurs études secondaires, de leur formation universitaire et post-universitaire. J'estime donc que nous devrions adopter cette proposition, en vue de sauvegarder nos placements.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je n'oublierai certainement pas la recommandation du député au sujet de la brièveté des discours. Je regrette qu'il ait gaspillé cette observation en me l'adressant à moi, parce que je suis toujours bref, mais peut-être moins que je le pense. Je ne prendrai pas le tiers d'une heure, comme il l'a fait, mais je n'hésite pas à ajouter qu'il a su utiliser ce temps avantageusement.

Je comprends les opinions du député et je le félicite d'avoir présenté cette proposition très intéressante. Tout le monde sait que le problème de l'exode de notre élite n'a rien de nouveau. Je suppose qu'un pays comme le nôtre, voisin d'un pays plus grand, plus riche et plus populeux, doit naturellement souffrir des forces irrésistibles qui émanent de cette grande nation et qui se font sentir très vivement sur les gens instruits et les savants.

D'habitude, il n'est pas sage de faire un usage trop libre du mot «crise» ou de toute autre expression émotive, mais je pense qu'à l'heure actuelle, dans tout ce qui touche à l'éducation, c'est un peu une crise que notre pays traverse. Nos universités comptent une population étudiante plus grande que jamais. Il y a eu plus de diplômés cette année que jamais auparavant. Un plus grand nombre d'entre eux voudraient poursuivre leurs études, mais tous ne le pourront pas.

La proposition du député est bonne; la seule critique possible est qu'elle est insuffisante à cause de l'ampleur du problème. En tout cas, je l'appuie et je vais mettre fin à mon propos pour que nous ayons le temps de voter. Je voterai pour la mesure.

• (5.20 p.m.)

Nous ne pourrons jamais résister complètement au puissant appel qui vient du Sud. Il faudra de nombreuses années encore avant que nos universités puissent offrir à nos étudiants diplômés les mêmes avantages que certaines institutions comme Harvard et Yale, parce que nombre de nos diplômés vont poursuivre leurs études chez notre voisin du Sud, et souvent ils ne reviennent pas, car l'institution où ils ont obtenu leur diplôme supérieur ayant reconnu leurs talents cherche immédiatement à les retenir parce que les universités plus grandes et plus riches poursuivent divers projets de recherches et présentent des perspectives que nous ne pouvons pas présenter ici.

Il sera de plus en plus indispensable, je crois, que le gouvernement fédéral fournisse de l'aide dans ce domaine. Certaines mesures adoptées relativement à l'impôt sur le revenu il y a quelques années ont été utiles à cet égard; nos universités ont pu tirer avantage de la loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement fédéral peut et doit faire bien davantage. Il me semble qu'on est mieux disposé à accepter la collaboration du gouvernement fédéral au niveau de l'instruction supérieure.

J'ai remarqué ce que l'honorable député a dit au sujet des subventions américaines. A une certaine époque, ceux qui poursuivaient des études supérieures, notamment en sciences

sociales, domaine qui m'intéresse vivement, auraient éprouvé de grandes difficultés, n'eût été la générosité des institutions et des fondations américaines. Ce que les fondations Rockefeller, Ford et Carnegie ont accompli au Canada dans le domaine des bourses d'études est une longue et glorieuse histoire. Nous leur devons la plus vive reconnaissance. Des problèmes se sont posés récemment car certaines institutions de ce genre aux États-Unis estiment que le Conseil des arts devrait combler les lacunes. Certains de nos étudiants ont eu des difficultés à cet égard.

Une chose m'a toujours préoccupé—elle s'éloigne de la résolution à l'étude mais j'aimerais la mentionner en passant et j'estime que tous ceux que l'éducation intéresse devraient toujours en parler—c'est qu'au Canada les dons des particuliers sont loin d'approcher ceux qu'on enregistre aux États-Unis. Il y a quelques lord Beaverbrook mais pas tellement et nous n'avons pas les grandes fondations privées qui peuvent être si utiles dans ce domaine. On a trop tendance à laisser le Conseil des arts se débrouiller. A noter que des gens qui souvent impressionnent par leur philosophie—ils disent que moins le gouvernement en fait mieux c'est—sont satisfaits, dans un cas comme celui-ci, de laisser un organisme paragouvernemental faire tout le travail.

A propos du Conseil national de recherches, l'honorable député a fait ressortir un excellent point. J'ignore ce que renfermera la prochaine mesure; je ne parviens pas à comprendre ce qu'on va faire. Mais j'espère que le Conseil national des recherches s'en trouvera élargi. Il devrait pouvoir dispenser beaucoup plus d'aide et d'encouragement à la formation post-universitaire. Je dois dire aussi que nous exigeons encore qu'on attache plus d'importance aux sciences sociales qu'aux sciences naturelles et physiques.

J'ai prêté une oreille attentive aux propos de l'honorable député et si j'y avait trouvé quelque chose à critiquer, je l'aurais fait, en peu de mots. Mais je le félicite de cette initiative, de cette pensée. Pourquoi quelqu'un y verrait-il l'établissement indû d'une classe privilégiée dans notre société. Je reconnais avec lui que cette mesure modérée contribuerait énormément à la formation et au développement de nos grandes ressources humaines—car nous en aurons plus besoin que jamais. Lorsqu'on songe au nombre d'instituteurs et de professeurs dont nous aurons besoin dans les années qui suivront, on est affolé. Naturellement, toutes ces installations coûtent de l'argent; les bibliothèques et laboratoires sont coûteux et les multiples besoins sont grands.

[M. Macquarrie.]

Je félicite l'honorable député et j'espère que cette bonne idée sera acceptée. Je ne puis mentionner d'autres articles inscrits au *Feuilleton*, mais je suis très heureux qu'au cours de la présente session, bon nombre de questions semblables à celle qu'a soulevée l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), démontrent un intérêt véritable et intelligent à l'égard de ce problème: comment utiliser au mieux les talents de notre jeunesse. Je félicite l'honorable député, monsieur l'Orateur, et j'appuie sa thèse de tout cœur.

M. Gelber: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant? Voudrait-il nous dire ce que nous pourrions faire de plus pour encourager le mécénat? Les Américains, auxquels l'honorable député a fait allusion, et les Britanniques ont fait tellement dans le domaine des bourses d'études et continuent, sous toutes sortes de formes d'encouragement, d'augmenter leurs dons particuliers. L'honorable député pense-t-il que nos lois fiscales devraient être remaniées de manière à encourager les fondations?

M. Macquarrie: Je le pense, en effet, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la résolution dont nous sommes saisis, si limitée et insuffisante qu'elle soit. Bon nombre d'observateurs déplorent depuis longtemps la perte que représente pour le Canada le départ de bon nombre de ses jeunes gens qui vont aux États-Unis pour étudier et travailler. En toute justice, néanmoins, je crois que nous ne devons pas oublier que les universités et industries canadiennes ont été fondées par des immigrants venus d'un peu partout. Une visite à n'importe quelle cité universitaire ou grande entreprise industrielle suffirait à nous en convaincre. Le Canada serait bien à plaindre s'il lui fallait compter entièrement sur ses nationaux pour fonder ces institutions d'enseignement et ces entreprises commerciales. Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'avis, je crois, que pas un seul Canadien ne devrait être obligé de quitter son pays à cause d'une insuffisance de moyens de formation ou d'occasions d'emplois. Pour parer à cette situation, je propose trois améliorations que l'on pourrait effectuer dès maintenant, en plus de celle qui figure dans la résolution.

Tout d'abord, il faut réduire le coût actuel des études universitaires. Nous pourrions le faire en quelques heures si cette Chambre en décidait ainsi et si le gouvernement en

prenait l'initiative. A l'Université de Colombie-Britannique, par exemple, le président disait aux élèves la semaine dernière que l'augmentation prévue des frais de scolarité n'aurait pas lieu si les subventions par tête étaient majorées de $2 à $3 par personne d'un bout à l'autre du Canada. Je suis convaincu que la majoration des frais de scolarité annoncée par diverses universités canadiennes n'aurait pas lieu et ne serait pas maintenue jusqu'à la fin de cette année si le gouvernement prenait immédiatement l'initiative d'augmenter la subvention par tête à travers le pays.

En second lieu, il faut améliorer les possibilités de recherches dans l'industrie et les universités. Les étudiants se plaignent du fait que le Canada n'offre pas les mêmes moyens que les États-Unis. C'est le cas non seulement des institutions publiques soutenues par le gouvernement canadien, mais aussi des installations offertes par l'industrie privée.

• (5.30 p.m.)

Troisièmement, il faut fournir aux étudiants les renseignements les plus récents où qu'ils se trouvent dans le monde. Pour appuyer cet énoncé, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un éditorial intitulé «Plugging the Brain Drain», paru dans le *Journal* d'Ottawa le 14 décembre 1964:

> On se plaindrait moins au Canada de la fuite de nos meilleurs talents en dehors du pays si d'autres faisaient preuve de la même initiative que le président de l'Université York, M. Murray G. Ross, à rechercher des Canadiens expatriés.
>
> Dans un discours qu'il prononçait dernièrement à Toronto, M. Ross mentionnait un voyage qu'il fit à l'Université de Californie où il s'arrangea pour rencontrer les étudiants canadiens travaillant en vue d'un diplôme.
>
> Des 147 étudiants en question, plus de 100 sont venus entendre M. Ross et l'ont assailli de questions sur le Canada.
>
> Voici la conclusion de M. Ross:
>
> «Ces étudiants disaient, m'a-t-il semblé, que parce qu'ils avaient peu de contact avec le Canada, que peu de personnes ou d'organisations paraissaient s'intéresser à leur retour au Canada et qu'il semblait y avoir peu d'assurance d'obtenir des subventions à la recherche suffisantes pour les jeunes savants au Canada...ils avaient tendance à considérer favorablement les offres d'emploi faites aux États-Unis».
>
> Selon M. Ross, les étudiants disent que presque toutes les offres d'emploi venaient des États-Unis et que les quelques offres émanant du Canada arrivent «très tard durant l'année scolaire, après qu'ils ont pris leur décision pour l'année à venir».
>
> «Le seul contact que tous ces étudiants semblent avoir avec le Canada, a-t-il dit, c'est un questionnaire que leur envoie le gouvernement fédéral. Aucun n'a été impressionné par cette formule.»
>
> Il n'y a pas grand chose dans tout cela qui indique que le Canada se préoccupe vraiment de la perte de personnes spécialement formées. Si les universités ont un besoin de professeurs aussi pressant qu'elles le disent ou si l'industrie cherche vraiment du personnel hautement qualifié, elles devraient hanter les endroits comme l'Université de Californie...
>
> La plupart des étudiants canadiens vont à des écoles américaines à cause des cours spéciaux qui y sont dispensés ou pour accepter des bourses. La plupart se proposent de rentrer au pays, mais ils perdent rapidement le contact et un trop grand nombre seront perdus à jamais pour le Canada si ceux qui ont besoin de leurs talents n'ont pas assez d'initiative pour les attirer de nouveau ici.

Si l'on songe à la variété de choses existant au Canada, il ne devrait pas être trop difficile pour le gouvernement de s'arranger pour qu'un organisme public tienne les jeunes Canadiens, où qu'ils se trouvent dans le monde, au courant des occasions de formation et d'emploi qui s'offrent dans notre pays.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais il me fait plaisir d'appuyer les suggestions émises par l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau), à l'effet que les savants, ou ceux qui se sont spécialisés, représentent une force pour un pays tel que le Canada et qu'il faille prendre tous les moyens nécessaires pour les garder chez nous.

Je ne crois pas que cette motion vise à empêcher d'autres savants ou d'autres spécialistes de venir s'établir au Canada mais, par ailleurs, nous sommes désireux comme tout le monde de conserver tous les talents au Canada en proposant des moyens et des formules qui les intéresseront.

L'œuvre de nos universités consiste surtout à alimenter le marché canadien de cerveaux intelligents et non pas les marchés étrangers dans une proportion aussi forte que celle qu'on connaît actuellement. Les suggestions de l'honorable député de York-Scarborough peuvent être une solution à ce problème, mais au cours d'une étude ou de la mise en application d'une loi concernant ce problème, il y aura certainement d'autres solutions qui seront trouvées et je suis d'avis que le seul fait pour l'honorable député de York-Scarborough de suggérer cette solution constitue déjà un pas de l'avant.

Il faudrait aussi songer à inculquer à nos étudiants un sens national et patriotique très fort afin qu'ils reconnaissent l'urgence de mettre leurs talents au service de leur patrie, d'abord, et, par ricochet, de l'humanité tout entière. Il faut cependant reconnaître que le sens patriotique à lui seul ne suffit pas à garder chez nous tous nos talents parce qu'aini que le dit le proverbe latin: *Primum vivere, deinde philosophari*—D'abord vivre, ensuite philosopher.

Je suis d'opinion qu'il faut chercher les moyens le plus tôt possible, parce que plus nous retardons, plus nos talents émigrent vers l'étranger. Si nous accueillons cette motion, cela nous permettra de trouver d'autres

moyens en plus de ceux que le député de York-Scarborough suggère et, à ce moment-là, nous serons peut-être fiers d'avoir découvert le moyen de mettre un frein à cette émigration de nos talents.

Toutefois, il ne faudrait pas perdre de vue que l'éducation est du domaine provincial et que, partant, il ne faut pas empiéter sur l'autonomie des provinces dans la solution de ce problème.

(Traduction)

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Tout d'abord, j'aimerais féliciter personnellement l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) d'avoir préparé cette résolution. Je crois que c'est un moyen particulièrement ingénieux de mettre un frein à l'exode du Canada de nos meilleures intelligences. Personnellement, je présenterai cette mesure et d'autres mesures au ministre des Finances (M. Gordon) pour qu'il l'étudie avec soin en rapport avec son budget de l'an prochain.

En raison de l'intérêt général manifesté à l'égard de la recherche et du développement, et plus particulièrement pour ce qui est de garder au Canada les jeunes Canadiens doués et formés, j'estime aussi que nous pourrions bien recommander le renvoi de cette question à un des nouveaux comités qui seront établis en vertu des nouveaux règlements de procédure. Nous devrions avoir l'occasion d'inviter les membres du nouveau secrétariat des sciences à témoigner devant ce comité. Le comité devrait aussi requérir des gens par tout le Canada qui pourraient peut-être exprimer des idées pondérées quant à la voie que doivent prendre la recherche et le développement au Canada et à la contribution qu'ils pourraient très sûrement faire à notre économie.

En examinant la motion de l'honorable député d'York-Scarborough, j'ai remarqué qu'il avait exposé plusieurs des causes fondamentales de cet exode de cerveaux. L'une est le niveau relativement élevé des revenus aux États-Unis, c'est-à-dire le traitement plus élevé offert aux ingénieurs et aux hommes de science. L'autre réside dans les meilleures possibilités de recherche dans ce pays. Or, ces deux raisons sont fondamentalement économiques. En d'autres termes, en réglant certains de nos problèmes économiques, nous pourrons contenir cet exode, et vice versa, en gardant au Canada ce groupe de gens compétents, nous améliorerons notre sort du point de vue économique.

J'aimerais faire remarquer que les économistes conviennent généralement de nos jours que la croissance d'une économie repose sur deux facteurs importants: d'abord, l'accroissement de la population, partant, de la main-d'œuvre, et ensuite l'accroissement de la productivité. La plupart des économistes reconnaissent aujourd'hui que l'accroissement de la productivité est surtout attribuable aux idées nouvelles et meilleures. L'industrie des idées, en d'autres termes, est peut-être aussi utile que la croissance de la population comme force d'expansion d'une économie moderne.

Par conséquent, les savants, les ingénieurs et les techniciens importent hautement à l'économie de notre pays. Nous devons en attirer autant que possible des pays étrangers. Nous devons en retenir ici autant que nous le pouvons. Nous devons ramener au Canada les diplômés qui poursuivent leurs études à l'étranger, afin d'accroître notre taux de productivité et améliorer l'efficacité de notre économie, de sorte que cette dernière se développe au même rythme que l'expansion de la population.

• (5.40 p.m.)

Nous devons tout d'abord développer l'économie de notre pays. Je veux surtout parler des dépenses relatives à la recherche et au développement. A mon avis, nous devrions affecter une partie des dépenses que nous consacrons à la recherche et à l'expansion aux industries primordiales de la nation, à celles qui sont aujourd'hui les plus productrices, à celles qui offrent les meilleures chances de succès pour l'avenir. En d'autres termes, nous devons renforcer le succès plutôt que disperser nos efforts dans tout le domaine de l'industrie, dans tout le domaine de la recherche et du développement. Nous devons calculer nos coups. Nous devons le faire non seulement en ce qui concerne les industries particulières, mais aussi en tenant compte de l'aspect régional de la recherche et du développement. Nous devons reconnaître les résultats d'expériences effectuées dans d'autres pays, où il y a beaucoup de grands complexes scientifiques et non pas des douzaines de petits services disséminés.

Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les États-Unis. Dans la région de Boston, autour de l'Institut de Technologie de Massachusetts, nous trouvons non seulement des installations de recherches universitaires et des laboratoires subventionnés par le gouvernement, mais également des industries qui se livrent à des recherches scientifiques. Nous y trouvons les trois aspects principaux des institutions de développement. Il y existe un échange d'idées, de renseignements et de connaissances entre ces trois institutions majeures: les universités, le centre d'éducation, le laboratoire de recherches du gouvernement et les sociétés privées qui s'intéressent surtout à retirer des profits.

En Californie, il existe un complexe similaire à Stanford, où les universités, les sociétés

commerciales et le gouvernement collaborent. En notre pays, comme nous sommes sur le point de nous lancer dans cette voie, nous devons décider dans quelles domaines il importe d'entreprendre des travaux de recherche.

Quant à moi, je déplore la décentralisation de certains services de recherche de l'État. Ils devraient se trouver près des grandes cités universitaires, dans des régions où l'industrie est déjà orientée vers la recherche. Pour citer un exemple précis, je ne crois pas que le laboratoire des produits forestiers, actuellement situé dans la circonscription du député d'York-Scarborough (M. Moreau), devrait être transféré à Sault-Sainte-Marie. Il faudrait probablement l'agrandir, mais en l'aménageant à proximité d'une région comptant au moins une université et de fortes assises industrielles. C'est en envisageant la recherche et la mise en valeur de ce point de vue pratique que nous serons mieux aptes à concevoir des idées nouvelles, des méthodes nouvelles et des produits nouveaux.

Des voix: Le vote!

M. Davis: Peut-être devrais-je céder la parole à un ou deux députés qui se font entendre de leur siège, mais on voudra bien m'accorder une ou deux minutes pour finir mon discours.

Le ministre de l'Industrie (M. Drury) a fait plusieurs discours importants sur la recherche et l'expansion. Il nous a cité bien des données statistiques pour comparer des efforts que nous faisons à l'égard de la recherche et de l'expansion industrielles au Canada à ceux d'autres pays plus industrialisés. Ces comparaisons ne sont pas du tout à notre avantage, semble-t-il. Il nous faut multiplier par six au moins nos initiatives actuelles en matière de recherche et d'expansion industrielles pour atteindre le présent niveau par habitant au Royaume-Uni et aux États-Unis par exemple. Il faudra insister davantage sur les recherches appliquées, distinctes des recherches de base. Je ne veux pas laisser entendre qu'il faudrait diminuer les dépenses actuelles au chapitre de la recherche pure entreprise par des organismes de l'État, tel le Conseil national de recherches. Nos efforts dans ce domaine devraient s'accroître de 10 p. 100 comme cela se fait à l'étranger, mais pour rattraper notre retard dans la recherche appliquée, nous devons pousser la recherche industrielle.

Il faut aussi intensifier la recherche dans les universités selon un taux de 20 p. 100 par année pendant longtemps pour nous mettre au diapason des pays plus avancés sur le plan industriel.

Les dépenses du gouvernement doivent être orientées vers d'autres domaines. Actuellement, plus de 80 p. 100 de nos fonds sont consacrés à la recherche pure sans profiter aucunement à l'économie et moins de 10 p. 100 sont consacrés à l'industrie de même qu'à nos universités. Il faut modifier ces proportions. Il faut les modifier, afin qu'environ 40 p. 100 soient consacrés à la recherche de base et le solde aux recherches dans l'industrie et aux universités. Nous devrons aussi aménager des complexes qui grouperont les établissements de recherche du gouvernement, les universités et les industries.

Nous ne pourrons pas en avoir des douzaines au début, mais seulement quelques-uns et nous devrons opérer un choix. Nous devrons prendre des décisions difficiles à ce sujet, car de cette façon seulement nous pourrons retenir chez nous les jeunes gens qui ont été formés grâce aux deniers publics et qui se dirigent vers d'autres pays pour profiter des occasions qui leur sont offertes.

Je crois avoir prouvé de façon concluante, notamment dans mes observations au sujet de l'expansion économique, que nous pouvons renoncer à l'impôt sur le revenu que ces jeunes gens ne seraient pas tenus de payer si la recommandation de l'honorable député d'York-Scarborough était acceptée par le ministre des Finances.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a la parole.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je retournerais immédiatement à mon siège si vous vouliez mettre la question aux voix et prendre le vote. Sinon, j'aimerais dire quelques mots.

Des voix: Le vote!

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voulais faire quelques remarques, mais il reste si peu de temps que je devrais probablement céder la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell), qui désire aussi parler au sujet de cette motion.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de m'engager dans cet intéressant débat, mais je dois signaler que c'est là un seul des nombreux aspects de l'impôt qu'étudie sans doute la Commission Carter.

M. Barnett: Avant de continuer, le secrétaire parlementaire me permettrait-il de lui poser une question? A mon avis, tous les députés aimeraient savoir s'il a été autorisé à parler à propos de cette proposition de résolution par son ministre, le ministre des Finances (M. Gordon). Apparemment, le minis-

tre ne pouvait être ici cet après-midi, et j'aimerais savoir si les vues qu'exprime le secrétaire parlementaire sont celles du ministre.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dirai que j'exprime ici ma propre opinion, et que j'exerce un droit accordé à tous les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. De temps à autre, les simples députés peuvent parler et exprimer leurs propres vues, et je veux qu'il soit consigné au compte rendu que je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir donné l'occasion de dire que je parle uniquement en mon propre nom.

Etant donné mon expérience, si brève soit-elle, de la préparation du budget ou plutôt de l'étude qui en est faite, en ma qualité de secrétaire parlementaire, il me semble que plusieurs questions relatives à l'impôt ont été soulevées, proposant notamment d'envisager des dégrèvements; cette proposition de l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) en est une. Toutefois, on a cru bon de reporter la question à plus tard en attendant le rapport de la Commission Carter. En ce qui concerne le fond de cette motion, je dois dire qu'un autre aspect de la question a peut-être échappé au parrain. A mon avis, ce prétendu exode des cerveaux résulte entre autres du fait que l'industrie elle-même n'à pas accordé assez de considération à nos diplômés d'université en leur donnant des postes responsables.

C'est là une des grandes attractions qu'offrent à ces spécialistes les États-Unis où en cette époque scientifique où nous vivons, on se rend compte qu'il est essentiel de donner à ces hommes des postes responsables où leur expérience et leurs connaissances peuvent être mises à meilleure contribution par les industries dans des domaines autres que la recherche. Je tiens à rappeler à la Chambre que le ministre de l'Industrie (M. Drury) a prononcé un discours en ce sens devant les ingénieurs professionnels réunis à Hamilton il n'y a pas longtemps; j'aimerais, si vous me le permettez, citer un passage de ce discours:

La tâche économique la plus importante à laquelle devra faire face le Canada comme nation d'ici dix ans...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le très intéressant discours de l'honorable député.

• (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Loi modificatrice de la Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant certaines lois concernant la pension de retraite des personnes employées dans le service public, des membres des forces canadiennes et des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Loi instituant la retraite des membres du Sénat.

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude des résolutions visant à améliorer la procédure de la Chambre. Si nous en disposons demain, nous passerons ensuite à l'article nº 3 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture du projet de loi concernant les banques et les opérations bancaires.

(A six heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—DÉCLARATION À L'ISSUE DE LA RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE TENUE À PARIS

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner un bref compte rendu de la réunion des ministres de la défense de l'OTAN, tenue à Paris lundi et mardi. Vous vous souvenez sans doute qu'en mai 1963, à Ottawa, le Conseil des ministres avait décidé d'entreprendre l'étude de la stratégie, des objectifs de la force et de l'utilisation des ressources économiques. Constitué en comité militaire et travaillant de concert avec les principaux chefs militaires de l'OTAN, le Conseil a entrepris cette étude en session permanente.

L'examen de la question de la stratégie a donné lieu à une discussion de principe qui a révélé d'assez profondes divergences d'opinions. En décembre dernier, on a soumis un rapport préliminaire au Conseil des ministres.

Lors de la discussion de décembre, il m'a semblé évident que les divergences d'opinions concernait davantage l'aspect théorique de la question que les éventualités auxquelles l'Alliance pourrait vraiment faire face. C'est pourquoi j'ai proposé la tenue d'une réunion des ministres de la défense en vue d'examiner la situation réelle avec l'espoir que les nombreux points sur lesquels on s'entend seront mis en lumière et que les divergences possibles seraient insignifiantes. La proposition, appuyée par un ou deux autres ministres, recommandait entre autres que la réunion soit officieuse pour permettre un échange de vues complet et franc sur les questions essentielles.

La conférence qui s'est terminée mardi après-midi a été encore plus fructueuse que je l'avais espéré. On a conclu en général que les divergences d'opinions étaient en majeure partie théoriques et que les terrains d'entente étaient en fait très étendus. On a convenu et décidé quelle serait l'orientation politique du comité militaire dans la poursuite de ses études durant les mois à venir. Je crois qu'il est juste de dire que l'absence de formalité de la session restreinte a permis aux ministres de s'entendre et de prendre les décisions voulues.

L'une des décisions les plus importantes a trait aux objectifs de la force durant la prochaine période de planification. Les ministres pensent que les objectifs de la force doivent être réalistes et qu'il ne faut pas exiger des augmentations d'effectifs et de dépenses de toute évidence inutiles. Par conséquent, les ministres ont chargé le comité militaire de poursuivre son étude des objectifs pratiques de la force, de concert avec les commandants militaires, afin que cette étude puisse être soumise au conseil des ministres en décembre.

● (2.40 p.m.)

Le comité militaire a été chargé d'entreprendre des études sur un certain nombre d'autres sujets, notamment certaines éventualités précises. Un secteur intéressant particulièrement le Canada est l'étude de la capacité de l'OTAN pour répondre à l'agression sur les flancs Nord ou Sud-est. L'an dernier, le Canada s'est engagé à fournir un bataillon à la force mobile du Commandement allié en Europe, qui pourrait être employé avec le reste de la force sur les flancs. Comme le Canada a décidé de mettre sur pied une force mobile d'une capacité globale, j'ai dit que nous envisagerions volontiers dans quelle mesure nos forces pourraient collaborer avec des forces semblables d'autres membres de l'Alliance.

Comme l'ont signalé les journaux, les États-Unis ont proposé la création d'un comité de quatre ou cinq ministres de le Défense pour examiner les moyens d'améliorer et d'accroître la participation des alliés dans le domaine de la planification nucléaire, y compris des communications améliorées. C'est une proposition très intéressante qui a été bien accueillie et qui mérite plus ample considération.

En résumé, monsieur l'Orateur, je crois que la conférence n'a pas été inutile, il s'en faut. Il s'agissait d'une sorte d'expérience et elle a donné lieu à des entretiens sérieux qui ont produit des résultats concrets. Je ne voudrais pas laisser entendre qu'il ne reste plus aucun problème, mais je tiens à souligner l'esprit de collaboration et la bonne volonté qui ont caractérisé la réunion. Les décisions prises témoignent de l'accord de principe qui existe sur un grand nombre de points, ce qui permettra à l'Alliance de continuer à réaliser

la tâche importante à laquelle elle s'est consacrée: dissuader l'agresseur et maintenir la stabilité sur la scène européenne.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas appris grand-chose. Il a modestement fait allusion au fait qu'il était responsable, paraît-il, de la réunion des ministres de la Défense. Il est intéressant de savoir qu'il a autant d'influence sur les 14 autres pays de l'OTAN. Mais les résultats de la réunion sont encore assez vagues.

Il a été intéressant de remarquer toutefois, que le ministre a mentionné, au début de son exposé, que la réunion des ministres des Affaires étrangères et des ministres de la Défense de l'OTAN, tenue en mai 1963, avait porté sur le rôle des forces de l'Alliance. C'est exactement ce que nous avions soutenu antérieurement à cette réunion, lorsque la controverse s'est élevée au Parlement, voulant que la réunion de mai 1963 serait l'élément déterminant à l'égard du rôle futur du Canada.

Par ailleurs, le ministre aurait pu nous dire, dans son rapport, si la contribution du Canada répond à ses engagements envers l'OTAN. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit si, oui ou non, notre division de l'Air accomplit là-bas la fonction qui lui est propre? Le ministre a-t-il présenté des excuses à l'Alliance parce que notre division de l'Air a été inefficace et désarmée pendant un an après qu'il soit entré en fonction? Il aurait pu nous dire si l'OTAN avait consenti à déménager une partie de l'Aviation royale canadienne des stations en France, où ses armements se réduisent à des instruments photographiques. Voilà les choses que nous aurions aimé connaître.

Les forces canadiennes feront-elles l'objet de nouveaux engagements envers l'OTAN? Où en sommes-nous en ce qui concerne la réserve mobile? Les forces canadiennes ont-elles tout l'équipement nécessaire pour en faire partie, ou tout cela reste-t-il d'ordre purement théorique? Que le ministre nous déclare que la réunion fut amicale, cela n'a rien qui puisse nous étonner. Les réunions amicales sur le plan international n'ont pas manqué dans le passé. Il y a déjà passablement longtemps que l'Alliance de l'OTAN existe. Il nous dit que tout s'est passé sans heurt et cela est sans doute fort intéressant. Il aurait été plus intéressant pour la Chambre de découvrir s'il y a eu d'importantes divergences d'opinion. En lisant la presse britannique, nous déplorons une pénurie d'information au sujet du ministre et de son rôle aux séances. On y mentionne que la France a d'autres idées à l'égard de l'OTAN. Quel sera l'effet de l'abstention de la France sur les exercices de l'OTAN dans le courant de l'année? Quel sera l'effet d'une différence d'opinion de la France sur la politique nucléaire? Voilà les faits qui auraient dû être présentés à la Chambre aujourd'hui, au lieu d'une simple déclaration générale du ministre, se félicitant que la rencontre ait été organisée sur sa recommandation, affirmant que l'atmosphère était cordiale et que les études se poursuivront.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre est quelque peu vide de renseignements. En fait, on connaîtrait beaucoup mieux ce qui s'est passé à la réunion de l'OTAN à Paris en lisant les journaux qu'en examinant la déclaration que vient de faire le ministre.

Le ministre nous a dit que les opinions différaient sur la question de stratégie. Il ne nous a pas dit sur quoi portait cette divergence d'opinions ni comment elle a été réglée.

Il affirme à la Chambre qu'on est arrivé à une entente quasi unanime. J'aimerais savoir quelle est cette entente. On croyait généralement que la principale divergence de vues sur la stratégie avait trait à la question de savoir si, oui ou non, une attaque contre les forces de l'OTAN en Europe devrait entraîner une contre-attaque flexible ou une contre-attaque nucléaire.

Nous savons que depuis quelque temps le général de Gaulle préconise des représailles nucléaires, tandis que beaucoup de pays membres de l'OTAN—dont je partage l'avis—voudraient une contre-attaque avec des armes convenant à telle ou telle situation particulière; les armes nucléaires seraient tenues en réserve et les armes classiques utilisées, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire d'employer des armes nucléaires.

La divergence d'opinion relativement à la stratégie, entre les représentants de la République française et les autres membres de l'OTAN, est certainement tranchée et importante. Comment a-t-on résolu ce problème? Le ministre ne nous l'a pas dit. A mon avis, la Chambre devrait le savoir. La population du Canada et les pays membres de l'OTAN désirent certainement connaître ce que pensent les ministres de la Défense qui se sont réunis lors de cette conférence.

L'autre question que le ministre a effleurée sans nous donner plus de renseignements, a trait à la diffusion du pouvoir concernant le contrôle des armes nucléaires. Le ministre nous dit que, selon une recommandation de M. McNamara, secrétaire à la Défense des États-Unis, il faudrait instituer un comité de quatre ou cinq personnes pour étudier la

question. Je crains fort que cette recommandation du secrétaire à la Défense des États-Unis n'arrive trop tard et n'aille pas assez loin. Je doute que ce soit assez pour satisfaire la France qui réclame depuis longtemps un élargissement des modes de consultation entre membres de l'OTAN, au sujet de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Quel serait le mandat de ce comité? Quelles nations y seraient représentées? Devrait-il compter quatre ou cinq membres? Quelles sont les opinions du ministre à ce sujet? Quelle attitude le gouvernement canadien a-t-il adoptée quand la question est venue sur le tapis?

Jusqu'ici, les États-Unis, principale puissance nucléaire, assument seuls la responsabilité des décisions à prendre sur l'utilisation des armes atomiques. Les autres nations qu'on songe maintenant à consulter auront-elles un droit de veto ou la décision finale appartiendra-t-elle encore aux États-Unis? Quelle est, à ce sujet, l'attitude du gouvernement canadien? Le ministre n'en a rien dit.

Nous remercions le ministre d'avoir présenté un rapport à la Chambre. C'est un geste approprié, mais il ne nous donne aucun renseignement et j'espère qu'aujourd'hui ou un autre jour, il reviendra à la charge pour informer la Chambre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en répondant à plusieurs questions, hier je crois, le premier ministre (M. Pearson) a fait savoir que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) reviendrait à la Chambre aujourd'hui et ferait une déclaration. Nous avons écouté cette déclaration et, comme les préopinants, nous sommes déçus de ce que le rapport dit ou plutôt de ce qu'il ne dit pas. J'ai l'impression que la déclaration du ministre a soulevé plus de questions qu'elle n'en a résolu. Nous espérons qu'on nous donnera dans un proche avenir une déclaration plus complète sur la position du Canada et qu'on y fournira plus de détails sur les débats à cette réunion.

• (2.50 p.m.)

L'honorable représentant a parlé de vues divergentes. Les journaux en ont dit un mot. Des nouvelles récentes indiquent pourtant qu'il n'y a eu à Paris à cette occasion un rapprochement plus marqué qu'autrefois, que le général de Gaulle a réexaminé les choses et qu'un compromis a été réalisé à l'égard de diverses questions importantes. Cependant, le ministre ne nous a pas indiqué clairement ce qui s'est passé à ce sujet; il a seulement fait savoir qu'il y a eu un accord plus ou moins général. Il a dit à la Chambre que l'échange de vues a été utile. Comme on l'a signalé, il semble que le rapport qu'on vient de nous faire ne renferme pas grand-chose à l'appui de cette prétention.

On a parlé de l'établissement d'objectifs pour les forces armées. Ces objectifs, a-t-on dit, devront tenir compte de la réalité plus que dans le passé. L'honorable représentant nous a dit aussi que des entretiens avaient eu lieu au sujet d'une force mobile et que le Canada avait l'intention de prendre en considération cet important aspect de la stratégie de la défense. J'aurais aimé que le ministre entre davantage dans le détail et dise à la Chambre combien d'hommes de plus pourraient se trouver engagés et combien cette participation accrue à ce genre d'opérations pourrait coûter aux Canadiens. Nous sommes tous en faveur d'une participation à une force mobile du genre évoqué, mais nous aimerions certainement avoir plus de renseignements à cet égard.

Le ministre a parlé de l'établissement d'un comité chargé d'examiner certains aspects des projets nucléaires, ce qui est extrêmement intéressant. Le problème est épineux. Il a donné lieu à bien des discussions entre les pays du monde, et nous avons hâte d'entendre des révélations sur ce qui se passera quand siégera ce comité.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous, de ce coin-ci de la Chambre, nous attendions également à une déclaration plus détaillée de la part du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), après cette conférence sur les objectifs de la stratégie militaire, à Paris. Encore une fois, nous constatons que nous allons en apprendre beaucoup plus par la voix des journaux que par le ministre.

Le ministre nous parle d'une divergence d'opinions qui existe du côté de la France, mais il n'en dit pas plus long. Il ne nous dit pas si ce problème est venu sur le tapis, au cours de cette étude.

Pour ce qui est de la force mobile qu'on prétend vouloir établir, nous sommes, nous aussi, pour une protection en général, mais nous voulons fournir un effort proportionnel à notre capacité. Au fait, je trouve assez étrange que nous soyons toujours aux côtés des États-Unis, comme si nous tentions de nous mesurer avec ce géant de la guerre. Je crois que le ministre ferait bien mieux d'orienter notre politique militaire plutôt vers l'économique que vers l'armement, parce que nous constatons aujourd'hui que tous les petits pays qui vivent auprès des gros s'occupent d'abord de l'économique et de donner à manger à ceux qui ont faim, avant de leur pointer la baïonnette dans la figure.

A l'instar du ministre, nous souhaitons que son voyage soit fructueux, qu'il rapporte quelque chose de concret pour les Canadiens et, comme toujours, nous attendrons de lire de plus amples détails dans les journaux.

(Traduction)

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATION RELATIVE À LA PRÉVENTION DES FRAUDES DANS LES ACHATS À TEMPÉRAMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill C-113 modifiant la loi sur les lettres de change (achats à tempérament).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de protéger le consommateur. Les garanties et les cautions du contrat original se rattacheraient au billet à ordre utilisé à l'égard de ces transactions. Cet aspect, je l'espère, protégera le consommateur contre ces compagnies malhonnêtes qui font faillite ou ne remplissent pas leurs obligations en vertu du contrat après avoir vendu le billet à ordre ou le document négociable à une autre compagnie, sans qu'aucune protection préalable soit prévue pour le contrat de vente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de nous dire si l'opinion exprimée par certaines personnes qui ont accompagné le ministre de la Défense nationale à Paris, et selon laquelle le général de Gaulle visiterait bientôt le Québec mais non les autres parties du Canada, est fondée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucun renseignement pouvant justifier cette rumeur.

LA MONGOLIE EXTÉRIEURE—VISITE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le Canada a reconnu la Mongolie extérieure, devenue République populaire de Mongolie, l'ambassadeur du Canada à Moscou a-t-il l'intention d'aller visiter cet État reconnu récemment sur le plan diplomatique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que la Mongolie extérieure a été admise aux Nations Unies il y a environ dix ans et que le Canada a reconnu ce régime il y a à peu près un an. L'ambassadeur n'a pas de projets immédiats à cet égard, mais je suis persuadé que celui qui sera accrédité auprès du gouvernement de Mongolie ira faire visite en temps utile.

LE CONGO—ASSASSINAT DE MISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du meurtre d'autres missionnaires au Congo signalé dans les journaux. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est censé y avoir des citoyens canadiens parmi ceux qui ont été assassinés ou qui sont détenus comme otages?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucun Canadien inscrit à l'ambassade du Canada à Léopoldville n'a donné comme adresse cette région du Congo au nord de Stanleyville où les rebelles sont encore actifs, et aucun Canadien n'est censé être parmi le groupe de 100 otages européens mentionnés dans les journaux.

LE PASSEPORT DE Mme LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai demandé à son suppléant si Mme Lucien Rivard avait obtenu son passeport. Le lendemain, le ministre m'a informé que Mme Rivard avait demandé un passeport, le 6 avril, et que la demande était encore à l'étude. Nous en sommes au 3 juin. Le ministre voudrait-il tenir la Chambre à jour sur cette très intéressante affaire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question est encore à l'étude, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

AVIONS CANADIENS DOTÉS D'OGIVES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense

nationale nous dirait-il s'il est vrai, comme on le rapporte, que les intercepteurs à réaction Voodoo CF-101 sont maintenant munis d'armes nucléaires, et si le Canada a commandé des fusées nucléaires américaines Génie pour les 48 Voodoo de combat basés à Chatham (Nouveau-Brunswick), à Bagotville et à Val-d'Or (Québec) et à Comox (Colombie-Britannique)?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a annoncé à la Chambre des communes il y a quelques jours que la plupart des escadrilles étaient destinées aux opérations militaires et le ministre associé a annoncé hier, il me semble, qu'elles étaient toutes destinées au combat.

L'hon. M. Churchill: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, Comme les quatre systèmes sont maintenant approvisionnés en matériel nucléaire, le ministre nous dirait-il quelles dispositions le gouvernement prend à l'heure actuelle en vue de se conformer à l'engagement du premier ministre selon lequel le gouvernement entamerait des négociations en vue de libérer le Canada de ces engagements d'ordre nucléaire?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je prie mon honorable ami de se reporter aux déclarations faites par le premier ministre il y a deux ou trois ans, alors qu'il a laissé entendre que le Canada prendrait les dispositions qui nous permettraient de contribuer le mieux à la dissuasion de toute agression et au maintien de la paix. C'est ce que nous tâchons de faire. Je m'y emploie depuis deux jour. Je saisis cette occasion d'accueillir mon honorable ami dans le groupe de ceux qui appuient l'OTAN. (*Applaudissements*)

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre à quel moment je me serais opposé à l'OTAN? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Au moment de la déclaration dont mon honorable ami vient de parler.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre me compte-t-il parmi ceux qui appuient l'OTAN?

L'hon. M. Hellyer: Non, je n'oserais pas, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Quand il déclare que les escadrilles de Voodoo, au Canada, sont maintenant opérationnelles, veut-il dire qu'elles sont équipées de missiles nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est une interprétation assez juste.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, que ce soit ou non une interprétation assez juste, le ministre voudrait-il répondre directement à la question précise que je lui ai posée? Je répète. Cela veut-il dire que nos escadrilles sont maintenant armées de missiles nucléaires et des missiles nucléaires sont-ils entreposés au Canada dans ce but?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des députés ont très bien saisi le sens de ma réponse.

Une voix: Oui ou non?

L'hon. M. Hellyer: Ils sont opérationnels comme l'avait prévu mon honorable ami, du temps où il était ministre de la Défense, et je suis très heureux que nous ayons réussi à leur donner leur pleine capacité.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque les privilèges dont jouit tout membre de la Chambre qui pose une question à un membre du cabinet. Si les ministres ne cessent pas de jouer aux petits malins en répondant à des questions sérieuses, nous ne réussirons pas à faire avancer méthodiquement les travaux de la Chambre.

M. Byrne: Ne soyez pas si susceptible, Mike.

L'hon. M. Starr: Si cet état de choses persiste—et je ne me montre pas susceptible—nous ne pourrons pas faire avancer de façon méthodique les travaux de la Chambre. Je pense que tous les membres du cabinet devraient cesser de répondre de cette façon.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, soit le 1er juin, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) m'a demandé s'il était exact que l'entreposage des ogives nucléaires destinées aux avions

CF-101 coûterait huit millions de dollars par année. A ce moment-là, j'ai pris la question comme préavis.

La réponse est non. On estime que le coût annuel de cet entreposage s'élèvera à environ un million 300 mille dollars.

(Traduction)

PARIS—RÉCEPTION AU MINISTRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. A sa descente de l'avion, à Paris, où il allait assister à la réunion des ministres de la Défense de l'OTAN, lui a-t-on fait le même accueil qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), il y a quelques semaines, ou, au contraire, a-t-on laissé son avion pénétrer dans la zone réservée aux personnages importants, près de l'immeuble destiné à les recevoir?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, n'en étant pas à notre premier atterrissage à Orly, nous avons choisi d'arriver à une heure où la circulation est tellement moindre qu'un appareil peut atterrir de façon normale et se rendre jusqu'à l'aérogare. Nos collègues français nous ont donc fait un accueil fort cordial. Je suis sûr qu'à la prochaine réunion des ministres, toute envolée dont l'arrivée sera prévue à pareil moment de la journée sera également traitée aussi royalement que nous l'avons été.

L'hon. M. Harkness: J'aurais une question complémentaire à poser. Le ministre attribue-t-il ce meilleur accueil au fait que nos relations avec la France se sont sensiblement améliorées ou serait-ce parce que les autorités françaises étaient plus heureuses de le voir que de voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, disons à la Chambre que le ministre avait apporté son propre tapis rouge. (*Exclamations*)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affffaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'estime que toute autre question relative à ce sujet devrait être consignée au *Feuilleton.*

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES CONSTRUCTEURS À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je sais que les questions ouvrières relèvent directement du gouvernement provincial, mais comme la grève actuelle des constructeurs à Ottawa touche la capitale et y compromet de nombreuses entreprises, le ministre pourrait-il nous dire si l'on prend des mesures à ce propos ou si l'on fait quelque chose en vue de régler ce différend ouvrier très critique?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Les problèmes ouvriers qui relèvent de l'autorité fédérale occupent tout mon temps à l'heure actuelle. (*Exclamations*)

MONTRÉAL—LA GRÈVE À LA SOCIÉTÉ «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail voudrait-il dire à la Chambre s'il s'efforce activement de régler la grève de *Canadair,* aux conséquences si désastreuses, non seulement pour l'économie de la ville de Montréal, mais aussi pour les autres régions où des avionneries sont les sous-traitants de *Canadair?*

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais les effets économiques de cet arrêt de travail, mais la réponse que j'ai donnée à la question du député de Red-Deer (M. Thompson) s'applique ici également, car pour les relations ouvrières, c'est une question qui relève de la province de Québec.

HAL BANKS—RÉTENTION DE SON POSTE AU SEIN DE LA «SEAFARERS CORPORATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question découlant de la réponse qu'il a donnée au député de Kootenay-Ouest. L'honorable député a demandé si Harold Chamberlain Banks était encore président de la *Canadian Seafarers Building Corporation Limited,* à quoi le ministre a répondu qu'il n'en était pas ainsi, à sa connaissance. Je me demande si, depuis ce temps-là, le ministre a réfléchi à la question ou fait enquête quelconque et découvert que le renseignement est exact, du moins d'après les dossiers de la compagnie.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai réfléchi et enquêté, et j'entends tirer la situation au clair plus tard, lorsque je répondrai à la question de mon honorable ami.

M. Grafftey: Était-ce bon pour l'âme?

M. Woolliams: Une question complémentaire. Le ministre possède-t-il maintenant des renseignements indiquant que les faits qu'a signalés dans sa question le député de Kootenay-Ouest sont exacts?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble qu'on discute de la question au lieu de demander des renseignements.

M. Woolliams: La réponse est très évasive.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Woolliams: S'il veut faire des réponses évasives . . .

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être inscrire une question au *Feuilleton* et obtenir les détails.

LE CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—NOUVELLE COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire. Quand le ministre est-il disposé à convoquer de nouveau les membres du Conseil de tutelle à comparaître devant le comité des relations ouvrières afin que nous puissions les examiner comme il convient et découvrir les faits?

M. Grafftey: Sous le tapis.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): L'honorable représentant a déjà eu l'occasion d'examiner comme il se doit les membres du Conseil de tutelle. J'espère que s'ils nous reviennent, l'examen sera mené comme il se doit.

M. Woolliams: Puisque c'est ainsi, j'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me fonde sur le fait qu'on nous a refusé des renseignements aux séances de ce comité; le juge Dryer n'a pas voulu répondre aux questions et est retourné en Colombie-Britannique. Il a déclaré qu'il ne se représenterait devant ce comité que s'il était assigné à comparaître. On nous a refusé ce renseignement parce que les libéraux craignent de reconnaître les faits en ce qui concerne M. Banks.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Greene: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien qu'il ne convient pas et qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de parler des délibérations d'un comité du Parlement.

M. Woolliams: Je lui répondrai qu'il n'est qu'un jeune conseiller du ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé la question de privilège, mais ses observations se sont rapidement transformées en griefs. J'espère que nous pouvons continuer l'examen des travaux dont la Chambre est saisie.

M. Woolliams: J'aimerais que cette question soit discutée ce soir à dix heures.

VANCOUVER—GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser au ministre du Travail une question relevant de lui—la grève commencée hier à l'élévateur du syndicat du blé, à Vancouver. Lui a-t-on demandé d'intervenir en qualité de médiateur ou a-t-il désigné un médiateur, et des pourparlers sont-ils en cours entre le syndicat et la compagnie?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Selon la plus récente nouvelle, le dirigeant responsable sur le littoral ouest tentait de convoquer une autre rencontre aujourd'hui. La grève se limite encore à un seul élévateur. Nous réfléchissons aux autres mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour régler ce différend.

M. Olson: Le ministre du Commerce nous dirait-il si la Commission canadienne du blé songe à prendre des mesures pour expédier quelque cinq millions de boisseaux par mois d'autres terminus ou d'autres ports pendant la durée de cette grève?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je puis assurer à l'honorable représentant que la Commission du blé fera tout en son pouvoir pour réduire l'effet de la grève qui, je l'espère, sera brève.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question complémentaire? Vu la gravité de la situation relative à l'expédition des céréales, surtout si elle s'étend à d'autres compagnies de manutention des céréales, le ministre a-t-il songé à intervenir personnellement auprès des syndicats de manutentionnaires de céréales et des compagnies exploitant des élévateurs pour voir si les intéressés ne consentiraient pas à contremander la grève et à poursuivre le travail en attendant une solution arbitrale à laquelle les deux parties en cause conviendraient?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas songé, à ce stade-ci, à demander aux parties en cause d'accepter l'arbitrage volontaire. Nous étudions tous les moyens qui pourraient venir en aide actuellement. L'honorable député ne l'ignore pas, en

pareille situation et surtout à ce stade-ci, le moment de l'intervention importe au plus haut point.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

QUÉBEC—LES RAPPORTS SONT FAITS EN ANGLAIS, AU PORT, DEPUIS L'ARRIVÉE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée le 12 mai dernier, relativement aux rapports des officiers de la Gendarmerie royale qui sont rédigés en langue anglaise, au port de Québec, alors que les employés sont tous de langue française?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas encore fait de rapport à ce sujet. Je tenterai de répondre à cette question le plus tôt possible.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN DARRELL PETERS—CONDAMNATION PRÉSUMÉMENT INJUSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, et je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de lui en donner avis.

Ma question se rapporte à un nommé John Darrell Peters, actuellement en Colombie-Britannique... (*Exclamations*) Je veux parler d'un certain John Darrell Peters qui se trouve actuellement dans un pénitencier de la Colombie-Britannique. (*Exclamations*)

M. Knowles: Il s'est évadé.

M. Howard: M. Peters—c'est-à-dire ce M. Peters en Colombie-Britannique—à mon avis, a été injustement condamné par un juge Thoburn, de l'Ontario, et il avait récemment épuisé toutes les possibilités d'appel auprès des tribunaux. Cela étant, le ministre voudrait-il revoir la cause et la rouvrir, en ordonnant un nouveau procès, ou en exerçant de quelque façon la prérogative royale du droit de grâce, afin que M. Peters puisse être traité avec plus de justice qu'il ne l'a été par le magistrat en cause?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans confirmer ou nier les faits exposés par l'honorable représentant, permettez-moi de dire que je tiendrai volontiers cette question pour préavis et que j'étudierai la chose.

[L'hon. M. MacEachen.]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au premier ministre. Nous dirait-il s'il a communiqué récemment avec le juge en chef Dorion? Quand le rapport Dorion nous sera-t-il remis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je n'ai pas reçu de message du juge en chef et j'ignore quand nous recevrons le rapport. J'espère que ce sera bientôt.

LA PÊCHE

LA PRÉSERVATION DU POISSON DANS LA RÉGION DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné le travail d'exploration qui doit être effectué dans certaines régions de la baie d'Hudson au cours des trois prochains étés, et vu qu'on se propose d'utiliser des explosifs selon un schéma, le ministère fédéral des Pêcheries entend-il observer ce travail d'exploration en vue de protéger la faune, le poisson comestible et la forte population de baleines blanches de cette région?

M. l'Orateur: Cette question est sans doute fort importante et intéressante, mais l'affaire n'est pas urgente au point d'exiger une réponse immédiate. Je prie donc l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

INTERDICTION POSSIBLE DANS LES PÊCHERIES DU BANC DE GEORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries. Aux réunions de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord qui doivent commencer à Halifax le 7 juin, on rapporte que des membres de la Commission proposeront que les pêcheries lucratives du banc de George au large du Massachusetts soient interdites aux pêcheurs pendant de longs mois de l'année en vue d'essayer de protéger les réserves de poisson. Le ministre peut-il nous dire si le Canada appuiera une demande de ce genre destinée à limiter la saison de pêche et si on

fait preuve de collaboration à l'étranger en vue d'appuyer les efforts pour mettre en vigueur les règlements internationaux concernant la dimension des mailles de filets de pêche?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question est très importante, si importante même qu'il faudrait la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour votre décision, je tiens à signaler que les Canadiens ont été empêchés pendant nombre d'années de pêcher à moins de 12 milles du littoral canadien alors que les pêcheurs d'autres pays pouvaient approcher de nos côtes; comme cette question doit venir sur le tapis, il me semble que les pêcheurs canadiens et l'industrie canadienne de la pêche devraient savoir quelle attitude le gouvernement entend adopter.

M. l'Orateur: C'est précisément pour cela que j'ai conseillé à l'honorable député d'inscrire la question au *Feuilleton* de façon qu'une réponse détaillée et réfléchie puisse être donnée.

M. Crouse: Sauf, encore une fois, le respect que j'accorde à votre décision, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que cette commission doit se réunir le 7 juin; si l'on considère le temps qu'il faut au gouvernement pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je conseillerais à l'honorable député de donner avis pour débattre cette question à dix heures, s'il le désire.

L'IMMIGRATION

L'INTERVENTION DU MINISTRE DANS LE CAS DE NICK SOURVANOS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Immigration si, en raison de l'ordre d'expulsion qui doit entrer en vigueur cet après-midi et frappe un certain Nick Sourvanos, Grec de 28 ans, qui a résidé au Canada quatre ans, occupe un emploi stable et est marié depuis février dernier, il envisage d'intervenir dans cette affaire pour que cette personne puisse demeurer au Canada et obtenir le statut d'immigrant reçu?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'envisage pas la possibilité d'intervenir dans cette affaire. Je l'ai revue avec beaucoup d'attention. C'est un cas qui a été confié à M. Sedgwick pour qu'il enquête et fasse rapport, et le rapport complet a été communiqué à la Chambre. L'enquête a révélé que ce jeune Grec a déserté un navire il y a trois ou quatre ans et qu'il a été appréhendé l'an dernier. Il a été condamné pour une infraction à la loi sur l'immigration, mais après qu'on eut décrété son expulsion, on a découvert qu'il s'était délibérément marié, de façon à pouvoir rester au pays.

Une voix: Quelle peine!

L'hon. M. Nicholson: Je dois préciser que nous sommes dans la saison de l'année où des centaines de personnes désertent les navires, et que si elles pouvaient toutes annoncer leur intention de se trouver une épouse, comme l'a fait M. Sourvanos, nous ne respecterions pas le règlement ni la loi sur l'immigration. C'est un cas dans lequel j'estime pleinement motivé de ne pas intervenir, et l'ordre d'expulsion va être mis en vigueur cet après-midi.

(Plus tard)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question complémentaire à la question posée par le député d'Ontario au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que le ministre a déclaré que cette expulsion est pour aujourd'hui, j'aimerais savoir si le gouvernement envisage de libérer, par un décret abolitif, le citoyen canadien en cause?

L'hon. M. Nicholson: On ne l'a pas demandé, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que le cas a été examiné minutieusement. Je tiendrai la question de l'honorable député pour préavis.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ENVOI D'UNE ÉQUIPE DE RECHERCHE EN AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire si la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme a envoyé une équipe de recherche en Afrique du Sud pour y étudier les origines et les applications de la politique d'apartheid et le remplacement de la langue anglaise en ce pays par l'afrikaans?

M. l'Orateur: C'est aussi une question extrêmement intéressante, mais il me semble qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

CHOIX D'UN EMPLACEMENT DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales si le ministère a choisi l'emplacement d'un second parc national dans l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. Roger Teillet (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de considérer cette question comme un préavis et d'aller aux renseignements.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Pendant qu'il y est, le ministre voudrait-il aussi noter la déclaration du sous-ministre adjoint? Il aurait dit aujourd'hui qu'un emplacement a déjà été recommandé.

L'EXPO '67

ENTRETIENS AVEC DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce serait-il en mesure de nous dire quel succès il a remporté hier soir à un banquet donné à Détroit aux fabricants d'automobiles et dont le *Globe and Mail* dit qu'il était agrémenté de «conversations doucereuses, d'alcool de choix et de bifteck»? A cette réunion décrite de façon si frappante, le ministre a-t-il réussi, par ses conversations doucereuses, à modifier la ferme décision des fabricants d'automobiles de ne pas participer à l'Expo '67?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'assurer à mon très honorable ami que le dîner d'hier soir groupait des personnes sobres qui ont travaillé très fort jusque vers onze heures. Nous avons longuement parlé de l'Expo '67, et par suite de notre discussion, j'ai bien confiance que la participation de l'industrie de l'automobile à notre exposition sera conforme au rang que l'industrie occupe dans la société.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre et j'ose croire que ce fut là le résultat, mais pourquoi avoir ajouté à la fin de sa réponse «d'une façon qui convienne aux compagnies d'automobiles»? Faut-il entendre par là qu'elles réduiront les dépenses qu'elles prévoyaient faire?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble avoir parlé bien clairement. A l'Expo 67, les entreprises commerciales et industrielles auront le grand avantage de jouer un rôle dans la célébration du centenaire de la Confédération et je sais que le très honorable député, à l'instar des autres représentants à la Chambre, espère que toutes ces compagnies y seront bien représentées et que j'aurai l'appui de chacun d'eux pour encourager ces compagnies à exposer leurs produits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que je l'espère, car c'est grâce au gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger si l'Expo '67 se tiendra au Canada.

L'hon. M. Sharp: Je sais gré au très honorable député de nous le rappeler et je suis persuadé de pouvoir compter sur son entier appui, pour ce qui est des domaines d'activité qui marqueront cette grande entreprise.

L'AGRICULTURE

EMBARGO POSSIBLE DES ÉTATS-UNIS SUR LE BÉTAIL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai demandé au premier ministre si les États-Unis avaient prié le Canada d'interdire l'exportation de bovins vers ce pays, et j'ai obtenu une réponse du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Pour éviter toute confusion au sujet des paroles citées, j'ai apporté le texte de la réponse du secrétaire parlementaire. Il a dit que les États-Unis n'avaient soulevé aucune objection et qu'ils connaissaient très bien le programme.

J'ai pris connaissance aujourd'hui d'une autre déclaration émanant des États-Unis, qui a paru dans la publication canadienne *Western Producer*, et où l'on déclarait que les sénateurs des États de l'Ouest et d'autres hauts fonctionnaires à Washington ont été priés d'exercer des pressions auprès du département de l'Agriculture des États-Unis en vue d'interdire l'importation de bovins canadiens.

Je demanderais au ministre de l'Agriculture si cette question a été résolue à sa satisfaction avec les hauts fonctionnaires du département de l'Agriculture des États-Unis.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): A mon entière satisfaction, monsieur l'Orateur.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre de l'Agriculture dirait-il à la Chambre si ces difficultés entre les États-Unis et le Canada sont nées de l'importation de bétail français au Canada?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, nous ne prévoyons aucune difficulté à l'égard de ces importations. On m'a reproché hier de donner trop de détails; alors, si l'honorable député veut bien inscrire cette question au *Feuilleton,* je me ferai une plaisir de fournir tous les détails de ces arrangements.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Je désire lui demander si le gouvernement a des projets pour mettre un frein à la chute des prix du bétail que doivent subir les producteurs depuis que le gouvernement est entré en fonction et qui met en danger d'autant plus...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon sens, la question est beaucoup trop vaste pour qu'on puisse espérer une réponse à cette étape. L'honorable député pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton.*

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre du Commerce car, selon certains journaux, il s'occupe de cette affaire. Vu que lord Robens, président de la *British Coal Board,* qui l'an dernier a étudié les problèmes touchant à l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse, revient au Canada la semaine prochaine, et vu que le gouvernement possède une copie de son rapport, le ministre peut-il nous dire si le comité interministériel de la houille et de l'énergie peut révéler ses conclusions? Le comité demande-t-il qu'une aide soit apportée à l'industrie de la houille qui, comme le ministre le sait sans doute, connaît des difficultés sérieuses? Monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné avis de cette question, mais parce qu'elle est importante, je présume que le ministre la connaît fort bien.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce problème, mais je préférerais prendre cette question comme préavis, afin que je puisse y répondre de façon appropriée.

LES CÉRÉALES

LE GATT—EFFET DES NÉGOCIATIONS SUR LA RÉGIE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, au sujet des entretiens relatifs au GATT, en Europe. Si les négociations secrètes au sein du GATT qui doivent commencer le 10 juin, à Genève, donnent lieu à un accord de portée mondiale concernant la régie des prix des céréales, quels en seront les effets pour les céréales canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Encore une fois, les questions de ce genre devraient être inscrites au *Feuilleton,* à mon avis.

LES TRANSPORTS

PRÉTENDUE PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui découle d'un article du *Globe and Mail* de Toronto ayant trait à la pénurie de wagons couverts. Selon l'article, le National-Canadien ferait face à une pénurie de wagons de marchandise, d'après un porte-parole de Montréal qui s'est refusé d'en dire davantage. L'article précise, en outre, que les expéditeurs craignent que la pénurie ne s'aggrave au cours de l'année, surtout au temps de la moisson. Le ministre voudrait-il tâcher de savoir s'il y a moyen de sortir les céréales des fermes le plus tôt possible pour faire de la place à la nouvelle récolte et ne pas les laisser là jusqu'à la mi-juillet, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je me suis tenu en contact presque quotidien avec la Commission du blé, à propos du manque de wagons fermés dans l'Ouest. Tout ce que j'ai à dire de la nouvelle, c'est que le problème concerne davantage le Pacifique-Canadien que le National-Canadien.

MULGRAVE (N.-É.)—LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je ne lui ai pas donné préavis et qu'il voudra peut-être tenir comme tel. A-t-il reçu des communications du syndicat local 500 de la Fraternité des agents de train de Stellarton (Nouvelle-Écosse) et des syndicats locaux 8672 et 4481 des Mineurs unis d'Amérique, communications demandant que les installations portuaires actuelles soient maintenues et que toutes les améliorations soient faites à Mulgrave plutôt qu'à Port-Hastings? Si tel est le cas, le

ministre voudra-t-il étudier ces demandes avec le plus grand soin avant de prendre une décision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu bon nombre de communications sur l'ensemble du problème et elles sont l'objet d'une étude approfondie.

LES SPORTS

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE—CONVOCATION DE REPRÉSENTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au Canada, on semble s'intéresser de plus en plus activement aux Jeux olympiques, aux compétitions internationales de tous genres, ainsi qu'au programme de santé physique. L'honorable représentante songerait-elle par conséquent, à inviter des représentants d'organisations sportives et autres qu'intéresse l'aptitude physique à exposer leurs vues et leurs problèmes au comité de la santé et du bien-être?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je me ferai un plaisir d'envisager la chose, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour faire suite aux questions posées au premier ministre au sujet d'une adresse de l'Assemblée législative de la province de Québec concernant les affaires constitutionnelles et le Conseil législatif, le gouvernement a-t-il pris une décision à propos de cette Adresse? Le premier ministre peut-il nous dire si les légistes de la Couronne pensent que l'amendement constitutionnel adopté par une province qui a deux Chambres n'exige pas le consentement et l'approbation des deux Chambres, comme ce fut le cas lors de l'abolition du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse en 1928?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Québec, par l'entremise du lieutenant-gouverneur, nous a fait parvenir à ce propos une communication destinée au gouverneur général. L'Adresse est, en ce moment, entre les mains du gouverneur général, qui demandera sans doute conseil au gouvernement fédéral. Quand il le fera, je serai heureux d'informer la Chambre des conseils que nous lui donnerons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il involontairement oublié de répondre à ma question? Le gouvernement a-t-il reçu une opinion contraire du Conseil législatif de la province de Québec? Les légistes de la Couronne ont-ils été priés d'exprimer leur opinion sur cette question constitutionnelle?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement de la province de Québec nous transmettant une adresse du Conseil législatif ni aucune communication du Conseil législatif lui-même. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je tenterai d'y répondre dans la déclaration que je ferai lorsque le gouvernement décidera des conseils à donner au gouverneur général.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INTERPELLATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Compte tenu de l'assurance, souvent donnée par le ministre, que la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait modifiée de façon que les employés qui y sont assujettis bénéficient dès le 1er juillet, des mêmes conditions que celles qui seront mises en vigueur en vertu du Code du travail du Canada, peut-il nous dire s'il sera possible de tenir cette promesse d'ici le 1er juillet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député affirme que promesse a été faite de modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail pour le 1er juillet, je veux bien le croire, mais j'aimerais néanmoins vérifier l'exactitude de la chose. A cause de l'horaire parlementaire, je crois qu'il ne serait pas possible d'apporter ces modifications d'ici là.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Mais tout d'abord, je demanderais au ministre de se reporter au hansard du 26 février et du 11 mai derniers,

où il verra que cet engagement a été pris. J'aimerais lui demander si le seul obstacle est l'horaire des travaux de la Chambre ou si le gouvernement diffère la question à cause d'instances présentées contre la proposition?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, rien d'autre que l'horaire parlementaire n'entre en ligne de compte. Nous sommes prêts à adopter ces modifications dès que le temps le permettra.

M. Knowles: Une autre question supplémentaire. Qu'arrivera-t-il le 1er juillet, alors que certains employés fédéraux seront soumis à certaines conditions, tandis que d'autres seront soumis à des conditions différentes?

L'hon. M. MacEachen: Ma foi, monsieur l'Orateur, les employés relevant de la loi sur les justes salaires et les heures de travail ne sont pas dans la même situation que les travailleurs visés par le Code du travail du Canada. Par exemple, les ouvriers du bâtiment relèvent normalement des lois provinciales, mais grâce à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, nous pouvons imposer certaines conditions lorsque ces travailleurs exécutent des contrats fédéraux.

(Texte)

LA CONSTITUTION

LA FORMULE FULTON-FAVREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire s'il croit que la formule Fulton-Favreau, qui date de plus de quatre ans, devrait être amendée comme le déclarait avant-hier l'ex-ministre de la Justice, M. Davie Fulton?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question me semble hypothétique et n'est donc pas recevable.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICALE—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il s'il avait préparé en collaboration avec son ministre sa déclaration de Kirkland Lake selon laquelle le gouvernement a l'intention de donner suite au régime d'assurance médicale?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas du tout, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

SUPPRESSION DE LA RÉCLAME À L'ÉGARD DES CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le 31 mars j'ai posé au ministre la question suivante:

> Dans ses efforts pour restreindre le nombre des fumeurs de cigarettes et empêcher les jeunes de contracter cette habitude, l'honorable représentante songe-t-elle à demander à la Société Radio-Canada, organisme d'État, de donner l'exemple à la nation en supprimant de ses émissions toute la réclame à l'égard des cigarettes?

Cette question est devenue urgente puisque, à compter du 1er juillet, aux États-Unis, on tiendra pour déloyale ou trompeuse toute réclame ou toute étiquette relatives aux cigarettes qui omet d'indiquer nettement qu'il est dangereux pour la santé de fumer des cigarettes, cause éventuelle de cancer et d'autres maladies. Où en sont les choses dans ce domaine?

M. l'Orateur: Voilà une question toute trouvée pour le *Feuilleton*, n'est-ce pas?

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme la majorité des membres du conseil municipal de Vancouver ont refusé à Radio-Canada l'autorisation d'occuper une partie de l'ancien emplacement du ministère de la Défense nationale à Kitsilano, que fait-on pour transporter les services de télévision de la société des locaux actuels, à Vancouver, à un meilleur immeuble plus approprié?

M. l'Orateur: Il n'est certes pas urgent de répondre à la question dès maintenant. Je propose que l'honorable député la fasse inscrire au *Feuilleton*.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, je la soulèverai à dix heures.

LES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE QUAIS POUR PETITES EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux publics une question que la saison rend assez urgente. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à la construction de quais pour les petites embarcations, qui est encore en suspens?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la construction de quais pour les petites embarcations appartenant ou non à des touristes fait partie d'un programme d'ensemble visant les installations destinées aux petites embarcations que le gouvernement étudie actuellement. Toutefois, comme la construction de quais destinés aux touristes se poursuit déjà depuis quelques années, nous avons l'intention d'aménager ceux dont on a le plus besoin.

LES ANCIENS COMBATTANTS

CAISSE DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE—SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député d'Athabasca m'a posé la question suivante:

Le ministre des Affaires des anciens combattants informera-t-il la Chambre si l'auditeur général occupe toujours le bureau de M. Clifford Chatterton, secrétaire de la caisse de bienfaisance de l'Armée?

Monsieur l'Orateur, le fonctionnaire en question est prêté par le bureau de l'auditeur général et agit à titre de directeur intérimaire du service intéressé, mais il n'y représente pas l'auditeur général.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE—DÉTERMINATION DES PRIORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser au premier ministre une question relative au débat en cours ici sur le Règlement et la procédure. Aiderait-il la Chambre à conclure l'échange de vues qui se poursuit en cette enceinte et qui revient à une négociation publique? Consentirait-il à la proposition que j'ai faite hier soir, appuyé par le député d'Edmonton-Ouest: que la résolution dont nous sommes saisis soit divisée en deux parties afin que nous puissions discuter la question non litigieuse qu'elle renferme ainsi que la partie non litigieuse de la prochaine résolution, en vue d'accélérer les travaux de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a examiné la chose ce matin et on fera une déclaration au cours de la discussion qui suivra l'appel de l'ordre du jour.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRIX D'EXCURSIONS ÉTABLIS EN MONNAIE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le National-Canadien annonce dans un journal canadien certaines excursions à des prix établis en monnaie américaine, étant donné que la compagnie et le journal en question sont tous deux canadiens?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne pourrais donner d'explication à cet égard sans préavis.

M. l'Orateur: Il conviendrait d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

LA FONCTION PUBLIQUE

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a fait parvenir par lettre ses meilleurs vœux de succès au Syndicat international des employés de bureau à l'occasion de son congrès, qui sera inauguré d'ici un jour ou deux, et vu que le ministre du Travail en a fait autant par télégramme, le très honorable représentant nous dirait-il où en est actuellement la question des négociations collectives dans la fonction publique, vu qu'elles touchent à un grand nombre d'employés de bureaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai quelque difficulté à établir un rapport entre les deux choses, mais nous espérons obtenir très prochainement un rapport du président du comité, M. Heeney, à cet égard. Nous avons eu un entretien avec lui la semaine dernière.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Puis-je aider le premier ministre à sortir de sa difficulté?

(*Exclamations*) Les employés de bureau, par exemple, les sténographes, qui sont nombreux dans la fonction publique, seront-ils autorisés à faire partie du syndicat qu'ils préfèrent, dans le cadre des négociations en vue d'un contrat collectif?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 juin, de la motion (modifiée le 27 mai) du très honorable M. Pearson, de l'amendement de M. Brewin et du sous-amendement de M. Aiken.

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Il y a exactement une minute et demie, j'ai demandé au premier ministre s'il était possible de résoudre la difficulté qu'a suscitée à la Chambre le projet de résolution à l'étude et il a répondu qu'on ferait une déclaration à ce sujet au cours du débat. Cette déclaration sera-t-elle faite par un membre du cabinet ou le gouvernement préfère-t-il qu'elle soit faite après que j'aurai formulé mes critiques sur l'inefficacité du gouvernement actuel? Permettez que je fasse une pause.

Comme les ministériels gardent le silence, je poursuis.

L'hon. M. MacNaught: Il serait souhaitable, à mon avis, que l'honorable représentant termine son exposé.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant n'en sera peut-être pas satisfait, mais je le poursuivrai volontiers. Comme nous nous sommes efforcés de ce côté-ci de la Chambre de répondre aux exigences du gouvernement au sujet de la tentative sérieuse qu'il a faite en vue de modifier le Règlement, j'aurais cru que le premier ministre aurait pris quelque initiative à ce stade-ci. Le très honorable représentant a présenté le projet de résolution à l'étude et s'est étendu à ce sujet. A cause de ses nombreuses fonctions, il n'a apparemment pas délégué à ses collègues l'autorité de répondre aux propositions faites sur le parquet de la Chambre. Nous ne tenons pas particulièrement à ce que le débat prenne une tournure acerbe et jusqu'ici il s'est maintenu, je pense, sur un plan élevé. Nous avons tenu compte des propos du premier ministre lorsqu'il a déclaré le 19 mai:

> Les propositions que renferment les deux résolutions sont excellentes, à notre avis. Nous les trouverons peut-être encore meilleures une fois que nous aurons étudié la seconde résolution. On présentera peut-être des amendements, qui auront pour effet de les améliorer...

Je m'arrête un instant. Je suppose que ces amendements pourront être proposés soit par le gouvernement soit par l'opposition. Le premier ministre poursuit en ces termes:

> ...Mais nous les estimons excellentes. Selon nous, elles amélioreront la procédure de la Chambre des communes et c'est à cette fin, et à cette fin seulement, et sans esprit de parti, que nous les présentons.

Le débat s'était ainsi engagé sur un ton convenable et nous avons répondu sur le même ton. Nous avions pensé que le premier ministre parlait en toute bonne foi. Puis, le 27 mai, comme en fait foi la page 1727 du hansard, le ministre du Travail (M. MacEachen) a déclaré:

> Le premier ministre a dit hier que personne n'a eu l'idée de dire «c'est à prendre ou à laisser»; [M. l'Orateur.] que le gouvernement était prêt à tenir compte des diverses opinions formulées par des membres de l'opposition, qui pourraient améliorer et rendre plus acceptable la résolution dont la Chambre est maintenant saisie.

Cela aussi maintenait le niveau du débat. La question à l'étude n'était pas censée attiser l'esprit de parti ou soulever des conflits entre les partis. Les membres de la Chambre essaient tous ensemble de trouver les améliorations désirées au mode de procédure de la Chambre des communes. Le premier ministre, comme l'a dit le ministre du Travail, a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de dire «c'est à prendre ou à laisser». Nous avons donné à ces affirmations leur sens propre et nous avons émis nos recommandations. Certaines de nos idées ont été adoptées. Toutefois, il est devenu évident, hier, que la deuxième partie de la résolution à l'étude nous poussait dans une impasse. Cette partie de la résolution porte sur la délicate question de la clôture.

Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait une proposition. Je l'ai reprise moi-même hier soir en proposant de séparer la partie litigieuse de cette résolution, de la garder en suspens pendant quelque temps et de nous occuper tout de suite de la partie de la résolution sur laquelle à peu près tout le monde semble d'accord. Je veux parler de la partie qui fixe la durée totale du temps affecté à l'étude des crédits. C'est l'un des objectifs que se proposait le gouvernement et l'un de ceux que j'ai invoqués dans l'un de mes discours à ce sujet.

Notre autre recommandation a trait à la deuxième résolution qui sera étudiée en comité plénier. Nous sommes prêts à adopter immédiatement la partie qui traite des nouvelles désignations des comités et de leur constitution. Si ces deux choses étaient faites, la Chambre pourrait former ces comités et les prévisions budgétaires dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle pourraient leur être confiées, ce qui permettrait à la Chambre de poursuivre ses travaux. Mais si le gouvernement nous offre une formule globale et laisse entendre que c'est à prendre ou à laisser, nous nous engageons dans l'impasse dont je parlais hier soir.

• (3.50 p.m.)

J'ai cru que notre proposition était fort raisonnable. On peut longuement discuter si un autre mode de clôture doit être intégré à notre Règlement, mais nous ne désirons pas poursuivre le débat relatif à la limite géné-

rale de temps pour les crédits ou à la réorganisation des comités de la Chambre. Il semble que la Chambre accepterait volontiers la plupart des modifications au Règlement que le gouvernement propose. Pourquoi n'appliquerait-on pas immédiatement la plus grande partie de ces changements? Pourquoi ce retard? Souvent, à la Chambre, nous discutons longuement relativement à certaines dispositions de projets de loi ou de résolutions. Nous possédons des raisons sérieuses de nous opposer à ce qu'un autre mode de clôture soit inscrit au Règlement.

J'insiste, monsieur l'Orateur. Que signifient ces propos du premier ministre, cités par le ministre du Travail (M. MacEachen): «Ce n'est pas une chose à prendre ou à laisser»? C'est pourtant ce qu'en fait le gouvernement, en disant: «Prenez-la, sans rien changer d'important à cette partie de notre résolution.»

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Pourvu qu'elle soit sensée.

L'hon. M. Pickersgill: Est-il raisonnable, à ses yeux, d'insinuer une chose pareille, alors que le gouvernement a accepté—sinon toujours telles quelles—presque toutes les propositions venues de n'importe quel parti de l'opposition qui faisaient l'affaire de tous et que, déjà, certains amendements ont été apportés, que la Chambre a acceptés? Ne croit-il pas que le compromis doit venir de part et d'autre?

L'hon. M. Churchill: C'est ce qui s'est produit; on a accepté des compromis des deux côtés de la Chambre. Le gouvernement a présenté certaines propositions et je rends hommage à ce propos au président du Conseil privé (M. McIlraith). J'ai causé avec lui, je connais l'intérêt qu'il porte à notre Parlement et je comprends son désir d'apporter certaines modifications au Règlement. J'ai déclaré que la plupart de ces modifications me conviennent. Mais quand on nous a soumis la documentation et que nous avons pu l'étudier, certains sont venus proposer des amendements. On avait entrepris cette opération de concert; pourquoi cesserait-on de collaborer à ce moment-ci? Du fait que le gouvernement a accepté des suggestions venant de ce côté-ci de la Chambre au sujet d'une partie de la résolution, pourquoi doit-on nous demander maintenant d'accepter son point de vue en ce qui a trait à la deuxième partie? C'est ce que je ne comprends pas. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous entendre sur les deux parties de la résolution? Je signale que c'est la seconde partie qui présente des difficultés.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permet de lui poser une question. Lorsqu'il prétend que le gouvernement a accepté des propositions au sujet d'une partie du projet de résolution, croit-il vraiment que c'est exact, étant donné que le gouvernement a accepté que le projet de résolution ne soit mis en vigueur que durant deux sessions, que la seconde partie du projet de résolution comporte une période minimum et certains autres amendements. Je crois que trois amendements importants à la seconde partie du projet de résolution ont déjà été proposés et trois l'ont été à la première partie.

L'hon. M. Churchill: Cela se peut, monsieur l'Orateur, je ne prétends pas qu'aucune modification n'a été apportée à la seconde partie du projet de résolution. Je reconnais qu'il y a eu des modifications. Le projet de résolution et tous les amendements au Règlement sont effectués à titre temporaire. Mais ce projet de résolution et celui qui suivra influera sur tous les travaux. Une modification a été apportée aux dispositions concernant la clôture en vertu de laquelle une limite de deux jours sera imposée à l'étape de la deuxième lecture, une de deux jours à l'étude en comité plenier et une autre d'un jour à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. M. McIlraith. Et deux autres jours pour l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Et les autres propositions pourront être approuvées par la Chambre. A mon avis, les arguments échangés de part et d'autre montrent bien que nous ne sommes pas d'accord sur la deuxième partie de la résolution. Certains députés ont des opinions bien arrêtées sur cette partie. Dès le début du débat, j'ai dit, en fait, et je l'ai répété dans les couloirs, que j'avais l'intention de m'opposer à la règle relative à la clôture, que j'étais disposé à discuter de l'attribution globale de temps pour l'étude des crédits et que je souscrirais aux propositions renfermées dans la deuxième résolution, dont certaines sont excellentes. Mais je n'ai pas hésité à dire, à la Chambre et ailleurs, que je m'oppose à la règle concernant la clôture.

Dans ce cas, et sachant que d'autres s'y opposent aussi, je dis que la deuxième partie de la première résolution renferme des points controversables. Et lorsque nous amorçons une controverse, il faut évidemment du temps

pour en sortir. C'est pourquoi j'ai dit, et je le répète, que nous devrions retirer les parties non litigieuses de cette résolution, constituer les comités, leur déférer les crédits et poursuivre les travaux de la Chambre, comme tout le monde le dit. C'est aujourd'hui le 3 juin et le 35e jour de la présente session. Pas un seul comité n'a encore été créé. Aucune prévision budgétaire n'a encore été déférée à un comité existant. On a proposé l'autre jour une motion visant à déférer des prévisions budgétaires à un comité inexistant, mais elle n'a pas eu de suite. Cela est regrettable dans les circonstances, vu qu'on a tant parlé de la nécessité d'accélérer les travaux.

Je crois que le président du Conseil privé n'a pas ses coudées franches dans ses négociations privées et publiques avec l'opposition. Voilà pourquoi j'ai demandé au premier ministre de collaborer avec nous, mais il a agi exactement comme l'an dernier. Il a présenté la résolution et prononcé un discours bien rédigé sur le sujet; il nous a saisis de l'affaire et s'est ensuite désintéressé du débat. Voilà ce que je reproche au premier ministre. Il a fait la même chose que l'an dernier lors du débat sur le drapeau; il a prononcé un discours pour présenter la résolution et a ensuite gardé le silence jusqu'en novembre...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permet-il que je lui pose une autre question? Il ne voudrait pas dire d'inexactitudes. Le premier ministre est entré pendant le débat et il a répondu à certaines observations du chef de l'honorable député; il a ensuite été parmi nous à diverses reprises.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce un discours?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai été à la Chambre presque tout le temps et le premier ministre n'est pas venu. Cette question revêt la plus haute importance pour lui qui est à la tête du gouvernement de notre pays, pour lui à qui incombe tout comme à l'Orateur et au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) une très lourde responsabilité quant au fonctionnement de cette institution. Il a lui-même présenté ce projet de résolution; il a proposé ces modifications. Pourquoi alors ne participe-t-il pas au débat ou n'intervient-il pas en ce moment où nous échangeons ouvertement des opinions? Car elles exigent une réponse immédiate. Rien de comparable avec un comité qui siège ailleurs; ici, nous continuons ces entretiens au grand jour.

[L'hon. M. Churchill.]

• (4.00 p.m.)

A moins que le premier ministre (M. Pearson), qui détient l'autorité de ce côté-là de la Chambre, veuille dire s'il accepte ou rejette les propositions formulées, nous ne pouvons nous rendre compte de la situation. Ainsi, lorsque l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a proposé un amendement jeudi dernier, un porte-parole du gouvernement aurait dû dire si cet amendement allait être étudié ou rejeté immédiatement. Le gouvernement devrait certes nous donner certaines indications sur ce qu'il entend faire de ces propositions. Ne sachant s'il existait une entente entre le gouvernement et le Nouveau parti démocratique au sujet de cet amendement, comme ce fut le cas, l'an dernier, au sujet d'un amendement semblable, nous avons décidé de présenter un sous-amendement qui aurait, du moins, l'avantage d'être sensé.

M. Knowles: Était-ce convenu d'avance?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Knowles: Pour l'autre non plus?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas prétendu qu'il y avait entente. J'ai dit que nous nous étions interrogés sur ce point.

M. Knowles: Insinuation.

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un a mentionné le mot «insinuation». Puis-je signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que lorsqu'il a parlé l'autre jour il m'a accusé de préconiser une période de débat illimitée en cette Chambre. Ce n'était pas une insinuation, c'était un mensonge, car je n'ai jamais dit cela. En ce qui a trait à ses observations concernant des ententes, puis-je signaler que lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill) était leader du gouvernement, plusieurs fois il nous a semblé que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Transports avaient conclu quelque entente en vue du fonctionnement de la Chambre des communes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai conclu des ententes avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et naturellement avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, et si j'avais tenu compte du nombre de fois que des ententes ont été conclues, je pourrais certainement affirmer qu'il en a été conclu autant avec l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qu'avec celui de Winnipeg-Nord-Centre. Tous deux m'ont accordé une excellente collaboration lorsque j'étais leader à la Chambre, et je suis toujours heureux de le reconnaître.

L'hon. M. Churchill: Je remercie le ministre des Transports de ses compliments.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soyez sur vos gardes.

L'hon. M. Churchill: Examinons maintenant l'état actuel de la question. Depuis dix ans, nous avons adopté un programme de répartition du temps pour certains débats. J'ai fait ma part à cet égard comme membre du comité qui a étudié la question en 1954-1955. Nous avons fixé la durée du débat sur le discours du trône, du débat sur le budget et nous avons réduit sensiblement le temps passé en séances du comité plénier.

Nous sommes même allés plus loin et nous ferons encore davantage si nous adoptons la résolution concernant la durée de l'étude du budget principal des dépenses, des crédits provisoires et des crédits supplémentaires au cours d'une année. Je crois même que nous irions trop loin. Toutes ces répartitions de temps restreignent l'activité des membres de la Chambre et leur enlèvent des chances de prendre la parole. Nous devrions peut-être faire une halte dans nos efforts en vue de fixer la durée de certains débats au lieu d'adopter cette restriction supplémentaire qui équivaut en somme à une autre méthode de clôture à l'égard des mesures législatives.

En supposant que nous accepterons de fixer la durée de l'étude du budget principal des dépenses, nous aurons ensuite un maximum de huit jours pour le débat sur le discours du trône, de six jours pour le débat sur le budget, de huit jours pour les motions de subsides et de trente jours pour l'étude des crédits. En tout, 52 jours au maximum pour abattre la plus grande partie de la besogne de cette Chambre. Cela fait deux mois et demi environ, de sorte que le leader du gouvernement aura le reste de l'année pour s'occuper de la législation. Si nous pouvons adopter les dispositions relatives au prolongement des heures de séance, et je suppose que la proposition à cet égard sera adoptée à une étape ultérieure, les travaux du Parlement seraient exécutés dans une période de cinq ou six mois.

L'un des objectifs auxquels nous avons tous songé au cours des ans, c'est que le Parlement termine ses travaux dans une période de cinq ou six mois au lieu de continuer mois après mois. En vertu de ces arrangements, il est loisible au gouvernement de conclure les travaux du Parlement dans un intervalle de six mois, compte tenu des quelques journées qui pourraient être consacrées ici et là à un débat spécial ou à quelque chose de ce genre. J'ignore combien de projets de loi le gouvernement entend présenter, mais aux termes de ces arrangements, il resterait presque 100 jours pour la discussion des projets de loi, ce qui est un temps inhabituellement long à y consacrer durant une session du Parlement.

Comme je l'ai proposé dans un discours précédent, nous pourrions, durant ces 150 jours, exécuter les travaux du Parlement, ce qui laisserait suffisamment de temps aux députés pour visiter leurs circonscriptions. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le gouvernement actuel, grâce à la collaboration générale de la Chambre, peut décider du temps que nous consacrons au débat sur le discours du trône, au débat sur le budget, aux motions de subsides et aux prévisions budgétaires. Il ne jouissait pas de ce pouvoir dans le passé en ce qui concerne les prévisions budgétaires. C'est certes un pouvoir suffisant pour l'instant. Attendons un an ou deux, pour voir si, en vertu de ces dispositions, les travaux intéressant le pays pourront être menés de façon satisfaisante.

Ces dispositions, j'en suis certain, susciteront la critique de certains députés et des critiques mal éclairées de personnes de l'extérieur. Le Parlement ne siégera pas toute l'année, mais pourra s'acquitter des travaux intéressant le pays. A mon avis, nous devrions maintenant nous abstenir d'adopter d'autres limitations ou d'autres restrictions, et éviter d'adopter un autre règlement de clôture. La partie inacceptable de la résolution que nous examinons actuellement, c'est celle qui, de fait, constitue un autre règlement de clôture au sujet des mesures législatives. Dans le cadre des autres affectations de temps, l'opposition pourra manœuvrer.

J'ai souvent demandé que quelqu'un pointe le nombre des mesures législatives adoptées depuis dix ans, et le nombre des lois à l'égard desquelles il a fallu imposer une limite de temps. Personne ne s'est rendu à cette demande. Permettez-moi de signaler à ce sujet des données statistiques. En 1956, on a cru indispensable d'imposer le règlement au débat sur le pipe-line. L'an dernier, on a cru essentiel d'imposer la clôture à l'égard du projet de résolution du drapeau. Ce sont là deux exemples importants relevés au cours des dix dernières années. Comme je l'ai signalé dans un discours antérieur, le Parlement, depuis dix ans, a adopté 650 mesures législatives, dont la plupart ont fait l'objet d'un débat prolongé. Les mesures législatives amenant la Chambre à s'engager dans de longs débats sont celles qui prêtent à controverse, et aussi les bills mal rédigés qui doivent être revus; le régime de pensions en est un bon exemple. Le bill sur la revision des limites des circonscriptions électorales a exigé qu'on consacre beaucoup de temps au débat, et c'est probablement parce qu'il fera loi pendant une période de dix ans.

Mlle Jewett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Churchill: Bien sûr!

Mlle Jewett: Comment l'honorable député explique-t-il le fait que la Chambre des communes britannique ait pu adopter, durant la période d'après-guerre, en trois jours ou moins de discussions à l'étape de la deuxième lecture, des mesures législatives fort litigieuses telles que les projets de loi visant la nationalisation et diverses lois de finance?

L'hon. M. Churchill: J'espère que l'honorable représentante, lorsqu'elle examine le compte rendu de cette Chambre-là, tient compte des cas, depuis la guerre, où l'on a imposé une méthode de clôture par l'attribution de périodes de temps, et des autres cas où l'on a adopté certains bills en comité plénier sans avoir examiné les deux tiers au moins des articles des mesures en question. Je signale que c'est là la faiblesse de cette règle qu'on tente maintenant d'incorporer dans le Règlement de la Chambre des communes.

• (4.10 p.m.)

Nous devrions étudier les bons et les mauvais aspects de la coutume britannique. La lecture du hansard britannique révèle une désapprobation de cette coutume d'attribuer le temps consacré aux projets de loi. Comme je l'ai dit tantôt, les parrains de projets de loi s'en excusent quand ils les présentent. Quand un membre du gouvernement s'excuse de présenter un projet de loi, il ne s'y prend pas de la même manière qu'une autre personne, évidemment, mais il s'en excuse quand même. Il s'ensuit un long débat qui dure toute la journée et au cours duquel tous les orateurs signalent comme il est de mauvais aloi d'agir ainsi; seul un gouvernement qui tient à imposer sa volonté à la population va jusqu'au bout. Je doute fort qu'on maintienne en Angleterre cette coutume qui tend à disparaître depuis une dizaine d'années, sans qu'on la modifie sensiblement.

Je prétends que nous ne devrions pas doter la Chambre d'une seconde méthode d'imposer la clôture à l'égard des projets de loi, car il n'a pas été démontré que c'était nécessaire vu que l'adoption des projets de loi à la Chambre se fait assez rapidement. Si le gouvernement présente un projet de loi qui prête à controverse, il doit résigner à la tenue d'un long débat afin que la population sache ce qui se passe. Malgré la rapidité de nos modes de communication et l'efficacité de nos moyens de grande information, il s'écoule plusieurs jours avant que les questions litigieuses discutées en notre Chambre atteignent le peuple. C'est ce que nous a appris notre expérience des deux côtés de la Chambre; après quelques jours de débats animés à la Chambre, les commentaires des courriéristes parlementaires et les éditoriaux parus dans les journaux, le public finit par se rendre compte de ce qui se passe. Le danger c'est que si un autre moyen de clôture est imposé à l'égard des mesures législatives, ce genre de diffusion publique ne pourra se faire et la Chambre pourrait être forcée d'adopter certaines mesures qui ne devraient pas être imposées. L'examen objectif et pondéré des mesures législatives est aussi important en cette Chambre que dans l'autre.

Mlle Jewett: Et la tradition britannique?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais si mon honorable amie est républicaine ou non.

L'hon. M. Starr: Elle vient de Northumberland.

Mlle Jewett: Vous parlez toujours de tradition britannique.

L'hon. M. Starr: Voulez-vous l'abolir?

Mlle Jewett: J'en suis, tout à fait.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en dépit de toutes ces interruptions, il me reste encore cinq minutes. Ai-je raison?

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais il a dépassé son temps de parole d'une minute.

L'hon. M. McIlraith: Permettons-lui de poursuivre.

L'hon. M. Churchill: Non, je...

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à prolonger le temps de parole de l'honorable représentant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Je remercie Votre Honneur et la Chambre de tout cœur, mais je suis en faveur d'une limite de temps, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion que m'offre cet important débat pour faire quelques observations et commenter brièvement la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill).

La discussion des résolutions présentées par le gouvernement en vue d'améliorer la procédure de la Chambre en est à sa neuvième journée. Plusieurs membres de chaque parti se sont fait entendre, certains deux fois. La première résolution me paraît avoir subi un examen approfondi.

On a proposé des changements aux propositions du gouvernement. Le gouvernement a reconnu la valeur de ces suggestions et consenti à chaque amendement raisonnable présenté tant au sujet de l'étude des crédits que de la méthode à suivre dans nos travaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont là des termes trop généraux.

L'hon. M. MacNaught: Suivant les conseils de certains députés, nous avons modifié les projets relatifs aux débats portant sur les subsides. Nous avons ramené de six à quatre les motions de subsides; nous avons séparé la période réservée aux débats des motions de subsides de la période qu'on doit établir pour débattre les subsides en général; nous avons retranché de la période destinée aux débats du budget les crédits supplémentaires présentés après l'étude du budget principal ainsi que les derniers crédits supplémentaires.

Ces modifications ont eu pour effet, monsieur l'Orateur, de prolonger la période destinée à l'étude des subsides de 30 à 40 jours et, en certains cas, même davantage. Nous avons même consenti à modifier l'effectif du comité spécial qui doit rédiger les articles du Règlement.

Nous avons aussi fourni la garantie que des députés ont réclamée au sujet du projet d'article 15-A, qui prévoit une méthode pour ordonner les travaux de la Chambre. On a prétendu qu'un gouvernement pourrait présenter un amendement important à la fin de la période fixée pour débattre une mesure donnée. Pour parer à cette éventualité, nous avons préparé un amendement en vue de permettre à M. l'Orateur de prolonger la période de temps attribuée, afin que les députés puissent examiner tout amendement ainsi proposé à la dernière minute. On a laissé entendre en plus que la période de temps allouée serait tellement abrégée que le débat serait restreint outre-mesure.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que cet amendement prévoit du temps supplémentaire, qu'un amendement émane du gouvernement ou de l'opposition?

L'hon. M. MacNaught: L'honorable député a raison. A notre tour, nous avons présenté un amendement proposant des périodes minimums de temps pour chaque étape d'un projet de résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacNaught: Certainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis persuadé qu'il veut être équitable. Ses propos ne démontrent-ils pas les avantages d'un débat, d'une discussion et d'un échange de vues? Cela ne s'est-il pas fait et les projets préliminaires du gouvernement n'ont-ils pas été améliorés grâce aux recommandations de l'opposition?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je crois que cela révèle également le désir du gouvernement d'accéder à toute recommandation raisonnable. Et c'est, je crois, ce que nous avons fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'essence du débat.

L'hon. M. MacNaught: Évidemment, c'est l'essence du débat, et ces résolutions ont pour but de permettre à la Chambre d'avoir des débats d'une durée raisonnable, ne s'éternisant pas au point d'empêcher l'adoption nécessaire de mesures législatives et de bloquer les importants projets de loi dont la Chambre sera forcément saisie.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permet-il une question? Qui décide ce qui constitue une durée raisonnable?

L'hon. M. MacNaught: La Chambre.

L'hon. M. Churchill: Je croyais que c'était le gouvernement qui en décidait.

L'hon. M. MacNaught: Les représentants de tous les partis en décident.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas encore décidé.

L'hon. M. MacNaught: Non, mais c'est précisément l'objet de la résolution modifiée.

L'hon. M. Starr: Mais on n'a pas décidé si nous aurions une période de temps raisonnable.

L'hon. M. MacNaught: Neuf jours. On a prétendu que le fait de limiter le débat pourrait empêcher des membres de tous les partis de prendre la parole. Nous avons modifié notre proposition de façon à prévoir que le temps alloué pour discussion soit prolongé jusqu'à ce que les représentants de tous les partis aient pu se faire entendre.

L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a proposé dernièrement qu'une limite de temps soit imposée aux discours des députés, à l'occasion des débats dont on aura précédemment fixé la durée. Sauf erreur, cet amendement fut proposé un soir, juste avant l'ajournement de la séance, à dix heures. Le président du Conseil privé (l'honorable M. McIlraith) s'est levé à ce moment-là pour demander des précisions sur certaines questions et, à la reprise du débat, il a déclaré que le gouvernement ne pouvait accéder à cette demande.

• (4.20 p.m.)

J'insiste sur ce point: ce n'est pas le gouvernement qui a proposé de limiter la durée des discours des députés. Les propositions du gouvernement ne visaient à restreindre d'aucune façon le droit de parole des députés. Elles voulaient assurer que des représentants de tous les partis se réunissent pour fixer une durée raisonnable au débat sur les mesures importantes dont la Chambre est saisie. Nous estimons que la pire façon de restreindre la liberté de parole c'est d'avoir recours à des méthodes de discussions qui obligent la Chambre à poursuivre le débat sur une mesure quand tous les avis possibles ont été exprimés...

L'hon. M. Churchill: Et c'est vous qui en déciderez?

L'hon. M. MacNaught: ...ce qui empêcherait les députés d'exprimer leurs vues sur d'autres propositions du gouvernement. Il n'était nullement question dans les résolutions du gouvernement de limiter la durée des discours. Cette nouvelle question a été soulevée par le Nouveau parti démocratique dans un amendement auquel l'opposition officielle s'est vigoureusement opposée. Bien que le Nouveau parti démocratique soit disposé à retirer cet amendement, la Chambre en discute toujours parce que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) refuse de retirer son sous-amendement.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais exprimé mon opinion sur le retrait du sous-amendement. J'ai pris la parole à deux ou trois reprises à propos d'un rappel au Règlement, mais d'autres m'avaient précédé. Je n'étais pas disposé à retirer mon sous-amendement si la proposition du président du Conseil privé était acceptée, car sa proposition de remplacement n'est pas acceptable; je ne pouvais donc pas retirer mon sous-amendement.

L'hon. M. MacNaught: Sauf erreur, le président du Conseil privé avait simplement dit qu'il présenterait sa proposition à la première occasion. Pour résoudre l'impasse suscitée par le sous-amendement de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka, le gouvernement s'est déclaré prêt, moyennant le retrait de l'amendement et du sous-amendement, à repondre au vœu exprimé, en laissant le comité des représentants de tous les partis trancher la question de la durée raisonnable des discours des députés au cours de n'importe quel débat. Puis-je souligner que nous nous attendons à ce que les décisions relatives à l'organisation des travaux de la Chambre, soient prises par un comité comptant un seul représentant du gouvernement contre quatre représentants des partis d'opposition?

L'hon. M. Churchill: Si le comité est incapable d'en venir à un accord, le gouvernement prendra les rênes.

L'hon. M. MacNaught: Le plus important, peut-être, c'est que le gouvernement est disposé à modifier sa proposition voulant que le nouveau Règlement soit établi à titre permanent et à présenter un amendement prévoyant que les nouvelles propositions seraient mises à l'essai jusqu'à la fin de la prochaine session. De la sorte, après une période d'essai suffisante, la Chambre pourrait étudier de nouveau les modifications proposées.

L'une des récentes propositions—celle de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)—voulait que le gouvernement présente à la Chambre, après les avoir fusionnées une partie du projet à l'étude et une partie d'un autre projet de résolution dont nous devons être saisis plus tard. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il ne serait pas réaliste d'étudier séparément la proposition concernant la procédure propre à l'examen des crédits et celle qui intéresse la constitution des comités, d'une part, et les autres propositions du gouvernement en matière de procédure, d'autre part. La détermination d'une durée précise pour l'étude des motions de subsides et à l'examen des crédits, élément primordial des travaux de la Chambre, ne devrait pas, selon moi, être séparée des autres propositions du gouvernement à l'égard de l'organisation des travaux de la Chambre.

Maintenant que nous avons étudié à fond le premier projet de résolution, j'inviterais tous les honorables députés à permettre la mise aux voix des propositions modifiées. Si elles étaient approuvées par la Chambre, on pourrait les mettre à l'essai. Retarder indûment la réforme de notre procédure ne peut que diminuer le prestige et la valeur de notre institution parlementaire.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? L'honorable député de Timiskaming. (*Exclamations*)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi la discussion avec beaucoup d'attention. Je tiens à signaler tout d'abord que je vais exprimer mon opinion personnelle et non nécessairement celle de quelqu'un d'autre. Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu le préopinant nous dire jusqu'à quel point le gouvernement s'est montré prêt à modifier ses propres propositions. Les honorables députés se souviendront que nous avions institué un comité pour étudier

ces propositions et que le gouvernement a rejeté son rapport. Le gouvernement a soumis au Parlement ses propres propositions que je trouve très lourdes de conséquence, mais pas très clairement conçues.

M. Moreau: Pas aussi lourdes de conséquence que celles du comité.

M. Peters: Non, évidemment, mais le comité avait présenté des propositions d'une vaste portée pour parer à bien des éventualités. Voici maintenant ce que je veux dire. A mon avis, les députés feraient bien d'examiner leur conduite de ces derniers jours. Pour une raison que j'ignore, nous piétinons sur place, et je me demande...

Des voix: La question!

M. Peters: Je me demande pourquoi nous piétinons.

Des voix: La question!

M. Crouse: Qui bloque les choses? Qui nous empêche de voter?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ils peuvent s'égosiller tant qu'ils voudront.

Mlle Jewett: Alors ne parlez pas de piétiner sur place.

M. Peters: Nous n'avons pas un ordre du jour convenable. Le discours du trône nous donnait une idée de l'ordre des travaux du gouvernement, mais il s'agissait là d'un document politique en vue d'élections qu'on attendait pour le début du printemps. Les élections n'ont pas eu lieu et nous n'en aurons même pas en juin, de sorte que le discours du trône a perdu sa valeur. Le Parlement n'a aucun ordre du jour. Nous ne savons pas, en fait, quelles mesures législatives nous seront présentées et, pourtant, le gouvernement nous demande de prévoir le cas où il pourrait être amené à vouloir se servir de la guillotine. Depuis que je suis député, et cela ne fait pas très longtemps...

Mlle Jewett: Consultez le *Feuilleton*.

M. Peters: ...peut-être est-ce trop long pour certains, mais, peu à peu l'expérience leur enseignera bien des choses. Une chose que j'ai pu apprendre, c'est qu'il devient de plus en plus difficile à un député de représenter sa circonscription. A la Chambre, il y a tendance à établir des partis politiques et à leur laisser la direction complète des affaires qui intéressent le député. Depuis 1957, nous nous sommes souvent efforcés de résoudre certains de ces problèmes. Nous sommes convenus qu'une limite de temps doit être imposée pour les débats formels au cours desquels le député de l'arrière-plan a l'occasion de représenter sa circonscription. Nous avons réduit de dix à huit jours la période accordée au débat sur le discours du trône, auquel peuvent participer les députés de l'arrière-plan. Auparavant, aucune limite de temps n'était imposée au débat sur le discours du trône, qui pouvait se prolonger aussi longtemps qu'un député de l'arrière-plan désirait parler. Les autres débats formels que nous avons sont ceux intéressant les subsides.

• (4.30 p.m.)

Depuis que je suis député, la durée en a été réduite de huit à six jours et, en vertu d'un accord technique, elle sera de nouveau réduite à quatre. Je n'ai rien à redire au fait que dans les débats officiels que nous avons eus, des arrangements ont été conclus dans la plupart des cas. J'ai consulté l'histoire des débats de politique extérieure, qui sont normalement demandés par l'opposition et durent deux jours. Le cas échéant, la première partie du débat officiel revient au chef ou au porte-parole officiel de chaque parti politique qui siège ici.

La deuxième partie du débat est habituellement réservée à trois partisans du gouvernement, à trois membres de l'opposition officielle et à un membre de chacun des autres partis représentés à la Chambre. Je ne sache pas que plus de cinq députés aient jamais pris part à la première journée de débat, qui a même déjà été monopolisée presque entièrement par un ou deux orateurs, mais il n'y a jamais de temps pour plus de deux orateurs dans chacun des autres partis de la Chambre.

C'est ce que nous faisons en ce moment avec la motion-guillotine et la mention d'un comité des travaux. Nous permettons aux partis politiques de devenir la partie active du Parlement et retirons à chaque député son droit fondamental de représenter sa circonscription, en permettant aux partis de décider de la longueur d'un débat et des orateurs qui devraient s'y faire entendre.

Peut-être ne peut-on combattre le changement ou la tradition, mais je crois que le changement devrait se faire en vertu d'ententes. A mon sens, la seule fois où la motion-guillotine aurait pu être tout à fait motivée a été celle du débat sur le drapeau. Il y en a qui ne seront pas d'accord là-dessus. Je m'oppose violemment à la clôture, dans le contexte où elle a été appliquée, mais je vois la motion de guillotine sous un jour différent. La motion de clôture est mal vue dans tout le pays, et très peu de gens en approuvent l'usage. Mais si l'on nous présentait une motion de guillotine qui serait appliquée avec plus d'égards aucun député responsable ne voudrait s'y opposer. Depuis 1957, deux ou trois débats seulement ont eu lieu qui auraient justifié l'emploi de la guillotine.

On aurait pu y recourir à cause de répétitions dans le débat sur le discours du trône ou à cause d'une obstruction systématique, mais maintenant on demande aux députés de l'arrière-ban d'accorder au comité des travaux exactement le même pouvoir qu'accordait au gouvernement la disposition de clôture. On nous demande de permettre aux partis politiques de décider qui prendra la parole, combien de temps devrait durer le débat, et, par voie d'accord, quels députés pourront prendre la parole au nom de leurs commettants, et cela, sur une question à l'égard de laquelle ils peuvent avoir des opinions tout à fait contraires à la position prise par leurs partis respectifs.

Les gens ne se soucient peut-être pas de cela, mais cela me préoccupe. A maints égards et depuis longtemps j'ai l'esprit assez ouvert. Je suis venu au Parlement pour représenter les habitants de Timiskaming. Cela n'a rien à voir à ma doctrine politique, et je veux avoir l'occasion de représenter mes commettants. Si nous adoptons ce projet de résolution sans que rien ne le justifie, c'est vraiment dire au député de l'arrière-ban: «Vous n'avez pas de rôle à jouer. Le seul rôle en cette enceinte est celui que jouent les partis politiques.»

Des députés appuyant le gouvernement se sont opposés à la résolution. J'ai toujours dit que les députés d'arrière-ban du gouvernement ne sont pas traités équitablement. Ils ne sont que des béni-oui-oui. S'ils osent protester, ils ne reçoivent pas de fonds du parti en période électorale et la seule chose qui leur reste à faire est de se présenter comme indépendants. C'est là une des réalités politiques au Canada. J'ai observé avec intérêt les efforts déployés par certains d'entre eux et il me semble qu'ils ne devraient pas être assez stupides pour supprimer ce droit qu'ils ont présentement en l'accordant à un comité des travaux qui, à son tour, répartira le temps qu'ils pourront avoir.

Certains députés peuvent vouloir supprimer ce droit. Certains se soucient fort peu de faire des discours au nom de leurs commettants. Ils estiment pouvoir les représenter autrement. Fort bien! Ils sont libres de le faire mais en ce qui concerne le nouveau député d'arrière-ban, s'il ne se lève pas pour prendre la parole, s'il ne définit pas la position qu'il adopte pour bien servir sa circonscription, il ne sera pas réélu lors des prochaines élections. A mon sens, nous ne devrions pas retirer ce droit du député d'arrière-ban.

J'admets que nous devons faire certains changements. Je pense qu'avec la collaboration des honorables députés le temps consacré aux prévisions budgétaires ne dépassera pas la limite proposée. J'estime que les comités de la Chambre peuvent remplir des fonctions utiles, mais s'ils doivent le faire cette année, il faudrait les instituer aussitôt que possible.

L'adoption d'une disposition visant une motion de guillotine est sans doute fondée mais pas avant que le crime ne soit commis. Je me rappelle qu'une fois, lors d'une grève, il y avait eu certaines difficultés, et même des actes de violence, dans le piquet de grève. J'avais dû réunir une grosse somme d'argent à des fins de cautionnement. Il m'avait fallu offrir des maisons en garantie et faire des tours d'acrobatie pour obtenir le montant nécessaire à la caution, et je m'étais dit qu'il vaudrait mieux recueillir l'argent de caution avant que d'autres délits ne se produisent, car j'en prévoyais d'autres. Mais lorsque j'ai dit à l'avocat de notre syndicat que je m'étais déjà porté garant pour une valeur immobilière d'environ un million et demi de dollars en prévision des délits qui pourraient être commis à l'avenir, il a perdu son sang-froid parce qu'on n'est pas censé agir ainsi.

De même, j'estime que le gouvernement ne doit pas demander au Parlement de renoncer à certains droits fondamentaux et de prendre des décisions de ce genre avant que cela soit nécessaire. S'il y a lieu d'opérer des changements, qu'on les fasse, mais personne au Canada ne niera que le gouvernement doit tout d'abord être juste envers le Parlement, il doit nous faire connaître son programme, les projets de loi qu'il nous soumettra, les rangeant dans l'ordre de priorité du gouvernement. Toutefois, ce n'est pas ce qu'il fait.

On nous demande de répartir le temps. On nous demande de restreindre la longueur des discours. On nous demande de ne pas tenir compte des députés de l'arrière-ban appartenant à un parti politique. Il y a sans doute une meilleure façon de dire cela. On nous demande d'empêcher un membre non conformiste d'un parti politique de dire son mot, si ce parti ne veut pas qu'il parle.

Le préopinant a dit: «Nous avons fait des concessions». Quelles concessions? Ils ont formulé une proposition et ont seulement convenu des concessions demandées par d'autres. Il ne m'appartient pas de formuler pareilles propositions. Ils ont prétendu que cela se révélait nécessaire afin de mieux disposer des travaux et trop de députés sont disposés à collaborer avec eux.

Je ne crois vraiment pas qu'on puisse empêcher ces changements. Bien des députés en sont aussi convaincus que moi, le Règlement doit servir à résoudre notre problème, problème qui se pose à presque tous les pays démocratiques du globe. Nous cherchons, au moyen du Règlement, à rendre le Parlement plus efficace. Face au même problème, presque tous les pays du monde ont examiné toutes les solutions possibles. Néanmoins,

avant d'opiner du bonnet, tout député de l'arrière-ban, de quelque côté qu'il siège, se doit de réfléchir sérieusement aux changements proposés.

J'ai entendu certains députés dire: «Je ne serai pas candidat aux prochaines élections. Je vais rester chez moi et m'occuper de mes affaires». S'ils ne veulent pas devenir députés, c'est seulement parce qu'ils ne participent pas à son activité et qu'ils ne trouvent pas le moyen d'y arriver. Et s'ils abandonnent les quelques droits qu'il leur reste, cela leur deviendra de moins en moins possible.

• (4.40 p.m.)

Depuis que je suis ici, les sessions deviennent de plus en plus longues, bien que nous avons écourté les débats formels; au cours des dix dernières années, par exemple, la Chambre a aboli le droit de discussion illimitée sur l'Adresse. Je ne crois pas que cette mesure ait entraîné une réduction réelle de la durée de nos sessions. Songeons que le produit national brut ainsi que les revenus fiscaux augmentent rapidement. Nous disons que nous avons amélioré notre examen des provisions budgétaires parce que nous avons réduit la durée des débats sur les motions de subsides à quatre jours au lieu de huit. Je prédis que d'ici un an ou deux nous nous débarrasserons une fois pour toutes des motions de subsides, à l'exception de la motion initiale.

Il me semble que le Parlement devrait étudier ce qu'il désire réellement faire. S'il veut vraiment changer le Règlement, il devra préparer un programme parlementaire. Aucune personne intelligente ne pourrait s'opposer à cela. Il n'existe pas d'organisation de l'importance de celle-ci qui fonctionne sans programme officiel. Même les conseils municipaux suivent invariablement un ordre du jour. Nous avons dénaturé le discours du trône au point d'en faire à peine autre chose qu'un document politique. La moitié des projets qu'il nous annonce y figuraient déjà il y a quinze ans. On lui donne un «poli brillant» pour des fins d'élection. Le gouvernement est tenu d'élaborer un ordre du jour tout comme on doit respecter l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. On peut avoir certaines raisons d'examiner la question du poste de l'Orateur. La Commission de la régie intérieure—je l'ai déjà appelée la Commission de la régie éternelle et c'est peut-être plus approprié—a lamentablement failli à sa tâche. Je ne vois absolument rien d'autre qui confère un pouvoir au gouvernement dans ce domaine. Ailleurs, cette tâche est confiée aux membres des Communes, avec une représentation du cabinet.

Si la motion modifiée est adoptée, nous aurons en fait appliqué une motion de clôture à la deuxième partie en plus d'imposer certaines conditions que seul un barbare accepterait. Le Parlement fédéral s'occupe d'assurer certaines normes d'emploi dans des domaines ne se rattachant pas directement au travail du Parlement, et pourtant, si nous adoptons ces propositions, nous traiterons en barbares ceux qui travaillent directement pour nous, immédiatement sous nos ordres.

J'affirme que si nous adoptons la résolution, nous aurons éliminé pour toujours le droit de faire traîner des débats en longueur quand se posent des questions graves. Considérons le problème que soulève déjà la question de notre constitution. L'opposition officielle serait-elle déjà prête à accepter une limitation du débat sur cette question, sachant qu'on peut mettre fin à la discussion dès qu'un ministre de la Couronne estime qu'elle a assez duré? Si c'est ce que dit l'opposition officielle, nous ferions mieux d'avoir des élections tout de suite, car après l'opposition officielle ne serait plus la même qu'aujourd'hui.

La question est des plus importantes, même si la plupart des honorables vis-à-vis avec qui j'en ai parlé ne semblent pas comprendre ce qui est en cause dans les projets de modification du Règlement. Ces résolutions donneraient au gouvernement l'autorité de prendre des décisions touchant le fonctionnement du Parlement lui-même; aussi, avant de les adopter, l'ensemble de la question devrait être examinée sérieusement par un comité de la Chambre où tous leurs aspects pourraient être discutés et des contre-propositions présentées d'une façon plus efficace qu'au moyen d'amendements. La proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'est pas déraisonnable. Il a offert d'accepter certaines propositions modifiées du gouvernement, ainsi que la recommandation en vue de la constitution de comités, pour que ceux-ci puissent commencer leurs travaux. Les autres questions pourraient alors être étudiées au complet: celles qui restent à l'ordre 14 et celles que renferme l'ordre 15 du *Feuilleton*. Nul ne nierait que ces résolutions sont directement reliées; si l'une est adoptée, l'autre pourrait être difficile à changer. J'espère que tous les députés, surtout les membres d'arrière-plan qui ont parlé si éloquemment en faveur de la réforme, envisageront le jour où nous aurons un ordre du jour convenable en cette enceinte, de façon que chacun d'entre nous puisse savoir ce que le gouvernement propose de faire, d'un jour à l'autre, ce qui permettrait la préparation voulue avant la présentation des mesures à la Chambre.

J'ajouterai une dernière observation à laquelle je viens de penser. Elle a trait à l'étape de la résolution. On oublie souvent toute la collaboration apportée au gouvernement actuel pour effectuer les changements voulus. Par exemple, nous nous sommes entendus pour que l'étape de la résolution précédant un projet de loi soit limitée à un jour, à titre d'essai. Voici ce que nous disions: l'étape de la résolution n'a aucune valeur, le bill devrait être rédigé et mis au point pour sa présentation et seuls de pieux discours devraient être prononcés à l'étape de la résolution, alors que le débat principal devrait être tenu sur le bill même.

Cependant, je signalerai que lorsque des résolutions relatives à des bills comportant dépenses de deniers publics ont été intégrées pour la première fois à notre système parlementaire, l'étape de la résolution permettait à tous les députés d'exprimer leurs vues sur le sujet. Le gouvernement élaborait alors sa mesure législative en conformité des vues exprimées, afin que lors de sa présentation, le bill exprime l'opinion de la majorité des intéressés. En consentant à abandonner cette étape de la résolution nous consentions de fait à abandonner notre droit d'exprimer notre avis au sujet de la mesure législative, sous la réserve de l'expédient plutôt douteux de proposer plus tard des amendements à une mesure déjà établie sous sa forme définitive; en effet, cela vaut beaucoup moins qu'une contribution à la présentation originale. Il n'existe aucune entente en ce qui concerne les propositions qui nous sont actuellement soumises. Les amendements qui y ont été apportés représentent des concessions de la part du gouvernement, et je crois que c'est placer la charrue devant les bœufs. Nous aurions commencé ces comités et procédé à des discussions préalables.

• (4.50 p.m.)

Je sais que le leader de la Chambre a vraiment à cœur d'apporter au Règlement des modifications qui seront efficaces. Je sais que c'est là son mobile sincère. Il ne me démentira pas, j'en suis sûr, quand je dis qu'il a résisté au désir de faire les choses comme le gouvernement le veut.

En démocratie et dans une Chambre qui se composera, je pense, de groupes minoritaires pendant un certain nombre d'années, il faudra vraiment tenir compte de cette évolution et nous devrons parvenir à des modifications au Règlement qui pourront être acceptées, appuyées et mises en œuvre avec loyauté par tous les députés. Si l'on n'atteint pas ce but, monsieur l'Orateur, je prédis que nous gagnerons beaucoup moins de temps qu'on le prévoit.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a pris la parole, il a déclaré qu'il ne comptait pas nécessairement que les autres honorables députés soient entièrement d'accord avec lui. Pour ma part, cela ne signifie pas que je ne trouve pas matière à réflexion dans certains propos du représentant. J'ai étudié minutieusement la proposition du président du Conseil privé (M. McIlraith) au sujet d'une motion qu'il était disposé à présenter si l'amendement et le sous-amendement dont nous sommes saisis étaient retirés. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je suis disposé à appuyer la proposition, si cette motion est présentée à la Chambre. Mais je crois qu'il y aurait lieu d'examiner certains points signalés par l'honorable député de Timiskaming.

Il a déclaré notamment que le comité chargé de la répartition du temps ou un comité des travaux représentant tous les partis de la Chambre, pourrait faciliter l'organisation des travaux de la Chambre, mais qu'en fait, ce n'est là qu'une des mesures requises. Je pense, comme le député de Timiskaming, que si cette proposition doit signifier ce que certains d'entre nous souhaitent, elle devra être accompagnée de ce que le représentant a appelé un programme pour la session de n'importe quelle législature. La proposition formulée par le gouvernement dans la deuxième partie de l'ordre n° 14 que nous débattons, se borne uniquement à un article particulier des travaux. Je veux parler de l'article proposé du Règlement, le numéro 15A. A moins que la proposition ne soit envisagée en fonction des travaux de l'ensemble d'une session, je suis porté à croire que le député de Timiskaming a raison de prétendre qu'elle ne sera pas efficace.

Le deuxième point soulevé par le député de Timiskaming et qui, d'après moi, devrait être approfondi et tiré au clair, intéresse la proposition concernant la répartition du temps dans la mesure où elle touche le droit fondamental d'un simple député de prendre la parole, s'il le désire, avant la fin du débat.

Il importe de ne pas perdre de vue ce point soulevé non seulement par le député de Timiskaming, mais aussi par certains autres députés des deux côtés de la Chambre. Voici ce qu'on lit au paragraphe 7 du nouvel article 15A du Règlement au sujet de la prolongation de la séance après l'heure normale d'ajournement:

...à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler.

On a peut-être accepté cet arrangement un peu trop vite et sans examiner assez attentivement le point soulevé par l'honorable député de Timiskaming et certains autres députés: avant que le débat soit terminé, un député devrait avoir l'occasion, s'il se sent obligé de le faire, d'exprimer à la Chambre les vues de ses commettants. Certaines raisons me poussent à partager les vues de l'honorable député de Timiskaming et d'un bon nombre de députés. Lors d'un débat assujéti à une limite de temps, si à n'importe quelle étape des délibérations sur un bill ou une mesure, les députés qui désirent prendre la parole ne l'ont pas fait avant l'heure normale d'ajournement de la séance, celle-ci devrait être retardée, comme un honorable député l'a expliqué je crois, mais pas au delà de l'heure fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Tous les députés se rendent compte que la Chambre pourra peut-être alors siéger toute la nuit ou jusqu'aux petites heures du matin; mais je dois dire que dans la pratique les députés ne vont pas vraisemblablement abuser de cette règle si on l'adopte. Si nous acceptons la proposition du président du Conseil privé, ce qu'en général sont prêts à faire les membres de notre parti, et si nous consentons à retirer l'amendement de l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin), le président du Conseil privé devrait alors nous dire que les heures normales de séance seront prolongées lors d'un débat en cours en vertu d'un article relatif à la répartition du temps et il devrait nous donner une assurance plus catégorique que nous n'en avons eue jusqu'à maintenant de sa part et du premier ministre, quant à l'établissement d'un horaire normal pour les séances du Parlement. Quand je dis un «horaire normal», je reconnais que si l'on insère dans le Règlement de la Chambre une proposition semblable, il faudra y joindre une disposition prévoyant le cas où le gouvernement jugerait nécessaire de s'occuper d'une affaire publique urgente ou très pressante, cette règle pourrait être modifiée de temps à autre. A moins de tenir compte de ces deux points, monsieur l'Orateur, je crois, pour ma part, que les situations redoutables auxquelles a fait allusion l'honorable député de Timiskaming, pourraient se produire, en effet, et que les députés de cette Chambre devraient y songer.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

(Le sous-amendement de M. Aiken, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton
Alkenbrack	Howe (Wellington-Huron)
Balcer	Irvine
Baldwin	Jones (Mme)
Bell	Jorgenson
Bigg	Kennedy
Cadieu	Korchinski
Cardiff	MacEwan
Chatterton	MacLean
Churchill	Macquarrie
Clancy	McBain
Coates	McCutcheon
Crouse	McIntosh
Danforth	Madill
Diefenbaker	Mandziuk
Dinsdale	Millar
Doucett	Monteith
Fairweather	Moore
Fane	More
Fleming	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Forbes	Muir (Lisgar)
Girouard	Nasserden
Grafftey	Nesbitt
Gundlock	
Hales	

Noble
Nugent
Ormiston
Pascoe
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rynard
Slogan
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Watson (Assiniboïa)
Webb
Willoughby
Winkler
Woolliams—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Armstrong
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Beaulé
Béchard
Beer
Bélanger
Benson
Blouin
Boutin
Brown
Byrne
Cadieux
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Chapdelaine
Choquette
Chrétien
Côté (Chicoutimi)
Cowan
Deachman
Deschatelets
Dionne
Douglas
Drouin
Drury
Dubé
Émard
Éthier
Eudes
Favreau
Fisher
Forgie
Foy
Francis
Frenette
Gauthier
Gelber
Gendron
Godin
Granger
Gray
Greene
Grégoire
Haidasz
Harley
Herridge
Howard
Jewett (M^lle)
Kelly
Klein
Knowles
Lachance
LaMarsh (M^lle)
Lamontagne

MM.

Laniel
Laverdière
Leblanc
Leboe
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Macaluso
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McLean
McWilliam
Marcoux
Martin (Timmins)
Matheson
Matte
Moreau
Morison
Mullally
Munro
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Perron
Peters
Pickersgill
Pilon
Plourde
Prittie
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (M^me)
Rinfret
Rochon
Rock
Rondeau
Rouleau
Roxburgh
Saltsman
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Thompson
Tremblay
Tucker
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—122.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare le sous-amendement rejeté.

M. Mitchell: Je n'ai pas voté car j'ai pairé; autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer au sujet de l'amendement?

M. Howard: Au risque de me rendre impopulaire, je crois que nous devrions déclarer qu'il est cinq heures.

• (5.30 p.m.)

L'URANIUM

LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'EXPORTATION —CONSTITUTION DE RÉSERVES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre, et cela, à la suite des consultations qui ont eu lieu, afin de revenir aux motions, ce qui me permettrait de faire une déclaration.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre ne l'ignore pas, le gouvernement a revu sa politique au sujet de l'exportation d'uranium.

La quantité d'uranium dont le monde aura besoin pour des fins pacifiques augmentera beaucoup dans les années à venir. Le Canada détient une partie considérable des réserves d'uranium connues dans le monde et, à l'avenir, il pourrait fort bien être le plus gros fournisseur individuel pour le reste du monde. Il est d'importance vitale que l'industrie canadienne soit dans la meilleure situation possible pour profiter des marchés qui se développent pour l'achat de ce produit en vue d'utilisations pacifiques.

Dans sa politique visant à encourager l'utilisation d'uranium canadien pour des fins pacifiques, le gouvernement a décidé d'accorder des permis d'exportation, ou de prendre des engagements en vue de la délivrance de permis d'exportation, au sujet des ventes d'uranium aux termes de contrats négociés à l'avenir, uniquement si l'uranium doit servir à des fins pacifiques. Avant d'autoriser des ventes de cet ordre pour une destination quelconque, le gouvernement exigera un accord avec le gouvernement du pays importateur pour s'assurer, moyennant une vérification convenable, que l'uranium servira uniquement à des fins pacifiques.

Le Canada est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique depuis ses débuts et les gouvernements qui se sont suc-

cédé ont appuyé énergiquement le principe des sauvegardes à l'égard des ventes d'uranium. Ce principe est une partie fondamentale de la politique générale du Canada visant à la collaboration sur le plan international pour éviter la prolifération des armes nucléaires.

En ce qui concerne les aspects commerciaux de la politique, deux principes généraux entrent en jeu; ils visent à faciliter les exportations et à s'assurer qu'il sera répondu, d'une façon ordonnée, aux exigences des consommateurs, tant étrangers que canadiens.

Tout d'abord, le gouvernement reconnaît que les pays en train de construire ou projetant de construire des réacteurs nucléaires voudront conclure des arrangements à long terme pour le combustible qu'il faut pour les alimenter. En conséquence, le gouvernement sera disposé à autoriser les producteurs canadiens à conclure des engagements à terme pour alimenter les réacteurs déjà en exploitation, en voie de construction ou dont la construction est projetée dans d'autres pays, pour la durée moyenne prévue de chaque réacteur, généralement établie à 30 ans aux fins d'amortissement.

Deuxièmement, le gouvernement sera disposé à autoriser l'exportation, pour des périodes allant jusqu'à cinq ans, de quantités raisonnables d'uranium pour accumulation de réserves dans le pays importateur.

Dans le cadre de la politique que je viens d'énoncer, le gouvernement canadien encouragera activement et aidera l'industrie canadienne de l'uranium à trouver des marchés d'exportation. Les aspects commerciaux de la politique seront, il va sans dire, revisés de temps à autre à la lumière des changements qui pourront survenir.

Enfin, pour maintenir le présent niveau d'embauche et de production industrielle au Canada, le gouvernement achètera de l'uranium—qu'il stockera—dans la mesure où les ventes actuelles se révéleront insuffisantes pour atteindre cet objectif durant les cinq prochaines années. Ces achats se feront à raison de $4.90 la livre d'oxyde d'uranium. Les achats ne se feront que de compagnies qui produisaient antérieurement de l'uranium et seront limités, dans le cas de chaque compagnie intéressée à vendre à raison de $4.90, à la quantité nécessaire au maintien du niveau minimum convenable de l'emploi et de la production de cette compagnie.

Dès que les détails du programme de stockage, y compris les dispositions relatives aux ventes ultérieures, auront été discutés avec les représentants de l'industrie de l'uranium et arrêtés, ils seront annoncés à la Chambre et le Parlement sera prié d'approuver les dépenses nécessaires pour l'année financière en cours.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre (M. Pearson) est plutôt d'ordre général en ce sens qu'il a omis d'énoncer, même dans ses grandes lignes, dans quelle mesure il y aura lieu d'effectuer des inspections afin de s'assurer que cet uranium ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques.

Comme il s'agit d'un changement quant à la façon de procéder qu'on a suivie depuis des années à l'égard des États-Unis et de la Grande-Bretagne, j'espère que ces deux pays ont été amplement consultés à ce sujet. Autrement, on aura l'impression que nous voulons tout simplement contourner les difficultés auxquelles nous faisons face à l'heure actuelle afin de réaliser des ventes d'uranium à la République de France. Nous voulons connaître les principes sur lesquels se fondent la mise en œuvre et le maintien de l'inspection qui assurera le respect des engagements.

Quant aux différentes collectivités en cause, espérons qu'on s'occupera sur-le-champ de *Faraday-Mines* et qu'on ne considérera pas la région comme étant de celles qui ne produisent plus d'uranium.

Tant mieux si, comme on l'a prétendu, le Canada est assuré de demeurer un grand producteur. Sans être expert en la matière, je n'en suis pas tellement sûr. Chose certaine, l'uranium est assez répandu dans le monde.

En écoutant le premier ministre, je ne pouvais que songer aux changements survenus avec le temps. Si j'ai bonne mémoire, d'après l'*Encyclopaedia Britannica* de 1920, l'uranium était un minéral jaune sans valeur. Depuis, l'opinion a sensiblement évolué par suite des progrès technologiques et scientifiques.

Peu importe les avantages financiers de la nouvelle politique et les contrats de vente d'uranium avec l'étranger qui pourront en découler, j'espère que le Canada adoptera une attitude claire et nette et insistera sur son droit de faire des inspections dans les pays acheteurs.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il nous faudrait du temps pour étudier toutes les répercussions de la déclaration que vient de faire le premier ministre. Je crois comprendre, d'après ses remarques, qu'à l'avenir on n'accordera des permis d'exportation qu'à l'égard de l'uranium devant servir à des fins pacifiques.

Je crois savoir que, jusqu'à ce jour, les États-Unis et la Grande-Bretagne n'ont pas à subir cette restriction. J'espère que demain,

durant la période des questions, le premier ministre éclaircira sa déclaration d'aujourd'hui et nous dira si elle signifie qu'à l'avenir la Grande-Bretagne et les États-Unis devront eux aussi certifier que tout uranium qu'ils achèteront du Canada servira uniquement à des fins pacifiques.

Ensuite, je voudrais qu'on me donne bientôt des éclaircissements au sujet de la déclaration selon laquelle le gouvernement exigera la signature d'un accord avec les autorités du pays importateur pour s'assurer que l'uranium sera employé à des fins pacifiques uniquement. On doit prendre des dispositions en vue de la vérification et du contrôle. Par vérification, entend-on inspection ou s'agit-il simplement d'un document de certification signé par le gouvernement du pays importateur? Je crois qu'il faudrait tirer au clair ces questions. Je tiens à féliciter le gouvernement de sa déclaration, dans laquelle il précise, je l'espère, que le Canada compte s'assurer très rigoureusement qu'à partir de maintenant tout uranium qu'il exportera fera l'objet d'inspection et de contrôle, afin d'être absolument certain qu'il est employé à des fins pacifiques.

• (5.40 p.m.)

Le deuxième point de la déclaration du premier ministre concerne le stockage de l'uranium en attendant l'augmentation de la demande pour ce produit important. A mon avis, le gouvernement agit sagement. Tout indique que la demande d'uranium augmentera prodigieusement au cours des quelques prochaines années. De nombreux réacteurs nucléaires sont en voie de construction dans les diverses parties du monde et on prévoit que, d'ici 1973, il y aura une demande très considérable d'uranium à laquelle le Canada devra répondre dans une grande mesure, car les autres sources d'uranium ne sont pas aussi importantes que les nôtres, à l'exception des gisements de l'ex-Congo belge. Je crois que nous sommes sages d'assurer la survivance de l'industrie en acceptant l'uranium, en versant un prix garanti et en affectant l'entreposage de ce produit en prévision d'une demande presque certaine.

Cependant, nous aimerions obtenir des précisions au sujet d'un ou de deux points. Le prix de $4.90 sera-t-il variable? Si le prix mondial fluctue de temps à autre, le prix payé pour l'entreposage fluctuera-t-il d'autant?

Une voix: C'est un prix d'entreposage.

M. Douglas: Quelqu'un dit que c'est un prix d'entreposage. Ce sera, je présume, le prix versé par le gouvernement pour l'uranium entreposé. Cela signifie-t-il que s'il y a une hausse de prix, par exemple, cette hausse sera destinée aux producteurs d'uranium? S'il se fonde sur les arrangements analogues à ceux en vertu desquels nous achetons du blé par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, qui comportent un prix garanti, le producteur bénéficierait alors de toute augmentation ultérieure. D'après moi, c'est logique.

Je tiens à soulever un autre point. Le gouvernement a-t-il discuté de cet arrangement avec d'autres pays producteurs d'uranium afin de s'assurer s'il n'existe pas d'entente entre les pays importateurs et exportateurs relativement à l'échelle des prix, tout comme on l'a fait en vertu de l'accord international sur le blé? Il me semble que des négociations de ce genre seraient extrêmement utiles, car elles pourraient prévenir les écarts considérables de prix qui se produiraient sans doute autrement. Lorsque les nouveaux réacteurs fonctionneront, il y aura vraisemblablement une demande soudaine d'uranium qui pourrait donner lieu à beaucoup de spéculation sur le marché. Si les pays exportateurs et importateurs pouvaient s'entendre sur une échelle de prix, je crois que cela pourrait stabiliser le marché d'uranium et favoriser la réalisation des objectifs du gouvernement, notamment, maintenir l'emploi et la production au sein de l'industrie de l'uranium.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle est certainement du plus vif intérêt non seulement pour les députés mais aussi pour toute l'industrie de l'uranium au Canada.

Au cours des dernières semaines, la politique du Canada au sujet de l'uranium a manifestement semblé hypocrite. Le gouvernement négociait la vente d'uranium à Paris, ces ventes devant comporter l'assurance que l'uranium ne servirait qu'à des fins pacifiques, alors qu'en vertu de certains engagements, il devait vendre de l'uranium à la Grande-Bretagne et aux États-Unis sans que ces transactions soient soumises à aucune restriction. J'estime qu'on devrait féliciter le gouvernement d'adopter une politique uniforme à l'égard des marchés pour notre uranium.

Je mets en doute la valeur de l'inspection et de la surveillance, abstraction faite des garanties données par les pays qui achètent l'uranium. Le Canada n'est pas le seul producteur d'uranium et tant que chaque pays exportateur n'acceptera pas comme condition à la vente de son uranium qu'il ne doit servir qu'à des fins pacifiques, les restrictions men-

tionnées par le premier ministre ne signifient qu'une chose: une partie de l'approvisionnement en uranium, c'est-à-dire la partie qui vient du Canada, sera utilisée pour des fins pacifiques, tandis que le reste qui n'est pas soumis à pareille restriction, servira à d'autres fins. Comme le Canada a pris les devants dans ce domaine, il serait tout à fait logique pour nous de ne rien négliger pour conclure une sorte d'entente avec les autres producteurs d'uranium afin d'imposer un contrôle efficace sur l'utilisation de l'uranium.

A mon avis, la politique de stockage que le gouvernement nous annonce est bonne. Comme on l'a dit, il y aura des débouchés formidables pour l'uranium dans les années à venir, non seulement pour la production de l'électricité, mais aussi pour toutes sortes d'autres fins pacifiques.

Nous espérons qu'on nous donnera d'autres renseignements au sujet du prix. Sans doute est-il essentiel de fixer un prix pour le stockage, mais les conditions du marché peuvent changer et j'espère que le programme annoncé sera assez souple pour s'adapter aux fluctuations. Je trouve que le gouvernement a eu raison d'énoncer sa politique actuelle, surtout au moment où il négocie avec la France la vente de grandes quantités d'uranium. J'imagine que cette politique sera acceptée favorablement dans d'autres parties du monde. Elle vise certainement, dans une certaine mesure, à assurer une surveillance internationale afin que l'énergie atomique serve, comme nous le voulons tous, j'en suis sûr, à des fins pacifiques.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, à l'instar de ceux qui m'ont précédé, je félicite le gouvernement d'avoir cherché, et, apparemment, trouvé une formule qui permette au Canada de devenir un des principaux pays exportateurs d'une matière aussi importante que l'uranium. Je comprends que la rigidité des ententes conclues, surtout au cours des négociations avec la France, a semblé constituer un obstacle pour l'exportation, par le Canada, de cette matière première si recherchée, en vue d'écouler une certaine partie de la production canadienne d'uranium.

La politique que le premier ministre (M. Pearson) vient d'annoncer réjouira certainement tous les députés. Cependant, on doit se poser certaines questions avant d'approuver cette mesure sans réserve, entre autres celle qui a trait à l'inspection et au contrôle du gouvernement canadien relativement à l'utilisation de l'uranium, parce que la France ne constituera certes pas le seul marché éventuel, puisque j'ai l'impression que nous aurons également des demandes de la part de pays comme la Chine communiste et la Russie, qui deviendront peut-être des clients éventuels du Canada dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, il est à souhaiter que la formule d'inspection et de contrôle relativement à l'utilisation de l'uranium canadien qui sera exporté dans différents pays du monde encourage également d'autres pays à consentir et à accepter une formule qui permettra une véritable inspection et un contrôle efficace de l'utilisation de l'uranium pour des fins pacifiques.

Comme tous les députés, nous nous réjouissons du fait qu'on ait trouvé une formule qui nous permette de relancer encore l'exploitation de l'industrie de l'uranium en facilitant l'écoulement de la plus grande quantité possible de cette matière première pour des fins pacifiques.

• (5.50 p.m.)

(Traduction)

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre consent-elle à suspendre les travaux d'initiative parlementaire arrêtés pour aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Il est six heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer les questions qui seront débattues à dix heures ce soir: l'honorable député de Skeena (M. Howard): questions ouvrières—Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)—dépôt qui serait requis pour obtenir un emploi; l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): l'administration de la justice—Vancouver—décision concernant les accusations de voies de fait contre des membres du Syndicat international des gens de mer; l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): la Gendarmerie royale du Canada—présumée infiltration de forces dangereuses.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude de la motion (modifiée le 27 mai) du très honorable M. Pearson et de l'amendement de M. Brewin:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement

l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous revenons, je pense, à l'amendement proposé jeudi dernier par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Comme je l'ai signalé le mardi 1er juin, lorsque j'ai pris la parole sur le sous-amendement dont on a disposé, l'honorable député de Greenwood m'a chargé de retirer son amendement si le gouvernement propose une solution acceptable.

Mardi dernier, le président du Conseil privé (M. McIlraith), a fait remarquer que le gouvernement serait disposé à proposer un

nouvel amendement, l'addition d'un nouveau paragraphe 9 à l'article 15A du Règlement, si l'amendement du député de Greenwood était retiré. Le libellé du nouveau paragraphe 9, proposé par le président du Conseil privé, figure à la page 1855 du hansard et se lit ainsi:

L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

S'il est bien entendu qu'à la suite du retrait de l'amendement du député de Greenwood, un représentant du gouvernement proposera ledit amendement, je vais demander à la Chambre, au nom de l'honorable député de Greenwood, l'autorisation de retirer son amendement.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à proposer cette motion dès que la Chambre aura permis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au nom de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), de retirer l'amendement de ce dernier.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son autorisation à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a fait une proposition au nom de l'honorable député de Greenwood au sujet du retrait de l'amendement de ce dernier?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai promis, je propose, appuyé par l'honorable ministre des Postes (M. Tremblay):

Que la résolution modifiée soit de nouveau modifiée par l'insertion du paragraphe suivant dans l'alinéa 2, immédiatement après le paragraphe (8) du projet d'article 15-A du Règlement, savoir:

(9) L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, les murmures des honorables députés d'en face ne m'impressionnent pas du tout.

J'ignore à combien de réunions du comité spécial de la procédure et de l'organisation de la Chambre j'ai assisté, mais je ne m'inquiète pas du fait que nous sommes à la neuvième journée de débat sur les modifications au Règlement, car ce débat pourrait fort bien marquer un moment crucial dans les affaires de procédure de ce Parlement.

J'aimerais commencer mes remarques en citant un texte émanant d'un groupe de conservateurs, ne vous en déplaise. Je rappellerais au gouvernement ce que disaient de la légende de Bagehot les auteurs de *Change or Decay: Parliament and Government in our Industrial Society.* Les auteurs étaient un groupe de députés conservateurs du Parlement de Grande-Bretagne. Dans la brochure qu'ils publièrent en 1963, ils citent cette phrase de Bagehot que nous devrions tous méditer: «Les moyens mêmes qui vous ont été les plus utiles hier peuvent fort bien vous causer le plus d'embarras demain».

Nous qui siégeons à votre gauche, monsieur l'Orateur, devons également tenir compte de cet avis, car en somme, il s'agit ici de l'essence même du Parlement. Nous ne devons pas en avoir honte, car c'est la pierre angulaire du Parlement.

Le professeur Denis Smith, dans le mémoire qu'il a préparé pour le comité spécial de la procédure et de l'organisation, a écrit ce qui suit:

La tradition se justifie fort bien: il faut modifier les règles parlementaires avec circonspection, que les éléments importants du système parlementaire ne soient pas perdus sans qu'on le veuille lors de ces changements. Cependant, ce Parlement n'est pas une institution fondée sur un modèle inaltérable ou logique. Il abonde en incongruités, dont l'utilité pratique justifie l'existence. Les mécanismes parlementaires doivent être jugés pragmatiquement; s'ils n'atteignent pas leur objet, ils faut les remplacer.

• (8.10 p.m.)

C'est dans ce contexte que je veux prononcer un ou deux mots devant la Chambre.

L'institution parlementaire aura 700 ans cette année, et dans notre pays et au Royaume-Uni, les gens sérieux cherchent des moyens d'en améliorer les habitudes de travail. Je ne suis pas de ceux qui s'inquiètent exagérément des discours sur le Parlement ou de ses membres. A mon avis c'est bon signe, car on fait de nos jours subir aux techniques, aux systèmes et aux croyances un examen rigoureux pour voir s'ils correspondent aux normes de notre époque.

J'ai à la main une brochure émanant de la Banque Royale du Canada, la lettre mensuelle du mois de décembre 1964, dont j'aimerais citer un ou deux paragraphes. La brochure est intitulée «Le sept centième anniversaire du Parlement». En voici un extrait:

Rappelant comment les anciens empires ont perdu par apathie leurs libertés si chèrement acquises, George Hambleton écrivait en 1951: «Qui n'avance pas recule. Et si nous reculons, des parlements faibles et hésitants engendreront des formes de gouvernement oligarchiques, peu éloignés de la tyrannie des rois médiévaux.»

Les nombreuses manifestations publiques dont nous sommes témoins aujourd'hui dans plusieurs pays sont une preuve d'anti-parlementarisme. Elles sont organisées par des gens qui se passionnent pour

toutes sortes de choses, depuis la bombe atomique et l'égalité raciale jusqu'aux problèmes paroissiaux, mais qui n'ont plus confiance dans l'efficacité de l'action politique. Leurs défilés et leurs attroupements sont en définitive l'expression d'un défaitisme aussi profond qu'inconscient devant leur devoir de chercher à agir sur les événements.

Le Parlement a pour rôle de reconnaître les problèmes de la société, de fonder des politiques sur des conceptions de base et de mettre en œuvre les programmes d'action indispensables.

Après cette tirade, nous devons nous rappeler, comme l'ont dit, sauf erreur et en termes différents des miens, nombre de préopinants, que nous ne dirigeons pas une entreprise commerciale. Nous ne sommes pas des chefs d'entreprise ni des administrateurs. Nous sommes—et je le dis avec toute modestie—au moins des spécialistes dans l'art de concilier des idéaux et intérêts différents. En l'occurrence, nous devons, si nous le pouvons, faire preuve d'un esprit ouvert et raisonnable. Je suis de ceux qui croient que ces qualités se perfectionnent par la pratique intense.

Bernard Crick, dans l'*Observer* du 2 mai dernier, écrivait:

Rares sont ceux qui doutent que le Parlement, à tout prendre, soulève les questions qu'il convient. Mais qui oserait prétendre que les moyens à sa disposition en permettent un examen bien utile. Si le Parlement n'exerce pas son droit de regard sur le gouvernement comme il le devrait, c'est que les députés et le public persistent à croire, bien à tort, que le Parlement a pour rôle principal de renverser le gouvernement et, aussi, parce qu'ils restent envoûtés par la fonction législative.

Selon M. Crick, les députés doivent abandonner l'idée, jadis bien ancrée, que c'est par leur vote que s'exerce vraiment leur contrôle parlementaire. Le Parlement, dit-il, sacrifie la moitié de son temps à la sacrosainte législation, dont on satisfait tous les caprices. Il parle, cela va sans dire, du Parlement britannique. Et le Parlement élabore les projets de loi avec une minutie ridicule. Il achève son plaidoyer sur ces mots:

Mais on ne met pas assez de temps, il s'en faut, à tenter de savoir ce qui se passe.

Je ne veux pas sauter à la prochaine résolution, monsieur l'Orateur, bien que j'aie remarqué à la lecture des débats que même le premier ministre (M. Pearson) avait jugé bon d'englober les deux articles dans son discours. Quant à moi, je crois que le régime parlementaire devrait faire des examens beaucoup plus minutieux qu'on ne compte le faire en vertu du régime actuel ou même du régime proposé par le gouvernement. C'est dommage qu'on n'ait pas adopté les recommandations du comité spécial de la procédure et de l'organisation, car elles avaient une portée beaucoup plus vaste à ce sujet que les propositions assez timides du gouvernement.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) déplore à juste titre les absences à la Chambre. Je sais que bon nombre de mes collègues participent ce soir à une discussion publique sur la suppression de la peine de mort; c'est leur responsabilité. Évidemment, ils ne peuvent pas être ici. Mais même s'il y a relativement peu de temps que je siège ici, j'oserai dire qu'une ou deux raisons motivent les absences. D'abord, il y a l'ennui. Deuxièmement—et cela mon honorable ami de Queens l'a mentionné—il n'y a pas une période déterminée pour le Parlement et les ajournements n'ont pas lieu à dates fixes.

A propos d'absentéisme, il ne faudrait pas prendre l'habitude de certains de nos éditorialistes en montant en épingle l'assiduité à la Chambre. On consulte de longues listes et on demande ensuite où étaient certains députés, pourquoi ils n'ont pas voté, et ainsi de suite. Selon moi, un député n'est pas seulement quelqu'un qui peut se dissimuler derrière un siège au Parlement. Si un député veut remplir ses fonctions comme il faut, il doit participer à la vie même du pays, prenant part à toutes sortes d'initiatives, dans sa circonscription ou n'importe où ailleurs.

Dans une autre partie du bulletin mensuel de la Banque Royale, l'auteur nous rappelle qu'une des grandes fonctions d'un membre du Parlement est d'être un instrument de formation. Combien de députés actuels peuvent être un instrument de formation s'ils sont astreints aux travaux courants d'un Parlement qui siège beaucoup trop longtemps?

N'importe lequel d'entre nous pourrait, je suppose, énumérer de nombreux motifs d'ennui. Si l'on me demandait mon avis, je signalerais tout d'abord, les longs discours pleins de redites, puis les périodes trop longues consacrées à des mesures relativement peu importantes et, en troisième lieu, l'étude trop poussée des prévisions de dépenses par le comité des subsides. Les modifications du Règlement à l'étude mettront fin à certains de ces abus de privilège.

Je crois, en toute déférence, que l'Orateur devrait appliquer la règle interdisant la répétition d'une opinion déjà exposée. Répéter simplement un point de vue ne sert pas à renforcer un argument, mais simplement, selon moi, à abrutir les auditeurs. Je crois aussi qu'il faudrait demander aux députés de faire partie des commissions d'enquête du gouvernement. Je ne veux pas dire que les députés feraient automatiquement partie de ces commissions d'après la proportion des membres d'un parti, mais après avoir éliminé les ministres du cabinet ainsi que leurs secrétaires parlementaires qui sont évidemment inéligibles, il y en aurait certainement un ou

deux parmi nous qui pourraient rendre service. Je pense, par exemple, au nouveau comité spécial sur les corrections sous la direction du ministre de la Justice (M. Favreau). Je mentionne ce comité non parce que j'en ai en particulier au ministre de la Justice, mais simplement à titre d'exemple qui me vient à l'esprit par suite de l'annonce d'hier. Le Parlement a trop peu recours aux commissions d'enquête et aux commissions consultatives qui ne relèvent pas du gouvernement.

• (8.20 p.m.)

Dans son ouvrage sur la réforme du Parlement, Bernard Clark Crick énumère les diverses commissions et autres méthodes d'enquête utilisées en Angleterre depuis une cinquantaine d'années. Malheureusement, il est très rare qu'on demande à un député de faire partie de ce genre de commission d'enquête. A mon avis, cela empêche le député de participer à certaines activités importantes pour le pays. Je ne crois pas qu'un comité de la correction, par exemple, se prête à l'esprit de parti. Quant à la réforme des prisonniers, je ne crois pas qu'il existe une attitude propre aux conservateurs, aux socialistes ou aux créditistes. Selon moi, il y a des gens en cette enceinte qui peuvent rendre d'utiles services.

Edmund Burke a déclaré un jour que pour maintenir il faut réformer. Il est bon qu'un conservateur de ma trempe cite les grands conservateurs. Mais, pour faire contrepoids, je dois signaler la question posée par Hazlitt lorsqu'il a rédigé sa dissertation sur Edmund Burke: «Conserver quoi?». Je suppose que nous en sommes-là, en ce neuvième ou dizième jour de débat. Bernanrd Crick, qui, soit dit en passant, a participé au colloque tenu l'année dernière à Couchiching sous les auspices de l'Institut canadien des affaires publiques et de la Société Radio-Canada, afin de discuter du Parlement et des problèmes auxquels il fait face, nous rappelle qu'il est fort sérieux quand il affirme la nécessité d'une réforme, car l'histoire contemporaine démontre amplement, comme nous l'enseignent d'ailleurs la politique et la théorie sociale, que le régime de gouvernement le plus libre et le plus puissant qui soit, semble-t-il, peut s'effondrer si les masses cessent de comprendre comment elles sont gouvernées, ou s'en désintéressent, et sont portées à croire que toute tentative pour contrôler ou influencer le gouvernement est futile et inspirée par des intérêts égoïstes.

Au cours des brèves années que j'ai passées à la Chambre, rien ne m'a autant préoccupé, je pense, que le grand public. Je pense, comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), que dans nombre de cas l'opinion publique est mal informée. J'ajoute que c'est notre faute. Nous, en tant que députés, n'avons pas tenu le public au courant. C'est l'une de nos principales fonctions.

Certains arguments invoqués par M. Crick valent la peine qu'on s'y arrête, mais je n'en mentionnerai que deux. Le premier, c'est que le Parlement doit servir à informer les électeurs et non à renverser les gouvernements. Quelle hérésie de la part d'un député d'arrière-ban de l'opposition. Mais je ne fais que citer un auteur. Il croit également qu'on consacre beaucoup trop de temps à des formes traditionnelles de débat et de mise aux voix sur des mesures qui seront adoptées de toute façon. Je me permets ici de donner comme exemple la loi sur les syndicats agricoles à laquelle nous avons consacré tant de jours l'an dernier. Le problème c'est que cette mesure législative n'accomplissait rien. Les députés auraient dû plutôt parcourir le pays pour dire la vérite à la population. En réponse à une question écrite, on nous a informés que le gouvernement avait alloué à ce projet seulement un quart de million de dollars environ sur un total énorme de 25 millions. Le président du Conseil privé (M. McIlraith) a raison de me regarder. Je suis l'un de ceux qui ont participé à ce débat de huit jours, mais je crois que nous sommes tous plus ou moins coupables.

Deuxièmement, dit M. Crick, les gouvernements doivent gouverner. Des gouvernements forts ont besoin d'oppositions fortes. Par conséquent, il faut repenser la procédure du Parlement pour répondre au concept selon lequel les partis doivent disposer de moyens égaux pour atteindre leurs électeurs. J'ignore combien de mes collègues des autres partis passent autant de temps que moi à jeter les communiqués du gouvernement dans la corbeille à papier, que certains appellent «classeur 17», mais je ne lui donne aucun nom, je me contente de la remplir. Tous les moteurs de la machine gouvernementale tournent pour nous raconter la merveilleuse histoire des réalisations du gouvernement. L'opposition a des droits, des devoirs et des responsabilités en matière de diffusion de renseignements. L'une des grandes réalisations, à l'actif de l'ancien gouvernement, a été d'établir officiellement le bureau du chef de l'opposition.

La fonction publique est au service de nous tous, gouvernement et opposition. Elle s'acquitte de ce rôle dans la plupart des cas, mais je voudrais parfois disposer des merveilleuses techniques visant à communiquer des renseignements au public. Cela devrait être plus facile en général, aux députés d'arrière-plan. Ces moyens comprendraient, par exemple, un service de recherches, comme c'est le cas à la Bibliothèque du Congrès à

Washington. Tout le monde s'énerve quand on utilise ces expressions dangereuses. Nous avons jugé à propos de porter nos indemnités à un niveau qui me paraît raisonnable et pourtant, nous nous refusons la modeste somme dont on aurait besoin pour doter la Bibliothèque du Parlement d'un service de recherche convenable.

Ici, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous féliciter d'avoir su donner l'impulsion nécessaire au comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je sais que le dernier sujet que je viens de mentionner vous tient beaucoup à cœur. Je sais que le comité a fait des recommandations que la Chambre a adoptées et auxquelles, j'espère, on est en train de donner suite. Je sais que ce comité a fait bien d'autres recommandations utiles et j'espère qu'elles ne seront pas enterrées sans même un mot d'adieu, comme on a fait pour le comité lui-même.

J'aimerais maintenant mentionner aussi un problème fondamental. C'est un sujet délicat, je le sais, mais il est maintenant du domaine public. Je veux parler de la permanence de la présidence. Je pense que chacun de nous doit étudier avec le plus grand soin le document rédigé par le professeur Denis Smith pour le comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je suis content qu'on nous en ait remis un exemplaire. De toute évidence, nous ne sommes pas prêts à en accepter chaque détail, mais je suis bien certain que, de l'avis général, il faut faire quelque chose pour raffermir le statut et l'autorité de l'Orateur. La plus grande partie du nécessaire peut se faire sans mesure législative ou même sans aucun changement. Je crois même que ce serait la meilleure façon. Je conviens avec le ministre des Transports (M. Pickersgill) que c'est par une entente qu'on pourrait le mieux réaliser les objectifs. Nous manquerions à notre devoir si nous laissions passer une autre occasion de réaliser cette réforme.

Le professeur Smith établit la liste des belles déclarations qu'on a faites à ce sujet depuis 1873 jusqu'à ce jour. J'ose croire que peut-être le Parlement lui-même considérerait qu'un vieillissement de 92 années suffit pour rendre sapide n'importe quel produit. Le professeur Smith fait plusieurs recommandations dont je vous livre une ou deux, croyant qu'elles devraient être inscrites au compte rendu des délibérations. Son rapport renferme aussi une excellente bibliographie sur le sujet de la fonction d'Orateur. Voici ce qu'il dit:

• (8.30 p.m.)

1. Que la nomination officielle de l'Orateur devrait être proposée par un député de l'arrière-ban du gouvernement et appuyée par un député de l'arrière-ban de l'opposition, une fois que tous les partis de la Chambre auraient délibéré et se seraient entendus sur le choix d'un candidat;

[M. Fairweather.]

2. Que l'Orateur, une fois élu, devrait normalement être réélu à la présidence, sans opposition, au début de chaque nouvelle législature, tant qu'il jouirait de la confiance de la Chambre et qu'il voudrait bien exercer ses fonctions; et que les chefs de partis devraient s'engager d'avance à respecter cet usage;

3. Que les partis devraient collaborer entre eux afin de faire en sorte que l'Orateur sortant soit élu par acclamation dans sa circonscription, au cours de toutes les élections générales subséquentes;...

Mon chef l'a déjà fait au nom de son parti.

...et à défaut de cela,

4. Qu'une circonscription spéciale devrait être créée pour la colline parlementaire, dont les électeurs seraient les représentants à la Chambre des communes et le représentant serait l'Orateur de la Chambre des communes;

5. Que les appels relatifs aux décisions de l'Orateur, tels qu'on les autorise actuellement, devraient être abolis; et qu'un nouvel article du Règlement devrait prévoir des appels seulement dans le cas de motions de fond, accompagnés de commentaires faisant état d'autorités et de précédents, et qui seraient automatiquement soumis à l'étude d'un comité spécial de la Chambre;

La plupart de ceux qui, parmi nous, sont avocats, ne trouveraient rien à redire à cette réforme; en fait, je pense que bon nombre de députés espèrent que ces modifications à notre Règlement soient adoptées sans trop d'opposition. Les autres dispositions relatives au traitement, aux frais de déplacement ou autres questions pourraient être étudiées plus tard.

A ce point, je voudrais consigner au compte rendu mon adhésion à la recommandation de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) voulant qu'une semaine s'écoule entre l'étape de la deuxième lecture et celle de l'examen en comité, dans le cas des mesures litigieuses. Cette proposition a été appuyée par bon nombre de députés, dont la représentante de Northumberland (M^lle^ Jewett).

Malgré les excellents reportages des journaux, les répercussions des mesures législatives prennent du temps à pénétrer dans l'esprit des gens ici, je vais m'attirer le courroux de certaines personnes, mais à mon avis, en raison de la géographie de notre pays, il n'existe pas de véritable journal national, au Canada. Certains journaux font de grands efforts pour atteindre ce but, mais je parle d'un journal national, livré tous les matins sur le seuil de chaque foyer, comme il y en a en France et en Angleterre. Évidemment, ni la radio, ni la télévision, ni les services télégraphiques tels ceux que fournissent la *Presse canadienne* ou la *United Press International* ne peuvent supprimer le décalage qui existe entre l'annonce faite à Ottawa et le retour auprès des puissants du jour des réactions régionales relatives à cette annonce.

Plus tôt, j'ai dit que nous concilions des idéaux différents. Si nous désirons concilier, nous devons obtenir l'avis bien fondé des gens que nous voulons servir, et je crois que nous pourrions exiger un délai d'une semaine afin d'obtenir ces avis. Certaines personnes croient qu'elles reçoivent un trop grand nombre d'avis; je l'ignore. Souvent, je crois que je ne reçois pas un assez grand nombre de renseignements de ce genre.

Maintenant, je désirerais dire quelques mots au sujet de l'allocation du temps. Je suis un nouveau député, et je sais que je ne partage pas les vues de mon propre parti sur ce sujet, mais je ne crois pas que ces propositions soient des questions essentielles au parti. L'imposition d'un horaire raisonnable ne m'effraie nullement. Je préférerais que cela se fasse après entente, comme en Grande-Bretagne, mais j'admets volontiers qu'un député, pour la simple raison qu'il a été élu, n'a pas le droit de parler sur chaque question qui se présente.

Je suis un admirateur et ami du député de Timiskaming (M. Peters), mais je pense qu'il doit plaisanter lorsqu'il donne à entendre, si ma mémoire est bonne, qu'il s'oppose à ce que les whips des partis organisent les travaux de la Chambre et qu'à titre de représentant de Timiskaming, la seule façon dont il puisse s'acquitter de ses obligations envers cette grande circonscription est d'avoir un point de vue sur chaque question. Pour penser cela, il faut être quelqu'un d'extraordinaire.

M. Stewart: Ne l'insultez pas!

M. Fairweather: Non, je ne l'insulterai pas, car je ne crois pas qu'il pense vraiment cela.

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Fairweather: J'en serais enchanté.

M. Barnett: L'honorable député croit-il vraiment que c'est ce que le député de Timiskaming a dit? Je l'ai écouté très attentivement et n'ai rien entendu de semblable. Je suppose que l'honorable député parle des observations qu'il a faites au début de l'après-midi.

M. Fairweather: C'est un assez bon exemple des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas nous permettre ces petits à-côté. Je m'en serais trouvé beaucoup mieux et ma thèse aurait été plus acceptable si je ne m'étais pas payé le luxe d'une digression, mais j'étais ici lorsque le député de Timiskaming a parlé. En vérité, je voulais prendre la parole, mais j'ai attendu. Comme je l'ai laissé parler avant moi, j'ai donc entendu ce qu'il a dit. Quoi qu'il en soit, cela impliquait que les whips ne devraient pas faire autant pour organiser les discours. Ceux qui l'ont entendu ne diraient sûrement pas que je vais trop loin en affirmant cela. Je soutiens que si les whips n'organisaient pas notre Assemblée, ce serait une belle pagaille! Une vraie tour de Babel.

En vérité, ce sont les socialistes, le gouvernement travailliste, en Grande-Bretagne—si j'ai bien lu mes ouvrages sur la réforme parlementaire—qui veulent toujours une mainmise plus considérable des partis, et ce sont ces conservateurs terriblement individualistes qui s'opposent parfois aux whips. Cependant, monsieur l'Orateur, mon temps de parole tire à sa fin.

Parfois, je regrette la forme et le fond d'un grand nombre de ce qu'on appelle nos débats. Je citerai un exemple, et, ce faisant, je suppose que je ne devrais jamais me remontrer ici. On ne devrait pas interpréter mes propos comme une désapprobation des remarques prononcées vendredi dernier par le très honorable premier ministre (M. Pearson), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), mais, monsieur l'Orateur, vous le savez, les journaux ont qualifié le débat de vendredi dernier de débat sur les affaires extérieures. En réalité, bien que les apports aient été excellents, ils n'étaient que les exposés de la position de trois partis. A mon avis, un débat devrait comprendre l'expression de certaines des opinions dangereuses des députés de l'arrière-ban. Nous ne devrions pas nous permettre d'employer une terminologie inexacte. Si nous voulons une série de documents sur nos positions, appelons les choses par leur nom, car il ne s'agit pas de débats sur les affaires étrangères.

En général, me semble-t-il, la période de 40 minutes est assez commode pour faire comprendre la position d'un parti, et la période de 20 minutes suffisait fort bien à épuiser les idées originales et inédites des honorables députés sur bon nombre de sujets. Par exemple, je me rappelle que j'étais à Westminster, en 1964, quand le gouvernement antérieur a présenté un projet de loi sur le développement régional. Le ministre compétent, le très honorable Edward Heath, a parlé 25 minutes. J'ai minuté avec grand soin. Au nom de l'opposition, M. Callaghan a parlé 30 minutes, et M. Grimond, 16 minutes. Environ sept autres députés ont ensuite pris la parole, et ont parlé de 15 à 20 minutes. A six heures, cet après-midi-là, le débat était terminé; il m'avait intéressé du commencement à la fin.

• (8.40 p.m.)

J'ai conservé des notes sur le temps que les orateurs avaient pris, parce que j'en avais été étonné. Ne conviendrait-il pas que nous fassions la même chose et que nous nous procurions le luxe d'être intéressé du commencement à la fin d'un débat? J'en suis convaincu. C'est donc juste le bon moment de

clore le débat. Pour terminer, j'aimerais citer les derniers mots du livre de Bernard Crick:

> Le Parlement est la tribune de la politique et toute négligence à son égard constitue un danger pour la liberté et pour toutes ces qualités de spontanéité, d'adaptabilité et d'invention desquelles dépendent la survie même des États et qui décident si ces États méritent de survivre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le député de Royal (M. Fairweather) que j'ai écouté attentivement a dit qu'il ne voulait pas se payer le luxe de commenter le discours de mon honorable ami de Timiskaming. A mon tour, je ne voudrais pas me payer le luxe de commenter les propos de l'honorable député de Royal et des autres. J'aimerais plutôt exprimer quelques pensées, quelques réserves, sur l'idée qui nous est maintenant proposée et les idées qui sont débattues depuis plusieurs jours en cette Chambre.

La question à l'étude me rappelle mes années passées dans le mouvement des syndicats ouvriers. Aux diverses conférences et réunions auxquelles j'avais coutume d'assister, nous étions invariablement saisis de temps en temps, selon les circonstances, de ce que nous appelions des résolutions à double-face, soit des résolutions ou des motions renfermant, outre une idée acceptable, une autre qui ne l'était pas. Sans vouloir établir d'analogie, je pourrais ajouter que la plupart de ces résolutions à double-face étaient présentées et préconisées par des adhérents du parti communiste, qui se trouvaient dans le mouvement syndical à ce moment-là. Je ne veux pas laisser entendre que la motion à l'étude provient de ce milieu. Elle n'en est pas moins une proposition double, renfermant certains points fort bons et d'autres qui le sont moins.

J'appuie le principe selon lequel les comités doivent jouer un plus grand rôle dans les affaires du Parlement, qu'ils ne doivent pas constituer tout simplement des refuges où les députés d'arrière-ban donnent libre cours à leur frustration; ils doivent plutôt faire partie intégrante de notre régime parlementaire, quant aux travaux à accomplir. C'est ce que je pense depuis que je suis au Parlement. A mon avis, l'institution de certains comités s'est révélée pure perte d'effectifs, tant masculins que féminins. Ils accomplissaient des fonctions relativement inutiles et bien qu'ils étaient reconnus en théorie comme étant des comités, ils étaient pour ainsi dire inexistants. L'un des aspects de la motion à l'étude que j'appuie de tout cœur, c'est que les comités devraient jouer un rôle plus important dans les affaires du Parlement. Je ne crois pas, cependant, qu'ils se révèlent aussi efficaces que certains sont portés à le croire.

[M. Fairweather.]

Je dis cela parce qu'il est certains désavantages intrinsèques qui seront reportés du régime actuel. L'un de ces désavantages, c'est que tous les fonctionnaires de ministères ne sont là que pour servir le ministre. Ils sont là seulement pour appliquer la politique du gouvernement et servir d'arcs-boutants à la politique du ministre quelle qu'elle soit. Les fonctionnaires ne sont pas là pour aider le Parlement ni pour fournir d'amples renseignements à l'égard d'un sujet donné.

J'ai appris, comme d'ailleurs bien d'autres députés, à connaître bon nombre de fonctionnaires. Je me suis souvent entretenu avec certains d'entre eux au téléphone et, en certaines occasions, certains hauts fonctionnaires de divers ministères m'ont donné à entendre qu'ils aimeraient bien me fournir un renseignement au sujet d'une question en particulier mais qu'ils n'étaient pas là, ont-ils précisé, pour embêter le ministre. Voilà qui me place dans une drôle de situation, tout comme, sans doute, d'autres députés qui observent la même réaction. On a l'impression que l'interlocuteur n'approuve pas—à cause d'une question de détail, vraisemblablement—la position prise par le gouvernement, mais qu'il lui est impossible de le manifester, ni de se justifier en citant des faits ou des chiffres. Le député, surtout dans l'opposition, se trouve dans une situation nettement désavantageuse dans ses rapports avec les ministres.

Même si les comités sont formés différemment, ce désavantage, inhérent à leur structure actuelle, va probablement subsister, selon moi, et le député de l'arrière-ban qui siégera à l'un ou l'autre d'entre eux se retrouvera seul, avec ses connaissances vastes ou limitées, devant la masse imposante et la compétence technique de la fonction publique du Canada, qui est là pour servir la cause du gouvernement ou de tel ou tel ministre. Si nous ne pouvons ou ne voulons doter ces comités de moyens de recherche qui mettraient chacun de leurs membres sur le même pied que le titulaire du ministère en cause, le système des comités, même rénové et élargi, finira par redevenir inutile en ce qui touche l'examen de la politique gouvernementale. Cela deviendra une simple méthode d'enseignement. Les fonctionnaires canadiens qui sont chargés de mettre en œuvre les programmes du gouvernement, renseigneront

les députés selon le point de vue du ministre au nom duquel ils parleront. Les députés qui siègent aux comités ne pourront pas plus que maintenant mettre au point des critiques détaillées et sérieuses contre la politique du gouvernement.

En outre, je constate qu'on a ajouté une autre chose indésirable à notre Règlement. En effet, on propose d'accorder plus de considération aux partis politiques et de rehausser leur prestige au Parlement. Je crois depuis longtemps que l'activité parlementaire est trop dominée par les partis politiques et que chacun des députés n'a pas l'occasion de faire connaître le fond de sa pensée. Pendant beaucoup trop longtemps, les décisions ont été prises en secret, en petit comité, derrière des portes closes avec des gardiens à l'extérieur. Il était impossible de s'en approcher assez près pour coller l'oreille au trou de la serrure. Cette situation a existé au Canada trop longtemps et, pour ma part, je ne l'ai jamais acceptée. Je n'ai jamais hésité à exprimer ma désapprobation concernant la domination marquante des partis sur nos affaires. On n'a pas accordé une assez grande liberté d'expression. A mon sens, certains des changements proposés vont tendre davantage à supprimer ou à restreindre les occasions de prendre la parole offertes aux simples députés.

• (8.50 p.m.)

Malheureusement, tout en augmentant les pouvoirs des partis politiques, les changements proposés au Règlement placent Votre Honneur dans une situation très ingrate, car vous devrez maintenant décider si un groupe à la Chambre constitue ou non un parti politique. Je dis, en toute déférence, monsieur l'Orateur —et je ne vous vise aucunement—que cela ne relève pas du tout de vous. A mon avis, il n'incombe pas à l'Orateur de définir un parti politique. Je dis qu'il n'incombe pas à l'Orateur de définir un parti politique. Je dis qu'il n'incombe pas au Parlement de décider ce qui constitue ou non un parti politique. Il appartient à des particuliers ou à des groupes d'en décider, qu'ils soient ou non membres d'un parti.

D'après moi, l'article proposé 15A du Règlement concernant le comité des travaux, selon lequel «il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, . . . nommer un membre» permet à M. l'Orateur de décider ce qui constitue ou non un parti. Supposons, à titre d'exemple, que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) et son voisin de pupitre décident que l'un d'entre eux sera chef du parti et que l'autre représentera le groupe, ou que tous deux formeront le parti. Supposons qu'ils prennent cette décision et que la personne choisie comme chef de ce parti, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 15A proposé du Règlement, écrive à M. l'Orateur qu'il nomme un certain honorable député comme membre de la Commission des travaux. Dans quelle situation se trouve alors M. l'Orateur? Il doit décider si ces deux honorables représentants forment un parti. Je prétends qu'il n'incombe pas à l'Orateur de trancher cette question. La chose regarde uniquement ces deux honorables députés.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Howard: Certainement.

M. Moreau: L'honorable député ne conviendrait-il pas qu'à propos d'une déclaration faite à l'appel de motions, l'Orateur doit prendre cette décision en vertu de notre Règlement actuel lorsqu'il accorde la parole aux chefs des autres partis? Proposerait-il alors que nous cessions d'entendre les observations de chaque chef de parti lorsqu'une déclaration de principe est faite à l'appel des motions?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, cela crève les yeux que l'honorable député d'York-Scarborough (M. Moreau) mène une vigoureuse campagne pour mériter une place au sein du cabinet. Actuellement quand l'Orateur donne la parole à certains à la Chambre il n'y est pas contraint par le Règlement, mais par la tradition. L'autre jour quand nous nous sommes réunis brièvement pour rendre hommage à la mémoire de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), l'Orateur, suivant la coutume et la tradition, a donné la parole à ceux qui voulaient exprimer leurs sentiments. Il est vrai qu'il s'est inspiré d'une certaine tradition mais sans s'embarrasser des partis. Son attitude est dictée par la coutume, la tradition, je le répète, de sorte que lorsque nous établissons en détail . . .

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il dire que n'importe quel député devrait pouvoir prendre la parole pour faire une déclaration quand une politique du gouvernement a été annoncée à l'appel des motions?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'estime que n'importe quel député devrait avoir le droit de prendre la parole sur n'importe quel sujet et qu'on devrait lui permettre de le

faire si l'Orateur lui donne la parole. Mais on nous demande d'expliciter dans notre Règlement et de préciser à l'intention de M. l'Orateur ce qu'est ou n'est pas un parti politique. Je le répète ce n'est pas à mon avis le rôle de M. l'Orateur, ni de notre Parlement, mais celui des citoyens. Si à la Chambre deux députés décident de former un parti, le principe devrait s'appliquer: c'est leur choix et leur décision. Si de simples citoyens veulent former un parti politique ils en ont, eux aussi, parfaitement le droit. Ce n'est pas aux autres hommes politiques de décider s'ils forment ou non un parti politique car dès que nous autres, hommes politiques, agissons ainsi nous avons tendance à préserver notre propre situation.

Malgré toute la générosité que je reconnais à l'honorable représentant de York-Scarborough, s'il lui fallait définir un parti politique et qu'il ne puisse en énumérer que deux, je suis sûr que son parti serait du nombre. Je suis bien persuadé que tout député ou homme politique se trouvant dans la même position, désignerait comme l'un des deux partis de son choix, le parti auquel il appartient. Il s'agit là d'un domaine que les politiciens ne devraient pas aborder et, en ce sens, nous faisons fausse route en nous engageant dans cette voie.

Par ailleurs, en établissant un comité des travaux de la Chambre, en prévoyant la restriction de la durée des débats et autre chose semblable, nous tendons à rehausser et accroître l'autorité, la position et la stature du gouvernement et des députés ministériels, au détriment pour ainsi dire, de ceux qui occupent l'arrière-ban. Je suis persuadé que tout député nouvellement élu est arrivé au Parlement brûlant du feu sacré, selon le proverbe, et du désir de réformer le monde, au besoin, afin de représenter ses commettants comme il se doit. Je suis sûr aussi que nombre de députés, une fois arrivés au Parlement, ont été extrêmement déçus et frustrés parce que l'occasion de se lever et de prendre la parole au nom de leurs commettants ne leur était pas offerte.

A l'époque où le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était premier ministre du pays et comptait le plus grand nombre de représentants qu'ait jamais eu un parti dans les annales canadiennes—environ 208—je sais qu'un bon nombre de ces députés ont été extrêmement déçus en constatant, une fois ici, que leur rôle se réduisait à voter «oui» ou «non», selon les exigences du gouvernement. Désabusés, ils se sont révoltés contre toute la procédure parlementaire, car ces représentants étaient des gens consciencieux, animés d'un désir sincère de jouer un rôle au Parlement au nom de leurs commettants; or une fois arrivés ici, ils se sont rendu compte que ce droit leur était refusé, en raison des influences exercées par les députés des premières banquettes et qui régissent le Parlement. Sous ce rapport, j'estime que les modifications proposées au sujet du Règlement font fausse route.

Un autre des éléments qui joueront, à mon avis, aux dépens du simple député, c'est la façon dont le comité des travaux de la Chambre prendra vraisemblablement des décisions. Je sais comment les choses se passent dans les réunions secrètes de notre parti. Dans nos réunions, nous suivons certaines règles de procédure et je suppose que les autres partis politiques font de même. Ces règles s'inspirent du principe reconnu que pour arriver à une conclusion il faut une proposition, une discussion et une mise aux voix. Si, pour trancher une question quelconque, les conservateurs réunis en «caucus», décidaient par une majorité de 51 p. 100 (ce serait sans doute exceptionnel pour ce parti) de consentir à la restriction de la durée d'un certain débat à la Chambre, et que les autres 49 p. 100 s'y opposaient, je suppose que la décision de la majorité prévaudrait et que, s'appuyant sur cette décision majoritaire, le porte-parole du parti conservateur déclarerait au comité des travaux: «Nous sommes en faveur de la restriction du débat». Cela enlèverait effectivement, ou presque, l'occasion à tout député faisant partie des 49 p. 100 d'exprimer son point de vue à la Chambre sur toute question dont elle est saisie, pour la simple raison que la décision prise au «caucus» pourrait créer l'unanimité au sein du comité des travaux.

Je suppose que les obligations sont un peu plus rigoureuse dans le parti ministériel, et j'en conclus de mes entretiens avec les membres de ce parti que la liberté d'expression est plus difficile dans leurs réunions secrètes que dans celles des partis de ce côté-ci. Il semble qu'il y a une plus grande autorité dictatoriale dans leur réunion secrète qu'ils ne voudraient nous faire croire.

• (9.00 p.m.)

Si la situation prend cette tournure, comme je le pense, les députés d'arrière-ban n'auront pas plus d'occasions de participer au débat et il n'y aura pas cette liberté de discussion nécessaire au bon fonctionnement de cette Chambre. Le seul aspect compensatoire de la résolution à l'étude c'est que les règlements proposés seront provisoires, soit pour le reste de cette session et pour la session suivante, à moins que la Chambre n'en décide autrement. A mon sens, la dernière partie de cette proposition est superflue, car notre Chambre

est maîtresse de ses propres règlements et peut décider d'agir autrement chaque fois qu'elle le désire.

De toute façon, les changements que proposent les nouveaux articles du Règlement devraient être acceptés, semble-t-il, pour une période d'essai, afin que nous puissions voir si les choses marchent à notre satisfaction, alors que des mesures pourront être prises pour les conserver précieusement dans notre Règlement. Je serais prêt à parier que le droit d'user de la guillotine, comme le propose ce nouvel article du Règlement, ne sera pas appliqué durant la session en cours ni durant la prochaine session. Je suppose que les députés qui ont mis au point ces modifications ont estimé que les deux sessions auraient lieu dans la même législature et qu'il n'y aurait pas d'élection entre les deux. Je suis également prêt à parier que tant que les partis seront représentés en cette Chambre comme ils le sont maintenant, le gouvernement n'aura pas recours à ce droit d'imposer la clôture. Le gouvernement entend modifier le Règlement d'une manière provisoire afin de pouvoir gouverner sans heurts et dire, à la fin de la prochaine session, que le Règlement s'est révélé efficace et devrait être adopté en permanence.

Je ne prétends pas qu'un Règlement doive durer indéfiniment. On attend trop longtemps pour modifier le Règlement du Parlement et, en conséquence, le gouvernement tend à l'appliquer à la lettre. Le gouvernement devient plus dictatorial et s'arroge de plus vastes pouvoirs. Cela me rappelle les pouvoirs que le gouvernement avait assumé, à l'époque du débat sur le pipe-line, et qui l'avait mené à sa ruine.

A mon avis, le comité du Règlement et de la procédure devrait être permanent; en outre, nous devrions examiner régulièrement le Règlement et le modifier au besoin. Le Règlement de la Chambre devrait être un document qui tient compte de la réalité afin que le Parlement lui-même puisse fonctionner plus effectivement dans l'intérêt de la population canadienne. Nous sommes ici dans ce dessein et non pour enchasser le Règlement; nous ne sommes pas ici pour adopter des modifications parce que c'est le président du Conseil privé (M. McIlraith) ou le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), deux grands parlementaires, qui les ont proposées.

Il nous incombe d'établir un Règlement qui nous aidera à mieux servir les intérêts du pays. Je doute fort que les modifications envisagées à l'heure actuelle nous permettent de nous acquitter plus efficacement de cette tâche.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quand on nous demande de prononcer des discours précis à la Chambre, il me vient à l'esprit ces paroles d'un fervent croyant: Seigneur, sers-toi de moi, mais seulement pour me consulter. Les appels qu'on a lancés sont sincères, mais ils n'en finissent pas.

Nous pouvons faire beaucoup pour organiser les travaux de la Chambre en vue d'obtenir des résultats qui porteront fruits. Comme nouvel élu à la Chambre, je suis reconnaissant du privilège qui m'est donné de parler en cette haute cour qu'est le Parlement. Je suis d'accord avec le député de Greenwood (M. Brewin) qui a dit la semaine dernière que le Parlement constitue un forum suprême et qu'on devrait écouter tous les députés. Je sais que son leader adjoint à la Chambre est d'avis qu'on doit voir les députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'ils doivent voter, mais qu'ils doivent se taire. Je suis heureux de constater que des représentants de notre parti et d'autres formations politiques reconnaissent que les simples députés doivent représenter leurs circonscriptions, avoir voix au chapitre à propos de toute question soulevée et pouvoir présenter leurs idées au gouvernement. Il est deux questions dont j'aimerais dire un mot, monsieur l'Orateur. L'une a trait à l'organisation de nos travaux, l'autre au rôle du député.

Dans *The Government of Canada*, le professeur MacGregor Dawson fait une observation qui m'a frappé:

> Une Chambre de deux ou trois cents membres libres d'errer à l'aventure ira sans doute un peu partout, mais sans accomplir grand chose. Pour exercer ses fonctions d'une manière profitable au gouvernement du pays, elle doit être disposée à restreindre sa liberté et à se laisser guider. Elle n'en devient pas nécessairement assujétie au cabinet, pas plus que cela n'empêche le cabinet de recevoir de la Chambre beaucoup de conseils et de directives utiles.

On demande à la Chambre d'accepter, à titre d'essai, des modifications au Règlement et à la procédure. Je ne vois pas comment ces propositions pourraient empiéter sur les droits des députés à débattre les questions dont ils sont saisis.

Il y aurait lieu d'examiner de quelle façon le modèle des Parlements, dont nous nous sommes tant inspirés, s'est pris pour résoudre le problème. Tous les honorables députés sont jaloux de l'autorité de l'Orateur. Il me semble que l'Orateur doit user d'une plus grande autorité lorsqu'il dirige les délibérations de la Chambre. En Grande-Bretagne, les ministres du cabinet peuvent à la fin du jour demander qu'on mette fin au débat et l'Orateur peut, de son propre chef, accepter ou

rejeter cette motion et sa décision est irrévocable. Si la question est mise aux voix, lorsque le débat a pris fin, le vote est accepté. Les députés ont non seulement le droit de parler, mais ils ont aussi celui de se prononcer et un débat interminable enlève aux honorables députés le droit de prendre une décision. En Grande-Bretagne, le gouvernement peut proposer qu'on mette fin à un débat, mais l'Orateur peut accepter ou rejeter cette motion. Il me semble que si nous pouvions accorder cette confiance à l'Orateur de cette Chambre, la majeure partie du débat pourrait être dirigée de façon plus efficace.

Je voudrais aussi parler du droit de parole du député de l'arrière-plan. Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn). Cette opinion a rallié l'appui du député de Broadview (M. Hahn), du député de Timiskaming (M. Peters), du député de Royal (M. Fairweather), et d'autres membres de la Chambre. Tous les députés d'arrière-plan devraient avoir le droit d'exprimer librement leur avis. Évidemment, il n'y a pas de liste à la Chambre, mais le député dont le nom y figure peut se compter chanceux. Cela me rappelle le passage dans *Alice aux pays des merveilles* à propos de la maison et du chat de Cheshire. Le chat n'y était plus, mais son sourire était resté. Le rictus historique du chat dénote certainement ce qui se passe dans maints Parlements, mais peut-être pas ici.

• (9.10 p.m.)

Il me semble que les whips ont un rôle important à remplir. Comme l'a dit l'honorable député de Royal (M. Fairweather), ils jouent un rôle important dans l'élaboration de nos débats. Cependant, si une liste est soumise à l'Orateur, plusieurs députés pourraient certainement être écartés du débat. Nous devrions avoir assez de confiance en l'Orateur pour lui permettre d'accorder la parole à ceux qui se lèvent; cela déciderait de leur droit de parler. Je ne crois pas que tous les députés aient le droit de parler sur toutes les questions, car, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) hier soir, nous connaîtrions alors sans cesse des débats interminables. Il ne s'agit pas de savoir si un député peut parler sur chaque question, sur chaque projet de loi, ou sur chaque résolution, mais tout député a le droit de se faire entendre, à la condition qu'on s'en remette au jugement de l'Orateur. Si l'on reconnaît le droit de tout député de prendre la parole, même s'il ne peut parler chaque fois qu'il le désire, alors nous sommes tous sur le même pied à la Chambre. Il importe surtout que soient assurés des droits égaux à tous les députés.

[M. Gelber.]

Nous sommes ici à la haute cour du Parlement, au tribunal suprême, comme l'a appelé le député de Greenwood (M. Brewin). Les députés qui viennent en cette Chambre y apportent un sentiment de responsabilité non seulement envers leurs commettants, mais envers le pays, étant conscients des problèmes graves qui se posent au monde. Il me semble que les règles officieuses et non écrites qui guident le modèle des Parlements ont sûrement exercé une profonde influence sur notre Parlement et pourraient contribuer énormément à nous guider pour rendre nos délibérations méthodiques, éclairées et efficaces.

J'aimerais vous lire quelques lignes de A. V. Dicey, célèbre érudit anglais, dans son livre intitulé *The Law of the Constitution*. Voici ce qu'il écrit à la page 469:

> Quand on l'examine ainsi, la constitution cesse de ressembler à un dédale. On voit qu'elle consiste en deux parties différentes. La première partie est faite d'ententes, d'usages, de conventions qui, n'étant pas mises en vigueur par des tribunaux, ne font pas partie des lois écrites au sens strict. L'autre partie est faite de règles appliquées par les tribunaux et qui, incorporées ou non dans les statuts, sont des lois au sens le plus strict du terme et constituent la véritable loi de la constitution.

C'est la gloire de la constitution britannique et l'œuvre de la démocratie parlementaire d'Angleterre que cette loi non écrite, base de notre grande tradition de démocratie parlementaire, ait assuré la croissance et la force des institutions parlementaires. A mon avis, nous pouvons raffermir notre Chambre en voyant à ce que la tradition parlementaire que nous avons édifiée et que nous raffermissons par ces mesures, grâce à des constitutions écrites ou non écrites, viennent raffermir en même temps le Parlement. Je crois que le rôle de l'Orateur peut être beaucoup plus efficace et important si nous, membres de la Chambre, savons faire confiance au jugement de l'Orateur que nous choisissons. Je crois que la constitution non écrite dont parle Dicey est la meilleure gardienne de nos droits en cette Chambre.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais le porte-parole du Nouveau parti démocratique que nous avons entendu aujourd'hui m'a amené à prendre la parole ce soir. Car, à mon avis, ces gens ont une fois de plus traduit l'hypocrisie dont ce groupe fait si souvent preuve. Une fois de plus, ce groupe soi-disant réformiste, c'est du moins l'impression qu'il aimerait à donner au pays, change d'attitude ou présente un point de vue contradictoire au public et à la Chambre.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait cet après-midi un très éloquent plaidoyer en faveur des droits des simples députés et il a exposé sans équivoque son attitude; il est contre l'imposition d'une limite de temps à l'égard d'un débat parce que cela conférerait trop de pouvoirs aux whips des partis et limiterait le rôle des simples députés, de sorte que d'une certaine façon, nous perdrions une bonne part de nos droits. Pourtant, monsieur l'Orateur, c'est le parti qui a, en quelque sorte, mis l'épée dans les reins au comité de la procédure et de l'organisation que nous avons constitué durant la dernière session. C'est le parti qui, avec tambours et trompettes, a publié un communiqué à la nation demandant la fixation de la durée des débats.

Je voudrais citer un paragraphe de ce communiqué que j'ai ici, publié au nom du chef de ce groupe parlementaire, simplement pour montrer ce qu'on proposait alors. Voici le paragraphe 4, à la page 2, de ce communiqué, daté du 22 septembre 1964:

> Qu'on adopte un ordre d'allocation de temps en vertu duquel, grâce à une entente conclue entre tous les partis avant toute étape d'un débat, le temps consacré à cette étape du débat serait déterminé par la Chambre, tout comme certains débats ont déjà une limite de temps fixée d'avance par un article du Règlement de la Chambre.

Quant à moi, après avoir écouté ce soir l'honorable député de Timiskaming, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) et l'honorable député de Skeena (M. Howard), je trouve que leurs propos indiquent une fois encore l'hypocrisie qui entoure la situation. La réforme semblait être une mesure populaire l'automne dernier, et ce groupe paraissait certainement pouvoir l'utiliser pour attirer un peu l'attention. Ses membres étaient en faveur de la réforme. Ils allaient réformer notre institution. Mais quand on leur demande de s'affirmer, nous constatons qu'ils changent de ton.

Ce soir, l'honorable député de Skeena a prétendu que nous ne devrions pas nous identifier à un régime de parti, que ne devrait pas s'exercer à la Chambre le contrôle du parti, et que ces nouveaux règlements allaient en quelque sorte donner aux partis à la Chambre un statut spécial. Cependant, c'est le même groupe, monsieur l'Orateur, qui, il y a une couple de semaines, au cours du débat sur le budget, insistait sur les droits de ses membres et voulaient empêcher un député de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre de prendre la parole dans le présent débat. J'ai été la victime de ces tactiques, et c'est pourquoi mes sentiments sont bien arrêtés à ce sujet.

Suivant les membres de ce groupe, on devrait accorder à leurs députés de l'arrière-ban l'occasion de parler. Alors, ils seraient parfaitement disposés à déployer de la propagande, des documents électoraux, comme l'a fait l'honorable député d'Hamilton, ce qui indique quels sont les députés qui travaillent pour le bien du peuple. Ensuite, ayant demandé et obtenu par la ruse diverses occasions de participer aux débats en cette enceinte, ils s'en servent pour faire de la propagande dans leurs circonscriptions. Ces députés ont plus à dire dans cette Chambre que ceux de ce côté-ci.

On a critiqué les députés, monsieur l'Orateur, parce qu'il y avait trop de discours à la Chambre. Ce groupe est censé être le parti de la réforme. Cependant, je parierais qu'une analyse du temps des débats révélerait une disproportion en faveur de ce groupe. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est de la pure hypocrisie quand on considère la position adoptée par le Nouveau parti démocratique.

L'honorable député de Skeena a dit ce soir que c'était uniquement à cause de la coutume que l'Orateur accorde la parole aux représentants des divers groupes à l'étape des motions. Évidemment, cette affirmation n'était pas exacte.

• (9.20 p.m.)

J'aimerais relever un bref passage des modifications provisoires et permanentes du Règlement, article 15 (2) *a*):

> Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

Si l'on refuse de reconnaître les partis à la Chambre et si l'on doit continuer de faire des déclarations de principe à l'appel des motions, il faudrait en premier lieu interdire ces commentaires ineptes et remplis de répétitions faits par deux, trois ou quatre partis d'opposition. Prenons, par exemple, la déclaration de cet après-midi sur les réserves d'uranium. Des observations imprécises et tout à fait étrangères à la question ont été faites. Certes, on ne saurait admettre les déclarations de ce genre sans reconnaître un régime de partis.

Si nous devions adopter le genre d'opposition dont parlent l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), l'honorable député de Skeena (M. Howard) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), il s'ensuivrait que chaque député aurait l'occasion de parler sur toute qeustion dont la Chambre serait saisie y compris, d'après l'honorable député de Skeena, les déclarations à l'étape des motions. Il suffit de peu de temps ici, et je suis tout nouveau, monsieur l'Orateur, pour se rendre compte que cette Chambre ne pourrait

absolument pas fonctionner dans ces conditions. Il est évident que le temps de débat ne peut être illimité si cette institution doit fonctionner comme elle le doit. Nous devrons accepter une certaine limitation des débats.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, la Chambre se compose d'ordinaire d'un groupe d'amateurs dont je fais partie. J'ai entendu beaucoup de choses au cours de ce débat sur le droit de parole. Au départ, je dirai que mon discours ce soir portera essentiellement sur ce sujet: le droit de parole. Il semble qu'il nous faille revenir aux principes élémentaires pour établir la raison de notre présence ici. Nous sommes ici pour participer aux débats et j'estime qu'un député manque à son devoir s'il s'abstient de parler. Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste dans tous les domaines pour prendre la parole. Personnellement, je représente les petites gens de notre pays, comme on les appelait déjà, ceux qui paient la note. Lorsque le gouvernement expose ses propositions, je dois, en tant que représentant de ces petites gens, des contribuables, voir à ce que la dépense des fonds ou l'exécution des programmes ne nuise pas indûment à leurs goussets ou à leurs libertés.

Nous vivons en démocratie, du moins nous le prétendons bien que, de temps en temps, je vois s'ériger insidieusement les murailles de la clôture et du silence. Certains voudraient même nous ravir le droit de parole. On nous demande d'accepter les vues des gens en place, ce groupe silencieux qu'on trouve derrière les journaux, le Parlement, les caisses électorales et certains groupes de pression extérieurs. Ils prendront les décisions et nous les accepterons sans broncher. Il y a aussi la fonction publique, organisme qui gonfle toujours et se compose de gens importants, bien renseignés et d'experts. Bien à l'abri dans leurs petites tours d'ivoire, ils élaborent des politiques qui sont ensuite présentées par certains ministres choisis du cabinet. Nous sommes censés les adopter les yeux fermés. Les gens de ma circonscription ne me versent pas un salaire pour que je vienne ici avaler ces pilules recouvertes de chocolat qui laissent un goût de cendre.

On choisit d'habitude les divers ministres du cabinet d'après la région qu'ils représentent plutôt que leur habileté. Ils se réunissent en conclaves et prennent des décisions officielles sur ce qu'ils présenteront à la Chambre. Encore une fois, on nous demande de siéger ici et d'applaudir comme les phoqus savants d'un parti politique bien organisé. Notre parti, lui, n'est pas ce genre de parti politique bien organisé. Nous avons gardé notre statut d'amateur. Qu'on nous tienne au courant ou non, nous allons combattre les groupes que je viens de mentionner.

[M. Moreau.]

Tous les groupes dangereux ne se trouvent pas au Parlement. Ils ne siègent pas tous à ma gauche. Je n'en ai énuméré que quelques-uns. Il pourrait arriver que l'oligarchie devienne dangereuse, ou que le service civil le soit également; il se pourrait que le gouvernement et le cabinet soient un groupe très dangereux. Notre devoir à nous est de siéger ici et en exerçant nos talents d'amateurs et en faisant valoir nos opinions de dilettantes, dans la seule Assemblée libre du Canada dont les membres soient rémunérés par les gens qu'ils représentent, d'exprimer librement notre façon de penser. Dans certains cas, c'est le seul moyen pour les simples citoyens de se faire entendre. Je m'oppose à toute règle qui refrénerait inutilement notre droit de parole.

Le régime parlementaire n'est pas parfait, mais c'est le meilleur régime que nous ayons réalisé jusqu'ici, en vue de sauvegarder les droits des humbles vis-à-vis de ces groupes, à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement, qui ne savent pas toujours comment accorder à ces gens les droits et libertés qui leur sont si nécessaires et qu'ils méritent tant. Je ne crois pas que nous ayons fait tout notre devoir. Voilà pourquoi je ne proclame pas que la situation est désespérée. Je ne crois pas qu'elle le soit, mais elle le deviendra si nous instaurons un Règlement restreignant notre liberté à tel point que nous n'aurons pas le droit d'exprimer ici notre façon de penser.

A mon avis, l'une des grandes faiblesses de notre régime parlementaire, c'est que tout s'y déroule comme s'il s'agissait d'un procès. Il est nécessaire d'avoir la poursuite et la défense. Nous avons donc élaboré ce régime de partis en vertu duquel nous pouvons nous prononcer pour ou contre quelque chose. Je ne pense pas que nous ayons à nous plaindre d'un manque de discipline de parti lorsque 127 membres d'un parti sur 128 peuvent, sans murmure, voter dans le même sens pour le drapeau par exemple. Ce sont peut-être des phoques savants, s'il n'y a qu'une voix dissidente, mais il semble que vous ayez une bonne discipline de parti. C'est parce que le gouvernement actuel peut aligner ces gens et les faire voter exactement de la même manière, qu'il faut justement une forte opposition. Nous ne serons pas capables de tenir contre ces groupes redoutables au Parlement si nous n'avons pas les moyens de nous grouper pour leur tenir tête en disant oui ou non. J'ignore comment pourrait se dérouler un procès devant un tribunal s'il y avait quatre ou cinq avocats plaidant une cause selon autant de points de vue différents ou, autrement dit, essayant de prouver si, oui ou non, le gouvernement actuel est assez compétent pour mener les affaires du pays pendant cinq ans.

Je ne voudrais pas m'écarter du sujet pour dire quand, à mon avis, nous avons perdu l'une des règles les plus importantes qui établit si un gouvernement peut ou non être dompté par une opposition. Je tiens cependant à dire quelques mots sur la question. En 1925, quand M. Meighen et le premier ministre d'alors, M. King, soutenaient ce procès et s'accusaient l'un l'autre, les Canadiens ont été mystifiés; ils ont cru qu'il s'agissait de décider si nous devions être administrés par Westminster ou par le gouvernement du Canada. C'est là-dessus que les élections furent gagnées, et les libéraux portés triomphalement au pouvoir. M. Meighen a été battu et les libertés de la population canadienne ont été défaites, elles aussi. Nous ne nous sommes pas encore remis. J'affirme cela parce que depuis ce jour, le premier ministre du Canada a eu le droit de dissoudre le Parlement, et il n'existe aucune autorité plus élevée pour l'empêcher d'imposer la tenue d'élections à la population du Canada dix jours après une autre élection où elle a déjà exprimé sa volonté.

• (9.30 p.m.)

Cette disposition lui confère un pouvoir sur la population du Canada que notre régime parlementaire n'avait jamais envisagé, et c'est probablement la racine de nombre des problèmes qui se posent aujourd'hui. Un gouvernement minoritaire est capable d'administrer le pays avec l'appui de 27 ou 28 p. 100 des électeurs, simplement parce que le premier ministre peut toujours nous menacer d'élections. Quand cela se produit, le Parlement est dissous et la population du pays doit payer des frais élevés.

Nous devrions revenir à la situation de 1925 alors que le gouverneur général avait le pouvoir d'inviter un autre parti à former le gouvernement quand le gouvernement ne jouissait plus de l'appui majoritaire à la Chambre des communes. J'irais jusqu'à dire que si les membres actuels de la Chambre devaient se lever et voter selon leur conscience, le gouvernement n'obtiendrait pas 51 p. 100 du vote.

J'en ai assez d'entendre les prétendus groupes, les petits partis politiques, appelez-les comme vous voudrez, critiquer sans cesse le gouvernement; et pourtant lorsqu'il s'agit de décider si le gouvernement est apte à rester en fonction, l'appuyer constamment, même s'ils disent qu'ils en ont soupé et qu'il les dégoûte. Nous en avons également soupé de nombreuses choses que le gouvernement a faites, et elles nous dégoûtent; je puis dire que chaque fois que j'ai voté, je l'ai fait de façon à chasser le gouvernement du pouvoir le plus vite possible.

Si nous voulons renoncer à l'hypocrisie et faire fonctionner le Parlement avec moins de heurts, il nous suffit de procéder à la mise aux voix. Je dis aux membres des petits groupes que s'ils ont confiance au gouvernement, qu'ils se joignent tous à lui. Qu'ils concluent leurs marchés avec le gouvernement; qu'ils entrent dans le cabinet. Que la population du Canada sache qu'ils ont tant de confiance dans le gouvernement.

Nous n'obtiendrons pas un gouvernement meilleur en restreignant le pouvoir de vote ou de parole de qui que ce soit en cette enceinte. Je suis contre l'établissement de règles qui nous restreindront, mais cela ne veut pas dire que chaque député devrait prendre la parole et parler de n'importe quel sujet. En fait, c'est tout le contraire. Je suis aussi fatigué que vous, monsieur l'Orateur, d'entendre des gens parler de questions dont ils ignorent tout. Il se peut que vous vous soyez ennuyé bien des fois lorsque je l'ai fait. Néanmoins, lorsqu'il s'agit du prix du porc, de la vente de blé à la Chine ou de faire quelque chose au sujet du chômage, chaque homme qui a gagné son pain à la sueur de son front connaît ces questions; pourtant, elles sont rarement discutées en cette enceinte.

Nous avons parlé du drapeau pendant quatre ou cinq mois et on a blâmé notre parti de l'avoir fait. L'une des raisons pour lesquelles nous avons agi ainsi, c'est qu'il n'y avait rien d'autre de solide dont on pouvait parler. Le gouvernement au pouvoir peut déterminer les sujets dont nous parlerons.

Chaque session, nous commençons par le discours du trône, qui devrait nous donner, et parfois nous donne, le programme que nous discuterons pendant l'année suivante. Mais le dernier discours du trône était de caractère si général que nous ne pouvions parler de quoi que ce soit. Le Règlement ne peut nous restreindre, si nous voulons parler de tout ce que renferme le discours du trône, puisqu'il englobe tout sans rien dire.

Si le discours du trône ne constitue pas pour nous un programme, un article que nous pourrions ajouter au Règlement, ou mettre en pratique, s'il n'est pas écrit, c'est que nous devrions savoir de quoi nous allons parler tandis que nous serons ici. Je ne pense pas que nous devions être ici pendant 12 mois de l'année, mais le cas échéant nous devrions au moins savoir de quoi nous allons parler.

Les journaux nous reprochent toujours de n'être pas ici. Je suis assez certain que l'assiduité serait beaucoup plus marquée si nous savions de quoi nous allons parler tandis que nous serons ici. Je ne sais pas pourquoi nous devrions siéger 12 mois par année, à moins que nous ne représentions les Canadiens, mais comment pouvons-nous

les représenter si nous ne pouvons pas aller voir nos électeurs et parler à ceux qui paient les comptes?

Ensuite, à l'occasion, on nous reproche de trop parler. Un de ces jours, je voudrais avoir l'occasion à la Chambre de parler de l'agriculture. Nous en avons très peu parlé, et c'est l'une des questions qui inquiètent le pays. Les habitants de ma circonscription ne s'intéressent pas du tout aux règles de la procédure. Je ne compte pas qu'ils liront le compte rendu du présent débat, et je ne me soucierai même pas de leur en envoyer des exemplaires.

Je parle aux députés qui sont ici. Je suis peut-être dans la situation du curé qui parle à l'église devant des bancs vides. Les premières banquettes sont vides, des deux côtés, relativement vides, numériquement vides, et ce sont ceux-là qui devraient les occuper qui établissent la politique, ou sont censés l'établir. Ce sont ceux-là qui veulent des réformes, mais apparemment ils ne veulent pas entendre les députés de l'arrière-ban parler de réformes. Nous serions ravis d'être assis ici et d'écouter de leur part de solides propositions visant à rendre notre Parlement meilleur, mais si de pareilles propositions ne viennent pas des premières banquettes, les premières banquettes devraient alors subir des changements.

Pour ma part, je suis venu ici avec l'intention d'écouter pendant dix ans. Sept ans se sont écoulés depuis.

M. Francis: Votre première idée était la bonne.

M. Bigg: Je ne suis pas venu ici pour instruire ou pour former des ministres. Je suis venu ici pour apprendre et j'ai écouté de toutes mes oreilles. Quelqu'un pourrait dire qu'elles sont grandes. Elles sont assez grandes pour entendre et je suis disposé à apprendre. Mais j'aimerais voir ici une direction plus dynamique et j'aimerais savoir ce qui ne va pas car, à l'instar de tous les Canadiens, les tâches inachevées me tracassent.

Je me préoccupe aussi parfois de ce qui se fait, et si l'on continue ainsi, le gouvernement n'a pas fini d'entendre des critiques. S'il ne fait pas preuve de plus d'initiative, il se fera critiquer davantage. Le peuple canadien se réveille et ne se laissera pas endormir avec des arguments sur la procédure. Les Canadiens veulent des propositions sérieuses d'amélioration. Ils ne veulent pas de paroles émues à propos de guerre à la pauvreté. Ils veulent abolir la pauvreté.

Nous en avons assez d'entendre parler d'égalité de droits en Alabama. Je veux savoir quand les Indiens de ma circonscription verront créer leur commission et obtiendront des droits égaux au Canada. Je n'ai pas le temps de participer aux marches en Alabama. Mais il semble que je ne suis pas autorisé à retourner en Athabasca de temps à autre pour voir ces gens aux prises avec de grandes difficultés. Il y a encore dans notre pays des gens qui dorment sur des tas de guenilles, sur des planchers de bois, parfois même sur des bancs de neige et dans la boue. Il en est certains qui dorment sur les bancs d'avant.

• (9.40 p.m.)

Au cas où certains pourraient croire que je divague, je tiens à dire que je ne vois pas pourquoi il faudrait changer radicalement notre Règlement. Ce sont les principes généraux qui clochent. Il ne s'agit pas de méconnaître les droits des petits partis à la Chambre. Notre passé démontre, je pense, que lorsque nous comptions 208 députés, nous n'avons pas voulu utiliser notre écrasante majorité pour malmener les petits partis; nous faisions tout en notre pouvoir pour leur fournir l'occasion de prendre la parole, peut-être plus souvent qu'à leur tour. Ils prononçaient de longs discours. Je me souviens qu'ils se sont obstinés systématiquement pendant deux ans à ne pas approuver un projet de loi tendant à dissoudre le mariage. En fin de compte, ils ont eu gain de cause et je ne vois pas pourquoi ils soutiennent maintenant qu'il soit toujours mauvais de prolonger indûment un débat.

Je ne vois pas comment on peut restreindre un débat, à moins que les convenances et le bon sens le prescrivent. Nous choisissons un orateur parmi nous. Nous avons eu d'excellents orateurs depuis que je suis à la Chambre. Ils ont fait preuve de beaucoup de réserve, de bon sens, de patience et, en général, de beaucoup de justice. Si nous avons péché de quelque façon, c'est en témoignant trop de largesse à l'égard des petits groupes. Même ceux qui font de longs exposés ont toujours le droit de parler. J'irai plus loin. Il serait préférable, à mon avis, que nous perdions mille heures à la Chambre plutôt que de priver un député bien intentionné de son droit de parole, peu importe s'il n'est qu'un amateur et s'il parle toujours trop longtemps. Il parlera peut-être pendant deux ans avant d'avoir gain de cause. Je n'ai pas encore porté un jugement à l'égard de ces cas de divorces. S'ils étaient bien intentionnés à ce moment-là et si le résultat s'est révélé opportun, je pense que ce n'était pas seulement un privilège mais un droit et un devoir pour ces députés de parler jusqu'à ce qu'ils en aient le cœur net et qu'ils aient atteint le but pour lequel leurs commettants les ont élus à la Chambre, seule tribune où ils pouvaient exprimer leurs désirs.

Le bon sens n'est sans doute pas tout à fait mort au Canada, et tant que nous aurons

des présidents de la trempe de nos présidents des sept dernières années, nos droits et nos privilèges sont entre bonnes mains. La population canadienne croit-elle vraiment que nous perdons tous notre temps et ne gagnons pas notre traitement? Si c'est ce qu'on pense, on peut remplacer cette Chambre au complet, ses 265 membres sans exception. C'est toujours le privilège de la population. Je ne crois pas que c'est en jonglant avec les règles qu'on pourra changer quelque chose. Si nous rentrons en nous-mêmes et si nous examinons le mandat qu'on nous a confié en nous envoyant ici et si, ensuite, nous agissons selon notre conscience, nous pourrons toujours discipliner tout gouvernement qui arrive au pouvoir. Nous avons encore le droit d'agir selon notre conscience. Sinon, nous serons seuls coupables. Nous n'avons pas le droit de monter du doigt un petit livre vert en disant: «La règle 29 ou la règle 36 m'empêche d'être Canadien.» Nous exposons nos idées ici, dans le tribunal suprême du pays. Légalement, nous pouvons faire n'importe quoi en ce tribunal. Nous pouvons changer notre constitution... (*Exclamations*) Nous pouvons changer notre forme de gouvernement. Nous pouvons nommer et renverser des membres du cabinet. Nous pouvons renverser des gouvernements. Ce n'est pas assez de dire: «Je n'aime guère la façon dont le premier ministre fait ceci ou cela.» Certains députés parlent toujours de la façon dont les choses se passent en Angleterre. Je dis, moi, que Pym et Hampden, Pitt, Fox et Burke ne se seraient pas croisé les bras en invoquant le Règlement. Ils n'auraient pas blâmé la reine ou ses ancêtres. Quand les rois anglais n'agissaient pas selon leur devoir—de fait, ce destin ne frappa qu'un seul d'entre eux—on l'amenait sur le portique et on lui coupait les cheveux au ras du cou! Nous pourrions le faire encore, mais ce n'est pas nécessaire. Toutefois, l'exemple est inscrit dans l'histoire. Des premiers ministres et des gouvernements ont été défaits avant aujourd'hui. Je ne parle pas d'une façon spéciale du gouvernement actuel. Je parle de l'opposition en général. Si l'opposition unie au Canada veut doter le pays d'un bon gouvernement intègre, la première chose à faire est de nous débarrasser de ces gens, là-bas, cesser de nous lamenter, nous mettre au travail et accomplir notre tâche ici. Et notre tâche ici est de cesser de nous quereller.

J'ignore combien de temps il faut pour exposer son idée. On devrait y arriver en deux minutes. On m'en accorde quarante. Ce n'est pas la longueur d'un discours qui importe, ni même sa teneur. C'est une combinaison de ce qu'on dit et de qui écoute. Et ayant écouté, de ce qu'on fera à ce sujet.

Une voix: Ils regardent dans le vide.

M. Bigg: Quelqu'un a dit ce soir que le Parlement est le symbole de l'art du compromis. Je vais dire à la Chambre ce que j'en pense. Je crois que l'art du compromis ne devrait entrer en jeu que lorsqu'on a lutté pour ce en quoi l'on croit avec toute l'énergie et toute l'intelligence qu'on possède. N'acceptons pas de compromis au point d'avoir l'esprit si grand ouvert que toutes nos convictions s'envolent. Si vous croyez en quelque chose, ne vous contentez pas de le dire, mais tenez-vous en à vos idées, lorsque vous êtes assis aussi bien que lorsque vous avez la parole. La politique est un combat. C'est une guerre sans canons, je suppose, mais elle exige autant d'énergie, d'intégrité et de patriotisme que toute guerre véritable, et j'en parle savamment, car j'ai été sur la ligne de feu, ce qui était moins dur qu'ici.

Nous sommes mêlés à une guerre où je ne puis attendre que le caporal vienne me dire quoi faire. La décision me revient. Vous pouvez dire que nous sommes de simples soldats, ou, peut-être, que nous sommes tous des généraux. Mais je suis responsable de ma propre conduite. Je suis fatigué de jeter le blâme sur le petit livre vert, ou de prétendre que le premier ministre n'accomplit pas sa tâche. Je n'en suis pas certain du tout. Il agit peut-être de son mieux. Nous parlons de collaboration, de travail d'équipe. On nous dit: «Que tous les partis se mettent ensemble et s'accordent sur les choses qu'il faut accomplir.» Comme j'ai lu l'histoire, et je l'ai vraiment lue, je sais que les plus grandes améliorations apportées aux affaires de la démocratie ont toujours eu lieu quand les distinctions étaient nettes entre les programmes des partis—quand les conservateurs savaient ce qu'étaient des conservateurs et quand les libéraux savaient ce que signifiait le vrai libéralisme. Et le vrai libéralisme, au temps de Gladstone, allait à l'encontre des intérêts établis et essayait de faire un sort meilleur aux humbles. Où donc est passé ce genre de libéralisme?

Une voix: Volatilisé!

M. Bigg: Je ne suis pas très satisfait non plus du conservatisme. Parfois, me semble-t-il, nous montons sur le char des socialistes et essayons de faire mieux qu'eux. Cela ne se peut pas. La confusion qui règne dans les rangs socialistes, nous ne pourrons jamais l'égaler. Appuyons donc l'entreprise privée, donnons à ceux qui veulent se battre pour l'obtenir la direction des entreprises privées, et faisons en sorte qu'ils disposent d'un parti fort et vigoureux, à l'étendard duquel ils pourront se rallier en permanence. Je ne prétends pas que nous devrions nous désintéresser des vieillards. Après tout, on s'occupe des vieillards, que ce soit en pays communiste

ou chez les Incas du Pérou. Au Canada, nous serons certainement toujours capables de faire au moins aussi bien.

• (9.50 p.m.)

Il devrait exister deux partis bien définis en cette Chambre: ceux qui croient que le gouvernement agit bien et ceux qui croient qu'il a tort. Ces derniers devraient venir siéger du côté où l'on vote «non». Je vous assure, messieurs, que si vous m'accordiez le genre de direction que vous croyez accorder, je n'hésiterais nullement à traverser de l'autre côté de la Chambre. Mais vous êtes dans l'erreur. J'appuierais volontiers le premier ministre à l'égard de toute mesure qu'il présenterait jusqu'au délai statutaire fixé pour une nouvelle élection s'il nous accordait le genre de «leadership» mondial pour lequel il était réputé avant qu'il n'assume le pouvoir. Il est compétent, et je désirerais qu'il applique une partie de cette compétence à diriger le pays, à établir un gouvernement honnête et à élaborer une politique précise. Ne tentez pas de vous faire socialistes; si vous êtes libéraux, suivez la politique libérale. C'est suffisamment clair; étudiez l'histoire et voyez ce qu'ont fait Gladstone, Laurier et d'autres libéraux célèbres. Suivez cette politique, et vous obtiendrez la victoire. Si vous suivez une ligne de conduite parasocialiste, la population du Canada vous repoussera.

Il nous faut un nouveau calibre de chefs, une nouvelle orientation, non une réforme du Règlement. Je ne crois pas qu'il faille admettre plus de deux partis en cette Chambre et, à mon avis, tout article contraire que nous pourrions insérer dans notre Règlement ne ferait qu'affaiblir le régime des deux partis et constituerait une mesure rétrograde. Le régime de deux partis me paraît toujours favorable, non aux rouges et aux bleus, pas nécessairement à ceux qui sont assis à la droite et à la gauche, mais à ceux qui appuient les politiques clairement énoncées dans le discours du trône, si l'on peut en découvrir qui le soient. Sinon, sitôt terminé le discours du trône, nous devrions nous réunir et renverser le gouvernement, quitte à former un groupe capable d'élaborer un programme à notre portée et sur lequel nous pourrions nous prononcer dès le premier jour de la session.

M. Francis: C'est impossible.

M. Bigg: Impossible, dites-vous? Nous avons le pouvoir de modifier notre constitution, de changer notre système de gouvernement. Si nous le voulions, nous pourrions devenir une république.

M. Francis: Sûrement pas.

M. Bigg: La Chambre peut agir à sa guise, sinon aussi bien fermer boutique. Si nous ne faisons que jouer un jeu, rentrons chez nous. A la Chambre, mon attitude ne consiste pas à regarder le premier ministre ou son cabinet en disant: «Voici le Canada». Je veux me tourner vers les banquettes ministérielles et dire: «Voici les Canadiens les plus capables et les plus dévoués que nous pouvons appeler à la vie politique». Le premier ministre devrait être le premier parmi ses pairs. Voilà la réforme qu'il nous faut. Autrefois, le premier ministre du pays était le premier entre ses pairs. Qu'est-il maintenant? Il a le pouvoir de constituer son ministère. C'est un grand pouvoir. Il pourrait me nommer sénateur demain, n'est-ce pas? (*Exclamations*) C'est un grand pouvoir, monsieur l'Orateur, c'est un pouvoir renversant.

Une voix: Nous ne voudrions pas être renversés.

M. Bigg: Vous ne voudriez pas être renversés. Nous devrons faire en sorte que le premier ministre redevienne le premier entre ses pairs et, pour y parvenir, il faut remettre en honneur la prérogative de la Couronne d'inviter un autre groupe à constituer un gouvernement chaque fois que la Chambre des communes ne donne pas un appui majoritaire à l'homme que nous avons élevé à la dignité de premier ministre. Nous ne devrions avoir rien de moins.

Depuis 40 ans, nous souffrons de ce régime médiocre, monsieur l'Orateur; durant 40 ans, nous nous sommes fourvoyés. Il a fallu 40 ans à Moïse pour se dégourdir et nous sommes rendus au même point. Ne croupissons pas encore dans l'erreur pendant 40 ans. Nous pouvons modifier la constitution qui, en somme, n'est que notre grand manuel de règlements. Ajoutons à notre constitution, le pouvoir d'un arbitre indépendant, que ce soit la reine, le gouverneur général ou quelqu'un d'autre. Donnons-lui un nouveau titre au besoin, mais désignons un arbitre indépendant. Tôt ou tard, le Parlement devra pouvoir recourir à une personne indépendante qui aura le droit de déclarer qu'il n'y a pas lieu de tenir des élections pour que l'on donne suite aux vœux du peuple.

Le peuple a, bien entendu, parfaitement le droit d'élire le parti politique de son choix: un parti qui compte un, quatre ou neuf membres. Je voudrais consigner au compte rendu qu'à mon avis, il n'y a aucun avantage à avoir quatre ou cinq chefs de l'opposition. Nous ne devrions qu'en avoir un. (*Applaudissements*)

Ce chef doit être le seul porte-parole de l'opposition, car autrement il ne saurait y avoir de critique efficace du gouvernement. Un gouvernement disposant de 28 p. 100 des voix pourrait sans doute se maintenir indéfiniment, tant qu'il ferait jouer les ressorts politiques d'une main assez solide. On ne parviendra jamais à exprimer les vues des Canadiens tant que subsistera un régime perpétuant la règle de 28 p. 100.

Des voix: Le vote!

M. Bigg: Oui, monsieur l'Orateur, les chiens hurlent pour que nous ne perdions plus de temps. Messieurs, après avoir erré pendant 40 ans dans le désert, je ne crois pas que deux minutes de plus fassent une grande différence. A moins que la présidence ne me fasse observer l'heure, je ne dirai pas qu'il est dix heures.

Des voix: Le vote!

M. Webb: Continuez! Ramenez-les dans le droit chemin!

M. Bigg: On a critiqué ce soir les résolutions doubles. En voici un bel exemple. C'est la dernière fois qu'une telle chose devrait se produire. Tout le monde sait que les résolutions doubles ont pour but d'embrouiller les cartes et de rendre presque impossible un vote décisif pour ou contre. Quand une motion du gouvernement fait l'objet d'un amendement et celui-ci, d'un sous-amendement, puis d'un autre et d'un autre encore, il est toujours impossible d'en arriver à une décision politique bien tranchée. Je le répète, si ces amendements devaient faire l'unanimité de l'opposition avant d'être présentés, on obtiendrait une décision claire et nette dans chaque cas et cela réduirait les sessions du Parlement de douze à six mois.

Nous avons eu le malheur de céder un pouce. Maintenant on nous prend un pied. Nous, qui détenons 95 sièges à la Chambre, sommes constamment harcelés et forcés d'abandonner nos positions par la ruse du gouvernement libéral de connivence avec certains éléments de la Chambre, car c'est la seule façon dont 25 p. 100 du corps électoral peut contrôler la Chambre des communes tout entière. Vous messieurs, à gauche, qui critiquez—je ne leur envoie pas dire, monsieur l'Orateur—devriez décider une fois pour toutes si vous voulez réellement être une opposition et vous débarrasser de ces gens-là. Pour l'amour du Ciel, cessez de quereller en disant «Ce n'est vraiment pas juste de dire cela car nous n'avons pas l'occasion de renverser les libéraux», alors que chaque fois que nous vous en donnons l'occasion, vous votez invariablement avec eux.

Des voix: Dix heures!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, monsieur l'Orateur, la Chambre sera saisie des ordres du gouvernement nos 14 et 15. J'ose espérer que l'on s'efforcera, au cours du débat, de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. MacEwan: Elaguons, quoi!

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A du Règlement étant consée avoir été présentée:

QUESTIONS OUVRIÈRES—SAINT-JEAN (N.-B.)—DÉPÔT PRÉSUMÉMENT REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, comme en fait foi la page 1767 du compte rendu, j'ai posé au ministre du Travail (M. MacEachen), une question concernant les pratiques suivies pour obtenir du travail à bord du *M/V Boylen*. Le ministre a répondu qu'il était difficile de déterminer au juste quelle compagnie engage les membres de l'équipage et, en second lieu:

• (10.00 p.m.)

Apparemment, le paiement de $400 par des membres de l'équipage est exigé seulement du personnel allemand qui a été amené au Canada par avion. On me dit que ces membres d'équipage ont dû signer un contrat de service visant à garantir le remboursement du passage par avion.

Ce procédé contraint en fait les membres de l'équipage d'acheter leur emploi, pratique disparue depuis de nombreuses années au Canada.

Au sujet de cette situation, je voudrais me reporter à un exemplaire de l'un de ces contrats de service et en lire des passages. Je vais mettre à la disposition du ministre cet exemplaire, de même que tout mon dossier, s'il ne possède pas déjà ces renseignements. Le contrat de service en question a trait à un certain Johann Wenke et stipule que *Kent Lint Ltd.* est l'employeur à titre d'agents de la société *Engineering Consultants Ltd.*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et de la compagnie *Irving Oil* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Ce document va peut-être aplanir tous les doutes quant au nom de l'employeur.

Le ministre a déclaré, qu'à son avis, les $400 constituaient une garantie que les frais de transport aérien ne seraient pas perdus si l'un des employés quittait le navire sans remplir son contrat, dans le cas où ledit employé serait venu au Canada par avion. On voudra bien me permettre de donner lecture d'une partie de ce contrat qui, soit dit en passant, fut signé à Hambourg le 25 mars 1965:

L'employé fait à la compagnie un dépôt de $400—en argent canadien—comme garantie qu'il remplira intégralement son contrat. La compagnie s'engage formellement à rembourser cette somme à l'employé, le jour même de l'expiration de son contrat.

Le document ne fait pas mention des frais de transport aérien, ni du fait que les intéressés ont été transportés au Canada par avion. Je le répète, ce contrat fut signé à Hambourg, le 25 mars dernier. A ce propos, presque tous les membres d'équipage du *M/V Boylen* sont allemands; ainsi, lorsque le ministre laisse entendre que cela ne s'applique qu'au personnel allemand, il veut dire effectivement que tout l'équipage est visé. Ce contrat établit l'échelle de salaire mensuel comme étant de $150 au minimum en monnaie américaine à $210 au maximum en monnaie canadienne. Considérant ces traitements, exiger un dépôt de $400 d'un employé c'est de la contrainte et de l'exploitation.

Il est un autre aspect de ce contrat qui, à mon sens, porte atteinte au droit fondamental qu'a une personne de recourir à la justice par la voie de nos tribunaux. L'article 13 du contrat est ainsi rédigé:

Les droits et obligations des parties sont régis par les lois de la province du Nouveau-Brunswick, au Canada. Tout différend surgissant entre le capitaine ou la compagnie et l'employé concernant ce contrat ne sera connu que par voie des tribunaux de la province du Nouveau-Brunswick, au Canada.

Si le ministre examine la situation, il constatera que c'est là une atteinte aux droits qu'ont les individus d'entamer des poursuites judiciaires et d'aller au besoin devant la Cour suprême du Canada, s'ils estiment avoir été traités injustement par un tribunal inférieur.

Pour revenir au contrat proprement dit et à l'obligation de déposer $400, j'estime que c'est effectivement acheter le droit au travail. L'*Irving Oil Company*, véritable dictateur au Nouveau-Brunswick, et qui fait office d'employeur, porte atteinte aux droits et aux libertés des intéressés. D'après moi, c'est au gouvernement d'agir pour protéger les droits de ces personnes, d'autant plus que la question, ayant trait à la navigation, est du ressort fédéral.

[M. Howard.]

Encore une fois, monsieur l'Orateur, tous les documents que j'ai ici sont à la disposition du ministre. Certains portent sur les mesures de sécurité à bord des navires et autres sujets semblables. Toutefois, je m'en suis tenu ce soir aux rapports qui existaient entre le patron et l'employé. Je prie le ministre d'examiner sérieusement la situation et d'appliquer les remèdes nécessaires.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dès que le député de Timiskaming a d'abord soulevé la question, j'ai prié le fonctionnaire en chef du Conseil canadien des relations ouvrières, à Fredericton, de s'informer au sujet de cette affaire. Il a donc adressé une demande de renseignement à la société McKelvey, Macaulay, Machum et Fairweather. Voici à propos de *M/V Boylen*, ce qu'elle a répondu:

En réponse à votre demande, je joins le texte d'un addenda au contrat de service signé par les Allemands engagés comme membres d'équipage à bord du navire ci-haut mentionné, précisant les détails du montant de $400 avancé à ces membres d'équipage et le dépôt de $400 pour garantir l'exécution de leurs contrats de service. L'avance est remboursée par des retenues mensuelles de $40 et on rend aux employés leurs $400 quand ils se sont acquittés de leurs obligations.

Le contrat exige que les membres d'équipage soient en service pendant au moins 12 mois. Le régime actuel est devenu nécessaire lorsqu'on s'est aperçu que plusieurs membres d'équipage allemands désertaient sans compléter leurs contrats de service et sans rembourser l'argent qu'on leur avait avancé pour le voyage et les frais d'embauche. Ils profitaient de cet emploi sur le navire pour émigrer au Canada aux frais d'autrui. Ce régime d'avances, de dépôts et de retenues a été adopté pour déjouer ces manœuvres. Les résultats se sont avérés satisfaisants.

Ces membres d'équipage «n'achètent leurs emplois» en aucune façon, comme le laissait entendre la question soulevée à la Chambre des communes.

C'est l'explication qu'on nous a fournie. Après avoir entendu les observations de l'honorable député, je serai heureux d'examiner la situation, d'étudier ses commentaires et, au besoin, de demander de plus amples renseignements.

M. Howard: Quel est l'employeur?

L'hon. M. MacEachen: Il serait intéressant de le savoir. Je n'ai pas encore pu établir à ma satisfaction qui était l'employeur, et la lettre des avocats n'en parlent pas.

M. Howard: Cela démontre qu'il y a anguille sous roche.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—VANCOUVER—ISSUE DES ACCUSATIONS DE VOIES DE FAIT CONTRE DES MEMBRES DES SYNDICATS MARITIMES

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 28 mai, au cours de la

période réservée aux questions, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante, comme en fait foi la page 1769 du hansard:

On m'apprend qu'il y a quelque temps, un certain Harold Chamberlain Banks, un certain Leonard McLaughlin et un certain Norman Cunningham ont été accusés de conspiration pour tentative de voies de fait contre un certain Richard Greaves à Vancouver. J'apprends aussi qu'on a laissé tomber l'accusation portée contre M. Banks, parce qu'il est en vacances aux États-Unis. (*Exclamations*) Je voudrais demander au ministre s'il sait pourquoi on n'a pas donné suite aux accusations portées contre Leonard McLaughlin et Norman Cunningham?

J'ai posé la question au ministre du Travail parce que je pensais qu'il s'agissait d'une question ouvrière qui intéressait directement son ministère. J'aurais peut-être dû la poser au ministre de la Justice et je m'excuse de l'avoir obligé à modifier son programme ce soir.

• (10.10 p.m.)

Plusieurs personnes m'ont demandé de poser cette question, y compris quelques-unes qui s'intéressent activement à l'action ouvrière au Canada, dont quelques-unes occupent un rang assez élevé dans les syndicats du Congrès du travail du Canada. On m'informe que la Couronne, du chef du Canada, avait l'intention de porter plainte, mais comme M. Harold Chamberlain Banks avait quitté le pays, elle ne l'a pas fait. Sauf erreur, l'on songe à porter plainte contre Harold Chamberlain Banks, Leonard McLaughlin et Norman Cunningham, par suite d'entente délictueuse en vue de voies de fait contre Richard Greaves à Vancouver le 30 juin 1960.

On m'a dit également que des membres de la Gendarmerie royale du Canada sont allés voir M. Greaves et l'ont informé qu'il pourrait comparaître comme témoin à Montréal, au mois d'août 1964, dans ce procès. On lui a également dit que le procureur de la Gendarmerie serait un certain J. Martineau. Plus tard, monsieur l'Orateur, on m'a dit qu'un homme du nom de Clayton Statton avait attaqué un certain Richard Greaves à l'époque que j'ai mentionnée. Ce Statton a été importé des États-Unis par un certain Rod Heinekey, récemment élu vice-président exécutif du Syndicat international des gens de mer du Canada. On m'informe que M. Heinekey a dû déposer un cautionnement de $500, parce que cet individu Statton avait déjà commis des voies de fait au Canada. A ce moment, M. Heinekey a prétendu qu'il était un ami personnel de Statton. J'ai appris aussi que plus tard le dénommé Clayton Statton a assailli un réclus de Vancouver qui a cru être victime d'un vol. Au cours de la lutte, Clayton Statton a été tué accidentellement par son propre pistolet qu'il portait apparemment sur lui.

Monsieur l'Orateur, je soulève cette question à la demande des personnes mentionnées qui veulent préserver la réputation du mouvement ouvrier au Canada. Je crois qu'en toute justice pour la personne attaquée et l'accusé qu'il faudrait entamer des poursuites et non pas laisser tomber ces causes. Je suis d'avis que la poursuite devrait être intentée afin d'éclaircir la situation. Je voudrais que le ministre de la Justice (M. Favreau) dise à la Chambre pourquoi on n'a pas donné suite à ces causes.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me semble plutôt injuste que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) parle de vacances et provoque notre irritation parce que nous sommes forcés de siéger encore quelque temps.

M. Peters: J'espère que vous ne me priverez pas de mes vacances d'été.

L'hon. M. Favreau: Non, car je ne veux pas renoncer aux miennes non plus.

Pour la gouverne du député, je dois dire que l'accusation portée contre Banks n'a pas été retirée. Banks a été accusé pour avoir contribué à des voies de fait sur un nommé Greaves, et dans l'acte d'accusation, un certain Cunningham et un autre du nom de McLaughlin sont désignés comme complices, sur l'avis d'avocats. Aucune accusation n'a été portée contre eux. On a l'habitude, paraît-il, dans bien des cas où l'avocat estime qu'il n'existe pas de preuves suffisantes pour établir une accusation, de nommer une ou plusieurs personnes comme complices. Cela permet d'établir plus facilement la culpabilité d'une personne comme Banks, contre qui il existe des preuves suffisantes, croit-on.

Banks a subi l'enquête préliminaire et il a été mis en accusation. Dans les circonstances connues de nous tous, il ne s'est pas présenté au procès. Voilà les vacances dont parle mon honorable ami et que Banks prend en ce moment. Les poursuites contre lui sont toujours en suspens. Je ne suis pas absolument certain que sa caution ait été confisquée, bien qu'aux fins de la discussion je n'ai pas fait porter mon attention sur cette question.

J'espère que ces indications suffiront pour le moment, mais je discuterai volontiers la question plus à fond et plus en détail avec l'honorable député s'il estime qu'il lui faut de plus amples renseignements.

LA GENDARMERIE ROYALE—PRÉSUMÉE INFILTRATION DE FORCES SUBVERSIVES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur je soulève une question ayant trait à une série d'articles de Robert MacDonald sur la Gendarmerie royale du Canada que publie le *Telegram* de Toronto, et dont le quatrième a paru aujourd'hui.

Le premier article commençait ainsi:

Le commissaire George W. McClellan de la Gendarmerie royale du Canada, harcelé de toutes parts depuis quelques mois, s'est élevé contre les détracteurs de cette force de police.

«Il y a au Canada certains éléments qui aimeraient détruire la Gendarmerie royale», a déclaré le commissaire.

Parlant avec une franchise dont n'a jamais encore fait preuve un commissaire de la Gendarmerie royale, il m'a dit...

L'article traite ensuite de changements importants au sein de la Gendarmerie royale. Puis l'auteur ajoute:

Il...

C'est-à-dire le commissaire McClellan.

...semble fatigué des critiques publiques adressées à sa force policière de 7,000 membres, et las d'attendre que les rangs du gouvernement produisent un champion pour défendre la Gendarmerie à la Chambre des communes.

Le commissaire voit dans tout cela le travail de forces subversives cherchant à miner l'efficacité de la Gendarmerie.

«Cela fait partie de leur plan général pour détruire et subvertir le monde libre et y créer de la méfiance,» dit-il.

«Les critiques parlementaires ont certainement démoralisé et troublé les membres de la Gendarmerie qui ont mis tout leur cœur dans leur carrière».

Qu'est-ce qui a porté le commissaire à parler avec autant de véhémence?

L'une des raisons, c'est l'agacement produit par l'enquête Dorion durant laquelle la Gendarmerie royale a subi des attaques continuelles pendant quatre mois. On peut aussi attribuer cette sortie aux attaques périodiques que les hommes politiques ont lancées contre la Gendarmerie au cours des dernières années.

Dans le premier article paru le 29 mai, l'auteur écrivait:

La rupture réelle des relations harmonieuses entre le gouvernement et la Gendarmerie royale date du temps où l'honorable Lionel Chevrier était ministre de la Justice, au dire d'un officier supérieur.

«Il ne savait même pas où notre bureau était situé,» dit-il.

L'article se poursuit, copieusement farci de citations du commissaire McClellan. Il n'y a pas très longtemps, le commissaire McClellan adressait une lettre à la société Radio-Canada au sujet d'une tranche de l'émission *Viewpoint* au cours de laquelle Anthony Wright, Canadien originaire d'Angleterre qui a servi dans les forces armées britanniques et qui est maintenant courriériste parlementaire pour le service de nouvelles de l'Allemagne de l'Ouest, a critiqué la Gendarmerie royale du Canada.

Il faut que le commissaire soit quelque peu

[L'hon. M. Favreau.]

fanatique et préjugé pour rédiger une lettre et la rendre publique et pour nommer quatre fois ce représentant du service de nouvelles de l'Allemagne de l'Ouest. Il cherche à faire appel aux sentiments germanophobes. En outre, sa lettre à la société Radio-Canada manifeste son incompréhension totale des commentaires formulés à l'égard des événements survenus au pays, à une émission comme *Viewpoint*. Même le fait qu'il ait adressé sa lettre au service de nouvelles de la Société Radio-Canada au lieu de reconnaître le rôle de cette société dans le domaine des affaires publiques, indique qu'il est un personnage au sujet duquel il faut entretenir certains doutes.

Quand il parle de forces dangereuses cherchant à détruire la Gendarmerie royale du Canada et qu'il donne à entendre qu'il vise le Parlement, la situation devient très grave, si tout cela est vrai, si on a cité textuellement les propos du commissaire McClellan au sujet du représentant de la presse de l'Allemagne de l'Ouest et ses commentaires concernant des forces pernicieuses, si nous en sommes rendus au point où nous ne pouvons critiquer la G.R.C., ses modes de formation et d'entraînement, si nous ne pouvons plus faire de propositions concernant le service de sécurité et le service secret sans qu'on soupçonne pour autant de faire l'œuvre de forces sinistres, je me demande ce qui va advenir des parlementaires. Je rappellerais au ministre que, hormis les troubles causés par les Doukhobors, notre pays n'a connu la violence qu'à propos du mouvement séparatiste du Québec. Où était alors la Gendarmerie? L'autre jour, on pouvait lire des titres comme: «Suivi par la Gendarmerie jusque dans les latrines». Mais lorsque nous avons subi la seule menace récente à notre sécurité, où donc était la Gendarmerie?

• (10.20 p.m.)

Je n'ai qu'une chose à ajouter en signalant au ministre l'accusation portée à l'égard d'«éléments dangereux». En 1963 et 1964, l'Association canadienne des professeurs d'université s'en est pris à la façon d'agir de la Gendarmerie sur le campus. Autant que je sache, l'Association est revenue à la charge cette année. Moi-même, je critique la manière qu'a la Gendarmerie d'enquêter sur les immigrants et les citoyens ordinaires, aux fins de la sécurité. Si, par le simple fait de critiquer, nous constituons des éléments dangereux, j'estime alors que la Gendarmerie ou son commissaire devraient retenir l'attention de quelque commission d'enquête. C'est pourquoi j'ai posé une question au ministre ici même. J'estime que nous avons droit à une réponse. Je sais qu'il ne saurait en donner une satisfaisante en trois minutes. Mais je n'aime pas du tout l'idée que je commence à me faire—et je ne suis pas le seul—de ce monsieur qui

dirige la Gendarmerie royale et de ses opinions sur la démocratie telle qu'elle existe sous notre régime parlementaire.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je croyais que la question se bornerait à l'article comme tel et aux commentaires que je devais en faire. C'est pourquoi, comme le député l'a remarqué lui-même, il m'est impossible, pendant le temps dont je dispose, de répondre à tous les points qu'il a soulevés.

J'ai discuté avec le commissaire McClellan, de la Gendarmerie royale, de l'article paru dans le *Telegram* de Toronto le 29 mai. Je suis convaincu que les renseignements qu'il a donnés au journaliste ont été communiqués dans les meilleurs intérêts de la Gendarmerie et du public canadien et qu'ils étaient appropriés et exacts. Sans s'opposer personnellement à aucun des critiques dont le journaliste a parlé, et qui comprenaient le député de Port-Arthur (M. Fisher), il a montré comment et pourquoi leurs critiques étaient mal fondées et injustes.

En ce qui concerne les éléments, au Canada, qui pourraient détruire la force dans le cadre d'un plan d'ensemble destiné à détruire, renverser l'État et susciter de la méfiance dans le monde libre, le commissaire McClellan m'a informé qu'il avait fait mention de ces éléments criminels et subversifs qui sont toujours à l'œuvre au Canada comme ailleurs, en vue d'entraver et de rendre inefficaces les efforts de la Gendarmerie royale et de toutes les forces policières au Canada qui visent à protéger la sécurité et la paix de la nation. Il m'a assuré—et je dois ajouter que ma confiance lui était acquise à ce sujet—qu'il n'avait aucunement l'intention de critiquer le gouvernement ou ses ministres. Il n'a pas mentionné mon prédécesseur, M. Chevrier.

Je partage pleinement la grande fierté du commissaire McClellan à l'endroit de la Gendarmerie royale et de ses réalisations—une force dans laquelle il a servi 33 ans. Je pourrais rappeler à ceux qui critiquent la formation et l'instruction que reçoivent les agents de la Gendarmerie que les officiers supérieurs de la police dans le monde entier cherchent l'occasion d'obtenir une formation spécialisée et supérieure dans les écoles et les laboratoires de la Gendarmerie royale du Canada. En outre, des demandes affluent des pays du monde entier afin d'obtenir l'aide de la Gendarmerie royale pour organiser ou moderniser leur service de police. Il est peut-être significatif, compte tenu de ce que je viens de dire, que la Gendarmerie royale ait réussi pour la première fois à arrêter un homme recherché par la police, grâce aux communications par satellite.

Je partage l'inquiétude du commissaire, devant les fréquentes critiques sans fondement dont ils sont l'objet, pour le moral de ses hommes qui n'ont pas l'occasion de se défendre et qui, comme le dit le *Telegram* de Toronto, ont une tâche énorme à remplir dans un vaste pays. Je comprends aussi son problème de recrutement de bons candidats pour une carrière policière, devant de telles critiques.

Comme ministre de la Justice, je me rends parfaitement compte du besoin de vigilance de la part du public vis-à-vis de l'application de la loi, mais ce n'est plus de la critique constructive lorsque des serviteurs du public, qui ont consacré leur vie à la protection de celui-ci, sont l'objet des attaques méprisantes mentionnées par le *Telegram* de Toronto, même de la part de certains députés dans cette Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juin 1965

La séance est ouverte à onze heures.

• (11.10 a.m.)

L'INDUSTRIE

PROGRAMME D'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler aux honorables députés une proposition déjà mentionnée dans le discours du trône et qui sera soumise à l'approbation de la Chambre avec le budget supplémentaire des dépenses du ministère de l'Industrie. Il s'agit d'un programme d'avancement de la technologie, conçu pour encourager l'expansion de l'industrie canadienne par l'application des progrès scientifiques et technologiques à la mise au point de produits et de procédés nouveaux pouvant profiter à toute l'économie nationale.

L'idée fondamentale du programme est d'aider l'industrie à s'aider elle-même en améliorant sa technologie et en poussant ses inventions, et d'appuyer des projets de mise au point de véritables progrès techniques, dont la réussite offrirait de bonnes perspectives commerciales. Suivant ce programme, de l'aide sera donnée à des sociétés indépendantes ou à des groupes de sociétés qui ont la compétence et les moyens nécessaires aux travaux de mise au point, de fabrication et de commercialisation. Cet appui tendra surtout à encourager la mise au point d'articles de production et de procédés de fabrication qui augmentent la productivité et contribuent directement à l'essor économique. On exploitera autant que possible les richesses naturelles, les industries et les situations géographiques du Canada afin de créer un savoir-faire unique ou de lancer l'initiative technique. La préférence sera donnée aux projets qui offrent des gains maximums à l'économie et, à toute la nation, la plus considérable distribution de bénéfices.

C'est à l'industrie qu'incombe l'initiative de proposer des projets de mise au point ainsi que la responsabilité de leur administration et de leur exécution. Le gouvernement et la société industrielle se partageront les frais; si le projet est couronné de succès et les résultats commercialisés, la société devra rembourser la quote-part gouvernementale. Afin d'assurer une rapide et effective exploitation des résultats obtenus par la mise au point des projets, les droits de brevets, dessins, information et matériel de ladite réalisation seront dévolus aux sociétés industrielles qui en resteront détentrices. Néanmoins, elles devront exploiter les résultats du projet au Canada.

On espère que ce programme améliorera la situation de l'industrie canadienne par rapport à la concurrence étrangère qui jouit financièrement d'un appui gouvernemental considérable dans ses travaux de recherche et de mise au point. On compte aussi qu'il permettra de créer un milieu industriel retenant nos meilleurs hommes de science, techniciens et administrateurs. Ce programme est considéré comme catalyseur du progrès technique et, puisqu'un placement dans la recherche et la mise au point régénère l'économie, les possibilités de gains futurs pourraient, et de beaucoup, dépasser la première mise de fonds.

Le lancement de ce Programme entraînera au cours de l'année financière 1965-1966 des dépenses évaluées à 5 millions de dollars, qui seront comprises dans le budget supplémentaire du ministère de l'Industrie et soumises à l'approbation de la Chambre. Les dépenses devraient ensuite s'accroître suivant le rythme des besoins de l'industrie et sa compétence à enrichir sa technologie.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du ministre et je la lirai attentivement plus tard. Pour le moment, je dirai que c'est une guirlande de clichés fleuris.

Cette proposition va coûter aux contribuables environ 5 millions de dollars et sera soumise à la Chambre sous forme de crédits supplémentaires. C'est alors que nous pourrons l'examiner de très près. J'espère vraiment que cette proposition va accomplir toutes les promesses du ministre, quant à l'essor de l'industrie canadienne et qu'elle sera tout aussi utile aux petites industries et aux petits exploitants qu'aux grandes industries.

Lorsque la Chambre sera saisie des crédits supplémentaires, j'espère que nous aurons l'occasion d'examiner la proposition plus à fond et de poser de nombreuses questions à son sujet.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre est si générale qu'on ne saurait prévoir exactement ce qui va se produire.

Il me semble que le ministère a fini par se rendre compte que le Canada n'a pas favorisé, autant qu'il l'aurait fallu à notre époque technologique, la recherche nécessaire pour permettre au pays de soutenir la concurrence d'un si grand nombre d'autres pays industrialisés du monde.

Nous avons au Canada un problème qui nous est propre. Il se pose parce que nos industries sont en grande partie contrôlées de l'étranger, surtout des États-Unis. Comme nos industries les plus importantes, celle de l'automobile par exemple, sont dominées par leurs propriétaires américains, les travaux de recherches fondamentales se font, pour la plupart, outre-frontière. J'ignore dans quelle mesure la présente proposition changera cet état de choses. Les petites sociétés ne sont sûrement pas en mesure d'effectuer la recherche que le ministre espère voir découler des encouragements qu'il offre.

Il va sans dire que nous examinerons cette proposition en détail quand nous serons saisis des crédits supplémentaires, mais j'estime qu'il y a lieu de s'attarder presque immédiatement à deux questions. D'abord, le ministre déclare que l'initiative sera laissée à l'industrie. Il me semble que c'est une erreur. Jusqu'ici l'industrie n'a pas accompli dans ce domaine le progrès qu'on aurait pu attendre. Le gouvernement devrait donc prendre l'initiative, d'autant plus qu'il s'agit d'un programme dont il assume les frais. Advenant des résultats pratiques, nous informe-t-on—et je pense citer correctement le ministre—les brevets d'invention resteraient propriété des sociétés intéressées. Si le gouvernement fournit les fonds et lance le programme, les brevets d'invention devraient appartenir à tous les Canadiens, non seulement aux sociétés. Ce sont là des éléments qu'il nous faudra considérer.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Évidemment, chaque fois qu'une déclaration faite à la Chambre est de nature à améliorer d'une façon quelconque la situation économique et à aider au développement de l'industrie, je crois que nous devons nous réjouir et féliciter ceux qui initient ce mouvement.

L'honorable ministre nous annonce qu'une aide au développement de la recherche et de nouveaux procédés sera fournie par le gouvernement au coût de cinq millions au cours de l'année. Il est évidemment difficile de juger jusqu'à quel point ce projet pourra réellement aider les compagnies privées à développer certains genres de production qui sont déjà en exploitation. Toutefois, je ne puis condamner le projet sans savoir quels en seront les résultats. Les deux députés qui m'ont précédé ont fait une critique négative mais, personnellement, je ne crois pas à cette critique négative, et je félicite le ministre de son initiative visant à aider l'entreprise privée, de même que l'entreprise publique en vue de promouvoir l'emploi au pays.

Je voudrais toutefois saisir cette occasion pour rappeler que le ministre dit, depuis très longtemps, à la Chambre, qu'il a des projets de loi en vue de promouvoir le développement de l'industrie dans les régions qui souffrent et qui ont besoin d'industries nouvelles. C'est dans ce domaine que nous espérons qu'il proposera à la Chambre des projets concrets qui susciteront la création de nouvelles industries et l'expansion de celles qui sont déjà en exploitation, de façon que le Canada puisse se suffire à lui-même dans la plus grande proportion possible de ses biens de consommation. C'est à ce sujet, surtout, que j'aimerais féliciter l'honorable ministre.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, les quelques minutes qui me sont allouées ne suffiront pas à me permettre d'analyser les implications futures du projet de l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury), visant à aider l'industrie canadienne dans le domaine de la recherche scientifique.

Tout de même, cette annonce nous fait remarquer une chose, c'est que le ministre de l'Industrie et de la Production de défense veut au moins encourager l'entreprise privée dans les recherches qu'elle a à faire dans le domaine scientifique. C'est un bon pas de l'avant de la part du ministre. Nous souhaitons qu'il continue dans ce sens. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment où nous étudierons, dans le détail, la loi relative à cette aide.

Par ailleurs, advenant que ces expériences soient un succès, elles constitueront un prêt à l'entreprise privée, mais si elles sont un insuccès, ce sera une perte pour les contribuables canadiens et pour le gouvernement.

Ce que nous remarquons, en outre, c'est que, lorsque le ministre s'efforce de venir en aide aux différentes industries canadiennes, de son côté le ministre du Revenu national (M. Benson) y met plus d'impôts et plus de taxes.

Nous aurions certainement pu apprécier ce projet davantage si le ministre de l'Industrie et de la Production de défense avait pu nous dire que les sommes affectées aux recherches scientifiques qui pourraient être utiles à l'industrie privée feraient l'objet d'une déduction spéciale en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu.

L'industrie fait actuellement de la recherche et s'applique au développement économique du Canada. Or, quand il s'agit d'impôt sur le revenu, le ministère du Revenu national va chercher d'une main ce que le ministre de l'Industrie veut donner de l'autre.

Monsieur le président, nous encourageons l'aide à l'industrie privée canadienne sous quelque forme que ce soit, et nous félicitons le ministre de son initiative. Mais nous ne voulons pas que l'industrie privée soit forcée de donner d'une main ce qu'elle reçoit de l'autre.

• (11.20 a.m.)

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉDUCTION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté les représentants des autres partis et je crois avoir le consentement unanime de la Chambre pour présenter le projet de résolution suivant. Avec l'assentiment unanime de la Chambre, je propose donc, appuyé par M. Rinfret:

Que le nombre des membres siégeant au comité permanent des affaires extérieures aux termes de l'article 65L du Règlement soit réduit à 24 et que le comité soit composé de: MM. Bélanger, Brewin, Brown, Deachman, Dubé, Forest, Gelber, Haidasz, Klein, Knowles, Mme Konantz, MM. Lachance, MacEwan, Mandziuk, Martineau, Matheson, McIntosh, Nesbitt, Nugent, Patterson, Pugh, Regan, Walker, Winkler.

(La motion est adoptée.)

LES DROGUES

UTILISATION DE LA CHLORPROMAZINE DANS LE TRAITEMENT DES TROUBLES PSYCHIATRIQUES—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement des travaux de la Chambre, afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante. En novembre dernier, lors d'une réunion du comité spécial des aliments et drogues, j'avais parlé de l'inquiétude de mes confrères médecins concernant les effets à long terme de certaines drogues puissantes utilisées aujourd'hui dans le traitement des troubles psychiatriques. J'avais cité une communication faite à l'Association psychiatrique canadienne où il était question des problèmes de pigmentation cutanée surgissant par suite de l'absorption de fortes doses d'un médicament dont le nom générique est chlorpromazine. Je m'étais aussi reportée à une nouvelle parue dans le Journal de l'Association médicale canadienne sur les maladies du foie et les décès causés par ce médicament.

J'avais alors interrogé le témoin, fabricant de médicaments, mais non inventeur de la drogue, au sujet des études et essais en laboratoire faits à l'égard de son produit. Il a répondu qu'il n'en avait rien fait, qu'il ne faisait et ne semblait pas devoir faire mener des études cliniques parce que, disait-il, c'était la responsabilité de l'inventeur. J'ai aussi découvert que ce fabricant n'employait aucun médecin à qui les praticiens pourraient s'adresser directement s'ils constataient des effets secondaires inattendus par suite de l'utilisation de ce médicament puissant.

La probité médicale exige, dans l'intérêt du malade, l'utilisation de médicaments mis au point dans les conditions les plus rigoureuses, dont l'efficacité a été cliniquement démontrée quant à la pureté, la solubilité et la stabilité des ingrédients chimiques actifs et quant au dosage administré au malade. Il faut aussi que les produits du fournisseur soient sous une surveillance médicale constante et que le fabricant ait à son service en permanence un médecin que le médecin traitant pourra consulter en cas de réactions inattendues.

Je me proposais d'attendre, pour mettre en lumière ce problème et cette préoccupation, un moment convenable des délibérations du comité de la Chambre. Mais j'ai remarqué dans un numéro récent de la *Gazette du Canada*, partie I du 8 mai, un avis indiquant qu'une compagnie de produits chimiques demandait au commissaire aux brevets le droit relatif à un brevet de fabrication d'un produit mis au point par une autre entreprise de produits pharmaceutiques. Sauf erreur, aucune loi n'empêche le commissaire d'ordonner la chose. Le produit n'étant pas considéré comme un médicament nouveau, l'État fédéral n'exige aucun examen clinique, aucune étude, aucun rapport de quelque nature que ce soit sur la formule de dosage à présenter, mais simplement le droit de composer le produit chimique.

Pourtant, c'est une drogue encore plus puissante que celle dont les savants se sont inquiétés à l'Association psychiatrique du Canada. Je me suis rendu compte que la demande a trait à la trifluoperazine, la plus puissante des phénothiazines. Le comprimé ne renferme jamais plus de 10 milligrammes de l'ingrédient actif. La documentation du fabricant actuel dit ceci:

Au niveau de dose employée dans les hôpitaux psychiatriques, des réactions neuromusculaires se manifestent chez un nombre considérable de malades. Ces effets secondaires se produisent non seulement sous forme de stimulation passagère ou d'appréhension, mais aussi de dystonies ou de pseudo-parkinsonisme.

Il va de soi que le produit doit non seulement être administré avec beaucoup de soin, mais que le médecin et le malade doivent savoir qu'il est fabriqué dans des conditions

et en vertu de normes sur lesquelles l'intégrité médicale insiste.

J'estime donc que cela est beaucoup plus qu'une simple affaire de brevet devant être réglée même par de bons techniciens. Je ne suis pas chargée de défendre les propriétaires du brevet en soi, mais je dois veiller à la protection et au bien-être des Canadiens. J'exhorte donc le ministre à signaler immédiatement la chose à son ministère, ainsi que toutes les futures demandes de licences à l'égard de médicaments puissants fabriqués sous brevet, ou que tous les arrangements conclus entre le propriétaire du brevet et d'autres fabricants de produits pharmaceutiques, pour fabriquer des médicaments puissants, soient soumis aux conditions suivantes: *a*) La possession d'un certificat indiquant que le nouveau producteur se conforme aux normes de fabrication de la Direction des aliments et drogues du Canada; *b*) Que le nouveau producteur soit prêt à soumettre à la Direction des aliments et drogues du Canada des preuves que des études effectuées dans un laboratoire médical autorisé ont établi la garantie de sécurité que comporte l'administration du médicament selon la posologie annoncée, sa disponibilité ou encore son efficacité; *c*) Que le dosage employé au cours des études susmentionnées aura été réalisé chez le fabricant selon la même méthode et le même procédé que celui que se propose de vendre le demandeur; *d*) Que les procédés de fabrication du produit proposé soient sous la surveillance d'un médecin autorisé à exercer sa profession au Canada et que le personnel régulier du demandeur comptera un médecin, pouvant être consulté n'importe quand par n'importe quel médecin pratiquant au Canada ou par la Direction des aliments et drogues.

Je me rends compte, de même que d'autres médecins traitants, que les médicaments dont nous disposons se sont révélés efficaces si on les administre sous la surveillance d'un membre de la profession médicale. Pourtant, ils peuvent devenir une arme à deux tranchants. Donc, dans l'intérêt des Canadiens, je demande au ministre d'intervenir immédiatement, en vertu d'un ordre d'urgence, s'il le faut, et d'établir des normes sévères avant qu'un nouveau malheur ne suive une situation qui aurait pu ou qui aurait dû être évitée.

M. l'Orateur: D'autres honorables députés désirent-ils prendre la parole?

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cette question, sans toutefois aborder de façon précise l'aspect technique de la question soulevée par l'honorable députée de Saskatoon (M^me^ Jones).

[M^me^ Jones.]

• (11.30 a.m.)

J'aimerais signaler au premier ministre et au leader de la Chambre le paragraphe suivant, figurant dans le discours du trône, prononcé le 5 avril, il y a deux mois.

Mon Gouvernement proposera la reconstitution d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude des questions intéressant les aliments et drogues, qu'il aidera dans sa tâche dans le but de réduire le prix des médicaments sur le marché canadien.

Il s'agit d'un comité spécial et non pas d'un comité ayant à attendre l'adoption des questions de forme que nous discutons actuellement. A mon avis, si le gouvernement avait rempli sa promesse, le débat soulevé par l'honorable députée de Saskatoon n'aurait pas lieu aujourd'hui. Nous pourrions peut-être obtenir à ce propos que le premier ministre et le leader de la Chambre agissent?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être répondre d'abord à cette proposition. Nous voulons présenter une motion à ce propos lundi, si nous obtenons l'assurance des honorables députés d'en face qu'il sera donné suite à la motion immédiatement, sans débat.

M. Orlikow: Quel lundi?

L'hon. M. McIlraith: Le temps beaucoup trop long, qui a été consacré à d'autres questions, a empêché la présentation de cet important programme législatif.

L'hon. M. Monteith: Ce n'est pas ainsi que nous progresserons.

L'hon. M. McIlraith: L'objet de la motion d'ajournement de la Chambre pour discuter une affaire précise d'une importance publique pressante est sans doute fort important, mais je ne crois pas qu'il comporte à cette heure-ci l'élément d'urgence qui exige un débat immédiat.

Le point dont la Chambre est saisie en ce moment, et dont vous êtes saisi, monsieur l'Orateur, se rapporte à l'urgence du débat et au désir de savoir si les travaux réguliers de la Chambre devraient être mis de côté pour que nous discutions cette importante affaire. Je dirais que l'objet de la motion ne comporte pas une urgence telle qu'elle justifierait la mesure à l'heure actuelle. L'urgence, dans une motion de ce genre, est celle qui justifierait que nous mettions de côté sans avis les importants travaux dont la Chambre est actuellement saisie. Les remarques de l'honorable représentante n'ont pas établi qu'il s'agit d'une urgence semblable. En fait, dans son propre exposé, elle a plutôt réfuté cet argument en disant que la question découle d'un article qu'elle a vu, il y a un mois,

dans le numéro du 8 mai de la *Gazette du Canada*. Cette déclaration répond peut-être à la question qui se pose sur l'urgence de l'affaire à l'heure actuelle, et sur l'idée qu'elle devrait être débattue aujourd'hui.

Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de décider que cette question n'est pas d'une nature qui justifierait que nous mettions de côté les travaux réguliers inscrits pour aujourd'hui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable ministre reprenne son siège, me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Knowles: Le ministre serait-il disposé à déposer, avant six heures aujourd'hui, un avis de l'intention du gouvernement d'instituer un comité des drogues? Les leaders des partis pourraient peut-être se rencontrer avant lundi pour voir si cette motion pourrait être adoptée sans débat?

L'hon. M. McIlraith: Je le ferai volontiers.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que lorsque vous examinerez la motion de l'honorable député de Saskatoon, vous ne perdrez pas de vue l'importance de la question. Il ne faudrait pas se contenter de l'examiner en surface. Nous avons déjà eu l'expérience de médicaments ayant eu des effets secondaires néfastes, et je pense que l'opinion publique est en éveil à l'heure actuelle. Lorsqu'un membre éminent du corps médical soulève une question de ce genre, c'est qu'elle est sérieuse.

Le leader du gouvernement à la Chambre a proposé de déférer la question à un comité; il a dit que nous devrions faire vite et instituer un comité d'ici lundi, sans débat. Pourquoi ce comité n'a-t-il pas été établi après le discours du trône? Encore une fois, le gouvernement, à qui on a rappelé ses lacunes, veut agir précipitamment, instituer un comité d'urgence, sans débat.

Au cours de ses observations, le président du Conseil privé a déclaré que la Chambre consacrait bien trop de temps au débat actuel sur une question comportant des modifications fondamentales aux Règlements de cette Chambre. Je pense que le ministre aurait dû se montrer plus prudent, comme il l'est d'habitude, dans sa façon de s'exprimer, car c'est lorsque le gouvernement tente d'imposer quelque chose à la Chambre des communes que les difficultés commencent ici.

Nous avons fait des progrès raisonnables au cours de cette semaine. Or, le leader du gouvernement à la Chambre accuse maintenant l'opposition de prendre trop de temps pour l'examen d'une question d'importance vitale. Afin de rétablir les bons rapports, je pense que le président du Conseil privé devrait retirer ce mot de sa déclaration.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion de l'honorable député de Saskatoon, j'apprends que l'honorable député a écrit à mon ministère une lettre dont j'ai reçu copie au moment où j'entrais à la Chambre à 11 heures.

A mon sens, l'urgence du débat, selon que le Règlement l'exige, n'est pas pertinente en ce moment puisque cette honorable représentante a demandé que des mesures soient prises immédiatement à l'égard de ce qui, selon elle, pourrait être préjudiciable à la santé publique des Canadiens. On pourrait peut-être accélérer les mesures réclamées par l'honorable représentante en mettant fin à ce débat. Je serais disposée à discuter de cette question personnellement avec l'honorable représentante.

Une voix: Il faudrait l'implorer.

L'hon. Mlle LaMarsh: Évidemment, c'est sous l'égide de l'ancien gouvernement que les ennuis attribuables à la thalidomide ont vu le jour. D'importantes mesures ont été prises depuis afin de prévenir qu'un tel état de choses ne surgisse de nouveau.

Ce que l'honorable représentante propose...

Mme Jones: Monsieur l'Orateur, je fais appel au...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je prierais l'honorable représentante de me permettre de terminer mon exposé.

Une voix: Il faut toujours que vous soyez désagréable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Permettons à madame le ministre de terminer ses remarques.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce que l'honorable représentante propose c'est qu'on prenne une initiative qu'aucune disposition juridique n'autorise. Je signale aux honorables députés de la Chambre qu'interrompre les travaux ordinaires afin d'amorcer un débat urgent à ce moment-ci ne saurait aucunement établir un nouveau principe juridique en vertu duquel on pourrait prendre pareille initiative.

Je signale à l'honorable représentante de Saskatoon et à tous les autres honorables députés que sa lettre, dès sa réception ce matin, a été transmise à la direction des aliments et drogues; lorsque j'aurai reçu un rapport à ce sujet, je serai bien aise, plus tard dans la

journée, d'en faire part à tous les honorables députés et à l'honorable représentante qui s'intéressent à cette question.

Le comité des aliments et drogues, monsieur l'Orateur, a été institué au cours des deux dernières sessions. Il a étudié la question des parasiticides et de l'innocuité des médicaments; le seul autre aspect qui reste à étudier est celui du coût des médicaments. Mon collègue, le leader de la Chambre, a dit que les honorables députés ne devraient peut-être pas accaparer le temps de la Chambre pour discuter de la constitution de ce comité qui examinait uniquement cette importante question dont il est saisi, de fait, depuis environ deux ans.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, voici la question que tous les honorables députés se posent. Madame le ministre peut-elle nous assurer que ce médicament ne sera pas mis sur le marché dès lundi. Sinon, la compagnie pourra alors en obtenir le brevet et, en collaboration avec le fabricant, mettre ce médicament sur le marché avant que les mesures de précautions nécessaires aient été prises, comme l'honorable représentante de Saskatoon l'a laissé entendre dans sa motion. Nous aimerions connaître la réponse à cette question.

• (11.40 a.m.)

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire les mêmes observations que l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Cependant, je ne puis laisser passer cette affaire sans demander au ministre de retirer son insinuation, laissant entendre que le gouvernement antérieur serait responsable des problèmes que la thalidomide a causés dans l'univers. Je ne crois pas que cela soit justifiable.

L'hon. M. Churchill: C'est honteux.

M. Willoughby: Si monsieur l'Orateur ne permet pas de prolonger aujourd'hui la discussion, le ministre consentirait peut-être à renvoyer l'affaire au comité des aliments et drogues; que cette drogue ne soit plus distribuée jusqu'à ce que ce comité ait soumis ses recommandations au gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Faites-nous cette promesse.

M. l'Orateur: Je désire remercier les honorables députés pour leurs conseils et leur aide. La présidence doit décider si nous devons écarter les travaux ordinaires de la Chambre afin d'étudier la question très importante qu'a soulevée l'honorable député de Saskatoon (M^me^ Jones). Il semble au président que, vu l'occasion donnée aujourd'hui de faire une déclaration en vertu de l'article 26 du Règlement, elle a de fait signalé ce grave problème à l'attention du ministre intéressé; je ne crois donc pas que nous y gagnerions, si nous écartions les travaux ordinaires de la Chambre. Par conséquent, je ne crois pas que la motion de l'honorable député de Saskatoon, appuyée par l'honorable député de Simcoe-Est, soit recevable.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'URANIUM

VENTES À LA FRANCE—CONTRÔLE ÉVENTUEL DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la déclaration faite hier soir par le premier ministre au sujet de l'uranium, il y a un ou deux points qui sont passablement obscurs. Le premier est celui-ci: vu les contrats d'achat d'uranium signés par les États-Unis et la Grande-Bretagne et la révision des termes desdits contrats afin d'assurer ce que le ministre a appelé la vérification, a-t-on tenu des consultations avec les représentants de ces deux nations et ont-ils accepté cette modification des contrats existants? Deuxième point: qu'entend-on par *vérification*? Veut-on dire inspection ou emploie-t-on ce mot afin de permettre à la République française d'effectuer des achats d'uranium en déclarant tout simplement qu'il servira à des fins civiles? Quel est le sens du mot «vérification»?

Il est évident que le premier ministre a évité le mot «inspection», toujours employé dans le passé, c'est-à-dire le droit d'inspecter les moyens dont dispose le pays acheteur pour assurer que l'uranium servira à des fins civiles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la première partie de la question, nous avons eu, avant l'adoption de cette politique, des consultations avec les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis en raison de notre association antérieure avec ces pays relativement aux questions de politique sur l'uranium. Les gouvernements en cause comprennent la nouvelle politique. L'annonce indiquait que cette politique porterait sur les contrats à venir, et que le gouvernement canadien n'avait pas l'intention de modifier unilatéralement les deux contrats existants. Notre contrat avec les États-Unis expirera à la fin de l'année je crois; pour ce qui est de celui que nous avons signé avec le Royaume-Uni, la moitié de l'uranium a déjà été vendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand la commande sera-t-elle toute livrée?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, dans quelques années, monsieur l'Orateur. Je crois que le contrat doit être rempli pour la fin de 1970 ou le début de 1971. Mais plus de la moitié de l'uranium, qui fait l'objet du contrat, a déjà été livré.

On discute actuellement avec ces gouvernements de l'application aux contrats existants de la politique d'utilisation du minerai à des fins pacifiques. Je ne puis rien dire de plus.

Quant à l'expression «vérification et contrôle», c'est celle dont on se sert dans les accords internationaux sur l'énergie atomique et dans l'accord de l'Euratom. Dans tous les accords bilatéraux qui ont été signés, on précise la définition de cette expression en fonction du droit d'accès et de contrôle réel. Nous espérons que d'autres accords bilatéraux seront conclus avec d'autres pays, avec la France et d'autres pays, en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et que ces modalités seront précisées dans chaque accord. Nous avons une entente avec l'Inde, dans laquelle nous parlons de vérification et de contrôle, et en vertu de laquelle nous avons le droit d'accès et de contrôle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux remercier le premier ministre d'avoir expliqué ce qui semblait être contradictoire dans la déclaration. A-t-il l'intention d'appliquer à la France des règles analogues à celles qui ont été appliquées à l'Inde?

Le très hon. M. Pearson: Nous appliquerons à la France les mêmes règles qu'aux pays avec lesquels nous espérons conclure des ententes bilatérales pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, notamment celles que nous appliquerons au Royaume-Uni et aux États-Unis relativement aux contrats futurs que nous conclurons avec eux.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Sauf erreur, le premier ministre a dit que le contrat actuel avec les États-Unis expirera à la fin de l'année. S'il en est ainsi, le gouvernement a-t-il l'intention d'exempter de ces restrictions, sur l'uranium exporté aux États-Unis, une quantité d'uranium correspondant à celle qui est utilisée par les États-Unis pour fabriquer les armes atomiques destinées au Canada, ou le gouvernement canadien a-t-il l'intention de fabriquer désormais ses propres armes atomiques?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons certainement pas l'intention de fabriquer des armes atomiques. Cette politique est destinée à empêcher la dissémination des armes atomiques dans le monde.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (N.-B.)—DÉPÔT PRÉSUMÉMENT REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Hier soir, lors de notre discussion sur les méthodes d'embauche à bord du *M/V Boylen*, le ministre a cité une lettre reçue de McKelvey, Macaulay, Machum et Fairweather. Je suppose qu'on avait demandé à cette société d'étudier cette question des rapports entre employeurs et employés. Le ministre serait-il prêt à déposer cette lettre, ainsi que l'addenda du contrat de service dont elle fait mention?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je ne vois aucune objection à déposer la lettre et l'addenda. Je les apporterai à la Chambre lundi et si on veut bien me le permettre, je me ferai un plaisir de les déposer.

RELATIONS OUVRIÈRES

HAL BANKS—RÉTENTION DE SON POSTE AU SEIN DE LA «SEAFARERS' CORPORATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Wooliams (Bow-River): J'aimerais demander au ministre du Travail si, comme il l'a déclaré aux journaux, il est prêt à nous faire un exposé pour préciser sa première réponse au sujet du fait que Banks serait président de l'une des corporations de gens de mer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Disons d'abord que je n'ai eu aucun entretien avec aucun journaliste au sujet de l'incident survenu à la Chambre hier. J'ai bien dit, cependant, que j'étudierais l'affaire par suite de la question que m'avait posée le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Au cours d'une conversation téléphonique, je me suis engagé à faire connaître à l'honorable député de Kootenay-Ouest le résultat de mes enquêtes. Si le député veut bien me relever de cet engagement, je serai heureux de répondre directement que le président du conseil d'administration m'a informé qu'au moment de son renvoi, le 18 mars 1964, M. Banks était encore administrateur et actionnaire de la *Building Corporation*. Le président, le juge Lippé, m'a dit qu'à cette époque, Banks avait été destitué comme président de la *Building Corporation*.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Le ministre nous fournirait-il plus de détails sur la façon dont il a été destitué et nous dirait-il si McLaughlin, jadis l'homme de confiance de Banks, est maintenant président de cette entreprise? Nous sommes en droit, je pense, d'obtenir ce renseignement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme la question exige des renseignements détaillés, il vaudrait mieux, il me semble, la faire inscrire au *Feuilleton*. La parole est au député de Québec-Montmorency.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Toutes ces questions laissées sans réponse n'indiquent-elles pas clairement que le comité des relations industrielles devrait être rétabli afin que les membres de ce comité puissent convoquer les administrateurs, leurs employés, les syndiqués et aussi les fonctionnaires de la Direction des compagnies, de façon à tirer cette énigme au clair en ce qui concerne l'organisation et l'administration?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune énigme et aucune question restée sans réponse à ce sujet. Le président de la Commission a établi que M. Banks a été destitué de la présidence de la société en même temps qu'il a été destitué de la présidence du SIGM. Or, il se peut que ce changement n'ait pas été rapporté de la façon ordinaire, car on me dit qu'une réunion a eu lieu en avril cette année, et que les procès-verbaux permettront à la société de se conformer aux lois fédérales et provinciales relatives à la présentation des rapports, de sorte qu'il n'y a plus aucune énigme à ce sujet.

M. Herridge: Une autre question supplémentaire. Le ministre sait-il qu'en raison du prêt de $50,000 du Syndicat international des gens de mer d'Amérique, cette organisation a des intérêts dans la société possédant des biens immobiliers au Canada? Nous aimerions savoir comment on a déterminé ces choses et si cela a été fait conformément à la loi?

M. l'Orateur: Encore une fois, il me semble que ce sont là des questions détaillées exigeant probablement beaucoup de recherche, et qu'elles ne conviennent pas tout à fait à ce moment-ci. L'honorable député de Québec-Montmorency a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la réponse initiale du ministre. J'estime que le ministre a faussé les faits, consciemment ou non. La réponse d'aujourd'hui le démontre clairement, à mon avis.

[L'hon. M. MacEachen.]

Je ne parlerai que quelques instants. Les dossiers du secrétariat d'État indiquent que ces faits sont exacts et c'est pourquoi je demande s'il existe des documents contredisant le fait que Harold C. Banks, Leonard J. McLaughlin et Raymond Doucet étaient administrateurs de la compagnie. J'ai pu obtenir ce renseignement après deux ou trois minutes de recherche.

Le ministre a déclaré qu'à son avis ces faits étaient exacts. Il continue à dire cela d'une façon évasive qui pourrait nous donner à croire qu'il tente de nous cacher certains faits; on peut obtenir ce renseignement en quelques instants, mais il lui a pris plusieurs jours avant de nous donner une réponse. Ma question de privilège est sûrement fondée. Le ministre a commencé par donner une réponse qu'il a niée par la suite. Et maintenant il prétend que les faits sont entièrement différents. Nous avons droit à des aveux complets de la part du ministre. Je crois qu'il a délibérément présenté les faits à la Chambre sous un faux jour, pour ne pas dire davantage.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de retirer sans réserve l'accusation qu'il vient de porter. Je demande à Votre Honneur de la lui faire retirer dès maintenant. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je suis sûr que le député de Bow-River (M. Woolliams), dans le feu de son exposé, a employé le mot «délibérément» sans vraiment réfléchir, et plutôt par emportement. La règle bien établie en cette enceinte est qu'il faut accepter la réponse d'un ministre, de sorte que si l'honorable député n'est pas satisfait de cette réponse, il peut recourir à d'autres moyens. Mais en l'occurrence, j'ai l'impression que nous nous écartons beaucoup du sujet; je demanderais donc à l'honorable député de retirer le mot «délibérément», même s'il a pu y avoir malentendu quant au reste.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours respecté la présidence. Si ce n'est pas délibérément que les faits ont été présentés sous un faux jour, le ministre a été très négligent en ne faisant pas de recherches avant de répondre. Ce ne peut être à la fois blanc et noir. Je dirais que ceci est un autre cas d'amnésie sélective chez le gouvernement. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne me satisferai d'aucun retrait conditionnel. (*Applaudissements*) Suivant l'usage actuel de la Chambre, l'honorable député est obligé de retirer ses paroles sans aucune réserve, et je ne me soumettrai pas aux manœuvres de l'honorable député.

M. l'Orateur: Je crois que les choses ne vont pas trop mal pour un vendredi matin, mais en tout état de cause, j'estime que le ministre est dans son droit en demandant un retrait. Il est évident que le député de Bow-River, qui s'échauffe parfois, comme nous tous, devrait retirer ses paroles afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. Il me semble que c'est une affaire trop insignifiante pour retarder nos délibérations.

M. Woolliams: Ma foi, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je me suis toujours incliné devant les décisions de l'Orateur, mais je maintiens que c'était une présentation peut-être involontairement erronée des faits.

Des voix: Rétractation!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette observation comporte encore certaines réserves. Les mots: «peut-être involontairement» expriment une réserve, et j'insiste sur le respect de mes droits. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Ma foi, j'ai tenté à deux reprises au moins, et avec tact, je crois, d'obtenir une rétractation complète. Je demande donc encore une fois à l'honorable député de Bow-River de faire une rétractation complète, afin que nous puissions poursuivre nos travaux.

M. Woolliams: Je suis prêt à retirer le mot «délibérément». Je l'ai déjà fait. Mais je soutiens que le renseignement n'a pas été donné comme il faut. Il n'y a assurément rien à redire à cela. Le ministre dit qu'il insiste pour le respect de ses droits. Moi aussi j'ai des droits. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Les seuls mots que j'ai entendus étaient «rétractation sans réserve». Si je comprends bien, c'est ce que l'honorable député veut dire. Demeurons-en donc là!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'accepte la rétractation de l'honorable député pour ce qui est de la présentation erronée des faits, soumise de propos délibéré. En ce qui me concerne, qu'il n'en soit plus question! Mais je tiens à dire qu'il n'y a pas eu présentation erronée des faits, car lorsque l'honorable député de Kootenay-Ouest a posé cette question, j'ai déclaré qu'il était inexact de dire que M. Banks était encore président de la *Building Corporation*. J'ai fait des recherches très soignées, et je n'ai pas donné de réponse à la Chambre avant de recevoir une communication du président du conseil d'administration, qui a appuyé mon affirmation initiale, selon laquelle M. Banks a cessé d'être président de la *Building Corporation* au moment où on lui a enlevé la présidence du Syndicat. C'est un fait. Cette affirmation est entièrement conforme à la réponse initiale. L'honorable député pourra la contester, mais il n'y a pas eu de déclaration inexacte, soit de propos délibéré, soit autrement. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: L'honorable député de Québec-Montmorency voudrait-il reprendre son siège un instant, avant de formuler sa question, afin que l'honorable député de Marquette, qui m'a parlé vendredi dernier et qui, pour diverses raisons, est très désireux de poser une question, puisse maintenant être entendu?

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ «AGRISTEEL FABRICATORS»— INERTIE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que l'honorable député. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, et je lui en ai donné avis. Comment le gouvernement peut-il expliquer qu'il n'ait pas réussi à retenir la société *Agristeel Fabricators Limited* qui était établie à Minnedosa (Manitoba), et qui va s'établir aux États-Unis d'Amérique, parce que le gouvernement n'a pas agi, malgré les instances que la compagnie, le ministre de l'Industrie de la province du Manitoba et de moi-même faisons depuis 1963, date de l'entrée en fonction du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Bien qu'elle soit intéressante, la question me semble entièrement irrecevable. L'honorable député de Québec-Montmorency a la parole.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai prévenu le ministre il y a deux jours. Nous avons discuté de la question ensemble et je le crois disposé à y répondre. Sinon, nous la débattrons à la prochaine occasion.

M. l'Orateur: Le ministre est-il en mesure de répondre? Y consent-il?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'ai eu l'honneur de discuter de la situation avec la société *Agristeel*. Au fond, le député me permettra de le lui rappeler, le problème se rattache à un accord commercial négocié par un gouvernement qu'il appuyait il y a quelques années.

M. Mandziuk: Question supplémentaire. Qu'est-ce qui a empêché le gouvernement, depuis qu'il a créé le portefeuille de l'Industrie, de modifier cet accord avec les États-Unis prétendu nuisible à l'industrie canadienne?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que nous tentons de faire.

M. Mandziuk: Le ministre du Revenu national me l'avait promis, de même que le ministre de l'Industrie il y a deux ans. Quand tiendrez-vous votre promesse?

L'hon. M. Sharp: Le député le sait; une fois des négociations entreprises de bonne foi par un gouvernement, son successeur est tenu d'y donner suite. Je le regrette infiniment, mais l'accord conclu par le gouvernement précédent a causé de graves difficultés à la société en cause.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A PROPOS DES RÉPONSES DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je regrette que ma question perde un peu de sa saveur après une heure d'attente!

Mardi dernier, le très honorable premier ministre (M. Pearson) répondait à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) qu'il n'avait pas encore reçu la réponse de tous les premiers ministres provinciaux relativement à la future conférence fédérale-provinciale.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire, ce matin, s'il est en mesure de faire la déclaration promise? Sinon, peut-il nous dire si le premier ministre de la province de Québec a répondu affirmativement à son invitation?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On a reçu, je crois, toutes les réponses, encore que je n'aie reçu que ce matin une réponse supplémentaire d'un premier ministre provincial au sujet de l'ordre du jour. J'espère être en mesure de faire au tout début de la semaine prochaine une déclaration complète sur la conférence prévue.

[M. l'Orateur.]

LES DROGUES

LA TRIFLUOPERAZINE—REFUS D'ÉMISSION DU BREVET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il apaiser les craintes des députés en refusant d'accorder lundi prochain le brevet pour la fabrication du produit pharmaceutique appelé trifluoperazine?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mes conseillers juridiques ne m'ont pas encore fait connaître leur avis, mais la loi, d'après moi, ne permet pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre cette initiative. Je crois que le commissaire des brevets, comptable au ministère de la Justice, possède un droit en cette matière. Le député et tous les représentants à la Chambre peuvent être assurés de ma part que je le saisirai immédiatement de cette affaire, afin de régler cette question par tous les moyens prévus par la loi. On a proposé qu'un ordre soit donné non pas à l'égard du nouveau médicament, mais d'un autre et, sauf erreur, il n'y a aucune loi en vigueur qui me permettrait de prendre cette mesure. Cependant, j'examinerai volontiers la question. De fait, je l'étudie actuellement.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Madame le ministre s'engage-t-elle à prendre les dispositions voulues afin d'empêcher la distribution du médicament? Si elle ne peut empêcher l'émission du brevet, peut-elle empêcher la distribution du médicament jusqu'à ce que le comité sur les aliments et drogues ait pu étudier la question et faire une recommandation?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme je l'ai signalé, d'après ce que je crois comprendre, la loi ne m'accorde pas ce pouvoir.

M. Rynard: Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pourrait pas intervenir, afin que ce brevet ne soit pas émis avant de savoir si ce médicament est sans danger.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis persuadé que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même ferons tout ce que nous pourrons. Je m'entretiendrai avec elle dès que la séance sera levée pour le déjeuner, afin de voir ce qu'on peut faire pour pallier à une situation évidemment très dangereuse. *(Applaudissements)*

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PRÉSUMÉ DÉFICIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il quelque chose à dire au sujet des données statistiques alarmantes publiées dans les journaux de ce matin concernant le déficit commercial pour la première partie de l'année?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je me bornerai à répéter ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises: lorsque le Canada est prospère, il peut importer une énorme quantité de produits, et nous sommes très prospères aujourd'hui. Il va falloir nous habituer à l'idée d'accuser un solde défavorable en ce qui concerne la balance des paiements.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre est-il d'accord avec un article du *Financial Times* intitulé «Perspectives de la semaine» et selon lequel si la demande canadienne accrue d'articles d'importation se maintient au même niveau qu'en mars—c'est-à-dire 27 p. 100 de plus que l'an dernier—cela «laisse prévoir un déficit au compte de nos paiements internationaux approchant du niveau que des observateurs prudents, comme le gouverneur de la Banque du Canada, jugent intolérable s'il se maintient pendant un certain temps». Le ministre partage-t-il cet avis?

L'hon. M. Sharp: Nous nous préoccupons tous, j'en suis sûr, de la perspective de la balance des paiements. Le gouvernement fait tout son possible afin d'accroître les exportations et de mettre l'industrie canadienne sur un meilleur pied de concurrence dans le dessein de réduire les importations. Toutefois, je signale au très honorable représentant qu'il est de loin préférable d'avoir une balance de paiements déficitaire en période de grande prospérité, que de nous trouver dans une situation analogue à celle de 1959, alors que nous avions une balance déficitaire d'un milliard et demi de dollars en pleine crise.

Le très hon. M. Diefenbaker: A cette époque, nous appliquions des politiques qui avaient sans doute été énoncées lorsque l'honorable représentant était sous-ministre. Est-ce de bon augure que nos importations se soient accrues de près de 12 p. 100, et de 13.5 p. 100 en provenance des États-Unis, tandis que les exportations n'ont monté que de 3.7 p. 100? Est-ce un bon indice?

L'hon. M. Pickersgill: Cette question est irrecevable.

L'hon. M. Sharp: Je répondrais volontiers à ce genre de question en dehors de la Chambre, mais ici nous avons un Règlement, qui a je pense sa raison d'être, et j'aimerais bien que le très honorable représentant l'observe parfois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quant à ce que vient de dire l'honorable représentant au sujet du Règlement, je lui réponds tout simplement ceci: comme il ne peut répondre à la question, il recourt au subterfuge.

M. George Muir (Lisgar): Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Nous dira-t-il, vu la réponse du ministre du Commerce, quelle mesure de prospérité nous pouvons nous permettre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Nous pouvons nous en permettre beaucoup et c'est ce qui arrive.

LES FINANCES

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR L'OUTILLAGE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre du Commerce entend-il recommander à ses collègues la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines destinées à la production?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression qu'on a posé cette question, sinon quotidiennement, du moins une fois par semaine depuis des mois.

La parole est à l'honorable député de Moose-Mountain.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Ma question a été posée par l'honorable député d'Oxford et le chef de l'opposition y a donné suite.

LES PIÈCES DE MONNAIE—DIMINUTION POSSIBLE DE LA TENEUR EN ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement songe-t-il à diminuer la teneur en argent des pièces de monnaie canadiennes, à la suite de la recommandation faite hier au Congrès américain par le président Johnson?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Nous examinons très attentivement les propositions formulées aux États-Unis. Cette question est à l'étude depuis quelque temps, mais je ne suis pas encore en mesure d'annoncer la politique du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Monteith: Une telle mesure aurait-elle des répercussions à long terme sur le prix de l'argent dans le monde libre?

L'hon. M. Gordon: Je crois que nous glissons dans le domaine des hypothèses. J'ai toujours cru qu'il ne servait à rien de faire des conjectures à l'appel de l'ordre du jour.

LA CAISSE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRÊTS MUNICIPAUX—L'AUGMENTATION DES FONDS ALLOUÉS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Finances. La Fédération canadienne des maires et des municipalités, à son dernier congrès, a adopté à l'unanimité une résolution demandant que le gouvernement fédéral prolonge jusqu'à la fin de 1967, la clause de remise en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux, et qu'il renfloue la caisse des provinces qui ont déjà épuisé leur quote-part.

En présence de ces faits et comme le gouvernement de la Colombie-Britannique réclame aussi une augmentation de fonds pour répondre aux besoins des municipalités, le gouvernement envisage-t-il de prendre des dispositions dans ce sens?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a examiné toute cette question. Cette mesure était destinée, mon honorable ami s'en souviendra, à accélérer certains travaux municipaux afin de procurer de l'emploi pendant une période critique. Elle ne visait pas à résoudre les difficultés financières des municipalités. Les honorables députés conviendront que la mesure a pleinement atteint son but et que la loi sur le développement et les prêts municipaux a donné les résultats qu'on en attendait. La mesure a été couronnée de succès. Je ne puis, pour l'instant, répondre à la question de mon honorable ami, qui semble indiquer que le fonds en question pourrait peut-être servir à d'autres fins. J'espère, néanmoins, pouvoir faire une déclaration au cours de la semaine prochaine.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que le chômage en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick ne pose plus aucun problème?

L'hon. M. Gordon: Je n'affirme rien de pareil, monsieur l'Orateur, mais j'estime qu'il a considérablement diminué depuis deux ans.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire...

[L'hon. M. Gordon.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une affaire ayant trait à...

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse que le ministre vient de donner à l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) était debout pour poser une question supplémentaire avant le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, comme la réponse que le ministre vient de donner à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich est identique à celle qu'il m'avait donnée il y a plusieurs semaines, ne peut-il dire «non» s'il veut dire «non», afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que j'espère faire, sous peu, une déclaration à ce sujet.

(Texte)

A PROPOS DE L'INSTITUTION D'UNE BANQUE COOPÉRATIVE DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il eu des entretiens avec certaines personnes qui favorisent la création d'une banque coopérative dans le Québec dont les Caisses populaires seraient les actionnaires majoritaires?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens semblables.

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RETARD DES REMBOURSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national?

A la suite de nombreuses demandes de la part de mes commettants et de plusieurs autres, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre à quoi il attribue le retard dans les remboursements d'impôt?

(Traduction)

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'examen des déclarations comportant six millions et demi

en impôts que mon ministère doit effectuer entre le 1er janvier et la fin de juin—du moins, nous l'espérons—est une tâche fort lourde. Néanmoins, je pense qu'en vertu du régime actuel, les remboursements d'impôts se font beaucoup plus rapidement que jamais. Je voudrais aussi signaler que les déclarations d'impôts comportant des remboursements sont abordées en premier. L'un des problèmes les plus fréquents qui se posent lorsque la déclaration d'impôts comporte un remboursement, réside en ce que la formule est mal remplie, les reçus pour dons de charité, omis, ou pour d'autres raisons semblables. Il faut alors renvoyer ladite déclaration au bureau régional de l'Impôt, ce qui fait perdre beaucoup de temps.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—PERSÉCUTION DE MISSIONNAIRES BAPTISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une situation qui existe à Cuba. Les États-Unis ne sont pas représentés dans ce pays; nous y avons un ambassadeur. On continue à y persécuter des missionnaires baptistes pour des raisons religieuses. On leur a fait subir des procès qui, pour dire le moins, ne sont pas une garantie de justice. J'ai saisi le ministre de cette question il y a quelques semaines et je le remercie pour son intervention d'alors. Le gouvernement de Cuba l'a-t-il maintenant assuré de quelque façon qu'il avait condamné la cruelle injustice commise à l'égard de ces gens faussement accusés d'espionnage; et quelle assurance le ministre a-t-il reçue du gouvernement cubain que ce genre de choses prendrait fin?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des 60 ministres et laïques baptistes, y compris deux citoyens américains, qui ont été appréhendés à Cuba en avril dernier, environ 34 ont subi leur procès le 14 mai, à La Havane. Je crois que les autres baptistes ont été libérés. Comme le sait probablement mon très honorable ami, certaines accusations ont été portées contre les accusés et je conviens volontiers avec lui que, dans le cas des ministres baptistes, des accusations ne pouvaient guère être fondées.

A ma demande, notre ambassadeur à La Havane a signalé au gouvernement de Cuba que tout mauvais traitement imposé à ces dirigeants baptistes provoquerait sûrement des réactions défavorables à l'étranger, et certainement au Canada où l'on compte une population baptiste considérable et fort respectée. Notre ambassadeur fut informé, le 14 mai, que les sentences réclamées à ce moment-là par le procureur du gouvernement cubain, aux termes des lois extraordinaires de ce pays, seraient réduites, et selon de récentes dépêches de journaux, il semble qu'elles l'aient été dans la mesure d'un tiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étaient-elles, tout d'abord, de 30 ans et de 20 ans?

L'hon. M. Martin: J'oublie la durée exacte des sentences, mais nous les avions trouvées dures. Notre ambassadeur a été chargé d'exposer en termes aussi vigoureux et nets que possible les vues que le très honorable représentant et d'autres personnes m'avaient fait connaître et qui ont formé l'essentiel des directives données à notre ambassadeur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire encore une fois mon appréciation de ce qu'on a fait. Je demande au ministre s'il continuera à protester contre l'injustice diabolique de ces condamnations fondées sur des motifs qui, comme l'a dit à juste titre l'honorable représentant, n'auraient aucune chance d'être reconnus devant un tribunal. A Cuba, une peine réduite d'emprisonnement de 10 ans ou de 6 ans équivaut presque à une peine d'emprisonnement à vie, et j'espère que le ministre continuera de protester.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—PRÉSENTATION D'UN RÉGIME FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement ontarien a bien failli mettre en vigueur un régime de santé assez minable qui aurait pu nous empêcher de lancer un régime fédéral convenable de santé, l'honorable représentante pourrait-elle assurer à la Chambre que le gouvernement prendra des mesures immédiates et précises en vue d'instituer un régime fédéral d'assurance-frais médicaux afin de prévenir ce fiasco provincial?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur la prémisse de l'honorable député, selon laquelle un projet de loi dont l'Assemblée législative provinciale est actuellement saisie empêcherait nécessairement l'établissement d'un régime national d'assurance-frais médicaux.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LIGNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—VOLS ENTRE BANGKOK ET ROME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Nous dirait-il si son ministère entend délivrer un permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour assurer les vols entre Bangkok et Rome? Si le projet se réalisait, ce serait la première compagnie aérienne du Canada à faire régulièrement le tour du monde.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué l'autre jour, dans ma déclaration, que certaines négociations se poursuivent à l'heure actuelle. J'ai remarqué la nouvelle des journaux à laquelle songe probablement l'honorable représentant. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien désirent vivement établir un service autour du monde. Je puis assurer à l'honorable représentant que le gouvernement canadien serait très heureux que la chose puisse se faire; nous allons dûment prendre toutes les mesures possibles pour faciliter le prolongement de ces services dans la région assignée aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, en vertu d'un accord conclu entre les deux compagnies aériennes et le gouvernement canadien.

L'hon M. Balcer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si l'une des deux compagnies aériennes du Canada sera désignée comme le transporteur canadien entre Paris et Rome, où nous jouissons de libertés réduites au cinquième? Le gouvernement, en cette affaire, doit choisir entre les deux lignes aériennes. Le ministre pourrait-il nous dire si la question sera bientôt tranchée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que si l'honorable représentant voulait jeter un autre coup d'œil à la déclaration que j'ai faite, il verrait qu'en cette affaire, l'une ou l'autre des lignes aériennes desservirait deux points à l'étranger. Nous croyons que, grâce à une entente entre les lignes aériennes, le problème pourrait être réglé d'une autre façon.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DES OUVRIERS CANADIENS TRAVAILLANT DANS L'ÉTAT DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que les autorités de l'État du Maine ont informé le commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage qu'elles n'accorderaient aucune subvention ni aucun bénéfice d'assurance-chômage aux ouvriers canadiens travaillant dans cet État, le ministre a-t-il l'intention de prendre maintenant les procédures nécessaires afin de faire bénéficier des avantages de l'assurance-chômage les ouvriers canadiens qui y travaillent?

(Traduction)

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire qu'à mon avis cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE—ORDRE DES PRIORITÉS DANS LE DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, après réflexion, il est maintenant disposé à proposer à la Chambre que dans le débat sur le Règlement et la procédure, nous mettions temporairement de côté la partie qui a trait au nouveau règlement de clôture, et passions à d'autres articles que les autres partis sont disposés à étudier immédiatement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien entendu, il n'y a pas de nouveau règlement de clôture mis en délibération. Il y a des articles du Règlement permettant d'affecter des périodes aux projets de loi dont la Chambre est saisie, et tous les partis ont en principe appuyé l'idée. Mon honorable ami, le solliciteur général (M. MacNaught), a fait hier à ce sujet une déclaration que j'ai crue très juste, et qui indiquait la politique gouvernementale; je ne puis rien ajouter à cette déclaration, monsieur monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Question supplémentaire. Est-ce à dire que le premier ministre est aussi inflexible que d'habitude, à propos des mesures dont la Chambre est saisie?

Le très hon. M. Pearson: Inflexible? Il y a pourtant neuf jours que nous discutons de propositions en vue de modifier le Règlement...

L'hon. M. Churchill: Sans en retenir une seule.

Le très hon. M. Pearson: ...et, au cours du débat, nombre de propositions et d'amendements présentés par l'opposition ont été adoptés; ils ont amélioré la résolution. Peut-être serait-il temps d'en finir?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne croit-il pas que nos discussions ont permis au gouvernement d'apporter des changements utiles et n'y aurait-il pas lieu d'examiner d'autres propositions? A moins qu'il ne préfère s'en tenir à l'attitude prise ce matin par le président du Conseil privé: si nous nous abstenons de discuter, le gouvernement fera certaines choses. C'est ainsi qu'est apparue la clôture de 1956, et rien n'a changé, semble-t-il.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je reconnais que certaines propositions ont du mérite mais, sauf erreur, mon très honorable ami soutient que nous n'acceptons pas toutes ses propositions et que nous ne pouvons conclure.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

EMPLOI DES DISPOSITIFS APPROUVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour établir un code de la construction d'automobiles, afin que les automobiles fabriquées ou importées au Canada soient obligatoirement munies de dispositifs de sécurité éprouvés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, les règlements relatifs à l'installation de dispositifs de sécurité dans les automobiles relèvent du gouvernement provincial et non du gouvernement fédéral. Toutefois, l'Office des normes du gouvernement canadien est en train d'examiner la possibilité de progrès dans ce domaine.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre de l'Industrie est au courant d'une lettre écrite récemment par le ministre du Commerce où l'on peut lire que cette question relèverait de la compétence du ministère de l'Industrie? Il devrait peut-être s'entretenir avec son collègue pour tenter de résoudre cet important problème.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a raison de dire que l'initiative à cet égard, dans la mesure où le gouvernement fédéral peut agir dans ce domaine, relève du ministre de l'Industrie plutôt que de celui du Commerce.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la question soit débattue à dix heures lundi ou mardi soir.

LES TRANSPORTS

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—ÉCLUSES AU BARRAGE DE MACTAQUAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme le ministre a répondu d'une façon assez optimiste à ma question mardi au sujet des écluses au barrage de Mactaquac, étant donné l'intérêt que la population du Nouveau-Brunswick et le ministre portent à cette affaire—j'ai vu qu'il regardait une carte du Nouveau-Brunswick tantôt—et enfin comme cette affaire est assez urgente, le ministre peut-il nous dire quand les corps publics pourront présenter des instances à ce sujet à l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou à son ministère?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux qu'on présente des instances sérieuses à l'Office d'expansion économique de la région atlantique et je serais enchanté qu'on m'envoie le texte de ces mémoires de sorte que mon ministère puisse aussi les étudier.

LES NATIONS UNIES

APPELS D'OFFRES RELATIFS À DES CAMIONS—PRÉSUMÉE PARTIALITÉ ENVERS LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Pourrait-il nous expliquer—la situation semble compliquée—pourquoi le Canada, parce qu'il est membre des Nations Unies et qu'il est lié par l'accord relatif aux Nations Unies, a cru ne pas devoir soumissionner quant aux camions requis par l'Afrique du Sud, tandis que la Grande-Bretagne, également membre des Nations Unies, ne s'est pas fait de scrupules, comme membre de cet

organisme et signataire du même accord, pour accepter la commande et fournir les camions nécessaires à l'Afrique du Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais bien que mon honorable ami n'a pas voulu laisser entendre que le gouvernement a présenté une soumission à un autre pays; il a voulu dire qu'une compagnie canadienne ou qu'une compagnie d'automobile d'un autre pays aurait présenté pareille soumission. La question n'est pas de savoir ce que ferait le Canada, car le Canada a assumé des obligations en vertu de la résolution du Conseil de sécurité adoptée en juillet dernier. Le Canada, les États-Unis et certains autres pays . . .

L'hon. M. Starr: Y compris la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Martin: J'y arrive—sont d'avis que présenter pareille soumission irait à l'encontre de la résolution du Conseil de sécurité. Le Canada a adopté la même attitude que les États-Unis et d'autres pays, estimant que son obligation était sans équivoque.

Quant à la ligne de conduite adoptée par un autre pays, cela ne regarde, évidemment, que le gouvernement de cet autre pays. Mais je suis sûr que la façon dont le Canada a interprété la résolution du Conseil de sécurité était l'unique interprétation possible, étant donné ce que sous-entendait clairement cette résolution.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire que cette résolution est interprétée de diverses manières au gré de chaque pays membre des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: L'interprétation est une affaire qui relève de chaque pays. Celle du gouvernement canadien et d'autres gouvernement, y compris le gouvernement américain, au sujet de cette décision du Conseil de sécurité, n'est évidemment pas adoptée par d'autres pays.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 juin, de la motion du très honorable M. Pearson et de l'amendement de l'honorable M. MacNaught:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

[L'hon. M. Starr.]

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au

nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appeelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphee (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (12.30 p.m.)

(L'amendement de l'honorable M. MacNaught, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Cardin
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Caron
Badanai	Carter
Balcer	Cashin
Barnett	Choquette
Batten	Chrétien
Béchard	Côté (Chicoutimi)
Beer	Cowan
Benson	Cyr
Berger	Deachman
Blouin	Drury
Boutin	Dubé
Byrne	Émard
Cadieux	Éthier
Foy	Forgie
Frenette	Martin (Essex-Est)
Gauthier	Martin (Timmins)
Gelber	Matheson
Gendron	Matte
Godin	Moreau
Gordon	Mullally
Granger	Munro
Gray	Nicholson
Greene	O'Keefe
Grégoire	Otto
Hahn	Patterson
Haidasz	Paul
Harley	Pearson
Hays	Pepin
Hellyer	Pickersgill
Herridge	Pilon
Howard	Plourde
Howe (Hamilton-Sud)	Prittie
Jewett (Mlle)	Prud'homme
Kelly	Rideout (Mme)
Klein	Rinfret
Knowles	Rochon
Lachance	Rock
LaMarsh (Mlle)	Rondeau
Lamoureux	Roxburgh
Langlois	Saltsman
Laniel	Sharp
Leblanc	Stewart
Leboe	Tardif
Leduc	Teillet
Legault	Tremblay
Lessard (Saint-Henri)	Tucker
Loiselle	Wahn
MacEachen	Walker
Mackasey	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
MacNaught	Webster
McIlraith	Whelan
McWilliam	Winch—107.
Marcoux	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	McBain
Bell	McIntosh
Bigg	Madill
Cardiff	Monteith
Chatterton	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Clancy	Nasserden
Coates	Nesbitt
Crouse	Noble
Danforth	Nugent
Diefenbaker	Pascoe
Dinsdale	Rapp
Doucett	Rhéaume
Forbes	Ricard
Gundlock	Southam
Hales	Starr
Harkness	Stenson
Irvine	Watson (Assiniboïa)
Jones (Mme)	Webb
Jorgenson	Willoughby
Kennedy	Winkler
MacEwan	Woolliams—46.
MacLean	
Macquarrie	

• (12.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement adopté.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Sinon j'aurais voté pour l'amendement.

Mme Wadds: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Winnipeg-Sud (Mme Konantz). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

Des voix: La mise aux voix!

M. Bell: Je déclare qu'il est une heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ai-je bien entendu un député demander que la question soit mise aux voix?

M. Bell: Je déclare qu'il est une heure.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, avant de proposer un amendement, je tiens à exprimer quelques remarques d'ordre général sur ce sujet. Je m'unis aux honorables députés qui ont rendu hommage aux Orateurs qui se sont succédé à la Chambre. Bien que je n'aie pas l'intention de parler de la présidence, je suis tout à fait d'accord avec ceux qui ont vanté les qualités des hommes qui ont occupé le fauteuil du président.

Je me suis toujours porté à la défense de M. Beaudoin qui était Orateur quand je suis arrivé au Parlement. Je crois qu'il a été la victime de quelques sauvages tyrans qui gouvernaient le pays à ce moment-là. On doit lui savoir gré d'une chose en particulier: il a enseigné aux nouveaux députés les avantages de la pertinence et les a mis en garde contre les répétitions. Tous les députés devraient suivre ces sages conseils; ils auraient tout à y gagner.

J'aimerais aussi rendre hommage au comité du Règlement qui a mis tant de peine à rédiger les recommandations dont la Chambre est saisie. On pourrait dire que les membres de ce comité avaient moins de service et d'expérience que d'autres ayant fait partie de comités semblables dans le passé, mais ceci a pu avoir un effet salutaire du fait qu'ils étaient plus portés à recommander des changements. En même temps, je n'ai pas à m'excuser de critiquer certaines des recommandations qui ont été proposées. Je crois que, au risque d'être accusé d'ultra-conservatisme, je puis, selon les principes de mon parti, présenter des arguments qui, en dernière analyse, iront à l'encontre de certaines de ces recommandations.

Au sujet des critiques qui ont été adressées au Parlement dans cette Chambre et ailleurs, certains députés ont dit que si nous ne pouvons supporter les critiques, nous ne devrions pas être ici. Je suis d'accord avec eux jusqu'à un certain point, mais je déplore que plusieurs députés rabachent constamment la même rengaine au sujet d'incidents fâcheux survenus ici, et se moquent du Parlement quand ils sont tout autant à blâmer que d'autres. Je me souviens d'avoir lu dans un journal il y a quelque temps qu'un député, dans un discours qu'il prononçait à Montréal, informait son auditoire de ce qui cloche au Parlement.

Il a prononcé son allocution un jour où, ici à Ottawa, nous discutions d'une mesure des plus importantes. L'édition du 20 mai du *Chronicle-Herald* de Halifax renferme un autre exemple de ce à quoi je pense. Ce n'est qu'un exemple. Ce journal publie des déclarations de députés de tous les partis; il faut l'en féliciter. Dans ce cas particulier, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) parlait du changement de procédure à la Chambre des communes. Loin de s'inquiéter de la clôture et d'autres propositions qui pourraient étouffer les débats, il disait:

> L'exaspération du public est motivée. Dans la réalisation des divers objectifs qui sont sa raison d'être, le Parlement ne fonctionne pas avec efficacité.

L'honorable député ajoutait:

> La faiblesse des propositions du gouvernement, c'est qu'elles ne vont pas assez loin.

• (2.40 p.m.)

Le député de Renfrew-Sud (M. Greene), qui, comme le représentant de Greenwood, ne siège pas ici depuis très longtemps, mais qui est devenu une sorte d'autorité en matière de Règlement, adopte une attitude exactement contraire à celle de la plupart des membres de son parti. D'après lui, tout va pour le mieux au Parlement. Voici ce qu'il dit:

> Les observateurs qui prennent le temps de considérer calmement les affaires publiques déclarent que, malgré tout le bruit et le tapage qui dérangent ceux qui suivaient le conflit chaque jour du haut de la tribune, les réalisations d'ordre législatif du gouvernement, pendant cette brève période de deux ans, ont été considérables.

Je n'ai rien à redire à cela, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais bien que ces députés prennent la parole, un de ces jours, pour dire qu'ils sont fiers du Parlement, au lieu de toujours se moquer de cette institution dans les

journaux. Car en somme, c'est nous, membres de la Chambre, qui sommes responsables du Parlement. Chacun a ses propres idées sur les faiblesses du Parlement. Je crois que c'est très simple. Pour moi, il y en cette Chambre trop de discours, et pas assez de maturité et d'autocritique.

Une voix: Dans ce cas, asseyez-vous.

M. Winkler: Ne restez pas caché derrière votre rideau pour dire cela.

M. Bell: Nous nous inspirons du régime anglais. Nous n'avons pas la maturité et la retenue nécessaires et nous nous affublons de certaines faiblesses du régime américain en gardant la politique du couloir et l'habitude de lire les discours. Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant traiter du rôle de l'opposition. Beaucoup ont dit qu'il était facile de définir les devoirs de l'opposition. Je siège ici depuis longtemps.

J'ai fait un calcul avant la séance et constaté qu'en fait j'ai passé plus de temps dans l'opposition que chez les ministériels, et je ne crois pas que beaucoup de membres du gouvernement peuvent dire qu'ils ont siégé dans l'opposition plus longtemps qu'au pouvoir. A mon sens, cela indique que cette considération comporte deux points de vues différents. Je me souviens de ce qu'on racontait en 1962, lorsque le gouvernement précédent tirait à sa fin. On disait que ce qui clochait au Parlement, c'est que le gouvernement ne pouvait pas organiser les travaux d'une façon convenable. Puis le gouvernement a changé et maintenant, c'est l'opposition qui est à blâmer; elle s'oppose à tout. Si cette distinction doit être établie. J'ai toujours été plus fier d'avoir appartenu à l'opposition que d'avoir été membre du gouvernement.

Je me souviens que j'ai été élu ici pour la première fois au moment où des Soviétiques faisaient leur première visite au Canada. Un ancien ministre des Pêcheries, M. Sinclair—qui a été, soit dit en passant, un excellent ministre, à mon avis—a eu l'amabilité de me faire participer à une visite dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, en compagnie du ministre des Pêcheries de l'Union soviétique. J'ai passé quelque temps à me demander pourquoi il me donnait cette marque d'attention, à moi, un pauvre vieux député de la loyale opposition de Sa Majesté. Lorsqu'on m'a présenté au ministre soviétique, j'ai su pourquoi. On m'a présenté comme un critique des questions de pêche et un membre de l'opposition, ce à quoi le ministre soviétique a répondu tout de suite: «Je n'ai jamais entendu parler d'opposition».

Notre Parlement a peut-être ses difficultés. Je me souviens avoir lu dans les journaux, l'autre jour, que quelqu'un a fait une étude anthropologique des Indiens du Canada et a constaté, après beaucoup de recherches, ce que la plupart d'entre nous savons: que l'Indien est compétent, mentalement alerte et capable de faire n'importe quoi. On disait dans cet article qu'un jour viendrait peut-être où un Indien serait premier ministre du pays. Quelqu'un a ajouté que, les Indiens ayant l'excellente coutume de ne parler que lorsqu'ils ont quelque chose à dire, ce serait peut-être une bonne chose si la Chambre des communes en était remplie.

M. MacEwan: Elle l'est actuellement.

M. Knowles: Oui, au lieu d'être remplie de chefs.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre de certaines pensées sur le rôle de l'opposition. J'ai l'intention de signaler six dangers que pourraient comporter des débats de temps limité et de faire connaître ma propre attitude sur la limitation du temps, la guillotine ou clôture, comme on l'a appelée. Nous avons les citations traditionnelles des autorités. Jennings a déclaré:

> L'opposition exige que les politiques soient formulées ouvertement et que soient révélées les conséquences de ces politiques. Le Parlement oblige le gouvernement à se défendre lui-même par une argumentation ouverte et rationnelle;...

Il a ajouté une chose importante:

> ...mais il oblige aussi l'opposition à déclarer quelle est l'alternative.

Gladstone a dit:

> Votre affaire n'est pas de gouverner le pays. C'est, si vous le jugez à propos, de demander des comptes à ceux qui le gouvernent.

Je n'ai pas pu trouver cette référence, mais je crois que c'est Disraeli qui a dit que le devoir de l'opposition est essentiellement de s'opposer. Je n'admets pas l'affirmation faite par une autre personne, et je ne prétends pas qu'elle entre dans la même catégorie que les autorités que j'ai citées, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), quand il était dans l'opposition, a dit, à la fin de la 25e législature, que le gouvernement devrait être défait à tout prix, par tous les moyens. C'était naturellement l'une des manœuvres de l'opposition à cette époque. A mon avis, nous pouvons lui attribuer la responsabilité de la plupart de nos problèmes actuels et c'est ce que j'ai dit il n'y a pas longtemps à Windsor, ville natale du secrétaire d'État aux affaires extérieures.

Les débats parlementaires ne sont pas uniquement un moyen de présenter l'opinion générale des commettants de chaque député. Il faut synthétiser toutes ces idées en une pensée nationale. Même avec la discipline rigoureuse de parti, que nous voudrions tous

moins rigoureuse, il incombe à un bon gouvernement de tenir compte de l'opinion publique du peuple et de prendre ensuite position à l'égard des mesures législatives qu'il juge les plus avantageuses pour le pays. Ainsi, si un gouvernement autocratique décide, comme en 1956, d'adopter une mesure législative discutable, la seule arme de l'opposition est de parler et d'exposer la question au public. C'est pourquoi il y avait beaucoup de sagesse, à mon avis, dans la proposition de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) visant un délai d'une semaine pour permettre que la question soit diffusée, si l'on peut dire, dans tout le pays, que nos commettants y réfléchissent et s'en fassent une opinion et que nous ayons le temps d'être informés de ces opinions.

• (2.50 p.m.)

Notre responsabilité en qualité de membres de l'opposition loyale de Sa Majesté est, en partie, d'empêcher toute forme de tyrannie et d'oppression. C'est l'une de nos fonctions principales si nous devons préserver le Parlement et toutes ses libertés.

Depuis mon arrivée à la Chambre j'ai appris que le régime parlementaire comporte trois libertés—la liberté de parole, la liberté de réunion et la liberté d'organisation. Je me suis souvent demandé d'où émanaient ces trois libertés et, bien que je n'aie pu découvrir leur source initiale, dans une certaine mesure j'ai constaté qu'elles étaient attribuées à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ce qui me donne l'occasion de lui rendre hommage pour le travail qu'il accomplit ici depuis plusieurs années. Qu'il me soit aussi permis de rappeler aux honorables députés une allocution qu'il a prononcée récemment devant la Chambre de commerce de Winnipeg et dont la lecture s'impose à tous ceux qui s'intéressent à la procédure, qu'ils se considèrent comme de grands réformateurs ou que, comme moi, ils estiment que le Règlement actuel a encore un certain mérite.

Pour que ces privilèges, ces libertés, que j'ai mentionnés, soient efficaces, il faut avoir un certain nombre de règles permettant notamment, de donner toutes les occasions possibles de dénoncer non seulement les faiblesses de toute mesure législative pouvant être présentée, mais aussi, et c'est tout aussi important, les illusions de toute-puissance nourries par le gouvernement, quelles qu'en soient les raisons.

Dans le régime parlementaire britannique, que nous avons adopté, les freins, aux abus du pouvoir sont dissimulés dans le Règlement, sans être définis. Ils ne se voient pas comme dans les constitutions écrites, celle des États-Unis par exemple. Néanmoins, le fait que ces règles aient été mises au point, ces sauvegardes contre les abus du pouvoir, grâce à l'usage que nous en faisons dans notre procédure, me porte à vouloir les conserver jalousement. Si, pour une raison quelconque, nous perdions l'une de ces libertés parlementaires, nous subirions une plus grande perte et de plus grands torts que les institutions régies par une constitution écrite.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les propositions dont nous sommes saisis se divisent en deux parties distinctes. Il y a celles qui se rapportent surtout aux restrictions concernant la durée des débats et à quelques autres mesures; il y a les autres, qui seront soumises à une étude en comité, comme l'abolition des appels relatifs aux décisions de l'Orateur et la réduction de la durée de la période des questions à une demi-heure. Je vais restreindre mes observations à la première partie de ces propositions, traitant de la clôture et ainsi de suite, et j'attendrai que nous soyons en comité pour critiquer celles de la seconde partie.

Il y a, à mon avis, six sortes de risques que l'on peut encourir en restreignant la durée des débats. Tout d'abord, il serait idiot, sous prétexte de vouloir activer les choses, d'introduire au Parlement des réformes restreignant la liberté de parole. Je me souviens que l'an dernier, à l'époque de la présentation de la mesure législative sur les prêts aux étudiants, nous savions tous, en tant que représentants au Parlement, que cette mesure devait être adoptée avant l'ouverture des cours universitaires, en septembre. Tout le monde s'est donc mis à l'œuvre avec entrain; nous avons apporté quelques modifications, et la mesure a été adoptée sans trop de mal et en bonne et due forme. Si nous désirons accomplir cette tâche, nous le pourrons. Parce que l'été dernier, à tort ou à raison, nous avons consacré du temps à un sujet que maintes personnes estiment très important: l'adoption d'un nouveau drapeau qui abolissait nos vieilles traditions—nous ne devrions pas profiter de ce prétexte pour changer notre Règlement.

En deuxième lieu, nous ne devons pas abolir des règles sous prétexte qu'elles ne sont pas assez efficaces. Dans son discours d'introduction, le premier ministre (M. Pearson) a mentionné les appels des décisions de l'Orateur et a dit que l'on s'en servait pour des fins politiques, insinuant ainsi qu'ils devraient être abolis. J'admets que dans une certaine mesure on s'en est servi pour des fins politiques, mais je n'y vois pas une stratégie d'ensemble, sauf lors du débat sur le pipe-line, alors que la clôture a été imposée. Une raison de ce genre me semble donc très dangereuse.

Troisièmement, tout le monde sait que réduire nos pouvoirs législatifs, c'est augmenter ceux de l'exécutif ou de la fonction publique. Je m'en méfie d'autant plus, monsieur l'Orateur, que le gouvernement est dirigé par plusieurs anciens fonctionnaires. Telle n'est peut-être pas leur intention, mais je tiens à dire combien je me méfie de ces gens qui, comme le ministre du Commerce (M. Sharp), le ministre de l'Industrie (M. Drury), voire le premier ministre, longtemps fonctionnaires, tendent à atténuer les pouvoirs du législatif, cet important élément de notre système de gouvernement.

Je vois un autre danger, monsieur l'Orateur. Réduire le temps affecterait d'abord l'arrière-ban. C'est dire que le Parlement consacrerait moins de temps aux affaires de telle ou telle circonscription. La période des questions permet à l'arrière-ban et à d'autres députés d'aborder des sujets pressants d'importance nationale, mais propres à leurs régions, et d'espérer qu'on s'en occupera. J'estime, pour ma part, que tout ce qui abrégera la période des questions contribuera beaucoup à réduire l'efficacité du travail des députés d'arrière-ban et à les empêcher d'exposer les questions d'intérêt local.

Je signalerai ici un autre danger qui est, selon moi, aussi sérieux que n'importe quel autre. Je m'oppose à ce qu'on modifie notre Règlement tout juste pour régler un cas particulier. A la Chambre, nous avons un gouvernement minoritaire et plusieurs de nos problèmes tiennent à ce fait. Tout d'abord, il est faux de prétendre qu'une mesure permanente s'impose à cause de cette situation. Si le pays était en guerre, la plupart des députés seraient disposés à accélérer la marche des travaux, comme il est nécessaire en pareil cas. Mais je n'aimerais pas du tout qu'on adopte, en temps de guerre, un Règlement permanent qui pourrait continuer à s'appliquer par la suite. A cause de ces dangers, monsieur l'Orateur, je m'élève énergiquement contre toute limite de temps relative au débat. Je m'oppose à tout ce qui peut restreindre les libertés précitées, surtout la liberté de parole.

• (3.00 p.m.)

Tous les honorables députés conviendront, je pense, que le Règlement est établi en vue principalement de la minorité. D'ordinaire, le gouvernement jouit d'une majorité qui lui permet de fonctionner convenablement dans le cadre du Règlement. Certains articles du Règlement sont établis en fonction du gouvernement, mais ils sont surtout destinés à protéger les droits des minorités.

L'opposition doit être en mesure, à n'importe quel moment, de débattre une question et d'exprimer son avis sur toute mesure qui peut prêter à la controverse. Si, en tant que simple député, on m'empêche de prendre la parole sur une question d'ordre régional ou national, des conséquences néfastes pourraient s'ensuivre et le Règlement lui-même pourra empêcher, d'une façon clandestine, les députés de se faire entendre. Je ne parle pas des pertes de temps attribuables aux appels des décisions de l'Orateur ni des questions de privilège fallacieuses et ainsi de suite, mais plutôt des véritables occasions qu'ont les simples députés d'exprimer leurs avis. Si ces occasions sont refusées, il s'ensuivra en fin de compte que le Parlement en serait tragiquement atteint et notre mode de vie démocratique serait compromis.

Nous n'oublierons certes pas de sitôt les élections de 1957, alors que les pendards qui étaient responsables du débat sur le pipe-line ont été brutalement chassés du pouvoir, et les vis-à-vis devraient en tirer leçon. A quelle heure tardive terminons-nous notre besogne le soir, combien de temps avons-nous pour prendre nos repas, combien d'heures de sommeil avons-nous et accomplissons-nous notre travail efficacement, toutes ces questions intéressent peu nos commettants. Je me souviens des paroles de feu le député de Digby-Annapolis-Kings quand je suis arrivé au Parlement pour la première fois. Il déclarait qu'il était toujours prêt à donner un conseil paternel et à encourager les jeunes députés particulièrement ceux des provinces Maritimes. Il m'a conseillé de me souvenir d'une chose: de ne pas oublier ma circonscription et les gens de chez moi. C'est un bon conseil.

Puisque j'ai parlé de feu l'honorable représentant, peut-être puis-je saisir cette occasion pour lui rendre hommage. Même s'il était devenu un personnage important le vif intérêt qu'il a toujours manifesté à sa circonscription et à ses chères provinces Maritimes ne s'est jamais démenti.

Lorsque je dois présenter des griefs au nom de mes commettants et exposer des injustices, alors en qualité de simple député, je dois avoir l'occasion d'être entendu. Autrement, une restriction est imposée aux libertés dont j'ai parlé. Si ces libertés sont restreintes, les droits d'un particulier sont amoindris et on ferait aussi bien alors de céder la place aux dictateurs et aux autocrates.

J'ai cherché à indiquer les points importants pour les membres de l'opposition et j'ai signalé les dangers que présente la limite de temps imposée au débat. J'ai dit combien je trouverais grave toute restriction imposée à la liberté de parole. Je m'empresse d'ajouter qu'on a recommandé une période

d'essai pour ces propositions initiales, ce qui pourrait aider à atténuer la portée intégrale de cette mesure. Ce sont les points qui pourraient être améliorés.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Pictou (M. MacEwan), un amendement qui, je crois, sera de quelque utilité, car il restreint les grands pouvoirs que possède le gouvernement:

Que la motion soit modifiée par l'insertion à la treizième ligne de l'alinéa 6 du paragraphe 2, après les mots «si elle est adoptée», des mots suivants:

«par au moins soixante (60) p. 100 des députés votant.»

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez l'amendement aux voix, j'invoque le Règlement sur la question de savoir s'il est admissible. S'il était adopté, il faudrait qu'au moins 60 p. 100 des députés votant y consentent avant que la Chambre puisse donner un ordre. Je signale en toute déférence à Votre Honneur que la question dont la Chambre est saisie n'est qu'un simple projet de résolution intéressant les travaux de la Chambre, dont celle-ci doit disposer, et que l'amendement proposé va à l'encontre de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi conçu:

Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; mais, dans ce cas, il devra voter.

Voici mon argument: toute modification à la constitution exigerait une loi du Parlement et un vote des deux Chambres ainsi que la sanction de Son Excellence le Gouverneur général, ce qui me porte à vous signaler respectueusement, que l'amendement est irrecevable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) propose, appuyé par l'honorable député de Pictou (M. MacEwan):

Que la motion soit modifiée par l'insertion à la treizième ligne de l'alinéa 6 du paragraphe 2, après les mots «si elle est adoptée», des mots suivants: «par au moins soixante (60) p. 100 des députés votant.»

Le président du Conseil privé a demandé que la présidence déclare l'amendement irrecevable parce qu'il entre peut-être en conflit avec une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tout ce que la présidence peut faire c'est juger de ce dont elle est saisie, c'est-à-dire un amendement très simple au paragraphe 6 (2) de la résolution. J'estime qu'on ne devrait pas demander à la présidence de rendre une décision sur la constitutionnalité de l'amendement. Je propose donc que la Chambre considère cet amendement comme étant recevable. Telle est la décision de la présidence.

[M. Bell.]

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si l'on a bien compris la portée de mon raisonnement. L'amendement proposé vise un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, à ce titre, devrait être présenté autrement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que M. l'Orateur avait rendu sa décision.

L'hon. M. McIlraith: Ma foi, je suis heureux de constater que le chef de l'opposition est revenu parmi nous.

L'hon. M. Starr: Vous vous êtes absenté un bon moment, vous aussi. Vous venez d'arriver.

L'hon. M. Churchill: En appelez-vous de la décision de l'Orateur?

L'hon. M. Starr: Êtes-vous commis aux présences maintenant?

L'hon. M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Starr: Alors, occupez-vous de vos oignons.

L'hon. M. McIlraith: Je veux quand même présenter mon argument à Son honneur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une décision a été rendue!

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'a peut-être pas attribué à l'argument du ministre l'importance que ce dernier aurait souhaitée. En tous cas, une décision a été rendue et le ministre devrait l'accepter.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques derniers jours, nous avons été témoins d'un débat que je considère peut-être comme un des plus intéressants, sûrement comme un des plus réfléchis et des plus sérieux que j'aie entendus au cours des 12 ou 13 ans que j'ai eu le privilège de passer à la Chambre. Ce débat particulier portant sur la modification du Règlement de la Chambre est peut-être un des plus sérieux que nous puissions avoir ici. En effet, le résultat de ce débat tracera la voie à suivre quant aux mesures législatives et discussions futures de la Chambre et en établira les limites.

Monsieur l'Orateur, la sincérité d'un grand nombre de personnes si désireuses de moderniser le Règlement ne fait pas de doute. Si

on me le permet, monsieur l'Orateur, je dirais qu'un certain nombre d'entre eux sont des nouveaux venus en cette Chambre. Certains ont fréquenté l'atmosphère raréfiée d'institutions d'enseignement et de salles de cours et d'autres viennent d'endroits semblables. S'il y a une institution de notre société où l'expérience surclasse la théorie, c'est bien la Chambre des communes. Je suis sûr que Votre Honneur n'a pas besoin de rappel, mais je lui rappellerais que notre Règlement est né et a évolué non seulement dans notre Parlement, mais aussi dans le modèle des Parlements au cours de plusieurs siècles. Ces règles sont le fruit de l'expérience pratique et elles évoluent constamment selon les circonstances.

Tout le monde à la Chambre reconnaît sans doute que devant la complexité croissante du gouvernement dans notre société moderne, à cause des multiples domaines où le gouvernement s'est engagé et d'où il était absent quelques années à peine, on doit adapter ces règles. J'imagine que personne ne dira le contraire. Il s'agit simplement de savoir dans quelle mesure on veut les modifier. Naturellement, comme nous l'avons vu depuis le début du débat, les opinions sont partagées. Il n'y a rien d'étonnant à cela, quand on sait que le Parlement se compose d'environ 260 députés, sans mentionner les partis. Ces vues varient selon que l'on siège dans l'opposition ou du côté ministériel.

J'aimerais exposer un principe général. L'opportunisme gouverne souvent les hommes. Quand on siège du côté ministériel—j'en sais quelque chose, parce que j'ai siégé des deux côtés—c'est bien beau de pouvoir tout faire adopter à la hâte et d'oublier le rôle réel du Parlement, que nous a exposé avec beaucoup de maîtrise le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), comme, hier, le député de Timiskaming (M. Peters). Le rôle du Parlement, c'est de débattre des questions et de les signaler au public. Les membres de l'opposition assument cette responsabilité plus que les membres du gouvernement, comme l'ont signalé les préopinants, car d'habitude, le gouvernement a pour lui et la majorité et le Règlement.

Je crois que la presse est un des éléments qui ont précipité ce débat et amené le gouvernement à présenter ces modifications du Règlement. L'été dernier a eu lieu l'un des débats les plus longs que nous ayons eus. Les journalistes, non seulement ceux du Parlement, mais les autres qui informent le public, se sont montrés à ce moment-là extrêmement sévères pour le Parlement. Que la chose ait été motivée ou non est affaire d'opinion. Il ne fait guère de doute que les opinions exprimées alors par les organes d'information publique reposaient sur de très mauvais renseignements. Des gens qui ne comprenaient rien au Parlement ont écrit des éditoriaux et fait des commentaires. Je dois dire qu'au cours du présent débat, les journalistes et commentateurs de l'actualité ont fait de l'excellente besogne à tous égards. Tous ceux qui sont chargés de renseigner le public par la télévision, la radio et les publications périodiques ont parlé de ce débat avec beaucoup de soin, de sérieux et de prudence. Je crois qu'ils ont accompli de la très bonne besogne. J'estime néanmoins, à tort ou à raison, que ce sont eux surtout qui ont amené le Parlement à proposer ces modifications du Règlement.

A mon avis, le débat a beaucoup rapproché les points de vue. Par exemple, je pense que nous sommes tous d'accord sur une limite de temps pour la discussion des prévisions budgétaires. C'est très regrettable, à mon avis, que le gouvernement n'accepte pas de retrancher de la résolution les parties sur lesquelles tout le monde est d'accord et de les faire adopter afin que nous puissions constituer les comités sur les prévisions budgétaires et procéder aux travaux qui s'imposent. Je suppose que des raisons tactiques et politiques le portent à refuser. Il veut nous faire accepter également, à nous autres de l'opposition, la partie de la résolution qu'il nous est le plus difficile d'agréer et cherche à utiliser cela comme un levier d'une espèce fort douteuse. Je souhaite que le gouvernement change d'avis, de façon à ce que le comité des subsides soit établi et que le Parlement s'acquitte de la tâche qui lui incombe.

Par ailleurs, il semble se dessiner parmi bon nombre de membres du gouvernement qui ne sont peut-être pas, en réalité, des parlementaires, mais des gens qui ont occupé des postes administratifs—une tendance à perdre patience ou à manquer de compréhension à l'égard de l'institution que constitue le Parlement. Par exemple, je doute fort—l'on ne peut réellement deviner ce qui se passe dans le cerveau d'une autre personne—que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), parlementaire fort distingué et très compétent, partage réellement leurs idées. Je doute aussi, par ses collègues. Je ne m'attends pas à ce qu'il réponde à cela, mais je doute fort qu'il

partage réellement leurs idées. Je doute aussi que le président du Conseil privé (M. McIlraith), véritable parlementaire, car il est ici depuis 25 ans et il a vu passer dans cette enceinte un grand nombre de personnes, se rallie entièrement à ces raisonnements.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Allez-vous demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de sortir de son mutisme au cours du présent débat?

M. Nesbitt: Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) me propose d'inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) à faire quelques remarques au sujet du Règlement. J'ose croire qu'il aura été suffisamment piqué par quelques-unes de mes observations pour consentir à se faire entendre.

L'hon. M. Martin: Est-il à son siège?

M. Nesbitt: Oh, je vois. Voici maintenant le point que je voudrais signaler brièvement: la plupart des points litigieux de la résolution dont nous sommes saisis se rattachent à un problème fondamental—les droits de la majorité contre ceux de la minorité. On peut affirmer que n'importe quel étudiant ou spécialiste sérieux en science et en théorie politiques, depuis l'époque de Platon jusqu'à nos jours, conviendrait que la protection des droits des minorités est le signe distinctif d'une société vraiment démocratique. Un des traits caractéristiques de notre démocratie parlementaire est, certes, de reconnaître que l'on doit assurer aux minorités le droit d'exprimer leurs points de vue.

A ce sujet, j'ai entendu des députés du Nouveau parti démocratique exprimer l'opinion étrange que la majorité, même peu importante doit toujours l'emporter. Cependant, je crois que quelques-uns de ces honorables députés ne sont pas, au fond, de cet avis. D'autre part, personne n'admettrait sans doute que les désirs d'une majorité, même petite, puissent être constamment tenus en échec par une minorité, même importante; si la minorité est suffisamment protégée, les vues de la majorité doivent triompher, à condition qu'elles ne soient pas modifiées ou changées au cours du débat.

Voilà pourquoi l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) me paraît excellent. Personnellement, je m'oppose à la clôture, pour plusieurs raisons que j'exposerai dans quelques instants. Je sais que le gouvernement ne parle pas de résolution de clôture, mais d'allocation de temps.

M. Stewart: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

[M. Nesbitt.]

M. Nesbitt: Certainement.

M. Stewart: A la lumière de ses propos sur la démocratie et de son horreur de la clôture, je lui demanderais s'il n'estime pas que le Royaume-Uni est bien une démocratie?

M. Nesbitt: Je suis ravi qu'on me pose cette question et je m'en occuperai plus en détail dans un moment. Si l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) suivait d'un peu plus près ce qui se passe au Royaume-Uni, à l'heure actuelle, il ne poserait peut-être pas cette question.

L'hon. M. Dinsdale: Il l'a sortie d'un manuel.

M. Nesbitt: Ce que le gouvernement propose, c'est en réalité la clôture. On a beau essayer de dorer la pilule et de lui donner des noms de fantaisie, cela n'y change rien. Quand je fréquentais l'école secondaire, on tentait toujours de rendre le livre d'algèbre attrayant en le revêtant d'une couverture rouge. Le livre avait un aspect très attirant, mais, pour la plupart des élèves, cet aspect n'en cachait pas le contenu rébarbatif, et le nom qu'on applique à ce changement qu'on se propose d'apporter au Règlement, la répartition du temps dans les débats, ne dissimule pas ce qui se passe vraiment.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a évoqué ce qui se fait au Royaume-Uni. S'il approfondissait la question, il verrait que depuis 76 ans qu'elle existe, depuis 1887, la guillotine, comme on l'appelle au Royaume-Uni, ne s'est appliquée qu'à 57 bills. Tandis que le gouvernement travailliste était au pouvoir, de 1945 à 1951, cette règle de la répartition du temps ne s'est appliquée qu'à trois bills, et de 1951 à 1962, sous le gouvernement conservateur, elle ne s'est appliquée qu'à neuf bills.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il de lui poser ici une question? Admettrait-il que la règle qu'il tente de comparer à la proposition dont la Chambre est saisie en diffère en ce que notre proposition a trait à la création d'un comité de tous les partis, chargé de répartir le temps, alors que l'article du Règlement au Royaume-Uni dont il parle n'a trait qu'à l'activité du gouvernement?

M. Nesbitt: Oui, monsieur l'Orateur. Je reconnais qu'il y a certaines différences entre le Règlement britannique et le Règlement modifié qu'on nous propose ici; j'ai l'intention d'en traiter en détail, notamment en ce qui concerne l'aspect mentionné par le président du Conseil privé (M. McIlraith). La règle de la

guillotine a été appliquée au Royaume-Uni un peu plus de cinquante fois en moins d'un siècle, mais elle n'est appliquée qu'une fois amorcé le débat et lorsque tout indique qu'il se prolongera indûment et que les affaires de l'État ne pourront être accomplies.

Dans le cas actuel, la proposition du gouvernement tient d'Alice au pays des merveilles. On nous demandera de limiter la durée d'un débat avant même qu'il ne soit entamé et avant de savoir s'il prêtera à controverse. Le président du Conseil privé peut fort bien dire, «Oui, mais il y aura discussion entre les chefs de tous les partis qu'il y aura alors à la Chambre.» Il y en a présentement cinq; il peut fort bien y en avoir six ou sept après les prochaines élections, ou deux ou trois—qui sait? Mais il est dit sans équivoque que si les membres du comité des travaux ne peuvent en venir à un accord—ils donneront, pour sûr, du fil à retordre au Parlement—le ministre proposant le projet de loi en question peut invoquer cet article du Règlement.

Je sais que le président du Conseil privé et bon nombre de ses collègues ne penseraient sûrement pas à faire pareille chose, mais il en est certains parmi ses collègues qui pourraient songer à présenter une mesure législative bien inoffensive, à laquelle personne ne pourrait s'opposer, obtenir l'unanimité pour la limite de temps et une fois la mesure présentée, y ajouter un amendement qui pourrait en modifier complètement la nature.

On a proposé de réserver l'un des deux jours de débat à ce genre d'amendement. Si l'on modifiait vraiment le caractère d'un projet de loi, il appartiendrait à la présidence d'y voir, qu'il s'agisse d'un orateur permanent ou d'un orateur maintenu en poste, si nous finissons par en choisir un. Mais en dépit de ce qui a toutes les apparences d'un sucre d'orge, si l'on modifiait de fond en comble le caractère d'un projet de loi pour présenter, après avoir convenu d'avance de la durée du débat, quelque chose qui soit fort controversable, les résultats ne sauraient être on ne peut plus déplaisants.

Au sujet de la répartition du temps, une autre possibilité a été signalée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) hier et par l'honorable député de Saint-Jean-Albert aujourd'hui. Comme les modifications proposées tendent de plus en plus à reconnaître les partis politiques plutôt que les particuliers, à la Chambre les partis politiques choisiraient les orateurs et, comme l'ont si bien signalé les deux représentants, les députés d'arrière-ban auraient très peu de chance de se faire entendre.

L'on accède aux banquettes ministérielles de diverses façons: en siégeant longtemps à la Chambre, en étant actif au sein de son parti, ou de bien d'autres façons. Nous le savons tous, mais, en théorie du moins, chaque circonscription a droit à un député, et chaque représentant a le droit de prendre la parole à la Chambre pour exprimer les vues de ses commettants et les problèmes de sa circonscription. Si l'on établit une règle limitant la durée des débats et la période réservée aux questions, on aura un drôle de Parlement puisque seuls ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles et certains autres députés auront la chance de parler. Le pauvre député d'arrière-ban n'en aura pas l'occasion.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député permet-il que je lui pose une question? Tous les principes généraux qu'il vient d'énoncer ne s'appliquent-ils pas également au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et au débat sur le budget, dont la durée est déjà limitée?

• (3.30 p.m.)

M. Nesbitt: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui siège à la Chambre depuis pas mal de temps, sait bien qu'il n'en est rien. Les débats sur le discours du trône et sur le budget sont limités, il est vrai, mais l'étude des crédits permet des observations qu'on n'a pu faire alors.

M. Moreau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nesbitt: Je suis ravi de l'intérêt suscité par mes propos et répondrai volontiers au député d'York-Scarborough (M. Moreau). Toutefois, comme mon temps de parole est limité, je préférerais qu'on attende la fin de mon discours avant de me poser d'autres questions.

M. Moreau: Le député ne croit-il pas que son argument s'appliquerait tout aussi bien à l'amendement de son honorable ami de Saint-Jean-Albert (M. Bell)?

M. Nesbitt: Je reviendrai là-dessus à la première occasion. Je disais donc que tout le monde ne peut agir à sa guise. Il faut faire des compromis, tâcher de comprendre le point de vue d'autrui. Néanmoins, pour les raisons que j'ai citées, je n'aime pas qu'on impose un délai à nos débats. On accorde

un avantage aux députés qui occupent, au sein de leur parti, une place de choix ou qui jouissent d'un droit d'ancienneté. A mon sens, ce n'est pas juste. Mais il y en a d'autres ici qui ne sont pas de cet avis et il nous faut essayer de parvenir à un compromis.

On a dit qu'il fallait limiter la période des questions; examinons les propositions qui ont été faites. Je sais que depuis 1955 ou 1956 cette période s'est allongée sans cesse. Nous reconnaîtrons tous, je crois, qu'un grand nombre de questions ne sont pas urgentes et n'ont pas une portée nationale, comme il se devrait. Si le public et les journaux critiquent le Parlement, je pense que ces critiques pourraient bien s'adresser à la période des questions. Il n'y a pas un député à la Chambre qui peut nier sa culpabilité. C'est un aspect de notre procédure qui pourrait être revisé, mais si nous essayons de fixer une limite de temps à la période des questions tous les jours de la semaine, la même chose se produira: les porte-parole des partis ou ceux qui siègent sur les banquettes avant jouiront d'avantages qui seront refusés aux députés de l'arrière-ban. En outre, les ministres à qui l'on pose les questions feront traîner les réponses en longueur, le plus longtemps possible pour éviter qu'on revienne à la charge. Le gouvernement s'arrangera sous doute pour faire poser des questions par ses partisans, afin que l'opposition ne soit pas en mesure d'en poser autant. La chose pourrait se produire. Cependant, nous devrons en venir à une entente, je présume, et j'espère qu'en temps et lieu, le gouvernement sera disposé à réserver un jour par semaine où la période des questions sera illimitée.

L'hon. M. McIlraith: Cette disposition est comprise dans le prochain projet de résolution. Parlez de celui dont nous sommes saisis.

M. Nesbitt: Je regrette, mais je n'ai pas compris le président du Conseil privé.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si je pourrais formuler une simple objection que prisera certainement l'honorable député d'Oxford. Ses propos ont trait à une autre question inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Starr: Vous êtes sept jours en retard.

M. Nesbitt: Si le président du Conseil privé m'avait écouté plus attentivement il se serait rendu compte que je signalais ce point pour démontrer ce qui se produit lorsque le débat est limité. Je lui présentais une proposition afin qu'il l'examine, s'il n'est pas tout à fait abruti par celles que nous lui avons déjà faites à ce sujet. Je vais m'empresser, cependant, de revenir à la question à l'étude. Le député d'York-Scarborough m'a demandé tantôt si, à mon avis, cette limite de temps n'était pas implicite dans l'amendement du député de Saint-Jean-Albert. Je suis contre la clôture sous toutes ses formes. En fin de compte, les députés touchent $18,000 et si nous siégeons toute l'année, qu'importe à nos commettants, pourvu que nous exécutions nos travaux? Si nous devons siéger à longueur d'année pour nous occuper des affaires de l'État, alors faisons-le. De toute évidence, tous ici ne partagent pas cet avis, de sorte qu'il va falloir trouver un moyen terme. Le gouvernement insiste sur la présentation de cette disposition relative à l'attribution du temps, qui rallie manifestement l'appui d'autres milieux. Tâchons donc de trouver un moyen terme entre ces deux points de vue.

D'après mon honorable ami de Saint-Jean-Albert, cet ordre proposé ne pourrait s'appliquer que si 60 p. 100 des députés présents à la Chambre étaient d'accord. Chacun tend à envisager ce Règlement en fonction du Parlement actuel, alors que cinq partis sont représentés à la Chambre et que le gouvernement est minoritaire. Si le président du Conseil privé et ses collègues qui sont chargés de prendre des décisions se donnent la peine d'examiner cette proposition, ils verront qu'elle ne donne à l'opposition aucun droit de veto sur le gouvernement. L'opposition officielle aurait besoin de l'appui d'au moins un parti à la Chambre et si deux partis d'opposition s'opposent à l'article du Règlement le gouvernement peut difficilement prétendre que son application ne laisse pas à désirer. J'estime que c'est une protection pour l'opposition tout autant que pour le gouvernement. Si l'amendement est accepté, aucun parti de l'opposition ne pourrait faire échouer les projets du gouvernement. En revanche, si le gouvernement se trompait—on a déjà vu cela—et que deux partis d'opposition s'unissaient pour s'opposer à cet article du Règlement, celui-ci ne pourrait être appliqué. Je ne vois rien de déraisonnable là-dedans.

Je sais que d'autres aimeraient prendre la parole sur cette question; je m'arrête donc. J'espère que le président du Conseil privé et ceux qui l'ont aidé à préparer ces propositions songeront à la portée exacte de cette règle d'attribution du temps, ou de clôture. Cela signifie la clôture avant le commencement du débat, malgré la possibilité d'amendements

qui changeraient toute la nature de la discussion. Cela sera tout simplement imposé par la majorité. Nous ne pouvons tous être d'accord à la Chambre, mais si nous adoptions une méthode qui tiendrait compte du point de vue des autres, je crois que nous pourrions terminer ce débat et passer aux autres travaux que, j'en suis sûr, le gouvernement nous a préparés. Avec un peu de concessions de la part du président du Conseil privé et, peut-être du premier ministre, nous pourrions faire du progrès et adopter la motion.

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au prochain député, je devrais peut-être porter ceci à l'attention de la Chambre. L'amendement de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) proposait—je présume qu'il s'agit d'une erreur de transcription—que la motion soit modifiée par l'insertion de certains mots à la treizième ligne. On a compté les lignes et je crois que l'amendement aurait dû dire «à la huitième ligne». Je présume que la Chambre consent unanimement à ce que l'honorable député modifie son amendement en conséquence.

Des voix: Entendu!

M. E. Nasserden (Rosthern): Ce matin, le président du Conseil privé (M. McIlraith) a parlé du temps excessif que prenait ce débat. J'aimerais faire quelques observations. Nous sommes saisis d'une des mesures qui dénote l'échec du gouvernement actuel. On a beau être charitable, il faut reconnaître que la mesure expose de façon frappante les résultats de la négligence du premier ministre actuel (M. Pearson). Il est avéré que le premier ministre a terni la réputation du Parlement. Ce serait futile sans doute de débattre l'ensemble de la mesure sans examiner certains événements qui l'ont motivée. Il faut examiner simultanément l'affirmation malicieuse du premier ministre et de certaines autres personnes selon qui notre procédure et nos règles sont à la racine de tous leurs ennuis actuels. L'histoire des deux dernières années a été une chronique de l'administration la plus négligente dans l'histoire de notre pays. Cette situation ne s'est pas créée toute seule, mais est le fruit de péchés d'action et d'omission dont, souvent, le premier ministre était directement responsable. On est presque porté à se demander quelle force secrète et irrésistible a poussé le premier ministre, quant à l'organisation des travaux de la Chambre des communes.

• (3.40 p.m.)

Comme moi, tout le monde se souvient que lors de l'arrivée au pouvoir du gouvernement, actuel, ses membres proclamaient que jamais un gouvernement n'était arrivé au pouvoir mieux préparé à entreprendre les travaux de la Chambre. Je crois même que c'est le premier ministre lui-même qui l'a dit et ce gouvernement, à son arrivée au pouvoir, pouvait compter sur les meilleurs cerveaux du Canada. (*Applaudissements*). Rappelons en toute équité que d'après leurs prétentions, les intellectuels qui siègent en face de nous devaient s'acquitter des travaux de la Chambre et du pays avec originalité et méthode. En consultant le compte rendu des deux dernières années, force m'est de conclure que si le Parlement a réalisé quelque chose, c'est uniquement grâce à l'effort et au souci conscients de ceux qui siègent ici dans l'opposition. Les travaux de la Chambre ne peuvent être exécutés sans une certaine direction.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les délibérations de la Chambre sont régies par un Règlement, qui n'a pas encore été modifié et qui prescrit qu'un député ne peut donner lecture d'un discours ou d'un texte préparé, ce que fait de toute évidence l'honorable député de Rosthern.

Une voix: Et il l'a fait écrire par un pauvre comédien.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, c'est très beau de voir l'honorable député occuper sa place aujourd'hui et se livrer à ses interruptions habituelles; c'est son principal apport depuis qu'il siège ici.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Kootenay-Est a invoqué le Règlement. Même si ce n'est pas une règle, c'est du moins une coutume de la Chambre que les députés doivent s'abstenir autant que possible de lire des textes préparés, bien qu'ils puissent consulter ce qu'on a appelé des notes abondantes. Je dois supposer que c'est ce que fait en ce moment le député de Rosthern (M. Nasserden).

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, l'honorable vis-à-vis ne me dérange pas du tout car nous, de ce côté-ci, sommes habitués à ses manières.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je demanderais à l'honorable député de collaborer en revenant à son discours.

M. Hahn: Retournez à vos «notes»!

M. Nasserden: L'interruption visait sans doute à me faire perdre le fil de mon discours, monsieur l'Orateur. Les travaux de la Chambre ne peuvent s'accomplir sans une direction quelconque. Aucun honorable député n'a besoin qu'on lui rappelle la valeur de cet axiome, car le premier ministre est en fait le meilleur témoin que nous puissions appeler pour le confirmer. Il ne peut avoir oublié ses vantardises sur les 60 jours de décision, et personne non plus en cette enceinte ne peut oublier le premier budget Gordon, abandonné, torpillé et finalement coulé . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est peut-être un article du Règlement que le président pourrait signaler à l'honorable député de Rosthern, et c'est que les commentaires doivent se rapporter au projet de résolution dont nous sommes saisis. La Chambre est saisie d'un projet de résolution dont l'honorable député a parlé au début de son discours, et aussi d'un amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert. L'honorable député devrait tenter de borner ses remarques au projet de résolution et à son amendement dont nous sommes saisis.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. J'ai suivi le discours de l'honorable député avec attention. On fait des changements dans un dessein quelconque, et, à mon avis, l'honorable député, dans ses propos sur le gouvernement, tente de signaler à la Chambre la façon dont le gouvernement a dirigé ses travaux. Il demande ceci: si le gouvernement désire changer le Règlement, pourquoi nous inclinerions-nous? L'honorable député a invoqué plusieurs raisons pour ne pas changer le Règlement et ne pas limiter le débat. A mon avis il a droit de dire pourquoi le blâme à cet égard devrait être imputé au gouvernement et non à l'opposition. Si nous avons eu des débats prolongés, dans certains cas, c'est que le gouvernement a présenté plusieurs propositions qu'il a fallu modifier, et parfois même changer complètement, avant qu'elles ne soient adoptées. Je signalerai à Votre Honneur la mesure relative au régime de pensions qui a . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Mon observation était très claire, il me semble, et l'honorable député de Rosthern voudra sans doute ne pas perdre de vue qu'il existe en notre Chambre une règle de la pertinence que tous les députés devraient respecter.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je ne peux voir comment nous pouvons discuter de cette question si nous ne sommes pas autorisés à analyser la raison pour laquelle le gouvernement et certains autres réclament une modification de notre procédure à l'heure actuelle. J'essayais de brosser un tableau des événements survenus juste avant la présentation de cette résolution et je voulais démontrer que la négligence des députés ministériels à l'égard de l'organisation des travaux de la Chambre des communes, comptait parmi les principales causes.

• (3.50 p.m.)

Revenant au premier budget Gordon, je me rappelle qu'à ce moment-là, par suite des erreurs commises ou du manque d'organisation dans la préparation de ce budget, pour la première fois depuis que le premier ministre avait pris le pouvoir, on avait exigé la démission d'un de ses ministres. Telle était la gravité de la situation à ce moment-là. On a dit que le premier ministre n'avait pas accompli son devoir à cet égard à cause de ses liens d'amitié avec le ministre des Finances (M. Gordon). C'est ainsi que le gouvernement s'est engagé dans une voie qui a nourri et encouragé la négligence dans la direction des affaires de la Chambre et du pays. Je vous dis, monsieur l'Orateur, et je dis aux honorables députés de cette Chambre que l'image du Parlement a été ternie parce que le premier ministre a négligé de prendre l'initiative voulue à ce moment-là. (*Applaudissements*) De plus, je l'affirme, tous les ennuis que le gouvernement et le premier ministre ont essuyés par la suite, viennent de là. C'est ainsi que les choses ont commencé. Depuis lors, nous avons vu les remaniements du cabinet comportant la juridiction du ministère de l'Agriculture. Cet épisode, monsieur l'Orateur, a révélé un autre aspect de la personnalité du premier ministre: son penchant pour les cachotteries. Je me souviens des décrets ministériels approuvés mais qui ne recevaient pas la publicité requise. Je me souviens comment le Parlement a sacrifié du temps en cherchant à soutirer des renseignements aux honorables vis-à-vis. Le Parlement a souffert, pour une bonne part, parce que le

premier ministre était cachottier et parce que les honorables messieurs d'en face ne voulaient pas révéler les faits en réponse à des questions posées par l'opposition.

Je dirai même qu'on ne peut nullement imputer au Règlement, à la procédure ou à l'opposition la responsabilité de ces omissions ou de ces négligences qui sont attribuables presque entièrement au premier ministre actuel. Ceux qui disent aujourd'hui que le Parlement a souffert ne peuvent estimer les effets du mal ainsi causé aux travaux de la Chambre et à l'attitude des députés qui la composent sans examiner les diverses éditions du régime de pensions du Canada. C'est un exemple classique du rôle que l'opposition a dû jouer pour sauvegarder la réputation du Parlement. On peut remercier l'opposition d'avoir épargné au pays le coût des erreurs qui ont été corrigées dans les éditions subséquentes du régime de pensions. Ici encore, qui était responsable des torts causés au Parlement? Qui nous a fait perdre du temps? Tout cela est attribuable au premier ministre et à sa confiance en ses ministres.

J'ajoute qu'on a porté atteinte non seulement au Parlement, mais à l'unité de la nation, quand le premier ministre et ses ministres ont négligé de consulter les provinces, comme ils auraient dû le faire, avant de présenter le régime de pensions du Canada au Parlement. Je me vois à regret forcé d'ajouter que, dans la mesure où le premier ministre a permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) de faire valoir le talent qu'elle a de soulever l'opposition des provinces, il a là aussi miné l'unité nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Que l'honorable député rattache maintenant la question de l'unité nationale au débat actuel en parlant du régime de pensions du Canada, cela me semble dépasser la portée de la résolution à l'étude.

M. Nasserden: Il y a d'autres exemples dont j'aimerais traiter, monsieur l'Orateur, peut-être plus tard.

Je désirerais étudier un autre aspect de cette question, soit le défilé de leaders à la Chambre que nous avons connu au cours de ce Parlement. Vous vous rappellerez comment le gouvernement minoritaire qui siège de l'autre côté a pris le pouvoir. Je crois que sa situation était assez précaire lorsqu'il a assumé le pouvoir, et que l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) fut le premier leader à la Chambre.

Des voix: A l'ordre!

M. Nasserden: Je crois que les faits indiquent qu'on lui a assigné la tâche de temporiser afin d'aider le gouvernement de l'autre côté de la Chambre. Ici même, nous avons assisté à du marchandage comme je n'en avais vu auparavant depuis que je suis député.

Nous nous rappelons également que le premier ministre désirait tellement s'accrocher à son poste qu'il a accordé aux troisième, quatrième et cinquième partis des privilèges qui n'ont certainement pas facilité les travaux de la Chambre. J'avouerai que j'éprouve une certaine admiration à l'égard du ministre des Transports, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il n'a pas été leader de la Chambre fort longtemps. C'est parce que ceux qui l'entouraient sur les premières banquettes d'en face n'étaient pas disposés à saisir la Chambre de projets de lois préparés de manière à ce que les membres de l'opposition et les députés du parti ministériel puissent en traiter de manière efficace, utilisant ainsi le temps du Parlement comme il se doit.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Bien que le discours du préopinant soit le meilleur exemple militant en faveur de la modification du Règlement, permettez-moi de signaler que cet orateur a systématiquement et régulièrement fait fi de votre décision, à trois reprises. A mon avis, la Chambre ne saurait espérer que le nouveau Règlement soit mieux observé si l'on ne peut mieux veiller à l'application du Règlement actuel. Permettez-moi d'insister sur la règle de la pertinence.

M. Nasserden: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que le prestige du Parlement s'en ressent. Le premier ministre a fait une observation analogue lorsqu'il a présenté ce projet de résolution, l'autre jour.

Lorsque le ministre des Transports a résigné ses fonctions de leader de la Chambre, le premier ministre a dû chercher un autre leader afin de tâcher de réparer le tort causé au Parlement alors que le ministre des Transports occupait ce poste. Son choix tomba sur le ministre de la Justice (M. Favreau). Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le Parlement ait essuyé autant d'humiliations qu'au cours de la période où le ministre de la Justice fut leader de la Chambre. Son arrogance et son attitude envers la démocratie et les travaux de la Chambre des communes étaient telles que cette épisode. . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Je pense qu'ici le député fait des personnalités. Il donne peut-être aux mots un sens trop large.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, il est bien difficile de parler des événements de ces dernières années et du temps qu'on y a perdu, sans mentionner les provocations des gens d'en face, et de ne pas tenir compte des personnalités qui ont vécu toute cette époque. Mais je vais essayer de faire attention, autant que possible.

Quand le ministre de la Justice est devenu leader de la Chambre, les membres du cabinet n'étaient pas prêts à nous présenter des mesures législatives. Le premier ministre a donc usé d'un faux-fuyant: en l'occurrence les résolutions au sujet du drapeau, pour leur permettre de se préparer, comme ils auraient dû le faire auparavant, à nous soumettre leurs projets de loi. C'est tellement vrai que, sitôt la résolution sur le drapeau adoptée, on a accordé aux députés plusieurs semaines de congé afin que les ministres puissent élaborer le programme législatif dont ils n'avaient pas su nous saisir les mois précédents. C'est dire que la réputation du Parlement a souffert, non à cause de la procédure ou du Règlement de la Chambre, mais parce que les ministres n'étaient pas prêts et que le premier ministre n'avait pas veillé à ce qu'ils fassent leur devoir en présentant au Parlement un programme auquel il aurait pu s'atteler.

Il y a un autre point intéressant: au cours de la dernière session de la Chambre des communes, le premier ministre s'est vu dans l'obligation de remettre un code d'éthique à ses ministres. On a laissé entendre qu'il était un peu en retard pour ce qui est de certains d'entre eux, mais...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois encore rappeler au député qu'il doit tenir compte du Règlement concernant les *Débats* de la Chambre. Je pourrais peut-être citer le paragraphe de la seizième édition de l'ouvrage de May sur la pertinence au cours du débat:

• (4.00 p.m.)

Lorsqu'un député est appelé à prendre la parole, son discours doit porter sur la question à l'étude ou sur une motion ou un amendement qu'il veut proposer... Toutefois, lorsqu'un député s'écarte du sujet, l'Orateur lui rappelle qu'il doit s'en tenir au sujet.

[M. Nasserden.]

C'est ce que je prends la liberté de faire en ce moment.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas du tout à comprendre comment je puis traiter de cette importante question sans me reporter aux éléments dont est née la situation actuelle du Parlement; le ministre a dit que nous devons modifier le Règlement pour corriger cette situation. Tout ce que j'essaie de faire, c'est d'apporter des preuves de ce qui est arrivé et de l'effet qui en est résulté pour la longueur des législatures et l'expédition efficace des travaux de la Chambre.

J'ai parlé du code de l'honneur non parce que je voulais l'étudier en détail, mais parce que cela indique ce qui s'est passé ici au cours des deux dernières années. Je vois siéger aux banquettes ministérielles des hommes de talent, des universitaires, des hommes d'affaires chevronnés et qui ont réussi, et dont la plupart ont été choisis personnellement par le premier ministre. Si la réputation du Parlement n'avait pas déjà été ternie, l'imposition d'un code de l'honneur à ces gens l'aurait fait. Cela ne pouvait manquer de mettre en question la réputation du Parlement.

Monsieur l'Orateur, beaucoup de temps en cette enceinte a été pris, comme vous le savez fort bien, par les députés de l'opposition, dans tous les partis, qui posaient des questions au cabinet. Si le premier ministre ne s'était pas montré aussi cachottier et si ses ministres avaient été plus francs et avaient donné plus volontiers des renseignements, la situation serait peut-être différente.

Le ministère de la Justice est devenu presque un gage de la survie politique de ce parti. Le premier ministre a fermé les yeux et s'est bouché les oreilles devant ces actions regrettables. Le Parlement a souffert tout d'abord du secret dont s'est entouré le premier ministre, pour qui les devoirs de l'amitié l'emportent sur ses devoirs envers l'ensemble de la nation. Le ministre de la Justice l'a montré très nettement par son attitude devant les questions que lui posait récemment l'honorable député du Yukon (M. Nielsen).

Le ministre de la Justice, dépouillé de ses fonctions de leader de la Chambre a été remplacé par le très capable et très affable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Cet honorable représentant a reçu du premier ministre la tâche de convaincre le Parlement et les Canadiens, grâce au projet de résolu-

tion visant à changer le Règlement et la procédure de la Chambre, que le Règlement dans sa forme actuelle était la cause de toutes les difficultés du gouvernement.

Pourquoi un membre du Parlement, qu'il soit du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, se verrait-il refuser le libre accès à cette assemblée afin d'y représenter ses commettants, à cause de la négligence des vis-à-vis? C'est là le prix que le gouvernement tente d'exiger pour exonérer son propre parti. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là une manœuvre discutable? Ce n'est pas au Parlement de résoudre le problème auquel nous faisons face présentement; c'est au peuple à en décider. Notre tâche est de nous assurer que le dernier élu à la Chambre des communes ait toute la facilité voulue pour parler librement, durant les débats, et de sauvegarder le droit du simple député à être entendu, indépendamment de la politique de son parti à quelque moment que ce soit.

Je me souviens de l'époque où mon chef, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, notamment parce qu'il y eut des occasions où j'ai cru nécessaire de formuler à la Chambre des opinions qui n'étaient pas tout à fait conformes à celles du parti auquel j'appartenais. Si les modifications préconisées par le gouvernement du jour avaient alors été en vigueur, il m'aurait fallu traverser le parquet et prendre place du côté de l'opposition afin d'être entendu. Je tremble à la pensée des conséquences et des vives contrariétés qui en auraient résulté pour moi.

Nous ne sommes pas élus à la Chambre des communes à titre de membres d'un parti; nos commettants nous élisent pour les représenter. En fait, j'ai toujours cru qu'une fois élu, un député devrait représenter non seulement ceux qui l'ont appuyé, mais tous ses commettants. Les droits des simples députés en cette Chambre devraient être notre principale préoccupation; dans une démocratie, ces droits sont d'importance fondamentale.

Nous avons tous été témoins ici de l'embarras et de la confusion du premier ministre et du gouvernement, et cela a empiré de jour en jour. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cela ne donne pas carte blanche au premier ministre actuel et à son gouvernement pour limiter les débats et le droit de chaque député de prendre la parole à la Chambre des communes.

Nous n'ignorons pas que certaines restrictions sont en vigueur aujourd'hui et qu'il est arrivé à presque tous les membres de la Chambre de préparer des notes en vue d'un discours qu'ils n'ont pas prononcé. Nous nous sommes imposés une certaine discipline personnelle afin de hâter les travaux de la Chambre. Nous nous imposons parfois certaines restrictions, mais il ne faudrait pas inscrire en toutes lettres dans le Règlement de notre institution que certains d'entre nous n'aurons pas le droit de voix au chapitre. Bien que nous ayons le droit de participer au débat, il ne s'ensuit pas que nous devions prendre part à tous les débats.

Je suis à la Chambre depuis sept ans et j'en suis venu à certaines conclusions quant à ce qui pourrait hâter les travaux de la Chambre. J'ai siégé des deux côtés de la Chambre et je n'ignore pas ce que ressentent les honorable vis-à-vis d'arrière-ban ni les sentiments de ceux qui siègent de ce côté-ci.

Il y a un gouffre entre certains ministres et les députés de la Chambre. Certains ministres de la Couronne estiment qu'ils doivent servir la Chambre et fournissent volontiers des renseignements et des explications. Ils sont disposés à écouter les propositions qu'on peut faire. En général, ces ministres se tirent bien d'affaires et les travaux de la Chambre progressent à bonne allure.

D'autre part, d'autres ministres adoptent l'attitude qu'il est préférable de fournir le moins de renseignements possibles. Ils ne sont disposés à accepter aucune proposition, semble-t-il. Il serait fort étonnant, en effet, s'ils réussissaient à faire adopter rapidement et de façon satisfaisante à la Chambre les travaux qu'ils présentent, surtout quand on songe que la Chambre des communes renferme 265 députés de personnalités différentes.

• (4.10 p.m.)

La situation actuelle, évidemment, est un peu différente. Le gouvernement cherche un bouc émissaire. Il sait que la réputation du Parlement est ternie. Il sait que la population du pays se rend compte qu'il incombe au gouvernement d'organiser les travaux et de préparer les mesures législatives, afin que les députés qui siègent soient occupés. Il sait aussi qu'en majeure partie, il n'a pas réussi à accomplir cette tâche.

Je ne peux m'empêcher de penser que bien qu'il y ait lieu de modifier la procédure et le Règlement, ce n'est qu'une diversion suscitée par le premier ministre (M. Pearson), afin de donner à son gouvernement le temps de se préparer ou de régler le problème qui existe entre les membres de son cabinet et les députés de l'arrière-plan au sujet du programme législatif promis dans le discours du trône. Je voudrais ajouter que le droit de

parole à la Chambre des communes devrait être garanti à chaque simple député qu'il siège de ce côté-ci ou de l'autre côté et qu'il exprime ou non des opinions correspondant à celles de son parti. Si nous rendons ces règles tellement rigoureuses qu'un seul parti réussisse à faire valoir son point de vue, avant longtemps la Chambre des communes sera remplie d'indépendants ou d'un plus grand nombre de petits partis qu'à l'heure actuelle.

J'ai toujours pensé que le fait de pouvoir venir à la Chambre pour laisser parler sa conscience—même pour contredire l'opinion de son parti—et rester quand même dans les rangs du parti était une chose importante. L'un des dangers les plus graves des modifications envisagées, c'est peut-être l'encouragement qu'on voudrait donner aux députés indépendants et à la multiplicité des partis. Cela contribuerait à prolonger les débats et à créer des situations de gouvernement minoritaire comme celle que nous connaissons aujourd'hui, avec toutes ses faiblesses qui freinent l'exécution méthodique de nos travaux.

Si nous voulons réformer nos règles, pourquoi ne pas regarder comment nous votons en cette Chambre? Il faudrait considérer tout le temps perdu à chaque mise aux voix. C'est une des choses dont les auteurs des changements proposés n'ont pas tenu compte. Je pense que si nous créons un comité groupant des membres de tous les partis pour étudier la répartition du temps, le Parlement en viendra à parler de procédure au lieu d'examiner les problèmes qui se posent.

M. Byrne: Ce ne sera rien de nouveau.

M. Nasserden: Le député dit que ce ne sera rien de nouveau. C'est une des choses auxquelles la résolution à l'étude veut remédier. Il aurait fallu rédiger la résolution en des termes un peu différents.

J'aurais encore bien des choses à dire, mais je sais que d'autres veulent participer au débat. Je ne puis m'empêcher de penser que ces changements à la procédure ne sont qu'une minable excuse que le premier ministre invoque pour ne pas nous présenter d'autres mesures législatives.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter l'amendement du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) qui renferme, à mon sens, une proposition très sérieuse, selon laquelle si le gouvernement s'entête à porter atteinte aux droits du Parlement, il ne pourra avoir ses coudées franches avant qu'au moins 60 p. 100 des députés l'aient approuvé. Le débat actuel s'est amorcé sur un plan très élevé, du fait que le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont reconnu tous deux qu'une réforme parlementaire s'imposait. D'autre part, ces deux éminents orateurs ont signalé que si nous tenions vraiment à améliorer le Parlement et à nous entendre sur la forme des changements nécessaires, il faudrait forcément recourir à des accommodements. Cette politique de compromis a persisté jusqu'à ce que nous aboutissions à l'impasse des derniers jours, alors que le gouvernement a insisté pour imposer la clôture, d'une façon détournée.

La réforme du Parlement est loin d'être une idée nouvelle. Depuis que je siège à la Chambre on s'est fait petit à petit à la pensée de modifier le Règlement et la procédure; on a accepté progressivement les modifications qu'exigeaient les nouvelles conditions économiques et sociales ainsi que la situation actuelle à la Chambre. Quand je suis arrivé au Parlement en 1951, il n'existait aucune répartition du temps. On a fait beaucoup de progrès car on accepte maintenant que les débats importants, sur le discours du trône ou le budget par exemple, ainsi que certains discours officiels soient assujétis à une limite de temps. En 1961, ma première session à la Chambre, aucune limite de temps n'existait à l'égard du débat sur le discours du trône. Je me rappelle avoir été scandalisé—le mot n'est pas trop fort—parce que le débat s'était prolongé près d'un mois. Aujourd'hui il dure une semaine, période relativement courte par comparaison.

Les réformes dont ont parlé plusieurs Orateurs n'ont été qu'une adaptation naturelle à l'évolution de notre pays et aux transformations de la Chambre. Inutile pour moi d'insister car on les a bien expliquées. J'ai déjà dit, en commençant, que je voulais expliquer pourquoi j'appuie l'amendement proposé cet après-midi par l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert. La présence à la Chambre de nombreux partis a rendu ces réformes nécessaires. Cette situation a conduit à une suite de gouvernements

minoritaires. Les problèmes de plus en plus complexes qui assaillent notre nation ont eux aussi exigé ces réformes. Je tiens à appuyer sur le point fondamental qu'ont fait ressortir nombre d'orateurs au cours du débat, notamment que la solution aux problèmes de plus en plus complexes que le Parlement doit régler, ne consiste pas nécessairement à le transformer en machine enregistreuse ou en automate.

• (4.20 p.m.)

Je suis quelque peu scandalisé des conceptions erronées que semblent avoir certains porte-parole du gouvernement au sujet des fonctions du Parlement. Ils parlent de moderniser, d'activer les travaux de la Chambre et de faire fonctionner le Parlement de façon efficace. Je signale encore une fois que les raccourcis auxquels on a eu recours dans le passé, au lieu d'accroître l'efficacité de la Chambre, ont d'ordinaire abouti à la tyrannie et à l'autoritarisme.

La complexité du gouvernement entraîne invariablement des abus de pouvoir; toutes les démocraties en ont fait l'expérience. Je me souviens des débats engagés à la Chambre au sujet des difficultés qui surgissent actuellement du fait que, vu la complexité de plus en plus grande de la situation, le pouvoir exécutif du gouvernement qui, somme toute, se doit de diriger les affaires du pays, s'est enlisé à tel point que son pouvoir a été transféré de l'enceinte de la Chambre des communes aux cabinets des bureaucrates. Cette malheureuse situation va s'amplifiant.

La vraie raison pour laquelle j'appuie cet amendement, portant que la répartition du temps doit être approuvée par 60 p. 100 des représentants à la Chambre, c'est que le gouvernement est atteint de bureaucratie, résultat inévitable de la présence de nombreux bureaucrates dans ses rangs.

A cet égard, je vais citer les propos du solliciteur général (M. MacNaught) comme en fait foi le hansard d'hier, page 1942:

> Nous estimons que la pire façon de restreindre la liberté de parole c'est d'avoir recours à des méthodes de discussion qui obligent la Chambre à poursuivre le débat sur une mesure quand tous les avis possibles ont été exprimés...

C'est l'attitude du beaureaucrate qui décide, arbitrairement, quand le dernier mot a été prononcé sur un sujet donné.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est député de cette Chambre depuis 20 ans.

L'hon. M. Dinsdale: C'est possible, mais je pense quand même qu'il reflétait l'esprit bureaucratique qui prédomine au sein du gouvernement libéral.

L'hon. M. MacNaught: J'exprimais mon propre point de vue.

L'hon. M. Dinsdale: Cette opinion lui est probablement venue au contact de la forte influence des esprits bureaucrates qui l'entourent.

J'ai dit tout à l'heure qu'à cause de la complexité du gouvernement, on enlève des pouvoirs à la Chambre pour les confier aux bureaucrates. Ce que le ministre a dit hier prouve simplement ce que j'ai avancé. Entre parenthèses, pour donner un autre exemple, je rappelle que le ministre de la Justice (M. Favreau), chef politique du ministère de la Justice, lui, le responsable du maintien des droits et des libertés de la nation, a proposé de restreindre la liberté de la presse. C'est cette conception des choses qui incite le gouvernement à se montrer si intransigeant sur l'adoption de la clôture par des moyens détournés, et c'est à cela que nous nous opposons dans cette importante discussion.

J'appuie l'amendement et je m'oppose au désir du gouvernement de procéder à une rigide partition de la durée des débats, parce que j'ai des doutes quant aux motifs et aux mobiles du gouvernement. Nous avons un gouvernement depuis longtemps marqué par l'esprit d'arrogance. Je cite à ce sujet le premier ministre (M. Pearson) qui, en analysant les raisons de la chute de l'ancienne administration libérale, disait que la haute gomme avait perdu le contact avec le petit peuple. C'était vrai dans le temps et je crois que ce l'est encore.

Je me méfie des mobiles du gouvernement à cause de ses liens étroits avec notre bureaucratie. On a établi toutes sortes de preuves pour démontrer que les deux ont adopté des attitudes interchangeables bien trop fréquemment pour la sécurité de la liberté au Canada.

Le parti libéral a été rendu responsable de ce qu'on a appelé la décennie de la destruction du Parlement, et il n'est pas besoin d'analyser les preuves à l'appui de cette affirmation. Au cours des dix dernières années, il y a eu son attitude à l'égard de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le débat sur le pipeline puis, lorsqu'il a siégé dans l'opposition durant six ans, le parti libéral s'est voué au principe que le seul moyen de défaire le gouvernement conservateur était de le détruire complètement.

Cela suscite chez moi des soupçons et des soucis graves quant aux motifs qui ont inspiré au gouvernement les mesures extrêmes proposées dans cette résolution. Le parti libéral s'est employé à détruire l'ancien gouvernement par la propagande, par des trucs comme l'équipe de la vérité qui, à la longue, s'est révélée autodestructrice, et même par le recours à un gouvernement étranger. Ensuite, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il avait apparemment ses propres tendances au suicide, essayant de se permettre l'autodestruction, ce dont d'autres députés ont parlé, y compris le préopinant; enfin, brochant sur le tout, il y a eu un manque d'impulsion. On a gouverné par chantage. Il y a eu des preuves d'incompétence de tous les côtés, incompétence que les défenseurs du gouvernement ont aimablement qualifiée de propension aux accidents. On pourrait recourir à bien d'autres termes pour décrire ce manque d'impulsion et cette tendance à l'autodestruction. Bref, monsieur l'Orateur, j'ai des soupçons à l'égard du gouvernement parce que tout indique qu'il considère le Parlement comme un organisme nuisible et non comme le plus haut tribunal de l'opinion publique dans notre pays.

Je ne crois pas devoir prolonger indûment mon apport à cette discussion. Il est évident que nous n'avons pas réussi jusqu'ici à faire l'unanimité espérée. Des deux côtés, nous allions de l'avant d'une façon positive et constructive, dans un effort pour instaurer une réforme nécessaire.

• (4.30 p.m.)

Ces questions ont été discutées dans la presse du pays. Je suis d'accord avec les autres députés qui ont dit que les organes d'information canadiens ont traité l'affaire d'une manière constructive. En lisant les commentaires d'observateurs sérieux, je vois clairement que les membres responsables de la tribune des courriéristes parlementaires sont tout aussi inquiets que l'opposition officielle au sujet des motifs qui ont porté le gouvernement à proposer cette forme extrême de clôture.

Le Canada est un État fédératif. Nous sommes une nation hétérogène plutôt qu'homogène. Le gouvernement actuel a essayé de gouverner à la hâte et il a dû se repentir à loisir. Il a tenté de cacher des questions prêtant à controverse au moyen de négociations secrètes au lieu d'exposer son point de vue et sa politique devant cette Chambre. Pour cette raison, je crois que nous devrions étudier avec soin l'amendement proposé. Le Parlement est primordialement un instrument d'éducation. Il permet à des représentants élus d'échanger leurs points de vue et petit à petit d'arriver à une entente raisonnable. Si nous restreignons le débat au delà des limites que nous avons déjà fixées par des concessions et des compromis, je crois que le Parlement tel que nous le connaissons est sérieusement menacé. Si nous faisons ce pas de plus, les simples députés à la Chambre auront sûrement besoin d'une aide beaucoup plus considérable. Il leur faudra plus d'instruments de recherche. Nous devons penser à l'attitude du gouvernement quant à la discussion libre et ouverte des affaires publiques en cette enceinte. Même pendant la période des questions, quand nous demandons des renseignements sur la politique du Canada les titulaires des banquettes ministérielles ont pour attitude d'obscurcir ces questions plutôt que de les élucider.

Je lance ce dernier appel à l'instar de bien des honorables députés au cours de ce débat: continuons dans le même esprit de concessions mutuelles, qui régnait il y a encore quelques jours. Nous nous sommes entendus sur des concessions essentielles. Les membres de l'opposition officielle y ont consenti. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a même proposé qu'on adopte les propositions non litigieuses, qu'on établisse les comités et qu'on les autorise à aborder l'étude des affaires qui leur seront déférées. Nous croyons sincèrement que le régime des comités devrait être mis en vigueur, afin d'éviter des répétitions inutiles en cette enceinte. En tentant de résoudre nos difficultés par des raccourcis, gardons-nous d'instaurer un régime tyrannique en ce pays.

Les mesures que le gouvernement propose ne devraient pas être appliquées, à moins que ne soit acceptée la proposition qu'a soumise de bonne foi le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), relativement à la nomination d'un Orateur permanent. Les députés de l'autre côté de la Chambre ont parlé du régime britannique et de la façon dont le temps est attribué au Parlement du Royaume-Uni. Mais ils n'ont pas signalé que c'est l'Orateur —un Orateur indépendant et permanent—qui décide en dernière analyse si une motion visant l'attribution du temps doit être présentée à la Chambre. Si l'on doit outrepasser nos droits de cette façon, nous devrons au moins exiger la nomination d'un Orateur permanent.

Encore une fois, ceux qui ont parlé de la pratique britannique n'ont pas signalé qu'il existe toujours un certain malaise au Parlement britannique lors des rares occasions où

l'on recourt à cette disposition imposant une limite de temps. En lisant les débats qui s'y sont déroulés, j'ai eu l'impression, parce que la mesure viole les droits fondamentaux des députés qu'il faut modifier l'application rigide de cette méthode.

L'exemple le plus frappant d'une répartition rigide du temps pour l'examen des questions d'intérêt public vient de l'Union soviétique. Là-bas, on a pu débattre les travaux parlementaires dans une semaine; la limite de temps est si absolue que l'assemblée est presque devenue un corps existant pour approuver officiellement l'exécutif, qui, bien sûr, jouit de l'autoritarisme. Même avec les meilleures intentions, de grâce ne suivons pas cet exemple. Plusieurs ont dit que les intentions du gouvernement étaient des plus pures—qu'il voulait expédier les affaires du pays. S'il en est ainsi, que le cabinet, l'exécutif du Parlement, prépare la législation avec plus de soin, afin que les bills n'aient pas à être retirés trois ou quatre fois après avoir été présentés; qu'il accorde aux simples députés la liberté d'expression et la liberté d'énoncer le point de vue des citoyens qu'ils représentent, quand on soulève à la Chambre des questions d'intérêt public.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Non, monsieur l'Orateur. J'aimerais appuyer l'amendement et, dans quelques instants, j'en signalerai la valeur.

Toutefois, je déplore que le gouvernement soit maintenant inflexible et refuse de bouger. En voyant tout d'abord le projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, j'avais craint que la chose ne se produise.

D'après le ton concilliant du premier ministre dans son discours, je pensais qu'une modification en découlerait peut-être et que nous ne nous trouverions pas dans une impasse sur un sujet reconnu dès lors comme extrêmement contentieux. J'ai redemandé aujourd'hui au premier ministre s'il accepterait de mettre de côté le sujet controversable dont la Chambre est maintenant saisie dans l'espoir que nous puissions adopter 90 p. 100 des diverses propositions incorporées dans les deux projets de résolution. Je pensais que la Chambre le ferait diligemment. Mais ma demande a encore été repoussée.

Les réponses du premier ministre à de nombreuses questions m'inspirent de moins en moins confiance. Aujourd'hui je lui ai demandé s'il laisserait de côté le passage du projet de résolution qui traite de la nouvelle règle de clôture et il m'a répondu textuellement, car j'en ai pris note: «Il n'y a pas de nouveau règlement de clôture mis en délibération. Il y a des dispositions concernant l'attribution de périodes de temps pour l'examen des mesures législatives présentées à la Chambre». A mon sens, monsieur l'Orateur, cette déclaration du premier ministre peut induire en erreur. Lorsqu'il dit qu'aucune nouvelle règle de clôture n'est à l'étude, le premier ministre ignore ce que propose la résolution dont il a saisi la Chambre, car il s'agit bien d'une forme de clôture. Des préopinants l'ont donné à entendre, même un partisan aussi zélé du gouvernement que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), qui a dit, comme en fait foi la page 1544 du hansard:

• (4.40 p.m.)

L'article 15A proposé constitue un autre genre de guillotine, sous un mode plus raffiné.

«Guillotine» et «clôture» sont les mots qui servent habituellement à désigner la suspension arbitraire et forcée de la liberté de parole à la Chambre des communes. Ainsi, je soutiens que le premier ministre nous induit en erreur lorsqu'il déclare qu'aucune règle de clôture n'est à l'étude. J'espère qu'il ne l'a pas fait pour induire le public en erreur; j'espère qu'il a agi par ignorance de la question débattue.

Examinons maintenant, monsieur l'Orateur, ce que signifie exactement le mot «clôture». On peut lire le mot «Clôture» en marge de l'article 33 du Règlement. Il serait avantageux de comparer cet article du Règlement à celui que la Chambre étudie présentement. Si l'on examine attentivement les deux, on s'apercevra que la nouvelle proposition constitue une forme de clôture. L'article 33 du Règlement se lit ainsi:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, tout ministre de la Couronne qui, s'étant levé de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné ou que le comité procède en premier lieu au nouvel examen de toute résolution ou clause, de tout article, préambule ou titre, et que cet examen ne soit pas différé davantage. Dans l'un ou l'autre cas, cette question doit être décidée sans débat ni amendement. Si elle est résolue affirmativement, nul député ne peut, par la suite, avoir la parole plus d'une fois ni au delà de vingt minutes dans ce débat ajourné ou, si la Chambre siège en comité, sur la résolution, la clause, l'article, le préambule ou le titre dont il s'agit. En outre, si ce débat ajourné ou cet examen différé n'a pas été repris ni terminé avant une heure du matin, il est inter-

dit à tout député de se lever pour prendre la parole après cette heure, mais toutes les questions à décider pour mettre fin audit débat ajourné ou examen différé doivent être résolues sans délai.

Comparez ce qui précède, monsieur l'Orateur, au projet d'article du Règlement visant la clôture. Aux termes du Règlement actuel, un ministre doit donner avis. Ensuite, lorsque la Chambre est saisie de la motion, la question est décidée sans débat ni amendement; si elle est résolue affirmativement, la Chambre entame un débat, dont la durée est limitée, qui se termine à une heure du matin, le temps de parole de chaque député étant restreint à vingt minutes. Le projet d'article relatif à la clôture le modifie quelque peu. Si le comité des travaux ne peut tomber d'accord, un ministre peut invoquer le nouvel article visant la clôture. Aux termes de ce nouvel article, il pourra y avoir une journée de débat au cours de laquelle on devra se prononcer sur la question de savoir si le nouvel article intéressant la clôture sera mis en vigueur. La question est-elle résolue affirmativement, la durée du débat sur la mesure présentée à la Chambre est limitée. Il existe de légères modifications: au moins deux jours pour l'étape de la deuxième lecture; deux jours pour l'étude en comité; une journée pour l'étape de la troisième lecture. Mais la clôture est bel et bien imposée.

Telle qu'elle a été modifiée ce matin, la nouvelle règle permet au porte-parole du gouvernement, à chaque étape d'un débat, de restreindre le temps de parole auquel les députés ont droit. Il peut s'agir de vingt, dix, cinq ou trente minutes. Mais la nouvelle règle de clôture limite le temps de parole. Permettez-moi de vous signaler une chose, monsieur l'Orateur. On nous a fait remarquer de temps à autre, que la nouvelle règle concernant les délais relatifs à la discussion s'inspirait d'une règle, appliquée en Angleterre, qu'on appelle l'attribution d'une période de temps. On a soutenu qu'il s'agit simplement d'organiser les débats de façon rationnelle, d'après une pratique britannique reconnue. J'ai rappelé que cette pratique reconnue en Grande-Bretagne était presque tombée en désuétude depuis un certain temps. On y recourt rarement. En Grande-Bretagne, sir Erskine May est l'autorité en matière de Règlement et de procédure parlementaire. Voici ce qu'on trouve à ce propos dans la seizième édition de son traité sur les usages parlementaires, aux pages 476 et 477:

En pareil cas,...

C'est-à-dire quand le gouvernement a décidé de limiter le débat:

...on recourt tôt ou tard...

Je vous prie, monsieur, d'écouter ceci:

...à la mesure la plus énergique pour abréger le débat que la procédure reconnaisse: l'attribution d'un nombre précis de jours pour les diverses étapes de l'étude d'un projet de loi. Dans le cas des étapes de l'étude en comité et de la préparation des rapports, on fixe des limites de temps pour diverses parties du projet de loi. En outre, on prend les dispositions voulues pour disposer des diverses étapes ou parties du projet de loi à la fin de la période de temps attribuée pour chacune. Cette méthode n'est pas prévue dans le Règlement, mais elle est appliquée, au besoin, par suite d'ordres spéciaux de la Chambre connus officiellement sous le nom d'ordres «d'attribution de temps». Familièrement, on parle de «guillotine» ou de «clôture par compartiments».

[L'hon. M. Churchill.]

Autrement dit, dans la pratique anglaise, cela s'appelle «clôture par compartiments» ou «guillotine». Je poursuis ma lecture:

Les dispositions de ces ordres sont décrites en détail dans la troisième partie de ce chapitre. On peut les considérer comme étant l'extrême limite jusqu'où peut aller la procédure en affirmant les droits de la majorité aux dépens des minorités de la Chambre, et on ne saurait nier qu'elles peuvent être employées de façon à briser l'équilibre, maintenu avec tant de soin en général, entre les exigences des affaires et les droits du débat.

La Chambre des communes du Canada est saisie en ce moment d'une version adaptée de la «clôture par compartiments», comme on l'appelle en Angleterre, ou de la «guillotine». Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est une autre forme de clôture et que le premier ministre a tout à fait tort de prétendre que la clôture ne fait pas l'objet de la résolution à l'étude. Il a dit qu'aucune nouvelle règle de clôture n'était à l'étude. Je prétends que le premier ministre a tort, qu'il induit la Chambre et le public en erreur lorsqu'il tient ces propos, car la règle de la clôture est à l'étude et c'est une adaptation de la clôture en vigueur en Angleterre où elle est appelée «clôture par compartiments», «guillotine» ou parfois «répartition du temps.» Cependant, les trois expressions sont utilisées et il s'agit de la clôture, de la clôture du débat; c'est une limite imposée au débat semblable à celle qui est prévue dans l'article 33 du Règlement qui limite le débat; car en vertu de l'article 33 du Règlement, un jour est accordé pour mettre fin au débat et chaque député est limité à 20 minutes.

● (4.50 p.m.)

Je prétends que non seulement le premier ministre s'est trompé dans cette déclaration, mais il a dit le 19 mai, comme en fait foi le compte rendu à la page 1477:

Les propositions relatives à la procédure ont pour objectifs principaux d'organiser le temps consacré à la discussion de propositions particulières afin d'accorder plus, et non moins, d'importance au simple député...

Non satisfait de ces propos, il déclarait, comme en fait foi le compte rendu à la page 1483:

...j'estime que ces propositions auront d'importantes répercussions si elles sont adoptées par la Chambre. Elles permettront aux simples députés de participer davantage aux mesures législatives et aux autres travaux;...

Il se peut que par «autres travaux»—il faisait alors allusion aux prévisions budgétaires—il veuille dire que les simples députés auront plus souvent l'occasion d'exprimer leurs opinions en comité; mais pour ce qui est des mesures législatives, ces nouvelles propositions, et particulièrement ce nouvel article 15A, ne permettront pas aux simples députés de se faire entendre plus souvent, bien au contraire. J'affirme qu'une fois de plus, le premier ministre fait une déclaration trompeuse à la Chambre et au pays lorsqu'il prétend que ces propositions sont de nature à accroître et non à réduire le rôle que joue le simple député. Une fois la restriction imposée sur la durée des débats à la Chambre, le rôle du simple député sera amoindri; plusieurs simples députés l'ont constaté au cours du présent débat et ont exprimé cet avis. J'estime que le premier ministre a tort de faire des déclarations de ce genre et qui ne peuvent se concilier avec les faits.

Comme le gouvernement semble décidé à imposer sa volonté à la Chambre, nous avons proposé un sous-amendement. Il est assez étrange que nous ayons dû prendre cette initiative, compte tenu de la déclaration du premier ministre. Quand il a pris la parole auparavant, au sujet de la nécessité, selon lui, de modifier le Règlement, il a parlé, fort éloquemment, des fonctions du gouvernement et de celles de l'opposition. En parlant du Parlement, comme en fait foi le hansard à la page 1475, il a déclaré:

> Autrement dit, les fonctions de la Chambre consistent à défendre et à critiquer le gouvernement et le pouvoir exécutif. L'essence de la démocratie est le fait que la défense et la critique sont également importantes. Ensemble, elles orientent et mettent en garde nos dirigeants sur le plan national. La Chambre des communes est l'endroit où la politique du gouvernement doit en tout premier lieu être défendue aussi bien que critiquée.

Et un peu plus loin, en parlant de la possibilité d'un déclin du Parlement, il a dit:

> Le premier péril devient évident et grave quand la majorité foule aux pieds les opinions exprimées, fermes et sincères de la minorité;...

Je représente une minorité. J'ai des opinions fermes et sincères au sujet de cette nouvelle règle non indispensable de la clôture que le gouvernement tente de faire adopter. C'est pourquoi je prends de nouveau la parole aujourd'hui. A mon avis, la mesure est erronée. Je crois qu'elle contribuera à un déclin du régime parlementaire et qu'elle est contraire à ces nobles paroles...

> L'essence de la démocratie est le fait que la défense et la critique sont également importantes.

Pour éviter la critique, le gouvernement instaure la règle de clôture. Que dire de «l'essence de la démocratie», à ce moment-là? La critique de la politique du gouvernement est un élément essentiel. Si la politique du gouvernement est bonne, elle peut supporter la critique. Si elle est mauvaise, elle doit être modifiée ou retirée.

A ce sujet, je prétends que la proposition du gouvernement concernant cette deuxième règle de clôture est erronée. Elle est mauvaise. Elle doit être critiquée. Nous la critiquons. Elle doit être modifiée. Il serait préférable de la retirer.

Je regrette, je le répète, qu'il ne soit pas possible au premier ministre et au gouvernement de mettre de côté cet article-là et de passer aux autres articles qui semblent rallier l'assentiment unanime. Par des propositions répétées, nous avons donné au gouvernement la possibilité de le faire, mais il a refusé. Moyennant la collaboration du gouvernement, le présent débat aurait pu, en ce qui concerne 90 p. 100 des propositions dont nous sommes saisis, se terminer il y a deux ou trois jours. Mais le gouvernement a pris cette attitude rigide et il tente maintenant de fouler aux pieds les droits de la minorité en cette enceinte. C'est à cela que nous nous opposons.

Nous avons proposé un sous-amendement, demandant un appui de 60 p. 100 à la Chambre pour l'application de la nouvelle règle de clôture, dans le cas où elle serait proposée à la Chambre par un ministre de la Couronne. Ainsi, nous répondons partiellement aux vœux du gouvernement. En effet, nous nous disons que s'il tient absolument à avoir une nouvelle règle de clôture—et comment se fait-il, grand dieux, que le parti libéral puisse encore entendre parler du mot «clôture» après son expérience de 1956 et 1957—que ce soit la Chambre qui décide, par un vote majoritaire de 60 p. 100, de la restriction du temps.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

L'hon. M. McIlraith: En supposant que l'amendement proposé soit approuvé, l'honorable député pourrait-il me dire quelles en seront les répercussions, selon lui, étant donné l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Sottises que tout cela.

L'hon. M. McIlraith: Cela n'a rien d'absurde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je puis poser la question de privilège, c'est une absurdité de la part du ministre de recourir à pareil procédé.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit tout bonnement de la constitution du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous devriez être les derniers à invoquer la constitution, quand on songe à la façon dont vous la piétinez, et vous la piétinez aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Ce que fait le gouvernement, c'est piétiner la minorité, et afin de protéger la minorité, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. Il est cinq heures et la Chambre va maintenant étudier les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills publics et les bills privés.

LA FÊTE DU CANADA

SUBSTITUTION DU MOT «CANADA» AU MOT «DOMINION»

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) propose la 2e lecture du bill C-6 concernant la fête du Canada.

• (5.00 p.m.)

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, le but que vise le bill que je propose aujourd'hui, appuyé par mon bon ami, l'honorable député de Broadview (M. Hahn), est d'amender un vieux statut en vertu duquel le 1er juillet a été désigné notre jour de fête nationale sous le vocable de «Jour du Dominion» afin de lui donner un vocable plus approprié à l'état actuel de notre pays en l'appelant le «Jour du Canada».

Le 1er juillet doit être pour notre pays le jour considéré par tous les Canadiens comme le commun dénominateur pour établir le bilan de nos réalisations d'une année. Alors, il faut faire comprendre à tous que ce jour, au Canada, est celui de la fête nationale, et il faut que son caractère soit vraiment canadien et qu'on y souligne notre citoyenneté et notre fierté de vivre dans un si beau pays.

Or, à chaque année, depuis que je suis député à la Chambre, j'ai remarqué à regret que le 1er juillet n'était pas désigné d'une façon uniforme au pays, et lorsque certains députés demandaient au premier ministre (M. Pearson) quelle était la désignation officielle de cette fête nationale, je devenais quelque peu irrité, comme la plupart d'entre vous. Certains parlaient de *Dominion Day* ou du «Jour du Dominion»; d'autres, de *Canada Day* ou le «Jour du Canada»; d'autres, de *Confederation Day* ou le «Jour de la Confédération»; d'autres, du «1er juillet», tout simplement.

Or, depuis le Statut de Westminster, il est évident que le mot «dominion» n'a plus autant sa place car nous ne sommes plus, en fait, un dominion et je me permettrai de vous citer deux autorités en la matière.

[L'hon. M. Pickersgill.]

D'abord, M. Maurice Ollivier, cet éminent juriste bien connu des députés de la Chambre, dans son volume *Problems of Canadian Sovereignty,* dit ceci:

> Le Statut de Westminster était par conséquent la confirmation de la déclaration de Balfour, à la conférence impériale de 1926, portant que les dominions étaient devenus des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.

Et vous me permettrez aussi de vous signaler une remarque que feu le très honorable Mackenzie King a faite sur le mot «dominion»:

> Le moins qu'on puisse dire d'un tel usage, c'est qu'il prête à la confusion, quand ce n'est pas à l'erreur et à la dénaturation des faits. L'Afrique du Sud est l'Afrique du Sud; la Nouvelle-Zélande est la Nouvelle-Zélande; l'Australie est l'Australie et le Canada est le Canada.

En conséquence, je crois qu'il est très opportun de donner un caractère plus uniforme et plus acceptable à cette fête nationale et c'est pourquoi je propose dans ce bill d'appeler notre fête nationale, celle de tous les Canadiens de quelque origine ethnique qu'ils soient, le «Jour du Canada».

Je tiens à vous faire remarquer, monsieur le président, qu'un bill semblable a été adopté le 4 avril 1946 et qu'à cette époque plusieurs députés qui siègent encore à la Chambre—dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—ont voté en faveur de ce bill. Il fut ensuite renvoyé au Sénat où il fut adopté, avec une légère modification.

Je désire également signaler que les dispositions de ce projet de loi concernant la fête du Canada étaient exactement les mêmes que celles que je propose aujourd'hui. Malheureusement, la session ayant pris fin trop tôt, l'amendement ne put être étudié par la Chambre et le bill fut automatiquement rayé du *Feuilleton.*

Alors, vu la confusion qui existe à travers le pays, vu qu'il est nécessaire de créer une fête essentiellement canadienne et d'uniformiser un symbole comme celui-là, je crois que la fête de tous les Canadiens devrait s'appeler tout de suite *Canada Day* ou «Jour du Canada».

J'espère que la mesure sera adoptée par la Chambre. Je sais que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre y sont très sympathiques et je souhaite que ceux qui veulent exprimer leurs vues le fassent brièvement afin que la question soit mise aux voix.

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de la forme de son exposé; quant au fond, je suis en désaccord complet, entier, absolu, sur le plan des sentiments et de la raison. Je ne vois pas comment nous donnerions plus de sens à notre identité canadienne, comment nous deviendrions plus véritablement Canadiens—et je paraphrase ces propos—en supprimant de notre vocabulaire et du nom de notre fête nationale l'un des apports uniques de notre pays à l'ensemble de la terminologie politique: le mot «Dominion».

Les choses anciennes ne sont pas forcément inutiles, mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'excellentes raisons de les modifier. Je suis très fier du mot «Dominion». Au lieu de passer sous silence ses origines, on pourrait, à mon avis, les étudier un peu plus attentivement.

J'ai sous la main un exemplaire d'une lettre du fils de l'un des Pères de la Confédération, sir Leonard Tilley; il écrit:

> Vous dites avoir lu et entendu dire que mon père, feu sir S. L. Tilley, avait proposé ce nom. Vous avez raison autant que je sache. J'ai entendu mon père raconter comment il l'avait proposé à la conférence sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsque les Pères de la Confédération se réunirent pour examiner les modalités de la Confédération et la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de longues discussions avaient eu lieu la veille et de nombreuses propositions avaient été faites au sujet du nom du nouveau Canada-Uni, mais aucune décision n'avait été prise.

Apparemment, il y avait aussi des retards à l'époque. C'étaient des hommes politiques.

> La discussion au sujet du nom demeura en suspens jusqu'au lendemain.

C'était un vrai fils des provinces Maritimes.

> Le lendemain matin, selon son habitude, sir Leonard lut un chapitre de la Bible, et ce matin-là, il lut le psaume 72, verset 8, «Il dominera d'une mer à l'autre.» En lisant le 8e verset de ce psaume, il pensa tout à coup que le mot «dominion» serait un nom magnifique à donner au Canada. En retournant à la séance du congrès ce matin-là, il proposa le mot «dominion» qui fut accepté, et le Canada s'appela désormais le «dominion du Canada».

Ainsi, notre devise latine *A mari usque ad mare*, d'une mer à l'autre, revêt une grande signification. En plus de son sens religieux, ce mot a une signification historique en ce qu'il représente la pensée politique qui se dessinait à l'époque. Les Pères de la Confédération voulaient, de leur propre aveu, bâtir une entité plus grande et meilleure et une collectivité politique plus vaste, et ils tenaient à lui donner un nouveau nom. C'est pourquoi ils ont décidé d'appeler notre pays le «dominion du Canada».

Nombre de gens ont écrit, sans avoir beaucoup réfléchi, que les Britanniques nous avaient imposé ce nom. Comme le secrétaire aux colonies l'écrivait à la Reine à l'époque, les habitants de l'Amérique du Nord britannique voulaient que le mot «dominion» soit utilisé. Nous savons tous que sir John A. Macdonald voulait utiliser le mot «royaume» et qu'à un moment donné les deux mots ont été employés dans le projet. On trouve dans le quatrième projet ces mots: «...un dominion uni sous le nom de royaume du Canada...». Lord Carnavon écrivait dans une lettre à la Reine: «Les délégués d'Amérique du Nord désirent vivement que les provinces unies soient connues sous le nom de dominion du Canada».

Le mot «dominion» est un grand mot. Si j'avais plus de 20 minutes et qu'il m'amusait de citer des statuts et des statistiques, je pourrais prouver que le mot «dominion» figure des centaines et des centaines de fois dans les statuts du Parlement du Canada. Il est consacré par l'usage juridique, il est acceptable et, heureuse coïncidence, c'est également un mot français, bien que désuet comme l'indique le dictionnaire.

Le député a parlé du Statut de Westminster. A mon avis, ce statut ne plaide pas en faveur de la mise au rancart de ce mot historique. Il ne fait que lui donner un sens moderne. Il indique qu'à cette étape de notre évolution politique—évolution politique amorcée jadis par notre pays—le Dominion était défini, comme l'a si bien cité l'honorable représentant, comme une collectivité autonome dans une société politique libre.

Le Statut de Westminster emploie lui-même à maintes reprises le mot Dominion. Dès la deuxième ligne, on peut y lire le «Dominion du Canada» et l'expression est répétée dans le Statut trente fois par la suite. Il ne saurait être question d'invoquer le Statut de Westminster à l'appui d'une mesure rétrograde et contraire au sens de l'histoire.

• (5.10 p.m.)

Il est facile, j'imagine, de dire qu'il s'agit simplement d'un mot sans importance. On affirme que les mots distinguent l'homme de la bête. On peut soutenir cependant que la nation qui rejette brutalement son passé, prépare mal son avenir, et ne s'arme pas trop bien pour le présent. Nos pères ont choisi le mot Dominion. Grâce à la sagesse de ces hommes et de leurs successeurs, le mot Domi-

nion est devenu important. Dans l'hémisphère occidental, nous nous préoccupons constamment de notre identité. Nous voulons être différents de celui-ci ou de celui-là. Et pourtant, certaines personnes sont prêtes à rejeter le mot Dominion qui nous est propre.

Serions-nous plus libres si nous abandonnions complètement le mot Dominion? C'est déjà presque fait à l'heure actuelle. Je sais que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déclaré à la Chambre, le 3 juillet, que les efforts du gouvernement auquel j'ai appartenu avant 1957 pour remplacer le mot Dominion par une expression plus moderne et plus réaliste se sont heurtés à la vive opposition du parti tory. Il a dit également qu'à partir du moment où les conservateurs sont passés au pouvoir, ils ont laissé tomber le mot fédéral et ont commencé à se servir du terme «Dominion». Je les félicite d'avoir décidé de ne pas orner plus qu'il n'est nécessaire nos documents du terme américain bien connu «fédéral», mais de s'en être tenus jusqu'à un certain point à notre mot «dominion». J'ignore si l'affirmation est appuyée par des documents; il serait peut-être difficile de le faire, mais quelqu'un qui a observé les efforts du gouvernement Mackenzie King-St-Laurent pour adopter et étendre le mot fédéral a dit que la chose qui l'a arrêté net est le Bureau fédéral de la statistique. Dans le sigle anglais, la suppression du «d» initial aurait une conséquence qui n'est pas du tout souhaitable.

Ce qui est encore plus important, je m'inquiète du fait que nous ne vivons pas actuellement à l'époque du nationalisme, mais de la dénationalisation. La conception qu'on se fait du «dominion» comme entité n'est pas un tout dont les autres font partie, mais de plus en plus l'un des onze gouvernements qui négocient et discutent ensemble, toujours à l'avantage des dix et non du gouvernement le plus ancien. En cette ère de dénationalisation, il serait bon de nous rappeler, je crois, que le tout est plus grand que ses parties et qu'il y a de nombreuses choses qui doivent être accomplies, non seulement par les institutions politiques, mais par toute la population, pour que leur allégeance aille à l'ensemble. Lorsque les gens ont peur du mot «nation», comme il est sain et raisonnable de désigner par le mot «dominion» l'entité politique créée il y a près d'un siècle! Français et non-Français ont tenté une grande et fructueuse expérience par laquelle des peuples de culture et de religion différentes se sont groupés pour construire quelque chose de bon, de grand et de durable.

On prétend que nous devons laisser tomber le mot «dominion» parce qu'il embrouille les gens. Je me demande pourquoi la France n'appelle pas le 14 juillet jour de la France au lieu de jour de la Bastille, et pourquoi les Irlandais ne réclament pas un jour de l'Irlande.

Que gagnerions-nous en adoptant une mesure de ce genre? S'il y a quelqu'un au Canada qui ne sait pas ce que signifie «Dominion» ou ce qu'est le Dominion du Canada, il incombe à ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'avenir de notre pays et de nos enfants de faire quelque chose à ce sujet. Il est remarquable que dans notre pays, on ait si peur de s'enthousiasmer pour notre histoire, nos personnages historiques. Par peur de prêter trop d'éclat à certains faits, nous les voilons. Nous nous sommes aperçus, lors du débat sur le drapeau il y a quelque temps, que nous n'avions jamais beaucoup réfléchi à ces choses. Leur importance n'avait pas pénétré nos esprits et nos cœurs. Dieu sait pourtant que l'intérêt historique n'est pas notre point fort. Nous avons fait de notre mieux pour négliger notre passé; considérons donc le mot Dominion comme un lien qui nous unit tous, nous des provinces Maritimes et l'honorable député du Québec. La création du Dominion a été une magnifique expérience d'habileté politique, aucun groupe ne dominant l'autre, aucun groupe ne jouissant de privilèges spéciaux, mais chaque membre faisant son apport et tous travaillant ensemble dans l'intérêt de l'unité.

Donc, monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas tout le temps qui m'est alloué car j'espère bien avoir l'occasion de me prononcer sur ce projet de loi. Inutile de dire que j'ai l'intention de m'y opposer. Ce faisant, j'ai le sentiment de maintenir quelque chose. Il ne s'agit que d'un mot, mais de quel mot! Il était historique il y a près d'un siècle et il a gardé tout son sens maintenant. Que les ministres ne fassent pas comme ils l'ont fait l'an dernier en montrant de la répugnance à désigner ce 1er juillet comme fête du Dominion. Leur attitude avait alors été des plus regrettables, presque répréhensible. Au cours de la dernière session, tous les ministres, l'un après l'autre, ont montré de la répugnance à prononcer ce mot. Certains ont dit que c'était le jour de la Confédération. Sauf erreur, le premier ministre (M. Pearson) a dit que c'était le jour de la célébration nationale du Canada. Le mot «Dominion» est-il devenu si terrifiant qu'il faille le supprimer? A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est un mot précieux qu'il faudrait conserver.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) et remar-

qué avec quelle ferveur et quelle émotion il employait le mot «dominion». Si je ne m'abuse, il a terminé ses remarques en demandant si le mot «dominion» était devenu si effrayant qu'on répugnait à l'employer. Il semblerait que l'honorable député de Queens éprouve plus d'amour et d'affection pour sir John Macdonald que pour le Dominion puisqu'il a inscrit au *Feuilleton* un projet de loi —il serait peut-être opportun de souligner qu'il s'agit du bill C-14—tendant à désigner un jour comme étant la fête de sir John A. Macdonald. Je mentionne cela en passant car ce n'est pas là-dessus que je fonde l'essentiel de ma thèse sur le bill à l'étude; j'espère donc que vous ne me rappellerez pas à l'ordre, monsieur l'Orateur, si je me reporte à ce projet de loi consigné au *Feuilleton*. Le libellé et la teneur de ce projet de loi sont révélateurs; en effet, l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) a très évidemment trouvé le mot «dominion» si effrayant qu'il l'a exclu de son propre projet de loi.

• (5.20 p.m.)

A l'article 2 de son projet de loi, voici ce qu'il dit au sujet de sir John A. Macdonald:

Dans tout le Canada, chaque année, le premier lundi qui suit immédiatement le onzième jour de janvier...

Et dans la note explicative, notes auxquelles on a souvent recours pour préciser un point trop obscur d'un projet de loi, il fait une autre allusion, agençant les mots avec l'art exquis qui lui est habituel:

L'année 1967 rappellera aux Canadiens, dans toute l'étendue du pays, la naissance de leur nation.

M. Knowles: Il ne faisait que suivre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Howard: Comme vient de le dire l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il ne faisait que suivre premièrement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et deuxièmement sans nul doute, les véritables sentiments qui l'animent sur ce sujet d'un Dominion, ou sur cette question du Canada.

Nous vivons à une époque où l'on recherche des symboles montrant au juste ce qu'est le Canada, notamment un drapeau que nous avons à très grand-peine enfin choisi l'an dernier; un hymne, ou un chant, pour symboliser le Canada; des noms créés et appliqués à une journée pendant laquelle nous pouvons fugitivement songer au passé, et méditer sur notre histoire et le sens du Canada.

Il est vrai que la province de Québec réclame avec le plus de ferveur et d'énergie ces symboles. D'autres députés, représentant d'autres régions du pays, s'y intéressent aussi, mais ceux de la province de Québec semblent exprimer avec plus d'éclats leurs aspirations à ces symboles. Cela découle en partie d'un complexe d'infériorité massif sur le plan culturel, mais indépendamment du mobile qui pousse à présenter certains symboles, on ne peut se leurrer en imaginant que ces symboles nous rendront fiers de nous-mêmes ou qu'ils rendront les Canadiens plus fiers de leur statut national. En fait, c'est l'inverse qui se produira. C'est notre conception de la nation et de nous-mêmes qui donne de l'importance aux symboles.

Pour ma part, je suis fier d'avoir eu le privilège de naître au Canada—et je continuerai de l'être—que nous appelions le 1er juillet, la fête du Dominion, la fête du Canada, ou simplement le 1er juillet ou tout autre nom également approprié. Nous devrions essayer de nous dégager de notre attachement aveugle au passé et voir si nous ne pouvons pas, grâce à l'établissement de symboles, devenir adultes. Si, pour ce faire, il nous est nécessaire de changer le nom de la fête du Dominion en celui de la fête du Canada, j'accepte d'emblée. Je suis prêt à en faire l'essai.

A ma connaissance, ma famille a toujours désigné le 1er juillet comme étant la fête du leur enfance, pensé à ce jour, sur les plans historique et traditionnel, comme étant simplement le 1er juillet. Mais nous devrions sûrement être capables d'oublier—non pas entièrement—mais d'oublier un peu nos anciennes coutumes, afin de découvrir des symboles dont nous pourrons nous enorgueillir plus tard. Voilà pourquoi, dans l'ensemble, j'appuie le projet de loi dont nous sommes saisis.

Néanmoins, c'est le gouvernement qui aurait dû présenter cette mesure et il aurait dû être fier de le faire. J'ai souvent l'impression que, lorsqu'il s'agit d'un sujet délicat, où les susceptibilités peuvent entrer en jeu, comme c'est le cas ici, le gouvernement fait, de propos délibéré, présenter le bill par l'un de ses députés d'arrière-ban, comme il le fit pour changer le nom de la *Trans-Canada Air Lines;* de cette façon, si le projet de loi est adopté, c'est le gouvernement qui en prend tout le crédit; mais s'il soulève un tollé général, le gouvernement peut toujours rejeter le blâme sur quelqu'un d'autre.

M. D. G. Hahn (Broadview): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de féliciter l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) d'avoir présenté ce bill, et je

le remercie de m'avoir accordé l'honneur de l'appuyer. Comme l'a dit l'honorable député, un bill semblable a été discuté et adopté par la Chambre le 4 avril 1946. Il est allé au Sénat, mais les amendements n'ont pu être approuvés et est resté en plan au *Feuilleton* à cause de la fin de la session.

J'espère que le bill maintenant proposé ne sera pas laissé en plan et qu'il sera adopté aujourd'hui même. Un bon nombre des députés de ce côté-ci de la Chambre favorisent son adoption et je serai bref dans l'espoir qu'il ne sera pas étouffé.

Je suis en faveur du bill pour deux raisons principales. D'abord, le mot «dominion» dans la loi actuelle est désuet, à mon avis. Comme l'a indiqué l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, le Statut de Westminster a confirmé que nous étions une nation libre et indépendante. Nous sommes parmi nos pairs; nous ne sommes sous l'empire de personne. Nous sommes loyaux à la Couronne, partenaires libres et heureux du Commonwealth.

Nous ne dominons personne et personne ne nous domine. (*Applaudissements*) Cela m'amène au second point, qui est la fierté que nous devrions avoir en tant que nation libre et indépendante. Pendant de nombreuses années, j'ai cru que les Canadiens manquaient de fierté nationale. Nous sommes trop modestes pour ce qui est de nos sentiments envers le Canada. Comparativement aux habitants d'autres pays—et je pense en particulier à nos voisins du Sud—nous ne sommes pas très portés à exprimer nos idées et nos sentiments à l'égard de notre pays.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a des idées quelque peu différentes des miennes sur la signification et l'importance des symboles. J'estime que les symboles ont leur importance comme expression de nos sentiments de fierté envers notre pays et que, de par leur existence même, ils nous aident à manifester, à intensifier et à élargir cette fierté nationale. J'applaudis donc à l'idée d'appeler notre fête nationale la fête du Canada.

Nous pourrons ainsi mieux manifester entre nous et vis-à-vis de l'étranger l'orgueil que nous éprouvons envers notre pays. Continuons donc de célébrer notre attachement à la Couronne, notre appartenance au Commonwealth le 24 mai. Mais célébrons notre pays; célébrons le Canada, la fête du Canada le 1er juillet.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques observations sur ce bill, mais je n'ai pas lu le *Feuilleton* d'assez près pour me rendre compte qu'on allait en discuter aujourd'hui. Mais je tiens à exprimer mon avis sur ce bill. Je manquerais à mon devoir si je m'en abstenais.

• (5.30 p.m.)

J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable parrain de cette mesure, et son discours m'a impressionné, mais je ne crois pas pouvoir accepter son raisonnement, pour conforme que puisse être le procédé, s'il se fonde sur une erreur. Une partie de la difficulté provient, je crois, du fait que la traduction du mot «dominion» anglais n'est pas exacte. Je dis cela sans être un linguiste capable d'exprimer une opinion qui fasse autorité sur la question. Le mot n'a pas la même nuance en anglais qu'en français. Il peut même y avoir des régions du monde où l'interprétation du mot anglais n'est pas la même que sa signification ordinaire. Tout le monde sait que bien des mots de la langue anglaise ont pris d'autres nuances dans différentes régions du monde.

A mon avis, le mot «dominion» a le sens que lui donne le dictionnaire Oxford, c'est-à-dire un territoire ou domaine. Autrement dit, il désigne une région relevant d'un seul gouvernement, soit un pays. Ou encore, une région où vivent des gens administrés par un gouvernement. Il peut y avoir toutes sortes de nuances ou un sens d'asservissement quand on utilise le mot dans la langue française, et aussi, je suppose, à Toronto, si j'ai bien entendu le député de Broadview (M. Hahn). Mais, pour la plupart des personnes de langue anglaise, et pour moi du moins, ce mot n'évoque aucunement ce sens. Il me semble que le mot «dominion» est un mot que les gens devraient être fiers d'attacher à leur pays, à leur gouvernement ou aux émanations de ce gouvernement.

Cela dit, je veux remonter à un ou deux siècles en arrière, au temps où l'on songeait à l'union des colonies appelées Amérique du Nord britannique. A l'époque, il y avait un Bas et un Haut-Canada qui s'étaient unis pendant un certain temps sous un seul gouvernement pour former le Canada et il y avait aussi les colonies, c'est-à-dire Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse qui, à diverses reprises, participèrent aux pourparlers. Comme tout le monde le sait, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et les deux Canadas sont les colonies qui ont formé le dominion à l'origine. Quand est venu le mo-

ment de savoir comment appeler cette confédération, le problème s'est révélé difficile. Les responsables voulaient trouver un nom qui aurait un sens particulier pour qui voudrait parler de cette union. Il ne s'agissait pas de l'appeler tout simplement le Canada. N'oublions pas qu'à cette époque, le Canada constituait une région déterminée. En termes très généraux, cela comprenait la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent. Les autres colonies n'ont jamais été connues sous le nom de Canada; en fait, elles n'avaient aucun lien avec le Canada. A ce moment-là, le Canada leur était aussi étranger que les Bermudes ou les Antilles. En vérité, la région du pays d'où je viens avait beaucoup plus de rapports sociaux et économiques avec les Antilles et avec les Bermudes qu'avec le Canada de l'époque. Le commerce de ce qui est devenu plus tard les provinces atlantiques se faisait par eau vers le Nord et vers le Sud. Ayant décidé d'entrer dans la Confédération, elles considéraient la question du nom comme très importante.

Je le répète, le mot «Canada» n'avait rien à voir avec les colonies atlantiques de ce temps-là. Je ne me crois pas vraiment vieux, et pourtant je me souviens que pour les vieillards d'autrefois, ceux qui partaient pour Toronto ou Québec s'en allaient dans un pays étranger. Ils venaient au Canada. Je suppose que même à une époque plus récente, il était difficile pour les Terre-Neuviens de se convaincre qu'il n'était plus nécessaire de quitter leur île pour être au Canada.

Lorsqu'on a discuté du nom de la nouvelle fédération, l'un des termes proposés a été celui de Terre-Neuve. L'ensemble de la région n'était-il pas une terre nouvelle? Le mot «Terre-Neuve» s'est appliqué tout d'abord, dans tous les cas, à une grande région de l'Amérique du Nord; ce n'est que plus tard qu'il a été donné à une île déterminée.

M. Cashin: L'honorable député me permettrait-il une question? Propose-t-il de substituer au mot «Canada» celui de «Terre-Neuve»?

L'hon. M. MacLean: A mon avis, il est un peu tard pour le faire, mais je ne m'y serais certainement pas beaucoup opposé au moment dont je parle. En premier lieu, je crois que le choix aurait été meilleur. L'une des difficultés était probablement que Terre-Neuve n'est pas entrée de bonne heure dans la confédération. Cela écarte probablement la suggestion au départ.

Les Pères de la confédération s'efforçaient de trouver un nom qui ne se bornerait pas, dans son application, à la région du bassin hydrographique du Saint-Laurent. On doit se rappeler que l'expression «Canada», dans le temps, s'appliquait uniquement à une petite partie de ce qui constitue maintenant les provinces de Québec et d'Ontario. En 1912, de vastes territoires septentrionaux ont été ajoutés à chacune de ces deux provinces. Il y a eu, naturellement, du ressentiment parmi les habitants des provinces Maritimes parce qu'on appelait simplement «Canada» le nouveau pays. Tout d'abord, le mot n'attachait aucune signification à l'entrée dans la Confédération de certaines des colonies. Il y avait danger que les habitants des Canadas aient l'impression—et je crois que pareille impression est née, malheureusement, et existe encore—qu'ils faisaient simplement l'acquisition de certaines annexes pour agrandir leurs frontières. Si l'on employait seul le mot «Canada», on craignait que les gens ne soient pas pleinement conscients qu'il s'agissait d'un pays entièrement nouveau, de grande étendue, dont la signification ne pouvait être évoquée par le mot «Canada», comme on l'employait dans le temps.

• (5.40 p.m.)

Quelques-uns ont proposé que ce pays devrait être appelé «Assiniboïa», qui était un vaste territoire dans ce que l'on appelle maintenant l'Ouest canadien. On a sans doute soumis maintes autres propositions, mais en compromis il a été décidé d'appeler le nouveau pays le «Dominion du Canada», selon la citation biblique qu'a mentionnée mon collègue, afin que la population se rende compte que ce pays n'était plus la petite région renfermée et paroissiale du bassin du Saint-Laurent, mais un grand pays s'étendant d'un océan à l'autre. Voilà ce qu'est censé signifié le mot «Dominion» lorsqu'il se rattache au mot «Canada».

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. MacLean: Oui.

M. Knowles: Son exposé nous a tous intéressés, mais pourrait-il nous dire quel nom on a donné à ce pays dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. MacLean: C'est le «Dominion du Canada».

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami devrait citer un article ou deux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car, sauf erreur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le territoire a reçu le nom de «Canada».

L'hon. M. MacLean: C'est exact, mais le «Dominion du Canada»...

Des voix: Non!

L'hon. M. MacLean: C'est «un Dominion connu sous le nom de Canada», qui est mentionné une fois, sauf erreur. Je n'ai pas le texte sous les yeux, monsieur l'Orateur. Bref, le compromis s'est fait sur cette base. Peut-être que les gens des provinces Maritimes ont été dupés, encore une fois, complètement et beaucoup plus qu'ils ne l'avaient cru.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami des provinces Maritimes voudrait-il que je lui lise une phrase que renferme l'article 4 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

...A moins de dérogations excessives ou implicites, le nom de Canada s'entendra du Canada tel qu'il est constitué par le présent Acte.

L'hon. M. MacLean: C'est exact.

L'hon. M. MacNaught: Et l'article 5.

L'hon. M. MacLean: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur. Je ne mets pas cela en doute, mais il avait aussi été décidé, sous forme de compromis...

M. Pépin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacLean: Je vous en prie.

M. Pépin: N'est-il pas vrai que le mot «dominion» était destiné à remplacer le mot «royaume» dans l'expression «royaume du Canada», que l'on jugeait, à l'époque, inacceptable pour les Américains?

L'hon. M. MacLean: Je crois que cette proposition avait été faite par sir John A. Macdonald. On a substitué le mot «dominion».

M. Pépin: Ainsi, le mot «dominion» a un sens général, comme l'a signalé l'honorable député au début de ses remarques, et pourrait être employé n'importe quand. Le mot «dominion» ne s'applique pas particulièrement au «Canada», mais le mot «Canada» s'applique de façon particulière à notre pays.

L'hon. M. MacLean: C'est exact; mais le mot «dominion» servait à différencier le Canada comme il était connu à cette époque, ce nouveau pays, cette nouvelle Confédération de colonies. Le mot «dominion» ne s'applique pas seulement au Canada; il y a par exemple le Dominion de la Nouvelle-Zélande. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions conserver le mot «dominion», afin de nous débarrasser de cette opinion étroite et d'esprit de clocher selon laquelle seule la Vallée du Saint-Laurent constitue le Canada. Le Canada est bien plus grand qu'il y a un siècle, tellement grand qu'il a perdu toute ressemblance avec le Canada d'alors.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacLean: Oui.

M. Stewart: N'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle les parties de l'Amérique du Nord britannique connues autrefois comme le Haut et le Bas-Canada sont maintenant désignées comme le Québec et l'Ontario? L'honorable député nous dirait-il également si le mot «dominion» n'en est pas venu, dans l'usage actuel, tant populaire que constitutionnel, à signifier une période donnée de notre évolution constitutionnelle, la période du statut de «dominion»?

L'hon. M. MacLean: Je ne crois pas que cela soit tout à fait exact, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit au début, le mot «dominion» a plus d'une signification; il veut dire, notamment, un pays régi par un gouvernement, sous la direction d'un gouvernement. En ce qui concerne le statut du pays, le terme «statut de dominion», était peut-être malheureux; néanmoins, il n'y a rien dans l'emploi du mot «dominion» qui indique que nous soyons asservis à quelqu'un. Rien dans le mot «dominion» ne donne à entendre que le Canada n'est pas entièrement et absolument autonome. Il en va de même, je pense, de la Nouvelle-Zélande.

Dans les documents reproduits dans *Actes de l'Amérique du Nord britannique et Statuts connexes, 1867-1948,* ouvrage publié par l'imprimeur du roi en 1948, «dominion du Canada» figure 153 fois, «Union ou Dominion du Canada» 18 fois, «Union du Dominion du Canada» 2 fois, «ledit Dominion» ou «dudit dominion» 46 fois, et ainsi de suite. L'expression «Dominion du Canada» employée seule ou en paraphrase revient 173 fois. Dans 103 cas, cette expression a été employée non pas par le gouvernement, le Parlement ou des hauts fonctionnaires de la Grande-Bretagne, qui ignoraient peut-être de quoi il s'agissait, mais par notre propre Parlement qui, lui, savait certes à quoi s'en tenir et l'a employée depuis 1869 jusqu'à 1948. Le mot «dominion», employé dans certaines autres expressions, revient 319 fois et, là encore, dans 220 cas, de 1869 à 1945, l'expression est attribuable au Parlement. Peu importe ce qu'on peut en penser en certains milieux, monsieur l'Orateur, il est évident que lorsque les colonies de l'Amérique du Nord britannique ont décidé de se fédérer, l'expression «dominion du Canada» constituait un compromis en ce qui concernait les colonies autres que celle du Canada de

l'époque. On voulait indiquer qu'il ne s'agissait pas simplement d'agrandir le Canada de l'époque, mais de préciser qu'il s'agissait d'un nouveau pays, une nouvelle confédération s'étendant d'un océan à l'autre.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à dire que je ne suis certes pas en faveur de remplacer notre «fête du Dominion» par la «fête du Canada». Je suis convaincu que le Canada, pays viril et qui fait son chemin dans le monde, n'a pas à fourrer le mot «Canada» partout, dès qu'il s'agit de lui. D'après moi, lorsqu'il est arrivé à des Canadiens, dans le passé, d'aller à l'étranger, ils ont fait voir le Canada sous un jour insurpassé. La «fête du Dominion» se trouverait amoindrie en devenant la «fête du Canada». Le nom de Canada, nous l'avons déjà et tout le monde le sait, et nous avons aussi des Canadiens. (*Applaudissements*)

• (5.50 p.m.)

Mais la «fête du Dominion», cela évoque dans mon esprit quelque chose de beaucoup plus précieux que simplement la «fête du Canada». La fête du Canada est une expression froide. Elle énonce le nom de notre pays, mais à mon avis l'expression «fête du Dominion» est plus appropriée, car on l'emploie à l'égard d'une célébration qui embrasse toutes les personnes dont l'influence s'étend sur les régions où elles demeurent, sous l'angle de la famille ou de la collectivité.

Quelqu'un a dit que le mot «dominion» n'appartenait pas uniquement aux États-Unis. Ce pays célèbre son jour de l'Indépendance, comme plusieurs autres nations. Il me semble que nous ne devrions pas affaiblir nos positions et tromper maints Canadiens sur la signification profonde de notre fête nationale en l'appelant la fête du Canada au lieu de la fête du Dominion.

Cela me rappelle le prédicateur qui avait écrit en marge de son sermon «Crier fort, car l'argument est faible»; et je crois que cela s'applique au cas actuel. Nous inscrivons, les mots «Air Canada» sur nos avions, parce que les transports aériens se font à l'échelle internationale et nos avions vont dans des régions lointaines. Je n'y vois rien de mal, mais nous nous éloignons ici des traditions qui ont fait du Canada ce qu'il est actuellement.

Ici, depuis cent ans, nous avons acquis des traditions et écrit notre histoire. L'un de ces jours, on essaiera de supprimer les mots «Poste royale» pour les remplacer par «Postes canadiennes». Chacun sait qu'il s'agit du courrier canadien.

Une voix: Et pourquoi pas?

L'hon. M. Dinsdale: Voici les républicains!

M. Leboe: Ce grignotement sera constant si nous n'y faisons pas obstacle. J'aime appeler les choses par leur nom. Or, je crois que c'est justement ce qui se produit ici; regardons les choses en face.

M. Rhéaume: Si vous ignorez où vous en êtes, vous le saurez bien assez tôt.

M. Leboe: Nous le saurons en temps utile, monsieur l'Orateur. Je vais laisser quelques minutes au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), mais je tiens à ajouter ceci. Si nous continuons ainsi, le temps viendra où ce sera le chaos. Il nous faut des traditions sur lesquelles nous appuyer.

M. Knowles: Nous avons le Canada.

M. Leboe: Nous avons le Canada et les Canadiens, comme je l'ai déjà dit, mais quelque chose de plus est en jeu ici. Nous n'avons pas besoin de crier sur les toits, le 1er juillet, que c'est la fête du Canada, car tout le monde sait que nous sommes au Canada. Mais pour moi la fête du Dominion veut dire plus que le Canada seulement. Elle évoque plutôt une collectivité. Je ne suis pas en faveur du bill proposé.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je m'oppose au bill dont la Chambre est présentement saisie.

M. Chrétien: Nous n'en sommes pas surpris.

M. Rhéaume: Je suis heureux de ne pas surprendre mes amis républicains d'en face, et permettez-moi de dire que j'ai écouté leurs discours avec une attention soutenue. Mais si, en colère comme un enfant gâté à qui on refuse un deuxième dessert, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) ne peut pas se contenir, je lui demanderais de quitter la Chambre, comme j'aurais la politesse de le faire si la situation était l'inverse.

Voici mes objections à ce projet de loi. Tout d'abord, on n'a pas prouvé la nécessité de changer le nom. Pour ma part, comme la majorité de mes électeurs du Nord, je ne suis pas prêt à changer pour le plaisir de changer. Nous savons que le rejet peu intelligent de la tradition et la poursuite de la nouveauté pour la nouveauté ne peuvent conduire qu'à l'anarchie.

Je m'oppose également à ce bill parce que c'est un autre exemple des efforts symboliques que tentent les honorables vis-à-vis. Je vois partout autour de moi des preuves de l'esprit qui les anime, dont la plus flagrante est bien celle du drapeau. Quand le premier ministre (M. Pearson), aux prises avec de graves pro-

blèmes constitutionnels et les énormes difficultés que suscitent le chômage et le réaménagement urbain, s'est adressé à la population du Canada, voici ce qu'il lui a dit: Cachez votre nudité avec une feuille d'érable; si nous vous donnons cela, tout ira bien.

Je suis prêt à combattre tous les efforts symboliques, quels qu'ils soient, non seulement à titre de Canadien mais surtout à titre de Canadien du Nord. Quand je vois ce qui se passe dans notre pays, quand je vois un groupe de Canadiens du Sud—on en trouve ailleurs que dans les rangs du gouvernement, mais ils semblent s'être groupés là—tenter des efforts symboliques au lieu de se mettre réellement au travail, je suis inquiet pour ces régions du pays où il faut prendre des mesures sérieuses et intelligentes pour améliorer le sort des gens.

Je peux garantir une chose et c'est que je ne suis pas disposé à accepter le changement envisagé dans cette mesure, soit de substituer «fête du Canada» à «fête du Dominion», avant qu'on en ait établi le bien-fondé. Jusqu'ici aucun des députés qui ont parlé à propos du bill, y compris le motionnaire et celui qui l'a appuyé, n'a expliqué pourquoi ce changement devrait être effectué maintenant, sauf que certains députés qui sont, comme je l'ai dit, étroitement liés, croient qu'ils pourraient se présenter avec plus d'assurance devant leurs commettants, s'ils pouvaient obtenir cette modification.

Ma troisième objection tient en une seule phrase. Si l'idée est bonne, alors c'est au gouvernement et à un ministre de la Couronne de la présenter. Dans ce cas, la Chambre pourra débattre la question à fond, lui donnant ainsi toute la publicité voulue. Si le premier ministre et les membres de son cabinet préfèrent stimuler les audacieux et donner de nouveaux espoirs aux timides en changeant le nom de la fête du Dominion pour celui de la fête du Canada, qu'ils aient donc le cran d'apporter ce changement. Mais ils n'y parviendront pas subrepticement. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre si lundi est jour de congé ou si le gouvernement n'a aucuns travaux de prêts?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, lundi nous continuerons le débat sur les résolutions visant à améliorer la procédure de la Chambre. Si le débat prend fin, nous passerons à l'article n° 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la suite du débat, en deuxième lecture, d'un bill concernant les banques et les opérations bancaires.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'UNION PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE

PRÉPARATION DE LA 54e RÉUNION ANNUELLE

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés savent sans doute que l'Union parlementaire internationale tiendra sa 54e réunion annuelle ici même en septembre, plus précisément du 6 au 17.

La conférence, qui amènera au Canada de 800 à 1,000 délégués de 75 pays différents, se déroulera en cinq langues. Au cours de la fin de semaine, en vue de la conférence, on a commencé à transformer notre équipement d'amplification et d'interprétation, ainsi que la Chambre l'a autorisé le 2 avril. Il faudra enlever la moitié des haut-parleurs installés sur les pupitres des députés et, la nuit et en fin de semaine, remplacer certains des pupitres. On saura gré aux députés de leur collaboration et de leur indulgence durant ces travaux importants.

• (2.40 p.m.)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. Mlle LAMARSH—EFFETS NÉFASTES DE LA THALIDOMIDE

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Vendredi dernier, j'ai commenté un rappel au Règlement soulevé par le leader du gouvernement à la Chambre au sujet d'une motion du député de Saskatoon (Mme Jones).

En lisant le compte rendu des *Débats* ce matin dans le hansard, j'ai constaté que j'avais fait une déclaration que je regrette amèrement. On la trouve à la page 1979, vers le milieu de la colonne de droite. Il s'agit des effets néfastes de la thalidomide. Que tous les députés sachent que je ne souscris pas et que je n'ai jamais souscrit à l'opinion selon laquelle il faut imputer la responsabilité en cette matière à une personne ou à un gouvernement. J'aimerais pouvoir retirer ces paroles; elles ont dû offenser profondément certains esprits, et elles m'ont offensée quand je les ai lues aujourd'hui. Puisque je ne puis pas expurger le compte rendu, je demanderais aux députés d'accepter ma rétractation spontanée et sans réserve.

L'HON. M. BENSON—EXPLICATION SUR LE PAIEMENT DE DROITS DE DOUANE

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui figure l'avis de motion n° 43 pour la production de documents, dans lequel mon nom est mentionné. Il n'y est pas question du ministre du Revenu national, mais de M. E. J. Benson, 119, rue McMichael, Kingston (Ontario). Le ministère du Revenu national m'a écrit par erreur le 22 avril 1965, afin de me demander le paiement de $8.60 en droits de douane, que j'avais acquittés le 4 avril 1964.

Après avoir pris connaissance de cet avis de motion, j'en ai parlé à l'honorable député qui l'a présenté et je lui ai montré la lettre du ministère et une autre lettre d'excuses que j'ai reçue par la suite. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que ce soit moi qui ait été la victime d'une erreur anodine de mon ministère, et non un autre des millions de contribuables qui relèvent de lui. En tant que simple particulier, j'estime que la chose a peu d'importance et que n'importe qui pourrait commettre une erreur semblable. Cependant, je juge cette motion beaucoup plus importante en ce que des renseignements concernant les contribuables ont toujours été considérés comme confidentiels. En tant que ministre du Revenu national, je serais donc empêché de fournir des renseignements à mon sujet. Par conséquent, si je refusais cette motion, cela pourrait susciter des doutes quant à mon intégrité parmi le public qui n'est pas au courant de la loi et des coutumes. En fait, je crois que la motion figurant au *Feuilleton* pourrait avoir précisément ce résultat.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme député et simple particulier, je consens volontiers à rendre ces lettres publiques et, je le répète, je les ai montrées au député avant que cet avis de motion soit inscrit au *Feuilleton*. J'ajoute, sur mon honneur de député, que c'est la seule correspondance de ce genre échangée entre moi-même et le ministère.

M. ÉMARD—RÉFUTATION D'UNE DÉCLARATION PARUE DANS LA REVUE «MACLEANS»

M. René Émard (Vaudreuil-Soulanges): Je pose la question de privilège afin de m'expliquer sur un fait personnel de la plus haute gravité qui affecte ma réputation en tant que député.

Dans son numéro du 19 juin, le magasine *Macleans* publie la déclaration suivante dans la colonne de Blair Fraser intitulée «Backstage in Ottawa».

Bryce Mackasey, président du caucus libéral, a soulevé cette question lors d'une réunion sociale des députés libéraux du Québec. Quel poste le dénommé Rousseau détient-il exactement, a-t-il demandé? Pourquoi les ordres du premier ministre n'ont-ils pas été suivis? Après quelques instants de silence embarrassé, René Émard, député d'une circonscription de l'ouest de Montréal, a contre-attaqué: Réal Rousseau est mon organisateur, a-t-il déclaré, et je ne veux plus que des maudits anglais se permettent de le calomnier.

Je nie formellement avoir fait une pareille déclaration cette fois-là ou aucune autre fois comme le relate M. Blair Fraser. Je suis très fier de mes rapports et de mes liens d'amitié avec mes collègues et mes commettants anglophones. Avant d'être élu au Parlement, j'ai été président, pendant 10 années consécutives, de l'Association des employés de la *Northern Electric*, organisme qui compte 10,000 membres, dont 60 p. 100 de langue anglaise. En ma qualité de président, j'ai représenté les unités locales complètement anglophones de London, Belleville et Brampton (Ontario). C'est un état de services qui se passe assurément de commentaires.

Voici mes propres paroles: Réal Rousseau a organisé ma campagne et je ne veux pas entendre d'insultes sur son compte ou sur celui de qui que ce soit. Je suis partisan de la justice britannique où l'on est innocent tant qu'on n'a pas été déclaré coupable.

Je suis donc certain que M. Blair Fraser qui a partout la réputation d'un journaliste impartial à la plume fidèle... (*Exclamations*) voudra rectifier, à la première occasion dans sa chronique, cette déclaration erronée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 19 mai, je faisais une déclaration au sujet de l'un des aspects du programme ministériel visant à résoudre les problèmes que posent la pauvreté et le manque d'occasions favorables. Je voudrais maintenant annoncer une autre mesure prise dans le cadre de cette campagne.

Ce programme a pour but d'encourager l'établissement d'industries dans des régions canadiennes où il est absolument nécessaire d'élever les niveaux d'emplois et de revenus et d'étendre l'éventail des occasions d'emploi pour les travailleurs. A cette fin, nous proposons maintenant trois modifications majeures au programme mis en application en vertu de la loi sur le ministère de l'Industrie. Le programme actuel vient en aide à l'industrie, dans les régions désignées, au moyen de certaines mesures touchant les impôts; ces dernières sont très avantageuses aux compagnies qui enregistrent des profits, mais elles le sont moins à l'égard des nouvelles et des petites entreprises. Le gouvernement se propose donc de présenter une mesure législative visant à subventionner directement les entreprises de fabrication et de transformation qui s'établiront ou prendront de l'extension dans les régions désignées. La subvention sera établie d'après la mise de fonds. Elle sera de 33⅓ p. 100 sur la première tranche de $250,000 de la mise de fonds, de 25 p. 100 sur la deuxième tranche de $750,000 et de 20 p. 100 dans le cas des mises de fonds dépassant un million de dollars. Le maximum des subventions sera fixé à 5 millions de dollars pour une seule entreprise; ce montant deviendra payable dans le cas d'une mise de fonds de 24.6 millions de dollars ou plus.

Voici les cas dans lesquels les mises de fonds feront l'objet de subventions: construction d'immeubles, matériel et outillage et dépenses des compagnies concernant certaines installations comme l'approvisionnement en eau, dans les cas où les installations appartiendront auxdites compagnies. En outre, dans le cas où une compagnie devrait contribuer aux frais des installations publiques, ces dépenses à cette fin pourraient faire l'objet d'une subvention. Les subventions seront accordées aux nouvelles entreprises. Elles s'appliqueront également à l'agrandissement d'usines déjà en place, pourvu que l'agrandissement en question améliore sensiblement la situation du revenu et de l'emploi dans la région.

Selon la mesure législative que nous avons l'intention de vous présenter, et dont l'application relèvera du ministère de l'Industrie, le programme entrerait en vigueur le 1er juillet, et se terminerait le 31 mars 1971. Les sociétés qui préfèrent bénéficier des stimulants fiscaux actuels pourront le faire jusqu'à l'expiration de ces mesures, le 31 mars 1967.

Le deuxième changement que je dois annoncer à l'égard du programme existant a trait à l'inclusion de certaines mesures relatives à la main-d'œuvre. Nous espérons obtenir une étroite collaboration entre les sociétés bénéficiaires de stimulants fiscaux, les autorités provinciales et le Service national de placement, en vue de prévoir effectivement les besoins tant immédiats qu'éloignés

de main-d'œuvre des nouvelles industries. Le ministère du Travail sera prêt à aider les provinces à élaborer de nouvelles méthodes de formation ouvrière et à développer davantage les programmes existants.

Le troisième changement majeur prévu dans notre programme est une révision et une extension importante des domaines auxquels il s'applique. A cette fin, nous nous proposons d'établir de nouvelles directives en vue de la désignation des domaines qui pourront bénéficier des stimulants fiscaux, conformément à la loi sur le ministère de l'Industrie. Ces directives serviront de base aux normes objectives que le Gouverneur général en conseil fixera en termes statistiques.

Ce programme a pour objet d'accroître de beaucoup les stimulants à l'expansion industrielle dans les parties du pays où le sous-emploi se fait le plus sentir. Il y a bien d'autres mesures particulières qui peuvent favoriser l'expansion industrielle, et les gouvernements provinciaux préparent de telles mesures dans le cadre de programmes provinciaux d'expansion régionale. Pendant la préparation de ces plans, la politique de notre gouvernement sera de chercher à coordonner le plus possible ses propres mesures avec les programmes provinciaux.

La préparation de ce programme a déjà fait l'objet de consultations avec les gouvernements provinciaux, qui ont été mis au courant des critères que nous songeons à fixer pour la désignation des régions. L'application de ces critères signifierait que presque la totalité des provinces de l'Atlantique, de grandes régions du Manitoba et de la Saskatchewan et beaucoup de régions du Québec pourraient profiter du nouveau programme d'assistance industrielle. Des régions plus petites des trois provinces les plus riches—l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta—seraient également admissibles. Je ne pourrais donner plus de détails pour l'instant, car nous ne prendrons aucune décision définitive au sujet des critères avant que les provinces expriment complètement leurs vues.

• (2.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, c'est l'une des nombreuses mesures que nous vous présenterons en vue de combattre la pauvreté au Canada. Les présentes propositions sont importantes en ce sens que les Canadiens qui habitent des régions où le besoin d'emploi se fait le plus sentir auront une meilleure chance d'améliorer leurs conditions de vie parce que l'ampleur de ce programme ouvre la voie à une expansion industrielle constructive et à une meilleure formation technique.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Pearson) vient de nous faire un exposé semblable à celui du ministre de l'Industrie (M. Drury), vendredi dernier. En toute justice pour nous qui devons répondre à ces exposés, il faudrait au moins nous en soumettre un exemplaire. Ainsi, nous pourrions le lire, l'étudier et ensuite en parler de façon intelligente.

Je suis quand même heureux de voir que le gouvernement a enfin appris quoi faire au sujet des régions désignées. La dernière fois qu'on nous avait exposé un projet à cet égard, tout était complètement vague et embrouillé. Des régions ont été désignées qui n'auraient jamais dû l'être. Je suis content de voir que le gouvernement sait profiter des leçons de l'expérience et permettre à des petites régions et d'autres régions d'être désignées quand c'est nécessaire. Il faudra cependant relire attentivement la déclaration et étudier exactement ce qu'elle comporte.

Autre question. Je suis content de voir que le gouvernement a enfin accepté l'idée de consulter les gouvernements provinciaux sur ces questions. Le gouvernement a oublié d'agir ainsi la dernière fois. Comme je l'ai dit, il profite des leçons de l'expérience, et nous sommes heureux de constater que maintenant il agit dans des domaines où il aurait dû le faire auparavant.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, nous accueillons avec intérêt la déclaration du premier ministre (M. Pearson). Naturellement, il nous est impossible de faire des observations détaillées sur ce sujet, car l'expérience nous a enseigné que les déclarations sont souvent susceptibles d'interprétations différentes lorsqu'on les analyse attentivement. Nous en acceptons l'objectif général, qui est l'emploi total, mais nous ne sommes pas encore convaincus que le gouvernement ait élaboré un plan général et coordonné en vue d'assurer l'emploi total. Toutefois, nous étudierons cette déclaration, et la commenterons plus tard.
(Français)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas en quelques secondes qu'il est possible de faire des commentaires au sujet d'une mesure visant à faire disparaître la pauvreté au Canada.

Cependant, à la suite de l'annonce que vient de faire le très honorable premier ministre (M. Pearson), j'ai quelques réflexions à faire.

Il est sûrement avantageux pour les industriels canadiens de profiter de toutes les mesures qui sont préconisées par les gouvernements, qu'ils soient fédéral ou provinciaux, et il faut espérer que la mesure annoncée cet après-midi par le très honorable premier ministre saura intéresser les industriels.

Car ce n'est pas seulement le fait d'avoir des mesures inscrites dans les livres de lois

qui peut aider la population à vaincre la pauvreté; encore faut-il que les industriels décident de tirer parti de ces avantages lorsqu'ils existent réellement. Souvent, les industriels ne veulent pas en bénéficier parce que lesdits avantages ne sont que fictifs, et l'on se retrouve facilement, après avoir utilisé quelques-unes des prérogatives de la loi, dans une situation aussi alarmante qu'auparavant, lorsqu'il s'agit, par exemple, de combattre le chômage ou d'augmenter le revenu des ouvriers.

Il faut aussi féliciter le gouvernement d'avoir augmenté le nombre de régions de marasme ou régions désignées. Mais il ne faudrait pas que cette augmentation incite certaines industries à s'établir dans certaines régions du pays pour un temps très limité et ensuite se retirer de ces régions lorsqu'on se sera rendu compte que l'industrie n'y est pas rentable. A mon sens, il vaut mieux, dans ce cas-là, ne pas se prévaloir des avantages de la loi si on doit laisser mourir l'industrie après quelques années, même si on y a embauché un peu plus de monde que d'habitude.

Il faut également se réjouir du fait que le gouvernement ait décidé de ne pas appliquer cette loi sans avoir consulté les provinces auparavant. Le fait que la plupart des provinces soient intéressées à cette question indique que cette mesure est réellement très importante.

Il faut toutefois remarquer que, parmi les provinces les plus riches, c'est-à-dire les provinces qui ont le moins besoin de cette mesure, il y a deux provinces qui ont adopté le Crédit social. Il est à se demander si ce n'est pas réellement là le moyen de combattre la pauvreté sans avoir besoin du gouvernement fédéral.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à la suite des représentations du parti conservateur et du parti néo-démocrate, je trouve étrange, alors qu'il s'agit d'une déclaration de cette importance, que le très honorable premier ministre n'ait pas jugé à propos d'en distribuer une copie aux membres des partis de l'opposition. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle en cette enceinte et la chose ne se fait pas. Pourtant, des courriéristes parlementaires, à la tribune de la presse, en ont reçu une copie au moment où le premier ministre faisait sa déclaration. Comment se fait-il qu'on distribue des copies dans les tribunes et non pas aux membres de la Chambre? S'agit-il d'une déclaration qui n'existe que pour la tribune de la presse?

A mon sens, il y a là une anomalie, car les représentants des différents partis de la Chambre devraient également recevoir une copie d'un tel communiqué.

[M. Marcoux.]

Monsieur l'Orateur, on cherche régulièrement à apporter des améliorations au programme des régions désignées. Mais jusqu'à présent, cela n'a pas semblé fonctionner selon l'espoir du gouvernement.

Mon comté est une région désignée. Je peux dire qu'on n'y a pas encore fait de miracle et que cela n'a pas été une merveille. Pourquoi? Parce que les habitants des régions désignées ne sont même pas au courant de tous les avantages dont ils pourraient bénéficier et n'ont même pas la possibilité de se renseigner à ce sujet.

Dans mon comté, la Chambre de commerce locale de Jonquière a cherché, par mon intermédiaire, à rencontrer un représentant du ministère de l'Industrie pour essayer de se faire expliquer tous les avantages dont peuvent bénéficier les régions désignées. Le ministre a été très gentil; il m'a envoyé au sous-ministre et de fonctionnaire à fonctionnaire, jusqu'au bas de l'échelle. Il y a déjà trois mois de cela et l'on n'a pas encore reçu de représentant du ministère de l'Industrie pour expliquer ce que sont les régions désignées aux membres d'une association comme la Chambre de commerce de Jonquière, qui aurait été intéressée à obtenir ces renseignements afin de profiter desdits avantages.

Ce n'est pas tout d'adopter des lois; il faut également mettre le monde au courant de ces lois plus qu'on le fait, à l'heure actuelle et essayer de collaborer avec les régions désignées pour qu'elles puissent tirer profit des avantages qu'offrent ces lois-là.

(Traduction)

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

LA TRIFLUOPERAZINE—FABRICATION ET DÉLIVRANCE DU BREVET

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Saskatoon (M^me^ Jones) s'est enquis du degré de protection assurée au public dans la distribution du médicament appelé trifluoperazine. Depuis, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le directeur des aliments et drogues et avec le commissaire aux brevets.

La trifluoperazine est une sorte de tranquillisant. Après les essais requis, cliniques et autres, la Direction des aliments et drogues a délivré au fabricant un avis de conformité, en 1958. Celui-ci a obtenu un brevet à l'égard du médicament en 1961. On m'informe que les médecins administrent cette drogue non seulement aux malades mentaux hospitalisés, mais s'en servent aussi comme sédatif et tranquillisant. Elle ne peut être vendue au Canada que sur ordonnance. Elle est si généralement acceptée que la pharmacopée

britannique lui consacre maintenant une monographie, ce qui veut dire qu'elle est à présent reconnue comme drogue normale. Il est à noter que l'honorable représentante n'a pas demandé que nous en limitions la distribution ou l'emploi au Canada.

• (3.00 p.m.)

En mars dernier, une autre entreprise a demandé au bureau des brevets de lui délivrer une licence pour fabriquer de la trifluoperazine. Le 23 avril, le commissaire aux brevets a ordonné à la requérante de faire connaître publiquement sa demande et d'en aviser le fabricant canadien de la drogue, détenteur du brevet. Elle l'a fait le 7 mai. On m'apprend que d'ordinaire le bureau du commissaire aux brevets accorde au détenteur d'un brevet une période de 60 jours à compter de cette date pour s'opposer à la demande de brevet. Le demandeur peut répondre dans les 60 jours qui suivent. Ainsi, le détenteur du brevet aurait au moins jusqu'au 7 juillet prochain pour s'opposer à cette demande de brevet. De plus, on m'apprend que les tiers ont 30 jours pour intervenir, s'ils le désirent, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, du 15 juin prochain au 15 juillet. Aucune décision ne pourrait donc être rendue avant le 15 juillet prochain au sujet de cette demande de brevet et aucune ordonnance spéciale n'est requise afin de retarder la délivrance du brevet, comme le demande l'honorable représentante.

Toutefois, le député de Saskatoon a soulevé un certain nombre de questions touchant les modalités à suivre par la direction des aliments et drogues à l'égard des demandes de ce genre.

Avant qu'un nouveau médicament puisse être fabriqué et distribué aux Canadiens, il faut lui faire subir une série complète d'épreuves cliniques et autres, après quoi le directeur des aliments et drogues émet l'avis d'acquiescement. Toutefois, on n'est pas tenu de suivre cette procédure chaque fois qu'un nouveau fabricant est autorisé à produire le même médicament. En outre, la Direction des aliments et drogues s'assure, bien entendu, que le nouveau fabricant se soit conformé aux règlements régissant la fabrication des médicaments. L'honorable représentante propose qu'avant de permettre à un nouveau fabricant de mettre sur le marché un médicament éprouvé la loi devrait prescrire que ce nouveau médicament soit l'objet d'un nouvel examen minutieux. Mes fonctionnaires supérieurs y pressentent certaines difficultés. Quoi qu'il en soit, puisque la sécurité du public passe avant tout et afin de s'assurer le plus possible que nos méthodes accorderont la plus grande protection possible à la population du Canada, je transmettrai incessamment cette proposition à un comité de spécialistes qui me fera savoir s'il y a lieu de suivre cette méthode. J'espère que ce rapport me parviendra afin que je puisse le communiquer à la Chambre avant le 15 juillet, dernier jour fixé pour recevoir les interventions des tiers partis à l'égard de cette demande de licence.

L'honorable représentante a soulevé un autre point au sujet des consultations qui ont lieu entre le commissaire aux brevets et notre Direction des aliments et drogues au reçu d'une demande de licence obligatoire. Nous convenons que cette pratique serait utile et nous en avons discuté depuis assez longtemps. Je suis persuadée que l'intervention de l'honorable représentante aura pour effet de hâter l'heureuse conclusion de ces pourparlers.

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ses propos qui, d'une part, tirent cette question au clair et, d'autre part, indiquent l'initiative que le gouvernement entend prendre. Je lui en sais gré. Cette question m'intéresse depuis un bon moment, comme elle intéresse aussi l'honorable représentante. L'été dernier, le chef de la Direction des aliments et drogues avait déclaré que de nombreux problèmes se posent quant à la sécurité dans la préparation des produits pharmaceutiques au Canada. A cet égard, il avait, d'ailleurs, énuméré un certain nombre de ces problèmes qui se posent à l'intérieur même de l'industrie. La seule raison pour laquelle j'ai soulevé ce point vendredi dernier, était pour signaler le danger qui nous guette. Je serais bien aise de voir quelle autre initiative le ministère de l'honorable représentante va prendre en l'occurrence.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATION VISANT À MAJORER LE MONTANT DES PRÊTS ET À PROLONGER LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une motion modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue de majorer de quatre mille dollars à dix mille dollars le prêt maximum consenti à un pêcheur et de prolonger la période de remboursement de huit ans à dix ans, ainsi que de reporter du 30 juin 1965 au 30 juin 1970 l'expiration du délai pendant lequel des prêts garantis peuvent être consentis pour une période de cinq ans.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE JUSQU'À LA PROPRIÉTÉ DE LA «CANADIAN INDUSTRIES LIMITED»

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant et prévoyant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario partant d'un point de l'embranchement Froomfield, près de Sarnia, et allant vers le sud sur une distance de douze milles environ jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited*, dans le township de Sombra, comté de Lambton, au coût estimatif global de $850,000, qui ne doit pas être dépassé de plus de quinze pour cent.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL—RENVOI AUX ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'enquête et le rapport concernant le coût des produits pharmaceutiques qu'avait entrepris un comité spécial nommé à la dernière session;

Que le comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité soit autorisé, à sa discrétion, à faire les études et les recommandations concernant un programme général et efficace destiné à comprimer le prix des produits pharmaceutiques;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et dossiers, présenter des rapports intérimaires, faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il jugera la publication opportune et à retenir les services d'un conseiller juridique et de comptables ainsi que des autres conseillers techniques et du personnel de bureau selon qu'il le jugera nécessaire;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial de la dernière session et les témoignages alors présentés devant ce comité soient remis audit comité et fassent partie des archives de celui-ci;

Que les dispositions des articles 66 et 67(1) du Règlement de la Chambre soient suspendues relativement audit comité.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres au cours de la journée ou durant la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[L'hon. M. McIlraith.]

LUCIEN RIVARD—DESCENTES POLICIÈRES ET PRISES DE VUE DE RADIO-CANADA

Question nº 1—**M. Coates:**

1. Les autorités policières qui ont organisé une descente-surprise pour découvrir la cachette possible d'un certain Lucien Rivard ont-elles informé le ministre de la Justice ou l'un de ses hauts fonctionnaires de leur intention de faire filmer la prétendue descente-surprise afin que la Société Radio-Canada utilise la pellicule?

2. Lorsque la Gendarmerie royale du Canada fait des descentes-surprises afin d'appréhender des criminels s'entend-elle avec les organes de diffusion de nouvelles afin de faire publier ce qu'elle accomplit?

3. Le ministre de la Justice ou l'un de ses hauts fonctionnaires a-t-il porté plainte auprès des autorités policières concernant le recours à des cameramen indépendants en vue de filmer de telles descentes, étant donné les complications qui pourraient fort bien résulter de l'installation du matériel cinématographique qui devrait précéder les descentes-surprises?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Ni le ministre de la Justice ni aucun de ses hauts fonctionnaires n'ont été informés de l'intention des autorités policières de faire filmer la descente aux fins de découvrir la cachette possible de Lucien Rivard, afin que la Société Radio-Canada utilise la pellicule et la Gendarmerie royale n'est pas au courant d'une telle intention.

2. Non.

3. Non.

*PLACEMENTS DU JAPON DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE

Question nº 149—**M. Howard:**

Au cours de chaque année financière depuis 1960 inclusivement, quelle a été la valeur totale en dollars *a*) des placements et *b*) des prêts, investis ou consentis à l'industrie canadienne par des groupes ou des particuliers du Japon?

M. Jean-Luc Pépin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): *a*) Nouveaux investissements de l'industrie canadienne dans la construction, la machinerie et l'outillage:

Année	Millions de dollars
1960	4,874
1961	4,767
1962	4,972
1963	5,463
1964	6,495[1]

[1]Estimation provisoire.

Source: Investissements privés et publics au Canada, perspectives de 1965.

b) Conformément aux dispositions de la loi sur la statistique relatives au secret, les renseignements demandés ne peuvent être révélés.

VALEUR DES CONTRATS ADJUGÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 158—**M. Mather:**

Quel était le montant en dollars des contrats adjugés par le ministère des Transports, par province, durant chacune des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

DÉPENSES ANNUELLES PAR PROVINCE

	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963	1963–1964
	$	$	$	$	$
Bureau central d'Ottawa*	110,228,066	128,939,973	129,968,994	124,234,028	144,768,381
Terre-Neuve	13,114,916	14,659,989	21,246,319	19,999,865	10,001,738
Île du Prince-Édouard	4,705,696	5,627,953	6,174,702	6,045,928	5,966,100
Nouvelle-Écosse	14,060,919	11,637,963	10,798,421	10,029,899	11,629,793
Nouveau-Brunswick	5,075,254	5,530,494	6,600,738	5,163,711	6,598,848
Québec	38,391,576	41,294,901	37,093,021	31,080,662	31,496,107
Ontario	20,805,389	27,205,878	34,330,120	35,613,645	30,682,310
Manitoba	4,888,056	6,161,432	13,292,647	12,655,401	9,837,823
Saskatchewan	2,213,236	2,381,100	2,412,763	3,422,070	1,379,929
Alberta	8,525,694	11,982,310	10,780,777	13,643,991	10,385,465
Colombie-Britannique	18,897,127	15,632,730	19,684,751	20,741,111	16,778,507
Yukon	1,678,430	1,730,040	1,785,622	1,431,789	1,837,288
Territoires du Nord-Ouest	11,591,371	9,717,265	10,585,073	7,555,804	6,766,815
TOTAL	254,175,730	282,502,028	304,753,948	291,617,904	288,029,104

* Les dépenses du bureau central comprennent d'importants montants représentant le déficit du National-Canadien, les déficits des services de transbordement, la construction de navires, les subventions en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, etc., qui ne peuvent être répartis d'après le provinces.

POURSUITE JUDICIAIRE RELATIVE À UNE BLESSURE SUBIE PAR UN EX-DÉPUTÉ

Question nº 165—**M. Boutin:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il été saisi en 1962 d'une poursuite de la part de l'ex-député de Dorchester, M. Noël Drouin de Saint-Maxime de Scott, relativement à une blessure qu'il se serait infligée dans la boutique du tailleur de la Chambre alors qu'il était député fédéral?

2. Dans l'affirmative, *a*) quel était le montant de la poursuite, *b*) cette cause est-elle présentement devant les tribunaux, *c*) où en sont rendues les procédures relatives à ce cas?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui, en 1963.

2. *a*) $200,000; *b*) Oui; *c*) Des examens au préalable ont été tenus.

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES PROFESSEURS

Question nº 298—**M. Orlikow:**

Le gouvernement met-il à l'étude les demandes qu'a faites la Fédération canadienne des instituteurs dans le mémoire qu'elle a présenté au premier ministre en novembre 1963 et qui portait «que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer une réunion très représentative des ministres provinciaux de l'éducation, de leurs conseillers et des organismes nationaux les plus vivement intéressés en vue d'étudier la possibilité de coopérer à la recherche d'un moyen de diminuer les inégalités qui existent présentement en matière d'éducation»?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Dans la réponse à la même question l'an dernier, il était indiqué que les représentations faites par la Fédération canadienne des professeurs au gouvernement fédéral en novembre 1963 avaient été soumises pour étude à la Conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa quelques semaines plus tard, mais que les provinces n'avaient pas donné suite à cette initiative fédérale.

Rien ne s'est produit depuis ce temps laissant entrevoir que les provinces considèrent maintenant cette question comme étant tout à fait propice à des consultations entre les autorités fédérales et provinciales. L'éducation relevant exclusivement du ressort provincial, le gouvernement croit qu'il porterait atteinte à la juridiction provinciale en s'immiscant dans ce domaine.

*RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Question nº 308—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite aux recommandations que l'Association canadienne des professeurs d'université a présentées dans un mémoire adressé au ministre de la Justice le 31 juillet 1963, relativement à la sécurité et à la liberté d'enseignement, soit: *a*) que le gouvernement institue le plus tôt possible, par l'intermédiaire d'une commission indépendante et compétente, une enquête sur le service de sécurité et de renseignements de la GRC aux points de vue attributions actuelles, méthodes, dossiers, qualités requises et formation, *b*) que des mesures immédiates soient prises en vue d'assurer qu'une personne refusée à la sélection sous le rapport de la sécurité soit avisée immédiatement de son interdiction, *c*) que le gouvernement crée un tribunal, peut-être du genre de celui qui existe en Grande-Bretagne, auquel pourraient en appeler les personnes qui se croient accusées injustement, où elles pourraient être confrontées avec leurs accusateurs ou mises en présence des documents sur lesquels une accusation est fondée et devant lequel elles pourraient plaider leur cause?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Les vues de

l'Association canadienne des professeurs d'université exprimées dans le mémoire ci-haut mentionné ainsi qu'au cours des discussions avec les représentants de ladite Association ont été prises en sérieuse considération lors de la formulation des politiques et procédures relatives à la sécurité, annoncées à la Chambre des communes par le premier ministre et le ministre de la Justice d'alors, le 25 octobre 1963.

LA TÉLÉVISION AU MANITOBA SEPTENTRIONAL

Question nº 338—**M. Stefanson:**

Quels sont les projets de Radio-Canada pour assurer les services de la télévision aux habitants de Grand Rapids et de Norway House, Manitoba, ainsi qu'aux régions avoisinantes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a fait savoir qu'elle espère mettre éventuellement son service de télévision à la portée de la population de Grand Rapids et de Norway House, mais que ces deux endroits ne font pas partie du programme actuel d'expansion étant donné le montant élevé que représenterait, par personne, le prix de revient d'un tel service. Toutefois, ces collectivités sont au nombre de celles vers lesquelles Radio-Canada envisage présentement d'étendre son service de radio, dans le Nord du Manitoba.

AMÉLIORATION DES SERVICES DE TÉLÉVISION DANS LA RÉGION D'ENTRE LES LACS AU MANITOBA

Question nº 339—**M. Stefanson:**

Quels sont les projets de Radio-Canada visant à améliorer les services de télévision pour les habitants de la région d'entre les lacs au Manitoba?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: Radio-Canada a demandé au ministère des Transports, en avril, l'autorisation d'établir un réémetteur de télévision à Fisher Branch, au Manitoba. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion vient d'annoncer son intention d'étudier cette demande au cours des séances publiques qu'il tiendra à Ottawa à compter du 15 juin 1965. Si elle est approuvée, la station projetée émettra au canal 10 à une puissance effective de rayonnement de 27,400 watts (image) et de 13,700 watts (son) et rediffusera le programme de la station de Radio-Canada à Winnipeg, CBWT.

PRÊTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 358—**M. Stefanson:**

1. Combien a-t-on fait de prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises du 20 décembre 1960 jusqu'à maintenant, en stipulant la somme totale des prêts?

2. Combien de prêts a-t-on faits dans chaque province au cours de chacune des années financières suivantes et quelle en est la somme totale: 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965?

3. Quelle est la somme moyenne des prêts au Canada et quelle est la somme moyenne des prêts dans chaque province?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. De la mise en vigueur au 28 février 1965, 11,611 prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, formant un total de $104,580,860. Aucun renseignement n'est disponible sur les prêts consentis après le 28 février 1965.

2. Prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises

Provinces	Année financière 1961-1962		Année financière 1962-1963	
	Nombre de prêts	Montant	Nombre de prêts	Montant
		$		$
Colombie-Britannique	418	3,498,101	322	2,936,749
Alberta	293	2,333,405	266	1,867,983
Saskatchewan	216	1,679,268	228	1,794,158
Manitoba	182	1,364,440	144	1,313,799
Ontario	1,056	8,716,187	845	7,243,095
Québec	803	8,606,936	778	8,481,963
Nouveau-Brunswick	80	728,472	63	522,704
Nouvelle-Écosse	115	1,037,465	109	1,028,002
Île du Prince-Édouard	30	215,593	16	163,500
Terre-Neuve	28	238,221	15	104,767
Ensemble du Canada	3,221	28,418,088	2,786	25,456,720

Provinces	Année financière 1963-1964 Nombre de prêts	Montant $	1er avril 1964 au 28 février 1965 Nombre de prêts	Montant $
Colombie-Britannique	331	2,978,921	377	3,564,382
Alberta	281	2,197,150	264	2,307,884
Saskatchewan	170	1,219,024	236	2,120,730
Manitoba	123	873,320	134	1,080,504
Ontario	913	8,130,511	783	7,025,429
Québec	741	7,804,415	652	6,739,834
Nouveau-Brunswick	40	326,126	59	598,681
Nouvelle-Écosse	77	711,537	52	510,138
Île du Prince-Édouard	22	138,908	18	198,764
Terre-Neuve	19	192,995	12	110,453
Ensemble du Canada	2,717	24,572,907	2,587	24,256,799

3. La moyenne des prêts consentis dans l'ensemble du Canada, de la mise en vigueur de la loi au 28 février 1965, est de $9,007. Prêt moyen dans chaque province pour la même période:

Colombie-Britannique	$ 8,891
Alberta	7,847
Saskatchewan	7,884
Manitoba	7,946
Ontario	8,594
Québec	10,569
Nouveau-Brunswick	8,734
Nouvelle-Écosse	9,255
Île du Prince-Édouard	8,233
Terre-Neuve	8,652

RESTRICTIONS RELATIVES AU CONCOURS 65-P-AIR-5SD-1 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 376—**M. Francis:**

1. Au sujet du concours 65-P-Air-5SD-1 (date-limite: le 11 mai 1965), le texte présenté à l'origine rendait-il admissibles les employés du ministère de la Défense nationale cantonnés au dépôt des approvisionnements nº 5 de l'ARC, à Moncton (Nouveau-Brunswick), ainsi que les membres de l'ARC, de la Marine, de l'Armée et de la Gendarmerie royale du Canada qui prennent leur retraite?

2. La Commission du service civil a-t-elle, à l'occasion de ce concours, restreint cette admissibilité aux employés du ministère de la Défense nationale du dépôt des approvisionnements nº 5, à Moncton (Nouveau-Brunswick)?

3. Pour quels motifs n'a-t-on pas permis aux membres des forces armées qui prenaient leur retraite de se présenter à ce concours?

4. Est-ce une pratique courante, lorsqu'il s'agit de certaines catégories de concours du Service civil, d'en interdire l'accès aux membres des forces armées qui prennent leur retraite? Si oui, de quelles catégories de concours s'agit-il?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné la réponse suivante:

1. Non.

2. Oui, au moyen de l'autorité déléguée au ministère de la Défense nationale.

3. Dans le cas d'un concours restreint, la Commission du service civil doit déterminer la division ou la direction du service public ainsi que la catégorie ou classe d'emploi, s'il en est, où les candidats éventuels doivent être employés afin d'être admissibles à une nomination. Dans des circonstances normales, la région dans un concours restreint, est étudiée de la façon suivante: *a*) Les fonctionnaires de la direction, division ou du lieu d'administration du ministère, ou du ministère dans son ensemble; b) Tous les fonctionnaires, dans des concours du même genre, à l'exception de cas reconnus de spécialisation; *c*) Les fonctionnaires publics, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et de l'Armée canadienne, qui sont employés dans la même région.

4. Non.

VENTE D'UNE ÎLE DANS LA BAIE WELLER, EN ONTARIO

Question nº 400—**L'hon. M. Starr:**

1. A-t-on vendu l'île située dans la baie Weller, en face de la concession «C», lot nº 11, dans le canton de Murray, dans le comté de Northumberland, province d'Ontario?

2. A qui l'a-t-on vendue?

3. Le gouvernement a-t-il fait un appel d'offres?

4. Combien l'a-t-on vendue?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas enregistré de transaction relative à l'île située dans la baie Weller, en face de la concession «C», lot nº 11, dans le canton de Murray, dans le comté de Northumberland, province d'Ontario.

RÉCLAMANTS DE LA RÉCOMPENSE OFFERTE POUR LA CAPTURE DE LUCIEN RIVARD

Question nº 408—**M. Coates:**

Combien de personnes ont pris contact avec le gouvernement fédéral au sujet de la récompense de $15,000 qu'il a offerte pour l'arrestation de Lucien Rivard?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice et la Gendarmerie royale du Canada, aucune.

ABSENCES DU COMMISSAIRE DE L'EXPO '67

Question nº 444—**M. Fisher:**

Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes portant que le commissaire à l'Expo 1967, M. Pierre Dupuy, se serait absenté longtemps et souvent de son poste? Dans le cas de l'affirmative, qui a porté plainte et quelle réponse a-t-on faite?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non.

CONCOURS Nº 64-708 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 463—**M. Prittie:**

1. Relativement au concours nº 64-708, tenu par la Commission du service civil, combien de demandes ont été reçues pour les postes des diverses catégories d'instructeurs et de fonctionnaires en matière de langues?

2. Combien de nominations ont été faites à la suite de ce concours?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a transmis les renseignements suivants:

1. On a reçu 835 demandes relativement au concours 64-708. Il est impossible d'indiquer le nombre de candidats pour chacune des catégories, Moniteurs et Préposés à l'enseignement des langues 1 à 5, vu qu'on ne demandait pas aux candidats d'indiquer leur choix sur leurs formules de demande.

2. Il y a eu 46 nominations et offres d'emploi acceptées à la suite de ce concours; les candidats heureux entreront en fonction en août 1965.

ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

Question nº 471—**M. Coates:**

Le ministère de la Justice a-t-il institué des enquêtes permettant à ses fonctionnaires de déterminer l'importance que le crime organisé a prise au Canada et de découvrir s'il y a eu infiltration au gouvernement fédéral? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il pris ces mesures et quelle est la portée des enquêtes en question?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Nous ignorons ce que l'honorable député veut dire par le mot «crime organisé»; mais s'il veut dire l'activité des criminels exercée en groupe ou en syndicats, la Gendarmerie royale du Canada, de concert avec d'autres services policiers importants, étudie constamment l'étendue de cette activité, quelle que soit la région. Il est à remarquer que la première responsabilité de l'application du Code criminel relève du procureur général de chaque province.

[M. Coates.]

CONCOURS RELATIF AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 474—**M. Howard:**

1. Combien y a-t-il eu de postulants pour le poste d'Agent de développement communautaire à la Division des programmes sociaux de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (comme il en est fait allusion dans la réponse à la question nº 343 de la présente session du Parlement)? De ce nombre, à combien a-t-on accordé une entrevue personnelle?

2. A quelles dates le concours pour le poste susmentionné *a*) a-t-il été ouvert, *b*) annoncé et par quels moyens, *c*) publié et sous quelle forme, *d*) terminé?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les renseignements suivants:

1. Il y a eu 186 postulants. Des 180 qui ont été considérés jusqu'ici, 99 ont été appelés à une entrevue et 77 s'y sont présentés.

2. *a*) Le concours a été ouvert le 31 juillet 1964. *b*) et *c*) Le concours a été annoncé en juillet et publié sous forme de circulaire d'information, distribuée de la façon suivante: bureaux de placement des universités; publications d'universités; bureaux des emplois administratifs et professionnels, Commission d'assurance-chômage; secrétaires provinciaux, Légion royale canadienne; ministères gouvernementaux et diverses associations; membres du Parlement; bureaux de district de la Commission du service civil.

Le concours a été annoncé par tout le Canada, dans les journaux quotidiens dont le tirage dépasse 10,000.

En octobre, envoi de circulaires à chaque membre de l'Association canadienne des travailleurs sociaux.

En novembre, deuxième annonce dans les quotidiens; annonce dans le numéro de *Canadian Welfare*.

d) le 31 mai 1965.

CONDITIONS DE TRAVAIL—DIRECTION DES TRANSPORTS MOTORISÉS À LA BASE NAVALE DE SHEARWATER

Question nº 493—**M. Douglas:**

1. Quelle est la durée de travail applicable aux membres de la Section des transports motorisés à la base navale aérienne de Shearwater à Dartmouth, Nouvelle-Écosse?

2. Quand les règlements actuels régissant la durée du travail sont-ils entrés en vigueur?

3. Si un changement s'est produit depuis le 1er janvier 1964, quels motifs ont provoqué cette modification de la durée du travail?

4. De combien de temps disposent les membres de la Direction des transports motorisés pour leur déjeuner?

5. Quand les règlements actuels concernant la période du déjeuner sont-ils entrés en vigueur?

6. Si un changement s'est produit depuis le 1er janvier 1964, quels motifs ont provoqué cette modification de la durée de la période du déjeuner?

7. La période de grâce de deux minutes, accordée aux membres de la Direction des transports motorisés lorsqu'ils commencent à travailler, a-t-elle été abolie?

8. Si oui, pour quels motifs?

9. Combien de membres de la Direction des transports motorisés sont des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale?

10. Selon quelles échelles de salaire sont rétribués les membres de la Direction des transports motorisés?

11. Quelles augmentations de salaire ont été accordées aux membres de la Direction des transports motorisés ces trois dernières années?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Les employés rétribués aux taux courants travaillent 8 heures par jours, 40 heures par semaine, les heures de travail normales quotidiennes étant de 0800-1630 avec des cycles irréguliers de travail par équipe de 1600-2359 et de 2359-0800 heures, conformément au Règlement du ministère.

b) Fontionnaires réguliers: (i) Technicien adjoint 3—Expéditeur—1 Technicien 1—Surintendant de garage: 8 heures par jour, 40 heures par semaine, heures de travail normales 0800-1630. (ii) 1 Agent technique 3—1 Surveillant du transport motorisé—2 Commis 2—1 Technicien 1—Agent de sécurité—1 Technicien—1 Surveillant des opérations de transport motorisé: 37 heures ½ par semaine, heures de travail normales 0800-1200 et 1250-1620.

2. 1956.

3. Ne s'applique pas.

4. Les employés travaillant 40 heures par semaine—½ heure. Les employés travaillant 37 heures ½ par semaine—50 minutes.

5. 1956.

6. Ne s'applique pas.

7. Oui, en 1953.

8. Pour se conformer au Règlement du ministère à cet égard.

9. Employés à taux courants: 45 sur un total de 78; employés réguliers: 3 sur un total de 7.

10. *a*) Employés rétribués aux taux courants

Catégorie d'emploi	Salaire
Mécanicien de pièces d'automobile	$2.05 l'heure
Conducteur	1.80 "
Conducteur (véhicule lourd)	2.00 "
Mécanicien d'automobile (électricité)	2.05 "
Conducteur de matériel lourd	2.10 "
Conducteur de matériel léger	1.85 "
Mécanicien de matériel industriel	2.20 "
Tôlier	2.00 "
Réparateur de pneus	1.75 "
Aide-artisan	1.78 "

b) Employés réguliers

Catégorie d'emploi	
Agent technique 3	$5910-$6630
Technicien 1	4320- 5040
Technicien 2	4860- 5400
Technicien adjoint 3	3990- 4440
Commis 2	3090- 3540

11. *a*) Employés rétribués aux taux courants

Catégorie d'emploi	Juillet 1962	Juillet 1963	Juillet 1964
Mécanicien de pièces d'automobile	$1.90	$1.95	$2.05
Conducteur	1.74		1.80
Conducteur (véhicule lourd)		1.90	2.00
Mécanicien d'automobile (électricité)	1.90	1.95	2.05
Conducteur de matériel lourd	1.95	2.05	2.10
Conducteur de matériel léger	1.85		
Mécanicien de matériel industriel	2.00	2.10	2.20
Tôlier	1.85	1.90	2.00
Réparateur de pneus	1.62	1.67	1.75
Aide-artisan	1.62	1.69	1.78

b) Employés réguliers

Catégorie d'emploi	Juillet 1962	Juillet 1963	Juillet 1964
Agent technique 3	$5730-$6450	$5910-$6630	—
Technicien 2	4860- 5400	—	—
Technicien 1	4320- 5040	—	—
Technicien adjoint 3	3990- 4440	—	—
Commis 2	2970- 3420	3090- 3540	—

Les employés qui reçoivent des augmentations par suite des relèvements généraux de traitements peuvent aussi bénéficier d'augmentations de traitements pour service satisfaisant jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum de leur classe.

*EMBAUCHE DE M. GERALD WARING PAR LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 508—**M. Fisher:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle eu recours aux services de M. Gerald Waring de la tribune de la presse du Parlement pour du travail

du domaine des relations extérieures au cours des deux dernières années? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature des ententes entre la Gendarmerie et M. Waring?

2. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il fourni à M. Waring copie du texte de sa lettre à la Société Radio-Canada, en date du 14 mai 1965?

3. Dans le cas de l'affirmative, le commissaire a-t-il demandé à M. Waring de la distribuer?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non.

2. Oui, ainsi qu'à d'autres membres de la presse.

3. Non.

*LE VICE-AMIRAL H. T. W. GRANT

Question nº 529—**M. Fairweather:**

1. Pendant combien de temps le vice-amiral H. T. W. Grant a-t-il servi dans la Marine royale du Canada et quels sont les postes ou commandements les plus importants qui lui ont été confiés?

2. Quelles décorations ou récompenses honorifiques et quels autres titres l'amiral Grant a-t-il reçus pendant sa longue carrière au service du Canada?

3. La famille de feu le vice-amiral Grant a-t-elle demandé que six matelots, formant une garde d'honneur, soient porteurs aux funérailles?

4. A-t-on acquiescé à sa demande?

5. Sinon, pourquoi?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le vice-amiral Grant a servi pendant 35 ans et 170 jours dans la Marine royale du Canada. Au nombre de ses fonctions les plus importantes, mentionnons les commandements et les postes ci-après:

1940: Promu au grade de capitaine—nommé directeur du personnel naval. Mars 1943: Commandant du HMS *Diomède* et, plus tard, du HMS *Enterprise*. 1945: Commandant du HMCS *Ontario*. Février 1946: Nommé chef de l'administration et de l'approvisionnement de la Marine et promu au grade de contre-amiral. Sept. 1947: Nommé chef de l'état-major de la Marine et promu au grade de vice-amiral. Déc. 1951: Prend sa retraite de la Marine royale du Canada.

2. CBE; DSO; CD (Décoration des forces canadiennes).

3. Oui.

4. Non.

5. Comme il ne s'agissait pas de funérailles militaires officielles, seule une participation volontaire était autorisée.

PRÊTS ET SUBVENTIONS À L'HABITATION—OTTAWA-HULL

Question nº 536—**M. Francis:**

1. Pour les années civiles 1963, 1964 et 1965, combien de prêts ont été approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la ville d'Ottawa et sa banlieue, à l'égard de maisons familiales, de maisons jumelles ou de maisons à logis multiples?

2. Au cours des mêmes années, combien d'unités de logements ont eu droit à la subvention d'hiver de $500?

3. Pour les années civiles 1963, 1964 et 1965, combien de prêts ont été approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la ville de Hull et sa banlieue, à l'égard de maisons familiales, de maisons jumelles ou de maisons à logis multiples?

4. Au cours des mêmes années, combien d'unités de logement ont eu droit à la subvention d'hiver de $500?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):

1.

Période	Prêts des prêteurs agréés		Prêts de la SCHL		Tous les prêts de la LNH	
	Prêts	Logements	Prêts	Logements	Prêts	Logements
			Prêts aux propriétaires-occupants			
1963	1,107	1,112	278	293	1,385	1,405
1964	804	809	146	289	950	1,098
1965 janv.-mars	102	106	1	1	103	107
			Prêts pour logements à loyer			
1963	7	299	1	1	8	300
1964	8	492	1	70	9	562
1965 janv.-mars	1	35	—	—	1	35

2. 1964—847 logements.
1965—522 logements.

Le premier programme visant à encourager la construction de maisons en hiver a été mis en œuvre pour la saison de 1963–1964, de sorte qu'au cours de l'année civile 1963, aucun logement n'a été admissible à la prime d'encouragement.

[M. Fisher.]

3.

Période	Prêts des prêteurs agréés		Prêts de la SCHL		Tous les prêts de la LNH	
	Prêts	Logements	Prêts	Logements	Prêts	Logements
			Prêts aux propriétaires-occupnats			
1963	97	100	271	278	368	378
1964	62	63	445	451	507	514
1965 janv.-mars	8	8	41	41	49	49
			Prêts pour logements à loyer			
1963	1	2	1	4	2	6
1964	—	—	—	—	—	—
1965 janv.-mars	—	—	—	—	—	—

4. 1963—Voir la réponse à 2. ci-dessus.
1964—316 logements.
1965—346 logements.

REMARQUE: En ce qui concerne les parties 1. et 3. ci-dessus, les données sur les prêts approuvés pour la construction de maisons unifamiliales, de maisons jumelées ou de maisons à logements multiples dans les régions précisées n'ont pas été établies.

LA SALLE D'ARMES DE LA RUE KENT À CHARLOTTETOWN

Question nº 550—**M. Mullally:**

1. La salle d'armes située rue Kent à Charlottetown est-elle actuellement inoccupée?

2. Dans le cas de la négative, à quelle fin sert actuellement l'édifice?

3. Le gouvernement a-t-il décidé quel usage sera fait de l'édifice?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes ou des propositions quant à l'utilisation futur de l'édifice?

5. Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de consacrer l'édifice en question à l'établissement d'un musée militaire?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Quant à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, voici la réponse:

1 et 2. Les unités militaires qui occupent présentement l'édifice doivent l'évacuer le 28 mai 1965.

3. La propriété a été déclarée excédentaire et doit être mise en vente par la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

4. La déclaration de biens excédentaires signale que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou la cité de Charlottetown pourraient vouloir l'acheter. L'édifice a été offert à la province.

5. Le gouvernement n'a reçu aucune proposition concernant l'établissement d'un musée militaire.

*LUCIEN RIVARD—RAPPORT RELATIF À UNE TENTATIVE D'ÉVASION

Question nº 572—**M. Coates:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu un rapport de la Gendarmerie royale du Canada, daté du 11 août 1964, indiquant qu'il fallait peut-être s'attendre à une tentative d'évasion de la part de Lucien Rivard?

2. A-t-on pris des mesures spéciales à la suite de ce rapport pour empêcher l'évasion de Lucien Rivard et, dans ce cas, lesquelles?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

GEORGES LEMAY—PRÉSENCE À MONTRÉAL ET À VANCOUVER

Question nº 576—**M. Coates:**

1. Georges Lemay, le criminel nº 1 du Canada, se trouvait-il à Montréal le 23 avril 1965?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand le ministère de la Justice s'est-il rendu compte de sa présence?

3. Ledit Georges Lemay se trouvait-il à Vancouver en 1963, et portait-il à l'époque le nom de Joseph-René Roy?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1, 2, 3. Le service de police municipale de Montréal aussi bien que celui de Vancouver ne possèdent aucun renseignement indiquant que Georges Lemay se trouvait à Montréal ou Vancouver aux dates indiquées dans ces questions.

L'IMPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES LIQUIDES

Question nº 577—**M. Irvine:**

1. Quels sont les produits chimiques liquides importés au Canada, de quels pays proviennent-ils, quel volume représentent-ils et quel en est le coût par once en dollars canadiens (sans compter la taxe d'accise du Canada)?

2. Au sujet de ces produits chimiques liquides *a*) quels sont ceux que l'on fabrique au Canada, *b*) quel en est le volume, *c*) quel en est le coût par once?

3. Au sujet de ces produits chimiques liquides, quels sont ceux qu'on emploie dans le secteur agricole *a*) à titre d'engrais, *b*) à titre d'insecticides, *c*) à d'autres fins?

4. Pour chacun des groupes *a*), *b*) et *c*) de la partie 3 ci-dessus, quel est le volume de consommation dans chaque catégorie, selon le pays de fabrication?

5. Au sujet des produits chimiques liquides ci-après, quels sont le volume de la fabrication canadienne et le volume (par pays) importé des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de France, d'Italie, du Japon et d'autres pays: hydroxyde de potassium, acide phosphorique, aquamonia (ammoniaque), urée, borax, sulfate de cuivre, sulfate de zinc, nitrate de cobalt, sulfate de manganèse, molybdate de soude, solutions d'azote, ammoniaque anhydre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. La statistique des importations canadiennes ne fait pas de distinction entre les produits chimiques importés sous forme liquide et les produits chimiques importés sous d'autres formes. La liste complète de tous les produits chimiques figurant séparément dans la statistique des importations canadiennes paraît dans le rapport mensuel intitulé *Imports by Commodities* (nº de catalogue 65-007), qu'on peut consulter à la bibliothèque du Parlement, ainsi que dans toutes les bibliothèques publiques.

2. La statistique de la production canadienne ne fait pas de distinction entre les produits chimiques fabriqués sous forme liquide et les produits chimiques fabriqués sous d'autres formes, c'est-à-dire solide ou gazeuse. La statistique de la production et du coût des divers produits chimiques fabriqués au Canada ne peut pas être publiée en détail, parce que dans bien des cas l'article ou les articles sont produits par seulement une ou deux maisons. La loi sur la statistique interdit la publication ou la divulgation des données en pareilles circonstances. Les données disponibles à l'égard de certains des principaux produits chimiques canadiens, que le Bureau peut publier en vertu de la loi, figurent dans le rapport mensuel intitulé *Specified Chemicals* (nº de catalogue 46-002) que l'on peut consulter à la bibliothèque du Parlement. Une tabulation spéciale, qui renseigne sur les expéditions globales de produits chimiques, paraît dans le rapport annuel intitulé (*Manufacturers of Industrial Chemicals* (nº de catalogue 46-219).

3. Les chiffres que l'on recueille au sujet de l'utilisation des produits chimiques n'indiquent pas séparément les usages agricoles; cependant, les ventes d'engrais et d'insecticides pour usage domestique (en général, usage approximatif) sont signalées dans les rapports annuels intitulés *Fertilizer Trade* (nº de catalogue 46-207) et *Sales of Pest Control Products by Canadian Registrants* (nº de catalogue 46-212), que l'on peut consulter à la bibliothèque du Parlement.

4. On ne dispose pas de renseignement au sujet des produits chimiques selon le pays de fabrication.

5. *a*) Les données sur la production de la plupart des produits chimiques énumérés ne sont pas disponibles parce que: *i*) Seulement une ou deux maisons font rapport au sujet des produits suivants: potasse, hydroxyde, ammoniaque, sulfate de cuivre, solutions d'azote. *ii*) Les produits suivants ne sont pas fabriqués au Canada: borax, sulfate de zinc, nitrate de cobalt, sulfate de manganèse, molybdate de soude. Voici le détail concernant les autres produits (sans distinction entre la forme liquide et les autres formes): acide phosphorique 168,000 tonnes (1964); urée, 179,000 tonnes (1964); ammoniaque anhydre, 669,000 tonnes (1964).

b) Le tableau ci-joint fournit la statistique disponible des importations de 1964, par pays, relativement aux produits chimiques spécifiés (forme liquide ou autres):

STATISTIQUE DISPONIBLE DES IMPORTATIONS DES PRODUITS CHIMIQUES SPÉCIFIÉS, PAR PAYS, EN 1964

(forme liquide ou autres)

Importations–Classe–Numéro	Désignation	Pays	Quantité	Valeur
			les cent livres	$
402–02	Ammoniaque (anhydrique ou aqueuse)	États-Unis	608,070	2,143,400
402–09	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	Allemagne de l'Ouest	2,592	22,965
		Suède	324	6,931
		Pologne	340	4,420
		États-Unis	33,238	302,989
		Total	36,494	337,305
403–71	Sulfate de zinc	Royaume-Uni	22,313	115,393
		Belgique et Luxembourg	2,091	13,588
		Allemagne de l'Ouest	1,330	8,901
		États-Unis	4,564	40,378
		Total	30,298	178,260
403–79	Sulfate de cuivre	Royaume-Uni	71	1,177
		États-Unis	4,277	67,837
		Total	4,348	69,014
404–58	Barate de sodium (borax)	Royaume-Uni	1,011	6,652
		États-Unis	209,328	732,909
		Total	210,339	739,561
416–31	Urée	Allemagne de l'Ouest	220	908
		États-Unis	96,427	562,185
		Total	96,647	563,093
416–39	Solutions d'azote	États-Unis	357,999	1,058,091

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question n° 596—M. Stenson:

Quel a été l'accroissement moyen de la production des automobiles et des camions au Canada au cours des années 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

PRODUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES, 1959–1964

Année	Automobiles		Camions		Total, véhicules automobiles	
	Augmentation durant la période	% d'augmentation durant la période	Augmentation durant la période	% d'augmentation durant la période	Augmentation durant la période	% d'augmentation durant la période
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1959–1960	+ 24,350	+ 8.1	+ 5,450	+ 8.2	+ 29,800	+ 8.1
1960–1961	− 2,147	− 0.7	− 8,669	−12.0	− 10,816	− 2.7
1961–1962	+100,943	+31.2	+17,321	+27.4	+118,264	+30.6
1962–1963	+109,552	+25.8	+18,642	+23.1	+128,164	+25.4
1963–1964	+ 26,575	+ 5.0	+11,092	+11.2	+ 37,667	+ 5.9
Durant la période						
Augmentation totale, 1959–1964	+263,305	88.5	+51,295	86.9	+314,600	88.3

LES ŒUFS—VALEUR DES IMPORTATIONS

Question nº 598—**M. Nesbitt:**

1. Quand paraîtront les statistiques sur l'importation des œufs au Canada pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 1965?

2. Ces statistiques feront-elles connaître le nombre de douzaines d'œufs importées et leur valeur globale?

3. Les données statistiques susdites indiqueront-elles la valeur mensuelle moyenne d'une douzaine d'œufs?

4. Y a-t-il des statistiques comportant le nom des sociétés qui importent de ces œufs au Canada?

5. La société *Export Packers Limited*, située dans la ville de Toronto, est-elle une des sociétés qui importent de tels œufs?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. On s'attend que la statistique détaillée des importations de janvier et février sera disponible en juin. Celle du mois de mars le sera en juillet et celle des mois subséquents le sera à des intervalles d'environ un mois.

2. Oui.

3. Non, mais on peut calculer les valeurs unitaires moyennes à partir des chiffres publiés.

4. Non.

5. On estime qu'il serait contraire aux exigences de la loi sur la statistique en matière de secret que de publier les noms des importateurs de tel ou tel produit en particulier.

ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 602—**L'hon. M. MacLean:**

Depuis le 1er mars 1964 jusqu'au 1er mai 1965, combien le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté de véhicules automobiles *a*) fabriqués ou montés en Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou montés en Ontario, *c*) importés des États-Unis et *d*) importés d'autres pays?

L'hon. C. M. Drury, (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Néant.

2. Cent quatre-vingt-quatre.

3. Trois.

4. Néant.

*LE DROIT DE LA MER

Question nº 603—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quels pays ont ratifié chacune des quatre conventions conclues à la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève en 1958?

2. Combien de pays sont appelés à ratifier chacune de ces quatre conventions avant leur entrée en vigueur?

3. Est-ce l'intention du gouvernement canadien de demander au Parlement de ratifier l'une ou l'autre de ces quatre conventions pendant la présente session du Parlement?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout d'abord à la deuxième partie de la question de l'honorable député de Queens: Les quatre conventions sur le droit de la mer contiennent une clause commune portant qu'elles entrent en vigueur, à l'égard des États contractants, après que 22 pays auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

La convention sur la mer territoriale et la zone contiguë est en vigueur depuis le 12 août 1964, 25 pays l'ayant ratifiée, soit: l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bulgarie, la Biélorussie, le Cambodge, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, Haïti, la Hongrie, Israël, l'Italie, Madagascar, la Malaysia, le Nigéria, l'Ouganda, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni, le Sénégal, le Sierra-Leone, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'Union soviétique et le Venezuela.

Trente-deux pays ont ratifié la convention sur la haute mer qui entrait en vigueur le 30 septembre 1962. Ce sont: l'Afghanistan, l'Albanie, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bulgarie, la Biélorussie, le Cambodge, la République centrafricaine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Guatemala, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, l'Italie, Madagascar, la Malaysia, le Népal, le Nigeria, l'Ouganda, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, le Royaume-Uni, la Roumanie, le Sénégal, le Sierra-Leone, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'Union soviétique et le Venezuela.

La convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer n'est pas encore en vigueur. Les 18 pays qui l'ont ratifiée sont: l'Afrique du Sud, l'Australie, le Cambodge, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, Haïti...

L'hon. M. Starr: Suffit!

M. Haidasz: ...la Jamaïque, Madagascar, la Malaysia, le Nigeria, l'Ouganda, le Portugal, la République dominicaine, le Royaume-Uni, le Sénégal, Le Sierra-Leone et le Venezuela.

Enfin, la convention sur le plateau continental, en vigueur depuis le 10 juin 1964, a été ratifiée par les 27 pays dont les noms suivent: l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Australie, la Bulgarie...

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas consigner cette liste au compte rendu sans en donner lecture?

M. McWilliam: La question n'aurait jamais dû être marquée d'un astérisque.

Le très hon. M. Pearson: Mais il s'agit d'une question orale.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre quelqu'un dire que la question n'aurait jamais dû être posée. A mon

avis, ceux qui sont chargés de fournir des réponses de ce genre devraient faire preuve de sens commun ou de jugement.

M. Haidasz: ... la Biélorussie, le Cambodge, la Colombie, le Danemark, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Guatemala, Haïti, Israël, Madagascar, la Malaysia, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, le Royaume-Uni, le Sénégal, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine, l'Union soviétique et le Venezuela.

La ratification de l'une ou l'autre ou de l'ensemble de ces conventions par le Canada continue à faire l'objet d'une étude attentive de la part des ministères intéressés. Elle se rattache à l'état de nos négociations avec un certain nombre de pays au sujet du tracé de lignes de base droites le long de nos côtes, lesquelles constituent donc l'un des facteurs entrant en ligne de compte. Je ne prévois pas que le Parlement sera appelé à approuver la ratification de ces conventions au cours de la présente session.

LE REVENU MOYEN DE LA FAMILLE CANADIENNE

Question n° 617—**M. Mather:**

Quelle était la moyenne, en dollars, du revenu d'une famille canadienne en 1954 et 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les données les plus récentes dont on dispose présentement au sujet du revenu familial moyen se rapportent à 1961. Le recensement de 1961 montre que le revenu moyen des familles (deux ou plusieurs personnes parentes et partageant un même logement) était de $5,704.

Un relevé fragmentaire a permis d'établir que le chiffre correspondant de 1954 était de $4,143.

Les chiffres précités sont en dollars courants et ne tiennent pas compte de la variation des prix.

NOUVELLE-ÉCOSSE—OFFRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS

Question n° 621—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant des offres pour l'aménagement des terrains attenant aux maisons de la Société centrale d'hypothèques et de logement dont la demande d'offres se lisait comme il suit: «Aménagement de terrains attenant à 77 maisons à New-Glasgow (Nouvelle-Écosse), 2/48; Stellarton (Nouvelle-Écosse), 1 et 2/48; et Trenton (Nouvelle-Écosse) 1/48»?

2. A qui a-t-on adjugé le contrat?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1 et 2. La date-limite pour la remise des soumissions a été reportée du 1er au 15 juin 1965. Les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles.

MONUMENT À LA MÉMOIRE DU GÉNÉRAL JAMES WOLFE

Question n° 630—**M. Simpson:**

1. Les dommages que des vandales ont fait subir au monument du général James Wolfe sur les Plaines d'Abraham ont-ils été réparés? Dans le cas de la négative, pour quelle raison?

2. Qu'a-t-on fait pour découvrir les coupables qui, le jour de Victoria, ont taché de peinture le tronçon encore restant à la suite de l'acte de vandalisme sur le monument de Wolfe?

L'hon. Roger Teillet (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): La Commission des champs de bataille nationaux, qui est responsable du monument du général James Wolfe sur les plaines d'Abraham, me fait tenir la réponse suivante: 1. On projette d'ériger à nouveau le monument rénové du général James Wolfe au cours du mois de juin 1965.

2. L'enquête au sujet de cet incident et les recherches en vue de découvrir le ou les particuliers responsables de cet acte de vandalisme sont effectuées par les forces combinées de la police municipale de Québec, la police provinciale du Québec et la Gendarmerie royale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUCCÈS DU VOL DES COSMONAUTES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question au sujet des États-Unis, j'espère que la Chambre ne m'en voudra pas de dire ici, après le premier ministre, combien nous nous réjouissons, au Canada, du triomphe colossal des astronautes américains et des avantages que cette réalisation marquante vaudra à toute l'humanité. (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à ce que vient de dire le très honorable représentant, puis-je signaler tout d'abord que le premier ministre a envoyé un message au président des États-Unis lui exprimant les félicitations de la population canadienne pour la réalisation des deux astronautes? Les observations que vient de faire le très honorable représentant constitueront un supplément approprié et convenable au message de félicitations envoyé au président des États-Unis. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le mot complément conviendrait mieux.

L'hon. M. Martin: J'espère que mon très honorable ami ne verra aucune nuance de désapprobation dans mes paroles. J'ai simplement déclaré que le pays devait s'attendre à ce que le premier ministre envoie un message et qu'il applaudira maintenant à l'appui que le très honorable représentant vient de manifester. (*Applaudissements*)

LE VIETNAM DU SUD—CONVOCATION POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison des débats qui ont lieu à l'heure actuelle aux États-Unis au sujet de la situation au Vietnam qui s'aggrave sans cesse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement a jugé nécessaire de communiquer avec les États-Unis et les autres États membres de la Conférence de Genève, pour convoquer une assemblée de cette conférence, ou demander avec instance que des dispositions soient prises à cet égard afin de calmer les nombreuses craintes exprimées au sujet de la situation qui règne dans le Sud-Est asiatique et qui constitue un péril pour toute l'humanité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que la question de mon très honorable ami lui a été inspirée par les déclarations faites en fin de semaine, en ce qui concerne la situation au Vietnam, par un certain nombre de personnalités politiques éminentes des États-Unis.

Le gouvernement partage l'inquiétude de tous les organismes sérieux à propos de la situation au Vietnam. Le gouvernement n'a perdu et ne perd aucune occasion d'user de toute l'influence possible pour essayer d'amener un cessez-le-feu.

Je puis dire que le 31 mai, le représentant du Canada au sein de la Commission internationale de surveillance a été autorisé à se rendre à Hanoï, où il est entré en contact avec le ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord, pour lui faire part de l'inquiétude des Canadiens quant aux événements d'Indochine.

Il voulait aussi savoir, à titre de porte-parole du gouvernement canadien, quelle avait été la réaction du gouvernement du Vietnam du Nord devant l'interruption, il y a quelques jours, des bombardements effectués par les forces militaires sous le commandement des États-Unis. Le ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord a indiqué que quatre conditions devraient être satisfaites avant que puissent avoir lieu les négociations auxquelles le président des États-Unis avait engagé le Vietnam du Nord, et qui avaient antérieurement reçu l'appui d'autres pays, y compris le Canada.

Je regrette de dire que ces ouvertures en vue d'entretiens sur la paix n'ont pas su rallier l'appui du Vietnam du Nord, de la Chine communiste et d'autres pays intéressés. Nous continuerons à faire de notre mieux pour essayer d'obtenir cet appui.

Le gouvernement américain a dit qu'il est disposé à participer à une conférence sur le Cambodge où l'on discuterait uniquement du différend relatif aux frontières entre le Vietnam et le Cambodge. J'espère que cette initiative des États-Unis encouragera tous les intéressés à la tenue d'une conférence sur le Cambodge qui, je pense, pourrait fort bien se solder par des résultats utiles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quels sont les quatre éléments sur lesquels Hanoï semble insister? Ne croit-il pas que les présumées déclarations incendiaires de Mao en Tanzie, hier, semblent indiquer qu'en ce qui concerne la Chine communiste et, sous son emprise, Hanoï, il n'y a guère d'espoir, à l'heure actuelle, d'atteindre les objectifs auxquels nous aspirons tous et qui ont été si généreusement acceptés par le président des États-Unis?

L'hon. M. Martin: La réponse est oui. Rien, et surtout rien de ce qu'a dit hier le premier ministre Chou-en-Lai à Tanzie, ne peut nous porter à croire que la Chine ne soit pas disposée à appuyer l'attitude prise par le Vietnam du Nord.

Malheureusement je ne me souviens pas des termes exacts des quatre conditions, mais en voici deux: le gouvernement du Vietnam du Sud et celui des États-Unis devront négocier avec le Vietcong, et le gouvernement des États-Unis devra retirer ses troupes avant que les négociations puissent être amorcées.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) Étant donné ce que le ministre a déclaré aujourd'hui et depuis quelques semaines, n'est-il pas d'avis qu'il est grand temps de prendre une décision quant au retrait de la délégation canadienne de la commission du Sud-Est asiatique, compte tenu de la façon dont l'activité de la délégation a été frustrée et entravée?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que je reflète l'avis réfléchi de la plupart des gens quand je dis, eu égard aux services rendus par la commission depuis 11 ans maintenant et l'apport du Canada, qu'il serait fort regrettable de rappeler notre commission à l'heure actuelle.

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire quel apport le Canada a pu rendre, même si, d'après un rapport récent, les efforts de notre délégation auraient été contrecarrés par suite de l'autorité détenue par la Pologne au sein de la Commission? A quoi nous sert de continuer à participer aux travaux de cette Commission?

L'hon. M. Martin: Il est vrai que des différends sont survenus entre les membres de la Commission, mais ma première réponse tient quand même. Si nous n'avions pas fait partie de la Commission, notre représentant n'aurait pu agir comme il l'a fait à Hanoï le 31 mai.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien estime que les propositions des États-Unis en vue de négociations pour la paix seront acceptées même si les bombardements du Vietnam du Nord se poursuivent?

L'hon. M. Martin: C'est un règlement bien connu de la Chambre que, si importante soit-elle, une question de ce genre n'est rien de plus qu'un argument. Elle ne convient donc pas à l'appel de l'ordre du jour.

(Français)

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET LES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, a déclaré hier que les provinces ont le droit exclusif de négocier avec les pays étrangers en ce qui a trait aux richesses naturelles, et étant donné que le gouvernement canadien a récemment signé un accord-cadre avec la France avant la signature d'une entente avec le gouvernement de la province de Québec sur un sujet de compétence nettement provinciale, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement canadien de signer un accord-cadre avec le Japon en vue de négociations ultérieures avec ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la réponse est non. Mais je dois ajouter que je n'ai pas entendu la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique. Cependant, je vais l'examiner sérieusement et peut-être aurai-je l'occasion de faire des commentaires plus tard.

(Traduction)

RAPPEL DE JACK STEPLER, ATTACHÉ DE PRESSE AU BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres moyens de soulever cette question, vu que nous manquons de temps et qu'il importe de faire vite. Je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi un homme aussi expérimenté que Jack Stepler, attaché de presse au bureau du haut-commissaire à Londres, qui a eu une carrière remarquable dans le domaine de l'information et aussi dans les forces armées, a été sommairement rappelé, le rappel devant prendre effet dans quelques jours. Le ministre voudrait-il dire si le haut-commissaire a recommandé la mesure ou si cette décision s'inspire d'esprit de parti?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures). Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon très honorable ami que les circonstances ne justifient pas l'insinuation que renferme la dernière partie de la question. Le haut-commissaire n'avait rien à voir à la décision ou au remplacement. M. Stepler a rendu de précieux services à *Canada House*, mais dans les fonctions administratives que je dois assumer à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il semblait souhaitable, selon l'avis qui m'a été donné, d'effectuer un remplacement; la chose s'est faite uniquement pour cette raison et aucune autre considération n'est entrée en ligne de compte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration est loin d'éclaircir la question. Pourquoi remercier de ses services un homme de cinquante et un ans qui, au dire du ministre, s'est acquitté de ses fonctions avec soin et compétence? Quelles circonstances ont amené le ministre à remercier cet homme de ses services et à le remplacer par quelqu'un d'autre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'a sûrement pas été question de maladresse dans l'exercice des fonctions; cette considération n'a rien à voir à la situation. Mon très honorable ami n'est pas sans savoir qu'il faut juger

des aptitudes des gens selon les postes à assigner. C'est ce qu'on a fait dans le cas dont il s'agit. La politique de parti n'est pas entrée en jeu, puisque le nouveau titulaire ne pourrait guère être soupçonné d'attaches politiques avec le gouvernement actuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui le remplace?

L'hon. M. Martin: M. Duffy, qui faisait partie du personnel *Globe and Mail*. Je dois ajouter que je me suis entretenu avec M. Stepler, lors de mon séjour à Londres dernièrement, et que je lui ai exprimé ma reconnaissance pour les services rendus. Je lui ai donné l'assurance que nous lui en savions infiniment gré. Mais M. Stepler serait sans doute le premier à admettre que, peu importe la décision, seules l'ont influencée des considérations relatives à des fonctions particulières qui, à ce moment particulier, exigeaient certaines aptitudes déterminées. Rien d'autre n'est entré en ligne de compte. Voilà qui devrait pleinement satisfaire mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si l'on retranche de la réponse le mot «particulier», quelles circonstances particulières ont poussé le ministre en particulier à prendre cette mesure particulière à ce moment-ci?

L'hon. M. Martin: Il ne convient pas, me semble-t-il, de discuter en public des lacunes d'un fonctionnaire qui a rendu d'aussi bons services que M. Stepler. Je lui ai dit que nous étions disposés à l'aider autant que possible. Mais je me garderai bien d'exposer publiquement ce qu'en ma qualité du chef du ministère je juge être les lacunes particulières de M. Stepler en ce qui touche l'exercice de ces fonctions particulières à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Particulièrement si elles sont de nature politique.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami peut être certain que la politique n'y était pour rien.

L'hon. M. Starr: Vous ne nous avez pas donné la raison.

(Français)

LA COLLINE DU PARLEMENT

ON DEMANDE QUE LES MEMBRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA SOIENT BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

[L'hon. M. Martin.]

Étant donné que la belle saison attire de nombreux touristes sur les terrains du parlement pour y visiter la Chambre des communes, l'honorable ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de faire en sorte que les membres de la Gendarmerie royale qui patrouillent les terrains du parlement soient bilingues et puissent s'exprimer dans les deux langues lorsque les visiteurs leur parlent?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère que les dispositions nécessaires sont prises pour que les choses se passent de cette façon et à la satisfaction de tous.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il veiller à ce qu'à l'avenir cela se produise non seulement pendant la saison d'été mais durant toute l'année?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la question sera étudiée.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

UNIFORMES MILITAIRES UNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il l'intention, comme le signalent les journaux aujourd'hui, de fournir un seul genre d'uniforme pour le personnel des trois armes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, d'autres questions plus urgentes nous absorbent à l'heure actuelle. Cette question sera mise à l'étude d'ici quelques mois mais elle n'a pas encore été abordée.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES MODIFICATIONS DE STRUCTURE DU COMMANDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je désirerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire pourquoi il n'a pas fait devant la Chambre une déclaration relative à la structure du commandement, semblable à celle qu'il a faite à la presse, ce qui nous aurait donné l'occasion de soumettre des observations sur ces changements?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Voilà un point très technique, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et nous ne pourrions le comprendre?

L'hon. M. Hellyer: J'ai pris les dispositions nécessaires afin que des copies soient distribuées à tous les députés ce matin au moment où le communiqué a été émis; dès que le comité de la défense sera établi, l'état-major de la Défense fournira des renseignements officiels aux membres du comité et répondra à toutes les questions que ces derniers désireront lui poser au sujet de la structure du commandement; j'espère que cette méthode paraîtra acceptable.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES MANŒUVRES «SPRINGBOARD» DE L'«ARGUS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander s'il est possible, en vue de mettre fin aux rumeurs et aux conjectures, d'annoncer maintenant le résultat de l'enquête sur l'effondrement de l'*Argus* qui participait aux manœuvres *Springboard,* aux Bermudes, lors des exercices qui ont causé 16 morts? Peut-il maintenant nous communiquer le résultat de l'enquête militaire, afin de faire cesser une partie des spéculations et des rumeurs qui ne sont pas bonnes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas le rapport ici et je ne suis pas sûr de pouvoir me rappeler tous les renseignements qu'il renfermait. Cependant, il dit en substance, je crois, que l'accident s'est produit en un temps et dans un lieu où l'eau est si profonde que nous ignorerons toujours, en fait, la cause de l'accident. Je regrette d'informer la Chambre de ces faits, mais si je me souviens bien des conclusions, elles disaient qu'en l'occurrence, en raison de l'impossibilité totale de retrouver une partie suffisante de l'avion pour l'examiner à fond et nous livrer au genre d'enquête que nous mènerions si l'épave n'était pas perdue, on ne peut déterminer la cause de l'écrasement.

M. Winch: Une question complémentaire. Il est donc évident que le ministre a reçu un rapport qui ne nous a pas été présenté. Est-il exact que, d'après le rapport, on aurait trouvé des vestes de sauvetage gonflées, mais aucun corps?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas que ce serait exact, mais je vais tenir cette partie de la question pour un préavis et je renseignerai mon honorable ami.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE NATIONAL-CANADIEN—DISCUSSION RELATIVE À UNE GRÈVE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le différend entre les employés et la direction du National-Canadien risque de dégénérer en un arrêt complet du travail, le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre sur les entretiens qui ont eu lieu jusqu'ici au sujet de cette affaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne le suis pas. J'ignore si mon collègue le ministre du Travail est en mesure de formuler une déclaration à ce sujet.

LE RÉGIME DE DÉMÉRITE—ENTRETIEN ENTRE LE NATIONAL-CANADIEN ET LE SYNDICAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au ministre du Travail. Nous dirait-il où en sont les entretiens entre le National-Canadien et la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers au sujet du système de démérite?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Sauf erreur, les représentants de la compagnie de chemin de fer et ceux du syndicat se rencontrent aujourd'hui pour examiner cette question. J'ignore encore ce qui s'est passé à cette réunion.

L'hon. M. Starr: Le ministre étudierait-il la possibilité d'instituer une commission fédérale d'enquête pour examiner le système de démérite qu'utilise actuellement le National-Canadien?

L'hon. M. MacEachen: Il va sans dire que nous offrirons nos services aux parties intéressées qui tentent de régler ce problème. Nous n'avons pas encore songé à créer une commission d'enquête, mais nous examinerons volontiers la proposition de l'honorable député.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre du Travail si, étant donné les nouvelles selon lesquelles le différend se répandra vraisemblablement à tout le réseau à moins qu'on n'en vienne rapidement à une entente, la direction du National-Canadien a mis le ministère au fait des questions en litige et des dissensions entre la direction et ses employés.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministère est tenu au courant de la situation.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question complémentaire découlant des entretiens que j'aie eus en fin de semaine avec les dirigeants des unités locales de Toronto. Le ministre sait-il qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé mais de l'aboutissement de ressentiments de longue date attribuable aux pratiques injustes du National-Canadien? Ignore-t-il que nous serons aux prises avec une crise nationale du transport si le différend n'est pas réglé sous peu? Étant donné la situation, le ministre n'estime-t-il pas qu'il devrait faire preuve de plus d'initiative au lieu d'adopter l'attitude insouciante dont il témoigne cet après-midi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je prierais l'honorable député de poser sa question en d'autres termes. Sa question renferme, pour le moins, plusieurs affirmations et sous-entendus et, selon moi, elle n'est pas formulée en termes appropriés.

VANCOUVER—GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser à l'honorable ministre du Travail une question qui touche à une autre affaire très importante. Jeudi dernier, je lui ai demandé si des négociations avaient eu lieu entre le Syndicat du blé de l'Alberta et le syndicat ouvrier impliqué dans la grève au terminus de la côte ouest. Le ministre a dit qu'une réunion avait été prévue pour cette journée-là et qu'il avait étudié la possibilité de prendre d'autres mesures. Peut-il nous dire si cette réunion a eu lieu, et s'il y a eu des négociations entre le syndicat et la compagnie? Peut-il également nous renseigner sur les autres mesures qu'il songeait à prendre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce matin j'ai annoncé que M. Neil Perry, le vice-président de l'Université de la Colombie-Britannique, avait été chargé de mener une enquête industrielle dans ce différend et d'aider les parties à conclure une entente. J'ai exprimé le vœu, que je répète maintenant, que les parties collaboreront sans réserve avec M. Perry et s'efforceront sincèrement de régler ce différend qui revêt une importance critique à l'égard de l'économie du Canada.

DEMANDE DE COMMUNICATION RELATIVE À LA PERSONNALITÉ DE M. PAUL HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Elle repose sur les déclarations de M. Harry S. Crowe, selon lesquelles l'activité de M. Paul Hall et les actes inspirés par lui causent un tort peut-être irréparable au syndicalisme ouvrier international au Canada; sur l'attaque faite dans le *Labour Statesman*, journal publié conjointement par la Fédération du travail de la Colombie-Britannique et le Conseil du travail de Vancouver, au sujet de l'arrogance de M. Meany dans le différend du Syndicat international des gens de mer; et sur une déclaration de M. C. H. Millard, membre du conseil de tutelle du Syndicat des transports maritimes, où il a dit déplorer les actes cyniques et irréfléchis d'hommes comme MM. Paul Hall et Hal C. Banks, qui ont miné la bonne réputation du syndicalisme et trompé la confiance des ouvriers laborieux.

Voici ma question: le ministre nous dirait-il si M. Millard lui a communiqué ses vues, par écrit ou verbalement, sur le caractère de M. Paul Hall?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, M. Millard ne m'a donné par écrit aucun certificat de bonnes vies et mœurs sur M. Hall et je ne me souviens d'aucune conversation qui ressemblerait à cette description. Je doute fort, d'ailleurs, que des renseignements de cette nature, écrits ou oraux, puissent faire l'objet d'une question à la Chambre des communes.

M. Herridge: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) C'est une question qui m'intéresse. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que l'honorable représentant a bénéficié d'une grande latitude lorsqu'il a posé sa longue question ou plutôt lorsqu'il a fait un exposé descriptif précédant sa question. J'ai écouté attentivement la réponse du ministre. Je ne vois pas ce que l'on pourrait gagner à contester que telle ou telle personne jouisse de l'estime, exprimée oralement ou par écrit, de quelqu'un qui n'est pas député.

M. Herridge: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je dois dire que ma question complémentaire portait sur un sujet tout à fait différent. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Elle serait donc très certainement recevable.

HAL BANKS—DÉPÔT À UNE BANQUE DE MONTRÉAL DESTINÉ AUX SALAIRES DES MARINS DES SYNDICATS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre est-il au courant d'une entente entre Harold Chamberlain Banks et le gouvernement de Cuba touchant le dépôt de fiducie de $400,000 dans une Banque de Montréal, pour couvrir les salaires des membres du Syndicat international des gens de mer devant être employés sur les navires que le gouvernement de Cuba a achetés de la *Canadian National Steamships?*

Le ministre est-il au courant des négociations en cours entre les dirigeants du Syndicat international des gens de mer et les représentants du gouvernement de Cuba en vue de renvoyer cet argent au gouvernement de Cuba avec l'entente que $75,000 seront versés au SIGM ou à Harold Chamberlain Banks?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me demande si l'honorable député, qui a de l'expérience, voudrait faire inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai à dix heures.

PRÉTENDUES PRATIQUES ANTI-GRÉVISTES DE LA PART D'EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu une lettre de la *Retail Clerks International Association* au sujet d'allégations selon lesquelles certains employés du gouvernement fédéral cumulent des emplois dans des magasins d'Eastview où les employés sont en grève. Si oui, peut-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu une lettre que j'ai portée à l'attention du ministre du Travail.

M. Knowles: Le ministre du Travail a-t-il quelque précision à apporter sur le sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai en main la correspondance que m'a remise le premier ministre, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de m'assurer s'il y a lieu pour le gouvernement d'intervenir.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉGIONS DÉSIGNÉES—CONSULTATIONS AVEC LE YUKON ET LES TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Je désire poser au premier ministre une question découlant de la déclaration suivant laquelle on consulte les provinces au sujet de la désignation des régions. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on tient des consultations de ce genre avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les gouvernements de ces deux territoires sont tenus au courant.

OTTAWA—CONDITIONS DE TRAVAIL À L'EMPLACEMENT DU CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il a reçu un télégramme de l'*Ottawa Building Trades Council* lui signalant les conditions de travail qui règnent sur l'emplacement du théâtre national des arts d'interprétation, et qu'en pense-t-il?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme et j'ai discuté la question avec le ministre du Travail, qui enquête sur cette affaire. J'ignore s'il a quelque chose à ajouter à ma déclaration.

L'hon. M. Starr: Je demande donc au ministre du Travail de nous dire ce qu'il pense de la plainte formulée dans ce télégramme.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant le sait, la loi sur les justes salaires et les heures de travail rend possible, en certaines circonstances, la délivrance de permis de surtemps pour des heures additionnelles de travail. Dans ce cas-ci, le ministère du Travail a autorisé des heures supplémentaires à l'égard du travail accompli à Ottawa pour le Centre des Arts d'interprétation. Il est question dans le télégramme de travail fait un dimanche. La loi sur les justes salaires et les heures de travail ne défend pas et n'autorise pas le travail du dimanche. Elle fixe une limite quotidienne et une limite hebdomadaire, mais elle est muette sur la question du travail du dimanche. Le ministère a communiqué avec le signataire du télégramme, qui comprend entièrement, je crois, l'attitude adoptée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministère ou le ministre a donné la permission d'accomplir ce travail supplémentaire, était-ce en sachant qu'on désirait apparemment qu'un certain travail soit exécuté avant la date fixée pour une grève?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. La demande de prolongement des heures avait été faite par le ministère des Travaux publics, qui s'inquiétait de l'achèvement du projet lui-même. Pour terminer à la date fixée, il fallait prendre des mesures extraordinaires. Nous avons étudié la possibilité d'équipes supplémentaires, et en avons proposé, mais parce que nous croyions que des considérations graves avaient été soulevées, et c'était uniquement pour cette raison-là, nous avons autorisé les dix heures par jour et les soixante heures par semaine.

PROJET D'ENQUÊTE CHEZ LES EMPLOYEURS QUANT À LEURS BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Je me demande s'il a eu l'occasion de discuter avec son collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de la question que je lui ai posée le 28 mai au sujet de la proposition selon laquelle le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se proposerait d'interroger 5,000 employeurs quant à leurs besoins de travailleurs spécialisés. Il me semble qu'il y a eu chevauchement à cet égard par les deux ministères en cause.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et on m'a appris qu'il s'agit là d'une coutume établie depuis bon nombre d'années et qu'elle est conforme avec la politique adoptée par d'autres gouvernements.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait peut-être fournir de plus amples renseignements à cet égard.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon ministère assume des responsabilités bien précises en vertu de la loi sur l'immigration et des règlements régissant l'entrée au Canada de personnes qui, en raison de leur formation, de leur spécialité ou de leurs aptitudes particulières, sont vraisemblablement en mesure de s'établir avec succès au Canada et, en fait, sont venues au pays en vertu de dispositions approuvées par le directeur à l'immigration. A ce sujet, il y aurait lieu de se reporter particulièrement à l'article 31 du Règlement adopté le 18 janvier 1962.

Sans admettre le postulat contenu dans la question, soit que les fonctionnaires de mon ministère s'apprêtent à interviewer 5,000 employeurs canadiens, je reconnais que plusieurs sondages relatifs à la main-d'œvre ont été effectués par mes fonctionnaires dans certaines provinces, à la demande des gouvernements provinciaux intéressés, notamment l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, ces sondages sont effectués après discussion avec le ministère du Travail et avec son approbation.

SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION—GAINS ÉVENTUELS DE CAPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question découlant de la déclaration du premier ministre à l'appel des motions. Nous dirait-il s'il y aura une certaine protection contre les personnes ou les entreprises qui profitent des subventions, puis vendent leur actif et réalisent un gain de capital?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que je puisse faire une réponse précise à cette question. Les subventions ne seront versées que dans la mesure où l'actif sera acquis. Si un bénéficiaire établit une nouvelle industrie et profite de la main-d'œuvre d'une région en y mettant sur pied une nouvelle société industrielle, je suppose qu'il serait libre de la vendre à d'autres.

(Français)

LES MONUMENTS ET LIEUX HISTORIQUES

RESTAURATION DU MONUMENT DE WOLFE, À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

L'honorable ministre a fait une déclaration, tout à l'heure, relativement à la restauration du monument de Wolfe. Serait-il en mesure d'ordonner qu'une telle restauration soit effectuée après le 24 juin, ce afin d'éviter que des incidents regrettables de vandalisme se produisent, et éviter par là de fournir une occasion à ceux qui pourraient profiter de la Saint-Jean-Baptiste pour faire du vandalisme?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cela ne relève pas de mon ministère, mais je ferai part de cette représentation au ministre comptable, qui pourra répondre à l'honorable député en temps utile.

(Traduction)

LE MONUMENT DE WOLFE—SUFFISANCE DES FORCES DE L'ORDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Ressources nationales. Vu la réponse donnée à la question 630 marquée d'un astérisque, indiquant que les trois paliers des forces de l'ordre enquêtent activement sur l'affaire du monument Wolfe, le ministre ne convient-il pas qu'une si grande collaboration entre les divers paliers des forces de l'ordre devrait suffire à prévenir toute nouvelle tentative de vandalisme de la part de certains éléments anarchiques à l'égard de nos monuments nationaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question est intéressante mais irrecevable.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE

ALBERTA—PUBLICATION DES DÉLIMITATIONS DE CIRCONSCRIPTIONS DANS LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État au sujet du remaniement de la carte électorale en Alberta. Comme la Commission du remaniement avait décidé que les cartes sont confidentielles tant qu'elles ne sont pas publiées dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux, pourquoi les détails des délimitations de certaines circonscriptions de Calgary ont-ils été communiqués aux journaux en fin de semaine avant d'être publiés dans la *Gazette du Canada* ou dans d'autres journaux?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'enquêter là-dessus et de demander un rapport à la Commission. Dès que j'aurai tous les renseignements, je fournirai volontiers une réponse plus complète.

M. Woolliams: En attendant de demander ces renseignements, le ministre voudrait-il répondre à la question suivante? Je la lui pose parce que pendant la fin de semaine, j'ai reçu un appel d'un journaliste. Ces faits venaient-ils du ministre ou de son ministère, attendu que selon les bruits qui courent, la circonscription de Bow-River serait abolie et que cette décision est contraire à tous les projets de cartes élaborées par M. Castonguay et son personnel que j'ai pu voir moi-même, comme bien d'autres, avant la création ou les réunions de la Commission du remaniement?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, ces renseignements ne venaient certainement ni de moi, ni de mon ministère.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions soulevées par les députés de Burnaby-Richmond (M. Prittie) et de Québec-Est (M. Beaulé) à propos des conditions de travail et autres conditions reliées au travail des interprètes.

Les députés savent combien forte est la demande d'interprétation simultanée pour les délibérations de la Chambre et de ses nombreux comités. Il faut aussi des interprètes à l'autre endroit, à des réunions officielles, aux conférences fédérales-provinciales et ainsi de suite. Le Bureau des traductions est chargé de répondre à tous ces besoins. Il compte actuellement onze interprètes et, en outre, deux nouvelles recrues dont la formation s'achève.

Les mesures nécessaires sont également prises en vue d'ajouter quatre autres interprètes à l'équipe actuelle. On espère qu'elle pourra ainsi répondre à tous les besoins courants du Parlement sans s'imposer une tension exagérée. J'ajouterai à ce propos qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, à cause du caractère des travaux parlementaires, de répartir régulièrement la demande et les heures de travail. Tout est mis en œuvre cependant pour que la somme de travail soit distribuée aussi équitablement que possible. Les besoins à venir dépendront dans une large mesure des décisions de la Chambre concernant certaines modifications au Règlement, notamment en ce qui a trait aux comités permanents. Mon ministère surveille cette affaire de près.

On a aussi recommandé des revisions de traitement; la Commission du service civil et le Conseil du Trésor étudient actuellement ces recommandations. Les interprètes jouissent également des privilèges habituels grâce auxquels, en plus de leurs trois semaines de vacances annuelles statutaires, ils peuvent prendre des congés sessionnels supplémentaires. Sauf erreur, tous les interprètes ont usé de ce privilège jusqu'ici, mais pas néces-

sairement durant les périodes qui leur auraient convenu le mieux. Les autres questions relatives aux conditions de travail relèvent de la Chambre, et on me dit, de bonne source, que certaines améliorations ont déjà été apportées et que d'autres font l'objet d'une étude attentive.

(Plus tard)

(Français)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, bien qu'il soit quatre heures et cinq, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État qui a répondu, tout à l'heure, à une question ayant trait au salaire des sténographes.

Étant donné que le travail...

L'hon. M. Lamontagne: ...des interprètes.

M. Marcoux: ...des interprètes. Étant donné que le travail des comités sera vraisemblablement très augmenté, songera-t-on à étudier le relèvement des traitements des fonctionnaires des comités parlementaires, de même que celui des secrétaires dont les traitements n'ont pas été revisés depuis un bon bout de temps?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'informer l'honorable député que ces employés ne relèvent pas de mon ministère.

(Traduction)

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

TITRES ET QUALITÉS DE M. HUGH PICKETT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à une question que m'a posée récemment le député de Qu'Appelle. On m'informe que M. Hugh Pickett n'a pas été nommé à la Commission du centenaire. M. Pickett, comme un certain nombre d'autres Canadiens qui s'intéressent aux domaines des arts populaires et du spectacle, a été invité à conseiller la Commission lors d'une conférence d'un jour sur l'organisation populaire du festival du Canada de 1967, qui a été annoncé dernièrement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NOUVELLE-ÉCOSSE—RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Lui a-t-on remis le rapport de l'enquête sur le malheureux écrasement d'un avion commercial en Nouvelle-Écosse le 17 mai? Si oui, est-il prêt à faire une déclaration ou a-t-il l'intention de déposer le rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste où en est l'enquête, mais en tout cas, on ne m'a pas encore remis le rapport. Toutefois, j'examinerai cette affaire.

L'AIDE AUX AÉROPORTS SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): J'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet des règlements ou de l'aide relativement aux aéroports secondaires. Il y a une dizaine de jours environ, il nous a dit que ces règlements seraient bientôt prêts, mais nous n'en avons pas entendu parler depuis lors.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Autant que je sache, on s'occupe actuellement d'en distribuer le texte.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCISION JUDICIAIRE SUR LA GRATUITÉ DES SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 14 mai, j'ai interrogé l'honorable représentante au sujet de la décision d'un tribunal en Saskatchewan concernant les soins médicaux accordés aux Indiens qui demeurent dans cette province et de l'interprétation d'un certain traité. A ce moment-là, elle ne savait pas quelle attitude son ministère adopterait à cause de la possibilité d'un appel. Je me demande si l'honorable représentante pourrait nous dire maintenant où en est rendue cette affaire et si on a interjeté appel. Sinon, qu'est-ce le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certaine à quelle date, soit le 21, le 22 ou le 25, la période d'appel expirera, mais en Saskatchewan, elle a été prolongée d'un mois. Comme tous les honorables députés s'en rendent compte, cette affaire intéresse vivement mon ministère. J'ai eu des entretiens à ce sujet avec le ministre de la Justice et mon collègue de l'Immigration, mais jusqu'ici on n'a pas interjeté appel ni pris de décision définitive.

M. Howard: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous donner la date approximative d'expiration; est-ce que ce sera le 22 ou le 23 juin?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce sera entre le 21 et le 25 juin.

L'IMMIGRATION

LE ROYAUME-UNI—RENSEIGNEMENTS SUR LES POSSIBILITÉS D'EMBAUCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, j'aimerais répondre à une question connexe posée le 20 mai par l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

Ce député avait demandé si des dirigeants syndicaux avaient protesté auprès de mon ministère concernant des renseignements erronés donnés au Royaume-Uni par des fonctionnaires du ministère au sujet des possibilités d'embauche en Colombie-Britannique. J'avais alors dit que j'avais reçu une lettre, accompagnée d'une coupure de journal, d'un dirigeant syndical; j'avais dit à l'honorable député que j'examinerais la question et lui donnerais une réponse sans retard. J'ai maintenant pu approfondir la question.

Le 15 mai, un journal de Vancouver a rapporté que, selon le président du syndicat local 452 du Syndicat des menuisiers de Vancouver, il n'y avait pas pénurie d'ouvriers qualifiés en Colombie-Britannique. Le 13 mai, le secrétaire de cette section locale m'a affirmé la même chose dans une lettre. A vrai dire, monsieur l'Orateur, j'ai été surpris, et je le suis encore, des déclarations faites le 13 mai par les représentants du syndicat, car M. Robert Strachan, député provincial, chef du Nouveau parti démocratique et chef de l'opposition officielle à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, s'est prononcé dans le sens contraire. Soit dit en passant, M. Strachan est membre accrédité du Syndicat des menuisiers.

D'après un journal de Vancouver du 6 mai, M. Strachan aurait signalé que la pénurie d'ouvriers qualifiés en Colombie-Britannique s'aggravait très rapidement. Selon le même article, il aurait ajouté que l'industrie du bâtiment traversait une période semblable à celle de 1956 et de 1957, alors que les entreprises, en raison d'une pénurie d'ouvriers professionnels, avaient dû payer des frais supplémentaires de surtemps afin d'attirer la main-d'œuvre nécessaire. M. Strachan aurait ajouté que le coût de construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes et d'autres travaux publics en Colombie-Britannique montait également en flèche à cause de la pénurie d'ouvriers qualifiés.

Au cours des enquêtes effectuées à ma demande récemment, mon ministère a communiqué avec le secrétaire-trésorier du conseil du travail du district de Nanaïmo-Alberni qui, soit dit en passant, représente à Nanaïmo la Fraternité des charpentiers que j'ai mentionnée. Il a confirmé le fait que M. Strachan est membre en règle de ce syndicat. Quand mon ministère a communiqué avec lui, il a demandé si nous avions des immigrants charpentiers, venant d'Angleterre de préférence. Il a déclaré en fait que les besoins étaient si urgents que le syndicat était disposé à réduire les frais d'inscription de $100 à $25 dans leurs cas.

Cette affaire fait donc l'objet d'une enquête approfondie et je puis assurer à la Chambre que mon ministère ne prendra aucune mesure pouvant nuire aux ouvriers spécialisés de Colombie-Britannique. Par contre, les protestations de quelques dirigeants ne nous empêcheront pas de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation qui, selon le gouvernement, l'opposition officielle et l'industrie de Colombie-Britannique, est critique et mérite qu'on s'en occupe immédiatement.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—ADRESSE À SA MAJESTÉ RELATIVE À LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu un message du Conseil législatif de Québec relativement à une adresse adoptée par l'Assemblée législative? Est-il exact que ce message a été transmis ou remis au lieutenant-gouverneur du Québec pour qu'il le remette au Gouverneur général, lequel le transmettrait à Sa majesté la Reine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun message semblable et, après m'être renseigné, j'ai appris que le lieutenant-gouverneur n'en avait pas reçu non plus du Conseil législatif.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INSCRIPTION DE L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure d'assurer à la Chambre que la question de l'assurance des frais médicaux sera inscrite au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DATE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il dire à la Chambre quand la mesure législative qu'il avait promise en 1964 sera présentée à la Chambre?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai encore l'espoir que cette mesure sera présentée vers la fin du mois. Et c'est là un espoir.

M. McIntosh: Vous aviez exprimé cet espoir en 1964.

LE NATIONAL-CANADIEN

RÉDUCTION DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS LORS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il sait que les représentants patronaux du National-Canadien, au sein du comité des pensions, ont proposé à ce comité de réduire sensiblement les cotisations et les prestations de pension en vertu du régime de pension du National-Canadien quand le régime de pensions du Canada entrera en vigueur?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas été informé, mais il se peut que mon ministère ait reçu une communication à ce sujet et qu'on ne me l'ait pas signalée.

M. Orlikow: J'aurais une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il aller aux renseignements et se demander en même temps si une proposition semblable est conforme au programme général de pensions améliorées auquel songe le gouvernement comme, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, j'y verrai volontiers.

L'AGRICULTURE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES DES FRUCTICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Hays) mais, en son absence, j'espère qu'on la portera à son attention. Le ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée mercredi dernier au sujet des pertes désastreuses que subit l'industrie fruitière de la province de Colombie-Britannique? Le ministre a-t-il reçu à cet égard une communication du ministre de l'Agriculture de Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait peut-être faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre si quelqu'un ici peut répondre au nom du ministre de l'Agriculture?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre a dû quitter la Chambre tout à l'heure en raison d'un rendez-vous. Je discuterai volontiers cette question avec lui cet après-midi.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN DARRELL PETERS—CONDAMNATION PRÉSUMÉMENT INJUSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question l'autre jour au ministre de la Justice au sujet d'un dénommé John Darrell Peters, détenu dans un pénitencier de Colombie-Britannique. Je me demande si le ministre peut renseigner la Chambre à ce sujet.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je tenterai de répondre à cette question demain.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'enquête et le rapport concernant le coût des produits pharmaceutiques qu'avait entrepris un comité spécial nommé à la dernière session;

Que le comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité soit autorisé, à sa discrétion, à faire les études et les recommandations concernant un programme général et efficace destiné à comprimer le prix des produits pharmaceutiques;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et dossiers, présenter des rapports intérimaires, faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il jugera la publication opportune et à retenir les services d'un conseiller juridique et de comptables ainsi que des autres conseillers techniques et du personnel de bureau selon qu'il le jugera nécessaire;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial de la dernière session et les témoignages alors présentés devant ce comité soient remis audit comité et fassent partie des archives de celui-ci;

Que les dispositions des articles 66 et 67(1) du Règlement de la Chambre soient suspendues relativement audit comité.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions afin que je puisse donner la liste des membres du comité?

Des voix: Entendu!

M. Walker: Je propose que le comité spécial des produits pharmaceutiques soit composé de MM. Armstrong, Asselin (Richmond-Wolfe), Côté (Longueuil), Enns, Francis, Gauthier, Harley, Howe (Hamilton-Sud), de M^me^ Jones, et de MM. Macaluso, Mackasey, Marcoux, Mitchell, Monteith, Munro, Orlikow, Prud'homme, Roxburgh, Rynard, Slogan, Valade, Whelan, Willoughby, Woolliams.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 juin, de la motion du très honorable M. Pearson et de l'amendement de M. Bell:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape sur cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est

réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude me semble si importante et si lourde de conséquences que je n'ai pas à m'excuser de prendre la parole au sujet de ce nouvel amendement. On ne saurait exposer trop souvent à la Chambre la bonne façon d'aborder ce problème. A mon avis, le gouvernement n'a pas examiné la question assez sérieusement pour comprendre en quoi elle modifie les droits des simples députés. A mon avis, la plupart des membres de la Chambre ne se rendent pas compte qu'il s'agit là d'une méthode de clôture et que cette méthode de clôture proposée par le gouvernement est des plus dangereuses. Il me semble que l'amendement que propose le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) pour demander de porter la proportion à 60 p. 100 diffère tellement de la règle ordinaire de la majorité qu'il pourrait bien nous aider à attirer l'attention des députés sur l'importance que revêt la modification proposée.

Le député de Saint-Paul (M. Wahn), parlant en qualité de membre de l'arrière-ban libéral, a proposé une façon d'aborder le problème et si tous ses collègues voulaient bien l'examiner, elle serait de nature à aider tout le monde à en bien saisir l'importance. J'aimerais rappeler à la Chambre le raisonnement invoqué par cet honorable député parce qu'il illustre bien le dilemme qui se pose aux membres de la Chambre qui se rendent compte des critiques dont le Parlement fait l'objet et de la nécessité de trouver un moyen de le rendre plus efficace. Ils estiment que le Parlement a mauvaise presse dans notre pays et, plus ou moins à la légère, ont convenu avec le gouvernement qu'il nous faut modifier le Règlement.

La dernière fois que j'en ai parlé, j'ai rappelé que bien d'autres éléments peuvent influer sur le Parlement et qu'il y a de nombreuses façons dont le Parlement pourrait fonctionner plus efficacement si on faisait un meilleur usage du Règlement actuel.

[M. Walker.]

• (4.10 p.m.)

Je signale quelques-unes des choses que le député de Saint-Paul (M. Wahn) a dites à ce propos, dans son discours du 1er juin. J'en citerai trois ou quatre passages qui illustrent le dilemne dans lequel se trouvent nombre de députés. Comme en fait foi la page 1834 du compte rendu, en haut, l'honorable député a déclaré:

De simples députés de ce côté-ci de la Chambre devraient insister pour que la procédure leur garantisse et leur assure le droit de parole au cours d'un débat, tout en permettant de limiter le débat raisonnablement.

Il a précisé qu'il voulait que la procédure garantisse et assure le droit de parole des simples députés, tout en limitant le débat. Il serait très intéressant que l'honorable député nous montre comment la chose pourrait se faire.

Il ajoutait, comme l'indique le hansard, vers le milieu de la page 1835:

...même si le débat pourra être limité dans des cas où cela convient, il y aurait en même temps une garantie absolue qu'un simple député désirant prendra la parole au nom de ses commettants ne pourra jamais en être empêché.

Soulignant que même si le débat pourrait être limité, l'important est le droit du député à parler au nom de ses commettants, il a précisé que ce droit est si important pour un député d'arrière-plan qu'il ne peut jamais souffrir d'empiétement. De nouveau, comme on peut le lire à la page 1836 du compte rendu, l'honorable député a exprimé un sentiment semblable lorsqu'il a déclaré:

En pratique, j'ai simplement voulu laisser entendre que le Règlement doit garantir à chaque député le droit qu'il a de parler. Cela étant, nous continuerons de faire ce qui se fait depuis que les Parlements existent: nous continuerons d'élaborer des règles pratiques et sensées afin de régir les débats. Pourvu que ce droit soit garanti, nous savons que nous pouvons élaborer ces dispositions d'une façon satisfaisante pour les uns et les autres. Si nous supprimons ce droit, nous attaquons, me semble-t-il, un privilège essentiel de nos commettants.

Ces trois citations, extraites du discours d'un député de l'arrière-ban du côté gouvernemental, en faveur des modifications proposées au Règlement, indiquent exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons; en terminant son discours, il a dit, en réalité, que la chose importante, c'est qu'on ne peut violer le droit qu'a le député de parler, et que pourvu qu'on lui accorde le droit de parler, il nous sera possible d'élaborer «d'une façon satisfaisante pour les uns et les autres» des dispositions permettant à chacun de prendre la parole. Autrement dit, en terminant ses remarques, le député exprimait la substance de la thèse contre les modifications proposées au Règlement.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a parlé deux ou trois fois sur la question et a montré nettement la difficulté. Tout député qui aborde le problème avec l'honnêteté et le sérieux de l'honorable député de Saint-Paul, en arrivera à suivre la même voie que lui: ayant manifestement pris la parole pour appuyer le gouvernement dans les changements qu'il propose, l'honorable représentant s'est trouvé engagé dans une argumentation sur la nécessité de ces propositions, s'est inquiété des droits fondamentaux et primordiaux du député et, en conclusion, nous a rejoints, en soulignant qu'on ne devrait pas violer le droit de parole. Par conséquent, nous ne pouvons adopter ce règlement de clôture.

Si l'honorable député de Saint-Paul a attaqué le problème comme son discours me semble l'indiquer et s'il est l'homme intelligent que je crois—il s'est certainement montré honnête, dans sa façon d'aborder le problème—cela devrait donner à réfléchir à tous les partis à la Chambre, et non seulement aux députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement. Son raisonnement devrait avoir l'heur de plaire à tous.

On a dit beaucoup de choses à la Chambre sur le droit de parole; pour ma part, j'ai toujours soutenu qu'il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement ou, du moins, que cela ne serait peut-être pas nécessaire. Si des changements s'imposent, le moment en est-il opportun? L'état d'esprit à la Chambre est-il tel que nous puissions déterminer dans quelle mesure nos difficultés découlent de l'insuffisance du Règlement et dans quelle mesure elles résultent de l'esprit de dissension à la Chambre?

Pouvons-nous dans une telle atmosphère tripoter le Règlement en vigueur au Parlement depuis tant d'années? Le temps est-il bien choisi d'apporter des changements aussi radicaux à un Règlement qui n'a pas pour ainsi dire été modifié, à cet égard du moins, depuis un demi-siècle? Vu l'importance du droit de parole du simple député, étant donné que c'est là son devoir à l'égard de ses commettants, est-il opportun pour nous de porter atteinte à ce droit fondamental afin d'approuver les modifications proposées au Règlement?

Lorsque nous parlons d'influences exercées à la Chambre sur la question d'établir si un changement s'impose à l'égard du Règlement, certaines attitudes adoptées autrefois me reviennent en mémoire. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) nous a rappelé l'autre jour que le député d'Essex-Est (M. Martin) s'était fait une règle bien simple lorsqu'il était dans l'opposition; c'était de faire tomber le gouvernement coûte que coûte. C'était là son devoir fondamental. Or, en dépit de cette attitude, jamais adoptée par aucun autre groupe d'opposition dans le pays, et sûrement pas par le nôtre, nous avons trouvé le Règlement suffisant et nous avons réussi à nous en accommoder.

A cette époque, 208 députés siégeaient du côté du gouvernement qui comptait ainsi une majorité écrasante, la plus considérable qu'on ait jamais vue. Je pense qu'on n'a jamais donné à entendre que nous cherchions à écraser l'opposition et si les députés s'entendaient c'était parce que—peu importe l'attitude adoptée par tel ou tel député, par exemple l'honorable représentant d'Essex-Est—la majorité des représentants à la Chambre estimaient devoir collaborer, afin que le Parlement remplisse ses devoirs envers la nation.

Je me souviens de l'intervention de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) au cours d'un débat où un autre député d'arrière-ban du gouvernement tenta de prendre la parole. Nous comptions environ 180 députés d'arrière-ban du côté du gouvernement et la Chambre débattait un projet de loi depuis deux ou trois jours quand un second député d'arrière-ban siégeant du côté du gouvernement se leva pour prendre la parole. A ce moment-là l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate nous dit que si le Parlement était si lent dans ses travaux, c'est que ces députés d'arrière-ban s'opposaient systématiquement au projet de loi émanant du gouvernement.

Si je me souviens bien, nous étions à l'époque où une poignée de membres cécéfistes avaient accaparé 35 p. 100 du temps de parole. Les 55 députés libéraux de la Chambre avaient utilisé 45 p. 100 de l'ensemble du temps de parole, ce qui voulait dire que

l'opposition en avait bel et bien accaparé 80 p. 100. Les ministres à qui il incombait de répondre aux questions, de proposer des motions, de répondre aux questions touchant les crédits et de présenter les projets de loi à la Chambre avaient employé 15 p. 100 du temps de parole, ce qui ne laissait que 5 p. 100 à être partagé par les 185 députés d'arrière-ban du gouvernement. Or, lorsque ce second député d'arrière-ban du gouvernement se leva pour prendre la parole, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a prétendu que les députés d'arrière-ban du gouvernement faisaient de l'obstruction systématique quant au projet de loi émanant du gouvernement, empêchant celui-ci d'expédier ses travaux. L'objet de tout ce récit est de démontrer l'importance des attitudes, l'utilité de comprendre le mobile de certaines actions prises à un moment donné, afin de mieux nous rendre compte comment il se fait que le Parlement peut tantôt bien fonctionner, tantôt être paralysé.

• (4.20 p.m.)

L'autre jour, on a dit que le gouvernement ne répond pas aux questions qui lui sont posées. Si nous devons réitérer nos demandes parce que l'on tarde à nous fournir des réponses, alors cela entraîne une perte de temps. Il s'ensuit un nouveau retard chaque fois que nous devons répéter une question, et il est très ennuyeux d'attendre une réponse; de sorte qu'en définitive, cela peut susciter des querelles qui empêchent nos travaux d'avancer.

La Chambre comprendra que certaines de ces modifications au Règlement me bouleversent. L'honorable député d'Essex-Est, qui a déjà dit que la seule fonction de l'opposition consistait à renverser le gouvernement, est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures et suppléant du premier ministre lorsque ce dernier s'absente. Nous devons nous rappeler quel homme il est lorsque nous décidons de la latitude à accorder au gouvernement pour ce qui est de modifier le Règlement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est maintenant ministre des Transports. Nous savons de quelle façon cavalière il traite les députés de l'arrière-plan et ce qu'il pense d'eux. Environ 185 députés ne prennent que 5 p. 100 du temps de la Chambre, et, selon lui, même ce pourcentage n'est consacré qu'à de l'obstruction systématique.

On voit bien que d'après le ministre, un député de l'arrière-ban n'a pas le droit de se faire entendre. Comme il adopte une attitude aussi peu raisonnable, nous devons examiner de très près ce qu'il propose comme modification au Règlement de la Chambre pour faire

[M. Nugent.]

avancer ses travaux. Nous avons le devoir de nous demander ici s'il ne manifeste pas un peu d'outrecuidance. En étudiant l'opportunité de modifier les règlements, nous devons aussi examiner l'attitude de ceux qui veulent les faire modifier et le ministre nous en a donné un parfait exemple.

D'autres questions se poseront aux membres de l'arrière-ban. Les tiers partis se sont-ils demandé ce qui arriverait après l'adoption de ces propositions. Si on appliquait la clôture à une certaine étape du débat, mettons à la deuxième lecture, en décrétant qu'il ne reste plus qu'une journée de discussion, les membres de l'arrière-ban ministériel commenceraient immédiatement leurs discours.

Quand j'ai dit tout à l'heure que 185 députés conservateurs de l'arrière-plan n'avaient utilisé que 5 p. 100 du temps, je n'ai pas voulu dire qu'ils gardaient volontairement le silence, sans le moindre désir de participer aux débats. Les députés qui appuient le gouvernement travaillent étroitement avec les ministres dans leurs ministères et dans les coulisses. Ils doivent sacrifier leur droit de parler à la Chambre et d'avoir la chance de se faire un peu de publicité. Ils doivent vouloir collaborer à tout prix. Aujourd'hui, le problème des tenants du gouvernement n'est pas aussi difficile qu'il l'était pour nous. Ils sont moins nombreux. Donc, ils peuvent parler un peu plus longtemps, chacun leur tour. Toutefois, si cette règle est adoptée, il ne s'agira pas simplement de diminuer le temps disponible. Dès que la limite aura été fixée, les partisans du gouvernement, qui siègent à l'arrière-plan, absorberont la moitié du temps prescrit. Ainsi, quel que soit le temps disponible en vertu de la clôture, il serait réduit immédiatement, car cela donnerait aux ministériels d'arrière-plan l'occasion de prendre la parole, et ils en profiteraient dès qu'ils se rendraient compte que la collaboration n'est plus nécessaire.

Il incombe au gouvernement de favoriser la collaboration en cette enceinte. La démocratie elle-même repose sur les concessions et la collaboration. Pourquoi les ministériels d'arrière-plan n'agiraient-ils pas comme nous l'avons fait lorsque nous siégions de l'autre côté? Nous nous assurions que l'opposition avait assez de temps pour s'exprimer. Si l'opposition est nécessaire, c'est certes parce qu'il faut veiller à ce que rien ne puisse se faire sans une critique convenable.

Pour éviter les erreurs, il nous faut une critique vigoureuse. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis un certain temps déjà savent que des mesures législatives que nous avions cru bien rédigées ont dû parfois nous revenir à peine un an après pour être modifiées, parce qu'il s'y était glissé des erreurs que nul n'avait décelées. Une critique vigou-

reuse importe au plus haut point, si nous voulons partir du bon pied.

J'invite les députés à écouter attentivement le plaidoyer du député de Saint-Paul (M. Wahn). Il n'a pas prononcé de discours politique, ni essayé de s'attirer des faveurs. Il a fait un exposé réfléchi, dans lequel il s'est efforcé d'analyser, de comprendre, d'expliquer à lui-même comme aux autres députés pourquoi il faudrait modifier le Règlement. Une fois engagé dans l'examen des conséquences de ce projet, il a abouti là où j'ai commencé: il a insisté sur l'importance du droit de parole du simple député.

Il est manifestement fort important que ce droit soit protégé, et, sans aucun doute, il est possible de le protéger, tout en parvenant à un accord mutuellement satisfaisant sur les autres questions au sujet desquelles l'entente est possible. Nous pouvons tous nous rappeler les fois où, le dernier jour d'une session, nous voulions partir, alors qu'il restait encore deux ou trois ministères dont les prévisions devaient être examinées. Combien de fois avons-nous entendu un député dire: «Je ne suis pas satisfait de la réponse, mais le ministre peut m'écrire une lettre à ce propos, ce qui permettra la poursuite des travaux du Parlement.» Le ministre intéressé s'engageait à obtenir les renseignements, à écrire des lettres personnelles aux députés; et le comité terminait ses travaux.

Ceux qui ne croient pas que le Parlement puisse travailler dans le cadre de tels arrangements, n'ont pas beaucoup confiance en la Chambre comme assemblée législative, ni une grande compréhension de la nature de cette Chambre. Si les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement voulaient participer au présent débat et réfléchir à la situation honnêtement et sincèrement, comme l'honorable député de Saint-Paul, ils pourraient penser comme lui. Personne en cette enceinte ne voudrait prendre la parole pour nier que le droit et le devoir qu'il a de parler au nom de ses commettants est un privilège qu'on ne doit pas entraver à la légère. Je suis certain qu'aucun député ne prendrait la parole pour admettre qu'il a moins d'importance que ses collègues ou pour accueillir favorablement des modifications au Règlement qui le laisseraient privé de son droit de parole au nom de ses commettants. Il peut fort bien arriver que souvent la plupart des députés décident de ne pas parler. Mais il n'en est pas beaucoup parmi nous qui voudraient retourner dans leurs circonscriptions et avouer que nous avons permis qu'on nous lie les mains, de sorte que, sans égard à l'importance que pourrait avoir une question pour nos commettants, nous ne pouvons plus prendre la parole en leur nom.

• (4.30 p.m.)

J'espère que l'attitude adoptée par divers députés ne sera pas imbue d'esprit de parti au point de vouloir dire: «Puisque le gouvernement le désire, puisque c'est une mesure du gouvernement, nous devons l'accepter». C'est sur ce point seulement qu'à mon avis, la lutte pour la modification du Règlement est si acharnée. Nous sommes disposés à accepter un compromis sur beaucoup de points et je suis sûr que nombre de changements pourraient être acceptés, mais j'estime qu'à l'égard d'un point d'une aussi grande portée et aussi dangereux que celui-ci, il est du devoir des députés de tenir bon car il est une limite qu'on ne saurait dépasser et il faut lutter aussi longtemps et aussi opiniâtrement que possible pour éviter que la mesure soit adoptée.

La proposition selon laquelle une majorité de 60 p. 100 serait nécessaire pour l'adoption d'une motion ne me plaît pas particulièrement, mais je me prononcerai en faveur de cet amendement s'il n'y a pas d'autre solution. A coup sûr, notre droit de parole ne devrait pas être supprimé par la décision d'une simple majorité. Je ne veux pas qu'il nous soit enlevé si c'est possible, mais si nous devons adopter cette modification du Règlement qui permettra d'imposer la clôture, je veux au moins maintenir la règle de 60 p. 100, ce qui réduira les possibilités de clôture.

J'espère que le président du Conseil privé (M. McIlraith) l'emportera sur les ministres qui tiennent le plus à l'adoption de ces changements. J'espère ne pas avoir été injuste pour le ministre des Transports et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en signalant leur attitude cavalière à cet égard, mais j'estime utile que la Chambre sache bien qui réclame ces pouvoirs supplémentaires. Il s'agit des mêmes personnes qui faisaient parti d'un gouvernement antérieur et qui, à cause de leur mépris du Parlement, ont éprouvé des difficultés lors du débat sur le pipe-line. Ce sont des membres de cette vieille garde qui n'a jamais témoigné au Parlement le respect qui lui était dû. A maintes reprises, ils ont démontré leur impatience à l'égard de la Chambre des communes, leur foi en leur propre infaillibilité qui les rend sourds aux bonnes critiques constructives dont profiterait un autre ministre plus raisonnable. Ils nous ont donné toutes les raisons de craindre que plus nous leur accorderons de pouvoirs, plus ils mépriseront cette responsabilité; or, plus un ministre a de pouvoirs, plus il devrait certes se soucier de remplir ses devoirs envers la Chambre. Le gouvernement actuel a démontré que plus il a de pouvoirs, moins il

s'occupe de la Chambre. Je propose une progression lente et le rejet de cet article.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Gundlock: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Lethbridge.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole aujourd'hui, je tiens à dire que j'appuie cet amendement sans réserve. L'amendement exige que la motion soit adoptée par au moins 60 p. 100 des députés et même si, dans mon for intérieur, cette disposition me semble inutile, étant donné l'initiative prise par le gouvernement et son attitude sans équivoque à cet égard, j'appuie l'amendement de tout cœur. J'ai parlé, monsieur l'Orateur, de l'attitude du gouvernement. J'étais absent la semaine dernière, pour cause de maladie de nature assez vague, mais je me suis donné la peine de lire le hansard de vendredi, en particulier l'amendement en question et quelques-unes des interruptions; elles indiquaient clairement que les partisans du gouvernement n'étaient pas en faveur de cet amendement.

Je me demande pourquoi les partisans du gouvernement ne verraient pas d'un œil favorable un amendement comme celui-là. Il faut voir là une preuve, selon moi, d'un reste d'arrogance de la part du gouvernement et de ses partisans. Ils ne se rendent pas compte que lorsqu'ils interrompent par leurs sarcasmes les députés de ce côté-ci de la Chambre, ils ne se moquent pas de simples individus, mais d'hommes qui sont les représentants de milliers et même de millions de citoyens canadiens. Ces interventions occasionnent des pertes de temps. Je n'ai qu'à me reporter au hansard de vendredi pour fournir un exemple du temps gaspillé à la Chambre par les interruptions d'en face.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que ces interruptions, ces citations inutiles, ces cris et ces sifflets, sont non seulement une perte de temps mais visent les personnes envoyées ici pour être les porte-parole de citoyens de ce pays, quel que soit leur parti, et pour s'acquitter d'un devoir très réel, pour dire le moins. Ils ont le devoir de représenter leurs commettants dans cette Chambre par tous les moyens possibles. Comment peuvent-ils le faire si une forme quelconque de clôture, d'étouffement des débats ou d'autre manège antiparlementaire est employée, même contre le plus humble député de l'arrière-ban? Si on limite la durée des débats en cette Chambre, les députés ne pourront pas représenter complètement leurs commettants.

A propos des limites—et je m'arrêterai bien peu sur cette question pendant le temps dont je dispose—j'ai trouvé quelque part que l'histoire prouve que, au cours des périodes où les débats étaient les moins restreints, les mesures législatives étaient adoptées beaucoup plus facilement et beaucoup plus rapidement qu'au cours des périodes où ils étaient restreints. A première vue, cela peut sembler un peu ambigu, mais l'histoire le prouve. Je pense que cela s'explique par le fait que, si le débat n'est pas limité, on peut examiner à fond et expliquer les points soulevés pour ou contre une mesure et y répondre. Par conséquent, le débat peut prendre fin rapidement. Mais quand il y a une limite quelconque, il semble qu'on élève quelque résistance et on a ainsi, pour parler carrément, tout un combat à livrer.

Nous en avons un exemple chaque jour. Prenons, la période de questions en cette Chambre. On évite et esquive les questions, ou on les considère comme des préavis. Le gouvernement s'efforce constamment de se défiler et il prend trop de temps. On n'a pas encore répondu à bien des questions, bien que la semaine dernière un grand nombre aient été inscrites au *Feuilleton*.

• (4.40 p.m.)

Cependant, le gouvernement et ses partisans blâment l'opposition d'accaparer le temps de la Chambre, et ils en sont maintenant rendus à vouloir modifier le Règlement. Comme l'a si bien signalé l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent)—et j'ai été impressionné par les statistiques qu'il a citées—lorsque l'ancien gouvernement possédait la plus grande majorité qui ait jamais été détenue ici, lui et ses partisans n'ont utilisé que 15 p. 100 du temps de la Chambre. C'est pourquoi on a adopté un plus grand nombre de mesures législatives durant cette période que pendant aucune autre période comparable dans l'histoire du Canada. Voilà un exemple véritable de la liberté de discussion. Il n'était nullement question de clôture ou de guillotine ou de toute autre restriction de ce genre.

Le discours du représentant m'a rappelé également le rôle du simple député, du député d'arrière-ban, en cette enceinte. Je me rends parfaitement compte de notre situation. Je ne cherche pas à accaparer le temps de la Chambre vous le savez bien, monsieur l'Orateur—mais je dois occasionnellement prendre la parole, surtout à l'égard de questions intéressant mes commettants et, plus particulière-

ment, sur des questions touchant le Canada dans son ensemble.

Je n'ignore pas non plus, après avoir approfondi un peu la question, que l'objet essentiel de la motion dont nous sommes saisis est de réduire au silence les députés d'arrière-ban; ce qui serait une grave erreur. Encore une fois, j'espère que le gouvernement—je prie le président du Conseil privé (M. McIlraith) de bien écouter—y songera davantage avant de limiter les débats sous quelque forme que ce soit.

En outre, je tiens à signaler un point d'ordre historique. Le régime parlementaire britannique est sans doute le régime démocratique qui a le plus connu de succès depuis près de 700 ans. Cela devrait nous faire réfléchir avant de tenter de modifier le Règlement, surtout en ce qui a trait à la durée des débats. Je suis un des derniers députés d'arrière-ban, mais si mon temps de parole ou les débats de la Chambre sont limités au point où je n'aurai plus l'occasion d'exprimer mes opinions, on n'économisera pas de temps à la Chambre, au fond, et la discussion me touchera en tant que représentant. Mais la motion tend à priver de leurs porte-parole des milliers, voire des dizaines de milliers, de gens, et cela sous un prétendu régime démocratique. Je doute fort qu'aucun député puisse vraiment souscrire à pareille motion. Voilà l'essentiel de la question. Lorsqu'on retire du temps de parole à un député indépendamment du parti auquel il appartient, on ne prive pas seulement l'intéressé du droit d'exprimer ses opinions, on sabote le principe même de la démocratie.

J'aimerais citer des exemples de temps gaspillé à la Chambre, et je veux les consigner au compte rendu alors que je commente cet amendement. Si l'amendement a été proposé et si nous en sommes saisis, c'est uniquement parce qu'il est nécessaire. Le gouvernement a présenté cette motion pour épargner du temps à la Chambre. Mais s'il est aussi sincère qu'il le prétend—et ses actions ont plus de poids que ses paroles—pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour discuter du fameux budget? La faute n'en incombait pas à l'opposition officielle ou aux autres partis de l'opposition? Et pourtant le budget a pris beaucoup de temps. Il faudrait un temps infini pour extraire du compte rendu les arguments invoqués par un grand nombre de députés, pas seulement ceux de l'opposition; il se peut même qu'on m'autorise à la faire avant que le Règlement soit modifié.

• (4.50 p.m.)

Pourquoi le premier ministre du Canada a-t-il dû rédiger un code dit de morale à l'intention de ses ministres? Je me souviens de nombreuses heures passées à la Chambre à des discussions concernant les actes, les manquements et les abus d'un certain M. Banks. Si l'on avait répondu aux questions tout de suite et sans ambages, sans doute aurions-nous gagné beaucoup de temps.

Tout dernièrement, une autre personne, un dénommé Stonehill, n'a pas été traité comme M. Banks. Peut-être l'a-t-il été aussi bien, sinon mieux? Le gouvernement semble avoir décidé de traiter telle personne d'une certaine façon et telle autre d'une façon différente. Pareille attitude a encore beaucoup ajouté au temps absorbé par les interpellations.

Nous avons jugé nécessaire de débattre les changements au Règlement en fonction de certains incidents récents. Je n'éprouve aucun plaisir à les évoquer, ces incidents, mais, je le répète, nous avons perdu beaucoup de temps à en discuter. Et ces longues discussions, selon moi, notamment à propos de ces incidents, tiennent à l'attitude du gouvernement. Le gouvernement a présenté à la Chambre une motion que nous cherchons à modifier; elle aurait pour effet de limiter nos discussions sur des situations comme celles dont j'ai parlé. Je voudrais demander aux ministres, notamment au président du Conseil privé (M. McIlraith), si le gouvernement a l'intention de ne plus permettre à l'opposition de débattre des questions importantes comme l'affaire Banks et plus près de nous l'affaire Rivard. Ces affaires ont-elles si peu d'importance que la Chambre ne doive plus y consacrer quelques heures de débat?

Des préopinants et des journalistes ont essayé de faire comprendre au gouvernement l'argument auquel je songe ici. Tout député, quel que soit son parti, devrait avoir la liberté de parole et l'occasion de débattre toute question importante à la Chambre. En adoptant la mesure que le gouvernement nous a proposée, nous ne protégerons pas ce droit.

Au contraire, cela va restreindre ce droit et, en fait, porter atteinte à la démocratie elle-même. Certes, le gouvernement possède assez d'indices quant à l'opinion publique à ce sujet. Les journalistes et les Canadiens

le savent, et ils ont essayé de le faire comprendre au gouvernement. Pas plus tard que vendredi dernier, des députés ministériels et des députés libéraux de l'arrière-plan se sont opposés à l'emploi du temps de la Chambre. Je signale que ces objections, formulées en vertu de droits existants, accaparent aussi une partie de notre temps. L'histoire démontre que les législatures ayant leurs coudées franches abattent le plus de besogne. On a eu la preuve tout récemment qu'un gouvernement appuyé par la plus forte majorité de l'histoire a adopté plus de mesures législatives au cours d'une période donnée que tout autre gouvernement canadien.

Je termine mes observations là-dessus en disant au président du Conseil privé, au gouvernement et à ses partisans, ainsi qu'à chacun des membres de tous les partis représentés à la Chambre qu'ils devraient songer aux conséquences de la proposition à l'étude avant d'en permettre l'adoption. Ils devraient aussi envisager les effets atténuants de l'amendement proposé, auquel je souscris entièrement.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à parler de deux points: la limitation du temps et la restriction imposée aux simples députés. Je voudrais signaler tout d'abord que les discours que j'ai entendus et lus depuis le début de ce débat sont tous parfaitement sincères et révèlent qu'on est généralement d'accord pour reconnaître que certaines modifications devraient être faites, mais qu'aucun changement aussi radical que ceux qui ont été proposés par le gouvernement ne devrait être accepté.

J'estime que toute limitation à la durée d'un débat est, en fait, une restriction imposée aux droits des simples députés et je m'y oppose absolument. Si la plupart des honorables députés sont d'avis que des modifications devraient être apportées et certaines restrictions appliquées, j'estime que la chose pourrait être accomplie de façon plus satisfaisante en adoptant le principe dont s'inspire l'amendement proposé, soit qu'avant d'imposer une restriction, il faudrait obtenir l'assentiment de 60 p. 100 des députés présents à la Chambre.

J'aimerais rappeler tout d'abord certaines observations que le premier ministre (M. Pearson) avait faites au sujet des modifications du Règlement en nous présentant cette résolution. Il avait dit:

> Il s'agit, en un sens, d'économie interne, notamment en ce qui concerne la modification du Règlement, et ces résolutions sont présentées comme mesure d'économie interne d'une façon impartiale, car chaque député, quel que soit son parti, trouve son propre intérêt dans les règles et la procédure de la Chambre.

J'appuie de tout cœur cette partie de sa déclaration. Au sujet des modifications à apporter, il a dit que cette décision serait un point de départ dans la conduite des travaux parlementaires et, partant, dans le fonctionnement de la démocratie elle-même. J'appuie aussi cette déclaration. Plus tard, il a ajouté:

> Si l'on donne suite à ces propositions, j'estime qu'elles pourront concilier, dans une certaine mesure, le droit à la discussion et le droit aux décisions.

Nous approuvons cette façon de voir, jusqu'à un certain point, et nous estimons que l'idée n'est pas sans valeur. Nous acceptons aussi les idées émises au sujet des discussions en comité. Toutefois, pour ce qui est de limiter la durée des discours des simples députés dans tout débat, je suis absolument contre. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ DES QUESTIONS ÉCRITES

M. Lloyd Francis (Carleton) propose:

> Qu'un comité spécial de quinze membres au plus de cette Chambre soit institué pour préparer une revision de l'article 39(1) du Règlement concernant la forme et le contenu des questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, le 30 mars de cette année, l'Orateur de la Chambre, en réponse à une question que soulevait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), a fait les observations suivantes, qui figurent à la page 13124 du hansard:

> • (5.00 p.m.)
>
> ...il est grand temps d'examiner de près le mécanisme et les règles de procédure régissant les questions posées à la Chambre. Le but recherché maintenant par les questions que l'on pose a été considérablement modifié depuis l'adoption en 1867, de l'article 39(1) du Règlement.

L'honorable député de Port-Arthur le 4 mars, a soulevé une autre question qui comportait des accusations non pas seulement contre moi-même mais du même coup, contre deux autres députés de ce côté de la Chambre, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Les accusations étaient apparemment doubles: premièrement, que lors de

l'inscription des questions au *Feuilleton*—on mentionnait la question numéro 2042, inscrite en mon nom—il y avait eu collusion entre ceux qui avaient rédigé les questions et les fonctionnaires et, deuxièmement, que ces questions étaient inacceptables, dans leur forme comme dans leur contexte.

A ce temps-là, l'honorable député de Port-Arthur a fait les observations suivantes, et je cite un passage qui se trouve à la page 12153 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette question de privilège, j'ai apparemment une alternative: ou bien présenter une motion en bonne et due forme en vue de déférer cette question au comité permanent des privilèges et élections, ou bien, ce qui pourrait se faire au préalable, prier Votre Honneur d'examiner la question.

Le député de Port-Arthur n'a pas proposé de motion, mais la question a été examinée par monsieur l'Orateur qui, comme je l'ai dit, a clairement conclu, le 30 mars, qu'il n'y avait pas eu de violation du Règlement, que la manière de poser des questions ne présentait rien d'irrégulier et que les questions elles-mêmes, après l'étude attentive qu'il avait faite des faits, ne soulevaient aucun point qui l'ait inquiété. Toutefois, monsieur l'Orateur, je me préoccupe de ce que sous-entendent certaines observations du député de Port-Arthur. J'estime vraiment que l'Orateur a raison d'affirmer que le Règlement devrait être examiné et qu'on devrait étudier de nouveau les buts visés par l'inscription de questions au *Feuilleton*. La motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie constituerait un comité permanent dont la tâche serait de donner d'autres conseils à cet égard. Le député de Port-Arthur n'a pas été le seul à prendre la parole durant ce débat; le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), s'est joint à lui et a formulé les observations consignées à la page 12155 du compte rendu. Voici la déclaration du député de Port-Arthur, qu'on peut lire à la page 12153 du hansard:

> Aux termes du Règlement de la Chambre, les honorables députés ont le droit de poser des questions, c'est une de leurs prérogatives; mais, sauf erreur, cette prérogative ne s'étend pas de la même manière ou, du moins, dans la même mesure, aux honorables députés qui siègent du côté du gouvernement.

Cette déclaration est inexacte. Je ne trouve ni dans la pratique constitutionnelle ni d'une autre source autorisée sur le Règlement et la procédure de la Chambre rien qui laisse entendre qu'il y a des députés de première et de seconde classe. Nous sommes tous des honorables membres de cette Chambre et nous avons des droits égaux de poser des questions et d'accomplir notre devoir. Dire qu'un côté de la Chambre jouit de plus grands privilèges que l'autre pour ce qui est de poser des questions, c'est s'écarter manifestement de tous les principes qui me sont connus au sujet des débats parlementaires.

Le nombre des questions inscrites au *Feuilleton* a beaucoup augmenté. Il y en a eu bien plus de 3,000 au cours de la dernière session. J'espère que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) pourra prendre la parole à cet égard et nous donner plus de détails.

Il y a divers motifs pour l'inscription de questions au *Feuilleton*. Pour ma part, j'en ai inscrit à quelques reprises. A mon sens, lorsqu'il existe l'ombre d'un doute concernant un concours dans la fonction publique, le mieux à faire est d'inscrire des questions au *Feuilleton* à cet égard. Qui ont été les candidats heureux et dans quel ordre sont-ils sur la liste? J'ai trouvé cette façon de procéder d'une valeur inestimable dans chaque cas porté à mon attention. On se fait souvent des idées fausses à cet égard. Il n'y a rien comme mettre les choses au clair à ce sujet. C'est la façon de procéder la plus démocratique et la plus salutaire. Si l'on a des doutes quant à la dissimulation de faits ou de renseignements, il suffit d'inscrire une question au *Feuilleton* et de dissiper toute équivoque aux yeux de tous.

Nous avons remarqué, monsieur l'Orateur, que le nombre des questions s'est accru. Nous avons constaté que certains honorables députés en posent un très grand nombre. Or, je suis porté à croire qu'en fait ces questions sont rédigées par des chercheurs qui approfondissent tel ou tel sujet et les questions sont inscrites au *Feuilleton* au nom de tel ou tel député. J'ai pris connaissance d'un grand nombre de questions d'ordre vraiment technique touchant divers domaines de la recherche, des médicaments, et que sais-je encore. Dans une certaine circonscription, on a reproduit l'index d'une partie du hansard au haut duquel on posait cette question: Qui travaille pour vous? Le nom du député, qui était l'objet de nombreux renvois et qui avait inscrit des questions au *Feuilleton*, figurait dans l'index chaque fois qu'une réponse était fournie. Évidemment, on voulait ainsi signaler l'efficacité du député en cause. Cela va tout à fait à l'encontre des fins pour lesquelles nous avons été élus. Nous n'avons pas été élus pour que de nombreues questions d'ordre technique soient consignées, par des tiers, sous notre nom au *Feuilleton* à seule fin de donner par leur nombre une idée de notre activité.

Le Règlement ne prête pas à la moindre équivoque. Si l'on se reporte au commentaire 171 de la quatrième édition de Beauchesne, on

relèvera les articles du Règlement qui visent cette question. Ce commentaire précise qu'en posant une question un député doit rester dans les limites les plus étroites, que les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme rentrant dans le cadre approprié d'une question, que le but d'une question est d'obtenir des renseignements, non d'en fournir à la Chambre. Il y a environ trois pages de commentaires pour signaler qu'une question ne doit pas être ironique, emphatique, offensante ou blessante, futile, vague ou vide de sens, qu'on ne doit pas répéter en substance une question à laquelle on a déjà répondu, demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes ou signifient l'expression d'une opinion. Le Règlement est clair. A mon avis, il est aussi évident que le Règlement n'a pas toujours été appliqué avec la stricte impartialité qui serait dans l'intérêt de la Chambre, lorsqu'il s'agit des questions inscrites au *Feuilleton*. Par exemple, je vois au *Feuilleton* une question où l'on demande quand prendra fin la session du Parlement. C'est une question qui a été posée par écrit au *Feuilleton*. Je crois qu'une question écrite de ce genre tourne notre procédure en dérision. Elle viole une demi-douzaine de règles fixées par Beauchesne, et pourtant elle a été acceptée.

• (5.10 p.m.)

Pourtant, monsieur l'Orateur, l'autre côté de la médaille ne laisse pas d'être inquiétant, pour moi aussi. Le 4 mars, je suis entré dans cette enceinte avec quelques minutes de retard. Comme la plupart des députés le savent, j'avais visité quelques-uns de mes commettants. Il arrive souvent que ceux-ci profitent de cette occasion pour voir leur député, comme c'est l'usage, et je m'en réjouis. Mais le 4 mars, ma venue ici a été retardée de quelques minutes.

Lorsque je suis entré, le député de Port-Arthur (M. Fisher) terminait ses observations, et j'ai déduit des commentaires de quelques-uns de mes collègues que j'avais été mis en cause et accusé d'avoir indûment accès à certains documents, etc. En vertu de la règle sur les questions de privilège, j'aurais dû répondre à ce moment-là. Je n'avais pas entendu les observations formulées, mais à la lecture du compte rendu, j'ai été scandalisé, tout en espérant que le député de Port-Arthur profiterait de la première occasion pour faire une rectification au hansard, car plusieurs de ses déclarations étaient manifestement absurdes et tout à fait indéfendables. Je regrette qu'il n'ait pu le faire jusqu'ici.

[M. Francis.]

Je lui ai fait savoir quand cet avis de motion serait débattu et je croyais qu'il serait ici aujourd'hui pour répondre à mes remarques. N'ayant pu saisir l'occasion de poser la question de privilège au sujet de cette affaire, je profite de cet avis de motion pour répondre à certaines accusations formulées à ce moment-là.

Il y a d'abord la question des députés de second ordre. On dit de ceux qui siègent du côté du gouvernement qu'ils sont maintenant des députés de second ordre et qu'ils n'ont pas le même privilège que l'opposition de poser des questions. Voilà une affirmation entièrement gratuite; il est également faux, malveillant et trompeur de prétendre qu'il ne convient pas aux députés du gouvernement de chercher à obtenir des renseignements.

Je siège ici depuis à peine plus de deux ans et j'ai noté avec un vif intérêt la façon dont certains députés, y compris, souvent l'honorable député de Port-Arthur ont réussi à inscrire au *Feuilleton* des questions extrêmement intelligentes et bien documentées. Avoir accès aux renseignements est toujours une affaire épineuse. J'ai été fonctionnaire pendant neuf ans, monsieur l'Orateur. Je connais les règles qui régissent la conduite de la fonction publique, et j'avais soin, quand j'étais fonctionnaire, de les observer de mon mieux. Mais il est bien évident que certains députés s'arrangent pour avoir accès aux sources de renseignements.

Je me rappelle la lettre de M. McIntosh, dont l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) avait brandi en cette enceinte la photocopie. Bien d'autres cas se sont présentés, monsieur l'Orateur, mais je pense que nous devons dire que les rapports entre un député et ses sources de renseignements, dans une mesure considérable, sont des rapports comportant des privilèges.

Je nie absolument, de façon catégorique, d'avoir eu accès aux dossiers du ministère de la Justice, quand j'ai formulé une question qui devait être inscrite au *Feuilleton*. Je le nie sans aucune réserve, et s'il s'était agi d'une accusation déférée au comité des privilèges et élections—et c'est la façon dont on aurait dû procéder—j'aurais pu établir clairement la vérité devant le comité. Toutefois, la chose n'a pas revêtu la forme d'une accusation. Elle n'a pas été déférée à ce

comité. Elle a été prise en considération par l'Orateur, qui a constaté ne pouvoir relever rien d'irrégulier. Mais un incident semblable laisse un souvenir désagréable au Parlement et grève le compte rendu, d'insinuations, ce qui n'est pas dans l'intérêt des députés.

J'ai examiné la question des rapports des fonctionnaires avec les députés. Souvent ce sont les membres de la fonction publique qui sont les mieux informés, le plus en mesure de donner certaines indices, de formuler des allusions ou même des propositions, de laisser en vue d'autres recherches. Selon Beauchesne, il n'est pas du tout certain qu'un fonctionnaire de l'État ait tort dans bien des cas de communiquer des renseignements à un membre du Parlement.

Un appendice à la quatrième édition de Beauchesne traite du rapport d'un comité spécial chargé par la Chambre des communes du Royaume-Uni de s'enquérir si les lois sur les secrets officiels s'appliquent aux membres de la Chambre. Il s'agit d'un comité institué en 1939 et dont les conclusions sont très intéressantes. On peut lire à la page 427 de cet appendice ce passage du rapport officiel du comité:

> Il appartient au jury de décider si la personne à laquelle le défendeur a communiqué les renseignements, même s'il ne s'agit pas de quelqu'un à qui il était autorisé à les transmettre, était quand même une personne à laquelle l'intérêt de l'État lui faisait un devoir de les communiquer. Le pouvoir exécutif ne saurait lui-même trancher définitivement la question. De la sorte, quiconque transmet des renseignements à un membre du Parlement bénéficie d'une certaine mesure de protection.

Autrement dit, si je comprends bien Beauchesne, un employé de la Couronne, qui communique à un membre du Parlement certains renseignements en sa possession, se trouve en quelque sorte dans une position privilégiée s'il était accusé de violation à la loi, et l'accusation ne pourrait pas être déterminée par le pouvoir exécutif du gouvernement. Il aurait évidemment droit à un jugement par jury, en outre, un fonctionnaire pourrait invoquer certains privilèges pour soutenir que c'est dans l'intérêt de l'État qu'il a transmis ces renseignements à un membre du Parlement.

Ces privilèges des membres du Parlement remontent à un temps immémorial. A l'instar de nombreux autres députés, j'ai écouté le débat précédent, en ce qui concerne les prétendues restrictions auxquelles sont soumis les simples députés, la prétendue usurpation d'autorité par le pouvoir exécutif aux dépens du pouvoir législatif. Mais prétendre qu'un député n'a pas le droit de faire enquête, de poser des questions, d'inscrire des questions au *Feuilleton* afin d'obtenir des réponses qui, selon lui, doivent être fournies; dire qu'un fonctionnaire qui communique avec un membre du Parlement est coupable de collusion; suggérer que les députés de ce côté-ci de la Chambre, ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, devraient voir leur temps de parole réduit ou qu'on ne devrait pas leur fournir les mêmes occasions qu'aux députés de l'autre côté, est une attitude tout à fait ridicule et insoutenable que les députés de la Chambre ne devraient pas tolérer.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les honorables députés songeront à appuyer le projet de résolution à l'étude. Son adoption se traduirait par la constitution d'un comité qui étudierait le Règlement actuel. Les articles du Règlement ne laissent peut-être pas à désirer. A la lecture, ils semblent satisfaisants, mais il y a certes quelque chose qui ne va pas, car les questions consignées au *Feuilleton* n'y sont pas inscrites, à mon humble avis de profane, en conformité du Règlement. Il suffirait peut-être d'appliquer le Règlement plus rigoureusement qu'on ne l'a fait ces derniers mois. Le *Feuilleton* renfermerait alors moins de questions et j'aime à croire que bon nombre de députés, ou ceux qui agissent pour leur compte, cesseraient de se servir des index du hansard—dont la grande partie se rapporte aux questions—pour donner à entendre que le nombre des questions qui figurent sous le nom d'un honorable député est le barème par lequel on juge s'il est ou non efficace.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Carleton (M. Francis), encouragé par l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher), a inscrit cet avis de motion au *Feuilleton* et il a dûment constaté que l'honorable représentant de Port-Arthur était absent. Je prend la parole au nom de ce dernier simplement pour signaler que j'ai reçu de son bureau, il y a deux ou trois heures, une communication disant que, hier soir, à la tête des Lacs, l'avion d'Air-Canada n'a pas pu décoller à cause du brouillard, ce qui a empêché l'honorable représentant de rentrer. Il savait que cette motion allait être discutée aujourd'hui et il espérait être présent pour participer au débat.

Il est inutile évidemment que je défende l'honorable représentant de Port-Arthur; il est capable de parler en son propre nom. Mais, puisque je suis debout, j'aimerais dire quelques mots en réponse aux propositions de l'honorable représentant de Carleton. Je ne

vais pas lui reprocher notamment de ne pas vraiment vouloir ce que demande son avis de motion, c'est-à-dire une révision du paragraphe 1 de l'article 39 du Règlement. Il veut au fond que l'ensemble de la question soulevée par l'honorable représentant de Port-Arthur puisse être discutée par un comité.

Je ne vois rien de répréhensible dans ce désir et j'espère que la Chambre pourra accepter cette motion. Ainsi, même si on ne permettait pas une révision de l'article 39 (1), la Chambre aurait l'occasion de discuter des questions qui ont été soulevées le 4 mars, je crois, par l'honorable député de Port-Arthur. Évidemment, on pourrait entrevoir un certain problème au sujet du mandat du comité, mais je ne crois pas qu'il serait très grave, car un comité formé pour étudier l'article 39 (1), comme l'a proposé l'honorable député de Carleton, pourrait facilement, je suppose, étudier des exemples de l'usage ou du prétendu abus qu'on en a fait au cours des derniers mois.

• (5.20 p.m.)

Je m'inquiète quelque peu au sujet de la multiplication des comités au sujet des questions de procédure. Nous discutons depuis assez lontgemps—je le dis tout simplement sans chercher noise à personne—une motion du premier ministre prévoyant la formation d'un comité en vue d'étudier certaines règles de procédure dans un secteur limité. Maintenant l'honorable député de Carleton propose la formation d'un comité pour étudier un autre aspect de notre Règlement. Certains d'entre nous estiment malheureux que le comité spécial de la procédure et de l'organisation, qui avait siégé pendant deux ans, n'ait pas été reconstitué cette session. Malgré tout le bien que je puis dire en faveur des changements proposés par le gouvernement, je reste convaincu que, même plus lente, notre façon de procéder était meilleure. Nous n'allons pas, j'espère, multiplier les comités pour régler les questions de procédure. Si l'on considère telle quelle la motion du député de Carleton, il faudrait, en bonne logique, rétablir le comité de la procédure et de l'organisation, qui s'occuperait de la question en examinant certaines de nos règles. Il est vrai, si ma mémoire est fidèle, que mon honorable ami de Port-Arthur a donné au député de Carleton l'impression qu'il devait, pour se défendre, faire son discours d'aujourd'hui comme s'il siégeait dans l'opposition.

[M. Knowles.]

Une des choses qui m'inquiètent à propos des questions inscrites au *Feuilleton* par le député de Carleton et un ou deux autres, c'est qu'elles enfreignent la règle selon laquelle une question doit viser à obtenir des renseignements, non à en fournir. Voilà, me semble-t-il, ce qu'il y a de répréhensible dans ces questions. On demande si telle ou telle chose est vraie et la question est formulée d'une façon si détaillée qu'elle renferme la réponse. Mais le député de Port-Arthur s'est expliqué longuement là-dessus.

M. Francis: Le député me permet-il une question? Je voudrais lui demander par votre intermédiaire, monsieur, de répondre à ceci: si la question était déplacée, n'aurait-elle pas dû simplement être rejetée? N'est-ce pas ce qu'on aurait dû faire? La question ayant été acceptée, n'aurait-on pas dû se demander si on respectait ou non le Règlement, plutôt que de m'accuser?

M. Knowles: Bien sûr, c'est toute la question qui oppose le député de Carleton à celui de Port-Arthur, question que le député de Carleton voudrait soumettre au comité. A mon avis, il a tout à fait raison de vouloir qu'elle soit discutée. Je n'ai pas consulté mon honorable ami de Port-Arthur à ce sujet, mais je pense qu'il accepterait que le comité soit institué pour ventiler toute cette question, et lui-même y viendrait naturellement s'expliquer.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la forme de ces questions. J'avoue que ceux qui examinent ces questions avant qu'elles soient inscrites au *Feuilleton* ont une tâche ardue à accomplir. Des milliers de questions leur sont remises. Un grand nombre d'entre nous cherchent à obtenir des renseignements en rédigeant des questions qui semblent fournir des renseignements. Pour ma part, on m'a dit que mes questions péchaient en ce sens. Je ne crois pas que nous devrions sur ce point critiquer les fonctionnaires qui examinent ou corrigent ces questions. L'honorable député a raison. Nous n'avons pas besoin de reviser cette règle. En fait, je crois qu'elle est bien satisfaisante. Nous avons besoin d'étudier à nouveau cette règle, afin que tous ceux qui rédigent les questions, qui y répondent ou qui en sont responsables d'une façon quelconque cherchent à mieux l'observer.

Je regrette que le brouillard à la tête des Lacs ait empêché l'honorable député de Port-Arthur d'être ici pour participer au débat et, précisément parce qu'il n'est pas ici, j'es-

père que la Chambre adoptera cette motion, afin que la question soit déférée à un comité spécial qui l'étudiera de façon plus approfondie.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): L'avis de motion figurant au *Feuilleton* au nom du député de Carleton (M. Francis) demande l'institution d'un comité spécial d'au plus 15 membres pour préparer une revision de l'article 39(1) du Règlement concernant la forme et le contenu des questions inscrites au *Feuilleton*.

Le député a donné à entendre, semble-t-il, que c'est l'accusation de collusion portée par le député de Port-Arthur et mettant en cause des députés libéraux d'arrière-plan et des ministres qui l'a incité à faire inscrire cet avis de motion au *Feuilleton*. Je pense que le député est un peu trop susceptible au sujet de cet incident en particulier. J'étais à la Chambre lorsque la prétendue accusation a été portée. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car certaines preuves indiquaient que la chose avait pu se produire. Pourtant, si l'on se montrait tolérant en attribuant aux députés libéraux d'arrière-plan tout le mérite de poser des questions pénétrantes afin d'obtenir des renseignements de ce genre, il n'y aurait pas forcément eu collusion.

En ce qui me concerne, je crois cependant qu'il faut étudier certains problèmes relatifs à l'article 39 (1). Si nous examinons les commentaires sur l'article 39 (1) et le commentaire 171 de Beauchesne auquel le député de Carleton s'est reporté à diverses reprises, nous constatons qu'il n'y a pas moins de 40 interdictions, à la page 147, concernant le libellé des questions à inscrire au *Feuilleton*. Je suis d'accord avec le député de Carleton quand il dit que si l'on invoquait toutes ces interdictions, on n'aurait besoin de rien d'autre pour empêcher les abus qui se commettent au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*. Toutefois, dire que ces dispositions devraient s'appliquer à chaque question envoyée aux fonctionnaires de la Chambre, c'est simplifier le problème outre mesure. Il est difficile d'appliquer toutes ces interdictions à certaines questions posées. Cela devient affaire de jugement. De plus, je suis sûr que les députés intéressés ne sont pas toujours d'accord avec les décisions de ceux qui les étudient.

Je crois cependant qu'il y a déjà assez d'interdictions. Si l'on parvenait à s'entendre sur la façon dont ces interdictions pourraient s'appliquer aux questions, peut-être pourrions-nous réaliser un certain progrès. Comme l'honorable député, je pense qu'il faudrait s'occuper de faire respecter les règles existantes. La meilleure façon d'y voir serait peut-être d'en confier l'étude à un comité. Ce dernier pourrait ensuite recommander la création d'un autre comité, d'une commission, ou d'un groupe d'hommes et de femmes qui étudieraient toutes les questions inscrites au *Feuilleton* et qui détermineraient si elles répondent à toutes les exigences.

• (5.30 p.m.)

Je ne reproche pas trop aux dirigeants de la Chambre de permettre certaines questions, car je sais qu'on peut formuler habilement les questions de manière à contourner certaines interdictions. Mais tout cela se ramène à la nécessité de faire preuve d'une certaine discrétion. J'ignore si vous voulez appeler cela un comité de triage, monsieur l'Orateur, mais il me semble qu'il faut examiner plus attentivement les questions avant de les inscrire au *Feuilleton*.

Une autre chose qui nous trouble, c'est le genre de questions qui ont été portées au *Feuilleton*. On en trouve de toutes sortes aujourd'hui au *Feuilleton*. Il s'agit simplement de questions posées par certains députés qui recourent à ce moyen pour faire faire leurs recherches par quelqu'un d'autre; en effet les députés peuvent trouver une foule de renseignements demandés dans ces questions en s'adressant à la bibliothèque du Parlement et en s'informant ailleurs où ils peuvent facilement les obtenir. En consignant une question au *Feuilleton*, l'honorable député se trouve à charger un fonctionnaire ministériel quelconque de réunir les données et chiffres nécessaires et à les présenter dans la forme concise désirée.

Ainsi, monsieur l'Orateur, on trouve au *Feuilleton* d'aujourd'hui deux questions traitant de la peine capitale, soit les questions nos 40 et 42. Vraisemblablement, l'honorable député qui a inscrit ces questions au *Feuilleton* veut tout simplement se procurer les faits et chiffres concernant le nombre de sentences de mort commuées en emprisonnement, le nombre d'exécutions qui ont eu lieu, le nombre des pendaisons ratées mentionnées dans les rapports d'exécutions faits au Canada et ainsi de suite. J'ai l'impression qu'une question comme celle-là exige des renseignements qui ne devraient pas être fournis nécessairement par le ministère intéressé, puisque les honorables députés peuvent se les procurer

ailleurs. Ce faisant, je ne m'attache pas particulièrement au cas de l'honorable député de Leeds (M. Matheson), car il y a une infinité d'autres questions du même genre, c'est-à-dire qui exigent des fonctionnaires ministériels des recherches longues et minutieuses en vue de réunir les renseignements voulus. Il me semble que c'est là s'écarter des intentions et des buts qui ont été à l'origine de cet article du Règlement en vue d'obtenir des renseignements au moyen de questions inscrites au *Feuilleton*. Je voudrais vous signaler un autre point, monsieur l'Orateur. L'alinéa c) du commentaire n° 171 de Beauchesne déclare:

...répéter, avec de légères modifications, une question analogue sur le même point.

J'ai vu, inscrites au *Feuilleton*, 20 questions presque identiques, rédigées dans les mêmes termes, sauf un ou deux mots. Cela me semble une infraction bien nette au commentaire 171 c); pourtant, elles ont été inscrites au *Feuilleton*. Je me demande si les personnes, qui sont censées examiner ces questions pour décider s'il convient de les étudier ont tenu compte de ces 40 interdictions. D'autre part, je doute qu'elles aient reçu récemment des directives bien nettes de la part des députés, quant aux questions qu'elles devraient accepter. Je désirerais signaler aux honorables députés que ce comité pourrait renseigner les personnes intéressées sur l'à-propos d'accepter des questions où il ne s'agit réellement que de transférer la responsabilité de la recherche, ou une multiplicité de questions sur le même sujet. Voilà tout ce que, en ce moment, nous désirons dire sur ce sujet, monsieur l'Orateur. En général, nous convenons avec l'honorable député de Carleton que des instructions supplémentaires devraient être données à l'égard des questions qui peuvent être inscrites au *Feuilleton*. Mais en ce qui concerne le resserrement du Règlement relativement aux questions orales ou écrites, il me semble qu'il existe déjà un assez grand nombre d'articles et d'interdictions pour assurer l'efficacité du régime, si le Règlement est appliqué avec la discrétion qui convient à tous les députés.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Si la Chambre adopte le paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement, que propose le gouvernement, nous pouvons présumer qu'un plus grand nombre de questions pourront être inscrites au *Feuilleton*.

[M. Olson.]

Inutile de rappeler aux honorables députés que, selon cet article projeté, le temps réservé aux questions posées lors de l'appel de l'ordre du jour, serait restreint à 30 minutes. Aussi, les députés se reporteraient de plus en plus aux questions inscrites au *Feuilleton* afin d'obtenir des renseignements, se faire de la publicité, ou même embarrasser le gouvernement de temps à autre.

Nous devons tous reconnaître comme un fait bien établi que bien des députés aiment inscrire des questions au *Feuilleton*. Au cours de la dernière session du Parlement, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en avait posé une au sujet du nombre des questions et de motions portant dépôt de documents dont la Chambre a été saisie depuis 1867. Le secrétariat d'État était heureusement en mesure de répondre à cette question. On la trouve à la page 13072 du hansard du 29 mars 1965. J'aimerais vous signaler qu'avant la deuxième session de la 26e législature, il est arrivé seulement sept fois qu'on ait inscrit plus de 1,000 questions au *Feuilleton*. En 1907-1908, il y en avait eu 1,234. En 1912-1913, et de nouveau en 1914, on en comptait plus de 1,000. Cela s'est produit de nouveau pendant la Seconde Guerre mondiale en 1943-1944, puis, en 1947, en 1962-1963 et enfin en 1963. Pendant la session de 1963, 1,906 questions furent inscrites au *Feuilleton*.

Pendant la dernière session, la deuxième de la présente législature, le sommet de 1,906 questions fut dépassé et on en compta 3,078. Sur ce nombre, 2,932 furent classées. Je dis classées, au lieu de dire qu'on y a répondu, parce que parfois, des députés retirent leurs questions ou les modifient. On ne saurait donc dire strictement que nous avons répondu à toutes ces 2,932 questions. Sur ce nombre, 315 étaient marquées d'un astérisque et nous avons disposé de 306 d'entre elles.

Nous pouvons dire que le nombre des questions inscrites au *Feuilleton* augmentera, même sans la modification proposée. Voilà pourquoi la motion du député de Carleton (M. Francis) doit retenir notre attention. Elle propose la création d'un comité spécial qui étudierait le fond et la forme des questions à inscrire au *Feuilleton*.

• (5.40 p.m.)

Pour illustrer le fait que les première et deuxième sessions de la législature n'ont pas été anormales et n'ont pas manifesté une tendance provisoire, qu'il me soit permis de signaler que depuis le début de la présente

session, la troisième de la vingt-sixième législature, on a inscrit au *Feuilleton* 673 questions dont 208 n'ont pas encore reçu de réponse. Onze questions marquées d'un astérisque sont encore sans réponse. On peut donc conclure, je crois, que la présente session ressemble aux trois dernières. J'estime qu'une tendance se manifeste: les questions inscrites au *Feuilleton* deviennent un rouage important du mécanisme parlementaire.

A mon avis, nous devons tous considérer questions et réponses avec sérieux. Des deux côtés de la Chambre, il ne fait pas de doute que les députés ont le droit d'être renseignés sur les affaires publiques. Évidemment, l'opinion de chacun quant à la célérité avec laquelle ces renseignements sont fournis varie selon l'endroit où il siège à la Chambre. J'imagine que les plus impatients sont ceux qui occupent les premières banquettes d'en face. Mais l'impatience est loin de leur être exclusive; je suis sûr que les députés d'arrière-plan du parti ministériel se demandent pourquoi les ministres ne répondent pas sur-le-champ à leurs questions. Je suis sûr que les plus patients de tous sont les ministres eux-mêmes.

On a eu l'autre jour un exemple de cette impatience lorsque le député d'Ontario (M. Starr) a soulevé la question d'une façon fort paisible et très raisonnable. Ses propos sont rapportés aux pages 1348 et 1349 du compte rendu. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a abordé le même sujet tout de suite après, comme en font foi les pages 1514 et 1515 du hansard. Peut-on mieux souligner l'importance de la question à l'étude qu'en citant une phrase ou deux du discours fait alors, c'est-à-dire le 20 mai par le très honorable représentant?

Et ainsi de suite; je pourrais en citer plusieurs autres. Il y a des questions inscrites au *Feuilleton* depuis les 5, 6 et 7 avril. Si le gouvernement veut aider les simples députés et s'il désire tant qu'ils aient toute l'assistance voulue, pourquoi alors ne répond-on pas à ces questions? Quant aux questions marquées d'un astérisque, on a de plus en plus tendance à penser que le gouvernement peut y répondre quand il lui plaît.

Au Royaume-Uni, on répond à toutes les questions dans les trois jours. Adoptons cet usage, afin d'aider les députés, et nous pourrons ainsi diminuer sensiblement le nombre de questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

Selon le très honorable représentant, en améliorant la procédure et la pratique à l'égard des questions inscrites au *Feuilleton*, on réduirait le nombre des interpellations faites à l'appel de l'ordre du jour, juste avant que la Chambre passe à son travail principal.

Pour vous montrer qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions là-dessus et combien difficile serait la tâche du comité, s'il était créé, je vous rappellerais, monsieur l'Orateur, que l'expérience du très honorable représentant, alors qu'il était premier ministre, ne fut pas totalement différente de celle qu'ont subie ceux qu'on trouve actuellement de l'autre côté de la Chambre. Si on consulte le *Feuilleton* du 20 mai, les années que le très honorable représentant était premier ministre, on constatera qu'il renferme un grand nombre de questions écrites posées avant le 5 avril. Dans le *Feuilleton* du 20 mai 1959, par exemple, on trouve des questions qui datent du 27 janvier précédent. Je ne mentionne pas ces choses pour laisser entendre que le très honorable représentant est trop impatient, mais simplement pour montrer que notre façon de procéder ici est compliquée et qu'elle suscite des difficultés, peu importe le parti au pouvoir.

Le *Feuilleton* du 20 mai 1959 renferme deux questions en date du 4 février, une en date du 11 février, trois en date du 20 février, trois en date du 24 février, deux en date du 25 février et ainsi de suite. Si l'on consulte le *Feuilleton* du 20 mai 1960, c'est la même chose: on y trouve des questions qui remontent au 17 mars, au 18 mars, au 1er avril et ainsi de suite.

M. Knowles: Le député me permet-il une question? Mes honorables amis à ma droite vont s'étonner sans doute de me voir me porter à la défense du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) mais, en toute justice, ne faudrait-il pas signaler qu'aucune question inscrite au *Feuilleton* au cours de la session actuelle ne pourrait être antérieure au 5 avril, car c'est le premier jour de la session? Je sais que la situation est semblable chez tous les partis, mais j'estime que la réponse devrait être absolument juste.

M. Stewart: Oui, c'est tout à fait exact. De toute évidence, les questions ne pouvaient être antérieures au 5 avril au cours de la session actuelle, mais le très honorable représentant n'aurait sans doute pas soulevé la question s'il n'avait pas cru, après quelques semaines, que trop de temps s'était écoulé. Je crois avoir prouvé mon point vu que certaines questions remontaient à janvier, à l'époque où il était lui-même premier ministre.

Le très honorable représentant fait peut-être erreur parce qu'il se méprend sur la différence entre notre procédure et celle du Parlement de Westminster. Les députés ont sans doute noté que d'après le très honorable représentant, au Royaume-Uni, toutes les questions

obtiennent une réponse en moins de trois jours. Ce n'est pas exact. A Westminster, la période des questions pose aussi des problèmes. On a institué un comité spécial de la procédure chargé, notamment, d'examiner la question du temps consacré aux interpellations.

J'ai sous la main un éditorial tiré du *Times* du 27 avril 1965 et je voudrais vous en lire quelques phrases.

> Les statistiques soumises au comité spécial sur la procédure relative à la période réservée aux questions à la Chambre méritent d'être étudiées. Elles révèlent, entre autres, que le nombre de questions orales auxquelles on répond diminue constamment depuis 1937 et, d'après le témoignage de l'Orateur, elles s'établiraient actuellement à trente ou quarante par jour.

L'éditorial explique combien la situation doit être peu satisfaisante pour un simple député qui veut obtenir des renseignements.

Le comité spécial signale avoir reçu la preuve que le nombre de questions s'est accru au cours des dernières années. Il fait remarquer que le nombre de questions inscrites au *Feuilleton* et qui exigent une réponse orale s'élevait à 551, un jour de mars 1963, et que, le jour correspondant en 1965, il atteignait 1,149. Nous savons que la procédure est très différente au Royaume-Uni. La période quotidienne réservée aux questions n'existe pas là-bas. Aucune question ne peut être posée au ministre sans préavis et la plupart des avis sont inscrits au *Feuilleton*. Il est extrêmement rare que l'on prévienne des questions.

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Les questions complémentaires sont sans préavis.

M. Stewart: C'est exact mais même à cet égard, on propose des restrictions.

Je tiens à montrer que la situation au Royaume-Uni est pire que la nôtre, comme le prouve leur récrimination devant le genre de questions que l'on pose ici à l'ordre du jour et je veux parler de celles que le très honorable représentant et que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre posent continuellement et régulièrement. Ils se plaignent que les questions sont inscrites au *Feuilleton*, y restent pendant des semaines. Ni l'un ni l'autre, j'en suis sûr, ne tolérerait cet état de choses longtemps s'ils pouvaient y remédier.

Il ne suffit pas de dire qu'à Westminster les députés de l'opposition ont la vie facile alors qu'ici ils ont la vie bien plus dure. On a soutenu que la solution de notre problème consiste peut-être à bien appliquer le Règlement existant. Nous pouvons, évidemment, essayer de le faire, mais je pense que ce ne sera pas suffisant.

Il y a encore une couple de points que j'aimerais souligner. L'un de nos problèmes découle de la distinction que nous faisons ici, et qui n'existe pas au Royaume-Uni, entre les questions inscrites au *Feuilleton* et celles qui sont posées à l'appel de l'ordre du jour. Les questions inscrites au *Feuilleton*, marquées d'un astérisque ou non, ont tendance à être considérées ici comme étant, si je puis dire, de second ordre et ne reçoivent pas la même attention, dans la presse ni à la Chambre, que les autres, posées à l'appel de l'ordre du jour. Certaines questions qui ne sont pas strictement recevables trouvent donc parfois le chemin du *Feuilleton* et, dans certains cas, ne reçoivent pas le soin coutumier dans la préparation des réponses. Si l'on pouvait trouver moyen de mieux mettre en relief ces questions et leurs réponses, je crois que notre procédure en serait améliorée.

J'ai constaté, en répondant à certaines questions, qu'il se perd du temps parce que certains députés se servent parfois d'un tromblon plutôt que d'un fusil. En jetant un coup d'œil aux questions inscrites au *Feuilleton* au Royaume-Uni, on constate qu'elles s'adressent directement à un ministère ou à un ministre particulier; elles demandent au ministre des Travaux publics ou au ministre de l'Intérieur, par exemple, des renseignements sur telle ou telle chose, ou l'explication de telle ou telle situation. Ici, les questions s'adressent au ministre des Travaux publics, par exemple, ou à tout autre fonctionnaire du gouvernement et requièrent une explication quelconque. Il faut donc consulter un grand nombre d'organismes pour déterminer si les renseignements sont disponibles. On ne peut se contenter de s'adresser à un seul ministère ou à un seul ministre pour obtenir les renseignements; il faut plutôt couvrir tout l'ensemble des ministères et organismes qui composent l'administration complexe du gouvernement.

Les députés pourraient accélérer les choses en posant leurs questions à un ministre en particulier et, en un sens, en les mettant sur la sellette, de sorte qu'ils ne puissent dire, même s'ils le voulaient—ce qui est peu probable au sein du présent gouvernement: «D'autres sont lents à fournir des réponses; je puis donc prendre mon temps».

Le Règlement prévoit que, si une question exige des renseignements de plusieurs ministères, elle peut être transformée en ordre de dépôt de documents. Pour illustrer ma

pensée, j'aimerais mentionner la question n° 4 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui. En profitant de la solution offerte en vertu du Règlement pour ces questions, l'honorable représentant qui a posé la question ne recevra pas sa réponse aussi rapidement que s'il laisse tout simplement cette question inscrite au *Feuilleton*.

Il est possible que certains gouvernements —pas celui-ci—pourraient suivre la règle loin des yeux, loin du cœur. Pour cette raison, je crois qu'un honorable député qui veut réellement obtenir une réponse à une question doit la laisser inscrite au *Feuilleton* comme question au lieu de la transformer en demande de dépôt de documents. J'ai peut-être tort de penser ainsi; dans ce cas, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre aurait peut-être l'amabilité de rectifier. Il pourrait même me laisser entendre que je ne suis pas prudent en proposant que les questions ne soient pas dissimulées, mais l'une des raisons pour lesquelles certaines questions demeurent inscrites au *Feuilleton* c'est qu'elles n'ont pas été transformées en ordre de dépôts de documents...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question maintenant? Si une telle question était transformée en ordre de dépôt de document, serait-ce là une indication que le gouvernement a l'intention d'y répondre plutôt que de la laisser sans réponse pendant des semaines?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant affirme de façon péremptoire des choses qui sont loin d'être évidentes. Il est certain qu'on répondra à cette question et prochainement. Le facteur coût entre en jeu ici et dès que les calculs seront terminés, la réponse viendra.

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je crois que le temps de l'honorable député est expiré. Bien que ses remarques m'intéressent au plus haut point, j'aimerais que cette résolution soit mise aux voix et il est presque six heures.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, si j'ai le consentement unanime...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On me dit que le temps de l'honorable député est expiré.

(Français)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion de l'honorable député de Carleton (M. Francis) se lit comme il suit:

Qu'un comité spécial de quinze membres au plus de cette Chambre soit institué pour préparer une revision de l'article 39(1) du Règlement concernant la forme et le contenu des questions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

Je suis d'avis qu'en proposant cette motion, l'honorable député de Carleton a voulu soulever un problème qui est très urgent et qui doit être réglé mais un autre jour, puisqu'il est six heures...

(Traduction)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer à la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: (1) L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford): les transports aériens—Lignes aériennes du Pacifique-Canadien—assurance concernant la région assignée. (2) L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams): les relations ouvrières—les administrateurs du Syndicat maritime—nouvelle comparution devant le comité. (3) L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la sécurité routière—interpellation concernant l'utilisation de moyens de sécurité approuvés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson et de l'amendement de M. Bell:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du

temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes, un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape sur cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera, par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

(9) L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, à cinq heures, j'avais parlé de certaines généralités énoncées par le premier ministre (M. Pearson) au début de son discours lorsqu'il a présenté les changements à apporter au Règlement. J'avais dit que j'admettais certaines de ces généralités, mais seulement jusqu'à un certain point. Je dois dire cependant que je suis rassuré par le résumé théorique du premier ministre sur l'essence de la démocratie. Toutefois, comme la plupart d'entre nous ici, je sais que le savoir académique et les usages parlementaires sont aux antipodes. J'aimerais citer un passage des propos du premier ministre, figurant à la page 1475 du hansard:

> L'essence de la démocratie est le fait que la défense et la critique sont également importantes. Ensemble, elles orientent et mettent en garde nos dirigeants sur le plan national. La Chambre des communes est l'endroit où la politique du gouvernement doit en tout premier lieu être défendue aussi bien que critiquée.

Après ces paroles, il aurait pu, me semble-t-il, faire un pas de plus. Il a énoncé deux aspects de cette politique, et il aurait fort bien pu en citer un troisième. Autrement dit, il déclare ici que le gouvernement et l'oppo-

sition failliront à leur tâche si la majorité passe outre aux opinions fermes et sincères d'une minorité. Il a dit aussi que le Parlement faillit à sa tâche si l'opposition, soit la minorité, recourt à des tactiques d'obstruction.

Comme je l'ai dit, on y trouve, à mon sens, un troisième aspect. Un gouvernement peut, avec les meilleures intentions possibles, mais avec le plus mauvais jugement, présenter des mesures législatives qui, manifestement ou après examen, accusent des lacunes. Le gouvernement peut tendre à adopter des décisions bureaucratiques qui se manifestent dans les mesures législatives.

Quoi qu'il en soit, un gouvernement devient suspect après un certain temps, comme c'est arrivé ces dernières années. A mon avis, le gouvernement actuel n'a pas reconnu ses erreurs. En fait, toutes les mesures législatives qu'il a adoptées lui semblent bonnes. Donc, le troisième aspect, c'est que le gouvernement peut s'estimer infaillible, juger excellentes toutes ses mesures législatives et considérer ceux qui lui font opposition comme obstructionnistes.

Supposons, par exemple, que nous ayons à l'heure actuelle un gouvernement de ce genre au Canada. Que signifie l'imposition d'une limite de temps pour le débat? Une fois établie une limite de temps, quel en est le résultat? Cela donne une apparence de justice à la bureaucratie autocratique. Cela permet au gouvernement de gouverner d'une main de fer. Cela permet de faire certaines menaces, ce qui semble une chose extraordinaire. On m'a signalé aujourd'hui une menace dont j'aimerais faire part au gouvernement. J'ai ici un exemplaire du *Daily Star* de Toronto; on peut y voir en première page une photographie, assez bonne d'ailleurs, du président du Conseil privé (M. McIlraith). On peut lire en légende ces mots «Possibilité d'élections». Si seulement ces mots avaient été écrits en noir sur blanc, tout aurait été fort bien. Je suppose que le président du Conseil privé a bien accordé cette interview et qu'elle n'est pas fictive. Je ne crois pas en ces choses. Si je comprends bien, le président du Conseil privé a accordé cette interview; ayant jugé qu'elle revêtait une grande importance, on a cru bon de publier la photographie, accompagnée d'une légende en rouge.

Une voix: C'est simplement pour brouiller les pistes.

M. Pugh: Je ne le crois pas. Je veux faire part à la Chambre encore une fois de la gravité des propos du président du Conseil privé qu'on a cités. Je suis content de le voir à son siège. Soit dit en passant, il s'agit d'une forme de chantage et le titre de l'article «M. McIlraith donne un avertissement» est imprimé en rouge. Sauf erreur, il est président du Conseil privé. En caractères un peu plus gras et en rouge, couleur authentique du parti libéral, je lis:

• (8.10 p.m.)

Le gouvernement serait forcé de tenir des élections.

Si nous limitons les débats, si nous laissons le gouvernement dire à tous les partis de l'opposition: «Si vous ne vous conformez pas à notre proposition, nous vous mènerons avec une main de fer», alors le gouvernement sera en mesure de nous dire: «Attention, nous vous y amènerons par la voie du chantage». Cet article de journal le prouve.

L'article poursuit en ces termes:

Le leader du gouvernement à la Chambre, M. George McIlraith, a donné à entendre en fin de semaine que la proposition du gouvernement en vue de la revision du Règlement de la Chambre risquait d'amorcer un autre «débat sur le drapeau» et de prolonger la session du Parlement pendant les chaleurs de l'été.

Le chef du parti conservateur, M. John Diefenbaker, compare ce projet de modification du Règlement à l'imposition de la clôture par les libéraux lors du débat sur le pipe-line en 1956. Les conservateurs soutiennent que les députés d'arrière-ban ne pourraient plus guère prononcer de discours advenant l'adoption de cette mesure.

Le gouvernement propose de limiter les débats en chargeant un comité des travaux, composé de représentants de tous les partis à la Chambre, de décider du temps à consacrer à l'étude des principaux projets de loi. Si le comité ne pouvait s'entendre à ce sujet, le gouvernement, aux termes de sa proposition, imposerait lui-même une limite de temps.

Aujourd'hui, la Chambre est saisie d'un amendement de M. Tom Bell (député conservateur de Saint-Jean-Albert) portant qu'une majorité de 60 p. 100 aux Communes serait requise pour imposer une limite de temps aux débats. En vertu du Règlement actuel, aucune limite de temps n'est prévue pour les débats.

Si l'amendement est rejeté, M. McIlraith prévoit que «les conservateurs présenteront d'autres amendements car, dit-il, on reprend la technique du débat sur le drapeau».

M. McIlraith a déclaré au *Star* que si l'on tient des élections ce sera à cause «des circonstances, et non pas par choix».

«J'ai toujours soutenu qu'on ne projetait pas d'élection dans l'avenir immédiat. Mais la situation d'un gouvernement minoritaire est telle qu'il peut toujours y être forcé.»

Le président du Conseil privé a dit maintes autres choses, mais je désire signaler que nous nous opposons à la limitation du temps et ce, pour des raisons définies. Alors que nous en étions rendus seulement à la première moitié du débat, le président du Conseil privé a dit exactement ce que ferait le gouvernement libéral s'il en venait à croire que l'on fait obstruction, de quelque façon que ce soit, à ses mesures législatives. Tous les députés, surtout ceux de l'opposition, devraient s'opposer fortement à ce genre de chantage.

Les faibles voix de quelques députés libéraux de l'arrière-plan indiquent qu'ils n'approuvent pas entièrement la proposition du

gouvernement. Il sera fort intéressant de constater comment ils voteront. J'aimerais leur dire ceci: Prenez garde, messieurs. Il est possible que vous soyez tous un jour dans l'opposition et, alors, n'oubliez pas ces articles. (*Exclamations*)

M. Nesbitt: Quelques-uns ne seront même plus ici.

M. Pugh: Il me fait plaisir d'entendre cette observation, mais à chacun de ceux qui pourraient être réélus, je puis signaler que ces magnifiques restrictions ne pourront que les jeter dans la consternation. Il serait intéressant de voir ces honorables députés siéger du côté de l'opposition, tout comme j'ai vu les libéraux du côté de l'opposition de 1958 à 1962, et particulièrement les quatre cavaliers de cette période. Ils n'enfreignaient pas le Règlement. Ils continuaient simplement à parler alors que l'Orateur s'était levé. Ils finissaient ce qu'ils avaient à dire et, je vous jure que nous, conservateurs—à l'époque, en grande majorité—avons manifesté une patience à toute épreuve.

Pas mal, cette photo du président du Conseil privé à la une du *Star*.

L'hon. M. McIlraith: Faites-la-moi porter.

M. Pugh: Je lui conseillerais d'acheter tous les exemplaires du *Star* qu'il peut trouver et d'en faire ses délices. S'il croit ne pas s'être livré à du chantage, eh bien, qu'il se rappelle le débat sur le drapeau, quand on a tenté en vain d'intimider la Chambre tout au long d'un été écrasant.

Accepter qu'on limite ainsi la durée de nos débats serait nous rendre esclaves d'une bureaucratie autocratique. Le *Star* d'aujourd'hui en fournit une preuve simple et concrète, en rouge, la couleur des libéraux, et en noir sur blanc. C'est pourquoi je dis que ce sera un jour de deuil si jamais cette mesure est adoptée sous sa forme actuelle. Elle permettra à ces autocrates de la politique de dire: «Nous n'abrégeons pas le débat. Pas du tout. Pas plus que nous n'imposons la clôture. Nous n'avons pas du tout recours à la guillotine. Nous suivons simplement les règles de la Chambre.» Je demande à tous les députés libéraux de l'arrière-ban et à tous les membres de l'opposition de se réveiller. Ne laissez pas adopter cette mesure dans sa forme actuelle. Elle est répréhensible et la Chambre ne devrait pas l'accepter.

Pour reprendre certains passages du discours initial du premier ministre en les parodiant un peu—ce n'est pas son texte exact—je lui dirai que c'est le premier pas vers la tyrannie et l'intolérance consacrées par la loi qui ne peuvent que susciter le mécontentement et la fureur de l'opposition. Si je n'en étais pas convaincu, je ne le dirais pas. C'est écrit en rouge, noir et blanc dans le *Star* d'aujourd'hui.

Au cours du présent débat sur la répartition du temps, il est bon d'examiner certaines mesures adoptées récemment au Parlement et qui confirment mes avancés. Nous en avons eu un exemple lors du débat sur le drapeau. Le gouvernement avait dit alors: «Voyez, nous avons comme mandat de faire adopter un drapeau entièrement nouveau.» Je n'admets pas cette affirmation, mais la Chambre a consacré 22 jours d'un débat pénible pour refuser le drapeau que le gouvernement nous sommait d'adopter en ces termes: «Vous allez adopter notre drapeau avec deux barres bleues et trois feuilles d'érable, sans quoi, mes amis, vous allez rester ici tout l'été.»

C'est la menace qu'on nous a faite, exactement comme celle que nous fait le président du Conseil privé dans le *Star* de Toronto d'aujourd'hui. Si la durée du débat avait été limitée, lors de la discussion sur le drapeau, nous n'aurions pas le magnifique drapeau qui flotte aujourd'hui sur les édifices du Parlement. Nous en aurions un autre avec deux barres bleues et trois feuilles d'érable...

Une voix: Règlement!

M. Pugh: Règlement? Allons donc!... le choix personnel des bureaucrates chez nos amis d'en face qui nous disaient: «c'est à prendre ou à laisser».

• (8.20 p.m.)

Maintenant, quelques mots du régime de pensions et de ce qui serait arrivé si la durée du débat sur ce projet de loi avait été limitée. Mon honorable collègue aurait mis le gouvernement dans de beaux draps; ç'aurait été le pire gâchis de l'histoire du Canada, car elle a rejeté l'avis unanime des actuaires et économistes canadiens. Sapristi—ou comme on dit en anglais: By George—je veux signaler... voilà que j'emploie le prénom du président du Conseil privé. Cela montre jusqu'à quel point l'article du *Star* m'a influencé. Si l'on avait adopté le régime originel, l'économie du Canada en aurait souffert, les relations avec les provinces aussi, et nous aurions eu un régime de pensions miteux (lousy); je me sers de ce mot parce que Churchill l'a employé plusieurs fois. C'est uniquement grâce à la résistance d'une opposition unie que le gouvernement a dû battre en retraite et tout reprendre du début. Il y a bien d'autres exemples que je pourrais donner, mais je ne le ferai pas ici, parce que d'autres députés les ont signalés.

J'ai apprécié la façon dont le député de Rosthern (M. Nasserden) a dû se battre à la Chambre l'autre jour pour exprimer ses idées. Elles étaient très énergiques. Le gouvernement a l'habitude d'agir avant de réfléchir.

Nous nous souvenons tous des événements qui se sont déroulés pendant ces 60 jours de décision. Comment peuvent-ils rester assis et sourire béatement? Je me le demande.

Pourquoi l'opposition insiste-t-elle aussi vigoureusement? C'est parce qu'en deux ans, le gouvernement actuel a révélé de grandes faiblesses. Donc, quelles que soient les mesures qu'on lui présente, l'opposition se doit de les examiner très attentivement, pour que le Canada ne devienne pas victime de la stupidité de son gouvernement, qui s'est révélé prédisposé aux accidents; on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la liste des mesures législatives. Dans ces circonstances, il incombe à l'opposition d'examiner de très près tous les aspects des mesures proposées. Les heures que nous avons passées ici—j'allais dire «perdues», mais le mot ne serait pas juste—à délibérer sur les travaux du gouvernement, à la Chambre, ont été employées à bon escient. Pourquoi l'opposition s'est-elle montrée si tenace et si persistante à l'égard du gouvernement? Naturellement, c'est peut-être parce que nous sommes ses adversaires. C'est peut-être aussi parce que nous exprimons un point de vue formulé énergiquement dans certaines régions du pays. Bien des questions ont surgi. Je me souviens des débats houleux qui se sont engagés au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100. L'opposition a lutté et le gouvernement a fait marche arrière.

Nous avons rappelé au gouvernement sa promesse d'augmenter la pension de vieillesse de $10. Les chefs du parti d'en face ont fait marche arrière. Je suppose aussi que leurs agents de relations extérieures leur ont dit: «Il vaudrait mieux accorder ces $10». Et qui les a payés en fin de compte? Examinez votre dernière déclaration d'impôt. Demandez à votre comptable si les impôts ont augmenté et vous saurez qui les a payés.

Le premier ministre a dit que le gouvernement devrait être prêt à saisir la Chambre de cette mesure et à engager son existence sur le résultat. Mais il me semble que les dirigeants du parti ont encore perdu contact avec le menu peuple. Je vais citer un autre passage d'un article paru le 7 avril 1965 dans le *Globe and Mail* et rédigé par Fraser Robertson. Ce long article se rattache tout à fait au débat actuel. Le temps me manque pour le citer en entier, mais en voici un passage:

> Ils peuvent même avoir raison et sont peut-être désireux de prouver que le gouvernement est bêtement idéaliste dans un monde où s'exerce la concurrence et à l'égard d'une économie aussi vulnérable aux influences mondiales que l'économie canadienne. Mais les hommes d'affaires devraient se demander ce qu'ils ont obtenu ces dernières années en présentant aux gouvernements ce qu'ils croyaient être des arguments irréfutables fondés sur les connaissances et l'expérience.

On prétend dans l'article qu'ils ont échoué. Le régime de pension et quelques autres mesures sont mentionnés. Mais lorsqu'on examine ces réalisations, on commence à se demander si le gouvernement tient compte de ce qui se passe en dehors de sa tour d'ivoire ou écoute certaines personnes à part ses conseillers supérieurs. Je me demande s'il tient compte de l'avis d'autres Canadiens.

M. Nesbitt: Seulement Tom Kent.

M. Pugh: Comme il est très bien remunéré, il devrait savoir. Mais le gouvernement ne tient aucunement compte des hommes d'affaires ni des économistes. Le premier ministre a manifesté sa sollicitude envers les députés de l'arrière-plan. Si ces propositions sont adoptées, leur temps sera compté. En somme, tous les députés deviendront des phoques savants. Si nous disons que ces propositions portent atteinte aux droits des simples députés, nous devons nous demander en quoi cela consiste. Il faut donner une définition. Je prétends que si un député de l'arrière-plan ne peut donner son avis en tout temps, exprimer l'opinion de ses commettants ainsi que sa propre réaction aux mesures à l'étude sa liberté à la Chambre est lésée.

• (8.30 p.m.)

L'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a prononcé un excellent discours cet après-midi. Il a signalé que l'opposition doit avoir certains droits à la Chambre, notamment celui de renverser le gouvernement, et ce droit doit être respecté. Il a cité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et un ou deux autres députés qui ont siégé dans l'opposition depuis 1957. Leur attitude et leurs discours le prouvaient! Existait-il une limite au temps de parole lorsque le gouvernement actuel formait l'opposition? Au printemps de 1962 la discussion des crédits supplémentaires a pris 27 jours et demi à elle seule. Comptez-les vous-même, monsieur l'Orateur; c'est toute une histoire! Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) était ici alors, et si vous consultez le compte rendu vous verrez combien de fois lui-même ainsi qu'un ou deux autres députés ont pris la parole pour poser des questions au ministre de la Défense et ainsi de suite. Ils disaient: «Je n'arrive pas à comprendre ce que vous voulez me dire», etc. C'était une pagaille horrible. Vous étiez présent, monsieur l'Orateur, et vous savez exactement ce à quoi je veux en venir.

Quant au simple député, j'aimerais montrer ce qui se produirait si la période des questions, à l'appel de l'ordre du jour, était limitée à 30 minutes. On sait exactement ce qui se passerait. Aujourd'hui, nous en avons eu un exemple typique. Une question a été posée au secré-

taire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et les questions des divers chefs de partis ont pris presque 15 minutes. Quelle chance le député de l'arrière-ban a-t-il de poser des questions pertinentes?

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris quinze minutes à lui seul.

M. Pugh: Oui, et à cet égard, monsieur l'Orateur, si nous limitons le temps des discussions, ne devrions-nous pas restreindre la longueur des réponses données par les ministres? Évidemment, je ne crois pas que nous puissions jamais bâillonner le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ce serait vraiment étrange de l'entendre faire un énoncé concis en une minute.

Une voix: Sans adjectifs.

M. Pugh: Sans adjectifs. Il y a un autre point à considérer ici, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement imposait effectivement une limite de temps, je ne doute aucunement que dès la fixation de cette limite, les membres du gouvernement se lèveraient et parleraient aussi longtemps que les autres, comme ils l'ont fait lors du débat sur le drapeau. Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, qu'à titre de président du comité du drapeau à ce moment-là, je sais ce dont je parle. Le gouvernement est resté muet, les députés d'arrière-ban prononçant à peine quelques mots pendant tout ce temps; effectivement, ils se sont vantés de ne pas avoir fait de discours. Puis, dès l'imposition de la clôture, ils se sont mis à parler avec onction, jusqu'à la fin, sans rien dire, mais en retenant la Chambre. Il faut nous garder de ce genre de choses.

En général—et je termine, monsieur l'Orateur—et pour revenir à la déclaration du premier ministre, selon laquelle ce changement ne trahirait pas la fonction de la démocratie et contribuerait à concilier le droit de discussion et le droit de décision, puis-je dire tout de suite que je ne crois pas, encore une fois, qu'une limite de temps soit nécessaire ni opportune. Cependant, si le gouvernement nous impose pareille limite, je me dois de voter en faveur de l'amendement, de sorte que la décision d'au moins 60 p. 100 de tous les députés présents au moment du vote soit requise pour mettre en vigueur cette mesure législative que je qualifie d'inique.

M. Nesbitt: C'est la clôture.

M. Pugh: Oui, c'est la clôture. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), lors d'un excellent discours qu'il a prononcé vendredi, a signalé que la clôture, la guillotine, la clôture par compartiments ou l'imposition d'une limite du temps à certains débats, constituent, selon les meilleures autorités britanniques, une seule et même chose.

Monsieur l'Orateur, j'ose croire que je me suis exprimé assez clairement et que la Chambre a comprise mes propos. En terminant, je désire signaler que le président du Conseil privé a avancé cet horrible exemple de chantage, probablement comme simple ballon d'essai dans le domaine parlementaire. Je connais fort bien l'honorable député, et je crois que tout ce qu'il a dit, et que cite le *Star* de Toronto d'aujourd'hui signifie uniquement que l'opinion des députés de l'arrière-plan n'impressionne guère le gouvernement actuel, pas plus que, dans son attitude bureaucratique, il ne se laisse impressionner par l'opinion des hommes d'affaires, des économistes ou de qui que ce soit par tout le Dominion du Canada.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis porté à entrer dans le débat non parce que j'ai les connaissances d'un spécialiste sur le Règlement de la Chambre, mais parce que, à en juger par ce que j'ai vu ici, j'en suis venu à bien comprendre et me vois incapable de croire. Qu'il me soit permis d'emprunter une expression à la citation célèbre: «Le silence de la pure innocence persuade lorsque les paroles font défaut». L'innocence de nos objectifs et de notre but a manifestement échoué jusqu'ici, de sorte qu'il faut évidemment un peu plus de paroles; et cela pourrait continuer pendant un certain temps car, comme mon collègue et ami d'Okanagan-Boundary j'ai été étonné de la manchette en caractères rouges dans le *Star* de Toronto, aujourd'hui. C'est l'aveu d'une politique qui a échoué, c'est la substitution du chantage au langage de la raison. Les dernières années, chaque fois que l'opposition manifeste de la résistance et que les choses ne vont pas au gré du gouvernement, celui-ci tient à la première ce langage: «Tranquillisez-vous; soyez sages; ne résistez pas, sinon il y aura des élections». Mais c'est un refrain que le gouvernement a chanté trop souvent. (*Exclamations*)

M. Nesbitt: Vous n'êtes que des maîtres-chanteurs.

M. Fleming: Les honorables vis-à-vis ont ri. Je me demandais s'ils le feraient. A mon avis, la cruche est allée à l'eau trop de fois; on a trop souvent crié au loup. Si c'est ce que vous voulez, ce que veut le président du Conseil privé, n'attendez pas à vendredi, comme veut le faire, dit-on, le premier ministre (M. Pearson); faites-le dès ce soir. Nous allons tenter notre chance sur la justesse de notre attitude dans cette dispute. (*Applaudissements*)

Je vous engage donc à ne pas rire trop vite. Bien entendu, monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation peu ordinaire dans le présent débat, parce que je suis peut-être le seul député présent qui sache avec certitude qu'il ne reviendra pas. J'envisage donc ce débat et la revision proposée du Règlement dans une perspective tout autre que la plupart des honorables députés. Si je suis un peu combattif en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est parce que mes honorables amis d'en face m'y encouragent. Je puis voir la chose dans une optique légèrement différente. Je sais que je retournerai bientôt à la vie privée et que je désirerai passer une bonne partie de mon temps à écouter les débats qui ont lieu à la Chambre et à tâcher d'en saisir le mieux possible la portée. Ayant été membre du Parlement, il me sera impossible de me désintéresser des travaux de la Chambre et de son fonctionnement. Des questions se poseront nécessairement pendant les prochaines années, comme il s'en est posé par le passé, et il m'importera, comme à tous ceux de ma région, que des débats approfondis aient lieu quand il se manifeste une véritable divergence d'opinions entre le gouvernement et l'opposition.

Il me serait très désagréable, ainsi qu'à tous les particuliers, que les débats soient jugulés juste au moment où le public commence à se rendre réellement compte des lacunes que comportent les initiatives du gouvernement. Pour qu'un particulier puisse comprendre ce qui se passe en cette assemblée, et quelles sont les répercussions des lois, il faudrait que la Chambre débate une question assez longtemps pour l'approfondir, en faire un rapport complet et l'assimiler.

• (8.40 p.m.)

Si cette mesure permet de garder tel quel l'alinéa 6 proposé, il viendra peut-être—Dieu nous en préserve—un moment dans notre histoire où un gouvernement serait assez fort, puissant et arrogant pour décider que le temps est venu de mettre un terme à l'examen mené par les membres de l'opposition. Ainsi, le gouvernement, en demandant à la Chambre d'approuver ce passage sans modification, accepte le risque qu'à un moment donné, même peut-être durant son propre mandat ou durant le mandat politique d'un autre parti, il sera fait abus de cette disposition au détriment des droits des Canadiens et des membres de cette Chambre. Sauf erreur, c'est contre cela que nous luttons.

Nous ne suspectons pas forcément les intentions du gouvernement actuel. Pour ma part, je ne suspecte pas les intentions du président du Conseil privé (M. McIlraith), qui guide les débats sur ces résolutions. Mais je soutiens qu'on n'a pas examiné suffisamment l'éventualité de l'emploi abusif de cette disposition.

Je pourrais peut-être dire en parlant de cet article du *Daily Star* de Toronto, auquel l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) et moi-même nous sommes reportés plus tôt et qui fait allusion à d'autres amendements proposés par les conservateurs, qu'il s'agit encore une fois de la manœuvre employée durant le débat sur le drapeau. Comme si ce côté-ci de la Chambre était coupable de quelque injustice. Je vous demande un peu quel mal nous faisons?

M. Byrne: De l'obstruction!

M. Fleming: J'entends parler d'obstruction. Après que nous avons examiné soigneusement ces résolutions et découvert leurs points faibles, le gouvernement, tentant d'user de son pouvoir gouvernemental, voudrait, grâce à cette proposition bâillonner la Chambre des communes.

M. Nesbitt: Le gouvernement ne croit pas du tout en la démocratie.

M. Fleming: Comment l'opposition peut-elle s'acquitter de ses fonctions si ses membres trouvent que tout va très bien et que, de toute façon, ils n'ont rien à dire? Aucun député n'approuveraient pareille attitude. Aucun membre du gouvernement ne la tolérerait non plus. J'ai déjà siégé du côté du gouvernement à la Chambre. Je siège maintenant du côté de l'opposition, mais je préviens les honorables vis-à-vis que les rôles pourraient être renversés un jour. Qu'ils s'imaginent la situation dans laquelle ils se

trouveraient eux-mêmes s'ils n'avaient plus le droit de parler, à supposer, bien entendu, qu'ils soient réélus à la Chambre.

A mon avis, l'opposition devrait jouir d'une certaine protection; il faut se rendre compte des effets que l'adoption de ce projet de résolution aura sur le Règlement. Il faut que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soyons satisfaits à cet égard. Or, celui qui dirige le débat pour le compte du gouvernement donne à entendre que, lorsque nous présentons des amendements et que nous étudions cette résolution, nous enfreignons le Règlement en tant que membres de l'opposition. Cela semble faire sourire mes vis-à-vis. Si les membres du gouvernement trouvent cela amusant aujourd'hui, ils pourraient un beau jour devoir rendre compte de leur manque de compréhension devant ceux qui décident, en dernier ressort, de notre sort à tous ici, j'entends la population du Canada.

Il est un autre aspect de la question à considérer. Plusieurs députés—moi-même, entre autres—n'ont jamais vraiment abusé ni du temps ni de la patience de la Chambre. Ils n'ont pris la parole que si la chose leur semblait nécessaire. De ce côté-ci, bien des députés ont fait preuve de discipline en s'abstenant de plein gré de participer à tel ou tel débat. Selon eux, leurs collègues défendaient la cause de leur parti ou la leur aussi bien qu'eux-mêmes pouvaient le faire. Survienne un débat important et le député ainsi enclin risque fort de constater qu'il n'est pas tenu pour une des grandes vedettes, à qui l'on fait appel d'abord, et qu'il ne lui est pas facile d'obtenir la parole.

Voilà qui est important, car viendra le jour où le député qui a choisi de plein gré de ne pas prendre part à tous les débats ni de traiter de tous les sujets se trouvera tout à coup dans l'obligation de prendre la parole s'il doit accomplir son devoir en tant que député. Mais si on limitait le débat comme le propose le gouvernement, ce représentant ne pourrait probablement jamais prendre la parole. Tout d'abord, viendront les chefs de partis; c'est normal. Puis, comme il convient aussi, les différents spécialistes des questions traitées. Mais quand le député d'arrière-ban constate soudain qu'il y va de son intérêt, politique ou personnel, il doit, lui aussi, exercer son droit de parole, afin de faire connaître l'attitude que ses électeurs l'ont chargé d'exprimer ici. Donc, dans un débat limité, on étrangle le député même dont tout parti a le plus besoin: celui qui siège sur les banquettes arrière. Car il n'y a pas de gouvernement sans un bon groupe de députés d'arrière-ban et ceux-ci sont réduits à néant, si on leur refuse le droit de parole à la Chambre sur des questions qui ont la plus grande importance pour eux et leurs commettants.

Je ne puis aborder cette question en prétendant être un expert du Règlement de la Chambre. Je m'en garderai bien. Je dis simplement à tous les députés ici que cette affaire nous touche tous à titre personnel et non comme membres de nos différents partis politiques. Il est de la plus haute importance que chacun de nous comprenne ce que seraient les conséquences de ce paragraphe 6 non modifié, non seulement pour nous-mêmes, mais pour tous les députés qui siégeront en cette Chambre.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne me pense pas obligé de prendre la parole sur chaque question qui surgit à la Chambre, j'aimerais exprimer quelques idées au sujet de la mesure à l'étude. Je regarde se dérouler les travaux de la Chambre depuis que je siège ici, et j'ai appris à respecter profondément les institutions du Parlement et la façon dont la Chambre accomplit ses travaux. Je voudrais être certain que les institutions que nous avons connues continueront à fonctionner pour le plus grand bien du pays.

Je m'interroge parfois sur les mobiles qui ont poussé le gouvernement à nous présenter ces propositions au moment où il l'a fait et comme il l'a fait. Je me demande malgré moi si ce n'est pas le résultat d'un autre sondage mené d'un bout à l'autre du pays qui leur a permis de découvrir, comme tous les députés le savent, que la population canadienne est devenue impatiente et insatisfaite du Parlement. Ils ont pensé, comme après leur sondage sur la question des armes nucléaires en 1963, que ce serait une magnifique question pour motiver un appel au peuple. Ils savent que l'opinion publique voudrait voir une certaine efficacité en cette Chambre, sans bien comprendre le véritable objet du Parlement et sans comprendre pleinement les raisons de son existence. Le moment me semble venu de citer l'éditorial du 12 mai 1964 de la *Tribune*

de Winnipeg qui fait voir sous leur vrai jour les opinions de certaines gens sur le Parlement. L'éditorial déclare:

● (8.50 p.m.)

Le premier ministre Pearson a parlé des «critiques négatives qu'on formule au Canada aujourd'hui sur le déclin de nos institutions parlementaires». M. Pearson a bien fait de relever ces critiques négatives. Il est regrettable qu'il n'ait pas indiqué d'où venaient la plupart d'entre elles.

De sa façon mordante, sir Winston Churchill déclarait qu'il n'y avait rien de pire que le système démocratique de gouvernement, si ce n'étaient tous les autres. Certains commentateurs qui sourient avec malice aujourd'hui sur nos écrans de télévision et se plaignent de «parti pris politique» et de «perte de temps» au Parlement semblent avoir oublié cette vérité première de la vie politique, de même que les pontes déplorant pompeusement que la présente session ait adopté peu de mesures législatives.

Ces commentateurs et pontifes sont franchement ennuyés par les délibérations de la Chambre des communes. Ils exigent moins de bavardage et plus d'actes pour animer un peu les choses. Ils veulent que les députés arrêtent ce qu'ils appellent «les prises de bec partisanes» et qu'ils s'attaquent aux «travaux essentiels» du pays.

Cette attitude semble fondée sur des notions curieuses. D'abord, les délibérations au Parlement n'ont jamais été destinées à distraire le public juché dans les tribunes qui surplombent la Chambre des communes. Rien ne dit dans la Déclaration des droits ou dans la constitution que les députés sont obligés d'amuser ceux qui vont et viennent dans les tribunes réservés aux spectateurs; pas plus que de faire rire les sténographes et autres artistes chargés d'assurer le compte rendu.

Les membres du Parlement sont à Ottawa avant tout pour un motif—parler et exprimer leurs opinions. Voilà le principe sur lequel repose le régime parlementaire.

Ce que les commentateurs appellent en ricanant «querelle de parti» est la trame dont le processus démocratique est tissé. Les députés siègent à Ottawa pour débattre les questions publiques. Si les électeurs canadiens voulaient abolir les querelles de parti, ils pouraient le faire en élisant des députés d'un seul parti politique. Nous aurions ainsi un État à parti unique, sans querelles politiques mais aussi sans liberté politique. La majorité des Canadiens préfèrent, néanmoins, ne pas vivre dans un État fasciste, malgré les pertes de temps que le régime actuel peut entraîner aux Communes.

Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne faudrait pas critiquer les députés sur des questions précises. Ce genre de critique est aussi un élément essentiel du processus démocratique. Cela ne veut pas dire non plus qu'il ne faudrait pas moderniser les règles de procédure pour permettre au Parlement de régler plus efficacement les nombreuses questions qui se posent dans un État moderne.

On ne saurait pourtant qualifier de positives les plaintes générales, malveillantes, dont le Parlement a été l'objet ces derniers mois. Une bonne part de ces critiques ne visent pas les faiblesses du gouvernement, ni de l'opposition, ni des députés pris individuellement. Elles sont presque toutes dirigées contre l'institution parlementaire elle-même. Le danger de ce genre de critique, c'est qu'il peut porter certaines gens à oublier l'avertissement de sir Winston Churchill: le régime parlementaire est la pire sorte de gouvernement, toutes les autres exceptées.

Monsieur l'Orateur, je me demande ce qui a provoqué cette attitude chez les Canadiens et pourquoi tout à coup, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, l'institution du Parlement est devenue l'objet de critiques. Je crois qu'il y a une réponse très simple à cette question. C'est que le gouvernement s'est révélé incapable d'administrer les affaires du pays et encore moins de diriger les travaux de la Chambre. Il a cherché un bouc émissaire à qui il pourrait imputer le blâme découlant de son inaptitude à gérer efficacement les affaires du pays. Il fallait trouver quelque chose à critiquer et le gouvernement a choisi le Parlement.

Bien entendu, les courriéristes parlementaires qui consignent les événements survenus ici, s'ennuient à l'occasion de certains débats et le meilleur exemple de cette attitude a été donné dans les journaux au cours du débat sur le drapeau. Je présume qu'un grand nombre d'entre eux ont dû chercher ailleurs pour trouver des sujets d'article et cette tâche pénible les a incités à critiquer cette institution.

C'est très dangereux lorsque les Canadiens d'un bout à l'autre du pays formulent des critiques à l'endroit de cette institution démocratique, à caractère parlementaire, et envers le gouvernement. On entend très souvent dire, même ici, que les députés font preuve d'esprit de parti et obéissent au souci électoral. Je suis porté à croire que certaines gens veulent retirer tout son caractère politique à la politique. Je ne suis pas de ceux qui craignent les querelles imbues de partialité à la Chambre, car, selon l'éditorial que j'ai cité, c'est l'essence du Parlement. Je ne prétends pas que les députés ne peuvent se montrer à la hauteur de leurs responsabilités et je ne veux pas dire que les critiques sont toujours poussées dangereusement à l'extrême, mais j'estime que lorsque la Chambre est saisie d'une importante question, le temps accordé aux députés pour la débattre ne devrait pas être limité.

En un sens, monsieur l'Orateur, les hommes politiques sont des gladiateurs armés de paroles. C'est la seule arme dont dispose un homme politique pour combattre une mesure à laquelle il s'oppose sincèrement. Si les membres de l'opposition sont privés de cette arme, ils ne deviendront que de simples machines à voter. Si les limites imposées au débat sont couronnées de succès, le gouvernement n'aura qu'à attendre la fin de la tempête, même dans le cas de mesures législatives impopulaires.

Au début de la soirée, mon ami, l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a signalé ce qui aurait pu se produire au cours

des premières étapes de l'étude de la loi sur le régime de pensions du Canada, si une limite de temps avait alors été en vigueur. On pourrait citer à titre d'exemples bien d'autres projets de loi présentés par le gouvernement qui, le débat étant limité, auraient pu être adoptés sous leur forme intitiale, mais que le gouvernement a dû modifier ou retirer. La situation a profité au Canada, en général, et c'est ainsi qu'il devrait en être, il me semble.

Si l'on s'en tient aux discours de ses partisans ici, le gouvernement semble croire qu'il est indispensable, pour un député, de quitter la Chambre, dans le plus bref délai possible, afin de retourner dans sa circonscription. J'ignore à cet égard, quelle est la situation pour la plupart des députés, mais je sais fort bien que mes commettants me demanderaient, si j'adoptais cette attitude, pourquoi je suis si pressé de quitter Ottawa. «C'est pour cela qu'on vous paie et s'il faut beaucoup de temps pour expédier efficacement les travaux du Parlement, alors, restez-y donc», me dirait-on.

Il importe peu aux Canadiens qu'une mesure exige une semaine, deux semaines ou trois semaines de débat, pourvu que la discussion produise des résultats favorables à l'ensemble du pays. J'ai souvent lu, dans des journaux sérieux, des éditoriaux qui laissaient entendre que, le gouvernement du Canada étant la plus grande entreprise du pays, il devrait être dirigé comme une affaire bien administrée. Or, monsieur l'Orateur, cette méthode aurait pour effet d'éliminer toute opposition. Si l'on devait appliquer au Parlement la méthode des conseils d'administration, les Canadiens ne seraient plus représentés: on ne tiendrait aucun compte de leurs sentiments ni des répercussions des mesures législatives adoptées à la Chambre. Nous aurions un gouvernement totalitaire.

• (9.00 p.m.)

Certes, les critères d'un Parlement efficace ne résident pas uniquement dans une efficience accrue. Si nous visions uniquement à cela nous pourrions imiter la Russie et adopter sa forme de gouvernement, sans aucun doute la plus efficace au monde. Il me semble qu'un gouvernement démocratique a une responsabilité plus grande et de plus vaste portée. Il me semble que le but d'une Assemblée comme celle-ci est de critiquer ce qui nous semble nécessaire, de faire opposition quand elle nous paraît utile et même je le dis hardiment—faire de l'obstruction systématique, au besoin. Je le répète, la parole est la seule arme dont dispose la politique.

D'après certains commentaires, un débat limité éliminerait bien des discours ennuyeux. Je me garderais de l'affirmer, car cela priverait, je le crains, un bon nombre de nos vis-à-vis de prendre la parole. Des limites de temps imposées aux débats auraient des répercussions beaucoup plus graves, car elles nous empêcheraient de connaître les diverses opinions des représentants à la Chambre. Qu'importe les discours stupides ou les sottes remarques, ils reflètent sûrement l'opinion de certains Canadiens de diverses régions. Même si c'était l'opinion d'un seul, en rejetant les limites de temps, nous aurions amoindri les tendances à la subversion; il pourrait en effet se dire alors que quelqu'un à la Chambre a prononcé les paroles voulues, peu importe leur sens.

Une voix: Même M. Joe Greene?

M. Jorgenson: Mon honorable ami pense que même l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) est appuyé par certains Canadiens à l'égard de ses discours à la Chambre. J'admets que c'est possible.

On a mentionné plus tôt la restriction du temps des débats, mais je crois qu'il serait utile d'y revenir. Pour un exemple frappant de ce qui arriverait avec une telle restriction, nous n'avons qu'à nous reporter à la période réservée aux questions tous les mercredis. Il me semble que le gouvernement garde pour ce jour-là toutes les questions auxquelles il n'a pu répondre durant la semaine, puis arrive à la Chambre armé de longues réponses qui épuisent tout le temps disponible et empêchent les députés de poser d'autres questions. Je ne crains pas une limitation de la période réservée aux questions, s'il y a une journée par semaine où cette période sera illimitée. Je crois que le mercredi, avec sa courte séance, serait une bonne journée pour étendre la période des questions jusqu'à cinq heures, moment réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

Nous nous inquiétons passablement de l'attitude adoptée par le gouvernement actuel à l'égard de certaines mesures. Je rappellerais ici certaines observations de ses membres durant la 24e législature, alors que nous avions une représentation assez nombreuse de l'autre côté de la Chambre et que nous formions le gouvernement. Je me souviens de la déclaration souvent répétée par les libéraux pendant la campagne électorale de 1962, alors

qu'ils affirmaient qu'avec 208 députés de l'autre côté de la Chambre, ils auraient pu faire n'importe quoi; ils auraient pu adopter un nombre considérable de mesures. La raison du plus fort est la meilleure, selon eux. C'est cette attitude, cet état d'esprit de la part de libéraux qui me cause des inquiétudes quant à leurs intentions relatives à cette question particulière. Le ciel nous vienne en aide, s'ils obtiennent un jour une majorité suffisante pour pouvoir adopter des lois à leur guise. Leur attitude semble être celle-ci: s'ils peuvent faire adopter cette mesure, ils n'auront qu'à se cacher derrière la règle proposée, laisser passer l'orage et faire alors adopter n'importe quelle mesure au Parlement.

Nous avons pu constater leur attitude, monsieur l'Orateur. Je l'ai vue au cours du débat sur le drapeau. Nous entendons certains honorables vis-à-vis parler de république. Nous avons remarqué leur attitude récemment à l'égard des armoiries du Canada, leurs critiques constantes de nos institutions établies, leurs déclarations et les résolutions adoptées chez les jeunes libéraux du Canada. Tout cela nous porte à nous demander quelle est le motif du changement proposé. En toute franchise, monsieur l'Orateur, je soupçonne leurs motifs. Si ce qu'ils ont fait dans le passé est une indication de ce qu'ils ont l'intention de faire, alors nous avons raison de nous inquiéter et de nous opposer de toutes nos forces à cette mesure législative.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je participe en ce moment au débat, c'est pour faire profiter la Chambre de la perspective que peut acquérir toute personne venant d'une région du Canada que les Canadiens du Sud n'ont pas entièrement acceptée comme faisant partie de leur pays ou du Parlement canadien. Ceux qui demeurent dans la partie du Canada d'où je viens croient souvent que vous, habitants du Sud, nous traitez quelque peu comme si nous étions une tante sénile qui demeure dans un grenier froid et plein de courants d'air; quand il le faut, vous nous invitez à descendre prendre un repas, mais jamais lorsque vous avez des visiteurs importants. Le meilleur exemple de cette attitude, c'est la réponse qu'a donnée le premier ministre (M. Pearson) aujourd'hui lorsqu'il a précisé que les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne participeraient pas, à titre consultatif, aux entretiens qui se poursuivent relativement aux régions désignées, mais qu'ils seraient plutôt informés, après coup, de la décision que lui-même et les dix premiers ministres des provinces auraient prise. Ce sont là des réflexions préliminaires, destinées à donner le ton à mes remarques comme citoyen du grand Nord canadien, non pas que je les considère comme pertinentes à la question à l'étude.

• (9.10 p.m.)

La réforme du Règlement soulève un problème fondamental, non pas en ce qui a trait aux modifications en elles-mêmes, bien qu'elles puissent comporter des dangers pour les députés, surtout ceux de l'arrière-ban. Le danger fondamental, c'est que nous, membres de l'opposition, et je le dis en toute franchise, n'avons pas confiance au président du Conseil privé (M. McIlraith) ni à aucun des autres membres du cabinet de millionnaires qui s'apprêtent à présenter ces modifications. Loin de moi l'idée de laisser entendre que le président du Conseil privé est millionnaire. Je reconnais qu'il faut pour cela certaines conditions de naissance, de fortune et de talents, qui l'en excluent peut-être. Quoi qu'il en soit, je dois dire en toute franchise que nous n'avons pas peur du Règlement. Nous craignons les membres du gouvernement et la façon dont ils appliqueront probablement le Règlement.

Depuis le peu de temps que je siège en cette Chambre, la seule chose dont je puis juger c'est la façon dont ceux qui occupent les banquettes ministérielles envisagent les travaux de la Chambre des communes. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, et à tous les autres députés, que le gouvernement entend user de cette règle de limitation dans le sens biblique du mot et aussi dans son sens péjoratif, soit dans la mesure où cela les arrange. J'ai vu ce qui se passe lorsqu'un gouvernement comme celui que nous avons à l'heure actuelle, formé de ce que je désignerais comme les fascistes intellectuels du Canada, décide de ce qui est bon pour le peuple. Selon moi, les fascistes intellectuels sont ceux qui estiment que si l'on n'est pas boursier Rhodes ou si l'on n'a pas été sous-ministre adjoint à une étape de sa carrière—et Dieu sait que les banquettes ministérielles en sont bondées—on ne sait pas ce qui est vraiment bon pour le peuple.

Il n'y a pas meilleur exemple que celui de l'engagement d'un conseiller particulier attaché au bureau du premier ministre (M. Pearson). Je suis persuadé que c'est lui qui propose ces modifications au Règlement. Je veux parler de M. Kent; coordonnateur rétribué à raison de $26,000 par année, nouveau directeur de la guerre contre la pauvreté, celui qui prend les choses en main lorsque le ministre de la Justice (M. Favreau) ne peut maîtriser la situation au Québec.

M. Byrne: Vous ne gagnerez rien à être jaloux.

M. Rhéaume: Il n'est pas question de jalousie, et je dirai à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne), cet autre phénix...

M. Greene: Un boursier de la fondation Rhodes?

M. Rhéaume: L'honorable député de Kootenay-Est n'est ni un boursier de la fondation Rhodes ni un lutteur; il nous l'a abondamment prouvé.

M. Byrne: Vous voulez vous mesurer à moi?

M. Greene: Où est le champion?

M. Rhéaume: Je ne suis peut-être pas le champion, mais je pense que je pourrais triompher de l'honorable député de Kootenay-Est aussi facilement que d'autres.

Si l'opposition pouvait avoir une certaine assurance que ce qu'a dit le premier ministre en présentant la résolution tendant à réformer le Parlement se réaliserait, nous, qui siégeons de ce côté-ci, serions plus portés à assepter ses propos. Mais rien depuis deux ans ne nous porte à croire que le premier ministre a la haute main sur ce qui se fait de ce côté-là de la Chambre; nous ne pouvons même pas le lui reprocher. M. Kent qui à mes yeux est l'éminence grise d'un homme malhonnête, suggère au premier ministre des idées que celui-ci est incapable ou peu désireux de faire accepter par son cabinet.

Certaines personnes nous inquiètent, comme Tom Kent, ce fasciste intellectuel; il dit qu'à moins...

M. Cashin: Fasciste?

M. Rhéaume: Bon nombre de personnes ici ont eu affaire aux fascistes, pour m'exprimer avec modération, et même si la guerre est finie depuis vingt ans, il reste encore des fascistes à l'étranger. Quant à vous, les vis-à-vis, je vous conseillerais de vérifier dans vos propres rangs avant de nier l'accusation.

Devrions-nous vous faire confiance? Voilà la question fondamentale. Devrions-nous faire confiance aux vis-à-vis? Faut-il croire le premier ministre quand il prétend vouloir donner plus d'envergure à l'arrière-ban? En deux ans, avons-nous eu une seule preuve de l'intérêt du premier ministre envers les opinions de ses propres députés d'arrière-ban? Il suffit d'évoquer le grand débat sur le drapeau pour se rappeler l'unanimité qui régnait au sein du gouvernement et se souvenir que le seul député ministériel à avoir indiqué qu'il ne pouvait appuyer le premier ministre a trouvé l'occasion de s'absenter le jour du vote.

[M. Byrne.]

Pouvons-nous croire le premier ministre sincère lorsqu'il dit ne vouloir que réformer le Parlement? Pouvons-nous croire le premier ministre qui a présenté cette motion, qui se dévoue corps et âme pour sauver les apparences? Peu lui importe les réalisations, s'il peut dire au peuple: c'est un indice de nos intentions.

M. Greene: C'était samedi soir.

M. Rhéaume: Le grand député de Renfrew-Sud (M. Greene) qui lui-même a essayé de prendre le taureau par les cornes et de réformer l'Ontario et qui aurait pu être un grand premier ministre de l'Ontario si quelqu'un lui avait fait confiance, me dit: «C'était samedi soir». Mais au sujet du premier ministre, les accusations portées contre lui l'an dernier sont encore valables cette année, car personne ne l'a jamais accusé de bénéficier de l'expérience même de ses erreurs.

A mon avis, la question qui se pose à la Chambre ne concerne pas les modifications au Règlement en elles-mêmes; il s'agit plutôt de savoir si l'opposition, plus nombreuse que le gouvernement, doit croire ce que le gouvernement lui dit. Au cas où vous ne l'auriez pas deviné, je vous dirai que la réponse est non, qu'il ne faut pas croire le gouvernement, que d'après notre expérience de ces quelques dernières années et celle des Canadiens, rien ne nous permet de croire que les honorables vis-à-vis s'appuient sur des principes ou même disent la vérité.

J'ai l'intention de citer certaines paroles pour démontrer s'il est juste de dire qu'en dépit du fait que dans le passé, les ministres du Cabinet ont manipulé et ont gardé sous leur coupe les députés de l'arrière-plan, ils vont, après avoir reçu le code de moralité, se transformer tout à coup en honnêtes hommes. Devrions-nous croire le premier ministre? Je prétends que non. Rien ne nous permet de croire que les paroles du premier ministre et ses déclarations consignées au compte rendu correspondent fidèlement à sa pensé.

Devrions-nous croire le ministre des Transports (M. Pickersgill), car il est un grand manipulateur, cet homme qui ne peut se hisser au premier plan, mais qui est disposé à aider ceux qui sont capables d'y parvenir? Nous savons comment le ministre des Transports est passé du Manitoba à Bonavista-Twillingate. Nous connaissons ses antécédents comme secrétaire particulier d'un ancien premier ministre.

• (9.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme le député semble beaucoup s'écarter du projet de résolution à l'étude, je lui demanderais de s'efforcer tout particulièrement de rattacher ses observations à la mesure que nous sommes censés étudier. (*Applaudissements*)

M. Rhéaume: Je me plie à votre décision, monsieur l'Orateur, et je vais tâcher de rattacher davantage mes observations à la question à l'étude, mais c'est difficile... (*Exclamations*)

Une voix: Un autre député ministériel parle. Cédez-lui la parole.

M. Rhéaume: Le député de Medicine-Hat (M. Olson), de qui personne n'a jamais pu dire qu'il avait trop de principes... (*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Il faudrait certes faire observer les règles du débat à la Chambre.

M. Rhéaume: Ne permettez pas, monsieur l'Orateur, qu'on m'importune par ces interpellations. Je vais tâcher de suivre exactement votre conseil et de respecter le Règlement. Si le président du Conseil privé (M. McIlraith) veut bien se contenir, je poursuivrai. Voici où je voulais en arriver: même si je ne suis qu'un député d'arrière-ban—et l'honorable représentant se préoccupe peu de ce que disent les députés d'arrière-ban; voilà le but de ces modifications au Règlement—j'ai quelque chose à dire. Je tenterai de rattacher mes remarques au sujet dont la Chambre est saisie. Ce n'est pas facile, car lorsque le gouvernement propose de modifier le Règlement, les députés qui n'ont eu ni l'honneur ni le malheur de diriger le pays au cours des deux dernières années doivent évaluer les modifications proposées à la lumière des déclarations des ministres de la Couronne. Nous devons tenter d'établir s'ils disent la vérité, non pas dans le sens parlementaire du mot «vérité», car personne n'ignore que tout ce qui vient du gouvernement ne peut être que la vérité, mais dans un sens particulier, celui d'exactitude. Il nous faut en arriver à une décision d'après notre expérience.

Je parlais du ministre des Transports et de certains événements qui se sont produits durant sa vie et depuis que je siège à la Chambre. Je pourrais vous donner tout un sommaire pour vous aider à décider si les ministres de la Couronne sont vraiment sincères lorsqu'ils expliquent les résultats des modifications au Règlement. En tant que nouveau député, j'estime que le problème au fond c'est que nombre d'entre nous, que nous siégions ou non sur les banquettes avant, ne saurions ajouter foi aux objectifs avoués des ministre de la Couronne. Inutile de chercher plus loin, il suffit de lire l'article de première page du *Star* de Toronto d'aujourd'hui. A côté d'une photo très peu flatteuse du président du Conseil privé sous le titre «Mise en garde de McIlraith: Le gouvernement pourrait être forcé de décréter des élections», on nous donne un aperçu de la mentalité du gouvernement. C'est un aspect que des révélations indiscrètes de journaux nous ont déjà fait connaître. Nous qui occupons ces banquettes ne sommes ni charmés ni effrayés par ces déclarations du président du Conseil privé. Il y a plusieurs mois qu'il fait ainsi du bruit; c'est compréhensible, car en tant que ministre de la Couronne peu occupé par ailleurs, il doit être agréable de faire la manchette à propos du travail qu'il est censé accomplir. Mais cela ne nous effraie pas. Nous avons envisagé des prespectives d'élections à propos de beaucoup d'autres questions. Je m'en remets à ma mémoire. Je ne vais pas toutes les nommer, mais je me souviens du budget; je pense à ces trois feuilles insignifiantes avec les bandes bleues. Cela aussi devait entraîner des élections. Maintenant, le président du Conseil privé déclare: faites ce que nous voulons; sinon, nous allons en appeler au peuple.

Une voix: C'est exact.

M. Rhéaume: J'invite le président du Conseil privé, s'il veut faire adopter cette nouvelle loi de clôture, de se lever et de présenter une motion de clôture. Ce n'est rien de nouveau pour les libéraux. Pourquoi dérogeraient-ils à leurs habitudes? Je l'invite donc à présenter une motion de clôture pour faire adopter une loi de clôture. Comme l'un de ses prédécesseurs, le ministre déclare: «Si nous décidons de faire quelque chose, qui nous en empêchera?» J'avertis le premier ministre, le président du Conseil privé et tous les honorables vis-à-vis qui croient, grâce à l'intervention divine, ne jamais siéger du côté de l'opposition, et se pensent, en raison de quelque droit divin, destinés à gouverner le pays que ceux qui vont les en empêcher, ce sont les Canadiens.

Je dis aux députés de l'arrière-ban, en face de nous, de se tenir sur leurs gardes et de ne pas se laisser prendre aux cajoleries du vieux cabinet actuel—et j'emploie ici le mot «vieux» au sens propre du mot—le vieux cabinet qui a régenté le pays jusqu'en 1957

et qui a l'intention de le régenter indéfiniment, en dépit des articles d'ameublement gratuits, des champs de course, des pots-de-vin. Voilà ce qu'ils s'imaginent. Je dis à ces députés de l'arrière-ban, qui se montrent si désireux d'adopter une mesure législative de nature à étouffer pour toujours la voix des simples députés de la Chambre: prenez garde, car même si vous croyez que vous allez gouverner le pays indéfiniment, vous ne parviendrez jamais aux premières banquettes, à moins que ceux qui les occupent actuellement meurent subitement ou ne deviennent gâteux. Vous allez occuper l'arrière-ban aussi longtemps que moi, peut-être plus longtemps même. Aussi, ne soyez pas si désireux de vous aligner avec ces gens, qui ont régenté le pays avant 1957 et qui prouvent, par leurs déclarations, que leur façon de penser n'a pas changé depuis lors. Et si, dans votre approbation servile de vos porte-parole officiels, vous avez la conscience tranquille, n'allez pas croire pour un moment que vous échapperez aux conséquences de vos actes.

Plus spécifiquement, à propos des modifications proposées au Règlement... (*Applaudissements*) parlant uniquement en ma qualité de député des Territoires du Nord-Ouest, je suis terriblement inquiet. Toute mesure prise par la Chambre afin de restreindre la liberté de parole sur un sujet quelconque est une menace en soi, surtout pour ceux d'entre nous qui représentent les régions du Grand-Nord de notre pays. On n'a qu'à examiner l'organisation politique de tous les partis représentés à la Chambre, et surtout celle des deux grands partis qui convoquent des caucus spéciaux de la députation de certaines régions, comme le caucus de la Colombie-Britannique, celui de l'Alberta, ou celui de l'Ontario, pour se rendre compte qu'un député qui se lève devant cette assemblée pour parler au nom du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest fait entendre la voix d'un seul homme. C'est quelque chose qui dépasse les affiliations politiques. Cependant, les partis politiques doivent nécessairement concentrer leur organisation et leur enthousiasme sur les provinces de notre pays au détriment d'autres régions.

• (9.30 p.m.)

Mais à titre de représentant des Territoires du Nord-Ouest, d'une région du Canada qui n'est représentée à la Chambre des communes que depuis 1962, d'une région qui n'est pas encore pleinement représentée au Parlement, car elle n'a pas de représentant au Sénat, et tout le monde sait que l'autre endroit est un élément important du Parlement...

M. Knowles: Règlement!

M. Rhéaume: Ma foi, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'écrie «Règlement». Il ne juge pas nécessaire que les Territoires du Nord-Ouest ou toute autre partie du Canada ait un représentant au Sénat. Comme d'habitude, il parle avec la confiance inébranlable de celui qui a la certitude de ne jamais voir son parti former le gouvernement du pays. C'est ce qui lui permet de parler ainsi. Toutefois, ceux d'entre nous qui vivent aux confins de l'Extrême-Nord n'essaient pas de tout détruire d'un seul coup au Canada; nous voulons seulement une représentation. En tant que député à la Chambre, je ne suis pas disposé à appuyer une modification au Règlement qui restreindra d'une façon quelconque, soit par la volonté des whips, soit par suite de l'attribution du temps, le droit du député des Territoires du Nord-Ouest, quel qu'il soit à l'avenir, de prendre la défense des gens du Nord. Je dis cela parce que j'ai appris en cette Chambre que si un homme ou une femme qui vient du grand Nord ne réussit pas à s'imposer, vous, gens du Sud, ne vous efforcerez guère de nous aider. Je ne suis nullement disposé à accepter quelque changement qui, dans l'avenir, pourra empêcher la voix de ceux qui habitent le grand Nord canadien de se faire entendre en cette Chambre.

Je n'ai nullement proposé que le gouvernement devrait automatiquement adopter les mesures qu'ont recommandées l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest ou l'honorable député du Yukon (M. Nielsen). Cependant, après ce que l'honorable député du Yukon a révélé le 22 novembre dernier, je puis vous assurer que les membres du cabinet portent attention aux questions que soulèvent les députés du grand Nord, si ce n'est pour la seule raison que, tout comme les bœufs musqués, ils doivent se grouper et protéger l'un de leurs ministres qui, de quelque façon, s'est écarté du sentier de la justice et de la droiture.

Je ne voudrais pas voir le temps commodément réparti entre les orateurs des diverses parties du pays, au moment où nous n'avons aucune garantie, nous qui vivons dans le Nord, que notre voix sera entendue sur les questions qui nous touchent le plus. On répondra à ceci, je le sais, qu'à la Chambre, une banquette ministérielle est occupée par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et son secrétaire parlementaire (M. Turner); mais je sais aussi que si nous en jugeons aujourd'hui par les agissements actuels du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, nous voyons qu'un homme ne connaît pas grand chose au Nord canadien, passe son temps en Sibérie pour voir comment on administre les régions de l'Arctique; cet homme

qui se sentirait perdu à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest, va faire une tournée en Sibérie avec l'aide de guides. Nous qui vivons dans le Nord, nous ne sommes pas disposés à endurer un instant comme second et dernier porte-parole le secrétaire parlementaire du ministre, cet homme fascinant de Saint-Laurent-Saint-Georges dont la seule expérience du Nord consiste en un vol au-dessus du pôle en direction d'Amsterdam et dont la seule connaissance du soleil de minuit a été de danser toute la nuit avec la princesse Margaret.

M. Byrne: Pas de jalousie!

M. Rhéaume: Je tâche d'être bref et de vous faire entendre, en l'absence de toute controverse, monsieur l'Orateur, que j'ai des doutes légitimes sur la sagesse de cette mesure législative, et pour plusieurs raisons. Je suis loin de m'inquiéter autant du libellé du projet de résolution lui-même ou des réformes qu'il propose, que de l'esprit et de l'attitude de ceux qui, je le sais, l'appliqueront si la Chambre l'adopte. Quant à sa portée, il est important de bien remarquer que certaines personnes qui viennent de ces régions du pays—et il ne s'agit pas seulement du grand Nord où cependant, c'est peut-être plus sensible—pour parler au nom de leurs commettants, seront pour ainsi dire à la merci d'un ministre de la Couronne qui, par sagesse, par crainte ou par peur pourrait décider de mettre fin au débat.

Je vois que le ministre de la Justice (M. Favreau) est à son siège et pour terminer sur une note agréable, monsieur l'Orateur, je me demande si nous aurions même jamais entendu parler de l'enquête Dorion si le ministre avait eu la chance d'étouffer le débat au sujet de tout ce qui peut avoir motivé la tenue de cette enquête. La réponse, c'est que nous n'en aurions jamais entendu parler. Où trouver meilleur exemple que celui-là pour justifier la crainte que ce changement au Règlement doit inspirer aux membres de l'opposition.

Il est autre chose qu'il me faudrait signaler. Je m'en voudrais d'achever mon discours sans en avoir parlé. Peu m'importe le gouvernement à coups de manchettes pratiqué par le président du Conseil privé, selon qui nous aurons des élections si nous n'acceptons ces changements. Je ne me soucie pas davantage de ce que prétendent les journaux quant à la nécessité de réformer le Parlement. Tenez, je regarde du côté de la tribune des journalistes et je n'y aperçois que six membres sur quelque cent-quarante. Et ce sont ces gens-là qui, chaque jour, accablent les citoyens canadiens de nouvelles sur les absences à la Chambre. Il serait peut-être temps que les députés demandent où sont les 134 autres courriéristes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On me permettra de rappeler de nouveau au député qu'il s'éloigne un peu trop de la résolution à l'étude.

• (9.40 p.m.)

M. Rhéaume: Je voulais simplement signaler que certains éléments cherchent à convaincre les Canadiens que la résolution dont la Chambre est saisie tient au besoin de réformer le Parlement et que ce sont le manque d'assiduité et l'obstruction qui obligent le gouvernement à apporter les changements nécessaires. J'essayais seulement de signaler à Votre Honneur et à la Chambre, au cas où l'on ne s'en serait pas aperçu, que la tribune des courriéristes parlementaires est presque inoccupée, comme d'habitude, mais je n'insisterai pas. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner le point suivant à la Chambre et surtout aux députés de l'arrière-ban, parce que ceux d'entre nous qui occupent les dernières rangées se font de la Chambre des communes une idée étrange qui ne comprennent jamais ceux qui sont catapultés aux fauteuils ministériels, tels le ministre de la Justice. Nous devons être extrêmement prudents avant d'accepter ces modifications qui vont pour toujours porter atteinte à notre droit, quand nous le jugerons utile pour nos commettants, de nous lever et de défendre de notre mieux les intérêts des seules personnes qui comptent vraiment pour chacun de nous, celles qui nous ont délégués ici.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie est l'une des plus importantes que nous ayons étudiées depuis de nombreuses années. Je ne serais pas du tout étonné si mes amis d'en face murmuraient et exigeaient la mise aux voix. Je dis cela parce que les honorables vis-à-vis ne semblent pas comprendre que la mesure à l'étude revêt une extrême importance. A mon avis, elle pourrait, dans une bonne mesure, décider de la fonction et du rôle de notre Chambre comme rouage du Parlement du Canada, dans les années à venir.

La première partie de la résolution n'est évidemment pas litigieuse. Elle prévoit une limite du temps, soit 30 jours, concernant l'étude des crédits. Elle prévoit aussi que le nombre des motions de subsides sera réduit

de six à quatre. Cette partie de la proposition est bien différente de la proposition initiale du gouvernement. Le changement apporté à cette partie de la motion nous montre ce que l'on peut faire quand le gouvernement étudie sincèrement les changements et les modifications que propose l'opposition.

Ici, j'aimerais formuler une observation, à l'instar de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), au sujet de la tribune des journalistes, et particulièrement des journaux du Canada. J'estime qu'ils ont été très injustes dans la présentation de l'attitude générale de l'opposition officielle à l'égard des modifications proposées par le gouvernement au Règlement de la Chambre. Le premier discours prononcé au nom de l'opposition officielle est le discours du 20 mai du chef de l'opposition (M. Diefenbaker). J'ai écouté ce discours très attentivement et, à mon sens, l'idée maîtresse de ce discours était que les propositions du gouvernement n'allaient pas assez loin, que la réforme de la procédure de la Chambre était nécessaire, mais que le gouvernement ne proposait pas de mesures efficaces. C'est là l'impression générale qui s'est dégagée, à mes yeux, du discours du chef de l'opposition. Le lendemain, les nouvelles disaient que l'opposition officielle s'opposait aux réformes proposées de la Chambre. L'attitude adoptée par les organes de nouvelles fait suite à une préparation attentive et habile du parti libéral avant l'introduction de ces réformes.

Tout comme nous, le gouvernement sait qu'actuellement la population du Canada n'a guère d'estime pour notre Parlement. Notre population croit que la Chambre doit devenir plus efficace et que, par conséquent, des changements s'imposent à cette fin. Le gouvernement se prévaut de cette attitude générale afin d'imposer des réformes dont quelques-unes ne sont pas bonnes. Monsieur l'Orateur, nous acceptons probablement 90 p. 100 des réformes que le gouvernement propose. La plupart d'entre elles seraient peut-être encore plus acceptables si le gouvernement consentait à adopter le changement le plus important qu'a proposé le chef de l'opposition, soit la nomination d'un Orateur permanent. En l'occurrence, nous accepterions plus facilement plusieurs propositions du gouvernement.

La deuxième partie de la motion traite de ce que l'on appelle communément le projet relatif à la guillotine. En quelques mots, elle prévoit l'établissement d'un comité des travaux, composé d'un député choisi dans chacun des partis de la Chambre. Ce comité des travaux attribuera une période de temps pour l'examen de toute affaire, de toute mesure législative ou de tout autre travail qui doit être soumis à la Chambre.

[M. Chatterton.]

Si la recommandation du comité n'était pas unanime, un ministre pourrait alors présenter une motion visant à limiter le temps, motion qui pourrait être débattue durant une journée. Cette motion imposerait aux débats sur la mesure en question, une limite d'au moins cinq jours: deux pour l'étape de la deuxième lecture, deux pour celle de l'étude en comité et un pour celle de la troisième lecture. Cette motion pourrait également restreindre la durée des discours de tout député.

A mon sens, il serait des plus nécessaire, en raison de cette limitation du temps de chaque Orateur, de prévoir des délais spéciaux pour les discours du premier ministre (M. Pearson), du chef de l'opposition, qui sont l'un et l'autre des dignitaires de la Chambre, pour le ministre qui présente l'article des travaux et le député de l'opposition qui lui donne la réplique.

Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) l'a signalé, un débat de deux jours où chaque orateur serait limité à vingt minutes ne permettrait qu'à 42 députés de prendre la parole. Si on appliquait une limite de cinq jours, 100 députés seulement pourraient prendre la parole, à supposer qu'aucun d'entre eux ne parlerait deux fois lors d'étapes différentes du débat; 160 députés seraient ainsi réduits au silence.

Comme député d'arrière-plan, je serais de ces derniers. Nombre de députés siégeant de l'autre côté, notamment les députés d'arrière-plan, seraient parmi ceux qu'on réduirait au silence. La semaine dernière, trois ou quatre membres du parti ministériel siégeant sur les banquettes arrière ont exprimé leur inquiétude à l'égard des droits des simples députés. Je crois qu'ils devraient envisager la situation où 160 représentants seraient réduits au silence par suite de la présentation de la mesure «guillotine».

• (9.50 p.m.)

L'amendement du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) prévoit que la motion du ministre pour répartir le temps et appliquer la mesure «guillotine» ne serait appliquée que si 60 p. 100 des députés présents à la Chambre l'approuvaient. Je crois pouvoir revendiquer le mérite d'avoir lancé cette idée. Sauf erreur, j'ai été le premier à la proposer à ce côté de la Chambre.

Le président du Conseil privé (M. McIlraith) a soulevé vendredi une objection sous prétexte que cela serait en violation avec l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En effet, le projet d'amendement propose que toute décision de la Chambre des communes

concernant la limitation se fonde sur un vote d'au moins 60 p. 100 des députés présents et l'AANB stipule que toute décision de la Chambre des communes doit être prise à la majorité simple.

J'ai consulté le dictionnaire au mot «majorité». Il signifie l'ensemble de ceux qui dans un organisme représentent le plus grand nombre; c'est un groupement de voix donnant à un gouvernement ou à un parti la supériorité par le nombre des suffrages obtenus. Je suis un profane complet quand il s'agit d'interpréter les lois, mais il me semble que, si le gouvernement le voulait, selon les dispositions de l'article 49 de l'AANB, la majorité pourrait fort bien signifier tout nombre qui dépasse la moitié des personnes présentes. Il est intéressant de constater que si en fait, le président du Conseil privé a raison, la Chambre pourrait décider par une prétendue majorité de 51 p. 100 que demain le vote sur cette question nécessiterait une majorité de 60 p. 100.

Cette situation me rappelle une histoire à propos d'un congrès de savants professeurs qui cherchaient à décider si la majorité a toujours raison ou si elle a parfois tort. La question fut mise aux voix et une majorité de professeurs décidèrent que la majorité a toujours tort. Je répète que si le gouvernement désire éviter cette proposition litigieuse concernant l'imposition de la guillotine, il peut s'y prendre autrement.

Je remarque dans le numéro d'aujourd'hui du *Daily Star*, de Toronto, que le président du Conseil privé est censé avoir déclaré qu'à moins que nous ne cédions à la proposition du gouvernement, des élections seraient déclenchées. Cela, bien entendu, confirme l'allégation faite par le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), le 20 mai, lorsqu'il a parlé d'une menace de ce genre faite par le gouvernement. Le président du Conseil privé avait alors nié que le gouvernement avait l'intention de déclencher des élections si nous n'acceptions pas sa proposition.

Comme le président du Conseil privé est revenu à son siège, j'espère qu'il va écouter la proposition que j'ai l'intention de faire. En pensant à sa déclaration consignée dans le *Star* de Toronto, je voudrais donner un aperçu de certains amendements que j'ai à l'esprit. Au lieu de prendre le temps de la Chambre en proposant ces amendements, je voudrais demander au ministre d'examiner ces opinions, notamment, que la motion faite par un ministre visant l'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire, ne devienne effective ou exécutoire à moins que le sujet de l'affaire à l'étude n'ait été déféré à un comité spécial ou permanent de la Chambre et jusqu'à ce que ce comité ait présenté son rapport. J'espère que le président du Conseil privé étudiera cette proposition car, même si je n'affirme pas, au nom de notre parti, que cet amendement serait acceptable de la part du gouvernement, je pense qu'il répondrait à certaines objections de quelques députés de l'opposition.

S'il doit y avoir une répartition de temps, cette restriction serait plus acceptable et plus justifiable si l'on y donnait suite seulement après qu'un comité aurait étudié la question et présenté son rapport.

L'hon. M. McIlraith: C'est la seule façon de le faire.

M. Chatterton: La motion du gouvernement ne prévoit aucunement que la question devra être déférée à un comité avant que la répartition du temps n'entre en vigueur. Bien que ma proposition ne soit pas faite au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, j'estime qu'elle est excellente et qu'elle assurerait, sans restriction de temps, une étude approfondie de la question.

Ainsi, si la Chambre était de nouveau saisie d'une question comme le régime de pensions du Canada ou de toute autre mesure législative compliquée—le régime de pensions du Canada a fait l'objet de 51 séances de comité—et qu'il soit question d'établir une répartition du temps, on serait alors motivé d'agir ainsi par suite d'une étude approfondie de la part du comité. En dépit de cette proposition, je ne crois pas que le gouvernement ait raison de faire adopter ses propositions par la force. Toute proposition visant à restreindre le temps que les honorables députés peuvent consacrer à un débat, actuellement ou pour les jours à venir, comporte un danger.

Avant de terminer, je me demande si le président du Conseil privé nous dirait ce qu'il pense de cette proposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est très près de 10 heures, s'il ne l'est déjà.

Des voix: La mise aux voix!

M. Chatterton: Puis-je dire qu'il est 10 heures?

Des voix: La mise aux voix!

M. l'Orateur suppléant: Dois-je dire qu'il est 10 heures?

M. Chatterton: Avez-vous déclaré qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant: Oui, j'ai déclaré qu'il est 10 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Le président du Conseil privé voudrait-il annoncer les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous allons poursuivre le débat actuel.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A du Règlement étant censé avoir été présenté:

LES TRANSPORTS AÉRIENS—CONFIRMATION DES PARCOURS ATTRIBUÉS AUX LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le ministre des Transports (M. Pickersgill) annonçait l'adoption d'une nouvelle politique nationale à l'égard des vols internationaux d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. A ce moment-là, le critique du Nouveau parti démocratique en matière de transport aérien, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), avait commenté la déclaration du ministre. Ma question découle de ces commentaires.

Air-Canada, comme la plupart des députés en conviennent, est une des plus grandes lignes aériennes nationales au monde, dont nous, Canadiens, avons raison d'être fiers. La direction et le personnel de cette société ont également droit d'être fiers des services assurés aux Canadiens.

La nouvelle politique assurera la protection des vols internationaux d'Air-Canada. Une des choses remarquables au sujet de cette nouvelle politique, et qui me plaît tout spécialement en tant que citoyen de la Colombie-Britannique, c'est que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, dont le siège social est à Vancouver, bénéficieront des garanties en ce qui concerne leurs vols internationaux.

• (10.00 p.m.)

Il nous est apparu au cours des ans que le gouvernement avait conçu sa politique comme si les Lignes aériennes du Pacifiques-Canadien étaient une sorte d'enfant non désiré dans le domaine de l'aviation au Canada. Le gouvernement et le ministre des Transports ont maintenant reconnu l'importance des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au sein de l'aviation canadienne.

Le gouvernement a assuré l'existence et l'expansion ultérieure de cette compagnie canadienne de transport aérien. En outre, en préservant les envolées des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et en choisissant cette société pour le représenter en Amérique latine, en Asie, dans la région du Pacifique et en Europe orientale, il permettra à l'aéroport international de Vancouver de devenir le deuxième grand centre aérien du Canada et le carrefour des envolées au-dessus du Pacifique et vers l'Amérique latine.

C'est cette importance que revêt la société pour Vancouver et la Colombie-Britannique qui m'a fait sursauter de surprise en entendant les remarques de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien emploient environ 1,900 personnes en Colombie-Britannique, dont 1,850 de la région de Vancouver; une grande partie d'entre elles, j'ose le dire, sont de la circonscription de Burnaby-Richmond. Ces gens touchent en salaires et gages environ 12 millions de dollars par année, dont une bonne partie est dépensée dans la région de Vancouver. Je suis sûr qu'une grande partie est dépensée dans la circonscription de Burnaby-Richmond. La compagnie contribue à l'économie de la province une somme supplémentaire de 11 millions de dollars par suite de ses achats de marchandises et des services. Les acheteurs de la société font des affaires avec quelque 700 fournisseurs de la Colombie-Britannique dont un grand nombre, j'en suis sûr, sont établis dans la région de Burnaby-Richmond. Par exemple, récemment, après un an et demi de travaux et de recherches, une compagnie de la Colombie-Britannique a mis au point l'escalier mobile pour voyageurs utilisé à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Edmonton et Montréal. Autrefois, ces escaliers étaient importés des États-Unis, mais grâce à l'initiative des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ils sont maintenant fabriqués en Colombie-Britannique.

C'est à cause de l'importance des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour la Colombie-Britannique que j'ai été indigné d'entendre le député de Burnaby-Richmond critiquer de la façon suivante l'annonce faite par le ministre des Transports (M. Pickersgill), comme en fait foi la page 1816 du hansard:

> Au premier abord, il me semble que la division du monde n'est pas tout à fait égale et que CPA dispose d'un territoire beaucoup plus étendu que Air-Canada.

Il me semble que le critique du NPD voulait par là laisser entendre que le gouvernement canadien s'était montré trop tendre pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qu'il leur accordait un traitement de faveur. Cette insinuation est facile à comprendre quand on sait qu'elle vient d'un membre du NPD. Ce parti, étant socialiste,

n'éprouve aucune sympathie pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, entreprise privée. Ce parti serait sans doute en faveur d'une fusion du CPA et d'Air-Canada en une seule société aérienne étatisée.

Pareille décision, monsieur l'Orateur, serait désastreuse pour la Colombie-Britannique. Automatiquement, tout le trafic aérien serait centralisé à Montréal. Vancouver serait alors dans la même situation que Winnipeg à l'heure actuelle. Des facteurs économiques obligeraient à centraliser les services d'achat et d'entretien. Grâce au fait que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien continueront d'exister et seront protégées en vertu de cette nouvelle politique aérienne, Vancouver conservera son rang et son importance dans le domaine du trafic aérien international. Je suis scandalisé de voir que le représentant de la circonscription de Burnaby-Richmond à la Chambre des communes déprécie ainsi une compagnie si importante pour sa circonscription.

Comme la plupart des principes du Nouveau parti démocratique, celui-ci ne ferait qu'enlever leurs emplois et leurs revenus aux citoyens de la Colombie-Britannique. D'où ma question de mercredi dernier au ministre des Transports, demandant son assurance que l'accord conclu entre les présidents du Pacifique-Canadien et d'Air-Canada sera respecté, tout comme la répartition des régions du monde entre l'un et l'autre, et qu'il n'écoutera pas, comme j'en ai le ferme espoir, les prières du Nouveau parti démocratique, le parti socialiste du Canada, l'engageant à dévier de l'attitude des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la question du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), comme beaucoup de celles qui émanent habituellement de l'autre côté de la Chambre, est une question de pure forme, ne demandant guère de réponse. Mais comme je dispose de trois minutes, ce serait probablement une honte de ne pas en profiter pour dire qu'il est très satisfaisant pour le gouvernement de n'avoir pas eu à imposer un programme dans le domaine international, mais d'avoir obtenu au contraire le plein assentiment volontaire des deux compagnies aériennes et l'entente d'une collaboration mutuelle pour accroître au maximum le trafic des compagnies aériennes partout dans le monde. J'ai appris par expérience que dans la plupart des domaines, si l'on amène les gens à faire des choses qui leur sourient, ils le font beaucoup plus volontiers que contraints et forcés.

J'espère que le ministre communiquera ses observations, ainsi que les miennes s'il le veut, au premier ministre et aux autres membres du gouvernement de le Colombie-Britannique, pour qu'ils sachent qu'il y a à Ottawa des gens conscients de l'existence de cette province et que le reste du Canada se préoccupe des grandes entreprises nationales qui ont leur siège dans cette région du pays.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LE CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—NOUVELLE COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ce débat découle d'une question qui a d'abord été posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), le 1er juin, et à laquelle j'ai moi-même donné suite, le 3 et le 4 juin. Le 1er juin, comme en fait foi le hansard, à la page 1820, l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit ceci:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, à l'heure actuelle, ce criminel fugitif, Harold Chamberlain Banks, est encore président de la *Canadian Seafarers Building Corporation Limited*, société privée ayant la haute main sur tous les biens possédés par le Syndicat international des gens de mer au Canada?

A quoi le ministre a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais expliquer ce qui me semble inexact.

Quand le ministre a donné cette réponse, il n'avait certes pas même demandé à son personnel d'examiner la situation, croyant qu'en répondant sur un ton aussi patelin, il s'en tirerait et n'entendrait plus parler de la chose. Mais les 3 et 4 juin, je suis de nouveau revenu à la charge. J'ai demandé si la réponse était exacte, sinon, quels étaient les faits.

Quand on lui a demandé si Banks était encore président de la *Seafarers Building Corporation Limited*, le ministre a répondu qu'il examinerait la situation. Enfin, voilà ce qu'il a dit. Pendant plusieurs jours, il a continué d'examiner la situation, alors qu'il fallait à peine trois ou quatre minutes pour appeler le Secrétariat d'État, à la Division des compagnies, et voir si les données étaient exactes, et c'est ce que j'ai moi-même fait. Non seulement ai-je découvert que M. Banks était président de cette société, mais aussi que M. McLaughlin était au nombre des administrateurs.

Examinons la situation quelques instants. D'abord, le ministre a répondu très évasivement. J'ai déclaré l'autre jour, et je me suis attiré certains ennuis, que le ministre avait de propos délibéré induit la Chambre en erreur ou avait répondu à la légère. C'était l'un ou l'autre et j'estime que c'était pour le moins une réponse irréfléchie.

Rien d'étonnant que cette difficulté surgisse car, aux termes du Règlement, si un ministre

ou un député déclare que telle est la vérité, on ne peut mettre sa parole en doute. N'empêche qu'en son for intérieur, on se dit que la situation laisse à désirer. On ne peut assujetir les sentiments à la loi.

Examinons les faits à la lumière du rapport Norris, même pour la courte période où M. McLaughlin remplace M. Banks dans cette entreprise. La situation est plutôt révoltante. Voici mon premier point: quand les membres du conseil ont comparu au comité des relations industrielles, ils n'ont rien voulu dire. Ils ont refusé de répondre comme il faut aux questions. On a posé des questions laissant entendre que les élections qui ont abouti à la nomination de M. McLaughlin à la présidence du Syndicat international des gens de mer, n'ont pas été menées conformément aux principes démocratiques; Elles sont restées sans réponse. M. le juge Dryer, appelé à témoigner devant le comité, n'est resté que quelques heures un jour avant de partir en colère pour la Colombie-Britannique, disant qu'il ne reviendrait qu'avec une citation. Or, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons cessé de réclamer que l'on convoque à nouveau les membres du conseil pour qu'ils fournissent ces réponses. Voici la question que je veux poser: Pourquoi les trois membres du conseil n'ont-ils pas été sommés de comparaître devant le comité?

• (10.10 p.m.)

Le président du comité, que je respecte infiniment, a consacré beaucoup de temps aux rappels au Règlement et aux questions de privilège, de sorte qu'en fin de compte nous n'avons obtenu aucun renseignement. Il aurait valu tout autant que les membres du conseil ne comparaissent pas devant le comité. Toute l'affaire n'était qu'une comédie. Pourquoi le gouvernement et le parti libéral dissimulent-ils les faits? Quelles affaires louches se sont tramées pour qu'on ait peur de nous révéler la vérité. On n'a cessé de nous donner des réponses évasives sur la fuite de Banks...

M. Moreau: Adoptez les modifications proposées au Règlement et nous instituerons le comité.

M. Woolliams: Ne vous tourmentez pas au sujet du Règlement. Vous aimeriez museler le Parlement afin de n'avoir jamais à donnez ces renseignements au peuple canadien. C'est pourquoi vous voulez modifier le Règlement. Le juge Norris a dit:

> McLaughlin a prouvé son utilité à Banks lors des réunions de la direction. Il est retors et habile à mettre en œuvre les politiques de Banks et à prêter son concours pour monter ce simulacre de démocratie au sein du syndicat.

[M. Woolliams.]

Autrement dit, c'était l'homme de confiance de Banks. Pourquoi les membres du conseil de tutelle n'ont-ils rien fait pour expliquer au comité comment il était devenu président du syndicat? L'homme de confiance de Banks, l'agent de Banks, continue de diriger cette société; Banks la dirige par l'entremise de McLaughlin. Ce sont là les faits et le ministre du Travail ne peut les taire.

Qu'a dit encore le juge Norris? Comme en fait foi la page 307, il a dit:

> La loi sur le conseil de tutelle devrait renfermer une disposition selon laquelle tout transfert des avoirs du syndicat, biens-fonds et effets usagers, après la date de ce rapport et jusqu'à ce que les membres du conseil de tutelle entrent en fonction, sera nul sauf la dépense des sommes qui, de l'attestation du conseil de tutelle, sont raisonnables et jugées appropriées aux affaires du syndicat.

Il aurait fallu prendre possession des avoirs d'un homme comme Banks qui s'était sauvé aux États-Unis pour fuir la justice, et d'un homme comme McLaughlin qui, nous l'avons soutenu au comité, n'a jamais été élu démocratiquement comme président du Syndicat international des gens de mer. Le gouvernement a donné des réponses très évasives en ce qui concerne le SIGM et les administrateurs. Tout d'abord, nous croyons que les administrateurs devraient comparaître devant le comité. Si vous n'avez rien à cacher, faites-les comparaître devant le comité et permettez à l'opposition de poser ces questions qui vont au fond des choses, afin que la population du Canada et les membres du SIGM puissent connaître les faits et qu'ils puissent convenablement soumettre leurs instances au Parlement. En outre, ce comité devrait être présidé par un homme qui nous permettra de poser ces questions, au lieu d'accepter un aussi grand nombre d'appels au Règlement et de questions de privilège, et ajourner telle ou telle question jusqu'au point où nous ne puissions obtenir les faits des témoins mêmes, c'est-à-dire des administrateurs. Les faits sont là.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député a épuisé la période qui lui est accordée.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais combien il est ennuyeux pour l'opposition, du point de vue politique, de constater que la tutelle établie par le Parlement s'est révélée efficace à tel point qu'une paix industrielle absolue règne aujourd'hui sur les Grands lacs.

Le député a injustement accusé le président du comité des relations industrielles de rejeter des questions posées par des membres de l'opposition. On a constamment permis aux membres de l'opposition d'interroger les

administrateurs. Il est vrai que, selon le mandat du comité, seuls les administrateurs pouvaient être interrogés. Les députés du Yukon (M. Nielsen) et de Bow-River (M. Woolliams), si je me souviens bien, ont tenté sans cesse de soulever d'autres questions et demandé à entendre d'autres témoins que les administrateurs. Il est de règle au Parlement qu'un comité ne peut dépasser son mandat. Je cite le commentaire 304 de Beauchesne:

Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger.

C'est la persistance des députés de Bow-River et du Yukon à vouloir soulever des questions étrangères au sujet qui a empêché le comité d'entendre quoi que ce soit. Le président y était, les membres du Conseil de tutelle y étaient, mais les deux honorables députés se sont opposés à ce qu'on pose ces questions. Ils savaient qu'ils obtiendraient des réponses justes contredisant les affirmations du député de l'opposition.

C'est l'honorable député d'Ontario (M. Starr)—on s'en souvient—qui, la première fois, a demandé au ministre du Travail (M. MacEachen) si le comité serait saisi de cette question. Le ministre avait répondu ceci, comme en fait foi le hansard à la page 1673:

Monsieur l'Orateur, nous espérons pouvoir convoquer le comité dès que la Chambre aura disposé de la résolution intéressant la procédure. Vraisemblablement, les prévisions budgétaires du ministère du Travail pourraient alors être renvoyés au comité approprié, ce qui permettrait aux députés d'étudier tous les aspects des opérations du ministère...

Je souligne ces mots, monsieur le président:

...y compris le poste relatif au Conseil de tutelle des syndicats maritimes. Cela semble être le bon moyen de répondre aux instances de mon honorable ami.

Je suis sûr qu'après avoir entendu le ministre du Travail et ses fonctionnaires, si cela se révélait nécessaire et si la Chambre estimait devoir obtenir de plus amples renseignements, le gouvernement s'en remettrait volontiers à la Chambre pour décider s'il y a lieu de faire comparaître les administrateurs de nouveau devant le comité. Il appartient à la Chambre, et uniquement à la Chambre, d'en décider.

M. Woolliams: Je pose simplement la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE—UTILISATION DES DISPOSITIFS APPROUVÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 4 juin, comme en fait foi la page 1989 du hansard, j'ai demandé au ministre de l'Industrie (M. Drury) si le gouvernement avait déjà pris des mesures pour établir un code de sécurité routière que les automobiles fabriquées ou importées au Canada soient munies de dispositifs de sécurité approuvés. Dans la courte réponse que le ministre de l'Industrie a donnée à ma question, il a dit ce qu'on a souvent dit en réponse à des questions de ce genre: qu'il s'agit d'une affaire de compétence provinciale.

Qu'il me soit permis, pendant les quelques minutes dont je dispose, de démontrer l'importance de cette question. Nous connaissons tous son importance. Nous savons qu'un grand nombre d'accidents se produisent sur nos routes, que de nombreuses personnes meurent ou sont estropiées. Le bon sens exige de reconnaître que nous devons faire si possible quelque chose à ce sujet. Il y a une docmentation importante sur la question et tout indique que des recherches approfondies ont été faites sur la possibilité de munir les automobiles de dispositifs de sécurité qui diminueraient considérablement le nombre d'accidents et de morts violentes. Il existe des pare-chocs hydrauliques qui peuvent amortir sensiblement le choc et des volants télescopiques. On peut en outre capitonner les tableaux de bord, le toit et d'autres parties de la voiture. Il y a aussi les bretelles au lieu des ceintures, les freins spéciaux qui réagissent automatiquement lorsqu'on appuie sur un bouton au plancher et une qualité améliorée de pneus. Ce sont diverses façons de modifier les voitures afin de diminuer le nombre d'accidents mortels sur nos grandes routes.

• (10.20 p.m.)

Un grand nombre de gens étudient actuellement la question. Ce problème a été étudié aux États-Unis où deux ou trois sénateurs ont présenté des bills au Sénat pour chercher à faire adopter la mesure législative nécessaire. De l'avis de nombreux Canadiens, une mesure semblable s'impose.

Les recherches effectuées révèlent que, pour une somme variant de $50 à $100, atteignant peut-être $200 au plus, par automobile, nos voitures pourraient être munies de la plupart de ces dispositifs de sécurité. J'ai lu dans certaines brochures qu'au lieu de recouvrir le plancher d'un tapis, il vaudrait bien mieux installer des dispositifs capables de sauver des vies. Évidemment, le problème réside dans le coût et il faudrait persuader ou faire comprendre aux fabricants d'inclure ces dispositifs dans nos automobiles, ce qui n'est pas facile à faire.

Je sais que le ministre ou celui qui répondra en son nom conviendra avec moi de l'importance de la question et admettra que certains dispositifs se sont révélés utiles dans ce domaine mais, bien entendu, on me répondra que l'affaire relève de la compétence provinciale. Je demande instamment au gouvernement qu'au lieu de dépenser de l'énergie à trouver des prétextes à son inaction dans ce domaine, il devrait s'efforcer de trouver moyen d'agir.

Je me rappelle que l'Orateur Glen—cela remonte assez loin—a déclaré que le Règlement interdisait tout débat à la Chambre sur la question d'une route trans-canadienne parce que les routes relèvent de la compétence provinciale. Mais en temps opportun on a trouvé un moyen d'adopter au Parlement la loi sur la route transcanadienne. L'hospitalisation est une question de compétence provinciale, mais on a trouvé un moyen de proposer au niveau fédéral une mesure législative aux termes de laquelle l'assurance-hospitalisation est en vigueur dans tout le pays. On estime que l'assurance-frais médicaux relève de la compétence des provinces, mais tous les intéressés admettent que le jour approche où il existera une loi fédérale dans ce domaine. Et la liste ne s'arrête pas là. Nombre d'autres questions qu'on juge de compétence provinciale seront quand même traitées au niveau fédéral lorsque les intérêts de la population l'exigeront.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est possible de déclarer que certaines initiatives sont dans l'intérêt du Canada en général. Ce n'est certes pas parce que l'on fabrique des automobiles dans deux ou trois provinces que l'on devrait laisser les gouvernements de ces provinces trancher cette question. C'est un sujet qui intéresse tous les Canadiens et c'est au gouvernement à montrer la voie.

Il me suffirait de voir le gouvernement prendre des mesures concrètes pour encourager les provinces à agir, mais rien ne le laisse prévoir. Il est temps que le gouvernement fédéral se rende compte que c'est à lui de parler au nom de tous les Canadiens. Les voitures circulent dans tout le pays. Des accidents mortels se produisent sur les grandes routes de toutes nos provinces. Des mesures pourraient les éviter; les Canadiens les réclament. Voici la question que je pose carrément au gouvernement: au lieu de trouver des moyens pour éviter de prendre des initiatives, pourquoi ne pas s'efforcer de trouver un moyen qui permettrait au gouvernement fédéral d'agir pour que la circulation automobile sur les grandes routes soit moins dangereuse qu'à l'heure actuelle afin de réduire le nombre effarant de morts qui surviennent sur nos routes?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de désappointer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Permettez-moi de dire tout d'abord, que personne dans cette enceinte ne va trouver à redire quant aux buts de la question qu'il a posée, mais il me semble qu'il n'a pas raison d'insinuer que le gouvernement est insensible à la sécurité des gens qui parcourent les grand-routes. L'honorable député nous accuse maintenant d'essayer de nous retrancher derrière un aspect de la loi constitutionnelle; pourtant, je me souviens que les membres de son parti ont présenté, lors de l'examen de la loi sur les prêts aux étudiants, une motion tendant à suspendre l'examen de cette mesure législative sous pétexte qu'elle était anticonstitutionnelle, et en accusant le gouvernement de dépasser ses pouvoirs.

Puis-je dire que d'après la loi, les gouvernements provinciaux ont la responsabilité. . .

M. Fisher: Ce n'est pas vrai.

M. Pennell: Un honorable député dit que ce n'est pas vrai, mais je me souviens d'avoir entendu l'honorable député de Greenwood soutenir que la loi sur les prêts aux étudiants était inconstitutionnelle.

M. Knowles: Ce n'est pas vrai.

M. Pennell: Si je puis poursuivre, monsieur l'Orateur, je dirai que la loi donne aux gouvernement provinciaux la responsabilité de formuler et d'appliquer des règles régissant les normes d'exploitation des véhicules moteurs. Ces lois et règlements des provinces se rattachent de part et d'autre à des aspects matériels concernant la sécurité routière et la manœuvre du véhicule.

C'est un fait reconnu que divers organismes ont entrepris un travail considérable pour déterminer les secteurs où le perfectionnement du modèle ou de la fabrication des véhicules pourrait donner lieu à plus de sécurité. C'est ainsi que l'on a mis au point un nombre considérable d'excellents travaux de recherches et de renseignements concernant la sécurité routière. Ces renseignements pourraient être utiles dans la préparation d'un code de sécurité routière. Néanmoins, il faudrait au préalable s'assurer que les provinces consentiraient à l'entreprise d'une étude de ce genre, étant donné qu'on ne pourrait en faire l'application sans leur collaboration. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le ministère de l'Industrie et l'Office des normes du gouvernement canadien se feraient un plaisir d'entre-

prendre une étude de ce genre de concert avec les provinces. Je devrais donner le crédit de cette dernière phrase au ministre de l'Industrie (M. Drury).

Un honorable député m'a corrigé au sujet des prêts aux étudiants. Il se peut que l'amendement que j'ai mentionné n'ait pas été proposé, mais l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a invoqué comme argument que ces prêts étaient anticonstitutionnels.

M. Knowles: Cela n'avait-il pas trait seulement aux positions des lieutenants-gouverneurs?

M. Pennell: En toute déférence, non. On a soutenu que cela dépassait nos pouvoirs et je dois dire que l'argument a été invoqué à plusieurs reprises. Toutefois, si mon honorable ami a meilleure mémoire que moi, j'accepte son affirmation. Je suis sûr qu'on a invoqué l'argument de temps à autre au cours du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PENNELL—ERREUR AU COURS DU DÉBAT

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Au cours du débat sur la motion portant ajournement hier soir, comme en fait foi le compte rendu à la page 2087, j'ai déclaré que l'honorable député de Greenwood avait proposé un amendement à la loi sur les prêts aux étudiants au nom de ses collègues sous prétexte que la loi dépassait la compétence de la Chambre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu pour contester l'exactitude de ma déclaration. J'ai eu l'occasion de vérifier le compte rendu et je voudrais signaler en toute franchise à la Chambre, que je me suis trompé. L'amendement présenté par l'honorable député de Greenwood portait sur la situation constitutionnelle du lieutenant-gouverneur en conseil. L'honorable député et ses collègues ont laissé clairement entendre qu'ils étaient en faveur du principe dont s'inspire le bill.

J'espère que cette explication réparera le tort qui a pu être fait à l'honorable député et à ses collègues. (*Applaudissements*)

LES TRANSPORTS

DÉPÔT D'UNE ANNONCE SUR L'ÉTUDE DES TRANSPORTS TOUCHANT LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, pour la gouverne de tous les honorables députés, un exemplaire de l'annonce publiée aujourd'hui sur les intentions du gouvernement relatives aux études qui seront effectuées, par suite des recommandations de la Commission MacPherson, sur le transport entre les provinces atlantiques et le reste du Canada, de même qu'à l'intérieur des provinces atlantiques. Cette annonce suit une consultation des premiers ministres des quatre provinces atlantiques.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Forêts, au sujet de son discours de dimanche à Saint-Romuald, où il a dit que les programmes relatifs à la lutte contre la pauvreté seraient administrés par les provinces. Compte tenu de ses longues explications, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quel rôle joueront le gouvernement fédéral et M. Kent dans ce programme?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, comme c'est en français que j'ai prononcé mon discours à Saint-Romuald, je vais donner lecture, lentement, de certains extraits en français.

(Français)

Or nous avons décidé, le parti libéral, d'avoir premièrement un programme d'assistance sociale...

(Traduction)

C'est-à-dire le régime d'assistance publique du Canada.

(Français)

...que nous devons évidemment mettre au point avec les provinces et qui devra évidemment être administré par les provinces à cause de nos problèmes constitutionnels, un programme d'assistance sociale qui va au moins pourvoir aux besoins médicaux et autres besoins des gens qui sont dans les groupes dits, selon les statistiques, de pauvreté.

Monsieur l'Orateur, c'est à cause de ce fait qu'on a conclu que tous les programmes dans la lutte contre la pauvreté seraient administrés par les provinces. Je crois que c'est là une interprétation inexacte du texte que j'ai donné, et j'en ferai volontiers parvenir une copie au chef de l'opposition.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai ici le compte rendu, qui dit:

(Français)

Le projet fédéral de «lutte contre la pauvreté»... il ne sera administré que par elles...

(Traduction)

Il est bien précisé que l'administration relèvera des provinces. Le ministre parlait-il au

nom du gouvernement en disant qu'il y aurait une conférence fédérale-provinciale sur cette question particulière le 19 juillet?

L'hon. M. Sauvé: Non. Mon discours était très clair, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné que le régime d'assistance publique du Canada serait administré par les provinces étant donné qu'il met en cause des domaines provinciaux et des domaines fédéraux. Je n'ai parlé d'aucun autre programme dans le cadre de cette lutte contre la pauvreté, déjà annoncée à la Chambre des communes à l'occasion du discours du trône et qui est en voie de réalisation, article par article, comme on l'a déjà annoncé deux ou trois fois en Chambre. Je ne suis pas allé plus loin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il annoncé que cette question serait discutée à une conférence fédérale-provinciale le 19 juillet prochain, portant particulièrement sur la lutte contre la pauvreté? A-t-il fait cette annonce et est-ce conforme aux faits?

L'hon. M. Sauvé: J'ai dit qu'une conférence fédérale-provinciale a été annoncée dans cette Chambre pour le 19 juillet, je crois, et que l'un des sujets au programme sera le régime d'assistance publique du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le 19 juillet il y aura une conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. Sauvé: On l'a annoncée à la Chambre la semaine dernière, si je ne me trompe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

LES FINANCES

L'OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRÊTS MUNICIPAUX—ÉPUISEMENT DES FONDS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances étant absent j'ai posé une question au premier ministre à propos de la loi sur le développement et les prêts municipaux en lui signalant que les fonds destinés à certaines provinces étaient épuisés. Le premier ministre m'a répondu qu'il en saisirait le ministre des Finances. Celui-ci peut-il me dire si le gouvernement a décidé de demander des fonds supplémentaires au Parlement afin que les municipalités sachent qu'elles pourront obtenir de l'argent si elles entreprennent certains de leurs projets?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur à une question posée la semaine dernière j'ai répondu que le gouvernement étudiait la situation et que je comptais faire une déclaration prochainement.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—SOMMET SANS PRÉCÉDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de l'annonce faite aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique et selon laquelle l'indice des prix à la consommation a atteint un sommet sans précédent, l'augmentation annuelle dépassant le maximum dit de sécurité par les économistes de l'État?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où mon honorable ami a obtenu le renseignement sur lequel il fonde sa dernière remarque. Je ne suis pas au courant de cela. L'indice des prix à la consommation pour le mois de mai s'est établi à 138, ce qui dénote une hausse d'un cinquième pour cent par rapport au niveau d'avril. Diverses raisons expliquent la chose. Il faut d'abord tenir compte du moment où survient l'augmentation normale du prix des légumes frais. D'habitude, c'est un mois plus tard; cette année, c'était en mai.

L'hon. M. Martineau: Une question complémentaire. Le ministre ne convient-il pas que l'indice des prix à la consommation a maintenant atteint un sommet sans précédent et que l'augmentation dépasse le chiffre jugé admissible par les économistes de l'État?

L'hon. M. Gordon: L'indice a sûrement atteint un sommet sans précédent, mais je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami sur le dernier point, sauf que nous préférerions tous que l'indice des prix n'accuse aucune augmentation.

M. Crouse: Supprimez la taxe de vente de 11 p. 100.

L'hon. M. Gordon: Je signale également à mon honorable ami que la hausse des prix, si déplorable soit-elle, est inférieure, au Canada, à celle de n'importe quel autre pays industrialisé, exception faite des États-Unis, comme je l'ai déjà signalé.

L'hon. M. Martineau: Le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement entend remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble encore une fois que nous nous engagions dans un débat.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de nous fournir le pourcentage de la hausse des 12 derniers mois?

L'hon. M. Gordon: Il est de 2.2 p. 100

(Français)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Si le Canada connaît une période inflationniste, l'honorable ministre déclarera-t-il, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), que l'inflation est due au Crédit social?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: C'est avec appréhension que je songe à ce qui pourrait se produire si mes honorables amis en étaient jamais chargés.

LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE—INVESTISSEMENTS JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Finances. Vu que le discours du trône et l'exposé budgétaire du ministre insistent sur la nécessité de la propriété et de la gestion de nos ressources par des Canadiens, quelle est l'attitude de l'honorable représentant face à la déclaration du premier ministre de Colombie-Britannique, de retour du Japon, qui annonce que ce pays investira 600 millions de dollars en Colombie-Britannique? Comment ce fait nouveau va-t-il influer sur ses projets visant à assurer la propriété et la gestion canadiennes?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai pas encore vu la déclaration du premier ministre de Colombie-Britannique, mais je ne manquerai pas de l'examiner.

Tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour dire à l'honorable représentant que je suis ravi du changement d'attitude des membres de son parti devant l'intérêt du premier ministre de Colombie-Britannique pour les affaires de banque.

M. Winch: Il n'y a pas eu de changement. (*Exclamations*)

(Français)

A PROPOS DE L'ACQUISITION D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Est-il au courant que la compagnie *Chs. E. Frosst & Co.*, de Westmount, Québec, une des rares grosses compagnies canadiennes manufacturières de produits pharmaceutiques, considère favorablement l'offre de vendre toutes ses actions des classes «A» et «B» à *Merck and Co. Inc.*, filiale d'une compagnie internationale?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai lu quelques nouvelles dans les journaux à ce propos.

(Français)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Ne pourrait-il pas utiliser ses bons offices pour tenter de dissuader les dirigeants de la compagnie Frosst de vendre à Merck, avant d'avoir offert ses actions à d'autres compagnies canadiennes?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: La question ne me semble pas de mon ressort. On entend dire depuis quelque temps déjà, cependant, que la société Frosst est en vente. Quiconque songeait à l'acheter aurait pu, j'imagine, s'aboucher avec les principaux intéressés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE LES PROVINCES ET LES ÉTATS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement sait-il que le premier ministre de Colombie-Britannique prétend que la province possède entière compétence de négocier des accords internationaux concernant les richesses naturelles, qui relèvent de la compétence de la province? Quelles sont les vues du gouvernement sur ce point?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les seuls renseignements que je possède sont ceux que j'ai pu lire dans la presse, mais ils sont tellement intéressants que je tente d'obtenir le texte de ce que le premier ministre de Colombie-Britannique a dit à ce sujet.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

VOL DE CONCENTRÉ DE COBALT À DELORA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a quatre semaines aujourd'hui, j'ai posé une question au sujet du vol de 245 barils de cobalt, soit quelque 150 tonnes, dans un entrepôt fédéral à Delora, en Ontario. Le ministre a-t-il reçu d'autres renseignements au sujet du vol de cette matière stratégique?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de plus à annoncer, pour le moment du moins, mais je ferai un rapport dès que j'aurai des nouvelles à ce sujet.

(Français)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DE L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, à qui je demanderais de m'accorder son attention, afin qu'il puisse me donner une réponse assez précise.

Pour ce qui est de la provocation de la pluie artificielle, le ministre québécois René Lévesque a déclaré que les Américains étaient également impliqués dans ces expériences au Canada et plus particulièrement dans le Québec. L'honorable ministre des Transports pourrait-il nous dire si le gouvernement américain ou des entreprises américaines ont négocié avec les fonctionnaires de son ministère, afin d'obtenir la permission de poursuivre ces expériences au-dessus du territoire du Québec?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucuns pourparlers de ce genre. J'ai demandé à mes fonctionnaires de me fournir tous les renseignements qu'ils possèdent à ce sujet. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le ministère des Transports n'a rien eu à voir depuis 1963 avec la pluie artificielle.

J'ai aussi demandé au directeur de la société qui s'occupe de cette activité, la *Weather Engineering* de Dorval, je crois, de venir me voir la semaine dernière. Il m'a donné l'assurance que sa société ne poursuivait absolument aucune activité dans la région du lac Saint-Jean. Je lui ai demandé de mettre ses renseignements par écrit, de sorte que je puisse les communiquer à la Chambre. Je comptais recevoir une lettre de lui hier, mais jusqu'ici je ne l'ai pas encore reçue. Néanmoins, il m'a affirmé de façon catégorique que sa société ne poursuivait aucune activité de production de pluie dans la région du lac Saint-Jean. Or, je répète simplement ce qu'il m'a dit et je n'ai pu trouver le nom d'autres sociétés qui s'occupent de ce domaine.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Français)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Au cours de sa rencontre avec M. Denison, président de *Weather Engineering*, n'a-t-il été question que de l'ensemencement des nuages au moyen d'avions ou a-t-il été également question de l'ensemencement des nuages par des machines fonctionnant sur la terre?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Cet homme m'a dit qu'on ne provoquait pas de chutes de pluie dans la région du lac Saint-Jean ni à partir du sol, ni dans les airs. Je ne me porte pas responsable de ce qui se fait, mais il est tout à fait raisonnable, je pense, que je répète à la Chambre ce qu'on m'a dit. Il m'a affirmé la chose d'une façon très catégorique. Je lui ai demandé de me rédiger une déclaration afin que je puisse la communiquer à la Chambre, mais jusqu'à présent, je n'ai rien reçu.

Mon collègue, le ministre de la Justice, à l'instar des fonctionnaires de mon ministère, poursuit une enquête sur la compétence possible du Parlement et du gouvernement en la matière ainsi que de l'Assemblée législative d'une province. Cette question est tellement singulière qu'il est difficile d'obtenir une réponse précise.

Des voix: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est très importante, mais pas entièrement nouvelle. Je sais qu'un grand nombre de députés s'y intéressent, mais ils devraient poser leurs questions à tour de rôle. Je crois que le député de Lapointe a amorcé cette discussion.

(Français)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné l'affirmation de M. Denison, selon laquelle la compagnie *Weather Engineering* se servait de «machines à pluie» ne fonctionnant ni sur la terre ni dans l'air, l'honorable ministre demanderait-il à la Gendarmerie royale de faire une enquête à ce sujet, si nous lui indiquons les endroits où

se trouvent situées les «machines à pluie» dans les régions du Saguenay et du Lac Saint-Jean?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit et je répète à mon excellent ami, l'honorable député de Lapointe, que dès que des faits précis—et il a commencé à nous en fournir, je dois l'admettre—comme ceux auxquels il vient de faire allusion, seront fournis, non seulement l'étude habituelle sera faite, mais nous verrons à prendre les dispositions voulues, s'il y a lieu.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre du Canada et je voudrais en faire, en même temps, une suggestion.

Étant donné l'importance de cette question de l'ensemencement des nuages et de la «juridiction» des provinces et du gouvernement canadien, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, de façon qu'elle puisse être discutée par les premiers ministres de l'Ontario et du Québec et qu'on en vienne à une entente sur la façon dont il faut réglementer cette affaire?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Cette question de juridiction est à l'étude, mais je préfère attendre les résultats de notre propre enquête à ce sujet avant d'indiquer si la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il serait intéressant d'entendre le premier ministre nous dire si la pluie relève de l'un ou l'autre gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il s'il a réussi, au cours de ses entretiens avec M. Denison, à établir si la société *Weather Engineering* poursuit des expériences dans le domaine de l'ensemencement des nuages et, en pareil cas, quand elle y mettra fin?

L'hon. M. Pickersgill: La société m'a dit n'avoir jamais fait d'expériences dans la région du lac Saint-Jean, mais plus bas sur la rivière.

M. Woolliams: Pourquoi pleut-il plus haut sur la rivière?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis que répéter une fois de plus, ce que l'on m'a dit. Il serait fort intéressant que certains de ceux que la question intéresse le plus, fournissent des renseignements positifs qui réfuteraient la version que m'a fournie cette compagnie, version orale seulement et je le regrette. Il serait utile qu'elle nous la donne par écrit et je l'en ai priée.

(Français)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable ministre nous demande de lui fournir des faits et de lui indiquer des endroits. Or, j'ai envoyé au ministre des Transports une carte géographique sur laquelle sont indiqués au moins une quarantaine d'endroits où fonctionnent des «machines à pluie» dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il a cette carte en main; il a donc les faits et ne doit pas les demander de nouveau.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il semble que nous nous lancions maintenant dans un débat sur ce sujet.

(Plus tard)

(Français)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Lors de l'entretien qu'il a eu avec le président de la *Weather Engineering Corporation,* a-t-il été question de l'ensemencement des nuages de la région Abitibi-Témiscamingue?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il m'a été très difficile, à cause du bruit, d'entendre la question de l'honorable représentant. S'il me demande si je me suis enquis auprès du représentant officiel de la *Weather Engineering* au sujet de la pluie artificielle provoquée dans la région de l'Abitibi, je lui répondrai qu'au dire de ce porte-parole, la société n'y est pour rien. Je n'ai que sa parole, mais c'est ce qu'il m'a dit.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DROIT DES PRÉVENUS D'ÊTRE REPRÉSENTÉS PAR UN AVOCAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice me dirait-il s'il songe à apporter une modification au Code criminel afin de garantir à toute personne inculpée d'un délit, le droit d'être représentée par un avocat, si elle le désire, avant d'être interrogée par la police, lorsqu'elle est détenue aux fins d'interrogation?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voilà une question qu'il conviendrait, à mon sens, de déférer au comité de la correction.

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre voudrait enquêter sur le cas d'un certain M. James O'Connor, de Toronto, qui a été privé de la présence de son avocat durant son interrogatoire, parce qu'il n'a pu, par le seul appel téléphonique que la police lui a permis de faire, atteindre son avocat?

L'hon. M. Favreau: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

(Français)

L'AGRICULTURE

PREMIER PAIEMENT D'APPOINT AUX PRODUCTEURS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts.

Est-il en mesure de dire à la Chambre quand les producteurs laitiers du Canada recevront leur premier chèque, conformément à la récente politique laitière qui a été annoncée par l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, la décision relève du comité de l'agriculture.

(Traduction)

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERTES DES FRUCTICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Mercredi dernier, le député d'Okanagan-Boundary a posé une question au ministre de l'Agriculture, au nom duquel j'aimerais faire la réponse suivante. Jusqu'ici, on n'a reçu du gouvernement de Colombie-Britannique aucun demande d'assistance à la suite des pertes causées aux fructiculteurs de cette province l'hiver dernier par la gelée.

LES TRANSPORTS

CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ÉTUDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Il y a douze semaines, il a dit que l'étude en vue de l'aménagement d'une chaussée comportant un service de chemin de fer, entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, serait finie d'ici un mois ou six semaines. Est-il en possession de ce rapport; quelles seront ses répercussions sur les plans du gouvernement pour l'aménagement de ce projet considérable?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Le ministère a reçu ce rapport; il l'étudie avant de le soumettre au gouvernement.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): A titre de socialiste qui s'intéresse à l'administration efficace des services étatisés et au nom de nombreuses épouses et veuves, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant a eu l'obligeance de m'envoyer un préavis de sa question. Après l'avoir examinée avec le plus grand soin, je trouve qu'elle est justement le genre de question à inscrire au *Feuilleton*.

(Français)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Comme le présent débat sur la procédure ressemble de plus en plus à une obstruction systématique de la part de l'opposition officielle et que les orateurs commencent à être essoufflés, l'honorable ministre pourrait-il accélérer les recherches suggérées par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), la semaine dernière, dans le dessein de retrouver l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), qui pourrait prendre la relève pour une journée?

(Traduction)

L'URANIUM

INTERPELLATION SUR LE PRIX FIXÉ PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il établi un prix de $4.90 la livre pour l'uranium à entreposer alors que, me dit-on, les États-Unis paient $6.80 en devises américaines?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Compte tenu de toutes les circonstances, et, en particulier, du prix versé par les ache-

teurs d'uranium en vertu du contrat anglais, ce prix a semblé le plus approprié. Il a fallu tenir compte de nombreux facteurs pour établir ce prix qui nous a paru équitable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre une chose qui pique la curiosité de bien des gens? Dans ce prix de $4.90, n'y a-t-il pas une prime de 60c. Quelle est la nature de cette prime et à qui est-elle payable?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne sache pas que ce prix comprenne une prime. Ajoutons que certains producteurs critiquent ce prix parce qu'ils le trouvent trop élevé, et d'autres parce qu'ils le jugent insuffisant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Prévoit-on une prime dans cette affaire?

Le très hon. M. Pearson: Non.

L'hon. M. Monteith: Le ministre nous indiquerait-il, sous une forme ou sous une autre, par quelle formule le gouvernement a abouti à ce prix de $4.90?

Le très hon. M. Pearson: J'ai tenu compte d'une chose. Un élément a été le prix fixé par le gouvernement britannique pour ses achats d'uranium. C'est le prix le plus proche du prix mondial que nous puissions déterminer à l'égard de ce produit.

INCLUSION DE LA RÉGION DE BANCROFT DANS LES ACHATS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Va-t-il donner à la Chambre l'assurance que les mines de la région de Bancroft seront parmi les entreprises ayant droit au soutien de l'État que le premier ministre a annoncé la semaine dernière? Le ministre n'estime-t-il pas que les restrictions qui accompagnent la mesure vont nuire aux futures ventes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'offre que le premier ministre a annoncée ici s'adresse à toutes les mines déjà exploitées, ce qui n'exclut pas celle de Bancroft. Le premier ministre a clairement indiqué que le gouvernement est disposé à acheter une quantité convenable d'uranium à toutes les mines qui veulent bien le vendre à l'État $4.90 aux fins d'entreposage.

Je tiens à dire aussi qu'en fixant ce prix, le gouvernement voulait notamment encourager les producteurs canadiens à vendre autant que possible à des acheteurs de l'étranger. Le prix de $4.90 est provisoire, et nous espérons qu'en temps opportun, le prix mondial de l'uranium le dépassera de beaucoup.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme question complémentaire, puis-je demander au ministre si, quand le prix mondial dépassera le prix de $4.90 pour les stocks, ce seront les exploitants des mines ou le gouvernement qui profiteront de cette hausse?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, il est prévu que le gouvernement vendra, au prix mondial du moment, ses réserves achetées à $4.90. Il devra éviter avec les mines en exploitation, toute concurrence qui nuirait à l'expansion régulière du rendement dans l'industrie canadienne de l'uranium. Toutefois, pour répondre précisément à la question, il s'agit d'un achat à forfait, et s'il y a un profit, c'est le gouvernement qui le gardera. Les mines intéressées ne sont pas obligées de vendre au gouvernement. L'offre d'achat est à $4.90 en attendant l'augmentation de la demande mondiale.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

APPROBATION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. La convocation de la conférence fédérale-provinciale pour le 19 juillet a-t-elle reçu l'approbation de tous les premiers ministres des provinces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et j'espère pouvoir faire une déclaration sur la conférence et son ordre du jour dans le courant de la semaine.

L'INDUSTRIE

ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DE VOITURES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Le *Bulletin quotidien* du Bureau fédéral de la statistique annonce aujourd'hui que le nombre de voitures de fabrication américaine, importées au Canada au cours des quatre premiers mois de cette année, s'est accru de 9,682, sommet jamais

atteint, soit environ 10,000 de plus qu'au cours de la même période l'année dernière. Le ministre prévoyait-il pareil accroissement lorsqu'il a élaboré le traité canado-américain sur l'industrie automobile et, en l'occurrence, comment justifie-t-il la suppression immédiate du droit de douane de 17½ p. 100?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, cette question tend plutôt à amorcer un débat qu'à demander des renseignements. Formuler une déclaration pour ensuite en demander la confirmation ou la dénégation ne constitue guère une question convenable.

M. Hales: L'affaire est d'actualité, monsieur l'Orateur, puisque les chiffres n'ont été publiés qu'aujourd'hui et je pense que le ministre peut nous en fournir l'explication.

L'hon. M. Drury: J'allais justement formuler les remarques que vous venez de faire, monsieur l'Orateur.

TAXE SUR LA POTASSE EXTRAITE PAR DISSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Par suite de la démission d'un ministre du gouvernement de la Saskatchewan, l'honorable Hamy McDonald, et de la rumeur généralement acceptée selon laquelle il s'en vient à Ottawa, le ministre des Finances juge-t-il acceptable la proposition relative à l'impôt sur les mines de potasse en vue de répondre à la demande des habitants de la Saskatchewan et prendra-t-il des dispositions à cet égard?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun commentaire à faire sur les rumeurs politiques relatives aux changements de position de membres en vue de divers partis, même si nous entendons constamment des rumeurs sur le compte de diverses personnes.

En réponse à la partie plus importante de la question de mon très honorable ami, je puis dire que le ministère des Finances n'a reçu d'instances d'aucune société qui serait désireuse de commencer l'exploitation de la potasse par voie de solution, à l'exception d'une société qui utilise déjà ce procédé. Si certaines compagnies désirent exploiter ou extraire de la potasse par la méthode de solution, et si mon très honorable ami les connaît, je serais heureux qu'elles s'adressent à moi directement.

[M. Hales.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement de la Saskatchewan n'a-t-il soumis aucune instance au sujet de l'extraction de la potasse par la méthode de solution, et signalé que si des changements étaient apportés, la Saskatchewan bénéficierait d'investissements considérables qui autrement seraient perdus? Le ministre n'a-t-il pas reçu des instances de ce genre du premier ministre M. Thatcher?

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas que mon honorable ami ait entendu la réponse que je lui ai fournie. Le ministère des Finances n'a reçu aucune instance directe des compagnies minières qui désirent appliquer cette méthode particulière d'extraction, sauf de la seule compagnie qui exploite déjà les mines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sais pourquoi, monsieur l'Orateur, on n'a pas encore répondu à ma question. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé que des mesures soient prises à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Certainement. Je suis sûr que mon honorable ami le sait.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est vrai qu'une seule compagnie au Canada pratique l'abstraction de la potasse par solution? S'il n'y a qu'une seule compagnie, y aurait-il une raison de ne pas la traiter exactement comme s'il s'agissait d'entreprises d'extraction par puits?

L'hon. M. Gordon: Je dirai respectueusement qu'à mon avis, le moment où nous étudierons les résolutions budgétaires serait bien choisi pour répondre à cette question. Je me ferai un plaisir d'y revenir à cette occasion-là. Autrement, il me semble que nous pourrions nous engager dans tout un débat.

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—RÉPERCUSSION DE LA MESURE SUR L'ASSISTANCE AUX TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, au sujet de sa déclaration selon laquelle on fait actuellement l'étude des problèmes du transport dans les provinces atlantiques. Le ministre va-t-il donner à la Chambre l'assurance que la mesure législative sur les transports devant être présentée au cours de la session actuelle, ne portera pas atteinte à la situation qui règne dans les provinces atlantiques, en vertu de la loi sur l'assistance aux taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, tant que les études actuelles ne seront pas terminées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est contraire au

Règlement, à mon avis, que d'anticiper sur une mesure législative qui n'a pas encore été présentée, mais l'honorable député sait, bien sûr, que je me préoccupe vivement de maintenir les frais de transport aussi bas que possible dans les provinces atlantiques.

LA DÉFENSE NATIONALE

OTTAWA—FRAIS D'UN DÉFILÉ MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? Je lis dans un reportage du *Citizen* d'Ottawa du 5 juin que la capitale nationale sera la scène, le 12 juin, du plus grand défilé militaire qu'on y ait jamais vu. La nouvelle mentionne les diverses pièces d'équipement qu'on fait venir de diverses régions du pays, et je me demande si le ministre peut nous donner une idée générale du coût de ce défilé?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je devrai tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

DÉCLARATION SUR LES MANŒUVRES «SPRINGBOARD» DE L'«ARGUS»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a posé une question hier au ministre de la Défense nationale. Aujourd'hui, en son absence, je voudrais informer l'honorable député que, en ce qui concerne une partie de sa question, on a trouvé trois sacs à veste de sauvetage et qu'on a recouvré trois vestes de sauvetage. On a supposé que c'étaient des articles d'équipement détachés et il est plus que probable que ces vestes de sauvetage sont sorties de leurs sacs une fois dans la mer, après que l'*Argus* s'est abîmé. Les bouteilles de gonflage, sur les vestes, portaient encore les fils-témoins, ce qui indique que personne n'a essayé de les souffler.

Monsieur l'Orateur, en raison de la profondeur de l'eau dans la zone du sinistre, il a été impossible de retrouver aucune partie de l'avion. On a examiné avec soin tous les autres éléments, comme l'histoire de l'avion. Malheureusement, on n'a trouvé aucune preuve qui indiquerait la cause de l'écrasement. Le dossier est donc fermé et la cause non déterminée.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question complémentaire. Le ministre associé de la Défense nous dirait-il s'il est disposé à déposer le rapport relatif à l'enquête?

L'hon. M. Cadieux (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, le rapport que j'ai vu est très bref. J'ignore s'il en existe un autre, mais je me renseignerai.

M. Winch: Il doit y avoir une copie du rapport de l'enquête sur un accident. Je demande, monsieur l'Orateur, si le ministre voudra déposer à la Chambre des communes le rapport officiel de l'enquête?

L'hon. M. Cadieux: Pour ma part, je n'y vois aucune objection, monsieur l'Orateur.

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Des bureaux du Service national de placement publient des annonces pour demander des candidats, dans les régions où il y a un manque de main-d'œuvre, et on estime que ces annonces nuisent aux relations entre employeurs et employés dans les régions en cause. Le ministre voudrait-il demander des renseignements sur les économies en argent et les effets psychologiques de ces annonces dans les régions où il n'y a pas assez de main-d'œuvre, à l'heure actuelle, pour répondre à tous les besoins locaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le Service national de placement, en s'acquittant de ses devoirs envers les employeurs, publie des annonces dans les régions où l'on compte un nombre insuffisant de candidats inscrits pour demander du travail. On veut, par ces annonces, faire connaître le besoin à toute la région. S'il est impossible de combler les besoins sur le plan local, on informe ensuite les autres bureaux locaux du pays qui pourraient avoir dans leurs listes de candidats les travailleurs requis.

M. Thomas: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il faire enquête sur les effets psychologiques de ces annonces sur les relations entre employeurs et employés?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si M. Parry a réussi à organiser une rencontre des deux parties au sujet de la grève de l'élévateur terminus du Syndicat du blé de l'Alberta à Vancouver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Hier M. Perry a tenu des réunions officieuses avec les employeurs, première étape de la médiation.

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—ENTENTE ENTRE LES MARINS ET UNE PUISSANCE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si, à son avis, les pouvoirs des administrateurs des syndicats du transport maritime permettent à ces administrateurs d'approuver des arrangements ou des accords financiers entre le Syndicat international des gens de mer et une puissance étrangère? Le ministre estime-t-il que la procédure est régulière, du point de vue constitutionnel?

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): La question est très intéressante...

M. l'Orateur: Une fois de plus, je suis très reconnaissant à l'honorable député de m'avoir envoyé avis de cette question et de m'avoir donné l'occasion de lui signaler le commentaire 171 *m*) de Beauchesne; le voici:

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:
> *m*) demander la solution d'une question juridique, telle l'interprétation d'un statut, des pouvoirs d'un ministre, et ainsi de suite.

Je conseillerais donc au député de poser sa question autrement; sans quoi elle est inacceptable.

M. Herridge: Puis-je, en toute déférence, poser une question supplémentaire en bonne et due forme? Le ministre a-t-il obtenu un avis juridique à ce propos?

L'hon. M. Drury: Non, mais, dès son retour, je demanderai au secrétaire d'État s'il en a reçu un.

HAL BANKS—RÉTENTION DE SON POSTE AU SEIN DE LA «SEAFARERS CORPORATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Est-il disposé à déposer à la Chambre les documents qui révèlent que M. Banks n'est plus président de la *S.I.U. Builders Corporation Ltd.* et à mettre à jour les archives du secrétaire d'État pour démontrer la véracité de sa déclaration de vendredi?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas comptable des archives de la division des compagnies du secrétaire d'État...

M. Woolliams: Vos administrateurs le sont.

L'hon. M. MacEachen: ...et les inscriptions qui figurent dans ces archives n'ont rien à faire avec le point en cause. Mais je déposerai volontiers, du consentement de la Chambre, un exemplaire de la lettre de Son Honneur le juge Lippé confirmant les faits que j'ai exposés à la Chambre vendredi dernier. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Est-il maintenant en mesure de fournir une réponse appropriée, comme il a dit, à la question que je lui ai posée il y a quelques jours au sujet de l'aide à l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le 3 juin, l'honorable député m'a posé une question au sujet du comité interministériel de la houille au Cap-Breton, et j'ai confirmé que j'avais une certaine responsabilité à cet égard.

Le comité interministériel étudie cette question depuis quelque temps et on a décidé qu'il était souhaitable d'obtenir de l'aide de l'extérieur afin de mieux poursuivre cette étude et d'en arriver le plus rapidement possible à une conclusion. En conséquence, le gouvernement a retenu les services de M. Ritchie Donald de la société *J. R. Donald and Associates* de Montréal qui me conseillera ainsi que le comité interministériel; en outre, il s'abouchera avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la *Dominion Coal Company* ainsi qu'avec d'autres organismes intéressés. M. Donald se rendra à Halifax cette semaine et il s'entretiendra avec le premier ministre Stanfield et le comité provincial. Il se rendra ensuite à Sydney en vue d'entretiens avec lord Robens et ses associés.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre combien de temps, selon lui, M. Donald mettra à terminer son travail?

L'hon. M. Sharp: Je lui ai demandé de présenter un rapport le plus tôt possible compte

tenu de ce que ce problème fort compliqué doit être étudié sérieusement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE—PROPOSITION VISANT À ACCÉLÉRER L'ÉTUDE DES MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le débat sur le Règlement ne nous permet pas de poser de questions, je voudrais demander au premier ministre si, en vue de faire progresser les travaux de la Chambre, il serait disposé à scinder l'article nº 14 inscrit au *Feuilleton* et à soumettre l'article 15-A du Règlement, à modifier, à un comité de la Chambre, qui étudierait de façon approfondie les principes devant s'appliquer à la règle de la guillotine. Cela fait, il ne resterait plus d'obstacle, car le reste de l'ordre nº 14 est acceptable et, en ce qui concerne le nº 15, nous ferions preuve d'une collaboration presque complète, ne proposant de discussion que sur la durée de la période des questions.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si les leaders de la Chambre pouvaient se réunir et se mettre d'accord sur la date où seront définitivement réglées les deux résolutions, mettons d'ici la fin de cette semaine, nous pourrions alors envisager la possibilité d'une division telle que l'a proposée le très honorable représentant. Si l'on pouvait s'entendre au sujet d'une division de ce genre, et sur la fixation d'une date pour la mise aux voix définitive du reste de la résolution, la chose pourrait peut-être alors être discutée.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il m'est permis de répondre au premier ministre, si l'occasion n'est pas donnée de mettre cette question en délibération, pourquoi attendre à vendredi? Pourquoi ne pas le faire dès aujourd'hui? Mettons-nous d'accord là-dessus dès maintenant et, de cette façon, dans un esprit de collaboration, nous pourrons agir dès aujourd'hui au lieu de vendredi. Personne ne veut poursuivre le débat jusqu'à vendredi si l'on pouvait en venir à un arrangement dans le sens proposé par le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Si le très honorable représentant et les autres chefs de partis consentent à ce que nous disposions d'ici vendredi de ces deux résolutions dans leur forme actuelle, j'estime alors que nous pourrions dès maintenant consentir à la division qu'il propose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et cela s'appliquerait alors, si cet arrangement pouvait être pris aujourd'hui, de sorte que nous pourrions aller de l'avant. Cela fait une grande différence pour les arguments qui seront invoqués. Si nous cherchons à épargner le temps de la Chambre, tout en reconnaissant que nous avons de légitimes motifs de nous opposer, pourquoi attendre, pourquoi ne pas le faire aujourd'hui au lieu d'attendre jusqu'à vendredi et continuer le débat?

Le très hon. M. Pearson: Je ne propose pas d'attendre jusqu'à vendredi. Si nous pouvions nous entendre dès maintenant sur un ordre de la Chambre qui nous permettrait de disposer de ces résolutions avant vendredi, nous pourrions alors consentir dès maintenant à une division comme le propose le très honorable représentant.

Des voix: D'accord!

(Français)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, notre parti est prêt à accepter la proposition qui vient d'être faite par le très honorable premier ministre. (*Applaudissements*).

(*Traduction*)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme député, je tiens à protester contre la manière dont on a soulevé la question. Sauf le respect que je dois au premier ministre et au chef de l'opposition en leur qualité de dignitaires de la Chambre, selon moi, c'est faire fi du Règlement que de négocier et conclure ainsi des arrangements, alors qu'une résolution nous a été présentée. A mon avis, il fallait vous signaler la chose et vous n'auriez pas dû permettre cet échange de propos.

L'hon. M. Starr: Voilà qui est ridicule.

M. l'Orateur: On me permettra de répondre à l'honorable député qu'il se prononce après coup. Avant de pouvoir tirer une conclusion, il faut d'abord avoir entendu les propos. Puis, il me semble qu'il aurait été très utile si, au cours des deux ou trois dernières minutes, nous avions pu trouver le moyen de faciliter nos travaux. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Afin qu'on ne dise pas que le premier ministre et moi-même sommes entrés en communication, qu'il me soit permis de dire que tel ne fut pas le cas. Mais chacun d'entre nous, je crois, cherche à parvenir à une en-

tente qui sauvera le Parlement. C'est pourquoi j'ai fait cette proposition en vue d'assurer le maintien de la procédure parlementaire, tout en ne soulevant pas un débat inutile. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. Fairweather: Vous enfreignez le Règlement. Vous feriez mieux de vous renseigner auprès de votre chef adjoint.

M. Knowles: Si les leaders à la Chambre parviennent à une entente dans le sens indiqué par le premier ministre, ne devrait-on pas prévoir le temps qu'il faudra consacrer à l'ordre n° 14 et à l'ordre n° 15? Le premier ministre ne se rend-il pas compte que si l'on adopte l'ordre de la Chambre qu'il a proposé, nous pourrions passer toute la semaine à étudier l'ordre n° 14, sans pouvoir aborder l'ordre n° 15?

Le très hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être dire, en commençant, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas eu collusion, dans les couloirs, entre le très honorable représentant et moi-même. Pour me rendre utile, j'ai dit que les leaders de la Chambre pourraient peut-être se rencontrer—ils pourraient peut-être le faire immédiatement—afin qu'un arrangement soit conclu entre tous les partis, pendant que nous reprenons le débat et que nous entendons le premier orateur; à la fin de ce discours, les leaders de la Chambre pourraient peut-être nous faire part de la solution élaborée à l'égard de ce problème, suivant les indications données.

M. Woolliams: Faisons-le maintenant.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, à un moment quelconque, il a reçu un exposé net et complet des modifications que demande le très honorable leader de l'opposition. On semble demander uniquement la division du projet de résolution n° 14, et avant qu'ait lieu la rencontre des leaders de la Chambre, le très honorable leader de l'opposition devrait, il me semble, nous donner des détails nets et complets sur tous les amendements et toutes les conditions exigés afin que nous n'en soyons pas saisis successivement.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre de l'opposition officielle pourrait peut-être élucider ce point à une réunion qui aurait lieu immédiatement?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis étonné des entraves dressées à l'encontre de ma proposition, qui serait efficace et qui a été acceptée de tout cœur par le premier ministre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES ACCORDS BILATÉRAUX AVEC LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RAPPORT INTÉRIMAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. A la suite d'un rapport de M. Victor Mackie dans le *Free Press* de Winnipeg, il y a quelques jours, portant que l'une des principales raisons du retard dans les entretiens aéronautiques entre le Canada et les États-Unis est l'insistance du gouvernement pour qu'une route soit réservée à un transporteur canadien entre Winnipeg et Minneapolis, et peut-être Chicago, le ministre peut-il informer la Chambre des progrès réalisés dans ces entretiens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député sait aussi bien que n'importe qui que le Règlement défend de confirmer ou de demander confirmation de nouvelles parues dans la presse. J'ai dit maintes fois à la Chambre que nous nous sommes engagés récemment auprès des États-Unis à ne pas révéler les détails de ces négociations tant qu'elles ne seront pas terminées, et j'ai l'intention de tenir parole.

LE NATIONAL-CANADIEN

PROJET DE RÉDUCTION DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS CONSÉCUTIVE À L'INSTITUTION DU RÉGIME FÉDÉRAL DE PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ayant la parole, je pourrais peut-être répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député de Winnipeg-Nord au sujet du régime de pension du National-Canadien. L'honorable représentant m'a posé une question assez longue dont je n'entends pas donner lecture, mais comme je n'avais pas les renseignements nécessaires hier et que la question comportait certains sous-entendus, j'estime devoir y répondre aujourd'hui. La direction du National-Canadien discute à l'heure actuelle avec des représentants du gouvernement d'une modification possible de son régime de pensions, en vue de son intégration au régime de pensions du Canada, mais on ne se propose nullement de réduire sensiblement les cotisations, com-

me l'honorable représentant l'a donné à entendre. Afin de dissiper toutes craintes de ce genre, j'ai cru bon de tirer cette question au clair aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La direction du National-Canadien et les représentants du gouvernement songent-ils, entre autres choses, à relever l'élément actuel de pension à 1½ p. 100, taux présentement en vigueur après trente années de service?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'estime que le pouvoir exécutif est comptable au Parlement de ses actes mais non de ses intentions. Je pense qu'il y aurait moins de confusion au Canada à ce sujet si je ne faisais aucune prédiction quant aux possibilités futures avant que les entretiens soient terminés et que je puisse formuler une déclaration précise.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DISPARITION DE TRONÇONS INAPPROPRIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Compte tenu de l'état pitoyable de la route nº 17, à l'ouest de la capitale, et du fait qu'on peut y voir le fier emblème de la feuille d'érable la désignant comme un tronçon de la route transcanadienne, le ministre songe-t-il à remédier à la situation lamentable des secteurs désignés comme tronçons de la route transcanadienne?

M. l'Orateur: La question est fort intéressante, mais elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Greene: J'aimerais en discuter à dix heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 juin, de la motion du très honorable M. Pearson et de l'amendement de M. Bell:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du Comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'Opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le Comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape sur cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si

elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera pas ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à ajouter à mes observations d'hier soir à l'heure de l'ajournement. J'espère que le comité des chefs des divers partis, réuni en ce moment, reviendra sous peu nous annoncer de bonnes nouvelles. La proposition du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dénote notre désir d'accélérer la marche des travaux de la Chambre.

Hier soir, j'ai dit que j'appuyais l'amendement du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Aux termes de son amendement, la motion qu'un ministre peut présenter pour limiter la durée d'un débat devrait être approuvée par 60 p. 100 des membres de la Chambre. Il est bien facile de dire qu'en démocratie, c'est la majorité qui décide, mais il me semble que c'est une perversion de la démocratie quand une majorité peut mettre fin à un débat en s'appuyant sur une minorité considérable dans un groupe. Je signale que si tous les députés conservateurs qui siègent ici votaient contre une motion semblable d'un ministre, nous ne serions pas assez nombreux pour défaire la motion. Il me semble donc que l'approbation de cette motion par 60 p. 100 des membres de la Chambre est déjà un dangereux précédent. Elle offrirait cependant une certaine mesure de protection contre une minorité très considérable. Par ailleurs, elle assure qu'une très petite minorité ne pourra pas retarder indéfiniment une décision de la Chambre.

Hier soir j'ai proposé au gouvernement une mesure qu'il pourrait envisager pour modifier la proposition de «guillotine»: la répartition du temps n'entrerait pas en vigueur tant que le bill ou la question à l'étude n'aurait pas été déféré à un comité permanent ou spécial de la Chambre et que ce dernier n'aurait pas soumis son rapport à la Chambre. Le président du Conseil privé (M. McIlraith) m'a signalé depuis que cette proposition pourrait entraîner une difficulté, car la question devrait être déférée audit comité avant que la Chambre lui ai fait franchir l'étape de la deuxième lecture. Monsieur l'Orateur j'ai donc modifié légèrement ma proposition: la limite de temps pour ce qui est de l'étape du comité, soit deux jours, et la limite de temps lors de la troisième lecture, soit un jour au minimum, ne deviendront pas applicables ou n'entreront pas en vigueur à moins que le projet de loi n'ait été déféré à un comité permanent ou spécial et que celui-ci n'ait fait rapport à la Chambre. Cela voudrait dire que le gouvernement pourrait imposer une limite de deux jours à l'étape de la deuxième lecture, mais la limite à l'étape du comité et de la troisième lecture ne pourrait entrer en vigueur avant que le comité permanent ou spécial de la Chambre ait fait rapport.

• (3.40 p.m.)

Ma proposition permettrait de surmonter deux difficultés. D'abord, d'après mon interprétation de l'article 2, paragraphe (2), de l'ordre du gouvernement nº 14, un ministre pourrait proposer une attribution de temps avant même que les députés aient été saisis d'un projet de loi. En fait, le texte de ce paragraphe me porte à croire qu'un ministre pourrait proposer une attribution de temps à n'importe quelle étape, peut-être même avant qu'une résolution figure au *Feuilleton*.

Pour parer à cette éventualité, il me semble que le paragraphe (2) de l'article 2 devrait du moins viser une mesure inscrite au *Feuilleton*; mais, même si elle y figurait, un ministre pourrait présenter une motion d'attribution de temps à l'étape de la résolution, à condi-

tion que la question ait été inscrite au *Feuilleton*. Autrement dit, on pourrait limiter la durée d'un débat à cinq jours avant même qu'un seul membre de l'opposition ait l'occasion de voir le projet de loi. Ma proposition y remédierait. Il est peu probable, je le sais, qu'un gouvernement, à l'avenir, abuse des règles au point d'agir de cette façon, mais le seul fait que c'est possible devrait inquiéter les membres de la Chambre.

Ma proposition aurait comme deuxième effet d'apaiser les objections de nombreux députés craignant qu'à l'avenir, un gouvernement puisse faire adopter un bill en toute hâte par la Chambre sans en permettre une étude ou un examen approfondis. Si nous obtenons l'assurance qu'un comité permanent ou un comité spécial aura tout le temps voulu pour examiner à fond une mesure, alors, on aurait peut-être un certain motif—mais pas suffisant à mon avis—de limiter la durée du débat à la Chambre, après réception du rapport de ce comité spécial ou permanent.

Comme je le disais hier soir, en prenant le régime de pensions du Canada—mesure compliquée—comme exemple, en vertu de cette règle, il se pourrait que tout le temps disponible à la Chambre pour l'étudier, sans compter la journée déjà prévue à l'étape de la résolution, se résume à cinq jours. Même si le comité spécial ou permanent avait déjà examiné la question, la limite de cinq jours serait encore possible, mais au moins, on serait assuré d'avoir l'occasion d'examiner chaque bill à fond.

Monsieur l'Orateur, vu les objections soulevées par le président du Conseil privé (M. McIlraith) au sujet de l'amendement de 60 p. 100 que propose le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), j'imagine que le gouvernement n'acceptera pas ma proposition, mais je lui demande de l'étudier sérieusement parce qu'à mon avis, sans faire disparaître complètement les dangers d'abus par l'utilisation de la guillotine, elle ferait disparaître certaines de ses conséquences fâcheuses.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que les observations que je suis sur le point de faire auraient été sensiblement différentes si le premier ministre (M. Pearson) n'avait accepté la proposition que j'ai faite de bonne foi dans le même esprit.

Je crois qu'au cours de ce débat, le Parlement a été très efficace, mais il aurait été préférable, comme on l'a dit, que nous eussions pu étudier la question en comité, afin de pouvoir à la suite d'une discussion générale prendre des décisions conformes à l'esprit du Parlement avec l'assurance que cette grande institution qui a 700 ans préservera sa tradition de noblesse et de grandeur au cours des générations successives, non seulement en Grande-Bretagne, mais aussi dans les divers pays du Commonwealth qui ont adopté le régime parlementaire.

Je voudrais signaler maintenant que les discours prononcés ont été extrêmement bien préparés après mûre réflexion. Je voudrais mentionner notamment l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) qui a prouvé dans son discours d'aujourd'hui qu'il avait étudié le problème de façon approfondie. Nous avons essayé de faire en sorte que le Parlement soit efficace sans l'émasculer pour autant. Il y a eu naturellement divergence d'opinions. Je le répète, il a été évident, dans le cadre des discussions antérieures, que ce débat a permis d'une façon générale, aux députés de tous les coins de la Chambre, d'étudier l'institution parlementaire, car partout, au sein du Commonwealth, on critique à l'heure actuelle le Parlement. Nombreux sont ceux qui soutiennent qu'il ne fonctionne pas assez efficacement. Toutefois, cette critique a été réfutée bien des fois. Elle l'a été notamment par le plus grand parlementaire de notre époque, sinon de toute l'histoire britannique, sir Winston Churchill, qui a exposé en détail à la Chambre des communes sa conception de la nature et du rôle du Parlement.

Le Parlement ne se mesure pas au nombre de lois adoptées. Le Parlement n'est pas une machine à saucisses, dans laquelle on peut verser les ingrédients et d'où, après un ou deux tours de manivelle, sortent les produits finis. Ce n'est rien de la sorte. Le Parlement est une institution dont l'efficacité peut être jugée, non par la somme des lois adoptées, mais par le soin et l'attention qu'il accorde aux mesures législatives pour la protection de la liberté.

Je ne veux critiquer personne en disant que bon nombre des discours prononcés par les honorables députés, non ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles mais les députés

d'arrière-ban, n'ont pas été compris par le peuple canadien. Autrement dit, le peuple n'a pas saisi la nature des arguments invoqués.

• (3.50 p.m.)

L'affaire est grave. Les députés savent qu'au cours des ans, j'ai toujours pensé qu'il ne serait pas à l'avantage du Parlement de diffuser, soit à la radio, soit à la télévision, une partie de la séance de chaque jour. Je commence à croire, cependant, que ce serait une décision raisonnable à prendre et le seul moyen grâce auquel l'ensemble des Canadiens pourraient apprécier le Parlement, se rendre compte de sa mission et de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités. C'est un revirement complet de ma part. Si j'ai changé d'avis, c'est parce qu'à mon sens, nous ne rendrons jamais le Parlement plus efficace en nous contentant uniquement de modifier le Règlement. Je crois que cette idée est admise par tous. Je pense à un discours prononcé à la Chambre par le ministre du Travail (M. MacEachen) en 1963. J'avais l'intention de m'y étendre longuement, mais je me bornerai à dire qu'il a déclaré, en homme politique qui comprend le Parlement, qu'il ne suffirait pas de changer le Règlement pour accroître l'efficacité ou modifier l'attitude générale du Parlement. Je suis d'accord avec lui là-dessus.

J'ai parlé tantôt de la radiodiffusion. Du temps où la Saskatchewan était dirigée par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam—j'ai toujours du mal à me rappeler sa circonscription car c'est à lui, personnellement, que je songe—la province a inauguré la diffusion des séances à la radio. Je n'étais pas de ceux qui la jugeaient avantageuse. Mais il me semble qu'elle l'a été. En Australie, on se demande s'il faut continuer cette diffusion. L'industrie australienne de la radio est convaincue que cet organe a repris du terrain devant le défi lancé par la télévision. Le premier ministre de l'Australie, le très honorable sir Robert Menzies, un des grands parlementaires du Commonwealth et qui est une décalque de Churchill, Sheridan et Fox, a déclaré que la diffusion à la radio n'avait pas été utile en particulier pour l'art du débat parlementaire. D'après lui, trop souvent lorsque les députés parlent devant un microphone, ils oublient l'intimité de la Chambre des communes et ne songent qu'à leurs commettants bien loin du Parlement. Mais j'en viens à croire que le Parlement peut devenir plus efficace si l'ensemble des Canadiens le connaissent davantage et savent mieux comment il fonctionne. Je serais très heureux que la Chambre examine la possibilité de diffuser

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

à la radio, et même à la télévision, une partie de la séance quotidienne, pourvu que ce soit à titre d'essai. Il me semble que c'est la seule façon de faire connaître directement à la population du Canada les nouveaux députés, hommes et femmes.

Rien n'est plus décourageant—j'en ai fait l'expérience et je sais que tous les députés d'arrière-ban ont éprouvé les mêmes sentiments—que de préparer avec soin un discours bien pensé et de constater que les journaux n'en parlent même pas. Il va sans dire qu'étant humain, chacun consulte les journaux le lendemain pour voir quelle impression son discours a produit et découvre qu'il n'en est nullement question. Je l'ai déjà dit en d'autres occasions. Certains journaux, et je songe notamment au *Globe and Mail* de Toronto, ont fait de grands efforts pour faire connaître le Parlement. Toutefois, aucun journal canadien n'a rien de comparable aux articles quotidiens du *Times* de Londres qui font vivre le Parlement. Personne ne s'oppose à ce qu'on mentionne son discours, mais rien n'est plus décourageant pour un jeune député, et pour les plus vieux députés d'arrière-ban, que d'avoir travaillé tard le soir sur un discours et de voir qu'on n'en parle pas du tout. C'est la raison pour laquelle j'estime de plus en plus que le Parlement doit songer à accorder aux autres organes les privilèges accordés dans d'autres pays. J'aimerais en voir les résultats. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici, pour faire assurer la survie de cette institution.

Ces dernières semaines, j'ai lu attentivement et dans ses détails, l'histoire de la période de 1200 à 1350, alors qu'un pays a jeté, dans la tradition britannique, les fondations du Parlement. J'ai étudié le Parlement au cours des années. L'efficacité est impossible si l'on ne comprend pas la magnifique histoire de cette institution. En tant que parlementaires, nous devons constamment nous garder des raccourcis, nous garder du dieu de l'efficacité qui, de temps à autre, menace notre institution. Les raccourcis sont trop souvent un déni de liberté. William Pitt a résumé la situation et je sais que le premier ministre partage son avis, car son discours de présentation traitait du problème du Parlement d'une façon très philosophique. Pitt a dit:

> La nécessité est le prétexte de toute atteinte à la liberté de l'homme; c'est l'argument du tyran, c'est le credo des esclaves.

• (4.00 p.m.)

C'est pourquoi nous, membres de la loyale opposition de Sa Majesté, avons examiné des plus soigneusement les propositions du gouvernement. Nous ne l'avons pas fait dans un

esprit de parti pris. On écrit parfois que je suis contre les changements au Parlement. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas de changement pour l'amour du changement, ni des raccourcis de bureaucrates; je voudrais plutôt des changements qui maintiendront la mission et la grandeur de cette institution.

Je remercie le premier ministre d'avoir fait justice de l'affirmation selon laquelle je suis réactionnaire à cet égard. En vérité, je ne saurais mieux faire que de citer ses paroles, consignées à la page 1480 du compte rendu du 19 mai. Au premier jour du présent débat, parlant de prolonger les heures de séance en supprimant l'heure du dîner, il a déclaré:

Je dois reconnaître encore une fois, monsieur l'Orateur, que c'est le chef de l'opposition qui a suggéré cette importante proposition visant à allonger les heures de séance de la Chambre.

Il a ensuite cité mes paroles à ce propos, ajoutant que s'il rappelait ces trois propositions acceptées par le gouvernement, c'est qu'il essayait de dépouiller tout esprit de parti pris et d'associer le chef de l'opposition à ces propositions, afin de lui reconnaître la paternité de certaines d'entre elles. Ma foi, c'est un genre de paternité putative à laquelle je ne m'oppose pas, et je tiens à remercier le premier ministre d'avoir parlé avec autant d'autorité.

Puis il m'a cité en ces termes:

Quant aux questions—bien qu'il ne m'appartienne pas de le proposer—il me semble que nous pourrions en réduire le nombre de beaucoup. En outre, si nous pouvions aussi restreindre à une demi-heure le temps imparti aux questions avant l'appel de l'ordre du jour, nous pourrions, en session normale, à mon sens, gagner 15 jours sans perdre pour autant le bénéfice provenant des questions ni entraver les droits de l'opposition.

Voilà les changements que je voudrais voir adopter. Pour ce qui est de la période des questions, nous manquons parfois d'esprit de suite, mais j'espère que le premier ministre, dans cet esprit de collaboration qu'il a déployé aujourd'hui, voudra bien accepter qu'un jour par semaine la période des questions dure une heure.

La loyale opposition de Sa Majesté s'est efforcée d'en arriver à une entente. Comme je l'ai dit aujourd'hui au cours de la question que j'ai posée et de la discussion qui a suivi entre le premier ministre et moi-même, nous sommes d'accord sur la plupart des projets qui figurent encore au *Feuilleton*, mais nous prenons une attitude ferme contre cette nouvelle forme de clôture déguisée en attribution de temps.

Je dis au premier ministre qu'il est vraiment remarquable, grâce aux discussions parlementaires et aux échanges de bons procédés, que nous ayons pu atteindre un tel degré d'entente. A cet égard, l'attitude du premier ministre illustre amplement les responsabilités du poste qu'il occupe, et moi, comme l'autre dignitaire du Parlement, j'ai essayé de travailler dans le même esprit, de sorte qu'au moyen de discussions, nous puissions préserver cette institution, tout en la rendant plus efficace. (*Applaudissements*) Je le répète, en ce qui concerne la période des questions, si nous obtenions des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* sans être obligés d'attendre des semaines et des mois, bon nombre de questions présumées urgentes ne seraient pas posées; si les réponses données étaient sans détour, nous épargnerions beaucoup de temps. Je songe à un fait récent dont je parlerai plus longuement plus tard. J'ai demandé dernièrement au ministre du Travail (M. MacEachen) si le gouvernement songeait effectivement à modifier la carte d'assurance sociale, de façon à en supprimer les armoiries, la couronne, la licorne et ainsi de suite, et à les remplacer par une feuille d'érable. C'est à grand peine que j'ai enfin pu obtenir la réponse suivante, que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision, mais qu'il étudiait la chose. Le Parlement a le droit de dire si cette modification doit se faire oui ou non. La question ne devrait pas être tranchée à huis clos, sous prétexte que certains Canadiens s'opposent à la Couronne. (*Applaudissements*)

C'est une question qui ne devrait pas être résolue selon les désirs ou les préférences de personnes qui dénigrent constamment notre allégeance britannique. Il a fallu soutirer la réponse qui a été donnée et il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi.

J'aimerais mentionner aussi une autre pratique qui semble devenir chronique. Quand nous demandons la production de documents qui pourraient causer de l'embarras au gouvernement, on a presque toujours recours à la formule: «que l'affaire soit renvoyée pour débat ultérieur». Cette formule n'a rien de nouveau, mais elle n'est qu'un subterfuge pour priver le Parlement de renseignements, ou pour empêcher le public de savoir que la demande en question a été rejetée par un vote de la Chambre.

Comme je le disais tantôt, nous devons nous rendre compte que le Parlement est l'objet de critiques. Des gens me signalent parfois combien les choses diffèrent aux Communes britanniques. Je vais citer de nouveaux exemples indiquant que ces choses se produisent là-bas également. On rapportait le 27 mai que, durant un discours prononcé la veille par un député à la Chambre britannique, l'Orateur finit par s'exclamer:

Il nous faut moins de bruit. Les députés devraient songer que c'est un grand privilège pour eux que de se trouver ici et de pouvoir entendre des arguments qu'ils n'admettent pas.

• (4.10 p.m.)

Jamais une semaine ne se passe sans qu'il y ait des articles à ce sujet. L'*Observer*, dans son numéro du 2 mai, publiait un article intitulé «Le pauvre vieux Parlement». On critique le Parlement, y lit-on. Le Parlement doit être renouvelé. D'autres institutions ne peuvent être modernisées si les moyens de critiquer et d'organiser ne sont pas mis à jour. Pour expliquer pourquoi le Parlement manque d'efficacité, l'auteur déclare qu'on a enlevé trop de prérogatives à la politique, pour les confier aux bureaucrates qui prennent les décisions. A mon avis, le Parlement devrait faire une étude complète de tout le problème de la bureaucratie.

Comme je l'ai dit tantôt, nous ne sommes pas ici pour faire des lois: nous sommes ici pour conserver la liberté. L'autre jour, nous en avons eu un exemple. L'honorable député de York-Humber (M. Cowan) a posé, il y a eu une semaine vendredi, une question au ministre de la Justice (M. Favreau). Le député a demandé au ministre s'il songerait à mettre fin à une pratique qui existe depuis des centaines d'années en interdisant que les noms des accusés soient mentionnés pendant les procès, avant que l'intéressé soit déclaré coupable. Dans tout le pays, des clameurs se sont élevées. J'ai été choqué de l'idée. J'ai demandé immédiatement des renseignements à ce sujet. Alors, le lundi suivant, le premier ministre a jugé bon, par suite de l'émoi causé dans tout le pays, de déclarer qu'en réalité le ministre de la Justice n'avait pas dit ce qu'on lui attribuait; que s'il avait formulé de tels propos, il n'en était pas convaincu, que s'il l'était, le gouvernement n'avait pas l'intention d'y donner suite. Voilà une preuve du pouvoir de la publicité. Tous les journaux du pays, à l'exception d'un seul, je crois, ont adopté mon attitude, soit que suivre la ligne de conduite proposée serait un déni de la liberté. Voilà le but du Parlement—conserver la liberté.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Favreau: Pourrais-je poser une brève question au très honorable représentant? J'estime que le chef de l'opposition ne donne pas à entendre que j'ai proposé cette ligne de conduite?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. La proposition a été faite par l'honorable député d'York-Humber, mais le ministre, sans réfléchir, j'en suis sûr, a été amené à fournir une réponse qui était loin d'être appropriée. Non, il n'a aucunement formulé cette proposition. Que cela soit bien entendu. Mais ce n'est qu'à cause de la publicité que cette annonce a été reléguée aux oubliettes. Autrement dit, le Parlement est le temple de la liberté. Voici ce que M. Churchill a déclaré à ce sujet.

La Chambre n'est pas uniquement une machine législative; elle constitue une importante tribune, et le procédé législatif ne fonctionne pas nécessairement à la perfection parce qu'il est rapide ou violent. La Chambre doit avoir l'occasion d'élaborer les lois que la population devra ensuite respecter. Notre population est remarquble, sinon célèbre, par son respect des lois. Si notre population est reconnue pour son respect des lois, c'est parce que celles-ci lui viennent d'un Parlement qu'elle a elle-même choisi, qu'on estime que tous les avis ont pu être exprimés au Parlement, que la minorité tout autant que la majorité ont pu y mettre la main. Le gouvernement au pouvoir exécute évidemment son propre programme législatif, mais les lois qui naissent de nos discussions ne sont pas simplement les mesures législatives envisagées par le parti; elles sont marquées au coin de l'influence du Parlement.

En outre, la Chambre a pour fonction, non seulement d'adopter les projets de loi, mais d'empêcher l'adoption des mauvais projets de loi.

Je ne saurais trop insister là-dessus. Il faut souvent plusieurs jours de discussion avant d'apercevoir la grande faiblesse d'un projet de loi. Tel était le sentiment de sir Winston en 1945:

Il importe, selon moi, d'élargir la voie de discussion. Si la Chambre ne peut discuter des questions dont discute le pays, dont sont remplis tous les journaux, dont tout le monde se préoccupe, elle se détache de la pensée qui fait son chemin à travers le pays; elle cesse de la suivre pas à pas. C'est pourquoi nous devrions consacrer le moins de temps possible aux choses courantes, afin que les grands débats puissent avoir lieu.

Je m'oppose vivement à la proposition concernant la répartition du temps, cette limite qu'imposera le gouvernement après qu'un désaccord aura surgi en comité. Considérons l'exemple suivant—nous en choisissons toujours un qui est frappant. Supposons que le gouvernement décide que le Canada doit devenir république et que les membres de la

deuxième Chambre partagent cet avis. Même si plusieurs d'entre nous s'y opposaient, la proposition serait adoptée en moins de trois jours, si ces règles étaient adoptées.

Une voix: Six jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela épargnerait du temps si nous adoptions des règles qui juguleraient le Parlement de cette façon, mais celles-ci ne devraient pas être appliquées afin d'empêcher les débats sur des questions importantes d'intérêt national.

Je peux signaler un autre exemple—mais je ne donnerai pas de détails. Il s'agit d'une mesure dont est saisi le gouvernement, d'après les nouvelles parues dans les journaux. Il s'agit d'une Adresse que l'Assemblée législative du Québec a demandé de transmettre à Sa Majesté la reine. Cette Adresse vise à restreindre les pouvoirs de la deuxième Chambre, le Conseil législatif du Québec. Je ne discute pas de l'utilité possible d'une deuxième Chambre. Aux termes de la constitution, l'Assemblée législative du Québec est formée de la reine, du Conseil législatif et de l'Assemblée législative. Apparemment, dès février, M. Lesage désirait, selon ce qu'il a dit, en venir à une entente avec le gouvernement fédéral pour que toute Adresse adoptée par l'Assemblée législative soit transmise à la reine, accompagnée d'un avis favorable du gouvernement canadien.

Je soutiens monsieur l'Orateur, que cette question devrait être débattue à la Chambre. Comment le gouvernement du Canada peut-il affirmer que l'Assemblée législative du Québec qui seule, a le pouvoir de modifier la constitution en ce qui concerne le Québec, n'est pas formée, comme le dit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la reine, du Conseil législatif et de l'Assemblée législative? Comment le gouvernement du Canada, quelles que soient ses promesses à M. Lesage, peut-il se soustraire à la constitution et placer Sa Majesté au centre d'une controverse politique?

• (4.20 p.m.)

C'est une chose contre laquelle il faut se protéger. C'est pourquoi je dis au premier ministre—je ne veux pas débattre la question pour le moment, mais j'espère avoir l'occasion d'y revenir d'ici un jour ou deux—que vu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le fait de transmettre l'Adresse reçue de l'Assemblée législative du Québec en vue de modifier la constitution du Québec mêlerait Sa Majesté à la politique et c'est contraire aux responsabilités du gouvernement du Canada.

C'est une question qui mérite d'être débattue ici, car si on accepte cette proposition, il serait possible d'abolir le Sénat ou de diminuer ses pouvoirs par un simple vote de la Chambre des communes du Canada, le gouvernement du Canada avisant la reine par son premier ministre, de faire adopter au Royaume-Uni un amendement à la constitution. C'est une doctrine très dangereuse que de proposer d'accepter le point de vue du tiers des éléments de l'Assemblée législative du Québec. Ce serait absolument contraire à tout principe. Monsieur l'Orateur, il suffit de relire les délibérations de 1868, lorsque la Nouvelle-Écosse avait décidé de se séparer, ou de 1898, lorsque l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse avait décidé de réduire les pouvoirs du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse, pour voir que les autorités, à Londres, ont déclaré: «Nous n'accepterons pas cette méthode», sans donner la raison de leur refus. Je signalerai cependant que lorsque le Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse fut enfin aboli, en 1928 sauf erreur, les Chambres avaient envoyé l'Adresse conjointement. Alors, évidemment, l'Adresse pouvait être transmise à la souveraine comme représentant le point de vue de cette province.

Ce n'est pas une chose à prendre en riant. Si notre Parlement excuse l'action du gouvernement en adoptant une promesse que le premier ministre du Québec dit avoir obtenue par écrit le 11 mars—que l'Adresse votée par l'Assemblée législative, quelle qu'elle soit, serait transmise à la souveraine, assortie de la recommandation du gouvernement—nous porterons à la constitution un coup terrible. Nous connaissons la raison de tout cela: c'est que le premier ministre Lesage a déclaré qui si son gouvernement attend que la constitution soit modifiée au moyen de la formule Fulton-Favreau, il ne pourra jamais réduire les pouvoirs du Conseil législatif. La question vaut la peine que notre Parlement l'examine, car accepter cette proposition, ce serait en effet porter un coup dur au caractère sacro-saint de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a une autre question dont il faudrait parler: celle de la charge d'Orateur. Ce n'est pas moi qui ai proposé qu'on ait un Orateur permanent, bien que certains m'aient demandé ce que j'ai voulu dire par cette expression. Je l'ai empruntée au premier ministre. C'est lui qui a soulevé la question dans son discours

initial; il a déclaré que la question de rendre permanente la charge d'Orateur est importante. J'ai, moi aussi, utilisé l'expression et préconisé la nécessité de cette mesure. J'insiste de nouveau là-dessus. Nous avons connu—et je n'assume aucune attitude provocante en ce moment—un Orateur qui est devenu le pantin et le robot du gouvernement au pouvoir en 1956, et nous craignons de confier à un Orateur non indépendant l'exercice des pouvoirs inhérents à cette limite de temps imposée à l'égard des débats. Voilà pourquoi, à mon avis, il nous faut procéder à la nomination d'un Orateur permanent.

J'ai proposé Son Honneur qui occupe aujourd'hui le fauteuil. Cela serait un commencement. Comment procéderions-nous? Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons lier les législatures ultérieures, mais nous pouvons conclure un engagement d'honneur comme cela existe au Royaume-Uni. Je constate que Son Honneur, qui occupe le fauteuil temporairement, se désigne lui-même. Si ce n'était de votre modestie innée, je pourrais, avec vous, me joindre à ceux qui pourraient être choisis. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons un Orateur qui, d'après ce que l'on a dit, jouit du respect de tous les députés de la Chambre. N'est-ce pas le moment de nous engager dans cette voie? Le premier ministre a mentionné d'autres choix, dont l'honorable Roland Michener. Il n'est pas ici . . .

Une voix: Il est ici aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . .et il faudrait qu'il soit élu au Parlement. On a aussi mentionné l'Orateur suppléant. Il a lui-même écarté sa candidature dans un discours prononcé à Cornwall, où il a déclaré qu'il ne voulait pas devenir l'Orateur permanent, qui serait, d'après lui, une sorte de fonctionnaire permanent. Il n'en était aucunement question, mais il a déclaré que le poste ne l'intéressait pas. Je reviens à ceci: si nous voulons que la Chambre fonctionne efficacement, commençons par avoir un Orateur permanent.

J'ai mentionné tout à l'heure que le premier ministre lui-même avait employé cette expression, et je suis sûr qu'il s'en souvient, alors qu'il a soulevé la question à la Chambre pour la première fois. Qu'on le fasse! Que le comité composé des divers leaders de la Chambre fasse la recommandation. Nous serons alors en mesure de savoir si Son Honneur accepterait. Jusqu'à présent, il n'a donné aucune indication. Et c'est tout à fait convenable. Il ne doit donner aucune indication. Un Orateur ne demande pas la nomination. En fait, l'essence même de la nomination au poste d'Orateur, c'est que celui-ci n'en veut pas. C'est pourquoi, une fois l'Orateur nommé par la Chambre, nous le poussons au fauteuil; car il fut un temps, monsieur l'Orateur, où occuper le fauteuil n'était pas un poste que chacun désirait, puisque trop souvent le sentier de la gloire menait au tombeau. En voilà la raison. Pour revenir au point que nous examinons, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement agira. Ne remettons pas la décision à plus tard. Nous reconnaissons tous en ce moment la nécessité de le faire. N'attendons pas jusqu'aux prochaines élections.

Il est d'autres questions dont j'aurais aimé parler, mais ce que j'ai voulu faire aujourd'hui, c'est tout simplement ceci. J'ai pris la parole pour répéter que nous désirons—moi, en particulier—rendre notre Chambre efficace.

Le député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit qu'il ne fallait pas débattre la question. D'un jour à l'autre, j'admire beaucoup la double fonction qu'il occupe. Du haut de son Olympe, et dans les journaux, il assigne à chaque membre de la Chambre sa place, ses capacités et sa compétence.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Sauf qu'il s'oublie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirai au député qu'il est donné au petit nombre de pouvoir regarder les autres du haut de sa grandeur, de signaler leurs faiblesses et de les classifier selon leur compétence. C'est ainsi que tous les jours on traite les membres de la Chambre. Aucun autre journaliste ne peut agir ainsi, car aucun ne vit si près de nous. Les autres nous regardent de la tribune; lui, il est à notre niveau. Il peut donc parler avec cette liberté d'esprit que confèrent la connaissance et la sagesse. Il estime qu'il ne faut pas discuter de cette question, mais ce n'est pas l'avis général, Dieu merci.

J'espère que nous pourrons en arriver à une entente, car le débat n'a laissé voir aucune divergence de vues sur ce sujet. Mais ne croyez pas qu'après ces modifications tout ira comme sur des roulettes. Je répète ce que le ministre du Travail (M. MacEachen) a dit en 1963—modifier le Règlement n'est pas la solution et réduire le temps de parole de chaque député non plus. La situation est difficile car le Parlement compte une foule de partis et comme plusieurs d'entre eux veulent être sur le même pied que l'opposition

loyale de Sa Majesté, il est difficile d'en arriver à une entente. Notre efficacité s'en trouvera-t-elle augmentée? Je l'espère. Certaines modifications seront extrêmement utiles. Tous les partis ont contribué à leur naissance.

Quant aux modifications qui prêtent à controverse, j'espère qu'un comité des leaders des partis à la Chambre ou un comité de la Chambre examinera la question plus attentivement que nous ne pouvons le faire, et qu'il trouvera une solution de rechange qui protégera le droit des députés de prendre la parole sur les questions importantes et les empêchera d'être réduits au silence chaque fois que le gouvernement craindra que le débat n'affaiblisse sa position.

Quant à l'examen des crédits en comité, personne ne peut me dire que nous allons pouvoir nous acquitter en 36 jours de la responsabilité principale qui nous incombe, notamment de préserver et de maintenir la responsabilité financière du gouvernement. Lorsqu'on envisage les dépenses du pays, il faudrait les examiner à raison de 50 millions de dollars à l'heure. Nous ne sommes pas censés envisager la question sous son aspect général mais, en revanche, nous devons examiner les postes qui, à nos yeux, méritent d'être scrutés. En suivant l'exemple du Royaume-Uni, nous nous abstenons d'examiner la question sous tous ces angles, afin de ne pas consacrer nos énergies à dire des mots inutiles ou à faire un examen superflu.

Je termine en disant que j'apprécie à sa juste valeur l'attitude du gouvernement qui a su accepter divers amendements ou idées proposés par l'opposition. C'est la bonne manière d'agir au lieu de brandir de temps à autre la menace d'élections pour brusquer et malmener tout le monde. Nous devrions nous efforcer de nous mettre d'accord non pas dans l'intérêt de ce côté-ci ni de ce côté-là de la Chambre, mais dans l'intérêt du Canada. Telle a été l'attitude, de façon générale.

J'aurais pu faire un discours tout différent aujourd'hui si le premier ministre n'avait pas pris cette attitude et c'est dans un tel esprit que j'ai tenu mes propos. Cette enceinte est le seul endroit où la liberté est maintenue, conservée et assurée; nous voulons préserver cette liberté en maintenant la grandeur des choses passées, tout en apportant les changements nécessaires, afin de nous assurer que l'institution ne périra pas, faute d'évoluer avec notre temps. Néanmoins, nous devons, en même temps, exiger que les changements ne soient pas apportés uniquement à titre d'expériences pour voir ce qui va arriver. Les changements doivent se fonder sur les expériences de divers pays du globe, parce que chez certains, à la suite des modifications aux règlements, les institutions parlementaires sont devenues uniquement des instruments propres à adopter les mesures qu'exige le gouvernement au pouvoir.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je n'ai pas l'intention de suivre le très honorable représentant au sommet de l'Olympe et d'y discuter de ceux qui y ont leur auguste demeure. J'aimerais également dire à la Chambre que, strictement parlant, je devais traiter de l'amendement à l'étude. Je n'en pense pas beaucoup de bien, mais il me donne au moins l'occasion de prendre la parole et de traiter assez longuement de questions qui ne sont peut-être pas tout à fait pertinentes à l'amendement.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, le très honorable représentant a, dans son très intéressant discours, dit quelque chose au sujet du Parlement, des débats parlementaires et du Parlement en tant que gardien de la constitution. Nous nous accordons tous à reconnaître que l'une des plus importantes fonctions de notre institution parlementaire est de préserver et de raffermir notre constitution. Cet amendement qui fait l'objet, strictement parlant, de la présente discussion a certains rapports avec la constitution, car il l'enfreint. Se rapportant à la mise aux voix en cette Chambre, il propose que les mots «par au moins 60 p. 100 des députés votant» soient insérés, alors que, monsieur l'Orateur, selon notre constitution—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—toutes questions soulevées à la Chambre des communes doivent être tranchées par une majorité des voix, sans tenir compte de celle de l'Orateur. Ainsi, en rejetant cet amendement, nous pouvons réaffirmer la constitution. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Lambert: Vaines paroles!

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député prétend que c'est jouer sur les mots que de vouloir changer nos lois organiques en exigeant une majorité de 60 pour cent au lieu d'une simple majorité, mais je crois que c'est beaucoup plus que cela.

L'hon. M. Lambert: Vous pourriez compter plus de la moitié ou les deux tiers des voix et...

Le très hon. M. Pearson: Je crois que c'est un peu plus que jouer sur les mots, monsieur l'Orateur. Mon très honorable ami a aussi

souligné avec beaucoup de justesse le rôle important qui incombe à cette Chambre et à ce Parlement; ils doivent protéger nos statuts contre tout changement inconstitutionnel, même si ce changement est tenté par un gouvernement provincial et ses membres élus au sujet d'une question touchant uniquement la province. Comme l'a dit l'honorable député, nous aurons sans doute l'occasion d'en parler. Il a fait allusion à ce cas très intéressant où la province de Nouvelle-Écosse a tenté, au moyen d'une Adresse, de modifier la forme de sa constitution en faisant disparaître la seconde Chambre. Cette Adresse fut rejetée par le gouvernement de Westminster. Toutefois, cette Adresse n'a pas été soumise au gouvernement fédéral, et encore moins au Parlement fédéral, mais est allée directement du gouverneur général à Westminster. C'est une affaire complexe, que nous aurons sans doute l'occasion de discuter plus tard.

Le très honorable représentant a soulevé de nouveau la question d'un Orateur permanent et il m'a attribué l'emploi de l'expression «Orateur permanent». Sans doute, j'ai employé autrefois cette expression; cependant, cela ne décrit pas très exactement notre pensée quand nous discutons du changement, quant aux Orateurs, parce que, comme mon honorable ami l'a signalé, le Parlement ne peut pas engager son successeur en nommant un Orateur qui resterait en fonction au cours des législatures subséquentes. Le Parlement ne peut établir une succession, d'une législature à l'autre, quant aux Orateurs. Si le Parlement le voulait, et les circonstances le permettant, nous pourrions avoir un Orateur permanent, grâce à une entente entre les partis, aux termes de laquelle l'Orateur n'aurait pas d'adversaire aux élections générales. C'est tout ce que je dirai à ce sujet, pour important qu'il soit, car je partage l'avis de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas): il est temps de cesser de discuter cette affaire sous un angle personnel. (*Applaudissements*) On aura sans doute l'occasion de discuter de l'opportunité d'une modification de ce genre et, peut-être, de la façon d'y donner suite; mais je préférerais ne pas en discuter davantage pour le moment.

Je le répète, j'abonde dans le sens de mon très honorable ami au sujet de l'importance que revêt la préservation de nos institutions parlementaires. Je suis sûr que tous, à la Chambre, nous voulons renforcer et préserver notre institution parlementaire, cœur de notre régime démocratique. Je compte être à Londres la semaine prochaine pour la conférence des premiers ministres, et j'ai remarqué que deux cérémonies, qui ne figurent pas au programme mais qui revêtent une grande importance pour notre Parlement, auront lieu. A Westminster Hall, berceau de notre régime parlementaire, et à Guildhall, qui a déjà fourni un apport à notre régime parlementaire, on célébrera le 700e anniversaire du Parlement; à Westminster Hall, où il est officiellement établi que le premier Parlement a été tenu il y a 700 ans par le père des Parlements, qui est, a-t-on maintenant décidé, Simon de Montfort. Soit dit en passant, il était parlementaire d'expression française et tous les discours prononcés au Parlement anglais pendant de nombreuses générations par la suite l'ont été en français.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Lambert: En français de Normandie.

Le très hon. M. Pearson: C'est un indice intéressant de la profondeur de nos racines parlementaires et de l'importance de nos traditions parlementaires actuelles, de même que leur valeur dans un monde dont l'évolution n'est pas toujours paisible. Voilà qui indique également l'importance de préserver et renforcer nos racines, nos traditions et nos attributions parlementaires dont nous avons parlé, et l'importance de maintenir et renforcer nos droits parlementaires.

L'honorable député a dit—et j'espère que je paraphrase ses remarques fidèlement—que notre responsabilité primordiale ne consiste pas à adopter des mesures législatives, mais à sauvegarder la liberté. Sans doute, il incombe au Parlement l'importante responsabilité de sauvegarder la liberté: la liberté de nos institutions démocratiques et la liberté des particuliers que nous représentons. Cependant, lorsque le très honorable député a parlé du ministre de la Justice (M. Favreau)—et je ne proteste nullement contre ce qu'il a dit—à mon avis, le ministre désirait concilier les deux genres de liberté: la liberté de la presse et la liberté de l'individu. (*Applaudissements*)

S'il y en a qui n'apprécient pas l'importance de cette liberté, ils devraient peut-être lire la page éditoriale du *Globe and Mail* d'aujourd'hui où l'on explique jusqu'à quel point cette situation est compliquée. C'est notre devoir, notre tâche et notre responsabilité de sauve-

garder la liberté, mais il nous incombe également d'adopter des mesures législatives, de soumettre des propositions et de les appliquer. Le Parlement doit parvenir à concilier son rôle de gardien de la liberté et son rôle de législateur de façon à rendre efficaces, en fonction de notre époque, la liberté du Canada et celle du Canadien.

Par les changements à la procédure et au Règlement que nous proposons, nous voulons faire du Parlement un législateur plus efficace sans l'empêcher d'aucune manière de protéger les autres libertés grâce aux débats de la Chambre, essence même de la liberté. C'est à quoi nous songeons tous, de tous les côtés de la Chambre, en discutant des moyens à prendre pour protéger et raffermir le Parlement et pour permettre les décisions appropriées et efficaces. C'est à quoi nous songeons en discutant du temps de parole à accorder à la Chambre, sans oublier qu'il lui faut passer de la parole aux actes, et en discutant des mesures à prendre pour adapter notre procédure, quant à nos moyens d'agir, aux circonstances et aux besoins changeants.

On l'a souvent rappelé ici même, le problème du gouvernement, il y a cinquante ans, consistait à trouver assez de projets de loi pour faire durer les sessions deux ou trois mois. Sir John A. Macdonald se demandait souvent avec inquiétude comment il aurait assez de travail pour rester ici six semaines. Ce problème ne m'inquiète guère à l'heure actuelle.

• (4.50 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est en 1904 qu'a eu lieu la plus longue session de l'histoire, sauf celle de 1964.

Le très hon. M. Pearson: Il s'agissait de circonstances très spéciales. Normalement, ce n'était pas une occupation à plein temps. Les gouvernements n'avaient pas trop à s'inquiéter du temps qu'il fallait pour faire adopter leurs programmes législatifs. C'est un grand sujet d'inquiétude pour les gouvernements actuels que de trouver le temps nécessaire pour étudier les mesures à mettre en œuvre.

Monsieur l'Orateur, à la Chambre, on demande au gouvernement, comme il se doit: «Quand allez-vous faire ceci ou cela? Quand allez-vous présenter telle ou telle mesure? Quelle est votre politique en cette matière?» A l'heure actuelle, il est extrêmement difficile de permettre des discussions complètes et libres tout en prenant des mesures rapides et efficaces en ce qui touche du moins certains projets de loi importants dont la Chambre doit être saisie. Je reconnais avec mon très honorable ami, et avec d'autres députés qui ont pris la parole au cours du débat, que nous n'allons pas rendre le Parlement nécessairement plus efficace en modifiant le Règlement; cela ne suffira pas. L'esprit dont s'inspire le Règlement est plus important que le Règlement lui-même. De quelque façon que nous changions le Règlement dans l'espoir de rendre le Parlement plus efficace, il y en aura toujours qui, s'ils le veulent, pourront utiliser le Règlement à des fins que d'autres qualifieront de tactiques obstructionnistes et dilatoires.

Le nouveau Règlement en soi ne sera pas suffisant, mais des règles désuètes vont sûrement nous compliquer beaucoup la tâche. Nous avons le devoir d'essayer d'aligner notre Règlement sur les besoins actuels, et c'est le but de ces deux projets de résolution. Mon très honorable ami a souligné l'importance de rehausser le prestige du Parlement aux yeux du public. Évidemment, c'est important, car nous autres, hommes politiques, sommes vraiment solidaires les uns des autres en face du monde. Nous admettons tous qu'il faut faire quelque chose pour améliorer la situation, la réputation du Parlement. Comme ce serait magnifique si les journaux, la radio et la télévision pouvaient donner une idée juste de ce que nous essayons d'accomplir ici.

Il est naturel que nos travaux obtiennent plus de publicité dans une ambiance d'animation et de mésentente. Cela s'applique à chaque institution que je connais, qu'elle soit nationale ou internationale. On constate à l'Assemblée des Nations Unies que les discours qui font ressortir certains désaccords, notamment ceux qui ont trait à la guerre froide, obtiennent plus de publicité. Ils font les manchettes. Plus loin dans le couloir, un comité qui discute du Vietnam et de Saint-Domingue attirera tous les journalistes, les commentateurs de la radio et de la télévision qui accorderont à ce comité une grande publicité. Un autre comité peut discuter les moyens d'acheminer plus de céréales vers l'Afghanistan, ce qui pourrait assurer la survivance d'un grand nombre de personnes, mais ce comité n'obtiendra pas de publicité. En fait, c'est le sort qui nous est réservé à la Chambre lorsque nous prononçons des discours savants, sobres et constructifs. Nous n'obtenons pas autant de publicité que si nous en venons aux prises avec les honorables vis-à-vis.

J'ignore ce que nous pouvons faire à ce sujet si ce n'est peut-être de permettre, à titre expérimental, comme l'honorable représentant l'a proposé, la télédiffusion de nos

délibérations. Ses observations sur le sujet m'ont intéressé et j'ai eu plaisir à constater qu'il était au moins prêt à tenter l'expérience. Je ne connais pas d'assemblée législative au monde sauf l'assemblée législative de l'Australie—mais je ne prétends pas avoir une connaissance très approfondie de la question—où les délibérations sont radiodiffusées.

Une voix: Et les Nations Unies!

Le très hon. M. Pearson: Oui, les Nations Unies et peut-être la Nouvelle-Zélande. J'ai parlé à sir Robert Menzies de l'expérience faite en Australie et je dois dire qu'il m'a donné quelques détails intéressants sur certaines conséquences auxquelles les auteurs de la tentative n'avaient pas songé. On m'apprend que la France télévise une partie de ses délibérations.

Certaines séances des Nations Unies sont télévisées. Je le sais par expérience tout comme mon très honorable ami. Alors que j'étais président de l'Assemblée générale, des caméras de télévision se posaient sur celui-ci ou celui-là, dans l'auditoire, et très souvent restaient braqués sur le président quand ils ne trouvaient personne de plus intéressant. Je me rappelle avoir reçu une volumineuse correspondance de diverses régions des États-Unis. On me demandais d'abandonner mon air d'ennui juvénile et de laisser croire que je présidais vraiment les délibérations. Je me rappelle aussi qu'il y avait, dans le salon, des appareils de télévision qui permettaient aux délégués de voir ce qui se passait à l'Assemblée, de sorte qu'ils pouvaient se hâter d'y revenir s'ils le désiraient. Un jour que je crayonnais, comme je le fais souvent, l'un de nos délégués m'envoya une note me disant de m'en tenir aux figures géométriques vu que la caméra de télévision était braquée sur ma main. Je ne saurais donc dire, monsieur l'Orateur, ce que donnerait la télédiffusion de nos séances. Il faudrait sans doute s'en tenir à certaines périodes déterminées. Je ne crois pas que nous pourrions trouver un commanditaire pour toute la journée et la soirée.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Société Radio-Canada n'exigerait aucun commanditaire; elle jugerait l'émission éducative.

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami dit que la Société Radio-Canada n'exigerait aucun commanditaire, l'émission étant jugée éducative. Cela pourrait être en quelque sorte une édition augmentée de l'émission «Les Affaires de l'État». Si nous avions deux heures à la télévision, j'imagine quels propos nous entendrions au sujet de l'attribution du temps. Les honorables députés parlent de l'attribution du temps des débats. Que faudrait-il faire alors pour plaire à tous les groupes et à tous les députés si nous voulions attribuer le temps de télévision de façon juste et équitable? Songez aux conséquences de notre propre apparence. Il nous faudrait être très prudents.

Une voix: Remettez-vous-en à Max Ferguson.

Le très hon. M. Pearson: Quoi qu'il en soit, c'est une idée fort intéressante. Les leaders de la Chambre pourraient peut-être se consulter et décider si, oui ou non, il y a lieu d'étudier la chose plus à fond.

Une voix: Il est cinq heures.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on m'apprend qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Churchill: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le premier ministre continuer?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Pearson: Je remercie la Chambre de son obligeance et je vais essayer de ne pas en abuser.

Les modifications au Règlement et à la procédure que nous proposons ne sont évidemment qu'un moyen d'atteindre un objectif. Comme je l'ai dit, l'objectif, c'est la conduite plus efficace de nos travaux, le fonctionnement satisfaisant de notre régime. Les changements proposés, monsieur l'Orateur, n'ont rien de neuf. Comme je l'ai dit déjà au cours du présent débat, ils sont le fruit d'un travail très ardu de la part de tous les partis. La plupart des propositions découlent du travail d'un comité composé de membres de tous les partis. Nous avons groupé ces propositions dans deux résolutions et les avons présentées à la Chambre parce que le gouvernement a jugé qu'il avait le devoir d'assumer cette responsabilité. J'ai dit à l'époque qu'il ne s'agissait pas d'imposer à tout prix notre volonté. Je crois que nous avons depuis amplement confirmé cette déclaration, car le gouvernement a accepté un grand nombre de changements aux propositions soumises. A mon avis, ces changements ont sûrement amélioré la résolution initiale. En tout cas, ils ont rallié un plus grand nombre de suffrages aux changements et c'est très important quand les institutions parlementaires sont en cause.

Me permettra-t-on de rappeler ici ces changements? Les voici: exempter de l'ordre de répartition du temps les crédits supplémentaires présentés après l'approbation du budget principal ainsi que les derniers crédits supplé-

mentaires; supprimer des motions de subsides et prolonger le temps consacré à l'étude des crédits. Le nombre des motions de subsides est passé de six à quatre et celui des jours consacrés à l'étude des crédits de 36 à 38. Aucune répartition de temps, accordée à la suite d'une motion d'un ministre, ne peut être de moins de deux jours pour la deuxième lecture, de deux jours pour l'étude en comité et d'un jour pour la troisième lecture. C'est là une très importante modification proposée par les vis-à-vis, qui tiennent à ce que dans toute répartition de temps, il y ait amplement de temps pour le débat, quelle que soit la nature de la proposition. On a inséré une disposition, selon laquelle chacun des partis aura droit de parole, à quelque étape et suivant quelque répartition de temps que ce soit.

• (5.00 p.m.)

Nous avons prévu qu'à la suite d'un amendement, l'Orateur pourait prolonger jusqu'à concurrence de deux jours la période allouée, c'est-à-dire que si un amendement intervenait au cours d'un débat, qui ajouterait quelque chose d'important à la résolution, une période supplémentaire serait accordée pour en délibérer. En outre, monsieur l'Orateur, la motion prévoit que le recours à la répartition de temps, à quelque moment que ce soit, pourra comporter la détermination de limites à la durée des discours. Ce qui est le plus important—je ne parle ici que de la répartition du temps—c'est que cet article du Règlement ne s'appliquera qu'à titre d'essai.

Certes, monsieur l'Orateur, cela nous autorise à dire que nous avons abordé la question d'une façon aussi impartiale que possible, et je crois que les propositions dont nous sommes saisis répondent aux vœux de la majorité des députés.

Le très honorable représentant s'oppose vivement à un élément de ces propositions, qu'on a appelé la règle-guillotine et que nous désignons la répartition de temps pour les débats. Cela est évidemment l'essentiel même de nos propositions en vue de rendre la Chambre des communes plus efficace dans l'expédition des affaires législatives. Comme ces propositions comprennent les sauvegardes que j'ai mentionnées et d'autres, il est assurément exagéré de dire que cet élément est une règle-guillotine ou une nouvelle forme de clôture.

Je m'abstiens, à ce stade de commenter la résolution proprement dite, afin de montrer les excellentes sauvegardes que comportent ces propositions, pour faire en sorte que le gouvernement ne puisse pas automatiquement imposer sa volonté; qu'il soit impossible de bâillonner les députés d'arrière-plan, d'un côté comme de l'autre de la Chambre; que l'exercice de l'autorité gouvernementale soit soumise à des restrictions, que les décisions du comité des travaux soient prises à l'unanimité, et non par un acte du gouvernement; car c'est le comité des travaux qui va essayer de se mettre d'accord sur cette répartition de temps, à la demande du gouvernement. Le représentant du gouvernement y siégera avec quatre autres députés, et si le comité ne peut se mettre d'accord, le gouvernement pourra alors saisir la Chambre de la question, au moyen d'une proposition qui sera soigneusement limitée dans le sens que j'ai indiqué et suivant les modifications que je viens de vous lire. Il n'est sûrement pas juste de considérer ces propositions comme préjudiciables aux débats parlementaires ou comme une sorte de clôture pour museler la Chambre des communes. C'est là une pratique courante au Parlement de Westminster, et jugée indispensable à la procédure là-bas. La façon de procéder n'est pas la même, mais le principe de l'attribution de périodes de temps est en vigueur au Parlement de Westminster.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec l'autorité de l'Orateur.

Le très hon. M. Pearson: C'est le même principe que l'on retrouve dans ces propositions et, à mon sens, ce principe, s'il est adopté par une décision de la Chambre, n'affaiblira pas le Parlement, mais le renforcera, n'enlèvera pas à cette Chambre l'entière liberté de discussion, mais assurera qu'une fois le débat terminé, dans un délai raisonnable, après accord, ou par décision de la Chambre si l'on ne peut en venir à un accord, une décision sera prise sur la question à l'étude. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là un moyen très efficace de renforcer, et non d'affaiblir, les institutions parlementaires, et tout en raffermissant les institutions parlementaires, rehausser le prestige et la position de la Chambre des communes, et renforcer la position des simples députés à la Chambre. C'est sûrement là, monsieur l'Orateur, une pratique digne d'être adoptée.

Maintenant que nous avons débattu la question pendant plusieurs jours, j'espère que, grâce à un accord entre les leaders de la Chambre—ils ont discuté cette question cet après-midi—nous pourrons, d'ici un jour ou deux, dans le sens que j'ai proposé, en venir à une décision au sujet de toutes les questions que renferment ces propositions, que ces dernières soient scindées ou non.

J'ai la ferme conviction—si l'on peut être sûr de quoi que ce soit—que si ces propositions sont mises en vigueur, lorsque nous arriverons au terme de la première session complète de la Chambre des communes et que nous devrons réexaminer toute l'affaire

comme le prévoient les propositions elles-mêmes, ceux d'entre nous qui seront à la Chambre à ce moment-là conviendront qu'elles étaient d'excellentes propositions, qu'elles ont renforcé le Parlement au lieu de l'affaiblir; et elles recevront alors, si elles ne le reçoivent pas en ce moment, l'appui unanime de la Chambre. (*Applaudissements*)

M. Fisher: Puis-je signaler à la Chambre qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant étudier les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les bills d'intérêt privé et ceux d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY» ET LA «GREAT NORTHERN PACIFIC AND BURLINGTON LINES, INC.»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill S-5 (du Sénat) concernant la *Great Northern Railway Company* et la *Great Northern Pacific and Burlington Lines, Inc.*

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de permettre, si la Commission des transports donne son approbation, la fusion de deux compagnies américaines, la *Great Northern Railway Company* et la *Northern Pacific,* en une seule compagnie qui prendra le nom de *Great Northern Pacific and Burlington Lines,* laquelle, lors d'une opération subséquente, fusionnera avec la *Chicago, Burlington & Quincy Railroad Company.*

Il faut le consentement du Parlement du Canada car une de ces companies, la *Great Northern,* exploite environ 130 milles de lignes de chemin de fer en Colombie-Britannique et, de plus, la *Great Northern* et la *Northern Pacific* détiennent à parts égales toutes les actions émises de la *Midland Railway Company,* compagnie constituée en vertu des lois du Manitoba, qui exploite un réseau ferroviaire dans la cité de Winnipeg et possède des droits de parcours sur des voies louées à partir de Winnipeg jusqu'à la frontière des États-Unis, à Emerson, au Manitoba.

On m'informe que la réalisation de cette transaction n'enlèvera pas au Canada la direction des opérations ferroviaires qui sont actuellement dirigées au Canada. On m'informe également que cette fusion ne portera nullement atteinte aux opérations ferroviaires canadiennes.

J'ai ici une carte indiquant les lignes canadiennes qui seront touchées. Je puis la transmettre aux députés que la chose intéresse, et elle sera également étudiée par le détail en comité. Je crois que ce sont les points importants que ce bill renferme, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. le président suppléant (M. Batten): En vertu de l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ou au comité projeté des transports et communications, selon le cas.

L'«INTERPROVINCIAL PIPELINE COMPANY»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill S-7 concernant l'*Interprovincial Pipeline Company.*

• (5.10 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de subdiviser les 40 millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de $5, formant le capital social de la compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair de $1 chacune. La Chambre a été brièvement saisie de cette mesure au cours de la dernière session. On a posé des questions au sujet de l'objet de cette subdivision d'actions, d'où il suit qu'on a effectué beaucoup de recherches au sujet de la subdivision d'actions. Ces recherches se sont révélées utiles et, à mon avis, seront appréciées des députés et des membres du comité auquel ce projet de loi sera déféré en temps utile.

Permettez-moi de faire un bref historique de l'*Interprovincial Pipe Line Company* afin que les députés sachent à quoi s'en tenir. Cette compagnie fonctionne strictement à titre de transporteur ordinaire et relève de l'Office national de l'énergie du Canada. Elle transporte du pétrole, non du gaz. Elle n'achète pas et ne vend pas de pétrole. A ce sujet, on peut la comparer à un chemin de fer puisqu'elle ne s'intéresse qu'au transport et transporte tout le pétrole qu'on lui confie en vertu des tarifs publiés. Je le répète, la compagnie et son activité relèvent de la compétence de l'Office national de l'énergie du Canada qui est habilitée à régulariser les taux de transport exigés. Je puis ajouter que l'Office national de l'énergie est au courant de la demande faite au Parlement et qu'il ne s'oppose pas au fractionnement des actions. L'intention est d'inviter un représentant de l'Office national de l'énergie à témoigner devant le comité auquel le bill sera déféré, et il pourra y être interrogé, si les députés le trouvent souhaitable.

Pendant des années, la compagnie a mis au point ce que l'on croit être le plus long

pipe-line du monde et, depuis le début de l'exploitation, la compagnie a progressivement réduit le tarif par baril pour le transport du pétrole, la réduction globale s'élevant à environ 42c. On croit que le tarif exigé par la compagnie pour le transport du pétrole est le plus faible au mille de toutes les sociétés de pipe-line au monde.

Les titulaires et les administrateurs de la compagnie, les membres de la direction, sont tous des Canadiens; j'ai leur nom, si la chose intéresse les députés. Les actionnaires sont aussi en grande partie des Canadiens. Les chiffres que j'ai montrent la situation au 31 décembre 1964. A ce moment-là, environ 88 p. 100 des actions en circulation étaient la propriété de particuliers ou de compagnies au Canada; 11 p. 100, aux États-Unis, et 1 p. 100, ailleurs. En toute justice, je dois dire que se trouvent renfermées dans les chiffres représentant la propriété canadienne, des actions que possèdent des sociétés canadiennes comme l'*Imperial Oil*, la *British American Oil* et *Shell (Canada) Limited*, dont la majorité des actions, d'autre part, se trouvent en la possession de propriétaires hors du Canada. Néanmoins, par sa direction et par la nature de ses travaux, la compagnie est essentiellement une compagnie canadienne. Il est vrai aussi que la compagnie jouit d'une très bonne réputation dans tout le Canada et dans les milieux qui s'intéressent aux placements.

J'en viens maintenant au fractionnement des actions. On croit que si les actions sont fractionnées, comme on le propose, cela augmenterait le nombre des actionnaires canadiens. La dernière fois que le projet de loi a été présenté à la Chambre, on a posé des questions à ce sujet et, comme je l'ai mentionné, on a fait des recherches approfondies pour établir la véracité de cette assertion. Une société de placement bien connue a fait une revue complète des fractionnements d'actions survenus au Canada et aux États-Unis ces dernières années. Elle a conclu que lorsque les actions sont fractionnées, le nombre des actionnaires d'une compagnie augmente beaucoup plus que si elle maintient ses actions à un prix élevé sans les fractionner.

Dans le cas de l'*Interprovincial*, ces actions sont cotées à environ $90 et on considère que c'est un prix très élevé. L'étude que j'ai mentionnée a en outre établi que lorsque le prix d'une action atteint $80 ou $100, il devient impossible pour les portefeuillistes d'acheter ou de vendre de petits nombres d'actions à des prix avantageux. Par conséquent, les petits épargnants ne peuvent économiquement placer leurs fonds dans des actions qui se vendent au prix actuel des actions de l'*Interprovincial*. L'étude dont j'ai parlé indique que les épargnants canadiens ont une prédilection pour les actions qui se vendent de $10 à $25. La preuve en est établie clairement. On me permettra peut-être de prendre quelques secondes pour l'exposer.

Au moins 41.7 p. 100 des actions échangées à la Bourse de Toronto se rangent dans cette catégorie de prix. Une analyse des actions échangées pendant toute l'année 1964 démontre que 42.7 p. 100 de toutes les actions se vendaient entre $10 et $25. Cette forte proportion d'activité boursière signifie qu'il existe une faible marge entre le prix offert et le prix demandé. Ainsi, les fluctuations sont moins excentriques et les petits portefeuillistes peuvent acheter ou vendre des actions sans subir de pertes. L'étude conclut que la possibilité de vente des actions est sans aucun doute plus grande lorsque le prix se situe dans les limites que j'ai mentionnées.

A mon sens, on peut établir clairement que le fractionnement est souhaitable. Mais la question suivante se pose peut-être: pourquoi les actions devraient-elles être fractionnées dans cette proportion de 5 à 1? Comme je l'ai indiqué, c'est parce que les actions vaudraient alors entre $10 et $25, et qu'elles seraient dans les limites les plus favorables à la vente. Un fractionnement des actions de l'*Interprovincial* dans une proportion de 5 à 1 en ramènerait le prix aux environs de $18, ce qui semble de loin le fractionnement le plus souhaitable. Cela situerait non seulement le prix au niveau le plus favorable à la vente, mais il s'ensuit également que les actionnaires actuels posséderaient des multiples de cinq actions. C'est à l'avantage de chaque portefeuilliste, car la pratique de la bourse est que les avoirs en multiples de cinq sont de loin ceux qui se vendent et s'achètent le plus souvent. C'est pourquoi ils peuvent être échangés à bien meilleur compte.

Toutefois, à la suite du débat de l'automne dernier en cette enceinte, la compagnie a étudié les effets éventuels d'un plus petit fractionnement, mettons 3 pour 1 ou 2 pour 1. Cela hausserait le prix des actions et diminuerait la demande. On a également envisagé la possibilité d'un fractionnement plus considérable. Par exemple, un fractionnement de 10 pour 1 ramènerait le prix de l'action à $9, et un fractionnement de 20 pour 1 le réduirait à moins de $5. L'étude indiquait que cela provoquerait la spéculation sur les actions au lieu de favoriser l'investissement. Certains pourraient acheter les actions tout simplement parce qu'elles sont à bon marché, et cela ne serait ni dans l'intérêt du portefeuilliste ni dans celui de la compagnie.

• (5.20 p.m.)

Il ressort de cette étude que la chose est vraie non seulement au Canada mais aux États-Unis, où la question du fractionnement des actions a été examinée par la Bourse de New-York, qui a notamment examiné le taux de ce fractionnement. J'aimerais citer ce passage tiré de l'opinion à cet égard donnée par la Bourse de New-York:

La Bourse examinera minutieusement le fractionnement d'une action se vendant déjà à un prix peu élevé et le fractionnement pouvant donner lieu à un prix beaucoup trop bas pour les actions ainsi fractionnées.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la Bourse de New-York estime qu'il faut se garder d'aller trop loin dans le fractionnement des actions. On a donc estimé, pour ces raisons, que le fractionnement d'une action en cinq proposé dans ce projet de loi était juste. Je tiens également à souligner que ce fractionnement a été approuvé par le Conseil d'administration de l'*Interprovincial Pipe Line Company* et également par les actionnaires. Il a en outre reçu le ferme appui des employés de la compagnie participants au régime d'épargne-régime de placement établi par la compagnie. En vertu de ce régime d'épargne, les employés peuvent faire des épargnes en espèces ou autoriser le placement de leurs épargnes en actions, y compris en actions de l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

Par suite du débat tenu à la Chambre au cours de la dernière session, un questionnaire a été envoyé à tous les employés qui adhéraient au régime de la compagnie afin de connaître leurs vues au sujet du fractionnement des actions. On avait pris des dispositions minutieuses pour que les employés puissent répondre aux questions posées sans divulguer leurs noms. Voici la première question qu'on leur posait:

Préféreriez-vous, pour votre épargne-régime de placement que les actions soient fractionnées à raison de 5 pour 1, de sorte que chaque action ait une valeur marchande d'environ $18?

Quatre-vingt-dix p. 100 des réponses à cette question ont été «oui». Voici la seconde question:

Si vous reportez à l'heure actuelle votre épargne-régime de placement à votre épargne-espèces, ou si vous songez à le faire plus tard...

Au lieu d'en autoriser le placement dans des actions.

...est-ce que le prix unitaire moins élevé des actions de la compagnie vous exhorterait à convertir votre épargne-espèces en achat d'actions de la compagnie?

La proportion des «oui» a été de 78.7 p. 100. Un grand nombre d'employés adhèrent au régime d'épargne des employés et un grand nombre d'employés ont répondu au questionnaire. Sauf erreur, l'*Interprovincial* compte un peu moins de 600 employés; le questionnaire a été envoyé à 561 employés et 508 réponses ont été reçues.

Monsieur l'Orateur, pour résumer brièvement ce que j'ai dit, il semblerait que le fractionnement des actions favorisera les actionnaires de la compagnie et le grand public, en aidant à mieux répartir les actions parmi le grand public, et la mesure a été approuvée par les administrateurs, les actionnaires et les employés de la compagnie. Rien ne semble s'y opposer dans la politique nationale, et c'est pourquoi j'espère que ce projet de loi ralliera l'appui des députés.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur le bill S-7 parce que j'y trouve l'occasion de signaler à la Chambre et aux Canadiens certains faits impliqués dans cette question que ni l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) ni les représentants de l'*Interprovincial Pipe Line* ne se sont donné la peine d'expliquer; ils ne l'ont pas fait non plus quand le comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques l'a examiné il y a trois mois, le 11 mars 1965.

Étant donné les rapports entre la propriété de ces diverses compagnies et leurs prix, on peut parler de n'importe quel aspect de l'industrie pétrolière et rester sur la bonne piste quant à la raison de l'agitation qui règne parmi les habitants de ma circonscription de Macleod, ainsi que dans toute l'Alberta—sauf erreur, il en est de même dans d'autres parties du Canada—quant à la hausse constante et régulière des prix de l'essence. Nous en sommes au point où ceux qui désirent voyager en automobile doivent y songer à deux fois, étant donné ce qu'il leur en coûte pour remplir d'essence leurs réservoirs de même que ceux qui veulent employer leurs tracteurs et les autres pièces d'outillage agricole. Ces prix montent sans cesse.

Une voix: Il y a eu des augmentations d'impôt.

M. Kindt: En effet. Je crois que l'Alberta en a d'abord imposé une qu'elle a récemment supprimée. Il paraît aussi qu'on a constitué, à Edmonton, un comité d'enquête sur le prix et le commerce de détail de l'essence dans toute l'Alberta. Les concessionnaires sont très inquiets. La plupart dépendent de l'*Imperial Oil*, de la *B.A. Oil* et de la *Shell*. C'est au sujet de ces trois entreprises que

j'aimerais dire quelques mots, car ce sont les véritables propriétaires de la société à l'étude, l'*Interprovincial Pipe Line*, dont les dirigeants demandent l'autorisation de fractionner les actions. D'après la loi qui l'a constituée en corporation, il lui faut la permission du Parlement pour fractionner ses actions, et c'est ce qu'elle cherche à obtenir.

A qui appartient cette société, monsieur l'Orateur? Permettez-moi de laisser son président, M. Johnston, répondre à ma place. Le 11 mars, il a déclaré au comité:

• (5.30 p.m.)

Oui monsieur. L'*Imperial Oil*, qui a été l'instigatrice du programme en 1949, possède 33 p. 100 des actions; la *B.A.* (Americaine) en possède environ 8 p. 100, constitués par les actions qui furent vendues à l'origine à la *Gulf Oil*, et la *Shell*, qui est maintenant propriétaire de la *Canadian Oil*, possède 100,000 actions de la compagnie. La somme des actions de ces trois actionnaires représente 47 p. 100.

Cela donne une idée exacte des principaux actionnaires de l'*Interprovincial Pipe Lines*, dont la politique est donc dominée par de grandes sociétés, l'*Imperial Oil*, la *B.A.* et la *Shell*; elle est donc en mesure d'exercer un monopole.

Voilà pourquoi une disposition est insérée dans la mesure qui constitue la société en corporation stipulant qu'elle doit s'adresser au Parlement pour subdiviser des actions. Cela permet également au Parlement d'examiner la politique de cette compagnie et le prix qu'elle exige pour ses services et pour le transport du pétrole. Nous avons aussi l'occasion de demander des renseignements à cette monopolisante à propos de ses services, de ses prix et de sa politique en vue de favoriser l'essor de l'industrie du pétrole et de l'économie du Canada en général.

Il y aurait beaucoup à dire en faveur de cette société, mais je crois que nous devrions étudier et examiner certaines questions de façon plus approfondie. Par exemple, examinons les modalités de la propriété que j'ai signalées tantôt. Prenons par exemple, les actions détenues par le président de la société, M. Johnston. Comme en fait foi les procès-verbaux et témoignages du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques du 11 mars 1965 à la page 875, M. Johnston aurait déclaré:

Je suis absolument sincère à ce propos: il n'y a pas de motif secret là-dedans. Les directeurs ou les administrateurs n'ont pas la moindre intention de se graisser la patte ou quoi que ce soit. Si les actions sont fractionnées, le prix sera diminué à l'avenant. Les dividendes seront réduits en conséquence. C'est aussi simple que cela. Très souvent, les gens s'imaginent à tort qu'un conseil d'administration ou les actionnaires importants ont beaucoup à gagner dans la fragmentation des actions. Je puis vous dire que parmi les membres du conseil d'administration, je détiens le plus grand nombre d'actions. J'en ai 3,637, ce qui n'est pas excessif.

Le président de la société a révélé franchement le nombre de ses actions, et je dois ajouter qu'il n'en possède pas plus, et sans doute moins, que certains présidents de sociétés. Mais il y a une grande différence dans ce cas. Cet homme dirige une entreprise en mesure de fixer le prix des services rendus.

Qu'on me permette d'aller un peu plus loin. Il y a 5,087,282 actions de cette société en circulation. On peut identifier les propriétaires de 3,166,501 d'entre elles, grâce à diverses publications. Si on soustrait ce chiffre de l'autre, on obtient 1,920,781, soit le nombre d'actions qui constituent les titres flottants. Une partie de ces titres est achetée et gardée quand les prix sont à la hausse, par des spéculateurs qui attendent qu'on subdivise ces actions afin de les vendre à de petites gens. Voilà l'une des habitudes des spéculateurs.

D'ordinaire, à la suite d'une distribution les actions baissent, et les boursicoteurs se trouvent déconfits. Je ne prétends pas qu'il en sera de même dans ce cas-ci mais en général voilà comment les choses passent sur le marché. Et dire que ces gens viennent ici en pleurant et que le nouveau député de Saint-Paul répète ce qu'ils lui ont dit: on subdivise les actions pour permettre aux petits acheteurs d'en acquérir. Qui en profitera? Ceux qui possèdent actuellement les actions, pas les petites gens qu'ils attirent dans leurs filets. S'ils les gardent de 5 à 15 ans ils pourront peut-être, en retirer un avantage mais en tous cas ils n'en retireront aucun immédiatement. Ce sont les propriétaires des actions qui réaliseront des bénéfices sur-le-champ.

Permettez-moi de revenir aux 3,637 actions de M. Johnston. A $90 pièce, son portefeuille vaut $327,330 ce qui représente une participation intéressante dans une société. Ordinairement, lorsque les actions sont fractionnées— l'honorable représentant de Saint-Paul ne

nous l'a pas dit—les petites gens ayant un pouvoir d'achat, achètent sur-le-champ. Les spéculateurs depuis longtemps savent tirer profit de ce genre de choses et lorsque cette masse d'achats commence, accompagnée de réclame et tout le tralala, et qu'une action est fractionnée en cinq, son prix saute de $18 à $20 ou $25, soit un bond de $7. Voilà quand se produit probablement la distribution maximum. Et voilà pourquoi ces gens-là veulent fractionner les actions. Ils veulent faire monter le prix et retirer plus de bénéfices. Après le fractionnement en cinq, le président de la société détiendrait 18,185 actions au lieu de 3,637. A raison de $25 pièce, son portefeuille vaudrait $454,625. Autrement dit, la hausse du prix consécutive au fractionnement entraînerait une augmentation de quelque $127,000 dans les conditions idéales.

Si c'est là la situation du président de la société, que dire de tous les autres spéculateurs. Songez aux profits qu'encaisseront l'*Imperial Oil* et les autres sociétés pétrolières qui détiennent 47 p. 100 des actions. Et tout cela se fait au nom et au profit du petit actionnaire. Ciel! D'où vient l'honorable député de Saint-Paul? Il devrait aller se renseigner sur le fonctionnement de la bourse.

• (5.40 p.m.)

Toute l'affaire se résume à ceci. Cette société et ses principaux actionnaires, centralisés à Toronto se servent de l'Ouest canadien comme d'une vache laitière; ils soutirent de cette région de l'argent qui devrait y rester pour y relever les normes de vie de la population. Nous devrions faire en sorte que les gens puissent voyager et nous devrions favoriser l'établissement d'une industrie touristique, sans imposer des prix aussi élevés pour l'essence. Nous devrions faire en sorte que l'essence puisse se vendre à des prix raisonnables à ceux qui en sont effectivement les propriétaires. Bien que l'établissement des prix de l'essence relève du gouvernement provincial, il comporte certaines résonances fédérales, car en ce domaine, les deux organismes sont étroitement reliés.

L'Alberta renferme les plus grandes réserves de pétrole du monde; comme preuve, je n'aurais qu'à rappeler aux honorables députés les sables bitumineux de McMurray, ma circonscription de Macleod, les champs pétrolifères de Leduc et autres. Il y a aussi des réserves considérables dans les régions de Pincher-Creek et de Turner-Valley, où l'on a installé des pipe-lines pour l'exportation du gaz naturel en Ontario, en Californie et ailleurs. On y trouve une réserve considérable de produits du pétrole et du gaz et les habitants de la région estiment que puisque les réserves leur appartiennent étant situées dans leurs domaines, ces compagnies privées devraient revoir leurs méthodes et vendre l'essence aux citoyens à un prix plus raisonnable. Voilà une des raisons de mon discours.

Les trois sociétés qui détiennent 47 pour cent des actions de cette industrie sont responsables du prix élevé du gaz en Alberta et, quand on se plaint du prix excessif, elles répondent que les impôts sont très élevés. Elles signalent aussi que les majorations de prix sont attribuables directement aux augmentations d'impôt. Il est vrai qu'une partie des majorations peut être attribuée au fisc, mais les gens croient qu'une autre partie importante n'a rien à voir aux impôts.

Il faut un changement d'attitude de la part d'un grand nombre des magnats de *Bay Street* qui voient dans l'Ouest canadien une vache laitière qu'on peut traire indéfiniment. Ces gens essaient de le faire à nouveau en demandant au Parlement de fractionner les actions en cinq. A mon avis, cette initiative leur est dictée par la position dans laquelle ils se trouvent en raison des prix qu'ils ont imposés pour les services rendus. Ils ont pu exiger des prix excessifs pour ces services parce qu'ils détiennent un monopole et qu'ils peuvent se présenter devant le Parlement, comme ils le feront probablement, en prétendant qu'ils ont besoin de plus d'argent, ayant réduit leurs prix depuis 1949, l'année de leur constitution, en dépit de l'augmentation des prix de revient. J'espère que personne ne s'y laissera tromper.

Tout le monde sait qu'au moment de la constitution en corporation d'une société de pipe-line, ses prix sont établis à un taux artificiellement gonflé, car son volume de gaz transporté est petit. Quand les ventes augmentent, le prix diminue, mais même le nouveau prix peut être encore trop élevé et ces sociétés continuent à traiter leurs clients de façon usuraire. Ne vous laissez pas tromper par les témoignages qu'elles pourront vous apporter et qui indiqueront une diminution de leurs prix de transport d'année en année. Jetez un coup d'œil sur leurs recettes globales si vous voulez connaître exactement leur situation. Examinez aussi l'actif global de ces sociétés qui de temps à autre demandent au Parlement d'autoriser des fractionnements de chaque action, en cinq, par exemple.

Nous sommes tous désireux de voir les sociétés remporter des succès et nous sommes tous fiers du fait qu'elles expédient ce pétrole. C'est très bien d'applaudir la société *Im-*

[M. Kindt.]

perial Oil et d'autres sociétés et de leur dire qu'elles ont fait du bon travail, mais, en même temps, tous les députés devraient se rendre compte, à l'instar de la population de cette région, que le prix de l'essence est trop élevé et qu'un monopole prélève un droit excessif pour le service fourni. Si vous croyez que j'exagère, venez dans ma circonscription et vous entendrez les gens raconter la même chose que je ne fais que répéter.

L'*Interprovincial Pipe Line* peut fort bien prétendre que ce n'est pas elle qui fixe les prix, car elle ne possède pas le pétrole et que ce sont les principaux propriétaires de la compagnie, tels *Imperial* et *Shell* qui fixent ces prix; cependant, le tableau n'est pas complet. Voilà qui m'amène à traiter d'un autre sujet; L'organisme de réglementation chargé d'examiner les agissements de certaines sociétés. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons établi la Commission de l'énergie et l'avons chargée d'établir le mécanisme nécessaire pour étudier la situation, recommander les mesures destinées à protéger les intérêts de la population et conférer avec les autorités provinciales à ce sujet.

Le député de Saint-Paul (M. Wahn) nous a dit que ce fractionnement d'actions a été sanctionné par l'Office de l'énergie, mais, pour ma part, je n'en ai pas eu vent. L'Office en tout cas, n'a fait aucune déclaration publique à cet égard. Je suis en faveur de l'Office national de l'énergie et j'ai travaillé fort pour le faire créer, mais qu'il me soit permis de dire que quand j'ai fait une étude des perspectives économiques de l'Alberta pour le compte de la Commission Gordon, à titre de conseiller économique du gouvernement de l'Alberta, avec l'aide d'une cinquantaine de personnes des divers ministères du gouvernement de cette province, après trois ou quatre mois, nous avons constaté...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Kindt: Pourrais-je continuer pendant encore une minute, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre accorde-t-elle à l'unanimité la permission demandée par l'honorable député?

Des voix: D'accord.

M. Kindt: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Après l'étude dont j'ai parlé, l'une de nos recommandations visait la création au Canada d'une commission de l'énergie et, pour tout résumer en quelques mots, l'ancien gouvernement a présenté un bill au Parlement et c'est ainsi que l'Office national de l'énergie fut créé.

En terminant, je dirai qu'à mon avis, lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, il faudrait adopter une réglementation pour administrer convenablement et exploiter ces ressources dans l'intérêt général. Les membres de cet organisme de réglementation, ainsi que les membres de sociétés qui s'occupent de ces ressources, seraient obligés de comparaître devant des comités de la Chambre pour nous permettre d'examiner leurs prix et leurs méthodes de vente. Je crois que toutes les compagnies constituées en vertu de chartes fédérales devraient être tenues de rendre compte à un comité parlementaire de leurs principes à l'égard de l'économie générale du Canada.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous discutons ici du principe général énoncé dans ce bill, qui est en fait une proposition de fractionner les actions de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Les membres du Nouveau parti démocratique ont clairement indiqué à maintes reprises qu'ils voient la chose d'un mauvais œil, pour ne pas dire davantage. Voici comment les membres de notre parti envisagent certaines des raisons alléguées pour ce fractionnement d'actions.

De temps à autre, nous avons présenté à la Chambre de la documentation relative au résultat de fractionnement d'actions semblables. Voici comment se lisent, entre autres, les notes explicatives du bill:

• (5.50 p.m.)

Si elle subdivise ainsi son capital, c'est que la compagnie juge qu'il est désirable d'encourager l'épargnant canadien moyen à placer ses capitaux dans une compagnie canadienne prospère et en voie d'expansion, et de lui offrir, le plus possible, une occasion et un motif de le faire.

Il surgit certes des doutes dans notre esprit lorsque nous lisons cette assertion mielleuse sur le but que vise la compagnie en se présentant devant nous. Pourtant, nous avons beaucoup discuté la question au cours de la dernière session, lorsque nous avons été saisis d'une proposition de loi presque identique. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis disposé à terminer mes observations à ce moment-ci, puisqu'il est entendu que la mesure va être déférée à un comité pour y être étudiée en détail et que nous aurons la chance d'entendre ce que les porte-parole de la compagnie auraient à répondre aux questions des membres du comité.

M. J. H. Horner (Acadia): Avant la mise aux voix, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions que j'ai à l'esprit et auxquelles je songeais la dernière fois que la Chambre et le comité ont été saisis de ce bill.

Quand le bill a été déféré au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, avec bien d'autres députés, j'ai posé des questions sur le fractionnement des actions. Les remarques de l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn) sur le fractionnement des actions m'ont intéressé. Il a dit que le fractionnement de 5 à 1 était raisonnable, mais qu'un fractionnement de 10 à 1 ou de 20 à 1 pourrait provoquer une spéculation indue sur les actions de la compagnie. Cela m'a intéressé et je me suis demandé pourquoi le fractionnement de 5 pour 1 n'amènerait pas de spéculation, comme le ferait un fractionnement de 10 pour 1. Je me suis demandé comment l'honorable député pouvait être aussi précis.

Je croyais que le fractionnement des actions aide ceux qui en détiennent déjà. Je ne suis pas surpris que les actionnaires soient en faveur d'un fractionnement de 5 pour 1. Je ne suis pas surpris que les administrateurs soient en faveur du fractionnement, de même que les employés de la compagnie, intéressés à leur caisse d'épargnes.

Le bill dont nous avons été saisis lors de la dernière session mentionnait que l'unique but de la proposition était de rendre plus attrayant pour le petit portefeuilliste canadien le placement de fonds dans les actions de cette compagnie. La note explicative du présent bill mentionne que la proposition rendrait plus attrayant pour le portefeuilliste moyen le placement de fonds dans la société. Au cours des audiences du comité, lors de la dernière session, j'ai demandé combien de petits portefeuillistes avaient déjà placé des fonds dans cette société. Le président de la compagnie, qui témoignait alors devant nous, ne pouvait répondre à cette question. J'ai trouvé assez étrange qu'une compagnie s'adresse au Parlement ou au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour demander le fractionnement d'actions afin d'encourager les petits épargnants quand elle ne sait même pas combien de petits épargnants elle a déjà ou combien d'épargnants elle veut encourager à placer des capitaux dans la compagnie.

Il nous a ensuite dit que 47 p. 100 des actions de la compagnie appartenaient à l'*Imperial Oil*, à la *Shell of Canada* et à la *British American*. Il a dit que le reste des actions appartenait à un certain nombre de personnes. En fait, il a dit que 37 personnes détenaient 10,000 actions ou plus. Lorsque je lui ai demandé combien de petits épargnants avaient placé des capitaux dans la compagnie, il n'a pu me le dire. Il a dit, tout comme l'honorable député de Saint-Paul, qu'il était prouvé que le fractionnement des actions encourageait une participation plus active dans la compagnie. Si nous remontons jusqu'en

[M. Horner (Acadia).]

1958, nous constatons que cette compagnie avait alors 12,000 actionnaires. Les actions n'atteignaient sûrement pas $90 à ce moment-là. Depuis lors, le nombre des actionnaires n'a augmenté que jusqu'à 14,000. Selon les témoignages rendus au comité au cours de la dernière session, les portefeuillistes qui ont récemment placé des capitaux dans la compagnie sont des régimes de pension et des caisses de pensions détenus par les syndicats et d'autres compagnies. Cela ne dénote pas, à mon sens, que le portefeuilliste moyen est empêché de placer des capitaux dans cette compagnie à cause du prix élevé des actions.

Avant que la compagnie ne comparaisse devant le comité, j'estime qu'elle devrait établir le nombre des portefeuillistes moyens qui détiennent actuellement des actions dans la compagnie et le nombre d'entre eux qui seront encouragés par une réduction du prix des actions à y placer des fonds. Tout le monde sait qu'il ne s'agit pas d'une compagnie de spéculation. Il s'agit d'une compagnie de transport en ce sens qu'elle transporte du pétrole de l'Ouest du Canada à certaines régions de l'Est du Canada et aux États-Unis. Les affaires de la compagnie ne sont nullement l'objet de spéculation, sauf que son chiffre d'affaires peut varier d'une année à l'autre. Ce chiffre est demeuré relativement stable, bien qu'il se soit accru chaque année. Avant six heures, j'aimerais poser certaines questions afin que les représentants de la compagnie puissent comparaître au comité et fournir les réponses. Ils devront nous dire l'objet qu'ils espèrent atteindre grâce à la collaboration de l'épargnant canadien moyen qui place ses capitaux. Le fractionnement des actions va sûrement rehausser leur position parmi les actionnaires, mais comment ce fractionnement pourra-t-il rehausser la position de l'épargnant canadien moyen qui place ses capitaux?

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, cette mesure sera déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. C'est pourquoi, je termine mes remarques.

Des voix: Le vote!

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Français)

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'annoncer à la Chambre que les questions suivantes seront débattues à dix heures ce soir: (1) l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent)—agriculture—Québec—demande d'une politique laitière; (2) l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher)—transports—partage de champs d'exploitation entre les compagnies de chemins de fer; (3) l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume)—questions ouvrières—régions désignées—consultation avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURES VISANT L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA RÉPARTITION DU TEMPS

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson et de l'amendement de M. Bell:

Que cette Chambre reconnaisse le besoin d'améliorer sa procédure en vue de permettre pleinement l'examen critique de la législation proposée et d'assurer efficacement l'expédition des affaires publiques;

Que cette Chambre convienne du besoin de répartir le temps consacré aux affaires de la Chambre; et

Que de manière à assurer un meilleur examen détaillé de la législation et des dépenses publiques, tout en conservant l'entière autorité de la Chambre, cette Chambre convienne de la valeur d'une plus large utilisation des comités permanents;

Que cette Chambre ordonne en conséquence:

1. *a*) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsides, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsides soit réduit de six à quatre; et

c) Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de vingt-quatre membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement consécutives à ces ordres, y compris tout moyen de donner à l'opposition une occasion de choisir les prévisions budgétaires des ministères à étudier.

2. Que le Règlement de la Chambre soit modifié par l'adjonction d'un nouvel article 15-A, dont voici le texte:

Article 15-A du Règlement

15-A. (1) Il doit être formé un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut, à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut demander que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire ou de toute étape de cette affaire soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre pour examen et rapport et, sur une telle demande, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit cette demande.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis qu'à la prochaine séance de la Chambre il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputée avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours, à la condition que, si un représentant de chaque parti n'a pas pris la parole, l'ajournement de la séance soit retardé jusqu'à ce qu'un représentant de chaque parti ait eu l'occasion de parler. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à

l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, modifie de façon appréciable l'affaire ou l'étape de l'affaire en cause et qui soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera, par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

(9) L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

3. Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1), les modifications du Règlement découlant de ces ordres ainsi que le nouvel article 15-A soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la résolution, je ne puis m'empêcher de remercier le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (le très honorable M. Diefenbaker) d'avoir mentionné mon activité. Je dois lui dire qu'il a probablement suivi mes écrits avec trop d'assiduité s'il prétend qu'ils paraissent tous les jours. Je peux lui dire que le grand parlementaire, le plus grand de tous les grands dont il a parlé, celui dont chacun gardera un souvenir impérissable, a exercé—on se le rappellera—pendant la plus longue de toutes les carrières parlementaires, les fonctions de chargé de cours et de journaliste, surtout dans sa jeunesse, et qu'il les considérait presque comme des carrières régulières. Le très honorable représentant se réjouira, n'est-ce pas, que je prenne pour modèle M. Churchill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bravo!

M. Fisher: J'aimerais maintenant commenter certaines observations de membres de l'arrière-plan libéral ou conservateur, et je veux surtout revenir sur une thèse du député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) qui m'intéresse parce qu'elle se rattache à celle du député de Broadview (M. Hahn), ainsi qu'à l'argumentation du député de Saint-Paul (M. Wahn) et de l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett). Il s'agit de ce qui arrivera, en vertu des nouveaux règlements, au rôle des simples députés et surtout, des membres de l'arrière-ban ministériel.

Dans un discours qu'il a prononcé hier, mon honorable ami de Carleton nous a tous mis sur le même pied ou plutôt, il nous a exposé vigoureusement un élément qu'il dit être intrinsèque à notre institution, et une qualité de droit. Selon lui, un député ministériel a le même droit qu'un membre de l'opposition de poser des questions. Autrement dit, peu importe notre parti et peu importe où nous siégeons en cette Chambre, nous sommes tous sur un pied d'égalité.

C'est l'idéal, je le reconnais, mais il faut aussi tenir compte d'une tradition parlementaire. Le député d'Edmonton-Strathcona nous a signalé qu'au cours d'une législature antérieure, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) avait eu bien plus d'occasions de railler le gouvernement d'alors qu'un ou deux membres de l'arrière-ban ministériel de prendre la parole au sujet d'une mesure législative qu'un ministre avait présentée. Je ne le critique pas pour ses railleries, mais je trouve que le député d'Edmonton-Strathcona met ici en évidence un concept différent que préconisent les membres de l'arrière-ban ministériel.

Ils semblent supposer que les nouvelles règles permettront de partager également le temps de parole entre les députés du gouvernement et ceux de l'opposition. On ne peut rien affirmer de définitif ni vraiment fixer de règles qui vont s'appliquer ici, mais je signale la chose au ministre du Travail (M. MacEachen), qui siège en face. S'il présente une mesure comme le Code du travail et que la durée du débat est limitée, faut-il supposer qu'en vertu du nouveau Règlement, la moitié du temps de parole sera employée par les députés du gouvernement, qui appuient la mesure et le ministre? Ce serait très bien dans une situation idéale, où les députés du gouvernement critiqueraient la mesure ou proposeraient des améliorations, voire des amendements.

Mais les possibilités étant ce que j'ai dit, on se rend compte, je crois, qu'il existe ici une tradition reliée à la structure du comité secret, à la loyauté envers le Parlement et le parti, tradition selon laquelle il est actuellement admis et considéré presque comme un droit—je suppose presque que c'est un droit—que lorsqu'il s'agit d'une mesure législative, un ministre présente un projet de loi. A mesure que le débat progresse, il peut gagner des appuis à ce sujet, mais le rôle principal au Parlement est joué par l'opposition, qui formule des critiques et des propositions et présente des amendements.

A mon avis, nous estimerions que le régime parlementaire ne tourne plus rond au Canada si, dans un débat, comme celui de l'an dernier sur le drapeau, par exemple, le député d'York-Humber (M. Cowan), appuyé par le député de Brant-Haldimand (M. Pen-

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

nell), proposait des amendements pour modifier la mesure du gouvernement. En un sens, il me paraît que tel est le but vers lequel nous pourrions tendre si ces nouveaux articles du Règlement sous-entendent que l'opposition disposera de la moitié du temps de parole et le gouvernement, de l'autre moitié.

Naguère, on pensait que le gouvernement désirait voir ses mesures législatives adoptées au plus tôt et qu'il donnerait le mot d'ordre à ses membres. Je ne veux pas être méchant, mais il faudrait que l'unité et la loyauté règnent au sein du parti pour que les porte-parole du gouvernement ne prolongent pas le débat. Tout cela sera-t-il modifié par les nouveaux articles du Règlement?

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Fisher: Bien sûr.

M. Moreau: Comment l'honorable député peut-il concilier sa thèse avec celle de son collègue, l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui s'opposait entièrement à ce qu'on reconnaisse le principe du parti? L'honorable député insinue-t-il qu'il y a une catégorie différente de députés à la Chambre?

M. Fisher: Pour ma part, je pense que le sujet est délicat. Je ne veux pas priver les députés, en particulier les députés du côté du gouvernement, de l'occasion de prendre la parole, mais c'est un problème qu'il nous faudra aborder si nous imposons des limites au débat.

Je note que mes amis de l'opposition officielle ont consacré une bonne partie de leur temps dans le présent débat à formuler des remarques humiliantes et peu flatteuses sur le rôle des membres des petits partis. Je leur dis que sous l'empire de ces nouveaux articles du Règlement, nous avons bien plus à craindre qu'eux, à cause d'une tradition, en particulier à l'égard du chef de l'opposition qui ne peut être contraint de quitter son poste. Il peut le perdre par suite des élections, mais non pas dans le cadre des traditions de la Chambre, aussi longtemps que son parti constitue l'opposition officielle.

Nous des tiers partis avons beaucoup plus à craindre des nouvelles règles et des nouvelles limites que bien d'autres, notamment si l'on adopte la pratique d'attribuer des périodes de temps pour les débats et de répartir ce temps entre les divers orateurs, ceux du gouvernement en obtenant la moitié. L'opposition officielle aura peut-être à en souffrir, mais nous, encore davantage.

Je ne suis pas d'accord avec les chiffres mentionnés par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona quant aux conditions qui régnaient de 1958 à 1962. Tant qu'on ne m'aura pas donné de preuve au moyen d'une analyse quantitative, je ne pourrai tout simplement pas croire que notre petit groupe de huit avait alors pris 35 p. 100 du temps. Je ne puis le croire, mais je concède au chef de l'opposition—non pas qu'il m'ait demandé cette concession—que durant cette législature, notre petit groupe n'a jamais été forcé de se taire.

Voilà une des choses dont je sais gré à ce régime, car dans leur traitement de l'opposition, l'opposition officielle ou notre groupe, il n'a jamais été enclin sous quelque forme que ce soit à être sévère ou retors en essayant de nous empêcher de dire ce que nous avions à dire. En soulevant ce point, je voulais simplement démontrer que c'est peut-être là un idéal pour le gouvernement, et ce dernier devrait nous dire quels sont exactement ses projets en ce qui concerne le rôle des orateurs lorsqu'on en sera venu à un accord quant à la limitation des débats. Ce sera là un grave problème auquel nous devrons faire face lorsque les nouvelles règles seront adoptées. Dans les tiers partis...

M. Nesbitt: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Pouvons-nous conclure de ses observations qu'il laisse entendre qu'en ce qui concerne l'attribution de périodes de temps pour les débats, si les membres du gouvernement entendent prendre la moitié du temps, ce Règlement empêchera les députés d'arrière-ban de l'opposition de parler?

• (8.10 p.m.)

M. Fisher: Ce n'est pas à nous qu'il revient ou non d'attribuer des motifs aux autres, mais je suis persuadé que nombre des membres de l'opposition conclurons dans ce sens.

M. Hahn: Puis-je poser une autre question à l'honorable député? J'essaie de saisir son idée. Voudrait-il que les députés d'arrière-plan de ce côté-ci de la Chambre n'aient pas le droit de dire un mot sur les diverses mesures législatives?

M. Fisher: Évidemment pas! L'honorable député sait fort bien que cette idée ne me viendrait pas à l'esprit. Toutefois, entre la discipline de parti d'autrefois et l'octroi de 50 p. 100 du temps aux membres du gouvernement, nous allons emprunter une voie qui représente une nouveauté prodigieuse dans notre tradition parlementaire. Il est évident que nous autres, membres de l'opposition, répugnons à abandonner une prérogative rendue sacrée par la tradition dans cette enceinte. Je

présume que l'honorable député de Broadview (M. Hahn) est en contact plus étroit que nous avec les ministres. Il a un «caucus» de parti, où il peut exercer une influence. Grâce au gouvernement, il a ses entrées dans les ministères. Il peut dire à ses électeurs: «Mon gouvernement a fait telle chose; nos chefs ont lancé tel programme.» Ce sont là des choses que nous ne pouvons faire. Mais ces petits avantages, si j'ose dire, dont bénéficie l'arrière-ban du gouvernement me paraissent compenser le silence auquel la tradition condamne les membres du parti ministériel, qui doivent laisser le premier ministre parler en leur nom, soutenir leur cause, présenter les projets de loi et défendre le gouvernement.

M. Gray: A supposer qu'on accepte la proposition de l'honorable député, lui et tous ses collègues s'engageront-ils à ne pas reprocher aux membres du parti ministériel, sous prétexte qu'ils gardent le silence, de ne pas participer aux débats?

Une voix: Qu'attendez-vous pour vous lever et faire votre discours?

M. Fisher: Le député n'attend sûrement pas de réponse à une question pareille. Pour ma part, j'ai toujours déploré que les membres du parti ministériel ne se sentent pas libres de prendre plus souvent la parole. Tous les membres de l'opposition, me semble-t-il, apprécient le membre du parti ministériel qui se lève pour désapprouver telle ou telle mesure en voie d'adoption. Ce n'est pas moi qui se gausserai du gouvernement si quelqu'un rue dans les brancards. Je me souviens que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) a critiqué le ministre des Finances au sujet du dépouillement des excédents. Je me souviens que le député d'York-Est (M. Otto) a critiqué le gouvernement à maintes reprises. Je ne dis pas que les simples députés n'ont aucun rôle à jouer. Ils devraient avoir l'occasion d'agir. Mais n'acceptons pas cette idée de moitié-moitié.

M. Gray: Puis-je poser une question au député? (*Exclamations*) S'il ne veut pas accepter la question . . .

Des voix: Posez-la.

M. Fisher: Je suppose que le député a laissé tomber la question. C'était mon principal argument quant à la répartition du temps.

[M. Fisher.]

Voici ce que je dirai pour ce qui est des autres points soulevés au cours du débat notamment par les députés de l'opposition officielle qui ont commenté cette résolution ces derniers jours, Après avoir lu leurs observations, il me semble qu'elles se résument tout simplement à ceci: ils n'ont pas confiance dans le gouvernement. Ils ne se fient pas au gouvernement actuel, aux Libéraux. (*Applaudissements*)

Par conséquent, comme l'a si bien dit le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), la confiance qui pourrait exister à l'égard de ce projet de résolution n'existe pas dans leur esprit. Je tiens à exprimer presque exactement les mêmes sentiments. Je n'ai pas confiance dans cette bande en particulier. Je ne crois pas qu'ils méritent notre confiance. Je me méfie beaucoup d'un parti dont le chef parle constamment de nouvelles politiques, mais qui les annonce toujours à un ralliement de parti, où elles lui servent à démolir les autres et à se mettre en valeur lui-même dans un tonnerre d'applaudissements. Si nous devons avoir de nouvelles politiques, comme le premier ministre le donne à entendre, j'aimerais en avoir des preuves plus concluantes que celles que le très honorable représentant nous a fournies à la Chambre avant 5 heures, alors qu'il a évoqué, en termes grandiloquents, l'avenir meilleur qui nous est réservé si ces changements sont apportés au Règlement.

Mais après avoir soupçonné les députés d'en face d'avoir conservé la même arrogance qu'ils affichaient pendant leur âge d'or, je dois faire une concession importante, et mes honorables amis me donneront raison là-dessus. C'est que le Parlement actuel, comme le précédent, a manqué de promptitude et d'assurance dans la poursuite de ses travaux. Bien que nous nous méfiions du gouvernement et que nous soyons consternés par sa futilité et son inaptitude à faire progresser les travaux du Parlement, nous admettons qu'il faut remédier à la situation. Voilà pourquoi, même si nous aurons moins d'occasions de parler par suite des modifications apportées au Règlement, nous sommes prêts à appuyer le premier et le deuxième projets de résolution en principe avec quelques réserves, en espérant que nos efforts en vue d'amender le deuxième projet de résolution réussiront à le rendre un peu plus sensé.

Le dernier point que je voudrais soulever a trait au poste permanent de l'Orateur. Je voudrais maintenant vous exposer mon opinion personnelle. Je ne vois pas pourquoi nous

devrions modifier le régime actuel. Si nous adoptons l'idée énoncée par M. McGee selon laquelle un député serait nommé représentant de la colline parlementaire ou la suggestion des Britanniques qui estiment que l'Orateur devrait être le représentant de Saint-Stephen, on a de plus en plus l'impression que l'Orateur est en quelque sorte membre de la fonction publique. Si on choisit d'abord un député élu et qu'on procède ensuite de la même façon, la même difficulté surgira tôt ou tard. Nous n'avons pas à nous plaindre du système actuel, malgré ce qui s'est passé en 1956.

L'un des aspects les plus mesquins du débat sur le choix d'un président permanent c'est de nous avoir forcés à juger les anciens Orateurs, et à ne pas mentionner l'Orateur de la dernière législature, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert); on a desservi ainsi le poste et l'honorable représentant.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé de diffuser nos débats à la radio et à la télévision. Il a admis que son attitude avait changé à cet égard. Je me rappelle que le parti que dirige l'honorable représentant était loin d'être autrefois en faveur de la chose quand la question a été examinée à la Chambre. J'espère que le gouvernement examinera cette proposition. On pourrait peut-être l'inclure dans la nouvelle façon de procéder. Si on ne peut voir le film sur M. Pearson, la télévision nous permettra de voir l'honorable représentant à l'œuvre à la Chambre des communes. Voici le mot de la fin. J'espère que le gouvernement décidera d'aller de l'avant et d'en finir avec cette mesure d'ici vendredi. Il paraît que la chose est possible, pourvu qu'on s'entende.

• (8.20 p.m.)

Mais s'il n'y a pas moyen de s'entendre, je pense qu'il incomberait notamment au chef du gouvernement de prendre une initiative énergique. Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement n'est pas disposé à prendre pareille initiative en vue de l'adoption de ces résolutions, il renonce à la responsabilité qui incombe à la Chambre relativement aux projets de résolutions dont nous sommes saisis.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question? Je n'entendais pas l'interrompre une seconde fois pendant son exposé, mais je n'ai pas bien compris ce qu'il a voulu dire au sujet de la répartition du temps. Dois-je comprendre qu'il hésite un peu maintenant à accepter l'attribution du temps, contrairement à la déclaration que le chef de son parti a formulée dans un communiqué, en septembre dernier?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, nous souscrivons à la répartition du temps, mais nous n'acceptons pas la thèse présentée par les députés d'arrière-ban du gouvernement, selon qui il s'ensuivrait automatiquement que la moitié de ce temps serait attribué aux porte-parole du gouvernement.

M. Moreau: Quand nous a-t-on jamais attribué la moitié du temps?

M. Fisher: Personne n'a jamais dit qu'il en avait été ainsi. C'est précisément là où je veux en venir, la tradition. Ne donnons pas à entendre que ce sera là un des effets de la réforme.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pense que le leader du gouvernement à la Chambre aimerait formuler certains commentaires avant que la question soit mise aux voix.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la discussion à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, les leaders de la Chambre se sont réunis. J'espérais pouvoir annoncer que l'accord avait été unanime, mais je ne suis pas en mesure de le faire entièrement, si l'on me permet cette restriction. Mais voici les points qui ont presque rallié l'unanimité: que l'amendement proposé à l'ordre n° 14 dont la Chambre est saisie soit retiré; que l'alinéa 2 de l'ordre n° 14 soit déféré à un comité spécial, institué dans le courant de la soirée, pour y être examiné et être renvoyé à la Chambre d'ici onze heures du matin, le vendredi 11 juin 1965; que la Chambre dispose du rapport de ce comité avant 5 heures du soir ce jour-là; que le reste de l'ordre n° 14 soit adopté aujourd'hui; que si l'ordre n° 15 n'a pas été adopté avant 10 heures du soir, le jeudi 10 juin, il soit étudié après que la Chambre aura disposé du rapport du comité sur l'article proposé du Règlement 15A vendredi et, de toute façon, les mises aux voix pour disposer des deux ordres, n°s 14 et 15, devront avoir eu lieu à 5 heures vendredi, c'est-à-dire, tous les votes nécessaires pour adopter les deux ordres en entier.

Je dois ajouter que c'était à la condition que lorsque nous en serons à l'article 15 du Règlement, nous présenterons un amendement qui prévoira qu'au lieu de réserver chaque

jour une demi-heure pour les questions, un jour de la semaine, cette période sera d'une heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel jour la période des questions durera-t-elle une heure?

L'hon. M. McIlraith: Aucune décision définitive n'a été prise à la réunion, mais nous parlions de vendredi.

M. Baldwin: Jamais le dimanche. (*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'ajouter que si un leader de la Chambre n'approuve pas cette déclaration, je voudrais qu'il le dise. Je crois avoir donné un compte rendu exact de l'entente. Il n'y a eu qu'une seule exception, soit l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), leader de son parti à la Chambre, qui voulait faire insérer une autre restriction que nous n'avons pas pu accepter; je crois qu'il est juste de signaler qu'aucun autre leader à la Chambre n'a appuyé la réserve qu'il a formulée à cet égard.

Des voix: Le vote!

(Français)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la déclaration que vient de faire l'honorable président du Conseil privé (M. McIlraith), j'avoue que nous n'avons pas accepté l'ensemble des conditions qui ont été suggérées cet après-midi, et ce pour la raison suivante: c'est que jusqu'à maintenant, neuf amendements ont été apportés à la motion nº 14, et même quatre autres ont été suggérés relativement à la motion nº 15. De plus, il y a eu un compromis après discussion entre les représentants des deux vieux partis. Or, nous croyons que ce compromis a été atteint aux dépens des tiers partis et qu'il leur sera défavorable, et nous nous y opposons.

Nous avons réclamé un seul changement, depuis le début de cette discussion, afin d'essayer de conserver au moins une parcelle des droits et privilèges qui sont nôtres, et il n'a pas été accueilli. Il avait trait au paragraphe (2) du projet de résolution nº 14, lequel se rapporte plus particulièrement au paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement, en vertu duquel tout droit d'appel d'une décision de l'Orateur est supprimé, que ce soit au sujet d'un amendement, d'un sous-amendement, bref de quelque motion que ce soit. Nous croyons que c'est aller beaucoup trop loin dans l'empiétement des droits des tiers partis, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter cette proposition, d'autant plus que le débat doit se terminer vendredi.

[L'hon. M. McIlraith.]

Or, nous ne savons pas combien de temps les autres partis prendront pour exposer leurs propres problèmes, et nous voulons avoir suffisamment de temps pour discuter de nos problèmes, et surtout d'un problème que nous croyons des plus important. En outre, nous croyons que l'article 15 met en relief des points très importants, et nous étions prêts à retirer notre proposition, pour ainsi dire, afin d'essayer d'en venir au moins à une entente en vue de l'amélioration des travaux de la Chambre.

Mais comme le gouvernement n'a voulu céder sur aucun point et que nous croyons que le compromis auquel en sont arrivés les deux vieux partis vise à brimer ou faire disparaître les tiers partis—comme le parti conservateur l'a d'ailleurs souvent laissé entendre—nous protestons contre cette attitude et déclarons que nous ne pouvons accepter l'arrangement conclu par les deux vieux partis.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander à l'honorable député s'il se rend compte que personne ne propose que la Chambre accepte maintenant la motion nº 15 telle qu'elle est. On propose simplement d'en discuter et l'honorable député, comme n'importe quel autre député, aura le loisir de présenter un amendement à n'importe quel passage de la motion nº 15 lorsqu'on en discutera. Les droits de l'honorable député et de tous ses collègues, et de tous les députés en réalité, seront donc parfaitement protégés. On cherche simplement à s'entendre en matière de procédure pour traiter ces questions. Le droit de l'honorable député de proposer qu'on la biffe ne se trouverait limité en aucune manière.

(Français)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question de l'honorable ministre des Transports, je dois dire que si nous pouvions atteindre ce résultat, nous accepterions sa proposition, mais il ne faut pas oublier que nous n'avons que deux jours pour débattre le projet de résolution nº 15. Or, pendant ces deux jours, il se peut fort bien que les conservateurs proposent un amendement et que le débat soit limité à cet amendement pendant ces deux jours.

Advenant le cas où ce débat ne durerait pas deux jours, il peut se produire que le Nouveau parti démocratique propose un amendement et que cela épuise les deux jours réservés au débat de ladite motion. Et même si, par hasard, comme d'Artagnan, dans *Les Trois Mousquetaires*, qui disait: «Si, après avoir tué les trois premiers, je suis encore

vivant...» si les deux premiers amendements n'avaient pas épuisé le temps réservé à l'étude de la motion nº 15, il resterait encore les thompsonnistes pour présenter un troisième amendement, et il serait alors pratiquement impossible pour nous de trouver une parcelle de temps pour proposer un amendement et le faire étudier d'une façon raisonnable. Ceci veut donc dire que nous n'aurions aucunement le temps de proposer notre amendement, d'en discuter et d'essayer de convaincre le gouvernement que cette proposition de résolution-là ne devrait pas être adoptée.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ma réponse est suffisamment claire pour permettre au ministre des Transports de comprendre notre attitude à ce sujet.

• (8.30 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné l'attitude des deux côtés et comme nous ne voulons pas limiter le débat ni, par-dessus tout, limiter le droit de la Chambre de trancher la question, l'honorable député sera peut-être satisfait de la proposition que je vais faire. Si le cas se présentait—c'est peu vraisemblable, mais l'honorable député a raison de vouloir se protéger—où il n'aurait pas eu l'occasion de présenter son amendement, une fois expiré le temps prévu pour débattre la motion, nous de ce côté-ci de la Chambre et toute la Chambre en réalité je l'espère, consentirions à prolonger les heures de séance le jeudi pour qu'il puisse le présenter et que la Chambre se prononce. Nous serions prêts à allonger la séance pour permettre à l'honorable député de proposer un amendement à la proposition du gouvernement.

(Français)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports serait-il prêt à nous accorder la journée de lundi prochain pour étudier cet amendement que nous croyons des plus important?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! D'après le président du Conseil privé (M. McIlraith) devrais-je demander le retrait de l'amendement dont la Chambre est saisie?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant que vous fassiez cela, je voudrais dire un mot ou deux à ce sujet. J'accueille assez volontiers les opinions que vient tout juste d'exprimer l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire). Je pense qu'il a une fort légitime raison de se plaindre. Il n'est pas souvent d'accord avec ce que nous faisons ici, mais nous essayons toujours d'oublier certaines de ses idiosyncrasies lorsqu'il s'agit du respect dû au Parlement. Je propose donc au gouvernement de suspendre jusqu'à lundi l'examen de l'ordre nº 15. Quel mal y aurait-il à suivre cette voie?

La proposition voulant que le vendredi soit réservé à la période des questions d'une heure, ne nous convient pas. Le lundi est un jour où nous revenons tous remplis de force et de vigueur, après quelques jours de repos où nous avons mis au point une quantité d'idées que nous voulons faire valoir. Je propose que le jour où une heure sera réservée pour les questions soit le lundi au lieu du vendredi.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de proposer une chose? Nous pourrions peut-être régler cette question ce soir; ainsi, nous n'aurions pas besoin d'y consacrer la journée de lundi ou de vendredi ni de prolonger la séance jeudi. Si le gouvernement consentait immédiatement à retirer le paragraphe (2) de l'ordre nº 15 inscrit au nom du gouvernement, concernant le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur, je suis d'avis que cela réglerait entièrement le problème.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter tout d'abord des points soulevés par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je croyais avoir dit bien clairement, dans ma déclaration, qu'on n'avait pris aucune décision concernant le jour de la semaine qui serait choisi pour la période de questions d'une heure. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter, sauf pour convenir qu'elle n'aurait pas lieu le mercredi, et les choses en sont restées là. J'accepterais volontiers que cette période d'une heure tombe le lundi au lieu du vendredi, si l'on y tient.

Quant à l'autre point, nous n'obtiendrions pas tout à fait l'assentiment unanime, il me semble, en reportant seulement la fin du débat à lundi prochain. D'après les discussions que nous avons eues—et nous avons consacré beaucoup de temps à cette affaire, depuis la période des questions, pour essayer de l'approfondir—l'honorable député aura toutes les occasions voulues de présenter son amendement visant à maintenir les appels contre les décisions de l'Orateur. Si des représentants d'autres partis voulaient se prononcer, je pense qu'il aurait la chance d'exposer son point de vue et de le mettre aux voix avant la fin de la période prévue, mettons avant jeudi soir. Nous pourrions convenir de siéger après dix heures, jeudi soir, assez longtemps pour lui permettre de présenter son amendement. Ainsi, il saurait que son droit de soumettre la question à une décision de la

Chambre lui est en quelque sorte garanti. S'il subsiste le moindre doute dans l'esprit du député, je demanderais à des représentants des autres partis de m'appuyer et de présenter une proposition qui protégerait son droit de soumettre cet amendement à la décision de la Chambre.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y aurait une autre façon de contourner cette difficulté tout en tenant compte des instances du député de Lapointe (M. Grégoire) et en nous conformant à la recommandation que les leaders de partis semblent avoir formulée, savoir de retirer l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie et d'adopter le reste de l'ordre du gouvernement nº 14.

S'il en était ainsi, je suppose que nous formerions immédiatement un comité plénier pour examiner le reste de l'ordre du gouvernement nº 15, qui contient le paragraphe que le député de Lapointe veut débattre et qu'il veut voir supprimer. Si tous les partis représentés à la Chambre étaient disposés à examiner assez rapidement les nombreuses dispositions de l'ordre nº 15, nous aurions l'occasion de proposer un certain nombre d'amendements au comité et ce dernier pourrait se prononcer sans que le débat soit prolongé. Si le député de Lapointe a l'occasion, en comité plénier, de proposer que soit retranché de la résolution le passage concernant l'article 12 du Règlement, il aura atteint son but en faisant décider la chose par le comité plénier.

En fait, il y a un certain nombre d'amendements que notre parti aimerait proposer. Je conviens que se sont des amendements peu importants aux nombreuses dispositions de la résolution, et nous espérons, nous aussi, avoir l'occasion de proposer ces amendements en comité plénier et d'obtenir qu'une décision soit prise très bientôt de façon qu'on puisse terminer l'examen de toutes ces dispositions. Je suppose que le président du Conseil privé (M. McIlraith), ou peut-être le premier ministre (M. Pearson), pourra proposer, lorsque la prochaine résolution sera présentée, des amendements en vue de modifier le texte de la résolution; mais il me semble que si nous procédons ainsi, le député de Lapointe pourrait proposer son amendement et une décision pourrait être prise à cet égard, de sorte que nous pourrions terminer cette affaire d'ici deux jours.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelque chose d'utile à proposer. Pourrions-nous envisager la possibilité d'intervertir les deux premiers paragraphes de l'ordre nº 15.

[L'hon. M. McIlraith.]

de sorte que le futur article 12 du Règlement, qui a trait à la position de monsieur l'Orateur à la Chambre, deviendrait le premier sujet de discussion? Je suis sûr que l'honorable député aurait alors l'occasion de proposer son amendement.

L'hon. M. McIlraith: Cela conviendrait certainement au gouvernement. C'est dire que le député de Lapointe pourrait proposer ce soir son amendement à la motion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le premier article à débattre dans l'ordre gouvernemental nº 15 sera le paragraphe (2) et qu'un député de chaque parti, du consentement unanime de la Chambre, prendra la parole sur ce paragraphe, de sorte que nous pourrons présenter notre propre amendement?

• (8.40 p.m.)

Des voix: C'est entendu!

M. Grégoire: A cette condition, monsieur l'Orateur, nous acceptons.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Si je saisis bien le désir de la Chambre, je dois d'abord, n'est-ce pas, lui demander de permettre le retrait de l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell)?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Albert m'autorise à retirer en son nom sa proposition d'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Un amendement proposé et débattu ne peut être retiré qu'avec l'assentiment du motionnaire ou de son délégué et le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle unanime à accepter le retrait de l'amendement dont elle est saisie?

Des voix: D'accord!

(L'amendement de M. Bell est retiré.)

M. Grégoire: Est-il exact, monsieur l'Orateur, que ma proposition d'il y a un instant a été acceptée à l'unanimité?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je crois savoir que cette proposition a obtenu le consentement unanime.

M. Grégoire: Cela a été adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Pickersgill):

Que le paragraphe (2) de l'ordre nº 14 soit déféré à un comité spécial qui sera institué plus tard aujourd'hui et chargé de faire rapport à la Chambre avant 11 heures du matin, le vendredi 11 juin 1965.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre a entendu la motion. Est-elle prête à se prononcer sur la question?

Des voix: Le vote!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pouvez-vous mettre la motion aux voix?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est proposé par l'honorable M. McIlraith, appuyé par l'honorable M. Pickersgill:

Que le paragraphe 2 de l'ordre nº 14 soit déféré à un comité spécial qui sera institué plus tard aujourd'hui et chargé de faire rapport à la Chambre avant 11 heures du matin le vendredi 11 juin 1965.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant de terminer l'étude de l'ordre nº 14, une légère modification grammaticale s'impose et je la présenterai sous forme de motion après l'avoir expliquée.

On constatera dans le paragraphe 3 de l'ordre nº 14 que les dispositions de cet ordre seront maintenues en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session et que cette disposition s'applique aux deux parties de l'ordre qui figure dans le *Feuilleton*. Comme une partie de l'ordre a été supprimée, il faudra en modifier légèrement le libellé en ajoutant le mot «et» après les mots «le paragraphe (1)» à la deuxième ligne du paragraphe 3, en retranchant les mots «ainsi que le nouvel article 15A du Règlement» à la deuxième et troisième ligne dudit paragraphe et en renumérotant le paragraphe qui devient le paragraphe 2.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous lire le paragraphe modifié?

L'hon. M. McIlraith: Le paragraphe se lirait donc ainsi:

Que les ordres de cette Chambre qui font l'objet du paragraphe (1) et les modifications du Règlement découlant de ces ordres soient maintenus en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, à moins que cette Chambre n'en décide autrement.

C'est un simple changement grammatical. Bien sûr, on insérera un paragraphe correspondant dans l'autre partie de l'ordre qui a été déféré à un comité spécial.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Du consentement de la Chambre, l'honorable M. McIlraith, appuyé par l'honorable M. Pickersgill, propose:

Que l'ordre nº 14 soit modifié en insérant le mot «et» après les mots «paragraphe (1)» à la deuxième ligne du paragraphe 3, en supprimant les mots «ainsi que le nouvel article 15A» aux deuxième et troisième lignes et en renumérotant le paragraphe comme paragraphe nº 2.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La motion du premier ministre sur l'article nº 14 ainsi modifié, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

Que les amendements suivants soient apportés au Règlement de la Chambre:

1. Que l'article 6 du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Article 6 du Règlement

6. (1) A six heures du soir les mercredis et vendredis, et à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, à moins de dispositions différentes du présent Règlement, l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(2) Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance. Sauf si la levée de la séance a été prévue pour une heure précise, une séance, prolongée en vertu des dispositions du présent paragraphe, ne peut pas se terminer autrement que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(3) Si un député s'oppose à la tenue d'un vote en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du vote doit être reportée à un moment quelconque après deux heures et demie de l'après-midi ou après huit heures du soir, selon le cas.

(4) Lorsqu'un article du Règlement ou un ordre de la Chambre prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, M. l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

2. Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

3. Que les paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement soient modifiés pour se lire comme il suit:

Paragraphes (3) et (4) de l'article 15 du Règlement

15. (3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(*Lundi*)

Questions.

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*).

Avis de motions.

(*Mardi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Questions.

(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*).

Bills privés.

Bills publics.

(*Mercredi*)

Questions.

Avis de motions portant production de documents.

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*).

Avis de motions.

Bills publics.

(*Jeudi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Questions.

(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*).

A. Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Avis de motions (documents).

Bills privés.

Bills publics.

B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Bills privés.

Avis de motions (documents).

Bills publics.

(*Vendredi*)

Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Questions.

(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

Bills publics.

Bills privés.

[Le très hon. M. Pearson.]

(4) Quand un débat est en cours à six heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en Comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là sont suspendus.

4. Que le paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (2) de l'article 31 du Règlement

31. (2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

5. Que le paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement soit édicté ainsi qu'il suit:

Paragraphe (5) de l'article 39 du Règlement

39. (5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*; de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trentes minutes.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article, qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à 5 heures de l'après-midi, le même jour.

6. Que le Règlement soit modifié par l'insertion du nouvel article 41-A suivant:

Article 41-A du Règlement

41-A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

7. Que l'article 43 du Règlement soit modifié par l'adjonction du nouveau paragraphe (2) suivant:

Paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement

43. (2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré et considéré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement».

8. Que l'article 44 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 44 du Règlement

44. Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre ou d'ajourner la Chambre.

9. Que le paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Paragraphe (4) de l'article 59 du Règlement

59. (4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M.

l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

10. Que l'article 65 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 65 du Règlement

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;

b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 22 membres;

c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 22 membres;

d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 22 membres;

e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 22 membres;

f) le Comité des pêcheries, qui comprend 22 membres;

g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 22 membres;

h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 22 membres;

i) le Comité des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 22 membres;

j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 22 membres;

k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 22 membres;

l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 22 membres;

m) le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 22 membres;

n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 22 membres;

o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 22 membres;

p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 22 membres;

q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 22 membres.

r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres.

s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 22 membres;

t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 22 membres; et

u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 22 membres.

(2) Le Comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

11. Que l'article 99 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 99 du Règlement

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le Comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit Comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

12. Que l'article 105 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:

Article 105 du Règlement

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au Comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au Comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.—Le premier ministre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

● (8.50 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur des modifications examinées avec d'autres députés et que nous avons promis de présenter. Puisque aucun d'entre eux n'a trait au paragraphe (2) de l'ordre n° 15, je proposerais, si la chose est conforme aux désirs du comité, que je permette à l'honorable député de Lapointe

de parler en premier lieu, pour qu'il puisse présenter son amendement suivant l'entente conclue tout à l'heure.

L'hon. M. Starr: Pourvu qu'il soit court.

M. Douglas: Avant que l'honorable député de Lapointe passe à son amendement, il est un point que nous devrions éclaircir, me semble-t-il. Le président du Conseil privé propose certains amendements; or, d'autres députés voudront peut-être en proposer eux aussi à certains autres paragraphes. Nous devons éviter à tout prix d'entamer un débat sur le paragraphe (2) qui absorberait tout le temps d'ici à jeudi soir, quand le débat sur la question se terminera. Nous n'avons pas à nous en inquiéter ce soir, mais j'allais dire que les leaders de la Chambre pourraient se rencontrer demain et tenter de prévoir qu'une partie du temps dont nous disposons d'ici à jeudi, à dix heures, soit mis de côté pour que nous abordions tous les paragraphes. A mon avis, nous devrions avoir le droit de proposer tous nos amendements à d'autres paragraphes et de voir à ce que tout le temps ne soit pas consacré au paragraphe (2).

L'hon. M. McIlraith: Cette proposition me va à merveille, monsieur le président.

M. Grégoire: N'est il pas d'usage, monsieur le président, que le ministre fasse une déclaration en présentant une mesure? Je désire proposer un amendement au paragraphe (2) mais je crois que nous devrions avoir une déclaration préliminaire du ministre. Va-t-il faire sa présentation?

L'hon. M. McIlraith: Avec plaisir, et je vais essayer de m'en tenir aux points dont nous avons voulu traiter. Le paragraphe (1), dans son essence, prévoit que la Chambre siégera durant l'heure du déjeuner et du dîner. En ce qui concerne une mise aux voix durant ces périodes, si dix députés présents en Chambre s'y opposent, elle aura lieu à huit heures ou à 2 h. 30, suivant le cas.

Le paragraphe (2) est une refonte de l'article 12 (1) du Règlement, prévoyant qu'on ne pourra en appeler de la décision de l'Orateur. Le paragraphe (3) apporte à l'article 15 du Règlement les modifications qui s'imposent du fait que la Chambre siégera pendant l'heure du dîner, et les mesures d'initiative parlementaire seront étudiées entre six et sept heures, au lieu de cinq à six heures, comme à l'heure actuelle. Je pourrais ajouter que les paragraphes (11) et (12) renferment des amendements corrélatifs à d'autres et qu'ils ne comportent pas de changement de principe.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais il y a un peu plus de bruit qu'à l'ordinaire à la Chambre et la présidence peut difficilement l'entendre.

L'hon. M. McIlraith: Le paragraphe 4 n'est qu'un changement de mots rendu nécessaire par la disposition prévoyant que les discours prononcés pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne doivent pas dépasser 20 minutes. Dans sa forme originale, la règle décrivait l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire comme étant de cinq à six heures et elle ne s'appliquait que pendant cette période. Ce n'est qu'un changement technique et qui ne change en rien la substance.

Le paragraphe 6 est nouveau et il soulève un point minime mais important. Essentiellement, il prévoit qu'un député qui veut poser la question de privilège non suscitée par le débat doit en donner un avis d'une heure à l'Orateur afin de permettre à celui-ci de voir s'il y a bien question de privilège. Il me semble que cette disposition permettrait à l'Orateur d'étudier la question au lieu d'être pris par surprise lorsque des honorables députés soulèvent des questions de privilège qui ne découlent pas des délibérations.

L'hon. M. Starr: C'est une déclaration écrite?

L'hon. M. McIlraith: Oui, l'honorable député doit en donner avis par écrit. Cela éliminerait un certain nombre de prétendues questions de privilège qui ne sont nullement des questions de privilège et qui ne devraient pas être ainsi posées.

Ensuite, le paragraphe 7 traite d'un sujet qui n'avait pas été prévu auparavant dans le Règlement. Une disposition inquiétait les personnes chargées d'appliquer les articles traitant d'une motion proposée par un député à titre particulier. A ma connaissance, il est arrivé qu'un député propose l'adoption d'un rapport de comité. Selon ce changement, pareille motion, dont le rang au *Feuilleton* semblait douteux ou imprécis, est maintenant inscrite sous la rubrique des ordres du gouvernement après qu'elle a été discutée durant une journée. Il existera une sauvegarde dans un amendement que nous apporterons afin que cet ordre obtienne priorité. Selon le Règlement actuel, tout article inscrit au nom du gouvernement peut être mis en délibération dans l'ordre voulu par le gouvernement. Une garantie sera prévue concernant l'ordre

prioritaire du débat sur une telle motion transférée sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.»

La modification suivante prévoit la suppression du droit d'appel à la Chambre de la décision du président de ce comité plénier. Il fait suite à la suppression de l'appel de la décision de l'Orateur. Il s'agit de l'appel à l'Orateur d'une décision du président du comité plénier, mais il n'y a pas d'appel des décisions de l'Orateur à la Chambre siégeant en comité plénier.

Le paragraphe 10 concerne la réorganisation des comités de la Chambre. Cette modification de l'article 65 du Règlement traite seulement de la réorganisation des comités et ne traite d'aucune autre question qui, certains députés le croient peut-être, pourrait être examinée relativement aux rapports de comités et à l'administration générale des comités.

• (9.00 p.m.)

Autrement dit, le paragraphe vise tout simplement à réorganiser les comités permanents, de façon à leur permettre de mieux examiner les prévisions budgétaires des divers ministères et de mieux les comprendre à la lumière des changements survenus dans les pratiques législatives depuis 1927.

Il faut noter une chose: sauf pour le comité permanent de l'agriculture, tous les comités comprendront maintenant 24 membres. Ils se composeraient de 22 membres selon l'ordre dont la Chambre est saisie mais, à la demande de certains vis-à-vis, nous proposerons d'en porter le nombre à 24 si le comité plénier de la Chambre est de cet avis.

Ensuite, on a proposé un autre amendement, selon lequel le nouvel article du Règlement prévoit qu'au début de chaque session un comité spécial composé de sept membres est constitué. Ce comité serait chargé de préparer et de faire part «avec le plus de diligence possible» de la composition des comités permanents de la Chambre. On a proposé que les mots «avec toute la diligence possible» soient remplacés par les mots «dans les dix jours qui suivent la constitution du comité». Cette modification sied au gouvernement et nous sommes disposés à présenter un amendement en ce sens.

Voilà le véritable objet de la proposition dont le comité est saisi. Je pense avoir signalé tous les amendements, sauf l'engagement que nous avons pris plus tôt au cours du débat selon lequel les modifications apportées seront mises à l'essai pendant le reste de la présente session et une session complète par la suite.

M. Knowles: Sauf erreur, on a discuté d'une autre modification; le ministre en a peut-être fait mention sans que j'en aie eu connaissance. N'a-t-il pas été convenu que la disposition relative à la prolongation des heures de séance le soir serait modifiée de façon qu'au cours d'une telle séance prolongée on ne puisse traiter que de questions dont la Chambre aurait déjà été saisie? Autrement dit, on ne pourrait pas soulever de nouvelles questions au cours d'une séance prolongée?

L'hon. M. McIlraith: En effet, et je regrette de ne pas en avoir fait mention. Lors des séances prolongées au delà de dix heures, on ne pourra saisir la Chambre d'aucune autre nouvelle mesure. En d'autres termes, cette période aurait pour but de disposer de l'affaire dont la Chambre serait saisie ou de toute autre étape subséquente de cette affaire.

Il y a un autre accord que je désire répéter. En traitant de la proposition relative à la durée de la période réservée aux questions plus tôt ce soir, j'ai dit que nous soumettrions un amendement stipulant que le lundi de chaque semaine la période réservée aux questions durerait une heure au lieu de la demi-heure proposée dans l'ordre n° 15 qui est maintenant à l'étude devant le comité.

(Français)

M. Grégoire: Monsieur le président, inutile de vous dire le plaisir que j'éprouve à parler en premier lieu, au nom de l'opposition, dans cette enceinte. C'est un honneur qui m'échoit ce soir et j'en profite pour faire les observations qui s'imposent, relativement au projet de résolution qui nous est présentement soumis.

Je désire tout d'abord remercier le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui a déclaré qu'il était d'accord avec nous sur ce point, qui a consenti, volontiers, à accepter toutes les conditions que nous avons imposées, afin que nous puissions présenter notre amendement en premier lieu.

De plus, j'ai cru comprendre qu'il avait ajouté qu'il n'était pas toujours d'accord avec nos idiosyncrasies, mais que ce soir, il était d'accord avec ce que nous réclamions. Je suis d'avis qu'on a retrouvé chez lui une idiosyncrasie, puisqu'il a accepté si docilement toutes les exigences qui avaient été imposées. C'est sans doute parce qu'il a compris qu'il se trouvait dans le pétrin ou dans l'eau chaude, car après avoir fait de l'obstruction systématique pendant 11 jours, et réalisant que personne ne s'occupait des divagations des représentants de son parti sur le sujet, bref, ne sachant plus trop comment en sortir, il a été très heureux d'accepter un compromis à la dernière minute, afin de sortir de la mauvaise position dans laquelle il se trouvait.

A toute éventualité, monsieur le président, à titre de premier orateur et de critique officiel de l'opposition, relativement au projet de résolution n° 15, je désire signaler que cette résolution pose plusieurs problèmes et que certaines dispositions devraient être modifiées, plus particulièrement celles du paragraphe 2 qui vise à supprimer le droit d'appel des décisions de l'Orateur.

En définitive, un appel de la décision de l'Orateur ne veut pas nécessairement dire que l'Orateur s'est trompé, qu'il a fait fausse route, mais bien que certains députés, dans certains cas, peuvent être en désaccord avec l'Orateur, et cela permet à la majorité des députés d'exprimer leur point de vue ou de le faire triompher, malgré une décision de l'Orateur.

Au fait, dans la majorité des cas, les décisions de l'Orateur sont maintenues et, à ce moment-là, le prestige et l'autorité de l'Orateur n'en sont pas atteints, puisque l'ensemble des députés a approuvé et appuyé la décision de l'Orateur. Mais dans les rares cas où la décision de l'Orateur peut être renversée, il serait justifiable, à ce moment-là, de maintenir le droit d'en appeler d'une décision de l'Orateur, car dans les rares cas où la décision de l'Orateur est renversée, la majorité des députés auront au moins eu l'occasion de faire valoir leur point de vue.

Cela s'est produit une fois en trois ans, alors que les rôles étaient renversés, soit au moment où le parti conservateur était au pouvoir et les libéraux dans l'opposition. Si ma mémoire est fidèle, c'était à la fin de janvier ou au début de février 1963. A ce moment-là, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel (M. Martin) qui en avait appelé d'une décision de l'Orateur, laquelle avait été renversée. Quelques jours après, cela nous permettait de nous débarrasser du gouvernement conservateur de l'époque.

En outre, je ne me souviens pas qu'aucun des députés libéraux qui siégeaient alors dans l'opposition ne se soit plaint ou n'ait formulé la moindre plainte relativement au droit que les députés avaient d'en appeler de la décision de l'Orateur. Bien au contraire, ils l'ont fait eux-mêmes à maintes reprises, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition. Ils l'ont même fait avec succès, puisqu'ils ont réussi à renverser la décision de l'Orateur, ce qui entraînait le renversement du gouvernement trois ou quatre jours plus tard.

A ce moment-là, les députés libéraux étaient tout heureux de la chose; ils étaient même joyeux de constater qu'un article du Règlement leur permettait d'en appeler des décisions de l'Orateur. Au fait, aucun d'entre eux ne s'est plaint que le Règlement permette, à ce moment-là, à la majorité des députés qui siégeaient en cette enceinte de faire valoir leur point de vue.

[M. Grégoire.]

• (9.10 p.m.)

Pour cette première raison, je pense que l'appel des décisions de l'Orateur doit être maintenu.

Il y a également d'autres raisons. Par exemple, si à l'avenir, on refuse le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur, un membre de la Chambre qui présentera un amendement ou un sous-amendement qui ne sera pas conforme au Règlement, bien que l'ayant préparé consciencieusement et honnêtement avec l'aide d'autres députés et croyant que ledit amendement ou sous-amendement satisfait à toutes les règles de la procédure, n'aura aucun recours contre une simple décision qui, bien souvent, ne sera pas prise par l'Orateur lui-même mais par des employés de la Chambre des communes qui siègent autour de lui.

En effet, ce n'est pas l'Orateur lui-même qui prend une décision, mais des conseillers qui n'ont pas été élus et qui ne siègent pas comme députés à la Chambre des communes, mais assistent l'Orateur. Bien souvent, les décisions sont prises par ces conseillers et l'Orateur ne fait que rendre une décision qui lui a été suggérée par eux. Or, les députés ayant préparé consciencieusement et honnêtement des amendements ou sous-amendements se verront refuser le droit de les présenter parce qu'ils seront déclarés contraires au Règlement. Et à ce moment-là, ils ne pourront même plus en appeler de la décision de l'Orateur, décision qui bien souvent lui est suggérée par ses conseillers. A mon sens, ce n'est pas juste pour les députés.

Il y a également un autre argument, c'est que l'Orateur siège à la Chambre durant un terme, de session en session et de gouvernement en gouvernement; ce n'est pas un Orateur permanent, mais un Orateur qui sort des rangs d'un parti politique et qui a comme principe, règle générale, d'appuyer le plus possible les décisions du gouvernement. Il peut voir les problèmes de différentes façons, selon les circonstances de temps et de lieu.

Par exemple, s'il y avait à l'heure actuelle à la présidence un député de la région de l'Abitibi ou du lac Saint-Jean et qu'un autre député présentait une motion visant à suspendre les travaux de la Chambre et discuter du problème des «machines à pluie dans ces régions», vous pouvez être sûrs que pour un Orateur venant de ces régions, ce serait un problème extrêmement urgent et important qui l'emporterait sur les questions de blé ou des questions industrielles, et il permettrait immédiatement un tel débat d'urgence. Mais si l'Orateur était d'une autre région et qu'il n'avait jamais entendu parler des machines à pluie—comme c'était le cas à la Cham-

bre les premières fois que nous avons parlé de ce problème, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'en ayant jamais entendu parler pendant que le ministre de la Justice se demandait s'il ne valait pas mieux rire, et que le ministre des Transports disait qu'il se renseignerait mais n'en était pas au courant—il déclarerait la motion non recevable parce que non urgente et non importante. Et à ce moment-là, le député n'aurait même pas le droit d'en appeler de la décision de l'Orateur. Vous conviendrez avec moi, monsieur le président, que ce serait enlever à certains députés des droits et privilèges qu'ils avaient auparavant et qu'ils veulent conserver jalousement aujourd'hui.

Prenons un autre exemple. Il est évident que si l'Orateur était un député de l'Île de Montréal ou de la ville de Québec et qu'on voulait arrêter les travaux de la Chambre pour débattre une question relative au blé de l'Ouest, il trouverait cela moins important et moins urgent que s'il était un député de l'Ouest. Un tel rendrait une décision qui ne serait sans doute pas la même si elle était rendue par un député venant d'une autre région. Et malgré ces différences de circonstances, de temps et de lieu, nous n'aurions pas le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur!

Pour ces raisons, monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement au paragraphe 2 du projet de résolution numéro 15.

Mais je voudrais également faire quelques remarques au sujet d'autres problèmes. Je crois que cela nous est permis puisque ce le fut pour la motion numéro 14 au sujet des autres changements suggérés dans le projet de résolution numéro 15.

Par exemple, au paragraphe 2 du projet de résolution, on veut enlever le droit d'appel lorsque la Chambre siège en tant que telle. Au paragraphe 9, on enlève le droit d'appel lorsque les députés siègent en comité plénier, ce qui signifie qu'on enlève aux députés le droit qu'ils avaient en comité plénier et à la Chambre. On cherche, par le paragraphe 9, à obtenir les mêmes résultats: enlever aux députés un droit qu'ils possèdent et qui consiste à en appeler des décisions du président du comité plénier. En effet, on devra s'en remettre à l'Orateur et sa décision sera finale et sans appel.

Au paragraphe 9, un paragraphe jumeau du paragraphe 2, nous nous opposons également.

Monsieur le président, il y a deux autres points auxquels nous nous opposons parce qu'ils diminuent certains droits appartenant aux députés des tiers partis. Entre autres, à l'alinéa 2 du paragraphe I, de l'article 6 du Règlement, il est dit que 10 députés doivent s'opposer à ce que les travaux continuent lorsque nous sommes rendus à la période d'ajournement. Autrefois, il ne fallait qu'un député; aujourd'hui, il en faut 10.

Monsieur le président, pour les deux plus vieux partis, qui ont plus de députés, c'est évidemment plus facile. Mais prenons par exemple le cas du Ralliement des créditistes; si un soir un membre de notre parti est délégué aux Nations Unies, un deuxième à l'OTAN, un troisième à la session annuelle de l'Union internationale des parlementaires et un quatrième à l'Association des parlementaires du Commonwealth, cela veut dire que quatre députés sont absents par devoir et pour des raison officielles. Pourtant, le Ralliement des créditistes n'aurait plus que neuf représentants à la Chambre. Or, nous sommes un parti officiellement reconnu et jouissant de tous les privilèges d'un parti reconnu. Mais à ce moment-là, nous ne pourrions plus invoquer le changement au Règlement qui est contenu au paragraphe I du projet de résolution numéro 15, article 6, alinéa 2. Monsieur le président, vous admettrez tout de même qu'il est illogique de priver de ce droit les partis politiques officiellement reconnus à la Chambre.

Selon l'alinéa 3, étant donné que le nouveau Règlement prévoit que nous allons siéger de six heures à huit heures le soir, si l'on veut éviter un vote durant ce temps, alors que c'est le temps du dîner, il faut qu'il y ait au moins cinq députés du parti à la Chambre. Pour notre parti, si un député est malade et deux sont dans des réunions officielles, cela veut dire qu'il en reste 10 et qu'il y en a qui ne pourront pas dîner, à moins de le faire à la hâte, alors que les heures des sessions seront très longues. C'est encore nous priver de nos droits, puisqu'on pourrait nous empêcher de nous opposer à un vote durant ces deux heures. Alors qu'on concède ce droit aux deux vieux partis, on le nie pratiquement aux tiers partis.

Monsieur le président, nous nous opposons à ces quatre changements qu'on veut apporter au Règlement de la Chambre. Nous croyons —et nous l'avons dit—que la Chambre a besoin d'améliorer son Règlement. Nous ne croyons pas que ce soit tant le Règlement qui a fait défaut depuis trois ans; cela a plutôt été l'atmosphère malsaine qui a existé.

A toute éventualité, nous croyons que le Règlement doit être changé mais, ce faisant, les droits et privilèges de chacun des individus doivent être respectés. Or, certains amendements qui sont apportés ce soir ne respectent pas les droits et privilèges de chacun des députés.

Monsieur le président, nous espérons qu'à la suite des remarques que nous venons de faire, le gouvernement voudra bien présenter lui-même des amendements au projet de résolution nº 15.

A toute éventualité, j'en ai un à proposer et je serai prêt à le retirer si le gouvernement en a un semblable à proposer.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), que le paragraphe 2 du projet de résolution nº 15 soit amendé de telle sorte que tous les mots après le mot «décision» au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement, soient retranchés.

Monsieur le président, je m'excuse de n'avoir qu'une seule copie de cet amendement à offrir; c'est que j'ai dû le préparer après que la Chambre eut consenti à l'unanimité à nos conditions. Je m'excuse également auprès de mes collègues de langue anglaise de n'avoir pas de copie en langue anglaise. Ordinairement je le fais, mais aujourd'hui je n'ai pas eu le temps d'en préparer.

Monsieur le président, je tiens à faire remarquer que dans la version française du projet de résolution nº 15 qui se lit comme il suit: ...on voit aux deux dernières lignes de l'article 12, alinéa 1:

Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

Le mot «décision» n'est prononcé qu'une seule fois et c'est après ce mot «décision» que nous proposons de retrancher tous les autres mots.

Dans la version anglaise, il est écrit:

(Traduction)

Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

• (9.20 p.m.)

(Français)

...le mot «décision» apparaît deux fois. Eh bien, nous voulons retrancher tous les mots dans la version anglaise après le premier énoncé du mot «décision». Nous croyons que ces éclaircissements s'imposaient et seront suffisants.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons prouvé amplement que cet article doit être amendé dans le sens que nous suggérons. Nous acceptons le fait qu'il n'y ait pas de discussion autour de la décision de l'Orateur, mais nous croyons tout de même que la Chambre doit conserver ce droit d'appel d'une décision de l'Orateur. Par ailleurs, c'est un principe qui a été reconnu de tout temps dans la tradition parlementaire britannique que la Chambre était maîtresse de son Règlement, de ses décisions, et c'est pourquoi nous croyons qu'en vertu de cette tradition-là, le droit d'appel de la décision de l'Orateur devrait être maintenu.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Aiken: Monsieur le président, avant que le comité vote sur l'amendement, j'aimerais faire de brèves observations sur la question des appels. On aurait dû inclure dans les amendements proposés une disposition qui a été omise. L'honorable député qui vient de proposer un amendement a signalé qu'il existait une disposition relativement aux appels de la décision de l'Orateur, à l'égard de laquelle on ne pourra pas interjeter d'appel; mais on pourra interjeter appel d'une décision du président du comité plénier, auprès de l'Orateur.

Depuis des années, il y a un point, à propos duquel on est très peu sûr et qui pourrait très facilement être inclus dans le Règlement pour compléter la question des appels. Je veux parler des appels d'une décision des présidents des comités permanents et spéciaux. Depuis pas mal de temps, il y a une divergence de vues assez marquée dans les comités permanents et spéciaux sur la question de savoir si l'on peut interjeter appel de la décision du président. Divers présidents de comité ont soutenu qu'on ne peut en appeler d'une décision rendue par le président d'un comité; d'autres ont permis qu'on en appelle de leurs propres décisions lors de la séance du comité, tandis que d'autres encore ont prétendu qu'on ne peut faire aucun appel, sauf à la Chambre.

Il en est résulté pas mal de confusion. Je voudrais donc proposer, non sous forme d'amendement, que pour régler ce problème des appels, il faudrait insérer une disposition relative aux appels des décisions des présidents des comités permanents et spéciaux. A mon sens, si l'on doit permettre les appels, ils devraient être réglés aux comités en cause et aucun appel ne devrait être soumis à la Chambre. C'est, bien sûr, une question d'opinion, mais il me semble qu'une disposition de ce genre devrait être insérée afin d'éliminer tout doute quant aux appels des décisions des présidents de comités. Voilà le premier point que je tiens à signaler, et je pense qu'on devrait l'étudier, car il y a eu confusion, et le moment est tout choisi pour redresser la situation.

En second lieu, sur la question des appels...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, à ce sujet pourrais-je demander, pour tirer les choses au clair, si l'honorable député a l'intention de proposer qu'on apporte des précisions en insérant une disposition dans le paragraphe 9 de l'ordre, à la suite de la disposition concernant les appels de la décision du président des comités pléniers?

M. Aiken: Monsieur le président, je n'ai sûrement pas la prétention d'en suggérer le libellé, mais il se peut que nous puissons modifier le paragraphe 9 dans ce sens, une fois que nous en serons arrivés là. La seule autre observation que je voulais faire, c'est que, pour ma part, j'ai toujours été en faveur de l'abolition des appels concernant les décisions du président des comités pléniers et de l'Orateur, car d'après mon expérience, dans le cas d'appels de ce genre à la Chambre, on a toujours tranché la question non pas de façon à décider si l'Orateur avait raison ou non, mais s'il avait l'appui de la Chambre. En de telles circonstances, un appel n'a jamais vraiment signifié grand-chose.

J'aurais un autre point à aborder avant de terminer; il s'agit des appels à l'Orateur de la décision du président d'un comité plénier. Nous pourrons aussi en parler quand nous aborderons le paragraphe 9, mais il semble ridicule que le président du comité plénier de la Chambre puisse être appelé à entendre l'appel de sa propre décision, puisqu'il est aussi Orateur suppléant. Cette disposition est tout à fait inutile et on devrait interdire tout appel de sa décision. Notre procédure en serait beaucoup plus logique et efficace.

M. Howard: Monsieur le président, on a fait une proposition qui figure en appendice au hansard dans un document préparé pour le comité de la procédure et de l'organisation et dans lequel on trouve une autre possibilité. Je ne veux pas m'y attarder maintenant, ni entrer dans les détails, si ce n'est pour dire qu'elle mérite d'être étudiée. Je veux exprimer, sur cette question délicate de la relation de M. l'Orateur à la Chambre, des idées que partagent bien des députés de tous les partis et qu'ils ont exprimées dans le particulier; je crois qu'on craint peut-être de les exprimer en public.

Au moment de décider si on devrait permettre des appels des décisions de l'Orateur, bien des députés sont sans doute influencés ou le seront probablement par les antécédents du titulaire du poste d'Orateur. Je ne pense pas que nous devions prendre une décision sur cette base. S'il était nécessaire de le faire, je m'opposerais immuablement à ce qu'on supprime la possibilité d'en appeler des décisions de l'Orateur, parce que je n'ai pas suffisamment foi en sa force de caractère ou sa détermination. Je m'abstiendrai d'exprimer des opinions au sujet de sa partialité ou de son impartialité, car je pense que cela frôlerait les limites du mauvais goût et de l'irrévérence à l'égard de la fonction d'Orateur.

• (9.30 p.m.)

Il me semble que quiconque a rempli précédemment la fonction d'Orateur doit nécessairement mériter le respect de la Chambre. Celui qui hérite de ce poste sort tout frais, d'ordinaire, d'une campagne électorale où il a participé activement à des manœuvres politiques et à des débats extrêmement partisans. Le plus souvent, et c'est presque une tradition, il sort des rangs du parti au pouvoir. Il doit gagner le respect de la Chambre en ce sens que les députés sont portés à considérer chaque nouvel Orateur comme un peu suspect, en raison précisément de sa participation à l'activité politique du pays.

Nous avons examiné, en passant, et d'une mauvaise façon, à mon sens, la possibilité d'assurer à la présidence permanence ou continuité et ainsi, de trouver le moyen de soustraire M. l'Orateur à toute activité politique de parti d'une façon ou d'une autre. Il me semble que tant que nous n'aurons pas décidé d'exempter l'Orateur ou plutôt le titulaire du poste: premièrement, de toute campagne électorale, deuxièmement, d'avoir à compter sur l'organisation politique locale pour se faire réélire aux prochaines élections et troisièmement, de son appartenance à un parti politique, avec tout ce que cela comporte, nous rendrons un mauvais service à l'Orateur en disant que nous ne voulons pas avoir le droit d'en appeler de ses décisions.

Il est arrivé, dans le passé, à des Orateurs —un en particulier que je ne nommerai pas— de se plier aux exigences politiques du gouvernement. Des Orateurs ont rendu des décisions inspirées par l'esprit de parti. Ils ont rendu des décisions que le gouvernement leur avait dictées. Tant que M. l'Orateur sera engagé dans la politique, il n'est pas impossible que la chose se répète. Certains Orateurs ont fait des erreurs de jugement; ce ne sont en somme que des humains. Certains Orateurs ont laissé fléchir leur fermeté parce qu'il leur est arrivé de faire face à des membres de la Chambre qui, à cause de leur position et de leur tempérament, dominaient l'Orateur, des députés qui, à cause de leur autorité même, de leur puissance et de leur présence ont réussi à faire fléchir l'Orateur. Tout cela devrait nous amener à conclure que le temps n'est pas venu de faire disparaître d'un seul trait le droit d'appel contre les décisions de l'Orateur parce que sa position actuelle, dans le domaine politique, est une entrave à une entière justice, à l'impartialité et à des décisions judiciaires, et parce qu'elle place M. l'Orateur dans une situation toujours délicate et difficile tant que son poste n'aura pas la continuité que nous devrions lui accorder.

Je suis sûr, monsieur le président, que tout Orateur compétent aimerait se réserver une possibilité d'appel, en cas d'erreur de jugement, pour que cette erreur ne crée pas un précédent qui lie les futures législatures. Sans creuser les arguments méritoires du professeur Smith ou de celui qui a rédigé le document à l'intention du comité de la procédure, j'estime que nous ne devrions pas souscrire à la proposition du gouvernement, mais appuyer l'amendement du député de Lapointe, pour les raisons que j'ai alléguées. J'espère qu'une fois adopté l'amendement du député de Lapointe, nous pourrons modifier le libellé de ce passage pour le rendre acceptable.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai préparé, il y a une semaine ou deux, je crois, une brève intervention dans ce débat sur le projet de modification du Règlement, mais chaque jour je me suis abstenu d'y participer, dans l'espoir que la discussion prendrait fin et que nous pourrions aller de l'avant et aboutir à une décision. Mon abstention a peut-être abrégé un peu le débat, mais je prends la parole en ce moment pour faire quelques observations sur le point qui vient d'être soulevé.

Les membres de notre groupe ont pour principe, ce que je considère comme tout à fait conséquent, que l'autorité de monsieur l'Orateur doit être maintenue, l'ordre aux Communes étant à ce prix. Tout les députés se souviennent, j'en suis sûr, que dans les nombreuses occasions où l'on a mis en doute les décisions de l'Orateur, nous avons toujours appuyé celui-ci. Nous l'avons fait parce que nous estimons que même si monsieur l'Orateur ne fait pas toujours preuve du meilleur jugement ou rend parfois des décisions qui ne sont pas tout à fait conformes à notre attente, nous estimions que, de façon générale, ses décisions devaient être maintenues. La Chambre, à son avis, devait respecter et soutenir son autorité.

Nul ne contestera que maintes fois, depuis plusieurs années, on en a appelé des décisions de l'Orateur, non à cause de l'interprétation qu'il donnait du Règlement, mais parce que ses décisions allaient à l'encontre de la proposition qu'on avait présentée. Des considérations politiques entraient, par conséquent, en ligne de compte. J'ai eu parfois l'impression qu'on mettait en doute la décision de l'Orateur afin d'en tirer quelque avantage politique.

[M. Howard.]

Peut-être devrais-je me garder de prêter de semblables mobiles, mais tel a certes été mon sentiment en maintes occasions.

En présentant sa proposition d'amendement, le député de Lapointe me paraît douter du jugement, peut-être même de la probité et de l'impartialité, de l'Orateur. Je suis peut-être un peu naïf.

Une voix: Vous l'êtes certainement.

• (9.40 p.m.)

M. Patterson: Dans ces circonstances, il est peut-être préférable d'être un peu naïf plutôt que trop sceptique.

J'ai toujours cru que l'Orateur agit et rend des décisions selon son meilleur jugement selon ce qu'il croit être juste et en conformité des règles que la Chambre des communes a établies. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, j'ai toujours appuyé les décisions de l'Orateur, sauf une seule fois, alors que je me suis abstenu de voter. Subséquemment, j'ai découvert que les voix étaient égales, et j'aurais été peiné si la décision de l'Orateur avait été renversée à cette occasion. Depuis ce temps, j'ai toujours voté à la Chambre.

Monsieur le président, j'ai pris la parole ce soir afin de dire qu'à mon avis cette proposition devrait demeurer ainsi et qu'il ne devrait pas exister d'appel contre une décision de l'Orateur. On a abusé des appels et c'est pourquoi je m'oppose à l'amendement que propose l'honorable député de Lapointe, et j'appuierai la motion sans amendement.

(Français)

M. Caouette: Monsieur le président, en lisant les dispositions du paragraphe (2) du projet de résolution n° 15, on constate qu'on veut empêcher les députés d'en appeler d'une décision de l'Orateur. D'ailleurs, la résolution n° 15, tout comme la résolution n° 14, a pour but d'accélérer les travaux de la Chambre et, surtout, de raccourcir, si vous le voulez, les sessions qui sont devenues trop longues.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'on aurait pu ajouter un alinéa à cet article, dans le dessein de régler le problème de la longueur des sessions, en établissant, par exemple, des dates fixes d'ouverture et d'ajournement, alors que le gouvernement aurait pu préparer et présenter ses mesures législatives avec un peu plus de célérité qu'il le fait dans le moment.

Actuellement, nous perdons un temps considérable, et ce, précisément par suite de l'inertie ou de l'indécision du gouvernement, même s'il nous a déjà dit qu'il était pour régler les problèmes du Canada dans l'espace de 60 jours.

Monsieur le président, nous siégeons depuis le 18 février 1964. Nous n'avons même pas eu de vacances l'été dernier, et Dieu sait si nous en aurons cette année. Or, voici qu'on nous présente des amendements à la procédure parlementaire, sous le prétexte que cela raccourcirait sensiblement les sessions.

Si, par exemple, le gouvernement incluait dans ses propositions de résolutions des mesures visant à établir le début d'une session vers le 10 septembre et l'ajournement au 20 décembre, pour ensuite reprendre le 10 janvier et ajourner le 30 juin, il me semble que durant ces intervalles le gouvernement pourrait préparer ses projets de loi et les soumettre à la Chambre, afin qu'ils soient étudiés.

Toutefois, le gouvernement n'a pas cru bon de fixer des dates d'ouverture et d'ajournement des sessions.

Je désire également soulever un autre point, soit celui de l'organisation des travaux et de la procédure parlementaire. Nous le savons, les libéraux le savent, le président du Conseil privé (M. McIlraith) en est au courant, cela prend une éternité au gouvernement pour préparer et présenter ses mesures législatives. Une fois préparées, on nous arrive avec des mesures toutes cuites, de sorte qu'aucun des députés n'en est au courant. Au fait, le texte des projets de loi n'est même pas imprimé au moment où on entame le débat sur certaines mesures. A mon sens, c'est là un état de choses qui est intolérable, au sein d'un Parlement qu'on appelle un Parlement démocratique. Le gouvernement peut améliorer la procédure en présentant ses projets de loi de façon que nous puissions mieux connaître le but de ses mesures législatives.

Une autre situation qui fait perdre beaucoup de temps à la Chambre, de même qu'au public en général, est celle des fameux votes de défiance. Dès que le gouvernement n'est pas content, tout de suite on demande un vote de défiance. On sait d'avance que les «suiveux» du gouvernement vont voter avec le gouvernement, même si cela ne fait pas leur affaire, et l'on sait également que les «suiveux» du chef de l'opposition vont voter avec leur chef. Conséquemment, le gouvernement aurait dû tenir compte, dans les amendements qu'il propose à la procédure parlementaire, de ces votes de défiance qui entraînent une perte de temps.

Monsieur le président, une des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de la résolution nº 15 stipule que:

...si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix. Si aucun député ne s'y oppose ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée.

Comme le signalait tantôt le député de Lapointe (M. Grégoire), avec beaucoup de raison, cette disposition supprime le droit des groupes minoritaires, des petits partis politiques, d'en appeler d'une décision de l'Orateur.

Tout à l'heure, j'entendais le député de Fraser-Valley (M. Patterson) déclarer que nous devrions toujours voter en faveur de la décision de l'Orateur. Je comprends que le groupe de l'honorable député ne compte que neuf membres et, par le fait même, si l'on exige que dix députés ou plus se lèvent et demandent à l'Orateur de les reconnaître, à ce moment-là leur groupe ne sera certes pas reconnu, étant donné qu'ils ne sont que neuf.

Mais pour les groupes qui comptent plus de dix membres et dont quelques-uns sont absents de la Chambre, soit pour cause de maladie, soit parce qu'ils font partie de délégations, ou pour quelque raison que ce soit, à ce moment-là on prive ces groupes de députés d'en appeler de la décision de l'Orateur.

Monsieur le président, je suis d'avis que le chiffre de dix devrait être réduit à cinq, afin que cinq députés seulement puissent être reconnus par l'Orateur lorsqu'ils se lèvent.

A mon sens, on devrait remplacer le chiffre dix par le chiffre cinq.

Monsieur le président, le paragraphe 2 du projet de résolution nº 15 se lit ainsi:

Que le paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement soit modifié pour se lire comme il suit:
Paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement
12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum.

Depuis que le Canada est Canada, depuis que la Chambre des communes est Chambre des communes, toujours, en toutes circonstances, l'Orateur a dû faire face à une opposition, parfois de la part de l'opposition ou du gouvernement, relativement à une décision qu'il avait rendue, et à ce moment-là, je crois qu'il a été établi qu'un appel de la décision de l'Orateur constituait simplement un procédé tout à fait démocratique.

L'Orateur est un parfait gentilhomme, ce dont nous ne doutons nullement, mais parfois lorsque nous disons quelque chose qu'il juge contraire au Règlement, nous avons alors le privilège d'en appeler de sa décision. Or, c'est sur ce point que porte l'amendement du député de Lapointe. Nous allons appuyer cet amendement, et je prierais le président du Conseil privé de bien comprendre qu'il ne s'agit pas ici de mettre en doute ni l'impartialité de l'Orateur, ni sa bonne foi, ni sa bonne volonté, mais de reconnaître un principe de la démocratie du Parlement canadien, soit celui qui permet à l'opposition, et même au gouvernement, d'en appeler de la décision de l'Orateur lorsque cela fait l'affaire d'un groupe à la Chambre.

Nous amendons le Règlement à l'article 12 en disant:

Aucun débat n'est permis...

Nous acceptons qu'aucun débat ne soit permis mais nous n'acceptons pas qu'une telle décision de l'Orateur ne puisse faire l'objet d'aucun appel de la Chambre, et ce, même si l'on prétend que cela serait de nature à gagner du temps, à accélérer la procédure parlementaire; il y a tout de même des principes que nous devons sauvegarder, des principes qui consistent à reconnaître les droits de tous les députés à la Chambre, et c'est pour cela que l'amendement du député de Lapointe devrait attirer l'attention du président du Conseil privé et que le gouvernement devrait présenter lui-même cet amendement pour que tout débat à ce sujet soit interdit mais que les appels relatifs à la décision de l'Orateur soient maintenus comme la chose a été pratiquée dans le passé.

Ceci, je le répète, garantira et aidera chaque député. Nous sommes ici; d'autres y seront dans quelques années, un autre Parlement dans 25 ans et les gestes posés aujourd'hui auront des répercussions demain. A ce moment-là, quel Orateur, quelle procédure parlementaire aurons-nous gardée si nous continuons de tailler, tailler encore, retailler, entailler comme nous le faisons présentement?

Nous sommes prêts à appuyer, pour faciliter la procédure parlementaire, ces changements qui interdiront tout débat sur la décision de l'Orateur, mais nous tenons à ce que nos droits et privilèges soient préservés, sauvegardés et respectés pour que nous puissions en appeler de la décision de l'Orateur lorsqu'une occasion se présente.

• (9.50 p.m.)

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité est-il disposé à se prononcer?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il nous reste trois ou quatre minutes et j'aimerais en profiter pour parler de cette question. Tout d'abord, en proposant son amendement, l'honorable député de Lapointe s'est laissé aller à une sorte de paradoxe, car il a parlé de traditions britanniques, de régime parlementaire britannique et des droits des députés à cet égard. Il a peut-être oublié qu'il n'y a jamais eu dans le régime parlementaire britannique d'appel de la décision de l'Orateur. Cet appel n'existe pas. Il n'existe pas au niveau de l'examen en comité. Il y a d'autres façons de traiter de cette question, et d'autres orateurs...

M. Grégoire: Monsieur le président...

L'hon. M. Lambert: ...ont toujours...

[M. Caouette.]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lapointe.

(Français)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Quoi! un rappel au Règlement?

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, parce que je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest vient de mal interpréter mes paroles. Je n'ai jamais mentionné qu'il y avait un droit d'appel au Parlement britannique, mais j'ai simplement mentionné que la tradition parlementaire britannique reconnaissait que la Chambre était maîtresse du Règlement et de sa procédure. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. le président suppléant (M. Tardif): Ceci n'est pas un rappel au Règlement. C'est tout simplement une interprétation différente.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: J'en conviens, monsieur le président, c'était là un argument et non un rappel au Règlement. L'honorable député de Lapointe voudra peut-être reconnaître un rappel au Règlement. De toute façon, lorsque j'ai parlé l'autre jour au sujet de la motion principale, j'ai formulé mon raisonnement à l'égard de cette question de l'appel de la décision de l'Orateur. Je serais peut-être dans une position subjective à cet égard.

Toutefois, en toute sincérité, j'estime qu'une des principales difficultés en ce qui concerne les travaux du Parlement au cours des dix dernières années découlait de l'usage étourdi du droit d'appel de la décision de l'Orateur, non sur des points de jurisprudence ou de procédure, mais à des fins politiques. En voilà l'objet et je n'entends pas attribuer de motifs à personne. A ce sujet, monsieur le président, j'estime que la même règle devrait s'appliquer aux présidents de comités. Franchement, je ne vois pas le bien-fondé du projet d'amendement parce qu'il se résume à porter l'appel à l'Orateur plutôt qu'au président suppléant. Je ne vois pas, je ne peux pas voir, comment un Orateur pourrait miner l'autorité d'un de ses suppléants en ne l'appuyant pas. Nous obtiendrons alors la même chose. Pourquoi ne pas s'inspirer de la Chambre britannique où il n'y a pas d'appel?

Certains députés, notamment l'honorable député de Lapointe, l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Villeneuve ont exprimé ce que je crois être un doute motivé en disant que si une décision irrégulière soit consignée au compte rendu elle pourrait être invoquée ensuite comme précé-

dent par certains Orateurs. L'autre jour j'ai formulé une proposition. Je vois qu'elle a été incorporée dans l'ouvrage du professeur Smith. Je ne prétends pas en être l'auteur, mais nous avons effectivement discuté de cette question avant qu'il écrive son livre. J'ai proposé que nous suivions la procédure adoptée par le Parlement de l'Allemagne occidentale qui a constitué un comité permanent spécial, petit comité composé des présidents, à qui l'on peut déférer, moyennant l'appel d'un nombre limité de députés, toute question de procédure afin qu'on sache à quoi s'en tenir à l'avenir. J'estime qu'il s'agit là d'une mesure de précaution et je prierais le gouvernement de l'étudier. Nous pourrions peut-être adopter une mesure analogue. Quoi qu'il en soit, voilà les propositions que j'entendais faire au sujet de cette question. Je n'appuie sûrement pas l'amendement.

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité est-il disposé à se prononcer?

(Français)

M. Langlois: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures?

Des voix: Non, non.

(Traduction)

Des voix: Non, le vote, le vote!

M. Langlois: Monsieur le président, comme certains députés ne se rendent pas compte de l'heure, j'ai quelques mots à dire sur l'amendement proposé par le député de Lapointe. Je pourrais d'abord demander combien de Salomons compte la Chambre. C'est que, tous, nous respectons chaque décision de chacun des Orateurs et chacune de leurs intentions.

Puis-je annoncer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA PROCÉDURE

CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre): La Chambre est-elle unanimement disposée à revenir à l'appel des motions en vue de constituer un comité dont il a déjà été question aujourd'hui?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord!

M. Walker: Je propose:

Que le comité spécial constitué aujourd'hui en vue d'examiner certains aspects de la procédure de la Chambre se compose des députés suivants: MM. Beaulé, Churchill, Knowles, Lambert, MacEachen, MacNaught, McIlraith, Olson et Starr.

(La motion est adoptée.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat sur la résolution concernant la procédure dont le comité plénier était saisi aujourd'hui. Quand nous en aurons terminé, nous étudierons la loi sur les banques.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A du Règlement étant censée avoir été présentée:

(Français)

L'AGRICULTURE—QUESTION RELATIVE À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, le premier juin dernier, je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture une question qui se lisait ainsi:

Afin que les producteurs laitiers, les fabricants de fromage et les usines de transformation soient bien au courant des détails administratifs de la nouvelle politique laitière 1965-1966, le ministre pourrait-il émettre un communiqué clair et précis énonçant ces détails, ainsi que les dates approximatives auxquelles les versements d'ajustement et les paiements d'appoint seront payés aux producteurs?

A cause de circonstances un peu spéciales, cette question ne fait l'objet d'un débat que ce soir. Or, entre-temps, l'honorable ministre de l'Agriculture a émis un communiqué, le 2 juin, donnant certaines explications, que nous réclamions déjà depuis la fin de mars dernier, sur la nouvelle politique laitière qui est entrée en vigueur le 1er mai de cette année. Dans ce communiqué, l'honorable ministre admet que tous les producteurs laitiers du Canada ne recevront pas le prix minimum réclamé par l'opposition, par les producteurs et par toutes les associations, c'est-à-dire $3.50 les 100 livres.

A l'heure actuelle, à travers le Canada et plus spécialement dans notre province, les producteurs laitiers se posent différentes questions. Depuis quelque temps, on leur demande d'exercer une certaine patience, mais ils en sont rendus à l'impatience.

Dans la question que je posais à l'honorable ministre, je lui demandais de faire le plus tôt possible des paiements supplémentaires sur les expéditions de lait de l'an dernier.

Comme on le sait, le gouvernement semble vouloir fixer un prix national de $3.30. Mais pour amener ce prix de $3.30 à $3.50 les 100 livres de lait, on effectue un paiement pour le lait expédié aux usines de transformation pendant l'année 1964-1965.

Des cultivateurs et des producteurs laitiers veulent que le ministre donne des ordres bien précis à son ministère afin que ces versements soient faits le plus tôt possible, car ils ont besoin de cet argent.

Dans son communiqué, l'honorable ministre a dit que les premiers paiements seraient faits au cours de l'année de production laitière et commenceraient dans deux mois ou plus, ce qui signifie que les producteurs laitiers recevront cet argent au mois d'août ou même seulement en septembre.

C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre, au nom des producteurs laitiers, de bien vouloir faire en sorte que ces paiements ne soient pas retardés, car les cultivateurs ont besoin de cet argent.

Il y a autre chose que les producteurs de lait désiraient connaître depuis déjà plusieurs semaines: Sur quelles normes va s'appuyer l'Office de stabilisation des prix pour établir la moyenne nationale pour l'année de production laitière 1965-1966?

A ce sujet, l'honorable ministre disait, le 1er juin:

(Traduction)

L'Office de stabilisation des prix agricoles inscrira sur un registre tous les mois la somme totale que les cultivateurs reçoivent pour le lait livré à environ 300 usines de transformation dans tout le Canada.

Le secrétaire parlementaire m'a dit qu'il y en avait 900 au Canada. Les producteurs veulent savoir quelles usines le gouvernement choisira, dans quelles régions du Canada elles se trouveront. S'il ne retient qu'un tiers des usines, les producteurs veulent savoir exactement si ce tiers comprendra uniquement les grosses usines ou celles qui versent le plus d'argent aux cultivateurs.

(Français)

Donc, si le gouvernement décide, par exemple, d'exclure toutes les usines de transformation qui reçoivent de la crème pour établir la moyenne nationale, cette moyenne sera plus élevée, et ainsi les montants de compensation et les paiements d'appoint versés après l'année de production laitière seront inférieurs.

Ce que je demande à l'honorable secrétaire parlementaire (M. Beer), c'est de nous procurer la liste des 900 établissements ou usines de transformation à travers le Canada, y compris les 300 dont le ministère ou le comité de stabilisation des prix a l'intention de se servir pour établir la moyenne nationale.

Une autre question qui relève également de ce communiqué émis par l'honorable ministre est la suivante:

(Traduction)

Ainsi la moyenne nationale du prix à la fabrique tiendra compte automatiquement de la situation géographique, des produits transformés, des primes pour les gros réservoirs et la qualité, des gratifications d'hiver, des subventions au transport et ainsi de suite.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je remercie le député d'avoir signalé cette importante question à la Chambre. J'aimerais traiter de trois principaux aspects de la politique instituée par le gouvernement actuel: d'abord, le but, ensuite, la façon dont elle sera réalisée et, enfin, le résultat.

La politique a pour but d'établir un prix moyen de $3.50 pour le lait produit au Canada. Cela s'accomplira grâce à un paiement supplémentaire de 25c. sur les premières 48,000 livres produites, de 20c. sur les 48,000 livres suivantes et de 10c. sur chaque tranche de 100 livres excédant 96,000 livres. Ce paiement supplémentaire s'établira en moyenne à environ 20c. les cent livres d'un bout à l'autre du pays. En outre, un paiement d'appoint se fondera sur la production de 1964 afin d'établir à la fabrique un prix d'environ $3.30 pour le lait transformé. Un prix de $3.30, plus les paiements supplémentaires, permettront d'établir à $3.50 le prix du lait transformé au Canada.

Les honorables députés seront peut-être intéressés d'apprendre qu'en 1964 le prix national moyen s'élevait à $3.06. On propose cette année une majoration de 44c. les cent livres. Le prix moyen pour les cinq ans entre 1958 et 1963 a été de $2.89 et le prix que les cultivateurs recevront en 1965 sera de 61c. les cent livres de plus que cette moyenne quinquennale.

Je crois que ces explications suffisent pour la politique d'ensemble. Je voudrais répondre à certaines questions que l'honorable député a posées. Il a demandé si tous les producteurs recevront $3.50. La réponse est non, bien entendu, car il s'agit de moyennes nationales et certains producteurs recevront un prix sans doute légèrement supérieur, tandis que d'autres recevront un prix légèrement inférieur à $3.50.

• (10.10 p.m.)

La deuxième question demandait que l'on verse au plus tôt des paiements supplémentaires. Le gouvernement espère pouvoir le faire et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles on se sert des chiffres de production de 1964, pour calculer rapidement le versement supplémentaire et le mettre à la disposition des cultivateurs. La question suivante portait sur les 300 usines de transfor-

mation choisies pour établir la moyenne nationale. Tous les honorables députés apprendront avec intérêt que ces 300 usines ont été choisies d'une manière scientifique et qu'elles représenteront quelque 70 p. 100 de la production globale du lait de notre pays.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'informe l'honorable député que son temps de parole est expiré.

LES TRANSPORTS—RÉPARTITION DE L'EXPLOITATION ENTRE DEUX SOCIÉTÉS DE CHEMIN DE FER

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai soulevée est loin d'être la plus précise, mais elle a trait à la façon triomphale dont le ministre nous a annoncé qu'un accord volontaire était intervenu entre Air-Canada et la *Canadian Pacific Airlines* au sujet du service-voyageurs. J'ai déclaré que si le ministre était capable de susciter ce genre de collaboration volontaire à l'égard du service-voyageurs, il était temps qu'il fasse quelque chose au sujet du service-voyageurs ferroviaire.

Le président du Pacifique-Canadien n'occupe pas ce poste depuis très longtemps et il parle fort au sujet de l'activité de la compagnie, de la pente glissante du socialisme et ainsi de suite. Mais il s'est exprimé assez clairement sur le service-voyageurs.

Si on examine le dernier rapport annuel du Pacifique-Canadien, on y lit ceci:

> Les recettes ferroviaires se sont élevées à 510.1 millions de dollars, augmentation de 32.9 millions ou de 7 p. 100, atteignant un chiffre record dans l'histoire de la compagnie, et dépassant de 1 p. 100 celles de 1956, la meilleure année jusqu'ici.

On y lit ensuite:

> Les revenus comprennent des paiements de 19.3 millions de dollars conformément aux recommandations de la Commission royale MacPherson sur les transports, et de 7.4 millions en raison des réductions des taux de transport des marchandises.

La 9e page du rapport dit ceci au sujet du transport de voyageurs:

> Le plan *Faresaver*, mis en vigueur vers la fin de 1963, a grossi la clientèle sans produire un revenu suffisant pour justifier les réductions considérables du prix des billets. Vu l'usage accru d'automobiles privées sur des routes améliorées pour les courts trajets, et les avantages inhérents aux aérobus à réaction pour les voyages au long cours, votre compagnie n'envisage pas la possibilité d'attirer suffisamment de voyageurs dans certaines régions, à des prix qu'ils consentent à payer, pour contrebalancer le coût de ces services.

Le ministre a eu l'obligeance de déposer une lettre du président, M. Emerson. Cette lettre est datée du 12 mai 1965; il est très intéressant de noter que M. Emerson revient, dans sa lettre, à la Commission royale d'enquête MacPherson. Il dit:

> La Commission a aussi constaté que le service-voyageurs des chemins de fer n'était ordinairement pas requis en raison du grand nombre d'autres moyens de transport. La Commission royale d'enquête, après analyse approfondie, a alors fait des recommandations quant à la façon d'aborder ce problème difficile. Les extraits suivants résument la position de la Commission:
>
> «...nous ne croyons pas qu'il faut encourager les chemins de fer à continuer l'exploitation de secteurs non rentables du transport de voyageurs.»

Puis, M. Emerson signale ceci:

> En dépit d'une réduction considérable du service-voyageurs inutile et peu économique au cours de la dernière décennie, il a été impossible de diminuer de façon appréciable le déficit du Pacifique-Canadien attribuable au transport de voyageurs.

Puis il dit que la plus grande partie de ce déficit est attribuable au service transcontinental. Des localités telles que Regina, Moose-Jaw, la tête des Lacs et d'autres dans tout le Canada s'inquiètent qu'on les menace de supprimer le service-voyageurs, surtout sur la ligne principale du Pacifique-Canadien. Le ministre se rappellera que l'honorable député d'Halifax (M. Regan), le député catholique d'Halifax, ou le plus jeune député d'Halifax, a signalé cette situation à la Chambre. J'ai ici un article qui a paru dans le *Star* de Toronto du 23 avril sous le titre: «Le P.-C. semble en avoir assez», et qui traite de cette question. On y dit que le Pacifique-Canadien a indiqué qu'il désirerait abandonner le service-voyageurs et qu'il l'abandonnerait probablement. Il y est dit que ce chemin de fer réduirait son service-voyageurs parce que le public ne s'en sert pas. On y dit également que l'an dernier on s'est plaint au Parlement du fait que cette société de chemin de fer avait délibérément réduit son service et revisé ses horaires. Il me semble qu'il y a contradiction ici entre les vues qu'exprime la direction du chemin de fer et la politique qu'a énoncée le ministre. Je signalerai que l'article 38 de la loi sur les chemins de fer stipule ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut à toute époque renvoyer à la Commission une question, affaire ou chose qui survient ou qui est prescrite en vertu de la présente loi ou de la loi spéciale, ou de toute autre loi du Parlement du Canada, pour qu'elle fasse un rapport ou prenne des mesures à cet égard; et la Commission doit sans délai se conformer aux instructions que comporte ce renvoi.

Bref, la nature imprécise des promesses du Pacifique-Canadien d'assurer des services-voyageurs, en particulier dans le domaine des services transcontinentaux, inspire des crain-

tes aux employés de ces régions, et ces craintes s'aggravent et prennent de l'ampleur. Il n'y a pas que les employés qui soient intéressés en la matière, mais les collectivités. Et pourtant le ministre semble croire que cela le dépasse en quelque sorte, que les compagnies de chemins de fer se tiennent souvent à distance. A l'époque où les compagnies de transport aérien se tenaient souvent sur la réserve, le ministre cherchait à les encourager à travailler de concert et à mettre au point une politique aérienne qui formerait un réseau, de façon que nous ayons un service aérien de voyageurs relié de quelque façon à l'économie de chaque compagnie. Mais ici, il s'agit d'une attitude bien différente. Le National-Canadien affiche une attitude et le Pacifique-Canadien, une autre. Heureusement que M. Emerson ne se dérobe pas derrière des questions d'ordre technique. Il veut les subventions que recommande la Commission royale d'enquête, MacPherson, tout en se dégageant autant que possible du service-voyageurs.

Cette situation ne peut durer. La question que j'ai posée au ministre avait pour but, en réalité, de lui faire comprendre qu'il devrait cesser d'esquiver sa responsabilité à cet égard et devrait faire connaître, le plus tôt possible la politique que le gouvernement entend suivre à l'égard du service-voyageurs des chemins de fer, surtout sur la ligne transcanadienne. C'est, en réalité, la question que je lui ai posée et je voudrais qu'il sache qu'il y a là une certaine analogie, et que ni la loi sur les chemins ni aucune autre ne lui permet de se dérober à ses responsabilités plus longtemps.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il se peut, monsieur l'Orateur, que l'éloquence du député l'emporte ici sur son exactitude, car le gouvernement a bel et bien une politique. Ce n'est pas moi qui l'ai élaborée. Le gouvernement actuel l'avait acceptée avant que je devienne ministre des Transports et elle a été conçue pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête MacPherson au sujet du service-voyageurs. J'ai présenté à la Chambre un bill qui a subi la première lecture et...

M. Fisher: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'un député n'a pas le droit d'invoquer le Règlement en ce moment.

M. Fisher: Dans ce cas, je rappelle au ministre ce qu'il a déclaré aujourd'hui à la période des questions.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant, qui a pu parler sans interruption, voudra peut-être me laisser mes trois minutes sans intervenir. Je disais donc que nous avons pour principe d'appliquer les recommandations de la Commission MacPherson dès que le Parlement sera prêt à étudier cette mesure législative et que la conjoncture le permettra. En attendant, le député sait aussi bien que moi que tout village qui est inquiet ou se croit lésé a un droit de recours en vertu de la loi sur les chemins de fer. Il peut se présenter devant une cour d'archives, la Commission des Transports, et faire valoir son argumentation.

Je ne suis pas de ceux qui trouvent sage, simplement parce que cela permet de faire les manchettes, de se substituer à des ministres de la Couronne à coups de déclarations farfelues sur des questions que l'on ne connaît guère, devant des organismes institués par le Parlement, comme la Commission des Transports, pour étudier précisément cette sorte de problèmes conformément aux lois édictées par le Parlement. C'est l'attitude que j'adopte et je crois que c'est la bonne attitude pour quiconque occupe un poste responsable.

M. Fisher: De la bouillie pour les chats.

QUESTIONS OUVRIÈRES—RÉGIONS DÉSIGNÉES —CONSULTATIONS AVEC LE YUKON ET LES TERRITOIRES

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au premier ministre s'il consentirait à consulter les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'il consulterait les gouvernements des provinces canadiennes au sujet des nouvelles normes pour l'établissement de régions désignées. Le premier ministre m'a répondu à ce moment-là, comme en fait foi la page 2043 du compte rendu:

> Les gouvernements de ces deux territoires sont tenus au courant.

• (10.20 p.m.)

Je prends la parole ce soir pour indiquer au premier ministre que ceux d'entre nous qui vivent au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas satisfaits de ce genre de réponse. Nous ne sommes pas contents lorsque le gouvernement nous place devant le fait accompli. Nous voulons participer aux décisions et non être mis au courant après coup, une fois que le premier ministre (M. Pearson) et les premiers ministres des provinces ont conclu des ententes.

Le premier ministre a déclaré hier, comme on peut le lire à la page 2023 du hansard:

> La préparation de ce programme a déjà fait l'objet de consultations avec les gouvernements provinciaux, qui ont été mis au courant des critères que nous songeons à fixer pour la désignation des régions.

Il ajoutait plus tard:

> Monsieur l'Orateur, c'est l'une des nombreuses mesures que nous vous présenterons en vue de combattre la pauvreté au Canada. Les présentes

propositions sont importantes en ce sens que les Canadiens qui habitent des régions où le besoin d'emplois se fait le plus sentir auront une meilleure chance d'améliorer leurs conditions de vie parce que l'ampleur de ce programme ouvre la voie à une expansion industrielle constructive et à une meilleure formation technique.

J'aimerais dire au gouvernement, et en particulier au premier ministre, que s'il est au Canada une région qui a désespérément besoin d'encouragement pour le développement industriel, c'est bien la région des deux territoires du Nord où, par suite d'un manque de moyens de communications et de transport—situation à laquelle on est en train de remédier actuellement—l'industrie n'a pas réussi à s'établir suffisamment pour offrir un fondement économique dans le Nord.

J'exhorte simplement le gouvernement à ne pas laisser de côté ou à ne pas oublier le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest au moment où les consultations auront lieu. Je crois ma demande valable et je la fais au nom de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) et au mien. A mon avis, la chose importe à ce moment-ci, car nous lisons chaque jour des déclarations des différents chefs provinciaux, comme le premier ministre de la province de Québec, qui croient qu'ils devraient faire sortir leurs provinces de la Confédération, parce que l'organisation actuelle ne répond pas à leurs besoins et à leurs aspirations légitimes.

Ceux d'entre nous qui vivent dans les lointains Territoires du Nord n'essaient pas de sortir de la Confédération. Nous tentons d'y entrer et nous voulons être consultés à chaque étape. Nous savons qu'en théorie le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) peut représenter les Territoires lors des consultations. Nous savons aussi qu'il n'y a pas beaucoup de négociations quand un ministre de la Couronne traite avec un autre ministre de la Couronne. Il y a un conseil du Yukon et un autre des Territoires du Nord-Ouest, et il y a un commissaire pour chacun de ces Territoires. Tout ce que je demande, c'est que le premier ministre consulte ces deux commissaires et le conseil au moment où on mettra au point de nouveaux critères.

Je pourrais peut-être signaler que le conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui se réunit deux fois par année, tiendra sa réunion le 14 juin à Yellowknife. Je sais aussi que le conseil du Yukon se réunit régulièrement. Il n'y a aucune raison pour que les deux commissaires n'aient pas l'occasion de faire connaître leurs vues au gouvernement, afin de seconder les efforts du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je demande au premier ministre de reconsidérer sa position et de permettre à nos représentants de participer à ces nouvelles conférences fédérales-provinciales afin d'aider à la mise au point des programmes pour le Canada. Je demande au premier ministre de nous permettre d'y participer, même si ce n'était que pour donner à ces territoires de l'expérience, en sorte qu'ils pourront graduellement en arriver à un véritable gouvernement représentatif et pourront, à un moment donné, prendre leur place lors des négociations avec les provinces.

Dans l'intervalle, il ne suffit pas, à mon avis, qu'on nous dise ce que le premier ministre et les dix premiers ministres provinciaux ont décidé de nous donner. Nous voulons participer à ces discussions. Je tiens à dire au gouvernement que nous avons nombre de bons conseils à donner sur la façon dont ces nouvelles désignations et ces nouveaux encouragements peuvent s'appliquer dans ces endroits isolés du Canada.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme cette question relève du ministère du Travail, on m'a demandé de répondre à l'honorable député au nom du ministre. S'il m'est permis de faire d'abord une observation personnelle, je dirais que, par suite des efforts déployés par l'honorable député à la Chambre depuis son arrivée ici il y a deux ans, j'aurais présumé qu'il se serait fait tellement aimer des membres du cabinet qu'il aurait attendu en retenant son souffle jusqu'à ce que le ministère ait pris une décision favorable aux Territoires du Nord-Ouest.

De toute façon, le gouvernement est bien au courant des problèmes particuliers à la région septentrionale et l'objet de ces programmes est d'aplanir les difficultés dans cette région du Canada. Certains programmes de bien-être visent les populations indiennes et esquimaudes, d'autres ont trait à la formation professionnelle, à l'enseignement, à l'habitation et tendent à stimuler l'économie. La mise en œuvre des ressources est certes encouragée. Le gouvernement a tenu les Territoires du Nord-Ouest au courant de ses nouvelles politiques par l'entremise du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, dans une certaine mesure, par l'honorable député. La voie normale de communication avec les administrations territoriales est, évidemment, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le gouvernement n'ignore pas l'importance de tenir les administrations territoriales au courant de ce qui se passe à Ottawa. A preuve, pour la première fois, les administrations territoriales seront représentées au sein de la délégation fédérale lors de la conférence fédérale-provinciale du 19 juillet.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

FIN DU VOLUME II